PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

12-13 GEORGE V, 1922

EN QUATRE VOLUMES

Volume I: Pages 1-1024
Volume II: Pages 1025-2052
Volume III: Pages 2053-3058
Volume IV: Pages 3059-3636

VOL. CLIII

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 22 MAI 1922 AU 15 JUIN DE LA MÊME ANNÉE

B

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1923

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi 22 mai 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION DANS LES COMITÉS

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que le nom de M. Bouchard soit substitué à celui de M. Stein dans la composition du comité de l'agriculture et de la colonisation, du comité des banques et du commerce, et de celui de la législation privée.

(Adopté.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS À LA CONFÉRENCE DE GÊNES

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose un dossier contenant la correspondance échangée entre le gouvernement italien et le gouvernement canadien au sujet de la conférence de Gênes, y compris le décret nommant les délégués du Canada et les instructions qui leur furent données par le gouvernement canadien.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE PLACEMENT AGRICOLE DES SOLDATS DÉMOBILISÉS

M. MALCOLM demande à déposer un projet de loi (bill n° 108) tendant à modifier la loi de 1919 relative au placement agricole des soldats démobilisés.

—L'article 57 de la loi sur le placement agricole des démobilisés contient cette disposition:

> Dans la vente ou la concession de terre faite par la commission, tous les minéraux sont réputés et sont de fait réservés...

Et le reste. Cette disposition cause un tort véritable, quoique non voulu, aux démobilisés habitant la province d'Ontario où ils ont acheté des terrains et les ont donnés en garantie des prêts obtenus de la commission.

Je vous citerai un exemple pris dans ma région. Tracy J. Anderson, un démobilisé, désire continuer la profession d'agriculteur dans le comté qu'il habite. Il achète une terre et la donne en garantie d'un emprunt contracté de la commission du placement agricole des soldats. Lorsqu'il s'acquitte de son emprunt, il s'aperçoit que le titre qui lui a été donné contient une réserve relative aux mines et au minerai, tandis que le titre qu'il a transmis à la commission ne mentionnait aucune réserve. Ce projet modifie cette situation comme suit:

L'article 57 de la loi concernant le rétablissement des soldats dans l'état civil, 1919, chapitre 71 des statuts de 1919, est modifié en y ajoutant la disposition suivante:

> Pourvu cependant que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux ventes ou concessions des terres non concédées appartenant à Sa Majesté, représentée par le gouvernement du Dominion, ou de terres antérieurement concédées par Sa Majesté, représentée par l'autorité susdite, sur lesquelles Sa Majesté se réserve les mines et minerais, lesquelles terres sont situées dans le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta, ou dans le Nord-Ouest, ou au Yukon, ou ont été transférées à Sa Majesté pour le Dominion du Canada, par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Les terres de l'Ontario dont le titre est clair au moment où il est donné en garantie à la commission de l'établissement des soldats ne devraient pas être assujétis à cette disposition relative à la réserve de minerai.

(La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.)

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES FAILLITES

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 107), modifiant la loi des faillites.—La loi des faillites a été adoptée en 1919, modifiée en 1920, et mise en vigueur par proclamation le 1er juillet de la même année. Elle s'inspire principalement de la loi anglaise, revisée et consolidée en 1914. Cependant, certaines modifications importantes ont été faites à la loi anglaise afin de la mieux adapter aux diverses conditions qui existent en Canada.

Il y a donc moins de deux ans que la loi fédérale est en vigueur. On l'a appliquée à un moment où la situation commerciale était défavorable, entraînant plus de faillites qu'en temps normal. D'ailleurs, il faut se rappeler qu'une loi de cette nature, modifiant essentiellement la loi qui régit le commerce du pays, doit nécessairement être accompagnée de confusion et d'incertitude au début de son application. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu des critiques, mais je crois qu'en modifiant considérablement une loi d'un caractère aussi technique que la loi des faillites—qui n'a pas été en vigueur pendant deux ans—nous aggraverions plutôt que nous n'atténuerions les difficultés. C'est pourquoi j'estime qu'il est essentiel de laisser la loi telle qu'elle est généralement et d'envoyer l'entière revision à la prochaine session ou à la session subséquente, si cela devient nécessaire. Les modifications que je propose ne touchent point le fond de la loi et n'ont que pour objet: (1) de modifier une disposition de la loi qui ne protège pas suffisamment les créanciers qui veulent empêcher la dilapidation de l'actif des commerçants insolvables (article 2); (2) de dissiper certains doutes quant à la signification de certaines dispositions de la loi (articles 3 et 6); (3) de pourvoir à l'application plus expéditive et plus satisfaisante de la loi par la cour, les syndics et les créanciers (articles 4, 5, 7, 8 et 9).

J'expliquerai brièvement les modifications proposées par ce bill.

Article 2: Cet article a pour objet de permettre aux créanciers de demander une ordonnance de séquestre contre tout débiteur qui donne avis à aucun de ses créanciers qu'il a suspendu ses paiements ou qu'il est à la vieille de le faire, ou qui ne s'acquitte pas de ses dettes à leur échéance. Il a été constaté qu'un débiteur de mauvaise foi peut éviter assez longtemps ses créanciers pour lui permettre de dilapider son actif. Ces dispositions permettent aux créanciers d'en prendre possession, lorsque le débiteur admet qu'il suspend ses paiements ou cesse de s'acquitter de ses dettes à l'échéance. Nous trouvons des dispositions semblables dans la loi de faillite de 1875. Ainsi, l'on évitera le delai nécessaire avant jugement et saisie, résultant des formalités de procédures prévues par la loi des faillites.

Article 3. Cet amendement a pour objet d'éclaircir les doutes relatifs à l'effet de l'article 30, lequel pourvoit à empêcher la cession générale des livres de crédit.

[M. Malcolm.]

Article 4. Cet amendement pourvoit à ce que le syndic lorsqu'il convoque une première assemblée des créanciers leur fournisse la liste des créanciers et leur adresse. Les critiques provoquées par cette loi proviennent en bonne partie de ce que, en certains cas, le syndic choisi par le débiteur, peut contrôler la situation, étant donné que les créanciers ne se sont pas entendus au préalable relativement aux moyens à prendre.

Article 5. Cet amendement pourvoit à ce que l'on exige que le syndic vérifie l'état des affaires du débiteur et qu'il fasse l'inventaire de son actif tangible.

Il arrive assez souvent que les syndics accusent une disposition à soumettre aux créanciers le bilan et l'inventaire préparés par le débiteur, de sorte qu'ils n'assument aucune responsabilité de ce chef.

Article 6. Cette disposition tend à dissiper un doute qui existe relativement à l'article 63 du statut qui accorde juridiction aux tribunaux provinciaux. Sous le régime du présent article tel quel, on a fait valoir l'opinion que des cours fédérales sont constituées *ipso facto* dont chacune a priorité de juridiction dans les causes en faillite par tout le Canada. Or, un créancier, disons du Manitoba, peut demander à un tribunal de cette province une ordonnance de séquestre contre un débiteur faisant affaires en Saskatchewan. En rayant les mots qui tendent à constituer les tribunaux des provinces en cours fédérales, le doute à cet égard sera dissipé.

Article 7. Cet amendement abroge la disposition du statut qui remet entre les mains d'un juge de chaque tribunal provincial la juridiction dans les affaires de faillite, ce magistrat étant choisi par le ministre de la Justice. Cette disposition a donné lieu à des inconvénients et à des délais sans compter l'augmentation des frais de procédures. Nous proposons donc d'abroger cette disposition, de sorte que tous les magistrats auront juridiction en matière de faillite, comme dans toutes les autres causes civiles ou criminelles. En même temps, il pourrait être opportun que le juge en chef de chaque province assigne spécialement, mais non exclusivement, à l'un ou à quelques-uns des juges de la province l'application de la loi de faillite.

L'article 8 exige simplement que les régistraires et autres fonctionnaires des tribunaux rendent compte aux autorités provinciales des honoraires qu'ils perçoivent sous le régime de la loi de faillite.

L'article 9 impose une amende aux syndics qui négligent, sans excuse raisonna-

ble, d'observer les dispositions de la loi et de s'y conformer. Il a été constaté que dans certaines causes, les syndics ont négligé d'observer les dispositions de la loi. Or, l'article 96, est insuffisant tel quel pour forcer ces fonctionnaires à se conformer à la loi, étant donné que les amendes ne peuvent être imposées que dans les cas où le syndic agit d'une façon frauduleuse. Nous proposons donc d'étendre la portée de l'article de façon à prévoir les cas où le syndic néglige sans excuse valable de se conformer aux prescriptions de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

L'IMPORTATION DES SPIRITUEUX EN SASKATCHEWAN

Sur la question suivante:

1. La législature de la Saskatchewan ou un de ses représentants a-t-il fait au gouvernement fédéral précédent des représentations verbales ou écrites, qu'on pourrait interpréter comme effort en vue d'empêcher l'importation des liqueurs alcooliques dans la province susdite aux fins de l'exportation sur d'autres provinces du Canada?

2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces représentations?

M. MILLAR: Avant que le Gouvernement ne réponde à cette question, je tiens à faire observer qu'une légère erreur typographique sans doute s'y est glissée. Cela est de nature à créer une différence sensible toutefois et je demande que la question soit laissée en suspens afin que j'aie l'occasion de rectifier l'erreur.

(La question est réservée.)

M. W. F. O'CONNOR, C.R.

M. GORDON demande:

1. Quelles sommes ont été payées à W. F. O'Connor, C.R., pour ses services, en 1919, 1920 et 1921?

2. Le dernier gouvernement a-t-il déduit quelque chose des honoraires de M. O'Connor pendant qu'il travaillait aux élections dans Peterborough-Ouest, en janvier et février 1921?

3. Dans l'affirmative, quelles sont ces réductions?

4. M. O'Connor réclame-t-il encore une somme en souffrance, pour ses services?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

Ministère de la Justice —

1. En 1919-1920, $1,814.49; 1920-1921, néant; 1921-1922, $8,000.

2 et 3. M. O'Connor ayant cessé d'être au service du département avant les dates mentionnées, il n'y a pas eu lieu de déduire quoi que ce soit de son traitement.

4. M. O'Connor a laissé entendre qu'il réclamera une estimation plus équitable des services qu'il a rendus relativement à la revision des statuts.

Ministère du Commerce —

1. Exercice financier 1919-1920, du 12 août au 31 mars, $5,096.72; exercice de 1920-1921, du 1er avril au 30 juin, $1,999.98; total, $7,096.70.

2. M. O'Connor a donné sa démission le 30 juin 1920.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Aucun renseignement.

Secrétariat d'Etat —

1. 1919 et 1920, néant; 1921, $1,500.

2. Aucun renseignement.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Aucun renseignement.

LES FINANCES DU GRAND-TRONC ET DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE

L'hon. J. A. STEWART (Lanark) demande):

1. Quel est le total des avances du gouvernement au chemin de fer du Grand-Tronc, depuis le 1er janvier 1919?

2. Quel a été le total des dépenses, imputées au capital, du Grand-Tronc, dans chacune des années 1919, 1920 et 1921?

3. Combien le Gouvernement a-t-il avancé au Grand-Tronc-Pacifique depuis le 1er janvier 1919?

4. Combien le Grand-Tronc-Pacifique a-t-il payé depuis le 1er janvier 1919 à titre d'intérêt sur valeurs de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique garanties par le Grand-Tronc?

5. Le Grand-Tronc a-t-il payé des sommes quelconques depuis le 1er janvier 1919 du chef de ses garanties des valeurs du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1.

—	1919	1920	1921	1922
		$ c.	$ c.	$ c.
Crédits de 1920-21—				
Avances en argent		20,192,275 28	4,807,724 72	
Garanties du gouvernement		25,000,000 00		
Crédits de 1921-22—				
Avances en argent			31,844,735 09	7,449,763 28
Garanties du gouvernement			25,000,000 00	
Règlement des montants dus au gouvernement			16,857,419 33	
		45,192,275 28	78,509,879 14	7,449,763 28

En 1918, la compagnie a emprunté temporairement du Gouvernement $593,733.33, et en 1919, $554,800.00. Ces montants ont depuis été portés au compte des crédits de 1921-22 et sont inclus dans la somme de $16,857,419.33.

Les montants mentionnés ci-dessus comprennent $21,071,080 pour subvenir aux besoins du Grand-Tronc-Pacifique, pour l'exercice 1921 (n° 5).

2. 1919, $725,442.84; 1920, $3,994,345.16; 1921, $24,765,040.21.

3. $35,958,095.83.

4. Néant.

5.

—	1919	1920	1921	1922
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Coupons, séries «A» et «B» et lac Supérieur.....	1,108,080 00	554,040 00	1,108,080 00	554,040 00
Billets garantis, à 5%, intérêt.....	243,000 00	486,000 00	243,000 00	.....
" " 5%, principal.....	.....	.....	9,720,000 00	.....
Emprunt du gouvernement fédéral, dû en 1919.....	.....	.....	10,000,000 00	.....
	1,351,080 00	1,040,040 00	21,071,080 00	554,040 00

LE SQUARE CARTIER

M. GARLAND (Carleton):

1. Utilise-t-on encore le hangar érigé pendant la guerre par le ministère de la Milice, au square Cartier, Ottawa?

2. Le Gouvernement sait-il que le conseil de ville a vigoureusement protesté contre la construction de ce bâtiment, parce qu'elle contrevenait aux règlements municipaux?

3. Quand le Gouvernement se propose-t-il de faire disparaître ce hangar?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice):

1. Oui.

2. Oui, mais cette construction était nécessaire comme mesure de guerre.

3. Le ministère de la Milice est actuellement occupé à évacuer cet édifice, qui sera ensuite transféré au ministère des Travaux publics.

ESCADRONS "A" ET "B" DE LA GENDARMERIE À CHEVAL

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Combien d'officiers de l'escadron A de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest se sont enrôlés dans les troupes expéditionnaires canadiennes pendant la dernière guerre, et ont fait du service en France?

2. Combien de sous-officiers et gendarmes de cet escadron se sont enrôlés et ont fait du service en France?

3. Quelles pertes d'argent ces officiers, sous-officiers et gendarmes ont-ils subies en raison de la différence entre leur solde civile et leur solde militaire pendant ce service?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de rembourser ces pertes à ces officiers, sous-officiers et gendarmes, comme on l'a fait dans d'autres départements?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice):

1. Douze.

2. Deux cent neuf.

3. Officiers, $3,874.86; sous-officiers et gendarmes, $33,289.41; total, $37,164.27.

4. On n'en sait rien.

[M. Gordon.]

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Combien d'officiers de l'escadron B de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest se sont enrôlés dans les troupes expéditionnaires canadiennes et ont fait du service en France pendant la dernière guerre?

2. Combien de sous-officiers et gendarmes de cet escadron se sont enrôlés et ont fait du service comme susdit?

3. Quelles pertes d'argent ces officiers, sous-officiers et gendarmes ont-ils faites en raison de la différence entre leur solde civile et leur solde militaire pendant leur activité de service?

4. Le Gouvernement se propose-t-il de rembourser ces pertes à ces officiers et gendarmes comme cela s'est fait dans d'autres départements?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice):

1. Sept.

2. Trente-six.

3. Officiers $3,654.98; sous-officiers et gendarmes, $5,259.55; total, $8,914.53.

4. L'intention du Gouvernement n'est pas connue.

LES BUFFETS DU RÉSEAU NATIONAL À RIVERS ET À MELVILLE

M. SALES demande:

1. Les buffets de Rivers et Melville sont-ils directement exploités par le National-Canadien ou indirectement par bail?

2. Dans ce dernier cas, qui est locataire, pour quel temps et à quel prix?

3. Sont-ils meublés, exempts d'impôt, et gratuitement éclairés et chauffés?

4. Quel contrôle exerce-t-on pour assurer au public des prix raisonnables pour les repas servis dans ces buffets?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. En location.

2. Donnés annuellement à loyer à la Canada and Railway News Company. Le loyer est compris dans l'arrangement général concernant le service des nouvelles

sur tout le réseau, arrangement conclu sur le pied d'une quote-part des recettes.

3. Le locataire fournit tous les meubles et accessoires et acquitte toutes les taxes. Les buffets se trouvant dans les immeubles de la compagnie, celle-ci fournit l'éclairage et le combustible.

4. La compagnie de chemin de fer règle les prix par l'entremise des surintendants régionaux.

LE TRANSPORT DU COURRIER PAR LE NATIONAL-CANADIEN

M. SPENCER demande:

1. Le chemin de fer National-Canadien a-t-il l'entreprise du transport des objets de correspondance, lorsque ses voies sont parallèles à celles du Pacifique-Canadien?

2. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. M. MURPHY (ministre des Postes): Il a été répondu à cette demande de renseignements dans la réponse à la question (n° 3) de M. McQuarrie, le 10 avril 1922. Voir page 867 de l'édition non revisée du hansard.

LA ROUTE D'OTTAWA À PRESCOTT

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Une partie du crédit fédéral de voierie est-elle applicable à la plantation d'arbres sur le chemin provincial entre Ottawa et Prescott?

2. Le Gouvernement sait-il que des centaines d'arbres plantés le long de ce chemin sont morts?

3. Si le crédit fédéral peut être légalement employé à la plantation d'arbres, comme susdit, le Gouvernement insistera-t-il pour que le fournisseur de ces arbres soit obligé de remplacer lse sujets morts?

L'hon. M. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, aux endroits où l'on juge que des arbres sont nécessaires pour protéger la surface du chemin contre les effets du soleil ou de la pluie.

2. On a acheté des cultivateurs riverains, au prix de 25 cents l'unité, 5,070 chênes, érables, frênes ou ormes, et on les a plantés à 75 pieds de distance sur certaines parties de la voie publique, représentant 36 milles en tout, où il n'existait pas de protection naturelle. De plus, environ 2,000 pins, dont le prix n'a pas été imputé sur la construction du chemin, ont été plantés. Toutes les plantations ont eu lieu sous la surveillance d'un forestier de la province. On calcule que 500 arbres n'ont probablement pas survécu à la transplantation; il est entendu que le département de la voierie de la province les remplacera immédiatement.

3. Répondu sous le n° 2.

LE CONSEIL DE LA MILICE

M. LANCTOT demande:

1. Quel a été le total des dépenses relatives au conseil de la milice, pour traitements ou autres objets, pendant l'exercice clos le 31 mars 1922?

2. Le ministre et le sous-ministre de la Milice sont-ils d'office membres du conseil de la milice?

3. Dans l'affirmative, reçoivent-ils comme tels une rémunération supplémentaire?

4. Quel est le chiffre de cette rémunération supplémentaire?

5. Quels fonctionnaires sont membres du conseil de la milice?

6. Ces fonctionnaires exèrcent-ils d'autres fonctions?

7. Dans l'affirmative, quels sont leurs fonctions et appointements?

8. Les séances du conseil de la milice sont-elles fixées par statut ou par règlement, ou sont-elles laissées à la discrétion du conseil?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice):

1, 3 et 4. Le conseil de la milice ne donne lieu à aucune dépense, sauf en ce qui concerne le vice-président. Celui-ci est un officier de l'armée régulière assisté dans ses fonctions conformément aux dispositions du paragraphe 4, articles 8, 9 et 10 de la loi des pensions de la milice, et il a droit, à titre de vice-président du conseil de la milice, à la solde fixée par le règlement, c'est-à-dire à $4,500 par année.

2. Oui, le ministre est le président et le sous-ministre, vice-président, du conseil de la milice.

5, 6 et 7. Membres militaires: le chef du grand état-major, le quartier-maître général, l'adjudant général et le directeur général de l'artillerie. Leurs soldes sont comme suit: chef de l'état-major, $8,000; quartier-maître général, $7,500; adjudant général, $7,500; directeur général de l'artillerie, $7,500. La charge de directeur général de l'artillerie est abolie à compter du 1er juin 1922. Ces officiers ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire à titre de membres du conseil de la milice.

8. Les séances sont à la discrétion du ministre.

LES NAVIRES DE GUERRE "AURORA", "PATRIOT" ET "PATRICIA"

M. ARTHURS demande:

Quelles ont été, en 1921, les dépenses relatives au croiseur *Aurora* et aux contre-torpilleurs *Patriot* et *Patricia* (a) pour réparations, (b) pour entretien, (c) pour équipement et fournitures, (d) pour soldes et allocations?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice):

	Aurora $	*Patriot* $	*Patricia* $
Solde et allocations..	346,856.44	90,126.66	83,153.38
Approvisionnements et allocations.	361,007.09	125,868.55	113,307.88
Services de médecins.	3,576.63	1,336.49	507.09
Loi martiale...	299.91	—	—
Frais de recrutement.	492.34	98.12	—
Réparations. ..	70,131.84	41,810.96	48,936.53
Services divers			
En activité..	17,264.15	2,035.81	2,366.74
En non-activité, solde.	19,888.35	6,017.43	5,956.10
	$19,516.75	267,294.02	254,227.72

LA CHERTÉ DU CHARBON

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire une enquête sur la cherté du charbon, au Canada, pour les petits consommateurs, vu l'abaissement des prix aux mines?

2. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour réglementer ce produit?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Comme un comité spécial de la Chambre a fait, l'an dernier, une enquête sur la question du combustible, le Gouvernement ne juge pas utile d'en faire tenir une autre à présent.

2. On fera connaître en temps utile toute mesure que l'on jugerait à propos de prendre.

RECETTES POSTALES

M. HUMPHREY demande:

1. Quelles ont été les recettes brutes du bureau de poste de Portage-la-Prairie, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1922?

2. Quelles ont été les recettes brutes du bureau de poste de Prince-Rupert, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1922?

3. Quelles ont été les recettes brutes du bureau de poste de Nelson, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1922?

4. Quelles ont été les recettes brutes du bureau de poste de Nanaïmo, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1922?

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes):

1. $40,648.56.
2. $34,515.22.
3. $41,164,96.
4. $27,070.72.

LE TRANSPORT DU COURRIER

M. SPENCER demande:

1. Quelle est la somme totale payée au chemin de fer Pacifique-Canadien pour le transport du courrier sur les lignes parallèles aux voies du National-Canadien?

[M. Arthurs.]

2. Le chemin de fer National-Canadien est-il outillé pour ce transport?

3. Est-il quelque raison pour laquelle le National-Canadien ne pourrait pas exécuter ces contrats de poste d'une façon satisfaisante?

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes):

1. La question est conçue en termes si vagues qu'il est impossible de donner des précisions.

2 et 3. Voir réponse à la 3e question de M. McQuarrie, page 876 du hansard non revisé, séance du 10 avril dernier.

WAGONS-RESTAURANTS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

M. SPENCER demande:

1. Le coût du service des wagons-restaurants des chemins de fer de l'Etat est-il tenu dans un compte à part?

2. Dans l'affirmative, y a-t-il eu déficit en 1921, et, dans ce cas, quel est-il?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. Oui; $176,934.22.

ROUTES PROJETÉES DANS L'ONTARIO

M. WILSON demande:

1. Quels projets de route le département provincial des Travaux publics d'Ontario a-t-il soumis au département fédéral des Chemins de fer et Canaux?

2. Quels projets de route le département des Chemins de fer et des Canauax a-t-il approuvés?

3. Quelles sommes d'argent a-t-on payées au département provincial des Travaux publics d'Ontario pour les projets de voierie approuvés, et quel est le montant dans chaque cas?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

Projet n° 1, comté d'York-Whitby; subdivision A1, township de Pickering.

Projet n° 2, Whitby-Belleville.

Projet n° 3, Belleville-Kingston.

Projet n° 4, Kingston-Brockville.

Projet n° 5, Brockville-Prescott.

Projet n° 6, Ottawa-Prescott.

Projet n° 7, Hamilton-Stoney Creek.

Projet n° 8, Stoney Creek-Queenston.

Projet n° 9, Hamilton-Brantford.

Projet n° 10, Brantford-Woodstock.

Projet n° 11, Woodstock-Ingersoll.

Projet n° 12, Ingersoll-London.

Projet n° 13, Saint-Thomas-Windsor; section S, township Aldborough, section C, townships O. et S., sous-section D1, township de Sandwich.

Projet n° 14, London-Saint-Thomas.

Projet n° 15, Lambeth-Maidstone; sous-section K1, township Chatham, sous-section

A1, township Westminster, sous-section M1, township Raleigh.

Projet n° 16, Saint-Thomas-Niagara Falls, sous-section U1, township Cayuga-Nord; section V, township Canboro, sous-section Y1, et section Z, Crowland et Wainfleet, sous-sections BB1-CC, townships Thorold et Stamford.

Projet n° 17, Jarvis-Hamilton.

Projet n° 18, Clappison's Corners-Chatworth; sous-section L1, township Guelph, sous-section n° 1, township Puslinch, sous-section n° 2, township Puslinch, sous-section Q1, township Flamboro Est et Ouest.

Projet n° 20, Elginfield-Sarnia, sous-section B1, township Sarnia.

Projet n° 22, Hamilton-Kitchener, sous-section B1, township Flamboro-Ouest, sous-section D1, township Beverly, sous-section F1, township Dumfries, section H, township Waterloo.

Projet n° 23, London-Stratford.

Projet n° 24, Stratford-Goderich, section B, township Downie, sous-section C1, township Ellice.

Projet n° 25, rue Dundas (Toronto-Clappison's Corners).

Projet n° 27, Toronto-Bradford.

Projet n° 28, Bradford-Severn, section B, township Gwilllimbury, section E, village Barrie et township Oro, township Oro, section F, Oro et township Vespra, sous-section G1, township Oro, sous-section G2, township Oro, sous-section. I1, township Orillia, sous-section I2, township Orillia.

Projet n° 31, Port-Hope-Peterboro; section J, township Monoghan-Nord, section K, Monoghan-Nord et cité de Peterboro.

Projet n° 33, Ottawa-Pointe-Fortune.

Projet n° 35, Saint-David-Niagara Falls.

Projet n° 36, Hamilton-Clappison's Corners.

Projet n° 37, Port Credit,Cooksville.

Projet n° 39, Belleville-Foxboro; sous-section A1, township Thurlow.

2. Projet n° 1, comté York-Whitby; sous-section A1, township Pickering.

Projet n° 2, Whitby-Belleville.

Projet n° 3, Belleville-Kingston.

Projet n° 4, Kingston-Brockville.

Projet n° 5, Brockville-Prescott.

Projet n° 6, Ottawa-Prescott.

Projet n° 7, Hamilton-Stoney Creek.

Projet n° 8, Stoney Creek-Quenston.

Projet n° 9, Hamilton-Brantford.

Projet n° 10, Brantford-Woodstock.

Projet n° 11, Woodstock-Ingersoll.

Projet n° 12, Ingersoll-London.

Projet n° 13, Saint-Thomas-Windsor; section S, township Aldborough.

Projet n° 14, London-Saint-Thomas.

Projet n° 15, Lambeth-Maidstone; sous-section K1, township Chatham.

Projet n° 16, Saint-Thomas-Niagara Falls; sous-section U1, township Cayuga-N., sous-section V, township Canboro.

Projet n° 17, Jarvis-Hamilton.

Projet n° 18, Clappison's Corners-Chatsworth; sous-section L1, township Guelph, sous-section N1, township Puslinch, sous-section n° 2, township Puslinch.

Projet n° 20, Elginfield-Sarnia, sous-section B1, township Sarnia.

Projet n° 23, London-Stratford.

Projet n° 24, Stratford-Goderich, section B, township Downie, sous-section C1, township Ellice.

Projet n° 25, rue Dundas (Toronto-Clappison's Corners).

Projet n° 27, Toronto-Bradford.

Projet n° 28, Bradford-Severn; section B, township Gwillimbury, section E, village Barrie et township Oro, section F, townships Oro et Vespra, sous-section G1, township Oro, sous-section G2, township Oro, sous-section I1, township Orillia, sous-section I2, township Orillia.

Projet n° 31, Port-Hope-Peterboro; section J. township Monoghan-Nord.

Projet n° 33, Ottawa-Pointe-Fortune.

3. Projet n° 2, Whitby-Belleville	$ 183,382 65
Projet n° 3, Belleville-Kingston	246,660 00
Projet n° 4, Kingston-Brockville	257,524 43
Projet n° 5, Brockville-Prescott	26,149 42
Projet n° 6, Ottawa-Prescott	421,315 31
Projet n° 7, Hamilton-Stoney Creek	33,169 22
Projet n° 8, Stoney Creek-Queenson	172,963 98
Projet n° 9, Hamilton-Brantford	5,220 76
Projet n° 10, Brantford-Woodstock	68,500 34
Projet n° 12, Ingersoll-London	21,959 70
Projet n° 23, London-Stratford	38,030 32
Projet n° 25, Toronto-Clappison's Corners	1,874 94
Projet n° 27, Toronto-Bradford	30,540 66
Projet n° 33, Ottawa-Pointe-Fortune	45,044 04
	$1,552,335 77

EMPLOYÉS DU GRAND-TRONC—PENSION ET RANG

M. KING (Huron) demande:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre les officiers du Grand-Tronc et ceux de la Fraternité des trainiers, de l'Ordre des conducteurs de chemin de fer; et de toutes conventions signées par les officiers du Grand-Tronc et la Fraternité des trainiers et l'Ordre des conducteurs de chemins de fer, relativement à la grève des trainiers et hommes de gare du Grand-Tronc, en 1910; et surtout de la correspondance et des conventions affectant l'ancienneté des hommes qui travaillèrent pendant la grève susdite.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami demande là un travail assez considérable. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse se procurer toutes les lettres, télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre les officiers du Grand-Tronc, la Fraternité des trainiers, et celle des conducteurs de chemins de fer, concernant la grève qui a eu lieu en 1910.

Bien entendu, le Gouvernement possédait une partie de la correspondance; mais il est difficile de dire combien il en existe aujourd'hui. Je crains que si nous avions à soumettre toute cette correspondance que nous en aurions une quantité énorme. Mon honorable ami pourrait peut-être indiquer de manière plus précise quels sont ces documents qu'il désire, afin que nous puissions nous assurer si nous pouvons nous les procurer ou non. Je crois qu'il a une couple de documents tout particulièrement en vue, et s'il veut nous dire ce qu'il désire nous essayerons de le lui obtenir. Je doute, cependant, qu'il soit possible d'obtenir des officiers du Grand-Tronc toute la correspondance indiquée dans la proposition, et de la soumettre au cours de la présente session, du moins.

M. KING (Huron): Je serais satisfait si le premier ministre voulait bien déposer les deux arrangements conclus entre Charles M. Hays, de la compagnie du Grand-Tronc et des trainiers.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit deux documents?

M. KING (Huron): Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement va tâcher d'obtenir ces deux conventions pour mon honorable ami. Considère-t-il cela satisfaisant?

M. KING (Huron): Oui.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. W. C. Kennedy.]

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDÉES SANS DÉBAT

M. NEILL demande:

La copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le gouvernement du Canada a échangés avec des particuliers touchant la nomination du juge puisné de la cour de comté dans le comté de Nanaïmo, Colombie-Anglaise, et son domicile dans ce comté.

M. NEILL demande:

La copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le gouvernement du Canada a échangés avec des particuliers, touchant les réclamations de H. W. A. Page?

M. RAYMOND demande:

Le relevé indiquant l'origine de toutes marchandises que la Commission des achats a achetées, et indiquant aussi celles qui sont de production canadienne, et de production étrangère, du 1er avril 1921 jusqu'aujourd'hui.

M. McQUARRIE demande:

La copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents que le gouvernement du Canada ou un de ses ministres a échangés avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise ou un de ses ministres, ou qu'il a reçus d'un particulier touchant l'opportunité de transférer le contrôle ou l'administration des pêcheries canadiennes de la côte du Pacifique à la province de la Colombie-Anglaise.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre): Monsieur l'Orateur, je désirerais rappeler que la Chambre a adopté un ordre de dépôt de la copie de toutes lettres, correspondance, ainsi de suite, échangées entre le ministre du Travail ou aucun fonctionnaire de son ministère et Alfred J. Andrews, au sujet de la grève de Winnipeg, en 1919. Une quinzaine de lettres et de télégrammes seulement ont été déposés et je n'en vois aucun avant le 5 juillet 1919; ils sont datés du 5 juillet, 1919, au 26 mai 1920. On a peine à croire qu'on n'a échangé que quinze lettres et télégrammes durant cette grève considérable et ces procès de longue durée. A-t-on déposé tous les documents que le département avait en mains? En a-t-on détruit quelques-uns? Je ne conçois pas d'autres explications.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il existait d'autres lettres et télégrammes portant la mention "Personnel" ou "Confidentiel", que j'ai montrés à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Murray) et je lui ai demandé s'il convenait et s'il était nécessaire au point de vue du résultat qu'il voulait obtenir, de les rendre publics. Il m'a laissé entendre que les documents que l'on a déposés seraient parfaitement

suffisants. Cependant il me ferait plaisir de laisser mon honorable ami prendre connaissance de tout le dossier y compris les documents dont il vient de parler, s'il désirait le faire.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. SHAW: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il serait prêt à fixer une date pour une discussion complète par ce Parlement du rapport des procédures de la dernière conférence impériale.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que la question revêt une importance telle qu'elle s'impose à l'étude approfondie de la députation et le Gouvernement sera heureux de fixer une date à cette fin; mais, à ce moment, je ne puis préciser de jour.

LES COOLIES À BORD DES NAVIRES BRITANNIQUES

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, en parcourant le numéro de mai du journal officiel des engénieurs de marine du Canada, je vois que la manœuvre de navires britanniques se fait par des équipages de coolies. Or, ces vaisseaux transportent le trafic destiné au littoral de l'Atlantique. Tenant compte du débat qui s'est engagé, ici même, l'autre soir, sur la question orientale et des résolutions que la Chambre a adoptées alors, je demande au Gouvernement de me dire s'il va prendre les mesures requises pour protéger les navires canadiens contre la concurrence injuste des coolies faisant partie des équipages des navires britanniques qui font le cabotage sur le littoral.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le département de la Marine et des Pêcheries s'est occupé de la question et il prend les mesures voulues pour remédier à ce dont mon honorable ami se plaint.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Service naval—Entretien et maintien de la marine royale canadienne, $1,500,000.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois qu'au mois de décembre dernier il y avait un an que la compagnie des laminoirs du Nouveau-Brunswick devait au gouvernement fédéral une balance d'environ $115,000 à propos de la vente du *Niobé*. A-t-elle acquitté cette balance?

L'hon. G. P. GRAHAM (Ministre de la Milice): Voici où en sont les choses: on a vendu $135,000 le *Niobé* et deux sous-marins, mais il resta une balance. Le Gouvernement intenta une poursuite contre les acheteurs en recouvrement de cette balance, mais on constata, par l'intermédiaire du département de la Justice, qu'il n'y aurait guère lieu d'en retirer quelque chose et que, toujours de l'avis de ce département, mieux valait, comme on dit communément en prendre son parti. Le département reprit possession du *Niobé* et reçut en outre $5,000 en argent et le montant des frais. récemment on annonça la vente du *Niobé* à l'enchère et l'on en obtint environ $40,000.

M. EULER: L'argent a-t-il été payé?

L'hon. M. GRAHAM: On a payé par chèque.

M. CALDWELL: A qui l'a-t-on vendu?

L'hon. M. GRAHAM: A une compagnie américaine, la H. B. Hintner's Sons Co., je crois.

M. CALDWELL: Combien a-t-on payé le *Niobé*, lors de son acquisition?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne puis répondre à pied levé. Je me procurerai le renseignement voulu et je le communiquerai plus tard.

M. GARLAND (Bow-River): Je puis fournir ce renseignement. Le coût primitif représentait $1,200,000. Dois-je comprendre que le montant total que le Gouvernement a reçu pour le *Niobé* et deux sous-marins a été celui de $60,000?

L'hon. M. GRAHAM: $66,000 en chiffres ronds.

M. CHURCH: Quand la Chambre a levé sa séance, l'autre soir, je discutais la politique navale, passée et présente, du parti libéral relativement à la contribution du Canada au maintien de la libre navigation maritime, et quelques instants me suffiront, je l'espère, à terminer les observations que je veux soumettre à cet égard.

Le premier ministre a laissé entendre que le parti qu'il dirige a et aura toujours pour politique d'assister comme il convient les forces navales de l'empire. L'honorable premier ministre considère-t-il qu'une misérable contribution de 17 centins par habitant de la part de notre pays représente l'idée que se fait le Canada de ce qu'il doit à la Grande-Bretagne pour la liberté des mers qu'elle lui a toujours assurée? La métropole dépense cette année $400,000,000 pour la défense navale, ce qui représente

environ $10 par habitant. Comme je l'ai fait remarquer l'autre soir, l'Australie dépense £3,245,000, ce qui, en tenant compte du change, représente entre $16,000,000 et $17,000,000, soit environ $3.10 par habitant. Au Canada, où il y a 9 millions d'habitants, les estimations s'élèvent à $1,500,000 au lieu de $2,500,000 l'an dernier, ce qui revient à environ 16⅔ cents par habitant. Je demande de nouveau à l'honorable premier ministre qui dirige le Gouvernement et le parti libéral si c'est là l'idée que lui et son parti se font de la responsabilité du Canada dans le grand problème patriotique qu'est la liberté des mers. Etait-ce l'idée que s'en faisait feu l'honorable George W. Ross, leader du parti ministériel au Sénat en 1910-11? Etait-ce l'idée énoncée par le parti libéral en 1911 dans sa propagande électorale, alors qu'il donnait je ne sais combien de raisons pour lesquelles on devrait entretenir une escadre assez nombreuse qui pourrait non seulement protéger nos ports et nos côtes, mais qui, comme l'a fait la flotte australienne au cours de la dernière guerre, pourrait aider considérablement en chassant l'ennemi de l'Atlantique, du Pacifique et d'un autre océan.

La politique qu'on cherche à établir est loin d'être bonne. Je dis qu'il appartient au premier ministre et à son cabinet de maintenir l'honneur et la dignité de la nation et de donner au Canada le moyen de se protéger sur mer. C'est leur devoir aussi longtemps qu'ils seront au poste qu'ils occupent, de veiller à ce qu'on ne fasse rien qui puisse empêcher le pays de se défendre en cas de danger. C'est eux qui sont responsables de la défense navale du Canada.

Je prétends que les escadres devraient être maintenues et augmentées d'année en année. Dans tous les cas, on ne devrait rien faire d'ici à la prochaine conférence impériale, qui puisse tendre à la désintégration. Il est vrai qu'il y a eu dernièrement une conférence du désarmement à Washington, en vue de réduire les armes et faire une trève navale. Mais on doit se rappeler que la politique de M. Harding et du parti républicain dans la dernière élection consistait à s'opposer à la Société des nations. Sur toutes les tribunes des Etats-Unis, ils ont proclamé leur opposition à la Société, et, bien qu'après l'élection, l'opinion publique força leur gouvernement à convoquer une nouvelle conférence, celle qui eut lieu récemment, les chantiers maritimes américains n'ont pas chômé. La conférence de Washington a décidé de suspendre la construction navale; mais c'était pour nous une peine inutile, car le Canada n'a jamais construit; il s'est contenté de vivre aux dépens des contribuables anglais qui ont dû payer des impôts énormes sur le sucre, le thé, le pain, le café et toutes sortes d'autres articles nécessaires à l'existence, pour entretenir une marine devant protéger nos côtes. Bien que la conférence de Washington recommande de restreindre la construction des navires de première ligne cela n'empêche pas le gouvernement de M. Harding de continuer à construire des navires de commerce. Après tout ce qu'on a dit et fait, comme je l'ai signalé l'autre soir la marine marchande a toujours été la cause de la force maritime de l'empire britannique depuis Drake, Frobisher et Hawkins jusqu'à nos jours. Il n'y a rien dans la recommandation de la conférence de Washington qui empêche les Etats-Unis de se lancer dans une grande entreprise de construction maritime et de construire autant de navires marchands que bon leur semblera. Si vous suivez la ligne de chemin de fer de New-Haven et Hartford, en passant par toutes les villes entre Boston et New-York jusqu'au littoral, dans chaque port de mer vous verrez des chantiers maritimes qui ont été clos pendant un certain temps—c'était autrefois des usines de guerre—mais dont la plupart sont maintenant occupés à exécuter les commandes des particuliers et aussi de l'Etat: On cherche à avoir une marine marchande qui pourra porter le drapeau américain dans toutes les mers du monde et fournir des débouchés aux produits des Etats-Unis. Les Américains dépensent des millions pour augmenter leur marine de commerce dans l'espoir que, éventuellement, malgré le ton des recommandations de la conférence de Washington, ils pourront supplanter la marine marchande britannique qui a tant fait pour l'empire. Je dis, monsieur le président, que relativement à cette conférence, nous vivons dans une fausse sécurité.

Le monde a déjà vu des conférences de ce genre. On en a tenu à diverses périodes depuis cent ans; il y en avait au temps de Gladstone; et elles ont toujours plus ou moins manqué leur but. En conséquence, nous n'avons à nous fier trop au succès de cette dernière assemblée de Washington. Passons à la conférence de Gênes. Quels espoirs pouvons-nous baser sur elle si nous songeons au traité secret conclu entre la Russie et l'Allemagne? La Russie a aujourd'hui un million et quart de soldats mobilisés et elle est d'humer belliqueuse. Virtuellement, la conférence de Gênes a été un fiasco et, aujourd'hui, les perspectives en Europe sont rien moins que rassurantes.

Comme le disait l'autre jour un homme d'Etat français distingué, la guerre est aujourd'hui tout aussi imminente qu'elle l'était avant août 1914. Je tiens à insister autant que possible sur l'insuffisance du crédit actuel. Je crois que le Gouvernement devrait au moins conserver les unités qu'il possède aujourd'hui telles qu'elles étaient auparavant.

Il y a actuellement quarante jeunes gens qui reçoivent leur préparation au collège naval d'Halifax. Ils auront obtenu leur grade dans deux ans, mais qu'en ferez-vous? Que deviendront aussi les quarante qui ont passés à la flotte? Que deviendra le collège lui-même? Je voudrais que l'on continue le collège et que l'on conserve la flotte telle qu'elle, du moins jusqu'à la prochaine conférence impériale. Vous parlez d'économies, mais nous aurons, plus tard, à payer en millions notre folie d'économie sur ce crédit. On verra alors que ce n'était pas de l'économie du tout.

Le Gouvernement dira peut-être au comité qui il a consulté pour arrêter cette ligne de conduite. A-t-il consulté l'amirauté britannique? A-t-il consulté ses propres experts? Dans ce cas, où sont les rapports écrits? Qui a été cause qu'on a recommandé de réduire ce crédit de 2 millions et demi? Je ne vois pas comment il se fait que ce soit justement le ministère de la Défense qui est choisi pour essayer des réductions de 40 à 50 p. 100. Cette politique est-elle honorable ou même justifiable? Allons-nous reculer de cent cinquante ans et redevenir à notre état de colonie de la Couronne pour dépendre de l'armée et de la flotte de la mère patrie aux moments de danger? Allons-nous encore vivre aux crochets des contribuables anglais? Alors c'est une position bien humiliante pour notre pays, étant donné surtout ce qu'il a fait durant la grande guerre.

La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont coordonné leurs politiques navales et elles ont aujourd'hui de véritables et puissantes flottes au lieu de quelques chalutiers. Suivant l'exemple de ces Dominions, je crois que nous ferions bien de demander au gouvernement britannique de faire préparer un rapport sur la flotte du Canada par lord Beatty, amiral de la flotte, afin que ce rapport soit prêt pour la prochaine conférence impériale.

La politique adoptée par le Gouvernement me désappointe beaucoup car s'il avait continué sa politique d'organiser la flotte nous pourrions obtenir des résultats tangibles. On a dit que, comme empire, nous sommes sortis de la mer et que nous ne pouvons exister sans elle. La mer est à Dieu qui l'a faite. Comme nous le savons tous, la Grande-Bretagne est avant tout une nation maritime et je pense qu'on me concédera qu'avec ses 6,000 milles de littoral sur le Pacifique et l'Atlantique le Canada devrait être aussi, comme il l'est du reste considérablement, un pays maritime. Le Canada tient la tête en ce qui regarde le canotage, le yacht, la pêche et l'exploitation forestière, mais quels avantages le Gouvernement se propose-t-il de donner à nos jeunes gens qui excellent dans les sports aquatiques afin qu'ils puissent devenir de bons marins, sur qui, durant la paix comme pendant la guerre, le pays pourrait compter pour former les équipages, soit de sa marine marchande, soit de ses escadres? Tout ce qu'on peut leur donner, tous les ans, c'est une quinzaine de jours de préparation dans les salles d'exercices ou arsenaux du pays. C'est une ligne de conduite que je ne puis accepter car elle ne peut nous servir à rien. J'irai jusqu'à dire que ces marins d'eau douce, jeunes gens préparés en trois semaines, auront le mal de mer à leur premier voyage sur l'océan et que la plupart ne sauront pas même nager une brasse. En voilà des marins pour former l'équipage de la magnifique flotte du premier lord de l'amirauté!

La semaine dernière, l'honorable député de l'Assiniboine (M. Gould) a dit que la prochaine guerre se ferait dans les nuages. Je ne suis pas de cet avis et je crois que la prochaine guerre se fera sur terre. Mais il me semble que le premier lord de l'amirauté canadienne est d'avis que la prochaine guerre aura lieu entre les poissons des eaux souterraines. Cette magnifique marine de carton qu'on doit entretenir au taux de 17 cents par tête ne sera qu'une farce en ce qui touche la défense effective de nos côtes, mais elle pourra, néanmoins, maintenir quelques poissons dans l'ordre.

Le premier ministre a dit que le Gouvernement était prêt à continuer la politique navale inaugurée en 1910 par sir Wilfrid Laurier.

Le parti libéral, cette année-là, proposa une motion, par voie d'amendement, contrecarrant le projet naval du cabinet Borden. Cette motion était ainsi conçue:

La Chambre regrette d'apprendre que le Gouvernement a l'intention d'ajourner indéfiniment l'adoption d'une politique navale permanente;

Elle est d'avis que des mesures devraient être prises au cours de la présente session pour mettre à exécution avec vigueur et promptitude la politique navale permanente adoptée dans la loi de 1910 sur le service naval, conformément à la déclaration approuvée à l'unanimité par la Chambre en mars 1909.

La Chambre est aussi d'avis qu'en augmentant la puissance et la mobilité de la marine impériale par l'adjonction de deux escadres fournies par le Canada, en exécution de ladite loi, et qui seraient stationnées sur les côtes canadiennes des océans Atlantique et Pacifique, plutôt que de recourir à une contribution monétaire ou au don de quelques navires, on aiderait mieux au Royaume-Uni à supporter le poids de la défense navale impériale et, pour employer la formule contenue dans le mémoire de l'Amirauté, on rendrait une plus grande liberté de mouvement aux escadres britanniques dans toutes les mers et on assurerait plus complètement la protection des colonies, et elle invite le gouvernement canadien à prendre les mesures propres à réaliser le plus tôt possible cet objet.

On pourrait le faire en appliquant la loi de 1910. J'apprends qu'on a l'intention de construire en vertu de ce bill trois cuirassés d'escadre. Si mes honorables amis ou le Gouvernement voulaient en construire quatre ou cinq ils pourraient le faire quand il leur plairait en appliquant la loi de 1910.

Au Sénat, sir George Ross s'exprima ainsi sur la contre-proposition libérale (27 mai 1913):

Aucun désaccord. L'amirauté et la Chambre des communes sont unis pour la défense de l'empire, cette condition devrait être la même aujourd'hui.

Il dit encore:

La loi Laurier de 1910 prévoit l'instruction des marins sur des navires-écoles, dans des collègse et des écoles navals, de sorte que lorsque les navires sortiront des chantiers, ils seront prêts à prendre la mer et à remplir leur rôle dans la défense du Canada et de l'empire.

Telle était la politique du parti libéral. L'honorable sénateur terminait son discours par cette déclaration de principes qui étaient ceux du parti libéral dans la question navale:

Il veut que l'empire soit défendu depuis l'Australie jusqu'au pôle Nord. Non pas seulement dans la mer du Nord, mais sur toutes les mers où le drapeau britannique se trouvera menacé.

En second lieu nous voulons que le Canada ait à sa disposition autant de vaisseaux que possible et du type le plus moderne, dans les limites de nos ressources.

En troisième lieu, nous voulons une marine canadienne permanente pour protéger nos côtes et nos voies de commerce avec la Grande-Bretagne et toutes les nations en paix avec l'empire.

En quatrième lieu, nous voulons construire notre marine et nos chantiers en Canada, en utilisant à cette fin les produits de l'industrie nationale.

En cinquième lieu, nous voulons que nos marins soient instruits et formés dans des écoles navales et sur des navires-écoles, afin que si nos vaisseaux prenaient la mer ils y porteraient la valeur et le sentiment canadiens.

En sixième lieu, nous voulons que nos vaisseaux soient mis à la disposition du roi en cas de besoin et en tout temps, aux frais du Canada et non aux frais du contribuable anglais.

Le leader du parti libéral au Sénat se déclara favorable à la contribution du Canada à la défense navale. S'il est une époque où cette contribution est utile, c'est bien aujourd'hui. C'est grâce à la flotte anglaise que notre sol a pu échapper aux horreurs de la guerre et que celle-ci ne nous a pas coûté plusieurs millions de plus.

[M. Church.]

Sir George Ross a ajouté encore:

Nous offrons nos cœurs, nos espérances et notre fortune avec nos vaisseaux partout où ils seront appelés pour défendre l'intégrité de l'empire.

En septième lieu, nous voulons coopérer avec les autres possessions du roi à la formation d'une phalange compacte, si c'est nécessaire, pour mettre cette puissance au service de la Grande-Bretagne et de la paix du monde.

En huitième lieu, nous voulons l'unité dans la défense, en cas de besoin; nous refusons de discuter la sagesse de l'amirauté anglaise quand elle aura indiqué où et comment l'urgence existe, avec qui et pourquoi nous sommes appelés à combattre pour l'empire.

Si vous pouvez me signaler de meilleurs motifs, je serai avec vous, et je défendrai une politique plus courageuse que la nôtre, si vous pouvez en proposer une. Nous sommes pour les mesures les plus énergiques et nous les acceptons en toute indépendance.

Quelle est l'attitude du parti libéral, aujourd'hui? En votant la réduction demandée il écarte les huit propositions de sir George Ross.

Pour finir, monsieur le président, je dois dire que le peuple canadien est humilié des propositions du Gouvernement. On a affirmé que nous avons atteint le rang de nation. A la suite du grand rôle que le Canada a joué dans la guerre, malgré la situation qu'il a aqcuise, nous rétrogradons de cent cinquante ans, en matière de défense navale. Le Canada, qui se dit une nation, continuera d'être un parasite vivant au dépens du contribuable anglais; le Gouvernement nous remet au rang de colonie de la couronne.

* M. HOCKEN: Je n'ai pas la prétention de pouvoir changer la décision du Gouvernement. Néanmoins, je crois de mon devoir de protester contre la réduction des crédits de la marine.

Il ne peut y avoir le moindre doute que la somme inscrite aux prévisions budgétaires l'an dernier était le minimum absolu dont on pouvait attendre quelque résultat; que l'on pouvait considérer comme valant la peine pour conserver une organisation navale de quelque peu d'efficacité. Le Gouvernement a cru sage de réduire la somme allouée au point où l'on ne peut en obtenir pratiquement aucun résultat raisonnable. En vérité, monsieur, s'il supprimait complètement les crédits du service naval, il pourrait y avoir une raison d'économie qui lui permettrait d'argumenter, mais ce qu'il

a fait, c'est de pourvoir à une dépense d'un million et demi qui ne peut donner aucun résultat. Deux ou trois chalutiers sur le Pacifique et deux ou trois chalutiers sur l'Atlantique, avec un torpilleur, constitueront notre service naval pour l'année prochaine. Je ne crois pas, monsieur, que ceci rencontre l'approbation du peuple du Canada. Je sais combien le peuple de ce pays désire l'économie; je suis aussi ardent que tout autre député de cette Chambre à réduire les dépenses; mais je crois que dans un temps comme celui-ci l'on devrait comprendre notre devoir de pourvoir à la défense du Canada et montrer que nous ne désirons pas continuer à compter entièrement sur la marine de la mère patrie.

En discutant cette question l'autre soir, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) passa une remarque, indiquant, que selon lui au moins, l'état de choses existant dans le monde ne nous justifiait pas de nous priver de ce peu d'efficacité que représente notre service naval. Je veux lire au comité l'opinion d'un homme qui doit être une autorité compétente, sur ce sujet surtout. Quand le très honorable M. Lloyd George, revint à Londres hier, il traça un tableau de l'Europe qui doit engager chaque citoyen à nourrir les crainte de la possibilité d'un autre conflit sur le continent; et, si c'est le cas, il importe pour nous, dans un temps comme celui-ci, de ne pas détruire complètement le bon effet et l'efficacité de l'organisation navale que nous possédons, mais plutôt de l'augmenter. M. Lloyd George, faisant allusion à la conférence de Gênes et à la conférence de La Haye qui doit être tenue prochainement, dit:

> Il faut vous souvenir qu'il y a quelques semaines des armées se massaient sur des frontières de plusieurs mille milles de long avec l'intention évidente de marcher l'une contre l'autre, que tout le centre de l'Europe était dans un état de crainte et tremblait parce qu'il s'attendait à voir s'avancer ces armées et à assister à la reprise du terrible conflit de ces quelques dernières années. La marche de ces armées a été arrêtée par la conférence de Gênes et je crois que l'ordre ne sera jamais donné à aucun bataillon d'avancer.

Permettez-moi d'attirer votre attention, monsieur le président, sur le fait que la marche de ces armées a été arrêtée pour une période de huit mois. C'est la seule obligation prise par toute nation européenne et si tel était l'état de choses il y a deux mois, si tout ce que l'on a pu faire après une conférence de deux mois a été d'arranger un armistice ou une trêve de huit mois, je crois que nous pouvons considérer comme très sérieuse la situation; une situation qui certainement ne justifie pas ce pays de détruire la petite organisation navale que nous avons.

Je ne suis pas un militariste, monsieur le président, mais j'espère être un citoyen canadien qui se respecte et qui est prêt à faire sa part pour la défense de son pays; et je crois que c'est l'attitude du peuple de ce pays en général. C'est pourquoi je pense qu'il ne sera pas satisfait de la somme allouée et des plans qui ont été révélés au sujet de nos faibles opérations navales. Ce n'est pas une question d'économie, car je pense pouvoir convaincre le comité que l'on dépense pour des choses entièrement inutiles une somme d'argent plus forte que celle qui a été réduite dans les prévisions budgétaires.

Mes honorables amis, à gauche, il y a quelques temps, se sont rendus dans la ville de Québec. J'ignore qui conduisait personnellement cette expédition, mais je comprends que le but du voyage était de convaincre ces honorables députés qu'une dépense d'un million et demi pour des améliorations au port de Québec était une dépense sage et nécessaire. Eh bien! c'est avec un grand intérêt qu'après leur retour de Québec, j'ai vu l'un de ces honorables députés se lever et que je l'ai entendu dire qu'il n'était pas en faveur d'augmenter les accommodations de ce port, parceque les accommodations existantes suffisaient pour prendre soin d'un volume de traffic deux fois plus considérable que celui de l'an dernier ou celui de cette saison. Je fais remarquer qu'un million et demi pour le port de Québec est une dépense en pure perte. Je n'ai aucune objection à une dépense de $5,000,000 pour le port de Montréal parceque je crois que des accommodations supplémentaires, particulièrement pour le chargement et le déchargement, y sont nécessaires. Je pense que c'est peut-être là une dépense qui peut se justifier et est raisonnable, mais que la Chambre dépense un million et demi de dollars pour des travaux non nécessaires et réduise d'un million et demi les prévisions budgétaires du service naval, c'est une chose que je ne puis comprendre et qui, je crois, ne pourra être justifiée aux yeux du peuple de ce pays.

De deux choses l'une: le Gouvernement doit adopter un programme efficace ou ne rien faire du tout. Mes honorables amis ne sauraient soutenir que cette diminution a été efficace pour des raisons d'économie. Je tiens donc à protester contre les gaspillages de la nature de ceux auxquels j'ai fait allusion et la diminution des dépenses

nécessaires comme les crédits affectés au maintien du service naval. Mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) l'a déclaré tantôt, le Canada a déboursé de fortes sommes et créé un puissant organisme afin de développer une marine et former des marins avec nos jeunes gens qui ont des aptitudes pour cette branche du service. Cette tâche a été accomplie grâce à des contributions volontaires. A nombre d'endroits au Canada, la Ligue de la Marine encourage les efforts des jeunes gens qui manifestent des aptitudes et de l'inclination pour la carrière de marins; elle espère que ces jeunes gens consacreront leurs talents au service du pays. Or, quel encouragement ces gens auront-ils à débourser des fortes sommes provenant de sources particulières pour former des marins, si le Gouvernement s'emploie à ruiner le service naval au Canada? Le Gouvernement, à mon humble avis, commet une grave erreur et le peuple ne manquera pas de le lui faire savoir en temps et lieu. Je tiens donc à unir mes protestations à celles de mon honorable ami de Toronto-Nord contre l'abolition du service naval canadien aux mains du Gouvernement du jour.

M. MacKELVIE: Je désire savoir du ministre s'il a sérieusement examiné la responsabilité qui incombe jusqu'à un certain point au Gouvernement, il doit l'admettre, vis-à-vis des cadets qui ont suivi les cours du collège naval pendant deux ou trois ans. Ces jeunes gens ont choisi la marine pour y faire leur carrière. Ils sont certainement entrés au collège naval avec l'idée qu'ils auraient la chance d'acquérir l'instruction qui les rendrait apte à obtenir une commission dans la marine. Or, je ne conçois pas de quelle façon le Gouvernement peut éluder sa part de responsabilité du fait que ces plans ne se réaliseront pas. Je connais plusieurs de ces cadets—de fait l'un deux appartient à ma circonscription—; ce sont des jeunes gens intelligents et qui auraient fait honneur à la carrière. Cependant, ils se voient repoussés du jour au lendemain de la carrière qu'ils ont choisi, après avoir passé deux ou trois ans au collège. Je doute fort qu'ils soient en mesure de passer sans transition de cette institution à une université. L'instruction que les cadets ont reçue au collège naval peut leur servir s'ils suivent un cours scientifique à l'université, mais à quoi cela peut-il leur être utile, s'ils veulent faire un cours classique? Je désire donc savoir si le Gouvernement a sérieusement mis à l'étude quelque plan sous le régime duquel il réparera de quelque façon l'injustice dont les cadets sont victimes?

L'hon. M. GRAHAM: La question de collège naval à Esquimault constituait l'une des plus sérieuses difficultés de la situation qui confrontait le Gouvernement; je serai donc franc à ce sujet. Mon honorable ami demande si nous avons tenu compte de la situation des cadets qui suivent les cours du collège naval ou qui ont gradué à cette institution. Or, quelques-uns de ceux qui ont gradué au collège d'Esquimault sont entrés dans d'autres universités. Le département du Service naval a conclu des arrangements au préalable pour que les cadets du collège naval aient la faculté d'être admis aux universités de Queen's, de Toronto ou du McGill, du moment qu'ils ont terminé leur seconde année. Nous tentons des démarches à l'heure actuelle auprès des autorités universitaires afin que les cadets de seconde année soient admis dans ces institutions tout comme s'ils avaient passé les examens d'immatriculation. Quant au collège lui-même, c'est évimenment une institution remarquable, bien qu'au cours des deux dernières années, quatre cadets seulement soient allés terminer leur entraînement dans la marine impériale chaque année. Au cas même où le système n'aurait pas été modifié, le collège naval n'aurait pas fourni un seul gradué à la marine royale cette année de sorte que l'utilité du collège a cessé du moins pour quelques années, en tant qu'il s'agit du service du pays.

A l'heure qu'il est, une quarantaine de cadets canadiens servent dans la marine impériale et le Gouvernement paie les frais que comporte leur instruction, qui ne sera pas complétée d'ici à quelques années. Sous le régime du projet en discussion, le Gouvernement a l'intention de permettre à ces jeunes gens de compléter leurs études tel qu'ils projetaient de le faire. On estime que pour l'année qui vient, le Gouvernement déboursera une somme de $73,000 pour cette instruction. Je le répète, aucun gradué du collège naval d'Esquimault ne peut être admis dans la marine impériale pour compléter son instruction à l'heure qu'il est; tous les cadres sont remplis.

Je demande au comité, en toute sincérité, quel avantage y aurait-il pour le jeune homme, de le laisser continuer son cours naval, lorsque nous savons qu'à la fin des trois années requises, il n'y aura plus d'avenir pour lui? Ce ne serait pas juste envers le jeune homme et ce ne serait pas juste envers le pays.

Permettez-moi de vous dire ce que c'est que le collège naval—comme je vous le disais tout à l'heure, c'est une merveilleuse école d'instruction. Les jeunes gens y sont formés ostensiblement pour la carrière navale, mais cette carrière, quoi que puisse décider le Parlement, n'existe plus aujourd'hui. Le comité peut parfaitement se rendre compte que, bien que la marine anglaise puisse probablement garder tous les officiers que nous y entraînons actuellement et pour lesquels il nous faut payer, la perspective n'est pas brillante dans la marine royale, alors qu'à l'heure actuelle on renvoie des officiers tous les jours et que l'on diminue le personnel. Il y a quarante-deux élèves au collège naval; mais nous ne pouvons comparer le présent avec le passé. Aves les années, on s'apercevra que le peuple canadien aura peine à supporter les taxes qui devront lui être imposées. J'insiste sur ce point: les impôts que le peuple devra payer taxeront ses forces à leurs limites et il faudra absolument éliminer toutes les dépenses pour lesquelles l'on ne retirera pas une valeur correspondante. Personne ne saurait m'accuser de ne pas être en faveur des institutions du genre du collège naval, mais si nous ne devons en retirer aucun avantage pour le pays et s'il n'y a plus aucun avenir pour les jeunes gens qui y font leurs études, pourquoi continuer cette dépense tout simplement pour des raisons sentimentales?

Je vais maintenant vous donner quelques explications au sujet du Collège naval royal. Il coûte annuellement $175,000, et il y a actuellement 42 cadets, de sorte que l'entraînement de chaque cadet coûte $12,000 pour les trois années.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que coûte l'instruction de chaque cadet?

L'hon. M. GRAHAM: Le coût de l'entraînement de chaque cadet est de $12,000 pour les trois années.

L'hon. M. CRERAR: C'est-à-dire $4,000 par an?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, $4,000 par an. Il y a à présent 25 diplômés du collège en service dans la marine royale canadienne, et un certain nombre complètent leur cours dans la marine royale. Le personnel du collège est de 12 officiers, de 41 instructeurs et de 12 civils, un total de 65.

Je ne dirai pas que ces officiers et instructeurs ne sont pas nécessaires, parce qu'il faut enseigner chaque matière, et un professeur peut aussi bien donner son cours à cent élèves qu'à deux, mais enfin, on emploi 65 personnes pour en instruire 42; c'est-à-dire pour les préparer à entrer à l'université en deuxième année, après leur entraînement d'aspirant de marine. Et la préparation de chaque élève coûte $12,000. Quand on songe qu'il n'y aura aucun avenir pour le jeune homme, pas plus ailleurs qu'ici, pendant au moins quelques années, devrions-nous persévérer dans cette voie? Vous me répondrez peut-être que cette préparation est utile, qu'elle servira au jeune homme dans les autres carrières. Mais cela n'entre pas dans les devoirs du gouvernement fédéral. L'éducation est du domaine des provinces et le collège naval avait été fondé pour préparer des jeunes gens au service naval. Quand l'on songe que chaque diplômé nous coûte $12,000, et qu'après toute cette préparation il ne peut entrer à l'université qu'en deuxième année, sans aucune carrière navale en perspective, je pense que tous seront d'avis qu'il vaut mieux fermer le collège naval.

M. MacKELVIE: Ce que le ministre vient de dire peut être à propos en ce qui concerne l'admission de nouveaux élèves, mais je pense que nous ne pouvons pas ignorer que le Gouvernement a certaines obligations envers les jeunes gens qui y sont actuellement, qui y sont entrés de bonne foi, croyant qu'on leur permettrait de terminer leur entraînement. Le ministre a-t-il dit que la marine royale refuse maintenant d'accepter de nouveaux diplômés de l'école?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

M. MacKELVIE: Comment se fait-il alors qu'il n'y ait plus aucun avenir dans la marine?

L'hon. M. GRAHAM: La marine royale n'a plus besoin de nouveaux officiers; elle en congédie environ 2,000 chaque jour. Dans ces conditions, quel jeune homme peut désirer entrer dans cette carrière? Comme question de fait, pendant les deux dernières années, il n'est passé que quatre élèves du collège naval dans la marine royale.

M. MacKELVIE: Je voudrais que le ministre réponde à la question que je lui ai posée; admet-il que le Gouvernement a une certaine responsabilité envers les jeunes gens qui suivent le cours actuellement et qui sont entrés de bonne foi dans cette institution?

L'hon. M. GRAHAM: Les jeunes gens qui commencent leur première année n'ont pas perdu grand'chose, vu que l'enseignement qu'ils ont reçu leur sera très utile partout. En deuxième lieu, nous tâchons

de faire accepter par les universités, sans examen, les cadets de deuxième année. Quant à ceux de troisième année, ils y entrent à titre d'élèves de seconde année.

L'hon. M. GUTHRIE: Ils peuvent entrer à l'université s'ils ont la chance d'avoir des parents ou des protecteurs assez riches pour défrayer leur instruction; cependant, si je comprends bien, plusieurs n'ont pas cet avantage, et il y a lieu de se demander ce qu'on fera du cadet dont le père n'est pas en état de lui faire suivre un cours universitaire, et qui a passé deux ou trois années au collège naval où il est entré de bonne foi, dans l'espérance d'y compléter son instruction et d'adopter la marine comme carrière sa vie durant. Une difficulté se présente à l'égard des cadets du collège naval, mais il en surgira une plus grande, selon moi, relativement à ceux qui sont sortis de ce collège. J'ai toujours eu idée que l'amirauté anglaise avait conclu avec le gouvernement canadien un arrangement d'après lequel elle accepterait tous les ans un certain nombre de diplômés de notre collège naval. J'ignore quel est le nombre, mais je crois que probablement les diplômés du collège avaient droit de suivre un cours dans la marine anglaise et de compléter leur instruction sous tous les rapports. Si j'en juge par ce que le ministre a laissé entendre au comité aujourd'hui, cet arrangement subsiste encore. Le gouvernement anglais n'a pas laissé savoir qu'il ne maintiendrait pas cette pratique et n'accepterait pas ceux que le Canada ou les autres dominions prépareraient et lui enverraient. Bien entendu, si nous fermons les portes du collège, nous n'aurons certainement pas de cadets à lui envoyer. Pourtant, je ne pense pas qu'il faille s'en prendre à l'amirauté anglaise. Je doute qu'elle dirait au Canada qu'elle n'acceptera pas à l'avenir les cadets réunissant les qualités voulues que nous pourrions lui envoyer.

Selon moi, la difficulté sera plus grande dans le cas de l'élève sorti du collège naval qui a suivi un cours d'instruction dans la marine impériale et qui, ayant fait ses preuves là-bas, a accepté un poste dans la marine canadienne. Que fera-t-on des officiers de nos propres vaisseaux, qui sont entrés dans le service naval canadien, ajoutant foi à une loi du Parlement, qui ont suivi un cours complet et sont sortis du collège, qui ont été aspirants de marine et ont obtenu un grade d'officier dans notre marine ou un emploi dans la marine anglaise? Les démobilisera-t-on? Les laissera-t-on sans ressources? Dans ce cas, sur quel principe se guidera-t-on?

[L'hon. M. Graham.]

J'ai ici des lettres de parents de quelques-uns de ces jeunes gens. Le père d'un jeune homme de Guelph, où j'habite, m'a aussi parlé de son fils. Celui-ci deviendra lieutenant le mois prochain. Lieutenant de quoi? Il sera laissé sans ressources, j'imagine. Un autre m'écrit:

> Nous avons, disons, soixante officiers de la marine royale au Canada qui font du service à bord de nos vaisseaux ou dans la marine impériale. La durée de leur service est d'un an à environ vingt ans. Avant de prendre la mer, ces officiers font trois à quatre années d'étude pour acquérir les aptitudes voulues; depuis 1910, c'est au collège naval royal qu'ils étudient.
>
> Une grave injustice sera commise si on laisse ces officiers sans ressources ou si l'on insiste pour qu'ils prennent leur retraite moyennant la faible gratification qu'on leur offre.
>
> Les aspirants de marine qui ont pris la mer l'an dernier auront le moins à souffrir, bien entendu. Leur instruction leur permet d'entrer au McGill comme élève de 2e année dans le génie. Le changement ne sera pas grave et ils peuvent plus aisément se préparer à une autre carrière. Cependant, prenons l'officier qui a passé cinq ans ou plus en mer après son cours au collège; il lui faudra au moins trois années d'un dur labeur pour se rendre propre à d'autres travaux, et l'officier qui a servi dès le début s'apercevra qu'il lui faut plus de temps encore. Il pourra arriver qu'il trouve impossible de se rendre propre à autre chose. Ce sera tant pis pour lui. Tout ce que le pays peut faire et devrait faire c'est de diriger ces officiers vers une nouvelle carrière à leur choix.

L'hon M. GRAHAM: Où se trouve-t-il présentement?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans la marine canadienne, je le suppose.

On devrait aussi tenir compte de l'argent qu'ils ont dû débourser pour les uniformes coûteux du service.

> Je ne sais pas exactement ce que fait l'Angleterre, mais on dit ouvertement qu'elle traite libéralement ses officiers. J'ai entendu dire qu'elle paie £1,000 aux lieutenants et qu'elle leur accorde une allocation pour leurs uniformes.

Que faisons-nous pour les officiers canadiens dans la marine anglaise et pour les aspirants de marine de notre flotte canadienne? Certes, il serait injuste, mal dans toutes les acceptions du mot, de les abandonner sans ressources. Il faudra s'occuper d'eux, leur donner quelque chose de substantiel, non seulement à cause de la déception qu'on leur causera, mais aussi pour les rembourser de ce qu'ils ont réellement payé pour leurs uniformes très coûteux qu'ils ont été obligés de se procurer.

Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse pour effleurer un autre sujet. Mardi dernier, au cours de l'examen de cette question, le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné lecture de cer-

tains passages d'un rapport du comité des comptes publics des Communes anglaises, et il me semble qu'en certains quartiers l'on a tiré de l'ensemble ou de partie de cette citation une conclusion tout à fait erronnée. Il en est résulté une fausse impression; or, ayant pu, dans l'intervalle, aller aux renseignements, je tiens à faire part au comité du résultat de mes investigations. La citation dont je parle se trouve à la page 1973 de l'édition non revisée du hansard, et certain passage en est ainsi conçu:

Ce qui s'est passé, c'est que les dominions ont adressé des demandes afin d'obtenir des vaisseaux qui se trouvaient d'ordinaire dans leurs eaux, dont l'amirauté n'avait plus besoin et qui n'avaient probablement pour elle que la valeur d'objets de rebut; et le cabinet était d'avis que lorsqu'un dominion faisait une pareille demande, il fallait l'agréer.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce ne sont pas mes paroles que l'honorable député cite là.

L'hon. M. GUTHRIE: Non; c'est un passage du compte rendu des délibérations du comité des comptes publics d'Angleterre.

L'hon. MACKENZIE KING: Il s'agit là de la déposition qu'un témoin a faite sous serment devant ce comité.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une déposition qui me paraît avoir créé une très fausse impression. On semble assez généralement enclin à croire que nos cinq vaisseaux n'ont que la valeur d'objets de rebut; qu'ils étaient du nombre des bâtiments qui se trouvaient dans les eaux canadiennes soit pendant, soit après la guerre, et que c'est de ces vaisseaux-là que voulait parler le témoin en question lorsqu'il déclarait devant le comité parlementaire qu'ils n'avaient, aux yeux de la Grande-Bretagne, d'autre valeur que celle d'objets de rebut. Cette assertion n'est nullement d'accord avec les faits. En réalité, nos cinq vaisseaux sont d'un type tout à fait récent, parfaitement équipés, munis des améliorations les plus nouvelles et conviennent admirablement à l'objet auquel nous les faisons servir.

Un DEPUTE: Quand ont-ils été construits?

L'hon. M. GUTHRIE: Je parlerai d'abord du plus grand. L'*Aurora* est un croiseur léger pouvant servir à la défense des côtes, des voies fluviales et des ports. A mon avis, c'est là le genre de vaisseau dont nous avons le plus grand besoin. Celui-ci a été construit en 1914; son combustible est le pétrole et son armement est formé de deux pièces de six, de six pièces de quatre, d'une pièce de quatre pour la chasse aux avions et de huit torpilles. Sa vitesse est de vingt-huit nœuds et demi.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'il a excédé cette vitesse-là.

L'hon. M. GUTHRIE: A l'heure actuelle, son équipage comprend 19 officiers et 307 matelots, qui sont des Canadiens pour la plupart. Je ne crois pas me tromper en disant que 13 officiers et 230 ou 235 matelots sont des Canadiens; il m'est toutefois impossible de me fonder sur les rapports les plus récents pour démontrer l'exactitude de ces chiffres. C'est un vaisseau très rapide et, si je ne me trompe, le ministre vient de faire entendre qu'il a excédé la vitesse de 28 nœuds et demi à l'heure. Il convient tout particulièrement au service dont le Canada a besoin. C'est un excellent navire-école, un excellent vaisseau pour la défense des côtes et des ports, étant muni de tous les perfectionnements les plus récents.

L'hon. MACKENZIE KING: N'ai-je pas raison de croire que ce vaisseau est du type de l'*Arethusa*? Dans ce cas, n'est-il pas vrai que c'est le seul vaisseau de ce type qui soit en service actif à l'heure actuelle, et que les autres navires de ce type sont maintenant mis de côté?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que je ne puis dire. Mon honorable ami est depuis assez longtemps aux affaires pour savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Tel me paraît le cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne s'étant trouvé dans les eaux canadiennes ni pendant ni après la guerre, l'*Aurora* ne peut être un des vaisseaux dont il s'est agi devant le comité en question. Le *Sheerwater* et l'*Algerine* sont les navires qui étaient alors dans nos eaux.

L'hon. MACKENZIE KING: La déposition porte "d'ordinaire" et non "toujours".

L'hon. M. GUTHRIE: L'*Aurora* ne s'y est jamais trouvé.

M. DUFF: C'est bien cela; il n'y est jamais venu.

L'hon. M. GUTHRIE: Le représentant de Lunenburg (M. Duff) reconnaît que je dis vrai; il sait probablement à quoi s'en tenir.

M. DUFF: Pour une fois, vous avez raison.

L'hon. M. GUTHRIE: Pour une fois, nous sommes d'accord. Les deux contre-torpilleurs, le *Patricia* et le *Patriot* sont des vaisseaux d'un même type. Ils ont été construits en 1916 et le pétrole est leur combustible.

Voici quel est leur armement: trois canons de 4 pouces; un de 2 livres; cinq mitrailleuses et quatre torpilles. Leur vitesse est de 35 nœuds, et l'équipage de chaque navire est de cinq officiers et soixante-seize hommes, la plus grande partie des Canadiens. Aucun n'a navigué dans les eaux canadiennes, soit durant ou après la guerre. Les deux sous-marins sont connus sous les noms de *C.H. 14* et *C.H. 15*. Ils ont été construits en octobre 1918. Chacun a un équipage de trois officiers et de dix-huit hommes qui sont, en majorité, je crois, des Canadiens. Ils sont des plus modernes sous tous rapports.

Voilà les cinq vaisseaux de la flotte britannique qui sont passés entre les mains du Canada depuis un an ou deux et que le Dominion a tenus en service.

On m'apprend que les dépenses totales du service naval, y compris l'entretien de ces navires, n'est, en chiffres ronds, que de 2 millions de dollars à peu près par année. L'un des quotidiens de ce matin déclarait que cette somme comprendrait toutes les dépenses, bien que le crédit ait été de 2 millions ½. Je n'ai pas vu les rapports et ne puis vérifier les calculs. Je sais toutefois quel a été le coût de l'entretien. Le ministère a répondu aujourd'hui aux questions suivantes:

Quelles ont été les dépenses, en 1921, du croiseur *Aurora* et des deux contre-torpilleurs *Patriot* et *Patricia* (a) pour réparations, (b) pour entretien, (c) pour équipement et fournitures, et (d) pour paye et allocations?

Il a été répondu que, sous tous ces chapitres, l'*Aurora* a coûté $819,516; le *Patriot*, $267,294; le *Patricia*, $254,227, soit un total de $1,541,037 pour ces trois navires. On n'a pas posé de question au sujet des deux sous-marins, et, naturellement, aucune réponse n'y a été donnée. Je suppose, tout de même, que les dépenses relatives aux sous-marins sont beaucoup moindres que celles des trois autres vaisseaux.

Il est proposé maintenant de mettre de côté ce croiseur et d'en licencier l'équipage. Nous ne pouvons garder en service l'équipage d'un navire ancré indéfiniment à un quai. Nous pourrions alors le remettre à l'Angleterre, et je crois que c'était là l'intention du cabinet lorsque les crédits ont d'abord été présentés à la Chambre. Je suppose, cependant, que ce beau navire doit être ancré à un quai. Il faudra quand même qu'il ait un certain équipage, mais qu'il en ait un ou non, il se détériorera très rapidement. Les deux contre-torpilleurs, navires qui ressemblent à de longs coûteaux, et qui ne sont pas propres à des fins d'instruction, seront cependant maintenus dans ce but.

M. MARTELL: L'honorable député fera-t-il les mêmes observations au sujet du *Rainbow* et du *Niobé*?

L'hon. M. GUTHRIE: Comme vaisseaux-écoles, le *Niobé* et le *Rainbow* étaient excellents. Mais ils diffèrent des contre-torpilleurs des temps modernes, qui dans le sens propre du mot, ne sont pas des navires-écoles, et ne l'ont jamais été. Ils ne sont employés que pour les fins spéciales pour lesquelles ils ont été construits.

L'hon. MACKENZIE KING: Quel était l'objet du Gouvernement en faisant l'acquisition?

L'hon. M. GUTHRIE: Il se les est procurés comme contre-torpilleurs, comme vaisseaux complémentaires des croiseurs.

L'hon. MACKENZIE KING: Que devaient-ils torpiller?

L'hon. M. GUTHRIE: Un marin doit s'instruire à bord des contre-torpilleurs, aussi bien que sur n'importe quel autre vaisseau.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, ce sont des vaisseaux-écoles?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils font partie de la flottille auxiliaire qui accompagne le croiseur, et, sans contredit, il faut des hommes d'expérience sur ces navires. Mais je prierai le chef de l'exécutif de consulter son propre département des Affaires navales. Il verra alors jusqu'à quel point les contre-torpilleurs sont utilisés comme vaisseaux-écoles. L'*Aurora* s'adapte très bien à cette fin, tandis que les contre-torpilleurs s'y prêtent mal. On peut s'en servir comme d'un pis-aller, et c'est évidemment l'objet que l'on a en vue dans ce cas-ci. Cependant, cet excellent navire finira par se détériorer, ancré à un quai.

L'hon. T. A. CRERAR: L'honorable député propose-t-il d'employer le croiseur comme vaisseau-école et de mettre les contre-torpilleurs à l'ancre?

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose au Gouvernement de les maintenir tous en service. Dans les circonstances, c'est une

économie mal entendue que de laisser détériorer ces navires, alors qu'il serait avantageux de les maintenir de la façon modeste dont ils l'ont été dans le passé.

Maintenant, qu'adviendra-t-il des sous-marins? On les ancrera aux quais, je suppose. Quiconque est au courant de la situation sait qu'un sous-marin abandonné dans un état d'inactivité ne tarde pas à perdre de son prix.

Un sous-marin renferme certaines machines délicates fonctionnant au gaz, à l'électricité et d'autres machines qui, toutes, ont besoin, pour être tenues en bon état, de fonctionner occasionnellement. Si on le laisse inactif, sans l'immerger et l'éprouver de temps à autre, la machinerie se détraque et après une très longue période de désuétude, le navire devient absolument inutile. J'ai soumis ces faits à l'attention du comité simplement parceque j'ai l'impression, depuis le débat de mardi dernier dans cette Chambre, qu'une idée fausse au sujet de ces navires circule probablement au dehors. Je crois qu'ils sont tout à fait propres à remplir le but pour lequel ils furent obtenus.

J'aimerais à savoir quel fut le coût total du service naval l'an dernier. Si, ainsi que le laisse entendre aujourd'hui un journal du matin de cette ville, la dépense générale l'an dernier fut seulement de deux millions ou à peu près, sûrement mon honorable ami (M. Graham), pourrait s'arranger pour maintenir le service naval une autre année sans imposer une charge très lourde au trésor. Il y a sans doute d'autres endroits et d'autres départements où nous pourrions rogner un million et demi de dollars afin de maintenir le service. J'en appelle au ministre. Je suppose que mon appel sera sans effet, mais je lui demande qu'en réglant avec les hommes qu'il se prépare à licencier, ces jeunes gens qui ont été entraînés et sont maintenant qualifiés pour une lieutenance ou un rang plus élevé, il s'assure qu'ils ne seront pas abandonnés au hasard. J'espère qu'il leur accordera un traitement très généreux. Ils sont entrés dans le service naval avec les meilleures intentions. Le cours naval est dur et exigeant; ils l'ont suivi avec succès et maintenant qu'ils sont qualifiés pour les galons de lieutenant, va-t-on leur dire tout à coup: "Vous pouvez vous en aller; nous n'avons plus rien à faire avec vous?" Ils doivent sûrement être traités avec générosité et c'est pourquoi je le demande au ministre.

M. DUFF: Je veux dire un mot en réponse au député de Wellington-Sud, (M. Guthrie). Je suis heureux et je suis sûr que le comité est aussi heureux, d'avoir obtenu de lui des informations sur les différents navires qu'il a mentionnés. Je suppose qu'il a étudié la question l'an dernier, lors de son passage à Londres. Il a fait un très beau voyage, visitant la France et autres endroits au coût, pour ce pays, de $9,180, et je prends pour acquit qu'il a obtenu là-bas ces informations. Cependant, il n'est pas tout à fait exact lorsqu'il dit que l'*Aurora* est un bateau moderne. Sa construction remonte à huit ans et c'est un fait bien connu que lorsqu'un croiseur ou un vaisseau de guerre atteint l'âge de cinq ans il est considéré comme hors d'usage. Le député de Wellington-Sud ne nous a pas dit quel travail ce croiseur a fait durant la guerre. Laissez-moi vous dire qu'il a fait un travail important dans la mer du Nord. Il a parcouru de 70,000 à 80,000 milles et comme résultat, était pratiquement usé à la fin de la guerre. Tout navire qui parcoure 70,000 à 80,000 milles n'est plus bon à grand'chose après cela; sa machinerie surtout n'est plus utilisable. C'est un fait généralement connu que lorsque ce navire revint ici une forte somme d'argent dût être dépensée par le gouvernement canadien pour remettre sa machinerie en ordre. L'an dernier lorsque la population de la Nouvelle-Ecosse demandait un bateau du gouvernement pour accompagner les voiliers prenant part à la course internationale, j'ai télégraphié au ministre du Service naval à ce propos et dans sa propre dépêche, il m'a dit en réponse, que les bateaux l'*Aurora*, les deux torpilleurs et les deux sous-marins, étaient en cale sèche pour être réparés. En d'autres mots tous les cinq navires composant la marine canadienne étaient en cale sèche en même temps pour être réparés et leur machinerie était aussi à l'atelier de réfection. Voilà le genre de navires que nous avons acceptés de la Grande-Bretagne. Ils sont absolument bons à rien pour la défense, parceque qu'un croiseur ou un torpilleur ayant servi plus de cinq ans, est absolument inutile pour cette fin. Quant à l'*Aurora*, ce vaisseau a fait du si bon travail durant la guerre que ses canons ne valent plus rien comme engins de guerre. Si mes informations sont justes, l'*Aurora* à pris part à la bataille du Jutland ainsi qu'à des engagements antérieurs près des côtes anglaises quand les croiseurs allemands s'avancèrent et attaquèrent quelques villes de la côte. Comme résultat de ses activités ses canons ont été complètement usés, si je puis ainsi m'exprimer, et avant qu'il puisse être de quelque service pour la

défense, de nouveaux calibres devront être ajustés à ses canons. Dans ces conditions à quoi sert à l'honorable député de Wellington-Sud de dire au comité que l'*Aurora* est un navire propre à défendre la côte de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Anglaise? Il prétend encore qu'il peut servir à des fins d'entraînement. Le *Niobé* était bien meilleur que l'*Aurora* l'est et le sera jamais, pour cette raison que le *Niobé* pouvait embarquer un équipage le double de celui de l'*Aurora* L'*Aurora* n'est pas un navire-école; c'est un croiseur rapide. Tout croiseur pouvant filer 28 nœuds ne vaut rien pour des fins d'entraînement.

Le vieux *Victory* du port de Portsmouth est un meilleur navire-école pour les jeunes gens que l'*Aurora*. Ce qui n'empêche pas l'honorable député de Wellington-Sud qui n'a jamais de sa vie respiré l'air de la mer, de nous dire que l'*Aurora* est un meilleur navire-école que le *Niobé*. C'est très beau de sa part de lire des lettres de pères de famille dont les fils reçoivent l'instruction donnée dans les collèges navals, sans avoir le moindre espoir de mettre en pratique la science qu'ils acquièrent ainsi. Il est assez déplorable que nous ayons gaspillé $4,000 ou $12,000 par année, ainsi que l'honorable député dit pour l'entraînement de chaque cadet et l'heure est venue pour ce Gouvernement ou pour toute autre administration d'étudier avec le plus grand soin toutes les circonstances et toutes les probabilités avant de dépenser $12,000 à seule fin de former un cadet ou un lieutenant naval dont on n'utilisera pas les services plus tard. Le ministre a dit, je crois, que la flotte anglaise avait licencié 2,000 marins. Mon renseignement veut qu'elle ait libéré du service 20,000 officiers et marins au cours des deux ou trois derniers mois écoulés. Donc, si nous décidions de continuer l'entraînement de ces cadets, nulle carrière ne s'ouvrirait devant eux, puisque le gouvernement britannique s'occuperait de ses propres marins avant de s'intéresser au sort des marins du Canada. Il faut donc conclure que la politique appropriée présente trois alternatives: tenir ces navires en service, les envoyer au fond de la mer ou s'en servir comme de brise-lames sur le littoral du Nouveau-Brunswick. Grand Manan serait peut-être un bon endroit pour placer l'*Aurora*, tandis que les deux contre-torpilleurs pourraient être assigner, l'un à Campobello et l'autre à Fredericton, sur le fleuve Saint-Jean, dans le comté de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), où ils seraient peut-être de quelque utilité. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement fait preuve de sagesse en les retirant du service.

M. MacLAREN: Tant au nom de mes commettants, qu'en mon propre nom, je suis d'avis que la diminution proposée dans les crédits navals est imprudente et injustifiable. Avant de commencer les observations que je me propose de faire, je parlerai de celles que l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a soumises. Il a déclaré, je crois, que la dépense relative aux cadets de la marine canadienne s'élèvait à $12,000 par année.

M. DUFF: Non, j'ai dit $12,000 par cadet.

M. MacLAREN: Je comprends que le ministre a dit qu'elle représentait $4,000 par année.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

M. MacLAREN: A première vue cela semble un montant considérable, mais ceux d'entre nous qui avons des fils ou des filles à des pensionnats ou à des universités ne s'étonneront pas grandement de ce chiffre.

M. DUFF: Quand nous envoyons nos fils à l'école, nous acquittons la dépense nous-mêmes.

M. MacLAREN: Et j'ai confiance que nous paierons pour une marine de guerre raisonnable, d'ici quelques années. Lorsqu'on envoie un garçon à une université ou à un pensionnat où se trouvent peut-être 2,000 ou 3,000 ou 200 ou 300 autres élèves, on lui assure les avantages pratique qu'il acquiert de l'existence qu'il mène en commun avec un grand nombre de compagnons d'étude, et la dépense ainsi occasionnée représente environ $1,500 par année. Je ne trouve donc pas déraisonnable la moyenne d'environ $4,000 dans le cas d'un cadet naval, tenant compte du petit nombre de ces derniers qui représente environ 50.

Monsieur le président, je crois que par tout le pays on est las de la guerre et qu'on est vivement impressionné par les proportions énormes de la dette nationale, ce qui est bien naturel. Mais nous devons nous rappeler qu'on peut en dire autant de la mère patrie, de tous les autres dominions britanniques ainsi que d'autres pays. Notre situation n'est pas exceptionnelle et il doit s'écouler un certain temps, avant que l'état de choses d'avant-guerre ne soit complètement rétabli. Entre temps, je fais observer qu'étant donnés les nombreux crédits déjà adoptés et ce que font la mère patrie et les

autres dominions à l'endroit de leurs marines de guerre, il n'y a pas lieu, de diminuer d'un montant aussi considérable nos crédits navals; l'économie est par trop radicale. On vient de me passer un numéro de l'*Ottawa Evening Journal* contenant un câblogramme publié par la presse canadienne venant de Londres et daté d'aujourd'hui. Je voudrais le lire au comité. Le voici:

Le premier ministre W. F. Massey, de la Nouvelle-Zélande, répondant à un discours prononcé par lord Lee, premier lord de l'amirauté, à l'institut colonial de Londres, le 10 mai, au cours duquel Sa Seigneurie a parlé de la diminution des effectifs de marines de guerre des dominions et a laissé entendre que le résultat pourrait être que la marine de guerre royale de la Grande-Bretagne fût forcée d'assumer l'entière responsabilité de la protection du commerce et des libertés de l'empire, affirme que la Nouvelle-Zélande fera sa part, dit une dépêche de l'agence Reuter, datée de Wellington. Le premier ministre Massey fait observer que la résolution relative à la question navale adoptée à la conférence impériale, déclarait en tout lettre que la question de la contribution navale de la part des divers dominions restait en suspens jusqu'après la conférence de Washington.

Cela ne diminue pas la responsabilité de l'empire britannique, ajoute M. Massey, sauf en tant qu'il s'agit de la conclusion d'une entente au sujet du Pacifique.

Il est d'avis que la question de contribution de la part des dominions peut être réglée dans une conférence impériale, sous condition de ratification par chacun des Parlements.

Le premier ministre Massey ajoute: "J'ai déclaré de façon définitive que la Nouvelle-Zélande fera largement sa part et je suis persuadé que notre Parlement saura porter sa responsabilité; mais, bien que cela doive s'effectuer le plus tôt possible, il faut que nous ayions l'avantage de restaurer nos finances et de nous remettre des effets de la guerre dans laquelle nous avons joué un rôle important."

Voilà quelle est l'attitude de la Nouvelle-Zélande relativement à la défense navale.

On demande au Gouvernement non pas de faire une dépense énorme, mais bien de consacrer une somme suffisante pour donner au pays quelque chose d'effectif et de tangible en fait de défense navale. Les prévisions de l'an dernier représentaient ce qu'on pourrait appeler le strict minimum; or si le ministre continue à insister sur cette réduction, cela deviendra tout simplement une absurdité. Il n'y a pas de doute que la nation est disposée à faire ce qui est raisonnable, juste et conforme à son amour-propre, en prenant sa part des dépenses navales de l'empire. Personne ne demande au Gouvernement de faire plus que ce qu'on considère, dans la circonstance, comme étant de strict minimum.

Hier on a prié pour l'empire dans tout le pays, mercredi prochain on célèbrera officiellement la fête de l'Empire. C'est une étrange coïncidence que, au moment où nous nous préparons à observer cette grande fête, le Gouvernement propose une pareille réduction des dépenses navales qui va rendre notre marine presque futile. C'est pourtant vrai. Hier, me trouvant à Toronto, j'ai entendu un sermon admirable, qui avait pour thème cette parole des Ecritures: "Si jamais je t'oublie, Jérusalem, Que ma droite oublie de se mouvoir!" Je ne sais pas si l'éminent prédicateur songeait au programme naval du Gouvernement, mais on serait porté à le croire, tant cette parole est bien appropriée. Je prétends que la politique navale du Gouvernement est une façon très maladroite de traiter cette question qui touche l'existence même de l'empire. Notre pays a noblement fait son devoir; cela, personne ne peut le contester. Ne désespérons pas malgré l'effet décourageant et pénible de cette politique navale. Puisse-t-on ne jamais appliquer avec vérité au Canada ces paroles prononcées par Edmond Burke, il y a bien des années: "L'âge des esprits chevaleresques a disparu; celui des sophistes, économistes et calculateurs lui a succédé".

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): J'ai été très heureux d'entendre les remarques de mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) sur la façon dont il convient de traiter les jeunes gens qui sont actuellement à l'Ecole navale d'Esquimalt. C'est avec plaisir que je me joins à lui pour recommander au ministre d'être très juste envers ces jeunes gens. Je demande au ministre des Affaires navales (M. Graham) de ne pas traiter cet avis à la légère; j'espère qu'il prendra le temps voulu pour se faire une idée exacte de la situation et que, à la fin du compte, il accordera à ces jeunes gens ce qui n'est que juste de leur donner. Je n'ai rien de bien défini à proposer, mais je sais que cela est très injuste pour beaucoup de ces jeunes gens qui croyaient trouver dans le service naval une carrière et qui voient maintenant qu'on leur en interdit l'entrée.

J'aurai quelques mots à dire au sujet du programme naval que le ministre a exposé à la Chambre, il y a quelques jours. Je ne peux pas dire que, personnellement, j'en sois enchanté; d'autre part, je n'ai rien de plus pratique à proposer à la Chambre. Du moins il n'y a pas d'autre projet que je puisse recommander en toute confiance. Toutefois, je n'ai pas entendu un seul député, sauf peut-être l'honorable député de Lunenburg (M. Duff), demander qu'on supprime totalement le budget de la défense navale. Par conséquent, cela veut dire

que la Chambre ne s'est pas prononcée catégoriquement contre le principe de la défense navale. On a beaucoup critiqué le budget de la milice, mais je ne sache pas qu'un seul député ait été jusqu'à dire qu'il fallait le supprimer complètement. Il est à espérer qu'il n'y ait personne assez stupide pour faire une pareille suggestion.

M. WOODSWORTH: On me permettra de dire que j'ai été une de ces personnes "assez stupides" pour dire que j'étais ici pour préconiser le désarmement absolu. Je veux être bien compris.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Eh bien, je regrette que mon honorable ami fasse cette suggestion qui, d'après moi, est ridicule; toutefois, mon honorable ami ne devra pas voir dans cette remarque quoi que ce soit de blessant à son adresse. Je relirai ses paroles; vraiment, il m'avait paru parler avec beaucoup de circonspection. Néanmoins, s'il a fait cette suggestion, je suis d'autant plus en droit de m'y opposer catégoriquement.

Dans notre pays, comme dans tous les pays du monde, le maintien de la loi et de l'ordre dépend de la force, et nous devons avoir quelque chose pour créer cette force. Il serait absurde de dire que le Canada peut suivre sa destinée nationale sans quelque arme défensive.

J'approuve le Gouvernement pour sa politique d'économie qui est des plus nécessaires, mais toute campagne d'économie entreprise par nous doit être intelligente et uniforme et on ne devrait pas établir de différences injustes entre les divers services publics. En vertu d'un vote qu'il doit sous peu présenter au Parlement, le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) doit nous demander 4 millions pour la marine marchande, service que le Gouvernement n'a pas du tout besoin d'entretenir. Economiquement, cette marine est d'aucune valeur, elle ne peut et ne pourra jamais rendre des services que d'autres armateurs ne pourraient pas rendre, cependant elle entraîne des dépenses annuelles bien plus élevées que le montant que le ministre des Affaires navales a fait biffer de ses crédits depuis qu'ils ont été soumis au Parlement en premier lieu. Quand nous entreprenons de pratiquer l'économie dans les dépenses publiques, nous devons le faire d'après un principe susceptible de s'appliquer à tous les services nationaux. Ce que je crains dans la ligne de conduite que le ministre préconise, c'est qu'elle ne soit pas assez pratique. Je suis bien prêt à l'accepter, mais j'ai peur qu'on ne constate son inefficacité au bout d'un an. J'aime à croire que l'avenir me fera mentir, mais, néanmoins, je me suis levé pour demander qu'en attendant, et pendant au moins un an, le ministre voit à ce que l'*Aurora* et les deux sous-marins soient bien entretenus afin que si les perspectives commerciales et économiques du pays sont meilleures dans un an, on puisse remettre ces navires en service. J'espère que le ministre saura prendre le plus grand soin des navires qu'il se propose actuellement de retirer du service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de dire combien j'ai apprécié les paroles de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) en même temps que l'esprit qui animait tout ce qu'il a dit. Il n'a évidemment voulu faire qu'une chose et c'est aller au fond de la question. Naturellement, je n'ai pas les connaissances voulues pour me donner comme autorité sur la valeur des navires pour la guerre comme pour la préparation des marins et, puisque cette question se pose ici, j'aimerais à ce que le comité ait le rapport des hauts fonctionnaires du ministère, des meilleurs experts au service du pays quant à la valeur de ces navires qui ont constitué le noyau du service naval du Dominion. Cela me guiderait beaucoup. Je ne pense pas du tout que l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) soit, à tous les égards, un critique averti de cette question. S'il était fonctionnaire public et possédait une certaine expérience, on pourrait accorder quelque valeur à ce qu'il a dit, mais c'est un homme de parti, un partisan du Gouvernement et, de ce point de vue, je ne crois pas, étant donné son manque de connaissances des questions navales militaires, qu'on puisse beaucoup se fier à son jugement.

M. DUFF: Le très honorable député est-il moins partisan de son côté que je ne le suis du mien?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, mais je n'affecte pas de donner mon opinion personnelle quant à la valeur de ces navires. C'est la différence qui existe entre l'honorable député et moi.

M. DUFF: Vous l'avez donnée, l'autre soir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

M. DUFF: Oh! certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. J'ai dit ce qu'ils étaient quand ils ont été achetés. Je ne sais pas comment ils

conviennent à ces buts, sauf pour ce qu'on m'en a dit. Je crois qu'il serait bon que le comité reçoive l'avis d'officiers sans savoir qui pourraient être ces officiers. J'ai entendu le ministre parler du commandant Hose; l'amiral Kingsmill a maintenant quitté le service, mais il en existe d'autres. Qu'ils nous donnent leur avis. Jugeant seulement par ce qui m'a été dit, par les renseignements qui m'ont été donnés quand ces navires ont été achetés, mon opinion est qu'ils sont admirablement adaptés à ces buts. Mais je n'ai ni connaissances personnelles, ni opinion experte. Je me trouve exactement dans la position d'une personne qui, comme le dit l'honorable député de Lunenburg, connaît bien peu de la mer et des affaires maritimes. Je me souviens, c'est un simple souvenir, que ce navire n'est pas du modèle que la marine britannique met actuellement au rebut.

Il est possible que la citation faite par le chef du Gouvernement s'applique à ce navire, mais je ne le crois pas. Je pense plutôt qu'il s'agissait d'un bâtiment d'un autre type qui a fait le sujet de négociations et auquel finalement on a substitué l'*Aurora*. On nous a assuré, dans le temps —et je le sais personnellement—que l'*Aurora* était un navire du dernier modèle, construit pour la défense des côtes, des ports et des rivières et pour servir de vaisseau-école. C'est un point à retenir; que pour former des marins il faut des navires-écoles. Si donc le *Niobé* appartenait à cette classe, pourquoi le Gouvernement l'a-t-il vendu?

M. DUFF: C'est un gouvernement conservateur qui l'a vendu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement; mais c'est parce qu'il n'était du type voulu, d'après nous.

M. DUFF: Qu'en saviez-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le comité appréciera la manière de raisonner de l'honorable membre. Nous avons fixé le caractère de notre organisation navale d'après l'avis des officiers du département et nous avons décidé que le *Niobé* ne pouvait nous être utile dans les circonstances. Nous avons en conséquence décidé de vendre ce navire. Nous l'avons ensuite racheté pour le revendre une seconde fois. Et notre honorable collègue prétend toujours que le *Niobé* pouvait être utilisé comme navire-école.

M. DUFF: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'il était en tout cas supérieur à l'*Aurora* pour cette fin, et cependant nous l'avons vendu au prix de $41,000.

M. DUFF: Pourquoi l'avez-vous vendu? Vous devriez pouvoir le dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prétends que ce vaisseau n'était pas du type voulu. J'ai démontré suffisamment de quelle étrange façon notre collègue raisonne. Je n'insisterai pas davantage.

J'arrive à l'autre aspect de la question: la valeur des bateaux pour les fins auxquelles ils étaient destinés. D'après les informations qu'on lui donna, le Gouvernement crut que les bateaux étaient du type voulu. Si les ministres actuels ont reçu un avis différent, qu'ils en fassent part à la Chambre. Qu'ils nous fassent connaître l'avis des gens en position de porter un jugement.

Pour moi la question est celle-ci: il faut décider si le Canada doit ou non avoir une marine; il faut décider quelle sera la part du Canada dans l'organisation de la défense navale, et de constituer en conséquence une marine de guerre. Il faut obtenir les meilleurs résultats possibles des sommes que nous voulons consacrer.

C'est le temps de décider—je l'ai dit en commençant, mais c'est toute la question que nous devrions plutôt discuter—si ce n'est pas notre devoir d'organiser une marine de guerre, quelque modeste soit-elle.

Plusieurs de nos collègues disent que l'état de nos finances nous commande l'économie. Ils rappellent que le pays a contracté une grosse dette, dépassant de beaucoup celle d'avant la guerre. Mais toutes les autres nations sont dans le même cas. Est-ce que l'Angleterre elle-même n'est pas plus endettée que nous? La dette anglaise n'est-elle pas deux ou trois fois plus grande par tête d'habitant que la dette du contribuable canadien, avec des ressources moindres que les nôtres? Le Canada n'est-il pas dans une situation plus avantageuse que l'Angleterre? C'est un fait que la dette australienne égale trois ou quatre fois celle du contribuable canadien, certainement deux ou trois fois. La Nouvelle-Zélande est dans une situation analogue. Mais toutes deux entretiennent des forces navales bien supérieures aux nôtres.

On peut se demander: Ces colonies font-elles des dépenses au delà de leurs besoins véritables? La métropole et les possessions des antipodes vont-elles au delà de ce qu'exige la sécurité? C'est un point que personne n'a encore discuté ici. Aucun de nos adversaires n'a abordé ce sujet. Pensent-ils que ces pays dont je parle font

des dépenses exagérées? Que font-ils? Tous leurs efforts tendent à maintenir pour l'ensemble de l'empire, l'égalité de puissance avec la plus forte marine du monde. Prétendons-nous que ce but est trop haut? Notre collègue de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) ou n'importe qui soutiendront-ils devant cette Assemblée que l'empire britannique ne doit pas viser à l'égalité de son pavillon avec celui de n'importe quelle autre puissance? Ils ne le voudront pas.

Cela étant, avons-nous le droit de nous abstenir et de laisser la charge aux autres. Le Canada a un devoir à remplir. Comment notre premier ministre pourrait-il sans honte avouer devant ses collègues des autres colonies et devant le chef du gouvernement anglais le chiffre de notre dette comparé à celui de ces colonies et de la Grande-Bretagne elle-même? Lorsqu'on lui aura montré que la dette publique des autres dominions est plus élevée que la nôtre et plus pénible à porter, ne considérera-t-il pas la question réglée?

S'il a d'autre argument à faire valoir, je voudrais bien le connaître, mais je me demande quel argument ce serait. Est-il honorable, courageux, juste et conforme au sentiment d'honneur et à l'énergie du peuple canadien de dire: "Oh, nous allons nous abstenir quelque temps. Nous allons construire des quais, dépenser de l'argent en améliorations ici et là et laisser l'Australie, la Nouvelle-Zélande, et la Grande-Bretagne se charger de la défense navale." Il peut être, de fait, il est bon d'économiser; mais comme dit l'honorable député de Halifax (M. Maclean) il faut économiser à propos. Il ne me paraît pas très honorable pour un individu ou une nation d'économiser au dépens des autres. Economisons ici d'abord. Que le Gouvernement actuel fasse comme nous avons fait: qu'il économise dans chaque ministère, qu'il retranche dans chacun comme nous avons retranché dans trois—et nous en avons subi la conséquence—et dans n'importe lequel des huit ministères, il trouvera ainsi plus que la somme nécessaire au maintien du commencement de marine que nous avons.

Naturellement, si nous étions un pays indépendant, nous pourrions dire bravement à la face du monde: "Nous désarmons; il est trop insensé en ces temps éclairés, de construire des engins de destruction." Ce serait là du courage, courage insensé diraient la plupart, mais au moins ce serait du courage. Mais ce n'est pas du tout ce que nous faisons. Non; nous disons réellement: "nous ne rononçons pas à la défense, nous le passons à d'autres; Tommy Atkins et le vieux John Bull continueront de ployer sous le fardeau; et l'Australie et la Nouvelle-Zélande leur aideront. Nous allons réduire notre 28 cents de l'an dernier "comparé au $2.80 de l'Australie" à 17 cents tout en comprenant que nous sommes en état de nous rendre compte des responsabilités générales de l'Empire." Je ne saurais m'expliquer le raisonnement qui aboutit à cette conclusion.

Un honorable député a parlé de réductions effectuées par la Nouvelle-Zélande; je ne me rappelle pas s'il a parlé aussi de l'Australie. Faudrait-il s'en étonner, lorsqu'ils nous voient contribuer à peine à la défense navale,—si peu en comparaison de ce qu'ils s'imposent—faudrait-il s'étonner qu'ils songent à faire cela? Ils croient peut-être que c'est un moyen de provoquer la solution de la question. Peut-être en viendra-t-on là. L'expérience que j'ai de la vie m'oblige à croire qu'en donnant cette attitude au Canada, le Gouvernement laisse choir le Dominion dans un rôle qui en définitive lui coûtera terriblement cher. Je n'ai jamais connu l'individu qui n'ait pas eu à se repentir amèrement d'avoir fait la même chose. Il a fini par être atteint et il a payé en honte et en souffrances beaucoup plus qu'il ne lui en aurait coûté s'il avait été sincère et courageux. De quelle manière serons-nous punis, c'est ce que je ne sais, mais je ne puis m'imaginer que nous puissions agir comme le recommande le Gouvernement actuel, désorganiser véritablement le service naval, s'en remettre aux autres pour faire ce que nous savons qu'ils doivent faire dans notre intérêt aussi bien que dans le leur, sans avoir à en souffrir quelque jour.

Mais si le Gouvernement ne voit pas les choses ainsi, alors qu'il ne nous rende pas ridicule. Qu'il ne prétende pas entraîner des hommes pour la défense du pays, en les envoyant une heure ou deux par jour durant trois semaines dans un arsenal ou les tenant trois semaines en mer sur un bateau de pêche ou un chalutier pour les rendre malades. Ne laissons pas dire à l'étranger que nous considérons cela faire du service naval.

Je n'ai pu m'empêcher d'admirer l'euphonisme de l'honorable député de Halifax lorsqu'il a dit qu'il craignait que ce projet ne donne qu'un résultat négligeable à la fin de l'année. Ce ne sera qu'une farce; de fait, c'en est déjà une très évidente. Aucune autre nation a jamais tenté pareille chose.

Si c'est là tout ce que nous pouvons faire il vaut mieux s'abstenir. Abandonnons tout et laissons-nous voir au monde tels que nous sommes. Car avec cette politique nous prenons, tout en gaspillant, couleur de poltrons et de mendiants.

L'hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député est sincère, pourquoi ne fait-il pas une proposition?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que ce n'est pas ma politique.

L'hon. M. CRERAR: J'en conclus que mon très honorable ami base son raisonnement sur la présomption que le Canada devrait assumer sa part dans la défense de l'empire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Précisément.

M. SHAW: Dois-je conclure des remarques du chef de l'opposition que le Canada est lié et astreint au programme d'une flotte égale à celle d'une puissance de premier rang?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les obligations du Canada ne sont limitées que par la conception qu'il se fait de ses devoirs. J'ai foi au programme d'un armement naval égal à celui de n'importe qu'elle autre puissance pour l'empire. Je doute fort que dans l'intérêt essentiel de tous les dominions, l'empire ose jamais excéder ce minimum. Je ne crois pas non plus qu'il se rencontre beaucoup de gens au Canada qui soient d'un avis contraire. Personne n'a jamais soutenu le contraire au Parlement et je suis prêt à assumer la responsabilité d'appuyer le programme d'une flotte égale à celle de n'importe quelle autre puissance de premier rang. Si mon honorable ami est d'avis que le pays souhaite voir l'empire descendre à un niveau inférieur, il n'est pas au fait de la volonté du peuple canadien suivant moi.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami désire savoir si l'*Aurora* est un navire convenable pour les fins de l'entraînement. Je ne tiens pas à me retrancher derrière les fonctionnaires de mon département, ni à éluder mes responsabilités. La question a été discutée à fond et, de l'opinion générale, *Aurora* ne constitue pas le meilleur type de navire pour les fins d'entraînement. En premier lieu, ce croiseur est rapide et étroit; il est surchargé de machines, de sorte que l'espace et le tirant ont été sacrifiés à la vitesse.

L'*Aurora* mesure 410 pieds de longueur par 39 pieds de largeur; c'est un navire très étroit. Son tirant d'eau est à peine de 13½ pieds, de sorte qu'il pourrait naviguer sur nos canaux du Saint-Laurent. Or, il n'est nullement besoin d'être officier de marine pour se rendre compte qu'un navire de pareils dimensions et d'une vitesse de 28 à 30 nœuds à l'heure est loin de constituer l'idéal d'un vaisseau-école, bien qu'il pourrait certes être affecté à cette fin.

Le *Niobé*, pour un navire de son type était bien supérieur à l'*Aurora* pour les fins de l'entraînement. Je suis d'avis toutefois qu'il était dans un tel état, à l'époque où il fut vendu, qu'il nous en aurait coûté aussi cher pour le convertir en vaisseau-école que d'acheter un croiseur neuf de première ou de seconde classe ayant les mêmes dimensions. Maintenant, nous rivalisons tous de zèle afin de savoir ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonstances. Or, j'ai la conviction que le présent projet est de beaucoup préférable au régime que nous avons trouvé à notre arrivée aux affaires.

L'entière exécution de ce programme sera bénéficiable au Canada et nous permettra en même temps d'assumer notre part du fardeau que constitue la défense de l'empire. Le gouvernement du jour, toutefois, débute par le commencement et non par la fin. Nous commençons à préparer des marins pour le service au lieu de créer un service naval sans avoir sous la main les équipages nécessaires aux navires de guerre. On affirme qu'il n'y a pas un seul pays au monde qui voudrait adopter pareille attitude. En d'autres termes, les autres pays ne possèdent pas de réserves navales. Cependant, les réserves navales des Etats-Unis comptent 30,000 hommes à l'heure qu'il est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Formés de cette façon-là?

L'hon. M. GRAHAM: Trente mille hommes formés dans le service naval.

Le très hon. M. MEIGHEN: Notre loi définit ce qu'il faut entendre par réserve navale. Or, le plus en discussion pourvoit-il en réalité à l'entraînement d'une réserve navale de la même façon qu'on le fait aux Etats-Unis?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement. Mon honorable ami réclame l'opinion des officiers techniques du service de la marine des Etats-Unlis. Je vais la donner. J'établirai donc sur quelle autorité nous nous appuyons pour mettre ce projet à exécution: Voici:

Le programme tendant à constituer un système de réserves navales a soulevé de nombreuses objections, dont la principale se résume à ceci: il est impossible de former un marin avec

une période d'entraînement de deux ou trois semaines par année.

Un raisonnement de cette nature confond les fonctions des officiers et des marins de la force navale permanente avec celles des volontaires. Il faut des années d'entraînement, c'est incontestable, pour former les officiers et marins experts qui composent nécessairement la grande proportion des équipages des navires de guerre modernes, à partir du cuirassé jusqu'au sous-marin.

L'étude permanente et la solution à donner aux problèmes de la défense, contre les types de navires et les engins avec lesquels les navires qui entrent dans nos ports ou quittent nos côtes devront compter, sont également essentielles à un certain nombre d'officiers et de marins, afin que l'organisation assez complexe de la défense navale de nos ports et de notre littoral puisse être effectuée sans délai en cas d'urgence.

Cependant, le maniement des navires affectés à la défense du pays exige un grand nombre d'officiers et de marins auxquels il suffit d'un faible entraînement au point de vue technique combiné avec les principes essentiels de la discipline et la connaissance des termes techniques, toutes choses qui peuvent être apprises très vite par des hommes de bonne volonté.

Au cours de la dernière guerre, le plus gros du travail de la défense navale que représentent le dragage des mines, les patrouilles, le service d'examen et les reste, fut exécuté dans tous les pays par ces "marins-armateurs" organisés par un faible noyau de marins réguliers; or, l'histoire n'oublira jamais l'œuvre qu'ils ont accompli ni la valeur des services qu'ils ont rendus.

Si les sommes déboursées afin de perfectionner de pareilles méthodes de défense l'étaient en vain, il serait à peine concevable que l'Angleterre inscrirait une forte somme à son budget naval afin de maintenir une réserve navale de volontaires de 484 officiers et 5,000 marins—qui ne sont pas des marins de carrière —en outre d'une réserve navale dans la marine marchande de 2,029 officiers et de 9,000 marins. D'après les renseignements les plus récents, la réserve des volontaires de la marine aux Etats-Unis comprend 2,000 officiers et 30,000 marins.

C'est exactement la définition de ce que je viens d'appeler les volontaires navals et je voudrais que les honorables députés ne perdent pas de vue que ce n'est qu'une partie du programme relatif à la réserve navale. Il s'agit des réserves navales volontaires. Il n'est pas absolument nécessaire que l'ouvrage que je viens de décrire soit fait par des marins et, avec les méthodes de guerre modernes, la pose des mines, le relevage des mines et tous les autres travaux de ce genre constituent le genre de défense le plus moderne contre toute attaque. Ce programme, que l'on développera plus tard, comprend la réserve navale, composée de marins auxquels on peut enseigner la discipline, le service de l'artillerie, la technique et toutes choses du même genre. On n'a nullement besoin de leur enseigner la navigation parce que ces hommes sont recrutés parmi les marins eux-mêmes. Au lieu de faillir à son devoir, le Gouvernement n'a pas craint de s'exposer à la critique hostile, en créant une base substantielle, qui servira à la création future d'une marine aussi puissante que l'on voudra.

[L'hon. M. Graham.]

Je ne vois plus ce que je pourrais dire de plus à ce sujet, si ce n'est en réponse à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) et à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). J'ai bien songé aux jeunes gens du collège naval, mais je ne crois pas que l'on doive se préoccuper outremesure des quelques mois qu'ils ont passés à Halifax pour se préparer à une carrière; la période de service qu'ils ont fait leur sera utile partout où ils iront. Comme je l'ai déjà fait remarquer, tous ceux qui ont terminé leurs cours au collège naval d'Esquimalt peuvent faire partie de la marine royale dès maintenant, s'ils le désirent; ils seront payés par le gouvernement canadien et nous ne nous proposerons pas de changer ce système. Donc, tous les jeunes gens qui ont fait leur cours jusqu'à présent seront payés pendant leur entraînement outre-mer. Le fait que la situation aura changé au Canada ne diminuera pas les chances d'avancement de ces jeunes gens dans la marine royale canadienne; à l'heure actuelle, quelque marine que nous ayons au Canada, il ne saurait y avoir aucune différence dans les chances d'avenir de ceux qui ont fini leur cours au collège naval. Si quelques-uns des officiers qui ont passé par le collège naval désirent prendre leur retraite, ils peuvent le faire et obtenir une gratification en vertu de la loi du Service naval; mais nous pensons que les jeunes gens qui forment partie de la marine canadienne peuvent être absorbés et utilisés dans l'application de ce programme.

La première année, il va de soi, nous ne pourrons pas faire grand'chose et l'honorable député d'Halifax a sans doute raison, parce que nous aurons eu les mêmes dépenses qu'autrefois pendant la première moitié de l'exercice financier, de sorte qu'il restera probablement trois ou quatre cent mille dollars pour la réorganisation et les autres mesures du même genre.

Mais je suis convaincu, après tout ce que j'ai lu, après toutes les discussions que j'ai soutenues avec les officiers navals, que le Canada peut économiser beucoup et, en même temps, inaugurer un système qui ne diminuera pas nos moyens de défense et de service de l'Empire, mais qui, dans

quelques années, servira de base à la création d'un service de protection plus élaboré. Je vous avouerai franchement que même s'il n'y avait aucune différence dans le coût de l'ancien système et du nouveau programme proposé par le Gouvernement, je suggérerais au Parlement d'adopter ce dernier, parce qu'il nous offre plus d'avantages en vue de ce que le Canada devra probablement faire plus tard et de l'adoption d'une politique navale permanente. Il y aura une conférence impériale à laquelle toutes ces questions seront discutées. Je n'essaierai pas d'anticiper l'attitude que les membres du Gouvernement y adopteront, mais toutes ces questions seront discutées amicalement, et, si j'étais premier ministre du Canada, avec un programme comme celui que vient d'élaborer le Gouvernement, je n'aurais pas honte de m'asseoir avec tous les premiers ministres de l'empire et de leur dire: "Voici notre politique; quand elle sera développée, elle nous permettra de faire tout notre devoir envers nous-mêmes et envers l'empire britannique."

M. HUGHES: Le chef de l'opposition (M. Meighen) a déclaré qu'il y a huit ministères où l'on pourrait économiser plus que ce que le Gouvernement actuel se propose de dépenser, et même plus que ce que le gouvernement d'autrefois dépensait pour la marine. Dans tous les cas, il a dit que l'on pourrait réaliser ces économies. C'est mon opinion qu'un député, ou qu'un simple citoyen, ou tout homme qui est en possession de renseignements de ce genre et qui ne les communique pas au Parlement et au pays, manque à son devoir.

Voici une autre question que j'ai à faire. De l'avis du chef de l'opposition, quelle est notre quote-part d'une flotte égale à celle de toute autre puissance? Je me demande s'il sera d'humeur à répondre à cette question; cependant, c'est là ce que je voudrais savoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est du devoir du chef de l'opposition, j'en suis sûr, de renseigner les députés de la droite sur ce qu'il y a à faire et d'apaiser, autant qu'il le peut, leur soif de renseignements, longtemps inassouvie lorsqu'ils cherchent autour d'eux. En premier lieu, j'espère que le député de King (I.P.-E.) (M. Hughes) sera plus attentif à ce que je vais lui dire qu'il l'a été à ce que j'ai déjà dit. J'ai dit précédemment qu'il y avait des départements où le Gouvernement pourrait économiser plus qu'il économise aujourd'hui, plus qu'il serait nécessaire pour le maintien de la flotte embryonnaire qui était maintenue. L'honorable député veut savoir quels sont ces départements et comment effectuer ces économies. Précisément de la même manière que nous en avons effectué dans les départements dont nous nous sommes occupés. Ainsi, à l'Imprimerie seulement, qui n'est certainement pas un département considérable, nous avons épargné $600,000 par année, ce qui est beaucoup plus que le Gouvernement cherche à économiser cette année sur la dépense de l'an dernier dans le budget de la dépense navale. Au ministère des Poste, nous avons épargné plus et, au ministère des Douanes et de l'Accise, davantage encore, grâce au fusionnement de deux services, non pas en faisant simplement mine de les fusionner et en retenant tous les employés. Voilà comment l'économie a été pratiquée. Nous avons mis dans ces deux départements des organisateurs pour nous faire des recommandations qui nous permettraient d'opérer des économies par l'entremise de la commission du service civil.

M. HUGHES: En diminuant le personnel?

Le très hon. M. MEIGHEN: Presque entièrement par la diminution des corps d'employés.

M. HUGHES: Quand cela a-t-il eu lieu?

Le très hon. M. MEIGHEN: Au cours des deux ou trois dernières années, alors que l'honorable député était de retour dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. ROBB: Quand a-t-on augmenté le personnel pour permettre au dernier gouvernement de faire cette réduction?

Le très hon. M. MEIGHEN: En grande partie, pendant les quinze années qui ont précédé 1911. Voilà le temps où des employés inutiles ont été nommés. Il y a eu des augmentations nécessaires pendant la guerre.

L'hon. M. LAPOINTE: Treize mille employés ont été remplacés par vingt-six mille.

Le très hon. M. MEIGHEN: La réorganisation a certainement effectué de grandes économies dans ces départements, et on pourrait en opérer d'analogues dans d'autres services administratifs, au ministère du Commerce auquel mon honorable ami préside, au ministère des Travaux publics et au ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'hon M. LAPOINTE: En construisant une autre marine marchande!

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais je ne l'espère plus en voyant de quelle façon le ministre a débuté. On pourrait encore effectuer une économie considérable au ministère des Chemins de fer et Canaux et dans tous les grands services de l'administration. Voilà où le Gouvernement pourrait appliquer ses tentatives de réorganisation. Nous avons terminé la réorganisation de trois départements, et nous avons vraiment opéré de grandes réductions.

M. CLARK: On s'est demandé si le pays était tenu de participer à la défense de l'empire. J'ai cru pour ma part qu'il avait été bien et clairement établi que la Chambre était unanime là-dessus. Mais, s'il en est autrement, je suis d'avis qu'il faut soulever cette question dans la présente discussion, afin que nous sachions quelle est l'attitude des membres de la Chambre, sans quoi, il serait impossible d'arriver à une conclusion intelligente à ce sujet.

La résolution qui a été adoptée par la Chambre en 1909 et qui a déjà été mentionnée au cours du débat se trouve à la page 3716 du 2e volume du hansard de cette année-là. Cette résolution exprime mon sentiment quant à l'obligation qui incombe à ce pays de prendre part à la défense impériale. Cela est surtout vrai des deux derniers paragraphes qui sont ainsi conçus:

La chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en coopération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'Amirauté lors de la dernière conférence impériale, et en complet accord avec l'idée que la suprématie navale de la Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'empire et au maintien de la paix universelle.

La Chambre est fermement convaincue que chaque fois que le besoin s'en fera sentir, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à faire tous les sacrifices nécessaires pour prêter aux autorités impériales son concours le plus loyal et le plus cordial en toute mesure tendant au maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'empire.

Il me semble avoir entendu le premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) faire allusion à cette résolution et en approuver la teneur. S'il est ici des députés qui n'approuvent point cette résolution-là, qu'ils se lèvent et le déclarent en termes non équivoques. Il importe de savoir où on en est sur cette question. Aux termes de la résolution, la Chambre manifeste le désir de voir la réalisation à bref délai du programme qui y est formulé. Cela se passait en 1909; or, jusqu'à présent on n'a accompli que fort peu de chose.

Plusieurs députés ont demandé si l'on a obtenu l'opinion de spécialistes au sujet, de la politique que le Gouvernement adopte cette année. J'en ai une sous les yeux qui est fort concise et très élégamment formulée; c'est celle d'un officier en retraite de la marine royale, du vice-amiral sir Edmund Pears, K.B.E., C.B., M.R., La voici:

Réduire les très modestes forces navales de l'heure actuelle, c'est porter un coup fatal à la marine canadienne.

Voilà ce qu'il pense des prévisions budgétaires de cette année. Je partage son opinion. A mes yeux, la réduction que l'on propose consacre le principe de l'abolition de la marine; elle signifie que l'on désire se soustraire à l'obligation de participer à la défense de la nation aussi bien qu'à celle de l'empire. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, le principal argument que l'on invoque contre le maintien d'une marine de guerre et pour cette réduction du budget, c'est que le fardeau des impôts est déjà bien lourd à porter. Eh bien! j'admets, tout le monde reconnaît que le pays ne saurait s'assujétir à de nouveaux impôts sans pour ainsi dire succomber sous le faix. Mais, comme on l'a si judicieusement fait observer, ne sommes-nous pas à cet égard dans la même situation que les autres pays? Peut-on dire de la Grande-Bretagne qu'elle est, à l'heure actuelle, moins accablée d'impôts que nous ne le sommes? Où peut-on soutenir que notre devoir est moindre que celui de la métropole ou que celui de toute autre nation faisant partie de l'empire? Si l'on admet en principe—ce qu'on proclame si souvent—que le Canada est partie intégrante de l'empire, il faut aussi reconnaître ce à quoi il est tenu à ce titre; or, puisqu'il est nécessaire de maintenir une flotte pour la défense de l'empire, nous devons assumer notre part, quelle qu'elle puisse être, de cette obligation. Je ne me prononce pas sur la question de savoir ce que doit être notre part; mais, quelle qu'elle soit, je dis que nous devons nous comporter comme des hommes et ne pas hésiter à proclamer que nous sommes prêts à accomplir tout notre devoir.

Avons-nous véritablement à souffrir de notre participation à la défense nationale?

Qu'on me permette d'établir une comparaison entre l'attitude de l'Australie et celle du Canada. Cette comparaison a déjà été faite, mais j'aimerais à faire voir l'attitude des deux pays sous un jour un peu nouveau. En 1921-1922, le chiffre total des dépenses de l'Australie était d'à peu près 275 millions de dollars, tandis que les nôtres s'élevaient à quelque 650 millions c'est-à-dire qu'elles étaient près de deux fois et demie plus considérables que celles de l'Australie. Sur ces 275 millions, l'Australie a pu en prélever trente qu'elle a consacrés à la défense nationale; de notre côté, sur nos 650 millions, nous n'en avons prélevé que quinze pour le même objet.

La question dont il s'agit ici est donc entièrement étrangère à celle des impôts. Notre participation à la défense navale ne représente qu'une partie infinitésimale des dépenses du pays. Il n'est pas au monde de nation dont les frais de défense nationale soient, par rapport au chiffre total de sa dépense, aussi peu élevés que ceux que le Canada a faits l'année dernière pour les objets de sa défense sur mer. Si l'on reconnaît le devoir du Canada en tant qu'associé de l'empire, il faut aussi admettre le principe que M. Lloyd George posait tout récemment, lorsqu'il s'exprimait comme suit au sujet du poids de sa parole dans les conférences internationales:

> A la conférence, ma parole a toute la force et toute la valeur de l'organe que représente la flotte britannique.

Puisque nous faisons partie de l'empire, pouvons-nous proclamer en toute sincérité qu'il convient de mettre nos navires de guerre au rancart ou même de faire une courte halte? Je trouve assez étrange que le parti libéral, dont on connaît l'attitude passée sur la question navale, puisse répudier,—ce à quoi tend la réduction projetée,—la déclaration qu'il avait formulée dans la résolution dont j'ai parlé. Ce sujet, je l'aborde l'esprit libre de toute préoccupation politique, et si je rappelle l'attitude du parti libéral, c'est uniquement parce que je vois dans l'unité navale que nous possédons en ce moment la réalisation même du programme que le Gouvernement s'est tracé il y a déjà bien des années et dont le premier ministre se faisait de nouveau le défenseur la semaine dernière.

Si c'est la politique du Gouvernement, on ne soutiendra certainement pas que c'est gaspiller de l'argent d'ajouter $500,000 afin que la marine soit maintenue jusqu'à ce que nous sachions quelle est la meilleure ligne de conduite que le Canada doit adopter.

Un de mes collègues a objecté que nous n'avons soumis aucune proposition pratique au sujet de ce que nous devrions faire. Il me semble très facile de préciser nos projets. Si nous faisons encore partie de ce grand empire—personne n'en doute—je crois qu'une conférence des associés pourrait trouver, en assez peu de temps, la politique qui nous convient. Je suis un de ceux qui verraient d'un bon œil le Canada prenant part à une conférence des membres de l'empire. J'appuierais, de même que tout le pays, si je ne me trompe, les décisions de cette conférence. Si nous n'acceptons cette proposition, il ne nous reste qu'à nous retirer de l'empire.

M. MACDONALD (Pictou): J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de mon honorable ami de Burrard (M. Clark). Comme je faisais partie de la Chambre lorsque la résolution dont il parle a été discutée pour la première fois alors que son groupe a lutté si vaillamment contre l'assertion du principe contenu dans cette résolution, j'ajouterai quelques mots à ce débat.

Le premier ministre, au début de la discussion, nous a fait connaître clairement l'attitude du parti libéral. Notre politique est la même qu'en 1909 et 1910; nous voulons contribuer à la défense navale de l'empire tout en concourant à notre protection sur mer de concert avec la flotte britannique. Nous n'avons pas dévié de ce principe. Cependant, l'ancien leader et les partisans de mon honorable ami ont capitulé sur la question de la participation du Canada à la défense navale de l'empire devant l'attitude des citoyens de Québec qui ont déclaré qu'ils ne contribueraient jamais à la défense navale, des gens qui, sous la direction de Henri Bourassa, ont porté ses amis conservateurs au pouvoir en 1911, à la suite de cette alliance.

Voyons ce qui est arrivé depuis, après que le parti conservateur eût pris entre ses mains l'administration de la chose publique. Il a d'abord commencé par ignorer complètement la résolution qu'il avait approuvée unanimement en 1909. Il a proposé de verser trente millions à l'Echiquier anglais, au lieu d'entreprendre la construction d'une marine canadienne. Etant données les circonstances de la guerre, qui prétendra aujourd'hui que le Canada aurait bien fait de donner en cadeau ces trente millions à l'Angleterre? Nul de mes collègues ne serait favorable à cette politique aujourd'hui, s'il est au courant des faits.

Nous entendons dire que l'Australie participe à la défense navale. Eh bien! que

s'est-il passé à son sujet? Elle n'a pas voulu de contribution, et la part qu'elle a pu prendre à la défense navale était basée sur le principe qu'elle devait résoudre son propre problème de cette manière. L'Australie est essentiellement intéressée à cette question, parce qu'elle est une île complètement encerclée par l'océan Pacifique, et elle n'est pas éloignée des nations de l'Orient qui sont une menace constante contre sa sécurité. La Nouvelle-Zélande est exactement dans la même situation. Voilà la position de ces deux grandes colonies autonomes.

Mais, lorsque ce problème s'est présenté au ministère Borden, en 1914, qu'a-t-il fait? Il a ancré le *Niobe* dans un état d'inactivité, et a mis au rebut les moyens de défense navale créés par le gouvernement libéral en 1911. En consultant les débats relatifs à cette question en 1916, je vois qu'il n'y avait qu'un seul vaisseau en mesure de défendre nos rives à cette date, je veux parler de la petite canonnière le *Canada*.

Nous, représentants des Provinces maritimes, qui ne puisons pas nos renseignements à cet égard dans des articles de journaux ou des harangues pleines de vent, nous savons qu'au temps où les sous-marins louvoyaient au large de nos côtes de l'Atlantique, nous comptions sur les croiseurs et les contre-torpilleurs de la flotte américaine pour nous protéger.

M. HANSON: Les Etats-Unis ne sont pas entrés en guerre dès le début des hostilités.

M. MACDONALD: Mon honorable ami, qui vient de la pointe d'une île du haut du Saint-Jean, ignore probablement ce qui est arrivé aux habitants des rives de la Nouvelle-Ecosse. Toutefois, je répète maintenant l'assertion que nous dépendions des croiseurs et des torpilleurs des Etats-Unis pour la défense de nos côtes contre les attaques des sous-marins allemands.

M. HANSON: Vous faites erreur; les Etats-Unis ne se sont joints aux alliés qu'en 1917.

M. MACDONALD (Pictou): J'ai dit alors, et peut-être devrais-je informer mon honorable ami que le chef de son parti à cette date, entreprit de la faire parvenir au Premier Lord de l'Amirauté,—j'ai dit qu'une correspondance avait été échangée au sujet des critiques et discussions soulevées à cette époque; et peut-être serait-il à propos de communiquer toute cette correspondance à la Chambre. Mon honorable ami me permettra de lui rappeler que plusieurs bateaux de pêche furent coûlés par les sous-marins allemands sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse en 1917. Tout ce que nous avions au large de Halifax, à part les dragueurs de mines si méprisés aujourd'hui, c'étaient les croiseurs et contre-torpilleurs des Etats-Unis. Voilà qui montre de façon éclatante comment les chefs du parti de mon honorable ami ont rempli leur devoir au sujet de la défense navale du pays. Des millions de dollars ont été engloutis dans la construction de vaisseaux d'aucune valeur défensive qui, se promenèrent le long de nos côtes sans aucun objet.

Voilà l'histoire de la politique de la défense navale des deux grands partis. L'an dernier, mon très honorable ami (M. Meighen) assista à la conférence impériale de Londres, qui décida solennellement que les Dominions et la mère-patrie devraient remettre leur projet de défense navale jusqu'après la conférence qui devrait suivre celle de Washington convoquée en vue du désarmement. Celle-ci eut lieu et toutes les grandes puissances navales convinrent de réduire leurs armements. Et conséquemment, le Premier ministre tenant compte, avec le parti libéral, des déficits énormes de nos chemins de fer, de nos lourds impôts et de graves problèmes que nous avons à résoudre, conclut que ce n'était pas le bon temps d'arrêter une politique navale et que pour le moment nous devions nous en tenir à notre première politique sur cette question, jusqu'après la prochaine conférence impériale et que dans l'intervalle nous ne devions pas dépenser 5 ou 6 millions de dollars sur une marine qui ne serait ni une protection pour le Canada ni une contribution d'aucune valeur à la défense de l'empire.

L'hon. R. J. MANION: J'ai compris que mon honorable ami disait qu'avant 1917 les Etats-Unis fournissaient des torpilleurs pour la défense de nos côtes. Il n'ignore pas, sans doute, que les Etats-Unis ne sont entrés en guerre qu'en avril 1917. Je voudrais savoir s'il prétend que leurs navires protégeaient nos côtes avant cette date.

M. MACDONALD (Pictou): La situation était celle-ci après l'entrée en guerre des Etats-Unis. En vertu d'une entente avec la Grande-Bretagne, les torpilleurs et contre-torpilleurs américains patrouillaient les côtes de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces Maritimes. Ce sont ces navires-là

qui protégeaient nos côtes et nos bateaux de pêche et convoyaient aussi beaucoup de nos vaisseaux qui traversaient l'océan.

M. HANSON: Mon honorable ami voudra-t-il dire au comité si les marins qui manœuvraient ces contre-torpilleurs ont été formés dans des arseneaux, comme on le propose ici.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de Wellington-Sud dit qu'on ne peut pas former des marins sur les contre-torpilleurs.

M. MACDONALD (Pictou): Les amis de mon honorable ami n'ont pas essayé à former aucuns de ces pêcheurs des côtes en vertu de la loi des réserves volontaires qui existait alors. Au contraire, lorsque l'hon. Rupert Guinness vint d'Angleterre pour recruter, supposait-on, des hommes pour la marine anglaise on le dirigea sur des comtés agricoles au lieu de l'envoyer dans Lunenberg et autres comté riverains où l'on aurait pu trouver autant d'hommes formés à la mer qu'on l'aurait voulu.

Tel est le merveilleux effort tenté par les amis de mon honorable ami pour établir un service naval. Qu'il s'adresse à quelques uns des honorables députés qui siégeant alors au Parlement, et qu'il appuyait, et il saura peut-être si ces hommes furent formés dans des arsenaux.

Etant données les décisions de la conférence impériale et le résultat de la conférence du désarmement, à Washington, l'an dernier, pourquoi dépenserions-nous aujourd'hui des millions sans nécessité. Quant à nous, nous souscrivons pleinement aux principes contenus dans la résolution adoptée par ce Parlement en 1909, principes sanctionnés dans la loi du service naval et que les membres de l'opposition officielle ont sacrifiés pour obtenir l'appui des nationalistes. Voilà notre politique et elle sera appliquée suivant les cours des choses et les besoins qui en résulteront. Mais dans l'intervalle, pourquoi dépenserions-nous notre argent inutilement

M. SUTHERLAND: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de faire connaître au comité où son parti en était rendu, quand, en octobre 1911, il dut abandonner les rènes du pouvoir? Alors que la Nouvelle-Zélande et l'Australie construisaient chacune sa marine de guerre, qu'accomplissait, sous ce rapport, le parti libéral qu'il appuyait?

M. MACDONALD (Pictou): Mon honorable ami, s'il assistait à la séance de l'autre soir, a dû entendre la déclaration faite à ce propos. Il se rappellera qu'après l'adoption de la loi de 1910, le gouvernement d'alors commença par inviter la concurrence de toutes les parties du monde en vue de la construction d'un certain nombre de vaisseaux. Mais à leur arrivée à la direction des affaires du pays, les amis de l'honorable député refusèrent de tenir compte des soumissions et l'entreprise en resta là.

M. SUTHERLAND: Le parti de l'honorable député n'a-t-il pas soigneusement oublié ces soumissions dans les cartons durant tout l'été?

M. HANSON: Pourquoi n'avez-vous pas accordé l'entreprise?

M. le PRESIDENT: Règlement.

M. MACDONALD (Pictou): Mon honorable ami sait que nous avons pris les mesures requises pour l'acquisition du *Niobé* et du *Rainbow*. En s'occupant des questions impliquant des millions de dollars, le gouvernement, sachant qu'il allait en appeler au verdict des électeurs, a eu la sagesse d'attendre ce dernier. Personne n'aurait protesté plus violemmment que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) ne l'aurait fait, si le gouvernement d'alors avait entrepris d'accorder ces entreprises, à la veille de l'élection.

M. SUTHERLAND: Il ne les a pas adjugées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LEWIS: En réponse à une question, cet après-midi, le ministre à déclaré que la marine des Etats-Unis contenait des troupes de volontaires et que c'était aussi le cas, quant à la flotte britannique. Je comprends que les Etats-Unis ont aussi une marine régulière de même que la Grande-Bretagne. Mais voici ce que je voulais savoir: si nous devons avoir une réserve navale, la politique du Gouvernement a-t-elle pour objet la création d'une flotte régulière quelconque?

L'hon. M. GRAHAM: Cela dépend de ce que mon honorable ami entend par une marine régulière.

M. LEWIS: Une flotte permanente, peu considérable.

L'hon. M. GRAHAM: Le plan projeté comporte le maintien d'un contre-torpilleur et celle de petits navires de guerre sur le Pacifique, et d'un nombre égal d'unités de

la même classe sur l'Atlantique, pour des fins d'entraînement.

M. LEWIS: Ces vaisseaux auront-ils à leur bord une troupe de marins régulière, ou leur garde sera-t-elle confiée à des volontaires?

L'hon. M. GRAHAM: Il nous faudrait une force permanente sur chacun de ces vaisseaux. Si je me rappelle bien, 300 réguliers constitueront le nombre requis, dès le début.

M. CALDWELL: Je voudrais en revenir à la vente du *Niobé*. Pourquoi a-t-on permis à la New Brunswick Rolling Mills de se soustraire aux obligations de la convention relative à la vente du *Niobé?*

L'hon. M. GRAHAM: Je ne tiens pas à dire que la compagnie était insolvable. En réalité, si je me rappelle les circonstances, la banque possédait virtuellement tout l'actif de cette compagnie, à titre de garantie des prêts qu'elle avait consentie.

M. CALDWELL: Je voudrais faire une citation du débat auquel cette question a donné lieu, le 27 mai, l'année dernière, quand la Chambre délibérait les crédits du ministre de la Marine de l'époque. En réponse à une question posée par M. Fripp, d'Ottawa, M. Ballantyne déclara:

Nous nous sommes soigneusement enquis de la réputation financière de la New Brunswick Rolling Mills et nous avons appris qu'elle était bonne.

Quelques instants plus tard, M. Ballantyne ajouta:

Je ne vois aucune raison de faire grâce à cette maison. Elle savait ce qu'elle faisait en soumissionnant pour le *Niobé* et les sous-marnis. Nous avons $20,000 qui lui appartiennent et nous avons le *Niobé*. Cette maison est solvable et le Gouvernement a l'intention de lui faire payer le prix convenu de $135,000 pour le *Niobé* et les sous-marins.

Si cette maison était solvable, on n'aurait pas dû lui permettre de se retirer de l'entreprise. Si elle n'était pas solvable on serait tenté de blâmer l'ancien ministre de la Marine d'avoir accepté sa soumission. L'ancien ministre de la Marine a déclaré en outre, qu'il avait, l'année précédente, reçu d'une maison d'Ottawa une offre de $100,000 comptant pour le *Niobé* seul, sans les sous-marins.

Du moins il y eut une offre de $88,000 qui ne fut pas acceptée, et la soumission fut portée à $100,500. Une autre maison offrit $135,000 pour le *Niobé* et les sous-marins; mais elle ne pouvait verser que $20,000 en argent comptant; elle était disposée à verser ensuite $10,000 par mois, si

je me rappelle bien. Or, si cette maison était solvable, on aurait dû l'obliger à remplir ses engagements; si sa situation financière était mauvaise, on n'aurait pas dû accepter sa soumission. A quelle date ont été achetés le *Niobé* et les sous-marins?

L'hon. M. GRAHAM: Le *Niobé* a été acheté en 1910; les sous-marins, en 1914. La Rolling Mills n'a payé que $25,000; elle les avait achetés au prix de $135,000. On ne nous a rendu que le *Niobé*. Je dois dire que le Gouvernement a entamé des poursuites par l'entremise du ministère de la Justice et que la compagnie a demandé d'être relevée du jugement. Le département des Finances a envoyé un de ses représentants pour examiner l'affaire. Celui-ci fit un rapport au ministre de la Justice. Puis sur l'avis du département de la Justice nous avons retiré ce que nous avons pu; la compagnie a payé $5,000 et nous avons repris le *Niobé*.

M. CALDWELL: Le ministre dit qu'il a eu $5,000. A-t-on rendu à la compagnie le dépôt de $20,000 qu'elle avait fait? Ou bien le Gouvernement a-t-il gardé cette somme en sus des $5,000?

L'hon. M. GRAHAM: Comme je l'ai dit cet après-midi, le Gouvernement a reçu $66,000, dont $41,000 pour le *Niobé* et les $20,000 versés au début par la New-Brunswick Rolling Mills: cela faisait $61,000. Si l'on y ajoute les $5,000 dont je viens de parler, on obtient le total de $66,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lo Gouvernement a-t-il jamais fait exécuter une saisie revendication suivant le jugement rendu sous l'ancien ministère?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne le pense pas. On nous a conseillé de ne pas le faire, car il n'y avait rien à saisir.

Le très hon. M. MEIGHEN: La meilleure manière de s'en assurer était de faire émettre un bref par le shérif. Quel droit le Gouvernement avait-il de faire un compromis, quand le tribunal lui avait accordé la totalité de la somme? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait émettre un bref de saisie-revendication pour essayer de recouvrer sa créance?

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement essayait de recouvrer le plus possible; or, puisqu'on nous avisait qu'il était impossible d'obtenir quoi que ce soit par saisie, étant donné que l'actif de la compagnie était passé aux mains de la banque, le Gouvernement, après avoir bien examiné l'affaire, a accepté $5,000. Puis la compagnie

paya les frais et le Gouvernement reprit le navire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il se peut que l'actif ait été transféré à la banque comme garantie, mais cela ne veut pas dire que la compagnie était en banqueroute. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas fait une saisie?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne connais pas les détails judiciaires de l'affaire. Cela aurait entraîné des frais sans utilité aucune pour le Gouvernement. On a envoyé un agent sur les lieux pour se rendre compte de ce qu'on pourrait recouvrer par voie de saisie. Il rendit compte, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que le Gouvernement n'obtiendrait rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'aurait-il pas été économique de faire exécuter la saisie par le shérif, plutôt que d'envoyer un fonctionnaire d'Ottawa? Un particulier agissant pour son compte personnel ne procéderait certainement pas de cette façon-là. Le Gouvernement n'a pas épuisé tous les moyens qu'il avait de se faire rembourser.

L'hon. M. GRAHAM: N'est-il pas vrai que si nous avions continué les procédures nous n'aurions pas obtenu les $5,000?

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous auriez peut-être eu beaucoup plus.

L'hon. M. GRAHAM: Pas d'après les constatations du ministère de la Justice; et je crois que nous n'aurions pas pu reprendre le *Niobé*.

M. CALDWELL: A-t-on jamais obtenu le *Niobé*? L'ancien ministre nous a dit qu'il n'avait jamais été livré, et qu'on ne le livrerait pas avant que les acheteurs n'aient effectué le paiement. Le ministre peut-il nous dire à quelle date le jugement a été rendu?

L'hon. M. GRAHAM: En juin dernier, je crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, plus tard.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être. Le sous-ministre me dit que c'était l'été dernier, au mois de juin, croit-il.

M. CALDWELL: Je sais que le 7 mai dernier, l'ancien ministre de la Marine nous a dit que l'affaire était entre les mains du département de la Justice et qu'on allait agir immédiatement. Pourquoi, si le jugement a été rendu en mai ou juin, a-t-on attendu tout l'été avant d'y donner suite? Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a reproché au ministre actuel de ne pas avoir fait exécuter une saisie.

Cela était entre leurs mains jusqu'en décembre dernier. Je ne sais qui blâmer et je me soucie peu de savoir qui mérite ce blâme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable député est très susceptible.

M. CALDWELL: Au contraire, pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, il voudrait bien pouvoir blâmer quelqu'un à sa droite plutôt que quelqu'un du côté du Gouvernement. Quand le cours de ses idées est susceptible de blesser quelqu'un de la droite, il change immédiatement de ton. Je n'ai jamais pu bien comprendre l'orientation de l'honorable député. Je ne vois pas pourquoi il ne prend pas son siège de l'autre côté de la Chambre où il se sentirait bien plus chez lui.

L'hon. M. GRAHAM: Nous aimerions beaucoup l'avoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bref a été émis au cours de l'été. Je ne me souviens plus de la date, pas plus que de celle du jugement. Je crois que le jugement a été rendu vers la fin de l'automne. En tous les cas, les parties en cause désiraient toujours faire un arrangement et ont fait de leur mieux pour l'obtenir, mais nous n'avons pas voulu prendre d'arrangements. Nous avons résisté. Néanmoins, quand le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, ces intéressés n'ont pas eu de peine à s'arranger. Ils n'ont pas même émis de saisie-exécution, bien que le jugement ait été en leur faveur. Un fonctionnaire du ministre des Finances est allé là, est revenu et a dit que la compagnie avait fait cession de ses biens, et j'imagine que le Gouvernement actuel, croyant qu'il ferait mieux que l'ancien en sacrifiant le *Niobé*, a pris son propre parti. La vente du *Niobé* aux enchères était à peu près la meilleure méthode d'en recevoir le moins d'argent possible. Si le Gouvernement avait demandé des adjudications, comme l'a fait l'ancien gouvernement, et si, à son avis, les offres n'avaient pas été assez élevées et qu'il ait fait un autre essai, il aurait eu des offres plus élevées pour ce navire. Nous l'aurions vendu meilleur marché si nous avions accepté les premières offres des soumissions, mais nous y sommes revenus et nous en avons eu de plus avantageuses. La raison pour laquelle nous avons accepté cette offre, c'est que c'était la plus élevée et que nous pensions être garantis par un premier paie-

ment de $20,000. Si nous avions vendu à un soumissionnaire ayant fait une offre moins élevée, on aurait critiqué notre conduite et on nous aurait dit que nous pouvions recevoir $135,000. Le Gouvernement a exercé son meilleur jugement en prenant le montant le plus élevé possible, et c'est ce que nous avons fait. Quant à dire que le Gouvernement ne pouvait pas reprendre le *Niobé*, il se peut que le ministre n'en ait rien su, mais le ministre de la Justice savait certainement que, même si le *Niobé* avait été livré, bien que je comprenne qu'il ne l'a pas été, l'objet de la vente peut toujours être repris par saisie-exécution. Je ne suis pas du tout convaincu. Je voudrais voir le rapport que ce fonctionnaire financier a lu à la Chambre afin que nous puissions voir jusqu'à quel point il a étudié la situation financière de cette compagnie. Nous voudrions savoir ce qu'était exactement ce rapport qui peut justifier la prétention que le Gouvernement n'était pas à même de réaliser la somme qu'il désirait.

L'hon. M. LAPOINTE: Le chef de l'opposition est un artiste. Il tente de blâmer le Gouvernement actuel pour une mauvaise transaction faite par l'ancien gouvernement. Celui-ci a vendu le navire pour un montant qui paraissait assez élevé, $135,000, et il n'a eu que $20,000 de cette transaction, acceptant des billets promissoires pour le reliquat. Plus tard, le tribunal a rendu jugement au sujet de ces billets. Est-ce que le ministre a encaissé ces billets? Il a permis à la compagnie de faire faillite et, quand le Gouvernement actuel a eu à s'occuper de cette affaire pour la terminer, il a envoyé des experts pour étudier la situation. Ces experts ont fait rapport en disant que la plus avantageuse solution était de reprendre le *Niobé*, de garder les $20,000, plus un autre $5,000 et de se débarrasser ensuite du *Niobé* de notre mieux. Le Gouvernement a étudié la question tout à fait sérieusement et il a cru que c'était la meilleure manière d'en sortir. Nous avons vu là le meilleur moyen de sortir d'une situation fausse créée par l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudra-t-il bien répondre à ma question après nous avoir dit tout ce que nous savions déjà.

L'hon. M. LAPOINTE: Personne ne m'a posé de question.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai posé une question au ministre et l'honorable député a entrepris d'y répondre, mais il n'y a pas répondu.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout. J'ai voulu rejeter le blâme sur celui à qui ce blâme appartient.

M. GARLAND (Bow-River): Il me semble que les deux côtés ne sauraient se critiquer l'un l'autre.

Je pense que le gouvernement précédent s'est assez bien tiré d'une mauvaise affaire; mais le cabinet actuel a fait un mauvais marché. Je voudrais comprendre pourquoi on a consenti à perdre $8,000 à $9,000. Le Gouvernement a vendu le bateau à un prix bien trop bas, puisqu'il perd $8,000 à $9,000 sur la première adjudication.

L'hon. M. GRAHAM: La première adjudication a été faite à un moment où le vieux fer avait beaucoup plus de valeur qu'à présent. Je peux dire sans crainte que le bateau valait la moitié plus, comme vieux fer, lors de la première adjudication, qu'il ne valait au moment de la dernière vente. La valeur de la ferraille baisse constamment.

M. GARLAND (Bow-River): Y a-t-il eu des soumissions?

L'hon. M. GRAHAM: Oh! oui. Je désire apprendre à l'honorable chef de l'opposition, qui nous a recommandé de publier des avis d'adjudication, que nous avons en effet demandé des soumissions et nous avons vendu le bateau au plus haut enchérisseur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a d'abord dit qu'il l'avait vendu aux enchères.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai voulu dire sur soumission. Nous avons publié des avis d'adjudication.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien de soumissions avez-vous reçues, et quels étaient les prix?

L'hon. M. GRAHAM: Nous en avons reçu trois:

De John Simon	$ 7,000
De J. Lipsitz & Co., Chelsea, Massachusetts	16,600
De H. H. Hinteris & Sons, de Philadelphie	40,175

Nous avons vendu pour ce dernier prix qui, dans les circonstances nous a paru raisonnable, étant donnée la valeur du bateau comme vieux fer.

M. CALDWELL: Sans m'arrêter aux procédés du chef de l'opposition qui vise toujours à enfoncer des pointes dans le flanc de ses adversaires, je désire féliciter l'ancien ministre de la Marine pour avoir repoussé la première offre qui lui a été

faite l'année dernière. Il en a reçu une de $20,000, une autre de $80,000 et une troisième de $88,000. Il ne les a pas acceptées, et le ministre a bien fait. Il a publié un nouvel avis d'adjudication. Deux soumissions lui furent envoyées, l'une de $80,000, l'autre de $88,000. Il les repoussa. C'était trop peu pour un bâtiment qui coûte plus d'un million. Il demanda de nouvelles soumissions et le particulier qui avait fait l'offre de $88,000 en soumit une autre de $100,500.

L'hon. M. GRAHAM: Pour les trois vaisseaux, je pense.

M. CALDWELL: Le point sur lequel j'en suis c'est que les soumissionnaires haussaient leurs prix à mesure qu'on refusait leurs premières offres. La maison A. Garson & Co., de Saint-Jean, (N.-B.), offrit $110,000 et les Rolling Mills du Nouveau-Brunswick offrirent $135,000. Si nos bâtiments de guerre dégringolent de prix à cette allure, il n'est pas encourageant pour le Parlement de voter des crédits pour en acheter au delà de nos besoins les plus indispensables. Je félicite le ministre pour n'avoir pas mis en service tous les bâtiments que nous possédons. Je crois que c'est le député de Wellington-Sud (M. Guthrie), qui disait cet après-midi que les vaisseaux de guerre se détériorent vite quand ils ne servent pas.

M. DUFF: C'est ce qui est arrivé au *Niobé*.

M. CALDWELL: Je ne sais si ces vaisseaux ont été en service constamment, mais il est clair qu'ils se détériorent à une allure immodérée, puisqu'un navire de $1,000,000 est sacrifiée pour $41,000.

L'hon. M. GRAHAM: On les a achetés pour servir comme bâtiments; mais on les a vendus comme vieux fer et non pour servir aux usages de la navigation.

M. CALDWELL: Le *Niobé* était-il neuf en 1910?

L'hon. M. GRAHAM: Non; c'était un vieux bâteau. Il avait été acquis pour servir de navire-école.

M. ROSS (Kingston): Je crois savoir que le *Niobé* a été immobilisé à la suite d'un accident sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que le navire a été réparé et remis en service.

M. BOYS: Si je ne me trompe, le règlement a eu lieu après un rapport d'un fonctionnaire de la Justice ou de celui des Finances. Nous devrions voir ce rapport avant l'adoption du crédit. Qu'est-ce qui s'oppose à ce que nous ayons ce rapport sous les yeux?

L'hon. M. GRAHAM: Cette question est entièrement du ressort du ministère de la Justice. Elle avait été transmise au ministère de la Justice avant que le Gouvernement actuel ne prit le pouvoir, et c'est lorsque ce ministère a eu obtenu tous les renseignements, et sur son avis que nous avons réglé.

M. BOYS: Ce ne serait pas une raison pour ne pas donner ce renseignement au comité. Un fonctionnaire a été envoyé afin de s'assurer s'il était possible de mettre cette décision à exécution. La méthode habituelle eût été d'attendre la saisie par shérif, et peut-être cela a-t-il été fait; mais je comprends que l'affaire a été réglée sur l'avis d'un fonctionnaire du ministère de la Justice. Nous devrions avoir un rapport de la part de ce fonctionnaire, qu'il appartienne au ministère de la Justice ou a celui-ci.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne vois pas que nous ayons rien à gagner en soumettant ce rapport, puisque l'affaire a été réglée et que nous avons l'argent. J'ai donné tous les détails, de fait, mon honorable ami (M. Lapointe) a donné encore plus de détails que j'en ai donné moi-même. En ma qualité de ministre, j'ai averti le ministère de la Justice que nous étions satisfaits, et que je croyais que c'était le meilleur arrangement que nous eussions pu faire. Je crois que nous avons fait là un bon arrangement, étant donné le prix de la ferraille à ce moment. Si nous avions différé cet arrangement de cinq ou six semaines ou deux mois, nous n'aurions pas pu obtenir un aussi bon prix, car le vieux fer a diminué très vite de valeur. Mon honorable ami se souvient que l'on est à dégréer les navires dans tout l'univers, et le prix de la ferraille sera aussi bas que possible avant longtemps.

M. BOYS: Cet arrangement a été conclu d'après les renseignements que le ministre a reçus de quelqu'un, et il ne serait certainement que raisonnable que nous en ayons le rapport avant de traiter la question.

L'hon. M. GRAHAM: Le navire a été vendu. Naturellement, mon honorable nous dit qu'il ne tient pas à rien décider concernant notre programme naval, avant de prendre connaissance du rapport; il a parfaitement droit d'agir ainsi, mais, le *Niobé* a été vendu et l'argent est entre les mains

du receveur général. Le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) est ici, et je lui demanderai de faire venir ce rapport de son ministère si ce rapport est prêt, mais je ne vois pas en quoi il concerne la question dont le comité est saisi.

M. BOYS: Je tiens ce renseignement du ministre lui-même, et s'il n'y a aucun rapport avec la question en jeu, je ne vois pas pourquoi il m'a été donné. Je ne prétends pas critiquer; je ne voudrais que savoir pourquoi le ministre a agi ainsi qu'il l'a fait.

M. BROWN: Je crois qu'il est généralement reconnu que cette question de dépenses navales, en Canada, est la plus importante dont nous avons eu à nous occuper; et puisque, dans certaines parties de la Chambre l'on semble disposé à croire que ceux qui occupent des sièges dans ce coin-ci s'opposent nécessairement à toutes dépenses navales et militaires, je désirerais exprimer brièvement mes vues générales à ce sujet. Tout d'abord, je tiens absolument à désapprouver tout programme qui s'ensuit des sentiments exprimés par mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Bien que nous espérions voir venir le jour où l'épée des hommes aura été fondue en charrue, il nous faut jusque-là nous en tenir aux faits réels, et tant que nous aurons besoin d'agents de police sur la rue, je crois que la nature humaine sera telle qu'il faudra quelque défense militaire et navale. Bien entendu, lorsque nous pourrons nous débarrasser des agents de police, nous pourrons nous débarrasser de toutes dépenses militaires et navales. Cette question intéresse le peuple canadien depuis de nombreuses années, et je n'hésite pas à dire que mon opinion, dans le passé, a été que le Canada devrait assumer sa juste part de responsabilité, comme nation.

Il y a eu un temps où nous considérions cette question du point de vue de notre devoir envers l'empire. Nous ne l'étudions peut-être pas du même point de vue aujourd'hui: mais je désirerais que nous l'étudions du point de vue de la part que le Canada doit prendre des fardeaux qui incombent à toute nation au monde. Notre rang réel n'est peut-être pas très clairement défini, à l'heure actuelle, et jusqu'à ce que la lumière se fasse à ce sujet, je crois que nous devrions adopter une politique d'expectative. Ce n'est certes pas le moment maintenant d'entreprendre aucun programme actif, militaire ou naval. La situation actuelle, en ce qui concerne les dépenses navales en général, est telles que personne ne sait ce qu'est un navire de guerre moderne. Personne, vu le progrès des machines aériennes, et autres, ne saurait dire quel service pourrait rendre un navire de guerre moderne, ou combien de temps il sera moderne.

Pour moi, en face de la présente situation financière du pays, et des autres conditions existantes, nous ferions donc bien d'adopter une politique "d'expectative".

Le projet du Gouvernement sous certains aspects cadre assez bien avec mes idées. Loin de moi l'idée de manifester une opinion quelconque relativement au côté technique du service naval. A l'exemple d'un bon nombre de mes honorables collègues, mon ignorance est absolue de ce chef. J'admets la proposition générale toutefois, à savoir que le Canada a eu un service naval par le passé et qu'il continuera peut-être à maintenir des navires de guerre pour quelque temps encore. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de décider à cette heure en quoi consistera cette marine ni la part qui doit échoir au Canada du fait de la responsabilité que nous avons assumée de concert avec tous les autres pays de l'univers.

Quel que soit l'avenir qui est réservé au Canada, je préférerais pour ma part qu'à notre titre de pays qui se respecte, nous assumions notre part du fardeau sous le poids duquel fléchissent tous les peuples civilisés.

Le projet du ministre de créer une réserve de marins volontaires m'a favorablement impressionné, quoi que je ne sois pas en mesure de discuter le pour et le contre des deux programmes en discussion. C'est là la politique qu'a préconisée pendant nombre d'années ce bon vieux *Witness* de Montréal, un journal qui a fort contribué, je l'admets candidement, à mouler les opinions que je professe aujourd'hui tant au point de vue politique qu'économique. On a fait valoir à maintes reprises l'excellence du projet de créer une réserve navale avec les pêcheurs échelonnés le long du littoral des Provinces maritimes. Or, ce plan soulève des objections qui n'ont nullement leur raison d'être. Pour ne citer qu'un exemple, on a prétendu que le fait de soumettre les volontaires de la marine à quelques semaines d'entraînement chaque année, constituerait une dépense inutile. Je l'admets volontiers, cet entraînement serait absolument insuffisant pour les gens des provinces de l'Ouest ou encore pour les commettants de mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie), comté où je suis né. Cependant,

l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a exposé le plan d'une façon lucide devant le comité. Quoique je n'approuve pas toutes les observations que fait mon honorable ami, il a toutefois fait ressortir un aspect important du problème, à mon avis, lorsqu'il a affirmé qu'il y a des milliers d'hommes dans son comté. . .

M. DUFF: Au moins dix milles.

M. BROWN: . . . qui sont déjà initiés aux principaux rudiments de la carrière de marin. Il est facile de s'en rendre compte à première vue, une courte période d'entraînement serait parfaitement inutile pour les citoyens de l'intérieur du pays qui ignorent les premiers éléments de la vie maritime. Mais, dès qu'il s'agit de pêcheurs, qui sont familiarisés depuis l'enfance avec la mer et qui possèdent déjà toutes les principales notions de l'entraînement nécessaire au marin, quelques semaines d'exercice chaque année, suffiront à les rendre maîtres des détails essentiels du métier. Donc, quoique je me récuse à formuler une opinion sur le pour et le contre de l'un ou l'autre programme ou encore touchant le côté technique du problème; bien que je ne sois pas prêt à me prononcer sur l'utilité de débourser les deniers publics pour la mise à exécution d'un pareil plan, cet aspect particulier du projet élaboré par le ministre (M. Graham) se recommande de lui-même à notre approbation suivant moi. En face de toutes les considérations dont le Parlement doit tenir compte et dont la plus importante est la situation financière du pays; en face du fait, dis-je, que le peuple canadien ploie déjà sous le lourd fardeau des taxes sans compter que le pays est à peine en mesure de répondre aux justes réclamations des vétérans de la dernière guerre, le moment est opportun, suivant moi, de poursuivre une politique d'expectative, pourvu que nous suivions la bonne direction. Si nous tenons compte de la situation incertaine de la marine dans tous les autres pays, le Parlement ferait peut-être bien d'adopter pour le présent le programme que préconise le Gouvernement du jour. Pour ma part, j'appuierai sans la moindre hésitation le programme naval qui est soumis à l'assentiment du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les conclusions qu'a tirées l'honorable député ne m'étonnent pas du tout; je tiens toutefois à analyser le raisonnement sur lequel il les appuie. Mon honorable ami déclare que le moment est bien choisi pour adopter une politique d'expectative. Il a fourni une description parfaite du programme qu'il désire appuyer ici. Voici les raisons qu'il invoque à l'appui de son attitude: en premier lieu, notre rang n'est pas encore clairement déterminé au sein de l'empire britannique; donc, attendons les événements pour ce qui est de l'assistance navale à fournir à l'Angleterre. En second lieu, nous ne sommes pas fixés relativement à la période qui doit s'écouler avant qu'un navire de guerre moderne devienne démodé, c'est-à-dire combien de temps il peut être de service en réalité; donc, attendons les événements en tant qu'il s'agit de la défense navale. Troisièmement, le Canada ploie sous le lourd fardeau des taxes, de sorte qu'aussi longtemps que nous attendrons les événements dans la bonne direction, mon honorable ami est satisfait de faire le moins possible pour la défense navale.

Commençons d'abord par examiner la dernière de ces raisons. L'honorable député a sûrement dû s'apercevoir que nous marchons exactement dans la direction opposée à celle qu'il prétend que nous poursuivons. Nous n'avançons pas du tout, nous reculons. S'il y a eu lieu de se plaindre au sujet de ce que nous avons fait, c'est parce que nous n'avons pas fait notre part; notre contribution a été bien inférieure à ce qu'elle aurait dû être. Nous avions des raisons très spéciales d'en agir ainsi, non pas celles que mon honorable ami a citées, mais des raisons très pratiques. Nous ne savions pas du tout s'il fallait, oui ou non, nous engager dans la voie des armements. Nous le savons maintenant, et nous allons précisément dans la direction opposée à celle que l'honorable député dit que nous devrions prendre. C'est pourquoi il est en faveur de cette politique. Mais il dit que nous n'avons pas d'argent et c'est pourquoi nous ne devons pas accepter notre part du fardeau commun. Les autres nations de race blanche n'ont-ils donc pas eux aussi leurs embarras financiers et leurs fardeaux à supporter? Nous rejetons à la charge des autres chaque millier de dollars que nous refusons de contribuer.

Un DEPUTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas vrai? Tout honorable député qui nie cet allégué se fait le protagoniste de la théorie que l'empire britannique fait plus qu'il ne devrait, en entreprenant de maintenir son égalité avec toute autre nation. Celui qui n'est pas disposé à défendre cette attitude est en contradiction avec lui-même. Après avoir ainsi disposé de la dernière raison, voyons quelle est la première? C'est celle-ci: nous ne savons pas exactement dans quelle situation nous nous trouvons. Je ne

mets pas en doute la sincérité de mon honorable ami quand il avance cette proposition, mais je dois lui dire que notre situation est aussi claire qu'elle l'a toujours été et qu'elle le sera jamais. La situation d'une nation dans l'empire, et dans le monde, est une chose qui se meut, qui évolue; plus vous essayez d'en fixer les termes par une définition et plus vous lui faites de tort. Notre situation repose aujourd'hui sur des bases solides; elle a été établie par notre histoire, par notre réputation et par les résultats que nous avons obtenus. C'est ainsi que les individus se créent un rang dans le monde, et la même chose s'applique aux nations. Personne ne dispute notre statut; aucune de nos prétentions au sujet des droits du Canada n'a été niée par le Gouvernement ou par le peuple anglais. Il n'y a aucune controverse en ce qui concerne les relations qui existent entre le Canada et l'empire et nous ne pouvons soutenir aucun argument de ce genre. Cette raison de ne rien faire n'existe plus. En réalité, elle n'a jamais existé.

La deuxième raison que l'honorable député a avancée est celle-ci: nous ne savons pas combien de temps un vaisseau de guerre restera moderne. Je suis prêt à l'admettre, et je demanderai à l'honorable député s'il pense que nous le saurons jamais. Croit-il qu'il sera plus certain qu'un vaisseau de guerre des plus modernes, construit dans vingt ans d'ici, reste plus longtemps dans la première ligne, qu'un autre vaisseau? Si l'Angleterre acceptait la théorie de mon honorable ami et la mettait à exécution, elle cesserait d'être une puissance navale et ses représentants aux conférences mondiales auraient tout autant d'autorité que les représentants de l'Uruguay ou de quelque île du Pacifique. Aucune bouche humaine ne saurait prononcer de paroles plus vraies que celles du premier ministre de la Grande-Bretagne. Sa voix ne compte dans les conférences mondiales et n'est respectée par les autres puissances qu'en tant qu'elle est appuyée par la force de la marine anglaise. Nous pouvons déplorer ce fait, nous pouvons pleurer de rage, ou nous lamenter, c'est cependant la vérité et ces paroles seront confirmées par les premiers ministres de toutes les nations du monde entier. Je le répète, si l'Angleterre suivait la politique suggérée par l'honorable député de Lisgar (M. Brown), elle n'aurait plus aucune défense. Et sommes-nous intéressés, ou ne le sommes-nous pas, à la défense de l'empire? Si nous ne le sommes pas, très bien, comptons sur nos propres forces. C'est la seule attitude digne que peuvent prendre ceux qui partagent ces sentiments.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je ne les approuve pas; je dis que nous y sommes intéressés, à cause des traditions de notre pays, à cause des sentiments et des traditions de notre peuple, à cause des immenses avantages économiques qu'il y a pour nous de nous unir au reste de l'empire dans les questions de défense, et de diminuer ainsi le fardeau de chacun. C'est le plan que nous suivons. Mais le plan échouera, et fera faillite tôt ou tard, si d'autres parties de l'empire adoptent la même politique que le Gouvernement nous propose.

Avant de terminer mes remarques, j'aimerais à parler d'un autre point que le ministre (M. Graham) a mentionné un peu avant six heures. Je lui demandais de lire à la Chambre le témoignage de quelque expert, préférablement de son propre ministère, s'il y en a, mais le témoignage d'un expert reconnu comme une autorité dans l'empire, exprimant l'opinion qu'il obtiendra des résultats pratiques avec le système d'entraînement qu'il se propose d'adopter.

J'ai lu un mémoire sans en nommer l'auteur. Ce mémoire n'allait pas aussi loin que le ministre semble croire. A vrai dire, il préconise une réserve navale volontaire. Voilà qui est fort bien, nous avons toujours approuvé ce projet. Si je ne me trompe, l'article 19 de notre loi du service naval pourvoit à l'établissement d'une telle réserve. J'affirme, cependant, qu'aucun pays n'a jamais tenté de créer de cette manière une réserve navale volontaire ou toute autre sorte de réserve. C'est un mode d'enseignement et de développement que je me plains. Je crois savoir que Terre-Neuve a tenté quelque chose de tel, non pas ce que le ministre dit, mais quelque chose ayant une vague ressemblance avec ce dont il parle. Toutefois, je ne crains pas de dire que les Etats-Unis ne créent pas leur réserve navale en exerçant pendant quelques heures par jour durant deux à trois semaines des hommes dans des chalutiers ou en les mettant à bord de chalutiers pour faire des croisières dans les eaux que fréquentent les phoques; on ne saurait créer une réserve navale de cette façon.

Je veux bien admettre que des jeunes gens comme ceux qu'ont dépeints les représentants de Lunenburg (M. Duff) et de Lisgar (M. Brown) apprendront plus aisément et probablement mieux les usages de la mer et la technique de la science nautique que ceux de l'intérieur; mais c'est aller à l'encontre des règles du bon sens, je l'affirme sans crainte, que de dire qu'ils seront près d'acquérir les connaissances pratiques qu'inculque un enseignement spécial de cinq à sept ans, connaissances que doivent posséder, pour être de quelque

utilité, les hommes qui montent un navire de la marine au cours d'une guerre. Cela est impossible, quelque assiduité que le ministre puisse mettre à l'accomplissement de sa tâche. L'expérience le prouve.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai jamais dit que c'était possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, lorsqu'il aura fini, qu'aura-t-il s'il survient des complications? Il aura une bonne matière première—nous supposerons que les hommes doivent avoir appris la technique du métier pour être de quelque utilité en service actif. Ceux-là n'auront connu que l'ambiance da la vie navale; mais ils n'auront pas reçu une instruction pratique. Comment la leur inculquerez-vous? Après tout, c'est là le but du service naval. Vous pourriez le faire dans une mesure utile moyennant la modique dépense d'autrefois. C'est-à-dire dans la mesure où des jeunes gens entreraient dans le service et où vous les rendriez vraiment utiles comme marins entraînés advenant des troubles; mais la ligne de conduite que le ministre entend suivre ne le mènera nulle part; elle aura pour seul résultat de lui faire jeter l'argent par la fenêtre, et je pense pas qu'il soit sage de consentir à dépenser de l'argent tant qu'on a la certitude absolue que la dépense ne peut point servir à la défense navale.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami, il va sans dire, n'a pas l'intention de dénaturer le sens de mes paroles; pourtant, j'avoue que je ne puis pas concevoir qu'il n'ait pas saisi ma pensée. Le mémoire que j'ai lu faisait observer que la Grande-Bretagne a des milliers de ceux qu'on a appelés dans le présent débat "des marins-amateurs", des hommes montant des chalutiers et accomplissant les travaux que j'ai décrits, tels que le balayage ou la pose des mines, travaux qui sont indispensables. Pendant la guerre, ces gens-là se sont acquis une renommée qu'on n'oubliera jamais. Ils n'ont pas eu besoin, comme marins, de l'instruction intense qu'il faut aux marins de la flotte; ils s'occupent de la protection des côtes et des ports. L'officier qui m'a remis le mémoire a énuméré leurs fonctions et il a fait observer qu'un raisonnement comme celui de mon très honorable ami ne fait qu'embrouiller la question, confondant le travail de ce qu'on peut appeler une réserve navale avec le travail de ces gens-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me permet-il de lui faire deux questions? Dira-t-il que la Grande-Bretagne a appris à ces personnes à être utiles par le moyen qu'il préconise ici; c'est-à-dire, en les exerçant deux à trois semaines par année, en partie sur terre et, en partie, sur mer? Et dira-t-il que, sauf en coopération avec le reste de la marine, ces gens-là seraient de quelque utilité en temps de guerre?

L'hon. M. GRAHAM: A moins que mes spécialistes ne fassent erreur, ils seraient absolument utiles à ce que je sais, des milliers de ces prétendus "marins-amateurs", ont rempli les fonctions dont j'ai parlé et ils n'étaient marins que grâce à une instruction partielle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas comme celle-ci.

L'hon. M. GRAHAM: Mais, mon très honorable ami n'en sait rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre le dira-t-il?

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami m'a demandé cet après-midi l'opinion d'un spécialiste sur ce point-là. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le ministre ne l'a pas obtenue.

L'hon. M. GRAHAM: . . .et je la lui ai donnée. C'était celle du capitaine Hose, chef du service naval canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre prend-il sur lui d'affirmer que la méthode qu'il propose en ce moment pour la formation de ces hommes est semblable à celle qu'on suit en Angleterre, ou qu'elle y est comparable par certains côtés? Ce n'est pas ce qui est dit dans le mémoire.

L'hon. M. GRAHAM: Le mémoire a été transmis par le chef du service naval canadien, qui a reçu sa formation dans la marine britannique. Les avis qu'il y donne ne sont pas le fruit de son imagination; ils doivent lui avoir été dictés par son expérience et son savoir. Il fait observer dans son mémoire qu'il faut se rendre compte de l'emploi de ces hommes, puisque la Grande-Bretagne en a employé des milliers pendant la guerre et qu'à l'heure actuelle elle en compte cinq mille dans son service. Je me permettrai de lire de nouveau le document afin de bien faire comprendre à la Chambre ce que l'auteur dit de toute cette affaire.

M. EVANS: Je crois le moment venu de faire part de ma manière de voir, vu qu'à mes yeux la question de la défense navale est une des plus épineuses que nous ayons à décider aussi une des plus importantes dont le Parlement ait jamais été saisi.

Au temps où il n'était pas encore une nation, le Canada jouissait de la protection

de la mère patrie et se sentait en sûreté. Aujourd'hui, il s'élève, à vrai dire, il est admis au rang des nations. Cependant, l'état de choses qui prévaut dans le monde entier ne doit pas nous porter à croire que les problèmes de l'empire ont moins d'importance pour nous. Le devoir nous incombe de prendre rang parmi les membres adultes d'une grande famille de nations et, peu importe à qui appartiennent les navires ou qui doit désormais commander aux forces navales, nous faisons partie de ce vaste empire dont la défense doit être maintenue sur les mers. Bien que notre premier devoir consiste à protéger nos propres côtes et que ce soit là la part de la défense de l'empire qui nous est assignée, ce devoir n'en revêt pas moins nécessairement un caractère impérial. Nous nous trouvons encore sous la protection du puissant empire dont nous faisons partie et dont, je l'espère, nous ne nous séparerons pas. Il faudra continuer de veiller à la défense de cet empire, et c'est à nous qu'il appartient maintenant de dire si nous entendons garder notre rang parmi les nations en assumant notre part de cette défense sur toutes les mers.

Protégés par la puissance de cet empire dont nous faisons partie, puissance que nous partageons avec lui, il est de notre devoir de participer au maintient de cette puissance. C'est un devoir national, un devoir envers l'empire et envers la civilisation. Il est vrai que, accédant aux propositions formulées à Washington, l'Angleterre a consenti à réduire sensiblement ses armements. Sa flotte, elle l'a aussi réduite au niveau de celle d'une seule autre puissance, abdiquant par là son titre glorieux de reine des mers. Mais le fardeau qu'il lui reste encore à porter n'en est pas moins lourd, et c'est avec raison qu'elle réclame notre aide.

Je crains, monsieur le président, que parmi ceux de nos compatriotes qui habitent loin de la mer il ne s'en trouve beaucoup qui, se rendant imparfaitement compte des intérêts de l'empire à l'heure actuelle, soient enclins à se joindre aux partisans de l'abolition de la marine. Si jamais la puissance de l'empire se trouve réduite proportionnellement à celle d'autres nations, nous nous verrons pris au dépourvu en temps de paix aussi bien que dans les circonstances critiques; c'est une situation dont nous ressentirons les effets de mille et une manières, qu'il est impossible de concevoir en ce moment. Cela est d'autant plus vrai que nous sommes maintenant en relations de commerce avec le monde entier. Ce qui

distingue le plus l'empire britannique depuis un siècle, c'est que ses sujets se trouvent en sûreté dans toutes les parties du monde; il n'a pas hésité à sacrifier des millions de dollars pour se porter au secours de celui de ses sujets, fût-il le plus humble, qui se trouvait en danger.

J'ai lu dans une édition récente du *Times* de Londres, que lord Lee of Fareham, aujourd'hui premier lord de l'amirauté, si je ne me trompe, et qui, soit dit en passant, est un des plus chauds partisans de la convention de Washington; j'ai lu, dis-je, qu'il traduit en termes assez énergiques la contrariété qu'on ressent là-bas de ce que les nations formant partie de l'empire demandent à être mises sur le même pied que la métropole quand elles laissent peser tout le fardeau sur cette dernière au moment même où elle a le plus besoin d'aide. Je vois en cela un appel fait au Canada; or, quelle réponse y fait-on? Certes, chacun ici voit d'un œil favorable la réduction des armements décrétée par la convention de Washington, mais la défense de l'empire, dont nous faisons partie, de cet empire dont nous entendons ne pas nous séparer, n'en reste pas moins chose nécessaire. Cette défense, le Canada considère-t-il qu'elle fait partie de ses devoirs?

Nous voyons que l'Australie maintient sa flotte. Je crois que si nous étions à la place de l'Australie, et non dans le voisinage des Etats-Unis que nous regardons comme un puissant protecteur, nous nous rendrions compte de notre inconséquence et contribuerions à la défense de l'empire conformément à la grandeur et à la dignité du Canada comme nation.

On se propose de rogner ce crédit à un tel point que, selon moi, ce qu'il en restera ne sera plus que de l'argent jeté à l'eau. Nous devrions, au moins, conserver un noyau de marine, qui nous permettra de donner une instruction efficace sur une plus grande échelle, quand nous le jugerons à propos. Il nous faut poursuivre une politique de sécurité, bien que les diverses conférences aient obtenu certains résultats. Ce n'est pas que nous voulions faire du Canada une nation militaire, mais il a des engagements à remplir. Il vaut mieux, je crois, écourter les autres crédits de quelques millions, plutôt que de nous montrer trop parcimonieux au sujet de celui-ci.

M. SUTHERLAND: Cette question est si importante, non seulement pour notre pays mais pour tout l'univers, que je ne saurais laisser adopter ce crédit sans exprimer mon opinion, surtout en présence de certains arguments invoqués par les

adeptes de la politique ministérielle, avant la suspension de la séance du comité, à six heures.

La défense nationale est un problème qu'ont eu à résoudre tous les pays du monde en tous temps et il occupera l'attention des peuples jusqu'à la consommation des siècles, du moins tant que la nature humaine n'aura pas changé. Autant je désirerais que les nations de l'univers réglassent leurs différends par des moyens plus conciliateurs, autant je suis porté à croire que cette heure n'a pas encore sonné. En dépit de la terrible épreuve que vient de subir l'univers, nous constatons que la situation est peut-être plus incertaine encore qu'avant l'épouvantable conflit qui a éclaté en août 1914. Dans ces circonstances, pouvons-nous adopter une politique qui serait insuffisante à nous protéger en cas de danger? Il est vrai qu'il se passera peut-être encore de nombreuses années avant que nous soyons obligés de recourir aux moyens de défense que les nations ont cru sage d'adopter. Je ne me rappelle pas que, durant la campagne électorale, le programme naval du Gouvernement ait été soumis aux électeurs. Je ne me souviens pas d'un seul exemple, du moins, dans la province de l'Ontario, je n'ai lu nulle part que le chef de l'exécutif ait fait connaître la politique préconisée aujourd'hui par le Gouvernement. Je le demande aux honorables députés, est-il juste de modifier la politique que nous nous sommes efforcés de mettre en vigueur sans mettre le peuple au courant de nos intentions? Les membres de la droite se vantent d'être un parti des plus démocratique, depuis quelques années surtout; ils affirment que le parti autocrate est celui qui les a précédés au pouvoir. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald), avant la suspension de la séance à six heures, s'écriait d'une voix tonnante que le parti libéral ne changerait pas son programme de 1914. Tous les services de la défense nationale, la milice, les affaires navales, l'aviation vont être fusionnés.

J'ai été frappé de la question posée, cet après-midi, par l'un de mes collègues assis à ma gauche, au sujet des élèves des écoles navales et du sort qui leur serait réservé si ces écoles sont fermées. Ces jeunes gens sont instruits pour aider à la défense du pays, si le besoin s'en fait sentir. Un honorable député a fait une comparaison entre le prix de l'enseignement dans la vie civile et celui de l'instruction de ces élèves, et il a demandé pourquoi le pays serait obligé de payer l'instruction navale de ces jeunes gens.

Cette comparaison n'est pas juste. Ces élèves se proposent de consacrer leur vie au service du pays; les autres jeunes gens reçoivent leur enseignement dans un but tout différent. Il est vrai qu'en cas d'hostilités les civils pourraient s'offrir volontairement en grand nombre pour le service naval. Mais n'a-t-il pas été prouvé à l'évidence que l'efficacité des troupes canadiennes durant la dernière guerre est due à ce que nous avions instruit des officiers pour les commander, que ces nombreux officiers, grâce à leur compétence, pouvaient conduire les hommes et les instruire à leur tour.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a parlé cet après-midi comme s'il n'était pas très convaincu de la sagesse de la ligne de conduite actuellement préconisée par le Gouvernement, et je n'en suis pas surpris. Il n'a peut-être pas perdu le souvenir du discours qu'il prononça à la Chambre à la veille de la déclaration des hostilités en 1914. Je me suis demandé si l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) avait oublié les discours qui ont été prononcés au cours de ce débat. Encore au mois de juin 1914, on lançait en cette enceinte le sarcasme et l'injure à la face du premier ministre d'alors à cause du danger qu'il avait vu venir. Ces honorables députés affirmaient que le danger n'existait plus, que le ciel était sans nuages, que tout était au mieux, et que rien ne justifiait les préparatifs dont parlait le premier ministre. Et pourtant, la nécessité de tels préparatifs était bien établie par les renseignements soumis dans le temps à l'Assemblée et les communications confidentielles auxquelles le leader de l'opposition, sir Wilfrid Laurier, eut accès.

Quelle fut l'attitude du premier ministre d'alors? Releva-t-il ces injures? Engagea-t-il une discussion avec l'opposition dont certains membres occupent encore maintenant un siège dans cette enceinte? Non, à ses yeux la question était trop sérieuse pour y mêler l'esprit de parti, et je vais dire ce qu'il a fait en dépit de l'attitude malveillante de l'opposition. C'est grâce à sa célérité que le Canada a pu mobiliser ses combattants et dépêcher un contingent outre-mer à très bref délai. Le premier ministre d'alors ne fit aucune allusion aux discours prononcés par le leader de l'opposition et ses principaux lieutenants. Mais il constitua un comité autorisé à lui faire rapport en temps opportun, et composé comme il suit: le sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, le secrétaire militaire du Gouverneur général, le sous-ministre de la Milice et de la Défense, le sous-ministre des Affaires navales, le sous-ministre de la Justice, le commissaire des Douanes, le sous-ministre

de la Marine et des Pêcheries, le sous-ministre des Postes, le sous-ministre des Chemins de fer, le directeur des opérations militaires; le major Gordon Hall, le directeur de l'artillerie et le lieutenant R. M. Stevens. On se mit à l'œuvre en janvier, les arrangements indispensables furent complétés en juillet. Toutes les administrations reçurent instruction de se conformer à une ligne de conduite dans le détail, et le tout fut subséquemment coordonné et rattaché à un seul système ou plan d'ensemble adopté par le gouvernement au début des hostilités. Les travaux du comité aboutirent à la préparation d'un manuel de guerre parachevé quelques semaines seulement avant l'ouverture de ce conflit redoutable. Telle était l'opinion du gouvernement alors, et les méthodes étaient celles que j'ai décrites, méthodes adoptées en dépit de l'attitude et des protestations de nos adversaires, et ces honorables députés d'Halifax et de Pictou faisaient alors partie de l'opposition. Or, les fonctionnaires que j'ai nommés sont encore aujourd'hui les administrateurs des départements du service public et confirmeront tout ce que j'ai affirmé à l'égard des méthodes alors en vogue.

En dépit de l'attitude de l'opposition du temps, nos adversaires affirment encore aujourd'hui avec assurance que nous ne courons aucun danger. A les entendre, nous pouvons fort bien nous désintéresser de la marine. L'honorable député de Pictou prétendait, l'autre jour, que nous n'avons plus à nous préoccuper de la marine. Or, à en juger par la déclaration que les journaux du soir mettent dans la bouche du premier ministre de la Nouvelle-Zélande, nous sommes portés à nous désintéresser de la question un peu plus que le souci de notre dignité ne nous y autorise.

En 1914, ne s'est-il pas trouvé un grand nombre de députés pour signaler l'impossibilité d'un conflit? Ainsi, j'ai sous la main le discours de l'honorable député d'Halifax, et j'en extrais les quelques passages suivants. A la date du 20 janvier, il s'exprimait en ces termes:

> On a présenté durant la session dernière un projet tendant à dépenser 35 millions de dollars pour la construction de trois cuirassés et en faire l'offre à l'amirauté anglaise. Ce programme nous était imposé sous le prétexte que la suprématie anglaise était en danger et qu'un grand conflit était imminent entre deux grandes puissances européennes. Les indices et les présages ne manquaient pas, nous disait-on; les éclats de tonnerre et le flamboiement des éclairs étaient les avant-coureurs d'un terrible conflit sur mer entre deux grande puissances navales. C'est en s'appuyant sur ces données qu'on insistait pour obtenir de nous, par cajoleries ou par menaces, l'adoption de cette mesure du gouvernement. On nous disait que c'était seulement une politique d'urgence, que le gouvernement avait en vue l'adoption d'une politique permanente qu'il soumettrait bientôt au Parlement. Plusieurs mois se sont passés depuis lors. Les conditions d'urgence qui étaient si évidente et les menaces de l'Europe en armes se sont évanouies. Le temps a justifié les arguments des honorables députés de l'opposition à cette occasion.

L'honorable député d'Halifax a mis quelque peu en doute aujourd'hui la sagesse de la politique que le ministre de la Milice et le Gouvernement prônent maintenant. L'autre soir, traitant cette question, le premier ministre a mentionné la coordination des trois départements concernés et le but que l'on avait en vue. Il a discuté les arguments qu'on avait avancés, savoir qu'il serait peut-être sage d'attendre la réunion d'une autre conférence avant d'arrêter une politique définitive sur ce sujet. Voici les paroles qu'il a prononcées à ce propos:

> Nous cherchons à réunir les grands services de la défense et à grouper en un seul département, sous la direction d'un seul ministre, les forces navales, militaires et aériennes. Quel est l'objectif? Evidemment, c'est dans un but d'économie, dans l'intention de réduire les dépenses; or, on ne saurait choisir une meilleure occasion pour effectuer cette réduction. Le Gouvernement considère que c'est le premier de ses devoirs, la première de ses obligations. Il comprend parfaitement quels sont ses autres devoirs et obligations, mais il croit servir mieux les intérêts de l'ensemble de l'empire britannique en s'attirant, sur la question de dépense, terrestre ou maritime, les sympathies de tous les citoyens de ce dominion, plutôt qu'en allant à l'encontre de leurs justes désirs avec des expériences de toutes sortes qui ne serviront qu'à augmenter les impôts et à la fin du compte sans aucune utilité.

Il fit ressortir l'importance d'une opinion sympathique. Il n'hésita pas à condamner les dreadnoughts qui constituaient la politique ministérielle en 1914. Celle-ci, en effet, tendait à aider à la construction de ses unités, en vue des préparatifs à faire en précaution des événements qui se produisirent dans la suite. Il a dit:

> Les gros dreadnoughts sont peu ou point utiles, et si la résolution avait été adoptée, quelle serait la situation aujourd'hui. Ces dreadnoughts seraient restés tout le temps dans les eaux britanniques sans être d'aucune utilité et ils seraient maintenant au nombre des navires mis au rancart.

Qu'on me permette de demander aux honorables députés où la guerre a été gagnée. N'est-ce pas dans la mer du Nord et par la marine de guerre royale qui de ce point où elle stationna jour et nuit, assura la liberté des mers. Le colonel Roosevelt ne proclama-t-il pas publiquement, à Oyster-Bay, quand les Etats-Unis entrèrent dans la guerre, que la seule raison qui avait

empêché la guerre d'atteindre les rivages des Etats-Unis, c'était que la flotte britannique avait barré la route à la flotte allemande. Il a félicité la flotte britannique de ce qu'elle avait accompli durant la guerre, et en face de tout cela, en face de l'histoire que quiconque peut lire pouvait-il se trouver un gouvernement qui eut plus de raison du point de vue des événements qui se développaient, de prendre les moyens qu'il employa que le gouvernement de ce temps-là? Aurait-il eu raison de construire des chantiers maritimes et des navires de guerre pour les mettre en service des années après le commencement de la guerre? A quel usage auraient-ils servi?

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a parlé de ce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient accompli. Oui. Elles ont assumé la tâche de donner suite à l'entente arrêtée à la conférence impériale, mais le Canada en a-t-il agi ainsi? Le gouvernement a invité la concurrence, il est vrai, au mois de juillet 1910. Les soumissions furent ouvertes, au département le 1er mai 1911. Il n'abandonna les rênes du pouvoir qu'au mois d'octobre de cette année-là. Ces soumissions restèrent dans le bureau du ministère de la Milice ou dans celui du Service naval. Pas une coque ne fut commencée, pas une entreprise ne fut adjugée au cours des années qui marquèrent l'administration des membres de la droite. C'est ainsi qu'ils se sont efforcés d'exécuter la part que leur attribuaient les conventions impériales et ce sont évidemment les mêmes méthodes qu'ils sont prêts à employer pour faire face à toute autre éventualité qui peut surgir, mais nous ne pouvons courir de risques semblables. Le respect que nous nous devons à nous-mêmes, comme peuple, et le fait que la jeunesse canadienne s'attend à ce que ceux qui sont plus avancés en âge et qui administrent les affaires publiques lui donnent un meilleur exemple sont des choses que nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer

Mais y a-t-il une politique, à l'heure qu'il est? Quelle est donc la politique du Gouvernement, s'il en a une? Il présente des crédits dans les prévisions budgétaires pour les diminuer ensuite. Tout ce qui est de nature à assurer l'efficacité de la défense nationale est désapprouvé par le Gouvernement. De quoi s'agit-il? Le premier ministre (l'hon. Mackenzie King) s'enflant la voix a fait connaître l'attitude des membres de la gauche au cours de l'élection de 1911, alors qu'ils en appelaient au verdict des électeurs.

M. ARCHAMBAULT: Combien y a-t-il d'années de cela?

M. SUTHERLAND: C'était en 1911. Il disait:

> Mais je puis rappeler comment lui-même et ses amis dans la province d'Ontario parcoururent de long en large les arrières concessions de cette province en déclarant que la marine de Laurier était une marine de fer-blanc.
>
> Ils disaient aux gens qu'il était Canadien français et qu'il ne ferait rien pour l'empire et—pendant qu'ils faisaient ces déclarations dans une province, d'autres amis du très honorable député parcouraient la province de Québec en disant que sir Wilfrid Laurier et son parti étaient trop impérialistes et essayaient d'enrôler de force les Canadiens sur des navires de guerre pour les entraîner dans les querelles de l'Europe et du Japon.

Voilà l'accusation lancée par le premier ministre du Canada contre ceux d'entre nous qui étaient ses adversaires en 1911. Je dis que jamais pareille allusion n'a été faite dans les circonscriptions voisines de la localité que j'habite. Nos collègues progressistes nous ont déjà dit que dans cette élection la lutte s'était faite sur la question de réciprocité et que nous n'avions pas fait notre devoir envers la nation en rejetant cette mesure. Aujourd'hui, le premier ministre juge à propos de se moquer de l'opposition et de dire qu'à cette époque-là elle condamnait le gouvernement à cause de sa marine de pacotille et s'abaissait à soulever les passions et les préjugés chez les concitoyens d'Ontario. Personnellement, de pareilles accusations me blessent profondément.

Le premier ministre est venu dans ma circonscription durant la dernière élection; il s'était fait accompagner du ministre du Commerce (M. Robb), qui, je crois, était porteur d'un message concernant l'impartialité des habitants de la province de Québec et leur détermination absolue de ne pas discuter des questions de ce genre. Il conseilla à ses auditeurs de rappeler à leur député, la prochaine fois qu'il ferait une allusion de ce genre, combien les habitants de la province de Québec étaient justes et comment ils évitaient les appels de cette sorte. Je me demandais tout d'abord quel pouvait bien être ce message qu'on apportait; c'est plus tard, en lisant le compte rendu de l'assemblée, que j'ai compris ce dont il s'agissait. Il n'y a pas un homme, ni une femme, ni un enfant dans la circonscription d'Oxford-Sud qui m'ait jamais entendu faire de pareilles allusions, pas plus dans mon comté qu'ailleurs. La réponse faite par les électeurs d'Oxford-Sud au très honorable premier ministre et à l'un de ses lieutenants, le soir de l'élec-

tion, a été significative. Nous avons eu des élections partielles dans la province de Québec, récemment, entre autre à Yamaska, il y a un an, pendant la session parlementaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Et nous avons gagné.

M. SUTHERLAND: Je citerai quelques-uns des arguments qui ont été employés dans la circonstance et qui ont été reproduits dans une dépêche de la Presse canadienne au *Ottawa Journal*, en date du 18 mai 1921, pour démontrer que la question navale, si elle n'a pas été discutée jusque dans l'ouest d'Ontario, était néanmoins la question en jeu dans certaines circonscriptions. Le candidat libéral dans Yamaska était M. Boucher.

M. ARCHAMBAULT: Il est député maintenant.

M. SUTHERLAND: Oui. Voici la dépêche en question:

M. Boucher a dit qu'on ne pouvait pas prévoir quand la guerre éclaterait de nouveau; il a insisté sur le maintien du "bloc compact" dans Québec, disant que s'il était nécessaire en 1917, il ne l'était pas moins aujourd'hui.

Le candidat agrarien, J. Lambert, n'assistait pas à cette assemblée. Hier, à St-Bonaventure, M. Mondou a mis ses adversaires au défi de se prononcer sur la question du tarif douanier, M. Boucher, d'autre part, a prétendu qu'avec la guerre civile en Irlande, l'Inde sur un volcan, le Japon et les Etats-Unis à couteaux tirés, la France mobilisée et la marine anglaise prête à entrer en action, la guerre pouvait éclater d'un moment à l'autre. Il a ajouté que le parti libéral ne veut pas modifier les rapports existant entre le Canada et l'Angleterre et ne veut pas non plus qu'on engage le Canada à dépenser un sou pour des fins militaires ou navales, M. Boucher a dit qu'il y avait eu dans le parti libéral des traîtres qui avaient abandonné Laurier, comme par exemple l'hon. W. S. Fielding et récemment L. J. Gauthier.

Voilà les arguments qu'on employait. M. Boucher, qui est aujourd'hui député, fut élu, cette année-là, dans Yamaska et réélu la dernière fois.

Je citerai maintenant un compte rendu du *Ottawa Evening Journal*, ayant trait à une élection partielle qui eut lieu à Hull en septembre 1919:

Un tonnerre d'applaudissements accueillit M. Lucien Cannon quand ce dernier se dirigea vers la tribune pour adresser la parole. A l'exemple des autres orateurs, M. Cannon limita presque exclusivement ses remarques à l'éloge du Dr J. E. Fontaine et à la condamnation du gouvernement actuel. Le député de Dorchester a déclaré que le grand dévouement du Dr Fontaine pour ses commettants et son parti était un fait notoire.

Il faut lutter pour défendre ses droits

"Je suis entré à la Chambre pour revendiquer les droits des Canadiens français, a dit M. Cannon. Je ne regrette aucunement les luttes que j'ai faites et je considère qu'elles encouragent à faire un plus grand effort. Je ne suis pas ici pour prêcher la révolution, mais je dis qu'étant arrivés ici les premiers, nous sommes les maîtres de ce pays. Nous avons raison de revendiquer les droits que nos ancêtres ont gagnés; mais pour avoir en même temps la victoire et le respect, il faut lutter avec courage et de tout son cœur. Je regrette de voir que dans l'Ontario il n'y ait pas entre les races irlandaise et française ce lien d'amitié qui est tant à désirer.

Puis plus loin:

Il a longuement parlé du concours qu'avait donné l'hon. W. L. Mackenzie King à sir Wilfrid Laurier pendant les mauvais jours, se déclarant persuadé que tous les Canadiens français donneraient au nouveau chef libéral le même appui qu'ils avaient donné à Laurier.

Et ils l'ont fait.

Un DEPUTE: Ils l'ont fait.

M. SUTHERLAND: Assurément. J'ai ici un extrait du *Globe* de Toronto d'un article publié durant la campagne de 1911 et je pourrais aussi donner les vues du premier ministre actuel à cette époque. Le *Globe* rapporte ainsi ce qu'a dit le premier ministre:

L'honorable M. King a lu des extraits de discours prononcés à la Chambre des communes par l'honorable M. Borden et dans lesquels le chef conservateur faisait allusion aux dangers de la guerre avec l'Allemagne et demandait au gouvernement d'aller au secours de la Grande-Bretagne en lui donnant un dreadnought ou un octroi en argent.

"Le peuple du pays va-t-il mettre à la tête de nos affaires un homme qui se trouvera précipité dans une pareille situation, qui prendra à même le trésor et aurait pris assez d'argent du trésor pour construire deux dreadnoughts, puis envoyé cet argent en Angleterre pour qu'elle en fasse ce qui lui plairait? Et, contre quel pays? Il était prêt à envoyer de l'argent pour construire des navires pour combattre l'Allemagne."

En vérité, pour combattre l'Allemagne. Ce sont là des choses écrites et elles indiquent la ligne de conduite du parti qui se trouve aujourd'hui au pouvoir. Il y a le bloc solide de Québec; il est au pouvoir et il nous mène durement. Pas de doute possible là-dessus. Je sais que, en lui-même, le ministre de la Milice (M. Graham) désapprouve la politique qu'il prêche; il ne peut agir autrement. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) n'approuve pas davantage cette politique. Je me demande s'il n'y a pas qu'un très petit groupe du peuple qui favorise cette politique. Vous allez détruire absolument tout ce que nous possédons de nature à former des soldats pour la défense nationale. Vous allez dépenser quelque chose, c'est vrai, mais pourquoi? Pour la défense nationale? Non, pas du tout. Vous allez dépenser beaucoup d'argent pour donner de l'emploi aux amis du Gouvernement ici, là et ailleurs. Cela s'est démontré

jusqu'à l'évidence par une lettre que le ministre de la Marine et des Pêcheries a lue l'autre soir au sujet du renvoi du capitaine du port de Québec. A-t-on jamais vu plus clairement que la ligne de conduite du Gouvernement était de chasser de leurs postes ceux qui ne voulaient pas devenir les partisans serviles du Gouvernement? Il n'y avait aucune accusation portée contre le capitaine du port de Québec; au contraire, il a démontré qu'il était fonctionnaire capable, soldat, et qu'il avait institué des réformes qui lui faisaient honneur. Sous sa direction, et pour la première fois, l'administration du port de Québec a montré des surplus assez considérables.

Il y a encore autre chose à dire au sujet de la défense nationale et c'est à propos de cette amalgamation de l'armée, de la milice et de l'aviation. Comme quelqu'un l'a fait observer, le service aéronautique se trouve absolument détruit et le Gouvernement tente de louer aux provinces ce qui reste d'aviateurs pour servir de gardes-forestiers. Les autorités britanniques ont donné au Gouvernement des aéroplanes valant cinq millions pour maintenir et entretenir une petite escadre d'aviation, mais, au lieu de faire cela, le Gouvernement, s'il le peut, louera les services des jeunes aviateurs aux diverses provinces qui s'en serviront comme de gardes-forestiers, si elles veulent les prendre. Dans le cas où elles ne les prendraient pas, nous ne savons pas ce que nous allons en faire. N'est-ce pas là un magnifique système de défense nationale qu'adopte notre Gouvernement? Dans une des provinces on dit qu'on refusera d'appuyer une dépense d'un sou pour la milice ou pour la défense navale et ses représentants viennent à la Chambre et nous demandent de réduire les crédits de telle manière que ce qui restera n'aura aucun effet, ne sera d'aucune utilité, ni ne pourra rendre service au pays dans le cas où des troubles surgiraient. Le premier ministre rit et traite ceci à la légère. La chose peut n'avoir qu'une mince importance pour lui, mais elle n'a pas été sans importance pour beaucoup de citoyens quand le pays a été en danger et qu'ils ont dû se sacrifier pour le compte de la nation.

Un DEPUTE: Tout le monde a fait des sacrifices.

M. SUTHERLAND: Oui, tout le monde en a fait. Je sais des gens qui pensent avoir fait des sacrifices énormes parce qu'ils n'ont pas pu fabriquer autant de marchandises à des prix exorbitants qu'ils auraient pu le faire s'ils avaient pu avoir plus d'ouvriers. Sous ce rapport, ils ont fait de grands sacrifices. Cependant, je parle du véritable service réel de ceux qui ont pris leur place au feu et, disons-le à l'honneur de notre système de défense nationale, ceux qui avaient reçu une préparation militaire ou navale n'ont pas été lents à répondre à l'appel du devoir quand celui-ci est venu. Si une occasion se présente où le reste de l'empire pourra regarder le peuple du Canada comme des parasites, ce sera un bien triste jour pour notre pays et il nous est impossible de nous considérer comme autre chose si nous adoptons une politique comme celle qui est présentée par le Gouvernement.

Si dans le passé nous avons refusé de faire quoi que ce soit pour la défense navale, du moins pendant la grande guerre le Canada a rempli tout son devoir, a fait les sacrifices les plus pénibles et nos soldats se sont battus aussi bravement que n'importe lesquels.

Mais vous ne pouvez en rester là; vous ne pouvez permettre à ceux qui ont refusé de reconnaître que le Canada était obligé de prendre part à la guerre et ont fait échec aux décisions du pays, de diriger les affaires publiques dans les conditions actuelles. Je proteste contre cette conduite.

Vous pouvez bien dire que la situation économique ne permet pas au Gouvernement de faire ces dépenses. Le premier devoir d'un citoyen est de contribuer à la défense du pays. Le premier devoir d'un citoyen doit être envers l'Etat.

Au temps de lord Chatham on disait que la marine était l'armée permanente de l'Angleterre. La mère patrie sera-t-elle obligée de pourvoir à la défense des grandes et riches colonies qui sont devenues des nations. Continueront-elles à laisser à la métropole le poids des charges militaires? Voyez la lourde tâche que supporte la Grande-Bretagne en Europe où elle lutte dans les conférences pour assurer la paix du monde. Jusqu'au dernier moment, elle a combattu pour empêcher le retour d'une nouvelle guerre comme celle de 1914. C'est malgré elle que le monde a été plongé dans cet affreux drame et c'est malgré elle qu'il se renouvellera. Comme l'a dit le premier ministre anglais, la puissance de la Grande-Bretagne dépend de l'énergie et de la force qu'elle pourra mettre en œuvre en cas d'une nouvelle conflagration. Je suis opposé à tonte réduction de ces crédits, même dans les conditions actuelles. Notre amour-propre nous commande de faire notre devoir à l'avenir, bien que nous l'ayons évité dans la période qui a précédé la guerre.

M. BOUCHER: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais vu que mon nom a été mentionné par l'Orateur qui m'a précédé, au sujet de l'élection qui a eu lieu, il y a un an, dans le comté d'Yamaska, j'estime qu'il est de mon devoir de donner quelques explications à la Chambre. Tout d'abord, je dois déclarer que l'extrait du journal que l'honorable député vient de lire contient en partie les paroles dont je me suis servi à l'assemblée tenue à Saint-Bonaventure, au mois de mai dernier. Il est une chose toutefois que je ne puis admettre, c'est le passage où le journal rapporte que j'ai dit que l'honorable M. Fielding, présentement ministre des Finances, avait été traître à sir Wilfrid Laurier. Je proteste énergiquement contre cette partie du rapport et je tiens à déclarer ici que jamais telles paroles n'ont été prononcées par moi à l'adresse de l'honorable M. Fielding, en qui nous avons tous—de ce côté-ci de la Chambre—la plus grande confiance et pour lequel nous professons la plus haute estime.

Il est une autre chose sur laquelle je désirerais attirer l'attention de l'orateur qui m'a précédé. Toujours au sujet de cette élection qui eût lieu dans le comté d'Yamaska, si ma mémoire est fidèle, une question fut posée, dans cette Chambre, à l'honorable ministre de la Marine d'alors (M. Ballantyne), par l'honorable ministre de la Marine actuel (M. Lapointe), à l'effet de savoir si le parti conservateur avait un candidat dans l'élection en question, et l'honorable M. Ballantyne répondit que le candidat du gouvernement était mon adversaire, M. Mondou. Or, sur quelle question ai-je principalement fait la lutte contre M. Mondou? En me servant du journal *La Presse* qui avait publié une entrevue de M. Mondou dans laquelle il déclarait que le parti conservateur en choisissant M. Meighen pour remplacer sir Robert Borden, s'était choisi un tyran et non un chef, parce que selon lui, M. Meighen était un bourreau autocrate, vu la manière dont il avait traité la province de Québec durant la guerre. Cependant, cela n'a pas empêché l'honorable M. Meighen d'endosser la candidature de M. Mondou dans le comté d'Yamaska.

Monsieur le président, ce n'est pas en faisant des tirades sur l'impérialisme ou sur la marine de guerre que j'ai gagné mon élection. Je l'ai gagnée à cause de la faiblesse du candidat que j'avais devant moi et à cause de son manque de sincérité en appuyant la politique de M. Meighen, celui-là même qu'il avait traité de bourreau autocrate quelque temps auparavant.

M. FORKE: Il y a quelques instants nous avions le plaisir de prêter l'oreille à un de nos collègues natif d'une de nos petites îles d'outre-mer, et j'ai pensé qu'on me permettrait d'exprimer brièvement mes vues qui diffèrent quelque peut des siennes. On nous a entretenus assez longuement, ce soir, de patriotisme, et l'opinion générale paraît être que ceux qui prêchent l'augmentation des armements navals avec toutes ses conséquences, sont meilleurs patriotes que ceux qui sont d'avis contraire.

J'ai été étonné de certains arguments qui ont été avancés ce soir. Or, je ne prétends pas adopter cette attitude critique ou laisser entendre que les choses eussent pu être mieux ou qu'elles auraient pu être discutées d'un autre point de vue, mais je m'oppose certainement à rester en Chambre afin d'écouter des heures entières la récapitulation de l'histoire ancienne que nous connaissions tous avant de venir ici. Mon très honorable ami, le leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen), a été plutôt sévère dans ses critiques de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Je crois que s'il eût fait attention à ce qu'a dit cet honorable député, il aurait compris que mon honorable ami de Lisgar s'occupait moins du status national du Canada que de savoir quelle serait l'attitude adoptée par le Dominion relativement aux questions navales et militaires. Nous savons qu'il doit y avoir une conférence des premiers ministres des diverses parties de l'empire, qui doivent s'assembler afin de discuter cette question; et peut-être conclura-t-on un arrangement mutuel qui décidera ce que devront faire les différentes parties de l'empire. C'est ce à quoi notre honorable ami faisait allusion lorsqu'il parlait de notre attitude nationale.

On nous a beaucoup parlé de l'état actuel des choses. J'ai entendu un honorable ami à ma droite dire que l'on répétait toujours après une guerre que jamais plus il y aurait de guerre dans le monde. Mais la situation n'a jamais été aussi délicate qu'aujourd'hui. Jamais s'est-on rendu compte autant qu'aujourd'hui de la chose horrible, vilaine et coupable qu'est la guerre; et ceux qui ont étudié la question ne peuvent croire autrement que toute nation et tout individu, à l'avenir, ne pourra entrevoir une guerre future sans horreur et sans crainte. La guerre à l'avenir aura un caractère tout autre que celui d'autrefois. En remontant les temps, nous revoyons

l'époque des luttes de mains à mains; puis, vinrent les armures et les canons; et, après chaque guerre, il est vrai, tous étaient convaincus de l'improbabilité d'une guerre future. Mais que pense-t-on aujourd'hui? La guerre n'est plus l'œuvre du guerrier sur le champ de bataille, mais celle du chimiste dans son laboratoire. Aujourd'hui, ce sont les hommes de science et les mécaniciens qui font la guerre, non pas les soldats sur les champs de bataille; et j'ose affirmer que les nations civilisées hésiteront longtemps avant de se mettre en guerre dans cet état scientifique des choses. A la fin des récentes hostilités, il a été dit qu'un chimiste américain avait inventé un gaz empoisonné qui dévasterait des régions entières. A quoi serviraient des navires de guerre dans un cas semblable? Je puis assurer à mes honorables amis que les nations y penseront sérieusement avant de se mettre en guerre, et nous devrions nous-mêmes, en Canada, y réfléchir soigneusement avant de dépenser de l'argent pour un projet dont nous ne pouvons prévoir les avantages. J'aurais un mot à dire concernant les réserves navales. Je ne suis pas marin moi-même, mais je viens d'un pays maritime, et je connais l'état des choses sur les côtes de ces merveilleuses petites îles là-bas, sur la mer. J'ai vécu de nombreuses années en Canada, et je suis un bon Canadien, mais qu'on me permette de le dire, j'espère que le jour ne viendra jamais, alors que je pourrais jeter un regard à travers l'océan, et ne pas sentir battre mon cœur au souvenir de ma terre natale. L'on comprendra donc que ce n'est pas manque de loyauté pour ce pays natal, si je ne suis pas disposé en ce moment à voter de sommes considérables d'argent dans le but de construire des armements navals. En ce qui concerne la réserve navale, je puis dire que ce sont les pêcheurs qui demeurent dans les villages, sur les côtes de l'Angleterre, de Grimsby à Hull, qui ont manœuvré les bateaux et les navires qui ont détruit les mines dans les mers qui environnent la Grande-Bretagne. Et ce travail a été accompli par ces hommes sans qu'ils eussent eu un long entraînement, car je compte de mes amis dans les vieux pays parmi ceux qui se sont occupés de ce travail, peu de temps après que les Allemands eussent déposé les mines sur les côtes britanniques. Je suis certain que le projet d'une réserve navale est excellent, et que la réserve navale peut très bien se trouver chez nos pêcheurs. Je ne suivrai pas les arguments du leader de l'opposition. Si nous avions discuté la dépense de vingt ou trente millions de dollars pour un programme naval, je comprendrais la longueur de ce débat. Mais nous discutons depuis une journée et demie des dépenses qui, au dire de mon honorable ami, pourraient être couvertes par $500,000. Il n'y a certes pas un écart aussi énorme entre les deux programmes navals qu'il faille retenir la Chambre aussi longtemps à la discussion d'une affaire aussi peu importante. Eût-il été question de 30 ou 40 millions, montant que mes honorables amis de la droite voulaient dépenser, alors, j'aurais compris leur attitude.

On nous a souvent fait l'injure — cette expression est peut-être trop forte— ou affirmé parfois que nous professons des idées étroites et que nous manquons de patriotisme. Je récuse énergiquement cette assertion. J'ai foi dans le patriotisme de tous mes collègues. Nous voyons peut-être les choses sous des angles différents; cependant, nous devrions nous abstenir à mon avis de mettre en doute le patriotisme qui nous anime, peu importe la partie du pays que nous représentons ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je réponds en quelques mots aux observations qu'a faites l'honorable député de Brandon (M. Forke), j'ose espérer qu'il se gardera de croire que ses remarques m'ont blessé. Certes! Je suis convaincu au contraire, qu'il a discuté la question en toute sincérité. Je serais le dernier homme au monde à douter du patriotisme de l'honorable député. Personne à mon avis n'a mis en doute les sentiments de loyauté de qui que ce soit, au cours du présent débat. D'habitude, ces sarcasmes s'échangent simplement dans la chaleur de la discussion. Le patriotisme des représentants du peuple n'est jamais mis en doute ici. Cependant, bien que je sois convaincu que le cœur de l'honorable député bat à l'unisson du mien dès qu'il s'agit de la métropole et qu'il ait à cœur tout autant que votre humble serviteur le sentiment de nos obligations nationales, certaines idées préconçues, je le crains fort, ont faussé son jugement pour l'instant. Nonobstant cette crainte, je n'en manifeste pas moins le plus ferme espoir que le jour viendra où l'honorable député décidera que l'heure de l'action et non des aspirations est arrivée; or, ce jour-là, il sera tout aussi bien disposé que moi pour accomplir quelque chose de pratique. Mon honorable ami affirme que j'ai dénaturé le sens des paroles de l'honorable député de Lisgar (M. Brown).

M. FORKE: Vous les avez mal comprises.

Le très hon. M. MEIGHEN:. C'est parfait. J'en doute, toutefois, et c'est l'unique raison qui m'a décidé à prendre la parole. L'honorable député de Lisgar a manifesté l'opinion que la question du rang qu'occupe le Canada au sein de l'empire est fort douteuse. Dans l'esprit de l'honorable député, ce doute existe peut-être simplement, ce qui a trait à la part que nous devons assumer dans la défense navale; cependant, il ne l'a pas dit en ces termes. Pour moi, je doute fort qu'il ait voulu faire allusion à ce seul aspect de la question. Or, supposons que cela soit? L'honorable député de Brandon a dit: "Attendons jusqu'au jour où, à quelque conférence impériale, on aura assignée à chacun sa part"—c'est-à-dire la part du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique-Sud et celle de l'Angleterre. L'honorable député de Brandon, selon moi, est sincère lorsqu'il s'attend à ce que ce partage des obligations s'effectuera. Dans ce cas, je lui dirai qu'il lui faudra siéger ici et vivre de nombreuses années avant que ce soit un fait accompli.

Je le demande à mes honorables amis de la droite et à tous ceux qui appuient ce programme, sont-ils prêts à attendre qu'une conférence impériale fixe, cette année ou plus tard, ce que sera la part du Canada dans la défense navale? Se trouve-t-il dans les rangs ministériels un seul représentant du peuple qui soit prêt à répondre dans l'affirmative à cette question? Il n'y a pas un seul adhérent de la politique navale à reculons du Gouvernement qui soit prêt à le faire. Plusieurs années se sont écoulées depuis que nous avons adopté le principe que c'est au Pacifique-Canadien qu'il appartient de fixer notre part des dépenses occasionnées par la défense navale au lieu qu'elle nous soit assignée par une conférence impériale. C'est parfait; mais il s'ensuit nécessairement que nous devrions faire des efforts pratiques afin d'assumer notre juste part de ces dépenses d'une année à l'autre. Je le fais donc observer à l'honorable député, il attendra en vain l'adoption d'une convention à une conférence impériale de nature à lier le pays, aux yeux de mes honorables amis de la droite.

M. CANNON: Le très honorable chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Deux, si mon honorable ami le désire.

M. CANNON: Lorsque mon très honorable ami a eu l'honneur de représenter le Canada à Londres, l'été dernier, a-t-il conclu des arrangement quelconques avec les autorités impériales touchant la défense navale?

Le très hon. M. MEIGHEN: A six reprises différentes, au moins, j'ai répondu à cette question depuis l'ouverture du présent débat. La seule attestation de ce chef est contenue dans la résolution dont le texte est aussi clair que la lumière du soleil, qui laisse au Parlement canadien l'obligation de décider ce que doit faire le Canada pour la défense navale. Il s'agit d'une question qui est absolument du ressort du parlement canadien. J'approuve le principe de tout cœur. Toute autre méthode serait impossible à mon avis. Cependant, tout en approuvant le principe, je soutiens qu'il s'ensuit nécessairement que le parlement canadien doit décider sans délai ce qu'il entend faire au lieu de continuer à répéter qu'un jour ou l'autre cette question sera réglée par une conférence impériale. Ce prétexte est invoqué depuis des années afin d'excuser notre apathie — nous l'avons invoqué il y a 20 ans; encore il y a 13 ans et pendant toutes ces années, nous nous sommes dérobés à nos justes obligations envers la métropole.

Pendant la dernière guerre, nous avons été empêchés d'accomplir notre devoir. Sous l'ancien régime, nous étions tout à fait préparés à le faire. Or, dans le présent débat, les indices ne manquent pas pour nous porter à conclure que, même en temps de paix, un système basé sur une contribution serait peut-être le meilleur.

Si les honorables députés avaient raison de dire: "Vous ne pouvez rien faire d'efficace en matière de défense navale, quand même vous dépenseriez 1 million, 2 millions ½, 6 millions, ou même 7 millions de dollars de plus," ils ne pourraient trouver de plus fort argument en faveur d'une contribution. Réellement, cet argument est irréfutable, mais je ne pense pas qu'il soit exact. Ce que nous faisions auparavant avait une certaine valeur. Mais, à présent que nous savons ce que doivent faire les nations comprises dans l'empire britannique, nous savons aussi que l'aide que nous donnions ne constituait pas notre juste part; nous devons faire davantage. Je ferai remarquer à l'honorable député de Brandon que nous commettons une erreur; au lieu de progresser, nous reculons d'une manière humiliante et indéfendable; nous allons dans la mauvaise direction et c'est pourquoi il y a de l'opposition à cette mesure. Si le Gouvernement faisait un effort sérieux pour que le Canada occupât une place respectable au milieu des nations

sœurs, il ne pourrait y avoir une opposition sérieuse dans cette Chambre. Mais le Gouvernement cède aux demandes de ceux qui ne veulent rien de pratique et d'efficace en matière de défense navale.

L'hon. M. CRERAR: J'aimerais à poser une question à mon honorable ami, afin d'élucider, si c'est possible, un point au sujet duquel il y a eu beaucoup de discussion. Est-ce vrai qu'à la dernière conférence impériale, ou à quelque conférence antérieure, on a décidé qu'on allait faire de la défense une question commune à tout l'empire? Sommes-nous obligés d'y contribuer? Il est vrai que nous déterminons la mesure de notre contribution...

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la méthode.

L'hon. M. CRERAR: Et la méthode. Mais est-il vrai que nous soyons obligés de contribuer à la défense de l'empire? Et jusqu'à quel point va cette obligation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucune obligation contractuelle, aucune obligation basée sur une résolution. Nous avons la même obligation de nous défendre qu'ont les autres nations de la terre; puisque nous sommes une partie de l'empire, nous participons dans l'obligation commune. C'est une obligation qui découle de notre existence, et à laquelle nous ne pouvons nous soustraire en la passant à d'autres.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami tourne autour de la question.

Quelques DEPUTES: Bien, bien.

Quelques DEPUTES: Non, non.

M. le PRESIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Il se peut que je ne comprenne pas très bien ce soir, et que je sois incapable de saisir le point, mais je pense, monsieur le président, que beaucoup dépend de cette question. En 1917, il fut définitivement entendu qu'un conférence constitutionnelle aurait lieu après la guerre, pour déterminer la situation du Canada dans l'empire. Telle fut l'entente conclue à la conférence impériale de 1917. Si je comprends bien tout ce que j'ai lu à ce sujet, notre position, en ce qui détermine la défense impériale, ne pouvait être déterminée avant que cette conférence ait eu lieu et que nous ayons appris quel est notre statut dans l'empire. Je me trompe peut-être, mais, si j'ai raison, tous les arguments qu'ont apportés mes honorables amis, assis à ma droite, sont absolument et entièrement faux. Si l'on soutient, comme on l'a fait tantôt, que le Canada doit, dans son propre intérêt et pour sa propre défense, se créer un embryon de marine et pourvoir à l'entraînement de marins, avec l'entente que sa marine lui appartiendrait en propre et que nous pourrions l'envoyer à la guerre, ou la garder chez nous, à notre gré, il y a sujet à discussion. Mais, au cours de la discussion d'aujourd'hui—et des autres jours—l'un des principaux arguments de mes honorables amis, assis à ma droite, a été que nous ne devrions pas réduire ces crédits, parce que nous ne contribuons pas notre juste part à la défense de l'empire. En conséquence, je pense qu'il est juste de demander quand cette obligation a été contractée? Quand en est-on venu à l'entente qu'il nous fallait faire une contribution à la défense de l'empire? On n'a pas encore répondu à cette question et, si mes honorables amis, assis à ma droite, veulent que leurs arguments reposent sur une base solide, ils devraient expliquer ce point.

Je reviens maintenant à la question générale. Je n'avais pas l'intention, monsieur le président, de prendre part à ce débat, parce que, à mon avis, ce crédit aurait dû être adoptée il y a deux jours. Cependant, comme l'on a soulevé la discussion et que j'ai la parole, il y a une ou deux observations que j'aimerais à faire.

J'approuve la réduction que le ministre a faite. S'il m'est permis de le dire, je regrette qu'il ne s'en soit pas tenu à son premier programme, car je pense que son second implique une autre dépense d'argent à laquelle le pays n'est pas en état de faire face actuellement. Mes honorables amis soutiennent qu'il nous faut une marine, et ils ont aussi prétendu que les effectifs de notre milice doivent être maintenus. Contre qui nous faut-il une marine? Voilà une question légitime; contre qui le Canada doit-il s'armer. (*Exclamations.*) Des députés poussent des exclamations.

Eh bien, quel est le résultat de la conférence de Washington? Qui le Canada doit-il craindre? Créerons-nous une marine pour nous protéger contre les Etats-Unis?

L'hon. M. MEWBURN: Pourquoi les Etats-Unis en ont-ils une?

L'hon. M. CRERAR: C'est leur affaire. Voici ce que je demande à mes honorables amis: nous armerons-nous contre les Etats-Unis ou contre le Japon? Le Canada est signataire d'un traité qui a été le fruit de la conférence de Washington et qui sera soumis à cette Chambre afin qu'elle le ratifie.

L'hon. M. BAXTER: Contre qui les Etats-Unis s'arment-ils?

L'hon. M. CRERAR: Ils désarment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas la moitié aussi vite que nous.

L'hon. M. CRERAR: Tout cela est bel et bon; cependant, mon très honorable ami sait qu'à la suite de la conférence de Washington, aux termes d'un traité que nous avons signé, toutes les grandes nations qui pourraient menacer le Canada ont, d'un commun accord consenti à adopter un moyen pacifique de régler leurs différends. En nous plaçant sur le terrain que mes honorables amis ont choisi pour discuter cette question. Voilà une raison pour laquelle nous pouvons diminuer cette dépense, cette année. La seconde raison a été mentionnée à plusieurs reprises aujourd'hui.

M. RYCKMAN: Après que les Etats-Unis et le Japon ont désarmé dans la mesure indiquée, contre quel pays l'Angleterre augmente-t-elle ses armements?

M. CAHILL: Contre l'Inde.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas l'imagination assez vive pour pouvoir me rendre compte en quoi la question de l'honorable ami se rattache à mon raisonnement.

Je passe maintenant à une autre considération. Aujourd'hui et à maintes reprises au cours de la discussion, il a été question de la situation financière du pays. Je tiens à la signaler aux députés qui préconisent cette dépense. Que voyons-nous de nos jours aux Etats-Unis? Et que voyons-nous en Grande-Bretagne? Dans ces deux pays, nous voyons qu'on diminue les dépenses et les impôts.

Demain, le ministre des Finances fera son exposé annuel de l'état de nos finances. Je puis me tromper — je le voudrais — mais je me fais fort de prédire que, s'il accomplit son devoir envers le pays, il ne diminuera pas les impôts et qu'il devra en établir d'autres; il n'y a pas à sortir de là si le Canada doit faire face à ses obligations. Par conséquent, en présence de cette situation, mes honorables amis sont-ils sur un terrain ferme lorsqu'ils affirment que nous devrions dépenser un million de dollars de plus pour la marine, cette année?

L'autre soir, mon très honorable ami et d'autres députés qui se trouvent à ma droite ont longuement insisté sur ce que le Canada a écorniflé à la Grande-Bretagne en matière de défense. Ils ont rappelé ce que font l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne. Allons donc, disaient-ils, celle-ci dépense dix dollars par tête pour sa flotte; l'Australie dépense six dollars et la NouvelleZélande deux dollars et demi; et nous ne dépensons que 17 cents par tête pour la nôtre. Eh bien, comment mes honorables amis mettront-ils fin au parasitisme? En dépensant 11 cents de plus par tête pour la marine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas dit cela.

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas, ma foi, ce que mon honorable ami veut prouver. Il soutient, j'imagine, que le présent crédit devrait être le même que l'an dernier. Je puis faire erreur et, dans ce cas, je suis injuste envers lui. Cependant, il n'a pas déclaré clairement quelle est son attitude et, s'il le faisait, j'aurais raison de dire qu'elle signifie que la population canadienne doit payer 11 cents de plus, par tête. La chose est absurde.

L'autre jour, le député de Lunenburg (M. Duff) a émis l'idée la plus sensée que nous ayons entendu exprimer dans la présente discussion, savoir: que, si nous nous occupons de la marine nous devrions le faire sérieusement et cesser ce jeu d'enfant.

Il me semble qu'en matière navale le pays pourrait fort bien prendre un repos de cinq ans. Au dire des adversaires de cette réduction du budget, le devoir incombe au Canada d'assumer sa juste part de la défense. Eh bien! me plaçant à ce point de vue, je leur demande: le Canada n'a-t-il pas participé à la défense de l'empire? Comment s'est-il comporté pendant la guerre? Nous avons envoyé cinq cent mille hommes de l'autre côté de l'océan. A l'époque des hostilités, notre pays a contribué pour sa part à la défense de l'empire; il a même fait davantage, si l'on considère que sa contribution n'a pas consisté seulement à fournir des hommes et des navires. La dernière guerre nous a appris que pour gagner les batailles les produits alimentaires, par exemple, sont aussi indispensables que les munitions et les vaisseaux. Or, qu'est-ce que le Canada a fait à cet égard? Pour ces sortes de dépenses, il n'est pas juste d'établir une comparaison entre le Canada et la Grande-Bretagne. Nous avons consacré des millions de dollars à l'établissement de voies ferrées et à la mise en valeur de régions nouvelles, et chaque fois que nous avons construit un mille de chemin de fer, chaque fois que nous avons livré une région à la colonisation et mis de nouvelles terres en culture; chaque fois que nous avons ainsi contribué à la richesse matérielle de notre pays, chaque fois aussi nous avons ajouté à la puissance de

l'empire. A cet égard, le Canada a fait sa part; elle est très importante.

Pour la gouverne des honorables collègues qui siègent à ma droite, je dirai que la doctrine que je prêche ici n'est pas nouvelle, qu'elle a déjà eu pour protagoniste un des chefs les plus distingués du parti conservateur, feu sir Charles Tupper. Dans la dernière période décennale du siècle dernier, on agita la question d'obliger le Canada à participer au maintien de la flotte britannique, et sir Charles Tupper déclara qu'il ne fallait s'attendre à rien de tel de la part de notre pays. Le Canada, affirmait-il, participe à la défense de l'empire par l'établissement à travers son territoire de voies ferrées qui relient la Nouvelle-Zélande et l'Australie à la Grande-Bretagne. Et, faisant allusion aux choses dont je viens de parler, il disait:

A mon avis, ces faits réels font voir quel est le meilleur moyen de contribuer à la force et à la défense de l'empire. Selon moi, au lieu d'ajouter à sa défense, ce serait affaiblir une colonie que la priver de ce qu'il lui faut pour son développement et pour l'accroissement de sa force défensive en l'obligeant à verser une contribution pour le maintient de l'armée et de la flotte.

Son allusion portait sur une contribution. On en pourrait dire autant d'une somme égale que l'on consacrerait à la construction de navires.

Toute contribution de ce genre serait d'une valeur absolument insignifiante en comparaison de ce qui s'accomplit à l'heure actuelle.

Ces paroles ne sont pas de moi, ce sont celles de sir Charles Tupper. Elles indiquent de quelle manière le Canada peut le plus utilement participer à la défense de l'empire.

M. RYCKMAN: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire une question?

L'hon. M. CRERAR: Sans doute.

M. RYCKMAN: Est-il d'avis qu'en construisant le Pacifique-Canadien le Canada a contribué pour sa part à la défense navale de l'empire?

L'hon. M. CRERAR: Je m'abstiens de donner mon opinion. J'ai fait connaître celle de sir Charles Tupper; or, celui-ci était d'avis que le Canada avait fait sa part. Si mon honorable ami entend opposer son opinion à celle du grand homme d'Etat disparu, cela le regarde.

L'hon. M. LAPOINTE: Le parti s'est transformé depuis ce temps-là.

L'hon. M. CRERAR: En examinant cette question, il faut se demander de quoi le Canada est capable à l'heure actuelle. Je l'ai déjà dit mainte et mainte fois — je crains même qu'on ne se lasse à me l'entendre répéter — mais je veux le redire encore une fois: ce qui presse le plus en ce moment, c'est de remettre les finances du pays en bon état. Il se peut que demain le ministre des Finances propose la création de nouveaux impôts. J'espère bien qu'il ne le fera pas; je n'en sais rien. S'il ne le fait pas, je me demande comment il s'y prendra pour boucler le budget de cette année. Mais en supposant qu'il fasse cette proposition, à quel problème la Chambre et le pays se heurteront-ils? Ils devront s'occuper d'alléger le fardeau des impôts. Si on les multiplie sans cesse, la population est si peu nombreuse qu'il restera bientôt à savoir combien de temps on pourra la garder au pays. Telle est, à mon sens, la question la plus pressante qui se pose dans le domaine financier, et c'est pour cette raison que j'approuve avec plaisir la réduction que le ministre fait subir à ce budget naval; j'ajouterai même que j'eusse vu d'un œil favorable une réduction encore plus sensible que celle-ci.

M. SUTHERLAND: Avant d'aviser aux moyens de se défendre, l'honorable député attendrait-il que l'ennemi soit à sa porte?

L'hon. M. GRAHAM: Dans les manœuvres militaires, nous nous servons d'autres munitions à part les munitions pour les petites armes, et bien que nous en ayons peut-être un approvisionnement en mains, à l'heure actuelle, si nous avons nos manœuvres annuelles, il ne durera pas longtemps. Les munitions se renvoient tous les sept ans.

L'hon. M. MEWBURN: Il s'agirait de transporter la machinerie de Québec à Lindsay.

M. THURSTON: Ai-je compris que le ministre avait dit l'autre soir qu'il s'était entendu avec quatre firmes au sujet de la vente de l'arsenal de Lindsay, mais qu'en ce moment il n'y avait aucun arrangement de conclu?

L'hon. M. GRAHAM: L'on est venu voir le Gouvernement et discuter la question de la vente de l'arsenal de Lindsay. Il y a eu discussion entre une députation de Lindsay et moi, puis, une autre, entre le ministre des Chemins de fer et moi. J'ai cru qu'il serait possible d'utiliser les bâtiments pour les réseaux nationaux, mais mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, m'en a plutôt découragé ces deux dernières semaines. D'autres personnes sont aussi venues au ministère, mais elles n'avaient rien de précis en vue. Je leur ai dit de re-

venir lorsque l'on aurait décidé quelque chose.

M. THURSTON: Le ministre pourrait-il nous dire combien a coûté l'arsenal de Lindsay?

L'hon. M. GRAHAM: Le terrain, $39,-943.97; les bâtiments, $813,915.94; l'outillage, $909,897.97, soit un total de $1,763,-755.

M. HARRIS: Je n'ai pas saisi toute la réponse. Je n'ai pas très bien compris pourquoi l'on avait maintenu l'arsenal de Québec, et fermé celui de Lindsay. Un autre point qui m'a frappé, et mes honorables amis connaissent tous très bien la géographie du pays, devront en convenir avec moi, c'est qu'il serait possible de faire sauter l'arsenal de Québec beaucoup plus vite que celui de Lindsay. Bien que je ne sois pas militaire, n'ayant jamais tiré un fusil de ma vie, il me semble pourtant qu'il serait plus pratique de maintenir l'arsenal de Lindsay, qui est situé assez à l'intérieur pour nous permettre de résister beaucoup plus longtemps à une attaque, que nous le pourrions en cas d'attaque de l'arsenal de Québec. En ce qui concerne la fabrication de petites armes à Lindsay, je crois qu'il serait possible d'y fabriquer aussi des armes de grandes dimensions, si c'est nécessaire. A mon humble avis, je crois que nous ferions bien de maintenir ces deux institutions. En cas d'attaque, il vaudrait mieux avoir cet arsenal de Lindsay plutôt que celui de Québec seulement. A-t-on pris cette question en considération? J'aimerais savoir ce que pense le ministre de ce qui pourrait arriver à l'arsenal de Québec, au cas où il y aurait une attaque, et ce qu'il en serait de nous, si l'arsenal de Lindsay était fermé?

L'hon. M. GRAHAM: Bien entendu, l'un ou l'autre de ces arsenaux pourrait être détruit. Mais, pour le moment, je ne redoute aucun danger de destruction de l'arsenal de Québec par un ennemi. D'ailleurs, je dois dire que l'arsenal de Québec existe depuis longtemps, qu'on y emploie une centaine d'hommes de plus que l'on en emploie à Lindsay. La machinerie y est aussi moderne que celle de Lindsay. Comme je l'ai dit déjà, sa machinerie permet la fabrication d'explosifs de 18 livres, tandis qu'à Lindsay, l'on ne fabrique que des munitions pour de petites armes.

M. THURSTON: On a demandé l'autre soir quelle quantité de munitions on avait expédiée de l'arsenal de Lindsay. Le ministre pourrait-il nous donner ce renseignement?

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avons pas expédié outre-mer aucune munition provenant de l'arsenal de Lindsay. L'on a employé pour les manœuvres militaires annuelles environ 3,000,000 de balles.

L'hon. M. GUTHRIE: Combien en a-t-on fabriqué à Lindsay depuis l'ouverture de l'arsenal? 3,000,000 seulement?

L'hon. M. GRAHAM: Non, on en a fabriqué plus que cela. La somme totale de munitions fabriquées à Lindsay depuis l'ouverture de l'arsenal est de:

Cartouches S. A., calibre 303, marque VII= 34,997,293.

Balles pour petites armes pour le gouvernement américain, 896,925.

M. HARRIS: Le Gouvernement se propose-t-il de vendre l'arsenal de Lindsay?

L'hon. M. GRAHAM: Le projet du Gouvernement serait, à moins que les conditions ne changent considérablement et promptement, soit de vendre l'arsenal, si l'on en trouve un prix convenable, ou de le louer pour un certain nombre d'années.

Jamais je n'ai entendu personne autant ergoter que les honorables députés de la droite et quelques autres en voulant s'excuser de ne pas assumer leur part des obligations de la défense navale. On a dit que c'est là un des sujets les plus importants dont nous ayons été saisis à cette session. J'en conviens. Il est aussi nécessaire de maintenir notre flotte à son état d'efficacité voulu que d'encourager les chemins de fer nationaux, et nous en connaissons tous la nécessité. Sans flotte, nous ne pouvons protéger la marine marchande, et si cette marine subit des échecs les chemins de fer de l'Etat en souffriront d'autant. Je ne suis pas aussi versé dans les affaires navales que dans celles de la milice. Je ne me propose donc pas de m'arrêter à des questions de détails. Cependant, j'appuie de tout cœur les opinions exprimées en faveur du maintien de la flotte, et j'espère que le Gouvernement fera voter une somme au moins aussi forte que celle de l'an dernier pour rendre cette flotte aussi efficace que possible.

Il ne faut pas que cette question soit mêlée à des considérations politiques. C'est une question d'affaires ni plus ni moins, et tous les membres de la Chambre devraient appuyer le maintien d'une marine efficace. Ne laissons pas les étrangers soupçonner que nous hésitons à faire notre devoir envers la flotte britannique. Nous devrions être assez anglais de sentiments—parce que nous sommes tous sujets britanniques au

Canada—pour continuer à chanter "Rule Britannia, Britannia Rules the Waves."

Nous sommes largement endettés envers la Grande-Bretagne; montrons d'une manière tangible que nous reconnaissons les services que la mère patrie nous a rendus. Un certain nombre de députés ministériels ont parlé d'évènements passés. Eh bien! nombreux parmi nous sont ceux qui ne veulent pas entendre parler du passé; c'est l'avenir qui nous intéresse. Le ministre de la Milice verra, je l'espère, à ce que nous votions une allocation notable pour le maintien de la flotte.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

M. CANNON: Auparavant, j'aurais une ou deux observations à faire. Si je comprends bien, durant mon absence de la Chambre, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a fait allusion à certains discours que j'ai prononcés dans la province de Québec. Je dois assurer mon honorable collègue et les autres membres du comité que je ne retire pas un mot de ce que j'ai dit. Mon attitude est exactement la même que durant la campagne, ainsi que depuis des années. Mon opinion est celle qu'a exprimée le chef du parti libéral en cette Chambre, c'est-à-dire que cette question devrait être traitée au point de vue essentiellement canadien et à nul autre.

(L'article est adopté.)

Arsenal fédéral de Lindsay—salaire des gardiens et entretien général, $25,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Je désire demander au ministre si je l'ai bien compris la dernière fois que ces crédits ont été présentés au sujet de l'arsenal de Lindsay. Si j'ai correctement interprété ses paroles, il voulait vendre cet immeuble ou le céder de quelque autre manière. Le ministre a-t-il décidé définitivement d'abandonner l'arsenal de Lindsay comme arsenal de l'Etat?

L'hon. M. GRAHAM: Je puis dire que le département a été interviewé à ce sujet, mais que les personnes qui ont fait des offres ont eu pour réponse que si elles avaient des propositions finales à faire, le département serait prêt à entrer en pourparlers avec elles. Personnellement, je suis d'avis que l'arsenal de Lindsay n'est pas indispensable, que l'arsenal de la province de Québec peut fournir toutes les munitions dont nous avons besoin au Canada pour nos exercices annuels. Dans ce cas, pourquoi aurions-nous deux arsenaux, alors qu'un seul suffirait à faire le travail?

M. THURSTON: Puis-je demander au ministre s'il a sérieusement étudier la question? Si je ne me trompe, l'arsenal de Lindsay est une manufacture, bien outillée, la plus moderne et la mieux outillée du continent. S'il est question de vendre un arsenal, pourquoi pas celui de Québec plutôt que celui de Lindsay?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a une raison majeure, c'est que l'arsenal de Lindsay ne fabrique que les munitions d'armes portatives, tandis que celui de Québec manufacture celles-ci ainsi que celles de l'artillerie.

M. THURSTON: L'honorable ministre n'a pas répondu à ma question. Je me suis souvent demandé pourquoi l'arsenal de Lindsay, qui est un nouvel édifice, possède un outillage moderne, et est situé dans un endroit plus central que celui de Québec, serait fermé au lieu de celui de Québec. Le ministre dit que l'arsenal de Lindsay ne manufacture que les munitions d'armes portatives, mais je ne vois pas que nous ayons besoin d'autres munitions? Pourquoi des munitions de grosses pièces?

M. FORKE: Nous avons voté $243,000, l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire la quantité de cartouches fabriquées à cet arsenal, en 1921?

L'hon. M. GRAHAM: Environ 3 millions.

L'hon. M. GUTHRIE: Et le montant d'argent dépensé?

L'hon. M. GRAHAM: $174,000.

M. CHAPLIN: N'a-t-on pas en main assez de munition de petites armes et d'artillerie pour nous donner raison de fermer l'arsenal de Québec, de façon à y cesser, de même qu'à Lindsay, la fabrication de ces munitions?

L'hon. M. GRAHAM: On m'informe que la réserve que nous devons maintenir est 90 millions de cartouches et qu'on doit les renouveler tous les sept ans. Nous avons présentement en main 45 millions de cartouches. Dans ce cas-là, il est nécessaire de maintenir l'arsenal de Québec.

M. CHAPLIN: Dans le cours ordinaire des choses, combien faudrait-il de temps à ceux qui font les exercices militaires pour dépenser 45 millions de cartouches et combien avec la réduction de la période des exercices?

L'hon. M. GRAHAM: Environ 10 millions de cartouches par année.

M. CHAPLIN: Nous avons en magasin l'approvisionnement de Québec de quatre

ans environ. Je pense que nous pouvons raisonnablement suspendre la fabrication de ces cartouches.

L'hon. M. GRAHAM: Mais nous devons conserver une réserve.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que celle-ci est une des choses auxquelles nous devrions tenir quoi qu'il en soit. La réserve a été fixée d'après l'idée exprimée par celui qui est maintenant lord French mais qui s'appelait alors sir John French, en 1910, lorsqu'il a visité le Canada sur l'invitation du gouvernement libéral, alors à la tête des affaires du pays, et qu'il a visité en détail tous les établissements militaires du Canada. Dans son rapport, il a déclaré qu'on devrait doubler les 40 millions de cartouches qui formaient alors la réserve de nos petites munitions. Je n'ai jamais vu qu'on ait dit 90 millions.

M. PARENT: Ce rapport était-il confidentiel?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Je l'ai ici et il se trouve à la bibliothèque; on se le passe de main à main et tout le monde en connaît la teneur. Il peut arriver que notre réserve ait représenté un total approchant celui que je viens de mentionner, mais jamais elle ne l'a atteint. Nous avons maintenu notre réserve à peu près au chiffre d'aujourd'hui, soit 40 ou 45 millions de cartouches. Les exercices annuels et l'association de tir demanderont probablement de 8 millions à 10 millions de cartouches. Je crois que c'est ce qui arrive quand toute l'armée volontaire fait les exercices. Quoiqu'il en soit, on s'est efforcé de conserver la limite de réserve convenable. Je demanderai au comité de remarquer que ce crédit est entièrement destiné aux petites munitions; on ne demande rien dans ce crédit pour des munitions d'artillerie que l'on peut toutes fabriquer à Lindsay. J'ai eu l'occasion de visiter ces deux arsenaux, et tous deux sont de très bon établissements. Il va sans dire que celui de Lindsay est le plus moderne des deux, et je crois que l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mewburn) a parfaitement raison de dire qu'à l'heure qu'il est, c'est la fabrique de munitions la plus moderne de toute l'Amérique. En chiffres ronds, cet arsenal coûte $1,750,000 et sa construction ne remonte qu'à trois ou quatre ans. Je ne crois pas qu'on puisse jamais le vendre un prix qui approche même de loin le chiffre qu'il a coûté. Dans cet arsenal l'on peut fabriquer non seulement nos petites munitions mais encore celles pour notre artillerie, et je sais qu'au cours des deux dernières années on a proposé d'enlever le matériel de grosse fabrication de Québec pour le transporter à Lindsay. La raison pour laquelle on demandait ce changement, c'était qu'au point de vue stratégique, Lindsay convenait parfaitement à un arsenal, tandis que Québec n'offrait pas les mêmes avantages vu sa situation exposée. Il est certain qu'un croiseur remontant le fleuve pourrait d'un seul coup de canon mettre l'arsenal de Québec hors d'usage.

L'hon. M. BUREAU: Un aéroplane pourrait en faire autant à Lindsay.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais on peut dire la même chose de chacun des arsenaux du pays. L'un est dans une situation exposée; l'autre est éloigné de notre frontière, tout à fait à l'intérieur du territoire et je crois que tout militaire au service du département — et le ministre peut s'enquérir par lui-même à ce propos—dira comme moi que du point de vue militaire, Lindsay est le meilleur site pour un arsenal.

Nous savons ce que nous avons en main quant aux petites munitions, parce qu'on vient de nous le dire et nous savons à peu près le temps que cet approvisionnement durera. Nous avons aussi une idée générale de ce que nous possédons sous la forme de lourdes munitions destinées à notre artillerie. L'eussions-nous ignoré que nous aurions pu être renseignés par le premier ministre (M. Mackenzie-King) qui s'est efforcé d'informer le pays, l'automne dernier, sur ce que nous avions, alors qu'il disait: Ce pays devient littéralement un entrepôt de bombes explosives de très grande force ainsi que d'autres munitions semblables.

Nous en connaissons la quantité; c'est 500 obus par canon. C'est la déclaration qui a été faite sous serment devant le comité des comptes publics. C'était notre réserve avant que lord French ne vienne chez nous faire son rapport, et nous avons cette réserve de 500 obus par canon. Il s'agit pour le comté de décider si oui ou non la proposition de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), est bonne, et si nous devons suspendre la fabrication, dans les deux arsenaux. En effet, si on la suspende dans l'un, pourquoi ne pas la suspendre dans l'autre? L'arsenal le plus moderne se trouve à Lindsay; c'est aussi le mieux situé. Tout ce qu'on se propose de fabriquer c'est le calibre 303, pour les petites armes, et qui peut être fabriqué à l'un ou l'autre endroit. Il appartient au comité de décider où l'on devra fabriquer ces munitions.

M. THURSTON: Quelle est la superficie de l'arsenal de Lindsay? Combien y a-t-il d'acres?

L'hon. M. GRAHAM: J'ai le prix qui est de $39,943, mais je ne connais pas la superficie.

M. THURSTON: J'ai été informé d'assez bonne source que le propriétaire du terrain n'a reçu que $10,000. Qu'a-t-on fait du reste?

M. HALBERT: Combien y a-t-il d'employés à Lindsay?

L'hon. M. GRAHAM: Il y en a 171 à Lindsay et 281 à Québec.

M. SUTHERLAND: A quelle date le Gouvernement a-t-il décidé de se débarrasser de l'arsenal de Lindsay? Des pourparlers ont eu lieu et apparemment le Gouvernement a l'intention de s'en débarrasser. Je ne pense pas que la chose ait été discutée au cours de la dernière élection, et elle a dû être soulevée tout récemment.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne peux pas indiquer la date exacte. Le ministre de la Milice et de la Défense a fait entrevoir à ses collègues que, étant donnée l'inutilité de l'arsenal de Lindsay, on pouvait faire tous les ans une économie considérable. La suggestion a été favorablement accueillie, et c'est à la suite de cela que la recommandation a été faite à la Chambre.

M. RYCKMAN: Le ministre veut-il nous dire d'abord quels sont les produits que l'arsenal de Québec a envoyés outre-mer et aussi le motif pour lequel il préfère l'arsenal de Québec à celui de Lindsay?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a deux ou trois motifs que j'ai expliqués; je les indiquerai de nouveau.

M. RYCKMAN: Quelles ont été les munitions envoyées outre-mer par l'arsenal de Québec et utilisées au front?

L'hon. M. GRAHAM: Balles, calibre 303, marque VII, approximativement 16,000,000; cartouches pleines, B.L., pour obus de 12 livres, 15,000; shrapnels avec et sans balles, 97,000. Comme je l'ai déjà fait remarquer à mon honorable ami, l'arsenal de Québec est une vieille institution qui fabrique des munitions pour armes de gros et de petit calibre et aussi l'obus de 18 livres. Il emploie cent ouvriers de plus que l'autre arsenal. Il serait très coûteux de transporter les machines à Lindsay. Une des principales raisons pour lesquelles on a pensé devoir se débarrasser de l'arsenal de Lindsay était qu'on pouvait vendre cet arsenal à un prix beaucoup plus avantageux que celui de Québec. Quant à l'objection de mon honorable ami de Wellington-Sud, relativement au danger que court l'arsenal de Québec, je dois dire que le danger pour les hôpitaux comme pour les arsenaux vient de l'air et non pas de la terre ou de la mer, comme nos soldats s'en sont rendu compte en France.

M. CANNON: L'honorable député de Victoria-Ouest (M. Thurston) a-t-il dit que lors de la construction de l'arsenal de Lindsay le Gouvernement avait payé $39,000, bien que le propriétaire n'eût reçu que $10,000. Qu'a-t-on fait du reliquat de $29,000?

M. THURSTON: Puisque le ministre ne peut pas m'indiquer la superficie du terrain, voudra-t-il me dire de qui ce terrain a été acheté?

L'hon. M. GRAHAM: Le terrain a été acheté par le département des Travaux publics qui est chargé des travaux de construction pour les différents départements. Je n'ai pas sur moi le renseignement qu'on me demande.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre des Travaux publics était, à cette époque-là, M. Rogers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député de Victoria-Ouest (M. Thurston) a des accusations à faire au sujet de cet achat, je lui conseille de procéder de la façon habituelle. Je ne demanderai aucune formalité spéciale; qu'il exige du Gouvernement qu'on fasse immédiatement une enquête.

M. CANNON: Le député de Victoria-Ouest n'est pas obligé de déposer une accusation formelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas qu'il le fasse.

M. CANNON: Il a tout autant le droit de demander des renseignements que mon très honorable ami (M. Meighen), et c'est ce qu'il fait à présent. Si le ministre de la Milice a des renseignements, c'est le moment de les donner au comité. Quand a-t-on acheté ce terrain, et de qui?

L'hon. M. GRAHAM: C'est le ministère des Travaux publics qui se charge de cette partie de l'affaire pour les autres départements. Je n'ai pas le renseignement à ma disposition. Je crois que ce terrain a été acheté en 1916 ou 1917.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député de Victoria (M. Thusrton) pourrait peut-être nous le dire.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député sait-il la date?

M. THURSTON: J'ignore la date, mais les gens de Lindsay me disent que cet individu possédait une centaine d'acres, qu'il a reçu $10,000 pour sa terre, et je me demandais comment il se fait qu'on nous donne $39,000 comme le prix payé.

M. CANNON: Savez-vous en quelle année?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais que le ministre nous donnât ce renseignement avant que le vote soit adopté. Je m'oppose à ce qu'on laisse cela en sous-entendu.

M. McBRIDE: Depuis deux jours, nous avons souvent entendu parler de rogner sur les dépenses et nous avons écouté cela au point d'en être fatigués. Or, de tous les crédits étudiés par le comité depuis le commencement de la session, s'il en est un qu'on pourrait diminuer c'est bien ce crédit de $425,000. On a retranché sur la Milice, rogné sur la gendarmerie à cheval et la marine est pour ainsi dire abandonnée. Alors, que ferons-nous des munitions? Je propose en amendement que cet article de l'arsenal de Québec soit diminué de $110,000.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Cariboo (M. McBride) propose que le vote n° 96 soit réduit de $10,000.

M. McBRIDE: Non, monsieur le président, de $110,000.

M. le PRESIDENT: Je désire appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que nous discutons le vote n° 96 dont le montant n'est que de $25,000.

M. McBRIDE: J'accepte la correction, mais je pensais que nous avions adopté cet article et que nous discution le crédit n° 97.

M. SUTHERLAND: La position d'un arsenal est chose importante pour tout le pays. Il y a au Canada deux arsenaux, dont l'un sur le point d'être fermé, ce que beaucoup approuvent probablement. Mais le Gouvernement a laissé entendre qu'il avait commencé des négociations pour disposer de l'un des deux sans consulter le Parlement ou amener la chose devant le peuple. Or, on a choisi Lindsay pour y mettre un arsenal à cause de sa proximité de la frontière internationale et des facilités que nous avons de défendre cette ville, tandis que celui de Québec est dans une position bien plus exposée. L'arsenal de Québec a été exposé au danger durant la guerre. Ceci a été constaté par le chef de l'opposition de cette époque qui a fait un discours à Québec, le 8 décembre 1916, dont je veux citer un paragraphe pour faire voir de quel danger sir Wilfrid Laurier voyait cet arsenal menacé à cause de sa position.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député que nous étudions en ce moment l'article 96 "Arsenal du Dominion à Lindsay, $25,000".

M. SUTHERLAND: La position d'un arsenal, monsieur le président, est importante pour tout le pays et l'abandon de l'arsenal de Lindsay a une répercussion directe sur celui qui reste à Québec. Je prétends donc me conformer aux règlements en discutant le rapport qui existe de l'un à l'autre.

M. le PRESIDENT: On peut lire des citations du moment qu'elles se rapportent à l'article discuté et qu'elles sont conformes à la règle.

M. SUTHERLAND: Si j'ai enfreint la règle, je m'incline devant votre décision. Cependant, je prétends que la conduite du Gouvernement en ce qui regarde la position de l'arsenal de Lindsay est une question qui se rapporte directement à l'autre arsenal, celui de Québec. Si je viole la règle, je ne veux pas aller plus loin dans ce raisonnement.

M. le PRESIDENT: Si l'article n° 96 est adopté, l'honorable député pourra parfaitement le discuter comme il le fait, en discutant le crédit suivant.

M. SUTHERLAND: Je comprends donc que si cet article est adopté j'aurai le droit d'y revenir plus tard. Je maintiens, monsieur, que nous ne devrions pas disposer de l'arsenal de Lindsay comme le Gouvernement se propose de le faire. J'énumérais des raisons militant contre cette manière d'agir et je crois me conformer aux règles en le faisant. J'allais rapporter les paroles prononcées par sir Wilfrid Laurier, le 8 décembre 1916, à Québec, pour montrer le danger auquel était exposé l'arsenal à ce moment-là.

Sir Wilfrid donna lecture de quelques extraits d'un plan préparé par l'état-major général allemand, publié avant la guerre, indiquant que c'était l'intention des Allemands d'annexer deux nouvelles provinces enlevées à la France. Il dit que le but des Allemands était d'imposer leur domination au monde, et il montra combien ils étaient venus près d'y réussir.

M. CANNON: Voulez-vous me permettre une question?

M. SUTHERLAND: Laissez-moi finir ma citation.

M. CANNON: Où prenez-vous votre citation?

M. SUTHERLAND: Si vous voulez me permettre de lire ce passage, je répondrai ensuite à vos questions avec plaisir. Le compte rendu ajoute ce qui suit:

Si des sous-marins du commerce ont pu pénétrer dans les ports des Etats-Unis, les sous-marins armés pourraient de même paraître devant Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et Québec.

M. CANNON: A quel document empruntez-vous cette citation?

M. SUTHERLAND: Au *Toronto Globe* de 8 décembre 1916.

M. CANNON: Rapportant un discours qui aurait été prononcé en quel endroit?

M. SUTHERLAND: A Québec. Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a donné une indication de ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour le port de Québec. Je désire maintenant signaler un autre fait à l'attention de la Chambre. J'ai sous les yeux la *Gazette Officielle du Canada* du 6 avril 1918, contenant un décret rendu par le Gouvernement le 4 avril de la même année.

En voici le texte:

Attendu que le 28 mars dernier l'opposition d'une grande partie des habitants de la ville de Québec à l'application de la loi de 1917 sur le service militaire et aux règlements établis par elle a dégénéré en violence ouverte et que des émeutes graves ont eu lieu ce jour-là...

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable membre que ce décret, jusqu'à présent, n'a aucun rapport au crédit en discussion relatif à l'arsenal fédéral de Lindsay, et que notre collègue s'écarte de la question.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je ne désire pas sortir de la question; mais je n'ai lu qu'une partie de l'exposé des motifs. Si vous voulez bien me permettre de lire le reste du décret, je pourrai facilement vous démontrer que je suis dans mon droit et que ce décret établit d'une façon incontestable que la ville de Québec ne convient pas pour y garder un arsenal fédéral.

Attendu...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. L'honorable membre a déjà été averti que le décret qu'il cherche à lire ne se rapporte pas à l'objet de la discussion. Conséquemment, en vertu de l'article 13, paragraphe 5, il sort absolument de la question.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je ne veux pas en appeler à la Chambre, croyant toutefois que si vous m'aviez laissez lire le texte complet du décret, vous n'auriez pas fait d'opposition. Je voulais prouver que l'arsenal serait bien mieux placé à Lindsay qu'à Québec, et la raison que j'en donnais, c'est le danger où pourrait se trouver le pays dans l'événement d'une crise nationale. Je disais que Québec est situé sur une voie d'eau internationale qui, en toute probabilité, deviendra avant peu d'années la principale artère de commerce du continent.

Au cours de l'année 1918, où nous tendions toutes nos énergies nationales, Québec fut le seul endroit dans tout le Dominion à se voir appliquer la loi martiale, afin de supprimer l'émeute et la révolte de ses habitants, et l'on m'empêche de donner lecture du décret en Conseil privé qui confirmerait mes paroles.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. J'ai déjà déclaré que la lecture de ce document ne serait pas réglementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il serait bon aussi, je crois, de prier ces messieurs de la droite de vouloir bien garder le silence. Cela est infiniment plus important que la simple lecture d'un décret en conseil.

M. le PRESIDENT: Notre très honorable collègue a parfaitement raison. La Chambre devrait écouter avec politesse un orateur qui lui adresse la parole. J'invite nos collègues à se conformer à ce bon usage.

M. SUTHERLAND: La question de l'emplacement de nos arsenaux fédéraux est trop importante pour que nous l'examinions à la légère; et ce qui est arrivé indique l'attitude du Gouvernement au sujet de nos affaires nationales. Nous avons obtenu du Gouvernement en différentes occasions, des renseignements concernant son programme de défense nationale, et bien que la plupart de nos honorables amis de l'opposition se tiennent à l'écart et ne disent rien, les ministres qui sont responsables de l'administration de leurs ministères, disent plus ou moins volontiers ce qui s'est passé à l'arrière-scène. Je demande à ce comité s'il croit qu'il soit de bonne politique que le Gouvernement négocie la vente de l'un des établissements les plus importants de notre système de défense, sans consulter ni le Parlement ni le peuple. En pareille matière, le peuple a droit à plus de renseignements qu'il n'en a reçu jusqu'à maintenant. Et lorsque l'on affirme que le peuple s'oppose formellement à ce qui serait dans les meilleurs intérêts du pays, je crois que le Gouvernement devrait avoir à offrir de plus forts arguments

que ceux qu'il a donnés jusqu'ici. Les insinuations faites par le ministre ont été telles que tout citoyen de l'Ontario qui se respecte s'en souviendra lorsque le moment sera venu de demander au Gouvernement de rendre ses comptes. Je parle de la campagne que le premier ministre prétend avoir été faite dans l'Ontario, au sujet de la défense nationale. Or, monsieur le président, bien qu'il soit évident que l'on veuille cacher certaines choses au public, je puis dire, pour ma part, que je protesterai fortement, au nom de mes mandataires, contre la vente de l'arsenal de Lindsay et le maintien de celui de Québec. Mais, ce faisant, je ne veux pas laisser entendre que je préconise la fabrication de grandes quantités de munitions, pour le moment; mais nous devrions avoir à notre disposition les moyens d'en fabriquer dans le cas où nous en aurions besoin, et surtout, nous devrions avoir un arsenal situé dans un endroit où il n'y aurait aucun danger que ceux qui y travailleraient soient exposés en cas de crise.

(Le crédit est adopté.)

Arsenal fédéral, Québec, $425,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme l'a laissé entendre l'autre jour le ministre de la Milice (l'hon. M. Graham), je propose que ce crédit soit réduit de $50,000.

M. McBRIDE: Je propose en amendement que ce crédit soit réduit de $110,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je trouve étrange que certains honorables députés s'opposent à ce que nous fermions un arsenal, disant que nous devrions le laisser ouvert afin d'y fabriquer des munitions, puis qu'ils veuillent ensuite nous faire réduire de $100,000 le crédit pour un autre arsenal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre se souviendra qu'il a été réglé que nous ne pourrions discuter la situation de l'arsenal de Québec tant que l'autre crédit serait à l'étude.

M. le PRESIDENT: J'appellerais l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'il n'a pas été décidé que cette situation ne pourrait être discutée pour fins de comparaison. Mais il a été décidé qu'un arrêté du conseil traitant de certains troubles survenus dans la ville de Québec ne devrait pas être discuté au sujet de l'article relatif à l'arsenal de Lindsay. Tel était, du moins, l'intention du président.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le président veut-il dire que cette affaire n'avait aucun rapport avec la question de l'emplacement voulu pour l'arsenal?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a ici aucun point de règlement que je sache. J'ai fait observer l'inconséquence d'assurer la Chambre que le Gouvernement ne devrait pas fermer l'arsenal de Lindsay, parce qu'il était nécessaire pour la fabrication de munitions pour les armes portatives puis de prétendre aussitôt que le Gouvernement devrait réduire de $110,000 le crédit pour l'autre arsenal. Je comprendrais cette attitude de la part de mes honorables amis, s'ils ne proposaient de réduction ni dans l'un ni dans l'autre cas. Or, le Gouvernement a l'intention, selon la proposition du ministre de la Marine, de réduire de $50,000 ce crédit. Avec la réduction, de l'autre crédit, cela représente une diminution considérable de dépenses, sur ces deux crédits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien a-t-on dépensé, l'année dernière, pour l'arsenal de Québec?

L'hon. M. GRAHAM: $311,000 pour dix mois.

M. SUTHERLAND: Le ministre voudrait-il dire au comité qui énonce la politique du Gouvernement, le ministre de la Marine et des Pêcheries ou lui-même? Il y a une proposition d'adopter ce crédit, tandis que le ministre de la Marine, un autre membre du Gouvernement, propose une réduction de $50,000. Je me demande si oui ou non nous avons un Gouvernement. Voilà qui devient un spectacle, comme on n'en a jamais vu dans un pays civilisé.

C'est une procédure assez curieuse pour un ministre de proposer l'adoption d'un item et de voir l'un de ses collègues, afin de devancer nos honorables amis de la gauche, se lever et proposer un motion afin de diminuer sensiblement le chiffre du crédit en discussion. Il s'agit, certes, d'une innovation sous le régime de la responsabilité ministérielle. Je voudrais savoir de l'un ou l'autre des ministres quel est le programme du Gouvernement?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami, je le sais, a soif de renseignements. Si le crédit en discussion était destiné à l'exécution de travaux publics dans le comté d'Oxford-Sud, proposerait-il de le diminuer à l'exemple du ministre de la Marine? Au contraire, j'inclinerais plutôt à croire qu'il demanderait d'en augmenter le chiffre. Cependant, étant donné la décision du président que le ministre en charge du budget n'a pas le droit de proposer la diminu-

tion d'un crédit, comme c'est la coutume en comité général depuis des années, il est nécessaire qu'un autre le fasse à sa place.

M. SUTHERLAND: Pour quelle raison alors le ministre soumet-il son budget à l'assentiment du Parlement?

L'hon. M. GRAHAM: Avec la permission de mon honorable ami, je répondrai à cette question. De fait, si quelque député, au lieu d'un ministre, avait proposé cette diminution que j'ai annoncée au Parlement ces jours derniers, mon honorable ami aurait sans tarder soulevé l'objection, qu'au mépris de la solidarité ministérielle, le Gouvernement se dissimule derrière la personnalité d'un simple député. Or, nous faisons de l'amendement une mesure absolument ministérielle; un ministre représentant la ville de Québec a réclamé cette diminution.

M. CHAPLIN: Le ministre affirme que, pour dix mois de l'année dernière, une somme de $311,000 a été dépensée à l'arsenal de Québec. Or, le Gouvernement propose à cette heure de dépenser $425,000 pour l'année courante. Voilà de l'économie au point de vue du Gouvernement, mais non pas au mien. Nous avons d'énormes quantités de gros projectiles; certes, nous n'avons que faire de tous ces engins. D'après ce que le ministre a dit ce soir, nous avons en magasin 45 millions de cartouches pour armes portatives, c'est-à-dire une quantité suffisante pour quatre ans, dans des circonstances ordinaires; cependant, le ministre propose de réduire de $50,000 le crédit en discussion afin de fournir une preuve d'économie pratique. Est-ce là de l'économie?

L'hon. M. GRAHAM: Certainement.

M. CHAPLIN: Si c'est là l'économie que vous avez préconisée depuis quelque temps, elle ne cadre pas avec nos idées. Vous économisez ces munitions en discontinuant partiellement les camps annuels; cependant, voilà que vous proposez de fabriquer de plus grandes quantités de munitions.

L'hon. M. GRAHAM: De moindres quantités. Mon honorable ami fait erreur; il oublie qu'une certaine quantité de munitions a été fabriquée à l'arsenal de Lindsay l'année dernière.

M. CHAPLIN: Je comprends très bien cela.

L'hon. M. GRAHAM: En second lieu, nous diminuons de $50,000 le montant de $425,000, ce qui laisse une somme de $375,000. La somme déboursée l'année dernière aurait dû être $396,000. Vous avez donc cette année une dépense de $375,000 au lieu de $396,000, en dépit du fait que l'arsenal de Lindsay a fermé ses portes.

M. CHAPLIN: Pour moi, les explications du ministre ne sont pas très claires. Toutes les munitions qui ont été fabriquées à Lindsay, c'est évident, étaient destinées aux armes portatives. Or, on fabrique des munitions d'armes portatives à l'arsenal de Québec cette année; cependant, on dépensera une somme de $425,000 à cette fin. Le budget de l'année dernière, toutefois, fait voir qu'on y a aussi fabriqué des obus. Est-ce là l'une des explications du ministre ou bien tente-t-il de nous faire croire que l'on n'a fabriqué que des munitions d'armes portatives l'année dernière? J'aimerais à savoir de mon honorable ami quelles sont les quantités respectives de cartouches et d'obus qui ont été fabriquées à l'arsenal de Québec l'année dernière?

L'hon. M. GRAHAM: Le présent crédit prévoit la fabrication de 5,000 obus de 18 livres à l'arsenal de Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le projet a-t-il l'assentiment du premier ministre?

M. CHAPLIN: Le budget ne le dit pas.

L'hon. M. GRAHAM: Si le comité le désire, je lirai le mémoire sur lequel est exposé le présent crédit:

7,000,000 cartouches d'armes portatives, .303.
200,000 cartouches d'armes portatives, .303. pour la Dominion Rifle Association.
10,000 cartouches d'armes portatives, .303. Tracer, mark VII.
500,000 cartouches blanches, pour armes portatives, .303.
7,710 boîtes pour cartouches, .303.
144,000 bandoulières pour cartouches, .303.
1,500,000 chargeurs pour cartouches, .303.
900 boîtes à cartouches pour fusil à longue portée.
1,000 boîtes de poudre pour tirer à blanc, 4 dragmes, R.F.G. 2.
1,000 boîtes de poudre pour tirer à blanc, R.L.G. 2.
500 boîtes de poudre pour tirer à blanc, 4 onces.
500 boîtes de poudre pour tirer à blanc, 2 onces.

M. CHAPLIN: C'est exactement comme je le faisais remarquer il y a quelques instants. Je ne vois pas que ce crédit contienne un seul dollar pour des obus de 18 livres; il est entièrement pour l'achat de cartouches de fusil.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a raison, mais j'ai quelque chose dans mes explications au sujet des obus de 18 livres, et c'est une erreur de dire que les crédits ne contiennent rien à cette fin.

M. CHAPLIN: Ce n'est pas une erreur, parce que le prix des munitions énumérées dans ce devis est de $425,000, et c'est le

montant total du crédit. Il ne peut donc pas y avoir d'obus de 18 livres. Comme le sous-ministre est ici, j'espère que les renseignements demandés au sujet de la division des munitions, pour lesquelles on a dépensé $311,000 l'année dernière, vont nous être donnés. Combien a-t-on dépensé environ pour les obus de 18 livres et combien pour des cartouches de fusil?

M. CANNON: Le patriotisme de l'honorable député de Lincoln est bien connu dans cette Chambre, mais, cette année, il a évidemment changé d'attitude. Je ne puis pas comprendre comment mon honorable ami puisse songer à poser au ministre des questions de nature à faire divulguer nos secrets militaires. L'honorable député a toujours été un ardent défenseur de l'empire britannique, et a toujours été d'avis que nous devrions participer à la défense impériale. Est-il raisonnable que mon honorable ami demande ce soir au ministre des renseignements, tels que, dès demain, toutes les puissances étrangères connaîtront exactement la quantité de munitions que nous avons au Canada. Je pense que l'honorable député aborde un sujet dangereux et je vous demanderais, monsieur le président, d'empêcher la divulgation de nos secrets militaires.

L'hon. M. MANION: Si le pays en est venu au point où l'honorable député de Lincoln doive subir les sarcasmes de l'honorable député de Dorchester (M. Cannon), au sujet de son manque de patriotisme, je crois qu'il faudrait reprendre cette question. Si l'on considère les diminutions faites aux différents crédits—aux crédits de la milice, aux crédits de la marine et aux crédits des autres services de défense—il n'est que raisonnable d'appuyer l'honorable député qui a proposé la présente diminution, car il m'apprend qu'elle est tout à fait proportionnée aux diminutions déjà faites. A la suite des différentes motions qui ont été faites dans cette Chambre, nous sommes une nation sans défense; nous avons une marine sans marins; une armée sans entraînement annuel, et des crédits qui ne sont pas conséquents. Les honorables députés de la droite veulent maintenant une armée sans munitions. Pour toutes ces raisons, je serai très heureux d'appuyer l'honorable député qui a proposé le sous-amendement.

M. CHAPLIN: Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Dorchester pour la manière très aimable dont il a parlé de moi. Je dois lui dire que nous avons tous été peinés de voir qu'il n'avait pas pris part à la discussion de ces crédits. Mais l'année dernière, il fut l'un des plus persévérants à demander des diminutions. Nous avons déploré son absence au cours de cette session et nous aimerions à l'entendre plus souvent; cependant, ce soir, il vient à la défense d'un crédit injustifiable. Je ne dirai qu'un mot au sujet de la divulgation des secrets militaires. Je ne demande que ce qui est publié dans le budget. Ces renseignements y sont écrits en toutes lettres; toute la population du Dominion, et d'ailleurs, peut les y trouver. Pendant que je traite cette question, l'on vient de me remettre une copie du budget de l'année dernière et j'y trouve les renseignements que le ministre n'a pas voulu me donner. On y mentionne six ou sept mille cartouches pour l'artillerie. Je ne sais pas quel prix on les a payées, mais il est raisonnable que chaque obus ait coûté $25, ce qui représente une somme de $175,000 à $200,000. Si je disais que le ministre nous a induits en erreur, vous me rappelleriez certainement à l'ordre, monsieur le président, mais j'aimerais certainement qu'il me donne des explications.

M. CANNON: Je suis très reconnaissant à l'honorable député qu'il ait regretté de ne pas m'avoir entendu au cours de la présente session. Si je n'ai pas pris une part aussi active à la discussion que je ne l'ai fait les années passées, je dois apprendre à mon honorable ami que c'est parce que j'étudiais les questions roumaines.

M. CHAPLIN: Monsieur le président, s'il m'est permis de le faire, je demanderais à mon honorable ami de nous dire ce qu'il a appris en étudiant si fort les questions roumaines.

M. CANNON: Les haches coupent parfois.

M. CHAPLIN: Si le président voulait être juste, il dirait à mon honorable ami qu'il n'a aucunement raison de parler de cette question à l'heure actuelle.

M. CHURCH: Lorsqu'il s'agit d'une forte somme comme celle-ci, le ministre dira assurément au comité qu'il se guide sur les conseils de ces spécialistes. Au Canada, les frais de transport des armes portatives et des munitions sont très élevés, et c'est une raison pour laquelle un arsenal devrait se trouver dans un endroit central. On ne devrait certainement pas l'établir aux confins du pays; cette leçon nous a été

enseignée par des exemples pendant la grande guerre. Du point de vue de la défense nationale, un arsenal fédéral devrait se trouver à un endroit où il ne serait pas aisé de l'attaquer. Supposons qu'une flotte ennemie remonte un jour le Saint-Laurent, qu'adviendrait-il de l'arsenal de Québec? Le ministre se fiera-t-il à quelques bateaux de pêche et chalutiers pour protéger l'endroit, ou espère-t-il qu'il sera défendu par la flotte anglaise?

L'hon. M. GRAHAM: La proposition de défalquer $50,000 n'a pas été faite sans que les fonctionnaires compétents du département aient été consultés. Ainsi que je l'ai fait remarquer il y a quelques instants, le danger qui menacera un édifice à l'avenir, comme la dernière grande guerre l'a prouvé, viendra plutôt de l'air que la terre ou de la mer. Il n'y a pas, que je sache, une partie du Canada qui ne pourrait pas être attaquée avec des bombes lancées d'un aéroplane.

M. RYCKMAN: Quelqu'un a demandé au ministre quelle partie de la somme de $428,300 se rapportait, l'an dernier, aux armes portatives et quelle partie aux grosses pièces et aux bombes? Je voudrais avoir la réponse, malgré les facéties du député de Dorchester (M. Cannon), et lorsque je la connaîtrai, je demanderai autre chose.

L'hon. M. GRAHAM: La dépense de l'an dernier a été répartie entre les cartouches d'armes portatives et d'artillerie. Je crois qu'il y a environ 6,000 cartouches pour l'artillerie.

M. RYCKMAN: Mentionnez les chiffres exacts. Vu mon ignorance, c'est le seul moyen que j'ai de me rendre compte. De ces $428,300, combien a servi pour des armes portatives et combien pour les grosses pièces? On ne dit que $311,000 ont été dépensés. Combien a-t-on employé pour les armes de main et combien pour les pièces de 18? Il me semble que la réponse ne vient pas vite et je croirais presque que le député de Dorchester est tenu d'écarter une réponse intelligente à cette question.

Que constatons-nous. Le Gouvernement a proposé avec succès de retrancher $700,000 du budget de la milice et un million de dollars a été défalqué du budget du service naval. Cela veut dire que le crédit ouvert l'an denier pour l'arsenal de Lindsay a été diminué de $218,300, et bien que le pays aura $1,700,000 de moins pour sa défense et que l'arsenal de Lindsay sera privé de $218,300, on propose maintenant de ne défalquer que $110,000 du crédit destiné à l'arsenal de Québec. Dans ces circonstances, d'après les sommes qui ont déjà été retranchées, on devrait augmenter cette somme de $110,000. Cela ne souffre aucun doute, quelque décision que l'on prenne, et si les députés de la droite veulent justifier l'ouverture d'un crédit plus fort que la présente somme diminuée de $110,000, ils devraient donner des explications aux membres de la Chambre. Vu les gros montants dont le retranchement a été proposé dans les budgets du service naval et de la milice par des membres du ministère, non pas par des députés de l'opposition du parti progressiste, je suis bien aise d'approuver la réduction de $110,000 que demande un député progressiste, et j'approuverais la suppression de toute autre somme qu'on pourrait économiser dans cette affaire.

L'hon. M. BAXTER: Je n'ai pas l'intention d'entreprendre l'examen de cette question à un point de vue politique. J'ai assisté ici pendant plusieurs heures à ce que je voudrais qualifier de farces à jet continu, si l'expression n'était pas trop dure. Il me semble que la marine s'est réfugiée de nouveau au ministère de la Milice, et lorsque des députés demandent des éclaircissements du ministre, je ne sais vraiment pas s'ils s'adressent au capitaine ou au petit "Buttercup". Le plus que nous puissions savoir c'est que l'affaire est louche — elle est louche, car nous ne pouvons pas obtenir de précision. Je ne me propose pas de voter pour le sous-amendement du député de Caribou (M. McBride), à moins d'y être obligé faute de renseignements. Cela ne cadre pas avec la notion que j'ai de la manière dont les questions militaires ou navales devraient être traitées en cette enceinte.

Je suis disposé à être impartial et à approuver tout crédit que le ministère soumettra à la Chambre lorsqu'il sera convaincu que cela est de son devoir et qu'il aura le courage de déclarer devant la députation et le public que la somme est nécessaire à la défense du Canada. Toute autre façon d'agir serait vraiment mesquine. Je prie le ministre de nous dire franchement ce que ses spécialistes lui ont conseillé et de nous montrer à quelle fin ce crédit doit servir. L'inscription qui est à la page 29 a évidemment été faite par erreur ou par duperie. Qu'il nous dise donc quelle somme il faudrait mettre à la place de celle-là et quel emploi on en veut faire. Je suppose que ce qui s'est vu à Lindsay l'an dernier va se répéter à Québec cette année. C'est une question de territoire et c'est aussi une question de poli-

tique; mais il faudra bien fabriquer quelque part les munitions dont la milice a besoin. Au Gouvernement de régler cette affaire.

Pour l'honorable député, il n'existe de danger que dans l'air; pour ma part, je considère qu'il plane trop de danger dans l'atmosphère de cette Chambre. Nous tenons à ramener la question à ce qu'elle est en réalité, l'exposer sous un jour qui permette de la bien comprendre et de la décider en parfaite connaissance de cause. Ne peut-on pas nous dire quelles sont les munitions que les fonctionnaires du ministère de la Milice, et non certain groupe politique, jugent nécessaires? Qu'on nous dise la cause de ce besoin et ce qu'il en coûtera pour y satisfaire. Je suis prêt à approuver cette dépense pourvu que l'objet m'en soit mieux expliqué et qu'on me renseigne ici même. J'aimerais aussi, bien que cela importe moins, qu'on expliquât à la Chambre comment il se fait qu'au moment où elles furent déposées, ces prévisions budgétaires, que le ministre, aidé de son personnel, est censé avoir préparées avec le plus grand soin, excéderaient apparemment $50,000 la somme qu'il juge maintenant nécessaire. Que le ministre de la Marine et des Pêcheries ou un autre membre du cabinet propose une modification par voie d'amendement, c'est chose sur quoi je n'entends pas chicaner; mais qu'a-t-on besoin de modifier le budget? Le ministre de la Milice est-il capable de fournir à la Chambre la moindre preuve que depuis le dépôt de ces prévisions budgétaires, dépôt qui remonte à plusieurs semaines, ses spécialistes lui ont conseillé de réduire de $50,000 le crédit actuellement en discussion? Cette réduction, la fait-il de bonne foi, parce que ses spécialistes lui ont fait voir qu'une erreur s'était glissée dans les prévisions en premier lieu établies, ou ne recèle-t-elle qu'une vulgaire manœuvre politique destinée à tromper la Chambre et le public? Qu'on le dise.

Enfin, lors même qu'il n'agirait ainsi que pour céder à des exigences politiques ou conquérir les bonnes grâces de certains membres de l'alliance morganatique, si le ministre se dit incapable d'agréer la réduction que propose le représentant de Cariboo, j'appuierai sa proposition, car j'entends ne pas assumer de responsabilité en cette affaire. Si, d'ici à quelques mois, il survenait des circonstances critiques, je ne voudrais pas être rangé parmi ceux qui auraient refusé de faire ce que les autorités militaires du pays jugeaient nécessaire.

[L'hon. M. Baxter.]

M. BROWN: Voici deux ou trois fois depuis le commencement de la session que j'entends prononcer le mot alliance. Aux premiers jours de la session, le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) faisait allusion à un projet d'alliance qui aurait échoué. De son côté, le représentant de Saint-Jean (M. Baxter) parle pour la deuxième fois d'une "alliance morganatique". L'emploi de ces termes m'a remis en mémoire certaine alliance illicite que les ministériels ont à deux ou trois reprises rappelée aux honorables collègues qui siègent à ma droite, une alliance qui fut bel et bien conclue sans souci des conséquences— comme c'est souvent le cas quand on se crée des relations pareilles — alliance qui, à un moment donné, menaça d'avoir des conséquences néfastes pour le pays et qui, à vrai dire, a abouti aux résultats les plus fâcheux. Ceux qui parlent d'alliance morganatique devraient se rappeler certaines des alliances qui ont été autrefois conclues...

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer à l'honorable député que s'il s'est levé pour parler sur le crédit destiné à l'arsenal de Québec, les remarques qu'il a faites jusqu'ici ne se rattachent pas à l'examen de ce crédit.

Des DEPUTES: Continuez!

M. BROWN: J'admets que mes observations ne se rattachent peut-être pas à l'objet de la discussion, mais celles de mon honorable ami (l'hon. M. Baxter) ne s'y rapportaient pas davantage.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député (M. Baxter) a assez clairement donné à entendre que je refuse de fournir des renseignements. Ce n'est pas le Gouvernement qui a décidé de réduire le crédit de $50,000. Cette réduction influera quelque peu, cela va de soi, sur les détails. Il y a quelques instants, je faisais une citation pour indiquer à mon honorable ami ce que le Gouvernement se proposait de fabriquer à l'aide de ce crédit de $425,000. Par suite de la réduction, nous laisserons de côté une partie des petites armes et la fabrication de 5,000 projectiles de 18 livres.

L'hon. M. BAXTER: Quel en est le montant? Personne ne nous l'a dit.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai répondu à un honorable député que je n'ai pas ce calcul touchant le prix, et que je ne puis lui donner ce renseignement ce soir.

L'hon. M. BAXTER: Je désire savoir si j'ai bien compris le ministre. Au mo-

ment où les crédits ont été présentés à la Chambre, il ignorait que l'on aurait besoin d'obus; depuis, il a appris qu'il en faudrait, et qu'il serait obligé de rogner sur les munitions des armes portatives afin de faire place pour celles de l'artillerie.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux donner tous les renseignements voulus à mon honorable ami. Comme je l'ai déclaré, tout à l'heure, on a commis une erreur en laissant de côté les cinq mille obus.

M. CHAPLIN: Nous ignorons ce que coûtent les cinq mille obus de 18. J'ai émis l'opinion, il y a quelque temps, qu'ils pourraient valoir de $20 à $25 chacun. Comme son sous-ministre est ici, puis-je savoir du ministre si cette somme comprend l'explosif, la cartouche et le détonateur, en un mot tout l'obus chargé?

L'hon. M. GRAHAM: Mon sous-ministre me dit qu'il s'agit de l'obus entier.

M. CHAPLIN: Chaque obus coûte $25, les munitions d'armes portatives se trouveraient réduites de $125,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas terminé mes observations Je n'ai donné aucun prix.

M. CHAPLIN: Le ministre ne l'a pas encore fait.

L'hon. M. GRAHAM: Je fais de mon mieux. On m'apprend que l'obus complet vaudra de $18 à $21.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le comité se trouve exactement dans la même position que lorsque ce crédit a été présenté pour la première fois. Le montant en est le même, pour ainsi dire. La seule raison invoquée jusqu'ici par le ministre, pour sa réduction est qu'il faut environ cinq mille nouveaux obus de 18. Ce serait là une raison d'augmenter le crédit. Il n'explique nullement pourquoi il est diminué. Cependant, nous en connaissons tous le motif. c'est simplement parce qu'on lui a demandé de prendre cette décision. Mais, puisque toutes les autres allocations utiles sont écourtées, je ne sais pas, quant à moi, pourquoi cette diminution ne serait pas de $110,000 ou même de $150,000 aussi bien que $50,000. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Je n'ai pas besoin de faire de commentaires sur les inconséquences du Gouvernement. Le premier ministre, durant toute la campagne—et même depuis—a tonné contre la quantité de munitions qui se trouvaient dans le pays promettant toutes sortes de dénonciations, de scandales; se plaignant que ces munitions avaient été importées ici au simple coût du transport, et maintenant il se présente devant le Parlement en nous demandant de voter $375,000 pour en manufacturer davantage.

On ne donne aucune raison pour laquelle l'arsenal de Lindsay est fermé et l'autre maintenu. Le ministre dit que les deux sont exposés à être détruits en cas d'hostilités. Nous savons tous que l'un et l'autre seraient exposés à un même danger d'une attaque aérienne, et cependant voici que l'un serait dans un péril imminent et l'autre nullement exposé. Au point de vue de danger, en ce qui concerne la situation géographique, l'argument serait tout à fait en faveur de l'arsenal de Lindsay.

Le ministre n'a jamais essayé de répondre à cette objection, pas plus que de réfuter l'accusation portée contre son gouvernement qu'il s'agit là d'une décision politique, alors qu'il abandonne un arsenal et maintient l'autre. Etant donné que l'on ne nous explique pas pourquoi la réduction ne serait pas de $110,000 aussi bien que $50,000; étant donné que le ministre a diminué les autres crédits, comme il l'a reconnu au moins une fois, plus qu'il n'était prudent de le faire; étant donné qu'il a, pour ainsi dire mis de côté l'instruction militaire, ou du moins, en grande partie, peut-il nous montrer qu'il n'a pas assez de munitions pour se contenter, cette année, du crédit proposé par l'amendement de l'honorable député de Cariboo (M. McBride)?

En réalité, si nous devons en croire les renseignements fournis au comité, il n'y aurait nullement besoin de nouvelles munitions à l'exception peut-être d'une seule sorte. Si j'ai bien compris, on en a déjà suffisamment d'ici à quatre ou neuf ans. Pourquoi alors continuer cette fabrication, excepté l'espèce qui peut manquer?

En un mot, à moins que nous ayons les renseignements qui engagent notre responsabilité, je ne vois pas pourquoi nous voterions un seul sou. Nous avons suffisamment de ce que le ministre prétend que nous avons besoin.

M. HOEY: Je désire faire connaître en quelques mots mon attitude concernant ce crédit. Je dois tout d'abord féliciter le ministre de son courage en faisant ces réductions, non pas celle-ci tout particulièrement, mais celles dans les autres crédits déjà examinés. Je suis d'avis que le peuple apprendra ces réductions avec satisfaction, sinon avec enthousiasme. J'ai espoir — et puissé-je justifier dans mon espoir—que l'on interprétera ces réductions comme éco-

nomie effectuées dans l'intérêt du rétablissement des soldats dans l'état civil. J'ai même été impressionné cet après-midi, et ces jours derniers—tout flegmatique que je sois naturellement — par le brûlant enthousiasme du leader de l'opposition officielle (le très hon. M. Meighen). Ses discours dans l'intérêt de la défense canadienne étaient vraiment éloquents. Il dit que la politique d'un pays — il parle de sa défense — se reflète dans le caractère de ses citoyens. J'ai été profondément ému de l'entendre. Seulement, je ne puis comprendre son attitude, à ce moment.

L'hon. M. LAPOINTE: Eh bien, je la comprends, moi.

M. HOEY: Je ne saurais comprendre l'attitude adoptée par mes honorables amis à ma droite. Supposant même que nous n'avons aucune milice, le simple bon sens ne nous dit-il pas que les munitions elles-mêmes sont le facteur dans la défense nationale, étant donnés les milliers d'hommes en Canada qui ont reçu l'entraînement militaire? Ce sont ces honorables amis qui nous parlent de défense nationale, qui chantent: "Rule, Britannia". Je ne le cède à aucun député, en Chambre, en fait de loyauté à l'empire britannique. J'ai le bonheur, ou le malheur, comme vous voudrez, de venir d'une partie du pays qui a souffert plus que toute autre dans l'empire, à cause de sa fidélité à cet empire. Mais, je répète que je ne saurais comprendre l'attitude adoptée en ce moment par mon très honorable ami à ma droite, et je tiens à féliciter le ministre (l'hon. M. Graham) de son courage en cédant aux désirs du Parlement, à cet égard, et en faisant ces réductions, en vue de l'économie, soulageant ainsi le peuple des fardeaux lourds et onéreux qui l'oppressent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Discours n° 34.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis reconnaissant de ce que mes honorables amis aient jugé bon de me féliciter.

M. DUFF: Mon honorable ami voudrait-il me permettre une question? Est-ce la première fois qu'il parle?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si vous désirez, monsieur le président, de même que le comité que nous nous transformions en une association d'amusements, nous pourrions fort bien faire venir ici des pellicules cinématographiques.

[M. Hoey.]

M. DUFF: Nous n'en avons pas besoin quand vous êtes ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mes honorables amis du côté ministériel traitent la question à la légère. Ils semblent tout à fait disposés à dépenser de l'argent, pourvu qu'il soit dépensé comme ils le veulent, et qu'ils y trouvent leur amusement en Chambre. Je ne suis pas du tout surpris de l'attitude de mon honorable ami préopinant (M. Hoey). Je ne fais aucun commentaire sur les alliances; je laisse les faits parler par eux-mêmes. Le hansard montrera très bien au peuple les relations qui existent entre cet honorable député, du moins, et d'autres près de moi, ainsi que nos honorables amis de l'autre côté. Il prétend ne pas me comprendre. Dès que l'on m'aura prouvé qu'il est nécessaire de fabriquer des munitions en aussi grande quantité, dès que le ministre prendra la responsabilité de le dire, et me prouvera par des faits qu'il est nécessaire d'avoir des munitions en mains pour nos fins de défense, je l'appuierai, et j'appuierai l'augmentation de crédit.

M. HOEY: Il nous a déjà donné cette explication.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami (M. Hoey) se contente de peu. Et si quelque honorable député croit qu'un ministre qui demande des crédits en Chambre, en déclarant qu'il les a fixés au minimum compatible avec la sécurité de la nation, puis, les réduit parce que ses amis se récrient, fait preuve de courage, il est facile de se rendre compte des relations qui existent entre cet honorable député et ce ministre. Le ministre a dit qu'il ne pouvait donner aucun chiffre indiquant le coût des munitions additionnelles qu'il désire; il ne veut pas non plus nous dire ce que l'on se propose de faire, nous ne tenons pas du tout à le savoir dans le détail, mais nous aimerions qu'il nous donna, au moins approximativement, une estimation du temps que dureront les munitions en mains, et combien coûteront celles que l'on veut fabriquer. Dès que nous aurons ce renseignement et qu'il nous sera prouvé que nous avons besoin des munitions additionnelles, je serai prêt à voter chaque dollar des $50,000, chaque dollar du montant qu'il nous avait tout d'abord dit être nécessaire.

M. SUTHERLAND: Avant de quitter la Chambre, le ministre de la Milice a dit que le plus grand danger qui menaçait l'arsenal serait, à son estime, une atta-

que aérienne. Je demanderais au ministre de la Marine (M. Lapointe) qui a proposé de réduire le crédit de nous dire quand le ministère a décidé de faire cette diminution. Fût-ce après qu'on eut diminué de $617,000 le crédit d'estimé au service de l'aéronautique? On a opéré cette diminution, il y a quelques jours à peine, conformément à la politique ministérielle à l'endroit de la défense nationale. Le ministre a informé la Chambre qu'il prévoyait un péril plus grand de l'air que de toute autre source. Voilà peut-être la raison du transfert de l'arsenal de Lindsay à Québec. Cet arsenal se trouvera très éloigné du quartier général du reste du service de l'aéronautique qui était et aurait pu être à Camp-Borden et je crois que Lindsay aurait été un endroit beaucoup plus convenable pour l'arsenal. Le ministre redoute-t-il du danger pour l'arsenal de Québec de la part soit de notre propre force aérienne ou de celle de quelque pays étranger? Voudra-t-il dire au comité à quelle date le Gouvernement a décidé de diminuer de $50,000 le crédit? Il dit avoir fait une déclaration dans ce sens, il y a quelques jours. Je devais être absent de la Chambre à ce moment-là.

L'hon. M. GRAHAM: On a déjà expliqué cela.

M. CHAPLIN: Dans les prévisions budgétaires du dernier exercice la quantité totale des munitions d'armes portatives et qu'on avait l'intention de fabriquer représentait sept millions et demi ou peut-être huit millions de cartouches. D'après les prévisions budgétaires de l'exercice en cours et telles qu'elles sont mentionnées à la page 29, on se propose de fabriquer dix-sept millions de cartouches. C'est ce que le ministre appelle pratiquer l'économie. Il se propose de manufacturer dix-sept millions de cartouches, alors qu'on n'en a fabriqué que sept ou huit millions, l'an dernier.

M. CANNON: L'honorable député ne croit-il pas que la diminution proposée est raisonnable vu que trente-quatre pays du monde viennent de signer, à Gênes, une trève devant durer huit mois?

M. CHAPLIN: Il n'y a pas de diminution. Je viens de faire observer qu'il y a une augmentation d'environ neuf millions de cartouches, cette année.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami ne comprend pas les faits. On a soustrait de la liste les neuf millions qu'il a ajoutés aux sept millions.

M. CHAPLIN: Eh! bien, c'est la première fois que le ministre le dit. A la page 29 du budget figurent deux chiffres, l'un de sept millions et l'autre de neuf millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Durant combien d'années la réserve que nous avons maintenant peut-elle suffire à nos besoins? Le ministre peut-il nous le dire et quelle est sa somme de renseignements à cet égard? Tout ce que mon oreille a saisi, c'est que nous avons quarante-cinq millions de cartouches et que la quantité la plus considérable utilisée représentait dix millions. On en emploiera moins, cette année, à cause de diminutions dans les autres crédits. Quelle est la politique du ministre et sur quoi la base-t-il relativement à la quantité de munitions de réserve dont on peut disposer à l'occasion?

L'hon. M. GRAHAM: Si je me rappelle exactement les chiffres cités par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie), je dis qu'elle est de dix-huit millions de cartouches.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et que c'est là la réserve?

L'hon. M. GRAHAM: Non. Je ne dis pas que tous les gouvernements canadiens ont maintenu cette réserve, mais à l'estime de lord French, on devrait maintenir une réserve de dix-huit millions de cartouches. J'imagine que cela comprend les dix millions de cartouches supplémentaires utilisés, chaque année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela convient à une armée beaucoup plus considérable que celle que sa politique a en vue. Quel est le sentiment personnel du ministre et sur quoi base-t-il son opinion quant à la réserve que nous devrions avoir?

L'hon. M. GRAHAM: Mes fonctionnaires sont d'avis que nous devrions avoir dix-huit millions de cartouches en réserves, mais nous n'avons rien qui ressemble à cette quantité-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les fonctionnaires de l'honorable ministre croient aussi que l'instruction militaire pratique devrait se faire sur une bien plus grande échelle.

(Le sous-amendement de M. McBride est rejeté.)

(L'amendement de l'honorable M. Lapointe et le crédit, ainsi modifié, sont adoptés.)

Règlement des réclamations de guerre, Milice et Défense, $7,380,000.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur le président, des montants compris dans ce crédit s'en trouve un de $500,000 destiné à

l'érection de monuments commémoratifs, sur des champs de bataille. J'avoue sans la moindre hésitation que ce dernier devrait faire l'objet d'une crédit distinct. Un comité mixte a été institué.

Je pourrais refaire l'hitorique de la constitution de ce comité, mais je demanderai plutôt à l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mewburn), qui en est le président, de vouloir bien donner à la Chambre un résumé de ce qui a été accompli.

L'hon. M. MEWBURN: Je suis d'avis avec le ministre que cet article devrait faire partie des dépenses diverses, mais je ne critique pas le fait de l'avoir inclus dans ce crédit ici.

Pour l'information de certains de nos collègues qui n'étaient pas députés à cette époque, je dirai qu'en 1920 la Chambre forma un comité, pour examiner la question des monuments commémoratifs sur les champs de bataille canadiens. Le comité s'est réuni plusieurs fois, a recueilli des témoignages et a fait un rapport à la Chambre, recommandant l'érection de certains monuments commémoratifs en France et en Belgique. Huit sites furent choisis, savoir: n° 1, Saint-Julien; n° 2, Passchendaele; n° 3, crête de l'Observatoire; n° 4, crête de Vimy; n° 5, Carrefour Drury; n° 6, Bois Bourlon; n° 7, Courcelette; n° 8, Bois de l'Hôpital.

Plus tard on forma une commission, composée de l'honorable M. Lemieux, du général sir Richard Turner, du colonel Leonard, du sénateur Turriff et de moi-même, mais purement volontaire, pour s'occuper de l'érection des monuments en question. On a ouvert un concours auquel furent admis tous les architectes et sculpteurs du Canada, et dont les conditions détaillées furent publiées et distribuées. On a reçu environ 160 maquettes. Les juges chargés de les examiner étaient: monsieur le professeur C. H. Reilly, représentant l'Institut royal des architectes anglais; M. Paul P. Cre, représentant la Société centrale des architectes, Paris; et M. Frank Darling, représentant l'Institut royal d'architecture du Canada. Dix-sept maquettes furent choisies à la première élimination et parmi celles-là on en a retenu deux: celle de M. Allward, de Toronto, et celle de M. Clemenshaw, de Regina.

Le monument de M. Allward dont une photographie est exposée, je crois, dans le salon de M. l'Orateur, fut proposé pour Vimy. C'est un grand et magnifique monument dont on a fait l'éloge non seulement dans tout le Canada, mais aussi dans toute la France et dans toute l'Angleterre.

[L'hon. M. Graham.]

De concert avec la Commission impériale des tombes de guerre, nous avons discuté le moyen de perpétuer le souvenir des noms de nos disparus. Comme vous le savez, la Commission impériale des tombes de guerre a été instituée par charte royale et a comme président le prince de Galles. Tous les dominions d'outre-mer y sont associés. Elle est chargée de perpétuer les noms de leurs morts en plaçant dans les cimetières militaires une pierre tombale d'un dessin simple devant la sépulture de chaque officier, sous-officier et soldat. Il a été décidé unanimement que nous graverions les noms de nos disparus sur ce grand monument commémoratif qu'on se propose d'ériger à Vimy. Je regrette de dire que ces noms sont aujourd'hui au nombre d'environ dix neuf mille.

Les sept autres monuments exactements du même modèle, mais beaucoup plus réduits, seront érigés aux sept autres endroits désignés. Dans chaque cas, on a fait l'acquisition du terrain à un prix excessivement bas; l'un d'entre eux a été donné au gouvernement canadien. Le général Hughes qui est allé là-bas en qualité d'ingénieur a préparé les plans des terrains, a pris des dispositions pour le régalement des chemins, etc. Nous espérons pouvoir bientôt adjuger l'entreprise pour l'érection de ces monuments.

Je dois dire que c'est moi-même qui ai demandé ce crédit à la Chambre en 1920, puis en 1921; on le présente de nouveau aujourd'hui. Le comité parlementaire constitué en 1920 l'avait fortement recommandé et il a toujours été renouvelé depuis ce temps-là. Comme je l'ai déjà dit, les membres du comité dont j'ai parlé prêtent leur concours à titre purement volontaire. Nous espérons que la Chambre adoptera unanimement cet article, afin de nous permettre d'achever ce que nous considérons être le moins que notre pays pouvait faire pour perpétuer le souvenir des actes héroïques de ces Canadiens tombés en France et dans les Flandres.

L'hon. MACKENZIE KING: Je n'aurai qu'un mot à dire au sujet de ce crédit et de l'œuvre de la Commission des monuments commémoratifs de la guerre. L'honorable député de Hamilton-Est (l'hon. M. Mewburn) a indiqué ce qu'on a déjà fait en vue d'ériger des monuments. J'espère que la commission examinera très sérieusement — je sais que, en réalité, la chose est à l'étude — l'opportunité d'acquérir une étendue de terrain considérable sur la crête de

Vimy pour assurer au monument un caractère permanent.

Bien que la sculpture puisse faire beaucoup pour commémorer les sacrifices de nos soldats, Vimy même est comme un des plus grands autels du monde, autel sur lequel une bonne proportion de nos soldats se sont sacrifiés pour la cause de la liberté universelle. Si nous pouvons l'acquérir rien ne saurait égaler la conservation de la crête de Vimy elle-même comme monument commémoratif national. Je compte que la commission ira aussi loin qu'elle le pourra en achetant ce que le Canada regardera toujours comme un terrain consacré et sanctifié.

L'hon. M. MEWBURN: Je suis heureux que le premier ministre ait parlé de cela et il n'y a qu'un mot que j'ai oublié de dire. Quant à l'emplacement de ces momuments commémoratifs nous nous sommes fiés aux témoignages d'experts, de tous les officiers, du commandant de la division en descendant et, dans les décisions que nous avons prises, nous sommes appuyés par leur opinion comme par celle du professeur Reilly, qui est allé visiter les emplacements. L'opinion unanime est que le plus grand monument doit se trouver à Vimy. Beaucoup d'officiers sont d'avis que Vimy n'est pas de beaucoup la plus grande bataille à laquelle les troupes canadiennes aient pris part, cependant ils déclarent qu'il y a, au sujet de Vimy, un quelque chose qui va droit au cœur des Canadiens. Nous avons là un petit emplacement et nous pensons qu'on devrait acquérir un terrain suffisant. Nous espérons que le Parlement approuvera les recommandations que nous pourrons lui faire finalement en ayant cette idée en vue. La base de ce monument commémoratif prendra presque un acre de terrain et nous comptons pouvoir acquérir à un prix raisonnable certaines parties de Vimy pour y commémorer à jamais les plus beaux exploits du Canada sur cette colline. C'est à cela, je crois, que le premier ministre faisait allusion. Je dois ajouter que tous les membres de la commission sont unanimes quant à cette décision et que le général Hughes a accepté de continuer ses relations avec le gouvernement français et certains des propriétaires dans le but de voir exactement ce que nous pourrions acheter dans ce but.

L'hon. M. GUTHRIE: J'approuve tout à fait cette suggestion d'acheter un terrain supplémentaire à Vimy. Je suis au courant des travaux de la commission parce qu'elle se trouvait sous les ordres du ministre de la Milice, comme l'était aussi la commission des cimetières de guerre. J'ai eu l'occasion d'examiner chacun des huit emplacements auxquels l'honorable député de Hamilton-Est (M. Mewburn) a fait allusion et, à l'époque de ma visite, les travaux avançaient. Sur plusieurs on a fait beaucoup de nivellement, de culture, ainsi que l'établissement de routes permanentes qui les ont rendus accessibles et très beaux. Mais ce qui frappait en examinant les huit sites de la crête de Vimy, c'est leur éloignement de la route et le fait que beaucoup de gens passent là sans savoir spécialement que cet emplacement a été choisi pour l'érection du monument commémoratif. A l'origine, on devait élever ce monument sur la colline n° 62, près du saillant d'Ypres, mais, après avoir étudié la question, ceux qui s'y intéressaient davantage que moi, c'est-à-dire les officiers chargés du travail, ont décidé que Vimy conviendrait mieux. Il existe un grand terrain de la crête, terrain qui part tout droit de la grande route et qu'on peut acquérir du gouvernement français qui en est encore propriétaire, à un prix raisonnable, je pense. Je partage donc l'avis de mon honorable ami d'Hamilton-Est et du premier ministre qui disent que l'emplacement de Vimy devrait être pris près de la grande route. Il ne peut coûter très cher et cela ajoutera beaucoup à la valeur de la propriété comme emplacement d'un monument.

M. l'ORATEUR: Comme ce sujet ne touche en rien à la politique on me permettra d'en dire un mot. L'ancien gouvernement m'a fait l'honneur de me nommer membre de cette commission et j'ai assisté à toutes ses séances. Le travail s'est fait avec la plus grande harmonie et je dois remercier l'ancien gouvernement d'avoir choisi mon honorable ami de Hamilton-Est (M. Mewburn) comme président de la commission. Depuis le changement de gouvernement, j'ai demandé qu'on lui conserve ce poste. La presse canadienne n'a pas dit grand'chose au sujet des monuments qui ont été finalement choisis, mais en examinant les journaux français et anglais—et je dirai aussi les journaux américains puisque notre secrétaire a colligé tous les rapports et commentaires publiés dans les journégalent, s'ils ne les surpassent, les monuments dessinés par les artistes canadiens égalent, s'ils ne les surpassent, les manuments commémoratifs que les autres nations doivent ériger sur les champs de bataille. On a dit, et je répète ici, je crois, ce qui a été dit mot à mot, par une des meilleures revues artistiques françaises,

et c'est qu'au point de vue de la grandeur, de la simplicité et du respect combinés, rien n'égale le chef-d'œuvre qu'Allwards, un Canadien, a produit. Je me fais l'écho des remarques faites il y a un moment par le premier ministre. Pour les Canadiens, la crête de Vimy est un terrain consacré et la commission devra l'acquérir s'il est possible de le faire. Je n'ai rien à ajouter. Je répète que je n'aurais pas pris part à ce débat si la question avait eu un caractère politique. Je suis heureux de faire partie de la commission sous la présidence de l'honorable député de Hamilton-Est.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur le président, cette commission relève du ministère de la Milice et de la Défense. Je suis heureux de dire que tout s'est passé jusqu'à présent dans la plus grande harmonie. La commission n'a eu qu'un but: celui d'exécuter les vœux du Parlement pour rendre honneur à nos morts et montrer la voie aux vivants. J'ai visité quelques champs de bataille et je saisis cette occasion pour assurer ceux de nos collègues qui sont personnellement intéressés dans les cimetières militaires qu'il en est pris un soin minutieux. Lorsque l'œuvre de la commission des tombes sera achevée, les Canadiens qui iront en Europe y trouveront des lieux non seulement embellis mais respirant un enseignement qui fera augurer de l'avenir par les actes du passé qu'ils rappelleront.

Lorsque je suis allé en Europe il y a deux ans, j'ai reçu la visite de quelques personnages qui voulaient savoir ce qu'on pensait en Canada du projet dont il était question de ramener au pays les corps de nos enfants tombés dans la bataille. La question est délicate, mais après avoir consulté la commission des tombes et visité les cimetières, je n'hésite pas à dire, pour ma part, que je trouve plus convenable de laisser dormir nos héros sur le sol qui a été baigné de leur sang. Je crois que cela est mieux dans l'intérêt général du monde, parce que ces monuments élevés à la mémoire des soldats canadiens prendront place dans l'histoire de ce que je pourrais appeler la révolution universelle; mais si leurs corps en étaient enlevés, une des plus grandes leçons de la guerre serait perdue pour nous.

Ces cimetières constitueront un monument à la pensée canadienne, au courage et au dévouement des enfants du Canada dans une grand cause. J'espère pouvoir visiter de nouveau ces tombes d'ici une couple d'années, si je vis encore. Je suis sûr que tous les Canadiens qui visiteront les sites incomparables choisis pour l'emplacement de ces monuments éprouveront un sentiment de fierté patriotique.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Je regrette l'absence forcée du chef du parti progressiste, mais ayant eu l'occasion de m'entretenir avec lui de ce sujet, je suis convaincu qu'il louerait sans réserve l'œuvre de la commission des tombes.

Je crois qu'il approuverait également l'idée émise par le premier ministre de faire l'achat d'une plus grande superficie de terrain pour le monument de Vimy et que cette merveilleuse œuvre d'art recevra l'installation qui lui convient. J'ai pu voir des photographies des monuments. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, seront fiers de celui qui doit commémorer le fait d'arme de la crête de Vimy, et des autres, de moindres proportions, qui sont érigés sur divers points des champs de bataille.

M. SHAW: Je désire présenter une observation que l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mewburn) aurait lui-même formulée si elle n'avait échappé à son attention. Le public devrait être assuré que ces monuments seront érigés sur des champs historiques pour l'armée canadienne. Inutile de rappeler que celui de Vimy est dans cette catégorie, mais plusieurs ignorent que plusieurs autres, commémoreront quelques-uns des plus sérieux engagements auxquels les Canadiens ont participé.

Je mentionnerai que le projet de monument au carrefour près de la petite ville de Dury rappellera l'attaque heureuse de la ligne de Hindenburg menée par le corps canadien au mois de septembre. Le monument projeté pour le bois de Bourbon commémorera l'attaque de Cambrai, fin septembre 1918. Le monument de Courcelette perpétuera le souvenir des attaques de la Somme, et ainsi des autres.

Une particularité douloureuse de la guerre qui donnera une idée des horreurs de ce drame gigantesque, c'est que sur 60,000 morts il y en a 19,000 dont on ne connaît pas la sépulture. Ils ont été portés disparus. Ce fait est significatif et fera comprendre que les horreurs de cette guerre n'ont pas été exagérées.

M. le PRESIDENT: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. GUTHRIE: La résolution comprend tout le crédit relatif aux réclamations de guerre, tandis que l'article que nous avons débattu ne se rapporte qu'à la somme d'un million. J'ai compris que mon honorable ami voulait faire adopter cet ar-

ticle. Des arrangements ont été pris avec mon honorable ami de Hamilton-Est (M. Mewburn) pour qu'on le discute, mais je sais que mon chef était sous l'impression que le reste du crédit ne serait pas adopté ce soir.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est parfait, nous allons le réserver.

L'hon. M. GRAHAM: Exception faite de cet article nous en avons fini avec cette résolution.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est tout à fait satisfaisant.

(La séance est levée à minuit et dix minutes, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi 23 mai 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORT

M. McGIVERIN dépose le cinquième rapport du comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

MONUMENT À LA MÉMOIRE DE FEU LE LIEUTENANT-COLONEL G. H. BAKER, M. P.

M. KAY propose, appuyé par M. Ethier:

Que les membres du Parlement qui suivent, savoir: MM. Ross (Kingston), Boivin, Kay et Mewburn soient nommés pour former un comité spécial devant considérer et déterminer la forme du monument qui doit être érigé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, membre du Parlement pour le district électoral de Brome, qui a perdu la vie sur les champs de bataille, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 109) (32), tendant à faire droit à d'Eyncourt-Marshall Ostrom;

Le 2e (bill n° 110) (A3), tendant à faire droit à George-Herbert-Stanley Campbell;

Le 3e (bill n° 112) (C3), tendant à faire droit à Robert-James Owen;

Le 4e (bill n° 113) (D3), tendant à faire droit à Gibson-Mackie Tod.

Le 5e (bill n° 115) (F3), tendant à faire droit à Margaret Thompson;

Le 6e (bill n° 115) (G3), tendant à faire droit à Daniel Calvin Bell;

Le 7e (bill n° 117) (H3), tendant à faire droit à Stanley Davidson Morning;

Le 8e (bill n° 118) (I3), tendant à faire droit à Johnston Nixon;

Le 9e (bill n° 119) (J3), tendant à faire droit à William Andrew Hawkins;

Le 10e (bill n° 120) (K3), tendant à faire droit à James Malone;

Le 11e (bill n° 121) (L3), tendant à faire droit à Marjorie Elizabeth Wickson.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est entendu que l'exposé budgétaire doit être prononcé aujourd'hui. Cependant, je prierai le comité d'examiner d'abord l'objet n° 12 qui est inscrit à l'ordre du jour. Le ministre des Finances (M. Fielding) prendra son siège d'ici à quelques instants de sorte que nous pourrions examiner cet objet en attendant, avec le consentement de mes honorables amis de la gauche.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ÉPIZOOTIES

Le projet de loi (bill n° 62) tendant à modifier la loi des épizooties est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (indemnité maximum réduite).

L'hon. M. MOTHERWELL: M. le président, le bill a franchi si vivement l'étape de la 2e lecture que je n'ai pas eu la chance de donner d'explications. Je ferai donc quelques observations maintenant. Il est à la connaissance de la plupart des honorables députés sans doute qu'une loi, en vigueur depuis 1906, décrète qu'une indemnité sera versée au propriétaire du moment qu'un animal est abattu afin de prévenir les épidemies. La loi a été modifiée de temps à autre relativement au chiffre de l'indemnité en proportion de l'accroissement de la valeur marchande des animaux, peu importe qu'il s'agisse de pur sang ou d'animaux croisés. Nous avons donc jugé à propos de réduire le chiffre de l'indemnité proportionnément à la diminution de la valeur marchande des animaux. Voilà le but que vise le présent projet de loi. Il existe peut-être des divergences d'opinions quant au chiffre de cette diminution sur les diverses catégories d'animaux. Je doute fort toutefois que le comité diffère sensiblement d'avis quant au principe de réduire l'indemnité en proportion de la diminution de la valeur actuelle des animaux. De fait, nombre d'animaux ne valent pas aujourd'hui la moitié du prix auquel ils au-

raient été vendus il y a une couple d'années. Or, étant donné que la loi vise non pas l'achat des animaux mais plutôt le paiement d'une indemnité aux propriétaires intéressés, il ne serait guère raisonnable de maintenir cette indemnité au chiffre élevé que l'on sait. Les sommes énumérées dans le présent projet de loi me paraissent raisonnables et c'est aussi l'avis des fonctionnaires de mon département; cependant, l'indemnité n'est pas fixée d'une façon arbitraire. Je serai heureux de recevoir l'avis de mes honorables collègues, s'ils considèrent que le chiffre de l'indemnité est ou trop élevé ou trop bas.

L'hon. M. CRERAR: Quel est le chiffre de la diminution qui sera effectuée?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai sous la main un état qui fait voir le chiffre des diverses indemnités payées depuis 1906 et je suis en mesure d'en fournir copie à l'honorable député. Voici:

Pur sang:	
Chevaux	$300
Bêtes à cornes	150
Porcs ou moutons	50
Croisés:	
Chevaux	$150
Bêtes à cornes	60
Porcs ou agneaux	15

De 1913 à 1918

Pur sang:	
Chevaux	$500
Bêtes à cornes	150
Porcs ou moutons	50
Croisés:	
Chevaux	200
Bêtes à cornes	60
Porcs ou agneaux	15

Et après que la loi eût été modifiée en 1918:

Pur sang:	
Chevaux	$500
Bêtes à cornes	250
Porcs ou agneaux	75
Croisés:	
Chevaux	200
Bêtes à cornes	80
Porcs ou agneaux	20

Les montants cités dans l'amendement soumis au comité sont les mêmes que l'on payait avant la guerre, de 1906 à 1913, et que je viens de lire. C'est à la Chambre qu'il appartient de désigner les montants qu'elle trouve trop élevés, ou trop bas. A l'origine de cette loi, on n'avait pas l'intention d'acheter les animaux, mais d'en encourager l'inspection. On avait pour but l'identification et la destruction des animaux malades et l'on versait ces montants aux propriétaires, comme indemnité, leur laissant en plus le cadavre de l'animal. L'on ne doit pas perdre de vue que nous n'avons qu'un montant limité pour faire ce travail et qu'avec une indemnité raisonnable, comme celle que l'on propose, nous pourrons purifier un plus grand nombre de troupeaux, que si nous payions des indemnités plus considérables. En d'autres termes, on obtiendra de meilleurs résultats en payant les indemnités raisonnables proposées dans le présent bill, qu'avec les taux actuels, et, en même temps, on paiera aux propriétaires des troupeaux une indemnité juste, proportionnée à la valeur des animaux.

M. JOHNSON (Moosejaw): Paie-t-on la pleine valeur de l'animal, ou seulement une partie de cette valeur?

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout dépend de la valeur relative de l'animal, mais l'inspecteur doit tenir compte du montant proposé comme maximum. L'indemnité payée pour chaque animal détruit dépendra de l'estimation de l'inspecteur.

M. JOHNSON (Moosejaw): Je ne pense pas que le ministre ait bien compris ma question. L'indemnité payée est-elle égale à la valeur de l'animal, ou à un pourcentage seulement de cette valeur?

L'hon. M. MOTHERWELL: On ne paie que les deux tiers de la valeur.

M. JOHNSON (Moosejaw): C'est bien ce que je pensais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et le montant payé est basé sur l'estimation de l'inspecteur.

M. SALES: Je comprends que l'inspecteur peut accorder l'indemnité qu'il juge à propos, en tenant compte de la valeur de l'animal, d'après sa propre estimation. Mais le maximum est de $150?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. SALES: Le ministre ne croit-il pas que ce maximum est un peu bas? Il nous faut songer à la tuberculose. C'est un sujet très important, qui a des effets sur la santé du peuple, et principalement des enfants qui boivent du lait provenant de ces animaux.

Un grand nombre de ces vaches coûtent plus de $150, quelques-unes coûtent même deux, trois ou quatre fois ce montant et je crois que nous ferions bien d'augmenter le maximum de l'indemnité payée aux propriétaires de ces animaux, surtout, quand on considère la libéralité avec laquelle nous votions de l'argent, hier soir, pour des munitions et d'autres choses de ce genre. J'insiste sur ce sujet, non parce que c'est un sujet touchant à l'agriculture, mais parce qu'il a une importance vitale pour la

santé de la nation. Je propose que l'on augmente le maximum d'au moins $50, ce qui porterait l'indemnité à $200. L'on n'emploie pas la chair de cheval comme aliment et je suis satisfait de l'indemnité que l'on accorde pour ces animaux, ainsi que pour les porcs et les moutons.

M. HODGINS: Je ne comprends pas bien la signification de ce bill. Le ministre veut-il dire que l'indemnité sera égale aux deux tiers de $150? Il pourrait nous expliquer ce point.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme le ministre des Finances (M. Fielding) est prêt à nous communiquer son budget, je propose l'ajournement de la discussion.

(La motion est adoptée et il est fait rapport sur l'état de la question.)

EXPOSÉ DU BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, dit-il, il s'est écoulé onze ans depuis la dernière fois que j'ai eu le plaisir de prononcer le discours du budget, à la Chambre des Communes. Durant cette période, et plus particulièrement depuis 1914, il s'est produit un grand changement dans la situation financière du Dominion. Je crains parfois que la majorité de notre peuple ne comprenne pas bien et n'apprécie pas à sa juste valeur la nature et les conséquences de ce changement. Ceux qui s'intéressent aux affaires publiques savent très bien que le Canada a une dette publique énorme et que le paiement de l'intérêt de cette dette exige un montant considérable d'argent, dépassant mêmes les dépenses totales du Canada, il y a quelques années. Nous avons aussi une liste considérable de pensions à payer et, de diverses manières, nous avons ajouté énormément à nos obligations.

Le groupe assez nombreux de ceux que nous désignons parfois comme "la plèbe" s'en rend probablement compte d'une manière vague et confuse. A n'en pas douter, le premier venu a la notion que la situation est un peu plus grave qu'autrefois; cependant, selon moi, il n'a pas entièrement compris toutes les conséquences de ce changement. Il arrive ce qui arrivait au bon temps jadis. Les boards of trade, les chambres de commerce, les conseils de ville, les conseils municipaux, et toutes les autres excellentes organisations dont le but est d'assurer le progrès du pays ont leurs réunions et formulent des vœux. Elles décident sur l'heure qu'il leur faut sans tarder une forte somme pour un objet qu'elles ont surtout à cœur; puis elles transmettent des liasses de résolutions dans ce sens, les faisant parfois suivre par de pleins convois de délégués afin de convaincre le Gouvernement de la nécessité de se rendre à leurs demandes.

Ces gens-là n'ont-ils pas la moindre idée de la situation? Il ne serait guère juste de l'affirmer. En effet, ils s'en rendent compte d'une manière; ils ont une formule à eux et ils disent aux ministres: "Messieurs, nous comprenons, il va sans dire, que la situation est un peu plus inquiétante qu'elle n'avait coutume de l'être; l'économie est nécessaire, bien entendu. Cependant, ce que nous demandons, tout le monde doit l'avouer, fait complètement exception à la règle." Nous approuvons tous l'économie de la part du voisin; mais, nous en admettons moins volontiers la nécessité dans les choses qui nous intéressent de plus près.

J'ai aujourd'hui à soumettre deux réflexions d'une importance primordiale. La première a trait à la nécessité intense et véritable de l'épargne. Cela veut dire que nous invitons les membres du parlement et le public à décréter ce que j'appellerai des lois d'abnégation. Ils ne doivent plus s'attendre à tout ce qu'ils obtenaient si aisément au bon temps jadis—que ce soit un pont de chemin de fer, un ouvrage public, un édifice, un brise-lames, une jetée ou l'une des innombrables choses que nous aimerions tous avoir, qui sont toutes utiles d'une manière au progrès du groupement local, qui sont toutes à désirer et dont quelques-unes seraient urgentes dans des temps meilleurs. Néanmoins, il est le plus souvent désagréable d'avoir à dire aux gens qu'il faut les mettre de côté dans le moment.

La seconde réflexion est que, en dépit de toute l'économie que nous pourrons pratiquer, il faudra encore scruter le régime de nos impôts. L'obligation de relever les impôts n'est pas agréable; néanmoins, il n'en est pas moins vrai que, sous le présent régime et malgré toutes les économies que nous pourrons opérer, le pays n'aura pas les ressources voulues pour faire face à ses engagements. Aussi, devrons-nous inviter la députation et le public à bien se rendre compte du nouvel état de choses qui a surgi.

Les comptes de l'exercice 1920-1921 sont publiés et distribués, de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'y attarder. L'exposé financier embrasse de toute nécessité trois an-

nées—l'année écoulée dont nous avons les comptes publics, l'année parfois courante (dans le présent cas, elle vient de finir) et l'année qui s'annonce et qu'il ne faut pas entièrement négliger.

Revenu et dépense

Les comptes publics de 1920-1921 accusent ce qu'on appelle un excédent, lequel s'élève à $73,268,391. Les anciens députés doivent se rappeler les discussions qui se sont engagées de temps à autre relativement à la manière de supputer l'excédent. Un ministre des Finances qui a l'heur d'arriver à un excédent—j'ai eu plusieurs fois cette bonne fortune—peut constater et constate souvent qu'on lui adresse ce reproche: Mais, vous n'avez pas un tel excédent; en réalité, vous vous êtes endetté au cours de l'année. L'ancienne manière d'arriver à un surplus consistait à comparer la dépense ordinaire—celle de tous les jours, si je puis m'exprimer ainsi—au revenu de l'année, ce qui donnait ou un excédent ou un déficit. Lorsque le revenu dépasse la dépense ordinaire, il y a un excédent; s'il est inférieur à cette dépense, il y a un déficit.

Cependant, chaque année, des déboursés n'entrent pas dans ce calcul. Le reproche qu'on faisait autrefois était bien fondé. Il était et il est encore vrai qu'il y a toujours des dépenses d'une nature particulière, et le blâme qu'on imputait jadis à ce sujet était mérité. La distinction établie entre la dépense imputable sur le capital et la dépense ordinaire a souvent donné lieu à des discussions. Une chose est claire, c'est que le coût d'importants travaux publics, de grandes entreprises, telles que la construction de l'édifice qui nous abrite, est légitimement porté au compte du capital.

La question de savoir si une imputation est faite comme il convient prête très souvent à de vives discussions; cependant, j'ai observé qu'à chaque changement de gouvernement, le nouveau ministre des Finances revient invariablement à la vieille méthode et annonce un surplus lors même que le pays s'enfonce dans les dettes. C'est une prétention qui semble assez légitime quand on se rend bien compte de ce qui en est. Cette méthode est celle qui a toujours prévalu dans la tenue des comptes publics. Ainsi, lorsque les opérations de l'exercice 1920-1921 semblaient se solder par le gros excédent de 73 millions de dollars, on s'en était tenu au mode de comptabilité qui avait prévalu par le passé; en réalité, la dette publique s'était accrue, cette année-là, de plus de 92 millions, cette augmentation représentant, il va sans dire, les frais du premier établissement, les frais extraordinaires et les dépenses de plus en plus considérables qu'entraîne le service des voies ferrées de l'Etat.

Passons à l'exercice 1921-1922, qui vient de se terminer. Bien que les comptes n'en soient pas encore complètement déterminés, nous sommes assez renseignés pour pouvoir indiquer avec suffisamment de précision le résultat des opérations. Au cours de ce dernier exercice, les impôts sur le revenu et sur les profits du commerce ont rapporté $14,276,774 de plus que l'année précédente. Ce résultat est sans doute très satisfaisant; d'un autre côté, la recette de la douane accuse une diminution de 57 millions. Nous portons à $381,271,000 le revenu de toute provenance; en 1920-1921, il se chiffrait à $434,386,000. Le revenu du dernier exercice accuse donc une très forte diminution.

La dépense portée au débit du fonds consolidé s'est chiffrée à $348,145,000, accusant une diminution de $12,972,000. Mise en regard du revenu de l'exercice précédent, qui était de $381,217,000, cette dépense de $348,145,000 imputable sur le fonds consolidé laisse donc, par la méthode dont j'ai parlé, un surplus apparent de $33,125,000 pour l'exercice qui vient de se terminer. A cette dépense s'ajoutent cependant $23,073,000 de frais de premier établissement, $80,218 de frais d'emprunt et $9,180,000 de frais de démobilisation. Il y a encore d'autres déboursés que l'on place dans la catégorie des placements, tant productifs qu'improductifs. Dans la réduction de la dette publique il n'est tenu compte que des seuls placements productifs.

Si, d'après certaine manière d'établir les comptes, les opérations du dernier exercice se soldent par un excédent, force nous est, d'un autre côté, de reconnaître que la dette publique s'est accrue de $86,417,000.

Eu égard à l'assiette actuelle des impôts, je prévois pour 1922-1923 un revenu de $332,629,000, en quoi j'inclus $103,000,000 de droits de douane, soit $2,500,000 de moins que la recette de l'an dernier. Si l'état des affaires s'améliorait suivant nos prévisions, le revenu devrait se faire un peu plus abondant que cela.

Nous ne saurions tirer un revenu aussi satisfaisant de l'impôt sur le revenu, qui est prélevé sur les revenus de l'année dernière, laquelle n'a pas été favorable aux affaires; loin de là, ce fut une année d'exceptionnelle stagnation du commerce, stagnation qui aura cette année pour effet de ré-

duire le revenu provenant de cette source. Au cours du dernier exercice, l'Etat a tiré $101,500,000 de l'impôt sur le revenu et de l'arriéré de l'impôt sur les profits du commerce. Cette année, on ne peut compter tirer de cette source plus de 60 millions.

Le revenu du dernier exercice étant de 53 millions moindre que celui du précédent, et comme l'impôt sur le revenu rapportera vraisemblablement 40 millions de moins que l'an dernier, la Chambre peut se faire une idée de l'extrême gravité de la situation.

Nous fondant sur l'assiette présente de l'impôt, nous comptons tirer de ces sources et d'autres sources le total de $332,629,000 dans le cours de l'année.

Le budget des dépenses dont nous avons saisi le Parlement se chiffre à $466,983,359. Il reste encore à déposer le budget supplémentaire qui, je l'espère, ajoutera assez peu à cette somme.

Avec le revenu que nous tirons actuellement de toute source, nous pourrions solder toutes nos dépenses ordinaires et, par la méthode dont j'ai parlé, obtenir un modeste excédent; mais il resterait encore à solder de lourds frais de premier établissement et les dépenses relatives aux chemins de fer, ce pour quoi il faudrait grossir le chiffre de la dette publique: perspective qui n'a rien de très agréable. Il va falloir songer bientôt à réduire notre dette au lieu de viser à la grossir sans cesse. Malgré les embarras de la situation où elle se trouve, la Grande-Bretagne a réduit sa dette de 500 millions de livres sterling depuis que la guerre est terminée. Les Etats-Unis font des efforts pour réduire la leur. Outre que nous n'avons pas réduit le chiffre de la nôtre, force nous est d'avouer que nous l'avons grossi sans cesse depuis que la guerre a pris fin. L'année dernière, soit trois ans et demi après la signature de l'armistice, nous avons ajouté $86,500,000 à notre dette publique.

Si nous ne pouvons réduire notre dette, au moins faisons tout en notre pouvoir pour ne pas l'augmenter. Nous devrions essayer d'équilibrer notre budget, c'est-à-dire payer nos dépenses de toutes espèces. Quelle joie ne serait-ce pas pour moi d'annoncer à la Chambre que c'est notre espérance, cette année. Je crains, malheureusement, que la situation ne nous le permette pas. Ayons constamment cette ambition en vue et tendons tous nos efforts vers ce but. Mais nous ne saurions y arriver en nous contentant de notre mode actuel d'impôts. Même si l'évaluation de nos revenus, qui est encourageante, devait être plus élevée, comme nous l'espérons, nous constaterons qu'il nous manque encore une somme considérable. Pour obvier à cet état de choses, il nous faut assumer la responsabilité de nouveaux impôts.

La dette publique

Je désire appeler votre attention sur l'augmentation de la dette publique. En regard de la dette brute il faut faire valoir l'actif du Dominion. Dans le passé, presque tout notre actif était regardé comme bon. Lorsque le montant n'en était pas très élevé en proportion de nos affaires, peut-être n'y avait-il pas lieu de faire de distinction, mais depuis que cet actif, avec l'exploitation de nos chemins de fer a atteint un chiffre énorme, il est devenu bon ou nécessaire de faire une distinction.

Mon prédécesseur a établi cette distinction fort à propos, je crois, en divisant cet actif en actif productif et en actif non-productif. Cette façon de procéder n'influe pas sur les dépenses générales, mais si les bons actifs seulement sont mis en regard de la dette brute, nous aurons un aperçu plus juste de la dette réelle du pays.

Nous maintenons cette manière de traiter l'actif; nous regardons ces deniers de chemins de fer comme des emprunts. Peut-être fera-t-on de plausibles objections à ce raisonnement. Le Grand-Tronc et le Nord-Canadien sont virtuellement la propriété du Dominion, et, lorsque nous leur avançons de l'argent, nous nous prêtons à nous-mêmes, dans un certain sens. Quand nous présentons ces dettes comme un actif, un critique habile pourrait trouver à redire. Mais il sera peut-être nécessaire de continuer ce système; c'est de cette façon que nous tenons notre comptabilité de 1922.

Il peut être avantageux et commode de séparer l'exploitation des chemins de fer des autres dépenses nationales. Cependant, on peut se placer à un autre point de vue. Nous sommes excusables d'imputer sur les frais de premier établissement ou sur un compte spécial quelque opération particulière, par exemple, la construction d'une voie ferrée. Diverses espèces de dépenses publiques ayant des résultats permanents peuvent être proprement classées comme éléments de notre actif, comme frais de premier établissement. Mais, si d'année en année, nous devons souscrire aux dépenses ordinaires du chemin de fer; si nous devons combler le déficit, l'écart entre les dépenses et les recettes; si nous devons aussi payer des sommes considérables en intérêt sur les obligations et autres garanties de ces soi-disant compagnies de chemins de fer; si nous devons faire cela infailliblement tous les ans, tout en payant de moins en moins, espé-

rons-le, certains objecteront avec raison que ce n'est plus là un compte spécial mais une partie des dépenses ordinaires du pays, et qu'il faut inclure ces dépenses ordinaires avant de déclarer un surplus.

Toutefois, comme je l'ai dit tout à l'heure, il peut être avantageux de tenir les comptes actuels des chemins de fer séparés des autres. Si l'on comprend clairement la nature de l'opération, je suppose que l'on ne s'y opposera pas sérieusement.

La dette nette à la date du 31 mars 1914 —je prends cette année comme une d'événements remarquables—était de $335,996,850. Cette somme était répartie sur un demi-siècle, depuis la confédération. Elle comprenait ce qui restait des anciennes dettes provinciales acceptées par le Dominion, la construction de travaux publics importants, des dépenses que nous croyions alors considérables. Cette dette de 336 millions était regardée en 1914 comme immense, et plus d'un discours a été prononcé en cette Chambre sur son énormité, plus d'un membre prudent s'est demandé comment nous y ferions honneur. Cependant, quelles réflexions ferons-nous aujourd'hui si nous la comparons avec la dette écrasante qui pèse sur nos épaules? En regard de la dette de moins de $336,000,000 en 1914, celle du 31 mars de cette année était évaluée à $2,427,296,798. Notre plus forte augmentation a été en 1920—$674,000,000; la moindre, dans l'année qui vient de se terminer—$86,000,000.

Emprunts

Au cours de l'année, le Gouvernement a négocié quatre emprunts. Trois de ces emprunts ont été lancés au nom des compagnies de chemins de fer, et l'un directement au nom du Gouvernement. Nous persistons à considérer ces chemins de fer comme autant de corporations les emprunts de chemins de fer sont émis au nom des compagnies de chemin de fer, avec des garanties de l'Etat.

De fait, le Gouvernement est aujourd'hui le souscripteur et l'endosseur de ces garanties; celles-ci sont donc pratiquement des prêts du Gouvernement. Trois de ces prêts, ont été des emprunts de chemin de fer garantis par le Gouvernement; le quatrième a été un prêt direct du Gouvernement, et j'en parlerai dans un instant. En juillet, 1921, il a été vendu pour 25 millions de dollars d'obligations du chemin de fer national-canadien à 6½ p. 100, garanties par le Gouvernement. Elles ont été vendues à 92½; puis ensuite, à 96½, au public. La marge de profit sur la transaction a donc été de 4 p. 100, pour les acheteurs—ce qui représente l'écart entre ce que le Gouvernement en a réalisé et ce que les acheteurs en ont payé. Cela indique, je crois, que la transaction a été plus avantageuse pour les acheteurs d'obligations que pour le Gouvernement. En septembre, 1921, on a consenti un emprunt du Grand-Tronc, au montant de 25 millions de dollars, pour quinze ans, à 6 p. 100, avec garantie du Gouvernement. On a vendu ces obligations à New-York, à 92; et subséquemment, au public, à 95¼, un écart, dans ce cas, de 3¾ p. 100—un peu moins que dans le cas du premier prêt, une forte marge tout de même pour une transaction de ce genre. Un troisième prêt de 11 millions de dollars a été lancé par le Gouvernement actuel, en mars, de l'année courante, 11 millions de dollars d'obligations du chemin de fer national canadien, à trois ans, garantis par le Gouvernement. Il nous fallait 11 millions de dollars pour retirer des obligations du National-Canadien échus à New-York et Londres. Nous avons pensé que les arrangements préalables pour la vente de ces obligations n'avaient pas été avantageux pour le Gouvernement, et nous avons adopté un système différent; nous avons demandé des soumissions à New-York pour le prêt, nous avons reçu les offres, adjugés les contrats, et vendu ces obligations à 99.03. Ces obligations ont été revendues au public à 99⅝, écart de 59 cents entre le montant que nous avons reçu et ce que les acheteurs ont payé, comparativement à $4 p. 100 dans un cas, et $3.25 p. 100, dans l'autre.

Puis, nous en arrivons à l'emprunt de 100 millions à 5 p. 100, placé récemment à New-York. Ce prêt était fait pour trente ans, avec droit de rachat de notre part, dans vingt ans si nous le désirions. Ces obligations se sont vendues 97½, et elles ont, plus tard, été mises sur le marché, au pair. On a parlé en maintes occasions de commissions. Je devrais dire que ce mot n'est pas approprié. Dans aucune des transactions que j'ai mentionnées, il n'a été question de commission; le prix mentionné dans chaque cas a été le prix net reçu par le Gouvernement. Notre emprunt de 100 millions de dollars s'est vendu à 97½ net; il n'y a eu aucune commission, aucun frais quelconque à déduire. Nous aurons probablement besoin avant longtemps d'un autre emprunt pour nos opérations financières. J'espère que lorsque le moment en sera venu, la situation du marché monétaire en Canada sera telle que nous pourrons lancer un emprunt domestique. Je crois que l'opinion publique est

en faveur d'un emprunt au pays, car, alors l'intérêt est payable au peuple canadien lui-même. L'idée est excellente, mais il ne faut rien exagérer. Il y a certaines occasions où il est évidemment plus avantageux pour le Canada d'emprunter à l'étranger. D'ailleurs, la situation actuelle n'est pas aussi favorable à un emprunt au pays. Les emprunts, il y a quelques années ont bien réussi, il est vrai, mais, ils étaient appuyés par l'esprit, la fièvre de guerre qui existait alors. En achetant ces obligations la plupart étaient poussés par le patriotisme, ils avaient de l'argent à ce moment, car l'on gagnait beaucoup. La situation d'aujourd'hui n'est guère la même. La dernière année n'a pas été une bonne année d'affaires. Ceux qui ont réalisé des bénéfices ne sont pas nombreux. Ceux qui ont de l'argent à placer dans des obligations du Gouvernement ne sont pas nombreux aujourd'hui, et le zèle patriotique n'existe plus comme en temps de guerre. Un prêt aujourd'hui se juge uniquement au point de vue affaires. Il vous faudrait peut-être offrir à titre d'encouragement pour un prêt de la part de nos Canadiens, un taux d'intérêt plus élevé qu'à l'étranger. A conditions égales, je préfèrerais un emprunt au pays, si l'on peut le placer ici. Il faut aussi penser à autre chose. Le Canada n'est encore qu'un pays, je ne dirai pas non développé mais, un pays en partie développé, seulement; et il lui faudra se contenter d'être un pays emprunteur pour de longues années. Il nous faudra aller à l'étranger pour le capital, et si l'argent du pays est engagé en obligations du Gouvernement, il y aura moins d'argent de disponible pour les obligations particulières et les entreprises industrielles au pays. Il en dépendra beaucoup de la situation du marché monétaire. S'il n'y a pas beaucoup d'argent ici, il sera sage d'emprunter à l'étranger, car il faut obtenir le capital étranger, il sera plus facile pour le Gouvernement de le faire que pour n'importe qui. Espérons, tout de même, que la situation se prêtera à un emprunt domestique, lorsque le moment arrivera d'en lancer un autre.

Il serait peut-être bon de parler en passant du compte intéressant que nous avons avec le gouvernement britannique.

Aux premiers jours de la guerre presque, le gouvernement canadien du temps conclut avec celui d'Angleterre une entente d'après laquelle celui-ci prêtait au premier de l'argent destiné au paiement de nos soldats en Angleterre et en France. Cela se continua durant un temps considérable, et le jour vint où nous devions un montant très élevé au gouvernement impérial. Le 31 décembre 1915, cette dette atteignait presque 141 millions de dollars. Un changement s'opéra alors. Le gouvernement anglais désira acheter, au Canada des munitions et des produits de toute nature et il convint avec les autorités fédérales canadiennes de faire des prêts en Canada, qu'il rembourserait lui-même. Depuis cette convention, l'état des choses s'est modifiée et nous avons été des créanciers du gouvernement anglais pour un montant considérable. Le 31 avril 1919, le gouvernement britannique nous devait l'énorme montant de 333 millions de dollars. Le 31 mars 1922, soit à l'expiration du dernier exercice, sauf certaines questions de remaniement à propos du change, le Grande-Bretagne nous devait $117,859,-630. On vient de conclure une entente d'après laquelle ce montant sera acquitté par versements mensuels de 5 millions de dollars. Nous avons reçu deux paiements de cette nature et il est certain que toute notre créance sera acquittée, en temps voulu.

Commerce

J'aborde maintenant la question de notre commerce. Les états de notre commerce d'importation et de notre commerce d'exportation font clairement ressortir le fléchissement qui s'est manifesté au cours de l'année dernière. Comparée à celles de 1921, la valeur de nos importations du Royaume-Uni est tombée de 213 à 117 millions de dollars et celle de nos importations des Etats-Unis, de 856 à 516 millions de dollars. Nos exportations au Royaume-Uni ont fait meilleure figure, le montant de leur valeur accusant, pour 1922, 299 millions et pour 1921, 312 millions de dollars. Nos exportations aux Etats-Unis ont indiqué le cours de la diminution, elles ont été de 293 millions de dollars alors qu'elles avaient représenté 542 millions do dollars, l'année précédente. Je ne veux pas demander à la Chambre la permission d'inscrire au hansard de nombreux états, mais il en est un préparé par notre bureau de la statistique que je demanderai à la Chambre de me permettre d'y faire insérer. Sous une forme condensée, il fait voir le commerce du Canada avec chacun des pays du monde depuis un certain nombre d'années. Il ne prendra pas beaucoup d'espace et il présente ce côté de la question sous une forme très intelligible. Si la Chambre ne s'y oppose pas, je verrai à ce qu'il fasse partie de mon discours.

(Voici l'état mentionné:) (Voir la page suivante.)

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES PRINCIPAUX PAYS

	Douze mois expirant en mars		
	1920	1921	1922
	$	$	$
IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION			
Royaume-Uni	126,362,631	213,973,562	117,134,570
Australie	1,371,775	791,980	1,041,027
Bermudes	55,604	76,959	98,246
Inde	16,236,412	14,307,404	8,928,420
Guyane anglaise	7,412,931	9,085,108	6,166,664
Sud-africain	735,948	146,798	127,738
Afrique occidentale	174,928	104,719	19,202
Antilles	12,114,790	14,833,746	8,113,453
Hong-Kong	3,208,836	3,516,760	2,114,394
Terre-Neuve	2,146,414	2,886,203	1,387,760
Nouvelle-Zélande	3,494,600	4,219,965	1,783,500
Autres parties de l'empire britannique	1,036,790	2,059,484	2,144,672
République Argentine	3,402,554	2,552,831	2,355,100
Belgique	911,407	4,693,363	3,817,931
Brésil	1,973,768	2,151,066	1,495,245
Chine	1,205,229	1,897,349	1,411,135
Cuba	17,585,528	30,743,239	13,042,568
France	10,630,865	19,138,062	13,467,803
Allemagne	44,255	1,547,685	2,006,513
Grèce	729,830	817,157	1,033,981
Italie	999,040	1,745,330	1,387,370
Japon	13,637,287	11,360,821	8,192,238
Mexique	2,648,915	2,185,399	3,798,202
Hollande	2,266,169	4,237,791	4,002,145
Norvège	461,848	616,978	409,359
Roumanie	.....	688	678
Suède	360,353	555,927	245,295
Suisse	7,758,051	14,143,448	8,671,608
Etats-Unis	801,097,318	856,176,820	516,105,107
Autres pays étrangers	24,464,047	19,592,235	17,302,386
Total des importations	1,064,528,123	1,140,158,882	747,804,332
EXPORTATIONS (CANADIENNES)			
Royaume-Uni	489,152,637	312,844,871	299,361,675
Australie	11,415,623	18,112,861	10,678,600
Bermudes	1,249,020	1,523,992	989,113
Inde	6,762,259	6,388,898	2,341,175
Guyane anglaise	3,109,381	3,194,118	2,298,105
Sud-Africain	8,649,756	14,648,879	3,890,390
Afrique occidentale	1,067,639	666,576	144,778
Antilles	10,869,276	13,030,225	9,976,969
Hong-Kong	1,343,867	2,000,825	1,411,699
Terre-Neuve	16,175,443	16,676,728	9,317,639
Nouvelle-Zélande	6,987,008	11,873,000	4,128,531
Autres pays de l'empire britannique	5,006,094	2,091,246	1,303,224
République Argentine	6,126,457	8,171,980	3,233,423
Belgique	28,463,855	40,252,487	12,359,300
Brésil	2,703,488	2,835,191	2,002,449
Chine	6,665,805	4,906,570	1,900,627
Cuba	6,329,783	6,573,768	3,794,432
France	61,108,693	27,428,308	8,208,228
Allemagne	610,528	8,215,337	4,509,547
Grèce	29,588,984	20,834,577	5,247,035
Italie	16,959,557	57,758,343	15,335,818
Japon	7,732,514	6,41,920	14,831,520
Mexique	410,825	1,086,197	1,197,597
Hollande	5,653,218	20,208,418	9,582,924
Norvège	4,798,299	5,119,365	2,599,447
Roumanie	12,953,605	3,801,584	15,383
Suède	4,449,105	5,528,361	1,220,196
Suisse	1,484,416	1,410,777	345,727
Etats-Unis	464,028,183	542,322,967	293,906,643
Autres pays étrangers	17,636,780	22,842,332	13,928,587
Total des exportations	1,239,492,098	1,189,163,701	740,240,680

Conventions commerciales et négotiations

Diverses choses se sont produites en ce qui regarde les tarifs douaniers avec les autres pays. Ainsi que la Chambre s'en souviendra, une convention a été conclue par l'ancien gouvernement et les Antilles, convention mise en vigueur de bonne heure et concernant la plupart de ces îles. Cependant, une des îles, la Jamaïque, est demeurée longtemps étrangère à l'entente, mais elle vient maintenant de s'y joindre et, aujourd'hui, cette convention est en vigueur entre le Canada et toutes les Antilles anglaises.

On nous demande beaucoup de renseignements touchant nos relations avec l'Australie. Depuis quelque temps, sous l'ancien gouvernement comme sous celui-ci, des communications ont été échangées avec l'Australie à ce sujet. Au début de notre entente de préférence, une des colonies australiennes put en bénéficier. La Nouvelle-Galles du Sud avaient alors un tarif modéré et elles avaient droit à la préférence. La colonie voisine de Victoria n'avait pas droit à cette préférence à cause de son tarif élevé. Peu de temps après la formation du Commonwealth australien on a adopté un nouveau tarif, moins favorable que celui de la Nouvelle-Galles du Sud et, depuis cette époque, l'Australie n'a plus eu droit à notre préférence. L'ancien gouvernement et celui-ci ont fait des efforts pour amener une entente commerciale entre les deux pays. Tout récemment un ministre du gouvernement australien était de passage à Ottawa et nous avons eu occasion de discuter le sujet avec lui. Il a fait preuve du plus grand intérêt sur cette question et nous a donné raison de croire que le gouvernement australien verrait notre proposition d'un bon œil. Là-dessus nous avons offert au gouvernement australien de nous donner la préférence dont jouit le Royaume-Uni et nous lui donnerions en retour les avantages de notre préférence. Cette proposition n'a pas été acceptée et nous n'avons pas reçu d'autre proposition en réponse. Cependant, nous comptons avoir l'occasion d'entamer de nouvelles négociations et nous espérons être à même de conclure un arrangement avantageux avec le Commonwealth australien.

Il y a quelques mois, la Chambre a ratifié un traité qui avait été fait en France. Ce traité semblait plutôt temporaire et prévoyait la préparation d'un autre traité, plus tard. Je crois que le consul général de France a eu des entrevues avec l'ancien gouvernement pour arriver à d'autres négociations, mais le moment n'a pas été jugé opportun et rien n'a été fait. Récemment, le consul général de France nous a demandé de reprendre la question, ce que nous sommes disposés à faire. Voilà où en sont les choses à ce moment. Je compte que nous aurons de plus amples négociations à une date peu éloignée et nous pourrons peut-être faire revivre l'ancien traité français, ou préparer quelque autre traité aussi juste et équitable pour les deux pays.

Revision du tarif

J'en arrive maintenant à la question de la revision du tarif. Dans le discours du trône, Son Excellence le Gouverneur général a dit:

> Vous serez invités à prendre en considération l'opportunité de faire certains changements au tarif de la douane. Tandis qu'il y a des détails dans cette revision dont l'étude demandera du temps et de l'attention qui ne sont pas à présent disponibles, il y a des côtés du tarif qui, on le sent, peuvent être étudiés pendant la présente session.

Le travail de revision du tarif peut se diviser en deux parties. Ce que je nommerai la première partie et celle qui, je crois, intéresse davantage le public, se rapporte à la revision dans un sens de réduction des droits de douane, si cette réduction doit avoir lieu. C'est probablement le sujet le plus intéressant pour ceux qui veulent la réduction comme pour ceux qui ne la désirent pas. L'autre partie a trait à ce que je nommerai des remaniements d'un autre genre. De nouvelles situations surgissent avec les progrès de l'époque; on donne de nouvelles interprétations au tarif douanier, de nouvelles questions se présentent à la commission des douanes, on prétend qu'il existe des inégalités de tarif entre le droit sur les matières premières et le droit sur les produits finis. Beaucoup de questions de ce genre surgissent. Elles n'intéressent pas beaucoup le public en général, mais chacune est d'un grand intérêt pour l'industrie qu'elle touche. Il peut exister des questions de ce genre et nous aurons à les étudier plus tard. Il s'en présentera certainement, peut-être beaucoup moins que certains ne le pensent, mais nous allons nous occuper immédiatement de la partie qui a trait à la réduction du tarif.

La ligne de conduite que l'on compte nous voir suivre et celle que nous avons l'intention de suivre s'est exprimée dans une résolution que j'ai eu le plaisir de présenter à la Chambre l'an dernier:

> Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible:

Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;

Qu'on devrait apporter au tarif douanier les changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible.

Cette proposition se déclare en faveur d'un abaissement des droits, mais le fait d'une manière prudente et de façon à ne pas troubler le commerce. C'est cette politique que nous voulons appliquer aujourd'hui. Sauf sur un point où il y a augmentation du droit dans un but purement fiscal, tous les changements effectués se traduisent en réductions du tarif des douanes.

Tarif préférentiel anglais

Nous maintenons le traitement de faveur établi par le gouvernement libéral en 1897 et 1898. Lorsque ce régime fut adopté par le gouvernement canadien, quelques nations en prirent ombrage, l'Allemagne en particulier, et recoururent à des représailles contre le Canada.

L'Allemagne et la Belgique jouissaient toutes deux d'une situation avantageuse. D'autres pays bénéficiaient de ce qu'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée. Ceci veut dire que toute nation ayant avec nous un traité lui donnant droit au traitement de la nation la plus favorisée est assurée de l'égalité avec n'importe quelle autre nation. Tel est le principe qui gouverne la condition de la nation bénéficiant de ce traitement.

L'Allemagne et la Belgique jouissaient d'une faveur plus grande encore. L'Allemagne et la Belgique avaient des traités—que lord Salisbury appelait "ces malheureux traités"—qui leur donnaient droit au traitement de la nation la plus favorisée mais aussi à l'égalité de traitement avec notre métropole. Il fallait obtenir la dénonciation de ces traités avant de pouvoir établir le régime de préférence à l'Angleterre.

Des protestations s'élevèrent aux Etats-Unis, mais ne prirent pas la forme officielle. La presse américaine discuta beaucoup "cet acte d'inimitié", le gouvernement américain lui-même s'abstint. Il pensa qu'il s'agissait d'une question de famille. C'en est une aussi. Nous maintenons le tarif préférentiel, et le monde entier comprend que c'est notre droit de faire des arrangements particuliers entre les membres de la famille britannique sans que personne en dehors d'elle puisse s'en offusquer. Nous conservons donc le tarif préférentiel anglais et même nous augmentons la réduction sur certains objets.

Notre commerce avec les Etats-Unis

Longtemps nous avons considéré que les Etats-Unis poursuivaient à l'égard du commerce canadien une politique agressive. Je ne crois pas que leur but fût de maltraiter le Canada; mais comme nous étions leurs plus proches voisins le régime douanier nous atteignait sérieusement et provoqua en Canada un sentiment d'hostilité. Nous avons protesté en conséquence.

Mais les choses s'améliorèrent. Le gouvernement américain envoya une mission à Ottawa pour rouvrir les négociations et tâcher de trouver un terrain d'entente. Il sortit de ces négociations, commencées à Ottawa et poursuivies à Washington, une convention assez large. Ce n'était pas un traité, mais une convention générale qui fut passée en 1911, comme la Chambre s'en souvient. J'incline à penser que nous avons manqué une splendide occasion.

There is a tide in the affairs of men
Which, taken at the flood, leads on to fortune.

Le moment de profiter des bonnes dispositons des Américains en matière de commerce s'est présenté en 1910-1911, mais les électeurs canadiens l'ont laissé passer. Je ne dirai rien de plus sur cet incident, sauf de constater que si autrefois nous eûmes à nous plaindre de l'attitude de nos voisins, cette fois ils nous marquèrent une bonne volonté évidente.

Un heureux concours de circonstances s'offrit alors, qui ne s'est pas renouvelé depuis et qui peut ne plus jamais se présenter. Une administration républicaine, une administration représentant le parti du tarif élevé, régnait à Washington; et cependant cette administration se montrait disposée à faire une convention que nous croyions juste. Le parti démocrate, traditionnellement modéré en matière de tarif, se montrait naturellement favorable au projet de l'administration républicaine. La convention fut approuvée par le Congrès des Etats-Unis. Le Canada la désapprouva, au grand regret actuel je pense, de bon nombre d'entre ceux qui s'y opposaient alors. Il s'est passé bien des choses depuis. Le parti démocrate revenant au pouvoir fit des arrangements commerciaux qui nous donnèrent pour quelques années quelques-uns des avantages que la réciprocité

nous aurait assurés. Le tarif des démocrates nous permit de commercer encore avec les Etats-Unis et nous fîmes des affaires très considérables. Malheureusement, —non je ne devrais pas dire cela, il ne faut pas se mêler de la politique de nos voisins, —le peuple des Etats-Unis crut sage de remplacer les démocrates par les républicains, et depuis leur retour au pouvoir, les républicains ont adopté ce qu'on appelle la loi d'urgence Fordney qui porte surtout sur les produits agricoles. Cette loi fait indiscutablement beaucoup de tort au Canada et surtout aux provinces de l'Ouest. Il n'y a pas le moindre doute,—reconnaissons-le franchement,—que les relations commerciales qui s'étaient développées entre les deux pays, ont été sérieusement compromises par la loi d'urgence Fordney et que certains commerces de l'Ouest—particulièrement celui du bétail—en ont beaucoup souffert. De plus, il y a à Washington un autre bill de tarif, adopté par la chambre des députés et dont le Sénat va s'occuper, qui propose de renchérir sur le bill Fordney, en augmentant, je crois, tous les droits fixés par ce bill et en établissant une liste de droits très élevés. Nous n'avons pas le droit de nous plaindre; c'est affaire de nos voisins. Mais s'ils prennent cette attitude, ils ne peuvent pas s'attendre que le Canada se montre disposé à traiter aussi largement avec eux qu'il le serait autrement. Si nos amis américains cherchent à se convaincre qu'on peut toujours vendre sans jamais acheter, nous ne pouvons que regretter leur erreur; mais nous le regrettons aussi parce qu'en persistant dans cette politique ils nous obligent à modifier notre attitude à leur égard.

J'ai eu l'occasion de discuter cette question à Washington et de dire au président des Etats-Unis et aux principaux membres du Congrès que le Canada, nonobstant les événements de 1911, était prêt à reprendre les négociations. Nous étions heureux d'avoir eu déjà une proposition bienveillante. Nous regrettions les divergences qui en étaient résultées parmi nous au Canada. Mais nous croyions qu'il n'y avait pas à revenir sur le passé. Nous croyions que le peuple canadien, était prêt aujourd'hui, —en tout cas, le gouvernement du Canada était prêt,—à négocier une entente qui nous donnât quelque chose de semblable à la convention de 1911. Nous avons cru, en tout cas, que cette démarche améliorerait nos relations, les relations entre les deux pays,—non pas que nous croyions dépendre des Etats-Unis, et encore moins que les Etats-Unis admettraient que nous dépendions d'eux, chaque pays peut prospérer indépendamment l'un de l'autre; mais nous avons cru que les deux prospèreraient davantage si leurs relations réciproques étaient meilleures comme elles devraient l'être entre de bons voisins. Un Américain distingué, qui fut intimement mêlé lui-même au mouvement réciprocitaire de 1911, a dit il y a quelques mois que si la réciprocité doit jamais revivre l'initiative doit venir du Canada, parce qu'on ne devait pas s'attendre que les Etats-Unis fassent le premier pas après avoir essuyé le refus d'une première offre bienveillante. La remarque était juste. Nous avons pris l'initiative et nous avons informé le gouvernement des Etats-Unis, en la manière que je viens de décrire, que nous étions prêts à rouvrir les négociations avec le désir d'en venir à une entente équitable. Il reste à voir ce qui résultera de cela. Pour le moment, si nos amis américains ne sont pas disposés à s'entendre avec nous dans le même esprit de générosité qu'en 1910 et 1911, s'ils croient nécessaire d'adopter le tarif élevé actuellement soumis au Congrès et qui deviendra tout probablement loi, ils admettront certainement qu'ils ne peuvent raisonnablement espérer que nous leur fassions des concessions. Nous nous proposons donc d'en rester là pour le moment et d'attendre le cours des événements à Washington.

Nous serons toujours prêts en tout temps à entamer des négociations amicales; cependant, pour l'instant, nous sommes sur le point de diminuer le tarif douanier mais non à faire bénéficier nos voisins de ces réductions. La question de savoir si nous serons en mesure plus tard de faire quelques concessions aux Etats-Unis, dépend entièrement de l'attitude qu'ils assumeront. Pour ma part, j'espère en des temps meilleurs. Le bill qui est actuellement soumis au congrès n'est pas universellement populaire dans la République du Sud. La mesure soulève une très forte opposition et il est fort possible qu'elle ne soit pas adoptée. Quoiqu'il en soit, je crois—et mes collègues partagent mon avis, j'en suis convaincu—que nous devons nous abstenir de toute décision à l'égard des Etats-Unis tant que nous ne saurons pas au juste la ligne de conduite que nos voisins adopteront.

Les diminutions que nous effectuerons ont entièrement trait pour ainsi dire au tarif préférentiel en faveur de l'Angleterre. Nous ne réduirons pas, sauf dans quelques cas, les droits sur les marchandises américaines importées au pays sous le régime du tarif général. Le Canada a besoin de certains articles que nous pouvons obtenir à meilleures conditions des Etats-

Unis. Relativement aux instruments aratoires, pour ne citer qu'un exemple, si nous abaissions le tarif préférentiel anglais sur ces articles, nous prêterions à rire, car nous n'en importons pas des Iles-Britanniques; les instruments aratoires sont fabriqués aux Etats-Unis. Dans ce cas et dans quelques autres de même nature, nous abaissons donc les droits, c'est-à-dire ceux du tarif général, sur les marchandises américaines, puisque c'est le tarif général qui s'applique. Règle générale toutefois, les diminutions que nous effectuerons concernent le tarif préférentiel anglais et non pas le tarif général qui s'appliquerait également aux marchandises de provenance américaine.

Marque et estimation des marchandises importées

J'en viendrai tout à l'heure aux détails des mesures que nous nous proposons d'adopter à ce sujet. En attendant, je désire appeler l'attention du Parlement sur quelques autres aspects du problème. Le budget de l'année dernière comportait certaines innovations qui, bien qu'elles aient été mises à effet dans les meilleures intentions du monde, à mon avis, par le ministre des Finances de l'époque, n'ont pas fonctionné très bien. Elles ont donné des résultats peu satisfaisants, il n'y a pas le moindre doute à ce sujet aujourd'hui. Au nombre de ces dispositions, se trouvait un amendement à la loi du tarif douanier décrétant que toutes marchandises importées susceptibles d'être marquées, estampillées ou étiquetées, le seront, et ainsi de suite; des amendes étaient imposées pour toute infraction à cette loi. Après l'adoption de cette loi, l'ancien gouvernement a évidemment eu l'occasion de reconsidérer la question; à tout événement, il éprouva de la répugnance à mettre la loi en vigueur. La nouvelle loi renfermait une disposition décrétant qu'elle entrerait en vigueur le 31 octobre 1921, si ma mémoire est fidèle. Or, cette date étant arrivée, l'ancien gouvernement décida de n'en rien faire et il adopta un décret du conseil remettant au 31 décembre suivant l'entrée en vigueur de la loi. Or, au 31 décembre 1921, le gouvernement du jour avait assumé les rênes du pouvoir depuis une journée—il est entré en fonctions le 30 décembre—de sorte que quelques jours plus tard, le présent ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur fit rapport au cabinet que le nouveau système était impraticable; de plus, il était d'avis que la loi restât lettre morte en attendant la convocation du Parlement qui serait consulté à ce sujet. Nous sommes maintenant en mesure de décider ce qu'il y a à faire. Nous sommes d'avis, qu'à son titre de loi générale, cette disposition devrait être abrogée. Dans quelques cas particuliers et d'une nature exceptionnelles, lorsqu'il existe des raisons pour que des marchandises importées de l'étranger soient marquées, nous proposons que le Gouvernement ait le droit de régler la question par décret du conseil. Nous proposons toutefois l'adoption d'une loi générale et l'abrogation de la présente disposition.

La disposition relative à l'estimation des marchandises était également de même nature. Le système en honneur depuis des années au Canada c'est d'estimer les marchandises importées pour les fins du tarif douanier à leur juste valeur sur les marchés du pays d'origine. Voilà le régime qui fut de tout temps en vigueur au Canada.

Or, l'année dernière, le Parlement adopta une loi décrétant que le douanier doit fixer la valeur des marchandises importées; la valeur ne sera jamais moindre que le prix réel de la production de semblables articles à la date de l'expédition directe au Canada, plus un profit raisonnable. Or, comment voulez-vous qu'un malheureux douanier, n'importe lequel des quelques centaines de fonctionnaires des douanes, disséminés par tout le pays, soit en mesure d'établir le prix de revient des articles fabriqués dans un pays éloigné? Cela dépasse mes facultés; et ce qui est plus raide encore, de quelle façon pourra-t-il dans toutes les circonstances fixer une marge de profit raisonnable? Quoi qu'il en soit, cela constitue à notre avis une intervention inutile de la part du Gouvernement dans le domaine commercial et nous avons l'intention d'abroger cette disposition de la loi.

Un autre règlement de même nature a trait au problème concernant la dépréciation du cours monétaire. Pour ne citer qu'un exemple, le mark allemand vaut à l'ordinaire environ 24 cents; or, il vaut à peine un tiers de cent à l'heure qu'il est. La loi adoptée l'année dernière décrétait que dans aucuns cas la dépréciation du cours monétaire ne serait admise en bas de 50 p. 100. C'est-à-dire que dans le cas de l'Allemagne, quelle que soit la valeur des marchandises pour les fins de la douane, le mark sera censé représenter 50 p. 100 de sa valeur primitive. En d'autres termes il est censé valoir environ 12 cents en chiffres ronds. C'est-à-dire que, la valeur normale du mark étant de 24 cents, on la fixe à 12 cents alors qu'en réalité il ne vaut qu'un tiers de cent.

Par cette opération on multiplie les droits d'importation par une valeur fictive, qui

est aujourd'hui de 36. Vous déclarez qu'un objet, qui ne vaut en réalité qu'un tiers de cent, vaut 12 cents, ou, comme je le disais, vous en multipliez la valeur par 36. Ainsi, en prétendant conserver un tarif de 35 pour cent, on impose des droits de 1,000 pour cent sur ces marchandises. Si l'on désire prohiber l'importation des marchandises allemandes, qu'on le dise. Si l'on n'ose pas s'exprimer aussi directement, alors, qu'on impose des droits de 1,000 pour cent. Mais que l'on n'essaie pas de leurrer le monde en prétendant que notre tarif n'est que de 35 pour cent, alors qu'il est réellement de 1,000 pour cent.

Je désire attirer l'attention sur un autre aspect de cette question. On avait sans doute pour but d'augmenter la protection accordée à quelques industries qui le désiraient, mais quel a été l'effet de cette mesure? L'ancien gouvernement n'a pas réussi à exclure les marchandises allemandes. On n'a réussi qu'à empêcher le négociant canadien de faire un commerce direct, en le forçant de payer un tribut à d'autres. Par exemple, lorsqu'un marchand hollandais achète des marchandises en Allemagne, qui lui sont ensuite expédiées en Hollande, et qu'il les revend à un marchand canadien, le prix de la facture est exprimé en monnaie hollandaise et non en marks allemands; la monnaie hollandaise n'a pas perdu de valeur. Le hollandais peut acheter les marchandises à leur prix réel et le marchand canadien peut aller à Rotterdam et acheter ces mêmes marchandises, mais il lui faut payer le prix allemand, auquel vient s'ajouter le prix du transport en Hollande et le prix de l'intermédiaire hollandais—tel est le prix de la facture. Le commerçant canadien peut importer des marchandises allemandes de cette manière mais il ne peut pas les acheter directement. Il peut même faire mieux que cela: il n'a qu'à aller en Angleterre, où il n'y a pas de droits d'importation. Le marchand anglais peut acheter les marchandises allemandes à la valeur réelle du mark; il les apporte en Angleterre et les vend aux marchands canadiens, à un prix anglais. Le commerçant canadien reçoit encore les marchandises, mais il lui faut payer un tribut aux marchands de Hollande ou de Londres. Cette mesure a pour effet réel d'empêcher le marchand canadien de faire des affaires directement et le force à payer tribut ailleurs. Nous nous proposons de mettre fin à tout cela.

Un autre règlement adopté à cette même époque pourvoyait à l'établissement d'agences commerciales à l'étranger et exigeait qu'un certificat fût attaché à chaque facture de plus de $100. On peut constater à première vue que pour mettre cette mesure en vigueur, il nous faudrait avoir toute une armée d'agents de commerce, disséminés dans toutes les parties du monde. Après avoir adopté cette proposition, le gouvernement semble avoir hésité à la mettre en pratique. On en a retardé l'application et on décida qu'elle ne serait mise en vigueur qu'après un arrêté en Conseil à cet effet. On ne l'a jamais fait et aujourd'hui, on n'en entend plus parler. Nous nous proposons de la rayer définitivement de nos statuts.

Nous proposons une longue liste de diminutions. Je ne les réciterai pas toutes pour épargner le temps de la Chambre. Je crois qu'on a modifié quarante-neuf ou cinquante articles du tarif. Les résolutions que je vais déposer immédiatement sur la table, en donnent tous les détails. En attendant, je mentionnerai quelques item. L'année dernière, on a augmenté considérablement les droits sur l'alcool, qui sont maintenant de $9 par gallon. On a fait une exception dans le cas des fabricants de préparations pharmaceutiques, qui doivent faire la dépense d'entretenir un entrepôt de douane, et à qui l'on ne fait payer que $2.40 par gallon, au lieu du tarif général de $9. Les pharmaciens du Canada, qui constituent un corps important et respectable, ont besoin d'alcool dans la fabrication de leurs diverses préparations; on leur fait payer des droits de $9. par gallon, lors que les fabricants qui ont un entrepôt et font des affaires sur une grande échelle, ne paient que $2.40. C'est injuste. L'ancien gouvernement a commis une grande erreur en adoptant cette échelle de taux et nous proposons maintenant que l'on permette aux pharmaciens du pays,—nous croyons pouvoir établir un système qui rendra la chose praticable—de se procurer de l'alcool pour les fins légitimes de la fabrication de leurs produits, aux mêmes taux que l'on accorde aux grands fabricants. C'est une chose qui peut donner facilement lieu à des abus.

Je l'ai compris, et ma première pensée a été qu'il pourrait exister un danger de cette nature. Toutefois, les pharmaciens du Canada forment un groupe de gens très estimables. Règle générale, ils prennent rang parmi nos citoyens de marque, s'étant réunis en associations sous l'empire des lois provinciales, et je crois vraiment qu'ils tiendront beaucoup à ce qu'on n'abuse pas de ce privilège. Quoi qu'il en soit, nous pourrons, croyons-nous, prendre des me-

sures afin de nous assurer que les pharmaciens n'emploieront l'alcool que pour leurs besoins légitimes et qu'ils ne s'en serviront pas autrement. Nous agissons ainsi pour nous rendre à ce qui nous paraît être une demande raisonnable d'un élément nombreux de la population canadienne.

Je donnerai maintenant un aperçu des diminutions de droits qui ont eu lieu. Nous faisons subir des retouches à la loi sur les tabacs, et autant vaut les indiquer. Nous nous proposons de changer les droits sur les cigarettes, les cigares et sur le tabac brut en feuilles cultivé au Canada lorsqu'il entre dans une manufacture patentée de tabacs ou de cigares. Le droit d'accise sur les cigarettes de n'importe quel poids est porté à trois dollars par mille sur les cigarettes pesant au plus trois livres par mille et de onze dollars sur les cigarettes dont le poids dépasse trois livres par mille. Nous avons l'intention d'élever de $4.10 la livre et 25 p. 100 à $5.25 la livre et 25 p. 100 le droit de douane sur les cigarettes importées. D'après nos calculs, le relèvement des droits d'accise et de douane rapportera un revenu supplémentaire de 5 millions de dollars, par année, en tenant compte d'une diminution d'un dixième de la consommation à cause de l'augmentation des droits. Au Canada, la consommation des cigarettes a pris des proportions énormes, celle de l'an dernier équivalant à 267 cigarettes par tête. Nous entendons rajuster les droits sur les cigares. Cela aura pour résultat de les diminuer quant aux cigares d'un prix modique et de les augmenter sur les cigares d'un prix plus élevé. Notre dessein est d'établir une meilleure progression d'après la valeur de l'article. A l'heure actuelle, il existe une taxe de six dollars par mille indépendamment du prix et de la nature du cigare. Nous voulons procéder sur le principe des droits *ad valorem*, de sorte qu'un cigare de qualité moyenne sera encore frappé du même droit, tandis qu'un cigare plus cher acquittera un droit plus fort. Selon nous, il n'est que raisonnable que les cigares communs puissent se vendre à meilleur marché que les meilleurs cigares. Un des résultats du remaniement sera d'augmenter la consommation des tabacs cultivés au pays.

Parlons maintenant du tarif sur les tabacs bruts en feuilles. Ils acquittent un droit de 5 cents la livre. Présentement, ils ont une valeur infime. On me disait l'autre jour—c'était peut-être un cas exceptionnel—que parfois ils ne valent guère plus que le montant du droit qui par conséquent, paraît peser lourdement. Nous ne nous proposons pas de supprimer entièrement le droit, mais de l'enlever lorsque ces tabacs entrent dans une manufacture patentée de tabacs ou de cigares. Nous pensons que cela aura pour effet d'augmenter la quantité de tabac canadien dont se serviront les manufacturiers de cigares et, dans ce cas, nous prélèveront un droit de 20 p. 100 par livre. C'est donc une démarche destinée à favoriser l'industrie du tabac canadien que nous voudrions tous voir florissante, et qui ne causera pas une diminution sensible du revenu.

[L'hon. M. Fielding.]

Les réductions et les industries

Il est des diminutions de droits sur lesquelles je désire appeler l'attention. Elles seront avantageuses pour plusieurs industries à l'égard des articles suivants. Je m'occupe d'abord de l'agriculture qui profite, entre autres, de ces réductions:

	Pour cent
Faucheuses, récolteuses, lieuses, moissonneuses, tarif général réduit de. . .	2½
Cultivateurs, herses, râteaux à cheval, semoirs mécaniques, distributeurs d'engrais et sarcloirs, tarif général réduit de.	2½
Charrues et batteuses, tarif général réduit de.	2½
Trayeuses mécaniques, tarif général réduit de.	5
Trieuses de légumes, tarif général réduit de.	5
Presque tous les autres instruments aratoires, tarif général réduit de. . . .	5

Il y a une réduction proportionnée quant à ces articles dans le tarif de faveur accordé à l'Angleterre, mais ils sont presque tous importés sous le régime du tarif général. Les tracteurs pour la ferme, estimés au plus à quatorze cents dollars chacun, entrent actuellement en franchise, aux termes d'un décret du conseil. Nous nous proposons de confirmer ce privilège par une loi du Parlement. Les tubes en fer forgé de plus de quatre pouces et de dix pouces au plus de diamètre profitent d'une diminution de 5 p. 100 sous le régime du tarif de faveur, ainsi que les outils. A l'égard de grosses voitures de ferme, le tarif de faveur est réduit de 5 p. 100 et le tarif général, de 2½ p. 100.

Sous le tarif général aussi bien que sous le tarif de faveur, l'industrie laitière bénéficie d'une réduction de 7½ pour 100 à l'égard des capsules en papier pour les bouteilles à lait. Les deux tarifs comportent une réduction de droit de 5 pour 100 sur les bouteilles en verre pour le lait. Les droits sur les boîtes à lait en fer-blanc, y

compris les bidons pour le lait et la crème, sont réduits de 2½ p. 100 au tarif de faveur et de 5 p. 100 au tarif général. Le droit sur les trayeuses mécaniques est réduit de 2½ p. 100 au tarif de faveur et de 5 p. 100 au tarif général.

Dans le domaine de l'horticulture fruitière, le droit sur les machines à classer les fruits est réduit de 2½ p. 100 au tarif de faveur et de 5 p. 100 au tarif général.

L'industrie forestière bénéficie de plusieurs réductions. Ainsi, le tarif général est réduit de 2½ p. 100 à l'égard des machines à scier le bois; pour les tubes en fer d'au plus quatre pouces de diamètre, les deux tarifs comportent une réduction de 5 p. 100; au tarif de faveur, le droit sur les outils et les "renards" se trouve abaissé de 5 p. 100.

Passons à l'industrie minière. A l'égard des pièces en porcelaine pour pompes, le droit de 20 p. 100 au tarif de faveur et celui de 30 p. 100 au tarif général sont abolis et l'importation de ces pièces sera désormais libre; le droit sur les tubes en fer d'au plus quatre pouces de diamètre est réduit de 5 p. 100 aux deux tarifs; sous le tarif de faveur le droit sur les tubes dont le diamètre dépasse quatre pouces, mais n'excède pas dix pouces, se trouve réduit de 5 p. 100.

Dans le domaine de la pêche, le tarif général comporte une réduction de 2½ cents par gallon à l'égard de la gazoline d'une densité d'au moins .725 et d'au plus .750; la corde de manille d'au plus 1 pouce ½ de circonférence est admise en franchise au profit des pêcheurs—le tarif actuellement en vigueur ne l'exempte de droit que lorsqu'elle sert à retenir les pièges à homard; le droit sur les chapeaux cirés est réduit de 2½ p. 100 au tarif de faveur et de 5 p. 100 au tarif général.

La plomberie bénéficie des réductions déjà indiquées à l'égard des tubes en fer et des outils.

De nombreuses réductions sont faites dans l'intérêt du public. A l'égard de certaines préparations liquides ne renfermant point l'alcool, le tarif de faveur est réduit de 35 p. 100 et le tarif général, de 20 p. 100. Le droit sur le cacao non sucré est réduit de 1 cent par livre au tarif de faveur; à l'égard du cacao sucré, ce même tarif comporte une réduction d'un demi-cent par livre, en même temps qu'il diminue de 5 p. 100 le droit sur le cacao en poudre. Pour ce qui est du sucre raffiné, le tarif de faveur est réduit du quart et le tarif général d'environ le tiers.

Au nombre des autres réductions se trouvent celles-ci:

	Pour cent
Articles émaillés,—tarif de faveur réduit de	2½
Stores à fenêtres,—tarif de faveur réduit de	2½
Tissus de coton écru, blanchis ou teints, —réduction au tarif de faveur	2½
Corsets et linge en coton,—réduction du tarif de faveur	2½
Flanelles, tissus lustrés et mohairs,—réduction du tarif de faveur	2½
Alpaca et doublures italiennes,—tarif de faveur réduit de	2½
Tissus et vêtements de laine; draps, tissus dits de doeskins, casimirs, étoffes à habits et à pardessus, et draps feutrés,—tarif de faveur réduit de	2½
Vêtements en caoutchouc,—réduction du tarif de faveur	2½
Articles tricotés,—tarif de faveur réduit de	2½
Chaussures,—tarif de faveur réduit de	2
Faux-cols et manchettes,—tarif de faveur réduit de	2½
Couvertures en coton,—tarif de faveur réduit de	2½
Essoreuses,—2½ p. 100 de réduction aux deux tarifs.	
Boîtes à lait en fer-blanc,—réduction de 2½ pour 100 au tarif de faveur et de 5 pour 100 au tarif général.	

A l'heure actuelle les automobiles ne sont admis en franchise à titre d'effets de colons que lorsqu'ils sont importés par des cultivateurs. Nous visons à dégrever également les automobiles dont la valeur n'excède pas $1,000 et qui sont importées par des colons autres que ceux qui se livrent à la culture du sol. Nous voulons aussi que les bateaux de pêche soient classés parmi les effets de colons.

La liste est longue, monsieur l'Orateur, et je me plais à espérer que le Chambre l'accueillera favorablement.

J'ai déjà fait entendre que le présent régime d'impôt nous permettrait de faire face à ce qu'on est convenu d'appeler les dépenses ordinaires, mais nous n'entendons pas nous borner à cela. Bien que le revenu actuel nous mette en mesure de solder les dépenses ordinaires et même certains de nos frais de premier établissement, il est très certain qu'à moins de créer de nouveaux impôts le chiffre de la dette publique s'accroîtra dans des proportions énormes; or, je crois traduire le sentiment de la Chambre en disant que c'est là chose dont il faut se garder. Et c'est pour cette raison que nous proposons l'établissement de nouveaux tarifs d'impôt.

Ainsi, nous projetons d'augmenter de moitié la taxe sur les ventes, d'assujétir à un droit de 5 p. 100 les automobiles dont la valeur n'excède pas $1,200,

ce droit devant être de 10 p. 100 à l'égard de ceux dont la valeur dépasse ce chiffre. Sur les confiseries nous proposons un droit de 5 p. 100; sur l'ale, la bière, etc., 15 cents le gallon; sur les eaux minérales et autres liqueurs douces, 10 cents le gallon.

Les chèques sont maintenant frappés d'un impôt de 2 cents. Cet impôt est maintenu pour les chèques de moins de $50, mais chaque montant additionnel de $50 est grevé de 2 cents de plus. Nous proposons un léger impôt de 5 p. 100 sur certaines classes de primes d'assurance qui ne sont pas imposées actuellement. Nous demandons aussi que les télégrammes et les câblogrammes qui maintenant sont soumis à un impôt de 1 cent soient dorénavant grevés de 5 cents. Au lieu de 2 cents, nous proposons que les transferts d'actions soient frappés d'un impôt de 5 cents par action de $100. Le sucre de betterave sera sujet à une taxe de 49 cents les 100 livres.

L'industrie du sucre de betterave est dans une situation très heureuse. Le raffineur ordinaire importe de l'étranger sa matière première pour laquelle il lui faut acquitter un droit. La valeur qu'il en obtient sous forme de protection, si vous l'appelez ainsi, est la différence entre ce qu'il paie pour sa matière première et le droit fixé pour l'article raffiné. Mais le raffineur de sucre de betterave n'a aucun droit à payer sur sa matière première, de sorte que lorsque le droit a été augmenté, comme il l'a été en grande partie sur le sucre, il s'est trouvé à bénéficier de cette situation plus qu'il n'en avait besoin. Nous pensons qu'il peut fort bien acquitter un impôt 49 cents par 100 livres, presque un demi-cent la livre, sur le sucre de betterave fabriqué en Canada. Cela n'influera pas sur le prix du sucre, parce que ce prix dépend du droit sur l'article raffiné et ce droit n'est pas augmenté. Tous ces impôts seront mis en vigueur en vertu de la loi du revenu spécial de la guerre, à l'exception du sucre de betterave auquel s'applique la loi du Revenu de l'intérieur.

J'ai déjà expliqué les changements que nous proposons au sujet du droit relatif aux cigares.

Enfin, les banques, les dernières sur la liste mais non les moins importantes, seront invitées à prendre leur part des nouveaux fardeaux qui nous seront imposés. Il y a actuellement une taxe nominale de 1 p. 100 sur la circulation des banques, mais nous voyons que, en vertu d'une autre loi, cette taxe est exemptée, parce que, quand il s'agit de l'impôt sur le revenu, ce que les banques ont payé est regardé comme taxe sur leur circulation. Nous proposons d'abolir cette exemption et de décréter que la taxe de 1 p. 100 sur la circulation sera payée et contribuera au revenu du pays. Comme la circulation, au début, est réellement fournie par le gouvernement, par les contribuables du Canada qui accordent ainsi de précieux privilèges aux banques, nous sommes d'avis que cette taxe de 1 p. 100 sur leur circulation n'est pas exorbitante à cette époque difficile.

Situation financière

Je ne retiendrai pas la Chambre en mentionnant tous les item en particulier. Je vais déposer les résolutions sur le bureau, et, naturellement, les honorables députés les étudieront soigneusement à mesure que l'occasion s'en présentera.

J'ai jugé bon, dans ce discours budgétaire, d'exposer clairement la gravité de la situation financière du pays. Je ne veux pas, toutefois, que personne en conclue que j'envisage l'avenir sous de sombres couleurs. Il y a, heureusement, un aspect plus brillant à cette situation. J'ai une foi illimitée dans les ressources de notre pays, dans l'intelligence et le patriotisme des Canadiens. A mes yeux, la période la plus critique du fléchissement des affaires commerciales et de l'industrie est chose du passé. Le soleil de jours meilleurs brille déjà à l'horizon. Ce n'est pas que je m'attende à un retour prochain de la prospérité, mais je pense que peu à peu les affaires s'amélioreront constamment. Tout nous porte à le croire. Cette espérance et cette confiance influeront beaucoup sur des jours meilleurs.

Si la Providence nous accorde de bonnes récoltes cette année, nous verrons poindre le retour de la prospérité d'antan. Bien que nous ayons des industries variées qui, toutes, ont droit à notre sérieuse considération, nous ferons bien de nous rappeler que l'agriculture est et restera l'occupation de la classe la plus nombreuse du pays et qu'elle est l'industrie qui a le plus d'influence sur la prospérité générale.

Aucune nation ne peut de nos jours se suffire à elle-même. Bon gré mal gré, chaque pays dépend des autres, dans une certaine mesure. Nous avons vécu dans un monde bouleversé, et nous ne pouvons espérer jouir d'un état satisfaisant tant que l'univers n'aura pas repris plus ou moins son équilibre. L'essentiel chez nous est de créer de meilleures relations entre le capital et le travail.

Les admirateurs de la constitution britannique prétendent qu'elle a un remède pour tous les maux. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi du travail et du capital? Dans presque toutes les sphères de société nous devons nous incliner devant le jugement de l'autorité. Pourquoi le travail et le capital n'accepteraient-ils pas des tribunaux à qui ils soumettraient leurs différends? Les lockouts et les grèves prouvent que notre soi-disant civilisation est loin d'être parfaite.

Pourquoi l'ouvrier et le capitaliste croiraient-ils devoir recourir à la force? Le grand public dont les intérêts ont souvent à souffrir, a droit de s'attendre à ce que capitaliste et ouvrier trouvent un meilleur moyen de régler leurs différends. Si l'ouvrier est parfois déraisonnable, il ne nous faut pas oublier que, dans le passé, il n'est arrivé que trop souvent que le travailleur n'ait pas reçu sa juste part de la richesse créée par le travail; il n'a vu que trop souvent son patron s'enrichir et prospérer tandis que lui-même ne gagnait guère plus que sa subsistance. Cette situation heureusement n'existe plus aujourd'hui. Nous ne voudrions pas retourner à l'ancien état de choses, celui d'avant la guerre. La situation du travailleur s'est améliorée. Il ne voudrait pas retourner à cette situation d'autrefois, et personne ne s'attendrait à ce qu'il y soit disposé. Il a droit de s'attendre à ce que les choses s'améliorent pour lui-même et pour sa famille. Mais, il a aussi sa part de devoirs à remplir. La classe ouvrière se rend compte de sa force. Se rend-elle également compte de la responsabilité et des devoirs qui résultent de la puissance? Nous ne doutons nullement que la masse de travailleurs, ainsi que nous les appelons, désirent être de bons citoyens du Canada. Ils ont des intérêts en commun avec les autres classes de la société. Ils ont des femmes et des enfants et des foyers à protéger, et la protection ne saurait venir que de l'observation de la loi et de l'ordre. Il y a de soi-disant chefs travaillistes, qui malheureusement prêchent la doctrine que le patron est l'ennemi de l'ouvrier. Ils enseignent à l'ouvrier à jouer le rôle de l'égoïste, lui disant que son devoir consiste à obtenir tout ce qu'il peut en fait de gages, en donnant le moins possible en fait de travail. Ces hommes mettent en péril les intérêts réels de l'ouvrier, tout autant que les intérêts des masses. Il y a en Canada plusieurs chefs travaillistes qui refusent de prêcher ces doctrines pernicieuses et qui malgré leur zèle à défendre les intérêts de l'ouvrier, n'ont pas moins de zèle à maintenir les intérêts du grand public. Espérons que le capitaliste comme l'ouvrier admettront leur responsabilité en cette matière importante, qu'ils résisteront à toutes tentations d'égoïsme et feront leur part pour que le Canada soit reconnu dans le monde entier comme pays paisible, pays de progrès, où règne la prospérité.

RÉSOLUTIONS

Je désirerais donner avis que lorsque la Chambre se formera en comité, je proposerai les résolutions suivantes:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des Douanes et ses lois modificatrices, y compris la loi du ministère des Douanes et de l'Accise (chapitre vingt-six des Statuts de 1921), comme suit:

1. En abrogeant l'article six de la loi du ministère des Douanes et de l'Accise formant le chapitre vingt-six des statuts de 1921, et en modifiant en conséquence l'article trente et un de ladite loi des Douanes.

2. En abrogeant l'article sept de la loi du ministère des Douanes et de l'Accise, susdite, et en modifiant en conséquence l'article quarante de ladite loi des Douanes.

3. En abrogeant l'article cinquante-neuf de ladite loi des Douanes, comme suit:

(1) En biffant le paragraphe 3 dudit article, et en lui substituant le suivant:

"(3) Lorsque la valeur d'un cours monétaire n'a pas été promulguée, ou lorsqu'il n'y a pas d'étalon fixe, ou lorsque, pour une cause quelconque, la valeur de ce cours monétaire est dépréciée ou accrue, il est annexé à la facture des marchandises importées un certificat de quelque consul, ou commissaire de commerce du Canada domicilié en cet endroit ou pays, ou le certificat d'une banque indiquant l'étendue de cette dépréciation ou plus value, ou la valeur vraie lors de l'exportation des marchandises, du cours monétaire qui a servi dans la facture, comparativement au dollar étalon du Canada; pourvu néanmoins que le percepteur des Douanes et de l'Accise puisse calculer la valeur, pour les droits, au taux du change, certifié par la banque sur laquelle il est tiré, comme courant à la date et à l'endroit de l'exportation des marchandises au Canada."

(2) En modifiant le paragraphe quatre dudit article cinquante-neuf en ajoutant après les mots "de consul", ligne deux dudit paragraphe, les mots "ou d'un commissaire de commerce du Canada."

(3) En abrogeant l'article huit de la loi du ministère des Douanes et de l'Accise susdite. et en modifiant en conséquence ledit article cinquante-neuf.

Décide que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai, mil neuf cent vingt-deux, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour la consommation le jour susdit ou après, et s'être aussi appliquée aux marchandises importées antérieurement, et au sujet desquelles aucune inscription pour la consommation n'a été faite avant le jour en question.

1. Décide que soit modifié le tarif des douanes, 1907, par l'abrogation de l'article 12A, ajouté audit tarif par l'article 5 de la loi modificatrice du tarif des douanes, 1921, et par l'insertion en son lieu et place de l'article suivant:

12A. Le Gouverneur en conseil peut au besoin, lorsqu'il le juge à propos, arrêter que des marchandises d'une description ou catégorie quelconque spécifiée dans ledit arrêté, importées au Canada, soient marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées en mots lisibles de langue anglaise ou de langue française, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ou masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origne. Lesdits marquage, timbrage, marquage au fer chaud ou étiquetage doivent, autant que faire se peut, être indélébiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises.

Tous les arrêtés rendus par le Gouverneur en conseil sous le régime du présent article deviendront en vigueur à compter du jour de leur publication dans la *Gazette du Canada*, et après ce jour, ou à compter de tout jour ultérieur prescrit à cette fin dans lesdits arrêtés, ou après ce jour, et pendant l'époque qui y est spécifiée, ou s'il n'en est pas de spécifiée à cette fin, alors jusqu'à ce qu'ils soient révoqués ou changés.

Toutefois, toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur de tout pareil arrêté du Gouverneur en conseil et non conformes aux prescriptions qui précèdent sont assujéties à une surtaxe de dix pour cent *ad valorem* à prélever sur la valeur déterminée pour l'application des droits et, de plus, ces marchandises ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles n'aient ainsi été marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées sous la surveillance de la douane et aux frais de l'importateur.

Toutefois, de plus, si une personne viole une des dispositions relatives au marquage, au timbrage, au marquage au fer chaud ou à l'étiquetage de marchandises importées, ou détériore, détruit, enlève, altère, ou oblitère une de ces marques, un de ces timbres, une de ces marques au fer chaud ou une de ces étiquettes dans l'intention de dissimuler les renseignements donnés par ces marques, timbres, marques au fer chaud ou étiquettes, ou y contenus, elle est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas mille dollars, ou d'emprisonnement pour une période d'un an au plus, ou des deux peines à la fois. Le ministre des Douanes et du revenu de l'Intérieur peut établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent article et pour leur mise en vigueur.

2. Résolu,—Que l'annexe A du tarif des douanes, 1907, tel que modifiée par le chapitre vingt-six des lois de 1914, par le chapitre cinq des lois de 1914 (deuxième session), par le chapitre dix-sept des lois de 1918, par le chapitre quarante-sept des lois de 1919, par le chapitre vingt-sept des lois de 1921, et par des arrêtés en conseil, soit de nouveau modifié par le retranchement des item tarifaires 20, 21, 22, 23, 134, 143, 208, 219a, 220, 326, 398, 399, 427, 445, 446, 446b, 447, 448, 517, 520, 521, 522, 523, 565, 566, 567, 568, 575, 591, 611, 611a, 612, 619, 621, 631, 638a, 657a, 660, 682 et 705a des diverses énumérations de marchandises respectivement et des divers taux de droits de douane, s'il en est placés en regard de chacun de ces item, et pour abroger l'article (b) des arrêtés en conseil C.P. 2654, en date du vingt-sept novembre 1907, désignés à titre d'item 715 du tarif des douanes, et l'article 2 (b) des arrêtés en conseil C.P. 16/1556 en date du cinq juin 1912, désignés à titre d'item 762 du tarif des douanes, C.P. 224 et C.P. 2/233 en date du trente janvier 1919 et C.P. 383 en date du vingt février 1919 et que les item suivants, les énumérations et les taux de droits soient insérés à ladite annexe A:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général.
20	Pâte ou «liqueur» de cacao et pâte ou «liqueur» de chocolat, non sucrée, en blocs ou gâteaux, la livre...	3 cents.	4 cents.	5 cents
21	Pâte ou «liqueur» de cacao et pâte ou «liqueur» de chocolat, sucrée, en blocs ou gâteaux, d'au moins deux livres de pesanteur, la livre.....	4 cents	4½ cents	5½ cents
22	Préparations de cacao ou de chocolat, en poudre.....	22½ p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confiseries, recouvertes de chocolat ou en contenant, y compris le poids des enveloppes et des cartons dans le poids pour le droit, la livre.....	1½ cent.	1½ cent	1½ cent
	et.....	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, non couvert par l'item tarifaire n° 135, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés, les cent livres.....	$1.33	$2.00	$2.00
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres.....	$1.35	$2.03	$2.03
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les cent livres.....	$1.37	$2.06	$2.06
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres.....	$1.39	$2.08	$2.08
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les cent livres.....	$1.41	$2.12	$2.12

[L'hon. M. Fielding.]

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres	$1.43	$2.15	$2.15
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres	$1.45	$2.18	$2.18
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	$1.47	$2.20	$2.20
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	$1.49	$2.24	$2.24
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres	$1.51	$2.27	$2.27
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	$1.53	$2.30	$2.30
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres	$1.59	$2.39	$2.39
	accusant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres	$1.59	$2.39	$2.39
	Toutefois, le sucre raffiné a droit d'entrer sous le Tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur, que ce sucre raffiné provient exclusivement de sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			
143	Cigares, le poids des bandes et des rubans à inclure dans le poids imposable, la livre	$3 90	$3 90	$3 90
	et	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
143a	Cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe à inclure dans le poids imposable, la livre	$5 25	$5 25	$5 25
	et	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
197a	Papiers à livre, finis à la machine, non collés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement	12½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
198a	Papier à journal, collé ou super-glacé, papiers à livre collés ou super-glacés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement	17½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
199a	Capsules en papier pour bouteille à lait, imprimées ou non	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
208	Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres; acide hydro-fluo-silicique; acide oxalique; acide tannique; sulfate d'ammoniaque; sel ammoniac et nitrate d'ammoniaque; cyanure de potassium; cyanure de sodium et cyanogène ou composé de brome; sels d'antimoine: tartre émétique, chlore et lactate (antimoine); oxyde arsénieux; oxyde de cobalt; oxyde d'étain; bichlorure d'étain; cristaux d'étain; oxyde de cuivre; précipité de cuivre, brut; sulfate de cuivre (vitriol bleu); vert de gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; sulfate de fer (couperose); sulfate de zinc; chlorure de zinc; soufre brut, en canons ou fleur de soufre; crème de tartre, en cristaux et tartre brut; acide tartrique en cristaux; iode brut; brome; phosphore; sulfure d'arsenic; bisulfure de carbone	En franchise	En franchise	En franchise
210c	Soude caustique soluble	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
219a	Préparations liquides non-alcooliques pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, n.d	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits proprietary, les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:			
	(*a*) A l'état sec	20 p.c.	25 p.c.	25 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(*b*) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve	25 p.c.	40 p.c.	40 p.c.
	(*c*) Tous les autres	60 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
	Toutefois ne sont pas comprises dans le présent numéro les drogues, la pâte à pilules et les préparations à l'exception des pilules et des emplâtres et taffetas médicinaux, reconnues comme officinales par la Pharmacopée anglaise ou celle des Etats-Unis ou par le Codex français;			
	Toutefois aussi, tout article compris dans le présent numéro et qui contient plus de quarante pour cent d'esprit de preuve est passible des droits suivants, savoir, le gallon	$3.00	$3.00	$3.00
	et	30 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
236a	Rechanges en papier pour coupes-crachoirs; coupes-crachoirs de poche, en papier	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
272a	Gazoline, d'une densité de ·725 et plus grande mais non d'une densité plus grande que ·750 à la température de 60 degrés, le gallon	½ cent	¾ cent	1 cent
326	Dames-jeannes en verre, bouteilles, n.d. carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre; verrerie de table, en verre blanc taillé, pressé ou moulé, décorée ou non; et verrerie de table en verre soufflé, et autres articles en verre taillé	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
326b	Bouteilles en verre pour le lait	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
344a	Boîte à lait en fer-blanc, y compris les bidons pour le lait frais ou la crème fraîche; ustensiles de cuisine en fer-blanc, non peinturés, décorés ou vernissés	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
399	Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés et assemblés ou non, de dix pouces ou moins de diamètre, n.d	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
427	Poterie en fer ou en acier avec enduit imitant l'agate ou le granit, ou émaillée	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
445	Faucheuses, moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines, non compris les arbres de couche ni les moulages en fer malléable	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
446	Bineuses, herses, râteaux à cheval, semoirs mécaniques, distributeurs d'engrais et sarcloirs et parties complètes de ces instruments	10 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.
446b	Charrues, et parties complètes de ces instruments	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
447	Machines locomobiles avec chaudières, manèges et machines locomotives, pour la ferme, n.d., et parties complètes de ces machines	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
447a	Tracteurs à essence pour la ferme, estimés au plus à quatorze cents dollars chacun, et pièces de rechange de ces tracteurs pour les réparer; appareils de traction destinés et importés dans le but de servir à l'aide des automobiles au Canada, de machines de traction pour la ferme, et parties de ces appareils pour réparations	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
447b	Ameulonneurs et séparateurs de machines à battre, y compris les appareils pour la mise en sacs, le pesage et l'alimentation automatique des machines, et les parties complètes de ces machines	En franchise	En franchise	En franchise
448	Machines à classer les fruits ou les légumes, incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, serpettes, sécateurs, machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, machine à hacher le fourrage, hachoirs, concasseurs de grains, vanneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faulx, et autres instruments aratoires, n.d., et parties complètes des articles mentionnés dans le présent numéro	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
448a	Trayeuses mécaniques, parties de trayeuses mécaniques, machines centrifuges pour l'épreuve du gras de beurre, du lait ou de la crème, et parties complètes des articles mentionnés dans le présent numéro	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
448b	Rouleaux à vapeur pour rues ou chemins, et parties complètes de ces rouleaux	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.
453b	Machines à scier le bois, jusqu'au rabotage exclusivement, et leurs pièces complètes, la force motrice non comprise	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.

[L'hon. M. Fielding.]

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
454a	Herminettes, merlins, hachettes, coings métalliques, marteaux d'enclume, marteaux, pinces, crocs articulés, et outils de voie ferrée; pics, pioches, trous et manches de ces outils; outils de toutes sortes, n.d...	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
460a	Plongeurs ou valves de porcelaine pour pompes utilisées uniquement dans les opérations minières.....	En franchise	En franchise	En franchise
517	Stores ou rouleaux de stores.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
520	Ouate en paquets et en feuilles, en laine, coton ou autre fibre, chaine de coton et fil de coton teints ou non, n.d.....	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
521	Tissus de coton écru et tissus de lin, non blanchis, n.d.	12½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
522	Tissus de coton blanc et tissus de lin, blanchis, n.d.; toile de Hollande en lin, pour tailleurs, et étoffe à serviettes de toile ou de coton, en pièce, en couleur ou non.....	15 p.c.	22½ p.c.	25p.c.
523	Tissus de coton ou de lin, imprimés, teints ou en couleurs, n.d.....	22½ p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
543a	Fil de toile, importé par les manufacturiers de toile de Hollande, en lin, pour tailleurs, pour être utilisé uniquement dans la fabrication de la toile de Hollande en lin, pour tailleurs, dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	En franchise
565	Couvertures de toutes matières.....	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
566	Flanelles, non de fantaisie; tissus laine ou coton et laine, communément vendus sous les noms de tissus lustrés et mohairs, tissus d'alpaca et doublures italiennes.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
567	Tissus, articles, vêtements et confectionnés, composés totalement ou partiellement de laine, de laine peignée, de poil de chèvre ou d'autres animaux similairess, n.d.; draps, tissus dits doeskins, casimirs, tweeds, étoffes à habits et à pardessus, et draps feutrés, n.d.....	27½ p.c.	35 p.c.	35 p.c.
568	Chemises de dessous, caleçons et effets tricotés, n.d..	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
575	Broderies, n.d.; dentelles, n.d.; soutaches, n.d.; rubans de coton ou de toile d'un pouce et quart au plus de largeur, le ruban à mesurer le linge non compris; cordons; élastiques, ronds ou plats; jarretières élastiques; glands; mouchoirs de toutes sortes; collets ou collerettes en dentelle et tous articles en dentelle; filets en coton, en toile, en soie et autres matières, n.d.; dessus d'oreillers et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis.....	25½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
575a	Corsets de toutes sortes; linge en toile ou en coton, n.d.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
575b	Vêtements huilés et chapeaux cirés, en coton ou en toile, n.d.....	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
581a	Tissus de soie gommé, non bouilli ni blanchi, mesurant au moins vingt pouces de largeur, s'il est importé pour être teint et fini au Canada, en vertu des règlements établis par le ministère des Douanes et de l'Accise.....	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
590a	Aéroplanes et autres véhicules aériens, ainsi que leurs pièces complètes, en vertu des règlements édictés par le ministre des Douanes et de l'Accise.....	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.
	et le et après le 1er juillet 1923	15 p.c.	25 p.c.	27½ p.c.
591	Charriots de ferme et leurs pièces complètes.....	10 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.
611	Bottes et souliers, à semelles assujéties à la cheville ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits..	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
611a	Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses semelles, de toutes matières, n.d.....	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
612	Harnais et sellerie, y compris sabots en cuir pour les chevaux.....	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
619	Vêtements en caoutchouc et vêtements rendus imperméables à l'aide du caoutchouc; manches à eau en caoutchouc ou guttapercha, et boyaux en coton ou lin doublé en caoutchouc; nattes ou nattes en pièce et garnitures pour machines en caoutchouc.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
621	Toiles à stores en pièces; ou stores coupés ou bordés, ou montés sur rouleaux, n.d.....	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
631	Faux-cols et manchettes, en coton, lin, xynolite, xynolite ou celluloïde.....	20 p.c.	35 p.c.	37½ p.c.
657a	Films de cinématographe ou vues animées, positifs, huitième de pouce et plus de largeur, le pied linéaire.	1½ cent	3 cents	3 cents

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général.
657b	Pièces spéciales, non ouvrées, si elles sont importées par les manufacturiers d'appareils photographiques, pour être utilisées dans la fabrication des appareils..	5 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.
660	Tordeuses à linge pour usage domestique et leurs pièces	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
682	Hameçons pour la pêche des grands fonds et des lacs de grosseur non moindre que le numéro 2·0; lignes à pêcher sur les bancs, lignes à morue, à merlan et à maquereau; ficelle à filets et à lignes traînantes pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mulet de mer, en échevaux ou en rouleaux, enduite ou non, quels qu'en soient la couleur et le nombre de fils, y compris la ficelle à tramail, en pelotons, ralingues et têtières pour rêts à pêcher; merlins enduits et cordeaux dits norsels en coton, chanvre ou lin; et filets ou seines de pêche, employés exclusivement dans les pêcheries, mais non compris les hameçons, lignes ou filets servant communément aux amateurs de pêche	En franchise	En franchise	En franchise
705a	Effets de colons, savoir:—Machines, véhicules et instruments pour fins agricoles, mus par une énergie mécanique, et véhicules à moteurs, évalués à mille dollars au plus, et bateaux de pêche s'ils étaient réellement la propriété du colon à l'étranger depuis au moins six mois avant son arrivée au Canada, et subordonnément aux règlements édictés par le ministre des Douanes et de l'Accise. Toutefois, lesdits véhicules, machines, instruments et bateaux peuvent n'être pas ainsi admis à moins qu'ils ne soient amenés par le colon à sa première arrivée, et ils ne doivent pas être vendus ni autrement aliénés, sauf après le paiement des droits, s'ils n'ont pas été réellement en usage pendant douze mois au Canada	En franchise	En franchise	En franchise

3. Résolu que le tableau B du Tarif des douanes, 1907, tel que modifié par le chapitre quarante-sept du statut de 1919, soit modifié par le retranchement de ce tableau de l'article 1026, de l'énumération des marchandises, et du taux de drawback des droits de douane énoncés en regard dudit article, et par l'insertion des item, énumérations et drawbacks de droit de douane suivants audit tableau B:

Numéros	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1026	Matières, y compris toutes pièces non finies....	Lorsqu'elles servent à la fabrication des produits énumérés aux articles du tarif 446, 446b, 447b, 448 et 448a.....	40 p.c.
1027	Matières, y compris toutes pièces non finies.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication des produits énumérés aux articles du tarif 447, 448b, et 591.....	30 p.c.
1028	Matières, y compris toutes pièces non finies.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication des produits énumérés à l'article du tarif 447a.....	99 p.c.
1029	Peluche de soie ou de coton pour chapeliers; bourdalous (à l'exclusion des cordons), bordures et cuirs ((*sweats*) de chapeaux; fonds et flancs de chapeaux, taillés; cachemire taillé pour rebords ou pour couvertures de chapeaux.	Lorsqu'ils sont importés par les fabricants de chapeaux et de casquettes, et servent à la fabrication de chapeaux et de casquettes dans leur propres établissements.....	99 p.c.
1030	Matières.....	Lorsqu'elles servent à la fabrication de trousses de chirurgien, de suspensoirs et de bonneterie élastique.....	50 p.c.

[L'hon. M. Fielding.]

4. Décide que soit modifiée l'annexe C (produits prohibés) du tarif des douanes 1907, par l'addition de ce qui suit:

1214 (a) Manugouste vulgaire (Herpestes griseus) ou mangouste de toute espèce;

(b) Etourneau commun ou sansonnet, étourneau de Chine, étourneau huppé, ou toute autre espèce de la famille des étourneaux (Sturnidæ);

(c) Moineau de Java, bruant oryzinove, pinson pourpre ou autres espèces de la famille des tisarins (Placeidæ);

(d) Pinson d'Europe (Fringilla coelebs);

(e) Mésange charbonnière (Parus major).

5. Décide que toute disposition législative établie sur les résolutions qui précèdent soit censés être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai, mil neuf cent vingt-deux, et s'être appliquée à tous les produits, mentionnés dans les résolutions précédentes, importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de ce jour, et s'être aussi appliquée aux produits antérieurement importés pour lesquels nulle déclaration pour consommation n'a été faite avant ce jour.

Décide qu'il est expédient de modifier la loi du revenu de l'intérieur, amendée par le chapitre six des statuts de 1914 et par le chapitre vingt-huit des statuts de 1918, en abrogeant les paragraphes (e), (f), (g) et (h) de l'article deux cent soixante-dix-neuf de ladite loi, et le paragraphe trois de l'article trois cent vingt-huit A, et en leur substituant ce qui suit:

279 (e) Sur les cigares de toutes espèces, faits de tabacs bruts en feuille, trois dollars par mille;

(f) Sur tous cigares en paquets de moins de dix cigares chacun quatre dollars par mille;

(g) Sur cigarettes faites de tabac brut en feuille, ou tout succédané du tabac, pesant au plus trois livres par mille, neuf dollars par mille;

(h) Sur cigarettes faites de tabac brut en feuille, ou de tout succédané du tabac, pesant plus de trois livres par mille, quatorze dollars par mille:

328A. (3) Un droit d'accise de cinq cents par livre doit être prélevé perçu et payé sur tout tabac cultivé au Canada pour consommation domestique, excepté si ce tabac est porté dans une fabrique patentée de tabac ou de cigares.

2. Décide que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée avoir été mise en vigueur le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux.

3. Décide qu'il y a lieu de modifier la loi du revenu de l'intérieur, amendée par le chapitre six des statuts de 1914 et le chapitre trente-quatre des statuts de 1921, et de décréter:

Que lorsqu'un pharmacien patenté par le ministre des Douanes et de l'Accise aux fins de préparer des prescriptions pour médicaments ou préparations pharmaceutiques, dans la manufacture ou la préparation desquels des spiritueux sont employés, et lorsque ces spiritueux seront achetés à ces fins par un pharmacien patenté comme susdit, les droits suivants d'accise seront imposés, perçus et prélevés, savoir:

Sur les spiritueux titrant au moins cinquante pour cent au-dessus de preuve, suivant les quantités limitées que peut prescrire le ministre des Douanes et de l'Accise (a) lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose d'au moins quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grain à l'état naturel ou non malté, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop, mélasse ou autres matières saccharines non dénommées, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, deux dollars et quarante cents, et ainsi dans la même proportion pour toute force de preuve supérieure ou moindre, et pour toute quantité inférieure à un gallon;

(b) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée mise en douane dans la distillerie, et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douanes ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grains à l'état naturel ou non maltés et employés, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée mise en douane dans la distillerie, et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douanes ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, deux dollars et quarante-deux cents, et ainsi dans la même proportion pour toute force supérieure ou moindre, et pour toute quantité inférieure à un gallon;

(c) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou autres matières saccharines mises en douane dans la distillerie, et sur lesquels il n'a pas été payé de droits de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, deux dollars et quarante-trois cents, et ainsi dans la même proportion pour toute force de preuve supérieure ou moindre, et pour toute quantité inférieure à un gallon;

(d) Lorsque ces spiritueux sont achetés d'un vendeur du gouvernement ou autre personne légalement autorisée à les vendre et lorsque les droits imposés par la loi ont été payés sur iceux ledit pharmacien aura droit à une remise de tous droits comme susdits au-dessous des tarifs de droits indiqués à la présente résolution.

4. Décide qu'il y a lieu de décréter que personne ne recevra de spiritueux, sous l'empire de l'article précédent, sans une patente du ministre des Douanes et de l'Accise; qu'il sera payable pour chaque patente semblable un honoraire de deux dollars par année, et qu'une patente ne survivra pas à la fin d'un exercice financier, à moins d'être renouvelée; et de décréter que le patenté devra conjointement avec une compagnie de garantie approuvée par le département, cautionner à Sa Majesté jusqu'à concurrence de mille dollars, et ce cautionnement portera la condition que le patenté pourra employer exclusivement tous les spiritueux indiqués aux présentes résolutions pour la préparation d'ordonnances et de préparations pharmaceutiques dans son propre local; qu'il devra tenir des livres et des comptes, et faire telles entrées et rapports que les règlements du département exigent; qu'il devra se conformer fidèlement à toutes les exigences de ces règlements; et de décréter que toute personne qui contreviendra à l'une quelconque des dispositions aux présentes, ou des règlements du département qui en découleront, encourra une amende d'au plus deux cents dollars, recouvrable conformément aux prescriptions pour le recouvrement des amendes dans la loi du revenu de l'intérieur; qu'en sus, cette personne pourra encourir d'autres peines selon les dispositions de ladite loi; et aussi que lorsqu'un patenté sera convaincu de contravention aux présentes résolutions, sa patente sera annulée et ne sera pas renouvelée dans une période de deux années comptant de la date de sa conviction; et de décréter que le ministre des Douanes et de l'Accise pourra faire tels règlements qu'il jugera nécessaires pour l'ap-

plication des dispositions des présentes résolutions.

5. Décide que toute législation basée sur les précédentes résolutions numéros trois et quatre seront censées être entrées en vigueur le premier jour de juillet, mil neuf cent vingt-deux.

6. Décide qu'il y a lieu de modifier la loi du revenu de l'intérieur, chapitre cinquante-et-un des statuts revisés de 1906, amendée par le chapitre six des statuts de 1914 et le chapitre trente-quatre des statuts de 1921, en ajoutant ce qui suit:

Il sera imposé, prélevé et perçu, sur tout sucre fabriqué au Canada avec la betterave à sucre, les droits suivants d'accise:

Sucre, égouttages de sucre, mélado, vesou recuit et mélasses titrant plus de cinquante-six degrés et au plus soixante-quinze degrés de polarisation,

par cent livres.. .. .. 25 cents

et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante-quinze degrés.

par cent livres.. .. .. 1 cent

Toutefois, les fractions de cinq-dixièmes d'un degré ou moins ne seront pas sujettes à la taxe, et que les fractions dépassant cinq-sixièmes seront sujettes à la taxe, et que les fractions dépassant cinq-dixièmes seront sujettes à une taxe de degré; cependant, ce droit d'accise ne sera pas payable lorsque ce sucre sera exporté.

7. Décide qu'il y a lieu de décréter que personne ne fabriquera de sucre au Canada, avec des betteraves à sucre, sans une patente; et qu'un honoraire de deux dollars par année sera payé pour cette patente; et de décréter de plus que la partie II de la loi du revenu de l'intérieur relative aux patentes et aux obligations des personnes qui les détiennent, le paiement des droits et la soumission de rapports, et les règlements généraux sur le douanage et l'entreposage, en tant que les règlements du département les appliquent, et toutes les dispositions sur les amendes autant qu'elles sont applicables, auront pleine vigueur et effet relativement à la fabrication du sucre fait de betteraves à sucre.

8. Décide que toute législation basée sur les résolutions numéros six et sept qui précèdent sera censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux.

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, amendée par le chapitre quarante-six des statuts de 1918, le chapitre soixante-et-onze des statuts de 1920, et le chapitre cinquante des statuts de 1921, et de décréter:

1. Que l'alinéa deux de l'article cinq de ladite loi soit amendé en enlevant les compagnies purement mutuelles à la classe des compagnies exemptes de la taxe imposée par ledit alinéa, et en ajoutant audit article cinq les paragraphes suivants:

(11). Toute personne domiciliée au Canada qui assure sa propriété située au Canada, ou une propriété située au Canada et dans laquelle il possède un intérêt assurable, dans une compagnie britannique ou étrangère, ou par des assureurs britanniques ou étrangers qui ne sont pas patentés selon les dispositions de la loi des assurances, 1917 pour faire affaires au Canada, ou dans une association de personnes formée aux fins d'échanger des contrats réciproques d'indemnisation d'après le plan nommé inter-assurance, et qui n'est pas patentée selon les dispositions de la loi des assurances 1917, lorsque le siège social de cette association ou de son fondé de pouvoirs est hors du Canada, devra le ou avant le trente-et-un décembre de chaque année payer au ministre, pour le fonds du revenu consolidé, en sus de toute taxe payable en vertu d'une loi ou d'un statut alors existant, un impôt de cinq pour cent du coût total net à la personne susdite, de toutes les assurances de l'année solaire précédente; et aux fins du présent article, toute corporation faisant affaires au Canada, sera tenue pour une personne domiciliée au Canada.

(12) Toute personne à laquelle le présent article s'applique devra le ou avant le trente-et-un décembre de chaque année faire un rapport écrit au surintendant des assurances, indiquant le nom des compagnies, sociétés d'assurances ou associations avec lesquelles l'assurance aura été effectuée par elle ou en son nom, le montant de cette assurance, et le coût net d'icelle dans chaque cas.

(13) Chaque pareille personne qui manque ou néglige de faire ce rapport ou de payer au ministre, dans le délai limité par le paragraphe (11) du présent article, la taxe imposée par les présentes, est passible d'une amende de cinquante dollars pour chaque jour durant lequel ce manque continue.

2. Que les paragraphes deux et trois de l'article huit de ladite loi soient modifiés en disposant que la taxe imposée sur les compagnies de câble et les compagnies de télégraphe sera augmentée d'une somme égale à un cent pour chaque dépêche ou message y mentionnés, à une somme égale à cinq cents pour chaque pareille dépêche ou pareil message; et que chaque compagnie peut exiger les cinq cents et les percevoir de la personne qui paye ou qui est tenue de payer les droits réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message.

3. Que soit modifié l'article douze de ladite loi, tel que modifié par le chapitre soixante et onze du statut de 1920, par le retranchement des paragraphes deux et quatre et la substitution, en leur lieu et place, des suivants:

(2) Nul ne doit émettre un chèque payable à ou par une banque à moins que soit apposé à sa face un timbre gommé, ou à moins qu'y soit étampé à l'aide d'une matrice un timbre de la valeur de, quand la somme de deniers pour laquelle le chèque est émis.

(i) ne dépasse pas $50.. .. .. deux cents
(ii) dépasse $50, pour chaque $50 ou fraction de cette somme.. .. .. deux cents

et chaque timbre gommé apposé à un chèque doit être oblitéré par la banque où le chèque est payable à ou avant l'époque du paiement.

(4) Nul ne doit signer un reçu pour des deniers à lui payés par une banque, imputables sur un dépôt de deniers à la banque à son crédit, à moins qu'il n'ait apposé sur le reçu un timbre gommé ou à moins qu'il y soit étampé, au moyen d'une matrice, un timbre de la valeur de, quand la somme de deniers pour laquelle le reçu est signé

(i) ne dépasse pas $50.. .. .. deux cents
(ii) dépasse $50, pour chaque $50 ou fraction de cette somme.. .. .. deux cents

de cette somme, deux cents

et chaque timbre gommé apposé sur ce reçu doit être oblitéré par la banque à l'époque du paiement de cette somme; et que ledit article douze soit de nouveau modifié en disposant que chaque fois que les paragraphes trois (c), trois (a), trois (d) et trois (f) dudit article douze

prescrivant le paiement d'une taxe au taux de deux cents pour chaque cent dollars, lesdits paragraphes soient modifiés de façon à prescrire que la taxe soit au taux de deux cents pour chaque cinquante dollars des billets, billets à ordre, avance ou découverts y mentionnés, et en prescrivant que le paragraphe treize dudit article douze soit modifié en augmentant la taxe imposée sur les ventes ou transports d'actions ou de parts de quelqu'association, compagnie ou corporation de deux cents pour chaque cent dollars, ou fraction de cette somme, à cinq cents pour chaque cent dollars, ou fraction de cette somme, à cinq cents pour chaque cent dollars, ou fraction de cette somme, de la valeur vénale des actions ou parts vendues ou transportées.

4. Que soit modifié l'article treize de ladite loi par le retranchement, dudit article, des paragraphes deux et trois et substitution, en leur lieu et place, des suivants:

(2) Chaque compagnie de messagerie faisant des opérations au Canada doit avant l'émission d'un mandat d'argent ou d'un chèque de voyageur y apposer un timbre gommé de la valeur de, quand la somme d'argent pour laquelle le mandat ou le chèque de voyageur est émis

(i) ne dépasse pas $50.. .. .. deux cents
(ii) dépasse $50, pour chaque $50 ou fraction de cette somme.. .. .. deux cents

et la compagnie peut exiger le montant des timbres ainsi apposés et le percevoir de l'acheteur du mandat ou chèque, ou du bénéficiaire de ces effets. La compagnie doit, avant la délivrance du mandat ou du chèque, oblitérer le timbre en écrivant sur la face du timbre des initiales ou autre identification de la compognie ainsi que la date de l'émission du mandat ou chèque.

(3) Nul mandat ne doit être émis sous le régime des dispositions de la loi des postes avant qu'il y ait apposé, ou apposé à l'avis correspondant, un timbre-poste de la valeur de, quand la somme d'argent pour laquelle le mandat est émis

(i) ne dépasse pas $50.. .. .. deux cents
(ii) dépasse $50, pour chaque $50 ou fraction de cette somme.. .. .. deux cents

qui doit être payé par l'acheteur du mandat. Le maître de poste ou autre fonctionnaire du ministère des Postes qui émet le mandat doit oblitérer le timbre en y imprimant, lorsqu'il aura été apposé, la date timbrée du bureau de poste où le mandat a été émis.

5. Que soit modifié le paragraphe premier de l'article seize de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre quarante-six du statut de 1918, par l'addition, audit paragraphe, de ce qui suit:

Toutefois, lorsque des allumettes sont mises dans des paquets contenant pas plus de soixante et pas moins de trente allumettes chaque, la taxe est payable au taux d'un demi cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets contenant moins de trente allumettes chaque, la taxe est payable au taux d'un quart de cent par paquet.

6. Que soit modifié l'article dix-neuf A de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre quarante-six du Statut de 1918, par l'addition, audit article, de ce qui suit:

Néanmoins, en computant la "valeur acquittée de droits" du thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, le montant des droits de douane payable sur le thé pour la consommation dans le Royaume-Uni ne doit pas être compris dans la valeur de ce thé pour les fins de la présente loi.

7. Que le décret du conseil 2031, en date du treizième jour de juin 1921, cesse d'être en vigueur et d'avoir effet, et que soit retranché le paragraphe premier de l'article dix-neuf BBB de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre cinquante du statut de 1921, et remplacé par le suivant:

(1) En sus d tout droit ou impôt qui peut être versé sous le régime du présent article, ou de tout autre statut ou loi, il est imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de deux et quart pour cent sur les ventes et les livraisons faites par les fabricants ou commissionnaires, et une taxe de trois et trois quarts pour cent sur la valeur à l'acquitté de marchandises importées; mais à l'égard des ventes effectuées par les fabricants ou producteurs canadiens, et par les marchands de gros ou commissionnaires et une taxe de trois et trois quarts pour cent sur la valeur à l'acquitté le marchandise importée; mais à l'égard des ventes effectuées par les fabricants ou producteurs aux détaillants ou consommateurs, la taxe d'accise à verser et des quatre et demi pour cent et sur les marchandises importées par les détaillants ou les consommateurs, la taxe d'accise à verser est de six pour cent sur la valeur à l'acquitté.

Toutefois, à l'égard du bois de service, il est imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de trois pour cent sur les ventes et livraisons effectuées par le fabricant canadien et de quatre et demi pour cent sur les importations, et il n'est pas exigé une autre taxe d'accise sur la revente.

Toutefois, de plus, les taxes spécifiées au présent article ne s'appliquent pas aux ventes ou importations des articles suivants:

Pain: farine, gruau d'avoine, avoine roulée et farine de maïs; blé roulé, farine de sarrasin et farine de pois; animaux vivants; volaille vivante; viandes et volailles fraîches; lait, y compris le petit lait; crème; beurre; fromage; oléomargarine margarine, beurrine ou autres succédanés du beurre; saindoux, saindoux composé et substances similaires, fabriqués à l'aide de stéarine ou d'autres huiles animales ou végétales; œufs; légumes, fruits, grains et graines de semence, à leur état naturel; gros son, petit son, recoupes, farine d'alfalfa; tourteaux oléagineux, farine de tourteaux oléagineux; grains mêlangés ou broyés pour la nourriture des bestiaux ou de la volaille; foin; paille; houblon; plants de pépinière; chicorée, brute ou verte; abeilles; miel; sucre; mélasse; sel; autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production; glace; le poisson et ses produits non en conserves ni traités; minerais de métaux de toutes sortes; combustible de toutes sortes; or et argent en lingots, blocs, barres, gouttes, feuilles ou plaques non manufacturés; monnaie britannique et canadienne et monnaie d'or étrangère; billes et bois rond non manufacturé; piquets de clôture; traverses de chemin de fer; bois de pulpe; écorce à tan, et autres articles de provenance forestière, s'ils sont produits et vendus par le colon ou le cultivateur lui-même; les journaux et les revues trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles et les revues littéraires hebdomadaires non reliées; les matériaux servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoub des navires; les navires autorisés à faire le cabotage canadien; le carbure de calcium; radium; électricité; gaz fabriqué de houille; carbure de calcium ou huile d'éclairage ou de chauffage; matières servant exclusivement à la fabrication de l'oléomargarine ou de tout succédané du beurre ou

du saindoux; appareils de prothèse et leurs organes; yeux de verre; dons de vêtements et de livres pour fins de charité; effets de colons; insignes des vétérans de la Guerre; objets commémoratifs ou monuments érigés à la mémoire des soldats tués à la Grande Guerre; articles importés pour l'usage du Gouverneur général; articles importés pour l'usage personnel ou officiel des consuls généraux natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent et qui n'exercent aucune autre affaire ou profession; bibles, missels, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, tracts religieux, et images pour l'enseignement religieux dans les écoles dominicales; admis en franchise en vertu de l'article 682 du tarif des douanes, fibre de manille pour être utilisée uniquement dans la fabrication de corde à pêche dont la circonférence ne doit pas dépasser un pouce et demi; bateaux achetés de bonne foi par des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries; articles et matériaux utilisés dans la confection de bateaux construits de bonne foi pour des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries; fibre destinée uniquement à la fabrication de la ficelle d'engerbage; imprimés aux pièces produits et vendus par les imprimeurs ou firmes dont les ventes d'impressions aux pièces ne dépassant pas trois mille dollars par année, et le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'augmenter la précédente liste des articles exemptés des taxes d'accise sur les ventes qu'il peut juger expédient ou nécessaire d'exempter desdites taxes d'accise.

Toutefois, de plus, il n'est pas exigé de taxe d'accise spécifiées dans le présent article sur les marchandises exportées, ou sur les ventes de marchandises effectuées à l'ordre de chaque client en particulier par une maison qui vend exclusivement au détail; et la taxe spécifiée au présent article est exigée sur les ventes de marchandises fabriquées pour le fonds de commerce des marchands qui vendent exclusivement au détail.

Il peut être accordée une remise de quatre-vingt-dix-neuf pour cent desdites taxes payées sur les matières employées dans les articles exportés, ou qui y sont façonnées ou attachées pourvu que le Gouverneur en conseil autorise le paiement d'une somme spécifique au lieu de cette remise dans les cas où les taux spécifiques de remise des droits de douane sont accordés sous l'autorité des dispositions de l'article quatre-vingt-huit de la loi des douanes.

8. Il est imposé, prélevé et perçu sur produits énumérés dans l'Annexe I de la présente partie, lorsque ces produits sont importés au Canada ou sortis d'entrepôt à compter du vingt-quatrième jour de mai, mil neuf cent vingt-deux, sur la valeur à l'acquitté en sus de tout droit ou taxe qui peut être exigé en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre 1915, ou de tout autre statut ou loi, le taux de la taxe d'accise inscrit en regard de chaque item de ladite annexe I; et il est aussi imposé, prélevé et perçu lorsque l'un de ces produits est fabriqué au Canada, et vendu à compter du vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux en sus de tout droit ou taxe qui peut être exigé sous l'autorité de la loi spéciale des revenus de guerre 1915 ou de tout autre statut ou loi, le taux de la taxe d'accise inscrit en regard de chaque item de ladite annexe I sur le prix de vente de ce produit.

Il est imposé, prélevé et perçu sur tous les produits énumérés dans l'annexe II de la présente partie, lorsque ces produits sont importés

[L'hon. M. Fielding.]

au Canada ou sortis d'entrepôt, ou lorsque l'un de ces produits est fabriqué au Canada et vendu à compter du vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux en sus de tout droit ou taxe qui peut être exigé sous l'autorité de la loi spéciale des revenus de guerre 1915 ou de tout autre statut ou loi le taux de la taxe d'accise inscrit en regard de chaque item de ladite annexe II.

Lorsque les produits sont importés l'importateur paie cette taxe d'accise, et lorsque les produits sont fabriqués et vendus au Canada le fabricant paie cette taxe d'accise; toutefois advenant qu'un automobile se trouve, le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux en la possession d'un commerçant et non vendu à un acheteur de bonne foi, ce commerçant paie la taxe quand cet automobile est vendu.

Le ministre peut obliger tout fabricant de prendre à cet effet une patente annuelle pour laquelle il peut prescrire un droit n'excédant pas deux dollars, et la négligence ou le refus d'obtenir cette patente est frappé d'une amende d'au plus mille dollars.

Toutefois cette taxe d'accise n'est pas exigée quand ces produits sont fabriqués pour l'exportation, aux termes des règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise.

Toutefois cette taxe d'accise n'est pas exigée quand ces produits sont fabriqués telle que définie dans l'article 19A de la loi spéciale des revenus de guerre 1915; la valeur sur les cigarres fabriqués au Canada doit inclure le montant du droit d'accise sur ces cigares.

9. Que l'article 19D de ladite loi, mis en vigueur par le chapitre quarante-six des statuts de 1918, et le paragraphe quatre de l'article trois du chapitre soixante-et-onze des statuts de 1920, soient biffés et remplacés par l'article suivant:

(19D). Quiconque, y étant tenu, néglige ou refuse de payer une taxe d'accise de guerre imposée par la partie IV de la loi spéciale sur les revenus de guerre, 1915, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus mille dollars.

10. Que par dérogation aux dispositions de la loi des banques et de la loi de la faillite, ou de tout autre statut ou loi, la responsabilité envers la Couronne de toute personne, maison ou corporation, pour le paiement des droits d'accise spécifiés dans ladite loi spéciale des revenus de guerre, 1915, et ses amendements, constituera une première charge sur l'actif de cette personne, maison ou corporation, et autre priorité quant au paiement sur toutes les autres réclamations d'une nature quelconque s'y rapportant soit avant ou après, sauf les frais, honoraires et dépenses juridiques d'un syndic ou autre fonctionnaire public chargé de l'administration ou de la distribution dudit actif.

11. Que toute loi basée sur les paragraphes numéro cinq, six, sept et huit des résolutions qui précèdent sera censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour la consommation ce jour-là ou après, et s'être appliquée aussi aux marchandises précédemment importées au sujet desquelles aucune entrée, pour la consommation, n'avait été faite avant cette date.

12. Que toute législation basée sur les paragraphes numéro deux, trois et quatre des résolutions qui précèdent entreront en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux.

Tableau I

Automobiles adaptés ou adaptables à l'usage des voyageurs, et estimés à plus de douze cents dollars chacun.	Cinq pour cent.
Automobiles adaptés ou adaptables à l'usage des voyageurs, et estimés à plus de douze cents dollars chacun.	Dix pour cent.
Confiseries qui peuvent être classées comme bonbons, ou comme succédanés de bonbons..	Cinq pour cent.

Tableau II

Ale, bière, porter et stout, par gallon..	Quinze cents.
Breuvages qui contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve, en bariques, bouteilles ou autres contenants fermés, comme suit:—Breuvages dérivés en tout ou partie des céréales ou de leurs succédanés; jus de fruits non fermentés, ou leurs imitations; breuvages carbonatés ou eaux gazeuses; toutes autres liqueurs douces ou composées, par gallon..	Dix cents.
Cigares faits de tabac brut en feuille:	
(a) Estimé au plus à quarante dollars le mille, par mille..	Cinquante cents.
(b) Estimés à plus de quarante dollars le mille et au plus à quatre-vingts dollars le mille, par mille	Trois dollars
(c) Estimés à plus de quatre-vingts dollars le mille, et au plus à cent quarante dollars le mille, par mille	Sept dollars.
(d) Estimés à plus de cent quarante dollars le mille, et au plus à deux cents dollars le mille, par mille	Dix dollars.
(e) Estimés à plus de deux cents dollars le mille, par mille..	Seize dollars.

Qu'il y a lieu de modifier le paragraphe cinq (a) de l'article quatre de la loi de l'impôt sur le revenu, 1917, mis en vigueur par le chapitre cinquante-cinq des statuts de 1919, en décrétant que les dispositions dudit paragraphe cinq (a) ne s'appliqueront pas à une banque définie à l'article trois de la loi spéciale des revenus de guerre, 1915.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre de répondre longuement à mon honorable ami (M. Fielding), je me propose de tirer parti de la coutume et de demander le renvoi de la suite du débat. Ignorant les résolutions budgétaires—n'en ayant pas même entendu la lecture—je ne saurais être en mesure d'en discuter les détails. Néanmoins, il y a peut-être une chose ou deux que je devrais relever avant le renvoi de la suite du débat.

Mon honorable ami a parlé des emprunts et nous a donné des précisions quant à ceux qui ont été effectués par les chemins de fer ou par l'Etat. Naturellement, le taux d'émission de nos valeurs dépend entièrement de l'état du marché au moment où ces effets sont placés. Que le ministre me permette de lui dire sur-le-champ qu'il a choisi un instant très favorable pour négocier son gros emprunt à New-York. Cependant, j'ai regretté et je regrette encore qu'il soit allé là-bas pour obtenir cet argent au lieu de se le procurer au pays. Il fait observer que nous n'avons pas aujourd'hui le stimulant de la guerre ni l'aiguillon de la nécessité, et qu'il pourrait être difficile de recueillir des fonds chez nous. Eh bien! je ne prévois pas de difficulté semblable. Le stimulant de la guerre n'existait plus en 1919, lorsque nous avons placé un très gros emprunt et que nous avons bien réussi à émettre des effets imposables. Mon honorable ami a parlé des frais; je crois aussi devoir traiter la question des frais au sujet de l'émission de ces emprunts.

J'aimerais comparer ce que cela coûte en notre pays avec ce que cela coûte à New-York, et faire ressortir l'opportunité d'obtenir des fonds chez nous en évitant ainsi des frais supplémentaires, sauf, il va sans dire, lorsque les fonds doivent se dépenser à l'étranger.

Nous n'avons pas, aujourd'hui, d'échéances à New-York. Si je me rappelle bien, la prochaine ne sera qu'en 1926. On n'avait donc pas besoin d'argent pour New-York. Nous avons prélevé 100 millions de dollars en 1915, au coût total pour le pays de .425 p. 100, ce qui est beaucoup moins que 1 p. 100; ce n'est pas même ½ p. 100. En 1916, nous avons fait un autre emprunt de 100 millions, au coût de .797 p. 100, ce qui était encore moins que 1 p. 100. Le troisième emprunt de guerre, en 1917, nous a coûté .888 p. 100. L'emprunt de la Victoire de 1917, alors que les travaux d'organisation, et autres ont été énormes, et que la somme de $397,591,200 a été prélevée, ne nous a coûté que 1.185 p. 100. L'emprunt de la Victoire de 1918, au montant de $638,176,250, a été souscrit à moins de 1 p. 100, soit .903 p. 100. Les émissions imposables de 1919, comprenant un montant de $607,691,300 nous ont coûté 1.061 p. 100.

Je ferai observer de plus à mon honorable ami que, en plus de toutes les raisons qu'il a invoquées en faveur d'un emprunt domestique plutôt qu'étranger, dans le cas d'un emprunt domestique, nous bénéficions d'impôts sur le revenu sur l'intérêt que nous avons à payer, ce qui représente une somme considérable.

Le ministre a parlé de commissions payées sur d'autres émissions. Eh bien! monsieur l'Orateur, les commissions qui sont payées, aussi bien que les taux, dépendent de l'état du marché. Lorsque les risques sont insignifiants, lorsque les offres d'argent à placer sont nombreuses, les fonds peuvent être obtenus à meilleur marché au point de vue de l'intérêt aussi bien que des commissions à payer. Cette année, tous le savent, nous avons eu la plus grande collection de l'or à New-York; nous avons eu une accumulation d'argent inactif qui ne peut être employé aujourd'hui dans le commerce américain, et qui attend d'être placé.

Je ne ferai pas une comparaison des valeurs de nos propres émissions à diverses époques, mais prenons celles de l'Angleterre vendues sur le marché de New-York. En 1917, la Grande-Bretagne a émis des obligations de vingt ans à 5½ p. 100, payables en 1837. Les obligations ont été émises au pair, le coût de la commission pour le gouvernement anglais étant de 4.4 p. 100. En 1919, on a vendu de ces obligations au prix peu élevé de 93; en 1920, à 81⅝ et en 1921, à 83¾. Le 25 avril de cette année, lorsque notre emprunt de 100 millions de dollars a été négocié, cette émission s'est vendue à une prime de 103, soit 19 points ¼ de plus que la modeste vente de 1921, c'est-à-dire entre le temps que nos emprunts ont été négociés et celui que l'emprunt de $100,000,000 a été fait—21 points ⅝ de plus qu'en 1920—soit une hausse de dix points sur le taux de 1919.

Le gouvernement anglais a lancé, en 1919, par l'intermédiaire de la maison Morgan, une émission d'obligations de dix ans à 5½ p. 100. L'émission s'est vendue sur la base de 96¼, avec un profit de plus de 6 p. 100. En 1920, ces obligations ont obtenu 83¾; en 1921, 88¼. Le 25 avril de cette année, lorsque l'émission considérable a été lancée, elle a été vendue à prime, le prix étant de 107¼, soit une augmentation de 19 points ¼ sur celle de 1921, et de 23⅜ sur celle de 1920. Une nouvelle émission de billets de trois ans a aussi été faite par le gouvernement britannique, en 1919, et négociée à 98, avec un bénéfice de 6¼ p. 100. En 1920, elle a rapporté 90½, et, en 1921, 94¾. Le 25 avril de cette année, elle était rendue à 107¼, soit une augmentation de 12 points ½ sur celle de 1921, et de 16½ sur celle de 1920.

Comme je le dis, monsieur l'Orateur, en négociant des emprunts, les questions de commissions et de frais dépendent des taux du marché et de la rareté ou de l'abondance de l'argent au moment de l'emprunt. On verra, je crois, que moins l'émission est importante moins on a de difficulté à la lancer, et, naturellement, il faut faire des concessions à mon honorable ami à ce sujet.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Je ferai observer qu'il a fait deux emprunts durant cette excellente période. Quant au premier, celui de $11,000,000, il l'a cédé sur le pied de .59 p. 100, un peu plus de ½ p. 100. Là, il se rapproche du coût des emprunts domestiques, ou un peu moins que quelques-uns d'entre eux, moins peut-être que la plupart. Cependant, peu de temps après, lorsque le marché était encore à la hausse, il paie 2½ p. 100 sur un emprunt de 100 millions. Voilà la seule objection que j'aie eu à faire. Il est incontestable, comme je l'ai dit, que c'était un moment propice pour obtenir de l'argent. D'autres ont constaté la même chose. Cet emprunt nous coûte aujourd'hui, avec tous les frais afférants, environ 5.20. Si je me trompe, je prie mon honorable ami de me corriger.

A la même époque, le service d'eau de Winnipeg a vendu au marché de New-York, d'après la presse de New-York, des obligations qui devaient rapporter 5.1. La ville de DesMoines, dans l'Iowa, a vendu ses obligations à un prix qui devait rapporter 4.2. L'émission de New-York, au montant de 45 millions, lancée vers le même temps, a été vendue au syndicat qui devait en retirer 4.12 et elle a été offerte au public à un prix comportant un rendement de 4.6. Tout le profit qui a été fait sur cette transaction de 45 millions de dollars conclu le 25 avril se trouve dans la différence entre 4.06 et 4.12.

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, toutes ces opérations présentent des difficultés et, tout considéré, je crois que mon honorable ami a choisi le bon temps pour emprunter et qu'il a probablement aussi obtenu juste ce qu'il pouvait obtenir, pas plus. Je ne pense pas que le résultat de ces emprunts dont j'ai parlé soit de nature à nous faire croire que nous avons particulièrement réussi avec celui-ci. A ce moment-là même, l'on offrait sur le marché de New-York des obligations de la province d'Ontario qui ne rapportaient que 5.05.

C'est tout ce que je veux dire pour le moment, et je propose le renvoi du débat.

(La proposition est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité de subsides.

Gendarmerie à cheval, $2,991,599.11.

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Nous demandons cette année un crédit de $2,991,599.11; comparé avec l'année dernière, c'est une diminution de $5,335,971.64. L'estimation porte sur un effectif de 1,559 au lieu de 1,725 comme l'année dernière, soit une diminution de 166. Bien que l'effectif ne soit diminué que 166 unités, le coût en sera de $500,000 de moins. Le coût par unité était en 1921-22 de $2,044.37 et pour 1922-23, il est estimé à $1,918.92; une diminution de $125.45. Voici les détails:

Salaires	$1,456,532 00
Entretien	844,297 50
Habillement et équipement	107,100 00
Transport	177,110 00
Dépenses casuelles: impressions et papeterie, division des enquêtes au criminel	185,000 00
Bâtisses	216,559 61
Compensations	5,000 00

Formant le total que j'ai déjà mentionné.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre a mentionné des bâtisses.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cela comprend le chauffage et les réparations et tout ce qui a rapport au logement des hommes.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre n'a pas de construction en vue?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pas sous ce crédit; s'il y a quelque chose comme cela, c'est dans un autre crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'effectif est réduit de 1,700 environ à je ne me rappelle plus le chiffre.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Une réduction de 1,726 à 1,559.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une réduction de 167.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand la réduction a-t-elle été faite?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Depuis le 1er avril, graduellement. L'effectif est réduit actuellement au dernier chiffre mentionné.

Le très hon. M. MEIGHEN: En fait, il n'y a absolument pas de changement de directive?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Non, pas de changement de directive, mais nous nous proposons de réduire l'effectif. Le chef de ce service nous dit que nous pouvons faire cela, et nous nous proposons de le faire graduellement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'est pas un changement de directive mais la continuation de notre politique de réduire l'armée après la guerre. Je ne sais si le ministre a lu les discours flamboyants du premier ministre à propos de ce crédit, le contraste terrifiant qu'il tirait de la comparaison entre le crédit pour la gendarmerie à cheval l'an dernier et l'année précédente et celui de dix ans passés, déclarant qu'il devait être le même. Je comprends que le ministre ne pense pas du tout de même.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne m'entreprendrai pas de me prononcer sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les crédits se prononcent.

L'hon. sir LOMER GOUIN: En 1904-1905, l'effectif de la gendarmerie était de 810; en 1906-1907, 684; en 1908-1909, 649; en 1910-1911, 649; en 1912-1913, 654; en 1914-1915, 1,268; en 1916-1917, 787; en 1919-1920, 1,600; en 1920-1921, 1,671; et en 1921-1922, 1,628. Nous nous proposons de réduire l'effectif graduellement et d'arriver à 1,200.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre admettra que le besoin n'est pas le même aujourd'hui qu'en, disons en 1919?

L'hon. sir LOMER GOUIN: En 1918-1919, nous n'avions que 483 hommes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non, pas en 1919.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui, en 1918-1919, nous en avions 483. Je comprends qu'il y en avait plusieurs à la guerre. En 1919-1920, nous en avions 1,600.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à ceux du front, on les remplaçait par d'autres. Le ministre vient-il de lire des chiffres par chaque année?

L'hon. sir LOMER GOUIN: La plupart des troupes étaient à la guerre durant l'exercice 1918-1919 et il ne restait plus qu'un effectif de 483 au pays. Ce chiffre augmenta à 1,600 l'exercice suivant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par le seul retour à leurs fonctions de ceux qui avaient auparavant servi. Le ministre ne prétendra pas qu'il ne fallait par garder leurs situations à ces anciens combattants?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ils revinrent et on leur redonna leur situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre admettra que c'était bien ce qu'il convenait de faire. Je suis peiné que ce sujet n'ait pas attiré l'attention du ministre plus tôt, autrement il aurait reproché à son chef d'avoir agi dans le sens contraire.

M. JACOBS: Le chef de l'opposition veut-il s'insurger contre le reste de la Chambre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait inutile. Cela arrive assez souvent à d'autres sans mon concours.

M. JACOBS: A qui?

Le très hon. M. MEIGHEN: A l'honorable député lui-même parfois, dit-on. Je note une réduction à l'autre crédit. A quelle diminution de dépenses correspond-t-elle?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Que mon honorable ami suive cet exposé des frais de l'entretien de la troupe:

Exercice	Moyenne d'effectif	Prévision budgétaire	Moyenne par homme
1905-6	748	$1,004,079 19	$1,342 36
1910-11.. ..	638	710,663 45	1,113 89
1914-15.. ..	1,055	1,549,144 42	1,468 38
1919-20.. ..	1,537	3,384,389 26	2,201 49
1920-21.. ..	1,841	3,081,438 08	2,092 23
1922-23.. ..	1,559	2,991,599 11	1,918 92

Et pour le fourrage, combustible et les loyers:

Exercice	Fourrage	Combustible	Loyers mensuels
1920-21—			
Foin	$32 00	Charbon	$12 50	$55
Avoine	1 10	Bois	8 00	
1921-22—			
Foin	$30 00	Charbon	$12 00	
Avoine	80	Bois	8 25	$55

Pour le présent exercice nous prévoyons 11 dollars la tonne pour le charbon et 8 dollars 75 la corde pour le bois. Les loyers mensuels restent à peu près les mêmes. Ils étaient de 55 dollars en moyenne par édifice durant l'exercice 1920: ce chiffre resta le même pour l'exercice qui suivit, et pour celui-ci, nous avons une prévision de 50 dollars par mois. La solde ne change pas. La ration pour l'exercice 1920 était de 63 centins; pour celui de 1921, 67.5: et la prévision pour celui-ci est 41. Les frais de stabulation ont baissé d'un dollar 25 à un dollar 15 par jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je déduis de ces chiffres que la majeure partie des diminutions de ce crédit provient d'une baisse correspondante des frais d'entretien et je crois que c'est ce que le ministre affirme. J'aurais dû poser cette autre question: N'est-il pas également arrivé que la police fédérale fut incorporée dans la gendarmerie à cheval au cours des années 1920 et 1921 et que ce fait aussi bien que le retour des combattants, explique l'augmentation des dépenses dans le temps?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce fut au cours de 1920. Nous avions, cette année-là, je crois, 200 agents dans la police fédérale et 800 dans la gendarmerie à cheval.

M. WARD: A bien peser les assertions du ministre et à les prendre sérieusement, on aurait juste motif de s'attendre à une diminution sensible du crédit. Le ministre nous a prévenus qu'il entendait réduire l'effectif à un minimum, à le reléguer autant que possible dans ce qu'on pourrait appeler les régions inhabitées du Canada. S'il poursuit cette politique, j'imagine que nous pourrions sûrement réduire son crédit à $456,000. Je ne pense pas que le ministre nous ait suffisamment convaincus du besoin de ces $1,456,000.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je vais moi-même proposer une réduction de $150,000, dont $75,000 sur la solde, et $75,000 sur l'entretien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle fut, sur le tout, la somme de la dépense de l'année dernière?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pour l'année, $3,527,570.75.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le crédit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pour l'exercice 1921-1922, la dépense était de $2,874,59.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est moins que la dépense que le ministre projette pour cette année et, sauf les $150,000, presque autant.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je crois comprendre qu'il reste une somme de plus de $300,000 qui n'a pas été dépensée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Plus que cela. Je ne veux pas priver la gendarmerie de ce dont elle a besoin; mais je pense que le ministre, pourrait effectuer une réduction plus grande que celle qu'il a mentionnée et continuer le système qui était en vogue lors de son entrée en fonctions.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne pense pas que nous ayons besoin de la totalité de la somme que j'ai indiquée, même avec la réduction de $150,000; mais je dis que nous

ne pouvons pas indiquer exactement la date à laquelle nous réduirons l'effectif à 1,200 hommes. L'an dernier, il y a eu un reliquat de $300,000. J'espère que le comité me fera la même confiance; en effet, je ne vois pas pourquoi on croirait que nous allons dépenser l'argent inutilement. Je propose une réduction de $75,000 dans chacun des deux articles, ce qui fait une réduction totale de $150,000.

M. KNOX: Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cet article; je désire simplement dire un mot au sujet du crédit de $5,000 destiné à indemniser les gendarmes blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a aujourd'hui des gendarmes qui, après bien des années de service, se ressentent des effets de leur longue carrière. Mes collègues seront sans doute de mon avis quand je dirai que ces employés ne sont pas récompensés dans la mesure où ils devraient l'être. La question a été soulevée maintes fois à la Chambre, entre autres par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), par l'honorable député de Victoria, Alberta (M. Lucas) et par moi-même. Ces gens n'ont jamais eu l'avantage de se construire un foyer ni d'économiser pour leurs vieux jours. Pendant bien des années leur solde était très peu élevée, si bien que, aujourd'hui, la pension qu'ils reçoivent est absolument insuffisante pour leur permettre même d'exister. Dans beaucoup de cas la pension qu'on donne est à peine suffisante pour un repas journalier et je connais plusieurs de ces pensionnaires qui sont dans l'impossibilité de gagner quoi que ce soit. Je suis persuadé que ni le Gouvernement ni la nation n'ont eu l'intention de laisser ces employés dans une pareille situation. Je sais qu'il est difficile de revenir sur la question des pensions, mais on pourrait pourvoir à leurs besoins d'une autre manière. Je demande au ministre de vouloir bien examiner la chose et, si possible, de faire en sorte qu'ils n'aient pas à souffrir. Ils sont dignes de tout ce qu'on pourra faire pour eux à cause des services qu'ils ont rendus à la nation.

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'indemnité qu'on propose représenterait environ $14,000 par année. Si nous devions les rétribuer comme nous avons rétribué les autres depuis 1913, cela signifierait une augmentation de $30,000. Je suis en train d'étudier la question, et je puis assurer le comité que s'il est possible de faire quelque chose pour eux, je serai tout disposé à le leur accorder.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Placement agricole de soldats—avance aux soldats s'établissant sur les terres et coût de l'application de la loi du placement agricole des soldats, y compris les traitements, $12,000,000.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): J'avoue que je suis loin de posséder tous les renseignements touchant cet article. Comme beaucoup de nouveaux députés, j'ai cherché à me rendre compte si oui ou non l'établissement agricole des soldats donnait de bons résultats. Je ne discuterai pas cet aspect particulier. de la question, puisque le comité étudie en ce moment les améliorations qu'on peut apporter à l'entreprise. Je possède des renseignements assez complets sur ce qui a été accompli jusqu'à ce jour. Je me suis procuré des statistiques qui intéresseront certainement le comité. Nous demandons cette année une somme de $12,000,000, et, pour cela, nous nous basons sur le nombre des soldats déjà établis et aussi de ceux dont la demande n'a pas encore été agréée. C'est la somme que la commission croit devoir être nécessaire. Il y a certainement un nombre assez considérable de ces soldats qui ont échoué et je ne sais pas pour quelle raison; mais, d'autre part, il y en a un très grand nombre qui ont remarquablement bien réussi, et ceci ne s'applique pas à une province en particulier. Je remarque, d'après les rapports de la commission, qu'un très grand nombre de soldats se sont établis dans l'ouest du Canada. On m'informe que beaucoup d'entre eux ne réussiront pas et qu'il va falloir les aider.

Je ne discuterai pas cet aspect de la question parce que toute l'affaire se trouve devant le comité qui se prépare sans doute à faire des recommandations au Gouvernement. J'ai un état montrant ce qui a été fait touchant l'abandon des fermes par les soldats ou l'insuccès de ceux-ci. Cet état intéressera le comité et je vais le lui lire:

1.	(a) Total des fermes abandonnées à date du 21 janvier 1922	2,352
	(b) Montant total des fonds publics engagés dans ces entreprises	$9,889,535 02
2.	(a) Nombre total des cas de forclusion	567
	(b) Nombre total des cas de forclusion accompagnés de dépôt de bilan	532
	(c) Montant engagés en terres et améliorations permanentes	$1,651,237 79

Motant reçu pour les terres et amélioration permanentes	$1,852,334 58	
Surplus		$ 201,096 79
Montant placé en bétail et outillage	$539,853 77	
Montant reçu pour bétail et outillage	376,466 95	
Déficit		$ 163,386 82
Surplus en capital		$ 37,709 97
Moins remboursements payables aux anciens colons		73,240 22
Déficit net du capital (532 cas)		35,530 25
Moyenne de déficit en capital par tête		66 79

Cela, naturellement, ne tient pas compte d'une foule de cas encore à régler. J'ai choisi les cas qui ont été jusqu'ici réglés. Il y a encore bien des chiffres, mais, comme ils ne se rapportent pas à la question étudiée par le comité, je ne les lirai pas. Je me contenterai de répondre aux questions que les honorables députés pourront me poser.

M. BOYS: Combien a-t-on dépensé du crédit de $35,017,000 voté l'an dernier?

L'hon. CH. STEWART: Je ferai mieux de donner le détail année par année:

Année fiscale	Dépenses
1917-18	$ 3,733 20
1918-19	1,637,310 38
1919-20	47,220,145 55
1920-21	36,964,129 07
1921-22	13,268,623 66

M. WARNER: A-t-on l'intention d'évaluer de nouveaux ces propriétés dans le but de connaître leur valeur exacte?

L'hon. CH. STEWART: Cette question est devant le comité du Rétablissement civil des soldats.

M. HOEY: Quelle proportion de ces 12 millions est prise par l'application de la loi?

L'hon. CH. STEWART: Voici les détails basés sur la période 1922-23:

Frais de bureau en général	$ 225,000
Frais de voyage des inspecteurs, estimateurs, fonctionnaires, surveillants et ajusteurs	265,000
Appointements des commissaires et du personnel	1,100,000
Frais de justice et déboursés	30,000
Impressions et papeterie	20,000
Automobiles et accessoires	45,000
Publicité	5,000
Frais divers	50,000
Total	$1,740,000

[L'hon. Ch. Stewart.]

M. EVANS: Que se propose-t-on de faire des hommes qui ont abandonné leur homestead? Je sais que certains de ceux qui avaient des homesteads avant la guerre ont bénéficié de l'aide accordé aux soldats par le bureau du Rétablissement civil et ont emprunté de l'argent en donnant leur homestead en garantie. Ceux-là ont perdu tout ce qu'ils possédaient. Je ne crois pas que ceci mette fin à nos obligations. Que se propose-t-on de faire?

L'hon. CH. STEWART: S'agit-il de cas où le homestead a été donné comme garantie d'autres achats et où, aujourd'hui, tout est disparu?

M. EVANS: Oui.

L'hon. M. STEWART: J'ai remarqué que ceci s'était présenté dans plusieurs cas où on avait fait un arrangement. J'imagine qu'on agirait comme lorsqu'il s'agit d'une forclusion ordinaire, c'est-à-dire que tout reliquat de l'actif irait à l'individu. Vous nous dites que cela le laisse dans une très mauvaise position, mais c'est là une question que je n'ai pas encore eu le loisir d'étudier depuis le peu de temps que j'ai dirigé le ministère. Je pense qu'il faudra nous en occuper.

M. BOYS: Le département retient-il la garantie?

L'hon. M. STEWART: Oui, la commission la retient dans chaque cas.

M. BOYS: Je ne comprends pas ce que le ministre entend dire en déclarant que s'il reste quelque chose il sera remis à l'intéressé.

L'hon. CH. STEWART: Comme la garantie est aux mains de la commission, l'intéressé ne touchera rien du produit de la vente avant que toute ses obligations soient satisfaites.

M. CALDWELL: En combien de cas l'Etat s'est-il remboursé de ses frais après avoir rendu au colon les sommes contribuées par lui?

L'hon. CH. STEWART: Nous n'avons pas ce renseignement. J'ai acquis la certitude, par les cas dont j'ai dû m'occuper tous les jours, que la vente de la terre rapporte généralement le prix qu'elle a coûté. C'est la meilleure garantie que la commission possède. On ne peut en dire autant du cheptel.

M. BOYS: Combien en avez-vous fait vendre l'année passée?

L'hon. CH. STEWART: Fait vendre?

M. BOYS: Je suppose que quand un colon ne fait pas face à ses obligations le département prend les moyens de se faire rembourser les deniers que l'Etat a avancés. Combien d'actions hypothécaires sont encore pendantes contre les colons qui n'ont pas rempli leurs obligations?

L'hon. CH. STEWART: Cinq cents sur 2,300.

M. BOYS: C'est-à-dire des faillites?

L'hon. CH. STEWART: Pas précisément. On a commencé des poursuites.

M. BOYS: Autant que cela jusqu'à présent?

L'hon. CH. STEWART: Oui.

M. CALDWELL: Je crains que le ministre n'ait pas saisi le but de ma question. Je désire savoir si dans les liquidations l'Etat a été remboursé de ses frais et le liquidé de sa mise de fonds.

L'hon. CH. STEWART: Non.

M. CALDWELL: C'est ce qui m'intéresse. On me dit qu'en beaucoup de cas le colon va perdre l'argent qu'il a mis sur sa ferme, non parce que l'organisation fait défaut, mais parce que les terres, les bestiaux, l'outillage ont été achetés dans le temps de la hausse. Avec la chute des prix, les soldats-colons sont exposés à perdre ce qu'ils ont mis personnellement. J'aimerais savoir combien de liquidations ont été faites qui ont permis à l'Etat de rentrer dans ses fonds et au colon de recevoir la part qu'il a contribuée.

L'hon. CH. STEWART: Ces cas-là sont l'exception. D'après l'état que j'ai sous les yeux concernant 523 liquidations en cours, on attend pour voir s'il reviendra quelque chose aux intéressés.

Le cas mentionné par notre honorable ami où la ferme, ou quelque autre propriété était donnée en garantie est bien différent de celui où la terre n'est pas engagée, différent aussi de celui où aucun bien n'est engagé, pour répondre de la ferme et du matériel achetés. En pareil cas, il est douteux que le colon retienne quelque chose. A cause des hauts prix au moment de l'achat de ces terres l'Etat est exposé à perdre lui-même. On me dit que la commission n'entreprend rien contre un colon si elle pense qu'il a des chances de réussir. J'espère que la Chambre recommandera qu'on fasse tout le possible pour aider les colons à se tirer de leurs difficultés.

M. CALDWELL: Mon avis est que le colon ne devrait pas supporter seul le désavantage provenant de la chute des prix. La Chambre comprendra combien il est pénible pour un soldat qui a été à la guerre, qui ensuite s'est jeté dans une entreprise avantageuse à ses yeux et à ceux de beaucoup d'autres dans le temps, a versé 10 p. 100 du prix de la terre, fait quelques payements annuels et qui, par suite de l'impossibilité de les continuer, se voit évincer et perd tout son argent, montant quelquefois à une somme assez considérable, mais encore les années qu'il a passé sur sa ferme. Il est mis dans le chemin, peut-être avec une famille, sans moyen de subsistance. C'est une situation sérieuse dont le Gouvernement a la responsabilité.

Celui-ci se rend-il compte de cette responsabilité? Il ne paraît guère. En lisant le rapport du président de la commission, un rapport très complet, on ne trouve aucune trace de cet aspect de la question. Ce rapport est très encourageant. Il indique que le Gouvernement a réalisé plus d'argent de ces propriétés qu'il n'en avait engagé, mais il ne parle aucunement du soldat, ni ne dit comment celui-ci se tirera d'affaires financièrement. C'est le point, qu'à mon sens, nous devrions examiner.

J'aimerais à mentionner une autre chose au ministre. J'ai reçu nombre de lettres des répartiteurs et des percepteurs d'impôts, de partout dans la province du Nouveau-Brunswick, demandant les fermes autrefois occupées par les colons soldats. Je crois que le Gouvernement a invariablement refusé de payer les taxes sur ces fermes. L'on sait très bien que les terres fédérales ne sont pas imposables, et il s'agit de savoir s'il est bon d'adopter un principe semblable. Cependant, il ne devrait pas y avoir le moindre doute en ce qui concerne ces fermes. Le colon soldat qui a exploité ces fermes a payé l'impôt sur celles-ci; il doit faire voir son reçu de taxes chaque année, à la commission. Mais, lorsqu'il laisse cette ferme—et je connais un cas ou deux de ce genre—et que la ferme est concédée donnant ainsi un plus fort rendement annuel que l'on aurait pu obtenir en impôt du colon soldat, le Gouvernement refuse de payer ces taxes. Les écoles en ont subi les conséquences dans certaines régions. Dans le district voisin du mien, il est très difficile de maintenir une école. Il n'y a là qu'une ferme heureusement, car s'il y en eut eu trois, il eut probablement fallu fermer l'école. Je suppose qu'il en est ainsi dans les autres districts. Je crois donc que c'est une question dont devrait s'occuper le Parlement. Il est certain que le Gouvernement devrait payer

l'impôt sur ces fermes. Elles diffèrent des terres incultes qui n'ont jamais payé de taxes.

M. FORKE: M. le Président, je m'étais proposé d'attirer l'attention du ministre sur cette question. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en parler longuement au ministre, car il la connait tout aussi bien que nous la connaissons nous-mêmes. L'année dernière, j'étais secrétaire trésorier de l'union des municipalités manitobaines. J'ai envoyé une résolution à ce sujet au ministre, au chef de l'opposition officielle, et à tous les députés de l'Ouest. Un ou deux seulement ont eu la courtoisie de me répondre. Cet état de choses est encore plus remarquable dans l'Ouest que dans l'Est, je crois. Nous avons plusieurs districts scolaires, mais l'on a abandonné au moins quatre différents quarts-de-section, sur lesquels on avait payé les taxes pendant trente ans. L'on a émis des obligations et emprunté de l'argent sur cette garantie; il faut racheter ces obligations et payer les taxes scolaires. Le gouvernement a refusé de les payer. Plusieurs de ces colons soldats—et je le comprends—n'ont jamais payé de taxes durant tout le temps qu'ils ont passé sur ces terres. Je crois que les arrérages de taxes ont été payés par le gouvernement, qui décline toute responsabilité dès que le soldat quitte la ferme. Je crois qu'il faudrait trouver un moyen de remédier à la situation.

M. BROWN: Cette question sera amplement discutée par le comité spécial qui s'en occupe, et lorsque le rapport nous en sera soumis, nous pourrons l'examiner à fond. Mais je suppose qu'une partie de ces 12 millions de dollars ne servira qu'au développement de ce projet qui a été adopté. Combien y a-t-il eu de demandes de la part de ceux qui voulait se prévaloir—car on l'a cru avantageusement de ce projet?

L'hon. CH. STEWART: Je pourrais probablement répondre mieux à la question de mon honorable ami par le rapport suivant:

Des certificats autorisant les porteurs a bénéficier de la loi, ont été accordés à 23,786 soldats rapatriés qui n'ont pas jusqu'ici reçu aucun prêt. Il n'y a aucun moyen de calculer exactement le nombre de ceux qui demanderont ces prêts, mais un grand nombre, sans doute, désireront s'établir sur des fermes. Des demandes de prêts ont été reçus de 576 hommes au cours du mois d'avril, et l'on est à faire l'inspection des terres. Des avis reçus des bureaux des différents districts indiquent que 700 autres demandes doivent être faites. En outre, il y a 416 hommes, qui suivent actuellement des cours d'enseignement, auxquels il faut pourvoir. Il faut aussi pourvoir des prêts additionnels pour les colons qui ne se sont établis que partiellement ces dernières années. Des prêts qui ont été autorisés l'année dernière n'ont pas encore été dépensés, dans certains cas, et il faut être en état de répondre aux besoins des colons intéressés. Ce crédit de $10,260,000 doit pourvoir aux prêts couvrant tous ces besoins, et même avec le plus grand soin, dans l'application de la loi et le consentement des prêts, le crédit suffira à peine aux demandes reçues, et à celles à venir, ainsi qu'à celles des autres colons qui suivent maintenant les cours d'enseignement.

En ce qui concerne l'imposition des terres lorsqu'elles tombent sous l'administration de la commission, et deviennent, conséquemment des terres de la Couronne, je puis dire que le comité doit discuter plus amplement cette question. Je sympathise avec les commissions scolaires et les municipalités intéressées; et je puis concevoir quels sont les effets d'un état de choses comme celui qui existe dans nos districts scolaires de l'Ouest canadien, car j'ai eu à m'occuper des exemptions de taxes des terres de chemins de fer dans ma propre province.

Il est à espérer que ces terres ne resteront pas longtemps entre les mains de l'Etat. Je le répète, toutefois, la question sera soumise au comité et je désirerais assister aux réunions où les divers aspects du problème seront étudiés. Nous serons peut-être en mesure de nous rendre compte de l'opinion générale à cet égard. Je ne suis donc pas en mesure d'adopter maintenant une attitude définitive sur cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'intéresse encore à la commission de l'établissement du soldat et à l'œuvre qu'elle accomplit. Je tiens par conséquent, si la chose est possible, à offrir quelques conseils qui peuvent avoir de la valeur Pour ma part, je suis heureux de voir ce département confié aux mains du présent ministre de l'Intérieur, étant donné que mes honorables amis ont assumé l'administration des affaires publiques. Mieux que quiconque ici le ministre (M. Stewart) est au fait de la situation générale de l'industrie agricole dans le pays et surtout dans les provinces de l'Ouest où se trouvent la grande majorité des vétérans qui se sont établis sur des terres. Je suis heureux que le programme général, les divers aspects de l'entreprise et l'organisation du projet en général soient du goût du ministre qui a l'intention de la suivre dans ses grandes lignes. Je ne verrais pas du tout d'un bon oil que l'on proposât de diminuer le chiffre du crédit qu'il réclame, en face

de l'état que le ministre a communiqué au comité. Je suis plutôt surpris de voir un si grand nombre de candidats qui désirent se prévaloir des avantages qu'offre le projet. J'aurais cru qu'à l'heure qu'il est l'enthousiasme des premiers jours commence à se refroidir. Ces renseignements sont de nature à m'encourager et il doit en être de même du ministre.

Pour ce qui est de la question des taxes, le soulagement que l'on réclame mérite considération.

Le problème, je le sais, offre quelque danger tout comme si nous accordions la requête de l'honorable député de Battleford. Cependant, le fait que la situation est grosse de dangers ne signifie nullement qu'il soit impossible d'établir une distinction de façon à assurer une garantie au département. Loin de moi l'idée toutefois de proposer un plan spécifique à ce sujet. Relativement aux plaintes que l'on fait au nouveau colon lui-même, il s'en trouve un certain nombre, cela va sans dire, qui ont failli à la tâche. Le nombre en est restreint toutes choses étant égales d'ailleurs et ces insuccès sont surtout la conséquence des changements qui se sont produits dans les prix des terres et des produits de la ferme; il s'agit en effet d'une crise qui a fait sentir ses effets dans toutes les régions agricoles du pays et qui a eu sa répercussion sur toutes les autres classes de notre population. Nous avons plutôt lieu de nous étonner que les insuccès ne soient pas plus nombreux et que les conséquences n'aient pas été plus onéreuses pour l'Etat.

L'obstacle principal, c'est de faire face à une pareille situation de manière à empêcher le pays d'assumer des obligations insurmontables aux fins de rétablir les anciens soldats dans la vie civile Je suis au fait de ces difficultés puisque j'ai dû les surmonter moi-même. Si le soldat, qui a failli à la tâche, doit être encore considéré dans un certain sens par le Gouvernement comme le mandataire ou le *cestui que trust* du Gouvernement, c'est-à-dire, un homme auquel l'Etat a des obligations spéciales du fait de son insuccès, cette doctrine peut nous mener loin et multiplier d'une façon prodigieuse le chiffre de notre dette nationale.

Pour commencer, je proposerai le plan qui suit: dans le cas d'un soldat établi colon, établi soit avant ou après la guerre, qui a perdu son homestead en conséquence des obligations qu'il a assumées—disons parce qu'il a hypothéqué sa terre pour acheter une autre ferme, ce qui a entraîné sa déconfiture—on pourrait peut-être édicter un règlement décrétant que la commission devra reconnaître que cet homme n'a pas épuisé son droit à un homestead; il pourrait peut-être considéré comme faisant partie de la catégorie des gens qui étaient établis sur des homesteads avant 1894 de sorte qu'il aurait encore le droit de s'établir sur une nouvelle terre. Pour moi, ce serait simplement étendre le principe de l'aide à fournir aux progrès de la colonisation en prêtant une assistance spéciale à ces gens dans le but d'accroître la superficie des terres en culture au pays.

M. GARLAND (Bow River): Si vous concédez au soldat le droit de s'établir sur un nouveau homestead, de quelle façon lui fournirez-vous des fonds, en attendant que sa terre soit en culture?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas là le plan que je propose. Il va sans dire qu'à l'ordinaire, le Gouvernement ne fournit pas de fonds à un colon; je n'ai jamais proposé que l'Etat fournisse de l'argent au soldat qui recommencera à neuf sur un homestead. Si nous faisions cela, je craindrais que le pays ne contractât des obligations trop onéreuses de ce chef. Je me borne à proposer qu'on le place dans la même situation que s'il n'avait jamais eu rien à faire avec le projet de l'établissement des soldats sur des terres. L'infortuné, cela va sans dire, sera loin d'être dans la situation qu'il avait rêvé. Je me rends parfaitement compte de cela. Je ne prétends pas non plus que nous lui ferions une si grande faveur que cela, puisqu'il est très difficile à cette heure d'obtenir de bons homesteads. Si le Gouvernement voyait jour de faire plus, personne n'en serait plus heureux que moi; à mon avis toutefois, c'est le moins qu'il puisse faire pour le présent. Si l'exécution de ce plan offre quelques difficultés, je ne m'en rends pas compte.

Il va sans dire, mes honorables amis les progressistes ne doivent pas l'oublier, que l'aurore d'un nouveau jour a lui pour les cultivateurs du Canada.

Une nouvelle lumière, une plus grande liberté brillent maintenant pour l'agriculture canadienne. Il n'y a pas de doute que les soldats démobilisés vont avoir plus de cœur à l'ouvrage et vont se sentir encouragés quand ils sauront qu'on a réduit de 2½ p. 100 les droits d'importation sur leurs instruments aratoires. A la fin de chaque année, ils pourront sans doute constater une grande amélioration dans leur situation financière. Même ceux qui ont abandonné

leurs fermes vont sûrement se hâter d'y retourner et de reprendre leur vocation agricole, quand ils auront appris cette nouvelle encourageante.

M. CALDWELL: Je proposerai que l'on remette la discussion de cet item jusqu'au moment où le comité chargé d'étudier la question de l'établissement des soldats sur les terre aura fait un rapport. Je connais plusieurs honorables députés qui ne désirent pas discuter cet article avant d'avoir reçu le rapport du comité.

L'hon. CH. STEWART: Je ferai remarquer à l'honorable député que l'adoption de cet article ne saurait faire aucune différence quant aux recommandations du comité. Le comité fera les recommandations qu'ils jugera à propos et quand le rapport aura été présenté, toute cette question sera discutée.

(Rapport est fait de l'état de la question).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

M. WARD: Monsieur le président, comme je représente un comté, qui vient en deuxième rang quant au nombre des soldats démobilisés qui s'y sont établis sous le régime de la loi de l'Etablissement des soldats, et vu que j'ai étudié les conditions dans lesquelles se font ces établissements et l'effet du système actuel, non seulement sur les soldats eux-mêmes, mais sur le pays en général, je dois vous dire que je suis opposé à ce que l'on dépense un dollar de plus pour l'encouragement de ce système. Je ne voudrais cependant pas être mal interprété. Je ne veux pas accuser la commission d'établissement des soldats ou l'ancien gouvernement d'avoir manqué de sincérité. Je suis persuadé qu'ils ont inauguré ce système en toute sincérité, croyant faire quelque chose de très efficace pour les soldats démobilisés. Malheureusement la nature humaine n'a pas encore assez évolué pour qu'on puisse compter sans l'égoïsme dans toutes ces questions Dès qu'on eut créé cette commission, elle se vit entourée d'un groupe de spéculateurs sur les terres, de concessionnaires et de chercheurs d'emploi, dont les manœuvres détruisirent les efforts de la commission pour atteindre le but dans lequel on l'avait fondée

La situation dans laquelle se trouvent ces soldats est telle que si l'on ne prend pas des mesures immédiates afin de leur venir en aide, un grand nombre de ceux qui sont établis dans mon comté seront forcés de quitter leurs fermes. Il leur est humainement impossible de continuer l'exploitation de ces terres, s'il leur faut payer les prix majorés auxquels on a acheté ces fermes et leur équipement. Comme nous le savons tous, c'est pendant les années 1919, 1920 et 1921, que les prix des matériaux de toutes espèces ont été les plus élevés Dans un grand nombre de cas, ces prix représentaient plusieurs fois la valeur réelle; cette majoration des prix se pratiqua sur une plus grande échelle qu'on me l'avait jamais encore vu dans l'ouest du Canada. Malheureusement, nous n'avons pas encore eu de déclaration définitive du ministre, ou du comité qui étudie cette question, au sujet de ce que l'on se propose de faire pour ces soldats qui sont aujourd'hui établis sur des terres.

J'ai visité un grand nombre de ces établissements et j'ai fait une inspection personnelle des conditions dans lesquels il se trouvent; je suis convaincu que si l'on envoyait un homme pratique faire une nouvelle évaluation du prix de ces terres, on verrait des réductions d'au moins 200 pour 100, dans certains cas. On a recommandé de faire remise de l'intérêt à ces soldats pendant trois ou quatre ans. Même si l'on adoptait cette recommandation, ce serait encore leurrer les colons de fausses espérances, parce qu'il leur est impossible de réussir sur des terres qu'on a payé 200 pour 100 trop cher. Dans bien des cas, on a payé des lieuses $330, des voitures $150, des chevaux $450 la paire, et des vaches $100 chacune. Même le fermier d'expérience ne saurait réussir, si on le chargeait ainsi de frais d'établissement énormes. Dans le district connu sous le nom de Lac Manitoba, qui est celui où les soldats se sont établis en plus grand nombre dans tout l'ouest du Canada, le terrain est de troisième qualité et cependant l'on a acheté des quarts de section qu'on a payés jusqu'à $2,500, $3,000 et $3,500.

Il n'y a personne ici qui, connaissant tant soit peu l'exploitation d'une ferme, estimerait ces terres à plus de huit à neuf cents dollars. Je crois donc que le ministre devrait nous dire clairement ce qu'il se propose de faire des établissements qui ont été fondés dans ces circonstances-là dans l'Ouest. S'il nous donne l'assurance qu'il fera pleinement droit aux revendications de ces soldats avant d'entreprendre un nouveau projet de colonisation, je consentirai volontiers à accorder la somme d'ar-

gent jugée nécessaire à l'entretien de nos anciens combattants qui sont actuellement établis sur des terres. Cependant, je m'oppose à ce qu'on dépense un dollar de plus pour la mise à exécution de l'ancien projet, car je suis d'avis qu'il est matériellement impossible que ce projet réussisse. Si le ministre peut nous donner une indication dans ce sens-là, je ne m'opposerai pas à l'ouverture de ce crédit; autrement, je combattrai tout nouvel établissement conformément à un projet qui lie le soldat financièrement, moralement et de toute autre manière.

Je puis dire que je n'ai jamais approuvé le projet d'établissement des soldats sur des terres, non pas par préjugé contre le Gouvernement, la commission ou d'autres, mais uniquement parce que je pensais qu'il était humainement impossible qu'il eut des résultats satisfaisants, et l'expérience a prouvé que mes craintes étaient fondées. J'ai actuellement en l'idée plusieurs exemples. Ainsi, je connais un jeune homme qui, sa vie durant, a été commis de magasin. Celui-ci est le fils d'un cultivateur de mon district s'étaient enrôler à l'automne de 1914; ils se sont rendus en France d'où, après trois ans et demi de service, ils ont eu la chance de revenir. Le Gouvernement a dit au jeune homme qui avait été élevé en cultivateur et qui avait un penchant pour la vie des champs: "Nous vous prêterons de quatre à cinq cents dollars pour vous établir sur une terre." D'un autre côté, il a déclaré à celui qui avait été commis de magasin et qui était porté à reprendre son ancienne carrière: "Nous ne vous donnerons rien."

Je suis porté à me demander la cause de cette inégalité de traitement, et je suis persuadé que la plupart des gens me donneront raison de dire que si le dernier gouvernement avait réglé avec les soldats, n'eût-il donné que $500 à chacun, il en aurait coûté beaucoup moins aux contribuables et cela aurait été beaucoup plus satisfaisant que le règlement qu'il a effectué. J'ai vu des gens lever les mains d'horreur en disant: "Où avez-vous pris l'argent qui vous a permis d'effectuer un règlement avec les soldats?" Je me demande ce qui serait arrivé si la guerre eût duré un an de plus. Ceux qui étaient en France auraient-ils mis bas leurs armes ou la population canadienne aurait-elle cessé de leur témoigner de la sympathie et de leur procurer de l'argent? Non, bien entendu. La guerre se serait poursuivie quand même jusqu'à la victoire et elle aurait probablement coûté au public canadien un autre milliard de dollars.

En toute justice pour les anciens combattants, l'Etat est tenu de retirer des champs à ses frais ceux qui sont en présence d'un état de choses impossible, et qui sont si nombreux, de passer l'éponge sur leurs dettes et de les libérer à tout le moins. La plupart se trouvent en présence d'une entreprise impossible, et bien que parfois des soldats pourront réussir, chaque cas devrait être examiné en lui-même et donner lieu à une nouvelle évaluation du fonds et du matériel afin de donner aux soldats de retour une bonne chance de réussir. On m'a dit que si nous avions réglé avec eux moyennant une somme d'argent, ils auraient tous vidé leur bourse en peu de temps. Eh bien! dans ce cas, ils n'auraient eu qu'à s'en prendre à eux-mêmes et ils auraient gaspillé l'argent qui leur appartenait. Pourtant, j'ai trop de confiance en ceux qui se sont rendus en France, qui ont enduré ce qu'ils ont enduré là, qui ont sauvé la patrie et contribué au salut de l'empire britannique pour croire qu'un grand nombre d'eux auraient ainsi jeté l'argent pas la fenêtre. S'ils avaient reçu une gratification en argent, un bien plus grand nombre auraient réussi que sous le régime du présent projet. Et ils se seraient tout aussi bien tirés d'affaire que les membres de toute autre classe. Nous n'avons aujourd'hui qu'à donner aux anciens combattants une bonne chance, ce qu'ils n'ont pas eu jusqu'à présent au Canada.

Je ne veux pas entamer un sujet nouveau, mais je cite cette opinion dans le seul dessein de démontrer que, à leur retour de France, plusieurs de ces jeunes gens étaient célibataires et que s'ils avaient gaspillé leur argent, ils n'avaient en tout cas personne à leurs crochets et n'auraient pu s'en prendre qu'à eux-mêmes. Dans quelle situation les voyons-nous aujourd'hui? Nous les voyons là-bas sur des homesteads, complètement déracinés; ils n'ont plus d'espoir; leur moral est abattu et ils sont privés de tout ce qui donne du prix à la vie. Plusieurs ont femme et jeunes enfants. Ils n'ont plus qu'à revenir péniblement dans nos villes et à augmenter le nombre de ceux qui attendent du pain. Est-ce bien là ce que le Canada veut donner à nos anciens combattants? Je ne le pense pas. Pourtant c'est précisément ce qui a lieu dans ma circonscription, bien qu'elle puisse être la seule où ils sont l'objet de ce traitement.

Je n'ai donc pas pu permettre l'ouverture de ce crédit sans faire entendre ma protestation contre les circonstances dans lesquelles se trouvent les anciens soldats établis comme colons. Je serais bien aise que le ministre nous dît ce qu'il se propose de faire à l'avenir et avec quel soin minutieux il a l'intention d'examiner chaque

nouvel établissement. Il se peut que les soldats jouissent du privilège d'aller examiner ces fermes avant d'en faire l'acquisition. Cela est très vrai. Cependant, dans mon district, il y a très peu de fils de cultivateurs qui, après avoir examiné le projet d'établissement des soldats, consentiraient à accepter des terres dans ces conditions-là. Il n'y a que les hommes et les jeunes gens qui ne connaissaient pas l'exploitation d'une ferme ni les circonstances dans lesquelles ont lieu les premiers travaux agricoles qui ont pris des terres en conformité de ce projet. Cela prouve que si celui-ci avait été bon, les fils de cultivateurs se seraient emparés des terres, mais ils n'ont seulement pas voulu courir le risque. Si on me donnait aujourd'hui à choisir entre le sort de quelques anciens combattants de mon district, qui m'obligerait à passer le reste de mes jours dans une de leurs fermes, et un séjour au pénitencier, j'opterais pour le pénitencier. Je saurais ainsi à quelle époque finirait mon châtiment. J'espère que le ministre fera une déclaration claire relativement à cette affaire.

L'hon. CH. STEWART: Plusieurs députés qui sont présents ce soir n'étaient pas ici lorsque j'ai donné mes explications avant la suspension de la séance. J'ai dit qu'il m'avait fallu accepter la commission d'établissement des soldats telle que je l'avais trouvée. Je déclare maintenant que je ne puis guère expliquer le passé. Mon honorable ami ressasse en grande partie d'anciens événements au sujet de cette commission, et je tombe entièrement d'accord avec lui quand il dit que les achats ont eu lieu à des prix exagérés; néanmoins, ils étaient incontestablement ceux qui prévalaient au moment de l'acquisition des bestiaux, des instruments aratoires et des terres. Je ne contesterai pas les affirmations de mon honorable ami au sujet de l'acquisition près de chez lui de terres qu'on aurait payées un prix trop élevé, alors que tout coûtait trop cher, car je n'en sais rien. Cependant, à l'avenir, il y aura moins de difficultés à cet égard, car si nous reconnaissons que la valeur du bétail était excessive lorsque la plupart de ces gens-là sont rentrés dans la vie civile, il n'en est plus ainsi aujourd'hui et l'on n'aurait plus le même obstacle à surmonter.

On pourrait aussi parler du prix des instruments aratoires et aborder la question principale, celle de l'achat des terres. Je suis d'avis qu'il faut se montrer très prudent au sujet de l'établissement d'un individu sur une terre et du prix qu'on donne de celle-ci. Je ne veux pas engager une discussion générale de l'affaire, mais autant que je pourrai influer sur la commission et ses employés, mes efforts auront pour but de faire en sorte que toutes les acquisitions de terrain pour le rétablissement d'un soldat aient lieu au prix le plus bas. Il y a pour cela deux raisons: la première, c'est qu'il faudra que le Gouvernement continue à être garant du prix, et la deuxième, qu'il est à désirer qu'on donne à l'intéressé lui-même la plus grande chance de réussir.

Quant à la question générale qu'a soulevée mon honorable ami relativement à ce que nous ferons dans les circonstances, c'est un sujet qui, je l'espère, sera débattu à fond par le comité qui s'occupe de toute l'affaire et qui recommandera au Gouvernement ce qui, à ses yeux, sera la meilleure ligne de conduite à suivre, afin de faire face à une situation fort difficile. Il ne saurait y avoir de divergence d'opinions quant au fait que le dégonflement des valeurs a laissé ces gens-là, ainsi que tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture, dans une situation très pénible, surtout ceux qui viennent d'entreprendre de cultiver leurs terres.

Le comité, je l'espère, examinera très attentivement cette question. Je ne demande pas mieux que de coopérer avec lui lorsqu'elle sera discutée, car je me rends entièrement compte de son importance et des difficultés qu'elle présente. Je ne veux pas fouiller l'affaire ce soir. Elle offre plusieurs aspects que le comité devra étudier avec soin avant d'arriver à une conclusion au sujet de la meilleure ligne de conduite à suivre. Pour ce qui est de l'avenir, je puis assurer à mes honorables amis que nous prendrons le plus grand soin. En tenant ce langage, je comprends pleinement que les obstacles qui existaient les années passées seront moindres dorénavant. La situation ne sera pas aussi difficile que lorsque tant de vétérans se sont établis sur la terre.

M. WARD: Plusieurs des anciens combattants qui se sont établis sur des terres entre le lac Dauphin et le lac Manitoba espéraient que l'embranchement de Rorketon du Nord-Canadien serait construit. Il n'est que raisonnable de supposer que la commission a fait cette promesse. Les travaux de terrassement sont déjà terminés de Sainte-Rose à Rorketon. Plusieurs des soldats sont éloignés de 15 à 20 milles du chemin de fer, et l'on ne saurait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils restent sur la

[M. Ward.]

terre à moins qu'ils n'aient des moyens de transport. Je regrette que le département des Chemins de fer ne soit pas capable de remédier aux obstacles auxquels les soldats sont soumis. Ne pourrait-il pas, au moins, poser des rails entre ces deux endroits? En retardant ce travail, le ministère ne tient pas ses engagements envers ces colons, et le Gouvernement peut être assuré qu'ils ne demeureront pas dans ce territoire beaucoup plus longtemps si cette ligne n'est construite prochainement.

M. MILLAR: Je ne blâmerai pas l'ancien exécutif, comme quelques-uns l'ont fait, de sa conduite. Il s'est sincèrement efforcé d'obvier à une situation difficile. Selon moi, les fonctionnaires de l'Etat ne pouvaient prévoir la déflation des prix qui suivrait la création de la commission et la tentative de placer des vétérans sur la terre. Je sais que certains hommes d'affaires auraient pu pronostiquer les événements tels qu'ils sont arrivés. Cependant, je désirerais dire un mot ou deux au sujet de ceux que l'on a choisis pour évaluer les terrains.

Je ne me ferai pas l'écho des bruits, mais je citerai deux exemples qui montrent l'importance de choisir avec le plus grand soin ces évaluateurs, si, réellement, on se propose d'acheter de nouveaux terrains. L'impression existe dans le pays que ceux qui ont été délégués dans ce territoire pour évaluer les terres ont, dans quelques cas, reçu des pots-de-vin. Comme je ne puis le prouver, je ne répèterai pas ce que l'on m'a rapporté. Cependant, je citerai deux faits.

Une terre qui appartenait à un certain particulier devait être céder à un vétéran qui avait travaillé pour lui et qui lui était très sympathique. Après que l'évaluateur eût examiné le terrain, il prit, le vendeur à part et lui demanda: "Combien y a-t-il"? Le vendeur est convaincu que la question voulait dire, bien que les mots même n'eussent pas été prononcés: "Combien y a-t-il pour moi?" Il répondit: "320 acres". Dans un autre cas, un particulier a signé un reçu pour $12., bien qu'il n'ait reçu que $6.

Naturellement s'il n'y a qu'un ou deux exemples isolés il ne vaut guère la peine de les mentionner; je ne saurais dire s'il y en a d'autres ou non. Tout de même, cela montre l'importance de choisir soigeusement des gens honnêtes. Je ne doute pas que l'on s'est montré prudent à cet égard. Je ne suppose pas que l'ancien gouvernement ait nommé le premier venu: Mais, on s'imagine que quelques bonnes terres ont été refusées par les évaluateurs qui en ont choisi à leur place d'autres plus mauvaises. On aurait commis ainsi une grave injustice à l'égard des soldats qui devaient s'y établir. Je le répète, je n'ai pas de preuves.

J'avais pensé que, lorsque le Gouvernement dépensait de l'argent pour établir des vétérans sur la terre et les aider, il serait allé plus loin en donnant de l'aide à ceux qui désiraient se livrer au commerce ou à toutes autres occupations pour lesquelles ils avaient des aptitudes. Bien que ce soit un sujet difficile à traiter, il devrait y avoir un remaniement des valeurs, et les terres, l'outillage, les chevaux achetés à des prix majorés devraient être évalués de nouveau afin de permettre aux vétérans de se débarrasser des fardeaux qui les écrasent actuellement. S'il faut en croire ce que l'on a dit, quelques-uns d'entre eux, même dans les circonstances les plus favorables, ne peuvent se libérer de ce joug. Je crois que cela est vrai.

Un grand nombre de ces soldats, s'ils étaient obligés de payer 100 pour 100, se trouveraient mis au pied du mur. Ils méritent la plus sérieuse considération. Je comprends que le ministre n'est en fonctions que depuis peu de temps, trop peu pour qu'il ait pu esquisser aucune politique de nature à régler cette affaire immédiatement. Je suis donc disposé à laisser adopter ce crédit avec l'espoir que le ministre trouvera le moyen de résoudre cette difficulté.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le représentant de Qu'Appelle (M. Millar) devrait donner par écrit au ministre les faits sur lesquels il base la déclaration qu'il vient de faire concernant les deux fonctionnaires de la commission. Quel que soit celui qui les a nommés, je demanderais au ministre d'enquêter chaque cas, et de traiter sans merci ceux qui seront trouvés coupables.

A ce propos, je puis dire qu'au cours des trois sessions pendant lesquelles j'ai eu à soumettre en Chambre les prévisions budgétaires concernant la commission du rétablissement des soldats dans l'état civil, je n'ai entendu que trois députés se plaindre du manque d'honnêteté et de fidélité des fonctionnaires de cette commission, en ce qui concerne soit l'évaluation, soit tous autres services. Dans chacun de ces trois cas, je me suis assuré que le président de la commission communiquât directement avec le député, lui demandant instamment de donner le nom du fonctionnaire, la description des terres, et les divers faits qui eus-

sent pu aider à l'indentification, et promettant une investigation précise et immédiate. Dans chaque cas, le député a refusé. Dans chaque cas, nous avons insisté pour connaître les faits, sans pouvoir jamais rien savoir. Un des honorables députés dont je parle est aujourd'hui membre du Gouvernement. J'espère que le ministre insistera pour connaître les faits dans le cas actuel, et si on les donne—je ne prétends pas insinuer que mon honorable ami de Qu'Appelle refusera de donner les renseignements voulus—je demande que l'on fasse une enquête, que le résultat en soit communiqué à la Chambre, et que si quelqu'un est coupable, il soit puni. Je ne sache pas qu'il y ait rien qui empêche le ministre de remédier à cet état de choses. Il est en fonctions depuis quatre mois, ce n'est pas un travail ardu, le travail de colonisation est fait, la route est tracée, il ne s'agit que d'adopter un programme précis, ce que le ministre peut très bien faire, je le sais. S'il y a quelque chose à faire, pour ma part, je lui demande de se mettre à l'œuvre et de le faire faire.

M. MILLAR: Je donnerai volontiers les noms de ceux de qui je tiens mes renseignements, pourvu qu'ils y consentent. Je le leur demanderai.

L'hon. CH. STEWART: Je puis dire dès maintenant, qu'en ce qui me concerne personnellement, si un député ou toute autre personne mettait en doute l'honnêteté d'un fonctionnaire d'un département dont j'aurais charge, il n'aurait qu'à fournir quelque témoignage qui nous aide, et il se ferait aussitôt une enquête. J'ai entendu souvent dire que l'on avait payé un prix trop élevé pour les terres sur lesquelles ces anciens soldats sont établis. Les députés aideraient considérablement la commission en nous faisant connaître aussitôt ces cas, et je serais bien aise de leur coopération.

M. LEWIS: Je ne sais quelle méthode l'on a adopté dans les autres circonscriptions, mais dans la mienne, c'est l'ancien combattant lui-même qui s'est occupé en premier lieu de la transaction. Il a cherché une ferme qui lui convenait, s'est informé du prix, puis en a ensuite fait la demande à la commission du rétablissement des soldats, dans la vie civile, la commission acquiesçant autant que possible à ses désirs. Je ne sache pas que la commission ait jamais autorisé un prix plus élevé que celui que l'ancien soldat voulait donner. Je crois qu'il en a été de même en ce qui concerne les instruments aratoires et autres articles. Tout de même, il ne faut pas oublier que ces fermes et ces instruments aratoires ont été achetés à des prix majorés, mais qu'on les a trouvés équitables à ce moment. Je ne sais si le ministre a l'intention de faire faire une nouvelle évaluation, mais, étant donné l'état sérieux des choses, et les accusations portées par mon honorable ami, à ma gauche, je demanderais au ministre quel pourcentage d'argent les soldats rapatriés ont remboursé au ministère, nous aurions alors quelque idée de leur succès ou de leur insuccès sur ces terres.

L'hon. CH. STEWART: L'argent remboursé en paiement de contrats?

M. LEWIS: Oui, l'argent remboursé.

L'hon. CH. STEWART: Voici ce qui a été payé au compte principal:

Sur les terres—	
Depuis le commencement jusqu'au 31 mars 1921	$ 1,625,596 88
Année 1921-22	614,246 62
Total	$ 2,239,843 50
Matériel d'exploitation et outillage—	
Jusqu'au 31 mars 1921	$ 1,175,316 91
Année 1921-22	913,466 77
Total	$ 2,088,783 68
Paiment d'intérêt sur les terres—	
Jusqu'au 31 mars 1921	$ 680,312 89
Année 1921-22	740,452 83
Total	$ 1,420,765 72
Intérêt sur le matériel d'exploitation et l'outillage—	
Jusqu'au 31 mars 1921	$ 10,690 73
Année 1921-22	40,612 78
Total	$ 51,303 51
Remboursements—	
Sur pertes causées par le feu	$ 370,512 87
Sur bétail et instruments aratoires	599,690 74
Sur premiers versements (dépôt de 10 p. 100 par des soldats)	5,114,881 49
Total	$11,885,781 45

M. LEWIS: Quelle mesure de succès cette somme de $11,885,787.45 représente-t-elle?

L'hon. C. H. STEWART: Je crois qu'en toute justice on doit séparer les premiers versements et les paiements sur les pertes causées par le feu des autres déboursés si l'on veut obtenir ce que les soldats-colons ont en réalité remboursé.

M. HUGHES: Quel fut le montant total dépensé par le département d'après ce projet?

M. CALDWELL: Si le ministre nous indiquait les pourcentages respectifs des soldats-colons qui ont complètement acquitté leurs redevances à l'échéance, de ceux qui n'en ont acquitté qu'une partie, et de ceux qui n'ont fait aucun paiement après leurs premiers versements, nous nous formerions une meilleure idée de la mesure de succès du projet en question.

L'hon. CH. STEWART: De tous les premiers versements dus on a reçu 35 pour 100 jusqu'à la date du 30 avril de l'année dernière.

M. CALDWELL: Ce qui revient à dire qu'on a payé 35 pour 100 de l'argent du, mais quel est le pourcentage des soldats-colons qui ont acquitté leurs versements échus?

M. SPEAKMAN: Il convient peut-être que je dise quelques mots sur cette question, car je m'y intéresse peut-être autant et il se peut que je connaisse les faits qui s'y rattachent autant que la plus part des honorables députés qui sont présents ici. Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet, ce soir; en ma qualité de président du comité spécial qui a étudier cette question dans le but de soumettre une recommandation. J'estimerais qu'il serait déplacé de ma part de prendre la parole maintenant, préférant attendre après le dépôt de notre rapport sur le bureau de la Chambre alors que l'occasion propice de le débattre à fond se serait offerte. Mais vu l'orientation que le débat a prise et tenant compte de certaines affirmations qu'on a faites, le comité a peut-être intérêt à ce que je lui donne une idée du travail du comité spécial qui s'occupe de cette affaire. Je n'entrerai pas dans les détails ni ne devancerai-je le rapport. Je me contenterai simplement de dire, en toute justice pour le ministre, qu'il a remis toute la question entre les mains de ce comité spécial et qu'il attend les recommandations de ce comité pour prendre une décision. Le comité fut saisi de toute la question sans restriction aucune. On nous a dit d'aller de l'avant et l'on nous a donné libre accès à tous les livres et le droit d'assigner tous les témoins que nous voudrions entendre et celui d'interroger les fonctionnaires du département, puis de nous former une opinion et de soumettre nos recommandations à la Chambre. Je connais parfaitement la situation des soldats démobilisés établis sur la terre, telle qu'elle est, aujourd'hui. Je puis parler ainsi, parce que je pense avoir été le premier député qui ait recommandé de procéder à une nouvelle estimation des terres.

Nous connaissons parfaitement, je le répète, la condition de l'ancien combattant et nous nous en préoccupons sérieusement. Tout ce que je puis dire maintenant se résume à ceci: quand notre rapport sera déposé, nous aurons fait tout ce que nous pourrons faire pour améliorer la situation et j'ai lieu de croire que ses perspectives d'avenir en seront de beaucoup plus brillantes. Je n'exprime que mon sentiment personnel, mais il me semble qu'on pourrait discuter plus avantageusement la ligne de conduite susceptible d'être adoptée, lorsque le comité aura fait son rapport et que les honorables députés sauront exactement quelles sont vos recommandations.

M. HUGHES: Si le ministre possède le renseignement que je lui demande, je serais heureux de l'avoir.

L'hon. CH. STEWART: Je l'ai déjà donné, il se trouve dans le hansard.

M. KELLNER: Si je comprends bien cette résolution, le Gouvernement a l'intention de dépenser environ un million et demi pour les travaux de la commissions et 10 millions et demi sous la forme de prêts. On a aussi déclaré que les difficultés rencontrées dans le passé, avaient été plus grandes qu'elles ne le seraient dans l'avenir, ce qui a valu au ministre des félicitations de la part d'un ou deux de l'autre côté de la Chambre (*la droite*).

Je voudrais lui demander si, en lui-même, il ne croit pas que du moment que l'état de choses s'améliorera, la moitié de ces anciens combattants vont abandonner les fermes qu'ils occupent aujourd'hui. S'il veut se tenir ici et se poser en juge apte à résoudre la question, il pourra, sans doute, nous laisser entrevoir si oui ou non, il en sera ainsi?

L'hon. CH. STEWART: L'honorable député (M. Kellner) me pose une question fort embarrassante.

J'ai expliqué clairement au comité avant six heures que je n'étais pas ici pour critiquer ce qui a été fait auparavant. Quand j'ai pris la direction du département, j'ai accepté l'ordre des choses tel qu'il était. Il est évident qu'à partir de cette date je serai responsable de ce qui s'y fera. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a, d'après moi, très bien exposé la question. Il n'y a pas de doute que si l'on veut garder ces soldats sur la terre et faire un succès de cette entreprise agricole, il faudra remédier d'une façon quelconque aux conditions actuelles. Mais tout cela va être étudié par le comité spécial qui, nous l'espérons, aura une solution à recommander. Je ne crains

pas de dire que nous ferons tout notre possible pour donner suite aux recommandations de ce comité. On a fait remarquer que le comité est prêt à entendre tous ceux qui peuvent avoir des observations à présenter, aussi j'engage les honorables députés qui ont des recommandations à faire, à s'adresser au comité même.

M. CALDWELL: Cet article touche les frais de l'application de la loi d'établissement agricole des soldats. Nous avons déjà eu des renseignements assez précis sur le remboursement des avances faites aux soldats. Je voudrais savoir ce qu'a coûté l'application de cette loi depuis le début jusqu'à ce jour. Si je comprends bien, cet article n'entre pas dans les comptes de la commission d'établissement agricole, mais a trait exclusivement aux avances faites aux soldats et à leur remboursement.

L'hon. CH. STEWART: Les frais jusqu'à la fin de l'année dernière se sont élevés à un total de $7,751,074.20.

M. CALDWELL: Pour lesquels nous n'avons eu et nous n'aurons aucune compensation.

L'hon. CH. STEWART: Je ne vois pas comment on pourrait recouvrer cet argent.

M. CALDWELL: Au sujet des remarques faites par l'honorable député de Qu'Appelle, je dirai qu'il n'est pas étonnant de trouver dans une organisation de ce genre quelques gens malhonnêtes qui maquillent leur compte de dépenses. Cependant, j'ai suivi de très près les opérations de la commission dans le Nouveau-Brunswick depuis le début et je dois dire ceci: je souhaiterais d'avoir la même confiance dans tous les services administratifs que j'ai dans la commission d'établissement agricole des soldats, tant au point de vue de l'honnêteté, qu'à celui du choix de bons fonctionnaires, etc. Il est évident qu'on peut rencontrer de temps en temps un malhonnête homme, mais pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, j'estime qu'on ne pouvait pas choisir des gens plus honnêtes que ceux qui furent chargés de l'estimation des fermes. Je crois, je dirai plutôt je sais, que nous avons acheté ces fermes dans le Nouveau-Brunswick à un prix moindre que ne payaient dans bien des cas les particuliers. Il est arrivé parfois qu'on refusait d'acheter une ferme parce qu'on ne la jugeait pas valoir le prix qu'on demandait, ce qui n'empêchait pas le propriétaire de la vendre quelque temps après à un particulier au même prix que nous avions refusé. Je dis nous, parce que je faisais partie du comité des prêts qui faisait l'acquisition des fermes pendant le premier été; j'étais aussi président du comité à qui incombait le soin de juger les aptitudes des futurs fermiers, de sorte que j'étais en mesure de juger des qualités de ceux qui étaient chargés de faire l'estimation de ces fermes. Les gens qui allaient acheter des animaux, disons, par exemple, une paire de chevaux, ne faisaient pas la transaction au comptant; ils achetaient les chevaux pour le compte du soldat, puis la note était envoyée au surintendant de la commission et celle-ci envoyait un chèque directement au vendeur. On procédait de la même façon pour l'achat des fermes. Le comité dont je faisais partie n'avait pas d'argent à sa disposition pour l'achat des fermes; il se contentait de faire la transaction et l'argent était adressé directement par la commission au propriétaire. Pour moi c'était un bon système qui a été suivi régulièrement. Il a pu arriver parfois que les comptes aient été altérés, mais, d'après l'expérience que j'ai acquise, chaque fois que la commission a eu vent de la chose le coupable a été vite châtié.

M. McBRIDE: Je n'avais pas l'intention de parler de cela et je crois que c'est perdre notre temps que de le discuter avant que le comité n'ait rapporté ses conclusions. Toutefois, je dirai ceci: pendant l'élection, j'ai entendu certaines réflexions contre les fonctionnaires de la commission de l'établissement agricole des soldats et, après l'élection, j'ai consacré beaucoup de temps à tirer ces choses au clair. Il y a une accusation que j'avais entendue avant l'élection, mais que au sujet de laquelle je ne me suis pas renseigné par la suite.

Dans certains cas, j'ai demandé un affidavit de ceux qui portaient des accusations, car je pensais le demander avant d'en parler à la Chambre. Je dois ajouter que ces affidavit m'ont toujours été refusés. A mon avis, on ne devrait pas porter des accusations contre des fonctionnaires, surtout devant la Chambre, à moins que ces accusations soient bien fondées et appuyées d'un affidavit. En général, je suis loin d'être satisfait des fonctionnaires qui s'occupent des anciens soldats et j'en aurai long à dire à ce sujet quand le rapport sera discuté. En attendant je vais réserver mes observations

(L'article est adopté.)

Immigration et colonisation — Service extérieur de l'immigration, appointements et salaires, $640,000.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Quand les crédits du gouvernement civil ont été discutés en comité, j'ai promis que j'aurais quelque chose à dire de notre ligne de conduite touchant l'immigration, du moins cette année, dès que nous en arriverions à l'étude des crédits généraux. On ne peut pas dire grand'chose de l'immigration sans entrer dans la question de l'état de choses qui existe au Canada en ce moment. Au cours de l'hiver dernier, il l'a comprise à cause des montants qu'on lui a demandé de voter et qu'il faudra voter encore pour diminuer le chômage d'un bout à l'autre du Canada. De plus, pendant ce que nous aimons tant appeler la période de reconstruction, nous voyons qu'une foule de gens sont apparemment mécontents de la situation telle qu'ils l'entrevoient, beaucoup qui hésitent à se lancer dans des entreprises qui donneraient du travail et, de leur côté, les ouvriers refusent d'accepter une diminution de salaire qui nous permettrait de revenir à la normale. En outre, si nous jetons les yeux autour de nous dans l'espoir de trouver des immigrants, nous constatons que la majeure partie de ceux qui seraient prêts à émigrer sont des gens qui cherchent du travail. C'est certainement la majorité de ceux qui voudraient se fixer au Canada. Il y a aussi une bonne proportion de gens que seraient prêts à s'expatrier pour fonder un foyer au Canada et qui possèdent les fonds nécessaires pour s'établir ici. J'espère ne pas faire preuve de pessimisme en disant que nous ne pourrons pas d'ici à longtemps recevoir tous ceux qui voudraient venir en Canada et qui y feraient d'excellents citoyens, et je parle ici de ceux qui sont bien doués physiquement et moralement, et qui désirent trouver du travail et devenir citoyens canadiens.

Je crois qu'il serait imprudent, pour le moment d'encourager ou d'inviter à venir un grand nombre de gens qui devront subsister par le travail manuel, mais je compte que cette période passera rapidement. Telle est la situation que nous devons envisager. Quant à ce qui touche notre politique d'immigration et les amendements à l'arrêté du conseil traitant d'un sujet dont je parlerai plus tard, on les a beaucoup critiqués; surtout parce que nous semblons fermer la porte à tous, sauf à ceux qui peuvent acheter des terres ou s'établir cultivateurs, ouvriers de ferme ou domestiques. Mais si l'on tient compte de l'état de choses que je viens de décrire ce sont à peu près les seules catégories d'individus que le Canada peut actuellement recevoir et, conséquemment, tout amendement à l'arrêté du conseil a été fait en vue de ce résultat.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler d'immigration orientale pour le moment. Qu'on me permette de dire aux honorables députés de la Colombie-Anglaise que je cherche une solution qui rencontrera, le plus possible, les désirs exprimés par eux l'autre soir. Je dirai ici que je partage leur désir de voir la race blanche former une proportion plus grande de la populattion de la Colombie-Anglaise.

Comme il est vrai que nous ne pouvons accepter que les trois catégories dont j'ai parlé tout à l'heure, j'ai tenté d'organiser le personnel dont nous disposons pour que le Canada reçoive sa juste part de ces immigrants, tant de la mère patrie que des Etats-Unis, des pays scandinaves et, jusqu'à un certain point, du continent européen. Je voudrais parler d'une affirmation qu'on voit souvent dans la presse anglaise. On y dit que le Canada est trop rigoureux dans l'inspection des immigrants qui doivent venir ici. On a souvent dit que c'était et que c'est encore l'attitude du département. Cependant, monsieur le président, il est parfaitement inutile d'augmenter encore le nombre de nos sans-travail. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous pourrions assurément recevoir un grand nombre de gens qui ne viendraient ici que pour grossir les rangs de nos chômeurs actuels, mais nous essayons surtout de faire venir de Grande-Bretagne tous les agriculteurs que nous pouvons amener à émigrer au Canada. Cette tâche est accomplie pas nos agents et au moyen de conférences et de réclames nous nous efforçons d'atteindre tous ceux que nous pouvons rencontrer. On en fait autant à l'égard des ouvriers de ferme et des domestiques.

Avant de laisser la question de l'immigration britannique je veux dire un mot au sujet d'une autre catégorie d'immigrants avantageuse pour le Canada et qu'il faudrait encourager: l'immigration des orphelins. M. Smart m'a grandement étonné l'autre jour, en discutant cette question avec moi, lorsqu'il m'a appris que le Canada avait reçu 1,500 orphelins et que 15,000 demandes lui avaient été adressées pour obtenir des enfants. En d'autres termes, le département aurait pu placer dans les familles 15,000 orphelins anglais. Il y a un

vaste champ à exploiter et le Gouvernement se propose de faire venir autant de jeunes garçons et filles que possible pour répondre aux demandes qui lui sont envoyées. M. Smart doit partir bientôt pour l'Angleterre avec la mission d'organiser l'immigration des orphelins en Canada, garçons et filles.

L'Australie et le Sud-Africain sont les plus forts concurrents du Canada pour obtenir des immigrants de tout âge. On fait des offres attrayantes pour engager les émigrants anglais à se dirigés vers ces deux pays. Nous aurons à soutenir cette rivalité. Il est possible que je demande une augmentation de crédits pour aider davantage ceux qui font du recrutement en Angleterre.

Cette catégorie d'émigrants serait très utile au Canada. Les orphelins seraient adoptés dans nos familles, instruits dans nos écoles et feraient plus tard de bons Canadiens, je n'en ai aucun doute. Ces enfants sont anglais, naturellement, mais ils s'acclimateraient mieux et plus vite que les adultes. Je répète que je suis très désireux d'obtenir pour le Canada autant d'enfants immigrants qu'il sera possible.

Dans les pays scandinaves, en Islande—même en Hollande et en Belgique—les pouvoirs publics voyaient avec défaveur l'émigration et toute propagande pour l'encourager, mais cet état de chose s'est modifié. J'espère obtenir cette année des émigrants d'Islande et chacun sait que les Islandais font de bons colons pour nos terres de l'Ouest. Ces divers pays s'intéressent maintenant à la question de l'émigration et nous comptons que les autorités permettront à leurs sujets d'émigrer en Canada.

En Hollande, l'attitude du gouvernement a complètement changé. Il y a un an ou deux les autorités hollandaises s'opposaient à l'émigration de leurs sujets vers le Canada, mais aujourd'hui elles nous aident à obtenir un grand nombre de bons émigrants et nous faisons tout ce qui est possible pour exploiter ce territoire.

M. JACOBS: Je désirerais poser une question. Comment se fait-il que le gouvernement hollandais est devenu si favorable à l'émigration de ses sujets en Canada? Pourquoi cela?

L'hon. CH. STEWART: C'est peut-être que la Hollande a un surplus de population; je parle de la classe agricole simplement. Il n'est pas question d'encourager d'autres classes à immigrer.

M. WARNER: Ce sont de braves gens; laissez-les venir.

[L'hon. Ch. Stewart.]

M. JACOBS: La Hollande a des colonies elle-même où elle pourrait envoyer ses sujets qui seraient ainsi conservés à ce royaume. Pourquoi les Hollandais tiennent ils tant à venir faire de la culture dans l'Ouest? Y sont-ils attirés par les observations de nos collègues progressistes touchant les conditions mirobolantes de l'agriculture dans cette région actuellement?

M. CAMPBELL: Je désirerais donner connaissance au ministre d'une lettre que vient de m'envoyer un de mes électeurs sur ce sujet. Il inclut un extrait de journal de Regina concernant une dépêche en date du 4 mai, et qui se lit ainsi:

> Il a été annoncé officiellement aujourd'hui que le gouvernement provincial, en coopération avec le ministère fédéral de l'Immigration, a conclu des arrangements pour faire venir des laboureurs de la Hollande.

Mon correspondant dit entre autres choses:

> Je pourrais dire que le peuple, dans votre conscription, n'est pas en faveur de voter de l'argent pour fins agricoles, nous ne sommes pas non plus en faveur d'en voter pour amener des émigrants, car il est déjà presque impossible pour les gens qui sont ici d'y vivre.
>
> En décembre dernier, 246 quarts de sections de terres ont été vendus pour arrérages de taxes, dans la municipalité, ce qui représente, avec les municipalités avoisinantes, un total de 846 quarts de sections, soit 137,160 acres en tout.

Je doute beaucoup qu'il soit sage de faire venir des immigrants en ce moment, lorsque, comme le dit mon correspondant, la population du district peut à peine y gagner sa subsistance.

A ce propos encore, je pourrais dire que lorsque nous engageons les immigrants à venir en Canada, nous devrions les traîter loyalement. Je m'occupe depuis quelque temps—et je suis en correspondance avec le ministère à ce sujet—d'une famille de montagnards écossais qui, en mai 1921, a vendu sa maison et ses quelques biens, afin de venir en Canada. Ils avaient achetés leurs billets, et ils étaient tous prêts à partir, lorsque le médecin qui avait fait l'examen déclara qu'une petite fille de la famille était faible d'esprit. La famille se trouva dans une situation très embarrassante. Leur bagage était déjà rendu en Canada, et ils durent le faire revenir. Il leur fallut attendre près d'un an, et ils dépensèrent presque jusqu'à leur dernier sou. En effet, ce n'est que parce que des parents leur ont envoyé de l'argent qu'ils ont pu venir en Canada tout récemment. On les avait détenus toute une année, à cause de quelque chose de radicalement fautif dans le ministère de l'Immigration. Je lirai un

seul extrait du rapport fait récemment pour expliquer comment cette famille a été retenue une année entière. Voici ce que dit le rapport:

On a fait part de cette décision au surintendant de l'émigration à Londres, par lettre, en date du 16 novembre, et le 25 janvier, il répondait par câblogramme, disant que le médecin du ministère de l'Hygiène recommandait l'admission de la petite fille, et, de plus, croyait que le sous-ministre de l'Immigration comprendrait que cette enfant était le type caractéristique des montagnardes, et non pas faible d'esprit.

Mes honorables amis et le ministre en particulier, peuvent-ils me dire comment on peut prendre une montagnarde normale pour une faible d'esprit? J'ai demandé au ministère de rendre justice à cette famille, au moins de contribuer à la faire venir en Canada, étant donné que c'était dût à la négligence des fonctionnaires publics si elle avait été retardée pendant une année entière, et s'était vue obligée de dépenser jusqu'à son dernier dollar. Mais rien n'a été fait, et ce n'est que grâce à la charité de quelques amis qu'elle a pu se rendre en Canada. Si nous engageons les gens à venir au pays, nous devrions au moins les traiter avec justice.

L'hon. CH. STEWART: Lorsque mon honorable ami (M. Jacobs) m'a interrompu, au sujet de l'immigration de la Hollande de même que lorsque mon honorable ami (M. Campbell) m'a interrompu au sujet du médecin examinateur qui, paraît-il, avait été dans le doute, ou avait fait erreur, j'essayais de donner un exposé de tout ce que nous nous proposions de faire relativement à l'immigration en Canada. Avant de terminer mes observations, je traiterai les questions soulevées par mon honorable ami.

Mon exposé sera aussi bref que possible, et pourtant, je le voudrais rendre très explicite. Nous espérons faire venir des Polonais, et nous y réussirons sans doute, qui s'occuperont de culture. Voilà pour la Grande-Bretagne et le continent. Ainsi que je l'ai dit déjà, on ne nous permet pas dans les pays scandinaves, en dehors de l'Islande, de solliciter des colons; et nous avons en ce moment même des annonces dans les journaux de l'Islande. En ce qui concerne le continent, nous avons envoyé trois de nos hommes les plus habiles, un de Vancouver, un du bureau principal et un des Chutes Niagara. Nous les avons envoyés, dis-je, à M. H. Mitton, qui est notre représentant à Anvers. Notre intention en agissant ainsi a été d'éviter les difficultés qui sont survenues lorsque nous ayons eu à renvoyer un grand nombre d'immigrants qui se sont rendus jusqu'à nos ports. Je n'aurais pu croire qu'il y eut des gens de sang écossais qui fussent faibles d'esprit, mais il peut y avoir eu un cas exceptionnel. Si, cependant, il y en a eu, cela devient une question importante; et si mon honorable ami connaît tant soit peu l'état des choses dans les provinces de l'Ouest, là où se sont établis un si grand nombre d'immigrants venus en Canada, il doit savoir que l'on a permis à un trop grand nombre de faibles d'esprit d'entrer au pays.

J'ai mentionné ce fait l'autre jour et je sais ce dont je parle; notre asile d'aliénés dans la province de l'Alberta a reçu un trop grand nombre d'étrangers qui ont été admis au pays, bien que leurs facultés mentales fussent défectueuses.

M. SPENCER: La majorité de ces immigrants dont les facultés mentales laissaient à désirer venaient-ils de la campagne ou des villes?

L'hon. CH. STEWART: La grande majorité se composait de colons établis sur nos homesteads depuis des années.

M. LEWIS: Leur état était-il attribuable à l'affaiblissement de leurs facultés mentales ou aux tristes conditions qui existent à l'heure actuelle sur les fermes de l'Ouest?

L'hon. CH. STEWART: Mes honorables amis qui sont établis dans l'Ouest canadien et ont fait l'expérience de la vie que mènent les colons, savent fort bien que celui qui n'est pas absolument sain de corps et d'esprit—comme ce fut surtout le cas des femmes qui ont enduré les misères des pionniers—succombe souvent à la tâche s'il y a déjà chez lui affaiblissement des facultés mentales.

M. SALES: Mais, si ces prédispositions n'existent pas? Un certain hiver, ma femme a passé six mois sans voir une autre femme. Si ce n'est pas assez pour faire perdre la raison à une femme, je voudrais savoir qu'est-ce qu'il y a de pis que cela au monde? (*Exclamations*). Je ne vois pas précisément en quoi mes remarques prêtent à rire. J'ai peut être un peu de sang écossais dans les veines, mais cela ne veut pas dire que je sois faible d'esprit. L'absence de toute société féminine est importante aux yeux d'une femme. Je voudrais bien voir ce que deviendraient certains de mes honorables collègues s'ils étaient privés de la société de leurs semblables pendant six mois? D'autres toutefois supporteraient cette épreuve sans fléchir.

M. CAMPBELL: Je soutiens que ce sont les fonctionnaires du département plutôt

que les immigrants qui accusent une certaine faiblesse d'esprit.

L'hon. CH. STEWART: Les fonctionnaires du département, je le sais, sont en buttes à toutes sortes de critiques. Je ne prends pas leur défense; je tiens compte simplement de la situation qui nous confronte aujourd'hui et, certes, depuis les quelques mois que je dirige les affaires du département, on m'a fait les représentations les plus énergiques, à savoir que certains particuliers devraient être admis au Canada, après avoir subi un examen médical, sinon des familles seront à jamais séparées. On m'a aussi représenté que les particuliers en question sont en mesure de pourvoir aux besoins de leurs familles, qui sont dans le dénuement. Je l'admets en toute franchise, ces circonstances sont de nature à émouvoir, mais en somme, il faut que nous accomplissions notre devoir.

Nous devons tenir compte du fait que chaque fois qu'un immigrant faible d'esprit est admis au pays, il arrive trop souvent qu'il échoue à la charge du public canadien au bout d'un certain temps. Des erreurs seront commises sans doute. A la prochaine session peut-être, si j'occupe encore les mêmes fonctions, je prévois que les honorables députés citeront nombre de cas de cette nature et je serai en butte à de sévères critiques. Or, quoique je sois disposé à faire preuve de la plus chaude sympathie lorsqu'il s'agit des cas de cette nature, nous devons nous rappeler que nous nous efforçons d'implanter une race forte et virile sur le sol canadien. Voilà l'idéal que nous devons avoir constamment sous les yeux. Je doute fort qu'un grand nombre d'immigrants de cette catégorie viennent s'établir au Canada: je veux dire des agriculteurs des Iles Britanniques. Il est de notre devoir toutefois à mon avis d'obtenir le plus grand nombre d'immigrants agricoles possible de la métropole. Cependant, je tiens compte du fait qu'un bon nombre de colons que nous désignons aujourd'hui sous le noms d'étrangers de nationalité ennemie et qui viennent de pays que nous avons combattus au cours de la dernière guerre, ont très bien réussi sur nos terres de l'Ouest et ailleurs. Voilà un fait que personne ne peut contredire, surtout ceux qui ont vécu parmi ces étrangers. On affirme que ces colons ne sont pas habitués au confort qui nous est indispensable et qu'ils sont capables de supporter mieux que nous les privations de la vie de pionnier. C'est parfaitement exact. Les immigrants que nous essayons d'obtenir des hautes terres d'Ecosse commencent à arriver. Quelques-uns des nouveaux venus s'établissent dans la province d'Ontario et il est évident qu'ils feront d'admirables colons. Ce sont de rudes travailleurs et d'excellents cultivateurs. Ils se contenteront peut-être de revenus moindres que ceux qu'exigent les colons venant des Etats-Unis ou encore les cultivateurs des Iles Britanniques, qui ont connu de meilleurs jours avant d'émigrer au Canada.

Nous n'avons pas l'intention d'attirer ici cette classe de cultivateurs; je me rends compte en effet qu'il est assez difficile de gagner sa vie sur la ferme à l'heure qu'il est. J'ajouterai quelques mots sur ce sujet avant de reprendre mon siège, car je suis très au fait de la question.

Cependant, je désire faire ressortir brièvement les chances que nous avons en ce moment d'obtenir un fort contingent d'immigrants des Etats-Unis.

Nous essayons de ramener en aussi grand nombre que possible les Canadiens qui ont quitté l'est du Canada, particulièrement Québec et les Provinces maritimes, et qui sont à présent établis dans la Nouvelle-Angleterre, dès qu'ils manifestent le désir de revenir et de reprendre des fermes au Canada. Nos agents sont aussi à l'œuvre dans les états du centre. Plusieurs sont en route dans le moment à cause des conditions particulières dans lesquelles ils se trouvent. Pendant la guerre, les prix des terres et des produits du sol montèrent tellement, l'on paya des prix si élevés pour les terrains, que les fermiers des Etats-Unis, de même que ceux du Canada, se trouvent aujourd'hui dans une position difficile. Beaucoup sont forcés de remettre leurs terres et de chercher quelque autre endroit où ils pourront recommencer en neuf. Notre propagande a suscité une campagne contraire de la part des états du centre, qui font de grands efforts pour garder leurs gens. Le Montana et les états situés plus au nord s'efforcent de conserver leur population. J'ai la ferme confiance, cependant, d'après les rapports que j'ai reçus du surintendant, qu'un grand nombre de fermiers très désirables, qui sont au courant des conditions dans l'ouest du Canada, vont traverser la frontière et viendront s'établir sur des terres, au cours de l'année.

Je veux maintenant traiter la question au point de vue qui intéresse plus particulièrement l'ouest du Canada. J'admets que l'agriculture n'a jamais été moins profitable qu'elle ne l'a été l'année dernière et nous n'avons probablement jamais souffert autant qu'au cours des deux dernières an-

nées. Certains fermiers attribueront cette situation à certaines causes, tandis que d'autres prétendront que c'est dû à d'autres raisons. Pour combler la mesure, une température défavorable vint s'ajouter à la baisse du marché et toutes les difficultés semblèrent arriver en même temps. Nous nous étions chargés de lourdes obligations dans l'espoir que les prix du bétail et des produits de la ferme se maintiendraient, et, comme tous le savent bien, les prix tombèrent soudainement et nous nous trouvâmes dans une situation financière très précaire. Mais ce serait une erreur de dire qu'il n'est pas sage d'encourager les gens à prendre des fermes dans l'Ouest ou dans les autres parties du Dominion, parce que les fermiers sont incapables de payer leurs taxes.

Tout en admettant ces difficultés, nous demandons au Parlement de voter des montants considérables pour aider aux chemins de fer nationaux. Une partie de cet argent servira à combler le déficit d'exploitation, sans parler des intérêts dus, qui s'accumulent d'année en année, et qu'il faudra sûrement payer à même nos revenus, car il est très douteux qu'on puisse jamais les payer avec les recettes des chemins de fer. On admettra que la population n'est pas assez dense, dans un rayon de vingt milles de ces chemins de fer, malgré qu'on y ait construit des écoles, bâti des villes et qu'il y ait tous les avantages voulus pour faciliter le commerce. Nous espérons que les conditions vont changer et que l'agriculture redeviendra plus profitable, car, sans cela, on ne peut espérer qu'il se fasse grand'chose dans les autres genres d'affaires. Si nous ne pouvons pas encourager des gens à s'établir sur les terres et venir en aide à la production, afin de stimuler les affaires du pays en général, si nous ne pouvons pas remplir ces espaces vides, dans un rayon de vingt milles des chemins de fer, nous devons admettre que l'avenir du Canada est bien sombre. Je ne propose pas que l'on remplisse immédiatement ces espaces; c'est une chose qu'on ne peut faire hâtivement. Mais j'aimerais à voir adopter une politique qui rendît possible le succès de l'agriculture au pays. Bien que nous n'ayons pas aussi bien réussi en agriculture, et que nous n'ayons pu faire tout ce que nous eussions désiré, à cause de l'augmentation du prix des terres, nous ne devons pas perdre de vue que les autres genres de commerce, qui ont pourtant connu des jours plus prospères, sont aussi dans une position difficile aujourd'hui.

Ce serait une erreur de dire à nos futurs immigrants qu'ils deviendront prospères dès qu'ils se seront établis sur les terres. Je sais d'après ma propre expérience dans l'ouest du Canada, qu'il s'écoula plusieurs années avant que je ne réussisse sur la ferme; cela n'empêche pas que je suis prêt à admettre que j'ai fait un montant considérable d'argent, sur ma ferme dans l'Alberta. Je ne crains pas l'avenir en ce qui concerne l'agriculture dans l'ouest du Canada. Je sais que les difficultés dont nous ont parlé mes honorables amis de la gauche sont absolument vraies, mais je rappellerai au comité une période de notre histoire, de 1892 à 1893, alors que j'étais sur une ferme dans la province d'Ontario. Les prix des produits agricoles baissèrent alors encore plus qu'aujourd'hui. On m'objectera que les conditions étaient alors bien différentes, mais la différence n'était pas très grande, si l'on compare les prix que nous recevions avec les prix d'aujourd'hui.

Nous avons passé à travers ces temps d'épreuves, et les cultivateurs d'Ontario sont probablement plus riches aujourd'hui qu'ils l'étaient alors, ayant fait plus d'argent parce qu'ils étaient plus ancrés à la terre que nous. Cependant, je déclare par la bouche de nos agents d'immigration, tant aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne, où nous cherchons des colons pour nos terres désertes, que le Canada, s'il n'est pas un pays où les immigrés peuvent ramasser l'or à la pelle, est néanmoins un pays où ils peuvent réussir tout aussi bien, probablement mieux que n'importe où ailleurs où l'on pourrait les inviter. J'espère qu'on ne me reprochera pas de jeter de la poudre aux yeux des colons qui viendraient ici dans les circonstances actuelles; pourtant, j'affirme que pour réussir il nous faut peupler davantage nos régions incultes. Je ne parlerai pas de la manière de réussir davantage; ce sujet sera traité une autre fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quelle autre fois le ministre pense-t-il?

L'hon. CH. STEWART: A l'occasion de l'exposé financier, il y aura un débat dont mon très honorable ami parlait ce soir, et nous aurons probablement l'occasion de discuter cette question. Souffrez que je m'occupe un instant ou deux de l'affaire des règlements. Il en a existé un qui décrétait que tous les immigrants devaient posséder au moins $250. Nous ne l'avons pas modifié en tant qu'il concerne les Orientaux; cependant, nous avons fait disparaître ce qui, prétendait-on, constituait un certain obstacle à un autre égard. Nous désirons vivement admettre au pays tous les gens—sauf bien entendu les asia-

tiques—qui peuvent subvenir à leurs propres besoins. Il y a une classe dont j'ai parlé, la classe ouvrière, et d'autres gens comme ceux-là qui sont sans ressources et désirent se procurer de l'ouvrage. Néanmoins, nous ne pouvons pas les admettre au pays en ce moment. Grâce à l'envoi d'agents en Europe et à une inspection plus rigoureuse de ceux qui se proposent d'immigrer, inspection qui aura lieu avant leur départ, nous espérons éviter quelques-uns des incidents regrettables qui sont survenus. Ils se répéteront peut-être, mais en faisant viser leurs passeports par nos propres agents, nous avons l'espoir que, lorsqu'ils vendront leur habitation de l'autre côté et qu'ils s'embarqueront pour le Canada, ces gens-là pourront plus facilement subir l'épreuve au port d'arrivée. Voilà la principale caractéristique des modifications auxquelles je songeais de manière à éliminer plusieurs des duretés dont on se plaignait.

Monsieur le président, je crois que j'ai assez bien couvert le terrain. Des députés désireront peut-être me faire une foule de questions.

M. GARLAND (Bow-River): Où se trouvent les refuges pour les 15,000 jeunes immigrés?

L'hon. CH. STEWART: Dans l'Ontario et les provinces de l'Est.

M. GARLAND (Bow-River): Quel est le genre de ces refuges?

L'hon. CH. STEWART: Ce sont en grande partie des maisons de ferme.

M. GARLAND (Bow-River): Adoptera-t-on des enfants ou les engagera-t-on simplment à titre d'auxiliaires?

L'hon. CH. STEWART: On les adoptera parfois et d'autres fois on les prendra à certaines conditions.

M. FORKE: Monsieur le président, le ministre de l'Intérieur m'a assez plu lorsqu'il a dit qu'ils sont excellents lorsque nous les recevons jeunes. Par malheur, on ne m'a pas pris jeune; néanmoins, depuis mon arrivée j'ai fait de mon mieux pour tenir ce qu'on attendait de moi.

Je me demande maintenant si ce que je vais dire sera du goût de quelques-uns de mes amis qui se trouvent de ce côté-ci de la salle. Mes remarques au sujet de la nécessité d'une nouvelle immigration cadreront beaucoup avec les paroles du ministre. Il me semble que nous reconnaissons tous de nos jours que les plus grands inconvénients que nous rencontrons dans les affaires, aux champs ou dans toute autre carrière, proviennent principalement de nos frais généraux, de la quantité de l'impôt et des déficits de nos voies ferrées. J'ai déjà dit, je crois, qu'en doublant notre population nous diminuerons de moitié ces inconvénients. Je sais que l'état de l'agriculture est peu satisfaisant dans le moment, mais je suis d'avis qu'on a assez insisté sur ce sujet. Pourtant, je lirai un court passage d'une communication que j'ai reçue d'une société privée qui a jeté les yeux sur le Canada comme champ d'immigration. Le voici:

> C'est notre conviction bien arrêtée que si l'état de l'industrie agricole a pu être exagéré en certains milieux cet état est néanmoins assez grave pour justifier des mesures raisonnables dans le dessein d'améliorer le sort du colon qui est actuellement établi sur une terre. La prospérité et le bonheur de ceux qui se trouvent déjà au pays forment la pierre d'assise de toute propagande heureuse en faveur d'une nombreuse immigration.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons probablement déjà assez insisté sur ce sujet.

J'ignore quel résultat cela peut avoir au dehors, mais j'en redoute parfois un peu l'effet psychologique sur nous-mêmes. Nous envisageons tellement le revers de la médaille que nous commençons probablement à perdre courage au moment même où nous devrions reprendre cœur et aller de l'avant, fermement déterminés à mieux faire à l'avenir.

Naturellement, on peut se demander pourquoi engager d'autres individus à venir au pays lorsque la situation n'est pas satisfaisante pour ceux qui sont déjà ici. J'aimerais indiquer quelques-uns des remèdes qui, il me semble, pourraient contribuer à alléger les maux dont nous souffrons. On a souvent dit que nous avons traversé une suite de mauvaises saisons. Nous croyons cependant que les choses s'améliorent. Déjà la température devient plus favorable et nous n'entendons que des nouvelles joyeuses des provinces de l'Ouest au sujet des circonstances dans lesquelles ont lieu les semailles, et de l'arrosement suffisant des districts exposés à la sécheresse. Par conséquent, j'envisage l'avenir avec une nouvelle confiance. Je suis toutefois d'avis que nous pouvons avoir dorénavant de meilleures conditions de vente que celles qui existaient autrefois.

Il est un autre sujet dont je tiens à parler: la distribution de la main-d'œuvre et de nos produits. Je crois que nous pourrions retirer de plus grands avantages de cette manière que de presque tous les autres genres d'affaires. La question de cette répartition n'a pas été assez examinée dans

notre vie économique. Nous nous sommes spécialisés jusqu'au moment où nous nous sommes aperçus que nous avions dépassé les bornes. A ce sujet, je tiens à mentionner une circonstance qui est d'une nature personnelle, mais je crois que le comité me pardonnera d'en parler. Au cours de la campagne électorale de l'automne dernier, j'ai eu le plaisir de demeurer sous un toit très humble et dans un foyer heureux, je crois. Le maître de la maison possédait quelques moutons, et je me suis aperçu que sa brave épouse cardait la laine, la filait et en faisait des bas pour toute la maisonnée, et qu'elle vendait ce qu'elle en avait de trop à un dollar la paire. D'un autre côté, moi qui possède un gros troupeau de moutons, je les avais tondus et j'avais expédié la laine, ne retirant pas assez d'argent pour payer la tonte et le transport de la laine jusqu'à destination. Il s'agit ici d'une différence de méthode. Je ne préconise pas le retour à l'ancien régime lorsque le forgeron et le constructeur de moulins faisaient toute la besogne du village, mais je crois que nous nous sommes trop spécialisés de mille manières; il faut trop d'hommes pour accomplir une seule tâche. On me disait l'autre jour que lorsque le phare d'une locomotive est en mauvais état—et je désire que les représentants ouvriers prêtent attention à ceci—il faut six hommes pour le réparer, tandis qu'il y a quelques années un seul homme de main aurait pu accomplir le travail. Tel est le résultat de la spécialisation. Nous avons réparti nos ouvriers entre trop d'endroits et il en coûte trop cher pour faire fonctionner le mécanisme. Je suis d'avis qu'on peut grandement améliorer à cet égard la vie rurale et la distribution de nos produits.

Puis, nous aurons des transports à meilleur marché, nous en voyons les signes précurseurs. Quant à nos marchés, je pense que nous commençons à comprendre qu'il nous faut chercher des débouchés un peu partout. Nous saisissons les difficultés auxquelles nous devrons faire face en ce qui touche nos voisins du sud, mais l'Europe n'aura-t-elle pas une foule de marchés pour nos produits agricoles du moment qu'elle sera en mesure de les acheter? Je crois avoir déjà fait allusion à cela, et je ne parle que des provinces de l'Ouest parce que je suis au courant de leur situation et, peut-être, parceque je suis plus à même d'en parler. Cependant je crois que l'ère des immenses fermes est passée et que nous en sommes revenus aux fermes plus petites et à la culture intensive. Il me semble que cette coutume d'exploiter de trop grandes fermes a été une des grandes erreurs que nous avons commises. Quand nous nous sommes établis tout d'abord dans les prairies, notre but n'était pas alors de fonder un foyer, mais bien de faire pousser des milliers et des milliers de minots de blé et de nous retirer, fortune faite, au bout de très peu de temps. Cette idée s'est envolée; aujourd'hui, ce que nous voulons avant tout c'est de fonder d'heureux et confortables foyers dans ces grandes prairies.

On nous parle beaucoup aujourd'hui de la migration vers les villes. Je crois savoir quelque chose de l'état de choses des villes. Ce fut mon honneur et mon privilège de faire partie pendant trois ans de la commission du Bien-être public de Winnipeg. Cette commission a reçu des témoignages de toutes les catégories et classes de citoyens de la ville, y compris les philantrophes et les sociétés charitables et je puis assurer, monsieur le président, que je sais quelque chose des dessous de la vie des villes. Je sais que tout ce qui reluit n'est pas or et que la vie des villes a ses misères comme celle de la campagne.

Je ne suis pas de ceux qui croient que tous les jeunes garçons et les jeunes filles devraient être gardés sur la terre. S'ils témoignent des aptitudes pour une autre vocation, qu'on n'hésite pas à les laisser libres. Cependant, je désirerais que la vie à la campagne devînt si attrayante que notre jeunesse intelllgente ne se sentît aucun goût pour les centres.

L'une des difficultés auxquelles nous sommes en butte de nos jours n'est pas tant la surproduction que le trop peu de consommation. Nos entrepôts sont pleins de marchandises, mais le peuple n'est pas vêtu. Il y a un vice quelque part auquel il faut remédier. Je me demande qui résoudra le problème?

Je crois que nous pourrions améliorer la situation en ayant plus de cultivateurs. Je me rends compte de l'importance du Canada industriel. Certains de nos amis ont l'impression que nous ne le comprenons pas à la campagne. Quant à moi, je suis fier de tout bon instrument manufacturé au Canada. Je cultive la terre depuis quarante ans et je n'ai jamais acheté une machine à l'étranger, tout libre-échangiste que je sois.

Parlons de l'immigration. Où nous adresserons-nous et comment. Le ministre a discuté ce sujet longuement. Si nous tournons nos regards vers les Etats-Unis, je crois que nous pouvons y trouver

la meilleure classe d'immigrants, parce qu'ils sont au courant de la situation et peuvent s'adapter facilement à nos conditions sociales et politiques. Bien plus, nous devrions nous efforcer de nouer les relations les plus amicales possible avec eux; le Canada et les Etats-Unis ne s'en trouveront que mieux.

La Grande-Bretagne est aussi un excellent pays pour notre immigration. Malheureusement, c'est un pays industriel. Sa population agricole n'est pas très nombreuse, et la plupart de ses habitants peuvent trouver un emploi chez eux, s'ils le désirent. D'un autrre côté, je n'ignore pas que le journalier agricole ou le modeste cultivateur, qui paie un loyer élevé pour sa terre en Angleterre, sont fortement tentés d'immigrer chez nous afin d'avoir une ferme à eux. En sachant nous y prendre, nous aurions une immigration assez considérable des Iles britanniques.

Le ministre a parlé, ce soir, des efforts tentés par l'Australie pour obtenir des immigrés anglais. Je me demande si la Chambre se laisse beaucoup dominer par les sentiments. Quoi qu'il en soit, on ne peut les ignorer. Ils sont intimement liés à la vie humaine, aux affaires, à tout. La question de l'immigration anglaise ne leur est pas étrangère, loin de là. Quand un citoyen de l'Angleterre décide de quitter son pays, croyez-vous qu'il reste insensible aux couleurs du drapeau britannique flottant sur les édifices publics du Canada? C'est déjà un avantage pour notre pays. On dira peut-être que l'Australie fait le même appel à ses sentiments patriotiques. Mais il y a la distance. Les Anglais qui émigrent dans un autre pays songent à retourner chez eux, soit pour une visite, soit pour y mourir. En réalité, nous savons bien qu'ils n'y retournent pas. S'ils y font une visite, ils comprennent, malgré toute leur affection du sol natal, que le Canada, après tout, est leur foyer et leur patrie. Néanmoins, comme je l'ai dit, lorsqu'ils quittent leur pays pour la première fois, ils ont l'impression qu'ils le reverront, un jour ou l'autre.

Le Canada n'est qu'à sept jours de la Grande-Bretagne, tandis que pour atteindre l'Australie, il faut un long voyage sur mer. C'est là une forte raison en faveur du Canada.

Les Anglais sont attirés chez nous par plusieurs motifs, entre autres, le rôle que nous avons joué durant la guerre et l'intimité que cet événement a créée entre le peuple britannique et les Canadiens. Il n'existe donc que les meilleurs sentiments entre les deux pays.

Si nous adoptons les bons moyens, je crois que nous aurons un grand nombre d'immigrants des Iles britanniques, surtout de l'Ecosse et du nord de l'Angleterre. Ces contrées, ainsi que l'Islande septentrionale, nous fourniront la meilleure classe possible de colons. Non pas que je trouve à redire contre le sud de l'Angleterre ou les autres parties des Iles britanniques, mais le climat des régions que j'ai d'abord mentionnées ressemble plus à celui du Canada, et leurs habitants peuvent s'accommoder plus aisément à nos habitudes que ceux des autres territoires.

Il nous est venu des Iles-Britanniques une excellente classe d'immigrants, et ceux-ci ont très bien réussi, dans notre pays.

Le ministre a parlé des pays européens, de la France, des pays scandinaves, de l'Islande et de la Hollande. Nous ne saurions trouver de meilleures gens et nous devrions nous efforcer de les faire venir. Je crois que nous y réussirons si nous l'essayons. Ils ne seraient que trop contents de venir au pays, et d'y prospérer. On a mentionné aussi d'autres parties de l'Europe, critiquant sévèrement leurs populations, tantôt avec raison, tantôt à tort. Je ne sache pas que ces gens méritent les critiques qui ont été formulées contre eux. Je rencontrais, l'autre jour, un inspecteur des terres du Pacifique-Canadien, qui venait d'inspecter les terres, au nord-est d'Edmonton, et il m'a dit qu'il avait vu là, dans ce pays sauvage, des Ruthéniens qui s'étaient établis sur des quarts de sections de terres, qui buchaient la forêt, défrichaient la terre, et réussissaient très bien dans leur culture des fermes. Ils étaient heureux et contents, élevant des familles qui, durant des générations à venir, seront tous des cultivateurs. Cela vaut la peine qu'on y pense. Leur idée du confort n'est peut-être pas la même que la nôtre, mais ils mettent en culture des terres que nos Canadiens ne voudraient jamais cultiver, et j'y penserais deux fois avant de condamner ces gens. Ce sont les circonstances qui les ont faits ce qu'ils sont, en grande partie. Je désirerais citer un bref extrait d'un ouvrage concernant l'immigration. Parlant des Ukraniens dans les villes, il dit:

> Ainsi, il y a, dans la ville de Winnipeg, des centaines de vigoureux Ukraniens qui nous sont venus directement de l'Europe orientale; ils ont économisé quelques centaines de dollars, et si on les aidait quelque peu, ils pourraient entreprendre avec succès la culture de la terre. De fait, la plupart de ces continentaux, qui résident maintenant dans nos villes canadiennes,

[M. Forke.]

viennent en Canada dans le but de s'y livrer à la culture du sol. Ce sont les circonstances qui les ont fait se diriger vers les centres urbains, et un bon nombre parmi eux seraient heureux de retourner à leur ancienne occupation, s'ils savaient comment s'y prendre.

Je crois, en effet, que c'est la force des circonstances qui a conduit ces gens dans nos villes, et les difficultés qu'ils ont causés s'explique par leur condition nouvelle d'existence. Je ne conseillerais pas d'en faire venir un trop grand nombre, car leur manière de vivre diffère trop de la nôtre. Cependant, je n'aime pas qu'on les blâme ainsi. Permettez-moi de faire observer que 18 p. 100 des étudiants de l'université du Manitoba, aujourd'hui, sont d'origine étrangère, et ce sont eux qui occupent les premières places dans cette université. Ils feront de bons Canadiens.

En venant à Ottawa, pour la première fois, pour l'ouverture de la session, alors que nous traversions à la brunante la région inculte au nord du lac Supérieur, tandis que la neige tombait lourdement, je me rendis sur la plate-forme d'arrière, et je vis les hommes qui faisaient la patrouille sur la voie; ces hommes au paletot en peau de mouton dont parle sir Clifford Sifton. Monsieur le président, nous entrons dans le wagon-lit, nous nous enveloppons dans nos couvertures, nous savons que nous sommes à l'abri, nous sommes contents, et pourtant, ces hommes qui font la garde, grâce à qui qui nous sommes en sûreté, sont ces mêmes hommes que l'on méprise, dont on nous dit de se méfier. Bien que nous ne tenions pas à en avoir un trop grand nombre dans le pays, nous n'avons pas à désespérer de ceux qui y sont, si on les traite convenablement.

Je dirai maintenant quelques mots de l'immigrant et de l'accueil qu'il reçoit au pays. Les premières impressions durent longtemps. Il en est peut-être ici en Chambre qui comprennent ce que doit ressentir l'émigrant, alors qu'il est là, debout sur le pont du navire à destination de l'Ouest, qu'il jette un dernier regard sur les côtes fuyantes de son pays natal. Je ne le blâme pas si l'émotion s'empare de son âme, s'il sent le cœur lui manquer. Mais "Hope spring eternal in the human breast, man never is but always to be blest." Il regarde vers l'Ouest, mettant son espoir dans ce pays nouveau. J'ai eu l'occasion, en même temps que d'autres collègues, de visiter la ville de Québec, il n'y a pas longtemps; nous avons tous joui du beau paysage, du port superbe, et nous avons regardé avec intérêt les endroits historiques qui sont si nombreux tant dans la ville que dans les environs. Nous avons été charmés de l'hospitalité de la population québecoise. J'ai eu l'occasion de visiter les bâtiments de l'immigration à Québec. Je ne veux pas critiquer, ni trouver à redire, mais je n'ai pu m'empêcher de penser aux sentiments des immigrants, lorsqu'ils débarquent du navire et viennent dans ces bâtisses. Je ne veux faire aucun commentaire, mais je désirerais que le ministre puisse se rendre compte de l'impression que reçoivent ces gens à leur arrivée dans notre pays. Je crois que nous devrions les accueillir avec plus de sympathie, plus cordialement.

Cela contribuera grandement à les encourager dans la bonne voie. Je ne trouve pas à redire au sujet des bâtiments de l'immigration à Québec; je crois qu'ils sont splendides, mais il y manque quelque chose. Je suis convaincu que leur personnel est courtois et empressé et nous savons que les employés de la compagnie du chemin de fer montrent, en général, beaucoup d'attention à les diriger vers leurs destinations. Quoi qu'il en soit, il faut du courage et du courage du meilleur aloi pour envisager une existence nouvelle dans un pays nouveau et le Gouvernement n'aura pas rempli tout son devoir envers ces immigrants, tant qu'il ne s'intéressera pas à eux jusqu'au bout.

Je suis tout disposé à louer le peuple canadien. Il est accueillant. Ce témoignage doit se trouver sur mes lèvres plutôt que sur celles d'un grand nombre d'autres membres de cette Chambre, parce que—et vous le savez, monsieur l'Orateur—j'avais atteint l'âge d'homme quand je suis venu m'établir parmi la population canadienne. Mon cœur brûle d'affection pour elle, aujourd'hui Je suis de la famille. Jamais mon origine n'a le moindrement nui à mon avancement en quoi que ce soit que j'ai entrepris dans ce pays. Je me fais un devoir d'insister sur ce point, car je crois que c'est l'un des avantages que les immigrants trouveront ici, mais malheureusement, à cause de la très grande imperfection de la nature humaine, il y a des exceptions partout, et tous les Canadiens ne ressemblent pas à la grande majorité de la population canadienne. Il incombe au Gouvernement, je crois, de voir à ce que les immigrants, en arrivant ici, ne soient pas trompés sur les conditions existantes au Canada. On devrait plutôt les aider et prendre soin d'eux. On devrait aider le nouveau colon et le diriger sur la terre disponible et peu éloignée des voies ferrées, qu'il pourrait acquérir à un prix modéré. Je suis de ceux qui croient beaucoup plus avantageux de payer un prix modéré pour une terre à quelques milles d'un chemin

de fer que de prendre un homestead gratuit dans la solitude. Je n'aurais pas l'idée, je pense, de conseiller à personne, sauf peut-être à ces colons qui nous arrivent habillés en peau de mouton, de s'établir, dans l'état de choses actuel, loin de la voie ferrée, s'ils veulent retirer des bénéfices de leurs travaux agricoles. On m'a dit que le Pacifique-Canadien possède environ cinq millions d'acres de terre, le chemin de fer de la baie d'Hudson, environ trois millions et les chemins de fer nationaux huit cent mille acres. J'ignore si ces chiffres sont exacts, mais je pense qu'ils le sont approximativement. Je suis certain que les chemins de fer eux-mêmes, y compris les chemins de fer nationaux, prendront quelque mesure en vue de la colonisation de ces terres, mais il nous reste encore vingt millions d'acres de terre détenus par des spéculateurs le long des voies de nos chemins de fer, dans l'Ouest canadien.

Je veux maintenant dire quelques mots du spéculateur. Monsieur le président, il fut un temps où le mot "spéculateur" avait sur le cultivateur de l'Ouest à peu près le même effet que le rouge sur le taureau. Mais l'état de choses s'est un peu modifié. Je vais parler plus particulièrement pour la province du Manitoba, parce que je connais l'état de choses qui y existe présentement. Aujourd'hui, toute la terre au Manitoba est estimée par des estimateurs non préjugés à sa valeur réelle, sans compter qu'il y a sur la terre non cultivée une taxe semblable à celle que les autres provinces des Prairies imposait. Or, nul spéculateur ne conservera très longtemps des terres qui sont grevées de ces taxes et acquittera ces dernières bien longtemps; il sera prêt à les vendre le prix que représentera une estimation raisonnable. Mais il y a un point qui mérite examen et je demande au ministre de tenir compte de ceci: je crois qu'on devrait fixer pour plusieurs terres détenues par des spéculateurs et offertes en vente un prix spécial durant un certain nombre d'années, de sorte que si les immigrants nous arrivaient en grand nombre, cela n'occasionnerait pas une hausse inévitable du prix de ces terres, ainsi qu'il arrive souvent quand la demande augmente.

J'ai peu de choses à ajouter. Je n'entends ni tracer ni développer le moindre plan en vue de la colonisation de ces terres. Il existe une société qui est prête à exécuter une partie de ce travail. Je ne puis dire grand'chose des aptitudes des membres de cette société; le ministre étudiera peut-être la question et il constatera s'il convient ou non de mettre ce projet à exécution; mais je sais qu'il y a une association ou corporation semblable qui cherche, aujourd'hui, à coloniser ces terres vacantes. J'espère que le Gouvernement arrêtera quelque projet bien conçu et mûri qui permettra au colon qui veut s'établir sur une terre, d'obtenir celle qui lui convient et de se tirer d'affaire le mieux possible, dans des circonstances favorables. Je crois dans l'avenir de ce Canada immense. Je sais que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont enduré des ennuis, les vicissitudes de la vie de cultivateur dans une très grande mesure peut-être.

Je connais la situation et je comprends les souffrances et je dirai même les privations endurées depuis quelques années; d'un autre côté je me rappelle qu'il y eût une époque de prospérité pour les trois provinces des Prairies. Comme je l'ai déjà dit, je ne parle que des provinces des Prairies, parce que ce sont les seules que je connaisse bien. Je crois que notre pays a devant lui un grand avenir. Notre population est virile et énergique, nous avons d'immenses ressources naturelles et nos conditions climatériques, malgré tous leurs défauts, sont aussi bonnes que celle de n'importe quel autre pays. Il n'y a donc aucune raison de désespérer. Personnellement, j'ai foi en l'avenir; je crois que nous aurons des jours meilleurs et plusieurs d'entre nous verront la prospérité renaître au Canada.

Mlle MACPHAIL: L'immigration est arrivée à un point où il ne s'agit plus du nombre des gens que nous pouvons amener, mais bien des moyens de les garder sur la terre où ils s'établissent. Pour moi, je n'aime pas beaucoup l'immigrant qui porte une peau de mouton et qui n'a rien de mieux à se mettre sur le dos. Evidemment une peau de mouton est nécessaire et nous en portons tous parfois même chez-nous; mais je veux dire par là les gens dont le mode d'existence est d'un niveau inférieur à celui des autres qui sont déjà établis chez nous et qui est déjà assez bas. Le Canada ferait mieux d'adopter cette politique plutôt qu'une politique contraire qui, à la fin du compte, lui porterait préjudice. D'après moi la difficulté provient de ce que le mode d'existence de nos cultivateurs est inférieur. Ils ont accepté des journées de travail plus longues et un bénéfice moindre que toutes les autres classes de la société; or, si les immigrants qui viennent au Canada consentent à travailler encore plus et à recevoir encore moins que les cultivateurs déjà établis, la situation empirera rapidement au lieu de s'améliorer.

Le ministre s'est prononcé en faveur du développement de l'immigration enfantine au Canada. La chose peut être bonne si ces enfants sont choisis avec soin et s'ils viennent des districts ruraux de la métropole; mais jusqu'ici la plupart des enfants qui nous ont été envoyés d'Angleterre venaient de la ville et non de la campagne; de plus ils n'étaient pas toujours choisis avec soin. On les a amenés ici et on les a plaçés chez des gens qui ne leur faisaient pas toujours la vie très agréable, mais pour qui, d'autre part, ils n'étaient pas d'une grande utilité. Dans la plupart des cas, lorsque ces enfants atteignent l'âge de 17 à 20 ans, ils échouent dans les villes où ils vont augmenter le nombre des chômeurs, parce qu'ils ne se spécialisent dans aucun métier et qu'ils n'ont pas une très bonne instruction, du moins pas aussi bonne ou pas meilleure que les autres classes de la société. Le résultat est que le pays qui les a amenés est obligé de les entretenir. Nous sommes arrivés à un point où nous devons être très prudents en ce qui concerne l'immigration future. A l'heure actuelle, les gens pauvres ne peuvent pas se lancer dans l'agriculture: beaucoup voudraient, mais c'est un luxe. Sait-on que la vieille province d'Ontario que je connais très bien—c'est la seule région que je connaisse à fond—voit sa population rurale diminuer avec une rapidité vraiment alarmante. Si nous aimions vraiment notre pays nous devrions nous rendre compte de cette situation. Je me suis demandé bien souvent, en voyant les centaines et les centaines de milliers, que dis-je les millions de dollars dépensés pour amener des immigrants dans nos régions de l'Ouest, pourquoi on ne donnait pas le même encouragement à nos jeunes gens de la vieille province d'Ontario, et aussi de la province de Québec et des Provinces maritimes. Pourquoi ne pas leur donner les mêmes avantages qu'on accorde à ceux qui viennent de l'étranger? Sait-on que, depuis 1911, plus de 18,000 personnes ont déserté la campagne dans mon propre comté de Grey sud-est et les comtés environnants: Bruce-sud, Wellington, Dufferin et Simcoe-nord. Par conséquent il me semble...

M. JACOBS: L'honorable député me permet-elle de poser une question?

Mlle MACPHAIL: Oui.

M. JACOBS: N'est-il pas possible que ces gens là soient partis pour le Nord-Ouest où, si je comprends bien, on trouve beaucoup de cultivateurs provenant des régions que l'honorable député vient de citer.

Mlle McPHAIL: Il se peut qu'un certain nombre ait agi ainsi avant 1911, mais la situation dans l'Ouest n'a jamais été assez bonne pour qu'il existe un courant très fort de l'Est à l'Ouest. Il est plus probable que ceux qui ont eu l'occasion de quitter l'Ouest sont revenus à l'Est. Je crois donc que l'explication de mon honorable ami s'applique peu dans ce cas; je ne crois pas que beaucoup d'entre eux aient été s'établir sur des terres. Je connais la vérité à ce sujet. Je me suis donné la peine de chercher combien de femmes et d'enfants habitaient une section de 2,000 acres dont la ferme de 150 acres appartenant à mon père faisait partie, et j'ai constaté que 65 femmes et jeunes filles habitaient là il y a quinze ans. Il y en a aujourd'hui 23 et des 65 nommées plus haut, quatre ou cinq seulement sont fixées ailleurs sur des terres. En me guidant sur ces chiffres, je puis dire qu'il n'y en a pas beaucoup qui se soient fixées autre part sur des terres. Plutôt que de dépenser des sommes folles pour faire immigrer des étrangers au Canada il vaudrait mieux consacrer notre énergie à l'amélioration de la situation agricole afin que nos propres citoyens puissent vivre la vie des cultivateurs.

M. HARRIS: Il me semble que le ministre qui est chargé d'administrer le ministère de l'Immigration ne nous a indiqué que la moitié de sa ligne de conduite. Il nous a indiqué la politique que le Gouvernement entendait suivre pour encourager plus d'immigration au Canada, mais je n'ai rien entendu, dans ses observations, montrant qu'il a un plan défini pour empêcher l'immigration des indésirables. Je songe surtout en ce moment à un mouvement lancé par des grandes compagnies de transport pour faire venir beaucoup d'immigrants au pays. Le 3 mai, M. Beatty, président du Pacifique-Canadien, a demandé à ce que cette immigration commence. Comme il s'occupe de transports il me semble que son seul but est d'avoir beaucoup de voyageurs. Le Pacifique-Canadien se soucie peu de la catégorie d'immigrants qui viendront au pays, du moment qu'il se fera payer leur transport.

Comme les honorables députés le savent très bien, nos grands centres contiennent une foule de gens qui viennent du centre de l'Europe et, actuellement, une foule de gens du centre de l'Europe désirent venir ici. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Brandon (M. Forke) qui croit que ces hommes veulent se fixer sur les terres. D'après mon expérience, ils retournent bien vite dans les grands centres et, le résultat,

c'est qu'ils s'y emparent des travaux les plus durs et privent de ces travaux nos Anglais, Ecossais ou Irlandais Canadiens. Ils peuvent le faire, parce que leur mode de vie est bien inférieur à celui de la moyenne des Canadiens et, à mon sens, la question qui se pose à l'esprit de la moyenne des Canadiens, c'est de savoir s'ils devront s'abaisser à leur niveau d'existence pour pouvoir leur faire concurrence sur le marché de la main-d'œuvre du Canada.

Que voyons-nous à Toronto—"Toronto la Bonne", comme on la nomme parfois? La moitié des malades qui sont dans les salles publiques de nos hôpitaux sont ces gens d'origine étrangère qui n'ont nullement l'intention de demeurer au pays. Dans les prisons et les bagnes nous voyons aussi une forte proportion de ces étrangers. J'aurais aimé que le ministre nous indique un plan concret, une politique définie de ce que le Gouvernement entend faire pour décourager cette catégorie d'immigration.

Il y a un mois environ, quand nous discutions le discours du trône, je me suis permis de faire quelques suggestions que je répéterai avec votre permission, monsieur l'Orateur. Nous reconnaissons que le manœuvre canadien d'origine anglaise, écossaise ou irlandaise, désire en général se fixer au pays et y fonder une famille. Dans ma division, qui contient peut-être la plus forte proportion de ces citoyens, je vois ces gens qui habitent les faubourgs et les quartiers extérieurs de la grande ville, travailler le soir, les jours de fête, le samedi après-midi et parfois le dimanche afin de construire une petite maisonnette ayant deux ou trois chambres pour s'abriter sur ce terrain qu'ils ont payé. Quand ils viennent pour travailler, que constatent-ils? Qu'ils doivent entrer en concurrence avec ces étrangers et, à la fin de l'année, ils doivent payer une taxe pour leur modeste maison. S'ils sont quelque peu prospère, ils auront aussi à payer une taxe provinciale et, peut-être une taxe fédérale. La même chose n'arrive pas pour les étrangers qui habitent le centre de la ville et pour cette raison: ils se parquent en troupeaux dans des maisons. Je sais des maisons qui contiennent plus de vingt de ces gens et leur mode de vie est tel qu'ils n'ont pas à encourir les dépenses que doivent supporter nos citoyens canadiens.

Dans la discussion du discours du trône, j'ai proposé un impôt sur les étrangers de passage qui viennent en Canada gagner un peu d'argent qu'ils retournent dépenser dans leur pays. S'ils sont venus avec l'intention de demeurer ici, tant mieux, mais dans ce cas qu'ils se fassent naturaliser et deviennent de bons Canadiens. Le soir que les dépêches nous apprirent la mort de lord Kitchener, je me souviens avoir vu une trentaine de ces gens—et vous allez voir comme tous ces Serbes, tous ces Bulgares, tous ces Albanais et ces Grecs acquièrent l'esprit britannique—aussitôt qu'ils apprirent la nouvelle ils partirent acheter trois barils de bière pour "mouiller" la mort de lord Kitchener.

M. JACOBS: Ces étrangers devaient pourtant être internés à Kapuskasing et ailleurs, n'est-ce pas? Comment se trouvaient-ils à Toronto malgré la loi qui ordonnaient de les interner?

L'hon. M. LAPOINTE: On les avait internés à Toronto.

M. HARRIS: L'honorable député (M. Jacobs) est mieux renseigné qu'il ne veut le paraître. A ce moment-là un grand nombre d'étrangers n'étaient pas internés. Ceux de nationalité ennemie le furent; mais notre collègue prétend-il que les Serbes étaient parmi nos ennemis à cette époque?

M. JACOBS: Vous avez parlé des Bulgares.

M. HARRIS: C'est vrai; mais beaucoup de Bulgares ne furent pas internés, excepté ceux qui étaient jugés dangereux.

M. JACOBS: Ceux-là on les interna à Toronto.

M. HARRIS: S'ils avaient été à Montréal, on leur eut laisser peut-être plus de liberté qu'à Toronto. Quoi qu'il en soit, mon avis est qu'on devrait imposer une contribution à ces étrangers qui n'ont pas l'intention d'acquérir la nationalité canadienne. S'ils se proposent de devenir citoyens du Canada, de s'attacher au pays, de travailler dans nos campagnes ou nos grandes villes, de se constituer une famille et de s'assimiler nos mœurs, qu'ils viennent, nous serons heureux de les recevoir en grand nombre. Mais s'ils veulent être seulement de passage, qu'on les impose lourdement.

Je suis content de voir le ministre des Finances à sa place. Il nous a dit son inquiétude, en déposant son budget, de savoir s'il pourra trouver assez d'argent pour administrer le pays. Qu'il lève une contribution sur les étrangers. Je les connais, ils se soumettront de bonne grâce à cet impôt; ils continueront de venir travailler dans nos manufactures; ils seront même contents de payer l'impôt. C'est une proposition que je fais au ministre des Finances pour augmenter les recettes du fisc, quelque modeste qu'elle soit. J'ai reçu aujourd'hui

le texte d'un vœu adopté par l'union des municipalités à son congrès de 1921. J'en donnerai lecture à la Chambre, parce qu'il exprime complètement ma manière de voir sur cette question:

L'union des municipalités canadiennes.

Considérant les représentations qu'elle a reçues d'après lesquelles existerait à toute évidence une campagne de propagande ayant pour but de faire échec à l'opposition du public contre l'immigration étrangère, et prétendant que les obstacles mis par les Etats-Unis à l'immigration constituent une occasion merveilleuse pour augmenter la population du Canada;

Considérant que les raisons qui ont déterminé les Etats-Unis à prendre des mesures presque prohibitives contre l'entrée de nouveaux émigrants dans ce pays s'appliquent avec une égale force, et peut-être davantage, aux conditions actuelles en Canada;

Considérant qu'il ne peut être avantageux pour le Canada d'accueillir comme futurs citoyens des émigrants de nationalité étrangère considérés comme dangereux par un pays voisin, vu surtout que la population étrangère de nos grandes villes est déjà hors de proportion avec la population indigène,

Déclare qu'elle voit avec une sérieuse inquiétude les efforts des entreprises de transport pour encourager l'immigration d'individus d'origine étrangère, surtout en présence du chômage existant dans le pays, et ordonne l'envoi au Gouvernement fédéral d'une pétition pour lui demander de modifier la loi sur l'immigration afin d'interdire à l'avenir l'immigration de sujets étrangers pour les travaux de ville et de s'assurer que ceux qui seront admis se destinent réellement aux travaux de la terre et possèdent les moyens suffisants de s'établir comme colons; que l'examen de l'inspecteur, du médecin ou tout autre, imposé aux candidats, soit fait au port d'embarquement et non au port de débarquement en Canada, comme cela a lieu à présent.

Je possède aussi le texte d'une résolution du congrès de la société des vétérans de la grande guerre dans l'Ontario dans le même sens et qui demande en plus l'imposition d'une taxe sur les étrangers de passage.

En terminant, monsieur le président, je demanderais au ministre de l'Immigration (M. Stewart) de nous éclairer au sujet des projets du Gouvernement, pour interdire cette immigration étrangère transitoire.

L'hon. T. A. CRERAR: La question d'immigration est très importante, et non seulement est-elle excessivement intéressante, mais il est tout naturel qu'il y ait divergence d'opinion, tant en Chambre qu'en dehors, quant à l'opportunité de la promouvoir, de même qu'en ce qui concerne les sources d'immigration en Canada. J'ai souvent dit que l'immigration était nécessaire, et grandement nécessaire, en Canada, aussi appuyé-je cordialement le ministre (M. Stewart) et le Gouvernement dans les efforts qu'ils font pour amener au pays les immigrants voulus, ceux qui cultiveront le sol canadien, qui, avec le temps, s'adapteront à nos coutumes canadiennes, acquerront notre esprit canadien, s'assimilant à la nation canadienne dont ils feront partie. Je ne crois pas que nous puissions voir trop d'immigrants de ce type. On a beaucoup parlé, au cours de la discussion, ce soir, de la nécessité d'augmenter notre population agricole, et, afin d'y parvenir d'améliorer la situation agricole. A mon sens, cela est essentiel à l'immigration. Il n'y a pas à douter que le meilleur agent d'immigration que nous puissions avoir dans le Dominion, c'est le colon satisfait que nous avons fait venir au pays. L'expérience l'a prouvé, je crois. Si nous faisons venir en Canada l'Ecossais, l'Anglais, l'Irlandais, le Scandinave ou notre voisin américain, et si cet immigrant à son arrivée ici, lorsqu'il sera établi, trouve que les conditions sont onéreuses, s'il s'aperçoit qu'on ne lui fait pas l'accueil auquel il s'attendait, qu'arrivera-t-il? Il écrira à ses amis, dans son pays, et fera part de ses impressions concernant le pays où il est venu. Il leur dira ses expériences en Canada, et ils seront influencés en conséquence. C'est pourquoi je dis que le meilleur agent d'immigration que nous ayons en Canada, c'est le colon satisfait, heureux et prospère. C'est pourquoi tous ce qui contribue à la prospérité agricole et au succès de ceux qui s'occupent de cette industrie est de la plus haute importance. Le ministre et le Gouvernement ne comprendraient pas toute la question s'ils limitaient leurs énergies et leurs efforts à la dépense de quelques centaines de milliers de dollars, dans ce pays-ci ou un autre, afin d'encourager les gens à venir en Canada. Ce serait là un point de vue trop étroit d'une question très importante. Je crois que les moyens que j'ai indiqué, aussi bien que les moyens que proposent bon nombre de mes amis de ce côté-ci de la Chambre, sont aussi importants, aussi essentiels au succès du programme de l'immigration que ne l'est le choix de bons agents pour les envoyer à l'étranger. Mes honorables amis ont eu beaucoup à dire de la situation regrettable de l'agriculture aujourd'hui. D'aucuns croiront peut-être que l'on exagère les faits, et peut-être serions-nous parfois portés à le faire. Mais les faits mentionnés ce soir par le député de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhaill) ont dû impressionner le Gouvernement et le Parlement. De fait, nos plus belles régions agricoles de la province d'Ontario se sont réellement et sérieusement dépeuplées ces dix dernières années. En effet, non pas seulement ces dix dernières années, mais il en a été ainsi pendant les

décades précédentes. Mon honorable ami de Georges-Etienne Cartier (M. Jacobs) a dit que peut-être ces cultivateurs, descendants de la robuste race écossaise, dans les vieux districts de l'Ontario, les Bruce, les Middlessex, les Hurons, les Grey, étaient-ils allés dans l'Ouest canadien. Quelques-uns sont partis, mais cela n'explique aucunement que la population ait diminué, dans ces districts. Et je puis prédire à mes honorables amis de la province de Québec, qu'à mesure que le temps passera, un état de choses semblables deviendra de plus en plus évident dans cette province. Nos populations urbaines ont augmenté considérablement pendant la dernière décade. Certaines causes y ont contribué. Je ne discuterai pas la question fiscale en ce moment, mais j'affirme que la politique fiscale du Canada, ce principe de protection que nous avons adopté au pays, a grandement, uniquement, contribué au retard de l'expansion de l'agriculture en Canada. Si vous tenez à la prospérité de l'agriculture, vous ne pouvez nier ces faits. Le peuple canadien a voulu devenir un peuple industriel, il a agi en conséquence, et tout ce qu'il a fait ces dernières quarante années a été dans ce but.

Quels sont les fruits de cette politique? Quels fruits en a-t-on obtenus dans la province d'Ontario où elle a été suivie et a produit tout son effet? Sous ce régime, la population urbaine a augmenté d'une façon phénoménale tandis que le chiffre de la population rurale a diminué et c'est le résultat qui se produit inévitablement dans un pays comme le Canada dont le développement a atteint l'étape où nous sommes arrivés. Les conditions dans l'Ouest, je le sais, sont souvente fois onéreuses et difficiles. Il est préférable de l'admettre en toute franchise, des difficultés et des inconvénients sérieux retardent les progrès de l'agriculture dans l'Ouest canadien, quoique cette industrie se soit développée d'une façon prodigieuse au cours des trente dernières années. Je le ferai observer à mes honorables collègues toutefois, le principal facteur qui a contribué à développer l'agriculture dans l'Ouest canadien au cours des trente ou quarante dernières années et à attirer les immigrants vers cette partie du pays, c'est que les nouveaux venus ont été dirigés vers les régions où les terres étaient fertiles et à bon marché. Voilà ce que les gens désiraient. Nos agents d'immigration en Europe et aux Etats-Unis étaient en mesure d'annoncer partout: vous pouvez acquérir pour $10 dans l'Ouest canadien 160 acres de la terre la plus fertile qui puisse se rencontrer là-bas. Voilà la pierre d'aimant qui a attiré les immigrants dans l'Ouest canadien. Or, quelle est la situation qui existe aujourd'hui? Nos terres de homestead sont pour ainsi dire une chose du passé et l'immigrant qui arrive dans l'Ouest aujourd'hui est obligé de débourser de $10 à $25 l'acre pour acquérir une terre. Cette situation a considérablement rétréci le domaine d'où nous pourrions tirer les immigrants dont nous avons besoin.

Les membres du groupe progressiste, monsieur le président, réclament avec insistance ici et en dehors de l'enceinte parlementaire l'abaissement du tarif douanier et du tarif de transport, en tant qu'il s'agit de l'Ouest, non pas pour des motifs égoïstes et régionaux, mais parce que la solution de ces problèmes est essentielle au développement de notre industrie agricole. Or, je le ferai observer à mes honorables amis de la province d'Ontario et en particulier à l'honorable député qui a pris la parole avant moi, si vous voulez maintenir vos fabriques en pleine activité il faut que vous ayez des débouchés pour en écouler les produits. A quelle époque nos industries manufacturières se sont-elles développées le plus rapidement et ont-elles joui de la plus grande prospérité? Ce fut au temps où des flots d'immigrants envahissaient l'Ouest par centaines de milliers chaque année et alors que la colonisation marchait à pas de géant. Vous devez établir une base solide et créer des conditions qui assureront la prospérité au pays, si nous voulons que nos industries manufacturières continuent de progresser.

Dans quelle situation se trouve l'Ouest canadien en tant qu'il s'agit de la vente de ses produits? Il est heureux pour nous à l'heure qu'il est que la Russie, notre plus puissant concurrent sur le marché européen pour la vente du blé, soit hors concours. Le malheur de la Russie fait le bonheur de l'Ouest canadien. En 1914, la Russie a exporté 175 millions de boisseaux de blé sur les marchés de l'Europe occidentale. Or, la Russie sera encore avant longtemps un facteur important sur ces marchés. Je le répète donc, pour le bénéfice de mes honorables collègues et du ministre de l'Immigration, l'un des facteurs essentiels afin de mettre à exécution avec chance de succès un programme permanent d'immigration, c'est de réduire à la plus simple expression le coût de production des produits de la ferme, ce qui nous mettra en mesure de faire concurrence aux autres pays sur les marchés mon-

diaux. Voilà donc à mon avis des aspects essentiels du problème que nous sommes appelés à résoudre.

On a fait allusion à maintes reprises, ce soir, aux immigrants qui sont venus des pays du centre de l'Europe pour s'établir au Canada. Je tiens à ajouter un mot d'éloge à l'adresse des colons de l'Europe centrale, qui sont venus fonder des foyers sur le sol canadien, il y a quinze, vingt ou vingt-cinq ans passés. Mon honorable ami de Brandon (M. Forke) a communiqué à la Chambre un renseignement intéressant, à savoir que 18 p. 100 des étudiants de l'université du Manitoba sont d'origine étrangère. Pour ma part, la considération que les descendants des colons de l'Europe centrale, qui sont arrivés ici habillés en peaux de mouton, seront au premier rang dans les professions libérales d'ici à un quart de siècle. Est-ce là un type de colon peu avantageux pour le Canada? Je ne le crois pas. De tous les immigrants qui nous arrivent, le Slave est celui qui s'adapte le plus facilement aux conditions existantes. Il s'assimile tout aussi facilement que les immigrants de n'importe quelle autre nationalité, car il est doué d'un tempéramment qui se prête rapidement à l'influence de son entourage. Tout en convenant avec certains de mes honorables amis, qu'il serait imprudent d'ouvrir toutes grandes les portes du Canada aux immigrants du centre de l'Europe, je soumets respectueusement que nous pourrions admettre un plus grand nombre de colons de cette catégorie, pourvu qu'ils soient soigneusement triés sur le volet et je suis convaincu qu'il deviendront en peu de temps de loyaux sujets du Canada. J'ose espérer que le ministre tiendra compte des observations que je fais en ce moment lorsqu'il élaborera un plan afin d'encourager l'immigration au pays. Je crois également que nous pouvons obtenir d'excellents colons dans les pays scandinaves, dans les Isles Britanniques et aux Etats-Unis. Cependant, puisque nous sommes disposés à inviter ces étrangers à venir s'établir sur le sol canadien, faisons un peu plus que nous n'avons fait dans le passé afin de les mettre à l'aise; ne nous contentons pas de leur donner une poignée de main à l'arrivée. Voilà une autre considération que je soumets à l'attention du ministre.

Je ne sais pas quels sont ses plans pour mettre ses projets à exécution, mais il est fréquemment arrivé dans le passé qu'on a amené des immigrants des Etats-Unis et de l'Europe, qui étaient totalement ignorants des conditions de notre pays qui, trop souvent, sont devenus la proie des exploiteurs qui ont spéculé sur leur ignorance, afin de s'enrichir à leurs dépens.

Je le répète, monsieur le président, nous avons besoin d'une plus grande population. C'est le seul moyen de résoudre le problème des impôts et des chemins de fer. Le ministre de l'Immigration a une grande responsabilité à ce point de vue. Je suis heureux de dire, monsieur le président, que je connais le ministre depuis un grand nombre d'années et que j'ai pleine confiance dans son habileté, sa bonne volonté et ses intentions de faire un succès de cette très importante tâche.

J'aimerais à faire une autre suggestion au ministre. Nos statistiques d'immigration nous donnent un rapport très complet du nombre de gens qui viennent au Canada, mais nous n'avons rien pour nous renseigner sur le nombre de ceux qui quittent le Canada et sur leur destination. On m'a dit que cela ne coûterait que quelques milliers de dollars par an, et, à cause de l'importance de cette question, j'insiste auprès du ministre pour que son ministère s'occupe d'établir cette statistique. Si nous étudions les résultats du dernier recensement, nous nous apercevons qu'environ un million et un quart de nos gens sont partis, alors qu'ils devraient encore être au pays. Où sont-ils allés et pourquoi sont-ils partis? Ces questions sont d'une haute importance, si nous désirons traiter ce problème d'une manière intelligente.

Tout comme mon honorable ami de Brandon, j'ai beaucoup de confiance dans l'avenir du Canada. Nous avons un grand pays, mais si nous voulons en assurer le complet développement, la plus grande coopération doit exister entre les diverses parties de la population. Si nous travaillons énergiquement dans ce but, il n'y a aucun doute que nos efforts seront couronnés de succès.

Ce crédit est probablement l'un des plus importants de tout le ministère de mon honorable ami. J'espère que, quand il viendra faire rapport à la Chambre, à la prochaine session, il pourra nous annoncer beaucoup de progrès et que, dans l'intervalle, son ministère et le Gouvernement feront tous les efforts légitimes possibles pour nous amener cette classe de gens dont nous avons si grand besoin aujourd'hui.

M. SPENCER: Nous avons entendu citer bien des faits au cours du débat de ce soir, mais bien des points n'ont pas encore été touchés. Cette question remonte à plusieurs années. Nous essayons depuis vingt ans de constituer notre nation et, au cours

de cette période, nous n'avons réussi à augmenter notre population que d'un peu plus de trois millions. Pendant les dix dernières années, comme l'honorable député de Marquette (M. Crerar) vient de nous le dire, nous avons perdu 1,500,000 habitants. Quelle partie du pays ces gens ont-ils quittée? Ils ont quitté la ferme. Toute notre politique des dernières années a consisté à peupler le sol; notre cri de guerre a été: Retournons à la ferme! Quelle est la situation actuelle? Dans l'Ontario, la province de la culture mixte, la province la plus rapprochée des marchés domestiques, il n'y a pas moins de 5,000 fermes abandonnées. Je serais le dernier à vouloir empêcher l'immigration dans notre pays, si nous sommes prêts à la recevoir et si nous avons de la place pour les immigrants. Mais dans quelle situation sommes-nous? Jamais encore dans toute l'histoire de notre pays nous ne nous sommes vus dans une position aussi difficile; nous n'avons jamais eu autant de sans-travail. Je veux faire remarquer qu'il y a beaucoup de rapports entre le chômage et la situation économique de la ferme. Si la situation de la ferme était bonne, il n'y aurait pas assez de sans-travail pour répondre aux demandes. Notre politique d'immigration a toujours visé à amener des gens pour les établir sur des fermes, mais à quoi cela sert-il, s'ils n'y restent pas? On penserait, à entendre discourir certaines gens, que la population de la ferme et la population des villes appartiennent à des classes différentes. Si les conditions sont meilleures à un endroit qu'à un autre, les gens rechercheront tout naturellement ce dernier. J'aimerais à parler pendant quelques instants de ces gens de l'Europe centrale, que mon honorable ami a mentionnés tout à l'heure. Il m'a paru souvent qu'on les considère comme de bons citoyens quand on les amène ici pour les établir sur la ferme et qu'on les traite d'étrangers ennemis quand ils s'en vont dans les villes. Ce sont pourtant les mêmes gens, et je vous assure que personne ne connaît mieux qu'eux la valeur du dollar; quand les salaires sont bons, ils savent demander une augmentation aussi vite que les autres.

Avant le commencement de la présente discussion, on nous a cité quelques chiffres au sujet du coût de l'établissement des soldats sur les fermes.

Il m'a toujours semblé qu'au lieu d'être désigné sous l'appellation de projet d'établissement des soldats, ce projet aurait dû s'appeler projet de colonisation, car on ne tentait pas d'établir le soldat qui ne se fixait pas sur une terre. Son application, si je comprends bien, a coûté au pays un peu plus de $7,500,000 —somme que nous ne reverrons jamais. Nous constatons aussi que 2,352 soldats qui ont pris des fermes avec l'aide de l'Etat ont fait fiasco et sont partis. Il y a de nos jours plus de 200,000 sans-travail au pays. Il y a, je le répète, un rapport intime entre le chômage et l'état de l'agriculture. A l'heure qu'il est, environ 3,000 soldats qui manquent d'ouvrage s'avancent vers Ottawa. Si la vie agricole est telle qu'il faille que tous les nouveaux venus s'établissent sur le sol, pourquoi avons-nous aujourd'hui 3,000 soldats de retour qui s'acheminent vers la capitale? On nous dit que les immigrants d'Angleterre sont d'environ 60 p. 100 moins nombreux que l'an dernier; c'est que ceux qui sont venus de là-bas sont si mécontents de leur sort qu'ils écrivent aux gens qu'ils connaissent pour leur conseiller de ne pas venir ici. A mes yeux, la seule manière sensée d'attirer des immigrants au pays, c'est d'y rendre la situation telle qu'elle les attirera plutôt que les annonces que nous publions en Europe.

Nous constatons qu'au moins 28 millions d'acres de terre arable située à moins de quinze milles des voies ferrées dans le Canada occidental sont détenus par des spéculateurs. Nous constatons aussi qu'il y a autant de cultivateurs qui habitent des districts éloignés de 15 à 100 milles du chemin de fer qu'il y en a d'établis sur des terres voisines de la voie ferrée. On sollicite sans cesse des prolongements de chemins de fer — prolongement qui sont promis depuis dix, douze ou quatorze années. La population a demandé l'établissement de ces chemins de fer dont la construction a été promise, mais n'a jamais été exécutée. Cette année, le Gouvernement déclare dans sa sagesse qu'il ne dépensera rien pour des constructions. Cela étant, sachant fort bien que les habitants de l'Ouest comptent sur les facilités de chemins de fer, sachant que des centaines d'individus sont prêts à faire leur paquet et à partir parce qu'ils sont privés de moyens de transport, pouvons-nous sincèrement demander à d'autres de venir partager leur sort?

J'étais justement en train d'examiner des calculs concernant la quantité de céréales produites en ce pays, en proportion du chiffre de la population, et je constate qu'en 1871 nous avons récolté environ huit boisseaux par individu; aujourd'hui, grâce au perfectionnement de nos machines, nous en récoltons au moins 42 boisseaux; pourtant, nous nous appercevons que l'agricul-

ture est dans un état tel que les gens se dirigent sans cesse des champs vers les villes. Puisqu'il en est ainsi, on se demande sur le champ qui recueille le bénéfice supplémentaire qui découle de cet accroissement de la production.

Le recensement de l'an dernier a été très complet à plusieurs égards. J'ai remarqué que les questions qu'on posait entraient dans les détails au sujet de ce que le pays renferme de bétail, de terres, de fruits, de céréales, de volailles et de tous le reste; et les réponses démontraient que le Canada possède d'énormes richesses. Mais bien qu'il fît voir l'actif considérable du pays, le recensement n'accusait pas une seule dette. J'aurais voulu entendre poser ces questions: combien doit-on aux banques. Combien doit-on sur hypothèque? Combien d'arriéré doit-on au Pacifique-Canadien? Quelle somme représente les paiements arriérés sur les terres réservées au soutien des écoles? Si nous connaissions ces chiffres, la population de l'Est serait surprise d'apprendre combien peu de ces immenses richesses du Canada occidental appartient aux gens établis sur des terres.

Je ne veux pas que le ministre de l'Intérieur croie que je lui reproche son attitude. J'ai beaucoup de bienveillance pour lui; je suis d'avis qu'il détient l'un des postes de ministre qui sont les plus difficiles à remplir. Cependant, si les conditions de la vie rurale ne changent pas de manière à ce que les immigrés qui viendront ici soient portés à demeurer aux champs, quelque projet que soumette le ministre, quel que soit le nombre des gens qu'il fera venir, son projet fera inévitablement fiasco. Il n'y a personne qui ne voie les grandes ressources latentes et les énormes richesses éventuellles du pays, mais nous devons nous occuper davantage d'édifier des foyers au Canada afin que les gens y restent, et tant que nous ne le ferons pas, il ne servira de rien de vouloir amener une plus forte immigration.

M. LUCAS: Je vois dans l'*Edmonton Journal*, édition de vendredi, 19 mai, cette rubrique: " Quatre cent mille colons pour les prairies. Le projet de M. Shandro ". Celui-ci, qui, je le sais, a été admis dans l'intimité du ministère depuis quelque temps, déclare que ce dernier a étudié ce projet très attentivement. Je voudrais savoir si le ministre a l'intention d'amener ici ces 400,000 colons de la Galicie et de la Bukovine, et si M. Shandro sera employé à cette fin.

L'hon. CH. STEWART: M. Shandro est venu à mon cabinet une demi douzaine de fois. Il s'est aussi rendu auprès de la compagnie du Pacifique-Canadien au sujet du projet d'amener un très grand nombre de colons de son pays natal. Comme l'a indiqué mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), le grand inconvénient est que ces gens-là ont très peu d'argent ou n'en ont pas du tout. Lorsqu'il en est déjà venu, il y avait des terres gratuites en abondance. Quiconque se trouvait dans l'Alberta à cette époque-là doit se souvenir que bien qu'ils fussent une splendide catégorie de colons qui se sont bien tirés d'affaire sur le sol, il n'y en avait pas beaucoup qui eussent de l'argent à leur arrivée au pays et que, par conséquent, ils n'auraient pas été en mesure d'acheter des terres. M. Shandro n'est pas à l'emploi du Gouvernement et celui-ci n'a pas l'intention de retenir ses services. Tout ce qu'il a dit a été dit sans qu'il m'eût consulté.

En réponse à mon honorable ami d'York-Est (M. Harris), la loi et les règlements s'occupent de l'étranger venu d'un pays ennemi. Quant à l'autre sujet qu'a abordé un député, relativement à la constation des départs du Canada, l'idée me sourit assez, car nous devrions savoir pourquoi les gens quittent le pays. Si je puis intéresser les gouvernements provinciaux à cette affaire, au point de leur faire nommer des employés qui aideront dans une certaine mesure à retracer les allées et venues des colons, je tâcherai de fonder des associations dans le dessein d'engager les gens à s'établir dans un milieu qui leur convient. En parlant ainsi, je ne veux pas dire des colonies de certains nationaux, mais j'entends que les individus se grouperont selon leurs préférences, là où cela sera possible, et que nous nous intéresserons véritablement à leur assurer tout le confort possible au point de vue social.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre nous dira-t-il s'il a pris des arrangements au sujet de l'entrée au pays des huttérites?

L'hon. CH. STEWART: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce a dire que la loi et les règlements sont exactement tels qu'ils étaient lorsque le présent Gouvernement est arrivé aux affaires?

L'hon. CH. STEWART: Oui, ils le sont en ce moment, bien que je ne conçoive pas parfaitement la raison du maintien de la loi contre les huttérites et les mennonites. Toutefois, la loi n'a pas encore été modifiée.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'applique-t-on?

L'hon. CH. STEWART: Voulez-vous dire la loi fermant entièrement nos portes à ces gens-là?

Le très hon. M. MEIGHEN: Applique-t-on la loi qui existe actuellement?

L'hon. CH. STEWART: La loi, telle quelle, écarte absolument les mennonites, les huttérites et des doukhobors. Cela s'est fait en vertu d'un décret du conseil dont je ne connais pas la date exacte. Je n'affirmerais pas que quelques mennonites n'aient pas pénétrés dans le Canada occidental.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dernièrement?

L'hon. CH. STEWART: Oui, avec la permission du ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi n'est nullement appliquée à l'égard des mennonites?

L'hon. CH. STEWART: Pas au point de les exclure entièrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'applique-t-on aux huttérites?

L'hon. CH. STEWART: Je ne me rappelle pas que quelqu'un se disant huttérite ait demandé à venir au Canada.

M. EVANS: Pourquoi s'oppose-t-on aux huttérites?

L'hon. CH. STEWART: Je ne connais pas de raison particulière, mais je suppose qu'il en existait lorsque le décret a été rendu.

M. EVANS: Précisément à l'époque de la guerre?

L'hon. CH. STEWART: Non, puisque le décret du conseil date d'après la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un décret du conseil a été rendu, j'ignore en quelle année, mais peu de temps avant 1900, décret qui accordait des privilèges spéciaux aux huttérites qui venaient au Canada, en ce qu'il les exemptait du service militaire. Ce décret a été abrogé par le dernier gouvernement, mais avant que son existence fût connue, on a constaté que plusieurs huttérites étaient venus au pays, et le fait qu'on les avait admis a constitué l'un des principaux reproches qu'on m'a adressés dans mon ancienne circonscription au cours de la campagne électorale — l'entrée de ces huttérites, bien qu'elle ait eu lieu aux termes d'un décret du conseil rendu sous un gouvernement précédent.

[L'hon. Ch. Stewart.]

M. JACOBS: A quelque chose malheur est bon.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un des nombreux préjugés que l'on a exploités contre moi durant la campagne.

L'hon. CH. STEWART: Je ne vois pas pourquoi les huttérites et les mennonites ne seraient pas admis au Canada, mais je connais d'excellentes raisons pour lesquelles ils devraient être soumis à toutes les obligations de citoyens. Ils ne devraient avoir la promesse d'aucune exemption de service militaire ou d'autres devoirs que les Canadiens peuvent être appelés à accomplir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre sait que ces sectes s'opposent au service militaire pour des raisons de conscience et qu'elles s'y refuseront toujours, quoi qu'il fasse.

L'hon. CH. STEWART: J'ai fait ma déclaration, et je me propose de soumettre l'affaire à l'approbation du cabinet. Je ne lui en ai pas encore parlé.

M. COOTE: Je désire d'abord assurer le ministre de ma sympathie et promettre à la Chambre de ne pas lui infliger un discours. On m'a volé mes foudres. Si je prends la parole, c'est parce que qui ne dit mot consent et que l'on a fait une observation, ce soir, que je désapprouve.

On a dit que nous allons dépenser de l'argent pour faire venir des enfants de Grande-Bretagne chez nous. Ce serait honteux, par ce que, selon moi, ces enfants ne se rendent pas compte des obstacles qui les attendent dans ce pays. Je connais de tristes exemples de jeunes immigrés que l'on a confiés à des familles sans enfants, ou qui, dans la suite ont été abandonnés par elles, si elles avaient déjà des enfants. Ces malheureux n'avaient pas été bien traités. Je suis loin de sanctionner cette politique.

On a beaucoup parlé, ce soir, de la classe d'immigrants que nous devrions avoir. Je dois avouer que ce problème de l'immigration et des conseils que l'on a donnés à ce sujet sont du grec pour moi. Il y a une couple de semaines, la Chambre a discuté toute une journée la question d'exclure deux races de notre pays. L'impression qui pour moi s'est dégagée de ce débat est que l'on ne voulait pas de ces gens surtout parce qu'ils étaient de trop bon travailleurs et que les Canadiens ne pouvaient rivaliser avec eux. Tel a été l'avis, en particulier, des représentants de la Colombie-Anglaise. Je

ne crois pas qu'il y ait des Canadiens qui se soient plus opposés à ces immigrants que les citoyens de Vancouver. J'ai ici un article du *Vancouver Sun* et je ne comprends nullement pourquoi cette feuille s'exprime ainsi:

Ce qu'il faut au Canada, c'est un fort mouvement d'immigration d'hommes vigoureux, capables d'arracher leur vie à la terre, et qui se contenteront de n'importe quoi jusqu'au jour où leur travail et leur esprit d'économie leur permettront de viser plus haut.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Des castors.

M. COOTE: S'il est un membre de la Chambre qui peut dire de quelle classe d'immigrants il est fait allusion dans cet extrait, il devrait bien me renseigner. Nous avons sur nos prairies un animal bas sur pattes, de formes trapues et habile à se creuser un terrier, mais qui n'est guère populaire là-bas; on l'appelle le blaireau. Je me demande si l'auteur de cet article s'attend à ce que les immigrants dont il parle vont aussi se creuser des terriers et vivre comme les blaireaux. On serait porté à le croire. Les dernières lignes de l'article sont les pires. Voici:

Nos bacheliers des arts et nos étudiants en botannique peuvent tenir les tentes de Chautauqua bien remplies tout l'été sans qu'il y ait lieu de leur trouver de nouveaux auditeurs.

Monsieur le président, le ministre de l'Intérieur nous a dit ce soir, d'après ce qu'il en sait lui-même, que nombre des habitants des prairies ont dû être enfermés dans les asiles d'aliénés à la suite de l'existence solitaire qu'ils menaient. Lorsque des citoyens de l'Ouest s'efforcent d'améliorer la situation et d'organiser des Chautauquas pour divertir les gens, voilà comment ils sont insultés par le *Vancouver Sun*.

Afin d'éclairer le comité, je dirai que le premier ministre de l'Alberta a fait préparer un état, l'an dernier, montrant le montant perçu en impôts d'amusements dans les centres, villes, villages et districts ruraux de la province. Cela fera voir quels amusements sont offerts aux habitants des campagnes. Dans les villes, l'impôt par tête a été de 92 cents; dans les districts ruraux, 6 cents. N'est-ce pas là une réponse suffisante au *Vancouver Sun?* L'agriculture — que plusieurs députés, au cours de la présente session, ont décrite comme industrie fondamentale du Canada — en est-elle arrivée à ce point que nous soyons obligés de faire venir des gens comme ceux qui sont mentionnés dans cet article de journal, pour qu'ils s'occupent de cette industrie?

On a parlé assez longuement de l'agriculture ici ce soir, et je n'ajouterai rien à ce qui a été dit — je crois que le comité se rend compte de la situation — mais, je tiens à dire ceci: si le ministère a l'intention de dépenser de l'argent pour faire venir un plus grand nombre d'immigrants, je crois, d'après mon expérience en affaires agricoles, que cet argent devrait être dépensé en grande partie aux Etats-Unis. La meilleure classe d'immigrants, qui se soit établie dans l'Ouest canadien, c'est celle qui est venu de la république voisine, et ce sont des gens de cette catégorie qu'il nous faut aujourd'hui. Il faudrait que les immigrants qui viennent demeurer au pays aient assez d'argent pour s'établir sur leurs fermes; et autant que je sache, presque tous les immigrants qui sont venus dans l'Ouest et qui aient eu un peu d'argent, et qui aient réussi dans l'agrirculture, ce sont les Américains. Je dirai, de plus, qu'il est inutile de faire venir ces gens, à moins que nous les traitions convenablement à leur arrivée. Comment traitons-nous ceux qui nous viennent des Etats-Unis? S'ils interviennent le moindrement dans nos affaires politiques, nous dirons: "Oh, mais ils viennent du Missouri". Or, je prétends qu'il est temps que nous, Canadiens, nous nous mettions à l'œuvre, que nous traitions convenablement les immigrants qui nous arrivent, si toutefois nous dépensons de l'argent pour l'immigration. J'aurais beaucoup à dire à ce sujet, mais, l'heure est avancée, et j'apprécie l'attention que mes honorables amis m'ont accordée. Je réserve donc pour une autre occasion tout ce que je n'ai pas dit, et il est possible que lorsque cette occasion se présentera, ce ne soit pas la même Chambre, et je n'imposerai pas ce discours à mes honorables amis.

L'hon. M. MANION: Je désire faire remarquer au ministre qu'il y a deux ou trois semaines, j'ai pris la liberté, en deux occasions, je crois, de lui demander de me laisser savoir quand il se proposait de soumettre ses prévisions concernant l'immigration. Je lui ai dit, à ce moment, qu'il y avait deux ou trois députés qui s'attendaient à ce que je les en avertisse, car ils désiraient exprimer leur opinion à ce sujet. Mon honorable ami avait promis de me le dire, mais il a oublié sa promesse ou c'est peut-être qu'il n'a pas eu la courtoisie de la tenir.

L'hon CH. STEWART: J'avoue l'avoir oubliée.

L'hon. M. MANION: J'accepte l'explication du ministre qu'il a oublié de tenir sa promesse. Cependant, je désirerais faire re-

marquer à mes honorables amis que voilà six sessions que je siège en Chambre, et que jamais, tout ce temps, je n'ai vu adopter les prévisions budgétaires aussi vite, avec aussi peu d'obstruction ni d'opposition, qu'au cours de la présente session. Je ne crois pas que, lors d'aucune session précédente, nous ayons adopté une aussi forte proportion de prévisions budgétaires, dès le début d'une session, ainsi que nous l'avons fait cette fois; et je dois rappeler au ministre que si lui et ses collègues s'attendent à faire adopter leurs prévisions à l'avenir, il ne leur faudra pas oublier de telles promesses. Car, le ministre me permet de le lui dire, son oubli m'a empêché d'avertir mes amis, tandis qu'il semble que nous nous créons nous-mêmes quelques difficultés.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous les députés devraient être ici quand la Chambre siège.

L'hon. MANION: Mon honorable ami de Québec vient de faire une observation que je n'ai pas très bien saisie; mais, je me souviens très bien que lui-même, et plusieurs de ses amis, ont fait obstruction aux prévisions budgétaires, en maintes occasions, sans aucun motif.

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout.

L'hon. M. MANION: De fait, l'an dernier, et je dois le dire à mes honorables amis à ma gauche, il a fallu mettre le règlement en vigueur afin de pouvoir adopter les prévisions budgétaires. Il n'y a pas eu le moindre signe d'obstruction pendant la présente session, et j'espère qu'à l'avenir le ministre appréciera la courtoisie dont nous avons fait preuve. Etant donné son oubli, je lui demanderai de ne pas insister pour que nous adoptions ce crédit ce soir.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Oh, oui.

L'hon. M. MANION: Quant à moi, je ne suis pas disposé à laisser adopter ce crédit. J'aurais quelques observations à faire, et je ne tiens pas à parler à cette heure tardive. Je crois que la Chambre — puisque nous avons entendu le discours sur le budget, et que nous avons permis l'adoption des prévisions concernant le rétablissement des soldats dans la vie civile— je crois, dis-je, que la Chambre a fait une bonne journée de travail, et le ministre ne devrait pas insister pour que nous adoptions ces crédits ce soir.

L'hon. CH. STEWART: Je regrette beaucoup que mon honorable ami n'ait pas fait ces remarques avant six heures.

[L'honorable M. Manion.]

Je dois avouer franchement que j'avais oublié ma promesse de l'avertir.

L'hon. M. MANION: Comment aurais-je pu soulever la question, avant la suspension de la séance, quand j'ignorais que le ministre allait remettre à l'étude les prévisions budgétaires de son département?

L'hon. CH. STEWART: Je comprends que mon honorable ami se trouvait dans la Chambre avant six heures.

L'hon. M. MANION: Oui, mais, avant six heures, nous ne délibérions pas les crédits de l'immigration, mais bien ceux de l'établissement agricole des soldats.

L'hon. CH. STEWART: Que mon honorable ami m'excuse; il a raison.

M. MILLAR: J'ai monté et descendu tant de fois que je ressemble quelque peu à ce jeune Ecossais originaire des vieux pays. Ses débuts furent très heureux, car il travaillait environ quinze heures par jour. Dans une certaine circonstance, il racontait qu'en se rendant à l'étage supérieur, il avait tellement sommeil qu'il tomba contre l'escalier où il s'endormit. A son réveil il ignorait s'il allait se coucher ou se lever. A cette heure avancée, je n'ai pas l'intention de traiter longuement cette question importante; je me contenterai de parler des étrangers et de ce qu'ils sont comme colons. J'aimerais dire quelques mots seulement à cet égard. Ceux qui ont été à même de connaître les colons venant de pays européens et ceux venus des Etats-Unis, ont dû constater que ce sont de splendides colons. On a parlé en passant de certains étrangers qui, a-t-on dit, ont paru manquer d'attachement à la couronne britannique, à l'époque de la mort de lord Kitchener. Je puis mentionner un cas d'un certain nombre de jeunes enfants d'origine étrangère qui, quelques jours après l'arrivée d'un nouvel instituteur pour leur école, lui firent observer qu'on les avait habitués à chanter "God save the King", à l'ouverture des classes. Voilà le genre de nouveaux colons qu'ils représentaient. Une autre allusion à ce propos. Je crois qu'il y a deux ou trois ans, un congrès d'instituteurs très important se tint dans la ville de Winnipeg, et l'on y avait invité deux des plus grands spécialistes des Etats-Unis en matière d'enseignement. L'un d'eux était un Italien qui était arrivé aux Etats-Unis vingt ans environ auparavant, avec son père et sa mère, en qualité d'immigrant italien. Cela fait voir le progrès que certains de ces gens peuvent faire.

Dans son exposé budgétaire de cet après-midi, le ministre des Finances (M. Fielding) a fait une observation qui m'a frappé. Durant cette session, je me suis efforcé de constater si le Canada se rendait bien compte de la gravité de l'état où se trouve l'agriculture, et lorsqu'il a dit qu'il craignait que le pays ne comprît pas tout le sérieux de sa situation au point de vue de ses finances, j'ai été étonné de cette remarque. En réponse à une question, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a déclaré que les immigrants qu'il songeait à faire venir s'établiraient dans l'est du Canada. Cela m'a inquiété au point que j'éprouve maintenant le besoin de demander au ministre de nous faire connaître la catégorie de colons qu'il a l'intention d'établir dans l'Ouest canadien. Mon attitude diffère de celle de quelques-uns de mes collègues sur la question de diriger l'immigration sur le Canada occidental. L'état de choses qui existe, dans l'Ouest, est aussi mauvais qu'on l'a dit, et sans vouloir fatiguer la Chambre en ressassant ce qui a été dit à ce sujet, j'ajouterai ceci: bien qu'on ait prédit que certaines fermes ne serviront plus qu'au pâturage et qu'on va cesser de les cultiver, dans l'ensemble, il n'en est pas ainsi. Ces fermes doivent être cultivées. Un grand nombre de ceux qui sont maintenant établis sont forcés d'abandonner leurs terres. Quelques-uns l'ont fait l'année dernière, d'autres le feront cette année; le Gouvernement ne peut rien faire pour les en empêcher, mais ces terres constituent pour le spéculateur, pour le colon qui nous arrive et pour celui qui possède de l'argent, un achat fort avantageux. Songez donc, une ferme qui aurait pu se vendre $60 l'acre, il y a deux ans, offerte à $30 l'acre, aujourd'hui. C'est pourtant ce qui arrive, et celui qui a l'argent requis pourra acheter cette ferme et l'exploiter. Alors même que cette exploitation ne rapportera pas de bénéfice cette année, on la continuera et l'on tiendra la ferme en bon ordre. C'est une raison qui m'engage à faire ressortir la nécessité de faire venir autant que possible des colons qui ont de l'argent. C'est de ces colons-là qu'il faut pour l'Ouest. Une autre catégorie est celle dont il a parlé. Beaucoup de cultivateurs de l'Ouest manquent d'ouvriers de ferme, et cependant ils ne peuvent pas payer les gages des ouvriers disponibles et des jeunes filles qui s'offrent à faire le travail de la maison. On ne peut nier qu'il est très difficile de se procurer des domestiques, et que ceux dont on retient les services exigent des salaires très élevés. Si l'on faisait venir au Canada des jeunes filles et des jeunes garçons âgés de quinze ans, disons, ils seraient accueillis avec bonheur et ils contribueraient, dans une grande mesure, au progrès de l'Ouest. On a parlé des mauvais traitements dont certains d'entre eux avaient été victimes dans le passé. Je suis certain qu'il a dû en être ainsi dans quelques cas. En réalité, je connais des cas où le fait s'est produit, mais dans l'ensemble ces immigrants seraient bien traités. On fournirait aux jeunes garçons l'avantage d'apprendre la culture et, dans quelques années, quand l'état de choses s'améliorerait, ils deviendraient des cultivateurs eux-mêmes, oui, des cultivateurs fort utiles.

Nous traversons une crise économique, mais il faut remarquer ceci: la prospérité financière et industrielle de la Grande-Bretagne a coïncidé avec la période des bas prix — nous en approchons maintenant—qui suivit les guerres, napoléoniennes. La même chose s'est produite aux Etats-Unis, dont la prospérité date de la guerre civile. Nous approchons de cette période; les prix des produits agricoles ont beaucoup diminué et les prix des autres articles diminueront aussi. C'est pourquoi, tant que la situation est très mauvaise, nous ne pouvons pas nous permettre de nous croiser les bras. L'agriculture doit marcher.

J'avais d'autres remarques à présenter, mais il se fait tard et je n'en dirai pas plus long pour le moment.

L'hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre que mon honorable ami (l'hon. M. Manion) désire vraiment que nous n'allions pas plus loin.

L'hon. M. MANION: Absolument.

L'hon. MACKENZIE KING: On avait réservé deux articles dans le budget de l'immigration: celui-ci qui est de $640,000 et un autre pour dépenses casuelles de $1,170,000. L'honorable député n'aura peut-être pas d'objection à ce qu'on adopte le premier.

L'hon. M. MANION: Pourvu que nous puissions discuter tous les articles, quand viendra l'examen du crédit pour dépenses casuelles.

L'hon. MACKENZIE KING: Certainement.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas que mon honorable ami (M. Stewart) interprétât mal mes paroles. Je ne manque jamais l'occasion de faire preuve de courtoisie envers le groupe ministériel, et

je saisis très bien les raisons indiquées par le ministre, mais je ne pense pas qu'il ait entièrement raison d'oublier les conditions. Non pas que je veuille me donner de l'importance, mais comme nous avons l'habitude de faire preuve d'une courtoisie réciproque, nous devons nous attendre à ce qu'il se montre aussi courtois à notre égard que nous nous sommes toujours efforcés de l'être à l'égard de la droite. Je ne voudrais pas paraître trop exigeant; mais plusieurs députés ont l'intention de discuter le sujet et comme je suis un de ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre se sont occupés de la question, je demande que l'article soit réservé jusqu'à ce que nos collègues aient eu l'avantage de faire leurs observations. Cela ne causera pas un retard bien grand.

L'hon. MACKENZIE KING: Si le comité veut bien adopter cet article, il restera l'article des dépenses casuelles sur lequel on pourra discuter toutes les phases de la question. Le Gouvernement n'a pas l'intention de presser l'adoption des prévisions budgétaires. Mais il me semble que les honorables députés désirent que la session soit terminée le plus tôt possible et il y a certains soirs où nous pouvons procéder un peu plus rapidement que d'autres. Si nous pouvions consacrer une autre demi-heure aux crédits de la Marine et des Pêcheries, laissant de côté les articles sujets à discussion, nous pourrions avancer un peu plus vite aujourd'hui. Les honorables députés qui sont présents comprendront que si nous pouvions adopter quelques autres articles, en laissant de côté ceux qui sont sujets à discussion, nous avancerions de beaucoup la besogne.

L'hon. M. MANION: Pour nous, nous sommes tout disposés à consacrer une autre demi-heure à l'examen des crédits, et nous sommes prêts à laisser passer cet article-ci. L'honorable député de la ville de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter) a quelques questions à poser au sujet de cet article.

L'hon. CH. STEWART: Je tiens à faire comprendre à mon honorable ami (l'hon. M. Manion) que j'avais complètement oublié la promesse que je lui avais faite de réserver les articles en question.

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas le contraire.

L'hon. CH. STEWART: Quatre ou cinq députés sont venus me demander de les prévenir quand on aborderait ces articles et j'étais bien convaincu que j'avais prévenu tout le monde. Mon honorable ami

[L'honorable M. Manion.]

doit comprendre que je n'avais pas la moindre intention de le tromper.

L'hon. M. MANION: Je n'en doute pas.

L'hon. M. BAXTER: Il y a une phase du sujet sur lequel j'aurai quelques remarques à présenter. Je ne prétends pas donner au comité ce qu'on pourrait appeler de vrais renseignements, soit sur l'agriculture, soit sur l'immigration; mais il y a un point dans cette question d'immigration sur lequel je tiens à attirer l'attention du ministre. Je ne chercherai pas à critiquer les efforts que l'on fait pour peupler nos grandes régions de l'Ouest. Cette politique a été bonne et nécessaire, et je partage entièrement les opinions émises récemment par l'honorable député de Marquette (M. Crerar), quand il a dit que les immigrants devraient être établis le long de nos voies ferrées de l'Ouest ce qui permettrait, du moins, une solution partielle du grave problème que le pays doit envisager aujourd'hui.

Néanmoins, je crois que la Chambre aura assez de largeur de vues pour comprendre qu'on doit aussi s'occuper des Provinces maritimes. Les membres de la Chambre ne croiront pas que nous voulons imposer nos vues au pays, mais ils verront plutôt dans les remarques que nous ferons à ce sujet l'espoir qu'ont ces provinces d'être encore admises à partager la prospérité qui, nous y comptons, viendra finalement au pays grâce à une immigration soigneusement triée et choisie. Les honorables députés voudront bien prendre note que l'immigration aux Provinces maritimes est pour ainsi dire nulle. Il s'en fait dans ma propre province qui a beaucoup de valeur. Dans la partie nord de la province, où la forêt a été envahie par le colon, notre population s'augmente un peu. Ceci s'applique à plusieurs comtés. Cette immigration nous a donné de bons colons qui sont d'excellents cultivateurs, mais ils nous sont venus de l'autre côté de la frontière provinciale, de la province de Québec. Nous sommes naturellement heureux de les avoir, ils augmentent notre population, mais comme le comprennent bien les honorables députés, ils n'augmentent nullement la population du Canada. C'est ce qu'on pourrait appeler un déplacement de l'Est, pas autre chose. Qu'on les trouve au Nouveau-Brunswick ou dans la province de Québec, ils font un aussi bon travail, mais ils n'ajoutent en rien à la force productrice du pays. Ils ne font que changer d'endroit.

Le Transcontinental traverse notre province presque en diagonale. D'Edmunston à Moncton, cette ligne traverse ce qu'on peut nommer une région sans rapport. Je ne dirai pas qu'il n'y a pas de terres occupées, mais il y en a plus qui ne le sont pas. A grand frais, on a construit là cette voie ferrée et elle ne donne aucune amélioration locale. Il y a certainement dans la province des terrains plus fertiles que cette région encore à connaître. Mais vous devez comprendre que chaque question d'immigration qui se soulève au Nouveau-Brunswick s'applique à un état de choses différent de celui de l'Ouest et qui est, peut-être, plus difficile à régler. Comme je le comprends, on n'a pas de bois à abattre dans l'Ouest. Il suffit de labourer le sol, pas besoin d'y couper le bois. Dans les Provinces maritimes, il vous faut abattre le bois et, si vous demandez à un colon d'y aller, bien qu'il n'ait qu'un court trajet à faire pour atteindre cette région, il doit immédiatement entreprendre la tâche d'utiliser la partie de la terre sur laquelle il se fixe. Rares sont les colons qui ont assez d'argent pour acheter une terre d'où le bois a été enlevé. La plupart de ces colons si désirables auront à faire face à des difficultés et à des privations, mais une fois qu'ils auront défoncé le sol ils peuvent ensuite utiliser à mesure sa fertilité latente.

Je me permettrai de suggérer deux choses au ministre. La première c'est qu'on trouverait peut-être avantageux de donner une sorte de prime au colon qui viendrait se fixer dans l'est du Canada. On pourrait leur donner une compensation équivalente à ce qu'il leur en coûte pour mettre leur terre dans l'état où ils peuvent trouver des terres de l'ouest du Canada. Je ne crois pas que cela soit injuste, parce que si notre population des Provinces maritimes n'est pas augmentée considérablement, nous courons, je crois, le risque de les voir dépérir tout à fait. Je ne pense pas que nous puissions positivement disparaître, mais, en tous les cas, la population n'augmentera pas. Il est bon d'aider et de stimuler la croissance des Provinces maritimes, parce qu'elles sont utiles à caus de ce qu'elles possèdent au développement général du Canada. En second lieu, cette manière d'agir pourrait être examinée au point de vue des chemins de fer auxquels le Gouvernement est si intéressé dans cette partie du pays. Cela vaut la peine de coloniser le long de ces voies ferrées et ainsi de leur donner le moyen d'être exploitées avantageusement de ce côté.

Ce que j'ai à dire ne s'inspire aucunement de motifs politiques. Je crois que je puis condamner de la même manière tous les gouvernements précédents. Dans leur politique d'immigration les gouvernements n'ont vu que l'ouest du Canada et pas d'autre région. Comme je le disais, je ne me plains pas tout à fait, et je ne veux rien dérober à l'Ouest. Nous ne le désirons pas, mais nous disons que la politique d'immigration devrait être faite pour le Dominion tout entier et que l'est du Canada ne devrait pas être négligé ou totalement oublié

J'inviterais le ministre à procurer des émigrants aux provinces de l'Est. Je ne lui demande pas d'y diriger toute l'immigration, mais une part raisonnable. Qu'il donne des instructions à cet effet à ses agents qui opèrent en Europe. Il faut aider à tout le Dominion et comprendre que l'augmentation de population est tout aussi utile dans l'Est que dans l'Ouest. S'il tient compte de l'histoire du pays, de l'accroissement des provinces de l'Ouest et de leur représentation au Parlement quand celle de l'Est diminue, le Gouvernement verra, je l'espère, qu'il y a lieu de venir en aide à nos populations décroissantes.

Le genre d'immigration qui convient à l'Est diffère évidemment de celle que l'Ouest put absorber et rendre heureuse. Nous avons besoin dans l'Est d'immigrants qui connaissent la culture ou peuvent l'apprendre. Ces immigrants devront être de race française ou anglaise. Il est inutile de demander aux régions peu peuplées de l'Est d'entreprendre l'assimilation de nombreux immigrants originaires de l'Europe centrale. Je proposerais d'encourager l'immigration des sujets anglais, français et scandinaves.

M. JACOBS: Vous opposeriez-vous à l'immigration allemande au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. BAXTER: Notre collègue peut réserver pour sa circonscription tous les Allemands qu'il pourra faire venir. Nous n'en voulons pas au Nouveau-Brunswick.

M. JACOBS: Je savais bien que les loyalistes de l'empire s'opposeraient à l'immigration allemande.

L'hon. M. BAXTER: Je suis heureux de constater la haute opinion que notre collègue professe à l'égard des loyalistes de l'empire; mais il sera peut-être surpris d'apprendre qu'il reste bien peu de descen-

dants de ces premiers colons dans le monde du commerce et de la politique. Ils sont passés aux Etats-Unis ou au Nord-Ouest où ils ont prospéré.

Mais la question n'est pas là. Nous ne voulons pas avoir d'Allemands. Nous nous en passerons très bien. Le Canada a sacrifié 60,000 de ses enfants pour empêcher les Teutons de dominer le monde. Nous ne les inviterons pas à venir coloniser le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse ou l'île du Prince-Edouard.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries—Chapitre 252—Traitements et autres frais des fonctionnaires des pêcheries, des gardiens et du service de protection des pêcheries, $683,000.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous assurer que même si nous adoptions ce chapitre il sera encore possible de discuter le budget de ce ministère à une autre séance? Je ne me propose pas de le faire moi-même, mais notre collègue de Northumberland (M. Maybee) et quelques députés de la région maritime du Pacifique sont absents en ce moment.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le Gouvernement déposera un budget de crédits supplémentaires qui permettra la discussion.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre a-t-il examiné la question de confier la direction du service des pêcheries à un sous-ministre nommé dans ce but? La question nous intéresse énormément dans les Provinces maritimes, ainsi que nos collègues de la côte du Pacifique. Le pays ne peut accorder trop d'attention à l'exploitation de ses pêcheries et au placement des produits qu'on en tire.

Une prédécesseur du titulaire actuel qui fut ministre des Pêcheries pendant la guerre, s'occupa de créer un débouché pour notre poisson jusqu'à Toronto. Le poisson constitue un aliment sain et agréable au goût, on devrait s'efforcer de trouver les mo ens de le faire parvenir à l'intérieur du pays à l'état frais et de persuader ainsi aux populations à l'utiliser pour tenir lieu d'autres denrées alimentaires d'un prix plus élevé mais incapables de fournir au corps et au cerveau une nourriture comparable au poisson. Pour atteindre ce résultat, je suis d'avis que le ministre ne peut faire autrement que de désigner un fonctionnaire spécialement chargé du service des pêcheries.

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis que je suis à la tête du département j'ai reçu de nombreuses communications de la part d'individus et de sociétés dans le sens indiqué par notre honorable collègue. Naturellement, je n'ai pas encore eu le temps de prendre une décision; de plus, l'organisation d'un autre département exigerait des dépenses que le désir d'économiser ne nous permet pas d'envisager avec assurance. Mais j'étudie la question.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis enchanté d'apprendre que le ministre s'intéresse à la question. Les pêcheries sur les deux rivages maritimes sont très importantes. Ainsi qu'on l'a déjà dit, les pêcheurs sur la côte du Pacifique sont d'opinion, depuis longtemps, que les pêcheries là-bas auraient plus d'expansion si on avait créé un ministère séparé sous la juridiction d'un sous-ministre. Je crois qu'en approfondissant la question, le ministre verrait que l'argent nécessaire serait bien dépensé, et très avantageusement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois avouer que cette proposition semble avoir l'appui de tous ceux qui sont intéressés dans nos pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

Pour construire des passes migratoires et déblayer les rivières, $40,000.

M. MILNE: Je viens d'un district intérieur là où nous n'avons pas l'avantage d'acheter l'excellent poisson qui se vend sur les côtes. Cependant nous avons le poisson que l'on appelle communément sucet, qui vient dans nos rivières au printemps. Lorsque l'eau est froide, ce poisson a un goût délicat qui plaît assez à ceux qui n'ont jamais eu l'avantage de manger d'autre poisson. Je demeure sur les bords d'une petite rivière appelée White-Mud, deux barrages, un près de Gladstone, l'autre, près de Westbourne, y ont été construit par le Pacifique-Canadien, afin d'y emmagasiner les eaux pour les réservoirs des chemins de fer. Depuis huit ou dix ans au moins, nous essayons d'y obtenir des passes migratoires afin que les sucets montent la rivière jusqu'aux eaux basses, pour y déposer leur frai, ainsi que la nature le veut. Pendant la guerre, j'ai moi-même envoyé deux ou trois télégrammes au contrôleur des vivres et au ministère des Pêcheries, mais, lorsque ceux-ci se sont décidés à faire quelque chose, il était trop tard. Le poisson vient dans ces barrages où la plupart meurent bientôt, les survivants retournant au lac. On nous avait promis qu'avant la prochaine saison de pêche nous aurions les écluses nécessaires. C'est ce que l'on nous promet d'année en année, et on me dit que les poissons sont

morts en grand nombre cette année, et l'odeur est presque insupportable au bord de la rivière. Je ne vois pas pourquoi l'on ne permettrait pas au poisson de se rendre dans les eaux basses, je ne vois pas pourquoi les colons, près de ces rivières, ne pourraient pas bénéficier de ce poisson, comme aliment. Lorsque l'eau est froide, les colons mangent de grandes quantités de ces sucets. Je tiendrais à ce que le ministre sache que nous voulons que ce poisson vienne dans nos rivières. Nous ne savons pas pourquoi le Pacifique-Canadien aurait le privilège d'ériger des barrages au détriment du poisson et des colons qui sont ainsi privés d'un poisson qui est de grande valeur alimentaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dois dire à mon honorable ami que la loi nous permet d'obliger les propriétaires de pareils barrages à pourvoir des passes migratoires, et s'ils n'en font rien, nous pouvons faire nous-mêmes, à leurs frais, les travaux nécessaires. Je puis assurer mon honorable ami que le ministère prendra la question en considération, et que nous ferons tout ce qui sera possible.

M. CALDWELL: A ce propos, j'aurais une question à rappeler à mon honorable ami, le ministre, et je crains que les renseignements qu'il a reçus à ce sujet ne soient pas exacts. Il s'agit du barrage sur la rivière au Saumon, dans ma circonscription de Victoria, Nouveau-Brunswick. Le nom de cette rivière est venu du saumon qui y abondait autrefois. On me dit qu'il y a maintenant un barrage sur cette rivière, mais qu'il n'y a pas de passe migratoire. Les anciens barrages qui sont partis avec les inondations printanières étaient pourvus de passes migratoires. Le ministre m'a répondu que cette rivière se dessèche pendant l'été. Si la chose n'eut pas été aussi sérieuse, j'en aurais été amusé, car je connais bien cette rivière. On y fait le flottage du bois sur une distance de cinquante milles, et je ne sache pas que l'eau y ait jamais été assez basse que le plus gros saumon n'ait pu y passer. Il peut arriver pendant une saison de grande sécheresse que l'eau baisse beaucoup, mais alors, l'eau est très basse dans toutes les rivières. Cependant, je ne crois pas que ce renseignement soit sérieux; je ne puis croire que l'eau baisse tellement dans la rivière au Saumon que le saumon n'y puisse plus venir. Naturellement, le propriétaire de l'usine, celui qui construit le barrage pour y emmagasiner l'eau, ne tient pas à construire une passe migratoire, car, il lui faudrait pour cela perdre une certaine quantité d'eau. Je crois, cependant, que l'on pourrait exiger que les passes migratoires soient fermées lorsque l'eau est très basse. C'est lorsque l'eau est très haute, au printemps, que le poisson monte. Je tiens beaucoup à ce que le ministre sache qu'il serait très nécessaire de construire une passe migratoire dans ce barrage, sur la rivière au Saumon. Comme je l'ai dit, le propriétaire de l'usine y mettra toutes espèces d'objections; mais il est absurde de dire que la rivière se dessèche, et il n'y a pas à le croire.

L'hon. M. LAPOINTE: On m'assure que ce barrage est muni de passes migratoires depuis nombre d'années, mais qu'aucun saumon ne remonte la rivière.

M. CALDWELL: J'ai peine à croire cela. Je n'ai pas le moindre doute que ce renseignement a été fourni au ministre; je ne puis m'empêcher de croire toutefois, qu'il tient ces informations d'une personne intéressée. Cette rivière doit son nom au fait qu'à une certaine époque le saumon foisonnait dans ses eaux. Elle constitue un affluent du fleuve Saint-Jean. Près de l'embouchure de cette rivière le département maintient à grands frais une piscifacture qui fournit des alevins à tous les cours d'eau de la région. Je crois même qu'une partie de ces alevins a été jetée dans la rivière au Saumon. J'insiste auprès du ministre sur la nécessité de faire une enquête approfondie à ce sujet afin d'obtenir des renseignements sûrs.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ferai tout ce qui est nécessaire afin de me renseigner.

M. FORKE: J'appellerai l'attention du ministre sur le fait que ces passes migratoires sont pour ainsi dire inutiles. J'ai reçu des plaintes à ce sujet de la part du maire d'une municipalité de l'Ouest. Il est évident que la situation est bien telle que l'a décrite l'honorable député de Neepawa (M. Milne). Des milliers de poissons sont incapables de remonter le courant et ils meurent au pied de la passe. Je me rappelle avoir écrit une lettre au garde-chasse à ce sujet. Il me répondit que le Pacifique-Canadien s'était conformé à toutes les prescriptions de la loi. On pourrait faire plus à mon avis si le ministre donnait des ordres afin que ces passes migratoires soient construites de façon que le poisson puisse les remonter plus facilement. Le poisson qui fréquente les rivières dans les prairies ne saute pas comme le saumon; c'est là un fait dont il faut tenir compte. Ces poissons constituent une excellente nourriture tou-

tefois; les habitants des provinces de l'Ouest les mangent avec plaisir et c'est pitié de les voir mourir en aussi grand nombre chaque printemps parce qu'ils ne peuvent franchir les passes migratoires.

M. WARD: Les gens de Dauphin ont les même plaintes à faire valoir contre les chemins de fer nationaux du Canada. Les eaux de la rivière sont arrêtées par un barrage que le poisson ne peut franchir. Les habitants ont envoyé plusieurs requêtes au département à ce sujet, mais ils n'ont jamais pu obtenir la moindre satisfaction. Lorsque le ministre fera son enquête, j'ose espérer qu'il n'oubliera pas les gens de Dauphin.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ferons en sorte qu'au moins les chemins de fer nationaux observent la loi.

M. CALDWELL: Je désire soulever une autre question. Les décrets de la loi canadienne touchant la pollution des cours d'eau par les propriétaires de scieries du fait de l'accumulation de la sciure de bois et autres déchets, je le sais, sont strictement observées. C'est le cas dans le comté de Carleton et le ministre nous donne l'assurance que le département est à prendre des mesures afin de faire également respecter la loi par les propriétaires de scieries du comté de Victoria. Quelle juridiction le département a-t-il sur les scieries qui sont situées du côté américain du fleuve Saint-Jean, c'est-à-dire aux endroits où ce cours d'eau contitue la frontière entre les Etats-Unis et le Canada?

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'avons aucune juridiction à exercer dans ces cas.

M. CALDWELL: Quels sont les règlements en vigueur aux Etats-Unis?

L'hon M. LAPOINTE: Les autorités américaines n'interviennent que dans le cas où un certain nombre de citoyens de l'endroit signent une requête à cet effet. Si mes renseignements sont exacts, la loi américaine laisse fort à désirer de ce chef.

M. CALDWELL: Il est nécessaire que la requête soit signée par des citoyens des Etats-Unis?

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement.

M. CALDWELL: Nous n'avons donc aucun recours?

L'hon. M. LAPOINTE: Aucun.

M. CALDWELL: N'existe-t-il pas une commission internationale des pêcheries qui pourrait s'occuper des questions de cette nature?

[M. Forke.]

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'en existe pas pour l'instant.

M. CALDWELL: Il existe une commission mixte internationale?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui; mais cette commission n'a rien à voir aux pêcheries.

M. CALDWELL: Je désirerais que le département prit des mesures afin de remédier à la situation. Quoique nos gardes-pêche fassent respecter la loi du côté canadien, les propriétaires de scieries du côté des Etats-Unis jettent la sciure de bois et les autres déchets dans la rivière de sorte que les industriels canadiens ne sont guère encouragés à observer les prescriptions de la loi. De fait, la sciure de bois flotte sur l'eau et ruine la pêche au saumon. S'il existe un moyen de s'entendre avec les autorités américaines afin d'agir de concert, j'insiste pour que le département entame des pourparlers au plus tôt.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministère est actuellement en communication avec les autorités américaines à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries—Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson, $25,000.

L'hon. M. TOLMIE: Pourrait-on nous donner une brève explication au sujet de cet item?

L'hon. M. LAPOINTE: On a établi dans le ministère une division de publicité, qui s'occupe aussi du marché. Un bulletin est préparé et distribué chaque mois à tous les journaux du pays. On fournit aussi des articles spécialement illustrés aux revues domestiques. On a réussi à intéresser la population du Canada, comme elle ne l'avait jamais encore été, à cette grande ressource nationale que constituent nos pêcheries. On a créé des concours, ouverts aux enfants des écoles du pays, pour qu'ils écrivent les meilleurs articles sur nos pêcheries. Des photographes sont occupés à photographier des scènes de l'industrie du poisson sur la côte de l'Atlantique. Ce crédit est destiné à payer le travail fait dans ces différentes lignes.

(Le crédit est adopté.)

Pisciculture, $370,000.

M. SPENCER: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. LAPOINTE: L'augmentation est due à la nécessité d'agrandir les étangs où l'on élève les jeunes saumons

dans la Colombie-Anglaise et dans les provinces maritimes, et pour la création d'un étang pour les saumons de réproduction, sur la rivière Saint-Jean.

M. GARLAND (Bow River): Quelle est la valeur de ce travail? Si je me souviens bien, quelques honorables députés ont prétendu, au cours de la session que tout ce travail n'avait aucune valeur.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est le seul moyen d'améliorer nos pêcheries. Le résultat du travail du ministère n'indique pas que mon honorable ami ait raison dans ce qu'il vient de dire. C'est une des grandes sources de développement de nos pêcheries. Comme question de fait, ceux qui sont intéressés dans cette industrie demandent l'établissement de nouveaux postes de pisciculture dans presque toutes les provinces.

M. MILLAR: Je demeure à vingt milles d'un de ces établissements de pisciculture et l'on ne s'est jamais plaint qu'ils étaient inutiles. Je sais que les lacs des alentours sont abondamment peuplés de poissons, et que les gens apprécient ce travail.

M. CALDWELL: Il y a un établissement de pisciculture dans le comté que je représente et nous sommes convaincus, que sans cela, le saumon disparaîtrait très rapidement. Je suis content de voir que l'augmentation du crédit est destinée au développement des établissements de pisciculture. Je ne sais pas si le ministre a quelques renseignements, mais je suis sous l'impression qu'on exploite un alambic concurrremment avec l'un des établissements de pisciculture de ma province. Je ne savais si les $5,000 n'étaient pas destinés à l'entretien de cet alambic.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis surpris d'apprendre qu'il existe quelque chose de ce genre dans le comté de mon honorable ami.

M. CALDWELL: Je n'ai pas dit que c'était dans mon comté, mais dans ma province. Je n'ai pas affirmé la chose non plus.

M. WOOD: L'honorable député de Lunenburg a dit, il y a quelque temps, qu'il serait en faveur de l'abolition complète des établissements de pisciculture. Je suis du même avis. Maintenant, voici qu'un autre honorable député vient à leur défense. Je crois que nous pourrions dépenser avec avantage beaucoup plus d'argent pour aider au développement de nos pêcheries, mais je ne vois pas l'utilité de continuer ce travail, s'il ne nous donne pas plus de résultats que par le passé. J'aimerais à voir le ministère des Pêcheries s'occuper un peu plus de la protection de nos pêcheries qu'il ne l'a fait jusqu'ici Je crois que c'est beaucoup trop d'argent que $370,000 pour la pisciculture.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des bateaux à vapeur, $114,810.

L'hon. M. LAPOINTE: Les dépenses de ce service ont été de $104,178.13, l'année dernière. L'augmentation est due aux augmentations statutaires des traitements et à la nomination de deux sténographes, l'une à Collingwood, Ont., et l'autre à Victoria, C.-A., à $960 et $1,020 respectivement.

M. SPENCER: Perçoit-on des droits pour ce service? Ces droits auffisent-ils à pays le coût de l'inspection?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a une échelle de taux pour cette inspection.

(Le crédit est adopté.)

Chapitre 234—Pour l'entretien des chantiers maritimes de Sorel, y compris le service des bureaux, des ateliers et les salaires des ouvriers, $90,000.

M. SPENCER: Expliquez-vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce crédit est destiné à l'entretien du chantier de Sorel où sont radoubés les bateaux et les dragues employés dans les travaux d'approfondissement du Saint-Laurent.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état des travaux.

2e LECTURE

D'un projet de loi (bill L (n° 39), provenant du Sénat, tendant à faire droit à Georgina Gibbings.

(La séance est levée à minuit moins cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Vendredi 26 mai 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 111) (B3), tendant à faire droit à Deliah Jane Mills.

Le 2e (bill n° 114) (E3), tendant à faire droit à Mary Agnes Flynn Donoghue.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—SÉANCES DU MERCREDI

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le mercredi, 31 mai courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances de la Chambre seront sous tous rapports subordonnés aux mêmes règles que les autres jours.

La motion est adoptée.

RÈGLEMENT DE LA RÉCLAMATION DE LA DOMINION IRON AND STEEL COMPANY

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: J'ai lu dans les journaux, ces jours derniers, un compte rendu annonçant que le Gouvernement a effectué un règlement de l'action en dommages que la Dominion Iron & Steel Company avait intentée à l'Etat, moyennant la somme de $4,500,000. Le point principal de l'article en question, c'est que le Gouvernement a réglé l'action à l'amiable. Est-ce que cette nouvelle est exacte?

L'hon. E. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Certainement, la nouvelle est exacte. Cette action a été réglée par un paiement additionnel de $1,500,000, ce qui est $100,000 de moins que le montant convenu en janvier ou en décembre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'ancien gouvernement n'a accepté aucun arrangement en janvier ou en décembre. Le présent gouvernement peut en avoir conclu un en janvier; mais il n'y en a eu aucun en décembre.

L'hon. M. LAPOINTE: On en est certainement venu à un arrangement; on a d'abord payé $3,000,000, et l'on devait payer un montant de $1,600,000 un mois après. Naturellement, si l'on ne versait pas ce deuxième paiement, l'arrangement devenait nul et sans effet. Le Gouvernement actuel a soumis cette cause à plusieurs avocats, qui ont émis l'opinion qu'il valait mieux en venir à un arrangement. Le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), a réussi à obtenir une réduction de $100,000; la compagnie a payé les frais et nous n'avons payé aucun intérêt sur le montant dû.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens seulement à rectifier la déclaration du ministre. L'ancien gouvernement n'en vint à aucun arrangement et le ministre se sert d'une expression qui n'est pas exacte. En décembre, la compagnie offrit de régler pour $4,600,000, mais nous refusâmes cette offre. Cependant, l'on paya un montant de $3,000,000, avec l'entente que le nouveau gouvernement pourrait accepter ou rejeter l'offre da la compagnie, à son gré. On n'en est venu à aucun règlement quant au reste de la réclamation et on n'a fait aucune recommandation; la question fut laissée entièrement à la décision de la nouvelle administration. J'accepte la déclaration du Gouvernement au sujet de ce qu'il a fait.

L'hon. M. FIELDING: Excepté le paiement des 3 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a payé les 3 millions parce qu'on reconnaissait devoir ce montant, mais il n'y a eu aucune entente au sujet du reste de la réclamation.

L'hon. M. FIELDING: Quand mon honorable ami a dit que toute la question avait été laissée à la décision du nouveau gouvernement, j'ai ajouté "excepté le paiement des 3 millions".

Le très hon. M. MEIGHEN: Toute la question a été laissée au nouveau gouvernement. C'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. LAPOINTE: Me sera-t-il permis de corriger une petite erreur qui s'est glissée dans ma réponse à mon honorable ami? C'est le 25 novembre que cet arrangement a été conclu entre l'ancien gouvernement et la compagnie. On paya 3 millions immédiatement et le reste de la réclamation devait être payé dans les deux mois suivants—j'avais dit un mois. Ce fut une des premières questions que le Gouvernement actuel eut à régler en prenant les rênes de l'administration.

L'IMMIGRATION ITALIENNE

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur une dépêche publiée dans le *Herald* de Montréal, numéro du 23 mai, disant que

plus de six cents immigrants italiens sont débarqués d'un bateau ce jour-là. J'ai compris l'autre soir, que l'on n'admettait au pays que des ouvriers agricoles. Le Gouvernement pourrait-il nous dire si les gens mentionnés dans cette dépêche sont des ouvriers agricoles, ou si le nouveau règlement n'est pas encore en vigueur?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Je ne sais rien au sujet des immigrants mentionnés par l'honorable député, mais je puis lui garantir qu'ils n'ont été admis qu'en vertu du règlement en vigueur à l'heure actuelle.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord à faire une ou deux allusions à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) et à lui assurer que, bien que différant d'opinion avec lui en politique, nous sommes heureux tout de même, comme ses autres amis, de le voir en aussi bonne santé, et nous devons le féliciter au sujet de sa carrière tout à fait unique dans son genre. Mon honorable ami a participé à l'administration des affaires publiques depuis 1882, je crois; deux ans plus tard, en 1886, il devenait premier ministre de sa province natale, alors qu'il n'avait que trente-six ans; en 1894, il entra dans cette Chambre, où il est resté jusqu'en 1911, se retirant ensuite dans la vie privée. Heureusement, il fut réélu lors des élections qui eurent lieu pendant la guerre et il est demeuré au Parlement depuis. C'est, dis-je, un record unique qu'il vient d'établir en prononçant, comme il l'a fait l'autre jour, à l'âge de soixante-treize ans, son seizième discours sur le budget du Canada. Je ne regrette qu'une chose, c'est de ne pouvoir continuer dans le même ordre d'idées.

Or, monsieur l'Orateur, voici quelque six mois que nous vivons sous le régime de la "vie complète", de la "liberté plus grande" et du "nouvel affranchissement" et la seule chose que je trouve à redire c'est que, plus nous vivons sous ce régime, plus mal les choses semblent aller. Ce régime a de déplorables résultats sur mon honorable ami. Prenons simplement ce qui a été dit au début de la session, dans le discours du trône; le Canada était alors dans une situation plus avantageuse que celle des autres pays, nous avions magnifiquement traversé la guerre; notre crédit était excellent et tout était exactement conforme à nos désirs. Cependant, le ton s'est quelque peu modifié quand mon honorable ami dépose son budget. Je ne sais ce qui a pu troubler son optimisme, si ce n'est la vie plus complète, la liberté plus grande ou le nouvel affranchissement, ou une mauvaise paire de lunettes. En tout cas, sa manière de voir est entièrement modifiée; nous sommes en piteux état et le revenu a baissé. Naturellement, il a baissé et, après tout, cette baisse du revenu au lieu d'être pour nous un sujet de lamentations, devrait nous porter à nous féliciter. Nous avons passé l'an dernier la pire période de déflation, nous avons traversé une année que l'honorable ministre lui-même a dit être très dure et très difficile, et nous en sommes sortis avec un déficit de 53 millions seulement, soit $12.22 p. 100 de notre revenu national. Je me demande combien de maisons d'affaires en peuvent dire autant. Bien que nos revenus aient baissé de 12.22 p. 100, ils étaient néanmoins de 32 millions plus élevés qu'en 1920 et 69 millions plus élevés qu'en 1919. En conséquence, je répète que si nous tenons compte comme nous le devons, non seulement des difficultés de la situation du pays, qui sont moindres qu'ailleurs, mais aussi les difficultés du monde entier, au lieu de s'attrister le Canadien a tout lieu d'être satisfait et content de l'état de choses existant et doit remercier Dieu d'être Canadien, vivant au Canada.

Cependant, le pessimisme de mon honorable ami ne se contente pas de négliger ces faits. Au cours de cette "mauvaise" année notre revenu douanier a été de 105 millions et demi. Il est vrai que c'est bien moins que l'année précédente, cela représente une baisse considérable; mais, en préparant ses prévisions de cette année, mon honorable ami baisse encore ce total, déjà si mauvais, à 103 millions. Le simple fait de siéger à droite ou à gauche de la Chambre constitue une énorme différence, monsieur l'Orateur. Vous savez aussi, sans doute, que lorsque nous discutions les finances et que nous étudiions les difficultés qui se présentaient, le grand remède, la panacée que mon honorable ami et ses amis offraient était simplement de remettre au pouvoir le ministre des Finances des années heureuses. Cela fait, nous disait-on, tout ira bien. Eh bien, c'est fait, et non

seulement tout ne va pas bien, mais la situation s'est encore assombrie, et l'année dernière, si "mauvaise", est cependant meillleure que ce qu'on nous prédit cette année. Or je prétends que ce dont nous avons besoin, dans notre pays comme dans le monde entier, ce sont deux choses, tout d'abord l'optimisme et, ensuite, le travail. Et, à moins que mon honorable ami ne pense que ses modifications du tarif sont telles qu'elles vont profondément abaisser son revenu, ce que je me hâte de lui nier, au lieu de nous attendre à un abaissement du revenu et une diminution des affaires, nous devrions compter sur des jours meilleurs et sur des revenus douaniers plus considérables. La période de déflation est pour ainsi dire terminée. Non seulement le prix de certains articles est bas, mais on en produit à moins cher que le prix convenable. En général, les approvisionnements ne sont pas considérables et les marchandises sont inventoriées à leur plus bas prix et nos revenus devraient s'augmenter, ce dont je ne doute pas.

Cependant, mon honorable ami a fait une prédiction qui, je l'avoue, me remplit d'étonnement. Je me souviens de tout ce qui a été dit — non par mon honorable ami, je le lui assure — mais par bien des gens, tant à la Chambre qu'ailleurs, touchant la manière dont on encaissait l'impôt sur le revenu, ou plutôt dont on ne l'encaissait pas. Je me souviens comment on accusait l'ancien gouvernement de ne pas encaisser la taxe des profits d'affaires ou de négliger l'encaissement des taxes sur le revenu en même temps que des montants considérables d'arrérages. Cependant, aujourd'hui, et malgré les arrérages provenant de ce qu'on a prétendu constituer le manque d'énergie de l'ancien gouvernement, si ce n'est pire, nous voyons que la meilleure estimation que le ministre puisse faire de la taxe directe par impôt sur le revenu se monte seulement à 60 millions pour cette année. Ici, encore, monsieur l'Orateur, je m'écrie: quelle différence n'y a-t-il pas. Nous sommes ici; nos adversaires sont là. Voyons ce qu'il en est de ces impôts directs.

Songez à ce qu'on aurait pensé de qui aurait osé, il y a quelques années, prédire que le Canada prélèverait la somme prodigieuse de $101,500,000 sous forme d'impôts directs au cours du dernier exercice, c'est-à-dire en une année peu favorable aux encaissements, en une année marquée par de fréquentes perturbations des affaires. Je me plais à espérer que mon honorable ami percevra un peu plus de

[L'hon. sir Henry Drayton.]

60 millions et qu'il s'apercevra, s'il fait de son mieux, qu'ici encore ses prévisions sont par trop modestes.

Nous sommes fort aises, il va sans dire, de constater que le ministère s'occupe de rendre plus étroites les relations avec les autres dominions britanniques. De ce côté, les choses sont déjà en bonne voie. Le ministre a parlé de la convention faite avec les Antilles—il en existe d'autres—et des négociations entamées avec l'Australie. J'espère qu'il réussira à conclure une convention de commerce avec cette dernière. Les choses en sont actuellement rendues à un point où l'on peut raisonnablement compter sur l'établissement, entre notre pays et celui-là, d'un régime de faveur susceptible d'assurer à nombre de nos produits, à ceux de l'Ouest notamment, le débouché dont le besoin se fait si fortement sentir.

Au sujet du traité avec la France, nous sommes entièrement d'accord avec le ministre. Nous avons conclu avec cette nation, par l'intermédiaire du très honorable sir George Foster, un arrangement dont les conditions sont connues à la Chambre et que monsieur le sénateur Beaubien s'est employé, de concert avec l'ex-ministre du Commerce, à rendre plus complet. En tout temps l'ancien gouvernement eût été enchanté de donner un caractère permanent à cet arrangement temporaire, d'en agrandir la portée de manière à procurer à nos produits, à ceux du sol notamment, un débouché convenable en France.

Mon honorable ami trouve à redire à ce que nous avons tenté l'an dernier relativement aux estimations à la douane. Ces estimations et la valeur de la monnaie étrangère sont choses qui se rattachent aux difficultés essentielles qui font qu'il y a lieu de s'en tenir à la politique que nous avons inaugurée. En abordant l'examen d'un tel sujet, il convient de se rapppeler que le gouvernement précédent a eu le coup d'œil assez juste pour prévoir la déflation qui s'est accomplie. Il a prévu les efforts que tenterait tel ou tel pays en vue d'assurer l'écoulement à vil prix, le "dumping" de sa marchandise; se rendant compte du profond désarroi des marchés étrangers, il savait que c'est au pays même que le producteur canadien devait, dans le temps, trouver à écouler une forte partie de ses produits avec le plus d'avantage. Il était aussi au fait de ce qui se passait relativement à ce débouché.

On dit des évaluations en douane, des prescriptions relatives au drawback et de la dépréciation monétaire que ce sont des

questions épineuses qui ajoutent aux difficultés de l'administration. C'est vrai; mais tout ce qui est nouveau offre plus ou moins de difficulté; cependant, cela ne donne point raison de s'abstenir de ce qu'il est utile d'accomplir. Mon honorable ami (M. Fielding) a été le premier à insérer dans la loi une disposition relativement au "dumping". Cette disposition très sage, on l'applique parfois, d'autres fois on n'en fait rien. Il est arrivé très souvent qu'on ne s'en est pas prévalu faute de ne s'être point rendu compte assez tôt qu'elle existait; mais en des centaines de cas où l'on savait qu'on pouvait l'appliquer, on s'est abstenu de la faire parce qu'on savait combien il était facile d'y échapper.

Mon honorable ami a parlé des difficultés que fait surgir l'estimation à la douane; ces difficultés ne sont pourtant pas plus grandes que celles qu'il faut surmonter quand il s'agit de déterminer quelles sont celles des ventes qui sont légitimes aux yeux de la loi. Qu'il me soit permis de donner à la Chambre un exemple de ce qui se passe à cet égard. Avant l'adoption de la prescription relative à l'estimation en douane, on avait appelé notre attention sur un cas particulier. Nous nous efforcions de nous tenir au fait de la situation et d'enrayer le chômage autant qu'il était possible de le faire. Dans le temps, j'avais remarqué, sans pouvoir me l'expliquer, l'importation en quantité exceptionnelle d'une certaine étoffe. Je fis faire une investigation et voici ce que j'appris: l'acheteur de la maison d'importation nous mit sous les yeux trois pièces d'étoffe qui semblaient être toutes de même qualité et dont le prix respectif était de $2.56, $2.50 et $1.50. Il me demanda si je voyais quelque différence entre les tissus et je lui répondis que non. En fait, il n'en existait pas. L'étoffe à $1.50 faisait partie de marchandises importées des Etats-Unis à la suite d'une saisie-exécution; c'est autant de profit que l'importateur encaissait. Il ne pouvait acheter d'autre étoffe de cette qualité au même prix, puisqu'il lui était impossible de donner une nouvelle commande de marchandise ayant été ainsi l'objet d'une saisie. C'est au moment où nos filatures avaient fermé leurs portes et où les sans-travail abondaient sur le pavé qu'eut lieu cette importation en grande quantité dont le public ne profitera nullement. Mais comme il s'agissait de marchandises saisies, on ne pouvait plus en obtenir au même prix, et le marchand d'ici ne pouvait guère changer tous ses prix au sujet de cette seule commande. Quoi qu'il en soit, le public n'a retiré aucun bénéfice de cette opération, et de plus la situation du chômage s'en est trouvée aggravée.

Mais toute l'opération était justifiée par la loi du "dumping". Il est des plus facile pour l'étranger de faire trois ou quatre ventes à vil prix et d'en envoyer la preuve à l'estimateur des douanes. C'est ce que nous voulions empêcher, et nous y avons réussi en grande partie. Je regrette donc le changement opéré par mon honorable ami. Je crois qu'il insiste sur la mise en vigueur des dispositions relatives au dumping dans l'intérêt du travail canadien, mais je crains que les conséquences de cette modification ne soient pas celles auxquelles il s'attend.

En traitant la question du change, mon honorable ami base ses arguments sur le mark allemand. Il en a parfaitement le droit, parce que c'est le marc que nous avions à l'idée, lorsque nous avons adopté cette ligne de conduite. Nous savions que la situation peu encourageante des affaires en Allemagne était cause que la production devait se faire à bon marché. Nous savions également que le mark allemand avait deux valeurs, l'une internationale et l'autre domestique, celle-ci beaucoup plus élevée que la première. Il était donc impossible au producteur canadien de rivaliser avec l'Allemand dans ces conditions.

Franchement, voilà pourquoi nous avons adopté cette disposition. Mon honorable ami fait observer qu'elle fonctionne mal. Eh bien! elle a rapporté de bons résultats durant quelque temps. Toutes les lois ont leurs faiblesses. Nous pensions qu'avec cette disposition, appuyée par la loi du marquage, nous pourrions contrôler ces importations, et nous avions assez de succès.

Mon honorable ami fait remarquer qu'on avait pris l'habitude de faire les exportations par la Hollande, plutôt que directement de l'Allemagne, ou par quelque autre pays, où la disposition relative au numéraire ne pouvait s'appliquer. C'était éluder la loi, et nous aurions pu y obvier. L'importation indirecte aurait pu être interdite sous peine de saisie des marchandises. Ce serait la conduite à suivre si l'honorable député voulait protéger notre marché et nos ouvriers contre la concurrence allemande.

Nous comprenons tous que le numéraire allemand a deux différentes valeurs. Mais, au cas où l'on en douterait, je rapporterai un interview donnée par M. Fry, à son retour d'Allemagne où il a séjourné quelque temps. Cette interview a été publiée dans la *Gazette* de Montréal, le 9 mai dernier. Voici:

Citant un exemple, M. Fry a dit que, parmi ses emplettes à Berlin, il a acheté un beau sac de voyage, fait à la main, en peau de cochon;

au prix de 3,400 marks, soit environ $17, alors que le même sac avait été évalué à New-York à $92.50 et marqué pour la vente à $125. Une paire de jumelles Goerz s'est vendue $8.40 et un pardessus de printemps en laine écossaise de la meilleure qualité n'a coûté que $10.50. Tandis qu'il était à Berlin, M. Fry a loué une maison de dix-huit pièces dans le plus beau quartier de la ville à $15 par mois environ. Les serviteurs de la maison qui comprenaient deux femmes de chambre, un cuisinier, une fille de cuisine et un chauffeur ne coûtaient que $3 chacun.

Voilà une concurrence à laquelle, selon moi, et tout le pays, je crois, il ne faut pas soumettre les travailleurs canadiens.

M. Fry ajoute:

La situation en Allemagne s'améliore rapidement, et le transport et les autres services publics fonctionnent normalement.

En présence de ces prix et de ces gages, un tarif contre l'Allemagne n'est plus qu'une moquerie. Autant vaudrait appeler ce budget un tarif de faveur britannique de 2½ p. 100 et un libre-échange allemand.

Nous pouvons faire les mêmes réflexions au sujet de la loi du marquage. Naturellement, cette loi donne lieu à des difficultés, mais les autres pays ont éprouvé les mêmes ennuis. Il y a des exceptions, c'est vrai, mais je ne pense pas que même ce Gouvernement est d'avis que les Canadiens n'ont pas le droit, au sujet de ces marchandises qui doivent être proprement marquées, de savoir de qui ils achètent. Au contraire, le ministre fait observer qu'il adopte le principe de façon à ce qu'il puisse être mis en vigueur. Mais quel moyen extraordinaire ne prend-il pas! Il ne se déclare pas en faveur d'une loi générale sujette à des exceptions touchant les marchandises qui ne devraient pas être marquées. Voici une affaire commerciale importante qui sera traitée non pas par la Chambre, non en vertu d'une loi, mais par un décret du conseil, et par ces messieurs même pour qui ce mot était une horreur et une honte.

Quant à mon honorable ami, je suis sûr qu'il discuterait ce décret en toute justice et sans ignorer les observations raisonnables de ses amis politiques, mais je ne suis pas aussi confiant au sujet du genre de recommandations qu'on lui fera. Voici toute la différence entre ces deux programmes. Nous admettons qu'il est difficile de mettre une nouvelle loi en œuvre; nous avions commencé à le faire, nous avions préparé une liste d'exceptions et tout devait s'arranger avec le temps. L'autre programme consistait à accorder des bénéfices spéciaux, par arrêté du Conseil, soit à cette industrie privilégiée, soit à cette autre industrie privilégiée ici et là; nous croyions que le peuple canadien avait droit de connaître la provenance des marchandises qu'il achetait — que ce soit de l'Allemagne ou des Etats-Unis, ou, peut-être, du pays où il désirait davantage les acheter — l'Angleterre. Mon honorable ami oublie ce qui devrait être le principe fondamental de tout cela — le droit du producteur canadien de savoir dans quel pays il achète.

Je ne vois, dans le budget, aucune allusion à la loi de l'impôt sur le revenu, sauf, peut-être, une brève mention des banques. Je ne trouve pas à redire à ce qu'a fait mon honorable ami; cependant, je regrette l'omission de certaines choses qui auraient dû s'y trouver. Peut-être n'est-ce qu'un oubli. On m'a fait maintes observations au sujet des dispositions de la loi concernant l'impôt sur le revenu. Je ne doute pas que les mêmes observations aient été faites à mes honorables amis du côté ministériel. Mais il y a deux cas dont on aurait dû s'occuper tout spécialement. Je parle de celui des veuves et des veufs; l'exemption accordée aux personnes mariées disparaît lorsque, malheureusement, ces personnes perdent leur compagnon, leur compagne, dans la vie. C'est au moment même où elles se trouvent sans ressources, alors que des liens chers viennent de se briser, que leurs dépenses augmentent qu'on leur enlève cette exemption. Selon moi — et je n'attendais que le moment opportun pour exprimer mon opinion — il fallait amender la loi afin de couvrir ces deux cas. Il y a aussi un autre cas, qui, à mon sens, mérite d'être considéré favorablement, et c'est celui des agents de commerce, à qui la loi actuelle n'accorde pas l'allocation voulue pour leurs dépenses. En effet, il en coûte beaucoup plus cher aux agents de commerce de vivre dans les hôtels, lorsqu'ils sont en voyage, qu'il ne leur en coûte chez eux. J'espère sincèrement que mon honorable ami examinera favorablement ces deux cas.

Quant aux modifications du tarif, en général, je ne crois pas devoir retenir la Chambre trop longtemps sur ces questions, ne les croyant pas assez importantes. Quelles qu'aient pu être les inquiétudes de sir Charles Gordon avant son départ pour Gênes, elles n'étaient nullement justifiées. Il est possible que le commerce des instruments aratoires ait eu à souffrir; je n'en sais rien. Les droits sur ces instruments devraient certainement être abaissés autant que le permet le succès de cette industrie, mais pas davantage. A ce propos, je répète de nouveau que ce parti-ci a pour principe de faire des réductions au fur et à me-

sure qu'elles deviennent nécessaires, et selon nous une réduction est à propos chaque fois qu'il est possible de la faire, afin de favoriser la production, et donner de l'emploi.

Qu'on me permette aussi de faire remarquer que selon l'ancien tarif libéral que nous a proposé mon honorable ami lors de son quinzième discours sur le budget, la moyenne des droits douaniers sur les instruments aratoires était de 20.2 p. 100 — ou selon qu'il eût pourvu aux termes du traité de réciprocité, 17.3 p. 100. Nous l'avons réduit à 14.6 p. 100; c'est-à-dire que nous l'avons modifié de 20.2 à 14.6 p. 100. Je ne dirai pas que la présente réduction, qui est moindre, puisqu'elle n'est que de 2½ p. 100, est juste ou non; je n'en sais rien. Elle sera juste si l'industrie peut y résister; elle ne le sera pas si une industrie indigène importante en doit souffrir au point de diminuer son rendement. Cette industrie est certainement importante; elle est importante en soi, elle l'est à cause de son influence sur plusieurs autres industries. Prenons, par exemple, la Compagnie Massey-Harris. Elle a payé $8,583,000, en Canada, en 1920 et 1921, pour la main-d'œuvre, et $7,319,000 pour achats au pays, soit une somme globale de $15,902,000. J'ignore, dis-je, si elle en souffrira. Peu importerait que ses profits disparaissent, mais il m'importerait, et il m'importerait beaucoup qu'un très grand nombre de Canadiens méritants se trouvent sans emploi à cause d'une réduction du tarif tellement minime qu'elle n'aiderait aucunement la classe agricole.

Il y aurait un autre point du tarif actuel que l'on devrait aussi examiner. Un honorable ami à ma gauche parlait l'autre jour de réductions de droit et de leur effet.

Il nous est quelquefois utile, je pense, de constater l'effet d'un droit imposé sur un article particulier que nous connaissons. Le drawback qu'on a débattu alors portait sur les droits sur l'acier, et je vais donner à la Chambre quelques exemples de l'application de ce drawback. Les drawbacks sont très impopulaires parmi les intéressés dans les aciéries au Canada. La production de l'acier ne compte presque plus au Canada. Le nombre des hauts fourneaux canadiens exploités aujourd'hui n'est pas très élevé. Nous avons des cheminées sans fumée à la Nouvelle-Ecosse et nous trouvons, dans d'autres parties du pays, un très grand nombre d'usines qui ne fonctionnent pas beaucoup. L'effet de ces drawbacks n'est pas seulement direct mais indirect puisqu'il faut beaucoup de vigilance pour suivre le produit. Voici, par exemple, un semoir Western à seize disques. Je vais indiquer le poids des matériaux qui entrent dans sa fabrication et le droit qui les grève, en tenant compte de l'industrie de l'acier. Il y a 450 livres de fer en gueuse qui est imposé d'un droit de 35 cents par 100 livres, ce qui représente $1.58 de droit total; 65 livres de feuilles d'acier qui représentent, sujettes qu'elles sont d'un droit de 12 cents ½, un impôt de 22 cents; 656 livres de fer en gueuse soumis à un droit de $2.50 la tonne brute, représentant un droit de 82 cents sur le fer en gueuse entrant dans la fabrication de cet article. Or, ces droits sont déjà soumis à un drawback de 30 p. 100 pour le marché domestique. La lecture de son tarif me fait voir que mon honorable ami porte ce drawback à 40 cents. Je ne suis pas certain que ce soit le chiffre exact qu'il a mentionné, mais ce doit être à peu près celui-là. Il y a, en outre, un drawback de 99 p. 100 dans le cas de l'exportation de cet article et voici ce qui arrive. A propos de ce semoir Western à 16 disques, le droit brut sur une machine devant être utilisée au pays s'élève à $1.81; il représente 3 cents ¼, s'il s'agit d'une machine destinée à l'exportation. Je prends ce semoir Western et je le mets sur un marché quelconque de l'Ouest, disons sur celui de Moosejaw qui est un centre de distribution. Ce semoir à disque simple pèse 1,260 livres. Le coût du transport d'Hamilton à Moosejaw est de $1.33½ par 100 livres, soit $16.82 pour frais de livraison, comparé à un droit net de $1.81 sur les matériaux entrant dans la fabrication de cette machine. J'ignore la valeur présente du semoir, mais je pense que la dernière fois que j'ai étudié la question dans l'Ouest, elle représentait $155; si je commets une erreur, les honorables députés pourront me rectifier, mais je crois être assez exact.

J'ai encore ici un état qui se rapporte à un râteau à cheval, de 10 pieds, et à une lieuse de 6 pieds avec son porte-gerbe et son complément pour le transport. Je demande à la Chambre la permission de l'insérer au hansard sans le lire.

MACHINES ARATOIRES

Semoir Western à 16 disques avec complément d'un seul disque, valant environ $155.

—	Poids	Droit	Montant du droit	Moins Drawbacks		Droit brut	
				Pour usage au pays 30%	Destiné à l'exportation 99%	Pour usage au pays	Destiné à l'exportation
Fer en barre	450 lb.	35c. 100 lb.	$1.58	.47	1·56	1·11	·02
Feuilles d'acier	65 lb.	12½%	.22	·09	·21¾	·13	·00¼
Fer en gueuse	656 lb.	2·50 NT	.82	·25	·81	·57	·01
			$2.62			1·81	·03¼

Le semoir Western à 16 disques avec complément d'un seul disque pèse 1,260 livres et son transport de Hamilton à Moosejaw coûte $1.33½ par 100 livres, soit le montant de $16.82, coût de transport de la machine rendue à la gare, comparé avec un droit net de $1.81 sur les articles entrés dans la fabrication de la machine.

Râteau à cheval, valant environ $55.

—	Poids	Tarif	Droits acquittés	Drawbacks		Droits nets	
				Domestique 30%	Export. 99%	Domestique	Export.
Fer en barres	350 lb.	35c. 100 lb.	$1.23	·37	1·22	·86	·01
Acier en feuilles	10 lb.	12½%	.03½	·01	·03½	·02½	·00
Fer en gueuse	79 lb.	2·50 NT	.10	·03	·09¾	·07	·00¼
			$1.36½			·95½	·01¼

Un râteau de 10 pieds à traction animale pèse 450 livres et le transport de Hamilton à Moosejaw est de $1.33½ par 100 livres, soit $6.14, prix total de livraison, en comparaison du droit net de 95½c. sur la matière première de la machine.

Lieuse de 6 pieds avec porte-bottes et accessoires de transport, valant environ $240.

—	Poids	Tarif	Droits acquittés	Drawbacks		Droits nets	
				Domestique 99%	Export. 99%	Domestique	Export.
Fer en barres	800 lb.	35c. 100 lb.	$2.80	2·77	2·77	· 03	·03
Acier en feuilles	110 lb.	12½%	0.38	·37½	·37½	·00½	·00½
Fer en gueuse	483 lb.	2·50 NT	.60	·59¾	·59¾	·00¼	·00¼
			$3.78			·03¾	·03¾

Une lieuse de 6 pieds pèse 1,560 livres et le transport de Hamilton à Moosejaw est de $1.33½ par 100 livres, soit $20.83, prix de livraison, en comparaison du droit net de 3¾cts sur la matière première de la machine. Si la remise était de 30%, le droit net serait de $2.65, comparé au prix de transport de $20.83.

L'acier en feuilles est marqué à $2.75 par 100 livres.

Pour le moment je ne dis rien au sujet des droits de douanes, et cela pour la raison même que j'ai donnée. Je remarque les changements faits par mon honorable ami relativement à l'alcool. Je le félicite d'avoir pu, de concert avec les commerçants, arriver à une solution. Quand la question est venue pour la première fois devant la

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Chambre, l'an dernier, il y avait une difficulté qu'il fallait vaincre. On devait appliquer le taux de $9, ou bien trouver une méthode d'après laquelle le pharmacien aurait pu avoir son produit au prix peu élevé qui s'appliquait aux endroits où le Gouvernement tenait trace de l'alcool, aux frais de celui qui l'employait, jusqu'à ce qu'il fut transformé en médicament. Le gouvernement de l'époque avait dit qu'il serait très heureux d'adopter les règlements que les députés lui représenteraient comme devant protéger l'Etat; mais aucune proposition ne fut faite. Depuis ce temps-là, j'ai reçu la visite de délégués qui m'ont signalé les méthodes que mon honorable ami a adoptées depuis. En toute justice pour les pharmaciens, nous devrions faire notre possible en leur faveur, afin qu'ils ne souffrent d'aucun désavantage dans leur commerce. Mais je regrette de voir que mon honorable ami ait oublié deux points très importants au sujet de l'alcool, lesquels ont été discutés par la Chambre l'an dernier. Que fera le médecin de campagne? Il distribue une grande partie des médicaments qui sont employés à la campagne. Dans plusieurs endroits il n'y a pas de pharmacie, et il me semble que mon honorable ami devrait avoir autant de confiance dans le médecin de campagne qu'il en montre à l'égard du pharmacien. On avait aussi signalé l'emploi de l'alcool pour bains médicinaux. Dans le fond, c'était la même chose que pour les pharmaciens; il n'y a aucune différence. Je suppose que ces deux points ont été oubliés par mon honorable ami, et peut-être nous apercevrons-nous, quand la résolution sera présentée, qu'il y a pourvu.

Je remarque avec intérêt ce que mon honorable ami propose de faire relativement à la betterave à sucre.

A l'époque où se tenait l'enquête sur le tarif, j'ai visité la région où se fabrique le sucre de betterave. Un grand nombre de cultivateurs sont venus nous dire que l'industrie agricole s'intéressait beaucoup à la production de la betterave, que tout était favorable à une augmentation de sa culture et que tout ce qu'ils demandaient c'était l'établissement d'un tarif suffisant pour leur permettre de prospérèr et de réaliser des bénéfices. Le seul changement qui se soit produit pendant cette période, c'est que ces messieurs de la droite ont changé leur ancien représentant, M. McCoig, pour l'honorable ministre du Travail (M. Murdock). J'ignore si le ministre du Travail croit que, non seulement les cultivateurs n'ont pas besoin du tarif pour les protéger, mais que leur industrie devrait payer en outre une taxe de 49 cents par 100 livres. Il me semble que l'honorable Manning Doherty était aussi tout à fait d'avis qu'un droit était nécessaire pour protéger convenablement la culture de la betterave. Quoi qu'il en soit, je me demande ce qu'est devenue cette vieille rengaine que nous nous entendions si souvent, cette antique plainte disant que nous exemptions le riche alors qne nous écrasions le pauvre sous le fardeau de l'impôt? Qu'est devenue cette allégation voulant que tous nos budgets aient été préparés pour les riches; que le riche ne payait rien, mais que le pauvre payait tout? Je me demande pourquoi l'on n'entend plus ces cris? L'explication se trouve-t-elle dans le simple passage d'un côté à l'autre de la Chambre? Le tout dépend du point de vue dont certains esprits envisagent les choses.

Passant à la taxe sur les ventes, vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, quelle chose atroce cet impôt semblait aux honorables députés de la droite quand il a été présenté. Vous vous rappelez qu'on l'a qualifié de projet inique tramé par un affreux gouvernement pour ajouter au fardeau du pauvre et augmenter les profits et les avantages relatifs du riche. Je me souviens qu'on a dit qu'une taxe sur le bois de construction de 33⅓ p. 100 moins élevée que celle qu'on suggère aujourd'hui allait arrêter la construction et la production. Mais il n'est pas besoin d'insister au sujet du bois, c'est la même chose d'un bout à l'autre de la liste. Néanmoins, cette chose affreuse devient très juste, du moment que le fardeau est assez lourd, et voilà.

Quant à la taxe de luxe, vous savez, monsieur l'Orateur, combien son nom nous est familier et en même temps redoutable. Or la voici revenue avec ses ennuis. Je me souviens de ce qui a été dit des automobiles relativement à la taxe de luxe. Je me souviens que l'honorable ministre s'est vivement opposé à la taxe sur les autos. Il nous disait comment un auto valant moins de mille dollars n'était pas un luxe, mais bien une nécessité qu'on ne devait pas taxer. Est-il quelqu'un qui ait oublié les plaintes à fendre l'âme du solliciteur général actuel (M. McKenzie) plaidant pour les bonbons des enfants, pour les bonbons que le jeune homme apportait à son amie, avec sa description de la vilaine main du ministre des Finances se glissant en arrière de la jeune fille et lui en soutirant une partie? Mais, voici que tout est réglé, tout va bien, cela dépend simplement de la manière de voir, voilà tout.

Avons-nous oublié ce qui s'est dit à la Chambre au sujet des chèques, des billets

et des découverts? On n'a pas fait autant de bruit au sujet des chèques. Nous avons maintenu la taxe sur les chèques à 2 cents, parce que nous avons compris les ennuis auxquels les gens seraient sujets s'il leur fallait calculer exactement le montant de timbres à mettre pour ne pas s'exposer à une amende de $50. Les chèques sont absolument nécessaires; ils doivent être faits régulièrement et rapidement. Mais, aujourd'hui, si vous commettez une erreur en calculant le .04 p. 100 de vos chèques, vous êtes passible de $50 d'amende. Nous n'avons pas établi une taxe proportionnée au montant des chèques; comme nous l'avons fait pour les billets et les découverts, choses qui demandent plus de temps et sur lesquelles le montant de la taxe se calcule plus facilement. Nous avons imposé une taxe de 2 cents par $100 sur les billets et les découverts, et l'imposition de cette taxe a suscité de grandes lamentations en Israël. Mes honorables amis ont vu à une chose affreuse. Je me souviens que l'honorable ministre des Douanes (M. Bureau) a plaidé en faveur de l'individu qui devait faire un billet ou qui se trouvait à découvert; mais aujourd'hui, et simplement parce que le point de vue a changé, cette taxe de deux cents qui constituait une imposition et une insulte est devenue parfaitement juste et raisonnable parce qu'elle est doublée.

Je me demande ce que les télégrammes avaient de particulièrement inique pour qu'on se soit acharné sur eux. Il nous faut des fonds; mon honorable ami a besoin de tous les fonds qu'il peut trouver. En réalité, et à en juger par les crédits et la manière dont certains ont été adoptés, je crois qu'il lui faut plus de fonds qu'il n'en saura trouver. Mais qu'ont bien pu faire les télégrammes pour qu'on augmente leur taxe de 500 p. 100? Que s'est-il produit? Naturellement, la taxe des télégrammes n'est pas un sujet de critique extraordinaire, parce que l'Etat possède lui-même un réseau télégraphique très étendu. Mais s'il faut imposer les opérations commerciales qui se font à distance, pourquoi n'avoir pas établi une taxe également sur les conversations téléphoniques interurbaines? Pourquoi ne pas chercher à créer là un revenu à l'Etat? Pourquoi n'augmenterait-on pas les recettes du fisc en frappant également les conversations téléphoniques et les télégrammes?

En résumé, le budget déposé n'est pas une solution en quoi que ce soit; au contraire, il accentue l'instabilité et l'incertitude. Le ministre a constaté que les affaires sont mauvaises et qu'il n'en pourra tirer qu'un revenu fort amoindri — et Dieu sait pourtant si le commerce paye des impôts. Le budget est rempli de toute sorte de petites mesures qui énerveront et embarrasseront le commerce davantage.

Quelle est, après tout, la cause de nos difficultés économiques? Tous nos collègues ne savent-ils pas qu'à part la nécessité d'obtenir des débouchés pour nos produits agricoles la source de tous nos embarras vient de notre situation commerciale vis-à-vis des Etats-Unis qui sont résolus à la rendre toujours de plus en plus difficile? Il y a deux ans, pour chaque piastre de produits que nous avons vendus aux Etats-Unis nous n'avons acheté d'eux que pour $1.58 de marchandises. L'année dernière, quoique sur l'ensemble il y ait eu une réduction notable, pour chaque piastre valant de produits que nous leur avons vendus nous leur avons acheté $1.75. En ce moment, les produits que nous avons vendus aux Américains durant l'exercice qui vient de finir, au montant de 294 millions, sont frappés d'un droit souvent presque prohibitif. Comment y répondons-nous? En donnant aux Etats-Unis la majeure partie de nos commandes à l'étranger de céréales à pain, beurres, fromages, œufs, saindoux, viandes, légumes et fruits, montant à 60 millions de piastres. Le budget vient malgré cela favoriser les Américains sur les objets que nous sommes obligés d'importer en abaissant le droit d'entrée. Le budget canadien vient en aide à M. Fordney et à ses amis. Il abaisse les droits, si peu que ce soit, sur les marchandises américaines. Le Canada est-il donc réellement une dépendance des Etats-Unis et la bonne à tout faire du Congrès?

Que prévoit le budget pour diminuer le chômage, une des choses dont nous souffrons le plus? Que propose-t-il pour activer l'industrie et procurer de l'emploi aux sans-travail? Nous y chercherions en vain un indice d'amélioration de ce côté, et chacun sait qu'en ces sortes d'affaires, comme on dit, peu d'aide fait grand bien.

Il faut agir, cependant, et le ministre des Finances en reconnaît la nécessité puisquil dit:

> Nous ne pouvons retourner aux conditions d'avant-guerre. La situation de l'ouvrier s'est améliorée. Il vit mieux. Il refusera de revenir à la situation qu'il occupait avant la guerre, et personne n'osera l'en blâmer.

Voilà un langage extraordinaire dans la bouche de l'homme dont la politique financière expose les ouvriers canadiens à tomber au même rang que les ouvriers allemands. La situation de l'ouvrier allemand

est déplorable. Il a à peine les moyens de se vêtir; il ne voit presque jamais de viande sur sa table. On pouvait lire dans la *Gazette*, ce matin, qu'un chauffeur allemand était payé trois piastres par mois. Malgré cela, la politique du Gouvernement va condamner nos ouvriers à subir la concurrence de l'industrie allemande, grâce à la manière dont elle règle la question du change pour l'application du droit, *et cætera*.

Je toucherai brièvement à un autre sujet: la sincérité politique. J'ai déjà fait remarquer que le budget ne parle pas de l'impôt sur le revenu; il ne contient aucune mesure pour donner corps aux promesses qu'on nous avait faites; il n'y a rien non plus concernant la taxe sur les profits du commerce. Le budget est muet sur toutes ces choses. Je connais les difficultés qu'éprouve le ministre pour trouver de l'argent; mais afin d'y réussir il n'a imaginé que des mesures qui embarrasseront le commerce et augmenteront les impôts, sans toucher aux autres questions que j'ai mentionnées.

Je donnerai lecture d'une déclaration du congrès libéral à ce sujet. Je ne veux pas parler de la réduction des droits de douane, tant de fois promise. Au sujet de la constitution de revenus additionnels nécessaires au trésor, voici ce qu'on lit:

Qu'il soit par les présentes résolu:

1. Que la gravité de la situation financière du pays s'impose à l'examen très approfondi des citoyens patriotes et exige de la part du Gouvernement qu'il pratique la plus stricte économie;

2. Qu'il faut chercher à augmenter le revenu en imposant et percevant d'une manière équitable et efficace des impôts échelonnés sur les profits d'affaires et le revenu, applicables à tous les revenus excédant un chiffre d'exemption raisonnable;

3. Et taxer les articles de luxe.

Voilà le programme; voilà la promesse. Et maintenant, dans cette réalisation de cette vie "plus intense", de cette "liberté plus grande", de cette "liberté nouvelle", combien peu l'on s'occupe de cette promesse. Des impôts sur les articles de luxe! Où sont-ils? Il n'y a pas de taxe semblable, à moins que le Gouvernement croie tenir son engagement en imposant les bonbons et les automobiles. On nous a dit "qu'il faut rechercher une augmentation de revenu au moyen d'une imposition équitable et efficace et par la perception de taxes échelonnées, sur les profits d'affaires et le revenu, applicable à tous les revenus excédant un chiffre d'exemptions raisonnable? En entendons-nous parler maintenant? Au lieu de cela, nous avons une taxe considérablement augmentée sur les ventes, et 500 p. 100 d'augmentation sur les télégrammes et sur une variété de menus articles, taxe qui donnera plus d'ennui que de revenu.

L'honnêteté politique est peut-être une des questions les plus importantes, dans la vie nationale, et elle devrait être strictement observée. Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je propose, appuyé par mon honorable ami le leader de l'opposition officielle (M. Meighen), la résolution suivante en amendement à la motion dont la Chambre est saisie:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Le parti libéral, assemblé en convention en août 1919, adoptait une résolution qui contenait, après l'exposé de ses fins avouées, les promesses précises et formelles suivantes:

'Qu'à ses fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et machines agricoles; les tracteurs de ferme; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages des pêcheurs; les ciments et les engrais et la matière première qui entrent dans la fabrication de ces objets devraient être exempts de droits de douane.

'Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit augmenté à cinquante pour cent du tarif général.

'Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives lorsqu'il sera réélu'.

"Que ces promesses ont été répétées comme programme du parti libéral dans un manuel officiel publié immédiatement avant les élections générales, savoir en octobre 1921, par autorité de son chef, l'honorable W. L. Mackenzie King;

"Que les candidats briguant les suffrages pour le parti libéral lors des élections susdites, ont largement fait servir les promesses contenues dans ces documents, comme moyen d'obtenir l'appui des électeurs;

"Que le parti libéral ayant été levé au pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement déposées, constituent de la part du Gouvernement un manquement absolu à l'accomplissement de ces promesses par une législation;

"Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser le niveau de la vie publique".

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): En présentant son seizième budget annuel, mon collègue, le ministre des Finances (M. Fielding) a recommandé instamment l'économie. Aussi me proposé-je cet après-midi, d'économiser le temps de la Chambre, afin que vous, monsieur l'Orateur, et mes honorables amis ne soyez pas

obligés d'ajouter aux dépenses que chaque jour additionnel de session parlementaire occasionne au pays. Le Gouvernement veut bien qu'on le critique. En effet, nous accueillons avec plaisir toute critique équitable et sincère des mesures soumises au Parlement: et dès que la motion dont la Chambre est saisie aura été adoptée, nous nous formerons en comité afin de procéder régulièrement aux réformes recommandées par le ministre des Finances, et nous espérons avoir alors l'avis gratuit et sincère de tous nos honorables amis. Lorsque j'écoutais le discours de mon honorable ami le ministre des Finances, ces jours derniers, regardant mes honorables amis de l'autre côté, ainsi que la presse, ce baromètre de l'opinion publique, je demandais: Aurai-je tort d'espérer que le peuple canadien est enfin décidé à se tenir épaule à épaule, afin de travailler ensemble, et se consulter dans le but de faire renaître chez les masses la confiance dans l'avenir du Canada? J'ai perdu quelque peu de cet espoir cet après-midi, lorsque mon honorable ami l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a proposé son amendement.

Les réformes que nous désirons introduire auraient dû être faites il y a longtemps. Nous avons la déclaration formulée en Chambre, il y a trois ans, par un adepte du gouvernement unioniste et du parti conservateur, que même à ce moment l'on avait déjà trop différé ces réformes. J'avais donc pensé que mon honorable ami qui nous avait promis si souvent ces réformes, et les avait différé si souvent, nous aiderait en cette occasion à légiférer de manière à rétablir la confiance et la sécurité dans toutes les provinces.

Mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Drayton), a consacré la plus grande partie de son discours à la critique des mesures que propose le gouvernement du jour afin d'effectuer l'abaissement des droits qu'il a promis; il a terminé ses remarques en proposant un amendement qui nous blâme parce que nous n'avons pas abaissé le tarif davantage. En face de cette attitude, je me pose la question: recommence-t-on le vieux jeux d'il y a onze ans passés, alors que le parti des réformes était divisé et que le Canada fut privé—je ne dirai pas pour toujours mais au moins pour un certain temps—des réformes que nous avions tenté d'effectuer, depuis le passage aux affaires de sir Charles Tupper? Mon honorable ami, en proposant son amendement, attaque le Gouvernement parce que nous avons diminué le tarif douanier et il se plaint en même temps du fait que ces réductions ne sont pas satisfaisantes! L'ex-ministre des Finances a attaqué, en passant, le premier ministre (M. Mackenzie King). Il reproche à mon chef d'avoir induit le peuple canadien à croire, au cours de la dernière campagne électorale, que la politique formulée dans le programme libéral de 1919 serait mise à exécution à la lettre. Examinons donc les faits pour un instant. J'ai sous les yeux en ce moment un exemplaire du rapport des délibérations de la convention nationale du parti libéral, tenue à Ottawa les 5, 6 et 7 août 1919. J'y relève le compte rendu sténographié du discours que prononça le présent premier ministre lorsqu'il accepta la direction du parti libéral. Je citerai donc quelques extraits de ce discours, afin que mes honorables amis de la gauche soient en mesure de se rendre compte si, oui ou non, le premier ministre a violé aucune des promesses qu'il a faites au peuple et s'il n'a pas rempli à la lettre au contraire les engagements solennels qu'il a pris dans cette circonstance. A la page 206 de ce rapport nous lisons:

> Je me croirais indigne de la confiance que vous m'avez si généreusement témoignée, si je n'étais pas conscient de mon inexpérience des affaires parlementaires, de la vie publique, du peu de connaissances que je possède des mille et une choses, pour remplir convenablement les obligations de la grande tâche que vous m'imposez en me conférant ce grand honneur. Je n'aurais même pas le courage d'essayer de remplir ces obligations, si je ne savais que celui qui est appelé à accepter le poste de leader doit avant tout et en tout se faire le serviteur des serviteurs, et qu'en cherchant, en cet esprit de soumission, à satisfaire aux désirs de ceux qui l'ont choisi pour être leur chef, il peut s'attendre à trouver direction et conseils parmi les grandes forces assemblées autour de lui...
>
> Je pourrai compter sur les conseils de ceux qui occupent des places d'avant-garde dans les rangs du parti, tels que les membres libéraux du Sénat, les libéraux de la Chambre des communes, les chefs du parti dans les différentes provinces, les représentants réunis ici. Tout cela constitue pour moi une boussole dont l'aiguille m'indiquera la bonne direction à suivre.

Monsieur l'Orateur, est-ce que le premier ministre n'a pas répété les mêmes déclarations dans les différentes provinces qu'il a visitées au cours de la dernière campagne électorale? Il a affirmé que les résolutions qui forment la base du programme libéral de 1919 lui serviraient de boussole pour assigner au parti libéral la direction à suivre et qu'il serait appuyé et guidé par les représentants du peuple au Parlement. Or, monsieur l'Orateur, voilà la ligne de conduite que le Gouvernement suit aujourd'hui. Nous allons aussi loin que le peuple canadien le désire pour l'instant. Je le rappellerai au souvenir de mes collègues, c'est là la politique qu'a toujours suivie le parti libéral. En 1911, lorsque le

gouvernement de l'époque tenta d'opérer les réformes que réclamaient les provinces de l'Ouest, nous nous sommes rendu compte que nous avions été plus vite que le peuple ne l'aurait voulu et le parti libéral subit une défaite parce que la division s'était glissée dans nos rangs alors que l'union la plus étroite aurait dû prévaloir. Or, à l'heure qu'il est, verrons-nous au Parlement l'union de toutes les forces qui tiennent pour les réformes ou assisterons-nous à une nouvelle division qui retardera pour une autre décade les réformes que nous appelons de tous nos vœux? Le moment est-il bien choisi pour le peuple canadien de diviser ses forces? Le temps n'est-il pas arrivé plutôt où nous devrions voir s'opérer l'union de toutes les forces vives de la nation? Quatre années de guerre accompagnées de folles dépenses ont non seulement fait perdre au Canada 60,000 hommes, la fleur de notre population, sans compter les nombreux invalides estropiés sur les champs de bataille, mais le peuple canadien a de plus contracté des obligations énormes envers les défenseurs de la patrie et leurs proches que nous ne devons ni ne voulons répudier. En outre de ces lourdes obligations et de l'énorme dette qu'elle nous a léguées, la dernière guerre a fait naître un peu partout des habitudes extravagantes. Les folles dépenses sont à l'ordre du jour non seulement dans le domaine fédéral mais aussi dans l'administration des affaires des provinces, des municipalités et des particuliers. Il en est résulté par tout le pays une ère de folles dépenses qui a fait contribué à la grave situation en face de laquelle nous nous trouvons.

Pendant la dernière guerre, nombre de fortunes ont été édifiées et perdues. Les capitaux acquirent une valeur excessive; la main-d'œuvre fixa son propre salaire et choisit son genre de travail. Bref, ce fut une période d'ivresse. Nous voici, toutefois, au lendemain. Le moment est arrivé pour les représentants du peuple d'examiner froidement la situation et de considérer les meilleures méthodes à adopter afin de rétablir la confiance que nous désirons tous voir régner par tout le Canada.

Il y a eu tout dernièrement une élection générale. Les différents partis pouvaient avoir des politiques différentes, mais ils avaient dans leur programme un article commun, au sujet duquel libéraux, conservateurs et progressistes étaient unanimes; c'était un appel à l'économie et tous en prêchaient la nécessité pour nous sauver de la banqueroute nationale. Nous avons tous dit aussi qu'il nous faut des débouchés plus grands, et plus avantageux pour les produits de nos fermes et de nos usines. Nous étions peut-être divisés, dans une certaine mesure, sur la question de la méthode à suivre pour trouver ces débouchés. Certains pensaient que nous devrions nous occuper du marché canadien seulement et de nul autre. D'autres ne s'occupaient pas beaucoup du marché canadien et ne songeaient qu'à chercher des débouchés pour écouler leurs produits. Les derniers, enfin — ceux qui siègent aujourd'hui à la droite dans cette Chambre — croyaient que dans le meilleur intérêt du Canada, nous devrions non seulement développer le marché canadien, mais aussi chercher ailleurs des débouchés pour les produits de notre pays. Telle est, monsieur l'Orateur, la politique que nous essayons de faire adopter aujourd'hui par cette Chambre. Lorsque mon honorable ami dit que nous avons manqué à nos promesses, il oublie que peu après notre accession au pouvoir, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) alla à Washington pour s'y consulter amicalement avec les autorités américaines. Il leur dit: "Voisins, nous sommes prêts à commercer avec vous, sur une base équitable." La réponse qu'il y reçut des représentants des Etats-Unis fut celle-ci: "Nous ne pouvons actuellement nous rendre à votre désir, parce qu'il y a dans notre Congrès un groupe de fermiers qui ne veulent pas avoir de relations commerciales avec les fermiers canadiens". Dans de telles circonstances, n'était-il pas juste, monsieur l'Orateur, de répondre à nos bons amis des Etats-Unis: "Vous êtes libres d'adopter cette attitude et nous n'y pouvons rien; vous êtes les maîtres chez vous, mais nous sommes aussi maîtres dans notre propre maison et nous nous proposons d'adopter des lois qui encourageront le commerce avec ceux qui veulent bien faire affaires avec nous". Telle est la mesure que nous présentons aujourd'hui. Nous ne prétendons pas qu'elle soit parfaite, mais nous disons que c'est un effort consciencieux pour alléger le fardeau de ceux qui sont le moins en mesure de le supporter et pour tirer le revenu nécessaire de ceux qui sont le plus en état de payer.

Voyons maintenant quel est le remède suggéré par mon honorable ami l'ex-ministre des Finances. Il s'est borné à critiquer le Gouvernement parce qu'il ne réduit pas le tarif davantage et ne détruit pas...

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Où trouve-t-il cela dans la résolution proposée?

L'hon. M. ROBB: Le chef de l'opposition aura l'avantage de parler au cours de cette discussion et je suis certain qu'il saura analyser cette résolution, comme il en a analysé d'autres, à la satisfaction de son propre parti. Je lui ferai remarquer cependant qu'elle ne contient rien de nouveau ou d'inédit. C'est pratiquement la même résolution qui fut présentée au Parlement, le 28 mars dernier; elle énonçait les mêmes principes. Pourquoi regardons-nous avec convoitise, nous sommes aussi bien de l'admettre, le grand marché situé au sud de notre pays? N'est-ce pas parce que nous savons que dans ce grand pays, il y a des millions de travailleurs industriels qui dépendent des produits de la ferme pour leur subsistance? Parmi ces millions d'employés des fabriques de la Nouvelle-Angleterre, il y a des centaines de mille Canadiens. Si ces Canadiens étaient employés dans des fabriques canadiennes, il n'y aurait pas de tarif hostile qui empêcherait les produits de la ferme canadienne de leur parvenir. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que si nous désirons tenir compte de l'attitude de nos amis de Washington, la seule chose qui nous reste à faire, c'est de développer notre marché domestique et de conserver au moins une semblance de commerce avec les autres pays. Mais les Etats-Unis ne sont pas le seul débouché. Le Canada a un marché dans la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne achète beaucoup au Canada et nous lui offrons une préférence dans notre tarif, dans l'espérance, avouons-le franchement, que l'Angleterre fera encore plus de grandes concessions aux produits canadiens. On prétend parfois que le commerce du Canada diminue.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami veut bien me permettre une question, pourrait-il nous expliquer comment la Grande-Bretagne pourrait nous faire de plus grandes concessions?

L'hon. M. ROBB: En disant ces paroles, je songe à l'embargo contre le bétail canadien. Nous n'avons pas foi dans les méthodes coercitives. Nous ne discutons pas à la Grande-Bretagne le même droit que nous avons. Mais nous avons raison d'espérer, comme le laissent entendre les dépêches, que la Grande-Bretagne peut regarder le commerce canadien d'un œil favorable et qu'un jour il y aura un meilleur marché pour nos bestiaux en Angleterre.

J'allais montrer, monsieur l'Orateur, qu'en calculant nos importations et nos exportations en dollars et en cents, on ne saurait se faire une juste idée de la situation.

[Le très hon. M. Meighen.]

A cette époque de dépréciations des valeurs, il est inexact de mesurer nos importations et nos exportations de cette manière. Je n'aime pas à retarder la Chambre par des citations de statistiques, mais, avec votre permission, et dans l'intérêt de mes honorables amis de l'opposition, ainsi que du pays, je désire vous en faire connaître quelques-unes préparées par le bureau des statistiques au sujet du commerce étranger du Canada.

En 1921, nous avons importé environ 17,000,000 de livres de café et de chicorée qui nous ont coûté plus de $4,000,000, et, en 1922, nous en avons importé 21,000,000, pour lesquelles nous n'avons payé que $3,000,000. En 1921, nous avons importé 98,000,000 de livres de coton brut au prix de $28,500,000, et, en 1922, les 95,000,000 de livres que nous avons importées nous ont coûté $16,000,000. Notre importation, de 695,000,000 de livres de sucre brut en 1921, nous a coûté $76,000,000; en 1922 nous en avons importé 864,000,000 de livres au coût de $39,000,000. En d'autres termes, en 1922, nous avons importé 170,000,000 de livres de plus qu'en 1921, en payant environs la moitié moins.

Voyons nos exportations. En 1921, nous avons exporté 133,000,000 de livres de fromage qui nous ont rapporté $37,000,000. En 1922, nous avons exporté à peu près la même quantité de fromage, mais nous n'en avons reçu que $25,000,000, soit $12,000,000 de moins. Nous pouvons en dire autant de la morue sèche et du saumon. Notre exportation de blé, en 1921, s'est montée à 129,000,000 de boisseaux pour lesquels nous avons reçu $310,000,000; en 1922, nous en avons exporté 136,000,000 qui ne nous ont rapporté que $179,000,000. Les statistiques relatives à la farine sont dans la même proportion.

Que faut-il en conclure? Je suis sûr que nous désirons tous le progrès et la prospérité du Canada, mais il doit y avoir équilibre. Si les manufactures de l'Est sont oisives et que les ouvriers chôment, les sans-travail créeront du trouble dans les centres et les villes. S'ils n'ont pas d'argent pour acheter les produits de la ferme, les cultivateurs en souffriront. Si d'un autre côté, les cultivateurs de l'Ouest n'ont que de pauvres récoltes, ou ne retirent que fort peu pour eux-mêmes et leurs familles de ces récoltes; s'ils sont obligés de donner la moitié du prix de ces récoltes aux compagnies de chemins de fer pour les transporter aux marchés, et l'autre moitié à leurs employés, ils n'auront plus d'argent pour acheter les produits des manufactures de

l'Est. Nous dépendons donc tous les uns des autres, et pour que notre pays prospère et grandisse, il ne faut pas que notre prospérité n'aide qu'au travailleur qui se procure les produits de la terre, mais aussi bien au cultivateur qui achète ceux des manufactures.

L'Angleterre doit sa prospérité à sa houille, à une époque où cette houille se vendait à assez bon marché. Il est vrai qu'elle coûte plus cher, aujourd'hui, en Angleterre, mais savez-vous, monsieur l'Orateur, que le charbon vaut meilleur marché maintenant là-bas que chez nous et que l'on offre actuellement en Angleterre d'approvisionner les vaisseaux de charbon sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse? Ce qu'était l'anthracite à bon marché pour l'Angleterre, les énergies hydrauliques peu coûteuses le sont pour le Canada. Nous jouissons dans notre pays de grandes ressources naturelles qui sont inexploitées, et nous avons l'occasion de les faires valoir, si seulement nous pouvons avoir confiance en nous. Pourquoi ne déciderions-nous pas dès maintenant de conformer nos tarifs et nos diverses politiques aux intérêts exclusifs du Canada de ne traiter qu'avec ceux qui consentiront à nous faire des propositions raisonnables, et, en passant, laissez-moi vous dire que je n'ai jamais craint de commercer avec quiconque était prêt à commercer avec moi.

Cependant, je ne suis pas prêt à réduire le tarif au minimum, alors que l'étranger élève sa barrière contre nos produits. Il me semble que lorsque nous étudierons les résolutions en comité, en bénéficiant des avis des divers groupes du Parlement, nous ferons bien de nous rappeler ce qui est le plus avantageux pour le Canada.

Tout à l'heure, lorsque mon honorable ami l'ex-ministre des Finances (l'honorable sir Henry Drayton) a discuté les divers aspects du tarif, en insistant tout particulièrement sur la valeur du marc allemand, il a voulu prouver que nous accordions de plus grands privilèges à l'Allemagne qu'à la mère patrie. Il a apparemment oublié que l'exécutif conserve encore le droit d'exiger le marquage et que les dispositions relatives au "dumping" sont encore en vigueur. Il a oublié également que l'Allemagne ne peut vendre au Canada à moins qu'elle ne consente à acheter de nous. L'Allemagne ne peut vendre à aucun pays si elle n'achète elle-même, et s'il est une nation au monde qui compte sur ses achats pour l'agrandissement de son commerce d'exportation, c'est bien l'Allemagne.

Je m'abstiens pour l'instant d'entrer dans les menus détails, car on aura l'occasion de les examiner lorsque la Chambre siégera en comité; il me paraît cependant utile de donner en peu de mots une idée de notre commerce avec l'Allemagne. Pas n'est besoin de remonter bien loin en arrière.

En 1913, nos importations d'Allemagne s'élevaient à 14 millions de dollars, chiffres ronds et en 1914, année de l'ouverture des hostilités, elles se chiffraient à $14,500,000. Nos exportations en Allemagne étaient de 3 millions en 1913 et de 4 millions en 1914. Plus récemment, en 1921, nous avons vendu pour 8 millions de marchandise à cette nation et lui en avons acheté pour $1,500,000; au cours du dernier exercice, nous lui en avons acheté pour 2 millions et vendu pour 4 millions et demi. Mon honorable ami veut-il qu'il soit mis un terme à ce commerce d'exportation que nous faisons avec l'Allemagne? Les principaux articles que nous avons exportés en Allemagne dans le cours de 1922 comprennent les suivants: amiante, $537,000; saindoux, $102,000; nickel, $339,000; avoine, $210,000; orge, $531,000; blé, $1,580,000; farine de blé, $319,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'aimerais que le ministre expliquât comment il se fait que l'Allemagne soit obligée d'acheter pour pouvoir vendre. Il me semble que c'est le contraire qui devrait être.

L'hon. M. ROBB: L'Allemagne ne peut vendre sans acheter, puisqu'elle manque des matières premières que le Canada possède et qu'elle est obligée de se les procurer à l'étranger. Grâce à l'habilité de ses ouvriers, l'Allemagne a réussi, affirme-t-on, à prendre les devants sur plusieurs autres nations dans l'utilisation des matières premières.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. M. ROBB: C'est un point sur lequel je ne veux pas engager de discussion avec le très honorable député. Je crois avoir suffisamment démontré que le profit n'est pas d'un seul côté. La statistique fait voir que l'Allemagne nous achète plus de marchandise que nous ne lui en achetons nous-mêmes, et il me semble que si elle a besoin d'une plus grande quantité des produits de l'Ouest, rien ne s'oppose à ce qu'on les lui vende. Ces produits, elle ne peut les obtenir qu'en les payant en monnaie canadienne, en monnaie ayant la valeur de la nôtre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est-ce qui s'oppose à cela?

L'hon. M. ROBB: Si je dois tenir ma promesse d'épargner du temps, il me sem-

ble que j'ai déjà trop parlé. Une fois de plus je prie les membres de la Chambre de se rappeler que le Gouvernement s'est loyalement efforcé de présenter un budget destiné à alléger les charges des moins riches et à faire peser les impôts sur ceux qui sont le plus capables d'en porter le fardeau; qu'il s'est efforcé et qu'il s'efforce encore loyalement de trouver de nouveaux et plus vastes débouchés pour nos produits, sans jamais oublier que l'expérience mondiale fait voir que pour garantir et prospérer le Canada doit se mettre dans une situation qui lui permette d'envoyer ses produits dans tous les pays ayant de l'argent pour les acheter et de tirer de ces pays l'argent qu'il faut pour procurer de l'emploi à un plus grand nombre des nôtres. C'est à cette seule condition que se peut obtenir l'épanouissement de notre commerce.

M. WOODS: En intervenant dans ce débat déjà passablement avancé, je veux qu'il soit bien compris, dès le début de mes observations, que tout en faisant du Gouvernement les éloges que lui mérite son attitude sur la question du tarif—mes remarques ne porteront d'ailleurs que sur ce seul sujet—je me réserve le droit de le critiquer loyalement, et que je n'exprime que ma propre opinion en me fondant sur ce que les années m'ont permis d'observer de la politique douanière du pays.

Le tarif a son histoire. Cette histoire, chacun ici la connaît, en bonne partie tout au moins. En 1865, il existait un tarif général de 15 p. 100. A l'époque de son avènement, vers 1873, le gouvernement MacKenzie portait ce tarif à environ 17½ p. 100. Je crois dire vrai; si je me trompe, on voudra bien me reprendre. En 1878, feu sir John A. Macdonald inaugurait sa politique dite nationale et relevait le tarif général à 30 pour 100 à peu près. Depuis ce temps-là, la question du tarif a été discutée sous tous ses aspects à chaque élection générale; on en a fait voir les avantages et les inconvénients et les gens en ont pu examiner, du moins dans une certaine mesure, le pour et le contre. En ces dernières années, cependant, beaucoup de gens du commun, les cultivateurs, les habitants des parties reculées du pays se sont assez peu occupés du régime douanier, de la question du tarif; ils se sont plutôt contentés de prêter leur appui à celui des partis politiques dont les aspirations s'accordaient avec les leurs.

Nous avons trois classes de tarifs: le tarif général, le tarif préférentiel britannique et le tarif intermédiaire. Dans une certaine mesure, ils influent sur les divers articles, et le ministre des Finances a fait quelques légères modifications dans la politique qu'il a exposée à la Chambre et au pays.

[L'hon. M. Robb.]

Nous espérions que la revision du tarif nous donnerait des droits moins élevés et que le pauvre homme vivrait plus aisément. Il est vrai que le tarif est plus modéré dans une certaine mesure. Le ministre des Finances, dans son discours budgétaire, nous a annoncé une modeste réduction, pas tant en ce qui concerne le tarif en général que touchant certains instruments aratoires, et ainsi de suite, que nous devrons acheter des Etats-Unis, sans doute, si nous sommes obligés de nous les procurer en pays étrangers. On nous a donc fait quelques concessions, et l'âme reconnaissante sait apprécier les petites faveurs. A qui a faim tout est bon. Mais les abaissements de droits se rapportent surtout au tarif de faveur. Ce tarif s'appliquera aux marchandises anglaises et nous sommes heureux qu'il y ait une légère réduction sur ces articles. Mais les choses nécessaires à la vie y sont-elles comprises d'une façon appréciables? Cet abaissement de droits porte-t-il sensiblement sur ce que la masse du peuple consomme à la maison?

J'ai devant moi le rapport du ministère du Commerce pour l'exercice terminé le 31 mars 1921, et je vois que les importations imposables de la Grande-Bretagne se montent à $170,135,906, et celles des Etats-Unis à $544,010,980. Ainsi, celles de l'Angleterre ne sont que d'un peu plus d'un quart de celles des Etats-Unis. Si près de 75 p. 100 des choses nécessaires à la vie qui sont frappées de droits et qui ont augmenté nos revenus viennent des Etats-Unis, les consommateurs de ces marchandises ne jouiront pas tant, après tout, de la réduction du tarif de faveur.

En même temps que ces réductions, on nous apprend que l'impôt sur les ventes va être augmenté de 50 p. 100. Je ne suis peut-être qu'un député sans expérience, et je puis me tromper, mais si je comprends suffisamment les affaires du pays, il me semble qu'un impôt sur la vente est un nouveau fardeau pour le consommateur. En ce qui concerne le revenu de l'accise, l'impôt sur la vente ou autres taxes de même nature, lorsque le manufacturier ou le producteur offrent leurs marchandises aux consommateurs, ils ajoutent l'impôt sur la vente au prix de l'article, de sorte que le consommateur est obligé de payer plus cher. A mes yeux, cela n'est pas juste pour les consommateurs du pays. Bien que cet impôt soit

sans doute destiné à augmenter le revenu, on impose cette contribution à ceux qui sont le moins en état de le faire.

Je crois que mon honorable ami (M. Robb) a parlé de grever ceux qui sont le plus en mesure de payer, mais, selon moi, en augmentant cette taxe de 50 p. 100, on accable d'autant le commun des citoyens qui, je crois, ne sont pas ceux qui sont les plus capables de faire cette dépense.

Les impôts de cette nature devraient être perçus, en grande partie, de ceux qui sont le plus à l'aise. Par conséquent, si, d'un côté, l'abaissement des droits soulage les consommateurs jusqu'à un certain point, d'un autre, leur fardeau est accru par l'impôt sur les ventes. Cela revient simplement à transporter ce fardeau d'une épaule à l'autre.

Maintenant, je désire dire quelques mots de la loi du "anti-dumping". Cette loi semble aider les manufacturiers canadiens à augmenter la valeur de leurs articles. Si je comprends bien, elle s'applique aux marchandises, probablement des marchandises à bas prix, mises sur le marché par quelque pays étranger, et qui, en vertu de cette loi, ne peuvent être vendues moins cher que le coût de fabrication, et ainsi de suite, du pays dont elles proviennent.

Je vois, d'après le rapport de l'assemblée de l'association des manufacturiers tenue en cette ville au mois de février, qu'ils sont en faveur de règlements sévères relatifs au "dumping", afin que l'on ne fasse pas chez nous des exportations de marchandises qui ne sont pas de saison.

Dans certains pays dont les saisons sont plus hâtives que les nôtres, les manufacturiers et les marchands de gros peuvent avoir des marchandises sur les bras lorsque la saison est à peu près expirée, et cela s'applique surtout aux vêtements féminins. En vertu de cette loi du "anti-dumping"; les manufacturiers et les marchands de gros ne peuvent offrir ces articles en vente à moins qu'ils ne soient vendus au prix régulier de la production, et le reste, du pays d'origine, à la date où les exportations sont faites. Il me semble injuste de priver la masse de l'occasion d'acheter librement. Si les marchands canadiens peuvent acheter avantageusement et importer leurs marchandises au pays et les vendre à prix réduit aux consommateurs, à ceux qui achètent des vêtements—et je crois que nous en achetons tous—il semble injuste de protéger le manufacturier et le marchand de gros, dans cette branche de commerce, au lieu le donner aux gens du commun le bénéfice des réductions qui pourraient se faire.

Je voudrais passer en revue quelques articles, au sujet du tarif, et si je fais erreur, je veux bien que l'on me corrige. L'aluminium, la matière première, les lingots, blocs, barres, baguettes, ainsi de suite jouissent de la franchise. Dans toute maison l'on se sert d'objets en aluminium que l'on considère être un bon article de ménage, et les femmes en achètent en grandes quantités; en effet, tous au pays s'en servent. Cependant l'article fabriqué est protégé d'un tarif général de 30 p. 100, et d'un tarif préférentiel de 20 p. 100. L'écart en est trop considérable. Nous voulons rendre justice à tous; que chacun soit libre de faire ce que bon lui semble; mais il n'est guère juste que l'industriel puisse importer librement sa matière première au pays pour l'y fabriquer, alors que les marchandises fabriquées seront protégés par un tarif de 20 à 30 p. 100.

Les cannes de bambou pour meubles, entrent en franchise, mais les meubles sont taxés de 20 à 30 p. 100. Le millet à balai est admis en franchise, mais les balais et les petits balais doivent payer des droits de 15 à 20 p. 100. Ce sont là des articles qui sont en usage dans toutes les familles; l'ouvrier, les classes pauvres, de fait, tous nous nous en servons; les taxes sur ces articles retombent donc sur chacun de nous. Je ne crois donc pas juste envers le consommateur que l'industriel ait le privilège d'entrer en franchise au pays, cette matière première pour en fabriquer sa marchandise qu'il vendra ensuite dans nos maisons, tandis qu'il sera protégé lui-même par un haut tarif. L'acier et le fil d'acier sont exempts de droits, et les clous sont taxés de 50 à 60 cents par cent livres. On nous parle cependant de la nécessité de construire des logis dans nos grandes villes pour le commun du peuple, pour la classe ouvrière. Les clous entrent dans la construction, pourtant, tandis que la matière première est admise en franchise, il faut payer des droits de douanes pour les clous, ainsi que je viens de dire.

On nous parle de la protection dont bénéficie le cultivateur; or voici ce qui en est de l'avoine. Les cultivateurs sont protégés par un tarif de 10 cents du boisseau d'avoine. Nous ne demandons pas cette protection. Le maïs est admis en franchise, et je ne sache pas que les cultivateurs canadiens aient jamais protesté contre l'importation en franchise du maïs des Etats-Unis. Ce maïs est placé sur le marché domestique en concurrence avec le gros grain que nous cultivons nous-mêmes. Nous ne nous plaignons cependant pas; ne trou-

vons pas à redire. Nous achetons volontiers des autres pays de même que nous leur vendons volontiers; nous ne craignons pas la concurrence sur les marchés mondiaux. Tout de même, l'on impose un tarif de 10 cents du boisseau d'avoine, afin de protéger le cultivateur du pays. Or, presque chaque individu, riche comme pauvre, quelle que soit la classe de la société à laquelle il appartienne, est un consommateur d'avoine, et le meunier, est protégé jusqu'à concurrence de 60 p. 100. Donc, tandis que le cultivateur reçoit une protection de 10 cents du boisseau d'avoine, le meunier, lui est protégé jusqu'à 60 p. 100. Dix cents du boisseau ne ferait que 30 cents p. 100, c'est-à-dire la moitié de la protection que l'on accorde au producteur de farine pour la consommation. Il semble y avoir là de l'injustice.

En ce qui concerne les vêtements, les étoffes de laine, les lainages de toutes espèces, sont importées sous le tarif britannique préférentiel à 30 p. 100. Mais le tarif général sur ces marchandises est de 35 p. 100. Les vêtements sont de nécessité universelle; et les gens du commun en ont tout autant besoin qui n'importe qui, ce qui n'empêche pas que l'industrie indigène jouit du tarif préférentiel de 27½ p. 100. C'est un autre article au sujet duquel le tarif n'est pas satisfaisant, car il est injuste pour le consommateur ordinaire, pour les masses, en un mot pour tous ceux qui achètent des vêtements de cette description.

Permettez-moi un mot au sujet des automobiles. Il y a eu un temps, lors de leur introduction dans le pays, où on les considérait comme un article de luxe, que seuls les riches pouvaient se permettre. Mais on ne les considère plus de même aujourd'hui. Tous ceux qui peuvent payer un automobile trouvent que c'est un objet nécessaire et pratique. Du moins si elle n'est pas absolument nécessaire, l'automobile est très commode pour toutes les classes de la société.

Le pièces d'automobile entrent en franchise. Ce qui revient à dire qu'on peut faire entrer en franchise des automobiles au Canada, si l'on en fait venir chaque partie séparément, alors que, si j'ai bien compris, l'impôt sur la voiture complétée est de 35 p. 100. D'après mon interprétation des remarques de l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) j'ai compris que les modifications du tarif sur ce point visait les cultivateurs. Je suppose que les immigrants qui nous arrivent des Etats-Unis pour s'établir au Canada peuvent apporter sur leurs fermes des machines aratoires et des automobiles, sans payer de droit, mais ce privilège ne s'étend à personne qui se rend du Canada aux Etats-Unis et qui y achète un automobile qu'il amène au pays. D'après mon interprétation de la loi, cet acheteur doit payer le droit de 35 p. 100. Il y a, en outre, un droit d'accise variant de 5 à 10 p. 100, suivant la valeur de l'automobile, si je ne me trompe pas. Toutefois, il peut arriver que mes calculs soient un peu outrés, mais je comprends bien que ce droit d'accise augmentera d'autant le coût de l'automobile, tout en augmentant le revenu du Trésor fédéral dans la même mesure.

Voyons ce qui en est au sujet de cette question d'automobile. On peut acheter un automobile Ford, à Détroit, pour $348. Il va sans dire qu'on doit y ajouter l'impôt sur les ventes, la différence du change, etc., mais le coût réel de l'automobile, aux usines Ford, à Détroit, est $348, ainsi que je l'ai dit. 35 p. 100 de ce montant équivalent à $121.80. De sorte que celui qui se rend à Détroit et qui y achète cette voiture qu'il amène au Canada se trouve à payer $121.80 au Trésor fédéral. Un automobile Ford se vend $535, livré au char, à Ford, Ontario, d'après les propres annonces de la compagnie et que j'ai lues dans un journal d'Ottawa. Lautomobile Ford acheté à Détroit, Michigan, ne coûte en tout que $348, et même si l'on ajoute la taxe de $121.80 à ce prix, le coût en est encore moindre que ce que vous payez à Ford, Ontario. Il se peut, cependant, qu'en tenant compte du taux du change et de ceci et de cela, on réussisse à acheter la même voiture un peu meilleur marché, à Ford, Ontario, qu'à Détroit, Michigan. Mais voici le point que je veux établir: si aux ateliers Ford de Détroit on peut fabriquer un automobile pour $348, on devrait pouvoir la manufacturer au même coût, à Ford, Ontario. Et quand on paie la voiture $535, à Ford, Ontario, l'écart entre ce prix et le coût moindre payé à Détroit ne va pas ajouter au revenu du Canada, mais dans la caisse d'Henry Ford. Il me semble donc qu'il y a lieu de modifier les choses dans l'intérêt général.

Je vais parler, en passant, des drawbacks. Qu'on me permette de dire, tout d'abord, que je n'approuve pas les drawbacks et que je ne vois aucune raison qui nous engage à les tolérer. J'en suis encore à me demander pourquoi l'on n'obligerait pas les fabricants d'acquitter un droit sur quelques-unes des matières premières qu'ils importent au pays, même s'ils réexpédient l'article parachevé au pays qui leur a fourni cette matière première. Il n'est pas

juste, je crois, qu'on leur accorde un drawback de 99 p. 100 du droit qu'ils paient sur la matière première à son entrée en Canada. Au cours de l'année 1921 on a payé un montant aussi élevé que celui de $12,839,-914.41 sous forme de drawbacks, et, en outre de cela, d'après le rapport de l'auditeur général, on a dépensé la somme de $71,000 pour payer les appointements d'enquêteurs chargés d'appliquer le septième de drawbacks. Or, il me semble qu'au lieu de rembourser à nos fabricants environ 13 millions de dollars, soit 99 p. 100 du droit qu'ils ont payé sur leurs importations de matières premières, on aurait dû garder cet argent dans le Trésor fédéral. En un mot, je condamne le système du drawback.

On nous dit que nos cultivateurs sont protégés et qu'en aidant nos industries manufacturières, nous établissons un marché domestique pour les produits de nos terres en culture. Mais, suivant l'idée que je me forme de la question, tant que nous, cultivateurs, produirons beaucoup plus que ce que nous consommons, nous devrons vendre notre excédent de production sur les marchés de l'univers. S'il est vrai qu'il peut y avoir une proportion comparativement minime de cultivateurs à proximité immédiate de nos grands centres manufacturiers où ils peuvent vendre leurs produits directement aux consommateurs locaux, la grande majorité doit mettre ses produits sur le marché ouvert à la concurrence mondiale et y faire face. Nos exportations de produits de la ferme durant 1920 établissent le fait. Cette année-là, nous avons expédié à l'étranger des légumes pour une valeur de $482,924,672 et des animaux pour la valeur de $188,359,937. Donc, tant que nous produirons plus que nous ne consommerons, il m'est avis qu'on est mal venu de parler du marché protégé pour nos agriculteurs, car il saute aux yeux qu'ils doivent vendre leur excédent de production sur des marchés où les cultivateurs d'autres pays leur font concurrence. Nous ne nous plaignons pas de cet état de choses, mais nous estimons que nos manufacturiers devraient être, eux aussi, en état de rivaliser avec ceux de l'étranger sur les marchés de l'univers.

Maintenant je tiens à signaler au Gouvernement les déclarations faites par le premier ministre actuel au cours de sa tournée dans l'Ouest en 1920. Je ne veux pas juger si oui ou non l'exposé financier réalise les promesses que ces déclarations contenaient; je laisse ce soin au Gouvernement lui-même. Voici un extrait du compte rendu donné par le *Canadian Annual Review* de 1920, du discours prononcé par le premier ministre, le 28 septembre, à Victoria, C.-A.:

> Le leader du parti libéral a commencé par dire que nous traversions une période de transition; il craint que la guerre ait enrichi les riches et appauvri les pauvres. D'après lui, la situation actuelle est la suivante: d'un côté, la puissance et la cupidité; de l'autre, le désir d'une plus grande liberté.

De son discours à Edmonton, la même *Review* dit ceci:

> Il trouve une grande similitude entre le programme libéral et le programme des agrariens. "Ils sont semblables, a-t-il dit, dans ce sens qu'ils préconisent tous les deux une plus grande liberté dans l'échange commercial, et non pas le libre-échange; ils sont semblables dans ce sens qu'ils visent la liberté plutôt que la restriction en matière commerciale; enfin, ils préfèrent tous les deux réduire plutôt qu'augmenter le fardeau des impôts qui pèse sur l'industrie et le public sous forme de tarif douanier".

Toujours dans le même discours:

> "Nous estimons qu'une revision du tarif actuel est nécessaire, et dans cette revision, nous voulons évidemment tenir compte de la situation et des exigences légitimes de toutes les branches de notre activité industrielle; nous sommes d'avis qu'on devrait immédiatement diminuer les droits de douanes, et dans certains cas les supprimer complètement."

A Wetaskiwin, l'honorable premier ministre se serait exprimé dans les termes suivants:

> "Ce que nous exigeons, c'est une réduction du tarif douanier; qu'on abaisse les droits sur certains articles comme les denrées alimentaires, les vêtements, les chaussures et autres qui sont d'usage journalier."

Je laisse au Gouvernement le soin de juger si oui ou non l'exposé financier donne suite aux déclarations faites par le premier ministre dans ces différentes circonstances.

Notre politique financière me paraît avoir un double effet, dans ce sens qu'elle permet à nos grands industriels d'importer leurs matières premières pour ainsi dire en franchise, et qu'elle protège leurs produits manufacturés. Autrement dit, ils sont en faveur du libre-échange en ce qui concerne leurs matières premières; en effet, je trouve dans la liste des produits entrant en franchise plus de 1,000 articles qui entrent en grande partie dans les produits qu'ils fabriquent. Il semble donc, que notre politique financière ait un double effet: permettre aux riches—je considère les industriels comme constituant la classe riche —d'obtenir en franchise leurs matières premières et, en même temps, protéger le produit manufacturé à un tel point que le public est taxé au profit du fabricant. Il me semble qu'on devrait changer ce système. Si on veut maintenir un tarif élevé pour la protection du produit fabriqué, on

doit grever d'un impôt les matières premières qui entrent dans sa fabrication. De cette façon, nous augmenterions notre revenu. Soit qu'on effectue ce changement, ou bien qu'on diminue considérablement les droits sur les produits finis, nécessaires à la masse du peuple qui, naturellement, est obligée de payer les droits de douanes en sus du prix de la marchandise.

Cette politique de protection touche non seulement les cultivateurs, mais aussi nos commerçants, nos marchands de détail dans les villes et les villages. Plus le grossiste leur vend cher, plus ils sont obligés de demander à leurs clients, et, à la fin du compte, je ne pense pas que nos marchands de détail fassent fortune dans leur commerce. Nous voulons qu'ils puissent vivre; or, il leur faut ajouter aux prix réel de la marchandise leurs frais généraux et c'est le consommateur qui finalement supporte tout le fardeau. Plus les produits sont cher, moins on en vend; moins on vend, moins les bénéfices sont grands. C'est pourquoi la cherté des produits est préjudiciable à toutes les classes de la société.

Pour conclure, qu'on me permette de donner un exemple de ce que je viens d'exposer. Dans l'automne de 1920, les fabricants d'instruments aratoires augmentèrent d'environ 20 p. 100 le prix de détail des machines lieuses. Un marchand de machines Massey-Harris, qui a son commerce dans la petite ville tout près d'où je demeure et je fais affaires, avait vendu quinze machines lieuses Massey-Harris, en 1920, avant la hausse des prix; après la hausse, en 1921, il n'en a vendu qu'une seule. Vous voyez par conséquent que la hausse des prix est préjudiciable au commercant. En 1920, il avait en son bénéfice sur quinze machines; l'année suivante, son profit s'appliquait à une seule. Donc tout le monde en souffre; non seulement les cultivateurs, mais aussi la masse du peuple, les consommateurs. Voilà quel est le résultat d'un tarif de protection qui augmente la fortune du riche et diminue les ressources du pauvre.

M. TURGEON: En commençant le débat, cet après-midi, mon ami l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), qui est si spirituel, a présenté ses félicitations à l'estimé ministre des Finances actuel (l'hon. M. Fielding) sur la brièveté du discours du budget présenté par lui, mardi dernier. A mon tour, je désire exprimer au ministre des Finances ma sincère appréciation des services de sa longue carrière et du fait qu'il a si bien, dans son discours, exposé la situation de notre pays et dit quelles dispositions nous devions prendre pour l'avenir. Je me souviens que lorsque l'honorable ministre des Finances actuel a accepté un portefeuille dans le cabinet libéral, en 1896, il a trouvé les finances du pays dans le même état de délabrement, mais grâce à ses prévisions de l'avenir, il a pu, durant la période où son parti a été au pouvoir, faire du Canada un des pays les plus prospères au monde. Se continuant d'année en année, cette prospérité a été ressentie par l'ouvrier, le pêcheur, le bûcheron, le maître d'école, et toutes les catégories de salariés du pays. L'autre jour, quand il prononçait son discours, j'ai compris qu'avec sa manière d'envisager l'avenir, nous pouvons nous préparer à jouir d'un degré de prospérité rappelant l'état de choses qui existait sous l'ancien régime du parti libéral. Quand les effets de la guerre seront moins accablants, je suis persuadé que la situation sera telle que chacun de nous, ceux qui ont été au front comme ceux qui ont contribué à l'entretien de nos soldats, sera porté à rendre l'honneur qu'il mérite au financier vétéran du Canada, notre ministre actuel des Finances.

Il est évident que l'exposé budgétaire présenté mardi dernier n'a pas tout à fait l'approbation des honorables députés qui siègent à gauche de l'Orateur. Dans la situation actuelle, il est impossible de créer la prospérité en quelques jours. Si je ne tenais compte, imprudemment, que de mes penchants et de mes inclinations, ce n'est pas un budget de ce genre que je voudrais voir, mais, cependant, nous y trouvons bien la sagesse du ministre des Finances. Nous voyons qu'il a bien compris l'état de choses existant au Canada et dans le monde entier, et je suis convaincu que lorsque les perturbations d'après-guerre auront disparu, nous reviendrons à cette prospérité dont nous jouissions au cours des années passées. A mon avis, cependant, quand le ministre des Finances, quel qu'il soit, prépare son budget, présente l'état des conditions économiques sous lesquelles le pays doit être administré, il doit toujours tourner ses regards vers le phare du libre-échange, seule lumière qui puisse guider le vaisseau de l'Etat à travers le chenal tortueux et le long des côtes dangereuses jusqu'au port de la prospérité, de la satisfaction et du bonheur. Cependant, le ministre des Finances a incorporé dans son budget toutes les mesures que, d'après ses vues et étant donnée la situation critique du pays, nous

pouvions raisonnablement attendre. Toutes les modifications qu'il a apportées au tarif ont été vers son abaissement, selon des principes que je chéris et qui seront à l'avantage du Canada et du monde entier. Si nous ne pouvons jouir immédiatement de cette prospérité qui fût nôtre à l'époque où mon honorable ami était ministre des Finances dans le cabinet Laurier, c'est seulement parce que la situation s'est modifiée dans l'univers et que les aspirations des peuples ont changé. En 1911, alors que mon honorable ami a proposé une mesure destinée à apporter au peuple canadien le plus de prospérité et de bonheur, il n'a pas été accusé par ses adversaires d'avoir mal administré les affaires du pays au cours des quinze années précédentes, mais on lui a dit que " le mieux était l'ennemi du bien "; que notre prospérité avait été si grande qu'il serait dangereux d'en chercher davantage, A cause de circonstances que je ne veux pas évoquer, circonstances qui sont la cause de beaucoup de peines et de regrets de la part d'une grande partie du peuple, la majorité du peuple canadien a rejeté le pacte de réciprocité proposé par le gouvernement libéral de l'époque et accepté par le peuple américain sous forme d'une loi insérée dans ses statuts. Nous avons immédiatement constaté le déclin du commerce et de l'industrie du Canada qui, partout, ont passé de la prospérité à la ruine. Aujourd'hui, nous constatons que les Etats-Unis nous ont tourné le dos et refusent de mettre en vigueur le pacte de 1911. Mais, d'après ce que je sais de la situation du pays et en regardant vers l'avenir, je dis qu'il est tout à l'honneur de mon honorable ami le ministre des Finances, quand il a accepté ce portefeuille, d'avoir été à Washington de nouveau et, malgré la situation adverse, d'avoir offert au président des Etats-Unis le moyen pour les deux pays de reprendre un arrangement mutuel et de ressuciter le pacte de 1911, ou quelque chose d'équivalent dans la situation actuelle.

Faut-il conclure de ce que cette démarche n'a pas été immédiatement suivie d'effets que tout est perdu pour le Canada? Notre ministre des Finances a droit à la reconnaissance du pays pour avoir fait cette démarche inspirée par le souci d'assurer la grandeur du Canada et la cordialité de ses relations avec un Etat intéressé comme nous à la solution du problème de l'immigration orientale et pour laquelle une entente mutuelle est si désirable. Pour ma part, je l'en remercie et je l'en félicite. Du règlement équitable de cette question dépend le bonheur de l'hémisphère occidental et des grandes nations du Japon, de Chine et des îles du Pacifique. Le Grande-Bretagne, sous le regard attendri de la Providence, et par la puissance de son amour rayonnant à travers les mers, a pu réunir en une même pensée ses millions de sujets accourus sur tous les rivages, puisqu'on a vu dès la déclarations de guerre, en 1914, tous les sujets de son vaste empire accourir à sa défense, animés par leur amour et leur dévouement à la couronne anglaise dont le salut est nécessaire au bonheur du monde et au maintien de la civilisation chrétienne. De même le Canada, dans un avenir prochain, grâce à son patriotisme et aux instincts démocratiques de nos voisins, fera passer dans le cœur et l'esprit des peuples orientaux ces sentiments humanitaires sans lesquels il ne peut y avoir de paix véritable. Le sentiment patriotique ne suffit pas; il faut qu'il soit fortifié par des considérations d'humanité; il faut se rappeler que la parole divine: Fais aux autres ce que tu voudrais qu'on te fît à toi-même, s'applique aux peuples comme aux individus.

Je dis que la démarche de notre ministre des Finances à Washington contribuera certainement à inspirer aux Américains une meilleure opinion des Canadiens, et ce résultat est déjà visible dans le changement qui s'est opéré aux Etats-Unis, à notre égard. Il y a sept ou huit mois, on eût dit que le tarif Fordney, une mesure ultra protectionniste, était sur le point d'entrer en vigueur. Voté en quelques jours à la chambre des représentants, ce tarif est venu échouer au sénat où il attend son adoption définitive; mais chaque jour de retard apporte une difficulté nouvelle contre cette mesure demandée par les agriculteurs américains pour empêcher la concurrence des produits agricoles de tous les pays étrangers. Le peuple américain s'aperçoit aujourd'hui qu'il a été trompé par les ultra-protectionnistes. Il est possible que le bill Fordney ne soit pas adopté, et alors le ministre des Finances sera peut-être, d'ici quelques mois, en position de nous apprendre, lorsque nous reviendrons ici, qu'il a reçu un meilleur accueil des autorités américaines et qu'il va pouvoir leur proposer une amélioration de nos relations commerciales qui effacera de notre régime douanier ces droits nouveaux dont se plaint notre collègue, et avec quelque raison, mais il ne faut pas perdre de vue la perspective de meilleures relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada.

La veille même du jour où le ministre des Finances a déposé son budget, j'ai lu le récit d'un incident à New-York qui doit

inspirer confiance aux Canadiens. Le 22 mai, le comité exécutif de l'association des banquiers américains, un corps qui mérite l'estime de tous, tant ceux aux Etats-Unis qu'en Canada et à l'étranger, a fait une déclaration adressée au peuple canadien qui justifie la démarche entreprise par notre ministre des Finances il y a trois ou quatre mois:

Nous sommes favorables à une communauté d'intérêts plus étroite avec le Canada, notre grand voisin. Nos deux pays constituent l'union géographique la plus considérable des peuples de langue anglaise. Il existe entre eux une unité naturelle de vues, unité de conceptions politiques et unité d'intérêts commerciaux que la ligne frontière devrait mettre en évidence plutôt que de les masquer. Nous parlons au nom de la finance américaine, du commerce américain et de la bonne entente entre les deux pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. TURGEON: Au moment de la suspension, monsieur l'Orateur, j'allais aborder la question de la dette publique et des impôts. Le ministre des Finances, dans son exposé, a montré qu'au cours de l'exercice écoulé qui s'est terminé sur un excédent apparent de $33,125,000, les dépenses imputables sur le capital, les frais des emprunts et de la démobilisation ont ajouté à la dette publique $86,417,000. L'impôt sur le revenu et sur les bénéfices a augmenté de 14 millions en chiffres ronds, et le ministre des Finances nous avertit que le rendement de l'impôt sur le revenu aura peut-être une moins-value de 40 millions, ce qui n'est pas pour nous surprendre, quand on se rend compte de la dépression industrielle dont souffre le Canada avec le reste du monde civilisé.

Le revenu de l'année courante est évalué à $332,629,000—un montant considérable comparativement aux revenus d'avant-guerre—et les dépenses se chiffrent à $466,983,000, sans compter les crédits supplémentaires, à venir, mais qui, étant donné la rigide économie dont fait preuve le Gouvernement, n'ajouteront sans doute guère au total. Si nous ajoutons à ces dépenses estimatives les déficits de chemins de fer auxquels il nous faut pourvoir, nous comprenons que le ministre nous prêche une stricte économie.

De même que mon honorable ami, le ministre des Finances, je crains que le grand public, habitué comme il l'est à calculer par millions et par milliards, pendant et depuis la guerre, ne se rende pas encore tout à fait compte de la nécessité d'économiser. Peut-être quelques-uns de nos gens croient-ils que le pays peut continuer à faire face à des déficits et à des obligations illimitées; mais il serait temps qu'ils comprennent que nous vivons dans une époque de transition, et que nous avons à choisir entre deux perspectives, celle de la faillite ou celle de la prospérité, selon que nous serons disposés soit à nous resteindre aux dépenses absolument nécessaires ou à continuer les gaspillages qui ont été faits pendant la guerre.

Comme tous le savent, nos principaux concurrents dans la fabrication d'instruments aratoires sont nos amis du sud, et bien que cela puisse être un sujet de plainte, de la part de certaines personnes, que le ministre des Finances n'ait pas fait une réduction substantielle dans le tarif concernant les instruments qui viennent de la Grande-Bretagne, il nous faut nous rappeler que nous pouvons fabriquer au pays, une quantité suffisante de ces instruments et à aussi bon marché que ceux que nous importons des vieux pays. Peut-être n'y a-t-il personne en Chambre qui désire plus que moi que nous ayons le libre-échange absolu entre le Canada et les autres parties de l'empire. J'ai toujours préconisé la préférence britannique, et je verrais avec plaisir l'augmentation de préférence qui conduirait éventuellement au libre-échange complet avec la mère patrie. Mais cela ne serait pas pratique dans la présente situation mondiale, et il nous faut admettre de nouveau que le ministre des Finances ne pouvait faire mieux qu'il n'a fait dans sa généreuse extension de préférence britannique. De plus amples relations commerciales avec la Grande-Bretagne auraient pour effet, non seulement de réduire le prix de plusieurs de nos denrées, mais elles nous procureraient des cargaisons de retour pour notre marine marchande; et, en outre, elles augmenteraient notre trafic de chemin de fer, ce qui, conséquemment, réduirait considérablement nos déficits de chemins de fer, et il est facile de concevoir que si notre trafic augmentait suffisamment, nos chemins de fer pourraient non seulement s'acquitter de leurs frais d'exploitation, mais aussi montrer un surplus.

Je regrette que les cultivateurs de l'Ouest aient l'impression qu'ils n'ont pas obtenu tout ce à quoi il s'attendait, dans le budget, mais ils doivent comprendre que ce n'est là qu'un commencement d'entreprise, et cela dans le pire état de choses industrielles et financières qui se soit jamais vu dans l'histoire du pays, et, dans ces circonstan-

ces, ils seront disposés, j'en suis sûr, à accepter ce budget comme preuve de ce que fera le Gouvernement à mesure que la situation s'améliorera. Comme je l'ai dit cet après-midi, le moment ne saurait tarder où nous pourrons accroître la liberté du commerce avec la république voisine. Déjà l'opinion publique américaine semble disposée à abolir les restrictions commerciales entre les deux pays, et je crois que les cultivateurs de l'Ouest canadien obtiendront définitivement tous les avantages de réciprocité que les Etats-Unis puissent leur offrir.

Si la réduction sur les instruments aratoires n'est pas très considérable, elle s'applique du moins à tous les articles nécessaires au cultivateur tant pour lui-même que pour sa famille, et, somme toute, je crois que l'on verra que le résultat de ces réductions, quelque minimes quelles soient, sera très satisfaisant pour le cultivateur. Plusieurs denrées, à part celles dont le cultivateur peut avoir besoin ont été placées sur la liste d'articles admis en franchise, tandis que les droits sur d'autres ont été réduits considérablement.

Nos pêcheries n'ont pas été oubliées, ainsi que le prouve le discours du ministre des Finances. C'est une industrie qui n'a peut-être pas eu toute la considération publique qu'elle aurait dû avoir. La valeur annuelle de nos pêcheries est de 60 millions de dollars, ce qui, du point de vue national, équivaut à 60 millions de dollars de produits agricoles, car ce sont tous des produits alimentaires pour le peuple. L'industrie de la pêche nous a aidé, dans les Provinces maritimes, à garder nos jeunes gens chez nous.

Il serait donc tout à l'avantage des grandes familles que nous avons dans ces provinces, que cette industrie y prospérât tout comme ce serait à l'avantage du pays tout entier. Le travailleur de la mer mérite tout autant la considération du peuple que le cultivateur. Le ministre des Finances, lorsqu'il diminue les taxes sur nombre d'articles de première nécessité pour la pêche, comble une lacune que les pêcheurs déplorent depuis des années et l'attitude de mon honorable ami, j'en suis certain, sera approuvée par le peuple canadien en général. Les pêcheurs des Provinces maritimes reprennent un nouveau courage. L'industrie de la pêche a reçu dernièrement un magnifique élan du fait de la construction d'un grand nombre de vaisseaux mus par la gazoline, qui permettront aux pêcheurs d'accomplir leur rude travail avec plus d'aise. Dans le havre de Shippigan, il y a de 60 à 65 bateaux à gazoline dont chacun comprend un équipage de trois ou quatre pêcheurs, qui rapportent de grandes quantités de poisson et contribuent ainsi à réduire la cherté de la vie. Le ministre a diminué les droits sur la gazoline utilisée pour fournir la force motrice aux barques des pêcheurs, qui bénéficient sensiblement de cette réduction. S'il se trouve ici quelqu'un qui apprécie à sa juste valeur l'attitude du ministre des Finances, c'est bien l'humble représentant du comté de Gloucester, la circonscription électorale du Nouveau-Brunswick qui compte le plus grand nombre de pêcheurs; de fait elle tient le second rang, dans les Provinces maritimes, après celle de Lunenburg que représentente ici mon honorable ami (M. Duff).

Les pêcheurs de Gloucester et de toutes les Provinces maritimes aussi bien que ceux de la côte du Pacifique, qui eux aussi sans doute ont besoin d'encouragement afin de développer leur industrie, apprécieront hautement cette diminution de droits. Il est évident, en somme, que le coût de production des articles nécessaires à la vie et, partant la cherté de la vie seront sensiblement diminués du fait des nouvelles dispositions que renferme le présent budget.

Le ministre a aussi tenu compte des besoin de l'industrie du bois de commerce. Je tiens également à souligner en passant les bénéfices que le peuple retirera de la diminution des droits de $9 à $2.40 par gallon sur l'alcool utilisé pour les fins de la médecine et de la chirurgie. De fait, les pharmaciens ont dû payer $9 de droits sur chaque gallon d'alcool qu'ils ont employé pour la préparation de leurs médicaments, non pour le bénéfice des gros propriétaires et des capitalistes de Montréal et de Toronto, mais pour le bénéfices des masses populaires, pour les opérations chirurgicales et usages généraux dans les hôpitaux, tant civils que militaires, des différentes provinces du Dominion. Cette diminution du prix de l'alcool sera donc au bénéfice des cultivateurs aussi bien que des pêcheurs. L'agriculteur de l'Ouest retirera peut-être de cette mesure de plus grands avantages qu'il ne s'en rend compte à l'heure actuelle. Les opérations chirurgicales et les soins dans les hôpitaux coûtent fort cher dans les provinces des prairies, de sorte que les habitants de l'Ouest ressentiront bientôt les bons effets de cette diminution du prix de l'alcool. Tous les pharmaciens de la ville où je demeure sont venus me voir et m'ont représenté les ennuis auxquels ils sont en butte du fait que

le public les tient responsables des prix excessifs qu'on exige de lui; je me suis fait un devoir toutefois de leur donner l'assurance que le ministre des Finances tiendrait compte de leurs griefs dans la préparation du prochain budget. Je désire donc à cette heure offrir au ministre les sincères remerciements de la population tout entière du comté de Gloucester. Je suis également convaincu que le peuple canadien lui témoignera les mêmes sentiments de reconnaissance.

Certains cultivateurs de l'Ouest, je le sais, seront peut-être mécontents de la taxe supplémentaire que le ministre se propose d'imposer sur les ventes. Cependant, il ne faut pas l'oublier, la nécessité de cet impôt provient des frais énormes que la dernière guerre a occasionné au Canada. En réalité, il s'agit d'une taxe que le Gouvernement impose sur le peuple canadien afin d'acquitter les dépenses de la guerre. Cet impôt, cela va sans dire, pèsera également sur toutes les classes de notre population. Souvenons-nous bien toutefois, à notre titre de Canadiens et de sujets britanniques, que n'eût été la victoire qui a couronné les efforts des alliés, nous serions aujourd'hui les esclaves de l'Allemagne au lieu d'être les heureux sujets de l'empire britannique. Nous devrions donc tous supporter de bon cœur notre part du lourd fardeau des impôts qui sont nécessaires du fait de la dernière guerre.

D'autres sources de taxation, je le sais, sont proposées par certaines gens qui professent des opinions économiques différentes des nôtres. Les anciens députés sont au fait de la doctrine que j'ai formulée de ce chef à maintes reprises par le passé. Le programme des fermiers renferme un article qui préconise l'imposition d'une taxe sur la valeur foncière. Je suis en faveur de ce mode d'impôt; cependant, j'ai le regret de l'avouer, j'ai été le seul représentant du peuple à préconiser cette doctrine ici au cours des trois ou quatre dernières années. L'année dernière et encore tout à l'heure, lorsque j'ai vu mon honorable ami de Dufferin (M. Woods) prendre la parole, j'ai espéré d'entendre sortir de ses lèvres un appel en faveur de l'imposition de la taxe foncière. Si mon honorable ami avait adopté pareille attitude cet après-midi, je l'aurais appuyé avec plaisir afin de tenter un effort pour faire entrer dans l'esprit du peuple canadien combien ce système de taxes serait juste et équitable. Le ministre des Finances, cela va sans dire, n'est pas en mesure d'avoir recours à ce régime pour l'instant, car le peuple n'est pas suffisamment renseigné pour l'accepter. Cependant, après avoir étudié la question depuis quelques années, je suis convaincu que le pays en retirerait des bénéfices appréciables. Quand bien même nous nous bornerions à inaugurer ce système à titre de taxe spéciale afin de diminuer et de rembourser notre dette nationale, nous pourrions réaliser des sommes considérables de cette source et, en somme, nous économiserions les montants énormes que nous devons verser pour acquitter l'intérêt sur notre dette de guerre.

Nous payons déjà l'intérêt sur une dette de deux billions de dollars, et, en quatorze ou quinze ans, nous aurons payé un montant d'intérêt égal à toute la dette de guerre. A tous les vingt ans ensuite, nous payerons des montants semblables et les générations futures feront de même après nous, si nous ne commençons bientôt à réduire notre dette. J'espère que notre peuple se rendra compte dans un an ou deux, le plus tôt sera le mieux, que notre pays ferait bien d'imiter le splendide exemple de la France et de prélever un impôt spécial pour la réduction et l'extinction de la dette de guerre. En 1870, la France fut forcée de payer une immense indemnité à l'Allemagne, en un certain nombre d'années. La nation française s'imposa elle-même des taxes spéciales et paya toute sa dette en trois ou quatre ans, ce qui n'aurait pu être fait en moins de trente, quarante ou cinquante ans, dans le cours ordinaire des choses. Je sais que l'heure n'est pas encore venue pour notre pays, mais je ne saurais laisser échapper cette occasion de suggérer un impôt sur la valeur des terres afin de réduire et d'éteindre la dette de guerre. J'adresse cet appel plus particulièrement aux députés libéraux et progressistes, parce que ces derniers avaient cet article à leur programme.

Les honorables députés de la gauche nous accusent de ne pas suivre le programme de notre convention de 1919. Sommes-nous aujourd'hui en mesure de mettre ce programme à exécution? Nous avons commencé et nous y parviendrons graduellement, tout comme le ministre des Finances en 1896, amena graduellement au pays les quinze années de prospérité dont j'ai parlé cet après-midi. J'espère que le ministre des Finances va prendre tous les moyens possibles pour restaurer le bonheur et la prospérité au peuple canadien, mais aucun pays ne saurait atteindre ce but, si l'on n'a réussi à augmenter dans la limite du possible le pouvoir d'achat de la nation. Je veux parler de la puissance

d'achat du pêcheur, du fermier, de l'ouvrier, de l'homme de profession et de toutes les classes du peuple. Malheureusement, si l'on veut essayer de faire régner le bonheur, l'on entend tout de suite le cri: Diminuez les gages, diminuez les salaires et les taux du transport des marchandises. Nous devrions commencer par accroître la production et rechercher toutes les avenues de distribution, qui est aussi essentielle que la production elle-même. La puissance d'achat d'un peuple fait la force de l'industrie. Tenez les gens occupés chaque jour de l'année, donnez-leur un salaire proportionné au coût de la vie et l'industrie sera prospère, et les travailleurs pourront acheter les produits canadiens de préférence aux produits importés.

Avant de laisser la question du tarif et des impôts, j'ajouterai que je suis heureux de l'appel que le ministre des Finances a fait en terminant son discours du budget, pour rétablir l'unité et l'harmonie entre le capital et le travail. Les principes humanitaires qui doivent guider le capital et le travail ont été si bien définis dans le livre *Industry and Humanity* que je n'y ajouterai pas un mot. C'est un admirable exposé de ces principes et l'on devrait trouver ce livre dans toutes les maisons canadiennes et lui donner la plus grande publicité. Il devrait être lu non seulement par tous les ouvriers et les capitalistes, mais par tout le monde, parce que les principes qu'il renferme sont si bien énoncés qu'ils sont facilement compris même par les intelligences les plus ordinaires. Si l'on observait ces principes, on aurait vite créé un nouveau monde de contentement, de prospérité et de bonheur.

Les deux questions des chemins de fer et de l'immigration vont de pair. Nous avons besoin d'immigrants et de chemins de fer, pour aider à l'immigration. Nous devons aussi choisir les immigrants qui vont coloniser nos fermes, ou qui apporteront leur aide aux fermiers déjà établis. Nous n'avons pas besoin de grossir les rangs des ouvriers des villes, tant que les conditions ne seront pas redevenues normales, parce qu'une immigration de ce genre ne ferait qu'aggraver le chômage. Que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) suive la politique qu'il a annoncée au Parlement et qu'il ne laisse entrer au Canada que les immigrants de la classe agricole. C'est ainsi que nous atteindrons le bonheur et la prospérité et c'est la meilleure réclame que nous pourrons faire aux peuples de la Grande-Bretagne et de la Scandinavie. Si nous rendons nos immigrants heureux, ils feront part de cette bonne nouvelle à leurs familles et à leurs voisins restés dans le pays. Ceux-ci nous viendront en grand nombre et contribueront aussi à la prospérité de notre pays.

Nos chemins de fer se trouvent dans une situation sérieuse, parce que leur exploitation a produit des déficits, mais nous devons nous attendre à ces déficits pendant quelques années encore. Il faut cependant espérer qu'on parviendra à les diminuer d'une façon très sensible. Ce n'est pas sans appréhension que les Canadiens voient l'exploitation des chemins de fer par l'Etat, et ceux qui sont en faveur de la nationalisation ne peuvent nous en garantir le succès avant un certain temps.

Des financiers en vedette sont énergiquement opposés à ce régime. Rares sont les compagnies de chemins de fer particulières qui ont réussi. Je respecte les vues et les principes de ceux qui sont absolument opposés à l'étatisme des voies ferrées, de même que ceux qui y sont favorables. Depuis un demi-siècle, depuis que j'ai acquis quelque expérience des chemins de fer, j'ai toujours été d'avis qu'un certain parcours des voies ferrées devait être exploité par le gouvernement, ne serait-ce que pour créer de l'ambition entre les lignes publiques et les lignes particulières, afin que les contribuables ne soient pas opprimés par des tarifs exorbitants que leur imposent les compagnies particulières.

Un grand nombre de mes collègues des deux côtés de la Chambre, qui condamnent la nationalisation des chemins de fer, ont toutes mes sympathies et mon estime. Toutefois, que nous soyons en faveur de ce régime ou non, il nous faut tirer le meilleur parti possible de la situation qui a été imposée aux libéraux et à tout le pays.

Je ne blâmerai aucun parti de cette situation. Elle est connue des citoyens, mais voyons ce que nous avons à faire dans les circonstances. Le Gouvernement a décidé d'accorder à l'étatisme du réseau national une épreuve des plus loyales. Aidons-le sérieusement et honnêtement, ou ne faisons rien du tout. Si nous pouvons obtenir le succès de la nationalisation et améliorer le sort du Canada, nous aurons certainement bien mérité.

J'ai une grande confiance dans le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer. Les membres qui me connaissent savent que je parle à cœur ouvert, et si je doutais de ces ministres, je le dirais. Le ministre des Chemins de fer est un homme d'affaires averti. Il a mis toute son âme dans cette entreprise pour le bien de son pays, et, peut-être, de sa propre gloire. Nous ne pouvons diminuer ces déficits d'an-

née en année qu'en choisissant des hommes non seulement de bonne réputation mais de haute intelligence dans le monde des affaires, si c'est possible, des hommes, surtout des divisions de l'Est, qui sont doués d'une expérience et d'une habileté remarquables dans les chemins de fer.

Bien entendu, ceux qui ne jurent que par l'exploitation particulière des chemins de fer nous citent une compagnie comme exemple: la grande compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien. Elle s'est, sans doute, acquise l'admiration du Canada et de tout l'univers, mais, d'un autre côté, elle a été généreusement traitée par notre pays, ayant reçu en cadeau d'immenses superficies de terre qui, si elles appartenaient au Dominion aujourd'hui, nous seraient d'une valeur considérable.

Ces subventions ont défrayé les dépenses de la construction primitive de la voie. Nous nous sommes laissés dire que le Transcontinental a coûté $160,000,000. Si nous avions mis de côté pour le paiement du Transcontinental la moitié des terrains que nous avons donnés au Pacifique-Canadien, nous aurions réalisé plus de $200,000,000, et le Transcontinental n'aurait pas coûté un sou aux contribuables canadiens, parce que ces terrains eussent couvert tous les frais. Je dis donc que lord Shaughnessy, M. Beatty et tout le personnel, tout dignes qu'ils soient de l'admiration des Canadiens et tout en leur concédant le mérite de leurs talents et de leurs qualités, ne sont, après tout, que des êtres humains, et que si le Pacifique-Canadien peut trouver des êtres humains, les uns après les autres pour l'administration de son chemin de fer, le Gouvernement et le Canada doivent être capables également de trouver de ces êtres doués des mêmes mérites et des mêmes qualités pour l'administration des chemins de fer nationaux de façon, au moins, à en tenter un loyal essai.

Ces hommes ne sont pas des anges descendus du ciel dans le but d'exploiter le Pacifique-Canadien; ils ont acquis leur compétence par l'exercice de leurs énergies. Que ceux que le ministre des Chemins de fer choisira fassent preuve des mêmes qualités de travail et d'énergie, et je suis certain qu'eux aussi réussiront, avant longtemps, sinon à assurer un succès éclatant au réseau national, du moins à donner aux Canadiens un service aussi avantageux que celui de n'importe quelle compagnie particulière. Il faudra, naturellement, tenter plusieurs expériences.

Il y a quelques jours, le représentant de Saint-Jean (M. Baxter), que je regrette de ne pas voir en ce moment à son siège, prenait la parole sur ce sujet, conseillait au ministre des Chemins de fer et aux membres de la commission à être par lui choisis d'agir de concert avec le Pacifique-Canadien afin de s'assurer par là, à ce qu'il pensait, la bonne exploitation des deux réseaux. Je me plais à espérer que les commissaires à être nommés par le ministre seront aussi enclins qu'on peut l'être à la bonne intelligence et à la coopération; il est bien certain qu'on leur donnera parfois des avis au sujet de la bonne exploitation, de la main-d'œuvre et autres choses. Je dois cependant dire à mon honorable ami de la ville de Saint-Jean et au public en général que ces mêmes commissaires que le ministre des Chemins de fer nommera devront aussi être assez forts pour faire obstacle à la cupidité native du propriétaire individuel. Celui-ci place son intérêt avant tout; il n'en peut être autrement. Tout en tenant à la communauté d'action, nous entendons aussi mettre une certaine distance entre les deux commissions afin que chacune d'elles puisse rendre les services les plus utiles et à son entreprise et au public.

Lorsque, en 1904, sir Wilfrid Laurier et le parti libéral proposèrent l'établissement du Transcontinental qui, si on ne l'avait détourné de son véritable objet, devait surtout contribuer à la prospérité de l'Ouest tout en favorisant celle des provinces de l'Est et apporter de Winnipeg à Québec les produits de l'Ouest en leur faisant suivre la voie naturelle, le Pacifique-Canadien cambattit le projet par tous les moyens qu'il put opposer à sir Wilfrid Laurier et à ceux de son parti. Je me rappelle aussi que plus tard les esprits dirigeants du Pacifique-Canadien furent les premiers à amener les conservateurs, alors revenus au pouvoir, à priver le Transcontinental de son trafic pour en faire bénéficier le réseau rival. Je n'ai pas oublié et n'oublierai jamais que c'est par suite des démarches des représentants du Pacifique-Canadien que la commission des chemins de fer décida de décréter l'établissement, à l'égard du grain à être transporté de Winnipeg à Québec en été, et de Winnipeg à Saint-Jean en hiver, du tarif différentiel à la faveur duquel le Transcontinental aurait pu effectuer le transport des produits de l'Ouest entre Winnipeg et Québec qui eût permis d'économiser cinq ou six cents sur chaque boisseau de grain que les cultivateurs ont eu à faire transporter depuis ce temps-là. C'est parce qu'on n'a pas su faire en sorte que les tarifs de nos chemins de fer fussent aussi peu élevés que possible que l'on a vu 65

p. 100 de notre grain s'acheminer de Port-Arthur vers les ports américains, quand les chemins de fer canadiens auraient pu le transporter à Québec, à Saint-Jean ou à Halifax.

Ce sont là des faits, et c'est pourquoi je dis au ministre: restez sur vos gardes; soyez conciliant, mais usez de prudence; vous obtiendrez ainsi un résultat satisfaisant. Comme chacun ici, ceux des représentants de la province de Québec qui me prêtent en ce moment l'oreille savent de quelle somme de trafic la façon d'agir des administrateurs actuels des chemins de fer nationaux a privé le port de Québec au cours des sept ou huit dernières années. Ils savent que si le Transcontinental avait obtenu le trafic en vue duquel on l'a établi, et qu'il aurait pu recevoir sans nuire à aucun autre réseau, la ville et le port de Québec auraient connu une ère de prospérité sans exemple. Je me suis toujours étonné de l'extrême docilité de mes compatriotes de Québec. Si la population de Toronto s'était trouvée à Québec pendant les dix dernières années, on y aurait été témoin d'une révolution qui eût profité et à cette ville et au pays tout entier. Si le ministre n'est pas à portée de ma voix, il me sera sûrement donné de me retrouver en sa présence; je pourrai alors lui conseiller de faire en sorte que ses fonctionnaires s'inspirent d'un réel patriotisme. S'il suit ce conseil et que ses fonctionnaires s'efforcent de bien administrer les chemins de fer, les déficits, j'en ai la conviction, se feront moins considérables et, avec le temps, finiront par disparaître.

Je dois cependant faire remarquer à mes excellents amis de l'Ouest que sans leur concours les chemins de fer ne sauraient réussir. Qu'ils n'aillent pas s'imaginer que Port-Arthur est un port de mer, ou qu'une fois leur grain rendu là ils n'ont plus, en tant que Canadiens, à s'occuper de quoi que ce soit. Il n'en est pas ainsi. Lorsque leur grain est rendu à Port-Arthur, il peut leur sembler indifférent qu'on l'achemine vers des ports américains pour le transporter ensuite de l'autre côté de l'Atlantique, mais telle n'est pas l'attitude que doivent prendre des Canadiens ayant vraiment à cœur la prospérité de leur pays. Il faut, je le répète faire en sorte que chaque boisseau de grain venant de l'Ouest s'exporte par voie de Montréal ou Québec en été, et par voie de Québec, de Saint-Jean ou d'Halifax en hiver. De cette façon, les expéditeurs de grain ne subiraient point de pertes, les armateurs canadiens y trouveraient leur profit, tandis que le transport du grain aux ports de mer du Canada viendrait grossir le volume du trafic de nos voies ferrées, ce qui aurait naturellement pour effet de réduire le chiffre de leurs déficits.

Songez à ce que les compagnies canadiennes ont perdu du fait que, depuis quelques années, 65 p. 100 du grain exporté de l'Ouest, passant par Port-Arthur, au lieu de l'est du Canada pour l'étranger, a été expédié par voie de New-York, Baltimore et Boston. En d'autres termes, les Canadiens ont aidé au développement des ports américains au détriment des nôtres. C'est antipatriotique, et, comme les chemins de fer auraient transporté tout ce grain, s'il eût été expédié par les ports canadiens que j'ai mentionnés, c'est là un motif sérieux pour tous les citoyens loyaux et sincères du Canada. Rappelons-nous bien que les chemins de fer ne peuvent faire leur frais d'exploitation, sans parler des déficits énormes qu'il leur faut réduire, s'ils n'ont pas assez de trafic pour les tenir occupés. Ce ne sont pas de simples ornements; il ne faut pas nous contenter de les admirer comme cet édifice où nous sommes réunis ce soir. Les chemins de fer ne doivent pas être inactifs, et ils sont obligés de transporter suffisamment de marchandises pour que leur exploitation soit rémunératrice.

Quant à la controverse relative à l'étatisme des chemins de fer, ceux qui sont opposés à ce principe prétendent que l'exploitation des voies ferrées par l'Etat a été suivie de faillite en Europe aussi bien qu'en Australie. Il y a plusieurs raisons à cela. Ainsi, en Allemagne, que l'on cite comme l'un des exemples, les chemins de fer étaient, pour ainsi dire, sous la juridiction des autorités militaires. En temps de paix, ils étaient obligés de transporter les troupes d'un endroit à l'autre, sans parler de montagnes de munitions, et tous les articles qu'ils transportaient n'avaient aucune valeur commerciale. Ils ne comprenaient aucun des produits de l'industrie, et, par conséquent, on ne pouvait s'attendre à en retirer de profits.

Il en a été de même en France. Ses chemins de fer n'étaient occupés, ou à peu près, qu'au transport des munitions de guerre et autres articles qui ne rapportaient aucun bénéfice. Les Etats-Unis ont aussi essayé le régime de l'exploitation par l'Etat, mais apparemment sans succès. Ils se sont appropriés les voies ferrées durant les hostilités parce que les compagnies ne pouvaient supporter le fardeau qui s'est accumulé à cette époque. Le gouvernement américain était bien décidé à obtenir le suc-

cès de sa participation à la guerre, et c'est dans ce but qu'il a acquis les chemins de fer.

L'Australie a, elle aussi, subi un échec dans sa nationalisation des voies ferrée Je rappellerai à la Chambre que la situation en Australie ressemblait à celle de l'Intercolonial au temps de la Confédération.

Avec une modeste population de quatre millions d'habitants environ, disséminés sur un immense territoire comme celui du Canada, un surplus était hors de question, il fut décidé, à cette époque, que le Canada construirait le chemin de fer intercolonial comme l'une des conditions du pacte de la Confédération avec les Provinces maritimes. On avait l'impression que, durant cinquante ans au moins, l'exploitation de ce chemin de fer ne donnerait aucun surplus. L'administration de l'Intercolonial a débuté dans les circonstances les plus fâcheuses, et, d'après le rapport Drayton-Acworth, durant les vingt-huit années antérieures à la publication de ce rapport, ses déficits se sont montés à 6 millions de dollars. Cependant, malgré tous ces désavantages, il n'en demeure pas moins que plusieurs ministres, au nombre desquels M. Blair, le ministre actuel de la Milice (l'honorable M. Graham) et l'ancien ministre conservateur des Chemins de fer (M. Cochrane) ont pu montrer des surplus à diverses dates de leurs administrations respectives. Et l'on a prouvé, je crois, qu'avec une sage exploitation, ce chemin de fer aurait du succès.

Cependant, bien qu'il soit exact que les déficits aient été de 6 millions, ce chemin de fer a donné un excellent service tant aux habitants des provinces de l'Ouest que de l'Est, ayant transporté du bois de construction, de la houille et du poisson aux marchés de l'Ouest, et en ayant rapporté de la farine et autres produits.

L'exploitation des chemins de fer par l'Etat veut dire qu'ils peuvent faire tous leurs frais, mais non nécessairement des profits. Pour que les compagnies particulières de chemins de fer aient du succès, il leur faut non seulement gagner leurs frais d'exploitation, mais faire des profits suffisants pour payer des dividendes aux actionnaires. Avec le régime de l'étatisme, nous épargnons aux contribuables ces dividendes qui, au lieu d'être versés entre les mains de particuliers, retournent aux chemins de fer, de sorte que ceux-ci peuvent être exploités avec une plus grande efficacité pour le bien du public en général.

[M. Turgeon.]

Le ministre des Chemins de fer a, dans sa sagesse, décidé de diviser les chemins de fer nationaux en trois sections. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter) a attribué le mérite à l'ancien premier ministre d'avoir exposé ce projet dans ses discours de l'an dernier devant le pays.

Puis-je rappeler à la Chambre qu'il y a deux ou trois ans, j'étais du nombre de ceux qui insistaient auprès du ministre des Chemins de fer sur la nécessité de diviser en trois le réseau national canadien avec le quartier général à Moncton, Montréal ou Toronto, et Winnipeg. J'ai conseillé la même chose, l'année dernière, mais le ministre des Chemins de fer n'y a pas fait attention, et ce n'est qu'après que l'ancien premier ministre eut visité presque tout le Dominion sans avoir mentionné l'idée d'établir une division du réseau national avec quartier général à Moncton, à son retour de l'île du Prince-Edouard, en octobre dernier, lorsqu'il arriva à Moncton par une température d'hiver, et que, rencontrant un auditoire refroidi, il eut recours à son ingénuité et déclara: "Messieurs, je ferai de Moncton, le centre d'une division"; mais personne n'applaudit. C'est le premier mot que nous ayons eu de ce projet.

L'hon. M. BUREAU: Promesse électorale.

M. TURGEON: Oui, une promesse électorale faite trop tard, car après le 6 décembre, il ne pouvait plus rien à ce sujet. Mais c'est là le programme de mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, et je dis que c'est le seul moyen par lequel nous puissions réussir dans l'exploitation publique, car, si nous avons des divisions, nous pourrons nous occuper des intérêts des expéditeurs locaux, au quartier général de la division, et régler toutes difficultés aussitôt, évitant ainsi les retards inévitables lorsqu'il s'agit de recourir à un bureau central.

J'ai toujours été d'avis que le chemin de fer Intercolonial devait être exploité par le gouvernement, et à ce propos, je me souviens d'un incident survenu en 1909, alors que le ministre des Chemins de fer du jour (M. Graham) répondant aux offres qui lui avaient été faites par des intérêts particuliers, qui lui proposaient d'acheter l'Intercolonial au plein prix de construction, plus les pertes encourues dans l'exploitation, déclara hautement que l'Intercolonial n'était pas à vendre. J'ai toujours admiré l'esprit dont il avait fait preuve en cette circonstance. Et, lorsque je dis au ministre actuel des Chemins de fer que j'espère

qu'il réussira dans son administration de nos réseaux nationaux, je désirerais ajouter—et puissent la génération future tout aussi bien que la génération d'aujourd'hui tenir compte de mes paroles—que si, malheureusement, il fallait en fin de compte remettre le Grand-Tronc et le National-Canadien à des compagnies particulières, j'espère que l'Intercolonial, au moins, ne sera jamais vendu.

M. MacKELVIE: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi très attentivement l'argumentation minutieuse et excessivement compréhensive de l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon), et bien que je ne sois pas de son avis en tous points, j'aimerais l'assurer, ainsi que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), que je m'associe cordialement à l'appréciation bien méritée qu'il a exprimée à l'égard de l'honorable ministre des Finances qui vient de nouveau de présenter le budget après tant d'années de longs et dévoués services au pays. Je désire que l'honorable ministre des Finances sache bien que l'appréciation et le bon vouloir ne se limitent pas nécessairement à son côté de la Chambre. Cependant, bien que je me rende compte du grand travail que comporte la présentation d'un exposé financier, dans un moment aussi critique que celui-ci, alors que les responsabilités sont si grandes et les difficultés si évidentes, je dois avouer que je serais très content si je pouvais examiner les propositions de l'honorable ministre avec autant de satisfaction que le fait mon honorable ami préopinant.

Je n'avais pas l'intention de prendre part aussi tôt à la discussion, mais j'ai cru opportun, impérieux même, que je saisisse la première occasion pour dire, au nom de mes mandataires, ce que je considère être un sérieux grief de leur part, à cause d'une des propositions du ministre. J'en parlerai plus amplement plus tard, mais entretemps, je désire dire qu'en retranchant de la loi des douanes l'article concernant la vente au-dessous du prix normal, lequel est très efficace, un article qui, pour la première fois, devait être mis en œuvre, en retranchant cet article, dis-je, il inflige à ceux qui s'occupent de la culture des fruits un sérieux inconvénient qui menace la prospérité et l'expansion de cette industrie.

Je dois, cependant, exprimer ma satisfaction de ce que le ministre, dans ses propositions, n'intervienne pas avec cette mesure spécifique de protection que le tarif accorde maintenant au commerce des pommes. Cependant, tandis que d'une main il accorde cette mesure d'aide, de l'autre main il nous enlève un facteur qui a été très efficace pour protéger cette grande culture, l'année dernière. Il me faudra nécessairement revenir, je suppose, sur certain terrain que j'ai ouvert dans des discours précédents, alors que j'ai parlé en Chambre de la culture des pommes.

Mais quand je dis que, cette année, la Colombie-Anglaise a exporté 6,000 wagons de fruits valant à peu près 8 millions de dollars, et que quatre des cinq divisions provinciales qui constituent mon comté sont intéressées de près dans la production fruitière et que dans la vallée Okanagan, nous avons une superficie d'environ 20,000 acres plantée d'arbres fruitiers dont probablement au delà d'un million se compose de pommiers seulement; quand je dis que l'existence même de cette région dépend du succès ou de la faillite de cette grande industrie, je sens que je ne remplirais pas tout mon devoir envers mes électeurs si je n'élevais pas la voix, avec toute l'énergie que je possède, pour protester contre la disparition de cette mesure de protection très efficace contenue dans cette clause du "dumping". Quoiqu'il en soit, qu'on me permette de traiter d'une façon un peu plus générale quelques-uns des détails de l'exposé budgétaire du ministre qui m'ont frappé et auxquels je m'arrêterai brièvement. Je me demande comment les honorables députés, qui siègent à ma gauche, accueilleront cet exposé budgétaire. Jusqu'à présent, nous n'avons eu qu'une bien faible indication de l'effet qu'à leurs yeux, il aurait sur leurs intérêts. En vérité, un de leurs collègues, l'honorable député de Dufferin (M. Woods), a participé au débat de cet après-midi, mais autant que j'ai pu en juger d'après les observations qu'il a faites, il a traité la question d'une façon plutôt indécise. Je me rappelle qu'il a dit ou laissé entendre qu'à son estime, tout est bon à qui a faim; mais cela m'a immédiatement rappelé un autre proverbe qui dit qu'il ne faut pas donner un caillou à ceux qui demandent du pain. Je crois que cela exprimerait parfaitement ce que pensent en eux-mêmes les honorables députés qui se trouvent à ma gauche, lorsqu'ils songent à la nature des propositions faites aux citoyens du Canada par le parti libéral, quand il était dans l'opposition — promesses réitérées par tout le pays, durant la campagne électorale de l'automne dernier, ainsi qu'à la façon dont ces engagements ont été remplis par le parti libéral maintenant à la tête des affaires du pays en état de les exécuter, puisque l'occasion lui en est offert, pour la première fois depuis quelques années.

Afin qu'on me comprenne bien et qu'on ne croie pas que je me propose de mettre le parti libéral dans une posture tant soit peu fausse, je veux citer très brièvement quelques extraits significatifs du programme dont on a tant parlé et qui fut adopté à la convention historique du parti libéral tenue, dans cette ville, en 1919. Il va sans dire qu'au cours de ce débat on a fait à différentes reprises, allusion à ce programme. On en a parlé également souventes fois depuis l'ouverture de cette session et il est certain qu'il reviendra fréquemment sur le tapis au cours d'autres discussions. Le principe fondamental sur lequel le parti libéral appuyait la politique fiscale qu'il se proposait de mettre en vigueur, lorsqu'il prendrait les rênes de l'administration est inclus dans l'alinéa suivant de la résolution adoptée lors de sa convention de 1919:

Que pour le plus grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles aux impôts de douane afin de réaliser deux fins de la plus haute importance... diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses...

Qu'à ces fins...

Notons ceci:

Qu'à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé, les principaux articles d'alimentation, les instruments aratoires et les machines agricoles, les tracteurs agricoles, les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé, la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles... les ciments et les engrais et la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets devraient être exempts de droits de douane.

Tel fut l'engagement, tel fut le programme adopté et suivi de la promesse, dans les termes les plus solennels possibles, que s'il revenait au pouvoir, ce grand parti libéral s'engageait à le mettre à exécution jusqu'à la dernière lettre, jusqu'au dernier iota. Or, dans l'exposé budgétaire fait récemment par l'honorable ministre des Finances, dans quelle mesure remplit-on ces promesses solennelles? Fait-on disparaître les droits sur le blé, sur la farine et sur les denrées alimentaires? Non seulement ils n'échappent pas à l'impôt, mais on les laisse exactement où ils étaient auparavant, et les diminutions qu'on y a faites représentent la mirifique proportion de 2½ p. 100. Ai-je raison de me demander comment les membres du parti agraire qui siègent à ma gauche et les électeurs qui les ont envoyés ici pour représenter leurs désirs au Parlement vont accueillir une déclaration de cette nature?

[M. MacKelvie.]

L'alinéa suivant de la résolution se lit ainsi:

Qu'une revision descendante du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe), de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Dans quelle mesure a-t-on rempli cette promesse solennelle? Quelle diminution relève-t-on dans le prix des chaussures ou dans celui du vêtement? Deux et demi pour cent sur les chaussures venant de la Grande-Brtagne et une diminution équivalente sur certains articles énumérés, mais on a laissé la grande majorité des articles compris dans cette catégorie telle qu'ils étaient auparavant. Je crois l'avoir fait comprendre quand, dans une circonstance précédente, j'ai dit à mes amis les progressistes que l'exposé de la politique financière du Gouvernement leur causerait un grand désappointement. Leurs espoirs, chancelants depuis le commencement de la session, s'écroulent maintenant avec fracas.

O, what a fall was there, my countrymen!

Si c'est là la façon dont le grand parti libéral entend améliorer la situation, et la mesure dans laquelle il se propose de réaliser ses promesses et ses engagements, quelle confiance pouvons-nous avoir dans ses déclarations présentes et futures? Dans ces circonstances, l'ancien ministre des Finances, qui a proposé l'amendement, n'a-t-il pas eu raison de déposer devant la Chambre, cet après-midi, une résolution qui exprime d'une façon brève et modérée, mais aussi catégorique, l'opinion que doivent se faire tous les gens consciencieux d'un pareil abus de confiance? Nous venons d'avoir une élection. Nous savons tous ce qui s'est passé d'un bout à l'autre du pays durant les quelques semaines qui précédèrent cette élection, comment sur toutes les tribunes les porte-paroles du parti libéral proclamèrent cette doctrine et renouvelèrent ces promesses, jusqu'à les crier presque dans les oreilles des gens qui étaient là dans l'expectative. Un de nos collègues me rappelle que le cas de Brantford a été une exception. En effet l'honorable député qui représentait là-bas le parti libéral était encore plus protectionniste que son adversaire qui l'était pourtant bien.

Une autre des très importantes promesses électorales du parti libéral était la réduction du tarif privilégié anglais de cinquante pour cent. Dans quelle mesure cette

promesse a-t-elle été réalisée? Je sais qu'elle plaisait particulièrement à mes amis les progressistes. Je sais aussi que c'est un des principaux articles de leur programme. En vérité, je crois qu'ils visent le libre-échange absolu avec la Grande-Bretagne à très brève échéance. Voici donc un groupe qui, après avoir, je suppose, ajouté foi, jusqu'à un certain point, aux engagements solennels sans cesse renouvelés au cours de la campagne et aux promesses répandues dans tout le pays par un grand parti politique, est voué au plus cruel désappointement qu'ait jamais subi chez-nous un groupe de gens dans l'expectative. Il est vrai que l'histoire ne fait que se répéter. En 1896, pour ainsi dire la même chose s'est produite; mais cette époque est loin et les sentiments du peuple canadien se sont considérablement transformés depuis ce temps-là. Je crois que nous commençons à attacher un peu plus d'importance aux affaires politiques que nous n'étions enclins à le faire avant la guerre. Nous avons maintenant une plus haute opinion de ce que l'on doit attendre des partis politiques, de ce que doivent être leurs devoirs et leurs responsabilités. Bien qu'on ait vu violer et violer impudemment les promesses faites avant 1896, je doute fort qu'on se montre aussi apathique et aussi indifférent à l'adresse d'un parti qui viole ses promesses, en l'an de grâce 1922. Le peuple suit aujourd'hui les affaires publiques de beaucoup plus près qu'il ne le faisait dans ce temps-là.

Qu'a dit le ministre du Commerce, cet après-midi, quand il s'est efforcé de répondre aux critiques exposées dans l'amendement de l'ex-ministre des Finances? Il n'a qu'un seul argument qui est le suivant: Il faut se rappeler, dit-il, que lors de la convention quand ce programme fut annoncé et ces promesses faites, il y eut en même temps un discours où celui qui est maintenant le premier ministre du Canada, sans aller aussi loin que ne le comportait le programme même, déclare simplement qu'il s'en servirait pour tracer sa politique future. En bien, je demanderai ceci: supposons qu'on ait voulu laisser entendre au public que la politique future du parti libéral ne devait pas être basée sur les engagements solennels pris lors de la convention, mais bien sur un discours prononcé au moment où l'esprit de l'honorable premier ministre se ressentait naturellement de l'honneur qu'on venait de lui faire soudainement en l'élevant à la haute position de chef d'un grand parti. Les remarques qu'il a faites à ce moment-là pouvaient difficilement avoir le même poids que les déclarations écrites de son parti, s'il a laissé entendre alors—et je dois dire que cela se voyait dans ses remarques, cet après-midi—qu'il se doutait bien un peu de la difficulté qu'il aurait à suivre le programme à la lettre, et annoncé, au cours de ce discours, une sorte de ligne de conduite devant guider ses actes et servir de force impulsive à la politique future du parti libéral. En supposant tout cela, pourquoi n'a-t-on pas fait circuler le discours en question au lieu du programme qu'on a distribué sous forme de brochure dans tout le pays et proclamé dans chaque assemblée, tandis que le discours était passé sous silence?

Il est vrai que le premier ministre, au cours d'une réunion tenue à Toronto, si je ne me trompe pas, a exprimé des sentiments assez semblables à ceux que contenait ce discours, et qu'il a vaguement parlé d'une carte et d'une boussole. J'ai toujours pensé que la boussole qui guidait son parti était d'une construction toute spéciale. J'avais toujours cru que la boussole était un instrument dont l'aiguille indiquait constamment le nord magnétique, mais j'oserais dire, après avoir étudié ce qui s'est passé pendant cette session, après avoir réfléchi aux paroles du ministre des Finances touchant son attitude sur la réciprocité, après avoir entendu le ministre du Commerce déclarer franchement que le but visé par son parti était la réciprocité avec les Etats-Unis et que nous devions y arriver un jour ou l'autre—il nous a même laissé entendre que ce serait plus tôt que plus tard—j'oserai dire donc, qu'en vue de toutes ces choses nous aurions raison de croire que la boussole qui guide et dirige la course des honorables députés de la droite, au lieu d'indiquer le nord, s'est tournée sous l'influence d'une constellation qui s'élève au-dessus du capitole de Washington. Je crois, monsieur l'Orateur, que lorsque le peuple comprendra parfaitement que la politique qu'il a si énergiquement dénoncée en 1911, alors que par une avalanche de votes il précipitait la réciprocité dans ce que nous avons cru être l'oubli complet; quand il saura que ces propositions doivent être de nouveau mises de l'avant et devenir la politique principale et le guide de nos amis de la droite, il rendra un verdict semblable à celui qu'il a déjà rendu en 1911 et, peut-être, d'une manière encore plus évidente.

En effet, si le peuple avait alors raison de repousser ces propositions, n'a-t-il pas bien plus raison encore de les rejeter aujourd'hui? A cette époque, notre situation finan-

cière n'était pas du tout ce qu'elle est aujourd'hui. Nous n'avions pas besoin de demander au tarif des revenus approchant ce qu'il nous faut aujourd'hui pour faire face à nos besoins. Nous n'avions pas alors sur les bras cet immense problème des chemins de fer et il n'était pas de notre devoir essentiel, comme ce l'est aujourd'hui, de créer et de développer ce trafic de l'est et de l'ouest le long de notre ligne de communication, plutôt que du nord au sud. En outre, nous n'avions pas alors cette formidable balance défavorable de commerce et nous n'étions pas aussi bien placés pour juger des effets qu'une balance de commerce défavorable aurait eu sur notre situation financière en important beaucoup des Etats-Unis.

Quelle qu'ait été la décision de 1911, je dis que s'il fait attention aujourd'hui à ce qui s'est passé, comme doit le faire un politique aussi habile que le ministre des Finances, je serais bien surpris s'il n'avait pas déjà entendu des rumeurs indistinctes indiquant qu'une politique dans le genre de celle qu'il aime tant ne sera pas acceptée par le peuple canadien.

J'étais pour dire que ma principale opposition aux propositions budgétaires venait de l'élimination de la loi des douanes de cet amendement adopté l'an dernier au sujet du "dumping"; amendement dont les effets étaient certains. J'ai sous la main un télégramme que je viens de recevoir il y a quelques instants de la Traffic and Credit Men's Association, de la Colombie-Anglaise, compagnie qui manie la plus grande quantité de fruits et de produits agricoles de la Colombie-Anglaise. Il se lit comme suit:

Les rapports de presse disent que les propositions Fielding éliminent l'amendement des frais de production à l'article contre le "dumping" sous prétexte que cela cause une entrave inutile aux affaires. Répondez par dépêche quant à la situation exacte, surtout s'il est opposé au principe; dites aussi ce que nous sommes en mesure de faire; si l'on peut suggérer une protection alternative; et aussi quelle est l'attitude des progressistes. Question nous intéresse énormément ici. Votre réponse est très importante.

Naturellement, sachant quelle attitude le ministre des Finances a prise l'an dernier quand le Parlement a adopté cet amendement, j'ai dit, au cours de la campagne de l'automne dernier que, si le parti libéral arrivait au pouvoir, il ferait disparaître des lois certaines mesures de protection. Mon adversaire, un libéral, a ridiculisé ma manière de voir. Il pensait avoir la confiance du parti sous ce rapport et il a dit qu'il serait absurde de croire que le parti qu'il représentait, s'il arrivait au pouvoir, s'imaginerait de changer quelque chose au

[M. MacKelvie.]

tarif douanier ou à la clause du "dumping". Le temps de l'élection arriva et ce monsieur ne put se faire nommer; ses craintes, celles de son parti, des chambres de commerce, des négociants, des exportateurs de fruits, de tous les conseils municipaux de la vallée de l'Okanagan furent avivées par la menace de voir disparaître la clause du "dumping". Les chambres de commerce de la région décidèrent en conséquence d'envoyer une délégation à Ottawa, ayant à sa tête mon adversaire et un autre monsieur du nom de Cossitt, de Vernon, président de l'association libérale du comté de Yale.

Cette députation eut une audience du ministre des Finances, du ministre des Douanes et probablement aussi du premier ministre (M. Mackenzie King). Elle resta à Ottawa quelques jours et, en rentrant, elle fit publier dans les journaux qu'à la suite de son entrevue avec le Gouvernement elle avait la certitude que la clause du "dumping" serait maintenue. Faut-il s'étonner que l'association du trafic de la Colombie-Anglaise me demande ce que nous allons devenir. Je ne puis lui répondre que ceci: Je n'en sais rien.

Je proteste donc auprès du ministre des Finances avec toute l'énergie dont je suis capable. En persistant à vouloir l'abolition de la clause du "dumping" il ruinera une industrie dans laquelle des capitaux sont engagés au montant de 40 millions, qui donne de l'emploi à des milliers d'ouvriers de tout âge et de tout sexe, qui a exporté et fourni à la consommation locale de fruits pour 8 millions de dollars. Il nuira à cette exploitation, augmentera ses difficultés — et Dieu sait si elles sont grandes actuellement dans l'Okanagan et autres parties de la province. Mais si, au contraire, il a à cœur d'aider à cette industrie et à lui permettre de prospérer, je le supplie de renoncer à son projet d'abolition.

Ce n'est pas l'intérêt politique qui m'inspire cette demande, car s'il persistait dans sa résolution, le Gouvernement me conférerait un avantage électoral personnel; j'y renoncerais avec grand plaisir plutôt que de voir compromettre l'avenir de cette grande industrie, ce qui arriverait à coup sûr si le ministre des Finances conservait cette résolution dans son budget.

Je dois dire à nos amis assis à ma gauche que le succès de cette industrie est dû en majeure partie à son organisation sur le plan coopératif, qui est, à mon sens, la vraie manière de gérer les affaires publiques partout où c'est possible. La plus grande partie des fruits récoltés est expédiée par l'entremise de sociétés coopéra-

tives groupées ensemble et vendant leurs produits au moyen d'une organisation centrale appelée l'union des horticulteurs (United Growers) de l'Okanagan. L'adoption du projet gouvernemental de supprimer cette clause de l'acte des douanes porterait un coup fatal au mouvement coopératif.

La clause du "dumping" a été insérée dans la loi douanière sur la proposition de l'actuel ministre des Finances vers 1903 ou 1904, et nous avons depuis ce temps-là employé tous nos efforts pour la faire appliquer, mais sans succès.

Il y a bien des manières de tromper le fisc. On a fait des envois en consignation; on a dressé des factures inexactes, et de mille manières nous avons découvert l'inutilité de nos efforts. Nous en avons conclu qu'il ne fallait point espérer de secours du fonctionnement de la clause contre le "dumping".

On a sollicité le gouvernement précédent d'établir un règlement de "dumping" qui pourrait donner des résultats. Aussi, l'année dernière, une nouvelle clause relative au "dumping" a été introduite dans la loi douanière. Elle décidait qu'au lieu de baser le coût d'un article sur le "prix marchand" au lieu de production, il devrait être calculé d'après le "prix de revient" au lieu d'origine; l'officier de douane dans toute localité du Canada était chargé de cette opération.

Quand une marchandise était envoyée pour être vendue à vil prix en concurrence avec les produits indigènes, l'officier de la douane devait immédiatement s'assurer du prix de revient de cette marchandise au point d'expédition, ajouter le prix du transport jusqu'au lieu de la vente, et il était autorisé à y joindre encore un droit d'entrée extraordinaire pour ramener le prix de vente à un chiffre raisonnable.

Le ministre des Finances a l'air de croire que cette opération est difficile et que l'employé de la douane était dans un grand embarras pour s'assurer du prix de vente. Je ne sais si l'opération est difficile pour d'autres objets, mais la tâche de déterminer le prix de revient d'une consignation de fruits au lieu d'origine est d'une simplicité absolue. Nous avons invoqué cette loi deux fois au cours de l'année dernière, entre autres lorsque le Nord-Ouest fut inondé de poires à une piastre la boîte. Nous savions à une fraction de cent près le prix de ces poires à Washington, point d'origine de la consignation. Ce fut la chose la plus facile du monde.

L'association de crédit de Washington publiait hebdomadairement des chiffres qui étaient à notre disposition. Je crois que la production en coûtait $1.96, sans tenir compte des frais de transport. Nous avons immédiatement invoqué l'article concernant les "dumping", et ils durent placer leur marchandise sur le marché à un prix raisonnable. Un bon nombre de cultivateurs de l'Ouest qui croient qu'ils auraient un aliment à meilleur marché, en ayant ces fruits, si l'on biffait cet article de la loi, ne voient pas l'affaire d'un bon point de vue. Au sud de la Colombie-Anglaise, se trouvent deux états où l'on cultive les fruits, ce sont les états de Washington et l'Orégon. Ils ont toujours un surplus de fruits. Leur production excède celle de nos marchés domestiques. Leur système est de vendre leurs fruits de choix, de première qualité, à bons prix, et ils y réussissent. Afin d'y arriver, il leur faut se débarrasser des fruits de deuxième et troisième qualité. Ce sont ceux-ci qu'ils envoient dans nos provinces de l'Ouest canadien, et ces fruits de deuxième et troisième qualité fixent le prix de nos fruits de première qualité, sur nos marchés, car ils sont très acceptables pour la moyenne des acheteurs, et il nous faut baisser les prix des nôtres de première qualité à cause de la concurrence de ces fruits de deuxième et troisième qualité. Nous ne nous en plaignons pas trop, mais nous nous plaignons de ce que nos prix courants aient été gâtés, en 1912, 1913 et 1914, alors que l'on a envoyé là des pommes qui y ont été vendues à 40 cents la boîte, lorsque cela nous coûte plus de deux fois et demie ce montant pour les cultiver.

M. EVANS: Nous n'avons eu aucune de ces pommes au Nord-Ouest.

M. MacKELVIE: J'ai eu connaissance que l'on a offert des pommes à 40 cents, à Calgary. Lorsque nos cultivateurs de fruits auront été poussés au désespoir, et qu'ils abandonneront tout, ce qu'ils devront faire si on leur inflige des difficultés semblables, ils seront probablement ruinés. S'ils détruisent leurs vergers, et s'occupent plutôt d'autres branches d'agriculture, il leur faudra bien des années avant d'y réussir, car ils ne pourront changer leur genre d'affaires sans avoir à y sacrifier beaucoup d'argent et beaucoup de temps. Lorsque cela sera arrivé et que nos marchés des prairies seront monopolisés par le cultivateur de fruits américain, j'ose dire qu'il n'y aura plus de fruits à bon marché. Nous ne voulons pas de protection qui ait pour effet de hausser le prix des vivres au Nord-Ouest, et l'histoire de cette culture montre

que la protection n'a pas eu cet effet. J'en donnerai une preuve convaincante à la Chambre. Le prix des pommes de Washington et de l'Orégon à Régina, ou à Winnipeg, Saskatoon ou Brandon, ou n'importe quelle des villes de l'Ouest canadien, l'année dernière, ou cette année, ont été les mêmes exactement que les prix de l'autre côté de la frontière, dans les deux Dakotas. Je dirai même ceci: Bien que les droits de douane sur les pommes soient les seuls qui aient été changés en 1916, alors que ces droits ont été élevés de 11½ cents à 30 cents la boîte, le prix des pommes n'a pas augmenté autant que celui des prunes, des cerises, des poires et autres fruits, sur lesquels les droits protecteurs n'avaient pas été augmentés. Malgré cette augmentation de droit protecteur, les difficultés de l'industrie des pommes ont augmenté encore davantage. Il faut faire une lutte continuelle aux insectes nuisibles. Il faut que les cultivateurs arrosent leurs vergers en toutes saisons de l'année; il leur faut les fertiliser, tailler les arbres et ramasser les broussailles, et il leur faut irriguer leur terrain à des frais de $10, $12, $15 ou même $17, par acre. Quiconque, dans l'Ouest, croit que le cultivateur de la Colombie-Anglaise obtient un profit indû du produit de sa culture, se trompe certainement. Je me crois donc justifié d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur ce cas, et de demander au ministre des Finances (M. Fielding) s'il ne pourrait prendre quelque moyen d'en arriver à une solution qui accorde à ces gens la protection que je les crois très justifiable de demander.

Je ne tiens pas à parler très longuement ce soir de l'aspect général du tarif, mais je ne saurais manquer de faire observer, en passant, que le parti qui s'était engagé à économiser, le parti qui nous parle des gaspillages énormes de l'ancienne administration, et qui a dit aux masses que de lourds fardeaux de taxes leur étaient imposés, n'a certes pas donné de preuve de disposition même éloignée, à réduire les taxes par les moyens qui s'imposent de manière évidente, c'est-à-dire, par la réduction des dépenses. Quelle est la situation? Sur quelque cinquante articles nous obtenons une réduction de 2½ p. 100; sur une couple d'autres articles, une réduction de 5 p. 100 de droit douanier, une réduction qui s'élèvera probablement à un million de dollars durant l'année courante. D'autre part, nous avons un impôt sur les ventes qui a rapporté 60 millions de dollars, l'année dernière, et que l'on se propose d'augmenter de 50 p. 100. Quel soulagement en auront donc les masses qui ont été grevées si lourdement, si nous devons croire les assertions que le gouvernement actuel a formulées tandis qu'il était dans l'opposition officielle?

L'abaissement des droits de douane que propose le présent budget fera économiser environ un million de dollars à la masse du peuple, tandis que la taxe supplémentaire sur les ventes lui enlèvera 30 millions d'autre part. En d'autres termes, le peuple sera appelé cette année à acquitter 29 millions de plus en taxes que sous l'ancien régime. Or, je le demande à mes honorables amis du groupe progressiste, les différents partis, sauf le groupe conservateur, ont-ils témoigné le désir de diminuer le fardeau des taxes qui pèse si lourdement sur les épaules du peuple canadien, par l'adoption d'une politique d'économie? Je leur laisse le soin de trancher la question. Si la chose est évidente pour mes honorables amis, je ne m'en suis pas aperçu.

M. GARDINER: Que dites-vous de la milice?

M. MacKELVIE: Je suis heureux que l'honorable député ait parlé de la milice. Le Canada, ce grand pays dont le budget s'élève à environ 466 millions de dollars cette année, a effectué—dirai-je une faible économie?—je doute que le terme soit exact, dans le budget de la milice et du service naval. En tout cas, le Gouvernement du jour a aussi retranché une couple de millions; or, quels sont les effets de cette économie? Il a ruiné les deux services en question et, pour justifier son assertion, je me reporte aux déclarations non équivoques que le ministre de la Milice (M. Graham) a faites lors du dépôt de son budget. Il a informé la Chambre, dans cette circonstance, sur l'avis des fonctionnaires responsables de son ministère—et il a même mentionné le nom de l'un de ses conseillers, un homme hautement respecté par tout le pays—que les crédits affectés à la milice avaient été réduits à la plus simple expression. Ce ne sont peut-être pas les mots exacts qu'il a employés, mais c'est bien le sens des déclarations qu'il a faites. De plus, il ajoute que, dans aucune circonstance il serait possible de maintenir la milice sur un pied d'efficacité si le budget était diminué d'un seul dollar. Or, nous avons eu le triste spectacle, quelques jours plus tard, de voir le ministre ravaler ses propres paroles malgré lui. Mon honorable ami du groupe progressiste a le courage de s'écrier: "Que dites-vous de la milice?"

Comme je passais rue Elgin, aujourd'hui, j'ai eu le privilège de voir les cadets

d'Ottawa à l'exercice, et ce spectacle était inspirant. Cependant, quel courage les cadets auront-ils dans l'accomplissement de ces exercices à l'avenir? Quelles perspectives auront-ils pour continuer à maintenir sur pied ce magnifique corps dès qu'ils sauront la triste attitude que le ministre et le Gouvernement du jour ont assumée touchant les services splendides qu'ils rendent à eux-mêmes ainsi qu'au pays?

Tout homme public doit approcher ce sujet à la lumière de ses observations personnelles et de l'expérience acquise. Or, si je me place sur ce terrain, je le déclare sans hésiter, le Gouvernement ne devrait pas mettre obstacle à l'organisation des corps de cadets.

Dans mon jeune âge, je n'ai pas eu les avantages dont jouissent les enfants de la présente génération sous ce rapport. Cependant, j'ai toujours considéré que j'avais eu une chance exceptionnelle d'avoir pu faire partie de l'organisation que l'on désignait à cette époque sous le nom des cadets du collège de Saint-Jean. Nous étions tenus de fournir nous-mêmes l'uniforme que nous portions et de supporter toutes les dépenses. Nous avons eu la chance, toutefois, de faire des exercices sous les ordres d'un vieux sergent en retraite de l'armée impériale et ayant fait toutes les campagnes qui suivirent la révolte de l'Inde. Il était plutôt à cheval sur la discipline; il réussit, toutefois, à nous inculquer des principes de précision et de décision sans compter qu'il nous inspira un respect sacré de la discipline militaire. Tous les jeunes gens qui ont fréquenté ce collège ont retiré des bénéfices inestimables de ce régime au point de vue physique. Quelques années plus tard, j'étais à Calgary à l'époque où éclata la révolte des métis du Nord-Ouest, en 1885. Il arriva un moment où les colons blancs fort clairsemés dans les régions des prairies furent menacés d'extermination par les sauvages et les partisans de Riel. Tout le monde s'enrôla dans les divers corps qui furent constitués afin de protéger les colons et leurs foyers. Or, le peu d'expérience militaire que j'avais acquise au collège de Saint-Jean me servit merveilleusement dans cette circonstance et je me suis toujours estimé fort heureux d'avoir été soumis à l'entraînement militaire dans ma jeunesse.

Cependant voilà l'une des questions que le ministre de la Milice—je doute fort qu'il le fasse de gaîté de cœur—est obligé de représenter comme de peu d'importance aux yeux du peuple canadien, ce qui permet à mon honorable ami du groupe progressiste de s'écrier: "Nous avons effectué une économie dans les crédits de la milice."

J'ai signalé ici l'autre jour l'injustice intolérable que subira le service naval du fait de la mise à exécution du plan que préconise le ministre de la Marine. Nous avons un collège naval à Esquimalt et je connais un certain nombre de jeunes gens de ma circonscription qui ont suivi les cours de cette institution en vue de faire leur carrière dans la marine. Ils ont passé un, deux ou trois ans au collège naval et maintenant l'Etat les laisse en plan. Ces jeunes gens doivent renoncer à la carrière qu'ils avaient choisie, quoique leurs parents aient déboursé de fortes sommes afin de leur faciliter la voie. Cependant, je n'ai pu éveiller le moindre écho ni dans la conscience du ministre ni dans celle de ses collègues qu'ils assument une grave responsabilité en adoptant une pareille attitude.

Néanmoins, quand je parle d'économie, cela n'éveille chez mon honorable ami, assis à ma gauche, que la pensée des réductions faites aux crédits de la milice, dans un temps comme celui que nous traversons. Je suppose que quelques-uns ont lu aujourd'hui le discours prononcé à la Chambre des communes anglaise, par le grand homme d'état impérialiste, M. Lloyd George. Nous apprécions sans doute les difficultés qu'il a rencontrées à Gênes et pour la plupart, nous sommes heureux—j'en suis très heureux moi-même—de le voir triompher encore une fois de ses adversaires en Angleterre et réussir à remener la Chambre des communes aux mêmes sentiments dont il l'a inspirée souvent, grâce à la vérité et à la sincérité de chacune de ses paroles. Une fois de plus la victoire s'est rangée sous son étendard. S'il y a eu un homme dans le monde entier sur les épaules duquel les responsabilités de la guerre ont pesé lourdement, c'est bien le premier ministre de la Grande-Bretagne. Aujourd'hui il adopte cependant une attitude qui sera encore plus appréciée peut-être par les nations civilisées que ses magnifiques efforts, comme premiers ministre des temps de guerre. On peut véritablement l'appeler maintenant l'apôtre de la paix. Et il est significatif, monsieur l'Orateur, que dans notre pays, pays gardé et protégé pendant ces années de luttes par la marine anglaise, qui, seule, nous a préservés d'une invasion allemande. . .

L'hon. M. FIELDING: Exceptez les Japonais.

M. MacKELVIE: Les Japonais ont fait quelque chose sur la côte du Pacifique, mais personne ne soutiendra qu'ils aient tenu la mer du Nord libre. J'étais à dire qu'il

nous convient peu, nous qui avons reçu tant de protection de la marine anglaise, de dire que nous n'avons pas les moyens de dépenser un million ou deux pour la marine et l'armée, lorsque nous allons dépenser cinquante millions de plus que ne l'a fait l'ancien gouvernement, l'année dernière. Et nous avons maintenant un gouvernement qui se proposait de faire des économies. Je suppose que nous avons raison de nous féliciter de notre situation sur la côte du Pacifique, car elle a bien changé. L'alliance anglo-japonaise a été transformée en une quadruple alliance, et, dans un cas d'agression, nous pourrions appeler la France et les Etats-Unis à la défense de nos côtes. Mais cela ne sera pas nécessaire. Nous pouvons dormir en toute sécurité et reposer nos têtes sur nos oreillers, avec la légitime fierté de savoir que les deux chalutiers du ministre de la Milice (M. Graham) patrouillent nos côtes et nous protègent contre toute invasion.

Non content de rappeler l'article de la loi de la douane qui protégeait notre industrie fruitière, nous avons le spectacle d'un ministre des Finances qui vient dans la Chambre nous dire que le temps est arrivé pour le peuple canadien de jouir du privilège inestimable de commercer librement avec l'Allemagne. Il est évident qu'avec la dépréciation du mark allemand qui valait nominalement 24 cents avant la guerre, et ne vaut plus qu'environ un tiers de cent, si vous permettez l'importation des marchandises en vertu d'une évaluation basée sur de semblables chiffres, aucun tarif de douane ne peut offrir de protection. Nous avions surmonté cette difficulté l'année dernière, en adoptant une loi de protection qui stabilisait la monnaie à 50 p. 100 de sa valeur nominale. Nos fabriques auront maintenant à lutter contre cette concurrence. Nos ouvriers devront faire concurrence à l'ouvrier allemand, qui, d'après les chiffres qu'on nous a communiqués cet après-midi, est prêt à travailler pour $3 par mois, en argent canadien. Je demande s'il n'y a pas moyen d'en appeler aux sentiments de cette Chambre, au sujet de cette question. Je ne suis pas de ceux qui nourrissent des haines implacables; je ne crois pas avoir beaucoup de rancune, mais je me rappelle très bien—je crois réellement, monsieur l'Orateur, que je ne l'oublierai jamais—que pendant la guerre, d'une côte à l'autre, on dénonçait les atrocités et les brutalités allemandes et l'on jurait de ne plus jamais faire le commerce avec une nation aussi brutale. Je me demande si nous ne sommes pas justifiables de laisser un peu de côté le froid raisonnement commercial et de considérer cette question au point de vue sentimental. Il y a des hommes et des femmes dans notre pays, et je suis un de ceux-là qui ne sont pas disposés à oublier que le sang d'un nombre incalculable de femmes et d'enfants, d'infirmières martyrisées et de blessés tués dans les hôpitaux, a un droit à notre souvenir, s'il ne crie pas vengeance à nos mains. J'aimerais mieux être dans la position d'un gouvernement qui essaierait d'exclure une certaine quantité de marchandises allemandes de notre pays, qu'être un de ceux qui abattraient toutes les barrières et permettraient à notre pays d'être inondé des produits d'une nation qui était notre ennemie, il y a quelques années et dont l'idéal est encore très éloigné du nôtre.

Nous ne venons maintenant à l'amendement proposé. J'ai dit que je m'opposais à l'adoption de ce budget tout d'abord à cause de l'injustice avec laquelle il traite les horticulteurs en faisant disparaître cette clause du "dumping" dont les effets étaient réels; de plus, je puis sincèrement appuyer la résolution proposée par l'ex-ministre des Finances (M. Drayton) cet après-midi; non pas parce que je veux embrouiller la question, comme l'a dit le ministre du Commerce (M. Robb), mais parce que le parti qui siège à droite suit une ligne de conduite que je considère mauvaise ou erronée. Il est aujourd'hui trop tard pour que je dise à la Chambre que je suis protectionniste. La protection est un article fondamental de mes croyances politiques et je suis fier de dire que j'appartiens à un parti dont la boussole n'a jamais dévié de cette direction durant toute la période de son histoire. Le parti libéral-conservateur existe au Canada depuis plus d'un demi-siècle, parfois au pouvoir, parfois dans l'opposition. Mais soit qu'il ait siégé sur les banquettes du ministère ou à la gauche de l'Orateur, il a toujours maintenu sur cette importante question une attitude qui ne l'a jamais exposé à l'accusation d'avoir abandonné son drapeau. Ce n'est pas parce que je désire que le parti qui siège à droite fasse ce que nous les accusons de ne pas avoir fait, mais c'est justement pour ce qu'exprime la résolution que je crois qu'on devrait le blâmer. Comme je l'ai déjà dit le moment est venu où les gens qui réfléchissent demandent qu'un grand parti exprime la sincérité dans ses déclarations politiques. Mais nous prenons son document, cette fameuse déclaration de la convention nationale, et nous voyons que la nécessité des expédients s'en est emparé

et en a déchiré les pages les unes après les autres, pour les disperser aux quatre vents du ciel, jusqu'à ce qu'elles jonchent le sol à côté de ces autres chiffons de papier dont nous avons tant entendu parler au cours des dernières années. C'est pourquoi je me crois pleinement justifié de donner mon entière adhésion à l'amendement proposé cet après-midi.

M. WARNER: Monsieur l'Orateur, je ne me sens pas disposé à faire un long discours à une heure aussi avancée, mais je désire néanmoins exposer mes vues touchant certains aspects de l'exposé budgétaire présenté à la Chambre. Ce budget m'a beaucoup désappointé. L'Alberta n'a pas demandé le libre-échange immédiat, nous savions qu'il n'était pas bon et peut-être impossible pour nous d'inaugurer immédiatement une politique libre-échangiste. Cependant, nous avions une petite idée de derrière la tête, idée que nous avons encore, et c'est qu'on devait réduire beaucoup le tarif douanier et ainsi soulager nos gens aussitôt que possible, du fardeau qu'ils supportent. Nous sommes désappointés par l'insignifiance des réductions apportées. Elles sont si minimes que cela fera peu de différence dans le coût de notre existence ou dans les frais d'exploitation de nos terres. En réalité, ce n'est pas même une réduction à mon sens, puisque, si je calcule bien, nos dépenses seront plus élevées, en tenant compte de la taxe sur les ventes. Nous comptions sur une plus grande réduction. Depuis des années, le sentiment libéral de l'Alberta, et le sentiment progressiste davantage encore, ont été favorables à une réduction du tarif et la première chose qu'un libéral me disait quand je voulais lui parler de politique au cours des dernières années, était: "Nous devons faire réduire le tarif."

Comme je l'ai dit, nous ne nous attendions pas à beaucoup, et nous n'avons certainement pas eu beaucoup de réduction. L'automne dernier, si je puis parler de ce sujet, les libéraux ont beaucoup essayé d'obtenir un siège dans l'Alberta pour un ministre du cabinet. De la part de quelques-uns des libéraux de la province c'était un ardent et sincère effort, mais je crois qu'ils devront faire de bien plus grands efforts la prochaine fois, à moins qu'ils ne nous montrent de plus fortes réductions dans leur prochain budget. Ce ne sont là que des prophéties. Je n'aime pas parler politique, mais il me semble que ce budget fera peu pour consolider la position des libéraux dans l'Ouest.

Je n'ai trouvé que deux articles sur lesquels on réduit les droits de 5 p. 100 les autres articles sont moindre, la plus part étant de 2½ p. 100. Je vois que le tarif préférentiel britannique est augmenté de 5 p. 100 sur les faux-cols et manchettes. Le cultivateur de l'Alberta désire s'habiller aussi bien que possible, mais, au cours de la dernière campagne, un individu m'a dit qu'il n'avait pas porté de faux-col ou de manchettes empesés depuis six ans. Cette réduction de 5 p. 100 sur les faux-ocls et manchettes ne le touchera pas beaucoup. Pour moi, j'en ai porté un peu plus souvent, mais je ne vois pas comment moi ou d'autres pourront continuer à en porter si le tarif ne nous est pas plus favorable.

Je vois qu'il existe aussi une réduction de 5 p. 100 sur les ustensiles de laiterie.

Il y a quelques jours, j'ai eu beaucoup de peine à vous expliquer les difficultés de l'industrie laitière. Je me suis prononcé contre la margarine; mon avis n'a pas changé, et je voudrais qu'on accorde à l'industrie laitière une aide appréciable. Notre ministre des Finances s'est énergiquement prononcé en faveur de la margarine. Je pense donc qu'un endroit de son cœur est sensible et qu'il tente de nous rendre quelque chose pour faire oublier les rudes coups que son discours sur la margarine nous a portés. Donc, il donne à ceux qui font de l'industrie laitière une réduction de 5 p. 100 sur leur outillage, mais je crois qu'il lui faudra bien longtemps pour convaincre nos fabricants de beurre que c'est le bon moyen de leur permettre de faire concurrence à la margarine.

Le ministre des Finances a aussi dit à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas lieu de protéger le peuple au sujet de la consommation de la margarine. Il y a longtemps que nous protégeons les gens du pays. En ce qui me regarde—et je parle pour moi-même—je sais qu'il est des gens que nous avons protégés assez longtemps et que le cultivateur comme le fabricant de beurre méritent un peu plus de protection et de considération que ce budget ne le leur en accorde. Nous avons protégé les gens contre certaines choses, et nous avons créé l'école obligatoire pour leurs enfants, mais on n'a pas enlevé grand'chose des droits sur les vêtements que ces enfants doivent porter pour aller à l'école dans notre climat froid. Dans l'Ouest, actuellement, la laine et le cuir se donne pour ainsi dire. Il est très difficile de les vendre et, en tous les cas, impossible de les vendre à un prix approchant le coût de production, et nous ne pouvons espérer mieux avec la situation actuelle. Cependant, les droits sur les lainages et les chaussures ne sont

pas réduit du tout et la seule concession faite, si je ne me trompe, c'est une augmentation de préférence de 2½ p. 100 sur les lainages anglais. Je crois que nous avions le droit de compter sur une réduction des droits sur les lainages et le cuir et autres vêtements si nécessaires dans notre climat.

Comme je l'ai dit, le pays doit trouver les fonds qui permettront au Gouvernement d'administrer et, cependant, on n'a pas parlé d'augmenter l'impôt sur le revenu. Nous avons vu de grandes fortunes s'édifier durant la guerre et c'est à peine si notre impôt sur le revenu les atteint. Il me semble que nous pouvons atteindre davantage celui qui touche des revenus de $50,000 à $100,000 par an et donner un peu de répit à celui qui paye tout ce qu'il peut, et même davantage et qui exploite une ferme à perte.

Je crois qu'il serait facile de faire rendre davantage à l'impôt sur le revenu. On peut dire que les cultivateurs ne payent pas d'impôt sur le revenu, mais je puis affirmer à la Chambre que nous serions bien heureux de nous trouver de nouveau dans une situation nous permettrait de le payer. Je crois qu'il serait plus juste et plus raisonnable de diminuer le coût de la vie pour les pauvres gens du pays et de retirer davantage de l'impôt sur le revenu ou d'autres taxes analogues ayant le même effet, c'est-à-dire d'imposer la taxe à ceux qui peuvent la payer. On nous dit que nous devons encourager le capital pour qu'il fasse des placements. J'en conviens, mais si le capital a tout l'encouragement voulu et que celui qui a besoin des objets fabriqués ne peut pas les acheter, que se produira-t-il? Que se produit-il actuellement? C'est justement ce qui arrive en ce moment: les gens qui devraient acheter ces marchandises ont perdu leur puissance d'achat. Nous ne demandons rien que nous croyons injuste d'avoir, mais il y a certainement assez longtemps que nous payons ces droits de douane et nous savons qu'ils pourraient être réduits davantage à notre profit et au profit du Canada tout entier. Quand je suis venu ici—et mes sentiments n'ont pas été modifiés—je voulais faire tout en mon possible pour que nous ayons un bon gouvernement. Je veux aider le Gouvernement dans la mesure de mes forces, mais je veux que le Gouvernement s'occupe plutôt des gens qui n'ont pas les moyens d'acheter que de ceux qui, peut-être, n'ont pas besoin de placer leurs capitaux. Nous voulons voir ces capitaux en circulation, mais, comme dans le cas de nos chemins de fer, nous voulons que le peuple ait une chance de se remettre sur pied. Il est impossible de faire des affaires avec des gens qui n'ont pas le moyen d'acheter et le Gouvernement doit étudier les besoins de tous ces acheteurs de marchandises fabriquées et dans la productions desquelles on utilise les capitaux.

En ce qui regarde la préférence britannique, elle se monte à très peu ou rien sur les machines agricoles. La plupart des machines agricoles que nous achetons sont fabriquées aux Etats-Unis ou dans le pays. Pour ainsi dire toutes nos machines sont fabriquées sur ce continent et la préférence britannique ne s'applique pas à elles.

Le budget propose une légère réduction des droits sur les machines agricoles, mais quand il s'agit d'une voiture qui coûte plus de $100, ou d'une moissonneuse dont le prix varie de $280 à $300, on n'en retire qu'un avantage insignifiant. Je pense que le Gouvernement aurait pu aller plus loin dans ce sens et combler la différence en obtenant un revenu additionnel de quelques-unes des sources que j'ai mentionnées, de gens qui sont plus en état de supporter le fardeau des impôts que de ceux dont on prendra l'argent sous forme d'impôts sur la vente.

J'avouerai que je ne comprends pas trop bien cet impôt. Je ne sais pas jusqu'à quel point il neutralisera l'abaissement des droits, mais, à mon avis et selon ceux à qui j'en ai causé, les conséquences en seront pires que la neutralisation de l'abaissement du tarif, et les consommateurs finiront par payer plus cher. Si c'est exact, il n'y a qu'une planche de salut: le Trésor, si cet impôt est perçu, le touchera plutôt que le manufacturier. Il ira là où nous voulons qu'il aille si nous devons le payer.

L'honorable député de Dufferin (M. Woods) a fait observer, cet après-midi, que, pour les automobiles fabriqués au pays, le manufacturier reçoit vu le tarif, un prix supplémentaire dont est déduit, naturellement, la modeste somme de l'impôt sur la vente. Au contraire, lorsque nous importons un automobile, le droit qui en est perçu va au Trésor, et nous payons en outre l'impôt sur la vente. Les automobiles ne sont pas regardés seulement comme un article de luxe; je crois que le public les considère plutôt comme une nécessité. Dans le cas d'un cultivateur qui demeure à une vingtaine de milles de la ville, l'automobile l'en rapproche à cinq ou six, si l'on compare la vitesse de cette voiture avec celle d'une paire de chevaux. Les cultivateurs se servent de chevaux le moins possible, mais de leurs autos pour

aller en ville excepté lorsqu'ils ont de lourdes charges à transporter. Ils se croient donc obligés d'avoir un automobile, et l'impôt additionnel sur la vente les forcera de payer plus cher. En réalité, cette augmentation fera plus qu'annuler les autres réductions dont il aurait pu bénéficier.

Quoi qu'il en soit, il m'est inutile de m'attarder sur ce sujet, vu que je ne désire que passer en revue les propositions du ministre des Finances. J'espère que le cabinet fera davantage que ce qu'indique le budget pour réduire le coût de la vie des cultivateurs et leur donner à espérer qu'ils auront justice.

(La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 109), (Z2), tendant à faire droit à d'Eyncourt-Marshall Ostrom.

Le 2e (bill n° 110), (A3), tendant à faire droit à George Herbert Stanley Campbell.

Le 3e (bill n° 112), (C3), tendant à faire droit à Robert James Owen.

Le 4e (bill n° 113), (D3), tendant à faire droit à Gibson Mackie Tod.

Le 5e (bill n° 115), (F3), tendant à faire droit à Margaret Thompson.

Le 6e (bill n° 116), (G3), tendant à faire droit à Daniel Calvin Bell.

Le 7e (bill n° 117), (H3), tendant à faire droit à Stanley Davidson Morning.

Le 8e (bill n° 118), (I3), tendant à faire droit à Johnston Nixon.

Le 9e (bill n° 119), (J3), tendant à faire droit à William Andrew Hawkins.

Le 10e (bill n° 120), (K3), tendant à faire droit à James Malone.

Le 11e (bill n° 121), (L3), tendant à faire droit à Elizabeth Wickson.

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité général de divers projets de loi:

Le 1er (bill n° 94), (B2), tendant à faire droit à George Daly.

Le 2e (bill n° 95), (N2), tendant à faire droit à Wrae Elizabeth Snider.

Le 3e (bill n° 96), (O2), tendant à faire droit à Oliver Kelly.

Le 4e (bill n° 97), (P2), tendant à faire droit à Vera Hamlin.

Le 5e (bill n° 98), (Q2), tendant à faire droit à George Drewery.

Le 6e (bill n° 99), (R2), tendant à faire droit à Kate Holmes.

Le 7e (bill n° 100), (S2), tendant à faire droit à Ernest Hull.

Le 8e (bill n° 101), (T2), tendant à faire droit à Leslie George Dewsbury.

Bill (n° 102) (U2) intitulé: "Loi pour faire droit à John Douglas Stewart."

Bill (n° 104) (W2) intitulé: "Loi pour faire droit à Hellen Garrett."

Bill (n° 105) (X2) intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Leslie Smith."

Le projet de loi (bill n° 68) intitulé: "Loi constituant en corporation The Frontier University", et recommandant que le titre soit changé en "Loi constituant en corporation The Frontier College", est lu pour la troisième fois et adopté.

La séance est levée à 10.52 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi 29 mai 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'IMMIGRATION

M. NEILL demande à déposer un projet de loi (bill n° 122) concernant l'immigration.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Expliquez-vous.

M. NEILL: Il s'agit d'un bill très modéré et très simple; il ne soulèvera aucune discussion et devrait recevoir l'appui de tous les honorables députés. Il pourvoit à ce que les immigrants désirant venir au Canada soient obligés d'en demander l'autorisation au préalable. Ils devront écrire de leur pays d'origine pour demander cette permission et, en même temps, mentionner leurs aptitudes particulières. Le Gouvernement pourra approuver ou rejeter leur demande. Les immigrants nés dans la Grande-Bretagne sont exemptés de cette formalité. Ce bill a pour premier objet de mettre fin à l'injustice, dont nous avons eu des exemples au cours de la présente session, du renvoi des immigrants, après qu'ils ont atteint leur destination. On sépare parfois des familles parce que l'on découvre que l'un de leurs membres est inadmissible et qu'on le déporte. C'est une cause d'ennuis et de dépenses pour les immigrants que l'adoption du bill que je propose fera disparaître, parce que les futurs immigrants seraient obligés de mentionner leur nationalité, leur âge, leurs ressources et leur état de santé.

Le bill exige que ces faits soient mentionnés dans la lettre de demande, et le Gouvernement pourra accepter ou rejeter ces immigrants.

Voilà l'objet principal; cependant, incidemment — tout à fait incidemment — le bill résoudrait le problème que crée l'immigration des Orientaux dans l'Ouest. Il ne les mentionne pas, non plus que les Japonais, et il ne parle pas de les exclure, mais ces gens-là seraient exclus par le simple moyen que j'ai exposé.

Je ne retiendrai pas la Chambre en ce moment pour discuter ce sujet qui pourra être débattu lors de la 2e lecture. Toutefois, je prie instamment la députation et le ministère de l'examiner sérieusement. A mon avis, le projet de loi offre un moyen simple et irréprochable de régler le problème de la venue des Asiatiques et des autres Orientaux dans l'Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

LE CHENAL DU SAINT-LAURENT

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ces derniers temps, la presse a parlé des avances faites par le gouvernement des Etats-Unis, aux autorités canadiennes concernant le parachèvement du chenal du Saint-Laurent. Le ministère a-t-il été pressenti à ce sujet? Dans ce cas, le premier ministre nous dira-t-il de quelle manière et quelle est l'attitude de son Gouvernement?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous avons reçu par l'entremise de l'ambassadeur anglais, du secrétaire d'Etat des Etats-Unis, une note nous apprenant que le gouvernement américain est prêt à examiner les bases d'un traité avec les autorités canadiennes relativement au projet de canalisation du Saint-Laurent. Le Gouvernement a répondu que le moment n'est pas bien choisi pour mettre l'affaire sur le tapis, que le temps d'étudier le rapport a manqué et qu'on devrait laisser la question en suspens, vu l'importance du projet et la dépense considérable qu'il entraînerait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministère se propose-t-il de déposer sur le bureau la requête du gouvernement des Etats-Unis au sujet d'un traité et la réponse du Canada?

L'hon MACKENZIE KING: Je communiquerai volontiers la correspondance.

L'ÎLE WRANGEL

L'hon. R. J. MANION: Le *Times* de Washington annonce que le gouvernement américain a décidé que l'île Wrangel appartient bien à la Russie et qu'il faut la lui garder jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale là-bas. Le Gouvernement a-t-il appris de cette décision et qu'entend-il faire?

L'hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement l'a apprise pour la première fois par suite de l'interpellation de mon honorable ami.

L'IMMIGRATION DES ARTISANS

M. WOODSWORTH: Je demande à signaler au ministre la dépêche suivante, datée de Londres, 26 mai:

Plusieurs artisans anglais se disposent à élire domicile au Canada

Le relâchement des règlements du Dominion sur l'immigration a pour résultat d'accroître le nombre des hommes sans emploi en Grande-Bretagne qui se rendront au Canada.

Londres, 26 mai — (Câblogramme à la *Gazette*, de Montréal). — On s'attend à une forte augmentation des départs d'artisans anglais pour le Canada, par suite du relâchement du règlement du Dominion sur l'immigration. Les décrets du conseil étant arrivés du Canada, les bureaux canadiens de l'immigration ici ont aujourd'hui distribué aux agences de navigation des exemplaires du règlement modifié. Celui-ci démontre que les câblogrammes reçus par la presse anglaise étaient inexacts et que les changements ont une portée beaucoup plus grande qu'on le disait. La suppression de toutes les restrictions relatives aux métiers qu'exercent les sujets britanniques est considérée ici comme le changement le plus important de tous. Dans le passé, l'immigration des artisans n'était permise qui si on ne pouvait pas s'en procurer au Canada. Maintenant, tout ouvrier peut entrer au pays s'il a assez d'argent pour subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il obtienne un emploi. Vu la situation industrielle qui règne en Grande-Bretagne, on croit que plusieurs profiteront de l'occasion pour tenter d'améliorer leur sort en se rendant au Canada.

Etant donné le grand nombre des sans-travail qu'il y a au Canada, puis-je savoir si les artisans canadiens sont protégés?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): On a supprimé, il est vrai, l'obligation qui existait autrefois de posséder une somme de $250; néanmoins, les employés du département de l'immigration prennent soin de bien faire comprendre à ceux qui se proposent de venir au Canada à la recherche d'un emploi immédiat qu'il n'y a pas de travail pour les artisans, mais qu'il y a au pays un vaste champ pour les ouvriers agricoles et les domestiques, et pour ceux qui peuvent acheter des terres ou qui ont assez de fonds pour subvenir à leurs besoins.

M. WOODSWORTH: En réalité nos artisans ne jouissent plus de la protection qui leur a été accordée jusqu'ici, n'est-ce pas le cas?

L'hon. CH. STEWART: Je ne sais de quelle protection l'honorable député veut parler. Le règlement n'est plus en viguuer qui prescrivait que chaque immigrant devait être possesseur de $250; quant à ceux qui désirent venir au pays comptant y trouver de l'emploi dès leur arrivée, on leur fait entendre de façon non équivoque que, dans un sens, ils tombent dans les catégories à l'égard desquelles il existe des retrictions. Mais quand ils ont des moyens de subsistance, rien ne s'oppose à leur entrée au Canada.

DROITS DONT LES CANADIENS JOUISSENT AU JAPON

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à corriger la réponse donnée à certaine question que l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) a faite au sujet de certains droits dont les Canadiens jouissent au Japon. Cette question et cette réponse se trouvent au compte rendu de la séance du 5 mai, page 1534 du hansard.

La réponse porte sur le droit des journaliers canadiens à l'exercice de leurs occupations en territoire japonais. Le dernier paragraphe de la réponse n° 2 contient ce passage:

> Les journaliers étrangers ne peuvent pas poursuivre leurs occupations au Japon en dehors des limites des anciens établissements étrangers ou des espaces réservés aux "résidences mixtes" sans la permission formelle de autorités administratives.

Le consul général du Japon à Ottawa, M. Ohta, m'apprend que cette réponse est de nature à induire en erreur. Aux termes du décret impérial japonais rendu sous le n° 352, le 28 juillet 1899, tous les étrangers ont le droit, bien qu'à certains d'entre eux ni les traités ni l'usage n'accordent la liberté de séjour au Japon, de demeurer, d'aller et venir et de vaquer à leurs occupations en tout endroit non compris dans les anciens établissements étrangers ou dans les zones réservées aux "résidences mixtes".

Visant surtout à adoucir les restrictions établies à l'égard des journaliers chinois, le gouvernement japonais a rendu le décret ci-dessus en y insérant une disposition restrictive suivant laquelle les ouvriers originaires de pays qui ne sont pas liés par des traités de commerce avec le Japon, ou ceux qui ne jouissent pas de ce privilège en vertu de l'usage ne peuvent, sans la permission des autorités administratives, poursuivre leurs occupations en dehors des limites des anciens établissements étrangers ou des zones affectées aux "résidences mixtes". Inutile d'ajouter, à ce que me dit M. Ohta, que les Canadiens, quel que soit leur état, ne sont pas visés par ce décret-là et que, à l'égal des sujets de la nation la plus favorisée, ils ont le droit de vaquer à leurs occupations en toute partie du territoire japonais.

Pour ce qui est des terres que les étrangers peuvent occuper au Japon, je tiens aussi de M. Ohta qui, en ces sortes de choses, reçoit ses avis et ses instructions du ministre des Affaires étrangères de Tokio, que le code civil du Japon autorise la tenure à bail de biens meubles et immeubles (autres que les superficies et les emphythéoses mentionnées sous le n° 2 de la même réponse), tenure que tous les étrangers peuvent acquérir, tout comme les sujets japonais, pour une période d'au plus vingt ans; que le bail et l'emphythéose (cette dernière ayant une durée de vingt à cinquante ans) peuvent être renouvelées et qu'on peut ainsi obtenir par contrat la concession de terres pour un temps indéfini, de sorte que le mode d'occupation en diffère assez peu du titre de propriété.

Par conséquent, le gouvernement japonais soutient que les étrangers demeurant au Japon n'ont nullement à souffrir du mode de possession du terrain et qu'ils ne se plaignent pas des restrictions qui existent encore relativement à leur droit individuel à la propriété du terrain, restrictions que le gouvernement japonais compte abolir à bref délai.

Monsieur l'Orateur, eu égard à la réponse donnée le 5 du courant, il m'a semblé que je devais faire part de cette rectification au moment même où elle m'était transmise.

2e LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 111) (B3), tendant à faire droit à Deliah Jane Mills;

Le 2e (bill n° 114) (E3), tendant à faire droit à Mary Agnes Flynn Donoghue;

Le 3e (bill n° 103) (V2), tendant à faire droit à Charles William Murtagh.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu oralement sont indiquées par un astérisque.

QUAI DU FLEUVE SAINT-JEAN

M. HANSON demande:

1. Le Gouvernement ou un de ses membres a-t-il convenu avec le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick ou un de ses ministres d'acquérir de la province tous les quais provinciaux des eaux de marée?

2. Dans l'affirmative, cette convention s'applique-t-elle aux quais provinciaux dans le fleuve Saint-Jean et dans ses tributaires?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

TRAVERSES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. LEGER demande:

1. Quelle quantité de traverses de chemin de fer les chemins de fer nationaux ont-ils achetée du 1er septembre 1921 au 31 mars 1922?

2. Quelle quantité a été achetée dans chaque province du Canada?

3. Quels sont les noms des particuliers de qui ces traverses ont été achetées, et quelle est la quantité dans chaque cas?

4. Quel prix a-t-on payé par cent dans chaque province?

5. A quelle date les commandes ont-elles été données?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 4,554,653 traverses.

2. Nouvelle-Ecosse, 150,430; île du Prince-Edouard, 2,000; Nouveau-Brunswick, 677,-280; Québec, 551,731; Ontario, 1,180,900; Minnesota, 123,000. Les traverses achetées au Minnesota sont comprises afin d'expliquer le montant total des traverses pour la compagnie de chemin de fer. Elles ont été employées sur le parcours américain de la compagnie. Manitoba, 95,729; Saskatchewan, 55,000; Alberta, 478,000; Colombie-Anglaise, 1,240,583.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

TRAVERSES ACHETÉES DU 1ER OCTOBRE 1921 AU 31 MARS 1922

Date	Numéro	Nom	Adresse	Quantité
3 nov.	1	J. Veillet Bros.	St-Tite, P.Q.	75,000
8 nov.	2	M. Anderlang.	Fort-George, C.-A.	10,000
12 nov.	3	E. W. Bloomfield.	Vancouver, C.-A.	13,000
19 nov.	4	G. E. Baldry.	Birch River, Man.	10,000
8 nov.	5	P. Brunell.	Burns Lake, C.-A.	5,000
7 nov.	6	Wm. Copp.	Prince George, C.-A.	75,000
1 nov.	7	Dominion Lumber Co., Ltd.	Edmonton, Alb.	20,000
3 nov.	8	G. E. Farlinger.	Sioux Lookout, Ont.	200,000
26 nov.	9	Fort Garry Lumber Co.	Winnipeg, Man.	50,000
4 nov.	10	H. Galbraith.	Winnipeg, Man.	25,000
4 nov.	11	Olaf Hanson.	Prince Rupert, C.-A.	250,000
14 nov.	12	E. Henroth.	Prince George, C.-A.	5,000
15 nov.	13	H. Hunsbedt.	Avola, C.-A.	4,500
19 nov.	14	L. A. Johnson.	McBride, C.-A.	40,000
14 nov.	15	David Jennings.	Giscome, C.-A.	50,000
12 nov.	16	Kleanza Co., Ltd.	Esk, C.-A.	20,000
8 nov.	17	Olie Hultkrans, August S. Bloom & Carl Person.	Burns Lake, C.-A.	10,000
9 nov.	18	John D. McArthur.	Winnipeg, Man.	250,000
10 nov.	19	J. H. Mathieu.	Fort Frances, Ont.	75,000
28 oct.	20	C. E. Fleming Tie & Lumber Co., Ltd.	Ottawa, Ont.	125,000
28 oct.	21	The Harris Tie & Timber Co., Ltd.	Ottawa, Ont.	100,000
28 oct.	22	Poupore Lumber Co.	Ottawa, Ont.	100,000
31 oct.	23	Moline Bros.	Iron Junction, Minn.	75,000
7 nov.	24	F. L. May.	Hulatt, C.-A.	5,000
29 oct.	25	J. J. McKeown.	Port-Arthur, Ont.	25,000
7 nov.	26	A. Alcorn, Ltd.	Blackville, N.-B.	58,000
15 nov.	27	W. H. Bell.	Edmonton, Alta.	25,000
3 nov.	28	J. S. Penny.	Vancouver, C.-A.	25,000
23 nov.	29	J. W. Campbell.	Vanderhoof, C.-A.	5,000
21 nov.	30	Ernest Smedley.	Vanderhoof, C.-A.	10,000
26 nov.	31	S. McLean.	Fort-Fraser, C.-A.	15,000
10 nov.	32	Robt. McCaffrey.	Prince-George, C.-A.	5,000
8 nov.	33	N. McPhee & Co.	Spruce Grove, Alta.	25,000
26 nov.	34	National Tie & Timber Co., Ltd.	Winnipeg, Man.	50,000
2 nov.	35	New Ontario Contracting Co., Ltd.	Port-Arthur, Ont.	50,000
10 nov.	36	Joseph Pauli.	Chinook Cove, C.-A.	1,000
1 nov.	37	B. F. Peters.	Kedgwick, N.-B.	10,000
9 nov.	38	The Prince Rupert Logging Col, Ltd.	Prince-Rupert, C.-A.	75,000
26 nov.	39	P. T. Roberts, Ltd.	Winnipeg, Man.	16,000
19 nov.	40	F. Schilling & Sons.	Chinook Cove, C.-A.	3,000

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS—*Fin*

TRAVERSES ACHETÉES DU 1ER OCTOBRE 1921 AU 31 MARS 1922

Date	Numéro	Nom	Adresse	Quantité
26 nov.	41	Angus Shaw	Fort-Frances, Ont.	50,000
26 nov.	42	John Stirrett & Sons, Ltd	Port-Arthur, Ont.	75,000
26 nov.	43	James Robinson	Millerton, N.-B.	100,000
26 nov.	44	R. Sperling	Warroad, Minn.	25,000
5 nov.	45	Webster & Black	Fraser Lake, C.-A.	5,000
8 nov.	46	Murdock Wedden	Newcastle, N.-B.	10,000
14 nov.	47	W. J. Weise	Engen, C.-A.	10,000
2 nov.	48	R. B. Herron & Co.	Tionaga, Ont.	75,000
1 nov.	49	D. & J. Ritchie & Co.	Newcastle, N.-B.	50,000
9 nov.	50	The Anglo-Canadian Tie & Timber Co.	Stackpool, Ont.	25,000
31 oct.	51	A. E. Fetterly	Gravenhurst, Ont.	5,000
31 oct.	52	Marshay Lbr. Co., Ltd	Toronto, Ont.	40,000
1 nov.	53	International Land & Lumber Co.	St-Félicien, P.Q.	75,000
1 nov.	54	Clifford Supply Co.	Trois-Rivières, P.Q.	75,000
31 oct.	55	C. P. Blanchard	Truro, N.-E.	10,000
26 nov.	56	C. Desrochers	Senneterre, P. O., station, Nottaway, P.Q.	10,000
2 nov.	57	J. A. Boulay	Sayabec, P.Q.	10,000
4 nov.	58	J. A. Turcotte	Amos, P.Q.	140,000
4 nov.	59	John H. Grandall	Moncton, N.-B.	25,000
18 nov.	60	W. H. Duffy & Sons, Ltd	Hillsboro, N.-B.	5,000
1 nov.	61	A. J. Reid & Sons	Shubenacadia, N.-E.	15,000
25 nov.	62	John Ferguson & Sons, Ltd	Newcastle, N.-B.	20,000
31 oct.	63	Kent Lumber Co., Ltd	Moncton, N.-B.	50,000
30 oct.	64	John F. Kingston	Newcastle, N.-B.	25,000
4 nov.	65	W. S. Loggie & Co., Ltd	Chatham, N.B.	15,000
4 nov.	66	Lynch & Fornier	St-Quentin, N.-B.	25,000
1 nov.	67	John Maloney Estate	Newcastle, N.-B.	25,000
29 oct.	68	W. J. Scott	Fredericton, N.-B.	100,000
24 nov.	69	J. F. Steeves	Moncton, N.-B.	10,000
4 nov.	70	Wm. Sullivan	South Nelson, N.-B.	25,000
1 déc.	71	Frank Allingham	Vavenby, C.-A.	1,000
3 déc.	72	H. P. McIntyre	Chinook Cove, C.-A.	1,500
15 nov.	73	Barrett Timber Co.	Swift Creek, C.-A.	25,000
5 nov.	74	H. Boulay	Kegdwick, N.-B.	10,000
3 déc.	75	E. F. Bigland	Lake Isle, Alta.	3,000
10 déc.	76	George Sydney	Louis Creek, C.-A.	1,000
10 déc.	77	L. N. Huart	Lévis, P.Q.	25,000
30 nov.	78	B. B. Keddy	South Bulkley, P.O., C.-A.	2,500
5 déc.	79	H. L. Leedle	Mount Olie, C.-A.	700
1 déc.	80	Frank Lewis	Palling, C.-A.	1,000
21 nov.	81	R. L. Mudie	Chinook Cove, C.-A.	1,500
1 déc.	82	F. R. Summer	Moncton, N.B.	5,000
1 déc.	83	Thos. Montgomery	Birch Island, C.-A.	500
1 déc.	84	Newton Turner	Vanderhoof, C.-A.	5,000
3 déc.	85	Western Lumber Co., Ltd	Strathcona, Alta.	25,000
26 nov.	86	F. Gilliland, J. Devauld & J. W. Sackner	Vanderhoof, C.-A.	15,000
6 déc.	87	C. A. Garten	Vavenby, C.-A.	1,000
26 nov.	88	Wheller & Olson	Newlands, C.-A.	1,000
13 déc.	89	McPherson & Quigley	Edmonton, Alta.	120,000
2 déc.	90	James Matchett	Curventon, N.-B.	15,000
5 déc.	91	A. Soucy	Val Soucy, Alta.	10,000
5 nov.	92	J. C. & H. C. Simpson	Winnipeg, Man.	50,000
12 déc.	93	John J. Smith & Sons	Chinook Cove, C.-A.	2,000
5 déc.	94	A. & R. Loggie & Co.	Loggieville, N.-B.	25,000
10 déc.	95	Hett & Sibbald	Prince Albert, Sask.	50,000
17 déc.	96	R. T. Henry	Tawatinaw, Alta.	5,000
12 déc.	97	O. B. Eakin	Mount Olie, C.-A.	1,000
9 déc.	98	Wm. Featherly	Palling, C.-A.	1,000
20 déc.	99	Lausophe Nault	Daveluyville, P.Q.	10,000
12 déc.	100	Northern Cons'n. Co., Ltd.	Vancouver, C.-A.	200,000
1 déc.	101	P. P. Elliott	Winnipeg, Man.	40,000
1 déc.	102	Jos. Mongeon	Camperville, Man.	6,000
16 déc.	103	C. Carlstrom	Chinook Cove, C.-A.	1,000
19 déc.	104	A. F. Newman	Fraser Lake, C.-A.	1,500
21 déc.	105	S. Swanson	Junkins, Alta.	100,000
12 déc.	106	V. L. Williams	Prince-George, C.-A.	2,500
20 déc.	107	Wood & Flock	Port-Arthur, Ont.	10,000

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS—*Suite*

TRAVERSES ACHETÉES DU 1ER OCTOBRE 1921 AU 31 MARS 1922

Date	Numéro	Nom	Adresse	Quantité
30 déc.	108	Pembroke Timber Tie & Pulp Co., Limited	Bagshot,Ont.	10,000
28 déc.	109	Jess G. Edwards	Dome Creek, C.-A.	800
29 déc.	110	W. J. Holmes	Winnipeg, Man.	33,000
1 nov.	111	Todd Bros.	Winnipeg, Man.	50,000
29 déc.	112	F. M. Dalton	McMurphy, C.-A.	7,000
9 janv.	113	Fred Stevens	Fort George, C.-A.	1,000
9 janv.	114	A. J. Buchanan	Fort George, C.-A.	1,000
26 déc.	115	H. E. Kimball	Prince George, C.-A.	500
3 janv.	116	George Ovasko	Fort George, C.-A.	1,000
30 déc.	117	Burnt Mtn. Lbr. Co., Ltd.	Edmonton, Alta.	20,000
23 déc.	118	Phoenix Lbr. Co., Ltd.	Winnipeg, Man.	125,000
14 janv.	119	E. Buchner	Hurdville, Ont.	1,100
25 janv.	120	Cedar Prod's. Co., Ltd.	Amherst, N.-E.	50,000
28 janv.	121	Thos. Standing	Willow River, C.-A.	1,000
25 janv.	122	Emil Lidstrom	Gifford, C.-A.	10,000
13 fév.	123	H. W. Keyes	Ranier, Minn.	8,000
15 fév.	124	Martin Bros.	Duluth, Minn.	15,000
17 déc.	125	Lunenburg Milling Co.	Bridgewater, N.-E.	25,000
17 déc.	127	C. M. Bent	Bridgewater, N.-E.	10,000
17 déc.	128	J. M. Bruhm & Oikles, Ltd.	Blockhouse, N.-E.	10,000
27 oct.	131	Robert McPherson	McPherson's Mills, N.-E.	100
7 déc.	132	J. D. Walker	Rexton, N.-B.	2,000
25 nov.	133	Alph. C. Roy	Routhierville, P.Q.	300
2 déc.	134	Calixte Lavoie	St-Cyrille de Wendover, P.Q.	1,000
21 fév.	135	Twin Falls, Lbr. Co.	McDougall Mills, Ont.	50,000
— déc.	136	D. W. Awalt	Brookfield, N.-E.	1,000
16 janv.	137	Eldred Best	Saltsprings, N.-E.	500
20 déc.	138	C. D. Cormier	St-Paul, N.-B.	2,000
30 nov.	139	Lawrence Doucett	Tourgeon, P.O., Glouc. Co., N.-B.	1,000
5 nov.	141	East'n. Lands Dept. (Britton)	Foleyet, Ont.	50,000
12 janv.	142	Eppinger & Russell	New-York, A.-U.A.	2,000
9 fév.	143	Flemming & Gibson	Juniper, N.-B.	2,000
15 fév.	144	Robert Gass	Shubenacadia, N.-E.	3,000
9 janv.	145	J. D. Irving, Ltd.	Bouctouche, N.-B.	2,000
8 fév.	146	M. S. Johnson	Upper Leitches Creek, N.-E.	300
25 nov.	147	Kennedy Bros.	West Alba, N.-E.	600
3 déc.	148	D. H. Kennedy	Estmere, N..E.	1,000
21 déc.	149	King Bros.	Oxford, N.-E.	2,000
16 janv.	150	Williard King	Oxford, N.-E.	2,000
22 fév.	151	Johnny Lepage	Rivière Bleue, P.Q.	800
16 janv.	152	J. H. Livingston	Wentworth, N.-E.	2,000
17 déc.	153	Maitland Lbr. Co.	Liverpool, N.-E.	15,000
19 déc.	154	Malcolm Martin	Orangedale, N.-E.	200
19 janv.	155	R. N. Martin	Alba Irverness Co., N.-E.	500
23 nov.	156	Wesley Mathews	Penobsquis, Kings Co., N.-B.	2,000
17 janv.	157	Lucien Melanson	Monk Carmel, Kent Co., N..B.	800
16 janv.	158	J. L. Mercier	Manseau, Qué.	1,000
17 déc.	159	Lewis Miller & Co., Ltd.	Ingram Port, N.-E.	8,400
14 nov.	160	Bennet Morton	New Germany, N.-E.	2,500
10 janv.	161	J. S. Munro	Woodburn, N.-E.	2,000
30 janv.	162	J. W. McBaine	Meadowville, N.-E.	880
17 nov.	163	Frank McAskill	Gleanora, C.-B., N.-E.	300
23 nov.	164	C. A. McCabe	River Philip, N.-E.	2,500
22 fév.	165	John J. McCormick	Upper Leitches Creek, C.-A.	300
22 nov.	166	John D. McDonald	Scotch Lake, N.-E.	3,000
17 déc.	167	Parker McDonald	Caledonia	10,000
9 janv.	168	Robert McDonald	Ashfield, N.-E.	400
1 déc.	169	H. A. McIntyre	River Dennys Station, N.-E.	600
29 nov.	170	John E. McIver	Gillis Cove, N.-E.	350
24 janv.	171	Garnet McKay	Millsville, N.-E.	2,000
31 déc.	172	A. McKenzie	Orangedale E., N.-E.	500
23 nov.	173	K. M. McKenzie	River Dennis, N.-E.	500
31 déc.	174	Allan McLean	Ashfield, N.-E.	400
28 nov.	175	John D. McLean	Orangedale, N.-E.	800
3 déc.	176	Hugh McLeod	West Bay Road, N.-E.	1,000
17 janv.	177	J. McNeill	Telkwa, C.-A.	3,000
15 mars	178	Chemong Mill	Chemong, Sask.	5,000
25 janv.	179	M. A. McRitchie	Orangedale, N.-E.	300

[L'hon. M. Kennedy.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

TRAVERSES ACHETÉES DU 1ER OCTOBRE 1921 AU 31 MARS 1922

Date	Numéro	Nom	Adresse	Quantité
28 nov.	180	Dan. Nicholson	West Alba, C.-A.	500
22 nov.	181	William O'Brien	Upper Derby, N.-B.	2,000
5 janv.	182	L. J. Ouelette	Lac Baker, N.-B.	1 000
17 déc.	183	E. G. Payne	Hemford, N.-E.	5,000
20 déc.	184	John Pelletier	Robertville, Gloucester Co., N.-B.	2,000
21 déc.	185	J. A. Pelletier	Sayabec, Qué.	2,000
2 déc.	186	Philippe Pitre	Salmon Lake, Matane Co., Qué.	400
31 déc.	187	Maynard Smith	West Bathurst, N.-B.	480
23 nov.	188	Wilbur Somers	Halcomb, N.-B.	2,000
17 déc.	189	John Turner	West Northfield, N.-E.	10,000
25 fév.	190	A. Veilleux	Kapuskasing, Ont.	285
28 janv.	191	John Burton	Miworth, Prince George, C.-A.	800
25 janv.	192	Pierre Bélanger	Sayabec, P.Q.	431
17 nov.	193	A. Leblue	Pine River, Man.	1,029
6 mars	194	W. C. Cochrane	Sudbury, Ont.	50,000
2 déc.	195	H. Oliver	Winnipeg, Man.	2,000
20 mars	196	Canadian Cedar & Lumber Company, Limited	Winnipeg, Man.	1,700
3 mars	197	Estate Arthur Buchanan	c/o S. McIlwain, Capreol, Ont.	400
8 avril	198	A. S. Day	Encombe, C.-A.	7,000
18 nov.	199	Kurt Felsmann	Parry Sound, Ont.	115
20 avril	200	Alphonse Chandonnet	Fortierville, P.Q.	800
12 avril	201	Mayo Lumber Co	Duncan, C.-A.	283
				4,554,653

4. Pour les traverses achetées en petites quantités dans les provinces de l'île du Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Québec (sauf sur la ligne du Transcontinental), Ontario, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, le prix a été: $60 le cent pour la 1re qualité; $50, pour la 2e; et $30 pour la 3e. En grandes quantités, les prix ont été: 1re qualité, $70 le cent; 2e qualité, $60 le cent; 3e qualité, $35 le cent. Dans la province de Québec, sur la ligne du Transcontinental on a payé: $55 le cent pour la 1re qualité; $45 pour la 2e et $25 pour la 3e. En Colombie-Anglaise, les prix ont été les suivants pour achats en petites quantités: $50 le cent pour la 1re qualité; $40 pour la 2e et $25 pour la 3e. En grandes quantités, les prix furent les suivants: 1re qualité, $60 le cent; 2e qualité, $50 et 3e qualité, $30.

5. Répondu sous le n° 3.

TRANSPORT DES DÉPÊCHES PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. SPENCER demande:

1. La compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique transporte-t-elle de la correspondance qui pourrait l'être par les chemins de fer nationaux?

2. Dans l'affirmative, à combien s'élèvent ces entreprises?

L'hon. CHARLES MURPHY (directeur général des Postes):

1 et 2. Non, pas lorsque les chemins de fer nationaux offrent un service aussi avantageux.

L'EAU FOURNIE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. FAFARD demande:

Combien le chemin de fer National-Canadien paie-t-il l'eau fournie aux gares de Saint-Pierre et de Sainte-Anne de la Pocatière?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer): Saint-Pierre, $1,440 par année; Sainte-Anne-de-la-Pocatière, $1,000 par année. Le chemin de fer a été informé au mois de janvier dernier que le prix de l'eau à Sainte-Anne-de-la-Pocatière serait élevé à $2,400 par année; on considère ce prix excessif et on est en pourparlers avec les autorités en ce moment à ce sujet.

LE CHARBON POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. JONES demande:

1. Quelle quantité de charbon le réseau national a-t-il importée pour son usage, des Etats-Unis, en janvier, février, mars et avril 1922, respectivement?

2. Combien a-t-on payé pour ce charbon?

3. Existe-t-il des contrats ou conventions pour l'achat de charbon américain par le National, pour usage sur ses lignes?

4. Dans l'affirmative, avec qui ces contrats ont-ils été faits pour quelles quantités et quand livraison doit-elle être faite?

5. Le réseau national se propose-t-il de continuer d'acheter du charbon extrait aux Etats-Unis?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Janvier, nil; février, 14,963 tonnes; mars, 9,643 tonnes; avril, 1,457 tonnes. Tout ce charbon est employé dans la province d'Ontario.

2. $1.95 par tonne, sur wagon à la mine; tarif de transport, chemin de fer et transbordeur à Cobourg, $2.81 par tonne, soit un total de $4.76 la tonne.

3. Il n'existe qu'un seul contrat.

4. La direction des chemins de fer nationaux a un contrat avec la Youghioheny & Ohio Coal Company, de Cleveland, contrat qui expire le 31 décembre 1923 et qui exige la livraison d'un million de tonnes par année. Cette quantité doit couvrir les besoins du réseau dans l'ouest et le nord d'Ontario ainsi que les lignes de Winnipeg et est de Winnipeg, et le prix par tonne, y compris les droits, est bien plus bas que celui du charbon canadien pris dans la zone dont il a été question.

5. La préférence est donnée aux houilles canadiennes, toujours achetées en plus grandes quantités que les houilles américaines, mais, lorsque le charbon américain, droits acquittés, peut être livré à certains endroits du Canada, meilleur marché que le charbon canadien, la direction déclare qu'elle continuera d'utiliser le marché le plus avantageux.

WAGONS D'ACIER POUR COLONS

M. WOODSWORTH demande:

1. Quel est le prix payé par le Canadien-Nord à la *Canada Car Company*, en 1919, pour les wagons en acier de colons, nos 7328, 7329 et 7330?

2. Combien la *Canada Car Company* demanderait-elle pour un wagon-salon ayant les mêmes proportions que les wagons à colons susdits?

3. Combien la compagnie Pullman demanderait-elle pour un wagon-salon ayant les mêmes proportions que les wagons à colons susdits?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. $32,500 chacun.

2 et 3. Pas de renseignements.

ENTREPRISE POSTALE W. P. BROTHERTON

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Le département des Postes a-t-il adjugé un contrat à W.-P. Brotherton, du transport des dépêches entre l'Anse-aux-Gascons, comté de Bonaventure, P.Q., et la gare du chemin de fer A. Q. & W., jusqu'au 30 juin 1920?

2. Le ministre des Postes se propose-t-il de mettre fin à ce contrat le 3 juillet 1922?

3. Dans l'affirmative, l'intérêt exige-t-il l'interruption de ce contrat?

4. Pourquoi, de l'avis du ministre des Postes, l'intérêt exige-t-il la résiliation du contrat en question?

L'hon. CHARLES MURPHY (directeur général des Postes):

1. Oui.

2. Non.

3 et 4. En vertu de la loi des postes, les contrats de transport du courrier entraînant une dépense de moins que $200 par an peuvent être faits sans mise aux enchères, pourvu que le coût ne soit pas plus élevé que ce qu'on paie ordinairement pour un service semblable et en vertu de contrats adjugés après annonces publiques. Comme c'est en vertu de cette autorité qu'on a donné le contrat à M. W. P. Brotherton, au prix de $150 par an, c'est en vertu de la même autorité qu'on fera cesser le contrat quand l'intérêt public le demandera.

M. JOHN J. FORAN

M. LANCTOT demande:

1. Quand M. John-J. Foran a-t-il été nommé au service public, et à quels appointements?

2. Quand a-t-il été promu, à quelles fonctions et quelle augmentation d'appointements?

3. Combien de changements ont été faits à sa classification, à quelles dates, et quelles augmentations a-t-il reçues chaque fois?

4. Quel est le montant des arrérages qu'il a touchés en raison des changements susdits de classification?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. 1er mai 1913, à $1,000 par an.

2. Réponse sous le n° 3.

3. Deux changements: 1er juin 1920, expert lithographe, augmentation de $420 par an; 1er août 1920, directeur des achats au service lithographique, augmentation de $180 par an.

4. $278.33.

CROISEURS ARMÉS DANS LA RIVIÈRE DÉTROIT

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le gouvernement de l'Etat du Michigan place des canonnières et des croiseurs armés dans la rivière Détroit?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de protéger et d'assurer la sécurité des milliers de Canadiens et des nombreux bateaux canadiens qui se servent légalement de cette rivière Détroit?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

SUBVENTION FÉDÉRALE À LA PROVINCE D'ONTARIO

M. CHURCH demande:

1. Quel est le montant de la subvention fédérale payée à la province d'Ontario dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922?

2. Quel moyen le gouvernement fédéral possède-t-il de s'assurer que cette subvention est appliquée conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. Au cours de l'exercice 1918, la somme de $2,396,378.88. Pour l'exercice 1919: $2,396,378.88; pour l'exercice 1920: $2,396,378.88; pour 1921: $2,396,378.88.

2. La subvention est versée par le gouvernement fédéral conformément à la loi constitutionnelle de 1867. L'emploi de ces fonds appartient exclusivement aux autorités provinciales.

CESSION DE TERRAINS HOUILLERS PAR LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN

M. SHAW demande:

1. Le Pacifique-Canadien a-t-il transféré ou fait transférer au gouvernement les 50,000 acres de terrains houillers visés dans la loi sur la subvention au chemin de fer du Nid-de-Corbeau votée en 1897?

2. Dans l'affirmative, quand ces terrains ont-ils été cédés?

3. L'Etat possède-t-il maintenant tout ou partie de ces terrains?

4. Dans la négative, quand, à qui, et à quelles conditions ces terrains ont-ils été transférés?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Cédés le 14 septembre 1905; certificat de cession en date du 27 novembre suivant.

3. Tous les terrains.

4. Répondu sous le n° 3.

W. W. B. McINNES

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Relativement aux questions paraissant à la page 1994 du hansard, comme suit:

"Le Gouvernement a-t-il reçu de M. W. W. B. McInnes, une demande pour être nommé commissaire d'immigration ayant son bureau principal à Canton?" et dont la réponse est:

"Aucune demande formelle n'a été reçue",

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une demande quelconque, verbale ou écrite, dudit W. W. B. McInnes, ou d'autre, d'être nommé représentant du département de l'Immigration en Chine pour voir à l'émigration des Chinois au Canada, ou pour des fins semblables?

2. Dans l'affirmative, le département se propose-t-il de faire une nomination de ce genre?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. M. W. W. B. McInnes a eu une audience du ministre à ce sujet, mais celui-ci estime que cette nomination n'est pas utile.

SUCCESSION DE M. HARDWELL, DE LA DIVISION DU TRAFIC DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. ARCHAMBAULT demande:

1. A-t-on nommé temporairement un successeur au chef du trafic Hardwell, à la commission des chemins de fer?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom du remplaçant, quels sont ses appointements, où demeurait-il, et a-t-il été nommé par la commission du service civil?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il n'a pas été fait de nomination définitive d'un successeur à M. Hardwell, chef du trafic dans la commission des chemins de fer.

2. Répondu sous le n° 1.

GARDIENS DES PHARES DANS LE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

M. SEGUIN demande:

1. Quels sont les gardiens de phares du comté de l'Assomption qui ont été destitués du 21 septembre 1911 à janvier 1922?

2. Qui a demandé ces destitutions?

3. Quels sont les nom et adresse des personnes nommées pour remplacer les gardiens de phare destitués?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Aucune destitution n'a eu lieu. Toutefois, antérieurement à 1914, il y avait un feu à l'île à la Bague confié à la garde d'un nommé Louis Dubois qui fut révoqué, pour ingérence dans la politique, à la suite d'une enquête ouverte sur la demande de M. Joseph Morin, avocat de Montréal, appuyée par une pétition d'électeurs de Repentigny. M. Eloi Thouin, de Repentigny, fut désigné pour le remplacer, à la requête de M. Morin, avocat. Lors de la suppression de ce feu, en 1914, M. Thouin fut envoyé à l'île Lebel comme gardien des feux d'alignement.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

IMMIGRATION EN 1922

M. KELLNER demande:

1. Les immigrants arrivant au Canada en 1922 se sont-ils conformés aux règlements d'admission?

2. Combien d'immigrants sont entrés au pays jusqu'ici?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. D'après les relevés officiels du département de l'Immigration et de la Colonisation, les immigrants entrés au Canada en 1922 se sont conformés aux règlements de l'immigration.

2. Des Iles-Britanniques, 4,528; des Etats-Unis, 8,019; autres pays, 4,227; total, 16,774.

FONDS DE CANTINE

M. KELLNER demande:

1. Quels est le montant des fonds de cantine non distribués?
2. Qui détient ce montant, et par quelle autorité le détient-il?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense):

1. $1,632,943.65.

2. Le département des Finances; arrêté du conseil (C.P. 3144) du 18 décembre 1920.

RÉSERVE INDIENNE DE PIEDS-NOIRS

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Combien de terres à pâturage appartenant à la réserve indienne Pieds-Noirs à Gleichen, Alberta, sont-elle louées?
2. A qui sont-elles louées?
3. Pour combien de temps?
4. Quel est le loyer annuel?
5. Quand le terme du bail expirera, est-ce que ces terres seront de nouveau louées?
6. Dans l'affirmative, est-ce que ce sera par adjudication publique ou par autre méthode?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. 29,926 acres.

2, 3, 4.

Locataire	Superficie	Loyer annuel	Condition
MM. McHugh Bros.	20,000	$3,000 00	5 ans du 12 juin 1918.
Charles McKinnon	1,630	815 00	5 ans du 6 juin 1918.
Walter Steiner & George T. Jones	4,001	1,600 40	2 ans du 22 mai 1921.
Charles McKinnon	1,630	326 00	2 ans du 6 juin 1921.
E. Douglas	2,560	512 00	2 ans du 17 juillet 1921.
G. C. Poulin	105	21 00	1 an du 1er sept. 1921.

5. Oui.

6. Par adjudication publique.

ENQUÊTE SUR LE TARIF

M. COOTE demande:

1. Quel est le coût total de l'enquête sur le tarif qui a été faite par sir Henry Drayton, l'honorable docteur Tolmie et l'honorable sénateur Robertson, durant les années 1920-21?
2. Cette commission de tarif a-t-elle publié son rapport?
3. Si non, est-ce l'intention du Gouvernement de le publier?

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances):

1. $17,153.39.

2 et 3. Un compte rendu *verbatim* a été fait des différentes séances. On n'a pas l'intention de le publier.

[L'hon. Ch. Stewart.]

RÉSERVE INDIENNE DE SYDNEY

M. MARTELL demande:

1. Qui est médecin des Indiens dans la réserve de Sydney, Nouvelle-Ecosse?
2. Combien y a-t-il de personnes dans cette réserve, femmes et enfants compris?
3. Combien d'Indiens, femmes et enfants compris, ont été traités par le médecin depuis 1918?
4. Le médecin avait-il un assistant, depuis 1918, pour traiter ces Indiens et pour leur faire des opérations?
5. Pour quelles maladies ces Indiens ont-ils été traités?
6. Où ont-ils été traités?
7. Quelles opérations ont été faites, depuis 1918, qui les a faites, et qui l'aidait?
8. Combien chaque opération a-t-elle coûté, et comment les honoraires ont-ils été divisés entre le médecin ordinaire et son assistant?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. C. J. Sparrow, M.D.

2. 137, d'après le dernier recensement.

3. Il n'est pas conservé de bulletin des soins généraux médicaux.

4. Oui.

5. Traités dans leurs maisons. Des opérations ont été faites dans les hôpitaux suivants: 1 à l'hôpital de la ville de Sydne ; 10 à l'hôpital général de Glace Bay; 1 à l'hôpital Saint-Joseph de Glace Bay; 2 au Ross Memorial Hospital, Sydney.

7. Opérations faites depuis 1918: Appendicite, 7; péritonite, 2; abcès tuberculeux, 1; fémur tuberculeux, 1; ablation d'un kyste de l'ovaire, 1; tumeur faciale, 1; abcès, 1; total, 14.

8. Coût des opérations: Appendicite, 1, $75 au docteur W. H. Rice; appendicite, 6, $450 au docteur E. O. McDonald; péritonite, 2, $150 au docteur E. O. McDonald; abcès tuberculeux, $50 au docteur E. O. McDonald; fémur tuberculeux, $50 au docteur E. O. McDonald; abcès, $50 au docteur E. O. McDonald; ablation d'un kyste de l'ovaire, $75 au docteur E. O. McDonald; tumeur faciale, $25 au docteur W. J. Egan.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement l'exposé budgétaire cet après-midi. Je me bornerai à appeler en quelques mots l'attention de mes collègues sur la situation qui existe au pays et avec laquelle le gouvernement du

jour doit compter pour l'instant. Je me permettrai toutefois, d'offrir mes félicitations à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) pour les longs et précieux services qu'il a rendus au peuple canadien, à titre de ministre des Finances et aussi à celui de critique averti des mesures de l'ancien gouvernement pendant quelques années. La carrière qu'a fournie l'honorable ministre est bien de nature à faire envie à tous les parlementaires. Ils sont assez rares les hommes publics qui ont siégé pendant seize ans ici, et chose encore plus remarquable, qui ont été appelés à prononcer seize fois l'exposé budgétaire. Personne de nous peut-être n'aura la chance de rester aussi longtemps dans la vie publique et d'acquérir la longue expérience que mon honorable ami possède en matière de finance nationale. On ne saurait guère aborder la discussion de la situation actuelle du Canada sans jeter un regard en arrière. Cependant, je ne désire pas étudier la question dans un esprit de critique; je désire simplement rappeler quelques-unes des principales survenances dans la vie politique du Canada depuis l'inauguration de la politique dite nationale, il y a déjà de longues années.

L'adoption de ce programme a eu pour effet de concentrer les industries dans les grandes villes de l'est du Canada. Cette politique a contribué à réunir dans les centres urbains—A Toronto, Montréal, Brantford et quelques autres grandes villes—les industries manufacturières qui étaient établies autrefois dans les petites villes et les villages de l'Ontario et de l'Est du pays en général. En 1890, je me le rappelle fort bien, j'exploitais une ferme dans la vieille province d'Ontario. On prétend qu'au cours de la dernière année, l'agriculture canadienne a traversé sa crise la plus terrible. Or, si ma mémoire est fidèle, l'agriculture a subi une crise bien plus terrible que celle de l'année dernière, au cours des années comprises entre 1892 et 1895. Bien plus, nos industries n'étaient pas en meilleure situation. J'habitais à cette époque dans le comté de Simcoe, et je me rappelle avoir rencontré un mécanicien qui avait fait le voyage de Saint-Jean (N.-B.) jusque dans cette partie de l'Ontario sans avoir pu se procurer de travail. On affirmait dans le temps que la situation était tellement désespérée que le pays ne s'en relèverait jamais; de plus, on alléguait que la politique suivie par le gouvernement du jour n'était pas dans l'intérêt bien compris du Canada et que la crise était due au système protecteur alors en vigueur. Or, monsieur l'Orateur, bien que toute ma vie j'aie été un ardent libéral, je ne suis pas prêt à faire porter tout le blâme des difficultés que nous avons dû surmonter à la politique fiscale du gouvernement de l'époque. Qu'elle ait été toutefois, pour quelque chose dans la situation, tout le monde l'admet. En 1896, le parti libéral ayant à sa tête sir Wilfrid Laurier prit la direction des affaires. Bien que le gouvernement libéral ait alors quelque peu modifié notre politique fiscale—notamment en ce qui regarde l'exportation de notre bétail—elle fut en butte aux attaques de l'opposition du temps, tout comme les présentes modifications sont critiquées par l'opposition du jour. On prétendait alors comme aujourd'hui que ces changements n'étaient pas assez marqués pour donner les résultats désirés.

Loin de moi l'idée d'entrer dans les détails; on l'a répété à maintes reprises toutefois, la période comprise entre 1896 et 1911 fut l'une des plus prospères que le pays ait traversé depuis l'établissement de la Confédération; cependant, je ne soutiendrai pas que cette ère de prospérité fut entièrement due au programme fiscal inauguré par le gouvernement du jour. Quiconque étudie la question de près se rend compte que l'histoire économique des divers pays se compose de cycles; chaque période de prospérité est suivie d'une période de fléchissement. En dépit des efforts que peuvent tenter les gouvernements, des périodes de déflation excessive surviennent inévitablement. Tout ce que peut faire le Gouvernement en pareille occurrence, c'est de légiférer d'une façon général en vue de porter remède aux maux et dans la mesure possible de rallier les effets de la crise sur le commerce et les industries du pays.

En 1911, il survient un changement de gouvernement. Tous les représentants de l'Ouest canadien admettront avec moi—du moins à notre point de vue—que le peuple canadien commit une grave méprise le jour où il refusa de sanctionner le pacte de réciprocité avec les Etats-Unis. Mais le peuple s'est prononcé. Les hommes publics d'expérience savent que le changement est de règle ici-bas; les hommes politiques sont portés au pouvoir ou rejetés dans l'opposition au gré de la volonté populaire. Personne n'a donc le droit de trouver à redire au verdict de 1911. Cependant, avant le début des hostilités en 1914, une grave situation existait dans l'ouest canadien. Le chômage était à l'ordre du jour et la même état de choses faisait sentir ses effets dans l'Est du pays.

Ensuite, la guerre éclata, et mettant de côté toute question politique pour le moment, le Canada contribua de toute ses forces à la gagner. Il lui en est résulté des obligations excessivement onéreuses. Depuis ces dernières années on a vu se développer dans l'Est, puis dans l'Ouest, de puissantes compagnies industrielles. En même temps, il s'est établi des colons dans les plaines de l'Ouest, il y a surgi de petites industries. Cependant, c'est l'agriculture qui constitue la principale occupation de la population de l'Ouest et même du Canada tout entier.

Depuis 1911 le tarif a été réduit, mais il n'a pas subi de bien sérieuses modifications. Il y a eu une légère réduction concernant les machines agricoles. Que mes honorables amis répriment leurs sourires, car je veux traiter cette question en toute franchise. Dans le but d'aider à augmenter la production, l'ancien ministère a mis les tracteurs au nombre des articles qui n'auraient aucun droit à acquitter. Ces mesures ont dû favoriser l'agriculture, mais d'un autre côté le pays a assumé, pendant la guerre, des obligations extraordinaires. Notre dette publique, qui était de 336 millions, a augmenté jusqu'à représenter, en 1921, 2 billions 427 millions. On ne saurait songer à modifier le tarif sans avoir égard au chiffre énorme que représente notre dette actuelle. En outre, au moment où la guerre allait se terminer, toute la population s'occupait exclusivement de produire du matériel de guerre; aussi, la guerre terminée, nos réserves d'articles destinés à la consommation domestique étaient-elles épuisées. Je me rappelle avoir discuté cette situation avec les premiers ministres des provinces de l'Ouest le jour où l'armistice fut signé. Nous fûmes unanimes à reconnaître qu'il s'agissait alors uniquement d'assurer de l'emploi aux vétérans qui, d'après nous, devaient être bientôt de retour au pays. Nous étions loin de nous attendre que l'industrie et le commerce seraient en pleine activité comme ils le furent depuis. Le fléchissement qui, d'après nous, devait survenir dès la fin de la guerre et subsister deux ou trois ans après la signature de l'armistice, n'est pas survenu. Loin de là, l'industrie a été en pleine activité afin de reconstituer les réserves d'articles destinés à la consommation domestique qui s'étaient épuisées durant la guerre. Jamais notre prospérité ne fut aussi grande que durant ces deux ou trois années. Pour parler plus particulièrement de l'Ouest, je rappellerai qu'en 1920 la récolte fut la plus abondante qu'on eût encore obtenue et qu'elle se vendit à un prix plus élevé que jamais. Par malheur, dans nombre d'endroits, elle manqua complètement, comme elle avait manqué depuis un certain nombre d'années. Le malaise qui règne actuellement provient surtout de ce que l'industrie agricole n'a pas donné de résultats satisfaisants depuis trois ou quatre ans.

[L'hon. Ch. Stewart.]

Qu'est-il arrivé ensuite? En 1921, l'activité dont l'industrie avait fait preuve depuis la signature de l'armistice cessa tout à coup, le commerce devint stagnant, les industriels et les marchands ne purent trouver à écouler les masses d'articles qu'ils avaient à vendre. Les cultivateurs qui avaient obtenu une récolte en 1921 eurent beaucoup de difficulté à en disposer, parce que la production avait coûté un prix énorme et que le prix du grain était redevenu ce qu'il était avant la guerre. D'un jour à l'autre, après que l'inflation eut cessé, industriels, marchands, cultivateurs et, de fait, la population du Canada tout entier se sont trouvés dans l'embarras. Les industriels durent cesser de produire et les cultivateurs furent incapables de faire face à leurs obligations. Ces difficultés subsistèrent une couple d'années. Quant à l'agriculture, une des raisons pour lesquelles le progrès en fut ralenti, c'est que les récoltes furent mauvaises. Pour moi, j'ai fait plus d'argent avant la guerre que durant la guerre, parce que, durant la guerre, j'ai été une couple d'années sans obtenir une bonne récolte, à cause de la mauvaise température. Ces conditions, tout le Canada a dû en souffrir, et nous sommes maintenant à nous demander ce que nous allons faire. Les cultivateurs trouvent que le temps ne fut jamais si mauvais qu'aujourd'hui. C'est ce que je ne saurais reconnaître. En 1892 la situation était la même, si toutefois elle n'était pas plus désespérée; mais nous avons traversé la crise, comme l'industrie a traversé celle dont elle eu à souffrir de 1892 à 1894.

Je partage l'avis du ci-devant ministre des Finances (sir Henry Drayton) lorsqu'il dit que, dans ces matières, il nous faut être plus optimistes que probablement nous ne jugeons bon de l'être en toute circonstance. Outre l'énorme dette publique qui pèse aujourd'hui sur la population canadienne, il y a un autre fardeau sur ses épaules. Le grand réseau des voies ferrées privées, que à l'époque de notre prospérité, nous espérions utiliser en entier est presque intégralement devenu la propriété de l'Etat. Des chemins de fer ont été établis dans toutes les parties du Dominion; sur une certaine distance, les voies étaient parallèles, et nous les avons maintenant à

charge. Je ne trouve pas particulièrement à redire à la situation où nous nous trouvons quant aux chemins de fer nationaux; néanmoins, je déclare qu'il est incontestable que ce problème accroît les responsabilités du Gouvernement et les difficultés que présente la gestion des affaires publiques, vu que ces services d'utilité générale ne subviennent pas à leurs besoins, mais nous laissent d'une année à l'autre des déficits d'exploitation, en sus des frais obligatoires.

Bien qu'on ait rejeté sur les âges futurs les charges qu'accumulent tous les ans nos chemins de fer, je me demande si la population canadienne peut continuer dans cette voie bien longtemps encore. Je suis d'avis que plusieurs de nous qui s'intéressent à l'exploitation par l'Etat de ces services d'utilité publique admettront qu'un jour viendra où ces frais obligatoires devront prendre fin; que nous ne saurions continuer à entasser des déficits d'exploitation et à accroître les frais obligatoires sur le capital engagé dans ces entreprises. Avant peu, si ce n'est pas immédiatement, il nous faudra mettre à contribution le revenu national pour combler les déficits d'exploitation et pour faire face aux frais obligatoires, afin que les fonds engloutis dans ces entreprises de chemin de fer n'empêchent pas un jour nos voies ferrées de payer leurs dettes, quelles que soient les circonstances.

La dépense ordinaire de $46,938,359 que le ministre des Finances a annoncée pour le présent exercice semblerait constituer un fardeau assez lourd pour une population de moins de neuf millions d'habitants. De plus, il faut ajouter soixante-douze millions et quelques dollars pour le service des intérêts et les déficits prévus relativement à l'exploitation du réseau.

L'exposé budgétaire de la semaine dernière a donné lieu à peu de reproches, que je sache, sauf de la part de ceux qui se plaisent à fendre un cheveu en quatre. En certains milieux, on a prétendu qu'il n'y avait pas d'abaissement réel du tarif. A vrai dire, c'est là le reproche qu'a fait le ci-devant ministre des Finances (sir Henry Drayton)—que la réduction du tarif n'en vaut pas la peine; qu'elle n'est pas efficace et qu'elle est plus que contrebalancée par l'augmentation des impôts. Ce reproche s'appuie sur le programme que le parti libéral adoptait en cette ville, en 1919, lorsqu'il a clairement exposé que le but des libéraux canadiens était de dégrever entièrement, pour ainsi dire, les instruments qui servent à la production. Je n'ai pas sous les yeux la résolution adoptée dans cette circonstance-là; mais, en tout cas, c'est bien ce qu'elle voulait dire. On accuse le parti libéral d'avoir obtenu la victoire à la dernière élection en tirant parti du texte de cette résolution.

D'un autre côté, le ministre des Finances a rappelé un projet de résolution qu'il a soumis à la dernière session de la législature et qui, d'après lui, décrit la situation qui existait à ce moment-là. Il nous faut reconnaître qu'il a surgi au Canada, ainsi qu'aux Etats-Unis, un état de choses dont nous devons nécessairement tenir compte. En 1919, nous avions lieu de croire que les Etats-Unis accepteraient partiellement, sinon intégralement, la convention douanière de 1911, mais cet espoir est maintenant évanoui. Le projet Fordney, qui a été soumis à Washington, impose des restrictions douanières autrefois inconnues relativement à l'exportation dans le pays voisin des produits naturels du Canada. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation pénible en ce qui concerne l'exploitation agricole et l'industrie manufacturière. Je crois que le temps est venu où le Gouvernement doit agir avec lenteur et prudence concernant le dégrèvement des articles d'importation, au lieu de forcer le pas.

Portant la parole, l'autre soir, mon honorable ami de Strathcona (M. Warner) disait que le ministre de l'Intérieur pourrait difficilement retourner dans l'Alberta et s'y faire élire. C'est possible; je n'ai pas obtenu un mandat dans cette province à la dernière élection. Lorsque l'occasion se présentera, je tâcherai d'en obtenir un; mais, en attendant, je devrai subir les conséquences; j'ai toujours consenti à accepter le résultat d'une lutte politique, je n'ai guère de querelles avec mon honorable ami de Strathcona ou avec les députés de la gauche. Ce n'est pas en étant animés de ce sentiment que nous pourrons obtenir ce qui est nécessaire pour donner un nouvel essor à l'agriculture et au commerce de ce pays. Nous devrions plutôt nous donner la main dans ce but, autant que cela est possible.

Lorsqu'il s'est agi de désigner les articles à l'égard desquels le tarif serait réduit, le ministre des Finances s'est sans doute efforcé dans toute la mesure possible de mettre le commerce et l'industrie agricole à l'abri du désarroi. Ses décisions, c'est certain, ne plaisent pas à plusieurs de mes honorables amis; il se peut même que la portée n'en soit pas aussi grande que j'aurais voulu, mais j'ai la conviction qu'il serait imprudent d'user de trop de rigueur

à cette heure où il y a tout lieu de compter que la prospérité va renaître dans l'industrie agricole, où l'on entrevoit l'établissement d'un système plus avantageux pour l'écoulement de notre blé et où on s'occupe avec plus de soin de trouver des débouchés à l'étranger, ce qui, à mes yeux, est une des choses importantes que le gouvernement actuel doit entreprendre et pousser le plus loin possible. Quand cela sera fait, et puisqu'on doit l'accomplir—car il est absolument impossible que l'industrie agricole fleurisse dans l'Ouest canadien ou que le commerce se pratique avec succès dans le Canada oriental tant que le transport des marchandises sera assujéti à des tarifs aussi élevés que ceux qui prévalent aujourd'hui; et les compagnies de chemins de fer, il va sans dire, se déclarent incapables de poursuivre leurs opérations en l'absence de tarifs suffisamment élevés—puisque, dis-je, cela doit s'accomplir, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance.

Je ne m'étendrai pas sur la question du transport des marchandises parce que l'examen en a été renvoyé à un comité spécial qui doit bientôt présenter son rapport. Qu'il me soit cependant permis de dire que le coût du transport des marchandises est un des plus puissants facteurs de la reprise des affaires au Canada. Les réduction de la cherté du transport et la création de débouchés plus avantageux sont choses fort importantes qui, à cette heure, sont beaucoup plus utiles que tout ce qu'on pourrait tenter en vue de la transformation radicale du tarif. On reproche amèrement au ministère les modifications qu'il a déjà apportées au tarif; la seule explication que je trouve de cette attitude, c'est que certaines gens s'habituent à vivre sous un régime protecteur, qui, dès qu'on touche à leurs intérêts, ne peuvent s'empêcher de jeter les hauts cris.

D'un autre côté, force est bien de reconnaître que le tarif Fordney nous exclut presque complètement des marchés américains. Il faut cependant se rappeler que nous n'avons pas été lents à faire savoir au gouvernement des Etats-Unis que dès qu'il serait prêt à entamer avec nous des négociations au sujet des relations de commerce ou de la réduction du tarif douanier, il trouverait le gouvernement canadien disposé à en faire autant. Pour l'instant, je me borne donc à dire que, eu égard à la situation où se trouvent aujourd'hui l'agriculture et les autres industries et étant donné l'état relatif du commerce dans tout le Canada, le Gouvernement me paraît avoir été bien inspiré en usant de circonspection à l'égard de la réduction du tarif.

[L'hon. Ch. Stewart.]

On nous a fait reproche de la création de nouveaux impôts. Je me suis efforcé de faire voir en peu de mots quelles sont les obligations du Canada, de démontrer qu'on ne saurait tarder davantage à prélever sur le revenu du Canada ce qu'il faut pour combler les déficits annuels de notre réseau de voies ferrées et que, pour assurer le succès de cette entreprise, il faudra tôt ou tard faire en sorte que le chiffre de ces pertes ne grossisse plus. Pour cela, il faut de toute nécessité que le revenu devienne beaucoup plus abondant que par le passé; or, en créant les sources d'où il tirera ce revenu, le Gouvernement s'est gardé, dans toute la mesure où il pouvait le faire, d'assujétir aucun commerce, aucune industrie à des taxes excessives.

On ne saurait se tromper en disant que les impôts doivent peser sur qui est capable de les payer et qu'il faut grever celles des industries qui sont le plus capables de porter le fardeau des taxes. Il me semble y avoir peu de désaccord au sujet de la taxe sur les ventes, que nous avons rendu un peu plus rigoureuse, et nos honorables amis de l'opposition prétendront sans doute que nous aurions dû imposer de beaucoup plus lourdes taxes sur les objets de luxe. C'est chose qui peut fort bien mériter d'être mise à l'étude.

L'autre jour, en discutant ce sujet, un honorable député faisait observer que l'impôt sur le revenu n'atteint pas suffisamment les personnes qui jouissent de gros revenus. A cet égard, notre loi n'est assurément pas aussi rigoureuse que celle de la Grande-Bretagne; cependant, on ne saurait nier qu'elle grève assez fortement les gros revenus. Plus tard, il sera peut-être bon de mettre à l'étude la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de faire en sorte que cet impôt pèse moins lourdement sur les personnes dont le revenu est plus modeste.

Il est des plus facile de proposer l'imposition des articles de luxe, et je conviens que les gros revenus devraient être grevés davantage. Cela peut être étudié. En général, l'impôt sur le revenu et les taxes de cette nature sont bien répartis. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir une nouvelle base d'impôts. Il le faudra nécessairement. L'un des objets que nous avons eus en vue en taxant les affaires a été de ne pas imposer les industries fondamentales. Si nous n'avons pas réussi à cet égard—plusieurs membres, sans doute, ne seront

pas d'accord avec nous à ce sujet—en somme, le public a accueilli le budget favorablement. J'ai confiance que ses résultats seront tels que nous les attendons, et que nous n'ajouterons pas à la dette publique des dépenses qui, selon moi, auraient dû être imputables annuellement sur le revenu.

J'ai l'impression que les efforts du ministre des Finances ne contenteront pas plus mes honorables amis de l'opposition officielle parce qu'il va trop loin, que mes honorables amis les progressistes, parce qu'il est trop modéré. Cependant, le Gouvernement, qui est au courant de la situation du pays, a compris que cette réduction du tarif ainsi que cette augmentation du revenu auraient l'approbation de tout le Canada.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter l'honorable ministre des Finances qui vient de présenter son seizième budget au Parlement. Les représentants de l'Ouest ont une profonde sympathie pour le ministre des Finances. Nous nous rappelons que, en 1911, c'est lui qui a fait une convention de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis pour l'échange des produits naturels.

Nous nous rappelons également, que pour avoir voulu mettre cette convention en vigueur, lui et son parti ont mordu la poussière, mais sans que les électeurs de ma province en fussent responsables, parceque nous avons élu au Parlement des représentants qui, dans la proportion de 90 p. 100, étaient favorables à la politique de réciprocité avec les Etats-Unis.

Je désire aussi féliciter le ministre du courage dont il a fait preuve en exposant à la Chambre et au pays la situation financière du pays sous son vrai jour. Ce n'est pas une tâche agréable, et je suis sûr que le ministre lui-même a dû la trouver pénible, étant donné les budgets qu'il a eu le privilège de présenter à la Chambre dans le passé. Nos revenus étaient considérables alors, et il pouvait annoncer au pays des surplus plutôt que des déficits. Mais aujourd'hui, il nous apprend que les recettes du dernier exercice sont de 53 millions et quelque cent mille dollars de moins que l'année antérieure. Il nous a appris également que les recettes probables du prochain exercice seront de 134 millions de moins que les dépenses. Ce n'est pas là un tableau intéressant à offrir aux contribuables.

Quoi qu'il en soit, les faits sont là, et il n'a pas craint de nous en faire part. Le ministre a aussi déclaré à la Chambre, que, l'an dernier, la dette nationale s'est accrue de $86,400,000, ce qui doit donner à réfléchir à nos honorables amis les conservateurs.

Nous nous sommes laissé dire que, depuis la fin des hostilités, la Grande-Bretagne a diminué sa dette de guerre de quelque 500 millions de livres sterling, alors que la nôtre ne fait qu'augmenter. Mes honorables collègues de l'opposition conservatrice ne cessent de s'attribuer le mérite de tout ce qui a été fait durant la guerre; j'espère qu'ils n'hésiteront pas à assumer les responsabilités de cet état de choses. Toutefois, il n'en demeure pas moins que notre participation à la guerre a accru notre dette publique de plus de 2 billions, bien que, depuis dix ans, notre population n'ait guère augmenté. Il en résulte que les contribuables seront lourdement grevés. Quoique je n'aime pas à retourner en arrière, je ne puis m'empêcher de songer que les lourds impôts dont le peuple est aujourd'hui accablé auraient pu, jusqu'à un certain point du moins, être évités si les anciens ministères, durant les hostilités surtout, avaient imposé les riches lorsqu'ils en avaient l'occasion. Je n'ai rien à reprocher à l'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton). Je crois même qu'il a fait son possible. Mais le ministre des Finances qui avait ce portefeuille durant les hostilités a manqué une excellente occasion de taxer les exploiteurs de la guerre. Mais ceux-ci se sont mis à l'abri et nous sommes maintenant obligés de prélever des sommes considérables alors que le peuple n'est guère en mesure de supporter de lourds impôts à une époque où le chômage sévit partout dans le pays.

Au cours de la campagne électorale, nous, les progressistes, avons affirmé que c'était le moment d'exercer la plus stricte économie, en Canada, et l'exposé budgétaire présenté ces jours derniers par le ministre des Finances (M. Fielding) nous donne amplement raison.

J'en arrive maintenant à un bref examen de l'abaissement du tarif et de l'augmentation de l'impôt sur les ventes. Je désire dire au ministre des Finances et au Gouvernement que ces réductions du tarif douanier sont bonnes en elles-mêmes; mais, la grande difficulté, c'est qu'elles sont loin d'être suffisantes. Bien que nous ayons tous, j'en suis sûr, apprécié le superbe effort qu'a fait le ministre en présentant son budget, je n'ai pu m'empêcher de penser, tandis qu'il énumérait les réductions, dont la plupart étaient de 2½ pour 100, que l'on aurait pu croire qu'il s'agissait d'une vente à l'enchère, à la campagne, alors que l'encanteur éprouve de grandes difficultés à décider les enchérisseurs à dépasser un très faible minimum, car nous n'entendions que 2½ pour 100, et encore

2½ pour 100, et toujours 2½ pour 100. Je me serais attendu que pour varier, au moins, le ministre romperait cette monotonie et enchérirait un peu. Je regrette que ces réductions ne soient pas plus considérables, car, je crois que si elles l'étaient, nous aurions constaté un accroissement important dans la production, au pays. En ce qui concerne le tarif, il me semble que nous, Canadiens, sommes situés à peu près comme cet homme qui essaie de s'extraire de la vase en tirant sur ses cordons de souliers; quelque persévérance qu'il y mette, il ne saurait que s'enfoncer davantage, jusqu'à ce qu'il se soit complètement embourbé. Si nous tenons à accroître la production, si nous tenons à ce que le pays occupe la position qui lui est due, nous n'y parviendrons pas en concédant 2½ p. 100 de réductions sur les articles de première nécessité, sur les instruments de production nécessaires à ceux qui, à mon sens, sont les producteurs réels de la richesse du Canada.

Quant à la hausse de l'impôt sur les ventes, de tout point de vue, je la crois mauvaise. Et, en imposant cette augmentation de cinquante pour 100, le ministre, enlève, en effet, d'une main, ce qu'il donne de l'autre. Il est vrai que le revenu obtenu de cette imposition d'une surtaxe sur les ventes, profitera, ou devra profiter au trésor public, tandis que, sous le régime douanier, un dollar, seulement, sur trois ou quatre, va à ce trésor public. C'est pourquoi je préconise l'impôt sur les ventes plutôt que le tarif douanier. Mais l'on impose cette surtaxe au moment même où les masses pourront le moins la supporter; elle est imposée au contribuable, non pas en proportion de ses facultés, mais en proportion de ses achats de marchandises. Elle grève le pauvre qui a une famille de cinq et dix enfants, et qui n'a qu'un salaire de $1,000, tout autant qu'elle grève celui qui a un revenu de $50,000 ou le millionnaire. Il n'y a pas à le nier. En imposant ces nouvelles taxes, nous n'essayons pas, dans ce budget, d'imposer la richesse, ni d'en exiger de plus fortes taxes. Pourquoi donc, en ce moment, imposerions-nous cette surtaxe de 50 p. 100 aux travailleurs? Considérons cette question au point de vue de l'immigration dans le pays, ainsi que l'émigration en dehors du pays. Il n'y a pas d'impôts semblables aux Etats-Unis; il n'y a pas d'impôt sur les ventes. Si on eut imposé une telle taxe dans ce pays, l'an dernier, le gouvernement américain en eut réalisé 850 millions. C'est une circonstance propre à engager nos gens à émigrer aux Etats-Unis. Il est évident que nous plaçons la population canadienne dans une position moins avantageuse que la classe ouvrière aux Etats-Unis. J'espère sincèrement que le Gouvernement ne songe pas à établir en permanence cet impôt sur les ventes.

Quant à la répartition de l'impôt sur le revenu, nous avons quelque égard, relativement aux exemptions, à celui qui n'a qu'un faible salaire. Aux termes de cette loi, nous admettons qu'un homme marié a besoin de $2,000 pour vivre, et conséquemment, nous l'exemptons jusqu'à concurrence de ce montant. Nous lui accordons aussi une exemption de $200 pour chaque enfant à sa charge. Cependant, sous le régime de l'impôt sur les ventes, il n'y a aucune exemption. D'autre part, on prétend, aux Etats-Unis, qu'un homme et sa femme ont besoin de $2,500, pour subsister et on leur accorde une exemption de $400 pour chaque enfant dont ils sont les soutiens. Nous n'accordons aucune exemption à aucune catégorie quelconque, en ce qui concerne l'impôt sur les ventes, en sorte que celui qui n'a qu'un salaire de $500 ou $1,000, à cet égard, dans la même situation que celui qui a un revenu de $50,000.

Jusqu'ici, mes observations ont été plutôt critiques; mais je me suis toujours efforcé, lorsque j'ai voulu détruire quelque chose, d'offrir en retour quelque compensation. Je proposerai donc ce que je crois être la solution de nos problèmes. Nous pourrions très bien classer ceux-ci sous trois rubriques: Premièrement, l'immigration; deuxièmement, la production intense; et troisièmement, l'ouverture de marchés plus vastes et avantageux.

Or, quelle est la situation relative à l'immigration? Au cours de la dernière période décennale, nous avons perdu plus d'un million et quart de notre population. La population canadienne, aujourd'hui est de 8,725,000 âmes.

Si nous avions gardé au Canada tous les immigrants qui y sont débarqués au cours de la dernière période décennale nous aurions, aujourd'hui, en comptant l'accroissement naturel de la population, 11 millions d'habitants, en ce pays. Il me semble que nous emploierions très utilement notre temps, en étudiant le problème de l'immigration, si nous tenions compte de ce fait et si nous recherchions la cause de l'émigration de nos concitoyens. Est-il de bonne politique pour le Canada de persister à dépenser de l'argent pour introduire au pays par la porte de devant des immigrants qui la quittent par la porte de derrière? Et, pourtant, c'est là ce qui arrive. Per-

sonne ne niera, monsieur l'Orateur, que nous avons un pays capable de pourvoir à la subsistance de plusieurs fois la population qui l'habite à l'heure qu'il est. Tous ont admis cette vérité. Et ce que nous devons essayer de découvrir, c'est la raison pourquoi nous ne pouvons pas garder les gens que nous avons. Je me suis formé une opinion là-dessus et elle se résume en peu de mots. Avant de pouvoir espérer garder notre population, nous devons nécessairement modifier les conditions du milieu économique. J'ai déjà dit, dans cette Chambre même, qu'on ne verra jamais personne fuir ce qui lui est avantageux, et si le Canada leur fournit l'occasion de s'y établir avec avantage, ces immigrants ne se contenteront pas d'y passer pour se rendre ailleurs. Je pourrais rappeler un grand nombre de détails se rapportant à l'état de choses très peu satisfaisant qui existe, aujourd'hui, mais ma mission, ici, n'est pas de décrier le pays que tous nous aimons tant, ni de peindre la situation actuelle, dans l'Ouest canadien, sous un jour plus sombre. Nul d'entre nous n'y songe. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que si l'on veut rendre justice au Canada occidental, le moins qu'on peut faire, c'est de parler ouvertement dans cette enceinte. Je fais donc observer que s'il nous incombe de résoudre notre problème d'immigration; nous devons faire disparaître les obstacles qui empêchent notre population d'entreprendre le développement de nos ressources naturelles ou qui entravent les progrès de ceux qui en ont déjà commencé l'exploitation.

Au sujet de l'augmentation de la production, d'après un relevé récent, nous avons, dans l'ouest du Canada, dans un rayon de quinze mille des voies ferrées existantes, de 25 millions à 30 millions d'acres de terre arable. L'an dernier, nous avons produit environ 300 millions de boisseaux de blé. Notre récolte représente, en moyenne par acre, 14 boisseaux environ. Si l'on mettait en culture ces 25 millions d'acres de terre vacante, on aurait une récolte de 350 millions de boisseaux de blé, soit 16 p. 100 de plus que notre récolte totale de l'année dernière. Or, en réglant notre problème d'immigration, nous solutionnons, dans une large mesure, celui de nos chemins de fer, car l'augmentation de notre population entraînera celle de notre production de blé qui, à son tour, aidera nos voies ferrées. Celles-ci ne se maintiennent que par le trafic-marchandises et le trafic-voyageurs,—le trafic-marchandises surtout. Si nous pouvons donner à nos chemins de fer 16 p. 100 de plus de blé à transporter et une égale quantité d'autres produits à nous amener, nous aurons fait un pas considérable vers la solution de ce problème. Et l'on ne peut mettre en doute le fait que la solution est urgente parceque nous savons tous que l'exploitation de notre chemin de fer National a aussi un déficit de 72 millions de dollars, cette année, une légère amélioration sur l'année précédente alors que le déficit a représenté 2 millions et demi de plus. Ces questions sont fondamentales et le Gouvernement devrait les étudier avec le plus grand soin.

Quant à l'ouverture de marchés plus vastes. je mentionnerais la tentative que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) a faite, en 1911, et je tiens à le féliciter et à le remercier d'avoir, il y a quelques mois, fait un nouvel effort pour conclure une meilleure convention commerciale avec les Etats-Unis. Mon très honorable ami qui dirige l'opposition officielle (M. Meighen) et ses collègues pendant qu'ils ont été en fonction ont conclu certaines ententes commerciales avec la France et les Antilles anglaises. Cela peut surprendre mon très honorable ami d'apprendre que durant la dernière campagne, je lui ai reconnu ainsi qu'à son parti tout le mérite qui leur revenait d'avoir ainsi étendu le marché aux produits canadiens. Mais s'il était de bonne politique pour le Canada d'arrêter un traité de commerce entre la France et les Antilles anglaises, j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il serait de bien meilleure politique pour nous de faire tous les efforts possibles en vue de conclure une convention commerciale avec les Etats-Unis. L'an dernier, nos exportations aux Etats-Unis ont représenté $542,322,000 et nous en avons importé pour une valeur de $856,176,000. Nous avons exporté en France pour une valeur de 27 millions et nous avons importé pour une valeur de 19 millions. Nos exportations aux Antilles anglaises se sont élevées à 16 millions et nos importations de ces colonies, à 24 millions. Une comparaison de ces statistiques fera voir que notre volume de commerce avec les Etats-Unis, durant deux semaines, a été plus considérable que celui de nos échanges avec les Antilles anglaises au cours des cinquante-deux semaines de toute l'année, et que, dans trois semaines, nous avons fait plus d'affaires avec les Etats-Unis que nous n'en avons fait avec la France durant toute l'année. Je le répète, s'il est de bonne politique, du point de vue des affaires d'avoir des conventions commerciales avec la France et les Antilles anglaises, il s'ensuit

qu'il vaut infiniment mieux, à ce même point de vue, conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis. Mais bien que mes honorables amis de la gauche aient négocié ces traités avec la France et les Antilles anglaises, cela ne les empêche pas de s'opposer à l'établissement de relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis.

Il est très difficile de comprendre leur attitude, étant donné que, pour se développer, notre pays a besoin de nouveaux débouchés.

A ce sujet, il y a une question qu'un comité spécial est en train d'étudier et sur laquelle la Chambre va être appelée prochainement à se prononcer: Je veux parler de la commission du blé. Malgré tout ce qu'on a dit, j'estime que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont droit à une sorte de comptoir de vente pour l'écoulement de leur récolte de blé. Je veux également dissuader nos concitoyens de l'Est qui pensent, à tort, que l'institution d'une pareille commission aura pour effet d'élever les prix de la farine et des produits qui en dérivent. Cette impression est absolument fausse. J'ai toujours pensé que dans la mise en vente du blé, nous, producteurs, avons été, nous mêmes, nos pires ennemis. Le 1er novembre est la date du règlement des comptes dans l'Ouest du Canada; c'est l'époque où les banques et les marchands d'instruments aratoires s'attendent à un règlement de la part du cultivateur. Il suit que l'on s'empresse de jeter tout le blé sur le marché et de le vendre sans s'occuper de la demande. L'an dernier, les Etats-Unis, qui connaissaient la situation en Grande-Bretagne et en Europe, jetèrent de bonne heure leur excédent exportable sur le marché, si bien que lorsque le blé canadien fut prêt, la demande avait été déjà satisfaite. Notre blé fut mis de force sur le marché, les producteurs étant obligés de vendre par leurs créanciers; le marché fut encombré et les prix baissèrent considérablement. Tout ce que le producteur de l'Ouest demande, c'est la création d'un organe qui s'emparera du blé, pour l'écouler quand la demande sera bonne et le retenir quand elle ne le sera pas. Pour moi, tout le monde y trouverait son compte, si le producteur était capable d'obtenir ce que le marché libre peut lui donner pour son produit. Voilà tout ce que nous demandons. Le cultivateur de blé de l'Ouest ne sollicite ni protection, ni privilège spécial.

J'arrive maintenant à l'amendement proposé par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton). L'honorable député et ceux de son parti reprochent au Gouvernement de ne pas faire ce qu'eux mêmes ne feraient pas. Dans leur amendement, ils condamnent le Gouvernement pour ne pas accomplir ce que lui-même et tous ceux de son parti ont représenté pendant l'élection comme devant ruiner le Canada. Il reproche au cabinet de pécher contre la moralité politique. Pourtant, autant que je peux voir, l'honorable député et tous ceux qui l'appuient ne font pas autre chose qu'une petite manœuvre politique au bénéfice de leur parti. Cela dit, je vais m'expliquer. En critiquant le Gouvernement, je me place à un point de vue tout à fait différent. Je le critique parce qu'il n'a pas donné suite à son programme, tel qu'énoncé dans l'amendement qui est actuellement devant la Chambre. Je vais donner lecture de cette partie de l'amendement, parce qu'il me paraît particulièrement intéressant. Quiconque va dans un restaurant et trouve le menu bon, est enclin à y aller de nouveau. Or, pour moi, ceci constitue un excellent menu. Je vais lire cette profession de foi, afin de l'introduire dans le cours de mes remarques et d'attirer de nouveau sur elle l'attention du Gouvernement. La voici:

> Qu'à ses fins le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principales denrées alimentaires; les instruments et machines agricoles; les tracteurs de ferme; les machines de mines, de meuneries et de scieries et leurs parties de rechanges; le bois brut et le bois en partie écorcé; la gazoline, les huiles lubrifiantes, éclairantes et combustibles; les filets, les cordes à filets et les outillages des pêcheurs; les ciments et fertilisants, devraient être admis en franchise aussi bien que les matières premières dont ils sont fabriqués.
>
> Que la préférence britannique soit augmentée à cinquante pour cent du tarif général.
>
> Et par les présentes le parti libéral s'engage à accomplir au moyen de lois les stipulations de la présente résolution, s'il est appelé au pouvoir

Voilà, monsieur l'Orateur, un bon menu. Je l'approuve entièrement et bien que je ne m'attendais pas à ce que le Gouvernement réalisât en tous points ce programme dès cette session, je le critique pour ne pas faire plus qu'il ne fait. J'espérais fermement que le Gouvernement allait adopter une politique de progrès. Je suis plus que désappointé, car je suis d'avis que si jamais nous voulons arriver à un résultat, il va nous falloir changer complètement de politique. Voilà quarante ans que nous nous efforcons de réussir avec une politique de protection: Nous en voyons le résultat. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas ouvert la voie dans le sens contraire.

Je me contente d'espérer qu'avant la prochaine session le Gouvernement aura étudié la question et se présentera au Parlement avec des déclarations bien différentes de celles que nous avons entendues cette

année. En terminant, monsieur l'Orateur, je désire ajouter . . .

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il me permettre une question? Il dit qu'il ne s'attendait pas à voir le Gouvernement adopter toute la résolution. N'a-t-il pas lui-même voté en faveur d'une semblable résolution présentée l'an dernier par l'honorable député de Brome (M. McMaster), et déclaré alors qu'il voulait "aller jusqu'au bout"?

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Je ne sais pas si mon très honorable ami veut parler de la résolution présentée l'an dernier par l'honorable député de Brome ou de celle qui a été présentée il y a quelques sessions.

Le très hon. M. MEIGHEN: La session avant qu'on adopte cette résolution, l'honorable député a voté en faveur d'une motion demandant alors au gouvernement de l'époque "d'aller jusqu'au bout".

M. JOHNSTON (Last-Mountain): L'année précédant l'adoption de cette résolution?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Mon très honorable ami veut-il parler de la motion de l'honorable député de Brome pendant le débat sur l'adresse?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agissait du débat sur l'adresse ou du débat du budget.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Dans ce cas, je dois dire à mon très honorable ami qu'il se trompe; je n'ai pas appuyé cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'il s'agissait du débat du budget.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Je n'ai pas appuyé l'amendement proposé par l'honorable député de Brome au cours du débat sur l'adresse durant la première session de 1919. Cependant, en terminant, je désire dire que j'ai toujours été en faveur d'un Canada uni, mais je pense qu'il est de mon devoir de prévenir le Gouvernement que si l'on croit que l'ouest du Canada peut être indéfiniment attaché à une politique protectionniste, ceux qui partagent cette opinion feraient mieux d'en changer. J'espère que ce que je dis sur cette question pourra avoir quelque poids. Comme je viens de le dire, j'ai toujours été en faveur d'un Canada uni et je crois qu'on peut établir une politique juste pour toutes les classes du peuple et tendant à amener ce développement de notre pays si nécessaire à l'heure actuelle.

M. HUGHES: Cette année, monsieur l'Orateur, nous attendions le budget annuel avec plus d'impatience que d'habitude parce que la plupart des Canadiens savaient que la situation n'était pas normale et que tout n'allait pas bien dans le pays, mais je crois que beaucoup n'ont pas entièrement saisi la gravité de la situation. Je crois même que certains députés de la Chambre, et même l'ancien ministre des Finances (M. Drayton), n'ont pas compris tout à fait combien la situation actuelle est grave.

Examinons un instant ce qui en est de la situation actuelle. Tout d'abord, la dette nette du Canada est de 2,428 millions, et ceci ne comprend pas les garanties des obligations de chemin de fer au montant de 300 millions environ. Si nous les faisons entrer en ligne de compte, nous avons une dette nette de deux milliards et trois quarts et une dette brute de plus de trois milliards. Nous avons vu les revenus décroître et la dette nationale monter à raison de 90 millions par an. Ces chiffres sont si considérables que le cerveau d'une personne ordinaire ne saisit pas leur valeur; je sais que je ne les comprends pas. Nous pourrions peut-être mieux apprécier la situation en nous plaçant à un point de vue différent. L'an dernier, les intérêts seuls se sont chiffrés à 140 millions, soit un montant égal à toutes les dépenses, durant les années précédant la guerre: compte du fonds consolidé, compte du capital et autres comptes. Si nous ajoutons à ces intérêts les 36 ou 37 millions des pensions de soldats et d'autres dépenses faites au compte du rétablissement des soldats dans la vie civile, nous arrivons à tout près de 200 millions, ou un montant deux fois aussi considérable que les dépenses du compte des fonds consolidés durant les années précédant la guerre. Nous devons faire face à ces obligations avant de pouvoir payer un sou pour l'administration centrale, les transports, les travaux publics et pour les mille et une autres choses nécessaires à l'administration des affaires publiques. Telle est la situation.

Comment allons-nous trouver les montants énormes qu'il nous faut payer? Les dépenses prévues de cette année, telles qu'elles ont été soumises au Parlement, se montent à 469 millions en chiffres ronds et nous atteindrons probablement le chiffre de 500 millions avec les crédits supplémentai-

res, cela après avoir fait toutes les économies qu'il est possible de faire.

Où prendra-t-on l'argent? Il ne peut venir que de deux sources: l'impôt et l'emprunt, et peut-être des deux. Le pays s'endette de 80 à 90 millions par année. Pouvons-nous continuer ce système indéfiniment? Chacun sait bien le contraire. Une nation s'achemine vers la banqueroute comme un individu. Nous devons aussi aux Etats-Unis, suivant un article du *Financial Post* publié dernièrement, en obligations fédérales, provinciales et municipales, environ sept ou huit cents millions de piastres qui atteindront le milliard avant peu d'années.

Ne pouvons-nous pas faire plus d'économies? Il faut prendre garde de trop économiser. On peut dépenser et s'enrichir, comme on peut économiser et s'appauvrir. Il faut améliorer les transports par terre et par eau; il faut exécuter les travaux publics nécessaires; car si ces services souffrent, la vie industrielle de la nation périclitera et périra peut-être, et nos sources de revenus en seront taries. Vous voyez bien qu'une trop grande économie peut être nuisible.

Le fardeau des impôts peut-il devenir dangereux? Oui, car si vous imposez un industriel ou une société commerciale jusqu'à lui enlever tous ses bénéfices, ne lui laissant que les risques et les pertes en affaires, vous effrayez et chassez les capitaux. Les industriels ne se chargeront pas des risques d'affaires s'il ne voient aucune chance d'obtenir un bénéfice raisonnable. Si le Gouvernement intervient par des impôts qui absorbent tous les bénéfices, il tarie la source des revenus de l'Etat et le pays souffre en conséquence.

Pouvez-vous recourir indéfiniment à l'expédient des emprunts? Je ne le pense pas. Le Canada emprunte en ce moment pour payer une partie des intérêts échus. Que fera le créancier hypothécaire dans ces conditions? La fin ne peut tarder bien longtemps.

Le ministre des Finances nous a dit, l'autre jour, que s'il a besoin de contracter un nouvel emprunt—et cela ne fait aucun doute—il s'adressera à l'épargne canadienne plutôt qu'aux capitalistes étrangers. Cela dépend. S'il n'y a pas un surplus de capitaux liquides dans le pays en dehors des fonds nécessaires pour entretenir la vie commerciale et industrielle de la nation, en dehors des sommes sur lesquelles comptent le petit emprunteur qui ne peut s'adresser à l'étranger pour ses besoins les plus légitimes, comme le cultivateur qui a besoin d'hypothèquer sa terre, la corporation qui voudraient emprunter sur obligations, et divers autres catégories d'emprunteurs; s'il n'y a pas, dis-je, un surplus d'argent pour satisfaire à tous ces besoins, un emprunt national causera la ruine de tous ces gens et tarira la source des revenus publics.

Vous le voyez donc, le Gouvernement ne peut recourir à l'épargne canadienne, sans tenir un juste compte des circonstances. Il faut qu'il laisse disposible dans le pays une masse de capitaux liquides suffisant à assurer la vie commerciale et industrielle de la nation, des capitaux pour les emprunteurs qui ne peuvent obtenir de fonds à l'étranger.

Le Gouvernement pourrait emprunter à l'extérieur. Mais encore là il faut examiner si nous pouvons augmenter nos obligations à l'étranger sans compromettre la sûreté du pays. Il y a quelques semaines, lorsque le ministre des Finances a annoncé qu'il avait contracté un emprunt de 100 millions à New-York à un taux d'intérêt avantageux, des applaudissements sont partis des bancs de cette Assemblée. Je me suis abstenu, non pas que j'aie manqué d'apprécier l'avantage pour le Canada d'avoir pu emprunter à bonnes conditions; mais je regrettai que le pays fût dans l'obligation de faire cet emprunt et d'engager encore le crédit national pour 100 millions de piastres. Si nous avions emprunté pour organiser un service qui aurait rapporté de quoi payer l'intérêt et amortir la somme, j'aurais été content; mais cet argent est destiné à payer une dette antérieure et nous empruntons aujourd'hui pour le service des intérêts ou du moins pour les besoins courants de l'administration. Cette situation ne peut durer ou alors le résultat est certain. Nos collègues protesteraient si je disais que ce résultat, c'est l'annexion; mais préféreraient-ils que je dise plutôt l'absorption?

Je dirai franchement ma façon de penser à cet égard. Je me féliciterais du résultat d'une pareille situation au point de vue commercial, mais je ne veux pas des conséquences politiques. Nos institutions sont bien supérieures à celles de nos voisins; ce serait un désastre pour nous et même pour le monde anglo-saxon que les institutions politiques du Canada vînssent à disparaître. Ceux de nos collègues qui, il y a quelques semaines, demandaient à grands cris qu'on jette des millions dans des services inutiles, comme l'armée et la marine, en prévision d'une nouvelle guerre, prenaient l'initiative d'assurer notre ruine nationale, quoi que

leur point de vue particulier leur cachât la réalité des choses.

J'ai écouté et j'ai lu avec beaucoup d'attention le discours prononcé par l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) et je n'ai pas trouvé qu'il était digne de lui. D'un bout à l'autre, je n'ai pas rencontré une pensée ou une idée utile. Mon honorable ami pensait croire qu'aucune responsabilité ne reposait sur lui ou sur les autres membres du Parlement qui, comme l'a dit l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston), étaient au pouvoir quand on a accumulé cette dette énorme sur le pays. Dans ce discours, du commencement à la fin, je n'ai pu trouver une seule indication qui permettrait d'ouvrir un nouveau marché en état d'absorber pour un dollar de produits canadiens; je n'ai pu trouver une indication permettant d'ajouter un seul acre de terre à la culture au Canada; je n'ai pu trouver une seule indication permettant à un chômeur de trouver du travail; je n'ai pu trouver une indication sur la manière d'augmenter les revenus ou de pratiquer de plus grandes économies. Que contient le discours de l'honorable député? Des critiques mesquines terminées par une résolution, si bien décrite par mon honorable ami de Last Mountain et exactement dépeinte par la *Montreal Gazette*, l'organe le plus sérieux de l'opposition et dont je fais ma lecture. Cela vaut la peine de citer ce que dit la *Montreal Gazette*:

L'amendement rappelle le verset:

"You shall and you shan't,
You will and you won't,
You'll be damned if you do,
You'll will be damned if you don't."

L'honorable député qui vient de prendre la parole a parfaitement décrit l'amendement comme étant une petite manœuvre politique et une tentative pour embarrasser les progressistes et pour condamner le Gouvernement qui ne fait pas ce que l'opposition considérerait comme ruineux pour le pays s'il le faisait. Voilà comment l'ex-ministre des Finances conçoit son devoir envers le Canada dans cette période difficile. L'amendement est appuyé par le chef de l'opposition, il ressemble plus à l'œuvre du chef de l'opposition qu'à celui de l'ex-ministre des Finances dont le style provient d'un bon cœur ce en quoi il diffère de son chef qui paraît avoir une dent contre le monde entier.

Quelques-uns des membres du parti progressiste qui ont pris la parole ont fait des suggestions, principalement l'honorable député de Strathcona (M. Warner). Permettez-moi de dire que beaucoup de ces honorables députés pensent qu'il est de leur devoir d'aider l'administration du pays et de faire de temps en temps des suggestions dans ce but. Ce ne sont peut-être pas les meilleures suggestions qu'on pourrait offrir, mais si un homme fait de son mieux pour remplir son devoir envers le pays dans la position où il se trouve placé, une telle conduite a beaucoup plus d'effet que des critiques mesquines ou des résolutions embarrassantes. Mon honorable ami de Strathcona semblait favoriser une augmentation de la taxe sur le revenu. J'ai déjà fait allusion à ce sujet et pour la raison que j'ai donnée, j'estime qu'on peut la pousser trop loin. J'ai pris la peine d'examiner l'impôt sur le revenu au Canada comparé avec celui des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et je trouve qu'il suit de très près l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis où je présume que les conditions ressemblent beaucoup aux nôtres. Nous n'appliquons pas aussi complètement l'impôt sur le revenu qu'en Grande-Bretagne; l'Australie et la Nouvelle-Zélande le copient plus que nous. En quoi diffère notre système de celui de la Grande-Bretagne? Notre impôt sur le revenu est plus faible sur les petits revenus. Le montant que nous prélevons sur les petits, les moyens et les assez gros revenus est plus petit que celui perçu en Angleterre. D'autre part, sur les gros et les très gros revenus, nous percevons des sommes beaucoup plus fortes qu'en Grande-Bretagne. Nous copions davantage l'impôt des Etats-Unis. Il serait bien de communiquer à la Chambre quelques statistiques de l'impôt sur le revenu. En premier lieu, nous exemptons les hommes mariés dont le revenu atteint $2,000. En Angleterre, l'exemption est de $1,000. Sur un revenu de $3,000, l'impôt serait:

Canada	$ 40 00
Etats-Unis	40 00
Grande-Bretagne	450 00
Australie	121 91
Nouvelle-Zélande	158 26

Sur un revenu de $5,000, l'impôt serait:

Canada	$126 00	
Etats-Unis	120 00	(plus 5 p. 100)
Grande-Bretagne	937 68	
Australie	291 70	
Nouvelle-Zélande	489 62	

Comme l'impôt aux Etats-Unis est de $120 plus 5 p. 100 sur l'impôt, le montant est exactement le même qu'au Canada.

Le citoyen canadien jouissant d'un faible revenu acquitte un impôt beaucoup moins élevé qu'en Angleterre, ou en Australie, ou en Nouvelle-Zélande.

M. SPENCER: L'honorable député est-il en mesure de me donner le montant de l'impôt sur un revenu de $50,000?

M. HUGHES: Certainement, j'élucide-rai ce point. Sur un revenu de $10,000, l'impôt est comme suit:

Canada	$ 619 50	
Etats-Unis	590 00	(plus le 5 p. 100)
Angleterre	3,208 00	
Australie	965 00	(et quelques cents)
Nouvelle-Zélande	1,776 00	

J'en arrive au revenu de $20,000 et l'impôt est le suivant:

Canada	$ 9,649	
Etats-Unis	1,990	(plus le 5 p. 100)
Angleterre	23,593	
Australie	16,645	
Nouvelle-Zélande	18,581	

Sur un revenu de $50,000, l'impôt est comme suit:

Canada	$ 9,649	
Etats-Unis	9,190	(plus le 5. p. 100)
Angleterre	23,593	
Australie	16,645	
Nouvelle-Zélande	18,581	

Les taxes sur un revenu de $100,000 sont les suivantes:

Canada	$32,749	
Etats-Unis	31,190	(plus le 5 p. 100)
Angleterre	50,375	
Australie	37,691	
Nouvelle-Zélande	37,366	

Du moment que nous atteignons les revenus de $200,000, l'impôt au Canada est pour ainsi dire égal à celui qui est en vigueur en Angleterre; au moins il n'y a guère de différence. Pour les revenus de $210,000, nous sommes absolument sur le même pied. Sur les revenus de $210,000, les taxes sont les suivantes:

Canada	$104,989
Etats-Unis	99,990
Angleterre	105,788
Australie	79,140
Nouvelle-Zélande	78,457

Venons-en maintenant aux très gros revenus. Après les chiffres que j'ai énumérés, nous dépassons le montant des taxes imposées en Angleterre. Les impôts qui frappent les revenus en sus de $200,000 au Canada et aux Etats-Unis sont bien plus élevés qu'en Angleterre où ils diminuent en conséquence. Sur les revenus de $500,000, les taxes seraient comme suit:

Canada	$318,349
Etats-Unis	303,190
Angleterre	262,493

M. BROWN: L'honorable député sait-il le nombre de personnes qui acquittent l'impôt sur des revenus de $500,000 et plus?

M. HUGHES: Pas du tout. Il y en a un assez bon nombre aux Etats-Unis et en Angleterre.

[M. Hughes.]

M. BROWN: Est-ce là une question pratique au Canada?

M. HUGHES: Les gros revenus sont lourdement taxés au Canada et légèrement taxés par comparaison en Angleterre.

M. BROWN: Est-ce que l'impôt sur ces gros revenus produit des recettes? Sont-ils assez nombreux pour cela?

M. HUGHES: Je le suppose; car il y a un bon nombre de richards dans les Iles-Britanniques.

M. BROWN: Mais au Canada?

M. HUGHES: Les richards ne sont pas aussi communs ici au pays. Cependant, le point que je tiens à faire ressortir, c'est qu'au Canada la taxe est moins forte sur les revenus faibles et modérés qu'en Angleterre; nous frappons toutefois d'impôts plus lourds les très gros revenus.

M. NEILL: Avons-nous au Canada des droits de succession comme en Angleterre?

M. HUGHES: Je compare le chiffre de l'impôt sur le revenu dans les différents pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député fait erreur à mon sens relativement à certains des chiffres qu'il a cités. Je fais cette observation pour la bonne raison que les chiffres insérés dans les colonnes du hansard devraient être exacts. Si mon honorable ami a raison, je suis certainement sous une fausse impression. La surtaxe de 5 p. 100 existe-t-elle aux Etats-Unis? Je ne le crois pas. L'honorable député a donné à entendre qu'il cite le chiffre de la taxe sous le 5 p. 100.

M. HUGHES: La surtaxe de 5 p. 100 est certainement en vigueur aux Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable député fait erreur. L'impôt sur le revenu au Canada excède de 5 p. 100 la taxe en vigueur aux Etats-Unis.

M. HUGHES: L'honorable député a droit à son opinion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas d'opinion, mais d'une question de fait.

M. HUGHES: Il est très facile de vérifier les chiffres que j'ai cités. J'en viens maintenant à la taxe sur les ventes, qui n'est peut-être pas bien vue de mes honorables amis, les membres du parti progressiste. Cependant, certains aspects du problème méritent l'approbation des honorables députés. L'un des principaux aspects,

c'est que chaque sou qui sera perçu de ce chef retombera dans le trésor public.

Un autre point avantageux, c'est qu'il n'en coûtera rien de plus pour percevoir le montant supplémentaire qui proviendra de l'impôt qu'on se propose d'établir. Ce mode est simple, il ne comporte aucun frais et assure que tout l'argent perçu ira au fisc. Voilà un excellent mode de taxer. Il est vrai qu'il offre des conséquences plus sérieuses pour l'homme peu riche ou pour le pauvre qui a une nombreuse famille, parce qu'il achètera plus que le riche, en proportion de ses moyens. Mais est-il un mode d'impôt qui soit parfait? Non, il n'en est point.

L'honorable ministre des Finances (M. Fielding) a dû pourvoir à une dépense d'environ 500 millions de dollars avec un revenu estimatif de 332 millions. On a dépensé l'année dernière 496 millions. Comment devait-il s'y prendre pour combler cet écart? Quel que soit le parti au pouvoir, il nous faut des impôts douaniers susceptibles de produire le plus fort revenu possible, et il les faudrait surtout si le parti progressiste était au timon des affaires. Il faut y ajouter toutes les taxes que nous pourrons payer. A l'heure qu'il est, le revenu des douanes ne représente qu'à peu près un cinquième de tous les impôts. Où prendre les quatre autres cinquièmes? L'accise, les postes, le revenu de l'intérieur, l'impôt sur le revenu, fournissent environ deux de ces quatre cinquièmes. Il faut trouver les deux autres. On voit donc les difficultés et les responsabilités réservées à quiconque est aujourd'hui ou sera, d'ici à longtemps, appelé à administrer les finances du Canada. Le ministre des Finances et ses fonctionnaires peuvent se procurer des renseignements qu'il est impossible au citoyen ordinaire d'obtenir. Si nous avons un ministre en l'intégrité et l'honnêteté duquel nous puissions avoir confiance et dont la capacité ne puisse être révoquée en doute, faisons surtout reposer sur lui notre espoir en l'avenir.

Ceux qui étaient au pouvoir quand ces dettes énormes furent contractées et qui blâment le ministre des Finances de ne pas faire mieux, semblent oublier bien vite leurs responsabilités. Je sais que l'extravagance et le gaspillage accompagnent toutes les guerres. Cependant, à l'occasion de la récente guerre il s'est fait des dépenses équivalant à de l'extravagance préméditée. La moindre faute dont je puisse accuser l'ancien ministère, c'est de s'être bien peu occupé de rogner ces dépenses. Il n'a pas fait à cet égard tout ce qu'il aurait pu faire. Telle est l'opinion de tout Canadien disposé à reconnaître la vérité des faits. Je le répète, ces hommes-là sont responsables de la situation actuelle, dans une large mesure.

L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a affirmé qu'aux Etats-Unis il n'existait pas d'impôt sur les ventes, mais je vois qu'une importante association de financiers a étudié tous récemment, à une de ses réunions à New-York, l'apropos et la nécessité d'imposer une taxe de ce genre. Elle prétend qu'elle est indispensable et d'autres soutiennent que c'est la taxe la plus désirable. Sans aller aussi loin, je rappellerai que je me suis déjà prononcé en faveur de cette taxe dans cette Chambre même, et je déclarerai que j'y suis encore favorable pour les raisons que j'ai déjà exprimées. Les exigences de la situation actuelle la rendent nécessaire. De quel côté l'honorable ministre allait-il tourner ses regards pour compenser la perte de revenu que subit le fisc par rapport à l'impôt sur le revenu et sur les profits résultant des opérations commerciales? Il a estimé que nous pourrons être contents de retirer, cette année, 60 millions de dollars de ces sources de revenu qui procuraient, l'année dernière, 100 millions. Les profits et les revenus ayant beaucoup diminué, ces deux sources ne peuvent produire autant que l'année dernière et il faut chercher ailleurs le montant que la différence représente. Abstenons-nous d'emprunter si nous le pouvons, mais il faut prélever un revenu. J'ai déjà dit que nous ne pouvons épargner que jusqu'à un certain point, et qu'en épargnant davantage nous détruirions les sources de revenu. Il faut que les affaires publiques se fassent. Le Canada doit se développer ou périr. L'Angleterre, la France et les autres pays d'Europe sont complètement développés, mais le Canada ne l'est pas. Nous avons d'importants travaux publics à entretenir, et il en faut encore d'autres pour répondre aux exigences des affaires publiques. S'ils ne sont pas exécutés nous devrons en subir les tristes conséquences. Il nous faut une population plus considérable, et pour l'obtenir nous devons développer nos chemins de fer. A ceux qui s'opposent à la taxe sur les ventes et aux autres formes d'impôt de suggérer de meilleurs moyens. Comment allons-nous prélever les deniers nécessaires? Il y a quelques jours le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) m'a reproché, ici même, de m'être retiré dans l'Ile du Prince-Edouard quand certaines choses se sont passées au Parlement. Je ne sais ce qu'il a voulu dire par le mot "retiré"

Il est parfaitement vrai que je n'étais pas membre de la Chambre de 1917 à 1922; néanmoins, une bonne majorité des électeurs du comté de King (I.P.-E.), dans l'exercice de leurs droits constitutionnels, ont déclaré à cette époque-là, que j'aurais dû en faire partie. Toutefois, le chef de l'opposition et ses affidés, perpétrant le plus hideux crime politique qui ait jamais été commis au Canada ou dans un pays de langue anglaise, ont pris soin de me fermer les portes de la Chambre des communes et, pour s'en assurer, ils ont foulé aux pieds les droits constitutionnels des habitants du comté de King. C'est, je le déclare, un forfait politique de saper les bases de la constitution. Celle-ci repose sur le verdict libre et franc que rendent les électeurs dans les bureaux de scrutin. Sans lui, il n'y a plus rien. Mon très honorable ami savait donc pourquoi je ne faisais pas partie de la députation. Et je m'étonne de son imprudence lorsqu'il me rappelle ce fait. Apparemment, il ne regrette pas le rôle que lui et d'autres ont tenu cette fois-là. Quant à moi, j'aimerais mille fois mieux être resté dans l'île du Prince-Edouard que d'avoir fait ce que mon très honorable ami et ses compères ont fait; je préfèrerais y couler le reste de mes jours que de me trouver où le chef de l'opposition se trouve aujourd'hui. Voilà la raison.

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé les idées qui, à mes yeux, devraient, dans les circonstances s'imposer à l'attention de mes collègues et, l'ayant fait, j'ai conscience d'avoir accompli mon devoir envers ma patrie et envers moi-même.

M. FANSHER: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de nouveau député, je me sens tenu de m'unir à ceux qui ont déjà loué la manière dont le ministre des Finances a fait l'exposé budgétaire. Quant au fond de son discours, j'ai probablement une opinion qui diffère un peu de celle qu'ont exprimée quelques-uns de ceux qui ont pris la parole avant moi. Etant encore novice, ce n'est pas sans trembler que j'entreprends de critiquer l'exposé financier d'un parlementaire de tant d'expérience—qui, pendant sa carrière publique, s'est souvent acquitté de la même tâche. Je comprends, cependant, qu'il est de mon devoir de faire connaître mes vues au sujet de la politique douanière de ce pays, et je sais, monsieur, que vous tomberez d'accord avec moi quand je dirai que le présent budget embrasse notre programme commercial et nos desseins en matière de finance. J'ai souvent entendu dire de ceux qui ne réussissaient pas dans leurs affaires, bien qu'eux, leurs employés et les membres de leur famille paraissent travailler fort, que "quelque chose va mal dans l'administration", et je crois parfois, quoique nous soyons un peuple fort industrieux, que nos progrès n'ont pas été ce qu'ils auraient dû être depuis l'adoption de notre politique dite nationale. Sans vouloir en rejeter tout le blâme sur notre tarif, je suis absolument convaincu que celui-ci est en grande partie la cause de la situation où nous nous trouvons présentement. Nous comprenons tous, bien entendu, que la prospérité ne saurait marcher sur les traces de la destruction et qu'il nous faut tenir bon compte du bouleversement du commerce que la grande guerre a produit. Pourtant, je prétends que le programme que nous avons appliqué depuis trente à quarante ans dans les questions douanières a produit un manque d'équilibre en développant l'industrie outre mesure. Je tiens à déclarer sur-le-champ que le pays réclame de plus en plus un changement de tarif. A vrai dire, il en était déjà ainsi avant 1911, et bien que, cette année-là, il ait semblé se prononcer contre la revision du tarif et l'établissement de meilleurs rapports commerciaux avec les Etats-Unis, j'ose dire que, s'il n'avait envisagé que le fond de cette question, le corps électoral aurait approuvé ces mesures par une majorité écrasante.

Dans le passé, les électeurs n'ont pas examiné comme ils auraient dû le faire la question du tarif. En effet, elle était mêlée à d'autres problèmes qui ne s'y rapportaient aucunement, et qui étaient mis de l'avant afin d'embrouiller la véritable question qui était soumise au public. Cette demande d'une revision du tarif a persisté après 1911, et sir Thomas White lui-même a déclaré qu'elle aurait dû se faire depuis longtemps. Le pays en général attendait le jour où le tarif serait abaissé; mais la grande guerre a éclaté et les problèmes domestiques ont été mis de côté pour nous permettre de concentrer nos efforts sur le dessein commun, qui consistait à assurer la fin heureuse des hostilités.

Peu de temps après l'armistice, on a jugé qu'il était opportun de reviser le tarif, et nous nous rappelons que, dans ce dessein, il a été nommé une commission dont le député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) était président. Cette commission a parcouru tout le Dominion pour recueillir des dépositions concernant le tarif, et je voudrais que nous eussions sous les yeux quelques-uns des renseignemnets que renferment les comptes rendus textuels des témoi-

gnages entendus. En effet, je suis sûr qu'ils nous éclaireraient beaucoup.

Je me rappelle qu'à une séance qu'elle tint dans une ville de l'Ontario, certain gantier réclama avec instance le maintien du droit de 35 pour 100 dont bénéficiait son industrie. Le président lui ayant demandé où il prenait la matière première, il répondit qu'il faisait venir le cuir du Brésil, les boutons de Concord (N.-H.) et certaines autres choses d'Italie et de Turquie; bref, toutes ses matières premières provenaient de l'étranger, et cependant il demandait qu'on le protégeât au moyen d'un droit de 35 pour 100. La boutonnière était la seule partie de ses gants dont on pouvait dire qu'elle était de provenance canadienne.

Il m'a plu d'entendre le ministre des Finances opposer à une politique semblable la déclaration que nous devons nous efforcer d'encourager les industries naturelles du pays. C'est donc de tout cœur que j'approuve ce que renferme à cet égard l'exposé budgétaire. Cependant, les réductions de droit que l'on effectue ne tendent guère à la réalisation de cet objectif. Le tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne est réduit, il est vrai, et je m'en réjouis. Cette réduction, le parti progressiste n'a jamais cessé de le réclamer; elle constitue l'un des articles de son programme. Les instruments aratoires sont aussi l'objet d'une très légère réduction de droits qui est largement compensée par la taxe sur les ventes. Le Gouvernement, je le reconnais, a commencé de réduire les droits sur les machines agricoles, et je me rends compte que si des réductions pareilles avaient lieu chaque année, un bon nombre de ces machines se trouveraient complètement dégrevées dans cinq ans. Mais, je le répète, la taxe sur les ventes compense en grande partie cette réduction apparente. Quoi qu'il en soit, la taxe sur les ventes est préférable au prélèvement de droits de douane; elle offre au moins cet avantage qu'elle est en majeure partie versée à la caisse de l'Etat, tandis que pour encaisser un dollar de droits de douane il en faut percevoir deux ou trois. A cet égard, la taxe sur les ventes me paraît un peu plus avantageuse que le tarif douanier.

Je dirai maintenant quelques mots de certaines choses qui faisaient autrefois partie du budget, de choses que l'on aurait fort bien pu inclure ou réinsérer dans celui de cette année. Comme on avait déjà fait par le passé, on a relevé cette année le droit sur les automobiles. Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la Chambre l'an dernier se rappellent que la taxe sur les profits du commerce a été abolie à la dernière session. Cette taxe, on le sait, n'est devenue recouvrable qu'après que les gens eurent eu le temps de réaliser un certain profit sur leurs placements. On permit au capitaliste de tirer un profit raisonnable de son argent, puis, au fur et à mesure de l'augmentation du profit, on préleva tant pour cent sous forme de taxe. Au cours des cinq années où elle fut en vigueur, cette taxe a rapporté à peu près 180 millions de dollars, et l'arriéré qui reste encore à recouvrer portera probablement le total à 200 millions. Lorsque cette taxe fut abolie, l'an dernier, on augmenta celle qui porte sur les ventes. Je remarque qu'on n'a pas soufflé mot cette année de la taxe sur les profits du commerce, qu'il n'est pas question de la rétablir. On la dit en grande partie comprise dans l'impôt sur le revenu. Cela est peut-être vrai jusqu'à certain point, mais pas à tous égards. Ainsi qu'on l'a fait observer aujourd'hui, la taxe sur les ventes est prélevée lors même que le particulier ne réalise aucun bénéfice ou qu'il subit une perte de 10, de 15 p. 100 ou plus. D'un autre côté, je le répète, la taxe sur les profits du commerce n'a été prélevée que sur les bénéfices dépassant un chiffre raisonnable. Voilà pourquoi je dis que l'on aurait dû rétablir la taxe sur les profits du commerce au lieu d'augmenter celle dont les ventes sont frappées.

Je veux me garder de faire montre d'étroitesse de vues dans la discussion du budget. Je suis d'avis que l'existence de la nation dépend en grande partie de sa politique en matière douanière et commerciale, et cette politique doit être conçue de manière à assurer la mise en valeur des richesses naturelles du pays. Depuis le commencement du présent débat, on a clairement démontré que nous avons une lourde dette que, en tant que nation aussi tenus en honneur de payer. Ce n'est pas sans quelque surprise que j'ai entendu le représentant de King (M. Hughes) affimer que le seul moyen que nous ayons de faire face à cette obligation, d'acquitter notre dette, réside dans l'imposition de taxes.

M. HUGHES: Dans l'imposition de taxes ou la négociation d'emprunts.

M. FANSHER: Taxes ou emprunts. Si nous n'avons pas d'autres ressources que celles-là, nous serons incapables de solder notre dette. Comment les dettes se paient-elles? Comme je suis cultivateur, c'est à la vie agricole que je vais emprunter un exemple. Quand un cultivateur a des dettes

à payer, force lui est de tâcher de tirer du sol les choses qu'il tâchera de vendre et qui devront lui fournir de quoi acquitter sa dette. C'est sur la terre qu'il a placé son argent, et c'est de ce placement qu'il lui faut tirer son revenu.

Il doit mettre en œuvre ses meilleures qualités d'affaires, placer ses produits le plus avantageusement possible, économiser, et ce qu'il touche en plus du coût de sa production et des frais d'exportation, contribue à l'amortissement de sa dette.

Il en est de même d'une nation. Jamais nous ne nous débarrasserons de notre dette en nous contentant d'exploiter les industries qui ne sont pas inhérentes au pays, des industries qui importent leurs matières premières en grande partie de l'étranger, de même qu'une foule d'articles nécessaires à la fabrication. Par exemple, nous importons de l'acier et du minerai de fer, ainsi que la houille qui sert à les transformer en divers produits. Et cependant, nous avons chez nous même, des matières premières que nous pourrions fort bien travailler au pays pour le plus grand bien du Canada plutôt que des autres nations qui s'adressent à d'autres qu'à nous pour leurs matières premières.

Depuis une vingtaine d'années, nous avons aidé certaines industries privilégiées dans une proportion de 5, 10, 15, 25 et 35 p. 100. Si une industrie a une protection de 20 ou 30 p. 100, il est évident que quelqu'un doit l'aider. Une aide de 25 p. 100 à une industrie doit venir de quelque part. Elle vient du consommateur, et un prélèvement de 25 p. 100 et une addition d'autant veulent dire un écart de 50 p. 100. Nous avons des industries qui représentent une différence de 70 p. 100, telles que les manufactures de tissus et de chaussures. Ce n'est pas juste. Comment les ressources naturelles du pays peuvent-elles être exploitées et les exploitants prospérer, lorsqu'ils sont obligés de tant sacrifier à d'autres industries? On me répondra peut-être que je cite un cas exceptionnel. C'est possible, mais nous constatons que la moyenne des droits sur tous les articles importés en ce pays est de 21 p. 100.

A ce sujet, laissez-moi vous rappeler que l'on a applaudi, l'autre jour, à la Chambre, lorsque l'on a appris qu'un emprunt de cent millions à 5 p. 100 avait été fait à New-York. C'est une bonne opération. Cependant, nous avons des industries dont la protection est de quatre fois le rendement des capitaux. Une compagnie qui place des fonds dans ces industries favorisées n'a pas seulement le pourcentage de son placement, mais elle retire en moyenne quatre fois l'équivalent sous forme de protection. Si nous comprenons toutes les marchandises admises en franchise, le rendement se trouve être de 15 p. 100, ou trois fois le montant que rapporte le placement. Je prétends donc que les industries du pays ne sont pas équilibrées. Nous ne le constatons guère d'une année à l'autre, mais cet état de choses existe depuis plusieurs années, et de même que les gouttes d'eau finissent par attaquer la pierre, nous accumulons graduellement dans les grands centres et les villes une plus grande proportion de notre population qu'il n'est naturel, à la suite du défaut d'équilibre de nos industries.

Cette situation est si accentuée aujourd'hui que les prix obtenus des produits d'une certaine industrie ne suffisent pas à l'achat des produits d'une autre industrie. Les échanges habituels ne se font pas et le commerce est paralysé. Naturellement les tarifs de transport y sont pour beaucoup. Si nous voulons avancer, il nous faut faire volte-face. Débarrassons-nous de quelques-uns de ces droits protecteurs et donnons un plus libre essor aux industries inhérentes au pays; permettons-leur de se rétablir sans qu'elles soient obligées de faire des sacrifices pour d'autres industries qui n'en ont pas besoin, pour la plupart.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de l'augmentation de la taxe sur les automobiles. Vous vous rappelez qu'avant l'an dernier les automobiles étaient frappées d'un impôt de guerre, et que, l'an dernier, cet impôt a été aboli. Cette année, il est rétabli, bien qu'il ne soit pas aussi élevé. Quoiqu'il y ait un droit d'accise imposé sur les autos manufacturées au Canada, la protection que le manufacturier canadien d'automobiles recevra, après que les résolutions de ce budget auront été mises en vigueur, sera à peu près la même qu'avant qu'elle eût disparu. Le droit a été augmenté de 5 p. 100 sur les voitures de moins de $1,200 et de 10 p. 100 sur celles de plus de $1,200 et, pour empêcher le manufacturier domestique d'empocher l'augmentation supplémentaire sous forme de protection, un droit d'accise est imposé. Il en résulte que le fabricant jouit de la même protection qu'auparavant, et que le consommateur est forcé de payer de 5 à 10 p. 100 de plus.

Je suis d'avis que le ministre des Finances aurait pu imposer un droit d'accise sans un droit douanier supplémentaire sur les automobiles. Une protection de 35 p. 100 peut très bien supporter un droit d'accise qui rapporterait au trésor 10 ou 15 p. 100,

ou même la moitié de la protection accordée aux compagnies d'automobiles canadiennes.

Je désire, à ce propos, faire connaître les profits de l'une de ces compagnies, la Ford Motor Company. Depuis de nombreuses années, nous accordons une protection de 35 p. 100, et parfois plus, à la Ford Motor Company. Si nous calculons le prix additionnel que l'on exige à cause de ce principe protecteur, depuis l'établissement de la Ford Motor Company, en Canada, nous verrons que nous leur avons payé assez d'argent pour le maintien d'une ville de vingt milles habitants, payant à chacun de ces ouvriers une somme annuelle de $1,500. Telle est la majoration de prix qui résulte du système protecteur. En d'autres mots, nous avons payé en prix majorés, à cause de la protection, assez d'argent pour construire une grande route traversant le Dominion, et pourvoir $2,000 du mille pour son entretien. Où va cet argent? Une partie sert à payer les gages, naturellement. Une grande partie du matériel est acheté à l'étranger et est admis ici en franchise; puis, il y a un drawback sur une grande partie de la production. La Ford Motor Company a reçu plus de trois-quarts de millions de dollars, l'an dernier, en drawback sur la matière première.

Je désirerais comparer cette augmentation de droits et cette imposition de taxe d'accise sur l'industrie d'automobile, avec l'imposition de droits sur l'industrie du sucre de betteraves, au pays. On impose une taxe d'accise sur la fabrication du sucre de betterave, cependant que l'on n'ajoute rien aux droits douaniers sur le sucre importé. Pourquoi cette préférence injuste? Si l'objet en est tout simplement d'augmenter les droits sur les automobiles afin que le manufacturier en ait la même protection qu'avant, pourquoi cette taxe d'accise sur le sucre de betterave fabriqué en Canada, tandis qu'il n'y a aucune augmentation de droits sur le sucre importé? Et encore, pourquoi ne frapper que l'industrie du sucre de betterave qui achète sa matière première au pays, et ne pas imposer les raffineries de sucre qui achètent leur produit à l'étranger? Si l'on doit accorder plus de considération à une industrie qu'à une autre, au pays, ce devrait sûrement être à celle qui achète sa matière première au pays, et qui donne de l'emploi aux gens du pays. Pourquoi ne mettons-nous pas l'industriel, qui achète son sucre de canne à l'étranger, sur un pied d'égalité avec le fabricant de sucre de betterave, au pays, au lieu de gréver l'un tandis que l'autre n'a aucune taxe à payer? On allègue que le fabricant de sucre de canne paye des droits sur la matière première qu'il importe. Il en est ainsi, en grande partie, en effet, mais il reçoit un drawback sur ces mêmes droits; et je vois que l'une des grandes raffineries du Canada, la Atlantic Sugar Refineries, Limited, a reçu en drawback, l'an dernier, ni plus ni moins que $1,572,000. Le fabricant de sucre de betterave reçoit-il un drawback quelconque sur les taxes d'accise que l'on prélève sur son produit? Il y a encore une autre compagnie qui a reçu une somme importante en drawback, l'an dernier, une somme qui s'est élevée à un demi-million. Je ne réclame aucun privilège spécial pour aucune compagnie en particulier; tout ce que je désire, c'est que toutes soient placées sur un pied d'égalité; et j'espère que lorsque nous examinerons le budget en détail, l'on prendra en considération cette différence dont j'ai parlé.

En terminant, je dirai que si nous voulons nous débarrasser de toutes dettes, si nous tenons à sortir de toutes difficultés, il nous faut nous occuper davantage de nos industries indigènes, des industries naturelles au pays. Il nous faut prendre les moyens de mettre en valeur nos ressources naturelles, contribuant ainsi au transport sur nos chemins de fer, de même que nous en obtiendrions un surplus de produits que nous pourrions exporter et vendre sur les marchés mondiaux, alors que, à l'aide du montant que nous réaliserions, nous pourrions nous acquitter de notre dette. On nous dit que notre marché domestique est très important. Bien que cela soit vrai, il faut admettre que si nous ne faisons affaires au pays, nous n'aurons jamais plus d'argent qu'au commencement. Il nous faut mettre en valeur nos ressources naturelles afin de nous procurer les produits que nous vendrons sur les marchés étrangers, recevant en retour l'argent qui nous permettra de nous acquitter de notre dette. C'est l'objectif, que nous devons avoir en vue, dans l'élaboration de notre programme national. Le ministre du Commerce (M. Robb) a dit vendredi que nous avions pris le bon chemin, qu'il fallait nous y maintenir fermement, soigneusement. Permettez-moi de dire qu'à moins que nous nous hâtions, nous serons bientôt devancés par le sentiment populaire.

M. McQUARRIE: J'ai écouté avec intérêt cet après-midi les observations formulées par mon honorable ami de Last-Mountain (M. Johnston). Je suppose qu'en sa qualité de chef de file du parti progressiste, il doit être autorisé à se prononcer

ainsi qu'il le fait, et qu'il est jusqu'à un certain point, le porte-parole de son parti, relativement à cette question. Je me demande comment mon honorable ami va voter alors que la Chambre se divisera sur l'amendement qui a été proposé. J'ose dire qu'il votera avec le Gouvernement.

Quelques DEPUTES: Prenez patience.

M. McQUARRIE: Je me suis plusieurs fois demandé la raison qui avait engagé l'honorable député à siéger de ce côté-ci de la Chambre et aussi pourquoi quelques autres des honorables députés occupant des sièges à ma gauche, y compris l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) font partie de ce groupe! Peu de temps après l'élection générale, on nous apprit qu'il allait faire partie du nouveau gouvernement. Je me suis étonné de ne pas le voir en agir ainsi et de constater qu'il préférait siéger de ce côté-ci de la Chambre. Il convient de noter encore que l'honorable député de Marquette a refusé de devenir le chef de l'opposition officielle, ce qui fut également un sujet d'étonnement pour moi. Je crois que l'explication est peut-être que mon honorable ami n'aimait pas, ressemblant en cela à ses collègues, les méthodes adoptées par le parti pour arriver aux affaires.

Comment expliquer autrement que chaque fois que le ministère est menacé d'une défaite possible, l'honorable député de Marquette vient à l'aide du Gouvernement qui peut toujours compter sur le groupe agraire pour le maintenir au pouvoir.

L'hon. M. GRAHAM: Le bon sens.

M. SPENCER: L'honorable député siégeait-il, ici, durant le dernier parlement, quand la convention relative au Pas du Nid-de-Corbeau fut débattue?

M. McQUARRIE: Oui, je faisais partie de la députation à ce temps-là, ainsi que quelques-uns des membres du parti agraire, l'honorable député de Marquette compris, et ce dernier, autant que je me rappelle, ne fit alors rien pour appuyer l'attitude que le parti agraire prend sur cette question, aujourd'hui.

L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a dit que les diminutions tarifaires étaient acceptables, mais qu'elles n'allaient pas assez loin. Il a prétendu ensuite parler au nom de l'Ouest canadien, affirmant que celui-ci était unanime à demander l'abaissement du tarif. Je crois même que l'honorable député s'est avancé jusqu'au point de faire une menace voilée

à propos de ce qui arriverait si l'on ne mettait pas la réciprocité en vigueur. Quand mon honorable ami prétend parler au nom du Canada occidental, j'estime qu'il va passablement loin et je ferais observer aux membres du parti agraire qu'au delà des provinces de l'Ouest, il y a une province très étendue et très importante et très riche en ressources naturelles, je veux parler de la province de la Colombie-Anglaise. Je crois que tous les députés de la Colombie-Anglaise, sans égard à leurs préférences politiques, seraient prêts, s'ils avaient le courage de le faire, à se lever et à débattre cette question avec mon honorable ami de Last-Mountain. Je ne crois pas qu'il se trouve parmi les libéraux un seul honorable député qui aurait la hardiesse de se lever, ici, pour appuyer la mise en vigueur de la convention réciprocitaire de 1911; je les mets tous et chacun d'eux au défi de le faire.

Je le répète, la Colombie-Anglaise est une province importante. Quand l'honorable député de Last-Mountain parle d'unité d'action, je prends pour acquis qu'il ne favoriserait pas l'adoption d'une politique égoïste ni voudrait imposer au reste du Canada ce que veulent certaines régions particulières que son parti et lui-même représentent et, pourtant, c'est précisément ce qu'il essaie de faire. La Colombie-Anglaise n'a pas besoin de la réciprocité, je crois pouvoir l'affirmer sans craindre la contradiction. Les parties fertiles de cette province bordent de trop près la frontière internationale pour qu'elles veuillent de la réciprocité avec les Etats-Unis. Elles s'y opposent absolument. Je ne pense pas que durant la dernière élection un seul candidat du parti libéral ou d'aucun autre parti en Colombie-Anglaise, ait eu le courage de se présenter aux élections et de leur dire qu'il était en faveur du parti réciprocitaire de 1911. S'il en est ainsi, et si la réciprocité ne rapporterait pas d'avantage à la Colombie-Anglaise, j'estime qu'il est simplement juste et opportun pour la Chambre d'étudier cet aspect de la question. En réalité, la Colombie-Anglaise a été bien loin de se mal trouver de la vieille politique conservatrice. L'an dernier, la production de la Colombie-Anglaise s'est traduite par ces montants considérables, en vérité:

Agriculture, $75,000:	
Bétail sur pied	$ 8,000,000
Produit laitier	4,250,000
Pommes, pêches	10,000,000
Baies	1,325,000
Foin, blé, pommes de terres etc.	51,425,000

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McQUARRIE: A la suspension de la séance à six heures, je citais des statistiques relatives à la production de la Colombie-Anglaise, sous certains rapports. Je vais maintenant compléter l'état que je voulais soumettre.

Or	$ 3,155,140
Argent	1,611,152
Cuivre	4,127,312
Plomb	1,754,400
Zinc	1,723,000
Houille	11,432,644
Bois (estimation)	68,432,077
Pulpe et papier	8,500,000

Les statistiques des pêcheries ne sont pas complètes. Voici les chiffres:

Saumon	$ 5,500,000
Flétan	4,000,000

Les produits manufacturés représentent une somme totale de $225,000,000 et les compensations des banques, $1,000,000,000. Les ressources de la Colombie-Anglaise ont été à peine touchées. L'industrie est à ses débuts dans cette province. On se demande par conséquent quel effet la réciprocité pourrait avoir sur la Colombie-Anglaise. Je n'hésite pas à dire que cela tuerait complètement l'agriculture. La chose est admise par les cultivateurs qui viennent des prairies pour s'établir en Colombie-Anglaise—ils admettent qu'ils ont complètement changé d'opinion. Parmi ceux qui m'ont appuyé dans la dernière élection se trouvaient plusieurs anciens cultivateurs des provinces des prairies. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour me faire élire. Ils ont admis qu'ils avaient complètement changé d'idée et que ce qu'ils croyaient bon pour le Canada quand ils habitaient les prairies ne l'était plus, une fois appliqué à la Colombie-Anglaise.

Je conseille au député de Last Mountain (M. Johnston) et à son chef de voyager un peu, de venir en Colombie-Anglaise et de se renseigner auprès des cultivateurs sur leur situation agricole. Avant l'élection, j'ai invité l'honorable chef du parti progressiste (M. Crerar) à venir en Colombie-Anglaise, mais il ne l'a pas fait. Je suppose qu'il a songé à la réception qui lui aurait été faite et à ce qu'on lui aurait dit s'il était venu. Pour ce qui est de l'agriculture, les habitants de la Colombie-Anglaise ne veulent pas de la réciprocité et je ne crains pas de dire que le libre-échange tuerait notre industrie. Or, nous croyons que l'industrie a un grand avenir dans notre province et nous n'aurions pas raison de croire autrement, étant donné l'immensité de nos ressources naturelles.

L'honorable député de Last Mountain ne doit pas songer qu'aux provinces des prairies. Il faut qu'il tienne compte non seulement de la Colombie-Anglaise, mais aussi des autres provinces du Canada. Et qui dit que ces autres provinces désirent la réciprocité plus que la Colombie-Anglaise? J'ai entendu dire que la province de Québec est opposée au libre-échange. Donc, l'honorable député et tous ceux qui partagent son opinion devront tenir compte des autres provinces du Canada, et songer à l'intérêt général avant leur propre intérêt. Je désire, comme mon honorable ami, un Canada uni; mais il est impossible d'avoir un Canada uni aussi longtemps qu'on pensera à une région à l'exclusion des autres. Il est évidemment juste et raisonnable de bien traiter les cultivateurs. L'agriculture est une de nos plus grandes industries et nos cultivateurs méritent notre considération. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres intérêts dont on doit aussi tenir compte. Je citerai par exemple les manufactures, qui représentent peut-être un aussi gros capital, sinon plus gros, que l'agriculture et qui emploient pour ainsi dire autant de gens qu'elle.

M. EVANS: D'après l'honorable député, quelle considération doit-on avoir pour la classe agricole?

M. McQUARRIE: La plus entière considération, d'après moi. Or, je dis à mon honorable ami de Last Mountain qu'il faut aussi tenir compte des manufactures. Avec le libre-échange, que deviendraient-elles? Pour moi, il ne fait aucun doute que les fabricants en général ne seraient pas capables de continuer leurs affaires sous le régime du libre-échange, et les succursales américaines qui emploient au Canada un nombre considérable d'ouvriers abandonneraient complètement le marché canadien. Les difficultés faites aux fabricants auraient aussi pour effet de priver de travail des milliers d'ouvriers.

L'honorable député de Last Mountain a déclaré que nous avions besoin de trois choses au Canada, dont la première est l'immigration. Il est évidemment important pour nous d'avoir des immigrants pourvu qu'ils soient de la bonne sorte. Je ne veux pas discuter le sujet maintenant, ni parler de la question orientale, mais je dis qu'il est excessivement important pour nous d'avoir de bons sujets comme immigrants. L'honorable député dit que l'im-

migration pourra résoudre le problème des chemins de fer.

Et c'est aussi ce que disent les chemins de fer. La compagnie du Pacifique-Canadien et les autres compagnies de transport n'ont qu'un souci: celui d'amener plus de gens au pays parce qu'elles croient réaliser ainsi plus de bénéfices. Elles sont d'avis de faire tomber la barrière et de laisser tout entrer afin de développer le pays. C'est ce qu'elles désirent pour pouvoir payer des dividendes. C'est parfait, mais nous devons aussi nous occuper de ceux qui habitent déjà le pays, c'est à eux que nous devons d'abord songer. Actuellement ce qu'on appelle l'armée de McDonald se dirige sur Ottawa; ce sont d'anciens soldats qui viennent de Toronto pour exposer au Gouvernement leurs réclamations au sujet du chômage. Qu'allons-nous faire pour eux? Nous devrions nous occuper en premier lieu des anciens soldats, avoir soin d'eux. Il y a dans d'autres régions du Canada d'anciens soldats apparemment dans la misère. A Vancouver, l'an dernier, un club d'anciens soldats a fourni des vêtements à 3,000 hommes. Un aussi grand nombre en demandent cette année et, actuellement, cette association a fait paraître une annonce dans les journaux demandant aux gens qui ont des vêtements de rebut de les lui envoyer pour qu'elle les donne à ces hommes dans le besoin. Ce sont-là des choses à prendre en considération. Nous devons d'abord songer à donner du travail à ceux qui sont ici avant d'en faire venir d'autres de l'étranger.

L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a laissé entendre qu'il n'aime pas l'amendement proposé et, de fait, il dit que c'est un truc politique. Ce sera là, je pense, sa raison pour repousser l'amendement, parce que, en réalité, il reproche au Gouvernement de n'avoir pas rempli ses engagements d'avant les élections au sujet du tarif. A son sens, le Gouvernement a tort de mettre de côté ces promesses et, en conséquence, le budget laisse fort à désirer. Cependant, il va repousser l'amendement parce que c'est un "truc politique". Or, je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute l'honneur ou l'intégrité de celui qui a proposé l'amendement ou de celui qui l'a appuyé. Même durant la campagne politique, à un moment où l'on a entendu des expressions plutôt amères, on n'a pas, à ma connaissance, mis en doute l'honorabilité de la conduite du chef de l'opposition.

Examinons l'amendement et voyons s'il s'y trouve quelque chose de mal. Contient-il une allégation fausse? J'imagine que l'honorable député de Last-Mountain l'aurait fait observer s'il l'avait pu et le fait qu'il s'en est abstenu prouve que les termes de l'amendement sont exacts. En conséquence, je prétends que cet amendement est un véritable exposé des faits.

L'amendement cite une partie du programme libéral et je ne crois pas qu'un seul député puisse dire que cette citation n'est pas exacte. On dit ensuite que le parti libéral a fait insérer ce programme dans une brochure officielle qu'il publiait. On ne niera pas cela davantage, j'imagine, car la brochure parle par elle-même. On ajoute qu'au cours de la campagne, les promesses contenues au programme ont été répétées dans les assemblées publiques. Je ne crois pas qu'on puisse nier cela. On aurait pu ajouter, par exemple, qu'en Colombie-Anglaise, le candidat libéral a envoyé des représentants ici et là, "à part", pour dire aux gens de ne pas croire que le parti libéral allait remplir ses promesses, et leur assurer qu'il n'y aurait ni libre-échange, ni réciprocité, ni réduction considérable du tarif. Pour confirmer cela, ces représentants disaient aux gens: Vous vous souvenez de 1896? Le parti libéral a fait alors des promesses analogues, mais il les a complètement oubliées une fois au pouvoir. En tous les cas, je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute l'exactitude de cette partie de l'amendement. Le paragraphe suivant dit que, le parti libéral ayant été porté au pouvoir, il n'a pas tenu ses promesses. Or, l'honorable député de Last-Mountain a reproché au Gouvernement d'avoir manqué à ses promesses. C'est donc une déclaration qu'on ne peut nier. Voici ce que dit le dernier paragraphe de l'amendement:

"Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser le niveau de la vie publique."

Si mon honorable ami ne reconnaît pas l'exactitude de cette déclaration, mais condamne au contraire la résolution comme "truc politique", je me demande alors ce qu'est le niveau de l'honneur chez lui et chez ceux qui pensent comme lui. Je comprends que tous les honorables députés qui siègent à ses côtés ne partagent pas sa manière de voir, qu'il est dans son parti des députés qui croient qu'on devrait maintenir bien haut le niveau de l'honneur politique.

Mais notre collègue et ceux qui partagent sa manière de voir sur la motion présentée par la gauche nous disent en substance qu'il ne faut pas tenir compte des engagements, ante électoraux que les hommes politiques désavouent, de trucs électoraux en un mot.

M. JOHNSTON (Last-Mountain) : Notre collègue ne veut pas, j'en suis sûr, me prêter des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai point usé du mot "truc".

M. McQUARRIE: Vous retirez le mot?

M. JOHNSTON (Last-Mountain) : Je ne retire rien. Je n'ai pas prononcé cette parole.

M. McQUARRIE: Vous ne voudriez pas faire une pareille assertion?

M. JOHNSTON (Last-Mountain) : Je n'ai pas employé ce mot, voilà tout.

M. McQUARRIE: J'en demande pardon à notre collègue; j'ai oublié les paroles exactes dont il s'est servi, mais le sens est, je crois, celui que j'indique.

Il y a encore cette question: quel est le code de moralité du parti libéral? Nous en avons eu un exemple en Colombie-Anglaise. Cette province s'est donnée un gouvernement libéral qui est arrivé au pouvoir sur la foi de certains engagements pris envers le corps électoral. J'ai sous les yeux un numéro du *Vancouver Sun*, du 12 janvier dernier; c'est une feuille libérale qui appuie le gouvernement de la province. Ce numéro contient un article intitulé: "Say it with flowers," et qui est ainsi conçu:

John Oliver a recueilli la succession de premier ministre de la Colombie-Anglaise à la mort de l'honorable H. C. Brewster, et au moment où le parti libéral venait d'être porté au pouvoir sur la promesse d'assainir les mœurs politiques.

Nul plus que John Oliver n'a réclamé avec plus de force dans toute la province l'honnêteté administrative, n'a dénoncé avec plus de vigueur le gouvernement occulte, le régime du favoritisme, la constitution de fonds secrets aux dépens des intérêts publics.

Eh bien, tout cela était pure hypocrisie; car aussitôt que M. Oliver se fut hissé au pouvoir il remit en honneur les pratiques de gouvernement et les autres abus du parti conservateur qu'il avait si fort condamnés.

Les écumeurs politiques qui s'adressèrent au gouvernement libéral eurent toute latitude, à la seule condition de souscrire à la caisse électorale. John Oliver n'a négligé de commettre aucune des infamies qui pouvaient perdre le parti libéral dans l'estime publique. Il a fait tant et si bien pour déprécier ce parti que la seule chance qui lui reste de remonter le courant c'est de jeter Oliver par-dessus bord. C'est le premier acte qui s'impose au parti libéral à sa prochaine réunion du 23.

M. l'ORATEUR: Dans le débat sur l'adresse et celui sur le budget l'usage permet une certaine liberté aux orateurs, mais je ne vois pas beaucoup le rapport qui peut exister entre la situation politique de M. Oliver en Colombie-Anglaise et le texte de la proposition en délibération. Si notre honorable collègue en voit un lui-même, qu'il se hâte de nous l'indiquer. Je ne trouve pas qu'il soit juste envers M. Oliver de critiquer sa politique dans cette Assemblée où il n'a rien à voir.

M. McQUARRIE: Je vais tâcher, monsieur l'Orateur, de vous indiquer le trait-d'union. Si vous voulez bien me permettre de lire l'article jusqu'au bout je vais pouvoir démontrer qu'il a une portée sur la situation actuelle.

C'est le premier acte qui s'impose au parti libéral à sa prochaine réunion du 23.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics) : En citant l'article du *Vancouver Sun*, notre collègue voudrait faire croire à la Chambre que ce journal était un partisan des libéraux dans l'Assemblée provinciale. L'honorable membre devrait rectifier, car il n'est pas exact de dire que le *Vancouver Sun* appuie le cabinet provincial.

M. McQUARRIE: Je parle du Parlement fédéral et du Gouvernement qui dirige ici les affaires. Je reconnais, comme le dit le ministre des Travaux publics, que ce journal n'est pas un partisan du ministère Oliver. Dégoûté de la conduite du parti libéral dans cette province, il lui a retiré son appui.

John Oliver doit être déposé avec tous les égards et remplacé par un plus digne. Qu'on lui offre même un banquet d'adieu, si l'on veut, mais un simple bouquet suffirait. Chassez-le avec une fleur et vous échapperez à l'indignation publique.

John Oliver doit s'en aller tout de suite, ou le parti libéral va sûrement crouler sous l'indignation générale qui est montée au plus haut degré à la suite des abus de la vente des liqueurs énivrantes. Les électeurs ont chargé le gouvernement de la vente des boissons enivrantes; mais John Oliver l'a passée aux meneurs politiques qui déshonorent la province et corrompent la morale publique.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre ne nous a pas montré le trait-d'union promis, et je dois lui rappeler que la dénonciation des actes politiques de M. Oliver dans cette Assemblée sort complètement de la question. Je prie en conséquence notre honorable ami de vouloir bien revenir à l'examen de l'amendement.

M. McQUARRIE: Très bien, monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision. Je voudrais dire aussi qu'à la suite de quelques-uns des articles que ce journal a publiés, le propriétaire du *Vancouver World*, qui est maintenant un organe libéral a cité en justice le *Vancouver Sun;* les déclarations faites par le *Vancouver Sun* ont été justifiées et la poursuite intentée par le

Vancouver World a été renvoyée. Or, qu'avait-on affirmé?

Que le gouvernement provincial avait acheté du président de l'association provinciale libérale un emplacement pour entrepôt dans la ville de Vancouver à un prix d'environ $58,000 plus cher qu'il valait réellement et, qu'après, ce même personnage avait acheté le *Vancouver World* qui avait été un organe conservateur et l'avait transformé en un organe libéral outré, ce qu'il est aujourd'hui. Voici où j'en arrive—j'ai promis monsieur l'Orateur, de fournir le trait d'union: le premier ministre était au courant de toutes ces choses. On a donné une grande publicité à tout ce qui avait trait à ces différents scandales—et il y en avait d'autres. Le premier ministre les connaissait tous. Après les élections, les libéraux de Vancouver—qui étaient naturellement très mécontents parce que tous les sièges de Vancouver avaient été gagnés par les conservateurs—télégraphièrent au premier ministre et le félicitèrent d'être arrivé au pouvoir. Le premier ministre répondit et les consola de leur défaite à Vancouver en leur disant qu'il se rendait compte parfaitement que les conditions à Vancouver avaient été des plus défavorables. Elles ont été en effet très défavorables et à la suite de ces découvertes l'ex-procureur général de la Colombie-Anglaise dut démissionner—un des ministre sans portefeuille..

L'hon. J. H. KING: S'il m'est permis d'interrompre, j'estime qu'il est injuste de la part de l'honorable député de faire une pareille affirmation. Le procureur général de la Colombie-Anglaise n'a pas démissionné à la suite d'accusations quelconques faites par l'opposition et c'est un fait bien connu de mon honorable ami qui vient de la Colombie-Anglaise.

M. McQUARRIE: J'ai dit qu'il avait démissionné; l'honorable ministre des Travaux publics (M. King) ne peut pas me contredire sur ce point. L'honorable Mme Ralph Smith a donné sa démission de membre du cabinet...

L'hon. W. S. FIELDING: Vous avez déjà déclaré, monsieur l'Orateur, que l'honorable député devait s'abstenir de discuter les affaires du gouvernement provincial.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dit il y a un instant qu'il donnerait le trait d'union, mais il a omis de le faire. Je ne pense pas qu'il soit juste que des ministres provinciaux de la Couronne soient sujets à des attaques dans la Chambre des communes où ils ne peuvent pas se défendre personnellement et plus spécialement quand la question n'a pas de rapport avec l'amendement ou avec la proposition principale soumise à la Chambre. Comme je l'ai dit il y a un moment, dans le débat sur l'adresse ou l'exposé budgétaire, on laisse une certaine latitude aux orateurs. Mais les honorables députés ne doivent pas abuser du privilège. Dans le cas actuel, j'estime que l'honorable député a dépassé quelque peu le sujet et qu'il devrait immédiatement revenir à la question soumise à la Chambre. La politique provinciale de la Colombie-Anglaise n'a aucun rapport avec le sujet que l'on discute.

Le très hon. M. MEIGHEN: A ce propos, je ne désire faire aucun commentaire; nous devons être équitables en tout temps indépendamment de toute question de règlement. Mais j'estime que la règle visant au rapport du discours avec le sujet en discussion ne s'applique pas à une proposition pour que la Chambre se forme en comité des subsides, même lorsque cette proposition est suivie d'un amendement.

L'hon. M. FIELDING: J'admets qu'on accorde une grande latitude, mais je n'admets pas du tout que le règlement ne trouve pas son application. Le règlement de relation doit s'appliquer toujours.

L'hon. E. LAPOINTE: Donnez-nous le trait d'union, maintenant.

M. McQUARRIE: J'allais y arriver. Le premier ministre connaissait toutes ces choses et qu'a-t-il fait? Il a pris dans son cabinet un ministre du gouvernement de l'honorable John Oliver et il siège ici comme ministre des Travaux publics. Vous avez là le trait d'union. Je n'ai rien à dire contre le ministre des Travaux publics (M. King). Je pense que c'est un bon ministre. Je veux qu'il soit bien compris que je ne lui adresse aucune critique. Loin de là; j'admire sa sagacité et son sens politique. Il s'est retiré au bon moment. Après toutes ces révélations, il ne voulait pas rester davantage dans cette compagnie.

L'hon. J. H. KING: Avec la permission de la Chambre, je corrigerai une fausse impression que l'honorable député peut avoir créer. Le gouvernement Oliver en a appelé au verdict populaire à trois reprises différentes au cours des deux derniers mois et chaque fois, il a reçu l'appui de la population de la Colombie-Anglaise.

M. McQUARRIE: Quels sont les moyens qu'a pris le gouvernement Oliver? Il a choisi le comté de Revelstoke—petite ville

sur le parcours du chemin de fer—après avoir appelé son représentant à entrer dans son cabinet en qualité de ministre des Travaux publics. Or, les gens de Revelstoke ont cru tout naturellement qu'ils obtiendraient tout ce qu'ils demanderaient; ils ont donc voté pour le candidat du gouvernement. Les libéraux ont ensuite fait élire le procureur général dans une circonscription de la partie septentrionale de la province, qui avait besoin de nombre de travaux. Dans le comté de Nelson, le gouvernement a fait élire son candidat en promettant aux gens de construire une route qu'ils réclament depuis des années. Mes honorables amis savaient parfaitement que la construction de cette route est impossible. Cependant, ils ont déclaré: "Elisez notre candidat et vous aurez votre route". Le gouvernement provincial a corrompu de la façon la plus éhontée l'électorat de la Colombie-Anglaise. Je préfère ne pas dépasser la mesure. Je pourrais dénoncer une foule d'autres actes répréhensibles de la part du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise; mais j'en ai dit assez pour l'instant.

On a invoqué la raison aujourd'hui que si le Gouvernement du jour n'a pas rempli ses promesses, c'est à cause du chiffre élevé de notre dette nationale. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) s'est étendu longuement sur ce thème tout à l'heure, tandis que l'un des honorables députés ministériels de l'Ile du Prince-Edouard a déclaré que le chiffre de notre dette nationale est si élevé qu'il ne peut s'en faire une idée juste. Je me demande, s'il était dans les mêmes dispositions d'esprit au cours de la dernière campagne électorale. Certes! il devait être au fait à cette époque que notre dette nationale était énorme. Il n'a certainement pas découvert ce fait depuis son arrivée à Ottawa. Mon honorable ami est plus intelligent que cela. Or, nous pouvons donc conclure en toute sécurité que nos honorables amis étaient au fait de l'énorme dette du Canada, au cours de la dernière campagne électorale, et s'il en est ainsi, pour quelle raison ont-ils pris les engagements que l'on sait, au cours de cette campagne? Le chiffre de la dette nationale du Canada est très élevé. Cela va de soi et nous admettons tous qu'il faut prendre des mesures pour la diminuer. Toute la question se résume donc à ceci: Par quelle méthode allons-nous prélever les fonds nécessaires à cette fin? Or, je le soumets respectueusement, si vous abolissez les droits de douanes en ruinant les cultivateurs dans différentes parties du pays, si vous ruinez les manufacturiers et privez de travail des centaines de milliers d'ouvriers, vous ne prenez pas le moyen d'acquitter la dette nationale du Canada.

Pour moi, l'amendement qui est soumis à l'approbation du Parlement a sa raison d'être, si les faits sont tels qu'ils y sont exposés.

M. McBRIDE: Je tiens à rectifier une fausse idée que les remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) ont fait naître, à savoir que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) n'est pas venu en Colombie-Anglaise lors des dernières élections parce que sa présence n'était pas désirable là-bas ou quelque chose en ce sens. Or, je n'hésite pas à l'affirmer, il n'y a pas un homme public de l'est du Canada aujourd'hui, qui serait l'objet d'une plus chaleureuse réception que mon honorable ami de Marquette dans la province de la côte du Pacifique. Quoique certaines gens peuvent différer d'opinion avec lui sur les questions politiques, il est respecté de tous là-bas comme ici d'ailleurs à cause de sa franchise.

M. MILNE: Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations et si je m'éloigne du sujet en discussion, j'ose espérer que vous aurez l'obligeance de me rappeler à l'ordre. J'ai écouté avec patience tous les discours qui ont été prononcés ici, afin d'élargir le plus possible l'angle sous lequel j'envisage toutes choses. Or, je me rends compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas avec notre beau Dominion. Je ne trouve pas de meilleure expression pour rendre ma pensée que de dire que notre pays est malade à l'heure qu'il est. Or, de quelle maladie souffre le Canada? Voici ce qu'en est à mon avis: Notre commerce est dans le marasme. Il semblerait que le volume de notre trafic n'est pas suffisant pour ramener la prospérité au pays. Nos fabriques ont cessé leur activité d'autant pour une raison ou pour une autre. Le peuple est mécontent—règle générale et par surcroît, nous avons un grand nombre de sans-travail par tout le pays.

J'ai dit que le Canada est malade; je tiens à ajouter toutefois que notre pays jouit d'une merveilleuse constitution. Les énormes ressources naturelles, y compris l'industrie agricole, assurent au Canada cette constitution robuste dont il jouit. A en juger par ce que j'ai pu constater dans le passé, j'incline à croire que la santé du Canada a été sapée depuis des années; elle l'est encore à cette heure du reste. Si le Canada n'avait pas joui d'une santé à toute épreuve, nous aurions fait faillite avant aujourd'hui. Le peuple se

rend compte que les affaires n'ont pas été administrées comme elles auraient dû l'être et il a eu recours aux services de divers médecins à différentes époques. Nous avons eu recours à tour de rôle aux soins du docteur conservateur et du docteur libéral, mais le patient n'a pas paru prendre de mieux. Je ne sais pas au juste ce qu'en est, mais il est évident pour moi qu'on n'a pas administré le remède qu'il faut au pays. Ces deux médecins appelés au chevet du patient lui ont appliqué le même traitement pour ainsi dire et le malade continue à dépérir.

D'après moi, il nous faut un médicament d'un nouveau genre. Je ne saurais dire au juste en quoi l'ancien laisse à désirer, mais c'est peut-être parce qu'un des ingrédients qui entraient dans sa composition, c'est-à-dire la politique fiscale, est devenu trop vieux et a gâté ou empoisonné les autres. Tant que le Canada sera traité au moyen du même médicament il ne se portera pas mieux. Il nous faut une nouvelle politique fiscale. Si nous savons en adopter une bonne et y introduire de l'économie—une solution concentrée d'économie —et l'administrer à fortes doses, nous pourrons espérer l'amélioration de sa condition.

La proposition d'amendement de l'honorable député qui siège à ma droite m'a désappointé. Peu au courant de la procédure parlementaire, je m'étais imaginé qu'on proposait un amendement afin de mieux résoudre une difficulté que la proposition renfermait. La proposition dont il s'agit ne me paraît pas être de cette nature, elle ne saurait non plus le paraître aux yeux du public Certains vieux parlementaires, à qui il m'est arrivé d'en entendre parler hier, trouvent aussi qu'elle n'a pas sa raison d'être au point de vue de l'homme d'Etat ou du politicien. Pour moi, je ne vois pas qu'elle vise à aucune amélioration. Cependant, il y a tout lieu de relever le niveau moral de la politique qui s'est déjà aliéné à la confiance du public dans une large mesure. Si cette tâche eût été accomplie depuis longtemps, le public n'aurait pas perdu confiance en l'administration de ses affaires par ses députés. Il est malheureux qu'un si grand nombre de nos concitoyens aient si peu foi en l'un ou en l'autre des deux vieux partis politiques. On serait même porté à croire, parfois, qu'ils n'ont pas confiance au parti progressiste. Un grand nombre vont même jusqu'à ne plus s'occuper de voter. Quoi qu'il en soit, il se prépare un changement. Quand un pervers en accuse un autre on peut dire qu'il se sent serré de près et on peut s'attendre à un aveu de sa part. On a beaucoup parlé d'économie, mais ce qu'il faut, ce sont des actes et non de simples mots. Ce n'est pas seulement au gouvernement fédéral, c'est aussi aux gouvernements provinciaux et municipaux, et aux particuliers, de pratiquer l'économie. Les particuliers sont peut-être encore plus extravagants que les gouvernements, mais il n'en est pas moins vrai que l'économie doit être pratiquée en haut lieu comme ailleurs. Au gouvernement fédéral de frayer la route, de pratiquer lui-même l'économie et de travailler à la faire pratiquer; à chaque membre de la députation de la prêcher partout, de demander qu'elle soit mise en pratique non seulement à présent mais à l'avenir. C'est par ce seul moyen que nous réussirons à remettre le Canada dans la situation où il doit vraiment se trouver.

En écoutant l'exposé budgétaire, en en relisant ensuite et en en méditant le compte rendu, je n'ai pu m'empêcher de me demander sur quoi repose notre politique fiscale. On nous dit qu'il nous faut un tarif afin de prélever un revenu, mais je me suis trouvé dans un embarras encore plus grand en cherchant, à la lumière de l'exposé budgétaire, la véritable base de notre politique fiscale et par quel moyen on était arrivé à déterminer le taux des droits imposés sur les marchandises importées. Voici quelques exemples qui m'aideront à faire valoir ma thèse sans que je sois pour cela obligé de discourir longuement: Le fil, composé de laine en tout ou en partie, acquitte un droit de 30 pour cent, et le fil de poil de chèvre angora et la laine filée du poil de l'alpaca sont admis en franchise. Je me demande en vain pourquoi les tissus de poil de chèvre angora et de laine d'alpaca n'acquitteraient pas de droits, quand la laine ordinaire en acquitte. Le verre taillé dont se servent les manufactures pour fabriquer des appareils photographiques est admis en franchise, tandis que le verre à vitre ordinaire est taxé. Les flanelles ordinaires, et non pas les flanelles de fantaisie, acquittent un droit de 35 pour cent, et les chemises et caleçons, un droit de 35 pour cent. La soie grège et la soie dévidée du cocon, importées pour la fabrication de sous-vêtements de soie, sont admis en franchise. On a effectué une réduction de 5 pour cent sur les faux-cols et les manchettes, et de 2 et demi pour cent sur les chemises. Je me demande si l'on prépare les faux-cols et les manchettes pour les nouveaux immigrants de la classe agricole dont on attend l'arrivée au Canada.

Qu'on me permette de prouver en quelques mots que le tarif ne rend pas également justice au fabricant et à l'agriculteur. Je n'ai absolument pas de rancune contre le fabricant. Ce que je demande et ce que le pays attend, c'est l'égalité de traitement; cependant, nous constatons que l'agriculteur, lorsqu'il se procure les instruments destinés à créer de vraies richesses —la production agricole est une source de richesses—doit payer un droit moyen de 15 p. 100 sur ses machines, tandis qu'il est obligé de vendre ses produits sur les marchés libres du globe.

D'un autre côté, le fabricant obtient en plusieurs cas, sa matière première sans acquitter aucun droit. Ainsi, le rotin qui sert à la fabrication des meubles et des carrosses d'enfants est admis en franchise. Il en est ainsi du gutta-percha brut; et lorsqu'un fabricant livre le produit ouvré, celui-ci est protégé jusqu'à concurrence d'environ 30 p. 100. Est-il juste qu'une industrie obtienne sa matière première en franchise, tandis que l'autre acquitte un droit sur les instruments qui lui servent à créer de vraies richesses, et qu'elle est tenue de vendre ses produits sur le marché libre?

J'ai maintenant quelques commentaires à faire au sujet de la taxe sur les ventes. Je ne vous ennuierai pas en citant force calculs, mais je donnerai un exemple pris sur le vif et, pour les fins de mon raisonnement, je prendrai des membres de la Chambre. Mon voisin, le député de Swift-Current (M. Lewis) dit qu'il a sept enfants, ce qui fait une famille de neuf personnes en comptant sa femme et lui. Je n'ai qu'un enfant de sorte qu'il n'y a que trois personnes sous mon toit. Je crois savoir que le premier ministre est célibataire; il n'y a donc qu'un seul individu à son foyer. Est-il juste, dites-moi, que le député de Swift-Current paie neuf fois autant d'impôts que le premier ministre?

M. McMASTER: Qu'on mette un impôt sur les célibataires.

M. MILNE: Est-il juste que le député de Swift-Current paie trois fois autant d'impôts que moi? J'admets volontiers qu'il fait plus que moi pour sa patrie; néanmoins, il est tenu de payer trois fois autant d'impôts que j'en paie. Je vous le demande, un tel mode d'impôt est-il équitable?

Revenons à l'agriculteur. Il me faut toujours m'occuper de lui, bien que je ne prentende pas demander aucune faveur pour lui. J'ai puisé mes chiffres dans le relevé préparé pour l'impôt sur le revenu dans une ferme renfermant 317 acres de terre en culture. Je constate dans ce relevé que le cultivateur a déboursé $544 pour des emplettes destinées à l'exploitation de sa terre et qu'on désignerait sous l'appellation de frais généraux—ficelle d'engerbage, huile lubrifiante, menues réparations et le reste. Il a acquitté la taxe de vente sur cette somme. J'ai parcouru la liste et je constate qu'il a inscrit la pension de serviteurs pendant quatorze mois. Je suppose qu'un montant de dix dollars par mois ne serait pas excessif pour les effets d'épicerie qu'il a achetés pour ce serviteur. Cela voudrait dire qu'il lui a fallu dépenser $140 en emplettes pour l'entretien de cet auxiliaire. Un peu plus bas, je relève une somme de $4,506 pour machines agricoles, à l'exclusion de son automobile. On nous alloue 10 p. 100 pour la dépréciation. Je suis d'avis que la plupart de ceux qui examineront la situation admettront que ce montant n'est pas excessif. Si les machines subissent cette détérioration, le cultivateur sera obligé de dépenser annuellement $450 pour les maintenir dans leur état normal. Cela représente un déboursé réel de $1,131.60 que le cultivateur doit faire pour l'entretien de sa ferme. Sur ces achats, il acquitte une taxe de vente de 4½ p. 100, je crois. Il lui faut donc dépenser de ce chef $51.92 pour les choses vraiment nécessaires à ses opérations agricoles. Dans ce montant, ne sont pas compris les emplettes qu'il fait pour son propre entretien, pour ses plaisirs et le reste; celui-ci ne représente que ce qu'il débourse réellement afin de poursuivre ses travaux.

Comparons au cultivateur dont j'ai parlé un homme d'affaires ou son employé de bureau qui reçoit des appointements de trois, six, huit ou dix mille dollars par année. L'homme d'affaires se rend à son bureau. Ses crayons de mine, ses plumes et sa papeterie lui sont fournis. Lequel des deux paye le plus? Est-il juste que l'homme qui tire des richesses du sol ait à acquitter cette taxe de cinquante dollars pour le privilège de cultiver la terre? Je prends le premier venu parmi les cultivateurs. Celui qui travaille dans un bureau, aux écritures ou à autre chose, n'a pas les mêmes déboursés à faire et il échappe, pour ainsi dire, à la taxe sur les ventes. Cette pratique est-elle équitable? Le présent tarif offre-t-il un moyen juste de prélever un revenu où d'imposer les gens?

On nous dit à tout bout de champ qu'il nous faut de l'argent et qu'en augmentant l'impôt sur le revenu nous chasserons la population. Certes, il n'y a personne dans ce Dominion qui quitterait le pays si nous augmentions la taxe sur les ventes afin de

supprimer la taxe sur les choses absolument nécessaires à la vie.

Pour ma part, je voudrais que le budget fût conçu de manière à n'autoriser le prélèvement d'aucun droit sur les tissus de laine communs dont on fait de chauds vêtements pour les femmes et les enfants, et à dégrever complètement les gruaux d'avoine, les pruneaux, le riz et autres articles d'un usage courant. Mais, demandera-t-on, où prendre l'argent nécessaire pour compenser la perte qui s'ensuivra? Certes, il n'est pas en ce pays un seul homme qui, recevant plus de $2,000 par année, ne s'estimerait heureux de sacrifier une plus forte partie de son revenu pour venir en aide à ceux qui sont moins favorisés de la fortune.

Pourquoi, a-t-on demandé, ne fait-on pas en sorte que l'impôt sur le revenu atteigne davantage la classe agricole. Je n'entends pas prendre ici la défense des cultivateurs. S'ils sont imposables, s'ils font assez d'argent pour être assujétis à l'impôt, eh bien! qu'on leur en fasse payer leur part. Nous ne réclamons pas de traitement de faveur. D'après ce que j'ai pu observer dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest, les endroits les plus prospères sont ceux où abondent les champs de golf et les jeux de boules. Vous me demandez où l'on prendra l'argent; eh bien! dites-moi où il est et je vous dirai où il faut l'aller chercher. Il ne sert de rien de vouloir tirer de l'huile d'un mur. Vous dites de la taxe sur les ventes qu'elle est invisible et que les gens ne s'en apperçoivent point Il est pourtant bien certain que chaque fois que l'on augmente de cinq cents le prix d'une paire de chaussures, c'est autant d'ajouté au fardeau que nos pauvres gens ont à porter. Or, leur force a des limites. Il faut prélever des fonds; on doit donc aller prendre l'argent là où il se trouve.

J'ai dit au commencement de mes observations que les produits naturels constituent comme l'assise de la nation. J'affirme—c'est chose dont j'étais convaincu avant de venir ici et que j'ai très fréquemment entendu répéter depuis—que l'agriculture et les produits naturels sont les deux principaux appuis du pays. Autant vaut chercher à poser la girouette sur la tour encore inachevée de ce palais législatif que tenter de stimuler nos industries artificielles avant d'avoir aplani les obstacles qui entravent l'essor de nos industries naturelles. Je le répète le tarif n'est pas tel qu'il devrait être; je voudrais qu'il atteignit dans une juste mesure chacune des classes de la population et chacune des industries du pays. En principe, je désire que le fardeau des taxes soit équitablement réparti sur les divers éléments de la société.

M. WOODSWORTH: A mes yeux, le budget ne sert qu'à démontrer une fois de plus qu'il n'existe point de différence essentielle entre les deux anciens partis politiques. Peut-être qu'en se plaçant au point de vue historique on ne doit pas s'attendre à trouver beaucoup de différence entre l'un et l'autre. Aux premiers temps de son existence, le parti conservateur, on le sait, traduisait le sentiment politique des propriétaires fonciers de la Grande-Bretagne. Plus tard, le parti libéral se formait et se constituait le champion des nouvelles classes commerçantes des villes, puis, à la suite de l'épanouissement de l'industrie, des classes industrielles de la Grande-Bretagne. Les deux partis se trouvèrent naturellement divisés par l'opposition des intérêts. A cette époque lointaine, l'un de ces partis, celui des propriétaires fonciers, réclamait la protection; il s'opposait à la libre importation des produits de l'étranger, du blé notamment. Les négociants, d'un autre côté, voulaient qu'il leur fût permis de se livrer librement au commerce dans le monde entier, et c'est là que date la politique libre-échangiste du parti libéral d'Angleterre.

Il en a été tout autrement en notre pays où, on le sait, l'appellation de "libéral" ou de "conservateur" a simplement servi à désigner deux groupes politiques dont aucune différence essentielle ne marquait les tendances. Ici, le parti libéral, il est vrai, a suivi de plus ou moins près les traditions du vieux parti libéral anglais, et l'on compte parmi ses membres d'honorables exceptions qui croient encore à l'excellence des principes libéraux et tentent l'impossible pour les faire triompher à une époque où les causes qui les ont fait naître n'existent plus. En notre pays on a plus d'une fois vu succéder à un cabinet conservateur un gouvernement libéral qui s'est pour ainsi dire fatalement trouvé obligé de s'en tenir à la politique de son prédécesseur en matière économique.

Au temps jadis, les masses populaires étaient en très grande parties exclues de l'administration de la chose publique. A venir jusqu'au siècle dernier, on ne se faisait pas encore idée, dans la métropole, que le menu peuple aurait jamais le droit de voter. Le premier homme qui osa propager l'idée que le droit de suffrage devait être accordé au commun s'est vu accusé

de sédition et traduit devant les tribunaux.

Peu à peu la masse a obtenu le droit de suffrage, mais ce n'est que difficilement qu'elle obtient de manifester son opinion sur les besoins du pays. Longtemps, le peuple n'a pu élire que des libéraux ou des conservateurs. Au Canada, l'histoire s'est répétée. Ce n'est que depuis quelques années que, parmi les agriculteurs, nous en avons vus un certain nombre qui ont compris que les intérêts de la classe agricole étaient entièrement différents de ceux du commerce, que ces groupes se disent libéraux ou conservateurs. C'est encore plus récemment que les ouvriers, qui sont en très grande proportion au pays, ce sont rendus compte qu'eux aussi doivent exprimer leurs opinions au point de vue politique, et que leurs vues sont tout autres que celles qui sont représentées plus ou moins par les libéraux et les conservateurs.

Aux yeux des ouvriers, il semble que le budget favorise les financiers plus que le commun du peuple. Je ne m'attarderai pas à critiquer le budget en détail, mais je tiens à dire que l'impôt sur les ventes est essentiellement vicieux. Je suppose que les libéraux de la vieille école conviendront avec moi que toute taxe imposée de cette façon, et qui pèse en grande partie sur les épaules des consommateurs, est absolument vicieuse en principe.

Le ministre de l'Intérieur nous a dit, il y a quelques jours, que sa politique d'immigration nous amènera une foule d'enfants d'Angleterre. Quant à moi, je ne saurais approuver une politique qui tend à introduire parmi nous des enfants ramassés plus ou moins dans les rues des villes anglaises. Demandons des conseils à nos amis les cultivateurs qui sont beaucoup plus prudents dans le choix de leurs graines de semence et de leurs animaux que nous le sommes lorsqu'il s'agit êtres humains. Nous faisons venir ces enfants des orphelinats d'Angleterre et, en même temps, nous enlevons à un grand nombre de nos concitoyens l'espoir de se créer un foyer et d'élever une famille.

L'honorable député qui a pris la parole avant moi a fait observer que l'impôt accable surtout les chefs de familles. Certains d'entre nous savent ce qu'il en coûte d'acheter des chaussures et des vêtements pour les enfants ainsi que les autres articles nécessaires à la vie. Il devient de plus en plus difficile, surtout dans les villes, pour la moyenne des ouvriers qui forment une très grande partie de la population, de se procurer les choses les plus indispensables. Je ne parle pas que de ceux qui font un travail manuel. J'ai également à l'idée les commis d'ateliers et de bureaux et nos propres fonctionnaires de l'Etat dont un grand nombre reçoivent de plus modestes salaires que le montant que le département du Travail juge essentiel au strict nécessaire de la vie. Quelques-uns de nos employés civils ont même un moindre salaire que ce que le service de l'assistance de la ville de Winnipeg paie à ceux qu'elle aide. Et cependant, en présence de cette situation, nous augmentons les impôts qui devront être acquittés par ceux qui touchent de si maigres salaires et qui, aujourd'hui, ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts.

Je suppose que cette politique fiscale n'est qu'une partie de la politique entière du gouvernement actuel. Nous ne voyons rien dans le budget qui permette d'employer les énergies du peuple et d'enrayer le chômage qui sévit maintenant. Loin de là, on revient aux anciennes méthodes auxquelles on nous a habitués si longtemps. On dirait que le ministère actuel veut mettre en vigueur la politique préconisée par le président du Pacifique-Canadien, il y a un an, lorsqu'il a dit qu'il est essentiel que nous favorisions l'immigration pour deux raisons: la première, c'est que nous ayons des contribuables de plus pour nous aider à supporter le poids des impôts; la deuxième, est que nous ayons des gens qui contribuent à assurer du trafic aux chemins de fer.

Ce serait la politique de l'exécutif. Il fait venir des immigrants pour nous aider à payer nos taxes—ce qui n'est pas une politique très généreuse pour les immigrants—et pour favoriser le trafic des chemins de fer. Sans contredit, telle a été l'une de nos politiques durant un grand nombre d'années. Le cabinet semble manquer d'idées, et incapable de trouver quelque nouveau projet qui puisse résoudre le problème qui au Canada, comme en plusieurs autres pays, se présente aux citoyens.

Il n'y a aucune modification économique réelle, autant que je puisse voir. C'est-à-dire tout simplement que nous allons continuer le principe adopté depuis de nombreuses années, à savoir, celui d'accumuler les dettes et de financer par de nouveaux emprunts. S'il nous arrive dans nos affaires personnelles ordinaires, d'avoir à emprunter de l'argent pour nous acquitter des intérêts sur les sommes dues, nous nous croyons en bien mauvaises affaires; et, pourtant, voilà ce que nous, en notre qualité de nation, faisons depuis des années. Il y a un tableau par George Agnew Reid, dans notre galerie nationale canadienne,

intitulé: "L'hypothèque du homestead". D'aucuns parmi nous se souviennent que l'on considérait autrefois l'hypothèque du bien paternel comme l'une des choses la plus pénible à se résoudre. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui, comme nation; nous hypothéquons le vieux bien que nos ancêtres nous ont légué.

Malheureusement nous donnons cette hypothèque, d'un chiffre très élevée, à des étrangers. Il y a deux ans, le Mining and Engineering Record citait les chiffres suivants relatifs à la propriété de quelques-unes de nos grandes industries:

Les Américains contrôlent 95 p. 100 des placements miniers, en Canada; 100 p. 100 des placements dans l'industrie de la pulpe et du papier dans l'Ouest canadien; 75 p. 100 de notre commerce de bois, et 75 p. 100 de nos pêcheries.

Il y a quelques années, toutes ces industries appartenaient au Canada, aujourd'hui, de 75 à 90 p. 100 sont entre les mains de capitalistes étrangers. Le 28 janvier, 1920, un journal de l'Ouest, le Winnipeg Free Press, piqué de ce qu'il ne pouvait obtenir du papier d'une maison amériaine à des conditions qu'il croyait équitables, publiait l'article suivant:

S'il y a là de l'argent pour le capitaliste, expédions notre charbon en dehors du Canada au plus haut enchérisseur, et laissons geler le peuple canadien; expédions notre bois, et laissons les Canadiens sans foyer; expédions notre pâte de pulpe et notre papier, et laissons le peuple sans journaux et qu'il en soit ainsi en tout. Le fait que tous ces produits appartiennent premièrement au peuple lui-même ne saurait importer à la presse. Continuez à exploiter le peuple! Il ne faut pas nuire au système sacré par lequel les millionnaires deviennent multi-millionnaires en une nuit.

La phrase sur laquelle je désirerais appeler tout particulièrement l'attention de mes honorables amis est celle-ci: "Les produits appartiennent premièrement au peuple lui-même". Pourtant, on les a sacrifiés dans l'intérêt d'un groupe comparativement restreint. Permettez-moi de citer une publication récente du ministère du Commerce. Sous la rubrique; "Le Canada comme champ d'exploitation pour les industries britanniques", on lit:

Un trait caractéristique et significatif des changements qui se sont opérés en Canada depuis la guerre, c'est le rôle joué par les Etats-Unis, chez-nous. Depuis plusieurs années, les Etats-Unis ont entrepris de mettre en valeur nos ressources canadiennes, fournissant capital et main-d'œuvre, et établissant des industries du côté canadien de la frontière. La production de nickel et d'amiante du Canada est en grande partie entre les mains de compagnies américaines. Plusieurs de nos industries de bois, comme aussi une grande partie de nos produits de pâte de bois et de papier sont devenues américaines. Il y a en tout six cent succursales de manufactures américaines en Canada, parmi lesquelles, mentionnons: la International Nickel Company, Limited, les Montreal Locomotive Works, Limited, la Canadian Consolidated Rubber Company, Limited, la International Harvester Company, Limited, la Canadian General Electric Company, Limited, la Canadian General International Paper Company, la Ford Motor Company of Canada, Limited, General Motors, Limited, et la Studebaker Corporation of Canada, Le Canada doit beaucoup à l'initiative, au capital et à l'immigration des Etats-Unis.

[M. Woodsworth.]

C'est ainsi que le capital américain entre graduellement dans nos grandes industries, qu'il les contrôle. Et il en est de même de nos actions et de nos obligations. Permettez-moi de continuer à citer:

Actions, obligations et autres garanties détenues par les compagnies incorporées et anonymes s'occupant des industries manufacturières du Canada, en 1918: Valeur au pair: total possédé en Canada, $945,443,658; en Grande-Bretagne, $153,757,825; aux Etats-Unis $554,943,177; total en d'autres pays, $17,221,-322.

C'est-à-dire que 34 p. 100 de ces actions, obligations et garanties appartiennent aux Etats-Unis. Annexée à cet exposé, se trouve la note suivante:

Lorsque la compilation des chiffres de 1920 aura été complétée, nous verrons que la proportion de 34 p. 100 indiquée dans le premier tableau comme part des capitalistes américains dans les industries canadiennes, aura augmenté de 50 p. 100 environ, et que le pourcentage britannique ne se sera guère accru, et peut-être pas du tout.

Une autre citation, à ce même propos, donnant les détails relatifs à la propriété des actions et obligations de nos industries. Je n'indiquerai que les pourcentages des actions et obligations qui appartiennent aux capitalistes américains; ce sont les suivants:

Bois de construction, 27 p. 100; pâte de bois et papier, 24 p. 100; instruments aratoires, 31 p. 100; viandes en conserve, 41 p. 100; caoutchouc, 50 p. 100; remèdes brevetés ou dit "proprietary", 86 p. 100; automobiles, 61 p. 100; construction de wagon, 59 p. 100 substances à polir, 99 p. 100; accessoires d'automobiles, 93 p. 100; fontes de bronze et de cuivre, 44 p. 100, et ainsi de suite.

Nous pouvons dire que nous possédons ou que la Grande-Bretagne possède ce pays, mais je prétends, monsieur l'Orateur, que si de grandes compagnies américaines possèdent nos ressources naturelles et si des syndicats américains détiennent notre capital-actions et nos obligations, notre possessions vaut bien peu de chose. Je puis prétendre posséder une maison, mais si cette dernière est hypothéquée pour à peu près sa pleine valeur, ma possession est chose problématique, en vérité. Plusieurs d'entre

nous sommes acculés à une situation qui nous oblige de remettre la plus grande partie de notre revenu aux détenteurs des hypothèques et il semblerait qu'au Canada nous en arrivions rapidement à la nécessité de faire passer une partie très considérable de notre revenu national entre les mains de gens qui n'habitent pas le pays. Le dernier emprunt ne fait pas exception à cette règle. Nous avions à négocier un emprunt de 100 millions de dollars de l'autre côté de la ligne 45, ce qui veut simplement dire que nous continuerons à payer des intérêts à nos bailleurs de fonds des Etats-Unis. Si un Canadien achète une partie quelconque de cet emprunt, tant qu'il continue à vivre au Canada il doit payer la taxe, mais s'il va habiter les Etats-Unis, tout indique qu'il sera libéré de la taxe. C'est un point qu'on discutera, j'espère, quand nous en arriverons à ce sujet particulier.

Mais je me rappelle que l'étranger ne détient pas toutes les hypothèques dont je parle. Au cours de ces dernières années, la richesse du pays a passé d'une façon remarquable d'un groupe considérable à un autre comparativement restreint. Je me demande si l'on me permettra de rappeler très brièvement quelques-unes des étapes importantes de l'histoire de ce pays qui ont marqué l'aliénation graduelle de nos terres et de nos ressources publiques. Nous nous rappelons que lorsque nos ancêtres sont venus au Canada y établir des foyers, la couronne possédait toute la terre. Nous pourrions peut-être faire exception et admettre l'existence de certains droits de commerce concédés à une compagnie de la baie d'Hudson et que, dans cette mesure, une société particulière possédait une hypothèque quelconque sur le pays. Mais, dans l'ensemble, l'Etat possédait toutes nos ressources et si notre politique avait été sensée et bien avisée, ces ressources et l'organisme qui en était résulté seraient encore entre les mains des citoyens du Canada. Mais qu'avons-nous fait? Tout d'abord, les premiers trafiquants de fourrures exploitèrent les Indiens et puis ils firent servir l'argent que cette traite leur permettait de réaliser à l'achat d'autres ressources naturelles du pays. Nous nous rappelons tous les premières concessions ecclésiastiques et seigneuriales qui furent faites. Il peut sembler inutile de faire revivre l'histoire du passé, mais quand nous en venons à étudier ce qui se rattache à quelques-unes des plus anciennes villes du Canada, nous constatons que les grands propriétaires terriens d'aujourd'hui sont les successeurs de ceux qui ont acquis de cette façon des terres de la couronne aux premiers jours du pays. Cela se passait sous la domination française. Le régime anglais fut marqué dès le début, par la concession d'immenses étendues de terre. Lord Dufferin déclarait que, dans l'Ontario, la couronne s'était départie de la moitié, pour ainsi dire, des terres alors arpentées. Dans la province de Québec on concéda plus de la moitié des terres et il en fut ainsi quant aux autres provinces plus anciennes. Je n'ai pas dessein de discuter l'aliénation des terres à titre de réserves du clergé sous l'administration du Family compact et plus tard, le don d'immenses superficie de terrain lors du règlement des réclamations de la compagnie de la baie d'Hudson. Pourquoi rappeler cette histoire du passé? Parceque j'aimerais, si je pouvais le faire, démontrer que les premières fortunes canadiennes ont été réalisées par le commerce des fourrures, grâce aux concessions de terre de la couronnes aux colons pionniers et que c'est ainsi qu'un nombre très limité de personnes sont devenues propriétaires de ces ressources qu'on aurait du garder en fidéicommis pour toute la population.

Après cette période du premier établissement, nos réseaux de voies ferrées commencèrent à se développer et, de nouveau, nous voyons s'édifier des fortunes colossales. Il serait relativement facile d'énumérer les actionnaires ou les directeurs ou les initiateurs de ces premières compagnies de chemins de fer; dans un très grand nombre de cas, les hommes qui occupent un rang éminent dans les affaires industrielles et financières, aujourd'hui, sont les descendants des hommes qui ont fait leurs fortunes en obtenant des terres et d'autres ressources du pays sans remettre à la masse des contribuables le moindre équivalent. Je citerai un paragraphe de David Mills qui montre bien l'insouciance avec laquelle ces concessions ont été faites en ce temps-là:

"La plus grande partie de nos entreprises de chemin de fer sont entachées de corruption du commencement à la fin", écrivait David Mills, membre du Parlement fédéral et plus tard, ministre de l'Intérieur pour le Canada. "On veut obtenir des chartes, assez souvent, dans des buts de spéculation. On s'en sert quelquefois pour faire charter des compagnies existantes. Quoiqu'il en soit, quand on a un grand besoin d'un chemin de fer, on obtient difficilement une charte et les actionnaires demandent l'aide du parlement. On recherche les noms d'hommes de chemins de fer bien connus pour donner du crédit à l'entreprise projetée, on leur offre un certain nombre d'actions en retour de leurs services éminents et on les refuse rarement quand un projet de chemin de fer est finalement lancé, il trouve un grand nombre d'amis ingénieurs et entrepreneurs par état, les propriétaires de

laminoirs et les constructeurs de wagons et de locomotives.

"Ceux qui savent obtenir des octrois de terres et les trafiquants en capital-actions de chemins de fer viennent tous à son aide et, probablement, jouissent de ses faveurs. C'est ce qui constitue la grande armée d'une entreprise particulière de chemins de fer.

"En outre de ces gens, il y a une foule de suivants qui comptent, d'une manière ou d'une autre, récolter où ils n'ont pas semé, mais sur les services spéciaux desquels il est inutile d'insister. C'est cette armée de suivants et d'alliés qui peut tuer ou faire suivre un projet de chemin de fer et, parce que ces gens possèdent ce pouvoir, et doivent être rémunérés en conséquence, il faut ajouter ces frais à ceux de toute entreprise de chemin de fer rivale."

Dans son article, Mills ne faisait que signaler un autre fait bien connu quand il écrivait:

"Afin de payer des intérêts sur les obligations ou des dividendes sur les actions, il faut laisser l'entreprise se détériorer. Viennent ensuite les accidents dans lesquels un grand nombre de voyageurs sont blessés ou brûlés."

Tel fut le début de nos entreprises de chemins de fer; c'est ainsi que nous avons construit les premières lignes qui formèrent ensuite les grands réseaux transcontinentaux. Je n'ai pas besoin de citer longuement le rapport Drayton-Acworth, car vous vous souvenez quelles sommes considérables ont été données aux compagnies particulières de chemins de fer. Au cours des dernières semaines, nous avons été pour ainsi dire stupéfaits d'entendre énumérer les montants énormes qu'il nous faudra trouver pour supporter nos chemins de fer nationaux. Nous ne devons pas oublier de quelle manière ces dettes ont été contractées et nous ne devons pas non plus oublier les octrois énormes qui ont été accordés par le pays pour permettre la construction de ces voies ferrées. D'après le rapport Drayton-Ackworth, l'aide accordée directement ou indirectement par l'Etat au Canadian-Northern, se montait à $298,253,-263. Le Pacifique-Canadien a aussi reçu des octrois considérables, ainsi que des octrois en terres, et il en est de même du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique. Par son gouvernement, le peuple du Canada a payé ou garanti le payement de sommes formant un total de $968,451,737, presqu'un milliard de dollars, et c'est sur ce total écrasant qu'on vous demande aujourd'hui de payer des intérêts. Vous pouvez dire: Fort bien, c'est de l'histoire ancienne; nous devons commencer au commencement. Mais il nous est impossible de commencer au commencement, nous n'en avons pas le droit. Si vous voulez réellement retourner au commencement, vous devez remonter jusqu'à l'époque où ce pays était libre.

[M. Woodsworth.]

Vous vous souvenez qu'à une période de l'histoire de la Grande-Bretagne est survenue l'aliénation des terres publiques, un des procédés les plus révoltants qu'on ait jamais vus nulle part, alors que les descendants de certains seigneurs féodaux, qui avaient jusque-là reconnu certaines responsabilités touchant les droits de leur population de paysans, se sont mis en tête de clôturer les terres regardées comme terres publiques et de se les approprier, ainsi que leurs revenus, pour leur propre usage. Au Canada, notre jeune pays, nous avons vu quelque chose de plus révoltant encore que l'aliénation des terres publiques de la Grande-Bretagne. Nous avons vu aliéner des millions d'acres de terres et des plus belles richesses naturelles du pays ce qui fait que, aujourd'hui, la plus forte partie de ces terres et de ces richesses est entre les mains de particuliers; et on vient nous dire maintenant que le public n'y a pas droit. Au cours de ces dernières années, j'ai plus ou moins habité la Colombie-Anglaise et quiconque connaît l'état de choses existant en cette province sait avec quelle insouciance on a perdu les richesses forestières et minières de ce pays, ce qui fait que, maintenant, le peuple ne possède pour ainsi dire même plus les meilleures régions agricoles ou les propriétés forestières ou minières.

Revenant à la brochure déjà citée, brochure publiée par le ministère du Commerce, je vois une note touchant le développement de l'industrie au pays:

Le jour venait de luire pour les fabricants et, en 1912, l'avenir de l'industrie canadienne paraissait plein de promesses. L'agrandissement des marchés domestiques exigeait le développement de nos manufactures domestiques, mais cette expansion a été plus loin et ses effets se sont fait sentir dans des exportations considérablement augmentées.

De nouveaux, nous voyons le peuple du Canada et son bien-être sacrifiés pour les intérêts des grands usiniers qui profitaient de ces exportations. Le document continue:

L'ère des grandes affaires était commencée et les fusions industrielles succédaient aux fusions industrielles ce qui résultait en une augmentation de la production. Le capital industriel s'accrut rapidement et de 445 millions qu'il était en 1900, il s'éleva à 1,247 millions en 1910 et à près de 2,000 millions en 1915, puis à 2,787 millions en 1917.

Je vous demanderai d'où vient cet énorme montant d'argent? Il provient des premiers producteurs du pays. Il ne peut

venir d'ailleurs; les affaires se sont arrangées de telle sorte que la plus grande partie de cette propriété a été acquise par quelques individus. Au lieu de voir le nombre des établissements industriels augmenter, nous constatons qu'ils diminuent en proportion. En 1910 il y a quelque 14,650 établissements qui fabriquent des produits évalués à $481,053,375. En 1915, il y en a à peine 1,000 de plus et la valeur des produits s'est élevée à $1,381,547,225.

Je n'ai pas besoin de le dire, nous savons tous comment ces fusions industrielles ont été accompagnées, au cours de ces dernières années, par la création de capitaux fictifs.

Nous savons tous comment, au cours de ces dernières années, des fortunes se sont édifiées sur la hausse des propriétés foncières et nous savons que ces valeurs, qui sont des biens appartenant à tous, sont passées entre les mains de groupes relativement peu nombreux et que cette plus-value et cette surcapitalisation demeurent comme une hypothèque perpétuelle sur les industries productrices du pays.

Je puis vous faire voir comment nos organisations financières se sont graduellement concentrées. Prenons les banques, par exemple. D'après l'état donné par le ministère du Commerce nous avions 18 banques ayant un actif total de $3,091,500,000. Je crois qu'il n'existe plus que 17 de ces banques, mais ces énormes capitaux leur appartiennent encore. Après les banques autorisées, viennent les compagnies de fiducies. Il y en a 25 qui opèrent, soit séparément, soit avec une banque autorisée quelconque. Leur administration ne vient pas en conflit avec celle des banques, puisque leurs opérations se limitent à des affaires de fidéicommis et à l'administration de successions. Peu d'entre nous, sauf les financiers eux-mêmes, savent jusqu'à quel point les banques ont aujourd'hui la haute main sur les exploitations industrielles du pays. Pour vous le démontrer, je vais prendre le commerce des grains auquel plusieurs députés sont directement ou indirectement intéressés. Je cite un paragraphe du rapport de la halle aux blés de Winnipeg pour l'année 1921:

> A cause de l'immense quantité de grain mise sur le marché et parce que presque toutes les affaires se font à crédit, les banques ont aujourd'hui le principal intérêt dans notre système de ventes. Peu de marchands de grains ou de compagnies possèdent les capitaux suffisants pour faire des affaires sur une échelle assez grande.

Permettez-moi de dire en passant que ceci fait bien comprendre la véritable raison pour laquelle les cultivateurs du pays demandent la création d'une commission du blé. Je continue:

> Tous doive emprunter de fortes sommes des banques ou avoir un crédit suffisant pour conduire leurs affaires. En général, on ne comprend pas que, du moment où le cultivateur vend une charge de blé ou reçoit une avance sur cette charge, le blé devient virtuellement la propriété des banques. De fait, on pourrait dire que, du moment où le cultivateur livre son blé à l'endroit d'où il expédie, les banques en deviennent propriétaires et en restent les propriétaires jusqu'au moment où il est mangé sous forme de pain par les consommateurs. Les compagnies d'élévateurs, les acheteurs sur la voie, les marchands à commission, exportateurs, meuniers et boulangers reçoivent leurs capitaux des banques et, relativement au blé, ils ne sont guère plus que les agents des banques qui leur fournissent des fonds.

C'est là le point que nous devons examiner. Le capital du pays s'est considérablement centralisé et cette grande centralisation donne pour ainsi dire aux institutions financières la haute main, non seulement sur les entreprises commerciales et industrielles du pays, mais indirectement, sur la vie même des travailleurs du pays.

Permettez-moi de passer maintenant à une des plus récentes manières d'exploiter le peuple. J'en arrive à la guerre elle-même. Nous savons tous que des fortunes ont été créées, même au temps de la guerre Sud-Africaine, mais quand nous en arrivons à la grande guerre, jamais plus belle occasion ne s'est offerte aux accapareurs. Je n'ai pas l'intention de parler ce soir des scandales des contrats de guerre. Je crois qu'ils sont encore tout frais à la mémoire de ceux qui ont assisté aux assemblées politiques du pays durant ces dernières années. Nous savons les fortunes colossales qui se sont édifiées durant la guerre. Par les révélations qui se sont faites devant la commission sur la cherté de la vie, nous savons comment certains individus et certaines corporations on pu faire des profits scandaleux au moment même où leurs concitoyens faisaient le sacrifice de leur vie sur les champs de bataille de France. Nous savons que ces fortunes se sont édifiées. Quelques-unes, peut-être, ont été dispersées depuis, d'autres ont été conservées et le gouvernement qui vient d'arriver au pouvoir n'a rien accompli, que je sache, pour faire rendre gorge aux profiteurs et leur reprendre ce qu'ils ont extorqué pendant la guerre. Ceci a été pour beaucoup de nous un profond désappointement, parce que nous savions quelle belle occasion le nouveau gouvernement avait d'agir. Que s'est-il produit durant la guerre? Le gouvernement de l'époque a facilité la tâche à ceux qui voulaient gagner de fortes sommes. Vers la fin de la guerre le professeur O.

D. Skelton, professeur d'économie politique à l'université Queen, faisait la déclaration suivante:

Durant les quatre ans de guerre, le Canada n'a payé que 6 pour 100 des frais principaux directs de la guerre, alors que le Royaume-Uni payait 20 pour 100 et que les Etats-Unis payaient la proportion extraordinaire de 44 pour 100 la première année.

Cela nous amène à l'incidente de la taxe. Le professeur Skelton démontre que, dans le Royaume-Uni, 81 p. 100 des taxes étaient imposées sur les propriétés et le revenu, et 19 p. 100 seulement sur la consommation. Quelle était la situation au Canada? En 1913-1914, il n'existe aucune taxe sur la propriété ou le revenu; et 100 p. 100 des taxes sont payées par les consommateurs. En 1914-1915, la propriété et le revenu ne payent encore rien et la consommation paye 100 p. 100.

En 1915, 1 p. 100 sur les biens et le revenu; 99 p. 100 sur les objets de consommation. En 1916, 8 p. 100 sur les biens et le revenu, et 92 p. 100 sur les objets de consommation. En 1917, 11 p. 100 sur les biens et le revenu, et 89 p. 100 sur les objets de consommation.

La Grande-Bretagne passe pour un pays conservateur, à cause du nombre de gens qui possèdent des immeubles et qui en tirent des revenus considérables et fixes. Cependant, 81 p. 100 des impôts en Angleterre ont été demandés à la propriété foncière, tandis que le Canada n'a imposé que 11 p. 100 sur les biens et le revenu.

Où avons-nous pris les fonds nécessaires à la guerre? Nous avons emprunté; nous avons contracté emprunt sur emprunt, au lieu de les rembourser à mesure, comme nous aurions pu et dû le faire, car c'est un axiome en économie politique qu'un peuple produit en un an presque autant qu'il consomme. Nous avons eu recours à l'expédient des emprunts. Les subsistances, l'habillement, les munitions nécessaires pour la guerre ont été fabriqués pendant la guerre. Les opérations financières du Gouvernement se résument après tout à une question de comptabilité qui a permis à une poignée de gens de mettre la main sur la richesse publique. Je suis corroboré sur ce point par une brochure du très honorable sir Thomas White, ministre des Finances entre 1911 et 1919, intitulée: *The Story of Canada's War Finance.*

Je veux en lire un passage ou deux:

On perd de vue ce fait que nos emprunts ont été en réalité souscrits par le public avec les épargnes amassées durant la guerre même. Il y a beaucoup de vrai dans cette affirmation que font souvent les économistes d'après laquelle les nations payent les frais de guerre au fur et à mesure. La production s'en trouve stimulée considérablement. A cela s'ajoutent l'augmentation constante des salaires et le prix des denrées, qui tend à favoriser l'expansion du crédit, c'est-à-dire de l'argent qui entre dans les goussets du peuple et les caisses d'épargne. Cet argent devient disponible pour les emprunts de l'Etat. Sur une page du grand-livre de la nation s'accumule la dette publique contractée pour l'équipement et l'entretien de ses troupes pendant la guerre, et la constitution d'immenses stocks de munitions. Le poids de cette dette est remis aux générations suivantes comme un héritage et un souvenir des ruines causées par la guerre.

Plus loin je lis encore:

Au point de vue de l'intérêt national, je crois que c'est un bien qu'une si grande partie de la dette de guerre soit contractée envers nos propres nationaux. Je craindrais pour l'avenir de ce pays si nous avions contracté à l'étranger la moitié seulement de notre dette de guerre. Nous serions tenus dans une servitude économique, par le mécanisme du change, pendant au moins une génération.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un court commentaire sur ce passage qui s'inspire des plus sûres doctrines de la science économique.

Sir Thomas White avoue que les peuples payent les frais de la guerre au fur et à mesure. Il reconnaît qu'en réalité nos emprunts de guerre ont été souscrits par le public avec les économies amassées pendant la guerre même. Quelle est donc notre situation? On nous a affirmé que tous les Canadiens devaient contribuer à soutenir la guerre. On nous a dit à cette époque que chacun devait, faire sa part de sacrifice, une part égale. Plusieurs ont traversé les mers et ont donné leur vie. D'autres sont demeurés au pays et ont travaillé tant qu'ils ont pu au bien du peuple; d'autres encore, un petit nombre, sont restés ici et ont exploité la situation; ils ont battu monnaie pendant que leurs compatriotes se battaient là-bas contre l'ennemi. Cet argent gagné et prêté à l'Etat, c'est de l'argent qui vient de la guerre, qu'on ne l'oublie pas. Le Parlement a le droit de décider aujourd'hui si ces exploiteurs vont garder ou vont rendre leurs gains illicites.

Je pense avec tristesse aux hommes qui sont revenus de là-bas ruinés physiquement et financièrement. J'apprends que plusieurs milliers d'hommes sont en marche pour venir présenter leur cause au Parlement. Ces combattants n'ont-ils pas de titres à la sollicitude de l'Etat? Aux termes même du budget qui vient d'être déposé, chacun de ces vétérans, quand il doit s'acheter une paire de chaussures, un veston, une chemise, quand il doit pourvoir à un membre de sa famille, contribue encore aux frais de la guerre. Où va leur argent?

Dans la caisse de ceux-là même qui ont exploité la guerre pendant que les vétérans se battaient en France. Je ne crois pas que nos anciens soldats se résignent à subir longtemps encore cet état de choses.

Sir Thomas White dit que c'est une bonne affaire que les emprunts aient été contractés en Canada. Je ne vois pas l'avantage que ce soit une poignée de privilégiés de ce pays qui possèdent la richesse plutôt que des étrangers; le point principal c'est que le peuple, est forcé de payer l'intérêt des emprunts de guerre à des gens qui n'ont pas, jusqu'à présent, été invités à consentir une part égale de sacrifice.

Dans un article publié le 12 avril par le *Maclean's Magazine*, l'auteur, M. John A. Stevenson, appelle l'attention sur l'énormité du fardeau que nous nous sommes imposés dans ce pays, non pas seulement par les taxes fédérales, mais par cette taxe augmentée des taxes provinciales et municipales. Il a évalué la taxe fédérale à 435 millions, la taxe provinciale à 90 millions, les taxes municipales à 350 millions, soit un total de 875 millions. Cela signifie que nous avons des taxes à payer à raison de $100 par tête, ou en prenant une famille de cinq personnes, ce qui n'est pas une moyenne trop élevée, nous avons une taxe de $500 par famille. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devrons dans un avenir approché envisager l'ultime et définitive solution de ces immenses dettes que nous avons accumulées. Personnellement je ne peux voir d'autre remède qu'une répudiation ou une levée sur le capital. Quelques personnes n'aiment pas le mot de "répudiation". Dans le cas de ceux qui possèdent de grandes fortunes réalisées pendant la guerre, j'admets que la répudiation serait une chose tout à fait juste. Ce serait simplement le pays qui reprendrait ce qu'il n'aurait jamais dû céder ou laisser prendre. Nous n'appelons pas cela une répudiation quand un homme a volé un fort montant et que l'Etat intervient pour le reprendre. Je reconnais naturellement dans la pratique la difficulté qu'un certain montant de cet argent a changé de mains et que nous ne pouvons pas très bien, dans tous les cas du moins, mettre la main sur les profiteurs de la guerre, mais nous pouvons le faire pour ceux qui aujourd'hui peuvent donner et on devrait assurément imposer une taxe justement proportionnée à la richesse. En Grande-Bretagne on parle déjà d'un prélèvement sur le capital. C'est simplement un développement du principe actuel de taxation. On a reconnu depuis longtemps à l'Etat le droit d'intervenir et de taxer. L'impôt sur le revenu est une admission que l'Etat peut prendre un certain pourcentage sur le revenu. Nous avons entendu beaucoup parler au Canada de la splendide population que formait la classe ouvrière en Angleterre et de quel esprit de progrès s'inspire leur politique. Permettez que je rappelle aux honorables députés, que dans le projet de programme préparé il y a quelques années pour le parti du travail en Angleterre on a demandé que l'impôt sur le revenu commence à un shelling la livre et s'élève jusqu'à 19 shellings la livre. Cet après-midi, on a cité quelques chiffres qui indiquaient que pour de très gros revenus la taxe s'élevait déjà à presque la moitié du revenu. La Grande-Bretagne—la vieille Grande-Bretagne conservatrice, comme nous l'appelons quelquefois—est allée beaucoup plus loin que nous dans l'impôt des gros revenus. Nous ne sommes pas allés très loin dans les taxes de successions et des héritages. Pourquoi permettrions-nous à une seule personne de laisser de grosses fortunes à des héritiers? Nous reconnaissons tous qu'un homme doit pourvoir du mieux qu'il peut aux besoins de sa famille et on pourrait réserver à une certaine somme à la famille, mais on s'accorde généralement pour reconnaître qu'il n'est pas sage de laisser de grosses fortunes aux héritiers. En tant que le public est concerné, puisque l'individu ne passe pas la nourriture et les vêtements à ses enfants, cela veut simplement dire qu'il donne d'une certaine façon à ses enfants le droit de demander la nourriture, les vêtements, les autres besoins et les agréments de la vie au reste de la communauté. C'est-à-dire qu'il passe à ses enfants une hypothèque que le reste de la communauté doit payer. Nous devrons admettre un jour que personne n'a le droit d'hypothéquer une génération qui n'est pas encore née. C'est précisément ce que nous faisons en permettant de transmettre à d'autres les grandes fortunes comme nous l'avons fait et le faisons encore.

Avant de terminer avec les emprunts de guerre, je désire signaler un autre défaut inhérent au système. Nous avons compté sur certains étalons de valeurs qui ne sont pas constants. Pendant la guerre et quand le peuple faisait des emprunts, cent dollars représentaient, disons 50 boisseaux de blé. Cent dollars aujourd'hui représent, disons 100 boisseaux de blé. Cela veut dire que non seulement ces emprunts de guerre sont exempts d'impôts, mais qu'on doit les rembourser deux fois. Est-ce une proposition que nous consentirons à accepter pour nous-mêmes et nos enfants? Tôt ou tard nous devrons reconnaître que nous sommes arri-

vés à la stagnation dans nos entreprises industrielles. Nos chemins de fer et nos banques réclament un droit à des dividendes. Les gens qui sont intéressés dans l'industrie disent qu'ils ne peuvent pas vivre avec leurs profits. D'autre part, nous avons un nombre qui va toujours en augmentant de personnes qui sont à la veille de la famine. A moins que nous ne trouvions quelque moyen de changer ce système ou de le remplacer par un autre, nous allons voir des dizaines de millions de nos concitoyens qui ne pourront plus joindre les deux bouts.

Le rôle du Gouvernement consiste à pourvoir aux besoins du peuple et, dès qu'il s'agit de choisir entre les projets et les droits de possession d'une part et le bien-être de l'humanité de l'autre, nous devrions proclamer sans hésitation qu'il faut d'abord tenir compte du bien-être du peuple et laisser les droits de possession et les intérêts financiers s'en tirer du mieux possible. Voilà la seule attitude conséquente que le Parlement peut adopter. Le ministre des Finances (M. Fielding), en terminant son exposé budgétaire l'autre jour, a fait les observations qui suivent au sujet des ouvriers:

> Si l'ouvrier est parfois déraisonnable, il ne nous font pas oublier que, dans le passé, il n'est arrivé que trop souvent que le travailleur n'ait pas reçu sa juste part de la richesse créée par le travail; il n'a vu que trop souvent son patron s'enrichir et prospérer tandis que lui-même ne gagnait guère plus que sa subsistance.

Or, je tiens à poser la question au nom de l'ouvrier: Quand ce changement est-il survenu? A l'heure actuelle, lorsque 200,000 travailleurs chôment sans compter les millions d'affamés que représentent les familles de ces sans-travail, peut-on affirmer que l'ouvrier gagne plus qu'une maigre subsistance aujourd'hui? Et je ne parle pas au nom des travailleurs manuels seulement, mais aussi de tous les autres salariés qui touchent des maigres pitances. Est-ce que tous ces gens reçoivent plus que leur subsistance? Ils ne peuvent recevoir plus, à moins d'opérer des réformes ridicules dans notre système économique. Et le ministre des Finances a ajouté:

> Mais il a aussi sa part de devoirs à remplir. La classe ouvrière se rend compte de sa force. Se rend-elle également compte de la responsabilité et des devoirs qui résultent de sa puissance?

La classe ouvrière se rend-elle compte de sa force? Tant qu'elle n'aura que deux représentants sur les 235 députés qui siègent à la Chambre des communes, on ne peut guère soutenir à mon avis que la classe ouvrière se rend compte de sa force politique. Le jour où les travailleurs auront conscience de la force dont ils disposent nous aurons un autre budget que celui-ci, je vous le promets. Dès que nous nous rendons compte que les ouvriers, tant de la main-d'œuvre que de la pensée, dans les ateliers et les bureaux, constituent l'immense majorité de la population canadienne, il faut bien admettre qu'ils n'ont pas conscience de la force politique dont ils disposent. De plus, si nous considérons la situation des associations ouvrières par tout le pays, nous ne pouvons affirmer que la classe ouvrière soit devenue une puissance dans le domaine économique. Nous sommes plutôt dans la situation qu'avait prévue sir Thomas White. Il l'a déclaré un jour, si nous devions les sommes énormes que représente notre dette nationale à des capitalistes étrangers, nous serions maintenu dans l'esclavage au point de vue économique pour une génération à venir. Or, à mon avis, bien que ces sommes soient dues au peuple canadien, la grande majorité de la population du pays est encore assujétie à ce que nous pourrions appeler "la servitude économique". Voilà le problème auquel nous devons faire face. Il est inutile de manifester de pieux désirs que le capital et le travail en viennent à une entente, à moins de fixer la base sur laquelle s'appuiera cet arrangement. Si le ministre des Finances est d'avis que l'entente doit reposer sur une base qui assurera des dividendes aux chemins de fer, des intérêts et des dividendes aux banques et de gros profits aux compagnies manufacturières tandis que la classe ouvrière est en face du spectre de la faim. Je le prédis sans la moindre hésitation, le travail et le capital ne s'entendront jamais. Il me répugne de personnifier le capital, qui est une chose si impersonnelle, tandis que le travailleur est une créature en chair et en os. Cependant, si les représentants du capital et du travail désirent tenter un effort afin de résoudre les problèmes ouvriers et sociaux qui existent au pays, nous devrons voir tout dabord à fixer des régulateurs minimum pour assurer une existence convenable à tous les citoyens canadiens, hommes, femmes et enfants. Nous ne devrions plus entendre parler de profits et de dividendes tant que tous les hommes, femmes et enfants du Canada ne seront pas assurés des choses nécessaires à la vie.

Avant de donner une solution à nos problèmes ouvriers et sociaux, la grande masse du peuple canadien doit obtenir ce qui lui fait absolument défaut aujourd'hui, c'est-à-dire avoir réellement voix au cha-

pitre en tant qu'il s'agit de la direction de ses propres affaires et de la gestion de la chose publique. Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'aucun gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, soit en mesure de se maintenir bien longtemps à la direction des affaires du pays en soumettant à l'assentiment des représentants du peuple des budgets comme celui qui est présentement en discussion.

M. BALDWIN: Si les conclusions de l'orateur (M. Woodsworth), qui vient de reprendre son siège, étaient exactes, nous assisterions certes à l'aurore d'un triste jour pour le Canada. Cependant, un sentiment d'optimisme a dominé tous les discours que nous avons entendus depuis l'ouverture du présent débat. Une dette énorme a été accumulée, nous le savons, surtout au cours de la dernière guerre et l'honorable député de King (M. Hughes) l'a déclaré au cours des observations lucides qu'il a proférées cet après-midi, il est absolument nécessaire de taxer le peuple jusqu'à la limite afin de faire face à nos obligations.

Le pire aspect du problème, c'est que les chiffres de notre dette publique continue de s'accroître et voilà, je le présume, ce qui porte certains de nos honorables collègues à broyer du noir. Le présent débat toutefois est remarquable par l'absence de cet esprit d'accrimonie qui règnait jadis et l'on n'a pas recours à la censure aussi souvent que par les années passées.

La situation exige des réflexions sérieuses de la part de tous, et personne ne se sent aussi porté qu'autrefois à la lutte politique. Personne n'accuse l'ancien ministère d'inconduite et, pour moi, je me bornerai à dire qu'il a commis de graves erreurs. Il a surtout commis une erreur bien grave en prêtant de l'argent à des pays européens qui n'étaient pas solvables, de même qu'en permettant à la Commission des vivres de laisser subsister l'embargo sur le sucre, ce qui a fait perdre au public environ $30,000,000, car ce sont les consommateurs qui ont eu à payer, en fin de compte. Il y a plus de vingt-cinq ans que l'on paie le sucre moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis, et tout cela est à considérer dans le problème qui consiste à retenir notre population au pays. L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) se plaint que nous n'avons pas retenu les immigrants qui nous sont arrivés au cours de la dernière période décennale. Or, le meilleur moyen de retenir au pays non seulement les immigrants, mais ceux qui y sont déjà, c'est de réduire le coût de la vie. Si la Commission des vivres avait aboli l'embargo sur le sucre il y a un an et demi, il serait allé aux Etats-Unis une énorme quantité de sucre raffiné à 17 ou 20 cents par livre, et après cela le niveau normal se serait rétabli, et le sucre n'aurait pas coûté plus cher ici qu'aux Etats-Unis. Le Gouvernement a commis une autre erreur grave en s'emparant des chemins de fer, et même les journaux qui ont toujours appuyé le parti conservateur l'en ont blâmé. Aujourd'hui, ces chemins de fer nous appartiennent et nous devons en faire l'essai. Cependant, j'aperçois un nuage à l'horizon; à dater du 1er juillet les taux de transport-marchandises aux Etats-Unis seront réduits de 10 pour cent et les salaires seront réduits de manière à représenter une épargne de $4,000,000 à $6,000,000. Nous avons imité les Etats-Unis dans bien des cas où nous ne l'aurions pas dû, mais j'espère que nous pourrons les imiter à cet égard. L'honorable député de Yale (M. MacKelvie), dont j'ai lu les observations dans le compte rendu officiel, prétend que le parti libéral n'a jamais adhéré fermement à aucun principe. Voyons ce que nous avons fait. Nous avons promis au peuple, à la dernière élection, que nous épargnerions par tous les moyens possibles; j'ai moi-même déclaré, dans mon comté, que si le parti que j'appuyais devait arriver au pouvoir et dépenser dix cents quand ses prédécesseurs dépensaient un dollar, je le condamnais. Le 25 avril et chaque jour depuis, l'opposition a employé ses différents orateurs à faire augmenter les crédits destinés à la milice. Un de ceux-là, l'ancien maire de Toronto (M. Church) a beaucoup parlé de la marine. Je rappellerai qu'une semaine après la grande conférence de Washington au sujet du désarmement, les Etats-Unis ont réduit de plusieurs milliers d'hommes leur effectif naval et militaire et ont arrêté la construction de plusieurs grands superdreadnaughts. Le général Bliss, de l'armée américaine, a dit que si nous avions une autre guerre qui causerait autant de dépenses et de pertes de vie, il faudrait en blâmer toutes les églises de l'univers réunies. Quelqu'un lui ayant demandé pourquoi il n'en avait pas informé le président et le congrès, il répondit que "c'était inutile; qu'il fallait éveiller le sentiment du public, sans quoi il ne se ferait rien pour prévenir une autre guerre. Tous les militaires sont friands d'exercices militaires et ils sont appuyés par les spéculateurs, qui sont nombreux et très riches". Le sénateur Lodge et d'autres hommes publics éminents des Etats-Unis ont été unanimes à déclarer que la guerre signifie tout simplement mas-

sacre et destruction. Les députés qui sont en faveur d'une puissante marine et d'une puissante milice ont l'air de s'imaginer que derrière chaque arbre il y a un ennemi. Voilà pourquoi ils prétendent qu'il faut tenir sur pied un très puissant effectif. Ils ont absolument tort. Pourquoi le Canada aurait-il besoin d'une marine, sinon pour détruire les montagnes de glace qui viennent flotter jusque dans les routes de l'Atlantique par où passe le trafic? Si, grâce à quelque invention, notre marine pouvait rendre ce grand service, elle sauverait beaucoup de propriété et de vies précieuses. Les Etats-Unis sont nos amis et ils ont la doctrine Monroe, ne l'oublions pas. Sans vouloir faire acte de lâcheté, nous pouvons dire que pas une nation n'oserait révoquer en doute la valeur de cette doctrine. Jamais les Etats-Unis ne voudraient permettre à aucune nation d'envahir le Canada.

(Exclamations.)

M. BALDWIN: Je vois sourire mes honorables amis qui siègent en face de moi. Je ne veux pas faire de comparaison entre le Canada et les Etats-Unis, mais qu'arriverait-il si nos voisins devenaient ombrageux et envahissaient notre pays?

Malgré tout ce que nous pourrions faire, ils ne feraient de nous que trois bouchées, et ce, sans déployer de grands efforts ni dépenser beaucoup de temps. Des députés de l'opposition diront peut-être: "Le représentant de Stanstead est un être pusillinisme et efféminé". Je tiens à leur dire qu'il n'y a personne en cette enceinte qui emploierait plus volontiers l'acier et le plomb pour réprimer le désordre ou la révolte après que la loi sur les émeutes aurait été lue, si on n'en faisait aucun cas. Cependant, nous n'avons pas besoin d'une grande armée pour maintenir le bon ordre. Dans un pays, il n'y a pas de meilleure armée ou de meilleure police qu'une population heureuse et satisfaite de son sort. Je ne suis pas d'avis que la grande classe ouvrière du Canada doive compter sur autrui. Je crois qu'il lui faut se reposer sur son esprit ingénieux et industrieux pour se créer des foyers, quand ce ne serait que des maisonnettes de six pieds par douze érigées sur les lopins de terre. Ce sont ces gens-là qui feront respecter la loi et maintiendront le bon ordre et, dans ce grand pays, il n'y a personne d'assez pauvre pour ne pas être en mesure de posséder une parcelle de terre dans nos districts ruraux.

Quelqu'un a dit que le vingtième siècle est le siècle du Canada. Nous le croyons. Pendant sa première période décennale, la carrière de notre pays a été noble et glorieuse, mais la guerre a éclaté et nous a porté un coup qui nous a paralysés. Toutefois, le Canada recouvre promptement ses forces et si nous ceignons nos reins et que nous nous mettions à l'œuvre, ce vaste Dominion reverra sa prospérité d'autrefois. Notre situation me semble analogue à celle où se trouvaient les Etats-Unis au lendemain de la guerre civile. Les habitants du pays voisin ont laissé leur organisation militaire tomber en ruines et ils se sont mis à développer leurs ressources naturelles; au bout de vingt ans, plusieurs de leurs vétérans s'étaient enrichis. Il nous faut imiter leur exemple et nous mettre à l'œuvre pour développer nos ressources naturelles. Nous devrions être en état de trouver de l'ouvrage pour tous les nôtres, et dès qu'ils seraient au travail, je viderais les prisons et les pénitenciers, car je ne nourrirais pas un seul homme robuste tandis qu'il pourrait s'occuper et contribuer au progrès de ce grand Dominion. A titre de Canadien, je suis optimiste. Nous possédons des ressources merveilleuses. Prenons nos grands voies navigables—le Saint-Laurent et les Grands lacs—et examinons ce que nous pourrions en tirer. Songeons aux immenses ressources latentes du pays que traversent l'Assiniboine et la Saskatchewan qui vont baigner les premiers ressauts des montagnes Rocheuses. Cependant, ces ressources ne sauraient se développer en un jour; dans trente à quarante ans, lorsque le siècle sera rendu au milieu de son cours, le Canada renfermera peut-être une population de cinquante millions, tandis que les Etats-Unis renfermeront certainement deux cent cinquante millions d'habitants. Il nous faut accomplir le grandes choses en ce pays; nous sommes un peuple robuste et nous devons avoir des visées optimistes. Il me semble que nous pourrions ouvrir une grande voie navigable dans le Saint-Laurent et les Grands lacs jusqu'au pied des montagnes Rocheuses—du moins, jusque dans la province de l'Alberta. A mon avis, rien ne cimenterait mieux les liens qui unissent les provinces entre elles; rien n'affermirait davantage leur union.

Ces accidents géographiques, ceci soit dit en passant, me font penser que les avis ont été partagés sur la question de la margarine. Lorsque je me suis rendu dernièrement dans ma circonscription, on m'a demandé comment il se faisait que les cultivateurs de la Chambre, avaient voté pour l'importation et la fabrication de la margarine, tandis que d'autres, qui n'étaient

pas cultivateurs, avaient voté contre. Eh bien, il y a là une question de topographie. Quelques-uns de nos collègues ne s'adonnent probablement pas à l'industrie laitière; et c'est peut-être pour cette raison que nous ne sommes pas tous du même sentiment quant à ces questions. Nous les envisageons de points de vue différents.

Le ci-devant ministre des Finances (sir Henry Drayton) a reproché au ministre actuel d'avoir manqué à ses promesses. Un membre marquant du parti conservateur disait—je l'ai entendu moi-même il y a bien des années—qu'on n'obtenait pas la victoire dans les élections par des prières. Je rappellerai à mes amis de l'opposition que sir John Macdonald s'était toujours prononcé en faveur d'un tarif de protection et de la réciprocité pour les produits naturels. Ce programme a été annoncé par tout le pays depuis 1878; je l'ai moi-même entendu exposer. Et je puis dire que nous ne nous enquiéterions pas aujourd'hui de la faible population du Canada, si sir Wilfrid Laurier n'avait pas essuyé une défaite en 1911. Au mois de septembre 1911, un grand nombre de personnes avaient choisi des terres dans l'Ouest, et elles se préparaient à placer leurs fonds au pays, si la convention douanière avait été agréée. Mais lorsqu'elles apprirent le résultat de l'élection, elles bouclèrent leurs malles et retournèrent aux Etats-Unis sans faire d'autres placements—et je déclare qu'elles avaient eu assez de prudence pour n'en pas faire beaucoup avant de connaître le résultat de l'élection. En censurant le présent ministre des Finances, son prédécesseur a donc reproché aux membres du parti libéral une faute dont ceux de son propre parti sont coupables.

Pour ce qui est des dires de l'ex-ministre des Finances, il est bon de rappeler que c'est lui qui succéda à sir Thomas White lorsque celui-ci crut devoir remettre son portefeuille, et que le jour où il présenta ses projets d'impôts, son budget trouva plus de critique parmi les ministériels que parmi les autres groupes de la Chambre. Le ministre actuel, on le voit aisément, est loin de se trouver en aussi fâcheuse situation. Dans la circonstance à laquelle je fais allusion, l'ex-ministre des Finances dut remettre ses annexes sur le métier, les manier et remanier jusqu'à ce qu'il leur eût donné une forme quelconque. Je sais que le présent budget ne cause d'injustice à personne; je ne doute pas cependant que le ministre se fasse un plaisir d'y apporter les modifications dont la nécessité lui sera démontré.

Le seul moyen qu'il y ait d'assurer le développement du Canada, c'est de pénétrer chacun de l'idée qu'il fait bon y vivre et que les chances de succès y sont plus grandes qu'aux Etats-Unis. Lorsque des jeunes gens me demandent des conseils sur ce point, je leur dis que contre une chance de succès ils trouveraient aux Etats-Unis ils en ont dix ou quinze au Canada; je leur dis qu'en s'en allant aux Etats-Unis ils courent le risque de devenir de simples serviteurs, tandis qu'en demeurant au Canada ils peuvent devenir leurs propres maîtres et être amplement dédommagés de leurs peines.

Il fut un temps où la vieille province de Québec, la plus grande province du plus vaste de tous les dominions, était accablée de dettes dont elle s'est débarrassée non en remplaçant un ministère par un autre, mais en administrant ses affaires d'une manière pratique et sage. C'est ainsi qu'elle a pu obtenir la mise en valeur de ses immenses richesses naturelles et qu'elle met les forces de la nature au service de l'humanité. Elle tire parti de ses cours d'eau, amène les Américains à fonder des établissements industriels sur son territoire et produit des marchandises qu'elle exporte dans le monde entier.

L'exploitation de la force hydraulique nous dispenserait de compter sur les Etats-Unis pour la fourniture du charbon. En amont de Montréal, il suffirait probablement de donner à la voie navigable la profondeur du canal Welland, et si nous ne devions pas être maîtres absolus de la voie du Saint-Laurent, il est bien certain que le canal Welland ne relèverait que de nous seuls. La mise en valeur de cette force hydraulique nous permettrait d'électrifier tous les chemins de fer du Canada, tout au moins ceux des provinces d'Ontario et de Québec, et nous serions en mesure de fournir l'énergie électrique à tous nos établissements industriels. Je sais une compagnie qui attend en ce moment l'occasion de venir placer au Canada quinze millions de livres sterling. Elle possède une fabrique dans l'Ontario occidental et attend la mise en exploitation des forces hydrauliques du Saint-Laurent pour établir une vaste fabrique de machines de toute sorte pour la transmission de l'énergie électrique. La population de Montréal peut m'en croire, je ne suis pas homme à appuyer des projets susceptibles de nuire à une partie quelconque de notre vaste pays. Si l'on venait à dépenser deux, trois ou quatre cents millions à quelque vingt-cinq milles de l'île de Montréal, il me semble que cette dépense

se ferait presque entièrement dans la ville et dans ses environs, que le jour où les travaux seraient terminés, la population de Montréal se trouverait portée à un million d'habitants, et que partout où se développerait l'électricité on verrait surgir de grands établissements industriels.

L'entreprise aurait d'heureux résultats dans le pays tout entier. Bien que mon comté se trouve à 130 milles de l'endroit où s'obtiendrait l'énergie électrique, je crois que les effets bienfaisants de cette entreprise se feraient sentir dans les cantons de l'Est aussi bien que dans le Canada occidental. Par ce nouveau réseau de voies navigables et de canaux, le charbon de l'Alberta se transporterait vers les grandes provinces d'Ontario et de Québec, et l'on verrait s'acheminer vers l'Ouest les produits des mines de fer et de charbon du Cap-Breton.

Au risque de porter en quelque sorte une accusation contre les membres de l'opposition, je n'hésite pas à dire qu'à l'époque où Terre-Neuve manifestait le désir d'entrer dans la Confédération, le gouvernement canadien éconduisit les délégués de cette colonie venus à Ottawa en marchandant sur une somme insignifiante. L'honorable Mackenzie Bowell était alors premier ministre.

Laissons le Canada frayer son chemin et démontrer qu'il est grand—et si vous voulez vous faire une idée de sa grandeur, allez aux Etats-Unis; vous aurez tôt fait de savoir ce qu'on y pense de nous. "Vous ne vous connaissez pas vous-mêmes", vous dira-t-on; "vous ne vous rendez pas compte de la valeur de votre pays. Vous ne le voyez pas tel qu'il nous apparaît à nous"—et quant cela sera fait et que des relations plus étroites nous uniront aux Antilles, je crois que Terre-Neuve entrera dans la Confédération. Il faut faire en sorte que le siècle présent soit celui des grands progrès, mais n'attendons pas pour nous mettre à l'œuvre qu'il touche à sa fin. Passons maintenant au tarif.

Certaines personnes semblent alarmées des résolutions budgétaires. Quand à moi, je suis optimiste. Supposons que les Etats-Unis possèdent 60 p. 100 de l'or de l'univers, et qu'ils ne veulent pas trafiquer avec nous. Il me semble que lorsque nous jetons un coup d'œil sur notre empire avec sa population de cinq cents millions et sur nos alliés de la dernière guerre, nous n'avons rien à craindre des Etats-Unis quand même ils se retrancheraient derrière un tarif élevé. Je vous assure que la république américaine n'imposera pas des droits qui l'empêchent de commercer avec le reste du monde, et qu'elle sera plus libérale dès qu'elle verra que le Canada peut se passer d'elle. Avant longtemps, nous pourrons retourner en Angleterre et négocier des emprunts pour l'expansion de notre pays.

Nous voulons enseigner à nos garçons et à nos jeunes filles qu'il y a d'autres ambitions pour eux au Canada que celles des jeunes éclaireurs, des *girl guides* et des cadets. Dans les jours d'antan, les garçons et les jeunes filles étaient bien traités et ils devenaient d'excellents hommes et d'excellentes femmes en aidant leurs pères et leurs mères, et en apprenant comment faire les choses. Nous voulons qu'ils vivent selon leurs moyens et que, s'ils désirent quelque chose, qu'ils le gagnent. Alors, ils débuteront bien dans la vie. Le malheur pour nous aujourd'hui est que nous imitions trop les Etats-Unis, cette grande et riche nation. Je ne veux rien dire contre les Etats-Unis, mais ils savent que nous copions leurs allures extravagantes et que nous oublions le travail et la prudence.

Durant les trois premières semaines de la session, j'ai écouté avec un vif intérêt les membres qui s'intitulent le groupe progressiste de la Chambre. J'admire leur esprit large, la sincérité de leurs vues, les efforts qu'ils tentent pour la prospérité du pays. Comme je l'ai dit, ce sont des différences d'ordre géographique qui nous séparent, et il ne faut pas l'oublier. Il me semble que l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a accentué ces différences aujourd'hui. J'espère que ce n'était pas là son intention. Je l'ai peut-être mal compris. Quoi qu'il en soit, lorsque ces manufacturiers sont venus à Ottawa en 1877, et ont demandé à l'honorable Alexander Mackenzie de leur donner un tarif plus élevé et qu'il eut refusé, ils se rendirent à la buvette de l'hôtel Russell où ils y trouvèrent sir John Macdonald qui leur dit sur le ton de la plaisanterie: "Elisez-moi, mes amis, et je vous accorderai ce que vous désirez."

Durant la guerre, nos jeunes gens ont manifesté un certain esprit d'indépendance, mais il faut se rappeler que les guerres apportent de grands changements. Les jeunes Canadiens ont été invités à travailler dans des manufactures où ils gagnaient $6, $7, $8 et $10 par jour. Lorsque ces manufactures eussent fermé leurs portes, ces mêmes jeunes gens allèrent dans l'Ouest aider les cultivateurs à récolter leur blé. Comme maissonneurs, ils recevaient $7, $9 et $10 par jour. Vous savez combien ils devinrent indépendants. Ils avaient de l'argent à jeter par les fenêtres et ils s'amu-

sèrent ferme. Dans la partie de la province de Québec, où je demeure, les cultivateurs trouvent la vie aussi difficile depuis deux ans que les cultivateurs de l'Ouest. Malheureusement pour eux, la Providence, durant cette époque, ne les a pas comblés de ses faveurs comme dans le passé. Jamais on n'avait entendu parler d'une aussi pauvre récolte de foin que celle de Québec depuis deux ou trois ans. En outre les cultivateurs qui manquèrent de foin durent en acheter au prix de $25, $30 et $35 la tonne. Le prix du beurre était tombé à 30 ou 35 cents la livre.

N'oublions que nos ennuis sont à peu près identiques, que nous habitions l'Est ou l'Ouest. Le marchand lui-même a sur les rayons de son magasin des marchandises qu'il ne peut vendre que difficilement. Ces marchandises ont perdu plus de valeur depuis quatre mois que durant les trois dernières années. Malheureusement pour nous, les fabricants de tissus augmentent leurs prix, mais j'espère que le jour viendra où nous pourrons importer notre matière première des possessions britanniques et devenir ainsi indépendants des Etats-Unis, de même que nous le serions pour le charbon si nous nous mettions au travail et exploitions nos grandes chutes d'eau. Cette heure bénie sonnera lorsque nous serons en mesure de tirer profit de toutes nos ressources naturelles et de nos cours d'eau, mais, à cette fin, nous devons demeurer un peuple uni.

J'ai parlé de l'expansion du Canada et des moyens à prendre pour y arriver. J'ai dit que tout homme et toute femme du pays doivent mettre l'épaule à la roue. J'ai ajouté que je ne nourrirais personne aux frais du public à moins que les intéressés ne gagnassent leur subsistance en étant employés à des travaux publics. Voilà une politique qu'ont adoptée d'autre pays et que, dans une certaine mesure, le Canada a essayée. Par exemple, la fabrication de la ficelle d'engerbage a été introduite au pénitencier de Kingston, mais, si je ne me trompe, les ouvriers s'y sont opposés, et ces travaux ont été discontinués. Non seulement les cultivateurs de l'Etat sont-ils dans la même position que ceux de l'Ouest, mais les détaillants et beaucoup de manufacturiers ne sont pas à envier.

Ces derniers ont à pourvoir aux impôts, à l'assurance, et à la dépréciation de l'installation et l'intérêt sur le capital, cependant que leur rendement est de beaucoup réduit. La situation industrielle, en Canada, est donc la même pour tous. Il nous faut, conséquemment, travailler tous ensemble au retour de la prospérité. Si nos grands problèmes de chemins de fer étaient résolus, si notre grand réseau de canaux était inauguré, l'état actuel des choses pourrait en être grandement atténué. Je n'accepte ni le projet du Saint-Laurent, ni celui de la baie Georgienne, ou même celui de la route de la baie d'Hudson. Tous ces projets réalisés contribueraient largement à ramener la prospérité que tous nous cherchons et désirons. Il n'y a pas à redouter de concurrence entre les voies d'eau et les réseaux de chemin de fer. Les grands chemins de fer transcontinentaux seront toujours très occupés à transporter promptement aux ports maritimes les produits de l'Ouest.

Un honorable ami a dit, au sujet de l'immigration, que nous ne voulions pas en Canada de ces gens qui nous arrivent habillés de peau de mouton, transportant tout leur bagage dans un mouchoir rouge. Permettez-moi de dire qu'à New-York, Boston, Chicago et même à Montréal, j'ai bien observé ces flots d'immigrants qui nous arrivaient du sud-est de l'Europe, et d'où des milliers de gens partaient toutes les semaines pour les Etats-Unis. J'ai parlé à des personnes qui connaissaient très bien les immigrants qui s'étaient établis aux Etats-Unis, et qui venaient de la Norvège, de la Suède, du Danemark, et de l'Allemagne. Ces immigrants ont réussi et prospéré, et leurs fils ont marié des Américaines. Jusqu'à il y a quelques années, les Etats-Unis recevaient presque tous ceux qui voulaient venir y demeurer. Les adultes n'ont peut-être pas acquis facilement la connaissance de la langue anglaise, mais les enfants ont appris bientôt cette langue; ils ont compris les avantages que leur offrait le pays. Il faut que cette haine de races cesse en Canada; il faut que cela cesse, si nous voulons que le Canada devienne une nation grande et prospère. On parle beaucoup du péril jaune aux Etats-Unis, mais qu'y arrive-t-il? Dans une ville californienne, on a accordé, l'an dernier, près de 4,000 divorces. Un état semblable de choses existe dans l'Orégon et Washington. Lorsque la vie familiale en est rendue à ce point, est-il étonnant que l'on ait demandé l'aide aux races jaunes pour le travail manuel? Il y a quarante ans, les Américains se vantaient de leurs serviteurs chinois et japonais. Si, au lieu de divorcer, ces gens avaient élevé des familles, la population blanche serait plus nombreuse, et ils n'auraient pas eu besoin de l'immigration étrangère. C'est une honte pour le pays, et je ne crois pas que les choses en seraient ainsi, n'était-ce le voisinage d'une

nation qui nous a démoralisés, cette nation qui nous parle de la liberté dont elle jouit.

Il nous faut inculquer l'esprit national dans notre pays—un esprit qui ne redoute pas l'immigration étrangère. Nous parlons constamment d'étrangers, disant que nous n'en voulons pas. A Boston, vous verrez que l'on craint les Irlandais. Dans le sud, on craint les nègres. Dans les états du Pacifique et la Colombie-Anglaise, l'on redoute les gens qui veulent y travailler. De ce côté-ci des montagnes, on semble avoir peur des Doukhobors, et de tous les étrangers qui s'établissent dans ces districts. Si tous ceux qui s'opposent à l'immigration avaient voyagé dans les Etats-Unis, et y eussent fait les mêmes observations que j'y ai faites moi-même, ils sauraient qu'il n'y a aucune crainte à avoir de l'immigration.

On me dit qu'il y a une armée d'hommes qui s'en viennent de Toronto à Ottawa. C'est peut-être une agrégation dans le genre de l'armée de Coxey qui a marché jusqu'à Washington, il y a quelques années. Je n'ai rien à dire contre nos anciens combattants, mais, s'ils avaient voulu travailler pour les cultivateurs, ils auraient pu se procurer du travail en route, et n'auraient pas eu besoin de venir jusqu'à Ottawa. Il est certain que les cultivateurs ont besoin d'aide. Le Canada a neuf provinces, et un parcours de 4,000 milles. La population des Etats-Unis s'était établie tout d'abord dans la Nouvelle-Angleterre, puis elle s'est dirigée graduellement vers l'Ouest, peuplant état après état. Du point de vue géographique, ils ne diffèrent pas de nous, nous pouvons accroître la population canadienne tout comme la population américaine s'est développée aux Etats-Unis.

J'espère que les Canadiens se rendront compte qu'il est difficile d'avoir même un impôt budgétaire qui soit égal pour tous. Il y a quelques instants, un député de l'autre côté parlait de son seul enfant, et nous a dit que son voisin en avait sept. Comment donc résoudre le problème, à moins que mon honorable ami rétablisse l'équilibre en ayant lui aussi six autres enfants; il n'y a pas d'autre remède, évidemment.

S'il est dans l'impossibilité de se les procurer chez lui qu'il aille ailleurs. Qu'il se poste au coin d'une rue. Or, il ne saurait se procurer six enfants par la même occasion. Il en est en quelque sorte ainsi d'un budget, que l'on ne saurait élaborer de façon à taxer également tous les citoyens.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député admet qu'il est impossible de préparer un budget qui frappe également tout le monde. Or, mon honorable ami admettra-t-il qu'il est préférable de frapper le capitaliste qui a accaparé de fortes sommes plutôt que le pauvre diable qui n'a pas un sou vaillant?

M. BALDWIN: Je n'ai pas bien saisi la question que pose l'honorable député.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député a fait allusion au fait qu'il est impossible de déposer une budget qui convienne à tout le monde, c'est-à-dire un budget qui répartisse également les taxes à acquitter.

M. BALDWIN: Exactement.

M. GARLAND (Bow-River): Dans ce cas, l'honorable député ne croit-il pas qu'il serait préférable de déposer un budget qui fasse porter les taxes sur les épaules du riche et non du pauvre?

M. BALDWIN: C'est très bien. Il va sans dire que dans ce bas monde tous les gens ne sont pas des philanthropes. Vous et moi avons peut-être un bon cœur; cependant, nous devons l'admettre en toute justice, ce sont les riches qui ont construits les institutions philanthropiques. Les riches ont érigé des refuges pour les vieillards, des hôpitaux pour les enfants infirmes; de plus, ils ont maintenu de leurs deniers les écoles et les églises. Il faut que l'argent vienne des riches. Je désirerais voir régner l'unanimité d'intention dans l'enceinte du Parlement canadien. Certaines gens parlent de la séparation du capital et du travail. Or, le capital est constitué par une accumulation de travail. Tout ce que nous utilisons, mangeons et portons sur nous est le fruit du travail; on a donc tort de dire quoique ce soit contre le travail. L'ex-ministre de l'Intérieur l'a déclaré l'année dernière, au cours d'un discours. Après avoir résumé les differentes opinions, il déclara que le député de Stanstead serait disposé à admettre n'importe qui sur le sol canadien, pourvu qu'il obéisse aux lois et soit disposé à travailler; il avait parfaitement raison. J'irai plus loin et j'affirme que l'individu malhonnête, ou voleur, n'est jamais un bon travailleur; il n'a pas la constance voulue. C'est la même vieille doctrine: "L'oisif est en butte à toutes les tentations". Si les gens considèrent le problème sous un angle convenable, on devrait honorer le travailleur qui désire gagner sa vie. Je voudrais

voir admettre au pays tous ceux qui sont capables et ont la volonté de travailler. Si les gens de la Colombie-Anglaise ne veulent pas s'associer avec les jaunes, cela les regarde et je n'ai rien à y voir.

Tout le monde admet que le Canada est un grand pays. Nous possédons un réseau de voies ferrées trop étendu pour les besoins de notre population; il est donc absolument nécessaire que nous admettions un plus grand nombre d'immigrants sur le sol canadien. Nous devrions donc réunir tous nos efforts afin d'améliorer la situation du pays, et publier partout que le Canada est l'endroit par excellence pour les immigrants qui désirent fonder un foyer. Nous pouvons avoir des divergences politiques mais il est nécessaire que nous présentions un front uni aux yeux des pays étrangers.

M. LEWIS: Je désire prendre part au présent débat, monsieur l'Orateur; mais l'heure est plutôt avancée. Si nous tenons compte du fait que la Chambre siégera mercredi soir, ce serait créer un mauvais précédent à mon avis que de prolonger la séance jusqu'à minuit.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami désire-t-il que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance?

M. LEWIS: C'est là mon désir.

L'hon. MACKENZIE KING: Certainement.

(La séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi le 30 mai 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU CHENAL DU SAINT-LAURENT

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à remettre à mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) la correspondance échangée entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada relativement au projet de canalisation du Saint-Laurent.

L'ARMÉE DU "GÉNÉRAL" MACDONALD

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du premier ministre sur des dépêches et des lettres que j'ai reçues des têtes dirigeantes de l'armée du "général" Macdonald, qui s'avance de Toronto vers Ottawa. Les deux cents hommes qui la composent sont de bons citoyens qui se sont acquittés de leur devoir outre-mer. Leur chef est devenu invalide à la guerre et sa pension a été retranchée. Voici un journal qui reproduit le portrait de sa femme et de ses six enfants. Ces gens-là...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député voudra bien faire une question au ministère, au lieu de discuter.

M. CHURCH: J'aimerais savoir du premier ministre si des mesures sont prises pour recevoir ces hommes et les renvoyer dans leurs foyers ou pour qu'un comité les rencontre et examine chaque cas. Ces hommes comptent qu'en faisant connaître leur sort ils obtiendront que l'on s'occupe d'eux.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Dès que la députation dont vient de parler l'honorable député sera arrivée à Ottawa, le Gouvernement se fera un plaisir de la recevoir. En attendant, je prie mon honorable ami de vouloir bien me faire tenir copie des dépêches et lettres auxquelles il a fait allusion.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. LEWIS: Monsieur l'Orateur, je me joins à ceux qui ont félicité le ministre des Finances (M. Fielding) des longs et fidèles services qu'il a rendus au pays, donnant par là un exemple que les jeunes parlementaires pourraient suivre avec profit; aussi me plais-je à espérer que tant que je serai membre de la Chambre, on pourra dire de moi que j'ai apporté la même fidélité que mon honorable ami à l'accomplissement de mon devoir.

Hier soir, le représentant de New-Westminster (M. McQuarrie) a fait un discours dans lequel le nom de mon honorable ami de Last-Mountain (M. Johnston) est revenu quinze ou seize fois; il semblait très curieux de connaître notre sentiment à l'égard du budget. Comme il fallait s'y attendre, il s'est empressé de faire des conjectures relativement à l'attitude que nous prendrons, se plaisant à répéter que le groupe progressiste s'est fait une règle de

tirer le Gouvernement d'embarras. A vrai dire, c'est la défaite du cabinet qui semblait être sa principale préoccupation. Craint-il de ne pouvoir se faire réélire le jour où il lui faudrait se présenter de nouveau devant ses commettants de New-Westminster? Je l'ignore. Mais comme il semble croire que nous ne manquons jamais de venir à la rescousse du Gouvernement, j'ai jugé bon de me reporter aux résultats des votes qui ont eu lieu depuis le commencement de la session. Il y a eu jusqu'ici sept mises aux voix. Voyons comment les membres du groupe progressiste ont voté.

Le 28 mars, l'opposition votait contre le Gouvernement et les progressistes. A la mise aux voix du 10 avril, les conservateurs et la plupart des députés ministériels votaient contre les progressistes; le 24 avril, conservateurs et ministériels se liguaient de nouveau contre les progressistes, et il en était de même le 25. Il est donc abondamment prouvé que chacun croit avoir le droit de voter suivant ses convictions. Le 5 mai, le vote était mêlé: le représentant de New-Westminster (M. McQuarrie), mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) et mon collègue de Last-Mountain (M. Johnston) se rangeaient du même côté. Le 8 mai, les conservateurs votaient contre les ministériels et les progressistes. Le 15, la majorité des conservateurs s'unissaient aux ministériels. Sur les sept mises aux voix, il en est trois où conservateurs et ministériels se sont unis contre les progressistes, deux où progressistes et ministériels ont voté contre les conservateurs, et deux où la majorité des conservateurs s'est jointe aux libéraux. S'il est des députés qui craignent de voir le Gouvernement subir une défaite, il me semble que ce sont bien ceux qui siègent à ma droite.

On a dit aussi de mon chef, le représentant de Marquette (M. Crerar), et du député de Last-Mountain (M. Johnston) qu'ils se sentiraient plus à l'aise s'ils siégeaient du côté ministériel. Eh bien! chacun a droit à ses convictions; or, ces honorables collègues ont des convictions qui leur font juger bon de rester où ils sont. Je ne veux pas dire par là qu'ils ne sauraient plus mal faire que d'aller siéger du côté ministériel. Rappelons-nous que nous ne sommes pas venus ici pour faire le jeu de la politique; nous avons tous à. cœur l'intérêt bien compris du pays. Je veux bien admettre que les honorables collègues qui siègent à ma droite ont le souci de l'intérêt et du bien-être du pays; ils ne doivent cependant pas oublier que pour ne pas voir les choses sous le même jour qu'eux, nous nous n'en sommes pas moins animés d'un aussi noble désir.

Je n'ai pas pris la parole dans le dessein de prendre quelque collègue à partie. Je désire entretenir la Chambre d'une question relative au budget afin de savoir si nous ne pourrions adopter une politique fiscale qui remédie à un grand nombre de maux dont le pays est affligé.

Laissez-moi d'abord vous dire qu'il n'est rien de plus aisé que d'attaquer un budget qui comporte les impôts dont on accable les contribuables avec toutes ses conséquences. Quel qu'en soit l'auteur, tout budget a ses faiblesses. Il me semble donc que pour critiquer honnêtement un budget, il faut se placer dans la position du ministre des Finances et se rendre compte des problèmes difficiles qu'il est appelé à résoudre, y compris l'imposition des droits nécessaires aux besoins du pays. C'est là-dessus que je baserai mes observations. La situation actuelle des affaires n'est pas de nature à faciliter la tâche du ministre des Finances; je veux parler de la dépression commerciale, des crises et du malaise qui se font sentir un peu partout, de la diminution des salaires. En présence de cet état de choses, il n'en est que plus difficile pour les progressistes ou les membres des autres groupes de la Chambre de censurer ou d'approuver le budget actuel.

Je ferai quelques observations rapides sur la politique fiscale du pays. Bien entendu, je suis un libre-échangiste à tous crins, et je n'ai pas honte de l'avouer. Nous sommes une nation démocratique et la majorité des citoyens ne semblent pas avoir confiance dans le libre-échange. Ils préféreraient peut-être une plus grande liberté commerciale que ce que nous avons aujourd'hui. Dans un pays démocratique, la manifestation de la volonté de la majorité du peuple doit dominer. Quand nous aurons instruit les citoyens sur les avantages du libre-échange, nous reviendrons au pouvoir et nous serons alors en état de mettre nos principes en vigueur.

J'ai étudié soigneusement le discours sur le budget, mais je ne puis y voir beaucoup de différence entre la politique libérale et l'ancienne politique nationale. Je ne dis pas cela dans le but de produire de l'effet; je veux simplement montrer que c'est ainsi que j'ai interprété ce discours. Je suis d'avis qu'il faut un tarif pour des fins de revenus, et, comme le programme libéral approuvait cette politique, j'espérais que le ministre des Finances aurait réalisé son idéal avant de faire retomber le fardeau de l'administration des finances sur d'au-

tres épaules. J'aurais aimé le voir réussir dans ses aspirations touchant la réciprocité et le libre-échange, car ce sont là ses vues, si je ne me trompe. Mais pour une raison ou pour une autre que je ne connais pas, il n'a pas jugé à propos d'introduire cette politique dans son budget, bien qu'il eût là une occasion splendide de mettre en vigueur un tarif pour des fins de revenus.

La politique nationale a vu le jour en 1878, et un régime de quarante-quatre ans de cette politique de protection a amplement démontré au pays qu'elle repose sur de mauvaises bases. Au lieu d'avoir apporté la paix et la prospérité à notre beau Dominion, elle a simplement abouti à enrichir une classe en particulier, à la rendre autocratique et puissante, alors que les pauvres sont tombés dans un état si précaire que c'est à peine s'ils peuvent vivre. Il est temps que les libéraux adoptent un tarif de revenu.

En examinant leur conduite passée, je me suis demandé s'ils ont réellement confiance dans ce tarif. Serait-ce parce qu'il n'y ont pas foi qu'ils hésitent à en doter le pays? Je vais m'efforcer de prouver que s'ils avaient adopté cette politique, ils auraient augmenté nos revenus et soulagé notablement les contribuables du Canada.

Avant d'aborder ce tarif, je désire dire un mot des réductions du budget. C'est toujours l'ancien tarif, l'ancienne protection, en dépit des réductions qui ont été faites. Tout de même, c'est un pas, ou un demi-pas, fait en avant dans la bonne voie, celle d'un libre-échange mieux compris.

Si le Gouvernement demeurait au pouvoir durant plusieurs années et abaissait tous les droits de 2½ p. 100 chaque année, on finirait, avant longtemps, par avoir un libre-échange plus prononcé, et voilà où tendent nos efforts. Je ne parle pas particulièrement au point de vue des cultivateurs, mais de la réduction de 2½ p. 100 sur les instruments aratoires. Prenons, par exemple, un article de $100 venant des Etats-Unis. Avant le budget, il y avait une taxe de $12.50 ajoutée à ce prix, plus un impôt sur la vente au montant de $4.50, ce qui faisait un prix total de $117.

Voyons maintenant combien cela coûte avec le tarif qui vient de nous être présenté. Supposons que cette même denrée soit évaluée à $100. Le droit de douane étant diminué de 2½ p. 100, cela le met à $10. A ces $110 nous avons à ajouter l'augmentation de l'impôt sur les ventes, lequel s'élève à $6.60, faisant un prix total de $116.60. En ce qui concerne le consommateur canadien, cette réduction de 2½ p. 100 ne représente qu'une réduction de 40 cents, et sur une denrée qui coûte $117, une telle réduction est, en effet, très minime.

J'ai examiné soigneusement les divers articles qui doivent être réduits, et voici ce que je constate. En ce qui concerne l'Ouest, la réduction globale sur les instruments aratoires est évaluée à $144,660, et si nous prenons en considération la préférence britannique, nous voyons que le total de la réduction sur le tarif général, est approximativement de $500,000. Comparons cela à l'augmentation d'impôt sur les ventes, lequel ainsi qu'on l'a fait voir hier soir, grève plus lourdement le père de famille que celui qui n'a ni femme ni enfants. On calcule que cette augmentation d'impôt sur les ventes rapportera de 30 à 40 millions. Nous avons donc, d'une part, une réduction de $500,000, et, d'autre part, une augmentation d'impôt de 30 à 40 millions.

M. HUGHES: Mon honorable ami me permet-il une explication? Je trouve que les exemptions d'impôts sur les ventes sont très nombreuses, et qu'elles comprennent presque tous les articles de première nécessité que doit acheter une famille de peu de moyens ou de moyens médiocres. J'en ai une liste ici et la passerai à mon honorable ami, car elle contient des renseignements que je crois utiles à la Chambre, et je crois que les neuf dixièmes des objections soulevées par les progressistes relativement à l'impôt sur les ventes disparaîtront. J'ai oublié de le mentionner lorsque j'ai parlé hier.

M. LEWIS: Je comprends que l'impôt sur les ventes a donné un revenu de quelque 60 millions, l'an dernier, alors qu'il y avait déjà de nombreuses exemptions. Depuis que le nouveau gouvernement est au pouvoir, les exemptions ont été celles de la farine de luzerne, du sel, du radium, et des impressions dites travaux de ville.

M. HUGHES: La liste d'exemptions est déjà très longue.

M. LEWIS: Oui, mais si l'impôt a rapporté 60 millions, l'an dernier, et qu'il est augmenté de 50 p. 100, il rapportera environ 90 millions, cette année, ce qui prouve mon argument de tout à l'heure.

M. HUGHES: L'impôt ne grève pas aussi lourdement ceux qui n'ont pas beaucoup de moyens.

M. LEWIS: C'est ce que pense mon honorable ami; il ne serait pas du même avis s'il avait une famille nombreuse.

Je parlerai d'économie pendant quelques instants. Je crois que l'honorable ministre des Finances s'est lui-même rendu compte que le système de comptabilité adopté par le Gouvernement, depuis plusieurs années, n'était pas tout à fait satisfaisant. Au moyen de méthode d'évaluation fictive, tout gouvernement sortant de charge a indiqué un surplus—mais tous savent que si nous avons un revenu annuel de 350 millions, tandis que nous dépensons 450 millions par année, soit au compte-capital ou tout autre compte, il faut combler le déficit quand même—on ne peut parfois empêcher que tricherie ne revienne à son maître. Le temps ne saurait tarder où le revenu espéré excédera les dépenses et compensera ainsi dans une certaine mesure les déboursés considérables du passé.

On nous a beaucoup parlé hier soir d'optimisme au sujet de notre beau pays. Or, l'Ouest est toujours optimiste; nous sommes un peuple optimiste, mais l'optimisme qui s'appuie sur un faux principe ne nous conduirait à rien de bon, et nous n'avons pas le droit d'être optimistes au point de nous croire autorisés à imposer un fardeau indu aux générations futures, fardeau qu'ils auront peine à supporter. Il y a divers moyens, je crois, par lesquels nous pourrions réduire nos dépenses, en ce moment. Ainsi, on nous demande cette année de voter 9 millions de dollars pour le canal Welland. Je ne crois pas que ce crédit ait été adopté encore. Certes, le moment n'est pas venu, pour nous, qui ne sommes qu'un peuple de 9 millions d'âmes, d'entreprendre de pareils travaux, lesquels, complétés, rivaliseraient avec nos réseaux de chemins de fer nationaux. Je suis bien aise que, jusqu'à maintenant, le Gouvernement fédéral n'ait pas répondu aux Etats-Unis au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, et j'espère qu'il n'en fera rien d'ici vingt ans. Le Canada, selon moi, a tous les moyens de transport voulus pour l'exportation et l'importation de nos marchandises. Notre population ne compte guère que neuf millions, nous n'avons pas le droit de surcharger ainsi le peuple d'impôts. Nous parlons de gens qui se rendent aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pour y vivre, mais peut-on s'étonner de cela. Quand l'on constate que le Canada impose au chef de famille une taxe sur les ventes qui l'empêche ainsi que sa famille de subsister pour ainsi dire.

Il y a quelque temps, un débat s'est développé, dans cette Chambre, sur le problème de l'immigration. Je crois que le meilleur facteur dans l'augmentation de notre population est encore la famille qui accroît le nombre de ses membres. Mais les gens n'élevant pas de familles nombreuses, s'ils ne partagent mes vues à cet égard et ne constatent que l'existence leur sera plus facile. Pour ma part, je crois que les enfants canadiens deviendront le salut de notre pays — infiniment plus que ne pourraient l'assurer tous les immigrants que nous pourrions faire venir d'aucune partie de l'univers. Je conseillerais à mes honorables amis de la Colombie-Anglaise, que le problème japonais intéresse, de se préoccuper du faible taux de natalité parmi les blancs de leur province et de voir à ce que ce taux devienne normal. Qu'ils renoncent à ce suicide social que nous révèle ce chiffre de la natalité et ils n'auront plus à redouter le danger de l'immigration asiatique. Le taux de la natalité devrait être normal, car c'est un indice de vigueur nationale et est une des plus vigoureuses de l'univers. On ne devrait pas laisser ni aux Italiens, ni aux Allemands ni à aucune autre race du monde le soin de combler l'écart dans le chiffre de notre propre population.

Je veux n'ajouter que quelques mots au sujet du tarif de revenu, surtout au sujet de la nouvelle taxe qu'on a imposée. M'en rapportant à la taxe sur les cigares mentionnée à l'annexe II, je constate que durant l'année 1920 on a consumé, au Canada, 194,335 millions de cigares évalués à $14,-102,399. Or, les importations et les exportations ne sauraient entrer en ligne de compte à cet égard, pour ainsi dire et c'est pourquoi je n'en soufflerai mot. Au cours du même laps de temps on a consumé, d'après ce que l'honorable ministre des Finances nous a dit, 246 millions de cigarettes évaluées à 24 millions de dollars. Le droit sur ces cigarettes a rapporté 15 millions de dollars. Cette année on a augmenté le droit avec ce résultat que le ministre des Finances s'attend à une diminution de 10 p. 100 dans le revenu provenant de cette source. Je demande aux honorables députés d'observer ceci: de l'avis du ministre des Finances, l'augmentation d'un droit sur un article signifie la diminution de la consommation de celui-ci. Il peut en être ainsi dans le cas des cigarettes, mais cela est-il exact au point de vue du commerce général du pays? C'est un point que les honorables députés qui siègent à ma droite devraient étudier très sérieusement. Quant aux cigares dont on a porté la valeur à $14,102,399, combien pense-t-on, avons-nous retirer sous la forme d'un droit? A peine un peu plus d'un million de dollars; ou, pour être exact, $1,085,-

866.87. Monsieur l'Orateur, je ne trouve aucunement à redire à cela. Je crois que c'est un droit pour des fins de revenu seulement, et que le ministre a parfaitement raison de l'imposer; mais je ne crois pas à la préférence indue, ce à quoi tout cela se résume, et je vais m'expliquer. Voici, par exemple, un cigare dont la valeur représente 20 cents.

Un DEPUTE: Passez-le moi.

M. LEWIS: Mon honorable ami peut le prendre, s'il le veut; il fume probablement des cigares de cette qualité. Mais c'est un cigare de 20 cents; il coûte $200 le mille et il est grevé de l' "énorme" taxe de $10 par mille. Que signifie cela? Que lorsque j'achète ce cigare, je paye un droit d'un cent. Très bien. Or, voici une cigarette d'un paquet qui coûte 10 cents. Quel est le droit qui frappe cet article? Sur les cigarettes il y a un droit qui varie approximativement de 90 cents à $1.10, mais sur le cigare le droit n'excède pas 5 cents. Monsieur l'Orateur, certains honorables députés ministériels qui ont parlé sur ce sujet ont allégué que l'impôt frappait le riche qui pouvait l'acquitter, et qu'on en exemptait le pauvre. Quels sont ceux qui peuvent fumer des cigares de 20 cents ou plus? On les rencontre au Château Laurier, au Ritz-Carlton, au Fort Garry ou à d'autres hôtels de cette catégorie. Quand ces gens achètent un cigare de 20 cents, ils n'acquittent qu'un droit de un cent, tandis que si j'achète pour 20 cents de cigarettes, je paye un droit de 22 cents. S'il veut réellement établir un tarif pour des fins de revenu seulement, que le ministre des Finances fasse disparaître cette distinction injuste. Je n'ai rien à redire quant au droit sur les cigarettes; je suis prêt à payer un droit d'un cent sur chaque cigarette que je fume, mais celui qui fume un cigare de 20 cents devrait acquitter une moyenne de droit équivalent. Si l'honorable ministre des Finances veut faire mettre fin à cette distinction et mettre les fumeurs sur un pied d'égalité à cet égard, je n'ai pas le moindre doute qu'il augmentera jusqu'à 12 millions de dollars le revenu provenant de cette source, ce qui comblera la diminution de 10 p. 100 dans le revenu, qu'il a anticiper comme résultat de l'augmentation du droit sur les cigarettes. Je veux maintenant établir une comparaison entre les droits prélevés sur les cigarettes et les cigares, aux Etats-Unis et au Canada. Là-bas, si j'achète pour une piastre de cigarettes, je paye un droit de 7½ p. 100; si j'achète pour une piastre de cigares, je paye 3½ p. 100. Au Canada, pour une piastre de cigarettes. on paye un droit de 90 à 100 p. 100, tandis que pour les cigares il n' a qu'un droit de 5 cents par piastre. Monsieur l'Orateur, je prétends que le fumeur de cigares peut contribuer aux impôts directs tout aussi bien que le fumeur de cigarettes. Je recommande au ministre des Finances de supprimer cette distinction et, s'il suit ma recommandation, il augmentera le revenu d'au moins 12 millions.

Maintenant, parlons des automobiles. Certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont dit qu'un automobile n'était pas un luxe. Cela peut être vrai pour une voiture Ford, mais il me semble que lorsqu'il s'agit d'automobiles coûtant de $2,000 à $6,000, il est juste d'imposer une contribution proportionnée à leur valeur. Pour les automobiles d'un prix très élevé qui sont évidemment des articles de luxe, on devrait, dans l'intérêt du revenu, imposer une plus grosse contribution. Voilà comment un tarif pour des fins de revenu deviendrait avantageux.

Après avoir bien examiné notre impôt sur le revenu et l'avoir comparé avec le même impôt qu'on perçoit dans d'autres pays, je dois dire que je le préfère, parce qu'il donne un plus grand rendement qu'ailleurs. Mais je dois ajouter ceci: les revenus de $10,000 à $60,000 sont à peine touchés. Après $60,000, la taxe augmente considérablement, jusqu'à ce qu'elle atteigne un taux prodigieux pour les revenus d'un million. Mais peu nombreux sont les gens qui ont un revenu aussi élevé, et par conséquent le gros impôt s'applique à très peu de cas. D'autre part, nous avons des milliers de gens qui ont un revenu de $10,000 à $60,000, et c'est là que le ministre des Finances devrait appliquer sa taxe et profiter de l'occasion pour augmenter ses recettes. S'il voulait, il pourrait même commencer plus bas. Je suis tout prêt à payer ma part des dépenses de la nation; tout ce que je demande, c'est de pouvoir aider mon pays à acquitter ses dettes.

Qu'on me permette de dire quelques mots au sujet de la taxe sur les articles de luxe. On a supprimé cette taxe il y a quelque temps, et pourquoi? Parce qu'elle était désagréable pour les femmes comme pour les hommes. Quand on allait dans un magasin pour acheter certains articles considérés comme articles de luxe, le vendeur, après vous en avoir indiqué le prix, ajoutait la taxe; cela effrayait les acheteurs et causait beaucoup d'ennuis. La politique s'en est mêlée et la taxe a été supprimée. Eh bien, je dis que les gens qui achètent des articles de luxe méritent de payer un impôt. Une personne qui peut acheter un

manteau de fourrure de $300, ou un autre vêtement du même genre, peut très bien payer un impôt. Il n'y a pas de raison de ne pas percevoir la taxe sur les articles de la même façon qu'on perçoit celle sur les ventes. Avec cette dernière, nous ne savons pas ce que nous payons. On va dans un magasin pour acheter un certain article et on nous dit le prix. On se doute bien que l'on paie une taxe, mais on ne sait pas au juste combien. On devrait faire la même chose pour la taxe sur les articles de luxe; on aurait un grand avantage à la rétablir.

Pour terminer, je dirai ceci: l'an dernier les importations de Grande-Bretagne ont rapporté $18,741,531; elle représentait une valeur totale de $117,134,570. Des Etats-Unis nous avons importé des marchandises pour une valeur totale de $516,-105,107 sur laquelle nous avons perçu en droits de douane la somme de $72,254,714. Le ministre a là une magnifique occasion de réaliser son idée d'une plus grande liberté commerciale. En examinant la moyenne des droits *ad valorem* du tarif privilégié, je trouve qu'elle est de 16.2 p. 100 pour les articles venant de Grande-Bretagne et ailleurs. Dans le tarif général sur les articles venant des Etats-Unis elle n'est que de 14 p. 100. Le ministre aurait fait une excellente affaire en abaissant la moyenne générale à 10 p. 100 pour les tarifs privilégiés aussi bien que le tarif général. Cela aurait diminué jusqu'à un certain point notre revenu, mais la perte aurait été facilement contre-balancée par une taxe plus élevée sur les cigares, la taxe somptuaire, une taxe mieux proportionnée sur les automobiles et enfin l'impôt sur le revenu. On peut très bien effectuer ces réductions, car elles auraient pour effet d'augmenter la consommation; tandis que, de l'autre côté, les gens qui ont le moyen de fumer des cigares de luxe ne continueraient pas moins d'en fumer; de sorte que la perte faite d'un côté serait facilement contre-balancée par le gain fait de l'autre. Je caresse l'espoir qu'avant que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) passe à un autre son portefeuille il puisse voir se réaliser le grand désir de sa vie: la réciprocité avec les Etats-Unis; une réduction de 50 p. 100 dans le tarif pour le Grande-Bretagne et le libre-échange autour de nous avec la prospérité et la paix qu'il procurera au Dominion.

L'hon. R. J. MANION: C'est avec sincérité que je puis offrir ma part d'éloges à l'honorable ministre des Finances parce qu'il a eu la santé et la force qui lui ont permis de nous donner ce qui est, je crois, son seizième discours du budget. Mettant de côté tout esprit de parti, je suis convaincu que le monde le félicitera de sa force et de sa santé et désirera qu'elles lui soient conservées. En même temps, je regrette ne pas pouvoir le complimenter aussi sincèrement sur son budget que sur sa santé.

Je désire parler des déclarations qu'il a faites au sujet de l'emprunt contracté par le Gouvernement actuel. Il nous a dit que c'était un emprunt de cent millions de dollars récemment contracté à New-York et il l'a comparé avec certains des emprunts de l'ancien gouvernement. Je n'ai rien à reprocher au ministre parce que, récemment, il a vendu à New-York cent millions d'obligations à 5 p. 100 et parce que cette émission a été souscrite en quelques heures. Tout cela est très bien. Cependant, je vois dans les journaux du jour même où mon honorable ami a réussi à faire souscrire cet emprunt, que la Nouvelle-Zélande, pays dont la population représente un septième de la population du Canada, et dont la dette, par tête, est trois ou quatre fois plus grande que la nôtre, a pu faire souscrire un emprunt de 25 millions à 5 p. 100, à Londres, et que les souscriptions ont été enlevées en quelques heures. Je ne critique pas, mais je veux seulement faire observer que ces deux emprunts ont bien réussi parce que le marché monétaire s'était amélioré dans le monde entier.

Je ne perdrai pas de temps à discuter les programmes des libéraux ou des progressistes et à faire remarquer les différences qui existent entre eux et le budget actuel. Il suffit de dire, comme chacun le sait ici, que d'aucune manière et sous aucune forme le budget ne met en pratique le programme libéral ou le programme progressiste.

Il est une question sur laquelle je désire appuyer un instant et cela simplement parce que mon honorable ami le ministre des Finances l'a lui-même soulevée. Il s'agit de la résolution qu'il a proposée l'an dernier en amendement à la proposition du budget de l'ancien gouvernement. Dans cette résolution, que je suis surpris de lui voir mettre de nouveau au hansard, on voit trois ou quatre choses que l'opposition demandait l'an dernier et qui ne figurent pas au budget cette année, maintenant que les membres du cabinet peuvent les faire accepter. Voici la première partie de la résolution:

Que la Chambre ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection.

Cependant, si le fait de supprimer 2½ p. 100 sur les machines aratoires et 5 p. 100 sur un ou deux autres articles transforme un budget de protection en un budget de libre-échange, c'est une chose qu'il me faut encore apprendre. Je ne crois pas que les honorables députés qui siègent à ma gauche, ou tout autre député ici, puissent croire qu'on a mis en pratique cette partie de la résolution. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le budget de cette année est un budget de protection et le ministre des Finances ne pourra, sans aucun doute, dire autrement. Je m'oppose aussi à cette seconde déclaration de la résolution en question:

Le tarif est un impôt, et la loi doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible.

Je n'ai rien à dire contre la déclaration même, mais, comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, au lieu de réduire l'impôt, le budget actuel l'augmente considérablement. Il enlève un million du tarif, mais il ajoute trente-cinq millions à la taxe des ventes, ce qui veut dire qu'on ne respecte rien de cette partie de la résolution. La troisième déclaration est:

Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère.

S'il existe dans ce budget quelque chose qui puisse réduire le coût de la vie, j'aimerais à ce que quelqu'un me l'indique. Le budget augmente le coût de la vie de vingt-neuf à trente millions de dollars parce que, comme l'a fait observer l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis) la taxe des ventes a rapporté l'an dernier environ 60 millions et, puisqu'on l'augmente de 50 p. 100 elle devra rapporter cette année de 90 à 95 millions. Ces taxes viennent de la masse du peuple et, conséquemment, le budget n'a pas diminué le coût de la vie, il l'a plutôt augmenté.

J'ai été, l'autre jour, dans un cinéma. L'écran nous représentait une scène de filouterie dans laquelle un pickpocket tira de la poche de l'individu à qui il devait une somme d'argent une liasse de billets dont il se servit pour rembourser à cet homme la dette qu'il lui devait. La salle rit de la bonne farce. Mais les contribuables canadiens ni riront pas du tour que leur joue le ministre des Finances en prélevant sur eux 35 millions pour acquitter une dette d'un million dont le tarif douanier a été diminué.

La quatrième proposition est celle-ci:

La Chambre regrette que les propositions financières du Gouvernement ne s'inspirent pas suffisamment de la nécessité de pratiquer l'économie dont le pays a un si urgent besoin, et exprime l'avis qu'avant de recourir aux impôts le Gouvernement devrait faire des réductions considérables de dépenses.

Les prévisions budgétaires du dernier exercice, y compris les crédits supplémentaires, montaient à 605 millions, mais le Gouvernement n'a réellement dépensé que 495 millions. Le budget principal de cette année prévoit une dépense de 466 millions, presque autant que le total employé l'année dernière, sans compter les crédits supplémentaires à venir. Je cherche l'économie dans tout cela et je ne la vois pas. Au contraire, je suis surpris que le ministre des Finances nous reparle de la déclaration libérale de l'année dernière.

Je concède que le ministre des Finances a une tâche difficile devant lui. Il faut qu'il remanie les droits de douane d'après un plan d'accord avec ses principes, tout en tenant compte des opinions diverses qui existent dans son propre parti, et qui soit acceptable comme satisfaction partielle des vœux formulés par la gauche progressiste.

Il faut, par exemple, satisfaire l'honorable député de Brome (M. McMaster), qui est libre-échangiste, et l'honorable député de Brantford élu comme protectionniste et opposé à la suppression du droit d'entrée sur les instruments aratoires par crainte de faire tort aux usines de Brantford. Puis, il y a aussi son avis personnel favorable à un régime modéré, qui est aussi le mien et celui de l'honorable député de Grenville (M. Meighen). Il a d'autres opinions à respecter dans les rangs de son parti, sans parler de nos amis les progressistes qui sont, comme le disait l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis), des adeptes du libre-échange mais qui s'accommodent d'un budget protectionniste, lorsqu'il faut voter pour ou contre.

La politique financière du Gouvernement ne donnera pas satisfaction aux agriculteurs de l'Ouest, quoique leurs représentants dans cette salle soient décidés à l'approuver de leur vote. Un membre de la gauche progressiste, qui possède l'humour américain, disait dans les couloirs, après l'exposé du budget: *What we make on the peanuts we lose on the bananas.* C'est exact, et en l'entendant, j'admirai la sagesse de notre collègue qui savait si bien apprécier le sort fait aux agriculteurs de l'Ouest. Le budget du Gouvernement n'apporte aucun soulagement à l'agriculture dans l'Ouest.

Le ministre des Finances faisait volontiers de l'humour autrefois, mais en cette occasion il dépasse réellement les bornes permises en se moquant comme il le fait

des agriculteurs de l'Ouest, car il est clair que son budget ne leur rend pas justice. Dans le fait, les abaissements de droits feront gagner $500,000, peut-être un million aux cultivateurs, mais d'autre part on va prélever 35 millions...

M. GARLAND (Bow-River): Si les abaissements de droits vont faire gagner $500,000 aux cultivateurs, pourquoi élevez-vous la somme à un million?

L'hon. M. MANION: C'est parce que j'aime le Gouvernement et que je veux lui être agréable. Disons donc un million, afin que je ne sois pas accusé de partialité. Comme me le dit notre très honorable collègue (M. Meighen), cela comprend tout.

Donc, les agriculteurs vont bénéficier d'une réduction des droits sur les instruments aratoires égale à un million de dollars; mais, d'autre part, il leur impose une contribution de 35 millions. Les provinces du Nord-Ouest ont une population d'environ 2,000,000 d'habitants, le quart de celle du Dominion. Ainsi, la population de ces provinces est imposée d'environ 9 ou 10 millions en compensation du million de droits dont il libère le pays dans son ensemble. Il n'y a donc rien dans le budget dont il faille se féliciter.

Le plus clair de cette politique, c'est qu'elle tend au libre-échange. Par l'état du change avec l'Allemagne nous sommes en régime libre-échangiste vis-à-vis ce pays. Je ne suis pas un chauvin; je ne suis pas un germanophobe non plus; je ne suis pas de ceux qui attisent les haines de race; mais par exemple je suis d'opinion qu'on se doit d'abord à ses amis.

Dans une occasion comme celle-ci, je préférerais favoriser ceux qui ont combattu avec nous, les Anglais, les Américains, les Français, les Italiens ou quelques autres nations de nos alliés.

Pour montrer les conditions qui existent en Allemagne en ce moment, permettez-moi de citer trois petits extraits d'un volume que j'ai lu récemment, et des cas semblables pourraient être multipliés à l'infini. Il y a quelque temps, M. J. W. Keynes a écrit un livre intitulé "Une revision du traité" dans lequel il a fait remarquer que jusqu'à la fin de 1920 l'Allemagne était censée envoyer du charbon aux alliés dans la proportion d'environ deux millions de tonnes par mois, et que sur cette quantité les alliés devaient payer un petit montant pour faire face aux dépenses d'extraction en proportion du coût de la production du charbon en Angleterre et en France. Mais en raison du change, ce petit montant a non seulement rétribué l'Allemagne pour l'extraction du charbon, mais il lui a donné en plus un bon profit. Cela explique les conditions du change actuellement en Allemagne.

M. FORKE: M. J. W. Keynes n'est-il pas en ce moment le partisan le plus déterminé de la reprise du commerce avec l'Allemagne?

L'hon. M. MANION: Cela n'a absolument aucune relation avec mon argumentation. Je ne discute pas sa personnalité; je donne cette citation de ses paroles sur la situation du change entre l'Allemagne et les autres pays. Peu m'importe ce qu'il défend. Il pourrait être l'ange Gabriel ou l'opposé, cela ne modifierait en rien mes arguments. Dans un article de l'*English Review*, d'octobre 1921, M. J. Austin Harrison, un Anglais qui ne conseille pas de commerce avec l'Allemagne, dit:

> L'Allemagne fait un commerce actif, elle est prospère au point de vue industriel, elle a peu de chômage et elle a une exportation qui augmente et qui, à la consternation des alliés menace de devenir plus effective et plus importante à mesure que s'accroît la dépréciation de la monnaie allemande. Il dit que cela va fermer davantage les marchés anglais et augmenter le chômage parce que l'Angleterre est obligée d'acheter des vivres à grande perte pour elle et ne peut pas lutter en Europe avec les pays dont la monnaie est dépréciée.

La dernière citation que je ferai est empruntée au *Literary Digest*, du 26 novembre 1921, il y a juste six mois:

> Des voyageurs qui reviennent d'Allemagne rapportent que l'industrie est en pleine activité, que ses ouvriers sont bien payés, bien habillés et bien nourris avec des taxes qui sont les moins élevées en Europe, et un commerce d'exportation qui promet parce qu'il est encouragé par sa monnaie à bon marché qui lui permet de prendre les commandes étrangères à meilleur compte que l'Angleterre, la France et l'Amérique. Ainsi le mark à bas prix aide l'Allemagne et nuit à tous les autres pays.

Telles sont les conditions du commerce en Allemagne. Elles indiquent que l'Allemagne n'a besoin d'aucune faveur et, pourtant, comme le ministre des Finances a supprimé les restrictions qui existaient et qui, dit-il, ne sont pas parfaites—j'admets qu'elles ne le sont probablement pas—il a, en raison de la baisse de valeur du mark, réellement accordé le libre-échange à l'Allemagne. Les restrictions qui ont existé sur les changes étrangers n'atteignaient pas le franc français ou la livre anglaise, parce que ces monnaies n'ont jamais baissé au-dessous de 50 p. 100 de leur valeur. Je sais que le ministre des Finances a eu une tâche difficile pour préparer son exposé budgétaire, mais suivant mois il n'aurait pas dû supprimer ces restrictions sans essayer de quelque façon de mettre sur le même pieds

le producteur canadien et le producteur allemand. Les Américains vivent dans un pays qui est des plus riches et dont l'industrie est plus développée que celle d'aucun autre pays au monde; mais ils ont trouvé nécessaire—ou dans tous les cas ils l'ont fait—d'imposer des restrictions au commerce allemand. J'ai un sommaire de quelques lois adoptées récemment, l'une en mars 1922, il y a seulement deux mois, avec cette intention en vue. Voici un résumé de ce que les Américains ont fait à ce sujet:

Si le Président, après enquête sur les différences dans les conditions de concurrence commerciale sur les marchés des Etats-Unis d'articles entièrement ou en partie récoltés ou produits aux Etats-Unis et d'articles analogues ou similaires entièrement ou en partie récoltés ou produits dans des pays étrangers concurrents, reconnaît qu'une industrie aux Etats-Unis souffre ou peut souffrir considérablement par suite de l'importation aux Etats-Unis de marchandises étrangères, que dans de tels cas et sur proclamation du Président rendue effective, le droit *ad valorem* ou droit basé en tout ou en partie sur la valeur de l'article importé dans le pays d'importation, sera à l'avenir basé sur le prix de vente américain.

Plus loin, dans la même loi, un règlement permet au président d'exclure des Etats-Unis toute marchandise occasionnant une concurrence injuste ou il peut fixer les droits additionnels qui lui paraissent à propos.

L'hon. W. S. FIELDING: Mon honorable ami veut-il ajouter que ce n'est pas la loi des Etats-Unis aujourd'hui et qu'il se peut qu'elle ne devienne jamais loi aux Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut avoir raison et je ne discuterai pas ce point avec lui; mais on m'informe que c'est la loi aux Etats-Unis aujourd'hui.

L'hon. M. FIELDING: Je suis convaincu que mon honorable ami fait erreur. Cette disposition fait partie du projet de loi déposé, mais elle n'a pas encore été adoptée. Voilà la situation au meilleur de mes souvenirs.

L'hon. M. MANION: J'accepte les explications de mon honorable ami. Je ne sais pas si elles sont exactes ou non; j'ai la conviction toutefois qu'il les donne en toute sincérité comme je l'ai fait de mon côté. Cependant, même en supposant qu'il ne s'agit d'un projet de loi, cette circonstance appuie mon raisonnement quand même. Cela démontre que le peuple américain se rend compte de la nécessité d'adopter une loi de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Ces faits n'ont aucun rapport avec la dépréciation du cours monétaire mais avec la question de l'estimation américaine, qui est bien différente.

L'hon. M. MANION: C'est exact; mais cette loi permet de faire face à toute concurrence injuste de la part d'un pays étranger. Le nom de l'Allemagne n'est pas mentionné du tout; si j'ai bien compris toutefois, c'est le pays qui est visé et les dispositions de la loi s'appliqueraient à l'Allemagne aussi bien qu'à tout autre pays. Avant d'aller plus loin, je tiens à le déclarer sans délai, je ne veux pas laisser entendre que mon honorable ami est plus germanophile que votre humble serviteur. Une pareille idée n'a jamais hanté mon esprit et je veux qu'il n'y ait pas de malentendu de ce chef. Le ministre des Finances est tout autant sinon plus que moi, un citoyen loyal et un patriote convaincu. Je désire seulement faire observer qu'il a commis une méprise à mon sens en permettant l'abolition de ces restrictions. Je le répète, si nous avons des faveurs à accorder, nous ne devrions pas en faire bénéficier le peuple que nous avons combattu au cours de la dernière guerre, les Allemands en un mot, qui ont envahi et ravagé la France de la façon que l'on sait; nous devrions réserver nos faveurs pour les pays alliés. A quoi sert-il de défendre l'entrée du pays aux artisans étrangers, sous le régime de notre loi d'immigration, si nous laissons entrer sans restrictions leurs marchandises au Canada où elles feront concurrence aux produits fabriqués par nos artisans?

Mes honorables amis du groupe progressiste rétorqueront peut-être qu'il s'agit de produits à bon marché et que l'abolition des restrictions commerciales cadre parfaitement avec le programme qu'ils préconisent. "Nous voulons des marchandises à bon marché"; voilà le cri que font entendre nombre de gens à l'heure qu'il est. Or, Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'avis de ceux qui croient qu'un pays doive borner ses désirs à obtenir des marchandises à bas prix. Pour moi, je considère qu'il est cent fois plus important de fournir du travail à nos ouvriers à des salaires élevés que de leur assurer des marchandises à bon marché. Pour ne citer qu'un exemple, en supposant que vous pourriez acheter à l'heure actuelle un complet ou une paire de chaussures pour un schilling, ces vêtements et ces chaussures à bon marché seraient inutiles à l'armée de vétérans qui sont en route pour Ottawa et au sujet de laquelle l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a posé une question au Gouvernement cet après-midi. Ce ne sont

pas des marchandises à bas prix que réclament ces gens, mais du travail. Si la fabrication de marchandises à des prix élevés fournit du travail à notre classe ouvrière, cela vaut encore mieux que d'avoir les produits à bon marché au prix du chômage d'une partie de notre population. Voilà l'attitude que je prends sur cette question. Le véritable indice du rang qu'occupe un pays dans le domaine social et économique, c'est la moyenne des salaires que touchent les ouvriers et non les bas prix auxquels se vendent les marchandises. Il est facile de se procurer des marchandises à bon marché en Chine, dans l'Inde ou dans le sud de l'Italie; je doute fort toutefois que nous désirions voir s'implanter au Canada l'état de choses qui règne dans ces pays.

Le tarif douanier, c'est vrai, peut être remanié de façon à convenir aux noms qu'on lui a assigné à différentes époques. Ainsi, j'ai remarqué que le dernier orateur (M. Lewis) a employé l'un des noms qui fut appliqué au tarif douanier au cours de la dernière campagne électorale. Mon honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est servi de différentes expressions par tout le pays; cependant, "un tarif de revenu" était son expression favorite et mon honorable ami de Swift-Current (M. Lewis) l'a reprise aujourd'hui. Or, qu'est-ce qu'un tarif de revenu, après tout? A maintes reprises, depuis l'ouverture de la présente session, mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) a parlé d'un tarif de revenu. Je l'ai prié d'expliquer sa pensée à une couple de reprises, mais il n'a pu le faire d'une façon exacte suivant moi. Un tarif de revenu, c'est le système fiscal que l'Angleterre a maintenu pendant des années sous le régime du libre-échange.

La mise en vigueur d'un tarif pour le revenu permet d'abord à un pays d'imposer des droits sur les articles de luxe — vous pouvez faire la même chose sous n'importe quel régime. En second lieu, vous imposez des droits sur les articles qui ne font pas concurrence aux produits domestiques, c'est-à-dire les marchandises qui ne sont pas fabriquées ou produites au pays. Troisièmement, vous pouvez imposer des droits sur les marchandises qui sont produites au pays; cependant, vous devez frapper en même temps ces articles d'une taxe d'accise équivalente afin d'éliminer le principe de la protection. Voilà en quoi consiste un tarif de revenu. En d'autres termes, c'est un tarif douanier sous le régime du libre-échange, un tarif non-protecteur. Or, tel n'est pas le sens que le premier ministre a donné à cette expression "tarif pour le revenu" par tout le pays, au cours de la dernière campagne électorale. Dans le but de s'attirer des votes, sans doute, il a parlé d'un tarif de revenu, signifiant par là qu'il était favorable à l'idée de modifier le tarif de quelque manière. Comme vient de le dire un des honorables députés qui siège à côté de moi, le premier ministre parlait dans ce sens mais n'était favorable à aucune modification.

[L'hon. M. Manion.]

M. CARROLL: Est-ce là tout ce que mon honorable ami a à dire au sujet d'un tarif de revenu?

L'hon. M. MANION: Ce serait peut-être tout ce que mon honorable ami pourrait en dire, mais je crois en savoir un peu plus long. Je me demande quel peut être le but de mon honorable ami. Il nous fera sans doute bénéficier de ses lumières quand il prendra part à ce débat. Au cours de cette campagne, le premier ministre se plaisait aussi à parler d'un "tarif favorable aux producteurs et aux consommateurs". De tous les ministres, il est le seul qui se soit servi de cette expression, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) n'a jamais eu recours ni à celle-là ni à d'autres semblables, et même à l'heure qu'il est, l'idée d'un tarif favorable aux producteurs et aux consommateurs le fait rire sous cape. En effet, nous sommes tous producteurs et consommateurs à la fois, il n'y a d'exception à cette règle que par rapport aux malheureux qui sont enfermés dans nos asiles et nos prisons. Je conclus donc qu'on a peut-être dressé ce budget, dans le but de l'adopter à quelqu'un de ces titres-là, mais que ce n'est pas un budget conforme à l'idée du libre-échange ni à celle de favoriser les cultivateurs. Il fut peut-être inspiré par cette idée, mais il ne contient rien qui puisse le recommander à la classe agricole.

Je ne crois pas que ce pays puisse jamais devenir un pays libre-échangiste. Le libre-échange est en vogue dans certaines sections et chez certains intéressés des provinces de l'Ouest qui, ne songeant—et avec raison peut-être—qu'à faire réduire le coût de la vie, trouvent ce régime fort avantageux à cette fin mais ne s'occupent point de savoir s'il pourrait être préjudiciable à nos industries.

On s'inspire aussi d'un intérêt régional en demandant l'institution d'une commission coercitive des blés, car le triomphe de cette demande aurait pour effet de ruiner

le commerce des grains. Ce sujet devant être discuté plus tard, je ne me prononcerai pas maintenant sur la question de savoir si l'institution d'une commission coercitive des blés serait bonne ou mauvaise.

En demandant la continuation de l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau, on obéit également à un intérêt régional dont le triomphe serait nuisible au reste du pays. La province de Québec en fait autant lorsqu'elle s'oppose à la canalisation du Saint-Laurent. Le premier ministre disait, hier, que le Gouvernement ne traiterait pas de cette question avec le gouvernement américain dès à présent. N'importe quelle loi est susceptible d'intéresser une partie du pays plutôt qu'une autre, mais certaines mesures, comme le libre-échange, par exemple, n'intéresseraient qu'une section et seraient ruineuses pour toutes les autres. Cependant, peu importe ce que fait apparemment le ministère en réponse aux exigences de mes honorables amis de l'Ouest, si l'on en juge par le peu qu'il faut pour les satisfaire au sujet du tarif. De cette satisfaction qui leur est si facilement procurée je conclus que le ministère n'a pas besoin de s'inquiéter de ce qu'ils peuvent penser de la commission des blés et de l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau.

M. SPEAKMAN: Mon honorable ami a fait plus d'une fois allusion aux applaudissements par lesquels les honorables députés qui siègent dans cette partie-ci de la Chambre ont accueilli l'exposé budgétaire et s'en sont montrés satisfaits. Il est même allé jusqu'à présager dans quel sens le parti progressiste se propose de voter. Je me demande jusqu'à quel point il connaît nos intentions et à quelle source il a puisé cette connaissance.

L'hon. M. MANION: Je l'ai puisée dans les discours mêmes des honorables députés qui représentent le parti progressiste. Je n'ai rien dit de leurs applaudissements au sujet de l'exposé budgétaire, mon honorable ami a tort de m'attribuer aucune remarque à cet égard. Tout ce que j'ai dit, c'est que personne ne pouvait conclure de leur discours qu'ils eussent l'intention de voter contre le Gouvernement par rapport à ce budget.

Une VOIX: Très bien.

L'hon. M. MANION: Je présume que cette exclamation de la part de mon honorable ami indique combien il espère que le vote des progressistes sera favorable au Gouvernement.

D'après mon idée, le régionalisme ne vaut rien dans l'administration d'un pays; les gouvernants doivent tenir compte des meilleurs intérêts du plus grand nombre. Souffrez que je signale à mes collègues de l'Ouest un fait que plusieurs d'entre eux connaissent probablement déjà; quoi qu'il en soit, il peut être bon de leur rafraîchir la mémoire. Les planteurs de coton des états du sud, mes honorables amis le savent, étaient de ceux qui réclamaient le libre-échange aux Etats-Unis, en 1880. A cette époque-là, ils récoltaient trois milliards de livres de coton et ils faisaient de vives instances pour obtenir ce qu'ils demandaient. Aujourd'hui, cependant, leur zèle s'est ralenti, car, bien qu'ils produisent deux fois autant de coton qu'en 1880, il faut tenir compte du fait important que le marché national absorbe aujourd'hui plus de coton qu'il s'en récoltait alors, et qu'il s'en exporte presque autant que la production de ce temps-là.

Autrement dit, la création d'un marché national est ce qui importe dans tous les pays. Toute la députation des provinces des prairies sait que, lorsqu'on vend à l'étranger les céréales et les autres produits, on ignore quelle quantité on peut placer, en comparaison des ventes faites sur le marché national, tel quel. Celui-ci, bien qu'il ne satisfasse pas, il va sans dire, les producteurs de blé, vu que cette denrée est trop abondante pour que la clientèle canadienne puisse l'absorber, n'en fournit pas moins à des dizaines de mille de nos cultivateurs un excellent débouché pour les produits qu'ils peuvent vendre dans les foyers industriels du voisinage.

Je crois donc que la ligne de conduite suivie par les Etats-Unis, qui permet aux planteurs de coton du Sud de placer chez eux une plus grande quantité de cet article que la production totale de 1880, est celle que nous devrions adopter afin de créer ici une situation analogue. Autant que faire se peut, nous devrions donner l'élan à nos grandes entreprises nationales de manière à procurer un débouché pour une plus grande partie des produits des provinces des prairies. De nos jours, aux Etats-Unis, les neuf dixièmes de la récolte de blé sont vendus sur le marché national.

Monsieur l'Orateur, une autre caractéristique des propositions du ministre des Finances, c'est qu'il a abaissé de 2½ p. 100 les droits sur plusieurs articles—il a diminué, disons, d'un million de dollars les recettes de la douane—et qu'il a augmenté les impôts de 30 à 35 fois autant, à peu près, par la taxe sur les ventes, afin de contrebalancer la réduction. C'est toujours là le résultat d'un abaissement du tarif. Dans un pays comme le nôtre, si l'on diminue le

revenu d'une manière, il faut l'augmenter d'une autre. Je déclare à mes collègues qui représentent les cultivateurs canadiens que, advenant la suppression du tarif, il leur faudra payer, en acquittant d'autres impôts une plus forte quote-part du revenu que celle qu'ils versent sous le présent régime douanier.

M. SPENCER: N'est-il pas vrai que l'honorable député a voté pour la réciprocité en 1911?

L'hon. M. MANION: Eh bien, si cela peut faire plaisir à mon honorable ami, je lui dirai: Oui, j'ai voté pour la réciprocité en 1911. Cependant, je ne conçois pas en quoi ma conduite d'alors se rapporte au présent débat. La réciprocité n'était pas le libre-échange.

M. SPENCER: Puis-je demander à mon honorable ami s'il voterait maintenant de la même manière.

L'hon. M. MANION: Je ne prévois pas que j'aurai la chance de le faire; les Etats-Unis ont tranché cette question. Mais que mon honorable ami me permette de lui dire que j'ai voté pour la réciprocité en 1911, et que je n'ai à m'en excuser. Parfois, les gens changent d'avis; celui qui en dix ans n'a pas changé d'opinion sur un sujet n'avait pas d'idée arrêtée, à mon sens. Les Etats-Unis relèvent le tarif qu'ils nous appliquent sur presque tout, et ils ne donneront pas pendant quelque temps encore au ministre des Finances ou à ses successeurs la chance de négocier un traité de réciprocité. Quoi qu'il en soit, je reviendrai à ce sujet dans un instant.

M. McMASTER: Avant que l'honorable député passe à un autre aspect de la question, croit-il que la réduction de 2½ p. 100 diminuera probablement le revenu provenant des catégories d'articles auxquels s'appliqueront les droits réduits?

L'hon. M. MANION: Je m'en tiens à l'idée exprimée par le ministre des Finances —qu'elle le diminuera probablement. Le ministre a parlé d'une diminution d'un million de dollars.

L'hon. M. FIELDING: Non; mon honorable ami fait erreur en cela. D'après moi, s'il y a une diminution, celle-ci sera très faible. Il se peut même qu'il y ait une augmentation.

L'hon. M. MANION: Je reconnais que tout est possible; mais il me semble que ce changement causera probablement une diminution de revenu.

M. CASGRAIN: Ah, non!

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Je regrette de n'avoir pas bien compris le ministre. J'avais cru lui entendre dire que le revenu s'en trouverait diminué. Comme je me rappelle l'avoir entendu mentionner la somme d'un million, j'ai pensé qu'il avait voulu dire que la réduction de 2½ p. 100 devait amoindrir d'autant le chiffre du revenu. Puisque le revenu doit être tout aussi abondant, mon très honorable ami (M. Meighen) suggère que le ministre aurait fort bien pu pousser plus loin la réduction du tarif et, par là, procurer beaucoup plus de contentement au groupe progressiste.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'on ne saurait amoindrir le revenu d'un côté sans l'accroître de l'autre—c'est-à-dire, bien entendu, si l'on tient à payer la dette publique, qui est malheureusement très considérable, et dont l'intérêt représente une très grosse somme. Les pensions, l'établissement des soldats sur des terres, le rétablissement des soldats dans la vie civile, l'administration générale des affaires du pays sont autant de choses qui entraînent de très fortes dépenses qui ne se peuvent solder que par le prélèvement d'un revenu suffisant. Si l'on se prive de la source de revenu que constituent les droits de douane, il faut bien trouver quelque autre moyen de prélever les fonds nécessaires. Le ministre a fait savoir que force lui est de créer un revenu plus abondant. A en juger par leurs bienveillantes critiques, les membres du groupe progressiste ne sont pas précisément enchantés de la taxe sur les ventes qui, à ce qu'ils croient, doit peser plus ou moins lourdement sur eux. Le représentant de Last-Mountain (M. Johnston) disait hier que l'augmentation de la dette publique est une des causes de l'accroissement du fardeau des impôts, et que cette augmentation de la dette s'est produite par notre faute. Ma foi, il aurait tout aussi bien pu nous accuser d'avoir déclenché la guerre; c'eût été aussi raisonnable.

La libre-échangiste Angleterre prélève, elle aussi, de grosses sommes au moyen d'un tarif établi pour les objets du revenu. M'étant donné la peine de consulter la statistique, j'ai constaté qu'en 1919-1920—le dernier exercice au sujet duquel j'ai pu me renseigner—la libre-échangiste Angleterre a perçu 750 millions de dollars sous forme de droits de douane et 675 millions sous forme de droits d'accise. Il s'agit là de chiffres estimatifs. Divisez 750 millions de dollars par le chiffre de la population de l'Angleterre, vous obtenez à peu près $20

par tête. Je doute que l'on obtienne un aussi fort quotient en faisant un calcul semblable portant sur la somme que le Canada encaisse sous forme de droits de douane. En outre, l'Angleterre prélève son revenu sur des articles dont les masses populaires font usage: sucre, thé, café, cacao, tabac. A mon avis, l'imposition de taxes sur ces sortes d'articles accable le commun des gens beaucoup plus que ne fait le système en vigueur en notre pays. Sous le régime protecteur, on peut assujétir les objets de luxe à des droits plus élevés et amoindrir les droits dont sont frappés les objets de première nécessité. En Angleterre, les taxes—dont on a tiré le revenu que j'ai dit —portent en très grande partie sur les choses indispensables à la vie.

En notre pays, je l'ai déjà dit, le libre-échange est chose impossible. Je n'entends pas par là qu'il ne serait pas possible de l'établir, mais je dis qu'on ne saurait le faire aboutir à des résultats satisfaisants. Qu'on me permette de donner en peu de mots quelques-unes des raisons que j'ai de le croire. Il y a tout d'abord la question de revenu, et je l'ai examinée. Nous avons besoin d'un revenu considérable. Certains honorables collègues prétendent, je le sais, que protection et revenu sont choses incompatibles; cependant, on obtient l'un et l'autre au Canada et aux Etats-Unis depuis nombre d'années. En deuxième lieu, nos industries ne sont pas de force à soutenir la concurrence de celles des Etats-Unis ou de l'Angleterre et, à moins de mettre les ouvriers canadiens à l'abri de la concurrence qui résultera du genre de vie peu élevé qui existe au Japon et en certains autres pays, elles deviendront incapables de lutter contre celles du Japon. D'ailleurs, le libre-échange John Stuart Mill n'a-t-il pas mainte et mainte fois confessé que l'imposition de droits protecteurs peut devenir le plus sûr facteur du succès des industries naissantes d'un pays?

Il y a encore le genre de vie dont j'ai parlé. Si on abolit la protection, comment nos ouvriers pourront-ils soutenir la concurrence des pays où le genre de vie est bien inférieur à celui qui prévaut ici? Advenant l'établissement du libre-échange, ils seraient obligés de faire face à la concurrence des ouvriers de ces pays-là, mais ils succomberaient à la tâche. Il est encore un autre argument qui me paraît avoir beaucoup de force: c'est qu'il est de règle que la vérité l'emporte.

L'établissement du libre-échange en Angleterre remonte à 1846; il y existe donc depuis bientôt quatre-vingts ans. A cette époque-là, Cobden affirmait—déclaration qu'on rappelle si souvent—qu'il ne devait pas s'écouler dix années avant que tous les autres pays du monde eussent adopté le libre-échange. Eh bien! il s'est écoulé près de quatre-vingts ans, et pas un seul autre pays n'a encore adopté cette politique. L'Angleterre elle-même revient aujourd'hui à un régime qui participe plus ou moins du système protecteur.

L'Angleterre, même dans les plus beaux jours de son régime de libre-échange, a grevé les importations de certains droits. Elle avait frappé les bestiaux d'interdiction, sujet qui a fort occupé l'attention de la Chambre. C'était là une protection des plus rigoureuses en réalité, l'importation des bêtes à cornes se trouvait prohibée. Puis, elle a eu les subventions à la navigation, et, en 1915, elle a imposé des droits jusqu'à concurrence de 33⅓ p. 100 sur plusieurs produits des industries maîtresses.

Ces droits étaient destinés à protéger le producteur anglais contre l'étranger. En adoptant le libre-échange au Canada, ou dans tout autre pays, les avantages ne sont que d'un côté: vous accordez le libre-échange à vos concurrents, tout en leur permettant d'imposer des droits sur vos marchandises.

Il y a deux autres arguments. L'un se rapporte à la faculté de traiter. Le ministre des Finances, dans son discours, a dit que tant que les Etats-Unis maintiendraient de hautes barrières contre nous, ils ne devaient s'attendre à aucune faveur de notre part. En d'autres termes, il a recours à des négociations, ce qui n'est possible qu'avec le régime de protection. Mais, avec le libre-échange, on ne peut se servir de ce moyen, parce que l'autre pays intéressé pourrait se moquer de nous; ses marchandises pourraient être vendues chez nous, en franchise, sans restriction aucune, alors que lui-même pourrait agir à sa guise au sujet de nos produits.

Sur quoi donc était basée la convention de réciprocité au sujet de laquelle mon honorable ami (M. Spencer) m'a posée une question tout à l'heure? Mes collègues du groupe progressiste ont approuvé ce pacte; ils le mettraient en vigueur aujourd'hui—s'ils en avaient l'occasion. Mais il était fondé sur cette faculté de négocier que n'admettrait pas le régime du libre-échange. Le libre-échange ne se prête pas aux conventions de réciprocité, parce que nous nous trouvons désarmés; notre adversaire est en état de prendre l'attitude qu'il lui plaît au sujet de notre commerce.

Je passe à mon dernier argument et je serai bref. La protection contribue au progrès de nos industries et à la prospérité du pays. Personne n'a mieux profité de ce régime que les fils de cultivateurs. S'ils ne tiennent pas à demeurer sur la terre, ou travailler dans les mines ou les forêts, ils peuvent se livrer à la vie industrielle. Ils ont émigré dans les villes où ils ont bien réussi.

Bien que nous ayons un tarif, il doit être aussi juste que possible pour toutes les classes du pays. Tout en favorisant l'expansion des divers domaines de l'industrie, il doit être équitable pour tous. Peut-être pèche-t-il aujourd'hui sous plusieurs aspects. Il ressemble plus ou moins à un salmigondis. Je présume que le ministre des Finances, dans la préparation de son budget, s'est plus soucié du côté politique que du côté scientifique du tarif, si je puis dire, et a fait certaines modifications dans le but de plaire aux cultivateurs de l'Ouest.

Si nous avions un groupe d'experts capables de faire une enquête complète du tarif, une commission qui s'occuperait exclusivement de cette tâche, nous serions parfaitement renseignés. Cette commission devrait être indépendante des partis, habile et bien rémunérée. Naturellement, elle ne serait que consultative, parce que le Gouvernement doit être responsable de la préparation du tarif, qui ne peut être enlevé de la politique. Il appartient au ministre des Finances, à l'exécutif et, en dernier ressort, aux membres du Parlement de décider quelle sera la politique tarifaire du pays. Tout de même, cette commission, dont je propose la création, pourrait obtenir les renseignements nécessaires au sujet des divers prix de la fabrication étrangère, des méthodes et des conditions du travail, de la production, et ainsi de suite. Elle nous éclairerait sur la situation du change et sur ces conséquences, sur les frais de transport à l'intérieur et à l'extérieur, sur les prix domestiques comparés avec ceux de l'étranger.

Cette commission pourrait mieux conseiller le ministre des Finances, le Gouvernement et la Chambre que nous-mêmes, dans les circonstances. Ses renseignements seraient basés sur des faits. Qu'est-ce que les membres du Parlement connaissent, en général, au sujet des détails du tarif au pays? Qu'en sais-je moi-même? J'avouerai franchement que j'ignore si tel ou tel article devrait jouir d'une protection de 15, 20 ou 30 p. 100, et la plupart de mes collègues sont forcés de reconnaître leur ignorance à cet égard.

[L'hon. M. Manion.]

J'oserais dire que le ministre des Finances lui-même ne peut connaître ces détails. Cependant, si vous aviez une commission consultative qui vous dise qu'une certaine industrie a besoin de 20 p. 100 de protection, et vous en donne les raisons, vous pourriez baser votre législation sur les faits réels, et non pas sur des théories ou sur des choses imaginaires. Je prétends que si une industrie a besoin de 20 p. 100, de protection, il ne faut pas lui en consentir 40 p. 100. C'est là, ce me semble, un tarif modéré, et il est suffisant pour placer nos industries sur une base qui leur permette de concurrencer convenablement des industries identiques, dans d'autres parties du monde. Il faudrait tout de même qu'il y eut un article concernant la vente à vil prix. Les industriels étrangers pourraient, en certaines années, avoir un excédent de production, et se trouver ainsi avec des stocks de marchandises considérables en mains, qu'ils vendraient ici à vil prix, plutôt que de les garder, si nous n'avons pas un article de loi qui les en empêche, et ils ruineraient nos propres industriels. Puis, l'année suivante, ou une couple d'années plus tard, lorsque nos industriels auront dû se retirer des affaires, ils élèveront les prix selon qu'il leur conviendrait. C'est pourquoi, il faudrait que nous ayons un remède à cela. En parlant d'une commission de tarif, je tiens à ce que l'on sache que je ne parle qu'en mon propre nom. Bien que j'aie été de cet avis depuis des années, je ne crois pas en avoir jamais fait part à la Chambre. C'est mon opinion personnelle que j'exprime quand je dis que nous devrions avoir une commission consultative qui élabore, autant que possible, une échelle tarifaire scientifique. Un tarif douanier scientifique est chose vraiment impossible, mais nous pourrions avoir un tarif raisonnable dans tous ses détails, et je ne crois pas que nous ayons jamais eu un tarif semblable dans le pays.

Avant de terminer, je désirerais appeler l'attention du ministre des Finances sur deux articles. Je ne crois pas qu'il s'occupe de mon avis, mais, en tout cas, je l'offre avec les meilleures intentions au monde. Je crois que l'impôt sur les chèques est injuste dans le cas des chèques de montants considérables. Je crois que l'impôt devrait être gradué, non pas parce que je fais moi-même des chèques pour de forts montants, mais parce qu'il y a dans le pays des maisons importantes qui payent les gages par chèque à la fin du mois. Le lendemain de l'exposé budgétaire, alors que j'étais dans une banque d'Ottawa, le comptable me dit

qu'il payait plusieurs chèques de $25,000 et $30,000 par mois, quand les gages se paient. Je crois que les timbres d'impôt devraient être gradués pour les chèques les plus élevés, et j'espère que lorsque le comité sera saisi de ces résolutions, le ministre des Finances prendra mon avis en considération.

Il y a un impôt que nous pourrions établir pour combler la perte. On nous accuse parfois de ne rien proposer qui vaille. Je propose l'imposition d'une taxe que le ministre des Finances a probablement oublié d'inclure dans son budget, et qui compenserait pour les pertes d'impôt sur les chèques, je parle d'un impôt sur les reçus. Quiconque a voyagé en Europe sait que lorsque l'on paye un compte d'hôtel, le reçu doit porter un timbre. C'est celui qui reçoit l'argent qui devrait payer l'impôt, et c'est précisément celui qui le paye, dans le cas de l'impôt sur les reçus; mais, lorsqu'il s'agit de l'impôt sur les chèques, celui qui paye l'argent paye aussi l'impôt. Ceux d'entre nous qui recevons de l'argent qui nous est dû, mettrons volontiers, j'en suis sûr, un timbre sur le reçu. Je crois que cette taxe aurait sa raison d'être et qu'elle produirait de forts revenus. Elle est en usage dans presque tous les pays européens, et elle l'était avant la guerre.

Je n'hésite pas à appuyer l'amendement de l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton). Cet amendement n'en est pas un qui propose le libre-échange. Il ne propose pas que nos honorables amis du côté ministériel remplissent leurs engagements, mais il condamne la coutume trop générale dans le pays, dans le passé, et laquelle a été adoptée par nos honorables amis du Gouvernement, au cours de la récente campagne électorale, de faire des promesses que l'on n'a aucune intention de tenir. Tel est l'amendement que, dans l'intérêt de l'honnêteté politique, je n'hésite pas à appuyer.

M. LOVETT: Monsieur l'Orateur, je me prévaudrai durant quelques instants de la bonne volonté de mes honorables amis, en faisant certaines observations. Nouveau député en Chambre, il m'a semblé que j'avais à apprendre les méthodes parlementaires. Je dois dire que jusqu'à maintenant, j'ai été amèrement désappointé de la manière dont on gaspille une grande partie du temps de la Chambre, tandis qu'il en coûte aux contribuables du pays, des milliers et des milliers de dollars. Gaspillé par le Gouvernement? Non, mais par les nombreux députés qui prennent des heures entières à exprimer des opinions qui, présentées sous forme concrète, ne demanderaient que quelques instants, et produiraient beaucoup plus d'effet.

Hommes d'affaires chargés de la tâche sérieuse d'administrer le pays, allons-nous gaspiller le temps de la Chambre dans des discussions futiles, à seule fin d'en retirer un avantage personnel ou d'exposer quelque grief régional? Ne nous incombe-t-il pas de consacrer notre temps et notre énergie à contribuer à l'adoption de lois qui favorisent les meilleurs intérêts du pays tout entier, dans le plus court espace de temps possible, suivant leur importance?

Monsieur l'Orateur, tout en entretenant cette opinion, je croirais ne pas remplir tout mon devoir si je n'exposais pas, à certains moments, au cours de cette session, à la Chambre quelques-uns des besoins et des aspirations de ceux que j'ai l'honneur de servir. Je sais parfaitement que la Chambre a eu l'occasion d'entendre des députés de l'est de ma province, qui ont exposé les vues de leurs électeurs au sujet du chemin de fer Intercolonial et de la restitution de son administration aux Provinces maritimes. Qu'on me permette de déclarer, ici même, que je souscris de tout cœur à une grande partie de ce que des honorables députés ont avancé à cet égard, mais ils ont grandement sinon entièrement insisté sur les prétentions de l'est de la province. Aussi ai-je décidé de ne pas laisser les honorables membres de cette Chambre sous l'impression que les comtés importants de la province de la Nouvelle-Ecosse se trouvent tous à l'est de celui de Hants, et que nous qui habitons l'ouest de la Nouvelle-Ecosse venons en dernier lieu, et que nous n'avons ni droits ni privilèges particuliers. Que les honorables députés me permettent de leur dire que ce Dominion ne compte pas de région plus belle que celle formée par la magnifique et fertile vallée d'Annapolis qui se trouve dans mon propre comté qui embrasse également une partie du comté de Digby renommé pour ses pêcheries, ses essences forestières et ses villégiatures superbes—formant un ensemble d'une importance unique, monsieur l'Orateur, par son intéressante variété, soit dans les districts agricoles de l'Ouest, soit dans les régions minières et manufacturières des provinces de l'Est et du centre.

Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, qu'on interprète ce que je vais dire comme indiquant un manque d'attachement à la Couronne, mais quiconque tient compte de la prospérité dont la Nouvelle-Ecosse a joui avant de faire partie du Dominion et de la

situation où elle se trouve à l'heure qu'il est, ne peut réfuter mon affirmation que son union aux autres provinces n'a rapporté aucun avantage commercial à la Nouvelle-Ecosse. Ainsi, par exemple et à seule fin de vous faire comprendre d'une façon intelligente, combien lent a été le progrès de la Nouvelle-Ecosse, je dirai que les statistiques du recensement nous font voir qu'au cours du demi-siècle écoulé, sa population n'a augmenté que de 136,000 âmes, en chiffres ronds. Etant donné les grandes ressources naturelles de la Nouvelle-Ecosse, on doit croire à l'existence d'un défaut radical quelque part, et je demande au Gouvernement d'adopter une politique qui fera disparaître les barrières qui entravent l'essor du commerce, ouvrira des marchés plus larges et plus avantageux et anéantira toutes ces forces qui présentement étreignent et étouffent notre vie industrielle, rendant ainsi à cette province la prospérité qui la caractérisait avant la confédération. C'est une vérité et une vérité peu agréable que la Nouvelle-Ecosse ne s'est pas développée commercialement, et que sa population ne s'est pas accrue dans la mesure que ses grandes ressources naturelles lui permettaient de le faire. Il doit y avoir et il existe une raison quelconque qui explique cette absence de progrès. Nous qui habitons les Provinces maritimes croyons qu'une des principales causes du retard de notre expansion commerciale est l'élévation exhorbitante des tarifs de transport des marchandises qui empêche les expéditeurs et les producteurs de vendre leurs marchandises sur les marchés canadiens et ceux de l'étranger, à un profit raisonnable. La production ne peut être encouragée, si le producteur ne peut vendre, et vendre à un profit raisonnable. Le marché naturel de la Nouvelle-Ecosse, en ce qui concerne le bois de construction, le poisson et les produits agricoles, est indubitablement celui des Etats-Unis, et à notre grand regret, nous savons que la défaite de la réciprocité, en 1911, nous a fermé ce marché. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'aucune province de ce Dominion ait souffert aussi cruellement que celle de la Nouvelle-Ecosse de la défaite de la réciprocité. Je répète qu'à mon avis, cette province n'a pas eu les avantages d'une politique d'immigration appropriée, et je dirai au gouvernement actuel que nous comptons sur lui pour qu'il nous fasse connaître, autant que possible nos ressources naturelles et pour qu'il augmente les avantages offerts aux futurs colons dans cette région qui limite l'est du Canada. Il n'y a pas de raison qui explique pourquoi la Nouvelle-Ecosse, avec ses mines, ses forêts, ses pêcheries, ses terres productrices de denrées alimentaires et de fruits et ses pâturages n'attirerait pas et ne nourrirait pas cinq fois, que dis-je? dix fois autant d'habitants que ceux qui figurent au dernier dénombrement. Enlevez les barrières commerciales, ouvrez des marchés plus vastes et plus rémunérateurs, abaissez les tarifs de transport des marchandises, donnez plus d'encouragement aux colons, faites connaître davantage ses ressources naturelles, et je n'hésite pas à déclarer que la Nouvelle-Ecosse deviendra l'une des provinces les plus prospères de tout le Dominion canadien.

[M. Lovett.]

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui ne pensent qu'à leur région et je ne demande pas non plus pour ma province les concessions qui nuieraient à aucune des autres provinces du Dominion.

En effet, je crois que nous ne pourrons avoir un Canada prospère qu'à la condition d'adopter une politique également juste pour toutes les provinces, et qui ne donne à aucune d'elles des avantages spéciaux. Ce que je demande pour ma province, je le demande également pour toutes les autres, car c'est seulement par la prospérité générale que nous pouvons élever le Canada au rang des plus grandes nations du monde. Avec des ressources naturelles d'une étendue incommensurable, et une population frugale et industrieuse, on pourrait, en administrant sagement la chose publique, faire de notre pays une des plus grandes nations du monde. Aussi nous devons mettre de côté tout esprit de clocher et unir nos efforts pour assurer la prospérité de notre pays que souhaitent si ardemment tous les vrais Canadiens et les bons patriotes.

Nos amis les progressistes ont, à tour de rôle, dépeint la situation déplorable qui règne dans l'ouest du Canada; ils demandent qu'on aide les cultivateurs à traverser cette période de dépression. Nous devons déplorer et nous déplorons une pareille situation; nous serions heureux de pouvoir contribuer à son amélioration, et rétablir la prospérité chez les cultivateurs de l'Ouest, mais à condition qu'ils n'exigent rien qui porte préjudice aux autres provinces du Canada. On comprend que dans un pays comme celui-ci, où les problèmes sont si complexes et les intérêts à servir si différents, un gouvernement puisse difficilement contenter tout le monde. Aussi soyons raisonnables dans nos exigences; donnons en même temps que nous prenons;

envisageons la situation d'un point de vue autre que celui de l'intérêt purement local. Ce n'est que comme cela que nous pourrons justifier l'existence de ce parlement, élu par l'ensemble de la nation, pour travailler non pas dans l'intérêt d'une section quelconque, mais bien dans l'intérêt général du pays. Le bloc solide des députés libéraux de la Nouvelle-Ecosse, élus pour appuyer le gouvernement actuel démontre la foi qu'ont les gens de cette province dans la politique du parti libéral qu'ils considèrent comme devant stimuler notre vie commerciale et redresser les torts dont cette province a soufferts sous l'ancien régime. Comme l'île du Prince-Edouard et la province de Québec, la Nouvelle-Ecosse a condamné la politique d'arrogance et d'extravagance dont le pays souffre depuis dix ans. Les habitants de l'est du Canada comprennent parfaitement bien qui est responsable de la dette écrasante sous le poids de laquelle notre pays chancelle aujourd'hui. Ils ont largement contribué à établir un gouvernement dont le but, croyons-nous, est de rétablir l'ordre dans nos finances, diminuer les impôts et remettre le pays dans une situation économique régulière. La Nouvelle-Ecosse a fait plus que cela. Elle a fait un don unique au Parlement. En effet le ministre actuel des Finances, l'honorable W. S. Fielding ne vient-il pas de la Nouvelle-Ecosse? Tout le pays a confiance dans son talent et son intégrité pour nous tirer de nos embarras financiers. Le remarquable exposé financier qu'il a présenté à la Chambre il y a quelques jours est la preuve que nos prévisions étaient justes. Le peuple reconnaîtra que ces mesures financières, étant donnée la situation actuelle, sont les meilleures qu'on pouvait prendre pour alléger le fardeau des impôts. C'est à nous, les représentants du peuple, de montrer maintenant que nous voulons appuyer les efforts faits par le ministre des Finances pour trouver les fonds nécessaires au paiement de notre énorme dette, grâce à un tarif douanier devant peser le moins possible sur les salariés et procurent en même temps le revenu dont on a besoin. Il faut des impôts, nous le savons, en raison de la dette dont nous ont chargé nos extravagants prédécesseurs.

L'opposition officielle nous accuse de violer nos promesses avec les mesures financières que nous proposons. Je prétends que nous n'avons pas surpris la bonne foi de nos concitoyens. Le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour diminuer les dépenses, ainsi qu'en font foi les prévisions budgétaires. Les réductions du tarif ne sont peut-être pas aussi considérables qu'on espérait mais l'honorable ministre des Finances en a expliqué parfaitement les raisons, et il ne convient guère à ceux dont l'extravagance et la mauvaise administration ont accumulé des dettes, laissant à leurs successeurs le soin de les payer, de mettre en doute les efforts qu'on fait maintenant pour vaincre nos présentes difficultés financières.

Quand je vois les honorables membres de l'opposition officielle manifester cette inquiétude simulée touchant nos économies et tout ce qui peut ressembler à un désaveu des promesses du programme électoral, je me demande s'ils ne croient pas que le peuple canadien, qu'ils ont si longtemps mal gouverné et qui leur a fait voir aux urnes électorales ce qu'il pensait de leur espèce de gouvernement, ne les prend pas maintenant pour des loups déguisés en agneaux. Je leur dirai de plus que le peuple regarde leurs remontrances et leurs protestations ferventes d'économie comme une blague gigantesque et qu'il ne croit pas en leur sincérité. On dit que les comparaisons sont toujours odieuses, monsieur l'Orateur, mais il existe au Canada un petit animal bien connu dans toutes nos régions et qui semble aussi inoffensif que gracieux; cependant ceux qui ont été une fois victimes de son odeur persistante et exécrable ne voudront jamais y retourner. Non, car ils savent qu'ils s'exposeraient à recevoir une seconde dose du même parfum. Le peuple canadien n'a pas encore eu le temps d'oublier ce qu'il a souffert sous le régime tory et, même si les honorables députés de la gauche, par tous les moyens possibles et impossibles, pouvaient faire adopter l'amendement proposé par l'ex-ministre des Finances (sir H. Drayton) et se présenter de nouveau au pays pour une nouvelle élection, il n'en resterait pas assez de débris pour former ce qu'on pourrait appeler un parti. Qu'ils prenne soin de regagner la confiance populaire jusqu'à un certain point en faisant confiance à ceux qui cherchent sincèrement à bien gouverner le pays, ceux qui s'appuient sur un passé de gouvernement honnête.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire réitérer ma conviction que si on donne au gouvernement actuel l'occasion de faire ses preuves il saura rendre au Canada la prospérité commerciale et l'harmonie nationale qui furent son apanage durant l'ère heureuse de 1896 à 1911.

M. DRUMMOND: Je n'aurais rien à dire au cours de ce débat si ce n'était de faire observer à la Chambre qu'il est dans

le budget certains articles concernant particulièrement mes commettants. Avant d'en venir là, permettez-moi de dire quelques mots touchant une ou deux questions sur lesquelles l'attention de la Chambre a été appelée. Quelques députés à ma droite semblent s'inquiéter beaucoup de la manière dont les progressistes vont se prononcer. Si cela peut leur faire plaisir de le savoir, je puis dire que je ne me sens aucun empressement à voter soit pour le budget, soit pour l'amendement. Cependant, s'ils veulent patienter, leur curiosité sera satisfaite quand le moment viendra et ils verront comment les progressistes feront leur choix.

Je désire faire allusion à une ou deux déclarations de l'honorable député de King, I.P.-E. (M. Hughes) touchant notre dette nationale. Dans son discours du budget, l'honorable ministre des Finances ne nous a rien dit de bien encourageant sur la manière dont nous pourrons nous acquitter de notre dette nationale dans un avenir rapproché. Il dit que nous devrons prochainement étudier la question de réduire notre dette publique plutôt que de l'augmenter. D'après le dernier rapport que j'ai pu obtenir du bureau des statistiques du Dominion, la richesse nationale du Canada est estimée à $19,002,778,000. La dette du pays est d'environ 2 milliards et demi. Il s'agit ici de la dette fédérale; mais si nous faisons entrer en ligne de compte les dettes des provinces et des municipalités ainsi que les dettes particulières, je crois ne pas trop m'avancer en disant que la dette totale du Canada atteint quatre milliards et demi à cinq milliards. En d'autres termes, cette dette nationale représente environ le quart de notre richesse nationale. Je demande aux honorables députés de la Chambre s'ils pensent que ce soit là une situation financière avantageuse pour le Canada ou si, même sans nous occuper de l'avenir, il n'est pas déjà temps de chercher les moyens de retirer au moins une partie de notre dette nationale. Il est ici des députés qui sont depuis des années au courant des affaires municipales et ils savent parfaitement qu'il est impossible à une municipalité d'augmenter sa dette au delà d'un certain montant, sauf du consentement d'une autorité supérieure à la sienne. Si une municipalité augmente sa dette au delà d'un montant donné, la province, ou quelque autre autorité lui impose des restrictions qui amènent immédiatement sa soumission. S'il est bon qu'on oblige une municipalité à diminuer sa dette en débentures soit en établissant un fonds d'amortissement, soit en prévoyant le retrait, au bout d'un certain nombre d'années, de certaines débentures portant une prime sur l'intérêt et capital, n'est-il pas vrai aussi qu'on devrait prendre des moyens pour payer au moins une partie de notre dette nationale avant que vienne le moment où nous nous trouverons sur le point d'un désastre financier?

Je désire féliciter notre collègue de King, I.P.-E. (M. Hughes) pour les paroles qu'il a prononcées à ce sujet et même à renchérir sur lui. Je demanderai à nos collègues si nous ne dilapidons pas l'héritage que nous ont légué nos pères en ajoutant chaque année 80 à 90 millions de piastres à la dette nationale. Je sais qu'on peut arranger les chiffres de façon à faire accroire au contribuable que l'Etat a obtenu un excédent de recettes de 73 millions, et quelquefois plus. Ce fait ne doit pas être pris au sérieux, puisqu'à la fin la dette publique se trouve augmentée de 80 à 90 millions. C'est comme cela qu'il faut juger les choses, s'il y a lieu de le faire.

J'ai pris la parole surtout pour protester contre le droit d'accise qui frappera l'industrie betteravière. Le ministre des Finances a donné à entendre que le droit de 49 cents par 100 livres sera acquitté par les raffineries de sucre. Je ne me souviens pas qu'une seule maison de commerce atteinte par l'impôt ait négligé de le faire payer par le consommateur ou le producteur. On nous assure également que la taxe de 1 p. 100 imposée sur les émissions de billets de banque sera payée par les banques elles-mêmes. Je douterais de la compétence et de l'intelligence des chefs de l'association des banquiers s'ils ne pouvaient trouver le moyen de se décharger sur le public de l'obligation de payer cette taxe additionnelle. Si le ministre des Finances peut empêcher cela, j'en serai très heureux.

Pour en revenir à la taxe de 49 cents par 100 livres établie sur les raffineries, il n'y a pas de doute qu'elle sera acquittée par le producteur. Je ne cultive pas la betterave à sucre moi-même, je suis donc désintéressé dans la question; mais il y a de nombreux agriculteurs qui la cultivent dans le sud de ma circonscription. Je voudrais savoir pourquoi on leur impose une taxe aussi lourde. Est-ce le commencement d'un régime d'impôts sur la production agricole, ou l'industrie betteravière sera-t-elle seule à subir ce traitement? Si cette industrie doit être seule à souffrir, le ministre des Finances se décidera sans doute à rapporter la mesure; si la taxe est maintenue, il est

juste qu'elle soit étendue à toutes les autres cultures et à toutes les autres industries du pays.

Je crois que les contribuables préféreraient un droit d'accise aux impôts douaniers. Je dis plus: en frappant d'un droit d'accise tous les objets de consommation on arriverait en peu d'années à éteindre la dette publique.

En terminant, je dois dire que la réduction de 2½ p. 100 sur le droit d'entrée des machines agricoles est une mince satisfaction pour les cultivateurs. On a dit que l'abaissement de ce droit va creuser un vide dans les revenus du trésor. Je n'en suis pas convaincu. Une réduction opérée dans les droits d'entrée qui protègent les établissements industriels n'a aucun effet sur les recettes de l'Etat, pour la raison que ces recettes n'entrent pas dans les coffres du trésor. Je ne demande pas de faveurs pour les cultivateurs de la betterave sucrière; je ne demande pas de faveurs pour la classe agricole en général; mais je prétends, comme tous nos collègues du parti progressiste, que les cultivateurs ont droit d'être traités sur un pied d'égalité avec le reste des citoyens.

M. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, les premières paroles que je dois prononcer sur l'importante question du budget sont des paroles de félicitation à l'adresse de l'homme d'Etat distingué qui, pour la seizième fois dans cette enceinte, se lève pour faire les déclarations budgétaires du gouvernement libéral. Le pays a applaudi au geste de l'honorable premier ministre qui a su réunir autour de lui, dans le cabinet, des collègues marquants venant de toutes les provinces du Dominion. Aucune époque n'est comparable à celle où nous vivons, si ce n'est celle de 1896 où Laurier appelait auprès de lui des hommes d'Etat distingués. A ce moment, la province de la Nouvelle-Ecosse fournissait un de ses hommes d'Etat les plus remarquables dans la personne de son premier ministre. Après quinze années de services fidèles et éclairés à son pays comme ministre des Finances, ce grand homme d'Etat, vénéré de tous les membres de cette Chambre, revient encore, malgré les ans, reprendre son poste de labeur et de gloire. Dans un temps où le pays a grandement besoin de ses meilleurs hommes il revient fournir son intelligence, son expérience et son patriotisme à son cher Canada. Je ne vois pas de spectacle plus beau dans notre monde politique que l'exemple donné à sa génération et à celle qui va suivre par ce vétéran des luttes politiques, par ce parlementaire incomparable, par cet homme d'Etat distingué qu'est le ministre des Finances (M. Fielding).

Monsieur l'Orateur, j'approuve la politique du Gouvernement. Dans ce discours sur le budget qui vient d'être prononcé, je vois l'accomplissement, aussi rapproché que peuvent le permettre les circonstances, du programme du parti libéral; cette politique est pour l'avantage du pays et ses effets bienfaisants se font déjà sentir.

Je dirai un mot seulement de l'amendement proposé par l'opposition officielle. Le pays n'est pas beaucoup intéressé dans l'objet que recherche le parti conservateur. Essayer d'embarrasser le Gouvernement, en lui reprochant de ne pas faire ce en quoi on ne croit pas, ce contre quoi on lutte, c'est vouloir rechercher un avantage de parti contre l'intérêt du pays. C'est une tactique grossière de partisans, à mon point de vue, et que le parti progressiste a tout de suite aperçue.

L'opposition conservatrice est-elle sincère en reprochant au Gouvernement de ne pas avoir suffisamment réduit le tarif? Si elle l'est, qu'est-il advenu de son programme, de sa tant vantée politique économique dite nationale? Qu'est-il advenu de ses déclarations politiques récentes que le Canada vient d'entendre et qu'il a repoussées aux dernières élections?

Il faut se rendre à l'évidence et faire face à la nécessité du moment. Le revenu nécessite le maintien de la taxe raisonnable; l'abaissement du tarif doit se faire graduellement et le commencement annoncé par le budget est dans la bonne voie.

L'augmentation des taxes est justifiée par l'obligation d'acquitter nos dettes. Ces taxes sont devenues nécessaires pour rencontrer les obligations que nous avons assumées. La guerre a tout pris. Il nous reste pendant des générations à payer des pensions de guerre et à tenir comme en tutelle les soldats de retour du front.

Nous, du parti libéral, nous spécialement qui nous sommes opposés à certaines mesures qui entraînaient le pays dans des dépenses qui dépassaient l'effort que pouvait faire notre jeune pays, nous n'avons pas voulu outrepasser les limites qu'il convenait de poser à nos obligations; mais la majorité l'a voulu, la dette est créée, il serait déshonorant de la répudier; et s'il ne nous est pas permis de répudier les obligations qui ont été contractées par le Canada, il est absolument nécessaire que les taxes soient augmentées.

Monsieur l'Orateur, il est une taxe en perticulier au sujet de laquelle je me permettrai de dire quelques mots. C'est l'impôt sur le revenu. S'il est une taxe qu'on peut appeler odieuse, c'est bien celle-là. Elle est un lourd fardeau sur les épaules du contribuable, et ce qu'il y a de plus désespérant, c'est que nous n'entrevoyons pas d'espoir possible de soulagement dans un avenir prochain. Nous avons peut-être perdu, pendant ces dernières années, l'occasion de faire porter ce fardeau par le profiteur qui s'est enrichi durant la guerre. Aussi devrions-nous tendre nos efforts à soulager le travailleur, le petit industriel, et à recueillir l'équivalent de ce qui serait perdu de ce côté en taxant davantage les objets de luxe. Il me semble que celui qu'il faut épargner, c'est le père de famille. Je prie le Gouvernement de réduire l'impôt qu'est obligé de payer le père de famille. Selon moi, un chef de famille, père de cinq enfants, ne devrait pas être tenu de payer d'impôt sur un revenu moindre que $5,000, et s'il est père de huit enfants, il ne devrait pas être obligé de payer sur un revenu moindre que $10,000.

Notre immense pays, riche en ressources naturelles de toutes sortes, n'a pas la population nécessaire pour le développement tant désiré de nos industries commerciales, agricoles et minières. Ce qu'il nous faut, c'est l'augmentation de la population. Ne pouvant l'obtenir à un degré suffisant de nos nationaux, nous allons la rechercher par l'immigration. Que pouvons-nous espérer de l'immigration? Les pays européens ont été dévastés par la guerre. La France, dont la population fut tellement décimée par cette affreuse guerre, encourage la repopulation en accordant des octrois aux parents de nombreux enfants. Les parents de moins de 30 ans ayant cinq enfants reçoivent de l'Etat un octroi de dix mille francs, et ceux qui ont huit enfants reçoivent un don de vingt-cinq mille francs. Certes, il ne nous est pas permis de faire de pareils dons, étant donné l'état actuel de nos finances. Cependant un des hommes d'Etat de ma province, qui a eu une influence incomparable sur le progrès du vieux Québec, et que le peuple vénère encore—Mercier—avait créé une loi, celle du don de 100 acres de terre à tout père de douze enfants vivants. C'est en donnant une meilleure appréciation aux lois bienfaisantes de cette province, et de ce pays qui nous est cher, que nous devrions, il me semble, considérer la possibilité de réduire autant que possible l'impôt sur le revenu en tenant compte des obligations du père de famille.

[M. Fortier.]

Mais ce n'est pas tout que ces dépenses nécessitées par la guerre, car il est venu s'ajouter à notre budget le déficit annuel des chemins de fer acquis par l'Etat. C'est la triste succession échue aux gouvernants que le peuple s'est choisis en décembre dernier. Plaise à Dieu que ces hommes d'Etat ne faillissent pas à leur devoir et que sous leur habile direction la pénible situation de nos chemins de fer aille toujours en s'améliorant.

A mon point de vue, on peut discuter à l'infini la question de nationalisation des chemins de fer et ne jamais la résoudre définitivement. Aussi n'entreprendrai-je pas de traiter ce sujet. La France elle-même a administré cinq industries avec plus ou moins de succès. Ses économistes aujourd'hui encore sont à discuter, sans solution satisfaisante, l'opportunité de la gestion des chemins de fer par l'Etat. Pour moi, sans prendre part à cette controverse où sont engagés les tenants de l'un ou de l'autre système, je ne puis m'empêcher de penser que la grande objection contre la gestion de l'Etat c'est que la compagnie privée doit administrer toujours avec l'esprit arrêté de réaliser des bénéfices, tandis que l'Etat a malheureusement à sa disposition la taxe pour payer les déficits; mais je ne puis non plus m'empêcher de penser que dans un jeune pays comme le nôtre c'est la colonisation qui est l'œuvre nationale par excellence et que pour le succès de cette œuvre il faut favoriser la politique des chemins de fer. La compagnie privée n'est pas intéressée à placer ses fonds dans les régions inhabitées, à placer ses capitaux sans l'espoir d'un bénéfice immédiat. On ne peut compter sur le chemin de fer administré par les compagnies privées pour faire avancer la colonisation dans ce pays.

L'histoire nous enseigne que la compagnie privée n'a jamais répondu aux besoins de la colonisation. Ce sont les gouvernements provinciaux qui ont poussé le chemin de fer dans la plaine déserte ou la forêt vierge quand le gouvernement fédéral ne le faisait pas lui-même ou ne fournissait pas tous les moyens de le faire par ses subsides en terres ou en argent. Quand le chemin de fer avait ouvert la région et qu'il devenait une exploitation payante, il était alors l'objet d'une acquisition recherchée par quelque grande compagnie privée qui s'empressait de le joindre à son réseau comme un élément de succès. Je suis heureux de constater que, à cause de circonstances peut-être incontrôlables, la plupart de nos chemins de fer sont administrés par l'Etat. Ce serait peut-être l'occasion pour nous de

faire de justes revendications en faveur de nos contrées de colonisation comme je me propose d'en faire pour le comté de Labelle que j'ai l'honneur de représenter. Des compagnies privées sont déjà allées jusqu'à l'entrée du comté, et pour des raisons financières—cause de l'insuccès de l'exploitation d'une ligne dans ces nouvelles régions—on n'a pas voulu pousser plus loin la construction du chemin de fer. Je suis heureux de voir que le chemin de fer Canadien-National est maintenant propriété de l'Etat. Ce chemin de fer s'étend de la métropole du Canada jusque dans les Laurentides, jusqu'à l'entrée du comté de Labelle, à un endroit appelé Huberdeau, et j'ose espérer, pour les électeurs de ce comté, que ce chemin de fer sera prolongé jusque dans le centre du comté. Les ressources naturelles sont abondantes dans cette partie du pays. Les colons, non sans de grands sacrifices, ont ouvert la forêt et y ont fondé des paroisses qui se trouvent très éloignées des chemins de fer. Ils font appel au gouvernement actuel afin que ce chemin de fer soit prolongé dans le comté, non seulement pour l'avantage du chemin de fer lui-même, mais aussi dans l'intérêt de la colonisation de cette région. Je le répète, il est nécessaire que le centre du comté de Labelle soit doté de ce chemin de fer.

Mon dernier mot sera un mot de louange bien mérité à l'adresse du Gouvernement. Le gouvernement actuel pratique une bonne et saine économie. La réduction des dépenses de l'Etat est recommandable et elle est nécessaire à l'époque où nous vivons. Depuis le commencement de la session nous avons été les témoins d'une réduction considérable dans tous les services de l'Etat. Cette réduction a peut-être pu scandaliser quelques coryphées de l'impérialisme et du militarisme, mais elle a réjoui la grande majorité des électeurs de ce pays et je dois ajouter qu'elle a été particulièrement agréable aux électeurs du comté de Labelle. Mais, où cette réduction s'est le plus manifestée à la satisfaction de tous, c'est dans les dépenses de la milice. Je salue avec joie cette nouvelle politique qui doit réduire dans de justes proportions l'effort que le pays doit faire pour son armée permanente.

Revenons aux œuvres de paix. Economisons et payons nos dettes. Tel doit être le motto du parti libéral que le peuple a appelé à la direction des affaires du pays; tel doit être le but tout désigné vers lequel doivent tendre nos hommes d'Etat dans leurs efforts patriotiques pour nous sauver de la ruine et nous préparer de grandes et nobles destinées.

M. LADNER: Monsieur l'Orateur, je me rappelle avoir lu dans un journal du soir, le 30 novembre 1906, quand j'étais étudiant à l'université de Toronto il y a environ seize ans, le compte rendu de l'exposé budgétaire que venait de prononcer le ministre actuel des Finances (M. Fielding). Les grandes figures du parti libéral à cette époque étaient son illustre chef sir Wilfrid Laurier et l'honorable député qui occupait et occupe encore le poste de ministre des Finances. D'après ce journal, que je tiens à la main, le budget en question comprenait certaines modifications peu importantes; ainsi, l'escompte général de 33⅓ en faveur des marchandises de provenance britannique était remplacé par un escompte spécial sur chaque article, avec augmentation dans certains cas; les droits étaient légèrement réduits, surtout sur les machines agricoles, comme les moissonneuses, les faucheuses et les lieuses; aussi sur les sucreries, la gazoline, les oranges et les citrons. Ils étaient augmentés par rapport aux chapeaux, aux viandes en conserve, aux fèves, aux pois et à d'autres légumes. Chose étrange à cette époque, ils étaient aussi augmentés par rapport aux chevaux et aux bestiaux.

Avant d'aller plus loin, je me permettrai d'offrir à l'honorable ministre des Finances, mes sincères souhaits de bonne santé et de bonheur. Nous, députés d'un âge moins avancé, admirons sa glorieuse carrière. Il y a seize ans, quand, tout jeune homme, je débutais dans l'étude de notre politique fiscale, je profitais des idées qu'il prônait alors, comme je profite de celles qu'il prône aujourd'hui qu'il est devenu, de fait, l'espoir de son parti. Il nous arrive de voir de temps à autre la barque de l'Etat poussée dans diverses directions par les vents modérés de l'Ouest qui caressent comme des zéphyrs le front nerveux de plus d'un ministre. Il est possible qu'un jour ces zéphyrs se transforment en un ouragan qui divisera encore une fois le pays au sujet de ces grands principes économiques désignés sous le nom de libre-échange et de protection. Si j'étais prophète, j'oserais dire que la politique canadienne s'oriente dans ce sens et que l'association actuelle du parti libéral avec le parti progressiste n'est pas destinée à être permanente; que tôt ou tard les questions économiques qui en constituent la différence surgiront et primeront toutes ces considérations de peu d'importance qui les rattachent l'un à l'autre maintenant. Dans ce journal de 1906 on trouve, par rapport au budget, des titres intéressants, comme celui-ci, par exemple:

Le budget est de $105,000,000. C'est un chiffre prodigieux.

On est surpris de découvrir, à la lumière de la psychologie, ce qui s'agite vraiment dans l'esprit de l'homme qui étudie l'importance relative des grandes questions d'intérêt public. Les honorables députés de l'Ouest s'évertuent à faire réduire les droits sur les machines agricoles, mais pour peu qu'on examine l'effet de cette réduction par rapport aux affaires et à nos entreprises commerciales, on s'aperçoit qu'il est pour ainsi dire nul. En 1906, un budget de 105 millions de dollars représentait une somme énorme. Que dire du budget actuel, qui représente 425 millions ou plus? On voit, par là, que les hommes sont parfois capables de faire beaucoup plus qu'ils ne pensent.

L'hon. D. D. McKENZIE: L'honorable député veut-il parler du budget de 1896 ou de celui de 1906?

M. LADNER: De celui de 1906. C'est dans le *Mail and Empire* que j'ai trouvé le compte rendu de l'exposé budgétaire. Ce journal contenait peut-être bien des inexactitudes, mais la date de cette publication devait être exacte.

L'hon. M. McKENZIE: S'il s'agissait du premier exposé budgétaire de l'honorable ministre (M. Fielding), ce devait être en 1896.

M. LADNER: Ce n'était pas le premier exposé budgétaire de l'honorable ministre, c'était celui de 1906. Comme je tiens le journal bien en vue l'honorable député peut lire, de son siège, les titres de l'article. Mais ce que je veux démontrer, c'est que les propositions énoncées dans ces différents exposés budgétaires sont bien différentes des promesses faites au cours des élections précédentes.

En 1893, c'était le libre-échange tel qu'il existait en Angleterre. En 1896, une opinion plus réfléchie a prévalu—grâce à la droiture d'esprit du ministre des Finances, je n'en doute pas—et on s'en est tenu au programme protectionniste de sir John A. Macdonald et du parti conservateur, comme il le fallait évidemment pour le plus grand bien du pays. Puis, nous revenons à 1906 et malgré toutes les harangues sur le libre-échange, on a passé dans le sentier étroit qu'indiquaient les meilleurs intérêts nationaux et en a maintenu la protection en lui faisant subir de légères retouches dont j'ai parlé tantôt.

Passant à 1919, nous sommes témoins d'un autre étalage de doctrines libres échangistes, d'une promesse de degrèvement de dix-neuf articles énumérés et d'un abaissement sensible des droits sur tous les autres. En 1922, cependant, le présent ministre des Finances étant au timon, on s'en tient encore au bon vieux programme conservateur, parce que le ministre sait et que ceux qui ont à gérer les affaires publiques n'ignorent pas qu'ils ne sauraient y renoncer sans danger. Je me fais fort de prédire que nos bons amis du parti progressiste, s'ils avaient à former un ministère, ne dévieraient pas de la ligne de conduite que le ministre des Finances a fait connaître à la Chambre ces jours derniers. Lorsqu'on a à gouverner, au lieu d'avoir à critiquer, on change d'attitude en ces matières au dernier moment.

Ces doctrines n'ont pas seulement été énoncées dans des manifestes politiques; on les a proclamées dans des harangues électorales et dans des pamphlets jusqu'à la veille du scrutin. J'ai sous les yeux le discours que le premier ministre a prononcé à Vancouver et dans lequel il a annoncé le même programme libéral, à savoir: un abaissement important du tarif qui aurait dû avoir lieu depuis longtemps.

J'ai l'intention de citer à la Chambre quelques propos que le ministre des Finances a tenus à la grande convention libérale du mois d'août 1919. Ce sont des paroles d'or et j'espère que le ministre des Finances écoutera d'une oreille pendant que je les rapporterai. Je les emprunte au *Globe*, édition du 8 août 1919:

> La bonne foi est une grande chose en politique. Elle devrait l'être, du moins. La politique n'est pas et ne doit pas être un simple jeu; c'est un piètre et pitoyable jeu que de faire des choses dans l'unique dessein d'obtenir le pouvoir.

Ce sont là des paroles d'or, je les répète et nous devrions les graver sur le portail de cette salle. Je ne laisse pas entendre un seul instant que le ministre lui-même ait dévié du principe ainsi formulé, mais je crains qu'il n'y ait dans son entourage des forces qui ont détourné le vaisseau de l'Etat de la course qu'il aurait pu suivre autrement.

Je le déclare, monsieur l'Orateur, nous devrions garder religieusement ces paroles dans notre mémoire et les graver dans notre cœur. Cependant, le ministre des Finances, n'est pas le seul à poser la bonne foi en principe et à proférer cet axiome philosophique. A cette convention, il se trouvait d'autres personnes dont quelques-unes font maintenant partie du ministère, tandis que d'autres sont rendues au Sénat. M. le sénateur Pardee tenait ce langage:

> Si nous devons réussir, si le Canada doit réussir, il ne suffira que nous énoncions ces doctrines. Il faut les mettre en pratique. Elles de-

vront être appliquées avec empressement, de bonne foi, efficacement et honnêtement.

Le présent ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) commentait la même thèse. Voici ce qu'il disait:

Quelques soient les conclusions auxquelles nous arriverons ici au sujet d'un programme, nous devrons retourner dans nos foyers, en étant prêts à les défendre jusque dans les derniers retranchements.

Je pourrais faire observer que le ministre de l'Agriculture est dernièrement entré dans une tranchée quand la question de la margarine a été amenée sur le tapis—plusieurs membres du ministère ont eu la chair de poule dans cette circonstance-là.

Il y a aussi un article de rédaction du *Globe*, de Toronto. Avant de passer à ce sujet, qu'il me soit permis de dire que ces idéals ont été mis de l'avant dans le dessein de convaincre le public qu'on pratiquerait les doctrines qu'on avait formulées. Elles ont été proclamées du haut de la chaire et de la tribune; elles ont été incrustées dans des axiomes philosophiques; elles ont été annoncées avec une bonne foi et une sincérité simulées. Il était donc logique de la part des députés de la gauche de proposer l'amendement qu'ils ont soumis à l'occasion du budget.

Dans son édition du 8 août 1919, le *Globe* publiait, sous la rubrique "la Promesse du Libéralisme", l'article de rédaction suivant:

Le libéralisme a conclu son pacte avec la population du Canada. Les délégués à la convention nationale ont promis pour le parti libéral certaines réformes déterminées, si les électeurs confiaient l'administration du Dominion aux représentants de ce parti au Parlement sous la conduite de son nouveau chef, l'honorable M. Mackenzie King, auquel on procurera immédiatement un mandat, à n'en pas douter, afin qu'il puisse reprendre une place à la Chambre après une absence de l'arène politique qui a duré près de huit ans.

L'article ajoute:

Les promesses relatives à la réforme du tarif et aux efforts à être tentés en vue de la réduction de la cherté de la vie sont beaucoup plus formelles que celles que font d'ordinaire les conventions politiques. Les promesses que l'on fait aujourd'hui, le pays s'attendra à ce qu'on les rachète si la prochaine élection générale est suivie de la formation d'un cabinet libéral. Rien de plus vrai que la déclaration faite à la convention par le premier ministre Norris, du Manitoba, à savoir que nous vivons à une époque où les gens sauront veiller à ce que les hommes politiques tiennent leurs promesses.

Les provinces de l'Ouest comptent maintenant à la Chambre des représentants qui nourrissent les aspirations les plus élevées; aujourd'hui, l'opposition officielle propose un amendement: les collègues qui siègent à notre gauche ont donc l'occasion d'obliger ces hommes politiques à racheter leurs promesses. Si j'ai longuement insisté sur ce point, c'est parce qu'il se rattache à notre amendement et que, nouveau venu en cette Chambre, je me crois tenu de dénoncer cette manière de faire de la propagande électorale dans tous les coins du pays, de multiplier partout des promesses qu'on ne tient pas et au sujet desquelles on s'abstient de toute explication. Au lieu d'avouer franchement qu'il lui a été impossible de tenir parole et qu'il a dû faire autre chose que ce qu'il aurait voulu, le Gouvernement cherche des défaites, il se met en quête de discours depuis longtemps oubliés et vient nous dire qu'il saura bien, en fin de compte, s'arranger de manière à ne pas racheter ses promesses. A mon avis, les moyens à sa disposition ne sont pas l'équivalent d'une boussole, puisqu'ils ne lui permettent point de suivre le droit chemin.

Le présent budget n'apporte qu'assez peu de modifications au tarif; il comporte une réduction de 2½ à 5 p. 100, mais n'est guère de nature à amener la réalisation du programme formulé à la convention libérale de 1919. A vrai dire, il n'embrasse aucune réduction de réelle importance, et je m'en réjouis. Je me permettrai d'éclairer les honorables députés qui siègent à ma gauche, ainsi que les représentants des provinces de l'Est en leur faisant part de l'état de choses qui existe en ce moment à Vancouver. Cette ville a beaucoup grandi en ces dernières années; l'avenir lui réserve une ère de développement industriel et maritime. On y compte 687 établissements industriels qui fournissent de l'emploi à près de 19,000 personnes et en font vivre environ 60,000. L'abolition du tarif protecteur porterait un coup fatal et à la ville et à la province entière de la Colombie-Anglaise, car l'une et l'autre doivent compter sur l'épanouissement de leur commerce et de leur industrie. Non loin de cette province se trouve une puissante nation à laquelle le bon marché de sa main-d'œuvre et le mode d'existence de ses sujets permettent d'exporter au Canada des marchandises dont la fabrication revient au cinquième de ce qu'elle coûterait en notre pays; or, comment veut-on que nos industriels et nos ouvriers soutiennent la concurrence de ces marchandises-là ou de celles que l'Allemagne fabrique à bon marché? Cela ne se peut pas. Je le répète, le jour où ils arriveront aux affaires, nos honorables amis du groupe progressiste se verront obligés de sacrifier plusieurs des principes qu'ils défendent aujourd'hui.

Au dire du représentant de Swift-Current (M. Lewis), notre politique nationale est fondée sur un faux principe économique et l'expérience a démontré que tel est bien le cas. Pour sa gouverne aussi bien que pour celle d'autres collègues, je veux faire voir quels sont les véritables objets de la protection. A mon avis, le système protecteur tend à restreindre dans toute la mesure possible l'importation des marchandises que l'on peut fabriquer à peu près au même prix au pays; à favoriser l'importation des matières premières qui nous manquent; à favoriser la conversion des matières premières du pays en articles complets, ainsi que l'exportation de ces articles; à rendre le Canada indépendant des autres nations en favorisant et accroissant l'activité dans toutes les sphères légitimes où la population trouvera à s'employer, et, enfin, à assurer le prélèvement d'un revenu.

Quels ont été les résultats de cette politique? Si on compare la situation du pays en 1878 ou même à l'époque de l'établissement de la Confédération à ce qu'elle est aujourd'hui, on se rend compte des grands progrès qui se sont accomplis au Canada à la faveur du régime protecteur, d'un système comportant une somme raisonnable de protection, système auquel soixante-trois des nations civilisées s'en tiennent depuis la guerre—plusieurs de celles-ci ont même relevé leur tarif. Cela étant, nous pourrions bien difficilement adopter un autre système économique. En 1867 le pays comptait trois millions d'habitants; il en a maintenant neuf millions. La longueur de nos voies ferrées était alors de 2,280 milles; elle est maintenant d'environ 39,000 milles. En 1867, nos banques avaient 123 succursales; elles en comptent aujourd'hui 4,500. D'après le dernier recensement, le pays possède 800,000 fermes dont la superficie excède 53 millions d'acres. En 1867, nous avions 3,800,000 têtes de bétail; nous en avions 15,500,000 en 1921. En 1867, les établissements industriels représentaient le placement de 78 millions de dollars; ce placement se chiffre maintenant à plus de trois milliards. A l'établissement de la Confédération, le revenu de l'Etat s'élevait à 90 millions, il se chiffre maintenant à 425 ou 450 millions. En 1867, nous exportions pour $52,000,000 de marchandises; nous en exportons maintenant pour à peu près $1,250,000,000.

Tels sont les résultats d'une protection modérée comme celle qui a été adoptée en ce pays. On peut fort bien objecter ici que cette politique ne vaut rien; qu'avec le libre-échange, les machines agricoles nous coûteraient meilleur marché, que telles et telles marchandises ne se vendraient pas aussi cher. Mais, monsieur l'Orateur, ce sont les résultats d'une politique qui comptent, et ceux de la protection chez nous sont incontestables. On peut les discuter, mais non pas les nier. L'autre ligne de conduite n'a pas été suivie au Canada, mais nous avons l'expérience de plusieurs autres pays qui nous renseigne à cet égard.

En terminant, je ferai observer quelles sont, selon moi, les deux points faibles du budget. Il y a d'abord la disposition qui permet aux marchandises allemandes d'être admises au Canada en grandes quantités presque sans restriction. A mon sens, c'est une mauvaise politique. Et cela, parce que les Allemands travaillent à un prix dérisoire, et que les iniquités dont ils se sont rendus coupables ont ravalé leur existence. Et, malgré tous les crimes qu'ils ont commis contre la civilisation, nous les mettons en état de nous exporter leurs produits.

On ne peut logiquement faire taire nos sentiments. Transportons-nous par la pensée au milieu des milliers de croix mortuaires des Flandres et au delà du Rhin où les Huns nous tendent des mains souillées de sang. Je ne crois que mes compatriotes consentent à serrer ces mains dans le seul but de conclure avec eux de bonnes opérations de commerce. Ce n'est pas même au prix de notre dernier sou que nous oublierions nos sympathies et notre reconnaissance envers les cinquante-six mille Canadiens qui ont sacrifié leur vie sur les champs de bataille, là-bas, pour un autre but que le négoce. Cela répugne à la noblesse de sentiments de notre peuple, et le Gouvernement s'en apercevra avant longtemps.

Que penseront de tout cela nos soldats invalides pour la vie dans les hôpitaux militaires? Les voyez-vous lisant dans les journaux que, à peine trois ans après la fin des hostilités, le gouvernement canadien a renversé les barrières qu'il avait élevées contre l'importation des marchandises allemandes et que, maintenant, les paniers, les jouets et autres articles de même nature fabriqués par ces soldats sont soumis à la concurrence des Allemands. Vous me répondrez peut-être que ce ne sont là que des raisons sentimentales. Je le concède, mais n'empêche que ce sont des motifs de sentiments qui nous ont valu la victoire et que ce sont ceux-là qui nous tiendront unis au Canada et protégeront l'empire.

Le Gouvernement devrait réfléchir sérieusement avant de suivre cette ligne de con-

duite, et ne pas se laisser influencer par les remarques du ministre des Finances, quand il dit que c'est tromper l'univers que de prétendre que nous nous protégeons contre l'Allemagne. Ce sont des paroles sonores, mais elles ne suffisent pas à faire désapprouver la politique qui, dans le passé, a prohibé l'importation des produits allemands au Canada. Consultez les Canadiens; demandez-leur s'ils sont en faveur ou non de l'exclusion des marchandises boches; quatre-vingt-dix-neuf sur cent seront de mon avis.

L'impôt sur les ventes est une autre raison pour laquelle je désapprouve le budget. Nos amis les progressistes sont fortement en faveur du principe de la taxe directe contenu dans ce budget. La taxe indirecte qui se trouvait dans l'ancien tarif de protection a été éliminée. Non seulement la substitution de la taxe directe sera-t-elle vue d'un mauvais œil par les ouvriers du pays, mais elle leur causera un tort considérable. Il aurait valu beaucoup mieux employer l'ancienne méthode de perception de revenus que d'avoir recours à un régime qui pèsera lourdement sur les épaules de ceux qui sont le moins en mesure de faire des sacrifices pécuniaires.

Avant de terminer, je dirai que, selon moi, l'industrie des horticulteurs de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario va être sérieusement atteinte par la disparition des règlements contre le "dumping" qui étaient en vigueur dans le passé. L'honorable député de Yale (M. MacKelvie) a discuté cette question à fond, et je ne vois pas l'utilité d'en dire plus long. Tout de même, j'ajouterai que la situation des marchés des Etats-Unis, la production considérable et les récoltes hâtives de ce pays—qui leur donnent de grands profits—leur permettent d'envoyer chez nous leurs récoltes subséquentes en concurrence avec nos horticulteurs. C'est loin de favoriser l'essor de l'horticulture canadienne et le bon sens nous dit qu'il nous faut des règlements contre le "dumping" si nous voulons protéger nos propres industriels.

La loi du tarif des Etats-Unis protège complètement les cultivateurs de fruits de ce pays, mais rien n'empêche ceux-ci d'envoyer leurs fruits en Canada, à des prix au-dessous du prix normal, en sorte que notre culture de fruits en souffre. Il n'est donc ni sage ni sûr de permettre aux cultivateurs américains d'agir ainsi.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un petit commerçant des faubourgs de Vancouver. L'auteur de cette lettre est un ancien combattant; il écrit au sujet de l'impôt sur les ventes. Je citerai brièvement la lettre elle-même, car, l'auteur exprime ses vues mieux que je ne saurais le faire moi-même. Il dit:

> Je ne me suis pas plaint de l'impôt sur les articles de luxe pendant la guerre, mais je proteste fortement, maintenant, contre un impôt de 5 p. 100 sur ce qui fait les délices des enfants, ce qui est le repas du pauvre—une boîte de chocolats de cinq cents. Pourquoi imposer les bonbons, et exempter de taxes les bijoux?

Je ne sais si les bijoux sont imposés ou non, mais s'ils ne le sont pas, l'objection de cet homme est bien fondée. Il n'y a aucune raison de taxer les bonbons dont l'usage est plus général que celui des articles de luxe, tandis que les bijoux ne le sont pas.

Je termine en rappelant à mes honorables amis du Gouvernement que nous jugeons de l'avenir par les événements du passé. L'histoire du Canada est là devant nous. Elle s'élève comme une immense colonne sur laquelle sont inscrites les plus saines maximes d'expérience politique. Il nous faut apprendre la sagesse d'après l'exemple des autres; il nous faut nous encourager de leurs succès et apprendre la prudence de leurs malheurs. Voyons l'histoire des nations qui nous ont précédés; voyons notre propre histoire, et apprenons à nous conduire à l'avenir de manière à éviter les écueils, et à faire de notre pays une nation heureuse, prospère et contente.

Reprise de la séance

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

M. KELLNER: En prenant la parole, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Fielding) de la manière habile dont il a présenté le budget. Son ton indiquait que ce budget était définitif, qu'il n'y avait presque plus rien à dire à ce sujet. Je désirerais tout d'abord traiter de l'amendement proposé par l'opposition officielle, et appeler l'attention de la Chambre sur ce que j'appellerais un système de persistance. Certains députés persistent à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les progressistes appuient parfois le Gouvernement, et pour cette raison, ils nous croient sujets à critique. Je dois rappeler à ces honorables amis qu'il leur est arrivé à eux-mêmes au cours de la présente session de voter avec le Gouvernement, donc, si nous méritons la critique, ils la méritent comme nous. Dans la partie du pays d'où je viens, dans la province de l'Alberta, notre opinion est à peu près la

même en ce qui concerne les deux partis. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, les libéraux nous disaient que nous ne devions pas avoir confiance aux promesses des conservateurs, et nous répondions: "Vous avez raison". Maintenant que les libéraux sont au pouvoir, les conservateurs nous disent de ne pas nous fier aux promesses des libéraux, et cette fois encore, nous répondons: "Vous avez raison". Les uns et les autres ont raison. Je pourrais ajouter que peu nous importe quel parti a le dessus dans la discussion, ou, en d'autres mots, peu nous importe quel est le plus fort dans la lutte.

Je ne vois pas que le présent budget diffère, en réalité, du dernier budget. Nous avons le même genre d'impôt, on emploie à peu près les mêmes méthodes pour prélever un revenu. Il y a une réduction évidente dans le tarif douanier, cependant qu'il y a ample compensation dans l'augmentation d'impôts sur les ventes; je ne vois donc pas que ce budget soulage plus le consommateur que ne le faisait le budget précédent. On s'efforce au moins d'adopter de nouvelles méthodes d'imposition; c'est ainsi qu'on nous propose l'impôt sur les chèques. Il est difficile, en ce moment, de prévoir quel sera le revenu réalisé de cet impôt. Il est probable que quelques institutions feront certaines modifications à leur système d'affaires, ce dont le revenu pourrait se ressentir. Puis, on nous propose un impôt sur les liqueurs douces, et si j'en juge par les nombreux télégrammes que je reçois de mes mandataires, je suis certain que l'on s'objecte à payer un impôt lorsque l'on voudra boire, dans ce district, du moins. On propose aussi un impôt sur la circulation de banque. Sincèrement, je crois que cette taxe serait plus justifiable que ne le sont nos impôts ordinaires.

Je tiens à rappeler un changement qui s'est opéré dans le ton de voix du ministre des Finances, quand il nous a parlé de l'inauguration de cet impôt. Si les honorables députés veulent lire son discours, ils constateront qu'il a dit: "Nous ferons ceci et cela," jusqu'à ce qu'il en arrivât à cet impôt particulier; alors il dit: "Et enfin et ce n'est pas le moins important, nous allons demander aux banques d'assumer une partie de ces obligations," et je ne pus m'empêcher de penser qu'il se produirait un léger changement dans sa voix et sa manière; il semblait manquer de décision et presque douter, et je suis porté à croire qu'il a laissé entendre que ce Parlement ou ce Gouvernement dépend de la volonté des banques.

[M. Kellner.]

Dans le passé, nous avons eu quelques impôts prélevés sur ce qu'on pourrait appeler le système d'impôt proportionné à la valeur et je suis très heureux d'entendre un aussi grand nombre d'honorables députés recommander ce système d'impôt. J'espère qu'ils seront fidèles à leur recommandation et qu'ils auront le courage d'affirmer leur conviction quand arrivera l'inauguration de ces impôts. Nous avons fait l'épreuve de quelques-uns de ces impôts et, en réalité celui qui frappe le revenu est en vigueur, à l'heure qu'il est. Un autre impôt que nous avons eu et qu'on discontinue maintenant est celui sur les bénéfices d'affaires, et je m'étonne quelque peu de constater que ce Gouvernement n'a pas rétabli cet impôt. Il rapportait un bon revenu. Si je ne me trompe pas, nous en avons obtenu 40 millions de dollars, en 1920. C'était un impôt dont on avait fait l'essai et il est certain qu'on aurait pu très facilement rétablir l'organisation voulu pour ses perceptions. On aurait pu inclure dans cette catégorie l'impôt sur les objets de luxe, mais pour une raison ou pour une autre, ce Gouvernement en qui je le dis franchement, je crois que le peuple avait beaucoup de confiance, a ignoré ces systèmes d'impôt. Il a établi deux principes dont l'un veut qu'il se propose de percevoir autant d'argent qu'il peut par des impôts sur les objets indispensables aux producteurs et dont l'autre permet de maintenir les privilèges spéciaux déjà en vigueur, au moyen du tarif.

Pour bien comprendre l'accueil que le pays en général fera à ce budget, il est nécessaire, monsieur l'Orateur, d'avoir une idée de l'état d'esprit de notre population, à l'heure qu'il est et la Chambre a pu connaître clairement ce que l'Ouest canadien pense sous ce rapport; je me contenterai de quelques brèves observations. Si l'on dressait l'état financier de l'agriculture de l'Ouest, en portant au crédit chaque boisseau de grain qu'on y a récolté, l'an dernier et au débit le coût de la culture de la récolte et du battage du grain, du transport à l'élévateur, sans tenir aucun compte du temps que le cultivateur a consacré à ces travaux et de tout l'argent qu'il pourrait y avoir risqué et ni de l'intérêt qu'il pourrait en espérer, pour déduire ensuite simplement le prix coûtant du prix de vente, je ne crois pas qu'il resterait assez d'argent pour acheter une herse Massey-Harris.

Si la population par tout le pays est dans un état d'esprit plus ou moins enfiévré et si, au cours de l'année dernière, nous avons eu des difficultés ouvrières et nombre d'ou-

vriers sans travail, dont plusieurs sans doute ont connu ce que c'était que souffrir de la faim, nous avons aussi une catégorie nombreuse de marchands qui ressentaient les atteintes de la pauvreté comme classes agricoles et ouvrières, parce que le volume de leurs affaires diminue et ils auraient raison, je pense, d'attendre un peu de soulagement, quand nous avons élu ce nouveau ministère. Je crains un peu qu'on ne trouve pas ce soulagement dans cette diminution de 2½ p. 100 dans le tarif et dans l'augmentation de 30 p. 100 de l'impôt sur les ventes. A mon estime, le budget est loin d'être de nature à encourager grandement ces gens.

J'aimerais à dire un mot de l'appel que le ministre des Finances a fait, en terminant son discours. Il a demandé au capital et au travail de s'unir. Je n'ai pu m'empêcher de penser que le ministère entretenait probablement un désir qu'il se sentait impuissant à réaliser et que probablement l'influence cachée qui dirige les gouvernements et les destinées des peuples se manifestait lors de la préparation du budget. Ce qu'il nous faut, aujourd'hui, c'est un gouvernement assez fort, assez puissant et assez énergique pour entreprendre le rapprochement de nos classes sociales. Nous avons d'un côté, un étalage d'égoïsme social et, de l'autre, un déploiement de besoin et de souffrance. Notre population se divisera bientôt en deux classes, l'une qui paiera des intérêts et l'autre qui les percevra. Me remémorant tout cela, l'état actuel dans lequel se trouve notre peuple et ce qu'il pourrait naturellement espérer, je ne puis croire que ce budget représente les meilleures efforts du gouvernement actuel.

L'autre soir, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) a remarqué qu'en 1892 le Canada s'était trouvé dans une situation semblable à celle où il se débat, aujourd'hui, sinon pire que cette dernière.

Il a essayé de démontrer que puisque nous nous étions tirés d'embarras une fois, nous saurions bien nous en tirer une seconde fois. Ce n'est pas logique. Il ne convient certainement pas de dire que parce que nous avons réussi une fois à nous sortir de l'ornière, nous devons indéfiniment courir le risque de nous embourber. A cette époque-là, les conditions n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. La dette publique était alors nulle ou insignifiante. Aujourd'hui, elle s'élève à deux milliards et demi, sans compter les dettes municipales et provinciales. Par conséquent, il incombe à chacun de nous de payer l'intérêt de ces trois dettes distinctes, sans compter nos dettes personnelles, et malheureusement c'est le cas pour beaucoup d'entre nous. Je prétends que l'intérêt de ces dettes et les frais de l'administration—ils augmentent constamment et la répression du commerce clandestin de l'alcool coûte plus que toute l'administration il y a vingt ans—sont pris à même ce que nous produisons et ce que nous retirons de nos ressources naturelles. Avant longtemps toute la production ne suffira plus pour payer cet intérêt et alors ce sera la faillite absolue comme nation.

Le Gouvernement actuel s'il veut éviter une pareille catastrophe, a besoin d'adopter d'autres mesures que celles qu'il propose aujourd'hui pour atténuer la dépression. J'ajouterai même que je suis absolument convaincu qu'il est nécessaire de changer notre système de crédit avant que nous ne puissions espérer rétablir notre situation nationale et regagner notre prospérité d'antan: sinon je ne vois pas la moindre possibilité de diminuer cette énorme dette.

M. PUTNAM: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) a laissé entendre, cet après-midi, à mes collègues ainsi qu'à moi-même, que le peuple avait, par son dernier verdict, exprimé le désir que les principes du programme libéral, qu'il a analysés avec tant de soin, fussent réalisés littéralement, promptement et peut-être même immédiatement avec le présent exposé financier. En arrivant à cette conclusion, il obéissait évidemment aux désirs du leader de l'opposition (M. Meighen) qui prétendait que le tarif douanier était la question dominante dans la dernière élection. Le très honorable leader de l'opposition prétend n'avoir jamais dit que c'était la seule question en jeu; mais il ne fait aucun doute qu'il a répété maintes fois que c'était la principale question, ou quelque chose dans ce genre-là. Si l'interprétation que donne l'honorable député de Vancouver-Sud à la dernière élection est exacte, nous devons en conclure que c'est de bien mauvais augure pour les adeptes de la protection à outrance, au nombre desquels continuent très franchement de figurer les honorables députés de la gauche. Dans ce cas, je regrette infiniment, moi qui suis partisan du système des deux partis, de voir que cela signifie presque la complète extermination du parti conservateur au Canada.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est aussi futile de demander à qui ou à quoi revient le succès de la dernière élection que de demander qui a gagné la guerre. Il est arrivé un moment où toutes les nations qui se respectent ont été animées du même

désir de gagner, et à ce moment-là le sort de l'Allemagne en était décidé. De même, bien avant que les bulletins de la dernière élection ne fussent comptés, il fut un moment où les adversaires du dernier gouvernement eurent la ferme volonté de gagner, et sa chute était alors certaine. Il est inutile maintenant de rechercher les causes de cette défaite. Toutefois, il faut dire que lorsque nos honorables amis après avoir été élus comme gouvernement d'union, commencèrent à s'arroger des pouvoirs qu'ils n'avaient pas, le peuple tout-puissant s'est levé et a lancé ce cri unanime: La démocratie doit être rétablie; il faut écraser sous notre botte la tête du serpent de l'autocratie. C'est ce qui est arrivé.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) a bien raison de dire que c'était la fin de la protection à outrance. Cela me fait penser à l'histoire de ce vieillard, un ministre du culte à en juger d'après son vêtement, qui se trouvait dans un omnibus de Londres, quand un jeune homme assez arrogant l'interpella dans les termes suivants: "Savez-vous, monsieur, que je peux vous prouver que le Ciel n'existe pas?" Le vieux pasteur ne fit pas attention et continua sa lecture.

Le jeune homme l'interrompt de nouveau en s'exclamant: "Monsieur vous me semblez être ministre et, conséquemment chrétien, mais je vous mets au défi de me prouver que le royaume des cieux existe". Le vieux ministre continue à lire et le défi impudent se répète pour ainsi dire dans les mêmes termes. A la fin, le vieillard met de côté son journal et, ayant aux lèvres une moue de dégoût, il dit: "C'est bien, jeune homme, mais si vous désirez aller au diable, pourquoi en faire si grand état"? Et si l'honorable député de Vancouver-Sud est persuadé que le résultat du verdict de la récente élection est la condamnation de la doctrine de protection élevée, mon seul regret c'est de le voir s'en lamenter autant.

Je ne savais pas, monsieur l'Orateur, si cela valait la peine pour moi d'ajouter quelque chose au débat, mais en ma qualité de Néo-Ecossais je n'ai pas voulu laisser passer cette occasion de me joindre à ceux qui ont dit des choses aimables à l'auteur de ce budget, l'honorable ministre des Finances. Ces compliments sont venus de tous les honorables députés quelle que soit leur couleur politique. Si le budget lui-même n'a pas été reçu de tous les côtés avec le même enthousiasme unamine, c'est probablement parce que l'esprit de parti est long à mourir, mais nous, députés de la droite, espérons le faire s'éteindre complètement en ayant une série consécutive de budgets présentés par notre distingué ministre des Finances.

Bien avant le résultat du scrutin, les gens de la Nouvelle-Ecosse ont compris que l'ancien gouvernement était voué à la défaite et je puis avouer à la Chambre que nous nous étions préparés à célébrer cet évènement. Nous savions que les espoirs du peuple se dirigeaient vers celui qui, jadis, a su changer les déficits chroniques d'un Foster en ces surplus chroniques d'un Fielding, et, reconnaissant en lui le seul candidat marquant au poste de ministre des Finances, le peuple de la Nouvelle-Ecosse a décidé de célébrer son seizième budget en envoyant au Parlement, lui compris, un député libéral pour chaque budget qu'il a présenté. Notre projet a réussi et notre seul regret est de n'avoir pu faire davantage, car nos efforts ne comportaient aucun sacrifice. Le matin du 7 décembre ceux qui avaient tenté de barrer la route à ce mouvement populaire se sont éveillés avec la perception nette qu'ils avaient perdu leur dépôt. Et, monsieur l'Orateur, nous félicitons le pays parce que, pour la seizième fois, celui dont les budgets ont été si heureux durant quinze années consécutives, est encore celui qui a été choisi pour exposer ses prévisions budgétaires au Parlement et au pays au moment où nous traversons la crise financière la plus difficile que nous ayons connue.

Il n'y a aucun doute que certains députés sont désappointés de voir que les réductions tarifaires ne sont pas plus prononcées. Une chose que les libéraux ont promise au pays, et je crois que nos amis les progressistes ont fait la même promesse, c'est que, quelles que soient nos vues définitives sur le tarif, qu'il s'agisse d'un tarif élevé ou abaissé, nous ne tenterions pas de réformes radicales du tarif, réformes susceptibles de désorganiser les affaires du pays, au moment où nous nous relevons à peine du coup terrible porté par la guerre et où nous devons faire face aux déficits extraordinaires que la politique ferroviaire de l'ancien gouvernement a imposés à notre jeune pays. En conséquence, je demanderai à ceux qui trouvent que les réductions ne sont pas assez fortes de se souvenir de cette promesse.

Nos honorables amis de la gauche voudraient nous faire croire que le pays s'attendait à une mise en vigueur pleine et entière du programme tarifaire libéral de 1919. J'ai été frappé par une remarque tombée des lèvres du très honorable chef

de l'opposition, l'autre jour, quand il a fait observer que des taux de transport qui pouvaient être applicables et utiles il y a deux ou trois semaines, pouvaient bien être inutiles et inapplicables deux ou trois semaines, plus tard.

Je rappelle à tous les députés raisonnables de la Chambre que le programme libéral de 1919 a été préparé quelques années avant les élections générales et que les évènements se sont accumulés rapidement durant ces quelques années, que la situation financière du pays s'est empirée avec une rapidité plus grande que ce que nous pouvions jamais craindre. En conséquence, nous avons tout lieu de croire que le peuple a envisagé avec bon sens les questions qui lui ont été soumises au cours de cette longue campagne précédant le 6 décembre dernier, surtout quand il s'est souvenu que le programme libéral avait été rédigé deux ou trois ans auparavant, ce qui représente une longue période dans une époque où les événements se succèdent si rapidement. Mais c'est dénaturer les faits et se rire de l'intelligence du peuple que de dire, comme l'a fait l'honorable député de Vancouver-Sud, que le peuple a été trompé par le programme libéral, alors que le très honorable chef de l'opposition lui-même a avoué qu'il allait tenir une longue campagne dans le but bien arrêté de faire une propagande d'éducation parmi les électeurs.

Au cours de cette longue campagne les trois partis en présence exposèrent complètement les questions discutées aux électeurs, qui ne réclamaient pas un brusque changement de la politique douanière à cette époque incertaine. Je conclus donc que les modifications au tarif seront bien accueillies du public, malgré quelques récriminations ici et là de la part d'un certain nombre d'intéressés estimant qu'ils ne sont pas traités avec toute la justice désirable.

C'est un fait reconnu que le Canada est difficile à gouverner. Tournons nos regards vers le nord, et nous apercevrons un pays de neiges éternelles. Cette région ne peut nous être de quelque utilité pour atteindre nos destinées. Du côté de l'ouest, presqu'à l'extrémité, une barrière de hautes montagnes, les plus belles qui soient sur le globe, si belles que de toutes parts y accourent les touristes qui laissent dans le pays une part de leur fortune et contribuent ainsi aux revenus de l'Etat, une barrière de hautes montagnes dis-je, s'oppose à l'échange du trafic. Au delà nous voyons scintiller les eaux de l'océan Pacifique qui battent le pied de ces montagnes et qui disent au commerçant de l'intérieur: Vous ne pouvez lancer vos trains de marchandises vers les rivages de l'ouest pour être transbordées sur les bâtiments ancrés dans nos ports, ni diriger vers l'est les convois chargés des objets apportés par les navires, sans franchir les rampes abruptes dans les passages de ces montagnes. Ces rampes sont difficiles; elles s'opposent au trafic, comme chacun le sait, entre l'Est et l'extrême Ouest.

L'hon. M. STEVENS: Notre honorable ami me permet-il une question?... Ne sait-il pas que les rampes du Nord-Canadien entre Edmonton et l'océan sont moins élevées que celles établies entre cette ville et Winnipeg?

M. PUTNAM: Je crois qu'une bonne part du trafic est assurée par les convois du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: J'ai demandé à notre honorable collègue s'il savait que les rampes du réseau national entre Edmonton et la mer sont moins raides qu'entre Edmonton et Winnipeg?

M. PUTNAM: Je veux bien donner satisfaction à notre honorable collègue. J'avais oublié ce détail. Mais je parlais des voies du Pacifique-Canadien. La rectification de l'honorable député ne fait pas entièrement disparaître l'objection que j'ai présentée.

Du côté de l'est nous avons l'océan Atlantique; mais les rivages canadiens sont très irréguliers. Un peu plus au sud s'étend le rivage américain bordé de havres et de baies connus dans le monde entier et situés si avantageusement pour le trafic que la majeure partie de nos expéditions outremer y est dirigée. L'hiver, lorsque le Saint-Laurent n'est qu'une nappe de glaces, les ports de Saint-Jean et Halifax sont encore dépouillés d'une partie de leur trafic qui s'en va vers les ports des Etats-Unis.

Regardons le sud et nous serons émerveillés. Là vit une des grandes nations de la terre. Nous sommes restés en paix avec elle depuis cent ans et plus. Son domaine s'étend de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique. Sa population, la langue qu'elle parle, les idées qu'elle professe sont en grande partie les nôtres. Un observateur impartial, voyant les difficultés de notre situation au nord, à l'est, à l'ouest, nous dirait: Pourquoi ne commercez-vous pas librement avec vos voisins du sud?

Je ne retiendrai pas la Chambre à l'entretenir de choses que chacun connaît aussi bien que moi. Cependant, je veux rappeler qu'autrefois nous avons eu la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis et que nous nous en sommes bien trouvés. Nous savons

tous que cette convention fut révoquée à la suite d'incidents, de malentendus, de rivalités provoqués par la guerre de Sécession. Nous savons que des demandes furent faites pour rétablir la réciprocité commerciale et qu'en 1911 le Canada s'est réjoui de la nouvelle qui lui annonça la signature d'une convention à ce sujet. Cet événement était conforme aux traditions libérales. Le ministre des Finances (M. Fielding) put dire: La grande nation est venue vers le petit peuple et lui a offert un arrangement commercial des plus utiles; c'est à prendre ou à laisser.

Nous connaissons les négociations qu'on a entreprises et nous connaissons l'erreur commise quand on a repoussé cette mesure. L'autre soir, l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) nous a dit que nous ne devions pas supposer un instant qu'aucun député de la Colombie-Anglaise était favorable à la convention de réciprocité et il a défié tout représentant de cette province de se lever et de dire s'il lui était favorable. Ce n'était pas un défi très audacieux, il était très inoffensif. Cela est facile à dire. Je suis content de voir que l'honorable député est à sa place; nous nous sommes rencontrés en amis, l'un de l'extrême-ouest, l'autre de l'extrême-est et je l'ai trouvé très sociable. Mais s'il savait que chaque province sauf la Colombie-Anglaise était en faveur de la réciprocité, je me demande quelle serait alors son attitude. Il n'a pas voulu, monsieur l'Orateur, pousser jusqu'à sa conclusion logique son dialogue de l'autre jour avec l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston). Il a dit: Oh, vous habitants des prairies vous ne devez pas vous imaginer que vous êtes les seuls cailloux sur la plage—comme on dit; la Colombie-Anglaise est toute entière contre vous sur cette question. J'admets que l'honorable député est convaincu que nous nous efforçons de faire réussir la confédération, que nous essayons d'accomplir le plus grand bien pour le plus grand nombre. S'il était convaincu que tout le reste du Canada voulait la réciprocité et que seulement la Colombie-Anglaise lui était opposée, il serait intéressant de savoir si les députés de la Colombie-Anglaise considéreraient qu'il est de leur devoir de s'incliner devant le désir de la majorité et de dire: Oui, même au prix de notre intérêt, nous ferons pour le plus grand bien du plus grand nombre. Mais ce n'est pas ce qu'a fait l'honorable député. Je ne dis pas que le plus ardent avocat de la réciprocité ait jamais prétendu qu'elle serait avantageuse en tout au peuple tout entier. Je crois qu'il y avait des intérêts—l'honorable député de Toronto (M. Hocken) rit. Je ne sais pas de quoi il rit, à moins que ce ne soit de sa conception erronée de toute la question. Mais, monsieur l'Orateur, Toronto serait le dernier endroit où je voudrais aller chercher l'application de cette devise: pour le plus grand bien pour le plus grand nombre dans notre Canada.

M. HOCKEN: Oh, vous feriez mieux de vous tenir à distance de Toronto.

M. PUTNAM: C'est une assez bonne indication du véritable esprit qui existe là-bas, spécialement si un homme vient de la Nouvelle-Ecosse.

M. HOCKEN: Nous ne voulons absolument pas de gens de votre classe là-bas.

M. MARTELL: Il a l'esprit trop large.

M. PUTNAM: Je laisse volontiers à la Chambre, en présence de cette remarque, le soin de décider à quelle classe vous appartenez. J'ai été fréquemment là-bas et je n'y ai pas vu de classe supérieure. Je faisais remarquer—et je ne sais pas si l'honorable député se rend compte du fait pour la première fois—qu'on n'a jamais prétendu que tous les Canadiens aimeraient la réciprocité et qu'elle serait avantageuse à tous. Quelle mesure pourrait-on proposer ici-bas, qui aurait cet heureux résultat?

Voici la position prise par le parti libéral au sujet de la réciprocité. Nous avons dit: Comme nous croyons que ce sera pour le bien de la plus grande majorité de la population du pays, c'est notre devoir de faire disparaître toutes les différences d'opinion qui peuvent exister dans notre parti et de proposer une mesure qui ne sera pas la perfection pour tous mais qui s'en rapprochera autant que possible et qui procurera le plus grand bien au plus grand nombre.

M. HOCKEN: L'honorable député est-il lui-même en faveur de la réciprocité? Je ne peux pas m'en rendre compte d'après ce qu'il a dit.

M. PUTNAM: Y a-t-il des serpents en Irlande? Suis-je en faveur de quelque chose que nous ne pouvons pas obtenir maintenant?

M. HOCKEN: L'honorable député est-il en faveur de la réciprocité?

M. PUTNAM: L'honorable député demande-t-il si je serais en faveur de la réciprocité si elle nous était offerte comme en 1911?

M. HOCKEN: Je n'ai pas pu comprendre d'après ce qu'a dit l'honorable député s'il était en faveur de la réciprocité ou s'il lui était opposé. Il tourne autour de la question d'une façon si décousue que je n'ai pas pu me rendre compte de son attitude et je lui pose la question franchement. Approuve-t-il la convention de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada?

M. PUTNAM: C'est vraiment un compliment de voir l'honorable député après sa récente observation revenir chercher des renseignements auprès d'un humble Néo-Ecossais. Si l'honorable député demande si je serais en faveur d'une réciprocité aux même conditions qu'en 1911, je réponds: oui, très certainement.

Nous nous souvenons de la campagne qui fut menée à cette époque afin de faire rejeter le pacte réciprocitaire par le peuple canadien. On nous dit, surtout de Toronto, la ville d'où vient l'honorable député, que le fait de commencer avec nos voisins du sud manifesterait notre manque de loyauté au drapeau de la vieille Angleterre; ils ne voulaient ni troc ni commerce avec les Yankees. Ce fut une campagne où le sentiment patriotique l'emportait sur le mérite même de la question. Si nos adversaires voulaient bien renverser les termes de la proposition, je ne trouverais rien à redire. L'honorable député ne se rappelle-t-il pas qu'en 1897, lorsque le ministre des Finances déposa son budget, qui proposait une réduction radicale des droits sur les marchandises importées d'Angleterre, tous les membres de l'opposition votèrent comme un seul homme contre le projet? Or, si les libéraux ont fait preuve de déloyauté en préconisant l'abaissement du tarif douanier en faveur des Etats-Unis, nos adversaires sont certes sujets au même reproche le jour où ils s'opposerait à l'adoption du tarif préférentiel en faveur de la métropole. Cependant, mes honorables amis de la gauche ni leurs prédécesseurs, n'ont jamais tenu compte aux libéraux de la loyauté qu'ils avaient témoignée de ce chef, alors que la situation était exactement l'inverse de ce qui s'est produit en 1911 relativement au pacte réciprocitaire.

Certaines des réductions que comporte le présent tarif douanier sont peut-être de nature à désillusionner nombre de gens, parce qu'elles ne sont pas assez radicales. Cependant, il ne faut pas l'oublier, le parti libéral a promis à maintes reprises qu'il ne dérangerait en rien les industries existantes. Or, en face de l'énorme dette que la dernière guerre nous a laissée en héritage et des lourds déficits qu'a produits la politique de chemin de fer suivie par l'ancien gouvernement, les libéraux auraient été fort blâmables de provoquer le désarroi dans le commerce du pays à cette époque. Je n'ai pas entendu tout ce qui a été dit en faveur du présent budget, mais j'ai retenu autant que possible tous les reproches que l'on fait valoir à l'encontre de la mesure. Selon l'expression qu'a employée un honorable député, le ministre des Finances a accès à des sources de renseignements qui ne sont pas ouvertes à un humble représentant du peuple de sorte que pour ma part, je suis encore prêt à me fier à l'habileté du vieux pilote qui a déjà administré les finances du pays avec tant de succès pendant quinze années.

Procédant par analogie, j'espère que ce seizième budget que présente le ministre produira d'excellents résultats. Depuis l'ouverture du présent débat, nos adversaires ont eu bien peu à reprendre sur le budget dans son ensemble. L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), qui n'est pas à son siège ce soir, à mon grand regret, s'est livré à un sarcasme de mauvais goût à mon sens aux dépens de l'Allemagne abattue et paralysée, lorsqu'il a affirmé que, pour lui, le budget se résume à l'établissement du libre échange avec le peuple Allemand et à une réduction des droits de 2½ pour 100 en faveur de l'Angleterre. Cette assertion a été lancée dans un seul but: faire de la démagogie, et elle est indigne d'un homme qui occupait, hier encore, les fonctions responsables de ministre de la couronne. Les hommes d'Etat en vue de l'Angleterre fondent les plus grands espoirs pour la restauration du commerce international sur le retour prochain de l'Allemagne au rang qu'elle occupait autrefois dans le commerce mondial.

L'Afrique-Sud, cette nation sœur dans la réunion brillante des dominions autonomes qui entourent le trône britannique comme autant de fils robustes autour d'une mère adorée, l'Afrique-Sud dis-je, qui a été appelée bien longtemps après le Canada à faire partie de cette assemblée de nations qui constitue l'empire britannique et à laquelle nous devrions être en mesure de donner des leçons ou bien d'en recevoir, a déjà expédié un commissaire en Allemagne afin de développer les relations commerciales entre ces deux pays. Il appartenait à l'ex-ministre des Finances de lancer de vils sarcasmes contre l'idée même de trafiquer avec l'Allemagne; il a indignement exagéré les mesures que le ministre des Finances propose d'adopter et qui se résument à ceci: Sur toutes marchandi-

ses importées d'Allemagne, on se bassera à peu près sur la valeur réelle des articles pour fixer les droits.

M. LADNER: L'honorable député est-il d'avis qu'il serait dans l'intérêt du pays et de la juste concurrence de permettre l'admission en franchise des marchandises venant d'Allemagne, où les ouvriers gagnent un salaire de $3 par mois tout comme au Japon? Voilà un fait de notoriété publique et le chiffre en question provient de source autorisée. Le ministre des Finances lui-même a établi que la dépréciation du mark représente une diminution de 26 fois sa valeur.

M. PUTNAM: Je n'ai pas d'objection de répondre à des questions spécifiques ayant trait à des faits de même nature: Il me répugne toutefois de répondre à des questions théoriques. L'honorable député est-il d'avis que les marchandises allemandes seront admises en franchise au Canada, sous le régime du présent budget? C'est ce qu'il semble laisser entendre.

L'hon. M. FIELDING: Mes honorables amis ont prétendu que nous établissons le libre échange entre le Canada et l'Allemagne.

M. LADNER: Voici la question que je pose: Etant donné que les ouvriers des fabriques allemandes ne touchent que trois dollars par mois et ont un genre de vie inférieur à celui de nos classes ouvrières, l'honorable député trouve-t-il juste et raisonnable que les industries canadiennes aient à subir la concurrence des produits allemands, comme cela se produira nécessairement sous le régime des mesures projetées dans le budget en discussion?

M. PUTNAM: Je n'accepte pas les arguments de l'honorable député. Nous avons un tarif contre l'Allemagne et il ne sera pas importé de marchandises allemandes en franchise. Je ne veux pas perdre de temps à répondre à des questions théoriques.

J'ai suivi avec intérêt le discours réfléchi du député progressiste de Last-Mountain (M. Johnston), qui a critiqué l'impôt sur les ventes. Plusieurs de ses observations m'ont impressionné. Il existe, dans la ville même que j'habite, une industrie importante dont les patrons m'ont représenté que l'impôt sur la vente de certains de leurs produits ouvrés serait injuste. L'honorable ministre des Finances, à qui j'ai soumis leurs représentations, m'a promis de les étudier avec soin. Si cet impôt comporte des inégalités, ce sera aux honorables députés de les signaler—j'allais dire de faire comme moi, mais je ne veux pas être égoïste. Je présume que certains points du budget intéressent leurs propres industries, et dans ce cas, c'est à nous de soumettre toutes ces questions au ministre des Finances. Ce budget lui-même, avec tous ses détails et ses chiffres, n'est pas nécessairement final. Quant à la précieuse institution établie dans la ville que j'habite—je veux parler de la manufacture de lait condensé, succursale de la compagnie Borden—j'espère que l'impôt sur les ventes sera jusqu'à un certain point mitigé. Nous fournirons à l'honorable ministre des Finances et à ses collègues les données qu'il nous sera possible de leur fournir et nous leur laisserons le soin de les étudier.

C'était au chef de l'opposition de découvrir en quoi ce tarif pouvait laisser à désirer. Comme il doit adresser la parole, je me contenterai de signaler que, d'après la proposition d'amendement, on n'aperçoit rien de défectueux dans ce budget. Le chef de l'opposition et les honorables députés qui l'entourent sont censés être les critiques des mesures que l'on présente dans cette Chambre. En sus de son indemnité ordinaire le chef de l'opposition touche une allocation importante—d'autres diraient magnifique—pour jouer en quelque sorte le rôle d'un avocat chargé de surveiller toute mesure ministérielle. On sait la faiblesse dont l'avocat de la défense est exposé à faire preuve quand il n'a pas d'autre ressource que d'insulter l'avocat de la demande. Or, il me semble que le chef de l'opposition n'a pas d'autre ressource que celle-là, quand il se borne à déclarer, dans sa proposition d'amendement, que les auteurs de ce tarif ont cherché à abaisser le niveau de la vie publique. Quel crime ont-ils donc commis en violant le programme de 1919, même aussi gravement que l'opposition l'a prétendu? Je le répète, ce programme fut adopté à une autre époque et dans des circonstances qui étaient loin d'être aussi difficiles que les circonstances actuelles. Il n'est pas rare que l'objet d'une promesse soit modifié sans préjudice à l'honneur ou que son exécution soit honorablement différée, ou même qu'on y renonce ou qu'on l'oublie sans mériter de blâme.

Au cours de la dernière élection générale qui a eu lieu en Angleterre—nous devons être assez britanniques pour admettre que les chefs politiques d'Angleterre sont des hommes d'honneur—Lloyd George, l'éminent homme d'Etat, et M. Bonar Law, son illustre collègue dans le cabinet unioniste, et tous ceux qui les suivaient dans cette campagne,

n'avaient-ils pas formellement promis que le kaizer serait amené d'Allemagne et condamné à subir un procès devant les tribunaux d'Angleterre? Voici les paroles mêmes de Lloyd George:

Nous avons décidé que l'homme qui fut surtout responsable de la guerre d'après les nations alliées, du moins, serait cité en justice pour le crime d'avoir violé les traités qu'il était tenu en honneur de respecter, auxquels il avait été partie, et d'avoir ainsi rempli l'univers de pareilles horreurs. Les pays alliés ont unanimement décidé que le tribunal serait un tribunal interallié et siégerait à Londres pour juger le cas de l'homme principalement responsable de cette guerre.

Monsieur l'Orateur, je suppose que si le petit groupe qui siège à votre gauche était en Angleterre ce soir et faisait partie du grand corps législatif qu'est le parlement impérial, il présenterait une proposition d'amendement par laquelle il chercherait à établir que les hommes publics d'Angleterre ont forfait à l'honneur en ne faisant pas subir de procès au kaiser.

Cependant, monsieur l'Orateur, les gens bien intentionnés et la saine opinion publique d'Angleterre se plaignent-ils de ce que cette promesse n'ait pas été tenue? Je n'ai jamais entendu de plainte; on n'a pas fait cas de cette promesse à la lumière de la réflexion et des événements subséquents. C'est une promesse qu'il est impossible de tenir. L'empereur d'Allemagne se fait vieux; il serait de plus en plus inhumain de songer à l'accomplir maintenant.

Néanmoins, le château-fort de la protection est encore arrogant et impudent. Lorsque nous sortirons de la gêne financière que la guerre a causée, comme nous espérons en sortir un jour; lorsque nous aurons traversé les temps sombres des déficits de nos voies ferrées—et nous y comptons encore—un jour luira où tous les engagements contenus dans le programme libéral de 1919 pourront renaître; et si l'honorable député dont je parle a raison de dire que le verdict rendu il y a quelques mois blâmait la protection élevée et approuvait le programme libéral de 1919, il ne faudra pas un grand courage pour tâcher de tenir tous ces engagements.

Je reviens encore aux promesses. En ces derniers temps, les députés de la gauche se sont affublés de plusieurs noms différents; et l'autre soir, j'ai entendu le sympathique représentant de Fort-William dire qu'il ne voulait plus qu'on l'appelât tory. Je ne connais guère l'art, le divertissement et le plaisir du jeu de cartes; mais je crois que parmi les fervents du tapis vert—principalement parmi ceux qui se livrent aux jeux favoris—il est reconnu qu'un bon perdant doit s'éloigner de la table pendant qu'il perd. Celui qui s'en va lorsqu'il perd encore passe pour un vrai sportsman, et, d'après cette maxime, je félicite le député de Fort-William d'avoir les penchants d'un véritable amateur du jeu.

Quelque soit le nom—cela ne me regarde peut-être pas—sous lequel on désigne ce groupe, il faut dire qu'autrefois il se donnait sérieusement comme le dépositaire de la plus grande somme de sagesse politique en ce pays, et qu'il a persisté à l'affirmer jusqu'au moment où Laurier, le Grand, a surgi à l'horizon, en 1896, et a donné au Canada ses quinze années d'abondance. Alors, ce même groupe—quelque soit le nom qu'il portait alors ou qu'il porte maintenant—a persisté à réclamer le monopole du patriotisme et des sentiments impérialistes en ce pays. Je regrette de le dire, il a maintenu cette prétention jusqu'au moment où le sang des libéraux s'est mêlé, en proportions égales, au sang des conservateurs qui coulait dans les horribles tranchées des plaines de la Flandre. Depuis, il a dû renoncer à cette attitude absurde et je tiens à dire qu'il ne la reprendra plus. Eh bien, il cherche maintenant un nouveau terrain. Au lendemain d'une défaite essuyée sous un gouvernement qui a été le plus pitoyable que le Canada ait connu, les membres de ce groupe disent: "Ah! nous avons trouvé notre nouvelle sphère; nous serons les gardiens et les défenseurs de l'honneur politique en ce pays", et c'est ce que déclare leur amendement.

Or, je crois que, même de nos jours et sans attendre la suite des événements et le verdict de l'histoire, nous pouvons dire qu'ils se trouvent dans une situation pitoyable et absurde, pour le moins dire, lorsqu'ils se posent en défenseurs du château-fort de l'honneur politique. Voilà les gardiens de l'honneur national! Voilà ceux qui se disent par leur amendement les défenseurs de la vie publique au Canada. Cela ne sonne-t-il pas bien dans la bouche des auteurs de la loi des élections en temps de guerre? N'est-ce pas de bon augure de la part d'un parti qui, sous son dernier premier ministre—je parle du chef de l'opposition—a créé à grands frais pour le pays une commission du tarif en déclarant formellement du haut de tous les tréteaux politiques d'où son chef a adressé la parole pendant la dernière lutte électorale que le public pouvait compter sur une étude scientifique du tarif; que les articles en seraient examinés un par un et que le pu-

blic saurait, grâce à cette étude scientifique, à une unité près, de combien la protection serait augmentée sur chaque objet dans l'intérêt général, et qu'on lui dirait, en tenant compte du bien commun, jusqu'à quel chiffre le tarif serait abaissé.

Telle est la promesse formelle, claire et présomptueuse du chef de l'opposition relativement à cette question. Lorsqu'il fut connu que la lutte électorale serait longue, on nous a dit avec tous les dehors de la franchise qu'il en serait ainsi pour permettre d'éclairer le public à fond et d'obtenir des fruits salutaires, au lieu de le consulter lorsqu'il serait en proie à une crise d'hystérie et qu'il pourrait se prononcer sur une question de cette importance sans avoir assez réfléchi. Nous nous en souvenons tous. Avons-nous eu vent de cette commission scientifique? On nous l'a promise. Elle nous a coûté cher. La promesse s'est-elle accomplie? Voilà ceux qui nous disent ce soir, par leur amendement, qu'ils sont les gardiens attitrés de l'honneur politique au Canada.

Je pourrais dire aussi que dans mon propre comté j'ai eu à lutter contre les promesses de l'ex-ministre des Travaux publics, qui était alors le collègue du chef actuel de l'opposition. Dans ses publications électorales et partout où il adressait la parole, notamment à Truro ou dans les environs de cette ville, il se faisait fort, advenant le maintien du cabinet Meighen aux affaires, de faire rétablir à Moncton le bureau central de l'Intercolonial A peine avais-je pris mon siège à la Chambre que, à ma grande surprise, le chef de l'opposition s'empressait de répudier cette promesse—voilà le cas qu'il fait de la solidarité ministérielle!—et allait même jusqu'à s'armer du sarcasme pour faire voir la futilité et l'absurdité d'une telle promesse. Et quel ton moqueur ne prenait-il pas lorsqu'il cherchait à nous clouer au pilori, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald), le représentant de Cumberland (M. Logan) et moi, pour avoir osé faire la même promesse! Or, il s'agissait là de ce qu'avait formellement promis celui qui faisait fonctions de ministre des Travaux publics dans le cabinet dont il était le chef; et ce sont ces hommes-là qui cherchent ce soir à se hisser sur un piédestal et à se poser en champions de l'honneur de nos hommes publics.

Il est encore une autre promesse de l'ex-ministre des Travaux publics qui a été publiée sous forme d'une circulaire dont des milliers, des dizaines de milles exemplaires ont été distribués dans mon comté;

c'était un petit document portant en titre le mot "Danger" imprimé en gros caractères. Les gens ont su l'apprécier à sa juste valeur, sachant de quelle source il provenait. Ils se rendaient compte de l'extrême danger qu'il y avait à laisser ces gens-là saboter plus longtemps les affaires du pays, et c'est pour cela qu'ils ont voté contre eux. Cette petite circulaire électorale, publiée par les soins et dans l'intérêt de l'ex-ministre des Travaux publics, renferme le passage suivant qui est une véritable perle:

> Si Meighen n'obtient pas une majorité suffisante, Crerar et King vont s'unir pour abolir le régime douanier qui a fait du Canada une grande nation industrielle; les affaires tomberont certainement dans le marasme et le pays se trouvera rejeté à vingt ans en arrière.

Quelque soit l'objectif du chef progressiste en matière de réduction du tarif, quoi que puisse penser le premier ministre, mon chef respecté, des bienfaits qui devront résulter de l'abaissement du tarif, il n'en reste pas moins que ces deux hommes ont mainte et mainte fois déclaré à la face du pays qu'on ne saurait, pour l'instant, s'attendre à une réduction très sensible du tarif actuellement en vigueur; cependant, en dépit de la parole, de l'assurance donnée par ces deux chefs respectés, l'ex-ministre des Travaux publics n'en affirmait pas moins que si M. Meighen n'obtenait pas une majorité suffisante sur les deux autres groupes de la Chambre, le tarif serait aboli et le régime douanier complètement anéanti. Le hasard des circonstances a voulu qu'au lieu d'obtenir la majorité sur les deux groupes, le chef de l'opposition ne l'ait pas même remportée sur un seul des groupes de la Chambre. Mes honorables collègues ont-ils découvert quoi que ce soit qui donnât raison à l'ex-ministre des Travaux publics de tenir un tel langage? Pour ma part, je n'ai rien trouvé.

Non contents de nous faire la leçon en matière de mœurs politiques, les porte-parole de l'opposition officielle se mettent en frais de sarcasme pour donner à nos excellents collègues progressistes une multitude de conseils que personne ne leur demande sur le devoir qui leur incombe de mettre les libéraux en demeure de racheter leur promesse. Pour ma part, je n'ai de conseils à donner à personne. Je tiens les progressistes pour des hommes capables de penser par eux-mêmes et, pour ce qui est de leur attitude à la Chambre, de suivre les dictées de leur conscience.

Monsieur l'Orateur, je me propose de voter contre l'amendement parce qu'il ne porte pas sur le fond de la question. Le

représentant de Last-Mountain (M. Johnston) s'est servi du langage le plus modéré quand il l'a à bon droit qualifié de manœuvre politique. Je m'explique fort bien que les progressistes—dans mon comté, il y en a plusieurs centaines qui, après s'être détachés du parti conservateur, ont élu deux représentants à la législature provinciale, mais qui, n'ayant pu, quatorze mois avant l'élection générale, faire élire le candidat qu'ils opposaient à l'ex-ministre des Travaux publics, sont venus me dire: "Votre manière de voir et votre programme en tant que candidat libéral se rapprochent tellement du point de vue des progressistes du comté de Colchester, que nous avons décidé de vous accorder notre appui"; de sorte que je représente les centaines de progressistes aussi bien que les francs libéraux de mon comté—je m'explique donc sans peine que les députés progressistes se refusent à tremper dans la manœuvre politique que les conservateurs tentent au moyen de cet amendement sans valeur.

L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) avait raison et il aurait pu aller plus loin quand il a dit que cet amendement n'était qu'une manœuvre politique destinée à surprendre les progressistes, mais sans succès. Les progressistes sont au début de leur carrière parlementaire. Ils sont d'une sincérité parfaite et je me demande quel sera leur vote. Cela ne me regarde pas, mais j'admire leur attitude qui fait voir qu'ils ne se laisseront pas prendre au piège de cet amendement qui n'est que du pédantisme politique mêlé d'une bonne dose d'hypocrisie.

M. STANSELL: Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Putnam) qui vient de reprendre son siège, et quelques autres de ses amis, croient évidemment que le meilleur moyen de censurer les membres de l'opposition officielle est de les traiter de "tories". Bien que cette épithète nous ait été lancée plus d'une fois, je ne me rappelle pas que nous les ayons jamais appelés "grits".

M. MARTELL: Nous n'en avons pas honte.

M. STANSELL: Certainement non, pas plus que nous sommes blessés de l'application de "tory". Je me souviens que, lorsque je fréquentais l'école et qu'il survenait des querelles parmi les jeunes garçons, celui qui craignait d'échanger des coups montait sur une clôture pour nous invectiver. Tant que les honorables députés de la droite penseront que la critique consiste à nous donner ce qualificatif nous nous sentirons en sûreté. Mais si, dans un avenir lointain et incertain, nous nous trouvons dans la nécessité de remplacer notre critique par des épithètes de ce genre, c'est que nos adversaires auront acquis des qualités d'hommes d'Etat qui les placent au-dessus de tout reproche. Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète, mais je doute fort que le vaisseau de l'Etat navigue assez longtemps pour qu'ils puissent atteindre à cette position.

Mon collègue qui m'a précédé a terminé ses observations en s'adressant au parti progressiste, et il leur a dit qu'il devait sa victoire à des centaines de progressistes, pour la simple raison que le programme libéral et celui des progressistes étaient à peu près identiques. Je crois cette déclaration assez exacte. Autant que j'ai pu m'en rendre compte dans la dernière campagne, on a répété mainte et mainte fois que les deux programmes ne faisaient qu'un, pour ainsi dire, et que, si le parti libéral était porté au pouvoir, il serait autant l'ami du cultivateur et de l'ouvrier que le parti progressiste lui-même. Cependant, je regrette de dire que, si nous devons en juger par les commentaires des progressistes qui ont pris part au débat jusqu'à ce jour, ces députés ne trouvent pas ce rapprochement en ce qui concerne le budget.

Le ministre des Finances a été félicité de tous côtés sur son budget. Je suis sûr que ces éloges sont mérités. C'est sans doute un honneur que de pouvoir présenter à la Chambre son seizième budget. Toutefois, il est possible que celui-ci ait offert de plus grandes difficultés que les autres. Aussi, dans les critiques que j'en ferai, de même que quelques autres de mes collègues, comprenant les ennuis du ministre des Finances, nous nous efforcerons de nous montrer aussi justes et courtois que possible. J'ai entendu un des profonds admirateurs du ministre des Finances, un homme qui a appuyé le parti libéral toute sa vie, faire un compliment remarquable du ministre. Un jour que cet homme, aujourd'hui avancé en âge, parlait des temps anciens, il dit: "Je tiens le ministre des Finances actuel pour l'un des hommes les plus capables du Canada" (*Applaudissements.*) Les honorables députés de la droite applaudissent, mais permettez-moi d'achever. Il a ajouté: "C'est la politique du libre-échange qui a fait élire son parti en 1896, et après cela, il a pu maintenir et même augmenter certains droits, sans qu'on lui en tînt compte." Voilà pourquoi ce monsieur regardait le ministre des Finances

comme un grand homme plein de ressources. Le même homme m'a dit: "A l'époque où je prêchais moi-même la doctrine du libre-échange, bien que je n'en crusse pas un mot, cette doctrine nous gagnait beaucoup de voix." A mes yeux, le ministre peut se disculper beaucoup plus difficilement qu'en 1896, sous ce rapport.

Je dois, en passant, faire allusion a un discours prononcé cet après-midi, et comme certaines expressions sont identiques à d'autres qui ont été employées en Chambre, je les crois dignes de remarques. Mon honorable ami de Digby et Annapolis (M. Lovett) a parlé du gaspillage de temps dont la Chambre a eu à souffrir. Il se plaint que nous n'ayons pas adopté des méthodes d'affaires pratiques dans l'exercice de nos devoirs parlementaires. Quelle espèce de démonstration pratique nous a-t-il donc donnée? Il nous a donné l'exemple de sains principes d'affaires en nous faisant un traité sur la vallée d'Annapolis et sur les putois. Je ne sais quel rapport il y a entre les deux, mais je ne suis pas une autorité aussi compétente que mon honorable ami sur ces deux importants sujets nationaux, il me faudra gaspiller le temps de la Chambre, à ma manière, c'est-à-dire, en faisant quelques observations relatives au budget.

Il a été dit par un orateur précédent que nous, de ce côté-ci, avions prodigué les conseils gratuits aux honorables députés à notre gauche. Je suppose que je dois continuer, c'est pourquoi je m'adresserai dans cette direction. Nouveau député à la Chambre, je me suis vivement intéressé aux problèmes soulevés par nos honorables amis de l'Ouest canadien. J'espère qu'ils croiront à ma sincérité lorsque je dis que je sympathise avec eux dans les difficultés auxquelles ils ont à faire face, et je suis tout disposé à faire ma large part en leur aidant à solutionner ces difficultés. Nous pourrions cependant être influencés, dans notre contribution à cette juste cause, par l'attitude de quelques députés qui, quelle que soit l'occasion, quel que soit le sujet en délibération, croient nécessaire de lancer quelques traits dans la direction de ceux qu'ils appellent leurs "amis de droite". Voici comment s'exprimait un honorable député: "Si en aucun temps, nous avions quelque difficulté à résoudre, nous ne demanderions jamais l'aide de nos amis de droite."

J'ai aussi noté quelques observations de mon honorable ami de Last-Mountain (M. Johnston). Il est évident qu'il n'est pas tout à fait satisfait du budget dans sa forme actuelle; mais il n'a pas cru qu'il était suffisamment clair pour ses "amis de droite", ceux qui autrefois avaient eu son allégeance, et il a cru nécessaire de leur faire comprendre que le plat de lantilles avait encore son attrait. Je crois qu'il a comparé le programme libéral à un superbe menu. Il aurait pu dire qu'il avait goûté au menu, et que, n'était-ce le prix, il s'asseoirait encore volontiers à cette table. Il a dit que ce menu était superbe, qu'il suffisait d'y avoir goûté pour vouloir y retourner. Il n'a pas dit, cependant, que bien que le menu fut superbe, la table n'y correspondait guère, à en juger par le budget. Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami lorsqu'il critique ce surcroît de l'impôt sur les ventes et louange l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, s'il y a raison de se féliciter de ses avantages, je dois dire qu'il doit son origine, et sa mise en œuvre à "ses amis de droite" qu'il se plaît à critiquer. Il aurait fort bien pu dire: "Oh, libéraux, malgré toutes vos erreurs, je vous aime".

On a dit que nous, dans ce coin-ci de la Chambre n'avions rien proposé d'important, que nous devrions proposer un amendement qui ait quelque valeur réelle. Or, bien que nous ne soyons pas au pouvoir, j'ose dire, au nom de mon estimé leader et de mes collègues que si le Gouvernement veut dire qu'il a besoin de nos avis, et qu'il les acceptera nous les lui donnerons avec les meilleures intentions. Bien que nous ne nous croyons pas libres d'offrir des avis en toute occasion, je rappellerai à mon honorable ami que nous avons aujourd'hui même, et en maintes autres occasions fait une critique importante des propositions du Gouvernement. C'est ce que nous avons fait tout particulièrement au sujet des prévisions budgétaires, militaires et navales. Mais qu'en est-il résulté? Un des députés les plus influents de la Chambre, mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret), parlant de nos critiques et de nos projets relatifs aux prévisions, dit: "Puis-je dire que la critique et les propositions de l'opposition officielle ne me décident que davantage à demander une réduction de ce crédit?" Monsieur l'Orateur, en face d'un tel découragement, ayant à cœur les intérêts nationaux, nous ne saurions leur porter préjudice en proposant quoi que ce soit à des oreilles inattentives.

S'il est une chose que le parti libéral, au cours de la campagne électorale, a déclaré avoir le plus à cœur, c'est le bien-être des masses, du commun du peuple. En parcou-

rant le débat sur le budget de l'an dernier, je vois que, dans un discours qui a duré deux heures et demie, mon honorable ami, le premier ministre, (M. Mackenzie King) a dit:

Dans un discours de deux heures et demie qu'il prononça sur le budget, l'an dernier, l'honorable premier ministre actuel (M. Mackenzie King) déclarait qu'à l'encontre du parti conservateur qui songeait aux intérêts des capitalistes et des classes privilégiées qui jouissaient des avantages d'un tarif de protection, lui et son parti avaient en vue le bien-être de la masse de notre population. Je n'ai pas son discours sous la main, mais on peut le trouver dans le hansard de l'année dernière, à partir de la page 3654.

Mais voyons comment ce budget corrobore ses déclarations de principes. Jamais l'effet d'un tarif de protection sur le public n'a été mieux décrit que dans les paroles d'un homme qui, au moins, était connu pour sa sympathie envers le peuple et ses hautes qualités d'homme d'Etat, je veux parler d'Abraham Lincoln. Il déclarait: "Quand nous achetons des marchandises dans un pays étranger, nous obtenons les marchandises et l'étranger obtient l'argent; quand nous achetons des marchandises faites au pays, nous recevons et l'argent et les marchandises". Jamais personne n'a encore exposé la question sous une forme plus pratique; personne n'a jamais encore présenté un argument concluant contre l'exactitude de cet avis. Mais, monsieur l'Orateur, on allègue que sous un tarif de protection les abus vont se multiplier. Cela peut être vrai, mais nous savons aussi que les abus se glissent et se développent dans une foule de bonnes choses qui marquent l'existence. Je parle en toute sincérité quand je dis que j'ai foi en une politique de protection, et je crois également que cette politique est celle qui convient le mieux aux besoins du Canada, aujourd'hui, bien qu'on doive prendre soin dans la revision du tarif de temps à autre, de voir à ce qu'elle s'adopte rigoureusement aux besoins du jour, car au cours de cinq ou de dix ans, l'état de choses peut se modifier à réclamer ainsi une révision.

Des honorables députés qui ont pris part à ce débat se sont plaints que le revenu prélevé par tarif ne tombe pas tout entier dans le trésor, une partie considérable des impôts s'acheminant vers la caisse des manufacturiers ou protectionnistes, ainsi qu'on les appelle. Je suis prêt à admettre cela, mais les honorables députés reconnaîtront avec moi, je pense, que l'intérêt bien entendu du pays réclame qu'autant que possible on achète les articles de production domestique. Je suis persuadé que ceux qui connaissent bien la culture ne me contrediront pas, si je dis—et ceci s'applique spécialement à la culture mixte que je connais bien—que le cultivateur qui réussit n'achète pas ce qu'il peut produire lui-même sur sa propre ferme, mais qu'autant que possible, il produit lui-même ce dont il a besoin. La politique contraire tend à un seul résultat—la banqueroute. Certes, nous ne pouvons produire tout ce dont nous avons besoin, mais on pourrait comparer le pays à une vaste ferme et assurément ce qui est bon pour une section doit l'être également pour le tout. Nous devrions avoir une politique qui encouragerait autant que possible la production des marchandises au pays et autant que cela est possible au point de vue pratique et conforme à la raison, nous devons appuyer une politique semblable.

A ce propos, il est évident que nous devrions encourager la plus grande production possible de marchandises, au pays, afin de subvenir aux besoins de notre peuple et cela ne peut se réaliser, d'une façon pratique, qu'à la faveur d'un tarif de douane. Je ne suis pas l'ami dévoué d'une industrie manufacturière quelconque, mais il est assurément de bonne politique de faire quelque chose, au point de vue national, pour encourager le placement de capitaux destinés au développement de notre propre pays, parce qu'alors nous avons l'occasion d'imposer ce capital pour acquitter nos dépenses nationales; mais il est absolument impossible d'obtenir par ce moyen un revenu de corporations étrangères qui exportent leurs produits au Canada. De cette façon la mise en vigueur du tarif remplit deux fins: elle encourage le placement de capitaux dans les entreprises domestiques et, en outre, elle augmente notre revenu national.

Mais le budget est défectueux en ce sens que, tout en réduisant les droits, dans le but de gagner l'appui des ouvriers et des cultivateurs, et augmente, en même temps, de 50 p. 100 l'impôt sur les ventes, qui s'applique, en vérité, à tout ce dont le peuple a besoin. Les grandes masses de consommateurs se composent d'ouvriers, de cultivateurs, des classes populaires, et on les force de contribuer plus que leur part au revenu du pays, bien qu'elles soient moins en état de le faire qui ne le sont ces classes qui, à cause de la consommation moins grande qu'elles font des articles de première nécessité, se trouvent à assumer une

part plus légère de ce fardeau. Ce gouvernement qui se targue d'avoir tant à cœur les intérêts des masses n'a donc pas respecté ses engagements, car il est certain que cette augmentation de l'impôt sur les ventes forcera les ouvriers ayant des familles nombreuses et de faibles revenus de payer plus cher les objets nécessaires à la vie, et sous ce rapport, à mon avis, ce budget constitue une grave erreur. Ceux qui ont étudié soigneusement le programme libéral—le cultivateur, l'artisan et tous les autres électeurs qui espéraient être soulagés de l'impôt de cette source—n'auront guère lieu de se réjouir de ces propositions budgétaires. Cet après-midi, répondant à une question, le ministre des Finances a dit qu'il espérait que, nonobstant l'abaissement du tarif, il obtiendrait une augmentation de revenu.

Or, nous savons que si ce revenu augmente c'est seulement parce que les achats en pays étrangers ont augmenté. Si nous croyons régler les problèmes que doivent envisager nos cultivateurs et nos ouvriers en aidant aux capitalistes des pays étrangers, en y augmentant nos achats, ce qui grossira le nombre des chômeurs au pays; si nous agissons ainsi et que nous compensions les réductions du tarif par l'application d'un impôt sur les ventes qui enlèvera l'argent de la poche de nos gens, je dis que nous commettons une grave erreur qui ne convient ni au programme ni aux promesses présentés par le parti libéral avant son arrivée au pouvoir.

M. BIRD: Comment l'honorable député veut-il faire pour que notre cultivateur, surtout celui de l'Ouest, vende ses produits à l'étranger sans acheter à l'étranger?

M. STANSELL: Puis-je vous demander comment vous vendez votre blé? Au cours de la discussion qui s'est faite au sujet de la commission du blé, j'ai compris que le marché du blé était surtout en Grande-Bretagne. Nous n'avons jamais eu de difficulté à vendre notre blé en Grande-Bretagne. Il est vrai que le marché américain nous est fermé, mais cela dépend de nos voisins du sud et non de notre barrière de douane. Or, j'ai prévu cette question: "Comment retirer des revenus des capitalistes protégés, si on doit les appeler ainsi"?

M. BIRD: L'honorable député me permettra une autre question. Il dit que le marché de notre blé est en Grande-Bretagne. Or, si nous pouvions empêcher la Grande-Bretagne de nous expédier des articles manufacturés, notre marché du blé dans ce pays subsisterait-il?

M. STANSELL: Je répondrais à cette question si j'avais suggéré quelque chose en ce sens, ce que je n'ai pas fait, et personne, que je sache, n'a parlé de cela à la Chambre.

M. BIRD: L'honorable député n'a-t-il pas dit, il y a un instant, qu'il serait avantageux pour notre pays d'acheter nos marchandises au Canada plutôt qu'à l'étranger?

M. STANSELL: Oui, autant que faire se peut. L'honorable député ne croit-il pas que c'est une bonne ligne de conduite? Je disais qu'on pourrait me poser la question suivante: Comment trouverons-nous les fonds nécessaires si ce n'est par l'augmentation de la taxe des ventes? Par le système dont j'ai parlé il y a un moment, système qui a été mis en pratique par le parti conservateur quand il était au pouvoir, que je crois être le meilleur et que j'espère voir continuer par tout parti chargé de diriger nos affaires; j'ai parlé de l'impôt sur le revenu. C'est par cette méthode seulement que nous pouvons obliger celui qui reçoit plus que sa part des biens de ce monde de donner la proportion qui convient pour grossir les revenus de son pays. Mon système encouragerait le placement de capitaux au pays et l'imposition de la fortune où elle se trouve bien plus qu'il n'aiderait les industries d'un pays étranger, où nous n'avons pas le droit d'imposer des taxes. Si nous aidons les industries étrangères nous devons chercher nos revenus chez le pauvre, l'ouvrier et le cultivateur. Sous ce rapport, le budget actuel est mauvais. C'est une critique que je présente et c'est, je crois, une critique qui suggérera un remède.

On peut aussi demander pourquoi la taxe de ventes a été augmentée. Je crois pouvoir dire avec assurance qu'à une époque comme celle-ci, l'impôt, sous quelque forme qu'il se présente, soulève des objections. Mais il existe une forte proportion du peuple qui ne peut exprimer ses plaintes, qui n'a aucun moyen d'être entendue ici. Je parle de la grande masse des consommateurs. Cette taxe de vente, de quelque façon qu'on l'applique, passe de l'un à l'autre jusqu'à ce qu'elle atteigne ces consommateurs et pour la raison même qu'il sont les moins susceptibles d'offrir des objections, c'est cette forme d'impôt qu'on applique le plus facilement, comme cet impôt est plus facile à encaisser. Mais il est

en même temps pernicieux en sa forme et en ses effets et ne nous approche nullement de la solution du problème présenté par nos nombreux chômeurs et, puisque le budget ne remplit pas les promesses données avant les élections je me propose de voter en faveur de l'amendement.

M. MILLAR: Avant d'effleurer la question du budget, je voudrais dire quelques mots d'éloges du ministre des Finances (M. Fielding). Je suis fier de constater que nous avons un ministre des Finances qui, à l'âge de 73 ans, est à même de s'imposer une si dure tâche et d'y réussir si parfaitement.

Dans la discussion du budget, je crois que tous ceux qui sont à la Chambre ou en dehors de la Chambre reconnaissent que de vastes sommes sont absolument nécessaires à la bonne administhration des affaires du pays. La guerre nous a fait contracter des dettes écrasantes. J'ai à critiquer la conduite de mes honorables amis de la gauche et c'est parce que, durant la guerre, nous aurions dû prélever de quoi en payer les frais.

J'ai lu cette déclaration, que je crois exacte, disant que le Canada n'a pu prélever pendant la guerre que 6 p. 100 des dépenses de guerre, alors que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en ont prélevé au delà de 30 p. 100, je ne sais pas même si ce n'est pas 40 p. 100. Pendant ces années, la circulation monétaire était bonne au Canada. Les cultivateurs recevaient alors des prix avantageux pour leurs produits et on adjugeait des contrats pour les fournitures militaires. Comme je le dis, l'argent était abondant et je pense qu'on aurait pu en prélever plus facilement qu'aujourd'hui. Je ne vois pas la raison pour laquelle le Canada n'a pas pu payer alors 30 à 40 p. 100 des frais de la guerre. Je ne pense pas que beaucoup de gens aient profité de l'argent gagné si facilement. Nous avons pris des habitudes coûteuses; ces habitudes se sont attachées au peuple et c'est là un des obstacles qui nous empêche de reprendre notre état normal. Dès que nous prenons ces habitudes coûteuses, dans nos affaires comme pour nous-mêmes, nous en arrivons à croire que nous ne saurions nous en passer. Si l'ancien gouvernement avait alors imposé une forte taxe et s'il avait ainsi pris une bonne partie de l'argent circulant si facilement, il aurait stabilisé le revenu, fait du bien à tous et nous n'aurions pas aujourd'hui cette énorme dette nationale sous laquelle nous fléchissons.

Je crois que nous comprennons tous que le moment est venu où nos revenus devraient égaler nos dépenses, où nous devrions équilibrer notre budget et arrêter cette augmentation de notre dette nationale. En conséquence, je n'ai rien à redire au sujet du montant considérable que l'honorable ministre des Finances veut prélever. Le budget devrait être préparé de manière à aider nos principales industries. Il peut en être autrement dans la Grande-Bretagne industrielle, mais, au Canada, je suis persuadé que l'argent qui est prodigué dans les villes ne donnera pas la prospérité aux classes agricoles. C'est le contraire qui est vrai. Si vous donnez la prospérité à ceux qui s'intéressent à l'agriculture, aux mines, à l'exploitation forestière et aux pêcheries, vous amenez en même temps la prospérité aux centres urbains, il est impossible qu'il en soit autrement. Je crois que tous comprennent comment, au cours des années qui viennent de s'écouler, l'agriculture a été saignée à blanc. C'est la situation actuelle, que nous la comprenions ou non. Comment cela s'est-il produit? En remontant plusieurs années en arrière, je me souviens de l'époque lointaine où certaines industries, croyant qu'une concurrence ruineuse n'était pas de leur intérêt, et voulant se débarrasser de cette concurrence, se réunirent, eurent des assemblées et préparèrent des ententes, parfois valables, parfois inutiles, mais formant de leur part la première tentative de créer des monopoles. Avec les années, leur succès augmenta et, aujourd'hui, nous en sommes arrivés au point où tous, du barbier au banquier ont des monopoles, grands ou petits. Si vous allez chez le barbier, il a ses prix qu'il ne peut diminuer, mais qu'il est susceptible d'augmenter. Il en est de même dans tous les autres métiers ou professions, même la noble profession des médecins, car si j'avais à faire le choix d'une noble profession je choisirais celle de la médecine, bien que les médecins aient aussi leurs prix qu'ils ne peuvent abaisser, mais qu'ils peuvent bien relever.

M. ANDERSON: Est-ce que cela se fait dans l'Ouest?

M. MILLAR: Oui, cela se fait certainement dans l'Ouest.

M. ANDERSON: Cela ne se fait pas en Ontario. J'appartiens à cette profession.

M. MILLAR: Aujourd'hui, quand nous achetons des marchandises nous les achetons des petits monopoles. L'agriculture n'a pas

fait des progrès dans le même sens pour la raison qu'une grande partie de nos produits doit être vendue sur les marchés du monde. Nous devons entrer en concurrence avec la Russie, l'Argentine, les Indes et autres grands pays producteurs de blé de l'univers. Il n'est pas de loi du Parlement qui puisse modifier d'une fraction le prix du blé. Ceci étant posé, quand on voit les frais généraux s'amonceler chez les cultivateurs, ils n'ont que le choix d'abandonner la culture du blé destiné à l'exportation; de fait, ils sont forcés d'abandonner la culture du blé pour l'exportation. Je crois que si la Russie avait été aussi avancée que nous le sommes en méthodes agricoles depuis dix ou quinze ans, et si elle avait eu un aussi bon système de transport, le Canada n'aurait pas pu exporter un seul minot de blé, nous n'aurions pas pu tenir la concurrence avec elle. C'est seulement à cause de ses méthodes primitives que nous pouvons exporter du blé. Néanmoins, c'est là une autre question.

J'ai parlé des petits monopoles et il me semble que le Parlement eut dû faire quelque chose pour arrêter ces petits monopoles, tandis qu'il les a au contraire encouragés. Cependant, notre plus grand monopole provient du tarif douanier.

Avant de toucher ce point, je désire déclarer que je ne suis pas opposé à ce que les différents corps de métiers se forment en unions. J'estime qu'il est bon que les ouvriers forment des syndicats. Ceux-ci ont amélioré grandement la condition des ouvriers et leur ont acquis une plus haute considération; mais quand ils prétendent fixer arbitrairement la rémunération qu'ils doivent recevoir pour leurs services, je dis que c'est un tort et j'ajoute que les industries qui ont recours au même procédé ont tort également. J'en ai été particulièrement convaincu dans la discussion pour le rétablissement de la commission du blé. Quelques-uns des plus chauds partisans du régime protectionniste ont craint que la résurrection de la commission du blé n'aboutît à une coalition des différentes nations productrices pour fixer arbitrairement le prix du blé; c'est-à-dire qu'ils ont craint que leurs doctrines protectionnistes ne fussent appliquées jusqu'au bout. Nous savons bien ce qui arriverait dans ce cas. Ceux qui disposeraient des approvisionnements de céréales auraient entre les mains le pouvoir d'affamer l'univers; c'est du reste ce qui se fait en petit tous les jours par les divers monopoles existants.

J'ai cru que le nouveau Gouvernement pourrait déjouer les trucs des exploiteurs. Durant plusieurs années, ceux-ci ont pu contourner les obstacles que leur opposent les lois pour les empêcher de pressurer le consommateur. Le Parlement a été incapable de les mâter. J'avais gardé l'espoir que le budget proposerait des mesures dans lesquelles le Gouvernement ferait preuve d'initiative et d'habileté pour amener à résipiscence les exploiteurs qui savent tourner la loi et plumer le consommateur.

Un expert financier qui parla devant l'association des manufacturiers à Toronto, récemment, a dit à peu près ceci: Cessez d'enfreindre les dix commandements et la prospérité renaîtra. Je pense que si les industriels voulaient bien accorder quelque justice aux autres citoyens du pays, se montrer dévoués non pas seulement à leurs régions particulières mais à toutes les parties du Canada, nous entrerions dans la voie de la prospérité. Nous avons trop usé et abusé de la maxime donnant donnant—donner le moins possible et prendre le plus possible.

J'aurais espéré une plus grande réduction de droits. L'abaissement des droits de douane contribuera pour une bonne part à améliorer la situation. Une réduction de 2½ p. 100 n'est pas suffisante pour remettre l'agriculture sur pied. Sur un objet qui paye déjà un droit de 30 à 35 p. 100, une réduction de 2½ a peu d'effet. Sans doute, c'est un commencement. Si la réduction avait été du double, avec perspective d'un abaissement de même importance l'année prochaine, j'aurais été satisfait, et le pays aussi, car on s'attendait, du moins dans mon comté, que des changements sérieux ne seraient pas fait tout d'un coup et qu'il fallait laisser aux industriels le temps de prendre des mesures pour s'accommoder à la situation nouvelle.

J'ajouterai seulement un mot sur les conditions de l'agriculture. Je crois que la loi de sélection a du bon. En temps normal, quand un individu, peu fait pour l'agriculture, commet des erreurs et se voit obligé de déposer son bilan et de gagner sa vie à d'autre chose, l'élimination d'un incapable profite à l'industrie agricole. Mais c'est une autre affaire si toute une classe est mise dans l'impossibilité de réussir; c'est la situation de l'agriculture en ce moment dans presque toutes les parties du Canada.

Là où l'on fait de la culture mixte et de l'horticulture, c'est différent. Certaines régions peuvent encore vivre, mais presque partout ailleurs l'agriculture est languissante.

Contre les petits monopoles le public a le remède à sa portée; qu'il s'adresse au sys-

tème coopératif, et s'il est en mesure de se tirer d'embarras, ce n'est pas l'affaire du Gouvernement d'intervenir. Pourtant, il y a des circonstances où l'Etat doit faire sentir son autorité. Je mentionnerai, par exemple, le monopole de l'Imperial Oil. Quel moyen possède le public de se protéger, s'il ne peut compter sur les législateurs tant au fédéral qu'au provincial? On se demande, par exemple, comment il se fait que la gazoline se vend en Canada 50 cents le gallon quand on la paye 25 cents l'autre côté de la frontière.

Il est vrai que le gallon américain ne contient pas tout à fait autant que le gallon canadien, mais la différence est insignifiante. Nous avons un pays très riche en pétrole, immensément riche pour être précis; pourtant, dans le mois de mars dernier et je suppose qu'il en est ainsi aujourd'hui, nous avons payé aux stations de distribution au détail de la gazoline, le double du prix qu'on paye du côté américain de la frontière. Quand on a des monopoles comme ceux-là, le but d'un budget devrait être autant que possible d'empêcher de tels abus.

Je lirai trois extraits des discours prononcés par nos hommes publics sur le tarif. Deux de ces hommes d'Etat ont disparu; l'autre, je suis heureux de le dire, est encore parmi nous. Feu sir Richard Cartwright a dit en parlant du tarif:

> Du moment où vous adoptez le système protecteur vous créez une classe de gens dont les intérêts sont absolument différents de ceux du peuple en général et qui sont des contributeurs tout prêts au fonds de corruption partageant avec leurs maîtres le butin qu'ils ont pu enlever au peuple.

En 1893 feu sir Wilfrid Laurier a dit:

> Un des maux de la politique nationale a été ici comme partout ailleurs, d'abaisser la morale de la vie publique.

Et a dit encore:

> Si vous voulez purifier l'atmosphère politique on ne doit pas percevoir un cent qui ne soit pas nécessaire pour payer les dépenses légitimes du gouvernement administré économiquement.

Les honorables députés de la droite écouteront très attentivement le dernier extrait. Parlant au Parlement le 18 janvier 1922, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a dit:

> Je prétends que c'est ce principe directeur restrictif que ce gouvernement a entièrement négligé et par suite il a permis, à propos de ce que je discute cet après-midi, à la protection de dominer et ils sont devenus pour des motifs trop évidents les esclaves de ceux qui les ont aidés à atteindre le pouvoir et qui se maintiennent maintenant derrière des remparts d'or.

M. KING (Huron-Nord): Ai-je compris que l'honorable député disait que le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) avait fait cette déclaration en janvier 1922?

M. MILLAR: C'est ce que j'ai compris.

Quelques DEPUTES: La date est erronnée.

M. MILLAR: On me dit que j'ai donné une date erronnée. Je suppose que personne ne soulèvera une objection spéciale, mais je voudrais faire insérer la date exacte dans les Débats. Je demanderai par conséquent à mes honorables amis de la droite de donner la date exacte.

L'hon. M. McKENZIE: Mon honorable ami trouvera que ce discours a été prononcé en 1912.

M. MILLAR: 1912? J'accepte la parole de l'honorable ministre.

L'hon. M. McKENZIE: C'était à peu près à cette époque.

L'hon. M. STEVENS: En l'absence du très honorable chef de l'opposition dont les paroles sont citées avec une telle incertitude, j'estime que l'on devrait dire avant l'insertion au hansard de quel discours mon honorable ami extrait sa citation, où il a été prononcé et le sujet dont il traîtait; s'il s'agissait de protection du tarif ou de protection sous une autre forme?

M. MILLAR: Malheureusement, je ne peux pas dire toutes les circonstances de à ce discours, d'où cet extrait a été pris.

Une autre objection au tarif des douanes—la politique nationale, comme nous l'appelions—c'est qu'elle engendre des mergers. Voici un cas. C'est un exemple qui, je le suppose, a été cité plusieurs fois mais il y a des choses qu'il faut répéter pour que nous ne les oublions pas. Le Canada Cement Co., fondée en 1909 a absorbé onze compagnies ayant un capital total de $17,750,000. Elle a été elle-même constituée avec un capital de $38,000,000. En juillet 1909, la ville de Winnipeg a acheté 25 mille barils de ciment à $1.77. Cinq mois plus tard, après la création du merger, la meilleure offre qu'elle pu obtenir de trois soumissionnaires agents de la Canada Cement Co. a été de $2.24, soit une augmentation de 41 cents par baril. En 1917, la production totale du ciment au Canada a été de $7,007,000 et l'importation a été de $26,000. Cela signifie qu'au prix du détail à $2.50 par quintal pris comme unité, il y a eu 3,000,000 de barils produits au pays et environ 10,000 barils importés, de sorte qu'on a payé $300,000 comme prime à la Canada Cement Co. Non seulement cela,

mais il n'est entré dans le trésor que $1,000 comme droit sur $26,000 de ciment. Un examen des faits relatifs à d'autres articles conduirait aux mêmes conclusions.

Permettez-moi de dire un mot du tarif de 1906-1907.

Moins d'une semaine après qu'elles eurent obtenu ce tarif de protection, les trois compagnies qui fabriquent de l'indienne au pays ont augmenté leurs prix. Or, tandis que la loi des douanes attendait encore l'assentiment royal, un article fut publié dans les colonnes du *Globe*, de Toronto, qui révélait la situation existante à l'époque où cette augmentation se produisit. L'article en question renfermait le passage qui suit:

> Pour ce qui est de la capacité de fabriques de répondre à la demande, les marchands de gros déclarent que dans le cas des indiennes et du coton domestique, la situation empire au lieu de s'améliorer, et qu'en face de cette augmentation constante des prix, il devient plus difficile que jamais d'obtenir la livraison des commandes.

En 1905, lorsque les droits sur le blanc de plomb furent augmentés de 5 à 30 et 35 p. 100, les manufacturiers montrèrent tant d'empressement à extorquer ces droits au peuple qu'ils envoyèrent des télégrammes à leurs voyageurs de commerce leur ordonnant d'ajouter sans délai ce pourcentage à leurs prix courants. Je voudrais aussi dire un mot de la taxe sur les ventes. Certes! Je constate avec regret que le Gouvernement ait jugé à propos d'augmenter cette taxe, car elle frappe surtout les gens peu fortunés. Les impôts, à mon sens, devraient être en raison de la capacité des gens de les acquitter. Au cours des onze mois qu'elle a été en vigueur, à venir jusqu'à la fin d'avril 1921, la taxe sur les ventes a rapporté $40,898,383. Au point de vue des recettes, cette taxe a cessé de produire des revenus à l'époque où nous en avions le plus besoin. Au mois d'octobre 1920, lorsque les affaires allaient bien et que les prix du détail étaient encore élevés, les recettes de ce chef furent de $5,020,476 pour retomber à $2,873,219 au mois d'avril; les recettes diminuaient encore lorsque le chiffre de l'impôt fut relevé. Durant les six mois que les taxes sur les articles de luxe furent en vigueur, elles rapportèrent des revenus de 2 millions de dollars plus élevés que les recettes provenant de la taxe sur les ventes pour une période de onze mois. Je suis encore à me demander pour quelle raison le Gouvernement décida d'abolir la taxe sur les articles de luxe. Il y avait peut-être d'excellentes raisons de le faire. Cependant, il eût été préférable à mon avis de la maintenir au lieu de taxer les objets de première nécessité que les pauvres gens sont absolument tenus d'acheter, s'ils veulent subsister.

La taxe sur les ventes n'est pas équitable, pour une excellente raison: c'est que le pauvre doit acquitter cette taxe sur le salaire dont il a absolument besoin pour acheter les objets indispensables tandis que le riche acquitte cet impôt en prenant sur son surplus. L'homme riche, qui passe chaque année plusieurs mois à l'étranger, échappe à cet impôt; le pauvre, lui, qui n'a pas les moyens de prendre des vacances, paie tout le temps. Pour ce qui est de l'article du programme du Gouvernement touchant l'admission en franchise des produits alimentaires, le rapport officiel du ministère des Douanes pour l'exercice de 1917 énumère 205 classements distincts de marchandises imposables. Vingt classes de produits ont acquitté les quatre cinquièmes des droits, soit 89 millions de dollars sur un total de 109 millions. Ces vingt classes renfermaient quatre item d'alimentation sur lesquels la perception des droits a produit un revenu de 16 millions. Au cas où les produits alimentaires seraient admis en franchise, l'Etat pourrait facilement recouvrer cette somme de 16 millions en abaissant les droits sur les autres articles, car la diminution des droits de douane augmenterait de beaucoup la puissance d'achat du public. Le public canadien a acheté pour 49 millions de dollars de chaussures en 1917 tandis que nous en avons importé pour $2,709,000, soit environ un dix-huitième de la consommation totale et les recettes de cette source se sont élevées à moins d'un million. Nous avons payé des droits énormes aux manufacturiers pour les décider à établir leurs fabriques au Canada. Si la somme totale que représentent les droits de douane était encaissée par les fabricants, il s'agirait d'un montant de $17,000,000. Or, en soustrayant un million de cette somme il vous reste encore un montant égal à celui que j'ai indiqué plus haut, c'est-à-dire les 16 millions que nous perdrions du fait de l'admission en franchise des produits alimentaires.

Au cours de la dernière campagne électorale de même qu'au cours de toutes celles où la question de la politique nationale est revenue sur le tapis, on a fait grand état des salaires élevés que touchent les ouvriers. Je citerai donc quelques chiffres à ce sujet. Pour ce qui est des instruments aratoires, les chiffres nous révèlent que les manufacturiers ont encaissé, en une seule année, sept millions de dollars des deniers publics, grâce à la protection

dont jouit cette industrie au Canada. Or, une enquête qui porte sur 90 établissements en 1917, établit que la moyenne du salaire des employés dans les fabriques d'instruments aratoires, y compris les chefs des divers services de l'administration, ne s'élève qu'à $8.38. Les salaires étaient plus bas en 1917 qu'à l'heure actuelle; cependant, mes honorables collègues peuvent se rendre compte que les salaires ne sont pas si élevés que cela, puisque les chiffres comprennent les traitements que touchent les chefs des divers départements. Si la capacité d'achat donne la mesure de l'importance de notre marché domestique, les statistiques que j'ai citées ne sont guère de nature à nous inspirer une grande confiance dans ce débouché pour nos produits. Les rapports de l'impôt sur le revenu pour l'exercice de 1920 font voir où sont allés les profits qu'ont été réalisés dans les industries. Voici la moyenne de l'impôt sur le revenu que le trésor public a encaissé du fait des agriculteurs et des classes professionnelles:

Agriculteurs	$ 36 74
Professionnels	136 45

M. RYCKMAN: Sur quelle base s'appuient les chiffres en question?

M. MILLAR: Il s'agit de la moyenne de l'impôt sur le revenu qu'ont acquitté les agriculteurs.

M. ARTHURS: Combien de cultivateurs ont acquitté cet impôt?

M. MILLAR: Je n'ai pas les chiffres sous la main; ce détail fait très peu de différence toutefois, étant donné qu'il s'agit de la somme moyenne que chaque cultivateur, sujet à l'impôt sur le revenu, a acquitté de ce chef.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député peut-il citer les chiffres sur lesquels il base sa déclaration? Peut-il nous dire combien ont payé et comment il est arrivé à déterminer les chiffres?

M. MILLAR: J'y suis arrivé en consultant un état fourni par le bureau de perception de l'impôt sur le revenu, où l'on voit combien de cultivateurs, d'hommes de profession et d'employés salariés ont acquitté cet impôt, et quel total ils ont payé.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député pourrait-il nous citer le nombre, afin que nous puissions le comparer?

M. MILLAR: Je ne le pourrais pas dans le moment. Les honorables députés s'apercevront que ces chiffres sont exacts. Le classement qui vient ensuite est celui-ci:

Employés salariés	$ 101 25
Marchands	34 08
Manufacturiers	2,517 70
Autres	627 00

Je suppose que sous la rubrique de manufacturiers il faut comprendre aussi les compagnies. J'ai encore à dire du régime de la protection qu'il confond deux fonctions de gouvernement qui devraient être entièrement séparées et distinctes. Sans vouloir faire d'allusion personnelle au ministre actuel des Finances ni à aucun autre qui a pu occuper ce poste dans le passé, je dirai qu'un homme qui excelle à administrer les finances du pays est rarement capable de contribuer à développer en même temps nos industries. Cependant, il faudrait qu'il fût à la hauteur de chacune de ces tâches, car il est présumé les remplir toutes deux. En outre, il est maintenant impossible au peuple de savoir combien il lui en coûte pour favoriser le développement de ces industries. Agissons-nous conformément au véritable principe des affaires? Un commerçant ferait-il comme nous? Il tiendrait à savoir quelle partie de ses opérations est profitable et quelle partie ne l'est pas. C'est justement ce que nous ignorons, nous pouvons tout au plus le deviner. On se demande ce que vont faire les manufacturiers si la protection est abolie. Il devra en disparaître quelques-uns, mais bien peu. Nous souhaitons qu'ils subsistent, mais le peuple doit savoir combien il lui en coûte pour les maintenir. Si un article fabriqué au Canada lui coûte 10 millions de dollars, et ne lui vaut que 3 millions de dollars, il est à peu près temps que cette industrie disparaisse.

L'honorable député (M. Stansell) qui m'a précédé, trouve qu'il est avantageux au cultivateur de ne pas acheter de produits qu'il peut faire pousser lui-même. Cependant, s'il peut acheter de son voisin, pour $5, un article dont la production lui coûterait $10, il ferait beaucoup mieux de l'acheter. D'un autre côté, son voisin peut avoir besoin d'acheter de lui un article dont la production lui coûte moins cher qu'elle ne coûterait à ce voisin. Nous reconnaissons sans doute que ce qui a fait la prospérité des Etats-Unis, c'est le libre-échange des produits entre les différents Etats.

M. STANSELL: Je sais fort bien que la nature du sol n'étant pas partout la même, il n'est pas également possible à tous les cultivateurs de faire pousser les mêmes produits. J'ai dit que le cultivateur ferait bien de faire pousser sur sa propre ferme autant de produits qu'il le pourrait.

M. MILLAR: A l'appui de cet argument je dirai que d'autres nations, à cause de la différence de leur climat et de leurs conditions, peuvent produire certains articles à bien meilleur marché que nous. Il y a quelques jours, je lisais dans un journal une déclaration d'une certaine compagnie de coutellerie de Kingston, d'après laquelle il en coûtait à cette compagnie $4 pour produire une douzaine de couteaux que l'Allemagne pourrait écouler au Canada à raison de 69 cents. Je serais curieux de savoir au juste combien il en coûte au Canada pour maintenir cette industrie. Je suis porté à croire que dans les cas où il existe un écart aussi considérable, si le peuple savait combien il lui en coûte pour maintenir une industrie, il cesserait de payer et cette industrie devrait disparaître. J'admets avec l'honorable député qui siège à ma droite, que nous devons, autant que possible, tenir compte de la différence des conditions et du bon marché de la main-d'œuvre européenne. Cependant, si défectueux que soit le principe qui consiste à accorder des bonis, le Canada devrait y recourir plutôt que de subir davantage le régime de protection actuelle, car le peuple saurait exactement ce qu'il paierait.

L'honorable député qui m'a précédé a approuvé, à bon droit suivant moi, l'ancien ministère d'avoir établi l'impôt sur le revenu.

Qu'il me soit permis d'ajouter que l'impôt sur le revenu a été établi à la suite d'une forte pression exercée par les cultivateurs syndiqués. Il est vrai de dire que le ministre des Finances de l'époque, sir Thomas White, n'a pas trouvé le projet de son goût tout d'abord, mais qu'il l'a greffé plus tard. Je puis faire erreur; cependant, je ne crois pas me tromper.

M. STANSELL: Qui a demandé la création de cet impôt?

M. MILLAR: C'est le Conseil de l'agriculture, si mes souvenirs sont fidèles. Voici une proposition que je voudrais faire au ministre des Finances. J'ignore quel sont les pouvoirs du Gouvernement à l'égard des compagnies de prêt, ou jusqu'à quel point celles-ci sont du domaine du Parlement fédéral; mais voilà un endroit où se trouve une énorme somme d'argent sur laquelle le gouvernement du Dominion ou les autorités provinciales devraient prélever une forte taxe. Il serait difficile de calculer combien d'argent est prêté sur les terres en culture, ne fût-ce que dans les trois provinces des prairies que je connais mieux que les autres; pourtant, j'estime qu'un demi-milliard de dollars, au moins, est prêté à 8 ou 9 p. 100. Je ne sais pas ce que les bailleurs de ces fonds versent comme impôt sur le revenu. Les prêteurs peuvent parfois n'être pas riches et, dans ces cas-là, leur impôt ne serait pas lourd pour eux; cependant, il y a probablement des bénéfices à tirer de cette source. En ces dernières années, la récolte a été normale dans l'Ouest. Elle a manqué; les prêts échus n'ont pas pu être remboursés et je connais des cas où on les a renouvelés à 9 p. 100.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps qu'il ne faut pour émettre cette idée. On a quelque peu reproché au présent gouvernement de prêter l'oreille à trop de conseils; cependant, c'est une chose qui m'inspire confiance en l'avenir. Lorsqu'un gouvernement consent à écouter de bons conseils, d'où qu'ils viennent, nous nous rapprochons plus qu'autrefois d'une administration démocratique, et j'espère qu'à l'avenir nous pourrons nous serrer les coudes davantage.

La règle par excellence est bonne dans les affaires, comme en religion. Si nous l'observions plus et si une partie du pays témoignait plus de bienveillance à l'autre, nous ferions des progrès. j'en suis sûr, en unissant nos efforts pour résoudre les problèmes ardus en présence desquels se trouve le Canada. La tâche est grande, mais elle n'est pas désespérée.

M. W. F. GARLAND (Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps les instants de la Chambre; je dois, cependant, féliciter le ministre des Finances qui a pu faire son seizième exposé de la situation financière. Je n'ai pas d'autres compliments que celui-là à lui adresser.

Avant de parler du budget, je désire faire quelques observations sur les propos qu'a tenus le député de Qu'Appelle (M. Millar). Je sais qu'il ne veut pas donner de fausses notions à la Chambre. Il a dit tout d'abord que six pour cent des frais de la guerre ont été soldés avec le revenu public. Pendant sa dernière année, l'ancien gouvernement a payé 553 millions de dollars de la dépense militaire, soit un peu plus d'un cinquième ou 22 p. 100 environ. L'écart est grand entre ce chiffre et 6 p. 100.

L'honorable député a aussi parlé de la Compagnie de Ciment du Canada. Il s'agit d'un syndicat formé en 1909, sous une administration libérale et le gouvernement conservateur a abaissé le droit sur cet

article, en 1912. Mon honorable ami a également déclaré que l'impôt sur le revenu a été établi d'après la proposition ou le conseil des Fermiers-Unis ou du Conseil de l'agriculture, qui n'existait pas alors; cependant, admettons qu'il existait, pour les fins de mon raisonnement. Néanmoins, le parti dont il parle, s'il a pu obtenir quelque chose du gouvernement conservateur en ce temps-là, a réussi à obtenir beaucoup plus du présent ministère.

Cet après-midi, le député de Swift-Current (M. Lewis) s'est attardé assez longtemps à la diminution de 2½ p. 100 des droits sur les instruments aratoires. Il a comparé le coût d'un de ces instruments du prix de cent dollars, auquel il faut ajouter le droit de 12½ p. 100 établi par l'ancien tarif et la taxe sur les ventes, $4.50, ce qui donne en tout $117, au coût du même sous le tarif actuel qui abaisse le droit à 10 p. 100 et porte à $650 la taxe sur les ventes, formant ainsi un total de $116.60, soit une économie de 40c. Cependant, nous pourrions encore défalquer les 4c. que l'acheteur aura à payer pour son chèque, ce qui laisserait un gain clair de 36c.

La réduction du tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne marque un pas dans la bonne voie, puisqu'elle tend à donner une plus grande activité à notre commerce avec la métropole. Je dois faire remarquer à ce propos que le ministre des Finances (M. Fielding) a fait à Washington un voyage assez peu fructueux dans le dessein d'établir de plus étroites relations de commerce avec les Etats-Unis. Depuis ce voyage, le Congrès a été saisi du bill Fordney qui, on le sait, a pour effet d'exclure à peu près complètement nos produits des marchés américains. Ainsi, nous admettons le blé américain en franchise, tandis que le nôtre est frappé d'un droit de 35 p. 100 à son entrée aux Etats-Unis. Nous prélevons un droit de trois cents sur la douzaine d'œufs venant des Etats-Unis, et les américains frappent les nôtres d'un droit de huit cents par douzaine. Je pourrais citer nombre d'autres produits à l'égard desquels il existe une pareille inégalité de droits. S'il se trouvait quelqu'un pour continuer à faire du commerce avec qui le traite de cette façon, je me demanderais s'il n'a pas complètement perdu la raison.

Les journaux nous ont fait part des diverses mesures que le Gouvernement devait prendre par souci de l'économie; ils nous en ont annoncé la nouvelle au moment où il était censé devoir les présenter à la Chambre. Je crois qu'en fin de compte, cette économie sera plutôt illusoire que réelle. Ainsi, le budget des administrations centrales accuse une augmentation de $51,256.18; or, on sait qu'environ cinq cents employés des divers services administratifs ont reçu leur congé. Cela donne une idée du genre d'économie que pratique le Gouvernement.

Ces destitutions sont accompagnées de la réduction de l'indemnité de vie chère accordée au personnel. Cette indemnité, on aurait dû l'augmenter ou n'y pas toucher. Il n'en reste pour ainsi dire plus rien à ceux des employés de l'Etat qui n'ont personne à soutenir. Il convient ce me semble, de rappeler au Gouvernement qu'il n'y a pas encore bien longtemps que l'on a porté de $2,500 à $4,000 l'indemnité des députés. Je suppose que le ministère va se faire un devoir de veiller à ce que les députés et les ministres n'ayant à subvenir aux besoins de personne ne reçoivent pas plus que l'ancienne indemnité; cela s'impose s'il ne veut pas se mettre en contradiction avec la règle qu'il a établie à l'égard du personnel administratif.

Je regrette de ne point voir les représentants d'Ottawa à leurs sièges, et la pensée ne me vient pas de mettre leur absence à profit. Il me semble que ces honorables collègues devraient depuis longtemps s'être prononcés sur la question de l'indemnité de vie chère. Le 8 novembre 1921, le *Citizen* rendait compte comme suit du discours de l'un d'eux (M. McGiverin):

> Pour ce qui est du personnel administratif, dont il a toujours combattu les combats, M. McGiverin se déclare en faveur du remaniement des appointements, de la substitution d'une augmentation définitive à l'indemnité de vie chère, de l'établissement d'une loi des pensions et de conseils Whitley ou, pour mieux dire, de conseils King, car c'est M. King qui a introduit le système en Amérique.
>
> Il fait l'éloge de son collègue, M. Chevrier, et termine en déclarant au milieu des acclamations que les libéraux vont remporter la victoire, que leur politique porte l'empreinte de la sincérité, qu'ils ont un honnête homme pour chef et qu'il vont ramener le contentement et la prospérité dans le pays.

Dans son édition du 29 novembre, le *Citizen* attribuait le langage suivant à l'autre député d'Ottawa (M. Chevrier):

> Comme il se fait tard, M. Chevrier ne parle pas longtemps. A M. Fripp qui avait affirmé qu'aucune affaire scandaleuse n'a marqué le régime actuel, il répond en mettant à jour un certain nombre de spéculations sur des terres, spéculations qui, dit-il, ont eu lieu avant la guerre.
>
> Au sujet du personnel administratif, il se range à l'avis de M. McGiverin et rappelle qu'il en a fait partie avant d'être admis au barreau.
>
> Il promet un système de pensions qui sera établi avec le concours du personnel même et déclare que le remaniement des appointements serait préférable à l'indemnité de vie chère.

Il promet aux employés de l'Etat qu'ils auront le droit de désigner leurs propres représentants au sein des conseils du service civil qui seront institués dans le but de régler les questions relative au service.

Il se plaint de ce que les journaux ne publient point de comptes rendus bien complets des assemblées libérales. Contrairement à M. Fripp qui a déclaré ne pas se soucier des suffrages des employés de l'Etat, et à M. Meighen, qui dit ne pas rechercher les applaudissements du personnel administratif, il dit que les candidats libéraux invitent les employés à leur accorder leurs suffrages afin de marquer qu'ils font confiance au parti dont ils sont les porte-drapeau.

Il est certain qu'ils avaient le cœur à la bonne place, ajoute-t-il, quand on leur faisait reproche de ce que leur souci du personnel administratif leur avait causé une dilatation du cœur.

Depuis leur élection, ces honorables collègues ont dû souffrir d'autre chose que d'une dilatation du cœur.

Quant au programme libéral, je constate que le *Journal*, dans son édition du 3 décembre 1921, publiait ce qui suit au sujet de l'association de réforme d'Ottawa:

Voici les intentions que M. King et ses candidats ont déclaré publiquement qu'ils entretenaient relativement au service civil:

"Quand au service civil, M. McGiverin a fait connaître son attitude et celle de son parti à l'égard de trois des principales questions actuellement soumises au personnel administratif:

1. Le remaniement des appointements.—Le système actuel des gratifications doit faire place à une augmentation permanente des appointements fondée sur un juste calcul du coût de la vie depuis 1909.

2. Retraite.—Un système de retraite sera préparé en collaboration avec les représentants du service civil.

3. Conseil du service civil.—La création de conseils pour la discussion de questions se rattachant au service et la mise en vigueur du mode de mérite dans les nominations et les avancements, les fonctionnaires ayant le pouvoir de nommer leurs représentants dans ces conseils.

M. McGiverin a fait observer que, dans le passé, lorsqu'il était député, il s'était beaucoup dévoué pour le service. C'est lui qui avait obtenu l'augmentation générale de $150 et des heures de travail moins longues durant l'été.

Les promesses que font les autres candidats n'ont guère d'importance parce qu'ils ne peuvent avoir l'appui de leurs chefs, et qu'il est plus que probable que ces chefs seront relégués dans les froides régions de l'opposition. Les employés civils feront donc bien de voter franchement en faveur des libéraux et de s'assurer ainsi une représentation entière et efficace avec le gouvernement libéral qui, croit-on généralement, sera au pouvoir après le 6 décembre.

Voilà un échantillon des promesses faites par le parti libéral pour être certain de l'élection de ses candidats, en cette ville surtout. Avant la fin de ce débat, je désirerais savoir du Gouvernement comment il se propose de remplir ses engagements. J'espère qu'il ne tiendra pas ces promesses de la manière qu'il a racheté ses autres engagements. Jusqu'à présent, il s'est contenté de faire des promesses lorsqu'il était dans l'opposition, mais depuis il a tout oublié.

Quant au budget même, je ne vois pas en quoi le ministère actuel ait fait mieux que l'ancien. L'impôt sur les ventes a été augmenté de 50 p. 100, et, de toute façon, la vie n'en sera que plus chère. C'est donc avec plaisir que je voterai en faveur de l'amendement.

M. KING (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord adresser de nouvelles louanges à l'honorable ministre des Finances. J'ai eu le plaisir, dans le passé, de lire plusieurs de ses discours budgétaires. Je suis convaincu qu'il a le don de rendre les chiffres agréables. L'honorable ministre a présenté plus de budgets qu'aucun autre homme d'Etat des dominions britanniques. Il en a même présentés deux de plus que le très honorable William Ewart Gladstone. Avant que je parle du budget, je désire dire aux honorables députés de l'opposition conservatrice, de même qu'aux libéraux, que je m'oppose à ce qu'ils qualifient de membres de l'Ouest les représentants de cette partie de la Chambre. Nous ne sommes pas de l'Ouest; il y a eu plus de progressistes élus dans la grande province de l'Ontario que dans toute autre province. Si le Nouveau-Brunswick avait élu vingt-trois députés de plus, cette province en aurait élus autant que l'Ontario.

Je ne discuterai pas tous les item du budget un à un. Tout nouveau député que je suis, je comprends que ces item seront examinés plus tard. D'une façon générale, la politique fiscale a été jusqu'à ce jour, selon moi, défectueuse. La population actuelle est de 8,746,872 habitants. La superficie du pays, non compris les territoires du Nord-Ouest, le Yukon, et les terres marécageuses qui ne rapportent rien, mais qui, un jour ou l'autre pourront être productrices, est de 1,401,100,000 acres. 31 p. 100 ou 440 millions d'acres de cette superficie sont propres à la culture; 101,000,000 sont habités, et seulement 60 millions ou moins de 16 p. 100 sont en culture, bien que le Canada n'ait que deux cents ans d'existence; or pourquoi en est-il ainsi? Parce que notre politique fiscale a été de nature à attirer notre population dans les centres, du moins depuis l'établissement de la Confédération. Nous espérons que le gouvernement actuel, s'il se maintient au pouvoir, continuera dans la voie qu'il s'est tracée. Il a fait quelques pas dans la bonne voie;

espérons qu'il ne s'arrêtera pas en chemin, afin qu'il finisse par adopter une politique fiscale différente.

Je dirai à mes collègues qui siègent à ma droite que je veux bien encourager les jeunes industries dans une certaine mesure, mais il ne faut pas que notre appui s'éternise. J'ai entendu sir John Macdonald, vers 1880,—je l'ai entendu moi-même dans mon comté, je ne parle donc pas par ouï-dire—déclarer devant un auditoire composé en grande partie de cultivateurs: "Cultivateurs, vous vous êtes créé des foyers dans les solitudes du comté de Huron; vous êtes placés dans des circonstances assez faciles. Je veux vous imposer un fardeau pour que vous aidiez aux industries naissantes, dans le but de couvrir le pays d'usines prospères." Mais il a ajouté que le peuple ne supporterait pas ce fardeau plus que quinze ou vingt ans. Sir John A. Macdonald est mort en 1891, et je crois que, s'il eût vécu, le parti qui siège à ma droite orienterait sa politique fiscale dans une autre direction.

Je ne crois pas qu'il ait eu l'intention un seul instant de continuer indéfiniment cette politique tarifaire. En outre, il a dit, en cette même circonstance, que dès que l'industriel du pays, aurait réussi dans son industrie au point de pouvoir exporter ses produits, le tarif serait réduit aussitôt.

Or, sans vouloir entrer dans des détails, je dirai que s'il y a la moindre chance que nous ayons la réciprocité avec les Etats-Unis, nous devrions essayer de l'obtenir. La richesse du pays doit indubitablement émaner de quatre sources: l'agriculture, les mines, la forêt et la mer. En contribuant à la prospérité des agriculteurs canadiens, vous contribuez à la prospérité nationale. L'an dernier, lorsque la compagnie Massey-Harris s'est aperçue que les cultivateurs n'avaient plus les moyens de rien acheter, elle a cessé toute production, et c'est ainsi qu'agissent tous les industriels. Je ne mentionne aucun nom, mais j'ai entendu un honorable ami à ma droite, dire que, ayant une ferme, il s'était occupé de l'industrie laitière; qu'il avait acheté de 30 à 40 vaches, mais que, voyant que cette industrie n'était pas rémunératrice, il avait cessé toute production. Or, nous, cultivateurs, sommes plus persévérants, nous n'abandonnons pas la production. Cela me rappelle une histoire de Napoléon Bonaparte, sur le champ de bataille de Waterloo, alors que ses soldats avaient capturé un petit garçon anglais qui battait le tambour. L'enfant fut amené au grand général, qui lui dit: "Bats la marche." Ce que fit l'enfant, et le général de dire: "Très bien, maintenant, bats la charge." L'enfant ayant battu la charge, le général dit: "C'est très bien fait, mon enfant, maintenant, bats la retraite." "Monsieur", répond l'enfant, "je n'ai jamais appris à battre la retraite, les soldats anglais ne reculent jamais." Or, le cultivateur canadien ne recule jamais, il est courageux. S'il ne réussit pas à joindre les deux bouts; si même il n'a réalisé aucun profit à la fin de l'année, il continue encore.

En ce qui concerne la réciprocité avec les Etats-Unis, je dirais premièrement que tous les journaux américains s'opposent entièrement au tarif projeté, et qui est actuellement à l'étude au sénat américain. De plus, les journaux républicains représentant les hauts protectionnistes américains disent au public: Nous ne pourrons nous présenter devant le peuple à la prochaine élection présidentielle en nous appuyant sur ces motifs. Si nous le faisons, le président Harding sera défait. Je crois que dans quatre ou cinq ans d'ici, il se fera une modification complète dans la politique fiscale des Etats-Unis. Je désirerais lire quelques extraits de journaux à ce sujet. Le *New York Journal of Commerce* appelle le projet de loi du Sénat concernant le tarif "un projet de loi tendant à augmenter la cherté de la vie et à nuire au commerce."

La *New York Tribune* avertit le parti républicain que ce n'est pas le moment de perdre la tête au sujet du tarif, et que si le président Harding se présente de nouveau, il serait injuste de lui nuire au moyen de ce tarif, ainsi que la loi Payne-Aldrich a nui au président Taft.

Le *Globe-Democrat* de St-Louis dit que le nouveau tarif accorde la protection sans égard aux conditions nouvelles du commerce mondial, et au fait que les Etats-Unis sont devenus des créanciers au lieu d'être des débiteurs.

Le *Boston Transcript* déclare que les industriels sont presque paralysés par les dépenses de guerre et le manque de marchés, qu'ils sont disposés, en quelque sorte, à considérer les grèves comme une bénédiction.

Le *New York Herald* croit que les Etats-Unis sont exclus des marchés étrangers, sauf pour les matières premières, principalement le coton et le cuivre.

Le *New York Post* considère que le tarif fait un cadeau à l'Europe de onze milliards de dollars qui sont dus aux Etats-Unis. L'Europe ne peut payer en or, et ses marchandises seront exclues.

Les Etats-Unis doivent importer afin de s'acquitter de leurs dettes, car de débitrice, cette nation est devenue créancière. Le *New York World* et le *New York Times* s'opposent formellement à cette mesure. Les journaux agricoles n'y sont pas tous favorables. Je cite:

Le *Southland Farmer* de Houston, Texas considère que ce projet de loi trahit les agricul-

teurs, assujettissant davantage l'Ouest et le Sud aux régions industriels de l'Est et du Nord.

Le *New York American Agriculturist* préconise les droits sur certains produits de ferme, mais il veut que les sols fertilisants et autres articles nécessaires sur les fermes soient admis en franchise afin que la production soit moins coûteuse.

Les agrariens eux-mêmes ne s'entendent pas parfaitement à ce sujet; ils verront que leurs prix seront fixés à Liverpool, là où ils auront à faire concurrence à notre blé.

Commentant les modifications faites par le tarif Fielding le *New York Commercial* dit:

"Mais quelle sera notre attitude relative à la "protection" de ces denrées que nous importons régulièrement du Canada? Nous n'avons rien gagné en excluant le blé canadien, par exemple, de nos marchés, en sorte qu'on l'expédie à Liverpool où il fera concurrence au nôtre tout autant que si c'était sur nos marchés de Chicago. Et il en est ainsi, ou du moins presque ainsi, de plusieurs produits canadiens.

Ne pourrions-nous pas décider de faire quelques sacrifices en faveur du Canada et adopter à cet égard une politique plus raisonnable?

Je pourrais multiplier les citations pour faire voir quelle est actuellement la tendance de l'opinion publique aux Etats-Unis, mais je m'abstiendrai de fatiguer la Chambre davantage. Quiconque observe ce qui se passe aujourd'hui aux Etats-Unis y reconnaît un acheminement vers le libre-échange avec le monde entier et avec le Canada en particulier. La population des Etats-Unis et celle du Canada sont homogènes; de même origine elles parlent la même langue, et pour toutes ces raisons leurs relations mutuelles devraient être amicales. Les circonstances actuelles se prêtent admirablement à l'amélioration de ces rapports et nous pouvons probablement compter sur le ministre des Finances plus que sur tout autre de nos concitoyens pour les améliorer. Un des honorables députés qui siègent à ma droite étant venu me demander, il y a un moment, combien de temps j'allais parler, je lui ai répondu que je parlerais une quinzaine de minutes et il s'est déclaré satisfait de ma réponse. Monsieur l'Orateur, je ne présenterai pas de motion pour demander que ceux qui adresseront la parole au cours de ce débat limitent leurs discours à quinze ou vingt minutes, mais je crois qu'ils devraient le faire, car tout ce qu'ils pourront dire ne changera pas un seul vote, chacun des honorables députés ayant déjà décidé dans quel sens il votera.

(La séance est levée à onze heures moins treize minutes du soir.)

[M. King (Huron-Nord).]

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mercredi 31 mai 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

IMPORTATION DE SPIRITUEUX POUR L'EXPORTATION

M. MILLAR demande:

La législature de la Saskatchewan ou quelque personne représentant ladite législature a-t-elle fait au gouvernement fédéral actuel ou à son prédécesseur des représentations verbales ou écrites qu'on peut raisonnablement considérer comme un effort pour empêcher l'importation dans la province susdite de spiritueux destinés à être exportés en d'autres provinces du Canada?

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui.

SYNDICATS OUVRIERS

M. PARENT demande:

1. Existe-t-il des ateliers directement ou indirectement maintenus au moyen de deniers publics où l'on emploie à la fois ouvriers d'élite et main-d'œuvre ordinaire?
2. N'emploie-t-on pas d'ouvriers non syndiqués dans les ateliers qui relèvent des départements des Travaux publics, de la Marine, du secrétariat d'Etat, des Chemins de fer et de la Milice?
3. Dans la négative, quels sont ceux des ministères qui fournissent des fonds aux ateliers où les syndicats ouvriers sont reconnus?
4. Lorsqu'un atelier, recevant des deniers publics relève d'un syndicat ouvrier, quel est le département qui fournit les fonds après que ceux-ci ont été votés par le Parlement?
5. Combien existe-t-il de syndicats ouvriers au pays?
6. Quels sont les noms de ces syndicats??

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail):

1. Oui.
2. Oui.
3. Répondu sous le n° 2.
4. Le Gouvernement ne fait de distinction entre le travail syndiqué et celui qui ne l'est pas, non plus qu'entre les différentes divisions du travail syndiqué.
5. Le nombre des succursales de syndicats ouvriers, en 1921, était de 2,668.
6. Ces renseignements sont publiés dans le 11e rapport annuel sur le mouvement ouvrier au Canada, pages 165 à 236.

DIVISION DES LOIS DE LA CHAMBRE

M. BLACK demande:

1. Les sommes formant un total de $24,260, et paraissant à la page 18 du Budget sous le titre "Division des Lois", doivent-elles être payées pour la préparation des mesures qui doivent être mises en vigueur en 1922-23?

2. Quelles sont les fonctions de l'avocat-conseil en chef du Parlement, aux appointements de $6,000?

3. Quelles sont les fonctions des deux adjoints de l'avocat-conseil en chef du Parlement, aux appointements de $4,020 chacun?

4. Quelles sont les fonctions de l'adjoint de l'avocat-conseil du Parlement, aux appointements de $3,300?

5. Quelles sont les fonctions du commis principal, aux appointements de $2,160?

6. Quelles sont les fonctions respectives du sténographe sénior et du sténographe du commis légiste, dont les appointements forment un total de $2,760?

7. En sus de l'avocat-conseil du Parlement, des avocats ne sont-ils pas employés dans la plupart des départements?

8. Les conseils juridiques du département de la Justice ne sont-ils pas à la disposition du Parlement?

9. Combien des bills qui ont été soumis à la Chambre au cours de la session actuelle ont été entièrement préparés par l'avocat-conseil du Parlement, ses deux adjoints en chef et son adjoint?

10. Les bills soumis au Parlement ne sont-ils pas en grande majorité préparés par des avocats du dehors et qui ne sont pas à l'emploi permanent du Gouvernement?

11. L'adjoint de l'avocat-conseil du Parlement est-il aussi l'assistant des deux adjoints en chef?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Oui, en partie.

2. Renseigner l'Orateur, les fonctionnaires ou les membres de la Chambre, quand c'est nécessaire; surveiller l'impression des lois; toutes les autres fonctions mentionnées à l'article 64 du règlement de la Chambre.

3. Aider l'avocat-conseil du Parlement.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Collaborer au travail général du bureau.

6. Ecrire sous la dictée du chef et de ses adjoints.

7. Oui, onze départements ont des avocats.

8. Oui.

9. Huit projets de loi d'intérêt public; nul d'intérêt privé.

10. La plupart des projets de loi d'intérêt privé qui sont présentés au Parlement sont rédigés par des avocats de l'extérieur qui ne sont pas au service de l'Etat. Parmi les projets de loi d'intérêt public, plusieurs sont esquissés ou rédigés avant de passer entre les mains de l'avocat-conseil du Parlement, quelques-uns étant très complets, mais d'autres ayant besoin de modifications plus ou moins nombreuses.

11. Il obéit aux instructions de l'avocat-conseil du Parlement.

COMMISSION DES BLÉS

M. DAVIES demande:

1. Quel est le total des fonds que la commission canadienne des blés a transférés au gouvernement fédéral provenant a) des comptes de surplus, b) des certificats de participation, et c) d'autres sources?

2. Quelle est la valeur total des certificats de participation en cours que la commission des blés a émis?

3. La valeur de ces certificats de participation en cours est-elle toujours encaissable par les détenteurs?

4. Dans l'affirmative, quand le Gouvernement se propose-t-il d'interrompre leur paiement?

5. Si le Gouvernement a déjà cessé de solder les certificats de participation en cours, qu'est-ce que le Gouvernement a fait ou doit faire au sujet de l'emploi définitif des fonds mis à part pour le paiement des certificats de participation?

6. La commission canadienne des blés a-t-elle fait quelque recommandation sur l'emploi de ces fonds?

7. Dans l'affirmative, quelle était cette recommandation?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. *a*) Du compte de surplus, $560,000; *b*) des certificats de participation, $175,000; *c*) d'autres sources, néant. Total, $735,000.

2. La valeur totale des certificats de participation en cours émis par la commission canadienne des blés, le 23 mai 1922, était de $209,526.84.

3. On présente encore des demandes de paiement relatives aux certificats de participation en cours, et ces paiements sont encore faits par la commission des blés.

4. La question n'a pas encore été étudiée.

5. Répondu sous le n° 3.

6. Oui.

7. La commission des blés a recommandé que le premier montant, $560,000, transporté du compte des surplus au gouvernement fédéral, fût distribué proportionnellement aux gouvernements provinciaux, sur la base de la quantité de blé livré à la commission par les producteurs de chacune des provinces, ces sommes d'argent devant être affectées au soulagement immédiat des cultivateurs nécessiteux des diverses provinces et que les sommes restant des certificats impayés soient employées aux travaux de recherches, surtout pour la prévention de la rouille noire du blé.

QUAIS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. BAXTER demande:

1. A quelle date le département des Travaux publics a-t-il recommandé que soixante-dix-huit

quais situés au Nouveau-Brunswick soient acquis du gouvernement provincial?

2. Un décret du conseil a-t-il été adopté, basé sur cette recommandation?

3. Dans l'affirmative, quelle est la date de ce décret, et quelles conditions portait-il?

4. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a-t-il adopté la législation nécessaire lui permettant de transférer ces quais, dans ces lieux particuliers, au gouvernement fédéral? Dans l'affirmative, quand?

5. Les ingénieurs Stead et Goodspeed ont-ils fait rapport le 14 avril et le 10 avril 1920, respectivement, à l'effet que la somme requise pour les réparations de ces quais allait être de $86,-823, moins $5,385 relativement à cinq quais qui n'étaient pas compris dans la recommandation du conseil?

6. Le département des Travaux publics a-t-il des renseignements supplémentaires sur la somme requise, depuis la date de ces rapports, pour les réparations de ces quais, et sur l'estimation actuelle des frais de réparation?

7. Le Gouvernement se propose-t-il de clore l'acceptation du transfert de ces quais par la province du Nouveau-Brunswick?

8. Dans l'affirmative, quand?

9. Le gouvernement fédéral porte-t-il maintenant les frais de réparations de ces quais? Dans l'affirmative, depuis quand?

10. Si le transfert n'a pas encore été accepté, le Gouvernement prétend-il qu'il reste encore au gouvernement provincial quelque chose à faire pour justifier le transfert; et dans l'affirmative, que suggère-t-il?

11. Le Gouvernement se propose-t-il, dès la session actuelle, de pourvoir à la réparation de ces quais ou de quelques-uns d'entre eux?

12. Dans l'affirmative, quel crédit propose-t-il, et pour quels quais?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1, 2 et 3. Il n'y a eu aucun arrêté du conseil d'adopté.

4. Oui, la loi 8, Geo. V, chapitre 10, supplémentée par la loi 9, Geo. V, chapitre 44, statuts du Nouveau-Brunswick.

5. Oui.

6. Non.

7 et 8. Cette question est à l'étude.

9. Non.

10. Le gouvernement provincial n'a plus rien à y voir.

11 et 12. Cette question est à l'étude.

CAUSE DE LA BANQUE DES MARCHANDS

M. CHURCH demande:

1. Est-ce l'intention du Gouvernement d'en appeler du jugement de Son Honneur le juge Cusson, dans la cause de la banque des Marchands contre D. C. Macarow, ci-devant gérant général, accusé d'avoir sciemment fait de faux rapports au ministre des Finances?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement de formuler un acte d'accusation aux assises contre ledit Macarow?

3. Est-ce l'intention du Gouvernement de tenir une enquête parlementaire sur ce fiasco de la banque des Marchands; sinon, pourquoi?

4. Et est-ce l'intention du Gouvernement de modifier le Code criminel de manière à forcer les présidents, auditeurs, directeurs et gérants généraux de banques autorisées à diriger et remplir leurs fonctions comme officiers de banques, et d'établir des pénalités pour infractions?

[L'hon. M. Baxter.]

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1 et 2. Il n'y a aucun droit d'appel, mais le Gouvernement a demandé au procureur général de Québec de soumettre la cause contre D. C. Macarow au grand jury, aux prochaines assises, d'après les accusations et les preuves, en vue d'en obtenir une mise en accusation.

3. En attendant ces procédures, le Gouvernement ne se propose pas de prendre aucune autre action.

4. Ce sont des questions à considérer lorsque le Parlement étudiera le renouvellement de la loi des banques.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. LANCTOT:

1. Quels étaient les édifices que le département de la Milice et de la Défense occupaient à Ottawa durant l'exercice se terminant le 31 mars 1911 et durant l'exercice se terminant le 31 mars 1922, pour a) quartiers généraux, et b) pour chaque service de ce département?

2. Quels édifices étaient occupés comme bureaux dans chaque district militaire, (a) pour état-major de district, b) pour le service de la solde, c) pour le corps des vétérinaires, d) le corps médical, e) le corps des ingénieurs, f) le corps d'artillerie, et g) pour le personnel de l'intendance?

3. Quel était l'effectif de la force permanente dans chaque district militaire pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922?

4. Durant ces mêmes années, quel a été le nombre d'officiers pour le service de la solde, leurs rangs respectifs et l'allocation de chacun, et le nombre de commis employés à ce service, dans chaque district?

5. Le département se propose-t-il, à l'avenir, de garder plus d'un officier au service de la solde dans chaque district, et de continuer la branche de l'auditeur qui fut organisée dans chaque district durant la guerre?

Par M. MACDONALD:

1. De quelles compagnies le chemin de fer National-Canadien a-t-il acheté du charbon dans les Provinces maritimes, en 1921-22?

2. Quelle était la quantité du contrat avec chaque compagnie?

3. Quel prix était convenu dans chaque contrat?

4. Combien de tonnes a-t-on reçu de chaque compagnie avec laquelle on a fait contrat?

Par M. NEILL:

1. Combien ont coûté chaque année, en 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921, le fonctionnement et l'entretien des pêcheries en Colombie-Anglaise, pour personnel des bureaux, des bâtiments (entretien et loyers), surveillance, bateaux, leur entretien; inspections et recherches; piscifactures, et tous autres item imputables au département intéressé?

2. Combien de recettes le département fédéral des Pêcheries a-t-il tirées des pêcheries de la

Colombie-Anglaise, dans chacune des années 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921, sous forme d'honoraires de patente, redevances sur le saumon en conserve, poursuites et amendes, vente des bateaux et outillages confisqués, et tous autres revenus que le département peut encaisser?

RÉCLAMATION DE ROBERT DE BEAUX

M. NEILL demande:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports au conseil, décrets du conseil, et autres documents échangés entre le Gouvernement et des particuliers quelconques touchant l'internement, la déportation, le retour, et les réclamations de compensation de Robert De Beaux?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au sujet de cette motion, je dirai qu'au nombre des documents dont elle demande le dépôt se trouvent deux rapports d'une nature confidentielle que ses fonctionnaires spéciaux ont fait au Gouvernement. On ne s'oppose aucunement à ce que mon honorable ami consulte ces rapports, au bureau du ministre de la Justice, mais l'intérêt public ne réclame guère qu'ils figurent dans l'état qu'on déposera. Quant à tous les autres documents, on peut les déposer.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES PÊCHERIES DE 1914

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour examiner un projet de résolution tendant à modifier la loi des pêcheries de 1914, au sujet des établissements de salaison du saumon et de ceux de salaison à sec du hareng.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DES BLÉS

L'hon. H. H. STEVENS: Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je voudrais poser au chef du Gouvernement deux questions sur le renvoi par la Chambre à l'étude du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation d'un projet très important, celui de la création d'une commission du blé. Le 27 mars, on a laissé entendre qu'il fallait se hâter. Le 26 mai, la Chambre recevait un rapport comportant l'adoption par la Chambre et subséquemment par les législatures provinciales, de mesures législatives, toutes relatives à la vente de la récolte du blé de 1922. Je mentionne ces faits à seule fin de faire ressortir la nécessité de se hâter et d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait qu'on n'a pas proposé l'adoption de ce rapport, bien que celui-ci eût été soumis à la Chambre depuis plusieurs jours. Je veux demander si le retard est attribuable dans l'attitude prise par le comité, à sa réunion de vendredi dernier—attitude qui, à mon estime, fut quelque peu irrégulière pour ne pas dire extraordinaire.

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je répondrai d'abord à la dernière question de mon honorable ami. Il n'y a pas eu d'intention subséquente de retarder, d'une façon ou d'une autre, la discussion du rapport qu'il a mentionné; on a simplement désiré en finir le plus tôt possible avec le débat commencé sur l'exposé budgétaire. On a cru que cette procédure abrégerait les choses, si l'on en finissait d'abord avec le débat en question. Dès que ce dernier sera terminé, le Gouvernement sera heureux que la Chambre étudie ce rapport.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je poser une autre question que me suggère la réponse du premier ministre? N'est-ce pas sortir de la coutume que retarder de prendre décision sur un rapport de cette importance, quand, chaque jour, il figure au Feuilleton avant l'autre question dont mon honorable ami a parlé?

L'hon. MACKENZIE KING: J'ai mentionné, il y a quelques jours, je crois, avant qu'on ne commençât le débat sur l'exposé budgétaire, que dès que celui-ci commencerait, le Gouvernement voulait qu'on le menât jusqu'à la fin. Le rapport mentionné n'avait pas été soumis à la Chambre, à ce temps-là, car il n'était pas encore prêt. Nous observons, je pense, la coutume ordinairement suivie, en procédant ainsi que nous le faisons dans cette circonstance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je fais observer à mon honorable ami que la discussion du budget vient après les procédures ordinaires. La déclaration du premier ministre ne s'appliquerait qu'aux affaires qui viennent après les questions inscrites au Feuilleton; or, celle de ce rapport précéderait celles-ci. Une étude assez attentive des deux points ferait immédiatement voir, je pense, que si l'on doit débattre l'une de ces questions avec le moindre résultat pratique, celle-ci s'impose bien plus qu'aucune disposition du budget.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait peut-être aussi bien que qui que ce soit, que ce rapport peut donner lieu à une discussion prolongée. Je crois pouvoir lui assurer que le projet de loi qu'on sera susceptible de présenter ne souffrira

nullement du retard apporté à l'examen du rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en souffrira forcément.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable W. S. Fielding l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. NEILL: Je n'ai point l'intention d'exposer à la Chambre mes idées sur le tarif douanier, lesquelles d'après un ou deux de nos collègues—j'espère qu'il n'y en a pas plus—ne sont qu'imparfaites et erronées. Cela est possible, mais au moins ce sont mes propres idées, basées sur les conditions que j'ai moi-même remarquées, et non pas des idées venant de mes parents ou des traditions de quelque parti à moitié mort. Elles ont au moins ce mérite, c'est qu'elles respectent celles de mes collègues qui ont une opinion différente de la mienne. Un collègue peut très bien ne pas être d'accord avec moi sur le sujet qui nous occupe, sans que je me sente obligé pour cela de mettre en doute son intelligence ou de son intégrité, comme certains députés ont l'habitude de le faire.

Dès le début de la session, j'ai déclaré que les sujets de libre-échange et de protection offraient un champ de discussion excessivement étendu, et j'en suis de plus en plus persuadé. On peut dire tout ce qu'on veut d'un côté comme de l'autre. Toutefois, il me semble que nous faisons de cette question du tarif un véritable fétiche. Après tout, il ne s'agit pas d'un principe, mais bien d'une question de fait et de politique à suivre. Certains d'entre nous sont enclins à confondre une simple opinion avec une vertu morale et faire de ce sujet une question de principe dont personne n'aurait le droit de s'écarter. Je répète encore une fois qu'il ne s'agit pas d'une vertu ou d'un vice. C'est tout simplement une question d'opinion. Un de nos collègues a signalé, avec une certaine ironie, la déclaration que j'aurais faite, savoir: que je préconisais la protection parce que j'habitais la Colombie-Anglaise, mais que je serais certainement partisan du libre-échange si j'habitais les provinces des prairies; et cela lui paraissait quelque peu illogique. Après tout, monsieur l'Orateur, je n'ai fait que dire ce que tous les autres députés font sans le dire; c'est la vérité absolue. Certes, j'ai dit que dans le tarif il s'agissait d'une simple question de géographie et que parce que j'habitais la Colombie-Anglaise j'étais en faveur d'un tarif approprié à cette province. Les habitants de la Colombie-Anglaise, du moins la plupart d'entre eux, ne volent pas leurs voisins, mais cela ne provient pas du simple fait qu'ils habitent la Colombie-Anglaise. S'ils allaient s'établir dans le Manitoba ils ne voleraient pas plus pour cela. En effet, c'est une question de vertu morale à laquelle tous les honnêtes gens doivent adhérer. Cela n'a rien à faire avec le tarif et je ne vois pas pourquoi le fait de préconiser la protection en Colombie-Anglaise n'empêcherait de préconiser le libre-échange si j'habitais le Manitoba. Voilà un exemple de la différence qui existe entre les deux.

Dans la région que j'habite, on s'est aperçu qu'il était préférable de semer les pommes de terre à une certaine époque, disons le 1er mai, et nous suivons invariablement cette coutume, parce que nous savons que c'est celle qui convient le mieux. Si nous allions dans le Manitoba où l'expérience a démontré la nécessité de semer les pommes de terre six semaines plus tard, m'approuverait-on si je venais dire: J'ai toujours semé mes pommes de terre le 1er mai; je ne changerai pas l'habitude que j'ai suivie depuis vingt ans et je continuerai de semer à cette date-là. J'aurais bien peu de partisans et encore moins de pommes de terre. J'irai plus loin, et je dirai que non seulement j'ai raison de préconiser le protection pour la Colombie-Anglaise, mais que mes honorables collègues à ma gauche ont aussi raison de préconiser le libre-échange pour les prairies, si l'expérience leur a démontré que c'est le régime qui convient le mieux à cette région. Mais nous ne nous accordons plus quand mes honorables amis s'efforcent de me persuader que le libre-échange est la meilleure politique pour la Colombie-Anglaise. Il y a alors conflit.

Dès que nous acceptons le fait que, à cause de leur position géographique et de la situation économique qui y existe, certaines régions du pays ont besoin du libre-échange alors que certaines autres veulent un tarif douanier, tout ce que nous avons à faire est de préparer une politique tarifaire qui ne tentera pas de donner à chaque région ce qu'elle désire, mais qui sera un compromis entre les diverses régions. Le tarif constitue toujours un compromis. La seule question que nous avons à étudier est donc de savoir si ce tarif nous donne,

à la Colombie-Anglaise et aux honorables députés des provinces des prairies — à ma gauche — toute la justice à laquelle nous avons droit. C'est dans ce sens que je vais continuer à discuter le tarif.

Le budget est un compromis. Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) trouve à redire à cela. C'est un compromis; je l'ai dit il y a des mois, au cours de ma campagne électorale, et la seule question que nous ayons à discuter c'est de savoir si ce compromis est équitable et juste pour les diverses régions que nous représentons. On a tellement discuté au sujet du budget depuis quelques jours et les chefs qui en ont parlé sont tellement plus aptes que moi à le discuter que je n'ai pas l'intention d'en dire plus long à ce sujet. Je désire pour le moment étudier cette question à un seul point de vue: celui de la Colombie-Anglaise. Je n'aurais rien dit à ce sujet si ce n'est que je ne voulais pas donner un vote silencieux. Je ne suis pas partisan de l'ambiguité en pensées, en paroles ou en actions et je déclare franchement et ouvertement que mon intention est de voter contre l'amendement proposé par l'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton), tandis que sur la question principale je vais de nouveau accorder mon appui au Gouvernement. Je dis avec tout autant de franchise qu'en agissant ainsi je me demande si je représente bien les intérêts de la division électorale qui m'a délégué ici et de la province d'où je viens. J'ai comme un vague soupçon que mes commettants partagent mon incertitude et c'est la raison pour laquelle je vais expliquer brièvement les raisons qui me font adopter cette attitude.

Après les élections de décembre dernier et quand on sut comment se composerait la Chambre, j'ai pris conseil d'amis de ma circonscription pour décider ce que serait mon attitude ici et nous en sommes venus à la décision qu'ayant été élu comme député indépendant, étant député nouveau dans un nouveau Parlement et sous un nouveau gouvernement, il serait juste que je donne mon appui au Gouvernement, au moins pendant une session, pourvu que ce gouvernement présente des lois convenables, et que je lui permette de se reconnaître, de préparer ses plans et de nous soumettre un programme susceptible ou non de nous convenir. Je dois ajouter que si l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) avait été le chef du Gouvernement ou s'il avait fait partie d'un gouvernement de coalition, nous aurions pris la même attitude, c'est-à-dire que nous aurions appuyé ce gouvernement pendant une session, le temps de lui permettre de formuler son programme. Conformément à cette attitude, j'ai donné mon appui au Gouvernement durant toute la session, sauf dans un cas, c'est-à-dire quand est venue la question des Orientaux, car je considère cette question comme étant d'une trop grande importance pour ma province pour me permettre de dévier de ce que je juge lui être absolument nécessaire. Je ne parle pas au nom des autres députés de la Colombie-Anglaise et je n'ai pas à mettre en doute leurs motifs, mais nous avons les débats de la Chambre sous les yeux et je puis y voir que les autres députés de la Colombie-Anglaise, exception faite des représentants conservateurs, ont supporté en bloc le Gouvernement pendant cette session. La situation est donc celle-ci: cinquante pour cent, pour ainsi dire, des députés de la Colombie-Anglaise, six sur treize députés, ont donné leur appui au Gouvernement pendant la session, sans doute avec l'idée que si leur conduite recevait l'approbation de leurs électeurs ils continueraient cet appui. Le Gouvernement, de son côté, a dû penser que si la politique qu'il préconise convient aux régions que nous représentons il aura un appui plus solide encore des députés de la Colombie-Anglaise advenant le cas d'une élection. Tel est, monsieur l'Orateur, le rêve heureux que, dans notre innocence politique, nous avons apporté ici avec nous. On a écrit:

> Rien n'est aussi doux dans la vie
> Que le premier rêve d'amour.

Oui, monsieur l'Orateur et je suis peiné de dire que rien n'est aussi amère que la complète désillusion qui suit ce "premier rêve d'amour". Revoyons un instant ce qu'ont été les résultats.

La session tire à sa fin et, d'après moi, seuls les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise pourront retourner chez eux avec la satisfaction du devoir accompli. Et pourquoi? L'attitude des partisans du Gouvernement les justifie à cet égard. D'abord, ils ont obtenu des crédits considérables pour leurs circonscriptions. Peut-être nos collègues ont-ils manqué d'observer que les crédits relatifs aux édifices publics vont presque entièrement aux villes de Vancouver et de Victoria. Il y a un crédit pour William's Head, situé à quelque distance de Victoria, mais autant dire que c'est pour la ville même, puisque cet argent y sera dépensé. De sorte qu'on a raison d'affirmer que toutes ces allocations pour édifices publics vont aux villes de Victoria et de Vancouver. J'en félicite les représen-

tants de ces deux villes. En outre, Victoria reçoit plusieurs millions pour les travaux de son bassin de radoub. Vancouver va avoir également un bassin de radoub. La chose n'est peut-être pas décidée tout à fait, mais ses députés n'ont qu'à continuer de harceler le Gouvernement, de proposer de nouvelles motions de blâme et ils finiront bien par enlever le morceau.

J'ai pu entendre un discours électoral de la part d'un candidat au siège de Vancouver au cours de la dernière campagne, dans lequel il a démontré qu'en quatre ans il avait obtenu à la ville de Vancouver des crédits au montant de 5 millions. Je n'ai aucun doute sur l'exactitude du renseignement; en tout cas, je n'y veux pas contredire et il est tout à l'honneur d'un représentant d'avoir pu déterminer le gouvernement à dépenser chaque année une somme d'un million et quart dans une petite ville comme Vancouver. Mais je proposerais une trève à ceux de nos collègues qui ont eu l'habileté d'arracher au trésor plus d'un million par année pour leur circonscriptions, afin de permettre à l'Etat de s'occuper des autres parties du pays qui ont des besoins. On dira que cela ne me regarde pas. Remarquez que je ne songe aucunement à blâmer nos heureux compétiteurs; ils fournissent la preuve de leur grande habileté. Mais je vous soumets cette question: D'où vient l'argent? On me répondra: Du trésor public et cela ne vous regarde pas. Effectivement, cet argent vient du trésor public et on l'enlève aux parties rurales de la Colombie-Anglaise là où il devrait être appliqué.

C'est un fait que chaque province a droit à tour de rôle à un certain montant des deniers publics. Il est clair que si les crédits du Gouvernement sont accaparés par les villes il ne restera rien aux campagnes, et c'est exactement ce qui arrive en Colombie-Anglaise. Ce régime dure depuis longtemps. On ne s'en apercevait pas trop, parce que les circonscriptions rurales faisaient l'erreur d'élire pour les représenter des candidats demeurant à la ville, à Vancouver ou à Victoria. Pendant douze ans au moins le député du comté qui m'a nommé a demeuré à Vancouver où se trouvaient ses affaires. Pensez-vous qu'il eût protesté contre l'affectation de crédits à la ville où il avait tous ses intérêts?

La même condition se répète dans d'autres villes et d'autres provinces. Les régions rurales ont compris leur intérêt et elles ont enfin élu des représentants à elles qui vont clamer contre la pratique de distribuer tous les fonds publics dans les circonscriptions urbaines.

Permettez-moi de mentionner—sans vouloir faire du particularisme—que mon comté a vu sa population accroître de 33 à 36 p. 100. Aucune autre région en Colombie-Anglaise n'accuse une telle augmentation, à l'exception de la circonscription de Vancouver-Sud. Certaines circonscriptions qui n'ont obtenu que 7 p. 100 d'augmentation accaparent les gros crédits de travaux publics.

Il est facile de comprendre qu'un district aussi grand et qui augmente tellement en population, doive avoir des besoins qui vont croissant, sous forme de quais, de phares et autres aides à la navigation, beaucoup plus qu'une ville qui reste dans un état de stagnation et dont la population n'augmente que de 7 p. 100 dans la même période. Les ressources de la Colombie-Anglaise sont encore en grande partie inexploitées. Ce n'est pas dans les villes qu'on les trouve mais bien dans les campagnes et si vous n'exploitez pas les districts des campagnes, vos villes ne feront pas des progrès très rapides.

Une autre raison qui devrait satisfaire les députés conservateurs de la Colombie-Anglaise c'est que le Gouvernement sans le vouloir, je suppose, leur a fourni les meilleurs matériaux pour la prochaine campagne électorale. Il a donné à ces honorables députés une raison de retourner dans leurs circonscriptions et dans d'autres et de dire: "Je vous l'avais dit; le Gouvernement a fait exactement ce que nous avons dit qu'il ferait s'il arrivait au pouvoir". Je ne dirai pas qu'ils le feront tous parce que quelques candidats conservateurs sont allés trop loin, mais ils sont à même de dire: "Je vous l'ai dit que vous souffririez du tarif; que vous suffririez de cette manière-ci ou de celle-là" On leur a donné toutes raisons de parler ainsi. Je n'ai pas besoin de faire œuvre d'imagination à ce sujet par ce que nous avons entendu dire, l'autre jour, à l'honorable député de Yale (M. MacKelvie) que la suppression de l'article concernant le dumping, ce qu'on a fait pratiquement, servait beaucoup ses intérêts au point de vue politique; mais il a eu le courage d'aller jusqu'au bout et de dire qu'il n'en profiterait pas. Il consentait à y renoncer si le Gouvernement voulait revenir à l'ancienne politique dans l'intérêt de ses électeurs; mais le fait qu'on a pratiquement supprimé la clause du dumping est pour lui l'assurance d'une élection par acclamation aux prochaines élections générales. Je répète

donc que ces honorables députés retournent chez eux le cœur plus content que ceux qui ont donné leur appui au Gouvernement.

Permettez-moi d'examiner très rapidement ce qu'on obtenu pendant cette session les districts ruraux de la Colombie-Anglaise. Non seulement les districts ruraux mais tous les districts de la Colombie-Anglaise ont demandé au Gouvernement par un vote presque unanime l'exclusion des Orientaux et nous avons reçu — des promesses, c'est vrai, des promesses — des promesses qui ne peuvent en aucun cas, pendant une autre année se transformer en législation; c'est une sorte de billet à ordre, daté d'un an d'avance et toujours sujet à renouvellement. Ce que nous voulions alors et ce que nous voulons maintenant ce sont des actes —des actes immédiats, prompts et décisifs. Je dois dire que depuis qu'a eu lieu à la Chambre ce débat sur l'exclusion des Orientaux, mon attention a été appelée sur un autre aspect de la question et je voudrais le soumettre à la considération de la Chambre. J'ai sous les yeux, le numéro du 20 avril du *British Columbia's Lumber Journal* et j'y trouve le passage suivant;

> Il est probable que d'importantes étendues forestières de l'île de Vancouver vont passer prochainement aux moins de Japonais, d'après ce que l'on dit ici. On prétend que l'honorable Samuel Hill, le millionnaire de Seattle qui est revenu récemment du Japon est grandement intéressé dans les concessions forestières du canal d'Alberni et qu'il est en train de négocier la vente d'une partie importante de cette forêt à des Japonais. Une agence de ventes immobilières à Victoria prépare une autre opération de ce genre et on sait que les acheteurs en perspective sont des importateurs de bois de construction à Kobe. Dans le cas où les ventes seraient conclues, les Japonais établiraient probablement leurs propres chantiers et leurs scieries et couperaient les billots de grande dimension pour exporter le bois au Japon par des chargeurs japonais.

Plus loin, un marchand de bois de Tokio, Japon, dit:

> Les marchands de bois de la Colombie-Anglaise ne doivent pas penser que la demande japonaise n'est simplement qu'un coup de vent qui passe. Si mes calculs valent quelque chose, le Japon achètera du bois de la Colombie-Anglaise tant que la Colombie-Anglaise aura du bois à vendre.

Je demande à mes honorables collègues de prendre note de la phrase suivante:

> Le gouvernement japonais a interdit la coupe du bois dans la plupart de nos forêts intérieures par conséquent, nous devons nous approvisionner ailleurs.

Notez la sagacité et la prévoyance du gouvernement japonais. Il a interdit l'exploitation des forêts en ce moment et forcé les Japonais à venir chercher leur bois dans nos forêts et c'est très bien, parce que nous voulons vendre notre bois. Cela indique leur prévoyange parce qu'ils veulent protéger leurs propres forêts. J'ai ici un mémoire des chargements de bois expédiés de la Colombie-Anglaise et je constate qu'en moins d'un mois on a expédié ce qui suit:

> Le *Canadian Prospector* a été chargé de bois à Alberni pour l'orient; le *Canadian Farmer* a été chargé de bois pour la Californie, et le *Canadian Winner* a été chargé de bois pour l'Orient. A Chemainus, le *Canadian Freighter* et le *Canadian Prospector* ont été chargés de bois pour l'Orient.

Quatre navires du Gouvernement, outre d'autres bâtiments ont quitté nos rivages chargés de bois dans l'espace de trois semaines et les Japonais vont s'en emparer complètement.

Le gouvernement japonais s'est rendu compte du commerce que nous faisons et il va acheter notre bois, mais le fera abattre par ses gens et transporter par ses propres navires. L'histoire nous apprend que Néron jouait du violon tandis que la ville de Rome était en flammes. Dans un sens différent, mais qui n'est pas plus digne, nous jouons du violon tandis que le Japon achète nos ressources naturelles et les fait exploiter par ses ressortissants et nous nous contentons du prix initial de ces matières premières. Voilà pourquoi nous réclamons l'intervention immédiate de l'Etat. Nous demandons l'exclusion des Orientaux, mais nous n'avons eu que des promesses du Gouvernement. Cependant, en toute justice pour le Gouvernement actuel, on peut poser cette question: "Qu'avez-vous obtenu de l'ancien gouvernement?" Je ne sais si les libéraux ont été aussi prodigues que les conservateurs en fait de promesses; cependant, les comparaisons ne servent de rien. Deux arguments à l'encontre de cette théorie font voir que les comparaisons sont inutiles. Le fait que l'ancien gouvernement a négligé d'adopter des mesures effectives contre l'admission des Orientaux au pays a grandement nui au succès de ses candidats lors des dernières élections; c'est là la principale cause de la défaite des candidats conservateurs dans les circonscriptions rurales de la Colombie-Anglaise. Le public s'est dit: "Nous détestons ce manque d'action; nous allons envoyer au Parlement des représentants qui nous auront promis d'agir sans délai." Il ne suffit donc pas pour le Gouvernement du jour de dire: "Eh bien! l'ancien gouvernement n'a pas fait mieux que nous," puisque nos commettants et le public en général espèrent que l'Etat adoptera des mesures effectives prochainement. Voilà pour la question de l'immigration orientale, et maintenant voyons

donc un peu ce qu'il faudrait faire pour régler la question ouvrière. Toute allusion au problème ouvrier n'est guère populaire ici, je le sais; cependant, nous retournerons bientôt dans nos foyers et nous reprendrons contact avec la classe ouvrière. Le travailleur réclame la journée de huit heures; le gouvernement provincial, toutefois, lui a répondu que c'est là une question qui relève du domaine fédéral et non de la juridiction des provinces. On a fait comprendre à l'ouvrier que le problème a quelque rapport avec le traité de Versailles et qu'il a droit à cette réforme. La journée de huit heures constitue, à mon avis, l'un des articles les plus importants du programme libéral; que l'on me reprenne si je fais erreur. Nous avons donc réitéré les demandes de nos commettants de ce chef et le Gouvernement a encore une fois répondu que cette question relève du domaine des législatures provinciales et non de l'autorité du Dominion. C'est fort possible et je ne conteste pas l'exactitude de cette assertion. Nous avons donc suggéré au Gouvernement de convoquer les représentants des différentes provinces à une conférence afin de décider les diverses assemblées à légiférer en ce sens de régler la question une fois pour toutes. Cependant, le Gouvernement a refusé de nous donner l'assurance que ce plan sera mis à exécution. Plus que cela, le Gouvernement lui-même a fait défaut et il a refusé de sanctionner ce principe sur les travaux publics qu'il fait exécuter. Or, je considère que nous sommes plus ou moins obligés d'adopter une loi de cette nature à la suite des obligations que nous avons assumées en signant le traité de Versailles. Mais en voilà assez en tant qu'il s'agit de cet aspect du problème.

L'anomalie suivante que je tiens à signaler à l'attention du Gouvernement a trait au tarif douanier qui, je le répète, constitue un compromis, une sorte de sac à surprises politiques. Chaque province, chaque industrie ferme les yeux et plonge la main dans le sac pour en retirer quelque chose à l'aveuglette. Or, il arrive parfois que l'objet est loin de répondre aux besoins de ceux qui le retirent. C'est ce que l'on voit assez souvent dans les ventes de charité.

L'industrie du bois réclame une seule réforme—et mes honorables amis de la Colombie-Anglaise partagent mon avis de ce chef—les industriels demandent la diminution des tarifs de transport excessifs en vigueur. Ils n'ont cure du tarif douanier, du moment que les tarifs de transport seront abaissés. Les scieries situées sur les cours d'eau navigables d'où elles peuvent expédier leurs produits par eau, ne sont pas en trop mauvaise posture, mais celles de l'intérieur de la province sont obligées d'expédier leur bois par rail dans la province des prairies, de sorte que le coût de transport absorbe la plus grande partie des profits. Ces industriels réclament donc une diminution des tarifs de transport, et qu'ont-ils obtenu? Une diminution de 2½ p. 100 sur les droits qui frappent leurs nouvelles machines. Je n'ai rien à redire contre cela car, en somme, une diminution de 2½ p. 100 sur le prix d'un outillage coûtant, disons $100,000, est fort appréciable. Or, l'ironie de la situation, c'est que ces gens n'ont pas du tout besoin de nouvelles machines, étant donné que celles qu'ils ont déjà se rouillent en ce moment parce que les tarifs de transport en vigueur les empêchent d'expédier leur bois sur le marché. Du moment qu'un homme désire du pain, à quoi sert-il de lui offrir une pierre? Tant que l'industriel n'est pas en mesure d'utiliser l'outillage dont il dispose à l'heure actuelle, à quoi sert-il de lui faire savoir qu'il pourra acheter de nouvelles machines au rabais? Il s'agit d'une diminution en théorie mais non dans la pratique.

M. MACLEAN (York-Sud): La convention du Pas du Nid-de-Corbeau renferme-t-elle une disposition touchant le bois de commerce?

M. NEILL: Non; il n'est pas du tout question du bois de commerce dans cette convention. J'en arrive maintenant à la question des houillères. Les mineurs réclament une certaine mesure de protection —et je n'ai pas honte d'employer ce mot— contre l'importation du pétrole combustible des Etats-Unis; les mineurs demandent qu'on leur fournisse la chance de travailler plus que deux jours par semaine; c'est là tout le travail qu'ils ont en ce moment. On ne cesse de répéter qu'ils touchent un fort salaire, mais s'ils ne travaillent que deux jours par semaine, à quoi cela revient-il? Ils ne travaillent que deux jours par semaine à l'heure qu'il est, et ils ne reçoivent que $40 par mois. D'après moi, cela vaut moins que $25 par mois dans l'Ontario, parce que, là-bas, la vie coûte beaucoup plus cher. Il faut que ces hommes-là se contentent de $40 par mois pour vivre, pour payer leurs loyers, élever leurs familles et acquitter de lourds impôts.

Les inspecteurs nommés en vertu du British Minimum Wage Act ont décidé qu'une fille adonnée à une occupation commerciale ne saurait vivre convenablement

à moins de $65 par mois, et la loi pourvoit à ce qu'elle ne touche pas moins que cette somme, et l'on pense qu'un mineur en aura assez de $40 par mois pour entretenir sa famille. Voilà cependant tout ce qu'il reçoit à présent. Quels avantages la politique lui réserve-t-elle? Elle ne lui en a réservé aucun. Il a dû se contenter de voir passer les navires de la marine canadienne, qui font trois ou quatre mille milles pour aller chercher, au Japon, de la houille extraite dans ce pays-là, et la ramener dans le nôtre, où elle est vendue dans le voisinage de nos propres mines, à l'exploitation desquelles nos mineurs ne travaillent que deux jours par semaine. Comme les autorités japonaises doivent rire de nous voir adopter des résolutions comportant toutes sortes de restrictions, pendant que les navires de notre propre gouvernement importent de la houille du Japon au détriment de nos propres ouvriers de la Colombie-Anglaise! Il y a plus, le Gouvernement a manqué de bonne foi à cet égard. Il y a quelque temps j'inscrivais au Feuilleton une question par laquelle je faisais allusion à une cargaison de houille importée du Japon par un navire du gouvernement canadien et demandais si cette pratique allait cesser. On m'a assuré qu'elle cesserait et j'en ai prévenu les mineurs de la Colombie-Anglaise. Cependant, je viens de recevoir du président de la chambre de commerce de Cumberland le télégramme que voici:

> Une autre cargaison de houille japonaise amenée par l'*Inventor*, navire du gouvernement canadien, a été transféré au *Britisher*. Le *Britisher* devait venir chercher de la houille ici, mais l'ordre a été contremandé. Par suite, l'exploitation des mines a cessé. Je ne considère pas ce procédé avantageux pour les industries canadiennes.

Moi non plus. J'ajouterai même qu'il équivaut à une insulte à l'adresse de nos ouvriers canadiens, à une honte pour notre gouvernement et pour nous-mêmes. Ces ouvriers qui chôment ne sont ni des Hongrois ni des Polonais, mais des sujets d'origine britannique.

C'est justement par rapport à eux qu'à l'occasion de la discussion concernant la margarine, certains députés ont prétendu l'autre jour, avec tant d'éloquence, qu'il fallait réserver au pauvre, au moins le droit d'acheter, au lieu de beurre, un succédané, si défectueux qu'il soit. N'aurait-on pas encore plus raison de prétendre qu'il faut lui laisser le droit d'avoir de l'emploi? Outre les paroles que je viens de citer, je citerai celles-ci, qui furent prononcées par un des principaux membres du cabinet britannique au cours d'un débat qui a eu lieu à la Chambre des communes:

> Les classes par lesquelles le pays est gouverné doivent être jugées d'après le succès des efforts qu'elles auront tentés pour assurer de l'emploi à la grande masse du peuple.

Le mot "peuple" signifie ici le peuple canadien et non le peuple japonais. Or, pendant que nous importons de la houille du Japon, nos mineurs ne travaillent que deux jours par semaine. J'ajouterai qu'à la faveur de nos lois, nombre d'Orientaux sont employés dans nos mines. Ils sont dangereux. Comme ils ignorent notre langue, en cas d'explosion ou d'accident ils tripleraient le danger et les difficultés qui surviendraient aux blancs qui sont employés là. Ils travaillent deux jours par semaine et privent les blancs de cet avantage. Si, pour se faire justice à eux-mêmes, les blancs avaient recours à une émeute ils seraient immédiatement punis, car il faut que la loi soit respectée. Cependant, le cas échéant, le ministère et la Chambre ne seraient-ils pas jusqu'à un certain point blâmables d'avoir autorisé l'état de choses actuel? Voilà ce qui en est de l'industrie de la houille, voilà comment le budget a favorisé les mineurs.

Pour ce qui est de l'industrie de la pêche, je dirai que les pêcheurs ont demandé que l'usage des seines en bourse et des pièges fût défendu et, incidemment, que le droit de pêche fut exclusivement réservé aux blancs.

Qu'ont-ils tiré du budget? Ils en ont d'abord tiré quelque chose de bizarre: un dégrèvement important de la gazoline, et ce dégrèvement paraissait raisonnable à première vue, car les pêcheurs se servent de bateaux à propulsion mécanique. Mais le plaisant de l'affaire, c'est que la plupart d'entre eux ont des bateaux qui n'emploient pas la gazoline, et que cette réduction ne leur sera d'aucun avantage, pour bien dire. Tout au plus, un dixième de pêcheurs se sert de gazoline, et les autres ne profitent aucunement de la réduction. Dans certains districts, ils ne leur est pas permis d'employer des embarcations à propulsion mécanique. Le dégrèvement a été opéré à l'intention des pêcheurs, comme le ministre l'a déclaré dans son discours; cependant, ils n'en bénéficient pas, pour les raisons que j'ai énumérées.

L'industrie laitière n'a pas demandé qu'on la protège au moyen du tarif; elle voulait simplement être à l'abri d'une concurrence injuste. Je ne reviendrai sur ce sujet parce que je l'ai déjà discuté. Pourtant, l'industrie laitière se trouve aujourd'hui dans une situation critique et il fallait la

protéger de quelque manière. Qu'a-t-elle tiré du budget? Les substances qui servent à la fabrication de la margarine sont admises en franchise, bien qu'elles soient taxées lorsqu'on les emploie à d'autres fins, et nous constatons aussi que le tarif permet l'importation en franchise de la cotoline, mélange fabriqué avec de l'huile extraite des graines de coton, qui est proche parente de la margarine. Voilà ce que les membres de l'industrie laitière ont tiré du budget.

L'industrie fruitière ne demandait apparemment qu'à être laissée en repos. Les pomiculteurs paraissaient ne rien désirer; ils semblaient dire: "Qu'on nous laisse la paix". Il y avait une prescription contre la mévente pour les protéger. Bien qu'on ne l'ait pas supprimée, on l'a changé de manière à la rendre absolument inapplicable, à ce qu'ils croient. Pendant que le ministre des Finances (M. Fielding) traitait ce sujet, il m'a semblé que la première prescription contre la mévente était plus pratique; mais je dois me ranger de l'avis de ceux qui l'appliquaient ou auxquels elle était appliquée. Elle a été décrétée il y a environ quinze ans. A cette époque-là, la pratique qui fera maintenant loi fut introduite; après une épreuve loyale, on a jugé qu'elle ne pouvait pas être suivie. La théorie ne vaut pas autant que l'exemple, et les pomiculteurs se rendirent auprès du ministère et obtinrent la prescription qui est maintenant en vigueur, et ils ont constaté qu'elle était susceptible d'application. En apparence, les intéressés en sont entièrement satisfaits, et je suis porté à croire qu'il eut été sage de ne pas chercher à l'améliorer. Quoi qu'il en soit, ils prétendent que la mise en vigueur de cette disposition ruinera, pour ainsi dire leur industrie.

Le district de Comox-et-Alberni, outre qu'il est très étendu, offre aussi une singulière diversité d'intérêts, probablement plus grande que dans toute autre circonscription canadienne. En réalité, le district que je représente renferme toutes les industries que j'ai énumérées — industries qui sont rudement frappées — et il en renferme aussi plusieurs autres. C'est pour ces raisons que je résumerai brièvement— le problème des Orientaux, la journée de huit heures, l'industrie forestière, l'exploitation des charbonnages, la pêche, l'industrie laitière et l'industrie fruitière — et pour les motifs que j'ai mis de l'avant au sujet de ces industries, que j'hésite dans cette circonstance à appuyer le ministère et que je me demande si, en le faisant,

[M. Neill.]

j'agis pour le plus grand bien de mes électeurs. (*Exclamations.*)

Si j'ai des idées quelque peu vagues et si je suis indécis au sujet du tarif, je puis affirmer aux députés qui se trouvent à ma gauche que j'entretiens la conviction inébranlable que, aussi longtemps que je représenterai la circonscription de Comox-et-Alberni, mon premier devoir consistera à veiller à ses intérêts et mon deuxième, à veiller aux intérêts de ma province. Si d'autres députés en faisaient autant, nous pourrions bientôt nous donner la main et faire une transaction — car toutes les lois reposent sur des transactions — qui tiendrait raisonnablement compte des intérêts de toutes les provinces. Bien que toutes ces choses concernent ce district-là, elles sont d'intérêt public et je n'y mets pas de mesquinerie, ni d'esprit de clocher. Dans l'ensemble, elles intéressent toute la Colombie-Anglaise; parfois, elles se rapportent à la province entière et, d'autres fois, à une partie considérable de la province. Cependant, ce sont toutes des questions brûlantes et d'une importance capitale pour la Colombie-Anglaise prise en bloc.

On ne saurait dire que les problèmes qui la concernent n'ont pas été soumis à la Chambre; tous les représentants de la province ont traité assez longuement ces divers sujets. Ils ont été appuyés par des représentations des "boards of trade", des chambres de commerce, des conseil municipaux et d'autres organisations semblables, de sorte qu'on ne saurait dire que ces questions n'ont pas été exposées au ministère, ou que celui-ci ne les connaît pas.

Il a pourtant fallu se convaincre malgré soi que les districts ruraux de la Colombie-Anglaise souffrent d'une double injustice: premièrement, la campagne s'épuise au profit des villes; en second lieu, la production de la province est en grande partie formée de matières premières qu'on ne fait pour ainsi dire que commencer à mettre en valeur. Nous pouvons donc légitimement demander, pour ce qui concerne l'exploitation de nos richesses naturelles, la mesure de protection que l'on a déjà accordée aux provinces d'Ontario et de Québec. Je n'entends pas par là qu'on nous protège au moyen de droits de douane, mais ces provinces-là ont obtenu aide seulement et protection, et certaines industries de l'Est sont encore protégées. Nous avons donc le droit de demander qu'on nous accorde la même mesure de protection jusqu'à ce que nos industries soient implantées et notre situation raffermie. Nous sentons cependant qu'on nous préfère celles des provinces qui sont plus peuplées ou possèdent un plus grand

nombre de représentants. Ce n'est pas là chose dont je ris sous cape comme font les collègues qui siègent à ma droite; et si je n'en ris pas, c'est que je devrai aller expliquer à mes commettants comment il se fait que j'appuie un gouvernement qui fait tout cela. Je me suis efforcé par tous les moyens de prévenir ce désagrément, mais il m'est impossible de déguiser les faits, car ils sautent aux yeux de tout le monde.

Si cet état de choses doit se continuer, je ne vois pas quelle raison le Gouvernement peut avoir de compter que les représentants des circonscriptions rurales de la Colombie-Anglaise continueront de lui accorder leur appui ou, advenant une élection, qu'il fera des gains dans les autres divisions électorales. Il se peut que je me trompe et que mon horizon soit borné, mais il m'est impossible de voir les choses sous un autre jour. Je me propose de parcourir mon comté pendant l'été. C'est chose que je ne manque jamais de faire entre les sessions, car c'est le seul moyen de garder contact avec le peuple et d'obtenir que la représentation soit suffisamment démocratique. Quand on veut se faire une juste idée du sentiment public, il faut rechercher le contact du peuple, et c'est pourquoi je tiendrai dans tous les coins de mon comté des réunions où les gens seront invités à parler aussi bien qu'à écouter. Je tiens à connaître ce qu'ils pensent et désirent; et ce sont les avis que je recueillerai ainsi, les sentiments manifestés par le menu peuple qui me dicteront l'attitude que je devrai prendre à la prochaine session.

M. McCREA: Nous avons attendu plusieurs semaines l'exposé du budget, voulant savoir quels étaient les projets de notre vénérable ministre des Finances (M. Fielding) en matière d'impôts. Maintenant que nous avons le budget sous les yeux, il devient évident que tout le monde n'est pas content. J'ai reçu des lettres et des dépêches par quoi on me prie d'user de mon influence pour amener le ministre et ses collègues à modifier le budget en ce qu'il atteint les personnes qui m'ont adressé ces communications. Le budget m'a d'abord causé quelque mécontentement, mais après avoir songé que le pays a besoin d'à peu près un demi-milliard pour faire face à ses dépenses ordinaires, il m'a semblé que je n'avais d'autre parti à prendre que de me résoudre à porter ma pleine part des impôts. Je considère que chacuun doit se résoudre à en faire autant, c'est-à-dire à payer un peu plus qu'il ne lui plaît. Et telle est ma confiance en la sagesse et en l'excellence du jugement du ministre des Finances que je n'hésite pas à m'en tenir à sa décision en cette affaire. C'est pourquoi je ne veux pas m'attarder à discuter longuement le pour et le contre du tarif ou du budget.

Il est autre chose qui, aux yeux du public, compte beaucoup plus que les légères modifications que l'on peut faire subir au tarif: c'est la question des chemins de fer—j'entends par là tous les chemins de fer du pays et non pas seulement le réseau de l'Etat. Il existe à l'égard des voies ferrées une situation que je juge très grave, et ce qui préoccupe le plus les esprits en ce moment, c'est de savoir comment on va s'y prendre pour y remédier. En ma qualité de fabricant, j'ai beaucoup de marchandises à faire voiturer; or, je trouve, et le public constate comme moi, que le transport en chemin de fer coûte trop cher; les tarifs sont à ce point excessifs qu'ils paralysent le commerce. Si les affaires sont en ce moment dans le marasme, cela provient en grande partie de la cherté du transport, puisque les gens ne peuvent pas faire voiturer toute la marchandise qu'ils voudraient. Outre que le transport de la marchandise coûte un prix excessif, le ministre des Chemins de fer a fait voir que l'exploitation des voies ferrées de l'Etat se solde par un déficit d'à peu près 72 millions de dollars; je crois cependant que si la vérification et la reddition des comptes étaient faites comme il convient, on constaterait un déficit de plus de 100 millions. Si je ne me trompe, il n'a pas été tenu compte de la dépréciation du matériel roulant, de la plate-forme de la voie, etc., et l'on n'a pas davantage fait entrer en ligne de compte les frais de premier établissement.

Une comptabilité convenable permettrait de constater que le déficit ne s'éloigne guère du chiffre que j'ai indiqué.

Il y a des membres de cette Chambre—nous en trouvons de ce côté-ci, comment y sont-ils, je l'ignore,—qui approuvent la nationalisation des chemins de fer. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a prédit, l'autre jour, qu'un temps viendra où nous serons fiers de nos chemins de fer nationaux. Cela n'est pas impossible. Mais, de temps immémorial, on a vu des prophètes qui prédisaient l'apparition prochaine de l'âge d'or, et cependant nous l'attendons encore. A mon avis, cet âge ne luira pas avant celui où nous nous énorguellirons des chemins de fer de l'Etat.

Ceux d'entre nous qui assistaient au comité des chemins de fer, il y a quelques jours, et qui ont entendu les déclarations

de M. Beatty, ont appris que le Pacifique-Canadien, compagnie particulière, bien administrée, dont l'exploitation comprend à peu près le même territoire que celui de notre réseau national, paie à ses actionnaires une trentaine de millions par année en dividendes.

D'un autre côté, les contribuables sont obligés de s'imposer des sacrifices pour combler les déficits des chemins de fer exploités par l'Etat. Et ces déficits, comme je l'ai fait observer, se chiffrent aujourd'hui à une centaine de millions. Le représentant du peuple qui déclare en cette enceinte que les chemins de fer nationaux sont un placement avantageux a plus de courage que de jugement.

Qu'allons-nous faire dans les circonstances? Nous avons entendu M. Beatty, président du Pacifique-Canadien; nous avons entendu M. Hanna, président du conseil d'administration des chemins de fer nationaux. Je suppose que si vous demandiez à ces messieurs quels sont les administrateurs de leurs compagnies respectives, ils vous répondraient que ce sont eux. A mon avis, ni l'un ni l'autre ne gère les finances de son entreprise.

Si vous allez à Indianapolis et que vous consultiez M. Carey, président de l'union internationale ouvrière, vous apprendrez qu'il a plus à dire au sujet des opérations financières de ces chemins de fer qu'aucun de ces deux présidents, et que c'est lui qui leur dicte leur politique financière. Je m'explique. Il y a quelque temps, je causais avec M. J. H. Walsh, administrateur général du Québec-Central, chemin de fer qui transporte une bonne partie de nos marchandises. Je me plaignais des tarifs de transport, et il convint que ces tarifs étaient exorbitants, étant au delà de deux fois plus élevés qu'ils ne l'étaient il y a cinq ou six ans. "Mais", a-t-il ajouté "voici où nous en sommes. A presque toutes les stations de la ligne, l'agent demeure dans la même maison où il travaille. Depuis que j'ai la direction de cette compagnie, il y a environ vingt-cinq ans, un seul agent a fait tout le travail de la station, même s'il lui fallait être à la tâche dix ou douze heures. Il était à son poste le matin, lorsque le premier train était mis en marche, et le soir, il était encore là pour s'occuper de l'arrivée du dernier train. Et il était content".

Mais M. McAdoo a tout changé cela; les agents et les autres ne travaillent plus que huit heures par jour. M. Walsh m'a rapporté que l'on a dit aux agents: "Nous voulons bien que vous ne travailliez que huit heures par jour et pas davantage. Mais nous vous demandons de répartir ces huit heures durant la journée, c'est-à-dire que vous soyez à votre poste lorsque le premier train demande votre attention le matin. S'il n'y a pas d'autres trains durant les deux ou trois heures suivantes, faites comme bon vous semblera durant ce temps, mais soyez à l'arrivée du prochain train et occupez-vous-en." Les agents ont répondu qu'ils faisaient partie de l'union et qu'elle ne leur permettrait pas d'en agir ainsi. Le résultat est que ces hommes font leur journée de huit heures, et que si un client arrive une demi-heure ou dix minutes en retard à la station pour ses marchandises où d'autres affaires, il n'y trouve personne. Si le travail doit être fait, on est obligé de payer l'agent temps et demi après que ses huit heures sont expirées. M. Walsh dit que les employés sont payés deux fois plus qu'il y a cinq ans, et qu'il faut aujourd'hui deux hommes où un seul suffisait amplement alors. Comment peut-on s'attendre, selon lui, à une diminution des tarifs de transport dans ces circonstances?

M. HUMPHREY: Je désire demander à l'honorable député s'il a comparé les salaires payés à ces hommes avec ceux des autres classes ouvrières du Canada?

M. McCREA: Je répondrais avec plaisir à cette question si je l'avais comprise, mais j'entends difficilement, et je ne sais ce que mon collègue m'a demandé.

En tout cas, je demanderais à mon honorable ami et à tous les autres honorables députés d'attendre que j'aie fini, alors que je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions qu'ils voudront me poser.

M. HUMPHREY: Répéterai-je la question, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Au règlement.

M. McCREA: Quelle est la question? Si mon honorable ami veut parler assez haut pour que je puisse l'entendre, j'essaierai de répondre à sa question.

M. HUMPHREY: J'ai demandé à mon honorable ami s'il avait comparé les salaires payés aux ouvriers dont il parle, avec les gages payés aux autres ouvriers en Canada, qui font le même travail ou tout autre travail de même nature.

M. McCREA: Je suppose que l'on ne les paye pas plus que tous les autres qui font ce genre de travail. Mais cet état de choses est le même dans le cas de tous les chemins de fer, et il est cause des prix élevés qui prédominent. Si j'en juge par

la place où mon honorable ami (M. Humphrey) siège en Chambre, il doit être progressiste, c'est-à-dire, cultivateur. Adopterait-il lui-même des méthodes d'affaires semblables?

L'hon. M. LAPOINTE: Il est employé de chemin de fer.

M. McCREA: S'il n'est pas cultivateur, qu'il demande aux cultivateurs qui l'environnent s'ils pourraient tenir avec le système de huit heures de travail, ou moins, par jour.

M. HUMPHREY: Si cela peut lui faire plaisir, je dirai à mon honorable ami que je ne suis pas cultivateur.

M. McCREA: Je dis que ce système s'applique non seulement aux agents de chemin de fer, mais à tous les employés. M. Walsh m'a raconté, à cette occasion, ce qui arrive lorsqu'il s'agit de réparer une locomotive. Le mécanicien en fonction la conduit à l'atelier, et fait rapport au mécanicien en chef des réparations nécessaires. Puis, le mécanicien en chef envoie un machiniste faire ces réparations avec les outils voulus. Mais, lorsque ce machiniste examine la locomotive, il s'aperçoit qu'il y a une fuite au tuyau à vapeur—qu'il faudrait resserrer ce tuyau. Or, il a tous les outils nécessaires pour faire cet ouvrage comme il se faisait toujours avant que le système McAdoo ait été adopté pour l'exploitation des chemins de fer en Canada. Mais, il n'ose faire ces réparations, il lui faut faire demander un plombier à l'atelier, bien qu'il eût pu lui-même faire ces réparations en cinq minutes. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'une demi-douzaine d'autres pièces de la locomotive. Il faut maintenant trois ou quatre hommes pour compléter un travail qu'un seul homme faisait auparavant. Or, je n'ai pas d'intérêt dans les chemins de fer; je n'ai pas pour un dollar d'actions de chemin de fer. Mais j'expédie autant de marchandises que tout autre député. Je demande à mes honorables ami qui critiquent les chemins de fer: comment voulez-vous que les chemins de fer se tirent d'un pareil état de choses? Les compagnies de chemin de fer devraient être en état de dire à ces hommes: "Il vous faut faire de même et de même, tout comme autrefois; la situation est changée, il vous faut vous conformer à l'état normal des choses." Qui décrète les grèves? Est-ce M. Carey, d'Indianapolis, ou quelque autre chef d'organisation? Lors de l'élection de 1911, nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre nous ont dit, en mainte occasion, qu'il ne devrait y avoir ni troc ni commerce avec les Américains. Or, en ce qui concerne l'exploitation de nos réseaux de chemin de fer par les Américains; en ce qui concerne leur réglementation des heures de travail de nos ouvriers et des gages que nous payerons à ceux-ci, je dis qu'il est temps que nous cessions de dépendre d'eux. Nous devrions dire: "Ne vous en mêlez pas; nous nous occuperons de nos propres affaires".

Je ne suis pas en faveur d'un abaissement des salaires; je crois l'avoir dit déjà en Chambre. Je suis fils de cultivateur. Je suis né et j'ai été élevé sur une ferme—une ferme qui n'était pas très riche non plus—et alors que l'argent était rare. Puis, lorsque j'ai quitté la ferme de mon père, c'était pour travailler; j'étais sans amis, sans argent, je n'avais rien qui pût me recommander au monde. Si j'ai quelque peu réussi, c'est que j'ai mis en pratique ce que je prêche aux autres; c'est à force d'économie et d'industrie, parce que j'ai eu soin de mon argent, ne dépensant pas plus que je ne gagnais. Je crois donc avoir qualité pour donner des conseils à cet égard. Je répète que je ne suis pas en faveur d'une plus forte réduction des salaires, mais je prétends que tout homme, quelle que soit la position qu'il occupe, doit donner une journée de travail honnête et équitable pour l'argent qu'il reçoit. Cette division du travail—et il y en a en Chambre qui en connaissent les résultats—cette division du travail qui astreint exclusivement telle chose à tel ouvrier, a coûté beaucoup d'argent au public.

Je n'en veux à l'ouvrier; ce que je dis maintenant est, je pense, dans son intérêt. Je dis au jeune Canadien qui commence la vie, ainsi que je l'ai fait moi-même, sans amis, sans relations sans aucune influence pour le recommander, que ce qu'il peut faire de mieux c'est de prouver à son patron qu'il s'intéresse à son travail, et s'afforce de lui faire gagner de l'argent. C'est de cette façon qu'il obtiendra de l'avancement. Si son patron ne remarque pas sa fidélité et ses bonnes qualités, en autre les remarquera. Voilà le meilleur moyen que je connaisse pour réussir.

M. Beatty, au cours du témoignage qu'il a donné, l'autre jour, au comité des chemins de fer, a dit qu'il se proposait d'abaisser les tarifs de transport, mais il a pris soin d'ajouter: A certaines conditions, et quelles étaient ces conditions? Que le coût de la main-d'œuvre fût abaissé. Si MM. Beatty et Hanna étaient les gérants de ces deux grands réseaux de voies ferrées, ainsi qu'il devraient l'être, ils seraient en état

de dire: Nous allons diminuer les tarifs de transport. Mais leur situation leur permit seulement de dire: "Nous abaisserons les tarifs, si M. Carey nous le permet et s'il ne le fait pas, nous n'y pouvons rien". J'ignore si tous les honorables députés le comprennent ou non parfaitement, mais, à mon avis, nos tarifs de chemins de fer sont devenus tellement élevés que le transport est paralysé en vérité et par-dessus tout cela l'exploitation des chemins de fer nationaux accuse un déficit qui se chiffre à 100 millions de dollars. Je le demande au Gouvernement et à la Chambre. Qu'allons-nous faire pour remédier à cet état de choses? Durant la guerre, les prix de tous les articles ont augmenté; outillage, blé, bois-marchand et le reste se sont vendus plus cher. Les tarifs de chemins de fer augmentèrent aussi, ce qui s'expliquait; et les gages également. Aujourd'hui, les prix de tous les articles nécessaires à la vie diminuent, dans certains cas, de 50 p. 100, mais le coût de la main-d'œuvre ne diminue pas proportionnellement. Ce que nous demandons et ce que nous avons le droit de demander au travail, c'est de faire correspondre sa rémunération à la valeur des articles qu'il produit, mais il ne sent pas prêt à consentir à cela. Je dis que si ce Gouvernement a le pouvoir de légiférer sur la question, il devrait le faire et que s'il n'a pas ce pouvoir, nous devrions avoir une conférence, comme en Angleterre, pour savoir ce qu'on nous permettra de faire, car la situation est très grande. A mon sens, ce sont là les deux seules solutions qui s'offrent à nous, et nous ne pouvons en adopter une trop vite. Si nous avons le pouvoir de dire à ces gens: "Vous ne vous mettrez pas en grève" ou "Vous n'entraverez pas ainsi le marché des affaires"—si nous avons ce pouvoir, c'est parfait. Si nous ne l'avons pas, convoquons les ouvriers à une conférence, saluons ces messieurs et disons-leur: "Messieurs, qu'allez-vous nous permettre de faire? L'état de choses est à ce point grave qu'il y faut trouver un remède quelconque". Je ne me plains pas tant des gages que du travail. L'ouvrier réclame la journée plus courte et un salaire plus élevé. Je ne m'oppose pas autant à une augmentation du salaire qu'à la diminution des heures de travail. A l'heure qu'il est, les mineurs des Etats-Unis sont en grève et, entre autres choses, ils demandent la journée de six heures—les six heures devant compter depuis la descente dans la mine jusqu'à la sortie—et la semaine de cinq jours. Comment pouvons-nous espérer des tarifs moins élevés, quand la

[M. McCrea.]

vapeur requise pour le transport de nos marchandises doit être tirée de la houille extraite dans des conditions semblables? Quel droit autorise un homme qui doit gagner sa vie, soit comme mineur, soit autrement, à demander que l'industrie qui l'emploie reçoive pour ses produits un prix déterminé, de façon à être en état de l'employer durant une journée de six heures et une semaine de cinq jours—soit, en tout, trente heures de travail par semaine, quand le cultivateur, celui qui nourrit cet artisan, doit travailler sept jours par semaine, de dix à quinze heures par jour?

Voilà la situation. Le peuple canadien se compose de groupes. Tous ne font pas le même travail. Un groupe fabrique des bottines et des souliers; un autre, des vêtements, et un troisième, des chapeaux et ainsi de suite. Mais il y a un autre groupe qui comprend, au moins, la moitié de toute la population du Canada, et c'est celui des cultivateurs, et ce groupe ne peut accomplir sa besogne dans une journée de huit heures ou dans une semaine de quarante-quatre heures. Je parle maintenant du cultivateur général, non du mineur de blé ainsi que certains l'appellent; il peut probablement se tirer seul d'affaire, en travaillant durant un nombre d'heures plus tard; mais le cultivateur laitier qui produit le beurre, le fromage, les œufs, le bœuf, le porc, le mouton, les légumes enfin, tout ce qui entre dans l'alimentation de na nature, doit travailler six jours par semaine et voir à la besogne de la ferme, le dimanche; et il s'estime très heureux s'il peut aller à l'église. Celui qui fait de la culture générale n'est pas le seul homme qui doit travailler durant de longues heures, car il en est ainsi de nos bûcherons et de ceux qui travaillent dans les exploitations forestières. On ne peut faire le flottage du bois ni exécuter d'autres travaux de cette nature, avec la journée de six heures. Il en est de même pour un grand nombre d'autres industries. Je le demande: Quel droit a celui qui travaille dans une fabrique de chaussures et qui fait les chaussures que le cultivateur doit acheter, de dire que le cultivateur doit payer ces chaussures plus cher afin de permettre à cette manufacture de payer ses ouvriers une journée de huit heures ou une semaine de quarante-quatre heures, quand le cultivateur lui-même travaille six jours par semaine et, d'une façon ou d'une autre, de dix à quinze heures par jour? Mais on dira peut-être que le cultivateur ne travaille qu'une partie du temps; qu'il ne travaille pas les jours de pluie, par exemple.

J'ai été élevé à la campagne et je sais qu'il y a toutes sortes de fermiers comme il y a toutes sortes d'ouvriers. Il y a des ouvriers qui ne travaillent que quand la faim les y force; de même, il y a des cultivateurs qui ne travaillent que quand ils y sont obligés. Mais ce ne sont pas ceux là qui contribuent à l'approvisionnement de la nation. Je veux parler de ceux qui nous fournissent de quoi manger, travaillent six jours par semaine, font leur train le dimanche ou le font faire par un autre et qui n'ont même pas toujours le loisir d'aller à l'église. De quel droit l'ouvrier des mines de charbon, des fabriques de chaussures ou de vêtements vient-il dire au cultivateur: "Vous devez travailler dix ou douze heures par jour, ou même plus, afin de produire à bon marché ce dont j'ai besoin, tandis que moi, je ne travaillerai que quarante-quatre heures par semaine et flânerai la moitié du temps". Je ne suis pas jeune et je n'ai jamais entendu dire que le travail ait tué quelqu'un. J'ai confiance dans le travail honnête et sincère, dans la prudence et l'économie; voilà ce qui, pour moi, fait réussir.

Il y a des gens qui disent: Si on fait travailler tous les ouvriers dix heures par jour, il n'y aura pas assez de travail pour tenir tout le monde occupé, et, par conséquent, beaucoup de gens chômeront. C'est possible en Chine ou dans un pays à population très dense, mais dans notre jeune pays, qui pourrait contenir 150 millions d'habitants et qui en à peine dix millions, avec nos millions d'acres de la meilleure terre du monde qui restent encore à cultiver, avec nos ressources inépuisables en minerais et en bois, veut-on me dire qu'il n'y a pas assez de travail chez nous pour tous ceux qui veulent travailler? On nous dit qu'il y a aujourd'hui dans les villes un nombre considérable de gens sans travail. . .

M. McDONALD (Témiscamingue): Mon honorable ami veut-il dire que les 250,000 ouvriers qui chôment aujourd'hui ne veulent pas travailler?

M. McCREA: C'est ce qu'on me dit. Je n'en possède pas la preuve absolue. Laissez-moi vous dire. . .

M. McDONALD (Témiscamingue): L'honorable député veut-il contester les statistiques de son propre gouvernement?

M. McCREA: Je ne conteste rien. Je suis informé qu'il y a 250,000 chômeurs. Mon honorable ami peut-il me dire ce que ces gens attendent? Est-ce du travail qu'ils désirent, ou bien "une position"?

M. McDONALD (Témiscamingue): N'accusez pas injustement?

M. McCREA: Je sais parfaitement que dans certaines villes, il y a des chômeurs qui, quand on leur offre du travail, répondent: "C'est ceci ou cela que je veux". Ils veulent choisir leur genre de travail; ils posent des conditions. On me dit que c'est le genre de chômeurs qui parcourent les rues actuellement.

M. McDONALD (Témiscamingue): Je voudrais. . .

M. McCREA: L'honorable député ou n'importe quelle autre personne peut-il me dire qu'au Canada. . .

M. McDONALD (Témiscamingue): Je voudrais poser une autre question à l'honorable député. En ai-je le droit?

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole n'est pas obligé de répondre aux questions qu'on lui pose.

M. McDONALD (Témiscamingue): L'honorable député veut-il répondre à ma question?

M. McCREA: Je prétends que dans notre pays, avec ses millions d'acres de terre encore non cultivée, l'abondance du minerai, du bois et autres richesses, personne ne doit chômer. . .

M. McDONALD (Témiscamingue): Pourquoi y a-t-il des chômeurs?

M. McCREA: . . . et j'ajouterai que la grande majorité des gens qui courent aujourd'hui les rues et qui se prétendent en quête de travail, cherchent non pas du travail, mais une position d'un genre spécial. On trouve toujours un grand nombre de ces gens-là. Toutefois, il est vrai que nous traversons une période difficile; or s'il y a des gens qui, désireux de travailler, ne peuvent pas trouver de travail, et se trouvent dénués de ressources, la nation doit pourvoir à leurs besoins. Néanmoins on doit leur dire ceci: "Le pays a des ressources et tous, hommes ou femmes, qui désirent travailler, peuvent trouver à s'occuper. Nous allons vous aider maintenant, mais veillez à ne pas retomber dans le besoin. Faites attention à vous; trouvez du travail car il y a beaucoup à faire." Si tant de gens sont sans travail, pourquoi cette politique d'immigration tendant à amener des étrangers ici? De deux choses l'une, ou nous avons de la place et du travail pour les immigrants, ou la situation est telle que nous ne voulons plus de gens du dehors.

Je connais un remède à cette situation et je vais l'expliquer à la Chambre, mais je ne conseillerais pas au gouvernement actuel ou à aucun autre de l'adopter de but en

blanc. Qu'il l'étudie bien et, s'il en vient aux mêmes conclusions que moi, il croira que ce remède vaut d'être essayé. On devra faire comprendre au peuple ce que cette nouvelle proposition signifie et lui faire voir les avantages qui en résulteront. Voici ma proposition: Tout d'abord, je dis à la classe ouvrière ou à toute autre classe que si elle désire former une union elle en a parfaitement le droit parce que l'union fait la force. Mais, si cette classe forme une union, elle devra le faire en conformité des lois du pays comme le fait toute compagnie constituée. Une compagnie qui veut faire des affaires au Canada doit, tout d'abord, avoir une charte. Cette charte définit ce que la compagnie peut ou ne peut pas faire et porte que les intéressés doivent être justiciables des lois du pays et respecter toute entente qu'ils auraient pu faire. Je prétends que la première chose à faire pour un gouvernement serait d'adopter une loi décrétant qu'une union ouvrière, ou organisation de tout autre genre doit être responsable et assujettie aux lois du pays. Ensuite on devrait choisir parmi les personnes disponibles, celles qui connaissent les lois ainsi que celles qui ont l'expérience du travail manuel pour former une commission qui s'occuperait de la situation ouvrière. Le Gouvernement devrait déclarer que c'est un acte illicite pour les employés de quitter le travail ou pour le patron de déclarer un "lock out". Cela ne signifie pas que le capital et le travail ne seraient pas toujours capables de s'entendre dans le cas où des différends surviendraient, mais voici ce qui se produirait: Dans le cas où les représentants ouvriers ne pourraient s'entendre avec les représentants de la compagnie en cause, les deux parties iraient devant la commission et seraient entendues comme s'il s'agissait d'une cause devant le tribunal. Après l'exposé des faits, la commission rendrait sa décision qui obligerait les deux parties en cause. Dans l'intervalle, il n'y aurait pas de grève et les affaires n'auraient pas été suspendues. Actuellement, les ouvriers se mettent en grève parce qu'ils n'ont pas d'autre remède; il n'y a pas d'alternative. Pourquoi ne pas tenter d'abord l'arbitrage avant de se mettre en grève?

Cela n'intéresse pas seulement les ouvriers et les patrons, mais bien le public en général. Prenons par exemple la grève qui s'est produite à New-York, l'automne dernier, alors que trois ou quatre mille garçons laitiers et un grand nombre de laitiers ont quitté le travail. Quel a été le résultat? Ce qu'on pourrait appeler une

[M. McCrea.]

épidémie s'est déclarée parmi les jeunes enfants de New-York, des enfants qui vivaient de lait et n'en pouvaient pas avoir. Comment telle chose peut-elle exister? Est-ce là un moyen humanitaire de régler une difficulté? J'affirme que non.

Les nations qui ont pris part à la grande guerre qui s'est terminée il y a quelques années ont perdu des millions d'hommes et, après la guerre, elles se sont réunies pour discuter des conditions de paix qui ne sont du reste pas encore arrêtées. Pourquoi ne pas avoir fait cette discussion avant la guerre? Il nous appartient d'enseigner le peuple et de lui faire comprendre comment on peut régler ces questions. Je pense que 75 à 90 p. 100 des hommes qui se mettent en grève ne sont pas en mesure de le faire et que 50 p. 100 ne veulent pas se mettre en grève. Les individus qui ont pour profession de créer des grèves visitent les usines, tiennent des assemblées et font croire aux ouvriers que leurs patrons sont leurs pires ennemis et qu'ils tentent de les opprimer et de les écraser, tandis que c'est exactement le contraire qui est vrai. Tout homme qui emploie de la main-d'œuvre et qui comprend ses affaires—comme c'est presque toujours le cas,—sait que la bonne volonté de ses ouvriers est son actif le plus important et n'a aucun désir d'opprimer ces ouvriers. La commission dont je propose l'adoption rendrait justice à toutes les parties intéressées. La raison pour laquelle je propose qu'on instruise le peuple sur ces questions c'est que les hommes n'ont vu qu'un côté de la médaille. Ils ont écouté les paroles des agitateurs qui leur disent que leurs patrons veulent les écraser. Avec l'arrangement que je propose, les ouvriers verront leurs différends réglés par la commission et ils recevront pleine et entière justice. Les commissaires seront des hommes éprouvés et les questions seront réglées en vue des intérêts ouvriers et ceux de tous les intéressés. Dans ces conditions, les patrons pourraient payer des salaires plus élevés. Actuellement, si un contrat de quelque importance doit être adjugé ici ou ailleurs, l'entrepreneur qui se propose de soumissionner ne sait pas où il en est exactement.

Supposons qu'il soumissionne, qu'il obtienne l'entreprise, fasse ses préparatifs et que les ouvriers demandent ensuite des salaires qu'il ne juge pas raisonnables. Alors survient la grève qui peut durer des mois et peut-être même toute la période durant laquelle les travaux auraient dû être exécutés. Il est possible que l'entrepreneur soit mis en demeure de faire

les travaux en automne ou en hiver, quand ils coûteront le double. L'entrepreneur perd de l'argent et les ouvriers aussi, à cause de la grève. Mais avec l'arbitrage, si les ouvriers ne s'accordaient pas avec l'entrepreneur qui a obtenu les travaux, celui-ci saurait que nulle grève n'en résultera; seulement, qu'il aura peut-être à leur payer de plus forts salaires; mais cela serait une bagatelle en comparaison de l'inconvénient d'effectuer les travaux à la mauvaise saison de l'année, c'est-à-dire au moment où ils ne pourraient avoir lieu avec avantage.

M. IRVINE: L'honorable député pense-t-il vraiment que tout ce fatras est utile pour arriver à une solution? (*Vives exclamations.*)

M. McCREA: La classe ouvrière n'a entendu jusqu'ici que les tirades des agitateurs, mais ceux-ci disparaîtraient si mon plan était adopté, et tout le monde ne s'en trouverait que mieux. Je représente Sherbrooke; les deux tiers de mes électeurs sont des ouvriers. Ils connaissent ma manière de voir et je ne crains pas de la réitérer. J'ai indiqué la solution. Je crois que si le Gouvernement la présentait au pays, ou quelque autre dans le même sens, il serait approuvé. Je prétends que c'est la seule qui respecte tous les droits.

Qu'on me montre un cas où les ouvriers ont fait la grève pendant six mois ou même une semaine et ont gagné quelque chose à la fin. Toute grève épuise les économies amassées par l'ouvrier et finit par une tentative de règlement de la part des grévistes. Pourquoi ne pas négocier avant plutôt qu'après la grève?

J'approuve les ouvriers de se constituer en syndicats pour faire connaître leur point de vue; mais qu'ils le fassent conformément aux lois et non en marge des lois. Dans l'état actuel des choses, quand une grève est déclarée on nomme un comité d'enquête. La plupart du temps ceux qui composent le comité n'ont aucune notion des questions économiques. Le commissaire sera peut-être un juge compétent dans les questions de droit, mais ignorant sur la situation du travail. Je voudrais qu'on chargeât de ces enquêtes des hommes d'expérience sachant distinguer ce qui est juste et raisonnable en ces matières. Les différends industriels pourraient être réglés sans arrêt des affaires.

Dans une grève de chemin de fer, par exemple, les employés et la compagnie ne sont pas seuls atteints, il y a le public qui souffre. Je prétends que le patron apprécie comme un grand avantage de posséder l'estime et le dévouement de ses employés. S'il en est privé, je le plains. J'ai moi-même eu des ouvriers à mon service pendant plusieurs années, et j'ai toujours considéré qu'il était à mon avantage de pouvoir compter sur leur bon vouloir. Mais je n'ai jamais permis et je ne tolérerai pas que mon employé me dicte ses conditions et choisisse son travail. Si j'engage un ouvrier pour travailler huit heures par jour à tel salaire, il faut qu'il fasse ses huit heures; si je peux lui faire exécuter un travail avantageux pour mon établissement il devra le faire.

C'est raisonnable. Mais si les conditions de travail du système McAddo doivent être appliquées à notre réseau national, système d'après lequel chaque emploi est spécialisé et chaque ouvrier doit rester à sa place, on peut renoncer à une réduction des tarifs et à l'amélioration du service. Abandonnons au plus vite l'idée qu'un employé ne doit accomplir que le travail qui lui est assigné et nul autre.

Je crois que la Chambre m'a écouté assez longtemps; mais qu'elle me permette encore un mot. J'ai fait, l'autre jour, au comité de l'agriculture une observation qui a été diversement appréciée. Je dois dire que les délibérations des comités ne sont pas publiées dans le hansard et qu'il faut s'en rapporter aux comptes rendus des journaux. Ils ont passé sous silence une partie de ce que j'ai dit; le reste était exact.

J'ai commencé par dire que dans le service civil il y avait un certain nombre de bons employés qui gagnaient leurs appointements et qui peuvent même, gagner davantage en travaillant plus longtemps comme je crois qu'ils devraient le faire. J'ai dit aussi qu'un certain nombre ne gagnent pas leur argent. En plus, je crois avoir dit —je ne voudrais pas qu'on pensât que j'ai dit que ces employés ne valaient rien—que lorsque vous employez plus de monde que vous n'en avez besoin, ceux qui n'ont rien à faire deviennent des parasites. J'ai dit que dans le service civil il y a un certain nombre d'employés parasites parce qu'ils ne gagnent pas leur argent, parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'ouvrage en raison du trop grand nombre d'employés. C'est ce que j'ai dit et je ne m'en dédirai pas, que cela plaise ou déplaise. J'ai dit aussi que je conseillais au Gouvernement de se mettre à l'œuvre et de se dispenser des services de ceux dont il n'a pas besoin. J'ai dit aussi que beaucoup de ces employés sont trop payés et ne gagnent pas leur argent.

J'ai entendu de différentes parts quelques commentaires, j'ai entendu parler très fortement de leur pauvreté, qu'ils sont mal payés et maltraités et qu'ils vivent dans la gêne. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est ceci: Si quelqu'un doute de leur état de prospérité relative, qu'il parcoure les rues de la capitale à ce moment—il est maintenant cinq heures moins le quart, et ils ne sont pas censés sortir avant cinq heures, mais vous en trouverez un grand nombre qui sont un peu en avance,—et vous penserez qu'ils sortent de l'église. Remarquez comment ils sont habillés. Si vous pouviez voir les deux foules, l'une sortant des bureaux du Gouvernement et l'autre sortant de l'église vous ne pourriez pas les distinguer.

Je voudrais donner quelques chiffres. J'ai toujours été en faveur d'accorder de bons salaires à ceux qui gagnent leur argent et et je n'ai pas d'objection à payer de bons traitements au service civil ou à tout autre employé parce que j'estime que c'est la seule façon de traiter les travailleurs qui gagnent leur argent. Mais quand les employés civils se plaignent de leur maigre salaire, nous devons considérer que leurs heures de travail ne comprennent que six heures et demie par jour. Ce sont les heures qu'ils sont censés travailler mais ils ne sont pas toujours occupés pendant ce nombre d'heures. Prenez par exemple un homme ou une femme qui reçoit $1,000 par an pendant 300 jours par an pour six heures et demie de travail par jour et vous constaterez qu'il touche 51½ cents par heure pour chaque heure de service qu'il ou elle est censé donner. Quiconque désire engager des travailleurs peut en avoir autant qu'il veut pour beaucoup moins que cela. L'homme qui reçoit $1,200 par an est payé à raison de 61 cents par heure; l'homme qui touche $1,400 par an est payé à raison de 73 cents par heure. Celui qui retire $2,000 par an est payé $1.03 par heure de travail et celui qui reçoit $2,400 est payé $1.23 par heure de travail.

Je prétends ceci: s'ils ne sont pas satisfaits de ce qu'ils reçoivent pourquoi, en premier lieu, ont-ils accepté cette place? En second lieu, pourquoi ne trouvent-ils pas quelque chose à faire ailleurs? Les conditions sont telles aujourd'hui que chacun est invité à diminuer ses dépenses et il n'est pas plus difficile pour le service civil de se restreindre et de diminuer les dépenses pour vivre suivant ses moyens surtout en ce moment quand, comme l'a dit un honorable député, beaucoup d'hommes sont dans la rue et ne peuvent pas trouver de travail. Il y a deux ou trois ans les conditions étaient différentes, mais aujourd'hui nous sommes arrivés à un point où lorsque vous entrez dans un cabaret et demandez une limonade, vous êtes taxés quelques cents de plus pour payer le coût de l'administration du pays et le déficit des chemins de fer de l'Etat. Chaque chèque que vous payez doit recevoir un timbre de deux cents pour le même motif. Il est temps que le peuple considère où il va et économise. Que le service civil soit satisfait ou mécontent, nous lui dirons: "Si vous n'êtes pas satisfait des conditions, la meilleure chose à faire pour vous est d'économiser et si vous n'êtes pas encore satisfait vous pouvez vous en aller et trouver de l'ouvrage ailleurs."

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne prendre que très peu de temps de la Chambre; mais je désire m'occuper des arguments présentés par l'honorable député qui m'a procédé (M. McCrea). Dans son discours, il s'est prononcé contre la canalisation des chemins de fer, contre le travail organisé et contre le droit des ouvriers ou de toute autre classe de la société de s'organiser pour protéger ses intérêts.

M. McCREA: L'honorable député fait erreur; puis-je rectifier?

M. MACLEAN (York-Sud): Prenez patience. Il ne m'a jamais été donné d'entendre un député ministériel dénoncer le parti auquel il appartient ainsi que les chefs de ce parti comme mon honorable ami l'a fait tout à l'heure. Il a dénoncé l'attitude du premier ministre (M. Mackenzie King); il a dénoncé l'attitude du ministre des Chemins de fer (M. Kennedy), qui a formulé le programme du Gouvernement en matière de chemin de fer et surtout le ministre du Travail (M. Murdock). De fait, le ministre du Travail n'a cessé de rougir tout le temps qu'a duré le discours de l'honorable député. Le travail organisé compte sur l'appui du ministre du Travail. Celui-ci a pris des notes et, sans doute il va intervenir bientôt dans l'intérêt du travail organisé.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député fait erreur. J'étais en train d'écrire une lettre à un ami.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre certes ne laissera pas passer cette attaque contre le travail organisé sans faire entendre un mot de défense en faveur des ouvriers canadiens, surtout après avoir couru après le poste de ministre du Travail qu'il occupe actuellement. C'est à lui

et à ses amis d'intervenir. J'ai toujours été, et avec mon expérience actuelle, je suis plus que jamais en faveur de l'exploitation par l'Etat.

M. McCREA: La Chambre me permet-elle de faire une déclaration qui s'impose? A deux ou trois reprises différentes, l'honorable député a répété que je suis opposé au travail organisé. Or, j'ai affirmé le contraire. J'ai affirmé qu'il est nécessaire à mon avis que les ouvriers s'organisent. Je ne suis pas opposé aux associations ouvrières, mais à ce qu'elles fassent le beau et le mauvais temps au Canada.

M. MACLEAN (York-Sud): Il est bien temps maintenant pour l'honorable député d'affirmer qu'il est en faveur des associations ouvrières. Mais a-t-on jamais entendu dénoncer le droit des ouvriers de s'organiser au Canada comme il l'a été aujourd'hui par l'honorable député? Mon honorable ami est un fabricant de pâte de bois; or l'industrie dans laquelle il est intéressé reconnaît le principe du contrat collectif. Ce principe est observé chaque jour dans l'industrie à laquelle s'intéresse l'honorable député. La grande difficulté au Canada toutefois, à l'heure qu'il est, ne provient pas tant du fait que le travail est organisé ou que la nationalisation nous préoccupe, mais plutôt que les bénéfices réalisés au cours de la dernière guerre ont été exorbitants. Le travail organisé n'est certes pas indemne de tout blâme sous ce rapport, mais les plus coupables sont les grandes industries et les capitalistes qui les dirigent en sous-main. Or, s'il en est ainsi, la dénonciation du droit des ouvriers de s'organiser manque de justesse. Il devrait envisager les choses plus largement et admettre que les ouvriers ont droit de s'organiser, puisque ce droit leur est reconnu dans le monde entier.

Des erreurs et des injustices ont été commises sous le couvert du travail organisé, il n'y a pas de doute quant à cela; mais, j'affirme sans la moindre hésitation, qu'on n'a jamais tant abusé des bénéfices durant la guerre que dans les industries du genre de celle que mon honorable ami représente. Voyons un peu ce que les fabricants de pulpe ont fait à l'égard des banques du pays, et conséquemment à l'égard de la population canadienne. Plus que tout autre chose au monde, la spéculation sous les actions des compagnies de papier et autres a semé la ruine dans nombre de foyers à Montréal et ailleurs, et ces spéculations se continuent encore à l'heure qu'il est. Il est à ma connaissance personnelle qu'une banque canadienne a perdu $6,000,000 du fait de la déconfiture de l'une de ces grandes compagnies de papier. Et je sais aussi combien j'ai perdu moi-même du fait que les fabricants de papier avec lesquels j'avais fait des affaires depuis trente ou quarante ans et auxquels j'avais payé des millions de dollars, me déclarèrent brutalement à un moment donné: "Nous ne voulons plus faire d'affaires avec vous; réglez votre compte et adressez-vous ailleurs". Cependant, après avoir réglé avec eux, ils furent obligés de me donner leur chèque. Pour quelle raison, les fabricants de papier avec lesquels un modeste éditeur canadien faisait des affaires depuis quarante ans l'ont-ils traité aussi cavalièrement? Je sais quel fut le point de départ de cette étrange ligne de conduite. Tout le monde s'est rendu compte, au cours de la dernière guerre, que les grands industriels ont fait des profits excessifs tandis que le travail organisé s'est contenté de ramasser les miettes. Non seulement mon honorable ami a dénoncé l'ancien gouvernement et la politique qu'il a suivie, mais il a fait l'éloge des cultivateurs, en célébrant ses qualités et le travail ardu qu'ils doivent accomplir. Or, le parti progressiste compte 65 représentants au Parlement canadien, qui, constituent un groupe parfaitement organisé. Ils ont le droit de s'organiser et ils doivent leur élection au contrat collectif. Ils ne nieront certainement pas le même droit aux ouvriers.

M. MORRISON: Cependant, les cultivateurs ne font jamais grève!

M. MACLEAN (York-Sud): Peut-être pas dans le sens ordinaire, mais ils sont en grève dans cette Chambre et les cultivateurs députés au congrès américain sont au nombre des plus fameux grévistes du monde. Les honorables députés qui siègent à ma gauche ne sont-ils pas maintenant en grève par rapport à plusieurs questions d'intérêt public?

M. MORRISSON: Non.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami pourra exprimer sa façon de penser plus tard. Je l'affirme, la plus grande grève qui existe aujourd'hui dans le monde, c'est celle du bloc des cultivateurs-députés au congrès américain, et notre pays est actuellement menacé du même mal. Je suis sympathique à la cause de mes honorables amis, car le cultivateur canadien a certainement des griefs. L'honorable député (M. McCrea) qui siège en face de moi lui refuse tout soulagement en ce qui concerne les frais de transport par chemin de fer. Il m'a paru manquer de

logique et n'a pas exposé tous les faits de la cause. Je reviendrai sur ce point. A l'heure où nous travaillons à tirer les chemins de fer d'embarras, mon honorable ami vaudrait faire assumer au Gouvernement la responsabilité de tout suspendre et d'adopter l'étrange attitude d'enseigner aux cultivateurs ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire, puis d'instituer un tribunal d'arbitrage chargé d'adopter certains règlements dans le but d'interdire le contrat collectif, ce qui signifie que nous devrions faire des lois pour emprisonner quiconque refuserait de se soumettre à certaines décisions qui pourraient être rendues sur des questions de main-d'œuvre. Il prêche, au vingtième siècle, une doctrine vieille de plusieurs siècles et dont la pratique a été on ne peut plus désastreuse. Au nombre de ceux qui se soustraient graduellement aux conditions dont ils ont eu si longtemps à souffrir figurent les ouvriers employés sur les fermes en Angleterre. On nous vante beaucoup l'Angleterre et ses attraits; cependant, il ne faut pas oublier que les cimetières contiennent les restes de très nombreux ouvriers agricoles dont aucune pierre tumulaire n'indique les noms. Ce qui a fait la grandeur de l'Angleterre, c'est l'injustice économique à l'égard des ouvriers employés non seulement dans les usines mais sur les fermes. Le seul moyen sur lequel les ouvriers d'Angleterre et d'Europe, qui souffrent de cette injustice depuis plus de deux cents ans, puissent compter pour améliorer leur sort, c'est une certaine forme de contrat collectif ou d'unionisme.

En s'élevant contre les chemins de fer du pays, mon honorable ami a oublié de mentionner les principaux faits de la cause. Il prétend, avec raison, que les chemins de fer sont dans une situation déplorable. Mais à qui attribuer la responsabilité de cet état de choses? Aux politiciens, parmi lesquels il faut le compter et me compter moi-même. Depuis vingt ans nous votons aux chemins de fer des subventions colossales qui ont fini par déterminer ce résultat et nuire tellement à notre système de transport que les gouvernements, et surtout le dernier, ont cru devoir décider qu'il ne serait plus accordé de subventions aux chemins de fer. Or, comme les chemins de fer étaient en banqueroute, nous avons jugé à propos de nous en emparer et de les consolider. Maintenant que nous les possédons, nous avons à faire face à un déficit, et afin de le réduire il nous faut d'abord coordonner tous les chemins de fer dont nous sommes propriétaires. Quand nous sera-t-il donné de connaître la décision que le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) nous a promise dans l'exposé qu'il a présenté au Parlement il y a quelque temps? Il nous a dit qu'il serait institué un conseil de premier ordre pour administrer les chemins de fer et que la consolidation des trois ou quatre réseaux que nous possédons aurait pour effet d'assurer des épargnes. Quand nous pourrons réaliser des épargnes nous pourrons, par le fait même, espérer faire assez bonne figure.

Certaines compagnies s'opposant à la nationalisation des chemins de fer parce qu'elles redoutent la concurrence de ce côté, on s'efforce maintenant d'empêcher que le réseau national ne soit consolidé et administré conformément au strict principe des affaires. Cependant, cette critique ne s'applique pas au Gouvernement, elle serait injuste à son égard et personne n'en serait plus froissé que le premier ministre, le ministre des Chemins de fer, le ministre du Travail. Les experts en chemins de fer ont peut-être commis des erreurs, la sentence McAdoo a pu être erronée; mais ce qui est fait est fait, il nous faut prendre la situation telle qu'elle existe et chercher à y remédier. Toutefois, on ne saurait y remédier par le moyen que mon honorable ami propose

Il soumet un projet tendant à la suppression des grèves; mais il ne saurait les supprimer en n'entretenant, à grands frais pour le pays, qu'un corps de police de 100,000 hommes. Je crois que mon honorable ami s'est montré enfantin dans la discussion du sujet et dans son argumentation.

Nous devons faire face à l'état de choses, qui existe. Plusieurs de nos ouvriers n'ont qu'un métier; cela dépend peut-être de la nature de notre organisation industrielle. Naturellement, la situation idéale est celle qui permet à un individu de posséder une petite ferme, une acre de terre, une maisonnette et une vache. De nos jours, cependant, le monde n'est pas organisé de cette façon et, d'ailleurs, cette situation ne nous débarrasserait pas des terribles conséquences de la dernière guerre. Il nous faut organiser les capitalistes, les artisans et les industriels. A vrai dire, les partis politiques en ce pays sont eux-mêmes fondés sur l'organisation et le seul inconvénient—je tiens à le dire aux députés de la droite—c'est que les deux anciens partis pensent que d'autres n'ont pas le droit de s'organiser et d'entrer dans la même carrière. Les arguments de mon honorable ami peuvent être des propos d'actualité intéressants qui sont du goût de ses électeurs; il réussira peut-être à tenir ce langage

[M. Maclean (York-Sud).]

aux ouvriers de la petite ville qu'il habite. Pourtant, il n'est pas de son siècle; il n'envisage pas résolument les problèmes en présence desquels se trouve la population canadienne. Quant à moi, j'ai l'intention de m'occuper des questions d'actualité que j'ai le droit de signaler à l'attention de la Chambre dans un débat comme celui-ci:

Un des résultats marquants de la guerre et des conférences impériales a trait à la condition ethnique du Canada. Nous n'étions un jour, qu'une colonie anglaise; mais, nous avons monté en grade; nous avons hérité de plus grandes obligations et je ne conçois pas que nous ayons autre chose à faire que d'examiner de nouveau où nous sommes rendus et où nous tendons au point de vue constitutionnel. Le pouvoir suprême repose sur une loi du Parlement. Celle-ci qui règle l'ordre de succession au trône parmi les membres de la famille de Brunswick peut en tout temps être abrogée par une révolution démocratique sous la forme d'une élection générale en Angleterre. Si la situation que nous occupons dans l'empire dépend d'un tel état de choses, il nous faut commencer à penser à ce qui arrivera. Vu qu'il est admis que les dominions sont sur un pied d'égalité avec la mère patrie, il me semble que nous approchons du moment où il devra y avoir une fédération de tous ces dominions, fédération reposant sur un écrit.

Chose étrange, toute l'organisation des populations anglaises n'est pas le résultat d'un pacte écrit, comme dans le cas des Etats-Unis; elle est fondée sur les lois du parlement anglais, qui peuvent être abrogées n'importe quand. Je le déclare, il devra y avoir une fédération des peuples de langue anglaise, surtout de ceux qui jouissent des institutions britanniques. Le document qui consacrera cette fédération reconnaîtra aux différents états le droit de rédiger leurs propres lois organiques.

Je réclame pour le Canada le droit absolu de choisir sa constitution, comme la confédération australienne l'a choisie. Cela se passera bientôt, et nous devons nous y préparer. De fait, nous sommes acculés à cette situation par suite de la guerre et des conférences impériales dont j'ai parlé. C'est principalement à cause de l'incertitude au sujet de ce que sera la guerre à l'avenir que cette grande fédération devra régler la question des pouvoirs qui seront reconnus aux états libres qui la composeront. Comme conséquence, outre le droit de rédiger notre propre constitution, nous aurons aussi celui d'établir nos cours de justice, ainsi qu'un tribunal de dernière instance sous le régime de la loi du Canada.

Je ne songerais pas un seul instant à dire que notre pays accomplira ce que nous disons déjà qu'il devrait accomplir, si la situation où nous sommes actuellement à cet égard était pour se perpétuer. Je suis d'avis qu'il faudra un tribunal suprême pour les membres de la ligue ou de la fédération, peu importe le nom. Néanmoins, en ce qui concerne le Canada, je suis d'accord avec ce qu'on a déjà dit en cette enceinte et au dehors—que ces affaires devront être régies par la loi du pays et tranchées dans des cours de justice canadiennes par des juges canadiens qui entendront les plaidoyers d'avocats canadiens, et que les arrêts devront faire partie de nos archives, quelques soient les sujets auxquels ils auront trait. Tant qu'il en est autrement, nous sommes plus ou moins en tutelle.

La question la plus importante qui occupe maintenant notre attention se rapporte à la guerre. Elle n'a pas pris fin. Les grands chimistes, les grands savants recherchent aujourd'hui les moyens les plus diaboliques de détruire le genre humain, et nous serions des insensés si nous ne nous demandions pas ce qu'il faut faire pour notre défense.

Il n'existe à cet égard d'autre ressource que la convocation à bref délai d'une conférence entre les diverses parties de l'empire britannique, conférence qui embrassera la fédération d'Etats dont j'ai parlé et sera chargée de décider ce que nous devrons faire en ce qui touche à la guerre. Il faut que l'on sache une bonne fois si ce maudit système de savante destruction de l'espèce humaine doit subsister éternellement. C'est là le danger qui plane sur tous les pays. Le malheur veut que nous vivions à une époque où la nation pacifique qui n'est pas prête à faire face à une guerre pareille ne peut plus espérer garder son rang. Or, nous sommes menacés d'une guerre de ce genre. Il se peut que l'Allemagne se prépare à la guerre; ses savants comptent parmi les plus célèbres du monde entier. Pendant la dernière guerre, certains faits ont été dévoilés, qui indiquent de façon stupéfiante jusqu'à quel point peut se pousser la destruction du genre humain. On a utilisé la télégraphie sans fil pour faire couler des bâtiments au moyen de torpilles lancées par des aviateurs, et je tiens à prévenir la Chambre qu'il s'est déjà fait et qu'on s'occupe en ce moment de

compléter des découvertes de cette sorte, et que c'est là le danger qui menacera désormais l'humanité.

Il est grand temps de convoquer la conférence dont j'ai parlé et que l'on prenne une décision relativement aux mesures à organiser pour notre défense. Nous pouvons, il est vrai, fonder quelque espoir sur l'arbitrage. A La Haye se trouve le siège de la Société des nations, à laquelle sont soumises les questions internationales; elle s'efforce d'amener toutes les puissances à renoncer à la guerre, mais n'y a pas encore réussi. Il est bien vrai que certains navires de guerre sont mis au rancart et qu'on réduit les frais d'armement, mais l'avenir ne nous en réserve pas moins une guerre nouvelle. En cette partie de l'empire britannique, on peut s'attendre à un profond bouleversement constitutionnel. Ce sont là des choses auxquelles l'esprit doit s'arrêter; quelque répugnance qu'on ait à en parler, elles sont là et on ne peut se dispenser d'y faire face. Nous devrons arrêter une décision au sujet de notre statut au sein de l'empire et relativement à la question qui en découle, et qui est de savoir quels droits nous confère la constitution et quelles obligations elle nous impose. Devons-nous jouir d'une liberté absolue dans les limites de notre territoire? Ce sont là autant de questions qu'il va falloir examiner et décider. Ainsi le veut notre évolution sous le régime constitutionnel. Il nous faudra peut-être prendre à assez bref délai un parti au sujet de la défense. L'état de nos finances est gênant, le présent budget le démontre suffisamment. Il y a de très grosses sommes à prélever, et on crée pour cela de lourds impôts. Le moment est donc venu d'examiner ces diverses questions d'un point de vue large et élevé.

Il est un autre problème qui se pose: c'est l'envahissement des races étrangères. Le devoir nous incombe de veiller à la protection des éléments dont le pays est formé. Cet envahissement nous menace de tous côtés, et le représentant de Comox-Alberni (M. Neill) en a dit un mot. Les Orientaux et les habitants de l'est et du sud-est de l'Europe voudraient prendre pied en notre pays. Nous devons nous demander si les éléments de races diverses qui forment actuellement la population du Canada sont capables de résister à cette irruption d'Orientaux et d'Européens. Je lirai un peu plus tard une dépêche que j'ai sous les yeux et qui a trait à cette immigration. C'est un autre problème à l'égard duquel il nous faudra prendre une décision.

[M. Maclean (York-Sud).]

Comme mon honorable ami a examiné la question du transport et les autres sujets qui s'y rattachent, je veux à mon tour en parler d'un point de vue assez large. Ces questions ont déjà été débattues à la Chambre et dans tous les coins du pays. Je vais me permettre de déposer une sorte de déclaration de droits portant sur les services d'utilité publique, sujet auquel j'ai beaucoup réfléchi depuis deux semaines. J'ai cru devoir le proposer sous cette forme à l'attention de la Chambre et du public. On se demandera sans doute ce que c'est que cette déclaration des droits ou ce programme dont l'adoption s'impose avec une rapidité dont on ne se rend pas compte; que la Chambre me permette d'en donner lecture et d'y appeler l'attention de ceux qui daigneront discuter le sujet. Comme je désire que ce programme soit inclus dans mon discours, on le trouvera inséré dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui:

Programme relatif aux services publics du Canada

Le gouvernement du Canada devra, soit seul, soit en s'associant à d'autres ou en déléguant ses pouvoirs à d'autres personnes, acquérir, entreprendre et exploiter les services publics suivants:

1. Transport.—Un système national de transport, au Canada et à l'étranger, par chemin de fer, grandes routes, voies navigables, aviation ou autrement, séparément ou conjointement, y compris entrepôts, élévateurs, installations de têtes de ligne, y compris aussi l'achat, la production, la distribution et la vente de l'énergie ou des sources d'énergie électrique ou autre.

2. Communication.—Un système national de communication, au Canada et à l'étranger, par la poste, par service de messageries, télégraphe, radiotélégraphie ou autrement, séparément ou conjointement.

3. Banque.—Au Canada et à l'étranger, un système national de banque rattaché à la poste, aux banques, banquiers ou autres, et embrassant le réescompte du portefeuille des banques et des provinces, ainsi que les avances sur la garantie de récépissés d'entrepôt ou d'autres valeurs.

4. Ecoulement.—Un système national pour l'écoulement des produits agricoles et autres denrées principales, avec ou sans le concours des producteurs syndiqués ou des détenteurs de ces denrées, et embrassant les avances à être faites sur la garantie de ces produits emmagasinés, ou d'autres valeurs, jusqu'à ce que lesdits produits soient vendus.

5. Cours d'eau des navires maritimes: Le gouvernement du Canada, seul ou de concert avec les Etats-Unis ou autres, établira des cours d'eau pour les navires maritimes jusqu'aux lacs et ports de rivières, et, lorsque ce sera possible, exploitera les énergies hydrauliques ou autres pour les services de transport comme il sera convenu.

Finances.—Les fonds nécessaires à ces services seront fournis par le trésor national, ou en vertu de conventions avec les banques ou d'autres, ou par des émissions d'obligations d'un gouvernement national ou d'autres, portant intérêt au taux des banques ou au taux

d'obligations, et garanties en outre par l'entreprise ou le produit, s'il y a stipulation à cet effet.

Administration.—L'administration d'un quelconque de ces services nationaux ou de tout autre service public, peut être associée intégralement ou partiellement à l'administration ou partie de l'administration de tout autre service public. Et ces services ou autres services publics, lorsque ce sera possible, devront constituer des groupements en vue d'assurer, un service quotidien de vingt-quatre heures à ceux qui en bénéficieront et y participeront.

Voilà, selon moi, un véritable exposé de programme concernant ces services publics, et chacun des principes qu'il comporte a été plus ou moins reconnu par la Chambre, mais ils n'ont jamais été groupés de cette façon. Je les ai réunis sous cette forme, et j'assume la responsabilité de déclarer que c'est sur ce programme que se fera la prochaine élection générale du Canada. Il comprend le transport, les moyens de communications, les banques, les marchés, les cours d'eau des navires maritimes, les fonds et l'administration de ces services. Comme je l'ai dit, toutes ces questions ont été débattues à la Chambre, mais indépendamment les unes des autres.

Le moment est arrivé de ne plus traiter ces problèmes à la légère; il nous faut les étudier sérieusement ou les abandonner tout à fait. Il importe que nous ayons, ou non, un système national de transport. Si nous devons avoir un régime national de transport, il devra être assez vaste pour comprendre tous les moyens de transport visés par ce programme. Il faut qu'il renferme les chemins de fer, les grandes routes, les chemins de fer électriques, les bateaux des lacs et les navires maritimes.

On nous a dit, ici, dans le passé, que les tarifs de transport ne pouvaient être soumis à des règlements au pays parce qu'une certaine partie des marchandises était transportée par eau et que les bateaux ne relevaient pas de la juridiction de la commission des chemins de fer. Je ne sais pas si les honorables députés de cette Chambre sont au courant de toutes les difficultés que certains d'entre nous ont eu à faire appliquer la loi des chemins de fer même aux vaisseaux qui transportaient le fret du pays. Nous avons réussi, et maintenant, nous proposons des améliorations dans d'autres services. Par exemple, il y a ceux que les Français appellent "communications" comprenant les postes, les messageries, le télégraphe et le téléphone. Nous avons tous ces services aujourd'hui, mais le fonctionnement devrait en être bien défini et les responsabilités bien établies.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. MacLaren) avait une question aujourd'hui au sujet des câblogrammes. Nous avons placé des sommes immenses dans le services des câblogrammes de même que dans celui du télégraphe et du sans-fil. Tous ces services doivent être fusionnés et non pas livrés à une compagnie particulière, comme cela s'est fait aux Etats-Unis. Le plus grand monopole du jour n'est pas celui de la Standard Oil Company, c'est celui du télégraphe et du téléphone qui a son bureau-chef à Boston et s'accapare tous les câbles britanniques. Combien parmi nous le savent, à l'exception de quelques-uns qui s'intéressent à cette question?

Le même trust a acquis toutes les lignes terrestres des Etats-Unis, et la plupart des autres compagnies associées. Ce monopole est celui de l'"American Telegraph and Telephone Company", et non de la "Westinghouse Company". Les dépôts confiés au Canada et dont j'ai parlé, sont si importants, les services sont si considérables, que, à cette époque de progrès, maintenant qu'ils sont entre les mains de l'Etat, il faut les coordonner.

Il nous faut, en outre, des groupements où ces services joueront un rôle important, comme je l'ai dit dans la déclaration que je viens de lire. Pourquoi les bureaux de poste, du télégraphe de l'Etat, des messageries et de mandats de poste ne seraient-ils pas situés dans un petit local au centre de la population? C'est ce dont ont besoin plus que toute autre chose aujourd'hui les habitants de l'Ouest. Maintenant que nous avons les chemins de fer nationaux, j'espère que nous aurons aussi dans tous les villages et les townships de l'Ouest des groupements de cette espèce sous la juridiction de l'Etat, et que les services de la poste, du télégraphe et des messageries du gouvernement adjacents à celui du téléphone seront à la disposition du public, jour et nuit, comme il le veut. Mais nous ne saurions réussir sans fusionner ces services, et, comme je l'ai déjà dit, il n'est pas une de ces questions dont nous ne nous sommes pas occupés dans le passé, mais sans méthode.

L'ancien chef de l'exécutif (M. Meighen) et ses associés se sont mis à faire un commerce de banque au pays et ils ont contribué à sauver le Canada.

On trouve honteux que le pays s'occupe d'affaires de banque; cependant, pendant la guerre, nous avons adopté un système de réescompte dont le public n'a jamais connu les détails. Il n'y a aucun motif qui empêche que nous utilisions raisonnable-

ment le crédit de la nation, pour la vente de nos produits agricoles, et autres produits, mais il faut dire ce que nous voulons faire à ce sujet.

Je reviens maintenant à l'utilisation de nos voies d'eau pour les navires océaniques. Le président des Etats-Unis—ainsi que nous l'avons appris par les journaux, et d'après ce qu'a dit le premier ministre du Canada, l'autre jour, en Chambre—a fait certaines propositions au gouvernement canadien relativement à la canalisation du Saint-Laurent. Or, l'élément progressiste américain, le parti agraire, est en faveur de ce projet. Il insiste sur la réalisation de ce projet, et c'est lui qui a déterminé les démarches faites par le gouvernement américain. C'est le parti agraire qui domine aujourd'hui aux Etats-Unis; il a plus d'influence que tout autre parti, dans le le sénat américain prétendu réactionnaire; c'est le parti parlementaire le plus progressif qu'on y puisse trouver. Il a discuté toutes les questions qui intéressent les cultivateurs, y compris la question du transport, et bien que l'on n'en soit pas encore arrivé à la nationalisation du transport, il approuve la nationalisation des voies d'eau de même qu'il demande que l'énergie hydraulique de ces voies soit mise en valeur. C'est ce qui se passe aux Etats-Unis, et pourquoi ne voudrions-nous pas coopérer avec ce pays pour cette canalisation du Saint-Laurent? Le gouvernement canadien peut avoir quelque raison pour ne pas décider cette question en ce moment-ci, mais j'espère qu'il ne se laisse pas influencer en cela par les ports de mer de l'Est, ni par les villes orientales du Canada. Car, ces ports de mer et ces intérêts semblent vouloir dicter au peuple de l'Ouest ce qu'il devrait faire au sujet du transport. Ils nous ont refusé le libre accès de leurs ports et de leurs services maritimes pour le transport de nos produits de l'Ouest, et il y a une organisation en Canada, à Montréal, particulièrement, et en rapport avec le Pacifique-Canadien, qui prétend que ce projet qui intéresse le Nord-Ouest ne se réalisera pas, et que nous n'aurons pas l'avantage du transport océanique. Quel est le secret du succès des villes et villages européens, aujourd'hui? Est-ce dû aux chemins de fer? Les ports de mer, en Europe, sont ouverts toute l'année, les rivières sont navigables pour les navires qui vont d'un endroit intérieur à l'autre. Aujourd'hui, l'Europe est complètement desservie par la navigation libre, par les chemins de fer, et les grandes routes. C'est ainsi que l'on parvient à y améliorer beaucoup le commerce. En Canada, à l'heure actuelle, on est à compléter une organisation dont la direction est au siège des chemins de fer canadiens, et dont l'objet est d'empêcher que la navigation fasse concurrence aux chemins de fer. L'Ouest canadien met tout son espoir dans ce transport par eau, ce qui permettrait une réduction des taux de marchandises. On a obtenu une plus grande réduction de frais de transport par cette concurrence de la navigation que de toutes autres manières; mais les intérêts de chemins de fer dont j'ai parlé n'aiment guère cette concurrence, et il y a une organisation qui se tient à couvert à Montréal, peut-être dans les Provinces maritimes, peut-être quelque part dans la ville de Québec, qui prétend refuser à tout port sur le lac Ontario, tout port sur le lac Erié, tout port sur le lac Huron, et tout port sur le lac Supérieur, le droit d'accès, la mer et à la diminution des frais de transport. C'est l'organisation la plus tyrannique que nous ayons jamais eue en Canada. On dit même qu'elle met obstacle à tout projet que le premier ministre aurait eu en vue à ce sujet. Eh bien, j'espère que lorsque la bataille se fera sur cette déclaration de droits, les masses populaires imposeront une décision quelconque. Je suppose que lors de la prochaine campagne électorale, la lutte se fera sur ces questions de transport, de communication, de marchés et de banques. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous nous sommes éternisés sur chacune de ces questions. Je ne sais pas si nos honorables amis d'en face s'étaient engagés sur aucune d'elles, lorsqu'ils ont déjà été au pouvoir. Nous avons aujourd'hui les chemins de fer nationaux, les télégraphes nationaux, et il nous faut aller jusqu'au bout ou ne rien faire. Nous avons quelques banques nationales. Le système de banque le plus important au monde, actuellement, est le système de banques nationales aux Etats-Unis, appuyé sur le crédit du gouvernement américain; aussi les Etats-Unis ont-ils aujourd'hui la haute main sur les finances mondiales.

Ils viennent à l'aide de tous les pays. Ils ont, à plusieurs reprises, aidé leurs producteurs de coton ainsi que leurs producteurs de blé. L'honorable député qui m'a précédé a dénoncé violemment M. McAdoo. Je me rappelle bien le temps où les producteurs de coton et les producteurs de blé ne pouvaient pas obtenir l'argent des banques ou ne s'en procuraient qu'à de 8, 9 ou 10 p. 100. Je me souviens que M. McAdoo, qui remplissait alors les fonctions de secrétaire du trésor des Etats-Unis, a déclaré: "Cultivateurs, vous allez obtenir tout l'argent qu'il vous

faut pour le tranport de votre moisson, sous la forme de crédit et de billets fédéraux des Etats-Unis". Cette démarche permet aux cultivateurs d'effectuer le transport de leurs récoltes.

M. MORRISON: L'honorable député ne croit-il pas que si les Etats-Unis avaient pris une plus grande part à la guerre, il ne seraient pas si forts financiers.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne suis pas leur gardien. L'honorable député trouve-t-il mauvais que les Etats-Unis soient devenus le centre financier de l'univers, au point que tous les pays s'adressent à eux? Leurs ressources sont considérables; leurs systèmes national de banque est magnifique et ils ont un système de réserve bancaire qui leur permet de mettre à la portée des banques et des cultivateurs pour le transport de leurs moissons, le crédit de la nation et ses billets.

Ils ont enfin inauguré un système uniforme d'intérêts et des taux réduits d'intérêt. J'ai débattu la question de savoir comment on devrait financer les services publics et j'ai proposé qu'on devrait le faire au moyens d'obligations nationales portant l'intérêt réclamé par les banques ou intérêt sur obligation, de préférence à l'intérêt exorbitant que portent les actions diluées qui font l'objet de tant de récriminations contre le transport, aux Etats-Unis. Ce système d'actions diluées qui a eu un effet déplorable sur l'industrie de la pulpe n'est pas ce qu'il faut pour le prélèvement de fonds destinés aux services publics. Constatez-en le résultat, dans le cas du Grand-Tronc, dans celui du Nord-Canadien et d'autres chemins de fer. C'est de cette mauvaise finance, de même que de l'inaptitude chez ceux qui avaient la direction des transports et des banques, qu'est venu tout le mal. On peut tenir ces idées pour absurdes, parce qu'elles ne sont pas en harmonie avec la croyance générale, mais, en vérité, chacune d'elles est mise en pratique par le pays. Je crois que le présent gouvernement et celui qui l'a précédé ont fait du réescompte pour les banques et les gouvernements ont fourni des fonds aux chemins de fer en leur accordant d'énormes crédits. Nous aurions dû prendre possession de ces chemins de fer, au lieu de leur fournir des montants considérables d'argent, et de les laisser ensuite tomber en faillite. Mon honorable ami a certainement le droit de parler contre la nationalisation, surtout, au sujet des chemins de fer que nous avons maintenant entre les mains, mais nous les possédons et nous devons les retirer de l'embarras, au moyen de la coopération et en les soutenant grâce au crédit de la nation. Il demande au Gouvernement ce qu'il se propose de faire et quand il a l'intention de le faire, en ce qui a trait à la fusion et à la coordination des chemins de fer que nous avons en mains. La coordination de ces chemins de fer nous permettra de réaliser presque immédiatement des économies énormes. Je m'engage à remettre mon mandat de député, si je ne puis faire voir au Gouvernement ou au ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) où l'on peut faire des améliorations considérables, où l'on peut faire disparaître des pentes coûteuses et où l'on peut fournir un meilleur service transcontinental. J'ai étudié à fond ce problème et je puis faire voir au Gouvernement une économie énorme sur la route de Toronto à Ottawa. Partant de Toronto-Nord, je prends une route qui, grâce à l'exécution de certains ouvrages dont un pont qui coûterait quelque argent—donne une pente de moins d'une demie d'un pour cent et qui évite la pente actuelle dispendieuse du Grand-Tronc et la pente plus accentuée du Pacifique-Canadien, connue sous le nom de pente de Wexford. Puis, en suivant les voies existantes, surtout celles de la ligne du Grand-Tronc conduisant à Montréal, qui a le meilleur terrassement de tous les chemins de fer de l'Amérique, j'atteins Prescott, par conséquent un point situé au nord d'Ottawa.

Je double la voie sur tout le parcours. Grâce à des économies de cette nature réalisées par tout l'Ontario, réalisées dans l'exploitation du Nord-Canadien, du Grand-Tronc, de l'Intercolonial, du Grand-Tronc-Pacifique et des autres chemins de l'Ouest, on réduirait les frais de l'exploitation et l'on ferait disparaître le dédoublement des trains et les trains inutiles. A-t-on besoin de six ou huit trains chaque soir, entre Toronto et Montréal? Est-il nécessaire que les trains transcontinentaux traversent le continent sur les deux voies, quand probablement la moitié de ce nombre donnerait un service plus efficace? Il est certain que, en ces temps de fléchissement commercial que nous traversons, un projet semblable améliorerait la situation au point de vue du transport et des finances du pays. Notre population attend avec impatience, non pas une déclaration de politique, ce que le ministre a déjà fait, mais la façon dont on va effectuer ces économies et l'approche du moment où nous aurons un bureau de direction pour administrer des chemins.

Cette commission devrait être nommée presque immédiatement. Il y a quelqu'un qui ne voudrait pas que l'on réalise ces économies. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de critiquer injustement la compagnie du Pacifique-Canadien car j'ai le plus grand respect pour elle. Mais nous avons accordé des subsides énormes à ce chemin de fer, en argent et en terrains; nous avons adopté toutes sortes de lois le favorisant, pourquoi alors cette compagnie viendrait-elle aujourd'hui devant le Parlement du Canada, d'un air menaçant, nous dire: "Vous ne devez pas nationaliser les chemins de fer, les canaux, ou d'autres services publics, mais laissez plutôt cela aux soins de George, ou encore mieux du Prince Eddie." Le peuple devrait administrer ses affaires lui-même. Nous sommes obligés de pourvoir à toutes les dépenses, et, au moment où nous espérons pouvoir alléger le fardeau, le Pacifique-Canadien vient nous dire qu'il ne faut pas le faire. Allons-nous donner au Pacifique-Canadien tous nos chemins de fer et lui demander de les exploiter? Que pouvons-nous espérer de l'avenir du pays si ce chemin de fer, que nous avons créé, doit se changer en dictateur et nous ordonner de lui confier la direction de toutes les autres voies ferrées? On vient nous dire qu'il ne faut pas avoir de canaux, parce qu'ils font concurrence aux chemins de fer, et que nous ne devons pas avoir de marché national, pas plus que nous ne devons avoir de port de mer dans l'intérieur du pays. Cette situation est intolérable. Ce serait rendre les chemins de fer maîtres du Canada et du Parlement, et les chefs de gare du Pacifique-Canadien, les chefs politiques de chaque localité. Le Pacifique-Canadien doit accepter la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous n'avons pas de permission à lui demander; il doit nous laisser exploiter nos chemins de fer et réaliser toutes les économies que nous pourrons. Si nous adoptons cette attitude, la question du transport dans notre pays s'en trouvera améliorée; nous ferons des économies et nous diminuerons nos dépenses. Mais nous devons commencer courageusement; si l'on permet de critiquer mon honorable ami (M. Meighen) et de dire pourquoi il est aujourd'hui chef de l'opposition j'ajouterai qu'il a fait une erreur lors de la dernière élection. Il aurait dû fusionner les chemins de fer avant d'en appeler au peuple et faire de cette question le sujet de l'élection. Il avait bien commencé et il aurait peut-être mieux valu pour lui qu'il fît du fusionnement des chemins de fer et des lois qu'il avait fait adopter à ce sujet par la Chambre l'enjeu de l'élection. Je veux lui rendre hommage pour avoir rendu un grand service à la cause de la nationalisation dans notre pays, malgré qu'il n'ait pas reçu grands remerciements lors de la dernière élection, pour tout ce qu'il a fait. On a dénoncé la politique qu'il a suivie, mais tous les partis l'ont aujourd'hui adoptée et suivent la direction qu'il donna alors. En réalité, c'est la même politique que le ministre des Chemins de fer actuel (M. Kennedy) a exposée à la Chambre.

Je viens de recevoir une communication au sujet de la question qui est actuellement soumise à la Chambre, celle des nouveaux impôts. J'ai reçu des protestation contre les fabricants d'eaux gazeuses de notre pays. On payait autrefois ces liqueurs 5 cents le verre. Le ministre des Finances (M. Fielding) a augmenté l'impôt d'un cent le verre, peut-être moins, et voici que les fabricants d'eaux gazeuses demandent maintenant au peuple de leur payer 10 cents le verre. Pourquoi ne font-ils pas comme en Angleterre et dans les autres pays où il y a des impôts semblables? Si l'on impose une taxe d'un sou, pourquoi le détailleur n'ajoute-t-il pas simplement un sou à son prix? Mais ces gens saisissent cette occasion d'augmenter les prix de cinq cents; ce n'est pas juste et j'espère que le ministre saura leur donner la réponse qui leur convient.

J'ai en main une lettre du trésorier de la ville de Toronto, disant qu'il a déjà écrit au ministre des Finances au sujet des sommes excessives que le conseil municipal de Toronto devra payer à cause de l'impôt sur les chèques. L'on m'a dit que la ville de Toronto devra payer environ $50,000 par an pour cet impôt. La ville a peut-être les moyens de payer ce montant et c'est sans doute une méthode raisonnable de percevoir les impôts; mais on devrait en venir à une entente et je suis certain que le ministre écoutera les représentants de la ville quand ils paraîtront devant lui.

Il y a une couple de jours, j'ai reçu le télégramme suivant, au sujet de la question de l'immigration, qui a été soulevée par un honorable député de la Colombie-Anglaise:

M. W. F. Maclean, M.P. Relativement aux projets de loi d'immigration actuellement soumis au Parlement, les soussignés vous demandent instamment de voter en faveur d'une politique d'immigration libérale. Les immenses ressources naturelles du Canada le destinent à devenir un grand pays agricole et industriel. A cette fin, les lois d'immigration devraient pourvoir à l'admission des ouvriers industriels aussi bien que des ouvriers agricoles. Une population plus considérable nous aiderait à porter le fardeau de notre dette et diminuerait les im-

pôts que les immigrants futurs auront à payer. La loi devrait être basée sur ces grands principes démocratiques et humanitaires, sur lesquels a toujours reposé notre gouvernement.

Le rabbin Barentt, R. Brickner; le magistra Jacob Cohen, Léo Frankell, Leo Pullin, Edmund Scheurer, le rabbin Julius Siegall, l'échevin Joseph Singer.

Cet argument ne manque pas de poids et quelques excellents immigrants sont venus au pays de certaines régions d'Europe. Cependant, en ce qui regarde l'immigration, nous devons avoir une politique susceptible de protéger tout d'abord les races qui se trouvent au pays et nous ne pouvons pas nous laisser envahir par les Russes ou les Orientaux. Notre pays doit être colonisé et nous voulons voir des cultivateurs de tous les pays venir ici s'ils le désirent. Il nous faut une politique d'immigration très large, mais ceux dont nous avons le plus besoin sont les hommes qui cultivent la terre. La Russie et le sud-est de l'Europe nous ont envoyé d'excellents cultivateurs. Il est important que le Gouvernement adopte et mette en vigueur immédiatement une politique nationale d'immigration, mais nous devons tenir compte des gens qui habitent le pays, qui doivent continuer à y vivre et qui ne veulent pas le voir passer aux mains d'autres races. Aujourd'hui, dans certaines régions des Etats-Unis la population américaine est inférieure en nombre à la population étrangère et la même chose nous menace dans les régions où se trouvent des Orientaux. Personne n'aime à entendre dire que notre pays est envahi par la nation japonaise, que leurs exploiteurs de forêts prennent les terres de la Couronne, que le gouvernement japonais paye pour importer ici des troupes de manœuvres et que les ouvriers canadiens ne peuvent pas avoir de travail. Nous rougissons de honte en songeant qu'une nation qui a été notre alliée durant la guerre et que nous avons beaucoup aidée, vient actuellement prendre possession de nos forêts, amène ses nationaux dans notre pays pour y faire l'exploitation forestière et exporter le bois, et fait tout cela comme si c'était une entreprise nationale du Japon. Les Canadiens ne voudront pas avaler cela, mais c'est une question dont le Parlement doit s'occuper sous peu.

Bien que j'aie, peut-être, abusé du temps de la Chambre en discutant ces questions, j'ai tenté de les traiter sans y faire entrer d'esprit de parti. Ce sont des questions vitales que nous devons envisager et ce que j'ai proposé aujourd'hui c'est un programme d'administration des services publics en Canada. Ce sera la grande question des prochaines élections et, afin de se préparer à cette élection les honorables ministres devront commencer à faire le remaniement de la carte électorale et à donner une représentation complète. S'ils ne le font pas pendant cette session-ci, ils devront le faire à la prochaine session.

M. CARROLL: Très bien, très bien.

L'hon. M. MACLEAN: Je ne sais pas pourquoi mon honorable ami applaudit à cette idée.

L'hon. M. BUREAU: Probablement par enthousiasme.

L'hon. M. MACLEAN: Peut-être l'enthousiasme de voir le Gouvernement remanier la carte électorale pendant la session actuelle. J'ignore comment je vais sortir de la lutte, mais je vais dire au peuple que, sans tenir compte de ce que j'ai pu faire autrefois, j'appuie avant tout l'application de ce programme aux services publics du pays. Des idées progressistes existent maintenant chez le peuple qui lit et discute au sujet des questions qui seront débattues durant la prochaine élection. Ce programme couvre ces sujets et je voudrais voir mes honorables amis de l'Ouest le lire et, quand ils auront l'occasion de parler ici, de vouloir bien dire à la Chambre et au pays si ce programme a quelque mérite. S'il en a, je serai heureux de le voir proposé au peuple.

Les vieilles traditions politiques qui existaient au pays sont mortes. A cause de la guerre et par notre conduite politique et les lois du passé, nous nous trouvons comme perdus dans un marécage. Si nous voulons reprendre pied sur la terre ferme, nous devons nous ressaisir, abandonner cet esprit de parti qui nous caractérisait autrefois et le remplacer par le sentiment que nous sommes avant tout Canadiens et que nous avons foi en l'avenir de notre pays. Que notre constitution et nos tribunaux soient suprêmes; agissons de manière à jouer un rôle digne dans la Société des nations dont nous formons une partie importante avec l'Australie, le Sud-Africain et le reste de l'empire. Le gouvernement parlementaire est aujourd'hui la meilleure institution du monde. C'est une forme de gouvernement dont nous avons hérité de la mère patrie, laquelle a fait plus pour le monde que toute autre nation, et le gouvernement parlementaire est basé sur ce principe que la voix du peuple s'exprime et se traduit dans une législation progressiste.

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. HOEY: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr d'avoir quelque chose de neuf à apporter dans le débat. Toutefois, je crois utile de faire connaître mon avis sur les propositions déposées par le ministre des Finances.

Le devoir qui s'impose au Canada dans la crise actuelle, et plus directement au ministre des Finances, c'est d'acquitter ses obligations financières de façon à soulager autant que possible la classe agricole et les masses ouvrières. Quand je dis: autant que possible, j'entends qu'il faut le faire en assurant la stabilité de nos institutions et le progrès du pays.

La condition de l'agriculture,—dirai-je, la condition précaire de l'agriculture?—a été exposé avant moi, et je crois qu'elle a été comprise de tous nos collègues. Mais je ne saurais admettre que la condition des agriculteurs soit plus précaire, plus désespérée que la situation dans laquelle se trouve la masse ouvrière, quand on sait que 200,000 hommes étaient sans ouvrage au début de cette année. On peut du moins se consoler en pensant que la situation des ouvriers n'est que temporaire, en ce qui concerne le chômage. Au sujet de l'agriculture—et je parle plus particulièrement de celle qui se pratique dans l'Ouest—la condition où elle se trouve a toutes les chances de rester ce qu'elle est aujourd'hui, comme j'espère le démontrer tout à l'heure.

J'ai eu l'occasion de venir en contact avec des milliers de cultivateurs dans l'Ouest et d'ouvriers en différentes parties du pays. J'ai discuté avec eux les questions économiques. Au cours de l'automne je suis entré dans plusieurs maisons ouvrières dont le chef gagnait trop peu pour subvenir aux besoins de sa famille, pour habiller ses enfants d'une façon convenable et les envoyer à l'école régulièrement. Plus d'un dans cette Assemblée pourrait en dire autant des pays étrangers. J'ai étudié un peu ce problème et j'ai découvert que le Canada supporte avantageusement la comparaison à cet égard avec d'autre pays d'égale étendue ou d'égale population. J'ai confessé à ceux avec qui j'ai discuté la question que le moyen de corriger sur le moment la situation—je dis corriger sur le moment, car je ne prétends pas apporter une amélioration permanente—que le moyen de corriger la situation, au moins pour un temps, c'est d'augmenter la puissance d'achat de la piastre canadienne. En augmentant la puissance d'achat de la piastre canadienne vous élevez par le fait même la valeur de

l'individu au point de vue commercial. Il est alors en mesure d'augmenter les affaires des commerçants qui se trouveront ainsi compensé pour les pertes que ce règlement leur causerait.

Je leur ai montré aussi ce qu'on oublie fréquemment: la liaison qui existe entre la question du chômage et la prospérité de l'agriculture. Au cours de l'automne dernier, au moment où il n'y avait presque rien à faire à Winnipeg, j'ai vu des centaines d'ouvriers de ferme descendre de chaque train et contribuer à augmenter la détresse et les dangers dans lesquels notre ville se débattait. En discutant la situation avec les cultivateurs je leur ai montré l'encombrement des centres urbains. Je leur ai mentionné le prix des loyers et les ai engagés à faire l'impossible pour retenir leurs ouvriers agricoles dans les campagnes durant l'hiver. Plusieurs d'entre eux qui employaient ordinairement cinq ou six hommes ont dû les laisser partir parce qu'ils n'avaient pas les moyens de les garder à leur service.

Beaucoup d'entre eux admettaient qu'une grande proportion des ouvriers étaient disposés à travailler pendant les mois d'hiver seulement pour leur nourriture, mais ils disaient que leur présence même dans la maison augmentait les travaux de la besogne. Nous sommes arrivés à cette conclusion que nous ne pourrions rien faire pour remédier à l'encombrement des villes pendant les mois d'hiver, tant que l'agriculteur n'aurait pas jugé bon de construire des maisons permanentes pour ses garçons de ferme qu'il pourrait ainsi garder toute l'année produisant assez en été pour les entretenir en hiver. Mais combien trouvons-nous aujourd'hui de cultivateurs qui sont dans une situation financière qui leur permette de construire ces maisons? Je crois pouvoir dire qu'il n'y en a pas trois pour cent dans ma province. Pourtant, nous constatons la nécessité absolue de garder ces ouvriers qui viennent dans les villes chaque année, pour qu'ils puissent amener leur famille dans la campagne au grand air et acquérir le goût de la vie des champs. Si nous avions dans l'Alberta et la Saskatchewan les 55,000 maisons de ferme que l'on trouve aujourd'hui dans le Manitoba, l'Ouest canadien à lui seul pourrait absorber 75 p. 100 des hommes qui chôment ordinairement pendant l'hiver.

Je me demande quelquefois si nous nous rendons bien compte des changements qui se sont accomplis durant les vingt dernières années dans l'ouest du Canada. Je suis un de ceux qui croient que l'Ouest aurait

atteint cette crise si nous n'avions jamais été engagés dans le conflit européen. Il y a dix ans, j'ai déclaré à la tribune publique que nous étions destinés à aboutir à cet état de choses, et depuis ce jour rien ne s'est produit qui me pousse à changer d'avis. Il y a eu un grand nombre de facteurs qui ont contribué à ce résultat, mille et une choses dont je n'ai pas besoin de parler pour le moment. Il y a moins d'un demi-siècle nous avons eu une période d'agriculture nomade dans l'Ouest. Les pionniers se sont rendus dans cette région; c'étaient des hommes les plus courageux qui aient jamais entrepris pareille tâche dans aucun pays et ils ont trouvé la terre gratuitement, les taxes étaient négligeables sinon inconnues et ils se sont mis à s'établir. A cette époque, les ressources de l'Ouest n'avaient pas été touchées. Il me semble que c'est à ce moment que notre politique actuelle a été déterminée. C'est alors que nous avons conçu et établi notre système actuel de taxation. On se demandait combien l'Ouest pourra-t-il rapporter? C'était un pays neuf où les hommes obtenaient de la terre pour rien, où le travail était bon marché parce que des milliers de travailleurs d'Europe arrivaient dans la région; c'étaient des hommes inexpérimentés, prêts à travailler gratuitement pendant deux ou trois ans pour acquérir l'expérience qui leur permettrait de devenir plus tard des agriculteurs à leur compte et alors la question qu'on se posait était combien peut supporter l'agriculteur au milieu de ces ressources naturelles sans limites, les plus belles du monde? C'est à ce moment que nous avons conçu nos projets coûteux, comme les chemins de fer, nos institutions politiques et d'éducation qui dépassaient de beaucoup les besoins de la population d'alors et même d'aujourd'hui. On ajouta ainsi les fardeaux les uns après les autres au point que j'en suis parfois effrayé et je me demande, bien que je puisse me tromper, si nous n'avons pas ajouté le dernier fétu de paille pour l'Ouest canadien. Je ne désire pas paraître pessimiste mal à propos mais je me demande si nous ne nous illusionnons pas quand nous parlons de l'Ouest canadien et de ses perspectives de retour à la prospérité, à moins que nous n'ayons un changement de politique dans le pays.

J'ai dit en commençant qu'on avait parlé longuement des conditions de l'Ouest. La difficulté à mon sens est que nous nous complaisons trop dans les généralités. Le temps est venu ou quelqu'un devrait parler jusqu'à un certain point scientifiquement avec autorité, sans détour ni préjugé—et bien que je n'aime pas, pour dire le moins, insérer ces pièces au hansard,—je ne doute pas qu'elles auraient un effet considérable sur les prochains projets de colonisation dans l'Ouest. Ces déclarations font autorité et elles sont inattaquables. Elles ont été préparées par le collège agricole du Manitoba après une enquête complète et générale entreprise l'an dernier. Ce mémoire a déjà été présenté au ministre de l'Agriculture de cette province et je ne doute pas qu'on en ait envoyé un exemplaire au ministre de l'Agriculture fédéral. Quels sont les faits réels:

Dans l'espace de trente ans, la moyenne de la production du blé au Manitoba est tombée de dix-neuf boisseaux à quinze par acre.

Il y a quelque chose à dire en faveur de la remarque fréquemment faite que nous ne produirions que 15 boisseaux par acre tandis que l'Allemagne en produit 33 par acre et que quelques autres petits pays d'Europe qui importent notre grain secondaire pour nourrir le bétail fécondent leurs terres avec l'engrais provenant de nos aliments, produisent presque autant.

Ces faits sont exacts et nous ne devons pas les atténuer, surtout lorsque nous nous rappelons qu'avec notre système de culture nous n'obtenons que trois récoltes de 15 boisseaux à l'acre par période de quatre ans, soit en réalité une moyenne de trois quarts de quinze ou un peu plus que onze boisseaux par acre.

Et le rapport continue:

La conséquence d'avoir semé et récolté uniquement du blé pendant une génération, c'est d'avoir diminué de 20 à 30 pour 100 l'azote qui se rencontre dans les sept pouces de terre qui recouvrent la surface du sol, le phosphore dans la même proportion et les matières organiques de 20 à 50 tonnes par acre. En d'autres termes, dans l'espace d'une génération, plus que le quart de la richesse naturelle de la surface du sol est entièrement disparue.

On a beaucoup parlé ici du coût de production du blé. Et sur ce sujet encore on s'en est tenu à des généralités qui tendent suivant moi à créer de la confusion, sinon à nous induire en erreur. Je désire donc citer l'extrait qui suit touchant le coût de production du blé:

Au cours de cette enquête, nous n'avons pas tenté d'établir quel est le coût de production du blé pour la bonne raison que le prix varie avec chaque cultivateur, chaque région et chaque saison. Pour obtenir des résultats satisfaisants, il faudrait poursuivre une enquête à fond dans différentes parties de la province et sur un certain nombre de fermes pendant une période de plusieurs années. Sans cela, ce serait peine perdue, étant donné que dans leur application, les chiffres seraient de nature à induire en erreur. Personne n'a jamais entrepris une tâche de cette nature au Canada, sauf dans certains comtés de la province d'Ontario. Cependant, la division de l'administration agricole de la station expérimentale du Dakota-Nord a fait des recherches à ce sujet, avec les résultats qui suivent:

En 1919, la moyenne du coût de production du blé dans cet Etat s'éleva à $2.75 par bois-

seau; le prix varient entre $1.21 à $14.38 par boisseau sur les différentes fermes soumises à l'enquête en question En 1920, la moyenne du coût de production par boisseau fut de $2.44; avec un minimum de $1.05 et un maximum de $3.01. En 1921, la moyenne s'est élevée à $1.75 par boisseau, le minimum fut de 78 cents et le maximum de $5.24.

Les chiffres ci-dessus pour l'Etat du Dakota-Nord, dont le sol et les conditions climatériques sont pour ainsi dire les mêmes que dans la province du Manitoba, sont de nature à faire réfléchir les gens de l'Ouest canadien, surtout lorsque nous tenons compte que les prix du blé nord n° 1 étaient les suivants à Winnipeg:

Et ces prix sont pour l'année civile. . .

Nord n° 1, 1919, $2.63
1920, $1.76 à $2.74
1921, $1.11 à $1.49

Les chiffres pour l'année 1920-1921 sont les prix mensuels les plus élevés et les plus bas pour la récolte annuelle. La quantité de blé vendu au prix minimum ou à peu près dépasse de beaucoup celle qui a été vendu au cours maximum. Ce sont les prix sur la place à Winnipeg, et il faut en déduire le prix du transport pour établir le prix du blé sur la ferme.

C'est-à-dire 17 cents par 100 livres de Winnipeg à Port-Arthur. Il faut déduire des prix que reçurent les cultivateurs, les frais de transport, les commissions et autres frais de manutention. Je résumerai donc, car c'est là un point d'une extrême importance à mon avis. Il s'agit de la première tentative d'établir d'une façon scientifique le coût de production du blé dans l'Ouest-Canadien.

M. McMASTER: Par quelles méthodes est-on arrivé à ce résultat? Voilà le point important. A-t-on tenu compte de l'intérêt sur le capital ainsi que des frais d'administration?

M. HOEY: Je n'ai pas ces détails sous la main, monsieur l'Orateur, et je le regrette. Je suis convaincu que nous pourrions les obtenir de la source que j'ai indiqué; cependant, le mémoire que j'ai pardevers moi ne renferme pas les renseignements que demande l'honorable député. Voici les chiffres en résumé:

En 1919, coût de production: $2.75 par boisseau. Prix de vente...

Et il faut encore déduire les frais de transport et de manutention. . .

Prix de vente, $2.63.
1920, coût de production, $2.44 Prix de vente, $1.75.
1921, coût de production, $1.75. Prix de vente, $1.11 à $1.49.

Il sera peut-être intéressant de comparer les profits qui ont réalisés les autres industries pendant la même période. Au cours du débat qui a suivi l'exposé budgétaire l'année dernière, on a dit que la compagnie du Pacifique-Canadien a réalisé un bénéfice net de 33 millions de dollars en 1920. Sur cette somme 21 millions provenaient de la manutention de la récolte de blé et des autres produits de l'ouest-canadien pendant les quatre derniers mois de l'année sous revue. Il est également intéressant de prendre note que les Territoires du Nord-Ouest —cette région qui à supporté jusqu'aujourd'hui un fardeau inutile à mon sens—a fait cadeau à la compagnie du Pacifique-Canadien de 18 millions d'acres de terre nets de tous impôts pour un période de vingt ans, qui a encore été prolongée.

Dans le dernier numéro de la *Gazette du Canada*, je relève certaines annonces qui donnent une idée des dividendes que les banques paient à leurs actionnaires par le temps qui court. Je tiens à faire insérer ces chiffres dans le compte rendu officiel des débats afin que le peuple canadien sache quels sont ceux qui ont réalisé des des profits tandis que le pays traversait la période de déflation que l'on sait:

Banque de Montréal

Avis est donné par les présentes qu'un dividende de 3 pour 100 sur les actions libérées a été déclaré pour le trimestre courant, lequel sera payable le ou après jeudi, le premier jour de juin, avec actionnaires dont les noms étaient inscrits dans nos livres le 13 avril 1922

Par ordre du conseil de direction,
FREDERICK WILLIAM-TAYLOR,
Administrateur général.

Banque Royale du Canada

Avis est donné, par les présentes, qu'un dividende de 3 pour 100 basé sur le taux de 12 pour 100 par année du capital-actions versé, a été déclaré pour le trimestre courant et sera payable à la banque et à ses succursales le et après le jeudi, premier jour de juin prochain, aux actionnaires inscrits à l'expiration des heures d'affaires, le 15 mai.

Par ordre du conseil.
C. E. NEAL,
Directeur général.

Québec, 13 avril 1922.

Banque Canadienne du Commerce

Avis est donné, par les présentes, qu'un dividende de 3 pour 100 sur le capital-actions de cette banque, au taux de 12 pour 100 par année, a été déclaré pour le trimestre expirant le 31 mai prochain, et sera payable à la banque et à ses succursales le et après le jeudi, premier jour de juin 1922. Les livres de transfert seront fermés depuis le 17 mai prochain inclusivement jusqu'au 31 mai prochain, aussi inclusivement.

Par ordre du conseil,
JOHN AIRD,
Directeur général.

Revenant à la déclaration que j'ai faite au début, je répéterai que la situation actuelle de l'agriculture comporte tous les éléments de permanence. On me demandera peut-être ce que cela signifie? Je ré-

pondrai en citant les ravages dont souffre l'agriculture à l'heure qu'il est et qui étaient absolument ou presque inconnus il y a vingt ans. Voici ce que je trouve encore dans le mémoire:

La rouille de la tige a causé une perte annuelle moyenne de plus de cinq millions de boisseaux de blé depuis 1916.

C'est-à-dire dans la province du Manitoba.

La diminution de production résultant des déprédations des insectes varie beaucoup d'une année à l'autre, mais on peut sûrement l'évaluer à 7 millions de dollars par année. En 1921 la mouche appelée Western-Wheat-stem Saw, a réduit, à elle seule, de 3,555,000 de boisseaux la récolte de blé au Manitoba.

L'augmentation des frais de production et la réduction de la récolte de blé représentent, pour les cultivateurs du Manitoba, une perte de 20 millions par année...

C'est-à-dire que par rapport à la récolte de blé et par suite du mode de culture que les conditions économiques ont imposé, les cultivateurs du Manitoba ont perdu 20 millions de dollars par année.

...ou près de soixante-dix fois l'équivalent des dépenses annuelles du Collège d'Agriculture.

Chaque quarante millions de boisseaux de blé récoltés au Manitoba enlève au sol de cette province des éléments nutritifs dont le remplacement coûterait plus de 12 millions.

Voilà ce que je veux dire quand j'affirme que la condition du cultivateur de l'Ouest comporte tous les éléments de permanence.

Je vais faire lecture du rapport de ces investigateurs impartiaux au sujet du mécontement qui règne dans les campagnes parce que si j'en parlais moi-même le chef de l'opposition en attribuerait une grande partie aux orateurs d'occasion, comme moi, dirait-il, et mes paroles n'auraient aucun effet. Voici ce rapport:

Nos représentants ont fait le travail qu'il y avait à faire à la campagne durant le mois de juin et le mois de juillet derniers. Bien que le prix du blé ne fût pas alors aussi faible qu'il l'est devenu dans les mois suivants il était évident, même à cette époque, qu'il régnait chez bien des cultivateurs un profond sentiment de mécontentement. En général ils ne se sont pas plaints injustement de leurs problèmes relatifs à la production, des conditions du sol ou du climat ou de la pauvreté des récoltes, excepté dans quelques districts. La raison dominante de leurs plaintes consistait dans l'inégalité de la déflation, c'est-à-dire dans la rapidité de la baisse des prix relatifs aux produits agricoles et la lenteur de celle des prix relatifs à la plupart des articles qu'ils avaient à acheter. Entre autres causes de mécontentement mentionnées à maintes reprises, il y avait le poids considérable des impôts, des taux de transport-marchandises, le tarif américain concernant les bestiaux, le prix élevé des machines, la difficulté de se procurer de l'aide sur la ferme et à la maison, puis, en certains cas, le chiffre élevé des frais généraux relatifs à la ferme et au roulant achetés d'après les prix de guerre.

Ils savaient aussi que l'augmentation des taxes et des frais de transport et le désavantage provenant du tarif, sur lequel il n'avait aucun contrôle, était autant de causes qui contribuaient au mécontentement; et ils ne pouvaient voir pourquoi l'agriculture serait présumée capable de subir d'aussi lourdes pertes sans protester, pendant que voituriers, marchands et industriels retardaient la déflation d'après-guerre.

Je le répète, cet état de choses me porte souvent à me demander si nous ne sommes pas trop optimistes en parlant de l'Ouest et de la possibilité de son progrès. On me signalera peut-être ces millions d'acres non encore occupés et dont on nous a déjà tant parlé. J'y ai songé, j'ai discuté le sujet à fond avec des gens qui s'y connaissent et j'ai appris d'eux que si ces terres ne sont pas encore habitées, c'est parce qu'elles sont complètement dépourvues d'éléments nutritifs des plantes; que, sans cela, les cultivateurs maintenant appauvris les auraient prises et les auraient cultivées; qu'une grande partie est saturée d'alcali et que dans les endroits où le terrain n'est pas dépourvu d'éléments nutritifs il est couvert d'un bois épais et serait, par conséquent coûteux à défricher. A moins d'un changement de politique il n'y a guère lieu de fonder d'espoir sur l'Ouest canadien, pour le moment. On me demandera peut-être comment résoudre le problème? Nous parlons beaucoup de tarif.

Je suis en faveur de l'abaissement du tarif. Autrement, on ne me tolèrerait pas parmi ce groupe; je pense, cependant, que les plus fortes réductions des droits de douane ne satisferaient pas aux exigences de la situation. Nous avons besoin d'élaguer vigoureusement les articles du tarif, si nous ne voulons pas nous retirer de l'Ouest. Il nous faut des moyens de transport moins coûteux—c'est-à-dire, des tarifs-marchandise plus bas. Il nous faut aussi des marchés plus vastes. On parle de la suppression de l'embargo sur le bétail, comme si elle devait nous conduire au paradis par le plus court chemin. Il y a un an environ, lorsque l'embargo sur le bétail était une question d'une importance capitale, j'ai examiné quels étaient les frais de transport entre Moosejaw et Liverpool. J'ai appris que le transport d'un bouvillon d'un endroit à l'autre coûtait si cher qu'il ne resterait rien au propriétaire de l'animal, sauf la queue qui, à mon humble avis, serait elle-même fortement entamée.

Il nous faut d'importantes diminutions dans le tarif des taux de transport moins élevés et de plus vastes marchés. Toutes ces choses et l'ensemble des conséquences qu'elles auront sont nécessaires à la renais-

sance de l'agriculture dans le Canada occidental. Je déclare sans amertume ni partipris que la situation économique du pays a non seulement obligé le cultivateur à se passer d'une foule de commodités, mais qu'elle l'a aussi contraint à épuiser sa terre et les ressources de l'Ouest, privant ainsi les générations à venir de leur patrimoine légitime, et je ne crains pas qu'on me démente à ce sujet.

Je désire rappeler ce qu'a dit le ministre des Finances de la tendance des gens de ce pays à s'appuyer sur le Gouvernement, à lui demander son concours et à se rendre auprès de lui afin d'en obtenir de l'aide. Je ne pense pas qu'il y ait un Canadien réfléchi qui n'a pas observé cette tendance dans notre vie publique. Après le penchant du premier venu vers le cynisme à l'égard des hommes publics et des institutions politiques—et nous semblons y renoncer lorsque nous entrons dans la politique active, car le cynique lui-même a des égards pour nos sentiments—cette tendance des gens à s'appuyer sur le Gouvernement, au lieu de compter sur eux-mêmes, est, à mes yeux, l'une des plus démoralisatrices dans la vie publique en ce pays.

Je me souviens que, dans mon pays d'origine, la récolte des pommes de terre manquait parfois et, naturellement, nous n'avions presque pas d'autres moyens d'existence. Lorsque la récolte manquait, nous étions presque réduits à l'indigence. Cependant, je me rappelle des années où la récolte a fait défaut et où quelque bon philanthrope s'est entendu avec un agent du gouvernement dans le dessein de nous obtenir des secours. J'ai bonne mémoire d'une année où nous étions réduits à une extrême pauvreté et où des gens avaient sollicité de l'aide pour le district que j'habitais. A l'arrivée des secours dans ce district très populeux, deux familles seulement ont accepté les vivres qu'on leur offrait. Pourquoi donc? Parce qu'il était humiliant pour les gens de recevoir de l'aide de l'Etat. Ils avaient le sentiment de leur indépendance; ils ne voulaient pas des restrictions imposées par le Gouvernement; leurs ancêtres avaient combattu et versé leur sang pour échapper à la sujétion du gouvernement. C'est à cette souche qu'appartenaient les Irlandais-Ecossais qui ont donné naissance aux grandes civilisations.

Comparons cette disposition d'esprit à celle qui existe de nos jours au Canada. Celui qui veut fonder une industrie s'en va trouver le gouvernement pour lui dire: "N'interdirez-vous pas l'importation de cet article? Elle pourrait nuire à mon entreprise." Un autre ne demandera pas qu'on la défende, mais il voudra qu'on la réglemente. Je n'ai pas confiance en l'intervention de l'Etat, sauf lorsqu'elle est indispensable. Je crois que les gens devraient être laissés à leurs ressources individuelles ou collectives. A mon sens, les problèmes de l'avenir seront résolus par la coopération facultative, et non par la coopération obligatoire.

Cependant, le ministre des Finances aurait été mieux inspiré s'il avait commenté plus longtemps la cause d'un état de choses dont cette tendance n'est que la manifestation extérieure et apparente. On me demandera s'il existe une cause. Oui, certes; il n'y a pas d'effet sans cause. Quelle est la cause fondamentale. Pendant des dizaines d'années, nous avons subventionné des entreprises. Comment peut-on aider aux uns sans désavantage pour les autres? Nous avons protégé des intérêts aux dépens d'autres intérêts.

J'ai parlé des terres qui échappent aux impôts dans le Canada occidental. Il y a plusieurs années, le gouvernement de la Saskatchewan calculait qu'il serait entré chaque année $300,000 dans les coffres publics si le Pacifique-Canadien avaient payé des taxes de la manière ordinaire. Ah! oui, c'est bien là la cause. N'est-ce pas la chose la plus naturelle au monde que nous soyons rendus à cette phase de notre développement où toutes les classes aspirent à entrer dans ce cercle vicieux?

Puisqu'on doit protéger une industrie aux dépens de l'autre, ma foi, que tout le monde soit de la fête; elle durera moins longtemps, mais n'en sera que plus gaie. La même chose se voit aux Etats-Unis, où les cultivateurs marchent sur les traces du protectionniste, leur vieil ami. Comme je ne suis pas d'un âge bien avancé, je compte voir le jour où les cultivateurs, mes semblables, seront devenus des protectionnistes avérés.

Un DEPUTE: Bravo, bravo!

M. HOEY: Mais pas dans le sens que suppose l'honorable député. Aux Etats-Unis, les cultivateurs suivent les traces des protectionnistes; les entreprises industrielles y sont protégées depuis nombre d'années, et comme la consommation y devient de plus en plus grande, les cultivateurs ont l'occasion belle. Un aveu sincère réconforte l'âme; aussi prends-je le plaisir à confesser que la classe agricole n'a pas le monopole de l'altruisme. Puisqu'on protège une industrie, pourquoi ne les protège-t-on pas toutes?

M. McMASTER: C'est impossible.

M. HOEY: Je me fais fort de prouver le contraire à mon honorable ami. A l'heure actuelle, certains cultivateurs du Manitoba méridional constatent que, même dans les conditions les plus favorables, leurs terres ne produisent pas plus de dix boisseaux de blé à l'acre. Dans le nord de cette province, dans la circonscription que représente mon honorable collègue de Nelson (M. Bird), on récolte trente-cinq boisseaux de blé à l'acre, et il en est ainsi depuis de longues années. Les cultivateurs du nord du Manitoba n'auraient-ils pas raison d'envier le sort de leurs frères du sud et de venir dire au ministre des Finances: "Donnez-nous cinquante cents par boisseau de blé que nous récoltons, sinon nous laisserons là la charrue". Je trouverais cela tout à fait logique; mais le ministre pourrait très bien leur rappeler, comme je le fais moi-même depuis bien longtemps, que si leurs terres ne leur donnent que dix boisseaux de blé à l'acre, d'un autre côté, elles se vendent de $18 à $40 l'acre et les taxes qu'ils ont à payer sont proportionnées à ce prix; que dans la vallée de la rivière du Cygne, la terre se vend jusqu'à $100 l'acre et les taxes sont proportionnées à ce prix. C'est-à-dire que ces phénomènes économiques ont une flexibilité, une action régulatrice qui semble avoir complètement échappé à l'attention des protectionnistes.

Sous le titre "Man Versus the State", M. Herbert Spencer a publié un ouvrage très instructif qui nous reporte au temps où, dans la métropole, le travailleur agricole recevait la moitié de ses gages du cultivateur, et le reste de l'Etat. Ne pourrait-on pas revenir à cet état de choses. Qu'est-ce qui empêcherait le ministre des Finances de nous ramener à l'époque dont parle Spencer et, dans l'intérêt des sans-travail au sujet desquels nos protectionnistes font de si grands frais d'éloquence, de faire payer par l'Etat la moitié du salaire de chacun des travailleurs agricoles? La tendance démoralisatrice que l'on a aujourd'hui à compter sur l'Etat est en grande partie attribuable à un principe erroné qui prévaut depuis longtemps en ce pays, à un principe vicieux qui porte en soi le germe de sa propre destruction. Je me dis parfois qu'il serait aussi bien que tout le monde entrât dans la danse, et que si le serpent commence par avaler sa queue, il trouvera toute sorte de choses à manger avant de s'entamer la tête.

Qu'il me soit maintenant permis de faire une allusion sans prétention au tarif Fordney dans son rapport avec notre régime douanier. Avant la dernière élection, ce tarif me causait beaucoup d'inquiétude—c'est peut-être parce que j'étais plus consciencieux que la plupart de ceux qui se font un état de la politique—et afin de me rendre compte de la réalité des faits, je me donnai un mal infini pour m'aboucher avec trois ou quatre des plus marquants parmi les hommes d'affaires des Etats-Unis. Pour ma propre gouverne, je discuterai longuement la question avec eux, car notre programme politique, le programme que je proposais embrassait une réduction très considérable du tarif; or, étant donné ce qui se tramait aux Etats-Unis, je ne pouvais, en bonne conscience ni proposer ce programme au public ni défendre les principes qui y étaient énoncés avant de m'être mieux renseigné sur la question. Quelle explication me donnèrent-ils? Ils discutèrent la question des relations de commerce avec la plus parfaite sincérité, me faisant observer que s'ils s'opposaient de toutes leurs forces à l'adoption du bill Fordney, ce n'était pas par égard pour le Canada, mais parce qu'il devait avoir pour effet d'ugmenter le prix des choses nécessaires à l'alimentation des classes ouvrières. Le blé dur se faisait cher aux Etats-Unis, et plus le prix des produits alimentaires s'élèverait, moins l'ouvrier se trouverait capable d'acheter de produits industriels.

Et encore, à mesure que le prix des denrées alimentaires et le coût de la vie augmenteraient—l'on espérait une diminution—les salaires montaient, ce qui a prouvé clairement, et à ma satisfaction, que si le manufacturier américain s'était jamais trouvé dans une situation plus avantageuse que le Canadien, à la suite du tarif Fordney, cette situation tendait à disparaître. Les Américains ont dit: "Non seulement ce tarif nuira à nos relations avec le Canada, mais il sera plus profitable aux Canadiens qu'à nous-mêmes sur les marchés étrangers."

En présence de cette déclaration, qui est pour le moins raisonnable, il est temps plus que jamais de réduire notre tarif. De plus, il me semble qu'en prenant cette attitude, nous aurions aidé les partisans d'un tarif modéré aux Etats-Unis à modifier les tarifs Fordney et McComber, ou tout autre tarif exorbitant qui les remplacera probablement.

Envisageons la question sous un autre angle. Supposons que nous n'ayons pas atteint cette phase de notre histoire commerciale où nous puissions nous placer à ce point de vue désintéressé. Supposons

encore pour un instant, que le ministre des Finances ait été animé du désir, je ne dirai pas d'user de représailles, parce que cette expression me répugne, mais simplement de punir légèrement les Etats-Unis pour leur tarif Fordney. Quel meilleur moyen eût-il pris que d'augmenter davantage le tarif de faveur britannique? Ces représailles eussent presque été approuvées par mon très honorable ami (M. Meighen). J'ai peut-être fait plusieurs observations sévères à l'égard du parti conservateur et de sa politique tarifaire, mais je tiens à être juste. Et ce serait manquer d'équité si je ne disais que, tout le temps qu'il a été au pouvoir, il est douteux que le parti conservateur ait eu une occasion aussi propice qu'aujourd'hui de réduire le tarif. Il est certain que jamais ce parti n'a eu une occasion aussi favorable que maintenant.

Examinons la question au point de vue des difficultés internationales. Etant donnés les tarifs Fordney et McComber, n'aurions-nous pas été excusables d'augmenter notablement la préférence britannique sans créer de mécontentement dans la grande république américaine qui a combattu à nos côtés durant la guerre? Que l'on examine le problème sous n'importe quel aspect, je ne crois pas que l'on ait eu raison de nous traiter de la sorte.

Le ministre des Finances n'a adopté aucune de ces attitudes, et la position qu'il a prise est, pour ne pas dire plus, incompréhensible à mon avis, dans les circonstances. Notre système actuel d'impôts, qui grève si lourdement les ouvriers, demande une contribution huit fois plus élevée de l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis) que, la mienne, quels que soient nos moyens. Si c'est là le meilleur mode d'impôts que l'on puisse imaginer, la civilisation moderne donne peu d'espoir.

Permettez-moi de vous lire un extrait du discours de M. Lloyd George prononcé à la Chambre des communes anglaises, à son retour de Gênes. Voici:

> L'une des malheureuses conséquences de la guerre, qui avait démontré la puissance de la bonne volonté internationale, a été que ce sentiment se soit converti en un nationalisme étroit, égoïste, aveugle, constaté partout, en des restrictions de douane, de commerce et de transport. Le transport organisé dans l'intérêt du commerce international a servi à paralyser ce commerce. Non seulement le montant du tarif a-t-il été répréhensible, mais aussi ses variations et ses incertitudes. L'intelligence humaine s'est efforcée de rendre le trafic aussi difficile que possible. Voilà l'état de choses dont nous avons été témoins à Gênes.

Je me suis demandé, en lisant ces observations, si la part prise aux discussions

de la conférence de Gênes par sir Charles Gordon, représentant du Canada, a été de nature à apaiser les craintes de M. Lloyd George et à lui inspirer confiance à l'avenir.

On objectera peut-être que mon discours manque de sens pratique. Cette critique pourrait être excusable jusqu'à un certain point. On me demandera, sans doute, où nous prendrons nos revenus si nous devons faire ces fortes réductions.

Je pensais que nous tirerions des mêmes sources que les libéraux comptaient le faire lorsqu'ils ont préparé leur programme de 1919. Où puiser nos richesses? De la lune, cette masse céleste éteinte, ou des entrailles de la terre? Je ne vois qu'un moyen de remplir nos obligations financières et c'est en exploitant nos industries fondamentales, dans la proportion que nous le rêvons maintenant, et d'en exporter les surplus. L'argent que nous en retirerions servirait à payer nos dettes.

Je ne suis pas insensible, monsieur l'Orateur, et je pense parfois que la situation du pays est tellement sérieuse qu'il faut que le ministre des Finances ait grand courage. Je veux dire qu'il faudrait peut-être que le ministre des Finances ait assez de foi pour présenter un budget qui exigerait des revenus beaucoup moindre que nos dépenses afin de rétablir une industrie fondamentale. Je ne sais pas; peut-être n'ai-je pas étudié suffisamment la question, mais c'est ce que je pense parfois du sérieux état de ce que nous appelons généralement l'industrie fondamentale.

Permettez-moi de dire quelques mots de l'amendement—ce que je ferai sans amertume, sans esprit de parti, sans désir d'être méchant. J'ai trouvé très difficile de comprendre cet amendement, nonobstant le fait que j'ai hérité de tous les préjugés que des ancêtres conservateurs puissent léguer. Afin de le mieux comprendre, j'ai essayé de me mettre à la place des honorables députés à ma droite. J'ai trouvé la tâche excessivement difficile, cependant, j'ai réussi jusqu'à un certain point. J'ai essayé de l'étudier du point de vue de mon très honorable ami, et loyalement, et voici ma conclusion: Le Gouvernement avait certain programme politique. Ce programme était erronné. On avait promis de transformer en lois les projets mentionnés dans ce programme; c'est-à-dire qu'on a fait une fausse promesse. Arrivés au pouvoir le sentiment de la responsabilité les a fait reculer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, oh.

M. HOEY: J'essaie d'examiner la question du point de vue de mes honorables amis à ma droite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est votre point de vue personnel? C'est ce qui devrait vous diriger.

M. HOEY: Peut-être. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami voudrait-il me dire quel est son propre point de vue?

M. HOEY: J'y arrive justement; que mon très honorable ami veuille bien être patient. Etant entrés en fonctions, et préoccupés de cette responsabilité, ils n'osèrent pas faire mal en tenant leurs promesses. Se seraient-ils élevés dans l'opinion de mes honorables amis, en agissant mal? Je raisonne du point de vue moral.

Quelques DEPUTES: Oh, oh.

M. HOEY: Mes associés sourient parce que je mêle la morale à la politique. "Eh bien", disent mes honorables amis à ma droite, "parce que le Gouvernement n'a pas mal agi après avoir fait des promesses téméraires, nous leur ferons opposition".

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorables ami me permet-il une question?

M. HOEY: Bien certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Croit-il bon de faire des promesses politiques, puis de les violer ensuite?

M. HOEY: Je ne le crois certainement pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, pourquoi mon honorable ami refuse-t-il de censurer cette coutume?

M. HOEY: Eh bien, je ne parle pas de censure, mais je considère le point de vue de ceux qui censurent.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément ce que fait mon honorable ami; cependant, il n'explique pas sa propre attitude au sujet de l'amendement, à moins qu'il ne dise pourquoi il refuse de censurer une coutume qu'il dit ne pas approuver.

M. HOEY: Oh, je ne parle que depuis quelques instants au sujet de l'amendement, la soirée n'est pas très avancée, monsieur l'Orateur. Me mettant à la place des honorables députés à ma droite, je ne pourrais, en conscience, censurer aucun gouvernement qui agirait mal pour remplir de fausses promesses—c'est-à-dire que je ne me trouvais pas moralement justifié de le faire. Je crois que cet amendement est absolument indigne d'un grand parti.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que ce n'est pas là ce que propose l'amendement. Ce nest pas le défaut de faire mal que l'amendement condamne, mais le refus de remplir une promesse; et l'honorable député lui-même dit que cela est condamnable.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables députés de l'autre côté sont encore plus craintifs que ne l'est mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela aussi est injuste.

M. HOEY: Je ne doute nullement que mon très honorable ami, le chef de l'opposition officielle, avec son ingéniosité si subtile ne présente ce met sous sa forme la plus agréable à ses amis. Je dis tout simplement que si j'étais à la place des honorables députés à ma droite, je ne saurais justifier mon attitude; voilà ce que je dis. Mais je persiste à dire, qu'à mon avis, cet amendement est indigne d'un grand parti et d'un grand chef.

M. DUFF: Ce n'est pas un grand parti.

M. HOEY: Un grand parti et un grand chef, possédant des aptitudes naturelles et acquises à un degré suffisant pour faire face à toute éventualité. Assurément, nous étions en droit de nous attendre à quelque chose qui serait vraiment pratique. Que dire du programe que le très honorable député a soumis à la population du Canada? Depuis quand l'a-t-on mis au rancart.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas mis au rancart.

M. HOEY: Pourquoi ne pas le soumettre alors?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce qu'il est déjà en grande partie en voie d'exécution.

M. HOEY: Oui, peut-être, mais il ne l'est certainement pas de façon à s'adapter à l'état de choses qui existe au Canada. Depuis quand a-t-on mis ce programme au rancart? Personne n'en souffle mot. Voici un grand parti et un grand chef qui n'ont rien de pratique à proposer dans la crise la plus sérieuse que le peuple canadien a jamais traversée. Est-ce en cela que consiste la coopération? Est-ce là la coopération qui faisait l'objet de tant d'éloquences aux jours sombres de la grande guerre? Est-ce ainsi que mon très honorable ami

entend apporter le meilleur de son effort à la cause du développement de ce pays? Je ne suis pas de cet avis.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député voudra-t-il me permettre de lui poser une question? Que pourrais-je demander de plus, lorsque, dans la question principale, nos principes sont encore appliqués.

L'hon. M. FIELDING: Dans ce cas, pourquoi vous plaindre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me plains pas de ce qu'on les applique.

Quelques VOIX: Règlement!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dis que je ne me plains pas de ce qu'ils sont appliqués et l'amendement n'en dit rien non plus. Nous nous plaignons de la conduite des honorables membres de la droite qui ont promis de faire une chose et en font une autre, trompant ainsi la population du Canada.

M. HOEY: Le très honorable député parle de promesses méconnues.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

M. HOEY: Des promesses méconnues n'ont-elles pas marqué l'existence politique de ce pays depuis un grand nombre d'années?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

M. HOEY: Adversaire de l'admission du blé en franchise en 1911 et, plus tard, décrétant sur son adoption. Qui direz-vous,—les exigences de la période de guerre et les honorables membres de la droite ajouteront: les exigences de la période d'après guerre. Que penser d'un gouvernement qui arrive au pouvoir avec l'entente distincte—j'ai suivi de près la campagne électorale—avec l'entente distincte qu'il s'agissait d'un cabinet de guerre?

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement.

M. HOEY: Et cet engagement portant que l'on s'abstiendrait de tout ce qui se prêtait à la controverse? C'est ce que l'on a dit; cependant, le gouvernement a-t-il démissionné aussitôt la guerre finie?

Quelques DEPUTES: Non.

M. HOEY: Encore une promesse violée: (*Exclamations*).

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député veut...

Quelques honorables DEPUTES: Règlement.

[M. Hoey.]

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député peut voir qu'il a beaucoup de défenseurs parmi les honorables députés de la droite. Je le somme de nous faire voir cette promesse de la part du Gouvernement, ou d'un de ses membres, ou même du premier ministre.

M. HOEY: Ce serait impossible.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait.

M. MARTELL: Les candidats ont fait cette promesse, dans ma circonscription, du moins.

M. HOEY: Le très honorable député a prononcé un discours, dans la ville de Winnipeg, et il était accompagné de deux autres honorables collègues. L'impression bien nette que j'ai eue de ses observations, en cette circonstance, c'est que le nouveau cabinet serait un cabinet de guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le discours a été publié. Je demanderais à l'honorable député de le lire.

M. HOEY: Je l'ai entendu et je sais l'impression qu'il a produit sur moi. Je tiens à être juste. Je ne veux aucunement exagérer. On ne l'a peut-être pas faite, mais j'affirme que la population de toute la région où je me trouvais à tenu cela pour une promesse distincte qu'on ne délibérerait rien qui prêtât à la controverse comme, par exemple, le tarif, mais qu'aussitôt la guerre finie, on se mettrait à l'étude des problèmes d'ordre domestique.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui a été fait.

M. HOEY: Mais le cabinet n'a pas donné sa démission et n'en a pas appelé au pays immédiatement après la guerre. Nous avons eu ensuite une commission du tarif parcourant le pays à grands frais.

M. STANSELL: Avant d'aborder un autre sujet, je crois que l'orateur a clairement dit qu'il n'a pas...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député veut poser une question, qu'il la pose immédiatement, sans la faire précéder d'une argumentation.

M. STANSELL: Je voulais rendre ma question plus claire. L'honorable député veut-il bien nous dire s'il approuve l'accomplissement d'une promesse malhonnête? Il a répondu clairement sur l'autre point. Voudra-t-il répondre clairement sur celui-ci?

M. HOEY: J'ai répondu à cette question une douzaine de fois au cours des dix

dernières minutes. Nous avons eu une commission du tarif parcourant le pays et il était bien entendu que nous allions avoir une révision du tarif, mais jamais on n'a tenté cette révision.

M. DUFF: Elle avait été également promise dans le discours du trône.

M. HOEY: Il était aussi entendu—je ne dirai pas promis—qu'on ferait un remaniement de la carte électorale pour donner à l'Ouest la représentation à laquelle il a justement droit. Ce remaniement ne s'est pas fait. Je ne dirai pas que ce fut une violation de promesse, ce serait injuste, mais cela en approche beaucoup.

J'ai déjà déclaré, et je ne l'ai pas fait de gaité de cœur, que le système du gouvernement de parti qui existe au pays est tout à fait déconsidéré dans l'esprit du peuple canadien. Je ne veux pas jouer au pharisien et dire que nous avons trouvé quelque chose de mieux, mais j'affirme que le peuple canadien ne voudra jamais revenir à l'ancien système des partis, avec ses fonds secrets de campagne électorale qui ont exercé une si néfaste influence sur la politique de la nation. Jamais nous ne reviendrons à ce système. Si nous voulons faire mieux pour les vivants et respecter la mémoire des morts, nous devons aller de l'avant, trouver quelque chose de mieux, quelque chose de plus digne de nous.

Les honorables députés qui sont à ma droite sont inquiets de savoir de quelle manière nous allons voter. Je vais satisfaire leur curiosité car le moment en est venu. A mon sens, il n'est pas difficile de savoir comment voter. Je mentierais à ceux qui m'ont envoyé ici si je ne votais pas d'une façon, et de celle-là seulement. Quels que soient les motifs qui m'animent en donnant ce vote, car c'est là une toute autre question—je vais voter—et c'est ici la partie la plus importante de mon discours car je vais dire que tous les progressistes voteront en bloc de la même manière—je vais voter selon la voix de ma conscience et comme un vrai Canadien ayant au cœur les intérêts de son pays, répudiant d'un côté des promesses mensongères et de l'autre les trucs politiques et les expédients; votant comme un Canadien qui attend avec impatience le jour où nous aurons au pays des hommes dont la parole constituera un engagement formel et qui nous permettront d'établir une civilisation dont s'inspirera et tout ce qui fait le progrès national, l'accord entre les nations et le bien général.

L'hon. J. B. M. BAXTER: Je manquerais gravement à la courtoisie et je ne serais pas sincère si je ne saisissais pas cette occasion de complimenter l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui nous a présenté le budget, sur le fait que, au déclin de sa vie, il a de nouveau l'occasion d'occuper un poste qu'il a déjà occupé auparavant et, je crois que le peuple dira, toujours occupé dignement au sens personnel et non politique, du mot. Ce serait trop espérer que de s'attendre à ce que tous les membres de la Chambre, sans parler du peuple du pays, tombent d'accord sur les propositions que l'honorable ministre nous demande de ratifier, mais nous pouvons fort bien dire que les divergences politiques, ou les différends qui naissent de points de vue divers, j'appellerais cela des points de vue commerciaux, ne peuvent pas nous empêcher de rendre un sincère hommage à ce digne Canadien dont la vie a été toute de travail sincère et sérieux. Comme appréciation personnelle je dois dire que c'est seulement pendant une courte période de cette session que j'ai eu quelque contact avec l'honorable ministre des Finances et j'ai été charmé de rencontrer chez lui cette vivacité d'expression et d'observer aussi dans tous ses actes une fermeté qui manque trop souvent à nos hommes publics. Je suis heureux de pouvoir dire des choses comme celles-ci. Si j'avais des critiques à formuler, je ne le ferais probablement pas, parce que je sens combien une carrière publique aussi longue et aussi distinguée que celle de l'honorable ministre commande de considération. Je n'ai donc pas à la critiquer mais plutôt à le louer personnellement.

En commentant les propositions budgétaires, pendant le peu de temps que je compte retenir l'attention de la Chambre, mon intention est d'aborder le sujet à un point de vue purement commercial. Or, mon honorable ami a cité des chiffres. Je ne doute pas qu'ils sont rigousement exacts et je désire les compléter par d'autres chiffres, parce que j'ai déjà dit que l'honorable ministre a fait preuve de fermeté et de courage en traitant les questions qu'il a exposées à la Chambre en cette occasion et aussi, je puis le dire, en d'autres occasions où il a adressé la parole à la Chambre. On me permettra de m'écarter de mon sujet à ce point: Je crois que l'honorable ministre présente des propositions qui ne vont pas de beaucoup aussi loin qu'il le désirerait; qui ne répondent pas à son idéal de la situation économique; et j'irai même jusqu'à dire que les propositions qu'il nous présente s'approchent bien davantage des idées économiques du groupe dont je fais partie que de celles d'un grand nombre de membres du groupe dont il est l'un des

défenseurs. Néanmoins, il nous a présenté cette déclaration et il nous l'a présentée, je crois, en toute sincérité. Il occupe un poste qui lui permet de faire telle déclaration parce que son parti a remporté une victoire aux élections, victoire qui dut être bien douce pour lui et pour son parti, mais qui a été remportée au mépris, sous tous les rapports, de cette franchise et de cette sincérité qui distinguent si bien l'honorable ministre. On me permettra de citer une phrase d'un discours prononcé pendant la campagne par l'honorable ministre. Il disait à cette occasion:

> On pourrait rendre le tarif bien moins lourd pour le peuple, surtout pour les classes pauvres du peuple, sans causer de tort à l'industrie, et c'est ce que feraient les libéraux au pouvoir.

Je crois que l'honorable ministre était sincère quand il a dit cela. Cependant, je prends les paroles de son chef (M. Mackenzie King) et je vais citer le compte rendu du *Globe* de Toronto, d'un discours qu'il a fait dans la division de York, Ontario. Mon avis est que, dans la vie publique, nous devons nous en tenir au fait brutal. Comme l'a dit feu M. Barnum, on peut tromper certaines gens tout le temps, tromper tout le monde pendant un certain temps, mais il est impossible de tromper tout le monde tout le temps. Dans ce discours, je vois que le chef du Gouvernement présume que la population du Canada est de 9 millions d'habitants et c'est sur quoi je m'appuirai pour vérifier ses calculs et la sincérité des vues qu'il avance, non seulement lui, mais son parti par sa propagande écrite invitant les électeurs à se ralier à ce parti.

Supposant une population de 9 millions il dit que la seule taxe fédérale serait de $62 par tête ou $310 pour une famille de cinq personnes. C'est une déclaration qui a été lue, sans doute, notée et commentée par l'honorable député qui parlait il y a un instant (M. Hoey), et il n'y a pas de doute qu'il se sent encore frémir à cette idée d'un aussi lourd impôt. De fait, je ne puis douter que son attitude excessivement pessimiste en ce qui touche l'Ouest canadien n'ait été en grande partie causée par des discours du genre de ceux qu'a fait le chef du Gouvernement et bien plus que par les faits réels tels qu'ils existent dans l'Ouest canadien. Le chef du Gouvernement a dit en outre que cette somme de $310 par année signifiait la différence entre être propriétaire d'une maison ou ne pas l'être, entre donner aux siens la nourriture et l'instruction voulues ou les leur refuser. C'est là un appel émouvant. Et quand nous examinons les chiffres que l'honorable ministre des Finances nous a soumis, ainsi que d'autres qu'on peut se procurer facilement dans les documents publics, nous voyons que, pendant la période fiscale 1920-1921, évidemment celle sur laquelle le chef du Gouvernement a basé ses calculs,—les revenus du Dominion ont été d'un peu plus que $434,486,000. Cela signifierait donc $48.26 par tête au lieu de $62 et seulement $241.30 pour la famille moyenne de cinq personnes. Il est certain que les revenus sont la juste mesure des impôts payés au pays. Si le chef du Gouvernement avait employé les bons chiffres je ne veux pas dire que cela aurait créé beaucoup de différence, mais je dis que ses prétentions étaient basées sur une déclaration quant aux taxes imposées par l'ancien gouvernement que je qualifierai d'absolument erronée, pour ne pas dire plus. Cependant, s'il avait pris le chiffre de dépenses de l'année, il aurait été plus heureux, pour la raison que l'ancien gouvernement n'a pas dépensé tous les revenus et que le fardeau tombe à $210.30. Nous arrivons ensuite à la période fiscale 1921-1922 où nous constatons qu'en prenant comme base les revenus, qui est le fardeau que la famille de 5 personnes est censée supporter, la taxe est de $211.80, et si nous nous basons sur les dépenses totales, elle n'est plus que de $193.40.

Je cite ces chiffres pour démontrer que d'après le budget de dépenses du ministre des Finances, un budget ramené à sa plus simple expression, l'impôt demandé au chef d'une famille de cinq personnes s'élève à $244.85, plus fort que sous le gouvernement conservateur. Que fait-on de la promesse donnée au pays, donnée à la mère de famille dans une brochure électorale que j'ai sous les yeux et qui a été distribuée à travers toute la Nouvelle-Ecosse? Cette promesse a été faite à tous les salariés. Après cela on était en droit d'espérer des économies dans l'administration publique, des réductions de dépenses qui en vaillent la peine; mais au contraire, les impôts sont augmentés. Non seulement le parti libéral ne tient pas ses engagements, engagements pris par ses représentants à la tribune publique, sans parler de ceux consignés dans les délibérations de ses congrès, mais il fait fi de tout le reste.

J'ai observé, tout à l'heure, l'attitude prise par un député progressiste. Il a cru que la gauche conservatrice était curieuse de savoir s'il allait voter le budget. Je pense plutôt que le parti progressiste est embarrassé lui-même à ce sujet. Le parti

conservateur a des principes auxquels il est resté fidèle. Nous savons sur ces bancs quelle attitude prendre et depuis le début de la session nous savons aussi quelle politique suit l'honorable membre. Notre collègue n'a pas besoin de nous prévenir. Il se prépare à voter dans le même sens qu'il l'a fait au commencement de cette session. Il va voter pour le maintien d'une politique qui permet de tromper les électeurs; et, s'il est réélu, il votera encore pour blanchir le parti qui adopte une telle attitude.

Il a parlé de l'honneur politique; et, par sa conduite il approuve des actes répréhensibles en politique. Il a aussi rapporté une parole du ministre des Finances qui a mentionné comment on peut pencher vers une politique. Souvent pencher vers une politique, c'est tout simplement la défendre. On met quelquefois un appui pour supporter un édifice sans lequel celui-ci tomberait. Dans notre cas, c'est le Gouvernement qui penche et il penche du côté de notre collègue pour trouver un appui.

M. HOEY: Je demanderai à l'orateur si depuis son existence le Gouvernement a penché vers le parti auquel appartient l'honorable membre.

L'hon. M. BAXTER: Je répondrai à notre collègue que, suivant moi, le Gouvernement n'a pas cherché d'appui à la gauche de la tribune; mais il est arrivé que des membres de la droite se sont prononcés avec raison dans le même sens que le parti conservateur. C'est un don du ciel qui a été refusé à notre honorable collègue et à son parti.

M. HOEY: C'est avec raison également que j'ai été d'un avis contraire en certaines occasions.

L'hon. M. BAXTER: J'en accepte l'augure. Notre collègue n'a probablement pas de supérieur en connaissances politiques, morales et religieuses, n'en parlons plus. Si l'honorable député veut que je lui fasse une meilleure réputation encore, je pourrais lui en improviser une sur-le-champ, mais je n'ai aucun désir de rompre une lance avec lui.

Les ministres actuels se sont présentés devant le corps électoral la bouche pleine de promesses et de prétentions. Ainsi dans l'île du Cap-Breton les libéraux ont dit que c'étaient eux qui y avaient créé et soutenu l'industrie métallurgique. Je n'en ai jamais entendu parler, mais ils affirment le fait. Ils ont dit qu'ils allaient combattre pour ramener l'ère de prospérité que le pays a connue sous le règne libéral pendant quinze ans. J'ai entendu le député actuel de Cumberland (M. Logan) réclamer l'imposition d'un droit d'entrée plus élevé sur la houille américaine. Mais constatons que notre collègue n'a encore pu décider le premier ministre de modifier le tarif douanier à cet effet.

Sur ce point, nos honorables amis de la gauche semblent avoir eu leur tour de rôle parce que le programme libéral a été interprété dans l'Ouest comme signifiant l'abolition des droits sur le charbon tandis que dans le Cap-Breton et généralement dans toute la Nouvelle-Ecosse, il a été interprété comme étant en faveur de l'augmentation de ces droits pour la production de cette industrie très importante.

Je parlerai d'une brochure que j'ai déjà signalée dans le débat sur l'adresse et où l'on prenait comme exemple une paire de bottes. Le peuple avait l'assurance—les femmes tout au moins de la Nouvelle-Ecosse étaient assurées—que c'était très mal de la part de mon très honorable ami et chef (M. Meighen) de prélever 50 cents sur une paire de bottes, dont 20 cents environ allaient au fabricant, tandis que si mon honorable ami le chef actuel du Gouvernement revenait au pouvoir, il y aurait une différence de 30 cents dans les droits. J'ai dit alors que la chose ressemblait beaucoup aux 30 cents traditionnels, mais je constate après que nous avons eu la proposition du tarif que cela n'atteint pas même la somme superbe de 30 cents dans la réduction du coût de la vie. Je pense que le montant de la réduction est d'environ neuf cents après que vous avez compté le montant de l'augmentation de la taxe sur la vente et vous n'obtenez cela que si vous importez des bottes ou des souliers d'Angleterre. Je ne suis pas fâché parce que je ne demande pas la réduction du tarif. Je crois qu'il faut encourager les industries au Canada et conserver l'ouvrier au pays même dans cette région qui me dit-on, s'en va à la ruine—ce que je ne crois pas du tout. Je veux voir occupé nos cultivateurs et nos ouvriers. Je veux voir édifier un Canadien uni. Je suis content que le ministre des Finances ne soit pas allé plus loin dans l'œuvre de destruction que son parti a promis quand il était tombé du pouvoir.

C'est pour le pays une occasion de se féliciter que le tarif n'ait pas été modifié très sérieusement, mais c'est bien différent quand les honorables ministres qui dirigent maintenant le Gouvernement et qui connaissent les effets du tarif sur les affaires du pays font des promesses non seulement dans leur programme, mais aussi sur toutes les

tribunes publiques du pays. Ils ont fait des déclarations et dit ce qu'ils allaient faire. Ils sont arrivés au pouvoir. Ils savaient aussi bien avant qu'après combien il fallait d'argent pour administrer le pays pendant un an et ils savaient qu'ils ne pourraient pas le faire avec une réduction importante du tarif. Le ministre des Finances avec une franchise caractéristique a dit à la Chambre et au pays ce que son chef n'avait jamais osé dire au pays, qu'il est impossible de tenir les engagements pris dans le programme de 1919 et ceux de la dernière campagne électorale. C'est un fait manifeste et mon honorable ami qui a discuté la question ce soir, a répété à satiété qu'il était mécontent et humilié de ces propositions budgétaires. Il se rend compte que d'après le ministre des Finances c'est un fait absolu que le coût de l'administration et des services publics ne peut pas être abaissé davantage, que des taxes doivent être imposées et que la seule question qui reste à régler c'est la répartition de cette taxe.

On nous a promis qu'on soulagerait le pauvre peuple. Nous avons l'appel pitoyable du chef du Gouvernement, comme si le peuple était sans médicament, sans nourriture, sans vêtement et sans éducation, par suite de ce fardeau terrible de $310 par famille qui, après tout, est seulement une moyenne et ne s'applique à aucune famille en particulier au Canada. Pourtant c'était le genre d'appel auquel il se livrait et maintenant l'honorable premier ministre qui a fait cet appel se trouve réduit à ne pouvoir tenir ses promesses ou ses engagements. Nos adversaires ne peuvent pas et ils n'osent pas mettre à exécution ce qu'ils ont dit qu'ils feraient s'ils arrivaient au pouvoir.

Où en sont-ils avec quelques autres promesses? Nous avons déjà eu un vote dans la Chambre et le parti libéral a déclaré que les promesses ne le liaient pas, que les programmes politiques n'étaient que des chiffons de papier. Les libéraux nous ont appris que leur chef par une sorte de formule magique, après l'adoption du programme l'avait rendu aussi subtile qu'une vapeur qui flotte au sommet d'une cheminée. Il a imposé les mains et il a prononcé les paroles magiques qu'il acceptait tout ce que la convention avait fait et qu'il regarderait cela simplement comme une carte à suivre qu'en autant que les hommes qu'il prendrait autour de lui dans les conseils du parti le voudraient.

A cette convention qui dura plusieurs jours les délégués accourus de toutes parts, accueillirent avec force applaudissements ce programme, cette grande charte qui devait apporter le salut au Canada tant au point de vue politique que financier. Cependant, au moment où leur chef adoptait ce même programme, ils étaient loin de songer qu'il le répudiait, le déchirait pour ainsi dire, en mille morceaux, n'en conservant que quelques vestiges et en faisant un semblant de programme qu'il ne valait pas la peine d'être suivi ou mis à exécution.

Cependant, un autre groupe se trouve ici aujourd'hui. Se trouve-t-il en meilleure posture? Certains honorables collègues ont également répudié le parti libéral et le parti conservateur au cours de la dernière campagne électorale. Ils voulurent gravir le Sinaï et, tout rayonnants de leur nouvelle gloire politique, ils devraient en rapporter les tables de la nouvelle loi qui retirerait le monde de l'existence misérable où la politique l'avait plongé. Or, nouveaux Moïse, ils ont brisé les tables de la loi au cours de la descente. Aux termes du programme que les progressistes ont formulé, le tarif douanier devait être diminué sensiblement sur toute la ligne, et cela sans le moindre délai. Les auteurs d'un pareil programme savent-ils ce dont ils parlaient alors? Etait-ce là une autre chimère destinée à capter des votes ou la manifestation sincère de ceux qui l'ont exposés dans leurs discours et dans leurs écrits? Sur quoi nous appuyons-nous dans la vie publique en somme? Devons-nous spéculer sur des faits ou des illusions, sur la réalité ou la fiction? Une décision s'impose ici aussi bien qu'en dehors de l'enceinte parlementaire. C'est lorsque le Parlement est en session, que cette réduction du tarif peut s'effectuer. L'heure est arrivée et le moment est propice. Cependant, quelque vigoureux et uni que soit le parti progressiste,—et sachant, à leur dire, comment ils doivent voter—je mets au défi mes honorables amis de me signaler un seul article du tarif sur lequel les droits aient été abaissés d'une façon sensible et encore moins une diminution appréciable sur l'ensemble des articles énumérés dans le tarif douanier. Où peuvent-ils m'indiquer une pareille diminution, je vous le demande? Ils sont dans l'impossibilité absolue de le faire et leurs amis de la droite ne tentent même pas de le faire pour eux. Libéraux et progressistes ont répudié l'idée d'obtenir une réduction pratique et avantageuse des droits de douane. Cependant, mes honorables amis se préparent à appuyer un gouvernement qui leur donne un pareil soufflet, ruine toutes leurs espérances et répudie le programme progressiste en même temps que le leur.

[L'hon. M. Baxter.]

Mes honorables amis ont aussi annoncé sollennellement au peuple canadien qu'ils allaient réclamer une réduction de 50 p. 100 touchant le tarif de faveur britannique. Cette réduction devait se faire sans délai, dès la première session et non pas dans cinq ans, afin d'arriver progressivement et de réduction en réduction à établir le libre-échange entre le Canada et la métropole à l'expiration de cette période. Mes honorables amis du groupe progressiste feraient mieux à mon avis de moins s'occuper peut-être du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), qui a dirigé son parti avec clairvoyance, intelligence et franchise, afin de nous faire savoir pour quelle raison ils déclament sur toutes les questions, sauf sur les articles du programme qu'ils ont énoncé. Ils n'osent pas se lever ici et proclamer un seul des articles du programme qui devait à leur dire régénérer le Canada! Que ceux qui habitent dans des maisons de verre cessent de lancer des pierres à leurs voisins; si ce jeu les amusent, qu'ils les lancent plutôt contre la maison en verre délabrée qu'ils ont en face d'eux.

Mais le programme progressiste renferme d'autres articles. Mes honorables amis ont préconisé la réciprocité avec les Etats-Unis sur les produits naturels. Je ne leur jette pas le blâme de ce chef. Ils ont peut-être cru qu'ils pourraient obtenir cette concession. Ils ont peut-être commis cette erreur de bonne foi; à l'heure qu'il est toutefois, ils savent parfaitement qu'il est inutile de songer à conclure un pacte réciprocitaire avec les Etats-Unis. Un autre article du programme progressiste réclame l'admission en franchise de tous les produits alimentaires. Or, que mes honorables amis consultent la liste des produits alimentaires admis en franchise aujourd'hui. Consultez les propositions du budget qu'a déposé le ministre des Finances et dites-moi si vous y trouvez un grand nombre de produits alimentaires qui sont admis en franchise au Canada. Vous perdriez votre temps. L'honorable député de Marquette (M. Crerar), qui dirige les forces progressistes, ne savait-il pas que la chose est impossible? Fut-il assez naïf pour avoir ignoré jusqu'aujourd'hui la situation financière du peuple canadien? Est-ce seulement d'aujourd'hui qu'il se rend compte qu'il a préconisé un programme impraticable? Est-ce qu'avec l'expérience acquise comme représentant du peuple et de ministre de la Couronne, au fur et à mesure que les années passaient et qu'il agrandissait le cercle de ses connaissances, il ne s'est pas rendu compte qu'il poursuivait des chimères et trompait le peuple? Quel beau rêve! Les instruments aratoires, les machines et les outils de la ferme, les voitures, les engrais, la houille, le bois de commerce, le ciment, la gazoline, le pétrole et les huiles lubrifiantes—tous ces articles de première nécessité devaient être admis en franchise! Indiquez-moi donc à cette heure un seul de ces articles qui soit dégrevé. Cependant, mes honorables amis du groupe progressistes voteront avec le gouvernement du jour, à l'appui de l'alliance morganatique qu'ils ont conclue avec le parti libéral!

Votez pour appuyer, comme j'ai dit que vous le faisiez, une union toujours quelque peu équivoque; une union qui ne vous assure ni avantages, ni honneurs, ni dignités, mais seulement des humiliations; une union qui ne vous réserve que les tâches ingrates et vous met sur un pied d'infériorité. Votez quand même pour cette espèce de servitude si tel est votre bon plaisir.

La matière première et les machines employées à la fabrication de ces articles devraient aussi être admises en franchise, le grand conseil de l'agriculture avait garanti qu'elles le seraient; mais advenant l'exposé budgétaire nos adversaires se trouvent dans l'impossibilité de nier ce que vient de dire si clairement l'honorable ministre des Finances, savoir: qu'il faut cent cents pour acquitter un dollar de dette, et que cette dette il va falloir l'ecquitter, parce que le pays ne saurait se résigner à mendier. J'admire l'attitude de l'honorable ministre, j'admire sa fermeté. Parmi les représentants de deux partis il est le seul qui ait eu le courage de ses convictions et ait osé traiter les questions d'après le strict principe des affaires. Il reconnaît l'impossibilité de mettre en pratique le programme du conseil canadien de l'agriculture ou du parti libéral. Mais que faisaient les partis politiques avant que nous fussions réunis dans cette Chambre, avant que le peuple eût rendu son verdict? Ah, ce vieux parti était taxé d'oppression d'un bout à l'autre du Canada; de l'Atlantique au Pacifique, mon chef (le très honorable M. Meighen) était traité d'autocrate! Si c'est faire preuve d'autocratie que se montrer juste, véridique, honnête, ne pas chercher à exposer la situation du pays sous un faux jour, ne pas mendier des votes et ne pas faire de promesses contradictoires d'un endroit à l'autre, je suis plus heureux que jamais de m'être mêlé de la lutte et d'avoir prêté main-forte à un homme aussi estimable que l'est le chef de ce parti.

Si l'on passe en revue les événements de la campagne électorale qui a eu lieu, on trouvera peut-être des partis qui ont des

questions à se poser au sujet de leurs principes, de leurs chefs, ou de leurs organes, mais on ne saurait soutenir honnêtement que le parti conservateur ait cherché à tromper le pays concernant ce qu'il se proposait de faire s'il était élevé au pouvoir. Nous n'avons pas parlé de tout admettre en franchise et de réduire ainsi le revenu des douanes, nous n'avons pas parlé de faire disparaître les fardeaux qui pouvaient peser sur les épaules du pauvre, nous n'avons pas cherché à tromper le peuple dans le but de nous assurer sa confiance. Nous voulions bien revenir au pouvoir mais seulement à des conditions qui nous eussent permis de dire ensuite aux électeurs que nous avions agi conformément aux promesses que nous leur avions faites à la tribune populaire ou dans la presse. Nous avons donc, ce soir, la profonde satisfaction de voir nos adversaires disposés à faire comme ils ont déjà fait à l'ouverture de la session, c'est-à-dire à approuver, par leurs votes et leur conduite, la violation des engagements contractés, à déclarer qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de principes ni d'honneur, dans la vie publique; qu'il suffit de monter à une tribune populaire et de dire au peuple tout ce qu'il faut pour le mettre sous une fausse impression jusqu'à la fin de l'élection, sauf à renier ensuite des promesses solennelles qu'on lui aura faites. L'honorable député (M. Hoey) qui a adressé la parole il y a quelques instants a semblé se moquer de la proposition d'amendement qu'on a présentée. Voyons en quoi elle consiste. Est-il un seul député qui ose nier le passage que voici:

Qu'à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et machines agricoles; les tracteurs de ferme; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines; le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages des pêcheurs; les ciments et les engrais et la matière première qui entrent dans la fabrication de ces objets devraient être exempts de droits de douane.

Est-il un seul député qui ose nier que cette résolution ait été adoptée? J'en doute fort. Le parti libéral a aussi adopté cette autre résolution:

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit augmenté à cinquante pour cent du tarif général.

Je ne pense pas qu'un seul député aille jusqu'à nier, par son vote, que le parti libéral ait adopté cet article:

[L'hon. M. Baxter.]

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide de mesures législatives, lorsqu'il sera réélu .

Ah, monsieur l'Orateur, tout ce qu'on avait en vue c'était de revenir au pouvoir! Voici un autre passage de la proposition d'amendement:

Que ces promesses ont été répétées comme programme du parti libéral dans un manuel officiel publié immédiatement avant les élections générales, savoir en octobre 1921, par autorité de son chef, l'honorable W. L. Mackenzie King.

Est-il un seul député qui ose nier cette déclaration? Je ne le pense pas.

Que les candidats briguant les suffrages pour le parti libéral lors des élections susdites, ont largement fait servir les promesses contenues dans ces documents, comme moyen d'obtenir l'appui des électeurs.

Personne ne niera cela non plus, il me semble.

"Que le parti libéral ayant été porté au pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement déposées, constituent de la part du Gouvernement un manquement absolu à l'accomplissement de ces promesses par une législation.

Y a-t-il à portée de ma voix quelqu'un qui puisse dire que ce n'est pas vrai? Le Gouvernement peut offrir des excuses pour se disculper de l'accusation, mais il ne saurait soutenir un seul instant qu'il a accompli ses promesses. Il n'en a pas respecté une seule. Voici le reste:

"Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser l'étiage de la vie publique".

Je suppose qu'on peut dire que le cheval, rendu à la haie, refuse de la franchir, car les députés savent dans leur for intérieur qu'ils devraient voter pour l'amendement. Ils ne peuvent pas en nier un seul mot.

Cependant, il y a un autre programme, celui du conseil canadien de l'agriculture qu'ils foulent aussi aux pieds en pliant l'échine devant les propositions du ministère, de quelque nature qu'elles soient.

Mes honorables amis devraient être complimentés au sujet de leur réussite complète à la présente session. On voit le fantôme de la commission des blés passer silencieusement devant la porte pour disparaître dans la nuit. Il n'y aura de commission obligatoire des blés; même le plus osé d'entre eux ne le croit pas. Il n'y aura que l'ombre de la commission pour donner un avertissement à certains représentants de l'Ouest la prochaine fois qu'ils crieront "au secours", malgré eux.

Quant à la convention du pas du Nid-de-Corbeau, je ne pense pas qu'elle soit très consolante pour mes honorables amis maintenant qu'on apporte un peu de bon sens dans la discussion de ce sujet.

Ils avaient aussi demandé le remaniement immédiat de la carte électorale, mais ils comprennent probablement qu'il serait inutile de renouveler leur requête à la présente session. En passant, le député de Springfield (M. Hoey) a fait une remarque sur le compte de mon chef (M. Meighen) relativement à une nouvelle répartition de la députation. Il est constant que ce n'est qu'au moment où la session allait s'ouvrir que les résultats du recensement ont été assez complets pour permettre à la Chambre, si elle l'avait voulu, d'étudier la question du remaniement de la carte électorale. J'aimerais savoir comment mon très honorable ami aurait pu présenter et faire adopter un projet de loi pour régler la représentation, sans connaître ces résultats ou avant le dénombrement. Lorsque j'entends de semblables reproches, ils me font penser au caractère d'individus que je sollicitais de temps à autre autrefois, lorsque j'avais l'habitude d'aller de porte en porte. Il m'arrivait souvent de rencontrer des types qui, lorsque je leur demandais de voter pour moi, se mettaient à parler d'autres choses. Il y avait toujours quelque chose qui ne leur plaisait pas. Ils éludaient la question et je savais tout de suite qu'ils n'avaient par l'intention de voter pour moi en tout état de cause.

Le député de Springfield ne trouvera pas à redire si je le classe, sous le rapport mental, parmi ceux que j'avais coutume de considérer comme des adversaires nés que je ne pourrais pas convaincre de n'importe quelle manière. Quelque fussent leurs raisons, ils étaient tenus d'appuyer l'autre candidat. C'est ce que plusieurs membres de ce groupe pensent de l'honorable député et d'autres coryphées du parti progressiste. A tout prendre, ce sont des libéraux. Je ne les appellerais pas de bons libéraux, parce qu'ils ne se sont pas présentés sous l'étendard de leur parti; mais ils ont cru qu'ils pourraient pénétrer ici plus aisément sous d'autres couleurs et en appuyant un programme encore plus trompeur que celui du parti libéral, s'il peut y en avoir un. Et aujourd'hui le masque commence à glisser et nous les voyons tels qu'ils sont.

Je n'entreprendrai pas de discuter longuement l'exposé financier. Il y a, cependant, quelques observations que je crois bon de faire. La députation n'a-t-elle pas remarqué que, dans toutes ces propositions budgétaires, il y a une absence significative de taxes sur les objets de luxe? Les impôts frappent les choses indispensables. Que le cultivateur de ce pays auquel l'automobile tient en plusieurs cas lieu de cheval—je ne parle pas du sycophante qui, en politique, est libéral tout d'abord et ne se dit cultivateur que par principe, je parle du véritable cultivateur—que celui-ci examine la question des automobiles. Mon idée est qu'il eut été plus sage de traiter autrement les automobiles, disons, les voitures de M. Ford. Je ne conseillerai pas d'employer celles-ci de préférence à d'autres, mais je mentionne un automobile à bon marché qui rend d'excellents services et qui, de nos jours, est devenu presque indispensable à la vie rurale.

Pourquoi n'est-on pas venu en aide à la classe agricole en s'abstenant d'imposer un droit d'accise sur ce genre de voitures? Afin de faire bénéficier d'une réduction sensible ceux qui ont besoin d'une voiture automobile pour leurs affaires, n'aurait-on pas pu tout au moins chercher une justification dans la dénonciation que M. le procureur général Raney a faite des profits excessifs de la Ford Motor Company au cours de la dernière campagne électorale? Qu'on fasse payer un droit de 5 ou de 10 p. 100 à ceux qui se servent d'automobiles pour leur simple plaisir, fort bien; mais qu'on fasse au moins bénéficier d'une réduction appréciable ceux qui ont véritablement besoin d'un automobile. Cela, on aurait dû le faire, et cependant je n'ai entendu aucun des honorables collègues qui sont à ma gauche le demander. Ils ne font aucun cas des cultivateurs, c'est évident; que les exploitants du sol puissent ou ne puissent pas s'acheter d'automobiles, qu'est-ce que cela leur fait?

M. RYCKMAN: Ils aiment la taxe.

L'hon. M. BAXTER: Ah! ils en sont enchantés; ils doivent éprouver un plaisir infini à la payer. On réduit de quelques sous le droit sur les charrues et nombre d'autres articles qui semblent ne venir que de la Grande-Bretagne. A l'égard du wagon de ferme qu'on importera de la Grande-Bretagne, le droit se trouvera déduit de 2½ p. 100; mais cette réduction n'est pas applicable au wagon venant des Etats-Unis. Quel est le cultivateur qui compte tirer le moindre avantage de cette réduction du tarif? Mes honorables amis du groupe progressiste l'ont naturellement accueillie par de discrets applaudissements, disant qu'on ne pouvait faire mieux dans les circonstances—que c'est un pas dans

la bonne voie. Eh bien! quand ils seront retournés au milieu de leurs commettants, ils feront bien de n'en pas trop parler.

Examinons un instant les résolutions budgétaires en nous plaçant au point de vue de l'ouvrier. Je remarque que l'ouvrier bénéficie d'une réduction de 2½ p. 100 sur sa camisole en grosse laine, tandis que l'homme assez riche pour porter faux-col et manchettes à son travail, profite d'une réduction de 10 ou, tout au moins, de 5 p. 100—en tout cas, il est deux fois plus favorisé.

M. RYCKMAN: Gardez-vous d'exagérer.

L'hon. M. BAXTER: Quoi qu'il en soit, nous dirons que c'est au moins un tarif très respectable; il tient bon compte de ceux qui s'habillent avec goût, et l'homme qui porte faux-col et manchettes se tirera mieux d'affaire que le pauvre hère qui doit se rendre à l'ouvrage vêtu de son tricot. Eh bien! si les députés qui se trouvent à ma gauche veulent approuver une telle conduite, libre à eux; ils ont voix au chapitre; ils ont la chance voulue et ils ont aussi une belle occasion de se dédire. Ils en profiteront, je l'espère; il leur plaîra d'avaler le budget, le tarif, leurs principes et tout, de crainte, s'ils votaient différemment, de voir se détraquer la machine parlementaire et d'être tenus de rendre compte de leur mandat aux habitants des prairies.

Je ne suis pas d'une nature précisément belliqueuse, d'un autre côté, je ne veux pas passer pour un pacifique quand même. Je sais que ce que je vais dire ne respirera guère l'esprit chrétien; j'exprimerai cependant mon sentiment vrai. Mon langage sera probablement plus païen que celui que la députation aimerait à entendre. Cependant, je ne devrais pas plaisanter sur ce sujet, car je suis d'une bonne foi absolue. Si ce n'était que la perte probable de plusieurs milliers d'autres vies, j'aurais cru, et je croirai toujours, que la main de Dieu ne s'est pas appesantie sur l'Allemagne tant que ses villes, ses villages et ses habitants demeureront debout, sains et saufs, alors que le territoire et le peuple français ont subi d'horribles dégâts et des souffrances inouïes. Cela peut ne pas être chrétien, mais je crois qu'il est extrêmement humain de sentir que nous ne devrons pas renforcer la puissance que constituait l'empire allemand avant d'être certains d'avoir détruit l'instinct brutal de l'Allemagne; je ne dirai pas son âme, car elle n'en a pas. Libre à vous de négocier avec elle. Si vous voulez tout sacrifier au commerce; s'il ne doit pas exister de sentiment, nous pourrons faire des échanges avec l'Allemagne et permettre à ses habitants de faire pour nous le travail que l'artisan anglais pourrait accomplir et que pourrait aussi accomplir l'ouvrier canadien à nos propres portes. Si c'est là ce que vous pensez; si vous voulez, pour quelques espèces sonnantes, permettre à l'Allemagne d'agrandir notre commerce, ce tarif, Dieu sait, lui en fournit l'occasion, et elle ne demande pas mieux que d'en tirer parti.

Je ne veux pas que ceux qui m'entendent ou qui liront mes paroles en concluent un seul instant que j'ai le moindrement le désir de flétrir le Gouvernement en lui prêtant l'intention d'attenter à notre nationalité ou d'affaiblir le lien britannique, et encore moins de faire quoi que ce soit en faveur de l'Allemagne.

Je ne veux pas prêter cette intention au ministre des Finances ni à ses collègues. Je regretterais que ces préjugés mesquins fussent employés dans une campagne électorale. On s'est servi de déclarations de ce genre contre nous, et je ne désire pas qu'elles se répètent. Elles sont injustes et ne peuvent que nuire à notre vie nationale. Envisageons la question à l'autre point de vue. Tant que nous ne serons pas sûrs, du moins, de la sécurité mondiale, élevons une barrière contre les pays qui ont tenté de détruire la démocratie et de faire disparaître la liberté. Enrayons l'importation de toute marchandise allemande ou autrichienne, même en refusant quelques misérables avantages commerciaux. S'il y avait aujourd'hui une famine en Allemagne, je demanderais de la laisser souffrir en expiation de ses crimes. Je ne voterais pas un seul sou de notre argent pour lui envoyer un seul navire, un seul boisseau de blé, ses habitants dussent-ils disparaître de la face de la terre. (*Exclamations.*) Ces paroles peuvent vous sembler sévères, mais ce sont là mes sentiments que j'exprime avec autant de force que d'autres manifesteront leurs sympathies et leurs apitoiements sur le sort de ceux qui ont voulu leur destruction. S'il y a la clémence et la réconciliation, la justice n'en existe pas moins, et il est des circonstances où dans l'intérêt de l'univers la seule conduite sage à tenir est de laisser cette justice suivre son cours.

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'exprimerai d'abord mon appréciation de la lourde tâche que le ministre des Finances s'est imposée. Je ne crois pas qu'il existe un Canadien en qui le peuple ait autant de confiance. En 1896, il a doté

le pays d'un budget qui nous a procuré une prospérité sans précédent dans nos annales.

Bien que le budget actuel ne nous apporte pas des réductions de tarif aussi notables que nous l'espérions, c'est tout de même un pas de fait dans la bonne voie, et je crois qu'avec le temps nous atteindrons nos fins. Nour traversons une grande crise, et la situation financière du pays ne nous permet pas de mettre en vigueur immédiatement tous nos principes. Les changements ne peuvent se faire que graduellement, jusqu'à ce que nous soyons arrivés à un tournant où il ne serait pas sage d'aller plus loin.

Le problème de nos dépenses est des plus graves. L'ancien ministère, tout en faisant face à ses dépenses en un sens, n'a jamais réussi à prélever suffisamment d'argent, de sorte que la dette nationale n'a cessé d'augmenter d'année en année. On ne mettra jamais trop tôt fin à cette accumulation de dettes. Il faut nous rendre maîtres de cette situation financière. Prélevons un revenu suffisant pour faire honneur à nos dépenses. Je crois que le ministre des Finances s'efforce sincèrement de résoudre ce problème, l'un des plus épineux aujourd'hui.

Nous entendons beaucoup parler de diminution des dépenses et c'est certainement une excellente ambition. Il est plus aisé de réduire nos dépenses que de trouver de l'argent au moyen d'impôts. Nous pourrions rogner les dépenses de certains ministères. J'ai l'impression que les fonctionnaires de l'Etat sont trop nombreux, et si le Gouvernement voulait examiner s'il n'y aurait pas moyen de diminuer son personnel le plus possible sans nuire à l'efficacité du travail, il finirait par prélever un revenu suffisant pour faire face aux dépenses.

Le pays se trouve en présence des tarifs imposés par les autre pays. Nous voyons que les Etats-Unis s'efforcent honnêtement d'augmenter leurs droits, et il en est ainsi de presque tous les pays avec lesquels nous traitons. Tout en étant en faveur d'un tarif modéré, j'oserai dire qu'il ne serait pas sage de la part du Gouvernement d'enlever d'un seul coup les droits dont sont frappés les produits de provenance étrangère. Il nous faut procéder graduellement, et nous devons féliciter le ministre des Finances d'avoir débuté dans ce sens. Bien que nous ne soyons pas d'accord avec lui sur tous les points, je crois qu'en somme il s'est engagé dans la bonne voie, et nous avons raison de le suivre avec confiance.

Tout gouvernement au Canada devrait avoir pour objet le progrès du pays. Nous avons d'immenses richesses qui n'ont jamais été exploitées. Le Canada est peut-être le premier pays agricole de l'univers.

Nous avons dans les territoires du Nord-Ouest la plus grande région de blé au monde, et si nous pouvions y faire venir des colons de la catégorie voulue—il n'y a qu'une faible proportion de nos terres qui soient cultivées, en ce moment—cela nous permettrait de nous acquitter de notre dette nationale, ce que nous ne pourrions pas faire d'autres manières.

Mais, le grand problème national aujourd'hui, ce sont les marchés. Nos honorables amis à ma droite insistent pour le marché domestique. Personne n'apprécie mieux que moi ce marché. Je représente une circonscription de la province d'Ontario dont la population, par mille carré, est plus nombreuse que celle de toute autre circonscription rurale, je représente le district sud du comté de Waterloo; nous y avons une grande ville et deux ou trois grands villages, tous situés à cinq ou six milles l'un de l'autre. C'est un district très populeux. Je connais et j'apprécie la valeur du marché domestique pour le cultivateur, mais à moins que la consommation intérieure suffise à nos produits de ferme, elle ne saurait contribuer à la fixation de nos produits de ferme, elle ne saurait contribuer à la fixation de nos prix. Les prix que nous obtenons pour nos produits agricoles sont fixés en grande partie par les marchés de Chicago et de Liverpool. Ils sont fixés par notre commerce d'exportation. Je crois que la plus grande aide que le Gouvernement puisse donner à l'expansion de l'agriculture, aujourd'hui, serait de trouver des débouchés pour nos produits agricoles. Lorsque vous aurez établi ces marchés, vous n'aurez aucune difficulté à coloniser nos terres incultes du Nord-Ouest. Ce que je dis-là de l'agriculture s'appliquerait tout aussi bien aux autres industries. Je ne suis pas de ceux qui croient que les grandes villes, les grands villages, sont préjudiciables à un pays. Je sais que certains honorables amis de ce côté-ci ne seront pas de mon avis, mais je crois que plus nos villes et nos villages progresseront, et plus la population du pays s'accroîtra, et mieux il en sera pour nous cultivateurs, pourvu —et j'y mets cette condition—que nos villes ne prospèrent pas au détriment de nos autres industries. Je m'oppose tout autant à l'expansion de l'agriculture au dépens de l'industrie, que je m'oppose à l'expansion d'une industrie aux dépens de l'agriculture.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami croit-il que notre industrie a été encouragée au pays, dans le passé, aux dépens de l'agriculture?

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): Je le crois. Je crois que nos villes et villages ont prospéré aux dépens de l'agriculture.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est-il d'avis que nous remédions à cet état de choses en abolissant le tarif?

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): Je crois qu'il serait dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie de réduire le tarif douanier jusqu'à un certain point, en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: Le réduire jusqu'à quel point?

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): Jusqu'au point où le tarif n'a pour objet que les revenus que nous en obtenons.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami de Vancouver ne semble pas saisir ce point.

M. ELLIOTT (Waterloo-Sud): La population du Dominion est comparativement peu nombreuse puisqu'elle n'est que de huit millions et trois-quarts environ. Nous parlons de la valeur de notre marché domestique mais je prétends que si l'industrie ne peut faire mieux que d'approvisionner ces huit millions et trois-quarts de Canadiens, elle ne prendra guère d'expansion. Il nous faut des débouchés extérieurs. Il nous faut écouler nos produits industriels à l'étranger. D'aucuns allèguent que, pour que nos industries, prospèrent, il faudrait élever le tarif en guise du mur autour du pays, afin que les produits étrangers n'y entrent pas. J'ose dire que c'est là le moyen le plus sûr de détruire nos industries nationales. Si vous tenez au progrès de ces industries, il faut que le tarif ne soit qu'assez élevé pour nous donner le revenu dont nous avons besoin, et qu'il n'impose pas un lourd fardeau aux consommateurs canadiens. Or, il en est ainsi de l'agriculture; nous produisons beaucoup plus que nous ne pouvons consommer. Nos amis qui préconisent un tarif élevé diront: "Oh, nous vous fournirons le marché domestique qu'il vous faut pour la consommation de vos produits." Eh bien, je ne sache pas que le peuple canadien puisse consommer tout le blé produit au pays—du moins je ne crois pas qu'il serait bon pour eux de le faire. Il ne pourrait pas non plus consommer tout le bétail proen Canada. Il nous faut donc des marchés extérieurs; il nous faut exporter nos produits sur les marchés mondiaux, si nous voulons que notre agriculture prospère.

Je n'ai pas l'intention d'examiner davantage cette question de l'agriculture, mais je dirai quelques mots de la cherté de la vie, et de ses effets pour la classe ouvrière de nos villages et de nos villes. A mon sens, le problème du travail est une des questions les plus sérieuses dont nous ayons à nous occuper aujourd'hui en Canada. Nous passons par une crise de chômage—due en grande partie, je le crois, au tarif et à l'administration de l'ancien gouvernement, pendant la guerre.

Nous constatons que nous avons, aujourd'hui, au Canada, un plus grand nombre de chômeurs, que jamais auparavant. Au cours de l'hiver dernier, un grand nombre de ces ouvriers sans travail ont été nourris durant un certain temps aux frais du public. Des centaines et des milliers d'autres, hommes et femmes, ont pu, en faisant servir à cette fin le peu d'argent qu'ils avaient mis de côté jusque-là, subvenir à leur besoins durant l'hiver. Mais quelle est la situation telle que nous la trouvons ici, aujourd'hui? Nous constatons qu'on n'emploie pas le travail ainsi qu'on devrait le faire et que le prochain hiver sera peut-être marqué pour la classe ouvrière par des privations plus grandes que celles qu'elle a endurées auparavant, simplement parce qu'elle ne sera pas en état de résister à de semblables privations. Le Gouvernement, je crois, aurait raison d'entreprendre l'exécution de quelques travaux publics à titre d'aide. Je pense qu'en dernier ressort, il lui faudra nourrir ces gens, car nous ne pouvons souffrir qu'ils meurent de faim. Ces hommes ne veulent pas de charité; ils demandent du travail, et je crois qu'en fin de compte, soit le gouvernement provincial, soit le gouvernement fédéral ou peut-être les deux devront nourrir ces grandes armées de chômeurs durant l'hiver prochain.

Nous constatons que le coût de la vie est un peu moins élevé qu'il n'était auparavant; que le prix de la houille et des articles nécessaires à la vie est un peu moins élevé qu'il n'était auparavant, mais, étant donné le peu de travail qu'ils ont eu à faire, ces hommes ne pourront presque pas subvenir à leurs besoins. On a blâmé l'ouvrier pour plusieurs choses dont, à mon estime, il n'est pas coupable. Nous avons des hommes qui, en cherchant partout une raison qui explique le coût élevé de la vie, vous diront, aujourd'hui, que l'ouvrier en est responsable. Ils vous diront que c'est parcequ'ils sont obligés de payer des gages élevés que le coût de la vie a atteint le point où il se trouve présentement. Quoiqu'il en soit, je pense que s'il nous fallait analyser l'état de choses qui existe dans un grand nombre de nos industries importantes, nous constaterions

que le travail n'est pas payé adéquatement. Je profite de l'occasion pour dire qu'à mon avis, dans certaines industries du pays, dans quelques-unes de nos grandes corporations canadiennes, le travail est peut-être payé plus qu'il ne convient et, à ce propos, je mentionne les compagnies de chemins de fer. Mais pour parler directement de nos manufactures, je puis dire que j'ai beaucoup de temps, dans une de nos industries, à m'enquérir de ce qui se rattachait au travail qu'on y faisait.

Qu'on prenne l'industrie de la chaussure, qui est celle d'un grand nombre de manufactures de la division de Waterloo-Sud. Nous constatons qu'on blâme grandement le travail, du coût élevé des bottines et des souliers. Jamais dans l'histoire du Canada, autant que je me rappelle, le coût de la matière première qui entre dans la fabrication des bottes et des chaussures n'a été aussi abaissé. Ah! quoi, les peaux de bœuf se sont réellement vendues à un prix aussi ridicule 2 cents ½ et 3 cents, la livre; elle se vendent un peu plus cher peut-être maintenant, environ 4 ou 5 cents la livre, mais ces prix sont beaucoup plus bas que ceux payés durant la guerre. Ce ne peut donc pas être le coût de la matière première qui maintient élevé le prix des bottes et des chaussures. J'ai fait préparer un état par le secrétaire de l'Union des ouvriers en chaussures d'Ontario, monsieur O'Dell, de Hamilton, dans lequel il dit que le coût de la matière première entrant dans une paire de chaussures qui se vend, au détail, $12, ne représente que $1.70. Or, monsieur l'Orateur, j'affirme que ce n'est pas payer trop cher la main-d'œuvre; je crois que ce n'est là qu'un salaire raisonnable. Si nous considérons, en outre, que d'après un manufacturier, 14,000 Canadiens qui se livrent à l'industrie de la chaussure reçoivent des gages dont le total atteint annuellement 10 millions de dollars, nous voyons que cela représente seulement $715 pour chaque ouvrier. Mais jamais la chaussure n'a coûté aussi cher qu'aujourd'hui. Où va le profit? J'affirme qu'un salaire moyen de $715 pour les ouvriers en chaussures, au Canada, n'est pas excessif et, à mon sens, tout homme sensé et juste ne peut pas accuser à bon droit le travail d'être responsable du coût élevé des chaussures.

Qu'on me permette de poursuivre encore un peu mon argumentation dans ce sens. J'ai appris d'une personne digne de foi le coût de la main-d'œuvre qui entre dans la production d'une verge d'étoffe. Je pourrais ajouter que, dans la division de Waterloo-Sud, nous avons un certain nombre des meilleures filatures du Dominion. Les chiffres que je vais vous soumettre au sujet de la main-d'œuvre, ne sont pas des états qui n'embrassent qu'un an ou deux; ce sont des statistiques qui embrassent une période de huit ans, ce qui me permet de croire qu'ils sont assez exacts et ils comprennent une série d'années au cours desquelles on a dit que le coût des tissus avait atteint son point le plus élevé. Je constate qu'il en est ainsi à propos de la main-d'œuvre qui entre dans la fabrication d'un tissu qu'on vend $2 la verge au détaillant. La main-d'œuvre représentée par le transport, le triage, le blanchissage, le nettoyage, le cordage, le lustrage, le peignage, le réglage, l'assemblage et le reste, ne touche que 30 cents, alors que la verge d'étoffe produite par cette main-d'œuvre se détaille à $2. Autrement dit, pour une verge d'étoffe vendue $2 par cette compagnie, le coût de la main-d'œuvre ne représente que 30 cents. Je ne pense pas que personne d'entre vous puisse me dire que c'est un prix déraisonnable, et je crois que, dans ce cas-là, la main-d'œuvre ne reçoit qu'une très petite partie de ce qu'elle vaut réellement.

Vous pouvez vous demander comment il se fait que le coût des vêtements est plus élevé aujourd'hui, qu'il l'a été pendant des années, alors que les ouvriers engagés à ce travail sont si peu rémunérés. Environ 3½ verges de drap entrent dans la fabrication d'un habit complet, et la fabrication du drap lui-même coûte exactement $1.12. Ce n'est pas surprenant que vous me demandiez: "Comment se fait-il qu'il nous faut payer de $45 à $50 pour un complet fait avec ce drap, dont le prix original n'était que d'environ $7?" Je soutiens que nous n'avons jamais eu un plus grand besoin d'une commission du commerce, active et fiable, pour faire une enquête sur le coût des objets à l'heure actuelle. Ceci ne s'applique pas seulement aux objets que j'ai mentionnés, mais à pratiquement tous les articles de consommation. Il y a une trop grande différence entre ce que nous obtenons, ce que le producteur obtient et ce que paie le consommateur. Tant que nous n'aurons pas étudié à fond cette question, nous ne pourrons résoudre le problème de la vie chère. Je serai impartial et je suis prêt à admettre que l'abolition complète des droits de douane sur ces objets n'en changerait que très peu le coût Je n'ai pas eu le temps d'étudier cette proposition à fond, mais je crois qu'elle est parfaitement vraie. Le coût est attribuable à d'autres causes et c'est le devoir du Gouvernement de dé-

couvrir les raisons du prix excessif des objets nécessaires à la vie.

Je vais maintenant parler du tarif. Cette question a fait perdre et gagner un grand nombre d'élections. Pratiquement chaque gouvernement, libéral ou conservateur, s'est servi de la question du tarif pour gagner son élection. Au cours de la dernière campagne politique, nos amis, les conservateurs, ont prétendu qu'il n'y avait qu'une question au jeu, celle du tarif. Cette tactique ne leur a pas servi à grand'chose; ils perdirent l'élection, tandis que nos amis de la droite triomphaient. Très peu de gens comprennent la question du tarif, débarrassée de tout mystère. Il y a un article au programme des fermiers unis, qu'on retrouve aussi au programme du parti ouvrier indépendant du Canada, et qui se lit comme suit:

> Le tarif ne devrait pas être une question politique exploitée pour les fins des élections, mais devrait être placé sous le contrôle d'une commission compétente et représentative, qui aurait pour but de l'appliquer d'une manière scientifique. Les ouvriers auraient alors l'occasion de protéger leurs intérêts.

Cet article a été tiré du programme ouvrier. On y lit plus loin:

> Toute demande de protection tarifaire de la part d'une industrie devrait faire le sujet d'une enquête publique devant cette commission.

Un autre article de ce programme se lit comme suit:

> Toutes les corporations fabriquant des produits protégés par des droits d'importation, devraient être obligées de publier annuellement des états exacts et complets de leurs recettes.

J'ai foi en ce programme et je pense qu'il y a bien peu de députés assez au courant de la question du tarif pour dire d'une manière définitive si une industrie a besoin de protection ou non. J'ai un grand respect pour la compétence des membres de cette Chambre, mais néanmoins, avant de pouvoir dire qu'une certaine industrie a besoin de protection, il faut une enquête sérieuse, et j'ai confiance en une commission pour faire cette enquête. Cette commission devrait être composée d'hommes au-dessus de tout soupçon, et placés dans une position qui les rendraient indépendants de toute influence extérieure. Ce devrait aussi être une commission représentative, comprenant un agriculteur et un ouvrier. Je ne prétends pas qu'elle devrait être composée d'un représentant de chaque industrie, parce que ce serait aller un peu trop loin. Avec une commission de ce genre, qui étudierait les conditions actuelles du pays, je crois que nous aurions les meilleurs renseignements possibles au sujet de nos industries. Je ne dis pas que cette commission devrait être indépendante du Parlement. Elle devrait être nommée par le Parlement et seulement dans se but de lui faire des recommandations. Le Parlement devrait ensuite prendre la responsabilité de ces recommandations, si on les adoptait.

[M. Elliott (Waterloo-Sud).]

Le second article de ce programme, que je considère très important, se lit comme suit:

> Toute demande de protection tarifaire de la part d'une industrie devrait faire le sujet d'une enquête publique devant cette commission.

Je crois que si l'on avait une commission de ce genre, nous aurions une quantité de renseignements, qui auraient une grande valeur pour le peuple du Canada. Nous découvririons une infinité de choses qui nous surprendraient beaucoup. On nous a dit dans le passé qu'un grand nombre de nos manufacturiers ont fait d'immenses fortunes. On nous a dit que la compagnie Dominion Textile a fait des profits de 310 pour 100, en une seule année.

J'ignore si cela est vrai ou non. On l'a dit en public et cela n'a jamais été nié, du moins à ma connaissance. La commission devrait faire une enquête en vue de savoir si, oui ou non, la maison en question a réalisé de tels profits indus en un an.

On m'a dit, en ce qui touche l'industrie des lainages, et les preuves que j'ai maintenant confirment cette assertion, que pendant une période de dix années, les bénéfices moyens de l'industrie des lainages au Canada ont été de 5 à 6 p. 100. J'ignore si c'est vrai, mais il appartient à la commission de le découvrir et, une fois qu'elle le saura, une fois qu'elle aura tous les renseignements voulus au sujet d'une industrie quelconque, elle sera à même de dire si cette industrie a, oui ou non, besoin du tarif pour la protéger. Cependant, en ce qui regarde les industries créées en ce pays si, en examinant leurs états soumis à la commission, celle-ci constate qu'elles ont besoin de protection, je serais d'avis de la leur donner. Nous voyons d'autres pays adopter ce système. Nous avons vu l'autre jour, que les Etats-Unis faisaient quelque chose dans ce sens. Bien que je ne sois pas d'avis que l'on doive copier servilement les Etats-Unis, c'est cependant un indice que les peuples des autres pays ont des vues en ce sens et je pense que si le Gouvernement adoptait un système dans le genre de ces commissions de tarif, ce qui constitue du reste un des articles de notre programme, il recevrait un bon appui de ce coin-ci de la Chambre. J'avoue sincèrement que le tarif est, pour moi, plus ou moins mystérieux. Je crois m'y connaître un peu et

cependant, le Gouvernement, à mon sens, a raison de n'y toucher qu'avec prudence. Je ne pense pas qu'il devrait faire de réductions trop fortes à cause de la situation incertaine du pays en ce moment. La ligne de conduite du Gouvernement, même si elle n'est pas tout ce que nous pourrions désirer, est digne d'éloges parce qu'elle est sagement orientée.

M. CHAPLIN: L'honorable député croit-il que l'industrie des cotonnades est une industrie nationale?

M. ELLIOTT: Non, je ne le pense pas.

M. WHITE: Je crois qu'il est inutile et qu'il serait oiseux de répéter des éloges déjà adressés au ministre des Finances. Je me contenterai de dire que j'admire le courage dont il a fait preuve en envisageant une situation aussi difficile et j'espère lui voir conserver pendant bien des années encore, cette vigueur de corps et d'esprit qui le caractérise. En écoutant le discours du budget je n'ai pas pu m'empêcher de songer que nous venions de passer une autre borne routière dans la voie des promesses électorales, des engagements et des arguments. Je me souviens que, jadis, on nous parlait d'union commerciale, de libre-échange tel qu'il en existe en Angleterre; on nous a aussi parlé de tarif de revenu, de réciprocité et maintenant nous voyons le premier résultat du programme libéral de 1919, avec ses engagements solennels et sa carte avec la boussole. Quand à ce qui en résultera, je suppose que c'est une chose que l'homme ignore. Si nous examinons les modifications du tarif elles-mêmes, il y a une légère réduction, mais si nous les étudions relativement à l'augmentation de 50 p. 100 sur la taxe des ventes, la réduction est si faible qu'elle devient imperceptible. D'aucuns ont dit que c'était un pas dans la bonne voie, mais je crois que ces honorables députés se contentent d'un très petit pas. Il est plutôt significatif de voir que le budget n'indique aucunes nouvelle sources de revenu. Le ministre des Finances n'a pas pu découvrir de nouvelles sources, il s'est contenté de grossir celles que nous avions auparavant et je vois en cela un compliment à l'adresse de l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) et de l'ancien gouvernement. Pour ce qui est de ces petites réductions je ferai observer que le Canada est la seule nation qui songe à diminuer ses tarifs douaniers. Au cours des deux ou trois dernières années les tarifs douaniers de la plupart des pays ont été relevés et je pourrais dire que l'univers entier, sauf le Canada, s'oppose à la réduction du tarif.

Depuis mon arrivée à la Chambre je me suis profondément intéressé aux discours des membres du parti qui siège à ma gauche (progressiste) et les honorables députés d'Ontario, qui forment à peu près le tiers de ce groupe, ont été d'un mutisme étrange touchant plusieurs sujets. Ce soir, l'honorable député de Springfield (M. Hoey) nous a fait un sombre tableau de la situation dans l'Ouest resplendissant; à peu près le plus sombre tableau que j'ai jamais vu. Nous venons d'entendre l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Elliott) qui, je crois, a demandé avant l'élection la commission de tarif dont il nous a entretenus ce soir. Il dit aussi favoriser un tarif de revenu.

Je me demandais si, après avoir entendu quelques autres membres du parti progressiste de l'Ontario, on ne serait pas convaincu qu'il est presque aussi bigarré que le parti libéral. C'est avec surprise que je l'ai écouté défendre de toute mauvaise intention les fabricants de l'industrie textile et nier qu'ils aient pris les moyens de faire monter la valeur commerciale de leurs produits.

L'autre jour, devant le comité des chemins de fer l'honorable M. Langley a affirmé que les populations de l'Ouest avaient perdu toute confiance dans une commission qu'il a nommée. Nous avons chargé depuis quelques années la commission des chemins de fer de surveiller l'exploitation des entreprises de transport. Or, si une partie du pays doit refuser sa confiance à la commission des chemins de fer, pourquoi une autre région aurait-elle plus confiance dans une commission du tarif, par exemple? Le régime douanier est trop intimement lié à la question des revenus publics pour être confiée à une commission.

On nous a entretenus des maux dont souffrent les populations représentées par nos collègues assis à notre gauche. Il est quelques-uns de ces maux auxquels nulle législation ne peut remédier. Par exemple, on a eu à se plaindre des mauvais temps. Eh bien, aucune loi du Parlement ne peut avoir d'effet sur la direction ou la violence des vents, ni sur la chute de la pluie. Quelles que soient les conditions plus ou moins favorables du climat, il est certain que le plus grand embarras de l'Ouest vient du prix élevé des tarifs de chemins de fer. On nous affirme que le comité chargé de la question aura une solution à nous proposer.

Une autre cause d'insuccès, c'est l'erreur qu'on a commise de livrer à la colonisation les terrains secs du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il eut mieux valu les lais-

ser en pâturages et ils eussent rapporté un plus grand bénéfice que la culture.

La plupart des membres du parti progressiste, au moins un certain nombre, sont des adversaires résolus du régime protectionniste; cependant il en est un qui diffère à cet égard. Ils disent qu'ils ne réclament pas de mesures spéciales, mais ils sont favorables au vote de gros crédits pour encourager l'agriculture. Je ne les blâme point. Ils voudraient une commission du blé. Cependant, à l'allure que les choses vont, il est probable qu'ils ne pourront en tirer profit. Mais si c'est cela qu'ils demandent, je suis d'avis de le leur accorder.

J'ai eu la curiosité de consulter les statistiques relatives à l'agriculture et j'ai appris qu'au 31 mars 1921 le Canada avait dû importer une valeur totale de $71,500,000 de produits agricoles répartis entre dix-neuf articles. Il y a là de quoi faire réfléchir.

Ainsi, nous avons importé 3,714,000 livres de beurre, dont 2,207,000 livres sont de provenance américaine. Nous en avons exporté 9,739,000 livres, dont près de 6,000,000 livres aux Etats-Unis. Je donne les chiffres en gros. Le droit du tarif américain est aujourd'hui de 6 cents la livre. D'après le nouveau tarif en délibération devant le sénat des Etats-Unis, il sera porté à 8 cents. Le droit canadien est de 4 cents.

Les œufs maintenant. Nous en avons importé 5,342,000 douzaines, dont 5,201,000 douzaines nous ont été fournies par les Etats-Unis. Cela est à part des œufs congelés. Nous avons vendu à l'étranger 6,579,000 douzaines d'œufs, dont 191,000 douzaines aux Etats-Unis. Les œufs jouissaient de la franchise douanière aux Etats-Unis. On projette de les frapper d'un droit d'entrée de 8 cents la douzaine. Le droit canadien est de 3 cents.

On nous a beaucoup parlé de la nécessité d'obtenir de nouveaux débouchés. Je ne veux pas déprécier les efforts qui sont faits en ce sens, mais il nous appartient d'examiner la situation et de voir s'il ne serait pas utile de garder le marché national pour les produits de notre agriculture. Le marché national sera toujours notre meilleur client; celui-là nous restera fidèle.

En ce qui regarde le libre-échange si bien vu de quelques-uns de nos collègues progressistes, rappelons-nous que le pays l'a déjà expérimenté. Durant la guerre, au moment où la production des denrées alimentaires était devenue si impérieuse, le Gouvernement a résolu d'abolir complètement le droit sur les tracteurs agricoles. Il en est venu à cette décision avec les meilleures intentions du monde, et un décret en conseil privé fut rendu en conséquence.

Nous avons donc importé des Etats-Unis des tracteurs pour une valeur totale de 20 millions de dollars. Le contribuable canadien a payé le droit sur ces machines sous forme d'escompte sur le change. Il a versé aux américains un taux de change égal à 14 p. 100 durant toute cette période. Notre argent a servi à alimenter les usines américaines.

Quand la transaction fut terminée, les tracteurs étaient en notre possession et les Américains avaient notre argent. On aurait pu fabriquer ces tracteurs au Canada et nous aurions les tracteurs et l'argent.

M. BIRD: N'est-il pas vrai qu'une grande partie des dépôts faits dans les banques canadiennes aujourd'hui, sont placés dans des industries américaines?

M. WHITE: Je ne suis pas une autorité sur le sujet des banques et des placements des banques; je n'ai pas étudié cette question. Aucun ouvrier canadien n'a une part dans la fabrication de ces tracteurs importés et je vois que le Gouvernement veut passer une loi pour les admettre en franchise. Je me demande comment le député de Waterloo-Sud (M. Elliott) va voter lorsque cette question sera soumise au comité. Il s'est prononcé en faveur du tarif destiné à produire des revenus. Il conviendra, je pense, que le Canada a besoin de revenus, et, s'il est en faveur de l'admission en franchise de ces tracteurs, il a commis une erreur en disant qu'il veut un tarif pour en tirer des revenus. En faisant ce changement, le Gouvernement décrète réellement que des milliers d'ouvriers canadiens vont être jetés sur le pavé, sans emploi; ils devront se chercher du travail ailleurs. Il arrivera qu'un grand nombre de Canadiens suivront l'exemple de ceux qui sont déjà partis pour les Etats-Unis, pour y travailler dans les fabriques. Et, je rappellerai aux honorables députés que le système industriel des Etats-Unis n'a pas été établi au moyen du libre-échange. C'est dans des actes comme ceux-là qu'on trouve la réponse à la question qu'on a posée bien des fois dans cette Chambre, pour savoir où sont allés nos Canadiens. Nous avons fait une expérience de ce genre, il y a quelques années, au sujet de la ficelle d'engerbage et du fil de fer barbelé et les résultats ont été les mêmes. Certaines gens ont une disposition à croire que le tarif, qui augmente le coût des objets pour le consommateur canadien, va directement dans les

goussets du fabricant. S'il y avait des profits aussi considérables que cela dans la fabrication des instruments aratoires, s'imagine-t-on qu'on aurait importé pour $11,700,000 de ces instruments au cours de l'année dernière?

Le discours du budget a mentionné que la Grande-Bretagne a diminué récemment sa dette d'environ 500,000,000 de livres sterling. Il est significatif que la Grande-Bretagne est aussi jugé, il y a quelque temps, que le libre-échange dont elle jouissait dans une certaine mesure, n'était pas dans son meilleur intérêt. Elle a donc adopté un tarif pour la protection de ses principales industries, sur environ 6,000 articles différents.

M. KELLNER: L'honorable député sait-il que l'industrie teinturière de la Grande-Bretagne demande actuellement l'abolition du tarif?

M. WHITE: Je n'en sais rien, mais je sais bien que l'industrie agricole de la Grande-Bretagne est opposée à l'abrogation de l'embargo sur le bétail.

La plus importante déclaration du discours du budget est peut-être celle qui a trait aux droits d'importation sur les objets venant des pays dont la monnaie est dépréciée. Le ministre a dit que le tarif actuel représente des droits de 1,000 p. 100. Je me demande comment il peut arriver à ce résultat. Prenons un article qui coûte 100 marks, auxquels il faut ajouter 30 p. 100 de droits de douane. Si l'argent était au pair, cet objet vaudrait en chiffres ronds $24. Les droits, à 30 p. 100, seraient de $7.20. L'ancienne méthode de faire le calcul donnerait aujourd'hui $3.60. Avec la présente méthode de calcul des monnaies dépréciées, cet objet, au lieu de payer des droits de $3.60, comme autrefois, ne paierait plus que 10 cents. Je crois que l'on n'était pas loin de la vérité en disant que nous allons avoir le libre-échange avec l'Allemagne. Nos règlements d'immigration empêchent l'admission des artisans et des journaliers allemands ou autrichiens. Nous prétendons qu'ils ne doivent pas venir ici pour enlever le gagne-pain de nos conici pour enlever le gagne-pain de nos citoyens canadiens. Cependant, quand les produits de leur travail nous parviennent sous la forme de marchandises allemandes, nous les admettons pratiquement en franchise. N'est-il pas vrai que l'on viole presque toutes les lois inscrites dans nos statuts? Mais serait-ce une raison justifiable de l'abrogation de toutes nos lois? Le devoir du Gouvernement était, il me semble, de modifier les règlements qui n'étaient pas satisfaisants et de les rendre plus sévères, afin d'accorder une certaine mesure de protection aux ouvriers et aux fabricants canadiens contre les ouvriers qui produisent ces marchandises étrangères dans des pays où la vie comporte moins d'exigences que la nôtre.

La suppression du règlement concernant la monnaie dépréciée a lieu en un temps où il y a beaucoup de sans-travail et où plusieurs de nos manufactures écourtent la journée du travail, comme cela se pratique dans la plupart des autres pays. Nous avons aussi plusieurs anciens soldats qui manquent d'ouvrage; quelques-uns s'en viennent à Ottawa pour exposer leur cas au Gouvernement. A n'en pas douter, la guerre en a détraqué un bon nombre et il peut y en avoir quelques-uns qu'on n'aurait pas employé avant la guerre. En revêtant l'uniforme ils ne sont pas devenus des anges; cependant, on ne saurait nier que la plupart se tireraient d'affaire si on les mettait dans les conditions voulues.

Le très faible droit sur la marchandise allemande ne nous protège pas, pour bien dire, de sorte que nous n'avons plus d'autre protection que le sentiment. Le sentiment empêcherait bien des articles ouvrés d'entrer au pays; mais ils y viendront sous un déguisement, et les gens n'en connaîtront pas la provenance, lorsqu'ils les achèteront.

L'autre jour, pendant que le budget de la milice était en discussion, le député de Québec-Sud (M. Power), un ancien combattant, l'a attaqué avec succès. Je me suis demandé s'il élèvera la voix pour défendre ses anciens compagnons d'armes, lorsque la question de la monnaie dépréciée viendra sur le tapis, s'il fera de son mieux pour que les soldats et les sans-travail obtiennent justice. Quant à moi, j'ai vu l'armée canadienne s'en aller fière de sa jeunesse et de sa force. J'ai vu partir avec elle quelques-uns de mes amis les plus chers et j'ai appris plus tard qu'ils avaient été tués de la manière la plus horrible. J'en ai vu revenir d'autres qui semblaient en bonne santé, mais qui seront fauchés au milieu de leurs jours à cause des épreuves qu'ils ont endurées. J'avoue sans hésiter que je ne suis pas parvenu à cet état de grâce qui me permettrait de bien accueillir l'Allemand despotique ou la marchandise qu'il fabrique.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le ministère n'a pas accompli son devoir envers le peuple canadien qui désire vivement maintenir son genre de vie actuel. J'affir-

me surtout qu'il n'a pas accompli son devoir envers ceux qui ont fait tant de sacrifices afin que la liberté en laquelle nous avons foi ne disparaisse pas de la terre.

(Sur la proposition de M. Kyte, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

L'hon. M. FIELDING: Du consentement de la Chambre, je proposerai que nous revenions à l'article des motions, afin que je puisse soumettre un changement dans la composition d'un comité.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING propose:

Que le nom de M. Vien soit substitué à celui de M. Ouimet comme membre du comité des bills privés.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à 11 heures 6 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Jeudi 1er juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

EMPLOYÉS DE L'ACCISE DE L'ASSOMPTION ET MONTCALM

M. SEGUIN demande:

Qui a recommandé au ministre des Douanes la destitution et la nomination des employés d'accise dans les comtés de L'Assomption et Montcalm depuis le 21 septembre 1911?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (au nom du ministre des Douanes): Les dossiers du ministère ne contiennent pas de renseignements au sujet de la personne ou des personnes qui ont proposé au ministre la nomination ou la destitution des employés de l'accise dans les comtés de L'Assomption et de Montcalm, du 21 septembre 1911 jusqu'à ce jour, à l'exception du fonctionnaire J. A. Bonin qui a été remercié de ses services pour avoir négligé ses devoirs. L'inspecteur de district du Revenu de l'intérieur, M. J. A. Toupin, a recommandé cette destitution.

[M. White.]

M. MÉDARD FOREST

M. SEGUIN demande:

1. Est-il vrai que M. Médard Forest était agent d'accise à l'Epiphanie, le 21 septembre 1911?
2. Dans l'affirmative, par qui a-t-il été remplacé?
3. Pourquoi a-t-il été destitué, et qui a recommandé au ministre sa destitution et la nomination de son remplaçant?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (au nom du ministre des Douanes):

1. Oui.
2. J. B. T. Richard.
3. (a) Ingérence politique; (b) pas de renseignements; (c) pas de renseignements.

DRAWBACKS

M. FANSHER demande:

1. Quelle somme perçue en droits douaniers a été remboursée conformément à l'article sur le drawback, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1922, sur a) les marchandises importées et utilisées à la fabrication des produits d'exportation, et b) sur les marchandises importées et utilisées à la production pour consommation domestique?
2. Quels sont les noms des vingt-cinq manufactures qui ont reçu les plus fortes remises, et quelle remise a été faite dans chaque cas?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom du ministre des Douanes):

1. (*a*) $9,496,107.27; (*b*) $1,391,459.16; total, $10,887,566.42.

2. Atlantic Sugar Refinery, $1,572,846.81; Ford Automobile Co., $755,185.03; Harris Abattoir Co., $384,111.09; Canadian Kodak Co., $335,823.72; Davies, Wm. Co. Ltd., $335,757.30; Massey Harris Man'f'g. Co., $293,628.91; St. Lawrence Sugar Co., $273,632.70; Spanish River Pulp & Paper Co., $192,397.66; Algoma Steel Corporation, $187,488.42; Fort Frances Pulp & Paper Co., $167,114.85; Steel Company of Canada, $159,050.36; International Harvester Co., $158,903.80; Quaker Oats Co., $155,745.34; Canadian Car & Foudry Co., $152,691.91; Canadian Consolidated Rubber Co., $152,286,73; Canadian Packing Co., $133,510.62; Goodyear Rubber Co., $121,516.14; Dominion Corset Co., $120,152.82; Brompton Pulp & Paper Co., $117,341.88; Montreal Locomotive Co., $113,890.83; International Plow Co., $111,673.28; Laing Produce Co., $111,183.87; Singer Sewing Machine Co., $108,174.86; Page Hersey Co., Ltd., $107,234.64; Maple Leaf Condensed Milk Co., $101,688.07.

IMPORTATIONS DE CHARBON ANTHRACITE

M. HANSON demande:

1. Combien de tonnes d'anthracite ont été importées a) au Nouveau-Brunswick, b) en Nouvelle-Ecosse, et c) Québec, au cours du dernier exercice financier?

2. Quel a été le coût moyen de ce charbon, par tonne a) au point de départ, et b) au point de livraison?

L'hon. M. LAPOINTE (au nom du ministre des Douanes):

1 et 2.

Anthracite — "grate", "egg", "stove", "nut" et "pea".

Province	Tonnes	Valeur	Prix moyen
Nouvelle-Ecosse .	55,943	$ 562,532	$10 05
Nouv.-Brunswick .	77,846	747,920	9 61
Québec.	1,154,825	9,281,267	8 04

Anthracite, n.a.p., sarrasin, riz et orge.

Province	Tonnes	Valeur	Prix moyen
Nouvelle-Ecosse ..	42	$ 63	$1 50
Nouv.-Brunswick .	.....	.....	.....
Québec	142,075	307,895	2 17

CANADA — SERVICE DES INDES OCCIDENTALES

M. DESLAURIERS demande:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires qui ont répondu à l'appel du Gouvernement (17 novembre 1921) au sujet d'un contrat pour l'établissement d'un service maritime pour les postes, les passagers et le fret, entre le Canada, les Antilles et la Guyane anglaise?

2. Quelle est la durée de ce contrat?

3. A quelles conditions a-t-il été accordé?

4. Pourquoi la marine marchande du Canada n'a-t-elle pas été chargée de ce contrat?

5. Le Gouvernement pourrait-il résilier le contrat?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. Aucun contrat pour le service Canada-Antilles n'a été adjugé par le gouvernement fédéral le 17 novembre 1921. Des soumissions avaient été demandées le 20 septembre 1921, et elles ont été attendues jusqu'à midi, le 31 janvier 1922. La seule soumission qui a été faite est celle de la Royal Mail Steam Packet Company, de Londres, Angleterre.

2. Le contrat précédent a été renouvelé pour deux autres années à partir du 1er avril 1922.

3. Ce contrat pourvoit à un service, tous les quinze jours, pour le courrier, les passagers et le fret de Halifax aux Bermudes, aux Indes Occidentales et à Demarara, retournant par les mêmes ports à Saint-Jean (N.-B.). Le subside annuel est le même qu'antérieurement, 70 mille livres sterling ($340,066.66).

4. On avait demandé aux administrateurs de la marine marchande canadienne si elle se proposait de faire une soumission, mais leur réponse a été qu'ils n'en avaient pas l'intention, n'ayant pas de navire pour le service des passagers, ni de réfrigérants, si ces derniers étaient indispensables.

5. Le contrat a été envoyé à Londres pour être signé par la compagnie, et bien qu'il n'ait pas encore été signé par le ministre, le Gouvernement a accepté l'offre de la Royal Mail Steam Packet Company, par arrêté du conseil, en date du 10 février 1922. Les stipulations de l'entente autorisant le ministre à annuler celle-ci, à trente jours d'avis, si les entrepreneurs dérogeaient à aucune des stipulations ou dispositions de cette convention.

MODIFICATION DE LA LOI DE LA COMMISSION DE L'AIR

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice) propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour délibérer le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il est à propos de modifier la loi de la Commission de l'Air, chapitre 11 des Statuts de 1919 (première session), pour décréter que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant l'indemnité à payer, à qui elle doit être payée, et la façon dont elle doit être payée, au sujet du décès ou de blessures résultant directement d'un vol entrepris, en cours de service, pour le service public du Canada par un particulier à l'emploi du service public du Canada, ou employé sous la direction d'un département du service public du Canada; toutefois, ces règlements ne s'étendront pas au paiement d'une indemnité en cas de décès ou de blessures au sujet desquels est prévu le paiement d'un indemnité, gratification ou pension sous l'empire d'une autre loi.

Son Excellence, mise au courant de la teneur de ce projet, a donné son assentiment.

(La motion est adoptée.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH: Me permettra-t-on de poser au premier ministre une question ou deux au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent? Nombreuses sont les demandes qui nous arrivent de la part de personnes qui veulent avoir des exemplaires du rapport de la commission mixte internationale relatif à l'enquête qui a coûté au Canada un million et demi. On a imprimé ce rapport, aux Etats-Unis, et j'ai reçu des télégrammes d'un certain nombre de corps publics de ma région demandant des exemplaires de ce rapport. Je crois que l'intérêt de toute notre population réclame qu'on distribue ce rapport dans tout le pays, étant données les circonstances. M'est avis que l'on devrait également imprimer ce rapport, au Canada, et en distribuer un

nombre d'exemplaires suffisant à renseigner le public qui s'intéresse à ce projet en ce qu'il vise les Grands lacs. Je veux également savoir si le Gouvernement se propose de faire imprimer la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, à la demande de l'honorable représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton); je parle de la correspondance échangée entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement canadien sur cette question et, en outre, si la Chambre aura l'occasion, avant la prorogation du Parlement, de débattre la politique que comporte le rapport en question et l'attitude prise par le Gouvernement.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Quant au rapport lui-même on en a déposé des copies sur le bureau, dès le début de la session, ainsi que mon honorable ami le sait. On a laissé entendre alors que le Gouvernement avait un certain nombre d'exemplaires imprimés aux Etats-Unis et que le Gouvernement en avait reçu une grande quantité. Il est probable, je pense, que cette réserve a permis de satisfaire aux demandes faites jusqu'à présent. Si le Gouvernement constate que cette réserve est insuffisante, je crois qu'on devrait en imprimer également des exemplaires au Canada même. La réimpression d'un pareil rapport est dispendieux et si l'on peut, sans inconvénient, épargner cette dépense, je crois que le Gouvernement a raison de réaliser cette économie. Quoiqu'il en soit, qu'on me permette de bien faire comprendre que si la demande de copies imprimées de ce rapport excède sa réserve, le Gouvernement examinera l'opportunité d'en faire imprimer d'autres exemplaires.

Quant à la dernière question relative à l'impression des documents déposés sur le bureau, il y a une couple de jours, il nous fera plaisir de les faire imprimer.

A propos de la fixation d'un jour pour reprendre la discussion sur ce projet, je crois que la Chambre l'a déjà délibéré durant trois ou quatre jours de la présente session. Je ne veux pas promettre à mon honorable ami que l'occasion lui sera offerte de parler, à nouveau, sur ce sujet, mais nous allons étudier la question.

M. CHURCH: Tenant compte de la réponse faite au gouvernement des Etats-Unis, ai-je lieu de comprendre que le gouvernement canadien ne se propose plus de prendre attitude à l'endroit des recommandations de ce rapport?

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami peut lire la réponse déjà donnée aussi bien que je puis l'interpréter moi-même. Cette réponse déclarait que le gouvernement canadien ne jugeait pas à propos d'étudier la question à ce temps-ci; elle n'allait pas plus loin que cela.

LA CONVENTION DE TARIF DU NID-DE-CORBEAU

M. EVANS: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la réponse que la chambre de commerce de Calgary a reçue, le 18 mai, du ministre de l'Agriculture, au sujet de la convention de tarif du Nid-de-Corbeau.

La voici:

J'ai bien reçu votre télégramme du 18 mai et je prends note de l'attitude prise par votre société au sujet de la convention de tarif du Nid-de-Corbeau. Je puis vous assurer que l'intention du Gouvernement est d'essayer d'avoir quelque chose qui puisse régler la situation encore mieux que la convention en question.

Si c'était l'intention du Gouvernement à l'époque, pourquoi a-t-on nommé un comité spécial pour étudier la question des prix de transport?

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le passage dont mon honorable ami a donné lecture signifie, d'après moi, que le Gouvernement s'efforce de trouver un régime meilleur que celui qui existe à l'heure actuelle. Voilà comment on doit interpréter l'attitude du Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: A ce sujet, puis-je demander si le Gouvernement a l'intention d'établir un régime plus avantageux que celui prévu par la convention de tarif du Nid-de-Corbeau?

L'hon. MACKENZIE KING: Je suppose que le comité spécial qui s'occupe de la question recommandera à la Chambre ce qu'il jugera le mieux. S'il recommande un régime préférable à celui prévu par la convention de tarif du Nid-de-Corbeau, la Chambre aura certainement l'occasion de juger ce qu'il convient de faire.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable W. S. Fielding l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. KYTE: Je désire me joindre à mes collègues pour féliciter le ministre des Finances qui vient de présenter son seizième budget à la Chambre des communes. Dans quelques jours, il aura franchi un autre

étape de sa longue et utile carrière politique. Le 13 juin marquera le quarantième anniversaire de son entrée dans la vie publique. Ce jour-là, en 1882, il fut élu député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse pour représenter la ville d'Halifax. Deux ans plus tard, il était appelé au poste de premier ministre qu'il garda sans interruption en même temps que celui de trésorier provincial jusqu'en 1896, date à laquelle il entra dans le ministère fédéral pour prendre le portefeuille des Finances. Tout le monde sait ce qu'il a accompli depuis ce temps-là; et au cours de ce débat, tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont témoigné leur appréciation des services qu'il a rendus. Il est tout naturel que nous de la Nouvelle-Ecosse, nous ayons une grande admiration pour le ministre des Finances. Nous considérons que c'est un de nos meilleurs hommes politiques qui rend avec désintéressement de grands services à son pays depuis longtemps et qui restera toujours au premier rang des nombreux hommes politiques que la province de la Nouvelle-Ecosse a donnés au Canada.

Je n'ai pas grand'chose à dire sur le sujet qui nous occupe en ce moment, et j'avoue bien franchement que je crains de ne pouvoir apporter que peu de lumière sur cette question, si intéressante pour nous. Toutefois, il convient, dans ce débat, que toutes les opinions se fassent connaître. C'est le principe sur lequel repose notre gouvernement ou, du moins, le gouvernement actuel. Le parti libéral, parce qu'il est libéral, a certainement dans ses rangs des membres qui ont différentes nuances d'opinion, mais tous sont prêts à se rallier au désir de la majorité. Voilà, monsieur l'Orateur, ce que j'appelle la vraie doctrine libérale, et c'est de ce point de vue que j'ai l'intention d'adresser quelques remarques, cet après-midi.

Le ministre des Finances se trouve aujourd'hui dans une position excessivement avantageuse. Bien que dans la dernière élection, on ait prêté au parti libéral l'intention de supprimer complètement le tarif douanier, ruinant nos industries et augmentant le malaise et les difficultés qui existent actuellement dans le monde industriel, le ministre des Finances a eu, au cours du présent débat, la satisfaction d'entendre certains membres de l'opposition approuver la sagesse des mesures qu'il a présentées.

Hier soir, l'honorable député de Saint-Jean et Albert (l'hon. M. Baxter) a pris part au débat et je cite ses paroles:

> Je crois que l'honorable ministre soumet des propositions budgétaires qui ne vont pas aussi loin qu'il le voudrait; elles ne répondent pas à son idéal économique; de fait, je dirai même que les propositions qu'il fait se rapprochent bien plus des idées économiques du groupe dont je fais partie que celles d'un grand nombre de membres du groupe dont il est l'un des défenseurs.

Plus loin, il dit:

> Je crois que nous pouvons féliciter le pays parce que le tarif n'a pas été sérieusement remanié.

Que devons-nous penser des prédictions qui se font pendant la campagne électorale? Nous qui siégeons à la droite de la Chambre, nous du grand parti libéral qui appuie l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding), le parti au pouvoir dont il a été l'un des membres les plus marquants pendant onze ans, savions qu'il ne se prêterait pas à une politique susceptible de causer une situation comme celle que pronostiquaient nos adversaires. Nous avons ensuite la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) qui dit:

> Il n'y a aucune réduction notable et je suis heureux de voir qu'on n'a pas apporté de grands changements.

En conséquence, pour ce qui est de l'opposition conservatrice, le tarif ne constitue plus une question. Il y a quelques mois, le très honorable député qui dirige l'opposition (le très hon M. Meighen) et ses partisans qui sont associés à lui ont tenté de faire du tarif la grande question électorale, mais quand ils ont su que l'honorable ministre des Finances se portait candidat du parti libéral dans cette élection, et quand ils comprirent qu'il serait très probablement ministre des Finances de nouveau dans le cabinet libéral, ils acceptèrent cela comme garantie qu'il était inutile de soulever la question du tarif, sachant très bien qu'il aurait soin de ne rien faire de désastreux pour ce Dominion en apportant au tarif des modifications inopportunes ou trop radicales. On a trouvé beaucoup à redire, et j'avoue que je suis au nombre des désappointés, parce que le ministre des Finances n'a pas pu réduire davantage le fardeau des taxes. Depuis le moment où je me suis formé une opinion en matières politiques je n'ai jamais appuyé le programme du parti politique qui pense que nous devrions avoir au pays un régime de libre-échange. Je n'ai pu trouver au monde aucun pays ayant une politique fiscale approchant du libre-échange. Mon idée de la politique qui convient à notre pays c'est celle qui doit donner au gouvernement des revenus suffisants pour administrer les affaires du pays, mais

que nous ne devons pas imposer au peuple plus qu'il ne faut, plus qu'il n'est nécessaire pour encourager nos industries. On a critiqué l'augmentation de la taxe des ventes, mais, jusqu'ici, personne n'a encore fait observer, que je sache, que cette taxe ne s'applique pas à la majeure partie des articles dont l'ouvrier fait sa consommation journalière. L'un après l'autre, les honorables députés ont manifesté le regret de voir que le ministre des Finances avait relevé les impôts de manière à augmenter la cherté de la vie pour ceux qui sont le moins capables de la subir et on a particulièrement insisté sur la taxe des ventes. En ce qui touche la taxe des ventes on voudra bien tenir compte d'une liste d'articles au nombre de près de cent et qui n'acquittent pas de taxe de vente. Dès lors, le fardeau de la taxe sur le peuple, sur ceux qui sont le moins capables d'acquitter cette taxe, n'est pas augmenté à cause du relèvement de la taxe des ventes de 50 p. 100. Le peuple doit se réjouir de ce que, pour un certain temps du moins, l'interprétation de la loi des douanes sera confiée à un ministre des Finances qui donnera toujours le bénéfice du doute au consommateur et à ceux qui sont le moins aptes à supporter le fardeau de l'impôt; à un ministre qui n'emploiera pas son influence pour protéger davantage les capitalistes déjà protégés en interprétant les lois de douane d'une façon fantaisiste. Permettez-moi d'expliquer simplement ma pensée à cet égard. Jusqu'en 1911, parmi les articles admis en franchise se trouvaient certains articles utilisés par les pêcheurs des Provinces maritimes. L'item 682 du tarif est ainsi conçu:

Les câbles, ficelles, merlins enduits et cordeaux dits norsels, en coton, chanvre ou lin, employés exclusivement à la pêche: en franchise.

Ces articles ont été admis en franchise de 1897 à 1911 et les pêcheurs des Provinces maritimes ont eu l'avantage d'en pouvoir importer pour leurs besoins. Mais le gouvernement de 1911 existait depuis deux ou trois semaines à peine que le ministre des Douanes de l'époque, a interprété cet article de telle manière qu'immédiatement, et sans modification du tarif, les merlins enduits ont été enlevés de la liste des articles admis en franchise et soumis à un droit de 25 p. 100.

Les pêcheurs de homard des Provinces maritimes, qui importaient sans droit toute la ficelle dont ils avaient besoin dans leur industrie, se virent tout à coup obligés d'acquitter un droit d'entrée de 25 p. 100. On demanda une explication. Le ministre des Douanes, en 1911, prétendit que sous le régime libéral les officiers de douane se montraient trop larges dans l'interprétation de la loi. Ainsi, le merlin grossier, très employé par les pêcheurs de homards, était admis en franchise sous les libéraux, mais cela ne devait pas être et il fallait payer un droit de 25 p. 100.

Ce n'est pas le seul cas. Celui-ci se rapporte au Provinces maritimes. Il y en a un autre qui est bien connu: le bois de service brut qui, antérieurement à 1911, ne payait pas de droit quand il était destiné aux provinces de l'Ouest. L'article 504 du Tarif douanier est ainsi conçu:

Les madriers, planches et autres bois sciés, fendus ou coupés et blanchis sur un côté seulement, mais non autrement ouvrés: en franchise.

L'article 505 dispose:

Les planches, madriers, bois de refend planés ou rabotés sur une ou deux faces lorsque les bords en sont préparés pour l'assemblage ou sont à languettes et rainures: 25 p. 100.

Eh bien, monsieur l'Orateur, de 1907 à 1911 le bois de construction entrait dans l'Ouest canadien franc de droit; mais aussitôt après le changement de gouvernement, le syndicat des marchands de bois de l'Ouest fit établir un règlement qui imposait, sans modification préalable à la loi douanière, un droit de 2 dollars par 1,000 pieds de bois à l'état brut. On eut recours à un stratagème. Les règlements existants déclaraient que le bois blanchi sur un côté seulement jouissait de la franchise, mais que le bois blanchi sur les deux faces ou sur la tranche payait un droit. On décida que le règlement devait s'appliquer au bois brut dont la tranche était sciée à la fine scie et, l'assimilant au bois raboté, on lui refusa la franchise et il devint soumis au droit de 2 dollars le mille. Les cultivateurs de l'Ouest protestèrent et s'adressèrent même aux tribunaux pour faire trancher la question. Je ne me souviens pas quelle décision ils ont rendue. En tout état de cause, tant que le parti libéral est demeuré au pouvoir et que l'interprétation de la loi douanière a appartenu à un ministre libéral des Douanes ou des Finances ce point n'a jamais été mis en question; le consommateur a toujours eu le bénéfice du doute et le syndicat des marchands de bois a dû se soumettre à cette interprétation dans l'intérêt général.

Je répète donc, la question d'abaissement des droits mise à part, que si nous jouissons en ce moment de quelque liberté, si nous bénéficions d'une réduction des droits de douane, ce privilège nous sera conservé tant que le parti libéral demeu-

rera au pouvoir et il ne sera pas laissé à la merci de l'interprétation fantaisiste de fonctionnaires plus sympathiques aux industriels qu'au public consommateur. J'ai dit il y a un instant que j'étais partisan d'un tarif fiscal pour les besoins administratifs.

M. LEWIS: L'honorable député prétend-il que les propositions du Gouvernement constituent un simple tarif fiscal?

M. KYTE: Pas du tout. Le tarif fiscal est mon idéal, comme le régime du libre-échange est l'idéal du parti progressiste. Mais si nos amis prenaient le pouvoir et se trouvaient mis dans l'obligation de formuler une politique fiscale capable d'apporter au Gouvernement les moyens de faire face aux engagements de l'Etat, je doute qu'ils missent en pratique la doctrine libre-échangiste. Je suis convaincu qu'ils attendraient un moment plus propice.

M. EVANS: D'après ce que notre collègue a dit tout à l'heure pense-t-il que, en vertu des règlements existants, le droit sur les machines aratoires pourrait être calculé sur le prix à la manufacture?

M. KYTE: Je regrette de dire que je ne suis pas un expert en ces matières. Je ne m'attendais pas à cette question. Mais le tarif est là. Les instruments aratoires ne paieront que les droits qui y sont prévus.

M. EVANS: Ces droits seront-ils calculés sur le prix à la manufacture ou y ajoutera-t-on un droit spécial dit de "dumping"? L'honorable député a déclaré que le consommateur sera avantagé. En quoi le sera-t-il?

M. KYTE: C'est une question d'interprétation des lois de douane et en raison de la grande différence d'opinion dans l'interprétation des deux cas dont je parle, entre un ministre des Douanes conservateur et un ministre des Douanes libéral, je m'abstiens de donner une interprétation en ce moment.

M. EVANS: Pourrais-je poser une autre question?

M. l'ORATEUR: Il faut laisser l'honorable député continuer son discours sans l'interrompre.

M. KYTE: Je consens volontiers à ce que l'honorable député pose la question.

M. EVANS: J'ai compris que c'était absolument une question d'interprétation et comme l'honorable député a dit que nous allions obtenir maintenant le bénéfice du change, le prix de la facture sera-t-il accepté ou non comme l'évaluation pour la douane?

M. KYTE: Mon honorable ami doit savoir que je ne suis pas autorisé à parler pour le ministre des Douanes ou pour le commissaire des Douanes; mais je répète ce que j'ai dit que chaque fois qu'il y a un doute au sujet de l'interprétation des lois du tarif, à en juger d'après le passé, c'est le public consommateur qui, sous le gouvernement libéral, aura le bénéfice du doute.

Pour en revenir au sujet d'un tarif de revenu, pendant la dernière campagne électorale, le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) a visité la Nouvelle-Ecosse. Il a parlé dans le grand centre minier important de Glace-Bay et je citerai un paragraphe de son discours tel que l'a rapporté le *Halifax Herald*:

> En réponse à son défi, le premier ministre a dit que M. King avait déclaré qu'il était en faveur d'un tarif de revenu. Qu'est-ce qu'un tarif de revenu? Quelqu'un sait-il ce que signifie un tarif de revenu? Personne au monde ne le sait parce qu'il ne peut pas plus y avoir un tarif de revenu qu'un tarif de dépense; on pourrait tout aussi bien parler d'un tarif atmosphérique ou d'un tarif algébrique ou d'un tarif dynamique. L'expression "tarif de revenu" est une invention de M. King pour éluder les conséquences de son véritable programme et c'est un autre exemple de mystification et de blague.

Le chef de l'opposition a eu l'occasion d'exprimer son étonnement de certaines choses qui sont arrivées dans la politique, pendant les quelques derniers mois. Mais je dois lui dire que le mot "étonnement" ne rendait qu'imparfaitement les émotions de la population de la Nouvelle-Ecosse quand elle a lu la déclaration de mon très honorable ami: "Il n'existe pas une chose qui s'appelle tarif de revenu", a-t-il dit, "personne n'en a jamais entendu parler, c'était une blague et une mystification inventée par M. King pour éluder les conséquences de sa politique". Chacun sait qu'il n'y a pas un livre sur l'économie politique qui ne traite du sujet d'un tarif de revenu. Il y a des tarifs de revenu, des tarifs protecteurs et une politique de libre-échange. L'Angleterre elle-même donne l'exemple de ce qu'est un tarif de revenu, et je voudrais rappeler à mon honorable ami (M. Lewis) qui m'a interrompu il y a un instant, que l'Angleterre n'a pas une politique de libre-échange. Les mots "libre-échange" expriment bien ce qu'ils veulent dire et ils ne nécessitent pas d'autre explication; mais l'Angleterre n'a pas de politique de libre-échange. Avant la guerre, l'Angleterre percevait

plus de £100 millions pour les besoins du revenu par son tarif et elle perçoit beaucoup plus depuis la fin de la guerre. Le tarif anglais prévoit une perception de revenu sur des marchandises que l'Angleterre ne fabrique pas, de sorte que le revenu total entre dans le trésor du pays. L'Angleterre va maintenant un peu plus loin; plus particulièrement dans ces dernières années le gouvernement anglais a ajouté à la liste des articles soumis aux droits de douane un certain nombre d'articles qui sont manufacturés en Angleterre; mais pour empêcher le manufacturier de mettre à profit l'augmentation des droits, la loi anglaise le force à payer sous forme de taxe d'accise le montant du droit protecteur. C'est pour moi l'idéal de ce que devrait être un tarif. Dans mon opinion, c'est une erreur incontestable d'encourager dans notre pays aucune industrie dont l'exploitant au moyen d'une législation de classe ou par un privilège spécial, est mis à même de verser dans la caisse de la compagnie dont il fait partie un profit plus grand que ne légitime la pratique du commerce ou la concurrence mondiale.

Nous n'avons pas eu sur ce continent un tarif protecteur avant la guerre américaine. Nos amis américains sont actuellement les plus grands partisans d'un tarif protecteur, mais quand cette politique a-t-elle commencée? La politique de protection n'a été proposée qu'après la guerre américaine et pourquoi?

Nous connaissons tous la lutte terrible dans laquelle a été engagée la grande république de 1861 à 1865. Comme vous le savez, le gouvernement des Etats-Unis a été appelé tout d'un coup à trouver de fortes sommes d'argent pour faire la guerre et mettre fin à la rébellion qui avait éclaté dans le Sud. Il lui fallait se procurer des munitions. Il fallait acheter des canons, des obus et des fusées, des harnais et tout le matériel de guerre nécessaire. Or, les manufacturiers, qui s'étaient contentés jusque-là de réaliser des profits raisonnables, se rendirent compte du jour au lendemain de la magnifique occasion qui leur était offerte de s'enrichir. Durant la guerre de Sécession, les manufacturiers américains encaissèrent des profits bien plus considérables qu'en temps de paix. Or, les Etats-Unis, ne sont pas le seul pays qui ait passé par là. Après la conclusion de la paix, les manufacturiers américains, constatant les bénéfices qu'ils avaient réalisés, tirèrent la conclusion que la guerre avait été un bienfait pour eux. C'est alors qu'ils élaborèrent une mesure qui leur permît de mettre le peuple à contribution en temps de paix, comme ils avaient su le mettre en temps de guerre. L'établissement du régime protectionniste fut le résultat de la conférence que tinrent les manufacturiers des Etats-Unis. Voici le raisonnement qu'ils firent valoir: nous devons conserver le marché intérieur pour la production domestique. Nombre de gens ont placé des capitaux dans les fabriques de munitions au cours de la guerre et ils sont prêts à continuer la fabrication de marchandises nécessaires à la nation en temps de paix. Or, pour atteindre ce but il faut nous assurer le monopole sur le marché intérieur afin que ces industries prospèrent. Les manufacturiers américains se rendirent compte au premier coup d'œil que s'ils pouvaient engager le gouvernement de Washington à leur concéder une certaine somme de protection sur leurs produits, ils seraient en mesure d'accaparer le marché domestique et d'encaisser des profits comparables pour ainsi dire à ceux de la période de guerre. Voilà, monsieur l'Orateur, quelle fut l'origine du régime protectionniste aux Etats-Unis. A venir jusqu'à cette époque, les Etats-Unis n'avaient eu qu'un tarif de revenu.

Or, les années ont passé et le Canada a traversé lui aussi les affres d'un terrible conflit mondial. Notre pays a joué un rôle glorieux au cours de la dernière guerre et les noms de nos braves soldats sont inscrits dans les pages de l'histoire avec ceux des héros des autres nations, qui ont combattu à leurs côtés sur les champs de bataille européens. Et le Canada lui aussi, a eu ses exploiteurs de la guerre. Je devrais peut-être m'abstenir d'employer cette expression; mais il est incontestable que nous avons eu au Canada des fabricants de munitions qui ont réalisé de gros bénéfices au cours de la dernière guerre. Personne ne le niera. Or, à l'exemple de ce qui s'est passé aux Etats-Unis, les industriels canadiens ont mené une vigoureuse campagne, depuis la conclusion de la paix, afin d'obtenir une plus grande somme de protection sur leurs produits.

Ou cours des deux dernières années, et avant même que l'encre des signatures apposées au bas du traité de Versailles fût sèche, un prétendu "comité de restauration" comprenant de grands industriels de Toronto et d'autres villes manufacturières a publié une série de brochures, pour indiquer au peuple canadien ce qu'il fallait faire pour restaurer nos finances et ramener la prospérité au pays. Or, le seul plan de "restauration" exposé dans ces do-

cuments, consiste à relever le tarif douanier. Et quel autre projet avez-vous lieu d'espérer de la part des gens dont les signatures sont apposées au bas de ces brochures —des capitalistes bien connus dans les cercles financiers et en relations suivies au vu et au su du public avec l'association des manufacturiers canadiens.

Suivant en cela l'exemple des manufacturiers des Etats-Unis après la guerre de Sécession les manufcaturiers canadiens ont donc mené une campagne active auprès du Gouvernement et des hommes publics du pays afin de faire relever le tarif douanier. Cette agitation fut conduite sous le prétexte de ramener la prospérité au pays. Sans vouloir discuter le pour et le contre du budget que le ministre des Finances a déposé l'autre jour, je prétends que le Canada peut se féliciter du fait que l'élément, qui voudrait tenter de réparer les maux causés par la guerre en relevant le tarif protecteur, n'aura pas beau jeu tant que le gouvernement du jour sera maintenu. Les manœuvres occultes de ce groupe de financiers pour atteindre leurs fins devront cesser jusqu'au jour où nos honorables amis de la gauche reprendront les rênes du pouvoir.

Voilà, monsieur l'Orateur, les réflexions qui viennent à l'esprit du citoyen ordinaire lorsqu'il examine même d'une façon superficielle les problèmes sociaux et administratifs de l'heure. Pour moi, le ministre des Finances a diminué les impôts autant qu'il pouvait le faire. Personne n'aurait été plus content que votre humble serviteur si le ministre avait pu dégrever davantage le fardeau des taxes qui pèse sur le consommateur canadien. Cependant, je partage absolument l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), le chef du groupe progressiste, sur cette question. Voici ce que notre honorable collègue disait ces jours derniers:

> Demain, le ministre des Finances fera son exposé annuel de l'état de nos finances. Je puis me tromper — je le voudrais — mais je me fais fort de prédire que, s'il accomplit son devoir envers le pays, il ne diminuera pas les impôts et qu'il devra en établir d'autres; il n'y a pas à sortir de là si le Canada doit faire face à ses obligations.

C'est aussi ce que je pense, et c'est cette pensée qui m'a porté à approuver les faibles réductions apportées au tarif par le ministre des Finances. Nous ne saurions nous soustraire à nos obligations. Qu'il s'agisse de libre-échange ou d'un tarif de revenu, il reste acquis que notre situation actuelle est la plus sérieuse que nous ayons jamais eue à subir. Le ministère actuel n'est pas au pouvoir que pour un jour ou un an, tont indique qu'il va y rester aussi longtemps qu'il le voudra, du moins, aussi longtemps qu'il répondra aux légitimes espérances du peuple. Lorsque, en 1896, le parti libéral arriva au pouvoir, on le critiqua dans le même sens qu'on l'a fait en 1921. A en croire ses adversaires il devait ruiner toutes les entreprises, sous son règne le capital allait manquer de sécurité et la banqueroute succéder à la prospérité de l'industrie. Cependant, ce parti resta au pouvoir durant quinze ans. La raison de sa défaite, c'était non pas qu'il eût mal administré les affaires et nui aux intérêts du Canada, mais qu'il eût si bien gouverné que c'était folie de sa part de vouloir faire encore mieux.

On a beaucoup parlé de réciprocité au cours de ce débat. Je n'hésite pas à dire que je serais en faveur d'une convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Je l'étais en 1911 et, aux mêmes conditions, je le serais encore. Cette question ne date pas de 1911, il y a cinquante ans qu'on l'agite à chaque élection générale, et les plus fermes tenants de la réciprocité se trouvent parmi les anciens chefs du parti actuel de l'opposition. Autrefois, les Etats-Unis ne tenaient pas à ce régime. Pourquoi? Parce que nos revenus diminuaient, parce que nous avions des déficits tous les ans et que notre population s'enfuyait aux Etats-Unis comme si notre pays n'avait eu aucun des attraits qui invitent les humains à s'établir dans un pays nouveau. Nous avions beau consacrer des sommes immenses à la cause de l'immigration, notre population n'augmentait pas. Quel intérêt nos voisins pouvaient-ils avoir à nouer des relations de commerce avec un pays dont la politique fiscale n'accusait toujours que des déficits et dont la population diminuait au lieu d'augmenter? Après 1896 il se produisit un grand changement, la situation s'améliora et au lieu d'émigrer aux Etats-Unis nos gens restèrent au Canada et y attirèrent des immigrants. Afin qu'il n'y ait pas de doute sur ce point, je vais citer des chiffres: de 1891 à 1901, la population augmenta de 11.13 p. 100—durant la dernière moitié de cette période décennale nous avions joui des avantages d'un gouvernement libéral. De 1901 à 1911, la première période décennale complète durant laquelle le parti libéral fut au pouvoir, notre population augmenta de 34.17 p. 100. Durant la période décennale qui s'est écoulé de 1911 à 1921, l'augmentation a diminué et n'a plus représenté que 21.94 p. 100. En d'autres termes, durant les dix premières années que les libéraux furent au pouvoir la

population a augmenté de 34.17 p. 100, tandis que durant la période décennale précédente, sous le régime conservateur, elle n'a augmenté que de 11.13 p. 100, et durant la période décennale suivante, sous le régime conservateur aussi, que de 21.94 p. 100. Durant la période décennale écoulée de 1911 à 1921, le ministère de l'Immigration amena au pays 1,728,876 sujets, et l'excédent des naissances et des décès fut de 1,103,630, soit une augmentation totale de 2,832,506. Nous avons été désappointés d'apprendre, d'après les chiffres du recensement publiés il y a quelques semaines, qu'au lieu de se maintenir, cette proportion d'augmentation avait beaucoup diminué.

M. CHAPLIN: L'honorable député voudrait-il citer les chiffres relatifs à la période décennale terminée en 1891?

M. KYTE: Les seuls chiffres que je possède ont rapport à la population totale, qui était alors de 4,833,239, après que nos adversaires eussent été au pouvoir durant treize ans. J'étais à dire que nos amis les Américains n'ont jamais beaucoup tenu à traiter avec nous sur une base de réciprocité avant le changement de gouvernement survenu en 1896

De ce moment-là à 1911, les politiques américains s'aperçurent que la situation avait bien changé ici, que nos revenus grossissaient, que nous dépensions de fortes sommes d'argent afin d'exploiter nos ressources; ils constatèrent surtout que de nombreux émigrés arrivaient constamment au Canada. Observant ce nouvel état de choses, ils se dirent: Nous n'attachions pas une grande importance au pays voisin, du point de vue commercial, sous le régime du parti conservateur; mais nous sommes maintenant d'avis qu'il vaudrait la peine de lui parler d'affaires. Aussi, le gouvernement américain nous a-t-il proposé la réciprocité, et voilà comment l'affaire s'est bâclée.

Je faisais observer tantôt à quoi nous pourrions nous attendre en fait de nouvelles réductions du tarif si le présent ministère libéral gardait le pouvoir assez longtemps, comme il le fera, à n'en pas douter. D'ailleurs, qui sait le désir d'une réciprocité de commerce que pourrait inspirer à nos voisins, les Américains, le rétablissement par le ministre des Finances et ses collègues de la situation qui régnait entre 1896 et 1911? Il n'est guère douteux que les Etats-Unis nous offriront de nouveau la réciprocité.

Je veux maintenant faire connaître sur quel terrain je me trouve à l'égard de cette question. Encore une fois, tout en approuvant la sagesse dont le ministre des Finances a fait preuve, d'accord avec d'autres députés de la droite et avec les membres du parti progressiste, je regrette que les circonstances aient été telles qu'il n'aurait pas eu raison d'opérer d'autres coupures dans le tarif. Cependant, je nourris l'espoir que, d'ici à quelques années, grâce à l'accroissement de la prospérité et à l'affluence des immigrants, nos revenus augmenteront tellement que le ministre des Finances sera en mesure d'émonder le tarif ici et là, afin que dans un avenir rapproché il ressemble plus à un tarif établi pour les seules fins du revenu.

M. ANDERSON: Monsieur l'Orateur, la discussion de l'exposé financier a été intéressante jusqu'à présent à maints points de vue. Elle l'a été parce qu'il s'agissait du premier budget de la 14e législature; parce que nous avons entendu trois partis politiques distincts exprimer leurs sentiments et aussi parce qu'il y a un grand nombre de nouveaux députés qui, pour la première fois, envisagent les problèmes nationaux en tant que législateurs.

Elle a également été intéressante parce que la situation financière était dépeinte par un ministre qui a fourni une carrière politique remarquable. Bien que je ne partage pas ses convictions politiques, je déclare d'emblée que je le tiens en haute estime comme un politique d'une grande envergure. Je ne le complimenterai pas sur le fond de son exposé budgétaire ni sur les dégrèvements qu'il a annoncés mais je le félicite de la manière dont il a brossé le tableau de la situation financière, et de l'habileté qu'il a mise à en voiler le véritable caractère.

Il prétend abaisser les droits sur des articles d'importation et diminuer la cherté de la vie. Cependant, à mon sens, la vie coûtera plus chère pour le commun des consommateurs. Le ministre n'est pas entré dans une voie nouvelle en matière d'impôts; il s'est contenté de suivre le sentier battu que ses prédécesseurs, le très honorable sir Thomas White et l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), lui avaient frayé. Ceux-là ont vraiment été les premiers à proposer de nouveaux modes d'impôts, afin de mettre le Dominion en état de faire face à l'augmentation de la dépense causée par la guerre. Ce sont eux qui ont eu à trouver de plus forts revenus pendant les années de conflit, et sans vouloir dédaigner les embarras de leur successeur — car je sais qu'ils sont grands, que notre dette nationale est accablante et qu'elle le sera probablement pendant bien des années

encore — je pense néanmoins que ses devoirs sont légers lorsqu'on les compare à ceux de ses devanciers.

J'ai prêté l'oreille avec un vif intérêt à l'honorable préopinant (M. Kyte). Certains de ses propos ont été intéressants à plus d'un point de vue. Il a fait des assertions qui sont absolument contradictoires, d'après moi. Il a parlé, bien entendu, des diverses nuances d'opinion parmi la représentation libérale. Ces nuances ont sauté aux yeux au cours de cette session de la législature, lorsque nous avons vu les députés de la droite soutenir des avis contraires relativement aux sujets que le Chambre a eu à discuter.

L'honorable député a aussi déclaré que le tarif n'est plus une question débattue. On a dit la même chose pendant la lutte électorale qui a pris fin le 6 décembre dernier—que, du point de vue des libéraux, le tarif n'est pas un sujet qui prête à la discussion. Il a ensuite déclaré qu'il n'est pas libre-échangiste et s'est dit en faveur d'un tarif pour les simples objets du revenu; or, l'application logique d'un tel tarif équivaut tout bonnement au libre-échange. Il est impossible, si habile soit-on, de convaincre un homme intelligent qu'il existe une différence essentielle entre ces deux systèmes économiques. L'honorable député a fait voir par un exemple comment il s'y prendrait pour prélever un revenu le jour où le tarif protecteur serait aboli. Au lieu du droit de douane actuel, il imposerait un droit d'accise sur les articles que le Canada produit et, j'imagine, frapperait d'un droit de douane ceux qui ne se peuvent produire au pays. C'est un des procédés du libre-change; en effet, frapper d'un droit de 20 p. 100 les articles fabriqués au Canada et imposer une taxe de 20 p. 100 sur la vente des articles importés qui se fabriquent au pays, c'est tout simplement obliger les consommateurs à payer ces articles 20 p. 100 plus cher sans accorder la moindre protection à l'industrie canadienne. Il s'ensuit que le fabricant étranger est dans une situation aussi avantageuse que le manufacturier canadien sur notre marché. Cette situation constitue un élément essentiel du libre-échange. En pareil cas, l'industrie canadienne serait fatalement victime de la concurrence ruineuse que lui feraient les fabricants étrangers, et la cherté de la vie n'en serait pas diminuée; je crois, au contraire, qu'elle serait encore plus grande, car si le droit de douane sur l'article importé devait être payé partie par le producteur et partie par le consommateur, il est bien certain que c'est le consommateur qui serait tenu de payer le droit d'accise; c'est sur lui seul qu'on pourrait le faire porter.

J'ai aussi prêté une oreille intéressée à ce que l'honorable député a dit du prélèvement des impôts chez nos voisins. A l'entendre, le système protecteur n'existait pas aux Etats-Unis avant la guerre civile. Si je me rappelle bien, Henry Clay, qui fut un des plus grands hommes d'Etat américains, fut aussi un des plus valeureux champions de la protection. Il était mort lorsque survint la guerre civile. Le *World's Almanac*, fait voir que le régime protectionniste est en vigueur aux Etats-Unis depuis cent trente et un ans; il n'y a pas aussi longtemps que cela, j'en suis sûr, que la guerre civile a eu lieu. L'honorable député a donc complètement fait erreur.

Il a fait observer, ce qui est d'ailleurs démontré par les résultats de recensement de 1921, que la population n'a pas beaucoup augmenté durant la dernière période décennale. Il y a une raison à cette faiblesse d'accroissement de la population. Mon honorable ami a évidemment oublié que la guerre a grandement gêné l'immigration et qu'elle y fera probablement obstacle pendant de longues années encore.

Quant aux réductions que comportent les résolutions budgétaires, elles sont si légères qu'elles ne sauraient guère influer sur le coût de la vie. Comme elles n'excèdent pas 2½ p. 100, elles ne semblent pas avoir fait perdre la tête aux honorables députés qui sont à ma gauche et qui leur font un accueil assez réservé. Je ne sais à quel point elles leur plaisent, mais, appliquées à l'ensemble des articles visés par le budget, elles représentent 2½ p. 100 sur 40 millions de dollars, soit à peu près un million par année. Autrement dit, les résolutions budgétaires tendent à réduire d'à peu près un million par an la somme à être perçue sous forme de droits de douane.

En 1919, le tarif était modifié de manière à réduire d'environ 17 millions par an le revenu provenant des droits de douane; cependant les prédécesseurs des progressistes à la Chambre ne jugèrent pas cette réduction suffisante et crurent devoir aller grossir les rangs de l'opposition. Il me tarde de savoir de quel œil les progressistes d'aujourd'hui vont voir cette légère diminution d'un million. Ce 2½ p. 100 est pour ainsi dire entièrement compensé par le relèvement de la taxe sur les ventes. Les modifications effectuées ne seront d'aucun avantage au cultivateur lorsque viendra le temps d'acheter les machines agricoles dont il a besoin. Le fait d'augmenter de 2 p. 100 la taxe sur les ventes va grossir d'à peu près 30 millions la somme des impôts.

Je ne crois pas me tromper en disant que cette taxe a rapporté 60 millions l'année dernière; or, comme on l'augmente de moitié, c'est 30 millions que l'Etat encaissera. Avec un million en moins d'un côté et 30 millions en plus de l'autre, on reste donc avec une augmentation réelle d'à peu près 29 millions.

Cette augmentation de 29 millions en impôts n'abaissera certainement pas le coût de la vie. J'ai calculé combien le cultivateur qui achète une machine de $100 économisera avec cette réduction de 2½ p. 100. Le droit de 12½ p. 100 est réduit à 10, mais ajoutez-y l'impôt sur la vente, les timbres, et sur une machine dont le droit est diminué, il économisera, dans une opération de $100, environ 36 cents, ce qui revient à une réduction de 1/227 p. 100 pour cette machine. Si le ministre des Finances maintient cette allure dans ses diminutions de droits, il réduira le prix de cet instrument aratoire de 1 p. 100 en 227 ans, et pour abolir entièrement le droit de 12½ p. 100, il lui faudra 3,000 ans. Perspective assez riante pour mes amis les progressistes dont l'un a dit, hier, que l'âge d'or n'était pas loin et que quelques-uns parmi eux pourraient en être témoins.

C'est la première fois dans l'histoire du pays qu'un parti politique arrive au pouvoir sans une politique fiscale définie. Les libéraux, durant la dernière campagne électorale, n'ont pas exposé au peuple un régime douanier qu'il ait pu comprendre. Leur programme a été interprété diversement par leurs propres amis. On ne l'a pas expliqué d'une manière uniforme dans les circonscriptions; ça n'a été que du camouflage. Les candidats libéraux ont brigué les suffrages des électeurs avec des programmes personnels. L'un était en faveur d'un tarif pour des fins fiscales seulement. Un autre préconisait le libre-échange. Celui-ci réclamait un tarif pour le producteur et le consommateur. Celui-là demandait l'appui des électeurs parce qu'il était libéral indépendant. Mais ce dernier, en prenant cette attitude, répudiait réellement son chef et sa politique.

L'ancien député de Kent, aujourd'hui au Sénat, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et le candidat du comté de Halton ont tous trois sollicité les voix des électeurs en se déclarant libéraux indépendants. En cette qualité, ils ne pouvaient certainement pas dire quelle était leur politique douanière. Le chef du Gouvernement avait un programme qui était celui d'un tarif pour le producteur et le consommateur. La politique libérale de 1919 et celle de 1896 favorisaient un tarif pour des fins de revenus seulement. Alors que certains jongleurs du parti libéral voulaient une plus grande liberté de commerce, d'autres, comme je l'ai dit, se déclaraient indépendants afin de parer à toute éventualités selon l'état d'esprit des électeurs des diverses circonscriptions, Le peuple n'a pu se reconnaître dans ce dédale, et il n'a pas compris quel était le programme douanier du parti libéral. Quoi qu'il en soit, les libéraux ont remporté la victoire le 6 décembre 1921, et ils ont adopté, je suppose, le tarif qu'ils croyaient le plus favorable aux Canadiens.

La question débattue lorsque le parti libéral fut porté au pouvoir en 1906 était la construction du chemin de fer transcontinental. Les électeurs ont approuvé cette politique, et lorsque les libéraux ont été chargés de l'administration de la chose publique, ils ont construit cette voie ferrée. Cette politique a eu des conséquences désastreuses; elle a été suivie des plus grands déficits de chemin de fer dont on ait entendu parler, et le peuple a été mis à contribution. Je ne puis en blâmer le parti libéral, mais bien le peuple qui lui accordé sa confiance.

La dernière élection s'est terminée par le triomphe de nos honorables amis de la droite, bien que le pays ne connût pas un mot de leur politique fiscale. Les citoyens seront donc responsables des résultats de cette politique d'année en année. C'est la deuxième fois, monsieur l'Orateur, que les libéraux prennent les rênes du pouvoir en se disposant à mettre en vigueur immédiatement le principe de protection du parti conservateur, bien qu'ils aient répudié cette protection aux bureaux du scrutin. C'est ce qu'ils ont fait en 1896, et quoiqu'ils aient été élus alors en proposant un tarif fiscal seulement, ils ont maintenu le principe de la protection depuis quinze ans.

Je ne pense nullement qu'ils respecteront ce principe encore quinze ans, parce que le budget fait prévoir qu'ils veulent mettre en vigueur un tarif pour des fins administratives seulement, bien plus qu'auparavant, une politique qui n'est ni plus ni moins qu'un régime de libre-échange. Il y a des influences au sein même du cabinet, il y en a parmi ses partisans et les progressistes qui cherchent à forcer l'exécutif, en vertu de quelque loi qui serait adoptée à cette session, à remplir ses engagements au sujet du tarif. Il est bon que le pays soit renseigné là-dessus dès maintenant.

On l'a annoncé, dis-je, dans le budget, et on l'avait annoncé au cours de la campagne électorale, quoique de manière très obscure. Dans son discours sur le budget,

selon le rapport du hansard non revisé, page 2208 le ministre des Finances dit:

La ligne de conduite que l'on compte nous voir suivre et celle que nous voulons suivre s'est exprimée dans une résolution que j'ai eu le plaisir de présenter à la Chambre, l'an dernier.

Voici la résolution mentionnée:

Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection;

Voilà une déclaration manifeste de principe protecteur. Elle indique que le parti libéral s'oppose à ce principe du tarif. Or, s'il s'oppose au principe protecteur, nous pourrons très bien en conclure qu'ils se propose de mettre son programme à exécution. Le ministre des Finances dit ensuite:

C'est cette politique que nous voulons approuver aujourd'hui.

Cette déclaration fut applaudie non seulement par les adeptes du Gouvernement, mais, aussi, par les députés progressistes—et c'est là une indication manifeste de ce à quoi le pays doit s'attendre, d'ici à quelques années. La vérité se précise, la vérité s'exprime en langage clair, dans le présent budget. Or, ceci pourrait causer des difficultés à l'industrie, en Canada. Nos industriels craindront sans doute que l'on élimine du tarif ce principe protecteur. Ceux qui s'occupent d'industrie manufacturière circonscriront le champ de leurs opérations, et, d'autre part, l'effet ne pourra être que déprimant sur les industriels étrangers qui, autrement, pourraient vouloir établir des succursales en Canada, et contribueraient, par leur fabrication d'articles divers, au progrès du pays.

Or, en ce qui concerne le tarif douanier, le ministre des Finances a dit aussi—ceci dans la résolution déjà mentionnée:

Le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible.

Je ne crois pas que l'on contredise cette assertion. Ce devrait être l'objet du Gouvernement d'alléger autant que possible cet impôt, autant que les circonstances le permettront; mais je ne sache pas que le Gouvernement ait très bien réussi à le faire, dans le présent budget. Il est bien entendu que le tarif protecteur est un impôt jusqu'à concurrence du droit douanier en entier; mais il me semble qu'en certaines circonstances particulières, ce droit de douane ne serait pas payé par le consommateur. Il y a des circonstances dans lesquelles le producteur pourrait avoir à payer une partie de l'impôt; ce qui ne pourrait jamais arriver avec la taxe sur les ventes. Le tarif douanier est, en outre, un impôt équitable, car il oblige celui qui a de forts revenus à payer plus de droits. Ayant des revenus considérables, il payera des droits plus élevés, c'est-à-dire, un impôt plus élevé que ne payera celui dont les revenus sont moindres. Cela s'applique aussi à l'impôt sur les ventes, impôt auquel il nous faudra peut-être avoir un peu plus recours dorénavant. Or les droits peuvent n'avoir qu'un caractère fiscal, comme en Angleterre; ou ils peuvent être imposés pour des fins de protection seulement comme aux Etats-Unis; ou ils peuvent réunir ce double caractère comme au Canada. L'Angleterre a depuis nombre d'années un tarif fiscal seulement; mais, comme le disait, cet après-midi, l'honorable député du Cap-Breton-Sud, (M. Kyte), les Anglais s'éloignent probablement quelque peu de ce principe en ce moment. Ils ont établi un certain nombre d'impôts protecteurs, cependant, comme l'a dit mon honorable ami, ils y ont ajouté des taxes d'accise sur les articles de fabrication domestique, afin d'obvier au principe protecteur; ce pays est donc libre-échangiste. En 1920, le peuple anglais percevait 729 millions de dollars de droits, la plupart, sur des articles de fabrication domestique. Aucune protection n'a été accordée aux industries, et le pays n'a eu d'autre avantage des droits perçus que le revenu réalisé. Les Anglais ont perçu, cette année-là, $16.50 de droits douaniers par tête de leur population totale. Les Etats-Unis n'ont qu'un tarif de protection. Ils ont établi un tarif assez élevé pour prohiber l'importation de produits étrangers. Le bill Fordney, dont le congrès américain est saisi actuellement, interdira pratiquement le marché américain à toute industrie manufacturière étrangère. Naturellement, c'est leur affaire, mais il n'y a qu'un pays en état de se suffire à lui-même qui puisse sagement adopter un tel programme. Je ne préconiserais pas ce principe pour le Dominion du Canada.

Aux Etats-Unis, en 1921, la douane a rapporté $308,564,000, soit $2.88 par tête de la population. Cela signifie $2.88 perçus de chaque habitant en droits de douane, en regard de $16.20 perçus par la Grande-Bretagne, pays libre-échangiste, alors que les Etats-Unis sont un pays protectionniste. Le Canada a adopté le moyen terme, en suivant une politique de protection adéquate, employant l'impôt à des fins de revenu et de protection également. En

1921, le Canada a perçu, en droits de douane, $105,500,000, soit $16.40 par habitant comparés aux $2.88 des Etats-Unis. Cela montre le degré d'exclusivisme de la politique des Etats-Unis. Ne pouvons-nous pas nous attendre à les voir maintenir cette politique durant un certain nombre d'années à venir? On ne doit pas espérer que le secrétaire du Trésor, à Washington, favorise le moindre traité de réciprocité, à l'heure qu'il est. Il est bien difficile de s'attendre à cela et je me demande si une politique semblable, soumise au jugement des électeurs canadiens, ne serait pas accueillie par un verdict aussi adverse qu'elle l'a été en 1911. Aujourd'hui, le peuple du Canada ne favorise pas la réciprocité avec les Etats-Unis. En 1921, les exportations du Canada ont représenté $1,210,488,119 et ses importations, $1,240,158,882, montrant une balance de 130 millions défavorable au Canada. Les importations imposables ont atteint $847,561,406 et nos importations en franchise, $392,597,476. Cela démontre que les importations en franchise du Canada représentent à peu près 48 p. 100 de ses importations imposables. Cela n'est pas une protection bien élevée, puisque la moitié presque des importations canadiennes sont exemptes d'impôt.

Il y a un autre point qui, à mon sens, devrait s'imposer à l'étude sérieuse de la Chambre et de la population du pays. Je crois que le Gouvernement actuel inaugure une politique de diminution des droits douaniers, qu'il se propose de faire disparaître ces derniers et de les remplacer graduellemnt par une taxe sur les ventes ou par une taxe d'accise, pour empêcher nos manufacturiers canadiens de tirer le moindre profit du droit perçu. La porte est ouverte et il me semble que durant les années de leur maintien en fonction, les ministres vont continuer leur politique actuelle jusqu'à ce qu'ils se soient débarrassés du principe de la protection. Au cours de la dernière campagne, étant donné les déclarations faites par tout le pays, je n'ai pu m'empêcher de penser que les libéraux étaient sincères et, s'ils l'étaient, je ne vois pas qu'ils puissent faire autrement que de continuer dans la voie où ils se sont engagés et d'en finir avec les droits protecteurs. Quelle influence cela aura-t-il sur les chefs d'industries manufacturières qui ont l'intention de venir s'établir au Canada? Parcourant la liste des placements faits, en Canada et en calculant le montant, je constate que les capitaux anglais placés au Canada s'élèvent à 2½ milliards et consistent surtout en obligations et capital-actions. L'argent est placé dans notre industrie, bien que le bailleur de fonds britannique n'exploite pas ces industries. Il habite l'Angleterre, reçoit l'intérêt qu'on lui envoie et le dépense dans son pays. Mais l'argent placé ici aide à développer le Canada et nos industries; à créer des cités et assure de l'ouvrage aux classes ouvrières. Telle a été la ligne de conduite des capitalistes anglais dans le passé, mais leur état d'esprit s'est beaucoup modifié depuis quelques années. On les a vus durant ces dernières années venir au Canada de plus en plus nombreux et y placer leur argent, participant ainsi au progrès industriel de ce pays. Depuis deux ans des compagnies britanniques sont venues au Canada s'établir dans différentes villes du Dominion. Québec, Montréal, Toronto et autres centres populeux. Elles viennent ici fabriquer des articles qui feront concurrence sur notre marché domestique à l'article de fabrication canadienne et par leur concurrence, elles en diminueront le coût, tout en donnant, en même temps, du travail à nos artisans et en développant le marché pour les produits de la ferme. Le nombre des compagnies américaines établies au Canada est bien considérable. En 1921, le capital américain placé au Canada représentait 1 milliard, 800 milions de dollars et contrairement à ce que font les capitalistes britanniques, ceux des Etats-Unis ont placé leur argent dans des entreprises industrielles et ils se sont intéressés directement à la fabrication dans ce pays. Ils ont employé notre main-d'œuvre, construit leurs installations dans nos grandes villes et ils ont, comme le capitaliste anglais contribué au progrès du pays. En 1914, il y avait environ 359 compagnies américaines qui faisaient affaires, au Canada; en 1921, ce nombre était monté à 700, soit une augmentation de 100 p. 100, ce qui fait voir l'avantage de la protection. Sans cette dernière, on ne trouverait aucune de ces industries au Canada. Elles auraient leurs établissemnts aux Etats-Unis et y fabriqueraient les articles qu'elles produisent ici.

Les Etats-Unis auraient l'argent, nous achèterions d'eux et nous contribuerions à l'établissement de nouvelles industries chez eux. Sous le régime de la protection, ce sont eux qui viennent développer nos villes, fournissant ainsi un déboursé pour nos produits agricoles et aidant à exploiter les ressources naturelles de notre pays.

En premier lieu, ces gens-là viennent chez nous pour éviter les frais de douane. S'il n'y avait pas de tarif douanier, ils ne viendraient pas. Ils aiment aussi la stabi-

lité de notre gouvernement. Nous sommes un peuple économe et la variété de nos ressources naturelles leur procure les matières premières dont ils ont besoin. Le marché leur convient et ils peuvent y écouler leurs produits plus facilement en fabriquant au Canada que s'ils devaient les expédier des Etats-Unis ou d'Angleterre. C'est pourquoi ils continuent de venir chez nous. Mais si nous atténuons la protection qu'offre notre tarif, ils ne viendront plus. Ils attendront le jour où, le libre-échange étant établi, ils pourront nous vendre directement de chez eux. Mes collègues doivent comprendre qu'il est bien préférable que les articles dont nous avons besoin soient fabriqués au pays même. Le Canada est un pays vaste qui peut facilement pourvoir à ses propres besoins; il faut autant que possible qu'il se suffise à lui-même. Il n'y a pas de raison pour qu'un peuple aussi viril, aussi actif et aussi énergique que le nôtre, possédant un territoire aussi vaste et d'immenses ressources naturelles pouvant fournir toutes sortes de matières premières, n'exploite pas lui-même ces ressources et ne fasse pas en sorte que le pays se suffise à lui-même. Au cours de la guerre, nous nous sommes aperçus qu'il y avait beaucoup d'articles que nous ne fabriquions pas chez nous et qu'il nous fallait acheter de l'étranger. Nous avons dû nous en passer jusqu'à ce que nous puissions les fabriquer nous-mêmes.

Il y avait au Canada, en 1920, 34,000 fabriques, manufacturant 8,445 articles différents. En 1917, on ne fabriquait que 6,257 articles de différentes sortes, ce qui signifie une augmentation de 25 p. 100 en trois ans, provenant directement du regain d'activité dû à la guerre et aussi au désir d'industriels étrangers de s'établir chez nous. En 1917, il y avait au Canada 6,500 différentes industries, tandis qu'en 1920, le nombre était de 8,500, soit une augmentation de 2,000, ou de 25 p. 100. Chacune de ces institutions avait environ quatre fabriques, ce qui indique une tendance à diviser le travail en raison de l'étendue du pays.

Qu'on me permette d'établir certaines comparaisons au point de vue commercial entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. En 1919,—je prends cette année-là, car c'est la dernière dont je possède les statistiques exactes—le commerce total de la Grande-Bretagne s'est élevé à une somme totale de $12,600,000,000, soit $380 par habitant, en comptant une population d'environ 46 millions. Les importations, cette année-là, représentaient $7,912,000,000, soit $175 par habitant, ce qui est comparativement élevé; mais voyons quelles furent les exportations dans la même année. En 1919, la Grande-Bretagne a exporté pour $4,687,000,000 de marchandises, soit $93 par habitant ce qui, comparé à $175 d'importations par habitant représente $59.25 des importations. Dans la même année, les douanes ont rapporté environ 720 millions, soit $16 par habitant. En 1919-20, la Grande-Bretagne a importé $100 de marchandises pour chaque $59.25 d'articles exportés. La balance commerciale lui étant défavorable, il lui faut parfaire la différence en or, ou bien son numéraire se trouve déprécié. Je ne sais pas comment un pays peut continuer de faire des affaires en achetant plus qu'il ne vend, comme le fait l'Angleterre. On peut expliquer la chose pour l'Angleterre, mais je doute fort que le Canada puisse en faire autant sans courir à la faillite. Il n'y a pas un particulier ni une maison de commerce qui pourrait faire face à ses affaires, en agissant de cette façon.

Dans la même année, la production totale au Canada représentait $4,993,000,000 soit $587.50 par habitant. Ceci comprend les deux grands facteurs de produtcion: l'agriculture et l'industrie. Le rendement de l'agriculture a été de $2,251,000,000 et celui de l'industrie, 2,742,000,000; de sorte qu'il y avait à peu près égalité entre les deux. La plus grande partie de ces produits ont été consommés au pays même. D'après les statistiques commerciales, nos exportations en 1919 se sont élevées à $1,268,000,000, c'est-à-dire exactement 25 p. 100 de la production totale; laissant donc une proportion de 75 p. 100 des produits agricoles et industriels pour la consommation domestique.

C'est certainement un excellent argument en faveur du marché domestique et de sa protection, non seulement pour le producteur agricole, mais aussi bien pour le fabricant. Nos exportations ont atteint $149 par tête et nos importations $108 par tête. Le commerce extérieur total se chiffre donc à $257 par tête. Alors que nous avons exporté 25 p. 100 de notre production totale, nous avons importé 18½ p. 100 de notre consommation totale ce qui veut dire qu'en réalité le marché canadien pourrait consommer plus que 90 p. 100 de la production totale du Dominion si nous y pourvoyons de toutes les manières. Ceci démontre de plus que le marché domestique est le meilleur que le peuple puisse trouver.

Pour les Etats-Unis j'ai choisi l'année 1921, car c'était la seule dont j'ai pu avoir des rapports complets. En 1921 les fermes des Etats-Unis ont donné des produits de

toutes sortes se montant à $8,420,000,000. J'ai trouvé ce chiffre dans un bilan du ministère du Commerce cité par le *World Almanac* de 1922, page 693. J'étais porte à douter de ce chiffre. Je croyais la production agricole des Etats-Unis plus considérable. J'ai étudié la chose soigneusement et ce sont bien les chiffres cités. L'almanach ajoutait qu'ils avaient été pris au ministère du Commerce des Etats Unis. La population approximative des Etats-Unis est de 107 millions d'âmes. Durant cette même année la production industrielle de ce pays s'est élevée à $24,624,000,000, ce qui, ajouté à la production agricole, donne un total de $32,500,000,000. En chiffres ronds ceci représente une production de $303.75 par tête alors que la production au Canada est de $587.50 par tête. Sur cette production totale de $32,500,000,000 les Etats-Unis ont exporté pour $7,250,000,000, soit environ 22⅓ p. 100 de leur production totale, ce qui fait qu'en chiffres ronds, les Etats-Unis ont consommé 77⅔ p. 100 des produits agricoles et industriels. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'employer d'autre argument pour montrer que le peuple canadien et celui des Etats-Unis ont besoin de protéger leur marché domestique. C'est leur marché le plus rapproché, le plus accessible et celui qu'ils savent le mieux fournir. La même chose s'applique au Canada. En 1921, les importations totales des Etats-Unis se sont élevées à $3,090,000,000, ou un peu moins que 50 p. 100 de leurs exportations Mais quand vous comparez cela à leur production totale, cela représente 9½ p. 100, ce qui veut dire que ces 107 millions d'habitants n'achètent à l'étranger que 9½ p. 100 des articles qui leur sont nécessaires. Ceci démontre combien ce peuple est maître de lui. Il peut vivre pour ainsi dire par lui-même et c'est pourquoi il sent qu'il ne devrait pas prendre part aux différends européens. Il se soutient seul, et ce sera très intéressant pour notre propre peuple que d'observer la république voisine et voir comment elle progresse avec une politique d'exclusion totale. En 1920, le commerce extérieur total des Etats-Unis s'est élevé à $111 par tête, alors que leurs exportations étaient de 73 dollars par tête et leurs importations de 23 dollars par tête.

Pour établir une comparaison, examinons le commerce de ces trois pays de langue anglaise dirigeant leurs affaires selon des principes différents. L'Angleterre, pays libre-échangiste, n'utilisant le tarif que pour se créer des revenus; les Etats-Unis, pays hautement protectionniste, et le Canada, pays de protection modérée. La comparaison démontre que l'Angleterre est à la tête par le volume général des affaires et fait en proportion, beaucoup plus de commerce avec le monde extérieur que l'un ou l'autre des deux autres pays. Mais elle achète $100 de marchandises alors qu'elle n'en exporte que pour $59 sur les marchés du monde, ce qui lui crée une balance de commerce défavorable de $41. C'est tout le contraire avec les Etats-Unis puisqu'ils n'achètent que pour $43.83 de marchandises pour chaque $100 qu'ils vendent. Le Canada occupe une situation intermédiaire en vendant $100 de marchandises pour les $72.50 qu'il achète, ce qui lui donne une balance favorable de $27.50 dans les marchés de l'univers. En ce qui regarde la Grande-Bretagne et le Canada, nous avons pris les chiffres de 1919, mais ce sont ceux de 1921 qui ont servi pour les Etats-Unis. Donc, le Canada produit pour $587.50 par tête et les Etats-Unis $303.75 par tête. Le commerce par tête dans les marchés mondiaux est comme suit: Etats-Unis, $96.40; Canada, $257; et Angleterre, $302.20. Cela montre bien les proportions respectives de ces concurrents sur les marchés de l'univers. L'Angleterre conserve sa position surtout parce qu'elle fait le transport pour le monde entier et peut combler ses déficits par ce qu'elle gagne en transportant les exportations et les importations dans les divers pays.

Je ne crois pas trop m'avancer en disant que les difficultés auxquelles le ministre des Finances (M. Fielding) doit faire face sont surtout causées par la guerre. Si vous pouviez supprimer notre dette de guerre et les déficits qui découlent de l'exploitation de notre réseau national, le ministre des Finances trouverait facile la tâche d'administrer nos finances.

Notre honorable collègue, en commentant l'exposé budgétaire, l'année dernière, a dit:

> Nous partageons avec nos adversaires l'honneur et les responsabilités de tout ce qui a été fait, de tout ce qui devrait être fait pour les besoins de la guerre.

Par ces paroles généreuses il exonérait de tout blâme le gouvernement unioniste pour l'augmentation de la dette nationale. Il ne pouvait faire autrement, car le ministère précédent a eu une administration qui soutient la comparaison avec celle de ses prédécesseurs. Il se trouvait en présence d'une situation nouvelle; il avait à vaincre des difficultés qui ne s'étaient jamais offertes auparavant; il a fait preuve de grande habileté en franchissant tous les obstacles et en maintenant les dépenses

dans les bornes des revenus. La tâche était particulièrement difficile; mais il s'en est acquitté avec une compétence qui n'avait pas été égalée.

Il n'y a qu'un moyen de payer nos dettes, c'est en pratiquant l'économie, en faisant en sorte que la recette égale la dépense. Il ne faut plus augmenter la dette. Personne ne s'oppose à payer nos dettes de guerre. Le seul qui ait exprimé l'avis qu'on doive désavouer notre dette de guerre, c'est le député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) qui siège à l'extrême gauche. Il a dit quelque chose dans ce sens. Mais son opinion trouvera peu d'écho dans le pays.

Le Canada est un pays immensément riche; il est capable de payer ce qu'il doit. L'Allemagne devrait faire de même; elle devrait se mettre au travail et acquitter les réparations, au lieu de s'ingénier à éviter ses responsabilités. J'approuve la France d'exiger le payement des réparations qui lui sont dues. Les Français n'oublient pas la façon dont ils ont été traités en 1870 par les Allemands qui les ont forcés à payer jusqu'au dernier sou. Je les approuve d'exiger aujourd'hui que l'Allemagne paye à son tour.

En ce qui concerne la dette nationale et les dépenses administratives, trois voies s'ouvrent au Gouvernement. D'abord, il devra pratiquer l'économie. Il devra la pratiquer vis-à-vis du personnel des bureaux. Je n'entends pas par là proposer une réduction des salaires. Je suis de l'avis du député de Sherbrooke (M. McCrea) que le personnel est trop nombreux. L'administration pourrait se dispenser d'un bon nombre d'employés inutiles et les autres pourraient allonger leurs heures de travail. Le rendement serait meilleur. Les fonctionnaires seraient mieux rétribués et auraient intérêt à demeurer au service de l'Etat. Ils pourraient donner une journée de travail plus longue qu'aujourd'hui et aideraient par ce moyen au Gouvernement à économiser.

Le Gouvernement aurait pu nous proposer des retranchements plus utiles que ceux que nous connaissons. Je ne suis pas partisan de réduire à la famine les services nécessaires, car cela pourrait être de la fausse économie. La meilleure économie est d'obtenir le plus possible pour l'argent que vous donnez. Je n'ai pas approuvé la réduction de 700,000 dollars opéré dans le budget de la milice, et j'ai regretté de voir le ministre de la Défense se soumettre aux exigences de quelques-uns de ses amis. Sa volte-face au commandement du député de Québec-Sud (M. Power) m'a beaucoup amusé. C'est une évolution qu'il n'a certainement pas apprise dans l'armée anglaise: tourner si vivement les talons en face de l'ennemi.

Je regrette aussi qu'on ait réduit les crédits de la marine d'un million de dollars. Ils étaient déjà modestes. Ç'a été une erreur de les diminuer, car le Canada a besoin d'une organisation défensive.

En 1908 ou 1909, au moment du débat sur la question navale dirigée dans cette assemblée par sir Wilfrid Laurier, le *Star* de Toronto envoya une dépêche à tous les maires de l'Ontario pour connaître leur sentiment. La majorité des réponses déclarèrent que le Canada devait posséder une petite flotte qui formerait le noyau d'une plus grande marine qui irait à l'aide de l'Angleterre en cas de besoin. C'était bien; et alors je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement s'est dédit et a supprimé ce qui restait de la marine. Les élèves de marine sont fort mécontents de cette décision qui les oblige à changer leurs plans pour l'année qui vient.

Ce n'a pas été très juste à leur égard de régler cette affaire au dernier moment et de les obliger à modifier les arrangements qu'ils avaient déjà pris.

Le Gouvernement peut encore adopter une autre méthode pour améliorer les choses, en traitant tout le monde de la même manière. Pour les taxes, on ne devrait accorder aucune préférence et chacun devrait porter sa part de la dette nationale. Chaque citoyen particulier jouit des avantages de la protection de nos lois et il a un devoir correspondant à remplir envers l'Etat. Le Gouvernement peut faire beaucoup pour assurer à chaque citoyen la même facilité d'obtenir les moyens de se procurer les nécessités de l'existence et payer en retour sa juste part des revenus nécessaires au pays. Une autre fonction qu'a le Gouvernement et dont a parlé le ministre des Finances dans son exposé budgétaire c'est de prélever le plus équitablement et le plus complètement possible, l'argent dont nous avons besoin pour faire face à nos dépenses annuelles. C'est une chose assez difficile et j'estime que le ministre a traité la question avec une grande attention.

Au cours du débat différents honorables députés ont parlé de la question des chemins de fer et je dois dire immédiatement que je suis en faveur de la nationalisation. Le Gouvernement pris possession de ces chemins de fer non parce qu'il le désirait mais parce qu'il a été forcé de le faire par les circonstances. Je crois qu'il est possible d'exploiter tout aussi efficacement nos che-

mins de fer nationaux sous le régime de la nationalisation que sous le régime de l'exploitation privée et j'estime que ce serait une calamité publique si toutes nos voies ferrées étaient administrées par une seule compagnie. Un semblable monopole ne serait pas dans l'intérêt du pays en général. J'ai le plus grand respect pour la direction du chemin de fer Pacifique-Canadien qui est une des meilleures compagnies de transport au monde, mais je pense qu'il est absolument essentiel que notre réseau de chemins de fer nationaux reste sous la direction de l'Etat. Le chemin de fer Pacifique-Canadien sera comme un stimulant pour notre réseau national qui devra obtenir sa juste part du trafic et c'est un plaisir de savoir que l'an dernier il en a obtenu 54 p. 100. Après avoir entendu les honorables membres du gouvernement et leurs amis il ne me semble pas qu'ils vont essayer loyalement et raisonnablement l'exploitation par l'Etat. Quant les honorables députés de la droite sont si opposés à la nationalisation il n'est pas probable qu'ils feront des efforts très sérieux pour assurer le succès de notre réseau national.

Quant à l'immigration, je suis d'avis que nous devrions autant que possible chercher nos immigrants dans les Iles-Britanniques, le nord de l'Europe, la Hollande et la France. Mais je voudrais qu'il y ait un examen médical sérieux soit au port d'embarquement soit au port d'entrée pour que les nouveaux venus soient en excellente forme sous tous les rapports. D'après la discussion qui a eu lieu lors de l'ouverture des crédits des départements de l'Immigration et de la Santé publique, j'en ai conclu que l'inspection des immigrants venant des Etats-Unis n'était pas assez sévère. Des indésirables peuvent essayer d'entrer par les Etats-Unis et nous devrions avoir un meilleur système d'examen médical. Les autorités américaines sont plus avancées que nous sur ce point et il arrive fréquemment que des Canadiens qui franchissent la frontière sont arrêtés sous de légers prétextes non pas tant à cause de leur état physique que de leur situation financière.

L'abolition de la clause du "dumping" fera du tort à un grand nombre de producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario, sur les bords du lac Ontario, de Belleville à Niagara Falls, et aussi à ceux des rives du lac Erié qui dans l'ensemble ont beaucoup de capitaux placés dans cette entreprise. Les fruits américains—je parle surtout des petits fruits—sont expédiés ici deux ou trois semaines avant la maturité de nos fruits domestiques et obtiennent les meilleurs prix. Au moment où nos fruits arrivent sur le marché, les Américains ont déjà un gros surplus entre leurs mains qu'ils sont prêts à vendre à tout prix, déprimant ainsi le marché intérieur pour nos propres cultivateurs. La même chose se produit pour les légumes. Dans le comté d'Halton seulement, il y a cinq ou six mille personnes intéressées dans la culture des fruits et des légumes et en tout, nous avons dans la province environ quarante mille personnes qui s'occupent de cette industrie. Il n'est pas très juste de les laisser exposées aux mauvais résultats qui résulteront de la vente à vil prix des fruits et des légumes américains sur notre marché à une époque où l'on offre en vente la production domestique.

L'honorable député de Yale (M. MacKelvie) l'a fait observer, les horticulteurs et les maraîchers de la Colombie-Anglaise souffriront également de cet état de choses. Pour cette raison, le Gouvernement ferait bien, à mon avis, d'étudier la question plus à fond et j'ose espérer qu'il décidera de maintenir en vigueur la clause relative au "dumping".

D'autre part, la taxe d'accise de 49 cents par 100 livres sur le sucre de betterave nuira à un nombre de nos agriculteurs qui cultivent la betterave. Voilà un autre cas où le Gouvernement ferait bien d'y songer à deux fois avant de placer nos cultivateurs dans une situation aussi défavorable. Le problème a été examiné avec soin, je le présume, mais j'espère que le Gouvernement le mettra de nouveau à l'étude.

Pour ce qui est de l'amendement, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les engagements des partis politiques devraient être frappés au coin de la probité et de la sincérité. La mise en pratique de ces principes est essentiels, si nous voulons maintenir la vie publique à un niveau élevé au Canada. Le parti libéral ne s'est guère montré scrupuleux sur ce point au cours de la dernière campagne électorale ou de celles qui l'ont précédée. Avant la dernière élection, les candidats libéraux ont fait des promesses qu'ils savaient fort bien ne pouvoir racheter. Pour ne citer qu'un exemple, certains candidats libéraux, ont pris l'engagement solennel, au cas où leur parti serait porté au pouvoir, de diminuer la cherté de la vie en réduisant les droits sur les marchandises importées au pays. Or, qu'a fait le Gouvernement du jour? Bien qu'il ait opéré de faibles réductions dans le tarif douanier, il a augmenté le chiffre de la taxe sur les ventes avec la conséquence

que la vie sera plus chère que jamais. Bref, le parti libéral s'est emparé des rênes du pouvoir par des procédés qui rappellent l'escroquerie. Il s'ensuit un état de choses déplorable dans la vie publique au Canada et c'est pour cette raison que j'appuierai l'amendement de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton).

M. RAYMOND: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant d'une circonscription que le tarif douanier intéresse peut-être plus qu'aucune autre au Canada, j'ai pensé qu'il serait à propos de faire quelques observations sur ce sujet afin de faire connaître les vues des ouvriers qui doivent leur subistance aux différentes industries de Brantford.

Les opinions, cela va sans dire, sont nombreuses touchant le tarif douanier. Quiconque a écouté les nombreux discours prononcés au cours du présent débat, se rend compte que les représentants du peuple professent les opinions les plus variées sur ce sujet. Un honorable député, en effet, je crois que c'est l'honorable député de Fort-William (M. Manion), m'a fait l'honneur d'une allusion que j'ai prise pour un compliment—j'oserais même dire un compliment flatteur—lorsqu'il a affirmé que je suis un libéral-protectionniste. Or, je n'ai pas la moindre objection à ce qualificatif du moment qu'on lui attribue le même sens que moi. Je ne sais pas au juste ce qu'a voulu dire l'honorable député; je lui rappellerai toutefois le mot d'un de ses compatriotes qui déclara un jour: "La vérité sort souvent de la plaisanterie." Pour moi, l'angle sous lequel nous envisageons la protection, c'est-à-dire un tarif fiscal avec une certaine somme de protection et, non pas un tarif pour des fins de revenu seulement. (*Exclamations.*) Qu'y a-t-il de répréhensible à cela Un tarif pour le revenu avec une certaine somme de protection incidente. . . (*Exclamations.*) Pour moi, la chose se comprend très facilement.

Une VOIX: Très facilement.

M. RAYMOND: Je suis heureux de voir que certains de mes collègues s'amusent à si bon compte, monsieur l'Orateur. Quoique le tarif douanier donne lieu à des divergences d'opinion, nous nous accordons tous, suivant moi, sur certains points. Tous les représentants du peuple ont la prétention d'être—et c'est là évidemment la conviction de leurs commettants—de bons Canadiens, aimant bien leur pays. Or, les bons citoyens doivent honorer les hommes publics qui ont rendu service au Canada avec la plus grande abnégation. A ce point de vue, tous mes collègues admettront que, sans doute mon avis—parmi les nombreux hommes publics qui ont consacré de longues années au service du pays, ils n'en est guère qui ait de meilleurs états de service que l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Tous les représentants du peuple peuvent s'unir sur ce point et présenter au ministre des Finances les félicitations unanimes de la Chambre tout en admettant que le présent budget a été préparé et déposé dans des circonstances extrêmement difficiles. Le peuple canadien, à mon avis, regarde le ministre des Finances comme un sage administrateur, un véritable patriote et un honnête homme. Or, de l'honnête homme, le poète a dit: qu'il est le plus noble ouvrage du Créateur. On peut également dire du ministre des Finances: "Qu'il a conversé avec les foules et a su se conserver intègre" et "il a fréquenté les rois sans oublier son origine démocratique." Il est de ceux dont on rappellera le souvenir avec fierté. Pour ce qui est du présent budget, le peuple canadien se rendra compte, à mon sens, que c'est ce que l'on pouvait espérer de mieux dans ces circonstances difficiles de l'heure actuelle.

Ce qui me désappointe cependant, c'est la proposition d'amendement qu'on m'a présentée; elle n'exprime aucun principe économique, elle place simplement la question sur le terrain de la politique de parti. Il suffit d'y jeter un regard pour comprendre que son seul objet est de provoquer une discussion au sujet de ce qui s'est passé à la dernière élection. Au lieu de respirer le patriotisme, de faire allusion à nos difficultés et à nos aspirations nationales, les discours de plus d'un de nos adversaires n'ont été que de simples discours politiques. Je me demande comment l'ancien ministre des Finances a pu se résoudre à élaborer pareille proposition, lui si sage et si bien au fait de la situation financière du pays. Elle ne vient pas de lui, on la lui a imposée, on la lui a dictée, on a même dû la rédiger et la lui passer afin qu'il l'a présentât, et il s'est prêté à cette tâche parce qu'il est sous la gouverne de son puissant maître le très honorable député de Grenville (M. Meighen).

Tout en regrettant que cet amendement ait fait intervenir la note politique dans ce débat, point n'est besoin, à mon avis de s'y arrêter uniquement, car ce serait revenir sans cesse sur les diverses raisons données pendant la dernière élection; nous avons autre chose à considérer. Nous devons nous

demander, par exemple, quel sera l'effet des dispositions budgétaires par rapport à nos comtés et au pays, nous devons étudier ce budget à titre de député et à titre de Canadiens. C'est aussi ce que je me propose de faire. Les membres de cette Chambre ne sont ni des automates ni des délégués, ce sont des représentants, tenus en cette qualité de faire valoir de leur mieux leurs opinions et surtout celles de leurs commettants. D'après plusieurs étymologistes, l'idée suggérée par le mot "Parlement" serait que ceux qui font partie de cette institution sont appelés à y exprimer leurs propres pensées. En obéissant à cette idée nous produirons de meilleurs résultats que si nous avions recours à la dissimulation.

Un honorable député a dit que j'avais éclipsé le grand-prêtre de la protection lui-même. C'est possible. En tous cas, l'officier-rapporteur l'a déclaré. Si fantastique et si paradoxale que soit cette phrase, elle comporte peut-être la signification d'un reproche. Il est déjà arrivé qu'on ait adressé des reproches mêmes à des prêtres et à des prophètes. On en a adressé à Balaam. Cependant, dans le présent cas, le censeur est allé plus loin que celui de Balaam. Si en me décernant l'épithète de protectioniste libéral on veut signifier que je suis favorable —comme je le suis—à l'établissement d'un tarif de revenu raisonnable et rationnel par rapport aux produits de nos industries, je dois avouer que je suis protectionniste en dépit de tout l'odieux que certaines gens peuvent attacher à ce mot. D'ailleurs, la politique du parti libéral a toujours été protectionniste. A l'époque de l'inauguration de la Confédération, le tarif fut établi par un gouvernement de coalition, le premier tarif que nous ayons eu fut de 15 p. 100, et la première fois qu'il fut augmenté, il le fut par le gouvernement Mackenzie, que les conservateurs de ce temps-là accusaient d'être protectionniste. Au lieu de réduire le tarif en arrivant au pouvoir, les libéraux l'augmentèrent à cause des exigences du pays. Ils en firent tout autant quand ils revinrent au pouvoir en 1896. Ils maintinrent la protection jusqu'à un certain point, mais le ministre des Finances sut si bien proportionner les impôts relatifs à la matière première, que le commerce de ce pays se développa à merveille et que notre population augmenta, comme on l'a démontré cet après-midi. Le parti libéral n'a donc jamais tenu au libre-échange en théorie ni en pratique, et jamais l'on n'a espéré qu'il y tiendrait. L'avenir des usines dont sont dotées les parties les plus anciennes du Canada est subordonné à une mesure raisonnable de protection qu'un tarif de revenu pourra leur assurer. Tant qu'il en sera ainsi le parti libéral ne dira jamais qu'il se propose de renoncer à cette politique qui est depuis si longtemps la politique reconnue du Canada. Nos adversaires ne cessent de répéter que le parti libéral aspire au libre-échange, et ils ajoutent parfois: au libre-échange tel qu'il existe en Angleterre.

Ils savent que le programme du parti libéral ne serait pas du goût de la population canadienne, s'ils réussissaient à prouver que ce parti nourrit ce dessein; voilà pourquoi ils veulent lui faire avaler un programme qui n'est pas le sien et qu'il n'a jamais appliqué lorsqu'il détenait le pouvoir.

Je n'entrerai pas dans le détail du tarif actuel; s'il y a lieu de le faire, nous aurons tout le temps nécessaire lorsque la Chambre siégera en comité. Quant à ses principes généraux, je dirai ceci. Ce qui intéresse ma circonscription, c'est la diminution de 2½ p. 100 des droits sur les instruments aratoires—les charrues, les lieuses, les bineuses et les diverses machines qu'on emploie aux champs. Pourquoi ai-je des sentiments aussi vifs lorsque des députés paraissent y attacher si peu d'importance? C'est que notre ville fait fond sur l'industrie agricole, sur la fabrication des instruments aratoires. Lorsqu'il ne s'en fabrique pas, nos gens sont désœuvrés et leurs familles manquent de pain. La moitié, au moins, des employés dans la ville de Brantford travaillent dans les établissements qui produisent ces articles; et cette moitié renferme la grande majorité des pères de famille et des maîtres de maison. Quand ces manufactures chôment, ces gens-là n'ont pas d'ouvrage et ils sont dans un état d'indigence. Depuis un an ou un an et demi, la ville a dû dépenser plusieurs milliers de dollars, le travail étant précaire; maintenant, plusieurs établissements ont complètement cessé leurs opérations.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question?

M. RAYMOND: Certainement.

Quelques VOIX: Parlez plus haut.

M. RAYMOND: La question n'est pas privée, n'est-ce pas?

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député déclare que plusieurs manufactures d'instruments aratoires ont complètement cessé leurs opérations.

M. RAYMOND: Oui, monsieur.

M. GARLAND (Bow-River): Lui répugne-t-il de dire pourquoi?

M. RAYMOND: La raison en est que des instruments sont déjà fabriqués, que tous les entrepôts sont remplis et que ces établissements ne produiront plus de machines agricoles avant d'avoir vendu celles qu'ils ont.

M. BRETHEN: M'est-il permis de faire une question?

M. RAYMOND: Certainement.

M. BRETHEN: Mon honorable ami vient de dire que la prospérité de sa circonscription dépend des fabricants d'instruments aratoires. Ne dépend-t-elle pas de la capacité qu'ont les cultivateurs d'acheter la marchandise qui se trouve dans les entrepôts de ces fabricants?

M. RAYMOND: C'est précisément ce que j'ai dit. Evidemment, nous nous entendons très bien, vous et moi.

M. SALES: Puis-je faire une question?

M. RAYMOND: Certainement.

M. SALES: Toutes les manufactures ont-elles fermé leurs portes?

M. RAYMOND: Je le pense. Je crois qu'elles ont toutes fermé leurs portes, à cette exception près: il me semble que la manufacture Windmill n'est pas complètement fermée.

M. SALES: La manufacture de ficelle d'engerbage est-elle fermée?

M. RAYMOND: Non.

M. SALES: Cet établissement est sous le régime du libre-échange, je crois.

M. RAYMOND: Oui.

M. SALES: Je vous remercie.

M. RAYMOND: Naturellement, la manufacture de ficelle d'engerbage fonctionne sous le régime du libre-échange; cependant, je doute que l'honorable député comprenne la situation, bien qu'elle ait été expliquée ici il y a quelques semaines. Il y avait vingt-quatre manufactures de ficelle d'engerbage qui rivalisaient entre elles et empêchaient l'augmentation des prix que les cultivateurs devaient payer; elles se faisaient toutes concurrence. Toutefois, lorsque le droit a été enlevé, elles durent toutes fermer leurs portes, sauf trois, de sorte qu'il n'y eut plus de concurrence entre nos manufactures canadiennes—la rivalité cessa. L'industrie était entre les mains du merger américain qui, s'étant débarrassé de ces établissements, exigea des prix plus élevés des cultivateurs, de sorte qu'il vous faut payer votre ficelle d'engerbage plus cher que si les manufactures dont il s'agit étaient demeurées au pays. Voilà la vérité, et tous les cultivateurs la connaissent tout aussi bien que moi.

Il n'y a d'autres fabriques de ficelle d'engerbage que celle de Brantford et celle de Welland. Les cultivateurs savent aussi que le prix de cette ficelle est fixé par le monopole américain. Le jour où ce dernier aurait de la ficelle d'engerbage en trop grande quantité, il pourrait bien obliger ces deux établissements-là à fermer leurs portes. Mais les cultivateurs courent ce danger: advenant le cas où il y aurait insuffisance de ficelle d'engerbage aux Etats-Unis en même temps qu'au Canada, il leur serait impossible de se procurer cet article parce qu'il n'y aurait pas en notre pays assez de fabriques pour répondre à la demande.

M. SALES: Quel cas faites-vous de l'Irlande?

M. RAYMOND: On pourrait peut-être s'en procurer en Irlande. Bien que je me fasse un plaisir de répondre aux questions..

M. STEWART (Leeds): Puis-je poser une question?

M. RAYMOND: Sans doute.

M. STEWART (Leeds): Ne se fabrique-t-il que de la ficelle d'engerbage à la corderie de Brantford?

M. RAYMOND: Il s'y fabrique aussi de la grosse corde. On y fabrique la corde du genre de celle qui sert à étendre le linge, mais on s'y occupe principalement de la fabrication de la ficelle d'engerbage. Cet établissement est dans l'état le plus florissant; la ficelle qui s'y fabrique est de toute première qualité, mais elle ne représente qu'à peu près les deux cinquièmes de ce qu'il en faut. Je crois—mes honorables collègues voudront bien me reprendre si je fais erreur—je crois, dis-je, qu'il ne se fabrique au Canada que les deux cinquièmes de la ficelle d'engerbage dont les cultivateurs ont besoin; or, on se rend aisément compte que si l'abondance de la récolte aux Etats-Unis et au Canada venait à créer une disette de ficelle d'engerbage, le monopole américain réserverait cet article pour nos voisins et ne nous le fournirait pas.

Si nous avions encore les établissements qui existaient autrefois, le pays serait doté de fabriques de ficelle d'engerbage qui, se faisant concurrence, maintiendraient le prix à un chiffre raisonnable. Si je parle ici de la ficelle d'engerbage, c'est parce qu'il n'est pas d'industries plus importantes que celles qui alimentent les industries dites fondamentales, qu'on doit protéger ces industries-là et les garder au pays afin d'assurer

l'alimentation et l'épanouissement de celles qu'on se plaît à qualifier de plus essentielles.

M. WARNER: Puis-je faire une question?

M. RAYMOND: Certainement.

M. WARNER: Est-il à votre connaissance que des compagnies américaines soient venues exercer leur industrie au Canada dans le dessein d'échapper au tarif?

M. RAYMOND: Non; et vous? Je disais donc—je vais essayer une fois de plus de reprendre le fil de mon discours—que cette question de la ficelle d'engerbage nous amène à celle des industries fondamentales dont je parlerai tout à l'heure. Réduire de 2½ p. 100 le droit sur les charrues, les bineuses et autres instruments de cette sorte, c'est bien peu de chose, semble-t-il; aux yeux de quelques-uns, la réduction peut paraître imperceptible, mais quand on songe que le droit sur les engerbeuses n'était que de 12½ p. 100 et que ce 2½ p. 100 réduit de 20 p. 100 la somme de protection accordée, on s'aperçoit qu'elle représente une somme considérable. Il ne faut pas oublier non plus que ces instruments aratoires, dont on alimente le marché canadien, se fabriquent au plus bas prix possible et qu'on les exportait aussi en certains pays où ils soutiennent la concurrence des instruments de toute provenance. Nous n'avons plus de débouchés à l'étranger, et ces produits industriels ne trouvent d'écoulement qu'au Canada. Le cours du change en certains pays et l'incertitude de la situation en d'autres, en Russie notamment, rendent le commerce d'exportation à peu près sinon absolument impossible. Passons à une autre source d'embarras.

Il existait autrefois à Brantford une fabrique qui, si je ne me trompe, expédiait le quart de ses produits en Australie. Elle fournissait de l'emploi à 1,500 personnes et a dû fermer ses portes parce que l'Australie a jugé à propos d'imposer un droit prohibitif sur les machines agricoles. Au lieu de reprendre ses opérations à Brantford, cette maison songe à aller exercer son industrie en Australie. Cela dénote un état de choses propre à jeter l'alarme dans le pays tout entier et non pas seulement dans la ville de Brantford ou dans ma circonscription. Chasser les industriels du Canada ou les réduire à la portion congrue, c'est ôter du prix aux terres avoisinant les établissements industriels et aux produits agricoles; c'est amener la population à ne s'employer qu'à l'accomplissement d'un seul objet, à savoir le développement de l'industrie agricole.

Je doute que ce soit sage. Je me demande si les progressistes sont de cet avis. S'il faut en juger par leurs observations à la Chambre on serait parfois tenté de le croire, mais, d'autres fois, ils semblent avoir des vues plus larges. Les honorables députés penseront peut-être que je ne songe qu'aux intérêts de Brantford mais notre industrie concerne tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. Les cultivateurs sont les clients de nos manufactures. Ils nous regardent comme leurs amis, et tous nos efforts tendent à un seul but, le succès et la prospérité du Canada.

D'un autre côté, quelques agriculteurs de l'Ouest semblent croire qu'ils devraient importer en franchise tous les articles dont ils ont besoin, parce que l'agriculture est une industrie fondamentale. Je prierais les représentants de l'Ouest d'examiner la question d'un peu plus près. Que serait-il advenu du pays si les premiers cultivateurs avaient pris cette attitude. Quel serait le sort des nations qui s'adonnent exclusivement à la culture du sol?

On nous dit qu'il y a quatre industries maîtresses: l'agriculture, l'exploitation forestière, les mines et les pêcheries, et ce qui s'applique à l'une s'applique aux autres. Quel est le pays qui, ne comptant que sur l'une ou l'autre de ces industries, ait pu prospérer? On prétend que la richesse d'un pays doit provenir de la terre. Je crois que c'est impossible. J'ai eu beau me creuser la tête, je n'en vois pas la possibilité. Je ne pense pas qu'il y ait une seule contrée qui, ne dépendant que de ces seules industries ou d'autres de même nature, ait obtenu place enviable dans la marche vers la civilisation. Et pourquoi? Parce que cette théorie est fausse. On prétend que toutes les richesses viennent du sol. Cela était vrai peut-être lorsque Adam et Eve cueillaient des fruits dans le paradis terrestre, et durant les générations qui sont venues ensuite.

Prenons l'exemple d'une tonne de minerai de fer extrait d'une mine. Après que ce minerai a été converti en acier, il acquiert beaucoup plus de valeur, et une fois l'industrie en a fait divers produits, tels que des lames de rasoirs, des ressorts ou des aiguilles, il a encore un plus grand prix. Quelle en est la cause? L'habileté et le travail de l'homme ont augmenté la valeur de ces articles. Il est faux de dire que toutes les richesses sont fournies par la terre. Naturellement, il y a des exceptions. J'ai mentionné le fer et l'acier, mais vous verrez que le même principe s'applique à quoi que ce soit. Cependant, quand

on s'adresse à un honrable député d'une intelligence aussi lucide, il est inutile de multiplier les exemples.

Dans les pays dont les richesses, le progrès et l'intelligence ont contribué à la civilisation vous verrez que, bien que ces industries aient pu exister, dans une certaine mesure, elles ont pu prendre la matière première de la terre et convertir cette matière en quelque chose de mieux, en en augmentant la valeur et, par conséquent, la richesse du pays.

Il y a en Europe un petit pays où l'on ne fait que peu d'agriculture; la Suisse. Bien entendu, il s'en fait un peu, mais si cette nation ne comptait que sur son agriculture et ses produits, la moitié de sa population serait obligée d'émigrer. Comment se fait-il alors que la Suisse est si prospère et que ses habitants vivent si confortablement? C'est parce que ceux-ci consacrent leurs talents et leur travail à la mise en œuvre des matières premières des pays étrangers. Il en est de même de la Belgique, de la Hollande et de notre mère-patrie. Ce ne sont pas ses produits du sol qui font de l'Angleterre un pays prospère, mais les capacités et les travaux de ses sujets. Sa coutellerie occupe la première place sur les marchés de l'univers. Elle importe le coton brut de l'Egypte et des états du Sud et, après l'avoir converti en articles manufacturés, elle les exporte dans tous les pays du monde.

Allez-vous comparer la situation des habitants de Manchester et des régions environnantes avec celle des nègres des Etats du Sud qui produisent la matière première? Ce serait absurde. Et cependant, ces honorables députés sont d'avis qu'il n'y a qu'une conduite logique pour le Canada, et c'est de produire les matières premières de ne compter que sur nos industries fondamentales, l'agriculture, l'exploitation forestière, les mines et les pêcheries, qu'il faut limiter nos énergies à ces industries. Nous serions comme les Gabaonites, condamnés à devenir de véritables mercenaires.

Un DEPUTE: Oh, oh.

M. RAYMOND: J'espère que l'honorable député de Grey-Sud (Mlle Macphail) n'a pas à bucher de grandes quantités de bois. J'ai cru entendre une douce voix...

M. McMASTER: L'honorable député ne sait-il pas que la Suisse, la Belgique, la Hollande et la Grande-Bretagne sont des pays libre-échangistes, ou des pays à très bas tarif?

M. RAYMOND: Pas un seul de ces pays n'est libre-échangiste, et, sur ce qu'ils appellent les industries préalables de la Grande-Bretagne, il y a un tarif de 33⅓ p. 100, taux qui est le même que le nôtre. Je ne crois pas qu'il existe de pays réellement libre-échangiste au monde. Peut-être mon honorable ami de Brome (M. McMaster) pourrait-il nous le dire.

M. McMASTER: Ne sont-ce pas des pays libre-échangistes, ou des pays où le tarif en vigueur est fort peu élevé?

M. RAYMOND: Aucun d'eux a un tarif très bas. La Hollande a un tarif élevé, et la Belgique et la Suisse—bien entendu, tout dépend de ce que vous appelez un tarif élevé et un tarif peu élevé.

M. WARNER: Mon honorable ami pourrait-il nous dire comment le tarif aidera au cultivateur à acheter les instruments aratoires qui sont entassés dans la ville de Brantford?

M. RAYMOND: Comment aidera-t-on l'industriel qui y a accumulé ces instruments aratoires afin de les vendre, en abaissant le droit de 2½ p. 100?

M. WARNER: Mon honorable ami m'a-dresse-t-il cette question?

M. RAYMOND: Comment cela aidera-t-il le fabricant à vendre ce qu'il a fabriqué, si vous soustrayez 2½ p. 100 du droit de douane, alors que les industriels américains ont leurs manufactures remplies de ces instruments aratoires, depuis la cave jusqu'au toit, et n'attendent que l'occasion de les envoyer en Canada où ils les vendront à n'importe quel prix? Mon honorable ami ne pourrait nier ce fait. Mon honorable ami est plus habile que moi dans l'argumentation, mais ce sont les faits qu'il nous faut.

M. WARNER: Je n'ai pas très bien entendu mon honorable ami, et ne sais pas s'il m'a posé cette question ou non. Je ne crois pas que 2½ p. 100 fasse grande différence d'une manière ou de l'autre.

M. RAYMOND: 2½ p. 100, c'est autant de moins, et sans cette réduction, les industriels américains auraient à payer autant de plus. Nous tenons tous à la prospérité du Canada. Je crois que tous les députés sont de loyaux Canadiens, et que tous n'aspirent qu'à la réalisation de l'ultime destinée du pays. J'espère qu'il n'y a pas une seule exception. Je ne crois pas qu'il y en ait. S'il en est ainsi, il nous faudrait songer à l'avenir lorsque nous faisons des lois régissant les finances et l'économie politique du Canada. Si nous faisons des lois

qui empêchent le pays d'être autre chose qu'un producteur de matière première, nous retardons le progrès national, en sorte que la situation sera celle que l'on a prétendue, à savoir, celle du producteur de matière première pour les Etats-Unis. Dans ce cas, les Etats-Unis sauront obtenir de notre matière première des articles de valeur; leurs ouvriers habiles en auront le bénéfice, tandis que les ouvriers habiles, en Canada, chômeront, et si les industries de l'autre côté de la frontière sont actives, nos ouvriers canadiens partiront bientôt pour les Etats-Unis, afin de s'y procurer du travail. Nous savons que cela arrive.

Je crois que nous aurions besoin d'autres industries que celles du bois, de la pêche, des mines et de l'agriculture. J'apprécie beaucoup diverses industries, mais ainsi que je me suis efforcé de le faire remarquer, ce ne sont pas là les seules occupations au monde, dont les idéals sont plus élevés, sont celles qui s'efforcent de promouvoir d'autres industries que ces quatre-ci. Que serait-il donc raisonnable que nous fassions, afin de devenir une grande nation? Faudrait-il protéger ces industries qui ne sont pas nécessaires aux industries fondamentales correspondant aux besoins du peuple. Si la population, en général, est employée principalement dans ces quatre branches d'industries, il vous faudra, avant tout, faire manufacturer au pays, les marchandises qui lui sont nécessaires, et les fabriquer aussi près d'elle que possible. Ainsi que j'ai essayé de l'expliquer à la Chambre dans une occasion précédente, je crois qu'il est plus important que nous aidions à la fabrication des instruments dont nous avons besoin, que d'imposer un tarif élevé sur des articles qui ne sont pas nécessaires au pays. Nous ne devrions pas encourager les industries qui sont plus ou moins de nature exotique.

La proposition est bien simple; si nous voulons développer le Canada, il faut chercher la richesse ailleurs qu'à ces quatre sources importantes. Les industries préalables et essentielles du pays sont celles qui produisent les outils et les instruments dont on se sert dans nos industries fondamentales. Si nous développons ces industries essentielles, le pays progresse; il s'y forme des centre où s'exerce l'activité des banques et de la finance, celle des compagnies de transport et d'autres institutions d'utilité publique et au moyen desquelles se forme une nation. On constatera que dans tous les pays où règnent le contentement et la prospérité, ce sont à ces industries diverses que leur peuple se livre. Dans l'année qui a précédé la guerre, le trafic de sa marine marchande a rapporté à l'Angleterre un montant qui atteint presque celui de notre dette nationale. Dans une seule année, l'Angleterre a retiré environ 369 millions de louis soit 1 million 800 mille dollars de sa marine marchande seule. Pourquoi cela? Parce qu'elle commerce avec l'univers. Si l'Angleterre était un pays de cultivateurs aurait-elle pu faire cela? Il est évident que toutes ses exportations ne se composaient de produits agricoles.

M. BROWN: La Grande-Bretagne commerçait avec l'univers.

M. RAYMOND: En effet. Elle achetait les matières premières des pays qui les produisaient, tels que la Russie, la Suède, la Norvège et le reste; elle les utilisait dans ses manufactures et elle exportait les produits de celle-ci à l'étranger, parce qu'elle y trouvait des débouchés. C'est là ce qui a fait le commerce de la Grande-Bretagne. Si le peuple anglais ne s'était livré qu'à l'agriculture et aujourd'hui l'Angleterre occupe le premier rang, au point de vue de l'agriculture; du moins, je crois que c'est de là que nous viennent nos meilleures races de chevaux, de bestiaux et de porcs —si le peuple anglais s'était contenté de cultiver la terre, d'extraire la houille, le minerai et le reste, en quelle posture se serait-il trouvé? Au lieu de cela, il a une industrie qui fournit du travail à la main-d'œuvre d'élite et dont tout l'univers profite. La politique dont nous avons besoin, au Canada, est celle qui protégera le travail puisque c'est le travail qui donne de la valeur à ces produits. Il est assez évident pour moi et pour tout homme sensé, je crois, que c'est le travail utilisé dans la production d'un article qui donne de la valeur à celui-ci.

On a parlé du premier tarif mis en vigueur, aux Etats-Unis en 1864 ou 1865 durant la guerre civile. Ce tarif était établi avec la réserve qu'il devrait y avoir un léger tarif minimum sur tous les articles entrant au pays. Etant donné la somme de travail que comporte l'objet ouvré, on devait augmenter le tarif progressivement de façon à ce qu'une plus grande mesure de protection soit accordée lorsque l'objet exigeait plus d'adresse de la part de l'artisan. Voilà comment les Etats-Unis devinrent par la suite, dans une grande mesure, un pays exportateur. Je ne prétends pas un seul instant que, comme eux, nous devrions élever une muraille de Chine qui nous empêcherait d'importer de l'étranger. Dans

nombre de cas, ils ont rendu l'importation presque impossible. Je ne crois pas en cela; mais j'affirme que nous devrions avoir un tarif de revenu raisonnable qu'on prélèvera sur toutes les marchandises entrant en ce pays. Je ne dirai pas "de revenu seulement" parce qu'alors quelques honorables députés se lèveront pour déclarer qu'ils veulent une taxe d'accise. Mais je dis un tarif de revenu raisonnable qui s'appliquerait avec justice et équité, autant que possible, à toutes les différentes divisions de la fabrication et qui assurerait en même temps une protection aux industriels. A mon avis, le capital n'a pas besoin de la protection autant que de la garantie de la loi, de façon à ce que la propriété n'ait absolument rien à redouter. Cela est essentiel à la prospérité d'aucun pays, et on doit en supposer ainsi. Le capitaliste ne manque pas de moyens pour se sauvegarder. A mon sens, le tarif ne doit pas protéger le capital autant que le travail de nos artisans et des ouvriers des fabriques.

Pour ce qui est de la susceptibilité du capital, on nous a répété dès notre plus bas âge que "la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse", mais je crois que les financiers interprètent cela différemment et qu'ils disent: "La crainte de subir des pertes est le commencement de la sagesse". C'est pourquoi le capital animé par cette crainte de subir des pertes est toujours en état de se protéger lui-même. S'il trouve que les lois du pays lui sont contraire qu'il n'est pas avantageux de placer des fonds dans les industries du pays, mais qu'au contraire, il y a profit à le faire dans les industries des Etats-Unis, on peut être certain qu'il s'acheminera de ce côté. Je ne parle pas au nom du capitaliste, mais en celui de l'ouvrier d'élite qui peut aider à l'établissement d'une grande nation. Si l'on étudie cette question à fond et sans parti-pris, on doit reconnaître avec moi que tout le Canada ne se compose pas plus des trois provinces de l'Ouest que de la circonscription que je représente.

Si nous pouvions nous entendre et envisager ces choses avec l'idée bien établie d'édifier une nation, et de l'édifier selon nos idéals et nos aspirations, tous les députés mettraient volontiers l'épaule à la roue. Mais il faut d'abord se pénétrer de cette idée, et ensuite la réaliser franchement. Quand on me dit que je suis un libéral-protectionniste, ou protectionniste-libéral, je peux, d'après le sens que je donne au mot "protection", considérer cela comme un compliment ou une flatterie, ou que sais-je encore, au lieu du sens ironique que veulent prêter à cette expression les honorables députés qui l'ont employée. Je voudrais que nous développions notre pays suivant ce que je viens d'indiquer. Je veux qu'on fasse des progrès et je ne pense pas que la théorie de la protection soit lettre morte pour les membres du parti progressiste. Si, par exemple, ils avaient proposé un droit de douane sur la margarine, je les aurais appuyés. Mais cela ne les satisfaisait pas. Ils voulaient l'interdire complètement, supprimer la fabrication et l'importation et je ne pouvais pas aller aussi loin que cela. J'aurais voté en faveur d'une protection raisonnable, mais c'était exagéré que de vouloir la suppression complète.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien se rappeler l'occasion à laquelle ce vote fut pris, il s'apercevra que les progressistes ont voté presque unanimement contre la résolution.

M. RAYMOND: Je suis très heureux de l'apprendre. Je sais, qu'en m'en allant dans l'Ouest, j'ai entendu, à bord du train, un député qui protestait violemment, et c'était un progressiste.

L'hon. M. CRERAR: Oui, un seul.

M. RAYMOND: Ceux qui ont voté pour la résolution se sont certainement prononcés en faveur d'une protection à outrance.

M. MARTELL: J'ai voté pour l'interdiction de la fabrication, de l'importation et de la vente de la margarine au Canada, et je ne suis pas un protectionniste.

M. RAYMOND: Est-ce possible?

M. MARTELL: Aussi longtemps qu'il y aura un tarif douanier frappant les produits faisant concurrence à nos produits laitiers, nos gens ont le droit de se protéger. Si vous voulez avoir le libre-échange, supprimez tous les droits de douanes et ne protégez personne.

M. RAYMOND: Je pourrai indiquer un autre article qui est protégé jusqu'à un certain point. Si je mentionne cela, c'est pour démontrer que la protection n'est pas une idée particulière à un parti. Je suppose que la commission du blé n'était pas une mesure tendant à la liberté du commerce . . . (*Exclamations.*)

L'hon. M. LAPOINTE: Il a raison cette fois.

M. RAYMOND: J'ai écouté très attentivement la déclaration faite par un des témoins qui ont comparu devant le comité

de l'Agriculture. Il a dit que la commission du blé aurait pour effet d'augmenter la puissance d'achat du cultivateur de l'Ouest, et que toutes les autres provinces en bénéficieraient. Le cultivateur de l'Ouest achètera plus de fruits, de poisson et de bois de la Colombie-Anglaise, plus d'articles manufacturés de la province d'Ontario et plus d'acier de la Nouvelle-Ecosse. Mes collègues doivent se rappeler cette déclaration qui m'a fort intéressé. Le témoin a ajouté que celui qui cultive une demi-section de terrain, emploie environ 12,000 à 15,000 livres d'acier, et de fer, et que les instruments aratoires durent en moyenne 12 ans. Donc chaque cultivateur de 320 acres de terre, use 1,000 livres d'acier et de fer par année; on a cité cela comme une des raisons pour lesquelles la Nouvelle-Ecosse profiterait du maintien de la commission du blé. A mon tour, je demande à mes collègues ceci: Si ces articles étaient achetés aux Etats-Unis, provenant des fabriques de Milwaukee, Chicago ou ailleurs, quel bénéfice la Nouvelle-Ecosse retirerait-elle?

Nous devons essayer de former une nation complète. En pensant que les trois provinces des prairies constituent l'ensemble du Canada, mes honorables collègues font la même erreur que je ferais si je prétendais que ma circonscription représente le pays tout entier. La meilleure politique est de prévoir l'avenir, et d'édifier une nation vers laquelle les gens seront heureux d'aller, et non un pays consacré exclusivement à une industrie ou un commerce quelconque et surtout un pays consacré exclusivement à la production de matières premières pour l'exportation à l'étranger.

Nous devrions avoir un pays où les ouvriers pourraient produire les objets nécessaires au peuple, ce qui augmenterait la richesse de la nation. Dans la petite ville de Paisley, Ecosse, il y a 12,000 ouvriers employés à la fabrication du fil de coton ordinaire qu'emploient les femmes pour la couture. Pensez à l'état de choses existant dans les endroits d'où vient la matière première; au sud des Etats-Unis et à l'Egypte où se produit le coton, et vous constaterez que la richesse et l'avancement de la civilisation se trouvent toujours où se trouvent les ouvriers et où le système économique protégeant le travail est suffisamment développé pour constituer une richesse au pays. Ce développement produit à son tour d'autres choses, comme une marine marchande et un système de banque qui permet de placer des capitaux dans le monde entier. On nous a dit que la Grande-Bretagne avait deux milliards et demi de capitaux engagés au Canada. Cet argent n'est pas né de l'agriculture, de l'exploitation forestière ou des pêcheries. Et si le Canada doit prospérer comme il le devrait, le peuple canadien doit adopter une politique semblable. Si le fait d'avoir une telle manière de voir constitue un protectionniste, j'en suis un, que le terme soit employé comme compliment ou comme injure. Si c'est être protectionniste que de penser que nous devrions avoir un tarif de revenu accordant une protection incidente aux fabricants je suis certainement protectionniste. Quand à être un protectionniste libéral, siégeant à la droite de la Chambre, ayant des vues comme celles que j'ai et appuyant le Gouvernement qui a diminué de 2½ p. 100 la protection accordée aux manufacturiers, il existe des raisons dont je suis absolument pénétré qui font que je n'ai pas pu agir autrement.

M. NEILL: Comment l'honorable député s'est-il prononcé sur la question de la margarine?

M. RAYMOND: Comme je viens de le dire, s'il s'était agi d'imposer un droit sur la margarine fabriquée à Chicago, j'aurais voté pour cette imposition. Mais je ne veux pas faire un crime à un individu de fabriquer ou d'importer de la margarine en Canada et comme je l'ai dit à quelqu'un qui m'entretenait à ce sujet, il y a dans notre ville des mécaniciens qui, durant la longue période de chômage de l'an dernier, venaient tout juste à bout de faire vivre leurs familles sans avoir recours à la charité publique. Ces gens devaient acheter de la margarine pour la raison que le beurre coûtait trop cher. Si je revoyais un de mes électeurs qui me disait ne pouvoir payer 50 cents pour le beurre et être obligé d'acheter de la margarine à 25 cents, et qui me demandait: Pourquoi avoir voté en faveur d'une loi qui enlève ce substitut du beurre à mes enfants, maintenant obligés de manger du pain sec; pourquoi avez-vous fait cela, que pourrais-je répondre à une telle question? Je sais que l'honorable député (M. Neill) est un homme rationnel et raisonnable et je lui demande comment je pourrais répondre à cette question? Je ne le pourrais pas. J'étais prêt à voter en faveur d'un droit, mais non en faveur de la prohibition totale d'un article qui, pendant la guerre, a servi en Grande-Bretagne comme aliment, par milliers de tonnes.

M. NEILL: Est-ce que cette réponse s'applique aussi aux lieuses?

M. RAYMOND: Oui, je le pense. Je ne favoriserais pas l'exclusion complète des

lieuses et je n'ai jamais dit ce serait un crime que d'en fabriquer au pays. Mais je dis qu'une protection raisonnable sur les lieuses n'est que rationnelle et juste, afin que nous puissions les fabriquer à nos portes et non sous la direction d'un trust américain susceptible de modifier les prix à sa guise du moment où ces machines ne se fabriqueraient plus au pays. Or, les industries préalables sont absolument nécessaires et les honorables députés doivent comprendre que nous devons les soutenir, non pas tant pour elles-mêmes que pour le bien du pays; et de leur point de vue égoïste ces honorables députés devraient aussi aider ces industries.

M. BLACK (Huron-Sud): L'honorable député veut-il répondre à une question?

M. RAYMOND: Certainement, enchanté.

M. BLACK (Huron-Sud): Il y a un instant, vous nous avez dit que le droit enlevé sur la ficelle d'engerbage avait chassé de la fabrication tous les fabricants, sauf trois. Comment se fait-il que tous les fabricants de lieuses ont été supprimés bien qu'on ait conservé le droit?

M. RAYMOND: Ils n'ont pas été tous supprimés.

M. BLACK (Huron-Sud): Autant que dans l'autre cas.

M. RAYMOND: Il existe à Hamilton une manufacture importante qui se nomme International Harvester Company.

M. BLACK (Huron-Sud): On fabrique aujourd'hui en Canada deux lieuses contre neuf ou dix il y a vingt-cinq ans.

M. RAYMOND: Permettez, puisque vous avez soulevé la question. La compagnie International Harvester était à l'origine une succursale des maisons McCormick et Deering. Ces deux compagnies pensaient qu'il valait mieux établir une succursale de leurs maisons en Canada que d'acquitter le droit sur les lieuses sortant des fabriques américaines. Ainsi, elles créèrent la manufacture d'Hamilton qui fournit des lieuses à toutes les parties du Canada. C'est aujourd'hui une industrie canadienne; et sans l'établissement d'un droit, les usines d'Hamilton n'auraient jamais été fondées.

M. BLACK (Huron-Sud): On fabriquait des lieuses en Canada avant cela.

M. RAYMOND: Sans doute, mais pas à la International Harvester. On fabriquait des lieuses à Brantford chez Massey Harris et à Smith-Falls chez Frost and Wood. Il y a plusieurs autres compagnies qui fabriquent des lieuses en Canada.

M. BLACK (Huron-Sud): Oui, on en fabrique deux actuellement contre dix autrefois.

M. RAYMOND: Non seulement on fabrique des lieuses, mais on en exporte. Cela me rappelle comment je suis entré pour la première fois dans l'International Harvester Company. Lorsque cette maison de Chicago vint s'établir en Canada on fit des démarches pour l'engager à se fixer à Brantford, et je négociai avec son agent, car j'étais à cette époque membre du conseil municipal. La compagnie McCormick, de Chicago, voulait établir une succursale en Canada, d'après ce que me dit son agent, pour éviter le droit qui frappait la machine fabriquée aux Etats-Unis.

Cela ne prouve-t-il pas, ou du moins ne vient-il pas à l'appui de mon argumentation qu'il est de l'intérêt du public canadien de pouvoir compter sur ces manufactures, de favoriser leur développement dans le pays, afin que ces industries, qui sont parmi les principales qui lui fournissent des instruments et de l'emploi, grandissent en Canada? C'est elles qu'il faut encourager plutôt que les entreprises exotiques dans lesquelles nous n'avons qu'un intérêt indirect.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. RAYMOND: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension, je définissais mon attitude sur la question du tarif et sur ma situation particulière dans les rangs ministériels comme libéral protectionniste. J'essayais de démontrer que mes opinions ne sont pas en conflit avec les principes du parti libéral et que si je devais être taxé de protectionnisme parce que je suis partisan d'un tarif fiscal établi de manière à assurer des revenus à l'Etat et, subsidiairement, à protéger l'industrie nationale, je consens à passer pour un protectionniste pris dans ce sens, car je suis convaincu que ce régime est le meilleur de tous.

Comme je le disais un peu avant six heures, le parti libéral s'est attaché, lors de son passage au pouvoir, à appliquer ce régime. Je sais bien qu'en temps d'élection nos adversaires nous accusent d'être des libre-échangistes, des libre-échangistes à la mode anglaise, mais je crois avoir démontré que le parti libéral n'a jamais eu cette politique et probablement ne l'aura jamais. Le régime actuel est favora-

ble aux intérêts généraux du pays; mais les fabricants d'instruments aratoires de ma circonscription doivent perdre 2½ p. 100 du droit protecteur dans l'intérêt général, au jugement du ministre des Finances, ces industriels s'inclineront avec bonne grâce, tout en sachant que l'intérêt de leurs affaires demandait le maintien de l'ancien droit.

Je ne conçois pas qu'il soit incompatible pour un député d'être libéral, d'appuyer un ministère libéral et d'avoir cette opinion. Je suis libéral et je marche dans les rangs du parti ministériel parce que l'histoire du pays m'a enseigné à apprécier les principes libéraux tels qu'ils ont été appliqués par le parti.

J'ai été très surpris quand j'ai entendu un honorable député qui a charmé la Chambre par son éloquence et son érudition, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) dire qu'en étudiant l'histoire il n'avait pu voir aucune différence entre les deux partis. J'espère qu'en la relisant à mesure qu'il avancera en âge il reconnaîtra une énorme différence entre les principes des deux vieux partis, car pour moi quand je lis l'histoire, je trouve à chaque page les principes d'un côté ou de l'autre toujours en antagonisme. Sans parler de vérités banales et bien connues des honorables membres de la Chambre qui sont tous évidemment au fait de l'histoire —il n'est pas nécessaire que je récapitule la naissance, le développement et l'édification de notre affranchissement, de nos libertés et de cette assemblée même du peuple qui est l'œuvre du développement des principes libéraux. Si vous remontez aux premiers jours et examinez les mesures prises dans l'intérêt du peuple en général pour obtenir un bon gouvernement, alors que le pouvoir a dû reconnaître ses responsabilités et de ses obligations envers ceux qu'il dirige, je dis que vous trouvez là la naissance et le développement de ce que je considère et appelle les principes libéraux. Si vous examinez l'autre côté—vous n'avez pas à remonter plus haut que la Grande Charte. Chacun sait qui était alors le tory, on n'a pas besoin de dire que c'était le roi Jean. Si vous suivez le développement du régime parlementaire vous reconnaîtrez que ce sont les citoyens de principes libéraux qui se soulevèrent et combattirent pour la liberté du Parlement contre les Stuarts et qui dans cette guerre longue et sanglante ont conquis l'indépendance pour les Communes anglaises qu'elle n'ont jamais perdue depuis lors. Si vous voulez trouver les principes opposés, les principes du vrai toryisme vous les rencontrez quand les treize colonies des Etats-Unis ont été contraintes de se séparer de l'Angleterre par l'exercice du pouvoir tyrannique de Georges III et de ses conseillers torys. On peut à peine lire une page d'histoire depuis les temps anciens jusqu'à ce jour sans voir que ces principes sont clairement et nettement en antagonisme.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre, mais si vous arrivez à l'émancipation des esclaves, au bill de l'émancipation des catholiques et au bill de la Grande Réforme, quand le peuple a reçu ses franchises, et ainsi de suite jusqu'à notre époque, vous reconnaîtrez que ceux qui ont résisté à ces mouvements étaient ceux qui croyaient à l'application de ce que j'appelle les principes du torysme. De fait, vous constatez la même chose jusqu'aux temps modernes, jusqu'à nos jours. Ce sont les principes qui ont dirigé le gouvernement de ce pays au point qu'après dix années d'expérience, de 1911 à 1921 le peuple du Canada s'est soulevé contre lui et a dit qu'il en avait assez. D'autre part, en toutes ces choses dont nous, sujets britanniques et Anglais, avons justement raison d'être fiers, je maintiens que c'est le libéralisme qui a triomphé, qui a conquis notre liberté constitutionnelle et qui a établi ce système dont le Canada a bénéficié tout le premier par la reconnaissance du gouvernement représentatif dans ce pays—si bien que nous avons maintenant cet empire britannique composé de nations autonomes et se maintenant par esprit de loyauté, dit-on quelquefois. Mais la loyauté seule n'était pas en question dans le cas de ces hommes chassés d'Angleterre par les tories et qui ont aidé à établir les treize colonies chez nos voisins du sud. Ils étaient loyaux autant que quiconque, mais ils ont été chassés parce qu'il n'existait pas un système de gouvernement qui leur permettait d'exercer ce qu'ils considéraient comme leurs justes droits et leur juste liberté.

C'est par suite de ces choses qui ont été accomplies parce que nous avons des nations autonomes dans l'empire—des nations qui se respectent et se gouvernent elles-mêmes mais sont unies dans cette grande communauté de nations que nous appelons l'empire britannique—que je vois le grand triomphe des principes libéraux et alors, monsieur l'Orateur, je sens que je n'ai pas besoin de me défendre contre l'accusation d'être un libéral. Si je dois le faire, le crime dont je suis accusé, j'en ai toujours été coupable dans le passé et je crains de ne pouvoir changer à mon âge et d'en être

innocent dans l'avenir. Car il me semble que ces choses dont nous sommes justement fiers, ces choses dont nous avons absolument le droit de nous vanter comme des œuvres de notre race—non seulement ce que nous avons fait au point de vue du commerce, de la colonisation, ou de la production de la richesse, bien que ce soit de grandes choses qui ont rempli leur dessein —ces choses que nous avons accomplies pour résoudre le problème du gouvernement régulier du peuple, pour le peuple et par le peuple, l'ont été grâce aux principes libéraux.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que l'honorable député qui m'a attribué le qualificatif de libéral-protectionniste, sera satisfait de ma réponse et que mes honorables collègues seront d'avis que j'ai exposé clairement l'attitude que j'ai prise; à tout événement, elle mérite la considération de ceux qui ne partageaient pas mes vues au début de mon discours.

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, je tiens à assumer dès le début, la pleine et entière responsabilité des observations que je compte faire. Je la réclame cette responsabilité et veux être seule à la porter, sauf mes commettants. Tous les orateurs qui ont pris part au présent débat, ont fait des remarques bienveillantes et agréables à l'égard du ministre des Finances. Pour ma part, je suis heureuse de m'associer à ces félicitations; car, à l'exemple de tous mes honorables collègues, j'ai beaucoup d'admiration pour le présent ministre des Finances. Je m'écarterais de la vérité, toutefois, si j'ajoutais que le budget en discussion m'a causé une désillusion. Je ne suis pas désappointée du tout, car je n'en attendais rien. Après avoir étudié le budget de 1896 et sachant que sous le régime libéral nous avons eu la réduction du tarif je ne m'attendais à rien de ce côté. Je savais également que la préférence britannique avait été, non pas abaissée mais augmentée sous le même régime en 1907; De plus, je savais, ou du moins je le soupçonnais, qu'à cause des tendances protectionnistes prononcées parmi les rangs du parti libéral et même au sein du gouvernement du jour, le ministre des Finances ne pourrait pas proposer l'abaissement sensible du tarif douanier, quand bien même il l'eût désiré. Il va sans dire que les assertions que je fais à cette heure n'ont rien d'étonnant, car le public canadien est parfaitement au courant de la situation. Je dépasserais donc le but en disant que le budget en discussion m'a désillusionnée. A maintes reprises, on a répété que le budget constitue un pas dans la bonne voie. S'il en est ainsi, je suis d'avis que le Gouvernement a fait en même temps un pas en avant et un pas en arrière. Il a repris d'une main ce qu'il a donné de l'autre de sorte que la somme des bénéfices que le peuple retirera des présents remaniements tarifaires se résume pour ainsi dire à néant.

Nous avons entendu cet après-midi des observations intéressantes de la part de l'honorable député de Brantford (M. Raymond). A suivre son argumentation, mon honorable ami me faisait l'effet d'un homme qui commence à construire une maison par le toit. Et tout le temps je me demandais comment ce toit pourrait se soutenir, en attendant qu'il érigeât les fondations et les murs de la maison. L'honorable député, si j'ai bien compris, fort du principe que, sous la protection ou tout autre stimulant artificiel, nous n'aurions pas au pays d'industries manufacturières pour subvenir aux besoins des quatre industries fondamentales; c'est-à-dire que ces industries préalables dont il parle ne pourraient jamais se développer, à moins de jouir d'un régime de protection de nature artificielle. C'est là, à mon avis, une théorie erronnée. Pour moi, du moment que nous avons quatre industries fondamentales, il s'ensuit nécessairement que les industries secondaires ou préalables se développent en proportion des premières. De plus, nous avons bien le droit de nous le demander aussi, qu'allons-nous devenir si nous achetons uniquement des produits domestiques et refusons de trafiquer avec les autres pays du globe? Nous devons vendre nos produits —tout le monde admet cela. Dans ce cas, quels sont les pays qui achèteront nos produits? Est-il possible de toujours vendre et de ne jamais acheter? Une pareille situation équivaudrait à celle d'un homme qui emprunterait tout le temps de son voisin sans jamais consentir à lui prêter une épingle en retour.

Maintenant, un excellent moyen de se rendre compte du rôle que le régime protecteur a joué au Canada, c'est de voir les effets qu'il a exercés sur nos industries fondamentales depuis qu'il est en vigueur. Le problème de la dépopulation de nos campagnes est entré dans une phase aiguë en ces dernières années, si bien qu'il est devenu le cauchemar non seulement des cultivateurs mais aussi de la classe ouvrière, qui gagne sa vie dans les industries favorisées par le régime protecteur. Quel-

qu'un nous a donné la raison, cet après midi, qui porte les ouvriers à s'alarmer de cette situation: il faut bien trouver des débouchés pour les produits de l'industrie. Il est impossible de maintenir les fabriques en pleine activité lorsque les entrepôts sont encombrés. Pour quelle raison le commerce est-il dans le marasme depuis quelque temps? La situation mondiale, cela va sans dire, est pour quelque chose dans cette crise que nous traversons; mais c'est un fait notoire et mes collègues l'admettront avec moi que le manque de puissance d'achat des quatre industries fondamentales du pays a grandement contribué à encombrer les entrepôts, et à faire péricliter nos industries secondaires ou préalables. Or, qu'est-il arrivé? La population du Canada se répartissait comme suit en 1901: Population rurale, 62.04 p. 100; population urbaine, 37.06. En 1911, le chiffre de la population rurale était tombé à 55.05 p. 100 tandis que la population urbaine était de 45.05 p. 100. Dans la province d'Ontario, entre les années 1901 et 1911, la population rurale a subi une perte de 52,184 âmes, sans tenir compte de l'appoint fourni par les naissances et l'immigration. Sans cela, la diminution serait de 373,567, soit 29 p. 100. Les chiffres du recensement ne sont pas toujours strictement exacts. Prenons, à titre d'exemple, les comtés de York-Est et York-Sud. La ville de Toronto a empiété sur les régions avoisinantes. Les gens sont propriétaires de petits lopins de terre qu'ils n'exploitent pas, puisqu'ils travaillent en ville. Or, dans nombre de cas, ces gens sont inscrits sur les feuilles du recensement comme des ruraux, quand il n'en est rien dans la réalité. J'ai déjà cité ces chiffres, mais non pas au complet. Je tiens à les faire consigner dans les colonnes du hansard, car ils furent toute une révélation pour moi.

Depuis 1911 le comté de Grey-Sud-Est, que je représente, a perdu 14.22 p. 100 de sa population. Cette perte, ajoutée à celle qui est survenue dans les comtés circonvoisins: Dufferin, Grey-Nord y compris Owen-Sound, Bruce-Sud, Simcoe-Nord et Wellington-Nord, représente une perte totale de 18,170 âmes. Le township d'Egremont, un des meilleurs du comté de Grey, a perdu 15 p. 100 de sa population, de 1901 à 1911. En sera-t-il longtemps ainsi? Cela démontre-t-il que la protection ait été favorable aux industries essentielles du Canada? N'y a-t-il pas lieu de se demander si les industries manufacturières vont pouvoir continuer de fleurir advenant la disparition de leurs sources d'alimentation? Je ne crois pas qu'elles le puissent.

Je prends toujours le loyalisme des Canadiens pour admis, je crois que nous espérons tous voir le Canada encore plus grand qu'il ne l'est aujourd'hui. Cependant, je suis loin de me sentir rassurée en constatant que l'on cherche à favoriser les industries accessoires au préjudice des industries essentielles, dont la principale est l'agriculture. Or, ces industries essentielles sont en train de disparaître assez rapidement. L'histoire de la civilisation démontre que la vie urbaine finit par dominer la vie rurale; que celle-ci s'éteint ensuite et que la nation tombe enfin en décadence. Le Danemark et la péninsule scandinave sont allés plus loin que nous, ils ont cherché à sauver la vie rurale et semblent y avoir réussi. Chez nous, quand on songe à en faire autant, on est maltraité comme si l'on en voulait à la vie nationale du Canada, bien qu'on ait pour but de la sauver en sauvant le base sur laquelle elle repose. Voici, par rapport à la province d'Ontario, une statistique concernant la fréquentation d'une certaine partie des 5,957 écoles rurales de cette province, pour l'année 1918:

Ecoles	Nombre d'élèves
5	1
12	2
33	3
46	4
79	5
524	6 à 9, en moyenne
1,400	10 ou moins

M. DUFF: Est-ce pour tout le Canada ou pour une seule province?

Mlle MACPHAIL: Pour la province d'Ontario.

M. ARCHAMBAULT: Il n'en est pas ainsi dans la province de Québec.

Mlle MACPHAIL: On dit qu'on peut protéger l'agriculture. Mais pourquoi commencer par la ruiner, et chercher ensuite à la protéger? Les Etats-Unis sont allés encore plus loin que nous dans la voie de la protection. Les cultivateurs américains exigent qu'on les protège eux-mêmes. Il faut qu'il se produise bientôt une réaction. Dans les parties les plus peuplées, plus de la moitié de la population s'apprête à demander à grands cris le dégrèvement des denrées alimentaires et à se lancer dans une lutte comme celle qui eut lieu autrefois en Angleterre, du temps de Cobden et de Bright. Ainsi, l'on va tourner dans un cercle vicieux et dont, par conséquent, il n'y a rien de bon à augurer pour les nations. La protection n'est pas la seule cause du déplorable état de choses qui règne dans les

campagnes. Qu'il me soit permis de dire, en peu de mots, à quelles autres causes il faut l'attribuer. Je m'en prends d'abord au système d'instruction publique à base d'instruction classique, système qui a fini par verser dans l'ornière. Les élèves qui passent de l'école publique au high school et de là à l'université se livrent rarement à des industries essentielles. Il n'existe pas de système d'instruction rurale, il n'existe qu'un système d'instruction urbaine qui est transplanté dans les campagnes. Je m'en prends ensuite aux prêts à long terme et à la difficulté d'obtenir du crédit parce que les prêteurs refusent l'actif agricole comme garantie. Je m'en prends aussi aux frais de transport qui se sont élevés graduellement parce que nos chemins de fer ayant été construits avant que les campagnes ne fussent suffisamment développées, leur exploitation a fini par coûter trop cher eu égard aux recettes qu'ils pouvaient espérer. Je ne crois pas exagérer en disant que notre idéal national n'est pas un véritable idéal; que depuis vingt-cinq ans nous nous sommes habitués à penser que le succès consiste à accumuler de l'argent, quand il a, en réalité, une signification bien différente. Chacun s'est évertué à s'enrichir aux dépens de son voisin et à faire passer quelque loi dans ce but, s'il ne pouvait y parvenir assez facilement sans cela.

Pour cette raison, nous avons eu des lois qui, nul ne saurait le nier, ont établi des impôts sur la masse au bénéfice de quelques-uns.

Je veux vous citer trois ou quatre faits qui prouveront, me semble-t-il, que l'agriculture n'est pas une entreprise lucrative. Il va sans dire que le cultivateur n'a pas besoin de preuves, mais il peut être bon que les autres se rendent quelque peu compte de l'état actuel de l'agriculture. Il n'y a pas un cultivateur sur cent qui paie l'impôt sur le revenu. L'an dernier, quarante-cinq seulement ont acquitté cet impôt dans la province d'Ontario. Les gens ne renoncent pas volontiers à une entreprise avantageuse, et cependant les fermes de cette province sont abandonnées dans la mesure que j'ai fait connaître à la députation. Entre les deux océans, il ne se trouve pas une seule terre cultivée qui se louerait assez cher pour rapporter 6 p. 100 sur la mise de fonds. Il y a deux ou trois générations les anciens pionniers sont venus au Canada et à force de travail, ils ont rasé les forêts et se sont bâtis des foyers. Leurs descendants ont peu à peu amélioré la propriété; ils ont construit des bâtiments, creusé des rigoles, érigé des clôtures, et leurs successeurs constatent aujourd'hui qu'ils n'ont pas aidé aux leurs et que leurs enfants refusent de demeurer avec eux parce qu'ils ne sont pas en état de les rémunérer comme d'autres. Lorsqu'il ne peuvent pas engager des domestiques, ils renoncent à la lutte et vendent le bien que leurs parents où leurs grands-parents avaient probablement disputé à la forêt. Ils constatent qu'ils peuvent au choix, vendre le fond et céder gratuitement les bâtiments et les améliorations, ou bien vendre les améliorations et donner la terre; mais ils s'aperçoivent qu'ils ne sauraient vendre les deux parce que personne ne consent à en payer le prix. Celui qui a tenté de vendre une ferme sait que cela est vrai. Lorsque nous nous sommes rendus sur la terre où nous avions passé dix-sept ans, au printemps, les taxes étaient de seize dollars; cette année, elles s'élèvent à quatre-vingt-douze dollars, et pourtant, cette terre ne produit pas plus aujourd'hui qu'elle produisait en ce temps-là.

On est donc porté à croire que cela devra prendre fin un jour, quelque part. Cette situation ne saurait durer, car les industries fondamentales ne peuvent pas supporter les frais généraux dont on les charge, de sorte que les gens cherchent à rejeter le fardeau qui les écrase et s'adonnent à d'autres industries stimulées artificiellement. Une voix non moins autorisée que celle de sir Thomas White le rappelait en disant:

> L'avenir du Canada repose sur le développement de ses grandes ressources dont l'agriculture est la plus importante et la plus nécessaire.

J'espère que ses suivants s'en souviendront. Cela est vrai, et c'est une chose que le Canada, pays jeune, devrait apprendre avant qu'il soit trop tard. En feuilletant les bulletins du commerce canadien, nous constatons quel rang éminent occupent l'agriculture et d'autres industries fondamentales; en effet, pour l'exercice clos le 31 mars 1921, l'exportation totale représente 1 milliard 190 millions, dont les quatre cinquièmes ont été fournis par l'agriculture, l'exploitation des forêts et des mines, et le commerce des fourrures, presque sans procédés de fabrication. J'avoue cependant qu'il y en a un peu, la convention du blé en farine. L'industrie manufacturière a contribué pour un cinquième à cette somme totale, et l'agriculture, à elle seule, en a fourni 47 p. 100. C'est assurément une preuve qu'il nous faut donner l'essor aux industries fondamentales si nous voulons édifier un commerce d'exportation. Je crois

—et j'espère ne pas faire erreur en le pensant, consentant à me laisser convaincre si je me trompe—que c'est le commerce qui fait la grandeur d'une nation. C'est lui qui a fait la grandeur de la métropole, car elle est de nos jours la plus puissante nation sur la face du globe. Si les peuples ne doivent pas rechercher le commerce, pourquoi donc ne voyons-nous pas de petits pays aux ports misérables et aux grandes montagnes, des pays qui ne peuvent guère commercer parmi les plus grandes nations de la terre? On croirait presque que le commerce est la pierre d'assise, car malgré toutes les restrictions que les législatures et les hommes peuvent lui imposer, il n'en persiste pas moins, et les Etats-Unis, l'une des plus grandes nations fortement protectionnistes, se réjouissaient il y a quelques années, lorsque leur commerce extérieur a approché celui de l'Allemagne. Nous nous demandons pourquoi ils l'auraient fait si le commerce était chose à dédaigner.

Pendant bien des années, beaucoup de gens ont cru qu'une protection élevée produisait un revenu; cependant, on ne peut plus le leur faire croire aujourd'hui; ils savent mieux. Le fait est que nous, qui nous trouvons dans ce coin de la salle, nous sommes la preuve vivante que les gens sont mieux renseignés. En élevant la muraille tion. Dans ce cas le manufacturier, abrité revenu. Dans ce cas le manufacturer, abrité derrière cette muraille, tire profit de cette protection et il s'enrichit, si bien qu'aujourd'hui, nous qui habitons les champs, nous ne pouvons pas garder nos haies et nos potagers en bon état à cause des automobiles qui passent au sortir de nos grandes villes bien populeuses.

Il y aurait des raisons de demander la protection si elle devait rendre la qualité des articles canadiens meilleure que celle de tout autre marchandise; si tous les droits étaient versés dans la caisse ou ajoutés aux salaires des ouvriers; cependant, puisqu'aucune de ces trois choses n'est vraie, on se demande avec étonnement pourquoi nous l'avons tolérée si longtemps.

Je suis convaincue qu'il n'y a personne au Canada qui voudrait abattre la protection d'un seul coup. En effet, il faut apprendre à marcher, et cela sera difficile tout d'abord, de sorte qu'il faudra un enseignement soigneux. Je me rappelle qu'il y a bien longtemps, lorsque les gens ont commencé à demander la protection, on laissait entendre qu'il s'agissait de donner un coup d'épaule aux industries naissantes. Celles-ci sont maintenant si robustes et si développées que nous pouvons à peine les porter; néanmoins elles veulent encore être protégées.

Les cotonnades et les lainages sont des choses dont on se sert beaucoup. Si nous les avons à meilleur marché, le cultivateur n'est pas plus protégé que l'habitant des villes. Ce sont des objets fortement protégés, et en jetant les yeux sur les annales des industries du coton et de la laine, nous nous apercevons qu'elles se sont extrêmement développées et renforcies, et que la mise de fonds de ces entreprises est d'un excellent rapport, puisqu'elle donne plus de 6 p. 100. Nous constatons que du haut en bas du tarif les choses ordinaires qui servent au menu peuple sont plus taxées, afin de favoriser les articles de luxe qui servent à un petit nombre et dont on pourrait aisément se passer.

Libre aux autres de dire ce qu'ils feront; quant à moi, tapie dans ce coin de la Chambre, je crois que nous devrions renoncer au plus tôt à l'idée d'imposer des contributions indirectes et revenir aux impôts directs. Barnum a probablement mis le doigt sur la plaie lorsqu'il a dit que le public aime à être berné. C'est possible; il semble parfois que les gens aiment mieux payer $5 d'une façon détournée que de verser un dollar de bon gré. Il y a peut-être similitude avec celui qui se fait extraire des dents. L'extraction d'une seule dent peut être douloureuse, tandis que toutes les autres sont enlevées sans douleur, et ce n'est qu'après que l'on constate l'horrible dégât. Je pense souvent qu'il en est ainsi des impôts. Les particuliers se trouveraient beaucoup mieux s'ils acquittaient des impôts directs, et lorsqu'ils seront renseignés sur la véritable notion de l'impôt, sur le lieu où va l'argent et sur l'endroit de sa provenance, je suis d'avis que tout le monde consentira à payer l'impôt directement. Cela tendrait à assurer un emploi prudent des deniers publics, parce que, sachant qu'ils proviennent de leur bourse, les gens seraient plus attentifs qu'ils l'ont été lorsqu'ils l'ignoraient.

La dépense nationale est rendue à un point fort alarmant, et il faut la diminuer. Je sais qu'il est difficile de le faire, et j'ai beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances, car, quels que soient ceux que l'on taxe, personne ne veut acquitter l'impôt, tout le monde veut rejeter cette tâche sur le voisin. Cette assertion est vrai partout et à toutes les époques; cependant, nous avons si longtemps acquitté l'impôt que nous jugeons qu'il serait bon que les autres

le payent à leur tour afin de voir comment ils aiment cette obligation. Par conséquent, nous espérons voir le jour où l'on renoncera au prélèvement indirecte des taxes pour adopter la méthode qui consiste à prélever directement les impôts. Nous ne devons pas rougir de le dire; à mon avis, il nous faudrait prendre des mesures certaines dans ce but, et je déclare volontiers que le gouvernement qui inaugurera cette réforme mettra son existence au jeu; cependant, le gouvernement qui refuse de le faire pour ce qui lui semble mieux n'est probablement pas le meilleur qu'une nation puisse avoir.

M. JAMES MALCOLM: Monsieur l'Orateur, dans mes remarques préliminaires, je voudrais complimenter le ministre des Finances (M. Fielding) sur l'excellente manière dont il a soumis un très bon budget dans des circonstances très difficiles. Je ne puis qu'espérer que le budget du ministre sera le signal de la même dose de prospérité qui a suivi son fameux exposé de la situation financière en 1897.

Le ministre a fait observer que les obligations du pays sont immenses, et ce fait a été longuement et habilement commenté par des députés qui m'ont précédé. Si nous n'étions pas un peuple optimiste et industrieux, je suis d'avis que les chances de faire face à ces obligations seraient vraiment très minces. Je pense toutefois que, en qualité de pays jeune, possédant les ressources naturelles que nous avons et le bouillant optimisme qui caractérise tous les Canadiens, nous serons un jour en état de résoudre les problèmes en présence desquels nous nous trouvons. En étudiant les propositions budgétaires, le ministre des Finances a agi très sagement, selon moi, en pourvoyant au paiement des dépenses publiques de cette année. Pour le service des intérêts sur la dette nationale, pour les frais d'administration, pour le rétablissement et les pensions des soldats, et pour couvrir l'intérêt et les déficits probables, pendant quelque temps du moins, des chemins de fer nationaux, il a établi tous les impôts que, d'après lui, le pays peut actuellement supporter. En prenant des mesures pour rembourser le capital, il nous aurait taxés au point d'enrayer le développement des industries du pays qui sont si nécessaires à notre prospérité, et il aurait placé sur les épaules du public un fardeau qu'il n'est pas en mesure d'endurer en ce moment.

Je pense donc que nous devons féliciter l'honorable ministre d'avoir élaboré un mode d'impôts qui feront face aux obligations du pays durant l'année. Louons-le, en même temps, de la sagesse dont il a fait preuve en ne grevant pas le pays pour acquitter les paiements de premier établissement à cette époque de fléchissement industriel et agricole.

Comme je connais bien l'Ouest et que j'ai été associé à plusieurs membres de l'Ouest et progressistes, je crois que l'on a montré, au sujet de la législation, un esprit de coopération beaucoup plus large que ne pourraient le penser la plupart de mes collègues. Tous les honorables députés, après quelques semaines d'expérience parlementaire, en sont venus à la conclusion, sans doute, que le Canada n'est pas si aisé à administrer après tout. Il y a l'Est et l'extrême Est; l'Ouest et l'extrême Ouest; il y a aussi un nouveau Nord qui grandit. Et le ministre des Finances, si je ne me trompe, a, dans la préparation de son budget, songé sérieusement aux divers intérêts de toutes les parties du pays, et, autant qu'il l'a pu, s'est rendu aux vœux et aux espoirs de tout le Canada en général.

Etant donné la situation financière de cette année, le ministre des Finances a augmenté certains impôts. Il a également proposé des méthodes tout à fait nouvelles et a rétabli certains impôts sur les articles de luxe, comme durant la période de la guerre. Je vais mentionner les augmentations d'impôts qu'il a faites, en les justifiant autant que possible, parce que, par exemple, il n'y a que la nécessité qui puisse excuser un impôt comme celui dont les ventes ont été frappées.

Quelques-uns de mes collègues ont fait remarquer que l'impôt sur les ventes pèse aussi lourdement sur les chefs de nombreuses familles. L'honorable député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Kyte) assis à mes côtés, a parlé cet après-midi des exemptions qui existent au sujet de l'impôt sur les ventes. Je n'ai donc pas besoin de m'attarder là-dessus. Je dirai, cependant, que, bien que cet impôt atteigne plus sérieusement le contribuable dont la famille se compose de cinq membres, et qui a un certain revenu, qu'un autre qui touche le même revenu mais qui n'a que deux personnes à soutenir, l'impôt ne change pas la proportion; la différence n'existe que dans le montant. L'impôt sur les ventes est prélevé sur ce que nous achetons, et il est clair pour tous que nous ne dépensons que selon nos moyens. On pourrait dire avec autant de raison que le chef fortuné d'une nombreuse famille paie des impôts plus considérables sur les ventes que le père d'une petite famille. L'impôt est prélevé entièrement sur le montant dé-

pensé, et, comme les classes riches dépensent plus que les autres, ce sont ceux qui dépensent le plus d'argent qui contribuent en définitive, le plus aux revenus.

Récemment, le Canada a eu la visite d'Américains qui sont venus prendre des renseignements sur l'impôt sur les ventes. Je me suis laissé dire que, à son retour aux Etats-Unis, l'un deux a dit en plaisantant que le seul reproche que le gouvernement américain avait à faire au sujet de cet impôt était qu'il était possible de l'améliorer.

Le ministre des Finances a apporté de nouvelles modifications avec l'impôt sur les actions et les transferts d'obligations. Ces taxes n'auront certainement pas l'heur de plaire à ceux qui font le commerce d'obligations, aux courtiers et peut-être aux banquiers. Mais je désire féliciter le ministre de son courage en proposant cette innovation qui atteint cette classe des contribuables. L'homme d'affaires n'a pas lieu de se plaindre parce que, dans le passé, il n'a pas trouvé à redire au sujet des taxes de guerre imposées par l'ancien ministère. Il est possible que les deux impôts dont je viens de parler soient modifiés, mais ils grossiront notablement le revenu sans que la moyenne des citoyens s'en ressentent beaucoup.

Le ministre a cru bon de remettre en vigueur une taxe qui avait été imposée par l'ancien gouvernement, je veux dire celle des automobiles. Tous mes collègues conviendront avec moi que l'industrie des automobiles est probablement celle qui se trouve dans la plus florissante situation financière. Il se peut que l'auto soit un article nécessaire, mais c'est surtout un article de luxe. Quant aux voitures de traction, l'ancien exécutif les avait exemptées des droits douaniers, et le ministre des Finance propose de rendre cette exemption permanente en vertu d'une loi. Le ministre regarde les voitures motrices comme une nécessité jusqu'à un certain point, et il a exemptés jusqu'à $1,200. La voiture de traction est libre de droits, alors que la machine commerciale est exempte de l'impôt.

Parlant du tarif en général, le ministre des Finances a fait remarquer les relations qui existent entre nous et nos clients voisins, les Etats-Unis.

Il nous a expliqué comment ce pays qui a toujours maintenu un tarif très élevé sur les produits industriels, vient d'adopter un tarif sur les produits agricoles, et se propose de suppléer à cette loi par une protection encore plus élevée, en faveur des cultivateurs, à la demande du parti agraire, dans le sénat américain. Il parle avec une fierté légitime de son traité de réciprocité avec les Etats-Unis, en 1911, et fait remarquer que, cet arrangement ayant été accepté par le gouvernement, et rejeté par le peuple canadien, il est naturel de s'attendre à ce que, dans les nouvelles négociations relatives au commerce réciproque, notre pays prenne l'initiative. Il a dit qu'il avait lui-même fait une telle démarche, mais, qu'entretemps, le gouvernement américain qui connaissait l'opinion du ministre des Finances, ne pouvait pas, naturellement, s'attendre à ce que celui-ci réduise le tarif sur les marchandises américaines importées en Canada, de manière à nuire au traité de réciprocité qu'il conclura éventuellement, s'il en a l'occasion. C'est le point qu'il a développé, et je crois que sa logique est parfaitement sensée et acceptable. Les exceptions faites sur les machines nécessaires à l'industrie sont compatibles avec les vues qu'il a exprimées lors de la dernière session, et si nous tenons compte de l'état de choses dont j'ai déjà parlé, je ne crois pas que nous puissions raisonnablement nous attendre à autre chose de la part du ministre.

En ce qui concerne la préférence britannique, le Canada étant partie intégrante de l'Empire, mes honorables amis diront comme moi que nous devrions encourager autant que possible les relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Le ministre a fait un grand pas en accordant une préférence plus élevée sur les marchandises de fabrication anglaise, et je l'approuve cordialement d'avoir agi ainsi. Je ferais cependant observer à l'industriel anglais, s'il était ici, qu'il pourrait lui-même faire sa large part pour établir des relations commerciales avec le Canada, si seulement il s'avisait de fabriquer le genre de marchandises qui convient à ses clients d'outre-mer, plutôt que d'essayer, selon son ancienne habitude, de nous faire acheter ce qu'il a à nous offrir.

Mon honorable ami de Halton (M. Anderson) a exprimé l'opinion—que je ne saurais agréer—que des succursales d'industries américaines s'établissent ici comme conséquence de notre tarif protecteur. Je ne crois pas que ce soit là la raison principale de leur venue. Je crois que c'est plutôt à cause des meilleures relations commerciales qui existent entre le Canada et les autres parties de l'Empire britannique, et parce que l'industriel américain, qui rencontre des difficultés plus ou moins grandes dans son commerce d'exportation, trouve plus avantageux de faire

affaires avec l'Empire britannique par l'intermédiaire d'une succursale canadienne qu'il ne pourrait le faire d'un bureau chef établi aux Etats-Unis, étant donné que sur ses marchandises exportées des Etats-Unis, il ne bénéficierait probablement pas, de la part des dominions britanniques du traitement préférentiel qu'on accorde aux envois de sa succursale canadienne.

Je suis cordialement en faveur de l'établissement de succursales d'industries américaines en Canada. D'aucuns prétendent que les profits de ces industries vont généralement aux Etats-Unis; mais, monsieur l'Orateur, jusqu'aujourd'hui les succursales des industries américaines, après une génération, sinon avant, sont passées le plus souvent entre les mains des Canadiens; d'autres fois, les agents de ces succursales sont devenus Canadiens, et de véritables citoyens du pays.

La loi du marquage et la loi des monnaies dépréciées ont été abolies à la satisfaction, je crois, de l'importateur et du consommateur canadien. En ce qui concerne cette première loi, le ministre a dit en présentant son budget:

> Dans quelques cas particuliers et d'une nature exceptionnelle, lorsqu'il existe des raisons pour que des marchandises importées de l'étranger soient marquées, nous proposons que le Gouvernement ait le droit de régler la question par décret du conseil. Nous proposons toutefois de rappeler la loi générale du marquage.

En ce qui concerne la loi des monnaies dépréciées, je ferai observer à mon honorable ami, le ministre qu'il a apparemment oublié de faire une disposition semblable. La valeur marchande du mark a certainement baissé en Allemagne, mais pas autant par rapport à l'or anglais, américain ou canadien. Si le ministre considère son tarif du point de vue du revenu seulement, il verra que le revenu provenant de l'importation de marchandises allemandes disparaîtra complètement, en plusieurs cas, à cause de la dépréciation, en sorte que, toute considération de protection éloignée, et au seul point de vue fiscal, il fera bien de parer aussi les cas exceptionnels de même nature, par une législation.

L'Angleterre dont on a parlé si souvent comme pays foncièrement libre-échangiste, a adopté une loi, le "Safeguarding of industries Act", autorisant son gouvernement, chaque fois que la marchandise est vendue à vil prix, chez elle, au détriment de ses ouvriers, à s'enquérir des faits et à agir en conséquence.

Le ministre n'a pas informé la Chambre de ce qu'il se propose de faire au sujet de la taxe sur le revenu. Je ne mentionne cette taxe qu'à cause d'une observation faite au cours du débat par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) dont nous avons apprécié les discours en plusieurs circonstances. L'honorable député parle d'une taxe sur le capital pour acquitter la dette nationale. En traitant de l'impôt sur le revenu, je ferai observer au ministre que tous les pays comme le nôtre se font plus ou moins concurrence pour obtenir le capital étranger qu'avec les Etats-Unis dans le maximum d'impôt sur le revenu représente 50 p. 100 et le Canada ayant un impôt maximum tandis que le nôtre est de 70 p. 100, nous n'en aurons probablement pas beaucoup bien que nous en ayons grandement besoin pour développer nos ressources naturelles, si nous maintenons un maximum de 50 p. 100 plus élevé. Le progrès des Etats-Unis n'est pas seulement l'œuvre du développement naturel, mais aussi dans une grande mesure de l'importation du capital et d'ouvriers étrangers, et si nous voulons progresser rapidement, il nous faudra nécessairement faire de même. Je prétends donc qu'étant donné que le capital est nécessaire à notre progrès nous ferons bien, dans les circonstances actuelles, de garder les capitaux que nous avons ici et d'essayer à en attirer d'autres et je crois que le ministre devra considérer très soigneusement ce point, lorsqu'il nous soumettra ses propositions d'impôt du revenu.

Les observations faites par l'honorable député de Winnipeg-Centre semblent toujours indiquer avec conception plutôt fausse du capital. Son point de vue m'a toujours paru être que le capital est la propriété d'un petit nombre d'individus. A mon avis, le capital est en grande partie représenté par les primes accumulées par les grandes compagnies d'assurances pour leurs bénéficiaires et les épargnes confiées à nos banques et à nos compagnies de fiducie. Ces institutions prêtent ces fonds aux gouvernements, aux municipalités et aux particuliers et quand vous taxez le capital, vous taxez non seulement le riche mais encore le pauvre—le petit capitaliste et le petit détenteur de police dont les fonds dans l'ensemble constituent ces compagnies d'assurances, ces banques et ces compagnies fiduciaires, les institutions possédant les plus forts capitaux du pays, de sorte que si vous appliquez une politique de confiscation, vous vous trouvez nécessairement à confisquer les capitaux de tous.

Un autre facteur qui, à mon sens, doit s'imposer à l'étude approfondie du ministre

des Finances à propos de l'impôt sur le revenu c'est de ne pas décourager l'esprit d'entreprise. Nous avons au Canada autant de cet esprit d'entreprise qu'on en trouve chez les habitants d'aucun autre pays du monde, et cet esprit d'entreprise est un troisième facteur très nécessaire parcequ'il contribue de concert avec le capital et le travail au progrès de notre pays. L'esprit d'entreprise sous le capital et le travail ne va pas loin; et peu importe aussi le capital, si nous n'avons pas le courage et le travail pour l'utiliser, et de même encore l'ouvrier peut chômer comme aujourd'hui si nous n'avons pas le capital et l'esprit d'entreprise pour utiliser son travail.

Il me semble que l'espoir d'une récompense est le motif déterminant de tout effort et si vous tuez ou découragez cet espoir, c'en est fait de l'esprit d'entreprise.

Je préfère croire que la providence a mis une abondance de richesse sur la terre, mais qu'il faut du courage et du travail pour l'en extraire.

J'aimerais dire un mot du problème de l'immigration dans son rapport avec l'industrie. J'approuve de tout cœur ce que tous les honorables députés, qui ont parlé avant lui ont dit à ce propos, que nous devons placer les immigrants sur la terre, si nous voulons développer le pays d'une façon à en accroître la richesse nationale. Je crois que le développement de nos provinces de l'Ouest est probablement ce qui assurera davantage le progrès du pays. Il est important de ce point de vue qu'il sera en réalité, impossible au ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) de combler le déficit de notre réseau national, à moins que nous n'ayons une plus forte population dans les régions de l'Ouest et je pense dans une très large mesure, comme mes amis progressistes que l'industrie de l'Est ne peut prospérer, tant que nous n'aurons pas dans l'Ouest, la population voulue pour consommer les produits de cette industrie.

Je ne suis pas tout à fait du même avis que l'ex-ministre de l'Intérieur, l'honorable sir Clifford Sifton, quand il dit que nous perdons nos immigrants parce qu'ils s'en vont dans des endroits où le climat est plus chaud que le nôtre et qu'ils ne peuvent supporter la rigueur de notre hiver. Je partage plutôt l'opinion de l'ex-ministre du Commerce, l'honorable sir George Foster, que le Canada commet une faute en important des immigrants doués au physique seulement, alors qu'on laisse partir notre classe intelligente. Le Canadien désire, en général, que ses enfants soient instruits et il n'est que tout naturel de voir les élèves de nos écoles accepter des emplois qui conviennent davantage à leurs goûts individuels. S'ils ne peuvent trouver ce genre d'emploi dans l'industrie, le commerce ou les professions de leur pays, ils émigrent naturellement dans les pays où ils pourront trouver des emplois à leur goût. Je ne crois pas que vous trouverez beaucoup de journaliers canadiens aux Etats-Unis, mais je pense que les membres de cette Chambre admettront avec moi qu'on ne peut s'empêcher d'être frappé par le grand nombre d'hommes et de femmes éminents des Etats-Unis, qui, nés au Canada, ont dû aller chercher ailleurs l'emploi conforme à leurs goûts, parce qu'ils ne pouvaient le trouver dans leur propre pays.

Je crois qu'en rendant la vie sur la ferme plus attrayante et plus profitable, on n'aura pas tout à fait résolu le problème qui confronte le fermier canadien et qui consiste à garder nos gens sur les fermes, comme le faisait remarquer l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Je suis bien prêt à appuyer les lois destinées à rendre nos fermiers plus prospères, parce que je suis persuadé que la prospérité générale du Dominion dépend en grande partie du succès de nos fermiers. Mais il y a une chose que j'aimerais à faire remarquer à mes amis les progressistes. Le pays qui offre les occupations les plus diverses, dont les industries et le commerce ont atteint un développement avancé, en même temps que la vie agricole, est certainement le plus indépendant de tous.

Ce pays possède tout ce qu'il faut pour garder ses fils et ses filles; et c'est pourquoi je pense que la vie industrielle est très importante pour le fermier canadien, au point de vue de son propre succès. Si je ne me trompe, le plus grand nombre des honorables membres de la députation sont fils ou petits fils de cultivateurs.

On a beaucoup parlé dans cette Chambre des problèmes des fermiers des provinces des prairies. L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a parlé de leur besoin le plus pressant: un meilleur marché pour leurs produits. Il dit qu'il est essentiel d'avoir de meilleurs débouchés si l'on veut assurer le succès de l'agriculture. Mais ces marchés plus avantageux ne constituent-ils pas aussi le plus grand besoin des industries de l'Est? On nous a parlé longuement de la situation déplorable du fermier de l'Ouest et je sais qu'on n'a pas exagéré, qu'on n'a même pas dit la moitié de la vérité. Nous pourrions employer pratiquement les mêmes termes pour décrire la situation des artisans et de l'industrie de l'Est du Canada, au cours de l'hiver

dernier. Leurs problèmes sont identiques, dans ce sens que tous ont besoin de plus grands débouchés. En conséquence, nous pouvons essayer de résoudre cette question avec la conviction que ce que nous ferons pour les uns, sera aussi à l'avantage des autres.

La question du coût des transports a été soumise à un comité spécial de cette Chambre et, pour cette raison, je n'entreprendrai pas de la discuter. Je partage l'avis des honorables députés de Toronto que le plus grand bienfait qui pourrait arriver aux provinces de l'Ouest au sujet des transports, serait de pouvoir charger les vapeurs océaniques à la tête du lac Supérieur. Mais, en ce qui concerne nos amis les progressistes, je crois que la solution du problème offerte par le député de Last-Mountain (M. Johnston) leur serait d'une plus grande utilité. Le ministre des Finances (M. Fielding), leur a accordé le degré de soulagement qu'il à cru juste et n'a pas hésité à leur demander de porter leur part du fardeau commun à toute la population du Canada, en payant des impôts directs sur les ventes, sur les chèques, etc. Si la question des marchés est si importante pour nos amis progressistes, il ne saurait y avoir personne ayant la responsabilité de la politique fiscale de notre pays, qui l'ait à cœur plus que le ministre des Finances actuel. Si c'est la solution qu'ils désirent, je suis certain qu'ils peuvent lui en laisser le règlement en toute confiance.

En terminant mes remarques, je répéterai ce que j'ai dit en commençant; le Canada est un pays excessivement difficile à gouverner. En fait de questions fiscales, quel que soit le parti au pouvoir, qu'il soit conservateur, libéral ou progressiste, il faudra adopter une politique qui convienne aux besoins du moment. Il faudra augmenter les revenus par des impôts directs ou indirects et il est du devoir individuel des députés de cette Chambre, de faire des concessions, quelle que soit leur profession ou quel que soit le lieu de leur résidence.

Je suis d'avis que la majorité des membres de la Chambre ont traité la question de politique fiscales avec le meilleur esprit et je désire féliciter le ministre non seulement pour son budget, mais aussi parce qu'il a su s'attirer les sympathies de la Chambre qui l'aidera à diriger les affaires financières du Dominion pendant cette période difficile.

M. CHURCH: A en juger par le nombre de députés que je vois ici, monseur l'Orateur, je crois que les courses de Connaught Park sont plus attrayantes que le débat du budget et, malgré tout, il existe une certaine ressemblance entre les deux: comme le budget, les courses nous enlèvent l'argent que nous pouvons avoir, nous laissant tout juste assez pour payer la limonade et les cigarettes.

A mon sens, le tarif ne devrait nullement être une question politique. Je partage l'avis de mon honorable ami de Fort-William et Rainy-River (M. Manion), disant qu'on devrait établir une sorte de corps consultatif qui aviserait le Gouvernement touchant ce problème spécial. Ni l'un ni l'autre des partis ne devrait faire du tarif une sorte de ballon politique. Ce n'est pas une question de politique, mais une question d'affaires, une grande question économique et une importante question patriotique et nationale intéressant le bien-être de tout homme, femme ou enfant de notre pays. Quant à mon attitude sur cette question, je n'ai pas d'excuses à présenter. Je suis tory, tory de la vieille école, et je suis fier d'être tory parce que, après tout, un tory est un homme de parole. Un tory est toujours protectionniste, mais tous les protectionnistes ne sont pas tories. Les noms politiques n'ont plus la signification qu'ils possédaient il y a vingt-cinq ans. Dans la province d'Ontario on appelait tories des hommes comme sir Adam Beck et sir James Whitney, c'étaient cependant les deux plus grands radicaux que la province ait jamais vu naître; et tous les deux ont fait plus pour la province qu'aucun homme que je connaisse. Je vois en face de moi d'honorables députés qui ne voudraient pas être traités de tories, mais il en est plusieurs que je désigne comme les plus grands tories que le pays ait jamais vus. Mes honorables amis peuvent ne pas partager mon opinion, mais l'opinion est une chose personnelle et j'exprime la mienne en disant que je ne parle que pour moi-même.

Je répète que je suis fier du parti tory. Depuis l'époque de sir John A. Macdonald, il a toujours été formé de protectionnistes conséquents avec eux-mêmes. Tous les gouvernements conservateurs que nous avons eus depuis cette époque ont été protectionnistes; ils ont tous prêché la même doctrine, dans les Provinces maritimes comme dans l'Ouest. Au cours des dernières élections, le chef du gouvernement, alors le très honorable Arthur Meighen, a dit dans l'île du Prince-Edouard la même chose que ce qu'il disait dans la Nouvelle-Ecosse, dans l'Ontario, dans la province de Québec et dans les provinces de l'Ouest. L'évangile qu'il prêchait était celui de la

protection, la protection modérée, mais suffisante aux industries du pays. Après tout, si le Canada est une nation, ce n'est la faute d'aucun parti politique. Le peuple lui-même a fait beaucoup pour créer cette nation de concert avec les gouvernements, mais, dans mon opinion, c'est la politique nationale qui a fait le Canada ce qu'il est aujourd'hui. Vous pouvez critiquer cette politique nationale autant que vous le voudrez, vous pouvez attaquer le principe de la protection, mais autant que je sache, nous n'avons jamais eu au pays autre chose que la protection. J'ai placé les tarifs des divers gouvernements en regard les uns des autres, je les ai comparés et je doute que personne puisse appeler le tarif que nous avons eu depuis 1896 jusqu'à ce jour autre chose qu'un tarif de protection. Je crois qu'un économiste verrait des tarifs de protection dans tous ceux qui ont été présentés par mon honorable ami le ministre des Finances. Les remarques faites ici par certains progressistes m'ont beaucoup surpris et il en a été de même de celles des amis du Gouvernement. S'il est dans la province d'Ontario deux comtés qui doivent beaucoup à la protection ce sont bien ceux de Huron et de Grey. 85 p. 100 des récoltes provenant du comté de Grey se vendent sur les marchés des villes et villages voisins au plus haut prix qui se puisse trouver en concurrence ouverte n'importe où au monde. Ce marché domestique est parfaitement stable. Il se trouve dans les cités et les villes qui environnent les deux beaux comtés agricoles que je viens de nommer. J'ai fait la campagne électorale dans ces deux comtés et je ne crois pas que les cultivateurs qui les habitent soient partisans du libre-échange. Etant donné le tarif hostile des Etats-Unis, la situation de ces agriculteurs serait aujourd'hui deux fois pire si ce n'était de la protection et je crois que cette observation s'applique à l'est du Canada, en général.

L'honorable Joseph Israël Tarte disait un jour: "Les programmes sont faits pour arriver, mais non pour être exécutés."

Nous avons entendu discourir au sujet des partis politiques. Nos amis de gauche s'appellent progressistes. Je ne sais pas qui les a autorisés à prendre ce nom. Ils s'en sont emparés tout simplement. Le fait de s'appeler progressistes ne suffit pas pour l'être. Quand même je me donnerais le titre de millionnaire je ne le serais pas plus pour cela. Je les ai écoutés depuis l'ouverture de la session et je me demande quelle mesure de progrès les progressistes ont jusqu'ici proposée, soit pour la solution des problèmes économiques, soit pour améliorer la condition du peuple.

Pourquoi nos collègues ne cherchent-ils pas à mettre à exécution le programme sur lequel ils se sont fait élire? Lorsque la Chambre aura statué sur le sort de la motion qui est en discussion, que la gauche progressiste en présente une de son cru ou qu'elle prenne un autre moyen de faire accepter ses idées.

Je fais la même invitation au parti libéral. Mais les libéraux renient leur programme libre-échangiste de 1919. J'ai pourtant entendu le premier ministre actuel défendre ce programme dans l'Ontario. Mais il est évident qu'il a prêché une doctrine différente dans les diverses parties du pays. L'honorable député de Brantford (M. Raymond) par exemple, a demandé le relèvement des droits qui protègent les industries de la ville qui l'a élu. Ces industries doivent leur prospérité au régime protecteur. La même chose est vraie des industries de Toronto, d'Hamilton, de Montréal et autres grandes villes. A Toronto, que je représente, on a dû faire des distributions de vivres en 1878 pour empêcher les ouvriers sans travail de pâtir de faim. Un grand nombre de maisons et de magasins étaient fermés; la misère était générale. Puis vint l'adoption du régime protectionniste et la ville se mit à prospérer de toutes manières. Le commerce augmenta; la population doubla tous les dix ans; les recettes douanières et postales, les opérations des banques grandirent d'une façon prodigieuse. Toronto n'est pas la seule ville du Canada qui doit sa situation au régime protectionniste.

Notre situation géographique nous a aidés de plus d'une façon. Grâce à elle nous avons compris qu'il ne fallait pas se mettre à la merci d'un pays étranger en matière douanière, surtout quand ce pays est un des plus riches, des plus puissants, des plus prospères et des plus énergiques qui existent; je veux parler des Etats-Unis. Toutes les nations du monde, y compris les Etats-Unis relèvent les droits de leurs tarifs douaniers. Cela est vrai non seulement en Europe et aux Etats-Unis, mais l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les pays de l'Amérique méridionale augmentent les droits d'entrée. Allez-vous dire que tous ces pays ont tort et que seul le parti progressiste canadien est dans le droit? Je ne le pense pas. Je maintiens qu'à la suite de la guerre il faudra corser notre régime protecteur pour faire face aux conditions nouvelles.

J'ai entendu un jour sir Richard Cartwright et sir Oliver Mowat déclarer que si

le parti libéral était porté au pouvoir en 1896 il ferait disparaître le dernier vestige de la protection; mais ils n'en ont rien fait. Rappelons-nous les seize budgets présentés par l'actuel ministre des Finances; ils ont tous pour base des droits protecteurs. Dans celui que nous discutons ce soir nous voyons encore le régime protectionniste.

Le premier ministre a dit qu'il allait réduire les droits. Ils les a abaissé au montant approximatif d'un million de piastres, mais il élève la taxe sur les ventes de 60 millions à 90 millions. Cette taxe rapportera 95 millions et peut être même 100 millions avant la fin de l'exercice. On va ajouter 30 à 40 millions aux charges du contribuable sous forme de taxes sur les ventes. Cet impôt est demandé au pauvre, à l'homme de la classe moyenne et au riche également. Le budget de cette année n'abaisse pas les charges du consommateur, il les augmente.

Notre aimable collègue de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) parlant l'autre soir sur la question des partis devant le Women's Club de Notre-Dame-de-Grâces, à Montréal, a dit ce qui suit, d'après l'*Ottawa Evening Journal* du 21 mai:

> Elle déclare que les agriculteurs se sont trouvés forcés, devant la coalition de certains intérêts, de s'unir pour se protéger. Si quelque progressiste élu au parlement prétend dire qu'il n'est pas chargé de défendre particulièrement les intérêts agricoles, elle ne voit pas ce qu'il est allé faire là. Les cultivateurs ont été conduits à embrasser le mouvement politique et il est à espérer que ce mouvement continuera.
>
> Mlle Macphail s'est prononcé fortement en faveur d'une réduction générale du tarif, surtout par ce que cette réduction permettrait aux cultivateurs d'acheter ce dont ils auraient besoin. Elle a, en outre, critiqué ce qu'elle a appelé une coalition des intérêts du transport et des banques avec l'association des manufacturiers canadiens, dans le but d'obtenir toute la protection et tous les avantages qu'ils désirent.

Pourquoi donc les progressistes n'ont-ils pas recherché eux-mêmes ces gros intérêts? S'il y a une coalition semblable, une telle restriction commerciale, pourquoi n'essayent-t-ils pas de détruire ces coalitions au lieu de parler? Les cultivateurs se sont très bien organisés, et il est à peu près temps que les consommateurs, les villageois et les citadins s'organisent afin de protéger leurs intérêts, afin qu'ils ne soient pas atteints par toutes espèces d'impôts. Le producteur est très bien organisé, et il est temps que le consommateur s'organise aussi.

Voilà les gros intérêts. Pourquoi les progressistes ne proposent-ils pas quelque mesure en Chambre, qui protège le consommateur, pourquoi ne s'en prennent-ils pas plutôt aux gros intérêts et aux coalitions, si celles-ci existent ainsi qu'ils le prétendent? Ils se sont organisés afin de protéger les intérêts du cultivateur, mais ils ne font rien. Qui paye la plupart des impôts? Ces impôts, en général, grèvent le villageois et le citadin, ce sont ceux-ci, ce sont les consommateurs qui doivent payer toujours. Le tarif frappe tout particulièrement les ouvriers qui ne reçoivent que de faibles salaires. Celui qui n'a qu'un petit revenu paye un impôt municipal sur ce revenu, il paye aussi un impôt sur ce même revenu au gouvernement fédéral. Je prétends que les autorités fédérales et municipales devraient s'entendre et coordonner cet impôt sur le revenu, afin que ceux qui n'ont que les petits et les moyens ne soient pas obligés de payer un double impôt sur ces revenus, ainsi qu'ils le doivent faire aujourd'hui. Ils seront ruinés si les choses continuent en l'état actuel.

Cette observation s'appliquerait aussi à la taxe des cigarettes et du tabac. Il y a huit ans, vous pouviez acheter un paquet de douze cigarettes "Players", que fument généralement les soldats, pour 10 cents. Lorsque la guerre est venue, le prix de ces cigarettes s'est élevé à 15 cents, puis, à 17½ cents, et elles se vendent aujourd'hui au prix de 10 pour 22 cents. C'est donc un luxe maintenant que de fumer une cigarette. Et ce ne devrait pas être un luxe, c'est une nécessité moderne pour les anciens combattants, pour les classes ouvrières et pour tous, et elles ne devraient pas être taxées ainsi. C'est le double de la taxe imposée en Angleterre. Je crois que l'impôt en Canada est de $10.50 par mille. Aux Etats-Unis, il est de $3, et en Angleterre, de $5.20 par mille. C'est beaucoup trop. Ces autres pays ont des dettes de guerres beaucoup plus fortes que le Canada. Les médecins, pendant la guerre, ont dit que les cigarettes étaient une nécessité, et les chirurgiens de l'armée ont dit la même chose. L'imposition d'une taxe sur les cigarettes et les liqueurs douces ne pourrait que causer plus de malaise parmi les classes ouvrières. Nous devrions empêcher cet impôt, et prévenir ainsi ce malaise. Nous ne devrions pas imposer les articles qui sont plus ou moins nécessaires, et qui ne sont pas un luxe. Si ce sont des articles de luxe, ce sont, les seuls dont puisse jouir la classe pauvre aujourd'hui, c'est à peu près tout ce qui leur reste, et on les impose lourdement—lorsqu'ils sont déjà trop lourdement imposés pour ces pauvres gens. Vous allez détruire la consommation des cigarettes.

Etant donné le bill Fordney, je ne sais ce que fera le cultivateur. On lui ferme le marché américain, cependant, il a le marché domestique, le meilleur que je connaisse, où il pourra disposer de 80 à 85 p. 100 de sa récolte—dans l'Est. Si le Gouvernement peut solutionner le problème des chemins de fer, et faire réduire les taux de transport, il aura fait un grand pas. M. E. W. Beatty, K.C., était ici, il y a quelques jours; plein de courtoisie, il a parlé à tous, depuis l'Orateur et les députés jusqu'aux messagers, les appelant tous "monsieur". Il est très agréable et plaît à tous. Le chemin de fer Pacifique-Canadien se vante d'un productif et improductif d'un milliard. L'on devrait dire à la compagnie du Pacifique-Canadien de mettre à exécution la convention de tarif du Nid-du-Corbeau, ce dont bénéficieraient les cultivateurs. On ne devrait pas permettre à cette compagnie qui se vante ainsi—et elle se vante tout simplement—de traiter ses conventions comme des chiffons de papier. Mes honorables amis de l'autre côté sont responsables de ce traité du pas du Nid-de-Corbeau qui a coûté au peuple de $400,000 à $500,000. Le Parlement devrait insister pour savoir qui est le maître dans le pays. Est-ce le Parlement, est-ce le chemin de fer Pacifique-Canadien dont le siège est à Montréal? Je crois que le Gouvernement devrait s'en tenir à cette convention du pas du Nid-du-Corbeau, et avertir M. Beatty qu'il faut quelle soit exécutée à la lettre, et immédiatement. Si la Chambre adopte des lois pour solutionner la question du transport, diminuer les taux de marchandises et les prix de passage, s'il veut nommer une commission moderne et active qui réglemente convenablement les chemins de fer nationaux, il aura fait davantage pour soulager le cultivateur de l'Ouest, qu'il ne pourrait faire de toute autre manière.

Je m'oppose à l'établissement de relations commerciales avec l'Allemagne. C'est trop tôt après la guerre. Comme l'a dit mon honorable ami de Fort-William (M. Manion), le budget signifie le libre-échange avec l'Allemagne.

Dans nombre de cités et de petites villes canadiennes, les vétérans de la grande guerre ont ouvert avec le concours de leurs femmes des magasins de jouets et de petits objets ou de petites fabriques. Ces pauvres gens ont commencé avec de faible capitaux et ils se sont créé une clientèle pour la vente de ces jouets et de ces brinborions. Or, le parlement canadien va-t-il leur retirer la fable protection dont ils jouissent à cette heure et en faire bénéficier les Allemands? Pour moi, le trafic devrait suivre le drapeau. Pour quelques années au moins, nous devrions nous contenter de faire du commerce avec nos alliés et les pays qui furent loyaux à l'entente au cours de la dernière guerre. Il serait malheureux d'enlever à ces petits commerçants, la plupart d'anciens soldats, le peu de protection dont ils jouissent pour la vente de leur marchandise.

[M. Church.]

En parcourant les résolutions budgétaires. Je suis étonné qu'il n'y est pas fait mention des monopoles de coalitions et des exploiteurs de la guerre; elles ne s'occupent que du citoyen dont les ressources sont fort limitées. J'ai demandé par la voie du Feuilleton combien de coalitions avaient été poursuivies au pays. Nous avons tous entendu le ministre du Travail (M. Murdock), dire ce qu'il devait faire contre ces syndicats et ces compagnies en vue d'abaisser la cherté de la vie, si son parti était porté au pouvoir, mais il n'a encore rien fait. Nombre de ces coalitions commerciales sont tellement solidaires entre elles qu'elles ne payent que peu d'impôts. Nous en avons eu un exemple dans le cas d'une maison de soldeurs, de Toronto, qui déclara, au percepteur de l'impôt, un revenu de $5,000 sur lequel elle acquitte la taxe.

Cependant, cette maison avait fait entrer en ligne de compte des bonis jusqu'à concurrence de $280,000, et grâce à cette subtilité put éviter de payer une forte somme en taxes fédérales. Nous avons aussi les exploiteurs de la dernière guerre ainsi que certaines compagnies qui, grâce aux subtilités de la loi, sont en mesure d'éluder la taxe.

Je désirerais également que le ministre des Finances fît une enquête sur le système de taxes que le gouvernement de la province d'Ontario a mis en vigueur. Grâce à l'adoption de lois constitutionnelles, le gouvernement provincial accapare des revenus qui devraient tomber dans le trésor fédéral.

Pour ne citer qu'un exemple, prenons la loi des amusements en temps de guerre qu'a adopté la législature de l'Ontario. Sous le régime de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la milice et la défense relèvent de la juridiction du parlement canadien. Or, le gouvernement provincial de de l'Ontario à mon avis perçoit illégalement une taxe sur les amusements en temps de guerre—il taxe illégalement les municipalités et les particuliers. Je prétends que le gouvernement de l'Ontario n'a pas le droit de percevoir une taxe de cette nature et j'espère que le ministre des Finances fera une enquête à ce sujet.

Les affaires de la province d'Ontario sont entre les mains d'un gouvernement dépensier et extravagant. Il débourse pour des fins non autorisées la subvention fédérale affectée au soutien des institutions provinciales, et il comble ensuite la différence par l'imposition de taxes directes innombrables, fort discutables et d'une nature plus ou moins légale.

Je pourrais encore signaler plusieurs autres sources de revenus au ministre; cependant, je tiens à faire quelques observations relativement à l'imposition d'une taxe supplémentaire sur les chèques. Avec la permission de la Chambre, je ferai allusion à la lettre que le commissaire des finances de la ville de Toronto, parlant au nom de la capitale de l'Ontario et de plusieurs autres municipalités, a adressé au ministre des Finances. Le commissaire énumère dans cette lettre les lourdes pertes que cette taxe occasionnera à l'administration civique, y compris les commissions scolaires et autres institutions de même nature. Au cours des deux dernières semaines, la ville a perçu des taxes jusqu'à concurrence de 15 millions. La banque est obligé d'ouvrir ses portes dès 7 heure 30 du matin afin de recevoir les contribuables qui continuent d'affluer toute la journée. Or, la ville devra acquitter cette taxe deux fois sur cette somme de 15 millions. Lors du dépôt de cette somme dans une banque, la ville devra verser $6,000 du chef de cette taxe et elle sera tenue de payer un nouvel impôt le jour où elle transférera les fonds dans d'autres succursales pour le compte de la commission scolaire, de la commission hydro-électrique, de la commission de la bibliothèque et le reste; elle acquittera donc cet impôt deux fois. Le commissaire des finances de Toronto agit aussi au nom de plusieurs municipalités de l'Ouest qui l'ont prié par télégramme de prendre leur cause en mains.

L'auteur de cette lettre estime que la ville de Toronto versera 8 millions cette année à la commission scolaire pour fins d'instruction. La taxe sur ce montant s'élèvera à $3,200 tandis que la sous-commission devra également débourser une autre somme égale. Il parle aussi de l'achat, en 1921, de 8 millions de dollars en fonds anglais et new-yorkais, ajoutant:

> Nous devons tenir compte du fait qu'en faisant de tels paiements, il fut nécessaire d'opérer des virements de comptes considérables. Or, si la nouvelle taxe eût été en vigueur, nous aurions été forcés d'acquitter cette impôt à trois reprises différentes dans nombre de cas. Nous aurions dû acquitter la taxe au moins deux fois suivant moi, c'est-à-dire apposer des timbres sur la lettre de change ainsi que sur le chèque émis pour rembourser le montant de la lettre de change.

La vente de 10 millions de dollars en obligations destinées à améliorer le réseau de tramway de Toronto nous fournit un autre exemple. Les courtiers, en soumissionnant pour l'achat de ces obligations, pourraient tenir compte du fait qu'ils devront acquitter cette taxe supplémentaire sur les chèques. Cela représente un vingt-cinquième de un pour cent, qui sera inévitablement déduit de la somme que touchera la ville. L'administration civique sera donc tenue d'acquitter les frais de cet emprunt.

Sur cela elles auraient à payer trois vingt-cinquièmes d'un pour cent ou $12,000. D'autres municipalités sont atteintes dans une moindre mesure, mais cet impôt va causer beaucoup d'embarras au commerce, la perception va en être difficile, comme toute agence de commerce ne manquera pas de le représenter au ministre. Or, la perception des impôts est déjà assez difficile, surtout pour les détaillants. Je ne crois pas que cet impôt soit dans l'intérêt du commerce, pas une maison de commerce ne l'approuve. Déjà assez grevés par ce Parlement, par les législatures provinciales et par les municipalités, les commerçants ne peuvent subir pareille situation encore bien longtemps. Je me demande qui a pu conseiller l'imposition de cette taxe sur les chèques et pourquoi il nous faut copier toute loi adoptée aux Etats-Unis afin d'arriver à prélever des impôts, car nous ne nous trouvons pas dans les mêmes circonstances que nos voisins? Ce timbre supplémentaire, les municipalités, les hommes d'affaires, les chambres de commerce, les courtiers d'obligations et les agents de change ne veulent pas en entendre parler, et ils sont d'avis qu'il va compliquer l'expédition des affaires, qui l'est déjà assez, on le sait.

Il conviendrait de charger la postérité d'acquitter une partie des impôts que la guerre a rendus nécessaires, la génération actuelle doit avoir fait, de toutes manières, sa large part de sacrifices, il n'est pas raisonnable que l'on s'adresse à elle seule pour acquitter tout ce que représente l'augmentation de la dette nationale par suite de la guerre. Quand aux cultivateurs, ils n'ont pas plus droit à une commission des blés que la population des villes n'aurait droit à une commission de la houille, du loyer, des vivres ou de la glace. C'est probablement parce que l'agriculture est une industrie essentielle, que l'on conclut à la nécessité d'une commission des blés. On a peut-être raison jusqu'à un certain point, mais il y a des arguments à faire valoir à l'encontre de cette proposition. D'après

moi, tous ces articles devraient rester assujettis à la loi de l'offre et de la demande. Les cultivateurs finiront par s'apercevoir qu'une commission des blés ne peut être aussi avantageuse qu'ils le pensent. Si le producteur doit être protégé par une commission, pourquoi le consommateur ne le serait-il pas, lui aussi? Mieux vaudrait ne rien déranger.

. Au cours de la campagne électorale, le ministre du Travail (l'honorable M. Murdock) a beaucoup parlé de la cherté de la vie. Que va faire le Gouvernement pour la classe ouvrière, à cet égard? Je l'ai demandé plus d'une fois au ministre du Travail, mais il n'a pas encore su me répondre, bien qu'il ait de nombreux fonctionnaires à son emploi. Pendant la dernière campagne électorale il a parcouru la province d'Ontario pour accuser l'ancien ministère d'avoir favorisé certains intérêts et de n'avoir rien fait pour réduire le coût de la vie. Combien de poursuites a-t-il intenté à ces compagnies et à ces coalitions commerciales? Je le lui ai demandé l'autre jour et il m'a répondu qu'il n'en avait encore intenté aucune. Il est temps qu'il s'occupe de réduire le coût de la vie.

Avant de terminer je ferai encore allusion à trois ou quatre autres questions, parce que ce débat constitue, d'après le règlement, la seule occasion de les traiter. S'il est une loi qui conviendrait de refondre, c'est la loi des Banques, dont on a déjà tant parlé. Certains journaux sont à demander si, dans ce pays, il doit y avoir une loi pour les riches et une loi pour les pauvres; ils ont cité le cas de deux malheureux dont l'un avait volé $8,000 à une banque, et l'autre $1.25 contenus dans une lettre. Celui qui avait volé $8,000 fut condamné à vie parce qu'il avait volé la banque avec effraction, tandis que le pauvre facteur, à faible salaire et sans indemnité de vie chère, fut condamné à la prison pour avoir pris $1.25 dans une enveloppe. Le cas de la Banque des Marchands devrait être décidé non par un juge de la cour supérieure de la province de Québec, ni par la cour d'appel, mais par la haute cour du Parlement et sans faveur et partialité; nous devrions arriver à savoir s'il existe une loi des Banques ou si cette prétendue loi n'équivaut qu'à un simple chiffon de papier, de même que les rapports faits au ministre par la banque, tous les mois. Les pertes vont finir par se chiffrer à douze ou treize millions de dollars. Quelle protection accorde-t-on à ceux qui placent des fonds dans ces banques? Quelle protection accorde-t-on aux actionnaires? Je connais un citoyen de Toronto qui a décidé de vendre jusqu'à la dernière action qu'il possède dans certaines petites banques.

Lorsque je lui en ai demandé la raison, il m'a répondu qu'il était fort douteux que les actionnaires de quelques petites banques eussent la protection qu'ils devraient avoir. Le Parlement fédéral devrait avoir assez de courage pour examiner toute l'affaire de la banque des marchands. On a permis aux banques d'augmenter l'émission de papier-monnaie et on leur a conféré plusieurs privilèges spéciaux; aussi, une enquête approfondie devrait-elle avoir lieu de fond en comble. La Chambre et le pays s'attendent à ce que nous fassions notre devoir en cette matière. Qu'en pensent les progressistes?

L'autre soir, j'ai parlé des juges qui étaient membres de commissions politiques, n'ayant pas eu l'occasion précédemment d'amener cette question sur le tapis. J'espère que l'on prendra des mesures pour mettre fin à cette pratique, car le public est absolument dégoûté de la manière dont quelques juges de la haute cour d'Ontario sont autorisés à délaisser leurs devoirs judiciaires des mois durant afin de faire partie de ces commissions politiques. J'ai confiance que le Gouvernement prendra les moyens de supprimer cette pratique pour que le public ait pour la magistrature le respect qu'il professait autrefois.

Je regrette que le Parlement fédéral ne fasse rien pour réformer les prisons. J'apprends par le journal de ce matin qu'il y a 879 détenus au pénitencier de Kingston, que les autorités ont dû en mettre deux dans chaque cellule, que l'établissement est encombré et qu'il n'y a plus d'espace. Comme je le disais l'autre soir, si la guerre nous a appris une chose, c'est à la Croix-Rouge que nous le devons. Celle-ci a rendu à la société soixante-dix-neuf pour cent de ceux qui ont été blessés à la guerre, ce qui est un bel exploit. En ce pays, nous devrions prendre des mesures pour rendre à la bonne société la catégorie d'individus dont j'ai parlé. Aux Etats-Unis et ailleurs, on est beaucoup avancé à cet égard. La réforme des prisons est indispensable. Elle a été trop retardée au Canada, et ces lieux sont dans un état déplorable. On n'en fait pas l'inspection, pour bien dire. Le grand jury visite les maisons de réforme provinciales, mais les prisons ne sont pas inspectées, si ce n'est par des fonctionnaires.

En réponse à une question, le ministre (sir Lomer Gouin) disait l'autre jour que l'affaire était à l'étude, et j'espère que des

mesures convenables seront prises pour remédier à l'état de choses actuel. Il y a dans ces établissements près de 10 enfants âgés de seize à dix-sept ans, et ce n'est pas dans ces conditions-là qu'il faudrait élever la jeune génération. J'ai rappelé l'autre jour qu'un enfant s'était introduit de force dans un wagon fermé du Pacifique-Canadien, qu'il avait volé des fruits et qu'il se trouve maintenant dans l'une de ces institutions. J'imagine que si le grand jury avait la chance de parcourir quelques-uns de ces établissements fédéraux, nous aurions de vraies réformes. Les directeurs savent quand ils doivent attendre les inspecteurs, et il s'ensuit qu'il n'y a presque pas d'inspection véritable. Et quel compte tient-on du public? N'a-t-il pas le droit de savoir ce qui se passe dans ces lieux? Et nous croiserons-nous les bras pendant que se continuera le même état de choses qui existait il y a vingt-cinq ans? Il y a un an, on a nommé une commission royale qui a soumis certaines conclusions, et je crois que ce ne serait pas seulement une œuvre de bonne administration d'enrayer ce gaspillage, mais que ce serait aussi une œuvre pie de la part du ministère s'il faisait des démarches pour rétablir la confiance du public dans ce service de l'administration et pour mettre fin au déchet économique de notre population.

M. BEAUBIEN: L'honorable député disait tantôt que les cultivateurs n'avaient pas droit à la commission des blés. Dans ce cas, pourquoi son parti la leur a-t-il accordée en 1919, lorsque les prix montaient?

M. CHURCH: Les anciens ministres pourront probablement vous le dire mieux que moi. (*Exclamations.*) Je n'ai pas foi en une telle commission. Il faudrait trop de temps pour m'expliquer ce soir, et je sais que l'honorable député aimerait à aller aux courses demain.

J'ai été fort surpris d'entendre les propos du député de Sherbrooke (M. McCrea) sur le personnel administratif. J'ai le plus grand respect pour celui-ci. Nous avons, en somme, un corps d'employés très polis et très capables. Depuis les sous-ministres jusqu'au pied de l'échelle, ils sont d'une grande utilité, et bon nombre de serviteurs de l'Etat reçoivent une pitance qui ne leur permet pas de vivre. Je doute même que quelques-uns de ceux qui sont le mieux rétribués puissent joindre les deux bouts. Je déclare que nous avons en ce pays des fonctionnaires publics d'une bonne trempe, et ils ont droit au respect. D'après ce que j'ai vu du service public depuis ma venue à Ottawa, j'en suis venu à la conclusion que les employés accomplissent fidèlement leur devoir, et je sais qu'ils sont tous polis et affables.

Nous avons un personnel administratif d'une grande efficacité, et j'espère que le ministère accordera maintenant la gratification dont le besoin se fait si vivement sentir. Lorsqu'on a tout dit et tout fait, je ne pense pas que le coût de la vie ait beaucoup baissé pour les salariés, car les deux principaux articles du budget d'une famille, le charbon et le loyer, coûtent très cher. Aux mines de la Pennsylvanie et de la Virginie, la production de la houille grasse coûte un dollar par tonne, et celle de l'anthracite, environ cinq dollars, et après le paiement des frais de transport, le prix de l'anthracite dépasse $15 par tonne. D'aucuns sont d'avis qu'il sera encore plus élevé cet hiver. La même marque s'applique au loyer, qui constitue une forte dépense à Ottawa. Je lisais dernièrement qu'à Montréal, par suite de l'augmentation des loyers, il a dû déménager bien des gens, au premier mai, qui ne savaient pas où trouver des habitations à la portée de leur bourse. A mon avis, le temps n'est pas encore venu où le Gouvernement devrait diminuer la faible gratification que les employés publics recevaient. Ils la méritent et ils y ont droit, surtout les commis de la douane et de la poste.

J'ai été profondément surpris en apprenant la décision que le Gouvernement a prise à l'égard de la voie navigable du Saint-Laurent, et je me plais à espérer que la réponse qu'il a faite aux Etats-Unis n'est pas finale. La question est importante, et il convient de l'examiner d'un point de vue élevé; c'est pourquoi je compte que le ministère la remettra à l'étude pendant les vacances, car le projet devra tôt ou tard être mis à exécution. Des gens qui n'y connaissent absolument rien se sont permis de parler à n'en plus finir du coût de cette entreprise. Le seul renseignement que l'on ait à cet égard, c'est l'estimation de 250 millions de dollars établie par la commission mixte qui a fait là-dessus les investigations les plus complète, examinant l'affaire au point de vue des travaux d'art, des finances, du commerce, de la force hydraulique et du trafic. Elle s'est prononcée en faveur du projet qu'elle déclare praticable à tous égards. On a bien entendu exprimer une opinion contraire par certain sénateur et par un ingénieur de Trois-Rivières qui n'a jamais fait de levé hydrographique du Saint-Laurent; mais la commission internationale déclare dans son rapport,—et son dire se trouve confirmé par

la commission hydroélectrique d'Ontario,—qu'il faudra tôt ou tard entreprendre la réalisation de ce projet.

A l'heure actuelle, la situation financière est assez difficile, il est vrai, mais les travaux devront être mis en marche dans deux ou trois ans; les prix seront alors moins élevés et on aura eu le temps de faire de nouvelles études. En réponse à un député progressiste qui a adressé la parole l'autre soir, je dirai que l'entreprise paiera amplement ses frais et qu'elle ne coûtera pour ainsi dire pas un sou au pays. Pour tous ces motifs, je voterai pour l'amendement qui a été déposé entre vos mains, monsieur l'Orateur, et qui mérite d'être favorablement accueilli par tous les esprits sages et éclairés du pays.

M. LAVIGUEUR: Je veux me joindre aux députés ministériels qui ont complimenté le ministre des Finances (M. Fielding) sur le bel exposé qu'on a fait à la Chambre de la situation financière. Je ne doute pas que la grande majorité de la population fasse bon accueil au budget de cette année. Pour le ministre, ce n'était pas tâche facile que de le préparer, et il s'en est acquitté à merveilles. Lorsque les libéraux prirent en mains les rênes de l'Etat, le 6 décembre dernier, ils se rendaient compte de l'énormité du fardeau dont ils se chargeaient. La situation à laquelle ils avaient à faire face était sans doute en grande partie attribuable à la guerre; elle provenait aussi, et dans une forte mesure, de la mauvaise administration du gouvernement précédent. Il s'est fait beaucoup de gaspillage depuis 1911; dans tous les coins du pays on a dépensé des millions en pure perte pour faire exécuter des ouvrages publics et des entreprises de guerre de toute sorte. En 1911, la dette publique était de 350 millions de dollars; elle se chiffre aujourd'hui à $2,500,000,000, et le pays est tenu de combler le déficit effroyable des chemins de fer nationaux. Depuis l'avènement des conservateurs au pouvoir, en 1911, il s'est dépensé des centaines de millions; cependant, on a refusé de faire exécuter dans la province de Québec, notamment dans la ville de Québec, où j'habite, les ouvrages publics les plus nécessaires. Le gouvernement ne ménageait pas les promesses, mais quand on s'adressait à lui, l'ex-premier ministre répondait invariablement qu'il n'y avait pas d'argent à consacrer aux travaux publics. Mais quand il s'agissait des autres provinces on savait toujours s'arranger de manière à en trouver.

Les habitants de la ville et du district de Québec ont toujours porté leur part du fardeau des impôts; à l'heure actuelle, ils consentent encore volontiers à assumer leur part des obligations de la nation, mais ils ont droit à plus d'égards qu'on ne leur en a témoignés depuis 1911.

J'ai dit tout à l'heure que nos déficits de chemins de fer ont alourdi de beaucoup le fardeau de nos finances. Je ne me suis pas opposé à la décision de l'exécutif de faire une épreuve loyale de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat. Cependant, il ne faut pas que cette épreuve soit de longue durée, parce que, parlant pour moi et au nom d'une foule de citoyens de notre province, je dois avouer que l'étatisme des chemins de fer ne nous inspire aucune confiance. Tout homme d'affaires qui se sera enquis de l'administration de notre réseau national dans la province, et surtout dans la ville même de Québec, sera, je crois, de notre avis.

Avant 1911, on s'était entendu au sujet de la construction d'une grande gare sur l'emplacement du marché Champlain, à Québec, dans le but d'accommoder le chemin de fer Transcontinental. La ville avait consenti à céder au gouvernement une propriété d'au delà de deux millions à la condition expresse que ce même gouvernement affecterait deux millions à la construction d'une nouvelle gare de chemin de fer, et entreprendrait, de plus, la construction d'un élévateur et autres travaux publics. Mais, après l'élection de 1911, tout a été annulé, et, au lieu d'une gare de deux millions, le gouvernement a érigé sur le site du marché Champlain une gare d'une trentaine de mille dollars, qui est une honte pour ceux qui en ont ordonné la construction et un désappointement pour les citoyens de Québec.

La ville n'a jamais consenti à l'annulation du premier engagement. Le gouvernement s'est aussi entendu avec le Pacifique-Canadien pour l'usage commun de sa gare en lui payant un loyer fort élevé. Nous avons maintenant le réseau de l'Etat qui se sert de la même gare que son rival le Pacifique-Canadien. Les guichets du Pacifique-Canadien sont d'un côté de l'édifice et ceux du National-Canadien, de l'autre.

Cependant, comment notre réseau national peut-il espérer avoir sa part raisonnable de la clientèle des voyageurs, alors que les trains de son concurrent, le Pacique-Canadien ne prennent que cinq heures à se rendre à Montréal, tandis que les siens n'y arrivent pas avant un trajet de six ou

sept heures. Mais, demandera-t-on, pourquoi cette différence de deux heures? C'est simplement parce que le gouvernement a changé les plans qu'avait préparés feu l'honorable M. Parent, qui fut le premier président de la commission du Transcontinental, plusieurs années maire de la ville de Québec, premier ministre de sa province, un homme qui connaissait à fond les besoins de Québec et de tout ce territoire.

L'entreprise qui avait été donnée pour la construction de la gare du marché Champlain a été révoquée, et de nouveaux arrangements ont été faits avec le Pacifique-Canadien. Il n'est pas un québecois qui comprenne pourquoi les chemins de fer nationaux aient choisi cette voie pour entrer dans la ville en quittant le pont. Il n'y a que quatre milles et demi entre le pont et la gare du marché Champlain mais, au lieu de cet itinéraire, les trains parcourent 11 ou 12 milles avant de pénétrer dans la ville. En outre le parc de la gare du Pacifique-Canadien n'a que quelques milliers de pieds de superficie, et les trains encombrent la rue la plus affairée de Québec.

Cette difficulté n'eût pas existé si les plans de la gare du marché Champlain avaient été suivis, parce qu'il aurait eu d'excellents arrangements et que tout encombrement eût été impossible. Les citoyens de Québec, la chambre de commerce, et autres corps publics ont appelé l'attention de l'exécutif et des fonctionnaires du chemin de fer sur cette question, mais on s'est toujours contenté de nous répondre que la guerre prenait tout l'argent.

Des plans ont été faits pour la construction d'ateliers de réparations et de construction de chemin de fer à Québec. L'atelier le plus considérable de l'Est devait être à Québec. Ce n'est qu'après trois ans d'incessants efforts que les québecois ont réussi à faire ériger ces ateliers. Dans l'intervalle, les wagons qui devaient être réparés à Québec ont été conduits à 500, 600 ou 800 milles plus loin, et parfois jusqu'à Winnipeg pour y subir les réparations voulues.

Les ateliers de Saint-Malo ont été érigés à Québec, mais le principal bâtiment que le gouvernement avait promis de faire ériger pour la construction de locomotives et de voitures ne l'a jamais été. Les ateliers qui sont là ont coûté 2 millions au pays, et puisqu'ils ont demandé tant d'argent, on croirait qu'ils devraient être utilisés. Comment donc! il n'y a que trois ou quatre cents employés aux ateliers de Saint-Malo, alors qu'ils devraient y en avoir de trois ou quatre mille, ainsi qu'on nous l'a promis.

Dans le district de Québec, il y a maintenant de cinq à six cents wagons délabrés qui attendent les réparations, et ces wagons étaient là inactifs, alors que le marchand et l'expéditeur insistaient auprès de la commission des chemins de fer pour qu'on leur procure des wagons pour l'expédition de leurs marchandises, et alors qu'ils ne pouvaient en avoir. Nous avons tout l'outillage voulu pour réparer ces wagons qui sont à Québec, mais ces wagons ne sont pas utilisés, on ne les répare pas.

Une autre entreprise très importante commencée par le gouvernement avant 1911, c'est celle des améliorations à la rivière Saint-Charles à Québec. Le gouvernement avait commencé ces travaux, et avait dépensé, si les chiffres indiqués par l'ancien ministre des Travaux publics sont exacts, plus de $1,600,000. Ces travaux ont été discontinués pendant la guerre, et bien que les québecois aient insisté constamment pour qu'ils soient complétés, faisant remarquer que le travail fait serait entièrement perdu si on ne le continuait pas, on a répondu invariablement qu'il n'y avait pas d'argent de disponible. C'est ainsi que les choses se passent chaque fois qu'il s'agit d'une requête de la part de la ville et du district de Québec. Il y aurait grandement besoin de travaux publics, d'améliorations et d'entretien de divers travaux dans le district de Québec, mais on nous dit qu'il n'y a pas d'argent de disponible en ce moment pour des travaux publics.

Je désirerais faire inscrire dans le hansard une demande que j'ai faite à l'honorable ministre des Travaux publics. J'espère que le ministre des Travaux publics jugera à propos de pourvoir un certain montant dans ces crédits supplémentaires pour l'expropriation d'une propriété de quai à Sainte-Pétronille. J'ai aussi demandé au ministre des Travaux publics de faire des réparations au quai de Saint-Grégoire de Montmorency qui a été endommagé par la haute marée, en 1918. J'espère que le ministre inclura un certain montant dans ses crédits, pour ces travaux. Il y a bien d'autres travaux et améliorations nécessaires, mais dont la ville et le district de Québec sont privés. Les citoyens de Québec n'ont pas joui, depuis bien des années, des faveurs du Gouvernement, et il est regrettable en ce moment, que l'on ne puisse continuer ces travaux. Nous payons notre part d'impôts, et les impôts grèvent toujours les contribuables. Les richards ne trouvent pas difficile de payer les impôts prélevés; mais il n'en est pas

ainsi des classes inférieures. Les Canadiens voient avec plaisir que le Gouvernement actuel prend les moyens nécessaires pour faire face à la situation et l'améliorer. Le moyen le plus efficace pour y arriver, c'est l'économie. Nous avons déjà constaté une grande réduction de dépenses relativement aux ministères de la Milice et du Service naval. Les deux ministres qui sont responsables de ces réductions méritent les félicitations du peuple pour leur courageuse attitude. J'espère que l'on fera des réductions semblables dans les autres ministères, de sorte qu'avant longtemps, les dépenses en seront diminuées à un chiffre normal. Le budget du ministre des Finances nous a fait connaître la situation réelle au pays, en ce moment. Tous les honorables députés et tous les citoyens qui désiraient quelques lumières à ce sujet, ont vu leur souhaits se réaliser. Le Gouvernement se propose d'adopter des mesures pratiques pour s'acquitter de ses obligations nationales. Bien qu'il puisse résulter une certaine diminution de revenu à cause de quelques-unes des propositions du budget, le revenu sera augmenté d'autres sources. Nous avons donc raison d'être satisfaits que les affaires du pays soient entre des mains aussi compétentes qu'elles le sont aujourd'hui.

M. WARD: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, quelque surprise et un grand désappointement le budget de 1922; mais avant de commencer mes observations, je voudrais m'associer à ceux qui ont félicité le ministre des Finances sur sa santé et sur la manière énergique dont il a présenté son budget à la Chambre, car, je croirais qu'il faut un certain degré de courage pour présenter un tel exposé financier. J'avais toujours lu avec fierté les discours libre-échangistes et progressistes du ministre des Finances, et j'avais espéré qu'en reprenant ses anciennes fonctions, il aurait, dans son élaboration du budget, fait preuve de ses bonnes vieilles convictions. Hélas, quel ne fut pas mon désappointement en l'écoutant lire ce budget réactionnaire et mystérieux. J'emploie le terme "réactionnaire" parce que je crois que tout gouvernement qui présenterait une politique fiscale imposant une taxe sur l'économie et l'industrie, et permettant aux capitalistes du pays d'y échapper, ne saurait être que réactionnaire. Ce budget représente la politique fiscale appliquée au commerce canadien pour le prochain exercice. Dès que nous mentionnons le tarif, nous parlons taxe, et je crois que l'impression de taxes est la question prédominante du jour, au pays.

Je vais donc m'occuper d'abord de cette partie du budget. A mon estime, l'exposé budgétaire en discussion s'inspire avant tout de l'idée de la protection élevée et de la méthode indirecte de taxation. En ce qui me concerne, je suis opposé au principe de la protection et au régime de l'impôt indirect. Je crois que si nous avions recours davantage à l'impôt direct, nous surveillerions davantage l'emploi des deniers publics. Si nous avions prélevé tous nos impôts par une méthode plus directe, nous aurions au moins, vu à ce que l'ancien gouvernement ne dépensât pas 73 millions de dollars pour une marine marchande qui est inutile aujourd'hui, en réalité, sans valeur pour le Canada. Je crois que nous aurions au moins fait en sorte que l'ancien gouvernement n'adjuge pas l'entreprise — qui représente de quatre à cinq millions de dollars — pour la construction d'un bassin de radoub sur l'île de Vancouver, uniquement pour faire élire un ministre de la couronne, quand trois mois auparavant, le dernier bassin de radoub sur le littoral du Pacifique avait été mis entre les mains d'un séquestre.

M. LADNER: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que la construction d'un bassin de radoub sur le littoral du Pacifique dans le voisinage de Vancouver et de Victoria n'est pas réellement nécessaire au point de vue des affaires? Appuie-t-il ses observations sur des faits qu'il connaît personnellement?

L'hon. M. LAPOINTE: Peut-être un, mais pas deux.

M. WARD: Je base mes observations sur ceci, que trois mois avant l'adjudication de l'entreprise, le bassin de radoub de Prince-Rupert a été mis entre les mains d'un séquestre.

M. LADNER: C'est à 700 milles de là.

M. WARD: L'honorable député ignorait-il que le bassin de radoub de Vancouver était aussi entre les mains d'un séquestre? Je répète que si nous payions nos impôts d'une façon plus directe, nous userions plus de discrétion dans l'emploi des deniers publics.

Examinons un instant, si vous le voulez bien, le but ou le principe de la protection. Ce n'est pas de permettre au manufacturier canadien de réclamer un prix plus élevé que celui qu'il demanderait, sans la

protection. Je n'ai pas le moindre doute à cet égard, lorsque l'on a inauguré la protection dans la politique fiscale du Canada, en 1878, le gouvernement d'alors n'avait aucunement l'intention de la maintenir plus longtemps qu'il ne serait nécessaire pour établir les manufactures canadiennes, pour leur permettre de prendre pied, pour ainsi dire. Je suis persuadé que le gouvernement d'alors ne se proposait pas de maintenir la protection jusqu'à nos jours. Si malgré les immenses ressources naturelles de ce pays et les avantages naturels qui s'offrent à l'industrie et après quarante-cinq ans de protection, les manufacturiers canadiens sont impuissants à soutenir la concurrence sur les marchés du monde, je dirai: Pour l'amour de Dieu, qu'ils s'en aillent et qu'ils cèdent la place à d'autres qui peuvent soutenir cette concurrence avec succès.

Le premier ministre (M. Mackenzie King), lorsqu'il était chef de l'opposition, a eu beaucoup à dire, durant sa tournée dans l'Ouest, sur "le gouvernement secret" que nous avions au Canada. Il s'est étendu sur la manière dont ce pouvoir invisible s'était cramponné sur l'ancien gouvernement, et sur ce point ses auditeurs sont tous tombés d'accord avec lui. A mon avis, il suffirait d'être doué d'une perspicacité très ordinaire pour voir dans le budget l'intervention de ce pouvoir invisible. Le manufacturier canadien est un Bourbon irréductible. Il n'a rien appris et il n'a rien oublié et sa seule conception de la prospérité nationale, il la trouve dans l'or qui remplit ses coffres. Je crois que c'est l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) qui a demandé ce qu'il adviendrait du manufacturier canadien, si nous avions le libre-échange. Je répondrais que le manufacturier canadien a toujours bénéficié, dans une grande mesure, du libre-échange sur tout ce qu'il devait acheter mais qu'il a toujours refusé d'étendre ce privilège à d'autres, et je voudrais rappeler au comité qu'ils ont pu soutenir avec beaucoup de succès, la concurrence sur les marchés de l'univers. J'en suis fier, mais je constate bien souvent que le manufacturier canadien vend aux étrangers meilleur marché qu'il ne vend aux habitants du Canada. Il prétend qu'il doit être en état d'acheter ses matières premières sur un marché libre, afin d'exploiter son industrie avec succès.

A mon sens, monsieur l'Orateur, la matière première est une chose qui n'existe pas. C'est la terre qui nous fournit tout; le minerai que nous extrayons de la mine en est le produit ouvré. Ce dernier est la matière première des hauts fourneaux dont le fer en gueuse est le produit ouvré. Ce dernier, à son tour, est la matière première de l'affinerie, et l'acier est le produit. Le manufacturier utilise l'acier et en fait une charrue qui est le produit ouvré. Pour le cultivateur, c'est la charrue qui est la matière première et le blé est son produit élaboré.

Le blé est la matière brute du meunier et la farine, le produit fini. La farine est la matière brute du boulanger et le pain, son article élaboré. Le pain constitue la matière brute de l'ouvrier qui fait tous ces travaux. Les seules matières brutes que nous ayons sont la terre, l'eau, et l'air que nous respirons, que le Tout-Puissant a mis à la disposition de l'humanité.

Du moment que nous accordons des privilèges ou des subsides, à une industrie, nous enlevons nécessairement quelque chose aux autres industries. L'industrie du Canada ne constitue qu'une partie de ce que j'appellerais le grand tout du commerce mondial. Je ne vois pas dans tout le Canada une seule industrie dont nous n'ayons pas besoin. J'en suis fier, comme je suis fier d'être Canadien et fier de nos institutions canadiennes, mais il est temps que certaines de nos industries cessent de s'appuyer sur le peuple et vivent par leurs propres moyens. Si nous voulons que le Canada devienne le grand pays prospère que nous désirons, nous devons accorder aux autres les privilèges que nous aimerions à avoir nous-mêmes. Nous formons tous une immense famille sur le sol canadien et si nous voulons faire du Canada un grand pays, il nous faut développer sur notre sol un peuple moral et prospère. Nous ne pouvons espérer réussir à atteindre ce but s'il y a des classes privilégiées, ou avec une politique fiscale qui cause en même temps l'accumulation de fortunes chez les uns et l'abjecte nécessité chez les autres.

J'aimerais à expliquer l'effet de la politique fiscale, ou du système des impôts indirects. C'est une espèce de camouflage, ou de saignée sans douleur du contribuable. En examinant le budget, je vois que, par cette méthode, nous allons arracher la somme d'environ $110 à chaque famille du Canada, alors que les fermiers vont payer en moyenne $220 chacun. Je vais traiter la question dans son sens le plus large, en considérant $110 comme le montant que chaque famille, en général, devra payer en vertu

de ce budget. Si l'on n'avait plus rien à payer, à part cette somme, ce serait un demi-mal, mais les impôts continuent à croître et à devenir plus lourds. Cette taxe de $110 s'élève à $200, dans bien des cas, quand elle a atteint le consommateur. Le tarif ressemble à une boule de neige, plus vous le poussez et plus il s'arrondit.

Cette question a éveillé ma curiosité et j'ai recherché l'origine des impôts indirects. On les institua vers le temps des guerres napoléonniennes. On avait tellement écrasé le peuple d'impôts directs, qu'il se révolta et refusa de payer davantage. C'est alors qu'apparut quelque mauvais génie avec cette nouvelle idée des impôts indirects, que l'on a conservés jusqu'aujourd'hui. Cependant, pour illustrer la comparaison que j'ai faite du tarif boule de neige, supposons que nous traversons la frontière des Etats-Unis et que nous y achetons pour $100 de marchandises, disons des étoffes de laine. Ces étoffes sont sujettes à des droits d'importation de 35 p. 100. En passant la frontière, l'importateur doit payer ces droits. J'estime le profit de l'importateur à 10 p. 100, ce qui est très raisonnable.

L'hon. M. BRISTOL: Vous donnez comme exemple des étoffes de laine et vous dites qu'en les achetant aux Etats-Unis, vous payeriez des droits de 35 p. 100. Mais ne savez-vous pas qu'en réalité, toutes les étoffes de laine importées au pays nous viennent d'Angleterre?

M. WARD: J'accepte la déclaration de mon honorable ami, que les marchandises anglaises ne sont sujettes qu'à des droits d'importation de 27½ p. 100, d'après le nouveau tarif.

L'hon. M. BRISTOL: Non. 17½ p. 100.

M. WARD: Je n'ai examiné le tarif qu'aujourd'hui et je crois qu'il est de 27½ p. 100. Il est possible que je n'aie pas bien vu les chiffres. Je ne mentionne cependant les étoffes de laine que comme un exemple. Je ne veux pas dire que nous les achetons aux Etats-Unis. Je ne veux qu'établir une comparaison, parce que j'ai en main une longue liste de marchandises, qu'on importe en grande partie des Etats-Unis et des pays étrangers, et pour lesquelles les droits sont en moyenne de 30 p. 100. Voici cette liste:

Verre, 25 pour 100; marchandises en cuir, 30 pour 100; meubles, 30 pour 100; poêles, 25 pour 100; matériel électrique, 27½ pour cent; cercueils, 25 pour 100; pierres tombales, 35 pour 100; portes moustiquaires, 30 pour 100.

On ne peut éviter cet impôt; il nous suit depuis le berceau jusqu'à la tombe.

[M. Ward..]

Articles de médecine, 30 pour 100; cotons, 32½ pour 100; étoffes de laine, 35 pour 100; savon de buanderie, 1 cent par livre; savon de castille, 2 cents par livre; tous les autres savons, 32½ pour 100.

La moyenne des droits est de 30 p. 100. Voici où je veux en venir: En achetant pour $100 de marchandises à l'étranger, l'importateur doit payer 30 p. 100 de droits en entrant au Canada, soit $30.

Il passe ses marchandises au marchand de gros et j'évalue le profit de celui-ci à 20 p. 100, ce qui est fort raisonnable. Les marchandises coûtent maintenant $139.60. Elles vont ensuite au détaillant, peut-être votre marchand d'Ottawa, et les frais de tarif qui étaient de $30 sont devenus $51.48. J'ai pris le chemin le plus court, mais il est cependant des cas où les marchandises que la ménagère achète passent par cinq ou six intermédiaires et où la taxe représente 100 p. 100 lorsque les marchandises arrivent au consommateur. C'est là le mal du système actuel d'impôt; il n'a pas de fin et les consommateurs, qui sont surtout les cultivateurs du pays, sont ruinés. Quand la taxe leur arrive, impossible de la passer à un autre. C'est cette taxe que nous combattons formellement et nous devons songer que la famille moyenne du Canada doit payer, en outre des $110 de contributions indirectes, d'autres taxes fédérales, provinciales et municipales, dont le total forme $507 par tête, ou $2,850 par famille. Je demande aux députés de la Chambre et au pays s'ils croient que les familles de nos petites villes, villages et districts ruraux peuvent supporter un fardeau de $2,850 outre leurs propres obligations financières.

Au cours des deux dernières années j'ai eu l'avantage de visiter bien des maisons rurales de l'ouest du Canada et, comme l'a fait observer ce soir un honorable député, on n'a pas dit la moitié de ce qu'est la situation dans cette partie du pays. Nul plus que moi ne désire voir tout le peuple canadien marcher la main dans la main et tout le pays progresser, mais si la situation agricole reste ce qu'elle est il est impossible au pays de progresser. Dans l'Ouest canadien, l'agriculture est aujourd'hui sur le bord de l'abîme, et je demande aux hommes d'affaires du pays ce qu'ils ont l'intention de faire à ce sujet. Vont-ils la laisser sombrer, ou la sauver en la rétablissant sur une base juste, satisfaisante et rémunératrice? La dette du pays ne sera jamais payée et il nous sera humainement impossible de faire face à nos engagements si l'agriculture n'est pas placée sur une base plus solide et plus satisfaisante.

C'est dans les six pouces de notre sol arable qu'on trouvera en majeure partie ce qui pourra payer nos dettes.

J'ai visité non pas une, mais des milliers de maisons de l'Ouest canadien et j'ai vu les endroits où une mère de famille élevait six, huit et même dix enfants dans une petite cabane de bois rond. Dans bien des cas, les parents habitaient là depuis vingt ans et plus; ils avaient produit des dizaines de milliers de dollars de richesse; mais notre système d'impôt ne leur permettait pas de conserver assez de cette richesse pour acheter seulement les meubles les plus communs afin de se meubler. Dans beaucoup de ces maisons la mère lave encore le plancher de bois non raboté, il y a des meubles faits sur place et les fenêtres n'ont ni rideaux ni stores. Dans ce cas, comment pouvez-vous vous attendre à voir les jeunes gens et les jeunes filles rester dans de tels foyers dont le nombre est de plusieurs milliers dans l'ouest du Canada?

Dans mon comté de Dauphin, lequel, soit dit sans orgueil, est la plus riche municipalité du Manitoba, je vais prendre les fermiers ou les gens qui y sont établis depuis vingt ans et plus, sans m'occuper des autres qui peuvent avoir acheté leur terre à des prix exorbitants ou autre chose comme cela, et ils peuvent avoir fait face à des difficultés pour ainsi dire insurmontables. Je prendrai donc seulement ceux qui habitent la région depuis longtemps et ont acheté des fermes à bas prix ou se sont fait donner un homestead. Si vous alliez demain trouver ces cultivateurs pour leur demander de liquider, 75 p. 100 d'entre eux ne pourraient trouver assez pour payer leurs dettes. Combien de temps un tel état de choses doit-il durer?

Il y a une quinzaine, j'ai visité Huron-Sud et, passant en voiture sur une route j'ai vu plusieurs belles fermes à la suite les unes des autres. Il y avait des maisons de brique, de belles granges, les fermes étaient bien clôturées, mais personne ne les habitait. Dans cette région, nous avons compté bien des fermes abandonnées. Quelle en est la raison? A Ottawa-Sud, où j'habite, on a pour ainsi dire construit une nouvelle maison tous les jours depuis que j'y ai déménagé, en février dernier. En parcourant les rapports du recensement j'ai observé qu'en 1870, 83 p. 100 de la population s'occupaient d'agriculture. Aujourd'hui, il y en a tout juste 50 p. 100 et je pense, que si l'on allait bien au fond des choses, on verrait que cette proportion est plus près de 45 p. 100. J'irai jusqu'à prédire qu'à moins qu'on ne change la politique fiscale du pays de manière à faire une distribution plus équitable du fardeau de la taxe, la migration des campagnes vers les grandes villes sera encore plus grande au cours des prochaines années à venir qu'elle ne l'a été dans le passé.

Je ne prétends pas que tous les embarras du pays soient dus au régime douanier, mais il y contribue. Il y a plusieurs autres causes, naturelles et artificielles, qui rendent la vie du cultivateur presque impossible de nos jours. Je suis d'avis que si l'on pouvait reporter sur la richesse naturelle du pays les $220 que l'agriculteur verse au trésor, on arriverait bien près d'éliminer le malaise qui existe.

Je voudrais ajouter un mot au sujet des chemins de fer. La question des voies de communication est le grand problème qui intéresse le pays. C'est une grosse question, mais je pense qu'on pourrait en venir à bout en s'y prenant convenablement.

Il y a une vingtaine d'années je partis pour la Saskatchewan où je passai l'été à la recherche d'un lot de terre. Je revins à Dauphin sans en avoir trouvé un. Vous allez me demander pourquoi. Eh bien, je parcourus une étendue de plusieurs millions d'acres de bonne terre arable, mais nulle part je ne pus obtenir une concession, parce que tous les terrains appartenaient à des spéculateurs. L'administration à cette époque-là vendait toutes les terres publiques au prix uniforme d'un dollar de l'acre, et elle en vendit des millions. Je sais une compagnie qui en acheta 3 millions d'acres à $1 dans ce qu'on appelait le territoire du Nord-Ouest. Le prix actuel dans cette région, suivant les statistiques, est de $21; de sorte que les spéculateurs en terrains ont tiré de la province de la Saskatchewan et des autres une valeur à laquelle ils n'ont pas contribué égale à $21 de l'acre. Voilà ce qui est arrivé.

Le colon véritable a été forcé de s'éloigner à 30, 40 et 60 milles des chemins de fer pour trouver des lots meilleur marché ou des concessions gratuites. Les colons ont créé des établissements et ont demandé ensuite des voies ferrées que les compagnies ou l'Etat ont fini par leur accorder. Mais pour cela on a dû construire des lignes assez étendues à travers des territoires improductifs détenus par les spéculateurs qui attendent la hausse des prix. Si l'Etat veut réellement ramener la prospérité, qu'il procure des terres gratuites aux colons qui veulent les cultiver et qu'il leur fournisse les outils nécessaires à 4 p. 100 d'intérêt.

Il n'est pas possible aujourd'hui pour un homme d'acheter une terre et de s'outiller

en payant 7 ou 8 p. 100 d'intérêt. Je le sais car chez moi les agriculteurs qui ont travaillé pendant trente ans ont tout perdu ce qu'ils avaient après avoir produit pour des milliers de dollars de céréales.

Je ne voudrais pas être mal compris; je ne veux pas être alarmiste. Mais j'invite l'Est à entrer en compromis avec l'Ouest. J'ai dit à mes commettants, avant de venir ici que les députés de l'Ouest allaient être obligés de composer avec ceux de l'Est. Je leur ai dit que tant que le siège du gouvernement resterait à Ottawa—et j'espère qu'il y restera toujours—nous devrons nous y rencontrer dans un esprit de bonne entente, et je le dis encore. Mais je crains que l'Est ne se rende pas un compte exact des difficultés de l'Ouest.

L'honorable député de Brantford (M. Raymond) a protesté contre l'aide accordée à l'agriculture par le Gouvernement actuel. Eh bien, en 1920, nous avons, suivant les statistiques officielles consommé pour 600 millions de piastres de produits dont les trois quarts étaient indigènes et le reste de provenance étrangère. Le tarif douanier canadien impose un droit de 30 p. 100 à l'entrée. Le tarif a un but: c'est de permettre, l'expérience nous le prouve, aux industriels d'ajouter le droit au prix de la marchandise. Si c'est le cas, et comme nous avons importé un quart des denrées consommées cette année-là sur lesquelles le fisc a prélevé une recette de 156 millions, nous avons donc versé dans la caisse des industriels canadiens 450 millions. Malgré cela, nous avons vu un député blâmer le Gouvernement pour avoir accordé 6 pauvres millions à l'agriculture qui fournit à notre commerce d'exportation de 45 à 65 p. 100 du total.

N'est-il pas vrai que la véritable source de la richesse publique est notre commerce d'exportation, qu'il soit fait de denrées agricoles ou de produits de nos fabriques?

L'hon. EDMUND BRISTOL: Que pense notre collègue de nos ressources minières, or, argent, fer? Ne sont-elles pas elles aussi des éléments de la richesse publique?

M. WARD: Absolument. Le professeur Ely, dans son livre sur la taxation aux Etats-Unis, fait une déclaration à ce sujet. Il est une autorité reconnue en la matière aux Etats-Unis et il dit que les taxes pourraient être perçues si habilement qu'elles devraient encourager tout le monde et promouvoir l'industrie au plus haut degré. Il appelle cela l'impôt sur les ressources naturelles. D'autre part, il dit que les taxes peuvent être prélevées de façon si absurde que le peuple peut en être écrasé.

[M. Ward.]

Ce sont ses paroles et non les miennes. Il n'y a pas longtemps on a vendu une propriété sur le bord de l'eau à Fort William pour $1,600,000. Or, à qui appartenaient réellement ces $1,600,000? Cette somme appartenait-elle à un spéculateur sur les terrains à qui il était arrivé d'acheter un terrain sur la rivière et qui s'était reposé tranquillement en attendant que le peuple construise des chemins de fer, que les producteurs de grain fassent bâtir des élévateurs pour vendre ce terrain?

La dette nationale du pays est énorme mais elle n'est rien à comparer au système vicieux et inefficace d'impôt qui a existé en ce pays pendant les 30 ou 40 années dernières, qui a permis aux spéculateurs de s'emparer sous forme de plus value imméritée de milliards de dollars appartenant au pays. Des économistes nous disent qu'il y a plus de 200 millions d'acres de terre détenus par des spéculateurs entre les Grands lacs et les Rocheuses. Prélevons quelque revenu que nous devrions retirer de ces terres au lieu de taxer les enfants du pays. C'est presque un crime dans un pays où nous avons six ou sept mois d'hiver de taxer la nourriture et les vêtements du pauvre peuple, pendant qu'on néglige la grande richesse naturelle du pays. Chaque fois que naît un enfant, la première chose que reçoit la mère, c'est un soufflet sous la forme d'une taxe de 30 p. 100 quand elle va acheter des étoffes de laine pour envelopper son bébé. Et le tarif nous poursuit ainsi tout le temps jusqu'au tombeau. Le professeur Drummond fait cette observation qu'aujourd'hui, dans les grandes villes, les familles se résument toutes à trois: papa, maman et bébé; les seuls endroits où nous rencontrons les vieilles familles d'autrefois ce sont la petite ville, le village et les campagnes.

M. HANSON: Est-ce dû au tarif?

M. WARD: Je dis que nous punissons simplement chaque mère qui met au jour un enfant et c'est un crime pour le gouvernement d'un pays comme celui-ci d'adopter ces formes de taxation, quand on pourrait si facilement taxer la terre qui offre tant d'occasions aux spéculateurs de gagner de l'argent. De tous les pays qui ont pris part à la guerre, le Canada avait la meilleure occasion de s'en tirer sans dette. Aucun pays qui a participé à la guerre n'avait nos ressources naturelles. Qu'a fait le Canada? Il n'a payé que 6 p. 100 de ses frais de guerre durant la guerre, par impôt direct, tandis que la Grande-

Bretagne avec ses ressources disparues depuis longtemps a pu payer 86 p. 100 et les Etats-Unis 82 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Où l'honorable député prend-il ces 6 p. 100? Sait-il que le Canada a payé sur le revenu, des dépenses de guerre pour une somme de $553,000,000? C'est certainement plus que 6 p. 100 des dépenses totales de la guerre.

M. WARD: Je parlais de la taxe directe. Tout ce que le Canada a perçu par la taxe directe c'est 6 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a aucun document que l'honorable député puisse citer pour appuyer cette affirmation. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais ils dépassent certainement de beaucoup ceux que mon honorable ami a donnés. Il est absolument incapable de citer aucun document pour appuyer ce qu'il dit.

M. WARD: J'ai pris mes chiffres dans le *Grain Growers Guide.*

(*Exclamations.*)

Les honorables députés peuvent rire, mais le *Grain Growers Guide* est un journal honnête et, s'il a fait ou un autre journal des affirmations inexactes, les honorables députés qui siègent à ma droite auraient été les premiers à les mettre à l'ordre.

L'hon. M. STEVENS: Je n'entreprendrai pas de le mettre à l'ordre, mais j'ai signalé plusieurs fois leurs déclarations absolument fallacieuses et j'ai donné les chiffres officiels pour le prouver. Malheureusement je n'ai pas ces chiffres ici ce soir.

M. WARD: Je ne veux pas continuer cette discussion avec l'honorable député. Mais je vais répondre à une autre déclaration que l'honorable député de Brantford a faite cet après-midi à propos de la ficelle d'engerbage. Je ne sais pas si de propos délibéré il a voulu induire la Chambre en erreur mais il l'a laissée certainement sous une fausse impression.

Il attribue au dégrèvement complet de la ficelle d'engerbage l'état de choses qui existe relativement à la fabrication de cet article. Telle n'est pas la cause de cette situation, et je suis bien sûr que l'honorable député sait à quoi s'en tenir là-dessus. Il y a quelques années, l'International Harvester Company faisait l'acquisition au Yucatan de presque toutes les terres propres à la culture de l'agavé; elle est encore maîtresse de ce territoire. Il est donc assez indifférent qu'il y ait au Canada une ou vingt fabriques de ficelle d'engerbage; ce n'est pas cela qui empêchera le prix de cet article de monter.

Monsieur l'Orateur, au moment de reprendre mon siège, je veux prier encore une fois la Chambre de montrer de la bienveillance à l'industrie sans laquelle les autres ne sauraient exister. L'ensemble de nos industries m'apparaît comme un arbre géant dont l'agriculture formerait la racine, et il me semble qu'un régime douanier fondé sur la protection tend à faire grandir les branches sans égard au développement de la racine. Si l'on sait développer les industries fondamentales, il est certain que les industries manufacturières seront toujours en bonne posture. A mon avis, il devrait exister aujourd'hui un plus grand nombre d'établissements industriels au Canada. Le jour où le commerce sera plus libre, toutes nos industries prendront un nouvel essor.

Je ne suis pas libre-échangiste au sens que certains députés donnent à ce qualificatif en parlant du groupe progressiste. A mon avis, il ne faut pas aller trop vite et donner aux industriels le temps de s'adapter aux conditions nouvelles; mais, je l'affirme, notre situation est tellement compliquée que nous n'obtiendrons cette stabilité économique si indispensable au progrès du pays que si les manufacturiers veulent bien s'entendre avec les cultivateurs.

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Vendredi le 2 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

LA STANDARDISATION DES PIÈCES DE MACHINES ARATOIRES

M. W. F. KAY propose:

Que les délibérations du comité de l'agriculture et de la colonisation de la session dernière sur "La standardisation des pièces de machines agricoles" soient renvoyées au comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. KAY, avec le consentement de la Chambre, propose que la Chambre passe aux motions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami devrait dire quel objet il a en vue en proposant que la Chambre passe aux motions.

M. KAY: Je désire proposer une résolution, et je crois que l'objet en sera évident lorsque je la lirai. Je propose, appuyé par M. Sinclair:

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de permettre à l'honorable Archibald M. McCoig, l'un de leurs membres, de venir devant le comité de l'agriculture et de la colonisation pour y rendre témoignage.

(La motion est adoptée.)

CHARBON DU JAPON

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je profiter de l'occasion pour corriger la fausse impression qui semble exister au sujet de l'usage du charbon japonais par la marine marchande canadienne sur le Pacifique. On a semblé être généralement d'avis que la marine marchande de l'Etat se propose d'employer la houille du Japon vu qu'elle en importe au Canada. Un honorable député a posé une question à ce sujet, il y a quelque temps, et l'on a répondu que le charbon transporté du Japon servirait de lest parce qu'alors le charbon coûtait à la compagnie moins que n'importe quel autre lest.

Je comprends que cette question est revenue de nouveau et que certains honorables députés de l'Ouest ont exprimé la crainte que la marine marchande du Canada ne se fasse une règle d'importer du charbon japonais au Canada. Les honorables députés savent que cette marine relève du bureau de direction des chemins de fer nationaux. Le Gouvernement n'a rien à voir dans l'administration de ses affaires ou à la cargaison de ses navires; mais voici la déclaration qu'on a faite, il n'y a pas longtemps, à une question posée à ce sujet:

Autant qu'il sera possible de le faire, les navires de la marine marchande canadienne n'emploieront, à l'avenir, que de la houille de la Colombie-Anglaise pour le service sur le Pacifique.

Ce fut le bureau d'administration des chemins de fer nationaux qui remit cette déclaration au Gouvernement et je comprends qu'elle indique la politique qu'il entendait alors et qu'il entend encore suivre.

M. McQUARRIE: Me sera-t-il permis de demander à l'honorable premier ministre s'il sait que les navires de la marine marchande canadienne achètent leur houille des charbonnages de Cumberland qui emploient des Orientaux dans leurs mines, et que ces mines emploient ainsi la main-d'œuvre orientale? Le Gouvernement va-t-il prendre le moyen de mettre fin à cet état de choses?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. MACKENZIE KING: Ce dont on s'était plaint à moi, c'était que le bureau achetait de la houille du Japon au lieu d'acheter celle de la Colombie-Anglaise, mais je m'enquerrai au sujet des observations que mon honorable ami vient de faire.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances, l'invitation à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. EDMUND BRISTOL: Je m'unis aux autres honorables députés pour féliciter le ministre des Finances sur la façon dont il a prononcé son seizième discours financier, c'est-à-dire celui que nous discutons en ce moment. Je ne crois pas que le Canada compte quelqu'un plus renseigné, possédant des aptitudes plus grandes et une plus longue expérience pour faire un exposé semblable. Je ne crois pas que le ministre des Finances, tout renseigné qu'il soit, ait jamais eu à faire face à une situation plus difficile, puisqu'il doit répondre aux désirs de chacun des membres de la droite, depuis le libre-échangiste, dans la personne de mon honorable ami de Brome (M. McMaster) jusqu'à l'ultra-protectionniste qu'est mon honorable ami de Brantford (M. Raymond). Quiconque peut faire cela est certainement quelque peu magicien autant qu'habile trésorier. Mais mon honorable ami a beaucoup de difficultés à surmonter et je suis certain que si ces dernières n'étaient pas aussi nombreuses, il aurait présenté un budget ressemblant plutôt à celui qu'il nous a soumis en 1907, qu'à celui qu'il nous a exposé tout récemment. Mais la critique que je veux faire du budget, c'est qu'en réalité il ne fait rien pour stimuler ou accroître le commerce ou l'agriculture du Canada. C'est ce qu'on peut appeler un budget qui traduit la crainte et l'indécision. Toutes les diminutions et les modifications opérées sont à l'avantage des concurrents du Canada en affaires, les Etats-Unis, l'Angleterre et surtout l'Allemagne. Toute la députation sait que depuis la guerre tous les pays civilisés du monde ont travaillé de toutes leurs forces pour protéger et maintenir leur marché domestique respectif pour leur propres habitants et pour protéger et maintenir leurs propres industries nationales. Je suppose que les deux exemples les plus évidents que nous connaissons bien sont la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, et j'aurais pensé que, dans les circonstances, un ministre des Finances possédant la vaste

expérience et les grandes aptitudes qui caractérisent celui qui remplit présentement cette fonction, au Canada, aurait tenu compte de la nécessité qu'il y a pour notre pays de ne pas se contenter simplement de maintenir les choses en l'état actuel, mais de faire ce qu'il pourrait raisonnablement accomplir, en tant que le tarif le permettrait, pour promouvoir, encourager et protéger les industries déjà existantes au pays, pour en attirer d'autres et pour donner à ceux qui ont de l'argent à placer dans les industries la certitude que, en ce qui concerne le Canada, la politique qui a été réellement en vigueur depuis 1879 jusqu'à ce jour, ne sera aucunement modifiée et qu'on ne fera pas disparaître au bénéfice de concurrents américains, anglais et allemands la légère protection accordée à nos industries nationales.

Je commencerai d'abord par l'Allemagne, qui constitue le cas le plus flagrant. D'après les paroles prononcées par le ministre, j'ai tout lieu de croire qu'il est disposé à écouter les raisons contraires, et si je pouvais le persuader qu'il faut protéger les ouvriers canadiens contre la main-d'œuvre expérimentée et peu payée d'Allemagne, ce serait là une œuvre utile. Quels salaires paye-t-on aux ouvriers allemands à l'heure actuelle? Tout le monde sait, et le ministre des Finances a lui-même déclaré que le mark allemand vaut aujourd'hui le tiers d'un centin. D'après les dernières informations que j'ai reçues, l'artisan reçoit 60c par jour et les manœuvres ordinaires, 30c. Mais puisons nos renseignements à une source encore plus sûre: par exemple, voici ce que je trouve dans le numéro 6, édition du 12 mai 1922, d'un document publié à Génève par l' *Information industrielle et ouvrière*, organe publié à Genève par le Bureau International du Travail:

Il appert que les plus hauts salaires sont les suivants: teinturiers de Hagen, 639 marks ($2.13) par semaine; à Essen et Hambourg, ceinturiers, 650 marks ($2,17), rubaniers, 654 marks ($2.18) par semaine. Les plus bas se trouvent à Bautzen (de 553 à 508 marks ($1.18 à $1,69) et à Munich 409 à 524 marks ($1.37 à $1.75).

La note dit qoe dans la plupart de ces cas le salaire hebdomadaire est inférieur au prix d'entretien d'une famille de deux adultes et deux enfants. Par exemple, à Berlin, le budget d'une famille pour une semaine était porté à 557 marks ($1.85) par semaine au mois de décembre 1921, tandis que, pendant la même période, on payait les salaires suivants: imprimeurs (mariés), 553 marks ($1.84) par semaine; ouvriers mécaniciens de chemin de fer, 418 marks ($1.40); manœuvres des chemins de fer, 379 marks ($1.27); briqueteurs, 552 marks ($1.84); manœuvres dans la construction, 522 marks ($1.74); terrassiers, 381 marks ($1.27). A Hambourg on paye les salaires suivants: briqueteurs, 620 marks ($2.07); manœuvres dans la construction, 594 marks ($1.98) et terrassiers, 589 marks ($1.97); ces chiffres sont supérieurs au prix de la vie. Les menuisiers reçoivent 561 marks ($1.87).

Je ne voudrais pas proposer que l'on payât les salaires suivants aux fonctionnaires canadiens, mais je trouve dans l'édition du 28 mars 1922 du *Frankfurter Zeitung* que le gouvernement allemand payait ses employés de la classe inférieure à raison de 11,000 marks par année, soit $36.67, et ceux de la classe supérieure jusqu'à 40,000 marks, qui représente $133.34 par année, en monnaie canadienne.

Il est superflu d'ajouter que l'artisan allemand est aussi compétent que tout autre ouvrier au monde; il ne travaille pas huit heures par jour, mais tant qu'il peut —dix heures par jour et deux heures supplémentaires pour la patrie. Le tarif que nous propose le ministre des Finances accepte comme base de l'estimation des marchandises allemandes, leur valeur dans leur pays d'origine, l'Allemagne. Vous pouvez vous imaginer ce que peut être cette valeur. La main-d'œuvre représente 50 p. 100 du coût de la production d'un article; il y a ensuite le prix de la matière brute. Je vous ai cité les prix de la main-d'œuvre; ce sont les prix courants. Il en résulte que les Allemands peuvent produire tout ce que nous fabriquons, à un dixième de notre prix de revient; le prix du transport des marchandises de l'Allemagne au Canada n'est pas très élevé non plus. Voyons ce que l'Allemagne a exporté au Canada en 1913, et quelle était la nature des marchandises que ce pays nous vendait. Voici une liste de quelques-unes de nos importations de ce pays:

Grains et produit des grains	$ 63,055
Pois	65,197
Boutons de toutes espèces	65,197
Wagons de chemins de fer et parties de wagons	84,854
Horloges, chronomètres, etc	119,555
Pâte et liqueur de caco, etc., chocolats	73,512
Peignes	81,507
Cotonnades, teintes ou imprimées	63,770
Vêtements	71,268
Dentelles, blanche et crème	226,904
Bas et chaussette	441,898
Toutes autres drogues, produits chimiques et teintures	77,807
Vaisselle de table et porcelaine	300,586
Appareils électriques	79,799

Au sujet de ce dernier item, l'Allemangne est aujourd'hui à la tête de tous les pays pour la fabrication des appareils électriques, des accessoires de radiotéléphonie et radiotélégraphie. Les grandes compagnies canadiennes, telles que la "General Elec-

tric" et la "Westinghouse", et l'autre grande compagnie anglaise de St-Catharines, vont être ruinées par l'Allemagne, ou placées dans une situation très précaire, quand les marchandises allemandes commenceront à arriver, grâce au nouveau tarif. Les autres articles importés sont les suivants:

Boîtes et caisses de fantaisie et d'ornement	$ 63,280
Galons, cordes, franges, etc	141,124
Plumes et fleurs artificielles, etc	127,684
Dentelles	198,238
Jouets et poupées de toutes espèces	534,010
Fourrures, peaux, préparées en tout ou en partie	377,135
Casques, etc., en fourrure	63,988
Verre, touries, dames-jeannes	66,248
Boules en verre et crystal de verre taillé	64,766
Gants et mitaines de toutes sortes	380,057
Ciment de caoutchouc et articles en caoutchouc, n.d.	59,744
Houblon	56,674
Machines faites de fer et d'acier, n.d.	240,616
Tuyaux en fer ou acier ouvré	65,069

—sur lesquels le tarif a été récemment réduit et qui est particulièrement dans les prévisions tarifaires actuelles.

Couteaux et fourchettes en acier	67,759
Coutellerie, n.d.	302,015
Outils aratoires à main, bêches, râteaux, fourches, etc.	52,039
Articles manufacturés en fer et en acier, n.d.	142,903
Bijoux, n.d.	175,296
Lampes, lanternes et chandeliers	177,687
Autres instruments de musique, n.d.	135,207
Instruments d'optique	52,256
Blanc de zinc	109,283
Articles en papier, n.d.	130,050

On sait très bien que les Allemands ont expédié du papier à New-York depuis un certain temps et qu'ils font concurrence aux fabricants de papier du Canada.

Portefeuilles, serviettes, articles en cuir	78,693
Rubans en tous genre et tissus pour rubans	17,776
Graine de mil et de trèfle	37,185
Tissus de soie pour cravates	52,724
Bas et chaussettes en soie	80,602
Sucre, n.d.	300,914
Articles tricotés, y compris vêtements de dessous, n.d.	104,159
Lainages, n.d.	214,415
Robes pour femmes et enfants, manteaux et costumes	148,048
Complets tout faits en laine, pour hommes	246,454

J'ai cru bon de lire cette liste d'articles à la Chambre pour faire voir qu'en ce qui regarde la concurrence avec l'Allemagne nos ouvriers, non seulement ne sont pas protégés, mais nous ne faisons pour ainsi dire rien au pays que l'Allemagne ne puisse expédier ici en vertu du tarif actuel et facilement vendre meilleur marché que ses concurrents du Canada. Il est intéressant, sous ce rapport, de voir ce qu'a fait la Grande-Bretagne pour protéger ses industries, ce qu'a fait l'Angleterre, ce pays libre-échangiste dont mes honorables amis les progressistes parlaient avec tant d'orgueil. Les Anglais sont des gens sensés quand il s'agit de faire de la concurrence pour de bon. Ils ont adopté une loi pour sauvegarder les industries qui se lit en partie comme suit:

1. Si la commission reçoit un grief à cet effet, et que des produits de toute catégorie ou description (autres que des articles d'alimentation ou de breuvage) fabriqués en pays situés hors du Royaume-Uni lui paraissent vendus ou mis en vente dans le Royaume-Uni...

(*b*) A des prix qui, en raison de la dépréciation, par rapport au sterling, de la valeur de la monnaie en cours dans le pays où sont fabriqués les produits, soient inférieurs aux prix auxquels on peut avec profit fabriquer de semblables droits dans le Royaume-Uni;

et que, par ce fait, il est ou sera probablement causé un grand préjudice au travail de quelque industrie, la commission peut soumettre l'affaire à un comité qui sera constitué pour les fins de la présente partie et chargé d'instituer enquête.

2. Si le comité expose dans son rapport que les produits de toute catégorie ou description, de n'importe quel pays, ont été fabriqués dans les conditions ci-dessus, la commission peut ordonner l'application de la présente partie aux produits de cette catégorie ou description fabriqués dans ce pays-là.

Le texte ajoute que lorsqu'on s'aperçoit de cela, le droit de douane, en outre du droit ordinaire, est un droit égal à un tiers de la valeur des marchandises en Angleterre, et non en Allemagne. Si l'Angleterre doit agir ainsi, que penser de notre pauvre Canada? Voyons maintenant ce que les Etats-Unis ont fait. Ils n'ont pas complété leur loi à ce sujet.

L'hon. M. MURPHY: Avant de passer aux Etats-Unis, l'honorable député veut-il dire à la Chambre quel effet la loi dont il vient de parler a eu sur le commerce entre l'Allemagne et l'Angleterre, au point de vue de la quantité et de la valeur?

L'hon. M. BRISTOL: Je ne puis donner à mon honorable ami que les renseignements en ma possession. Des gens renseignés m'ont dit, bien que je ne puisse garantir ces dires, que les marchands anglais sont avant tout commerçants. Ils importent des marchandises allemandes, y ajoutent un peu de travail, y collent une étiquette "fait en Angleterre" et profitent ainsi du travail à bon marché des Allemands.

M. BIRD: L'honorable député sait-il que les tisseurs de coton du Lancashire et les teinturiers anglais s'agitent pour demander le rappel de cette loi de la protection

des industries? Le 16 mai on a présenté une motion à la Chambre des lords pour demander son rappel et la motion n'a été défaite que par deux voix. Sait-il que la fédération libérale qui s'est réunie à Blackpool le mois dernier a fait entrer le rappel de cette loi dans son programme?

L'hon. M. BRISTOL: Je dirai seulement à mon honorable ami qu'il ne pose une question qu'en l'accompagnant d'une longue déclaration. Il y aura, naturellement, des gens opposés à cette loi, comme si le ministre des Finances imposait un droit d'un tiers de la valeur sur les marchandises allemandes importées au Canada, il se trouverait des gens pour s'y opposer. Je n'ai pas de doute que beaucoup de gens demandent le rappel de la loi dans l'Angleterre libre-échangiste, mais c'est une chose que je ne sais pas. Si notre honorable collègue a des renseignements à ce sujet, il pourra plus tard les communiquer à la Chambre. Tout ce que je dis, c'est que cette loi existe en Angleterre et qu'elle n'a pas encore été rapportée. Cela montre que l'industrie anglaise, dans un pays qui joui du libre-échange depuis 1846, est si convaincue de la nécessité de se protéger contre l'industrie allemande qu'elle a déterminé le gouvernement britannique à prendre des mesures non pas pour sauvegarder uniquement les industries existantes, mais encore celles qui pourraient s'implanter et qui auraient à souffrir des conditions actuelles. Je reviendrai dans un instant à cet aspect de la question.

Je vais passer à l'examen de ce qui se fait aux Etats-Unis, car nous avons intérêt à connaître les dispositions qu'ils ont adoptées, quoi que nous en pensions. Nulle part la classe agricole ne demande le libre-échange, sauf les cultivateurs de l'Ouest canadien. Ils est possible qu'ils aient raison. Je dis il est possible, et non: il est probable. J'ai de forts doutes à cet égard.

Voici le texte du bill dont le Congrès des Etats-Unis est saisi en ce moment. Je vous citerai l'article 315 de la loi douanière de 1922. Il montre ce qu'il faut entendre par protection, qui peut être plus ou moins prononcée, mais qui n'est réelle que dans le cas où elle sauvegarde suffisamment les industries essentielles au progrès du pays et les soutient dans la lutte contre la concurrence des produits étrangers. Elle permet à un petit pays de se développer industriellement et de se mesurer avec de plus puissants rivaux.

L'article 315 en question est ainsi conçu:

(*a*) Afin de régulariser le commerce étranger des Etats-Unis et de mettre en vigueur et en pratique la volonté du Congrès exprimée dans la présente loi, lorsque le Président, après une enquête sur la différence des conditions dans lesquelles a lieu la concurrence commerciale sur le marché des Etats-Unis entre les articles provenant en tout ou en partie du sol ou de la fabrication indigène et des articles semblables ou similaires originaires, en tout ou en partie, de pays étrangers concurrents, sera convaincu que les droits fixés dans cette loi n'égalisent pas la différence des conditions dans lesquelles a lieu la concurrence commerciale...

Tel est le but de la protection, qui est d'assurer aux capitaux engagés un juste intérêt et aux ouvriers le salaire convenable.

...il s'assurera, par le moyen d'une enquête, de cette différence et décidera et proclamera des modifications dans la classification ou la forme des droits, ou des augmentations ou des diminutions dans le taux des droits prévus dans la présente loi que l'enquête dans la différence des conditions où s'exerce la concurrence commerciale aura indiquées comme nécessaires pour égaliser ces conditions sur le marché des Etats-Unis; trente jours après la date de la proclamation susvisée, les modifications dans la clasification ou la forme des droits produiront leur effet et les augmentations ou diminutions de droit seront prélevées, encaissées et acquittées sur les marchandises importées par la voie directe ou autrement du pays d'origine aux Etats-Unis. Il est prévu toutefois que jusqu'à ce que la loi en ait décidé autrement, l'augmentation ou la réduction totale du droit ne dépassera pas 50 p. 100 des droits énoncés en la présente loi ou toute autre subséquente la modifiant.

La disposition suivante est très intéressante:

(*b*) Afin de régulariser le commerce étranger des Etats-Unis et de mettre en vigueur et en pratique la volonté du Congrès exprimée dans la présente loi, le Président, après une enquête sur la différence des conditions dans lesquelles a lieu la concurrence commerciale sur le marché des Etats-Unis, entre les articles provenant en tout ou en partie du sol ou de la fabrication indigène et des articles semblables ou similiaires originaires, en tout ou en partie, de pays étrangers concurrents, sera convaincu qu'une industrie des Etats-Unis souffre ou pourra souffrir un préjudice appréciable de l'importation aux Etats-Unis de marchandises étrangères et considérera que la valeur déterminée par application des subdivisions 1, 2 ou 3 du paragraphe *a* de l'article 402 de la présente loi n'est pas une base sûre pour le calcul du droit imposé, il fera connaître publiquement le résultat de l'enquête, ainsi que la définition de la classe ou de l'espèce de marchandise à laquelle il s'applique, avec les détails jugés nécessaires pour guider la conduite des appréciateurs; en pareils cas et à la date où la proclamation du président devient effective, le droit *ad valorem* ou le droit basé en tout ou en partie sur la valeur de l'objet importé dans le pays exportateur sera calculé sur le prix de vente aux Etats-Unis...

Le droit n'est pas calculé sur la valeur de l'article dans le pays d'origine, comme le prévoit la loi canadienne.

...suivant la définition du paragraphe *f* de l'article 402 de la présente loi, de tout article similaire fabriqué et produit dans les Etats-Unis compris dans la classe ou l'espèce de marchandise importée à l'égard de laquelle le Président a erndu publique sa conclusion et sa proclamation.

J'invite respectueusement le ministre des Finances à examiner de nouveau la question en ce qui concerne les marchandises allemandes et à décider que dorénavant le droit *ad valorem* ou le droit basé en tout ou en partie sur la valeur de l'article allemand dans le pays exportateur sera calculé sur le prix de vente en Canada de l'article similaire produit ou fabriqué en ce pays.

La loi américaine contient d'autres dispositions qui montrent que les Etats-Unis s'occupent de défendre leurs intérêts à tous les points de vue. L'article 316 de la loi se lit ainsi:

Que les méthodes de concurrence injustes, des actes injustes dans l'importation de marchandises aux Etats-Unis, ou dans la vente par le propriétaire, l'importateur, le consignataire ou l'agent de l'un ou de l'autre, qui auraient pour effet de détruire ou de nuire considérablement à une industrie condite avec efficacité et économie, aux Etats-Unis, ou d'empêcher l'établissement d'une telle industrie...

Voyez jusqu'où l'on va.

...ou de restreindre ou de monopoliser le commerce aux Etats-Unis, sont par les présentes déclarées illégales, et lorsqu'ils auront été découverts par le Président, ils seront traités, en outre des autres dispositions de la loi, tel qu'il est ici prévu.

Voilà ce qui concerne les Etats-Unis. J'appelerais l'attention de la Chambre sur le fait, s'il est nécessaire d'insister davantage sur ce point, que la France, le 28 mars 1921, a augmenté les taux maxima de droits douaniers, en sorte que ces taux maxima excèdent les taux maxima à proportions diverses, n'excédant pas 300 p. 100, tandis qu'autrefois l'écart entre ces taux était de 100 p. 100. L'exposé des motifs du décret expliquait que cette mesure était l'un des résultats de l'investigation faite relativement aux moyens à prendre pour sauvegarder les industries françaises, dont l'existence elle-même était menacée par la concurrence de marchandises provenant de pays où le change était déprécié.

Or, si cela s'applique à l'Angleterre, à la France et aux Etats-Unis, cela s'applique également, sinon davantage, au Canada. Le dernier pays que je mentionnerai est l'Australie. Le paragraphe 8 de la loi du tarif douanier (Industries Preservation Act) se lit:

(1) Si le ministre croit, après l'enquête et le rapport de la commission du tarif, que la valeur du change du numéraire du pays de provenance ou d'exportation de marchandises quelconques a baissé, et qu'à cause de cette dépréciation, lesdites marchandises ont été vendues ou seront vendues à des importateurs australiens, à des prix qui seront préjudiciables à une industrie australienne, le ministre pourra publier un avis dans les journaux désignant le pays où il croit que la valeur du change du numéraire est ainsi dépréciée, et les marchandises provenant ou exportées de ce pays auquel il est d'avis que les dispositions de cet article devraient s'appliquer.

L'honorable ministre des Finances dit que si nous voulons empêcher l'Allemagne d'envoyer des marchandises ici, nous devrions le dire. Ce n'est certes pas ce que je veux. Il dit:

Si vous voulez dire que les marchandises allemandes doivent être prohibées, dites-le; si vous hésitez à le dire de manière aussi directe, alors imposez un droit douanier de 1,000 p. 100.

Cela n'est pas nécessaire. Vous n'avez qu'à évaluer les marchandises allemandes au taux que vous évalueriez les mêmes produits canadiens. Prenez les prix de ventes de marchandises semblables en Canada, comme base d'évaluation des marchandises allemandes et imposez un droit raisonnable qui permette aux industriels canadiens de lutter avec les exportateurs allemands à conditions égales. A ce propos, je désirerais citer les paroles de M. Tom Moore, président du Congrès des Métiers et du Travail, à son retour d'une visite en Allemagne, en 1921. Il dit:

Il faut que les ouvriers habiles, en Allemagne, travaillent toute une journée pour gagner l'argent nécessaire à l'achat d'une livre de beurre; il leur faut travailler une semaine pour gagner une paire de chaussures, ou un mois pour gagner un complet.

Le ministre des Finances, en terminant son discours habile, a traité longuement la question du capital et du travail, disant qu'il ne fallait pas que le travail au Canada reviennent aux conditions d'avant-guerre. Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami en cela. Mais si nous devons légiférer de manière à empêcher pratiquement l'immigration de certaines races au pays, parce que nous croyons que leur entrée en Canada serait préjudiciable au genre de vie de notre classe ouvrière, j'espère que le ministre des Finances—car je ne doute pas de la sincérité des vues qu'il a exprimées, à savoir que l'ouvrier canadien devrait être protégé raisonnablement et justement—examinera plus amplement la question des valeurs à attribuer aux marchandises allemandes, et prendra le moyen de protéger convenablement les ouvriers et les commerçants du Dominion.

On nous dit depuis longtemps que nous avons un haut tarif de protection en Ca-

nada, et je me suis souvent demandé si les honorables députés, particulièrement mes honorables amis de gauche, qui sont de cet avis, avaient réellement étudié cette question et s'étaient rendu compte du tarif qui a valu aux Etats-Unis leur prospérité actuelle. Je ne prétends pas que le Canada ait besoin du même tarif élevé que celui qui a été adopté aux Etats-Unis depuis de nombreuses années—depuis 1870, leur tarif, en moyenne, a été de 47 à 57 p. 100 sur les articles importés.

Je soutiens, toutefois, que puisque les Etats-Unis ont jugé à propos d'imposer des droits si élevés sur les marchandises importées de l'étranger, cela constitue, à mes yeux, un argument puissant à l'appui de la prétention que si nous voulons développer des industries au Canada, il est inutile de songer que nos fabriques, peu importe qu'elles soient établies depuis dix ou vingt ans, sont en mesure de soutenir avantageusement la concurrence américaine—sauf, peut-être, nos scieries et nos usines à pâte de bois—car les fabriques des Etats-Unis sont dix fois plus considérables que les nôtres et, à peu de frais, elles peuvent ajouter un onzième ou un douzième à leur surplus de protection pour l'expédier sur le marché canadien. Nos fabriques ne sauraient lutter contre de pareils concurrents, si elles ne jouissent d'une somme de protection raisonnable qui compense l'écart entre les frais de production des industries américaines exploitées sur une très vaste échelle et ceux de nos industries canadiennes exploitées sur une échelle moyenne et ne produisant que le dixième des fabriques des Etats-Unis.

Mes honorables amis du groupe progressiste affirment qu'ils ont foi dans le développement des industries fondamentales du pays. Or, nous pouvons considérer avec raison l'extraction de la houille comme une industrie fondamentale, bien qu'un honorable député ait soutenu qu'il n'existe pas de matières premières, sauf la terre, l'air et l'eau. La houille, toutefois, constitue une matière première, tant qu'elle git encore inexploitée dans le sous-sol et il en est de même pour le fer.

Après la guerre civile, en 1868, les manufacturiers des Etats-Unis furent pour ainsi dire forcés d'abandonner les affaires en conséquence des effets du conflit. Cependant, les Américains, constatant qu'ils possédaient des gisements de fer et de houille assez rapprochés les uns des autres, conçurent l'idée d'accaparer le marché mondial pour la vente des produits du fer et de l'acier. L'Angleterre et l'Allemagne, l'Angleterre surtout, tenaient le premier rang dans cette industrie. Or, le Congrès américain établit, en 1868, un tarif général de 37 p. 100 sur les articles importés. En 1870, ce droit de douane fut porté à 47 p. 100 pour être diminué de 10 p. 100 en 1872. Les droits furent de nouveau portés à 47 p. 100 en 1875. Sous le régime des démocrates, en 1894, le tarif douanier fut abaissé à 37 p. 100, tandis que le tarif Dingley de 1897 releva les droits jusqu'à concurrence de 57 p. 100; ce tarif fut constamment maintenu en vigueur jusqu'en 1909 ou jusqu'à la déclaration de la grande guerre pour ainsi dire. Quelques années après la fin de la guerre de Sécession, en 1871, les Etats-Unis imposèrent un droit de $28 par tonne sur les rails d'acier. La production brutte des aciéries américaines, au cours de cette année, fut de 34,100 tonnes, tandis que les importations s'élevaient à 500,000 tonnes. A cette époque le prix moyen était $91.70 aux Etats-Unis et $57.70 en Angleterre; les rails se vendaient donc $34 plus cher par tonne aux Etats-Unis que sur le marché anglais. En 1885, les aciéries américaines produisirent 967,000 tonnes de rails et l'on importa à peine 2,200 tonnes d'Angleterre. Les rails se vendaient $28.50 par tonne aux Etats-Unis, tandis qu'ils valaient $23.65 sur le marché anglais, soit une différence de $4.85 en faveur de l'Angleterre. En 1883, toutefois, les aciéries américaines avaient accompli des progrès tels que les droits sur les rails furent diminués de $28 à $17. En 1890, ils furent réduits à $13.44. Cette même année, les Etats-Unis produisirent 1,871,400 tonnes de rails d'acier; pas une seule tonne de rails ne fut importée de l'étranger et les prix accusèrent un écart de $4.45 en faveur des Etats-Unis. En 1897, les droits avaient été réduits à $6.72 et la production américaine fut de 1,630,000 tonnes; il n'y eut pas d'importation. Or, le prix moyen du produit américain était de $19.60 par tonne, tandis que le produit anglais valait $21, soit une différence de $1.40 par tonne en faveur des Etats-Unis. Aujourd'hui, les rails sont admis en franchise sur le marché américain. Les Etats-Unis possèdent, à l'heure qu'il est, les gisements de minerai de fer les plus étendus et les plus riches du monde en Pennsylvanie et au Minnesota. Quand la guerre éclata, les Etats-Unis occupaient le premier rang dans l'industrie de l'acier. Nos voisins s'étaient assuré cette situation dans le régime d'un tarif protecteur, qui avait impitoyablement exclu les rails anglais et allemands du marché des Etats-Unis, avec la conséquence que l'article américain se vendait moins cher que dans n'importe quel autre pays au monde.

Cependant, je tiens à dire à mes honorables amis autre chose qui a trait à la situation actuelle de l'Allemagne. Des compagnies allemandes ont acheté dernièrement 500,000 tonnes de minerai Wabana, à Terre-Neuve. Elles font transporter ce minerai en Allemagne pour le convertir en rails d'acier et elles sont en mesure de vendre ces produits au gouvernement cubain en concurrence avec les grandes aciéries des Etats-Unis. Voilà la concurrence que peut faire l'industrie allemande dans ce domaine. Depuis la conclusion de la paix, la U.S. Steel Corporation, l'une des compagnies les plus puissantes et les mieux organisées de l'univers, je le suppose, n'a pas été capable de lutter contre la concurrence des aciéries allemandes dans les autres parties du monde. Voilà un fait qui ajoute de la force à mon raisonnement, à savoir que les ouvriers et les manufacturiers canadiens devraient être protégés contre la concurrence allemande.

Nous avons encore un autre exemple de l'avantage d'un tarif protecteur lorsqu'il s'agit d'implanter et de développer l'industrie du fer et de l'acier dans le cas de la fabrication des clous. A l'origine, les droits sur les clous furent portés à $80 tandis qu'aujourd'hui cet article est admis en franchise. Quand ces droits d'importation furent imposés, les Etats-Unis importaient de l'Angleterre des clous pour une valeur de plusieurs millions de dollars. Aujourd'hui, les fabricants américains suffisent à la demande domestique.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, nous avons les trois quarts des gisements de houille du monde entier. A Wabana, dans l'île de Terre-Neuve, se trouve l'un des gisements de minerais les plus considérables de l'univers. Le Cap-Breton et Wabana se trouvent dans une situation avantageuse, mais ces deux endroits peuvent-ils exercer quelque influence sur les conditions générales, en venant en concurrence avec les Etats-Unis? Les mines les plus profondes des Etats-Unis n'ont pas plus de mille pieds; les puits sont à peine séparés par une distance d'un mille; la ventilation et le transport sont faciles. Dans plusieurs endroits de la Pennsylvanie, les mines sont situées sur les flancs de collines ou de montagnes, de sorte que le charbon peut en être tiré sur une pente douce et toutes les autres conditions du travail contribuent à rendre peu dispendieuse l'exploitation des mines. Cette différence permet aux mineurs des Etats-Unis de tirer du sol deux fois plus de charbon bitumineux, par homme, que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, quelques efforts que ceux-ci puissent déployer. Le prix du charbon dépend en grande partie du coût de l'exploitation des mines. Il est essentiel que nous développions notre industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse, car il ne faudrait pas que le Canada se trouve à la merci des Etats-Unis en ce qui concerne le charbon mou, comme nous le sommes déjà pour l'anthracite. Ce serait cependant nous rendre dépendants des Etats-Unis que de leur permettre de nous vendre leur charbon à un prix ruineux pour les mines de la Nouvelle-Ecosse. Ces mines ont droit à un degré raisonnable de protection, qu'on pourrait déterminer par une enquête; mais sans aucun doute, la différence des conditions fait que l'extraction d'une tonne de charbon coûte deux fois plus cher dans la Nouvelle-Ecosse qu'en Pennsylvanie. Il faut quatre tonnes de charbon pour faire une tonne de coke, que l'on emploie dans l'industrie de l'acier. Si le charbon nous coûte deux fois plus cher, vous pouvez vous imaginez ce que sera le prix de l'acier. Les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse sont sous-marines et, quand il faut creuser des galeries de deux milles et quart de longueur sous la mer, l'extraction du charbon et la ventilation deviennent des opérations dispendieuses; il faut dépenser deux fois plus de temps et d'argent pour tirer ce charbon du sol, que si les galeries des mines étaient droites. Cette dépense supplémentaire est inévitable. A Mesaka, on recueille le minerai avec un excavateur à vapeur; à Wabana, il faut le miner sous la mer. La situation des gisements de minerai de Wabana, n'est pas aussi désavantageuse que celle des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais l'extraction du minerai est infiniment plus coûteuse à Wabana, qu'à Mesaba, Minnesota; à ce dernier endroit, le minerai est aussi d'une qualité supérieure.

Il s'ensuit que nous ne pouvons pas faire concurrence à termes égaux, à l'industrie de l'acier des Etats-Unis, en ce qui concerne le charbon ou le fer. Allons-nous adopter la politique de mes honorables amis les progressistes et dire à la Nouvelle-Ecosse: "Nous ne vous donnerons aucune protection; nous allons fermer vos mines, pendant deux ou trois cents ans, jusqu'à ce que les mines américaines soient rendues à deux ou trois mille pieds de profondeur, ou jusqu'à ce qu'elles soient épuisées". Ou bien allons-nous continuer la politique suivie depuis quarante années et accorder un degré raisonnable de protection et d'assis-

tance aux industries du charbon et de l'acier de la Nouvelle-Ecosse? Il me semble que si nous désirons développer nos principales industries, nous devons tenir compte de la concurrence qui leur est faite, à cause de conditions différentes. Quand on songe à la protection de $28 accordée à l'industrie des rails d'acier, aux Etats-Unis, on peut constater que notre industrie n'est pas trop protégée, qu'elle ne l'est même pas suffisamment pour égaliser les conditions et faire concurrence aux Américains. On comprend pourquoi l'importation des rails est aussi considérable et pourquoi nos aciéries de l'Algoma emploient du charbon et du fer américains, au lieu de charbon et de fer canadiens et anglais.

Je suppose que si le ministre des Finances n'était pas originaire de la Nouvelle-Ecosse, il eût pu être plus juste à l'égard de cette province. Mais, en ma qualité de Canadien qui a étudié cette question, j'affirme que la province de la Nouvelle-Ecosse n'a pas été traitée d'une manière équitable en ce qui concerne ses industries du charbon et du fer. En entrant dans la Confédération, elle se trouva isolée des marchés américains de Boston et de New-York, où elle pouvait facilement expédier ses produits par eau, et fut obligée d'avoir recours au transport par voie ferrée et de couvrir la longue distance qui sépare Sydney de Montréal, le seul marché important qui lui restait, après avoir répondu aux demandes des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse. Les grandes aciéries américaines de Buffalo, sont voisines de la province d'Ontario, où il existe une demande considérable pour les aciers. Comme un député distingué de la droite le disait l'autre jour, le tarif a un caractère transactionnel. Il nous faut être justes les uns envers les autres, et envers tout le monde. Il faut rendre justice à tous, aux fermiers, aux ouvriers et aux fabricants. Les provinces d'Ontario et de Québec sont incontestablement en faveur du tarif et vous ne pourriez jamais convaincre l'une ou l'autre de ces grandes provinces de voter contre le système établi.

Néanmoins, tous leurs industriels approuveraient une revision du tarif; il n'en est pas un qui ne désire le voir établi sur une base équitable. Lorsqu'une industrie est trop protégée, le Gouvernement devrait abaisser les droits. La revision du tarif tarde depuis longtemps.

Cependant, le tarif s'applique aux détails; tout frapper de droits élevés n'est pas le bon moyen à prendre. Certaines industries ont besoin de plus de protection que d'autres, et le problème devrait être étudié par un comité afin d'établir un tarif convenable, qui sauvegarderait nos ressources naturelles tout en mettant nos ouvriers en mesure de soutenir la concurrence de leurs camarades des autres pa s du globe.

Je suis rempli d'égards pour le cultivateur de l'Ouest canadien. Autant que je puis voir, la tâche qui le confronte est ardue. Je sais que ses moyens d'achat ne sont pas ce qu'ils devraient être aujourd'hui. Je sais que, si l'ancienne prescription contre la mévente des produits étrangers est maintenue, le pomiculteur de la Colombie-Anglaise n'aura pas lieu de se plaindre. Le cultivateur de l'Ontario sera content s'il obtient la protection dont il a besoin. Quant à celui de la province de Québec, il est toujours satisfait de son sort; et là-bas, dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, on travaille ferme sans obtenir d'aussi bons résultats que ceux qu'on devrait tirer de son labeur.

Il est vrai que les provinces d'Ontario et de Québec ont actuellement le dessus du panier, la Colombie-Anglaise venant en troisième lieu. Je ne suis pas prêt à préciser ce que nous pourrions faire pour améliorer le sort du cultivateur de l'Ouest; mais, c'est là, sans contredit, une question que les meilleures têtes du pays devraient étudier avec soin. Pourtant, je tiens à dire au cultivateur de là-bas, avec toute l'énergie qui est en moi, qu'il se trompe lorsqu'il dit qu'un changement de notre régime douanier est sa seule planche de salut. Qu'il ait besoin de secours, j'en conviens; pourtant, je lui conseille d'en obtenir d'une autre façon.

Une juste réduction des taux de transport augmenterait probablement ses moyens d'achat, et il est indubitablement juste de lui procurer des avantages, car notre régime de protection ne lui est pas d'une grande utilité. Il vend du blé dur de première qualité, qui sert d'étalon au monde entier, et comme il est seul à en produire, son blé est le régulateur des prix partout.

Cependant, je tiens à lui dire que le cultivateur et l'industriel du Canada ne peuvent pas régler entre eux la question de la protection. En effet, il y a de l'autre côté de la frontière cinq millions de cultivateurs qui tous, nous devons le supposer, sont aussi avisés que M. Henry Wise Wood, et ces cultivateurs sont tous opposés au libre-échange et réclament la protection même contre les cultivateurs canadiens.

Je ne les en blâme pas; leur raison est bien simple. Avant la guerre, les Etats-Unis étaient un pays qui exportait notamment des vivres; lorsque les hostilités ont

cessé, ils n'ont pas voulu en exporter, parce qu'ils ne pensaient pas que les Européens pourraient les payer. Privés de ce débouché pour les articles ouvrés et les denrées alimentaires, nos voisins d'outre-frontière ont regardé d'un mauvais œil le Canada lorsqu'il leur a expédié des vivres d'une valeur de cent soixante-quinze millions de dollars; aussi, ont-ils décidé de relever leur tarif et de ne pas admettre ces produits du Canada. Naturellement, cette décision ne s'appliquait pas à notre blé dur de première qualité, pour la simple raison que les Américains en ont besoin pour emblaver leurs terres, et pour le mêler à d'autres blés afin d'obtenir une assez bonne farine servant au pain que les citoyens des Etats-Unis veulent avoir. Ainsi donc, le tarif est moins nuisible dans le cas du blé dur n° 1; les Américains sont tenus d'acheter celui-ci à tout prix. Quant au bétail, les droits ont certainement causé du tort au commerce canadien.

D'ailleurs, pourquoi permettons-nous l'importation de tant de denrées des Etats-Unis, par exemple, les fraises hâtives et diverses sortes de fruits et de légumes qui sont des primeurs? Pourquoi ne les frappons-nous pas de droits élevés, laissant les nôtres attendre un peu jusqu'à ce qu'ils puissent se procurer les mêmes denrées cultivées au pays? C'est un fait qu'elles sont plus ou moins de fins morceaux. Les fruits de la Colombie-Anglaise sont protégés. Mais, dans l'Ontario, on reçoit des Etats-Unis des pommes de terre, des fèves et des légumes hâtifs de toutes sortes. Pourquoi tolérer cela, tandis que le pays voisin n'admet pas nos produits en franchise? Voilà ce que je ne saurais comprendre. Vous êtes des cultivateurs intelligents et je me demande pourquoi vous permettriez à d'autres de profiter de votre marché lorsqu'ils vous refusent la même faveur.

Quant à la protection, vous êtes les seuls cultivateurs au monde qui demandent ce qu'impliquent les retouches que vous voulez faire subir au tarif.

Envisagez la question d'un autre point de vue: quel est le pays où, depuis la guerre, la prospérité a régné plus qu'au Canada? Il est vrai que l'année dernière ne vous a pas été favorable; je ne sache pas d'ailleurs qu'elle ait été bien avantageuse pour qui que ce soit. Il est de bonnes années, il en est aussi de mauvaises. Avant la guerre, nous n'en avions d'ordinaire qu'une bonne sur sept et nous nous jugions bien partagés. La guerre, malheureusement, a mis dans les goussets beaucoup d'argent aisément gagné, elle a fait naître pour le luxe un goût dont les

[L'hon. M. Bristol.]

gens parviennent difficilement à se défaire pour se remettre à la pratique des deux seules choses qui font la véritable richesse d'un pays, savoir: le travail ardu et l'économie.

Supposons un instant la réalisation de votre idéal en matière de libre-échange: qu'adviendrait-il de la fabrication des machines agricoles à l'égard desquelles le budget établit une réduction de droit? Cette industrie occupe une place très importante en notre pays; elle fournit de l'emploi, — dans les provinces d'Ontario et de Québec tout au moins,—à des milliers de personnes. L'an dernier, la compagnie Massey-Harris n'a fourni que le sixième de ce qu'elle pouvait fabriquer; cela, je le sais. Pendant ce temps-là, nos cultivateurs de l'Ouest, pour des raisons à eux connues, importaient des Etats-Unis pour à peu près 11 millions de machines agricoles sur lesquelles ils acquittaient le droit de douane, convaincus que c'était autant qu'ils faisaient gagner au pays. Mais s'ils avaient dépensé ces 11 millions de dollars au Canada, la compagnie Massey-Harris et toutes les autres fabriques de machines agricoles des provinces de Québec et d'Ontario auraient pu poursuivre leurs opérations sans interruption et il n'aurait pas été besoin de donner à manger aux sans-travail; on n'aurait pas vu des familles entières périr de faim et le chômage n'aurait pas sévi en ce coin du monde. Vous avez, il est vrai, acquitté le droit de douane, mais qu'avez-vous fait à part cela? Votre patriotisme éclairé vous a poussés à envoyer votre argent aux Etats-Unis pour qu'il serve à raffermir les industries américaines, à payer des ouvriers américains, à nourrir des bouches américaines au moment où certains de vos compatriotes souffraient de la faim. Et envers ces compatriotes qui ont combattu à vos côtés pendant la guerre, la simple charité ne vous imposait-elle pas le devoir d'acheter ces choses-là au pays, lors même qu'il vous eût fallu les payer un peu plus cher? Ce n'est que lorsque la prospérité est générale que la population s'accroît, qu'un pays grandit et se développe, qu'on peut se créer un marché et que les gens deviennent capables d'acheter ce que l'on produit.

On dira peut-être de ce point de vue qu'il est égoïste. Je ne sais pas au juste ce qui résultera de cette réduction de 2½ p. 100; je doute cependant qu'elle fasse gagner $10 par an à aucun des députés qui appartiennent à la classe agricole; mais si elle a pour effet d'obliger nos fabriques d'instruments aratoires à fermer leurs portes, ce sera chose fort grave. Vous pensez que le libre-échange vous permettrait d'acheter

ces machines-là à meilleur marché. Vous verriez votre rêve se réaliser si le monde ne bougeait pas, si ces choses pouvaient continuer de s'importer en notre pays sans qu'il se produisit d'autre changement dans la situation; mais vous savez aussi bien que moi, — beaucoup mieux, probablement, — que le jour où nos fabriques de machines agricoles, devenues incapables de soutenir la concurrence américaine, se verraient obligées de fermer leurs portes; que le jour où l'International Harvester Company s'en retournerait à Chicago, d'où elle est venue; que le jour où les 350 maisons américaines qui, au cours des trente dernières années, ont consacré plus de 100 millions à l'établissement de grandes fabriques au Canada, décideraient de plier bagage pour rentrer aux Etats-Unis — ce qui leur ferait économiser bien des frais obligatoires — ce jour-là, vous le savez, les Américains seraient en mesure de vous vendre les machines agricoles au prix qu'il leur plairait de vous en demander. Manufactures américaines, trusts américains, prix américains, tout cela échappe à notre empire.

Croyez-vous sincèrement que si l'International Harvester Company n'avait pas de concurrence au Canada elle vous vendrait à meilleur marché les faucheuses et engerbeuses mécaniques? si vous le pensez, veillez tourner vos regards vers l'Australie, où le parti ouvrier a réclamé et obtenu le libre-échange. Après y avoir fait l'essai de ce système, on est revenu à la protection élevée, imposant un droit de 60 p. 100 sur les machines agricoles. Cela, vous le savez; vous savez aussi que par suite de l'imposition de ce droit, la compagnie Massey-Harris et d'autres compagnies ont dû aller fonder là-bas des établissements qui fournissent de l'emploi aux ouvriers australiens. Le libre-échange aboutirait au même résultat en notre pays — on vous mangerait tout vifs — et à peine songeriez-vous à remédier à cela au moyen d'une loi que déjà les trusts américains se seraient rendus maîtres du marché canadien et vous feraient payer la moitié plus que ce qu'aucune compagnie canadienne ne vous aurait jamais demandé. Pensez-vous que les trusts des Etats-Unis soient des institutions de bienfaisance que les Américains ont établis au profit du Canada occidental? Détrompez-vous. Ils nous réduiraient à l'impuissance. Quant aux trusts et aux coalitions industrielles du Canada, au sujet desquels votre chef faisait si grand bruit au cours de la campagne électorale...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député est trop âgé et fait partie du Parlement depuis trop longtemps pour oublier qu'il doit s'adresser à l'Orateur.

L'hon. M. BRISTOL: L'honorable député de Marquette (M. Crerar), au cours de la dernière campagne électorale, a parlé de trusts et de coalitions. Je pense que la question de l'industrie des lainages lui a causé des ennuis, comme pour un autre de ses collègues, hier soir. Il se récriait sur le droit exorbitant de 35 p. 100 imposé sur les lainages. J'ai examiné l'affaire et j'ai constaté que nous avons importé l'an dernier 60 millions valant de marchandises de laine, mais d'Angleterre et non des Etats-Unis. Cependant, comme le tarif de faveur britannique est de 50 p. 100, je pense, moins peut-être, le droit ne se trouvait que de 17½ p. 100, le même qui était en vigueur sous le ministère Mackenzie.

Pour revenir à mon argument, je vous ferai observer qu'avec le libre-échange vous vous placez à la merci des manufacturiers allemands, anglais et américains, parce que vous ruinez vos propres manufacturiers canadiens par une concurrnece injuste.

Il est évident qu'à part le bois à pâte, le bois de construction et autres articles de même nature, nous ne pourrions presque rien manufacturer en concurrence avec les Etats-Unis. Dans ce cas-là il est clair que bien que tout en obtenant le prix le plus élevé pour notre blé, vous portez un coup terrible aux industries de l'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et peutêtre du Manitoba. Qu'avezvous fait en outre? Vous avez mis dans le chemin les cultivateurs de ces grandes provinces parce que si les manufactures de Montréal, de Toronto, d'Hamilton et des autres grandes villes de ce pays sont oisive, l'agriculteur n'a pas de marché domestique, et, à propos de marché domestique, je mentionnerai celui du comté d'York au sujet duquel le chef de l'exécutif est renseigné.

Voici où nous en sommes. Le libre-échange veut dire la ruine des cultivateurs et des manufacturiers. Comme je l'ai dit, vous touchez le prix maximum pour votre blé dur n° 1, le meilleur au monde. Mais qu'adviendrait-il ensuite du reste de la population? Nous ne serons pas ici, et vous aurez la dette nationale sur les bras. Je ne suppose pas que vous soyez de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) qui propose de répudier cette dette. Vous ne pourriez certainement pas adopter cette proposition et trouver des capitaux dans ces circonstances.

M. COOTE: L'honorable député veut-il me permettre une question?

L'hon. M. BRISTOL: Avec plaisir.

M. COOTE: Si les cultivateurs de blé abandonnaient l'Ouest, il est probable que les autres habitants du Canada disparaîtraient automatiquement?

L'hon. M. BRISTOL: Pas du tout. Pourquoi dites-vous cela?

M. COOTE: Ne dites-vous pas que le manufacturier serait ruiné, aussi bien que le cultivateur de l'Ontario, si nous importions nos marchandises en franchise?

L'hon. M. BRISTOL: Vous cultiveriez encore votre blé dur n° 1, le meilleur qu'il y ait, et vous le vendriez aux divers marchés de l'univers au prix maximum. Je dis que les autres habitants du pays seraient ruinés et que le Canada serait à la merci des trusts des Etats-Unis qui, au lieu de produire douze fois autant qu'aujourd'hui, manufactureraient pour le Canada et à leurs propres conditions encore treize fois plus si les Canadiens étaient obligés d'utiliser leurs produits et nos manufacturiers de fermer leurs portes. La situation se résumerait à cela. Que vous envisageriez la question sous n'importe quel aspect, vous ne sauriez échapper à cette conclusion.

M. COOTE: Si cette conclusion est inévitable, si nous sommes obligés de quitter les provinces de l'Ouest et d'abandonner notre production, où allez-vous livrer les marchandises de vos manufactures?

L'hon. M. BRISTOL: Eh bien! est-ce que nous vous les expédions toutes?

M. COOTE: Non, mais vous dites que si nous n'achetons pas vos produits, vous serez forcés de fermer les portes de vos manufactures.

L'hon. M. BRISTOL: Mais non, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je prétends simplement que s'il fallait mettre en pratique vos doctrines de libre-échange, vous ruineriez les manufacturiers de l'Est, à l'exception, bien entendu, des fabricants de pâte de bois, de papier, et de bois de construction, et, réellement, vous mettriez dans le chemin les cultivateurs de l'Est. Il est clair que vous n'en seriez pas moins prospères, à cette différence près, que vous seriez tenus de payer aux manufacturiers américains n'importe quel prix qu'ils vous demanderaient pour leurs produits manufacturés, et que vous auriez la dette nationale sur les bras, voilà tout.

[L'hon. M. Bristol.]

Et voilà la situation dont nous sommes menacés à l'heure actuelle, en ce qui concerne la fabrication des instruments aratoires au pays. Avant la guerre, les manufacturiers d'instruments agricoles en Canada, particulièrement la compagnie Massey-Harris, faisaient un commerce très considérable avec l'Europe, surtout en Allemagne et en Russie. Ce marché n'existe plus aujourd'hui, ce qui veut dire une perte de plusieurs millions de dollars. Nous ne savons pas s'ils pourront faire face à la situation actuelle; sinon, il vous faudra payer plus cher vos instruments aratoires.

Le point où j'en veux arriver, c'est que tout pays civilisé—excepté la classe représentée par les cultivateurs de l'Ouest canadien—préconise le principe protecteur en faveur de leurs industries domestiques. J'ai aussi voulu signaler que la modification que l'on propose dans le mode de prélèvement du revenu ne serait pas dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest plus qu'il ne serait dans l'intérêt de leurs compatriotes. Je ne doute pas de la sincérité des motifs qui inspirent mes honorables amis de l'Ouest. Je ne doute pas de leur patriotisme; et ce n'est qu'en discutant tout ensemble nos opinions respectives que nous obtiendrons de bons résultats. J'espère sincèrement que tous en Canada nous travaillerons ensemble, ceux de l'Ouest comme ceux de l'Est canadiens. Je reconnais assurément que l'agriculture est l'industrie fondamentale du Canada, et que nul pays peut être grand et prospère à moins que son agriculture ne soit prospère et que ses ouvriers ne soient suffisamment payés, heureux et contents. Je voudrais qu'il n'existât que les meilleurs sentiments entre les grandes provinces de l'Ontario et Québec—et je dois dire à ce propos qu'il m'a fait plaisir, l'autre jour, que l'un de mes honorables amis de Montréal soit allé à Toronto parler dans ce sens à nos amis. Continuons nos efforts afin d'assurer l'union, car il ne devrait y avoir aucune division entre nous. Et l'harmonie devrait exister non seulement entre ces deux provinces, mais aussi entre l'Est et l'Ouest canadiens. Parce que tous nous faisons des efforts patriotiques, chacun à notre manière, dans l'intérêt de notre commune patrie et afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

Il y a bien des choses à considérer dans la situation actuelle. Mais voici une difficulté à résoudre. Il faut que le coût du logement et de la construction baisse, de même que le coût du charbon. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les métiers et les unions au pays—composés d'hommes raisonnables et intelligents—n'ont pas vou-

lu accepter des prix raisonnables pour le matériel de construction et des salaires raisonnables; pourquoi ils n'ont pas voulu réduire les prix et les salaires comme le cultivateur a dû baisser le prix de ses produits. S'ils le voulaient faire, il y aurait grande activité dans la construction au pays, ce qui serait très avantageux pour le Canada, cependant que nos ouvriers dans les grandes villes comme Toronto et Hamilton n'auraient pas à demeurer dans des boîtes doublées de papier comme plusieurs ont à le faire—de véritables boîtes à paquetage. Ils auraient des maisons convenables pour y vivre, eux et leurs familles. Si nous considérons que le prix de la brique dans une grande ville comme Montréal est de $23 par mille, tandis que selon mon avis, il ne devrait être que de $10 environ, il est facile de voir que c'est là un sérieux obstacle à la construction. Je ne reproche rien à nos unions ouvrières. Je crois que nos ouvriers canadiens ne sont pas inférieurs aux autres; je ne sache pas que nous puissions en trouver de meilleurs nulle part. Cependant, s'ils voulaient s'entendre et accepter des conditions raisonnables, il se dépenserait des millions de dollars en construction, et il y aurait un grand nombre de maisons de disponibles à des loyers peu élevés. Il nous faudrait aussi du charbon à un prix raisonnable. Il nous faut un abaissement de prix dans les deux sens, comme je viens de l'indiquer. Un ouvrier ne serait pas mieux partagé avec $10 par jour qu'avec $5, lorsque ce dernier chiffre peut lui acheter autant que le premier, sauf qu'il puisse dire qu'il a plus d'argent en poche. L'on devrait, avant tout, réunir ceux qui sont intéressés dans la construction et essayer de s'entendre sur des prix raisonnables afin d'arriver à diminuer le prix des loyers. Si vous pouvez obtenir une réduction des salaires des employés de nos chemins de fer, vous pourrez indubitablement effectuer une grande réduction dans les taux de transport; et il faut certainement obtenir une réduction de taux de transport de quelque manière. Quant aux relations entre l'Est et l'Ouest, si l'Est, qui bénéficie de la protection plus que l'Ouest, avait à payer un peu plus en conséquence, ce ne serait peut-être que juste.

Pour ce qui est de l'amendement, il me semble qu'il s'agit simplement de la question de savoir si nos amis de l'Ouest et le reste de la députation tiennent à ce que le hansard mentionne que, l'élection finie, la députation fédérale ne tient aucun compte des programmes qu'elle a appuyés durant la campagne électorale. Pour tout commentaire je demande si la Chambre croit qu'il est sage pour des hommes publics de se placer ainsi dans une posture telle qu'on dit d'eux qu'il ne faut plus ajouter foi à leurs promesses? Cela n'est dans l'intérêt ni du Parlement ni du pays.

M. McMASTER: Me permettra-t-on, avant d'aborder mon sujet, de répondre brièvement à quelques-uns des arguments avancés de si agréable manière par l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Tout d'abord, il se plaint de ce que le ministre des Finances n'a pas élevé le tarif; s'il l'avait fait, comme tout le monde eut été heureux, au Canada? Or, un tarif est un impôt et c'est pourquoi il faut conclure logiquement que si nous voulons nous imposer nous-mêmes un peu plus lourdement, tout sera parfait. Mon honorable ami déclare que nous devrions redouter la concurrence de l'Allemagne parce que ses ouvriers touchent certains salaires qu'il nous a cités. De ces chiffres qu'il a lus, deux conclusions peuvent se tirer. La première, c'est que quelqu'un a raconté à l'honorable député des histoires fantaisistes et la seconde, que la puissance d'achat du mark, en Allemagne, doit être beaucoup plus grande que sa valeur internationale ou de change; puisque d'après les chiffres qu'il a mentionnés, les salaires de l'ouvrier, en Allemagne, ne leur permettraient guère de subsister. Nous admettrons tous, je pense, que les ouvriers doivent au moins gagner leur nourriture, car sans cela, ils ne peuvent travailler. Il dit que les ouvriers allemands travaillent dix, sinon douze, heures par jour. Cela n'est pas d'accord avec le renseignement que j'ai recueilli. Voici un journal public, à New-York, le *Dry Goods Economist*. Sa publication date de soixante-seize ans et une personne en qui j'ai la plus entière confiance m'a remis ce numéro qui porte la date du 26 mai dernier. Je vais en lire ce qui suit:

> La semaine dernière, au cours de la neuvième convention nationale du commerce, un étranger, arrivant d'Europe, a cité le docteur Walter Rathenau, publiciste allemand, comme ayant déclaré que l'Allemagne n'exporte présentement que 25 p. 100 de son volume d'exportations d'avant-guerre. D'après une déclaration faite à notre département du Commerce par son attaché à Berlin, les frais de la production en Allemagne se sont augmentés rapidement et ils accusent une tendance manifeste à s'accentuer davantage.

Nous pouvons mettre en doute la déclaration du docteur Walter Rathenau, parce qu'il est Allemand, mais il serait impossible, je crois, de douter de l'exactitude du renseignement recueilli par le représentant des

Etats-Unis, à Berlin, que le coût de la production, dans ce pays-là, s'élève rapidement. Voyons la suite:

En outre, l'idée se confirme que l'Allemagne n'a pas une grande quantité d'articles à exporter. Un rédacteur d'une revue industrielle de Berlin, dit, dans le numéro du 23 avril de cette publication, que dans le premier semestre de l'année 1921, à la suite des grèves, en Allemagne, 772,891 personnes ont dû chômer et qu'au cours de ce laps de temps, les industries allemandes ont subi une perte de 11,608,129 jours ouvrables.

Après tout, la nature humaine se ressemble quelque peu, dans toutes les parties du monde. Dans tous les pays de l'univers, on demande aux ouvriers d'accepter des conditions de travail plus dures et des salaires moins élevés, ce qu'ils ne font qu'avec répugnance et seulement après avoir lutté. Cet article est bien plus près de la vérité que les renseignements que l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol) vient de fournir à la Chambre, bien que je ne veuille aucunement laisser entendre que l'honorable député veut induire la Chambre en erreur. Me serait-il permis de dire, en toute bienveillance, qu'on pourrait étiqueter son discours, si la loi des marques de commerce était en vigueur: "Fabriqué à Toronto"? A en croire l'honorable député, la prospérité des Etats-Unis est attribuable au tarif élevé en vigueur chez nos voisins, mais nous savons le contraire. Nous savons que l'histoire économique des Etats-Unis démontre simplement qu'un peuple possédant des ressources naturelles illimitées, qui est viril, tenace au travail et intelligent, peut réussir, même avec un tarif ou une politique très fausse. A vrai dire, malgré les fluctuations du commerce des Etats-Unis, les têtes dirigeantes dans les cercles de la finance, du commerce et de l'industrie chez nos voisins, tendent de plus en plus à chercher dans le libre-échange la solution aux embarras de l'univers. Dans le projet de loi Fordney, le législateur aurait voulu faire inscrire aux cédules du tarif les chaussures et le cuir, admis en franchise aujourd'hui, mais on s'y est opposé. Et d'où venait cette opposition? De fabricants de chaussures des Etats-Unis. Parce que, ont-ils dit, si vous grevez ces articles d'un droit protecteur, les producteurs de cuir demanderont que cette matière première soit également grevée d'un droit de douane; or, nous exportons beaucoup de chaussures à l'étranger. Pour pouvoir faire concurrence aux fabricants du monde, il nous faut avoir la matière première en franchise. Par conséquent, quand on aura fini de discuter à Washington le projet Fordney, on s'apercevra que les chaussures et le cuir restent parmi les articles admis en franchise.

Après les Etats-Unis, mon honorable ami a parlé de l'Allemagne. Il a dit que les Allemands étaient venus acheter à Terre-Neuve du minerai de Wabana. Je cite cet exemple en passant, car je me propose de répondre à la remarque de mon honorable ami, touchant l'impossibilité absolue de la part des mines de la Nouvelle-Ecosse de supporter la concurrence des Etats-Unis et aussi de l'impossibilité absolue de la part des aciéries de cette province de faire concurrence aux aciéries américaines. Voici ce qu'il a dit: "Nous devons aller chercher notre charbon sous la mer dans des mines submergées et à Terre-Neuve la même difficulté existe pour l'extraction du minerai de fer." Mais si ce minerai de fer est si difficile à extraire, pourquoi les Allemands l'achèteraient-ils au lieu de s'adresser aux Etats-Unis, où, d'après l'honorable député, le minerai est extrait mécaniquement à bien meilleur marché? Quelles difficultés éprouvent donc les aciéries et houillères de la Nouvelle-Ecosse? Elles sont coalisées. Est-ce bien la mine qui est inondée ou le capital qui est arrosé? Je suis un peu au courant de la formation de la Dominion Iron and Steel Company. J'étais tout jeune à l'époque, mais je me rappelle avoir entendu discuter la question à Montréal et je sais que le grand promoteur de cette industrie, M. H. N. Whitney, a dit aux capitalistes, avant de les inviter à placer leur argent, que la proximité du minerai de fer et du charbon dans la Nouvelle-Ecosse permettrait de faire concurrence au monde entier. Si cette compagnie n'avait pas souffert de la majoration répétée et fictive de son capital et si elle était restée entre les mains des gens honnêtes, capables, et consciencieux, qui en étaient les maîtres à venir jusqu'à dernièrement, elle ne se trouverait probablement pas dans la situation où elle est aujourd'hui. Quelle est cette situation et que doit-on en conclure?

M. MARTELL: L'honorable député veut-il dire qu'il eût été préférable pour la compagnie de ne pas adopter le projet de M. Whitney?

M. McMASTER: Je n'ai jamais dit cela. Je prétends que lorsque la compagnie a été instituée, M. Whitney a déclaré aux capitalistes de Montréal que la compagnie pouvait soutenir la concurrence du monde entier, et je sais que, lors de l'émission du capital, les actions ordinaires se vendaient à raison de 15 centins par dollar.

L'hon. M. BRISTOL: L'honorable député conteste-t-il l'exactitude de la déclaration que j'ai faite, savoir: qu'il en coûte deux fois plus cher pour extraire une tonne de charbon à Cap-Breton que dans la Pennsylvanie? Voilà ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé de capital fictif ni d'autre chose.

M. McMASTER: Je ne suis pas en état de contester les chiffres donnés par mon honorable ami, qui prétend qu'il en coûte deux fois plus cher pour extraire une tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse que de certaines régions des Etats-Unis. Mais s'il veut prétendre que j'ai fait une déclaration inexacte touchant le capital fictif de la Dominion Iron and Steel Company et des autres compagnies trop nombreuses pour être citées, qui ont précédé ou suivi la formation de la société en question, je le prierai de regarder à la Bourse les cotes des actions de 1ère et de 2e préférence et des actions ordinaires de cette société. Il me dira ensuite si, le prix intégral ayant été versé, ces valeurs auraient pu être cotées au prix ou elles sont cotées actuellement.

L'hon. M. BRISTOL: Je répondrai à mon honorable ami qu'en ce qui concerne les actions de 2e préférence de la compagnie "Steel" qui ont été échangées pour les actions ordinaires de la compagnie "Dominion", je sais que, dernièrement, 50,000 actions ont été payées à raison de $70 chacune. J'ai moi-même payé $140,000 ou plus pour 2,000 actions et cet argent est entré dans la caisse de la compagnie. J'ignore quelles furent les transactions antérieures, mais je sais que les capitalistes faisant partie du syndicat anglais—si fort décrié, je sais que l'honorable député ne veut être injuste pour personne—des gens comme lord Furness et autres, ont payé $70, pour chaque action ordinaire, qui est cotée maintenant à $30.

M. McMASTER: Je présume que les actions de 2e préférence étaient au pair à $100. Si elles ont été achetées $70, il y avait toujours bien $30 de capital fictif, et je ne me rappelle pas d'avoir spécifié le chiffre de cette majoration fictive; mais je crois que la compagnie a eu son capital bel et bien arrosé. Quelle conclusion logique pouvons-nous tirer de ce que vient de dire mon honorable ami si ses déclarations sont rigoureusement exactes? C'est simplement ceci: que le Canada ne peut espérer avoir des rails d'acier à des prix comparables aux prix universels. Néanmoins, nos chemins de fer nationaux présentent des déficits annuels de 50 à 100 millions. Tout ce qui rend la construction ou l'exploitation des chemins de fer plus coûteuse, comme les ponts d'acier, les rails d'acier, les wagons en acier ou les roues en acier, augmente encore ces déficits des chemins de fer nationaux, et c'est nous qui devons les payer.

Mon savant et honorable ami s'est ensuite occupé de l'Australie et nous a dit que l'Australie avait eu le libre-échange. Je ne crois pas que l'Australie ait été libre-échangiste, du moins de mémoire des gens de la génération actuelle. Avant la Confédération des Etats australiens, il y avait deux Etats, l'un libre-échangiste et l'autre protectionniste. On peut trouver un argument très intéressant en faveur du libre-échange et contre la protection dans le fait que les manufacturiers de l'état libre-échangiste d'Australie étaient plus prospères que ceux de l'état protectionniste voisin.

Je ne pense pas que personne ait jamais fait de plus beau compliment à l'Ouest que ne l'a fait l'honorable député de Toronto-Centre. Si les gens qui habitent l'ouest du Canada, dit-il, cessent d'acheter leurs marchandises dans l'est du Canada, autant fermer boutique . Si c'est vrai, c'est une excellente raison pour que nous tentions d'améliorer la situation de manière que les gens continuent d'habiter les provinces de l'Ouest et pour que d'autres viennent s'y établir. Je crois que la fabrication de machines agricoles est une industrie qui pourrait prospérer même sous le libre-échange absolu. Comme disait M. Findlay, autrefois gérant de la compagnie Massey-Harris: "Donnez la matière première en franchise aux fabricants de machines agricoles et nous ferons face au monde entier." C'est là le témoignage de M. Findla , le gérant, lui-même. J'ai tenté, très mal j'en suis certain, de répondre à ce qui a été avancé par mon honorable préopinant (M. Bristol).

La tâche du ministre des Finances (M. Fielding) est une des plus lourdes que jamais ministre des Finances ait eu à entreprendre. Quand il a été choisi, lors de la formation du cabinet, il s'exprima ainsi: "Les ministres du cabinet ont besoin de sympathie plutôt que de félicitations." Je le félicite néanmoins parce qu'il a su si bien apprécier les difficultés de sa tâche, mais je sais que tous les députés de la Chambre, quelles que soient leurs vues respectives sur la politique, quel que soit leur parti, désirent que le ministre des Finances ait l'aide et la force dont il a

besoin pour envisager la situation. Qu'on me permette de le féliciter d'avoir su faire disparaître ces méthodes clandestines de protéger certains intéressés comme cela s'est vu dans la loi sur la dépréciation du change, la loi du marquage, la loi des certificats d'origine, et d'autres lois dont le nom m'échappe en ce moment. Son attitude a été critiquée par certains membres de l'opposition officielle. Certaines des critiques ont été exprimées en un langage poli et aimable, et c'est celui qu'a employé mon honorable préopinant. D'autres critiques ont été faites d'une manière que je n'hésite pas à qualifier de grossièrement injuste. L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), qui occupait autrefois le poste élevé de ministre des Finances, a dit que ce budget accordait la préférence à la Grande-Bretagne et le libre-échange à l'Allemagne. Je crois que l'honorable député s'est déprécié dans l'esprit de ses auditeurs en faisant cette déclaration indigne de quelqu'un qui a occupé un poste élevé dans un cabinet. Il est très mal d'essayer de mêler aux discussions d'affaires l'amertume et le ressentiment qui peuvent subsister entre nations. De plus, cette déclaration est fausse. Le tarif est maintenu sur les marchandises allemandes et c'est, en bien des cas, un tarif très élevé. L'argument présenté par l'ex-ministre des Finances, est intéressant. A l'entendre, on aurait pu croire que la prospérité d'un pays, du moins autant qu'elle se mesure par le volume de ses exportations et la vigueur de son expansion, repose sur ce double facteur: la dépréciation de son numéraire, et l'abaissement chez lui du niveau de l'existence. Comment pouvons-nous espérer, dit-il, voir l'ouvrier canadien entrer en concurrence avec l'ouvrier qui ne gagne que quelques dollars par semaine?

Je doute de l'avantage qu'offre un cours monétaire à la baisse pour le payement des salaires car, si le cours a perdu de sa valeur d'échange, il faut recourir à l'extension du papier-monnaie, et l'extension de la monnaie fictive a toujours pour conséquence la hausse du prix. Je ne vois pas le moindre avantage dans ce système. Mais je suis bien sûr que lorsqu'un pays où la monnaie de papier est dépréciée et les prix augmentés s'adresse à l'extérieur pour s'approvisionner, il y perd tous ces avantages. Or, l'Allemagne est un pays des zones tempérées qui doit acheter à l'étranger une bonne partie de sa matière première et qu'elle paye non avec sa monnaie dépréciée—car après tout la richesse n'est pas dans la possession de carrés de papier sortant des presses à imprimer—mais en monnaie réelle conforme aux conditions existantes dans le pays où elle fait ses achats.

[M. McMaster.]

J'ai ici un état que je dois à l'obligeance du bureau de la statistique. Ceux de nos collègues qui s'intéressent à ces questions peuvent toujours compter sur l'empressement et l'amabilité du chef de ce service et de ses collaborateurs.

J'ai sous les yeux un état des importations et des exportations allemandes mois par mois des objets destinés à la consommation. En 1913, l'importation moyenne par mois d'objets pour la consommation intérieure a été de 900,000,000 marks. Les Allemands ont exporté en 1913 une moyenne de 842 millions de marks en produits de l'intdustrie nationale. Au cours de janvier de cette année ils ont importé une valeur de 12,500 millions de marks et exporté dans le même mois des marchandises au montant de 14,500 millions de marks. Une grande partie de ces marchandises a été fabriquée en Allemagne pour l'exportation avec des matériaux achetés à l'étranger. Si la dépréciation du mark a été avantageuse pour rétribuer la main-d'œuvre allemande, cet avantage s'évanouit pour ses achats à l'étranger. Ces renseignements sont pris dans le bulletin statistique mensuel de la Société des Nations de mars 1922.

Il existe une autre opinion erronée et même dangereuse: celle d'après laquelle une main-d'œuvre bon marché est avantageuse. La main-d'œuvre bon marché est souvent à la fin la plus chère de toutes.

J'en donnerai un au deux exemples. Lors du creusement du canal de Panama, les ouvriers blancs étaient payés en or et les noirs en argent. Ils recevaient tant par jour; mais le dollar-or valait plus que le dollar-argent. Cette différence était compensée par la valeur supérieure du travail du blanc sur celui du noir.

Un peu avant la guerre, une mission anglaise est venue aux Etats-Unis faire une étude, sur le prix de la main-d'œuvre. Elle a découvert qu'en plusieurs cas les salaires aux Etats-Unis étaient beaucoup supérieurs à ceux payés en Angleterre, mais que le prix de revient de la main-d'œuvre était inférieur dans certaines branches industrielles. Pourquoi? L'ouvrier qui reçoit un bon salaire et habite une maison confortable a l'ambition de faire donner à ses enfants une bonne instruction et il apporte en conséquence à l'exécution de sa tâche quotidienne une énergie que ne possède pas le manœuvre mincement rétri-

bué. Je crois que cet aspect de la question est réglé et qu'il n'y a pas lieu de modifier notre législation par crainte de la concurrence ouvrière allemande.

J'en arrive à notre excellent collègue de Saint-Jean-et-Albert (M. Baxter) qui pense que le Tout-Puissant n'a pas assez châtié le peuple allemand et qui voudrait voir quelques villes prussiennes dévastées par le feu et le fer. Je rappellerai à l'honorable député que la vengeance appartient au Seigneur. Les haines de race amènent les guerres. Attisez-les, et vous aurez bientôt la guerre.

L'opposition conservatrice prétend ou parle comme si elle prétendait être le dépositaire de la fidélité à la couronne, des sentiments et des traditions britanniques. En ce qui regarde l'attachement aux traditions britanniques, je ne cède ma place à personne. Je dis que tout effort pour entretenir les haines déchaînées par la guerre après que celle-ci a pris fin est contraire à la tradition britannique. Vous citerai-je un exemple? Québec a été pris en 1759, vers la fin de la guerre de Sept ans. J'admets que des excès ont pu être commis des deux côtés, parce que les Anglais et les Français avaient des alliés appartenant aux nations sauvages.

Lors du siège de Québec, les fermes et les maisons des Canadiens français des environs furent dévastées. Le Canadien français se demandait avec crainte et tremblement ce qui allait arriver après la capitulation. Or, qu'est-il arrivé? Le lendemain de la capitulation, Amherst dit à ses soldats: "Ces Canadiens français sont maintenant vos concitoyens, traitez-les comme tels". Trois semaines plus tard, parlant aux Canadiens français dans leur propre langue, il dit: "Vous êtes maintenant des sujets britanniques et vous avez les mêmes droits que tous les sujets britanniques. J'ai dit à mes soldats de vous traiter comme des concitoyens; voyez à les traiter de même." Qu'est-il arrivé? Quelques semaines plus tard, les Tommy Atkins du jour aidaient l'habitant canadien à rentrer ses récoltes; et, à peine un mois ou deux s'étaient-il écoulés, que les Maclean, les MacKay, les Macdonald, Les MacIntosh et les Fraser étaient tellement du pays qu'aujourd'hui, vous verrez établis sur la côte nord du Saint-Laurent, des MacIntosh, des Macdonald, des Fraser qui ne parlent pas un mot d'anglais, et ne connaissent que leur langue maternelle. Le comte Haig, que je crois être un presbytérien, puisqu'il a adressé la parole à la grande assemblée de l'église d'Ecosse, disait, il y a un an, que ce qu'il fallait au monde, afin que la Société des Nations soit efficace, c'était l'esprit de paix. Il dit: Vous avez votre Société des Nations, mais il faut que celle-ci soit soutenue par l'esprit de paix. Or, nous savons qu'il n'est pas un pacifiste outré, cependant, c'est ce qu'il a conseillé au peuple britannique. D'ailleurs, qu'a fait Lloyd George ces derniers mois? Ne s'est-il pas efforcé d'apaiser les haines de guerre, de modérer les demandes de ses amis contre leurs ennemis d'autrefois, dans le but de créer un meilleur esprit international? C'est ce qu'il a fait, et on l'a attaqué à cause de cela. Je dis donc au ministre des Finances (M. Fielding) dont on attaque la législation, qu'il est en bonne compagnie; il est en compagnie de Lloyd George.

Il y en a qui ne veulent aucune relation commerciale avec les Allemands. Ils disent: Ne faisons aucune affaire avec eux. Si nous nous rendons à leur demande, comment aurons-nous notre part d'indemnité? Je n'ai aucune objection à ce que l'Allemagne paye une juste indemnité. C'est la partie perdante, et tout avocat connaît le principe qui veut que la partie perdante paye les frais. Je me demande si l'honorable député de Saint-Jean et Albert, même dans un procès qui eut provoqué une grande animosité, a jamais refusé d'accepter un chèque en paiement de son compte, sous prétexte qu'il n'était pas très satisfait de la manière dont son confrère de la partie adverse avait conduit la cause.

De plus, du point de vue commercial, il se présente une autre question très importante. Tant que l'Europe ne pourra se récupérer, le Canada ne pourra se récupérer. Tant que l'Allemagne ne pourra se récupérer et ne se récupérera pas, l'Europe ne pourra se récupérer, et ne se récupérera pas. Il serait absurde de croire que l'on peut octraciser 70 millions d'Allemands pour toujours, ou du moins, pour un temps considérable; tout effort dans ce but n'aurait pour résultat que de pousser l'Allemagne et la Russie, que cela plaise ou non, dans les bras l'une de l'autre. Soyons raisonnables et examinons cette question froidement. Cette question a été traitée assez longuement par les députés de l'opposition officielle. Leur désir de ne pas faire affaires avec l'Allemagne est certainement très manifeste. Or, que font les autres nations? J'ai en mains un tableau préparé par le même bureau que j'ai déjà mentionné, et qui indique qu'en 1921, la Grande-Bretagne a importé de l'Allemagne pour 20,549,999 livres sterling de marchandises, tandis qu'elle a exporté en Allemagne pour quelque 17,831,000 livres sterling; que le total du commerce britannique avec l'Alle-

magne, en valeur, bien que la comparaison ne soit peut-être pas très exacte, n'est pas tout à fait, mais tout près de 44 p. 100 de ce qu'il était avant la guerre. Si ceux qui ont souffert de la guerre autant que les populations des petites îles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande sont disposés à faire affaires avec l'Allemagne, ne ferions-nous pas mieux de ne pas parler de manière à faire croire que nous ne voulons avoir aucune relation commerciale avec l'Allemagne, actuellement? Qu'ont fait les Etats-Unis? La somme globale de leur commerce de l'an dernier avec l'Allemagne a été de $452,605,175. Nous voyons donc que des nations qui ont combattu avec nous contre l'Allemagne, ne manifestent pas le degré d'exclusivisme dont se targuent quelques-uns des députés de l'opposition officielle. Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage sur ce point.

J'en arrive maintenant à l'excellent discours de mon honorable ami de Brantford (M. Raymond). J'abonde complètement, cordialement dans le sens d'une partie de son discours; cependant, je ne suis pas de son avis en tout point. Il s'est efforcé de démontrer qu'il est possible de créer la richesse par la transformation des matières premières en produits ouvrés. Il n'y a personne ici, suivant moi, qui diffère d'opinion avec mon honorable ami là-dessus. La théorie qu'il expose est juste, cela va sans dire. Avec l'éloquence, la grâce et la bonhomie que l'on sait, il est ensuite allé jusqu'à dire que l'Angleterre, la Suisse, la Hollande et la Belgique sont les pays qui ont accompli les progrès les plus remarquables dans cet ordre d'idée. Je lui ai posée cette question: Est-ce que ces pays étaient libre-échangistes, ou n'avaient-ils pas un tarif douanier minimum? Et mon honorable ami a répondu négativement. L'honorable député est un libéral, je le sais. Sa figure, ses intonations et son allure font voir qu'il est un adepte de la doctrine libérale. Mais, hélas! il a eu le malheur d'habiter trop longtemps la ville de Brantford, où les fausses notions et l'ignorance en matière fiscale sont telles, que même le juste est exposé à tomber. Quelle est donc la situation? J'ai un autre tableau par devers moi, car je ne tenais pas à contredire les assertions de mon honorable ami sans avoir les chiffres sous la main.

En 1912, la Belgique a importé des marchandises pour une valeur de 198,320,000 livres sterling sur lesquelles on a perçu en droits—il va sans dire qu'une bonne partie de ces importations furent admises en franchise—une somme de 2,978,000 livres sterling; la moyenne des droits *ad valorem* sur

[M. McMaster.]

toutes les marchandises importées fut donc de 1½ p. 100. Or, si ce n'est pas là le libre-échange absolu, nous en sommes fort près. En 1920—je ne tiens pas à ennuyer la Chambre avec les détails—la moyenne des droits perçus s'est élevée à 1.69 p. 100.

Prenons maintenant le cas de la Suisse. En 1912, les importations se sont élevées à 81,577,000 livres sterling et l'on a perçu des droits jusqu'à concurrence de 3,424,000 livres sterling, soit à raison de 4.19 p. 100. Il est fort possible, et même certain, dans plusieurs cas les droits sont sensiblement plus élevés que le pourcentage général que je cite. C'est bien là, toutefois, la somme des droits qui ont été perçus sur le total des importations. En 1919, le taux des droits fut diminué à 1.91 p. 100 pour remonter à 2.25 p. 100 en 1920. Mais, en somme, de tous les pays du continent européen, je crois que c'est la Hollande qui possède le système se rapprochant le plus du libre-échange. En 1912, la moyenne des droits perçus sur les marchandises importées, tant imposables qu'admises en franchise, dans les Pays-Bas, s'est élevée à 0.44 p. 100—c'est-à-dire à moins de la moitié de un pour cent; le taux des droits perçus en 1918 s'éleva à 0.38 p. 100 et à 0.23 p. 100 en 1919. Après cela, le gouvernement hollandais releva les droits pendant quelques années afin de faire face aux dépenses occasionnées par la guerre; en 1920, le taux des droits a atteint un peu plus de 1 p. 100—soit 1.03 p. 100.

M. LADNER: Je ferai observer à mon honorable ami que j'étais en Belgique l'été dernier. Sait-il que la plus grande partie de ces importations représentent des matères premières qui entrent dans la fabrication de la verrerie et autres produits ouvrés? Ces matériaux sont donc admis en franchise. Ils sont convertis en produits ouvrés que l'on exporte ensuite aux Etats-Unis et dans les autres pays. Voilà pourquoi la Belgique possède une forte marine marchande et fait des affaires sur tous les marchés de l'univers.

M. McMASTER: Voilà exactement le point qu'a fait ressortir l'honorable député de Brantford et que votre humble serviteur a complété et rectifié. Ce sont les pays libre-échangistes qui sont en mesure d'acheter les matières premières des autres nations pour les convertir en produits ouvrés, grâce à leur énergie, leur travail et leur expérience; ils les expédient ensuite sur les marchés de l'univers, réalisant ainsi des profits appréciables.

M. LADNER: L'honorable député tire-t-il la conclusion que la Belgique est un

pays libre-échangiste en tant qu'il s'agit de l'importation des produits ouvrés? Le sait-il? Quant à moi, je sais le contraire.

M. McMASTER: Je le répéterai donc en toute franchise; sur des importations d'une valeur de 200 millions de livres sterling, la Belgique a perçu des droits jusqu'à concurrence de 3 millions de livres sterling pour ainsi dire, soit un taux moyen de 1.50 p. 100. J'ai admis qu'une bonne partie des importations sont admises en franchise, mais je n'ai jamais donné à entendre que les droits sur les marchandises imposables ne dépassent pas 1½ p. 100.

M. LADNER: Avez-vous fait la distinction?

M. McMASTER: Non, je n'ai pas eu le temps de compulser les chiffres; de fait, je ne crois pas qu'il soit possible de les obtenir au Canada. Je n'ai pas tenté d'établir les quantités de marchandises qui sont admises en franchise et celles qui sont imposables. Cependant, je soutiens que sur l'ensemble des marchandises importées en Belgique, en 1912, la moyenne des droits prélevés ne fut que de 1½ p. 100. Certaines de ces importations furent admises en franchise, tandis que d'autres, cela va sans dire, ont dû acquitter des droits plus élevés que 1½ p. 100. J'ai sous la main, toutefois, des chiffres qui permettront à mon honorable ami de se rendre compte de la justesse de mon raisonnement.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? S'agit-il de droits protecteurs sur les articles qui ne sont pas produits en Belgique?

M. McMASTER: Je ne le sais pas, mais je m'imagine que les droits d'importation n'accordaient de protection que pour un très petit nombre d'objets, ou n'avaient été imposés que pour des fins de revenu. Il ne peut y avoir qu'une seule de ces deux conclusions. Mais, pour répondre à mon honorable ami de Vancouver (M. Ladner): En 1907—j'ai tiré ces chiffres du rapport du congrès du libre-échange de 1908—87.36 p. 100 des importations de la Belgique n'étaient soumises à aucun droit d'importation, et l'on n'en taxait que 12.64 p. 100. Cela prouve que le libre-échange existait pour la plus grande partie des objets importés et que l'on n'imposait des droits que sur une faible proportion de ces objets. Même dans ce cas, les droits d'importation devraient être très minimes.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il une question? Peut-il nommer quelques-uns des objets admis en franchise et qui ne venaient pas en concurrence avec les marchandises et les industries belges?

M. McMASTER: Je n'en sais rien, je ne saurais le dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là toute la question.

M. McMASTER: Le protectionniste convaincu malgré lui ne saurait changer d'opinion. J'ai aussi les chiffres de 1907, qui se rapportent à la Hollande. Cette année-là, la Hollande imposa des droits d'importation de 5 p. 100 sur les marchandises fabriquées. Dans ce cas, je puis répondre à mon très honorable ami (M. Meighen), qui est modestement assis en arrière, ces marchandises devaient faire concurrence aux produits de la Hollande. Sur les matières brutes et les objets nécessaires à la vie, les droits étaient de 2 p. 100 et de 3 p. 100; je suppose que les produits alimentaires étaient admis en franchise, parce que le total des droits d'importation perçus en 1912, a été inférieur d'un ½ de 1 p. 100. Je pense que la Hollande se trouve dans une situation identique à celle du Danemark, ce sont deux pays agricoles très avancés et cependant ils n'accordent aucune protection sur les substances alimentaires.

Je veux maintenant parler du pays qui a donné le plus bel exemple du libre-échange et qui a eu l'honneur d'être le berceau du député de Brantford (M. Raymond), de la Grande-Bretagne. Je parlerai d'abord du "Key Industry Act". Si l'on a jamais été témoin de beaucoup de bruit et de peu de besogne, c'est bien lorsque les protectionnistes se réjouirent au sujet de l'adoption de cette loi. Le Key Industry Act accorde, il est vrai, une protection de 33⅓ p. 100 sur les objets énumérés dans une de ses annexes, mais si l'on comparait cette annexe aux tarifs des pays protectionnistes, on la trouverait négligeable. Elle pourrait être imprimée sur la moitié d'une page de ce livre que j'ai dans la main. Elle ne mentionne qu'une classe très limitée d'objets: le verre et les éléments d'optique; les théodolites, les burettes, les flacons, les verres, les cylindres gradués, les thermomètres, les tubes et les autres instruments de laboratoire; les galvanomètres, les pyromètres, les électroscopes, les baromètres, les soupapes de sans-fil et les autres appareils de rectification—je ne lirai pas toute la liste. Je veux prouver que la quantité de

marchandises qui tombent sous le coup de la loi de protection des industries est infinitésimale, comparé à la quantité d'objets admis en franchise en Angleterre. Il y a ensuite un article de la loi qui permet l'imposition de certains droits, si un comité nommé à cet effet juge que des marchandises sont vendues à des prix trop bas pour que l'industrie anglaise puisse soutenir la concurrence. Mais le Key Industries Act protège aussi les intérêts du consommateur. Il y a d'abord un comité qui doit faire une étude de chaque cas et les intérêts lésés peuvent ensuite porter la cause devant une cour d'appel, dont les membres sont nommés par le lord chancelier d'Angleterre. Cette cour peut rendre une décision, mais cette décision ne peut être mise en vigueur, si le Parlement doit se réunir au cours du mois suivant. Si tous nos amis protectionnistes voulaient consentir à limiter leurs demandes à l'application de cette loi, je ne sais pas s'ils ne réussiraient pas à obtenir la sympathie des gens, et même d'un libre-échangiste convaincu comme moi.

Quelle est l'histoire du libre-échange en Angleterre? Les industries anglaises ont-elles été établies grâce à la protection? Ces puissantes industries de la Grande-Bretagne, dont les matières brutes sont produites par les fellahs, les nègres et autres qui travaillent dans les parties tropicales de la terre pour en tirer le coton, le jute, le cacao, et le caoutchouc; non, ces industries n'ont pas été établies grâce à la protection. En 1721, Walpole, le premier de tous, commença à abolir les droits d'importation. De 1823 à 1826, Huskisson supprima un grand nombre de droits. Il y eut ensuite la grande agitation libre-échangiste de 1837 à 1846, alors que John Bright et Richard Cobden, ces deux grands apôtres, non seulment du libre-échange, mais aussi de la fraternité universelle, et de l'entente entre individus et entre nations, parcoururent tout le pays, d'une extrémité à l'autre. On commença par abroger les lois d'impôts sur le blé, puis, en 1860, on abolit complètement les droits d'importation. Qu'arriva-t-il alors? Le commerce des industries anglaises augmenta alors par bonds formidables; le volume des exportations monta par centaines, milliers et dizaines de mille tonnes.

Je ne puis occuper le temps de la Chambre en entrant dans le détail, mais qu'il me soit permis de dire que, grâce à la pratique du libre-échange, la Grande-Bretagne étant devenue depuis de longues années la principale nation industrielle du globe, a aussi rempli le rôle de voiturier, de banquier et d'assureur de la plus grande partie des régions connues de la terre.

Avant 1850, et même jusqu'en 1860, les Etats-Unis, l'autre grande nation, transportaient dans leurs propres cales la moitié de leurs importations et de leurs exportations. La bannière étoilée se voyait sur presque toutes les mers; dans presque tous les ports, on pouvait contempler les fins voiliers des Etats-Unis—voire même ceux de la Nouvelle-Ecosse, car, bien que le pays voisin occupât alors un rang éminent dans la navigation, les marins de la petite province néo-écossaire rivalisaient avec lui.

Que s'est-il passé après 1860? Ainsi que le député de Toronto-Centre l'a dit, les Etats-Unis ont établi la protection. Et elle a si bien protégé leur marine marchande qu'elle l'a presque anéantie, de sorte qu'en 1900, des vaisseaux américains ne transportaient pas le dixième des importations et des exportations de nos voisins. D'autres facteurs ont contribué à cette situation, bien entendu; cependant, la protection en est un. A mon avis, la Chambre et ceux d'entre nous qui ont confiance aux principes du libre-échange doivent être profondément reconnaissants envers le député de Brantford qui nous a mis sous les yeux ce magnifique exemple de la manière dont le libre-échange aide aux nations à donner l'essor à leurs industries secondaires.

Je veux maintenant parler un peu du budget même. Qu'il me soit permis de dire que c'est avec un sentiment de timidité et de modestie que je soumettrai les idées que j'ai à soumettre. Mes propositions s'adressent à un ministre des Finances qui a été pendant bien des années, et qui est encore, mon guide dans les matières financières. Je crois que j'étais étudiant à Montréal lorsque j'ai entendu pour la première fois le ministre des Finances adresser la parole, à l'occasion d'une élection complémentaire dans laquelle nous avons élu Jimmy McShane qui avait pour adversaire le Dr William Hingston. Le ministre parlait dans l'ancienne salle du Windsor—et que le spectacle était beau ce soir-là! Il y avait dans la salle, le ministre des Finances, sir Wilfrid Laurier, feu M. Emmerson, du Nouveau-Brunswick, et enfin, bien que ce ne fût pas le moindre, le géant de Guysborough, D. C. Fraser, d'Antigonish.

Les doctrines exposées alors étaient celles qui devaient guider le parti libéral. J'avais foi en elles en ce temps-là; j'y ai encore foi, et c'est à leur lumière que je me propose d'examiner le budget.

Les dispositions qui ont trait à la taxe sur les ventes ne sont pas rétrogrades com-

me la représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) les a appelées. Elle disait que le dégrèvement de 2½ p. 100 constituait un pas en avant et l'augmentation de la taxe sur les ventes, un pas en arrière. Eh bien, cela n'est guère juste. En effet la taxe sur les ventes s'applique aux objets fabriqués au pays, aussi bien qu'aux importations; de plus, une plus grande partie de la recette entre dans les coffres publics. Le calcul n'est pas mon fort; mais je tiens à citer des chiffres précis, car je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que, si je les comprends, d'autres pourront en faire autant. Aussi, je donnerai cet exemple pris sur le vif; je crois être arrivé à la vérité, et j'espère que mes conclusions plairont à la Chambre. Lorsqu'une pièce de drap est fabriquée au pays et que le manufacturier la vend au soldeur, il ajoute 2¼ p. 100 à la facture, aux termes des nouveaux règlements. Le soldeur paie cette somme au manufacturier qui en rend compte à l'Etat. Or, lorsqu'il l'a revend au détaillant, il lui faut ajouter 2¼ p. 100 au prix qu'il a versé; puis, s'il fait commerce sur un bon pied, il doit ajouter de plus son bénéfice ordinaire.

Or, supposons qu'il se contente d'un bénéfice de 10 p. 100—il exigera tantôt plus et, tantôt, moins—mais je calcule qu'un bénéfice de 10 p. 100 n'est pas pas excessif. Lorsque le détaillant reçoit la marchandise, la taxe est donc de 2¼ p. 100 prélevés sur le fabricant, plus 2¼ p. 100. Cela fait 4½ p. 100, en sus de bénéfice, disons, de 10 p. 100, exigé par le soldeur sur la taxe qu'il paie au manufacturier, bénéfice qui oscille entre un cinquième et un quart d'un pour cent. Il s'ensuit que le détaillant doit payer 4⅞, et non 4½ p. 100 de plus. C'est sur ce prix-là qu'il calcule son profit. Or, il est parfois difficile de dire quel est le profit du détaillant. J'ai entendu parler d'une grande maison qui double les prix. A mon sens, c'est prendre un bénéfice excessif et, comme je ne désire citer que des gens qui agissent loyalement, nous dirons que le profit du détaillant est de 40 p. 100. Dans ce profit sont inclus les deux cinquièmes de 4⅞ p. 100, de sorte que, lorsque la marchandise parvient au consommateur, celui-ci ne verse pas 4½ p. 100; il paie 6⅝ p. 100, du moins, dans le cours régulier des affaires.

Naturellement, c'est tantôt sur le marchand de demi-gros, tantôt sur le détaillant que pèse ce fardeau; cependant, dans le cours ordinaire des affaires, la taxe de 4½ p. 100 est habituellement portée à 6⅝ p. 100 lorsque le consommateur est appelé à la payer. Lorsque la pièce de drap est fabriquée au Canada et, comme cela se voit souvent, que le fabricant la vend directement au détaillant, la taxe est de 4½ p. 100; il ne s'ajoute à cela qu'un seul profit, de sorte que le consommateur a 6⅛ à payer et non pas 6⅝ comme dans l'autre cas. Supposons que le drap soit fabriqué à Bradford, vendu à un soldeur d'Ottawa qui le revend à un détaillant d'Almonte qui, à son tour le passe à un ministre du culte dont le hasard a fait un député qui occupe en cette Chambre un des sièges réservés au groupe progressiste.

Un DEPUTE: Nommez-le.

M. McMASTER: Il n'est pas permis de désigner un collègue par son nom. Qu'arriverait-il en pareil cas? Par le nouveau tarif, le drap en question se trouve frappé d'un droit de 27½ p. 100, et la taxe sur les ventes est de 4½ p. 100, de sorte qu'à son arrivée au pays, cet article est taxé jusqu'à concurrence de 32 p. 100. Quand le drap parviendra au consommateur, le marchand de demi-gros, si c'est lui qui l'a importé, devra avoir perçu son profit sur le droit versé à la caisse de l'Etat, et le détaillant devra, lui aussi, avoir réalisé son bénéfice. Je calcule donc qu'en donnant son 10 p. 100 au marchand de demi-gros et son 40 p. 100 au détaillant, c'est un droit de 49 p. 100 que le consommateur est tenu de payer lorsqu'il entre en possession du drap, ce droit comprenant la taxe sur les ventes et les profits réalisés sur cette taxe, soit 5⅜ p. 100.

Si le fabricant de Bradford vendait directement la pièce de drap au détaillant d'Almonte, comme la taxe sur les ventes représente 6 p. 100, le droit serait de 33⅓ p. 100; et si le drap était fabriqué à Lowell. état du Massachusetts, le droit serait de 41 p. 100 et le consommateur aurait à payer 41 p. 100, plus 40 p. 100, soit 57½ p. 100. Quelles sont les déductions que je fais?

Tout d'abord, il me semble que le fait d'imposer un droit plus élevé sur la vente par le producteur au détaillant des articles fabriqués au pays, un droit plus élevé que celui qui se prélève lorsque le fabricant vend sa marchandise au marchand de demi-gros et que celui-ci la cède ensuite au détaillant—ce fait, dis-je, tend réellement à écarter l'intermédiaire. Il pourrait sembler, il serait peut-être même réellement injuste, en pareil cas, de ne pas relever ainsi la taxe sur les ventes; je dis cependant que cette taxe a le grave défaut de favoriser l'intervention de l'intermédiaire ou de ne pas tendre à l'écarter. C'est là un inconvénient que je trouve à la taxe

sur les ventes, inconvénient assez peu grave, sans doute; mais il se trouve malheureusement qu'on la prélève sur des articles qui, à leur entrée au pays, sont déjà frappés d'un fort droit de douane. Qu'arrive-t-il, en effet? Que la chose porte le nom d'impôt, de taxe sur les ventes, de droit protecteur ou de droit pour les objets du revenu, cela est assez indifférent; si ce que l'on prélève représente une forte partie de la valeur de la marchandise, l'importation de celle-ci cessera peut-être, probablement même, et le revenu en souffrira.

C'est un point qu'on ne doit pas perdre de vue, et c'est pourquoi je prie respectueusement le ministre des Finances de rechercher avec soin s'il ne vaudrait pas mieux ramener ces taxes sur les ventes à ce qu'elles sont en réalité, c'est-à-dire des taxes d'accise, et faire en sorte qu'elles soient, jusqu'à certain point, comme des droits de compensation. De cette façon, l'Etat encaisserait plus d'argent et, dans mon opinion personnelle, le consommateur se trouverait sensiblement soulagé.

J'ai fait voir en quoi la taxe sur les ventes est préférable au droit de douane qui se prélève en vertu du tarif. Je m'attendais, je croyais avoir raison de m'attendre à des réductions plus sensibles que celles que l'on a effectuées. Le ministre des Finances me pardonnera sans doute de ne pouvoir dire qu'il s'avance d'un pas rapide et ferme, comme il a accoutumé de faire, dans la bonne voie; il me semble plutôt s'y engager en traînant un peu le pied. Je doute aussi qu'il soit bon d'attendre, pour remanier notre tarif, que l'on sache quelles modifications les Américains doivent apporter au leur; je me garde cependant d'engager la discussion sur ce point avec le ministre des Finances, car il se peut qu'il ait en sa possession des renseignements qu'il lui est naturellement impossible de communiquer à la Chambre, des renseignements qu'il a recueillis au cours de son récent voyage à Washington et qui le portent à croire qu'il est prudent de ne pas faire connaître nos réductions tarifaires en ce moment. Je lui rappellerai toutefois que Peel déclarait en 1841 que "le moyen de triompher des tarifs hostiles réside dans le dégrèvement des importations."

Quelle raison ai-je de ne pas accueillir le présent budget avec tout l'enthousiasme que je voudrais? Qu'est-ce qui me porte à l'agréer? Je ne m'oppose point parce que je me réserve le droit d'en critiquer les divers articles au moment où le comité général en sera saisi. C'est que je ne crois pas que le parti libéral ait jamais renié, pas plus qu'il ne reniera dans l'avenir, sa politique fiscale. Je pense parfois que quelques-uns de mes collègues de la gauche ne sont pas aussi justes qu'ils devraient l'être à l'égard des libéraux en ce qui concerne le tarif. Nous avons été portés au pouvoir en 1896, et nous avons abaissé notablement les droits douaniers. Rien ne soulage comme un aveu sincère. Je n'ai jamais prétendu avoir été satisfait de la revision du tarif de 1904. Nous avions augmenté la préférence britannique jusqu'à concurrence de 33⅓ p. 100, en réponse à la pression qui est toujours faite sur les gouvernements par les associations du pays qui veulent se protéger et contre lesquelles les consommateurs ne réagissent pas comme ils le devraient. A la suite de cette pression, il y a eu certaines augmentations de droits sur les tissus, les lainages, les tweeds, les vêtements, la ficelle, la corde, et de légères réductions sur la porcelaine et le verre à vitre pour les carreaux.

Nous avons eu ensuite la révision de 1907. Je ne saurais dire si, en somme, cette révision diminuait ou augmentait la préférence britannique. J'ai devant moi un tableau des articles des tissus inscrits au tarif et je vois qu'il y a eu des diminutions pour dix-huit de ces articles et des augmentations pour dix-huit autres, aucun changement pour neuf, et aucune modification non plus pour quatorze articles admis en franchise. Le tarif douanier de 1907 comprenait cinquante-neuf articles de tissus qui était divisés comme je viens de le dire. Je ne sais pas si les augmentations étaient plus fortes que les diminutions, mais je regrette que des réductions aient été faites en ce qui concerne la préférence. D'un autre côté, je suis heureux que cette préférence ait bénéficié d'augmentations. Cependant, quelles qu'aient été nos tergiversations du passé, qu'on nous donne le mérite de ce que nous avons accompli en 1911.

Mes collègues m'accuseront peut-être de pécher par excès de franchise, étant parfois en désaccord avec celui-ci ou celui-là, mais il ne s'ensuit pas que je le sois avec tous à la fois. Je ne crois pas que nos amis de l'Ouest nous aient donné tout le mérite voulu de ce que nous avons fait en 1911. Le parti libéral a été renversé du pouvoir en 1878 parce qu'il s'est fait le champion des droits des consommateurs contre les manufacturiers organisés et protégés du pays. En 1911, il a tenu la même conduite et il a subi le même sort. Nous n'étions pas au-dessus de tout reproche à cet égard, et je vais expliquer à la Chambre pourquoi.

De 1904 à 1911, pour des raisons pratiques et faciles à comprendre, les ministres étaient accablés d'un travail énorme et anormal. Nous n'avions pas prêché convenablement notre évangile, et d'une génération à l'autre, les jeunes gens avaient atteint l'âge de vingt et un ans, sans avoir jamais entendu discuter une question de commerce, et ils ignoraient que le trafic était une bonne chose en elle-même. Par conséquent, ils pouvaient se laisser égarer par cet argument spéciaux "Pas de troc ni de commerce avec les Yankees" ou par l'assertion que notre loyalisme en souffrirait si nous faisions un commerce de pommes de terre, de pommes, de blé, de lin ou d'orge avec les Etats-Unis. C'est en luttant pour la grande cause que nous sommes tombés. Et c'est parce que nous avons accompli toutes ces choses dans le passé que j'appuierai encore le budget.

Nous avons aussi les déclarations du parti libéral au sujet de sa politique douanière. Nous avons le programme de 1893, et ceux qui ont pris connaissance de ce programme savent qu'il est en tous points conformes à la vérité, et que, après son expérience de la protection de 1878 à 1893, le parti libéral en est venu à la conclusion que les principes exprimés dans son programme étaient les seuls bons. Tout homme bien renseigné et sans idées préconçues reconnaîtra que tout ce qui est arrivé depuis démontre la sagesse de l'attitude que nous avons prise alors.

J'ai confiance dans la déclaration faite par le ministre des Finances lorsqu'il a présenté son budget en 1897, date qui a marqué le commencement d'une nouvelle ère pour le Canada. Soyons justes et envers le parti libéral et envers le ministre des Finances. Le Canada, après 1896, n'était plus le pays que l'on avait connu. Le ministre des Finances de cette époque, qui est encore celui de ce jour, après avoir lu le programme d'Ottawa, a ajouté:

> Monsieur l'Orateur, les électeurs ont rendu leur verdict sur cette question et sur d'autres, et sauf tels changements nécessités par les circonstances, et dont je parlerai plus tard, nous acceptons le programme libéral d'Ottawa comme déclaration de principes que nous sommes tenus de suivre dans notre réforme du tarif.

Je vais rappeler une déclaration faite par un citoyen toujours aimé et regretté non seulement des libéraux mais de tous les Canadiens bien disposés. Je parle de sir Wilfrid Laurier. Dans les derniers jours de sa vie, il avait assisté à une assemblée de l'association libérale de l'est de l'Ontario, tenue en cette ville, et, le 14 janvier 1919, il a fait les observations suivantes au sujet du tarif:

> Je vous ai dit, monsieur l'Orateur, en commençant mon discours, que c'était la liberté commerciale dont jouissait l'Angleterre qui lui avait permis de traverser triomphalement cette guerre, au point de vue économique. L'Angleterre, je n'ai pas besoin de le dire, a toujours battu la marche du progrès dans le domaine des libertés de toute sorte, soit religieuses, civiles ou politiques; il n'y a pas de peuple actuellement dans l'univers jouissant à un plus haut degré de ces libertés que le peuple anglais ou le peuple canadien. En ce qui concerne la liberté du commerce, l'Angleterre ne s'est pas contentée d'avoir pris les devants, mais elle a toujours distancé tout autre peuple.

En discutant la question d'accorder la préférence à la Grande-Bretagne, et les objections qu'y avait le parti conservateur, il a déclaré:

> Nous le faisons (nous accordons la préférence) parce que nous sommes sujets britanniques, et parce que nous avons foi dans les principes du libre-échange. Nous croyons aussi que c'est pour le bien du Canada que nous adoptons cette politique, et nous nous en tenons aujourd'hui à cette politique.

J'adhère à ce budget et je l'appuie, pour la raison que nous avons eu une grande convention à Ottawa en 1919. Nous avons mis dans notre programme un article au sujet du commerce, que je considère être dans l'intérêt du peuple de ce pays, et après que nous l'eûmes adopté le ministre actuel des Finances a permis à ses amis de poser sa candidature à la direction du parti libéral. Je ne saurais croire un seul instant que le ministre actuel des Finances aurait jamais permis à ses amis de le mettre en nomination s'il n'avait pas cru de tout cœur que c'était bien là l'article qu'il fallait. Je ne veux pas dire qu'il était prêt à mettre partout les points sur les "i" et à barrer tous les "t", mais en substance il était d'accord avec ceux qui formulèrent cet article.

Laissez-moi ajouter quelques mots en terminant—j'ai déjà parlé assez longtemps —au sujet des sources d'où nous pouvons tirer l'argent. C'est déjà fort difficile d'obtenir de l'argent pour l'Etat; la chose présente beaucoup de difficultés, et soulève aussi de nombreux dangers. Je vais renvoyer le ministre des Finances à ce qu'il a déclaré dans cette Chambre, le 14 mars 1919, d'après le Compte rendu des débats de 1919, volume 1, page 503:

> Ceux de mes amis cependant qui s'occupent des questions de tarif diront avec moi qu'un accroissement des taxes qui frappent les articles fabriqués dans le pays, assure au trésor, il est vrai le produit des taxes ainsi accrues, mais il oblige en même temps le consommateur à payer au fabricant le double de ce que la douane en retire.

C'est sur ces deux dollars pour un que j'attire l'attention du ministre des Finances. Je crois qu'on finira par s'apercevoir qu'en certaines branches de commerce le fabricant canadien est tellement prépondérant que les importations sont pour ainsi dire chose négligeables. Je crois qu'on s'apercevra aussi qu'il a abusé du privilège que lui accordait le tarif en majorant ses actions, en capitalisant le droit de douane au détriment des contribuables de ce pays. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur deux cas dont j'ai eu connaissance l'autre jour, et dont m'a parlé un homme en qui j'ai la plus grande confiance, M. Isaac Pedlow, qui fut un membre très apprécié de cette Assemblée durant la dernière législature. Il est marchand à Renfrew. Il vendait des faux-cols pour 18 cents chacun, ou trois pour 50 cents. Ses concurrents vendaient les mêmes faux-cols 25 cents chacun, et alors le fabricant refusa de lui en fournir d'autres. Le fabricant ne voulait pas lui permettre de vendre au prix qu'il voulait fixer. C'est là un exemple de la tyrannie exercée par les trusts.

Laissez-moi vous citer un autre exemple, qui va intéresser les dames. Il s'agit des bas de soie. La compagnie Niagara Maid fabrique un bas de soie qui fut vendu à M. Pedlow à une moyenne de $1.37½ la paire. Il les mit sur le marché à $1.75, ce qui lui donnait le profit très raisonnable de 30 à 40 p. 100. Ses concurrents vendaient le même bas $2 la paire, et l'agent de la fabrique l'informa qu'il ne pourrait pas avoir d'autres bas à moins de les vendre $2 au lieu de $1.75. Vous nous dites que nous ne devrions pas importuner le public avec de semblables futilités. Or, cependant, c'est ce que nous devons faire pour la bonne raison qu'en ce qui concerne bien des nécessités en ce pays—je suppose que les bas de soie ne sont pas une absolue nécessité bien qu'une foule de gens soient d'un avis contraire — ce ne sont pas les règles ordinaires du commerce qui prédominent. Mais, par le monopole du marché, parce que les fabricants ne peuvent pas le faire autrement, ils s'efforcent d'imposer aux marchands une servitude, en faire en quelque sorte leurs serfs. C'est là ce que M. Edward Porritt appelle la nouvelle féodalité, et plus tôt nous sortirons de cette situation, mieux ce sera pour nous.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ignore-t-il que le premier ministre s'est engagé solennellement à faire cesser les manœuvres dont il se plaignait de la part des coalitions?

[M. McMaster.]

M. McMASTER: J'apprends avec plaisir qu'il l'a fait. Il peut compter sur l'aide du député de Brome, pour racheter cette promesse.

Arrivons-en maintenant à l'amendement. Je ne le lirai pas, car il me rappelle un bon mot de M. John Henry Pope, originaire de cette partie de la province de Québec, que j'ai l'honneur de représenter. Parlant de quelque chose qu'on avait mentionné, il s'écria: "Il n'y a rien là-dedans!" et c'est tout ce que je puis dire, avec tous les égards que je dois au chef de l'opposition (M. Meighen), de l'amendement en discussion. Qu'est-ce? Simplement un autre exemple de la politique de "récriminations". Cet amendement ne vise à rien, car, en somme, que dit-il? Blâme-t-il le ministre des Finances de ne pas avoir abaissé les impôts. Aucunement. Il lui demande de les élever: il ne contient pas grand'chose. Je me réjouis quelquefois, car je ne suis pas sans pitié, que les membres de l'opposition officielle ne vivent pas, au seizième siècle et ne soient pas d'un autre sexe, car à cette époque, on donnait ce qu'on appelait la "cale" aux femmes du peuple acariâtres que l'on voulait corriger et je crains fort que nombre d'entre eux ne fussent bien près de subir le même sort.

Que dire de l'avenir? Quel est le passé du parti libéral? Nous permet-il d'en augurer que le parti libéral sera le grand parti du progrès et de la liberté, car seul, un pareil parti, quelque nom qu'on lui donne, présidera aux destinées du Canada dans l'avenir? Le parti libéral a des traditions. Il a fourni au Canada William Lyon Mackenzie King, Louis-Joseph Papineau, Baldwin, Lafontaine et Papin. Il lui a donné George Brown, Antoine Aimé Dorion, Alexander Mackenzie, Edward Blake et Wilfrid Laurier. Nous devrions, je pense, rester fidèles à ces grands hommes du passé et nous mettre en état de diriger les affaires du parti libéral et celles du pays suivant les principes qu'ils ont énoncés et appliqués.

M. MARTELL: L'honorable député ne comprend-t-il pas dans cette liste Joseph Howe?

M. McMASTER: Je le ferais, mais, hélas! il s'est rallié à un gouvernement unioniste; ce qui n'empêche pas qu'il fût, au temps où il vécut, un grand tribun populaire et jamais, tant que le Canada existera, le souvenir de sa voix et de son nom ne s'éteindra. La mésentente des amis du progrès serait chose déplorable, je le déclare. La mère patrie nous a offert un ex-

emple du résultat d'une mésentente de cette nature. Nous avons eu les libéraux indépendants, le parti ouvrier, nourrissant les mêmes aspirations et combattant généreusement pour le même principe, mais divisés pour des motifs d'importance secondaire peut-être. Je souhaiterais, au Canada, et je sais que je parle au nom de mes électeurs et je crois me faire l'écho de tous les membres du parti libéral canadien—un parti libéral à ce point véritablement libéral qu'il rangerait sous son étandard, tous ceux qui aiment le Canada, qui aiment le progrès, qui aiment la liberté et l'égalité. je souhaiterais, dis-je, voir ce parti échapper à toutes les influences malsaines, et inspirer la plus grande confiance au peuple. Il doit se laisser guider non par le mirage trompeur de l'opportunisme, mais par ces principes libéraux qui, dans le passé, ont engagé les hommes de bonne volonté à assurer davantage le bien-être de la masse du peuple.

M. GOOD: Vu qu'on n'a pas encore saisi la Chambre de certaines considérations que je tiens pour très importantes à l'endroit du sujet en discussion. Je vais demander à la députation de me permettre de les exposer. J'espérais qu'on eût fait, dans la voie du véritable progrès, beaucoup plus que ce que nous laisse entrevoir l'exposé budgétaire. Et pour être parfaitement sincère, je pourrais ajouter que je ne m'attendais pas à beaucoup plus, connaissant le passé et la composition actuelle du soi-disant parti libéral. Je n'ai rien à dire au sujet de l'amendement. Mais j'ai passé en revue l'œuvre du parti libéral, dans le passé tant qu'en ces derniers temps dans le domaine du tarif. Ainsi que de la protection. Je vais soumettre à la Chambre un bref sommaire des diverses opinions que le parti libéral a proclamées, il n'y a pas bien longtemps, en vérité, sur cette question. Il est fort à propos, je pense, qu'en débattant l'amendement proposé, nous connaissions ce que le parti libéral a appuyé dans le passé, et quelles sont ses tendances à l'heure actuelle.

Je prétends que dans la dernière élection —et l'honorable député de Brantford (M. Raymond) voudra bien me corriger si je fais erreur—l'honorable député a parfaitement bien fait comprendre à ses électeurs qu'il n'adhérait pas aux articles du programme libéral de 1919 touchant le tarif douanier. Combien y a-t-il de députés qui, tout en se proclamant libéraux, se trouvent dans la même situation et ont fait connaître leur attitude dans la dernière élection? Je l'ignore, mais ce que je sais c'est que l'honorable député de Brantford, pour un, a proclamé ouvertement et publiquement qu'il répudiait cette partie du programme libéral qui a trait au tarif douanier.

Je vais faire maintenant l'historique de cette question et je commencerai en citant un article publié dans le *Globe* de Toronto, en date du 15 avril 1858. Cet article disait:

Hier, a eu lieu au St. Lawrence Hall une assemblée de personnages favorisant la protection en matière commerciale. Ils étaient au nombre d'environ 200.

Le succès de cette réunion est indiqué par un article qui a paru dans l'édition du 25 mars 1859. Remarquez ce qu'il disait:

Hier, le Gouvernement avec une hâte aussi rare qu'inconvenante, a fait adopter de force le nouveau tarif par le Conseil législatif. Les trois lectures ont eu lieu le même jour et le projet n'attend plus que la sanction du Gouverneur général pour devenir loi. Les ministres, pour atteindre leur but, ont proposé d'ignorer la règle bien établie du Conseil qui est destinée à empêcher l'adoption trop précipitée des lois, et ils ont gagné leur point.

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur certains discours prononcés pendant l'élection de 1877 et qui furent publiés sous le titre suivant:

Discours prononcés dans la province d'Ontario au cours de l'été de 1877, par l'honorable Alexander Mackenzie, l'honorable Edward Blake, l'honorable R. J. Cartwright, l'honorable L. S. Huntingdon et l'honorable David Mills.

Ces discours donnent un aperçu très intéressant de l'attitude prise par le parti libéral à cette époque sur la question du tarif douanier. Qu'on me permette de citer le passage suivant extrait des discours de l'honorable David Mills:

Les conservateurs, dit l'honorable David Mills, le 15 mars 1877, en dénonçant les droits de douane, peuvent déguiser leur proposition comme ils voudront, mais il s'agit ni plus ni moins que d'un pillage. C'est prendre dans le gousset de chaque consommateur pour le donner à quelqu'autre et ce système équivaut au pillage.

Si, continue M. Mills, les gens savaient que les honorables députés de l'opposition ont l'intention d'imposer des taxes pour la somme de $28,000,000 au lieu de $15,000,000, l'excédent devant aller enricher certains capitalistes, ils n'appuieraient pas un pareil projet. Et c'est pourtant, toute déguisée qu'elle soit, la proposition que font les honorables députés de l'opposition.

Je citerai maintenant un extrait d'un discours prononcé par feu le très honorable sir Wilfrid Laurier à la convention libérale qui eut lieu du 20 au 21 juin 1893. Le voici:

Il me semble qu'il est difficile de l'améliorer (la résolution Patterson); c'est une condamnation formelle de la politique que le Gou-

vernement a suivie. Elle relate tous les mauvais effets qu'a eu le régime de protection. Elle fait une distinction très nette entre la politique de liberté et la politique d'esclavage; en effet je laisse aux hommes libres, au cultivateur et surtout à l'ouvrier le soin de juger si la protection est autre chose qu'un esclavage.

J'aurais beaucoup d'autres citations à faire au sujet de cette convention libérale de 1893, mais je ne les lirai pas toutes, car cela prendrait trop de temps. Certaines déclarations ont été faites par sir Wilfrid Laurier et par d'autres hommes politiques; il y en eut d'autres publiées dans les pamphlets électoraux du parti libéral pendant l'élection de 1893. En voici une:

On a fait un essai de la protection et on a trouvé qu'elle ne donnait pas de bons résultats. Le parti libéral offre une politique de libre-échange limité seulement par les nécessités du revenu dont on a besoin pour l'administration honnête et économique du Gouvernement.

Le programme du parti libéral à cette époque-là condamnait d'une façon absolue le régime de protection. J'ai ce programme devant moi, je veux en donner tous les détails. Qu'on me permette de rappeler à la Chambre ce qui s'est passé en 1896. Bien que je pusse être mieux disposé à l'égard du gouvernement de cette époque que je ne le suis réellement, je dois dire franchement que les cultivateurs, je dirai même tous les gens du pays, furent excessivement désappointés de voir que la première revision du tarif qui fut faite en 1897, après l'élection du nouveau gouvernement, ne contenait aucune diminution et j'ajouterai que si nous faisons une comparaison entre ce qui s'est passé à cette époque-là et ce qui se passe actuellement, on peut se demander vraiment si l'histoire ne va pas encore une fois se répéter.

On a parlé de l'élection de 1911. Je désire lire un court article pris dans le *Globe*, de Toronto, en date du 8 novembre 1911, et commentant la situation qui existait alors depuis quelque temps. Ce journal dit:

Les grands capitalistes de toute sorte, du Canada, suivant l'exemple de ceux des Etats-Unis, bien qu'ils puissent individuellement s'appeler conservateurs ou libéraux et puissent même occuper des charges, ne sont plus des gens de parti au sens véritable du terme. Les grandes compagnies de chemins de fer, les monopoles protégés et les banques qui fournissent les fonds pour leurs exploitations et leurs mergers jouent au Canada le même jeu du double parti qui s'est joué aux Etats-Unis avec des résultats si désastreux pour l'intérêt public et l'honneur national. Qu'on ne s'y méprenne point. Les tentacules de la pieuvre américaine ont déjà atteint le seuil du Parlement canadien. La lutte qui doit nous délivrer de sa domination vulgaire et écrasante ne fait que commencer au Canada.

[M. Good.]

Or, monsieur l'Orateur, nous savons ce qui s'est produit en 1911. Dans cette élection j'ai appuyé de toutes mes forces l'honorable William Patterson et j'ai toujours cru que l'adoption du pacte de réciprocité serait une des meilleures choses qui puissent se produire au pays. C'est pourquoi je veux donner à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) et à ses collègues du cabinet de l'époque tout le mérite de leur manière d'agir à ce moment. Un an plus tard, le député qui siège dans cette Chambre comme député le plus ancien d'Halifax (M. Maclean) nous a fait une déclaration. Le 13 mars 1912, il a dit:

Pendant bien des années nous avons été divisés au sujet de la politique nationale. Cependant, une fois que les deux partis ont compris que la politique nationale était essentielle au pays, cette division a disparu.

L'honorable député appartenait, je crois, au parti libéral qui se trouvait alors dans l'opposition et nous avons donc un aveu candide du fait que toute divergence qui avait existé entre les deux partis avant 1911 était disparue.

J'ai ici une autre citation. Elle est prise dans un discours prononcé à la Chambre le 9 juin 1919 par un député qui s'annonçait comme libéral protectionniste. Je veux parler de l'honorable C. C. Ballantyne, ministre de la Marine et des Pêcheries dans l'ancien gouvernement. Ecoutez ce qu'il disait:

Je suis un libéral protectionniste et je crois en la protection modérée. Avant de m'éloigner du bercail, je n'ai pas trouvé que mes vues étaient différentes de celles de la majorité des membres qui composaient alors le parti libéral, et je ne crois pas qu'aujourd'hui mes vues, comme libéral protectionniste, s'écarteraient beaucoup de celles de la majorité des honorables députés qui siègent à la gauche de monsieur l'Orateur. Nous ne pouvons juger le parti libéral que par la politique qu'il a suivie pendant les quinze années qu'il était au pouvoir dans ce pays. Pour ma part, je n'ai vu aucun signe de libre-échange durant cette période.

Remarquez bien ceci, monsieur l'Orateur.

Pour ma part, je n'ai vu aucun signe de libre-échange durant cette période.

C'est l'aveu d'un homme qui, disant appartenir au parti libéral déclare qu'il n'a jamais vu un signe de libre-échange et apparemment aucun indice de la mise à exécution de promesses du programme de 1893 pendant ces quinze années de 1896 à 1911. Je ne dis pas qu'il a raison, mais c'est cependant la déclaration qu'il a faite ici il y a deux ans seulement. Il continue:

Les manufacturiers ont été parfaitement satisfaits de la politique fiscale du gouvernement libéral pendant ces quinze années... Je puis

affirmer sans crainte d'être contredit que nous pouvons nous laisser guider relativement aux questions tarifaires par l'exemple des grands hommes d'Etat qui se sont succédés au poste de premier ministre du Canada depuis un demi-siècle. Or, puisque les deux partis ont jugé à propos de maintenir en vigueur au Canada une politique de protection modérée, il doit s'ensuivre que c'est là la méthode la meilleure et la plus facile de prélever les revenus nécessaires, sans compter que c'est le régime fiscal le plus juste et le plus équitable en tenant compte des intérêts en jeu.

J'en arrive maintenant aux articles du programme libéral de 1919 en partie cités dans l'amendement. Je ne vais pas les lire, nous les connaissons tous. Ils réaffirment pour ainsi dire les assertions du programme national des cultivateurs.

Or, en ce qui touche cette grande transformation—une autorité a même dit la "grande apostasie"—voici ce que je trouve dans le rapport du comité du tarif de l'Association des Manufacturiers Canadiens de 1918-19 et publié dans *Industrial Canada* de juillet 1919.

Comme les modifications du tarif demandées à cette session du Parlement...

Il s'agit de 1919.

...vont plus loin que le pacte de réciprocité de 1911 vers le libre-échange avec les Etats-Unis, le danger qui menace l'avenir du Canada est augmenté proportionnellement. Nos lois tarifaires mises en vigueur il y a quarante ans préservent notre pays de ces agents de dénationalisation. C'est un principe fondamental qui veut que le maintient de notre nationalité britannique distincte dépende de la conservation de notre liberté de régler notre tarif protecteur suivant nos propres besoins.

Pour terminer, je pourrais peut-être lire un commentaire publié dans *Saturday Night* sur la situation telle que représentée par la citation que je viens de lire.

Comme je l'ai dit, le commentaire est assez raide, mais il a quelque justification:

Le patriotard est généralement un homme qui a de l'argent ou qui a une querelle. Cela a toujours été. Autrefois, les rois et les princes agitaient leurs étendards et appelaient leurs serfs à courir sus à l'ennemi. Leurs partisans faisaient la folie de les écouter, et les princes continuaient de régner sur eux. Les rois et les princes de la finance agitent à leur tour le drapeau. L'électeur s'avance comme un homme, et, aveuglé par des larmes patriotiques, fait sa croix vis-à-vis le nom qui assurera le pouvoir aux capitalistes. C'est pourquoi les capitalistes continuent de nous imposer leur loi, comme ils le doivent.

Je vais poser une question bien nette. Qui nous expliquera les tergiversations du parti libéral depuis cinquante ans. Il n'y a, à mon sens, que trois explications possibles. Le parti libéral a-t-il manqué de sincérité? Si oui, voilà une explication. Je ne réponds pas à la question. Je la pose seulement. En second lieu, a-t-il été circonconvenu, corrompu et dompté par les bénéficiaires du régime douanier? Je ne réponds pas à cette question. Je la pose. Troisièmement, a-t-il sincèrement changé et est-il convaincu de l'excellence de la protection? J'estime que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté ont le droit de poser ces questions et d'attendre la réponse. Quant à moi je ne pourrais pas le faire.

M. SUTHERLAND: Vous avez dit depuis cinquante ans, c'est vingt-quatre heures, plutôt.

M. GOOD: A ce propos, je rappellerai certains commentaires entendus dans cette salle il y a quelques semaines et encore ces jours derniers de la part de quelques représentants de la Colombie-Anglaise. On a dit que l'opinion d'un homme sur le tarif est influencée par la condition géographique et que c'est du reste une question d'opportunité et de compromis. Même s'il était vrai que le lieu de résidence compte pour quelque chose dans la formation de l'opinion sur le tarif, cette allégation n'a aucune portée pour décider si le régime est en lui-même bon ou mauvais. Je repousse l'idée que les représentants du pays se justifient moralement de régler cette question suivant les intérêts locaux ou leur intérêt personnel. J'estime que la solution du problème doit s'inspirer des intérêts généraux du Dominion, ou alors toute tentative est vouée d'avance à l'insuccès.

J'aborderai donc la question du tarif protecteur en écartant toute considération d'intérêt local, et je dis: La protection est-elle une bonne politique nationale? Les professions de foi du parti libéral dans le passé étaient-elles conformes à la doctrine? En examinant la philosophie du protectionnisme je poserai en axiome que ce régime est indéfendable en droit et en justice.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GOOD: Lors de la suspension, je me proposais d'examiner la protection afin de découvrir si le parti conservateur a quelque bonne raison de s'en tenir à cette politiques et, quelques libéraux au moins, d'y tendre, et, après s'en être défendu, de l'adopter en partie. J'ai dit que cet examen devait se faire, non du point de vue d'une profession ou d'une région en particulier; indépendamment de notre lieu d'habitation, que ce soit en Colombie-Anglaise, en Saskatchewan ou en Nouvelle-Ecosse; indépendamment aussi de notre profession,

que ce soit l'agriculture, le commerce ou l'industrie, ou autre chose encore. Mais cette revue, que j'essaierai de faire aussi brève que possible, comporte des observations préliminaires sur lesquelles nous serons tous d'accord, je crois.

Je prétends d'abord qu'il ne devrait pas être difficile pour tout homme désintéressé et sincère d'en venir à une opinion raisonnablement juste parce que le sujet revient tous les jours dans la pratique. Ensuite, je crois que nous ne devons pas nous laisser influencer parce qu'on appelle la valeur de l'opinion générale, parce que l'histoire nous apprend qu'à certains temps l'erreur et le mensonge ont été très répandues, de sorte que le fait, si c'en est un, que bien des gens et bien des pays croient en la protection et l'ont adoptée, ne prouverait pas, à mon sens, que le principe est bon.

En troisième lieu, je crois qu'il nous faudrait nous rappeler que ce qui tourne à l'avantage général ne fait pas toujours le bien de l'individu. Il y a un passage célèbre, dans les Actes des Apôtres où est raconté l'excitation provoquée par un certain marchand de bijoux d'Ephèse parce que son commerce était menacé. Mes honorables amis se souviennent, s'ils se rappellent ce passage. le grand état qu'il fit des appréciations de faire dépouiller la grands Déesse Diane de sa magnificence. Or, certains individus pourraient bénéficier de toutes espèces de désastres, tels que la guerre, le feu et la faim. Toutefois, nous ne pourrions justifier ces diverses calamités tout simplement parce que certains individus en auraient bénéficié. Il ne faut donc pas oublier, en étudiant cette question, que l'individu ne bénéficie pas toujours de ce qui profite à la société. Cela peut arriver, mais pas toujours.

Je prétends que la théorie protectionniste est en opposition à la vérité fondamentale que le commerce est une forme de coopération, et que, à mesure que progresse la civilisation, l'indépendance fait place à l'interdépendance. J'ai été très amusé, il y a quelques années, lorsque la Chambre se réunissait dans l'édifice du Musée, d'entendre l'honorable député de Brantford, à ce moment, M. W. F. Cockshutt, parler du budget. Il a commencé en disant que le commerce n'était nullement une forme de coopération, que ce n'était qu'une affaire de concurrence, et que le vendeur y gagnait toujours, tandis que l'acheteur en était la victime. Naturellement, ayant commencé son discours par un argument essentiellement faux, il en arriva à toutes espèces de fausses conclusions. Je dis donc que le système protecteur prétend que le commerce n'est pas nécessairement une coopération, cependant que tout économiste sait que c'est une forme de coopération. A ce propos, je désirerais citer une définition très concise de cette vérité, par un Belge célèbre qui a écrit, il y a quelques années, un livre intitulé "Pax Economica". L'auteur, M. Henri Lambert, dit:

> Nier les avantages de l'échange international — et conséquemment du libre-échange — serait, en effet, nier les avantages de la répartition du travail et de l'accroissement de production qui en résulte. Ce serait donc nier ce qui est évident. Un pays qui décide de se suffire à lui-même doit se résigner à une production et à un degré de richesse inférieurs. Si un tel pays continue de prospérer, ce sera grâce à ses avantages naturels, grâce à la haute intelligence et à l'énergie de ses habitants, grâce au libre-échange intérieur, et malgré ses efforts pour se suffire à lui-même.

Or, je prétends que nos divers efforts pour améliorer nos moyens de communication et de transport prouvent suffisamment les avantages du commerce; qu'en érigeant un mur sous forme de tarif entre deux pays quelconques, ou entre deux régions d'un pays quelconque, l'on adopte un principe qui contredit et viole la vérité fondamentale que le commerce est une forme de coopération. La philosophie protectionniste, si elle est vrai, doit prouver que, règle générale, la protection est un besoin universel. Que mes honorables amis veuillent bien se rappeler, à ce propos, quelle était la situation aux Etats-Unis, vers 1787, lorsque l'Union a été formée. Avant cette époque, il existait des tarifs entre les divers états américains, mais ces tarifs furent abolis après cette date, et il fut établi un tarif que nous pourrions appeler tarif extérieur, qui était, à ce moment. Je poserai cette question: Ces divers états ont-ils bénéficié, avant 1787, de ces tarifs entre états? Si oui, ils ont eu tort de les abolir; ils auraient dû les maintenir lorsqu'ils se sont unis. Je dis de plus que s'il est nécessaire d'établir un tarif entre l'Ontario et New-York, il y aurait tout autant davantage, en suivant le même raisonnement, à établir un tarif entre l'Ontario et Québec ou entre Québec et le Nouveau-Brunswick. Pourquoi en effet, n'aurions-nous pas un tarif, disons, entre Ottawa et Montréal? Pourquoi les industriels d'Ottawa ne diraient-ils pas aux citoyens d'Ottawa: "Protégez-nous contre les industries montréalaises"? De fait, plus les populations sont rapprochées, plus leurs conditions se ressemblent, et plus vive est la rivalité; et il me semble, sans discuter plus longuement la question, que ce raisonnement nous prouve que si nous

appliquions ce principe protecteur de cette manière et réduisions ainsi l'étendue des districts dont je parle, nous en obtiendrions un résultat absurde; nous aurions alors la preuve par l'absurde. Pourquoi ne protégerait-on pas les diverses villes d'un même pays contre la concurrence de l'une et de l'autre? Je crois que même le protectionniste le plus convaincu admettra que de ce point de vue la question est tout à fait illogique.

Mais le protectionniste dit que c'est la nation qui se protège. Je pose donc la question franchement et sincèrement: Pourquoi? Les limites politiques sont arbitraires et changeantes; elles ne tiennent aucun compte des conditions naturelles, industrielles ou climatériques. Prenons, par exemple le Texas, il y a eu un temps où l'état actuel du Texas appartenait au Mexique. Avant l'annexion du Texas aux Etats-Unis, les protectionnistes de chaque côté de la frontière soutenaient qu'il serait bon, pour les Etats-Unis et pour le Mexique, d'être séparés par une barrière du tarif douanier; à cette époque cette barrière devait être placée à la frontière septentrionale du territoire qui constitue l'Etat du Texas actuel. Après l'annexion du Texas, on aurait pensé que les protectionnistes, conséquents avec eux-mêmes, seraient forcés d'admettre que l'enlèvement du tarif douanier qui avait été établi était un malheur pour les gens habitant de chaque côté de la ligne. Cependant, il n'en fut rien; et sans le moindre changement dans la situation industrielle ils déplacèrent le mur tarifaire du nord au sud du Texas. Prenons aussi le cas des provinces de l'Alsace et de la Lorraine, en Europe, qui sont passées dernièrement des mains de l'Allemagne à celles de la France. Là-bas aussi, les protectionnistes conséquents avec eux-mêmes devraient arguer, s'ils sont logiques, que le transfert de la barrière douanière de la frontière occidentale à la frontière orientale fut un malheur pour ces deux provinces. Pour moi, mes honorables collègues doivent se rendre compte que les raisonnements des protectionnistes ne tiennent pas debout—dès que vous considérez que les frontières politiques sont fixées d'une façon arbitraire et peuvent être modifiées du jour au lendemain. Je suis d'avis certes—et nous devrions nous en rendre compte une fois pour toutes—que le commerce sans entraves ne s'occupe pas plus des frontières politiques que les oiseaux de l'air ou les poissons de l'eau.

Maintenant j'examinerai pour un instant quelle est la différence entre un tarif pour le revenu et un tarif protecteur. L'histoire nous enseigne qu'à l'origine les tarifs douaniers furent établis afin de procurer des revenus aux Etats. Personne ne peut nier ce fait à mon avis. Un célèbre homme d'Etat français, en célébrant les mérites de ce régime a déclaré un jour que: "C'est là le meilleur moyen de plumer l'oie sans qu'elle crie trop fort". Le système protecteur, d'après cette description, cadre bien avec un régime de gouvernement qui est disparu de la face de la terre par bonheur—un régime de gouvernement à la faveur duquel les administrateurs de la chose publique obtenaient coûte que coûte tous les fonds possibles en percevant des impôts de toutes sortes de leurs sujets récalcitrants. Aujourd'hui, toutefois, et sous le régime du gouvernement représentatif, nous ne sommes plus les sujets d'un souverain absolu; nous sommes les citoyens d'un pays de sorte que si nous voyons les choses sous le bon angle nous acquittons des taxes de bon cœur pour la bonne gestion des services publics. Pour moi, les taxes indirectes sont mauvaises en soi du seul fait qu'elles sont indirectes; je préfère de beaucoup les taxes directes. Tout comme les droits de douane, la taxe sur les ventes et autres impôts de même nature, les taxes indirectes peuvent être étudiés, dissimulées ou laissés de côté; c'est là ce qui se produit assez souvent avec les plus tristes conséquences.

Pour ce qui est d'un tarif protecteur, il peut se faire,—je l'admets en toute franchise—qu'il soit dans l'intérêt public que l'Etat protège pour l'instant, certaines industries débutantes. A mon avis, si le peuple, dans sa sagesse collective, décide qu'une industrie quelconque, ayant de grandes chances de s'implanter solidement au pays et de se suffire à elle-même, a besoin de l'aide de l'Etat, cette assistance devrait être fournie directement sous forme de primes et non pas par le moyen indirect d'un douanier. Je citerai un exemple à ce sujet afin de rendre ma pensée encore plus claire relativement à la différence qui existe entre le système des primes et le tarif douanier, du point de vue de la protection. Supposons, pour un instant, que le Gouvernement veuille encourager le développement de la navigation aérienne au pays. De deux choses l'une: serait-il de bonne politique d'accorder des primes aux promoteurs de l'entreprise ou bien de placer des obstacles sur le chemin de tout les autres moyens de transport—en d'autres termes, taxer l'usage de nos grandes routes, de nos voies ferrées, et de nos canaux afin d'encourager

l'industrie naissante du transport aérien? Pour moi, il est clair que le système de primes ou des subventions directes, s'il est nécessaire d'y avoir recours, est de beaucoup préférable au système de protection par ricochet que constitue le tarif douanier. En effet, sous le régime des primes, vous déboursez certaines sommes en proportion des progrès qu'accomplit l'industrie que vous désirez développer sans nuire en rien aux autres industries concurrentes. Et je le déclare sans hésiter tandis que j'en suis sur ce sujet, quoique les primes que l'ancien gouvernement libéral a versées à certaines industries dans le passé aient peut-être été trop élevées. Je suis d'avis que le principe était excellent pour assister ces entreprises, pourvu toutefois que le gouvernement de l'époque ait jugé qu'il était nécessaire et désirable de suivre cette ligne de conduite.

Une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue suivant moi dès qu'il s'agit d'encourager certaines industries naissantes, c'est que ces industries réclament plus d'encouragement du moment qu'elles sont sorties de la période de l'enfance pour entrer dans celle de l'adolescence. Bref, dans la pratique, le fonctionnement du système ne répond pas du tout à la théorie. Je suppose que tous les fermiers ont observé que le plus malingre des gorets d'une portée n'a jamais la meilleure place et la plus grosse part; au contraire, les plus vigoureux le repoussent et le laissent pour ainsi dire mourir de faim.

Un DEPUTE: Plus le veau est gros, plus il lui faut de lait.

M. GOOD: Comme un honorable député le fait remarquer, plus le veau est gros, plus il lui faut de lait et plus il est difficile à sevrer.

Monsieur l'Orateur, quand nous passons en revue l'histoire de notre système de protection, nous constatons que ces nourrissons repoussent les plus faibles contre les murs aussitôt qu'ils ont acquis une vigueur suffisante, et ils continuent à prendre la part du lion. Si l'on peut défendre la théorie de l'encouragement des industries nouvelles, par un tarif ou par des primes—je pense que le système des primes est le meilleur et que le système du tarif est indéfendable—quand on passe à la pratique, plus on les encourage et plus elles deviennent exigeantes. Telle est l'histoire de l'encouragement des industries dans notre pays et elle devrait nous inspirer la prudence.

Un certain nombre des adhérants du système protectionniste prétendent que nous devons accorder une protection suffisante à toutes les industries du Canada. C'est une proposition impossible de par la nature même des choses. On ne peut protéger des industries locales—un journal, par exemple, un forgeron, ou une autre industrie particulière à un endroit—leur champ est nécessairement restreint et c'est pourquoi il est absurde de songer à protéger ces industries. En second lieu, on ne peut accorder de protection aux industries principales, qui produisent un excédent pour l'exportation, comme l'industrie de la culture du blé dans l'Ouest canadien, notre industrie de l'élevage et quelques autres de ce genre. Il est absolument impossible de protéger d'une manière suffisante toutes les industries du pays. On ne peut procéder de cette manière et il faut reconnaître qu'une fois ce système adopté, il a un résultat inévitable; ce sont les grandes industries—les enfants vigoureux, pour ainsi dire, qui ont la part du lion et les autres sont forcément laissés à leurs propres ressources.

On prêche aussi l'adoption du système de protection, afin d'assurer à notre commerce un solde créditeur.

Si c'est une chose désirable, pourquoi ne transportons-nous pas les marchandises de l'endroit où elles se vendent cher à l'endroit où elles sont à bon marché? De cette façon, nos exportations augmenteraient, tandis que nos importations diminueraient. Ou, ce qui serait encore mieux, coulons tous les bateaux en pleine mer et nous aurons atteint du coup l'apogée de la philosophie protectionniste, en ce qui concerne le commerce international. Le protectionniste ne peut voir que le commerce international est essentiellement un échange de marchandises et que, finalement, les importations et les exportations doivent se compenser. C'est un axiome reconnu par les économistes et nous ne devons pas l'oublier. Comme de raison, il y a quelques exceptions, quand un pays doit payer un tribut à un autre sous forme d'intérêts.

Relativement à la protection contre la main-d'œuvre étrangère à bon marché, l'honorable député de Brome (M. McMaster) a prouvé d'une manière concluante, cet après-midi, que la main-d'œuvre soi-disant à bon marché, n'est pas toujours réellement peu dispendieuse. Le prix de revient ne dépend pas seulement des salaires des ouvriers, mais aussi du climat, des ressources du pays, et surtout de l'efficacité de la main-d'œuvre. Nous ne devons pas perdre de vue non plus la distinction qu'il y a entre ce que l'on pourrait appeler les gages réels et les gages nominaux.

Je soutiens de plus, monsieur l'Orateur, que, quels que soient les avantages d'un pays sur un autre, le commerce international rapporte toujours profit, parce que, sur certains rapports, un pays aura l'avantage sur ses voisins et ses industries pourront y exporter leurs produits.

Comme exemple, on peut prétendre que nous pouvons fabriquer du sucre au Canada à meilleur marché qu'on ne le fait aux Indes Occidentales, mais même si c'était vrai, nous jouissons d'un avantage tellement marqué sur les Indes Occidentales dans la production du blé et l'élevage des bestiaux qu'il est bien plus sensé d'employer notre main-d'œuvre à ces travaux et d'acheter notre sucre des Indes Occidentales, plutôt que le fabriquer chez nous.

Un mot au sujet des tarifs de représailles; c'est un sujet qu'un grand nombre de gens ont à cœur. On dit que les Etats-Unis, nous ont joué un mauvais tour, qu'ils ont été désagréables, injustes et qu'il faut user de représailles. S'ils veulent nous fermer leurs marchés, dit-on, qu'on leur interdise les nôtres. Mais, si nous adoptons cette attitude, nous allons nous faire du tort à nous-mêmes par dépit. Quand on examine la question de plus près, on constate que cette politique est essentiellement erronée.

Prenons le cas de deux individus dont l'un s'adonne exclusivement à la culture du blé, et dont l'autre ne récolte que des pommes de terre. C'est un grand avantage pour celui qui veut d'excellent blé de pouvoir l'obtenir de son voisin, et il est également avantageux pour celui qui a besoin des meilleures pommes de terre d'être en mesure de se les procurer à sa porte. Supposons que le producteur de blé aille trouver l'autre pour lui offrir ses produits et qu'il essuie un refus. Que penseriez-vous de lui s'il disait: "Eh bien, puisque tu ne veux pas acheter mon blé, je n'achèterai pas tes pommes de terre."? Il se priverait simplement de l'avantage d'obtenir de bonnes pommes de terre que l'autre est particulièrement apte à cultiver.

Il me semble que, si nous faisons abstraction de la question de sentiment, les tarifs de représailles sont inexcusables. Autant que je puis voir, leur seule raison d'être serait la possibilité d'amener l'autre pays à composition en le menaçant. J'ignore dans quelle mesure cela est possible; toutefois, j'appréhende que le résultat soit tout autre.

On a beaucoup glosé sur la diversité des industries. C'est une autre raison qu'on apporte au soutien des tarifs de protection. La protection, dit-on, fait naître des industries diverses. Je suis d'avis qu'à cet égard les protectionnistes soutiennent une thèse absolument injustifiable. Je ne pense pas qu'un tarif soit nécessaire pour assurer dans un pays la multiplicité des entreprises industrielles. De fait, je le nie entièrement. L'histoire et le bon sens nous enseignent le contraire. Dans une région qui se développe comme notre Nord-Ouest s'est développé en ces dernières années, on constate que les industries principales s'implantent les premières. Puis, quand le temps est venu, on voit grandir les industries secondaires. Une civilisation ne saurait évoluer autrement. Bien qu'on puisse encourager des industries secondaires par des droits de douane et des primes, il n'est pas nécessaire que l'on établisse un tarif élevé, ou que l'on adopte un régime de protection pour assurer la diversité des entreprises industrielles.

A ce sujet, je voudrais faire observer à quelques-uns de nos amis protectionnistes en cette enceinte qu'à l'heure actuelle le fabricant canadien, qui a si longtemps loué la protection, est à l'heure actuelle presque privé d'une clientèle canadienne, par suite de la décadence de l'agriculture. Hier, le représentant de Brantford nous apprenait que les entrepôts des manufactures d'instruments aratoires de la ville de Brantford sont encombrés et que les ouvriers y battent le pavé. Pourquoi ces entrepôts sont-ils remplis? C'est que présentement les cultivateurs ne sont pas en mesure de faire des emplettes.

Je voudrais proposer à nos amis, les manufacturiers, de tourner leurs regards vers le marché canadien et de tâcher de savoir comment on pourrait favoriser le cultivateur du pays et le mettre en état d'acheter leurs instruments aratoires. Je dirai aussi à nos amis les protectionnistes qu'ils devraient examiner la possibilité de créer un commerce d'exportation.

Je ne puis comprendre pourquoi les fabricants canadiens, qui s'agitent et se démènent tant pour obtenir des tarifs de protection, ne se rendent pas compte qu'il leur faut abaisser le prix de revient en ce pays, s'ils veulent établir un commerce d'exportation, comme celui de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse et des autres nations dont nous avons entendu parler hier et aujourd'hui. C'est l'unique manière dont ils pourraient soutenir la concurrence sur les marchés extérieurs quant aux objets ouvrés.

Pour ma part, je souhaite succès et prospérité à nos industriels; je voudrais voir

l'industrie manufacturière grandir beaucoup plus qu'aujourd'hui.

Mais je soutiens qu'elle ne le pourra qu'en autant que nous procurerons à nos industriels des matières premières exemptes de droits et une main-d'œuvre moins coûteuse, en abaissant le coût de la vie pour nos ouvriers. Nous n'y réussirons pas en imposant des droits protecteurs et en entravant nos industries principales ou secondaires.

On dit aussi que les industries naissantes ou les petites entreprises ne peuvent pas prendre pied en présence de la concurrence d'établissements industriels anciens et puissants. C'est l'argument sans cesse invoqué au nom de certaines industries canadiennes —qu'elles ne peuvent pas rivaliser avec les grands établissements américains. Si cela est vrai, que faut-il penser de nos manufactures de l'Ouest qui viennent d'être fondées? Nos industriels peuvent-ils s'établir en présence de la concurrence des anciennes et puissantes entreprises manufacturières de l'est du Canada. Il n'existe pas de tarif entre l'est et l'ouest du pays. Nos amis protectionnistes préconiseraient-ils l'établissement d'un tarif entre l'Est et l'Ouest afin de protéger les entreprises industrielles du Canada occidental? Je leur demande en toute candeur s'ils seraient de cet avis? Pour être fidèles à leur doctrine philosophique, il leur faudrait demander un tarif pour protéger les industries naissantes de là-bas contre les industries de l'Est établies depuis longtemps?

A ce sujet, je voudrais faire observer que l'étude des annales industrielles des Etats-Unis nous convaincrait qu'au fur et à mesure que les industries fondamentales se sont développées dans la vallée du Mississippi et à l'ouest, les industries secondaires se sont établies d'elles-mêmes dans tout le territoire et ont librement fait concurrence aux vieilles entreprises manufacturières du littoral de l'Atlantique. Je me souviens qu'il y a quelques années j'ai eu un entretien avec deux citoyens de la Nouvelle-Angleterre qui étaient intéressés dans l'industrie de la chaussure. Ils me disaient qu'à Saint-Louis, celle-ci s'était fermement implantée malgré la rivalité des puissantes manufactures de chaussures des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Pourquoi donc? C'est que la clientèle était là, que la matière première se trouvait à leur porte et que les fabricants ont entrevu la possibilité d'un succès assuré dans ce territoire. Il en sera ainsi partout. Si nous nous occupons de donner l'essor à nos industries principales, nous n'aurons pas à nous inquiéter de nos industries secondaires. Elles surgiront lorsque le besoin s'en fera sentir.

Monsieur l'Orateur, il y a une autre réflexion que je tiens à soumettre à nos amis protectionnistes, et la voici: les tarifs de protection ne sont pas efficaces lorsqu'ils ne conduisent pas au monopole; quelle en est la raison? C'est que lorsque la concurrence n'est pas gênée, tous les bénéfices tendent à s'égaliser. Si ceux d'une entreprise particulière sont excessifs et que l'on donne libre jeu à la concurrence, d'autres personnes entreront dans le même champ afin de recueillir ces bénéfices, et le seul moyen de les en empêcher serait de s'entendre pour fixer les prix. Je déclare à tous ceux qui sont présents que si nous jetons les yeux sur les annales de la fabrication au Canada depuis trente ans, nous constaterons que, sous le manteau de la protection et afin de tirer plein parti du tarif, les divers établissements industriels se sont fusionnés pour venir à bout de la concurrence parce qu'ils n'auraient pas pu profiter de tous les avantages du tarif si celle-ci avait subsisté. Ils se sont donc fusionnés, et nous avons vu croître énormément au Canada, ainsi qu'aux Etats-Unis, ces gigantesques syndicats au cours des vingt-cinq dernières années, de fait, nous nous trouvons en présence d'un monopole.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les monopoles sont absolument intolérables pour un peuple libre. Si nous devons en avoir, que ce soient des monopoles d'Etat; les monopoles privés sont tout à fait inexcusables.

Je demandais il y a un instant si la protection avait aidé à l'industrie manufacturière. Je crois avoir répondu à cette question en ce qui concerne les Etats-Unis. Je la pose maintenant relativement au Canada. La protection a-t-elle aidé à l'industrie manufacturière canadienne dans son ensemble? Je soutiens que non, et j'affirme qu'elle ne saurait le faire tant à l'égard du marché national pour les articles ouvrés—c'est-à-dire à l'égard des industries principales—qu'en ce qui se rapporte au commerce extérieur. Dans les deux cas, nos industriels ont beaucoup à gagner par une orientation différente—vers le libre-échange.

Je me hâte de terminer. Il ne me reste plus qu'un sujet à traiter qu'il vaille la peine de faire ressortir dans l'examen du régime protectionniste. A mes yeux, il n'y a pas, du point de vue de la morale publique, de régime plus corrupteur, plus démoralisateur ou plus inexcusable. Je suis d'avis qu'un régime qui permet à tout le monde de vivre aux frais de l'Etat, en se

disputant à qui mieux mieux des faveurs spéciales, est injustifiable. Des protectionnistes m'ont fait l'aveu que c'est à qui intriguerait le plus pour obtenir des privilèges. A cet égard, nous nous apercevons—et cela est généralement admis—que les intéressés sont les gens qui espèrent, et avec quelque raison, que leurs contributions à la caisse électorale leur vaudront le maintien de leurs prérogatives particulières. On ne saurait, me semble-t-il, porter d'accusation plus écrasante et plus incriminante contre le régime protecteur que celle que j'ai mentionnée—qu'il a corrompu la vie publique en ce pays et qu'il la corrompra infailliblement partout où il existera.

Je n'ai plus qu'une pensée à exprimer. Lorsque le protectionniste est acculé par un raisonnement irrésistible dans ses derniers retranchements, j'ai constaté par moi-même qu'il se réfugie dans cette dernière forteresse. Il dit qu'avant tout il faut protéger l'existence et l'intégrité nationales. La prospérité de la nation est d'importance secondaire. Il ajoute que, pour respecter la vie et l'intégrité nationales le pays doit créer toutes les industries nécessaires à sa conservation en temps de guerre, et que, au prix de n'importe quel sacrifice, il faut que ces industries soient des plus variées, afin que durant la guerre nous ayons chez nous tout ce qu'il nous faut. C'est là l'idéal de l'indépendance économique et nationale.

Il faut répondre à ce raisonnement. Il est franchement exposé et je veux y répondre moi-même avec autant de franchise et de bonne foi que possible. Il me semble qu'il pêche de deux côtés. Il admet que le régime de protection appauvrit une nation, mais que, aussi, en temps de guerre, cette dernière peut maintenir son intégrité et son existence. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un moyen pratique d'obtenir la sécurité, à cette époque surtout. Nous ne savons pas comment se fera la guerre dans l'avenir. Nous pouvons déployer tous nos efforts et toutes les ressources de notre intelligence, et cependant, le jour où les hostilités seraient déclarées, nous constaterions, peut-être, qu'il est un facteur essentiel auquel nous n'aurons pas songé et qui déciderait de notre sort. A ce point de vue, je crois que le raisonnement tendant à montrer que nous pouvons établir une indépendance économique et national ne tient pas de bout.

En second lieu, bien que ce ne soit pas là le moyen d'obtenir notre sécurité, même si c'était possible, ce ne serait pas juste et voici pourquoi: les petits pays ne peuvent y songer. La chose est concevable pour des nations comme les Etats-Unis qui ont une foule de ressources des plus variées, et qui peuvent ambitionner, jusqu'à un certain point, une indépendance nationale et économique. Mais prenez des pays comme la Belgique, le Danemark ou la Hollande, la Hollande surtout, dont les ressources naturelles sont tellement limitées qu'il est absurde de parler d'indépendance économique. Tous le savent, et même si la Hollande tentait de s'engager dans cette voie, elle serait vouée au désastre.

Par conséquent, comme nous avons sacrifié, durant la grande guerre, des vies humaines et des trésors, afin de protéger l'existence et l'intégrité de petites nations, nous n'avons pas raison de prôner une politique impossible pour les petits pays, quelque praticable qu'elle puisse être pour les grands. Ces petites nations doivent donc confier leur sort à la Société des nations et au commerce international.

Une question et je termine. Si les arguments contre la protection sont si forts pourquoi ne sont-ils pas plus apparents? Pourquoi, en dépit de toutes ces raisons irréfutables, constatons-nous un sentiment aussi prononcé en faveur de la protection? A mon avis, il y a des motifs à cela. D'abord, l'opinion et le raisonnement du peuple sont faussés par de puissants intérêts d'égoïsme. A ce sujet, j'ai ici un extrait d'un livre intitulé: *Democracy after the War*, écrit par un économiste anglais éminent, J. A. Hobson. Je vais vous lire comment il explique que la protection continue d'être en si grande faveur auprès du public, et j'espère que certains de nos amis les protectionnistes se pénétreront bien de ces lignes. Il dit:

> L'explication réside dans l'opposition qui existe entre les intérêts de certaines classes et le bien-être de la nation en général, et dans l'habileté de ces classes à imposer leurs vues aux administrateurs de leur pays. La protection est un mauvais régime pour un pays. Elle diminue le rendement des richesses, en fait un partage injuste, impose un mode d'impôts secret, onéreux et ruineux, engendre la corruption politique, crée les monopoles, provoque le mauvais vouloir et les haines des autres nations. Mais c'est, dans certaines industries bien organisées, une bonne politique pour les capitalistes qui, par leurs efforts auprès des gouvernements, peuvent faire adopter un tarif qui leur permette d'augmenter leurs prix et leurs profits au détriment des industries moins importantes et du consommateur. Une partie des profits illicites que procure ce tarif peuvent servir à accroître l'influence politique et à faire de la propagande, la protection étant représentée comme une politique sage, nationale et impériale. Les rancunes que suscitent les tarifs chez les nations voisines et les représailles dont ils sont cause ne font qu'activer l'illusion que le commerce est es-

sentiellement une sorte de concurrence, mais non de coopération, et que les pays sont des concurrents hostiles. Les conflits diplomatiques et parfois militaires qui résultent des guerres de tarifs confirment cette illusion. Ainsi, la protection, du régime peu scrupuleux de pillage par une classe particulière, devient une politique patriotique du pays

Finalement, et étant donné des circonstances favorables, la chose peut être imposée à l'Etat comme une nécessité politique et militaire. Car les Etats qui arrêtent le cours naturel du commerce avec leurs voisins, qui paralysent leur développement et escamotent leurs marchés, et à d'autres égards leur causent des dommages économiques, craignent toujours que les intérêts lésés dans ces Etats ne deviennent assez puissants pour forcer leurs gouvernements à intervenir. Supposez un groupe de puissants Etats, dont chacun est contrôlé dans sa politique fiscale et étrangère par de puissants intérêts financiers, et l'on voit de suite à quelle situation dangereuse l'on peut être acculé. Chaque Etat, considérant la possibilité d'une invasion de la part d'un pouvoir étranger ou d'un groupe de pouvoirs, devra s'occuper non seulement de ses forces défensives mais aussi de ses forces économiques. Et ainsi le régime économique national qui prétend se suffire prend l'apparence d'une politique vitale et la protection permanente devient son principal moyen d'action. En de semblables conditions, la protection devient un facteur essentiel de défense nationale, et nous avons le militarisme économique."

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui explique pourquoi la doctrine de protection continue à avoir tant d'adhérents. A ce sujet, j'aimerais dire quelques mots d'un article de rédaction paru il y a quelque temps dans le *Witness* de Montréal, et intitulé "Où est le consommateur". Je n'en donnerai point lecture, mais, ainsi que l'a fait remarquer cet après-midi l'honorable député de Brome, il est dit dans cet article que les consommateurs ne sont pas organisés pour se protéger. Les producteurs, dans telle ou telle branche de commerce sont organisés pour se protéger en exploitant les consommateurs par tout le pays, et c'est là précisément ce qui confirme la citation de M. Hobson que je viens de lire. J'ai ici un livre qui m'a été envoyé il y a quelque temps, publié par l'Association des Fabricants du Canada, intitulé "Le tarif. Pourquoi le Canada en a besoin". Cela se rattache à la propagande à laquelle donnent naissance ces gains illicites, afin de persuader le peuple du Canada que son intérêt est de maintenir ce système. Je vais en lire quelques extraits, afin de vous démontrer quelle sorte de logique cette association cherche à imposer au public du Canada. A la première page, je vois l'alinéa suivant:

L'objet d'un système de protection au Canada était et doit être continué d'être: (1) de diminuer autant que possible l'importation de marchandises venant de pays étrangers qui peuvent être produites au pays.

Remarquez bien ces mots: "Qui peuvent être produites au pays." Nous pouvons produire des oranges, des bananes et toutes sortes de fruits des tropiques. Nous pouvons aussi cultiver du coton. L'Association des Manufacturiers jugerait-elle que ce serait là une politique nationale sensée? La chose me semble absolument absurde, et afin de faire une proposition qui ait du bon sens il nous faudrait insérer les mots "avec profit", de manière à ce que cela se lise "avec profit dans le pays." Si nous insérons les mots "avec profit" j'approuve cet énoncé, mais cela soulève toute la question de savoir quelles sont les industries que nous pouvons exploiter et encourager avec profit, et quelles sont celles que nous devons laisser à d'autres pays, en raison de leurs conditions climatériques et autres.

Le second objet se lit comme suit:

(2) Faciliter l'importation des matières brutes qu'on ne peut pas produire au pays.

Eh bien, comment l'Association des Manufacturiers peut-elle raisonnablement et sensément venir demander au public du Canada que l'on établisse un tarif pour faciliter l'importation? Nous savons tous que, pour faciliter les importations, tout ce que nous avons à faire c'est d'inscrire certains articles en franchise. Je prétends donc que semblable objet, ainsi qu'ici défini, ne peut être obtenu par l'imposition de tarifs. Le troisième objet est le suivant:

(3) Encourager l'exportation de marchandises canadiennes, sous forme de produits finis.

Nous désirons tous encourager l'exportation, mais comment pouvons-nous réellement encourager l'exportation en mettant des droits de douane sur les importations? Si nous voulons faciliter les exportations, il nous faut, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, rendre aussi bon marché que possible la fabrication et la production en ce pays. Si nous voulons que nos exportations soient considérables, il nous faut aider les industries canadiennes à produire aussi librement et aussi bon marché que possible, et pour arriver à cela il nous faut admettre les marchandises en franchise.

Le quatrième objet est le suivant:

(4) Afin de rendre le Canada véritablement autonome, en développant et encourageant dans ses limites toutes les activités légitimes pouvant donner de l'occupation à ses habitants.

Je suis parfaitement d'accord avec cela. Toutes les activités légitimes, fort bien, mais cela peut-il être obtenu par l'imposition de droits? En imposant des droits de

douane, nous encourageons plutôt toutes sortes d'activités illégitimes au Canada. Nous détournons la main-d'œuvre d'activités qui appartiennent en propre au pays, et peuvent être exploitées avec profit, et nous la dirigeons vers d'autres qui n'appartiennent pas au pays, et qui ne peuvent pas y être exploitées sans subventions. Le cinquième objet est le suivant:

(5) Se procurer des revenus.

Personne n'ignore que le tarif, comme moyen de produire des revenus, a été un lamentable fiasco. Il est vrai que le tarif nous donne des revenus, mais il y a d'autres manières de tirer des revenus.

Quant à la protection, plus elle est élevée moins considérable est l'importation de marchandises et, par conséquent, moindre est le revenu de cette source. Si ce sont les meilleures raisons que l'Association des manufacturiers canadiens peut alléguer en faveur du régime protecteur, il me semble que ces derniers feraient mieux de "retourner chez eux et de se tenir tranquilles", suivant l'expression courante.

Je vais poser une autre question au sujet de la protection telle qu'elle fonctionne, au Canada. J'ai essayé de faire voir qu'on ne peut la défendre d'aucun point de vue national ou international. Au point de vue économique, il en est de même. Comment a-t-elle fonctionné, au Canada? Eh bien! ainsi que nous le savons tous, le Canada est un jeune pays qui possède des ressources illimités et je ne sache pas qu'il existe, dans tout l'univers, un pays qui offre présentement à la main-d'œuvre de plus grands avantages. Depuis des années nous avons suivi avec persistence une politique d'immigration, nous efforçant d'attirer au Canada toutes sortes de gens de l'étranger. Quel résultat a-t-on obtenu? Nous avons eu durant quarante ans, au Canada, le régime protecteur et j'ai, ici, un relevé de l'augmentation de la population du pays par périodes décennales, depuis 1871 jusqu'à ce jour. Je vais donner à la Chambre un résumé de ces statistiques, ce qui ne prendra pas grand temps. Dans les dix années de 1871 à 1881, c'est-à-dire avant l'établissement de la politique dite nationale, en 1878, je trouve que la perte brute, après avoir tenu compte de l'accroisement naturel et de l'immigration, fut nulle. Je peux dire que j'ai obtenu ces états du bureau de la statistique et je les tiens pour être assez exacts. Au cours de la décade suivante, de 1881 à 1891, j'ai constaté après avoir également tenu compte de l'accroissement naturel et de l'immigration, que la perte nette représenta 559,000. De 1891 à 1901, la perte nette fut de 349,000. Au cours des dix années suivantes de 1901 à 1911, la perte—et ces états sont plus précis au fur et à mesure que nous avançons, parce que nous avons des statistiques plus complètes, fut de 703,000. Enfin, de 1911 à 1921 la perte nette excéda considérablement le million. Si nous tenons compte, en même temps, à la dépopulation déplorable de nos districts ruraux et à l'état de l'agriculture canadienne et si nous comprenons qu'au cours des quarante dernières années, sous un régime protecteur, il y a eu un exode continu du Canada, pays jeune et aux ressources abondantes, nous devons voir dans ces résultats que cela constitue la condamnation même de cette politique de protection. De fait si, dans ce pays, nous ne pouvons garder les immigrants qui nous arrivent et si ces derniers ne font que passer par le Canada pour se rendre ailleurs, c'est donc que le régime est défectueux sous quelque rapport. Le Canada n'y est pour rien, mais le mal provient des lois que nous avons adoptées et qui ont retardé la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Il y a un peu plus d'un an, le secrétaire du service de propagande de l'Union des fermiers d'Ontario remettait à la commission du tarif un mémoire où il résumait les effets du régime protecteur comme suit:

1. Il n'a pas fait disparaître la possibilité du chômage.
2. La protection n'a pu maintenir un marché rémunérateur pour les produits de la ferme.
3. La protection n'a pu assurer à notre commerce un solde créditeur.
4. Ce qu'il y a de moins rassurant peut-être, le tarif protecteur n'a pas réussi à prévenir les tendances à l'agitation populaire.

D'autre part, le régime protecteur a accompli certaines choses:

Il met le gouvernement dans la nécessité de maintenir une politique qui se contredit elle-même.

C'est-à-dire, un tarif de revenu et un tarif protecteur.

La protection offre un paravent derrière lequel des manufacturiers incompétents et des fabricants oisifs peuvent vivre aux dépens du consommateur.

Finalement, le tarif de protection encourage directement l'organisation et l'égoïsme des groupes.

La doctrine protectionniste et le régime de la protection ont donc échoué complètement, je l'affirme, du point de vue économique et des résultats obtenus en ce pays. Avant la guerre, nous avons eu ce malaise industriel économique et cet état de choses, à mon avis, était attribuable à des politi-

ques mal conçues. La guerre l'aggrava, car durant cette période, en même temps que, ainsi que sir Thomas White l'a soutenu, le peuple canadien, par un surcroît de travail et de sacrifices subvenait aux frais de la guerre, nous avons toléré, encouragé même, les exploiteurs. Et, ce qui est plus grave encore, nous avons permis à nombre de ces exploiteurs de la guerre de convertir leurs gains malhonnêtes en obligations de l'Etat, dont quelques-unes échappaient à l'impôt. Et pour comble, la déflation étant survenue, nous constatons que le peuple canadien devra racheter, au double de leur valeur, soit en service ou en produits, ces mêmes obligations.

Il est vrai que pendant la guerre on a eu recours à divers moyens pour se créer des revenus, car à cette époque là, comme mes collègues se le rappellent, le rendement des douanes avait baissé considérablement. Les différentes mesures qu'on a prises semblaient indiquer le désir qu'on avait de faire contribuer dans une plus large mesure ceux que le tarif de protection et le commerce du temps de guerre avaient enrichis. Parmi ces mesures de guerre, se trouvaient les suivantes: l'impôt sur les bénéfices commerciaux, l'impôt sur le revenu, le droit du timbre, la taxe somptuaire, l'impôt sur les ventes et autres encore. Mais avec tout cela nous nous apercevons que le pays s'endette de plus en plus; l'industrie est paralysée, les cultivateurs sont découragés et la production ne fait aucun progrès.

Il est une de ces mesures au sujet de laquelle je tiens à donner quelques renseignements qui nous aideront à comprendre pourquoi elle n'a pas donné de meilleurs résultats. Je veux parler de la taxe sur les bénéfices commerciaux. Il y a quelques temps j'ai posé une question qui est restée inscrite au Feuilleton de la Chambre, pendant longtemps. Finalement on l'évita et aucune réponse ne fut donnée. Je dois dire que cette question était basée sur certains renseignements qui m'avaient été donnés à titre personnel, et c'est ce renseignement que je veux aujourd'hui communiquer à la Chambre, sans citer aucun nom. Une certaine compagnie avait à un moment donné, d'après son bilan, un capital de $250,000, ce qui, avec la réserve de $731,350.20 portait l'ensemble du capital actif à $98,350.20. Toujours d'après le bilan, les recettes brutes de la société s'élèvaient, me dit-on, à $1,571,626.17. En déduisant l'impôt sur le revenu—je ne donnerai pas les chiffres bien que je les aie devant moi—et la dépréciation, le bénéfice net s'élevait à $1,423,764.31. D'après la loi, cette société aurait dû être basée sur une somme de $1,111,983.99, répartie de la façon suivante: 7 p. 100 du capital employé, exempt d'impôt; 8¼ p. 100 au Gouvernement; 5 p. 100 du capital employé, la moitié versée au Gouvernement, et de la balance des bénéfices qui était de beaucoup supérieur à un million, les six septièmes auraient dû être versés au trésor fédéral. Cette société aurait dû être taxée sur plus d'un million. Or, elle ne le fut que sur une somme de $214,312.36. Par conséquent, pour cette seule compagnie, si les chiffres donnés sont exacts et si le département n'avait aucune raison spéciale d'agir comme il l'a fait, la nation a perdu apparemment une somme de $897,671.63.

Voilà une situation qui, je crois, mérite d'être examinée. Je la soumets à la Chambre, parce que j'ai posé des questions à la suite de renseignements qui m'ont été donnés à titre personnel et auxquelles aucune réponse n'a été faite. Si pareille chose s'est produite et si nous avons perdu ainsi des millions de piastres en taxes qu'on aurait dû percevoir sur les bénéfices commerciaux, j'estime que nous devrions en connaître la raison.

En dépit de toutes ces mesures auxquelles nous avons eu recours, le pays s'endette de plus en plus. Voici plusieurs jours que nous discutons la situation dans laquelle se trouvent actuellement nos chemins de fer, aussi le malheureux état de notre agriculture et l'inactivité de nos industries. Il n'est pas une industrie chez-nous qui n'ait pas à déplorer la situation dans laquelle elle se trouve, et cependant le premier budget du nouveau Gouvernement propose toujours les mêmes vieux remèdes. Je n'exagère pas. Il n'y a pas même un semblant de nouveauté, aucune promesse de soulagement, rien que l'attachement pathétique et tragiquement aveugle au passé. Cela a été et ce sera continuellement.

J'ai déclaré dès le début de mes remarques que le budget m'avait vivement désappointé, et c'est vrai. Je ne le serais pas autant s'il dénotait la moindre envie d'effectuer un changement radical qui pût nous permettre d'espérer pour l'avenir, et c'est parce que je n'y trouve rien de constructif ni de radical pouvant faire espérer une amélioration future que je vais faire à la Chambre, une proposition différente qui, d'après moi, promet réellement une amélioration considérable. Pour aborder la question d'une façon logique et systématique, je demanderai d'abord en quoi con-

siste un bon système d'impôt. Pour répondre à cette question il faut en poser une autre, qui est celle-ci: A quoi servent les impôts? Les taxes que contribuent les individus ne sont-elles pas destinées à faire exécuter les entreprises collectives, c'est-à-dire les entreprises de la nation? Est-ce qu'elles ne constituent pas le prix payé par l'individu à la nation pour les services que celle-ci lui rend? Je crois que c'est cela et j'espère que c'est une juste explication de ce qu'est l'impôt. Par exemple nous avons dans nos municipalités, des écoles, des rues qu'on entretient au moyen des impôts; et nous avons dans le Dominion des chemins de fer des canaux et autres utilités publiques qui sont entretenues de la même façon. A ce point de vue, examinons les diverses taxes qui sont imposées au Canada. Nous pouvons les classer en trois grands chapitres.

Tout d'abord, nous avons un impôt sur la consommation, taxe du tarif, taxe des ventes, etc. Comme ce débat l'a déjà abondamment démontré, cette taxe imposée sur les nécessités de la vie pèse plus lourdement sur ceux qui sont les moins aptes à la supporter, c'est-à-dire le père de famille ordinaire ayant plusieurs enfants. Je sais très bien que l'honorable député du comté de Bruce (M. Malcolm) a dit hier que, par la taxe sur les ventes, le riche payait en proportion de ses richesses, je prétends cependant, qu'il n'en est pas ainsi. Cette taxe en particulier, surtout comme elle s'applique aux objets de première nécessité, retombe plus lourdement sur le père de famille ordinaire ayant plusieurs enfants que sur le riche. De plus, elle n'est nullement proportionnée aux services rendus à l'individu par la société. Je vais citer un exemple pour le démontrer. Supposons un célibataire possédant une riche mine qui lui rapporte, disons un million par an sans effort de sa part. Je connaissais, il y a des années, un individu dans ce cas, ce n'était pas un célibataire, c'est vrai, mais je ne pense pas qu'il avait des enfants. Il recevait un revenu considérable, bien que probablement inférieur au chiffre que j'ai cité. Cependant, je crois que ma supposition est juste. Nous dirons qu'il touche un million de revenus parce qu'il possède cette riche propriété. Imaginons maintenant un de ses employés gagnant $3 par jour et ayant cinq enfants à faire vivre. Cet employé doit payer, en réalité, il paiera plus cher pour les articles de première nécessité que le riche célibataire qui reçoit un million par année sans faire aucun effort. C'est à peu près comme cela que la taxe sur les ventes et l'impôt du tarif fonctionnent. Prenons encore un autre exemple. Dans l'ouest du Canada le Pacifique-Canadien s'est fait donner par le peuple canadien des millions de milles carrés de riches terres dont la valeur augmente à cause du travail des colons voisins, alors que ces colons payent des droits élevés et une forte taxe sur les ventes pour toutes leurs provisions. Je crois que c'est un état de choses scandaleux et dépassant toutes les bornes. En ce qui regarde la propriété de ces terres, le Pacifique-Canadien ne paye pas un sou de taxe au trésor fédéral, alors que les colons qui s'établissent dans la région payent des droits de douane et une taxe de ventes sur tous les articles dont ils ont besoin. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la taxe sur la consommation est injuste et mauvaise et qu'on devrait l'abolir, sinon immédiatement, du moins aussitôt que possible. Il est peut-être une exception que je ferai. Si on croit bon d'empêcher la consommation d'un produit quelconque, l'impôt douanier et la taxe sur les ventes deviennent justifiables. Si nous pouvions nous entendre sur les produits dont la vente doit être découragée, nous pourrions permettre alors qu'on leur conserve une lourde taxe. La difficulté, cependant, c'est que nous ne pouvons nous entendre sur ce point; certains articles sont indispensables à un individu, alors qu'un autre n'en a nullement besoin et il nous est impossible de trouver une base commune d'action en ce qui regarde la plupart des articles que nous appelons articles de luxe. Il en est peut-être sur lesquels nous pourrions nous accorder, comme les spiritueux, qui peuvent être lourdement taxés. Mais, même si nous pouvions convenir que les droits de douane et les taxes de vente sont justes et sages pour ces articles, je ne crois pas que cela puisse nous donner un bien gros revenu.

La seconde catégorie de taxes dont je désire parler comprend l'impôt progressif sur le revenu et la taxe sur les héritages. La base de ces taxes c'est le "moyen de payer", mais le moyen de payer n'est pas toujours la mesure exacte des privilèges, ou des droits conférés à l'individu ou des services que l'individu rend à la société. Il en est peut-être ainsi dans l'état de choses actuel, mais il est des exceptions remarquables. Prenez le cas de deux cultivateurs habitant l'un à côté de l'autre sur des fermes d'une valeur égale quant à la qualité et à la situation. Un cultivateur peut être diligent, entreprenant et économe et, ainsi, bien réussir. Il peut accumuler des capitaux, améliorer sa ferme et, au bout d'un certain nombre d'années créer une riche

propriété. L'autre cultivateur peut être paresseux, dépensier et pour ainsi dire toujours sur le point de faire banqueroute. Ceci nous indique, je crois, qu'il n'est pas toujours bon de taxer selon les moyens de payer. Dans le cas que je viens de citer, c'est d'une injustice criante. Ces deux individus ont les mêmes chances, du moins en ce qui regarde la société, sauf peut-être que le pauvre homme ignorant et paresseux peut dire que la société aurait dû prendre davantage soin de lui quand il était jeune, mais, laissant cela de côté, je ne crois pas que nous devrions faire payer davantage l'économe et le travailleur, lui imposer pour ainsi dire une amende, comme nous le ferons certainement si nous proportionnons la taxe à la richesse uniquement.

Nous devrions encourager le travail. Si nous permettons que le fainéant mange le pain du travailleur, avant longtemps le pain se fera de plus en plus rare au pays.

Voilà à mon sens, monsieur l'Orateur, l'un des problèmes les plus importants que nous ayons à examiner relativement à l'imposition des taxes. Nous devons établir un système de taxes qui encourage le goût du travail au lieu de le décourager. Or, à en juger par les exemples que j'ai cités, si le fainéant est mieux rétribué que le travailleur qui est obligé de peiner pour s'assurer une maigre pitance, nous n'agissons guère de façon à encourager l'économie et l'amour du travail. Le principe de faire reposer notre système de taxes sur la consommation et jusqu'à un certain point, sur la "capacité des gens de les acquitter", a pour effet de décourager l'économie et l'amour du travail et d'offrir une prime à la paresse.

Cependant, je suis d'avis que la répartition des impôts suivant la capacité de les acquitter est grandement justifiable par les temps qui courent, étant donné qu'à la faveur de systèmes de taxes injustes et d'autres privilèges spéciaux, nous avons permis au désœuvré de confisquer à son profits les gains du travailleur. Après avoir permis que le pauvre fut volé—et à ce propos, je me souviens d'une phrase célèbre de feu sir Wilfrid Laurier: "Le tarif protecteur, c'est le vol légalisé"—après avoir laissé dépouiller le pauvre dis-je, nous tentons sur le tard un effort futile afin de recouvrer une partie des dépouilles; mais par malheur nous punissons par ricochet le citoyen honnête, travailleur et économe. Pour moi, il serait préférable de purifier le cours d'eau à sa source, de couper le mal à la racine.

[M. Good.]

M. RYCKMAN: Si l'honorable député veut bien le permettre. Il s'est proclamé sans le moindre équivoque l'adversaire déterminé de tout tarif protecteur. Or, si jamais son parti était au pouvoir, abolirait-il d'un trait de plume le tarif douanier ou le ferait-il disparaître graduellement?

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, je répondrai carrément et sincèrement à la question de mon honorable ami. Je ne préconiserais pas l'abolition immédiate de tous les droits protecteurs. Je commencerais par découvrir un meilleur régime d'impôts et le mettrais en vigueur graduellement pour remplacer le présent système qui est défectueux à mon avis.

Maintenant, la taxe foncière ordinaire nous fournit un exemple, bien qu'il ne soit pas parfait, du troisième système d'impôts.

Les biens-fonds, dans le sens ordinaire, comprennent nombre de choses essentiellement différentes, c'est-à-dire: la terre, les mines, les chutes d'eau, les bâtiments, les outils, le vêtement et tous les autres objets que le particulier a le droit de posséder légalement et exclusivement avec l'assentiment de l'Etat. Cependant, ces différentes sortes de biens se répartissent en deux catégories principales: La première comprend tous les biens qui ne sont pas le produits du travail, comme—par exemple les terres non exploitées, les ressources minérales, les chutes d'eau, les emplacements et le reste; la seconde catégorie comprend les biens qui sont les produits du travail, tels que le blé, les maisons, les vêtements, les outils et ainsi de suite. Le programme du parti progressiste range les propriétés de la première catégorie sous la rubrique: "terres non-exploitées, y compris toutes les ressources naturelles". Or, les termes "valeurs immobilières" et "valeurs mobilières", rendent assez bien la distinction essentielle à établir entre ces deux catégories de biens: Or, tout le monde le sait, l'impôt sur la propriété foncière est un des articles du programme progressiste. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe rien au monde qui donne une mesure plus juste ni plus exacte des droits, privilèges et services conférés à l'individu par l'Etat que la propriété foncière qu'il a le droit de posséder légalement, sous le régime de nos lois, puisque la rente foncière de ces propriétés nous donne cette mesure. La rente foncière constitue la valeur annuelle des droits, privilèges et services que l'Etat a conférés au particulier, car ce dernier peut en jouir sans faire le moindre effort. Voilà pourquoi le

parti progressiste préconise l'imposition de la taxe foncière pour les fins fédérales tout comme elle existe à cette heure pour les fins municipales et provinciales. Je suis d'avis que le système repose sur l'équité et la justice sans compter qu'il aura l'avantage incalculable de stimuler la production au lieu de la restreindre.

Nous avons débattu pendant plusieurs jours la question de savoir quelle méthode nous adopterons afin d'augmenter le chiffre de notre production en vue d'acquitter notre énorme dette nationale et résoudre le problème de nos chemins de fer. Au point de vue strictement matériel, il est absolument nécessaire que le Canada augmente le chiffre de sa production. En donnant une solution à ce problème, nous obtenons du coup les moyens de rembourser notre dette nationale et de régulariser la situation de nos chemins de fer. Or, les impôts sur les objets de consommation, les droits de douanes et les taxes sur les ventes tendent inévitablement à diminuer et à décourager la production. L'imposition de la taxe foncière aura l'effet contraire puisqu'elle tend à forcer les gens à exploiter toutes nos ressources naturelles. Au cultivateur en perspective, elle fera diminuer le prix de sa terre et partant, le coût de la production. Le fait de remplacer le tarif douanier et la taxe sur les ventes, du moins sur les objets de première nécessité, par l'impôt foncier, fera diminuer le prix de la terre et de tout ce dont il a besoin au bénéfice du cultivateur, de sorte que la production sera stimulée d'autant. Un plus grand nombre en auront les moyens de payer, car tous les impôts proviennent de la richesse produite par la classe ouvrière, et tout ce qui contribue à la production jusqu'à ce point, augmente les sources de ces taxes.

Je ne crois pas que nous puissions nous occuper de rien de plus important en ce moment que ce moyen d'accroître la production. Et bien que le premier effet de ces impôts serait d'encourager autant que possible celui qui exploite les terres et les autres ressources naturelles, il aurait aussi pour effet d'augmenter la valeur de ces ressources, et, par le fait même, d'accroître le revenu que nous réalisons de leur imposition.

En ce qui concerne la classe agricole, j'ai calculé, il y a quelques années, l'effet que produirait chez les cultivateurs de l'Ontario, la substitution de l'impôt foncier au tarif douanier, et j'ai trouvé qu'avec l'impôt foncier ils ne payeraient qu'un dixième de ce qu'ils avaient payé en droits douaniers. Cela devrait certainement encourager les cultivateurs à une production plus intensive. Je crois que ce système contribuerait considérablement à l'expansion de la plus importante de nos industries fondamentales.

Je désirerais, à ce propos, réitérer une observation formulée maintes fois déjà, que l'impôt foncier n'est pas un impôt sur la superficie des terres. Je crois que ceux qui étudient la question attentivement verront que dans nos districts agricoles, la valeur de nos terres incultes est très minime, et que ce genre de taxation ne grèverait guère le cultivateur. Toutefois, je ne crois pas que les cultivateurs seraient justifiables de l'appuyer pour ce motif—pas du tout, mais parce que ce système d'impôt serait absolument juste envers toutes les industries, puisqu'il serait basé sur le principe que tout impôt doit être en proportion du service rendu par le public à l'individu.

En terminant, monsieur l'Orateur, je poserai cette question: La taxe foncière est-elle praticable, et que devons-nous en attendre? Nous avons ce système de taxation, jusqu'à un certain point, dans nos municipalités, à l'heure actuelle. Nous avons dans nos municipalités tout le mécanisme voulu pour la répartition et la perception des impôts municipaux. Nous l'avons dans nos provinces de l'Ouest relativement aux surtaxes sur les terres vacantes de l'Ouest, et nous l'avons eu en Ontario dans une certaine mesure pendant la guerre, alors que la province a imposé un montant limité de taxes sur les immeubles, pour fins de guerre. Nous en avons un exemple dans la commission du port de Toronto qui a le contrôle des "terres faites", sur le bord de l'eau à Toronto. Je comprends que ces terres doivent être données à bail de courte durée et ne seront jamais vendues. Ce système que les commissaires du port de Toronto ont adopté est l'application presque complète de l'impôt foncier. Personnellement, je suis très heureux de constater dans le domaine municipal le succès aussi apparent d'un impôt aussi recommandable. Nous avons aussi, dans les pays australasiens—la Nouvelle-Zélande et l'Australie—j'en ai ici les détails, mais ne les soumettrai pas à la Chambre—nous avons dans ces pays, dis-je, un rapport de l'impôt financier, pour fins fédérales. Et, à ce propos, je puis dire au ministre des Finances qu'en ce qui concerne les municipalités, tout le mécanisme voulu s'y trouve, pour la répartition et la perception; il n'y a rien à y ajouter; il y aurait peu de frais additionnels pour l'utilisation du

mécanisme qui existe déjà. Quant au grandes compagnies et aux grandes propriétés qui ne font partie d'aucune municipalités particulières, nous avons déjà le mécanisme de la taxation du revenu qui pourrait être utilisé. Je crois que nous pourrions très bien adopter un programme comme celui-là, et bientôt,—dès maintenant même, et presque sans frais additionnels de perception.

Quel revenu pourrions-nous réaliser de ces impôts? J'ai calculé, il y a quelques années la valeur des terres incultes en Canada, et bien qu'il n'y ait là qu'une conjecture de ma part, j'ai estimé approximativement qu'un impôt de 1 p. 100 sur la valeur des terrains non améliorés du Canada donnerait un revenu de 80 millions de dollars. Cela en vaut certes la peine, et si nous commençons ainsi, nous verrions bientôt diminuer notre fardeau financier. Je repète la réponse que j'ai faite à mon honorable ami de Toronto; je ne conseillerais aucune modification brusque et rigoureuse dans nos méthodes de taxation, mais je conseillerais l'adoption immédiate de quelque méthode susceptible de donner un bon revenu et de devenir permanente.

Je ne prévois pas que l'adoption immédiate d'un pareil plan soit de nature à causer des ennuis; la répartition et la perception de la taxe sur les terres situées dans les limites d'une municipalité peuvent être confiées à cette municipalité et pour le reste on utiliserait le service de la perception de l'impôt sur le revenu. Je soumets au ministre des Finances cette proposition avec toute l'énergie dont je suis capable. Monsieur l'Orateur, j'ai encore deux autres réformes, dont je suggérerai l'adoption au ministre des Finances, touchant l'ensemble de la situation financière du pays. En premier lieu: je voudrais que nous fassions un nouveau remaniement des taxes fédérales et des travaux publics de façon à prévenir les périodes d'inflation et de déflation. Il est admis, règle générale, que ces périodes d'ativité exceptionnelles et de fléchissement se produisent par cycles; pendant une période d'inflation, le développement des différentes industries est poussé à l'extrême. Les prix sont à la hausse; tout le monde croit qu'ils monteront encore et c'est alors que la prospérité règne partout. La vague de prospérité atteint son zénith et soudain les prix retombent à la baisse—c'est la crise. Les gens se laissent aller au découragement et les industries sont paralysées. Voilà la situation qui existe aujourd'hui au Canada, et elle est encore plus accentuée du fait de l'état de choses qui règne en Europe. Cependant, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si le gouvernement fédéral prélevait de plus forts impôts pendant les périodes d'inflation et retirait l'argent de la circulation—au lieu de le placer dans les banques d'où il est sorti pour stimuler les industries, qui devraient plutôt être entravées dans les circonstances—si le gouvernement fédéral, dis-je, retirait de fortes sommes de la circulation et les mettait de côté pour les utiliser au moment de la crise, il pourrait exercer ainsi une sorte de contrôle automatique sur la hausse et la baisse des prix. Lorsque la période de déflation commencerait à se sentir et que les ouvriers seraient forcés de chômer, nous aurions recours aux travaux publics qui auraient été retardés à cette fin, pour ainsi dire.

Ce serait évidemment là un moyen de prévenir en partie la détresse qui règne en ce moment dans les rangs de la classe ouvrière. Ce programme à mon avis serait conforme à la ligne de conduite qu'adopte un cultivateur sensé. Lorsque les produits de la ferme sont recherchés, il concentre toutes ses énergies à produire le plus qu'il peut afin de satisfaire aux exigences du marché. Mais que survienne un fléchissement, il profite de ses loisirs pour utiliser les sommes qu'il a mises de côté et effectuer des améliorations qu'il se proposait de faire depuis longtemps. Si le Gouvernement décidait d'adopter un programme de cette nature, nous pourrions parer à ces crises périodiques, ou du moins en atténuer grandement les effets en exerçant une sage direction sur la situation; nous serions en mesure de prévenir les maux sérieux qu'engendrent ces périodes critiques et dont nous voyons les tristes effets à l'heure qu'il est.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à le faire observer à mes honorables collègues, le Gouvernement devrait étudier sérieusement les divers aspects du problème du contrôle du crédit que soulève une résolution qui a été inscrite au Feuilleton ces jours derniers, concernant notre situation financière, et surtout relativement à la loi des banques, que le Parlement sera appelé à refondre l'année prochaine.

Maintenant monsieur l'Orateur, j'ai peut-être pris un peu plus de temps que je ne l'aurais voulu afin d'exposer mes vues à la Chambre; j'invoque l'excuse toutefois que ces opinions n'ont encore jamais été formulées au Parlement à une connaissance. Elles s'appuient sur l'un des principaux articles du programme des cultiva-

teurs—l'imposition d'une taxe permanente sur la propriété foncière. Nous devrions abolir le plus tôt possible à mon avis le système de taxes onéreuses et injustes, qui est en vigueur depuis trop longtemps, pour le remplacer par un régime plus juste qui contribuera inévitablement à augmenter la prospérité du pays.

L'hon. J. A. LOW: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long discours à cette heure avancée de la soirée. Avant d'entrer dans le vif de mon sujet toutefois, je tiens à offrir au ministre des Finances (M. Fielding) mes plus sincères félicitations pour la façon lucide avec laquelle il a prononcé son seizième exposé budgétaire au Parlement canadien. Il n'est pas un homme public, qui jouisse à un plus haut degré que le ministre des Finances, de la confiance du peuple canadien.

La chose me frappe, monsieur l'Orateur, que le budget peut être comparé avec assez de justesse au bilan financier que présente chaque année le président d'une grande compagnie. Voilà donc le point de vue où je me place pour proférer les quelques observations que je tiens à faire ce soir. Quoique j'aie fort goûté l'éloquence de mon honorable ami de Brant (M. Good), il me pardonnera sans doute si je m'abstiens de réfuter toutes les idées qu'il a préconisées. Tout ce que je puis dire, c'est que je remercie la Providence d'avoir relégué dans la minorité ceux qui professent les idées de mon honorable ami en matière de tarif douanier.

On concède généralement, monsieur l'Orateur, qu'en prenant les rênes du pouvoir, le gouvernement actuel s'est trouvé en présence de problèmes très sérieux, tels que la diminution de nos revenus, l'augmentation des dépenses, la dépression financière et une armée croissante de sans-travail. Tout citoyen canadien, qui n'est pas aveuglé par l'esprit de parti, admettra que le Gouvernement a fait face à la situation sans crainte et a accompli beaucoup. Je suis certain que les efforts des ministres pour réduire les dépenses de leurs ministères et du pays en général seront appréciés par le peuple, comme la déclaration du ministre des Finances, qui ne veut pas que les dépenses dépassent les revenus. Les nouveaux impôts proposés par le ministre des Finances, ne seront pas trop lourds pour le peuple et obtiendront certainement l'approbation générale.

Nous savons tous que la question du tarif a été exploitée par tous les partis politiques, depuis cinquante ans. D'aucuns voudraient abolir le tarif complètement, afin de guérir nos maux nationaux. Je tiens à affirmer, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas de cet avis et je ne pense pas que les cultivateurs, de la province d'Ontario au moins, partagent cette opinion. Je représente une circonscription dont au moins 60 p. 100 de la population est rurale, et je mentionnerai aux honorables députés que j'ai obtenu un presque aussi grand nombre de votes, dans les parties rurales du comté, que le candidat progressiste. On n'a pas voté pour moi parce que je disais aux fermiers que je leur aiderais à éviter le paiement de quelques dollars sur les instruments aratoires, mais plutôt parce que je leur ai dit que, de mon siège en Chambre, et en toutes occasions, je m'efforcerais de leur procurer de meilleurs marchés pour l'écoulement de leurs produits.

Je pense que les cultivateurs de la province d'Ontario, tout comme la population urbaine, comprendraient la valeur du tarif, si on les laissait à eux-mêmes. Pourquoi, me direz-vous? Parce qu'ils savent que le meilleur marché est celui qu'ils ont dans notre pays, et je ne comprends pas comment on peut soutenir le contraire. Si l'on examine la statistique de l'année 1921, que constate-t-on? La valeur totale des produits de nos fermes canadiennes a été de $1,396,233,000. Après avoir entendu les députés progressistes, on serait porté à croire que les cultivateurs n'ont retiré aucun profit du marché domestique et que la plus grande partie de leurs produits ont été exportés. Mais quelle est la vérité? Pendant la même année, 1921, la valeur totale des produits de la ferme exportés, a été de $388,287,000. Cela signifie que la population de notre pays a consommé 73 p. 100 des produits de toute description de nos fermes, et qu'on n'en a exporté que 27 p. 100. Je demanderai à tous les députés impartiaux de cette Chambre s'ils voudraient faire quelque chose de nature à nuire au marché qui absorbe 73 p. 100 des produits de la ferme.

On nous parle beaucoup de l'industrie des instruments aratoires et l'on croirait, en écoutant les discours prononcés, que l'abolition complète des droits d'importation sur ces instruments serait d'un grand avantage aux cultivateurs. En examinant les rapports des ministères, je trouve qu'ils ont acheté des machines agricoles pour une valeur de $51,637,441. En admettant pour les fins de la discussion que les fabricants profitent entièrement des droits d'importation—ce que je n'admets pas—qu'est-ce que cela représenterait pour le cultivateur canadien, pris individuellement? D'après les derniers calculs 714,646 de nos citoyens

sont des agriculteurs. Les droits d'importation représentent une somme de $9.04 par tête. Cependant, on nous dit que le tarif est un lourd fardeau pour le cultivateur, et, pour échapper au paiement de ces $9.04 par tête, on ruinerait l'une des plus grandes industries du pays, une industrie qui fait vivre au moins le vingtième de la population de Toronto. Si les cultivateurs eux-mêmes avaient à décider la ruine de cette industrie, je suis certain qu'ils hésiteraient à le faire. Je pense que si les faits leur étaient soumis d'une manière intelligente, ils appuieraient la politique du développement de nos industries nationales, parce qu'ils savent que l'amélioration de nos marchés leur est d'un grand avantage.

J'ai promis à mes électeurs que, si j'étais élu, j'insisterais auprès du Gouvernement pour qu'il entame des négociations avec tout pays qui nous offrirait de meilleurs débouchés pour nos produits agricoles. Je suis heureux de dire qu'il ne m'a pas fallu attendre longtemps après mon arrivée à Ottawa, pour voir cette idée mise à exécution. J'ai trouvé le ministre des Finances prêt à aller à Washington pour y négocier, si la chose se pouvait, un traité entièrement dans l'intérêt des cultivateurs du Dominion. En 1911, malgré que je sois un manufacturier, j'ai prêché au Parlement l'adoption du pacte de réciprocité. Pourquoi donc? Parce que je croyais alors, comme je crois maintenant, que cela ne ferait pas de tort au fabricant et serait très avantageux pour le cultivateur canadien. Voilà pourquoi les agriculteurs de ma circonscription m'ont si fortement appuyé à la dernière élection. Ils savaient que s'il se présentait en cette enceinte quelque chose qui pourrait leur être utile, ils pourraient compter sur moi.

Nous avons peut-être de graves problèmes à résoudre, et un problème qui est probablement plus grave que les autres, c'est celui de notre grand réseau de chemins de fer, qui a un parcours de 22,000 milles et des déficits annuels dont tout le pays ressent le contre-coup. Le commerce a beaucoup d'estime pour les chemins de fer, ses meilleurs clients, qui achètent annuellement des milliers de tonnes de houille et qui se servent du rendement d'acier et de fer de plusieurs usines, des produits de nos vastes forêts, et qui procurent de l'ouvrage à 185,000 hommes, faisant ainsi vivre au moins 900,000 habitants du pays. D'ailleurs, je suis sûr que tout ce qui nuirait à nos voies ferrées nuirait aussi au pays. Quand les chemins de fer sont dans le marasme, tout le commerce s'en ressent. Ce qui leur est utile est également utile à

[L'hon. J. A. Low.]

l'ensemble du pays, vu que c'est la population canadienne qui comble les déficits des chemins de fer.

Il faudrait fouiller tous les projets de loi qui sont soumis à la Chambre, car, à tout prendre, c'est le public qui, en fin de compte, écope lorsque des bévues sont commises. Etrange coïncidence, il y a précisément cinquante ans, les Etats-Unis passaient par la même épreuve et se débattaient contre le problème que nous avons maintenant à résoudre. En 1872, dans son message au Congrès, le président Grant conseillait de nommer un comité d'enquête sur les taux de transport entre l'Est et l'Ouest. Les cultivateurs des Etats de l'ouest murmuraient en ce temps-là en se débattant sous le fardeau qui fait aujourd'hui murmurer les cultivateurs du Canada occidental; et grâce à l'enquête du Congrès, le taux furent réduits. Je rappellerai ce que l'histoire rapporte des événements qui se sont déroulés il y a cinquante ans:

> L'abaissement des taux accordés aux expéditeurs causa un accroissement du volume du trafic en général. Les cultivateurs s'enrichirent parce que les taux étaient diminués, et les actionnaires et les compagnies de chemins de fer, qui ne s'étaient guère tirés d'affaire jusqu'alors, comprirent que c'était la clientèle et non pas des tarifs élevés qu'il leur fallait afin de retirer des bénéfices de leur mise de fonds.

La même année, la commission présenta son rapport dont un paragraphe est ainsi conçu:

> Le cri de désespoir que lance la population écrasée de l'Ouest; la demande de vivres à meilleur marché de la part des classes ouvrières de l'Est et des planteurs du Sud, et la rapides diminution de nos principales exportations; tout témoigne de la nécessité impérieuse de moyens nationaux de transport plus économique.

Or, monsieur l'Orateur, ce qu'il faut de nos jours à l'Ouest, ce sont des tarifs de transport plus bas. Tout le monde reconnaîtra, j'en suis certain, l'importance des voies ferrées pour l'Ouest, et il me semble que leurs taux de transport devraient être aussi bas qu'il est possible. Les chemins de fer sont pour l'Ouest canadien ce que l'océan est pour l'Angleterre. Sans eux, l'Ouest se trouverait aussi mal partagé que l'Angleterre, si elle était privée du transport par la mer. Le grand problème pour nos chemins de fer est de savoir par quel moyen ils pourront procurer des facilités suffisantes pour l'échange économique des denrées entre les différentes régions de notre vaste territoire. Chacun sait que le développement intérieur d'un pays doit être attribué aux voies ferrées. Ce que les ha-

bitants demandent aujourd'hui, ce sont des transports suffisants et peu coûteux.

Nous avons entendu le ministres des Chemins de fer (M. Kennedy), lorsqu'il a adressé la parole, il y a quelque temps, nous exposer les grandes lignes de ses projets, et je suis d'avis que pour réussir dans l'administration de nos voies ferrées, nous n'avons pas d'autre moyen que de laisser au ministre ses coudées franches et de lui permettre d'exploiter ces entreprises d'après des principes et des méthodes d'affaires. Les intérêts de clocher doivent disparaître et faire place au bien général de la population. L'augmentation de la clientèle des chemins de fer diminuera les déficits tout aussi bien que la diminution de leurs tarifs. Représentants de l'Ontario, nous portons un vif intérêt à ces entreprises parce qu'en somme ce seront les provinces d'Ontario et de Québec qui devront solder la plus grosse part des déficits. Nous avons entendu bien des orateurs; cependant, sans l'adoption de mesures pratiques nous n'aboutirons à rien. Je suis d'avis qu'il n'y a qu'un moyen de supprimer nos déficits d'exploitation, et c'est d'augmenter la population, d'établir plus de colons sur la terre.

Je tenterai d'exposer à la Chambre ce qui, à mes yeux, porterait remède à nos plaies nationales et soulagerait nos fardeaux financiers. Des administrateurs de chemins de fer qui font autorité déclarent que chaque colon établi sur une terre représente annuellement $746 pour leur entreprise. S'il en est ainsi, la première chose que le Gouvernement devrait faire, ce serait d'adopter un programme d'immigration éclairé. A n'en pas douter, il y a une catégorie d'immigrants que nous ne voulons pas voir venir au pays; mais il y a par contre des gens que nous accueillerions à bras ouverts.

Il faudrait tout d'abord tâcher de rapatrier ceux de nos compatriotes qui ont émigré aux Etats-Unis. Comment s'y prendra-t-on pour obtenir quelque résultat satisfaisant en matière d'immigration? Nous avons dix-neuf agences d'immigration dans les villes américaines et seize dans le Royaume-Uni. Ces agences, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) devrait les tirer de leur torpeur, exiger qu'elles se mettent résolument à l'œuvre et les traiter comme un homme d'affaires ferait d'une de ses agences. Quand un homme d'affaires s'aperçoit que son représentant à l'étranger ne fait rien, il tient à savoir ce qui en est, et si les choses ne s'améliorent pas, il a tôt fait d'effectuer un changement. Si chacune de ces trente et une agences se rendait bien compte des besoins du pays, il me semble que les immigrants nous viendraient en plus grand nombre que jamais.

Nous serions enchantés de voir nos voisins nous fournir autant de colons qu'il est possible. Ces gens s'établiraient sur nos terres, et comme leur genre de vie se rapproche beaucoup du nôtre, ils feraient d'excellents citoyens. Je suis d'avis qu'on devrait adopter en Angleterre une ligne de conduite propre à induire le plus grand nombre possible de personnes à immigrer au Canada. Il y a dans la métropole une catégorie de gens que l'on pourrait, me semble-t-il, déterminer à venir s'établir en notre pays; je veux parler des familles de cultivateurs instruits et expérimentés. Les revues anglaises nous apprennent que nombre de ces familles qui, avant la guerre, jouissaient de revenus qui leur permettaient de vivre dans l'aisance, se ressentent à tel point des effets de la guerre et du fardeau des impôts, qu'elles ne peuvent plus vivre comme elles faisaient autrefois. Ajouté à ce qu'il leur reste encore de revenu, le produit de la vente de leurs biens-fonds mettrait les personnes de cette catégorie en mesure de mener une existence confortable au Canada. On devrait donc entreprendre une propagande tout particulièrement active afin d'induire un grand nombre de ces personnes à venir s'établir au Canada, car on ne saurait trouver d'immigrants plus recommandables que ceux-là. En Angleterre et en Ecosse, ils sont nombreux les jeunes cultivateurs qui, ayant porté les armes pendant la guerre, ont amassé assez d'argent pour s'acheter un peu de terre. Beaucoup d'entre eux ont été cultivateurs, jardiniers, marchands de village; leurs femmes et leurs enfants ont grandi à la campagne et dans les villages, et sont habitués à la vie des champs. Ceux-là, selon moi, feraient d'excellents colons.

Dans les pays scandinaves, il y a aussi une catégorie de gens qui deviendraient de très bons citoyens, et je parle principalement des Norvégiens, des Suédois, des Danois et des Islandais. Il est arrivé au Canada plus de cultivateurs suédois des Etats-Unis que de leur pays. La population de la Suède n'est pas nombreuse, mais l'histoire nous apprend que ses habitants qui ont émigré dans le pays voisin ont fait d'excellents sujets. D'après les statistiques publiques, 43 p. 100 de ceux qui se sont rendus aux Etats-Unis y sont demeurés et sont aujourd'hui établis sur des terres. De onze groupes dont on s'est enquis, celui des Suédois avait commis moins de crimes que presque tous les autres éléments. Les

Norvégiens, comme les autres individus de la race scandinave, sont robustes et aventureux, et ils obtiennent promptement leurs lettres de naturalisation. La Norvège a fourni à nos voisins plus d'immigrants que toutes les autres nations, sauf l'Irlande, et il y a près de la moitié autant de Norvégiens aux Etats-Unis qu'il s'en trouve dans leur pays natal. Nous pourrions à bon droit nous occuper de cette catégorie d'immigrants. Une enquête qui a eu lieu aux Etats-Unis au sujet des Norvégiens a démontré que 63 p. 100 de ces gens-là s'adonnent à l'agriculture; et les gens qu'il nous faut en ce pays sont ceux qui s'établiront aux champs. Plus du tiers des cultivateurs norvégiens des Etats-Unis se trouvent dans le Minnesota; il y en a un cinquième dans le Wisconsin, et le rendement de blé et d'autres produits agricoles de ces deux Etats, ainsi que leur développement général, fait l'éloge du caractère de ces colons et de ces citoyens. Je pourrais continuer encore longtemps, mais je me bornerai à dire qu'un programme pratique d'immigration contribuerait plus à la suppression des déficits de nos chemins de fer que tout autre moyen que l'on pourrait adopter.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre. En terminant, il me suffira de dire que nous avons un grand pays, mais que nous ne pourrons le maintenir grand que si notre population est unie et heureuse. Voilà, monsieur l'Orateur, le principe qui doit guider et le but que doit viser chaque administration, afin que chaque nuance d'opinion soit considérée dans le choix d'un programme et dans son application. Les gouvernements libéraux ont autrefois adhéré à ce principe, et si le ministère actuel est fidèle aux traditions du grand parti libéral, nous pouvons espérer voir luire une nouvelle ère de prospérité, de contentement et de bonheur.

M. BLACK (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur...

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion.

M. BLACK (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur...

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, que décidez-vous?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député de Huron-Sud (M. Black) a la parole.

M. BLACK (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je prends la parole, ce n'est pas sans une certaine crainte que je me lève au milieu de ces députés qui font partie de la Chambre depuis tant d'années. J'avouerai dès le début que le budget du ministre des Finances m'a désappointé. Lorsqu'ils nous ont fait la lutte durant la campagne de 1921, les libéraux nous ont dit que les deux partis étaient à peu près les mêmes, mais je suis loin de partager cette opinion aujourd'hui. L'an dernier à Calgary, le chef de l'exécutif a prononcé un discours dans lequel il a parlé de l'abaissement du tarif et d'une abolition complète des droits que nous avons depuis si longtemps. Mais, lorsque l'on compare ces déclarations avec le budget que vient de présenter le ministre des Finances, on trouve, sans contredit quelque chose de défectueux.

Cela me rappelle un discours d'un ex-président des Etats-Unis, il y a un an environ, dans lequel il disait n'avoir jamais eu connaissance qu'un ministre des Finances eût prononcé un discours budgétaire sans s'être ménagé quelque porte de sortie pour la fin. Ainsi, si les instruments aratoires avaient été laissés en leur état au lieu d'avoir été dégrevé de 2½ p. 100, et si, comme le disait l'ex-président, le ministre n'avait pas ensuite eu recours à deux ou trois autres mesures compensatrices, j'aurais été satisfait, surtout si mon honorable ami avait imposé un droit d'accise sur tous les articles de fabrication canadienne. Le ministre semble dire qu'il est difficile de prélever un revenu. Nos excellents amis qui siègent à notre droite déclarent que sans une protection élevée, il est impossible de manufacturer des marchandises au Canada. S'ils veulent cette protection, je leur conseillerais l'imposition d'un droit d'accise, et alors une partie de l'argent grossirait le Trésor au lieu de revenir entièrement aux manufacturiers.

Examinons quelques-uns de ces produits manufacturés. D'abord, je crois que nous pourrions facilement abaisser de moitié le droit sur les chaussures. Les souliers manufacturés au Canada depuis six ou huit ans ne sont guère convenables. Je sais que des chaussures d'enfants, qui avaient coûté $3 ou $4 la paire, sont devenues en lambeaux après trois semaines d'usure. Les fabricants de ces articles devraient montrer plus d'intelligence et se servir de meilleurs matériaux, parce que leurs marchandises sont loin de leur faire honneur. Comme l'un de mes voisins me le fait observer, ils devraient employer plus de cuir et moins de papier.

En 1921, nous avons importé $2,000,000 de chaussures alors que les exportations se

sont montées à plus de $1,500,000. Les exportations aux Etats-Unis ont été de $354,000. Si nos manufacturiers peuvent concurrencer avec ceux des Etats-Unis, je pense qu'ils peuvent certainement, en leur exportant cette quantité de chaussures, soutenir le choc de l'importation américaine chez nous. L'exportation des chaussures canadiennes en Angleterre, durant la même période s'est montée à $904,000.

Je crois que le ministre des Finances aurait dû se montrer plus favorable aux matériaux du bâtiment et aux machines agricoles. J'ai appris de bonne source, et il en a été question à la Chambre, hier, que les entrepôts des manufacturiers sont remplis jusqu'au faîte d'instruments aratoires. Si je ne me trompe, on peut en dire autant des matériaux du bâtiment. Si ces manufacturiers diminuaient leurs prix, à l'exemple des cultivateurs, le pays ne serait pas dans la malheureuse situation où il est et il n'y aurait pas tant de sans-travail, parce que les consommateurs, étant en état d'acheter, il y aurait plus d'argent en circulation. Je sais que, dans ma circonscription, on dit communément: "Nous n'acheterons pas d'instruments aratoires tant que les fabricants ne réduiront pas leurs prix." Tel est l'attitude de la population de l'Ontario occidental, et quant à moi, je ne la blâme pas. Si ces hommes gardent leurs produits industriels dans les entrepôts dans l'espoir de pouvoir les vendre à des prix exorbitants, où en seront les cultivateurs?

Il y a encore autre chose au sujet des industriels canadiens. On leur accorde une réduction de droits sur la matière première qui entre dans la fabrication de la marchandise qu'ils expédient à l'étranger. Je prétends que ce n'est pas raisonnable, car je crois qu'ils peuvent concurrencer les industriels de l'autre côté de la frontière, ou ceux de tout autre pays.

On parle beaucoup du manque de population en Canada, mais je ne sache pas que nous puissions accroître notre population ou garder celle que nous avons déjà, à moins que nous n'améliorions la situation et rendions le pays plus attrayant pour les immigrants qui auraient l'intention d'y venir. Au cours de la dernière période décennale, étant donné l'accroissement naturel et les immigrants qui nous sont venus, notre population aurait dû être de 11 millions d'âmes, et il est très évident que les conditions en Canada, n'ont pas été assez engageantes pour y retenir ceux qui sont partis. Lorsque mon honorable ami, qui a parlé il y a quelques instants (M. Low), a dit que 73 p. 100 des produits canadiens étaient consommés au pays, j'ai été étonné. C'est peut-être vrai, et je ne doute pas de la parole de mon honorable ami, mais ce fait me semble incroyable.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps, mais je désire parler un instant de la situation de nos chemins de fer. Je dirai tout de suite au ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) qu'en qualité de bon Canadien, je crois que l'exploitation des réseaux nationaux pourrait être rémunératrice d'ici à trois ans, pourvu qu'on leur donne des administrateurs habiles. Je pourrais tout aussi bien exprimer mon opinion ici que dans les arrières concessions de ma circonscription, et dire au ministre que le plus tôt il changera l'administration des chemins de fer, le mieux ce sera. Il ferait bien de s'y mettre vigoureusement, et surtout de placer à la tête de ces réseaux un homme en qui le peuple puisse avoir la plus entière confiance. Personne n'a confiance en celui qui dirige aujourd'hui les chemins de fer. C'est l'opinion générale dans toute la partie occidentale de l'Ontario, et le plus tôt le ministre trouvera un jeune homme qui a de grands projets, qui veut se faire un nom, le plus tôt il mettra celui-ci en charge, le plus tôt les chemins de fer nationaux pourront faire leurs propres frais.

Je pourrais parler aussi de la marine marchande, mais le temps est court, je n'en ferai rien. J'aimerais cependant dire quelques mots du service civil. Je crois que les employés y sont trop nombreux, et j'allais conseiller d'en réduire le nombre d'un tiers. En tout cas, il n'y a pas à douter qu'on pourrait les réduire avantageusement. Mais, si je ne me trompe, il y aura autant d'employés civils à la fin de l'année qu'au commencement. A mon avis, on pourrait en congédier des milliers, et je demanderais au Gouvernement de se mettre sérieusement à l'œuvre, et de voir à réduire le service là où les employés sont trop nombreux. Je crois que tout ministre qui visiterait son propre ministère en verrait la preuve.

Il y a une autre question que je veux traiter avant de finir; mais je ferai remarquer en passant que l'on a perdu beaucoup de temps à ce débat, la semaine dernière. Je crois que celui qui parle plus d'une demi-heure, sauf les leaders des partis et leurs lieutenants, perdent trop de temps. Cependant, je continue. Notre honorable ami, le ministre des Finances a visité Washington, il y a quelque temps, et l'on a dit souvent depuis qu'il aurait mieux

fait de rester au pays. Or, je ne suis pas de cet avis, car je crois qu'il est bon de maintenir nos relations avec nos cousins américains, si je puis ainsi les appeler. C'est aux Etats-Unis que se trouve et se trouvera probablement toujours notre meilleur marché d'exportation. Je pourrais, à propos de nos relations commerciales avec ce pays, mentionner le traité de réciprocité de 1854. Sous ce traité, les exportations canadiennes aux Etats-Unis se sont élevées de $10,750,000, en 1854, à près de 38 millions de dollars, en 1866. Vingt ans plus tard, en 1886, nos exportations aux Etats-Unis n'étaient que de 34 millions de dollars. Nos exportations ont presque quadruplé en douze années de réciprocité. En vingt ans, avec des droits douaniers relativement peu élevés, elles baissèrent de 3 millions et demi. Plus tard, encore, lorsque vint le véritable tarif protecteur McKinley, l'effet a été plus préjudiciable, et les cultivateurs canadiens en ont souffert tout particulièrement. En 1888, l'exportation canadienne d'animaux et de produits du pays aux Etats-Unis a été de 7 millions et demi de dollars. Pendant l'exercice 1893, alors que le tarif McKinley s'est fait ressentir davantage, elle a baissé à moins de 4 millions de dollars. Pendant cet intervalle, nos exportations de produits agricoles ont diminué de 10 à 4 millions de dollars.

C'est vers ce temps-là que commença la période la plus sombre de l'histoire agricole du Canada. On vendit, au marché de Toronto, le sac de pommes de terre 20 et 25 cents, tandis que le cultivateur vendait son bétail sur pied de $12 à $15 par tête. Ce dont on devait s'étonner, s'était que le cultivateur pût subsister. Beaucoup d'entre eux abandonnèrent leurs fermes et un grand nombre de paysans vigoureux et actifs prirent la route des Etats-Unis, privant ainsi le Canada du meilleur de son sang et de ses énergies, aux jours sombres des dernières années du dix-neuvième siècle.

Les choses prirent une meilleure tournure en 1897, non pas parce que le tarif américain baissa mais parce que les règlements de quarantaine disparurent. Depuis 1891 environ, le bétail était sujet à une quarantaine de 90 jours de chaque côté de la frontière. Devenu ministre fédéral de l'Agriculture, l'honorable M. Fisher obtint qu'on enlevât cet obstacle, ce qui eut pour résultat direct, malgré que le tarif américain continuât d'être élevé, d'accroître nos exportations de 1,646 têtes, en 1896, à 90,000 têtes deux ans après. L'effet fut immédiat; les prix commencèrent à augmenter dès la disparition de la quarantaine. Et

[M. Black (Huron-Sud).]

cependant nous trouvons des gens qui disent que le marché américain nuira au nôtre. Certes, notre marché est assez avantageux, mais nous avons un excédent de production à écouler et le marché américain est celui qui nous est le plus propice.

Mais la grande hausse commença en 1913, quand les Etats-Unis enlevèrent les droits sur certains produits agricoles et les diminuèrent considérablement sur toute la ligne. Le résultat fut qu'au cours des sept ans de 1914 à 1920 inclusivement la moyenne de nos seules exportations de bestiaux fut de 260,000 têtes par année, alors qu'elle n'avait été que 28,000 têtes, en 1913. Nos exportations d'animaux de toutes sortes et de leurs produits s'accrurent de moins de 13 millions de dollars qu'elles représentaient en 1913 à 113 millions de dollars, en 1920. La valeur de nos exportations d'autres produits de la ferme s'accrut de 27 millions à 52 millions de dollars; durant le même temps, la valeur des produits de nos pêcheries exportés aux Etats-Unis augmentait de $5,750,000 à 18 millions et demi et celle des produits de nos forêts, de moins de 30 millions à 71 millions de dollars. En somme, il y eut une augmentation dans toutes nos exportations aux Etats-Unis, durant huit années de moins de 140 millions à 464 millions de dollars. S'il faut un argument plus fort au sujet de la valeur que le marché américain représente pour les producteurs canadiens, monsieur l'Orateur, je demande à nos bons amis qui se trouvent à notre droite de nous le faire connaître.

Le dernier tarif américain est entré en vigueur, le 28 mai 1921. Au cours des six premiers mois de ce tarif, la valeur de nos exportations de laine aux Etats-Unis n'a représenté que $13,560 alors qu'elle avait atteint 1 million de dollars environ durant le même espace de temps, l'année précédente. Notre exportation de pommes de terre n'a représenté que $447,000 durant les premiers six mois qui suivirent la mise en vigueur du nouveau tarif, comparée à 2 millions pour la même période de 1920. Nos exportations de lait ne représentèrent pas $200,000 durant 1921, tandis qu'elles représentèrent $1,295,000, l'année précédente; nos exportations de moutons représentèrent $421,000, alors qu'elles nous avaient rapporté 1 million et demi, l'année précédente; notre exportation de bétail sur pied atteignit une valeur de $2,369,000 au lieu de 17 millions de dollars, l'année précédente.

Je partage de tout cœur l'opinion que l'orateur qui m'a précédé (M. Low) a ex-

primée au sujet de l'immigration. J'estime que nous jeunes Canadiens valent deux ou trois fois n'importe quels immigrants qu'on peut faire venir au Canada. Je crois que le ministre de l'Immigration ferait bien d'essayer de convaincre le plus grand nombre possible de Canadiens demeurant aux Etats-Unis de revenir au pays, et que cela vaudrait mieux que de faire de la propagande pour induire trop d'immigrants d'Europe à se diriger sur le Canada. Nous avons besoin de l'immigration pour résoudre notre problème ferroviaire, mais à l'heure qu'il est, je m'oppose fortement à ce qu'on dépense beaucoup d'argent pour faire venir des immigrants avant que nous ne soyons en état de garder au pays ceux que nous avons.

M. LOVIE (se levant):

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

L'hon. M. FIELDING: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas. Le débat traîne quelque peu et je crois que nous désirons tous une prorogation prochaine. La séance pourrait donc se prolonger un peu plus tard que l'heure ordinaire. Si mon honorable ami veut parler maintenant, il devrait le faire.

M. IRVINE: Je n'insisterai pas sur ma proposition de renvoyer la suite du débat à une autre séance, monsieur l'Orateur, si l'on me permet de la refaire après le discours du prochain orateur. Mon honorable ami consent-il?

L'hon. M. FIELDING: Je comprends que l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) n'insiste pas sur sa proposition, de sorte que tout autre honorable député est libre de parler.

M. LOVIE: Monsieur l'Orateur, en me levant pour prendre part à ce débat, je tiens, à l'instar des membres de la députation qui ont déjà parlé à offrir à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) des félicitations à l'occasion du seizième exposé budgétaire qu'il a prononcé devant le parlement canadien. C'est un fait unique dans les annales de n'importe quel pays et qui se renouvellera difficilement. Je reconnais toutes les réductions que l'honorable ministre à apportées aux droits sur les denrées alimentaires et les instruments aratoires mais je dirai que, dans mon humble opinion, et du point de vue du cultivateur de l'Ouest, ces réductions ne constituent pas un début suffisant pour arriver à faire disparaître les difficultés dont l'agriculture, cette industrie fondamentale du Canada, souffre actuellement et a souffert depuis 40 ans, date à laquelle on a inauguré la politique nationale.

Evidemment nous savons qu'on a besoin de revenus et c'est un des premiers devoirs du ministre les Finances de se procurer les fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques; mais, pour moi ce n'est pas avec un tarif qui placera la principale industrie du pays dans une position désavantageuse qu'on peut s'attendre à ce que cette industrie prospère et se développe. Le cultivateur occupe une position unique dans ce sens qu'il ne peut reporter sur personne les taxes qu'on lui fait payer. Un fabricant reporte ses frais de taxes sur le grossiste, qui, à son tour, les repasse avec profit au détaillant et ce dernier transmet le tout au consommateur, c'est-à-dire le cultivateur, qui paye la note. Cela s'arrête là, car il n'y a plus personne à qui l'on puisse transporter la taxe.

Lorsqu'un tarif douanier a pour objet de fournir un revenu—supposons que ce soit l'intention du ministre—tout l'argent qu'on perçoit d'après ce tarif doit aller dans le trésor public pour défrayer les dépenses de la nation. Mais ce n'est pas le cas en ce moment. Avec le tarif de protection que nous avons eu au Canada, le fabricant empoche les droits de douane et le cultivateur qui doit les payer, peut d'autant plus difficilement contribuer aux dépenses nationales. Les droits de douane ne vont grossir le trésor public que lorsqu'ils sont perçus par les agents de douane aux ports réguliers de débarquement. Or, je prétends qu'il n'est pas juste qu'un particulier ait le droit, fut-il fabricant ou agriculteur, de prendre pour lui l'argent qui, en réalité, appartient soit au consommateur, soit au trésor public.

Le tarif de protection inauguré pour la première fois au Canada, il y a 40 ans avait pour objet d'encourager les intérêts industriels; on y a si bien réussi, qu'ils sont devenus tout puissants. Cela leur a fait croire non pas qu'ils rendraient service à l'ensemble de la nation, mais bien qu'ils constituaient la nation tout entière. Pour assurer le développement naturel d'un pays, il faut d'abord rechercher quelle est sa principale industrie, ce qui s'adapte le mieux au pays; ensuite, il reste à développer l'industrie en question. Tout le monde reconnait que, au Canada, l'industrie fondamentale est l'agriculture; par conséquent, elle a besoin d'être encouragée. Jusqu'ici elle ne l'a pas été et c'est pourquoi elle a été réellement misérable. Qu'on

examine les différents salaires payés aux ouvriers, soit des fabriques, des chemins de fer, ou autres métiers, et on s'apercevra invariablement que les industries payent des salaires plus élevés que ne peut le faire le cultivateur; c'est pour cela que les meilleurs travailleurs quittent la campagne.

Si les manufactures étaient exploitées comme une industrie secondaire destinée à fournir aux consommateurs à des prix raisonnables ce dont ils ont besoin et à vendre l'excédent de leur production sur le marché mondial, la situation serait différente. Mais que voyons-nous aujourd'hui? Le fabricant canadien, quand il vend des instruments au cultivateur, ajoute à son bénéfice régulier l'équivalent du droit de douane. On voit, d'autre part, le même fabricant vendant la même marchandise à l'étranger à meilleur marché qu'il ne la vend sur le marché domestique. Je vous en donnerai un exemple.

Les conditions dans lesquelles se trouve l'agriculture sont à peu près les mêmes dans les trois provinces des prairies que dans les Etats américains situés au sud, en matière de sol et de climat. Aussi nous, cultivateurs de l'Ouest canadien, prétendons que pour mettre l'industrie agricole du Canada sur le même pied que la même industrie de l'autre côté de la frontière et garder ainsi chez-nous nos nationaux, en même temps que les immigrants qui viennent exploiter notre sol et incidemment y établir un foyer, nous avons besoin de nous procurer des instruments à un prix aussi bas que possible.

On a admis d'une façon générale dans la dernière élection et il est tout aussi nécessaires maintenant sinon plus, car en temps d'élection il ne s'agit que de simples propositions, qu'il y avait cinq choses absolument nécessaires pour relever l'agriculture et la sortir du marasme dans lequel elle se trouve. Ces cinq choses étaient l'abaissement du tarif, la réduction des taux de transport, le bon marché des instruments aratoires, l'agrandissement des marchés et un meilleur mode de vente de nos blés.

J'ai déjà parlé de l'abaissement du tarif. La période qui a précédé la guerre n'a pas été favorable à l'agriculture. Celle-ci n'était pas sur le même pied que les autres industries; aussi, languissait-elle. Il y a dans le Canada occidental des millions d'acres d'un sol aussi fertile que le soleil en ait jamais éclairé, et ce sol attend que des hommes et des femmes le travaillent et le fasse fructifier; mais, actuellement,

nul de ceux qui se livrent déjà à l'exploitation d'une ferme n'entreprendrait cette tâche. Le sort du cultivateur a été pire pendant cette crise qu'à toute autre époque, parce que le pouvoir d'achat du dollar était très faible. Le prix du blé a autant baissé en une année après la guerre que pendant les six années qui ont suivi la guerre civile aux Etats-Unis, et il est descendu encore plus bas.

M. John Bracken, le directeur du collège d'agriculture du Manitoba, à déclaré au congrès des sociétés agricoles qui s'est réuni à Winnipeg au mois de janvier de cette année que le gouvernement américain a mis de côté un milliard de dollars pour aider pécuniairement auffl travaux de culture dans leur pays, en 1922; et il a ajouté que les cultivateurs des Etats-Unis jouisent d'avantages dont les nôtres sont privés.

Vu qu'une stricte économie doit présider à l'emploi de nos fonds publics, je suggérerais au ministre des Finances d'imposer les instruments aratoires aussi légèrement que faire se peut, afin d'encourager l'agriculture, car, lorsque cette industrie est prospère, toutes les autres le sont à leur tour. Des douzaines d'hommes d'affaires me disaient, l'automne dernier: "Les cultivateurs dépensent largement. S'ils ont de l'argent, nous en aurons aussi; mais, s'ils n'en ont pas, il n'y en aura pas pour nous, et vu qu'ils tirent leur argent du sol, ils n'ont personne sur qui se rejeter". Mes paroles s'appliquent à un pays exclusivement agricole; sa richesse provient du sol et lorsque la récolte manque, le cultivateur ne peut pas puiser à d'autres sources.

Les cultivateurs doivent lutter, bien entendu, contre d'autres obstacles que les injustice d'un tarif de protection; cependant, le gouvernement fédéral est absolument en mesure de porter remède à ces dernières. On ne se rend pas populaire en prêchant le dogme de la protection dans les trois provinces des prairies, où les gens se trouvent loin des marchés et doivent payer des frais élevés pour le transport de tout ce qu'ils expédient ou reçoivent. Ils ont besoin de tous les encouragements qui peuvent résulter de la suppression des obstacles à leur industrie.

J'émets encore une fois l'idée que, si les besoins du revenu exigent que les instruments aratoires soient frappés d'un droit, un droit égal soit imposé aux mêmes fins sur tous ceux qui se fabriquent au pays.

La réduction des taux de transport est très importante; mais, nous aurons l'oc-

casion plus tard de discuter ce sujet, quand le bill qui s'y rapporte sera soumis à la Chambre.

Un meilleur mode de vente de nos blés est nécessaire pour le plus grand bien de la nation. Cependant, la Chambre sera aussi saisie de cette question, de sorte qu'il est inutile de l'amener maintenant sur le tapis. Je tiens seulement à insister sur ce qui s'est déjà dit: que, parmi ceux qui ne s'adonnent pas aux travaux agricoles, nul ne croit vraiment, même s'il en fait mine, que la création d'une agence nationale pouvant employer la contrainte pour la vente des blés canadiens soit de la protection, au sens que l'on attribue généralement à ce mot. Si c'en est, je consens pour ma part à ce que le ministère des Finances m'enlève chaque dollar que la commission des blés me paiera en sus du prix courant sur les marchés mondiaux, après défalcation des frais d'entreposage et de transport. L'objet d'une commission est de parer à la baisse accentuée des prix qui se produit dès qu'on commence à transporter cette céréale à l'automne, de maintenir l'équilibre du marché et de faire en sorte que le producteur reçoive pour un produit tout ce que la clientèle lui permet d'espérer.

Vu que l'exploitation des ressources naturelles est la première et la plus importante industrie nationale, et vu que la plus grande des ressources naturelles du Canada occidental est le demi-pied d'épaisseur qui forme la surface de son sol fécond, l'une des premières obligations du Dominion consiste à trouver hors de notre pays un lieu où écouler ses produits. C'est aux législatures des provinces de surveiller les affaires provinciales, mais la découverte de débouchés pour l'exportation est exclusivement du domaine du parlement fédéral. Un grand nombre d'habitants des trois provinces des prairies déplorent vivement la perte de la clientèle de nos voisins d'au delà la frontière. Nous n'avons rien à dire en ce moment, il est vrai; cependant, si nous remontons à l'élection générale de 1911, nous n'avons pas besoin de lunettes d'approche pour découvrir quel parti a travaillé ferme et à réussi à priver le cultivateur canadien du marché du sud. Aujourd'hui, ce même parti avoue ici-même qu'il est en faveur de la restriction de la clientèle.

Monsieur l'Orateur, je prétends que, si, depuis 1911 jusqu'au printemps de 1911, il avait existé entre les deux grands pays—le Canada et les Etats-Unis—un traité de réciprocité relatif aux produits naturels, les avantages de part et d'autre auraient été si visibles qu'on n'aurait pas tenté d'entraver le libre mouvement des produits naturels entre le nord et le sud.

En 1911, le Canada a, en réalité, dit aux Etats-Unis précisément ce que comportait le cri de ralliement électoral: "Pas de trocs ni d'échanges avec les Américains." Et ceux-ci nous ont certainement pris au mot maintenant. Cependant, je loue la conduite que ministre des Finances a tenue aux premiers jours de la session, lorsqu'il a tenté d'établir de meilleures relations commerciales avec nos voisins du sud. J'appelle les bénédictions du ciel sur cette entreprise et je recommande à l'attention du ministère et de la députation la proposition de mon digne chef, le député de Marquette (M. Crerar qui voudrait que le Canada ait un représentant à Washington.

Depuis 1917 jusqu'au printemps de 1921, le bétail a eu libre accès au marché des Etats-Unis; mais lorsque le tarif Fordney s'est appliqué, il a semblé qu'un cyclone s'était déchaîné sur les marchands de bestiaux du Canada. Les villes de Winnipeg et de Toronto sont en ce pays les deux principaux foyers du commerce du bétail. Quel effet le tarif Fordney a-t-il produit sur ces marchés? L'expéditeur d'animaux sur pied de mon district, au Manitoba, m'a dit lui-même, l'automne dernier, qu'il ne voyait pas d'autre chose à faire que d'acquitter le droit et d'expédier ses bestiaux à Chicago, vu que le marché de Winnipeg était si encombré qu'une seule wagonnée de plus le mettrait sans dessus dessous.

Personnellement, je ne connais rien du marché de Toronto, mais je puis appeler en témoignage un homme qui demeure à moins de vingt-cinq milles d'Ottawa, qui a vendu des milliers de bêtes à cornes dans Ontario et qui, depuis mon arrivée en cette ville, m'a affirmé que, le marché du sud nous étant fermé, il n'expédiait plus, vu qu'il pouvait vendre quinze wagons de bestiaux à Buffalo tout aussi aisément qu'il pouvait vendre deux têtes de bétail à Toronto.

Depuis ma venue à Ottawa, j'ai appris sur le parquet de cette salle que les Provinces maritimes comptent beaucoup sur le marché des Etats-Unis, qui leur est contigu au sud, pour la vente de leurs pommes de terre. Au printemps, M. W. A. Brown, du service fédéral d'aviculture, disait à la convention de la société d'agriculture, à Winnipeg:

> Il nous faut chercher de plus vastes marchés pour les produits de la basse-cour. Nous désirons voir le Canada expédier ces produits aux

grandes villes de Boston, de New-York et de Philadelphie, tout comme elles nous expédient des oranges, des citrons et des noix. L'an dernier, l'île du Prince-Edouard a expédié à Boston trente-cinq wagonnées d'oiseaux de basse-cour, chaque wagon en renfermant 3,000 et les juifs de New-York ont, à eux seuls consommés 16,000 wagonnées de volaille.

Me tournant vers l'Ontario, je constate que les habitants du sud de la province, le long des bords du lac Erié, se sont enrichis par la culture des champs et des potagers afin d'approvisionner le marché des Etats-Unis. La ville de Détroit, qui compte un million d'habitants, a facilement accès à ce district; elle envoie des camions-automobiles dans les champs cultivés dont elle rapporte les produits sur lesquels elle acquitte les droits. Le nord du Michigan étant rocailleux et boisé il ne s'y fait pas de culture maraîchère, et Détroit tira de la région méridionale d'Ontario une grande partie des choses nécessaires à la vie que les cultivateurs de la province sont contents de lui fournir.

Plus à l'ouest les agriculteurs cultivent le blé Kubanka. Il n'y a pas au pays de moulins pour convertir ce blé en farine. Les plus rapprochés se trouvent à Minneapolis. Ce blé qui est presque à l'épreuve de la rouille réussit mieux que le blé Marquis pendant les années où la rouille s'attaque aux moissons. Cependant le peu de débouchés que nous avons actuellement est un obstacle à la culture de cette variété de blé.

J'avais l'intention de dire quelques mots des taux de transport, mais ce sujet viendra sur le tapis plus tard. Toutefois, je voudrais citer un seul exemple de la destruction du commerce canadien par les tarifs de chemins de fer. L'automne dernier, un cultivateur d'Ontario, qui se trouvait dans notre district pendant la saison du battage, a voulu rapporter chez lui une wagonnée de pommes de terre du Manitoba Il aurait pu en acheter à 70 cents le boisseau, mis dans le wagon. Cependant, il a appris que le transport était de un dollar par boisseau. Ce prix était prohibitif; le cultivateur aurait reçu 70 cents pour ses pommes de terre, mais il aurait fallu payer un dollar par boisseau pour les rendre à destination. Cela étant, l'achat n'a pas eu lieu. Voilà l'une des raisons pour lesquelles l'agriculture devient si peu lucrative. On pourrait citer maints autres cas semblables.

Monsieur l'Orateur, j'affirme que les cultivateurs de l'Ouest ne se plaignent pas sans cause de la présente situation. Je désirerais appeler l'attention du Parlement sur l'une des déclarations formulées par

[M. Lovie.]

M. Sanford Evans lors de son témoignage devant le comité d'agriculture, au sujet de la commission des blés. Il a dit que ceux qui ne parvenaient pas à faire des l'argent dans la culture du blé aux prix actuels, n'avaient pas d'affaire de cultiver le blé, et cela, nonobstant la baisse du prix du blé au-dessous des frais de production. M. Sanford Evans a dit aussi, à ce moment-là que le prix de toutes les denrées que devait acheter le cultivateur avait déjà baissé avant que le prix des produits de ferme eux-mêmes n'aient baissé. Quels sont les faits? En automne, 1920, les prix baissèrent de moitié, et en restèrent là. En mars, 1921, les manufacturiers et les commerçants d'instruments aratoires assemblés en convention décidèrent que le prix de ces instruments aratoires n'était pas assez élevé, et ils l'augmentèrent de 30 p. 100. Les forgerons du Manitoba, à la même époque, se réunissaient en convention annuelle, et élevaient leur prix de 25 p. 100, et cela, malgré que les prix des produits agricoles eussent été réduits de moitié. Ces hommes ont certainement prouvé qu'ils ne voulaient rien perdre.

Il est difficile à certaines gens de rendre l'argent qu'ils croyaient avoir gagné, les uns, honnêtement, les autres, par une exploitation outrageante de la grande misère mondiale; mais il faut qu'ils le rendent quand même.

Nous ne verrons jamais s'établir cet équilibre, sans lequel il ne saurait y avoir de reprises générale d'affaires, jusqu'à ce que tout homme se soit départi des profits temporaires obtenus pendant les fiévreuses activités de la guerre. Ces profits n'étaient ni justes, ni raisonnables, ni économiques, à ce moment. Ils ne représentaient ni la juste récompense, ni le sincère effort, mais l'agonie d'un monde. Nul pouvait, commerçant ou industriel ne pouvait les escompter dans ses prévisions.

N'apprendra-t-on jamais la leçon de notre interdépendance absolue? Il semblerait que non. Le point de départ de la prospérité pour tout homme, femme et enfant, en Canada, c'est le salaire qui permette au cultivateur de subsister. Le cultivateur de l'Ouest qui doit accepter de 18 à 20 cents pour un boisseau d'avoine, n'est guère en état d'acheter des marchandises ou des machines construites ou transportées par une main-d'œuvre qui reçoit le prix de 20 à 50 boisseaux d'avoine par jour. Ce fait est tellement évident, que n'importe quel arbitre des salaires, ou conférence pour la fixation des prix devrait s'en rendre compte.

Nous respectons plus le simple voleur de grand chemin que ceux qui n'ont pas encore renoncé à leurs gains mal acquis, qui ne veulent pas accepter leurs pertes. Naturellement, nous n'aimons pas à perdre, ne s'agirait-il que de rendre l'argent qui nous avait semblé venir comme une bénédiction céleste, alors que nous étions oppressés par l'Allemagne; mais cet argent ne venait que de la guerre infernale, et nous n'avons pas le droit de le garder plus longtemps au risque de mettre obstacle au retour de l'activité des affaires en général. Le plus tôt les dépouilles de guerre seront mises en commun, le plus tôt chacun retrouvera des revenus équivalents à ses dépenses nécessaires.

Monsieur l'Orateur, je n'ai proposé aucun moyen de remédier à la perte de revenu que le trésor aura probablement à subir à cause de la réduction du tarif sur les instruments aratoires, que j'ai conseillée. Si le cultivateur était dans une meilleure situation financière, il serait en meilleur état de payer un impôt sur son revenu, ce qu'il peut difficilement faire, à l'heure actuelle, n'ayant aucun revenu. Le programme des cultivateurs émis par le conseil canadien de l'agriculture, en 1918, contient quelques propositions que je recommanderais au ministre des Finances.

Les cultivateurs de mon voisinage ont payé des impôts considérables sur leurs revenus, en 1920, mais je crains qu'ils n'aient pu payer qu'un faible impôt sur le revenu de leurs récoltes de 1921.

J'appelerais l'attention du ministre des Finances et des députés de la Chambre sur un système de perception d'impôt sur le revenu que je n'approuve pas, et j'aimerais savoir ce que le ministre lui-même en pense, et jusqu'à quel point ce système a été adopté. Je puis dire que le service de l'impôt sur le revenu taxe les institutions religieuses. Je ne crois à propos de mentionner ici les faits, mais je désirerais les soumettre au ministre un jour ou l'autre. Je croyais que les organisations religieuses étaient exemptes de taxes, mais j'ai en poche la preuve qu'elles ne le sont pas.

M. HALBERT: Je propose l'ajournement du débat.

M. IRVINE: Je propose l'ajournement du débat.

M. l'ORATEUR: M. Halbert propose l'ajournement du débat.

M. IRVINE: J'en appelle au règlement...

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

(La motion est adoptée.)

3e LECTURE

Après délibération sommaire en comité de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er bill (n° 61), concernant la Niagara Bridge Company;

Le 2e bill (n° 109) (Z2), tendant à faire droit à D'Eyncourt-Marshall Ostrom;

Le 3e bill (n° 110) (A3), tendant à faire droit à George-Herbert-Stanley Campbell;

Le 4e bill (n° 111) (B3), tendant à faire droit à Deliah-Jane Mills;

Le 5e bill (n° 112) (C3), tendant à faire droit à Robert-James Owen;

Le 6e bill (n° 113) (D3), tendant à faire droit à Gibson-Mackie Tod;

Le 7e bill (n° 114) (E3), tendant à faire droit à Agnes-Mary-Flynn Donohue;

Le 8e bille (n° 115) (F3), tendant à faire droit à Margaret Thompson;

Le 9e bill (n° 116) (G3), tendant à faire droit à Daniel-Calvin Bell;

Le 10e bill (n° 117) (H3), tendant à faire droit à Stanley-Davidson Morning;

Le 11e bill (n° 118) (I3), tendant à faire droit à Johnston Nixon;

Le 12e bill (n° 119) (J3), tendant à faire droit à William-Andrew Hawkins;

Le 13e bill (n° 120) (K3), tendant à faire droit à James Malone;

Le 14e bill n° 121) (L3), tendant à faire droit à Marjorie-Elizabeth Wickson;

Le 15e bill (° 103) (V2), tendant à faire droit à Charles-William Murtagh;

Le projet de loi (bill n° 76) émanant du Sénat, tendant à faire droit à Marie-Louise Dagenais, est délibéré sommairement en comité, et il en est fait rapport.

M. GORDON propose que le projet de loi soit lu une 3e fois.

La motion est adoptée à main levée, et le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.

Le projet de loi (bill n° 83) émanant du Sénat, tendant à faire droit à Télesphore-Joseph Morin, est délibéré sommairement en comité et il en est fait rapport.

M. GORDON propose que ce projet de loi soit lu pour la 3e fois.

La motion est adoptée à main levée, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance est levée à onze heures et douze minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi 5 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIV FICATION DE LA LOI DE L'AMIRAUTÉ.

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général) demande à déposer un projet de loi (bill n° 123), tendant à modifier la loi de l'amirauté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez expliquer.

L'hon. M. McKENZIE: La loi de l'amirauté, sous sa forme actuelle, autorise le Gouverneur en conseil à nommer un juge et un régistraire de district, mais il ne peut nommer un juge ou un régistraire adjoint. C'est le juge de la cour d'amirauté qui nomme lui-même ces fonctionnaires. On a cru qu'il valait mieux que le régistraire nommât lui-même son suppléant. Tel est le but de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu la 1re fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES BIENS EN DÉSHÉRENCE

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général) demande à déposer un projet de loi (bill n° 124), tendant à modifier la loi relative aux biens en déshérence.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi m'arrive du bureau du département de la Justice et l'unique disposition qu'il contient concerne simplement le délai dans lequel les procédures peuvent être prises d'après la loi des biens en déshérence. La loi primitive date de 1910 et c'est la première modification qu'on y apporte. Le projet de loi ne fait que fixer le délai accordé pour procéder en justice. En règle générale ces procédures sont prises dans le délai ordinaire de six ans. C'est une disposition fixant à deux ans le délai dans lequel on peut procéder en vertu de la loi des biens en déshérence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DE LA COUR SUPRÊME

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) demande la permission de déposer un projet de loi (bill n° 125) tendant à modifier la loi relative à la cour suprême.

—Ce projet tend à permettre d'en appeler à la cour suprême du Canada des décisions de la cour suprême de l'Ontario en matière de lois provinciales lui sont renvoyées en vertu d'un certain statut de la province d'Ontario.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.)

DÉPENSES ET POPULATION DU YUKON

M. MACDONALD (Pictou) demande:

1. Combien a-t-on prélevé pour toutes fins, sur le Trésor, dans le district du Yukon, en 1921-22?
2. Quelle est la population du Yukon?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Departement de l'Agriculture: 1. $3,-619.22. 2. Aucun renseignement.

Bureau de l'auditeur général: plébiscite, $4,573.30; élection générale, $6,337.75. 2. Aucun renseignement.

Département des Douanes et contributions: 1. $28,493.01. 2. Aucun renseignement.

Département des Finances: 1. $23,200. 2. Aucun renseignement.

Département des Affaires indiennes: 1. $25,424.89. 2. Aucun renseignement.

Département de l'Intérieur: Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire, $57,316.31; subventions au conseil local, $45,000; subventions pour l'entretien des routes, $20,000; subventions pour la construction de routes (district Mayo), $20,000. Total, $142,316.31. 2. Aucun renseignement.

Département de la Justice: 1. $34,032.11. 2. Aucun renseignement.

Département de la Marine et des Pêcheries: 1. Service météorologique, Dawson, $600; Carcross, $100. 2. Aucun renseignement.

Département de la Milice et de la Défense: 1. Aucun paiement n'a été fait dans le district du Yukon au cours de 1921-22 par le département de la Milice et de la Défense, mais on a versé en frais de déplacement aux militaires chargés de la démobilisation une somme de $1,536.30. 2. Aucun renseignement.

Département des Mines: 1. $5,941.59. 2. Aucun renseignement.

Département des Postes: 1. $172,113.69. 2. Aucun renseignement.

Département des Travaux publics: 1. $124,158.03. 2. Aucun renseignement.

Département du Commerce: 1. Aucun renseignement. 2. 4,157.

Département du Secrétariat d'Etat: 1. $8. 2. Aucun renseignement.

LE CHEMIN DE FER DE LA BANLIEUE DE TORONTO

M. HOCKEN demande:

1. Quelles ont été les recettes brutes de la *Toronto Suburban Railway Company* dans l'année solaire 1921?
2. Quelles ont été les dépenses totales d'exploitation de la compagnie dans la même période?
3. Quels ont été les revenus nets d'exploitation dans la même période?
4. Quels ont été les revenus divers dans la même période?
5. Quels ont été les revenus bruts d'exploitation dans la même période?
6. Combien de taxes ont été payées dans cette période, et quelles étaient ces taxes?
7. Quel a été l'intérêt sur la dette consolidée dans la même période?
8. Quel a été l'intérêt sur la dette flottante dans la même période?
9. Quel a été le total des déductions dans la même période?
10. Quels ont été les profits ou pertes nets dans la même période?
11. La perte nette de $83,403.06 dans l'exploitation de ce chemin de fer, dans l'exercice clos le 30 juin 1918, indiquée à la page 137 du rapport du Bureau des statistiques de chemin de fer, pour l'année terminée le 30 juin 1919, est-elle exacte?
12. La perte nette de $107,834.09 sur le fonctionnement de ce chemin de fer, pour l'année terminée le 30 juin 1919, indiquée à la page 225 du rapport du Bureau des statistiques de chemin de fer pour l'année terminée le 30 juin 1919, est-elle exacte?
13. La perte nette de $96,684.22 sur le fonctionnement de ce chemin de fer pour l'année close le 31 décembre 1920, indiquée à la page 265 du rapport du Bureau des statistiques de chemin de fer pour l'année terminée le 31 décembre 1920, est-elle exacte?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. $423,143.09.
2. $425,127.06.
3. Déficit, $1,983.97.
4. $11,698.84.
5. $9,714.87.
6. Taxes foncières et impôts sur biens personnels, $5,064.65.
7. $117,260.
8. Aucun.
9. $547.89.
10. Perte nette, $114,157.67.
11, 12 et 13. Oui.

BARRAGE DE NASSAU, ONTARIO

M. THURSTON demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il adjugé un contrat, en novembre ou décembre 1921, pour la fourniture de soixante moulages d'essieu et des boulons et écrous nécessaires destinés au barrage de Nassau, Ontario?
2. Dans l'affirmative, à quelle maison le contrat a-t-il été adjugé, et à quel prix?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Oui.
2. La compagnie G. Walter Green, de Peterborough. Prix $55 livré sur wagon à Nasau.

CHEF DE LA DIVISION DU TRAFIC

M. ARCHAMBAULT demande:

Est-il vrai que M. Campbell a été nommé par décret du conseil pour remplacer M. Hardwell, chef de la division du trafic à la commission des chemins de fer?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

Non, mais M. W. E. Campbell a été nommé fonctionnaire en chef du trafic de la commission des chemins de fer pour recueillir la succession de feu M. James Hardwell. Cette nomination a été faite par la commission du service civil en date du 1er juin 1922.

COMMISSAIRE DES FRUITS

M. MAYBEE demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de remplir la vacance, créée dernièrement par le départ du commissaire des fruits, M. Charles Baxter, en donnant une promotion à quelque fonctionnaire du département même?
2. Le nouveau commissaire aura-t-il charge de toute la division des fruits, ou simplement de la moitié, comme ci-devant?
3. Les appointements du nouveau commissaire seront-ils de $3,500, chiffre ancien, ou doivent-ils être augmentés?
4. Dans l'affirmative, quelle sera cette augmentation?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le poste de commissaire des fruits ne sera pas vacant avant le 21 août 1922, alors qu'expirera le congé de M. Baxter. On étudie la question de lui donner un successeur et on suivra la recommandation de la commission du service civil touchant les promotions si c'est dans le plus grand intérêt du ministère et si le choix est approuvé par la commission.

2. Le commissaire des fruits a toujours dirigé le service des fruits depuis qu'il existe. C'est ainsi que le ministère le comprend.

3. La nouvelle nomination se fera nécessairement selon la classification du service civil et on ne se propose pas de modifier le traitement attaché à ce poste.

COLLÈGE ROYAL DE MARINE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement a-t-il décrété la fermeture du collège naval royal du Canada à Esquimalt?
2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions de l'ordonnance à cet effet?
3. S'est-on dispensé des services du personnel de ce collège?
4. Quand le collège a-t-il été fondé?
5. De l'avis du Gouvernement, l'objet pour lequel le collège a été fondé a-t-il été atteint, et l'enseignement donné et le travail fait au collège ont-ils été satisfaisants?

L'hon. M. GRAHAM (ministre de la Milice):

1. Oui, à l'expiration du terme actuel.

2 et 3. Les élèves seront renvoyés chez eux. Ceux de seconde et troisième année pourront respectivement être admis en première et seconde année du cours de sciences appliquées des universités McGill, Toronto et Queen. Le personnel civil et naval dont les services ne seront plus requis sera démobilisé à la fermeture du collège.

4. 1910.

5. Oui, pour le moment.

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. M. BAXTER demande:

Copie de lettres, télégrammes, rapports, correspondance et autres documents constituant les représentations faites au ministre des Travaux publics sur la destitution de Charles Dauphinée comme concierge de l'édifice public de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, représentations auxquelles l'honorable ministre a fait allusion, et qu'il considère justifier la destitution sans enquête de M. Dauphinée.

L'hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Rien ne s'oppose à ce que cette demande soit accordée. Cependant, le ministre des Travaux publics étant absent, j'espère que mon honorable ami voudra bien réserver cette demande pour le moment.

L'hon. M. BAXTER: Très bien.

(La demande est réservée.)

MOTION ADOPTÉE SANS DISCUSSION POUR DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. H. H. STEVENS demande:

Copie de lettres, correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement fédéral, ou un des ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, ou le premier ministre de la Colombie-Anglaise ou un ministre de la province, touchant l'acceptation par le gouvernement fédéral d'une émission de bons du Nord-Canadien (estimée à $40,000,000) garantie par la province de la Colombie-Anglaise, et le dégagement du gouvernement provincial de toute responsabilité en l'espèce.

[L'hon. M. Motherwell.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE — SÉANCES DU SAMEDI

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'à partir du samedi 10 juin courant, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi, et que l'ordre des délibérations ce jour-là soit le même que celui du vendredi.

(Adopté.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. HOEY: Je désirerais user de mon privilège pour rectifier une note parue dans deux journaux, l'*Ottawa Journal* du 2 juin et le *Toronto Evening Telegram* du premier juin. Ces deux feuilles annoncent une scission dans les rangs du parti progressiste et y mêlent mon nom.

Pas n'est besoin de dire que cette nouvelle n'a absolument aucun fondement; elle n'est que le produit d'une imagination féconde. Je me permettrai d'ajouter que cette information est peu digne du journalisme canadien.

LES VÉTÉRANS SANS TRAVAIL

M. WOODSWORTH: Le Gouvernement a-t-il une déclaration à faire au sujet des vétérans sans travail qui viennent d'arriver à Ottawa?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La députation visée par notre honorable ami a été reçue ce matin par des membres du Gouvernement à qui elle a présenté ses desiderata en écrit. Ces desiderata font l'objet de l'examen du Gouvernement. Ils ont été également transmis au comité parlementaire qui s'occupe de la question concernant la situation des démobilisés. Le dépôt de son rapport devant la Chambre fournira l'occasion de discuter cette affaire, si on le désire.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances), l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. T. A. CRERAR: Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'examen de la question qui a occupé l'attention de la Chambre depuis une dizaine de jours, j'aimerais signaler deux faits qui sont, je le crains, passés inaperçus. Le premier concerne le chef du Gouvernement qui a été honoré du titre de très honorable et partage mainte-

nant avec le chef de l'opposition les honneurs dus à cette situation. Ce nouveau titre n'ajoutera sans doute rien à la haute intelligence de notre distingué collègue. Mais dans les temps difficiles que nous traversons, le pays a besoin d'un bon pilote. Je désire lui offrir à cette occasion l'hommage de toute la Chambre en même temps que nos sincères félicitations.

Je rappellerai, à mon tour, que le budget en discussion est le seizième déposé par notre vénérable ministre des Finances (M. Fielding). Celui-ci est aujourd'hui le doyen dans cette Assemblée de tous ceux qui ont partagé avec lui autrefois les responsabilités du pouvoir. Tout en différant avec lui quelquefois, et en particulier à l'égard des propositions contenues dans son projet de budget, je suis heureux de reconnaître en notre ministre des Finances un des hommes les plus estimés et les mieux doués dans toute l'étendue du pays.

J'apprécie toute la difficulté de présenter à la Chambre, en ce moment, des propositions financières pour l'exercice en cours.

Les circonstances dans lesquelles il a fait cet exposé sont graves, et pour moi je désire, en intervenant dans ce débat, offrir, si possible, quelques suggestions de nature à aider à la solution des problèmes difficiles et embarrassants de l'heure présente. La situation financière générale du pays n'est pas bonne et même je me sers d'une expression très modérée. Quand nous voulons nous assurer si un homme peut faire face à ses obligations ou commencer de s'en acquitter, nous avons l'habitude d'examiner la situation financière dans laquelle il peut se trouver, et pour les affaires nationales, qui sont après tout simplement des affaires individuelles sur une plus vaste échelle, la même idée doit nous diriger. En examinant aujourd'hui la situation financière du Canada, nous sommes en présence de ce fait— j'allais dire de ce fait saisissant —que la dette du pays est presque de 2 milliards ½ de dollars; que malgré que la guerre soit terminée depuis près de quatre années, le Canada a ajouté à sa dette l'an dernier plus de $86 millions, et l'année précédente plus de $91 millions. Ces faits sont indiscutables. Ils s'imposent clairement à chaque honorable député et au pays tout entier. Je ne pense pas qu'il y ait personne dans cette Chambre ou en dehors qui pour l'honneur du nom du Canada voudrait que notre pays échappe à ses obligations honorables. Dans la vie privée, nous aimons que chacun se fasse un point d'honneur de payer ses justes dettes. Il doit en être de même pour l'administration financière fédérale et, dans ce cas, le fardeau de cette dette, avec la terrible taxation qu'il comporte, est une question d'intérêt vital pour chaque citoyen du pays. En discutant ses propositions, le ministre des Finances a fait remarquer qu'il était quelque peu difficile d'établir le bilan de la dette dans chaque année particulière parce que certaines dépenses n'ont pas toujours été imputées sur les mêmes comptes. Il a surtout parlé des dépenses de nos chemins de fer, et je désire dire quelques mots à ce sujet.

Il est évident qu'une grande partie, sinon la presque totalité du déficit de nos chemins de fer, est régulièrement imputable sur le compte des dépenses et non sur le compte du capital. J'admets bien que les dépenses faites pour l'amélioration des voies, pour l'acquisition du nouveau matériel roulant et pour la construction de nouvelles lignes doivent être régulièrement portées au compte du capital. Mais le ministre des Finances et le Gouvernement feront bien d'établir une différence très claire entre tous ces chapitres et de porter au compte des dépenses chaque somme qui doit y être inscrite afin que nous puissions savoir avec précision où nous en sommes dans toute cette entreprise de chemin de fer. C'est de toute importance et quand ce sera fait, nous devrons nous efforcer de trouver les ressources nécessaires à ces dépenses. Le ministre des Finances, dans le proposition qu'il a soumise à la Chambre, s'efforce d'y arriver par les nouveaux impôts qu'il établit. Quelques-uns espèrent que ces chemins de fer rendront par la suite au pays chaque dollar que l'on prélève aujourd'hui sur le contribuable pour payer les déficits et les dépenses obligatoires. Je ne suis pas animé de cet optimisme, monsieur l'Orateur, parce que, j'e l'ai déjà dit à la Chambre, les dépenses occasionnées par nos chemins de fer résultent de la construction extravagante des chemins de fer depuis quinze ou vingt ans, et dans tous les cas pendant les quinze années qui ont précédé 1914. On a construit des chemins de fer dans des régions où on n'en avait pas besoin et on s'est engagé dans d'énormes dépenses de capitaux qui n'étaient pas nécessaires. Mais quand un homme fait dans ses opérations des erreurs de ce genre, il doit habituellement en subir la conséquence, et c'est la position dans laquelle nous nous trouvons au sujet de ces chemins de fer. Je crains donc que pendant plusieurs années il nous soit difficile d'éviter de recourir au trésor public pour acquitter les frais obligatoires de ces entreprises.

Le ministre des Finances a estimé qu'en prenant pour base les taxes de l'an dernier, nous aurions un revenu de $332 millions. L'an dernier nous avons perçu $381,000,000. Il a fait remarquer avec beaucoup de raison que les crédits proposés à la Chambre prévoyaient une dépense de $466,000,000. Cela ne comprend pas le budget supplémentaire qu'on nous soumettra encore et qui, je suppose, s'élèvera à quelques millions de dollars. Dans tous les cas, en prenant la chose au mieux, il existe entre l'évaluation qu'a faite le ministre du revenu qu'il recevra sur la base des taxes de l'an dernier et les dépenses projetées pour l'année dans les prévisions budgétaires, un découvert d'environ $140 millions. C'est un montant considérable.

Cette somme de 140 millions faisait plus que couvrir les dépenses globales et annuelles du Canada avant 1914. Le Parlement est donc confronté par une situation des plus graves lorsque le Gouvernement réclame l'adoption d'un budget qui, d'après le revenu de l'impôt l'année dernière, laissera à découvert 140 millions pour les dépenses que nous avons examinées et autorisées pour l'année courante. Or, je ne saurais trop insister sur cet aspect du problème, ici et en dehors de l'enceinte du Parlement. C'est là le fait le plus frappant et le plus de nature à nous faire réfléchir qui ressort de l'ensemble des prévisions budgétaires soumises à l'étude du Parlement. Notre système de comptabilité financière, du moins pour l'exercice courant, ne renseigne pas au juste les représentants du peuple quant à l'exacte répartition des dépenses imputables sur le compte du capital et celles qui sont imputables sur le compte du revenu; je suppose qu'une bonne partie de ces dépenses sont imputables sur le revenu. De quelle façon le ministre des Finances se propose-t-il de solder la différence? Il a l'intention de recourir à l'imposition de nouvelles taxes. Il l'a dit tout uniment—et peut-être a-t-il raison—qu'il craint fort que les nouvelles taxes ne suffiront pas à combler la différence qui existe entre les recettes prévues d'après le revenu de l'année dernière et les dépenses pour l'exercice en cours. Si le ministre se fait une idée de la situation, il va de soi que le Gouvernement et chaque ministre sont dans la stricte nécessité de réduire les dépenses de leurs départements à la plus simple expression tant que l'équilibre n'aura pas été rétabli entre les recettes et les dépenses du pays. Cela est absolument et rigoureusement nécessaire. Je le répète, l'une des nécessités de l'heure dans l'intérêt du peuple canadien, c'est que le budget rétablisse l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses; c'est-à-dire que les dépenses ordinaires de l'administration de même que celles que comporte l'exploitation de nos chemins de fer, sauf les dépenses strictement imputables sur le compte du capital, devraient être acquittées chaque année par les revenus que l'Etat perçoit. Voilà le principe fondamental qui doit guider l'administration financière du pays, au moins pour une couple d'années à venir. Si, au cours des prochaines années, nous ne sommes pas en mesure de rembourser une partie de notre dette, le temps viendra peut-être un peu plus tard, alors que le soleil de la prospérité luira de nouveau sur le Canada, où nous pourrons le faire. Pour l'instant, toutefois, le devoir urgent du Gouvernement c'est de rétablir l'équilibre dans nos finances.

Les impôts, à mon avis, ne sauraient être relevés. Je rends hommage à l'habileté et au talent que le ministre des Finances a déployés afin de découvrir de nouvelles méthodes pour soustraire de l'argent des goussets des contribuables canadiens; mais le peuple n'est plus guère en état d'acquitter de nouveaux impôts. Par quel moyen, donc, arriverons-nous à ce résultat désirable? J'ai prêché la doctrine de l'économie ici et en dehors de l'enceinte parlementaire et j'insisterai de nouveau sur l'urgence d'économiser non seulement dans l'administration de nos affaires fédérales, mais dans la gestion des affaires publiques par tout le pays. Mon honorable ami a laissé entendre—plus que cela, certes, il l'a déclaré catégoriquement—qu'une bonne partie de la population canadienne ne se rend pas compte de la modification des conditions au pays. De nombreuses députations venant de toutes les parties du Dominion, je le présume, continuent à affluer à Ottawa pour insister auprès du Gouvernement afin que l'on dépense de fortes sommes en travaux publics dans leurs localités respectives. C'est là, à mon sens, un indice que l'observation qu'a faite mon honorable ami est exacte, à savoir que le peuple canadien ne s'est pas encore rendu parfaitement compte de la grave situation financière du pays.

Au cours des vingt dernières années, nous avons assisté au Canada à une ère de folles dépenses du haut en bas de l'échelle. Le gouvernement fédéral n'est pas le seul à blâmer sous ce rapport, car la plupart des gouvernements provinciaux et nombre de nos municipalités ont emboîté le pas. Il importe donc, aujourd'hui, de faire com-

prendre au peuple que nous devons pratiquer la plus stricte économie dans la dépense des deniers publics et le Gouvernement peut donner l'exemple en insistant sans merci sur l'économie la plus rigoureuse dans les divers départements du service public qui sont sous sa direction immédiate.

Nous cherchons le moyen de trouver, cette année, de nouveaux revenus considérables par l'imposition de nouvelles taxes. J'ignore les sommes que les nouveaux impôts en perspective rapporteront au trésor fédéral. En tous cas, le ministre des Finances est allé très loin dans cette voie et, nonobstant toutes ces lourdes taxes, il craint que l'exercice en cours ne se solde par un déficit. En Angleterre et aux Etats-Unis le gouvernement a réduit les taxes cette année—du reste, le vent est à la diminution des impôts dans tous les pays du monde où la situation est à peu près la même qu'ici au Canada. Il est donc absolument nécessaire que le gouvernement canadien suive cet exemple le plus tôt possible. Ce lourd fardeau écrase le peuple, décourage l'initiative commerciale et rend la vie plus difficile. Il est donc bon d'insister de temps en temps, auprès du Gouvernement, pour qu'il pratique une économie rigide.

Je ne voudrais pas suggérer que l'on économise sans dire en même temps comment l'on peut économiser. Je suis l'un de ceux qui croient que nos dépenses administratives — j'inclus dans ce terme les dépenses municipales, provinciales et fédérales — sont trop élevées. Avant la guerre, quand nos revenus affluaient et notre trésor regorgeait, quand tout le monde était prospère, on était naturellement porté à approuver toutes espèces de dépenses de la part du Gouvernement. Je puis me tromper, mon expérience et mon savoir ne sont peut-être pas assez étendus pour que je puisse émettre une opinion compétente, mais je crois qu'ici même, on peut réaliser de grandes économies dans l'administration des affaires fédérales, en réorganisant les ministères et en supprimant les répétitions inutiles de services. Il y a des ministères — nous l'avons vu dans les crédits — qui font le même travail que d'autres départements. Quelques-uns ont leurs bureaux disséminés dans toute la ville. A ce sujet, je suggérerais que l'on construise, aussitôt que possible, quelques bons édifices pour y loger les ministères, afin que l'on ne soit pas obligé d'éparpiller le personnel sur une étendue de deux ou trois milles carrés de territoire et d'utiliser un aussi grand nombre d'édifices privés. Rien ne saurait porter davantage à l'extravagance qu'une telle situation.

Je crois aussi qu'il y a beaucoup de répétitions inutiles dans les dépenses fédérales et les dépenses provinciales et je suis d'avis que le Gouvernement devrait s'en préoccuper. Ce qu'il faut pour remédier à toutes ces choses, c'est une politique éclairée et de grande envergure; le problème doit être attaqué vigoureusement. Ce n'est pas assez de réduire de quelques milliers de dollars les crédits de certains ministres, cela ne nous mènera pas loin sur le chemin de l'économie.

Le Gouvernement n'est au pouvoir que depuis quelques mois, et l'on a constaté généralement une disposition à tenir compte de ce fait et à adopter les crédits demandés, dans l'espérance que l'on pratiquerait ensuite l'économie la plus sévère. Mais je ferai remarquer dès maintenant au premier ministre et à ses collègues, qu'à la prochaine session, s'ils sont encore au pouvoir, ils n'auront plus la même excuse. J'espère que le prochain programme législatif soumis à cette Chambre, par quelque gouvernement que ce soit, montrera que l'on a réduit d'une manière notable le coût de l'administration.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de la nature des impôts nouveaux que le ministre des Finances nous propose. En critiquant son budget, je me rends parfaitement compte des grandes difficultés qu'il éprouve pour trouver l'argent nécessaire à faire face aux demandes qui lui sont adressées. Je mentionnerai quelques-uns de ces impôts en particulier et je parlerai d'abord de l'impôt sur les ventes. Mon honorable ami l'a augmenté de 50 p. 100. Je me suis opposé à ce genre d'impôts quand il fut introduit par son prédécesseur, dans le budget de l'année dernière. Je n'en ai pas une meilleure opinion aujourd'hui. Si je comprends bien mes honorables amis de la droite, dont quelques-uns occupent le poste de ministre, je pourrais trouver dans les discours qu'ils ont prononcés lors de la dernière session des arguments à l'appui de mon assertion. L'impôt sur les ventes est vicieux parce qu'il ne porte pas équitablement sur ceux qui doivent le payer. Il est vrai qu'il y a des articles soustraits à l'application de cet impôt, mais je soutiens que ceux dont le revenu est le moins élevé et qui sont le moins en état de le payer sont obligés d'en supporter uue partie hors de proportion avec leurs moyens. Je citerai le cas d'un travailleur, — qu'il soit fermier, ouvrier dans une usine, ou commis dans un bureau. Supposons qu'il ait une

famille de six enfants et un salaire de $1,000 à $1,800 par année. L'impôt sur les ventes s'applique à un grand nombre d'articles qu'il doit acheter pour faire vivre sa famille et le frappe d'une manière injuste. Par opposition, je prendrai maintenant le cas d'un célibataire — j'allais dire d'un riche célibataire, comme mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King); je ne sais pas s'il est riche, mais dans tous les cas il est célibataire. Il échappe presque complètement à cet impôt, qui est injuste sous ce rapport. Les impôts devraient être échelonnés selon les moyens des contribuables, et l'impôt sur les ventes viole ce principe reconnu. Cette taxe, je n'en doute pas, fera pleuvoir beaucoup d'argent dans les coffres publiques, mais, je ne doute pas non plus qu'elle nuira au commerce. Les taxes de cette nature tendent toujours à paralyser le commerce et l'industrie; en effet, plus les articles de consommation sont lourdement imposés, moins il s'en consomme, et lorsque la consommation diminue, nos artisans sont réduits au chômage. A en juger par la règle que vous voulez appliquer, cette taxe n'est donc pas légitime.

Mon honorable ami a aussi beaucoup augmenté la taxe sur les chèques. J'avoue qu'il pouvait y avoir lieu de la relever un peu. Elle était autrefois de 2 cents par chèque; elle sera maintenant de 2 cents par chaque cinquante dollars ou partie de cette somme que mentionnera le chèque. Il s'ensuit qu'elle sera très onéreuse, du moins, pour certaines entreprises commerciales. Je ne soutiens pas un seul instant qu'une taxe plus forte ne devrait pas être imposée; mais je suis d'avis que, pendant la discussion en comité, le ministre des Finances devra modifier sa proposition, s'il n'y a pas songé auparavant. Cette taxe aura peu d'effet dans la plupart des entreprises; cependant, je connais des maisons de commerce auxquelles elle enlèvera annuellement de cinquante à soixante mille dollars. J'ignore dans quelle mesure il en sera ainsi d'un bout à l'autre du moins; cependant, il y a des entreprises qui sont tenues de faire leurs affaires à l'aide de chèques. Pour elles, cette augmentation de la taxe sera vraiment un fardeau fort lourd. Il y aura lieu d'examiner de nouveau ce projet, lorsque le comité étudiera les détails des propositions budgétaires.

On peut, selon moi, trouver à redire au projet de taxer les primes que reçoivent les compagnies d'assurance étrangères qui font des opérations au Canada. Plusieurs maisons canadiennes ne peuvent pas obtenir des compagnies inscrites au pays le genre d'assurance qui leur convient et qu'elles doivent obtenir au dehors. Pourquoi les punirait-on en exigeant d'elles cette taxe additionnelle sur les primes que perçoivent les compagnies d'assurance? A n'en pas douter, la taxe devra être acquittée par l'assuré canadien.

Sans contredit, tous ces fardeaux pèsent lourdement sur la population canadienne, et je rappellerai au ministre des Finances l'idée que j'ai déjà émise ici et qui n'est pas dépourvue d'avantages: que le temps est venu—s'il n'est pas déjà passé—de s'efforcer de coordonner la politique financière du Canada. Je remarque que cette coordination est proposée par le Citizen's Research Institute of Canada qui fait une étude spéciale de la question des impôts. Son but est de découvrir, si faire se peut, les moyens d'empêcher les chevauchements et de diminuer la dépense, et de constater, si la chance est possible, où se trouvent les sources légitimes d'impôt. Aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, les provinces sont autorisées à établir toutes sortes de taxes, sauf les droits de douane que le gouvernement fédéral peut seul imposer; et il s'ensuit que les habitants de quelques provinces ont à payer trois impôts sur le revenu, l'un à l'Etat, un autre à la province et le troisième à la municipalité. Des chevauchements se produisent de diverses façons, selon moi. Si tous les intéressés se réunissaient pour se consulter, on pourrait faire disparaître l'inégalité des impôts et assigner à chaque autorité sa sphère propre. Autrement dit, nous devrions rechercher les moyens de répartir équitablement les taxes sur toute la population.

Une telle conférence aurait aussi l'avantage de donner aux provinces, aux municipalités et au public une notion exacte de la situation financière du pays à l'heure où je vous parle. Ainsi, je suis convaincu que cette conférence serait vraiment utile au Dominion. D'après moi, le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative en cette affaire. Il connaît mieux la situation que les provinces ou les municipalités, et je pense que si l'Etat entrait le premier dans la voie des économies, tous les habitants du pays s'empresseraient de marcher sur ses traces.

Je veux maintenant considérer d'autres aspects du budget. J'approuve de grand cœur quelques-unes de ses propositions. S'il est peu acceptable par certains côtés dont je parlerai tantôt, l'exposé budgétaire ne laisse pas d'avoir de bons points, notamment en ce que le ministre des Finances y déclare, traduisant sans doute en cela le

sentiment du ministère, que la politique du Gouvernement vise à la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, au renouvellement de la convention de commerce de 1911, dont la ratification eût été éminemment avantageuse à notre pays. En se rendant à Washington pour y discuter cette affaire avec les autorités américaines, le ministre a donné la preuve qu'il tient à obtenir la réciprocité en matière commerciale. Cette démarche fait honneur au Gouvernement.

On a aussi effectué un changement à la fois heureux et nécessaire en abrogeant la disposition de la loi des douanes qui autorisait le préposé de la douane à faire l'estimation de la valeur des marchandises importées. Cette disposition n'aurait jamais dû être établie; bien souvent l'application en était préjudiciable aux particuliers et aux établissements qui font le commerce d'importation. Est également décrétée l'abrogation du règlement suivant lequel les marchandises importées au Canada devaient porter la marque de leur provenance. A la dernière session, les progressistes s'étaient opposés de toutes leurs forces à ce règlement dont le seul objet était de protéger les industriels canadiens dans la mesure où il faisait obstacle à l'importation des marchandises.

On a accompli une grande amélioration —la plus importante de toutes, probablement — en abrogeant cette prescription surannée du règlement des douanes, suivant laquelle la monnaie de certains pays devait être prise à la moitié de sa valeur d'avant la guerre lorsqu'il s'agissait de déterminer à la douane la valeur des marchandises importées de ces pays-là. Jamais la loi n'avait encore autorisé la pratique de la protection sous cette forme on ne peut plus odieuse. On ne visait par là qu'à interdire l'importation au Canada des marchandises provenant de ces pays-là; or, le fabricant canadien se trouve protégé et favorisé selon que l'on entrave ou interdit l'importation de certains articles au Canada. A certains égards, cette prescription était d'accord avec la véritable doctrine protectionniste. Jamais, cependant, je ne suis parvenu à m'expliquer la philosophie de la protection sous ce rapport.

S'il est bon d'entraver l'importation afin de favoriser les industriels canadiens, ne vaudrait-il pas mieux l'interdire absolument et laisser nos fabricants maîtres du marché canadien? Ainsi le voudrait la logique. Je sais que les honorables collègues qui sont à ma droite ne partagent pas cette manière de voir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les ministériels non plus.

L'hon. M. CRERAR: Je suis bien sûr qu'ils ne la partagent pas.

M. DUFF: Quelques-uns, oui.

L'hon. M. CRERAR: Si la doctrine protectionniste est saine, pourquoi ne ferme-t-on pas complètement la porte aux marchandises étrangères? Eh bien! cette disposition que l'on a insérée dans le budget de l'an dernier s'accordait avec les véritables principes de la protection en ce qu'elle a eu pour effet d'empêcher l'importation des marchandises provenant des pays qu'elle visait et de permettre à ceux qui fabriquent les mêmes marchandises au Canada de les vendre plus cher. C'est pourquoi je dis que le Gouvernement a bien fait d'abolir cette disposition de la loi.

Au cours du présent débat, il a été question de notre commerce avec l'Allemagne. L'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) a dit du budget qu'il se résume à "une faveur de 2½ p. 100 à l'égard de la Grande-Bretagne et à la liberté du commerce avec l'Allemagne". Le propos est quelque peu exagéré; j'ai cependant observé qu'en intervenant dans le débat, certains collègues ont dénoncé l'idée de renouer des relations de commerce avec l'Allemagne; ils voudraient que les barrières douanières et les prescriptions relatives au tarif fussent établies de manière à faire complètement obstacle à tout commerce avec cette nation. Il m'est impossible de partager l'avis de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter) qui, l'autre jour, dépassait un peu la mesure en déclarant qu'il entendait rester étranger à tout ce qui touche à l'Allemagne. Est-ce là le sentiment que nourrissent les autres nations à l'heure actuelle? Quelle est l'attitude des Etats-Unis à l'égard du commerce avec l'Allemagne? Quelle est celle de la Grande-Bretagne? Ces deux nations usent de tous les moyens à leur portée pour rétablir leurs relations de commerce avec l'Allemagne—c'est à cela qu'elles s'emploient actuellement; c'est leur préoccupation de chaque instant. Des financiers des deux pays se consultent en ce moment et avisent aux moyens d'ouvrir des crédits à l'Allemagne, afin d'accroître sa puissance d'achat et de fabrication, et, par là, de donner un regain d'activité au commerce mondial. N'est-ce pas là un sage principe, une bonne politique à suivre? Dans ces circonstances, le Canada décidera-t-il de ne pas négocier avec l'Allemagne et de faire en sorte qu'il

nous soit impossible d'avoir des relations commerciales avec ce pays? Je maintiens donc que le ministre des Finances a montré beaucoup de sagesse en opérant ce changement.

Je regrette de ne pas avoir les mêmes éloges à adresser au ministre au sujet des autres résolutions budgétaires. A l'exception de l'abolition de ces règlements dont j'ai parlé, nous sommes en présence d'un budget protectionniste. Il est basé sur le principe de la protection. Il est vrai que le ministre a abaissé certains droits—2½ p. 100 sur un grand nombre d'articles importés de la Grande-Bretagne; en d'autres termes, la préférence britannique est augmentée dans cette proportion.

En ce qui concerne le tarif général et celui des Etats-Unis, les réductions sont très rares et très espacées. Je ne crois guère me tromper en déclarant que ce budget repose sur le principe de la protection. De plus, le ministre des Finances ne nous a nullement fait connaître la politique du Gouvernement à cet égard. S'il nous avait appris que l'exécutif cherche à éliminer la protection de la politique fiscale du Canada, alors les changements qu'il a faits sans être suffisants, selon moi, pour parer à nos besoins, au moins donneraient au pays une idée de l'orientation de la politique ministérielle. Prenons, par exemple, les instruments aratoires. Mes collègues de la droite ont une politique bien définie à ce sujet, comme ils l'ont eu dans le passé

M. CHAPLIN: Avant les élections.

L'hon. M. CRERAR: Cette politique était fondée sur l'admission en franchise des machines agricoles. C'était là une sage politique pour des raisons que j'espère donner tout à l'heure à la Chambre. Mais dans les changements faits aux résolutions du budget et soumis par le Gouvernement à la Chambre, trouvons-nous quelque chose qui ait trait aux instruments aratoires exempts de droits? Il n'y a pas un seul de ces instruments qui ait été ajouté à la liste des articles admis en franchise.

M. HOCKEN: Vous attendiez-vous à cela?

L'hon. M. CRERAR: Je ne sais pas ce que mon honorable ami espérait. Je ne le lui demande pas et je n'ai pas l'intention de le renseigner moi-même. Mais telle est la situation et je pense que le ministre des Finances n'a pas été très conséquent même en ce qui regarde les modifications qu'il a apportées aux droits sur les machines agricoles. Quels sont ces droits? Nous voyons, par exemple, que les charrues sont réduites de 2½ p. 100; le droit en est maintenant de 15 p. 100, en vertu du tarif général. Comme mon honorable ami l'a fait observer, il est vrai que presque toutes les machines agricoles importées au Canada viennent des Etats-Unis. Par conséquent, les réductions du tarif de faveur britannique n'ont aucune valeur, en ce qui concerne les instruments aratoires.

Toutefois, il y a eu quelques réductions. Le droit sur les charrues est aujourd'hui de 15 p. 100, en vertu du tarif général, celui sur les faucheuses est de 10 p. 100. Quel est le ministre, quel est le député, qui me donnera la raison de cette différence de 5 p. 100 entre ces deux machines? Les mêmes matériaux sont employés dans la fabrication de ces deux machines agricoles, et cependant les droits varient de 5 p. 100. Cela fait sourire mon honorable ami l'ex-ministre des Finances, mais qu'il sache qu'il a commis la même erreur lorsqu'il a présenté son budget, l'an dernier.

Les machines locomobiles sont frappées d'un droit de 17½ p. 100. Pourquoi ce droit serait-il différent de celui des charrues, je l'ignore? Les tracteurs de moins de $1,400 sont admis en franchise. Comme le Gouvernement fixe ce droit par une loi et qu'il n'est plus soumis aux incertitudes des décrets du conseil, nous avons lieu de ne pas perdre tout espoir. Le droit sur les tracteurs a été aboli par le gouvernement unioniste au commencement de 1918. Dans quel but? Dans le but louable d'accroître la production du pays. Même au sein des difficultées suscitées par la guerre et de besoins urgents, ce ministère, qui comprenait de zélés protectionnistes, a reconnu la nécessité de faire disparaître le droit sur les tracteurs afin d'encourager et d'augmenter la production de nos denrées alimentaires. Si c'était une bonne politique alors, ne l'est-elle plus aujourd'hui? Elle l'est, et nous devons féliciter le Gouvernement d'avoir rendu ce changement permanent en ce qui concerne ce tarif en particulier.

Mais pourquoi cette distinction entre un tracteur de $1,400 et un autre de $1,500? Le cultivateur qui désire acheter un tracteur de $1,400 aux Etats-Unis peut l'importer en franchise, mais celui qui veut s'en procurer un un peu plus gros, au prix de $1,500, est obligé de payer un droit de $162.50 à la frontière américaine. D'autre part, la moissonneuse-lieuse qui coupe le grain dans le champs est frappée d'un droit de 10 p. 100, tandis que les batteuses qui battent le grain lorsqu'il a été moisson-

né, sont imposées de 15 p. 100. Pourquoi cette différence? Pourquoi le droit sur la batteuse ne serait-il pas réduit à 10 p. 100? Je ferais aussi remarquer que les outils nécessaires à la construction de ces machines sont assujétis d'un droit de 30 p. 100.

Ces projets de tarif ne sont pas conséquents en ce qui concerne les machines agricoles, et je ne puis croire que mon honorable ami le ministre des Finances ait étudié la matière aussi soigneusement qu'il aurait dû le faire. Ou serait-ce qu'il n'a pu faire tous les changements qu'il aurait aimé faire dans le tarif douanier relativement à ces instruments aratoires? Un fait remarquable, à l'heure actuelle, c'est qu'il se trouve parmi nos honorables amis de l'autre côté, et dans le Gouvernement lui-même, des divergences d'opinion évidentes sur la question du tarif et de la protection. Est-ce de bon principe? Certes, non, et je dis que le Gouvernement a manqué aux engagements qu'il a pris de réduire les droits sur les instruments aratoires. Si le ministre des Finances était venu en Chambre disant: Nous aurions aimé réduire le tarif sur les instruments aratoires, mais le grand besoin de revenus nous a empêchés de les fixer à moins de 10 p. 100, je crois qu'il aurait été appuyé en Chambre dans ses projets. Mais je ne vois pas qu'il ait fait le moindre effort en ce sens. Quels sont les réductions effectuées sur les articles de première nécessité? Nous en avons de 2½ p. 100 dans quelques cas, mais, sous le tarif général actuel, les articles essentiels—les vêtements, les chaussures, les articles de ménage et les divers ustensiles—le droit varie de 25 à 35 p. 100. Est-il donc injuste de ma part—et je ne voudrais pas être injuste—de dire que ce budget, dans ses points essentiels, est protectionniste? Il n'y a aucune réduction qui vaille dans ce budget, puisque les réductions de 2½ p. 100 qui y sont faites sont absorbées par la hausse des impôts sur les ventes. Il est reconnu que les impôts sur les ventes de marchandises importées sont plus élevés que n'étaient ceux des marchandises de fabrication domestique; je répète donc que l'augmentation, en proportion, neutralise pour ainsi dire la réduction de 2½ p. 100. Tel n'est pas le programme libéral. Si le ministre des Finances (M. Fielding) était venu en Chambre et nous avait dit: "Il est vrai que nous avions un programme douanier en 1919. Je ne crois pas, et le Gouvernement ne croit pas, que nous puissions aujourd'hui mettre les points sur les "i" de ce programme", et s'il nous en avait donné la raison, je crois que le Parlement aurait pris l'affaire en considération. Pour ma part, j'aurais été disposé à le faire. Mais tel n'est pas le cas; en effet, si nous tenons compte de la résolution proposée par voie d'amendement au budget et dont nous a parlé le ministre des Finances, je ne crois guère que ces propositions budgétaires soient compatibles avec cette résolution. Quel était l'objet principal, ou plutôt le trait caractéristique de cette résolution, il y a un an? Le second et le troisième article de cette résolution nous le font connaître et se lisent ainsi:

> Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait — on peut raisonnablement le prévoir — créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;
>
> Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la cherté de la vie et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion.

Je le répète, si le Gouvernement s'était présenté en Chambre et nous avait dit: Nous n'avons pas eu le temps de faire ces changements, nous l'aurions peut-être cru difficilement, mais leur attitude eût semblé plus raisonnable. Cependant, tel que je comprends aujourd'hui, les projets budgétaires du ministre des Finances, sauf quelques changements de peu d'importance qui pourraient être faits, représentent la politique du Gouvernement relative à la réduction du tarif; et, s'il en est ainsi, je dis à la Chambre et au public que les changements au tarif proposés par le budget et soumis à la Chambre ne donnent pas suite à la résolution qui avait été proposée en amendement au budget, il y a un an, et conséquemment, ne sont pas ceux que réclame le pays et qu'il devrait avoir en ce moment.

Je voudrais maintenant traiter de l'attitude que révèle le budget relativement à la réduction des droits sur les marchandises américaines.

Je ne suis aucunement persuadé que mon honorable ami, le ministre des Finances—et je lui reconnais le mérite d'être parfaitement sincère dans son désir d'améliorer nos relations commerciales avec les Etats-Unis—prend l'attitude la plus sage en établissant un droit différentiel contre les Etats-Unis à l'avantage de la Grande-Bretagne, à l'heure actuelle. C'est là, je le sais, une question discutable. Le ministre a peut-être des renseignements que je ne connais pas pour agir ainsi et je m'en rapporterais volontiers à son jugement à ce sujet. Cependant, il est évident qu'aux Etats-Unis, certains des principaux journaux interprètent ce droit différentiel com-

me une mesure de représailles contre ce pays. Nous avons rejeté la réciprocité, en 1911. Le gouvernement américain avait fait des ouvertures au gouvernement canadien d'alors et lui avait dit: "Je suis prêt à conclure une convention avec vous sur cette base", et l'électorat canadien a repoussé cette offre. Je crois que dans notre intérêt actuel, nous aurions mieux fait de dire franchement: "Nous ne ferons aucunes modifications qui vous soient défavorables." Mon sentiment personnel, c'est que nous aurions dû aller plus loin. Je suis aussi foncièrement convaincu que jamais que nous avons besoin de commercer avec les Etats-Unis. En vérité, si nous étudions les statistiques commerciales que le ministre des Finances a soumises à la Chambre dans les propositions qu'il nous a communiquées, nous constatons que les deux pays avec lesquels nous commerçons surtout sont la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. L'année dernière, nous avons exporté aux Etats-Unis des marchandises représentant une valeur de 293 millions de dollars, et nous en avons importé pour une valeur de 516 millions de dollars. Telle fut la moyenne, approximative, du moins, durant un grand nombre d'années—et, en passant, je pourrai rappeler à mes honorables amis de la droite la prédiction pessimiste qu'ils ne se sont pas gênés de faire, en pleine Chambre, il y a quelques années, que la balance adverse de notre commerce avec les Etats-Unis, était la cause de la dépréciation du dollar canadien sur le marché de New-York.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, très bien.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) dit: "Très bien, très bien" et son chef (M. Meighen) approuve. Mes honorables amis, lorsqu'ils prendront part à ce débat, expliqueront peut-être comment la dépréciation de notre dollar canadien a disparu, tandis que l'écart, dans notre commerce, est resté le même.

Le très hon. M. MEIGHEN: A cause des emprunts d'argent.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre des Finances n'a peut-être pas été bien inspiré en prenant cette attitude envers les Etats-Unis. Quel est le sentiment qui prévaut chez nos voisins? Je suis persuadé qu'il est favorable au Canada et je suis convaincu que nos amis protectionnistes canadiens tout en continuant d'invoquer l'exemple des Etats-Unis n'y trouveront plus le même réconfort. Tous les indices, aux Etats-Unis, tendent à établir que nos voisins abandonnent le régime protecteur comme politique fiscale. Mon très honorable ami le chef de l'opposition rit, mais nous savons que les principales maisons d'affaires des Etats-Unis, les fabricants, les principaux banquiers et les chambres de commerce de ce pays-là protestent tous contre le projet de loi douanière dont le congrès de Washington est présentement saisi. Et que devient donc cette merveilleuse doctrine protectionniste qui devait tant faire pour les Etats-Unis? Où en est rendu le projet de loi soumis, il y a plus d'un an, au Congrès américain? Il n'a pour ainsi dire pas fait un pas depuis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est en vigueur.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami est complètement dans l'erreur. La loi Fordney, qui porte sur l'importation des produits agricoles du Canada et d'autres pays, est en vigueur, mais il n'en est pas ainsi du tarif général. Celui qui est en vigueur est encore le tarif Underwood adopté en 1913, qui contient une liste considérable d'articles admis en franchise aux Etats-Unis. Mes honorables amis désirent extrêmement assurer au Canada le capital nécessaire à son développement. Ils prétendent qu'il est nécessaire de se procurer l'argent requis pour l'exploitation de nos ressources. C'est mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Bristol), je crois, qui a soutenu avec force qu'à cause du principe de la protection, tel qu'on l'a appliqué en Canada, au cours des trente dernières années, trois cent cinquante compagnies manufacturières des Etats-Unis avaient ouvert des succursales, chez nous, et dépensé 100 millions de dollars, dans notre pays. J'en suis encore à me demander si cela a grandement accru la richesse du Canada. Aujourd'hui, les fabricants des Etats-Unis tournent les yeux du côté de la province de Québec. Et pourquoi cela? Pour employer les termes dont s'est servi un manufacturier d'un certain renom, aux Etats-Unis, c'est parce que les conditions du travail s'affermissent de plus en plus, dans la province de Québec, qu'ils tournent les yeux vers elle comme étant un centre favorable au développement de l'industrie manufacturière.

Quel avantage, au point de vue national, le Canada retire-t-il de l'importation de 1, 2, 3 ou 5 millions de capital américain servant à l'érection de fabriques à Sherbrooke, Trois-Rivières ou autres villes de Québec, pour la fabrication d'articles divers, si les

bénéfices provenant de cette fabrication retournent aux actionnaires habitant les Etats-Unis? Est-ce là un bon moyen de développer le pays?

M. McMASTER: C'est l'histoire du grand propriétaire absentéiste.

L'hon. M. CRERAR: C'est exactement cela. Pour le permettre, nous entravons notablement, comme je vais le démontrer tout à l'heure nos propres industries naturelles. Je ne vois vraiment pas à quoi peut servir cette proposition. Il est un fait certain, c'est que, aux Etats-Unis, aujourd'hui, quelques-uns des plus grands industriels sont opposés au régime de protection pour leur pays. Ils reconnaissent, comme certains députés l'ont déjà fait remarquer, qu'un pays qui veut vendre doit aussi acheter, et que s'il achète des marchandises il est ridicule de les grever de droits trop élevés. Quoi qu'en disent nos amis protectionnistes, le commerce extérieur se fait à deux. Cela, ils l'oublient complètement. Quand on vend des marchandises à l'étranger, il y faut aussi acheter de l'étranger, car c'est la seule façon de se faire payer. Les Etats-Unis reconnaissent aujourd'hui ce principe. Ils savent que l'Europe leur doit dix milliards et qu'ils ne pourront se faire rembourser qu'en marchandises. C'est pourquoi au lieu de placer leur confiance dans le fétiche de la protection, ils se tournent vers la liberté commerciale et disent: "Ce régime ne nous vaut rien pour le moment; il ne nous rend pas les services voulus". J'ose dire qu'avant longtemps les Etats-Unis se prononceront carrément contre le principe de la protection, comme c'est le cas de la Grande-Bretagne, à l'heure actuelle. Mais les industries américaines qui désirent le libre-échange pour leurs fabriques aux Etats-Unis, ne dédaignent pas la protection pour leurs fabriques au Canada, et pourquoi cela? Parce qu'elles désirent exploiter le marché canadien avec les articles qu'elles fabriquent. On en a eu la preuve lorsque l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), il y a quelques années, parcourut tout le pays en quête de renseignements sur les changements qu'on pourrait bien apporter au tarif. A ce moment là, tous les fabricants représentant des intérêts américains au Canada déclarèrent qu'il leur serait impossible de continuer leurs affaires, si l'on ne maintenait pas les droits sur les articles qu'ils fabriquaient; c'étaient des succursales de maisons américaines. Je doute que ce soit là une bonne méthode de développement.

Le parti progressiste est carrément opposé au principe de la protection en matière fiscale; je tiens à ce que cela soit bien compris. Nous nous y opposons pour les raisons suivantes: Premièrement, c'est par son commerce extérieur qu'une nation s'enrichit. Il n'est pas un pays qui ait acquis la fortune et la puissance autrement que par son commerce avec l'étranger, et si nous sommes contre la protection, c'est parce qu'elle constitue un obstacle à ce commerce avec l'étranger grâce auquel une nation peut s'enrichir. Deuxièmement, la protection retarde le développement des industries naturelles. Quelles sont les industries naturelles du Canada? Ce sont celles qui dépendent de nos ressources naturelles. Le Tout-Puissant nous a gratifiés d'un pays rempli de merveilleuses richesses: un sol fertile, de superbes forêts, des mines très riches et des pêcheries splendides. Voilà quelles sont nos grandes sources de richesse. Et quel effet la protection a-t-elle eu sur leur développement? Mes honorables amis du parti conservateur prétendent—je dois dire que j'ai rarement entendu un pareil raisonnement de l'autre côté de la Chambre—que la protection est nécessaire, parce qu'elle fournit chez nous un débouché aux produits naturels du pays. C'est absolument faux pour le Canada Je concède, pour le besoin de la discussion, que cela fournit un débouché aux maraîchers des banlieues de nos grandes villes; mais qu'est-ce que le marché domestique pour le cultivateur canadien qui produit chez nous assez de blé pour nourrir 50 millions d'individus, alors que nous ne sommes que 8,500,000? Quel avantage offre-t-il aux marchands de produits laitiers dont la production est bien supérieure à la consommation domestique. Il n'est d'aucune utilité pour eux. La protection a eu pour effet de décourager ces industries, car elle est cause de ce qu'il est devenu difficile et cher de se procurer les articles essentiels à leur fonctionnement.

Afin de construire quelques usines et d'encombrer quelques grandes villes nous avons imposé, depuis quarante ans, cet écrasant fardeau aux seuls véritables producteurs de richesse du pays. Cela a été le seul effet de la protection.

On découvre l'absurdité de la chose quand on examine certaines de ses étrangetés, de ses particularités. Prenons par exemple le caoutchouc. Les chaussures en caoutchouc, les courroies de transmission et tous les articles en caoutchouc payent un droit de 30 ou 35 p. 100. Je ne me rap-

pelle pas sur le moment, le chiffre exact d'après le tarif général. Le Canada ne produit pas une once de caoutchouc brut et la matière première employée par ces usines doit être importée de centaines et même de milliers de milles au Canada. Ensuite, pour créer une industrie qui donnera du travail à quelques centaines ou quelque mille individus au plus nous disons: "Mettons un droit de 30 p. 100 sur tous les articles en caoutchouc importés au pays et nous allons ainsi créer une industrie domestique dont le Dominion sera justement fier." C'est là la théorie et la doctrine des honorables députés qui siègent à ma droite (conservateurs) et, du fond de leur cœur, ils croient à la sagesse économique de cette ligne de conduite.

M. CAHILL: Peu d'entre eux.

L'hon. M. CRERAR: Je l'espère bien. Quel est l'effet de la protection dans ce cas particulier? Nous taxons le consommateur canadien d'articles en caoutchouc de 30 ou 35 p. 100, c'est même 40 p. 100 avec la taxe actuelle sur les ventes. En d'autres termes, quiconque veut acheter un boyau d'arrosage, un morceau de courroie de caoutchouc, une paire de claques, ou tout autre article de caoutchouc, paye ce montant en sus. Et dans quel but? Pour supporter et entretenir et maintenir au pays une industrie qui donne du travail à quelques milliers de personnes, tout au plus. J'en appelle au bon sens de la Chambre et je demande si c'est là d'une bonne politique? Je sais que le ministre des Finances ne croit pas sincèrement à la sagesse de cette politique. Je sais qu'il voit trop loin et qu'il a trop le sens des affaires pour le croire.

J'ai tellement parlé du coton que je me suis quelque peu fatigué de ce sujet, mais je veux y revenir aujourd'hui pour une raison particulière. Depuis bien des années les cotonnades entrant au pays ont été protégées par un droit de 30 p. 100 en vertu du tarif général. Le Canada ne produit pas de coton. Voici une autre industrie dont la matière première entre au pays en franchise. Il est vrai que cela donne du travail à quelques milliers de personnes à Sherbrooke, Valleyfield, Cornwall, et autres endroits où se fabriquent les cotonnades, mais dans le but de soutenir ces quelques milliers de gens, vous imposez une amende de 30 p. 100 à tous les consommateurs de coton du Canada. Vous faites même plus encore, parce que les cotonnades sont aussi une matière première pour d'autres industries du Dominion. Il est intéressant de faire remarquer qu'au cours des dernières élections un des partisans les plus actifs des progressistes à Winnipeg—et nous en avions beaucoup dans cette ville,—était un fabricant de salopettes, blouses et chemises. Il appuyait franchement les progressistes et était opposé au tarif pour cette raison. Il disait: "Le tarif m'empêche d'acheter ma matière première où je pourrais me la procurer le plus avantageusement. Mes matières premières sont des cotonnades fabriquées dans ces filatures et, quand j'en achète, je dois payer le prix fixé par ces industries qui vont même jusqu'à décider quelle quantité je pourrai acheter." Mon honorable ami de Brome (M. McMaster) nous a donné d'intéressants renseignements dans son discours de l'autre jour touchant le fonctionnement des coalitions et des trusts dans ces industries. Le fabricant de salopettes ne retire aucun avantage du tarif parce qu'il paye des droits aux filateurs canadiens et bien que le tarif puisse le protéger contre l'entrée au Canada de marchandises dans le genre de celles qu'il fabrique, son industrie n'est pas elle-même protégée pour la raison que j'ai indiquée. Telle est l'inconséquence de cette chose d'un bout à l'autre, car avec le tarif protecteur, ce qui constitue le produit fini d'une usine est aussi la matière première d'une autre et il est impossible d'arranger un système douanier qui fonctionne avec équité. C'est tout simplement impossible.

Il est une autre raison qui fait que nous combattons la protection et c'est que la protection est étroite et égoïste dans son application. Ce qu'il faut au Canada c'est une politique qui fera du Canada un pays uni. Mais la protection a créé quelques grandes villes, elle a fait peu à part cela, et il est tout à fait absurde de dire que ce système est nécessaire pour donner du travail aux ouvriers canadiens. Où vont les habiles ouvriers du pays?

Ils ont passé en masse aux Etats-Unis depuis dix ans. Le mouvement de la population aux Etats-Unis dans les dix années écoulées indique, comme en finance, une balance adverse au Canada, quoique l'émigration ait été considérable dans les deux sens.

Les agriculteurs américains sont venus en grand nombre s'établir sur nos terres de l'Ouest, d'acquisition facile. D'où est partie la masse des émigrants qui ont pris la route des Etats-Unis? Des centres ouvriers du Dominion. C'est pour cette raison que j'ai prié le ministre de l'Intérieur, il y a quelques jours, de tenir compte des

gens qui nous quittent, du lieu de leur résidence, de leur occupation, etc.

Ces émigrants sont partis de l'Est principalement. Pour quelle raison? C'est que la vie est moins chère aux Etats-Unis et que les salaires y sont aussi hauts. L'ouvrier canadien s'en va travailler dans un pays où il pourra se procurer avec son salaire une plus grande partie des choses nécessaires à la vie. C'est ce qui explique que les ouvriers du Canada émigrent en si grand nombre aux Etats-Unis. J'en conclus que le régime protectionniste, créé pour assurer le développement du Dominion, est un mauvais moyen pour y réussir.

Quel a été le résultat du régime douanier sur la prospérité des Provinces maritimes durant quarante ans. Au cours de la dernière période électorale je suis resté une dizaine de jours dans cette partie du pays pour y prêcher la cause progressiste. J'avoue que les résultats n'ont pas été considérables. (*Rires.*) Quoi qu'il en soit, j'ai eu l'occasion de constater *de visu* les effets du régime dans ces provinces.

M. DUFF: Nous sommes tous progressistes dans nos provinces.

L'hon. M. CRERAR: J'affirme, monsieur l'Orateur, que nulle région n'a souffert autant du régime protectionniste que les Provinces maritimes. (*Très bien, très bien.*) Je suis heureux de constater que la Chambre me donne raison.

Avant la confédération, quel était l'état des Provinces maritimes? Lorsque vous jouissiez de la liberté de commerce, vos navires chargés des produits indigènes entraient dans tous les ports du monde. Mais aujourd'hui, après quarante ans de régime protectionniste, vous êtes à peu près dans l'impossibilité d'échanger vos produits naturels, et il en est résulté une stagnation des industries régionales.

Nos collègues protectionnistes disent qu'on peut remédier à cette situation en implantant des industries manufacturières dans les Provinces maritimes. Quel bien y feront-elles? Allez-vous réussir à y créer des industries qui pourront faire concurrence aux vieux établissements de Montréal, Hamilton, Toronto et autres villes populeuses? La tendance de l'industrie de nos jours est vers la centralisation Les grands établissements constitués à l'abri du tarif douanier sont maîtres de la place et capables d'écraser la concurrence. Je préviens nos collègues des Provinces maritimes qu'ils ne pourront jamais constituer chez eux une industrie prospère sous le régime de la protection.

On parle de la province d'Ontario et on la cite pour montrer ce que peut en faveur des industries le régime de la protection douanière. Mais les affaires sont bien changées. Consultez les bulletins du recensement et vous apprendrez que nombreux sont les comtés agricoles de l'Ontario qui ont vu diminuer constamment leur population depuis trente ans.

Notre honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken) dit que les jeunes ne se marient pas. Je n'ai pas de peine à le croire, car le régime protectionniste ne le leur permet point. J'invite l'honorable membre à m'aider à corriger cet état de chose. Si telle est la situation, est-ce bien favorable au progrès du pays? Je dis que non. Me tournant vers les bancs du Gouvernement et du côté de la gauche conservatrice, j'invite mes collègues à examiner les résultats du régime protecteur et à me dire s'il a été favorable au développement du pays au double point de vue de la population et de la richesse nationale.

J'en viens aux provinces de l'Ouest. La presse du Canada oriental a quelquefois condamné l'attitude de nos provinces. Je tiens à dire avec toute l'autorité que je puis avoir que les provinces de l'Ouest ne seront jamais protectionnistes?

Vous pouvez envoyer comme on l'a fait dans le passé un tory protectionniste absolument intraitable de la province d'Ontario dans l'ouest du Canada et s'il persiste dans son erreur durant quelques années, la génération suivante ne s'en ressentira pas. Je vous dirai pourquoi. L'ouest du Canada ne peut pas avoir d'industries manufacturières. En premier lieu, nous n'avons pas le charbon et le fer sur lesquels reposent en grande partie les industries manufacturières et en second lieu les conditions climatériques sont telles que l'industrie basée sur ces articles ne peut pas se développer dans l'ouest du Canada. D'autre part, qu'avons-nous reçu de la protection? Elle ne nous a pas aidé. L'ouest du Canada progresse en dépit de la protection. Nos principales exportations sont le blé, le bétail et les produits agricoles et le marché intérieur ne nous a été d'aucune valeur à ce sujet. Prenez maintenant la Colombie-Anglaise. On suppose que cette province a quelque confiance en la protection. Il y a quelque temps, je me suis beaucoup intéressé à une proposition soumise par le Board of Trade de Vancouver, je pense, pour transformer Vancouver en port franc. Je crois que mon honorable ami de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) était en faveur de cette proposition.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami désire-t-il être exact?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Alors, permettez-moi de rectifier. Ce que demandait le Board of Trade de Vancouver, c'était une zone libre dans le port de Vancouver, ce qui diffère un peu de ce que dit mon honorable ami. C'était pour remettre en caisse et réexporter des marchandises.

L'hon. M. CRERAR: L'explication de mon honorable ami me fait plaisir, bien que je me souvienne d'avoir lu le bill qu'on se propose de soumettre à la Chambre et que son explication ne concorde pas avec ce que j'avais compris, mais je peux me tromper. Dans quel but proposait-on cela? C'était simplement pour prévenir si possible les conditions défavorables au commerce de cette ville. C'était tout l'objet de ce projet.

Ce qu'il faut au pays, c'est une politique capable d'unir toutes les parties du pays. Je répète, monsieur l'Orateur, que le système de la protection est égoïste et d'application régionale, et qu'il ne convient pas à nos besoins nationaux. La richesse réelle du Canada provient de ses ressources naturelles. Permettez-moi à ce sujet de vous donner les chiffres de nos exportations. L'agriculture a prospéré en dépit de la protection, l'Ouest a prospéré en dépit de le protection. Pourquoi? Quelle a été l'histoire de la protection dans le pays? On l'a inaugurée en 1879 et pendant dix ans quand nous passions par une période de stagnation des affaires et que notre population abandonnait le pays par dizaines de mille et s'en allait dans les états de l'Ouest. Dans les premiers jours, le parti qui avait pris la responsabilité d'introduire la protection, prenait des détours ou parlait "d'élaguer les branches vermoulues" et en 1897 on fit une réduction très importante dans le tarif sur les marchandises provenant d'Angleterre quand se produisit le changement de gouvernement. La prospérité dont a joui le Canada de 1900 à 1912 n'était pas due au tarif, mais au fait que les vastes étendues de terres gratuites dans l'immense Ouest s'ouvraient à la colonisation, que des immigrants arrivaient chaque année par centaines de mille et que les capitaux abondaient tous les ans par dizaines de millions de dollars; les chemins de fer se construisaient, et l'on exécutait des travaux publics. Ce sont les conditions qui ont amené alors la prospérité au Canada. Ce n'est pas au tarif qu'était due cette prospérité; en réalité les établissements manufacturiers de l'est du Canada étaient pratiquement à leur déclin quand commença le développement de l'Ouest.

Nos industries naturelles ont prospéré en dépit du tarif. Examinons les chiffres de l'exportation pour l'année dernière. Le total de nos exportations s'est élevé à 740 millions de dollars, une somme très considérable, bien que ce soit beaucoup moins que l'année précédente. La fortune d'un pays s'évalue par les statistiques de son commerce. C'est pourquoi les ministres des finances, non seulement dans ce pays, mais dans tous les autres citent ces chiffres comme une preuve de prospérité. J'ai dit que nous avions exporté des marchandises l'an dernier pour un montant de 740 millions de dollars. Mais d'où provenaient ces exportations? L'an dernier nous avons eu une période de fléchissement des affaires, et l'année a été difficile dans le monde entier. Sur ce total, les produits végétaux représentaient 318 millions de dollars et les produits animaux 135 millions de dollars, en un mot 453 millions de dollars sur les 740 millions de dollars d'exportations provenaient de l'agriculture du Canada.

L'hon. M. MANION: A ce propos, mon honorable ami a-t-il les chiffres de la production totale des fermes canadiennes l'an dernier pour les comparer avec le montant exporté?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ces chiffres, monsieur l'Orateur, et ils n'ont aucun rapport avec la question.

L'hon. M. MANION: Suivant moi, ils en ont.

L'hon. M. CRERAR: Le rendement de nos fermes a été suffisant pour pourvoir aux besoins de la population canadienne, avec un surplus pour l'exportation. Je veux surtout parler du surplus de production que nous avons exporté l'année dernière.

Une VOIX: Que dites-vous du coton?

L'hon. M. CRERAR: Nos fabricants de coton ont fort peu contribué au volume de nos exportations; cependant, nous importons de faibles quantités de cotonnades de sorte que les manufacturiers de coton et les autres industries connexes au Canada s'occupent surtout de pourvoir aux besoins de notre population, sous le régime d'un tarif protecteur de 30 à 35 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami inclue-t-il dans ces chiffres les produits de la ferme qui ont été fabriqués?

L'hon. M. CRERAR: Certainement; ces chiffres comprennent les produits manufacturiers de la ferme tels que la farine et les viandes.

L'hon. M. STEVENS: Et les céréales?

L'hon. M. CRERAR: Les céréales et tous les produits de cette nature. L'item suivant de notre richesse exportable provient de nos forêts et représente une somme de 180 millions de dollars. La richesse de nos forêts n'a rien à gagner, sous le régime protecteur, puisque 85 p. 100 de la pâte de bois et du papier, qui sont fabriqués au pays, sont exportés; or, le but principal, c'est de trouver des débouchés pour l'exportation du surplus des produits que nous fabriquons. Nos produits miniers représentent une somme de 50 millions. La valeur des produits de la ferme, de la forêt et des mines représentent donc une somme globale de 683 millions sur le grand total des exportations du Canada.

Et cependant, pendant quarante ans, nous avons maintenu en vigueur une politique fiscale dont le but était d'accroître le volume de notre richesse nationale par le développement des industries manufacturières. Or, même l'année dernière, ces industries ont été à peine en mesure de produire quelques millions pour l'exportation, bien que le dernier exercice ait été l'une des périodes les plus critiques que le Canada ait traversée depuis des années. Pour moi, il s'agit d'une situation absurde. Le programme fiscal du Canada devrait s'appuyer suivant moi sur des considérations de nature à assurer les meilleures chances possibles au développement de nos ressources naturelles comme l'agriculture, l'industrie forestière et les mines. La production du grain constitue une industrie tout comme la fabrication des articles dans nos fabriques. Façonnons donc notre politique fiscale de façon à favoriser le développement de ces grandes industries naturelles. Si nous sommes en mesure de doubler le chiffres de notre production et d'augmenter ainsi le volume de nos exportations de 200 ou 300 millions en stimulant le développement de l'agriculture, notre commerce en bénéficiera, nos chemins de fer auront plus de marchandises à transporter et nos fabriques fourniront du travail à un plus grand nombre d'ouvriers. Voilà la solide base sur laquelle doivent référer nos industries. Or, nous avons renversé la pyramide pour ainsi dire. Pendant quarante ans, nous avons constamment tenté de suivre le régime protecteur dans le but déclaré d'établir des industries manufacturières au pays, qui serviraient d'assises à notre richesse nationale, tout en négligeant d'exploiter les énormes ressources naturelles que la Providence a mises à notre disposition.

La futilité du système protecteur est admise aujourd'hui dans le monde entier. Dès que la paix eut été conclue, les divers pays européens tentèrent de s'enrichir et de promouvoir leurs intérêts en élevant des barrières douanières contre leurs voisins. Or, quel a été le résultat de cette politique? Elle a accentué les soupçons, les haines et les méfiances qui ont été le fléau de l'Europe depuis des siècles. Après le dernier conflit mondial, l'esprit de concorde que l'Europe devrait chérir a fait place aux sentiments de haine, de défiance et d'agression.

Les auteurs de la conférense de Gênes ont rendu hommage à cette vérité, puisque les résolutions adoptées à Cannes pour la conduite de cette conférence font particulièrement allusion à ce sujet. La question a une telle importance, monsieur l'Orateur, que je citerai le passage en question. Voici:

Les obstacles qui s'opposent à la reprise des affaires...

C'est-à-dire à la reprise des affaires et à la restauration de l'Europe.

Les obstacles qui s'opposent à la reprise des affaires toutefois, sont d'ordre économique aussi bien que financier. La conférence examinera donc de quelle façon on pourrait faire disparaître les empêchements au libre-échange des produits des divers pays, surtout par l'abolition aussi rapide et aussi complète que possible des nouveaux obstacles qui sont la conséquence des conditions d'après-guerre.

Voilà l'une des raisons spécifiques du malaise qui règne en Europe aujourd'hui. J'ai fait allusion tout à l'heure à la situation qui règne aux Etats-Unis. Or, quelle est la situation en Angleterre? Certains de mes honorables collègues ont fait grand état de l'adoption du bill concernant la protection des industries; ils voient là un indice que les Iles Britanniques reviennent peu à peu au principe protecteur. Eh bien! je conseille à mes honorables amis, monsieur l'Orateur, de s'en réjouir et d'en tirer consolation le plus tôt possible, car, si j'interprète fidèlement le signe des temps, j'ai la certitude que le jour où il sera donné au peuple anglais de manifester sa volonté, le bill concernant la protection des industries sera mis au rancart et y restera pour toujours.

Lloyd George a lui-même déclaré que c'est seulement une mesure temporaire et il a cherché à l'excuser l'autre jour. Il n'est pas d'association de banquiers, de manu-

facturiers, de voituriers ou d'ouvriers qui ne s'y oppose. On l'aura bientôt oubliée. Cependant mes honorables amis tiennent que cette doctrine subsiste au Canada sous prétexte qu'en Angleterre le bill relatif à la sauvegarde des industries a été appliqué durant quelques années.

Le remède au mal qui règne aujourd'hui réside non pas dans la réduction mais dans l'augmentation du commerce. Le commerce développe l'amitié entre pays et entre individus. Ceux qui font échange de marchandises ensemble, avec profit mutuel, sont invariablement bons amis. Cette vérité trouve son application dans notre vie nationale.

J'ai dit que le budget est protectionniste. Il l'est en ce qu'il n'apporte pour ainsi dire aucune modification au tarif. Sorti, en 1919, du ministère de cette époque parce que son budget était à peu près semblable au budget actuel, je ne saurais approuver celui-ci.

Je ferai allusion à la proposition d'amendement de l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton). Les termes de cette proposition diffèrent absolument des raisons exprimées par ceux des membres de l'opposition officielle qui ont pris part à ce débat. Ils signifient tout simplement que le budget constitue, de la part du ministère, le refus de confirmer ses promesses par une loi. En dépit de la rigueur de ma critique à l'égard du ministère, je dois dire que ces paroles ne sont pas justifiées par les faits. Ainsi, le ministre des Finances a fait disparaître la distinction inique qui existait à l'encontre des pays dont la monnaie est dépréciée, et il faut lui en tenir compte. Toutefois, la raison de mon opposition à la motion de l'ancien ministre des Finances, c'est qu'elle ne suggère aucun moyen efficace de répondre aux graves exigences de la situation actuelle. La dette publique est presque de $2,500,000,000. Si l'on se base sur les impôts de l'année dernière on peut dire qu'il va manquer 140 millions pour répondre aux besoins prévus par le ministère pour l'année courante. Ce qu'il faut, dans ce cas, c'est une politique large et courageuse, c'est l'abandon du principe de la protection et une nouvelle orientation. C'est par ce seul moyen que nous ajouterons à la richesse du pays, que nous rendrons le peuple prospère et le mettrons en état de subir les impôts. Telle est la politique qui assurera le développement de toute la richesse que ce pays renferme. Aussi ai-je l'honneur de proposer, à cette fin, appuyé par l'honorable député de Springfield (M. Hoey):

Que tous les mots après le mot "électeurs", à la fin du troisième avant-dernier paragraphe de l'amendement à la motion déposée en Chambre, soient biffés et remplacés par les suivants:

"Que le parti libéral ayant repris le pouvoir, les propositions budgétaires actuellement soumises du ministre des Finances, étant basées surtout sur le principe de protection quant au tarif, sont tout à fait insuffisantes pour confirmer les promesses par législation.

"Et tout en reconnaissant que le programme financier devrait être modifié de façon à donner aux industries des moyens raisonnables de relèvement, la Chambre est d'avis que le principe protectionniste, comme base de la politique fiscale au Canada, est faux et contraire au bien public."

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, je trouve que cette motion pèche contre le règlement.

M. l'ORATEUR: Je tiendrais à connaître, à cet égard, l'opinion des députés les plus expérimentés. Je ne tiens pas à exprimer pour le moment, celle que j'ai moi-même.

L'hon. M. FIELDING: Il ne peut y avoir deux propositions d'amendement à une motion demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ou en comité des subsides.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Il en a été ainsi tant que j'ai occupé le poste d'Orateur, longtemps auparavant et depuis.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je soutiens que, étant données toutes les circonstances, vous devriez accepter le sous-amendement que j'ai proposé. Je n'ai pas consacré beaucoup de temps à l'étude des auteurs qui ont traité de ces questions; cependant, la Chambre des communes d'Angleterre—le premier des parlements qui nous a transmis toutes nos institutions et nos pratiques gouvernementales—a pour usage bien établi de permettre que des amendements subordonnés ou des sous-amendements soient proposés. Relativement à la pratique en Angleterre, je puis dire que, si je comprends bien, la procédure diffère un peu de la nôtre. En effet, il faut obtenir au préalable l'assentiment de la chambre anglaise pour soumettre un amendement; cela ayant lieu dans chaque cas, vu qu'il peut être proposé autant d'amendements que les députés désirent en présenter. Notre règlement porte que:

On observera les règles, les usages et les formalités de procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande qui étaient en vigueur le premier jour de juillet 1867, dans tous les cas non prévus ci-après ou par des décrets sessionnels ou autres.

Cette Chambre n'a pas de règle contraire à la pratique que j'ai mentionnée comme étant la pratique bien établie à la Chambre

des communes d'Angleterre. L'usage au Canada est fondé sur un précédent. J'avoue volontiers qu'en ces derniers temps, voire même depuis nombre d'années, cette Chambre a eu pour règle de refuser un deuxième amendement ou même un sous-amendement. Autant qu j'ai pu le constater, cette pratique repose sur une décision rendue en 1868 par M. l'Orateur Smith dans l'ancienne législature du Canada. Mais, comme Bourinot l'a fait observer dans son précieux traité, "cette singulière restriction concernant la proposition d'amendements a eu sa source dans une interprétation erronée de la pratique anglaise par un Orateur canadien".

Dans cette circonstance-là, Bourinot avait en l'idée la décision rendue par M. l'Orateur Smith. Cette décision portait qu'un deuxième amendement ne pouvait pas être reçu. Je n'ai pas besoin de raconter à la députation les détails de cette discussion-là, mais je constate qu'une chose étrange s'est produite deux ans plus tard, alors que le même Orateur a, pour bien dire, infirmé cette décision, je cite un extrait des décisions des Orateurs, ouvrage de M. A. Laferrière qui fut un jour premier commis de la bibliothèque du Parlement et qui rappelle ce que M. l'Orateur Smith a décidé cette fois-là:

> L'honorable A. T. Galt ayant proposé que la Chambre se déclare en comité des subsides, l'honorable Geo. Brown a soumis un amendement et, après discussion, un sous-amendement a été présenté par l'honorable L. T. Drummond. M C. Dunkin a invoqué le règlement et il a demandé si on pouvait proposer un amendement à l'amendement relatif à la motion invitant la Chambre à siéger en comité des subsides. L'Orateur a répondu de la manière suivante:
>
> "La question est très claire. Il ne peut y avoir qu'un amendement à la proposition de siéger en comité des subsides. L'honorable L. T. Drummond veut simplement modifier l'amendement; par conséquent vu que ce n'est pas une motion principale, il est tenu de déclarer qu'elle est conforme au règlement."

C'est la décision qu'il a rendue et le sous-amendement a été mis aux voix.

Je prétends que le présent cas est analoque. Plus tard, ignorant la pratique ou la décision rendue cette fois-là, d'autres Orateurs, il est vrai, ont jugé que la première décision de M. l'Orateur Smith en 1858 devait faire loi au parlement canadien, et je reconnais que cette opinion a été confirmée par plusieurs décisions d'Orateurs subséquents. J'affirme, néanmoins, qu'ils n'ont pas tenu compte de toutes les circonstances, et que vous, monsieur l'Orateur, devriez observer le précédent créé par M. Smith en 1860 dans les circonstances que j'ai rappelées tantôt à la députation.

A part l'usage et le règlement, il y a une autre raison de le faire, c'est qu'il y a aujourd'hui en cette enceinte un troisième parti attitré. Je prétends que ce parti que j'ai l'honneur de diriger devrait, en justice et en équité, avoir l'occasion d'exprimer son sentiment sur une semblable question de la manière dont il le fait dans l'amendement que j'ai proposé. C'est une question d'équite et de justice, me semble-t-il.

J'avoue volontiers, monsieur l'Orateur, que vous devez vous guider sur le règlement et sur l'usage; cependant, je soutiens qu'en ce pays, l'usage de refuser un sous-amendement n'est ni légitime, ni solidement établi. Je vous prie donc de déclarer que mon sous-amendement est régulier, et j'espère que ce sera là votre décision.

L'hon. M. FIELDING: Je prétends que l'honorable député s'appuie sur un incident qui s'est passé il y a soixante-deux ans pour justifier sa motion. Je ne concède pas qu'il ait raison.

Il peut bien se tromper; cependant, à ses frais qui datent de soixante-deux ans ne me sera-t-il pas permis d'opposer l'usage qui prévaut en ce Parlement et qui aussi loin que peuvent porter les souvenirs des membres de la Chambre?

Monsieur l'ORATEUR: Bien que j'aie examiné la question parce qu'on m'avait dit que l'on proposerait peut-être la modification de l'amendement par voie de sous-amendement, le point soulevé me paraît si important que je crois devoir réserver ma décision jusqu'à demain afin de me donner le temps de considérer de nouveau l'opinion que je me suis formée et de voir si je puis rendre justice au troisième groupe de la Chambre. Comme je le disais tantôt, j'ai une opinion fondée sur la coutume; je veux me livrer à une étude plus approfondie du sujet dans le cours de la journée, et je serai demain en mesure de me prononcer sur le cas. Dans l'intervalle, ma décision sur le point est réservée.

M. McMURRAY: Monsieur l'Orateur, en intervenant dans la discussion générale du budget, je ne me propose pas de me répandre en considérations philosophiques sur les mérites respectifs de la protection et du libre-échange. Les arguments que l'on peut invoquer en faveur de l'un et de l'autre de ces systèmes sont bien connus. La cause de la protection a été exposée avec talent par le représentant de Toronto-Centre (M. Bristol), et celle du libre-échange par mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) et par l'honorable député de Brant (M. Good). Ce dernier a même énoncé diverses raisons qui militent

en faveur de nouvelles formes d'impôt. Je n'entends pas, non plus, entrer dans les détails du budget, n'étant pas assez renseigné pour aborder ce sujet qui appartient dans une grande mesure au domaine de la science. En effet, on dit du tarif canadien que c'est un des plus difficiles sujets à traiter. Pour moi, je veux l'examiner d'un point de vue général. Il est assez facile de formuler des théories; les mettre en pratique en un pays tel que le nôtre est chose plus délicate et plus grave. Par la force des circonstances on se voit obligé de déchanter lorsqu'il s'agit de mettre maintes théories en pratique. Il en est ainsi dans tous les domaines et toutes les carrières; c'est chose qui se voit tous les jours. Il faut savoir borner sa dépense à ses moyens.

A l'heure actuelle, la situation financière du Canada est d'une exceptionnelle gravité; il en est d'ailleurs ainsi dans presque toutes les parties du monde. Notre dette nationale est actuellement de deux milliards et demi de dollars, et quand nous aurons fini de payer les pensions, elle se trouvera grossie d'à peu près un autre milliard; de plus, les déficits des chemins de fer s'accumulent rapidement. Il y a entre ces trois sortes d'obligations nationales cette différence que les deux premières doivent porter sur un grand nombre de générations, tandis qu'on pourrait très probablement mettre un terme à la troisième. L'an dernier, il nous a manqué quelque 86 millions, l'année précédente, à peu près 90 millions, et c'est environ 140 millions de dollars qu'il nous manquera cette année. Cela étant, il s'ensuit que le programme du ministre des Finances se trouve plus ou moins restreint. Il aurait pu à bon droit s'écrier avec Macbeth qu'il se voyait "enfermé, emprisonné, claquemuré" par la situation financière qui prévaut en ce moment au Canada. Il s'est trouvé en présente d'un revenu décroissant et d'une dette grandissante. Il nous faut en outre faire face au bill Fordney que les Etats-Unis ont cru devoir adopter. Le ministre constate que des vents contraires poussent sa barque sur une mer orageuse, mais ce merveilleux pilote du peuple canadien s'en tient plus que jamais à l'orientation que lui fournissent les véritables principes du libéralisme.

Dans l'examen de cette question, il importe de bien comprendre que le pays est chargé d'une dette en grande partie attribuable à la guerre. Cette dette n'a pas été créée dans l'intérêt de telle ou telle industrie ou de telle ou telle partie du pays, mais dans l'intérêt général; aussi tous doivent-ils se faire un patriotique devoir d'en porter le fardeau. La répartition des impôts est faite de main de maître. Le budget est conçu de manière à ne nuire à aucune industrie, à faire peser taxes et impôts sur tous sans que personne ait à en souffrir. Sachant se rendre compte de toutes les circonstances, le peuple, j'en suis sûr, fera bon accueil au budget tel qu'il nous est en ce moment proposé.

Le présent budget me cause peu d'inquiétude, mais les budgets à venir? J'ai prêté l'oreille afin de savoir ce que l'on avait à suggérer à cet égard. Vide de sens, marqué au coin du mécontentement et de la pétulance, l'amendement présenté par l'opposition officielle n'a rien de pratique; il nous reporte à la dernière élection générale dont nos adversaires semblent incapables de perdre l'amer souvenir. Le chef des progressistes (M. Crerar) n'a pas su, lui non plus, formuler les conseils pratiques qu'il avait promis de donner en prononçant son discours.

Cependant, je n'ai rien trouvé de pratique dans son amendement. Il s'est contenté de critiquer, et, à une exception près, il n'a rien suggéré. Son amendement ne contient aucune proposition pour le prélèvement des sommes considérables dont le pays a besoin chaque année. Nos déficits ne font que s'accumuler. En 1921, la dette publique a été de $50 de plus par famille. En 1922, cette augmentation sera de $75, probablement. Il faut que cela cesse. Qu'adviendra-t-il l'an prochain? Trouverons-nous le moyen de mettre des fonds de côté pour faire face à nos besoins? Adoptons quelque projet défini. Chez nous, il y a une tendance à ne rien trouver de bon. On semble vouloir tout condamner. Telle paraît être l'attitude de tous ceux qui assiègent le ministre des Finances pour se faire enlever le fardeau de leurs épaules et se dérober à toute responsabilité.

Les cultivateurs de l'Ouest veulent se débarrasser de la dette nationale en en chargeant le reste de la population. Il nous faut trouver des réserves considérables d'argent pour payer nos dettes et diminuer le fardeau insupportable des impôts. Ce ne sont ni les budgets ni les résolutions du Parlement qui nous apporteront la richesse. Ce n'est que le travail appliqué aux ressources naturelles qui nous procurera ces richesses. La Providence ne le fera pas. Nous ne pouvons attendre, les bras croisés, que la pluie ou le climat favorable nous donnent ces richesses. N'imitons pas la grenouille de la fable qui, assise sur

un rocher, la bouche ouverte, attendait que les mouches y tombassent d'elles-mêmes. Elle a attendu si longtemps qu'elle a fini par mourir d'inanition. Faisons quelque chose de sérieux, si nous voulons résoudre le problème de nos lourds impôts. Ne suivons pas l'exemple du travailleur de la mer de Victor Hugo, et ne nous laissons pas emporter par les vagues de la crise financière. Le Ciel aide toujours les hommes énergiques et capables. Le Canada est un pays de ressources inépuisables. C'est une véritable tautologie que de rabâcher cette idée.

Il n'est pas un député qui ne soit convaincu qu'une grande destinée est réservée à notre pays; que le Canada aura une nombreuse population; que ses industries seront multiples et ses villes grandes; que, dans cent ans, nous serons une des premières nations de la terre. Bien entendu, c'est ce que nous croyons tous, et l'illustre chef du parti libéral (sir Wilfrid Laurier) avait raison de prédire que si le dernier siècle fut celui des Etats-Unis le siècle actuel appartient au Canada. C'est l'opinion des Américains, et ils ont foi dans les ressources de notre pays. L'honorable ministre des Finances a pu négocier, à New-York, un emprunt à un taux raisonnable d'intérêt. L'autre jour, un de mes amis de Chicago, qui avait un petit placement à faire, me dit qu'il est allé trouver un courtier, lui a demandé de placer son argent avantageusement et que le courtier lui a proposé des obligations d'une municipalité canadienne, en lui demandant s'il trouvait ce placement sûr. Mon ami lui a répondu que oui en ajoutant que le Canada était aujourd'hui dans la même position que les Etats-Unis, il y a cinquante ans.

Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir en 1896, les affaires du pays étaient en mauvaise posture. Le chômage se faisait sentir et l'Ouest n'était pas peuplé. Les centres et les villes de cette région ne comptaient guère. Notre population émigrait aussi rapidement que possible. La ruine était à nos portes. Le gouvernement libéral a alors adopté une politique intelligente et énergique d'immigration basée sur un sage principe d'affaires. Lorsque sir Clifford Sifton—alors M. Sifton—est devenu ministre de l'Intérieur, il a inauguré cette politique et il s'ensuivit une reprise complète des affaires.

L'Ouest, qui, à cette époque n'était, pour ainsi dire, qu'une immense prairie stérile, vit affluer des milliers et des milliers de colons venus de toutes les parties de l'univers. Des villes surgirent; les industries ouvrirent leurs portes dans tout le pays; le chômage disparut; des chemins de fer furent construits. Et cette prospérité n'a cessé qu'en 1914, date de la guerre. Depuis, cette politique a été abandonnée. Et c'est grâce à elle que les manufactures canadiennes ont augmenté de 600 p. 100 en douze ans; que la population s'est accrue de 40 p. 100; que le commerce a augmenté de 400 p. 100. Si cette politique avait été maintenue et si la guerre n'était pas intervenue, notre population serait probablement de 15 millions d'habitants au lieu de 8 millions. Mais les hostilités y ont mis fin. A mon humble avis, il faut la rétablir immédiatement. C'est la politique qui nous rendait grands, prospères et riches. Sifton a été le Colomb canadien qui a fait connaître le Canada aux étrangers.

Maintenant nos chemins de fer sont construits; nos élévateurs sont construits; nous avons notre marine marchande; nous avons de grandes installations manufacturières. Tout est prêt. Tout ce qu'il nous faut, ce sont des mains fortes, des cœurs courageux qui fassent revivre la richesse et la prospérité d'autrefois, qui puissent créer ce réservoir de richesse dont nous avons parlé, assurer au pays des capitaux qui puissent être imposés, ce qui nous permettrait de faire face à nos obligations, tôt ou tard, et de mettre fin à nos déficits annuels. Il nous faut plus de contribuables pour porter le fardeau et c'est le seul moyen de les avoir. Il y a en Canada, des terres innombrables. Les routes sont construites; nos chemins de fer sont construits; les écoles y sont établies; l'organisation municipale y est prête. Ces terres sont situées à une distance de douze à quinze milles des gares. Il y a quelque 12 millions d'acres de ces terres sur la ligne du Transcontinental National, de Winnipeg à Edmonton. Il y a 25 millions d'acres de bonnes terres arables dans le nord de l'Ontario et le nord de la province de Québec, dans le voisinages des gares. A mon sens, nous n'avons jamais eu une occasion plus favorable de faire venir les immigrants voulus au pays, que celle que nous avons maintenant. La grande guerre a été cause d'une désagrégation générale en Europe. Des milliers de gens capables et habiles, qui se sont trouvés découragés, ruinés par la situation des affaires de leur pays, verraient avec joie la chance de venir s'établir dans un nouveau pays avec leurs familles, et de recommencer à nouveau. Et ce n'est pas là une simple idée fantaisiste, l'Australie peut le prouver. L'Australie vient d'adopter un programme d'immigration pour lequel elle se propose de dépenser 250 millions dans le

but d'attirer les gens, particulièrement les Anglais, dans leur pays, pour y mettre en valeur les ressources naturelles et aider à payer le lourd fardeau de dettes qui incombe aux Australiens, comme il nous incombe à nous-mêmes. Non seulement cela est-il vrai de l'Australie elle-même, mais il en est ainsi de chaque état indépendant de cette confédération de la Nouvelle-Galle du Sud ou de Queensland, par exemple, où l'on s'occupe activement, de la question d'immigration. Nous pouvons aller par le monde aujourd'hui; nous pouvons aller en Grande-Bretagne, et nous y trouverons des immigrants parmi ses meilleures sujets; nous pouvons faire venir des Scandinaves, des immigrants de partout en Europe. Etant donné mon expérience de l'Ouest canadien, une expérience de plusieurs années, je ne suis pas de ceux qui s'opposent à l'immigration en Canada des habitants de l'Europe centrale. Qu'on me pardonne un souvenir personnel, je demeure dans l'Ouest depuis vingt-six ou vingt-sept ans. Je suis arrivé au pays lorsqu'il n'était guère colonisé. Il n'y avait d'autre ville que Winnipeg. J'ai vu les effets de l'immigration. J'ai vu les hardis immigrants de l'Europe centrale arriver avec leur attelage de bœufs sur nos prairies. Alors que je contemplais nos vastes prairies en été, j'ai vu nos terres incultes se transformer en terres cultivées. Un an ou deux plus tard, j'ai vu le grain onduler dans ces mêmes champs. J'ai vu ces immigrants arriver sur ces terres, y creuser le sol pour y construire leur chaumière, leurs étables; je les ai vus s'enrichir. Aujourd'hui, leurs enfants fréquentent nos écoles et nos collèges; ils peuvent lutter avec les plus habiles dans l'Ouest. On me dit que dans les écoles supérieures du Manitoba, 18 p. 100 des étudiants sont des descendants de ces immigrants de l'Europe centrale. Le point faible du Canadien de race anglaise c'est qu'il se croit supérieur à ceux de toute autre race; il est porté à regarder de haut les autres peuples. Mais en ce qui concerne l'économie, l'industrie et l'endurance au travail, je ne crois pas qu'il puissent rivaliser avec les peuples de l'Europe centrale. L'établissement de ces gens est la conséquence de la politique que j'ai décrite. Je n'ai cité qu'un exemple des prairies; cependant, ces immigrants n'ont pas eu toutes les meilleures terres de l'Ouest canadien. On les a dirigés vers les districts boisés, vers les terrains marécageux. A quelque trente milles de Winnipeg, se trouve une colonie de Bohémiens qui sont arrivés dans ce district alors qu'on le croyait sans valeur, pratiquement. C'est aujourd'hui l'un des districts où les terres commandent les meilleurs prix. Ces Bohémiens ont été d'excellents colons. Ils sont propres, industrieux; ils ont des talents pour la musique et la peinture, et ceux qui visiteraient un endroit appelé Ladywood y trouveraient combien on y est industrieux. La situation de ces colons nous rappelle une histoire de Washington Irving "Sleepy Hollow", dans laquelle le maître d'école courtise la fille d'un vieil Hollandais. Il admirait les dindes et les oies, tout le bétail sur la ferme, et le verger de pommes, et ne voyait partout que des indices d'économie et de prospérité. Telle est l'histoire de ces colons. Nulle part dans l'Ouest canadien, je n'ai vu, en aucun temps, que les colons étrangers aient demandé du secours. Ils n'en ont pas besoin; économes et indistrieux, ils peuvent se suffire à eux-mêmes.

Si l'on met en vigueur cette politique d'immigration active, on verra, en très peu de temps, disparaître le déficit que l'exploitation des chemins de fer de l'Etat accuse. Je m'appuie sur la déclaration qu'un homme très versé en matière de tarifs de transport, au Canada, faisait, il y a quelques jours non loin d'ici. D'après lui, il suffirait de doubler la production du grain, dans l'Ouest canadien, pour régler cette question des chemins de fer. J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) prôner une politique d'immigration. Il m'a fait doublement plaisir d'entendre l'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. Low), l'autre soir, rappeler la nécessité d'une politique d'immigration appliquée activement suivant des principes d'affaires, et surtout de l'entendre insister sur l'urgence de tenir nos agences aux Etats-Unis, à un travail actif et éclairé. Il y a quelques années les gros courtiers en immeuble de la ville de Winnipeg, s'occupèrent activement de faire venir dans l'Ouest des milliers et des milliers de colons des Etats-Unis. En réalité, chaque bureau d'immeuble des Etats-Unis était une agence canadienne d'immigration. Mais il n'en est pas maintenant. Cent mille familles de cultivateurs établis dans l'ouest du Canada produiraient assez de blé supplémentaire au cours des six ou sept prochaines années, pour combler le déficit annuel du chemin de fer National Transcontinental. Je crois que c'est l'avis des hommes d'affaires et des principaux citoyens du Canada, aujourd'hui. J'ai débattu ce point avec diverses personnes que j'ai rencontrées dans différentes parties du pays, et j'ai rarement trouvé quelqu'un qui ne croit pas que la solution, que dis-je? l'unique solution du problème épineux qui nous est imposé, c'est

de faire venir des immigrants robustes et courageux immigrants habiles et bien disposés pour développer nos ressources nationales encore inexploitées. Il n'y a pas longtemps, parlant à Toronto, sir Clifford Sifton se déclarait en faveur d'un programme défini, actif, et soutenu d'immigration. Il a traité de l'émigration canadienne et, il y a quelques instants à peine, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) corroborait l'opinion de sir Clifford Sifton, dans son discours, en disant que ceux qui émigraient du Canada étaient les artisans experts et les habitants des villes. Ce fut notre politique mal connue d'immigration qui nous a empêchés, dans le passé, de faire venir au Canada des immigrants purement cultivateurs pour développer nos ressources. Nous avons fait venir des milliers et des milliers d'artisans et d'ouvriers qui, tant que la prospérité a duré, ont aidé à la formation de nos grandes villes et qui, aujourd'hui que cette ère de prospérité est finie, manquent de travail. On ne saurait leur reprocher ce chômage. Ce sont des gens qui ont fait l'apprentissage de certains métiers spéciaux et l'artisan ne peut s'établir sur une terre de l'Ouest ou même, sur aucune terre du reste du pays, et y réussir. Un journal dont l'opinion fait autorité dans l'ouest du Canada, le *Winnipeg Free Press*, traitant de ce problème de l'immigration, dit:

Tout véritable homme d'affaires du Canada sait parfaitement qu'on ne peut résoudre les grands problèmes que le Canada doit envisager, tant qu'il n'y aura pas de développement plus accentué, plus d'affaires et plus d'habitants.

Parlant du peu d'activité dans le domaine de l'immigration ce journal ajoute:

De ce côté, il se fait très peu de chose ou rien du tout depuis quelques années et jusqu'à présent, rien ne laisse entrevoir un regain d'activité.

Et à propos de l'émigration des habitants du Canada:

On doit trouver l'autre explication de cet exode dans l'inaptitude d'un grand nombre d'immigrants à gagner leur vie, au Canada. Quels profits retire-t-on de la présence au Canada d'un million d'immigrants, s'ils ne s'établissent pas ici? Tout le problème se rattache donc à la nécessité de choisir soigneusement les immigrants de façon à ce que dès leur arrivée en Canada, ils soient en état d'utiliser leurs talents et leurs services à leur propre avantage et à celui du pays. Pour valoir, toute critique dirigée contre un projet quelconque soumis, doit tenir compte de ce fait essentiel. Quand aux considérations de race, de nationalité ou de langue qu'on fait intervenir dans le débat, la sagesse nous commande de les éviter. L'épreuve consiste dans l'aptitude, et c'est la seule dont on a besoin, à l'heure qu'il est. L'aptitude comperte la possibilité où l'immigrant se trouve de s'établir en permanence dans ce pays et de devenir un Canadien dans l'acception propre du mot. Le gouvernement étudie, en ce moment, la question de savoir ce qu'il doit faire pour engager le plus grand nombre possible d'immigrants de cette catégorie de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de l'Europe Septentrionale et de l'Europe Centrale, et des Etats-Unis à se diriger sur le Canada, et la population attend, sans beaucoup d'espoir, des indices que le gouvernement est à la hauteur de la situation et peut résoudre le problème d'une façon pratique.

Les journaux ont publié recemment une entrevue d'un journaliste et de l'homme qui, sans doute, au Canada, fait le plus autorité dans ces questions. D'après les journaux, cet homme, le baron Shaughnessy, à son retour d'Angleterre, en mai dernier, aurait dit:

Mais le plus grand élément d'actif que l'Europe offre au Canada consiste dans les millions d'immigrants convenables qu'on devrait faire venir dans ce pays. "Au cours des dernières années, nous avons été loin de faire autant que nous aurions dû faire pour créer une impression, en Europe", a déclaré le vieux pionnier de chemin de fer. "Nous n'avons rien fait qui ressemblait à un effort tenace pour nous procurer des immigrants, notre bureau d'immigration de Londres est presque désert et les immigrants se dirigent, soit sur l'Australie soit sur la Nouvelle-Zélande. Il va sans dire que beaucoup d'entre eux ne sont pas de la catégorie d'immigrants que nous voulons avoir pour le Canada.

Ce que nous voulons avoir, ce sont des gens qui ont réellement l'intention de s'établir dans nos campagnes et de développer notre agriculture.

Nous pouvons recevoir chez nous 125,000 à 150,000 familles par année. Cela représenterait environ 600,000 personnes, mais il faut que ce soit des agriculteurs.

Pour avoir ces immigrants, nous pouvons nous adresser à tous les pays européens de race blanche. L'Angleterre seule ne peut nous en fournir qu'un petit nombre. Si nous devions compter uniquement sur l'immigration anglaise, pour les dix prochaines années, notre population n'augmenterait que d'une façon insignifiante. Certes, l'Angleterre serait heureuse de nous envoyer un certain nombre de gens de ses grandes villes, mais il n'y a pas de place pour eux ici en ce moment, et probablement pas avant bien longtemps.

Nos villes sont déjà surpeuplées, en comparaison de nos campagnes.

D'après les renseignements que j'ai eus, je crois que les pays slaves peuvent nous fournir un assez grand nombre de colons désirables: L'Autriche, la Hongrie, la Hollande jusqu'à un certain point et probablement la Norvège, peuvent nous envoyer les gens dont on a besoin.

Pendant combien de temps pourrons-nous continuer cette immigration? Indéfiniment, si nous savons amener le genre d'immigrants qui convient. Il y a place pour eux; nous en avons besoin et bien besoin pour nous acquitter de nos dettes.

Le 25 avril, il y eut à Winnipeg une grande convention du parti libéral de la province du Manitoba. Il y avait là des représentants venus de tous les côtés: les

uns des villes, les autres de la campagne. La résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:

Considérant que l'on peut exploiter les terrains incultes et autres ressources naturelles de la province du Manitoba et employer ainsi un grand nombre de nouveaux colons;

Considérant que le moment est bien choisi pour adopter une vigoureuse politique d'immigration afin d'attirer de bons colons;

Le parti libéral est d'avis que le gouvernement provincial devrait s'entendre avec les autorités fédérales afin d'amener dans cette province si pleine de promesses, des colons qui aideraient à l'exploitation de ces ressources, augmentant par là notre population en même temps que notre richesse.

Quelles doivent être les qualités d'un immigrant? Je dirai, avec lord Shaughnessy, qu'il faut qu'il soit capable de gagner sa vie chez nous. En plus de cela, il faut qu'il puisse s'assimiler à nos nationaux. Il doit être agriculteur ou capable de le devenir. On ne peut pas faire un cultivateur d'un homme qui a passé sa vie dans une ville. Le citadin finit par se détacher complètement des choses de la nature; il perd cet amour du sol, ce goût de la nature dont le fils du cultivateur s'est apparemment pénétré dans sa jeunesse et qui crée chez lui l'instinct de l'agriculteur. L'habitant des villes n'a pas la même occasion d'apprécier et d'aimer la vie des champs. Cette vie est très dure dans les prairies de l'Ouest canadien. Le climat y est rigoureux et les distractions rares. Elle exige des hommes hardis, des gens, qui, pour employer l'expression de Robert W. Service, soient courageux jusqu'à la moëlle.

Quels sont parmi les immigrants d'autrefois, ceux qui ont réussi? Quels sont les gens qui sont venus au Canada pour s'établir dans nos campagnes et y rester. Les hardis pionniers qui ont colonisé notre pays appartenaient à la classe agricole. Il y eût des montagnards d'Ecosse, habitués à la vie au grand air, endurcis, forts et pleins de courage; ils se sont établis dans les Provinces maritimes et dans l'Ontario. Puis nous avons eu des paysans d'Irlande, chassés de chez eux par la famine; eux aussi ont bien réussi. Ensuite, vinrent des soldats anglais démobilisés qui, dans la plupart des cas, appartenaient à la classe paysanne d'Ecosse et d'Irlande; ils ont réussi. Les United Empire Loyalists furent également de bons colons. C'était, comme les Américains qui immigrent aujourd'hui dans nos régions de l'Ouest, des gens habitués à la vie des champs, des cultivateurs des colonies américaines qui, fidèle à leur origine, vinrent ici aussitôt après la guerre. Ils représentaient le parfait type du colon, parce qu'ils connaissaient l'agriculture et étaient fidèle à nos institutions. Dans l'Ontario et en Nouvelle-Ecosse nous avons eu des Allemands vigoureux qui ont bien réussi. Dans le sud de l'Alberta on trouve les mormons, arrivés là un certain jour de juin, en pleine tempête de neige, il y a bien des années. Ces rudes campagnards sont restés chez nous et ont aidé à exploiter notre sol. Les solides fils de nos cultivateurs de l'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse sont venus dans l'Ouest et ont réussi. Je me rappelle les membres de la colonie Barr, cheminant dans nos plaines de l'Ouest, en 1900; ils ont réussi. Les Russes allemands ont transformé la prairie en jardin. On peut les voir, aujourd'hui, autour de la ville de Winnipeg, cultivant les uns dix, les autres quinze ou vingt acres de terre: ils sont prospères et à l'aise.

[M. McMurray.]

Nous avons entendu toutes sortes de critiques au sujet de notre politique d'immigration; j'en dirai quelques mots. Certains membres du parti progressiste ont déclaré qu'il est inutile d'amener des immigrants actuellement, car du moment que nos propres cultivateurs ne peuvent pas réussir, on ne peut s'attendre à ce que de nouveaux venus, ignorant les conditions locales, puissent se tirer d'affaires.

Je pense que mes honorables amis des provinces de l'ouest ont trop assombri le tableau. Je crois que ce qu'ils ont subi l'an dernier n'est que le fait d'une situation temporaire. La période de déflation les a frappés avant les autres, mais cette déflation s'étend aujourd'hui d'un bout à l'autre—les salaires sont tombés de 40 à 50 p. 100 dans l'Ouest, aujourd'hui—et cela diminuera le coût de production des grains. Les articles que le cultivateur doit acheter baissent aussi et, sans doute, les tarifs de chemins de fer vont baisser, car si nous faisons notre devoir, ils seront réduits d'une manière importante.

L'Ouest a produit d'immenses richesses et a édifié de grandes villes dans cette région comme dans l'est du Canada. Les immigrants qui se sont établis dans l'Ouest sous le régime Sifton ont commencé dans des conditions bien plus difficiles que celles qui existent aujourd'hui. Je me souviens que lorsque ces immigrés sont arrivés là-bas le blé se vendait 50 cents le boisseau, et si l'on me permet une observation personnelle, j'ai élevé dans ces conditions d'aussi beaux bœufs qu'on peut élever aujourd'hui; je les ai conduits 80 milles et je les ai vendus 2 cents ¼ la livre, et ils étaient de race noire galloway.

Un DEPUTE: Où était-ce?

M. McMURRAY: La région des collines Touchwood. Je rappelle à mon honorale ami que l'Ouest ne s'est pas établi avec le blé à un dollar le minot. Vous verrez d'aussi belles maisons de fermes et d'aussi belles dépendances dans l'Ouest que n'importe où dans l'est du pays. Je crois que nous avons atteint l'apogée des prix excessifs, ceux-ci vont baisser et la prospérité nous reviendra. Nous allons traverser cette vallée de dépression et nous trouver sur ce plateau de la prospérité que nous habitions cinq ans avant la guerre.

Dans tout l'ouest canadien il y a une foule de gens qui détiennent des bons de la victoire. Je sais des cultivateurs possédant pour $20,000 et même $25,000 de ces bons, gagnés à même le sol.

M. FORKE: Savez-vous qu'au cours des deux ou trois dernières années j'ai vendu mes bons de la victoire pour faire marcher ma ferme?

M. BROWN: Moi aussi.

M. McMURRAY: Cela ne détruit nullement mon raisonnement. Peut-être avez-vous été obligés d'agir ainsi. J'admets que l'année dernière a été dure pour les cultivateurs. Je suis moi-même cultivateur et je sais cela. Mais je suis persuadé qu'il ne s'agit que d'une situation passagère et qu'avec des tarifs de chemins de fer abaissés,—ce qu'on désire tant dans l'Ouest canadien,—des salaires plus bas et un prix moins élevé des articles de première nécessité, nous reviendrons où nous étions avant la guerre, en un mot, nous serons de nouveau prospères.

On dit que nos immigrants doivent venir des Iles Britanniques, doivent parler l'anglais. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas à cette aune qu'on les doit mesurer. Ce que nous voulons ce sont des hommes capables de gagner leur vie comme cultivateurs et qui s'assimileront au peuple du pays. Beaucoup de gens de la province de Québec ne parlent pas un mot d'anglais, qui osera dire qu'ils ne sont pas aussi bons Canadiens que ceux qui parlent anglais? Pendant des années on a trouvé dans le pays—et j'en ai moi-même rencontré,—des Ecossais qui ne pouvaient parler que le gaélique. C'étaient et ce sont toujours de bons colons et, par conséquent, je maintiens que la possession de la langue anglaise n'est pas un critérium. Il n'est pas nécessaire que nos immigrants soient d'origine anglaise.

On s'oppose à l'immigration de l'étranger en disant qu'il ne deviendra pas Canadien. C'est parler inconsidérément que de dire qu'un étranger ne deviendra pas Canadien parce qu'il ne parle pas notre langue au bout de dix ou douze ans. La création d'une nation se fait très lentement, ce n'est pas une question d'années, mais bien de décades. Si ces gens sont économes, industrieux et courageux ils formeront plus tard un peuple canadien fort. La science nous dit que le mélange des nationalités produit une race plus capable et plus virile, comme nous en voyons l'exemple aux Etats-Unis.

Il y a encore un autre raisonnement qui se présentera aux députés travaillistes de la Chambre et c'est qu'en amenant au pays un grand nombre d'immigrants on fera tort aux ouvriers, tort à ceux de nos gens qui chôment actuellement, on ajoutera le chômage au chômage. Je ne le crois pas du tout, et si je le pensais je ne parlerais pas comme je le fais, mais je dirais exactement le contraire. De fait, je pense que l'effet serait tout à fait l'opposé. En amenant ici une population agricole nous créerions un marché domestique pour les produits de nos manufactures. . Si on établissait aujourd'hui 100,000 familles dans les plaines de l'Ouest le résultat serait de donner de l'emploi à beaucoup d'ouvriers appelés à produire annuellement pour 50 millions de marchandises.

Toronto, Brantford, Hamilton, toutes les villes de l'est du Canada, ont bénéficié de l'immigration amenée au pays par sir Clifford Sifton après 1896.

Il y en a qui voudraient qu'on prenne modèle sur les Etats-Unis qui ont réduit l'immigration des sujets étrangers à 3 p. 100 de ce qu'elle était en une année auparavant. Mais les Etats-Unis n'ont pas eu cette politique au temps où ils avaient besoin d'immigrants, comme le Canada en a besoin lui-même aujourd'hui. Après la guerre de Sécession les Canadiens étaient reçus à bras ouverts aux Etats-Unis et invités à y fixer leur résidence et à la mise en valeur des richesses de ce pays. Le Canada est dans la même situation. Si nous voulons augmenter le nombre de ses citoyens, accroître ses richesses, il faut cultiver le sol; et pour cela nous avons besoin de tout le monde. Il faut aller chercher les émigrants qui viendront et seront contents de venir. Nous n'allons pas les chercher pour leur faire payer nos impôts; ils en payent déjà de fort lourds dans leur pays. Ils viendront ici pour jouir avec nous de la prospérité, comme des milliers d'autres l'ont fait avant eux.

Nous ne les invitons pas à venir travailler dans un pays dont les citoyens ont perdu tout courage. La situation financière du Canada, pour être délicate, n'en est pas moins encore supérieure à ce qu'elle est en maint autre pays.

Je citerai à cet égard une revue financière américaine de certaine réputation: Voici ce qu'elle dit:

Le Canada a ses difficultés. Ce n'est pas un pays qui a besoin de relèvement, c'est une contrée qui doit se remettre à grandir. Il n'est pas dans l'obligation de rétablir sa circulation monétaire. Son budget s'équilibre à peu de choses près. Dans le commerce extérieur, sa position au point de vue financier, est meilleur que l'année précédente. Sa production augmente. Nul pays ne peut se vanter de posséder un pareil bilan en janvier 1922.

Si le cours du change est un indice sûr des probabilités de 1922, la situation du Canada s'annonce 100 p. 100 meilleure que l'année écoulée. L'année s'est ouverte à la bourse de New-York avec le change de la piastre canadienne à 5 p. 100, quand l'année précédente cette monnaie ne valait que 85 cents.

Le commerce canadien avec l'étranger s'est amélioré depuis douze mois et a gagné 150 millions. La valeur des exportations et le montant des opérations de banques se sont mieux comportés qu'aux Etats-Unis.

L'immigration a repris. La construction recommence et les prix des matériaux sont tombés. La production augmente. Où trouver mieux ou aussi bien?

Quel bien ferait au pays un mouvement d'immigration? En ce moment, le travail fait défaut. Le déficit annuel grandit; les chemins de fer accusent une diminution de leur rendement; notre marine marchande est sans emploi et notre population agricole languit dans le découragement. En produisant plus, en augmentant notre population l'apport à la richesse publique va se trouver plus considérable. La situation de nos chemins de fer en bénéficiera; les tarifs seront réduits en faveur des cultivateurs de l'Ouest; le déficit annuel s'évanouira petit à petit; les impôts tomberont, à la grande satisfaction de tous les contribuables.

Je le répète, le pays soupire après une telle politique. M. Sifton ne s'est pas attardé à étudier les statistiques et à écouter les conseils d'abstention de fonctionnaires timorés. Il a fait venir des émigrants de la bonne espèce par la voie la plus directe, comme le ferait un homme d'affaires de jugement ordinaire, et le Canada a connu immédiatement la plus intense prospérité.

Ce qu'il nous faut, je ne cesserai de le répéter, c'est d'encourager sans timidité et sans hésitation l'immigration européenne. Sans elle, je ne crois pas que nous puissions réussir. Il faut faire preuve d'audace politique; nous nous devons cela à nous-mêmes; nous le devons aux pauvres et aux citoyens sans travail; nous le devons à tout le monde. Un mouvement d'immigration, des milliers de colons envahissant ce pays, comme à l'époque comprise entre 1898 et 1912, nous assureront la paix, la prospérité et le bonheur. Un type national distinct se formera lentement mais sûrement avec les divers éléments qui habitent ce pays, et qui par un travail dur sous un climat rigoureux constituera dans l'avenir une des grandes races de la terre qui sera la nationalité canadienne.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, l'exposé du budget par le ministre des Finances constitue la principale ou du moins une du plus intéressantes propositions dont le Parlement a à s'occuper dans une session; cet intérêt grandit encore du fait que c'est la première session d'une nouvelle législature après un changement de gouvernement, intérêt qui s'étend pour cette raison au pays tout entier.

Nos collègues s'impatientent quelquefois à cause de la longueur du débat sur le budget.

C'est souvent l'opinion des nouveaux membres du Parlement, mais la coutume a l'approbation des anciens chefs parlementaires expérimentés qui considèrent qu'elle a une grande importance et qui croient que le temps consacré au budget n'est pas perdu, mais au contraire est très utilement employé.

Dans les conditions actuelles, le budget doit nécessairement intéresser chaque citoyen du pays à un degré important. Nous traversons actuellement en ce pays une crise qui est générale dans le monde comme on n'en a jamais vue encore dans l'histoire. De 1914 à 1918, toute la richesse mondiale a été pratiquement détruite—elle a sauté, elle a brûlé, elle a été absolument anéantie —ne laissant rien que de lourdes dettes. Telle est la situation que notre pays et le reste du monde ont à envisager. Nous ne sommes donc pas en face d'une théorie mais d'une situation que nous devons régler au mieux des intérêts du pays. Dans ces conditions la théorie ne comptent pas beaucoup.

En écoutant quelques-uns des discours prononcés au cours de ce débat, j'ai pensé que quelques honorables députés avaient perdu de vue les difficultés dans lesquelles se trouve le pays et les efforts considérables que doit faire notre peuple. En écou-

tant les critiques que l'on faisait du budget, de l'amendement et des sous-amendements proposés, j'ai pensé que quelques honorables députés oubliaient un des éléments importants de la situation. Mais heureusement pour nous, ou malheureusement c'est possible, nous avons dans le ministre des Finances (M. Fielding) un des plus vieux parlementaires du pays. Le ministre les Finances a présenté à la Chambre le 23 mai son seizième exposé budgétaire. C'est une chose inaccoutumée qui ne se répétera peut-être jamais. Je doute qu'elle se répète dans des conditions semblables. Le ministre des Finances devient ici comme membre d'un nouveau gouvernement installé depuis six mois au pouvoir, après dix années passées dans l'opposition avec toute son expérience et son habileté et il a présenté cet exposé budgétaire qui fait l'objet des discussions et des suggestions des honorables députés.

Remarque-t-on combien souvent les honorables députés ministériels se croient tenus d'expliquer que ce budget n'est pas ce qu'on aurait pu atteindre si le Gouvernement n'avait pas été au pouvoir pendant si peu de temps. L'honorable leader du parti progressiste (M. Crerar) a aussi excusé le Gouvernement de ne pas avoir inclus dans le budget beaucoup de choses qu'il croyait pouvoir y trouver, ajoutant que ce n'est pas tant ce budget-ci qui l'intéressait que celui qu'on présenterait dans un an. Dans de certaines conditions ces excuses pouvaient s'expliquer, mais lorsque le ministre des Finances revient au pouvoir dans la plénitude de ses facultés, à un plus grand degré même que des hommes plus jeunes que lui,—et l'on a fait fréquemment allusion à son expérience et aux services qu'il a rendus, je dis qu'il n'y a pas d'excuse dans ces conditions, parce qu'il a été en contact avec la vie publique du pays pendant les années qu'il était dans l'opposition.

Nous savons que pendant les dernières élections le Gouvernement prétendait avoir une politique qu'il était désireux d'appliquer s'il était chargé de l'administration des affaires du pays. Pourtant, en dépit de cette prétention, nous avons aujourd'hui un budget qui ne contient aucune des promesses que les honorables membres du Gouvernement ont faites il y a quelques mois. Est-ce une chose sans importance que de manquer de parole si facilement aux électeurs du pays. Est-ce une justification suffisante de vivre. Oh, nous ne sommes au pouvoir que depuis quelques mois. Je pensais en écoutant l'honorable député de Marquette qu'il désirait lui aussi justifier le Gouvernement et trouver quelque excuse afin de ne pas voter pour l'amendement censurant le Gouvernement pour l'abandon de ses promesses aux électeurs. Que dit l'amendement? Après avoir signalé la manière dont le Gouvernement a manqué de tenir ses promesses et ses engagements, il termine par ce paragraphe:

> Que l'énoncé de semblables promesses leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser le niveau de la vie publique.

S'il est vrai que le Gouvernement n'a tenu aucun compte de ses engagements et de ses promesses, il mérite d'être censuré. Cependant, après avoir lu le sous-amendement que propose l'honorable député de Marquette (M. Crerar), je constate qu'il se résume à ceci en substance:

> Les propositions budgétaires actuellement soumises par le ministre des Finances, étant basées surtout sur le principe de la protection quant au tarif, sont tout à fait insuffisantes pour l'accomplissement des promesses par législation. La Chambre est d'avis que le principe protectionniste, comme base de la politique fiscale au Canada, est faux et contraire au bien public.

Mes honorables collègues voudront bien prendre note que l'honorable député de Marquette n'a pas un seul mot de blâme à l'égard du Gouvernement touchant la violation des promesses qu'il a faites au peuple canadien. La coutume parlementaire canadienne ne prévoit pas, c'est évident, que l'on puisse proposer un sous-amendement au budget. L'honorable député de Marquette doit donc être au courant de ce fait et il a évidemment trouvé des précédents à l'appui de la procédure qu'il a suivie. Pour moi, je doute fort qu'il espère voir proclamer par le président de la Chambre son droit de proposer un amendement de cette nature. Le fait que, depuis la confédération, aucune motion de ce genre n'ait été soumise à l'assentiment de la Chambre des communes, a établi une coutume que l'Orateur ne saurait ignorer à la légère. Cependant, je n'ai pas l'intention de discuter cet aspect du problème; je me bornerai à appeler l'attention de mes collègues sur les dénonciations auxquelles de pareilles violations de promesses ont donné lieu de la part d'hommes publics en vue dans la politique canadienne. Voici ce que disait l'honorable George Brown:

> Monsieur l'Orateur, si un homme public fait état de certains principes, fait de l'agitation à l'appui de ses principes et cherche à renverser du pouvoir le gouvernement du jour pour faire

triompher ces mêmes principes, il porte un rude coup à la morale publique, s'il se rit de ces principes et disperse aux quatre vents ses professions de foi le jour où il prend en mains les rênes du pouvoir.

Voilà l'opinion que professait l'honorable George Brown sur les promesses que font les partis politiques. Est-ce ce que de nos jours, les hommes publics seraient moins stricts que leurs devanciers touchant ces questions, ou plutôt se peut-il que la conscience publique aujourd'hui soit plus facile à abuser et à violenter qu'autrefois? Nous avons aussi les déclarations qu'a fait entendre ici même le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), l'année dernière. En proposant une motion, le 15 février 1921, mon très honorable ami s'exprimait ainsi:

Qu'est-ce, monsieur l'Orateur, qui engendre des désastres dans les vies humaines, qui détruit les plus nobles amitiés, qui anéantit ce qu'il y a de plus sacré dans les relations de l'humanité? C'est la perte de la confiance que créent les disillusions, les promesses violées, les aspirations renversées, les visions perdues, les croyances évanouies. C'est chose cruelle, sans contredit, lorsque cette perte de confiance surgit entre homme et homme, entre ami et ami, entre race et race, entre nation et nation, mais si elle se produit entre un peuple et son gouvernement, il est impossible de concevoir tout le tort qui peut en résulter. . . . . N'est-il rien qui, en conscience et honneur, lie ceux qui gouvernent un peuple et ceux qui ont mis entre leurs mains les rênes du pouvoirs?

Telles sont les paroles que prononçait le premier ministre actuel il y a un an à peine. Et cependant, nous constatons aujourd'hui que le programme du parti qu'il dirige est absolument ignoré dans l'exposé budgétaire présentement soumis à l'assentiment du Parlement. Nous avons également entendu des honorables députés de la droite énoncer leurs vues touchant le programme du parti libéral, non seulement aujourd'hui et dans le passé, mais aussi pour l'avenir. Ces jours derniers, nous avons entendu l'honorable député de Brantford (M. Raymond) proclamer ici que le parti libéral canadien n'a jamais été favorable au principe du libre-échange, qu'il n'a jamais préconisé cette doctrine et qu'il ne prévoit pas qu'on le fasse jamais.

Le lendemain, c'était au tour de l'honorable député de Brome (M. McMaster) de prendre la parole et de préconiser énergiquement les principes qu'avait répudié la veille son collègue de Brantford. Mon honorable ami de Brome s'est prononcé d'une façon non équivoque en faveur du libre-échange. De plus, un autre député ministériel—je crois que l'est l'honorable député de Hants (M. Martell)—a interrompu le fil du discours de mon honorable ami de Brantford pour affirmer qu'il adhère à la doctrine du libre-échange. Il nous a aussi été donné de voir des ministres soumettre leurs crédits au Parlement et en proposer leur adoption après mûres délibérations, tandis qu'un collègue demandait par voie d'amendement la diminution de ces crédits de $50,000, $100,000 ou $400,000, suivant le cas.

Je me demande sérieusement si les annales parlementaires du Canada ni d'aucun autre pays au monde ont jamais enregistré un pareil précédent? Cette procédure est absolument nouvelle. Le peuple canadien n'est pas habitué à pareilles tragiversations; pour nous, les représentants de la gauche, il est plus que temps de critiquer sérieusement le budget en discussion, surtout lorsque nous sommes au fait des intentions du gouvernement du jour.

Il est tout probable que le ministère va modifier sa politique selon le désir de l'honorable député de Marquette et qu'après avoir été étudié en comité le budget ne sera plus ce qu'il est maintenant. L'honorable ministre des Finances nous a fait assister à une expérience amusante en châtiant certains de ses collègues et nommément l'honorable ministre du Travail (M. Murdock) et l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell).

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne m'a fait aucun mal.

M. SUTHERLAND: L'honorable ministre dit que cela ne lui a fait aucun mal, mais il est resté coi depuis ce temps-là. Il a dû être profondément impressionné. Je conçois qu'il ait pu l'être, tant l'honorable ministre des Finances paraissait alors vexé et excité. Il est évident que celui-ci veut avoir ses coudées franches. S'il tient que ce budget soit adopté il le sera, sans doute; mais qu'arrivera-t-il si, par hasard, d'autres opinions viennent à triompher de la sienne? Nous l'ignorons.

Certains membres de la droite sont libre-échangistes à tous crins et d'autres tiennent mordicus à la protection. Peu soucieux de leur programme, ils ont adopté, au sujet de la dernière campagne électorale, une politique conforme aux exigences des différents comtés. Cette attitude m'a fait penser que libéraux et progressistes s'étaient entendus pour assurer la défaite du ministère, et ce qui s'est passé depuis l'ouverture de cette session, me porte à croire que j'avais raison d'incliner dans ce sens. Interviewé par un correspondant de l'*Advertiser*, de London, à l'occasion d'une élection complémentaire

qui eut lieu dans l'ouest de l'Ontario en 1920, le premier ministre actuel (le très honorable Mackenzie King), parla des perspectives qu'offrait l'élection générale alors prochaine, en se basant sur un voyage qu'il venait de faire dans l'Ouest du Canada. Voici sa déclaration:

La population s'est montrée très désireuse d'entendre exposer la politique fiscale du parti libéral. Les auditoires se composaient surtout de cultivateurs. Ces gens-là appartiennent plus ou moins au nouveau parti, mais ils nous ont fait, quand même, un cordial accueil. Leur politique est essentiellement libérale et ils ont évidemment compris que si nous voulions obtenir des résultats, nous devions unir nos efforts. Le parti national-libéral-conservateur, s'évertue à séparer les cultivateurs des libéraux, mais il ne paraît guère qu'il y ait réussi.

C'était peut-être possible, mais il n'en est pas moins vrai qu'on en a appelé à tout élément discordant pour mieux assurer la défaite du ministère. Après l'élection, l'atmosphère changea complètement, comme l'indiquent ces paroles de l'honorable député de Brome (M. McMaster): "La lutte étant finie, pourquoi parlez-vous de ce qui s'y est passé?"

Il y a un an, le ministre actuel des Finances taxait le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) d'avoir dit, dans un discours prononcé à Winnipeg:

M. Fielding s'est maintes fois déclaré favorable au principe de la protection, mais jamais en termes plus clairs qu'il ne l'a fait depuis ces dernières années.

A quoi l'honorable ministre des Finances répondit:

Mon très honorable ami se trompe. Jamais je ne me suis montré favorable au principe de la protection. . . . . Si j'avais à faire choix de l'un des deux principes, je commencerais par me placer au point de vue du libre-échange.

Voilà ce que disait alors le ministre des Finances. L'année précédente il déclarait, ici même, sans doute pour préparer le public aux événements qui sont survenus:

Je ne pense pas même que nous puissions nous attendre à une politique fiscale sûre et saine en adhérant trop strictement à chaque ligne et à chaque lettre de la partie du programme qui a rapport au tarif.

Quant à moi, je pense qu'en rédigeant des programmes, nous sommes tous enclins à forcer la note et que nous nous apercevons qu'il nous faut mettre de l'eau dans notre vin, lorsque les responsabilités du pouvoir nous incombent.

Le lendemain, dans un discours plein de feu, le député de Brome se servait de ce langage:

Monsieur l'Orateur, en ce pays, la protection en tant que programme est disparue de la scène et, au lendemain de la prochaine élection, elle sera exercée, comme disait Disraëli.

Tels étaient alors ses sentiments à l'égard de son programme. Le député de Brome était si véhément et si intimement convaincu qu'il se permettait même de de lever le voile qui recouvrait l'avenir, dans cette circonstance-là. Nous avons eu d'autres déclarations concernant les intentions du parti libéral de la part de gens qui, il nous ont permis de le supposer, devraient savoir ce qu'ils disent. En 1907, la Chambre était saisi d'un projet tendant à la réduction des droits sur les instruments aratoires, et celui qui représentait Souris cette année-là proposait l'amendement suivant:

Que le comité remette à l'étude l'item 445 et qu'il le modifie par la suppression des chiffres 17½ pour 100 dans le tarif général et par l'insertion des chiffres 10 pour 100.

Cette proposition tendait au dégrèvement des instruments aratoires que mes voisins de gauche ont demandé avec tant d'acharnement. Qu'avait alors à dire le ministre des Finances (M. Fielding), bien qu'il ait déclaré il y a un an et chaque fois que cela faisait son affaire, qu'il était absolument hostile à la protection et en faveur du principe du libre-échange. Mon honorable ami tenait ce langage qu'on trouvera à la page 5791 du hansard de cette année-là:

M. Fielding: . . . des calculs sérieux démontrent que les remises que nous accordons ne contrebalancent pas encore la réduction que nous faisons dans le tarif. . . . Admettons pour un instant que toute sa matière première entre en franchise, est-ce qu'un droit de 17½ pour 100 serait un droit déraisonnable? . . . Je crois que la proposition de l'honorable député de Souris, si elle était adoptée, nuirait à une industrie déjà établie. . . . Je crois sincèrement que, si cette motion était adoptée, nous porterions un coup très grave à l'une des plus grandes industries de ce pays. Je crois que la compagnie International Harvester trouverait qu'il est plus avantageux pour elle de fermer ses usines à Hamilton, ou du moins de cesser la fabrication des moissonneuses et lieuses et de les faire faire par une succursale aux Etats-Unis, pour les importer ensuite. La compagnie d'Hamilton est une compagnie américaine que nous avons engagée sous un tarif modéré à venir s'établir au Canada, et à fonder ici cette grande entreprise. Après que nous l'avons amenée et établie au pays, je crois que, si nous adoptions ce projet de résolution, la compagnie trouverait plus profitable d'aller fabriquer ses instruments aux Etats-Unis, et de les importer ici ensuite.

Tel était l'avis du ministre des Finances dans cette circonstance, lorsqu'on invitait les membres de la Chambre à abaisser les instruments aratoires. Cette-fois-là, l'honorable M. Paterson disait:

Je ne fais pas mystère de notre intention de rembourser aux fabricants la presque totalité de la somme que représente la réduction que

nous avons effectuée; car il faut se rappeler qu'un tarif de 17½ pour 100 ne constitue pas plus qu'un tarif pour les fins du fisc.

L'autre jour, le député de Brome glosait sur les traditions du parti libéral. Je me demande ce qu'il pense de cette assertion de l'honorable M. Paterson:

Un tarif de 17½ pour 100 ne constitue pas plus qu'un tarif pour les fins du fisc.

Un tel tarif n'approche point d'un tarif de protection. Pourtant, nous avons entendu cet après-midi le député de Marquette et nous entendions, l'autre jour, le ministre des Finances soutenir que la population canadienne avait commis une terrible méprise en 1911, alors qu'elle avait repoussé le projet du gouvernement de ce temps-là, refusant de ratifier le pacte conclu par MM. Fielding et Paterson. Pendant la lutte électorale, cela s'est dit à la tribune populaire, chaque fois qu'il convenait aux orateurs de prêcher une telle doctrine.

Quelle est la vérité à ce sujet? Pour établir le tarif mentionné dans la convention douanière à laquelle M. Paterson et le présent ministre des Finances ont adhéré cette fois-là, il faudrait relever beaucoup et sur toute la ligne les droits imposés sur les machines agricoles et inscrire parmi les articles admis en franchise tout ce que les cultivateurs produisent, sans jouir d'avantages réciproques. Pensez-vous un seul instant, monsieur, que cette convention ayant été ratifiée par le peuple canadien, elle aurait été de quelque poids aux yeux de nos voisins lorsque le pouvoir est passé en d'autres mains aux Etats-Unis, alors que les Américains ont cru bon d'adopter une ligne de conduite qui "favorisait leurs intérêts, croyaient-ils?" Dans le passé, ont-ils eu égard au bien de notre pays? N'ont-ils pas toujours mis leurs propres intérêts au premier rang? Vous ne sauriez les en blâmer. Ils pensent à eux et ils l'auraient, en tout cas, parce que cette convention ne constituait pas un traité et n'était pas obligatoire; ils lui donnaient le nom de pacte qui pouvait en tout temps être répudié par l'une ou l'autre des parties.

Il nous aurait fallu trouver de nouveaux débouchés pour notre commerce, tout comme nous avont dû faire en 1866, quand le gouvernement eût dénoncé le traité de 1854. Les gens qui, en 1911, se rappelaient encore ce qui s'était passé à cette époque-là, n'étaient pas d'humeur à se laisser prendre à un pareil piège, quand tout indiquait de façon certaine que la convention favorisait les Etats-Unis plutôt que le Canada.

[M. Sutherland.]

Aux termes de la convention, le droit sur les wagons de ferme était de 22½ p. 100; ce droit, nous l'avons réduit à 20 p. 100. Le représentant de Marquette (M. Crerar) prétend que s'il a remis son portefeuille de ministre en 1919, c'est parce qu'il n'approuvait pas la politique du Gouvernement en matière douanière. Les autres droits que prescrivait la convention étaient de 20 p. 100 sur les chargeurs mécaniques de foin, de 15 p. 100 sur les faucheuses, les moissonneuses et les engerbeuses, et de 20 p. 100 sur les moteurs à vent. Le droit sur ces derniers a été réduit à 17½ p. 100. Et le ciment? Il n'en a guère été question dans le présent débat; mais combien ne se plaisait-on pas à en parler au cours de la dernière campagne électorale! Aux termes de la convention, le ciment était frappé d'un droit de 11 cents par cent livres; le cabinet qui succéda au gouvernement libéral réduisit ce droit à 8 cents par cent livres, chiffre auquel il est resté depuis. Toutes ces choses, que n'embrassait point la convention de 1911, ont été accomplies par les cabinets qui se sont succédés depuis cette année-là. De 15 p. 100 qu'il était aux termes de la convention douanière, le droit sur les engerbeuses, les faucheuses et autres articles a été réduits à 12½ p. 100. Il est encore d'autres choses que ne visait point la convention, bien qu'elles touchent aux intérêts essentiels de la classe agricole; mais à entendre certains progressistes, on croirait que c'est, de la part de qui ne représente pas une circonscription de l'Ouest, porter atteinte aux prérogatives des véritables cultivateurs que d'oser seulement parler de ces choses-là. Ces honnorables collègues nous ont tellement parlé d'agriculture que l'on dirait vraiment que les producteurs de grain du Canada occidental sont les seuls gens qui aient le droit de se dire cultivateurs.

Quoi qu'il en soit, je veux dire un mot de quelques-uns des autres articles qui intéressent profondément la classe agricole. La convention douanière tendait à la libre importation du beurre. A la faveur du tarif dont elle jouit, la Grande-Bretagne a exporté au Canada, dans le cours de l'année dernière, au delà de deux millions de livres de beurre, et nous en avons en outre importé des millions de livres des Etats-Unis. Eu égard au fort volume de cette importation, va-t-on dire que le tarif protecteur ne profite pas au cultivateur canadien? Les Etats-Unis frappent le beurre d'un droit de 8 cents la livre, et cependant des députés qui se disent cultivateurs prétendent qu'ils n'ont que faire de la protec-

tion, qu'il faut l'abolir et décréter la libre importation de toutes choses.

Un DEPUTE: Bravo, bravo!

M. SUTHERLAND: J'entends un député crier "bravo"; celui-là sait-il qu'au cours de l'année dernière les Américains ont exporté au Canada neuf millions de douzaines d'œufs frappés d'un droit de 3 cents par douzaine? A l'heure actuelle, la quantité d'œufs qui se produit au pays ne suffit pas aux besoins de la population. Au dire de messieurs les progressistes, on gagne plus à cultiver le blé qu'à s'occuper de vétilles pareilles, et c'est pourquoi il nous faut acheter tous ces œufs aux Etats-Unis. Les pommes, par exemple, étaient autrefois frappées d'un droit de 60 cents par baril; ce droit, on l'a porté à 90 cents, et cependant, il s'est importé plus de 110,000 barils de pommes au Canada au cours de l'an dernier, bien que l'importation de ce fruit ait été moins abondante que jamais.

Si j'avais le loisir d'épuiser la liste des articles et de faire voir combien il s'est importé des Etats-Unis au Canada de millions, de dizaines de millions de livres de bœuf, de porc, de bacon et autres produits de cette sorte, les producteurs de blé s'apercevraient probablement que les véritables exploitants de l'industrie agricole au Canada, loin de souhaiter l'abolition du tarif, demandent au contraire qu'on le relève à l'égard de bien des choses que les cultivateurs produisent en abondance. Dans l'état présent des choses, ce relèvement du tarif est absolument indispensable.

Comme je le disais au début de mes remarques, nous sommes aujourd'hui en présence d'un situation et non d'une théorie. La plupart des nations s'efforcent d'élever des murailles douanières afin de protéger leurs populations contre le bon marché de la main-d'œuvre étrangère, de raffermir la situation de leurs propres industries de manière à fournir de l'emploi et un débouché national à leurs ressortissants. Mais, dira-t-on, nous allons indiquer au monde entier la voie à suivre; nous allons donner un exemple que toutes les autres nations finiront par suivre.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a voulu, cette après-midi, faire une prophétie, ce qui n'est pas toujours prudent, et il a dit que, même en Angleterre, le tarif de protection serait mis de côté. Cependant, s'il faut en croire la déclaration faite, il y a quelques jours, par le premier ministre de l'Angleterre, cet homme d'Etat ne semble pas être de cet avis parce qu'il a fait observer que la tendance de tous les pays, à l'heure actuelle, est d'imposer des droits pour la protection des industries domestiques.

Bien qu'il regrette cette situation, elle n'en existe pas moins. Les pays qui sont protégés exportent le surplus de leurs produits afin de maintenir chez eux un prix proportionné au coût de la production. C'est malheureux peut-être, mais, tout de même, c'est ce que l'on voit.

Cela me rappelle un aspect du budget au sujet duquel l'honorable député de Marquette a donné une opinion qui m'a surpris. Je veux parler du taux du change sur nos importations, y compris celles qui nous viennent d'Allemagne. Mon collègue de Brome (M. McMaster) traitant ce sujet, l'autre jour, a fait allusion aux petites nations européennes qui ont adopté le tarif protecteur, et il a donné les statistiques des importations de ces contrées en faisant connaître les droits perçus sur les importations totales. Il a omis cependant de mentionner ceux qui sont perçus sur les articles frappés d'un droit. Ces pays ont importé en franchise pour une valeur de plusieurs millions, et si mon collègue nous l'avait appris, il nous aurait montré que les tarifs de protection de ces pays sont plus élevés qu'au Canada au sujet de plusieurs articles.

Je vais vous faire voir en peu de mots quelle a été la conduite des Etats-Unis. L'honorable député de Marquette dit que le projet de loi relatif à cette question du change sur les importations a été adopté au congrès américain il y a un an, et qu'il ne peut être mis en vigueur. Qu'il sache que ce projet a subi sa 2e lecture le 11 avril 1922, qu'il a été référé à un comité de la Chambre des représentants et est maintenant discuté par le Sénat. L'honorable W. E. Andrews, qui fut dix-huit ans vérificateur dans le département du Trésor des Etats-Unis, et fait aujourd'hui partie de la Chambre des représentants, parlant du taux du change étranger, le 12 avril dernier, a fait remarquer, non pas au sujet des autres nations, mais de l'Allemagne en particulier, qu'il serait impossible pour les Etats-Unis de concurrencer contre les produits de ce pays, étant donnée la dépréciation de l'argent en Allemagne. Et, cependant, le ministre des Finances et l'honorable député de Marquette parlent de ces projets comme étant des plus iniques et se montrent indignés de ce que l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), en proposant son amendement, regarde les résolutions budgétaires comme une préférence de 2½ p. 100 pour la Grande-Bretagne et un libre-échange avec l'Allemagne.

Cette déclaration a soulevé des protestations, mais je crois que l'honorable député de York-Ouest a été loin d'exagérer.

J'ai ici le compte rendu d'un discours prononcé par M. Charles M. Schwab au banquet qui lui a été offert par la chambre de commerce de New-York. Il a dit, entre autres:

> Est-il possible que, après avoir remporté la victoire, nous, un de peuples alliés, ayant tout entre nos mains, allons permettre à l'Allemagne de gagner la paix grâce aux efforts de sa main-d'œuvre?
>
> L'Allemagne peut aujourd'hui mettre sur le marché d'Angleterre une tonne d'acier à $20 meilleur marché qu'il n'en coûte à ce dernier pays pour le fabriquer. L'Allemagne vend des outils pneumatiques à Détroit où anciennement nous manufacturions des machines et les exportions en Allemagne pour les y vendre moins cher qu'elle ne pouvait les fabriquer.
>
> La différence ne dépend que du coût de la main-d'œuvre. Les tarifs de transport doivent être réduits, et il est de l'intérêt de notre prospérité nationale que notre gouvernement, par l'intermédiaire de la commission des travailleurs des chemins de fer, et de toutes les autres agences, diminue les salaires des employés de chemins de fer et abaisse les dépenses au diapason du coût de la vie.

Que décrètent les Etats-Unis dans ce projet de loi? L'article 304 (*a*) est ainsi libellé:

> Tout article importé aux Etats-Unis, qui peut être marqué, estampé, étiquetté sans être endommagé, à la date de sa fabrication ou de sa production, sera marqué, estampé, étiquetté en mots anglais lisibles, dans un endroit apparent qui ne sera pas couvert ou à demi-caché par des liens ou des arrangements subséquents. . .

et le reste. Je ne lirai pas tout l'article. Cette citation montre les démarches déjà entreprises par le gouvernement américain pour protéger le pays contre une concurrence déloyale. On verra que l'article 315 stipule que le président peut mettre en vigueur un tarif tendant à enrayer complètement la concurrence injuste d'importations. Les gouvernements des divers pays ont toujours eu pour habitude d'accepter la monnaie des pays d'où sont importées des marchandises, mais les Etats-Unis ont pris les mesures nécessaires pour protéger convenablement leurs industries en vertu du projet de loi que le Sénat américain est à examiner.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, je dis que le Gouvernement n'est aucunement justifiable de révoquer la loi qui a été passée il y a un an pour protéger nos industries. Mais l'honorable député de Marquette vient nous dire: "Vous allez par là même mettre obstacle au commerce, et tant que ces marchandises nous arriveront à bon marché il nous est bien indifférent de savoir d'où elles viennent". Eh bien, je dois dire que quiconque a le souci de notre stabilité industrielle ne sera pas de cet avis.

L'honorable député a aussi fait remarquer que, dans la mesure où il peut s'agir de notre politique protectionniste, cette politique est injuste et démontre un esprit étroit, qu'on y a beaucoup d'objections, et qu'en outre les gens de l'Ouest n'accepteront jamais cela. Il a continué en disant que l'industrie ne pouvait guère prospérer dans l'ouest du Canada parce que les conditions n'y étaient pas favorables. Eh bien, quelques-uns d'entre nous doivent se rappeler les prédictions qui ont été faites par certains de nos hommes publics les plus éminents il y a bon nombre d'années au sujet de l'Ouest canadien. Quand on émit le premier projet du Canadien-Pacifique, les prédictions furent qu'il n'y aurait pas suffisammment de trafic pour payer la graisse d'essieux des wagons. Vu les immenses ressources en huile, charbon et autres produits naturels que nous avons dans l'Ouest, j'incline à croire que le jour ne saurait tarder où nous aurons là des industries manufacturières considérables tout autant que dans les autres parties du Dominion.

L'honorable député de Marquette s'est élevé contre un tarif de protection parce que dit-il cela témoigne d'un esprit trop provincial. N'est-ce pas un fait, certes des plus regrettables, que depuis quelques années les habitants du Canada tendent à considérer toutes choses en se placant au point de vue de leurs provinces respectives plutôt qu'à un point de vue national ou international. Avons-nous jamais vu dans notre vie publique un état de choses semblable à celui qui règne aujourd'hui? D'où vient cela, et que va-t-il en résulter? Il faut faire l'essai et l'expérience de toutes les nouveautés pour s'assurer jusqu'à quel point elles peuvent résister à l'épreuve du temps. On nous a dit que l'ancien système de deux partis valait plus rien, et qu'il fallait trouver autre chose. Eh bien, je dois prévenir quiconque pense de la sorte de refléchir un peu à l'origine de ce système, et de ne pas oublier que les nations les plus avancées du monde l'ont adopté. Il y a eu autrefois des gens sages, tout comme il y en a aujourd'hui, et ce système qui a été développé et perfectionné, est maintenant reconnu par tous les pays, excepté la Russie, comme celui qui est le plus approprié aux gouvernements autonomes. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus, et cependant nous rencontrons des gens qui aujourd'hui viennent nous dire qu'ils vont renverser tout cela pour nous

donner du nouveau. On a essayé bien des innovations en divers pays, mais jusqu'à présent je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous montrer très enthousiastes des résultats.

Quand ce nouveau parti, qui s'appelle Progressiste, a-t-il pris naissance, et comment? Certains de ces honorables messieurs de la droite ainsi que de messieurs qui siègent à notre gauche nous ont souvent reproché de n'être plus qu'un restant du vieux parti tory. J'aimerais rappeler à ces messieurs que le vieux parti tory peut se flatter d'avoir à son crédit des exploits qui sont maintenant d'ordre historique, et que ses adeptes peuvent être fiers de ses œuvres. A la vérité, à l'une des périodes les plus critiques de notre existence nationale, les chefs de ce que l'on nomme le "Vieux parti tory", mais qui n'est en réalité que le parti libéral-conservateur, ne portèrent que peu d'attention à la politique. Ils se rendirent compte du danger auquel le pays avait à faire face, et afin que le pays pût donner son maximum d'effort de guerre, ils ne se soucièrent plus du vieux parti et par tous les moyens en leur pouvoir ils encouragèrent ceux qui hésitaient encore à venir faire leur devoir pour le Canada, pour l'empire et la civilisation. Oui, il y a aujourd'hui, en cette Chambre, un reste du vieux parti tory, et l'on en entendra parler avant longtemps, quand notre public se rendra compte de ce que ce parti a pu faire dans des temps critiques. Ce parti ne tolérera pas, ni en cette Chambre ni ailleurs, que des promesses soient violées comme nous les avons vu violer par ces messieurs de la droite.

L'honorable député de Marquette a fait partie du gouvernement unioniste qui fut organisé en 1917. Quand il entra dans le cabinet, fut-il question de la politique fiscale qui devait être adoptée? Il est vrai que lui et plusieurs de ses amis vinrent ici de l'Ouest et d'autres parties du Dominion et qu'ils discutèrent avec le premier ministre de l'époque les conditions de leur entrée dans le gouvernement unioniste, mais autant que nous sachions la politique fiscale ne fut jamais discutée. Ils retournèrent chez eux. Que se passa-t-il dans l'intervalle?

La loi des élections en temps de guerre fut adoptée, parce qu'il fallait tenir une élection générale et que nous étions décidés à voir à ce que nos soldats du front aient l'occasion d'exercer leur droit d'électeur. Quoi qu'il en soit, il est bien connu qu'on offrit au parti libéral l'avantage de nommer la moitié des fonctionnaires électoraux, d'après la loi, et ce fut alors que l'honorable député de Marquette et ses amis firent partie du gouvernement unioniste. Ils prétendent, aujourd'hui, avoir fait beaucoup pour le vieux parti tory quand — et ils insistent sur ce point — il s'est trouvé dans une situation aussi précaire.

Oui, l'honorable représentant de Marquette devint ministre de l'Agriculture, dans le gouvernement unioniste. Il a déclaré, cet après-midi, qu'il avait démissionné, en juin 1919, parce qu'il ne partageait pas l'avis de ses collègues sur la question du tarif. Eh bien, je tiens à lui rappeler que le budget qui n'a pu réussir à lui plaire contenait des diminutions tarifaires, surtout dans les droits imposés sur les articles qui intéressent particulièrement la population de l'Ouest, plus accentués que toutes celles faites depuis l'adoption, en 1878, de la politique dite nationale. On fit ces réductions dans le but de répondre aux demandes des habitants de l'Ouest. Devait-on ne tenir aucun compte de ce que le gouvernement d'alors accomplissait? Quand l'honorable député offrit sa démission, la veille du jour que le budget fut soumis, sa démarche fut comme un coup de foudre pour un grand nombre, mais il s'en trouva d'autres que cela ne surpris aucunement. Ils savaient que des pourparlers se continuaient même à cette date, en vue de la formation d'un nouveau parti politique, et que la compagnie dont l'honorable député de Marquette était le président contribuait aux frais d'organisation de ce nouveau parti.

J'avais lieu de soupçonner quelque peu ce qui se passait, à la suite de certaines nominations qu'on faisait, dans mon propre comté, car même durant la période d'application de la loi du service militaire, l'honorable député de Marquette vit à ce que les titulaires de son département fissent partie des tribunaux d'exemption.

M. SPENCER: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il dit que la compagnie dont faisait partie l'honorable député de Marquette appartenait et contribuait aux fonds de l'organisation politique de l'ouest du Canada. A-t-il la moindre preuve de cela?

M. SUTHERLAND: Je suppose que l'honorable député fait partie de la Grain Growers Company? Est-ce une erreur?

M. SPENCER: Je suis actionnaire.

M. SUTHERLAND: Eh bien, l'honorable député trouvera la preuve de mon affirmation dans un des rapports financiers annuels de cette compagnie.

M. SPENCER: Je tiens à assurer l'honorable député qu'il fait erreur.

M. SUTHERLAND: C'est là ma preuve. J'ai encore la déclaration publiée que n'eussent été les encouragements reçus de la Grain Growers Company et du ministre de l'Agriculture du temps, déclaration que les journaux agricoles d'Ontario ont publiée et qui était due à la plume de l'honorable député de Brant (M. Good), aujourd'hui un adepte actif du nouveau parti.

M. FORKE: L'honorable député veut-il répéter cette déclaration.

M. SUTHERLAND: Le député de Brant.

M. FORKE: Je n'en crois rien.

M. SUTHERLAND: Je n'ai pas l'habitude de faire des affirmations en l'air. J'ai déjà fait celles-ci en présence de l'honorable député de Marquette, et il ne les a pas niées — ni ne pouvait les nier. Il est quelque peu significatif qu'alors que par tout le pays on s'employait à faire exempter du service militaire les fils de cultivateurs, on ait accordé au ministre de l'Agriculture du temps le droit de nommer, pour faire partie de chaque tribunal militaire, un représentant de son département, et j'affirme que, dans chaque cas, dans Ontario, ceux qui furent nommés étaient des adversaires convaincus du gouvernement dont il faisait partie et qu'ils combattirent celui-ci, à l'élection de 1917.

M. GOULD: L'honorable député veut-il me permettre une question? Il déclare que la United Grain Growers Company a souscrit des fonds dans le but d'organiser un parti politique dans l'ouest du Canada, et il ajoute que le rapport annuel publié par cette compagnie corrobore son affirmation. Je crois pouvoir dire, sans craindre la contradiction, qu'il a mal lu ce rapport annuel ou qu'il l'a mal interprété. J'affirme, monsieur l'Orateur, vu que je suis moi-même un actionnaire de cette compagnie que...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Règlement. L'honorable député peut poser une question si le députés qui a la parole y consent, mais il ne peut guère faire une déclaration.

M. GOULD: Monsieur l'Orateur, voici la question que je voudrais poser. A quel rapport annuel l'honorable député fait-il allusion?

M. SUTHERLAND: Je ne me rappelle pas l'année, mais l'honorable député en a certainement eu connaissance, car je l'ai mentionné dans un de mes discours, au cours de la dernière session. Je ne m'en suis pas occupé depuis, car on ne l'a jamais contesté. J'ai aussi déclaré que les personnes désignées par le ministre de l'Agriculture à cette époque pour représenter son département dans les tribunaux d'exemption, étaient absolument hostiles au gouvernement d'union et à l'application de la loi du service militaire. Je demande à la Chambre si vraiment c'était honorable de la part du ministre de l'Agriculture d'agir de la sorte, s'il exécutait bien le mandat dont on avait chargé le gouvernement d'union? Cela s'est passé dans les districts de London, Toronto et Kingston. Tout cela a déjà été déclaré devant la Chambre et personne ne l'a contesté. La déclaration que j'ai faite, je la tiens de source autorisée.

L'honorable député de Marquette a expliqué à la Chambre, cet après-midi, les raisons pour lesquelles il s'était retiré du gouvernement d'union. C'est, dit-il, parce qu'il différait d'opinion avec ses collègues sur la question du tarif douanier.

Que dit M. Rice Jones, vice-président et directeur-général de la "United Grain Growers Company" à ce sujet et à propos de l'entrée de M. Crerar dans le ministère? Voici le témoignage qu'il a donné sous serment devant le comité parlementaire:

> Au moment où il entra dans le ministère, M. Crerar touchait $10,000 par année, et ce traitement lui fut continué. Il avait dit qu'il ne voulait avoir aucun traitement, à moins qu'on ne voulut lui donner une somme nominale en qualité de président. Le fait est que les directeurs ne pensaient pas qu'il resterait longtemps dans le ministère.

Si les directeurs pensaient qu'il ne resterait pas ici bien longtemps, c'est parce qu'ils s'attendaient probablement à ce que le gouvernement d'union fut défait dans l'élection générale qui était alors imminente. Heureusement pour le Canada, le gouvernement fut réélu avec une majorité de 46, ce qui lui permettait d'aller jusqu'au bout de son mandat.

M. McMASTER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Ne peut-on pas supposer que, par cette déclaration, les directeurs s'attendaient à ce que le gouvernement d'union tint sa promesse et sollicitât un nouveau mandat aussitôt après la guerre?

M. SUTHERLAND: L'honorable député de Brome (M. McMaster) croyait peut-être la fin de la guerre prochaine, mais bien peu de gens étaient de son avis à cette époque-là. La situation devenait de plus en plus désespérée et les craintes du gouvernement se trouvaient confirmées quel-

ques mois plus tard par les événements qui se déroulèrent sur le front occidental: la cinquième armée fut pour ainsi dire réduite à néant. Dans ce temps là, les gens ne savaient pas trop quand la guerre finirait; ils s'occupaient plutôt de la tournure que pouvaient prendre les événements. Il dit aussi:

M. Crerar prétendit à cette époque qu'on ne devrait pas lui verser $10,000, mais les directeurs en jugèrent autrement, étant donné qu'il ne pensait pas rester bien longtemps à son poste de ministre.

Il pensait donc ne pas rester ici bien longtemps; c'était aussi l'avis de la compagnie. Un peu plus loin, il dit ceci:

A ce moment-là, il était difficile de dire pendant combien de temps le ministère d'union allait encore durer.

Puis à la page 824:

Je dois dire que M. Crerar n'a pas touché les $15,000; car ce traitement ne devait lui être donné qu'à partir du moment où il réintégrerait son poste dans la compagnie.

Donc la "United Grain Growers Limited" avait adopté une résolution portant le chiffre de ses appointements de $10,000 à $15,000, mais à la condition qu'il réintégrât son poste dans la compagnie.

M. MORRISON: Jamais la compagnie n'a fait la moindre pression sur l'honorable député de Marquette.

M. SUTHERLAND: Alors, tout ce que je peux dire c'est que le témoignage donné sous serment par M. Jones n'était pas conforme à la réalité.

L'hon. M. CRERAR: Il m'arrive rarement d'interrompre les déclarations d'un honorable député, mais je ne puis laisser passer sans protester la doctrine extraordinaire, ou les vues, la théorie quelconque que mon honorable ami d'Oxford-Sud tente d'exposer à la Chambre. Ce qu'il vient de dire est absolument dénué de tout fondement. Mon honorable ami a donné libre cours à son imagination pour se mettre dans l'état d'esprit où il se trouve actuellement.

M. McMASTER: Rétractez-vous.

M. SUTHERLAND: C'est en septembre 1918 que M. Rice Jones a dit à un comité de la Chambre que ce règlement ou cette condition avait été adopté par la compagnie dont l'honorable député de Marquette est président.

L'hon. M. CRERAR: Je proteste de nouveau. On n'a jamais adopté semblable règlement, et quand je dis cela je crois que mon honorable ami devrait accepter ma parole.

M. SUTHERLAND: Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Marquette s'exprimer ainsi. Il affirme qu'un règlement de ce genre n'a jamais été adopté. Je déclare nettement que je donne ici le témoignage assermenté donné à un comité par le gérant général et premier vice-président de sa compagnie.

L'hon. M. CRERAR: Vous tirez de ce témoignage des conclusions qui ne sont nullement justifiées.

M. SUTHERLAND: Je ne déduis rien. Je cite les paroles textuelles de M. Rice Jones. Je faisais partie du comité et j'ai cru, à cette époque, que c'était là une déclaration tout à fait remarquable.

Quant au désir qu'a l'honorable député d'aider les cultivateurs du pays, un de ses premiers actes a fait plusieurs fois l'objet de mes observations. Le 1er septembre, la compagnie des Grain Growers et la compagnie des élévateurs de l'Alberta se sont fusionnées sous le nom de "United Grain Growers, Limited". C'est un fait qu'il ne niera pas. Le président de la nouvelle compagnie, l'honorable député de Marquette, a prêté serment comme ministre le 12 octobre 1917. Le 25 octobre 1917, une des premières choses qu'il a faites a été de permettre la fabrication de certain produit connu sous le nom de margarine pour falsifier le beurre. Cette falsification du beurre a fait aux véritables intérêts agricoles du pays plus de mal que la plupart des honorables députés ou de nos compatriotes ne se l'imaginent. Presque immédiatement après cela, le président des Grain Growers Limited a passé avec les élévateurs de tête de ligne un contrat par lequel il s'engageait à prendre les criblures nettoyées à raison de $35 la tonne. Le président de la compagnie a aussi déclaré qu'avant la guerre le montant reçu pour les criblures était très peu élevé, environ quatre ou cinq dollars la tonne. Cette manière d'agir de l'honorable député de Marquette a aussi causé du tort à l'agriculture en répandant les graines de mauvaises herbes.

M. MORRISON: L'honorable député se figure-t-il que nous tenons l'assemblée annuelle des Grain Growers?

M. SUTHERLAND: Si l'honorable député mettait autant de zèle à défendre les intérêts de son pays qu'il en emploie à défendre son chef et son parti, il ferait une œuvre meilleure. Je prends la déclaration de son chef disant qu'il est sorti du cabinet parce qu'il différait d'opinion avec les autres ministres touchant le tarif, et j'ai déjà fait observer à la Chambre qu'on a plus

abaissé le tarif cette année-là que jamais depuis l'adoption de la politique nationale.

L'honorable député de Marquette s'est ensuite occupé à changer la classification des grains du pays, ce qui a permis aux minoteries de falsifier la nourriture pour les animaux, chose qui s'est continuée depuis cette époque.

Ensuite, il a donné son consentement à l'imposition d'un droit d'exportation sur les produits laitiers exportés du pays. Je pourrais vous dire encore bien des choses qui se sont produites quand il faisait partie du cabinet, mais je ne veux pas faire perdre de temps à la Chambre.

Le 12 juin 1919, un de ses collègues, l'honorable M. Rowell, disait à la Chambre:

> Mais j'affirme à la Chambre et au pays que j'étais prêt, comme tous mes collègues, à appuyer le ministre des Finances de ne soumettre à la Chambre, durant cette année de guerre, aucune revision du tarif douanier; cependant, je ne me crois pas délié de mon devoir de l'appuyer, alors qu'il a revisé le tarif en la mesure que je désirais. Je sens que ce m'est un double devoir que de soutenir le ministre des Finances et mes autres collègues, qui ont fait une revision partielle du tarif dans des sens que je crois justes et conformes à l'intérêt public.

A cette époque, nous avions à la Chambre un fougueux libre-échangiste, le Dr Clark, et qu'est-ce que l'honorable député de Red-Deer avait à dire à l'honorable député de Marquette qui avait cru bon de quitter le cabinet à cause du tarif?

> Je ne puis m'accorder avec l'honorable député de Marquette. C'est le seul désaccord qui existe entre lui et moi quand il le qualifie de budget protectionniste. Je pense plutôt que ce budget—et l'histoire dira comme moi—tend vers le libre-échange.

Telle était la manière de voir du député de Red-Deer, et nul de ceux qui le connaissent ici ne contestera les tendances libre-échangistes de notre ancien collègue. La politique douanière ne figurait pas au programme des élections.

Je quitterai maintenant ce sujet pour passer au tarif douanier.

M. SPEAKMAN: L'honorable député de Red-Deer a-t-il approuvé à ce moment-là le budget qu'il caractérisait de libre-échangiste? J'en serais surpris.

M. SUTHERLAND: J'ai cité ses propres paroles. Je n'ai pas examiné le scrutin. J'emprunte au hansard les paroles sortis de la bouche du député de Red-Deer en cette occasion.

La protection a été carrément dénoncée par le député de Marquette et autres membres ministériels. Après quelques autres collègues qui nous ont reproché de n'avoir rien de mieux à offrir, que propose lui-même le député de Marquette pour remplacer le régime en vigueur? A-t-il exprimé une seule idée pratique? Comment va-t-il trouver des revenus? S'il nous l'a indiqué, je ne l'ai pas entendu.

Le comité parlementaire dont j'ai parlé s'était renseigné auprès de quelques partisans de l'honorable député de Marquette (M. Crerar). Le comité entendit le premier ministre de l'Ontario, M. Drury, et son témoignage a été imprimé. J'en lirai ce passage:

> Q. En prenant votre ferme comme type approuveriez-vous une taxe foncière spéciale de 1 p. 100?
>
> R. Oui, à condition que les autres contributions ordinaires fussent supprimées.
>
> Q. Savez-vous si votre opinion sur ce sujet est celle de la généralité des cultivateurs?
>
> Q. Elle fait partie du programme de l'union des agriculteurs de l'Ontario, programme adopté unanimement à son dernier congrès. Telle est l'état de l'opinion en ce moment.
>
> Question posée par M. le président: En supprimant tous les impôts, à l'exception de la contribution foncière?
>
> R. C'est notre but.

Telle est la déclaration de M. Drury au sujet de la taxe foncière. Questionné davantage, voici ce qu'il dit encore:

> Q. Votre programme comporte l'imposition d'une taxe sur les terrains inoccupés?
>
> R. Pardonnez, sur la valeur non exploitée des terrains.

Un autre membre du comité émit l'observation suivante:

> Q. Dans l'Ouest on a une autre interprétation du terme "inexploité".
>
> R. M. Crerar traitait de la question quand j'ai quitté la salle. Nous sommes d'accord sur l'interprétation. Ce n'est pas une taxe sur les terrains inexploités, mais sur la valeur inexploitée des terrains.

Telle est la doctrine de notre honorable collègue, mais il n'a pas été assez courageux pour saisir la Chambre d'une proposition ferme. Voilà donc le programme du parti progressiste et le mode de prélever les impôts auquel il aurait recours: il frappera non les terrains inexploités, mais la valeur inexploitée des terrains.

J'ai sous les yeux une brochure des partisans de la taxe unique, intitulée "Square Deal" et qui contient le programme progressiste. Cette brochure porte en exergue les mots:

> Nous prétendons que la terre est la propriété de tous.

Leur idée est d'exonérer de l'impôt tout ce qui a été créé par le travail et de frapper la propriété foncière pour tous les besoins. Tout ce que le travail crée doit jouir de l'immunité fiscale. Si ces théoriciens prenaient le pouvoir, ils nous imposeraient

ces mesures pour exécuter les réformes qu'ils nous promettent. La situation est trop grave pour laisser appliquer ces idées extraordinaires à la place du régime auquel le pays est habitué.

Le libre-échange pourrait être l'idéal si tous les pays du monde l'adoptaient; mais comme nos voisins élèvent contre nous des barrières douanières presque infranchissables, comme d'autres pays en font autant, comme la Grande-Bretagne demeure notre seul client, ce serait nous vouer à la ruine que de livrer nos marchés au surplus de la production des pays protectionnistes qui nous en inonderaient à certains moments et désorganiseraient notre industrie nationale.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) a déclaré l'autre soir que l'on aurait dû percevoir plus d'impôt pendant la guerre, que le gouvernement avait pris des habitudes extravagantes et qu'il était dur de les abandonner. Il se peut qu'on ait pris des habitudes extravagantes, mais le peuple devra reprendre ses sens et reconnaître que pour le moment il faudra abandonner ces méthodes extravagantes et que les obligations qu'a le pays ne peuvent pas se régler en imposant une taxe à une certaine classe et en en dispensant tous les autres, ainsi que le veut le projet esquissé dans son témoignage devant un comité de la Chambre.

Un mot ou deux à propos de choses du budget. Je constate qu'en doublant la taxe sur les ventes ce sera une question sérieuse pour certaines industries qui font des efforts en ce moment. Je vais citer quelques articles exemptés de la taxe, mais je ne les mentionnerai certainement pas tous.

Animaux vivants; volaille vivante; viandes et volailles fraîches; lait, y compris le petit lait; crème; beurre; fromage; oléomargarine, margarine, beurrine ou autres succédanés du beurre, saindoux, saindoux composé et substances similaires, fabriqués à l'aide de stéarine ou d'autres huiles animales ou végétales.

Tous ces articles et leurs succédanés peuvent entrer au pays sans payer de droit. On ne leur imposera pas de taxe sur leur vente mais nous trouvons une taxe sur un des produits alimentaires les plus importants dans quelques régions du pays et qui est utilisé sur les navires océaniques, dans les mines et par ceux qui doivent se rendre dans l'intérieur du pays loin des districts colonisé et par le public en général. Il y a vingt-sept fabriques de lait condensé au Canada. Quelques-unes sont très grandes et emploient des centaines de personnes. Je vois qu'on a condensé ou converti en poudre 310,858,503 livres de lait dans ces fabriques pendant l'année dernière et 105,898,450 livres de produit ont été manufacturés dans la région que j'ai l'honneur de représenter. Un peu plus de 34 p. 100 du montant total du lait condensé au Canada ont été manufacturé dans le petit comté d'Oxford et j'espère que lorsque le ministre des Finances s'occupera de cette question dans le budget bien qu'il ait parlé fortement en faveur de l'exemption des articles dont j'ai parlé il fera en sorte de rendre justice à cette importante industrie dans laquelle des millions de dollars sont engagés. Je devrais signaler que l'an dernier, dans le comté d'Oxford seulement—à l'exception d'une seule fabrique tous ces produits ont été manufacturés dans la circonscription que je représente—la valeur des produits a atteint $4,574,878. Il y a une taxe d'accise de 1½ p. 100; on propose d'augmenter la taxe des ventes de 50 p. 100, de sorte que pratiquement cela représente une taxe sur les ventes et l'accise de 6 p. 100 sur le produit tandis que tous les autres succédanés des produits de la laiterie seront exemptés du tarif des douanes et de la taxe sur les ventes. Je demanderai s'il est juste, quand on sait que cette industrie souffre par suite de la grande accumulation des marchandises dans les entrepôts, de permettre que tous les produits mentionnés au budget entrent en franchise et soient exempts de droits de douane et de la taxe des ventes, et d'imposer une taxe de 6 p. 100 sur le lait condensé ou poudre fabriqué au Canada. J'espère que lorsque cette question sera étudiée par la Chambre en comité, le ministre s'en occupera sérieusement parce que beaucoup de ces fabriques se trouvent dans des conditions difficiles pour disposer de leurs produits et continuer leurs opérations. Je suis heureux de voir le ministre des Finances (M. Fielding) à son siège parce que je voudrais appeler son attention sur le fait que quelques-unes des lourdes dettes que le pays doit régler en ce moment, sont un héritage du gouvernement qui était au pouvoir avant 1911. Nous avons discuté longuement la situation des chemins de fer et le besoin de réduire les tarifs de transport et chacun admet qu'il faut faire quelque chose. La situation des chemins de fer ne s'est pas créée récemment. Le ministre des Finances faisait partie du gouvernement quand on a construit le Transcontinental en 1902 et 1903. Le ministre des Finances et le premier ministre d'alors prétendaient dans leurs déclarations à la Cambre que tout ce que le pays aurait à payer serait de

13 à 14 millions de dollars; du moins ce montant mis de côté et placé à intérêt paierait toute la ligne du Transcontinental dont bénéficierait chacun des citoyens du Canada.

Quelles sont les observations qu'a faites le ministre des Chemins de fer de l'époque touchant le projet, lorsqu'il fut soumis à l'assentiment de la Chambre? Voici:

L'hon. A. G. Blair: Mais d'abord il importe de signaler à la Chambre certaines omissions du premier ministre en exposant sa ligne de conduite.

Il fait allusion au premier ministre de l'époque.

Il ne nie pas que le Gouvernement ait manqué d'apporter à l'étude de ce projet la délibération voulue; il n'affirme pas que le Gouvernement se soit adressé à toutes les sources légitimes de renseignements et qu'il ait cherché à étudier à fond, par tous les moyens en son pouvoir, les conditions existantes dans les différentes parties du pays que ce chemin de fer doit traverser; il ne vous dit rien sur l'urgence qu'il y aurait de se lancer, tête baissée, dans pareille entreprise; il omet de vous dire s'il a eu recours aux lumières des têtes les plus sages du pays; il ne nous dit pas s'il a demandé l'avis des experts sur les conditions du trafic qui pourraient justifier la construction de ce chemin de fer; non, il est muet sur tout cela.

Et l'honorable M. Blair ajoute:

Que veut dire le premier ministre par ces paroles; "Voici le flot qui nous apporte la fortune, et si nous le laissions passer, il se pourrait qu'il ne revînt pas". Que veut dire le premier ministre par ces paroles: "Si nous le laissons passer, il se pourrait que l'avenir de notre nation, aujourd'hui si plein de promesses, se chargeât de nuages". Que veut dire le premier ministre par ces paroles "Nous ne saurions différer, parce que l'heure ne souffre point de retard". A mon avis, monsieur l'Orateur, et cela soit dit en toute déférence pour le chef du cabinet, il eût été aussi exact, sinon aussi poétique de sa part de dire: "Il nous est impossible d'attendre, parce que le sénateur Cox ne peut attendre".

Telles sont les déclarations du ministre des Chemins de fer de l'époque, que le gouvernement dont il faisait partie avait évidemment oublié de consulter avant de lancer le projet, et par ironie du sort, le ministre des Finances de l'époque est appelé aujourd'hui à faire face à quelques-unes des obligations que le pays a dû assumer à la suite de projets aventureux, au dire de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), lancés touchant la construction des chemins de fer au Canada. Certains honorables députés de la droite ont accusé l'ancien gouvernement d'avoir mal administré les affaires de nos chemins de fer. Or, l'ancien gouvernement constata qu'il lui faudrait ou continuer d'avancer aux compagnies de chemins de fer des millions et des millions de dollars ou acquérir les réseaux

[M. Sutherland.]

en question, puis qu'il était obligé de combler chaque année ces déficits. Au ministre des Finances qui prétend que toutes ces obligations étaient la conséquence de la dernière guerre, je dirai qu'elles sont en grande partie attribuables à la mauvaise administration du gouvernement dont il faisait partie à cette époque. Le pays subit aujourd'hui les conséquences de la politique qui fut mise en vigueur par le régime libéral et de la décision prise, sans examen voulu, de construire des voies ferrées qui devançaient de nombreuses années les besoins du pays. Cette opinion n'a pas été exprimée seulement par le ministre des Finances, mais aussi par le premier ministre d'alors qui, au cours d'un discours qu'il prononça à Toronto, le 5 octobre 1907, déclara:

Je ne vous fatiguerai pas avec des chiffres. Je me bornerai à vous communiquer les calculs préparés par les experts du ministère des Finances. Ces derniers sont d'avis que les intérêts que nous acquitteront pendant sept ans représentent en espèces une somme, qui, déposée dans une banque aujourd'hui, s'élèverait à un peu plus de 13 millions et à un peu moins de 14 millions. Voilà tout ce que nous aurons à payer pour la construction de ce chemin de fer, si nos espérances et nos calculs sont aussi exacts que nous le croyons. Or, je vous le demande, mes chers concitoyens, si nous sommes en mesure de faire construire cet immense réseau de chemin de fer pour 14 millions, pensez-vous que ce sera un fardeau bien lourd pour les contribuables canadiens?

Et ainsi de suite. Voilà la déclaration, touchant la politique des chemins de fer, que fit le très honorable sir Wilfrid Laurier à Toronto, au mois d'octobre 1907. Dans la même circonstance, il fit aussi allusion à un autre problème que le présent ministre des Finances a évidemment oublié. J'ai ici le compte rendu de ce discours publié par le *Globe*, de Toronto, et dont je cite cet autre passage:

Je suis fier de le proclamer, sous notre régime, les manufaturiers ont toujours dormi en paix et sans crainte d'intervention en matière de tarif douanier. Nous avons apporté très peu de modifications aux droits de douane. Nous avons surtout établi de nouveaux principes au lieu de modifier les droits de douane. Pour ne citer qu'un exemple, nous avons modifié le tarif de 1904 lorsque nous avons fait adopter la clause dite du dumping. Pour quelle raison avons-nous adopté un pareil programme? Pour quelle raison avons-nous inscrit dans nos statuts cette clause relative au dumping? Nous l'avons fait pour la raison que j'ai indiquée tout à l'heure, à savoir qu'il est essentiel au succès de nos industries manufacturières que le capitaliste, qui risque son argent dans les affaires, sache exactement les conditions dans lesquelles il exploitera son industrie; nous avons donc inséré cette clause afin de prévenir la destruction de notre marché.

C'est là exactement le programme que nous devrions mettre à exécution aujour-

d'hui et qui fut adopté lors de la dernière session, afin d'empêcher l'importation des marchandises à bon marché, qui proviennent des autres pays du fait de la dépréciation du cours monétaire et de la valeur nulle, pour ainsi dire, du marc allemand.

Il est à remarquer que le gouvernement allemand n'a cessé d'imprimer de ces marks aussi rapidement que possible; qu'il en a tellement mis en circulation que le public de ce pays et des autres pays les a achetés à environ huit cents, et depuis, à six cents, et plus tard, à moins, et qu'ils valent maintenant un quart de cent. L'Allemagne voulait déprécier la valeur du mark afin de créer l'état de choses qui règne aujourd'hui. Il serait fatal à nos industries de permettre l'importation de marchandises allemandes aux conditions proposées, ce serait ruiner ceux de nos manufacturiers qui fabriquent des articles semblables et condamner au chômage les ouvriers que nous devons protéger. Au lieu de coûter 13 ou 14 millions de dollars, le Transcontinental coûte, jusqu'à présent, 354 millions. La situation actuelle des chemins de fer est surtout attribuable à la mauvaise administration des années passées. A cette époque on empruntait de l'argent n'importe où et l'on construisait les chemins de fer bien avant qu'il n'en fût besoin. Dans bien des cas ces chemins de fer sont aujourd'hui parallèles et il serait à propos d'en utiliser seulement un sur deux, ou même un sur trois. Voilà certains sujets que le ministère doit étudier. Il faut aussi une stricte économie dans l'administration des affaires publiques. Il est étrange que les frais de gestion aient augmenté dans une si large mesure, bien que tant d'employés aient été congédiés, et bien que le budget supplémentaire n'ait pas encore été déposé. Voilà des points que le ministère doit étudier sérieusement avant que nous ne puissions espérer que la cause de l'économie fasse des progrès.

Ce débat ayant révélé que le ministère n'a pas bien traité le public. Je n'hésiterai pas à appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton). Le ministère a déclaré, au cours de la campagne électorale, qu'il adopterait une certaine politique, et le peuple l'a cru. Cependant, l'attitude que prend maintenant le parti libéral équivaut exactement à celle qu'il prenait en 1896. Je citerai, à ce props, le discours prononcé par l'honorable J. I. Tarte, le 20 avril 1903, au sujet des déclarations faites par le parti libéral avant d'arriver au pouvoir. Ces paroles se trouvent à la page 1693 (v. f.) du compte rendu officiel. Les voici:

Je déclare franchement et sincèrement que j'étais convaincu que le parti libéral auquel j'ai appartenu ces dix dernières années mettrait à exécution la politique qu'en 1896 on s'attendait à le voir adopter. Je pèse mes paroles. Je sais ce qui s'est passé, je connais les arrangements qui ont eu lieu entre certains hommes publics et je puis en parler sans divulguer aucun secret. Je sais ce qui a eu lieu au cours de l'élection de 1896, à Montréal. Je vois dans cette enceinte des hommes qui, à la demande des chefs du parti libéral, sont allés trouver les industriels et leur ont promis que non seulement le tarif ne serait pas abaissé, mais qu'il serait même modifié dans un sens plus favorable quand le temps en serait venu. On ne se cachait pas pour le dire. Je ne nommerai personne, mais parmi ceux qui m'entendent, il y en a qui savent que tout cela est la pure vérité.

Je ne suis plus ministre parce que je ne pouvais pas rester dans le cabinet dans de pareilles conditions. J'ai conservé les relations les plus cordiales avec la plupart de mes anciens collègues, et j'ai pour eux le plus grand respect, mais je ne pouvais pas continuer de faire partie du cabinet avec la conviction où j'étais que la politique suivie n'était pas celle qui convenait au pays, surtout après les promesses de 1896.

Voilà donc un membre du cabinet libéral de cette époque qui déplorait que ce cabinet eût trahi la confiance du public. Je me rappelle fort bien qu'il se fit, dans notre comté, une campagne à laquelle le chef du parti et ses principaux lieutenants prirent part. Ils prêchèrent la politique maintenant prônée par les honorables députés qui siègent à notre gauche, c'est-à-dire, le libre-échange, ou l'union commerciale ou la réciprocité absolue ou une combinaison de tous ces différents régimes. Sir Richard Cartwright fut, durant dix-sept ans, député du comté que j'ai maintenant l'honneur de représenter, et jamais cette politique-là ne cessa d'être la sienne. L'honorable M. Tarte faisait consigner dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre que c'était par un pareil truc que le parti libéral était arrivé au pouvoir, c'est-à-dire en prenant des engagements et en faisant des promesses qu'il avait ensuite dédaigné de remplir. Je conclus que la motion de l'honorable député de York-Ouest blâmant le ministère d'avoir fait au peuple des promesses qu'il n'eut jamais l'intention de remplir devrait recevoir l'approbation unanime de la députation.

Le programme du parti au pouvoir ne saurait être approuvé en ce pays. C'est pourquoi j'appuie l'amendement qui le réprouve à si bon droit.

M. IRVINE: Les députés qui ont pris part au présent débat ont, sans contredit, offert au ministère leurs meilleurs conseils, en tenant pleinement compte de la situation où la nation se trouve, avec la bonne foi et le patriotisme qui doivent caractériser le langage des hommes d'Etat.

Il serait intéressant, sinon instructif de passer complètement en revue les nombreuses questions qu'ils ont rattachées en quelque façon au thème principal qui, si je comprends bien, consiste à examiner les moyens les plus efficaces et les plus légitimes de prélever les sommes d'argent dont on calcule avoir besoin pour faire face aux dépenses courantes. Cependant, je m'abstiendrai de censurer amèrement ce qui s'est dit, préférant soumettre mes humbles idées, comme d'autres l'ont fait, dans l'espérance qu'elles seront écoutées et raisonnablement examinées par ceux qui remplissent les plus hauts postes dans l'Etat, ainsi que par les membres de la Chambre.

Il y a vraiment lieu de féliciter grandement le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) qui a eu le rare privilège de soumettre au Parlement son seizième exposé financier; et le public, j'en suis sûr, prise hautement les services remarquables que le ministre a rendus pendant les nombreuses années de sa vie publique.

Unissant mes félicitations à celles de tous les députés qui ont pris la parole avant moi, je tiens à dire au ministre des Finances que je nourris l'espoir de le voir conserver longtemps sa vigueur actuelle et rendre des services au pays pendant bien des années encore. Je le félicite d'avoir pu faire son seizième exposé financier, qui est une belle œuvre de génie politique.

Le budget a été lancé sur une mer orageuse et les vagues qui s'amoncellent l'assaillent de toutes parts. Il fallait s'y attendre et le ministre, qui en sait long en matière d'impôts et de finances, l'avait prévu, à n'en pas douter. C'est un fait que les impôts deviennent de plus difficiles à établir dans tous les pays du monde, et ce, pour deux raisons principales. La première, c'est qu'on comprend assez bien maintenant les contributions indirectes. Nous ne sommes plus au temps où l'on pouvait obliger les gens à payer, sans qu'ils sussent combien ni de quelle manière ils payaient. Ainsi renseigné, le public en général a été enclin à se soustraire aux impôts. Aussi, en vérité peu importe les choses que nous taxons il y aura un groupe ou l'autre qui se croira victime d'une injustice et, en plusieurs cas, ce sentiment sera bien motivé.

La deuxième raison est qu'on se rend généralement compte qu'il faut désespérer d'éteindre la dette nationale qui augmente dans une proportion géométrique, tandis que toutes les taxes que l'on impose avec le vain espoir de mettre le revenu au niveau de la dépense ne servent qu'à diminuer le pouvoir d'achat des particuliers, à encourager la production et à asservir davantage la nation dans le domaine de la finance. Par conséquent, les reproches que j'ai à faire ne s'adresseront pas exclusivement au présent budget; ils s'appliqueront plutôt au rêve financier que nous caressons aveuglément et aux moyens que nous prenons pour le réaliser. Si nous devons continuer à calculer nos crédits et nos dettes d'après un mode de comptabilité qui ne tient pas compte de la grande richesse du pays; si nous inculquons encore aux nôtres la fausse notion qu'il faut grossir les comptes de banque des capitalistes, au lieu d'enrichir la masse, le budget soumis par le ministre vaut autant et vaut même mieux que tout autre.

J'irai plus loin et je dirai qu'il a admirablement paré aux exigences politiques et financières du point de vue des anciennes doctrines. Si nous devons continuer à voguer dans les eaux de la haute finance, jusqu'à ce que nous ayons le malheur de nous échouer sur le récif de la banqueroute, dont nous ne sommes pas éloignés, le présent budget fera tout aussi bien l'affaire que celui qu'auraient soumis les membres de l'opposition. Si nous n'avons pas l'intention de prendre le timon et de nous réfugier dans un port plus sûr, le ministre des Finances a bien raison de se montrer pessimiste.

Monsieur l'Orateur, je me propose de m'occuper de l'erreur colossale sur laquelle le budget repose. J'exposerai un système de crédit qui, à mon sens, contribuerait au prélèvement d'un revenu national qui suffirait à faire face à la dépense courante tout en nous permettant d'éteindre notre dette publique. J'expliquerai ensuite d'une manière circonstanciée comment ce système de crédit pourrait s'appliquer, et je citerai des cas où il est en vigueur.

Je m'occuperai ensuite de l'amendement, après quoi je parlerai un peu du sous-amendement.

Dans son exposé du budget, le ministre des Finances sonne une note pessimiste dans laquelle je vois l'indice du désarroi qui, de nos jours, s'empare de l'esprit des chefs d'Etat. Il a dit:

> J'ai aujourd'hui à soumettre deux réflexions d'importance primordiale. La première a trait à la nécessité intense et véritable de l'épargne. Cela veut dire que nous invitons les membres du Parlement à décréter ce que j'appellerai des lois d'abnégation. Ils ne doivent pas s'attendre à tout ce qu'ils obtenaient si aisément au bon temps jadis.

A mon avis, il n'y a qu'une seule cause à cet état de désarroi; on n'a qu'une seule

raison de décréter des lois d'abnégation: c'est l'application du système financier qui est à la base du budget, c'est la répartition d'impôts en quoi il consiste. S'il ne reste pas d'alternative, nous n'avons qu'à respirer à pleins poumons le pessimisme dont notre atmosphère est si fortement imprégnée. Au dire du ministre des Finances le revenu estimatif de l'exercice courant est de $332,629,000, tandis que la dépense prévue se chiffre à $466,983,359; et le budget supplémentaire est encore à venir. C'est donc à dire, abstraction faite de ce dernier, que le présent exercice se soldera par un déficit de $134,354,359. Mais l'exposé complet de la véritable situation financière du pays n'embrasse pas que cela; il est d'autres faits, encore plus importants que ceux-là qui n'ont pas été portés à notre connaissance. Le ministre a sans doute fourni toutes les données qui accompagnent d'ordinaire un tel exposé, mais on devra se livrer à d'autres investigations importantes avant de pouvoir nous convaincre que le pays est pauvre, que les gens sont incapables de faire face à leurs obligations et doivent s'assujétir à des lois d'abnégation.

J'avais compté que le ministre des Finances et, après lui, son collègue du Commerce (M. Robb) mettraient la statistique à contribution pour nous renseigner sur le crédit du Canada; mais ils n'en ont rien fait. Je me plais à espérer que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous renseignera à cet égard; car si le Canada est pauvre au point qu'il lui manque $134,000,000 pour solder les dépenses de l'exercice courant et que les gens doivent se préparer à la pratique de l'abnégation, comment se fait-il que, tout récemment, il ait suffi de quelques heures pour engager le crédit de la nation jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars sur la place de New-York? Cette seule opération ne témoigne-t-elle pas hautement de l'excellence de notre situation financière? L'idée que la guerre a nécessairement appauvri le Canada n'est autre chose que l'énorme mensonge qui est au fond du chômage, qui a amené la réduction des salaires et qui fait obstacle au développement normal du commerce et de l'industrie sur notre propre territoire. En qualifiant cette idée d'énorme mensonge, il va sans dire que je ne fais aucune allusion personnelle; je veux parler de l'opinion qu'on s'est formée en se fondant sur le bilan des banques plutôt que sur la véritable richesse du pays. Nous manquons d'argent, mais nous possédons d'abondantes richesses. Cette distinction se fera plus claire au fur et à mesure de mes observations.

Il importe de mettre en lumière les faits essentiels qui se rattachent à la situation économique proprement dite. L'exposé du budget ne saurait être complet s'il n'embrasse tous les articles de l'actif de la nation aussi bien que l'ensemble de son passif. Quant on sait que des établissements financiers de l'étranger sont prêts à nous avancer des centaines de millions de dollars sur notre seule promesse de remboursement, on peut repousser sans la moindre crainte l'idée que le Canada est un pays appauvri. J'espère donc que lorsqu'il adressera la parole, le premier ministre fera savoir au pays, aussi exactement que possible et en se fondant sur la statistique officielle, quelle est la valeur annuelle de la production totale de la nation; quelle somme représente le total de la consommation annuelle de la population, pour démontrer ensuite, si toutefois il l'ose, qu'il y a lieu, pour ces motifs, de décréter des lois d'abnégation, que le Canada est un pays pauvre, qu'il faut rogner la dépense de tous côtés et qu'il est du devoir de la Chambre de mettre en l'esprit des gens l'idée que le pays est au seuil de la banqueroute.

Monsieur l'Orateur, souffrez que je donne l'estimation approximative de la production du pays. Comme je me fonde en ceci sur des données qui me sont fournies par le chef de la statistique fédérale, on ne me taxera sûrement pas d'exagération. On peut affirmer sans crainte de se tromper que notre production totale, y compris la construction des routes, les maisons d'habitation, les moissons, le rendement des pêcheries, des forêts, des mines et des manufactures, ainsi que toutes les autres plus-values et améliorations, représente, en réalité, au moins six millions de dollars.

J'ai ici le compte rendu publié par le *Citizen* d'Ottawa, édition du matin, d'une déclaration fait à ce sujet du haut de la chaire de l'église Knox par le révérend R. B. Whyte. Elle mérite d'être rapportée:

> Voici un autre rapprochement entre l'armée de Coxey et celle qui est au milieu de nous: l'armée de Coxey avait posé la question suivante: "Pourquoi la faim sévirait-elle dans un pays d'abondance; pourquoi y aurait-il des sans-travail?" Telle est la question à laquelle nous devons répondre nous-mêmes. Nos terres, nos manufactures, nos forêts, nos pêcheries et nos mines produisent des richesses qui se chiffrent à 6 billions par année. D'aussi près que nous pouvons en faire le calcul, notre consommation est de 3 billions environ. Cela prouve que nos affaires sont en assez florissant état, et cette situation doit nous donner à réfléchir.

Maintenant, je désire insérer au hansard les statistiques que j'ai reçues de M. Coates, statisticien en chef du Canada. En premier lieu, je m'occuperai de la richesse estimative du Dominion. Voici les statistiques de 1921:

Richesse du Canada

Valeur des terres	
Terres	$ 3,196,876,000
Bâtiments	1,035,712,000
Matériel	391,660,000
Bestiaux	766,720,000
Volailles	38,007,000
Elevage d'animaux à fourrure	5,824,000
Mines et forêts	1,200,000,000
Pêcheries	50,405,000
Chemins de fer à vapeur et électriques	2,687,000,000
Canaux	137,000,000
Commerce maritime	200,000,000
Télégraphes et téléphones	191,000,000
Immeubles urbains	4,115,050,000
Machines de manufactures	666,835,335
Matières premières et articles manufacturés	789,513,000
Produits en entrepôts de la ferme, des pêcheries et des mines	500,000,000
Fournitures de maisons, vêtements, voitures, moteurs, etc.	800,000,000
Espèces	193,603,304
Importations en magasins	250,000,000
Total pour le Canada	$17,215,205,639

On remarquera que, sous la rubrique de "terres", on n'a pas fait d'estimations de la valeur des terres inexploitées ou des ressources naturelles.

Cet état n'indique pas entièrement notre actif réel, parce que cet actif comporte notre capacité de produire et livrer les marchandises, et étant donnée le désarroi industriel qui prédomine, nous n'avons jamais eu l'avantage de nous rendre convenablement compte de nos moyens de production, excepté durant la guerre, lorsqu'un grand nombre des nôtres étaient au front. Il est raisonnable de supposer que, comparativement à 1921, alors que les heures de travail de nos manufactures étaient courtes — quelques-unes de ces manufactures ayant été fermées tout à fait — et que le chômage sévissait dans tout le pays, nous pouvons augmenter notablement notre production et, par conséquent, notre actif, si l'industrie est bien organisée et si elle donne son plein rendement. Bien que ce soit là un excellent bilan, il ne représente pas tout notre actif réel, qui implique notre capacité de produire et de livrer des marchandises suivant les conditions arrêtées, de lieu, de temps et de qualité. Je vais maintenant vous donner les statistiques de la production du Canada en 1921:

[M. Irvine.]

Production canadienne

Agriculture, 1921:		
Récoltes des champs	$931,865,000	
Animaux de ferme	98,424,000	
Laine	2,975,000	
Produits de la laiterie	260,337,000	
Fruits et légumes	40,000,000	
Volailles et œufs	55,000,000	
Elevage des animaux à fourrure	1,065,000	
Produits de l'érable	4,174,000	
Tabac	2,393,000	
Total		$1,396,233,000
Pêcheries, 1921 (approximativement)		35,441,000
Minéraux, 1921 (préliminairement)		172,327,580
Fourrures, saisons 1920-21		10,151,594
Produits forestiers, 1919 (approximativement)		330,713,598
Manufactures, en général, 1919, $3,520,731,589:		
Cette somme de $3,520,731,589 comprend le poisson en conserve, le bois de construction, la pâte de bois, les produits d'argile, qui réduiraient le montant de la production canadienne à $3,300,000,000 environ pour les manufactures en général non comprises sous les rubriques ci-dessus		3,300,000,000
Total de la production canadienne		$5,244,866,772

Permettez-moi de citer une déclaration très significative du statisticien:

L'état ci-dessus a été préparé d'après les dernière statistiques que nous ayons pu nous procurer sous les rubriques généralement comprises dans la "production". Il ne comprend pas toutes les ressources que l'on pourrait regarder comme "productives" à un point de vue strictement économique, telles que le transport et le commerce. Les recettes brutes des chemins de fer, par exemple, en 1920, se sont montées à $492,101,000; celles des tramways à 47 millions de dollars, celles du téléphone et des télégraphes à 45 millions.

Vous voyez donc que lorsque je dis que la production annuelle du Canada est d'au moins 6 billions, je n'exagère pas, loin de là.

Afin seulement de démontrer qu'elle l'est, je ferai remarquer qu'en plus de notre rendement annuel d'articles de consommation nous produisons chaque année une grande quantité de choses essentielles sous forme d'améliorations publiques, d'installations manufacturières nouvelles ou améliorées, de chemins de fer, canaux, havres, bassins de radoub, navires, télégraphes, téléphones, maisons, routes et autres choses aussi essentielles. Or, si la somme globale

de la production canadienne de toute sorte est de 6 milliards de dollars, et notre consommation annuelle, estimée par le statisticien, n'est que de 2 milliards, nous avons un écart de 4 milliards entre notre consommation et notre production. Le statisticien, répondant à ma question relative au salaire moyen pour le gagne-pain canadien, a dit:

Nous n'avons pas de statistique annuelle des salaires moyens, mais en 1911, lors du recensement, l'on a demandé à toute personne à salaire et à gages d'indiquer le total de son gain pendant l'année précédente. Le résultat indique une moyenne de $592.75 pour chaque homme, et $313.12 pour chaque femme.

Cette moyenne est très basse, et j'ajouterai que dans cette estimation il n'a été tenu aucun compte de ceux qui reçoivent des salaires élevés, de ceux qui reçoivent des revenus de profits de corporations, ainsi de suite. Voici mon calcul. J'estime notre population à 9 millions, en supposant qu'une personne par cinq dans chaque famille gagne du pain ou de l'argent, et j'alloue à chacune un revenu annuel de $1,000. Vous admettrez que je leur alloue un plus fort salaire que celui qui se paie en réalité. D'après ce calcul, nous voyons que l'on paie aux chefs de famille canadiens, par année, quelque deux milliards de dollars. Voilà, donc, ce que nous avons à dépenser. Je suppose maintenant que nous dépensons tout cela, que nous ne faisons aucune épargne, que nous dépensons tout en articles de consommation. Si nous dépensons tout, n'ayant que deux milliards de dollars pour tout acheter, il devrait nous rester un surplus de quatre milliards en produits, car nous avons une production annuelle de six milliards. Si ce sont là les faits—et si je me trompe, j'espère que les orateurs du côté ministériel vérifieront les chiffres et nous feront connaître les faits exacts—il est très étrange d'entendre nos honorables amis du Gouvernement parler de la nécessité d'économiser et d'augmenter la production, de même que d'entendre le chef des progressistes prêcher la stricte économie. A quoi bon la stricte économie, lorsque vous ne pouvez pas, avec votre faculté d'achat, consommer beaucoup plus qu'un tiers de la production? L'homme qui a un traitement de $6,000 par année et n'en peut consommer que $3,000, nous l'admettrons tous, est dans une excellente situation financière. Et n'est-ce pas là notre propre situation? Voilà précisément la situation, considérée du point de vue du crédit national, dans laquelle se trouve la Canada aujourd'hui. C'est une grande erreur que de croire que le Canada est pauvre. Pourquoi tant vouloir économiser lorsque la production est au moins deux fois plus considérable que la consommation? Ce "grand mensonge" de pauvreté devrait disparaître de la philosophie gouvernementale.

Cette question de crédit est sans aucun doute la cause principale de nos problèmes nationaux: stagnation du commerce, déficits de chemins de fer taxation élevée et chômage. Le crédit du Canada est bon, ainsi que nous l'avons pu voir par la comparaison que je viens d'établir, et nous devrions tous ensemble utiliser notre crédit national réel afin de donner de l'expansion à notre marché domestique. En augmentant les moyens d'achat du public, nous assurons à celui-ci un plus fort pourcentage de ces quatre milliards de dollars additionnels de marchandises qu'il ne peut acheter, à l'heure actuelle. L'Allemagne, en utilisant son crédit national, a de nouveau surpassé ses rivaux, à la consternation des financiers du monde. Elle a réussi à empêcher la stagnation industrielle qui a nécessairement prévalu dans les autres pays où l'ancien système financier est encore en opération, sous la direction de la haute finance. Il n'y a pratiquement pas de chômage en Allemagne.

Mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) a cité, dans son discours, un article de la *English Review* d'octobre 1921, écrit par J. Austin Harrison. Je répéterai sa citation, car je lui trouve certain rapport avec mon argument:

L'Allemagne fait un commerce actif, elle est prospère au point de vue industriel, elle a peu de chômage et elle a une exportation qui augmente et qui, à la consternation des alliés menace de devenir plus effective et plus importante à mesure que s'accroît la dépréciation de la monnaie allemande. Il dit que cela va fermer davantage les marchés anglais et augmenter le chômage parce que l'Angleterre est obligée d'acheter des vivres à grandes pertes pour elle et ne peut pas lutter en Europe avec les pays dont la monnaie est dépréciée.

Voici une autre citation du même orateur, au cours de la présente discussion; cette citation est empruntée du *Literary Digest* du 26 novembre 1921:

Des voyageurs qui reviennent d'Allemagne rapportent que l'industrie est en pleine activité, que ses ouvriers sont bien payés, bien habillés et bien nourris avec des taxes qui sont les moins élevées en Europe, et un commerce d'exportation qui promet parce qu'il est encouragé par sa monnaie à bon marché qui lui permet de prendre les commandes étrangères à meilleur compte que l'Angleterre, la France et l'Amérique. Ainsi le mark à bas prix aide l'Allemagne et nuit à tous les autres pays.

Une autre citation à ce propos calmera les déclarations extravagantes que j'ai entendu d'honorables députés faire au sujet

de la situation de l'ouvrier, en Allemagne. J'ai ici un article qu'un écrivain fort renseigné a publié dans un récent numéro du *London Economist* et au cours duquel il dit:

...La croyance que l'ouvrier allemand travaille de longues heures est erronée. Il travaille durant huit heures. L'ouvrier des houillères travaille sept heures. Si l'on adopte un projet de loi déjà déposé, il travaillera, dans toutes les houillères, durant sept heures et, l'année dernière, dans les mines de la Ruhr, il y eut menace d'une grève générale en faveur de la journée de sept heures. La supposition que les ouvriers allemands travaillent et vont travailler à des gages extrêmement réduits provient de la confusion entre le salaire nominal, le salaire or et le salaire effectif. Le salaire or allemand est très faible. Le salaire effectif allemand, le seul qui contente les classes ouvrières et auquel ils se soumettent apparemment, n'est pas faible. Il est considérablement plus élevé qu'il n'était avant la guerre. Le nombre indice du coût de la vie, aujourd'hui (d'après le bureau de la statistique), représente 880; celui des salaires (Frankfurter Zeitung's) est de 1,132; autrement dit, les salaires effectifs sont 20 p. 100 plus élevés qu'avant la guerre. En outre, l'ouvrier allemand montre la même ténacité que l'ouvrier anglais ou américain pour faire augmenter et maintenir les salaires à un prix élevé. De janvier 1920 à avril 1921, le coût de la vie, en Allemagne, a augmenté de 50 p. 100, tandis que le salaire nominal, toujours à cause de l'agitation ouvrière, a monté de 120 p. 100, de sorte que l'augmentation du salaire effectif est encore l'objectif de l'ouvrier.

M. Arthur Kitson, écrivant dans le *New Age* — et, en passant, je puis dire que M. Kitson est un manufacturier anglais qui a été très heureux en affaires et qu'il étudie les questions de la finance depuis plus de quarante ans, de sorte que je crois avoir le droit de dire que son opinion mérite au moins quelque égard — dit:

Le fait que les seuls pays dont le commerce est réellement prospère sont ceux qui (telle l'Allemagne) ont abandonné l'or comme étalon monétaire, tandis que ceux où l'on a tenté d'y revenir ou l'on y est revenu (tels la Grande-Bretagne et l'Amérique) passent par la pire période de dépression commerciale qu'ils n'ont jamais connue, ne dit rien à l'association du bon numéraire.

Comment l'Allemagne a-t-elle pu réaliser ce prodige économique? En imprimant du papier monnaie et en fixant les prix. J'ignore si les émissions allemandes ont été faites scientifiquement et comment et sur quelles bases les prix ont été fixés dans ce pays-là. Il est certain que la crainte du bolchevisme est largement responsable de cette innovation, et il est donc probable que l'Allemagne a déterminé les prix un peu d'après le coût des choses essentielles à la vie de façon à prévenir la révolution, mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est l'effet qu'a sur l'industrie et le commerce allemands l'émission de papier monnaie, au détriment de son crédit. Toute la conséquence de ce système apparaît mieux par sa repercussion sur les financiers du monde entier. L'on voit que si l'Allemagne persiste à ignorer l'étalon d'or et à baser de nouvelles émissions sur son crédit le système financier actuel du monde coulera probablement. Si elle continue du train qu'elle va, elle sera en état d'acquitter l'indemnité de guerre sous forme de marchandises et de s'en acquitter très rapidement. Si cela se faisait dans des circonstances ordinaires, c'est-à-dire si les créanciers de l'Allemagne pouvaient consommer les marchandises reçues à titre de paiement, nous n'aurions pas besoin de nous inquiéter, car si l'Allemagne acquitte l'indemnité sous la forme de marchandises nos ouvriers pourraient prendre un congé, tout en consommant les produits que les ouvriers allemands fourniraient. Mais d'une façon ou d'une autre, le résultat ne sera pas celui-là mais bien celui-ci: nos ouvriers chômeront jusqu'à ce que nous ayons consommé les marchandises que l'Allemagne nous expédiera. A l'heure qu'il est, nous ne pouvons consommer nos propres marchandises. Comment alors pourrions-nous consommer les articles envoyés par l'Allemagne, surtout quand nos ouvriers n'auront plus de travail à faire? Il est donc nécessaire pour les financiers non seulement de prévenir le malaise qui pourrait s'étendre, grâce à un semblable état de chose, mais encore de s'entr'aider à réaliser les profits qu'ils ont sans doute escomptés quand ils ont offert de prêter à l'Allemagne quelque argent qui lui permit de nous payer une partie de sa dette. L'association internationale des banquiers, à sa réunion tenue à Paris, tout récemment, a essayé d'obtenir de l'Allemagne qu'elle empruntât un milliard de dollars, ce qui lui aurait permis de remettre à la France, à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis une partie de l'indemnité qu'elle doit. Voici une dépêche de Paris, datée du 26 mai, qui montre clairement la manière de voir des financiers à l'égard du système monétaire en vogue, en Allemagne. La dépêche se lit ainsi:

Le comité des banquiers internationaux, assemblé ici, ce soir, a adressé à l'Allemagne une note l'informant qu'il ne peut plus être question de lui prêter un milliard de dollars, tant qu'elle n'aura pas donné des garanties suffisantes que l'inflation du numéraire allemand cessera immédiatement... On disait que toute la question dépend de la cessation de l'émission à outrance du papier monnaie par l'Allemagne et l'amélioration radicale de son numéraire.

[M. Irvine.]

J'ajouterai que le " Reserve Board " du gouvernement américain a annoncé récemment, au sujet des ouvertures qui lui ont été faites touchant l'annulation des dettes de guerre, qu'on ne devrait donner suite à aucune proposition, de quelque genre qu'elle soit, jusqu'à ce qu'on ait obtenu des garanties solides de réformes financières.

On a l'habitude de dire que l'argent parle. Dans la circonstance, non seulement il parle, mais il crie et on peut entendre sa voix dans le monde entier. On doit supposer que les financiers allemands sont aussi impatients de négocier un emprunt d'un milliard en Europe que ne peuvent l'être les financiers des autres pays; car, probablement les financiers allemands désirent autant que les autres revenir au vieux système. Par conséquent, il est très probable que l'on acceptera les stipulations de l'Association internationale des banquiers et, dans ce cas-là, l'Allemagne nous empruntera de quoi nous rembourser. Si la chose se fait, cela empêchera l'Allemagne de payer rapidement l'indemnité; cela évitera peut-être aussi des difficultés aux pays intéressés qui doivent recevoir une indemnité de l'Allemagne et cela aura en même temps pour effet d'affermir encore plus l'empire des grands financiers sur le trésor public des différents pays du monde. Quels que soient les résultats des projets de l'Association internationale des banquiers, l'effet qu'a eu le système de crédit de l'Allemagne sur la vie industrielle est une leçon que les nations de l'univers ne peuvent ignorer. Je ne dis pas que nous devrions faire ici ce qu'on a fait en Allemagne; mais je prétends, néanmoins, que le Canada peut trouver le moyen d'emprunter de ses propres gens sur son propre crédit, de fixer les prix afin d'éviter toute inflation, ce qui serait avantageux, et d'augmenter le pouvoir d'achat de ses citoyens. Cela stimulerait l'industrie, supprimerait le chômage et créérait une prospérité dont la limite ne serait atteinte qu'avec le maximum de production. Je tiens à faire remarquer que l'adoption du système de crédits que je vais proposer d'une façon assez détaillée à la Chambre n'entraîne pas l'adoption d'un principe absolument nouveau, pour ce qui est du crédit proprement dit; mais c'est un changement complet dans la façon de contrôler le crédit. A l'appui de mes remarques, qu'on me permette d'indiquer comment les banques au Canada ouvrent des crédits et émettent du papier monnaie. La loi des banques décrit très minutieusement comment on peut fonder une nouvelle banque. Cinq personnes suffisent pour cela. Elles s'adressent au ministère des Finances pour avoir l'autorisation de faire des opérations de banques. Si leur demande est acceptée, elles doivent émettre pas moins de $500,000 d'actions, dont la moitié est versée temporairement au ministère des Finances. Après cela, la société est organisée. Nous supposerons que les $250,000 d'actions qui restent après le dépôt d'une somme égale au ministère des Finances, est dépensée en bâtiments, installations, service d'avocats, etc. Après que le certificat d'autorisation a été accordé, le ministre des Finances doit déposer dans le fonds de rachat $5,000, pris à même la somme qui lui a été versée, et remettre à la société $245,000 en espèces. Cette nouvelle banque n'a en réalité que $245,000 en espèces, mais elle a le privilège d'émettre du papier-monnaie jusqu'à concurrence de la totalité du capital versé. Dans cette circonstance, le capital versé est de $500,000, mais sur cette somme, $250,000 ont été dépensés en bâtiments et installations; donc la banque émet du papier-monnaie jusqu'à concurrence de la totalité de son actif qui en constitue la garantie. Or, pourquoi le gouvernement du Canada, qui accorde ce privilège aux banques, ne s'en servirait-il pas lui-même pour émettre de l'argent sur son propre crédit et, si nécessaire, jusqu'à concurrence de son actif? Voilà ce à quoi je vous demande de réfléchir.

M. McMASTER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. IRVINE: Oui.

M. McMASTER: L'honorable député oublie de mentionner la double garantie à laquelle toutes les banques sont astreintes. Est-ce que cela n'a pas de rapport avec les émissions que les banques sont autorisées à faire?

M. IRVINE: Je ne pense pas que la question de double garantie ait un rapport quelconque avec le régime de crédit que je suis en train de discuter. J'avoue franchement que je n'ai pas la prétention d'être un financier; vous avez dû vous en apercevoir. Toutefois, je prétends pouvoir dire comment la chose se pratique dans notre vie nationale. Je dis que c'est un privilège qu'on accorde aux banques, un privilège confirmé par la loi qui permet le monopole de notre crédit social et national et qui est devenu, dans notre civilisation moderne si compliquée, une nécessité absolue pour l'existence de la prospérité des indi-

vidus. Voilà quelle est ma prétention. La question se résume à ceci: quand une banque émet du papier-monnaie, elle le fait sur la garantie de son actif et jusqu'à concurrence de la totalité de cet actif. Très bien. Voici donc la question en deux mots.

Elle les prête au cultivateur qui donne en échange son billet, aussi basé sur ses biens. Cependant, si les biens de la banque n'ont pas plus de valeur que ceux du cultivateur, celui-ci doit engager une grande partie de ses biens pour se servir d'une infime partie des billets représentant les biens de la banque. Mais, ce n'est pas tout. Pourquoi le cultivateur qui a échangé un billet d'une valeur élevée pour se servir d'un billet de moindre valeur est-il obligé de payer un tribut qu'on nomme l'intérêt de la transaction? C'était jadis une énigme, mais c'est aujourd'hui plus clair que le jour. Grâce à un privilège que lui donne la loi, le banquier fait payer le cultivateur pour l'usage de son propre crédit.

C'est le monopole particulier du crédit social qui est cause de ce que nous avons aujourd'hui une immense dette nationale. On parle de cette dette au budget et j'ai bien peur qu'on en parle pendant le débat de bien des budgets à venir. Il est même douteux que cette dette soit jamais payée si nous conduisons nos finances comme le budget propose de le faire. La dette nationale du Canada, telle que citée par le ministre des Finances (M. Fielding), se monte maintenant à $2,427,296,798. Ceci signifie que notre intérêt annuel est de $138,223,000. L'intérêt seul de cette dette, nous dit le ministre des Finances, demande une somme énorme d'argent, somme plus considérable en réalité que ne l'étaient nos dépenses totales il y a quelques années. A ce taux, je suggère que nous fassions autre chose que des résolutions d'économie, car nous ne devrions dépenser pour ainsi dire rien du tout avant de pouvoir payer seulement l'intérêt de notre dette. Mais ceci ne représente pas le total de nos dettes. Toutes les municipalités ont leur dette, toute ville est plus ou moins chargée de dettes et chaque province à sa dette en outre de la dette nationale. Il n'y a pas que cela, car beaucoup d'entre nous ont leurs maisons hypothéquées et d'aucuns disent—je ne sais jusqu'à quel point c'est vrai—que 75 ou 80 p. 100 des cultivateurs ont leur ferme hypothéquée. Conséquemment, notre dette nationale ne représente qu'à peine la dette totale du Canada au point de vue financier.

Selon mon humble opinion, la première chose à faire serait de ne pas contracter d'autre dette, de cesser de créer des multimillionnaires en leur permettant de nous prêter notre propre crédit afin qu'ils nous fassent payer cher ce privilège. Utilisons notre propre crédit et émettons nous-mêmes notre propre numéraire basé sur ce crédit. Il faudrait tout l'or du Canada et peut-être davantage pour payer l'intérêt d'un an de notre dette nationale. Si nous quittons le domaine du Canada un instant pour établir une comparaison, nous verrons que ce que nous devons n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. La dette d'après guerre des nations du monde est fixée à $354,181,-523,786. Si nous mettons sur cette somme un intérêt moyen de 4 p. 100, je calcule qu'il faudrait $14,167,260,948 pour payer l'intérêt d'un an. Il faudra 38 millions pour payer l'intérêt d'un jour et si quelques députés le veulent ils pourront calculer l'intérêt pendant une minute et voir ce que nous avons à faire.

Voici donc la situation. Plus nous empruntons selon le système actuel, plus d'intérêt nous aurons à payer, plus d'inflation en résultera, plus la puissance d'achat du peuple diminuera et plus dur ce sera pour lui de payer les taxes et davantage encore la dette nationale. Donc si nous suivons ce sentier battu du monopole financier qui nous conduit vers le désespoir et la banqueroute nationale, le paysage n'est guère attrayant, mais il devient plus brillant et nous inspire davantage si nous pouvons quitter l'ornière et marcher dans un autre sens. La déflation suit l'inflation de notre numéraire et cela s'est produit telle que notre peuple se trouve aujourd'hui placé dans la curieuse position de ne pouvoir racheter plus qu'un tiers de ce qu'il produit. Que vont penser les ouvriers quand ils recevront du ministre des Finances cette demande de se priver davantage? Ils ne peuvent guère se priver de grand'chose sauf l'existence, et s'ils s'en privent ce n'est pas cela qui paiera nos dépenses annuelles, ni notre dette de guerre, ni notre dette nationale. Je prétends donc que nous trouvions le moyen de mettre le peuple à même de s'acheter les articles de première nécessité. Faites cesser cette consommation réduite en employant notre propre crédit et l'industrie marchera bientôt. Rendez la consommation possible et la production saura bien se tirer d'affaire. Le Gouvernement n'aura pas besoin d'envoyer des conférenciers grassement payés dire aux cultivateurs de cultiver du blé et des pommes de terre si les cultivateurs savent qu'un excellent marché existe pour leurs produits.

Donnez au peuple les moyens de consommer les produits de l'industrie et la question de trouver des débouchés extérieurs ou d'établir un régime douanier ne se présentera pas; nos manufactures deviendront actives et nous serons en mesure d'acquitter notre dette nationale, de combler les déficits de cette année et d'en rendre le retour impossible.

A propos de ce budget, je recommande un nouveau système de crédit national qui réduira nos charges financières en fournissant au contribuable le moyen de payer ses impôts; il a encore l'avantage de nous soustraire aux exigences des financiers et d'empêcher la dette publique d'aller en augmentant. L'avantage sera, je le répète, de deux sortes: il desserra la poigne des financiers, coupera à sa racine le mal de la dette publique et en même temps, par l'augmentation de la puissance d'achat des consommateurs, ces derniers seront en mesure de racheter ce qu'ils ont produit et auront par là les moyens d'acquitter les impôts considérables établis dans le projet de budget. Il est inutile de chercher à rattraper la dette nationale, qui augmente si vite qu'il est impossible de la suivre.

Avant de faire connaître les grands lignes du sytème Douglas, qui n'est probablement pas le seul capable de nous tirer d'affaire, je mentionnerai les principes fondamentaux de ce système, qui ne sont pas contestables, à mon point de vue. Les détails d'application du sytème Douglas peuvent être plus ou moins pratiques; c'est affaire au Gouvernement de s'en assurer. Je prétends que la définition du crédit par le major Douglas est inattaquable et que deux principes importants qui en dépendent sont également inattaquables, si cette définition est exacte.

Comme je l'ai dit, il est possible que l'exposition incomplète que je vais en faire ne permette point à nos collègues de comprendre le système, ou, s'ils le comprennent, qu'ils ne l'approuvent pas. Mais j'estime qu'ils ne pourront trouver cette définition du crédit en défaut, ni mettre en doute les principes qui en découlent naturellement. La définition du système de Douglas est celle-ci:

> The correct estimate of ability to produce and deliver goods as, and when and where desired.
> "L'appréciation exacte de la capacité de produire et de livrer des marchandises suivant les conditions arrêtées, de lieu, de temps et de qualité".

Si cette définition est admise, il s'ensuit que le crédit est reconnu comme une valeur créée collectivement. Si le crédit est une valeur créée par la collectivité, il n'est que juste et raisonnable, qu'il appartienne à la collectivité, d'autant plus qu'il est absolument essentiel à la prospérité nationale. Je n'ai pas encore entendu dire qu'on ait contesté l'exactitude de cette définition du crédit. Quelqu'un de nos collègues serait-il porté à le faire? S'il est vrai, par conséquent, que notre crédit est égal à notre capacité de produire et de livrer des marchandises, cela comprend non seulement l'usine, l'outillage, la direction et la main-d'œuvre, mais le consommateur également.

On ne peut pas livrer de marchandises s'il n'y a pas de consommateurs, et alors le crédit est réellement une valeur sociale et collective. Si donc il est une valeur sociale et capable de produire la prospérité, quand il est bien employé, ou la dépression et la misère lorsqu'il en est fait un mauvais usage, l'intérêt national exige que ce puissant instrument de crédit soit enlevé aux mains des rois de la finance et confié à la garde de la nation.

A l'appui de l'argument que le crédit est une valeur sociale, j'emprunterai un court extrait au bulletin de la National City Bank de New-York. L'écrivain dit ceci:

> Tout d'abord, la condition essentielle au crédit est l'existence d'un état de société bien ordonné, qui comporte un gouvernement stable ayant l'appui et la soumission volontaires du peuple...

On aurait dû dire plutôt: un gouvernement qui obéit au peuple. Ce serait mieux. En tout cas, voici la suite:

> ...la reconnaissance du droit de propriété, la bonne volonté générale du peuple de maintenir l'industrie dans un état de fonctionnement efficace. Ces conditions sont le fondement du crédit partout; et plus il est évident qu'elles sont bien comprises et que leurs avantages sont reconnus par toutes les classes, plus sera grand le crédit du peuple.

C'est un banquier qui émet cette définition. Ceux qui douteraient de la définition donné par le major Douglas n'auront assurément pas les mêmes hésitations à l'égard de celle du banquier. Voilà qui est rassurant. Or, ceux qui disposent du crédit sont les mêmes qui émettent ou qui tiennent l'argent. A cet égard, je citerai ce que disait un jour l'honorable M. Emmerson, qui fut un ministre distingué dans ce Parlement.

Le 30 janvier 1913, en parlant des banques et des opérations de banque et du cumul des fonctions administratives, l'honorable M. Emmerson a dit, d'après le hansard, pages 2490 et suivantes:

> Chaque disposition et chaque paragraphe de ce projet de loi...

Il s'agissait, je crois, de la loi actuelle des banques et du cumul des fonctions administratives.

Alors qu'aux Etats-Unis ces influences se limitent à dix particuliers environ qui exercent la haute main sur les grands intérêts financiers du pays, nous trouvons qu'au Canada vingt-trois hommes exercent une autorité souveraine sur nos grandes sociétés, sur nos institutions financières, sur nos compagnies d'assurances et sur celles de prêts et de crédit.

Nous accordons de grandes concessions à ces banques pour leur permettre d'émettre leurs promesses de payer leurs billets de banque et leurs billets à ordre circulent dans tout le pays... Combien reçoit le Gouvernement de ces institutions comme compensation pour le droit et le privilège d'émettre leurs billets? Ce ne sont après tout que des promesses de ces banques et c'est un privilège qu'un public reconnaissant et bien disposé à accorder à ces institutions par l'entremise de leur Parlement.

Vous verrez par cette citation des paroles d'un de nos grands hommes politiques qui est maintenant disparu que les financiers ont la haute main sur le crédit. Le but des opérations de banque est de produire de l'argent, tandis que le but des industries stimulées par l'argent est de produire des marchandises. Comme résultat du système actuel de crédit, le pouvoir d'achat qui est aux mains du peuple est toujours insuffisant pour acheter les produits de l'industrie. Cette situation malheureuse est survenue parce que les méthodes actuelles de la finance permettent d'imposer la production du capital au consommateur sous la forme de prix élevés. De cette façon le peuple peut par exemple payer une fabrique plusieurs fois et ne jamais posséder un cent de la propriété de cette fabrique L'insuffisance de la faculté d'achat occasionné par le système de crédit conduit directement à une lutte pour obtenir les marchés étrangers et si cette lutte est heureuse, elle conduit habituellement à la guerre à ce genre de pauvreté et de chômage que nous connaissons si bien au Canada. Le remède à ces conditions se trouve dans l'augmentation de la capacité d'achat; mais la simple création d'une monnaie nouvelle n'est pas une solution suffisante. Cela nous conduirait à ce que l'on désigne communément sous le nom de cercle vicieux qui a été constaté pendant la guerre. Bien que je ne tienne pas à suggérer cela au ministre des Finances (M. Fielding) il serait bon pour le Canada de faire renaître l'inflation qui existait pendant la guerre, jusqu'à ce que nous ayons payé nos dettes de guerre. Si nous agissions ainsi, cela réduirait de beaucoup notre dette actuelle de guerre, car si je ne me trompe, nous avons vendu nos bons de la victoire à une époque où notre dollar valait environ 33 cents. Nous avions à peu près 100 millions de réserve en or avec une circulation de plus de 300 millions en monnaie de papier. Cela veut dire que la valeur d'achat du dollar était réduite d'un tiers quand on a vendu nos obligations de la victoire. Si nous rétablissions l'étalon d'or et si nous payons ensuite la dette nationale nous multiplierions notre dette nationale par trois. Je dis donc qu'il serait bon de rétablir l'inflation qui existait pendant la guerre jusqu'à ce que nous ayons payé notre dette nationale. Mais l'argent seul ne sera pas une solution. Si nous émettons simplement du papier monnaie il devrait y avoir une réglementation correspondante des prix autrement nous aurons une répétition de ce cercle vicieux qui signifie des prix élevés après l'emprunt, des prix plus élevés, des frais plus élevés et ensuite plus d'emprunt, plus d'inflation, des salaires plus élevés, des frais plus élevés, des prix plus élevés, et cela indéfiniment.

Je veux présenter un aperçu pratique et succint du projet du major Douglas pour que les honorables députés puissent avoir la possibilité d'étudier les questions s'ils le désirent. Je vais faire insérer au hansard quelques tableaux qui, si les honorables députés veulent les consulter quand ils auront le temps, leur permettront de découvrir le moyen pratique que le major Douglas propose d'appliquer dans son système de crédit. D'après son projet, un juste prix aura le même rapport avec le coût des marchandises que la consommation totale nationale. Il y a quatre facteurs dans l'établissement d'un juste prix d'un produit. Nous devons d'abord examiner le coût de la production, ensuite le prix juste ou le prix de vente au consommateur, puis la production totale nationale et enfin la consommation totale nationale. Le prix de vente des marchandises à consommer au Canada doit être déterminé par le rapport entre la production et la consommation: cette formule vous donnera le moyen de vous rendre compte du juste prix. Si vous voulez trouver le coût d'une tonne de charbon, vous devez multiplier le prix du coût de cette tonne de charbon par la valeur de la consommation totale et diviser par la valeur en argent de la production totale.

Ainsi donc, la consommation nationale dans son ensemble est censée embrasser la dépréciation du capital et des exportations tandis que la production nationale totale comprendra une plus grande évaluation du capital et des importations. Le prochain tableau que je citerai traite sur les opérations de crédit et de la réglementation du prix. Le crédit s'obtient par l'intermédiaire de la chambre nationale de compen-

sation qui fonctionnera de la même manière que la chambre de compensation des banques. Le système Douglas ne présuppose pas la démolition d'aucune des institutions existantes. Si la Chambre me le permet, je prendrai, à titre d'exemple, la production des chaussures, à partir du tanneur jusqu'au consommateur, en appliquant le système de crédit Douglas à chaque opération que comporte cette fabrique:

Opérations de crédit et réglementation des prix
Exemple: Chaussures

Peaux vertes (valeur donnée)	$ 500	Facture de $3,000 à la chambre de compensation.
Produits semi-ouvrés (produits chimiques, forces motrices, etc.)	2,500	
Salaires et traitements	2,500	$2,750, prix de revient
Bénéfice (10 p. 100 sur le débours)	250	plus profit à la fabrique.
	$5,750	

La chambre de compensation émet un chèque en faveur des tanneurs pour $3,000, au moyen duquel ceux-ci règlent leurs notes de fournitures. La chambre de compensation déduit cette somme de son capital, et les tanneurs doivent $3,000 à la chambre de compensation.

Les manufacturiers de chaussures:

Cuir (acheté des tanneurs)	$ 2,750	Facture de $8,250 à la chambre de compensation.
Fournitures (chevilles, fil, force motrice, etc.)	2,500	
Salaires et traitements	2,500	$2,750, prix de revient
Profit (10 p. 100 sur le coût de la main-d'œuvre)	250	plus profit à la fabrique.
	$11,000	

La chambre de compensation émet un chèque à l'ordre des fabricants de chaussures pour $8,250.

Les manufacturiers paient les fournitures, y compris $5,750 aux tanneurs, qui retiennent à leur tour $2,750 et remboursent la somme de $3,000 que la chambre de compensation leur a avancée. Une fois qu'ils ont réglé avec les tanneurs, les fabricants de chaussures doivent $8,250 à la chambre de compensation.

Les détaillants:

Chaussures (achetées des fabricants)	$11,000	
Profits (y compris les débours et le reste)	1,500	
Prix de revient	$12,500	1,250 paires $10

Prix de revient	Prix de vente	Consommation	Production
$10	$5	$3,000 million	$6,000 mililon

La facture du crédit accordé au détail est le double du compte acquitté par l'acheteur des chaussures.

Les détaillants versent $12,500 sur les factures envoyées à la chambre de compensation, et 50 p. 100 de cette somme est placée à leur crédit contre le chèque original qu'ils ont reçu. Ils rentrent dans l'autre moitié des fonds, grâce aux clients qui achètent des chaussures et ils remboursent la chambre de compensation. Le compte des fabricants s'établit à la chambre de compensation, qui porte ce montant à leur crédit. On inscrit donc au crédit de la collectivité un capital jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de cette somme de $12,500.

Je le ferai donc observer à mes honorables amis, qui aiment tant à discuter la question du tarif douanier, s'ils adoptaient ce système de crédit, les droits de douane iniques disparaîtraient automatiquement, puisque les marchandises produites au Canada se vendaient à un prix qui défierait toute concurrence étrangère. Les articles se vendraient en proportion de notre puissance de production et de notre puissance de consommation; pour l'instant, cela voudrait dire que nos marchandises se vendraient à la moitié des prix courants. Ne serait-ce pas un jour béni pour le Canada et pour le Parlement, monsieur l'Orateur, si la question du tarif douanier était enterrée si profondément qu'elle ne reviendrait jamais sur le tapis en dépit de tous les efforts? Je n'ajoute pas foi, je le répète, à tous les détails, que comporte le système Douglas. J'évoquerai en passant d'autres systèmes que proposent des hommes en vue comme Henry Ford et le grand inventeur T. A. Edison. Les projets qu'ils ont élaborés sont dignes de la considération des penseurs. Cependant, abstraction faite de leurs théories, on a fait certains essais pratiques de systèmes semblables à celui de ces économistes. Ces essais ont été tentés relativement à l'exploitation de certaines industries spécifiques et à certaines cités; j'en exposerai brièvement les résultats.

La première tentative de cette nature eût lieu dans l'île de Guernesey sous le régime du gouverneur de l'Ile Brock. La mention de ce nom évoque sans doute à l'esprit de mes collègues le souvenir du fameux général Isaac Brock, qui tomba glorieusement à Queenstown Heights pour conserver le Canada à l'Angleterre. Cela intéressera peut-être mes honorables amis de savoir qu'il venait des îles de la Manche et j'ai tout lieu de croire qu'il était de la même famille que celle de ce gouverneur. Or, la paroisse de Saint-Pierre dans l'île de Guernesey avait grandement besoin d'un marché public. Un certain nombre de citoyens entreprenants formèrent un comité et décidèrent de prélever les fonds nécessaires à l'entreprise de la façon usitée, à savoir, se rendre auprès du gouverneur et obtenir son assentiment pour l'émission d'obligations portant intérêt et destinées à être vendues sur la place de Paris ou de Londres. Lorsque le comité alla plaider sa cause auprès du gouverneur, celui-ci leur posa les question directes qui suivent:

Avons-nous ici les matériaux, c'est-à-dire la pierre, la brique, le bois, la chaux et le sable, les outils et les chevaux ainsi que les provisions de bouche nécessaires à la poursuite de l'entreprise?

Avons-nous assez d'artisans pour construire l'édifice du marché? A ces questions si pertinentes le comité répondit dans l'affirmative, puis le gouverneur leur parla en ces termes:

Vous me dites que nous avons tout ce qu'il faut pour construire l'édifice du marché. Cependant, vous voulez que j'obtienne des banquiers de Paris ou de Londres, au moyen d'obligations de votre part, les deniers nécessaires à l'acquisition d'un matériel inutilisable dans la construction de cet édifice. Etrange anomalie! Vous proposez-vous de construire un marché pour des banquiers? S'il en est ainsi, vous avez raison de travailler à vous faire payer par eux, mais alors vous ne devriez pas vous assujettir à eux au moyen d'obligations. S'ils vous paient pour le marché et vous tiennent liés, en outre, par des obligations qui représenteront, en leur faveur, un tribut annuel, ils auront bientôt le marché et l'argent qu'ils vous auront payé. Nous n'aurons rien à gagner en disant que nous faisons payer ce tribut aux banquiers par les locataires des étaux du marché. Ceux-ci seront avec nous et percevront ce tribut de leurs chalands en haussant les prix des articles qu'ils auront à vendre.

Nous aurons à payer un tribut ensemble et à perpétuité, pour un article qui, comme je l'ai dit, nous aura été inutile. Permettez-moi, messieurs, de proposer un meilleur plan que celui-là pour la construction de notre marché. Possédant déjà, de votre aveu, les hommes et les matériaux, nous n'aurons qu'à tenir compte de la contribution de chacun en travail et en matériaux, pour pouvoir répartir ensuite équitablement le coût de l'édifice. Cela ne saurait se faire plus avantageusement qu'au moyen d'argent ne comportant ni intérêt ni escompte. Au lieu d'obligations, je vais émettre pour $22,000 de certificats de différentes dénominations. Je paierai les hommes et l'achat des matériaux avec ces certificats comme si c'était de l'argent, et ils seront recevables au pair avec la monnaie légale du royaume, pour le loyer des étaux du marché.

Le comité se rendit à l'avis du gouverneur. Le marché fut construit, le loyer des étaux fut consacré au rachat des certificats, en dix ans tout était racheté et la construction se dressait comme un monument pour attester l'heureux résultat de cette coopération financière. Cette localité établit une fête anniversaire spéciale pour célébrer le succès de son œuvre coopérative. Dans un discours qu'il adressa au public, le gouverneur décerna à qui de droit l'éloge que voici:

Bons et fidèles serviteurs, je vous félicite. Vous avez accompli votre œuvre avec équité et vous ne laissez pas d'obligations comportant d'intérêts exorbitants, vous ne laissez pas de foyer hypothéqué, mais vous ouvrez les avenues d'une situation financière plus brillante. Que ceux qui peinent sachent puiser dans cet exemple une leçon de sagesse. Mes chers concitoyens, pour la première fois dans l'histoire de votre île, vous avez su faire vous-mêmes votre argent. Vous avez su construire votre marché sans rien emprunter, sans rien perdre sous forme d'escompte et sans rien payer sous forme d'intérêt. Quand chacun de ceux qui auront contribué à cette œuvre par leur travail ou par la fourniture de matériaux aura été complètement payé comme cela sera constaté par le retour des certificats, l'édifice restera votre propriété. Désormais le loyer de cet édifice sera appliqué au paiement des frais de l'administration civique et vous aurez d'autant moins de taxes à acquitter.

(M. Irvine.)

Se tournant alors vers l'édifice du marché et désignant le drapeau qui flottait sur sa coupole, il s'écria:

Voici un monument de votre sagesse au point de vue financier. Il est aussi solide que si vous l'aviez construit au moyen d'une quantité d'or que vous auriez empruntée. Puissent les générations futures profiter de votre exemple.

Le second exemple que je tiens à citer en peu de mots est celui de la monnaie municipale de Saint-Louis, émise peu après la guerre civile et maintenue en circulation jusqu'en 1873, année où il fallut la retirer à la demande de l'association des banquiers américains. L'histoire de ce plan est rapportée au long dans une brochure sur les problèmes relatifs à la monnaie canadienne, et qui a pour auteur W. J. Paynter. Voici les faits en peu de mots. Incapables d'emprunter de l'argent pour l'aqueduc et autres utilités de la ville les autorités municipales firent une émission de 2 millions de dollars en nouvelle monnaie valant le pair dans les limites de la ville. Cette émission eut un succès complet. Voici ce que le trésorier de la ville de Saint-Louis a écrit au sujet de la valeur de ce moyen de crédit:

Afin d'obtenir autant d'avantages au moyen d'emprunts, il aurait fallu emprunter continuellement jusqu'à concurrence de 200 millions ou plus, ce qui aurait coûté à la ville plus de 400 millions et l'aurait écrasée au lieu de la favoriser. La monnaie de la ville a constitué son meilleur actif. Sans la législation défavorable de 1873, cette monnaie aurait continué indéfiniment d'être avantageuse à Saint-Louis.

Il est encourageant de constater le grand succès de ces efforts qu'on a tentés pour utiliser le crédit social d'une manière collective.

Il n'y a que deux destinées possibles pour le Canada ou pour tout autre pays. Si l'on tente en vain de reprendre l'or pour base et de s'en tenir aux méthodes ordinaires relativement à la finance, comme cela arrivera probablement, le système financier de l'univers croulera, et attendu qu'on n'aura rien à y substituer, il surviendra une confusion incroyable et des souffrances inouïes. Si, d'un autre côté, les efforts des banquiers internationaux pour conserver le contrôle du crédit sont couronnés de succès, la civilisation tombera, au point de vue

économique, dans le plus grand esclavage dont l'histoire ait jamais fait mention. Quoi qu'il en soit, les perspectives sont assez sérieuses pour justifier n'importe quel gouvernement de prendre une attitude définie. Je regrette que mon projet de résolution demandant l'institution d'un comité parlementaire pour étudier le système des banques n'ait pas été mis aux voix. Je prierais le ministère de voir à instituer ce comité aussitôt que possible, car il est essentiel que nous obtenions, à cet égard, les renseignements les plus complets et les meilleurs.

Vu que la loi des banques sera mise sur le métier à la prochaine session, le gouvernement de l'Alberta a déjà fait des démarches afin de se renseigner le plus possible sur les systèmes de crédit en usage dans le monde et notamment sur celui du Canada. Il serait donc avantageux pour la Chambre et pour le Canada que le ministère adoptât mon humble proposition tendant à la nomination d'un comité comme celui-là afin de recueillir les données dont nous avons tant bsoin.

Notre organisation industrielle actuelle a ses racines dans les besoins de l'humanité, et elle ressemble à un grand arbre. "Le capital, l'administration, le transport, l'exploitation minière, l'agriculture", et le reste, sont les branches de l'arbre. Le crédit est la sève qui monte dans le tronc de la finance et qui vivifie tous les rameaux. En ce moment, la sève ne circule pas librement pour accomplir sa mission de vie, et il s'ensuit que les feuilles se dessèchent et que les branches dépérissent lentement.

Pour terminer cette thèse relative au système financier, je tiens à dire qu'il nous faut découvrir le moyen d'utiliser notre crédit national, pour que la Canada parvienne à la stabilité industrielle, pour que ses usines soient maintenues en exploitation, pour que l'agriculture soit lucrative, pour que le chômage disparaisse, pour que notre dette publique soit éteinte et que le revenu suffise à faire face à la dépense. "Produisez, produisez, produisez," voilà l'appel que lancent sans cesse le monopoleur et le spéculateur. La seule réponse est qu'il faut consommer tout et plus. Ce n'est pas le temps de nous priver davantage; plus nous le ferons, moins le commerce ira et plus nos industries seront languissantes.

Qu'il est absurde de notre part de taxer davantage les ventes qui ont lieu au pays! En augmentant la taxe sur les ventes, on diminue d'autant le pouvoir d'achat des gens; on restreint le commerce, on fait languir nos entreprises et on bouleverse notre vie industrielle. Nous sommes courts d'argent parce que les banquiers l'accaparent et, après tout, cette pénurie n'est qu'un trompe-œil, puisque le pays est vraiment riche. Ils font mains-basse sur l'argent, et nous en avons réellement très peu à l'heure où je vous parle. J'insiste fortement sur l'à-propos d'émettre pour nous-mêmes le papier-monnaie que nous permettons aux banquiers de mettre en circulation pour leur propre compte. Si nous le faisions, notre problème serait résolu en grande partie. Bien que l'heure soit avancée, j'ai l'intention et je me propose de vous retenir encore quelques instants. Ce n'est pas votre désir, j'imagine, que je demande le renvoi de la suite du débat et que je me reprenne demain après-midi. Aussi, monsieur l'Orateur, j'implore votre indulgence pendant quelques instants encore, afin de traiter plus particulièrement du budget lui-même. Le mode d'impôt que le budget applique est celui auquel nous cherchons à renoncer depuis longtemps. Il consiste à taxer le consommateur qui, je le répète, n'est pas en état d'acheter les choses nécessaires à la vie, sans parler du paiement d'impôts que le présent budget exige de lui. Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à l'examen des propositions budgétaires, car tout le monde les connaît. Leur principe est virtuellement le même que celui du dernier budget, et je puis ajouter que très rares sont ceux qui s'attendaient à autre chose.

Comme je l'ai dit dans mon discours sur l'adresse, l'influence des financiers de Montréal et de Toronto est au service du budget. Il y a un cas où il n'existe pas d'animosité entre ces deux villes; elles peuvent se rencontrer sur un terrain commun lorsqu'il s'agit d'un projet d'impôt. Cela est bien connu par tout le Canada. Je n'entreprendrai pas de faire une critique détaillée du budget, parce que d'autres députés de la gauche se sont acquittés de ce soin bien souvent et bien longuement.

Je voudrais commenter brièvement l'amendement. Je ne puis concevoir comment l'opposition aurait pu agir autrement. L'autre jour, en posant une question, son chef a déclaré bien clairement que le budget soumis à la Chambre appliquait le programme de l'opposition. Elle en est donc absolument satisfaite. Par conséquent, elle ne pouvait pas s'opposer au budget lui-même, mais, nous avions lieu de nous attendre que le parti conservateur de ce pays critiquerait la violation des promesses qu'impliquent les propositions budgétaires qui nous sont présentées. Encore une fois,

nous pouvons nous attendre à cela de la part du chef de l'opposition, car quels que soient les reproches que nous aurions raison de lui faire, personne ne niera un seul instant qu'il ait ouvertement préconisé un tarif élevé à la dernière élection. Certes, tous lui rendront ce témoignage et, ayant agi ainsi, il est bien naturel qu'il pouffe de rire au sujet de ce budget.

Il est assez naturel aussi qu'il ait tendu le piège politique auquel les progressistes se sont laissé prendre. Il ne fallait d'ailleurs pas s'attendre à moins de la part d'un politique aussi astucieux que le très honorable chef de l'opposition. Si le fait d'être conséquent avec soi-même est une qualité, eh bien! les tories la possèdent, et que Dieu les en bénisse; à mes yeux cependant, vous le savez, monsieur l'Orateur, cela n'est pas toujours une qualité. On a parfois un mérite extraordinaire à agir contre ses convictions, mais si ce genre de logique est vraiment une qualité, admettons sans réserve que les tories la possèdent.

Je passe maintenant à l'examen du sous-amendement. Avant d'en dire quoi que ce soit, je tiens à féliciter l'honorable chef des progressistes (M. Crerar) de sa fière et belle attitude relativement à la légalité de la proposition qu'il a faite par voie de sous-amendement. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec lui. Chacun se rend compte du principe qui se trouve en jeu. Notre procédure parlementaire, on le sait, est d'une autre époque; elle a été conçue au temps où il n'existait que deux partis politiques; maintenant qu'on en compte quatre à la Chambre, il faudrait la transformer en conséquence. Le plus vite on se fera à cette idée, le mieux ce sera. Je trouve donc bon que mon honorable ami (M. Crerar) exige que les représentants de l'élément progressiste en cette Chambre aient le droit de soumettre leur manière de voir. Le budget ne leur plaît pas, cela saute aux yeux; ils n'approuvent pas davantage la proposition que l'opposition officielle a formulée par voie d'amendement. S'il ne leur est pas permis de présenter de nouvel amendement, tout ce qu'on pourra raisonnablement attendre d'eux, lorsque viendra la mise aux voix, c'est qu'ils sortent de la salle, à moins qu'ils ne votent et contre l'amendement et contre le budget. Il devient donc nécessaire de modifier le règlement de manière que les nouveaux groupes parlementaires puissent traduire ici le sentiment politique des associations dont ils sont les mandataires. Sur ce point, je suis d'accord avec les progressistes.

(M. Irvine.)

Bien que je doive critiquer le sous-amendement, les paroles me manquent pour rendre hommage comme il convient au rare mérite et à la sincérité de l'honorable chef des progressistes. A ceux de mes collègues qui siègent dans ce coin-ci de la salle et pour qui mes observations auront probablement plus d'intérêt qu'elles n'en offriront aux ministériels — à ceux-là, dis-je, je demande de croire à ma bonne foi. Si je critique les progressistes, ce n'est pas parce que je n'ai plus confiance en eux. Je crois encore — et c'est une conviction que j'ai depuis plusieurs années — que dans le mouvement agraire réside le facteur qui doit exercer la plus heureuse influence dans le domaine de la politique canadienne. Le chef du groupe agraire, je le répète, est un homme irréprochable; aussi ne devra-t-on voir dans mes paroles aucune allusion à sa personne. Ceci dit, je me crois en mesure de faire connaître mon sentiment au sujet du sous-amendement.

Les libéraux ont exposé leur cause, les conservateurs ont donné leur acquiescement au budget soumis à la Chambre et blâmé le Gouvernement au moyen d'un amendement assez peu logique; mais les progressistes, eux, qu'ont-ils fait? J'appelle là-dessus l'attention de ces derniers, de même que celle des autres groupes de la Chambre; j'y appelle aussi l'attention du public, car je ne sais point de groupe qui soit plus d'accord avec le sentiment populaire que celui dont j'ai l'honneur de faire partie. Je tiens donc à ce que le peuple examine la proposition formulée par les progressistes, à ce qu'il la proclame mauvaise s'il la juge telle, car j'ai la conviction que le groupe progressiste saurait, à une prochaine occasion, traduire plus fidèlement le sentiment du public. Si, comme je le pense, ils se sont écartés des sentiers de la démocratie dont ils se sont faits les bruyants champions, j'aime à croire que leur égarement n'est que momentané et leur bon jugement les fera se hâter de rentrer dans la bonne voie.

Mais qu'adviendra-t-il de la politique douanière du syndicat des cultivateurs canadiens? Je pose la question parce que les trois quarts des représentants de ce syndicat y appartiennent depuis moins de temps que moi. Je n'hésite pas à affirmer que je me suis employé plus activement qu'aucun autre membre de ce coin-ci de la Chambre à l'organisation du mouvement agraire. En outre, j'ai pris des engagements envers les cultivateurs de mon comté; ceux-ci ont sondé mes dispositions à l'égard de leur po-

litique en matière douanière, et c'est pourquoi je m'arroge le droit d'aller jusqu'à critiquer l'attitude de ce puissant groupe industriel ou, si l'on aime meux, de ce puissant parti politique. Ce sont les cultivateurs qui ont arrêté le programme agraire — c'est un détail sur lequel je veux appuyer — tandis que le programme libéral a été formulé par une poignée de libéraux.

Le programme des agrairiens a été préparé par des centaines de mille cultivateurs associés et il représente leurs opinions sur la manière dont les finances du pays doivent être administrées et sur la façon dont la chose publique doit être conduite en général. A cet égard, les progressistes se trouvent placés dans une position exceptionnelle. Les libéraux peuvent renier leur programme parce qu'ils en sont les propres auteurs, mais les progressistes ne le peuvent pas, parce que ce ne sont pas eux qui l'ont rédigé. Il a été préparé par ceux qu'ils servent ici, et c'est notre seule excuse de faire partie de cette Chambre. Si cette distinction n'est pas établie assez clairement pour qu'il n'y ait pas de malentendu, il vaudrait aussi bien pour moi de traverser du côté des libéraux, à condition que l'on voulût bien m'accepter, ce dont je doute. Si nous ne pouvons réussir à bien faire comprendre cette chose, à quoi bon nous appeler d'un autre nom que celui des anciens partis?

Si la politique fiscale des cultivateurs associés, telle qu'établie par le conseil canadien de l'agriculture et endossée par les conventions annuelles des agriculteurs associés de toutes les provinces où il y a une association de cultivateurs, a été assez bonne pour l'élection de représentants de cultivateurs au Parlement, elle l'est assez également pour être proposée par le leader de ce groupe dans ce débat budgétaire. Et, je le répète, si cette proposition n'a pas été faite, qu'en est-il advenue? Je suis vivement désappointé.

Mais avant d'aborder le discours de l'honorable leader des progressistes et sa résolution en détail, je veux parler de la tonique de son chant, si je puis dire, comme nous le voyons dans sa lettre pastorale aux citoyens du pays, durant la dernière campagne électorale. Il a dit: "Eloignons-nous des fondrières et des bourbiers de l'intrigue et de la corruption et gagnons les hauteurs où l'air est pur et doux." C'est très joli et j'imagine que nous désirons tous chanter en chœur. Mais où sont ces hauteurs? Je veux les fouler de mon pied. L'amendement du chef des progressistes ne m'indique pas où elles sont.

Je désire résumer ses propositions ou plutôt son discours. Je n'exagérerai pas la critique, j'espère, en disant que son appel à l'économie frise l'insignifiance. Ma réponse sera la même que j'ai déjà faite. Considérez les faits. Pourquoi demander une plus stricte économie alors que nous produisons deux fois plus que nous consommons, et que cette économie, une fois inaugurée par le Parlement et acceptée par les diverses institutions du pays, paralysera le commerce et augmentera le chômage? Je répondrai au chef des progressistes à ce sujet de la même manière que j'ai répondu à l'égard du budget.

De plus, il a fait une attaque insuffisante contre les impôts sur les ventes. C'est faire réellement tort aux consommateurs. Cette taxe a été établie sur les terres basses où l'air est impur et vicié, et ceux qui sont sur les hauteurs où l'air est pur et doux devraient avoir plus à dire que le leader des progressistes au sujet de cet impôt.

Il a, en outre, condamné d'une manière étrange l'impôt des timbres parce qu'il accablerait lourdement les grandes compagnies. C'est avec surprise, monsieur l'Orateur, que j'ai entendu cette déclaration. A mon avis, cet impôt grèvera beaucoup plus le pauvre homme qui sera peut-être obligé de faire dix chèques pour retirer $50 de la banque. Il se trouve à dépenser 20 cents pour retirer $50, tandis qu'une compagnie importante peut économiser autant que possible en ne faisant que des chèques d'un fort montant. A part cela, j'ai été désappointé de voir que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) se soit écarté de son sujet en critiquant cet impôt parce qu'il atteint les grandes compagnies.

Naturellement, il a fait une charge contre le parti conservateur. Ce parti semble être une sorte de voile rouge aux yeux des progressistes. Pourquoi nous occuperions-nous des tories, ces pauvres tories? Laissez-les en paix, n'en ayez pas peur, et ne vous arrêtez pas à les critiquer. Je ne suis pas sûr qu'ils en vaillent la peine au point de vue de la force ou de l'influence politiques. Ne vous inquiétez pas de ces attaques contre les tories. Mettons-nous à l'œuvre et faisons connaître notre programme sérieux. Peu importe les tories, ils font leur jeu. La botte portée contre les tories par le chef des progressistes a été plus ou moins une défense des libéraux. Je crois que le parti libéral peut se défendre lui-même. Le leader des progressistes n'a fait aucune proposition pratique. Pourquoi le programme des cultivateurs n'a-t-il pas été proposé comme un projet sérieux?

On répondra peut-être que ce programme ne pouvait être inclus dans le sous-amendement, car alors cela n'aurait pas été un sous-amendement. On peut avoir raison jusqu'à un certain point, mais comme la constitutionnalité du sous-amendement a déjà été mise en doute, on aurait aussi bien pu la recuser pour en avoir inclus le principe comme si c'eût été le contraire. En proposant la nouvelle politique fiscale, l'honorable député aurait eu l'occasion de déclarer clairement à la Chambre et au pays quels étaient les principes en vertu desquels lui et son parti ont été élus.

Je vais faire insérer aux Débats la politique fiscale du parti progressiste. La voici:

Proposition tarifaire du Conseil canadien d'agriculture

Nos lois tarifaires devraient être modifiées ainsi qu'il suit:

(a) Par une réduction globale immédiate et substantielle du tarif de douane.

(b) En abaissant les droits de douane sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne à la moitié des taux portés au tarif général, et en opérant des réductions graduellement et uniformément sur les importations britanniques de façon à amener le libre-échange complet d'ici cinq ans entre la Grande-Bretagne et le Canada.

(c) En s'efforçant d'obtenir la réciprocité complète pour les produits naturels avec les Etats-Unis, suivant le programme de réciprocité de 1911.

(d) En admettant en franchise toutes les substances alimentaires.

(e) En admettant en franchise les instruments agricoles, les machines employées sur les terres et dans les ménages, les véhicules, les engrais, le charbon, le bois, la gazoline, les huiles d'éclairage et lubrifiantes, ainsi que toutes les matières brutes et machines employées dans la fabrication des matières brutes.

(f) En faisant participer par la Grande-Bretagne à toutes les concessions tarifaires accordées à d'autres pays.

(g) En obligeant toutes les compagnies engagées dans la fabrication des produits protégés par les tarifs de douane de publier annuellement, de façon compréhensive et exacte, des états de leurs recettes.

(h) En obligeant toute industrie qui demande à être protégée par le tarif à se faire entendre publiquement devant un comité spécial du Parlement.

Avons-nous entendu parler de ces choses en cette Chambre? Est-ce que ces compagnies industrielles qui sont protégées par le tarif actuel ont su démontrer au Parlement qu'elles avaient le droit d'être ainsi protégées? Je ne le crois pas.

Dispositions fiscales proposées par le Conseil canadien d'agriculture

Afin de pouvoir se procurer les nouveaux revenus nécessaires pour la conduite des affaires du pays et pour aider à payer le coût de la guerre, la taxe directe devra être imposée de la manière suivante:

(M. Irvine.)

(a) Par une taxe directe sur les terres non améliorées, y compris toutes les ressources naturelles.

(b) Par une taxe personnelle sur le revenu, établie de façon graduée.

(c) Par une taxe sur les héritages, établie de façon graduée, sur les successions considérables.

(d) Par une taxe sur le revenu, établie de façon graduée, sur les profits réalisés par les corporations.

(e) En imposant et percevant les taxes sur les profits d'affaires, le Gouvernement devra insister pour que ces taxes soient absolument sur la base des capitaux réels engagés dans les affaires, et pour qu'on ne permette sous aucune considération de majorer fictivement les actions.

(f) En cessant d'aliéner de la Couronne d'autres ressources naturelles, et en n'émettant pour ces ressources que des baux à courts intervalles, afin de sauvegarder ainsi qu'il convient les intérêts du public, lesdits baux n'étant accordés qu'aux enchères publiques.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est là le programme de mes associés progressistes. Bien que je ne sois pas un progressiste, j'ai eu des relations étroites avec eux, cependant je suis le représentant d'un groupe économique qui a eu à peu près le même programme éducationnel que les progressistes. Par conséquent, je prends la liberté de faire ces remarques. Ils conviendront avec moi qu'il n'y a aucunement lieu pour eux d'avoir honte de leur programme, et la proposition en aurait dû être faite, je le répète, par le leader du parti progressiste, ou par un autre membre de son parti, afin qu'on pût connaître leur avis ainsi que l'avis des cultivateurs qui ont dépensé bien des mille dollars de leur propre argent à s'organiser pour envoyer des représentants en cette Chambre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je désire simplement donner à entendre que dans la programme agraire il y a deux principes qui devraient être mis tout spécialement en relief, l'un étant la taxe sur les valeurs agraires non améliorées, et l'autre étant un impôt sur les héritages. Je suis heureux que l'honorable député de Brant nous ait si bien exposé en quoi consiste l'impôt unique, et alors je ne ferai que le suivre dans son argumentation en approuvant l'exposé philosophique qu'il a fait de cet impôt. Je crois que nous devrions mettre un impôt sur les terres, non seulement parce que les cultivateurs se sont déclarés en faveur de cela, mais parce que c'est là un impôt qui ne tomberait pas sur la main-d'œuvre et pas même sur le capital, mais sur les exploiteurs des terres et aurait pour résultat de les obliger à les mettre en valeur. L'honorable député de Winnipeg-Nord nous a dit quelques mots aujourd'hui au sujet de la nécessité de nous avoir plus d'immigrants, et cela, dit-il, afin de nous

aider à payer notre dette nationale. Je prétends que ce n'est pas une très bonne réclame pour le Canada qu'on vienne nous dire en cette Chambre que notre dette nationale est tellement élevée que nous ne pouvons pas la payer, et qu'il va nous falloir faire venir des immigrants d'Europe pour nous aider à la payer. Mais c'est là une question secondaire. Si nous voulons attirer des immigrants en ce pays, ce serait une bonne chose pour nous si nous avions plus de terres libres; et si avec la taxe agraire, ainsi que l'affirment certains critiques, nous n'en tirions pas d'argent, nous reprendrions possession des terres. Nous nous trouverions ainsi à même de pouvoir établir les immigrants que le Gouvernement projette de faire venir. En estimant à 8 milliards de dollars la valeur des terres au Canada, je conseillerais d'imposer une taxe de 2 p. 100, ce qui nous donnerait 160 millions de plus que ce que le ministre des Finances va pouvoir percevoir d'ici plusieurs années avec sa taxe sur les bonbons.

Le dernier point sur lequel je veux insister, avant de terminer, a trait à la taxe sur les successions. Le programme agraire contient deux principes qu'il convient de faire ressortir. J'avoue qu'il s'en trouve d'autres qui méritent une étude sérieuse, tel celui qui concerne une gradation plus accentuée de l'impôt sur le revenu. Le privilège d'hériter de la richesse est basé sur la même théorie erronée que le droit divin des rois. Le droit divin, si l'on veut, d'hériter de la fortune n'est pas plus nécessairement déterminé que ne l'est celui des rois, et je crois que le meilleur moyen d'abolir l'héritage de la richesse c'est le recours à l'impôt. Je suis partisan de ce dernier, d'abord, parce que nous avons besoin d'un revenu plus considérable et, ensuite, je tiens à abolir le droit d'héritage lui-même, qui enlève au producteur le droit qu'il possède d'avoir ce qu'il produit. L'héritage de la fortune signifie l'héritage de la pauvreté, et le droit divin des rois ainsi que celui d'héritage sont basés, je le répète, sur la même erreur. Si nous pouvons imposer l'héritage, celui-ci finirait par disparaître et nous nous trouverions à enrayer la concentration des fortunes ainsi que l'accumulation de l'argent par les particuliers. Au lieu d'imposer les bonbons des petits enfants, les denrées alimentaires dont la réserve est hors de proportion avec la puissance d'achat du consommateur, au lieu d'imposer les aliments des enfants qui croissent, taxons les millionnaires défunts et la postérité nous en saura gré et en même temps nous ajouterions à nos revenus.

M. HARRY LEADER: Monsieur l'Orateur, nouveau venu dans cette Chambre et n'ayant guère l'habitude de parler en public, je n'irai pas jusqu'à demander aux honorables députés de rester ici et d'écouter les quelques observations que je me propose de faire. Il semble, toutefois, qu'il incombe à un membre du Parlement—et ses électeurs s'y attendent—de prendre part aux débats qui se poursuivent ici et de faire au moins un discours durant la session. J'espère communiquer à la députation mes propres vues et exposer le point de vue de ceux qui m'ont honoré de leur confiance. Je regrette que des circonstances indépendantes de ma volonté m'aient empêché d'être présent quand le ministre des Finances (M. Fielding) a fait son exposé budgétaire. Le fond même de ce discours m'a complètement désappointé et je suis certain qu'il en est de même de la grande majorité de mes électeurs. S'il est vrai qu'on a opéré dans le cas d'un grand nombre d'articles une diminution du tarif douanier dont profitera sensiblement la population du Canada en général, il est également vrai que l'augmentation de la taxe sur les ventes a fait disparaître les avantages qui résulteraient de la diminution des droits. L'effet sera que le Gouvernement n'aura fait que transporter le fardeau d'une épaule à l'autre, et le contribuable qui plie déjà sous l'impôt verra celui-ci accru d'autant. Il me semble que les gouvernements du Canada, provinciaux ainsi que fédéral, ont adopté pour principe de s'employer, non pas à diminuer les dettes contractées en grande partie durant la guerre, mais à augmenter la dépense. Pour ne pas être un politique, je n'en suis pas moins un cultivateur pratique en affaires, et je sais que la ruine inévitable serait le résultat de mes travaux, si je ne vivais pas suivant mes moyens et ne diminuais pas mes dépenses inutiles.

Je tiens à faire connaître que j'approuve la démarche tentée par le ministre des Finances auprès du gouvernement des Etats-Unis dans le but d'obtenir de meilleures relations commerciales avec nos voisins qui consomment une quantité importante de nos produits. La porte nous est fermée, pour le moment, il est vrai, mais ne pouvons-nous pas espérer qu'avant bien longtemps il s'établira de meilleures relations commerciales entre les deux pays? Monsieur l'Orateur, j'avoue un péché politique—et c'est

un autre indice que je ne suis pas un politique. Ce fut, je pense, l'honorable député de Fort-William (M. Manion) qui, interrogé sur la manière dont il avait voté sur la réciprocité, répondit qu'il avait voté en faveur de cette politique et qu'il n'avait pas à s'en excuser. Je tiens à confesser que j'ai voté contre la réciprocité et je tiens à m'excuser auprès du peuple canadien pour en avoir agi ainsi. Je le déclare formellement, je croyais alors donner un vote réfléchi et suivant les dictées de ma conscience. A cette époque, je me tenais pour un vrai politique et le triomphe du parti conservateur et l'élection d'un candidat conservateur dans Portage-la-Prairie avaient plus d'importance à mes yeux que les relations commerciales favorables. J'avoue, de mon siège dans cette Chambre, que j'ai commis cette bévue.

Le rejet de la réciprocité a été bien près d'être un désastre pour le Canada, surtout pour les cultivateurs du pays et je sais que c'est aussi l'opinion de la grande majorité de mes électeurs.

Prenons l'élevage des bestiaux auquel je m'intéresse. Les cultivateurs du Canada élèvent des centaines de milliers de bestiaux qu'on ne peut pas vendre sur le marché domestique, tout excellent qu'il soit. On nous dit que le marché domestique est le meilleur; cela, je le crois. Dans l'Est, les éleveurs de bestiaux peuvent vendre leurs animaux sur place. Nous ne pouvons pas faire cela dans l'Ouest; notre marché se trouve presque exclusivement dans l'Est, mais la distance est si considérable, que les frais de transport mangent les bénéfices, et il nous faut chercher d'autres débouchés. Pour cela nous devons nous tourner vers les Etats-Unis à cause de l'interdiction que maintient l'Angleterre; et malgré le droit de 30 p. 100 que nous impose le tarif Fordney, nous vendons des milliers de bestiaux canadiens aux Etats-Unis et cela en dépit de cette restriction très dommageable. La réciprocité, serait un grand encouragement pour l'élevage des bestiaux au Canada. Aujourd'hui l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) a déclaré qu'il avait élevé des bestiaux et les avait conduits à 80 milles pour les vendre à raison de deux cents et demi la livre. Je remarque que l'honorable député a changé d'occupation et qu'il est maintenant avocat. Je ne l'en blâme pas, car nous serons tous obligés d'en faire autant si la situation ne change pas.

Certains de nos collègues prétendent qu'il y a très peu de différence entre les deux vieux partis politiques, et je sais que c'est

l'avis de beaucoup de gens au Canada. L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) se demande d'où le parti progressiste a tiré son origine. Je lui répondrai que c'est justement cette conviction au sujet du peu de différence existant entre les deux vieux partis qui a donné naissance au parti progressiste; le fait que le parti progressiste a ici 65 représentants est une preuve de la force de cette conviction. Nous n'avions pas confiance aux libéraux parce qu'ils avaient, une fois au pouvoir, une attitude bien différente de celle qu'ils manifestaient quand ils n'y étaient pas. Je fais peut-être erreur, mais on m'a dit qu'un grand chef du parti libéral avait déclaré une fois que les libéraux, s'ils étaient élus, écraseraient la protection. Le programme libéral préconise le libre-échange pour les denrées alimentaires et les instruments aratoires, et une augmentation de la préférence accordée à l'Angleterre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) n'est pas ici, mais je me souviens que dans l'éloquent discours que je l'ai entendu faire à Winnipeg, pendant la dernière élection, il a déclaré que le programme progressiste ressemblait tellement au programme libéral qu'un troisième parti était inutile et qu'il ne voyait pas pourquoi nous ne nous joindrions pas aux libéraux. Je ne suis pas absolument certain, mais je crois que, sous le régime Laurier, la moyenne des droits sur les instruments aratoires était de 17½ p. 100. Nous devons avoir un certain respect pour le parti conservateur. En effet, les conservateurs sont plus sincères, en ce sens qu'ils n'ont jamais cessé de préconiser la protection et, malgré cela, ils ont réussi à diminuer le tarif en vigueur sous le régime Laurier, si bien qu'on ne payait plus que 14 p. 100 sur les instruments aratoires.

L'amendement qu'a proposé l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) reproche au Gouvernement d'avoir violé les promesses qu'il a faites avant l'élection. Eh bien, le parti conservateur en a fait autant; il a lui aussi violé ses promesses électorales. Je me rappelle qu'à Portage la Prairie, quand sir Robert Borden fit sa tournée avant l'élection, en 1911, j'eus le privilège et l'honneur d'être avec lui sur la même tribune, car, à ce moment-là, j'étais un vrai conservateur. Sir Robert Borden disait qu'il nous fallait de nouveaux débouchés, l'accès à la mer et un chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson. Le chemin de fer est encore à venir, si bien que cette promesse n'a pas été remplie. L'opposition propose-t-elle aujourd'hui une alternative quelconque? Qu'a-t-elle à proposer au pu-

blic en matière de diminution d'impôts? Je me rappelle que pendant la discussion des prévisions budgétaires, lorsqu'on proposa une diminution des dépenses navales et militaires, les membres de l'opposition étaient d'avis qu'on ne devait faire aucune diminution et nous savons par expérience que s'ils étaient au pouvoir, il n'y aurait pas d'économie, du moins sur ces deux chefs. J'oserai dire que le parti progressiste les appuirait s'ils proposaient un moyen de diminuer véritablement les impôts, mais ils n'en font rien.

Il n'y a pas longtemps qu'une nouvelle étoile a fait son apparition dans le firmament politique. Je veux parler du très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen). Je tiens à dire qu'en qualité de citoyen de Portage-la-Prairie et aussi comme électeur de cette circonscription, j'étais très fier de notre ancien député. Nous avons pour lui beaucoup d'admiration. Lorsqu'il est venu à Ottawa nous comptions qu'il allait sûrement accomplir quelque chose de grand, de vraiment important—et ces espérances ne se sont jamais réalisées. Je ne sais de quel jour date le changement qui s'est opéré chez lui. En 1911, il avait déclaré, dans un discours plein d'éloquence, que le régime protectionniste, trop soutenu, devenait un fardeau. Laurier et ses disciples, disait-il, pliaient le genou devant les gros industriels et, barricadés derrière des remparts d'or, étaient les esclaves de ceux qui les avaient placés au pouvoir. Il demandait des réductions plus considérables dans les droits d'entrée sur les instruments aratoires et prouvait de façon irrécusable que les fabricants de machines agricoles n'ont plus besoin de protection. On trouvera ces observations à la page 2005 des Débats de 1910-1911. Si l'honorable député était resté fidèle aux sentiments qu'il exprimait à cette occasion je ne serais pas aujourd'hui le représentant en cette Chambre, des électeurs de Portage-la-Prairie; je vaquerais, chez moi, à des occupations qui siéent mieux à mon tempérament. J'ai aussi entendu le chef de l'opposition déclarer là dans un discours qu'un tarif protectionniste était indispensable à l'industrie canadienne.

Au fait, disait-il, sir Wilfrid Laurier, qui avait donné un peu dans le libre-échange et le ministre actuel des Finances (M. Fielding), qui avait été un champion d'un tarif moins élevé, avaient dû se rendre à l'évidence que, dans l'intérêt même de la vie industrielle du pays, la politique nationale s'imposait. J'ignore ce qu'il y a ici à Ottawa qui donne aux gens pareille tournure d'esprit; sans doute c'est quelque chose dans l'ambiance qui est encore, pour moi, inaperçu.

Je voudrais établir une comparaison entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis. Nous parlons de diminuer nos dépenses; nous préconisons l'économie comme l'unique remède à tous nos maux. J'ouvre le *World Almanac and Encyclopedia* et je trouve qu'aux Etats-Unis le cabinet compte dix ministres qui touchent chacun $12,000 par année, soit $120,000. A la tête de notre cabinet nous avons le premier ministre qui reçoit $15,000 et son conseil est composé de quinze ministres dont le traitement annuel est fixée à $10,000. Je crois qu'il y en a deux de moins que dans le cabinet précédent — il faut reconnaître cela en faveur du gouvernement actuel. Ces traitements atteignent un chiffre total de $165,000; les ministres touchent, en outre, l'indemnité sessionnelle de $4,000, ce qui donne un total d'environ $230,000. C'est-à-dire que le ministère du Canada coûte au pays, dont la population n'atteint qu'un douzième du chiffre de la population des Etats-Unis, à peu près deux fois autant que le cabinet américain. D'aucuns prétendent qu'on nous fait mourir à force de nous gouverner. Je remarque aussi dans ce volume que nos dépenses totales pour l'exercice actuel seront de moins d'un demi-milliard alors que les Etats-Unis débourseront sept fois cette somme, avec un cabinet qui compte six ministres de moins que le nôtre, et le traitement de chacun de ces ministres est moindre, de moitié, que le chiffre versé aux ministres canadiens. Je voudrais réclamer aussi un peu d'économie dans les dépenses de la magistrature. Notre budget porte presque $2,000,000, en émoluments et frais de déplacement à l'intention des juges. Je propose une diminution de 12½ p. 100, soit une économie de $250,000.

Je voudrais également proposer une diminution de 12½ p. 100 dans l'indemnité versée aux sénateurs. Je veux être juste, monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je propose la même diminution dans l'indemnité des députés. De la sorte nous économiserions à peu près $250,000 et le contribuable serait dégrevé d'autant. Nous serions alors en bien meilleure posture pour opérer certaines autres économies et pour exiger la réduction des salaires. J'ai reçu de l'association du service civil une lettre circulaire —je suppose qu'il en est parvenu une copie à tous les députés — où il est dit que si l'Etat décrète la diminution de l'indemnité de vie chère versée aux fonctionnaires il ne serait que juste de diminuer le supplé-

ment d'indemnité voté l'an dernier en faveur des députés. L'honorable représentant de Sherbrooke (M. McCrea) a trouvé à redire contre les fonctionnaires qui, selon lui, ont une mise par trop soignée; il leur propose de dépenser un peu moins pour la toilette. Même a-t-il été jusqu'à dire que les employés de l'Etat pourraient pourvoir à tout avec un traitement un peu moins élevé. J'ai lu aujourd'hui dans les journaux d'Ottawa une lettre où il est dit que le critique est un député qui touche $4,000 pour une session qui dure seulement quatre mois. Vous concevez donc l'effet moral sur le grand public si nous votions nous-mêmes la diminution de l'indemnité parlementaire. Je voudrais voir diminuer aussi les honoraires des juges et le traitement des ministres. Je serais peut-être mieux avisé de tenir ce langage à la veille d'une élection, alors que les candidats s'expriment en ce sens; mais nous n'aurons probablement pas d'élection avant quatre ans et d'ailleurs je ne me préoccupe nullement de l'effet de mes paroles sur les électeurs. La législature de la Nouvelle-Ecosse a réduit de $1,500 à $1,000 l'indemnité de ses députés; il en a été de même dans la Nouvelle-Galles du Sud; et en Afrique-Sud le général Smuts a déclaré qu'il s'accommoderait fort bien d'une diminution de son traitement au bénéfice de son pays.

Le chef du parti conservateur au Manitoba a promis à la veille des élections, que si son parti était maintenu au pouvoir, il réduirait l'indemnité parlementaire. Je crois que les candidats agraires en ont fait autant. Je sais que la diminution de leur indemnité causerait de sérieux embarras à quelques-uns de nos collègues, particulièrement à ceux qui viennent de l'une ou de l'autre extrémité du pays. Si la réduction était opérée, je suggérerais qu'on abrège les sessions, afin de leur offrir une compensation.

Il n'y a pas le moindre doute qu'on perd beaucoup de temps en discours inutiles. Je ne blâme aucun de nos collègues. J'envie ceux qui peuvent prononcer dans cette assemblée un discours intéressant. Mais que de temps perdu en répétitions oiseuses. J'ai idée que les discours seraient plus condensés qu'ils ne sont, si tous nos collègues devaient demeurer à leurs sièges pour les entendre du premier au dernier durant la session.

Une VOIX: Châtiment terrible!

M. LEADER: Le moyen serait bon pour couper court aux longues observations de ceux de nos collaborateurs qui s'esquivent durant la plus grande partie de la séance.

(M. Leader.)

Il y a trois vers sur ce sujet que je recommande à votre attention:

If you would be pungent, be brief.
For it is with words as with sunbeams,
The more they are condensed, the deeper they burn.

M. JACOBS: En prenant la parole ce soir, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longuement. Ceux de nos collègues qui sont experts en ces questions diront ce qu'il faut en penser lors de l'examen des propositions du Gouvernement en comité des voies et moyens.

Le discours sur le budget est l'occasion, chaque année, que saisissent ceux qui ont des théories à faire valoir sur les avantages respectifs du libre-échange et de la protection. Le libre-échange regarde le protectionniste comme un voleur et le protectionniste s'apitoie sur le libre-échangiste qu'il traite de visionnaire.

Il est un peu tard, monsieur l'Orateur, pour faire connaître à la Chambre ma manière de voir sur ces questions. Mais j'ai pris la parole pour l'entretenir d'un sujet dont j'aurais voulu la saisir avant aujourd'hui. J'avais fait insérer au Feuilleton un projet de résolution concernant l'immigration, mais sur lequel le débat n'a pu avoir lieu parce que les séances consacrées à l'examen des projets d'initiative parlementaires ont pris fin. J'aurais pu le soumettre à la discussion plus tôt, mais j'ai consenti à céder la place à la margarine; et quand la margarine m'eut cédé le chemin, j'avais perdu mon tour de parole. De sorte qu'il me reste cette dernière et tardive occasion de la discussion générale du budget pour livrer ma pensée à la Chambre. J'en profiterai donc, mais brièvement, monsieur l'Orateur.

Dès le début, je tiens à adresser un blâme à mon propre parti à cause de sa politique sur l'immigration. Je suis heureux de voir la salle aux trois quarts vide, à cette heure avancée de la nuit, et de constater que les journalistes parlementaires sont presque tous partis pour aller prendre un repos bien gagné.

Au cours de la période électorale qui s'est terminée par notre triomphe en décembre dernier, j'ai eu l'occasion de critiquer les règlements de l'immigration appliqués par le gouvernement qui nous a cédé les rênes, et je dois une bonne partie de mon succès à la preuve que j'ai pu faire des malfaçons de nos prédécesseurs. Je me souviens avoir dénoncé avec véhémence l'entêtement des ministres à interdire l'entrée du Canada aux bons sujets qui voulaient y venir. Le soir du scrutin, le dépouillement des votes montra mes ad-

versaires en déconfiture et le candidat libéral, qui avait promis une modification des règlements, porté en tête de la liste.

J'attendis donc janvier, février, mars; mais le Gouvernement ne bougea pas. Le 31 mars je fis insérer mon projet de résolution au Feuilleton; cependant, avant que la discussion en fût possible, le Gouvernement avait annoncé une modification des règlements.

En quel sens furent-ils changés? Les anciens règlements étaient pourtant assez sévères; mais les nouveaux le sont bien davantage. On peut répéter la parole de l'Ecriture: "Mon père vous a frappés avec des fouets, mais je vous frapperai avec des scorpions". Je citerai à la Chambre quelques passages des derniers règlements. Je me demande si la Chambre et le public savent que nous avons un nouveau règlement prohibant l'immigration dans ce pays à partir du 9 mai? Je vais lire ce règlement:

A partir de, et après la présente date et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, l'entrée en Canada de tout immigrant est par les présentes prohibée.

Or, le Pacifique-Canadien et d'autres compagnies de transport, de même que plusieurs autres corps publics du pays, pendant l'année écoulée, et particulièrement pendant les derniers six mois, et depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, ont déclaré que ce qu'il faut au pays, c'est une politique sensée, progressive et vigoureuse d'immigration. Ils prétendent que nous n'avons plus rien à faire avec la politique qui a été en vigueur pendant la guerre. Débarrassons-nous de cette politique, disent-ils; occupons-nous d'attirer au pays une bonne classe d'immigrants. Faisons venir d'Europe ceux qui veulent venir s'établir ici, des gens qui sont disposés à abandonner ce qu'ils avaient en Europe et à recommencer la vie à nouveau en Canada. Faisons venir non seulement les immigrants qui veulent s'en aller sur les terres, mais aussi ceux qui veulent s'établir dans nos villes et faire partie de notre classe d'artisans. Nous voulons des immigrants de toutes conditions sociales. Eh bien, voici ce que nous dit le Gouvernement: A partir du 9 mai, l'immigration en Canada est prohibée, sauf certaines exceptions. Permettez-moi de vous rappeler ces exceptions:

1. Un agriculteur véritable, venant en Canada pour cultiver le sol, et qui possède des ressources suffisantes pour commencer l'exploitation d'une ferme.

2. Un journalier agricole de bonne foi qui vient en Canada pour s'engager dans ce genre de travail et qui est raisonnablement certain de trouver de l'emploi.

3. Un domestique qui vient prendre du service en Canada et qui est raisonnablement certain de trouver de l'emploi.

Ce sont les seuls à qui l'on permette d'entrer au pays—les agriculteurs de bonne foi qui ont des moyens suffisants pour y entreprendre la culture d'une terre, les journaliers de ferme et les femmes qui veulent entrer en service. Pourtant, un de ces soirs derniers, l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) nous disait que l'agriculture était un luxe au pays. Que signifie donc le règlement qui stipule qu'il faudra que les agriculteurs aient des moyens suffisants pour s'établir sur les fermes? Que signifie-t-il lorsqu'il s'agit de commencer des travaux de ferme tels qu'il s'en fait dans l'Ouest? Qui décidera si un cultivateur a des moyens suffisants pour venir s'établir en Canada? Il y a encore d'autres dispositions relatives aux personnes que l'officier d'immigration pourra admettre:

(a) La femme et la famille de tout homme légalement admis et y réside, qui est en état de recevoir et de prendre soin de ceux qui sont à ses charges.

Quelle bienveillance de la part du ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Il permet à la femme et à la famille de tout homme qui est déjà légalement admis au pays de venir l'y rejoindre. Je dois dire que c'est un beau geste de sa part, et nous devons l'en féliciter. Le règlement continue:

(b) Le citoyen d'un pays quelconque avec lequel il existe un traité spécial, une convention ou une entente réglementant l'immigration.

Cela s'applique au Japon, je suppose.

(c) Tout sujet britannique entrant en Canada et qui vient directement ou indirectement de la Grande-Bretagne, de l'Irlande ou des Etats-Unis d'Amérique, ou d'un dominion britannique autonome, ou de Terre-Neuve, qui prouve au fonctionnaire au port d'entrée qu'il possède des moyens suffisants pour son soutien jusqu'à ce qu'il trouve un emploi.

Permettez-moi quelques mots au sujet de cette disposition. Pourquoi cette distinction en faveur de sujets britanniques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ou de tout autre dominion autonome qui peuvent prouver aux autorités qu'ils ont des moyens suffisants pour leur subsistance? Pourquoi ne pas étendre cette disposition à toute personne qui veut venir au pays? Pourquoi donc le sujet britannique ferait-il mieux qu'un autre en Canada? Ceux qu'il nous faut au pays, ce sont, il me semble, ceux qui veulent y venir, qui désirent devenir citoyens canadiens, quand bien même il ne coulerait pas de sang anglais dans leurs

veines. Pourquoi faire aucune différence à ce sujet? Nous en arrivons à l'alinéa (d):

(d) Tout sujet américain qui vient des Etats-Unis en Canada, pourvu qu'il soit démontré à la satisfaction du ministre de l'Immigration et de la Colonisation que son travail ou ses services sont requis en Canada.

Quel est l'effet de cette disposition, et des autres que j'ai mentionnées? Elles empêchent toute personne qui ne parle pas l'anglais de venir au pays. Or, vous connaissez comme je la connais moi-même, et comme tous la connaissent, la classe de sujets britanniques à qui l'on a parfois permis d'entrer au pays, et à qui l'on permet d'émigrer des vieux pays. Nous savons qu'aujourd'hui, en Angleterre, un douzième de la population appartient à des catégories qui ne sauraient être utiles dans aucun pays, particulièrement dans leur pays d'origine.

Loin de moi l'idée de faire injure au peuple anglais; je parle simplement de cette catégorie d'immigrants. Dans le passé, nous avons édicté des règlements pour défendre l'entrée du pays à cette classe de fainéants, mais d'après les derniers règlements ils peuvent être admis sur le sol canadien tandis que les immigrants d'autres parties de l'Europe doivent être cultivateurs, garçons de ferme ou domestique pour jouir du même privilège. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je pose aussi la question à mes honorables collègues: Est-ce là le bon moyen d'édifier un grand pays? De quelle façon allons-nous acquitter notre énorme dette nationale avec une population de 8,750,000 âmes quand nous devrions être quinze millions d'habitants? De quelle façon allons-nous atteindre le but? Sera-ce en encourageant uniquement l'immigration des cultivateurs, des garçons de ferme et des domestiques? De quelle façon allez-vous décider les cultivateurs à venir s'établir au Canada? Vous les encouragez à immigrer en leur signalant les avantages que le Canada possède sur tous les autres pays. Or, après avoir écouté au cours des trois derniers mois les doléances et les gémissements de mes honorables amis de l'Ouest, je ne vois pas comment des immigrants européens peuvent réussir au Canada, à moins de faire de la culture sur une petite échelle — c'est-à-dire de la culture intensive comme on appelle cela là-bas. Le seul moyen de réussir pour cette classe de gens, c'est de s'établir à proximité des grandes villes et de faire de la culture maraîchère ou de la culture générale sur une petite échelle. Mais, comment pourrez-vous les décider à prendre le chemin des immenses plaines de l'Ouest où le climat est si rigoureux et où il faut beaucoup d'argent à l'agriculteur qui veut exploiter une ferme sur une vaste échelle? Dans l'Ouest, un cultivateur doit posséder une section, des tracteurs, des machines à gazoline et autres instruments de cette nature. Il est donc impossible pour ainsi dire de diriger les nouveaux colons sur l'ouest canadien; je le répète, le seul moyen de décider ces gens à se livrer à l'agriculture, c'est de les établir dans les régions plus populeuses où ils pourront gagner leur vie en faisant de la culture maraîchère sur une petite échelle. Je le prédis donc, cette politique qui tend à amener, surtout de l'Europe, une immigration exclusive d'agriculteurs est vouée à l'insuccès; elle ne saurait porter de fruits. Selon moi, le Gouvernement devrait permettre aux gens de s'établir en Canada, sans s'occuper de ce qu'ils feront au début afin de gagner leur vie; ils trouveront bien quelque chose à faire. S'il s'agit d'un artisan, laissons-le venir ici et qu'il coure sa chance. S'il ne peut trouver à s'employer comme artisan, il ne tardera pas à choisir une autre occupation qui lui assurera la subsistance.

C'est très bien de prétendre que nous voulons avoir des cultivateurs, mais qu'avons-nous à leur offrir? Si un agriculteur de bonne foi arrive au pays et, qu'après s'être établi sur une terre, il se rend compte qu'il n'a pas de chance de réussir, il reprendra le chemin de la ville et tentera de gagner sa vie dans les grands centres industriels. Ne pensez-vous pas que ce serait une folie de la part d'un cultivateur de végéter sur une ferme lorsqu'il sait qu'il peut gagner sa vie plus facilement dans une ville? Le Gouvernement doit laisser les immigrants se débrouiller comme ils l'entendent. Que l'Etat cesse de vouloir jouer le rôle de bon père de famille et de dire aux nouveaux venus: Vous devez vous établir sur une ferme sans quoi l'entrée du Canada vous sera refusée. Le Gouvernement commet là une grave erreur et je suis surpris qu'un homme aussi averti et aussi intelligent que l'honorable ministre de l'Immigration (l'hon. M. Stewart) se soit prêté à l'exécution du plan que proposent ces décrets du conseil.

De plus, j'ai quelques observations à faire relativement à l'immigration que nous avons reçue au Canada au cours des dix dernières années. De 1911 à 1921, 1,800,000 immigrants ont été admis au Canada; il s'agit d'un chiffre assez respectable. Or, combien de ces nouveaux-venus sont encore au pays à l'heure qu'il est? Il en reste à peine

600,000. Qu'est-il advenu du reste, soit 1,200,000? Je partage absolument l'idée qu'a préconisée aujourd'hui l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar), à savoir qu'il serait à propos de constituer une commission ou trouver n'importe quel autre moyen afin de nous assurer de ce que sont devenus ces 1,200,000 immigrants. Pour l'instant leur disparition est tout aussi mystérieuse que celle des dix tribus de la race dont je fais partie. Nous ne savons absolument rien sur leur sort.

M. McMASTER: L'honorable député appartient-il à l'une de ces dix tribus qui sont perdues?

M. JACOBS: J'inclinerais à croire parfois que je suis perdu lorsque je suis en compagnie de mon honorable ami de Brome.

M. McMASTER: Vous voulez dire perdu en admiration!

M. JACOBS: On dira peut-être, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la dernière décade, de 1911 à 1921, la situation fut telle qu'un bon nombre de gens ont dû quitter le pays. Un certain nombre d'étrangers sont retournés dans leurs pays respectifs; d'autres encore, étant donnée la singularité de nos lois et règlements pendant la dernière guerre, ont pris le chemin d'autres pays; cependant, je tiens à le faire observer, le même état de choses existait durant la décade précédente.

De 1901 à 1911, 800,000 sujets ont quitté le Canada. Il s'ensuit donc, au grand étonnement des observateurs, que, de 1901 à 1921, le Canada a perdu deux millions d'âmes. Comment allons-nous compenser cette perte? Est-ce en admettant au pays que des domestiques du sexe féminin et des garçons de ferme? Il serait absurde de le prétendre. Nous devons attirer des immigrants au Canada de manière à créer une impression sur la population qui est déjà établie. Notre cas ressemble beaucoup à celui d'Alice dans la Terre des Merveilles. On se rappelle que cette petite fille qui courait aussi vite qu'elle le pouvait s'entendit demander par sa compagne dans quelle direction elle courait et lui répondit qu'elle courait vers un but quelconque. Et l'autre fille de lui répliquer qu'il lui fallait courir deux fois plus vite si elle voulait se rendre quelque part. Afin d'avoir six millions d'immigrants nous devons en obtenir dix-huit millions. C'est là un curieux état de choses, mais il n'est pas moins vrai que nous avons perdu deux millions de sujets depuis vingt ans et que nous ignorons ce qui en est advenu. Il est également vrai que, tandis que le pays demande une augmentation de population sans pouvoir en obtenir et que la population n'obtient pas, non plus, les terres sur lesquelles elle s'établirait, le Gouvernement tient à mettre en vigueur des règlements qui auront pour effet d'empêcher les immigrants de venir au Canada.

L'heure est trop avancée pour que j'entreprenne d'expliquer la question de savoir jusqu'à quel point l'immigration serait avantageuse, jusqu'à quel point elle contribuerait à développer le commerce, à faire progresser un pays, à payer une large part des déficits provenant de l'exploitation de nos chemins de fer et à favoriser le progrès en général; je le ferai plus tard, si l'occasion s'en présente. La population des Etats-Unis est de 110 millions. Combien d'immigrants sont-ils entrés dans ce pays, comme étant originaires de l'Europe, depuis 1800 jusqu'à 1870? Trente millions. A l'heure qu'il est nos voisins ont reçu assez d'immigrants, ils n'en admettent plus que trois pour cent de chaque nationalité, et c'est ce que nous cherchons à faire de notre côté. Nous tâchons de guérir par les mêmes remèdes les mêmes maux dont souffrent les Etats-Unis, oubliant qu'ils ont 110 millions de population, tandis qu'avec un territoire plus étendu nous en avons que huit millions et trois-quart. Je regrette d'avoir à constater que les actes et la conduite des autorités américaines au sujet de l'immigration se réflètent dans notre propre ministère de l'Immigration à Ottawa. Un haut fonctionnaire de ce ministère m'a dit que nous aurons bientôt mis en pratique ce règlement qui existe aux Etats-Unis et d'après lequel on n'admet qu'une certaine proportion d'immigrants par nationalité ou par race.

Je ne saurais dire si l'honorable ministre de l'Immigration a eu connaissance d'une certaine résolution adoptée par le Board of Trade de Montréal, et fortement hostile à l'idée de chercher à empêcher l'immigration. Il m'a été remis une résolution de ce genre. Vu l'heure avancée je m'abstiendrai d'en faire lecture, mais je fournirai à l'honorable ministre l'occasion de la lire quand il en aura le temps. Le colonel Dennis, du Pacifique-Canadien, la plus grande autorité que nous ayons au Canada en fait d'immigration, déclare que le seul moyen de régler les difficultés qui nous résultent de l'exploitation de nos chemins de fer et de nos autres problèmes nationaux, c'est d'attirer de l'immigration dans ce pays. L'année dernière, dit-il, la proportion d'immigrants

que nos navires nous ont amenés était assez élevé, mais cette année elle représente vingt-cinq pour cent de moins que l'année dernière. Le Pacifique Canadien et les autres compagnies n'ayant pas la permission d'amener d'immigrants, leurs navires traversent l'Atlantique sans en amener.

Il est de curieuses gens qui ont, à l'égard de l'immigration, des idées assez étranges. La semaine dernière, l'ordre impérial des Filles de l'empire — c'est ainsi qu'il s'appelle, je crois — adoptait, à une de ses réunions à Vancouver, une résolution déclarant que le Canada doit rester britannique. Il faut introduire dans ce pays des immigrants d'origine britannique, a-t-il dit, afin de conserver la race britannique, et il fut adopté des résolutions condamnant l'importation de tout sujet qui ne serait pas de pure origine britannique. Je n'ai pas ici les paroles mêmes que prononçait, il y a quelque temps, l'évêque de London, Ontario, mais je crois m'en rappeler le sens. Il disait, au sujet de l'immigration, que nous devrions empêcher les Américains de venir s'établir chez nous parce qu'ils apportent des idées parfois hostiles à l'idée britannique et parce que ce pays doit être réservé à ceux qui sont nés sujet britanniques. Le *Devoir*, de Montréal, journal nationaliste bien connu, proteste hautement contre l'introduction d'immigrants d'Europe en général, parce qu'il craint qu'au point de vue ethnique ils ne puissent s'assimiler à la population du pays.

Je serais curieux de savoir ce que ce journal aurait à dire si l'on suggérait que la race canadienne française fût assimilée à la race canadienne britannique ou à une autre race quelconque. Je crois que nous entendrions d'éclatantes protestations.

M. LAFLAMME: Ils le feront, si vous leur en donnez l'occasion.

M. JACOBS: Dans quel sens?

M. LAFLAMME: Comme vous l'entendez.

M. JACOBS: Je ne pense pas qu'un Canadien français consentirait à l'assimilation avec des gens d'une autre nationalité de manière à créer un type qui ne serait pas entièrement canadien français. Je ne les en blâme pas; je ne le voudrais pas moi-même. Cette question démontre comment des idées bizarres rapprochent parfois des gens singuliers. Peut-on imaginer rien de plus différent que les membres de l'ordre impériel des Filles de l'empire, l'évêque de London, les gens du *Devoir* et quelques autres de ce genre?

(M. Jacobs.)

Dans un élan de ferveur juvénile, car il n'est ici que depuis peu, le député d'York-Est (M. Harris) a entrepris de citer à la Chambre, après les avoir puisées je ne sais ou, des données statistiques qui établissaient que la moitié des crimes à Toronto était le fait de l'élément étranger.

M. LAFLAMME: Il n'y a pas de crimes à Toronto.

M. JACOBS: Mon honorable ami s'y connaît en matière de criminalité et s'il déclare qu'il n'y a pas de crimes à Toronto, c'est probablement parce qu'il n'exerce pas sa profession dans cette ville-là.

M. McMASTER: Les criminels se tirent d'affaire à Toronto.

M. JACOBS: L'honorable député a entrepris de lire à la Chambre une déclaration portant que la moitié des crimes commis à Toronto est l'œuvre de l'élément étranger. A ce moment-là j'ai douté de la véracité de cette assertion et j'ai pris la peine d'extraire du rapport du statisticien officiel des chiffres relatifs à la criminalité au Canada—et il y a lieu d'inclure Toronto, j'imagine—chiffres qui présentent l'affaire sous un tout autre aspect. Je constate que, de 1914 à 1920, il y a eu dans tout le pays 13,050 condamnations pour crime. Sur ce nombre, combien de criminels se recrutaient, croit-on, parmi l'élément étranger? Il y en avait 2,768, ainsi répartis:

Français	63
Allemands	149
Scandinaves	157
Italiens	534
Austros-Hongrois	776
Russes	503
Chinois	181
Autres étrangers	405

Lorsqu'on ne pouvait pas s'assurer de la nationalité d'un individu, on le classait parmi les étrangers, j'imagine, et c'est ainsi qu'on est parvenu au chiffre de 405. Je regrette que le député d'York-Est soit absent ce soir; car il aurait pu connaître ces chiffres, y bien réfléchir et, lorsque cette question reviendra sur le tapis, se donner de garde de faire des assertinos risquées sans savoir au préalable s'il est en état de les prouver.

Puis-je dire un mot de la représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail)? En sa qualité de membre du Parlement, elle doit s'attendre à la critique, lorsqu'elle y aura prêté le flanc. Je regrette qu'elle ne soit pas ici ce soir. Je m'aperçois qu'elle devient l'une des adversaires les plus acharnés de ceux qu'elle appelle les émigrés faisant partie des races inférieures de l'Europe centrale. Qu'y a-t-il au cœur de l'Europe

qui fait qu'un individu appartient à une race inférieure? Ce ne saurait être, assurément, le fait qu'il ne parle pas l'anglais. Je pourrais vous citer bien des exemples de gens très supérieurs qui n'ont jamais pu parler cette langue. Elle semble ne pas aimer ces gens-là parce qu'ils portent des peaux de mouton. Eh bien, son sentiment esthétique qui lui fait désirer les voir porter de beaux atours peut lui inspirer de la répugnance pour les habits de peaux de mouton; cependant, à mon avis, le fait que les émigrés portent de tels habits ne devrait pas leur fermer les portes du pays. Que notre collègue se rappelle les paroles du poète national d'Ecosse:

What trough on hamely fare we dine,
Wear hoddin grey an'a'that;
Gie fools their silks, and knaves their wine,
A Man's a Man for a'that.

Je suis porté à croire qu'une longue fréquentation des hommes publics de ce pays et l'occasion d'étudier les choses de plus près lui feront changer d'avis au sujet de la catégorie d'immigrants dont nous avons besoin au Canada.

Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut des immigrants de tous les endroits d'où ils voudront venir.

On doit les inviter à venir au pays, et, une fois qu'ils y sont rendus, les laisser se débrouiller tout seuls. On compte aujourd'hui à Montréal soixante ou soixante-dix mille personnes qui s'y trouvent depuis un petit nombre d'années et qui, à leur arrivée, avaient pour ainsi dire été laissées à leurs propres ressources. Ces gens-là, on ne les a pas vus aller et venir dans la rue, en quête de travail. Non, ils en ont obtenu par l'entremise de ceux qui les avaient précédés au pays. Ils se sont lancés dans le commerce des tissus, et si la confection tient aujourd'hui le troisième rang parmi les grandes industries du pays, elle le doit en grande partie à ces étrangers qui en ont fait ce qu'elle est à Montréal, à Toronto et dans les autres grandes villes. Ils se sont aussi lancés dans le commerce des métaux, dans la fabrication des tabacs, et dans toutes les industries où ils se sont engagés, ils ont vu leurs efforts couronnés de succès.

Ne pensez-vous pas que les immigrés de cette catégorie contribuent à la richesse du pays? Ils ne pouvaient pas aller s'établir sur des terres, n'étant pas habitués à la vie des champs; ils ont réussi dans les villes parce qu'ils étaient accoutumés d'y vivre. Je ne vois pas de mal à ce que les immigrants se livrent à la culture du sol, puisqu'elle constitue, à mes yeux, l'une des industries fondamentales du pays; mais c'est faire montre d'étroitesse d'esprit que de fermer la porte à qui n'entend pas s'établir sur la terre, et je m'étonne que le gouvernement actuel se propose, m'a-t-on dit, de suivre une telle ligne de conduite. Je me plais à espérer que ces décrets du conseil seront bientôt jetés au panier.

Je tiens à faire une observation au sujet de ce décret du conseil qui, comme vous pouvez le voir, est très important en ce qu'il intéresse notre existence nationale. Certes, un tel sujet concerne autant la population canadienne que la question de la margarine; de fait, j'irai jusqu'à dire que pour les membres de la Chambre il offre autant d'intérêt que le bill du ministre de l'Agriculture sur le classement des oignons ou des engrais. Pourtant ces matières sont soumises à la Chambre, tandis que le décret est rendu dans le conseil des ministres et qu'on n'en sait rien, sauf lorsqu'il est publié dans les journaux, dix à douze jours plus tard. On aurait dû le déposer sur le bureau de la Chambre et fixer un jour pour la discussion de cette importante question.

Nous avons reproché au parti conservateur de s'être nourri de décrets du conseil, et nous avons adopté comme cri électoral: "A bas le gouvernement qui persiste à nous gouverner à coup de décrets!" Mais, parvenus au pouvoir, nous commettons les mêmes erreurs que les Gentils.

M. CHAPLIN: Nous avons toujours eu des décrets du conseil.

M. JACOBS: Oui, mais j'affirme que des décrets de cette nature et de cette importance auraient dû être mis sur le bureau et discutés. S'il y avait eu un débat, je n'aurais pas occupé les instants de la Chambre ce soir, pour appeler l'attention du pays sur cette affaire. Mais je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que celle-ci est d'une importance capitale pour des milliers et des dizaines de milliers d'habitants du pays, à tel point que j'ai cru indispensable de la signaler à la députation.

J'ai reçu une profusion de dépêches, de lettres et de requêtes de tous les coins du Canada relativement à ce décret. Le ministre est d'une grande bonté de cœur; il ne peut songer qu'on amène ces gens-là sur nos rives et qu'on les renvoie ensuite; aussi déclare-t-il qu'ils n'y viendront point. Il ressemble à l'individu à qui un pauvre hère demandait l'aumône. Il fit venir son sommeiller et lui dit: "Jetez cet homme dehors, il me fend le cœur."

Maintenant que l'affaire a été portée à la connaissance du ministre et que celui-ci s'aperçoit que quelques-uns de ses partisans—je ne parle pas de moi seulement, mais de plusieurs autres—ont des convictions si fortes, j'espère qu'il verra jour de nous soulager un peu. On aurait dû au moins nous consulter en pareille matière. Lorsque j'ai appris que la question était sur le point d'être discutée par un sous-comité du cabinet, j'ai fait entendre que j'aimerais à plaider ma cause; mais, vu la besogne urgente de la session, on l'a oublié sans doute, et la première chose que j'ai apprise, c'est qu'un décret du conseil avait été rendu. Cependant, ceux qui l'ont rendu peuvent aussi l'annuler.

Je crois que lorsque les délégations voulues se seront présentées devant le ministre et auront protesté énergiquement contre cet arrêté du conseil, non seulement les délégations des gens qui ont tout particulièrement à se plaindre de ce qu'il empêche leurs parents de venir en Canada, mais des délégations des principales chambres de commerce, des principales compagnies de transport, et autres, il lui sera possible de faire quelque disposition qui nous débarrasse de cet odieux arrêté du conseil. Mon dernier mot, à lui et au Gouvernement: lorsqu'il s'agit de matières importantes de cette nature et que la Chambre est en session, ils devraient voir à ce que les députés de la Chambre qui, après tout, sont les maîtres, aient l'avantage de discuter ces questions et non pas en hâter la décision par arrêté du conseil.

(La séance est levée à minuit et demi, mardi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi 6 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI D'IMMIGRATION

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de faire la proposition suivante:

Que le comité spécial chargé de l'examen du bill n° 16 tendant à modifier la loi d'immigration, et le bill n° 17, tendant à modifier le Code criminel, soit autorisé à faire un rapport spécial sur le premier (n° 16) de ces bills.

(La proposition est adoptée.)

[M. Jacobs.]

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. l'ORATEUR: Avant que le très honorable député prenne la parole, il voudra bien me permettre de rendre ma décision au sujet de l'amendement qui a été présenté hier.

Après lecture faite de l'objet à l'ordre du jour, invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, M. Fielding ayant proposé, avec l'appui de M. Mackenzie King, "Que M. l'Orateur quitte le fauteuil," par sir Henry Drayton, appuyé par M. Meighen, proposa par amendement une motion ainsi conçue:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La Chambre considérant que le parti libéral, assemblé en convention en août 1919, adoptait une résolution qui contenait, après l'exposé de ses principes reconnus, les promesses précises et formelles suivantes:

'Que dans ce but, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principales denrées alimentaires; les instruments et machines agricoles; les tracteurs de ferme; les machines de mines, de meuneries et de scieries et leurs pièces détachées; le bois brut et le bois en partie écorcé; la gazoline, les huiles lubrifiantes, éclairantes et combustibles; les filets, les cordes à filets et les outillages des pêcheurs; les ciments et engrais, devraient être admis en franchise, aussi bien que les matières premières dont ils sont fabriqués.

'Que la préférence britannique soit augmentée à 50 p. 100 du tarif général.

'Et par les présentes le parti libéral s'engage à accomplir au moyen de lois les stipulations de la présente résolution, s'il est appelé à gouverner.

"Considérant que ces promesses ont été répétées comme programme du parti libéral dans un manuel publié immédiatement avant les élections générales, en octobre 191, sous l'autorité de son chef, l'honorable W. L. Mackenzie King.

"Que les candidats briguant les suffrages pour le parti libéral lors des élections susdites, ont largement fait servir les promesses contenues dans ces documents, comme moyen d'obtenir l'appui des électeurs;

"Est d'avis que le parti libéral ayant été porté au pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement déposées, constituent de la part du Gouvernement un manquement absolu à l'accomplissement de ses promesses par une législation;

"Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser le niveau de la vie publique".

L'hon. M. Crerar propose ensuite, appuyé par M. Hoey:

Que tous les mots après le mot "électeurs", à la fin du troisième avant-dernier paragraphe

de l'amendement, soient biffés et remplacés par les suivants:

"Que le parti libéral ayant repris le pouvoir, les propositions budgétaires actuellement soumises du ministre des Finances, étant basées surtout sur le principe de protection quant au tarif, sont tout à fait insuffisantes pour accomplir des promesses de ce genre par législation.

"Et tout en reconnaissant que le programme financier devrait être modifié de façon à donner aux industries des moyens raisonnables de relèvement, la Chambre est d'avis que le principe protectionniste, comme base de la politique au Canada, est faux et contraire au bien public".

M. Fielding a soulevé la question de règlement et dit que deux amendements ne peuvent pas être proposés sur une proposition invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a demandé que nous suivions la coutume britannique en pareil cas et il a prétendu que nous pouvons le faire en vertu de l'article n° 1 conçu ainsi qu'il suit:

Dans les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et formalités de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er juillet 1867, doivent être suivis.

Il faut tenir compte des premiers mots de cet article du règlement:

Dans les cas qui ne sont pas prévus...

La Chambre a prévu le cas actuel par des précédents contraires à la proposition de plus d'un amendement à une motion demandant à ce que l'Orateur quitte son fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur Smith, cité par l'honorable député, a donné sur cette question deux décisions contradictoires. Le 22 juin 1858, il a décidé que: "Un amendement à un premier amendement sur la proposition invitant la Chambre à se former en comité des subsides est contraire au règlement." Telle fut sa première décision.

Le 27 avril 1860, il décida que: "On ne peut faire qu'un seul amendement à une proposition tendant au passage à la discussion des subsides, bien que cet amendement puisse être lui-même modifié". C'est la seule décision permettant un second amendement qui ait été jamais rendue au Parlement canadien. Elle est du reste antérieure à la Confédération et se contredit elle-même, apparemment. Le 14 juin 1864, monsieur l'Orateur Wallbridge a décidé qu': "On ne peut présenter qu'un seul amendement à une proposition demandant que la Chambre se forme en comité des subsides" (voir les journaux de la Chambre, pp. 388-389). Depuis la confédération, notre coutume a toujours été contraire à un tel amendement.

Le 1er mai 1867, monsieur l'Orateur Cockburn, en déclarant contraire au règlement à un amendement très compliqué à la proposition de passer aux subsides, a déclaré:

D'après les précédents, la Chambre pourrait, en général, ordonner qu'on divise une motion complexe. Mais cela ne pourrait se faire qu'en amendant la proposition, chose impossible à présent, puisqu'on ne peut présenter qu'un seul amendement à la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides. (Voir Journaux de la Chambre, pp. 268-270.)

Le 2 mai 1873, alors que la Chambre discutait un amendement à la proposition invitant M. l'Orateur de quitter le fauteuil, M. Tupper (feu sir Charles) proposa de biffer certains mots de l'amendement et d'y substituer certains autres mots. M. Holton (à cette époque l'autorité reconnue du Parlement canadien sur ces questions) s'opposa à cette procédure et monsieur l'Orateur Cockburn de nouveau décida qu': "Aucun amendement ne peut être apporté à l'amendement à une proposition demandant que la Chambre se forme en comité de subsides" (voir journaux de la Chambre, p. 262). Le 29 février 1876, monsieur l'Orateur Anglin déclara contraire au règlement la proposition de M. Workman en faveur de la protection, car elle constituait un amendement à l'amendement de M. Irving sur la proposition que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides (voir Journaux de la Chambre, p. 89).

Depuis cette dernière date la question a été considérée comme réglée et jamais on n'a présenté un sous-amendement sur la proposition de passer aux subsides.

Le 9 avril 1878, sir John A. Macdonald, qui était à ce moment chef de l'opposition, a déclaré devant l'Assemblée qu'il se proposait de présenter, par voie d'amendement, une motion relative à la "crise de Québec".

M. Mackenzie, premier ministre, reconnut le droit de sir John A. Macdonald de déposer une pareille motion, mais si elle était présentée par amendement à la proposition de passer à l'examen des subsides, elle fermerait la porte à tout sous-amendement. Il fit observer que la motion de sir John A. Macdonald ne devrait pas se produire dans une circonstance qui exclurait toute possibilité de sous-amendement, car cette motion mettrait la Chambre dans la seule alternative de se déclarer pour le point de vue du motionnaire ou de rejeter entièrement sa proposition.

La Chambre pourrait se trouver d'accord pour adhérer à une partie de la motion et repousser

le reste, déclare M. Mackenzie, mais elle est forcée, au sujet d'une motion faite par amendement à la proposition du Gouvernement de passer aux subsides, d'accepter toute opinion qu'il plairait à un membre de lui proposer ou de repousser sa motion. L'honorable membre présente sa motion de telle façon qu'il empêchera la Chambre de donner son avis et il la met dans l'obligation de l'adopter ou de la rejeter.

Sir John A. Macdonald approuva d'un mot: "Parfaitement." M. Holton prit ensuite la parole pour dire:

Le très honorable membre a cru bon d'adopter une formule et de la présenter à la Chambre dans une circonstance qui exclut toute possibilité d'amendement. Quelque opinion qu'elle puisse provoquer et quelque forme que cette opinion revête notre collègue dit à la Chambre: C'est à prendre ou à laisser.

M. Blake fut du même avis.

Je considère que ces précédents me dictent ma décision, quand surtout ils sont fournis par des parlementaires de la réputation de Macdonald, de Mackenzie, de Blake et de Holton.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) cite Bourinot suivant lequel ces précédents sont basés sur la conception erronée qu'un Orateur canadien s'était formée de l'usage parlementaire anglais. Bourinot exprime cette réserve dans une annotation consignée à la 3e édition de son ouvrage, mais qui a été supprimée dans la 4e. A la vérité, ce n'est là qu'une observation personnelle qui n'a aucune portée sur la question de principe approuvée par la Chambre. Ce fait est reconnu par Bourinot qui déclare catégoriquement dans sa 4e édition:

On ne peut proposer qu'une seule motion par amendement sur la proposition invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil. Si cet amendement est repoussé, . . . aucune autre motion ne peut être proposée.

Une note de la même page constate que

Cette restriction est propre aux Communes canadiennes (p. 420).

La même question se présenta en 1917 et fut décidée d'après le même principe. En cette occasion un amendement de M. Turriff sur la proposition de sir Thomas White de passer à la discussion des voies et moyens du budget fut rejeté à main levée. M. Robb proposa un autre amendement, mais comme il se faisait tard, la suite du débat fut renvoyée au lendemain.

Le jour suivant, 11 mai 1917, l'Orateur suppléant déclara en séance que le second amendement était antiréglementaire et aurait dû être écarté. Il décida que la seule question dont la Chambre restait saisie était la motion principale, que le débat pouvait continuer sur cette motion, mais qu'aucun amendement ne pouvait plus être accueilli. (Hansard 1917, vol. II, p. 1360; Journaux de la Ch., 1917, p. 191.)

[M. l'Orateur.]

En 1917, en une circonstance semblable, le docteur Clark se proposait de déposer un second amendement, mais informé par mon prédécesseur au fauteuil, l'honorable M. Rhodes, que sa motion serait écartée comme antiréglementaire, notre ancien collègue y renonça, se conformant ainsi à l'usage établi.

Je n'ai pas perdu de vue l'avis exprimé par le ministre des Finances et par un ex-Orateur, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), dont la longue expérience parlementaire ajoute un poids considérable à l'opinion qu'ils ont formulée.

En Angleterre, l'usage admet plus d'un amendement sur la motion tendant au passage à la discussion des subsides ou des voies et moyens, mais les circonstances dans lesquelles ces amendements peuvent être présentés sont différentes de celles qui existent ici. En Angleterre, lorsqu'un amendement propose de rayer tous les mots après "Que" dans la motion principale, l'Orateur pose cette question: "La Chambre décide-t-elle que tous les mots à rayer demeurent dans la motion?" Si le résultat du vote est négatif, les amendements et les sous-amendements sont autorisés; mais si le vote est affirmatif, ils ne sont pas autorisés.

L'intention pratique de cette procédure particulière anglaise est que la Chambre accorde la permission de proposer l'amendement. Dans un autre sens, ce n'est ni plus ni moins que la question préalable. Je ne peux pas voir le moyen de suivre la pratique anglaise.

Quant à la suggestion de donner à l'honorable député de Marquette et à ses partisans l'occasion d'exprimer leurs vues sur les propositions du budget, je dois dire que l'Orateur, dans son interprétation du règlement n'est pas libre de reconnaître l'existence de partis ou de groupes dans la Chambre. Bien qu'il doive observer une certaine amabilité en accordant la préséance aux chefs dans le débat, il préside une assemblée des représentants du peuple dans laquelle chaque membre a un droit égal de s'appuyer sur les règles et les usages pour exprimer ses idées sur les affaires publiques.

En Angleterre, bien que le parti du Home Rule sous M. Parnell et ses successeurs comprenait un groupe important, on ne lui a jamais accordé une situation officielle dans la procédure parlementaire. Même aujourd'hui, il y a à Westminster plusieurs groupes ou partis, mais ils sont tous soumis aux mêmes règles de procédure. Tous

les membres jouissent de la même égalité. J'estime que notre règlement et la pratique basée sur les précédents, les traditions et les usages, laissent à chaque membre une latitude suffisante pour qu'il puisse se faire entendre sur toutes les questions. En conséquence, je décide qu'aucun amendement ne peut être proposé à la motion, que j'abandonne maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Le sous-amendement proposé par l'honorable député de Marquette est par conséquent contraire au règlement.

Je dois ajouter que la même règle s'applique si la Chambre doit siéger en comité des subsides ou en comité des voies et moyens.

L'hon. T. A. CRERAR (Marquette): Je reconnais immédiatement, monsieur l'Orateur, toute l'importance des autorités que vous avez citées à l'appui de votre décision, bien que notre pratique ait pris naissance d'un malentendu de monsieur l'orateur Smith, en 1858, et dans des conditions ordinaires, je serais le dernier député à mettre en doute votre décision. Je prétends toutefois que les conditions qui existent aujourd'hui dans la Chambre justifient une innovation dans notre pratique accoutumée. Nous formons ici le deuxième parti dans l'ordre d'importance, et j'estime que nous devrions avoir la possibilité d'exprimer formellement nos opinions de la façon dont je l'ai proposé hier. Par conséquent, monsieur l'Orateur, avec le plus grand respect posssible pour vous-même et pour la fonction élevée que vous remplissez avec une si grande compétence, je désire en appeler au jugement de la Chambre contre votre décision.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): S'il m'est permis, monsieur l'Orateur, de faire un commentaire sur ce qu'a dit mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), je voudrais lui rappeler qu'étant le chef du deuxième groupe le plus nombreux de la Chambre, c'était son droit indiscutable de prendre la place de l'opposition officielle, s'il l'avait désirée. De sa propre volonté et pour de bonnes raisons satisfaisantes à lui-même et à ses amis il a décidé de ne pas occuper cette position. D'après la pratique anglaise, il y a un avantage à occuper la place de l'opposition officielle. Mon honorable ami a abandonné son droit à cet avantage et je ne pense pas qu'il doive se plaindre maintenant des conséquences de son action.

L'hon. M. CRERAR: Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de dire à mon honorable ami le ministre des Finances pour qui j'ai aussi un très grand respect, que son raisonnement est vicieux. La même condition existerait si oui ou non ce groupe que je représente et au nom duquel je parle aujourd'hui, était numériquement le troisième au lieu du deuxième parti dans cette Chambre. Je prétends qu'il devrait être mis à même d'exprimer ses opinions de cette façon formelle.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Bien que je pense être en contravention au règlement, monsieur l'Orateur, je prends seulement la parole pour exposer ma position sur l'appel au règlement. En ce qui touche au sous-amendement, je n'ai pas besoin de dire qu'il ne me cause aucun embarras. Par la même occasion, votre décision me frappe comme étant conforme au règlement, et à la pratique de la Chambre. En principe elle me paraît même indiscutable.

Le chef du parti progressiste (M. Crerar) insiste et dit qu'il s'est produit une situation nouvelle. Dans ce cas il faut la régler et le moyen de le faire est de modifier le règlement de la Chambre, non pas d'en appeler contre un jugement conforme que vous, monsieur l'Orateur, ne pouviez pas éviter de rendre. En conséquence, si on demande le vote, j'appuierai la décision présidentielle.

Me sera-t-il permis, en outre, de signaler qu'à la Chambre anglaise, les règles de la clôture sont très différentes des nôtres et beaucoup plus sévères parce qu'elles s'appliquent aux motions proposées en amendement pour siéger en comité des subsides?

On peut donc accorder une plus grande latitude aux débats de la Chambre des communes anglaise qu'on ne pourrait le faire ici, car à moins de recourir au règlement de clôture, nous sommes exposés à voir surgir une foule de propositions d'amendements en comité des subsides. Ainsi donc, votre décision n'enlève pas au chef du parti le droit de proposer son amendement lorsque la Chambre siégera en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, et les occasions ne lui manqueront pas. La Chambre ayant demandé la mise aux voix, est-ce que la décision de l'Orateur doit être maintenue?

(La décision de M. l'Orateur est mise aux voies et confirmée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Béland,
Baldwin,	Black (Yukon),
Baxter,	Bouchard,

Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Cahill,
Cannon,
Carruthers,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chew,
Chisholm,
Church,
Clark,
Copp,
d'Anjou,
Delisle,
Demers,
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Dickie,
Drayton (sir Henry),
Duff,
Duncan,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fortier,
Fournier,
Garland (Carleton),
Gauvreau,
Gendron,
German,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Hatfield,
Hughes,
Hunt,
Kennedy (Essex),
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Ladner,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
Lovett,
Low,
MacKelvie,
Mackinnon,
MacLaren,
Maclean (Halifax),
McCrea,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McKillop,
McMaster,
McMurray,
McQuarrie,
Malcolm,
Manion,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Maybee,
Meighen,
Mercier,
Mewburn,
Michaud,
Morin,
Morrissy,
Motherwell,
Murdock,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pelletier,
Prévost,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Rinfret,
Robb,
Robinson,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Senn,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queens) (I.P.-E.),
Spence,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Lanark),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Tobin,
Trahan,
Turgeon,
Vien,
White,
Wilson—122.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail, et

MM.	MM.
Bancroft,	Fansher,
Beaubien,	Findlay,
Binette,	Forke,
Bird,	Gardiner,
Black (Huron),	Garland (Bow-River),
Brethen,	Good,
Brown,	Gould,
Caldwell,	Halbert,
Campbell,	Hammell,
Carmichael,	Hodgins,
Coote,	Hoey,
Crerar,	Hudson,
Davies,	Humphrey,
Drummond,	Irvine,
Elliott (Dundas),	Jelliff,
Elliott (Waterloo),	Johnson (Moosejaw),
Johnston (Last-Mountain),	McTaggart,
Kellner,	Millar,
Kennedy (Edmonton),	Milne,
Kennedy (Glengarry-et Stormont),	Morrison,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),	Ross (Simcoe),
King (Huron),	Sales,
Knox,	Sexsmith,
Leader,	Shaw,
Lewis,	Speakman,
Lovie,	Spencer,
Lucas,	Steedsman,
McBride,	Stewart (Humboldt),
McConica,	Thurston,
McDonald (Témiskamingue),	Wallace,
	Ward,
	Warner,
	Woods,
	Woodsworth—65.

M. l'ORATEUR: La décision de l'Orateur ayant été maintenue, nous allons maintenant reprendre le débat sur la motion principale et l'amendement de l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton).

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, on a accoutumé, depuis le commencement du présent débat, de faire allusion à un cas assez rare dans nos annales parlementaires, celui d'un même ministre à qui il est donné de prononcer son seizième exposé budgétaire. C'est sans hésitation aucune que j'unis mes félicitations aux tributs d'éloges que l'on a rendus aux mérites personnelles du ministre des Finances (M. Fielding). Toute la population canadienne rend hommage à ses hautes qualités de citoyen et d'homme public. Il s'est acquis une excellente réputation grâce à une carrière des plus remplies consacrée au service du public—près d'un demi siècle d'un labeur infatigable et assidu. Je n'approuve pas les articles du programme financier de mon honorable ami; les divergences d'opinions du passé subsistent encore aujourd'hui. Je ne saurais le féliciter de l'exposé budgétaire qu'il a prononcé l'autre jour. Je lui reproche d'avoir négligé de tirer le meilleur parti des circonstances dans la situation qui lui était faite. Son exposé budgétaire représente une éloquente contribution au débat, un commentaire intéressant, très convenable, quoique superficiel, de notre situation sous le rapport du commerce et des finances. Cependant on y chercherait en vain une analyse complète et utile de notre situation financière comme nation, ou une étude sérieuse de l'histoire de notre commerce et des perspectives qui s'y rattachent. On dirait plutôt d'un commentaire de journal sur la politique du jour.

Notre situation financière offre des aspects assez peu encourageants. Toutefois, eu égard à ce qu'a fait le pays depuis quel-

ques années, nous n'avons guère à nous plaindre. L'honorable ministre des Finances l'a dit, notre dette est d'environ $2,427,000,000; elle a augmenté de 86 millions l'année dernière et de 92 millions cette année; mais on n'a pas cité un seul autre pays qui ait réussi à réduire véritablement ses obligations depuis la guerre. Si l'Angleterre semble avoir réduit les siennes, c'est tout simplement parce que sa comptabilité diffère de la nôtre. Ayant d'abord inscrit au chapitre de sa dette les munitions et le matériel de guerre qu'elle a achetés, elle y a ensuite inscrit comme réduction ce qu'elle en a retiré par voie de revente ou autrement. Chez nous, ce qui paraît à titre de réduction n'ayant jamais commencé par paraître comme dette, la réduction ne peut être apparente, il faut qu'elle soit réelle.

L'année dernière la dette a augmenté de 86 millions de dollars, mais l'année dernière nous avons soldé toutes nos dépenses ordinaires sur nos 381 millions de revenu. Ces dépenses se composaient des mêmes éléments que d'habitude. Nous avons aussi soldé, à l'aide de ce revenu, toutes les dépenses régulières imputables sur le capital, ainsi que 9 millions pour les fins de la démobilisation. Nous avons fait tout cela et il nous est resté un faible excédent. Les 86 millions se composent surtout d'avances faites aux réseaux de chemins de fer et qui représentent une obligation de leur part envers le pays. Ces avances ont pourvu à des obligations antérieures de ces réseaux, surtout du réseau du Grand-Tronc. Elles ont contribué à augmenter les placements faits dans ces réseaux, qu'elles ont dotés de l'efficacité régulière dont ils font preuve maintenant et qui les met en état de rendre à ce pays un service comparable à celui de n'importe quel autre réseau de l'univers. Nous recueillons aujourd'hui les résultats de ces placements sous forme de service, et aucune partie du pays n'en profite autant que l'Ouest, où l'on a surtout fait ces améliorations et ces prolongements. Les placements en question étaient essentiels, ils représentaient environ 115 millions de dollars, y compris l'équipement. Certaines de ces améliorations ont été payées sur les crédits destinés aux dépenses de l'année, et c'est pour cette raison qu'il n'est ajouté que 86 millions à la dette. Ces faits ne sont pas de nature à nous décourager entièrement, ils ne sont pas même décourageants. Nous n'aurons plus désormais de grandes dépenses à faire pour des fins d'amélioration. Nous aurons certains déficits, mais avec le temps et avec l'avantage de ne plus avoir à faire face aux exigences anormales résultant de la guerre, nous réussirons à effectuer des réductions, pourvu qu'une bonne politique puisse prévaloir.

Le principal point de l'exposé budgétaire, c'est la politique fiscale. Ce débat comporte deux divisions: il y est d'abord question de savoir quelle politique fiscale serait la bonne, et ensuite, de savoir dans quelle posture se trouve le Gouvernement pour soumettre cette politique à la Chambre. Inutile d'informer le Parlement de ma façon de penser au sujet des impôts et de la politique fiscale qu'il faudrait. Je me suis déjà exprimé, à cet égard, aussi clairement que possible, au cours de la session de 1920 et de celle de 1921. Je crus devoir alors réitérer l'affirmation de ma fidélité à l'idée d'un système de protection pour ce pays, protection mitigée et limitée selon les conditions décrites dans l'exposé budgétaire de chacune de ces sessions. Je ne m'attarderai pas à démontrer le bien fondé de mon attitude, les raisons que j'aurais pu donner à cette fin ayant été données pour moi par le parti ministériel. En effet, nos adversaires confirment aujourd'hui les appréciations qu'ils accueillaient avec tant de froideur quand je les exprimais l'année dernière et il y a deux ans. Avec quel enthousiasme ils applaudissaient les discours et les théories du petit groupe de quatorze députés qui occupait les sièges que j'ai maintenant à ma gauche!

Je n'ai pas pu m'empêcher de comparer cet enthousiasme à la tiédeur des applaudissements par lesquels la droite a accueilli cette année des propos semblables. Me rappelant qu'au cours de ces deux débats antérieurs, ils avaient tenu le même langage que cette année, et songeant que, s'ils avaient eu l'heur de parler dans ces circonstances-là comme ils l'ont fait aujourd'hui, le parti libéral les en aurait récompensés en saluant leurs paroles par ces tonnerres d'applaudissements qui nous étaient si familiers en ce temps-là, force m'a été de m'apitoyer sur le sort de quelques membres du parti progressiste et, principalement—le dirai-je?—sur celui de la représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail.

Oui, je puis à l'heure où je vous parle laisser aux députés de la droite le soin de défendre la cause de la protection. Leurs intentions sautent aux yeux. Elles sont exprimées dans le budget qu'ils ont présenté. Leur programme est le même que "nous avons toujours cherché à réaliser au Canada depuis quarante-trois ans", disait le représentant de Saint-Antoine dans une harangue électorale. Comme le ministre de la justice l'a déclaré dans plusieurs de

ses discours, c'est le programme qu'a suivi le ministère de M. Laurier, ainsi que tous les gouvernements, depuis 1878. C'est celui qu'ils ont mis de l'avant et qu'ils doivent défendre. A vrai dire—et je le déclare en toute déférence pour les députés qui se trouvent à ma gauche, sa légitimité n'a pas été sérieusement contestée dans le présent débat. On a proféré les reproches usuels et fait entendre les appels coutumiers contre les monopoles, réveillant l'esprit de clocher et prétendant comme d'habitude que ce programme est de nature à opprimer la masse et à enrichir le petit nombre; néanmoins, on n'est guère entré dans le vif de la question pour tenter de prouver qu'un autre programme procurerait à ce Dominion des avantages dans le champ clos du commerce mondial.

Le député de Brome a voulu étayer son raisonnement par des comparaisons. Autant que je sache, il a été le seul parmi la droite qui ait osé dire un bon mot en faveur des doctrines libre-échangistes du temps jadis. Il a tenté d'arguer à l'aide de comparaisons et il décrit les résultats produits par les tarifs de certains pays d'Europe. Il n'en a pas cité de plus important que la Hollande. Il n'a parlé que de pays très petits qui sont absolument différents du nôtre par leur situation géographique, par leur peu d'étendue et par le peu de ressources naturelles essentielles que renferme leur territoire. Cependant, il n'a pas dévoilé toute la vérité à leur sujet.

Je n'en mentionnerai qu'un, mais le même raisonnement s'appliquerait à tous. Mon honorable ami a mentionné le revenu de la douane du royaume de Belgique et la somme de ses importations, disant: Voilà un pays libre-échangiste, pour bien dire.

M. McMASTER: Un pays dont le tarif est très bas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un pays dont le tarif est très bas — parce que ses importations sont si considérables et que ses recettes douanières sont si modiques, ne représentant qu'un et une fraction pour cent de la totalité de ses importations. Eh bien, un pays dont le tarif ne rapporterait que la moitié d'un pour cent pourrait être protectionniste quand même, adhérer au principe de la protection et rejeter les principes du libre-échange et du tarif pour les fins du fisc.

D'un autre côté, un pays dont les recettes douanières représentent de 20 à 30 p. 100 des importations peut n'accorder aucune protection à ses industries nationales. Tout dépend de la nature des articles imposés. Ainsi, la Belgique, ne possédant pas autant de ressources naturelles que le Canada, ressources minières, ressources agricoles...

M. McMASTER: Je demande pardon à mon honorable ami. Donne-t-il à entendre que la Belgique ne possède pas de grandes richesses minières?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle n'en possède pas de comparables à celles du Canada. Par conséquent, elle n'a pas besoin d'un tarif pour assurer l'exploitation de ses ressources naturelles. Elle n'en a besoin que pour protéger ses industries qui rivalisent avec celles d'autres pays. Il est évidemment de son intérêt d'admettre en franchise les matières premières qu'elle n'a pas chez elles. Il ne lui faut appliquer le principe de la protection qu'à de rares articles, mais elle ne néglige pas de le faire. Ainsi, prenons les confections qu'elle produit à bon marché, les vêtements de femme ou d'homme, les chapeaux et le reste. Elle impose un droit de 20 p. 100 sur ces objets. Sur le sucre, l'une de ses principales industries, dans la fabrication duquel elle occupe le premier plan, elle prélève un droit de 20 francs par 100 kilogrammes, soit 220 livres, ce qui se rapproche beaucoup de 2c. par livre et dépasse le montant du droit établi au Canada.

La liste d'articles auxquels la Belgique a intérêt à appliquer la protection est courte lorsqu'on la compare à celle des articles que le Canada doit protéger. La liste est longue des articles qu'elle a avantage à admettre en franchise parce qu'ils ne font pas de concurrence sérieuse à ses industries, et c'est ce qui explique la faible proportion du total perçu par rapport à la valeur totale de ses importations.

D'un autre côté, dès avant l'établissement de la loi pour la sauvegarde des industries, la Grande-Bretagne prélevait des droits dont la moyenne représentait 8 p. 100 de la valeur totale de ses importations, de sorte qu'à une époque où elle était libre-échangiste, la métropole imposait sur les articles ne faisant point de concurrence à l'industrie anglaise des droits dont la moyenne était quatre, cinq ou même six fois plus forte que celle des droits prélevés par la Belgique. Mais celle-ci était sous le régime protecteur, puisqu'elle prélevait les droits sur des marchandises qui concurrençaient la production belge. Telle est la différence qui caractérise le régime protecteur.

L'abolition de ce régime au Canada où, à l'heure actuelle, il trouve son application dans une sage mesure, serait certainement désastreuse en ce qu'elle provoquerait la concurrence de toutes les autres nations industrielles. Mais, disent certains députés, il existe en notre pays une situation qui permet à telle et telle industrie de le disputer à nos principaux concurrents américains. Il est parfois plus aisé de tenir un tel langage avant d'être au courant de tous les faits qu'après en avoir pris connaissance; mais en supposant que cela soit, quelle serait véritablement la situation? Là-bas, notre concurrent possède un marché entièrement ou en bonne partie fermé par un tarif protecteur; il jouit du débouché que représentent 110 millions d'habitants. Quant au producteur canadien, il possède, lui, le débouché que constituent nos huit millions et demi ou neuf millions d'habitants; il s'arrange de manière à répondre aux besoins de ce modeste marché. Dans le cas même où le marché américain nous serait accessible, nulle industrie canadienne ne pourrait avoir la certitude d'en profiter pendant plus de quatre années. Le manufacturier canadien ne peut donc pas faire d'installations qui lui permettent d'exploiter son industrie sur une aussi vaste échelle que son rival. C'est en cela que réside le fondement de la doctrine protectionniste. Celle-ci est inséparable du système qui prévaut chez toutes les nations. Quand ce système n'existera plus et que les marchés étrangers relèveront d'une autorité commune, on aura quelque raison de proposer la théorie du libre-échange.

En principe, je persiste à croire que notre pays a besoin d'un tarif modérément protecteur; d'un point de vue général, je considère aussi qu'il est bon de se trouver en relations de réciprocité commerciale avec des nations susceptibles de nous offrir un débouché réel, et non avec des nations qui ne seraient que des intermédiaires en ce qui concerne l'écoulement de notre excédent de production. Cette observation est applicable à la plupart des pays de l'univers. Mais le Canada est dans une situation toute particulière, dans une situation qui, semble-t-il, ne peut se comparer à celle d'aucun autre pays. Situé dans l'Amérique septentrionale, il a pour voisin un pays dont la population est de 110 millions d'habitants, un pays qui, au point de vue industriel, est le plus avancé du monde entier et, à ce même point de vue, n'a à proprement parler d'autre voisin que le Canada. Dans le domaine du commerce, ce pays exerce une influence presque écrasante; à un ou deux articles près, il produit tout ce que nous produisons, et son excédent de production est considérable. S'il nous offre un débouché, ce n'est pas un débouché réel; par conséquent, quoi que l'on fasse en notre pays, ce débouché ne servira jamais qu'à grossir l'exédent des produits de même sorte que la nation voisine à l'étranger. Les Etats-Unis jouent donc simplement le rôle d'intermédiaire entre le Canada et le reste du monde. Tel est assurément le cas, n'en déplaise à mon honorable ami qui fait un signe de dénégation.

Si notre statut national ne devait compter pour rien, le commerce de certaines parties du pays s'acheminerait presque entièrement vers les Etats-Unis. Cette tendance existe déjà, je ne le conteste point; elle se manifestera toujours. Mais je considère que ce serait manquer de sagesse et de clairvoyance que de laisser certaines parties du Canada commercer d'elles-mêmes avec les Etats contigus à la frontière, ceux-ci acheminant ensuite leur surplus de marchandises vers les Etats du littoral qui, à leur tour, expédient en Europe et en Asie le surplus, ainsi grossi, qu'ils ont de ces mêmes marchandises. Pareil état de choses serait-il avantageux pour notre pays? Un tel moyen nous permettra-t-il d'édifier une nation sur notre territoire? C'est en présence de ce problème que se sont trouvés les auteurs de la Confédération, et c'est à ce même problème que, tous les ans, les hommes d'Etat canadiens ont eu à faire face depuis que la Confédération existe. Si l'on tient à ce que le Canada demeure une nation unie de l'Amérique du nord, il faut faire montre d'assez de force et de tenacité pour vaincre cette tendance.

M. McMASTER: N'est-il pas vrai que, en dépit de toutes les barrières du tarif, notre commerce avec les Etats-Unis n'a fait qu'augmenter d'année en année, sans que notre esprit national en ait souffert?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en doute pas, mais, en même temps, nous avons entrepris de maintenir nos routes commerciales de l'Est et de l'Ouest. Nous ne divisons pas le pays comme cela aurait lieu si nous abandonnions notre tâche complètement, qui est réellement celle de la Confédération et laissons tout le commerce prendre la voie naturelle, au point de vue géographique. Les choses paraissent si faciles à ceux qui n'ont aucun compte à rendre, mais aux yeux de ceux à qui incombent de lourdes responsabilités, elles ne demandent pas à être traitées à la légère.

Nombreux sont les chefs politiques de ce pays, y compris ceux de mon honorable dé-

puté de Brome (M. McMaster)—un entre autres dont je sais qu'il révère la mémoire —qui, par le raisonnement et l'expérience, ont partagé l'opinion que je viens d'exprimer. Ainsi donc, quelles qu'en puissent être les conséquences politiques, mon impression est que le Canada ne doit faire avec les Etats-Unis aucune convention importante de réciprocité.

Qu'en résulterait-il? D'abord, bien que le pouvoir de déterminer les conditions de ce poste soit mutuel, nominalement parlant, il appartient aux Etats-Unis, en réalité. En proportion du temps que ce pacte reste en vigueur, en proportion de son importance, tout le commerce de notre pays s'adapte aux nouvelles conditions. Les routes naturelles sont trouvées, et, à mesure qu'elles le sont, nous devenons, pour ainsi dire, à la merci de la législation américaine pour le maintien des lois dont dépend de plus en plus notre commerce. Nous avons abandonné des marchés que nous aurions cultivés autrement, et nous sommes entre les mains de la république des Etats-Unis.

Notre commerce suit les routes du Nord et du Sud, et, comme résultat, la seule menace de l'abrogation du pacte nous place dans la position la moins désirable possible, pour ne pas dire plus, à l'égard des Etats-Unis. Nos rapports avec les autres pays du monde ne sont pas les mêmes du tout; la situation est différente. J'espère que nous n'oublierons jamais cet état de choses unique quand il s'agira de déterminer la politique de notre pays.

Il en est qui ont pris pour habitude de déplorer la révocation par le Canada de la convention de réciprocité de 1911. Si notre pays l'a annulé, c'est précisément pour la raison que j'ai voulu expliquer à la Chambre. Cette raison est aussi évidente aujourd'hui que dans le passé, et l'esprit national est aussi vrai, aussi puissant qu'en 1911. Si jamais cette convention ou une autre de même nature, est signée, le peuple aura tout le temps et toute l'opportunité voulus pour en peser le pour et le contre, et son verdict sera le même qu'en 1911, et exprimé avec une égale vigueur.

Les honorables députés raisonnent comme si ce pacte, eût-il été ratifié, dût être permanent comme les lois des Mèdes et des Perses. Comme je suis Canadien, et sujet britannique, que j'aime ma patrie, que je suis fier de notre association avec l'empire, je ne saurais voir cette convention d'un bon œil quand même je serais convaincu qu'elle dût être permanente. Cependant, je n'ignore pas que cela est impossible. Je sais que cette permanence dépend surtout de la puissance plus forte, qui jouit d'une plus grande influence commerciale, je veux dire les Etats-Unis.

Oh! oui, nous en avons eus des pactes de réciprocité, et ce n'est pas avant des années que le Canada s'est remis des conséquences de leur annulation. Il a supporté des malheurs qui lui auraient été épargnés si ces conventions n'eussent pas vu le jour. Si celle de 1911 eût été mise en vigueur, nous nous serions trouvés en présence de la même situation déplorable des affaires de ce jour, mais dans des circonstances encore plus malheureuses.

Quelle est l'explication du tarif Fordney? Qu'est-ce qui a provoqué ce sentiment aux Etats-Unis qui a forcé le gouvernement maintenant au pouvoir d'adopter les projets de loi que nous connaissons et de proposer ceux qui sont à l'étude? Ne sont-ce pas exclusivement les résultats des importations de ce pays, les conséquences, là-bas, du surplus considérable de nos produits agricoles. N'est-ce pas la conviction, profonde surtout parmi les cultivateurs américains, que ces agriculteurs ont droit avant tout autre aux avantages du marché qu'ils ont contribué à créer eux-mêmes? Cette cause aurait-elle disparu si le pacte de réciprocité avait été ratifié? Cette cause n'aurait-elle pas été plus évidente? Ses résultats en eussent-ils été plus rapides? Va-t-on retarder l'effet d'une cause en accentuant cette cause? Les Américains eussent eu encore plus de nos produits si la réciprocité avait été adoptée; leurs sentiments hostiles se seraient manifestés plus tôt. N'en avons-nous pas eu assez d'exemples pour que même les plus endurcis se rendent à l'évidence? Nous avons accepté l'offre du libre-échange qui nous a été faite par les Américains pour le blé et les produits de blé et les pommes de terre. Elle n'était pas très considérable; je n'en ai jamais attendu grand'chose, je n'en attendais qu'à peu près le résultat obtenu. Au moment où nous avons accepté cette offre, la situation du transport était très difficile, de sorte que l'exportation de notre grain par les voies ordinaires, se compliquait; c'est pourquoi nous avions cru devoir accepter cette offre. Nous avons aussi été influencés par le désir de remédier à ce que les populations de l'Ouest considéraient leur principal grief. Nous nous sommes d'autant plus efforcés d'y remédier qu'il y avait grand conflit à ce moment. Qu'en est-il résulté? Y a-t-il eu majoration des prix de ces grains? Un examen de ces chiffres démontre que le lendemain même de la mise à exécution les prix locaux les

plus élevés pour les blés durs à Minneapolis baissèrent aussitôt au niveau de ce qu'ils avaient été en Canada. Il n'y a pas eu la moindre hausse des prix canadiens.

Mais, voici ce que je veux prouver. Cet arrangement en vertu duquel les Etats-Unis admettaient notre blé et nos produits de blé, et nous admettions les leurs en Canada, ne put être appliqué immédiatement à cause des restrictions nécessitées par la guerre et les interdictions dues au contrôle gouvernemental des récoltes, et qu'arriva-t-il après qu'il eut été en vigueur durant six mois? Le gouvernement américain exerçant son droit indiscutable, imposa un droit de 35 p. 100 du boisseau sur notre blé, et annula tout l'arrangement: il frappa de 25 p. 100 notre farine, excluant ainsi en réalité, ces deux produits.

Nous voici au cœur même de la question. Y a-t-il aucune raison pour laquelle le traité de réciprocité de 1911 n'aurait pas été suivi des mêmes résultats, s'il eût été accepté? Le gouvernement des Etats-Unis a fait de même lorsqu'il s'est agi de notre acceptation de leur offre relative aux pommes de terres, et il est arrivé en conséquence dans chaque cas, que nous avons dû chercher d'autres marchés où nous avions perdu du terrain pour avoir voulu en cultiver d'autres pendant quelque temps. Il n'y a rien de funeste à redouter d'une forme restreinte de reciprocité de ce genre, mais si nous adoptons la réciprocité sur une grande échelle, le pays, à mesure que passeront les années en arriverait à une situation d'assujettissement aux lois américaines.

Le ministre des Finances (M. Fielding) s'est servi d'un langage que je ne comprends réellement pas. Il a dit qu'il y avait eu un moment où nous aurions pu nous plaindre de la conduite des Etats-Unis, quand ses lois fiscales nous étaient hostiles, mais que nous n'avions maintenant aucun motif de nous plaindre de telles lois. Tout d'abord, je ne sais pas pourquoi il applique ce mot "hostile" au tarif. Je ne me crois pas le moindrement hostile aux Etats-Unis, parce que je crois en un juste tarif protecteur. Les Etats-Unis en nous frappant d'un tarif, il y a trente-cinq, quarante et cinquante ans, oui, il y a cent ans, avaient droit de le faire. Quelle raison avions-nous de nous plaindre? Quelqu'un peut-il le dire? Je ne sache pas que nous avions aucun droit de nous plaindre. Ils exercent maintenant le droit qu'ils ont exercé à cette époque; ils adaptent leur tarif aux circonstances changeantes de leur pays; ils établissent le tarif le plus favorable au peuple américain. Au point de vue national, ils n'ont rien à redouter de la réciprocité avec nous; peu leur importe qu'elle continue ou qu'elle cesse; notre commerce, pour eux, n'est qu'un incident dans l'histoire des Etats-Unis. Il nous faut nous rappeler que leur commerce, en volume, vaut onze et quinze fois le nôtre. Il n'en est pas ainsi, si nous renversons les chiffres. Notre commerce n'est pas important comparativement à celui des Etats-Unis, et si nous suivons la voie de la réciprocité absolue, il pourrait en résulter de sérieux inconvénients pour le pays, sinon quelque humiliation.

J'ai indiqué, sans équivoque, et aussi clairement que possible dans la courte intervalle que je me suis accordée, l'attitude que j'ai adoptée sur la question; j'espère que mes honorables amis admettront que je m'en suis tenu aux principes que j'ai suivis lorsque j'étais dans l'opposition officielle autrefois puis, lorsque je partageais la responsabilité du pouvoir.

J'en arrive à l'amendement proposé dans ce débat. Cet amendement mentionne, premièrement, l'attitude adoptée par mes honorables amis du côté ministériel, lorsqu'ils sont entrés en fonctions. Il mentionne spécifiquement les engagements précis, concrets, manifestes, que nos honorables amis ont pris envers les électeurs du pays. Je ne suis pas de leur avis à cet égard. La réalisation de ces promesses aurait eu je pense des effets désastreux, graves, du moins, pour le pays. Je ne les aurais pas appuyées, et je n'aurais pas non plus fait de promesses semblables.

Mais le gouvernement actuel avait besoin de ces promesses pour recueillir des suffrages, surtout ceux des contribuables convaincus que c'était bien la politique que le Canada devait suivre. Se trouve-t-il ici quelqu'un qui doute de la vérité de l'affirmation que ces peromesses ont été faites de la façon la plus positive, la plus solennelle ou, pour employer les paroles du chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) de la "façon la plus démocratique" dont jamais promesses furent faites à un pays? Elles furent données de la même façon démocratique dont il a été élu chef du parti libéral et qui l'a convaincu qu'il possédait des qualités de chef supérieures à celles des autres hommes. A-t-on jamais révoqué ces promesses? Les a-t-on modifiées de façon à bien faire comprendre à la population du Canada qu'elles n'existaient plus? Je sais qu'il y eut des protestations, je n'ignore pas non plus qu'il y eut une détermination arrêtée et persistante, mais évidente partout, de ne jamais tolérer que l'on put dire

que ces promesses ne subsistaient plus. Que s'engageient à faire les honorables membres de la droite? Ils ne se sont pas liés uniquement à un principe pour l'enterrer ensuite sous une avalanche de mots ainsi qu'ils ont l'habitude de faire. Dans le cas qui nous occupe, ils ont agi autrement. Enumérant dix-sept articles ou catégories d'articles, ils ont dit: "Si nous reprenons les rênes du pouvoir, nous ferons disparaître les droits sur ces articles." Peut-on comprendre la conformation intellectuelle de celui qui considère l'engagement précis de dégrever complètement dix-sept articles ou catégories d'articles comme une simple carte d'orientation? Quelqu'un peut-il m'expliquer le mécanisme cérébral qui promet d'affranchir du tarif dix-sept articles et qui prétend ensuite qu'il faut savoir distinguer entre l'esprit et la lettre de cette promesse? Quant à moi, je n'en suis pas capable; je ne puis comprendre de pareilles contorsions cérébrales. Dix de ces dix-sept articles étaient exempts de droits de douane au moment où cette association a été adoptée, et on le savait.

Je laisse maintenant aux honorables députés qui siègent à notre gauche à deviner la raison qui a engagé le parti ministériel à boursoufler ainsi cette résolution. Sept des articles spécialement énumérés étaient imposés et dix échappaient à l'impôt; et maintenant qu'il a repris les rênes du pouvoir le parti libéral nous présente un budget qui maintient les droits sur sept de ces articles et dix sont francs de droit. D'après la loi américaine qui exempte de droit notre blé et ses dérivés, les articles admis en franchise au moment où cette résolution a été passée sont maintenant sujets au tarif de la douane. Rien n'a été fait pour tenir la promesse. L'histoire du gouvernement parlementaire n'offre pas d'exemple d'apostasie aussi flagrante.

L'engagement suivant promettait d'augmenter à 50 p. 100 la préférence britannique. Les honorables députés se rappelleront l'engagement solennel si souvent cité qui termine ce programme: "Le parti libéral s'engage à mettre législativement à exécution les dispositions de la présente résolution, lorsqu'il sera réélu." En ce qui concerne cette augmentation promise de 50 p. 100 de la préférence britannique, il a enlevé 2½ p. 100 de certaines marchandises dont la Grande-Bretagne nous fournit une partie, mais si les honorables députés veulent examiner les principaux articles mentionnés dans cette liste, ils constateront que la préférence britannique ne représentait pas 33⅓ p. 100 auparavant. Il fut un

[Le très hon. M. Meighen.]

temps où les lainages britanniques jouissaient d'une préférence d'un tiers, mais en 1904, le ministre actuel des Finances (M. Fielding) déclara à la Chambre des communes canadiennes, qu'avec un droit de 35 p. 100 sur les lainages et une préférence d'un tiers, cela ne représentait qu'un droit de 23½ p. 100 sur les lainages anglais et il ajouta: "Je constate que certaines industries domestiques ne peuvent soutenir la concurrence, avec un pareil droit." Il éleva donc le droit à un minimum de 30 p. 100. Or, il s'adresse maintenant au Parlement et il réduit de 2½ p. 100 ce droit, soit moins d'un tiers, ce que l'on suppose représenter la proportion entre le tarif préférentiel et le tarif ordinaire. Sans tenir compte de la taxe sur les ventes ou de toute autre chose que doit-on penser des diminutions microscopiques opérées ici, comparées à l'engagement pris par le parti libéral, engagement endossé par l'actuel ministre des Finances lui-même?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami n'a aucune preuve pour appuyer son affirmation; je puis lui dire qu'il fait erreur. Je n'ai jamais voté en faveur des résolutions relatives au tarif contenues dans le programme libéral et je n'ai jamais caché que je n'approuvais pas le programme libéral sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'accepte, sans restriction aucune, la parole du ministre, mais j'imagine que c'est la première fois, après cinq mois de gouvernement que les honorables membres de la droite ou aucune personne de ce pays, à part ceux qui assistaient à la convention, aient jamais entendu que le ministre des Finances actuel a désapprouvé la résolution concernant le tarif inséré dans le programme libéral.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami est le premier qui fait une déclaration semblable et c'est pourquoi je la rectifie maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'avait pas besoin d'attendre mes remarques pour définir clairement son attitude. Le ministre des Finances s'est présenté à la convention comme candidat à la direction du parti.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami n'est guère dans le vrai, mais nous discuterons cela plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'en rapportais tout simplement aux paroles de l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui assistait à la convention. Mais si

le ministre des Finances n'a pas approuvé le programme du parti libéral et a refusé d'y adhérer pour le cas où il entrerait de nouveau dans le ministère, il était tenu de le déclarer et d'expliquer ce qu'il désapprouvait dans ce programme afin que sa position soit bien comprise et qu'on sache à quoi s'en tenir. Je sais que l'honorable ministre est propriétaire d'un journal, du moins je suppose qu'il en est le propriétaire. Or, ce journal a dit, quelque temps après la convention, que celle-ci avait poussé les choses un peu trop loin, car les programmes élaborés dans les conventions étaient généralement faits pour faciliter l'élection d'un parti plutôt que pour déterminer sa politique future. Je dis encore une fois au ministre des Finances qu'il aurait dû indiquer clairement et catégoriquement son attitude, non pas par l'intermédiaire d'un journal, mais de sa bouche même, en spécifiant les articles qu'il désapprouvait et ceux par lesquels il se jugeait lié. Même s'il n'a pas voté en faveur de ces articles, du moment qu'il est membre du parti et que la convention a adopté le programme, n'est-il pas lié par les engagements qu'ont pris son parti et la convention? Et quelle est la position des autres députés de la droite? Combien de ministres vont suivre cet exemple et proclamer qu'ils n'ont pas voté pour cette résolution relative au tarif douanier? C'est le moment des révélations. En aurons-nous d'autres? Le premier ministre y a-t-il participé? L'a-t-il appuyée? Nous espérons qu'il nous le dira quand viendra son tour d'adresser la parole, mais il ne nous le dira pas. L'honorable ministre de la Marine (M. Lapointe) y a-t-il participé?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le dirai quand je prendrai la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre prend soin de ne pas devancer le temps. Il est probable que maintenant il y en aura plus pour dire non que pour acquiescer. Je n'ai guère besoin de poser la question à l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), et au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Je n'ai pas le moindre doute que ce dernier n'ait participé à l'engagement qui a été pris. Veut-il nous dire pourquoi il l'abandonne maintenant? Ceux d'entre nous qui ont lu quelques-uns des discours prononcés par l'honorable ministre, ces derniers mois, sur d'autres sujets, croiront que c'est peut-être justement parce qu'il a autrefois adhéré à cet engagement qu'il refuse maintenant d'y donner suite. Je crois que c'est l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) qui, l'autre jour, après avoir exposé une certaine théorie, souhaitait qu'elle fût introduite dans le programme du parti libéral. Eh bien, s'il tenait à sa théorie, il ne devrait pas lui souhaiter un pareil sort. Bien à plaindre sont les projets qui vont se perdre dans le programme du parti libéral.

Les honorables députés de la droite s'étaient engagés à augmenter de moitié le privilège dont jouissent les articles de provenance britannique. J'ai calculé qu'au pas où ils vont, il leur faudra aussi longtemps pour atteindre leur but qu'il en a fallu aux Romains pour construire ce temple qui fut achevé sous le règne de l'empereur Adrien, en l'an 135 après Jésus-Christ, c'est-à-dire sept cents ans après qu'il eut été commencé. Et on ne nous promet rien de plus. Le Gouvernement a déposé sa revision et le ministre des Finances a donné à entendre bien clairement qu'il divisait les changements du tarif en deux catégories: la première comprend les réductions générales; la seconde, les mises au point, soit en plus ou en moins, au fur et à mesure que les circonstances changeront. Il a ajouté: "Pour le moment, il s'agit des premières; les autres demandent réflexion". Donc, il nous laisse entendre que pour ce qui est des réductions générales, il a été aussi loin qu'il pouvait aller en vue de la réalisation du programme libéral.

Ces résolutions furent adoptées et reproduites dans les circulaires officielles du parti qui furent publiées deux mois avant l'élection. Ces circulaires furent remises à tous les orateurs qui étaient chargés de proclamer la doctrine libérale d'un bout à l'autre du pays. Je sais que beaucoup de leurs partisans ne tenaient pas à ce qu'on donnât suite à ces résolutions. Cela, je le sais. Mais les honorables députés, savaient, quand ils les ont adoptées, qu'il y avait beaucoup de gens de leur parti et même peut-être en dehors de leur parti, qui étaient vraiment en faveur de ces résolutions et de l'entrée en franchise des marchandises en question. Et c'est pour avoir les suffrages de ces gens-là qu'ils ont adopté cet article du programme.

Ils l'ont prônée pour obtenir les votes et l'ont réaffirmée dans leurs brochures. C'est pourquoi ils ont eu les votes. Maintenant qu'ils ont mobilisé tous ces électeurs ils les trahissent. Sans ces voix, les honorables députés de la droite ne seraient pas aujourd'hui aux banquettes du ministère. Y sont-ils par un juste droit? N'y sont-ils

pas plutôt par supercherie? N'y sont-ils pas par usurpation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, par la volonté du peuple.

Le très hon. M. MEIGHEN: Par la volonté d'un peuple trompé et, encore, par une minorité de ce peuple.

Ils ont endossé ces promesses, ils sont convenus avec le peuple canadien de les mettre en vigueur s'ils étaient portés au pouvoir. Leur élection au pouvoir scelle le contrat et ils brisent ce contract.

Je fais en ce moment allusion à ce que le chef du parti libéral a dit il y a un an. Je sais qu'on tentera, comme on a déjà tenté, du reste, de montrer qu'il s'est servi plus tard d'un langage moins précis, qui l'engage moins; mais je lis ce qu'a dit le premier ministre lors de la dernière session. En m'écoutant lire les honorables députés remarqueront comment, tout en conservant l'aspect général de la résolution, il a apporté une variante aux détails de cette résolution adoptée à la convention libérale. Je lis une citation du *Globe* de Toronto que le premier ministre a lui-même lue à la dernière session et approuvée comme étant la dernière ligne de conduite revisée du parti libéral sur le tarif, ligne de conduite qu'il était prêt à suivre et qu'il a donnée comme la réalisation du programme libéral adopté à la convention. Voici la citation (page 3674, hansard 1921):

D'après nous, il est déjà plus que temps de reviser le tarif de manière à le réduire, surtout par rapport aux choses nécessaires à la vie, comme la nourriture, l'habillement et le logement, d'admettre en franchise certains articles spécifiques de consommation et de production...

On ne les nomme pas, mais je demande aux honorables députés de se souvenir de ces paroles pour les rapprocher d'une autre phrase qui suit, de la bouche même du premier ministre.

...et de réduire dans une grande proportion les droits sur les instruments de production des industries essentielles comme l'agriculture, les mines, l'exploitation des forêts et des pêcheries. Il ne s'agit pas de libre-échange ou de protection.

Tout cela est son propre langage.

En revisant le tarif à cette fin, il faudra tenir compte de l'état et des besoins de toutes nos industries, mais le tarif nécessaire à cet égard sera, sous le régime libéral, un tarif favorable au consommateur et au producteur, et non pas destiné à protéger les monopoles, les coalitions ou les classes privilégiées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout cela est très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est très bien, que devient le budget? Le tarif qu'il propose maintenant, différent du précédent, est un tarif qui ne protége pas "les monopoles, les coalitions ou les classes privilégiées". L'ancien les protégeait, mais pas celui-ci. L'ancien était fait pour les monopoles et les coalitions; celui-ci est fait pour les producteurs et les consommateurs. Telle est cette caricature du bon sens que le très honorable ministre demande à la Chambre d'accepter. Nous dira-t-il maintenant que ce qui suit est très bien. Il a ajouté:

Il devrait y avoir d'importantes réductions surtout par rapport aux choses nécessaires à la vie, en d'autres termes, sur ces articles qui constituent la nourriture, l'habillement et le logement du peuple canadien.

"La nourriture, le vêtement et le logement du peuple canadien". C'est ici que je m'interrompts pour demander ce que le premier ministre a fait pour "réduire considérablement" les droits sur la nourriture, ou même pour les réduire d'une simple fraction? Son programme à la convention demandait l'entrée en franchise des principales denrées alimentaires, outre les dix-sept articles spécifiquement énumérés. Après l'adoption du programme, je lui ai demandé à la Chambre s'il voulait bien nous nommer les principales denrées alimentaires afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Je lui ai demandé si les fruits en étaient, si le sucre en était, si la farine en était, si le pain en était; si les viandes étaient comprises; je l'ai ainsi questionné sur les divers articles de consommation courante au pays, mais je n'ai pu obtenir de lui ni un oui, ni un non; je n'ai pas même pu avoir un signe de tête m'indiquant ce qu'étaient ces "principales denrées alimentaires". Mais, comme je l'ai cité tout à l'heure, il est revenu à la dernière session et il a dit à la Chambre que d'importantes réductions seraient faites dans les droits sur la "nourriture". Il avait alors apparemment abandonné l'expression "en franchise". Or, quelles sont les denrées alimentaires qui sont dégrevées par le tarif actuel? Les droits sur la viande sont-ils diminués? Pas même d'une partie de fraction; on n'y a pas touché. Le droit sur le pain est-il réduit? Non. Celui sur la farine l'est-il? Non. Le droit sur les fruits est-il diminué? Non. On n'a pas réduit le droit sur un seul article d'alimentation. Les honorables députés savent-ils ce que sont devenues les principales denrées alimentaires maintenant que le budget est connu?

Les seuls auxquels ils touchent, c'est le cacao et les médicaments sous la forme liquide. C'est à ces articles qu'il pensait évidemment lorsqu'il promettait de dégrever les principales denrées alimentaires,

et, plus tard, qu'il parlait de les faire bénéficier d'un "abaissement appréciable" des droits du tarif.

Puis viennent les vêtements sur lesquels il n'y a pas de réduction, j'imagine, quand ils sont importés des Etats-Unis, notre plus redoutable concurrent. Sur les objets que nous vend l'Angleterre, dont la concurrence est à peu près nulle, il y a un abaissement insignifiant de 2½ p. 100, et dans la condition dont j'ai déjà parlé en y ajoutant une charge presque égale sous forme de taxe sur les ventes. Il y a aussi les objets nécesaires au logement. Je demanderai ce qu'on a fait pour exécuter la promesse donnée il y a un an par le chef de l'opposition, devenu premier ministre, que le parti libéral s'engageait à degrever considérablement tous les matériaux entrant dans la construction des logements du peuple. Où le dégrèvement a-t-il été opéré? On nous a promis la suppression du droit sur le ciment. On n'en a rien fait. Où est l'exécution "dans l'esprit, sinon dans la lettre" de l'engagement pris? Le ciment est-il exonéré dans l'esprit? Du tout. Le droit est resté le même.

Le bois de construction entre dans la construction des logements. Qu'a-t-on fait du bois? Le bois de service a toujours été protégé par un droit sur les bois étrangers. Le bois et le ciment sont les principaux matériaux de construction, mais aucun des deux ne jouit d'une réduction. On n'a rien fait pour tenir l'engagement pris devant nous par l'actuel premier ministre l'année dernière en ces termes:

> Les objets de consommation et autres essentiels à l'industrie doivent être dégrevés.

Tels étaient les sentiments exprimés à la Chambre l'année dernière. Les objets qui devaient bénéficier de la franchise douanière ont été énumérés. Ils comprenaient les objets de consommation et autres nécessaires à l'industrie. Quels sont ceux qui ont été dégrevés? Les seuls que je vois, ce sont "les parties en porcelaine" dans les pompes. C'est à celles-là que pensait évidemment le premier ministre. Je crois qu'il serait bien en peine—comme moi-même, du reste—de nous dire ce que sont ces parties en porcelaine dans les pompes.

Voilà ce que le Gouvernement a fait pour tenir la promesse du premier ministre. Je constate chez lui un sourire de satisfaction à la pensée d'avoir si bien berné le peuple. Quelqu'un dans la Chambre lui demande s'il était d'avis d'accorder une réduction de 50 p. 100 aux marchandises anglaises, conformément aux déclarations du congrès libéral de 1919: Voici ce qu'il répondit:

> La déclaration que je viens de lire est suffisamment claire par elle-même et je reconnais assez d'intelligence à notre collègue pour se rendre compte s'il existe une contradiction entre ce que je viens de lire et les déclarations de la convention libérale.

Il a cherché ainsi à faire entendre à la Chammre qu'il reproduisait d'une façon générale les termes de la déclaration du congrès de 1919.

Que faut-il faire? Quelques-uns pensent qu'il est plus sage de s'abstenir, afin de ne pas avoir l'air de condamner le régime protectionniste. C'est l'avis exprimé par l'honorable député de Springfield (M. Hoey). Quelques-uns de mes amis sont du même sentiment. Il faudrait laisser sans condamnation de notre part les politiciens qui promettent certaines choses aux électeurs pour avoir leurs suffrages, mais qui refusent de tenir leurs engagements quand ils sont élus.

M. HOEY: Je désire rectifier ce que vient de dire le très honorable membre, car en réponse à une question de lui, j'ai proprement déclaré que j'étais opposé à la rupture des engagements pris, et je le suis encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais notre collègue a ajouté qu'il ne pouvait voter contre cet abus.

M. HOEY: J'ai dit que si quelqu'un avait pris un engagement illicite, je ne pouvais en conscience exiger qu'il y donne suite par une mauvaise action.

Le très hon. M. MEIGHEN: Prenons l'attitude de l'honorable député; elle est exactement comme je l'ai déclarée. Il dit que personne ne peut censurer la pratique de faire des promesses et de ne pas les tenir, sauf ceux qui ajoutent foi aux promesses. Il dit: Nous, l'opposition officielle qui ne croyons pas aux promesses, nous ne devons jamais censurer ceux qui ne les ont pas tenues. N'est-ce pas ce qu'il a dit? Prétend-il que cette prétention est logique?

M. HOEY: Je trouve ma propre prétention logique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le répète, cette pratique ne sera-t-elle condamnée que par ceux qui désirent l'exécution de ce programme? Même ceux qui ostensiblement souhaitent le voir mis à exécution ne la censureront pas. Mais la pratique me répugne autant qu'à l'honorable député.

M. HOEY: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: La pratique est aussi répugnante à ceux qui n'ont aucune part à la politique libérale qu'elle l'est aux honorables députés qui siègent à notre gauche. Sa malhonnêteté répugne tout autant à ceux qui ont telle opinion sur le tarif qu'à ceux qui en ont l'opinion contraire. L'honorable député n'a pourtant pas besoin de se mettre à notre place; qu'il réfléchisse à la sienne propre.

M. HOEY: Je désire tout autant que mon très honorable ami être clair sur ce point. S'il prétend qu'une fausse promesse doit être suivie d'une mauvaise action il prétend qu'on a raison de s'entêter à mal faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne semble pas comprendre que c'est la pratique de promettre et de violer sa promesse que nous réprouvons et c'est tout ce que nous faisons. Il a cherché en vain dans les ressources de son esprit pour trouver une excuse afin de ne pas censurer le gouvernement actuel bien qu'il admette que le Gouvernement a suivi une pratique démoralisante—une pratique que, dit-il, il réprouve.

Permettez que j'examine l'attitude des honorables députés qui siègent à ma gauche. Ils ne sont pas sur un terrain bien solide pour réprimander le Gouvernement. Le chef du parti progressiste (M. Crerar) est réellement en grande partie responsable de la politique suivie par le Gouvernement dans son budget. Au début de la session, le chef du parti progressiste a donné avis au Gouvernement que s'il abandonnait ses engagements relatifs au tarif il ne lui en tiendrait pas rigueur. Il a réellement invité le Gouvernement à abandonner les promesses solennelles qu'il avait faites au peuple. La première indication d'une semblable conduite de la part du Gouvernement s'est manifestée quand il abandonna ses engagements de donner de nouvelles gratifications en argent aux soldats rapatriés—promesses négligées sans sourciller, sans hésitation quand il a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de la remplir en totalité ou en partie. Le chef du parti progressiste a alors demandé à ses partisans de voter contre une censure du Gouvernement coupable d'une telle conduite. Etait-il lié davantage par une promesse que par une autre? Dès que vous approuvez ce genre de conduite, vous en assumez toute la responsabilité et c'est celle qu'assument maintenant le chef du parti progressiste et ses partisans.

[Le très hon. M. Meighen.]

"Oh, a-t-il dit, je ne peux pas voter pour cet amendement parce qu'il déclare que la proposition budgétaire constitue un refus complet d'appliquer par une loi les engagements du parti. Cela dépasse la mesure."

L'hon. M. CRERAR: Je tiens à reprendre mon très honorable ami. Il s'est lancé dans un grand nombre d'excursions cet après-midi et je tiens autant que possible à le maintenir dans la voie de la vérité.

Quelques DEPUTES: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur l'Orateur si j'excède le règlement c'est certainement sans intention de ma part. Je dirai donc: Pour le maintenir dans la voie de l'exactitude. Il peut lire ce que j'ai dit hier et il ne trouvera nulle part la déclaration qu'il m'attribue.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai le hansard sous les yeux et je lirai exactement ce qu'a dit mon honorable ami.

Les termes de l'amendement sont très simples; ils disent que les propositions budgétaires qu'on a présentées constituent de la part du gouvernement un refus de confirmer ses engagements par une loi. Or, bien que j'aie été assez sévère dans ma critique du Gouvernement, je ne crois pas que ces expressions soient justifiées par les faits réels.

L'hon. M. CRERAR: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément ce que j'ai dit.

L'hon. M. CRERAR: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le hansard sera ma justification.

Il ne pouvait appuyer l'amendement parce que a-t-il déclaré, le budget constitue le refus de confirmer législativement ces promesses. Eh bien! le budget n'indique-t-il pas que le Gouvernement a refusé de confirmer ces promesses? L'honorable député déclare qu'il ne pouvait pas aller aussi loin que cela; l'amendement qu'il propose toutefois le fait, puisqu'il proclame que les résolutions budgétaires sont tout à fait insuffisantes pour confirmer législativement les promesses faites. Le chef du parti progressiste refuse d'appuyer l'amendement de la gauche parce que, à son dire, les résolutions budgétaires constituent un refus de racheter les promesses en question, il est prêt toutefois à voter pour son sous-amendement, lequel proclame que les résolutions budgétaires sont entièrement insuffisantes pour donner suite aux promesses du Gouvernement. Je soumets donc les deux phrases à l'étude des experts en linguistique qui entourent mon honorable ami.

L'honorable député (M. Crerar) invoque certaines raisons à l'appui de son opinion, à savoir que ces résolutions budgétaires ne constituent pas un "refus absolu" mais que, selon lui, "elles sont tout à fait insuffisantes" pour racheter des promesses qu'a faites le Gouvernement. L'abrogation des dispositions relatives aux taux de change, l'étiquetage des marchandises importées et la clause dite du "dumping", prétend-il, sont des modifications qui constituent le rachat partiel de ces promesses du Gouvernement.

Or, ces promesses furent faites il y a plus d'un an et avant que ces dispositions eussent été adoptées par le Parlement. Il n'y a donc aucun rapport entre ces dispositions et les engagements du parti libéral puisqu'elles n'existaient pas à l'époque où ces promesses furent faites au public canadien. Puis-je savoir qu'est-ce qui a décidé le leader et le whip en chef du parti progressiste ainsi que ce vaillant libéral (M. Hoey), qui occupe le siège voisin de mon honorable ami (M. Crerar), qu'est-ce dis-je, qui a bien pu les décider à amener leurs amis politiques à exonorer le Gouvernement de tout blâme touchant une ligne de conduite qu'eux-mêmes réprouvent? De quelle façon expliqueront-ils leur attitude à leurs commettants?

Je me suis souvent demandé, lorsque luira l'aurore du jour glorieux où mes honorables amis du groupe progressiste retourneront dans leurs foyers pour déposer aux pieds de leurs commettants les trophées législatifs qu'ils ont remportés, ce qu'ils diront pour expliquer leur attitude au sujet de l'amendement. Mes honorables amis sont arrivés ici le cœur débordant d'espérance et le verbe haut. Ils sont arrivés ici, sous un régime libéral, pour réclamer la restauration de la commission des blés, le maintien en vigueur de la convention du pas du Nid-de-Corbeau, la diminution du coût de l'existence et l'adoption de leur programme douanier. Or, à leur retour dans leurs foyers, mes honorables amis seront obligés d'avouer: Nous n'avons pu obtenir du Gouvernement le rétablissement de la commission des blés ni la remise en vigueur de la convention du pas du Nid-de-Corbeau, si j'interprête correctement l'attitude des honorables députés de la droite. Et la diminution de la cherté de la vie? Mes honorables amis seront obligés de répondre: nous avons obtenu moins que rien; au contraire, le Gouvernement a augmenté sensiblement le lourd fardeau des impôts qui pèse sur les épaules du consommateur canadien. Ont-ils été plus heureux quant au tarif douanier? Rien encore de ce côté. Quelqu'un a mentionné, si j'ai bien compris, le chemin de fer de la baie d'Hudson? Je ne sache pas que cette ligne de chemin de fer les intéresse beaucoup, mais s'il en est ainsi, le résultat est le même; rien sur toute la ligne.

A leurs commettants, il devront se contenter de dire: Nous revenons les mains vides; cependant, nous nous sommes souvenus de nos anciennes attaches politiques— les ⅞ d'entre nous ont toujours professé les principes libéraux et nous avons maintenu le Gouvernement au pouvoir. Nous avons refusé de censurer sa conduite. Le Gouvernement libéral a tenu une conduite répréhensible à notre avis; il a refusé de faire honneur aux engagements solennels qu'il avait pris envers le peuple canadien; et cependant, nous avons passé outre, car, en réalité, nous ne pouvions nous unir avec les tories pour censurer le Gouvernement du jour. Plus que cela, nous, du groupe progressiste, avons fait tout ce qui dépendait de nous pour libérer le Gouvernement de l'obligation de mettre à exécution le programme auquel nous avouions avoir foi. Voilà le court et le long des explications qu'ils devront fournir à leurs commettants.

Pour ma part, si le Gouvernement avait proposé les réformes qu'il avait promis d'effectuer l'année dernière, j'aurais voté contre, étant donné que pareilles mesures sont contraires à mes idées. Mais, si je trouve fâcheuse toute législation de cette sorte qu'on voudrait mettre en vigueur, je n'en réprouve pas moins la duplicité des hommes politiques qui trahissent et trompent la bonne foi du peuple canadien.

L'hon. M. LAPOINTE: Quel changement!

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon attitude est bien différente de celle qu'assume l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Si un parti politique suit la coutume en honneur au pays de faire au peuple des promesses en blanc et en noir touchant le programme qu'il mettra à exécution le jour où il prendra les rênes du pouvoir pour les répudier impudemment une fois arrivé à la direction des affaires, qu'advient-il du gouvernement responsable en tout cela? Les honorables députés, qui voteront contre l'amendement, proclameront ainsi que le peuple à l'avenir, lorsqu'il se prononcera sur une question d'intérêt public ne pourra plus mesurer les conséquences du verdict qu'il rendra. C'est donc la fin du régime du gouvernement responsable au Canada.

J'aborderai maintenant la discussion du sous amendement...

L'hon. M. CRERAR: Avant d'aller plus loin, mon très honorable ami verrait-il quelqu'objection à déclarer s'il votera en faveur du présent budget?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je réponds négativement à la question de mon honorable ami et j'exposerai mes raisons tout à l'heure. L'honorable député de Marquette a déclaré toutefois:—et cette admission met en pleine lumière son attitude qui se résume à ceci: le Gouvernement a diminué les droits de 2½ p. 100 sur les charrues et les moissonneuses, lieuses; cependant, s'il avait invoqué l'excuse du besoin de revenus pour ne pas faire davantage, il aurait été prêt à accepter ce prétexte.

L'hon. M. CRERAR: Je ne pense pas que mon très honorable ami puisse trouver cette observation dans mon discours d'hier. Ce que j'ai dit, c'est que cette raison aurait été prise en considération par la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe. L'honorable député n'en a pas moins signifié qu'il eût approuvé le budget si le ministre des Finances eût prononcé ses paroles. Il aurait aussi bien fait de les prononcer et de dire que le besoin de revenu aurait facilement justifié l'imposition de 12½ p. 100 ou même de 20 p. 100. Ce besoin est quatre fois plus grand aujourd'hui qu'il ne l'était lorsqu'il a lui-même entendu son ministre des Douanes déclarer qu'il ne suffisait pas de 17½ p. 100 par rapport à ces mêmes articles. Rien ne pouvait l'empêcher de donner au député de Marquette cette assurance. Je prédis qu'il la lui donnera et je ne le blâmerai pas de la lui avoir donnée. S'il avait commencé par là, la proposition de sous-amendement ne serait peut-être jamais venue inquiéter le ministère.

On nous rappelle qu'il nous est arrivé de voter dans le même sens que le gouvernement du jour. Nos principes ne sauraient varier parce que le gouvernement du jour les adopte. Qu'on nous démontre, si on le peut, que nous ayons renoncé à ceux que nous suivions lorsque nous étions au pouvoir.

Advenant une question de grande importance, les progressistes se gardent bien de devenir partie à aucun projet de résolution susceptible de nuire sérieusement aux libéraux.

L'hon M. CRERAR: Ce n'est pas ce qui est arrivé quant au projet de résolution concernant les taux de transport-marchandises.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a fait tout le possible pour permettre au ministère de différer de jour en jour le règlement de cette question, sachant que, par suite de ce retard, le public continue de subir des taux dont il devrait être depuis longtemps débarrassé.

L'hon. M. CRERAR: Sur quoi l'honorable député se base-t-il pour parler de la sorte?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a refusé d'appuyer la motion au sujet du tarif du Nid-du-Corbeau par laquelle nous avons demandé au Gouvernement de se prononcer. La commission des chemins de fer n'attendait que la déclaration du Gouvernement pour agir. Si elle n'a encore rien fait, c'est qu'on n'a pas adopté le projet de résolution qui demandait au Gouvernement de se prononcer.

Evidemment protectionniste, tout comme l'ancien budget, d'ailleurs, le budget actuel est loin d'être, pour cela, sans défauts. Certaines de ses propositions comportent une menace à notre production et à notre commerce. Aussi ai-je lieu d'espérer que, advenant la discussion en comité, le ministre des Finances se ralliera aux idées que je vais exprimer et modifiera sensiblement ces mêmes décisions approuvées avec tant d'enthousiasme par les honorables députés qui siègent à ma gauche.

En mettant de côté toutes les restrictions spéciales que la dépréciation de la monnaie allemande et de la monnaie autrichienne avait déterminées, le ministre des Finances a commis une erreur qu'il devrait s'empresser de corriger. Pays de protection à outrance, comme les Etats-Unis, l'Allemagne fait des progrès merveilleux. Aussi inventifs que jamais, les Allemands ont imaginé un plan qui leur permet de maintenir, dans leur pays, la valeur du mark à un degré régulier beaucoup plus élevé qu'elle n'atteint pour les fins du change, c'est-à-dire que l'ouvrier et le public peuvent acheter, avec le même argent, beaucoup plus qu'ils ne le pourraient à l'étranger. On est arrivé à ce résultat en multipliant la production du mark, ce qui a causé une inflation terrible, et en stabilisant certains des articles essentiels destinés à la consommation. On a travaillé, par ces moyens, à assurer à l'ouvrier un sort qui est beaucoup plus avantageux que celui de l'ouvrier des autres pays, ce qui est du reste, universellement reconnu. Il faut faire face à la situation que cela représente pour nous; il faut adopter, à cette fin, des dispositions spéciales. On peut peut-être procéder par

une méthode préférable à celle qui a déjà été adoptée, mais il faut que le ministre des Finances agisse, sinon la grande masse des ouvriers de ce pays va en souffrir sans qu'il en résulte d'avantages pratiques pour personne.

Au lieu de la prescription par laquelle le parlement a formellement exigé que les importations portent l'indication du pays d'où elles proviennent, le ministère demande l'autorisation de ranger les importations qu'il lui plaira dans la catégorie des marchandises qui devront être ainsi marquées. Selon moi, cela n'est pas sage et je m'étonne que cette mesure soit proposée par des députés qui ont un jour dénoncé avec frénésie le gouvernement à coups de décrets du conseil. Le ministre veut avoir ses coudées franches pour exercer un formidable pouvoir au moyen de décrets. La députation se rend-elle compte de la puissance du levier qu'elle lui mettra ainsi entre les mains? Le ministère pourra dire à une industrie canadienne: "Vous n'êtes pas des nôtres; la marchandise que vous concurrencez ne sera pas marquée". A une autre industrie, il sera libre de dire: "Vous êtes des nôtres; nous exigerons le marquage de la marchandise de vos rivales". En un mot, cette disposition permet au ministère dans les affaires douanières—au sujet desquelles il ne devrait pas lui être loilible d'imposer des restrictions—d'accorder des faveurs à des industries canadiennes; il lui permet d'user d'un pouvoir discrétionnaire qu'il ne devrait solliciter de la Chambre. Je ne dis pas que cela n'a pas lieu en d'autres pays; il se peut que ce pouvoir existe aux Etats-Unis, mais leur régime administratif est différent du nôtre. Je veux bien admettre que le droit de réglementation conféré par le Parlement à la dernière session était si grand qu'il est nécessaire de le modifier; mais on doit maintenant pouvoir opérer les changements ou imposer des restrictions plus étroites que celles dont le ministre des Finances a donné une idée dans son discours du budget.

Quant à diverses autres caractéristiques de l'exposé budgétaire, je suis d'avis qu'il devrait y avoir d'importantes retouches. En me prononçant contre les propositions du ministre des Finances, voici ce que je veux dire: Songeant à certaines choses, notamment, à la question du change et à son effet sur l'estimation de la marchandise, à la question du marquage et à celle de l'abrogation de la disposition qui existait en ces dernières années relativement à la mévente des denrées étrangères—abrogation qui nuira beaucoup à certaines industries canadiennes—je ne me crois pas libre d'approuver les propositions budgétaires.

Il y a peut-être aussi des réductions que le ministère ne devrait pas faire et d'autres qu'il peut faire; à cet égard, je veux bien attendre les explications du ministre des Finances. S'il peut établir qu'il a effectué des réductions en faveur du consommateur sans nuire à la population canadienne, sans causer de tort à l'ouvrier—du moins, sans lui causer de tort dont il n'est pas dédommagé—ce sera bel et bon. Je suis en faveur des réductions, si elles peuvent se faire ainsi. Je consens à attendre les explications du ministre.

Quant aux instruments aratoires, il s'apercevra, je crois, qu'il a fait, quelque chose qui, n'abaissant pas d'un sou le prix que le consommateur canadien aura à payer, sera vraisemblablement préjudiciable au fabricant et à ses employés et qui jetteront ces derniers sur le pavé des grandes villes du pays. Tout ce qu'on économise sur les machines agricoles dont le prix est de cent dollars, c'est une somme de 36c.; par contre, l'augmentation de la taxe sur les ventes aura un autre résultat — les fabricants d'instruments aratoires qui placent leur marchandise par l'entremise d'agences, et qui ont jusqu'à présent acquitté eux-mêmes la taxe, s'apercevront qu'ils ne peuvent pas faire autant concernant la taxe accrue qu'ils laisseront entièrement retomber sur le consommateur. Je ne serais donc pas surpris que le tarif eût pour effet d'augmenter légèrement le prix de l'article même sur lequel le droit est abaissé. Et l'augmentation de la taxe sur les ventes est générale.

Que dire du représentant de Brantford (M. Raymond) qui a sollicité son mandat en déclarant formellement qu'il s'opposait à la réduction du tarif sur les machines agricoles, ce qui était l'unique article de son programme? Que faut-il penser de lui, s'il accepte le présent budget? Que faut-il en penser, surtout si l'on se rappelle que le ministre des Finances déclarait ces jours derniers qu'il entretenait l'espoir que la diminution de 2½ p. 100 ne paraît pas diminuer le revenu? Si le revenu ne diminue, cela voudra simplement dire que les importations augmentent; que la réduction est effectuée aux dépens des ouvriers de Brantford; que plus d'individus battront le pavé et demanderont l'aumône dans les villes de Brantford, d'Hamilton, de Toronto et en soixante autres endroits du pays. Si le raisonnement du ministre des Finances est logique, tel sera le résultat de la réduc-

tion qui ne sera d'aucune utilité pour le consommateur du pays.

Je ne devrais pas reprendre mon siège sans parler de quelques autres députés qui, en présence des assurances reçues de leur parti, ont promis monts et merveilles à leurs électeurs. Le député de Pictou (M. Macdonald) est absent, mais j'ai à la main le programme spécial qui lui a servi à briguer les suffrages des électeurs de cette circonscription. Il censurait l'ancien gouvernement parce que celui-ci ne s'était pas occupé des exigences financières du commerce de sa province, principalement à l'égard de la houille et de l'acier.

Après m'avoir tout particulièrement fait reproche d'avoir osé dire que je m'étais employé à faire réduire de 5 p. 100 le droit sur les machines agricoles, voici ce qu'il déclarait à Stellarton, le 28 octobre dernier, en présence des électeurs de sa circonscription:.

> Ainsi, mes amis, contrairement à ce que fait le colonel Cantley, je ne me refuse pas à prendre des engagements. Je vous le promets, si je vais à Ottawa, je demanderai au Parlement d'imposer sur le charbon un droit réel et non pas un droit illusoire.

Et, parlant de l'industrie métallurgique, il disait:

> Je m'engage dans le sens et de la manière que j'ai indiqués, et je puis vous dire qu'après le 6 décembre, lorsqu'ils auront été portés au pouvoir, les libéraux trouveront la solution de ces difficultés. Nous amènerons un état de choses grâce auquel le soleil du bonheur et de la prospérité luira une fois encore aux foyers où il ne règne que le désespoir.

Mais comment s'y prendra-t-il? Voici ce qu'il ajoutait:

> Je vous promets ici qu'une fois rendu à Ottawa je défendrai l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse en proposant par voie de résolution que l'on relève de manière à le rendre effectif le droit sur les articles en acier qui se fabriquent ici.

Certains députés ministériel auront donc matière à combattre le Gouvernement s'ils entendent s'en tenir aux programmes particuliers qu'ils ont conçus dans le dessein de capter les suffrages. Cette observation vise maints députés de la droite. Jamais encore on n'avait vu de gouvernement dans une situation aussi impossible, aussi peu soutenable et peu enviable. Certains parlent des obstacles auxquels se heurte le ministère et témoignent de la sympathie au ministre des Finances. Eh mais, s'il se trouve en si mauvaise posture, c'est par sa propre faute; c'est parce que les ministériels ont fait de propos délibéré des promesses qu'ils ne peuvent tenir, des promesses qu'ils se savaient ou devaient se savoir incapables de jamais racheter. Ils se sont attiré leur châtiment; leurs difficultés, ils en sont les auteurs.

Les sources de revenu ont toutes été examinées. Le présent budget n'en crée pas de nouvelles—pas une seule; il ne diffère pas des précédents. Mais ce n'est pas à cela que tient la situation embarrassante du ministère; elle provient de ce qu'il lui est impossible d'agir en conformité de ses engagements formels, de rendre justice au Canada ou de le préserver du désastre. Il lui est également impossible de racheter les promesses d'une vingtaine de ses partisans sans violer et réduire à néant les engagements d'une vingtaine d'autres. Voilà ce qui rend la position du Gouvernement difficile.

Si j'ai bien saisi la signification du présent débat, le peuple canadien est évidemment résolu à ne plus jamais prêter l'oreille, en matière de commerce, à des théories mensongères, à des théories qui ne conviennent pas à notre pays et le conduiraient fatalement à la ruine. C'en est donc probablement fait de ces théories—ceux-là mêmes qui leur ont donné le jour se chargent de les faire disparaître. Le peuple canadien a encore un devoir à accomplir—devoir dont, pour notre part, nous nous acquittons en proposant notre amendement—c'est de punir ceux qui se sont liés à des doctrines politiques auxquelles ils n'avaient pas foi et qui, après avoir réussi par ce moyen à surprendre la confiance d'un grand nombre et à conquérir le pouvoir, foulent effrontément aux pieds leurs engagements.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en dépit de toutes les critiques auxquelles il nous a fallu prêter l'oreille une heure et demie durant, et malgré tout ce qu'on a trouvé à reprendre au budget du ministre des Finances (M. Fielding), s'il était besoin d'une preuve pour faire voir que les résolutions budgétaires dont la Chambre est en ce moment saisie sont, tout bien considéré, les plus sages et les meilleures qui se puissent concevoir, étant donnée la situation présente du pays et les circonstances dans lesquelles le Parlement est appelé à s'occuper des sources de revenu—cette preuve, on la trouverait dans les deux amendements contradictoires qui ont été présentés et dont l'un a été écarté tandis que l'autre subsiste encore; on la trouverait aussi dans les discours que l'on a prononcés à l'appui de ces deux amendements.

Examinées d'un point de vue élevé, que révèlent les résolutions budgétaires? Elles

font voir que le Gouvernement s'est efforcé d'alléger le fardeau des impôts là où il pèse sur le menu peuple, et qu'il s'est rendu compte qu'il est du devoir des gens dans l'aisance de porter une plus forte part de ces impôts dont il est besoin pour prélever le revenu nécessaire au pays. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, il est impossible de concevoir un budget susceptible de contenter tout le monde. Et il serait absurde de supposer que les membres d'un même parti politique, si portés fussent-ils vers un même objectif, seraient d'un avis unanime au sujet du remaniement du tarif, car, venus de différentes parties du pays, ils représentent nécessairement des besoins et des intérêts divers.

Comme je l'ai déjà dit, les résolutions du ministre des Finances, lui ont permis de diminuer le poids des impôts qui pesait sur les épaules de la masse du peuple et en chargeant ceux qui sont plus en état de le supporter. Et il a agi de manière à ne pas favoriser aucune partie du pays au détriment des autres. C'est là ce qu'il importe le plus dans l'étude des problèmes financiers, fiscaux et autres du pays.

Si, dans la discussion du budget, ou dans tout autres débats, nous devons nous laisser guider par des intérêts de clocher ou de groupe, au lieu de songer aux liens de force et d'union qui doivent grouper la nation, nous ne ferons que diviser le pays, ce qu'il nous faut éviter à tout prix. C'est ce que le ministre des Finances a réussi à éviter: il a présenté un budget qui loin d'accentuer les différends contribue à les concilier. Ainsi que je l'ai fait observer, la nature contradictoire des deux amendements tend à nous prouver que le ministre des Finances a réussi à éviter les extrêmes.

Comparez le discours du leader du parti progressiste et celui du chef de l'opposition et vous verrez qu'ils indiquent deux points de vue diamétralement opposés. L'honorable député de Marquette (M Crerar) appuie dans un sens et le leader de l'opposition dans un autre. Le ministre des Finances semble avoir frappé le juste milieu et évité les extrêmes que préconisent aujourd'hui ces deux honorables députés.

Il serait injuste de s'attendre à ce que le Gouvernement, en traitant une question de cette ampleur à la première session de ce Parlement, s'engageât trop avant dans aucune voie. On ne peut que demander à l'exécutif d'obéir à la prudence, de ne prendre que les mesures les plus utiles au pays en général, et d'éviter tout ce qui serait de nature à nuire aux affaires de la nation à cette époque de restauration.

Me sera-t-il permis de dire un mot de l'amendement de l'honorable député de Marquette, amendement que vous venez d'écarter, monsieur l'Orateur, comme antiréglémentaire. Si je comprends bien, l'objection que l'honorable député de Marquette a soulevée contre les résolutions budgétaires est qu'elles constituent, pour me servir de ses propres paroles, un budget protectionniste. Je me demande sur quoi mon collègue base son raisonnement. Je ne vois aucun semblant de protection dans les propositions faites à la Chambre par le ministre des Finances.

Les résolutions budgétaires se divisent en deux groupes. Le premier comprend l'abrogation de certaines lois qui avaient été adoptées par l'ancien ministère. L'honorable député de Marquette a reconnu lui-même que toutes ces lois n'étaient qu'un camouflage de la protection, et il a félicité le ministre des Finances de les avoir révoquées. Quelle est la nature de l'autre législation projetée? Elle tend à abaisser les droits existants; il n'y a augmentation nulle part. Dans ces circonstances, comment peut-on accuser le ministère de présenter au pays un budget protectionniste? Les actes sont plus éloquents que les paroles. La seule manière de juger un budget est par les tendances de ses résolutions. Toutes les résolutions du ministre des Finances tendent à une plus grande liberté de commerce, et nullement à la protection. Mon collègue ne peut nous donner un seul exemple du contraire.

Je poursuis mon raisonnement sous un autre aspect. Supposons que le ministre des Finances eût adopté une ligne de conduite opposée, qu'au lieu d'avoir abrogé les lois qu'il dit avec raison n'être qu'un camouflage de la protection, il en eût ajouté d'autres de même nature, et qu'au lieu d'abaisser les droits sur une cinquantaine d'articles, il les eût augmentés d'autant sur le même nombre d'articles, le leader de l'opposition aurait-il eu raison de dire que c'est un budget de libre-échange parce qu'il tendrait à ajouter de nouveaux règlements protecteurs et des droits plus élevés? La logique des événements est la réponse à l'amendement proposé par mon honorable ami de Marquette.

Les résolutions budgétaires sont une tentative sincère de mettre à exécution les fins et l'esprit de la politique libérale relativement au tarif, comme on l'a toujours dit publiquement et comme cela a toujours été compris. Il ne s'agit pas de protection

ou de libre-échange; ce n'est pas la question en jeu, à l'heure actuelle, dans l'examen des propositions fiscales dont la Chambre est saisie.

Il s'agit de revision du tarif; de savoir comment nous pourrons le mieux le reviser dans l'intérêt de toutes les classes en tenant compte de nos relations avec nos voisins du sud, et avec toute autre nation. A ce propos, je crois que l'on verra que cette question a été décidée soigneusement et modérément, et pour le plus grand avantage du pays.

Puis-je parler de l'amendement de mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton), amendement dont le leader de l'opposition a parlé longuement? Je n'essaierai pas de suivre mon très honorable ami dans une discussion théorique des mérites de la protection ou du libre-échange, ni d'aucun arrangement réciproque, ni de leurs avantages ou désavantages. Telle n'est pas la question dont la Chambre est saisie, en ce moment. Il s'agit de savoir si les propositions du budget, en tenant compte des circonstances, sont les plus sages et les meilleures que le Parlement puisse adopter à sa première session, la présente session.

Permettez-moi de faire observer que cet amendement ainsi que l'amendement à l'amendement qui a été rejeté, se ressemblent en ce que ni l'un ni l'autre ne propose rien de pratique—et cela est remarquable à cause de la nature des critiques formulées contre les propositions du budget. Ni l'honorable député de Marquette ni le leader de l'opposition, dans les amendements qu'ils ont proposés ou voulu proposer, n'offrent quoi que ce soit de nature à modifier les propositions actuelles. C'est là une preuve évidente que le ministre des Finances a réussi à soumettre des propositions qui, en général, et en dehors de toute considération politique, sont les plus sages, les plus prudentes et les meilleures, étant données les circonstances.

Cet amendement, proposé par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) et appuyé par le leader de l'opposition, a pour objet de condamner le Gouvernement sous prétexte qu'il a failli à l'honneur politique. Mes honorables amis avaient déjà essayé de le faire au commencement de la session, et si la Chambre veut bien comparer ces deux amendements, l'on verra que non seulement ils ont été rédigés par la même main, mais que l'un est une copie de l'autre, quant à sa signification. L'on aurait pu tout aussi bien proposer cet amendement lorsque la Chambre s'est formée en comité des subsides qu'au moyen d'un amendement sur la motion concernant le budget. Il ne propose rien qui porte particulièrement d'une manière ou de l'autre sur le budget. Que mon honorable ami qui a proposé l'amendement me permette de lui dire qu'il n'est pas toujours sage de lancer des pierres dans le jardin de son voisin quand on habite une maison de verre. Il ferait bien se rappeler le conseil de l'Ecriture sainte: "Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés. Car selon que vous aurez jugé, on vous jugera, et de la même mesure dont vous aurez mesuré, on vous mesurera." Mon très honorable ami, en cherchant la paille dans l'œil de son frère, a complètement oublié la poutre dans le sien.

L'hon. M. LAPOINTE: Poutre est le mot juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a environ deux ans, le 18 mai 1920, pour mieux préciser, mon honorable ami de York-Ouest, qui à ce moment était ministre des Finances, soumettait à la Chambre les projets de tarif de son parti. Quelles étaient ces propositions? Nous les trouvons dans le hansard, à page 2544, à la date indiquée. Il dit:

> La politique du cabinet requiert une revision comportant des revenus dans une certaine mesure, de rétablir ensuite l'équilibre dans celles de nos industries qui légitimeraient leur existence; à encourager, en outre, l'établissement d'industries nouvelles susceptibles de contribuer au progrès économique du pays, assurant par là l'emploi à nos ouvriers dans des conditions de plus en plus avantageuses; à exploiter aussi nos ressources naturelles au plus haut degré; à développer tout particulièrement notre commerce avec la mère patrie, de même qu'avec ses colonies autonomes ou autres, et les dépendances de la Couronne; à empêcher que l'on exploite le consommateur par un abus du tarif et de sauvegarder les intérêts du peuple canadien dans la lutte mondiale pour la suprématie commerciale et industrielle.

Tel est l'exposé des propositions de tarif soumises à la Chambre par le ministre des Finances du jour, le 18 mai 1920. Un mois et demi plus tard, mon honorable ami ainsi que d'autres députés de l'autre côté, tenaient un caucus afin de décider de l'attitude de leur parti et du programme qu'ils adopteraient lors des élections.

A ce caucus, ils ont discuté, entre autres questions, celle du tarif; ils ont rédigé un programme qui a fait l'objet de fortes discussions; je veux parler du programme du soi-disant parti national-libéral-conservateur. Que voyons-nous dans ce programme? Nous constatons que c'est une reproduction presque fidèle de ce que le ministre des Finances d'alors avait déclaré, dans son

discours à la Chambre, être le programme tarifaire de son parti. J'ai dit que c'est une copie exacte du discours du ministre et c'est le cas, sauf une exception, une exception fort importante que je vais lire. J'ai, en mains, le programme du parti que mon très honorable ami (M. Meighen) dirige et il ne contient pas, à titre d'article du programme de ce parti, cette clause très significative:

Promouvoir et augmenter spécialement le commerce avec la mère patrie, les colonies autonomes sœurs, les autres colonies et possessions de la Couronne.

On a biffé cela du texte du programme promulgué.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable premier ministre a fait exactement la même affirmation, l'an dernier, et je lui ai signalé son erreur, dans cette circonstance. Je demande qu'on me permette de le faire à nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Faites.

L'hon. M. STEVENS: Il trouvera l'article qu'il prétend avoir été omis, dans une partie de ce programme, dans la brochure même qu'il tient à la main.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami éprouvera certaine difficulté à découvrir cet article dans le programme. Celui-ci énonce la politique du parti et le tarif y est imprimé en caractère gras et divisé en parties initiales des lettres "A. B. C. D. E. F."

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que le très honorable premier ministre a affirmé, l'an dernier, mais il faisait erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: La partie du programme dont j'ai parlé ne contient aucune allusion au développement du commerce avec la mère patrie, et je demande à mon honorable ami, lorsqu'il prendra la parole, d'indiquer où, dans ce programme, il est question de cette politique.

L'hon. M. STEVENS: Si l'on me permet d'interrompre le très honorable premier ministre, je dirai que je tiens simplement à déclarer qu'il fait erreur, lorsqu'il dit qu'on a biffé du programme l'article dont il a parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh! bien, je répète formellement que mon honorable ami ne peut trouver nulle part, dans le programme tarifaire en question, l'article que j'ai cité. Je le défie de trouver, dans ce programme, les mots suivants:

Promouvoir et augmenter spécialement le commerce avec la mère patrie, les colonies autonomes sœurs, les autres colonies et possessions de la Couronne.

J'affirme qu'il ne trouvera pas cette déclaration dans le document.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami aura-t-il l'obligeance de m'envoyer porter cette brochure?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément, mais mon honorable ami n'y trouvera pas cet article, pour la raison que le caucus dont j'ai parlé, en élaborant son programme, a décidé d'en biffer l'article, lors de l'élection. Or, si ce n'est pas là déroger à l'honneur politique, je voudrais savoir ce que c'est.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce programme je lis les mots suivants:

On devrait maintenir et étendre, de temps à autre, dans la mesure qu'on pourrait juger pratique et conforme aux intérêts canadiens, le principe de la préférence commerciale entre les différentes parties de l'empire britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une déclaration qui diffère grandement de celle que j'ai lue.

Le très hon. M. MEIGHEN: En quoi consiste la différence? Je le demande.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si cela veut dire la même chose, pourquoi a-t-on fait le changement?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas de différence.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Et c'est le parti qui se targue d'être si profondément loyal envers la mère patrie et de s'en tenir si étroitement à son programme!

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable premier ministre reconnaît donc que le programme contient cet article.

M. DUFF: On ne l'y trouve pas.

Quelques DEPUTES: Non.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Nous pourrions peut-être passer à autre chose, s'il existe le moindre doute quant à savoir si le parti de la gauche a toujours rempli ses promesses. J'ai ici le compte rendu du discours du trône prononcé dans ce Parlement le 14 février 1921 et j'en extrais ceci qui constitue l'engagement le plus solennel qu'on pourrait prendre vis-à-vis un parlement. A l'ouverture du Parlement, Son Excellence a lu le discours suivant qui contenait, entre autres choses, ceci:

Mes conseillers sont convaincus que la révision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés en cette matière dans chaque province. Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, dit mon très honorable ami. Veut-il dire qu'il reste encore à agir.

Le très hon. M. MEIGHEN: On aurait agi; nous ne nous étions pas engagés à déposer ces conclusions à cette même session.

L'hon. M. FIELDING: Alors pourquoi y faisiez-vous allusion dans votre discours-programme?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour des raisons que l'honorable ministre connaît et qu'il a lui-même confirmées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est très logique! Veut-il alors nous expliquer pourquoi il nous reproche de ne pas réaliser en entier notre programme dès cette session?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que vous vous êtes engagés à le faire quand vous prendriez la direction des affaires publiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami pense-t-il que ce Gouvernement ne conservera la direction des affaires que pendant un an? Dans ce cas, il fait erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre veut-il dire qu'il a l'intention de réaliser le programme intégralement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami vit assez longtemps, il se rendra compte de la façon dont le Gouvernement réalisera ce programme; jamais il ne verra ce Gouvernement-ci placer dans la bouche du représentant de Sa Majesté des paroles qu'il n'aura pas l'intention de transformer en actes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le ministre des Finances (M. Fielding) se déclare opposé à cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remarque que mon très honorable ami se monte chaque fois qu'on le touche.

Le très hon. M. MEIGHEN: La plaisanterie manque de nouveauté.

[Le très hon. Mackenzie King]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami condamne le Gouvernement parce qu'il ne réalise pas son programme dès cette session-ci. Pourquoi n'a-t-il pas déposé son propre programme en amendement aux propositions budgétaires que nous discutons en ce moment?

Le très hon. M. MEIGHEN: A quoi servirait d'opposer un programme protectionniste à un budget protectionniste?

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami va cependant voter contre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette d'aborder un aspect plus sérieux de la question; celui de savoir si le parti libéral a oui ou non rempli ses promesses touchant la revision du tarif douanier. Prenons d'abord le programme du parti libéral tel qu'il a été élaboré en 1919, celui que mon très honorable ami tient tant à citer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il sait parfaitement que lorsque j'ai été choisi comme chef du parti, j'ai adressé la parole à la convention et exprimé mes vues sur le programme qu'elle avait élaboré. D'une façon générale, j'ai déclaré que je considérerais ce programme comme une sorte de guide devant indiquer la direction que les représentants libéraux assemblés là s'attendaient que le parti suivrait une fois au pouvoir, mais que lorsqu'il s'agirait de prendre une décision, je me laisserais guider par la sagesse collective et le jugement des hommes les plus autorisés qu'il serait possible de réunir pour diriger les affaires publiques. J'ai fait cette déclaration, non pas dans une réunion quelconque, mais à la convention même où le programme fut élaboré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le très honorable ministre veut-il laisser entendre qu'il avait le droit de modifier ou d'altérer le programme de son parti?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'estime qu'il est du devoir d'un chef de parti, s'il désire affirmer un point de vue particulier, d'en faire part immédiatement à ceux qui appartiennent à ce parti; ces derniers peuvent alors, s'ils ne partagent pas son opinion, discuter de nouveau sur le point de savoir s'il est à propos de faire des modifications. Tous les libéraux présents à la convention ont entendu mes paroles et les ont acceptées. Il n'y a pas un seul libéral dans tout le pays qui ait, que je sache, contesté cette interprétation.

Voilà ce qui m'intéresse: l'opinion que se fait le parti libéral de son programme et sa manière de l'interpréter. Or, quand dans le sein même du parti, tout le monde est d'accord, il m'importe peu de savoir ce que pensent ou disent mes adversaires politiques.

Mais j'irai plus loin. Outre cette interprétation, le parti libéral a défini très positivement son attitude touchant le tarif, lors de la dernière session. Permettez-moi d'appeler l'attention des honorables députés sur le fait que ceci s'est accompli avant que le parti libéral en appelle au peuple. Entre la date de la convention libérale et celle des élections générales, le parti libéral représenté à la Chambre siégeait à la gauche de l'Orateur, à l'endroit où mon très honorable ami et ses collègues siègent actuellement et c'est là que le parti libéral a défini son attitude touchant la revision du tarif, telle qu'on devrait l'étudier une fois les élections venues. J'ai entre les mains l'amendement présenté. En voici les principaux points et je prétends que tous ont été incorporés dans les propositions du ministre des Finances—peut-être pas en entier, mais que chacune des propositions s'accorde avec ce qui est dit ici:

"Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible;

"Que la politique financière du Canada devrait viser à l'encouragement des industries appuyées sur les richesses naturelles du pays, et dont l'exploitation pourrait—on peut raisonnablement le prévoir—créer de solides entreprises et leur permettre un succès durable;

"Qu'on devrait apporter au tarif douanier des changements susceptibles de diminuer la vie chère et le coût des instruments producteurs, qu'exige la mise en valeur efficace des ressources naturelles du Dominion;

"La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif, reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible:

Telle est l'attitude du parti libéral définie à la Chambre des communes et telle était aussi l'attitude prise par les membres de ce parti au cours de la campagne électorale, quand ils définissaient leur position touchant la réforme fiscale et la revision du tarif.

J'irai plus loin encore. Prenons la campagne elle-même. Voilà, il me semble où nous devions être jugés pour savoir si, oui ou non, nous faisions appel au peuple sur tel ou tel point particulier. Il n'est pas juste de dire que le programme établi par la convention libérale a formé la base de notre appel; du reste le très honorable chef de l'opposition nous a accusés, durant toute la campagne, d'avoir complètement abandonné ce tarif. On donnait cela comme raison de ne pas envoyer le parti libéral au pouvoir. Le très honorable chef de l'opposition excelle à retrouver des discours prononcés jadis et il a plusieurs aides qui s'occupent à recueillir et colliger les documents de cette nature. Cependant, il n'a pas attiré votre attention sur un seul de mes discours ou une seule de mes paroles prononcées durant la campagne et qui puisse venir à l'encontre des propositions budgétaires soumises à la Chambre. Je prétends que c'est là la meilleure manière de prouver si les électeurs ont été ou non trompés. En réalité, les électeurs n'ont pas été trompés. Je n'ai jamais hésité à définir mon attitude et celle du parti libéral touchant le tarif et, pendant la campagne, je l'ai définie non pas dans une seule province, mais dans toutes les provinces à l'exception d'une seule, dans laquelle, cependant, j'avais fait un exposé de mon programme l'année précédente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela différait-il de la déclaration faite par le très honorable ministre à la Chambre, lors de la dernière session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y avait aucune différence, dans aucun détail, d'une province à l'autre ou d'une ville à l'autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si cela avait été quelque peu différent de ce que mon très honorable ami vient de lire je suis certain qu'il aurait appelé l'attention de la Chambre sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que.. (*Interruptions.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Est-ce que cela différait?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon très honorable ami est parfaitement capable de s'en assurer lui-même et je lui en donnerai l'occasion. Il se souviendra que, lors de l'ouverture de la campagne, en septembre dernier, il débuta par un discours qui donnait ce qu'il croyait être la note dominante de toute la campagne. Il a dit à peu près en ces termes: "Faisons une campagne protectionniste". Il est vrai qu'avant que la campagne ait été un peu avancée nous n'avons plus beaucoup en-

tendu parler des propositions protectionnistes faites au début.

Mais il me mit en demeure de me déclarer à ce sujet et je n'y ai jamais manqué partout où j'ai porté la parole. Je vais communiquer à la Chambre la mise en demeure de l'honorable député et je demanderai à nos collègues, puisque on parle tant de promesses oubliées, d'engagements méconnus, comment le pays jugera, suivant eux, la proposition des adversaires du Gouvernement condamnant les projets du ministre des Finances, nous condamnant pour n'avoir pas mis à exécution le programme libéral dans toutes ses parties.

Parlant à London, le premier septembre dernier, l'honorable député de Grenville (M. Meighen) disait:

Je désire demander ce soir à M. Mackenzie King s'il s'engage à mettre ce programme à exécution en arrivant au pouvoir. Il n'y a que deux réponses possibles à faire: c'est oui ou non. Il ne peut me refuser une réponse.

Qu'il réponde donc. Mon opinion est celle-ci: mettez ce programme en pratique, et vous augmenterez le chômage d'une façon énorme. Nous en avons pourtant bien assez en ce moment, mais moins toutefois, proportionnellement à notre population, que dans tout autre pays qui a fait la guerre. Mettez ce programme à exécution, et vous portez un coup droit à nos industries et rendez l'avenir incertain dans plusieurs centres manufacturiers. Mettez ce programme à exécution, et en ouvrant les barrières qui retiennent partiellement les denrées américaines vous rendez aléatoire le marché agricole et ajoutez aux difficultés qui assaillent le paysan canadien. Si M. King répond oui, il ne faut pas lui donner le pouvoir, car son programme est erroné et anticanadien, opposé aux intérêts de toutes les classes et de toutes les catégories de producteurs. S'il dit non, ce que je ne pense pas, tant que je ne l'aurai pas entendu lui-même, il est indigne du pouvoir, car il se rendrait coupable de mauvaise foi. S'il refusait de répondre soit dans un sens soit dans l'autre, il serait encore indigne du pouvoir, puisqu'il manquerait de courage et de sincérité.

Vous le voyez, monsieur l'Orateur, notre honorable collègue prévoyait tous les points. Mais je n'ai pas tardé à lui donner ma réponse. J'ai donné lecture de la mise en demeure de mon adversaire devant toutes les réunions où j'ai porté la parole, et j'ai déclaré en propres termes que je ne me considérais pas engagé littéralement par le programme libéral dans le sens où l'entendait l'honorable membre.

M. BOYS: Le très honorable ministre a-t-il fait insérer lui-même le programme de 1919 dans la manuel de 1921 qui contient son portrait?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à l'honorable député. Le programme de 1919 fut certainement inséré dans la brochure en question, et le contraire eût étonné. Mais ce programme ne fut pas présenté aux électeurs à aucun moment de la période électorale comme une promesse ou un engagement du parti libéral s'il venait au pouvoir.

M. BOYS: Tout ce que je veux savoir, c'est ceci: l'honorable ministre a-t-il fait insérer lui-même ou avec d'autres ce programme dans la brochure dont je parle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez. Je pense que nos adversaires se rendent maintenant un compte exact de l'attitude véritable du parti libéral au cours de la campagne en ce qui concerne l'application du programme de 1919.

M. BOYS: Je préférerais une réponse plus précise.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai rappelé comment, au début de la session, l'honorable député de Parry-Sound (M. Arthurs), qui siège à gauche, a voulu faire blâmer le Gouvernement, en discussion des subsides, pour avoir failli de mettre en application certaines parties du programme libéral. La motion actuelle est rédigée presque dans les mêmes termes que la motion de notre honorable collègue, mais celle du député de Parry-Sound contenait certaines allégations qui ont été élaguées de l'amendement en discussion. Pourquoi cela? Parce que nos adversaires ne peuvent les soutenir. La proposition du député de Parry-Sound était ainsi conçue:

Que le programme énoncé dans la résolution adoptée, comme ci-dessus, a par la suite été constamment tenu devant le public canadien; et dans un manuel officiel publié en octobre 1921 par le parti libéral sous l'autorité de son chef, l'honorable W. L. Mackenzie King, cette résolution était citée et confirmée, et la promesse et l'engagement qu'elle comportait étaient annoncés comme politique du parti libéral.

La rédaction est la même dans les deux textes, mais celui qui fut déposé à propos de la question de restauration des soldats contenait un alinéa qui a été élagué du texte de la motion relative au tarif douanier, c'est celui-ci:

Que les candidats briguant les suffrages au nom du parti libéral aux élections dernières, utilisèrent largement cette promesse et cet engagement comme moyen de s'assurer l'appui des électeurs.

L'omission de ces passage dans la motion contre les propositions du Gouvernement est significative. Elle prouve que nos adversaires savent très bien que le programme de 1919 n'a jamais été invoqué au cours de la dernière campagne par les candidats libéraux pour se faire élire.

Je regrette d'avoir consacré tant de temps à cette question; mais lorsqu'on nous accuse de manquements à la parole donnée il est bon que le public sache à quoi s'en tenir sur les imputations qui ont été faites.

Permettez-moi de demander en terminant —parce que je ne veux pas reprendre toutes les questions qu'on a déjà étudiées dans ce débat ou qui le seront avant la mise aux voix des propositions—quelle a été l'atttitude prise par le parti libéral au sujet du tarif dans les dernières élections? A quoi avons-nous fait appel pour obtenir du corps électoral l'appui que nous en avons reçu et qui nous oblige pour le présent? Nous avons déclaré d'abord—et qu'il me soit permis d'employer le langage dont je me suis servi dans les différentes provinces—que le parti libéral n'était pas un parti de libre-échange comme mon très honorable ami aurait voulu le faire croire aux électeurs quand il parlait dans les centres urbains; secondement que le parti libéral n'était pas un parti protectionniste comme mon très honorable ami essayait de le présenter quand il parlait dans les centres ruraux. J'ai fait remarquer que la question soumise au peuple n'était pas une question de libre-échange ou de protection, mais une question de revision du tarif; que le parti libéral avait demandé la revision du tarif au point de vue du revenu, que cela avait été la politique historique et traditionnelle du parti libéral; que nous pensions qu'un tarif était nécessaire pour les besoins du revenu et que c'était le principe dont nous nous souviendrons dans les revisions du tarif.

On a déclaré, en outre, que la revision se ferait dans le sens de la diminution, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs et que dans cette revision dans le sens d'une diminution nous chercherions à diminuer les droits sur les instruments de production et sur les nécessités de l'existence, en vue d'augmenter la production et de diminuer le coût de la vie pour les masses populaires. Finalement, on a déclaré que dans les changements à introduire il ne fallait pas craindre qu'on nuisît aux industries légitimes et réalisant des profits légitimes.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que dans les propositions budgétaires que nous avons présentées ces promesses ont été remplies non seulement en esprit mais à la lettre, non pas à la dernière mais à la première session de la nouvelle législature.

Laissez-moi signaler en outre qu'on a fait tout cela sans bruit de trompettes et ce qui est encore plus important en ce moment, sans frais pour le pays de commissions de tarif voyageant ici et là, dirigeant de prétendues enquêtes et sans compiler de volumineux rapports insignifiants.

Enfin, qu'il me soit permis de mentionner une autre déclaration. Le pays a été porté à croire que si le parti libéral reprenait le pouvoir, l'œuvre de la revision du tarif serait confiée à ce serviteur public si digne de confiance, l'hon. W. S. Fielding. Grâce à la divine Providence, cet espoir si important a été exaucé et cette promesse du parti libéral a été également remplie. Plusieurs honorables députés d'en face se sont joints aux représentants de ce côté-ci de la Chambre pour exprimer leur plaisir et leur fierté d'avoir eu le privilège d'assister à la présentation de ce seizième budget au Parlement par le ministre actuel des Finances. Me sera-t-il permis de dire que leurs aimables paroles ne sont pas moins appréciées par le ministre des Finances lui-même que par ceux qui comme nous par suite d'une plus longue et plus intime association avec lui sont plus favorablement placés que les honorables députés de gauche pour juger de son grand mérite personnel et de ses services publics inestimables. Ce n'est pas seulement le ministre des Finances que l'on doit féliciter du travail dont nous avons été les témoins, mais le Canada tout entier. Et quand ils voteront sur la résolution et l'amendement soumis à la Chambre, je demanderai aux honorables députés de ne pas oublier ce fait. Cette revision du tarif qu'on vous demande d'appuyer représente ce qui a semblé le mieux à l'expérience immense et mûrie du seul homme à qui la population du Canada, comptant sur son jugement plus que sur celui d'aucune personne vivante, est prête et disposée à s'en rapporter en matière de tarif.

C'est à l'avantage de toutes les classes et de toutes les régions de notre Dominion qu'il y ait autant que possible stabilité dans les choses de tarif et confiance dans le jugement de celui qui peut établir cette stabilité. Toutes choses considérées, la stabilité et la confiance seront obtenues dans une plus grande mesure par l'adoption de la résolution que l'honorable ministre des Finances a proposée, que par aucun autre amendement qui pourrait lui être substitué. C'est pour cette raison suffisante entre toutes et parce que cela peut accorder une reconnaissance plus que méritée au sage et prudent conseil de l'homme d'Etat vétéran de cette Chambre des communes que j'espère que ses honorables membres accorderont à cette motion un appui décisif sinon unanime.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McTAGGART: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour discuter brièvement la question du budget, je réclame le privilège d'unir mes félicitations à celles de mes collègues à l'égard du ministre des Finances (M. Fielding) pour la clarté et la lucidité qui caractérisent l'exposé budgétaire qu'il a prononcé l'autre jour.

Je ne rougis pas de l'avouer, mes souvenirs politiques les plus lointains au Canada sont intimement liés aux noms du présent ministre des Finances et de l'ancien chef du parti libéral, sir Wilfrid Laurier. Je me rappelle parfaitement du pèlerinage à l'étranger que fit le ministre afin d'obtenir de nouveaux débouchés pour les produits canadiens et faire disparaître les restrictions qui gênaient notre commerce. Ces efforts que j'avais lieu d'espérer que le présent budget apporterait un soulagement sensible à la situation actuelle. Mes espérances ont été grandement déçues, j'ai le regret d'avoir à l'avouer en toute franchise. Et à ce propos, je me souviens d'une prédiction du très honorable chef de l'opposition au début de la présente session, à savoir que le parti progressiste éprouverait une grande déception le jour où les résolutions budgétaires seraient soumises. Il semblerait donc que la réputation de grande clairvoyance dont jouit le chef conservateur n'a guère été atteint à la suite de cette prédiction.

Il est de coutume au Parlement, si j'ai bien compris, de faire allusion aux discours des orateurs qui ont déjà pris part à un débat de quelque importance. Je déplore qu'à mon titre de nouveau député, je suis dans l'impossibilité d'apprécier comme ils devraient l'être les deux éloquents discours que nous avons entendus cet après-midi. Je ne tenterai même pas de le faire. Je me bornerai à faire l'observation suivante: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les harangues des deux chefs et j'ai éprouvé la désillusion de ma vie lorsque je me suis rendu compte que ni l'un ni l'autre n'offrent de solution acceptable aux problèmes qui s'imposent au Canada. Si la protection est une chose si excellente pour le pays, n'avions-nous pas lieu d'espérer que les discours des chefs des deux grands partis politiques au Canada exposeraient des preuves concluantes touchant les bénéfices que le pays a retirés du fait que ce régime a été si longtemps en vigueur? Or, je le déclare en toute franchise; bien que j'aie écouté les discours des chefs des deux anciens partis avec l'attention la plus soutenue, je n'ai pu y relever un seul indice quant aux bénéfices que le Canada a pu retirer du régime protecteur dans le passé ni de ceux qu'il pourrait attendre à l'avenir du maintien de ce programme fiscal.

A la faveur du débat sur le budget, nombre de questions importantes ont été mises sur le tapis, si bien que le sujet a été passablement épuisé à mon avis. Pour ma part, je me serais abstenu de prendre part à la discussion, n'était-ce que je crois être en mesure de soulever un nouvel aspect du problème. Je ne tenterai pas de répéter les arguments déjà avancés, surtout par mon chef estimé, le leader du parti progressiste. Je réitérerai toutefois l'assertion que la situation actuelle du Canada n'est guère encourageante. Nous avons une dette nationale énorme; le chiffre des impôts augmente sans cesse; nos fabriques sont fermées et des milliers d'ouvriers chôment; nos campagnes se dépeuplent à vue d'œil et le nombre des fermes abandonnées se multiplie d'une façon alarmante. Lorsque je songe à cette situation—et je trouve qu'elle ne prête guère au badinage—cela me rappelle l'aventure de la marmotte qui se dirigeait à toute vitesse vers l'arbre le plus rapproché. Et quelqu'un de faire la remarque: "A quoi lui sert-il de se diriger vers l'arbre? Elle n'espère certes pas d'être en mesure d'y grimper?" Et un autre spectateur de rétorquer: "Elle sera bien forcée de le faire puisque les chiens sont à ses trousses." Or, monsieur l'Orateur, l'époque approche rapidement où il sera nécessaire d'effectuer un remaniement complet de toute notre structure économique et de faire un grand ménage qui permettra à toutes les classes de notre population de se créer des foyers confortables. Dès que nous mentionnons la situation actuelle, cela va sans dire, on est toujours porté à rejeter tout le blâme sur la dernière guerre; or, je l'admets sans hésiter, le dernier conflit mondial a fait retomber un lourd fardeau sur les épaules du peuple canadien. Cependant, plus que la guerre, nous sommes nous-mêmes responsables de la présente situation. Je le maintiens, le dernier conflit n'est pas entièrement responsables du présent état de choses. Pour moi, j'ai la conviction que ceux qui s'occupent aujourd'hui de développer les ressources naturelles du pays, supportent un fardeau au-dessus de leurs forces. Il sera donc inutile à l'avenir de songer à augmenter sensiblement le chiffre des impôts tant que nous n'aurons pas remanié le tarif et diminué les droits de douane.

Je suis également convaincu que, par son verdict du 6 décembre dernier, le peuple canadien s'est prononcé d'une façon définitive sur la question tarifaire. Le verdict rendu par l'électorat du pays, le 6 décembre dernier, signifie à mes yeux que le régime protecteur en vigueur au pays depuis plus de 40 ans a fait faillite sur toute la ligne. J'ajouterai de plus, qu'à moins d'enlever prochainement ce fardeau des épaules du peuple, l'avenir du pays sera sérieusement compromis.

Je vois avec plaisir que le budget fait disparaître certaines restrictions dont le commerce avait à souffrir. Je m'abstiendrai d'y insister, attendu qu'on en a déjà parlé au long. Cependant, je condamne l'augmentation de l'impôt sur les ventes, elle va empirer le sort de ceux qui travaillent à développer nos ressources naturelles. Je me suis demandé dans quel cerveau cette idée avait d'abord germée. Je vais faire lecture d'une requête présentée au Gouvernement le 23 février dernier par certains délégués de l'Association des Manufacturiers canadiens. Elle est sous forme de brochure intitulée: "Déclarations concernant le commerce, présentées au gouvernement canadien par une députation de l'Association des Manufacturiers canadiens. Voici les recommandations que je trouve à la page 11 de cette brochure:

Que la duplication de l'impôt soit évitée autant que possible.

Que la loi de l'impôt sur le revenu, en ce qui concerne les corporations, soit rappelée.

Que l'impôt actuel sur les ventes soit remanié de manière à assurer un revenu supplémentaire.

On a eu raison de dire que le budget est protectionniste. Je ne suis pas surpris que les conservateurs, qui s'intéressent depuis si longtemps aux alliances morganatiques, s'abstiennent de critiquer les taxes dont l'imposition est projetée dans ce budget. Au cours de son exposé budgétaire, l'honorable ministre a donné à entendre que les dépenses publiques de l'année courante seraient considérables et que le revenu suffirait à peine à y faire face. Il a ajouté qu'il prévoyait une réduction du revenu provenant des douanes. C'est sur ce point que je veux particulièrement insister. Il semble pour le moins étrange que l'on s'attende à cette réduction à une époque où le tarif n'a pas encore subi de modifications appréciables. Je trouve que les institutions industrielles et commerciales du Canada qui sont d'une nature internationale ont réussi à éluder le tarif. Les honorables députés qui ont déjà adressé la parole ont fait voir qu'il y a beaucoup de capital américain placé dans des industries canadiennes. Je signalerai, à mon tour, que le capital étranger ainsi placé a servi à exploiter le consommateur canadien. A ce propos je vais citer un exemple, et ce que je vais dire d'un certain article de commerce s'applique à beaucoup d'autres. Je tiens à la main un paquet de tabac haché. Il s'en vend de semblables dans presque toutes les localités du Canada et des Etats-Unis. Je l'ai acheté à Ottawa il y a quelques jours. Voici la marque de commerce dont il est revêtu:

Le vrai tabac Durham pour la pipe; W. T. Blackwell et compagnie; compagnie de tabac Blackwell et Durham, successeur, Durham, C.N. Fabriqué par la Imperial Tobacco Co., Limited, de Montréal. P.Q.

D'après l'estampile qu'on y a apposée, ce paquet contient un quinzième de livre, et sur l'étiquette qui y est attachée, on lit ces mots: "Tout paquet authentique de ce tabac doit porter l'image du taureau." En achetant cet article sur la rue Sparks, j'ai demandé au vendeur s'il avait été fabriqué à Montréal. Il m'a répondu qu'il le pensait. Je lui ai demandé encore s'il pourrait me vendre le même tabac importé des Etats-Unis, fabriqué aux Etats-Unis. Il m'a répondu négativement. Je lui ai ensuite demandé s'il pourrait me procurer le tabac américain "Bull Durham", et il m'a dit qu'il ne le savait pas, mais qu'il pensait qu'il le pourrait. Voici maintenant comment ce tabac est vendu dans le comté où je demeure. Je l'ai payé 20 cents à Ottawa et il se détaille à 20 cents dans mon comté. Ce qu'on pourrait appeler le tabac américain "Bull Durham" est mis en paquet d'une once et un huitième et d'une once et cinq huitièmes. Ce paquet-ci contient une once et un quinzième de tabac, et ce même tabac se vend, en gros, dans la Saskatchewan, $2.38 la livre. Au Montana il se vend, en gros, 80 cents la livre. Le prix de détail dans la Saskatchewan est de dix-huit cents et trois quarts l'once, et au Montana, de six cents et deux tiers l'once. Quand mon honorable ami de la Saskatchewan m'a signalé ce point particulier du tarif, je lui ai demandé pourquoi il n'importait pas ce tabac des Etats-Unis. Le droit étant de 95 cents par livre, s'il l'achetait à 80 cents au Montana et payait un droit de 95 cents, cela ferait $1.75 et il resterait encore 63 cents, ce qui serait plus que suffisant pour couvrir l'impôt sur les ventes, et les autres charges.

J'étais donc surpris que mon ami m'importât pas ce tabac. Je désire rapporter ce que m'a répondu là-dessus mon ami de

la Saskatchewan. C'est qu'il est impossible d'introduire ce tabac au pays, vu que les autorités canadiennes refusent de mettre une estampille de l'accise sur le paquet américain parce qu'il ne correspond pas à la valeur de l'estampille. Il y a une différence de 7-120 d'once dans le poids des deux paquets, et le tabac américain ne peut pas s'importer au Canada, parce que les dimensions du paquet américain ne répondent pas à la valeur de l'estampille de l'accise qui existe actuellement. J'ai dit à mon ami: "Il y a certainement un moyen d'obvier à cet inconvénient. Pourquoi n'écrivez-vous à la compagnie américaine des tabacs afin qu'elle fasse un empaquetage qui corresponde à l'estampille canadienne?" Mon ami n'avait pas attendu ce conseil et il avait déjà écrit plusieurs fois à la compagnie. Il y a deux réponses que je lirai parce qu'elles sont plus ou moins évasives. En voici une datée du 18 octobre 1921.

M. F. O. BARNSTARD,
Shaunavan, Sask.

Cher monsieur,—Nous venons de recevoir de la compagnie américaine des tabacs une réponse au sujet de la mise du Bull Durham en paquets de deux onces, ce que vous nous avez demandé de tâcher d'obtenir pour vous de la compagnie.

Elle déclare qu'elle ne fait que des paquets d'une once et un huitième, et ce sont ceux que nous avons présentement en magasin.

Nous regrettons de ne pas pouvoir exécuter votre commande pour les formats particuliers que vous demandez.

Votre tout dévouée,

LA COMPAGNIE D'ÉPICERIE MINOT.

Voici une autre lettre:

Au sujet de votre lettre du 15 septembre. En réponse à cette lettre concernant le tabac Bull Durham, nous gardons en magasin les sacs d'une once et cinq huitièmes, 24 sacs au carton et 12 cartons à la caisse d'emballage. Les sacs d'une once et § se vendent 96 cents par douze et se vendent au détail, ici, dix cents chacun.

Nous ne tenons pas d'approvisionnement de papiers à cigarette.

Cela vient à l'appui de ce que je disais —que l'industriel des Etats-Unis et les compagnies commerciales d'un caractère international trouvent un moyen d'éluder notre tarif et que le Canada ne retire pas de revenu. La Chambre comprendra, je l'espère, que je ne me plains pas de la cherté des tabacs au Canada ou dans la Saskatchewan. Je paierais volontiers le prix élevé de ces tabacs, si je les fumais et si j'étais sûr que ce qu'on me demande de plus que le prix raisonnable était versé dans les coffres publics.

Voici une autre lettre de la même personne, entre parenthèses, qui traite de quelques-uns des abus résultant du tarif de la douane sur la marchandise importée des Etats-Unis. Son auteur dit:

[M. McTaggart.]

Je vous transmets avec la présente les détails concernant une consignation que je viens de recevoir, afin de vous prouver comment on entasse les frais au point qu'il est presque impossible d'importer des tabacs.

Je mets sous ce pli la lettre de voiture pour établir que la consignation consistait en 54 livres; la traite annulée démontre que j'ai payé pour cette consignation $47.63, sans compter $2.42 pour le change aux Etats-Unis, soit $50.05. Voilà ce que j'ai payé aux expéditeurs pour les 54 livres dont les frais de transport à Shaunovan étaient soldés d'avance.

J'inclus ici le compte que j'ai reçu du Pacifique-Canadien qui a acquitté les droits de douane à Weyburn. Son compte s'élève à $64.64, soit $1.10 la livre, tandis que le droit canadien sur le tabac est censé être de 95 cents la livre.

Il y a une autre lettre qui a trait au droit sur les cigarettes. La voici:

SHAUNOVAN, SASK., 21 mars 1922.

M. NEIL MCTAGGART, M.P.,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—J'annexe un catalogue des tabacs J. R. Reynolds, que je viens de recevoir, vu que je désire appeler votre attention sur le droit absurde qu'on prélève sur les cigarettes. Vous remarquerez que je puis acheter des cigarettes Camel, transport payé, à $3.65 le mille, prix du catalogue. On alloue un escompte de 10 p. 100; mais, disons que le prix est de $3.65 le mille, transport payé.

Notre droit sur les cigarettes est de $4.10 la livre et, en plus, 25 p. 100 du prix facturé. Il y a aussi dans le moment une surtaxe à cause du change et une taxe de vente de 4 p. 100 à l'acquitté de la marchandise importée outre l'honoraire des douaniers qui apposent l'estampille fiscale.

Dans la supputation du droit à payer le département des Douanes comprend le poids de l'emballage des cigarettes qui, d'après l'indication du catalogue, est de 3 livres ½ le mille.

Si vous calculez le montant du droit, vous vous apercevrez que pour mille cigarettes qui me coûtent $3.65, transport payé, il me faut débourser seize dollars pour le droit, etc. On me dit que la fabrication des cigarettes au pays rapporte un peu moins de sept dollars le mille; je ne puis l'affirmer, mais je crois que ce chiffre est assez exact.

Au lieu d'exiger tant par mille, pourquoi ne serait-il pas préférable de calculer le droit d'après le prix de la facture. Je proposerais un droit de 100 p. 100 sur le prix facturé, ce qui devrait être une protection suffisante pour n'importe quelle industrie, ce qui favoriserait l'importation des cigarettes Camel et autres. Notre gouvernement encaisserait un droit de 100 p. 100 sur chaque facture, tandis que maintenant le droit presque prohibitif nous empêche d'importer ces cigarettes.

Voilà un aspect particulier du tarif de la douane, tel qu'il existe aujourd'hui. Il est digne d'attention, et j'espère que le ministre des Finances y réfléchira sérieusement. A mon avis, plusieurs branches de l'industrie abusent du tarif dans le sens que j'ai indiqué.

Ainsi, je voudrais bien savoir pourquoi la Compagnie Eastman fait payer $25 à Toronto, Montréal ou à Québec les appareils photographiques que les marchands de Niagara-Falls et de New-York détaillent à $14.50.

Je ferai maintenant une brève allusion au prétendu danger qu'il y aurait à réduire le tarif, danger dont il a été question au cours du présent débat. On a maintes fois dit de nos industries qu'elles sont incapables de soutenir la concurrence américaine. Je me reporterai donc encore au petit volume publié par les soins de l'Association des manufacturiers. A la page 12, sous le titre "Tarif différentiel, Australie et Canada", se trouve un article dont je détache le passage suivant, vu qu'il me paraît prouver de façon concluante que, à tout prendre, les industries canadiennes sont capables de faire concurrence à celles du monde entier:

A l'heure actuelle, la loi australienne relative à l'estimation en douane tend à activer les importations des Etats-Unis plutôt que celles du Canada. Elle impose un droit ad valorem sur les marchandises dont l'estimation est fondée sur la valeur marchande de ces marchandises dans le pays d'où elle proviennent. Le droit étant fondé sur l'estimation de la valeur marchande au pays de provenance, il s'ensuit ordinairement que l'Australie prélève sur la marchandise fabriquée au Canada des droits plus élevés que ceux dont elle frappe la marchandise américaine. Nous nous expliquerons par un exemple: à cause du droit d'accise dont sont frappés les articles d'une catégorie ou d'une sorte qu'il est impossible de se procurer au Canada et que doivent importer les fabricants canadiens d'automobiles, le prix "au pays" de l'automobile de fabrication canadienne est plus élevé que le prix "au pays" de la même sorte de voiture construite aux Etats-Unis. Cependant, à la faveur du règlement douanier concernant le drawback, le fabricant canadien peut vendre son automobile pour l'exportation à un prix approchant celui qu'obtient le fabricant américain. Ainsi, à son entrée en Australie, l'automobile de provenance américaine est frappée d'un droit calculé d'après le prix auquel cette voiture se vend aux Etats-Unis, tandis que l'automobile de même qualité fabriquée au Canada et exportée en Australie (bien que le prix d'exportation fondé sur le drawback supporte avantageusement la comparaison avec le prix d'exportation des Etats-Unis) se trouve frappée là-bas d'un droit fondé sur le prix plus élevé auquel elle se vend au Canada;—d'où il suit que les automobiles de fabrication canadienne sont assujéties à un droit plus élevé que celui dont sont frappées les voitures de même qualité fabriquées aux Etats-Unis.

Venant de la part de l'Association des manufacturiers canadiens, cet aveu signifie que les industries canadiennes sont capables de concurrencer les autres dans le monde entier et qu'elles le font avec succès

J'ai dit en commençant mes observations que je serais aussi bref que possible; aussi vais-je reprendre mon siège. Je ne saurais cependant le faire avant d'avoir dit un mot du discours du représentant de Saint-Jean (M. Baxter), dont la diatribe m'a profondément étonné. Cet honorable collègue semble s'imaginer qu'en couvrant le parti progressiste de ridicule il rend une sorte de service au public. A l'entendre, les progressistes se montreraient injustes envers le Gouvernement s'ils votaient pour l'amendement de l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton). Pour ce qui est de cet amendement, il ne saurait être question d'alliance morganatique entre le groupe progressiste et les députés qui siègent à ma droite.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Depuis huit ou dix jours que le budget donne lieu à des assauts d'éloquence et d'esprit, le ministre des Finances (M. Fielding) doit éprouver un extrême plaisir à constater qu'on n'a pas encore réussi à pratiquer d'entaille profonde dans la cuirasse douanière dont il a revêtu ses propositions budgétaires. Les quelques piqûres d'épingle qu'on y a faites, il lui sera aisé de les faire disparaître lorsque le comité général de la Chambre sera saisi des résolutions. Je remarque aussi qu'au cours du présent débat on s'est surtout appliqué à reprocher au parti libéral et au Gouvernement actuel d'avoir manqué à leur devoir en ne rachetant pas les promesses qu'ils auraient faites avant l'élection, en ne respectant ni leurs engagements ni leur programme. Monsieur l'Orateur, ces sortes de reproches n'ont rien de nouveau. Je sais que depuis le temps le plus éloigné où il m'est possible de faire remonter mes souvenirs politiques, que depuis 1896 notamment, on n'a jamais cessé de nous accuser de manquement à notre devoir pour n'avoir su ni tenir nos promesses ni mettre notre programme à exécution. Si le reproche avait été mérité, le peuple ne nous aurait pas de nouveau honorés de sa confiance en décembre dernier. Quoi qu'il en soit, je vais m'efforcer une fois de plus d'écarter l'idée qu'il existe quelque raison de nous faire un tel reproche pour ce qui concerne nos programmes de 1893 et de 1919 en matière douanière.

Par une soirée aussi chaude que celle-ci, il semblera peut-être à certains membres de la gauche que je présume de mes forces, mais je suis d'un avis contraire, car je me crois capable d'entreprendre et de mener à bonne fin la tâche dont je me

charge. Je serai bref, ayant à examiner succinctement d'autres questions qui se rattachent à l'agriculture; mais celle des programmes politiques offre un aspect que je tiens à aborder sans plus tarder. Je tiens à la main le programme libéral de 1893. Je n'entends pas me reporter à l'histoire ancienne; cependant, je veux me prévaloir de deux articles de ce programme-là pour aborder un sujet que d'autres ont amené sur le tapis au cours du présent débat. L'article relatif au tarif était ainsi conçu:

Qu'il devrait être fixé de façon à admettre en franchise ou à grever le moins possible les choses nécessaires à la vie, et à permettre une plus grande liberté de commerce avec l'univers, particulièrement avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

En ce qui concerne le libre-échange avec l'Angleterre, il n'est pas un membre, quelque opposé soit-il au Gouvernement, qui ne doive convenir que nous avons rempli cet engagement à la lettre. Une préférence de 33⅓ p. 100 a été accordée à un grand nombre d'articles importés de la Grande-Bretagne. Il est vrai qu'une partie de cette préférence a été absorbée par les frais de transport maritime exorbitants, mais on se dédommagera de ces frais grâce à l'augmentation de préférence que propose aujourd'hui le ministre des Finances. Tous les membres avoueront que cet article du programme de 1893 a été fidèlement exécuté.

La préférence n'a pas encore atteint 50 p. 100. Mais accordez-nous un peu de délai. Nous avons déjà été quinze ans au pouvoir, et si vous nous donnez quinze ans de plus, ou moitié, ou le quart même de ce règne, vous verrez alors où nous en serons.

Quant à l'autre article du programme, celui de la réciprocité, je me rappelle que j'étais âgé de six ans lorsque la convention primitive de réciprocité, celle de 1854, a été révoquée. De 1867 à 1911, tous les partis du pays ont demandé la réciprocité à grands cris. Et, en 1911, lorsqu'elle fut décidée, une agitation suscitée par l'opposition, de concert avec certains manufacturiers dont les principaux étaient de Toronto, fut dirigée contre la réciprocité et menée à bonne fin grâce aux manœuvres que nous connaissons tous. En un mot, ils firent annuler le pacte de réciprocité. Voici l'article relatif à la réciprocité:

Qu'une convention de réciprocité équitable et libérale favoriserait les grandes ressources naturelles du Canada, augmenterait considérablement le commerce et l'industrie entre les deux pays...

Et le reste. C'est le deuxième article du programme de 1893. Le parti libéral l'a-t-il mis en vigueur, ou a-t-il succombé? Sans doute, nous savons tous qu'il a succombé en voulant l'adoption de la réciprocité. Quelle preuve de plus veut-on de sa sincérité? Voyons ce qu'était cette réciprocité. J'en ai le projet ici. A l'exception des libéraux, je n'en connais guère qui s'en occupent de nos jours. A la première page, je vois un grand nombre d'articles, même tous les produits naturels du Canada, sur la liste des articles admis en franchise, ce qui montre la bonne foi des libéraux au sujet du libre-échange. Je me demande si mes amis les cultivateurs, quand ils nous accusent d'avoir manqué à nos engagements, savent qu'il y a des douzaines d'articles inclus dans la liste des marchandises exemptes de droits de la convention de réciprocité? N'avons-nous pas tenté de remplir notre promesse? Comment donc! cette tentative ne nous a-t-elle pas coûté notre vie politique? Que peut-on espérer de plus d'un parti?

Allez-vous nous tenir responsables de notre échec après avoir été défaits en 1911? Je me souviens d'avoir assisté à une assemblée politique à laquelle deux ou trois orateurs ont été de cet avis. Je rappelle ce souvenir pour faire voir l'absurdité de leur attitude. Que pouvions-nous de plus? Comment le parti libéral peut-il être accusé d'avoir manqué à son devoir au sujet de ce programme, après sa défaite de 1911? Alors, si nous avons fidèlement accompli notre devoir, pourquoi ceux qui ont appuyé notre politique de réciprocité à cette époque, ne nous approuveraient-ils pas encore aujourd'hui? Et surtout, pourquoi nous ont-ils retiré leur appui à la dernière élection? Il doit y avoir une raison.

Si tous les représentants du peuple sont prêts à sacrifier leur carrière politique pour faire triompher le programme de leur parti, quelle plus grande abnégation peut-on demander dans l'exécution des engagements politiques? Aucun homme ne peut faire plus; c'est le sacrifice suprême. Si cela est vrai, pourquoi nous blâme-t-on d'être incapables de remplir ces engagements à l'heure actuelle? C'est avec peine que j'ai entendu l'honorable député de Brant (M. Good) émettre l'opinion que nous étions liés par le libre-échange. Cela n'est pas. Et même si nous nous fussions engagés envers le libre-échange, ce pacte de réciprocité comportait une somme considérable de libre-échange.

Les honorables députés de la gauche nous trouvent en faute. Je dois avouer que, sous un rapport, je les admire, parce que nous savons toujours quelle est leur attitude. Je voudrais en dire autant de tous les groupes de la Chambre, mais tous nos vœux ne peu-

vent être accomplis. Cependant, j'en félicite mes honorables amis.

Je vais vous faire remarquer de quelle manière différente cette réduction de 2½ p. 100 est interprétée comparativement avec l'accuell fait à notre première proposition touchant le pacte de réciprocité. A cette époque, les cultivateurs et les conservateurs ont dit beaucoup de bien de cette concession de 2½ à 5 p. 100. Dans les dix premières pages de la convention, je trouve quinze articles—presque tous des instruments aratoires—dont le droit est réduit de 5 p. 100, et vingt articles dont le droit est abaissé de 2½ p. 100.

Nous nous sommes présentés devant le peuple croyant avoir fait là un bon marché. L'on se souvient que le libre-échange des produits naturels était compris de cette convention. Aujourd'hui nos amis les progressistes font peu de cas de cette réduction de 2½ p. 100 dans le tarif, cependant, ils la trouvaient juste en 1911—la plupart d'entre eux, du moins, sauf ceux qui s'opposaient à la réciprocité et qui crient maintenant parce qu'ils ne peuvent l'avoir.

Qu'en ont pensé nos honorables amis conservateurs? Ils ont parlé comme si nous nous en allions à la ruine—ils nous ont dit que si nous adoptions ce traité de réciprocité, nous nous coucherions le soir, comme Canadiens, et nous lèverions le lendemain matin en chantant le "Yankee Doodle". Dans les assemblées, l'on voyait d'un côté le drapeau américain, et de l'autre, le drapeau anglais, avec cette question: Sous quel drapeau désirez-vous vivre? J'étais moi-même tout bouleversé, à ce moment, et je m'en suis voulu depuis. En 1891, lorsque nous avons proposé la réciprocité illimitée—réciprocité aussi large qu'une porte de grange—tout échange devant être libre entre nous et les Américains, je me demande comment les cultivateurs de l'Ontario ont voté, car la population canadienne était 80 p. 100 rurale et la proposition a été rejetée. Et bien, oublions-le.

J'ai, d'ailleurs, failli mal agir, moi-même, en 1891. J'étais très inquiet à cause des mauvais effets que l'on attribuait à la réciprocité avec les Etats-Unis. Je me souviens d'être allé à une assemblée—et si le sénateur Turriff est quelque part où il puisse m'entendre, il se rappellera cette occasion—c'était dans une petite école de Kenilworth, dont il était le maître. Bien entendu, il était M. Turriff à cette époque. Je lisais d'assez bons journaux, par exemple, le *Witness* de Montréal, mais je ne l'avais pas reçu depuis deux ou trois semaines, et c'est alors que j'ai failli manquer. On m'avait dit que la réciprocité voulait dire l'annexion, et on me l'avait répété si souvent que je commençais à le croire. Naturellement, j'étais jeune à ce moment-là, et je croyais bien des choses que les conservateurs nous disaient être authentiques. Je trouvai les murs de l'école tous décorés d'immenses affiches annonçant l'annexion avec les Etats-Unis. Ici, vous voyiez des scènes lamentables: les hommes signaient des hypothèques, les poules volaient vers le 49e parallèle et même les chats levaient la queue. J'étais très impressionné à l'ouverture de l'assemblée, et je me souviens que lorsque M. Turriff eût fini de parler en faveur du parti libéral, ainsi que fit ensuite le sénateur Perley—vieux cheval de bataille des Provinces maritimes, qui s'y entendait aussi bien en politique que mes innocents amis progressistes de l'autre côté—je demandai à M. Turriff en pleine assemblée—quelle sottise!—Cela prouve combien peu je connaissais alors la politique; et on me dit que je la connais encore moins maintenant—je lui demandai, dis-je, si c'était le cas que la réciprocité était synonyme d'annexion. Je l'embarrassai réellement par ma question. Je ne l'ai pas posée depuis; je ne veux pas commettre deux fois la même faute. Mais, monsieur l'Orateur, c'est ce genre de campagne électorale qui s'est fait jusqu'aujourd'hui; de fait, c'est ce qui a été cause de la défaite de la réciprocité en 1911. On pourrait dire que, dans le cours ordinaire des choses, les gens devraient se renseigner sur ces matières, mais il ne faut pas oublier que tous les dix ans il y a une nouvelle génération à induire en erreur; et c'est l'espoir des conservateurs—d'induire en erreur le nouvel électeur. Sans cela, ils ne parviendraient pas au pouvoir au pays. Je ne sais pas quand ils y reviendront, car la campagne d'éducation faite par les progressistes ces trois ou quatre dernières années a renseigné le peuple, plus que toute autre chose l'eusse pu faire; et je leur en donne le crédit. J'ai certains aveux sincères à faire; je ne suis guère éloigné de leurs idéals, de leurs espérances et de leurs ambitions en matière de tarif, bien que je diffère avec eux très sérieusement sur la manière de mettre ces idéals et ces réformes en pratique par la loi. Mais je ne diffère avec eux que sur ce point.

Or, voyons ce qu'aurait entraîné, en outre, cet arrangement réciproque. Pourquoi les intérêts industriels s'y sont-ils si fortement opposés? Ce n'est certes pas parce que l'on a réduit de 2½ ou 5 p. 100 le

droit sur les instruments aratoires. Ce n'est certes pas parce que les cultivateurs en auraient obtenu de meilleurs marchés, parce qu'ils auraient obtenu des prix plus élevés pour leurs marchandises, et pourraient acheter un plus grand nombre de produits industriels—et non seulement les acheter, mais aussi les payer, ce qui est chose importante. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les industriels s'étaient opposés au projet; je n'ai pu comprendre quelle espèce de folie les avait portés à agir ainsi—car, je dois leur dire que jamais plus il ne se présentera à eux un aussi bon marché, non plus qu'il ne s'en présentera aux industriels. Sous ce traité, les cultivateurs auraient eu le bénéfice d'un marché de 100 millions de consommateurs —et le nombre en est encore plus grand maintenant.

Quelques-uns de mes honorables amis disent qu'alors même qu'on l'aurait adoptée, il aurait fallu mettre fin à la convention réciprocitaire, un jour ou l'autre. Mais supposons qu'on l'eût adoptée et qu'elle fût restée en vigueur durant dix années qui se sont écoulées de 1911 à 1921, il est certain que dix années d'un marché voisin le plus riche de l'univers, ayant besoin de nos marchandises est prêt à nous en payer le coût, aurait eu beaucoup de valeur pour nous. Dix ans constituent, au moins, le cinquième de l'existence active d'un homme; cinquante ans sont un laps de temps prolongé pour quiconque se livre activement à la culture. Nous aurions eu un cinquième de cette carrière, dans les affaires ou dans l'agriculture, s'écoulant dans l'état de choses qu'on aurait été en droit d'attendre de la mise en vigueur de la convention réciprocitaire; cela n'eût-il pas valu beaucoup? En outre, nous serions maintenant en meilleure posture pour supporter les temps durs qui prévalent au Canada.

Eh quoi, lorsque la réciprocité fut en vigueur auparavantet cela durant seulement les douze années qui s'écoulèrent de 1954 à 1866, nous savons tous combien le Canada prospéra, quels furent les progrès des Provinces maritimes et qu'elle fut notre prospérité à tous au cours de cette période. N'eût-il pas été avantageux pour nous d'avoir encore dix années semblables à celle-là? Même avec des incertitudes dont parlent mes honorables amis cela eut valu la peine.

Monsieur l'Orateur, il y a une chose dont je n'ai pas moi-même tenu compte, quand cette compagnie a eu lieu. J'ai sous les yeux une longue liste d'articles mentionnés dans la convention réciprocitaire telle que préparée par mon honorable ami le ministre

[L'hon. M. Motherwell.]

des Finances et son collègue, feu M. Paterson. Cette entente donnait l'accès du grand marché, celui des Etats-Unis, non seulement aux cultivateurs, mais encore aux manufacturiers canadiens pour les produits de leur industrie réciproque. Mais les intéressés étaient pas assez renseignés pour les comprendre. Cette liste contient treize articles comportant différentes réductions variant de 25 à 50 p. 100, et presque tous sur les instruments aratoires. Les cultivateurs n'étaient pas intéressés en cela, mais c'était l'occasion pour les manufacturiers d'obtenir ce qu'ils demandaient, avant tout, un débouché pour leurs produits.

La convention était donc juste et raisonnable pour tous les intéressés. Je dis que ce fut l'erreur la plus fatale que jamais aucun pays ne commit, que celle dont le Canada s'est rendu coupable, lorsqu'il a refusé cette offre. Le ministre des Finances prédit alors que s'il rejetait la convention réciprocitaire, le Canada verrait le jour où il la regretterait, et c'est ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur. De fait, la cause de la réciprocité a rallié des milliers de partisans depuis ce jour-là.

Je ne traiterai pas plus longuement cet aspect de la question, monsieur l'Orateur. Je crois avoir démontré au sujet du programme de 1893 ou des deux articles principaux qu'il contienne, que nous avons été fidèles à l'un, celui de la préférence commerciale avec la Grande-Bretagne—et que nous somes tombés drapeau déployé, en nous battant pour mettre l'autre en pratique. Si quelqu'un est prêt à faire plus que cela, il devrait se retirer de la politique et se faire ermite

Mais assez sur ce point. Je tiens à dire un mot de la protection, et je demande au chef du parti agraire de me prêter son attention, ce qui lui permettra de constater que je suis loin de différer grandement d'opinion avec lui sur ce sujet. L'honorable député de Last-Mountain (M. Johnston) a fait une déclaration qui se résume passablement à ceci: que la protection ne saurait durer indéfiniment, surtout quant aux produits essentiels à la vie. Je ne condamne pas la protection telle que nous l'avons, aujourd'hui. Je ne dis pas que nous ne devrions pas aider les industries naissantes— je traiterai ce point dans un instant —je ne dis pas que nous devrions aider les industries nouvelles d'une façon ou d'une autre, mais il y a plusieurs manières de le faire, en dehors du système protecteur qui impose un droit sur l'importation. La difficulté que présente un tarif douanier du point de vue de l'aide

à donner aux industries naissantes, vient de ce que ces industries insistent à rester dans l'enfance tout le temps, du moins c'est ce qu'elles ont toujours fait depuis l'inauguration de cette politique. Elles sont maintenant agées de quarante-quatre ans—leur barbe est aussi longue que le bras, ce qui les empêche de dire qu'elles ont encore besoin de protection.

Mais voici l'objection que je soulève à ce propos. Si nous avons l'intention de mettre en pratique le principe de la protection, surtout quant aux instruments de production, je prétends que la protection doit s'appliquer à tout, puisqu'elle est si bonne. Or, qu'est-ce que cela signifierait? Je ne recommande pas cette politique parce que ce serait vouloir corriger un mal par un autre mal.

Le moyen de remédier au maux causés par la protection, c'est de les faire disparaître; de faire disparaître la cause du mal, et non pas d'ajouter une cause nouvelle comme correctif, ou un irritant, si vous préférez.

Mais qu'est-ce que l'on dirait si nous recourrions au remède que les cultivateurs des Etats-Unis ont adopté? Ils ont cessé leur lutte contre la protection; ils en sont fatigués et ils ont dit en bloc appliquons la protection partout.

Qu'est-ce que cela signifierait au Canada? Vous aurez beau philosopher sur la proportion des produits agricoles que nous consommons, il ne fait aucun doute que le marché étranger compte pour 90 p. 100 dans la vente du grain de l'Ouest. Par conséquent, la protection ne peut nous aider que d'une façon insignifiante à nous créer des débouchés dans le pays même. Dans ce cas, comment pourrait-on protéger ces articles? Comment, si l'on décidait, comme aux Etats-Unis, d'appliquer la protection à tout, pourrait-on protéger le cultivateur. Evidemment c'est une simple supposition, mais je prétends que la seule manière de protéger le grain qui cherche un marché libre en concurrence avec les produits des autres parties du monde, serait de le faire bénéficier d'une prime de 10 ou 15 cents. Nous avons eu des précédents au Canada, par exemple pour l'acier et autres produits. On imagine alors ce qui arriverait: D'un côté on supprimerait la protection et de l'autre on accorderait une prime. Cependant ce serait la seule façon de protéger le cultivateur en ce qui concerne la culture du grain. Qui serait assez ridicule pour aller proposer un remède aussi épouvantable? Néanmoins, j'ai rencontré des gens qui l'ont réellement proposé. J'étais à Toronto après la défaite de la réciprocité; même là les gens étaient ennuyés et me demandèrent si on ne pourrait pas faire quelque chose dans ce genre là pour les cultivateurs.

Il y a d'autres produits, comme le beurre, par exemple. On pourrait très bien augmenter le prix du beurre de six centins, c'est-à-dire le taux du tarif Fordney. Que dirait-on? On pourrait faire la même chose pour les œufs. Mais est-ce que tout cela aurait pour effet de faire baisser le prix de l'existence? Est-ce une solution? Oui, monsieur l'Orateur, c'est la seule qui soit logique, à moins qu'on ne supprime le plus tôt possible la protection, surtout sur les instruments servant à la production. Je ne sais pas quand on y arrivera, mais on a fait un pas et un grand pas dans cette direction. Si étant à cinq pas du bord d'un précipice, j'avançais d'un pas, je me trouverais plus près du bord qu'avant de bouger. Certains députés, comme l'honorable député de Brantford (M. Raymond) par exemple, disent qu'on a fait un assez grand pas; il dit cela parce que cela ne lui plaît pas. C'est réellement une amélioration; on diminue la protection de 20 p. 100.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) n'est pas juste quand il dit que c'est un budget protectionniste. Il peut avoir certains aspects de protection, mais les modifications apportées par le ministre des Finances nous éloignent véritablement de la protection. N'est-ce pas un bon signe? Rome n'a pas été construit en un jour. Notre tarif date de 1878, mais j'ai confiance qu'il y aura bientôt une rapide amélioration en ce qui regarde les instruments de production. Comment pouvons-nous exploiter nos ressources naturelles si nous n'avons pas des instruments à meilleur marché? Et comment pourrons-nous liquider notre dette nationale si nous n'exploitons pas nos ressources naturelles? Tout cela est évident, et je n'ai pas besoin de le démontrer.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable ministre veut-il nous dire s'il parle en faveur ou contre le budget?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je croyais avoir fait bien comprendre que je parlais en faveur du budget. J'ai même essayé de donner un exemple afin qu'on saisisse bien le sens de mes paroles. J'ai dit que si, étant à cinq pieds du bord d'un précipice, je faisais un pas en avant, je me trouverais plus près du bord. Il m'a semblé que c'était assez clair.

A la convention du parti libéral, en 1919, nous avons concentré autant que possible nos idées et nos vues dans un programme

que voici. Naturellement, il est impossible, dans un groupement de cette importance, d'avoir une opinion absolument unanime. Certaines réserves sont faites. En réalité, il y eut une autre déclaration et je tiens à dire ceci: au cours de la dernière session, chaque député a émis une opinion quelque peu différente au sujet du tarif. Quelle est celle qui prime? Supposons qu'une personne ait fait son testament à une certaine époque, puis en fasse un second plus tard. Lequel reconnaîtra-t-on? N'est-ce pas le dernier?

M. CALDWELL: Est-ce que ceci constitue les dernières volontés, le dernier testament du Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING: Non, nous aurons l'occasion d'en faire d'autres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si vous êtes d'un avis contraire et que vous considériez que la première opinion, émise quarante ou cinquante ans plus tôt, doit primer les autres, alors que faites-vous du progrès? Nos amis les progressistes nous en ont donné eux-mêmes un exemple. Je peux faire erreur et, dans ce cas, mes honorables amis voudront bien me corriger, mais il me semble qu'il y a un an le conseil de l'Agriculture a revisé son programme.

Vous vous souviendrez qu'il y avait un article demandant une préférence britannique de 50 p. 100 et le libre-échange avec la Grande-Bretagne dans cinq ans, mais lors d'une réunion du conseil d'Agriculture tenue en juillet dernier, les mots "cinq ans" ont été biffés. Le programme fut modifié du tout au tout, comme on avait du reste le droit de le faire. Quelles sont leurs dernières volontés à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: Je désire reprendre mon honorable ami.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aimerais bien à être repris, car je me souviens de la chose très distinctement.

L'hon. M. CRERAR: J'aimerais voir mon honorable ami suivre le droit sentier, s'il le peut. Il semble s'en être écarté beaucoup. Ce qu'il vient de dire touchant ce changement est inexact.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, reprenez-moi. J'ignore si mon honorable ami était présent ou non à cette assemblée, mais j'avais une découpure de journal qui s'y rapporte et je l'ai citée telle que je l'avais à la mémoire. Par malheur, cette découpure a été perdue durant la campagne électorale. Vers cette époque, pour ainsi dire, tout a disparu, sauf le nombre des votes.

[L'hon. M. Motherwell.]

J'ai dit tout à l'heure qu'il y aurait toujours des opinions individuelles. Voulez-vous nous laisser entendre qu'elles n'existent pas là-bas? Je dirai des conservateurs qu'ils sont absolument unis touchant ce qu'ils croient être les bienfaits de la protection. J'ai mes propres vues sur la manière de protéger les industries naissantes. Je suis absolument opposé au système actuel parce que vous ne pouvez vous débarrasser des industries une fois qu'elles ont grandi. Pensez vous que le créateur du système, sir John-A. Macdonald, irait nous dire que les industries naissantes de son époque sont encore de naissantes industries? C'est simplement ridicule. Le privilège m'a été donné d'aider une jeune industrie: l'industrie laitière en Saskatchewan. Nous ne l'avons pas aidée par des droits de douane, mais de diverses manières, par des prêts, des garanties et en lui fournissant une partie de son personnel. Au bout de dix ans on voyait une industrie florissante que nous avons passée aux cultivateurs en leur disant: "Nous allons la sevrer; prenez-la et exploitez-la vous-mêmes." Mais nos amis de l'Association des manufacturiers, qui sont au biberon depuis 44 ans, ne veulent pas être sevrés et, plus vous les y laisserez, moins ils voudront être sevrés. Nous devons donc nous en charger à présent ou du moins aussitôt que possible si nous voulons jamais y arriver. Je vais faire voir comment cela peut s'accomplir.

Ainsi que le ministre des Finances, je puis dire qu'il y avait dans notre programme certains articles que je n'approuvais pas. Ne me trouvant pas ici et n'ayant pris aucune part à la résolution qui s'est adoptée à la dernière session, je me sens lié d'honneur par la convention. Les chefs du parti libéral à la Chambre ont exprimé leur opinion d'une autre manière et celle-ci aurait le droit de passer d'abord, mais je ne veux pas profiter de cela. Voici ce que j'ai dit pendant mon discours de nomination, à Regina, le dernier jour de septembre dernier:

> Grâce aux contributions indirectes on tire d'immenses revenus des manufactures d'Angleterre et l'adoption d'une politique analogue au Canada, modifiée pour nos besoins, non seulement permettrait une réduction considérable des droits de douane sur les articles d'usage commun et stimulerait la production, mais ajouterait aux revenus dont la Couronne a tant besoin.

Deux ou trois orateurs, y compris le whip libéral, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Kyte), ont traité de l'existence des contributions indirectes en Angleterre. Les droits d'accise y rapportent des centaines

de millions de livres sterling. Si les droits d'importation étaient réduits à 12½ p. 100 ou 10 p. 100, si vous aimez mieux—les droits sont à 10 p. 100 sur les lieuses, moissonneuses et faucheuses, peut-être pas les faucheuses, mais je sais que certaines machines ne payent pas plus que 10 p. 100,—mais en supposant que les droits de douane soient ainsi réduits et qu'on impose un droit d'accise, cela ferait disparaître la protection. A quoi sert à mes honorables amis les progressistes de parler d'un tarif de revenu à moins qu'il n'implique des droits d'accise? Prenez un droit de 10 p. 100, ou de 12½ p. 100 ou même de 15 p. 100—non, pas 15 p. 100, cela serait dangereux—mais disons 10 ou 12½ p. 100 et nous avons la protection incidente. La protection existe s'il n'y a que 5 p. 100 de droits—c'est une question de degré—à moins que vous n'adoptiez le principe du droit d'accise. Est-ce là une bonne doctrine? Je le crois.

Alors, allons y tout droit sur cette question. Je crois qu'il existe une solution, mais on ne la trouve pas dans une liste d'instruments en franchise. Pourquoi pas? Depuis 1919 notre situation financière s'est immensément modifiée; nous ne pouvons avoir de revenus au moyen d'une liste d'articles en franchise. Est-ce là du ouï-dire? Est-ce nier notre programme? Le chef des progressistes ne partage-t-il pas mon avis quand je dis qu'un droit de douane substantiel sur les articles fabriqués à l'étranger et un droit d'accise sur ceux qui sont fabriqués au Canada ne sont nullement incompatibles avec les principes du libre-échange.

Je ne pense pas m'être bien exprimé. Je répéterai. Un droit d'entrée élevé sur un objet qui n'est pas fabriqué en Canada ou une taxe d'accise sur un objet fabriqué au pays n'est pas incompatible avec la théorie du libre-échange. N'ai-je pas raison? Eh bien, le projet de budget tend vers ce but quand il établit un droit de ce genre sur les voitures automobiles. Je n'en suis pas sûr, mais si les automobiles sont frappées d'une taxe d'accise, cela démontre le principe que je soutiens; et il y a une dizaine d'autres objets qui sont également obligés d'acquitter un droit d'accise, aux termes du nouveau tarif. La chose n'est pas nouvelle ni ici ni ailleurs, mais elle est la conclusion logique du système qui vous fournit tous les revenus nécessaires à l'Etat. Voilà pour le tarif dit fiscal.

Notre collègue (M. Crerar) voudrait savoir si je suis pour ou contre le projet de tarif. Je suis pour, et si notre honorable ami voulait bien rester logique avec son attitude avant les élections, il se déclarerait pour également. Je conçois qu'il faut tenir compte de la différence des situations à cette époque et aujourd'hui. Comme beaucoup d'autres, il a pensé qu'une déclaration *ad hoc* ferait bien dans le paysage. Nous sommes tous enclins à prendre les moyens légitimes de sauver les apparences. (*Exclamations.*) C'est un aveu qu'il faut faire, monsieur l'Orateur.

J'ai dit que le tarif de cette année constitue une première concession, mais si cette dernière ne devait être suivie d'aucune autre, dans quelle position je me trouverais après l'aveu que le hansard vient de recevoir. J'en cours le risque

Je vais maintenant rapporter certaines déclarations du député de Marquette (M. Crerar) consignées dans le *Globe*, qui n'était pas absolument favorable au parti libéral l'automne dernier. La première est en date du 31 octobre et est ainsi conçue:

> M. Crerar fait une application de ses théories économiques aux industries locales, telle que l'exploitation des mines de fer et de houille. Il a répété que le parti progressiste ne se proposait pas de jeter à bas tout l'édifice de la protection douanière en arrivant au pouvoir, mais il espère que le Canada abolira un jour tout vestige de protection dans son régime fiscal.

Il espère! Il ne veut pas l'abolir en arrivant au pouvoir! Mais c'est précisément l'attitude du ministre des Finances. Celui-ci n'a-t-il pas réglé sa conduite sur les besoins du pays, comme le voulait l'honorable membre (M. Crerar)? Est-ce que notre collègue ne dit pas que les droits doivent être réduits graduellement? Je suis convaincu qu'en dehors des provinces du Nord-Ouest le pays nous eut approuvés de ne pas modifier le tarif cette année. Après l'arrivée au pouvoir des libéraux en 1896, ce n'est que l'année suivante que le tarif douanier fut modifié et le régime préférentiel anglais établi. Notre collègue peut-il nous citer l'exemple d'un gouvernement, soit en Canada, soit à l'étranger, qui a modifié le tarif douanier à la première session de la nouvelle législature plus que nous ne l'avons fait? Je serais bien aise qu'on m'en montrât un exemple.

Je continue. Je ne veux pas m'attacher à des vétilles; mais je désire simplement convaincre notre collègue qu'il devrait appuyer le budget du Gouvernement. J'emprunte au *Globe*:

> Summerside, Ile du Prince-Edouard.
> M. Crerar déclare que le tarif ne peut être supprimé du jour au lendemain.

Notre collègue est à peu près comme nous tous. Nos déclarations se ressemblent par la forme. Nous en sommes fiers et

nous les répétons, avec quelques variantes parfois. La répétition indique ici que le journaliste l'a cité exactement. Voici un autre passage. Il est du 11 novembre:

M. Crerar affirme que l'abaissement des droits aura pour effet de diminuer le prix de la vie. Le premier ministre Drury...

Je crois que je me trompe de citation.

(*Rires.*)

...parla brièvement aux deux réunions, affirmant que le programme progressiste convenait le mieux aux intérêts du Canada.

Je n'ai pas de notes en marge de cette coupure, probablement parce qu'elle n'a pas une grande importance. Elles se ressemblent toutes, d'ailleurs.

M. Crerar a voulu savoir d'où venait l'argent de la caisse électorale. C'est une des questions qui ont été discutées, mais je n'en parlerai pas.

L'hon. M. CRERAR: Vous faites bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quoi qu'il en soit, notre collègue persiste à dire partout, d'après ces extraits, qu'il ne faut diminuer les droits du tarif que petit à petit.

Ne procédons-nous pas graduellement avec le budget actuel? "Eliminer graduellement les caractéristiques de la protection" — est-ce que ce n'est pas cela? Mes honorables amis du parti progressiste ne devraient pas avoir de difficulté à nous appuyer d'après leur principe de l'élimination graduelle afin de permettre "aux industries de s'adapter elles-mêmes", ce qui est une autre formule de mon honorable ami. "Permettre aux industries de s'adapter elles-mêmes" autrement dit, à brebis tondue, mesurer le vent. Eh bien nous donnons à l'agneau tout le temps voulu de s'acclimater; et je suis sûr que mon honorable ami après avoir répété que nous ne pouvions pas faire cela en un seul jour n'aura aucune difficulté à nous appuyer. Je répète que mon honorable ami ne pourra pas rencontrer dans l'histoire du pays un seul cas où un nouveau gouvernement a entrepris l'étude de la question de la réforme du tarif et l'a traitée plus vigoureusement et plus complètement que nous l'avons fait dans cette circonstance. S'il en est ainsi, pourquoi cet amoncellement de ridicule, et toutes ces critiques qu'on nous adresse?

M. HOEY: L'honorable ministre parle d'un procédé graduel. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer cette réduction graduelle?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas autorisé à parler au nom du Gouvernement. Le premier ministre a parlé cet après-midi de l'injustice qu'il y aurait à nous juger comme n'ayant pas tenu nos promesses après avoir été seulement cinq mois au pouvoir. Je répète cette déclaration. Ne nous inquiétons pas de l'an prochain. Un certain honorable membre du Parlement avait autrefois l'habitude de dire: "Voyez-nous à l'œuvre l'an prochain". Je ne suis pas autorisé à en dire autant pour la question qui nous occupe.

M. LEWIS: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. Je n'ai pas d'autorité: attendons l'an prochain pour juger ce qui se fera. Je vais lire un autre extrait et on doit se souvenir que j'ai fait cette déclaration à Regina devant un auditoire de la ville, une des plus belles réunions à laquelle j'ai assisté dans ma vie. Je l'ai faite où j'étais censé recueillir le moins d'appui et d'approbation, et pourtant j'ai reçu l'un et l'autre. Voici ce que j'ai dit:

La généralisation de la taxe d'accise, un impôt strictement de revenu, comme je l'ai suggéré il y a un moment, atteindront ceux qui dans le passé ont profité de la protection et nous soulagerons d'une façon correspondante l'homme pauvre et cela aura encore l'avantage que si l'on tente de passer cette taxe au consommateur, l'article correspondant étranger à meilleur marché la déplacera immédiatement sur le marché.

Je me souviens du temps pas très éloigné où dans la ville de Swift-Current, le chef du parti progressiste (l'hon. M. Crerar) a fait un discours dans lequel il a parlé aussi favorablement que je le fais ce soir de cette méthode de traiter la protection. Je ne l'ai pas entendu en parler récemment; mais je tiens à lui dire que je ne crois pas qu'il y ait un moyen d'éliminer l'élément protecteur du tarif autrement que par l'application de la taxe d'accise, bien que je demande volontiers à être éclairé sur ce point. Nous pourrions naturellement abolir tout à fait la protection; nous n'aurions pas de revenu et, dans un temps comme celui-ci, nous avons besoin d'un revenu. Il me semble toutefois que chacun, à toute occasion, devrait étudier la question de trouver un remède aux maux de la protection, aussitôt que le moment sera favorable. J'irai plus loin. Il y a des périodes où nous ne devrions pas prendre une attitude rigoureuse, et j'ai signalé un grand nombre d'excuses que je pourrais offrir. Nous pourrions prétendre que les Américains ayant augmenté leur tarif, nous ne devrions rien faire. Ce n'est pas mon opinion, mais je dirai que le moment n'est pas propice pour

tailler dans notre système protecteur. N'est-ce pas juste d'adopter ce procédé? Chacun sait que les affaires du Canada, que ce soit l'agriculture ou nos différentes industries, ne sont pas dans une bonne situation pour le moment. Je pourrais dire qu'elles sont plus ou moins atteintes, leur moral est faible. Est-ce bien de sevrer un enfant ou un animal domestique quand il est malade? Si ce n'est pas bien, alors ce n'est pas le moment d'intervenir trop brusquement dans la protection dont nos industries ont joui ces dernières années. Mais qu'est-ce que j'entends par là? Si j'étais ministre des Finances, il est probable que je dirais: "Vous manufacturez des instruments de production, vous pouvez certainement vous tirer d'affaires dans quelques années; les choses paraissent devoir mieux aller dans quelque temps et vous feriez mieux de mettre votre maison en ordre et de voir si vous ne pourriez pas marcher tout seuls". Pour ceux d'entre nous qui sont pères de famille quel plaisir n'éprouvons-nous pas quand notre enfant marche pour la première fois ou même s'essaye à marcher! Après quarante années d'attente ne serait-ce pas une satisfaction pour tous de voir ces industries marcher d'un pas même mal affermi?

Je vais donner quelques raisons pour lesquelles, suivant moi, ces industries peuvent au moins vivoter, si nous leur donnons la chance de le faire. A la déclaration de la guerre, la fine fleur de la nation canadienne s'enrôla sous les drapeaux et constitua une armée de soldats citoyens. Nos soldats furent envoyés au front où ils se mesurèrent contre les armées régulières de l'Europe. Ont-ils jamais réclamé une protection quelconque sur la ligne de feu ou à l'arrière? Ont-ils exigé d'être protégés par le feu des canons anglais ou français? Se sont-ils glissés dans les tranchées en disant: "Nous voulons être protégés; nous ne voulons pas nous exposer par-dessus les parapets, en cas de nécessité, et courir le risque d'être tués". Au contraire, ils ont tenu bon avec les armées régulières du monde entier et ils sont revenus au pays portant au front les lauriers de la victoire. N'est-ce pas là l'exacte vérité? Allez-vous soutenir que nos anciens soldats, les camarades de ceux qui sont tombés là-bas au champ d'honneur de même que les citoyens canadiens qui ont fait leur devoir au pays, ne sont pas en mesure de subir la concurrence des autres peuples en temps de paix? J'ai une trop haute idée de mes concitoyens pour croire cela. Allez-vous me faire croire que l'existence d'une ligne invisible sur le parcours du 49 parallèle, empêchera ceux qui se sont distingués sur les champs de bataille de s'aquitter également bien de leurs devoirs dans les occupations de paix? J'aimerais que nous tentions l'expérience avant de faire un pareil aveu. Il ne serait pas sage, cela va sans dire, de tenter l'expérience sur toute la ligne; nous pourrions peut-être répéter ce que nous avons fait relativement aux écrêmeuses et à la ficelle d'engerbage. Si vous le préférez, tentons l'expérience à Toronto — où il ne saurait nous en coûter pour la peine.

J'ai promis de discuter brièvement la question du tarif douanier. A mon titre de nouveau venu au Parlement et vu que j'ai assumé la direction de l'un des ministères les plus importants peut-être du service public, — un département sur lequel le pays compte plus que sur n'importe quel autre afin de rembourser notre dette nationale — je tiens à le déclarer sans délai, cette dette ne se paiera pas toute seule. Nous sommes tenus de l'acquitte aussi courageusement que nous l'avons contractée; il faut donc nous mettre résolument à l'œuvre. A mon titre de ministre de l'Agriculture, je désire faire quelques observations sur ce à quoi le département devrait viser pour l'instant. De quelle façon pouvons-nous coopérer à ramener l'équilibre dans les finances du Canada? Le seul moyen, c'est d'exploiter nos ressources naturelles avec l'assistance du capital et du travail. De quelle façon nous y prendrons-nous? Aussitôt que l'état de nos finances le permettra, voici quelques-unes des entreprises que je désirerais voir mettre à exécution. Je voudrais avancer le plus rapidement possible dans la voie que nous ont si bien tracées mes prédécesseurs, l'honorable député de Victoria (l'hon. M. Tolmie) et l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar), relativement au problème des troupeaux certifiés.

Au cours des deux ou trois dernières années, nous avons consacré $500,000 chaque année à l'enrayement de la tuberculose parmi nos troupeaux. Nous poursuivons un double but en agissant ainsi. Pour un grand nombre d'entre nous, nous voulons surtout préserver du fiéau la jeunesse du pays. Il est de notoriété publique que la tuberculose se propage avec rapidité dans tous les pays civilisés. Bref, la "peste blanche" constitue aujourd'hui l'un des plus graves problèmes auquel les nations de l'univers aient à faire face. Or, le lait de vache est l'une des sources les plus féconde de la contagion, surtout parmi les

enfants. L'ancien gouvernement et les deux anciens ministre de l'Agriculture auxquels j'ai fait allusion ont jeté les bases du système des troupeaux certifiés — et c'est là le seul moyen de donner une solution au problème. A venir jusqu'à il y a environ sept ans, on ne faisait guère grand cas de ces troupeaux certifiés. Cependant, au cours de cette période, il en a été constitué à divers centres, disséminés dans des districts que séparaient d'autres étendues où les animaux étaient plus ou moins attaqués de la tuberculose. On ne tarda pas à constater qu'au moindre ralentissement de vigilance dans ce service, l'infection reprenait le dessus jusqu'à ce que tout le territoire fut de nouveau envahi. Le temps est arrivé de mettre à exécution un programme général relativement à l'élimination de la tuberculose au Canada. Mais il faudrait consacrer de fortes sommes à cette fin. Nous avons reçu des représentations qui préconisent l'isolement et le nettoyage de territoires entiers afin de faire disparaître le fléau des régions infectées, qui séparent les troupeaux certifiés les uns des autres et sont une source de contagion.

On nous a recommandé un plan qui nous mettrait en mesure de poursuivre cette campagne avec de gandes chances de succès. Ce plan consisterait à utiliser les deux îles qui se trouvent aux extrémités est et ouest du Canada. Du côté est, nous avons l'Ile du Prince-Edouard qui est complètement isolée du continent. Nous pourrions constituer là-bas un troupeau approuvé et éliminer absolument la maladie avec un minimum de risques pour le territoire avoisinant. D'autre part, nous avons l'île de Vancouver à proximité de la côte du Pacifique. Dernièrement, j'ai discuté le projet avec l'honorable M. Oliver, le premier ministre de la Colombie-Anglaise et ce dernier m'a avoué que le système actuellement en vigueur — c'est-à-dire le choix des troupeaux dans le voisinage des villes — ne donne guère de résultats satisfaisants.

Il a dit que ce travail n'était pas couronné du succès qu'on avait espéré, parce qu'on manquait d'argent, d'outillage et d'hommes pour le mener à bonne fin. Il est temps que nous choisissions des étendues de terre; que nous y établissions des troupeaux; que nous épurerons complètement, et que nous passions ensuite, aussi rapidement que possible, à d'autres étendues. Dès qu'il aurait été démontré, par le Gouvernement, que cette idée est praticable, nous pourrions adopter un sytème d'après lequel les municipalités ou les provinces dans les limites desquelles les territoires seraient situés pourraient travailler de concert avec le gouvernement fédéral à délivrer les troupeaux de la tuberculose. Je crois que la population est prête à approuver un mouvement qui serait tenté dans le sens que je viens d'indiquer.

Il est une autre question dont je puis parler. Je ne veux pas en tirer gloire, car bien que je m'y sois intéressé, ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative de ce qui s'est fait à cet égard. Je veux faire allusion à la question des entrepôts frigorifiques. Le Canada, et surtout la partie est—on voudra bien me pardonner de le dire—est bien loin de posséder des entrepôts frigorifiques comme il lui en faudrait. Les plaintes faites à ce sujet pendant la guerre, ont contribué, dans une certaine mesure, à entraver les projets d'amélioration. La chambre de commerce a présenté un rapport au sujet des salaisons et de l'outillage des entrepôts frigorifiques; un homme que je ne mentionnerai pas, mais qui est en vue, a fait certaines observations sur les dangers des entrepôts frigorifiques. Nous étions alors à établir une série de ces entrepôts dans la Saskatchewan, et cette propagande a failli ruiner l'entreprise, car nous pouvions à peine vendre d'actions. On était alarmé et il semblait que tous les maux dont il était question fussent attribuables aux entrepôts frigorifiques. Or, un entrepôt de cette nature, bien dirigé, est une des plus grandes institutions modernes, c'est le meilleur moyen de développer l'industrie de l'élevage et d'en développer d'autres aussi. Il y a plusieurs années, feu l'honorable Sydney Fisher inaugurait le système des subventions aux entrepôts frigorifiques. Pendant la guerre on décida que les règlements ne s'appliqueraient qu'aux municipalités, et ce changement était sans doute justifié par d'excellentes raisons. Depuis cette époque on n'a guère opéré en vertu de ce système. Je ne crois pas qu'il soit bon. Cependant, il ne coûte pas cher, car il provoque peu de demandes. Il conviendrait de modifier aussitôt que possible les règlements établis en vertu de cette loi. On a eu tort d'accorder de l'aide jusqu'à concurrence de trente pour cent, c'était plus qu'il n'en fallait pour encourager l'établissement de ces entrepôts, car le public est au fait des avantages que ces institutions peuvent procurer. Il suffit d'un encouragement raisonnable, et nous devrions rétablir, aussitôt que possible, le système qui consiste à aider aux institutions coopératives à créer des entrepôts. Les provinces de l'Est devraient en compter un très grand nombre. J'ai été surpris de cons-

tater comme il y en a peu. Selon moi il me suffirait de la moitié de la subvention de trente pour cent accordée autrefois. Ce faible montant contribuerait, dans une large mesure, à favoriser l'établissement, au Canada, de ces institutions si nécessaires, non seulement pour la manutention des produits laitiers, mais aussi pour l'entreposage des fruits. Le Canada ne compte pas une seule industrie qui exige autant d'aide que l'industrie fruitière. On sait que les fruits dont la fraîcheur n'est pas préservée se gâtent très vite. Ainsi, on cueille les pommes vers le milieu du jour et on les remise dans des bâtiments où il fait chaud. Avant que la nuit ne vienne rafraîchir le baril qui les contient, les bactéries se mettent à l'œuvre et la décomposition s'ensuit rapidement, puis les fruits sont en mauvais état quand ils arrivent à destination, de l'autre côté de l'océan. Le rafraîchissement préalable est donc essentiel, et il est possible de l'obtenir au moyen d'entrepôts frigorifiques. J'espère réussir, avant bien des années, sinon avant bien des mois, c'est-à-dire quand la situation financière du pays le permettra, à déterminer l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), à me mettre en état de faire pour le Canada ce qu'il m'a été donné de faire pour la Saskatchewan, où il existe maintenant une série de huit entrepôts frigorifiques, les plus beaux qu'il y ait dans le pays. Le plus tôt nous parviendrons à réaliser cette idée, le plus tôt nous serons capables de développer non seulement l'industrie laitière et celle de l'élevage en général, mais aussi l'industrie fruitière.

Je dirai un mot—un mot seulement—du système des fermes expérimentales. L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) étant présent, je suis sûr qu'il va approuver au moins quelques-unes des observations que j'ai l'intention de présenter à cet égard.

J'en suis venu à la conclusion qu'il est temps que nous nous efforçions d'améliorer les stations agronomiques que nous avons déjà, au lieu d'en établir un grand nombre d'autres. La députation doit se rappeler que, pendant la discussion des subsides, j'ai laissé entendre que nous en fonderions peut-être une ou deux auxquelles mes prédécesseurs avaient pensé. Cependant, nous en avons maintenant vingt-deux et je conseillerais fortement de les mettre sur un bon pied, plutôt que d'étendre le champ de nos opérations. C'est, sans contredit, la ligne de conduite à suivre. Je ne connais pas encore très bien toutes les stations agronomiques; mais, d'après ce que j'ai vu dans celles que je connais, je puis dire qu'à cause de l'état de choses créé par la guerre qui nous a nécessairement portés à économiser, plusieurs de ces stations ont été tellement privées des choses dont elles avaient besoin qu'elles ont perdu la moitié de leur utilité. Nous n'accusons personne; néanmoins, c'est bien la situation. Il faudra dépenser beaucoup d'argent pour ces établissements, afin de tirer parti des sommes que nous avons déjà déboursées.

A n'en pas douter, les députés ont appris par les journaux que le docteur Charles Saunders, que ses recherches concernant les céréales ont mis en évidence, a quitté le Canada pour entreprendre un voyage, et que sa santé est délabrée. Les moyens de poursuivre les travaux auxquels il se livrait sont des plus rudimentaires, et c'est un honneur pour lui d'avoir obtenu d'aussi beaux résultats, malgré ce désavantage.

Cependant, on ne peut pas toujours trouver des hommes de cette trempe qui consentent à consacrer leurs efforts et leurs talents à leur œuvre, en dépit du manque de facilités raisonnables. Nous avions à la ferme expérimentale un outillage pour la préparation du lin, mais il a été licencié il y a environ un an. Le pavillon de la botanique, construction importante où se font les expériences et les recherches relatives aux maladies des plantes, a été construit il y a trente ans. Tous les travaux concernant les maladies et la greffe des plantes qu'ont exécutés le professeur Gussow et le docteur Saunders se sont faits dans un petit espace où deux ou trois membres de la Chambre bouleverseraient tout, s'ils tentaient de se retourner. La construction remonte à trente ans et, bien qu'elle ait été utile aux premiers jours, il y a longtemps qu'elle ne répond plus aux fins auxquelles nous la destinons maintenant.

On ne saurait trop priser les travaux relatifs à la découverte des maladies des plantes et des moyens de les guérir. Ainsi, il nous faut trouver un remède au fléau de la rouille. Il y a des années où elle diminue de moitié nos récoltes de l'Ouest. De même que nous avons trouvé un remède pour la nielle des céréales et une nouvelle variété de blé, le blé Marquis, nous pourrons probablement découvrir des remèdes afin de guérir les autres maladies de la végétation.

Nous avons la chance de trouver les meilleures variétés d'herbages et de grains, car les assises sont prêtes et nous n'avons qu'à poursuivre et à étendre nos travaux. Si nous pouvions seulement produire des variétés de céréales à l'épreuve de la rouille, elles nous dédommageraient de tout ce que nous avons dépensé depuis trente ans pour

l'entretien de ces stations agronomiques. Cependant, nous n'y réussirons pas si notre outillage est insuffisant et si nos employés sont maigrement rétribués. On ne saurait obtenir des gens qui travailleront dans ces circonstances-là, car il n'y a personne parmi les hommes d'étude qui, s'il vaut son sel, consentira à toujours travailler sans obtenir de résultats. J'en suis presque venu à la conclusion — ceci semble une hérésie économique — qu'il est des circonstances où il est opportun, si nous devons éteindre notre dette, de nous outiller convenablement en nous endettant davantage. Prenons une entreprise qui se trouve tout à coup menacée d'un désastre; supposons, par exemple, que les biens d'un individu soient détruits par un incendie, cet individu demeure-t-il en proie à la torpeur et au découragement, ou se met-il courageurement à l'œuvre, bien décidé à rétablir sa fortune? Il va de l'avant et obtient de bons résultats, naturellement. La conflagration de Chicago, le désastre d'Halifax, l'incendie de notre ancien palais législatif — toutes ces pertes ont été promptement réparées grâce au courage, à l'énergie, à l'esprit de ressource. Eh bien, le monde a été embrasé durant quatre années. Nous n'ignorons pas que le Canada était solvable lorsque la guerre s'est déchaînée et que nous avons maintenant une dette de deux milliards de dollars. Qu'allons-nous faire? Nous laisserons-nous choir sous le fardeau? Ou nous eengagerons-nous à ne pas ajouter un seul dollars à notre dette? Je suis d'avis que le ministre des Finances et le Gouvernement suivent la bonne voie en ne faisant que très peu de dépenses imputables sur le capital. Cela est raisonnable, car nous voulons faire un inventaire national, afin de savoir où nous en sommes. Mais, en toute déférence pour ceux qui pensent autrement, je suis d'avis que nous devrions, après avoir repris pied, faire de sages placements qui développeront nos ressources naturelles.

C'est par ce moyen que l'on parviendra à solder la dette nationale. Un placement bien fait est parfois synonyme de véritable économie, et si on se refusait à faire des placements, le fardeau de la dette pèserait indéfiniment sur nos épaules. Le pays est en excellente situation, je le sais, et cependant je n'aimerais pas que l'on fît des frais, même modestes, avant d'avoir terminé cet inventaire national. Une fois celuici terminé, il faudra aller de l'avant à toute vitesse. Mon honorable collègue de l'Intérieur (M. Stewart) devra donner un coup dépaule en traçant un programme d'immigration propre à induire les immigrants recommandables à venir s'établir en notre pays pour nous aider ensuite à édifier la nation canadienne. Je crois qu'il sera besoin de modifier la loi de l'immigration de manière à en faire disparaître certaines des restrictions, et qu'il faudra aussi apporter de nouvelles modifications aux règlements.

[L'hon. M. Motherwell.]

Pour que le département de l'Agriculture fonctionne, il faut l'outiller, il faut le doter du personnel voulu. Puisque j'en suis à parler de personnel, voyez dans quelle position nous nous trouvons. J'ai besoin d'un céréaliste, d'un entomologiste compétent, de dix classeurs de beurre et de vingt classeurs de porcs, mais il m'est impossible d'aller dire aux hommes qu'il me faut: "Je veux que vous entriez au service du département; je vous donnerai tant." S'ils refusent mon offre, je n'ai pas le droit de leur promettre davantage. Il en est malheureusement ainsi. On dit que l'expérience acquise dans le domaine plus modeste des affaires provinciales prépare à la gestion des affaires plus importantes du domaine fédéral. Pour ce qui concerne l'outillage dont mon personnel a besoin, de l'équipage qu'il faut à mon navire, je dois dire que la latitude dont j'ai joui dans le domaine provincial m'a bien préparé pour faire face à la situation qui prévaut en ce moment dans le domaine fédéral. Si le choix du personnel doit rester assujéti aux conditions présentes, je crois bien, monsieur l'Orateur, que la valeur des services que rend mon ministère aura diminué de moitié.

En 1908, la force de l'opinion publique obligeait les gouvernants à instituer la commission du service civil. En 1918, si je ne me trompe, le public ayant réclamé l'abolition de ce qu'on appelait le régime des faveurs, le gouvernement conservateur imaginait un assez ingénieux moyen d'opérer le changement. Il congédia un des membres libéraux de l'ancienne commission et le remplaça par deux bons conservateurs. C'était une manière comme une autre d'abolir le favoritisme. Au lieu d'une multitude de dispensateurs des faveurs ministérielles, on n'en a plus que quelques-uns, et ils savent très bien s'acquitter de leur tâche. A moins d'avoir pour mission de désorganiser jusqu'à un certain point le service public, une commission du service civil n'est admissible, selon moi, que si elle est bien disposée pour le Gouvernement. A mon avis, les commissaires du service civil devraient s'effacer en même temps que disparaît le gouvernement qui les a nommés. Je crois que le pays a besoin d'une commission du service civil, mais non d'une commission qui ne porte aucun intérêt à mon minis-

tère—mais non d'une commission qui, au point de vue politique, s'occupe d'autre chose que de doter mon ministère d'un personnel compétent. Nous tous, qui avons fait de la politique, nous ne pourrions pas, ayant été nommés commissaires du service civil, nous transformer en l'espace d'une seule nuit pour nous mettre ensuite à la recherche des hommes les plus aptes aux travaux des divers ministères. Je parle en pleine connaissance de cause. Je me suis mis à genoux devant les commissaires, mais n'ai pas réussi pour cela à obtenir d'eux ce qu'il me fallait. Les décisions de mes honorables collègues du cabinet devront-elles être subordonnées à celles de cette institution étrangère qui n'est comptable envers personne? Est-ce ainsi que doivent se diriger les affaires du pays?

Que les commissaires du service civil soient les meilleurs hommes du monde, peu importe; ils ont les mains liées, ils sont entravés par la loi du service civil; ils sont tenus de se conformer aux prescriptions de la loi en vertu de laquelle ils ont été nommés. Je ne m'attaque pas à personne; je soutiens simplement que le système est détestable. Si leur jugement doit l'emporter sur le mien pour ce qui regarde le choix des fonctionnaires, mon personnel sera tel qu'ils l'auront fait et non tel que je l'aurai formé. C'est sur moi que pèse la responsabilité; quant à eux, ils sont libres d'agir ou de ne rien faire. Cela étant, comment parviendra-t-on jamais à éteindre la dette de guerre? Le peuple nous a confié la gestion de ses affaires, mais nous n'avons pas même le droit de choisir les hommes dont nous avons besoin. Jamais je n'ai vu chose pareille. J'ai eu connaissance d'une autre commission du service civil; elle n'était formée que d'une seule personne et accomplissait un travail éminemment utile.

Personne ne dit qu'il ne devrait pas exister de commission du service civil, mais je dis que les principaux fonctionnaires des divers ministères, ou plutôt, pour ne parler que du mien, que les principaux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture devraient être choisis par le chef et par le sous-chef. Je veux être juste: sous le régime actuel, le chef de département obtient parfois ce qu'il lui faut; de fait, il l'obtient dans la plupart des cas. Mais ce n'est pas là le seul inconvénient; il faut aussi considérer le temps que cela prend.

M. William Graham, commissaire des Affaires indiennes, avait besoin d'un contremaître de ferme pour remplacer un homme sur l'une des réserves indiennes qui venait de mourir ou avait démissionné, je ne me rappelle pas. Eh! bien, il a été obligé de faire une foule de démarches. Avec de la chance, il lui aurait fallu quatre mois pour faire nommer cet employé. Mais il en avait besoin immédiatement. Le printemps n'attend pas; la terre était prête à être ensemencée, et il n'y avait pas de contremaître.

Cette fois, je ne me suis pas rendu à l'édifice Hunter; j'y avais eu trop peu de veine la première fois. L'un des membres du personnel a été assez bon de venir à mon cabinet. Je lui ai fait observer que le printemps serait disparu et que les récoltes seraient faites avant qu'un contremaître pût être nommé en vertu du régime actuel. Il a bien voulu me promettre qu'il prendrait le moyen de faire nommer un emplo é temporairement.

Comment un cultivateur aimerait-il, à l'époque des semailles, surtout en présence de tous les obstacles auquel il est en butte dans une année comme celle-ci, de s'entendre dire par un rival qu'il lui donnera un aide mais pas avant la fin de l'été. Le printemps n'attend pas toutes ces balivernes et ces insanités. Ce qui est bien pis, monsieur l'Orateur, qu'un incompétent, c'est le temps interminable qu'il faut pour faire nommer qui que ce soit.

J'admets que la commission fait de son mieux aujourd'hui; qu'elle s'efforce de surmonter les difficultés. Je crois même qu'elle s'est montrée plus sage récemment. Voici comment elle s'y prend. Au lieu de faire le choix d'un employés quatre ou cinq mois après que la demande en est faite, elle fait des nominations temporaires. Voyez à quels ennuis nous sommes sujets à cet égard. Prenons le cas d'un classeur de beurre, qui doit être un fonctionnaire de grande capacité et d'une excellente réputation. Il a toujours une bonne position; il ne frappe pas à notre porte tous les jours et deux fois par dimanche pour demander de l'emploi. On est obligé de bien payer, si on lui dit que ses services ne seront requis que pour un mois, il refusera. Je dis donc que si cet état de choses se continue trois ou quatre ans, le niveau du service civil sera abaissé. Ce n'est pas tout. J'ai essayé de me procurer ces classeurs de beurre depuis plusieurs mois, même depuis le mois de janvier et je n'ai pas encore réussi.

Il ne faut pas en rejeter tout le blâme sur la commission, mais si mon sous-ministre et moi-même avions pu nommer ces employés, ils auraient été choisis immédiatement. L'honorable député de Glengarry (M. Kennedy) avait une motion au Feuilleton — qui n'a jamais été présentée — demandant des renseignements au sujet de ces classeurs de beurre, et si cette motion

avait été mise à l'étude, j'aurais fait une déclaration à ce sujet.

Mais les choses en sont rendues à un point où il nous faut avoir des nominations temporaires. La même remarque s'applique aux classeurs de porcs. Mais, même pour les nominations provisoires, il nous faut passer par les mêmes formalités avant que les employés aient la permanence. "It's a long, long way to Tipperary"; il faut un temps infini avant d'obtenir quoi que ce soit de la commission du service civil, et après que vous l'avez obtenu, ce n'est peut-être pas ce que vous désirez. Est-ce que j'exagère?

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que le Ciel me pardonne si je vais trop loin, parce que je n'en ai pas l'intention. La vérité est déjà assez pénible sans la rendre pire. J'espérais que la Chambre aurait fini par se rendre compte du peu de sagesse de ce sytème. Bien entendu, ceux qui ne sont pas au courant de la situation diront demain que je réclame le retour au régime vicieux du favoritisme; que je veux, que je prêche la doctrine qui veut qu'au vainqueur appartiennent les dépouilles. Nullement, mais puisque l'on m'en a attribué la responsabilité, de grâce, donnez-moi les moyens de servir ma patrie. J'hésiterais à faire ces observations si la bonne réputation que je me suis acquise dans la vie publique n'était surtout due au fait que j'ai toujours sacrifié quoi que ce fût afin de choisir des employés recommandables. Il est plus important d'avoir de bons fonctionnaires qu'un bon ministre. On peut mieux administrer un département avec une personne capable et un ministre de deuxième ordre qu'avec un personnel inférieur et un ministre excellent.

Eh! bien, qu'allons-nous faire? Les conservateurs, bien entendu, vont s'opposer à tout changement. Ils savent que cette situation nous embarrasse; ils n'ignorent que la meilleure manière de nous causer des ennuis est de nous laisser la responsabilité sans l'autorité, comme maintenant. Je ne les blâme pas. Ils sont ennuyés eux-mêmes; ils ne reprendront pas les rênes du pouvoir avant cinqante ans, de sorte que ce qu'ils ont de mieux à faire est de nous garder ici. C'est sur le parti progressiste que nous comptons, monsieur l'Orateur. Que feront-ils? Vont-ils jouer le même rôle que lors de l'amendement au budget? Je ne les en blâmerais pas, mais je les blâmerais de prétendre ne pas le jouer, tout en le faisant. Jusqu'à ce que nous ayons la majorité, nous comptons sur les progressistes pour nous aider à améliorer la situation, et je leur demande: Allez-vous laisser l'agriculteur, pieds et poings liés, aux prises avec ces obstacles, et vous attendre à ce qu'il ait 100 p. 100 plus de succès?

Si j'avais moi-même à traiter la question, je convoquerais une conférence d'hommes d'affaires, et de journalistes, car vous ne pouvez rien faire à moins de convertir les journalistes, et je m'entendrais avec eux sur la meilleure manière de procéder dans les nominations du service civil. Je leur signalerais les obstacles actuels, et je suis certain que je leur prouverais bientôt que le remède au patronage qui a été en usage depuis quelque temps, peut-être avec les meilleures intentions, est cent fois pire que le mal qu'il devait guérir, et je le dis dans le but d'améliorer cet état de choses. Le Parlement canadien, nous qui siégeons dans ces superbes édifices, sommes réellement entravés de 25, 40 ou 50 p. 100 dans notre service, à cause de ce fardeau dont nous ne pouvons nous débarrasser jusqu'à ce qu'une majorité de la Chambre nous propose quelque système meilleur. J'espère que nous pourrons bientôt nous mettre à l'œuvre afin d'obtenir le système voulu, et pour que nous puissions donner le meilleur service possible.

M. CHARTERS: Mon intervention dans ce débat ne prendra guère d'espace dans le hansard. Je n'essaierai pas de suivre mon honorable ami préopinant (M. Motherwell), car, il est trop rusé pour moi. J'avais appris que sa littérature électorale portait pour rubrique: "Votez pour Motherwell et la commission des blés", mais je me suis aperçu, à mon arrivée à Ottawa, qu'il s'opposait à la commission des blés; je le savais changeant, mais je n'aurais jamais pensé qu'il aurait agi ainsi qu'il a fait ce soir.

Il y a deux semaines, le ministre des Finances lui-même (M. Fielding) nous disait que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) était libre-échangiste en tout, sauf le beurre. Ce soir, ce dernier appuie, comme protectionniste, le budget de mon honorable ami. Il dit à la Chambre que jamais gouvernement n'a autant que celui-ci réalisé ses promesses dans une première session d'un nouveau Parlement. Mon honorable ami et ses associés savaient très bien, il y a quatre ans, trois ans, deux ans, un an, ce qui devait se faire. Ils croyaient alors que les instruments aratoires devraient être sur la liste d'articles admis en franchise, que tous les produits alimentaires devraient être exempts de droits, que tous les articles de vêtements

devraient être imposés à un moindre taux; cependant, lorsqu'ils viennent en Parlement et qu'on leur demande de remplir leurs promesses, ils répondent: "Nous n'avons pas eu le temps de nous préparer". Je rappelerais à mon honorable ami et à la Chambre, lorsqu'il dit que nul autre gouvernement ne s'est aussi bien acquitté de ses promesses, qu'en 1878, le parti conservateur soumettait au public son programme, et que dès la première session du Parlement, en 1879, il soumettait ce programme en Chambre, et le faisait confirmer par le Parlement, et c'est la politique qui est en vigueur aujourd'hui, sauf quelques modifications qui ont eu lieu sous les diverses gouvernements qui ont administré la chose publique.

L'honorable ministre de l'Agriculture nous dit d'un trait que les industries infantiles du pays ont quarante ans, qu'elles sont d'âge patriarcal, ainsi de suite, et peuvent se pourvoir à elles-mêmes, puis, il nous dit aussitôt que ce ne sont encore que des enfants, et qu'elles n'ont pas encore assez de force, pour être abandonnées à elles-mêmes. Y a-t-il quelque chose de plus absurde ou de plus ridicule? Je suppose qu'il voudrait qu'une partie du pays le croie libre-échangiste, qu'il dénonce l'industriel gonflé, tandis que l'on croirait ailleurs qu'il n'est pas si difficile que tout cela de s'entendre avec lui.

Puis, il nous dit que celui qui a fait un testament, l'an dernier, peut le modifier facilement cette année. J'ai trouvé cet exemple assez étrange, et les lignes suivantes me sont venues à l'esprit:

"A merciful Providence fashioned us holler.
In order that we might our principles swaller."

Si ces paroles s'appliquent à quelque député, je crois qu'elles s'appliquent au ministre de l'Agriculture.

Je suis en faveur de l'amendement, car je crois que le Gouvernement, n'ayant pas mis à exécution le programme qui leur a obtenu le pouvoir, mérite d'être condamné par la Chambre et par le public. Le budget que nous discutons, et l'administration, durant ces derniers mois, sont les preuves la plus intéressantes d'un manque de parole que l'histoire du pays ait jamais eu à enregistrer.

Si l'on doit méconnaître les promesses mille fois répétées des membres du Gouvernement et de leurs patisans ainsi que de quelques-uns de leurs alliés parmi la députation; s'il faut ignorer les promesses solennelles du premier ministre, de ce chef d'un parti politique et si les habitants du Canada, homme, et femmes, doivent rester indifférents à un tel mensonge, à une malhonnêteté pareille, je dis alors: Faisons disparaître du portique de cet édifice le texte des Ecritures qu'on y lit et remplaçons-le par le seul mot " Ichabod ", car assurément la gloire en sera emportée. En parlant ainsi, je ne fais que répéter, en d'autres termes, ce qu'a dit un membre éminent du cabinet, un homme qui a l'habitude d'exprimer franchement ce qu'il pense et de le dire sans danger d'être mal compris. Parlant à une assemblée de femmes, à Milton, le 25 novembre 1920, l'onorable ministre des Postes (l'hon. M. Murphy) s'est exprimé dans ces termes:

Les manquements répétés aux professions de foi politique faites publiquement non seulement déshonorent ceux qui s'en rendent coupables, mais de plus—ce qui est pis encore—ils ravalent le niveau de la moralité publique que le peuple a toujours d'attribué à ses dirigeants. Et quelles sont les conséquences de ces manquements? Premièrement, s'il arrive à ceux qui sont tenus de donner l'exemple de l'intégrité politique, de faiblir à ce devoir, l'abaissement de la moralité publique va toujours s'accentuant parmi la population elle-même. Le second résultat, c'est qu'avec le déclin de la moralité publique il s'en opère un autre correspondant dans la moralité privé, et cela au préjudice de l'Etat tout autant que d'individu.

Telle fut la déclaration faite par l'actuel ministre des Postes. Le Gouvernement que nous avons, aujourd'hui, est-il compris dans cette condamnation de l'honorable ministre? Arrêtons-nous y un instant? On nous a dit qu'on devrait condamner l'ancien gouvernement, parce qu'il était autocrate et qu'il administrait au moyen de décrets du conseil, sans prendre l'avis du Parlement. Nous nous attendions à ce que, un nouveau gouvernement prenant les rênes du pouvoir, tout cela serait changé, mais que s'est-il produit? L'honorable député de George-Etienne Cartier (M. Jacobs) a parfaitement exposé, hier soir, ce qui est arrivé, lorsqu'il a dit:

Nous avons blâmé le parti conservateur de s'être maintenu au pouvoir, au moyen de décrets du conseil et nous avons engagé et poursuivi notre lutte sur la question des décrets du conseil au cri de: "A bas le gouvernement qui persiste à gouverner à coup de décrets du conseil", mais lorsque nous avons pris les rênes de l'administration, nous sommes tombés dans les habitudes des Philistins.

Non seulement le ministère est tombé dans les habitudes des Philistins, mais il est allé beaucoup plus loin dans cette voie, car on nous a déclaré, ici même, qu'au cours des trois premiers mois de l'année, le Gouvernement avait adopté quatre-vingt-dix décrets de plus que pendant la période correspondante de l'an dernier. Tout cela tend à

démontrer que c'est encore une autre de ses promesses solennelles que ce Gouvernement a violée.

L'an dernier, on nous a reproché d'avoir aboli les impôts sur les profits d'affaires et sur les articles de luxe. Pourquoi ne les rétablit-on pas cette année? Le ministre des Finances dit que nous avons besoin d'un revenu de plus en plus considérable. Pourquoi n'en retire-t-il pas une partie, en utilisant le moyen qu'il a prôné, l'an dernier? On nous a blâmés parce que nous n'avions pas recouvré une partie de la richesse de ceux qu'on appelle les exploitants du commerce des denrées, et ainsi de suite, et le premier ministre nous a dit:

M. Murdock a fait connaître la façon dont, au sujet des articles nécessaires à la vie, des denrées alimentaires, du vêtement et du logement, ainsi qu'au sujet des industries et des métiers qui s'y rattachent, on a permis aux coalitions et aux monopoles, à la faveur d'un tarif protecteur et au détriment des consommateurs, de réaliser leurs projets excessifs, en leur laissant une entière liberté d'action.

Qu'est-il arrivé? L'honorable député qui exposait toute cette difficulté remplit aujourd'hui la fonction de ministre canadien du Travail. Qu'a-t-il fait? Je crains me servir d'une expression qui lui est familière — qu'il "fait la petite journée", car, jusqu'à présent, rien n'indique qu'il ait agi dans un sens ou dans un autre. Laissez-moi vous citer un détail, un seul détail sur lequel on a appelé l'attention publique, l'an dernier. Je veux parler de la quantité des denrées alimentaires dans les entrepôts frigorifiques. En 1921, ces entrepôts contenaient 3 millions de douzaines d'œufs, et on demanda la sortie de ces œufs pour en faire diminuer le cours au bénéfice du public. Le 1er mai de cette année, un an précisément après, il y avait plus de 4 millions de douzaines d'œufs en entreposage, et mon honorable ami ne fait rien aujourd'hui pour saisir le public de cette question. C'est là un exemple de ce que l'on fait, ou plutôt, de ce qu'on ne fait pas.

De plus, on nous a dit que les impôts étaient excessifs et constituaient un fardeau trop lourd à porter. Le Gouvernement a répondu à cela en augmentant les impôts de 30, 40 ou probablement de 50 millions de dollars. Les honorables membres de la droite n'ont cessé de reprocher à l'ancien gouvernement la taxe sur les ventes et ils ont racheté leurs promesses, en l'augmentant de 50 p. 100. On devait solder la dette publique par des moyens que l'on n'avait pas voulu préciser et l'on censure l'attitude de l'ancien gouvernement. En outre, dans le discours qu'il vient de prononcer, le ministre de l'Agriculture a parlé du favoritisme.

Sa remarque ne peut signifier qu'une seule chose: c'est qu'aussitôt que possible on supprimera la commission du service civil pour permettre de nouveau aux amis du Gouvernement de distribuer les faveurs politiques. Cette remarque du ministre a recueilli plus d'applaudissements que toutes les autres. Mais le Gouvernement ne s'est pas contenté de bien traiter ceux qui ont travaillé pour le parti. Je rappellerai que pas moins de cinq candidats malheureux ont été nommés juges et que d'autres candidats non élus de même que d'influents amis du parti ont été récompensés. Aux Etats-Unis, pour pouvoir être juge, il faut avoir été élu; ici, c'est le contraire. Voilà la différence entre leur système et le nôtre.

Le ministre de l'Agriculture a dit que ce serait une folie de perpétuer "ce système", en parlant du service civil. Dans tout le Canada, du moins dans toute la province d'Ontario, le parti libéral avait mis dans son programme la suppression des faveurs politiques, comme l'avaient fait, du reste, mes honorables amis, les progressistes. Les deux partis portaient sur leurs cartes et leurs pamphlets la même devise: "Suppression du favoritisme." Or, nous savons maintenant quelle est l'attitude du Gouvernement, du moins si l'honorable ministre ne change pas d'avis d'ici à demain, comme il l'a fait si fréquemment à ce sujet.

Voilà donc quelques points au sujet desquels personne ne peut dire qu'on ait fait quoi que ce soit. Qu'a-t-on fait pour relever le niveau de la moralité publique, dont le ministre des Postes avait parlé dans le discours auquel il a été fait allusion? Peut-on dire qu'on a fait quelque chose pour alléger le fardeau des impôts, pour procurer plus de travail aux ouvriers, ou pour diminuer le prix de l'existence? Si l'on prétendait le contraire, j'aurais raison de m'écrier: "Je n'ai jamais vu une foi aussi profonde; non, jamais dans Israël."

Je crois qu'il est absolument inutile pour moi de discuter la question du tarif douanier, après tout ce qui a été dit à ce sujet cet après midi. Mais il y a un ou deux points que je tiens à signaler. A chaque session du Parlement, il a été question de la protection modérée ou absolue et du libre-échange; et, chaque fois, les membres du cabinet actuel et leurs partisans ont prétendu que nous devrions nous rapprocher autant que possible du libre-change. Quelques-uns d'entre eux préconisaient le libre-échange absolu jusqu'à cette session-ci. Par exemple, en 1919, l'honorable député de

Brome (M. McMaster) était le critique financier de l'opposition fédérale. En vrai libre-échangiste qu'il était, il a fait un long discours bien documenté en faveur de l'adoption de cette politique. Il nous a raconté les difficultés qu'il éprouvait le matin, pour s'habiller, après avoir fait ses ablutions, à cause des taxes qu'on imposait sur ses chaussures, ses habits, en un mot sur tout ce qu'il portait. L'honorable député d'Ontario-Nord (M. Halbert), qui n'est pas ici ce soir, entonna la même chanson, en forçant même la note. Il a dit qu'on taxait jusqu'au cercueil dans lequel on l'ensevelirait. Eh bien, l'honorable député de Brome porte encore des vêtements sujets à l'impôt et il continuera d'en porter encore pendant longtemps, car ce Gouvernement maintient l'impôt en question. Et mon honorable ami d'Ontario-Nord, qui voudrait le libre-échange des cercueils, attendra longtemps avant de l'obtenir d'un gouvernement comme celui-ci.

Une VOIX: Il ne l'aura jamais de son vivant.

M. CHARTERS: Non, pas de son vivant. Puis l'honorable député de Brome est revenu à la charge en 1920. Je lui donnerai ce crédit, c'est qu'il s'est toujours montré conséquent avec lui-même sur cette question et j'ai tout lieu de supposer qu'il fera preuve de la même logique au moment du vote. En 1920, mon honorable ami disait:

> La protection est non seulement morte au Canada comme politique, mais, après l'élection, elle sera, comme disait Disraëli, maudite.

Eh bien, la protection n'est pas morte. Mon honorable ami pourra lui appliquer les paroles de Mark Twain, quand on avait annoncé sa mort: "La nouvelle, avait-il dit, a été très exagérée."

Le ministre des Finances, qui était la véritable autorité sous le régime Laurier, comme il l'est encore aujourd'hui, a fait une fois une certaine déclaration qu'on n'a jamais, je crois, signalée, et qui mériterait pourtant de figurer au compte rendu des débats. J'ai répété maintes fois que je croyais en la parfaite sincérité de mon honorable ami.

J'ai aussi affirmé que je croyais en la sincérité absolue du chef du parti progressiste et que, si l'occasion s'en présentait, les progressistes mettraient en vigueur les déclarations faites par eux aux électeurs. Le 10 mai de l'an dernier, le ministre des Finances, parlant sur le budget, a dit au cours de ses remarques:

> Vous pouvez être assurés qu'un tarif établi sur le principe protecteur, un tarif destiné à protéger des industries simplement parce que ce sont des industries, et sans tenir compte des conditions économiques du pays, ne peut et ne doit pas réussir. S'il y a quelques hommes au Canada qui songent à établir un nouveau genre d'affaires pour lesquelles ils pensent qu'un tarif de protection est nécessaire, je crois leur rendre un service d'ami en leur disant: "Ne le faites pas", parce que celui qui compte sur la continuation de la politique de protection, s'apercevra forcément qu'il poursuit une illusion. Si quelque capitaliste étranger a l'intention de venir au Canada pour inaugurer une industrie qu'il pense pouvoir maintenir seulement par la protection, je lui dirai aussi de ne pas venir.

Un peu plus loin, pendant le même discours, il disait:

> Ils sont d'avis que les industries canadiennes devraient être conservées sous globe. A l'instar de la conscience, la protection "fait de nous des lâches". Nous n'avons plus foi en l'avenir de notre pays (Hansard, p. 3209).

Telle était la déclaration du ministre des Finances l'an dernier. Nous avons ensuite la déclaration qui figure au manifeste du chef du parti progressiste:

> Notre but est l'élimination définitve de la protection de notre système fiscal.

Le budget que vous étudiez en ce moment peut vous dire si l'on a suivi ou non cette politique. J'ai répété plusieurs fois que je croyais en la sincérité de ces messieurs. Les gens de la région d'où je viens y croyaient aussi; ils croyaient que la politique préconisée par eux serait mise en vigueur. Ils ne l'approuvent pas, ils ont voté contre elle et, dans les municipalités rurales du comté que je représente, la majorité s'est prononcée contre cette politique, majorité opposée au candidat progressiste, opposée au candidat libéral, ce qui montre bien les idées des cultivateurs de cette région touchant cette politique.

Les modifications apportées au tarif ne sont pas nombreuses, mais, quel que soit leur nombre, elle ne sauraient être avantageuses au public. Quant aux instruments aratoires, nous savons que s'il s'en importe beaucoup, cela diminuera le travail dans le pays, et l'expérience du passé est là pour nous prouver que ces changements ne font pas baisser les prix. L'horticulture est une des industries qui intéressent beaucoup la région d'où je viens. Mon honorable ami de Yale (M. MacKelvie) a fait un exposé complet de ce que les changements sont susceptibles de provoquer. D'après ce qu'en pensent les gens qui ont étudié la question de très près, ces changements seront mauvais pour le peuple du pays.

J'ai été surpris de voir avec quel plaisir le budget a d'abord été accueilli, non seulement par mes amis libéraux, mais aussi par les députés à ma gauche, qui siègent de ce

côté-ci. Il s'est glissé une petite pointe de mécontentement, mais la plupart de ceux qui ont pris part au débat ont surtout exprimé leur reconnaissance. En certains quartiers on a beaucoup félicité et loué le ministre des Finances. On nous a dit que la réduction de 2½ p. 100 était un pas dans la bonne voie, que pays ruiné vaut mieux que pays perdu, et on est si souvent revenu sur cette réduction de 2½ p. 100, qu'on a du reste exagérée, que je m'attendais presque à entendre certains de nos collègues qui portent ou ont porté la soutane nous répéter les vers du cantique connu:

I do not ask to see the distant scene
One step's enough for me.

Cependant, leur attitude s'est récemment modifiée et les honorables députés ont quelque peu abandonné ce thème. Un des honorables députés nous a dit d'une façon dramatique comment lui et tous les membres de son parti allaient voter. Il nous a dit qu'il allait voter selon la voix de sa conscience. C'était parfait il y a quelques jours, mais puisqu'on a tenté de faire passer un second amendement, j'ai été récemment convaincu que ce serait la voix du caucus et non celle de la conscience qui dirigerait le vote de l'honorable député sur cette question.

Quant à ce qui touche l'industrie fruitière en Ontario, il n'y existe pas moins de 280,000 acres en vergers, 13,000 acres en petits fruits, 85,000 acres en vignes et 65,000 acres en potagers. La valeur de la récolte des pommes de l'an dernier s'est élevée à $12,500,000 et les autres fruits ont donné presque autant. Malgré le tarif qui existe à l'heure actuelle, nous avons importé pour plus que 31 millions de fruits et de légumes. Je prétends qu'au lieu de réduire le tarif afin d'en faire entrer de plus fortes quantités au Canada en concurrence avec les fruits et légumes de nos horticulteurs, le Gouvernement devrait augmenter les droits sur les fruits, légumes et produits de cette nature. Si un pays impose des droits sur des articles que nous lui expédions, nous devrions traiter ce pays de la même manière et protéger ainsi nos intérêts et nos industries.

Avant de terminer, je dirai un mot au sujet des lamentations qu'on a entendues non seulement dans la Chambre, mais à l'extérieur, sur la condition déplorable dans laquelle on est obligé de vivre. Si cela devait continuer, le hansard de 1922 ressemblerait à une édition moderne des Lamentations du prophète Jérémie. N'est-ce pas l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) qui s'est prononcé pour la réciprocité dont on parle tant et que nous ne pouvons pas avoir. Rappelons-nous que dans la seule occasion où la question fut soumise au pays, ce dernier la rejeta et le gouvernement qui releva les rênes du pouvoir fut soutenu dans les campagnes aussi bien que dans les villes. L'honorable député de Gloucester a affirmé—après la défaite de la réciprocité:

L'industrie et le commerce se mirent, à décliner partout, et à la prospérité succéda le marasme des affaires.

C'est très facile à dire. On l'a entendu répéter si souvent que plusieurs, j'en suis sûr, doivent le croire. Sans doute, la chose est fausse. La population du Canada a plus augmenté dans les dix ans écoulés qu'en aucune période précédente.

En ce qui concerne la dépopulation des campagnes, on a répété constamment une erreur qui a fait le tour des journaux de l'opposition pendant ces dernières années.

Quelle est la véritable situation dans l'Ontario? La population rurale de 1919 dépassait celle de 1918; en 1920, elle était plus forte qu'en 1919, et en 1921 de même. La population rurale, cette année-là, a gagné 31,135 sujets, ce qui n'est vraiment pas mal, et celle des villes et villages, 20,467.

On nous a dit que les écoles étaient vides; et c'est le ministre de l'Instruction publique de l'Ontario qui a fait cette affirmation. Le rapport du département de l'Instruction publique, qui vient de paraître, établit que la population scolaire dans les campagnes a augmenté de 5,000. C'est un beau chiffre, assurément. Un écrivain bien connu, M. T. Albert Moore, publie en ce moment une série d'articles dans le *Globe* sur cette question. Ces articles paraissent peut-être dans d'autres journaux. Il a été chargé d'une enquête dans la situation et je citerai à la Chambre une coupe de passages d'une lettre parue sous sa signature il y a deux ou trois jours:

Dans un arrondissement scolaire du comté de Waterloo, en 1884, les familles soutenant l'école publique avaient 160 enfants dont 60 en moyenne fréquentaient l'école. En 1922, malgré l'addition de six nouvelles fermes dans l'arrondissement, le nombre des enfants n'est plus que de 29 avec une assistance moyenne à l'école de 23.

J'attire l'attention de la Chambre sur ce fait que les fermes occupées avaient augmenté de six et que le nombre des enfants y a grandement diminué. Sera-ce la faute du régime douanier? Voici un autre passage intéressant:

En 1884, deux familles possédaient 13 enfants; une en possédait 12; trois en possédaient 11; une en possédait 10; deux en possédaient 9; une en possédaient 8; deux en possédaient 7;

une en possédait 5. Aujourd'hui, dans les même foyers, deux familles ont 4 enfants; une en a 3; trois en ont 1; les autres sont occupés par des couples sans enfants ou des célibataires.

Je crois qu'il est utile de faire connaître ces faits, d'abord parce qu'ils établissent que le régime douanier n'en est pas la cause. En second lieu, je tiens à dire que si la génération actuelle dans les campagnes et ailleurs voulait bien se conformer davantage à l'ordre divin: Croissez et multipliez-vous, et fermer plutôt l'oreille au conseil des mathusianistes, on serait plus heureux et personne ne parlerait de la dépopulation des campagnes.

Je désire insérer au hansard les renseignements suivants sur la valeur des fermes exploitées en 1910 et 1920 respectivement:

Valeur des terres exploitées à l'acre.	1910	1920
Canada	$33	$48
Ontario	48	70
Québec	43	70
Manitoba	29	39
Saskatchewan	22	32
Alberta	24	32
Colombie-Anglaise	74	175
Ile du Prince-Edouard	31	49
Nouveau-Brunswick	19	35
Nouvelle-Ecosse	25	43

C'est un résultat encourageant pour un pays qu'on prétend sur le chemin de la ruine depuis quarante ans.

Le rendement en blé en 1910 a donné 132,000,000 de boisseaux; en 1920, il a donné 263,000,000 de boisseaux. Les produits de l'agriculture en 1910 avaient une valeur de $663,349,190; en 1920 l'agriculture a donné $1,946,648,000. Ce dernier chiffre est significatif, après les affirmations de plusieurs en cette Chambre prétendant qu'on ne peut vivre dans les campagnes où règnerait le plus grand désespoir, et pis encore. Le rapport indiquait que la superficie ensemencée, cette année, était 25 p. 100 plus grande que l'année dernière. Cela s'explique, je crois, par le fait que le peuple veut faire de son mieux.

Permettez-moi de citer un autre exemple. Il y a 415,000 automobiles en Canada, et c'est un nombre assez considérable. Si vous les évaluez à une moyenne de $1,000 chacune, ce qui n'est pas trop, cela représente un placement de 415 millions de dollars. D'aucuns prétendent, bien entendu, que ce ne sont pas des articles de luxe. Je ne discuterai pas ce point. C'est un placement, et si un homme place $1,000 pour un équipement quelconque, il ne pourra les placer ailleurs; cependant, si un homme achète une automobile pour l'aider dans ses travaux de ferme et ailleurs, et si ses moyens ne lui permettent pas d'acheter un moissonneuse-lieuse, c'est à lui de choisir; et il ne faudra pas s'en prendre au pays du choix qu'il fera. Le tableau suivant indique le nombre d'automobiles inscrits dans chaque province et le nombre de personnes par automobiles dans la province.

Provinces	Total des automobiles inscrits	Personnes par automobile
Alberta	38,462	15
Colombie-Anglaise	28,850	21
Manitoba	37,571	16
Nouveau-Brunswick	11,216	34
Nouvelle-Ecosse	12,635	45.5
Ontario	177,561	16
Ile du Prince-Edouard	1,419	62
Québec	47,159	41
Saskatchewan	60,314	12
Canada	415,187	21

C'est, selon moi, une preuve de progrès et non de décadence, lorsque le peuple peut s'outiller ainsi ou s'acheter autant de voitures de plaisir, si vous préférez. Le Canada occupe la seconde place comme acheteur d'automobiles au monde, en proportion de sa population, ainsi que nous l'aurons vu par le tableau que j'ai cité. Nous en avons une par 21 personnes; les Etats-Unis en ont une par quatorze personnes; en Angleterre, une par 268; en France, une par 684, et en Italie, une par 1,000. La Saskatchewan, ainsi que je l'ai dit, en a une par douze personnes. Je ne sache pas que cela prouve que le pays s'en va à la ruine.

Je citerai une couple d'extraits, que mes honorable amis, à ma droite, trouveront, sans doute, très acceptables. Tout récemment, le gouvernement d'Ontario publiait une brochure intitulée "Guide de l'Ontario, Canada", dans le but de le faire distribuer aux Etats-Unis et en Angleterre, je suppose; il est possible tout de même qu'on l'ait envoyé ailleurs aussi, puisque l'objet de cette publication était d'encourager l'immigration dans cette province Le livre a été envoyé avec l'approbation et l'autorisation du ministre de l'agriculture de l'Ontario. Cette brochure cite plusieurs journaux. Nous trouvons, à la page 201, l'extrait suivant du *Farmer's Sun*:

Les cultivateurs de moyens médiocres trouveront ici des fermes où ils pourront jouir de tout le confort d'une civilisation avancée. Les hommes sans argent, mais disposés au travail, peuvent y trouver de l'emploi à des gages qui assurent au journalier de ferme qu'il pourra lui-même devenir propriétaire de ferme, avant longtemps. Les hommes de ferme sans expérience reçoivent de $20 à $25 par mois ainsi que leur pension. Ceux qui ne sont pas mariés et qui ont quelque expérience agricole reçoivent jusqu'à $50 par mois avec leur pension. Les hommes mariés reçoivent jusqu'à $70 par mois, leur maison leur est fournie gratuitement ainsi que certains articles nécessaires.

Le *Farmer's Magazine*, un autre journal publié dans les intérêts des partis de l'opposition, traite aussi de ce sujet. Ecoutez ceci, il s'agit d'un pays que l'on a prétendu, au cours des élections, s'en aller à la ruine:

La province d'Ontario est au seuil d'un glorieux avenir. Situé dans le centre stratégique de notre vaste Dominion, avec les sols les plus riches, les lacs et les ruisseaux aux eaux les plus limpides et les plus claires, un gisement de minerai, dont on ne saurait deviner la valeur, nous avons ici tout ce qu'il faut pour des populations de plusieurs millions, des terres où l'on pourra établir de véritables foyers, sous un ciel admirablement ensoleillé et ombragé. La vie agricole trouve à se délasser dans de nombreuses associations, dans chaque canton et bien que la population des districts ruraux ait été transitoire ces dernières années, il ne faut pas attribuer ce fait à l'agriculture, ainsi qu'on pourrait le croire à première vue.

Il mentionne ensuite la valeur de la machinerie, l'adoption de l'énergie électrique, ainsi de suite, et continue:

Un tel va-et-vient dans nos chemins bordés d'érable indique l'activité, la prospérité dans les campagnes de notre province agréablement encadrées entre nos grands lacs aux eaux fraîches. Terre de pêche, de bois à papier, de pommes rouges et de pommes de terre, de beaux animaux de bacon Wilshire, l'Ontario doublera sa production agricole annuelle d'un milliard, en peu d'années.

Prenons cet autre:

Au jeune homme qui envisage l'avenir, aux parents qui désirent "établir" leurs fils sur les fermes, au citoyen des vieux pays qui s'en vient dans un nouveau pays, nous disons: Voyez ce que vous offre le bon vieil Ontario: Un foyer—une maison de brique et de pierre et tout ce qu'il faut pour y vivre, un revenu tout prêt et suffisant, un entourage charmant, des arbres, de l'eau, des paysages variés, des voisins, de bonnes écoles, des églises et des centres d'affaires, des moyens de communication, un courrier quotidien, de la littérature, des endroits d'amusement accessibles.

Des aliments en abondance, selon le goût de chacun.

Ces annonces — et on pourrait les multiplier à l'infini — ont été publiées par le ministère de l'agriculture de la province d'Ontario avec l'assentiment du premier ministre Drury, qui fut élu afin de remédier à tous les maux qui existent dans cette province. Ces réclames flamboyantes ont été envoyées en Angleterre et aux Etats-Unis. Or, si elles sont exactes, elles réfutent de nombreuses assertions qui ont été faites au cours du présent débat. D'autre part, si elles sont fausses, il va de soi que le premier ministre et le ministre de l'agriculture de la province d'Ontario refuseraient d'autoriser des déclarations indignes d'eux-mêmes et de la province. Or, les conditions attrayantes qui sont décrites dans cette brochure sont le résultat de quarante années de protection, régime qui fut toujours approuvé par la majorité du peuple canadien chaque fois qu'il a eu l'occasion de se prononcer directement sur cette question. Et ce programme recevrait encore l'assentiment populaire aujourd'hui si le peuple était appelé à se prononcer sur le principe protecteur. Ainsi donc, dans les circonstances, les représentants du peuple qui sont censés reprouver la politique ministérielle doivent appuyer l'amendement, s'il désirent s'en tenir aux principes qu'ils préconisent. Je ne suis pas inquiet de l'avenir réservé au Canada. Le pays a prospéré et il continuera à prospérer, en dépit de l'erreur que le peuple canadien a commise le 6 décembre dernier. Et l'ère de prospérité que nous prévoyons s'accentuera d'autant plus, si la direction des affaires est de nouveau confiée aux mains du parti qui a foi dans un tarif protecteur et a le courage de ses opinions non seulement pendant les élections mais encore quand il assume l'administration de la chose publique.

M. ROCH LANCTOT: Monsieur l'Orateur, les déclarations budgétaires de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) sont toujours des plus intéressantes pour cette Chambre et plus particulièrement pour le peuple de ce pays, car s'il y a de nouvelles taxes qui frappent la grande majorité du peuple il y a aussi des désappointements pour ceux qui s'attendent à des réductions sur plusieurs des articles que contient le budget. L'honorable député qui m'a précédé (M. Charters) me pardonnera bien si je ne réponds pas beaucoup à ses remarques. Il a dit, entre autres choses, qu'un député défait avait été nommé juge ou sénateur. Je crois qu'il n'apprend rien aux vieux politiciens de cette Chambre, car ceci s'est toujours pratiqué par les deux partis politiques, et ceux qui ont l'avantage de monter sur le banc ou d'entrer au Sénat ne s'en plaignent pas.

Quant au budget, j'ai peu à dire. Cependant, je dois avouer que j'aurais préféré que l'on ne taxe pas la bière. Nous avons, dans nos comtés et un peu partout dans la province de Québec, des buveurs de bière. C'est la boisson du pauvre à l'heure actuelle, car les alcools sont tellement frappés de droits qu'il n'est presque plus possible, pour un travailleur ou un cultivateur modeste comme votre humble serviteur, de s'acheter une bouteille de scotch, de gin, de brandy ou de rye. Comme je suis un partisan de la tempérance et que je voudrais la voir régner de plus en plus

dans nos paroisses canadiennes de la vieille province de Québec, je viens donc plaider cette cause et demander à l'honorable ministre des Finances s'il ne pourrait pas trouver un moyen de faire disparaître cette taxe de 15 cents par gallon sur la bière et sur les liqueurs douces. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que je ne me plaindrais pas d'une augmentation sur le scotch et autres boissons fortes pour compenser la perte qui serait occasionnée par l'enlèvement de la taxe sur la bière. Ceux qui nous visiteront, venant d'Ontario ou d'ailleurs, même des Etats-Unis, paieront pour l'augmentation, et nous pourrons boire de la bière à bon marché.

Comme je l'ai déclaré, monsieur l'Orateur, je trouve peu à redire au budget présenté par mon honorable ami le ministre des Finances. J'ai, dans le passé, approuvé l'ancien ministre lorsqu'il proposait devant ce Parlement des taxes nouvelles et j'ai même prétendu, lorsque nous avons pris part à la guerre, dès 1914, que le gouvernement d'alors aurait dû taxer le peuple pour payer au moins un quart de ses dépenses de guerre; mais je conçois que les grands politiciens du temps ne voulaient pas faire comprendre au peuple combien il fallait d'argent pour cette guerre, car ils voulaient avoir des soldats et de l'argent en quantité. Il aurait été bien préférable, monsieur l'Orateur, de taxer le peuple dans ce temps-là, car il avait alors les moyens de payer; mais aujourd'hui les moyens sont plus restreints et tout de même il nous faut payer les pots cassés. Je suis content que le peuple se rende enfin compte de ce que coûte la guerre, car moi-même dans mon comté, j'entendais des gens me dire: "Mais, tu es opposé à la guerre et nous faisons de l'argent pendant la guerre." Ils prêtaient même de l'argent à 5½ p. 100 avec exemption de taxes. Ils trouvaient que ça faisait bien leur affaire; mais maintenant le Gouvernement va les taxer, et ces mêmes gens qui reçoivent des intérêts du Canada seront obligés de payer d'un autre côté mais un peu malgré eux pour solder ces folies de guerre. S'il y a un homme dans cete Chambre qui pourrait trouver à redire contre ces nouvelles taxes, c'est bien votre humble serviteur, car j'ai été opposé dès la deuxième année à cette politique insensée et démesurée suivie par les deux partis de cette Chambre. Tout le monde doit reconnaître aujourd'hui qu'en entrant dans cette guerre nous nous sommes enfoncés jusqu'au cou sans savoir où nous allons; nous avons dépensé follement l'argent du peuple de ce pays sans beaucoup de bénéfices pour la cause des Alliés, mais plutôt pour enrichir les manufacturiers canadiens, pour enrichir les fabricants de munitions de toutes sortes. Ces mêmes gens plaçaient l'argent qu'ils ont fait par millions dans les mains de l'ancien ministre des Finances, avec exemption de taxes pour plusieurs centaines de millions de dollars, et nous, les pauvres gens, qui avons un revenu de trois ou quatre mille dollars par année, nous devons payer un impôt sur le revenu tandis que ces messieurs, qui ont fait de l'argent pendant la guerre, qui ont des millions en sûreté avec la garantie de peuple de ce pays, qui seront remboursés sou par sou, retirent, pour deux millions prêtés à l'Etat, environ $110,000 d'intérêt par année, et ne paient pas un sou d'impôt sur le revenu. C'est ce que ces gens appellent du patriotisme.

M. SAINT-PERE: Du patriotisme commercial.

M. LANCTOT: Comme le dit l'honorable député d'Hochelaga, c'est du patriotisme commercial. Quant à moi, je ne suis pas pour ce patriotisme-là, monsieur l'Orateur.

Durant cette session, mon très honorable ami, l'ancien premier ministre, a fait allusion à la politique que j'ai énoncée dans mon comté relativement aux chemins de fer nationaux. Comme je n'ai pas eu l'opportunité de me défendre, je profite de l'occasion qui m'est offerte ce soir pour discuter de nouveau cette question avec l'honorable chef de l'opposition. Non seulement nous avons participé insensément à la guerre, mais nous avons acheté des chemins de fer, insensément également. Pour les gouvernants d'alors il n'y avait plus de bornes, on y allait par centaines de millions de dollars et par milliards, on ne pesait plus l'argent, ce n'était plus connu. On admettait même, dans ce temps-là, qu'il n'y avait pas de fin, qu'on pouvait faire toutes les extravagances possibles et qu'on aurait toujours de l'argent sous la main. C'est le contraire qui a lieu, n'est-ce pas? J'ai parlé de cette question des chemins de fer dans mon comté et je veux en parler ici ce soir. D'abord il faut remonter au commencement de cette affaire. Ce fut une entreprise ruineuse dont nous subissons présentement les effets. En 1911, avant les élections générales, le gouvernement Laurier était au pouvoir. Il y avait dans ce pays une compagnie dirigée par Mackenzie et Mann. Ce sont des gens qui ont fait douter de l'honnêteté de bien des politiciens de cette Chambre et d'en dehors de cette Chambre. L'un était supposé être un bleu et l'autre un rouge. Je les ai vus dans

cette Chambre, dans les corridors, au comité des chemins de fer et un peu partout. J'étais alors un jeune homme arrivé depuis quelques années seulement dans cette Chambre, peu outillé à mon entrée et peu au courant de ce qui se passait alors. J'étais à faire mon cours commercial. Cependant, j'ai cru bon d'avertir un de mes chefs que ce que le gouvernement libéral aurait de mieux à faire serait de fermer les livres avec cette firme de Mackenzie et Mann et que si j'avais un mot à dire dans la politique canadienne, c'est ce que je ferais sans hésitation; que je ne donnerais pas cette garantie de $35,000,000 pour conduire le Nord-Canadien de Port-Arthur à Montréal, mais, au contraire, que je supprimerais ce chemin de fer, que j'exproprierais les embranchements qu'il avait alors dans l'Ouest et que je donnerais le trafic de ces embranchements au Transcontinental-National de Laurier. Ceci ne pouvait pas se faire! Je ne connaissais pas les secrets des politiciens, mais plus tard je les ai connus. L'opposition d'alors, commandée par M. Borden, a fait un semblant d'opposition, mais je suppose qu'il y avait M. Mackenzie qui garantissait au parti de ce même M. Borden les fonds nécessaires pour battre Laurier; et c'est ce qui arriva: des 35 millions votés par le gouvernement Laurier, une partie est allée dans les goussets des candidats bleus à travers le pays pour défaire Laurier, et nous ne l'avons pas volé, je ne le regrette pas, parce que nous avons mal agi dans cette circonstance.

Le chef de l'opposition, en plusieurs circonstances à travers le pays, a jeté de la boue sur le parti libéral pour notre folie d'avoir construit tant de chemins de fer. Si je le rencontrais sur une tribune publique je lui prouverais, clair comme deux et deux font quatre, que les conservateurs sont plus responsables que nous, quoique nous le soyons en partie. Si notre projet de conduire le Nord-Canadien de Port-Arthur à Montréal était si mauvais, pourquoi le parti tory, cinq semaines après, lorsqu'il a pris le pouvoir, a-t-il mis ce projet à exécution? C'était à eux de corriger cette erreur. Non seulement ils ont été satisfaits de continuer notre politique qui n'était pas une bonne politique, mais ils se sont mis d'accord avec M. McBride, premier ministre d'alors de la Colombie-Anglaise, et si le pays n'était pas venu au secours de la Colombie-Anglaise par l'achat du Nord-Canadien, cette province serait certainement en banqueroute à cause de cette politique insensée de construire une troisième ligne de chemin de fer pour desservir une population de 376,000 âmes. Je vois aujourd'hui sur le feuilleton de la Chambre qu'un honorable député veut savoir si le Gouvernement a l'intention de payer à Mackenzie et Mann le montant ainsi garanti. Nous, de la province de Quebec, nous avons été plus favorisés que les autres provinces de ce Dominion.

M. SAINT-PERE: Plus pratiques.

M. LANCTOT: Plus pratiques, oui. Nous avions comme dirigeants des hommes plus pratiques qui pensaient à la province qu'ils représentaient plutôt qu'à faire des élections et à les gagner comme disait Bob Rogers dans cette Chambre autrefois.

Maintenant, j'ai déclaré chez nous, dans le comté de Laprairie-Napierville, et j'ai fait la lutte là-dessus, que si je retournais au Parlement, quant à moi, je serais disposé à vendre nos chemins de fer nationaux si je trouvais une compagnie pour les acheter. Cependant, je pose des conditions; je ne vendrais pas un "Toronto ring", je ne vendrais même pas à un "Montreal ring", mais je vendrais à une compagnie qui s'appelle le Pacifique-Canadien, qui est responsable et qui peut nous payer; je lui vendrais le tout pour un dollar. Ce n'est pas cher; mais cependant si Rockefeller, qui peut acheter nos chemins de fer et les payer comptant, car il vaut deux milliards et demi et nous avons des propriétés pour 1652 millions d'après les déclarations faites par sir Joseph Flavelle qui administre une partie de nos chemins de fer, si Rockefeller possédait ces chemins de fer et qu'il en obtiendrait les résultats que nous en tirons aujourd'hui, pensez-vous qu'il aimerait à les conserver longtemps? Il dirait: Non, je vais m'en débarrasser, je vais augmenter un peu le prix de mon huile et je vais en sortir. Nous avons des chemins de fer dans notre pays pour cinquante ans d'avance. Quand bien même une compagnie pourrait payer le tout, elle ne pourrait pas en faire un succès. Et je vais vous le prouver. A l'heure actuelle nous avons une population de 8,700,000 âmes répartie sur un territoire aussi vaste que celui des Etats-Unis d'Amérique. Or ce dernier pays n'a pas réussi à rendre profitable l'exploitation de ses chemins de fer quoiqu'il ait une population de 110,000,000 d'habitants. Avec pratiquement trois transcontinentaux qui traversent d'un océan à l'autre un territoire aussi vaste que le nôtre, quelle est la solution du problème? Si le Gouvernement veut absolument continuer cette politique que je ne trouve pas de mon goût et qui nous coûte

des sommes folles chaque année, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de supprimer une de ces lignes de chemins de fer, celle qui va d'Ottawa à Port-Arthur. S'il y a un certain nombre de colons établis ici et là, pour quelque 25 ou 30 milles le long de cette ligne de chemin de fer, nous pouvons donner satisfaction à ces colons en leur laissant une petite voie de chemin de fer pour les desservir. Nous leur devons cela car c'est la construction de ce chemin de fer qui les a amenés à s'établir là. Faisons des arrangements avec le Pacifique pour exploiter cette ligne de chemin de chemin de fer et, si nécessaire, payons un certain montant à cette compagnie pendant les premières années. Allons encore plus loin et, si un tel état de choses existe encore ailleurs, faisons la même chose. On me dit que, dans la Colombie-Anglaise, à partir des prairies jusqu'à Vancouver il n'y a sur le parcours du Nord-Canadien que quelques maisons éparpillées par-ci par-là et que l'exploitation de cette ligne occasionne au pays une perte sèche de pas moins de $8,000,000 par année. Alors, pourquoi ne pas en finir avec cela?

Pourquoi est-ce que je veux vendre nos chemins de fer au Pacifique Canadien pour $1? Parce que ce sont des hommes d'affaires, parce qu'ils ont un bureau de direction qui s'y connaît en fait de chemins de fer. Cette compagnie retrancherait toutes les duplications qui existent aujourd'hui sur ces lignes et d'ici à cinq ans c'est le peuple de ce pays qui en bénéficierait le plus, car si la compagnie du Pacifique réussit à rendre profitable l'exploitation des chemins de fer nationaux, alors que nous ne réussissons pas, nous, c'est le peuple de ce pays qui en profitera, que ce soit dans cinq ans ou dans dix ans.

Qu'est-ce que l'on entend dire tous les jours? Avec les taux de fret actuels nous ne pouvons pas vivre. Si nous ne pouvons pas vivre, nous les cultivateurs, avec les tarifs actuels, il faut les abaisser. Seulement, comment voulez-vous qu'un gouvernement puisse faire cela lorsqu'il perd chaque année $72,000,000 simplement pour faire marcher les trains sur nos rails, sans compter ce que l'on dépense chaque année pour le maintien de ces chemins de fer, qui est chargé au capital et qui ne rapporte pas d'intérêt. Il ne faut pas prendre seulement en considération le déficit réel que le ministre des Chemins de fer nous annonce à chaque session mais il faut tenir compte aussi de ce que nous dépensons chaque année pour le "maintenance", pour employer le terme anglais. Ceci a coûté, l'an dernier, la somme de $165,000,000 que l'ancien ministre des Finances a prêté à nos chemins de fer nationaux. Si nous perdons déjà de l'argent avec une capitalisation moindre, comment pourrons-nous faire des profits en doublant cette capitalisation? Nous avons assez perdu d'argent déjà. Arrêtons-nous là.

Monsieur l'Orateur, je dis que si nous persistons à exploiter nos chemins de fer, c'est une ruine certaine pour le peuple de ce pays. Je suis toujours surpris d'entendre des fervents de la nationalisation nous dire: "Mais, de grâce, ne parlez donc pas, laissez donc faire ceux qui sont en faveur de la nationalisation et nous allons faire un succès de la chose; quand même ça prendrait du temps, ça ne fait rien, attendez que nous ayons doublé notre population." Mais pensez-vous que vous allez amener ici beaucoup d'immigrants utiles au pays avec la doctrine qui a été prêchée dans cette Chambre depuis le commencement de cette session, en prétendant qu'on ne peut plus vivre au Canada si on n'abaisse pas les droits sur tous les articles? Est-ce que les progressistes n'ont pas dit, dans cette Chambre, sur tous les tons, qu'il est impossible de vivre dans l'Ouest, à l'heure actuelle, et que l'on ne doit pas chercher à y attirer des gens?

M. McMASTER: C'est pire en d'autres endroits.

M. LANCTOT: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas qu'un homme intelligent, comme j'en connais dans cette Chambre, vienne nous faire des comparaisons avec des tramways électriques dans une petite ville de l'Ontario, du Québec ou d'ailleurs. J'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre tout près d'un homme très intelligent qui nous a fait part d'une situation qui, à mon sens, ne peut pas être comparée à celle qui résulte de l'acquisition de 22,000 milles de chemins de fer dans un pays comme le nôtre avec une population de 8,000,000 âmes. Il a dit que la petite ville où il habite possède et exploite avec avantage les tramways électriques. Il est évident que dans un cas semblable le conseil de ville fixe les taux afin de payer les dépenses, non pas pour faire des profits, mais pour payer au moins les dépenses courantes de l'année. Je propose à ceux qui, dans cette Chambre, sont en faveur de la nationalisation des chemins de fer, d'agir pareillement, et je paierai ma part. Si vous persistez à vouloir la nationalisation des chemins de fer et de toutes les utilités publiques, de grâce, payez pour et ne venez pas vous plaindre et demander au Parlement un abaissement des taux. Pour

moi, c'est la seule politique acceptable pour un parti au pouvoir et pour le peuple de ce pays. Beaucoup de mes honorables amis protestent contre les taxes; ils prétendent qu'il ne devrait pas y avoir de taxes sur les banques. Ces honorables députés oublient donc que nous sortons d'une grande guerre; ils oublient que nos politiciens, tel l'honorable chef de l'opposition, par exemple, étaient en faveur d'envoyer jusqu'au dernier homme et de dépenser jusqu'à la dernière piastre pour la guerre. Il a bien réussi et il a été appuyé par la grande majorité des députés, parce que l'élection de 1917 nous prouve bien que le parti progressiste, qui est maintenant devant nous, et le parti de l'Ontario, qui est des deux côtés de cette Chambre, étaient en faveur de cette politique de ruiner le pays pour gagner la guerre. A-t-on jamais vu semblable bêtise humaine? N'essayez donc pas de faire accroire à un peuple intelligent comme l'est celui du Canada, que trois cent mille hommes comptaient pour beaucoup dans cette guerre alors qu'il y avait déjà quarante-trois millions d'hommes qui étaient engagés dans le conflit européen. Il m'est impossible de croire cela. Je dis que nos "boys" ont fait leur devoir durant la guerre; mais il ne faut pas perdre de vue que nos politiciens de ce temps-là,—qui nous ont ruinés—ont gardé dans les limites de notre pays, tout le temps, 172,520 soldats pour faire la chasse à nos conscrits de la province de Québec. Ils en ont gardé une cinquantaine de mille en Angleterre. Ils nous demandaient des conscrits alors que les Etats-Unis venaient d'entrer dans la guerre, avec tout l'or et tout l'argent du monde, et qu'ils n'avaient pas suffisamment de vaisseaux pour transporter les troupes américaines. Ils voulaient la conscription dans notre pays; pourquoi? Pour taper sur la province de Québec et dire que nous n'avions pas fait notre devoir. Quand je parle dans cette Chambre, je le fais toujours pour moi personnellement et non pour d'autres. J'ai déjà déclaré ici et je vais le déclarer encore une fois, que si j'avais eu à ce moment vingt-deux ou vingt-trois ans, jamais je ne serais parti pour aller me battre là-bas, mais qu'au contraire je serais resté au pays pour faire la guerre pour ma race, parce que nous ne jouissons pas de tous nos droits, nous ne les avons jamais eus. On nous demandait d'aller nous battre en France pour la liberté des peuples, pour faire observer la neutralité de la Belgique. Nous avons des petits droits qui valent bien la neutralité de la Belgique,—dans l'Ontario ou au Manitoba par exemple.

Je veux faire une déclaration ce soir. Je ne partage pas les vues du très honorable chef de l'opposition qui veut encore préparer des soldats pour les guerres de l'empire. L'empire, j'en suis! Mais l'empire est toujours debout et nous nous sommes à terre, complètement ruinés; l'empire paie ses dettes depuis la fin de la guerre tandis que nous augmentons les nôtres depuis cette même date. Je veux que l'empire prenne soin de l'empire et que le Canada prenne soin du Canada, c'est ma devise. Non, des farceurs, nous en avons eu trop dans ce pays. Encore à l'heure actuelle nous voyons un petit groupe, dans le coin là-bas, qui vient nous prêcher sa politique insensée et démesurée à nos moyens. Ils font des comparaisons. Ils prétendent que nous dépensons 17 cents par tête pour une marine, au Canada, tandis que l'Angleterre dépense $10 par tête pour sa marine; mais il y a une différence entre John Bull et la colonie de John Bull qui s'appelle le Canada. Vous savez que l'Angleterre a encore de l'argent prêté par tout le monde, certains parlent de dix milliards, d'autres de dix-huit ou vingt milliards; dans tous les cas, mettons quinze milliards. L'Angleterre a besoin d'une marine marchande pour aller chercher des produits à travers le monde, pour apporter dans ses îles de quoi nourrir la population et pour se faire payer les intérêts qui lui sont dus. De plus, elle a besoin d'une flotte pour défendre son commerce à travers le monde. C'est pour cela que l'Allemagne est entrée en guerre avec elle, pour lui enlever sa suprématie. L'Angleterre a dit: Non! Elle a réussi; tant mieux. Nous avons pris part à la guerre et je félicite ceux qui y ont pris part volontairement; que ceux qui voudront se battre pour l'empire le fassent. Mais, par exemple, l'empire paiera, il nourrira nos soldats comme il l'a fait pour la guerre d'Afrique et je n'essaierai pas d'empêcher qui que ce soit d'y aller. Je ne dis pas que je serai prêt à y aller moi-même; je me fais vieux et je n'irai pas.

Maintenant, j'appuie ce gouvernement parce que je suis un rouge. Je suis un rouge de la vieille école, pas un de ces rouges de la dernière minute, de la dernière heure, de la dernière école, mais un descendant de Médéric Lanctôt et autres. J'ai toujours été un anti-militariste et j'avais raison de l'être, parce que si nous avons fait des préparatifs pour la guerre ils ne nous ont jamais rapporté grand' chose. Est-ce qu'un honorable député de cette Chambre peut dire que notre marine, si nous en avons eu une, et nous en avons

eu une avec le *Rainbow* et le *Niobé*, dont les conservateurs ont bien ri mais dont ils ont été bien contents de faire leurs beaux dimanches, est-ce qu'un député peut dire que notre marine nous a été utile en aucun temps depuis que nous sommes colonie anglaise? Notre milice nous a servi en 1812; mais depuis? Quand l'oncle Sam a voulu s'emparer d'une partie de notre territoire est-ce qu'il ne l'a pas fait? Je veux parler du Maine. Dans la question de l'Alaska, est-ce que nos délégués qui sont allés défendre notre cause sont revenus satisfaits? Ils ont été roulés par John Bull et l'oncle Sam a été satisfait.

Un DEPUTE: L'embargo?

M. LANCTOT: L'embargo! je n'ai pas à me plaindre de ce que fait l'Angleterre; je serais le dernier à réclamer que l'embargo soit levé. Si l'Angleterre n'a pas le courage d'imposer des droits contre l'importation d'animaux des pays étrangers, et si elle veut parvenir au même résultat en employant d'autres moyens, c'est son droit. Mais si, comme on le dit, l'Angleterre a déclaré pendant la guerre à nos politiciens qu'elle ferait disparaître cet embargo une fois la guerre terminée, je dis qu'elle fait comme l'Allemagne, qu'elle ne respecte pas sa parole. C'est tout ce que j'ai à dire. Je ne sais pas si cela est vrai, mais si c'est vrai, c'est ce que je réponds.

Nous avons une dette énorme pour un petit peuple comme le nôtre et avec un pays si peu développé. L'honorable ministre des finances nous apprend que cette dette est de deux millards et demi, mais elle est réellement de près de trois milliards comme on le voit dans la *Gazette Officielle*, car la dette brute est pour moi la vraie dette d'un pays. Je calcule que tous ceux qui nous doivent ne nous paieront jamais; les gouvernements ne sont presque jamais payés de leurs dettes, surtout celui d'Ottawa. Il y a de plus la dette de nos chemins de fer qui est déjà énorme et qui va devenir avant longtemps aussi élevée que la dette du pays. Les gens perdent de vue le fait que c'est là une dette réelle. Si nos chemins de fer nous rapportaient des revenus, ce serait différent, nous aurions là un actif; mais comme ils ne nous rapportent pas de revenus c'est donc une dette réelle. Je serais curieux de savoir combien le ministre paye chaque année pour nos "Guarantee Bonds" pour Mackenzie et Mann, le Grand-Tronc et toutes les compagnies que nous avons achetées récemment. Nous avons à faire face à toutes ces obligations. Le remède, pour moi, est simple: c'est de vendre nos chemins de fer au plus tôt, soit pour une piastre, soit pour plus si nous le pouvons. Je ne suis pas difficile sur le montant du moment que nous nous débarrasserons de cet éléphant.

Je ne sais si le peuple est bien en faveur de la nationalisation des chemins de fer, dans l'Ouest et dans l'Ontario, mais ses représentants dans cette Chambre le sont. Je crois donc que je ne ferai pas plaisir à ces messieurs en parlant comme je le fais ce soir, mais je suis toujours prêt à dire tout haut ce que je pense tout bas. Pendant la guerre je recevais des communications d'un grand nombre de gens de l'Ontario que je ne connaissais pas et qui m'écrivaient pour me dire: Monsieur, nous n'avons pas l'honneur de vous connaître mais nous sommes heureux de vous féliciter car vous n'avez pas peur de dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre bien longtemps car il se fait tard mais j'ai encore un sujet à traiter: il s'agit des avocats. Ces messieurs ne sont pas toujours contents de ce que j'ai à dire, mais comme mon honorable ami de Peel (M. Charters) a fait allusion tout à l'heure à un avocat qui avait été nommé au Sénat ou qui était monté sur le banc, je tiens a parler, moi aussi, d'un autre avocat. Ce monsieur a déjà été avocat mais aujourd'hui il est tout autre chose, comme je vais vous l'indiquer. Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, je suis un homme économe. Je prêche l'économie et je la pratique. Je l'ai prouvé quand on a augmenté l'indemnité parlementaire. Je ne m'y suis pas opposé pour me faire des partisans politiques dans mon comté car ils étaient tous pour moi avant cela.

M. McMASTER: Ce sont des gens intelligents.

M. LANCTOT: C'est cela, monsieur le député de Brome. Il y a ici, à Ottawa, un conseil parlementaire, deux assistants en chef, deux assistants particuliers, des commis, des sténographes, toute une organisation qui coûte $24,260. Avant 1913 cela coûtait seulement $12,000, et maintenant que nous sommes ruinés cela coûte le double. C'est une chose que je ne peux pas comprendre, parce que je me demande ce qu'ils ont tant à faire après les sessions. Par exemple, aujourd'hui on engage tout le monde à l'année et je prouverai dans un instant ce qu'a fait mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) alors qu'ils était premier ministre, avec l'aide de mon ami M. Charles Doherty, de Montréal. L'ancien ministre de la Justice, l'honorable M. Doherty, a fait plusieurs

voyages en Europe. Lors de la dissolution du gouvernement national-libéral-conservateur, dans le mois d'octobre dernier, M. Doherty n'était pas encore revenu de la Conférence de Genève et durant son absence l'honorable premier ministre d'alors l'a remplacé par un nommé Bennett de Calgary. Après l'arrivée de mon honorable ami M. Doherty, ses bons amis de Montréal l'ont informé qu'il n'était plus ministre de la Justice. Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, qu'il n'a pas dû dormir tranquille après cela. Une couple de jours après le premier ministre d'alors était allé dans les cantons de l'Est faire des harangues pour faire croire au peuple que la politique protectionniste était la vraie politique que le peuple devait appuyer. Il a dû revenir à Montréal pour retourner à Ottawa. Je suis informé que le ministre démis de ses fonctions eut une rencontre avec le premier ministre et que celui-ci, sommé de s'exécuter, le nomma avocat dans une certaine cause entre le Canada et Terre-Neuve à propos du Labrador à raison de $10,000.

M. RINFRET: Par année?

M. LANCTOT: On me dit que ce n'est pas par année, on me dit que c'est pour les préliminaires de la cause. Je ne connais pas ce qu'un avocat fait. En tous cas il doit faire quelque chose puisqu'il a $10,000. Mais M. Doherty accepta avec des conditions. Il a touché de suite $5,000. Il est revenu "cassé", paraît-il, de l'autre bord. Il lui fallait de l'argent absolument. Il a fallu lui donner $5,000. J'ai causé de la chose avec un excellent ami avec qui j'ai eu de bonnes relations dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre. Il demeure à Toronto, celui-là. C'est un ancien ministre de la Justice et je dois vous dire que c'est un honnête homme et un gentilhomme. Je suis informé que cet avocat de Toronto fait avec les gouvernements ce qu'il fait avec les clients ordinaires; quand il fait du travail, par exemple quand il prépare un dossier pour une cause, il charge au gouvernement ce qu'il chargerait à un client ordinaire. Vous admettrez, monsieur l'Orateur, que M. Doherty n'est pas un client ordinaire, et je vais vous le prouver. Il est devenu un éléphant extraordinaire qui coûte bien cher d'entretien. Il y a déjà quelque temps, j'ai placé, sur le Feuilleton de la Chambre, une question concernant ce monsieur. Cette question mentionnait la date du 11 mai 1855; je ne pouvais pas aller antérieurement à cette date, car mon ami est né le 11 mai 1855. Voici la réponse que j'ai obtenue. D'abord, comme juge, il a retiré $78,147.50; comme pensionnaire de l'Etat, il a reçu $70,893.33—il y a déjà quelque temps de cela, c'est davantage aujourd'hui, il continue à retirer $4,666.66 par année. Ce n'est pas tout. Il a fait des voyages en sa qualité de juge, mais ça n'a pas coûté cher, $282.90. Il a touché, alors qu'il était membre de la Chambre des communes, comme indemnité parlementaire, la somme de $40,555. Maintenant, comme ministre de la Justice, il lui a été payé $76,636.20. De plus, pendant qu'il était ministre de la Justice, il a reçu, comme frais de transport, le montant de $3,196.25. Enfin, comme conseil pour l'arbitrage entre le Canada et Terre-Neuve relativement à la frontière du Labrador, il a retiré d'avance, la somme de $5,000. Le département n'est pas au courant s'il a retiré autre chose. Il a reçu neuf mille et quelques cents piastres pour voyages en Europe durant la guerre, entre autres pour assister à la Conférence de la Paix, à Versailles. Mon honorable ami de South Wellington (M. Guthrie), a fait lui aussi une couple de petits voyages—j'espère qu'il s'est bien amusé—qui ont coûté la bagatelle de $9,000.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si, d'après la loi amendée en 1920, M. Doherty, comme avocat du département de la Justice, avait le droit de toucher son plein salaire. L'amendement que j'ai fait adopter en 1920 est à l'effet que la pension d'un juge en retraite doit être déduite de son indemnité, lorsqu'il devient membre de la Chambre des communes ou du Sénat, ou ministre. Maintenant, je voudrais savoir du présent ministre de la Justice si ça a même effet pour l'avocat du Gouvernement. Je ne demande pas une réponse immédiate, toutefois j'espère en avoir une au cours de la présente session. Puisque j'en suis là-dessus, vous savez que nous, les cultivateurs, nous sommes d'ordinaire des hommes qui pratiquons l'économie et la prêchons. Nous désirerions savoir si, à l'heure actuelle, il n'y aurait pas moyen de remédier à cet état de choses. Que constatons-nous ici, à Ottawa, dans tous les ministères. Dans onze départements, il y a, paraît-il, des avocats. On ne dit pas s'il y en a un, deux ou trois dans chaque cas, mais il y a des avocats dans onze départements. Au ministère de la Justice il y en a un nombre assez élevé. A la Chambre des communes, il y en a quatre, je crois. Je demande à l'honorable ministre de la Justice, qui est un avocat et un homme d'affaires comme il n'y en a pas de plus fort dans le pays, s'il n'y a pas moyen de remédier à cet état

de choses et de former un bureau d'avocats que serait chargé d'aviser tous les ministères? On pourrait installer ces avocats dans une bâtisse quelconque de la ville d'Ottawa et, quand un département aurait une cause, il la soumettrait à ce bureau d'avocats, parce que, si je comprends bien, il y a des avocats qui sont bons pour la procédure, d'autres pour la préparation des factums, d'autres pour plaider,—et d'autres qui ne valent presque rien. Ce bureau devrait être sous la surveillance de deux avocats que l'on pourrait se procurer à Montréal ou à Toronto, deux hommes choisis parmi les plus habiles avocats du pays, si nécessaire, qui auraient sous leur direction un certain personnel. Au lieu de payer environ $180,000 à des avocats de Winnipeg lors des causes retentissantes qui ont eu lieu à cet endroit, je dis que nous aurions pu, par ce moyen, épargner au pays une somme que je ne suis pas en état d'évaluer, mais qui devrait être considérable. Depuis que je suis ici, j'ai vu des avocats en grand nombre venir de partout pour solliciter des faveurs et des causes et cela a dû coûter bien cher au pays. On dira demain matin que Roch Lanctôt est contre les avocats. Non, je ne suis pas contre les avocats, mais il faut faire les choses d'une façon pratique car c'est nous qui payons, c'est le peuple de ce pays qui paie. Lorsque l'on songe que nous, les cultivateurs, depuis deux ans n'avons pas eu de récoltes, que nous avons été obligés d'acheter la nourriture de nos animaux, et que nous sommes appelés à payer des taxes d'année en année plus considérables, lorsque l'on se rend compte que demain si nous désirons retirer de la banque une somme de $500 au moyen d'un chèque, il faudra apposer sur ce chèque dix timbres de deux sous,—et je vous assure que pour dix timbres de deux sous vous ne faites pas marcher un avocat bien loin,—ça prend plus que cela,—je dis: De grâce pratiquons donc à l'heure actuelle une politique d'économie!

Savez-vous à quoi je veux en venir? Si ceux qui occupent le sommet de l'échelle montraient l'exemple au peuple, savez-vous ce que cela signifierait? Vous n'assisteriez pas à ce qui se passe actuellement chez les ministres et chez les députés de la ville d'Ottawa. Tous les jours de nombreux employés se présentent chez eux pour demander une augmentation de salaire. C'est le résultat de l'exemple donné par les gros bonnets qui retirent des pensions non gagnées. Allez-vous prétendre par exemple que la pension qui est payée à M. Doherty a été gagnée? Non. Si l'on veut poursuivre cette politique, il faudra, à l'avenir, y mettre des conditions. Savez-vous, par exemple, qui est responsable du régime bolchéviste en Russie? C'est le czar lui-même. Je dis qu'il faut abandonner cette politique qui, à mon sens, est une politique de débauche, au détriment de certaines classes, et en adopter une pour tout le peuple de ce pays.

Prenez les chemins de fer. Pourquoi n'y aura-t-il jamais réussite? Y a-t-il un gouvernement au monde qui peut faire ce qu'une compagnie privée peut faire? Vous ne pouvez pas résister, ici, pour les employés civil. Il faut que vous donniez un boni malgré vous. Etes-vous capable de baisser les salaires des employés de chemins de fer? Voyons donc ce qui s'est passé lors de la dernière élection. On dit qu'il n'y a plus de patronage, que les gouvernements ne se mêlent pas de l'administration des chemins de fer. Or, il a été prouvé clairement que le ministre des Chemins de fer et le ministre du Travail sont intervenus pour procurer de l'ouvrage aux sans-travail dans certains comtés. Mais, il y en avait partout, des sans-travail! Il aurait fallu faire la même chose partout. Un gouvernement ne peut pas agir fermement et sagement comme une compagnie privée peut le faire et c'est pour ces raisons que je dis: De grâce, débarrassez le peuple de ces dépenses maintenant et rétablissez les choses telles qu'elles étaient avant la guerre, si possible; de la sorte vous verrez qu'un gouvernement comme celui que nous avons présentement, composé de bons ministres qui ont administré la chose publique dans le passé, pourra tirer le peuple de ce pays du bourbier où il se trouve actuellement.

M. THOMAS SALES: Je suis dans une position un peu différente de celle de mes collègues: j'ai une affaire personnelle à régler avec l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding). Il a augmenté une taxe qui paraît assez impopulaire, et dont je suis malheureusement le seul à porter le nom. Je m'aperçois même que certains de mes collègues joignent mon nom à cette taxe. Que dois-je m'attendre de la part de mes concitoyens moins intelligents? Je ne peux probablement pas persuader au ministre de changer le nom de la taxe, et alors il me faudra envisager sérieusement la possibilité d'attaquer le Gouvernement pour diffamation.

Mais pour en revenir aux choses sérieuses, si je ne peux pas décider l'honorable ministre à changer le nom de la taxe, je lui demanderai au moins de la modifier de

telle sorte qu'elle pèse moins sur le petit contribuable. Nous avons de plus en plus la réputation d'être le pays où l'existence est la plus chère au monde. Mon honorable ami de Maple-Creek (M. McTaggart) parlait du tabac, ce soir; cela me rappelait un certain voyage que je fis à Niagara-Falls le 25 mai. J'ai pu acheter là-bas un paquet de tabac anglais Tarryton deux fois plus gros que celui que j'aurais eu à Ottawa pour le même prix; j'ai acheté aussi pour six sous une boîte d'allumettes presque aussi grosse que celle que j'aurais payée ici quinze sous.

En même temps que je demanderai au ministre des Finances de réduire la taxe sur la vente des articles nécessaires à l'existence, qu'on me permette de relater un incident dont j'ai été témoin l'hiver dernier. Dans un magasin se trouvait un pauvre homme qui essayait d'acheter pour sa famille des souliers de feutre, bas, gants de laine, casquettes et autres articles absolument nécessaires pour l'hiver. Il ne possédait que $50. Quand il eut dépensé cette somme, il n'avait que la moitié des articles dont il avait besoin.

Cet homme, grand et fort, pleurait parce qu'il ne pouvait habiller ses enfants assez chaudement pour braver les rigueurs de notre rude climat. Je suis certain que si le premier ministre et le ministre des Finances pouvaient comprendre comment cette taxe des ventes pèse lourdement sur le pauvre ils la feraient disparaître, disons des chaussures coûtant $5 ou moins la paire et des mitaines ou autres articles d'habillement qui sont absolument indispensables au costume d'hiver.

Je ne m'oppose pas à cette taxe sur le reste des articles. Je partage complètement l'avis de ceux des honorables députés qui pensent que l'individu capable de s'acheter un auto de $5,000 peut très bien donner $1,000 pour aider au Gouvernement du pays. Je suis aussi de leur opinion en disant que la taxe de luxe est la meilleure que nous ayons jamais eue. Il est certain que celui ou celle qui peut donner $300 pour un manteau de fourrure peut payer sa part des dépenses du pays.

Je suis peiné de ne pas voir à son siège l'honorable député de Saint-Jean (l'hon. M. Baxter). Je me souviendrai toujours de lui à cause de deux phrases qu'il aime à répéter. Il parle avec facilité de trente cents et je me demande s'il sait ce que veulent dire trente cents quand on ne les possède pas. Je crois qu'il n'y a pas assez de députés ici qui savent ce que signifient trente cents quand on ne les a pas. Son autre mot favori que je n'oublierai pas de sitôt est au sujet de " l'Alliance morganatique ". Il semble en savoir plus long à ce sujet qu'aucun autre honorable député. Je ne sais pas au juste ce qu'il entend par ce terme. Pour ma part, je me suis toujours contenté d'une unique femme épousée à l'église, selon la règle. Mais je crois que nous avons vu, cet après-midi, une " alliance morganatique " d'un autre genre et j'ai comme un soupçon que nous en verrons d'autres avant la fin de la session.

J'ai observé que mon honorable ami de Swift-Current (M. Lewis) avait fait allusion à sa vie privée. La dernière fois que j'ai voulu parler de la mienne ici, la Chambre, pour une raison ou une autre, s'est fort amusée, et c'est pourquoi je crains de reprendre ce sujet. Cependant, comme mon honorable ami a parlé de sa famille et comme je ne veux pas que mes collègues Canadiens français aient tous les honneurs du débat, je dirai que j'ai deux enfants de plus que l'honorable député de Swift-Current. Donc, s'il est question de trente cents par paire de chaussures, comme mon honorable ami de Saint-Jean le dit si facilement, je dois multiplier ce chiffre par onze et ce n'est plus trente cents, mais bien -3.30. J'aimerais à rappeler à l'honorable député de Saint-Jean que lorsqu'il parle du trente cents traditionnelle nous savons, de meilleure source que la sienne, que la différence entre le bonheur et la misère n'est que de douze cents. Charles Dickens fait dire à Micawber: " Revenu, une livre; dépense, une livre six deniers: c'est la misère; revenu, une livre; dépenses dix-neuf shillings et six deniers: c'est le bonheur." Vous voyez donc qu'il n'existe qu'une différence de douze cents entre la misère et le bonheur. Mais l'honorable député de Saint-Jean dit que cela lui a l'air de trente cents. Je remets ce que j'ai encore à dire à ce sujet au moment où la Chambre siégera en comité général.

J'ai été quelque peu égayé de voir les divergences d'opinions qui existent chez mes honorables amis de la droite. L'honorable député de Brantford (M. Raymond) n'est pas tout à fait aussi isolé là-bas que je pensais l'y voir. Et même notre excellent ami le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) s'est ce soir découvert quelque chose de commun avec lui; tous les deux ont employé la même phrase en parlant du tarif de revenu donnant une production incidente.

On a souvent exprimé la crainte de voir nos industries succomber si nous ne continuons pas notre politique de protection.

Je voulais m'étendre quelque peu sur le sujet du fil d'engerbage, mais je ne le ferai pas ce soir. La maison à laquelle je suis associé dans l'Ouest a acheté une grande quantité de fil d'engerbage des usines de Brantford et je sais qu'elles n'ont pas besoin de protection, elles marchent fort bien toutes seules. Il est étrange de voir qu'il existe un aussi grand nombre de chômeurs que l'a dit l'honorable député de Brantford et cela à cause de la fermeture des usines, alors que les usines des pays à libre-échange donnent leur plein rendement et travaillent pendant des heures supplémentaires. Je crains réellement que la doctrine protectionniste ne nous mêne à ceci — et je vais me contenter de citer ce que dit un fabricant de fil d'engerbage:

Le succès de la compagnie de Brantford est basé sur la qualité de ses produits et un travail assidu; sur une bonne direction, du courage et des capacités. La compagnie a commencé ses affaires avec la seule idée de faire le meilleur fil qui se trouve sur le marché. Elle a mis cette idée à exécution et a pu vendre ses produits aussi bon marché que ses concurrents parce que la direction consentait à travailler 24 heures par jour s'il le fallait. Abandonnée à ses propres ressources, n'ayant aucun tarif protecteur pour l'abriter, la compagnie a remplacé cette protection par des efforts constants vers l'efficacité dans l'achat, la fabrication et la vente des produits.

Un industriel m'a déclaré dans cette salle, il y a quelques jours, que si la protection était supprimée, nos industries seraient obligées de se soutenir elles-mêmes, et que c'est ce qui pourrait leur arriver de mieux. Tant qu'elles pourront compter sur la protection du tarif douanier elles s'y accrocheront. Nous avons prouvé que nos industriels sont capables de vivre. Dans le fait, nos fabricants d'instruments aratoires vont livrer concurrence à leurs rivaux là où ils les craignent le plus, paraît-il.

J'apprends que depuis 1914 une quantité considérable de matériel agricole a été vendue dans les Etats-Unis. En 1919, on a vendu aux Etats-Unis pour $3,131,584 d'instruments aratoires et de pièces de rechange, et en 1920 les opérations ont monté à la somme de $5,123,889.

En examinant les chiffres, j'ai fait des constations intéressantes. Ainsi en 1920 on a exporté aux Etats-Unis 12,094 charrues et bineuses, valant $1,666,461 et 1,026 batteuses mécaniques du prix de $800 environ, montant ensemble à $850,375. J'ignore si ces machines fabriquées en Canada sont vendues meilleur marché aux Etats-Unis qu'ici, mais je sais bien qu'on ne peut en acheter pour moins que ce prix-là. La prétention qu'il faut protéger ces industries naissantes déjà vieilles de quarante ans n'est pas sérieuse.

Notre ministre de l'Agriculture est une autorité en matière d'industries débutantes. Nos amis se souviennent de l'agréable excursion que nous avont faite à Québec en compagnie du ministre. Celui-ci a déclaré là-bas, dans une allocution, que le seul moyen de rendre l'agriculture rémunératrice, c'est d'avoir beaucoup d'enfants qui vous aideront dans vos travaux et laisseront l'argent à la maison. En revenant sur le train, je lui dis: "Monsieur Motherwell, vous venez de nous doter d'une autre industrie naissante."

L'honorable député de Peel (M. Charters) nous a communiqué des statistiques si extraordinaires sur la province d'Ontario, que je m'étonne qu'il reste encore quelqu'un dans les villes de cette province. A en juger par ces données, tout le monde devrait quitter la ville pour aller faire de la culture dans les campagnes. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. McMurray) et d'autres, des médecins, des avocats, des marchands, sauf des agriculteurs, ont tous vanté les charmes de la vie des champs. Tous ceux qui en ont parlé ont été d'accord sur deux points: d'abord que le pays a surtout besoin de cultivateurs et que tout le monde pouvait aller faire de la culture, excepté eux. Quant à moi, je me demande si je ne ferais pas mieux d'abandonner la culture, de joindre le chœur de ceux qui vivent aux dépens du cultivateur et qui chantent le refrain du retour à la terre avec tous les avantages d'une vie libre et indépendante.

Je toucherai un autre point, sans toutefois retenir la Chambre bien longtemps. C'est une question fort importante, à mon avis, quoique peu d'entre nous en aient parlé au cours de ce débat. Je veux dire la distribution et le placement de nos produits auxquels notre collègue de Brandon (M. Forke) a fait une brève allusion.

Je pose en principe, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas seulement le prix qu'on nous paye notre blé qui compte dans la balance. On peut nous donner 80 cents du boisseau, mais ce qui nous importe, c'est de savoir ce qu'on peut acheter avec 80 cents ou avec un boisseau de blé. Je vais essayer de vous démontrer comment il se fait que le cultivateur de l'Ouest a peine à joindre les deux bouts. J'ai vendu mon blé au mois d'octobre et l'on m'en a donné 80 cents le boisseau. Ma femme m'avait prié de lui apporter des pommes. J'allai donc chez le marchand pour en acheter une boîte. Je vous ai dit que j'avais vendu

mon blé 80 cents le boisseau de 60 livres, et à ma grande surprise je m'entendis demander 4 dollars pour 40 livres de pommes. Lorsque le marchand me demanda combien j'en voulais, je lui répondis: Je ne veux pas en acheter à ce prix. "Mais, dit-ils, je vous offre des MacIntosh rouges!" Je répliquai: "Ça m'est égal, quand même elles s'appelleraient des "cochinchinoises jaunes, je n'en veux point. Je ne donnerai pas 300 livres de nourriture en blé, pour 40 livres de nourriture sous forme de pommes; et il n'y a pas un homme qui le fera, s'il est intelligent."

La commission du blé nous avait donné la haute main sur le prix de la farine, comme je l'ai dit au comité de l'agriculture; aussi, trois boisseaux de grain avaient le même prix qu'un sac de 98 livres de farine, mais quand nous perdîmes nos droits et que les minoteries prirent le haut du pavé, il fallut 5 boisseaux de blé pour acheter 98 livres de farine.

Je discutai ces questions au cours de la campagne électorale, et savez-vous ce que je découvris? Les biscuits à la soude qui se composent de farine, tirée du blé, d'eau et d'un peu de saindoux, coûtent 60 livres de blé pour deux petits paquets d'environ 2 livres. Songez-y: 60 livres de blé pour 2 livres de biscuits "soda"!

Pour acheter 20 livres d'avoine écrasée cela me coûte plus de 140 livres d'avoine. Je ne pourrais pas porter assez de peaux sur mon dos pour acheter une paire de bottes. Nous avons entendu parler de l'homme qui a envoyé ses moutons au marché et quand il eut payé le transport et les taxes du marché, il lui restait seulement trente cents par tête pour prix de ses animaux; il est allé ensuite à l'hôtel où il a commandé pour son dîner une côtelette de mouton qui lui a coûté le prix de trois moutons. J'ai des amis à Regina et à Winnipeg qui me disent qu'ils ne peuvent pas acheter mon bœuf. Ils m'ont dit cela l'automne dernier. Je ne pouvais pas le donner et je craignais de l'envoyer à Winnipeg de peur qu'il ne paierait pas le transport.

Qu'est-ce qui va mal dans le pays quand de telles conditions existent? S'il est une chose à laquelle la Chambre devrait consacre son attention, c'est de trouver l'obstacle qui existe entre l'homme qui récolte le produit et celui qui veut le manger. Que ce soient des coalitions, des actions majorées, des millions d'intérêt qu'on paye sur la majoration ou les grandes opérations qui étranglent le pays, je l'ignore, mais c'est la situation et je crois que la Chambre devrait prendre des mesures pour s'en rendre compte et dénoncer publiquement les coupables. Nous ne pouvons pas conserver des hommes dans ce pays et espérer réduire les salaires à moins que nous ne puissions trouver un remède à la situation actuelle. Je ne sais pas exactement ce que devrait être le remède. Cela me fait penser parfois à un malade qui est sucé à mort par des sangsues. Je me souviens quand j'étais enfant d'être allé dans une mare à chevaux en Angleterre et d'avoir eu des sangsues qui s'attachaient à ma jambe et dont chacune m'a soutiré un peu de sang. Je crois qu'aujourd'hui le consommateur est à peu près dans le même état qu'un malade qui est sucé par les sangsues. Il se débarrasse d'une petite sangsue qui dit: "Je ne prends qu'une petite quantité, seulement trente cents, peut-être. Il faut que je vive." Il en chasse une autre qui dit aussi: "Je ne prends que ma petite part", mais toutes ces petites quantités, un peu pour le tarif, un peu pour la majoration, un peu ici, un peu là et ailleurs ont bientôt fait d'épuiser la victime et il faut trouver un remède.

Je m'excuse d'avoir retenu la Chambre si longtemps, mais si mes paroles produisent quelque résultat, je me déclarerai très satisfait.

M. PREVOST: Monsieur l'Orateur, le discours sur le budget, prononcé par le ministre des Finances, est remarquable par plus d'un côté. L'envisager sur toutes ses faces serait une œuvre considérable qui dépasse ma compétence et qui, dailleurs, soumettrait à une trop grande épreuve votre patience, pourtant presque incommensurable...

Toutefois, souffrez que je m'arrête quelques instants à considérer certains aspects de cet important discours.

Et d'abord, n'avons-nous pas tous admiré la vigueur intellectuelle, la haute compétence, l'esprit clair et lucide, le jugement sain et rebuste du ministre des Finances le plus brillant que le Canada ait jamais eu?

Son retour au poste qu'il a occupé pendant plus de quinze ans, de 1896 à 1911, nous rappelle la prospérité sans égale qui a caractérisé l'administration du gouvernement Laurier. Le député de Queen-et-Shelburn, après onze ans, reprend la direction de nos finances. Dieu veuille que nous reviennent avec lui l'ordre, la sécurité et la prospérité d'autrefois.

Le ministre des Finances a un rôle très important et, pourrait-on dire, décisif à remplir en des temps de crise comme celle que nous traversons. Depuis la fin de la guerre, c'est à ce département qu'incombe la tâche la plus lourde et la plus grave.

Bien que le ministère des Chemins de fer ait aussi un gros problème à résoudre dont la complexité n'est pas niable, celui des finances est l'organisme gouvernemental où se rencontre tout ce qui touche à la vie économique du pays. S'il faut faire, suivant un mot célèbre, de bonne politique pour faire de bonnes finances, il est non moins vrai que le facteur financier domine par beaucoup de côtés, en ce moment, le facteur politique ou, du moins, que celui-ci doit s'incliner devant celui-là. Aussi, le ministre des Finances doit-il avoir le pouvoir d'imprimer une unité de direction à sa politique financière.

Il est indispensable que son action soit prépondérante dans la préparation et la confection du budget, qu'il fasse sentir les crocs "du dogue" que doit être le ministre des Finances. Censeur impitoyable, il est à son poste pour se refuser aux concessions faciles que l'on réclame trop souvent de tous les côtés. Sa surveillance doit s'exercer du côté des recettes, veiller à ce qu'elles ne soient point négligées, comme cela s'est vu sous l'ancien gouvernement. Ce n'est pas tout. Il reste encore plus d'une besogne à mener à bonne fin. Il faut se préparer à rembourser la dette du pays peu à peu. Puis, au milieu de tout cela, se manifestent les besoins considérables, prévus et imprévus, de la trésorerie, mise à rude épreuve surtout par les obligations et les dépenses qu'entraîne la nationalisation des chemins de fer et de la marine marchande qui forment la plus grosse part de notre budget.

Pour surmonter ces difficultés, le ministre des Finances doit avoir une politique définie, appuyée sur une méthode claire.

Dans la période critique où nous nous trouvons, il faut pour la conduite de nos finances s'attacher à une politique de suite dans les idées, créer des revenus au moyen d'impôts répartis avec équité, réaliser des économies sur nos dépenses budgétaires et activer l'extension de notre commerce extérieur.

Le ministre actuel des Finances démontre son esprit de suite et la fidélité des libéraux à leurs idées, par les réformes qu'il apporte à notre tarif douanier.

En abaissant, autant que les circonstances le permettent, les droits sur une foule d'objets, le ministre fait revivre la politique libérale de 1897 alors que les droits douaniers furent réduits sur 147 articles. La politique d'aujourd'hui est conforme à celle que suivit le gouvernement Laurier dans les changements qu'il apporta au tarif des douanes non seulement en 1897, mais en 1904, en 1907 et 1910; de même qu'elle est en harmonie avec les demandes de réforme faites à la Chambre des communes par les libéraux depuis 1911, notamment le 28 janvier et le 10 février 1914, le 16 mars 1915, le 23 février 1916, le 23 mai 1917 et à la convention nationale de 1919.

Sans doute, des événements sont survenus qui ont changé la situation financière de notre pays; et comme le tarif ne doit pas être le résultat d'une doctrine inflexible, mais, au contraire, doit s'adapter aux circonstances et protéger avant tout les intérêts généraux du pays, le gouvernement libéral du jour ne réalise pas à la lettre toutes les demandes formulées par les libéraux depuis quelques années, cependant, il en maintient l'esprit, il persévère dans leur orientation et continue à s'inspirer de l'idée dominante qui a caractérisé leur politique dans le passé.

Devant notre dette publique sept fois plus grosse qu'avant la guerre, devant les intérêts que nous avons à payer chaque année, devant les déficits des chemins de fer, devant les exigences inéluctables de l'administration du pays, le ministre des Finances avait comme premier devoir de pourvoir au payement de nos dépenses, à nos échéances et aux besoins urgents du Canada. Il lui était impossible de faire face à de si grandes obligations sans relever les impôts. C'est ce qu'il a fait avec circonspection, quoique, je l'admets, une mise au point plus exacte puisse heureusement modifier quelques-uns de ces impôts.

Toutes les théories en matière d'impôts se résument en formules générales, indiquant les buts à atteindre: ceux d'obtenir le plus possible et le plus facilement possible de ressources des contribuables, en gênant le moins possible la puissance productive du pays.

Personne ne sera surpris que le Gouvernement soit obligé de créer de nouveaux impôts.

Les gouvernements conservateur et unioniste qui se sont succédé depuis dix ans ont laissé au gouvernement actuel l'héritage le plus lourd qu'ait jamais reçu un parlement. Nos prédécesseurs ont dépensé à tour de bras, et, quoi qu'en disent leurs panégyristes, le laisser-aller, le gaspillage ont enflé démesurément les sommes déjà formidables qu'exigeait la guerre.

C'est ainsi que nous en sommes arrivés non plus seulement à la danse des millions, mais à la danse des milliards. Qui fera le compte de ce qu'ont coûté au

Canada l'administration Borden, puis l'administration Meighen? Et, lorsque, à force de dépenser sans compter, ces gouvernements eurent largement agrandi le gouffre de nos déficits, ils ont laissé à leurs successeurs la tâche austère de solder la formidable note de leurs folles dépenses.

Le nouveau gouvernement comprend la lourdeur de sa tâche. Ceux-là mêmes qui la lui ont imposée ne manqueront pas d'en tirer parti contre lui. Ils dénonceront à l'indignation publique les nouveaux impôts qu'il doit faire voter pour rétablir dans les finances l'ordre bouleversé par eux.

Monsieur l'Orateur, les vrais auteurs des impôts ne sont pas ceux qui les votent, mais ceux qui les ont rendus nécessaires. Le pays a été mis au courant du bilan des gaspillages administratifs, des pillages des fonds publics, des malversations, des bénéfices formidables des profiteurs, des scandales des marchés de guerre, dont est responsable l'ancienne administration; aussi l'a-t-il jugée et condamnée.

D'un autre côté, tout en décrétant de nouveaux impôts le ministre des Finances, pour alléger le coût de la vie et soulager le plus possible le contribuable, a réduit les droits douaniers qui, en fin de compte, sont payés par le consommateur. S'intéressant au sort des masses autant qu'à celui des industries nationales, le gouvernement King cherche à diminuer la cherté de la vie en abaissant les droits sur une foule d'articles d'un usage journalier et sur les instruments nécessaires à l'exploitation de nos ressources naturelles.

Rendons-nous bien compte, toutefois, que le tarif douanier est la source par excellence de notre revenu. Les impôts et le tarif, cependant, ne peuvent et ne doivent pas dépasser une certaine mesure sans devenir préjudiciables au peuple qui en est chargé; il faut prendre garde de ne pas tarir la source de notre vie économique et de ne pas paralyser notre développement commercial et industriel.

Aussi, un autre devoir s'impose au pays, au Gouvernement, et le ministre des Finances nous le rappelle.

Il ne suffit pas d'avoir enlevé le pouvoir à ceux qui par leur mauvaise gestion ont si gravement compromis les finances et le crédit du Canada.

Le peuple veut que ceux en qui il a mis sa confiance non seulement liquident les folies du passé, mais aussi montrent un souci scrupuleux de l'équilibre budgétaire en pratiquant une rigoureuse politique d'économies.

[M. Prévost.]

En effet, l'accroissement du rendement des impôts ne peut suffire.

Le budget est en plein désarroi, la caisse vide, le déficit formidable.

Notre dette nationale qui était de 300 millions en 1914 est de plus de 2 milliards aujourd'hui; nos intérêts annuels s'élèvent à 140 millions alors qu'ils étaient de 14 millions en 1914; nous déboursons pour pensions et assistance aux soldats invalides plus de 60 millions par année; nos chemins de fer nous laissent un déficit annuel de 70 millions. Et je ne donne pas là tout le poids de nos charges. Pour poursuivre une politique ferme d'assainissement de nos finances, la plus stricte économie s'impose: elle constitue tout un programme politique et devient absolument nécessaire à l'équilibre de nos finances et au relèvement économique du pays.

Le Gouvernement a donc raison de comprimer nos dépenses le plus possible. N'aurait-il pas été plus qu'étrange, par exemple, que trois ans et demi après la guerre, alors qu'on prêche partout le désarmement et que dans ce but l'on tient des congrès aux quatres coins du monde, n'aurait-il pas été plus qu'étrange, dis-je, de voir le Canada maintenir ses dépenses militaires à un chiffre élevé, disproportioné à ses besoins, à sa population et surtout à ses revenus? Je pourrais en dire autant des dépenses du service naval et de la marine de guerre. Ne serait-il pas scandaleux que le service public restât encombré de ce personnel nombreux et exagéré qui y fût introduit sous l'ancien régime?

Le Gouvernement ne doit pas hésiter à porter le fer rouge dans tous les abus. Ce n'est qu'à cette condition que le peuple canadien acceptera allègrement les nouvelles charges qu'on lui impose.

J'ai dit, au commencement de mes remarques, que le Canada devait activer son commerce extérieur.

Pour assurer notre renaissance économique et le relèvement de notre situation financière, aucun moyen n'apparaît plus efficace que le développement de nos exportations. De l'accroissement de nos ventes au dehors dépendent en effet l'enréchissement du Canada, la disparition de la crise qui accule les chefs de certaines entreprises à la fermeture de leurs établissements ou à la diminution de leur production, ce qui entraîne un douloureux chômage pour les ouvriers.

Le commerce extérieur qui, de tout temps, a joué un grand rôle dans la vie

de notre pays, prend actuellement une importance de tout premier ordre.

En étudiant les dernières statistiques sur notre commerce, on y constate que nos exportations ont considérablement fléchi.

En 1914, nos exportations s'élevaient à $455,437,224. En 1918, elles atteignaient le chiffre fantastique de $1,586,169,792.

Cette rapide augmentation est due sans doute à la guerre qui a procuré au Canada l'occasion de vendre aux nations alliées de l'Europe les produits de toutes sortes qui leur étaient nécessaires. Il faut voir là la principale raison de la prospérité qui a régné dans notre pays durant les quatre ans qu'a duré cette guerre dévastatrice pour tant d'autres pays.

Mais la situation a changé. Le Canada n'a exporté, en 1921 que pour $1,210,-428,119, soit environ 400 millions de moins qu'en 1918; et durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1922, nos exportations n'ont été que de $753,927,009.

Il est dans l'intérêt du Canada d'arrêter cette baisse continuelle de ses exportations. Pour cela, il doit adopter une politique et des méthodes sûres pour s'assurer de nouveaux marchés et un commerce extérieur stable.

Le ministre du commerce disait, dans un discours qu'il a prononcé il y a quelque temps à Montréal: "Il faut s'appliquer à ramener les choses à leur situation normale. C'est là une des conditions essentielles à l'avenir et à la prospérité de notre pays. Celui-ci ne grandira qu'en autant que nous développerons notre commerce d'exportation. Il faut pour cela la coopération de tous, car un pays ne peut arriver à une véritable prospérité si chacun n'y met du sien". Rien n'est plus juste.

Il est évident que l'accroissement rapide de notre commerce pendant la guerre a été anormal; la cause en était instable et éphémère. Nous en avons retiré un gain passager mais cette prospérité exagérée due à des circonstances extraordinaires qui ont changé presque subitement, a été plutôt préjudiciable à notre développement industriel. Combien de nos industries, éblouies par la brusque augmentation de notre commerce, ont trop escompté l'avenir, se sont engagées trop vite et trop loin dans des dépenses extravagantes et la surproduction, et, maintenant, elles voient leur succès compromis par les soubresauts et le recul de notre commerce.

Le Canada qui est et devrait rester un pays essentiellement agricole ou, du moins, devrait s'en tenir à l'exploitation de ses ressources naturelles, évolue très vite, trop vite même vers l'industrie. Cette marche ne le conduira à la prospérité vraie que si son industrialisation s'opère rationnellement et graduellement.

On l'a fait remarquer avec justesse, dernièrement: "Il faut avant tout que l'industrialisation du Canada soit la conséquence de l'extension normale de nos marchés et non provoquée par une demande purement momentanée et fortuite ou protégée par des mesures tarifaires ou autres, trop artificielles."

Une vérité indéniable, c'est que le marché canadien est insuffisant pour la consommation de nos produits agricoles, pour l'absorption de nos produits miniers et d'une grande partie de nos produits manufacturés. Les événements nous démontrent qu'une industrie qui limite son champ d'action à son marché national est exposée à de redoutables crises et, pour échapper au péril des fluctuations trop brusques du marché intérieur, elle doit projeter au dehors de vigoureux tentacules.

Notre devoir est donc de conquérir de nouveaux marchés. Telle fut l'idée poursuivie par le gouvernement Laurier pendant les quinze années qu'il a administré le Canada. L'accroissement de nos ventes a accompagné l'extension de notre production, sous le régime libéral. En 1896, les exportations canadiennes étaient de 110 millions de dollars; en 1911, elles étaient de $274,316,000. Les exportations de nos produits manufacturés seulement, qui étaient de 7 millions en 1896, s'élevaient à 35 millions en 1911; nos exportations de produits agricoles qui, en 1896, étaient de 40 millions, atteignaient $82,601,000 en 1911.

Nous inspirant de la politique du gouvernement Laurier et afin d'assurer la marche ascendante du Canada vers la prospérité, nous devons trouver des débouchés nouveaux pour nos articles d'exportation. Pays essentiellement producteur, il nous faut pour écouler nos produits des marchés nombreux et assez faciles d'accès.

Les pays à qui nous vendons le plus sont le Royaume-Uni et les Etats-Unis, puisque 82 p. 100 de notre commerce extérieur se fait avec eux. Il est dans l'intérêt vital de notre commerce de trouver d'autres débouchés et d'élargir notre marché étranger. Les exportations totales du Canada aux Etats-Unis au cours du mois de mars dernier ont atteint la valeur de $1,283,942, contre $9,488,589 pour le mois correspondant de l'an dernier. Les exportations totales pour la période de dix mois se terminant à la fin de mars 1921 et 1922 ont

atteint respectivement la valeur de $157,141,786 pour 1920-1921 et de $35,954,735 pour 1921-1922.

Cette forte diminution est due aux effets du tarif américain (bill Fordney) adopté et mis en vigueur au mois de mai 1921.

Devant un tel état de choses, il ressort clairement que le Canada doit chercher dans d'autres pays les débouchés que nous refusent les Américains.

En vérité, il est dangereux pour le Canada de ne diriger la plus grande partie de ses exportations que vers un ou deux pays.

Il est impossible de parler d'importation sans évoquer la question de notre système de transport, c'est-à-dire de la marine marchande et des chemins de fer.

Je n'ai pas l'intention d'effleurer même ces différents sujets, ce qui me mènerait trop loin. Qu'il me suffise de dire que je suis convaincu que le gouvernement King ne peut ni ne veut fuir ses responsabilités dans l'administration des affaires du pays. Pour ce qui regarde les moyens de transport: marine marchande et chemins de fer, il hérite d'une succession difficile, d'une situation désastreuse, qu'il n'a pas créée.

Il en tirera le meilleur parti possible mais, de toutes manières, il doit assurer aux producteurs de ce pays les moyens de transport nécessaires pour assurer le développement de nos ressources naturelles, pour favoriser l'extension de notre commerce à l'intérieur et à l'extérieur.

Le Canada, s'il veut grandir, élargir ses horizons, répandre son nom et ses produits dans le monde, a besoin de grandes voies de communication par eau et par chemin de fer, à l'intérieur, et d'une flotte commerciale; mais ses grandes entreprises peuvent et doivent être réalisées sans coûter à l'Etat des centaines de millions par année. L'initiative individuelle et privée, guidée par son intérêt et sa responsabilité, a ici un rôle à jouer, rôle que l'Etat ne doit pas usurper. Chaque fois qu'il l'a tenté, en quelque pays que ce soit, l'expérience a été désastreuse.

Notre route fluviale raccordée à nos grands lacs, nos voies ferrées convergeant vers nos ports maritimes, notre marine marchande, tout notre système de transport, qui s'améliore tous les jours, s'adapte bien aux nécessités de l'exportation. Mais cela ne suffit pas et si nous n'organisons pas scientifiquement la vente de nos produits à l'étranger, il serait vain de prêcher aux commerçants canadiens le devoir de l'expansion économique.

Je disais tout à l'heure que nous devons nous ouvrir de nouveaux marchés, j'ajouterai que nous devons aussi créer avec les pays consommateurs un courant d'affaires direct, et dans ce but étudier d'une manière sûre les pays où nous voulons faire pénétrer notre commerce, établir un système parfait de renseignements pour nos commerçants et nos industriels.

Exporter est une science. Il n'est pas aussi facile qu'un vain peuple le pense d'écouler au dehors le surplus de sa production. Il existe des différences de langue, de monnaie, d'usages, de goûts, de transactions, etc., qu'il faut connaître. De plus, n'oublions pas que la concurrence est effrénée. Nous avons, il est vrai, à notre disposition tout un rouage commercial qui est appelé à rendre de grands services. Mais il est encore bien imparfait et le ministre du commerce, dont l'esprit est si largement ouvert aux idées de progrès et aux initiatives pratiques, devrait travailler sans retard à compléter l'organisation de notre commerce extérieur.

Partout, dans tous les pays du monde, grands et petits, l'on s'organise pour la lutte commerciale. Tous ont un corps consulaire, toujours composé d'hommes bien préparées aux services qu'ils sont appelés à rendre, des attachés commerciaux nombreux et compétents.

Presque tous possèdent des musées commerciaux, des bureaux de renseignements organisés par l'Etat. Aux Etats-Unis, en Angleterre, en France, en Italie, en Allemagne, en Belgique, en Suisse, en Hollande, au Danemark, au Japon, les gouvernements ont des consuls et des agents commerciaux répandus dans le monde, possèdent des bureaux de renseignements, publient des revues d'informations commerciales, afin d'aider les exportateurs, de les orienter, et de développer de plus en plus leur commerce extérieur.

Dans la lutte de la concurrence mondiale où le Canada veut et doit s'engager, il lui faut se munir des mêmes armes et des mêmes moyens auxquels ont recours les autres pays qui veulent réussir et réussissent à étendre leur commerce.

Or, au Canada où est notre musée commercial, notre bureau des renseignements officiels qui mettent à la disposition de nos commerçants et de nos industriels des échantillons des produits bruts et des industries de tous les pays du monde, des collections démontrant les transformations subies par les marchandises en cours de fabrication; des cartes et photographies représentant les endroits de production, les modes de transport, d'emballage et autres détails utiles; des notices expliquant les

occasions d'affaires à l'étranger, les usages, les moyens de transport, les systèmes de poids et mesures, les monnaies, les tarifs douaniers, l'organisation bancaire et une multitude d'autres renseignements sûrs, de conseils pratiques, d'avertissements opportuns, servant de guides aux initiatives privées et de points de repère au gouvernement dans ses négociations avec les pays étrangers?

Je ne connais, en notre pays, que l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal qui possède un musée commercial en voie d'organisation. Je dirai, en passant, que cette école dont la fondation est due aux larges vues du ministre de la Justice, quand il était le premier ministre de la province de Québec, est en voie de devenir l'une des meilleures écoles du genre en Amérique.

Ici comme dans tous les autres pays, le ministère du commerce devrait posséder un musée commercial et un bureau de renseignements commerciaux très complets, ayant une documentation générale puisée aux sources officielles, dans les annuaires, revues, statistiques, publications géographiques, et autres.

Quels services immenses une telle organisation rendrait à nos négociants?

Or, ces institutions qui existent dans presque tous les autres pays manquent au Canada.

De même, notre service d'attachés commerciaux est très limité. Nous avons une vingtaine de commissaires de commerce recrutés d'une façon déplorable. A ce sujet, je remarque que dans la liste de nos agents commerciaux, il ne se trouve qu'un seul Canadien-français, le lieutenant-colonel Hercule Barré, à Paris. S'il y a eu, sous l'ancien gouvernement, parti pris d'éliminer les Canadiens français dans le choix de nos attachés commerciaux, je sais qu'il n'en sera plus ainsi. Je demande, par exemple, quels réels services notre commissaire du commerce canadien en Belgique peut bien nous rendre s'il ne sait pas parler le français?

Tous ces agents commerciaux, dont j'ai la liste sous les yeux et qui représentent le Canada dans vingt pays différents, remplissent-ils leurs fonctions d'une manière efficace, correspondent-ils avec nos firmes, nos producteurs, nos négociants; renseignent-ils véritablement le ministère du Commerce sur les possibilités d'affaires dans la région où ils sont envoyés?

On a raison de douter de l'efficacité du service de ces attachés commerciaux quand on sait comment ils sont recrutés au Canada. De l'aveu même de M. William Foran, secrétaire de la commission du service civil, l'on n'exige des postulants qu'une instruction primaire au lieu d'exiger au moins un diplôme d'études commerciales supérieurs, comme cela se fait dans les autres pays. En agissant ainsi non seulement nous assurerions à l'Etat des représentants commerciaux compétents dans les différents pays du monde, mais aussi nous ouvririons une nouvelle et belle carrière aux jeunes Canadiens qui complètent leurs études commerciales.

M. J. A. Cooper, qui fut commissaire du commerce à New-York, pendant la guerre, disait dernièrement, devant les membres de "l'Export Club", de Montréal, qu'il nous est actuellement difficile d'avoir des détails au sujet du commerce d'importation ou d'exportation. Ceci est dû au manque de représentants commerciaux. Aux Etats-Unis, la Grande-Bretagne a 115 agents commerciaux, l'Argentine, 25, la Belgique, 60, et les autres pays y sont mieux représentés que le Canada.

Faisant miens les désirs exprimés au cours d'une conférence sur le commerce extérieur du Canada par M. Henry Laureys, directeur de l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal, j'espère que le Gouvernement apportera le plus tôt possible les modifications nécessaires au mode de recrutement de ces importants fonctionnaires que sont nos attachés commerciaux, de façon à constituer, au service du commerce extérieur du Canada, un personnel d'élite qui ne le cède en rien à celui des autres pays.

Les foires et les expositions sont aussi un puissant moyen de faire connaître les produits que nous voulons vendre à l'étranger. A ce propos, je félicite le ministre du Commerce d'avoir demandé un crédit de $50,000, pour réaliser le projet émis par le sénateur Beaubien de faire circuler en France et, je l'espère, en Belgique, un tran-exposition exhibant les produits bruts et manufacturés que nous avons à vendre.

Monsieur l'Orateur, nous sommes dans une période politique difficile, nous avons à régler des problèmes sérieux. Toute la question est de savoir si en pareilles conjonctures le gouvernement qui a la charge des affaires est à même de les bien conduire: c'est là ce que la Chambre doit juger; c'est là ce que les électeurs attendent de lui.

Nous n'avons certes pas raison de nous désespérer et de douter de l'avenir. Rappelons-nous l'exemple des Etats-Unis. En 1860, la dette de nos voisins était de 64 millions de dollars. Après la guerre de Sécession, en 1866, leur dette était de

$2,773,000,000. En vingt ans les Etats-Unis ont payé la moitié de leur dette. Et en 1866, les Etats-Unis n'exportaient que pour 300 millions tandis que le Canada, en 1922, a exporté pour plus de 700 millions.

Ce que les Etats-Unis ont fait, le Canada peut, doit le faire; et il le fera.

Jamais, en tous cas, il n'a été plus nécessaire pour un parlement d'éviter le parti pris, les votes inconsidérés, ces attitudes entêtées d'où la Chambre ne sortirait pas grandie ni le gouvernement fortifié.

Tout ministère, pendant longtemps encore, aura des mesures importantes à prendre, des décisions qui ne seront pas toujours populaires ou étonneront peut-être le public non informé. Ces nécessités résulteront de la nature même des choses et des événements. C'est en pareil cas que gouvernement a besoin d'être appuyé par le parlement. Et c'est en pareil cas que la Chambre doit vouloir et choisir, refuser ou donner sa confiance, de toutes façons soutenir le gouvernement qu'elle est résolue de garder.

C'est ici et ainsi que s'impose le jeu des alliances auxquelles nous n'avons pas été habitués dans le passé.

Les idées nouvelles, des circonstances extraordinaires veulent que trois partis comptent dans cette Chambre de nombreux adeptes. Nous voyons ce que nous n'avons jamais vu: la Chambre divisée en trois groupes importants.

Le Gouvernement doit nécessairement compter sur l'appui de tous ceux qui ont confiance en lui. Ceux qui veulent contribuer au relèvement moral et financier de notre pays doivent se faire ses alliés. Une telle alliance le Gouvernement loin de la repousser l'accepte loyalement, du moment qu'elle n'entrave ni sa politique libérale ni son but qui est le salut national. Dans la grave période que nous traversons il ne s'agit plus d'une lutte entre des partis politiques, c'est le combat entre la nation canadienne et les tories.

Je sais que le Gouvernement n'est pas prêt à sacrifier l'intérêt général du Canada, les larges aspects de la politique canadienne, la force nationale en un mot, à des alliances, et il ne le doit pas car alors ce serait un jeu de dupe.

S'il est vrai qu'une alliance donne de la force au Gouvernement, il faut aussi reconnaître que c'est la sécurité de son programme aussi bien que la force de ses hommes d'Etat qui lui procurent des alliés.

Il nous faut revenir à nos traditions canadiennes, au respect de la constitution, à l'amour jaloux de notre autonomie, à l'esprit vivifiant du gouvernement responsable; il nous faut créer, maintenir et développer sans cesse un esprit national canadien qui nous protégera contre les séductions et les embûches de l'impérialisme; il nous faut travailler à la restauration de nos finances délabrées, et cela par l'économie et l'extension de notre commerce; il nous faut refaire un Canada sain, laborieux et robuste, paisible, respectueux de toutes les races et de toutes les croyances, uni et confiant dans l'avenir.

Si le Gouvernement reste fidèle à ce vaste programme et accomplit cette belle tâche il sera digne de l'alliance qui, plus que toute autre, le rendra fort et invincible: l'alliance avec toute la nation canadienne dont il aura réalisé les plus hautes aspirations.

(La séance est levée à minuit vingt minutes, mercredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

La séance est ouverte à trois heures.

Mercredi 7 juin 1922.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Protocoles renfermant les amendements aux articles 4, 6, 12, 13, 15, 16 et 26 de la Convention de la Ligue des Nations, adoptés par la seconde assemblée de la ligue tenue à Genève les 3, 4 et 5 octobre 1921; ainsi que la lettre du secrétaire général de la ligue au premier ministre du Canada en date du 24 novembre 1921, transmettant des copies certifiées de ces protocoles.

—Je propose que ce document soit imprimé sous forme de Livre bleu, que 1,000 exemplaires à textes français et anglais juxtaposés en soient tirés et que l'article 74 du règlement soit suspendu à cet effet.

(La motion est adoptée.)

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose, appuyé par l'honorable M. Murphy:

Qu'il soit imprimé sans délai 500 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis concernant le projet de canalisation du Saint-

Laurent déposé sur le bureau de la Chambre le 30 mai 1922, et que l'article 74 des règlements soit suspendu à cet effet.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

COMPTABILITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le montant total des dépenses de la Chambre des communes, indiqué à la page 16 du Budget principal, est-il de $1,703,390, sans tenir compte des prévisions supplémentaires et les dépenses du Sénat, indiquées à la même page, sont-elles de $561,205?

2. Pourquoi le chef comptable du Sénat touche-t-il (page 17 du Budget principal), $4,020, alors que le comptable en chef de la Chambre des communes ne reçoit que $3,450 (page 19 du Budget)?

3. Comment ces fonctions sont-elles classées, pour qu'il y ait cette différence d'appointements?

4. Le chef comptable du Sénat est-il tenu de fournir un cautionnement?

5. Le chef comptable de la Chambre des communes est-il tenu de fournir un cautionnement?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): A l'égard de cette demande, on m'informe que le Sénat n'a pas voulu se prêter à des recherches de la part des communes dans les questions de finance qui le concernent et a refusé de répondre à cette partie de la question. Il sera répondu demain au reste de la question.

COMMISSION DU COMMERCE

M. COOTE demande:

1. Combien a coûté la commission du commerce instituée en 1919?

2. La commission a-t-elle fait un rapport au Gouvernement?

3. Dans l'affirmative, ce rapport a-t-il été publié? Dans la négative, pourquoi?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire publier ce rapport?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. $146,345.53.

2. Oui.

3. Oui. Il a été publié un premier rapport annuel comprenant les opérations de la période de juillet 1919 au 31 mars 1920.

4. Répondu sous le n° 3.

GARDIENS DE FEUX DU COMTÉ DE LÉVIS

M. BOURASSA demande:

1. Quel est le nom de chacun des gardiens de phares du comté de Lévis, qui ont été destitués depuis le 21 septembre 1921 jusqu'ici?

2. Qui a demandé la destitution de ces gardiens?

3. Quels sont les noms et les adresses des personnes qui ont remplacé les gardiens destitués?

4. Qui a recommandé ces personnes?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Aucune révocation de gardiens de phares n'a eu lieu dans le comté de Lévis depuis la date mentionnée.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

SURINTENDANT DES PHARES À QUÉBEC

M. CASGRAIN demande:

1. Qui est surintendant du service des phares à Québec?

2. Depuis quand occupe-t-il ses fonctions actuelles?

3. Quels sont ses appointements?

4. Quels étaient ses appointements lors de sa nomination?

5. Ses appointements ont-ils été augmentés et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Bernard Joshua Kaine.

2. Depuis le 26 juin 1909.

3. $2,760 par année.

4. $1,500 par année.

5. Oui, à la suite d'un remaniement des traitements des surintendants de phares en 1911 et 1919.

PÉRIODES D'INSTRUCTION MILITAIRE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Au sujet de la réduction apportée aux crédits des camps d'instruction militaire, pendant la session courante, comment la somme votée sera-t-elle répartie?

2. Combien accordera-t-on à chaque district militaire?

3. Quel est le nombre actuel des enrôlements dans la milice, pour chaque district militaire?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Dans chaque division militaire 30 ou 40 p. 100 des effectifs recevront l'instruction militaire soit au camp soit au chef-lieu du corps.

Dans la cavalerie et l'infanterie la période d'instruction durera neuf jours; dans l'artillerie, six jours; au chef-lieu du corps et pour les détachements de tir, six jours seulement additionnels dans les camps.

En ce qui concerne les troupes d'administration on ne pourra que leur donner le minimum d'instruction prévu pour les camps secondaires autorisés.

Les unités du corps permanent feront trente jours d'exercice dans les camps.

2. Les sommes suivantes approximativement:

District militaire n° 1	$ 89,000
District militaire n° 2	190,000
District militaire n° 3	100,000
District militaire n° 4	112,000
District militaire n° 5	48,000
District militaire n° 6	74,000
District militaire n° 7	35,000
District militaire n° 10	75,000
District militaire n° 11	66,000
District militaire n° 12	69,000
District militaire n° 13	58,000
Corps permanent	60,000
Divers	25,000
Total	$ 1,000,000

District militaire n°	Enrôlés (de tout grade) dans la milice non permanente au 31 mars 1922.
1	4,479
2	10,243
3	7,378
4	4,905
5	2,910
6	4,730
7	2,937
10	3,684
11	2,857
12	3,236
13	4,217
Total	51,576

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS ET L'ASSEMBLÉE DE TORONTO

M. SHAW demande:

1. Les chemins de fer nationaux canadiens étaient-ils représentés par un fonctionnaire, M. Wood, lors d'une assemblée tenue à Toronto le ou vers le 4 mai, où M. E. Matthews, de la compagnie de navigation Matthews de Toronto, et des représentants de la compagnie, Tomlinson de Winnipeg de la Canada Steamship Co., de Montréal, et de M. Todd, du chemin de fer Pacifique-Canadien, étaient présents?

2. Dans l'affirmative, quel était l'objet de l'assemblée, quelles questions furent discutées, et quelles conclusions s'ensuivirent?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Ni D. O. Wood, agent général pour le fret étranger des lignes nationales canadiennes et du Grand-Tronc, ni F. G. Wood, agent général de la marine marchande du gouvernement canadien n'ont assisté à une telle réunion.

2. Répondu sous le n° 1.

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDÉE SANS DISCUSSION

Par l'hon. J. B. BAXTER:

Copie de lettres, télégrammes, rapports, correspondance et autres documents constituant les représentations faites au ministre des Travaux publics sur la destitution de Charles Dauphinée comme concierge de l'édifice public de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, représentations auxquelles l'honorable ministre a fait allusion, et qu'il considère justifier la destitution sans examen de M. Dauphinée.

[L'hon. M. Graham.]

LA GENDARMERIE À CHEVAL À MACLEOD

M. COOTE: Le bruit court que le gouvernement a l'intention de déplacer le détachement de la gendarmerie à cheval qui est actuellement stationné à Macleod et les citoyens de cette ville m'ont demandé de signaler au Gouvernement que la plus ancienne station de gendarmerie à cheval de l'Alberta est située à Macleod. La ville de Macleod et la gendarmerie à cheval sont si intimement associées que les citoyens estiment que si l'on doit conserver quelque part dans le sud de l'Alberta un détachement de la gendarmerie à cheval, ce devrait être à Macleod. Je demanderai la permission de lire une ou deux phrases d'une lettre que je viens de recevoir à ce sujet:

Si l'on doit conserver la gendarmerie quelque part dans le sud, Macleod devrait avoir le premier droit, parce que la ville doit son existence au poste de gendarmerie situé ici et je crois que nulle part ailleurs, sauf à Regina, on ne peut trouver une installation plus complète comme bâtiments, terrains et pâturages pour les chevaux, etc. L'histoire de Macleod et de la gendarmerie est tellement entrelacée qu'il est difficile de séparer l'une de l'autre et ce serait avec un profond regret que les citoyens verraient partir la gendarmerie.

Je ne veux pas en dire davantage, mais je demanderai au Gouvernement d'examiner la question avec soin avant de déplacer le détachement de Macleod et de donner si possible l'assurance aux citoyens de cette ville que l'affaire sera prise en sérieuse considération.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'appeler l'attention du ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin) sur les représentations de mon honorable ami. Mais le Gouvernement aimerait à être éclairé sur ce point. Dois-je comprendre que l'honorable député au nom des citoyens de Macleod demande que la gendarmerie à cheval soit maintenue à Macleod sans tenir compte si oui ou non elle doit être conservée dans les autres parties de la province d'Alberta?

M. COOTE: Les citoyens de Macleod, dans des télégrammes qu'ils m'ont adressés demandent le maintien du détachement. J'ai aussi une lettre signalant que si l'on doit déplacer la gendarmerie à cheval dans une autre partie de la province, Macleod est la dernière station que l'on devrait abandonner parce que c'est la plus ancienne

station de la gendarmerie à cheval dans le sud de l'Alberta et celle qui est la mieux située au point de vue stratégique. J'aimerais que le Gouvernement déclarât aussitôt que possible si c'est son intention de déplacer le détachement de Macleod.

FUSION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au Gouvernement la raison du délai dans la fusion du réseau des chemins de fer nationaux et si le Gouvernement est informé de l'immense perte quotidienne que ce délai entraîne tous les jours.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon très honorable ami se rend compte que pendant la session parlementaire le Gouvernement a été très occupé. Il faut prendre de grandes précautions pour opérer cette fusion et le délai qui s'est produit sera finalement à l'avantage du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors peut-être que plus grand sera le délai, plus grand sera l'avantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est possible.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fielding l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en considération de certaines assertions qui ont été faites au cours du présent débat, je me fais un devoir de revenir sur la décision que j'avais prise de garder le silence pour expliquer, clairement, mon attitude au Parlement et au public canadien. Les honorables députés m'approuveront d'exprimer moi-même les opinions que je professe au lieu de les laisser interpréter par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen).

Je suis heureux aussi de profiter de l'occasion pour offrir mes plus sincères félicitations au ministre des Finances et lui manifester l'admiration que j'éprouve en face de la carrière unique qu'il a fournie. En dépit de son âge avancé, mon honorable ami met ses services au pays à une époque où ils sont grandement nécessaires et où l'administration de la chose publique exige le concours d'hommes politiques capables et dignes de confiance. Or, personne ne jouit de la confiance de ses concitoyens à un plus haut degré que l'honorable ministre des Finances. Il constitue un exemple vivant de cette maxime: "la probité est la règle de tous nos devoirs". J'ai la conviction que le peuple canadien s'en rapportera à l'intégrité de mon honorable ami plutôt qu'à l'honorable chef de l'opposition (M. Meighen) dont les critiques inattendues laissaient voir le désappointement. On a dit de certains grands capitaines de l'antiquité qu'ils étaient encore plus glorieux dans la défaite que dans la victoire. Or, quels que soient les compliments que l'on puisse faire à mon très honorable ami—et il en mérite beaucoup—personne ne saurait dire de lui qu'il se montre bon général à la tête d'une armée vaincue. L'effort oratoire qu'il a fait hier—il me pardonnera sans doute cette expression—constitue une nouvelle manifestation de rancœur politique. A une époque où la complexité des problèmes tant domestiques qu'internationaux s'accroît d'heure en heure et lorsqu'il faudrait concentrer toutes les énergies de la nation vers un but commun, le chef d'un parti qui fut puissant jadis, se contente de soumettre au Parlement et au pays un amendement vide de sens. A un moment où le pays a absolument besoin du concours et de l'aide pratique de toutes les bonnes volontés, mon très honorable ami fait du camouflage autour de la question par un usage immodéré d'épithètes et d'insinuations. A cette heure où le peuple attend une nouvelle et vigoureuse direction de la part des hommes d'Etat, le chef de l'opposition nous a servi un festin de reliefs assaisonné à l'esprit de parti.

Quel est le sens de l'amendement qu'appuie mon très honorable ami et qui m'a tout l'air de porter sa marque de fabrique? La proposition tend à faire rejeter le budget, non pas parce qu'il vise à la mise à exécution d'un programme foncièrement inefficace et vicieux ou qu'il renferme quelque chose qui n'est pas du goût de mon très honorable ami, mais bien parce que le présent budget lui enlève tout prétexte de soulever des objections. De toutes les propositions absurdes qu'il m'a été donné d'entendre faire ici au cours d'une carrière parlementaire de dix-huit années—et Dieu sait si j'en ai entendu de toutes sortes—celle-ci remporte facilement la palme. L'amendement de mon très honorable ami lui donne incontestablement droit au grand prix dans cette course honteuse.

Depuis l'ouverture du présent débat, mes honorables amis de la gauche ont certes

peint sous les couleurs les plus sombres la ruine et la désolation qui règneraient par tout le pays au cas où le tarif douanier serait sensiblement abaissé. Mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Bristol) l'a déclaré ces jours derniers, une pareille diminution jetterait tout le monde sur le carreau, entraînerait la ruine de nos industries et la banqueroute du Canada. Cependant, le même honorable député et ses collègues proposent de censurer le Gouvernement parce qu'il refuse de provoquer cette ruine et cette faillite nationale. Mon très honorable ami (M. Meighen) prétendra peut-être que ce n'est pas là le sens de son amendement. Il ajoute peut-être foi à ses sophismes, mais il ne convaincra personne, sauf lui-même. La question principale, qui est soumise au Parlement à cette heure, c'est de savoir si nous devons adopter ou rejeter le budget en discussion. Or, l'amendement de mes honorables amis de la gauche propose le rejet du budget parce que le programme libéral ne s'y trouve pas incorporé dans son entier. Et cependant, mes honorables amis sont opposés à la mise en vigueur de ce programme.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je nie que les auteurs du présent budget aient violé aucune des promesses qu'a faites le parti libéral. Je soutiens, au contraire, qu'il s'agit d'un budget libéral, orienté dans la bonne voie et adapté aux conditions de l'heure actuelle. Avant de développer ce point toutefois, monsieur l'Orateur, je soulignerai l'inconscience apparente et amusante de mon très honorable ami, qui n'a pas l'air de se douter qu'il lui sied bien mal de parler de promesses violées et de l'honneur politique.

Sans vouloir rappeler les exemples cités par l'honorable député de Springfield (M. Hoey) au cours de ce débat et par l'honorable député de Brantford (M. Raymond) au cours du débat sur l'adresse pour établir quel cas l'opposition fait des promesses et de l'honneur politiques, je demanderai ce qu'il faut penser de ceux qui, après avoir obtenu une extension de la durée de la législature et de leur mandat d'office à la condition expresse d'éliminer tout sujet contentieux durant cette période, ont profité des circonstances pour manipuler la loi électorale et adopter, au moyen du règlement de clôture, une mesure qui privait des citoyens britanniques du droit de suffrage et permettait au ministère de choisir lui-même les électeurs qui seraient appelés à voter à l'élection suivante. Que penser...

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant d'aller plus loin, l'honorable ministre voudrait-il lire cette condition expresse et dire quand elle a été posée?

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami sait que je n'ai pas ici cet engagement en propres termes, mais il sait également qu'il a été pris dans ce temps-là et que, sans cela, la durée de la législature n'aurait pas été prolongée.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'engagement n'a jamais été pris, l'honorable ministre le sait; il ne peut le produire.

L'hon. M. LAPOINTE: Le très honorable député sait qu'il a été pris.

Une VOIX: Produisez-le.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a l'habitude de faire très souvent des affirmations au lieu de donner des arguments. Dans le présent cas, c'est un affirmation qu'il fait, et je puis la contredire par la mienne. Je sais qu'on a fait, à cette époque, une promesse formelle. Monsieur l'Orateur, que penser de l'honneur politique de gens qui, après avoir obtenu un mandat en promettant partout qu'il aurait un objet spécial et expirerait par le fait même que cet objet cesserait d'exister, sont restés cramponnés au pouvoir durant trois ans après que cet objet spécial eut pris fin? Que penser de l'honneur politique de gens qui, dans le but de tromper le peuple, ont changé leur nom ou, si l'on veut, le nom de leur parti, aussi souvent que Henri VIII a changé de femmes, et sont même allés jusqu'à emprunter et s'appliquer le nom de leurs adversaires sans seulement prendre soin d'assujettir aux dispositions de leur propre loi concernant les marques de commerce ce nouvel article qu'ils s'étaient imaginé de fabriquer? Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à l'argument *ad hominem*, il est toujours faible et il est parfois méprisable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Une des raisons pour lesquelles je n'y tiens pas, c'est que mon très honorable ami l'a trop souvent employé pendant son passage au pouvoir. Deux torts ne sauraient constituer un droit. Tout ce que je veux dire, c'est que mes honorables amis devraient user de discrétion quand il s'agit de parler de promesses et d'honneur politiques et que mon très honorable ami n'a pas droit de parler de ces sujets-là.

Quoi qu'on puisse en dire, ce budget est un budget libéral, il est basé sur la politique traditionnelle du parti tel qu'il est

et non pas tel qu'on l'a représenté ou dénaturé dans le passé. Personne au Canada, ou plutôt aucun parti, n'est en faveur du libre-échange absolu. Le chef de l'opposition, qui semble avoir vécu depuis deux ans dans un monde d'épouvantails et de cauchemars, a imaginé, au cours de la récente campagne électorale, un épouvantail auquel il a donné le nom de libre-échange; il l'a promené par tout le pays, mais personne n'a eu peur. A mon avis, la question de savoir s'il conviendrait d'adopter le libre-échange absolu au Canada est plutôt théorique et ne saurait avoir de conséquence de notre vivant ou du moins avant que ce pays ait cessé d'avoir besoin de compter sur les droits d'importation pour se créer un revenu. S'ils sont élevés d'une manière raisonnable et conforme aux principes des affaires, ces droits suffiront à sauvegarder nos industries. D'un autre côté, prôner la protection comme base de politique économique, c'est commettre une erreur, une hérésie au point de vue économique, parce que protection veut dire interdiction des importations, et il est impossible d'obtenir de revenu sans importations. Dans chaque cas la stricte application du régime aurait pour effet de tuer la poule aux œufs d'or. Il serait impossible de fixer un tarif qui fût du goût de tout le monde. Cela, personne ne le sait mieux que le ministre des Finances. Les intérêts de la société constituée en état viennent souvent en conflit avec ceux de l'individu. Les questions économiques doivent être jugées d'après des règles différentes, selon qu'on se place au point de vue des intérêts de l'individu ou de ceux de la société. Cependant, l'intérêt individuel est presque toujours subordonné à l'intérêt général, et c'est celui-ci qui finit par être pris en considération.

C'est une tâche ardue que de découvrir ce qui est d'intérêt public—tâche plus pénible que de découvrir ce qui est pour son propre bien particulier. Le devoir des hommes publics est d'éviter rigoureusement de s'attacher aux intérêts régionaux ou personnels, et de tenir sans cesse leurs yeux rivés sur le bien commun de la société. C'est à eux de tenter toujours de résoudre les problèmes essentiels et fondamentaux dans l'intention d'édifier la nation prise dans son ensemble. Selon moi, aucun régime financier n'est parfait et ne saurait s'appliquer en tout temps et à tous les pays. Je ne pense pas qu'il y en ait un d'aussi bon ou d'aussi mauvais que ses amis ou ses adversaires le déclarent. Les questions politiques et financières ne sont pas régies par des principes rigides et inflexibles comme la géologie et l'astronomie, par exemple.

Il faut toujours tenir compte des accidents géologiques et des besoins d'un groupe ou d'une région. Il y a quarante ans, on se moquait du général Hancock parce qu'il avait déclaré, au cours de l'élection présidentielle aux Etats-Unis, que le tarif était une question d'intérêt régional. L'autre jour, un député—c'était, je crois, le représentant de Comox-et-Alberni (M. Neill) —faisait une remarque que comportait le même sens. Néanmoins, il y a du vrai dans cette assertion, si nous devons en juger par la diversité des discours que nous avons entendus en ces murs et au dehors. En vérité, la situation géographique et l'intérêt propre de certaines régions semblent influer grandement sur les idées de chacun. Il me paraît impossible que tous ceux qui habitent un coin du pays ou appartiennent à une classe de la population soient du même avis, et que tous les habitants d'un autre territoire et tous les membres d'une autre classe partagent un autre sentiment, s'ils s'en tiennent rigoureusement aux vraies doctrines.

L'hon. M. CRERAR: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami de Marquette approuve ce que je dis. Il déclarait, l'autre soir, que l'Ouest ne serait jamais protectionniste. Pourquoi parlait-il ainsi uniquement de l'Ouest? Pourquoi n'a-t-il pas mentionné l'Est? Renchérissant encore, il ajoutait que les conservateurs les plus encroûtés, même ceux qui sont originaires d'Ontario, renoncent à leurs doctrines protectionnistes lorsqu'ils s'établissent là-bas, et qu'eux-mêmes ou, du moins, leurs enfants, ne sont plus conservateurs, tant s'en faut. Je m'en réjouis, mais, ce n'est assurément pas un effet du climat.

M. McMASTER: Ils voient plus clair là-bas.

L'hon. M. LAPOINTE: Au congrès national d'agriculture, qui s'est réuni à Washington le 27 de janvier dernier, les représentants des cultivateurs des Etats-Unis ont adopté une résolution qui approuvait le principe de la protection, la création d'une commission douanière et l'application aux pays étrangers d'un tarif élastique.

Au même congrès, a été adoptée une résolution qui blâmait le fixation des prix. Pourtant, dans notre pays, principalement

dans l'Ouest, les cultivateurs s'opposent avec acharnement à la protection, tout en paraissant avoir foi, dans une certaine mesure, du moins, en la fixation du prix du blé par l'entremise d'une commission.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami, j'en suis sûr, n'a pas le moindre désir de mettre le cultivateur de l'Ouest sous un faux jour. Le projet de créer une commission des blés n'implique en aucune façon le fixation des prix. Les cultivateurs ne la demandent pas et ne l'ont jamais demandé.

L'hon. M. LAPOINTE: Je serais bien aise d'apprendre que mon idée est erronée; cependant, mon honorable ami de Brome (M. McMaster), qui est généralement bien renseigné sur ces matières, m'a paru laisser entendre qu'il en était ainsi, autant que j'ai pu en juger par les journaux.

M. McMASTER: L'ancienne commission des blés a voulu fixer le prix de la farine. C'était l'une des objections.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne critique pas, je veux simplement démontrer que les circonstances et les accidents, géographiques ou autres, influent grandement sur les idées des peuples et des individus en matière fiscale. Dans ce cas, n'est-il pas du devoir des hommes publics de tâcher de découvrir les causes de ces divergences d'intérêt, soit parmi les pays, soit parmi les groupes, les classes ou les métiers d'un même pays. N'est-il pas de notre devoir de tenter de découvrir les causes de ces divergences, de les scruter, de les peser et de subordonner les causes purement accidentelles à celles qui sont inévitables. Ne nous appartient-il pas de chercher à constater quelles concessions il est possible de faire de part et d'autre, ou quelles concessions sont à désirer. Voilà, selon moi, le problème à résoudre.

Lorsque les citoyens sont animés du désir de mettre le bien commun au-dessus de leurs propres intérêts ou, du moins, de les mettre sur un pied d'égalité, il est possible de faire un peu de progrès. C'est une règle que chacun doit s'imposer, car elle marque un pas vers le succès. L'observation que je viens de faire est vraie en tout temps, mais surtout à cette heure où il serait tout à fait imprudent de chercher à appliquer de vieilles théories économiques à un monde entièrement nouveau. La guerre est terminée, mais la dette de guerre est toujours là et le besoin d'ouvrir toutes les sources de revenu est plus impérieux que jamais. En outre, les conséquences de la guerre, au nombre desquelles se trouve l'avilissement de l'étalon d'or en tant qu'instrument d'échange, ont démoli à peu près toutes les doctrines économiques qui servaient autrefois de fondement aux tarifs. Depuis la guerre, seize nations ont relevé leurs tarifs sur les importations pour les objets du revenu. Il n'est pas jusqu'aux exportations qui soient taxées. A l'heure actuelle, soixante-quatre pour cent des taxes prélevées au Mexique portent sur l'exportation du pétrole. La Roumanie a interdit l'exportation du blé jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale en ce qui concerne l'alimentation. De nos jours, l'Angleterre encaisse plus de 700 millions de dollars sous forme de droits sur les exportations.

L'autre jour, mon honorable ami de Brome (M. McMaster) faisait observer, dans un éloquent discours, dont j'approuve fort la plupart des points, que les industries de trois petits pays tels que la Suisse, la Belgique et la Hollande ont grandi et prospéré à la faveur d'un régime équivalant pour ainsi dire au libre-échange. C'est chose que j'admets volontiers. A l'heure actuelle cependant, si attachées qu'elles soient au principe du libre-échange, ces nations se voient obligées d'adopter des mesures très peu d'accord avec leurs politiques normales et traditionnelles, afin de faire face à la situation anormale qui prévaut actuellement en Europe. J'ai sous les yeux le *Journal des Economistes*, édition de novembre 1921; j'y vois que le 30 septembre de cette même année, le Conseil fédéral de Suisse prohibait complètement l'entrée de 167 articles et partiellement celle de 23 autres.

M. McMASTER: On ne doit guère prélever de revenu sur les articles dont l'entrée est interdite.

L'hon. M. LAPOINTE: Que mon honorable ami me permette de continuer. Le Conseil fédéral a imposé des droits sur un grand nombre d'articles, notamment sur les produits agricoles. Voici comment M. Schulthess, président de la Confédération suisse, justifie l'établissement de ces droits —je cite textuellement:

> Tous les autres Etats augmentent leurs droits de douane, donc, la Suisse doit les imiter. Pourquoi? En ne les imitant pas, elle diminuerait, par rapport à eux, tous ses prix de revient y compris ceux de l'alimentation; et, par conséquent, elle ouvre des débouchés.

Dans la même édition...

L'hon. M. STEVENS: N'est-ce pas une manière de protéger les industries de la Suisse?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne dis pas non. Toutefois, je tâcherai de faire voir à mon honorable ami qu'il s'agit là d'un état de choses temporaire. Je relève dans la même édition un passage emprunté au discours d'un homme d'Etat distingué de Belgique. A un banquet des chambres de commerce françaises de Bruxelles, M. Janson disait:

Nous redoutons d'entrevoir l'heure où la France plus mal inspirée encore, accentuant sa politique de protectionnisme, nous condamnera véritablement — car ce sera pour notre opinion tout entière une condamnation — à recourir, trois ans après la paix, à une politique de représailles.

Si nous entendons maintenir et accroître la sympathie que nous avons pour la France, si nous entendons laisser debout tant que les circonstances l'exigeront cet accord militaire conclu entre nous, nous devons féconder cette sympathie, cet accord, en réalisant entre nous cette entente à laquelle M. Houdart faisait allusion.

Il faut que nous disions aux Français, car c'est la vérité même, chaque fois qu'entre vous et nous s'élèveront davantage les barrières des droits protecteurs, s'abaissera vers la frontière de l'Est le mur nécessaire de défense que nous avons édifié ensemble. Sur le terrain politique, sur le terrain économique, il est nécessaire que la France et la Belgique marchent d'accord.

J'ai aussi par devers moi *The Economic Review*, édition du 12 mai 1922, où il est dit que la Hollande, la Belgique et la Suède veulent connaître le résultat de la conférence de Gênes avant de décider de se protéger plus efficacement contre l'entrée des marchandises étrangères. Voici ce que j'y relève:

A l'avis du *Rotterdammer*, l'attitude que d'autres puissances neutres ont adoptée donne pleine raison au gouvernement d'avoir décidé d'attendre la clôture de la conférence de Gênes pour examiner la politique à adopter en présence de l'injuste concurrence dont le pays se trouve menacé par suite de la baisse des divers changes; et ce journal cite M. Branting qui, selon lui, a raison de trouver maumais que malgré une étroite communauté d'intérêt, les gouvernements de ces pays n'aient point de politique concertée relativement à la stabilisation des taux du change et à l'abolition des barrières douanières. Advenant le cas où la conférence de Gênes ferait fiasco, la Suède et la Belgique, dans l'opinion de l'homme d'Etat socialiste, se verraient obligées d'établir des tarifs douaniers pour se protéger contre la concurrence des pays dont la monnaie est dépréciée; et le *Rotterdammer* ne voit pas comment la Hollande pourra se dispenser de prendre des mesures afin de réglementer l'importation.

L'Espagne a établi quatre tarifs différents qui sont applicables aux diverses nations, et deux autres comportant 60 p. 100 de plus qui sont applicables aux pays dont la monnaie est dépréciée. Naturellement, il ne s'agit pas là de mesures permanentes; je me plais du moins à l'espérer, car, de même que mon honorable ami de Brome, je considère que les guerres économiques et tarifaires conduisent invariablement à la guerre proprement dite. Mais, monsieur l'Orateur, tout Canadien à l'esprit juste reconnaîtra que, dans ces circonstances, lorsque des pays libre-échangistes sont obligés de modifier leur politique douanière, il est de notre devoir d'agir avec prudence et de ne pas nous engager trop avant dans le sentier dont d'autres nations se croient forcées de s'écarter momentanément. Je ne puis donc accepter le reproche de ceux qui nous accusent d'avoir failli aux principes du parti libéral.

Tous les changements qui ont été opérés diminuent le poids des impôts alors que c'est le contraire pour les pays étrangers. Il eût été peu sage, dangereux même, de faire d'autres modifications radicales à l'heure actuelle. Nous aurions été indignes de la confiance que le peuple a mise en nous si nous avions basé notre conduite sur des opinions préconçues et négligé de nous rendre à l'évidence au moment de prendre notre décision. Est-ce là une déviation des principes énoncés dans notre programme? Je prétends que non.

Les diverses résolutions que l'on a lues durant ce débat sont une déclaration de principe et ce principe je veux le respecter. La réforme à accomplir, jusqu'à quel point cette réforme peut être accomplie et quand, ce sont là des questions qui dépendent des exigences de l'heure, et nul homme droit ne nous blâmera sérieusement d'avoir pris cette attitude et adopté cette politique.

Le libéralisme est synonyme d'évolution d'après des données raisonnables et progressistes. Il maintient en équilibre les innovations qui mettraient en danger nos institutions et une résistance obstinée à l'esprit des temps. Le *Manitoba Free Press*, très bien disposé à l'égard de mes honorables amis les progressistes, n'a-t-il pas dit lui-même, dans un article de rédaction, le lendemain, je pense, du discours budgétaire du ministre des Finances, que personne ne s'attendait que le Gouvernement fît autant de changements à cette session. C'est l'opinion générale, je pense, et le budget sera accueilli comme le meilleur possible dans les circonstances. Quant à moi, je ne doute pas que le peuple ne l'appuie, si on le lui soumet aujourd'hui.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Brant (M. Good) a fait allusion à la prétendue incapacité du parti libéral à mettre en vigueur le programme de 1893, et a ajouté que cet échec avait été appelé la "grande apostasie". Mon honorable ami

ne s'est montré guère juste. Si quelqu'un a manqué à sa parole, ce n'est certainement pas le parti libéral. Les droits ont été réduits de temps à autre, et lorsque, en 1911, le ministre des Finances a proposé son grand projet de réciprocité de commerce des produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis qui a trahi ses engagements? Mon honorable collègue (l'hon. M. Fielding) a été renversé du pouvoir avec son parti à cette époque, de même que ce grand vétéran du comté de Brant, feu l'honorable William Paterson. C'est avec plaisir que j'ai entendu mon honorable ami dire qu'il a voté en faveur de M. Patersor en cette occasion, mais sans contredit, tous ceux qui l'ont porté à la députation n'ont pas donné leur voix à M. Paterson.

M. GOOD: Est-ce que le Gouvernement libéral, de 1896 à 1908, s'est notablement orienté vers le libre-échange?

L'hon. M. LAPOINTE: Eh! bien, s'il l'eût fait en 1908, peut-être que plusieurs des amis de l'honorable député auraient défait le parti à cette époque, au lieu de l'avoir renversé en 1911. Mon honorable ami de Dufferin (M. Woods), qui a pris part à ce débat, sait que presque tous les cultivateurs de ce comté ont voté contre la réciprocité. On peut en dire autant des circonscriptions rurales de l'Ontario et d'un grand nombre de collèges électoraux de l'Ouest. J'ai entendu mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Leader) avouer ouvertement qu'il a voté contre la réciprocité. Il lui sera beaucoup pardonné à cause de cet aveu. D'un autre côté, il s'enlève quelque mérite en ajoutant aussitôt après que les llibéraux n'ont pas été fidèles à leurs engagements.

Qui a manqué de sincérité en cette circonstance? Méritons-nous ce reproche? Lorsque nous avons voulu mettre nos engagements à exécution, nous avons été défaits pour n'avoir pas reçu l'appui de plusieurs des députés qui nous accusent maintenant de n'avoir pas tenu notre parole. La politique du parti libéral n'en est pas une de libre-échange, mais d'une plus grande liberté de commerce au moyen d'un tarif de revenu. Telle était la politique du grand chef sous la direction de qui je suis fier d'avoir fait mon éducation politique. C'est la politique que j'ai toujours soutenue. Le très honorable leader de l'opposition a déclaré, dans quelques-uns de ses discours, qu'il n'y a que deux régimes, ceux de la protection et du libre-échange, et qu'un tarif de revenu veut dire la protection.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit deux principes.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: Deux principes. Eh bien, je n'accepte pas cette assertion. Le caractère particulier, l'essence même du droit protecteur est d'empêcher l'échange du produit étranger et du produit domestique; le caractère particulier, l'essence même d'un tarif de revenu c'est de favoriser cet échange. Moins le produit étranger entre au pays et plus le droit protecteur atteint son but; plus le produit étranger entre au pays et plus le droit sur le revenu atteint son but. Lorsque l'objet d'un droit est d'empêcher l'entrée de marchandises étrangères aux dépens du revenu national, afin que l'on ne puisse acheter que les marchandises nationales et que leur prix augmentent systématiquement, il devient tout simplement un droit protecteur. Voilà la différence entre les deux programmes, et mon honorable ami se trompe en disant qu'il n'y aucune différence entre lui et nous. Dans le langage d'un grand orateur français:

Nous ne méritons ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Je ne désire pas parler plus longuement, sauf, peut-être, pour exprimer mon regret de certaines assertions exagérées faites en Chambre, au cours du débat. La situation, en Canada, est certainement sérieuse, tout comme elle l'est dans les autres parties du monde, bien qu'elle soit peut-être meilleure ici que partout ailleurs. Comme les autres industries, notre agriculture a ressenti les effets de la crise mondiale, mais je ne crois pas qu'il soit bon ou que cela améliore les choses de dire que l'agriculture se meurt en Canada. Je ne saurais laisser passer une assertion semblable sans protester. Dans la région où je demeure, celle que je connais le mieux, l'agriculture ne languit pas. Les cultivateurs ont vu de meilleurs jours à certains moments, ils en verront peut-être de meilleurs à l'avenir; mais jamais ils n'ont été plus courageux, plus énergiques, plus confiants. Dire que les élèves sont rares dans certaines écoles ne justifie pas non plus nécessairement l'assertion de nos honorables amis. Monsieur l'Orateur, lorsque les enfants sont peu nombreux dans les foyers, ils ne peuvent être nombreux dans les écoles, et quoi que l'on dise contre la protection, ce système fiscal répréhensible n'est pas responsable de cet état de choses. Je n'accepte pas non plus une autre assertion faite par un honorable député que je ne nommerai pas, car elle est de toute la députation celle avec qui je désire le moins me quereller. Elle a dit, parlant de la situation du pays:

Chacun s'est évertué à s'enrichir aux dépens de son voisin et à adopter quelque loi

dans ce but, s'il ne pouvait y parvenir assez facilement sans cela.

Or, cette assertion est regrettable. Ce n'est pas en semant des germes de soupçons, de haine, de discorde et de guerre de classes, que nous parviendrons à faire de notre Canada un grand pays tant au point de vue national qu'économique. Nous n'y réussirons que par l'union et la coopération de tous les citoyens et de toutes les classes, par la création d'un esprit de solidarité. Je crois sincèrement qu'il faut éviter toute note déprimante et décourageante comme celle-là, si nous voulons traverser la crise qui sévit en ce moment. Pour tout Canadien, toute Canadienne, comme pour tout chrétien, l'espoir est une vertu cardinale. Il faut que le Canada retrouve son sourire. S'il est un chose que je recommanderais à mes honorables collègues, avec leur permission, c'est de "continuer à sourire". Plus que cela, je demanderais au très honorable leader de l'opposition de se mettre à sourire. La lutte électorale a eu lieu. L'atmosphère politique s'est purifiée. Ne devrions-nous pas tous coopérer au progrès et à la prospérité du Canada? Que mon très honorable ami oublie son désappointement. Qu'il oublie que ses concitoyens, les électeurs du Canada, ne l'ont pas apprécié comme il croit qu'il le méritait. D'ailleurs le pays est encore bien vivant. Moïse a passé, Aaron a passé, mais l'Arche reste. Mon très honorable ami n'est plus premier ministre du Canada, mais le pays existe quand même, et il faut qu'il y ait coopération. Le pays exige que mon très honorable ami ne fasse rien qui mette obstacle aux efforts de ceux dont le devoir est faire progresser le Canada. Je crois que le Gouvernement a fait sa large part. Bien entendu, il n'est pas exempt de faiblesses humaines; il ne possède pas toutes les vertus humaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances dit "très bien". Qu'il me permette cependant de lui dire que le ministère actuel brille entre tous sous ce rapport. Il reconnaîtra, je pense, que le Gouvernement a droit au concours loyal de tous, et tout particulièrement de ceux qui ont commis des erreurs qu'il incombe malheureusement au ministère de réparer. Ce sont mes dernières paroles, monsieur l'Orateur.

L'hon. S. F. TOLMIE: J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable ministre (M. Lapointe) qui vient de reprendre son siège. J'ai entendu toute la critique qu'il a faite des actes du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) mais je ne me propose pas de la réfuter, car j'estime—et la Chambre reconnaîtra avec moi, je pense—que le chef de l'opposition officielle est certainement capable de se défendre lui-même. L'affirmation que l'élection de 1917 avait uniquement pour but d'établir un parlement pour la durée de la guerre m'a plutôt étonné. J'ignore ce qui est arrivé avant ce temps-là, puisque je fus élu, pour la première fois, à la Chambre des communes, à l'élection dont je parle. Je le reconnais, je ne suis pas au courant de ce qui est arrivé antérieurement, puisque de cette élection date mon entrée sur la scène parlementaire fédérale. Toujours est-il qu'en ce qui concerne ma division électorale—et je crois pouvoir ne faire l'écho de toute la population de la Colombie-Anglaise—nous ne pensions pas que le Parlement élu, à ce temps-là, ne devrait durer que le temps de la guerre. Nous comprenions que son existence serait celle de ses prédécesseurs, et je crois que c'était le sentiment de tout le pays.

Avant de débattre quelques-unes des questions qui se rattachent au budget, je veux m'unir aux autres honorables députés qui ont parlé jusqu'ici, au cours de ce débat, pour féliciter l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) de son travail et des années d'excellent service qu'il a consacrées au pays. Il a figuré et sur la scène provinciale et sur la scène fédérale, et sa longue carrière consacrée au bien public, est absolument exempte de toute tache. A cette heure tardive, il doit certainement trouver du réconfort dans la conviction que personne ne peut le désigner du doigt et l'accuser d'avoir commis un acte répréhensible au cours de toute sa carrière publique. Après tout, c'est la plus grande récompense que peut espérer l'homme public qui a consacré au service de son pays autant d'années de labeur que l'honorable ministre des Finances. Je désire lui offrir mes meilleurs vœux de nombreuses années de bonne santé et de travail fructueux pour l'avenir. Je comprends parfaitement les difficultés qu'il doit surmonter, dans la situation actuelle. Elle ressemble à celle où les ministres des Finances se sont trouvés depuis le début de la guerre jusqu'à ce jour, situation précaire et remplie de difficultés qu'on ne prévoyait aucunement avant la guerre et dont la solution réclame des aptitudes et une intelligence hors ligne.

Parmi les choses mentionnées au budget j'observe que mon vieil ami, le droit sur les instruments aratoires montre son oreille,

à nouveau. On a concédé aux cultivateurs une réduction de 2½ p. 100 de droit sur ces machines, ce qui représente, en tout, si je comprends bien, un peu moins de $250,000 par année, tandis que, d'un autre côté, la taxe sur les ventes constitue une augmentation totale d'environ 30 millions de dollars. J'ai pensé aux cultivateurs canadiens de certaines régions qui avaient demandé l'abolition complète du droit sur les machines agricoles, et je me suis demandé quel accueil ils feront à cette concession de 2½ p. 100. Ce doit être, j'en suis persuadé, un grand désappointement pour ceux qui s'attendaient, quand les résultats de l'élection furent connus, le 6 décembre dernier, que le gouvernement actuel serait le commencement d'une ère nouvelle. Il est évident que certains de ces enthousiastes escomptaient un changement merveilleux, dans tout le pays; ils croyaient à la disparition absolue du tarif et qu'après le départ de ce gouvernement tant vilipendé qui avait administré des affaires du pays durant la guerre et après, tous les maux du pays allaient être guéris—ils n'auraient plus de tarif pour les tracasser; ni la rouille ni la grêle ne leur causeraient plus de souci, jusqu'à la sauterelle des plaines de l'Ouest qui ne pourrait plus sauter. Espérant tout cela, ils ont dû être rudement choqués en apprenant cette diminution de 2½ p. 100 dans le tarif. Je me demande si, après une étude réfléchie de la situation, ils se décideront à rire ou à s'indigner. A mon sens, on a grandement exagéré l'influence du tarif sur les instruments aratoires, sur le succès de l'agriculture canadienne. Les politiciens s'en sont servi; ils l'ont exploité à leur profit et cela, au point que c'est devenu un leurre. Il y a beaucoup d'autres questions plus importantes pour l'agriculture et de nature à en accroître le succès, telles une culture plus soignée, l'amélioration de notre bétail, l'amélioration de nos récoltes par l'emploi de graines de semence convenables et d'autres encore. Les expériences faites sur les fermes de l'Etat ont montré une augmentation de 10 à 100 p. 100 dans la production, grâce à l'emploi de graines de semence de première qualité. Je suis persuadé que si l'on avait appliqué à l'amélioration de l'agriculture canadienne la moitié de l'énergie et du temps qu'on a dépensé dans une discussion stérile du tarif sur les instruments aratoires, l'on aurait obtenu des résultats représentant des millions, comparés aux quelques centaines de milliers de dollars que les concessions tarifaires feront réaliser aux cultivateurs. Toutefois, ne disons pas trop de mal de ce tarif sur les machines agricoles, car, non seulement, il a été un excellent instrument entre les mains des adversaires de l'ancien gouvernement, mais il a sans doute servi à passer de nombreuses et tristes veillées dans nos campagnes.

[L'hon. M. Tolmie.]

Je remarque dans les différentes propositions budgétaires qui nous sont soumises, qu'il est question d'améliorer nos rapports commerciaux avec l'Australie. Je rappellerai au ministre des Finances que lorsqu'il s'agira de discuter cette question, il y a plusieurs articles qu'il ne faudra pas perdre de vue, entre autres: le bœuf, le mouton et l'agneau que l'on peut produire à bien meilleur marché en Australie qu'au Canada, en raison des conditions climatériques et du prix peu élevé des terrains dans le premier de ces pays. De plus, il y a un excellent service frigorifique d'Australie aux ports du Pacifique, de sorte que les produits en question peuvent être déposés chez nous à très bas prix. Dans les années de sécheresse, les animaux se vendent là-bas pour une chanson et alors on pourrait en inonder notre marché ce qui gênerait considérablement le développement de notre élevage.

Quand, au cours de mes remarques sur l'adresse j'ai signalé l'importance de la culture mixte comme unique moyen d'assurer le succès de notre agriculture, certains de mes amis progressistes se sont moqués de moi. Or, je suis heureux d'apprendre qu'au cours d'une assemblée très nombreuse tenue à Saskatoon, l'autre jour, à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces à l'ouest des Grands lacs, une résolution a été adoptée disant que seule la culture mixte pouvait assurer d'une façon durable le succès de l'agriculture dans l'Ouest. Quand j'ai dit qu'il serait important de développer l'élevage du mouton, quelques-uns de nos collègues ont répondu que cet élevage ne rapportait rien, qu'on avait beaucoup de difficulté non seulement à écouler la viande, mais aussi la laine. Je suis heureux de pouvoir leur annoncer que déjà la situation s'améliore rapidement dans le monde entier. On remarque un regain d'activité dans le marché de la laine. Le gouvernement britannique se débarrasse sans difficulté de l'énorme excédent qu'il détenait; la laine se fait rare dans l'Amérique du Sud; Bradford, en Angleterre, le grand marché aux laines de l'Europe, achète de nouveau très libéralement; le marché est aussi très actif aux Etats-Unis, où, pas plus tard que l'autre jour, on a payé dans l'Utah jusqu'à 40

cents la livre pour de la laine dans son suint. Le commerce des moutons promet beaucoup pour l'avenir, et, pour l'information de mes collègues que la chose intéresse, on me permettra de citer quelques chiffres.

On a démontré qu'un troupeau de cinquante moutons, ne coûtant pas plus de $500, rapporte, dans des circonstances ordinaires, un bénéfice net de pas moins de 15 p. 100, et en plus de cela, la laine est généralement considérée comme un bénéfice net. Sans compter leur valeur commerciale, les moutons sont aussi très utiles pour la destruction des mauvaises herbes et pour nettoyer le terrain d'une ferme; ils constituent également une source facile d'approvisionnement en viande fraîche pour le fermier qui, pendant la saison des grands travaux, peut difficilement aller chercher ses provisions à la ville. Aussi, j'attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de ne pas permettre l'entrée chez nous de mouton et d'agneau à bas prix venant des pays dont la concurrence serait injuste pour nos cultivateurs canadiens. A ce sujet, je suis certain que le ministre des Finances, quand il fera ses arrangements avec l'Australie, tiendra compte des quelques observations que je lui ai signalées.

Il y a une proposition dans le budget qui me remplit d'inquiétude; je veux parler de l'abrogation de la clause contre le "dumping". J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le développement de la culture des fruits en Colombie-Anglaise. Il y a là-bas une vaste étendue de terrain qu'on appelle la vallée d'Okanagan; on y faisait autrefois l'élevage des bestiaux, mais depuis que des travaux d'irrigation y ont été faits, elle ne sert plus qu'à la culture des fruits. Les entreprises représentent un capital de 40 millions; l'an dernier les fruits provenant de cette région représentaient une valeur de 8 millions. A différentes reprises, antérieurement au 4 juin 1921, nos amis les Américains ont pu venir jeter sur le marché canadien des quantités considérables de pommes de troisième qualité qu'ils vendaient à un prix si bas que nos pomiculteurs étaient dans l'impossibilité de leur faire concurrence. La chose a été répétée plusieurs fois jusqu'au 4 juin 1921, quand on inséra dans la loi des douanes la clause contre le "dumping". Cette disposition de la loi obligeait l'expéditeur à tenir compte d'un profit raisonnable en plus du prix de de revient dans l'estimation de la valeur sur laquelle les droits de douanes devaient être perçus.

Cette loi a rendu de grands services aux horticulteurs de la Colombie-Anglaise. On peut se demander comment il se trouve que les Américains puissent faire une telle concurrence à nos fruits. Tout d'abord, au cours d'une campagne de colonisation dans le Washington, l'Idaho, l'Orégon et le Montana, on a planté d'immenses vergers; en réalité, on a planté plus d'arbres fruitiers que le marché ne pouvait absorber de produits et le résultat c'est que les années de bonne récolte, nos voisins ont pu nous inonder de fruits à bon marché. De plus, ils étaient à même de vendre leurs fruits de premier choix dans des grandes villes et à des prix fantaisistes. Ils pouvaient donc vendre leurs pommes n° 3 à perte. Ces pommes ont été mises sur le marché canadien au prix de 30 ou 40 cents la boîte, cependant que le coût de production d'une boîte est de $1.35 dans Washington. En offrant leurs fruits à nos acheteurs canadiens, les Américains ont été jusqu'à laisser entendre qu'ils ne refuseraient aucune offre raisonnable, ce qui indique bien qu'ils inondaient notre marché de leur surplus. Cependant, ils prenaient bien soin de ne pas inonder leur propre marché, de crainte de faire baisser les prix.

A cause de leur position géographique, nous constatons que les horticulteurs des Etats-Unis sont mieux placés pour produire des petits fruits et des légumes. Les primeurs des Etats du sud sont sur le marché en février et mars et arrivant rapidement au marché canadien. Puis, à mesure que l'été s'avance vers le nord, nous continuons à recevoir leurs fruits et leurs légumes jusqu'au moment où nos propres produits sont prêts, mais, à ce moment, le vif désir des consommateurs de manger des primeurs est satisfait par les produits américains et le résultat est que le producteur canadien ne reçoit pas les prix élevés payés à son concurrent étranger. Nous nous attendons cette année à une énorme récolte de fruits, surtout dans la partie est du continent et il est à espérer que cette loi contre le "dumping" sera maintenue afin de donner la protection dont j'ai parlé. Il ne s'agit pas de calculs à la légère, mais des leçons de l'expérience. En plusieurs occasions nos horticulteurs ont envoyé des délégations à Ottawa afin d'exposer clairement ces choses au Gouvernement et ils ont dit comment la loi contre le "dumping" avait été utile pour empêcher cette concurrence injuste. Dans son discours du budget, le ministre des Finances fait observer qu'on aurait beaucoup

de difficulté à découvrir le prix exact de production. Je ne pense pas que cette difficulté soit à craindre pour la simple raison que, si nous envoyons un expert aux divers endroits d'où nous pouvons attendre cette concurrence, il peut étudier soigneusement toute la situation et il ne lui sera pas difficile de trouver le coût de production de telle manière que la loi puisse suivre son cours.

On propose aussi d'imposer de 10 cents par gallon les breuvages de tempérance. Les fabricants d'eaux gazeuses s'opposent vivement à cette taxe. Ils disent que cela va tellement bouleverser leurs prix courants qu'il sera impossible de placer ces produits sur le marché à des prix populaires. Cependant, des lettres circulaires ont été envoyées à tous les députés et, sans doute aussi, au ministre des Finances et c'est pourquoi je ne compte pas faire perdre plus de temps à la Chambre là-dessus, sauf pour demander au ministre d'étudier avec attention cette question et d'en venir à un arrangement susceptible de satisfaire tous les intéressés. Cependant, la question possède un aspect très important et c'est l'imposition de la taxe sur les breuvages fabriqués avec des jus de fruits comme sur les breuvages ne contenant pas de jus de fruits. Le gros public peut ignorer que beaucoup de ces breuvages mis en vente avec des magnifiques étiquettes multicolores et vendus comme contenant des jus de fruits ne contiennent en réalité que des essences chimiques. En conséquence, si le ministre ne voit pas le moyen de supprimer cette taxe, il devrait au moins accorder la préférence aux articles faits de jus de fruits et les exempter de la taxe. La fabrication des jus de fruits est très importante pour les horticulteurs du pays, parce qu'elle crée un marché pour les fruits qui ne peuvent être expédiés en boîtes, comme les pommes et poires trop petites. Cela nous permet aussi de disposer des baies comme, par exemple, les "loganberries", qui sont récoltées en grandes quantités sur la côte du Pacifique et dont il y a des milliers d'acres en Orégon et Washington, ainsi que des centaines d'acres en Colombie-Anglaise. Ces baies produisent un jus qui sert à la fabrication des boissons rafraîchissantes; il est très coloré, donne un produit sain et, comme la fabrication de ces boissons va en augmentant on ne devrait pas l'entraver sérieusement.

Au sujet de l'industrie porcine dans ses rapports avec le consommateur anglais, j'ai déjà fait ici l'observation que d'après ce que j'ai appris en Angleterre il faudra, si nous voulons nous implanter sur le marché anglais assurer l'uniformité du produit, sa haute qualité et un approvisionnement suffisant. Sous l'ancien ministère on avait commencé à élaborer un plan pour le classement des porcs. Je ne sais si l'organisation a fait des progrès, mais j'engage les ministres à la hâter afin d'obtenir l'envoi en Angleterre d'une qualité uniforme de viande de porc. Cette précaution est nécessaire pour soutenir la concurrence de rivaux comme le Danemark et la Hollande où existe un système parfait de classement.

Je désire aussi signaler au Gouvernement l'occasion qui s'offre de débarrasser le Canada du fléau du choléra des porcs. Cette maladie a causé des pertes considérables en ce pays, aux Etats-Unis et en Angleterre. En 1912 pas moins de 4,249 porcs ont été abattus pour cause de choléra et ont entraîné le payement d'indemnités au montant de $23,446.51.

J'ai sous les yeux les chiffres statistiques des dix dernières années, mais je ne les citerai pas tous. (*Très bien, très bien.*) En 1915 le fléau avait pris de telles proportions qu'il a fallu abattre 34,779 têtes et verser une indemnité de $196,981.28. Cette année-là vit l'établissement de règlements sur l'usage de nourrir les porcs avec des déchets, et le nombre des animaux abattus tomba à 5,700 et le chiffre des indemnités à $33,699.95. Ces résultats sont dus à ce qu'aujourd'hui les nourrisseurs de cochons doivent faire cuire complètement les déchets de tables d'hôtels, de restaurants, tels que restes de viandes, jambons, os, etc., qui, étant autrefois donnés crus aux cochons, leur causaient le choléra dit des porcs. En les faisant bouillir on détruit les germes que peuvent contenir ces déchets qui deviennent par la cuisson un bon aliment.

Une bonne proportion du lard fumé est importé des Etats-Unis où le choléra existe à tel point qu'on a jugé nécessaire de leur injecter un sérum et un virus pour les préserver du fléau. Il est vrai qu'un grand nombre de porcs américains sont immunisés par l'opération, mais ils portent quand même le germe de la maladie qui est transmise aux porcs du Canada auxquels on sert comme nourriture les déchets de viande provenant des premiers. Les statistiques montrent pour 1921 une diminution considérable de la mortalité due à l'application stricte des règlements. Ainsi, le nombre des animaux abattus l'année dernière n'a été que de 429, au Canada par comparaison avec 34,779 en 1915. Le temps est propice à l'établissement de mesures pour obtenir la disparition com-

plète de cette maladie, et j'y appelle l'attention du ministre de l'Agriculture. Il faudra un peu d'argent, mais le pays sera remboursé à la fin.

J'en parle en me fondant sur l'expérience. Lorsqu'en 1917 je résignai mes fonctions d'inspecteur en chef du service sanitaire des animaux en Colombie-Anglaise, le choléra des porcs faisait de grands ravages dans le pays. Plusieurs propriétaires de troupeaux étaient des étrangers qui, ignorant l'anglais, ne pouvaient lire les règlements publiés. Malgré cela, nous avons réussi à enrayer le fléau; depuis deux ans déjà avant ma retraite le choléra avait complètement disparu de la Colombie-Anglaise. Cela nous montre ce qu'on peut faire avec de l'organisation.

Quels sont les avantages à attendre de semblables mesures? Le trésor économiserait les sommes qu'il verse en indemnités; il économiserait les frais d'exécution de la loi; nous empêcherions les pertes énormes résultant de la mort des pourceaux; nous encouragerions l'industrie porcine, en inspirant plus de confiance aux éleveurs; bref, nous favoriserions l'accroissement de la richesse agricole. Vis-à-vis nos clients anglais nous gagnerions sur nos voisins des Etats-Unis un avantage considérable si nous pouvions leur opposer notre production porcine indemne de toute tare quand la leur provient d'animaux vaccinés.

J'ai entendu avec inquiétude proposer par quelqu'un dans cette Assemblée l'adoption du système américain pour combattre le choléra des porcs. Le principe du système canadien est l'extirpation de la maladie. Quand un cas est découvert, l'animal atteint est abattu, son cadavre brûlé et le local désinfecté. Nous n'avons recours au sérum que si le reste du troupeau a été exposé à la contagion au moment de l'examen de l'inspecteur. Le sérum est injecté et les animaux sont ainsi immunisés jusqu'à la date fixée pour leur abatage.

Ce serait une grande erreur—et je parle d'après une expérience de nombreuses années dans ce genre de travaux—d'adopter les mesures prises aux Etats-Unis. C'est parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement que les Etats-Unis ont adopté leur système actuel, le fléau s'étant tellement répandu par tout le pays. Au Canada, j'en suis très sûr, on peut faire disparaître entièrement la maladie par une inspection rigoureuse de nos troupeaux, par une campagne d'éducation parmi les éleveurs de porcs et même par une application plus minutieuse de nos règlements qui concernent l'alimentation avec les déchets. Si l'on procède ainsi, je suis certain que les résultats seront vraiment excellents.

L'honorable ministre de l'Agriculture a aussi parlé hier soir de continuer le travail d'extirpation de la tuberculose dans le pays. C'est un travail très important. Sa portée est très grande; il faudra des millions de dollars pour la continuer et il faut l'entreprendre avec toutes les précautions possibles. Son idée d'en débarrasser d'abord les endroits isolées comme l'île de Vancouver et l'île du Prince-Edouard, m'a beaucoup intéressé. Si on a l'intention de procéder ainsi, je lui suggérerai d'inclure avec l'île de Vancouver, les îles du golfe de Géorgie qui sont également isolées; il peut traiter toute cette région en même temps. On peut le faire simplement en appliquant les règlements de quarantaine prévus par la loi des maladies contagieuses des animaux; ces régions peuvent être mises en quarantaine et on peut déclarer qu'il est illégal de laisser sortir le bétail de ces îles sans un certificat de l'inspecteur de la santé des animaux. Je conseille pourtant au ministre de procéder avec grand soin.

Pour montrer le danger de la tuberculose bovine pour la race humaine, je citerai quelques chiffres. D'après les tableaux que j'ai sous les yeux, 75 p. 100 des cas d'inflammation des glandes chez les enfants sont d'origine bovine; 66 p. 100 des cas de tuberculose généralisés chez les enfants sont d'origine bovine; 18 à 26 p. 100 des décès causés par la tuberculose chez les enfants sont dus au bacille bovin. Environ 10 p. 100 des cas de tuberculose chez les enfants de cinq à seize ans sont d'origine bovine. Les chiffres de la commission royale anglaise sont beaucoup plus élevés et donnent 37.5 p. 100 au-dessous de cinq ans; 29.5 p. 100, de 5 à 10 ans; 14.6 p. 100, de 10 à 16 ans. Ces statistiques indiquent qu'il y a un grand danger provenant de ces sources d'infection pour l'humanité par suite de la consommation de produits bovins atteints par la tuberculose.

En jetant un coup d'œil sur la situation du bétail vivant inspecté dans nos abattoirs en 1910—et je dois dire que ces abattoirs sont inspectés avec soin par des hommes très compétents — 2.70 p. 100 étaient atteints de tuberculose. La même année, le nombre des porcs indiquait une infection de 9 p. 100. En 1921, sur les 737,195 animaux abattus soumis à l'inspection le pourcentage du bétail malade a été de 5.26 p. 100 et sur les 1,727,296 porcs abattus dans l'année terminée le 31 mars 1822, le pourcentage avait augmenté

jusqu'à 22 p. 100 une énorme augmentation de la tuberculose dans le pays.

Nous avons aussi constaté au sujet des porcs, et cela est très important, que dans les districts laitiers où les produits, tels que le lait écrémé et les autres sous-produits, sont employés à l'alimentation sans être stérilisés, le pourcentage de l'infection parmi les animaux qui arrivent aux abattoirs n'est pas moins de 10 p. 100 plus élevé que dans les districts où les produits laitiers ne sont pas utilisés dans l'alimentation. Dans ces districts, le pourcentage des bovins atteints n'est pas plus grand, ce qui indique que les sources d'infection du porc proviennent des sous-produits de la vache. C'est une preuve qu'il faut agir promptement, constamment et avec soin pour arriver à la suppression de ce fléau. Mais je suis bien certain qu'au moment où le ministre de l'Agriculture demandera des fonds au ministre des Finances pour ses opérations, on lui opposera les lourdes dépenses qui sont nécessaires dans les conditions actuelles et je sais que le ministre des Finances aura raison parce qu'on doit faire attention à chaque dollar avant de permettre des dépenses. Je vais faire une proposition qui aura l'approbation du Gouvernement et de tous les députés parce qu'il n'y a jamais eu une époque dans l'histoire du pays où il a été si nécessaire d'obtenir de l'argent par tous les moyens légitimes pour encourager le travail dont j'ai parlé à propos de la tuberculose. Je conseillerai de suivre le système adopté en France. Les courses de chevaux sont sous le contrôle du gouvernement français qui perçoit un faible pourcentage sur tout l'argent des paris faits dans ces courses et qui sont attentivement surveillés par des employés du gouvernement. Ce pourcentage est employé à aider les pauvres gens, les asiles d'orphelins et aussi à améliorer la qualité du bétail français.

Ce système a produit d'excellents résultats. Si les courses au pays étaient placées sous la juridiction absolue du pouvoir fédéral, nous serions en mesure d'obtenir de fortes sommes de cette source. Je proposerais de verser une moitié à la Société antituberculeuse du Canada et de consacrer l'autre moitié à combattre les ravages que la tuberculose exerce dans nos troupeaux. Il ne s'agit pas d'inscrire dans ce but un nouvel article au Code criminel; il faudrait que le Parlement adoptât une loi spéciale à cette fin. Je le ferai observer en passant, il n'est guère flatteur pour nombre d'excellents citoyens, qui s'occupe du sport hippique au pays, que les courses de chevaux relèvent du Code criminel.

L'hon. M. McKENZIE: Est-ce l'avis de mon honorable ami que les législatures provinciales ne sont pas en mesure d'édicter les règlements nécessaires concernant le turf.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis favorable à l'idée de placer les courses sous la juridiction du pouvoir fédéral afin d'obtenir une loi uniforme par tout le pays. Pour moi, c'est là l'unique moyen de contrôler et de stabiliser le sport hippique, qui est très populaire au pays. Des milliers de gens assistent aux courses, mais la direction de ces évènements sportifs est susceptible de nombreuses réformes. J'ai été fort impressionné par une visite que j'ai faite au champ de courses d'Ascot, en Angleterre, où j'ai assisté à la course dont la coupe d'or d'Ascot est l'enjeu. Tout le monde était là, depuis le marchand des quatre saisons jusqu'au roi d'Angleterre—les ambassadeurs de tous les pays qui sont représentés à Londres, l'aristocratie et le peuple étaient là en grand nombre et tous paraissaient s'amuser et jouir du spectacle. Du moment que les champs de courses au Canada seraient réglementés d'une façon convenable,—et j'ai la conviction que nous pouvons le faire—la grande majorité des amateurs du sport hippique se soumettraient de bon cœur à l'observance des règlements en vigueur. De plus, l'Etat y trouverait une utile source de revenus lesquelles sommes pourraient être consacrées à l'extirpation de la tuberculose sur le sol canadien.

Pour ce qui est de l'exportation de nos bestiaux, ce trafic s'est développé jusqu'à un certain point depuis la conclusion de la paix et depuis que les moyens de transport se sont améliorés. Depuis que les exporteurs canadiens ont un plus grand nombre de navires—ce qu'ils avaient reclamé à grands cris, nos éleveurs ont été incapables de leur fournir des cargaisons et il a fallu, ces derniers mois, importer du bétail des Etats-Unis afin de compléter les chargements. A l'automne, cela va sans dire, nous serons plus en mesure qu'aujourd'hui de fournir à nos navires le trafic dont ils ont besoin.

Il est agréable de constater l'énorme intérêt que soulève la question de l'embargo sur le bétail canadien en Angleterre par le temps qui court. Aujourd'hui, nombre d'hommes publics qui, naguère s'étaient absolument désintéressés de la question, s'en

occupent. Quelqu'un a attiré mon attention sur une déclaration du ministre de l'Agriculture des Iles-Britanniques, sir Arthur Boscawen, qu'un journal anglais a publiée dernièrement. Voici ce qu'il dit de l'embargo sur le bétail canadien:

De fait, j'ai hérité de ce problème, et c'est là un héritage qui est loin d'être agréable. Cette question revient sans cesse sur le tapis, mon seul espoir, c'est qu'il n'y ait pas de bétail canadien dans l'autre monde.

J'avais toujours pensé certes que le ministre anglais se contenterait de maintenir l'embargo sur notre bétail dans ce monde sans donner à entendre qu'il le prolongerait même dans l'autre vie. Je puis lui donner l'assurance que, s'il fait tout ce qui dépend de lui afin d'abolir les présentes restrictions contre notre bétail, les éleveurs canadiens sont prêts à courir le risque de retrouver cet embargo dans l'autre monde.

J'ai reçu un bon nombre de télégrammes appelant mon attention sur les taxes qui frappent les cigarettes, les automobiles et les chèques. Ces protestations ont déjà été portées à la connaissance du ministre des Finances, et je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre par la discussion de ces question. Je me bornerai à lire un télégramme que j'ai reçu de la Chambre de commerce de Victoria:

La chambre de commerce de Victoria s'oppose énergiquement au projet de modifier les règlements touchant les timbres sur les chèques et les traites dont la conséquence serait de punir ceux qui font un gros volume d'affaires et qui portent les plus lourds fardeaux à l'heure qu'il est sans compter que ces impôts tendraient à retarder la marche normale des affaires. Nous avons la conviction que la taxe sur les automobiles aurait un très mauvais effet sur la situation ouvrière, réduirait le chiffre des ventes et empêcherait la réalisation de la fin que l'on a en vue.

J. H. Beatty, président de la chambre de commerce de Victoria.

Le fait que le Gouvernement a choisi ces articles en particulier pour les assujettir à des taxes spéciales a été le motif de nombreuses plaintes. Relativement à l'amendement de l'honorable député de York-Ouest, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe) a laissé entendre que la gauche réclame l'abaissement du tarif douanier. Ce n'est pas là du tout le sens qu'il faut attribuer à l'amendement, à mon humble avis. Il constitue à mes yeux une protestation énergique à l'encontre du principe qu'il est loisible à un parti ou a un candidat de s'assurer la victoire aux urnes électorales grâce, à des promesses qu'il n'a jamais eu l'intention de remplir.

S'il est nécessaire que celui qui se lance dans les affaires soit homme à respecter sa parole, il est également nécessaire qu'un candidat ou un gouvernement respecte la sienne. Aussi est-il surprenant qu'un gouvernement accusé d'avoir manqué à ses engagements se contente de répondre qu'il n'y a pas à s'en inquiéter parce qu'ils avaient été contractés en temps d'élection. Plus d'un honorable député s'accordera à dire avec moi que cette manière de faire n'est pas favorable à la réalisation de cet idéal politique auquel le Gouvernement devrait aspirer.

M. STEWART (Humboldt): Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de regretter que la proposition d'amendement du chef du parti progressiste ne soit pas devant la Chambre en ce moment. Ce n'est pas que je veuille trouver à redire à la décision rendue par M. l'Orateur ou donner à entendre qu'elle manque peut-être de justice ou de sagesse. Ayant suivi le raisonnement sur lequel elle se fonde, je conclus qu'il n'y a pas à la critiquer. Cependant nous subissons les conséquences des fautes de nos ancêtres, qui doivent être expiées jusqu'à la troisième ou la quatrième génération. Si je regrette que cette proposition d'amendement ne soit pas devant nous, c'est qu'elle exprime en termes concis et vise justement le point du budget que je tiens à critiquer. Je le regrette aussi pour une autre raison qui pourrait être approuvée non seulement par le groupe auquel j'appartiens, mais par la députation en général. Cette raison, c'est que, si la proposition en question était régulièrement devant nous, je n'aurais peut-être pas à présenter d'arguments pour démontrer le bien-fondé de cette proposition si clairement rédigée, mais que je croirais avoir rempli tout mon devoir en me contentant de l'appuyer par mon vote. Je comprends que les membres de ce groupe représentent une école distincte et adhèrent à une politique qui n'est énoncée ni dans les observations du ministre des Finances ni dans la proposition d'amendement à sa motion. Je comprends également que la situation inquiétante où se trouve le pays, exige que l'on étudie avec soin tous les avis qui peuvent être exprimés dans le but de l'améliorer. Voilà pourquoi je me permettrai de présenter de nouvelles critiques et de nouveaux avis. Je tiens tout d'abord à dire clairement que je ne suis pas satisfait de la proposition d'amendement à la motion. Je m'étais imaginé qu'en la présentant, l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) allait donner des raisons qui me

paraîtraient sérieuses et tout à fait dignes d'attention. Je veux faire tout particulièrement allusion à cette partie de sa proposition qui élude plus ou moins le point principal pour se borner à citer les promesses contenues dans le programme libéral et qui, d'après lui, n'ont pas été remplies. J'avais pensé que je serais peut-être d'accord avec lui en ce que ce point-là ne me paraissait pas important. Ses conclusions m'ont convaincu qu'il n'exprimait pas mon opinion comme j'aurais désiré qu'elle fût exprimée. Si je pouvais avoir des doutes, car à la distance où se trouve le siège que j'occupe, je n'étais pas bien certain d'avoir compris la véritable nature de la proposition, le député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion), les a fait disparaître en exposant clairement, à la fin de son discours, l'intention de cette proposition d'amendement. Mon honorable ami a dit qu'elle n'avait pas pour objet d'exiger de la part du parti ministériel l'accomplisement de ses promesses, mais de condamner la pratique de faire des promesses qu'on ne se propose pas de remplir. Cette déclaration, je l'approuve. Si l'on a fait des promesses et qu'on ait manqué de les remplir, je conclus qu'on a eu tort. Cependant, ce n'est pas ce point-là que je tiens à traiter, et la proposition d'amendement n'allant pas plus loin que je ne l'ai dit, elle ne critique pas cette partie du budget que je veux critiquer. Je n'ai pas été envoyé ici comme gardien du parti libéral, qui est maintenant au pouvoir; du moins, je ne crois pas avoir été élu pour remplir cette tâche. Mon rôle consiste plutôt à exposer aussi clairement que possible certains principes définis et certaines propositions. C'est ce que je vais m'efforcer de faire. Je ne crois pas qu'il me suffise de critiquer le parti au pouvoir, pour m'acquitter des obligations dont on m'a chargé.

J'ai aussi remarqué que les membres du groupe qui se trouve à ma droite ont fait observer que l'amendement, non seulement exprime leur avis et formule leurs reproches, mais d'après certains d'entre eux, peut aussi exprimer le sentiment et donner cours aux critiques des progressistes. Je n'aime pas le caractère ambigu de cet amendement et je tiens que le groupe progressiste, lorsqu'il lui sera donné de manifester ses sentiments, tâchera de le faire sans ambiguité. Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui disent que l'amendement peut s'interprêter de deux manières. Je ne pense pas qu'il soit juste pour nous qui sommes dans ce coin de la salle de dire que le projet de résolution qui exprimait nos sentiments a été soumis pour servir de planche de salut au ministère. Je vous ferai observer, monsieur, que les deux amendements produiraient presque le même résultat. C'est-à-dire que tous les deux censurent le Gouvernement; et je ne puis concevoir qu'en prenant cette attitude—ne pouvant admettre que l'amendement que nous discutons m'agrée—je tende la main au ministre.

J'ai maintenant des commentaires à faire au sujet des propositions du budget. Je tiens à m'unir à ceux qui ont félicité le ministre des Finances des services qu'il a si longtemps rendus et qu'il rend encore à l'Etat. Je veux surtout le féliciter relativement à une chose sur laquelle on n'a pas insisté et que je crois importante. Il s'agit du langage dont il s'est servi pour formuler ses résolutions, langage si clair et si intelligible que tout député a pu aisément saisir ce que le ministre voulait nous exposer. Cela est digne d'éloges, mais j'ai encore autre chose en l'idée. C'est que le langage de mon honorable ami est si compréhensible que la masse des citoyens du pays peut avoir une notion assez juste de la situation actuelle, ce qui est, à mes yeux, fort à désirer. La population canadienne devrait être à même de comprendre en quel état se trouve le Dominion à l'heure où je vous parle. Je crois que la masse des citoyens a probablement une idée plus nette de la situation qu'à n'importe quelle époque antérieure, et qu'elle se rend compte que notre dette constitue un très lourd fardeau à supporter. Le premier venu n'est peut-être pas en état de concevoir ce que sont des millions ou des milliards de dollars, mais le public en général comprend maintenant que notre dette nous écrase. Il a une idée que les intérêts, les autres frais obligatoires et les dépenses administratives légitimes représentent une somme considérable. Il se rend compte que tout cela exige de très gros impôts, et si une autre digression m'est permise, je féliciterai le ministre des Finances d'avoir soumis des projets de contributions qui sont de nature à rapporter un revenu énorme.

Je suis d'avis qu'en cette enceinte et par tout le pays nous comprenons tous qu'il faut de ce temps-ci un revenu considérable pour les besoins administratifs. Cependant, que l'on ne se trompe pas. Je ne veux pas dire que parce qu'un gros revenu est nécessaire, nous devions encourager le Gouvernement à dépenser plus qu'il n'est absolument indispensable à l'heure actuelle dans les services sur lesquels il a la haute main.

J'approuve entièrement ce qu'ont dit de la nécessité d'économiser mes collègues qui

occupent ce coin-ci de la salle. Je suis d'avis qu'il est possible de réduire les dépenses des divers départements de l'administration. A titre de nouveau membre de la Chambre, je ne songerais pas un seul instant à mettre le doigt sur les points faibles. Je n'oserais pas faire de reproches. A vrai dire, la plupart de ceux d'entre nous qui ont assisté à la discussion des subsides ont compris qu'il serait presque futile de leur part de porter la main sur les crédits au sujet desquels ils étaient si peu renseignés. C'est au ministère et aux chefs de service de chercher les fuites qu'il faut boucher et les articles qu'il faut retrancher sans entraver sérieusement la besogne administrative.

Si j'ai félicité le ministre des Finances d'avoir soumis des projets dont la réalisation nous procurerait un revenu considérable, c'est uniquement parce que je pensais qu'on pourrait en faire servir une grosse quote-part à l'amortissement de la dette publique, plutôt qu'au paiement des dépenses courantes.

Il y a d'autres aspects du budget dont je veux parler. Le premier est souvent venu sur le tapis; c'est la déclaration du ministre des Finances quant à son attitude—et à celle du Gouvernement dont il est l'interprète, j'imagine—relativement à la réciprocité avec les Etats-Unis.

Cette attitude me paraît digne d'éloge, et à cet égard j'entends prêter au ministre mon appui le plus entier et le plus empressé. J'approuve aussi les propositions budgétaires en ce qu'elles tendent au prélèvement des taxes par une méthode plus directe. Si notre population n'est pas encore tout à fait rendue au point d'accepter la taxe directe, je considère qu'elle s'y achemine à grands pas. Les gens demandent à être assujétis à des taxes directes; de cette façon, ils en connaissent la provenance, ils savent au juste ce qu'ils paient de ce chef et par où passe l'argent avant de tomber dans la caisse de l'Etat. Je veux parler ici de la taxe sur les billets que les banques mettent en circulation, sur les chèques, les mandats d'argent et autres effets semblables. Ces taxes offrent encore cet avantage qu'elles ne pèsent pas injustement sur l'homme dont la situation de fortune et le revenu sont fort modestes. A ces divers égards, les résolutions budgétaires seront accueillies avec faveur.

Qu'il me soit aussi permis de faire une brève allusion aux taxes dont on peut à bon droit dire qu'elles portent sur les objets de luxe. Je veux parler de celles qui frappent les tabacs, les automobiles, les bonbons et autres articles. Si j'avais un reproche à formuler au sujet de ces taxes, je dirais que la gradation en aurait dû être faite avec plus de soin. Plus un article a de prix, plus on a raison de le qualifier d'objet de luxe et, à mon avis, plus élevé doit être le droit dont on le frappe.

J'approuve tout ce qui dans le budget tend à rendre le commerce plus libre. Comme c'est la première fois que j'adresse la parole à la Chambre, je m'abstiendrai pour le moment de dire si je suis libre-échangiste soit en théorie, soit en pratique. Je suis cependant d'avis que le commerce devrait être beaucoup plus libre qu'il n'est à cette heure. J'approuve les résolutions budgétaires en ce qu'elles tendent à une plus grande liberté de commerce, et je dois faire observer qu'elles comportent la modification de la loi en ce qui concerne la marque et l'estimation des marchandises, la modification des règlements à l'égard de l'estimation arbitraire de la monnaie étrangère et l'abaissement direct du tarif. Ces modifications, je les approuve parce qu'elles tendent toutes à rendre le commerce plus libre.

Quoique partisan de l'idée qu'exprimait le sous-amendement présenté par l'honorable chef de ce groupe (M. Crerar), je veux qu'il soit bien compris que je ne préconise pas la complète transformation, du jour au lendemain, de notre régime économique. Si, contrairement à ce que je pense, il se trouvait ici des députés préconisant une pareille évolution, je serais le dernier à me joindre à eux. Jamais, même à mes heures de parfait optimiste, je n'ai pensé que le gouvernement actuel accomplirait des changements essentiels à cet égard, et aux moments où, me tournant vers le passé, je voyais les choses sous un jour moins souriant, je ne m'attendais pas à de plus profonds changements que ceux que l'on effectue à cette heure, changements qui, à mes yeux, n'ont rien de radical.

Hier soir, le ministre l'Agriculture (M. Motherwell) disait du budget qu'il marque un pas. Il me semble qu'il exagérait en l'assimilant à un pas dans la bonne voie ou dans la mauvaise. Si je ne me trompe, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dit, elle aussi, qu'il marque un pas en avant et un pas en arrière. A mes yeux, cela n'est pas un pas. C'est le député de Brome (M. McMaster) qui me paraît avoir trouvé le mot juste. J'ai beaucoup d'admiration pour la logique du raisonnement de cet honorable collègue, et j'ai constaté avec un plaisir tout particulier qu'il s'en tient encore

aux déclarations qu'il faisait il y a deux ans, au moment où il se chargeait de critiquer l'exposé du budget. Ces déclarations, je ne les ai pas oubliées. Il s'agissait alors de réduire certains droits de 5 à 7½ p. 100, et mon honorable ami déclara que ces réductions marquaient peut-être un pas dans la bonne voie, mais certainement pas une enjambée. L'autre jour, poussant son raisonnement à une conclusion logique, il disait des réductions dont il s'agit aujourd'hui qu'ils sont probablement l'indice d'une marche traînante. Le mot me paraît très juste.

Quoi qu'il en soit, tenant à faire montre d'une impartialité absolue, je veux attribuer au ministre des Finances, tout le mérite de ce qui pourra résulter des légères modifications qu'il effectue, notamment à l'égard des machines agricoles qu'il dégrève dans la proportion de 2½ p. 100. La principale objection que j'ai au tarif douanier en tant que source de revenu, c'est que pour faire verser un dollar à la caisse de l'Etat il oblige le contribuable à payer beaucoup. J'ai entendu dire—et personne n'a encore prouvé qu'il n'en est pas ainsi—que pour chaque dollar qui tombe dans la caisse publique, le consommateur est obligé d'en sortir trois de son gousset. Si tel est le cas, recherchons avec soin ce que cette légère réduction de 2½ p. 100 représente pour les consommateurs. Je doute qu'elle mérite que j'en parle aussi favorablement que je fais et que la pratique la fasse juger aussi avantageuse qu'elle semble l'être en théorie; elle est si faible, en effet, qu'on profitera peut-être de cette circonstance pour l'empêcher de porter les fruits qu'on en attend.

Théoriquement, la réduction de 2½ p. 100 représentera pour les cultivateurs du pays une économie de $250,000, ce qui n'est pas une somme considérable. Mais si ces $250,000 sont soustraits du Trésor, alors c'est un million que les agriculteurs se trouvent à économiser, si l'on tient compte du caractère indirect des impôts dont ils sont grevés. Le ministre des Finances a laissé entendre que cette réduction coûterait peut-être un demi-million à son trésor. Ce sont autant d'impôts de moins que les contribuables auront à payer. Si mon raisonnement est juste, ce n'est donc pas seulement un demi-million mais deux millions qui sont épargnés au contribuable. Bien que ces sommes soient assez modestes comparativement à tout le budget, je veux bien donner au ministre tout le mérite qui lui revient sous ce rapport.

[M. Stewart (Humboldt).]

Permettez-moi de vous faire une ou deux observations au sujet de l'impôt sur les ventes. Je le trouve moins répréhensible que le droit d'accise comme moyen de revenu, mais fort peu, et seulement en ce qu'il est un mode plus direct d'impôt que le tarif douanier. Mais lorsque je vois qu'il y a une différence dans l'impôt sur les ventes entre les articles fabriqués au pays et les marchandises importées, en faveur des produits domestiques, il me semble que l'effet est à peu près le même, et, en réalité, il y a peu de différence entre les deux modes d'impôt.

Je suis opposé à cette taxe parce qu'elle est un fardeau inutile pour ceux qui ne touchent que de petits revenus. Elle n'est pas équitablement répartie. C'est un impôt sur les choses nécessaires à la vie, sur la consommation individuelle et non sur les facultés du contribuables. Il s'attaque à la source réelle de notre richesse, et le Gouvernement aurait bien fait de songer à cela avant de l'augmenter de 50 p. 100.

Je sais que l'on a apporté certains arguments tendant à justifier ces résolutions budgétaires, entre autres celui des exigences de notre grave situation financière. Je reconnais toutes ces raisons, et je me montrerais plus patient, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement orientait sa politique dans une bonne direction. Mais, dans les circonstances, je ne puis qu'approuver le sous-amendement que l'on a refusé de discuter et qui déclare que le budget repose entièrement sur des principes protectionnistes. Je ne puis appuyer le budget.

Le discours du ministre des Finances ne laisse prévoir ni directement, ni par déduction, que l'exécutif se propose de remplir ses engagements au sujet d'une plus grande liberté de commerce, soit immédiatement, soit dans un avenir lointain. J'ai remarqué que, hier soir, le ministre de l'Agriculture a pris garde de ne pas se compromettre à ce sujet, bien qu'il ait été très communicatif pour le reste. Si je pensais que le ministère a sérieusement l'intention de remanier le tarif, ce serait différent. A propos, Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je suis devenu passablement sceptique au sujet de toutes ces promesses, lorsque nous voyons que les engagements que nous supposions avoir été pris par le Gouvernement ne l'ont été que par ses partisans, non pas, semble-t-il, avec son autorisation et son approbation. Toutefois, si le Gouvernement veut nous donner l'assurance qu'il remplira ses promesses faites avant l'élection, et qu'il leur donnera force de loi, je me montrerai plus confiant qu'à l'heure actuelle.

Je désire maintenant faire quelques critiques d'ordre positif, parce qu'il n'y a que celles-là qui comptent pour moi. On nous a reproché, à nous de ce groupe de ne pas avoir fait d'observations plus pratiques au sujet du budget. Notre programme contient des propositions bien définies, et j'en recommande quelques-unes à l'étude soignée du ministère.

Je crois que la taxe la plus équitable que nous ayons eue au Canada est l'impôt sur le revenu. Mais, je suis d'avis qu'elle devrait être revisée. Il devrait y avoir une gradation des revenus, à l'exemple du système britannique, non seulement en augmentant beaucoup la quotité de l'impôt à mesure que les revenus augmentent, mais en établissant une différence entre le revenu mérité et le revenu immérité.

Dans la même catégorie, je placerais la taxe d'affaires qui a été mise de côté par le Gouvernement. Je proposerais également l'impôt sur les héritages comme on l'a déjà suggéré. Un autre impôt que le Gouvernement devrait étudier attentivement est celui dont devraient être frappés les terrains inexploités. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) le premier député ministériel qui en ait parlé, faire cette proposition.

Jusqu'à ce qu'il ait fait cette proposition, elle n'avait pas été mentionnée, et l'honorable député a exprimé son regret que quelque député du groupe progressiste n'ait pas préconisé cet impôt foncier, et je crois que mon honorable ami de Brant (M. Good) l'a discuté longuement. J'ai critiqué sévèrement l'impôt sur les ventes, et maintenant, comme conseil pratique, je demanderais au ministre des Finances de s'occuper de cet impôt foncier. Je proposerais que toutes terres au pays, urbaines et rurales, soient imposées 2 dixièmes ½ de dollar la répartition étant basée sur la valeur des terres non cultivées. Ce faisant, le ministre des Finances obtiendrait au moins autant qu'il obtiendra de l'augmentation de 50 p. 100 sur l'impôt sur les ventes, et la répartition de l'impôt n'en serait que plus équitable pour tous au pays. Cet impôt, je puis l'en assurer, ne grèverait guère les contribuables, et nous devrions en faire un loyal essai. D'aucuns redoutent ce projet, ne sachant pas quel en serait le résultat; et il n'y aurait qu'à en faire l'essai pour les satisfaire. Ce serait certes le moyen de répondre à la demande d'imposition plus directe. De tous les impôts qui puissent être prélevés, l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier sont peut-être les plus directs que nous puissions adopter.

J'ai fait certains calculs à ce sujet. Les chiffres que j'ai pu obtenir viennent du statisticien en chef, et ils indiquent que les biens-fonds imposables en Canada s'élèveraient probablement à 16 milliards de dollars. C'est pourquoi je conseillerais un impôt de 2 dixièmes ½ par dollar; nous en réaliserions le revenu que le ministre des Finances croit nécessaire d'obtenir au moyen d'une augmentation d'impôt sur les ventes.

M. McMASTER: Combien cet impôt assurerait-il au trésor? En avez-vous fait le calcul?

M. STEWART (Humboldt): Un impôt de 2 dixièmes ½ sur 16 milliards s'élèverait à environ 40 millions. Sur une ferme ordinaire dans l'Ouest canadien, dont je connais très bien la valeur, cela représenterait un impôt de $7.50 à peu près. D'après mon calcul, l'impôt sur le revenu, en moyenne, serait de $20 par cultivateur de l'Ouest. La différence, pour le cultivateur, en serait donc celle de $7.50 à $20. Or, l'on ne saurait prétendre que cette taxe porterait sur l'ouvrier, car, règle générale, il n'est pas propriétaire de biens-fonds, et n'aurait pas d'impôt foncier à payer. Elle porterait plutôt sur certaines compagnies, peut-être des spéculateurs, qui détiennent des terres de grande valeur, situées dans des districts ruraux, ainsi que d'immenses terrains dans nos villes.

Or, monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit au sujet des impôts, la révision du tarif douanier, la réduction de l'impôt sur les ventes et l'adoption de moyens directs de taxation, je ne le propose pas comme remède aux maux qui affligent le pays, à l'heure actuelle. Je viens de l'Ouest canadien là où les agriculteurs rencontrent des obstacles sérieux à leurs travaux, et ils ne demandent pas simplement un changement de système, espérant que celui-ci serait meilleur que l'ancien, mais ils ont réfléchi sérieusement aux désavantages de leur situation, et j'ai été envoyé ici ainsi qu'un certain nombre de mes collègues en conséquence de ces réflexions sérieuses. Ils nous ont envoyés ici pour soumettre certaines propositions précises à la Chambre. Ils croient que de plus vastes marchés amélioreraient l'état des choses. Je dois dire que depuis vingt ans, j'ai suivi les efforts de nos agriculteurs, dans l'Ouest canadien, et bien que tout ce temps je n'aie pas été intéressé directement dans l'agriculture,

puisque je parle du temps où j'étais encore écolier, tout de même, depuis que je m'y intéresse directement, je m'aperçois que les cultivateurs de l'Ouest ont surmonté de très sérieux obstacles, en s'attaquant tout d'abord aux moindres, et ils les ont surmontés ainsi un à un. Ils croient donc que s'ils réussissaient à obtenir de plus vastes marchés ils y trouveraient de plus grands avantages. De fait, je crois que leurs propositions pourraient se diviser en trois catégories.

Premièrement, ils croient que les produits de la ferme devraient être beaucoup plus rémunérateurs, ce qu'ils obtiendraient avec plus de marchés. J'ai déjà félicité le ministre des Finances de ses efforts à ces fins, tant autrefois, que pour l'avenir, car il a certes pris tous les moyens possibles pour obtenir la réciprocité.

Nous, de l'Ouest canadien avons demandé de meilleurs débouchés pour nos produits, ce que nous croyons obtenir par l'intermédiaire d'une commission des blés. Je ne parlerai pas plus longuement de cette question en ce moment, car je crois que nous aurons bientôt l'occasion de discuter l'àpropos d'un projet semblable pour la disposition de notre récolte. Nous aurons peut-être aussi l'occasion de discuter le moyen de faire diminuer nos frais de transport, non seulement du grain mais aussi de tous les articles dont les agriculteurs ont besoin.

Parler du transport me rappelle le parachèvement du chemin de fer de la Baie d'Hudson, qui, de l'avis d'un très grand nombre de cultivateurs de l'Ouest, diminuerait sensiblement les tarifs de transport qu'ils sont obligés d'acquitter. Ils se rappellent, monsieur l'Orateur, qu'il y a dix ou douze ans, ils ont exposé leur cause devant cette Chambre. Le premier ministre d'alors, feu sir Wilfrid Laurier, leur promit formellement que ce chemin serait construit. Ils en ont vu commencer la construction par l'ancien gouvernement, qui la poursuivit à un point fort avancé, et ils ont vécu dans l'espoir qu'on la parachèverait. Or, j'arrive à cette Chambre après m'être engagé envers mes électeurs à cette fin et je constate que plusieurs députés nouvellement élus peut-être à cette Chambre, ont des doutes sur l'opportunité de continuer ces travaux. La population que je représente sent que leur cause est établie et que si l'on tient pour douteuse l'opportunité de les parachever, il incombe à ceux qui ont ces doutes et des objections, de les exposer. Je soumets l'idée, monsieur l'Orateur, comme un moyen, non pas d'augmenter

[M. Stewart (Humboldt).]

considérablement les profits des cultivateurs, mais d'augmenter, jusqu'à un certain point, les revenus qu'on retirerait des produits de la ferme, surtout du grain.

Je dois également mentionner la nécessité de construire un certain nombre d'embranchements. Le coût de la production pour le cultivateur augmente sensiblement, s'il habite à une grande distance d'une voie ferrée. Quinze années durant j'ai transporté mon grain d'une distance de trente milles d'un chemin de fer. Je crois donc avoir qualité pour débattre le problème en connaissance de cause. J'ai payé durant un certain nombre d'années jusqu'à 25 cents le boisseau pour faire transporter mon blé à la gare, et je sais que si l'on pouvait épargner cette dépense, ce qui constitue parfois une lourde perte pourrait devenir un gain appréciable.

Ce sont là des questions qui relèvent plus ou moins directement du Gouvernement et dont il pourrait s'occuper, s'il le jugeait à propos. Il en résulterait une augmentation de bénéfice sur les produits de la ferme. Mais les gens de l'Ouest s'en tiennent à ce principe que si l'on ne peut augmenter considérablement les profits qu'ils retirent de la vente de leurs produits, on doit, au moins, augmenter le pouvoir d'achat du dollar qu'ils reçoivent. Je tiens à faire parfaitement comprendre ce point à la députation. Il n'y a pas très longtemps—en réalité, lorsque j'étais cultivateur—et je n'ai fait de la culture que durant seize ou dix-sept ans—je ne vendais pas mon grain à un prix plus élevé que le cours actuel et, pourtant, à cette époque, je me flattais d'être assez bien partagé. Mais je sais que depuis deux ou trois ans, j'ai cultivé à perte. La différence se résume à ceci qu'au cours des années passées mon dollar achetait quelque chose, tandis que maintenant, le dollar, comme tel, ne vaut pas grand'chose. Je crois que je ne ferais que répéter mon raisonnement, si je revenais sur ce que j'ai déjà dit et si je déclarais que c'est là une raison qui m'engage à prétendre qu'on devrait abaisser au minimum le tarif douanier sur les instruments aratoires, sur le vêtement et sur les autres articles nécessaires à la vie de façon que ceux qui s'emploient non seulement à l'exploitation de nos fermes, mais encore au développement de nos ressources naturelles, puissent retirer le plus de bénéfice possible de leurs déboursés.

J'ai dit qu'il y avait trois méthodes dont l'application, de l'avis de mes commettants, diminuerait le fardeau qui les accable. La troisième, c'est le remaniement de l'impôt. Je ne demande aucune concession

spéciale pour la population de l'Ouest. Elle consent volontiers à acquitter les impôts suivant ses revenus, mais elle demande qu'on l'impose suivant ces revenus. Si ce Parlement a le pouvoir et s'il juge à propos de remédier aux inconvénients que je signale, et ce de telle façon que les cultivateurs—et quand j'emploie le mot cultivateurs pour désigner la population de l'Ouest, dans mon comté, du moins, je n'entends exclure personne, parce que tous se livrent, plus ou moins directement à la culture, pour leur subsistance—si l'on peut faire en sorte qu'ils soient prospères, que leurs revenus soient augmentés ainsi que la valeur de leurs biens, ils seront disposés à payer une part légitime de leurs revenus augmentés et de l'augmentation de leur actif.

J'aurais dû dire un mot de l'effet que cela pourrait avoir sur notre politique d'immigration. Je suis fermement convaincu, monsieur l'Orateur, que le salut du pays repose dans l'augmentation de sa population, d'où le besoin pour nous d'une politique d'immigration. Mais j'entends politique d'immigration idéale, c'est-à-dire, une politique qui assure la prospérité de tous les honnêtes citoyens du Canada, prospérité telle que ces derniers seront portés à faire venir leurs amis au Canada, pour s'établir dans leur voisinage. Quand ce jour se lèvera, nous aurons une véritable immigration.

Dans la dernière élection, l'automne dernier, j'ai eu l'occasion d'adresser la parole à un très grand nombre de mes électeurs; or, à chaque assemblée—j'en ai eu soixante—j'ai pris soin de demander aux gens s'ils voudraient, dans les circonstances actuelles, inviter leurs amis à venir se joindre à eux au Canada. Eh bien, je n'en ai pas trouvé un seul qui se crût autorisé à inviter ses amis à venir ici partager son sort, bon ou mauvais. Si ces gens là étaient prospères, ils seraient heureux de faire venir leurs amis auprès d'eux. Ce ne sont pas des égoïstes; ils ne veulent pas accaparer la prospérité, et la région n'est point surpeuplée. J'ignore si la situation est différente dans les autres circonscriptions de l'ouest, mais j'ai vu je ne sais combien de sections de bonne terre arable qui sont incultes, au sein même de nos meilleures colonies et à proximité des chemins de fer. J'avais souvent entendu dire qu'il y avait trente millions d'acres de terre dans un rayon de quinze milles de nos voies ferrées, mais je ne l'avais jamais bien compris jusqu'au jour où, en faisant le tour de ma circonscription, j'ai vu de mes propres yeux ces excellents terrains qui ne sont pas cultivés.

M. McMASTER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. STEWART (Humboldt): Certainement.

M. McMASTER: D'une façon générale, à qui appartiennent ces fermes inoccupées?

M. STEWART (Humboldt): Elles appartiennent presque toutes à des gens qui ne demeurent pas là; généralement à des sociétés. Ce sont ce que nous appelons dans l'Ouest des terrains de sociétés immobilières.

Je disais, monsieur l'Orateur, que si on pouvait mettre en pratique le système que j'ai appelé le sytème idéal, nous n'aurions pas besoin de beaucoup de règlements ni de restrictions relativement à l'immigration. Si la situation permettait à nos gens d'inviter leurs amis à se joindre à eux, je laisserais venir ici tous ceux qu'il serait possible de nous assimiler. Le mot "assimiler" a été employé très souvent et très facilement au cours de cette session. Je me demande quel est le sens exact qu'on lui donne. Quand je l'emploie, je veux parler de tous les gens dont nous pouvons faire des citoyens de notre pays. Nous avons besoin de citoyens, je l'ai déjà dit et quand je parle de "citoyens", je ne veux pas dire ceux qui le deviennent du simple fait qu'ils habitent le pays, mais bien de ceux qui sont prêts à partager non seulement les avantages qui accompagnent cette qualité, mais aussi ses responsabilités.

Je dis, monsieur l'Orateur, que si nous atteignions un degré de prospérité tel qu'il pût faire désirer aux étrangers de venir dans notre pays et d'y rester, nous pourrions alors accueillir pour ainsi dire toutes les races, tous ceux qui seraient prêts, en qualité de bons citoyens, à prendre leur part de responsabilité.

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général): Je tiens à féliciter l'honorable député qui vient d'adresser la parole (M. Stewart) pour l'excellent exposé qu'il a fait des questions publiques selon son point de vue. J'ai eu l'honneur de faire partie de cinq assemblées fédérales et si j'y ajoute les assemblées provinciales, cela fait sept en tout. Le parlement actuel a cette particularité qu'il se compose de trois groupes nombreux. Nous avons déjà eu trois groupes dans les parlements antérieurs, mais le troisième comme dans la Chambre des communes d'Angleterre, ne se composait que de quelques indépendants

qui exerçaient leur droit de professer leurs idées particulières, mais qui ne constituaient pas, à proprement parler, un parti politique. Aujourd'hui, nous avons trois partis distincts, et parmi eux le parti progressiste compte le plus grand nombre de nouveaux membres. Certes, je ne tiens pas à exagérer les éloges à leur égard, mais je dois dire que depuis mon entrée au Parlement, je n'ai jamais vu un groupe nombreux de nouveaux membres qui ait apporté d'aussi parfaites connaissances parlementaires que mes collègues progressistes. Evidemment leurs idées sur la vie parlementaire et l'utilité du parlement, de même que leur façon de comprendre leurs fonctions parlementaires changeront au bout d'un certain nombre d'années, lorsqu'ils se seront acclimatés. Je ne dis pas cela dans l'intention de critiquer; mais mon expérience me permet, je crois, de dire à mes honorables ami que si dans vingt ans, ils sont encore membres de ce parlement, ils seront surpris d'avoir une opinion toute différente sur la façon dont les choses peuvent s'accomplir et sur la manière de procéder pour les accomplir. Mais mes honorables amis auraient fait une grave erreur de ne pas exprimer leurs vues comme ils l'ont fait et comme ils le feront sans doute jusqu'à la fin de la session.

Mon honorable préopinant a fait allusion aux devoirs du citoyen. Il a fait observer qu'on employait ce terme fréquemment, mais il doute qu'on comprenne bien sa signification. Il est peu de choses au monde aussi importantes que le devoir du citoyen. Le grand poète écossais, Robert Burns, dit "Un honnête homme est l'œuvre la plus noble de Dieu". C'est vrai, sans doute, et les attributs qui venaient à l'esprit de Burns quand il a écrit ces mots doivent nécessairement être l'apanage de tout vrai citoyen. Il est impossible à un individu d'être un bon citoyen, au sens propre du terme, s'il ne possède pas ces nobles qualités dont a parlé l'immortel Burns. Cette conception du citoyen de mon honorable ami m'a fait plaisir. Tous, j'en suis certain, nous sommes fiers d'être citoyens canadiens et plus fiers encore, si c'est possible d'être citoyens britanniques jouissant de tous les privilèges que la couronne anglaise et le drapeau anglais nous assurent. Nous n'avons qu'un roi et qu'une couronne, qu'un drapeau et qu'un pays de l'Atlantique au Pacifique. Quand il est question de groupes et de divisions, d'un parti tentant de faire progresser une région du pays sans se soucier des autres régions, comprenons bien tout de suite qu'une telle chose est impossible. Il est impossible de fonder un pays en établissant une région aux dépens des autres et sans uniformité dans le développement, comme il est impossible de construire quoi que ce soit d'après ce principe. C'est pour ces raisons que je dis à mes honorables amis du parti progressiste, la plupart nouveaux députés, que nous devons tenir compte des besoins du pays entier et chercher une politique qui nous permettra de gouverner et de faire progresser ce pays tout entier, d'un océan à l'autre; une politique conforme, autant que possible, aux meilleurs intérêts de chaque citoyen de notre grand pays. C'est une chose que je n'ai pas besoin de dire aux tories endurcis dont beaucoup sont ici depuis longtemps et qui se vantent d'être de véritables, loyaux et sincères impérialistes.

Des hommes et des femmes immigrent au pays; ils acceptent nos lois et nos privilèges; ils apprécient la cordiale bienvenue que nous leur accordons et, en retour, nous n'attendons d'eux que l'exécution de leurs devoirs comme citoyens chrétiens de ce pays afin de devenir les héritiers du patrimoine qui nous a été laissé par nos ancêtres et que nous consentons à partager avec les immigrants qui viennent ici, s'établissent parmi nous, en ne leur demandant que d'être de bons citoyens. Sur ce point, beaucoup dépend de notre propre conduite. C'est exactement comme l'exemple que le père de famille donne à ses enfants. En général, vous ne verrez pas des enfants bien élevés dans une maison où le père n'a aucun des égards qui devraient caractériser sa conduite comme chef de famille. D'un autre côté, si ce père se conduit bien, s'il agit en chrétien pieux et moral dans tous les devoirs qui lui incombent, les enfants suivront sa trace avec bonheur. Il en est de même pour les citoyens. Si nous, qui sommes nés ici, ou qui habitons le pays depuis bien des années, savons vivre conformément aux idéals du citoyen anglais et du drapeau anglais; si nous les défendons avec sincérité, courage persévérance et tout ce qui fait le bon citoyen, ceux qui viennent au pays essayeront de vivre au même niveau moral que nous. Mais si nous n'observons pas ces principes, méfions-nous de descendre au niveau inférieur qu'établira l'étranger s'il constate chez nous un oubli des principes que nous devrions respecter.

Je me suis cru justifié de faire ces remarques parce que nous avons ici beaucoup de nouveaux députés, gens excellents qui siègent ici pour la première fois. Ils ont

beaucoup entendu parler des hommes publics et des politiques et peut-être ont-ils entendu dire que la morale n'étouffait pas ces gens-là. On leur a peut-être dit que c'étaient des gens comprenant mal leurs devoirs d'hommes et surtout ceux qui incombent aux hommes publics du pays. Je ne me compte pas pour autre chose qu'un bien faible exemple des honnêtes gens du pays, mais j'ai été en contact avec les hommes publics du Canada depuis trente-cinq ans et plus et je dois dire qu'en étudiant nos hommes publics, j'ai vu qu'ils aimaient autant les principes de l'honneur, les procédés justes et honnêtes que toute autre catégorie d'individus que j'aie rencontrés au Canada. Je veux bien faire comprendre à mes honorables amis qui sont venus ici et y ont amené de l'Ouest, de la mère patrie ou d'ailleurs l'idée que les hommes publics du Canada sont tels qu'on doit s'en méfier, qu'ils n'ont aucune conception de l'honneur dans leur relations avec les autres citoyens que cette idée est fausse. Si mes bons amis veulent faire leur part et maintenir ce niveau moral élevé que l'ancien citoyen de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Anglaise ou de toute autre province du Canada regarde comme son idéal, nous serons heureux ensemble et personne ne pourra trouver à redire à nos qualités de citoyens.

Je n'en dirai pas davantage. Je suis d'accord avec sa manière de voir sur bien des points, et j'éprouve quelque satisfaction en constatant avec quelle maîtrise il a exposé les devoirs qui appartiennent à tous les citoyens.

On a félicité l'honorable ministre des Finances. Les éloges lui sont venus des quatre coins du pays; et si des représentants de provinces lointaines ont joint leurs voix au concert de félicitations offert à bon droit au ministre, ce m'est non seulement un devoir à titre de concitoyen, de collègue, d'humble soldat de l'armée libérale depuis quarante ans, mais encore un plaisir de lui présenter mes louanges les plus sincères pour l'exposé budgétaire qu'il a fait, le seizième à Ottawa, avec une si haute compétence.

Je crois, monsieur l'Orateur, que peu d'hommes probablement ont eu une vie politique comparable à celle de notre honorable collègue. L'homme qu'on a appelé le Chancelier de fer qui fut pendant plusieurs années, sinon le souverain de l'Allemagne, du moins l'organisateur financier et le pilier de l'empire, qui était au pouvoir lors de la guerre franco-prussienne de 1870, n'a pas eu l'honneur de déposer autant de budgets annuels que notre ministre des Finances.

Me sera-t-il permis de donner la tradition libérale de la Nouvelle-Ecosse en exemple à ceux de nos collègues qui se sont séparés des vieux partis, et de leur proposer l'imitation des vertus de notre vieille province où la loi est observée, où le civisme est tenu en honneur, où le droit de propriété est respecté, où les croyances religieuses, bref tout ce qui tend à faire aimer la vie, sont également honorés. Il n'y a pas de province canadienne, il n'y a aucun pays dans le monde, soit dit sans injure pour qui que ce soit, où ces droits sont mieux garantis que dans la Nouvelle-Ecosse. Notre province a produit maint homme remarquable, tels Joseph Howe, Johnson, qui fut contemporain de Howe et chef du gouvernement provincial, les deux Tupper, Borden, Murray et plusieurs autres qui ont fait honneur au Canada, mais nul n'a plus contribué à rehausser et à stabiliser la vie politique que l'actuel ministre des Finances dont nous discutons le budget.

Quelques-uns de nos collègues ignorent peut-être que depuis la fondation de la Confédération le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'a changé qu'une fois. Qu'on ne me demande pas la date! Au cours des cinquante-quatre dernières années le parti au pouvoir a changé une fois. En 1878, les conservateurs ont pris les rênes du gouvernement. En 1882, ils ont dû céder la place aux libéraux qui l'ont gardée depuis. La population de la Nouvelle-Ecosse, qui est intelligente, vive et éclairée, est restée fidèle au même parti, à la même politique.

Le premier ministre provincial, qui a l'honneur de diriger les affaires de la Nouvelle-Ecosse, atteindra dans quelques jours sa vingt-sixième année au pouvoir, sans interruption. J'ai nommé l'honorable George Murray, avantageusement connu d'un océan à l'autre, dont les vingt-six années de vie publique sont sans tache et portent le gage d'un succès constant comme homme d'Etat libéral. Si le parti libéral dans ma province a produit un homme de cette valeur, qui s'est montré administrateur de premier ordre, n'ai-je pas raison de citer en exemple ce bon vieux parti libéral composé d'hommes nourris de ses principes et de ses doctrines, auteurs de mesures qui méritent d'être conservées et développées!

J'ajouterai que quatorze ans avant que l'honorable M. Murray prît la direction des affaires de la province de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable M. Fielding qui est maintenant ministre des Finances ici, était le premier ministre de cette province. Cela

comprenait aussi qu'il était ministre des Finances pour la province car il était également trésorier provincial et secrétaire provincial dont les attributions dans notre province correspondent à celles de ministre fédéral des Finances. Le fait mérite donc d'être noté que l'honorable M. Fielding, présente non seulement son seizième budget au parlement fédéral mais qu'il avait présenté auparavant quatorze budgets à la législature de la Nouvelle-Ecosse, ayant ainsi des états de service plus remarquables et plus rares qu'aucun hmme politique ayant occupé une position éminente dans un pays britannique.

On pourra peut-être trouver à redire que je rappelle ces événements mais il me semble qu'il n'est que juste de les exposer à la Chambre et au monde. Les hommes publics ne reçoivent pas toujours les louanges et le mérite qui leur sont dûs et quand il se présente des cas remarquables comme celui-ci, ils méritent d'être publiquement signalés. Car la province de la Nouvelle-Ecosse est tout aussi exigeante—peut-être plus—qu'aucune autre partie du Canada quant à l'irréprochabilité de ses hommes publics. Les espérances de la province ont été si heureusement exaucées que nous avons eu pendant vingt-six ans un seul premier ministre (l'hon. M. Murray) et pendant cinquante-quatre ans un seul gouvernement ou un seul parti au pouvoir à l'exception d'un bref intervalle de quatre ans. Cela montre que l'on trouve dans le parti qui est si apprécié de la petite province maritime de la vertu, de la stabilité et une haute conception de l'honneur. Je cite ces choses surtout pour le bénéfice de mes honorables amis du parti progressiste. Je leur demanderai de les examiner et s'ils les trouvent de leur goût de les mettre en pratique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. D. D. McKENZIE: Lors de la suspension de la séance, je parlais des actes du grand parti libéral dont j'ai l'honneur d'être maintenant un membre et je disais que les deux partis, libéral et conservateur de la Nouvelle-Ecosse ont fourni au pays en général, plusieurs hommes distingués. J'ai oublié un des plus distingués néo-écossais dont j'aurais dû parler et qui fut pendant quelques années premier ministre du Dominion, je veux dire le très honorable sir John D. S. Thompson. C'était un néo-écossais dont nous avons raison d'être fiers et son nom devrait être mentionné quand nous énumérons les néo-écossais distingués. Je désire le compter parmi les autres éminents néo-écossais dont j'ai déjà parlé.

Le budget est toujours intéressant pour le peuple canadien. C'est l'ensemble des comptes de l'année ou d'un certain nombre d'années que le Gouvernement présente au peuple pour qu'il juge les opérations financières de ceux qui sont chargés des intérêts du pays. Le ministère actuel n'est au pouvoir que depuis quelques mois. Les honorables députés qui sont au courant des travaux du Gouvernement et de la responsabilité des partis, comprendront qu'il faut un temps considérable pour étudier les différentes questions que l'on doit régler dans ce pays ou dans un autre. On ne doit pas s'attendre en toute justice que dans le court intervalle séparant la formation du ministère de la présentation du budget par le ministre des Finances (M. Fielding) on ait pu se procurer les détails complets et nécessaires pour donner un compte exact des affaires du pays comme on aurait pu s'y attendre si le Gouvernement avait été plus longtemps chargé des affaires. Je me propose d'examiner les critiques de l'opposition officielle et surtout celles du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et de ceux qui ont fait parti du cabinet. Ils nous ont critiqués comme si nous avions dirigé pendant des années les affaires du pays et étions responsables de la dette contractée, des méthodes employées pour mettre en pratique les différents moyens d'emprunter de l'argent, de la façon d'exploiter le crédit pour emprunter de l'argent quand en réalité le gouvernement précédent est responsable de toutes ces choses et empruntait de l'argent où il le pouvait.

Or, le gouvernement du jour est en butte aux critiques de l'opposition à cette heure tout comme si nous étions les auteurs de tout le mal et qu'eux n'y aient été mêlés en rien. Que penseriez-vous, monsieur l'Orateur, d'un propriétaire qui, après avoir habité la même maison disons dix ans, en laisserait tomber le toit en ruines, se détériorer la cheminée, démolir les plancher et les fenêtres, au point de mettre la maison dans un état de délabrement absolu, la louerait ensuite à un autre. Que diriez-vous si, le jour suivant l'arrivée du locataire, il engendrait chicane au pauvre locataire en lui disant: "Comment se fait-il que la maison soit enfumée? Comment se fait-il que le plancher soit brisé? D'où vient que le toit fasse eau et que les fenêtres soient brisées? Comment se fait-il que ma maison soit inhabitable et dans cet

état déplorable"? Vous diriez sans doute que cet homme est ou impudent ou insensé et vous lui répondriez: "C'est votre maison; vous l'avez habitée pendant dix ans; si les carreaux des fenêtres sont brisées, c'est par votre faute; si votre toit fait eau c'est dû à votre négligence; votre cheminée fume parce que vous l'avez laissée se détériorer; c'est votre maison; vous l'habitiez; vous êtes donc responsable." Et si le propriétaire tentait d'éluder ses responsabilités pour les faire porter au locataire, vous tireriez la conclusion que cet individu n'a aucune conception de ses responsabilités. Voilà donc, monsieur l'Orateur, la triste posture dans laquelle se trouvent les membres de l'ancien cabinet. Ils ont l'audace de critiquer hardiment et énergiquement tout comme s'ils étaient complètement étrangers à l'état de choses qui existe à l'heure actuelle, la situation à laquelle le présent ministre des Finances est obligé de faire face coûte que coûte.

Le problème que comporte le prélèvement des fonds n'est pas si compliqué que cela dans un sens, puisqu'il existe une source unique d'où il est possible d'obtenir les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques.

Les impôts proviennent des goussets du peuple d'une façon soit directe soit indirecte; peu importe les moyens que le Gouvernement adopte pour les percevoir, les taxes proviennent en dernier ressort des goussets du contribuable canadien. Le chiffre de notre dette est énorme, c'est un fait notoire. Le Canada a assumé des obligations très lourdes auxquelles il faut faire face. Tout Canadien, qui est fier de son pays, admet que nous sommes tenus en honneur d'acquitter notre dette en temps et lieu.

La seule cause de divergence entre les deux partis a donc trait aux méthodes de percevoir les fonds et à la manière dont ils seront déboursés afin de faire face à nos obligations. Or, ce fait est admis non seulement par le chef de l'opposition officielle (M. Meighen) mais aussi par le chef du parti progressiste (M. Crerar). En effet, quelques jours à peine avant le dépôt du budget, l'honorable député de Marquette a prédit que, sauf erreur de sa part, le ministre des Finances se verrait dans la triste nécessité non seulement de continuer les exactions dont le peuple est déjà victime mais d'imposer encore de nouvelles taxes afin de faire face à nos obligations.

Eh bien, la prédiction qu'a faite mon honorable ami de Marquette s'est réalisée; voilà tout. Or, le chef progressiste et ses ne devraient pas blâmer trop sévèrement associés, à la lumière de cette prophétie, le gouvernement du jour, s'il juge nécessaire de suivre exactement la ligne de conduite qu'il a prévue, dans les circonstances actuelles et en considération de l'héritage que l'ancien gouvernement lui a légué. Après avoir prévu que le Gouvernement serait forcé d'imposer de nouvelles taxes, l'honorable député de Marquette fait faux bond à la logique lorsqu'il réclame la diminution des impôts qui sont déjà en vigueur.

Certaines gens se montrent plutôt timides dès qu'il s'agit de critiquer notre dette de guerre. Pour moi, je suis de ceux qui sont en mesure de parler sans crainte et sans reproche de notre dette de guerre, des dépenses de la dernière guerre et de nos relations avec la métropole. Loi de moi l'idée d'en tirer vanité de quelque façon. Cependant, la guerre est l'excuse toute trouvée pour justifier les folles dépenses de toute sorte. Nous avons eu raison, je l'admets, de faire tout ce qui dépendait de nous afin d'asurer la victoire aux alliés, de mettre au jeu notre dernier homme et notre dernier dollar, bref de faire notre devoir jusqu'au bout. Il est toutefois une manière raisonnable d'accomplir son devoir; une nation peut jouer son rôle dans une guerre sans faire de dépenses inutiles, c'est-à-dire de débourser $50 quand il suffirait d'un seul dollar. Les critiques sont valables sous ce rapport. L'ancien gouvernement et le cabinet de sir Robert Borden ne peuvent échapper aux critiques du peuple canadien à ce sujet en rejetant simplement tout le blâme sur la dernière guerre. En effet, notre dette est hors de toute proportion et il est impossible de tenter de l'expliquer d'une façon convenable.

Par exemple, nombre de conservateurs qui ont appuyé l'ancien ministère savent qu'on a recueilli, au Canada, des centaines de mille hommes, aux dépens de ce pays, et qu'on les a envoyés en Angleterre sachant fort bien qu'ils étaient impropres au service et incapables de subir l'épreuve qu'on exigeait d'eux à leur arrivée. Des médecins qui figuraient dans les rangs du parti conservateur ont déclaré, dans cette Chambre, qu'on leur avait demandé d'admettre tous ces hommes-là. Ces déclarations se trouvent dans le compte rendu officiel. Pour être fait colonel, il suffisait de se présenter au ministère et de se faire autoriser à lever un régiment, à la tête duquel on faisait ensuite la traversée. Ces soldats séjournaient un certain temps, parfois jusqu'à six mois, dans différentes villes du Canada. On a en-

voyé des régiments au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, on en a fait stationner un à Amherst, dans ma province, et un autre dans une petite ville du voisinage de Louisbourg, dans mon comté. On voulait, par là, assurer aux marchands conservateurs la faveur de livrer des fournitures à ces soldats. Ces recrues qu'on s'était empressé d'obtenir étaient refusées en Angleterre et les autorités avaient trop de besogne pour les ramener au Canada. Comme le savent les militaires qui m'entendent, des milliers d'hommes durent rester là-bas pendant des années, à ne rien faire, à flâner de leur mieux, au dépens du pays. On les avait envoyés en Europe dans le seul but de fournir à quelqu'un l'occasion d'être fait colonel et d'assurer des faveurs aux amis du parti. Je vois un militaire des rangs de l'opposition rire de ce que je dis là; mais je le défie de nier la vérité de cette déclaration, le compte rendu officiel le confirme absolument. Voilà comment le parti conservateur au pouvoir s'y est pris pour gaspiller l'argent du public.

Qu'est-il arrivé au sujet du fusil Ross? Je suppose qu'on a consacré des millions de dollars à fabriquer des fusils de cette marque pour faire tuer nos soldats. Quand cette question fut débattue à l'occasion du budget de la dernière session, un honorable membre de cette Chambre, un militaire, un général qui fait maintenant partie du Sénat et appuyait alors le ministère qui avait à sa tête le chef actuel de l'opposition, prononça un discours dans lequel il s'opposa en termes non équivoques à ce que l'on continuât de fabriquer des fusils Ross et d'exposer à la mort ceux de nos soldats qui s'en serviraient sur le champ de bataille. Mais c'était un cas de favoritisme.

M. CLARK: L'honorable ministre veut-il parler du fusil Ross?

L'hon. D. D. McKENZIE: Oui.

M. CLARK: N'est-ce pas le parti libéral qui a adopté ce fusil?

L'hon. D. D. McKENZIE: Est-ce là une réponse de la part de mon honorable ami aux manières si douces?

M. CLARK: Je pose tout simplement la question.

L'hon. D. D. McKENZIE: Lorsque le fusil Ross fut adopté on n'était pas en guerre. Le général Hughes, haut placé dans les conseils du parti tory et qui passait pour notre autorité la plus respectable en fait de milice a approuvé l'adoption du fusil Ross et déclaré qu'il fallait fabriquer des armes de cette marque.

M. CLARK: Etiez-vous député à cette époque?

L'hon. D. D. McKENZIE: Non. Par conséquent, je ne suis pas responsable de ce qui s'est passé. Je ne prétends pas être une autorité en fait de milice. Je cite tout simplement les faits de la cause sans craindre d'être contredit, car je dis la vérité. L'excuse que mon honorable ami a donnée, c'est que le fusil Ross pouvait être utilisé en cas de parade et d'exercices, mais...

M. CLARK: Puis-je demander. . .

L'hon. D. D. McKENZIE: Que l'honorable député veuille bien ne pas m'interrompre—mais peut-on être excusable de dire, comme l'a suggéré mon honorable ami, vrai disciple du parti tory, que ce parti n'est pas à blâmer parce que c'était les libéraux qui étaient au pouvoir lorsqu'on a adopté le fusil Ross, dont le fonctionnement défectueux a ensuite déterminé la mort de milliers de nos soldats qui ont eu à s'en servir sur les champs de bataille? Quoi qu'il en soit, maintenant que nous avons à répondre aux exigences de la guerre, l'action de nos soldats ne devrait être entravée d'aucune manière, il faudrait les pourvoir des armes les meilleures et les mieux perfectionnées.

"Cependant, si nous cessions de leur fournir des fusils Ross", disaient-ils, "il n'y aurait rien à faire à l'armurerie de Québec; il n'y aurait plus de marchés lucratifs pour la fourniture des matières premières, et nous ne pourrions pas occuper autant d'ouvriers". Par conséquent, bien que les autorités anglaises eussent condamné le fusil Ross, ses chefs ont dit: "Nous continuerons à le fabriquer, quoique ce soit gaspiller et jeter par la fenêtre des millions de dollars qui appartiennent au public. Telle est l'accusation que je porte contre le dernier gouvernement; il a gaspillé les fonds publics sans aucun profit pour le Trésor.

Si mon honorable ami veut me faire une question, je suis maintenant prêt à lui répondre.

M. CLARK: Non.

L'hon. D. D. McKENZIE: Très bien. Comme le fusil Ross, sa question s'est évanouie, je suppose.

Monsieur l'Orateur, il est également admis qu'on a acheté au pays et expédié en Angleterre des fourgons et autres fournitures militaires qui coûtaient des millions de dollars, bien que ceux qui faisaient ces

achats sussent que ce matériel de guerre ne pouvaient pas servir en campagne, et que les autorités impériales n'en voulaient pas. Ce sont là quelques-unes des raisons du grand nombre de ceux des nôtres qui ont été tués, blessés ou faits prisonniers pendant la guerre.

Comme je le disais au commencement de mon discours, je tiens autant qu'âme qui vive à remplir les obligations qui résultent de la guerre et il nous faut, sans contredit payer nos dettes; néanmoins ceux qui étaient alors au timon des affaires, ne doivent pas espérer qu'ils éviteront de légitimes et francs reproches, en donnant "la guerre" comme excuse.

Nos amis de la gauche ne semblent pas avoir conscience du compte qu'ils ont à rendre de leur administration. Avec beaucoup d'astuce, ils cherchent à se dérober, sachant fort bien que plus tôt ils pourront faire oublier au public qu'ils ont trempé dans ces scandales, le plus tôt ils seront en état d'en rejeter l'odieux sur d'autres. Cependant, je pense que le moment est venu de rappeler au public quels sont les auteurs de l'état de choses que le dernier gouvernement nous a légué. Les quelques cas que j'ai cités font assez comprendre ma pensée lorsque je dis que l'argent a été dépensé de manière à ne donner ni les meilleurs résultats pendant la guerre, ni un juste équivalent à la population du Canada.

Comme toujours, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le raisonnement du chef de l'opposition, lorsqu'il a pris la parole hier. Il nous a dit qu'il était tout à fait mécontent du budget et qu'il ne saurait faire autrement que de le critiquer. Eh bien, ce n'est pas là tout ce que le public attend du chef d'un grand parti. Lorsque tous les partis, et notamment leurs chefs, ont à discuter des questions nationales, le public compte qu'ils ne se borneront pas à des critiques, mais qu'ils feront servir leurs lumières et leurs conseils à la solution de ces questions. A une heure critique où le corps et l'esprit doivent s'efforcer de trouver ce qu'il y a de mieux à faire pour bien gérer les affaires publiques; ne devons-nous pas attendre de mon très honorable ami quelque conseil au sujet du remaniement du tarif et de l'amélioration du budget, s'il est mécontent de l'un et de l'autre?

Il est de son devoir de faire profiter le pays de ses lumières et de son expérience. Les membres de son parti ont des obligations envers ceux qui les ont envoyés ici. Le fait qu'ils n'exercent pas le pouvoir ne les dégagent pas de ces obligations, car ils forment "la loyale opposition de Sa Majesté," et à ce titre, ils sont tenus de faire profiter le pays des projets utiles que leur inspire leur science du gouvernement.

Quels projets utiles mon honorable ami nous a-t-il suggérés hier, lorsqu'il nous a rappelé avec beaucoup d'éloquence et de savoir que le pays se trouve dans une mauvaise passe et que nous avons bien besoin d'argent pour nous tirer d'affaire? Tout ce que nous avons obtenu de lui c'est l'amendement qu'a proposé l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton). Je n'occuperai pas les instants de la Chambre en le lisant, mais en voici la partie substantielle:

> "Que le parti libéral ayant été élevé au pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement déposées, constituent de la part du gouvernement un manquement absolu à l'accomplissement de ces promesses par mesure législative;
>
> "Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser le niveau de la vie publique."

Des gens battent le pavé; il faut régler et améliorer la situation financière; pourtant, le chef d'un grand parti, qui était dernièrement premier ministre de ce pays, prend la parole à la Chambre des communes pour dire: "Je n'ai rien à offrir; je n'ai rien à suggérer, et mon parti n'a rien à offrir ou à suggérer, lui non plus. Il est cependant une chose, une seule, dont je suis certain et à l'égard de laquelle j'engage et ma parole et la force de mon parti: c'est que les grits n'ont pas fait tout ce qu'ils auraient pu accomplir, c'est qu'ils n'ont pas rempli à la lettre les engagements formulés dans leur programme de 1919". Ce n'est pas à cela que le peuple s'attend. N'importe qui aurait pu en faire autant. Pour servir un plat pareil, point n'est besoin d'un parti politique avec un chef à sa tête. Le public se soucie assez peu des arguties des chefs de parti, des mots et des phrases dont on fait des résolutions et autre chose encore; ce qui le préoccupe, ce sont les obstacles en présence desquels nous nous trouvons. Le sans-travail, l'homme qui s'efforce de faire vivre les siens avec le maigre salaire qu'il tire du peu de travail qu'il réussit à se procurer,—celui-là ne saluera pas le chef de l'opposition chapeau bas, il ne l'acclamera pas pour avoir conçu ce petit bout d'amendement qui ne tend nullement à dégager la situation et ne fait nullement honneur au parti dont le chef l'a présenté. On avait lieu de compter que le chef de l'opposition formulerait une proposition un peu plus pratique et plus digne

de l'homme d'Etat, une proposition plus d'accord avec l'intérêt général.

Mon très honorable ami nous a parlé hier de nos relations de commerce avec l'étranger et plus particulièrement avec les Etats-Unis. Il ne veut pas de la réciprocité, la jugeant de nature à compromettre les institutions britanniques. Il a son opinion, il y a droit et je ne lui en fais point reproche; je dis seulement que les gens font montre de jugement et de sens pratique des affaires lorsqu'ils manifestent le désir de commercer avec 110 ou 120 millions des plus grands acheteurs du monde entier. Les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, tous ceux qui ont quelque chose à vendre seraient bien aises, j'imagine, de tirer parti du marché le plus rapproché où ils trouveraient à écouler leurs produits à un prix suffisamment rémunérateur. Je n'entends pas par là que nous devrions tenir moins à notre commerce avec la Grande-Bretagne et les autres nations d'outremer; nous devons au contraire rendre grâces à la Providence de ce que ces débouchés sont à notre disposition et nous féliciter de tout ce que notre commerce pourra gagner d'activité de côté-là. Cependant, on ne saurait raisonnablement soutenir qu'il faille dédaigner un marché qui est pour ainsi dire à nos portes, un marché qui touche à notre frontière et dont nous pourrions nous prévaloir en tout temps, pour nous en tenir aux seuls débouchés que nous avons en ce moment. Je prétends que tout en conservant ceux-ci, il est de notre devoir d'hommes pratiques de viser à tirer parti de l'autre.

Voyons un peu comment l'attitude du chef de l'opposition à l'égard de la réciprocité commerciale cadre avec sa manière d'agir envers les Etats-Unis sous d'autres rapports. Tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada ont consacré des millions à l'établissement de moyens suffisants de transport entre l'Est et l'Ouest. Nous avons fait de notre mieux pour accommoder le commerce de l'Ouest en ce qu'il tend à s'acheminer vers le littoral du Pacifique. Pour l'acheminement du trafic de l'Ouest vers l'Atlantique, nous avons creusé des canaux, établi des voies navigables et des lignes de chemins de fer; nous avons fait tout notre possible pour faciliter le transport, pour que le transport de nos produits s'effectuât dans les limites de notre territoire, par nos propres voies et sans aide étrangère. Voilà ce que nous avons fait, et nous avons porté nos voies de transport à un degré passablement avancé de développement.

[L'hon. M. McKenzie.]

Monsieur l'Orateur, on devait compter que l'ex-premier ministre se garderait de quoi que ce soit qui pût nuire à l'ensemble de ces moyens de transport établis à si grands frais. Or, que ne l'a-t-on pas vu faire? Malgré l'état de choses dont j'ai parlé, mon très honorable ami s'en est allé aux Etats-Unis où il a fait l'acquisition de 2,000 milles de voie ferrée entièrement construite en territoire étranger; il a fait peser sur le pays le fardeau de l'entretien de ces 2,000 milles de chemin de fer qui servent à faire dépérir le réseau que nous avions établi sur notre propre sol. Sans tenir compte des ports maritimes que nous avons créés à Vancouver, à Victoria et ailleurs, sur le littoral du Pacifique et sur celui de l'Atlantique, il a relié nos voies ferrées à celles de la république voisine pour le plus grand bien des ports maritimes de New-London et de Portland, état du Maine. Il s'ensuit que les marchandises dont le transport serait effectué par nos chemins de fer, n'était le présent état des choses, s'acheminent vers une terre étrangère et que les marchandises que nous importons d'outre-mer nous arrivent par une voie étrangère plutôt que par celle de nos propres ports. Comment cela cadre-t-il avec l'attitude que prenait le très honorable député en proclamant qu'il ne ferait jamais avec les Américains de marché susceptible de nuire à notre commerce?

Cependant la situation est telle que je l'ai exposée, et cette meule a été attachée à notre cou de tout temps. Nous avons ces 2,000 milles de voies ferrées aux Etats-Unis sous la juridiction américaine et dépendant des lois américaines. Nos propres lois ne nous autorisent même pas à planter un seul clou sur tout ce parcours. L'honorable député qui est si loyal qu'il ne voulait pas avouer que ce fût un beau jour pour les Yankees, de peur de nuire à notre loyauté, est l'auteur de cet état de choses.

Mais, est-ce tout? Nullement. Ma province, la Colombie-Anglaise, ainsi que celles de l'Ouest, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont vivement intéressées à l'industrie de la houille. Il est peut-être nécesaire de vendre le charbon de la Nouvelle-Ecosse un peu plus cher dans les parties centrales du Canada que nous ne pourrions l'acheter aux Etats-Unis, mais notre nation et notre pays ne font qu'un et il faut pour la sécurité et le bonheur du Canada que nous sachions qu'en tout temps, en toutes circonstances, nous avons assez de combustible chez nous pour être indépendants des pays étrangers. Dans ce but, il y a donc lieu parfois de dépenser

de l'argent et de faire certaines choses que nous pourrions éviter si nous n'avions pas à nous préoccuper des intérêts nationaux.

Que voyons-nous? Il n'y a pas que cet achat de 2,000 milles de chemin de fer. Le très honroable député a aussi acheté 32,000 acres de terrains houillers. Où est son marché? Pas aux Etats-Unis. Il est dans l'Ontario et autres régions du Canada où l'on a besoin de charbon. Quels sont les faits? Chaque tonne de houille importée des Etats-Unis est admise en franchise. Les honorables députés de la gauche ont jeté les hauts cris parce qu'on aurait découvert de légères contradictions dans les droits et quelques marques de faveur à l'égard de certaines personnes qui ne les méritaient pas. Mais nous voyons les consommateurs de tout le pays qui achètent le charbon de l'Etat sans payer aucun droit. Le Gouvernement peut bien imposer un droit de 53 cents par tonne, mais c'est simplement transporter l'argent d'un gousset à l'autre, parce que le droit qui est payé à l'officier de douane retourne au gouvernement. Cela veut dire tout simplmeent que le charbon est importé en concurrence avec le nôtre. La Colombie-Anglaise et les Provinces maritimes ne sont pas protégées. Il n'y a pas la moindre protection contre la houille des Etats-Unis que l'ancien ministère a achetée avec si peu de jugement.

Les industries domestiques ont pour rival le Gouvernement dont le charbon n'est frappé d'aucun droit. On fait la lutte au peuple avec son propre argent; on jette sur le pavé des centaines, des milliers de travailleurs. Le charbon que nous consumons sur nos locomotives et partout ailleurs sur nos chemins de fer sortent des mines américaines et sont apportées aux chemins de fer par les Américains qui ne nous doivent aucune allégeance et qui n'ont pas le moindre souci de ce que peut devenir notre pays. C'est l'accusation que je porte contre les honorables députés qui viennent de perdre le pouvoir et qui n'ont pas expliqué pourquoi ils ont fait l'acquisition de ces chemins de fer ou de ces mines d'anthracite.

Le comité du combustible de la Chambre a entendu, il y a un an environ, des témoignages au sujet de la propriété, de l'exploitation et de rendement de ces mines. Le comité a appris d'un honorable député qui avait quelque intérêt dans ces mines qu'elles pouvaient produire au moins 2 millions de tonnes par année. Si nous importons cette quantité de charbon chaque année, vous verrez quel effet ces importations auront sur nos industries et sur nos ouvriers.

Je ne vois rien que nous puissions faire aujourd'hui. C'est l'héritage que nous ont légué les membres de l'opposition. Il y a peut-être moyen de remédier à la situation, et, quant à moi, si je puis être utile, ou si quelque proposition est faite qui soit de nature à améliorer le sort de nos mineurs et éviter cette concurrence illégitime, je ne serai que trop heureux de donner mon concours.

En ce qui concerne la houille et les chemins de fer et la situation par rapport à Portland, il faut en rejeter le blâme sur le peu de sens des affaires de l'ancien gouvernement. C'est à nous maintenant de nous débrouiller.

Il n'est que juste que la classe ouvrière et les mineurs du pays sachent dans quelle situation les a placés l'ancien gouvernement et ceux qui ont appuyé ce gouvernement lors de ces négociations.

L'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) nous a dit il y a quelques jours que l'Angleterre nous faisait un scandale de l'achat de ce même chemin de fer dont j'ai parlé, et que l'on disait qu'en prenant possession de ce précieux et merveilleux Grand-Tronc, nous volions les Anglais qui y avaient placé de l'argent. Si on nous fait cette réputation aujourd'hui en Angleterre, à cause de cette transaction, quelle réponse nous fait-on ici? Mon honorable ami a-t-il répondu autrement qu'en nous lisant des extraits de journaux des vieux pays à ce sujet? S'il était mal de prendre possession de ce chemin de fer, et je ne dis pas que ce l'était, si on nous traite de voleurs à cause de cette prise de possession, si quelqu'un doit en être légitimement blâmé, que ce blâme retombe sur ceux qui le méritent. Et ce ne sont pas les libéraux, ce ne sont pas les progressistes; ce sont les conservateurs; et, monsieur l'Orateur, au risque de retenir la Chambre, il me faut mettre les choses au point. Il n'est guère agréable pour le Gouvernement canadien et le peuple canadien d'être accusés pratiquement de vol de grand chemin, d'avoir enlevé des millions de dollars des poches des riches et des pauvres de l'autre côté de l'Atlantique. Il n'est pas très agréable de savoir qu'on nous fait une pareille réputation, et si l'on porte une semblable accusation, la responsabilité doit en retomber sur qui en est la cause. Le parti libéral ne mérite nullement une telle réputation, si toutefois cette réputation existe,

parce que lorsque cette transaction a été décidée en Parlement, le parti libéral s'y est opposé en toute occasion. Le 21 octobre, 1919, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai proposé la résolution suivante:

Que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que la Chambre adopte la motion suivante:

La Chambre, considérant que le projet en discussion propose une augmentation incertaine, mais considérable, de la dette du Dominion, alors que les obligations existantes, découlant de la guerre et d'autres causes, dépassent tellement toutes les obligations antérieures, qu'elles donnent bonne cause à l'inquiétude de tous ceux qui s'intéressent à l'état financier du Canada, et au maintient du crédit public;

Qu'une mesure d'une portée si vaste et d'une importance si grande exige, de la part de la Chambre et du peuple, une étude qu'il esrait impossible de lui accorder dans les derniers jours de la session;

Que la présente session du Parlement a été convoquée dans un but extraordinaire qui a déjà été atteint;

Que le mercredi, 8 octobre, l'honorable minis- du Commerce, agissant à titre de leader de la Chambre, en l'absence du premier ministre, a déclaré que le gouvernement espérait que la session serait close pendant la semaine courante;

Considérant que dans de semblables circonstances le dépôt d'un projet d'une importance aussi considérable que l'acquisition du chemin de fer et des biens de la compagnie du Grand-Tronc est imprévoyant et inopportun.

Décide que, pour ces raisons, l'étude plus approfondie du projet soit renvoyée à une session future du Parlement.

Je crois, monsieur l'Orateur, que c'était là une proportion raisonnable. C'est là l'attitude adoptée à ce moment par les libéraux. Nous ne voulions pas de ce chemin de fer; nous ne croyions pas que le peuple canadien en voulait; nous ne croyions pas que la question de l'acquisition eut été étudiée à fond. La question fut mise aux voix. Nous n'étions que soixante-et-un libéraux en Chambre, à ce moment, et tous nous avons voté contre cet achat. Il y avait quatre-vingt-onze conservateurs en Chambre, et les quatre-vingt-onze, sans exception, ont voté pour la prise de possession de ce grand chemin de fer. Le vote eut lieu le 23 octobre, 1919, et nous le trouvons dans le hansard, vol. 11, page 1330. Donc, si mes honorables amis de l'opposition, lorsqu'ils seront dans leur famille quelque dimanche, ou tout autre jour, et se sentiront tout particulièrement enclins à la piété, et désireront récapituler quelques-unes des merveilles qu'ils ont accomplies pour Dieu et leur pays, ils pourront feuilleter le hansard, et ils verront à la page indiquée, que c'est à cause de ce vote que le chemin de fer a été acheté, et que nous l'avons en mains maintenant. J'ose dire cependant,

qu'il n'y a pas un conservateur en Chambre qui se présenterait devant le peuple et leur dirait que le parti conservateur a fait dans cette transaction une excellente affaire pour les Canadiens.

Le 31 octobre de la même année, une motion était proposée par l'honorable M. Fielding afin que ce projet de loi ne fût pas lu à ce moment, mais qu'une commission fût nommée pour faire une enquête au sujet de l'état des affaires de ce chemin de fer et de l'opportunité d'en prendre possession. Mais cette proposition fut rejetée tout comme l'autre l'avait été; soixante-et-un votèrent pour la motion et quatre-vingt-onze la rejetèrent. L'ancien gouvernement déclara donc qu'il voulait faire bénéficier les Canadiens de cet excellent achat. Si donc on a volé les propriétaires anglais de ce chemin de fer, ou si on leur a fait un tort quelconque—et je ne dis pas qu'il en est ainsi—et s'il existe quelque preuve contre mes honorables amis de l'opposition, il leur faudra plaider—"non coupable", je suppose—et s'asseoir tout prestement sur le banc des accusés.

Le parti libéral ne devrait pas assumer de responsabilité à cet égard; qu'on l'impute à qui elle convient; et quand ces parlementaires distingués que je vois en face de moi assisteront à la prochaine conférence de Londres et quand on les banquètera et qu'on leur servira des vins de crus renommés, ils pourront montrer ce qu'ils ont fait et dire: "Nous sommes de ceux qui vous ont arraché et volé ce merveilleux chemin de fer du Grand-Tronc". C'est un des exploits que mes honorables amis de l'opposition peuvent mettre sous les yeux de leurs compatriotes et collègues distingués d'outre-mer. J'ai pensé qu'il était simplement juste, vu que ce sera peut-être de l'histoire ancienne, l'an prochain, de traiter brièvement cette question. Je crois que la simple équité réclame que je fasse observer que si cette transaction a été entachée d'un vice quelconque, on ne peut en accuser le grand parti libéral du Canada, vu que celui-ci n'a eu aucune responsabilité dans l'affaire et qu'il s'est employé, dans toute la mesure que la loi lui permettait de le faire, à empêcher que le peuple canadien achetât ce chemin de fer.

Il y a deux points sur lesquels je veux insister. Le premier; nous n'avions nul besoin d'acquérir ce chemin de fer, soit pour nous-mêmes soit pour le commerce du pays. On a prétendu que nous avions déjà un trop grand nombre de voies ferrées; que nous possédions un parcours trop

étendu, avant d'acquérir le Grand-Tronc. S'il en était réellement ainsi, pourquoi a-t-on acquis le Grand-Tronc? Je ne suis pas un homme de chemin de fer et je ne me soucie pas d'exprimer mon avis personnel et de l'opposer à celui d'autres personnes, en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer, mais je ne pourrais jamais comprendre pourquoi, étant donné le parcours existant et tenant compte d'une population de huit ou neuf millions d'habitants seulement, nous acquerrions quatre mille milles de plus de voie ferrée dont la moitié se trouvent dans un pays étranger et destinée à détourner le comerce et le transport du Canada, quand nous avions dépensé des centaines de millions de dollars pour conserver ce commerce et ce transport au pays. Je voudrais que quelqu'un, soit dans cette Chambre soit en dehors de celle-ci, connaissant ces questions plus à fond que je ne les connais moi-même, expliquât d'une façon claire pourquoi on en a agi ainsi. J'attribue ces folies au dernier gouvernement et au parti tory. Pour quelque sinistre motif que personne ne semble avoir compris, ils ont perdu la tête et le jugement et ils ont plongé le pays dans un état financier et industriel que nul membre de cette Chambre ne verra se modifier avantageusement, alors même qu'il vivra longtemps. Ces dépenses et ces extravagances insensées, je les attribue aux honorables députés qui étaient en fonctions au temps qu'elles se sont produites et qui auraient pu les empêcher. Mais pour une raison ou pour une autre, il en a été ainsi et c'est le peuple canadien qui en hérite. Il a le legs et il doit s'appliquer à gérer cette succession le mieux possible.

On nous a dit, à différentes reprises, qu'il aurait été bien mieux de mettre le Nord-Canadien en liquidation. On m'apprend qu'on trouve difficilement, aux Etats-Unis, un vaste réseau de voies ferrées qui n'a pas été à un certain temps remis entre les mains d'un séquestre. On a dû diminuer leurs dépenses; mettre au ranmart certains modes d'exploitation et faire en sorte que ces chemins de fer fussent en état de transporter le trafic du pays. Voilà ce qu'on a fait souvent et c'est ce que l'on fait encore aujourd'hui. On nous a dit que le crédit national serait ruiné, si le chemin tombait en liquidation. Mais a-t-on été conséquent ensuite quand on a constaté qu'il serait avantageux de mettre en liquidation le Grand-Tronc-Pacifique? A-t-on cru qu'il serait dangereux de mettre le Grand-Tronc-Pacifique en liquidation du jour au lendemain sans consulter le Parlement ou personne, sauf le ministre? Celui-ci devint le séquestre d'après la loi des mesures de guerre qui autorisait le gouvernement à faire tout pour ainsi dire. Certes, jamais ce ne fut l'intention du gouvernement quand il fit adopter la loi des mesures de guerre, qu'on s'en serait servi comme d'un instrument qui permît au ministre des Chemins de fer de devenir le séquestre de chemins de fer ruinés ou insolvables, mais cela fut fait. Les députés qui appuyaient le gouvernement s'empressèrent de se lever et de confirmer l'action du gouvernement mettant ce chemin en liquidation, au lieu de faire comme on avait fait pour le chemin de fer Mackenzie et Mann. Il n'y a pas un atome de différence entre l'une et l'autre de ces entreprises. N'était-il pas aussi dangereux pour le peuple et le gouvernement canadien de voir le Grand-Tronc-Pacifique mis en liquidation que de voir mettre en liquidation une partie quelconque du chemin de Mackenzie et Mann? Mais ce qui faisait l'affaire du gouvernement dans un cas, ne le faisait pas dans l'autre. Il avait des amis d'un côté, mais non de l'autre. Il avait des amis, dans un cas, et il ne se souvenait pas fort des intéressés dans l'autre entreprise. L'on prétendait que la liquidation nuirait à la bonne renommée du pays.

Ce n'est certainement pas là la raison et cela n'explique pas pourquoi on n'a pas mis Mackenzie et Mann en liquidation, lorsqu'on s'est aperçu qu'ils ne pouvaient plus continuer leurs affaires et qu'ils n'avaient plus assez de fonds pour exploiter leur vaste entreprise. Ce n'est pas une raison pour obliger nos gens, par acte du Parlement, à se charger de ce fardeau qu'ils auront à supporter, eux et leurs descendants, jusqu'à la troisième ou quatrième génération, sinon plus.

Je signale tout cela à mes honorables amis de l'opposition, et je leur demande de bien réfléchir pour savoir s'ils ont raison de se vanter de ce qu'a pu faire ou ce qu'aurait fait leur gouvernement. Je ne suis pas de ceux qui abusent de la défaite de leur adversaire. Ce n'est pas l'habitude chez les Ecossais, surtout lorsque l'adversaire est digne de soi, mais je ne sais pas trop si le qualificatif s'applique dans la circonstance.

Toutes ces questions ont été discutées par nos concitoyens qui les ont approfondies. Certains députés ont dit que notre parti ne valait pas grand'chose; mais plus ils nous insulteront et moins ils nous croiront forts, plus ils se couleront. Si nous avions été battus, disent-ils, par un adver-

saire puissant et bien organisé, celui-ci pourrait se glorifier de sa victoire: Voilà ce qu'ils disent de nous. Mais en dépit de nos erreurs et nos défauts, le peuple canadien s'écrie: "Peu importe les erreurs des libéraux, de grâce donnez-nous n'importe qui plutôt que la bande de ceux qui sont actuellement au pouvoir." Et comment le peuple a-t-il voté? Que nos collègues si intelligents de l'opposition me permettent de leur donner cet avis: "Ne décriez pas les libéraux, le parti que le peuple a porté au pouvoir malgré vous, car plus vous les dénigrerez plus votre désastre sera complet. La nation constituée en jury a entendu les accusations portées contre vous et vous a jugés honnêtement selon les témoignages qui ont été rendus." Les honorables députés devraient accepter ce jugement avec humilité et se répentir et s'efforcer de revenir aux vieux jours du parti tory. Ils ont eu leur époque et leurs leaders. Ils ont fait leur marque. C'était autrefois un parti avec lequel on devait compter; mais j'entendais hier un bon conservateur qui disait qu'on pouvait effacer toutes ces belles choses du passé et inscrire sur la porte du parti le mot: "Ichabod": Leur gloire n'est plus. Il me semble que l'honorable député, quand il nous a appliqué cette tradition, hier soir, avait une idée à lui et peut être s'est-il décidé à risquer cette remarque en pensant que personne de notre côté ne s'en apercevrait.

Je puis assurer les honorables députés de l'opposition qu'en ce qui me conserne, et je crois qu'on peut en dire autant de tout le parti libéral, je n'ai jamais entendu pendant l'élection une promesse que ce gouvernement n'ait pas remplie. En 1919, une longue résolution a été adoptée par le parti libéral. L'an dernier, au cours de la discussion du budget, nous avons présenté une résolution plus courte qui était un résumé concis et complet du programme de 1919. C'est sur cette résolution que le ministre des Finances a basé son budget. Cela me fait penser à la prière tout imprimée du nègre, qui, très dévôt, mais bon dormeur et ayant quelque difficulté à dire sa prière du matin, avait cloué à la tête de son lit une prière toute faite, si bien qu'il se contentait de dire en s'habillant, le matin: "Seigneur, tels sont mes sentiments." Cette forme de prière a au moins cet avantage, c'est qu'elle fait gagner du temps. La seule différence entre notre résolution de 1919 et l'autre, c'est que la dernière est plus brève. Nous disons au parti tory, au Seigneur et à tout le monde qu'elle représente nos sentiments. Cette seconde résolution est un résumé compact de l'autre plus longue, mais elle aussi complète.

[L'hon. M. McKenzie.]

Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a, dans son très beau discours, hier soir, passé en revue ce qu'avait accompli le parti libéral sous la direction de ce grand et distingué homme d'Etat que fut sir Wilfrid Laurier. C'est de lui que nous avons appris la morale politique et je ne pense pas qu'un parti qui a appris l'art de gouverner de ce grand Gamaliel, puisse mériter le blâme que cherchent à lui adresser les honorables députés de l'opposition. En 1896, nous avons décidé d'agir au mieux des intérêts du dominion, et nous allons maintenant, sous la direction du premier ministre (M. Mackenzie King), mettre à exécution le programme Laurier-Fielding.

Que les honorables députés de l'opposition réfléchissent bien avant de partager les responsabilités du fardeau qui pèse actuellement sur notre pays.

Nous sommes prêts à prendre notre juste part de ce fardeau, mais nous ne voulons pas que les honorables députés de la gauche nous chargent de responsabilités qui ne sont pas les nôtres. Nous essayons de mettre l'ordre au logis, de reconstruire, et de sortir le gouvernement du pays de l'abîme de désespoir dans lequel l'a laissé le gouvernement précédent. Si on nous en donne l'occasion, nous pourrons remettre les choses où elles en étaient en 1911.

En 1896, les affaires du pays étaient dans un état déplorable. Nous avons trouvé déficit sur déficit; le crédit du pays était nul et la situation financière en général était effrayante. Nous avons accepté cette responsabilité et, en quinze ans, nous avions complètement changé la situation. A cette époque le très honorable sir Robert Borden a dit que le mieux était l'ennemi du bien, que tout allait bien, que nous accomplissions de rapides progrès et qu'il était inutile de toucher à la structure parce qu'elle était magnifique et ne pouvait être améliorée. De fait, quand les livres eurent été vérifiés, le ministre des Finances actuel a pu remettre à l'honorable sir Thomas White, 14 millions en espèces sonnantes. Comment pouvez-vous comparer ce legs avec ce que nous a laissé récemment les honorables députés qui siègent aujourd'hui à gauche? Les deux situations ne sauraient se comparer car, si nous avons laissé des finances florissantes, elles sont aujourd'hui dans un état déplorable. Cependant, je veux être juste pour nos adversaires et dire que ceci a été causé en partie par la guerre, mais la situation actuelle ne dépend pas uniquement de la guerre. S'ils le désirent, les

honorables députés pourront se procurer le fameux discours prononcé le 28 avril 1915, ou vers cette date, par le regretté sir Sam Hughes, dans sa ville natale d'Ontario et où il a dit que la guerre avait sauvé le parti tory. Il a dit que lorsque la guerre a éclaté, en 1914, toutes les valeurs, tout l'argent du pays avaient été dépensés et que le crédit était épuisé. Telle est la situation dans laquelle ils ont laissé les affaires du pays.

Si on nous en donne le temps et l'occasion nous pourrons, comme l'a déjà fait le parti libéral quand il se trouvait au pouvoir, revenir à cette situation heureuse, satisfaisante et prospère qui existait chez les cultivateurs comme chez les ouvriers. Nous revenons au pouvoir dans des conditions si difficiles et avec plus d'obstacles à surmonter que jamais gouvernement n'en a vus, et l'on peut difficilement s'attendre que nous puissions avoir accompli, après quelques mois de gouvernement, ce que nous ferons avec le temps. Il nous faudra du temps pour sortir le pays de la situation difficile dans laquelle nous l'avons trouvé, mais nous en sortirons avec honneur et, ce pays qui est actuellement tout en fleurs, plein de promesses, reverra, sous l'administration actuelle et la direction de son distingué premier ministre actuel, la prospérité qu'il a connue comme jadis.

M. CHAPLIN: J'espère, monsieur l'Orateur, que la température excessive pourra me servir d'excuse pour ne pas relever par le menu le discours de l'honorable solliciteur général (M. McKenzie). Il nous a fait un dicours fort intéressant, adressé surtout aux députés de l'Ouest et traitant des devoirs du citoyen. Il a ensuite laissé parler ses souvenirs, nous a conduits dans sa vieille province de la Nouvelle-Ecosse et nous a dit l'histoire du vieux parti libéral de sa province natale. Il a fait ressortir, surtout au profit des députés progressistes, les vertus de cet ancien parti libéral, "pur laine et de grande largeur" et il leur a offert ce qu'il avait à vendre. Chose étrange, personne ne m'a semblé se soucier d'acheter. Je puis dire aux honorables députés de l'Ouest que ce n'est pas la première fois que l'honorable député a mis la lumière à la fenêtre...

Un DEPUTE: Et la clef sur la porte.

M. CHAPLIN: Oui. Pendant qu'il mouche la lampe, une voix me dit quelque chose à demi voix et voici ses paroles:

Tant que la lampe continue de brûler,
Le plus vil pécheur peut se retrouver.

M. GOULD: Ceci nous vise.

M. CHAPLIN: Il me rappelle l'histoire du Petit Chaperon rouge que l'on nous contait à l'école. Il a allumé la lampe et laissé la clef sur la porte et la voix de l'intérieur dit: "Tire la chevillette et la bobinette chéra." Mais il n'y a pas eu de réponse et je me demande si les honorables députés ont reconnu la voix.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de faire perdre le temps de la Chambre à discuter le fusil Ross.

Elle est déjà venue devant la Chambre, et s'il y a eu de la gratte quelque part, j'en renvoie la responsabilité au parti libéral, car c'est un cabinet libéral qui a concédé l'entreprise.

L'honorable député a parlé de la question des camions. Eh bien, c'est le Canada qui a envoyé au front les meilleurs camions. Nos troupes avaient besoin de ces camions, et le Gouvernement aurait manqué à son devoir en ne leur donnant pas ce matériel, notre collègue n'eût pas manqué de l'en blâmer. Il a aussi parlé de fournitures de charbon aux chemins de fer du Grand-Tronc. Mais je crois qu'il est préférable que j'aborde les observations personnelles que j'ai à faire, au lieu de ressasser ces vieilles questions dont la Chambre s'est déjà suffisamment occupée.

Notre honorable collègue a adressé au ministre des Finances des compliments auxquels je suis heureux de joindre l'expression de mes propres éloges. Je le félicite d'avoir traversé la vie orageuse de la politique et de posséder encore ce bien inestimable de la santé. J'espère sincèrement que le Canada pourra l'attacher à son service pendant plusieurs années encore. Je n'ai qu'un regret, c'est de ne pouvoir le complimenter sans réserve sur les propositions budgétaires qu'il nous a soumises. Néanmoins, je dois dire que personnellement j'y trouve du bon. Je n'en puis dire davantage. L'importance de mon plaisir ou de mon déplaisir est sans doute en raison inverse du plaisir ou du déplaisir de nos amis de gauche.

J'ai remarqué que le ministre des Finances regrette énormément le rejet de la convention commerciale de 1911 par les électeurs. D'autres, et parmi ceux-là le ministre de l'Intérieur, ont fait écho à ces regrets. Ces messieurs nous ont engagés à accepter notre défaite de bon cœur. Je leur donne le même conseil. Pourquoi reviennent-ils sans cesse sur le rejet du traité de réciprocité en 1911? Le ministre de l'Intérieur nous assurait, l'autre jour, que la population de l'Alberta est favorable à la réciprocité. L'est-elle vraiment?

Une VOIX: Sans doute.

M. CHAPLIN: C'est possible. Mais je demanderai au ministre de l'Intérieur si la circonscription qu'il représente est favorable à la réciprocité. C'est au nom de celle-ci qu'il doit parler. Il n'a pas été élu dans l'Alberta, et la circonscription qu'il représente actuellement a voté contre la réciprocité en 1911.

J'ai été nommé par un comté frontière. Les électeurs étaient en état de savoir ce que leur vaudrait la réciprocité; et, en 1911, douze cents agriculteurs de Lincoln et de Welland sont venus en délégation à Ottawa pour protester contre la convention. On leur répondit qu'il était trop tard. Ils retournèrent chez eux et, aux élections suivantes, le comté de Lincoln élut un conservateur à une majorité plus grande que jamais auparavant. Que se passa-t-il dans le comté voisin de Welland? Je voudrais que le député de Welland (M. German) fût à son siège. Il s'était, quoique libéral, prononcé contre la convention, et ses électeurs furent si contents de son attitude qu'ils le réélirent par acclamation. Est-ce la preuve que la réciprocité est désirée du pays?

A ce sujet, je citerai un journal de New-York, car la discussion sur les relations commerciales avec les Etats-Unis produit son effet, et c'est sans doute à cause de cela qu'on continue d'en parler. Le *New York Times* de dimanche dernier contient ce paragraphe:

> M. Underwood affirme que l'opinion canadienne a changé depuis le rejet aux élections de la convention de réciprocité signée par M. Taft; aujourd'hui, dit-il, les Canadiens seraient heureux de faire une nouvelle convention.

Je ne conteste pas que certaines parties du Dominion sont favorables à la réciprocité; mais j'aimerais voir le résultat d'une consultation populaire sur ce sujet seulement. J'invite le ministre des Finances à sonder M. German à ce sujet. En 1911, le député de Welland a voté contre la proposition du Gouvernement. On serait curieux de savoir se qu'il en pense aujourd'hui.

Je dirai un mot des changements apportés au tarif douanier. Je n'ai pas l'intention d'y consacrer beaucoup de temps, parce que ces questions seront discutées en comité. Le premier article dont je veux parler est la taxe sur les automobiles. Le dernier gouvernement a essayé d'appliquer un certain nombre de taxes de luxe. Il désirait, comme chacun le sait, se procurer de l'argent, et c'est un des moyens qu'il a employés. Peu après, il fut contraint d'abandonner ces taxes, et assurément nous ne voulons pas recommencer encore cette expérience. Les marchands d'automobiles ont été très mal traités par l'ancien gouvernement. Quand on a enlevé la taxe il y avait des centaines de vendeurs dans tout le pays qui avaient payé la taxe d'accise sur les voitures et n'avaient aucun moyen de se la faire rembourser de l'acheteur qui aurait dû la payer. Ils en ont appelé au gouvernement précédent, et j'apprends qu'ils se sont adressés au gouvernement actuel. Je ne crois pas qu'ils puissent rien en obtenir, mais pour l'amour de Dieu ne tombons pas encore une fois dans cette erreur. Il sera possible de percevoir une taxe spéciale sur les voitures d'un prix élevé; je ne dis pas que je ne serais pas en faveur de cette mesure. Mais il est pour moi hors de doute qu'on ne peut pas taxer la voiture ordinaire. Je suis opposé à toute taxe spéciale sur un commerce particulier et, pour ce motif, je suis aussi opposé à la taxe sur le ginger beer, les eaux de seltz et le grape juice. Ce ne sont pas des articles de luxe. Pourquoi choisir le grape juice, par exemple, et oublier la crème à la glace. J'ai un télégramme des cultivateurs de mon comté, signé par le président du Niagara Grape Growers. Il dit:

> Nous avons demandé qu'on supprime du budget la taxe de dix cents par gallon sur le grape juice. C'est une perte pour les cultivateurs d'environ $17 par tonne de raisins. La taxe atteindrait 5,000 acres de vignes dans ce district particulier. Nous conseillons de l'imposer sur les imitations qui font concurrence à l'industrie agricole.

Je ne comprends pas qu'on mette une taxe de $17 sur les raisins que les cultivateurs produisent avec succès. Je demanderai au ministre d'examiner de nouveau la question et dans tous les cas de nous donner l'occasion de la discuter en comité.

Je dirai quelques mots de questions dont quelques députés ont déjà parlé. La première que j'ai notée est une déclaration de l'honorable député de Huron-Sud (M. Black). D'après le hansard il s'est exprimé ainsi:

> Quand l'honorable député qui a parlé il y a un moment...

Il s'agisait de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Low).

> ...a dit que 73 p. 100 des produits de ce pays étaient consommés au Canada, j'ai été presque frappé de stupeur. Il est possible que ce soit vrai et je ne douterai pas de la parole de l'honorable député, mais je peux à peine croire le fait.

Je tiens à affirmer de nouveau cette déclaration et à dire qu'en 1921 la production agricole totale a été évaluée à $1,396,233,000, dans les rapports officiels. D'après les chiffres donnés par l'honorable député de Renfrew-Sud, les exportations se sont éle-

vées à environ 388 millions de dollars. Mais je trouve, en me reportant au discours de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) qui a fait partie autrefois du ministère, que le montant des produits agricoles exportés s'est élevé à 453 millions de dollars. De sorte qu'il y a une différence entre les chiffres de l'honorable député de Renfrew-Sud et ceux de l'honorable député de Marquette. D'où provient la différence, monsieur l'Orateur? A quoi sert de gonfler les chiffres? A quoi sert de faire croire que les exportations des produits de la ferme sont plus élevées qu'elles ne le sont? Je regrette beaucoup que l'honorable député de Marquette ne soit pas ici, mais je ne doute pas que quelques-uns des honorables députés du parti progressiste n'aient le volume d'où sont extraits ces chiffres. Permettez que je rappelle les faits. Le ministre de Renfrew-Sud a dit que le total des exportations agricoles était de 388 millions de dollars, l'ancien ministre de l'Agriculture, le député de Marquette, les a évaluées à 453 millions de dollars.

J'ai pris la peine de me rendre compte de la différence, et la Chambre aimera à la connaître. Les honorables députés aimeront à savoir pourquoi on cherche ainsi à tromper la Chambre—et monsieur l'Orateur, si mes paroles sont un peu trop énergiques, je sais que vous aurez l'obligeance de me le dire avant que j'aille trop loin. Je dirai à la Chambre comment il se fait que les chiffres des exportations agricoles sont gonflés pour que nous paraissions exporter plus que nous le faisons réellement. La Chambre apprendra avec surprise que le montant des produits agricoles exportés comprend 29 millions de dollars de poisson, comptés comme produit de la ferme.

Je me demande ce que dira l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) et ses collègues des Provinves maritimes de tableaux arrangés de cette façon? Je tiens à citer un passage du discours de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) afin de mettre les choses claires.

Je relève les paroles de mon honorable ami à la page 2558 du hansard:

> Ainsi que je le disais, nous avons exporté des marchandises d'une valeur de $740,000,000 l'année dernière.

Il veut dire nos exportations totales, si je comprends bien. Et il continue:

> Mais d'où provenaient ces produits destinés à l'exportation? La crise commerciale a fait sentir ses effets l'année dernière; ce fut une année critique pour tous les pays de l'univers. Sur ce grand total, les produits végétaux représentent une somme de 318 millions tandis que les produits animaux représentent une autre somme de 185 millions. En d'autres termes, sur cette somme globale de 740 millions que représentent nos exportations de l'année dernière, un montant de 453 millions provient des produits de la ferme.

Cependant, dans la somme totale qu'a citée l'honorable député de Marquette, je relève l'item important de 27 millions pour poisson. C'est la première fois de ma vie que j'entends dire que le poisson se pêche sur les fermes du Canada. Mais ce n'est pas tout. Un autre item dont l'honorable député de Marquette a cru devoir grossir ses chiffres, c'est la somme assez insignifiante de $14,978,800 pour des fourrures, qui viennent des lointaines régions arctiques et qui n'ont jamais approché d'une ferme. Ces fourrures sont expédiées sur les marchés de Montréal, Québec, Edmonton et Winnipeg, et c'est le plus près qu'elles soient jamais venues des fermes canadiennes. Voilà encore un autre item très insignifiant.

M. LOVETT: De quel rapport mon honorable ami tire-t-il ces chiffres et quelle est la date, s'il vous plaît?

M. CHAPLIN: Des rapports du commerce du Canada, pour le mois de mars 1922.

M. JOHNSTON (Last-Mountain): L'honorable député affirme que les chiffres ont été majorés. Je lui pose la question: par qui?

M. CHAPLIN: Je ne saurais le dire; mais étant donné que l'honorable député de Marquette a cité ces chiffres, il doit en assumer la responsabilité. Ces chiffres sont inexacts. Pour moi, cette inexactitude ne saurait profiter à personne autre que l'honorable député de Marquette.

M. CAMPBELL: Je remarque que l'honorable député de Marquette a dit "l'année dernière". Je présume qu'il a voulu parler de l'année 1921.

M. CHAPLIN: Pas du tout. Et pour établir que mon honorable ami est absolument dans l'erreur, je lui ferai observer que j'ai sous les yeux le brouillon de l'état dont s'est évidemment servi le député de Marquette. Or, le chef du parti progressiste siège au Parlement depuis plusieurs années et il a fait une étude particulière des rapports du commerce, comme le savent sans doute mes honorables amis. Je soutiens donc qu'il n'a pas le droit de citer les chiffres contenus dans ce brouillon lorsqu'il sait qu'ils comprennent nos exportations de poisson et de fourrures. Il n'a pas le droit d'inclure ces item dans les produits de la ferme.

M. BIRD: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. CHAPLIN: Je suis toujours disposé à répondre aux questions que l'on me pose. Cependant, monsieur l'Orateur, vous vous rendrez facilement compte que je n'en finirai plus si l'on continue à m'interrompre; je répondrai cependant à celle-ci.

M. BIRD: Dois-je comprendre que l'honorable député accuse le chef du parti progressiste d'avoir inclus ces chiffres dans le total des exportations provenant de la ferme?

M. CHAPLIN: J'ai cité les propres paroles de l'honorable député de Marquette dans le compte rendu officiel du hansard.

M. BIRD: Auriez-vous l'obligeance de les relire?

M. CHAPLIN: Non, car mon honorable ami a des débats sous la main, et du reste, j'ai déjà lu cet extrait à la Chambre.

M. CAMPBELL: Je soutiens que l'honorable député ne cite pas exactement les chiffres.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député qui a la parole a le droit de continuer son discours. Il n'est pas tenu de répondre à aucune question, sauf s'il le veut bien. Je prierai donc les honorables députés de ne plus l'interrompre sans sa permission.

M. BIRD: L'honorable député me permet-il d'expliquer ma pensée? Mon honorable ami affirme, si j'ai bien compris, que le chef du parti progressiste a donné un total de $453 millions. Sait-il que cela ne correspond pas aux chiffres qu'on trouve dans le hansard?

M. CHAPLIN: Pour l'avantage de mon honorable ami, je répéterai donc les déclarations qu'a faites l'honorable député de Marquette. Voir hansard, page 2558:

> Sur ce grand total, les produits végétaux représentent une somme de $318 millions tandis que les produits animaux représentent un autre montant de $135 millions. En d'autres termes, sur cette somme globale de $740 millions que représentent nos exportations de l'année dernière, un montant de $453 millions provient des produits de la ferme.

M. CAMPBELL: L'année dernière; c'est à-dire 1921.

M. CHAPLIN: Il ne saurait donc exister de malentendu quant à l'année que l'honorable député de Marquette avait à l'idée. Du reste, j'ai par devers moi le rapport du ministère des Douanes qui fixe à 740 millions le total de nos exportations pour l'année 1922, exactement le chiffre qu'a cité l'honorable député de Marquette. Le rapport énumère les divers produits domestiques, les produits agricoles et végétaux autres que les aliments ainsi que les produits animaux.

Il n'y a donc pas à se tromper quant à l'année à laquelle il pensait. J'espère que cela va les satisfaire pour un moment. Non seulement on a inscrit pour 29 millions de dollars de poisson et de fourrures au nombre des produits agricoles du Canada, mais l'honorable député y a ajouté pour plus de 5 millions d'articles ouvrés en cuir, comme harnais et chaussures. Certes, c'est aller à peu près aussi loin qu'il est possible. D'après les rapports, le chiffre cité par l'honorable député de Marquette comprend pour $360,000 de cuir, pour $1,710,518 de cuir à semelles, $2,344,024 de cuir à hausses, pour $350,410 d'autre cuir, pour $1,348 de cuir à ceintures, pour $272,346 de chaussures, pour $9,948 de gants, pour $34,359 de harnais, pour $88,584 d'autres articles ouvrés en cuir, soit un total de $5,171,785. Ce que certains députés ont dit des chaussures et d'autres articles de ce genre avait pour objet de confondre les exportations de produits agricoles avec ces articles en cuir. Ce n'est pas tout, à la suite de tout ce qu'ils ont dit au sujet des articles en conserve, ils comptent ces articles comme exportations agricoles et les placent sur la liste de ces exportations, ce qui y ajoute une valeur de 2 millions.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): L'honorable député va-t-il nier que les fruits en conserve proviennent des fermes?

M. CHAPLIN: Ce serait folie de nier; mais quand un article a été travaillé jusqu'à ce point, ce doit être un article manufacturé. S'il en était autrement, les raisons données par mes honorables amis depuis des années n'en seraient pas. Il y a beaucoup d'autres exemples. L'autre soir le député de Marquette (M. Crerar) s'est attaqué aux automobiles et aux pneus d'automobiles. Cependant, le caoutchouc et les articles en caoutchouc figurent sur la liste des effets mentionnés parmi ceux que l'honorable député a cités. Voici l'énumération de ce qu'on a ajouté à cette liste: caoutchouc, déchets de caoutchouc, ceintures en caoutchouc, chaussures en caoutchouc, pneus et produits manufacturés avec du caoutchouc, jusqu'à plus de 4 millions de dollars. Il est un autre article dont nos amis de la gauche ont beaucoup parlé, c'est le sucre. Ils ont inscrit parmi les produits agricoles tous les produits fabriqués

avec du sucre au Canada. Pourquoi? Parce que l'on prend une petite quantité de ce sucre sur la ferme. Ce n'est pas raisonnable, car ces produits représentent $11,600,000. On a même ajouté les exportations de thé et de café.

Une VOIX: Le thé provient de la terre.

M. CHAPLIN: Oui, et le café aussi. Mes honorables amis ont encore ajouté le tabac, les cigarettes et les cigares, parce qu'ils proviennent de la ferme. Ils se sont aussi emparés du macaroni, de l'amidon de maïs, de l'amidon de pomme de terre, des tourteaux, de l'huile de lin et des huiles végétales, pour les inscrire au nombre des produits agricoles. Enfin, à mon étonnement et à l'étonnement de toute la députation, ils ont inscrit au nombre des produits agricoles du Canada le whisky, le genièvre et la bière. La soustraction des item que j'ai mentionnés et qui représentent la forte somme de plus de 70 millions de dollars constituerait une grande différence dans le chiffre global des exportations des produits agricoles et aussi dans les arguments susceptibles de s'y rattacher.

Il est un autre point que je tiens à signaler. Je n'ai pas mentionné certains articles non fabriqués sur la ferme mais fabriqués avec des matières premières provenant de la ferme, je veux parler spécialement du beurre, du fromage, du lait en poudre, du lait condensé, des dérivés du lait, et des huiles, comme par exemple, l'huile de pied de bœuf. Mes honorables amis ont même ajouté à leur liste l'huile de foie de morue, l'huile de blanc de baleine et l'huile de loup marin. Quant aux articles que je viens de mentionner et dont je vais répéter les noms, comme le son, et le petit son, la farine d'avoine, la farine de blé, les céréales alimentaires, les biscuits, les huiles végétales, le beurre, le fromage, le lait condensé et certaines autres huiles, ce sont des produits de la ferme, mais leur valeur est considérablement augmentée par la fabrication.

Or, je le demande au nom de la raison et du bon sens, pourquoi inscrit-on la somme entière à l'avoir des produits agricoles, lorsque la moitié, au moins, doit être portée au crédit des manufactures? La somme totale que représentent ces articles atteindrait le chiffre, qui n'est pas à dédaigner, de 100 autres millions de dollars; et s'il y a lieu de dire que la moitié de cette somme doit être inscrite à l'avoir des manufactures, il faut encore défalquer cinquante millions de plus des exportations de produits agricoles. Cela gâte encore la thèse du représentant de Marquette et le raisonnement des députés qui ont glosé si longtemps sur la quantité formidable de nos exportations de produits des champs.

Ce qui est vrai, c'est ce que disait l'autre jour le député de Renfrew-Sud: que 73 p. 100 — d'après moi, 80 p. 100 — de tous les produits de la ferme se consomment au pays. Je demande donc à la députation si elle a l'intention de ruiner le marché national qui est d'un si grand prix pour les cultivateurs canadiens. Je ferai cette assertion, que je puis abondamment prouver: plus de 85 p. 100 des produits agricoles de l'Ontario et de Québec se consomment au Canada. Pourtant, qu'a répondu le député de Marquette, l'autre soir, à la question que lui posait à ce sujet mon honorable ami de Fort-William et Rainy-River? Oh, a-t-il dit, cela ne compte pas. Est-il sans importance, monsieur l'Orateur, que 75 à 80 p. 100 des produits du sol canadien se consomment au pays? Dans ce cas, je crois que notre population aimerait à le savoir.

J'ai remarqué, l'autre soir, que le député de Macdonald (M. Lovie) faisait cette assertion:

> Le fabricant canadien, quand il vend des instruments au cultivateur, ajoute à son bénéfice régulier l'équivalent du droit de douane. On voit, d'autre part, le même fabricant vendant la même marchandise à l'étranger à meilleur marché qu'il ne la vend sur le marché domestique. Je vous en donnerai un exemple.

J'ai parcouru d'un bout à l'autre le discours de mon honorable ami, reproduit dans le hansard, et je n'ai pas pu trouver l'exemple dont il parlait. Je rapporterai une déclaration de feu M. Findlay, de la compagnie Massey-Harris, relativement à une affaire se rattachant au commerce d'exportation de la compagnie; et malgré ce que pourrait dire tout Canadien qui n'est pas au fait des circonstances, je suis prêt à m'en tenir à ce qu'affirme M. Findlay. Il a rédigé cette déclaration et il l'a envoyée à la commission qui l'interrogeait au sujet des prix. Elle a été remise à la commission en 1920, et elle est ainsi conçue:

> Ma compagnie a exporté depuis bien au delà de trente ans des machines dans presque tous les pays du monde où le blé se cultive, et durant tout cet intervalle de temps nous n'avons jamais vendu à l'étranger des machines à des prix aussi bas qu'au Canada.

Puis, il donne des détails complets quant aux prix en Angleterre, en France, en Allemagne et dans tous les autres pays où la compagnie vend ses machines; et, dans chaque cas, ces détails prouvent que le prix au Canada est moindre que dans les autres pays du monde. Quant à moi, je consens

à accepter sa parole. La compagnie dont je m'honore d'être président fait un commerce d'exportation; nous vendons de la marchandise en tenant compte du prix de revient, et il est bien possible, vu les circonstances, que l'acheteur de Liverpool puisse vendre certains articles à des prix moins élevés que ceux qui sont exigés à Saskatoon. Cela se comprendra aisément lorsque j'aurai expliqué que je puis expédier à Liverpool trois wagonnées de marchandises pour le même prix qu'il me faut payer pour en expédier une à Saskatoon. Je puis faire rendre à Liverpool deux wagonnées des mêmes marchandises, sur le prix que j'ai à payer pour en expédier une à Winnipeg. Si, après livraison, ces marchandises se vendent moins cher, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Cependant, à la manufacture, nous vendons nos produits à un prix fixe, sans tenir compte de ceux qui les achètent.

M. MORRISON: Comment classe-t-on la marchandise lorsqu'elle est expédiée.

M. CHAPLIN: Dans la cinquième classe. Il en est ainsi de la plupart des articles de notre commerce. Le député de Marquette nous disait l'autre jour que les Etats-Unis seront bientôt un pays libre-échangiste. Je n'ai pas ses paroles sous les yeux, mais il s'est fait fort de prédire qu'avant quelques années le pays voisin se prononcera clairement contre le principe d'un tarif de protection. Je me souviens d'avoir lu un discours de Richard Cobden qui s'est un jour risqué sur le terrain des prédictions, tout comme vient de le faire le nouvel économiste qui occupe un siège parmi la première rangée. En 1846, la Grande-Bretagne a adopté un nouveau programme économique. Le 15 janvier de cette année-là, adressant la parole à Manchester, M. Cobden disait:

> L'Europe a été tout à fait corrompue par l'exemple pernicieux de l'Angleterre dans sa législation commerciale. Si l'on abolissait une bonne fois la loi des céréales pour adopter le libre-échange pur et simple, d'ici à moins de cinq ans il n'y aurait plus en Europe un seul tarif qui n'aurait été modifié dans le même sens que le nôtre.

Dans un discours subséquent, il disait encore:

> Vous pourriez tout aussi bien m'affirmer que le soleil ne se lèvera pas demain que me dire dans moins de cinq ans d'ici les nations étrangères n'auront pas adopté le libre-échange.

M. Cobden était peut-être aussi savant économiste que mon honorable ami de Marquette, mais c'était un bien piètre prophète. Pour la gouverne de la Chambre et plus particulièrement pour celle des ministres, je veux donner lecture de certain passage d'un discours de M. Fordney, dont le nom est assez souvent prononcé tant en cette enceinte parlementaire qu'au dehors. Ses remarques me paraissent applicables au Canada aussi bien qu'aux Etats-Unis. Il y a quelque temps, M. Fordney tenait ce langage à la Chambre des représentants:

> Sous le régime du libre-échange, il faut de toute nécessité finir par se trouver quelque part, à un certain moment, sur un pied d'égalité, si l'on doit concurrencer le monde entier. A l'heure actuelle, le paiement en or de la main-d'œuvre allemande est de 60 à 65 cents par jour,—non pour 8 heures, mais pour 10 ou 12 heures de travail quotidien. Le prix de main-d'œuvre japonaise et chinoise est de 12 à 18 cents-or pour la journée de 12 heures—ce qui revient à un cent ou un cent et demi l'heure. Or, s'il faut que nous nous trouvions sur le même pied que ces nations pour faire face à la concurrence résultant de l'importation de leur marchandise, croyez-vous que nous puissions les amener à adopter un mode d'existence plus élevé que celui dont elles s'accommodent à présent? Nullement. Nous devrons nous abaisser pour établir l'égalité. Cela, nous ne sommes pas disposés à le faire; nous ne le ferons pas.

Et, cependant, il se trouve des députés pour prétendre que les Américains vont abolir leur tarif. Ma foi, la chose est possible. Je tiens à la main un volume que les députés qui sont à ma droite trouvent sans doute intéressant: il renferme le programme agraire. Je tiens à en lire certain passage que je commenterai ensuite; mais avant de le faire, je dois dire que j'ai vu certains députés progressistes chercher à s'excuser de leur mieux de voter pour un tarif protecteur en disant que la réalisation de leur programme prendrait un certain nombre d'année. A ceux-là, je rappellerai ce que j'ai lu dans leur programme il n'y a pas bien longtemps: c'est l'assertion que le principe de la protection est contraire à la morale et faux au point de vue économique.

Des DEPUTES: Bravo, bravo!

M. CHAPLIN: Je ne me trompe guère, puisque certains députés applaudissent à cette idée. Mais, je le demande: si ce principe est contraire à la morale, peuvent-ils s'en accommoder? Entendent-ils s'y conformer pendant cinq ans? Qu'ils le fassent si cela leur plaît.

Je vais maintenant citer un passage du volume en question, et je suis bien sûr que l'on fera un accueil enthousiaste aux sentiments qui y sont exprimés. Il renferme le programme agraire. Il a un certain prix, vu qu'il est d'un des premiers tirage qu'on en ait faits. Il fut un temps où ces honorables collègues étaient fort précis. Ayant connu que la précision ne conduit pas toujours aux résultats les plus satisfaisants, ils pratiquent maintenant les généralités

avec une adresse remarquable. Ce livre est assez bien fait; il a été publié par les soins du Conseil canadien de l'agriculture, avec l'approbatur de l'Union des cultivateurs de l'Alberta, de la Grain Growers' Association de la Saskatchewan, de la Grain Growers' Association du Manitoba et de l'Union des cultivateurs d'Ontario. Il a été imprimé aux ateliers du *Grain Growers' Guide.* Il est donc bien évident que la publication en a été entourée de beaucoup de soin. Voici maintenant le passage que je désire citer:

> Sous un régime protectionniste, nous l'avons déjà expliqué, le consommateur est tenu au paiement d'une taxe sur tous les articles importés qui sont visés par le tarif; il est également tenu, sous le même régime, au paiement d'une taxe sur tous les articles fabriqués au pays même,—bien que, dans ce dernier cas, le revenu ne serve qu'à grossir les dépôts de certains particuliers à la banque. Or, on estime qu'au Canada le commerce intérieur est au moins quatre fois plus considérable que le commerce extérieur, et qu'aux Etats-Unis il est sept fois plus considérable; d'où il suit que pour chaque dollar perçu sous forme de droit de douane il s'en paie pour le moins quatre à des particuliers. Quand on songe que pour l'exercice clos le 31 mars 1916, le revenu de la douane a été de 133 millions de dollars et que les bénéficiaires de la protection ont encaissé quatre fois cette somme, on voit combien est écrasant le fardeau qui pèse sur les consommateurs canadiens.

Des DEPUTES: Bravo, bravo!

M. CHAPLIN: Les applaudissements qui accueillent la lecture de ce passage me font croire qu'au moins quelques-uns des membres du groupe progressiste n'ont pas renié la doctrine de leur parti et ont encore foi en sa politique. (*Applaudissements.*) Il est consolant de savoir que certaines gens s'en tiennent à ce qu'ils ont prêché. Comme je tiens pour des hommes raisonnables les collègues qui siègent à ma gauche, je discuterai la question avec eux. Mais avant de le faire, je me permettrai de signaler une légère erreur qui s'est glissée dans ce volume.

Quel qu'en soit l'auteur, selon lui, les revenus de la douane, à la date du 31 décembre 1916, sont de 133 millions de dollars. Or, j'ai l'habitude des chiffres, et j'ai vérifié ce montant avec soin. Il y a une erreur de 30 millions; ce n'est pas la peine d'en parler. En dépit de tout le travail de rédaction de ce livre, et de l'approbation que lui ont donnée ceux que j'ai mentionnés et qui en sont responsables, il y a une erreur de 30 millions. Bien entendu, c'est peu, mais il faut multiplier par quatre, et les honorables députés avoueront que c'est une somme considérable.

S'il est vrai que sous un régime protecteur, tous les articles passant à la douane sont frappés d'un droit, et de même que pour les articles de même nature produits au pays, les acheteurs paient à quelque autre quatre fois plus qu'ils ne devraient payer, je voudrais que les honorables députés me donnassent leur avis au sujet des articles suivants. Le premier que je trouve dans la liste des douanes à (*a*) est " animaux " sur lesquels il a été perçu $110,000 de droits. Je voudrais savoir si l'on a volé les droits perçus sur tous les bestiaux du pays. Qui a touché l'argent? La première ligne de cette liste vous montrera le peu de sens de l'argument que l'on invoque et qui, en même temps, est faux. J'ai choisi l'année 1916, parce que c'est celle dont les revenus, d'après ce livre, sont de 133 millions, alors qu'en réalité, il ne sont que de 103 millions.

L'article 3 de cette liste indique que les droits perçus sur la houille ont été de 4 millions. Les représentants de l'Ouest prétendent-ils dire aux habitants de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta que parce que nous avons perçu un droit sur le charbon importé au Canada, il s'ensuit que chaque tonne de houille consumée au pays a été grevée? Tel est l'argument dont on se sert.

Un autre exemple: le foin. Combien les honorables députés pensent-ils que l'on a volé sur le foin? Je dis " volé " parce que c"est le mot qui est employé.

M. HOEY: Combien a-t-il été importé de foin cette année-là?

M. CHAPLIN: On a perçu, cette année-là, $19,000. Je ne fais aucune allusion personnelle, mais l'argument invoqué dans cet ouvrage est qu'un droit est prélevé sur des articles produits en ce pays de même nature que les marchandises imposables importées de l'étranger. J'ai déjà donné quelques-unes de ces statistiques, et l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell) a réfuté mon argument en disant que le député de Lincoln devrait savoir que les pommes de tere sont exemptes de droits. Je n'ai pas eu l'occasion de lui répondre alors, mais je dirai maintenant que, en 1916, les droits prélevés sur les pommes de terre ont été de $1,000,000 environ. Me basant sur le raisonnement de mes honorables amis, j'ai calculé que nous avons cultivé et vendu aux consommateurs du pays à peu près 79 millions de boisseaux de pommes de terre. Cela revient donc à dire que nous avons prélevé 15 millions de dollars de droits sur les pommes de terre. Mais qui a reçu cet argent?.

La jolie somme de $676,000 a été perçue sur les légumes. D'après les arguments contenus dans ce livre, tous les consommateurs

de pommes de terre et de légumes ont contribué à payer ce droit supplémentaire. Mais, encore une fois, qui a touché l'argent?

M. WARNER: L'honorable député sait-il que les pommes de terre peuvent pourrir à une extrémité du pays parce que les frais de transport sont si élevés qu'il ne serait pas avantageux de les expédier à l'autre extrémité.

M. CHAPLIN: Qu'est-ce que cela a à faire avec la question de savoir qui a touché les droits imposés sur les marchandises qui ont été réellement vendues? J'emploie le raisonnement du cultivateur lui-même. Il ne fait pas l'objection que vous mettez de l'avant lorsque nous avons des machines ou des outils agricoles en magasin. Je prends son argument tel qu'il est; je n'y crois pas.

M. WARNER: Mais vous l'admettez.

M. CHAPLIN: Je n'y crois pas, et je vous montre jusqu'à quel point il est faux. Il me semble que lorsque des membres citent des statistiques, ils devraient être plus prudents, parce que je vois...

M. MORRISON: L'honorable député a cité les tarifs de Liverpool, Winnipeg et Saskatoon. N'est-il pas vrai que pour les produits manufacturés pour l'exportation, les tarifs de transport sont plus favorables que pour les produits expédiés dans les limites du pays?

M. CHAPLIN: Lorsque nous exportons nos produits à Liverpool, nous payons les mêmes tarifs de transport par voie ferrée jusqu'à Montréal que si nous expédiions des wagons de marchandises à Montréal. Est-ce-là une réponse à la question de mon honorable ami?

M. MORRISON: On m'apprend aujourd'hui qu'on accordait de meilleurs taux de transport aux industriels sur leurs exportations que sur leurs envois locaux. Est-ce le cas?

M. CHAPLIN: Il est possible qu'il en soit ainsi pour le long parcours jusqu'à Halifax et à Saint-Jean qui sont moins éloignés des marchés américains. Probablement que, tout comme les autres, lorsqu'il est nécessaire, nous obtenons, pour expédier par nos ports de l'Atlantique, un tarif correspondant à ce qu'il nous en coûterait pour expédier nos marchandises par Portland, Boston ou Philadelphie. Mon honorable ami est-il satisfait?

M. MORRISON: C'est satisfaisant.

M. CHAPLIN: Je disais, au moment où j'ai été interrompu, que mes honorables amis devraient faire attention lorsqu'ils font quelque assertion au sujet des droits douaniers. Je parle en toute bienveillance, je ne suis pas du tout mécontent, mais je dois vous dire que dans ce livre vous indiquez les recettes douanières comme étant de 133 millions. Je ne sais pourquoi on les a exagérées, mais on l'a fait. C'est peut-être une erreur d'écriture, et je veux bien croire que la chose peut arriver, seulement, si vous la multipliez par quatre, c'est plus grave. Autre point: pourquoi parlez-vous toujours des droits douaniers comme étant imposés sur les produits industriels? De fait avéré, dans l'année indiqué dans votre livre, 1916, au delà de 30 millions de dollars de droits ne s'appliquaient pas du tout à ce genre d'articles. Vous avez fait erreur sur ce point.

M. WARNER: N'était-ce pas plutôt pour la matière première.

M. CHAPLIN: Peu importe sur quoi ces droits étaient imposés. Je dis de manière générale que les 30 millions de dollars perçus ne s'appliquaient pas du tout à des produits industriels. Une partie de ces droits avaient été perçus sur du foin—dont j'ai indiqué les chiffres—d'autres, sur du charbon et ainsi de suite. Mais qu'avons-nous à faire au sujet de l'imposition de ces denrées? Je pourrais citer une centaine d'articles sur cette liste, mais je ne veux pas en ennuyer la Chambre. L'on ne fait que trop facilement de ces assertions que l'on ne saurait ensuite appuyer. Ainsi, j'ai entendu mon honorable ami de Kindersley (M. Carmichael), je crois, dire qu'il était maître d'école et qu'il désirait faire un calcul sur le tableau, étant très habile en chiffres, et qu'il pourrait tout expliquer sur un tableau. Qu'est-il arrivé? Pour employer un métaphore, le premier chiffre qu'il a posé sur le tableau affirmait qu'il en coûte 50 p. 100 au Dominion pour percevoir les droits douaniers! Or, si c'est là un exemple de notre manière d'enseigner, il nous faudrait l'améliorer au plus tôt.

Un honorable député se plaignait, l'autre soir, des prix comparatifs d'un kodak à Ottawa et aux Chutes-Niagara, New-York. J'oublie les chiffres qu'il a mentionnés, mais je crois qu'il a dit $14 et $27. Supposons que ce soit ces chiffres. Le droit est de 25 p. 100, et au prix de détail, il ne devrait pas être plus de $3.50. Il n'en coûterait pas plus de 25 cents pour l'apporter à Ottawa, ce qui augmente les $14 à $18. Il s'agit donc de l'écart entre les $18 et les $27. Que sont devenus les $9? Vous n'en blâmez certes pas l'industriel? Vous n'en

blâmez pas le tarif? Je ne le mentionne qu'afin que vous soyez raisonnable.

J'en reviens au budget même. Bien que je ne siège pas en Chambre depuis de nombreuses sessions, j'ai quelque expérience de la politique et des promesses politiques. Je voudrais lire et souligner un extrait du hansard, je tiens à ce que le peuple sache quelque chose au sujet de promesses violées. Je cite un discours de M. J. Israël Tarte, en date du 20 avril 1903:

> Je le dis ouvertement, je le dis du fond du cœur, je m'attendais à ce que le parti libéral, avec lequel je suis en relation depuis une dizaine d'années, mette à exécution le programme auquel il s'était engagé en 1896. Je pèse mes paroles, je sais quel arrangement, quelle entente a eu lieu entre certains hommes publics. Je sais ce qui s'est passé. Je ne divulgue aucun secret. Je sais ce que nous avons fait au cours de la campagne électorale de 1896 à Montréal. J'ai à portée de ma vue certains hommes publics qui, à notre demande, sont venus à Montréal, sont allés voir les industriels à la connaissance des chefs du parti, et leur ont dit que non seulement on ne toucherait pas au tarif, mais que lorsque le moment en serait venu, on le modifierait convenablement. Ce n'est pas un secret, je ne mentionne aucun nom. Il y en a qui m'entendent—je regrette qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre sur ces banquettes—qui savent que j'ai parfaitement raison. Je ne suis plus en fonctions, car je ne pouvais y continuer dans les circonstances actuelles. Mes relations avec la plupart de mes collègues ont été des plus agréables et j'ai pour eux la plus grande estime. Mais, je ne pouvais continuer en charge sachant que notre politique actuelle n'est pas la bonne—sachant ce qui s'était passé autrefois.

Je le demande à la Chambre, l'histoire ne peut-elle se répéter? N'est-il pas probable qu'il se soit passé quelque chose plus récemment? A-t-on fait quelque chose de semblable à Montréal dans la dernière élection? Je vous laisse juger de la question, monsieur l'Orateur, et je remercie mes honorables collègues de leur bienveillante attention.

M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je voudrais discuter brièvement la question du budget et des cédules tarifaires qu'il contient. Je sais que ce débat dure déjà depuis assez longtemps et pour cette raison, je compte m'expliquer aussi clairement et en aussi peu de mots que possible. Si je tiens à prendre la parole, ce soir, c'est surtout parce que je veux définir mon attitude à l'endroit du budget. Je dirai à la Chambre que je dois mon élection au programme des fermiers, connu sous le nom de "nouvelle politique nationale". La députation trouvera peut-être intéressant de savoir comment ce nouveau programme a vu le jour. Nous savons tous que les programmes des deux partis politiques représentés ici, à part celui du parti agraire, ont été élaborés par un groupe relativement restreint d'hommes qui avaient la direction de leur parti respectif. Mais l'origine de notre programme est bien différente. Les sociétés agricoles de par tout le Canada, ont adopté diverses résolutions et, en 1916, le conseil d'agriculture se rendant compte de l'importance d'un bon nombre de ces résolutions, a fait un choix de celles qu'il tenait pour les plus importantes; il les a codifiées et il en a fait un programme sous le nom de "programme des fermiers". A son tour, ce programme fut soumis à toutes les conventions annuelles des sociétés agricoles qui devaient ou l'adopter ou rejeter. Après de légères modifications la plupart des organisations agraires du Canada, sauf de rares exceptions, l'adoptèrent et depuis lors, ce programme, ainsi que je l'ai dit, est désigné sous le nom de "nouvelle politique nationale".

Je tiens à dire, en toute sincérité, à la Chambre, que je crois en ce programme et que j'approuve sans réserve tout ce qu'il contient. J'y croyais, quand il vit le jour. J'y croyais, quand on m'a choisit pour candidat lors d'une élection complémentaire dans la division de Medecine-Hat, l'an dernier. Je fis la lutte en prônant ce programme et les électeurs l'appuyèrent au point de m'élire par une majorité d'environ 10,000 voix. Je n'ai aucun mérite à réclamer dans le succès de cette élection, car ce que les électeurs approuvèrent, ce fut ce programme que je vous expose, ce soir. C'est sur lui que l'élection se fit et se gagna. Au cours de l'élection de décembre dernier, je défendis le même programme et je fus élu par trois fois le nombre des suffrages donnés au candidat libéral et conservateur.

Je vais, ce soir, passer en revue quelques-uns des articles de ce programme. Avant-hier soir, au cours des observations qu'il a faites, l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) a inscrit ce programme au hansard. Si je n'en mentionne pas chaque article ayant trait à la politique fiscale, que la Chambre ne croie pas que j'essaie de l'ignorer; je tiens à déclarer, aussi distinctement que je puis le faire, que j'accepte tout ce que ce programme contient au sujet de la politique fiscale. Mais afin d'épargner du temps, je me propose de traiter de quelques-uns seulement des principes qu'il énonce.

La première partie du programme que je voudrais faire ressortir et que j'espère

voir mettre en pratique un jour est le premier article:

Par un abaissement immédiat et considérable du tarif douanier en général.

Au Canada, nous avons un tarif qui, à mon estime, dépasse de beaucoup le point où il devrait s'arrêter. Je ne suis pas au nombre de ceux qui voudraient voir l'industrie détruite, car je crois que nous avons un égal besoin de l'industrie et de l'agriculture. Mais je suis convaincu que la plupart des industries qui bénéficient de la politique fiscale actuelle du pays pourraient supporter une rédution générale appréciable du tarif, sans s'en trouver plus mal.

L'article suivant du programme traite de la préférence britannique et ici, à nouveau, je tiens à dire que, je l'approuve en entier. Nous demandons qu'on porte la préférence britannique à 56 p. 100 du tarif général et qu'on opère des réductions graduelles ou équivalentes, chaque année durant cinq ans, alors que nous aurons le libre-échange avec la Grande-Bretagne. Je crois que ce serait là une politique qui devrait rallier les suffrages de toute notre population, car nous devrions, je pense, commercer le plus possible avec la Grande-Bretagne.

Ce programme contient d'autres articles que je voudrais mentionner. Nous demandons l'abolition des droits sur toutes les denrées alimentaires et je ferais observer à la Chambre que s'il y a maintenant des denrées alimentaires quelconques qui sont frappées d'un droit, à leur entrée au Canada, ce n'est pas que je sache avec l'assentiment de la population, puisque nous réclamons l'admission en franchise des denrées alimentaires.

Nous favorisions aussi l'admission en franchise des machines nécessaires à l'exploitation des ressources naturelles de ce pays, afin d'encourager la production de la richesse, ainsi que des matières premières qui entrent dans la fabrication de tout outillage de ce genre qui est fabriqué au Canada. Je suis persuadé que la politique du Canada devrait être de développer nos ressources naturelles dans la plus large mesure possible, car notre prospérité dépend de ce développement.

C'est pourquoi nous disons que le Gouvernement ferait bien de ne mettre aucun obstacle au développement de leurs ressources naturelles, comme, par exemple, des droits de douane sur les instruments de production qui sont essentiels au développement de ces ressources.

L'honorable député de Marquette a déclaré l'autre jour qu'il n'est pas à souhaiter que le changement soit effectué tout d'un coup. Il veut dire par là qu'il vaut mieux donner à l'industrie le temps voulu pour s'accommoder aux nouvelles conditions projetées. Dans notre programme nous avons fait la réserve suivante: une industrie désirant une protection quelconque doit présenter sa demande publiquement à un comité spécial du Parlement. Nous avons à l'heure actuelle plusieurs comités spéciaux qui recueillent des renseignements sur des sujets particuliers. C'est une bonne chose, car j'estime que la Chambre a toujours besoin des renseignements les plus complets pour guider ces délibérations. En ce qui concerne le tarif douanier, je suis d'avis qu'on devrait charger un comité spécial responsable envers la Chambre de s'enquérir des questions qui s'y rapportent, et si une industrie quelconque désirait se protéger, elle pourrait en faire part à ce comité. De cette façon la Chambre aurait des renseignements exacts qui nous permettraient de discuter le budget d'une façon intelligente.

Je rappelle à mes collègues que nous avons eu déjà je ne sais combien de commissions pour étudier les questions du tarif douanier. Nous en avions une il y a un an l'automne dernier, laquelle, d'après le rapport déposé l'autre jour, a coûté entre $17,000 et $18,000. Tout le monde se rappelle que cette commission a fait le tour du pays en quête de renseignements, mais, personnellement, je n'ai jamais vu ces renseignements. Je ne sais pas si mes collègues en ont eu connaissance; dans l'affirmative, ce serait du nouveau pour moi. Je prétends que du moment qu'on a dépensé tant d'argent pour avoir ces renseignements, ils devraient être mis à la disposition des députés afin qu'ils puissent s'en servir dans la discussion du budget.

J'aurais une ou deux observations à présenter touchant certains effets du tarif. Je crois sincèrement que le tarif douanier est un moyen mis à la disposition d'une minorité pour exploiter la masse. C'est regrettable à dire, mais tout me porte à croire que le tarif permet à quelques individus d'exploiter la grande majorité de leurs concitoyens.

Les droits de douane ont un autre effet singulier; ils augmentent les prix sans augmenter la valeur. Je citerai comme exemple un article que l'on trouve sur toutes les tables. Je veux parler du pain. Les ingrédients qui entrent dans la fabrication d'une miche de pain sont admis pour ainsi dire en franchise à l'heure actuelle. En admettant que ces ingrédients entrent en

franchise et qu'après avoir été transformés en pain, la miche en question vaut disons dix centins dans le détail, nous admettons que cette miche est vendue à sa valeur intrinsèque. Mais supposons pour un instant que nous grevions d'un impôt les ingrédients qui entrent dans cette miche de pain, nous nous apercevrons qu'elle se vend disons douze centins au lieu de dix. Vous devez comprendre que si le pain a augmenté de prix, sa valeur intrinsèque est restée la même; en effet, quel qu'en soit le prix, une miche de pain ne peut soutenir une personne que pendant un laps de temps déterminé. Voilà un exemple de la façon dont le tarif douanier augmente le prix d'un article sans en changer la valeur.

Au début de mes remarques, j'ai exprimé le désir de voir diminuer considérablement le tarif douanier. Je n'aime pas à faire des propositions qui n'ont pas un caractère plus ou moins pratique. Nous comprenons naturellement qu'avec un tarif moins élevé nos revenus seraient considérablement diminués, et pour contrebalancer cette perte nous avons suggéré dans notre programme certaines méthodes, dont la première consiste à imposer une taxe sur les ressources naturelles et les terrains non exploités. Cette question a été très bien expliquée l'autre jour par l'honorable député de Brant (M. Good), aussi je n'ai pas l'intention de la discuter de nouveau.

L'autre méthode consiste en une taxe sur les successions. Je crois que le ministre des Finances trouverait là un bon moyen de se procurer de nouveaux revenus. Il y a ici comme ailleurs beaucoup de grosses fortunes. Or, si mes collègues voulaient tranquillement examiner comment ces fortunes ont été faites et combien il serait raisonnable de la part du ministre des Finances de grever ces grosses fortunes d'un impôt assez élevé, ils en approuveraient je crois le principe.

Prenant les statistiques en leur entier et estimant la capacité de production d'un individu ordinaire durant un certain nombre d'années, je crois que tous les honorables députés conviendront qu'il est impossible à un individu de produire une richesse d'un million pendant la durée moyenne de l'existence. Comprenant que c'est presque impossible et que nous avons au pays beaucoup d'individus possédant plusieurs fois cette somme, nous pouvons en déduire que la loi leur a donné le privilège de posséder des richesses qu'ils n'ont pas créées. Par conséquent, lorsque nous suggérons la possibilité d'une taxe sur les héritages, nous prétendons que l'Etat a le droit de prélever, sur les successions, la part de richesse que, d'après la loi le particulier a pu acquérir, mais qu'il n'a pas produite.

L'honorable député de Regina (l'hon. M. Motherwell) nous a offert hier soir une autre suggestion touchant l'impôt et, tout en faisant bien comprendre à la Chambre que ceci ne fait pas partie de notre programme, je crois personnellement que l'idée est bonne. Je veux parler d'un droit d'accise imposé sur les marchandises fabriquées au pays et qui sont protégées par le tarif. Je crois que le peuple aurait bien moins de ressentiment contre le tarif s'il savait que son argent va dans le trésor public et le ministre des Finances pourrait, dans un avenir rapproché, du moins essayer de faire quelque chose dans ce sens.

Je vais maintenant discuter le budget quelques instants. Je ne serai pas long, car il se fait tard et je ne veux pas retenir la Chambre inutilement. Je désire parler d'abord de la taxe des ventes. Je regrette beaucoup que le ministre des Finances ait cru bon de l'imposer. En réalité, je n'ai aucune confiance dans une taxe sur les ventes, même au taux où elle était imposée l'an dernier. En effet, elle constitue une taxe directe imposée à l'acheteur et elle viole tous ls principes de l'impôt; c'est-à-dire qu'une taxe devrait grever le contribuable dans la mesure de ses facultés. La taxe sur les ventes porte sur les besoin du peuple et non sur sa faculté de payer et, dès lors, une taxe de ce genre est plus ou moins vicieuse.

Quant à la taxe de 1 p. 100 sur la circulation des billets de banque, je voudrais bien que le ministre des Finances fût à son siège car j'ai à dire des choses fort à propos à ce sujet. Le ministre des Finances veut taxer de 1 p. 100 la circulation des billets de banque et je crois que le sens de son projet est bon pourvu que les banques ne fassent pas payer cette taxe à leurs clients. Voici ce que je veux dire: si on permet aux banques d'ajouter ce 1 p. 100 à leurs frais d'intérêt elles ne perdront rien et elle n'ajouteront non plus rien aux revenus du pays; ceux qui font affaire avec les banques auront à payer les frais. Pour la bonne gouverne de la Chambre je vais lire l'article 91 de la loi des banques, article qui traite des intérêts que les banques peuvent faire payer. Voici l'article 91:

> La banque peut stipuler, prendre, réserver ou exiger tel taux d'intérêt ou d'escompte n'excédant pas sept pour cent par année, et elle peut recevoir et prendre tout tel taux d'avance, mais la banque ne peut recouvrer un taux d'intérêt plus élevé.

Je vois très bien là, du moins en ce qui regarde cet article, que les banques ne peuvent exiger plus que 7 p. 100 d'intérêt. Or, si le ministre des Finances exige des preuves, je suis prêt à lui apporter des monceaux de vieux billets à ordre montrant que les banques ont exigé 9 et 10 p. 100 et en certains cas plus encore, cela au mépris de cet article de la loi. Conséquemment, si on ne fait rien pour arrêter les banques, il n'y a rien qui les empêche d'ajouter ce 1 p. 100 imposé sur la circulation aux comptes de leurs clients. Les banques ont reçu des privilèges tout à fait extraordinaires et, en retour, elles sont censées rendre certains services.

Pour démontrer que les banques ne respectent pas leur contrat au point de vue des services à rendre, du moins autant que je le comprends, je vais citer un exemple à la Chambre. J'ai entre les mains le rapport financier d'un auditeur et le rapport annuel de 1921 de la municipalité n° 302, située en Alberta. On voit au bilan la colonne de l'actif et celle du passif. La colonne du passif montre que l'actif excède de $39,327.30 le montant du passif; c'est-à-dire que la municipalité a cela de plus en actif. D'un autre côté, je vois que la dette de la municipalité à la banque se monte à $2,200 pour un emprunt fait à la banque dans le but de maintenir les écoles. C'est tout ce que la municipalité doit à la banque.

Cette municipalité, pour assurer les besoins des écoles dans les neuf cantons compris dans son territoire, sollicita de la banque l'ouverture d'un crédit de $6,000. Sa demande fut repoussée et la banque n'a pas encore, si je suis bien renseigné, accordé aucun crédit à la municipalité pour les besoins scolaires ou tout autre objet. Considérant que la municnpalité possède un actif de $40,000 supérieur à son passif et qu'à la date du 31 décembre 1921 elle ne devait que $2,200 à la banque, je prétends que celle-ci, après les facilités qu'elle tient de l'Etat, manqua à son devoir en refusant crédit aux écoles en question.

Je désire aborder une seule autre question, celle du chômage. On s'en est occupée un peu dans cette Assemblée, mais pas autant qu'elle le mérite.

Nous savons tous que le chômage sévit en Canada. J'appellerai l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'élaborer un plan de campagne pour l'hiver prochain, à cause de la perspective qui s'annonce sérieuse, et de prendre des mesures pour employer les hommes disponibles à l'exécution de travaux utiles au pays. Durant l'hiver dernier, les chômeurs furent entretenus aux frais des gouvernements et des municipalités, mais je soutiens que la seule méthode est de prévoir ce qu'il y a à faire et si l'on ne pourrait pas ordonner l'exécution de travaux publics nécessaires au pays, afin d'y emplo er les chômeurs à salaires au lieu de leur distribuer des aumônes.

En terminant, je déclare que les propositions du Gouvernement ne me satisfont point sur la question tarifaire, et pour ce motif je serai obligé de voter contre. J'appartiens à une société d'agriculteurs qui a pour mot d'ordre: Justice. Or, ces propositions sont dénuées de toute justice, à mon sens. En outre, notre devise dans l'Alberta, c'est: Egalité pour tous, point de faveur à personne. Conséquemment, je devrai voter contre le projet de budget.

M. LAPIERRE: Je désire complimenter le ministre des Finances pour le budget admirable qu'il a déposé dans un des moments les plus critiques de l'histoire du pays. Tous les orateurs qui m'ont précédé ont été d'accord pour reconnaître que le Canada a besoin d'augmenter ses revenus et de diminuer la dette nationale, s'il veut pouvoir faire face à la situation. Je fais partie d'une catégorie de contribuables qui a été lourdement imposée ces dernières années et qui s'est soumis avec une bonne volonté admirable aux conditions créées par la guerre.

On s'est étendu à perte de vue sur la condition faite aux ouvriers syndiqués. Nos amis les progressistes ont critiqué les propositions financières du Gouvernement. Je parlerai à mon tour d'une classe à laquelle personne n'a songé jusqu'ici: le corps des ouvriers restés en dehors des unions.

Dans notre organisation sociale si compliquée s'est formée depuis dix ans environ une classe de gens qui ont pris leur part dans le développement financier, social et moral du pays et ont accepté les charges publiques avec une patience et une résignation qui n'ont pas été dépassées par aucune autre. Je veux parler de la classe moyenne composée en grande mesure des commis, comptables, voyageurs de commerce, garçons de bureau. Ces contribuables ont soutenu le commerce de détail qui dépend beaucoup sur les mesures fiscales élaborées par le ministre des Finances pour assurer le retour de la prospérité en Canada.

Nos amis les progressistes nous ont montré toute la grandeur du fardeau que l'agriculture doit supporter. Mais qu'ils se souviennent que c'est le parti libéral qui, dès

1917, avertit le pays des dépenses extravagantes d'un Gouvernement qui restera responsable de l'augmentation inouïe de la dette publique.

En 1917, le grand chef du parti libéral entreprit, contre le conseil de ses amis, à un âge où la plupart des hommes recherchent le repos et le confort, une tournée politique dans l'Ouest. J'eus l'honneur de l'accompagner entre North-Bay et Sudbury. Avec tout l'enthousiasme de la jeunesse et sa confiance dans les populations de l'Ouest, il entreprit ce long et fatigant voyage, sûr que ces populations pour lesquelles il avait tant fait lui réservaient un accueil sincère et enthousiaste.

J'ai eu le triste devoir de lui annoncer à Sudbury, au retour de son voyage, la nouvelle désappointante que des Grands lacs au Pacifique on n'avait élu que deux candidats libéraux. Dans ces conditions nos amis les cultivateurs ont dans une large mesure contribué à maintenir le gouvernement qui nous a écrasés d'impôts. En 1917, nous avons fait l'expérience du gouvernement unioniste. La dette énorme et les dépenses extravagantes de ce gouvernement auraient dû servir d'avertissement à nos amis progressistes. Notre grand chef, dans son voyage de l'Ouest, a fait entendre l'avertissement qui est tombé dans les oreilles de sourds, qu'avec ce gouvernement il y aurait un jour des comptes à rendre.

Monsieur l'Orateur, après trois années de gouvernement d'union, le jour du règlement des comptes est arrivé. Le pays est en face d'une des situations les plus embarrassantes et les plus critiques qu'une nation comme la nation canadienne ait jamais rencontrée. Nous avons une dette nationale très forte et, à entendre les différents orateurs qui se sont succédés, nous ne pouvons pas faire autrement que de comprendre à quoi nous nous exposons si nous ne diminuons pas les dépenses. Nous devons à l'avenir équilibrer notre budget de recettes et de dépenses. L'impôt ne peut être uniquement supporté par aucune région du pays. Nos rapports sont si intimes en ce moment que le fardeau doit être également réparti. La classe dont j'ai parlé a trop longtemps supporté le fardeau. Le temps est arrivé où la grande classe moyenne, la force de la nation, la classe qui a fourni de bon cœur les hommes qui ont illustré le Canada, regarde les autres classes de la société et demande elle aussi une existence plus facile. Cette classe n'a jamais fait partie de l'union et ne s'est jamais mise en grève. Elle va à son ouvrage le matin et remplit nos églises le dimanche. Elle a accepté joyeusement les responsabilités du citoyen. Dans les circonstances actuelles nous ne pouvons pas revenir à une situation normale sans que le mécanisme industriel reprenne son mouvement. Notre pays souffre aujourd'hui d'un manque de confiance et de diminution de l'activité industrielle. C'est dans une grande mesure la politique du gouvernement d'union qui a créé ce sentiment de défiance qui a amené les premiers signes de la dépression commerciale. S'il en est ainsi, n'avons-nous pas raison de demander au moins un appui plus loyal de chacun dans cette Chambre? Les industries ne reviendront jamais à leur état normal, à moins que la faculté d'achat du peuple ne soit rétablie, et elle ne le sera jamais tant que l'élément qui chôme n'aura pas repris son travail. La reprise de l'activité industrielle augmentera le pouvoir d'achat pour les produits de la classe agricole.

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a déclaré que 85 p. 100 des produits agricoles de l'Ontario et de Québec étaient consommés au Canada. Si c'est exact, comment pouvons-nous espérer avoir la prospérité agricole dans ces deux provinces, lorsque les classes industrielles ne peuvent pas retourner au travail? Dans ces conditions serait-il prudent de modifier le tarif et d'inspirer de la méfiance dans le monde industriel? En établissant le budget pour faire face aux conditions qui existent, le ministre des Finances (M. Fielding) ne fait qu'appliquer la bonne politique libérale d'adapter le tarif aux besoins financiers du pays. Comment pouvons-nous avoir la prospérité si nous ne maintenons pas l'équilibre entre l'agriculture et l'industrie? Les deux, en coopérant, seront notre salut, et je répète que le budget présenté par le ministre actuel des Finances est le seul signe d'espérance qui a paru à l'horizon durant les cinq années dernières. Parlant au nom de la nombreuse classe moyenne du Canada qui supportera le supplément de fardeau imposé par la taxe sur les ventes, je peux dire que personne ne s'opposera sérieusement, parce que c'est le devoir de chaque citoyen de contribuer une juste part des impôts.

Il est une autre question très sérieuse pour le pays. On a souvent dit dans cette Chambre que le commerce de détail était jusqu'à un certain point responsable de la réduction insuffisante du coût de la vie. Le commerce de détail est une des branches d'affaires où il existe le plus de concurrence. Où en sont les choses aujourd'hui, il doit acheter ses marchandises longtemps avant l'ouverture de la saison et quelquefois les garder jusqu'à la saison suivante. De sorte qu'avec les changements constants

et les modifications de la mode, les marchands au détail sont obligés de subir de grosses pertes quand leur stock ne peut être vendu parce que les marchandises ont passé de mode. Le marchand au détail doit aussi faire concurrence à son voisin qui, parfois, par suite du manque de capital pour continuer, est forcé de vendre ses marchandises à perte. De plus, nos marchands au détail doivent subir la concurrence des grands magasins à rayons et on peut dire que les faillites dans le commerce de détail ont été plus nombreuses que dans aucune autre branche d'affaires.

Or, je tiens à le faire observer, les détaillants constituent l'une des classes les plus utiles de notre population. Si vous examinez la situation dans les nouvelles régions, surtout dans le nouvel Ontario, où j'ai passé la majeure partie de ma vie, vous vous rendrez compte qu'au début, le détaillant fut le banquier du colon outre qu'il lui a fourni tous les articles de première nécessité dont il avait besoin. Cette classe de notre population a donc grandement contribué au développement du pays. Puisqu'il en est ainsi, n'est-il pas juste que nous tenions compte de la situation où se trouvent les détaillants, lorsqu'il s'agit de remanier notre tarif douanier? N'est-il pas raisonnable que ces gens soient l'objet de la même considération que les cultivateurs, les manufacturiers et le travail syndiqué? Pour moi, la société doit aux détaillants une plus forte dette de reconnaissance qu'à n'importe quelle autre classe de notre population, et c'est surtout en leur nom que j'en appelle à l'esprit de justice du Gouvernement.

M. SPENCER: Je ne désire pas retenir la Chambre trop longtemps à cette heure avancée, mais, je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants, si je m'abstenais de préciser mes vues sur certains faits et certains chiffres du budget. Je tiens à ajouter mes félicitations à celles des orateurs qui m'ont précédé, à l'égard du ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) qui, à l'âge de soixante-treize ans, est encore en mesure de prononcer son seizième exposé budgétaire. Tout en approuvant franchement certaine partie de ce budget, je me vois forcé, à mon grand regret, de différer d'avis sur une notable portion de ces propositions financières. Nous avons entendu ce soir l'honorable solliciteur général (l'hon. M. McKenzie), nous faire en quelque sorte une conférence sur la situation qui est faite aux hommes publics canadiens. Il a déploré le fait que tant de gens n'ont pas su apprécier le mérite de leurs œuvres. Je ferai observer en passant que nos hommes politiques sont en grande partie responsables, de cet état de choses, car il arrive trop souvent que les représentants du peuple se dénigrent et se déprécient entre eux. Après le sombre tableau que l'honorable solliciteur général a tracé ce soir de l'assemblée qu'avait constituée le torysme, je doute fort que ceux d'entre nous qui ajoutent foi à ses dénonciations, n'aient guère une haute idée des hommes publics de l'opposition. D'autre part, si nous tenons compte des reproches que, de temps à autre, le chef de la gauche et ses associés ont adressées au gouvernement du jour de temps à autre, on pourrait en dire autant de ceux qui siègent du côté ministériel. Les attaques acharnées et les accusations injustes auxquelles se livrent périodiquement la droite et la gauche sont donc la source première des critiques que soulève la conduite de nos hommes publics dans les rangs du peuple.

J'ai pensé—et j'ai même été convaincu à un moment—que si le ministre des Finances avait eu ses franches coudées, le présent budget eût été bien différent de celui qu'a déposé son prédécesseur. Cependant, le ministre des Finances a été obligé de tenir compte des opinions de ses collègues. Les autres ministres ont nécessairement joué le rôle de censeurs et nul doute que le budget ne réflète exactement les opinions de tous les membres du cabinet. Cependant, le présent budget n'a plus lieu de me surprendre, après l'aveu que le ministre des Finances a fait ici hier, à savoir qu'il n'a jamais ajouté foi aux articles du programme libéral adopté lors de la grande convention de 1919.

Je tiens d'abord à exposer la situation du Canada telle que je l'envisage; je discuterai brièvement ensuite les raisons qui ont déterminé ces conditions suivant moi, tout en conseillant les remèdes possibles. Le Canada possède des ressources naturelles pour ainsi dire inépuisables; le peuple canadien possède au plus haut degré les moyens de production; notre crédit réel est énorme; pour l'instant, toutefois, notre crédit financier est fort diminué. Il s'ensuit donc que la puissance d'achat d'une bonne partie de notre population est disparue. Voilà l'une des raisons pour lesquelles, nous entendons si souvent à cette heure, réclamer de nouveaux débouchés à l'étranger. Cette diminution du pouvoir d'achat de notre population a, en quelque sorte, restreint le marché domestique; les roues de l'industrie se sont ralenties; le chômage règne en maître; l'agriculture n'est plus profitable et l'immigration a pour ainsi dire

cessé. Depuis 1918, je constate que les banques ont fermé les portes de 214 succursales. Cependant, on nous assure d'autre part que le canadien est l'homme le plus riche au monde. Et voici comment on explique cette assertion. La richesse nationale représente maintenant un capital de $225 par tête tandis qu'elle ne représentait que $55 avant la guerre. Ces chiffres, cela va sans dire, sont fort de nature à induire en erreur. Voilà pour quelle raison: si vous divisez également $1,000,000 entre dix citoyens, chacun sera passablement à l'aise; mais si vous le divisez inégalement, c'est-à-dire si vous donnez la majeure partie de cette somme à un seul, les neuf autres resteront à deux doigts de la pauvreté.

En 1920, 285 grèves et "lockouts" se sont produits au pays; la classe ouvrière a perdu 886,754 jours ouvrables — une perte énorme. Le concours désintéressé de tous les hommes publics, à quelque parti qu'ils appartiennent, est nécessaire pour calmer le malaise qui existe par tout le pays à l'heure qu'il est.

Ce qui s'est dit au cours de cette session nous l'a fort bien appris, aux yeux du groupe qui siège à ma droite le meilleur moyen de régler les grèves et les lockouts ce serait d'avoir recours à la force, de faire intervenir la milice ou la police. Je suis heureux que le public soit de plus en plus persuadé qu'il faudrait agir autrement, c'est-à-dire, commencer par découvrir la cause du mal, puis travailler à la faire disparaître.

Il y a à peine trois ou quatre ans que nous sommes sortis de la plus grande guerre dont l'histoire fasse mention. On nous a dit que nous luttions pour la démocratie, pour l'amélioration de notre sort. Le peuple se demande pourquoi on ne l'a pas encore conduit dans la terre promise de la prospérité—Voici ce qu'a dit au Rotary Club, de Wakefield, Angleterre, M. Bell, membre de l'Institut royal des architectes britanniques:

L'erreur consiste en ce que la majorité a oublié que l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique ensemble sont devenus capables, par suite du développement de l'outillage pendant la guerre, de produire au moins moitié plus vite qu'en 1914. Cependant, le champ de distribution s'est rétréci considérablement parce que l'Europe centrale et la Russie, pour ne pas mentionner d'autres pays, sont disparues du marché. Or, si la capacité de production a augmenté de moitié pendant que le champ de distribution a diminué d'un quart, il s'ensuit inévitablement un affaissement. Cela admis, il faut en déduire que le mal est attribuable non pas à la production, mais à la distribution. En effet, nos entrepôts sont littéralement encombrés de marchandises qu'il est impossible de distribuer parce que ceux qui en ont besoin ne sont pas suffisamment capables d'acheter.

Il est notoire que, pour l'année 1921, des milliers d'établissements industriels n'ont payé aucun dividende et que plusieurs fonctionnent maintenant à perte. Pendant que les producteurs sont impuissants à payer leurs dépenses, les banques ont payé leurs dividendes ordinaires pour l'année. Le "Bloc des cinq" a déclaré avoir réalisé un profit de £11,000,000 en 1921, l'année du grand effondrement dans la production. Cela indique où vont les profits en temps de crise ou de grande activité.

Ainsi pendant que le capital s'attaque au travail et qu'à son tour le travail maudit le capital, la finance s'enfuit avec l'os convoité par ces deux éléments qui sont au service de l'industrie. La conclusion logique à tirer de là, c'est que le "Bloc des cinq" est le plus dangereux syndicat ouvrier qui travaille aujourd'hui dans l'intérêt de la finance internationale. Les trusts et les coalitions ne sont après tout que des syndicats ouvriers destinés à maintenir les forts profits et par conséquent les hauts prix. Cependant, ceux qui font mine d'appuyer les trusts et les institutions qui leur ressemblent crient bien haut qu'ils considèrent la concurrence comme la vie du commerce, bien qu'ils sachent que les trusts ambitionnent le monopole, qui est l'antithèse de la concurrence.

Ce que tout bon système financier doit avoir pour objet, c'est de fournir les vrais articles et les vrais services à qui de droit, de sorte que le système actuel, qui consiste à favoriser la production d'articles de consommation générale au moyen d'argent fourni par les particuliers, est destiné à un échec parce qu'il n'atteint pas le but visé.

La mention du capital placé dans l'agriculture et les manufactures, nos deux plus grandes industries, peut offrir un certain intérêt. Nous avons consacré millions sur millions au succès de notre industrie manufacturière. En 1919 le capital placé dans l'agriculture représentait $7,379,299,000, et la production, $2,135,043,000. Le capital placé dans l'industrie manufacturière représentait $3,230,686,368, et la production $3,520,724,039.

On nous a beaucoup parlé de la nécessité d'obtenir des marchés à l'étranger pour l'excédent de nos produits, mais on a complètement omis le vaste marché domestique, que nous aurions si nous voulions seulement en profiter. Je citerai encore, à ce sujet, le discours de M. Bell:

Mais la raison de ce désir constant de concentrer l'attention sur les marchés étrangers, il ne faut pas aller la chercher bien loin. Tant que le crédit sera contrôlé par des particuliers en vue d'un profit personnel, au lieu de l'être par la société pour le bien du consommateur domestique, le financier devra compter sur les marchés étrangers pour l'écoulement des produits dont il contrôle la fabrication.

A moins que l'on n'adopte quelque plan scientifique de réforme relative au crédit, réforme d'après laquelle le crédit cessera d'être assujetti au contrôle des particuliers et sera replacé sous la direction de la société, comme cela doit être,

on ne saurait espérer la restauration permanente même de l'état de choses qui régnait en 1914. De fait, plus le chômage augmente, plus la prochaine guerre approche, et jusqu'à ce que le problème du crédit, qui est l'essence du problème industriel, soit étudié, la grande population industrielle s'acheminera d'une guerre à une autre avec une célérité toujours croissante.

Je vous laisse à réfléchir à ces quelques mots, monsieur l'Orateur, parce que, d'après moi, l'on n'a pas suffisamment songé à ce sujet si important qu'est le crédit.

Les chiffres que j'ai cités par rapport au montant du capital placé dans ces deux grandes industries font voir quel en est le rendement et jusqu'à quel point est allé l'insuccès de l'une et le succès de l'autre. Les rapports relatifs à la perception de l'impôt sur le revenu démontrent qu'en 1920 les cultivateurs n'ont payés que $525,836, tandis que les manufacturiers n'ont pas payé moins de $2,551,503. L'année suivante, les cultivateurs ont payé environ $100,000 de plus, et les manufacturiers plus de $6,000,000 de plus, ce qui fait au moins $8,217,730. Je ferai remarquer qu'après avoir placé moitié moins de capital que les cultivateurs, les manufacturiers ont payé quatorze fois plus qu'eux, à titre d'impôt sur le revenu.

Dans un article de fond d'un journal de Montréal, j'ai relevé, l'autre jour, une allusion à ces calculs; le rédacteur en chef donnait à entendre que, en toute probabilité, les cultivateurs avaient esquivé l'impôt. Or, s'ils l'ont esquivé, cela veut dire qu'ils s'adonnaient à une industrie lucrative, et je ne pense pas qu'on découvre jamais quelqu'un qui abandonne une entreprise profitable. Le seul fait que les gens qui se livrent à l'exploitation agricole désertent les champs depuis dix à quinze ans, et avec plus d'empressement que jamais aujourd'hui, est une preuve qu'ils ne sont pas en mesure d'acquitter l'impôt sur le revenu. S'ils l'étaient, ils demeureraient certainement aux champs, parce qu'ils n'auraient pas à payer cet impôt avant d'avoir des moyens d'existence.

Je prierai la Chambre de m'écouter quelques instants de plus pendant que je dirai quels sont les prix de quelques produits agricoles et que je ferai des calculs au sujet des frais de vente. J'ai ici un état des frais de chargement de trois wagons de blé. Le contenu de ces trois wagons venus du centre de l'Alberta a rapporté $4,163, mais le charroyage, le battage, le transport par chemins de fer et la commission se sont élevés à près de la moitié de cette somme, indépendamment des frais de production. J'ai aussi un état des frais de chargement d'un wagon d'orge de première qualité qui a rapporté au cultivateur $743, mais les frais généraux — battage, charroyage, transport par chemins de fer et commission — ont formé la grosse somme de $546. On conçoit aisément que, dans ces deux cas, la culture de ces céréales n'ait pas été profitable. J'ai encore un document assez intéressant au sujet d'un wagon de bestiaux expédié au marché d'Edmonton. Le prix reçu n'a pas été aussi élevé qu'en certains cas, mais il l'a été plus que dans d'autres cas. La vente a eu lieu il y a deux mois environ, et après le paiement des frais de transport, commissions et des frais généraux, elle a rapporté quatorze dollars par tête, somme suffisante pour acheter deux paires de chaussures. Les peaux des animaux étaient comprises dans le prix de vente. Lorsqu'il en est autrement, voici ce qui arrive. J'ai une copie de la facture d'un boucher de la Saskatchewan pour deux peaux. Poids, 62 livres; taxe, 6 livres; balance, 56 livres à 3 cents ½ la livre, $1.95; transport, 90 cents; somme revenant au producteur, $1.05. Ces peaux renfermaient assez de cuir pour fabriquer, au moins, 72 paire de chaussures. Je regrette que le député de Saint-Jean (M. Baxter) soit absent, car je sais qu'il a versé des pleurs politiques sur le sort des fabricants de chaussures; il a demandé de temps à autre que le tarif protège cette industrie.

L'automne dernier, pendant que je parcourais la circonscription que je représente maintenant, je suis tombé sur une quantité de peaux de moutons qui portaient toutes assez de laine pour la confection d'un complet. On ne pouvait obtenir que 35 cents pour ces peaux; c'est ce que le cultivateur aurait eu à payer pour les faire porter au marché. Aussi, les avait-il simplement rejetées ou données à ses voisins pour en faire l'emploi qu'ils voudraient. Néanmoins, il y a des gens qui s'étonnent que les cultivateurs demandent que le commerce soit plus libre et qu'on protège un peu moins le fabricant qui exige un prix excessif pour sa marchandise.

Je remarque que l'industrie de la chaussure a été protégée par un tarif de 30 p. 100. Des députés ont laissé entendre que cela était nécessaire à cause de l'échelle élevée des salaires, mais je constate que le salaire moyen dans les manufactures de chaussures n'est que de $715. Il ne semble donc pas que les fabricants aient besoin d'un tarif protectionniste par suite du chiffre élevé des salaires. Le producteur de la matière première, les peaux, ne reçoit presque rien, tandis qu'en quelques cas, je le répète, le consommateur est tenu de payer pour ses chaussures la moitié du

prix total de l'animal. Pourtant, le présent budget ne le soulage que de 2½ p. 100.

J'ai ici un état qui est aussi très intéressant; il a trait à de la laine. Lorsqu'il a pris la parole ces jours derniers, le député de Battleford (M. McConica) a mentionné le commerce de la laine et je crois que des députés ont pensé qu'il donnait libre cours à son imagination. Etant producteur de laine, je vous prouverai qu'il n'a rien fait de tel. L'état que j'ai sous les yeux a trait à de la laine venant d'une ferme. Cette laine a rapporté en moyenne 13 cents la livre; mais, après le paiement des frais généraux, le producteur n'a pas reçu plus de 5 cents la livre. Ainsi, on voit aisément qu'à ce prix, sans compter la tonte, l'emballage et le transport au marché, un cultivateur aurait à tondre pour rien 90 moutons, à emballer pour rien la laine et à la transporter pour rien au marché, afin d'avoir assez d'argent pour s'acheter un complet! Y a-t-il lieu de s'étonner que le producteur se plaigne? Pourtant que vo onsnous lorsqu'il s'agit de la protection que reçoit l'industrie lainière?

Quel soulagement le ministre des Finances apporte-t-il au public à cet égard? La confection a bénéficié du tarif protecteur de 27½ à 35 p. 100. S'il est au monde un pays où les gens devraient être abondamment pourvus d'articles fabriqués avec de la laine, c'est bien le Canada; cependant, par suite de ce tarif protecteur qui permet au fabricant de vendre ces articles au prix élevé qu'il en demande, ils sont rares ceux qui peuvent s'acheter tous les vêtements dont ils ont réellement besoin.

M. MALCOLM: L'honorable député entend-il par là que les fabricants d'objets d'habillement bénéficient du plein montant du droit?

M. SPENCER: Assurément. S'ils n'en bénéficiaient point, je me demanderais comment on a pu établir devant le comité de la cherté de la vie que les fabricants de lainages ont réalisé un bénéfice de 310 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami a fait erreur; il veut sans doute parler de la Dominion Textile Company.

M. MALCOLM: J'apprendrai à l'honorable député qu'à l'heure actuelle, la concurrence est tellement vive que nos fabricants de vêtements ne bénéficient en aucune façon du tarif. En bien des cas, le prix de gros des confections est aussi peu élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Je parle ici des tissus de laine de qualité supérieure. Il n'en est peut-être pas ainsi des tissus de moins bonne qualité.

M. SPENCER: Je constate qu'en 1920 la valeur de la production de l'industrie des lainages a atteint 28 millions de dollars. Cette somme n'a pas été entièrement payée en salaires. Les industriels s'en prennent souvent aux syndicats ouvriers; je constate cependant que les salaires payés par les fabricants de lainages n'excèdent pas le total de $5,407,515. S'il est des articles que les Canadiens devraient pouvoir acheter au plus bas prix possible, ce sont bien les lainages.

Je reviens encore une fois à la comparaison entre les bénéfices que font réaliser les industries manufacturières syndiquées et ceux qu'on tire de l'agriculture; c'est pour mettre sous les yeux certaines données que le *Toronto Saturday Night* a publiées au sujet de la minoterie. Les voici:

D'après les renseignements que le *Toronto Saturday Night* a emprunté à l'*Annual Financial Review*, édition de 1921, les principales compagnies de minoterie du Canada ont payé, au cours de la période commencée en 1914 et terminée en 1920, des dividendes en espèces variant entre 8 et 47 p. 100 sur les actions ordinaires et de 7 p. 100 sur les actions privilégiées, ainsi que d'assez gros dividendes sous forme d'actions et de bénéfices additionnels. Les chiffres sont inclus dans une annonce de la Bankers' Bond Company, Limited, de Toronto, qui met en vente des actions d'une nouvelle entreprise de minoterie; ils font voir qu'au cours de la récente période où les cultivateurs vendaient leurs produits au prix de revient ou même pour moins que cela encore, la fabrication des produits dérivés du grain continuait de rapporter de très gros profits!

Je signale ce fait à l'attention de la Chambre parce que certains collègues ont soupçonné de hâblerie ceux des représentants de la classe agricole en ce coin de la salle qui ont tenté d'exposer la situation sous son jour véritable, d'expliquer la cause du mécontentement des cultivateurs et comment il se fait que beaucoup d'entre eux quittent leurs terres. L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Robb) est intervenu dans le débat pour dire que le Gouvernement va aussi vite que le peuple le lui permet. Je me bornerai à lui faire observer que s'il avait daigné proposer à la Chambre l'adoption du programme libéral de 1919, le ministère aurait, je crois, obtenu l'appui de tous les députés du groupe progressiste.

L'hon. M. ROBB: Nous avons proposé une politique avancée en 1911, et nos honorables amis l'ont repoussée.

M. SPENCER: C'est du temps présent et non pas de 1911 que le ministre parlait

l'autre jour. La convention libérale de 1919 a eu lieu plusieurs années après la chute du gouvernement libéral. Le ministre a aussi déclaré que le Gouvernement s'efforce d'alléger le fardeau de ceux qui sont le moins capables de porter le poids des taxes et d'imposer plus lourdement ceux que le sort a mieux partagés; je ne saurais dire qu'il a prouvé son assertion. Ceci m'amène à aborder un sujet que l'on a à peine effleuré, un sujet dont l'examen devrait passer avant celui de toute autre chose; je veux parler de ce dont aucun citoyen de ce pays, de ce dont aucun être humain ne saurait se passer. Tous les habitants du pays, hommes, femmes et enfants, tous ceux qui travaillent ont droit, chacun le reconnaît, à ce qui est indispensable à la vie, c'est-à-dire à la nourriture, à l'abri et au vêtement. Pour le riche aussi bien que pour le pauvre, ce sont là des choses de première nécessité; aussi est-il du devoir des gouvernements, abstraction faite de leurs vues politiques, de veiller à ce que les gens puissent se procurer librement ces trois choses indispensables. A l'heure où je vous parle, nous apercevons que les vivres et surtout les vêtements, sans parler du logement sont l'objet de restrictions qui font qu'une grande partie de notre population peut difficilement mener le genre de vie qu'elle voudrait.

Le ministre de l'Intérieur prétend que le Gouvernement doit user de prudence en ce qui regarde un abaissement de droits. Cette déclaration m'a surpris de sa part, vu les principes dans lesquels il a grandi dans l'Ouest, et j'espère qu'il ne suivra pas le même sentier que son prédécesseur M. Calder, simplement parce qu'il représente aujourd'hui une circonscription de l'Est.

Je suis généralement d'accord avec mon collègue de King (M. Hughes), mais il a dit qu'il ne faut pas appliquer les impôts à la légère, pour ne pas ruiner le capital. En parlant de capital, il voulait dire, sans doute, le capital industriel et non le capital inactif. Quant à la ruine du capital, c'est ce qu'ont déjà produit les anciens budgets. L'agriculture qui devrait être regardée comme l'une des plus importantes, sinon la première de nos industries, devrait être raisonnablement encouragée.

On m'a rapporté le cas, l'autre jour, de quelques cultivateurs qui ont essayé d'obtenir une hypothèque de $8,000 sur 1,400 acres de terre qui étaient libres de toutes charges et bien outillées. La compagnie hypothécaire a refusé en disant que l'opération n'était pas sûre. Si une garantie comme celle-là n'est pas certaine, je me demande ce qu'il y a de sûr au pays. S'il est impossible d'emprunter de l'argent avec d'aussi bonnes garanties, j'en dois conclure que c'est certainement ruiner le capital que d'agir ainsi.

[M. Spencer.]

Un de mes collègues a mentionné, au cours de cette session, je crois, la conscription de la richesse. Certaines personnes croient que c'est une proposition sévère. Je ferai observer que les impôts quels qu'ils soient — personne n'aime à payer des impôts — sont une sorte de mobilisation de la richesse. Durant la guerre, il a fallu avoir recours à la conscription, et nous avons probablement bien fait. Mais ce n'était là qu'une forme de conscription. Nous avons appelé les hommes, sous les armes, mais non le surplus de richesses, bien qu'on l'ait proposé alors au Gouvernement. S'il était juste d'appeler sous les drapeaux nos concitoyens, il n'en était pas moins juste de mobiliser le surplus des capitaux du pays. Autrement, c'est donner plus de prix à l'argent qu'à la vie humaine. Si nous eussions mobilisé la richesse à cette époque, nous ne serions pas en présence, aujourd'hui, de cette dette écrasante.

Mon honorable ami de King (M. Hughes) dit que le Canada doit progresser ou disparaître. J'abonde dans son sens, bien que le ministre de la Marine ait déclaré, cet après-midi, que l'agriculture est encore pleine de vie. Si l'agriculture n'est pas à l'agonie, c'est que, comme les chats, elle a neuf vies. Cependant, si l'on ne remédie à la situation, l'industrie agricole n'en a pas pour longtemps.

Je ne vois aucun changement radical, dans le budget, au sujet des impôts et je n'y trouve aucun changement touchant notre système de crédit. Je le regrette, parce que, dans la crise que nous traversons, si les moyens actuels ne suffisent pas, nous devons en trouver d'autres pour ramener la prospérité dans le pays. A ce propos, laissez-moi vous citer quelques lignes d'un personnage admiré de tout le continent américain, qui n'est pas cultivateur, mais manufacturier. Je parle d'Henry Ford. Il dit:

> Les affaires seront bientôt dans le marasme, et si ceux qui sont doués de qualités techniques n'essaient pas de remédier à la situation, ceux qui en sont dépourvus tenteront d'y réussir. Rien de plus insensé pour aucune classe que de prétendre que le progrès est une attaque contre elle. Le progrès n'est qu'un appel qui lui est fait de prêter son expérience dans l'intérêt de l'avancement général. Il n'y a que ceux qui manquent de sagesse qui chercheront à s'opposer à la marche du progrès et qui, par conséquent, en deviendront les victimes.

Si vous voulez de plus amples preuves de la situation de l'agriculture, dans l'Ouest surtout, d'où je viens, je vous dirai que, dans un rapport qui m'a été remis, j'ai vu que le montant dû sur le principal et les intérêts au gouvernement fédéral en arriéré sur terrains scolaires n'est pas moins de 3 millions.

Il est un autre sujet que je désire aborder avant de reprendre mon siège. Nous avons entendu beaucoup parler de la nécessité de créer des industries manufacturières, de bâtir de grandes villes. On cite des statistiques montrant la quantité de nos exportations, de notre production industrielle, et le nombre d'hommes employés dans nos usines et les industries du pays. Mais il est un point que l'on oublie. J'ai devant moi des statistiques étonnantes au sujet de la mortalité infantile, et si nos manufactures ont produit beaucoup d'articles, le système actuel ne tend certainement pas à protéger la population.

Si nous parcourons notre statistique de mortalité chez les enfants au-dessous d'un an, voici les chiffres que nous y trouvons. A Saint-Hyacinthe, les taux de mortalité sont de 252; à Joliette, 245; à Hull, 240; à Lévis, 231; à Westmount, 215; à Québec, 213; et à Montréal, 178. Si je fais observer qu'en Grande-Bretagne le taux des mortalités infantiles n'est que de 78 par 1,000, l'on verra que le taux de mortalité à Montréal excède de plus de 100 par 1,000 celui du Royaume-Uni, y compris Londres. Il y a quelques jours, le ministre de l'Immigration (M. Stewart) informait la Chambre que le ministère faisait venir en Canada 15,000 enfants de la Grande-Bretagne. J'aimerais savoir d'où viennent ces enfants? Ils ne viennent pas des meilleures familles; ils ne viennent pas des familles de situation moyenne; ils ne viennent pas de familles qui en puissent prendre soin, car autrement les parents s'y opposeraient. Ils viennent donc de familles pauvres, du fond des ruelles, en Grande-Bretagne, et je désirerais poser une question que je crois pertinente: N'aurions-nous pas plus d'avantage à nous occuper de nos propres enfants, à prendre le moyen de faire diminuer le taux effrayant de mortalité? Ne serait-il pas mieux de voir à ce que nos propres enfants soient eux-mêmes les colons de l'avenir au lieu de faire venir les enfants pauvres de pays étrangers? Je crois que nous avons tort aujourd'hui en Canada — et peut-être en est-il ainsi dans d'autres pays — d'attribuer autant de valeur à l'argent, et si peu à la vie humaine? J'ai en mains un extrait d'un journal de Montréal portant la rubrique: "Là où se répand la maladie à Montréal". Cet article traite des habitants des quartiers miséreux. Il y a de ces gens à Montréal tout comme il y a des millionnaires. J'ai constaté que lors de la dernière émission d'obligations de la Victoire, un certain nombre de Montréalais ont pu acheter de ces obligations pour un montant neuf fois plus élevé que celui que la population de l'Alberta à pu y placer. Pourtant, malgré le grand nombre de richards à Montréal, nous y trouvons aussi de nombreux habitants de quartiers miséreux, et l'un des journaux montréalais les plus importants a cru devoir entreprendre une croisade pour les faire disparaître. En parcourant les archives de l'Australie, je vois que l'on s'y occupe plus du bien-être de leurs enfants que nous ne nous occupons des nôtres. Ils ont adopté un projet de loi de rentes, dont l'objet est d'allouer à toute mère la somme de six shillings par semaine pour chaque enfant de plus de trois ans, jusqu'à ce qu'elle et son mari touchent un minimum de salaire. Ils ont jugé ces moyens nécessaires pour assurer le bien-être des enfants.

Ayant fait ces quelques observations, je voudrais laisser la Chambre avec l'impression, que nous nous occuperons de nos propres enfants tout d'abord à l'avenir, et nous nous occuperons ensuite de nos propriétés et du capital.

M. McBRIDE: Deux choses m'ont frappé, monsieur l'Orateur, depuis le commencement de ce débat. Premièrement, le nombre de compliments à l'adresse du ministre des Finances (M. Fielding), compliments suivis de critique cependant que l'on déchirerait en pièces son budget. Deuxièmement, le temps que certains orateurs font perdre à la Chambre. Je ne parle pas des leaders des partis, ni des ministres. Je crois qu'ils doivent avoir tout le temps voulu, mais je dirais au député qui parle durant trois heures, qu'il ne devrait pas infliger une punition semblable à ses collègues. On me dit qu'il en coûte $2,000 par heure de séance parlementaire. Quelque honorable député croit-il que ce qu'il dit dans un discours de trois heures vaut les $6,000 que les contribuables auront à en payer? Si oui, c'est qu'il a une plus haute opinion de sa valeur personnelle que je n'ai de la mienne. Je crois que la limite accordée à tout député devrait être d'une demi-heure, sauf dans le cas des leaders et des ministres. Je ne crois pas que celui qui ne peut dire tout ce qu'il a à dire en une demi-heure devrait avoir la parole.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que je suis la seule brebis galeuse dans cette soi-

disant "annexe délâbrée". Bien qu'il me ferait plaisir d'appuyer mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) et le parti progressiste, je ne puis plus me placer à leur point lorsqu'il s'agit de libre-échange. Au cours de la campagne électorale, j'ai parlé à une centaine d'assemblées dans divers endroits de ma circonscription, et je ne crois pas avoir manqué à aucune de ces assemblées de dire que je n'étais pas libre-échangiste, que je ne l'avais jamais été, et ne le serais jamais.

Il est plusieurs détails du budget sur lesquels je ne partage pas tout à fait l'avis du ministère des Finances. Je veux parler entre autres de ce qui a trait aux machines aratoires, aux vêtements et à l'outillage des mines. Ces articles devraient être l'objet d'une diminution de droits sensible. Toutefois, je ne doute pas que le ministre et ses collègues n'aient étudié la question avec beaucoup plus de soin que je ne l'ai fait moi-même. Aussi je ne me propose pas de critiquer le budget sous ce rapport. Ce à quoi je trouve le plus à reprendre, c'est l'article qui se rapporte au dumping des fruits; il s'attaque au principe même de la protection. C'est véritablement un combat pour la vie et pour la mort. Pour une foule d'anciens combattants qui aujourd'hui font de la culture fruitière, la vie n'est plus qu'une lutte continuelle. Nous comptons un grand nombre de ces anciens combattants, dans la Colombie-Anglaise, et si cet article est biffé, ainsi qu'on le recommande, le Gouvernement aura un bien plus grand nombre de soldats sans travail, avec leurs familles, sur les bras, qu'il n'en a, aujourd'hui. Que va-t-il faire d'eux? Je l'ignore. Ces soldats qui ont combattu nos combats, en France, et dont l'unique pensée, durant les longues nuits qu'ils passèrent dans les tranchées, était de gagner la guerre, pour revenir ensuite au pays s'établir avec leurs familles, et mener une existence confortable. Le rappel de cet article relatif au dumping mettra obstacle à la réalisation de leur rêve; je l'affirme sans la moindre hésitation.

Il y a environ quinze ans, je m'occupais du commerce des matériaux de construction et d'entreprise en général à Vancouver. A cette époque, nous pouvions acheter la brique, du côté canadien de la frontière, à $8.50 le mille, livrée aux wagons ou aux barges, suivant le cas. Ce prix suffisait à peine à acquitter le coût de la fabrication, et c'est pourquoi le marché n'était jamais approvisionné ainsi qu'il aurait dû l'être. Dans une circonstance, je me rendis à Seattle pour voir ce qui s'y passait et constater l'état du marché de cette ville. Je trouvai que le prix général était $10.50 du mille, plus ou moins, suivant la qualité de la brique, mais, à ma surprise, quand on apprit que je venais de la Colombie-Anglaise et que j'étais prêt à acheter une quantité de briques pour l'expédier dans cette province, on était prêt à me vendre la quantité dont j'avais besoin, à $6 le mille, mis à bord des wagons ou des barges, à mon gré, Après avoir signé le contrat de vente avec un fabricant, je lui demandai quel était son profit sur cette brique. Il ne parut pas vouloir me le dire, mais lorsque plus tard, dans la soirée, il sembla plus loquace, je lui posai de nouveau la question: Eh! bien, dit-il, pour ne pas mentir à ce propos, je dois vous dire que je perds de 50 cents à un dollar environ sur chaque millier de briques que je vous ai vendu. Lui demandant pourquoi il consentait à ce sacrifice, il me répondit que pour lui, c'était une bonne affaire. Tout d'abord, dit-il, cette vente me permet de maintenir ma briqueterie en activité et, en conséquence, diminuer mes frais de production, car les ouvriers travaillent à un salaire moindre s'ils peuvent compter sur un travail soutenu. En second lieu, tant que je pourrai expédier de la brique en Colombie-Anglaise et en approvisionner le marché, les manufacturiers de cette province ne tiendront à fabriquer la brique et, nous aurons ainsi toujours un débouché pour l'écoulement de notre excédent de production. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que nos briqueteries puissent soutenir la concurrence dans des conditions semblables?

Permettez-moi de citer un autre cas. En 1897, on a expédié une grande quantité de sirop et de sucre d'érable en Colombie-Anglaise. Le sirop s'est vendu de $2.75 à $3 le gallon, suivant les réceptacles. A cette époque, une maison de Seattle expédiait à la Colombie-Anglaise, ce qu'elle appelait du pur sirop d'érable du Canada. De quoi ce sirop se composait-il? De 80 p. 100 de sucre granulé et de 20 p. 100 de sirop d'érable additionné d'un peu de sucre bruni pour lui donner la couleur voulue. Vous seriez étonné d'apprendre que, pendant cinq ans, cette maison a eu le monopole de la vente du sirop d'érable, à Vancouver. Il est évident que les Canadiens ne peuvent soutenir de concurrence dans un état de choses semblable, et qu'on ne doit pas s'attendre qu'ils le fassent. Il va sans dire que si l'on n'applique pas convenablement l'article relatif au dumping, non seulement les producteurs de fruits et les petits cultivateurs en souffriront,

mais on portera un coup fatal au principe même de la protection.

Les arboriculteurs fruitiers du Canada devraient pouvoir réaliser un profit raisonnable, qui leur permette de vivre de leur industrie. Certes, ces soldats, pour qui le Canada valait la peine d'être défendu outre-mer, ont droit d'y trouver le moyen de gagner leur vie à leur retour. C'est là tout ce qu'ils demandent aujourd'hui. Pourquoi ne leur accorderait-on pas la protection à laquelle ils ont droit? On me dit qu'aujourd'hui, tout fait prévoir une abondante récolte d'oranges dans les états d'Orégon et de Washington. A vrai dire, on s'attend à la plus grosse récolte que l'on ait eue depuis des années. Or, si l'on permet aux producteurs d'expédier au Canada leur excédent de récolte, ils inonderont nos marchés de leurs oranges de 3e qualité, en concurrence avec le produit canadien de 1re qualité. Ils n'ont qu'à libeller leurs colis d'un nom de fantaisie et les expédier sur notre marché. Je soutiens que chaque boîte de pommes venant des Etats-Unis devrait porter le nom de la localité d'où on l'a expédiée, que ce soit dans l'état d'Orégon, dans celui de Washington, ou ailleurs, et que le colis devrait porter mention de la qualité du produit, ainsi qu'on l'exige en ce pays.

Est-ce là trop demander? Je ne le pense pas. Les pomiculteurs américains peuvent toujours obtenir les plus hauts prix pour leur première qualité à Chicago, New-York, Boston et autres grandes villes; ils n'ont jamais trop de pommes de cette qualité. Ils peuvent aussi vendre leur deuxième qualité aux Etats-Unis. C'est la troisième qualité qu'ils essayent de jeter sur le marché canadien. Je ne pense pas que le ministre des Finances ait eu à s'occuper de beaucoup d'autres choses. C'est pourquoi je lui demanderai de ne rien changer jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de venir en Colombie-Anglaise et de se rendre compte par lui-même de la situation. Qu'il laisse les choses comme elles sont et s'il voulait bien venir en Colombie-Anglaise après la session, je serais très heureux de le guider dans les régions intéressées, je suis sûr qu'il serait alors convaincu de l'exactitude de ce que j'avance. Si je ne pouvais pas le convaincre, je serais tout prêt à appuyer son projet l'an prochain. Il me semble que c'est une proposition assez juste.

Je passerai maintenant à la question de la route transcontinentale. On en a beaucoup parlé dans le passé, peut-être plus dans la Colombie-Anglaise qu'ailleurs, mais on n'a pour ainsi dire rien fait. Supposons qu'on laisse à chaque province le soin de construire ses chemins de fer; on peut imaginer ce qui arriverait. Cependant c'est ce qu'on fait relativement à cette grande route transcontinentale. Le Gouvernement fournit des fonds à chaque province pour construire une route où bon lui semble, sans compter que la politique y joue toujours un certain rôle. Nous avons des ingénieurs et des arpenteurs qui pourraient faire le tracé de la route en très peu de temps. Le gouvernement fédéral devrait lui-même se charger de ce travail. Cela aurait un double effet. Cela procurerait du travail à ceux qui n'en ont pas. Les hommes qui sont allés outre-mer sont certainement capables de faire aussi bien ici qu'ils ont fait là-bas. Si le Gouvernement entreprenait ces travaux, il pourrait procéder de suite, car il y a une bonne partie de la route qui est déjà tracée en Colombie-Anglaise. Je ne dis pas que le Gouvernement doit faire construire une grande route transcontinentale et la faire ensuite payer par les contribuables. Je dis qu'il pourrait faire construire la route et ensuite exiger un droit de péage des automobilistes, ce qui payerait non seulement l'intérêt, mais servirait à amortir le capital. On dit qu'il y a au Canada 800,000 automobiles et que pendant l'été plus d'un million de gens ne font pas autre chose que se promener dans les Etats-Unis. Si nous avions une bonne route transcontinentale, ne croit-on pas qu'un grand nombre de ces touristes s'en serviraient? Les droits de péage qu'on leur ferait payer rembourseraient en très peu de temps les frais de construction, tandis que les gens qui habiteraient le long de cette route pourraient s'en servir gratuitement. Je répète qu'il est du devoir du Gouvernement, de faire construire cette grand'route et de la faire payer par les touristes. Peu après que j'eus fait inscrire cette motion à l'ordre du jour, j'ai reçu environ soixante lettres de sociétés d'automobilistes, de clubs et de particuliers, me demandant d'insister pour que le Gouvernement fasse construire cette route et me promettant leur appui. Pourquoi ne le ferait-on pas? Le pays le demande et cela aurait du être fait il y a longtemps. Il est temps de commencer. Il y a plusieurs points que j'aurais voulu expliquer, mais l'heure avance et je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

(La séance est levée à minuit et vingt-minutes, jeudi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Jeudi 8 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

MILICIENS DE DIX ANS DE SERVICE

M. DESLAURIERS demande:

Combien de militaires de la troupe permanente ont quitté le service, entre le 11 novembre 1908 et le 1er juillet 1919, après dix années ou plus de service?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): Soixante-douze.

MARINE COMMERCIALE DE L'ÉTAT

M. ARCHAMBAULT demande:

1. Combien de navires de la marine commerciale canadienne y a-t-il actuellement dans le port de Montréal?
2. Quels sont leurs noms?
3. Ces navires sont-ils immobilisés, ou prennent-ils du fret pour leur prochain voyage?
4. Dans ce dernier cas: (*a*) quelle est leur destination, (*b*) quelle est la date de leur départ, (*c*) combien chaque navire perçoit-il en frais de transport, (*d*) quelles sont les dépenses totales de chacun de ces voyages?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Six.
2. Le *Canadian Harvester*, le *Beaver*, le *Carrier*, le *Runner*, le *Ranger* et le *Rancher*.
3. Mobilisés, à l'exception du *Ranger* et du *Rancher*.
4. (*a*) Le *Harvester* et le *Beaver*, pour les Antilles anglaises; le *Carrier*, pour Glasgow; le *Runner*, pour Cardiff et Swansea. (b) le *Beaver*, 8 juin; le *Carrier*, 17 juin; le *Harvester* et le *Runner*, 21 juin. (*c*) et (*d*) Impossible de répondre à ces questions en ce moment.

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. MACLEAN (York-Sud): Avant qu'on passe à l'ordre du jour je demanderai au premier ministre un renseignement.

Comme je suis un des neuf représentants de Toronto et des circonscriptions suburbaines, j'ai reçu au cours de ces derniers jours un grand nombre de télégrammmes urgents de la part de différentes associations de soldats rapatriés demandant que le Gouvernement annonce le plus tôt possible sa politique en vue du règlement des réclamations des vétérans.

[M. McBride.]

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme le sait mon honorable ami, toute la question de savoir ce qu'il convient le mieux de faire au sujet des représentations faites par les vétérans est soumise à l'examen d'un comité de cette Chambre nommé à cette intention. Le président de ce comité m'apprend qu'il prévoit que le rapport sera bientôt prêt. Dès qu'il sera déposé, le Gouvernement sera en état de faire une déclaration relativement à sa politique.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. T. A. CRERAR: Monsieur l'Orateur, je désire donner une explication au sujet de quelques observations faites par mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) dans son discours à la Chambre pendant la séance d'hier soir. Il a mis en doute quelques chiffres que j'avais cités en parlant lundi dernier de la nature de nos exploitations.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que l'honorable député ait un droit spécial de revenir sur le débat du budget en début de séance.

L'hon. M. CRERAR: Je prétends, monsieur l'Orateur, que j'ai le droit de rectifier une fausse impression que mon honorable ami de Lincoln, involontairement, sans doute, a donnée à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a raison. Si on l'a cité à tort ou représenté sous un faux jour, il a le droit comme membre de la Chambre de citer les faits tels qu'il les entend.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si un honorable député a le droit, à l'appel de l'ordre du jour, de rectifier les impressions créées par un député au cours d'un débat parce qu'il les trouve erronées, je pourrais retarder l'ordre du jour quotidiennement pendant plusieurs heures.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami de Lincoln a dit hier soir que j'avais amplifié les chiffres, et dans une autre partie de son discours il a fait usage du langage suivant: "Je pense que ces honorables députés se demanderont dans quel but on trompe la Chambre". Je prétends, monsieur l'Orateur, que j'ai le droit d'appeler l'attention de la Chambre sur ces paroles et de déclarer que les chiffres que j'ai donnés m'ont été fournis pas le bureau de la statistique. Il est probable que parmi ces

chiffres, sous le titre de "produits végétaux" se trouvaient quelques-uns des articles mentionnés par mon honorable ami.

M. CHAPLIN: Tous.

L'hon. M. CRERAR: Non, mon honorable ami n'est pas tout à fait exact. Mais en outre je tiens à donner l'assurance à la Chambre, monsieur l'Orateur, que rien n'était plus loin de ma pensée que de l'induire en erreur et c'est pourquoi je cite à la Chambre la source où j'ai puisé le renseignement que j'ai donné.

M. l'ORATEUR: En réponse au très honorable chef de l'opposition, au sujet de ma décision sur la question de privilège, je dois faire remarquer que l'article 47 du règlement est ainsi conçu:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Je trouve à la page 302 de Bourinot, quatrième édition:

Les questions de privilège peuvent toujours être prises en considération sans l'avis nécessaire dans le cas des motions en général. C'est la pratique à la Chambre des communes d'invoquer une question de privilège après les prières et avant que la Chambre passe à l'ordre du jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne discute nullement cela, monsieur l'Orateur. Ce sur quoi j'insistais, c'est qu'une objection à un argument fait au cours d'un débat ne constitue pas une question de privilège; c'est simplement une affaire à relever au cours du débat même.

L'hon. M. FIELDING: La rectification d'une erreur serait une question légitime de privilège. Il n'y aurait pas lieu de présenter des arguments, mais un honorable député aurait le droit de dire qu'on a interpréter ses déclarations à faux et cela à titre d'explication personnelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si on a le droit d'expliquer une erreur ou une fausse déclaration dans un débat, je ne sais pas où l'ordre du jour va s'arrêter. J'ai actuellement à l'esprit une cinquantaine de rectifications que je pourrais réclamer le droit de faire.

Quelques DEPUTES: Allez-y rondement.

M. l'ORATEUR: Après avoir consulté de nouveau Bourinot, 4e édition, je relève le passage qui suit à la page 354:

C'est la coutume, consacrée par l'usage, mais non par une règle absolue, que les membres des deux Chambres du Parlement canadien donnent des explications sur un fait personnel ou posent des questions au Gouvernement à l'appel de l'ordre du jour. Ils donnent ces explications relativement à un rapport inexact de leurs discours dans le compte rendu officiel ou dans les journaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est aussi mon opinion.

M. l'ORATEUR: Je suppose que nous pouvons considérer l'incident clos.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a pas allégué que son discours avait été rapporté d'une façon inexacte ni dans un journal ni dans le compte rendu officiel des débats. Rien de tel.

LES ENFANTS D'ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du ministre du Rétablissement civil des soldats (M. Béland) sur un article, qui a paru dans les colonnes du *Journal*, d'Ottawa, ce matin, afin qu'il puisse ouvrir une enquête à ce sujet. L'article roule sur les mauvais traitements qu'auraient subis deux orphelins âgés de dix et onze ans respectivement, dont le père fut tué au front et dont la mère, aussi, est décédée. Ces enfants furent adoptés par la femme d'un cultivateur qui les aurait maltraités d'une façon odieuse. Si les faits relatés par le *Journal* sont exacts, ces deux orphelins devraient avoir droit à une pension suffisante pour qu'ils soient élevés convenablement. Je réclame donc une enquête de la part du département de mon honorable ami tant dans l'intérêt des enfants des vétérans que dans celui des soldats qui sont tombés au champ d'honneur. Mon honorable ami se rendra compte, sans doute, que je ne fais pas cette demande dans le but de critiquer qui que ce soit.

L'hon. M. BELAND: Si le père de ces orphelins a été tué au front; ils reçoivent sans doute une pension. Je prendrai connaissance de l'article auquel mon honorable ami a fait allusion et je donnerai instruction aux fonctionnaires de mon département d'ouvrir une enquête sans délai.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je désire faire quelques observations au sujet du débat sur le budget qui se poursuit actuellement. Nous avions tous l'espoir, mes honorables collègues le savent, que la discussion se terminerait ce soir. On m'informe qu'un bon nombre de députés désirent prendre la parole; il sera donc impossible de prendre le vote

ce soir, à moins de priver mes honorables amis de ce privilège. Il est même douteux que le vote puisse être pris demain matin, même si nous prolongions la discussion jusqu'à une heure avancée de la nuit. Dans les circonstances, le Gouvernement croit donc sage de laisser se continuer le débat au lieu de tenter de l'écourter. Cela ne ferait guère l'affaire des honorables députés — c'est même contraire à la coutume — qu'un vote ait lieu un vendredi soir ou un samedi. Il est donc à propos que nous nous entendions définitivement sur ce point. Voici la solution que propose le Gouvernement, s'il rencontre l'assentiment des honorables députés. Nous pourrions continuer le débat demain, avec l'entente que samedi, nous aborderons l'examen des crédits, non encore adoptés, ou encore certaines mesures non contentieuses du Gouvernement, qui sont inscrites au Feuilleton. Nous pourrons reprendre le débat lundi avec l'espoir que le vote soit pris dans le cours de la séance de mardi.

Quelques VOIX: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à ajouter, monsieur l'Orateur, qu'avant la fin du débat, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) désirera, sans doute, faire certaines déclarations à la suite de la discussion qui s'est faite et des représentations qu'il a reçues; il est possible que le ministre propose d'apporter quelques modifications aux résolutions budgétaires en discussion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement procède d'une façon assez extraordinaire en proposant lui-même de dévier du programme qu'il s'est tracé relativement à la direction du débat sur le budget et de prolonger la discussion. Il est tout naturel que je ne sois pas prêt de répondre pour l'instant, à l'invitation de mon très honorable ami; on ne m'a pas consulté à cet égard. Je suggère donc que le débat se continue. Les whips savent, sans doute, combien de députés désirent prendre la parole, de sorte que dans l'intervalle ils pourront s'entendre à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas fait cette déclaration sans nous être consultés avec le whip en chef, qui doit s'être déjà consulté lui-même avec les autres whips. Il fallait que cette question fût traitée par voie de consultation entre les whips.

M. MACLEAN (York-Sud): Il me semble que nous devrions voter ce soir.

Quelques VOIX: Très bien!

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. MACLEAN (York-Sud): D'ailleurs, si les whips ne sont pas encore arrivés à une entente, c'est à eux de voir s'ils ne pourraient pas y arriver, et de nous le laisser savoir aussitôt que possible.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Il ne faut pas oublier que nous aurons plus d'une fois l'occasion de discuter ces projets de résolutions en détail, quand la Chambre se formera en comité. Ce débat est purement préliminaire.

M. BOYS: Il fut d'abord entendu que les débats prendraient fin mardi dernier. Il a été impossible de donner effet à cette entente à cause du grand nombre de députés qui désiraient adresser la parole et n'en avaient pas encore eu l'occasion. Nous avons ensuite pensé que le débat pourrait prendre fin ce soir. Jusqu'à il y a quelques instants, il était compris que deux libéraux et deux conservateurs devaient parler et que le reste de la séance serait occupé par les progressistes, dont douze voulaient adresser la parole. Les membres de l'opposition sont très désireux que le vote soit pris à cette séance, quand même il ne devrait être pris qu'à trois ou quatre heures du matin.

L'hon. M. CRERAR: Il me semble que le débat devrait se continuer cet après-midi et que nous pourrions arriver à une entente à huit heures, ce soir. Si le débat doit se continuer demain, je trouve, comme le premier ministre, que nous devrions aborder l'étude de certaines autres questions et ne prendre le vote sur le budget qu'à une date ultérieure.

M. MACLEAN (York-Sud): Quand? Cette semaine ou la semaine prochaine?

Une VOIX: Le mois prochain.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable W. S. Fielding (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. H. H. STEVENS: Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire est toujours intéressant, non seulement pour la députation, mais pour le monde du commerce et pour la population en général. C'est surtout le cas lorsqu'un nouveau gouvernement est au pouvoir et qu'il y est arrivé dans des circonstances qui laissaient entrevoir d'importants changements dans la politique fiscale. Voilà pourquoi l'exposé

actuel se recommande si particulièrement à l'attention de la Chambre et du public. Les déclarations du ministre des Finances, surtout en ce qui concerne le tarif, auront sans doute pour effet de dissiper les craintes des manufacturiers qui auraient souffert sérieusement des modifications radicales indiquées dans le programme à la faveur duquel l'honorable ministre et ses collègues sont arrivés au pouvoir. D'un autre côté, le budget contient certaines dispositions auxquelles le devoir me commande de m'opposer fortement. Il est un point du budget que je désire tout particulièrement traiter cet après-midi, mais je ferai d'abord allusion à une couple d'autres sujets. Je ne dirai pour ainsi dire qu'un mot de la question des timbres à apposer sur les chèques. L'émission de chèques est devenue un facteur très important dans l'expédition journalière des affaires. C'est un moyen de retracer l'emploi des fonds, plutôt qu'un mode de paiement. A cet égard, la taxe que mon honorable ami veut établir gênera beaucoup les affaires telles qu'elles se font aujourd'hui, grâce à l'expérience des dernières années. Je puis citer un exemple. Plusieurs maisons, notamment parmi les mieux organisées, attachent un reçu au chèque qui devient une quittance légale relativement à l'opération à laquelle il s'applique.

M. l'ORATEUR: Silence! Je prie les députés des deux côtés de la salle de ne pas causer entre eux. Ces entretiens sont contraires au décorum et, de plus, ils constituent un manquement envers celui qui adresse la parole.

L'hon. M. STEVENS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je me rends bien compte que la chaleur et la longueur du débat font que celui qui élève la voix est vu d'un mauvais œil. Toutefois, sans présomption, j'ai quelque chose à dire qui peut être d'une certaine utilité, il me semble.

M. l'ORATEUR: C'est peut-être dans les corridors que l'on cause. Depuis deux à trois jours il nous a fallu tenir les portes ouvertes, afin d'aérer la pièce pour qu'elle ne sente pas le renfermé. Je prie le sergent d'armes de faire en sorte que les causeries qui ont lieu dans les corridors ne parviennent pas jusqu'ici pendant la discussion.

L'hon. M. STEVENS: J'ajouterai simplement que je tâcherai d'être aussi bref que me le permettra l'importance du sujet. Bien des maisons de commerce, je le répète, ont adopté la pratitque d'annexer un reçu au chèque. Cela est donc devenu une partie très importante de leur mode de comptabilité, et je représente que la taxe sur les chèques est trop onéreuse et nuira sérieusement à la conduite légitime des affaires.

La taxe sur les confiseries constitue, à mes yeux, une inégalité de traitement, et c'est pour cette raison que je m'y oppose. Je ne blâmerais pas une taxe qui s'appliquerait également à d'autres choses, comme la taxe sur les ventes, par exemple; mais il me paraît injuste de faire une exception pour les confiseries et de les soumettre à une taxe spéciale. Je me contente de citer ces taxes et de les désapprouver d'une façon générale.

Le présent budget abroge trois dispositions que je tiens à signaler. L'une est désignée comme la disposition interdisant la mévente de la marchandise étrangère. Elle a été adoptée l'an dernier, je crois, et je rappellerai à mon honorable ami qu'elle avait uniquement pour but d'appliquer sa propre doctrine, énoncée dans la prescription de 1907 contre la vente au rabais, prescription qui a été établie dans le tarif de cette année-là. En 1907, un article de la loi des douanes a interdit la mévente de la marchandise étrangère. C'était un bon article; on a admis que le principe en était sage, mais on s'est aperçu que certaines denrées étaient d'un caractère tel qu'il permettait d'éluder les prescriptions de cet article de la loi, et c'est une pratique qui s'est implantée avec les années. Parmi les denrées que je signale particulièrement sont les fruits, ainsi que les légumes. Le principe sur lequel repose la disposition qui interdit la vente au rabais est que de la marchandise ne doit pas être importée au Canada et déclarée à la douane en computant les droits sur une valeur moindre que la valeur marchande dans le pays de provenance. Néanmoins, il est des denrées dont la valeur marchande dans le pays d'origine est difficile à déterminer. Ainsi le prix des fruits varie d'un jour à l'autre, les fluctuations étant très fortes. Des marchés régionaux, comme ceux de Buffalo, de Seattle, de New-York et d'autres lieux voisins de la frontière, peuvent être encombrés de fruits tel jour ou telle semaine et peuvent désirer se débarrasser des fruits qu'ils ont de trop. Or, la valeur marchande un jour où le marché est encombré ne serait pas la valeur marchande dans de telles circonstances. Aussi, l'an dernier, nous avons adopté un autre article qui décrète en termes généraux qu'au lieu de la valeur marchande dans le pays d'origine, on peut prendre le coût de la production. Autrement dit, les deux modes sont facultatifs au choix du percepteur. Je me

sers peut-être d'un autre langage; mais j'expose bien le principe de la loi.

Nous supplions le ministre des Finances de ne pas abroger cet article ou, s'il le fait, de modifier l'article adopté en premier lieu, qu'il a rédigé lui-même—l'idée vient de lui, je crois—afin qu'on ne puisse pas éluder la loi comme en ces dernières années. S'il le modifie, nous serons satisfaits; cependant, s'il se borne à abroger la disposition qui interdit la vente au rabais, comme il l'a déclaré dans son discours du budget, je tiens à lui dire dès maintenant que cette abrogation causera un tort grave, bien plus qu'un tort, la ruine. Je vois rire mon honorable ami. Il ne rirait pas s'il savait qu'il faut de dix à quinze ans pour mettre un jardin fruitier en état de produire, de donner un rendement. Ce n'est pas du tout comme lorsqu'il s'agit d'une parcelle de terre qu'on ensemence au printemps pour y faire la moisson à l'automne. La création d'un verger entraîne de gros déboursés; le producteur doit passer par une longue période d'attente, et son exploitation embrasse nombre d'éléments à la fois compliqués, difficiles et coûteux. Voilà pourquoi je dis que mon honorable ami devrait s'employer à mettre cette industrie-là à l'abri de la plus illégitime concurrence.

Je passe maintenant à la partie la plus importante des résolutions budgétaires, c'est-à-dire l'abrogation de la loi sur la marque et à celle de la disposition relative à la dépréciation de la monnaie, car les deux vont ensemble.

A mon avis, on a tort d'abroger la loi sur la marque des marchandises, mais c'est un sujet sur lequel je ne m'étendrai pas. Dans l'application de cette loi, les fonctionnaires du ministère, je le reconnais volontiers, se sont heurtés à maints obstacles; c'est là chose dont il n'est pas permis de douter; cependant, il était du devoir de l'ancien gouvernement et du nouveau de s'efforcer de surmonter ces obstacles au lieu de renoncer à la tâche pour la seule raison qu'il surgissait des difficultés. Je considère qu'on aurait pu aisément surmonter les difficultés essentielles. Il est beaucoup d'articles dont la marque offre de sérieux inconvénients, et certaines gens s'opposent à la marque des marchandises: ce sont les détaillants, les marchands de gros et de demi-gros, les importateurs et autres commerçants. Il ne faut pas les en blâmer; ils ne s'occupent que de la vente de la marchandise, ils ne sont pas directement intéressés dans la fabrication des articles qu'ils vendent; ils ne se ressentent nullement de la concurrence qu'offre le marché canadien, et ils tirent leur gain du seul échange des marchandises entre différents acheteurs. On me permettra sans doute de dire un mot de ce genre de commerce, c'est-à-dire du courtage—j'en parle avec beaucoup de ménagement, car je le pratique un peu moi-même. La mise de fonds du courtier est de bien mince importance en comparaison de celle du manufacturier, par exemple. Aux yeux de celui-ci, la concurrence des industriels étrangers compte beaucoup, elle offre le plus inquiétant intérêt. Je ne parle pas en ce moment de l'injustice de la concurrence, c'est un sujet que j'aborderai tantôt. Pour obvier à l'inconvénient, nous avons voté l'an dernier une loi suivant laquelle les marchandises importées au Canada doivent porter une marque indiquant le pays de leur provenance.

Bien que le ministère puisse se faire autoriser par décret à maintenir en vigueur les prescriptions de la loi à cet égard, il me semble que le premier ministre aurait dû mettre en pratique la doctrine qu'il prêche si souvent, et faire en sorte que cette autorisation fût accordée par une loi et non par décret du conseil. Mon très honorable ami, le ministère et le personnel des Douanes auraient dû s'imposer la tâche de surmonter les difficultés auxquelles on s'est heurté dans l'application de la loi au lieu de laisser le Gouvernement s'arroger le pouvoir assez vague et ténébreux de dire quelles sont les marchandises qui doivent être marquées. La Chambre se trouve saisie à cet égard d'une proposition fort répréhensible. Je ne récrimine pas, mais je trouve mauvais que le Parlement autorise le ministre ou les fonctionnaires que celui-ci a pour conseillers à dire que tels articles devront être marqués et que tels autres ne devront pas l'être. Il vaut beaucoup mieux, à mon avis, laisser subsister la loi de l'année dernière, la modifier dans le sens indiqué par l'expérience acquise depuis un an, et s'efforcer de surmonter les difficultés qui ont surgi.

Je parlerai maintenant de la modification relative à la dépréciation de la monnaie que l'on a apportée à la loi des douanes au cours de la dernière session. Cette modification, il n'est pas utile de la lire en entier; il suffira de dire qu'elle se résume à ceci: à l'égard de tout pays dont la monnaie a perdu plus de la moitié de sa valeur nominale, on ne doit pas, en calculant la valeur du cours monétaire pour établir les droits, accorder de réduction en excédent de la moitié de la valeur du titre ou cours monétaire promulgué au pays d'où les marchandises sont importées au Canada. Je

parlerai tout particulièrement de la situation par rapport à l'Allemagne, car c'est surtout à elle que cette disposition de la loi est applicable; mais il ne faut pas s'imaginer trop volontiers que la loi ne vise et n'atteint que les seuls Allemands. Laissez-moi vous donner un aperçu rapide de la situation en Allemagne. J'avoue, monsieur l'Orateur, que les observations que je vais faire sont assez compliquées et peut-être dénuées d'intérêt dans une occasion comme celle-ci, mais, à mon sens, il s'agit du point essentiel, le plus gros de conséquences, du budget, et, une fois que la Chambre s'en sera rendue pleinement compte, les membres hésiteront à donner force de loi aux résolution budgétaires. L'Allemagne a entraîné l'univers dans la guerre. C'est mon premier point. Au lendemain même de sa défaite, elle s'est demandé — je ne l'en blâme pas — comment elle éviterait de payer les réparations et récolterait les fruits de la victoire qui appartenaient à ses vainqueurs.

L'hon. CH. MARCIL: Et elle a réussi.

L'hon. M. STEVENS: Mon collègue de Bonaventure a raison, et je vais vous le prouver dans quelques instants. En dépit des dénégations de personnages éminents, je déclare qu'elle a encouragé la dépréciation de sa propre monnaie, et je ne tarderai pas à vous le démontrer.

Que la Chambre n'oublie pas que l'Allemagne n'a pas souffert matériellement de la guerre; ses usines et ses manufactures n'ont pas été détruites. Que dis-je! sa vie industrielles n'en a-t-elle pas reçu un nouvel essor? Mais la France et la Belgique ont eu des centaines de mille milles carrés de leurs territoires dévastés, des milliers de villes et villages saccagés et anéantis, des millions d'ouvriers jetés sur le pavé à la suite de la destruction de leurs manufactures, de leurs usines, de leurs mines. Voilà ce que la France a souffert, ne l'oubliez pas.

Depuis deux ans, l'Allemagne a prospéré, surtout dans le domaine de l'industrie et du commerce. Elle n'a que fort peu contribué à la restauration de la France et de la Belgique, et cependant la France est accâblée d'un terrible fardeau. Nous pensons parfois que la France se laisse guider par des sentiments de haine et de revanche, mais examinons les faits dans toute leur nudité. D'un côté, nous voyons un pays, dévasté et qui ne s'est pas encore restauré, et cependant c'est la patrie de ceux qui ont résisté et ont remporté la victoire. D'un autre côté, regardez cette contrée plus active que jamais. C'est le pays de ceux qui ont été cause de la guerre et qui ont été vaincus. Voilà une situation anormale que rien ne saurait justifier.

Mais ce n'est pas tout. Parcourez les journaux de tous les jours, et vous y lisez que les grands capitalistes allemands, et en particulier cet homme éminent, Hugo Stinnes, déploient une activité remarquable. Stinnes est au Mexique et ses agents sont en Russie, et même dans tout l'univers. Que font-ils? Ils y nouent des relations commerciales, dira-t-on. C'est vrai, mais ils cherchent à placer les capitaux allemands à l'étranger. N'est-ce pas criant? L'Allemagne proteste à la face du monde entier qu'il lui est impossible de payer aucune de ses réparations à la France, mais en même temps elle envoie des millions et des millions de dollars à l'étranger pour y être placés.

Maintenant je vais traiter mon sujet à un point de vue plus statistique...

M. BROWN: Avant que vous poursuiviez, dites-moi si vous jugez que la différence entre les pertes matérielles de la France et de l'Allemagne est un facteur essentiel dans la discussion du problème. Il ne faut pas oublier, en effet, que quelques-uns des pays alliés n'ont pas plus souffert que l'Allemagne.

L'hon. M. STEVENS: Selon moi, c'est un facteur vital, bien qu'il ne forme pas toute la base de mon argument, comme mon honorable ami le verra tout à l'heure. C'est une situation des plus illogique. Comme nous avons pris part à toutes ses conférences, et que nous avons même aujourd'hui deux représentants en Europe—je ne crois pas qu'ils soient revenus—les sympathies du Parlement doivent aller à la politique de la France plus qu'à celle de l'Allemagne.

Que la Chambre me permette d'occuper son attention en lui citant quelques statistiques, afin d'établir mon raisonnement sur des bases solides. On ne cesse de parler du déficit de l'Allemagne. Tous les jours, la presse discute ce qui se passe en Europe. Ce déficit et l'incapacité de l'Allemagne de payer ses réparations sont acceptés par un grand nombre, pour une raison ou pour une autre, comme une excuse pour que nous n'insistions pas sur le paiement de ces réparations. Je vais jeter un coup d'œil rapide sur la situation. Les déficits budgétaires de l'Allemagne ont certaines causes. Ils sont causés premièrement par les subventions que l'Allemagne paye à ses industries, celles du blé tout particulièrement; ils sont causés par le fait qu'ils réduisent

artificiellement le coût de la vie, ainsi que je le prouverai dans un instant, et péremptoirement, je crois; ils sont causés par l'émission de papier-monnaie.

Ces trois dernières années, l'Allemagne a encouragé les déficits par les méthodes que j'ai mentionnées. A la fin de l'année, elle a comblé ce déficit au moyen d'une autre émission de papier-monnaie, et il en est résulté que son mark d'or, qui valait autrefois 23 cents 8, a décliné jusqu'à aujourd'hui; il vaut maintenant un tiers de cent. Ce sont des faits que je désirerais que la Chambre se rappelât. L'automne dernier, la Grande-Bretagne, avait au moins 2 millions de chômeurs; les Etats-Unis en avaient 5 millions; le Canada, 200,000; l'Allemagne, 150,000; ce qui était au-dessous de la normale pour celle-ci. L'Allemagne dont la population est de 60 millons, n'avait que de 150,000 à 200,000 chômeurs, ce qui, au dire des économistes, est au-dessous de la normale; au Canada, dont la population est de 8 millions, il y avait 200,000 sans-travail. Un autre point. Je voudrais établir une comparaison entre 1913 et 1921, afin que la Chambre se rende compte de la situation en Allemagne et de la répercussion économique de son attitude. En 1913, l'Allemagne avait une balance de commerce défavorable se chiffrant à 700 milions de marks-or.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami pourrait-il me dire quelles ont été les exportations de l'Allemagne antérieurement à la guerre, et les exportations ces deux dernières années?

L'hon. M. STEVENS: Je puis donner à mon honorable ami quelques-uns des renseignements qu'il demande, mais je doute de pouvoir les donner tous. Je crois, cependant, qu'il trouvera la réponse voulue dans mon argument. En 1913, l'Allemagne avait une balance de commerce défavorable se chiffrant à 700 millions de marks-or. La situation paraissait sérieuse, mais ne l'était réellement pas; certaines exportations et importations inapparentes comblaient cet écart. Permettez-moi de les citer. Les importations inapparentes consistaient en un million et quart de marks-or provenant de placements à l'étranger, ils ne figuraient pas dans les rapports commerciaux. C'étaient des paiements en argent ou en marchandises. Il y avait aussi le transport international; non pas pour le transport de marchandises allemandes pour les commerçants allemands, mais le transport général de produits étrangers par la marine marchande allemande lequel s'évaluait à plus d'un milliard de marks-or.

[L'hon. M. Stevens.]

Elle prélevait sur les touristes, selon l'estimation de cette autorité, un revenu de 750 millions de marks-or, ou une somme globale de 3 milliards de marks-or. D'autre part, des ouvriers étrangers quittèrent l'Allemagne emportant avec eux des fonds — et ils étaient nombreux — et le change entre banques, soit un total d'un million et trois quarts de marks-or environ, ce qui, en tenant compte de l'excédent des importations sur les exportations, dans le commerce réel, laissait à l'Allemagne un profit d'un milliard et quart de marks-or. Je cite les chiffres mêmes de la statistique allemande. Je passe maintenant à 1921, et je puis donner à mon honorable ami des renseignements qui répondent plus directement à sa question. En 1921, les importations allemandes s'élevèrent à 118 milliards de marks en papier-monnaie; et ses exportations ont été de 96 milliards en papier-monnaie, soit un excédent de 22 milliards de marks, de papier-monnaie et d'importations, ou une balance commerciale adverse. L'on croirait que c'est très grave — 22 milliards de marks en papier-monnaie; mais lorsque vous ramenez cela à l'étalon d'or, au taux actuel du change, vous avez une somme de 60 à 90 millions de dollars, ce qui, en fin de compte, n'était pas si sérieux. Tel est son déficit. La marine marchande allemande a disparu et ses placements étrangers n'existent plus. Elle ne pourrait plus combler ce déficit, ainsi qu'elle l'aurait fait autrefois, en services mondiaux, à l'aide de sa marine marchande, ou par l'intérêt sur les placements à l'étranger; elle ne pourrait plus le faire qu'en vendant des marchandises à l'étranger. Je désire que l'on sache parfaitement que je ne suis pas de ceux qui en veulent à l'Allemagne, ou qui désirent placer des obstacles excessifs dans son chemin. Telle n'est pas mon attitude. Je crois même que l'Allemagne devrait avoir l'avantage de vendre ses marchandises à l'étranger, si elle peut le faire, mais équitablement seulement, et non pas aux dépens des pays alliés. Elle ne peut donc combler ce déficit de 60 millions de dollars qu'en vendant ses marchandises à l'étranger. Le Canada a importé de l'Allemagne, l'an dernier, malgré les obstacles créés par l'article auquel mon honorable ami s'oppose ainsi, pour environ un million et demi de marchandises; cependant, il est venu d'autres manières un montant beaucoup plus considérable de marchandises, ainsi que je le dirai dans un instant.

Mais permettez-moi d'abord d'établir devant la Chambre le point essentiel de la

question: tout est là. J'affirme et je crois pouvoir le démontrer hors de tout doute, que la difficulté de déterminer nos relations commerciales s'aggrave du fait que la valeur d'achat du mark est trois fois plus considérable en Allemagne qu'à l'étranger. Cela peut sembler extraordinaire, mais je puis en établir l'exactitude, je pense. Je vais d'abord mentionner deux séries de statistiques et je citerai ensuite des autorités irréfutables. Au ministre des Finances (M. Fielding) je dirai que si l'on peut tenir pour exact et véridique ce que je dis sur ce point, il devra examiner de nouveau son opinion au sujet de cette dépréciation du numéraire. Je le prierai en conséquence, d'écouter attentivement mes observations à ce propos. Je ne désire qu'une chose, c'est de déterminer les causes et de préciser les faits dans cette question, car elle est d'une gravité exceptionnelle. Je vais communiquer à la Chambre d'autres statistiques, empruntées au docteur Elsas, de Francfort, une autorité en questions économiques, en Allemagne. Le 1er septembre 1921, la valeur du mark, représentait 8 pfennings en Allemagne et 5 pfennings à l'extérieur, soit un rapport de 5 à 8. Le 1er novembre 1921, le mark valait 7 pfennings, en Allemagne et 2 pfennings à l'étranger, ou trois fois et demi de moins. En janvier 1922, les valeurs étaient dans la proportion de 6 à 2½; le 1er mars de 4 à 1¾. Le 1er mai—il y a quelques jours à peine—le rapport était de 3.19 à 1.44. Tel était le rapport ou plutôt l'écart entre la valeur interne et la valeur externe du mark. Mais je puis citer d'autres chiffres à titre d'exemple et tirés de la même source. Voici, pour commencer, le fait lui-même: la dépréciation de la monnaie allemande, du 4 décembre 1914 à décembre 1921, a été 4,735 p. 100. Le coût de la vie, en Allemagne, durant cette même période, représenta une augmentation de 1,638 p. 100, soit seulement un tiers de la dépréciation du mark. Voici les chiffres exacts: en 1914, une livre sterling valait 20 marks, et en 1921, 947 marks, avec une augmentation considérable depuis décembre 1921, dernière date sur laquelle porte la comparaison. En 1914 le nombre-indice du coût de la vie en Allemagne était de 26 marks 5, mais, en décembre 1921, ce nombre représentait 439 marks. En d'autres termes, le cours de la monnaie allemande avait subi pour les fins du change international, une dépréciation de 4,735 p. 100, tandis que la puissance d'achat du mark, en Allemagne, n'avait subi qu'une dépréciation de 1,638 p. 100, soit seulement un tiers de sa valeur d'échange.

Je citerai maintenant une autorité que l'honorable député de Brome (M. McMaster), s'il était présent, accepterait immédiatement; il s'agit de M. Maynard Keynes, qui est peut-être l'un des économistes les plus en vue de l'empire britannique. Je ne suis pas d'accord avec toutes ses conclusions; de ce temps-ci, il s'emploie à obtenir le revision du traité de Versailles, en vue de fixer le chiffre des réparations proportionnément aux ressources de l'Allemagne. C'est à cet objectif que vise son raisonnement général. Mais ce n'est pas de cela que je m'occupe, en ce moment. Je n'en parle qu'afin de faire savoir à la Chambre qu'en le citant, je n'invoque pas le témoignage d'une personne prévenue. A la page 82 de son ouvrage intitulé: *The Revision of the Treaty*, publié récemment, il fait cette déclaration:

> Durant l'été de 1921 le mark correspondait à 20 marks-papier. La puissance d'achat en Allemagne, du mark-papier pour des fins de consommation, représentait encore à peu près le double de sa valeur correspondante à l'étranger.

Il s'agit de l'été de 1921, il y a un an. Il continue ainsi:

> En décembre 1921, la valeur du mark varia de 45 et de 60 marks-papier pour un mark-or, tandis que sa puissance d'achat, en Allemagne, représente trois fois celle qu'il a à l'étranger.

Passons à une autre autorité, le docteur Melchior qui fut le chef du personnel économique d'Allemagne, à Versailles, lors de la signature du traité. Personne assurément, ne prétendra que cette autorité s'emploie au préjudice de la cause de l'Allemagne. Dans le domaine de l'économie politique et des questions qui s'y rattachent, le docteur Melchior est reconnu comme un des maîtres de l'Allemagne, pour ne pas dire de l'univers. Avant de le citer, que l'on me permette de dire un mot au sujet de la déclaration faite par l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), que ce budget consacre le libre-échange avec l'Allemagne. Je tiens à déclarer à la Chambre qu'il n'en est pas ainsi; cela signifie le paiement d'une prime sur les importations allemandes. La déclaration que je vais citer fut faite par le docteur Melchior, dans le *Manchester Guardian*, dont l'opinon est acceptée, je crois, par les honorables membres de la droite; c'est un journal qui, à mon estime, compte parmi les meilleures publications du monde, en matières d'économie politique, et l'un de ceux qui fournissent le plus de renseignements à ce

sujet. Je ne souscris pas toujours à ses conclusions, mais je dois au *Manchester Guardian* de le reconnaître comme étant l'un des meilleurs périodiques en fait de questions commerciales, du monde entier. Dans un article spécial qu'il publie, dans le *Manchester Guardian*, le docteur Melchior déclare ce qui suit:

La valeur internationale du mark a, il est vrai, un rapport naturel avec sa puissance d'achat, en Allemagne, et celle-ci à son tour, est attribuable à l'inflation. La puissance interne d'achat du mark est actuellement (avril 1922), de deux ou trois fois sa valeur internationale.

Je demande à la Chambre de suivre très attentivement la lecture de ces derniers mots:

La dépréciation du numéraire a, il est vrai, créé une prospérité apparente dans l'industrie allemande, au moyen d'une prime sur les exportations...

Puis il dit:

...ce qui paralyse en même temps les industries des pays concurrents.

Cette déclaration ne vient pas de moi ni de quelque personne aveugle et de parti pris cherchant à se venger de l'Allemagne; ce sont les propres paroles du plus célèbre des économistes que l'Allemagne eût à Versailles, qui était le premier de ses conseillers techniques et qui a présidé presque toutes ses conférences économiques. J'insiste sur ces mots du docteur Melchior: " Qui paralyse en même temps les industries des pays concurrents ".

Tournous-nous maintenant d'un autre côté. Je prendrai la France, par exemple, pour faire bien comprendre à la Chambre la gravité de la situation. Je n'entrerai pas dans les détails; je ne ferai que dépeindre la situation de la France. Nous savons que la prospérité et l'activité règnent en Allemagne et qu'il n'y a pour ainsi dire pas de chômage là-bas; elle étend son commerce extérieur, elle développe ses industries et nous savons tous comment sa vie industrielle resta absolument indemne pendant la guerre. D'autre part, le budget de la France accuse pour 1923 un déficit de 4 milliards de francs, ce qui, dans notre monnaie, représente 360 millions de dollars. A cela il faut ajouter une somme quatre ou cinq fois plus considérable pour les pensions et la reconstruction. La France a besoin de trouver 1,860 millions de dollars pour l'année 1923. Et cela ne comprend pas les dépenses ordinaires de l'administration. L'Allemagne prétend qu'elle ne peut pas payer l'indemnité à la France. Pourquoi? " Parce que, "dit-elle, "nous avons un déficit annuel, et si vous exigez le paiement, notre mark sera de plus en plus déprécié et ce sera la ruine économique de l'Europe ". Voilà le seul motif qu'elle invoque. Mais la France, qui a besoin de 1,860 millions de dollars pour payer ses pensions, ses réparations et combler le déficit de son administration intérieure, est dans une situation épouvantable. Aussi, je demande à la Chambre: Qui devons-nous aider? Convient-il que nous sortions l'Allemagne d'embarras pour plonger la France dans une situation plus déplorable; ou bien ne devons-nous pas au moins rester neutres? Je ne demande pas en ce moment d'aider la France d'une façon particulière, mais je dis que nous devons rester neutres et ne pas payer une prime sur les marchandises allemandes, ce qui aura pour effet d'embarrasser la France encore plus qu'elle ne l'est aujourd'hui.

L'Autriche se ressentira aussi beaucoup de cette mesure. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je dirai ceci: l'Autriche a décidé récemment d'estimer ses droits de douanes sur la base de l'étalon or. Qu'est-ce que cela signifie? Mes collègues le comprendront facilement quand je leur dirai que sur la base de l'étalon or, la livre sterling vaut 24 couronnes autrichiennes. Voilà comment l'Autriche évalue les marchandises qui entrent chez elle. Or que vaut la couronne autrichienne aujourd'hui? L'autre jour, le 16 mai, la livre sterling valait 42,600 couronnes. L'Autriche dit: pour les droits de douane, c'est l'étalon or qui sera employé. De plus, elle a augmenté de beaucoup son tarif; environ 1,000 p. 100 depuis deux mois. Nous, de notre côté, nous abandonnons le peu de garantie que nous possédons et nous allons laisser les articles allemands et autrichiens venir faire concurrence aux nôtres. En Hongrie, l'autre portion de l'ancien empire d'Autriche-Hongrie, des centaines d'articles sont absolument interdits. Je n'ai pas besoin d'en donner les détails; qu'on se réfère au discours de l'honorable député de Québec-Est (l'hon. M. Lapointe). L'honorable ministre a cité des statistiques à ce sujet.

Qu'on me permette de citer un exemple. Prenons les couteaux. Les chiffres que je vais citer sont absolument exacts et peuvent être vérifiés. L'Allemagne exporte au Canada toutes sortes d'articles et bien que j'aie devant moi la liste de tous ces différents produits, je ne veux point les énumérer, car cela ne pourrait qu'embrouiller la discussion. Je me contenterai de prendre ce seul article: la coutellerie. Il y a un modèle type de canif qui est reconnu par tous les fabricants de coutellerie. L'Allema-

gne peut vendre ce genre de canif au Canada, à raison de 70 cents la douzaine droits compris. A ceux de mes collègues qui prétendent qu'on devrait nous donner l'occasion d'acheter là où c'est le meilleur marché, je tiens à fournir ces quelques explications, leur laissant ensuite le soin d'en arriver à leur propre conclusion. Voilà donc ce qui arrivera avec la modification projetée: l'Allemagne pourra vendre les canifs en question au Canada à raison de 55 cents la douzaine, plus 16 cents de droits, soit 71 centins la douzaine. Je vais calculer cela en me basant sur l'article de la loi touchant les numéraires dépréciés. Ces 55 cents équivalent à 165 marks et, avec une dépréciation de 50 p. 100 les droits seraient comme suit: 165 marks évalués à 11 cents ½ du mark, $18.98; le droit de 30 p. 100 se monte donc à $5.69, plus les 55 cents, ce qui fait $6.24 la douzaine de canifs de ce genre. Cependant, j'admets que ce chiffre de dépréciation à 50 p. 100 paraît élevé. Je suggère donc à mon honorable ami, s'il croit qu'il est élevé, de le réduire à 35 p. 100 — rien ne nous en empêche — ou d'agir comme les Américains: prendre comme base de calcul du droit de douane la valeur marchande de l'article en Canada.

Mais, mettons cette dépréciation à 30 p. 100 et vous en comprendrez la signification. Supposez que nous mettions la dépréciation à 30 p. 100 au lieu de 50 p. 100. Le droit ne sera alors que de $3.45 et la valeur d'une douzaine de canifs sera de $4.00. Le canif anglais, semblable au canif allemand, se vend $5 la douzaine, l'article vaut $4.75 la douzaine et le canadien peut se vendre et se vend $4.50 la douzaine. Or, voici sur quoi je désire insister. Aujourd'hui, le fabricant canadien peut faire cet article à meilleur compte que le fabricant anglais ou américain. Comment pouvons-nous lui demander de subir une concurrence aussi injuste que celle que je viens d'expliquer? Je pourrais citer des chiffres intéressants touchant l'importation de cet article allemand, mais je m'en tiendrai là pour le moment.

Ce que je désire surtout faire observer au ministre des Finances c'est que grâce au système d'évaluation, ce canif est expédié au Canada à un tiers de ce qu'il en coûte pour le fabriquer en Allemagne; du moins, si vous acceptez le mark déprécié comme base d'évaluation et la valeur du mark sur le marché allemand, valeur qui est le triple de ce qu'elle est à l'étranger. Je prétends donc que c'est exposer nos fabricants à une concurrence absolument injuste.

Maintenant, si on doute de la sagesse de cette suggestion, permettez que je dise ce que font la Grande-Bretagne et l'Australie. Si c'est nécessaire, je dirai aussi ce que font les Etats-Unis. Mais je vais d'abord traiter de ce point et je demande au premier ministre et au ministre des Finances d'écouter attentivement ce que je vais dire. Dans le premier ultimatum envoyé à l'Allemagne de Londres, en mars dernier—ultimatum dans lequel le Canada était pour quelque chose—il était entendu que les diverses puissances intéressées adopteraient une loi imposant un droit de douane spécial de 50 p. 100, lequel serait mis de côté et porté au crédit du compte des réparations allemandes. Le parlement britannique a adopté cette mesure. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant? On nous doit en réparations 4.35 p. 100 des 22 p. 100 dûs à l'empire britannique, mais il me semble que nous n'avons pas grand'chance de jamais toucher ce montant.

Revenons maintenant au canif et voyons où vont les bénéfices. Comme mon honorable ami l'a dit, les Allemands expédient ce canif au Canada par la Grande-Bretagne, la Hollande et les Etats-Unis. C'est vrai jusqu'à un certain point, mais comment l'expédient-ils? Le canif est expédié à un agent de manufacture, à Londres, qui reçoit 5 p. 100 de commission. Cet agent fait virtuellement partie de la maison allemande. L'article est ensuite expédié à Montréal, à la maison Durkin, je crois, qui est aussi agent du fabricant. Pour les besoins de la douane l'entrée est faite au prix que j'ai cité, 55 cents la douzaine. J'aimerais que la Chambre suivît de près mon raisonnement parce que je crois qu'il justifie l'attitude que j'ai prise. Cet agent de Montréal, qui représente le fabricant allemand, fait l'entrée en douane à 55 cents et, en conséquence, paye un droit peu élevé. Est-ce que le public canadien peut avoir ce canif pour 70 cents ou avec un profit raisonnable en sus? Pas du tout, l'agent distribue cet article aux grossistes à $3.75 la douzaine. Les honorables députés comprennent évidemment ce qui se passe. En d'autres termes, il existe une marge de 70 cents, le prix de l'article livré à Montréal et $3.75 le prix de vente aux marchands de gros. Où va cette différence? Au fabricant allemand et le peuple du Canada n'en voit pas un sou. Est-ce que le premier ministre et le ministre des Finances comprennent bien cela?

Au risque de devenir monotone, je vais me répéter. La maison de fabrication allemande— et ceci s'applique à tous les articles

qu'elle expédie—envoie ses marchandises à New-York, ou Montréal, ou n'importe où ailleurs, à un agent spécial qui, à son tour, distribue les marchandises à un prix juste assez bas pour vendre en dessous du prix canadien, c'est-à-dire $3.75 dans le cas qui nous occupe.

La différence de $3.05 entre le prix coûtant déclaré et le prix au marchand de gros canadien va à la maison allemande en Allemagne.

Je dis ceci: les $3.05 devraient tomber dans le trésor canadien pour être portés au crédit de l'Allemagne dans le compte des réparations. Toutefois, cela n'est pas nécessaire; la somme devrait faire retour à la caisse des revenus publics. A part cela nous tolérons que ces objets soient introduits au pays à 75 cents meilleur marché que le prix coûtant au fabricant canadien.

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): Permettez. Notre collègue dit-il que les canifs allemands ont été mis sur le marché canadien au cours de l'année écoulée ou qu'ils vont pouvoir l'être à la faveur des nouvelles dispositions.

L'hon. M. STEVENS: Je sais où veut en venir le ministre, et je vais lui répondre franchement. Les canifs allemands ont été introduits en Canada par le canal d'agences en Angleterre, en Hollande et aux Etats-Unis, comme l'a déclaré le ministre des Finances. Je répète que les agents postés en Angleterre, en Hollande, à New-York ou ailleurs sont des représentants des maisons allemandes, non des courtiers ou des placiers du pays, ne l'oubliez pas. Le placier anglais ou américain ne fait pas de bénéfice.

La maison allemande Boker est la plus grande manufacture de coutellerie du monde entier. Elle expédie ses produits à son agent de New-York qui en fait le placement dans tous les Etats-Unis. Cette maison a vendu aux Etats-Unis 75,000 douzaines de canifs à 70 cents le douzaine, 38,000 douzaines à 71 cents; 44,000 paires de ciseaux à 95 cents la douzaine, toutes consignées à l'agent de la maison. Celui-ci acquitta le droit d'entrée sur la valeur réduite du mark dans le change international, et distribua sa marchandise aux maisons de gros américaines à un prix surélevé qui assurait à l'industriel allemand un profit monstrueux de 400 à 600 p. 100. Le trésor canadien, le trésor anglais, le trésor américain n'encaissent pas un sou; tous les profits vont à M. Hugo Stinnes, que j'ai mentionné tout à l'heure, et aux autres fabricants allemands qui, au lieu de se faire envoyer ces fonds en Allemagne les gardent à New-York pour s'en servir dans la conquête du marché mexicain au détriment des maisons canadiennes et des autres. Nous leur fournissons béatement les moyens de nous faire concurrence sans obtenir le moindre avantage pour le consommateur canadien. Voilà toute la question.

[L'hon. M. Stevens.]

En présence de ces faits l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) s'apitoie sur les Allemands qu'il nous représente comme acculés à la ruine et à qui il faut vite accorder un prêt d'un milliard de dollars. Je ne voudrais pas risquer une opinion personnelle, car la question est très complexe. Mais plus je l'étudie, plus je comprends que les Français ont raison de dire aux Allemands: "Il est temps que vous arrangiez vos affaires intérieures; il est temps que vous adoptiez une organisation économique comme dans les autres pays, au lieu de refuser de reconnaître vos obligations en ce qui concerne les réparations dues aux Alliés, au lieu de vous constituer un crédit artificiel au moyen de nouvelles émissions qui déprécient chaque fois davantage la valeur de votre mark?"

Je veux dire un mot au sujet de l'Australie. J'en profite pour faire ce que j'avais oublié, à mon grand regret: offrir mes félicitations au chef du Gouvernement pour l'honneur qui lui a été conféré. Je serais heureux de l'entendre répéter ces paroles de M. Hughes, premier ministre d'Australie:

"Si l'on pense que je vais favoriser les relations commerciales avec l'Allemagne, toute ma vie politique a donc été inutile."

Pourquoi le premier ministre parle-t-il avec tant d'amertume? C'est qu'il a su que des machines à coudre allemandes ont été offertes en vente au Cap à 18 shillings, des parapluies à 3 shillings, des rasoirs de sûreté à 4 pence, des cravates de soie à 4 pence ½, et ainsi de suite. Qu'a fait l'Australie? Elle a rendu une loi, connue sous le nom d'acte pour la protection des industries, aux termes de laquelle la valeur de toute marchandise allemande introduite en Australie est portée immédiatement au prix de fabrication de l'article similaire en Australie.

En conséquence, je recommande au Gouvernement d'adopter le principe australien d'attribuer à l'objet importé une valeur égale aux prix de fabrication en Canada, ou—ce qui est juste, selon nous—de l'évaluer sur la base d'une dépréciation monétaire égale à 50 p. 100, en tout cas pas inférieure à 35 p. 100. J'ajoute qu'après mûre réflexion je consentirais à la limite de 35 p. 100, pas au delà.

C'est assurément de la concurrence injuste; c'est une concurrence qui ne rapporte rien au trésor public et qui n'est pas une économie pour l'acheteur au Canada. Je m'en remets, monsieur l'Orateur au ministre des Finances, j'espère qu'en faisant la déclaration qui nous est promise il introduira quelques changements à ce sujet.

Nous avons beaucoup entendu parler dans ce débat de l'injustice de notre système d'impôts. Je demanderai à ceux qui ont adressé cette critique d'examiner les chiffres et d'en revenir—je ne désire pas employer une expression trop forte—de ce sophisme souvent rejeté, car j'estime que c'est un sophisme que beaucoup considèrent comme un fait établi parce qu'on le répète souvent. Mon honorable ami—j'ai oublié sa circonscription—en parlant sur ce sujet l'autre soir à employé le même argument. J'ai sous les yeux une brochure publiée par le conseil de l'agriculture, institution que l'on devrait mieux connaître, dans laquelle il est dit,—la même chose a été répétée ici,—que nous percevons seulement 6 p. 100 de nos taxes par l'impôt direct. C'est une affirmation qu'acceptent des milliers de personnes au Canada. Si l'impôt indirect qui consiste surtout de droits de douane comptait pour 94 p. 100 de nos revenus, mes honorables amis pourraient bien être alarmés, ils pourraient parfaitement chanter le lugubre chant funèbre que nous avons entendue dans cette Chambre. Mais quel sont les faits?

M. HOEY: Mon honorable ami veut-il me permettre une question?

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

M. HOEY: Pourrait-il me dire quelle est la date de cette brochure du conseil canadien de l'agriculture? Je crois qu'elle est ancienne.

L'hon. M. STEVENS: Je dirai à l'honorable député quand on s'en est servi et où je me la suis procurée. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gardner) dans son élection de l'an dernier, l'a fait distribuer dans toute sa circonscription et il a eu l'extrême amabilité de m'en remettre une.

M. HOEY: Je crois qu'il est juste que l'honorable député dise que la brochure est ancienne.

L'hon. M. STEVENS: Tout ce que je puis dire c'est qu'elle porte sur la converture. "Publiée par le conseil canadien de l'agriculture". Elle ne porte aucune date autant que je puis le voir. Mais ce qui m'intéresse davantage c'est que la question est revenue deux fois dans ce débat, et quand j'ai demandé à mon honorable ami où il avait pris ses chiffres il m'a dit qu'il les avait empruntés au *Grain Growers Guide*. Quoiqu'il en soit, voici les faits: En 1920, nous avons pour 48 p. 100 de notre revenu par l'impôt indirect et le reste par l'impôt direct; en 1921 nous avons prélevé 37½ p. 100 par l'impôt direct et en 1922, pour l'exercice financier terminé le 31 mars, 27½ p. 100. L'an dernier nous avons reçu 105 millions des douanes; 36 millions de l'accise; 37 millions du revenu de l'intérieur—provenant des taxes de vente—78 millions de l'impôt sur le revenu et 22 millions de la taxe sur les profits d'affaires.

M. FORKE: L'honorable député reconnaîtra que ces 78 millions ne sont pas compris dans cette brochure.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait; mon honorable ami veut que je revienne à la brochure. Elle donne les chiffres suivants: en 1916-1917, les recettes des douanes ont été de 134 millions; celles de l'accise de 24 millions; la taxe sur les profits d'affaires a donné 12 millions, etc, en 1917-1918, les douanes 146 millions; l'accise 27 milions, la taxe sur les profits d'affaires 21 millions, les autres taxes 4 millions. Pourtant ils nous disent que 146 millions représentent 94 p. 100 de 27 millions plus 26 millions, ou 53 millions. Et ils ne donnent pas les autres sources de revenu; ils ne donnent pas tout le revenu. Voici ce que je prétends: mes honorables amis basent leurs arguments sur des chiffres inexacts et incomplets. L'honorable député de Marquette (M. Crerar)—je regrette qu'il ne soit pas ici—a pris le temps de la Chambre aujourd'hui pour mettre en doute l'exactitude des chiffres employés. honorable ami est le chef d'un grand parti. Mon honorable ami est le chef d'un grand parti.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

L'hon. M. STEVENS: C'est un grand parti; quelques-uns de ses membres dépassent six pieds. Le chef de ce parti a posé pendant quelques années à la Chambre comme un économiste; il a basé tous ses arguments sur des principes économiques. Ce sont peut-être de bons principes mais il y a d'autres considérations que les principes économiques dans la vie nationale, la morale, le but a atteindre et beaucoup d'autres choses. Vous ne pouvez pas avec une règle de deux pieds fixer les limites de l'activité humaine; elle se meut comme c'est son droit, poussée par d'autres influences.

Or, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a déclaré ce qui suit, au cours du présent débat:

J'ai dit que l'an dernier nous avions exporté des marchandises pour un montant de 740 millions de dollars. Mais d'où provenaient ces exportations? L'an dernier nous avons eu une période de fléchissement des affaires et l'année a été difficile dans le monde entier. Sur ce total, les produits végétaux représentaient 318 millions de dollars et les produits animaux, 135 millions, en un mot 453 millions de dollars sur les 740 millions...

Provenaient de quelle source? Il ne dit pas des produits végétaux ou animaux, mais. . .

...453 millions de dollars sur les 740 millions de dollars d'exportations provenaient de l'agriculture du Canada.

J'ai sous les yeux le document même d'où mon honorable ami doit avoir extrait les chiffres qu'il a cités. Le document en question estime en effet à $317,814,000 les produits végétaux exportés l'an dernier et à 135 millions de dollars les produits animaux; mais en toute raison, un honorable député devrait vérifier quels sont les produits animaux et végétaux qui sont inclus dans cet item, avant de citer les chiffres. Tous les produits végétaux n'appartiennent pas spécifiquement à l'industrie agricole. Dans le livre bleu que je tiens à la main, je relève l'énumération de tous les articles auxquels mon honorable ami a fait allusion—le wiskey, les fourrures, le cuir et tous les autres produits imaginables. Les chaussures sont certainement des produits animaux, puisque les peaux ont été tannées et converties en cuir. Il comprend donc sous cette rubrique tous ces différents procédés de fabrication et il ajoute en parlant de ces divers produits: Nous soutenons que ces articles sont partiellement des produits de la ferme et nous en avons exporté des quantités énormes à l'étranger.

Passons à l'examen des chiffres du chef progressiste, mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) fait observer que l'honorable député de Marquette réclamera encore le privilège de fournir des explications demain avant l'appel de l'ordre du jour. C'est fort possible et je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment. Vous vous rappelez qu'au cours de son discours l'autre soir, l'honorable député de Marquette a dénoncé énergiquement cette inique industrie de caoutchouc au Canada. "Qu'avons-nous besoin d'une industrie de caoutchouc au Canada", s'est-il écrié? Elle ne sert nullement à mettre en valeur des produits indigènes; qu'avons-nous à faire de cette industrie? Cependant, il a eu bien soin d'inclure le caoutchouc dans son total des produits de la ferme qui ont été exportés—soit une somme de plus de 3 millions de dollars pour des pneus fabriqués au pays et qui sont inclus sous la rubrique: "Produits végétaux". Le caoutchouc, cela va sans dire, est un produit végétal tout comme les chaussures sont des produits animaux. Le sucre est également un produit végétal puisqu'il provient en grande partie de la canne à sucre. Or, le chef progressiste a inclu dans ses chiffres une somme de 11 millions de dollars pour du sucre que nous avons exporté ainsi que des produits en conserves, du blé filamenteux (shredded wheat), de l'avoine roulée et toutes les autres céréales sans compter 59 millions de dollars de farine qu'il fait relever directement de l'industrie agricole! Où sont les membres du comité de l'agriculture? Où est le président de ce comité? Est-ce que mes honorables amis ne se rappellent pas les violentes attaques auxquelles les progressistes se sont livrés contre les minotiers devant le comité de l'agriculture? Mais, à entendre les dénonciations de certains membres du groupe progressiste, nous aurions été portés à croire que les minotiers sont le fléau du pays. Cependant, l'honorable député de Marquette inclut cette somme de 50 millions de dollars dans ses chiffres. Examinons donc un peu les chiffres de mon honorable ami. Je citerai d'abord les chiffres qu'a donnés l'honorable député de Marquette. Il a dit que 453 millions de dollars sur les 740 millions de dollars d'exportations provenaient de l'agriculture du Canada. Or, ces chiffres sont inexacts. Il inclut dans ce montant 70 millions de dollars de trop sans compter une autre somme de 50 millions de dollars de produits ouvrés qu'il attribue à tort à l'industrie agricole. Mais tel n'était pas le vice radical de son raisonnement. Voici ce qui en est: les produits agricoles représentent en chiffres ronds une somme de $1,400,000,000. Nos importations de produits agricoles, animaux et végétaux, forment un total de 200 millions de dollars. Or, en ajoutant cette somme au montant de $1,400,000,000, nous obtenons un grand total de $1,600,000,000. Soustrayez de ce montant la somme que représentent nos exportations suivant les propres chiffres de l'honorable député de Marquette, qui sont exorbitants, et il reste encore des produits de la ferme d'une valeur de $1,167,000,000 qui ont été consommés au pays. Or, c'est exactement là le point que nous avons tenté d'élucider au bénéfice de mes honorables amis, à savoir que le gros des produits

de la ferme sont consommés au Canada. Voilà leur marché naturel. Est-ce que ces chiffres ne sont pas aussi clairs que la lumière du jour? Mes honorables amis, à en juger par leurs rires, s'en moquent. C'est précisément ce qui embarrasse celui qui se donne la peine de vérifier les faits. Mais, faites ce que vous voudrez, vous ne sauriez faire pénétrer cette vérité dans l'esprit de mes honorables amis les progressistes. Quand bien même l'archange Gabriel lui-même viendrait leur donner ces chiffres, mes honorables amis les récuseraient.

Voici les pourcentages pour l'an dernier: Si nous prenons les chiffres erronés—je veux dire les chiffres inexacts pour me servir d'une expression plus modérée—si nous prenons, dis-je, les chiffres inexacts qu'a cités mon honorable ami de Marquette, nous nous rendons compte que 28 p. 100 des produits de la ferme ont été exportés tandis que 72 p. 100 ont été consommés au pays. Si nous nous reportons aux chiffres exacts, nous arrivons au résultat suivant: Pour l'année 1919-1920, 79 p. 100 des produits agricoles ont été consommés au pays et 21 p. 100 ont été exportés. Pour l'année 1920-1921, 80 p. 100 ont été consommés au Canada et 20 p. 100 ont été exportés. Quant aux chiffres de l'année dernière, s'ils étaient donnés d'une façon exacte, ils établiraient que la consommation domestique a été à peu près la même, sinon un peu plus élevée que l'année précédente.

M. FORKE: L'honorable député ne voit-il pas que si les chiffres étaient renversés, nous aurions bientôt payé la dette nationale?

L'hon. M. STEVENS: Si les chiffres étaient renversés nous aurions bientôt payé la dette nationale, dit mon honorable ami. Voilà justement ce dont je me plains. Que feraient nos adversaires? Ils détruiraient l'industrie du caoutchouc, des chaussures, du coton, des machines agricoles et toutes autres, parce qu'ils les empêcheraient de soutenir la concurrence de l'étranger. Où serait alors le marché domestique?

M. GOULD: Il n'en serait pas ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Telle est leur réponse quand ils se sentent serrés de près. Laissés en liberté dans les prairies, ils disent le contraire. Mon honorable ami ne dirait pas, devant ses électeurs, ce qu'il vient de dire ici. Les expressions dont je me sers sont bien douces comparativement à celles qu'il a employées dans le comté de Fredericton, il y a un an. Il a fait les assertions les plus erronées. Peu importe, après tout, les conclusions de mes honorables amis, pourvu qu'elles soient basées sur des prémisses justes et qu'elles soient raisonnées d'après ces prémisses; mais quand les chiffres acceptés par eux sont absolument inexacts et que leurs conclusions sont si erronées, il nous est bien difficile de croire à leur sincérité.

M. BIRD: Puis-je poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est versé dans cet art à ce que je vois.

M. BIRD: L'honorable député adresse-t-il ce reproche d'inexactitude à tous les membres du parti progressiste?

L'hon. M. STEVENS: J'allais dire que la plupart des députés appartenant au parti progressiste ont été trompés par des élucubrations comme celle que j'ai signalée à la Chambre et qui leur a été fournie par des gens mal inspirés.

M. GOOD: L'honorable député ne sait-il pas que les chiffres qu'il a cités comprennent une très grande quantité de produits agricoles consommés sur la ferme, employés à nourrir les animaux?

L'hon. M. STEVENS: Evidemment.

M. GOOD: Dans ce cas, le raisonnement de l'honorable député n'est-il pas absolument erroné?

L'hon. M. STEVENS: Il doit être erroné aux yeux de mon honorable ami, l'on ne saurait arriver à d'autre conclusion.

Mes honorables amis ont parlé des impôts. Voici une déclaration qu'on a faite à la presse du pays, il y a quelques mois. Sans entrer dans les détails, je rappellerai que, d'après l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), comme d'après bien d'autres, il fallait taxer le capital, sous prétexte qu'on ne demandait pas assez à ceux qui le possédaient. Qui sont ceux qui paient les taxes aujourd'hui? Voilà une question qu'il faudrait poser et à laquelle il faudrait répondre, dans cette Chambre. Jamais je n'ai été intéressé dans l'industrie manufacturière. Je me demande, cependant, pourquoi l'on ne cesse de représenter l'industriel comme un bandit de grand chemin, qui cherche à dépouiller ses compatriotes? J'ai parcouru le Canada plusieurs fois. Etant jeune garçon, j'ai travaillé à Peterborough pour une maison qui date de trois générations, comme vous le savez, monsieur l'Orateur. Cet établissement a réussi parce que la besogne en a été bien suivie. C'était d'abord une boutique de forge où l'on fabriquait des socs de charrue, il y a soixante-dix ans. Aujour-

d'hui, c'est une assez importante manufacture de machines agricoles. On en a assuré le succès depuis soixante-dix ans par un travail ardu et en y plaçant les profits qui en provenaient. Je le demande à mes honorables amis, est-il sage, est-il de bonne politique, au point de vue économique, d'attribuer au fisc le profit réalisé par une industrie, en sus de 7 p. 100? L'Etat va-t-il faire un meilleur usage de cet argent que le particulier qui le possède et le place dans l'industrie d'où il provient? Il y a, dans la province d'Ontario et dans la province de Québec comme dans les autres vieilles provinces du Canada, des institutions qui datent de deux, de trois ou de quatre générations. Elles constituent la base de la vie industrielle du pays. Mes honorables amis ne savent-ils pas que le nombre d'employés dans un établissement industriel au Canada est, en moyenne, de dix-huit seulement, et qu'aux Etats-Unis, il est de cinquante? Ne savent-ils pas que, chez nous, les grands établissements constituent d'assez rares exceptions et que la plupart sont relativement peu importants et dirigés par quelques-uns de nos meilleurs citoyens, qui servent le Canada d'une manière excellente et absolument admirable?

Souffrez que je donne un exemple. En 1921, dernière année dont nous connaissons les chiffres et les faits, la population rurale du Canada était de 4,441,000 âmes, d'après le dénombrement. Les villages, les villes et les cités renfermaient 4,347,000 habitants—le partage étant à peu près égal. Prenons maintenant la taxe sur les bénéfices réalisés dans les affaires et l'impôt sur le revenu. Quels sont ceux qui ont acquitté ces contributions? Nos dignes amis, les agrariens ont payé $611,736 et les autres classes, les citadins, ont versé $87,222,000. Or, mes honorables amis diront, comme l'un deux le déclarait hier soir, que les cultivateurs n'ont pas un revenu suffisant pour être soumis à cet impôt. D'accord; mais voici tout ce que je veux prouver. Ces messieurs disent: "Nous sommes surtaxés; ceux que nous représentons sont accablés sous le poids des impôts". Eh bien, j'ai donné les chiffres relatifs à une catégorie de contributions.

Mes honorables amis prennent les recettes de la douane qu'ils divisent par le chiffre de la population canadienne, et ils disent: "Nous payons tant par tête. A cet égard, ils font complètement erreur. S'ils sont tant soit peu renseignés, ils doivent savoir que les grands foyers industriels du pays et les grandes ou petites industries canadiennes paient une plus

[L'hon. M. Stevens.]

forte quote-part des droits de douane que le cultivateur ou celui qui est dans la vie privée. Il est souverainement injuste de supporter l'impôt en répartissant également la recette.

Nous cesserons maintenant d'envisager cet aspect du sujet. Au cours du débat, le député de Springfield (M. Hoey) a prononcé un discours très éloquent—probablement le plus éloquent de la session à maints points de vue; et je dois dire que j'ai été ravi de l'entendre parler avec tant de chaleur. Sa diction était bonne, ainsi que l'ordonnance de ses arguments, auxquels je n'ai qu'un reproche à faire. Je dirai ce que c'est. Voici ce que je reproche à son raisonnement et au but qu'il poursuit: le remède dont il parle—et le seul que j'aie pu découvrir dans son discours que j'ai entendu et que j'ai lu—c'est "le changement complet", j'emprunte ses propres paroles, "de la politique économique du Canada", et, ajoute-t-il, "l'augmentation du pouvoir d'achat du dollar."

M. HOEY: Mon honorable ami me permet-il une correction? Il ne veut pas, j'en suis certain, dénaturer mes paroles. J'ai dit "un changement complet de programme" et j'avais en l'idée nos méthodes de culture dans l'Ouest, les gaspillages que nous y commettons et toutes nos manières de faire les choses. Si l'honorable député en a tiré pareille conclusion, je n'avais certainement pas l'intention d'exprimer cette pensée.

L'hon. M. STEVENS: La déclaration de mon honorable ami me cause un grand plaisir. Je ne me chicanerai pas sur ce sujet et j'accepterai absolument ce qu'il affirme. L'honorable député dit maintenant "un changement complet de programme". C'est une idée à laquelle tout le monde pourrait se rallier. Je lui représenterai qu'elle est si vague que personne ne pourrait le tenir à quoi que ce soit. J'ignore de quel programme il entend parler, à moins que ce ne soit celui du très honorable premier ministre—et ce programme a été jeté aux orties.

M. HOEY: J'ai tenté de rendre ma pensée claire, j'ai déclaré que j'étais en faveur de droits peu élevés; qu'à mon avis les réductions du tarif sont absolument insuffisantes. Je crois l'avoir dit.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, je suis bien aise que mon honorable ami ait donné cette explication, car elle purge un peu l'atmosphère. Je le répète, il a prononcé un brillant discours. Qu'a-t-il fait voir à la

Chambre. Il lui a tracé le tableau des griefs des agriculteurs de l'Ouest. Relatons-en quelques-uns, puis examinons-les à la lumière de la thèse générale des députés qui se trouvent à ma gauche. L'honorable député a fait remarquer que "le rendement moyen des terres à blé du Manitoba a baissé de 19 boisseaux l'acre à 15 boisseaux", et il ajoute qu'il "n'y a que trois récoltes en quatre années, ce qui réduit le rendement moyen de 11 boisseaux l'acre." Il a aussi parlé de la nature du sol, disant qu'il "a perdu de 20 à 30 p. 100 de son azote, une égale quantité de phosphore et de 20 à 50 p. 100 de matières organiques, par acre". Il a encore déclaré que la rouille de la tige a causé une perte de 5 millions de boisseaux en 1916, et que la mouche "scie de la tige du blé" a réduit de 3,500,000 de boisseaux la récolte de blé, en 1921; que "chaque quarante millions de boisseaux de blé enlève au sol des éléments nutritifs dont le remplacement coûte 12 millions de dollars" et que dans le sud du Manitoba les terres ne produisent que 10 boisseaux par acre; dans le nord, le rendement est de 35 boisseaux. J'avoue que tous ces griefs existent et je crois que mon honorable ami les a exposés clairement. Mais, je le lui demande, en est-il un seul parmi cette liste qui puisse être attribué à la politique économique de notre pays?

Ne sont-ce pas là des problèmes agricoles d'ordre scientifique? Tous les problèmes dont il a été question à la Chambre, le ministre de l'Agriculture du gouvernement précédent, le ministre de l'Agriculture qui fut quelque temps le chef même de mon honorable ami, et le chef actuel de ce ministère ne les ont-ils pas mis à l'étude? Du premier au dernier, ces problèmes se rattachent au domaine de la science; seulement, l'honorable député en parle ici comme s'ils se rapportaient à la politique du Gouvernement en matière douanière ou, si l'on aime mieux, au régime économique du pays. C'est à la politique générale du pays, dit-il, qu'il faut s'en prendre. Mais, je le répète, ce sont là des questions d'ordre scientifique dont l'examen ne doit être confié qu'à des spécialistes; or, les honorables députés qui sont à ma gauche sont plus que les autres en mesure de trouver un remède à ces maux-là, car ce sont eux qui en sont affligés. Cependant, depuis que le présent débat dure et même depuis le commencement de la session, je ne crois pas avoir entendu un seul député du groupe progressiste ouvrir le moindre avis pratique relativement à ces problèmes.

M. FORKE: J'en suis vraiment fâché, car je pensais en avoir donné l'explication dans un assez bon discours. Il semble que j'en aie été pour ma peine.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a sans doute prononcé un discours fort éloquent, mais je ne me rappelle pas l'avoir jamais entendu discuter ces questions-là.

M. FORKE: Mon honorable ami penserait autrement s'il daignait se reporter au hansard.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je me hâte de terminer. Avant de laisser là la question de l'industrie manufacturière, j'aurais aimé à effleurer celle du tarif. Les progressistes prennent plaisir à poser des principes économiques. Hier, le député de Battle-River (M. Spencer) disait que l'on devrait taxer le capital, qu'il aurait fallu taxer les profits que les manufacturiers faisaient à l'époque où la guerre les enrichissait. Eh bien! on les a assujétis à d'assez lourds impôts. Si l'honorable député de Marquette (M. Crerar) était à son siège, je lui demanderais s'il entend proposer l'augmentation de l'impôt sur le revenu, s'il songe à demander le rétablissement de la taxe sur les profits du commerce. Qu'est-ce qui l'a empêché de le faire jusqu'ici? Puisque l'impôt sur le revenu est trop peu élevé, qu'a-t-il besoin, lui qui fait depuis assez longtemps partie de la Chambre—il en est à sa sixième session—d'aller en proclamer l'insuffisance dans tous les coins du pays sans jamais venir en proposer ici le relèvement, sans jamais venir proposer l'adoption du programme agraire. Puisque j'en suis à parler de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les profits du commerce, je ferai cette question aux députés du groupe progressiste: aux temps de prospérité, les industriels font-ils bien de garder en réserve une partie de leurs bénéfices pour parer à une baisse future des prix? N'est-ce pas là une règle dictée par la prudence? Qui est-ce qui peut y trouver à redire? C'est sur ce point-là que ces honorables collègues font entièrement porter leur critique du système qui prévaut actuellement dans le monde des affaires. A les entendre, quand les profits d'un établissement dépassent 7, 8 ou 9 p. 100, l'excédent devrait, l'un d'eux le disait hier encore, être confisqué au profit de la société. Je leur dis que c'est là une fause doctrine dont l'application n'a jamais contribué et ne contribuera jamais à la prospérité d'aucune nation.

Je remarque que mes honorables amis se gardent prudemment d'énoncer leurs vues en ce moment. Je tiens à la main le dernier rapport des hommes d'affaires chargés de veiller sur les intérêts de leur association. Dans le domaine politique, celle-ci est représentée par les hommes que je vois à ma gauche; dans le domaine des affaires, ce sont les United Grain Growers qui surveillent ses intérêts. Elle a son rapport annuel.

M. GOULD: Dans le 7 p. 100 dont vous parlez, vous incluez sans doute les actions majorées des compagnies?

L'hon. M. STEVENS: Si j'avais le loisir d'examiner cet aspect de la question, je pourrais apprendre des choses fort intéressantes à l'honorable député. En ma qualité de vérificateur et de comptable, j'ai été chargé je ne sais combien de fois de l'apurement des livres de diverses compagnies et de la liquidation de leurs affaires; mais il serait un peu long de parler de ces choses-là en ce moment. Elles sont relativement rares les compagnies dont les actions ont été majorées outre mesure. Mon honorable ami et ses pareils parlent sans cesse de majoration, d'arrosage d'actions dans le dessein de soulever les passions, d'éveiller la haine et l'envie chez des gens plus imparfaitement renseignés qu'eux. Leur dire à cet égard est à peu près entièrement erroné, car il n'est exact que dans la proportion de 10 p. 100, si je puis me servir d'un tel terme. Voici donc ce que disent les hommes d'affaires de leur institution. . .

M. WARNER: L'honorable député parle d'actions majorées outre mesure; je voudrais savoir ce qu'il entend par là, et s'il considère que l'on doit faire bénéficier de la protection les compagnies dont le capital est majoré.

L'hon. M. STEVENS: Puisque je dois répondre aux honorables députés je dirai qu'un honorable collègue n'a pas le droit de proclamer sans réflexion que la majoration du capital-actions, à tort ou à raison, se pratique sur une grande échelle. Si un membre connaît une compagnie qui a, majoré ses actions outre mesure, qu'il en donne le nom, ainsi que les circonstances, et que le pays soit juge. Que le ministre du Travail, qui a fait de très fortes déclarations à ce sujet, s'occupe de cette affaire. Je ne prête aucune attention à ceux qui prétendent que les compagnies ne doivent pas lancer de capitaux fictifs. Généralement parlant, je ne crois pas que ce soit de bonne politique. Mais je m'oppose à ce que l'on fasse des insinuations inconsidérées, non pas par défaut d'intelligence mais par ignorance des faits.

Lorsque mes honorables amis parlent d'actions majorées, ils citent toujours un ou deux cas signalés au comité du coût de la vie. C'est moi-même qui ai porté ces exemples à la connaissance du comité ainsi que le verront mes collègues s'ils lisent les dépositions. Le principal argument dont s'est servi le leader du parti dans tout l'Ontario a été extrait par moi-même de la déposition d'un témoin devant le comité du coût de la vie. Quoi qu'il en soit, je vais vous citer quelques lignes du rapport annuel de la Grain Growers, Limited, de Winnipeg, association à laquelle sont affiliées sept ou huit autres compagnies, y compris la Grain Growers' Export Company, Incorporated of New York, la Grain Growers' Export Company of Canada, et autres. Je cite ce rapport comme étant le critérium de la sagesse de leur leader. Voici:

> Nous avons ici une leçon de la conduite que l'on aurait dû tenir à l'égard des augmentations considérables et rapides des prix durant la guerre. Tous les stocks...

C'est-à-dire tous les stocks de marchandises en mains.

> ...auraient dû être cotés plus haut à mesure que les prix montaient, indépendamment du coût des marchandises et des bénéfices réalisés, pour en constituer une réserve destinée à contrebalancer les pertes qu'on éprouverait lorsque la baisse se produirait.

Telle est la doctrine. Combien de membres de cette Chambre n'ont pas, mainte et mainte fois décrié les compagnies et les sociétés d'affaires? Et pourquoi? Parce qu'elles faisaient des bénéfices lorsque le marché était florissant. Cependant, si vous leur dites qu'elles doivent s'indemniser de leurs pertes, ces députés ne leur montrent aucune sympathie.

Mais voici ce que dit le dernier rapport de cette institution, signé par leur propre chef, en qualité de président:

> Nous ne trouvons pas sage d'obtenir des machines d'aucune usine qui n'est pas établie sur des bases solides et stables, vu que l'expérience nous a montré la difficulté de réparer ces machines au cas où ces usines fermeraient leurs portes.

Comment ces usines assureront-elles leur permanence? En adoptant la sage politique d'économie mentionnée dans l'article précédent et réaffirmée dans cette déclaration. Le rapport ajoute:

> Depuis quelques années la compagnie s'est beaucoup inquiétée de savoir si elle achèterait une usine de machines ou en acquerrait la majorité des actions.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire: "Oh! voyez donc les profits que font ces institutions, profits auxquels elles n'ont pas droit." Ne pouvons-nous répondre immédiatement? L'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) n'a-t-il pas de sa voix de stentor, fait dans tout le pays cette réponse qui est rapportée par toutes les feuilles locales: "Pourquoi ne vous lancez-vous pas dans les affaires?" Voilà ce que disent tous les journaux. Ce rapport continue:

Depuis quelques années, la compagnie s"est beaucoup inquiéte de savoir si elle achèterait une usine de machines ou si elle s'assurerait un intérêt prépondérant dans une exploitation. Après avoir étudié la situation des manufactures de machines aux Etats-Unis et au Canada durant deux ou trois ans, nous sommes d'avis que la compagnie aurait tort de placer de l'argent dans une usine pour la fabrication des machines agricoles.

Si je voulais résumer en un ou deux paragraphes une réponse complète aux arguments et aux dissertations économiques que mes honorables amis les progressistes ont fait entendre d'une extrémité à l'autre du pays, je la trouverais dans le rapport annuel de leur association.

Je me proposais de présenter mes hommages à mes honorables amis de la droite, mais je suis forcé de m'en dispenser maintenant. Toutefois, je m'opposerai vigoureusement à l'adoption du budget à moins qu'il ne soit remanié dans le sens que j'ai indiqué. J'espère que le ministre des Finances examinera avec soin mon argument au sujet de la dépréciation de la monnaie, parce que, s'il n'y a pas de changement, de nombreuses manufactures canadiennes seront obligées de fermer leurs portes, et ni le public ni le trésor fédéral n'en retireront aucun avantage.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, d'ajouter quelques remarques à ce débat très intéressant qui dure depuis plusieurs jours et que je ne crois pas devoir laisser clore sans exprimer mon opinion sur la politique fiscale du pays, c'est-à-dire, l'opinion que j'ai exposée à mes électeurs et aux électeurs de la province de Québec au cours de la dernière campagne électorale.

Nous avons deux propositions à considérer. Nous avons d'abord les propositions budgétaires que le ministre des Finances a présentées dans son budget. Nous avons ensuite l'amendement proposé par l'ancien ministre des Finances qui demande que le Gouvernement soit blâmé, parce que, prétend-il, il n'a pas rempli les promesses énoncées dans la résolution adoptée à la convention de 1919 au sujet de la politique fiscale du Canada. Plusieurs discours ont été prononcés, un bon nombre très éloquents, tous très intéressants et reprenant en général la discussion qui se poursuit depuis quarante ans au pays sur les mérites respectifs de la politique protectionniste et de la politique libre-échangiste. Le leader de l'opposition, dans un discours qu'il prononçait à Sherbrooke, en septembre 1920, a affirmé que l'opposition libérale d'alors se composait en majorité de libre-échangistes, et, dans un autre discours qu'il prononçait à London, où il annonçait publiquement qu'il avait résolu d'en appeler au peuple, il déclarait que la plus importante, sinon la seule question en jeu, était le tarif. Pendant cette campagne électorale, de fait, pendant toute la campagne, j'ai constamment soutenu qu'il ne s'agissait pas de se prononcer entre la protection et le libre-échange; que les libéraux, en tant que parti, ne sont pas des libre-échangistes; qu'en tout temps ils ont été favorables au tarif, et c'est pour réfuter des assertions erronées, que l'on a trop fréquemment répétées que je demande la permission de dire quelques mots.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'aurait-il pas la franchise de reconnaître nettement que, dans mon discours à Sherbrooke et plus tard, lorsque j'ai dit que les adversaires du Gouvernement étaient en majorité libre-échangistes, je tenais compte de tous nos adversaires, les progressistes compris?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Quand je parle du parti libéral, je parle du parti libéral. Il se peut que mon honorable ami ait supposé, alors, que les progressistes appartenaient au parti libéral, mais j'ai toujours cru que le parti libéral, tel qu'il est aujourd'hui, et tel qu'il a toujours été depuis la Confédération, est le parti libéral qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, et c'est au nom de ce parti que je parle.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous avons eu un tarif dès les premiers jours de la Confédération. Lorsque, pour la première fois, le parti libéral vint au pouvoir, en 1873, nous avions pour chef un homme qui avait foi dans les principes du libéralisme. Sous cette administration, le parti libéral a décidé, de son propre gré, d'augmenter les droits douaniers. L'honorable M. Mackenzie a déclaré alors, non pas une fois, mais à maintes reprises, qu'il ne pouvait être question en Canada d'un conflit entre la protection et le libre-échange. Après lui, l'honorable Edward Blake, l'un des plus grands hommes d'Etat canadiens

que nous ayons eus, pendant toute sa carrière, pendant qu'il était premier ministre d'Ontario, pendant qu'il était ministre à Ottawa, pendant qu'il était chef du parti libéral, en tout temps, a affirmé que les conservateurs prétendaient sans raison que le tarif était ce qui divisait les deux partis. Afin de dissiper tout doute que mes paroles pourraient faire naître, et, peut-être, pour le bien des électeurs du pays, je désire que l'on me permette de citer des extraits d'un discours prononcé par l'honorable Edward Blake en 1886. Ce discours, dois-je dire, est historique et il résume le programme libéral de cette époque sur la politique fiscale. Voici ce que disait l'honorable Edward Blake en cette circonstance:

Vous savez très bien que je n'approuve pas les restrictions inutiles à notre liberté d'échanger ce que nous avons pour ce que nous voulons, et je ne vois pas qu'aucune application importante du principe de restriction ait été faite ou puisse être faite en faveur des grands intérêts de l'ouvrier, du journalier, du cultivateur, du commerçant de bois, du constructeur de navires, ou du pêcheur. Mais vous savez aussi que je reconnais pleinement le fait que nous sommes obligés de prélever chaque année une somme considérable, qui a été augmentée davantage par les obligations que nous impose le gouvernement actuel; qu'il nous faut continuer à pourvoir cette somme, chaque année, particulièrement au moyen de droits douaniers sur les importations, et imposés, en grande partie, sur des marchandises identiques à celles qui se fabriquent au pays; et que le résultat indirect inévitable de notre système fiscal établi sera d'assurer à nos industriels un avantage considérable et que les protectionnistes modérés trouveront, je crois, suffisant.

Nos adversaires veulent poser la question comme s'il s'agissait de choisir entre le présent tarif et le libre-échange absolu. Il ne s'agit véritablement pas de cela. Le libre-échange je l'ai expliqué à maintes reprises, est une impossibilité pour nous, et la question est de savoir si le présent tarif est ou non parfait, ou défectueux ou injuste—ce que j'ai dit alors de nos ressources financières limitées s'applique davantage aujourd'hui, puisque depuis le dette publique s'est accrue énormément, que notre dépense annuelle a augmenté énormément et qu'en dépit des impôts considérables le dernier exercice financier s'est soldé par le plus gros déficit que nous avons vu depuis la Confédération. On trouverait donc difficile de faire même ce remaniement que je proposais dans ce discours, et que j'avais proposé, en Parlement, au cours de la session précédente, aujourd'hui que l'état de choses a changé: Nous n'avons plus à notre disposition d'excédent considérable, notre déficit est considérable et nuos devons faire face à une dépense grandement augmentée. Il est plus évident que jamais qu'il faut maintenir une échelle élevée d'impôts et que les industriels n'ont rien à craindre.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce que ce discours n'a pas causé une rupture entre l'honorable M. Blake et le parti libéral et qu'il n'a pas entraîné en définitive la démission de l'honorable M. Blake? Est-ce que le *Globe* ne s'est pas opposé autant que les conservateurs à la politique qu'il préconisait alors?

[L'hon. isr Lomer Gouin.]

L'hon. sir LOMER GOUIN: En réponse à mon honorable ami, je puis lui dire qu'après ce discours, l'honorable M. Blake a continué à diriger le parti libéral.

M. MACLEAN (York-Sud): Non, le parti libéral l'a déposé.

L'hon. sir LOMER GOUIN: A cette époque, comme en 1896, 1911, 1920 et 1921, les conservateurs, pour apeurer les électeurs en général et particulièrement les industriels, déclaraient au pays que si le parti libéral était porté au pouvoir, il réduirait le tarif à tel point que les industries manufacturières seraient ruinées. M. Blake, parlant au nom de tous les libéraux du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, déclara alors, avec toute l'autorité de chef du parti libéral, ce que je vais lire:

Il reste les droits de douane sur d'autres denrées et le présent état de choses démontre l'impossibilité de diminuer beaucoup cette source de revenu. Nous n'avons plus d'excédent dont nous pouvons disposer; nous devons faire face à un déficit, sans compter qu'il nous faut acquitter des dépenses annuelles énormes. "Oh", mais, disent certains tories, "vous pouvez encore le faire et établir un tarif libre-échangiste ou non protecteur." Cette affirmation est malhonnête et absurde. Même du temps de M. Mackenzie avec ses idées fiscales et sa dépense modérée, cela eût été absurde. J'invite le libre-échangiste le plus ardent possible à offrir une solution plausible de ce problème, et je prétends qu'il est tenu de le faire avant de dire que le libre-échange peut être établi au Canada. Je n'ai pas cru qu'on pût le résoudre, de mon temps et toute chance de le résoudre est disparue avec l'immense augmentation de notre dépense annuelle et le nouvel état de choses. La question est disparue du domaine de la politique pratique. Lorsqu'ils discutent, les tories disent que le tarif de M. Mackenzie était un tarif libre-échangiste. Je vais vous démontrer le contraire par des faits. En vérité, on a imposé des droits considérables sur presque tous les articles que nous pourrions fabriquer au pays; et M. Mackenzie a augmenté les droits qui existaient lorsqu'il a pris les rênes du pouvoir. Sir Richard Cartwright a dernièrement déclaré qu'il songeait à les augmenter encore, et il avait raison. Ce qui s'est passé depuis a démontré que les circonstances exigeaient qu'on le fît.

Et dans le même discours il insistait sur cette déclaration, en disant:

Je dois simplement répéter, dans les termes les plus formels, ma déclaration qu'il n'y a, à mon sens, aucune possibilité de changer ce système de taxation que j'ai décrit et dont le résultat inévitable est d'assurer un avantage considérable et suffisant à l'industriel canadien sur son concurrent étranger.

Il déclara, aussi, au cours de ce discours:

Il n'y a rien là-dedans—je ne saurais dire honnêtement autre chose—qui se rapporte à la substitution du libre-échange aux droits de

douane d'un effet protecteur. Je vous ai fait voir que cela était impossible avant 1873; que cela n'était pas possible du temps de M. Mackenzie et que cela est encore moins possible, en 1882, et que cela est même encore plus impossible maintenant qu'en 1882. Puisqu'il en est ainsi, je ne saurais sincèrement proposer qu'on fasse l'impossible.

En somme, monsieur l'Orateur, ce sont là les grands principes qui ont constamment guidé le parti libéral. Ce sont les principes généraux dont se sont inspirés sir Wilfrid Laurier et l'honorable ministre des Finances pour reviser le tarif en 1897 et 1907—revisions qui ont donné au pays la prospérité la plus grande que nous ayons connue dans notre histoire. Nous reverrons cette ère de prospérité avec l'administration actuelle que dirige si bien le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) aidé de l'expérience, de la prudence, de l'habileté et du patriotisme hautement reconnu du ministre des Finances, à qui les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont fait des éloges si bien mérités, et auxquels je demande qu'il me soit permis de mêler très cordialement les miens.

Monsieur l'Orateur, la politique du parti libéral en matière fiscale, au cours de la dernière campagne électorale, se trouve énoncée dans les discours que le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des Finances ont prononcés, dans cette Chambre, au cours du débat sur le budget, l'année dernière. Je me propose de ne lire que quelques phrases d'un discours de l'honorable ministre des Finances pour montrer son attitude quant à notre politique fiscale.

Au cours de ses remarques sur le budget, l'an dernier, il a dit ceci:

> Je ne désire pas qu'on traite injustement les industries qui sont actuellement établies au Canada; je n'essaye pas de détruire les industries existantes, même si elles ont été établies mal à propos.

Plus loin, il s'est exprimé de la façon suivante:

> Le libre-échange n'est pas au Canada la question du jour. Le parti libéral de ce pays n'a pas proposé le libre-échange; il ne l'a pas proposé quand il était au pouvoir et il ne le propose pas aujourd'hui. . . . De même que nous disions alors aux manufacturiers et au peuple que si le parti libéral arrivait au pouvoir, il les traiterait avec justice, de même nous leur disons aujourd'hui de ne pas se laisser induire en erreur par les déclarations de mon très honorable ami au sujet du libre-échange; car on est à jouer le même jeu qu'en 1896 et on n'obtiendra pas plus de succès en 1921 ou 1922, quand arrivera l'élection qu'on n'en a obtenu en 1896.

Dans la même circonstance, le très honorable premier ministre, au cours d'un discours très éloquent, s'est exprimé en ces termes:

> Je répète que la question n'est pas de choisir entre le libre-échange et la protection. Si quelqu'un a des doutes à ce sujet, qu'il lise le second paragraphe de l'amendement soumis à la Chambre et qui sera, appuyé, je crois, par l'unanimité des députés de la gauche. Quelle est la première phrase de ce paragraphe? Elle signifie que les besoins financiers existants du Dominion demandent le maintien du tarif douanier.

Dans un article signé de sa main et publié dans le *Maclean's Magazine*, le très honorable premier ministre disait ceci:

> Dans cette question du tarif douanier, le parti libéral ne s'occupe pas de libre-échange ou de protection, mais bien de revenu en même temps que du développement de l'industrie ou mieux des intérêts du peuple canadien. On a besoin d'un revenu assez considérable qu'on devra nécessairement se procurer au moyen d'un impôt indirect sous la forme d'un tarif douanier.

Est-ce que ces déclarations, monsieur l'Orateur, sont en contradiction avec la résolution présentée par le ministre des Finances? En dépit des critiques de nos honorables collègues de la gauche, que pourrions-nous faire de mieux que ce que propose l'honorable ministre des Finances? De 1873 à 1877, l'honorable M. Mackenzie n'a cessé de dire aux électeurs, partisans aussi bien qu'adversaires, que le libre-échange absolu était une impossibilité au Canada et que nous avions besoin de revenus pour payer nos dépenses. L'honorable M. Blake, tant qu'il a été à la tête du parti libéral, a toujours prétendu que les libéraux n'étaient pas libre-échangistes; que le libre-échange était impossible au Canada et que nous avions besoin d'un tarif de revenu qui, tout en nous procurant les fonds nécessaires pour payer une partie de nos dépenses, permettrait en même temps à nos industriels de soutenir la concurrence des fabricants de l'étranger. Il expliquait, à l'appui de son raisonnement, que nous avions une dette assez considérable, que nos dépenses augmentaient tellement qu'il était impossible de prélever le revenu nécessaire à l'administration publique sans imposer un tarif douanier pour les fins du revenu.

M. SUTHERLAND: M. Blake n'a-t-il pas changé d'opinion quand il a abandonné la direction du parti libéral? N'a-t-il pas, dans les lettres qu'il adressa à ses électeurs de Durham, donné cela comme motif de sa démission?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Sa démission n'avait aucun rapport avec la question du tarif et je ne sache pas qu'il ait jamais changé d'idée sur la politique financière qu'il convenait d'adopter dans notre

pays. En 1882, notre dette publique s'élevait à 153 millions; le revenu était alors de 35 millions et les dépenses de $34,600,000. Aujourd'hui, la dette publique représente 2 milliards et demi: elle a augmenté de 92 millions en 1921 et de 86 millions en 1922. Les dépenses pour l'exercice courant sont estimées à 466 millions, tandis que les recettes ne représentent que 332 millions, laissant un écart de 134 millions. Etant donné tout cela, si l'opinion de l'honorable M. Mackenzie et celle de l'honorable M. Blake étaient bien fondées et si le tarif Laurier-Fielding était juste, comment pourrait-on prétendre que nous n'avons pas besoin d'un tarif douanier? Sait-on que les recettes de douanes ne rapportent aujourd'hui que la moitié de ce qu'elles rapportaient en 1871, 1881 1891, 1901 et 1911? Voici un relevé qui en fait foi:

Année	Valeur imposable	Droits perçus	Recettes totales	Prop. p. 100
	$	$	$ c.	
1871.....	60,094,362	11,807,590	19,375,036 79	60·94
1881.....	71,620,725	18,492,645	29,635,297 54	62·40
1891.....	74,536,036	23,416,266	38,579,310 88	60·79
1901.....	105,969,756	29,106,980	52,516,332 76	55·45
1911.....	282,723,812	73,312,368	117,884,328 36	62
1921.....	847,561,406	174,775,787	436,292,184 41	40
1922.....	.....	105,500,000	381,271,000 00	28

Les recettes des douanes ont diminué l'an dernier d'environ 57 millions, ainsi que l'a déclaré l'honorable ministre des Finances. Le ministre estime que cette année-ci accusera une nouvelle diminution d'environ 2 millions et demi, ce qui ne ferait plus qu'un total de $103,000,000.

Ajoutons-y le revenu probable des nouvelles taxes, et la proportion de taxes de douanes par rapport au revenu total de l'année sera encore inférieur à ce qu'elle était l'an dernier; en d'autres termes, le fisc ne nous donnera cette année que moins de 28 p. 100 de notre revenu total tandis qu'en 1871, 1881 et même 1891, ces revenus représentaient 60 p. 100 du revenu total. Dans le Royaume-Uni, dont on a parlé si fréquemment, au cours du débat, comme pays libre-échangiste, nous constatons que le revenu du fisc et de l'accise représente environ 25 p. 100 du revenu total. Aujourd'hui, comme l'an dernier et comme aux premiers jours de la Confédération, nous avons besoin du revenu de la douane pour acquitter nos dépenses.

Au cours du débat, on a prétendu que les exploitations industrielles du pays n'avaient pas été avantageuses et avaient retardé le progrès plutôt qu'elles ne l'avaient accéléré. J'avoue n'avoir entendu aucun discours susceptible de me convaincre de la justesse d'une pareille affirmation. Au contraire, je crois aujourd'hui, comme je le croyais autrefois, que nos fabricants ont été pour nous un facteur de progrès. D'accord avec la majorité, sinon avec tous les députés de la Chambre, je crois que l'agriculture est l'industrie essentielle du pays, mais je suis aussi d'avis que, sans nos usines et nos manufactures, notre pays n'aurait pas atteint le degré de développement auquel il est parvenu.

Sir Wilfrid Laurier dont l'autorité est citée ici et ailleurs avec tant de confiance, avant de diriger les affaires du pays, longtemps avant même, c'est-à-dire au commencement de sa brillante carrière, en 1871, a déclaré dans un discours prononcé à l'Assemblée législative de Québec, que nous ne devrions pas nous contenter d'être un pays agricole, mais que nous devions créer des industries nationales au pays. Voici les termes employés par sir Wilfrid Laurier en cette occasion:

> C'est un fait humiliant à avouer qu'après trois siècles d'existence ce pays ne peut pas encore se suffire à lui-même, et que, quand la nature lui a prodigué tous les dons pour en faire un pays industriel, il soit encore obligé de s'approvisionner en pays étranger. . .
>
> C'est pour nous, nous surtout Canadiens d'origine française, un devoir de créer une industrie nationale. . .
>
> Jusqu'ici il me semble que le gouvernement a fait fausse route. Le gouvernement s'est attaché à recruter exclusivement une immigration agricole; ses efforts n'aboutiront à rien. La population agricole de ce pays ne sera jamais augmentée par aucun élément étranger.
>
> Nous pouvons néanmoins, je pense, introduire ici une immigration industrielle. Je n'entends pas parler de simples ouvriers, mais des maîtres-ouvriers et des petits bourgeois qui peuplent toutes les villes d'Europe.

Je me souviens de l'époque où ce pays n'avait que peu d'établissements industriels, surtout la province de Québec. Je me souviens des jours où beaucoup de nos cultivateurs devaient abandonner des terres qui ne pouvaient plus nourrir leurs familles, et quitter leurs paroisses natales. A cette époque, les fermes de la province de Québec étaient tout aussi fertiles, tout aussi productives qu'elles le sont aujourd'hui. Les cultivateurs étaient aussi robustes, aussi bons travailleurs et aussi économes qu'ils le sont maintenant. Mais ils n'avaient pas de débouchés pour leurs produits, Ils devaient abandonner leurs fermes pour chercher du travail dans la république voisine où les industries étaient prospères. La même chose avait lieu dans toutes les

anciennes provinces de la Confédération et c'est ainsi que nous avons perdu annuellement des milliers et des milliers de nos meilleurs citoyens, non pas des immigrants venus au pays en passant, mais de bons Canadiens établis au pays avec leurs familles depuis plusieurs générations.

Vous avez sans aucun doute, monsieur l'Orateur, entendu fréquemment les félicitations adressées à la province de Québec depuis quatre ou cinq ans. Je crois connaître la bonne vieille province aussi bien que tout autre Canadien et je n'ai aucune hésitation à affirmer que ce qui a contribué le plus à rendre notre province prospère et à rendre nos cultivateurs contents de leur sort ce sont les manufactures qui s'y sont établies et qui ont à leur tour créé des débouchés pour les produits agricoles. Ce que je viens de dire de Québec s'applique tout aussi bien aux autres provinces du Dominion où des industries ont pris pied. Si, comme je le dis, ce développement industriel est dû jusqu'à un certain point à notre politique fiscale, que notre tarif se nomme tarif de revenu ou autrement, il me semble que nous n'avons nullement lieu de le regretter.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. Quelle est alors la différence?

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai sous les yeux un tableau montrant le progrès de nos industries depuis 1870. J'y trouve qu'en cette année la valeur de notre production manufacturière était de $221,617,773; en 1890, $469,847,886; en 1905, $718,352,603; en 1910, $1,165,975,639; en 1917, $3,015,577,940; en 1918, $3,458,036,975 et en 1919, $3,520,724,039. Personne ne peut nier que les industries manufacturières ont largement contribué au progrès de nos villes. Les industries ont rendu prospères des villes et des villages qui ne comptaient que quelques maisons il y a moins de trente ans. On a dit au cours de ce débat que de 1911 à 1921 le Canada avait perdu au delà de deux millions de sujets canadiens et l'on s'est demandé pourquoi ils n'ont pas trouvé au Canada un endroit pour établir leur foyer. Je puis me tromper mais j'estime que si nous avions eu plus de manufactures au pays nous aurions pu garder parmi nous une foule de ces canadiens qui sont allés à l'étranger. Ne pensez-vous pas que ces deux millions, ajoutés à notre population actuelle de neuf millions auraient absorbé ces 27 p. 100 de nos produits agricoles exportés? La statistique révèle que l'Angleterre a placé en ce pays plus de deux billions et demi de dollars et les Etats-Unis, tout près de deux billions. Nous avons ainsi suivant la statistique trois billions placés dans nos industries.

Ne croyez-vous pas monsieur l'Orateur, que si nous abolissions le tarif ce capital engagé serait compromis et que l'on chercherait dans d'autres pays ce que l'on ne peut pas trouver ici? En écoutant les orateurs progressistes hier, je ne pouvais m'empêcher de me convaincre que les députés des provinces de l'Ouest semblent croire que les provinces de l'Est sont animées de sentiments égoïstes à leur endroit. Supposent-elles pour un moment que sans les manufactures les provinces de l'Est eussent pu contribuer autant au progrès des provinces de l'Ouest? Nous savons avec regret que les agriculteurs de l'Ouest ont des jours de difficulté. Mais ce n'est qu'une crise passagère et je leur demande s'ils croient vraiment qu'en réduisant de $103,000,000 ce que nous recevons de la douane soit $12 par tête, on pourra mieux remédier aux maux dont ils souffrent et dont ils se plaignent? Assumeraient-ils la responsabilité d'une réduction radicale du tarif et la fermeture de la plupart de nos manufactures en mettant à pied 500,000 à 600,000 ouvriers qui trouvent dans ces manufactures leur subsistance et celle de leur famille? Si nous réduisons en effet le tarif au point de ne recevoir que 10 ou 15 ou même 20 millions de revenu de ce côté il faudra de toute nécessité pour faire face à nos obligations trouver ailleurs d'autres sources de revenus et nos amis des provinces de l'Ouest auront à contribuer pour leur part aux nouvelles taxes.

Le remède à la situation actuelle est l'augmentation de notre population et la plus stricte économie. Abolir le tarif? Il n'y a pas un gouvernement qui oserait y songer ou qui pourrait le faire quand bien même il y songerait. L'économie la plus stricte est d'une urgente nécessité. Il est facile de la préconiser, mais la pratiquer est difficile et souvent très pénible. Quelque pénible et difficile que cette tâche puisse être tout gouvernement à qui l'administration de la chose publique sera confiée d'ici plusieurs années, devra l'accomplir si le Canada doit sortir de l'impasse où il se trouve. Nous accroîtrons notre population par une sage politique d'immigration. Nous avons déjà dépensé considérablement pour inciter les étrangers à venir s'établir dans notre pays; depuis 1900 nous avons dépensé, je crois, $20,000,000. Un grand nombre de ceux qui sont venus au Canada nous ont ensuite quittés,

mais nous en avons retenu plusieurs. Je pense que nous devons maintenant songer à obtenir une classe d'immigrants qui nous aideront à développer nos richesses naturelles.

Avec le ministre de la Finance je conviens que l'état de chose difficile où nous sommes est dû en grande partie au grand conflit qui a amené avec lui le deuil, la misère, le trouble et l'anxiété, mais qui heureusement s'est terminé par le triomphe du droit et de la justice. Les agriculteurs dont le concours est essentiel à la vie même de notre peuple, ont toute ma sympathie parce qu'ils ne sont pas suffisamment remunérés.

Je n'oublie pas et ne puis pas oublier que nous avons aujourd'hui un trop grand nombre de sans-travail au Canada. Il n'empêche cependant qu'en présence de nos vastes richesses et de nos possibilités innombrables je reste confiant en l'avenir. Je suis convaincu que notre bon peuple s'unira pour surmonter et alléger les misères et les souffrances actuelles et que bientôt, avec l'aide de la Providence nous verrons en ce pays le retour de la prospérité, de l'unité, de l'harmonie, de la satisfaction et de l'espérance dont nous jouissions avant 1914.

J'ajouterai quelques mots au sujet de l'amendement de l'ex-ministre des Finances. Je suis certain que les électeurs canadiens ne prendront pas plus au sérieux cet amendement que ne l'a fait la presse canadienne. Non, monsieur l'Orateur, le peuple canadien n'a pas été trompé par le parti libéral au cours de la campagne électorale. Certains électeurs ont été désappointés, amèrement même, mais la majorité reste entièrement satisfaite. Le peuple canadien a voté pour le parti libéral parce qu'il avait confiance dans ce parti et il a voté contre le Gouvernement parce qu'il ne voulait plus du régime national-libéral-conservateur.

L'hon. M. LAPOINTE: Applaudissez maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'attendrai l'argument.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Quant à nos amis du parti progressiste, quand je compte le nombre des députés qui sont venus des provinces des prairies pour appuyer le parti libéral, je ne puis pas comprendre que les électeurs de ces provinces prétendent qu'ils ont été trompés par les promesses libérales de la dernière campagne électorale.

Pour les provinces qui ont donné la majorité au parti libéral j'ajoute que les députés qui appuient le Gouvernement peuvent retourner avec confiance devant leurs électeurs parce qu'ils ont la certitude d'avoir rempli consciencieusement leur mandat. En dépit de tout ce qu'ont pu dire les deux oppositions, le budget reste en conformité parfaite avec les promesses qui ont été faites pendant la campagne électorale par le parti libéral.

Parlant en mon nom, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que je retournerai dans ma bonne province de Québec pour dire au peuple de cette province qu'il a été sage et juste en accordant unanimement le 6 décembre sa confiance au parti libéral. Je serait fier de lui dire que le chef de la Chambre, le très honorable premier ministre du Canada a prouvé par son éloquence, par sa largeur de vue, par son courage, par sa sincérité, par son patriotisme qu'il était un digne successeur de notre grand chef défunt sir Wilfrid Laurier.

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans la discussion de la question soumise à la Chambre je désire me joindre aux honorables députés qui m'ont précédé dans ce débat, pour offrir mes sincères félicitations à l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui a le mérite sans égal d'avoir présenté au gouvernement du Canada son seizième budget, sans compter les contributions qu'il a pu faire pour l'avancement du Canada, et dont la plus grande a été son effort de 1911 pour conclure la convention de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis et ses récents efforts dans ce sens.

Avant d'entreprendre la discussion du budget je désire parler de quelques observations faites par l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). J'ai remarqué, quand il exposait ses idées sur le tarif, une chose très particulière à savoir que les applaudisements partaient de l'opposition officielle et non des rangs de ses partisans et c'est seulement quand il a parlé des résultats des dernières élections que ses partisans ont commencé à s'encourager un peu. Il a déclaré que les manufacturiers du Canada avaient fourni un marché aux produits agricoles du Canada. Je n'aime pas à interrompre un orateur quand il parle, mais j'aurais aimé lui demander s'il prétendait dire à la Chambre et au pays que le blé, la pomme de terre ou les autres produits cultivés au Canada peuvent trouver ici un marché en dépit du fait que nous avons la protection depuis quarante ans et même davantage. L'an dernier, dans ma province seulement, il y a eu des milliers

de barils de pommes de terre vendus à perte parce qu'on ne pouvait pas leur trouver de marché au Canada. Le prix que nous aurions reçu pour nos pommes de terre n'aurait pas payé leur transport au marché. Le même état de choses continue et les cultivateurs ont reçu cette année moins de 50 p. 100 des frais de la production de la récolte que nous cultivons pour l'exportation.

M. McQUARRIE: L'honorable député est-il en mesure de dire si des pommes de terre venant des Etats-Unis ont été importées au Nouveau-Brunswick?

M. CALDWELL: Pas du tout. Je tiens à faire une courte digression. A mon arrivée au Parlement, j'inclinais à croire que les cultivateurs et la population de la Colombie-Anglaise en général étaient en mesure de se protéger pour le moins aussi bien que la population du Nouveau-Brunswick. Cependant, à contre-cœur pour ainsi dire, j'ai dû changer d'idée, les gens de la Colombie-Anglaise se lamentant et soutenant qu'ils ne sont pas capables de subir la concurrence des Etats-Unis.

Les cultivateurs de ma province sont fort désireux de voir conclure un pacte de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. J'habite la partie du Nouveau-Brunswick qui avoisine la grande zone de l'état du Maine où l'on cultive la pomme de terre sur une vaste échelle; une ligne imaginaire nous sépare de nos voisins et cependant les cultivateurs de l'état du Maine ne redoutent rien tant que la signature d'une convention de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Ils réclament au contraire l'établissement de hautes barrières contre le Canada. J'incline donc à croire que nous avons de meilleurs cultivateurs au Nouveau-Brunswick que dans la Colombie-Anglaise, car les agriculteurs tant du Nouveau-Brunswick que de l'état du Maine, surtout les planteurs de pommes de terre, ne voudraient jamais admettre que leurs supérieurs puissent se rencontrer aux Etats-Unis.

Les cultivateurs du Maine toutefois redoutent la concurrence des agriculteurs du Nouveau-Brunswick tandis qu'à la Colombie-Anglaise c'est le contraire qui se produit. Je ne trouve pas d'autre explication à une pareille mentalité si ce n'est que les cultivateurs et la population de la Colombie-Anglaise en général ne sont pas aussi compétents que ceux du Nouveau-Brunswick. Voilà, à mon sens, la seule façon d'expliquer une pareille situation.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours qu'a prononcé hier soir l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) car un comité parlementaire dont je fais partie se trouvait à siéger. Lorsqu'il m'a été donné d'en lire le compte rendu ce matin, j'ai constaté que je n'avais pas manqué grand'chose puisque mon honorable ami s'est contenté de répéter le même discours qu'il prononça il y a deux ans avec quelques variations insignifiantes. L'honorable député a fait allusion à un moment donné aux droits qui grèvent les pommes de terre. Il a affirmé, il y a deux ans, que de ce seul chef les cultivateurs ont augmenté leurs bénéfices de 10 millions de dollars. Or, hier soir, il y est allé de 5 millions de mieux bien que les chiffres qu'il a cités proviennent de la même source. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a dit en outre qu'il n'avait pas eu la chance de répondre à mes critiques après que j'eus démoli ses raisonnements de 1920. Cependant, l'honorable député de Lincoln occupait un siège ici l'année dernière et je pense pouvoir dire que son nom ne figure même pas dans le hansard. Un honorable membre de la gauche l'an dernier eut même la malice d'attribuer le silence de mon honorable ami au fait que le gouvernement n'avait pas jugé à propos de lui adjuger une nouvelle entreprise afin de fournir à la Roumanie des produits payés sur le prêt consenti par nous. Etait-ce là la raison du silence de mon honorable ami? Je n'en sais rien. Il n'en persiste pas moins à soutenir qu'il n'a pas eu la chance de répondre aux assertions que j'ai faites, bien qu'il ait assisté régulièrement aux séances de la Chambre des communes l'année dernière. De fait, l'honorable député a déclaré ce qui suit, hier soir:

> J'ajouterai que j'ai déjà cité quelques-uns de ces chiffres; mais l'honorable député de Victoria et Carleton a démoli tout mon raisonnement en affirmant que le député de Lincoln devrait savoir que les pommes de terre ne sont frappées d'aucuns droits.

Or, cet incident s'est passé en 1920 et il soutient encore que les pommes de terre étaient assujéties à des droits à cette époque. Il ne semble pas s'être encore rendu compte qu'en 1918, par conséquent deux ans avant qu'il fît cette assertion ici, les Etats-Unis et le Canada avaient réciproquement décidé d'admettre les pommes de terre en franchise. Cependant, il soutenait encore en 1920 que les pommes de terre étaient frappées d'un droit. Il ne sait peut-être pas à cette heure que la guerre est finie; il devrait pourtant le savoir puisqu'il a participé à l'approvisionnement de la Roumanie grâce au prêt que l'ancien

gouvernement avança gracieusement à ce dernier pays au lendemain de la guerre.

Avant d'aborder la discussion du budget, je tiens à citer un passage du discours qu'a prononcé le premier ministre (M. Mackenzie King) ces jours derniers. Voici ce que disait mon très honorable ami:

> Comme je l'ai déjà dit, les résolutions du ministre des Finances lui ont permis de diminuer le fardeau des taxes qui pesait sur les épaules de la masse du peuple et en charger ceux qui sont le plus en état de le supporter.

Je diffère d'opinion avec le premier ministre à ce sujet, et je doute fort qu'il fût sincère lorsqu'il a fait cette assertion. Je citerai un extrait du discours qu'il prononça en 1920 à l'époque où cette taxe fut imposée par l'ancien gouvernement. Cette citation établira, à mon sens, que le premier ministre n'a pas suivi l'exemple de mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin); c'est-à-dire que loin de répéter son discours de 1920, ses remarques d'avant-hier ne cadrent pas du tout avec son discours d'il y a deux ans; il a exprimé des opinions diamétralement opposées.

Je soutiens, comme en 1920, que l'impôt sur les ventes pèse sur les épaules de ceux qui sont le moins capables de le supporter. Quand il s'est agi de discuter ce mode d'impôt j'ai prétendu—d'accord en cela avec le premier ministre actuel—qu'il valait mieux taxer les objets de luxe et les profits excessifs résultant des affaires. Je trouvais déplorable que le Gouvernement imposât sur la vente des articles nécessaires à la vie une taxe qui, je l'ai alors déclaré, me semblait de nature à favoriser le suicide de la race. On a cherché à me tourner en ridicule pour avoir parlé de la sorte; mais je crois avoir démontré la vérité de ce que j'avais dit. Prenons le cas de l'ouvrier qui gagne peu et a une nombreuse famille à soutenir. Les articles nécessaires à cette fin ne sont pas tous imposables, mais plusieurs le sont. Je ne saurais mieux établir le bien fondé de ma présente déclaration qu'en citant le discours prononcé en 1920 par le premier ministre actuel J'ai dit que le régime en question tendrait au suicide de la race j'ai demandé comment le pauvre serait en état de pourvoir aux besoins d'une famille si cette taxe était imposée sur tous les articles nécessaires à la vie. On l'admettra, le pauvre est prédisposé à élever une nombreuse famille. Or, cet impôt sur les ventes dépend non pas des biens du contribuable, mais des achats qu'il fait, si pauvre qu'il puisse être.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Caldwell.]

Reprise de la séance

M. CALDWELL: Monsieur l'Orateur, quand la séance a été suspendue, j'allais citer le discours prononcé en 1920 par le premier ministre actuel, pour le comparer aux dispositions du budget de cette année et à ce que le premier ministre a déclaré il y a deux jours, et faire voir jusqu'à quel point mon très honorable ami a poussé l'inconséquence. Voici ce qu'il disait, il y a deux jours:

> Le budget tend à faire peser le fardeau de l'impôt d'un poids plus lourd sur les épaules de ceux qui sont le plus en état de le supporter.

Tel est l'effet qu'il attribue à cette augmentation de 50 p. 100. Que disait-il, il y a deux ans, de ceux qui pouvaient le mieux supporter le fardeau de l'impôt? Tout en approuvant l'impôt sur les objets de luxe il blâmait le Gouvernement d'avoir établi l'impôt sur les ventes. Voici ses paroles (page 3039 v.f. du Compte rendu officiel):

> Mais, qu'ont-ils fait? Au lieu de diminuer le coût élevé de l'existence affectant la grande masse des consommateurs, ils y ont encore ajouté. Ils ont augmenté les frais et rendu la vie en Canada plus difficile qu'elle n'a jamais été. A des droits invisibles ils ont ajouté des droits visibles sur une foule d'objets nécessaires à la grande majorité des consommateurs. D'un bout du Canada à l'autre, dans tous les foyers, on a eu bien des difficultés à faire face à la situation. Allez partout où vous voudrez et vous constaterez que ce problème décevant se joue de l'ingéniosité de la plupart des gens. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, au lieu de faire diminuer le coût de l'existence, en dégrevant les articles de première nécessité comme c'était son devoir, le gouvernement à encore ajouté ce tarif visible sous forme de taxe d'accise à un tarif invisible qui était déjà bien lourd en ce qui regarde les denrées d'usage courant.
>
> Mais le Gouvernement a été plus loin encore. Non content d'ajouter un seul impôt ils ont accumulé les taxes les unes sur les autres et les ont toutes appliquées aux articles qui sont de consommation journalière.
>
> En ce qui intéresse les objets de luxe, nous pouvons appuyer de tout cœur les propositions du Gouvernement. Il est juste d'imposer les articles de luxe et de les frapper aussi lourdement que possible, mais comme les députés l'ont répété de ce côté-ci de la Chambre (la gauche) il existe beaucoup d'articles comme les chaussures et bottines, les vêtements et les diverses denrées qui forment le menu ordinaire du pauvre, comme les conserves, qui se trouvent imposés et surimposés. Examinons ce droit d'accise relativement au coût de l'existence.

Cependant, il prétend réduire le coût de la vie en augmentant de 50 p. 100 cet impôt sur les ventes, qu'il condamnait en termes si sévères, il y a deux ans. Je m'avoue incapable de suivre son raisonnement.

Laissant cet impôt de côté pour un moment, afin de jeter un regard sur d'autres parties du budget, je trouve qu'on a réduit de 2½ p. 100 le droit relatif à l'habille-

ment, comme, par exemple, les confections et les sous-vêtements, et de 7½ p. 100 le droit sur les articles en soie. Il est évident qu'on a voulu favoriser le pauvre, puisque c'est lui qui porte invariablement des habits de soie!

Je tiens à démontrer l'inconséquence des diverses déclarations du premier ministre et l'impuissance du budget actuel à faire valoir les idées qu'il exprimait il y a deux ans. Voici ce qu'il disait, le 1er juin 1920, au sujet de l'impôt sur les exportations (page 3040 v.f. du Compte rendu officiel):

Au lieu de prendre soin des consommateurs et de les protéger, le Gouvernement les abandonne à leur sort.

Un fait que j'ai constaté avec surprise, à cet égard, c'est qu'alors qu'on impose les articles que le consommateur achète, on n'impose pas ceux qu'on expédie à l'étranger.

Le présent budget contient la disposition suivante:

De plus, les taxes spécifiées au présent article ne sont pas exigées sur les marchandises exportées...

Cela est en contradiction flagrante avec ce que le très honorable premier ministre disait il y a deux ans.

Un peu plus loin, dans la paragraphe suivant, nous trouvons cette disposition.

Il peut être accordé une remise de quatre-vingt-dix-neuf pour cent desdites taxes payées sur les matières employées dans les articles exportés, ou qui y sont façonnées ou attachées...

Ainsi, non seulement ils ne perçoivent pas sur les articles exportés cette taxe qu'ils jugeaient nécessaire il y a deux ans, mais ils accordent une remise de 99 p. 100 de la taxe sur les matières premières qui servent à leurs fabrication. Je tiens à démontrer pourquoi il disait alors que le gouvernement ne prélevait pas de taxes sur les exportations. J'ai déjà rappelé les paroles par lesquelles il exprimait sa surprise de constater qu'alors qu'on imposait les articles que le consommateur achetait, on n'imposait pas ceux qui étaient expédiés à l'étranger Il ajoutait, ensuite:

Pourquoi?

Et ce mot était suivi d'un gros point d'interrogation.

Parce que, dans ce cas, ça aide le fabricant. C'est à lui, non au consommateur que s'intéresse surtout le gouvernement. Or, plus on exporte moins il en reste pour la consommation sur place. Qu'on étudie la question sous tous les aspects, on constatera que toujours on sauvegarde les intérêts des classes privilégiées, et qu'on néglige ceux de la grande masse du peuple.

A cet égard, je prétends, monsieur l'Orateur,—j'allais dire qu'il n'y a aucune différence entre le présent budget et celui qu'il discutait alors—cependant, il y a cette différence-ci: le budget de 1920 imposait une taxe sur les objets de luxe et sur les bénéfices réalisés dans les affaires, tandis que le présent budget ne renferme aucun indice d'une taxe semblable. Ainsi, si l'on établit un parallèle, le présent budget est plus protectionniste de ce point de vue.

Et voici ce que mon très honorable ami disait au sujet des instruments de production dans le discours dont j'ai déjà cité un passage. On trouvera ces paroles à la page 3139 du hansard 1920:

Quand je suggérerai de taxer quelques-unes de ces richesses nées de la guerre, j'imagine que mon honorable ami, le ministre des Finances dira: "C'est une mauvaise politique de taxer le capital, car c'est la poule aux œufs d'or." Je comprends bien qu'il ne tienne pas à taxer le capital, mais je demande à mes collègues d'en face s'ils n'ont jamais eu l'idée que parmi toutes les formes du capital, la plus essentielle fût l'instrument de production. Les instruments de production pour les industries basiques constituent le vrai capital dont on a besoin, avec la main-d'œuvre, pour créer la richesse: or, tant qu'il y aura des droits de douane sur ces instruments, vous vous trouverez à taxer le capital qui est nécessaire à la production d'autres ressources.

Comme le député de Brome l'a si bien dit, ils ont manœuvré dans le sens de l'abaissement des droits sur les instruments de production. D'autres députés ont parlé d'un petit pas; mais je me range de l'avis de mon honorable ami de Brome, ce n'est nullement un pas en avant, et le consommateur est celui qui souffre le plus de cette manœuvre.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances calcule que l'abaissement des droits causera une diminution d'un million et demi dans le chiffre du revenu; je ne crois pas me tromper. Il ne parle pas du revenu supplémentaire qu'il s'attend d'encaisser grâce à l'augmentation de 50 p. 100 de la taxe sur les ventes; mais, quiconque se renseigne sur le produit de cette taxe l'an dernier peut faire le calcul lui-même. L'année dernière, la recette de ce chef s'est élevée à 60 millions de dollars; en ajoutant la moitié, on obtiendra 90 millions, si le chiffre d'affaires est le même, et je suis d'avis qu'il y a lieu de le supposer. Ainsi, tandis qu'on nous soulage jusqu'à concurrence d'un million et demi, d'une part, on nous accable, d'autre part, d'un fardeau de 30 millions, ce qui veut dire que les consommateurs auront à payer 28 millions ½ de plus.

Il y a deux ans, j'abondais pleinement dans le sens du premier ministre au sujet de la taxe sur les ventes et de la taxe sur les objets de luxe. Je regrette beaucoup

que son attitude soit différente aujourd'hui. Si elle ne l'était pas—je n'exprime que mon propre avis—je n'hésiterais pas à approuver un budget comme celui qu'il préconisait en ce temps-là. Ce budget soulagerait le consommateur en supprimant la taxe sur les ventes et en imposant les objets de luxe, pour en tenir lieu—car nous comprenons tous que nous avons besoin d'un revenu.

Je désire citer d'autres paroles du premier ministre relativement à une question que le présent budget ne mentionne pas et qui lèse gravement les intérêts de mes commettants. En me reportant au hansard de 1920, je constate qu'il a, le 1er juin de cette année-là, cité cet article du programme libéral:

> Dans l'intérêt de l'agriculture et pour donner plus d'intensité à la production et en vue de la conservation du sol au Canada, il est à propos que le Gouvernement prenne des mesures pour la distribution d'engrais au plus bas prix possible.

Observons en passant que si le programme libéral—inutile d'en donner lecture, car chacun en connaît la teneur et sait qu'aucun des articles, chose fâcheuse, n'en sera mis en pratique cette année—si le programme libéral, dis-je, vise au dégrèvement complet des engrais, le Gouvernement n'a pas effectué à leur égard la pitoyable réduction de 2½ p. 100 qu'il a jugé bon d'opérer au sujet de certains autres articles. Avant de reprendre mon siège je mettrai sous les yeux de la Chambre quelques faits pour donner une idée de ce que les producteurs du Canada oriental ont à souffrir par suite de ce droit sur les engrais—dont les cultivateurs de l'Ouest ne se servent pas, je crois—et pour faire voir de combien peu le revenu se trouverait amoindri le jour où l'on abolirait ce droit de douane. Mais je ne veux pas aborder ce sujet avant d'avoir dit comment le droit de douane influe sur le prix des machines agricoles.

Aux premiers jours de la session, le représentant de Saint-Jean (M. Baxter) reprochait à mon honorable chef d'avoir dit que le prix des machines agricoles et autres articles se trouvait accru par suite des droits dont ils sont frappés, et signalait certain article qu'un citoyen du Nouveau-Brunswick avait acheté dans l'état du Maine au prix qu'on lui en aurait demandé au Canada, plus le montant du droit. Cet article, disait-il, il avait fallu l'acheter aux Etats-Unis à cause de la rupture d'un marché, c'est-à-dire dans une circonstance exceptionnelle. Or, ce n'est pas d'exceptions que j'entends parler. J'ai sous les yeux le tableau des prix d'une maison faisant affaires dans l'état du Maine et au Nouveau-Brunswick; c'est sur ces prix-là que se fondent ses agents pour effectuer leurs ventes, Je ne parle pas par onï-dire, et je ne puise mes renseignements ni dans les journaux ni à quelque autre source pareille. Je m'abstiens d'entrer dans tous les détails, et si des honorables collègues désiraient les connaître, ils n'auraient qu'à se rapporter à ce tableau des prix.

Le prix du râteau à foin de 10 pieds de longueur et à 32 dents est de $52.50 au Canada et de $43.75 dans l'état du Maine, soit un écart de $8.75—or, ce râteau se vend sur deux fermes contiguës et situées de chaque côté de la frontière imaginaire. Je parle en parfaite connaissance de cause, car j'habite à six milles de cette frontière. L'ex-ministre des Finances disait l'autre jour que le droit sur tout ce qui entre dans la fabrication d'un râteau à cheval au Canada est de 95½ cents. Déduisez ceci de la différence du prix, il restera encore l'écart de $7.79½ en plus du droit sur les matières premières. Le prix de la faucheuse à lame de six pieds est de $99 au Canada et de $83.75 dans l'état du Maine, soit un écart de $15.25. Le prix de la moissonneuse à lame de six pieds et munie d'un porte-gerbes est de $235.50 au Nouveau-Brunswick et de $200 dans l'état du Maine. L'ex-ministre des Finances disait l'autre jour que le droit sur tout ce qui entre dans la fabrication de cette moissonneuse est de $2.65, ce qui laisse encore un écart de $32.85. Le fabricant se trouve donc en mesure de profiter du droit et, abstraction faite de tout ce qu'il a pu débourser par rapport à cette moissonneuse, de lui arracher $32.85 de plus qu'il ne fait payer au cultivateur du Maine. Je rappelle que je parle ici des prix que demande une maison américaine ayant une succursale au Canada et des agences des deux côtés de la frontière.

Lorsque je fus appelé à rendre témoignage devant la commission du tarif, en 1920, on me demanda de quel endroit les machines étaient expédiées. Les machines agricoles importées du Canada aux Etats-Unis n'étant frappées d'aucun droit, lorsqu'il y a plus loin de l'état du Maine à la fabrique américaine qu'à la succursale canadienne, c'est de cette dernière que s'expédie la marchandise. Il en est de même pour les engrais, dont je parlerai tout à l'heure.

De crainte qu'il ne survienne un second M. Vincent Massey, je vais donner ici les

prix que j'ai mis sous les yeux de la commission du tarif en 1920, au moment où elle tenait séance au Nouveau-Brunswick; je ferai voir aussi que la déclaration que M. Vincent Massey a faite dans le temps s'écarte beaucoup de la vérité. Au lieu de la longue liste que j'ai fournie à ce moment-là, je ne parlerai ici que de la seule machine au sujet de laquelle M. Massey voulut me reprendre. Il ne s'agissait nullement des prix de la compagnie Massey-Harris; les prix que je donnais, je les avais empruntés à la liste de l'Intercolonial Harvester Company. J'avais dit que le prix comptant de la faucheuse était de $90 dans le Maine et de $97.50 au Canada. A quelques jours de là, M. Massey se présentait devant la commission du tarif, à Toronto, et quand on lui eut mis ma déposition sous les yeux, il dit: "Le prix que M. Caldwell donne pour le Maine est exact—le prix comptant est de $90; mais le prix de $97.50 qu'il a donné pour le Nouveau-Brunswick est payable au bout d'un certain temps. La différence qu'il y a est celle qui existe entre le prix au comptant et le prix à crédit."

Eh! bien, j'ai devant moi le tableau des prix de la maison Massey-Harris à la date de ma déclaration, dans l'été de 1920. C'est cette liste qui servait à l'un de ses agents que je connais très bien. Elle montre qu'une faucheuse Massey-Harris à lame de 6 pieds se vendait $99 comptant, soit $1.50 de plus que celle de la International Harvester Company, comme je l'ai dit. La maison Massey-Harris a longtemps vendu cette machine $114. Cela vous montre la foi que vous pouvez avoir dans les déclarations des manufacturiers quand il sont mis au pied du mur; ils vous diront n'importe quoi, s'il n'y a personne pour les contredire. Je ne puis que placer l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) dans la même catégorie que M. Vincent Massey. J'ai promis de traiter la question des engrais chimiques. Je serai bref. Je vous donnerai les statistiques des importations des engrais de 1916 à 1921, statistiques fournies par l'administration centrale. Les engrais chimiques sont admis en franchise et les engrais mixtes sont frappés d'un droit de 10 p. 100. On dira peut-être qu'on ne profite pas de ce droit. Mais j'ai ici une liste de prix, deux même, qui proviennent d'un bureau de ma province. L'une est celle de l'état du Maine pour les années 1921-1922, et l'autre celle du Nouveau-Brunswick pour la même période publiée par le même bureau, pour la même marque d'engrais provenant de la même source. Le transport par voie ferrée est bien plus considérable pour atteindre l'état du Maine parce que l'engrais doit traverser presque toute la province du Nouveau-Brunswick, de la manufacture au Maine. Ces listes de prix indiquent que le même engrais a été vendu dans le Maine $9 la tonne de moins qu'au Nouveau-Brunswick à la manufacture même.

M. McMASTER: Où est-il manufacturé?

M. CALDWELL: Je suis heureux que mon collègue me pose cette question. Cet engrais est mélangé au Nouveau-Brunswick. Ces gens s'intitulent manufacturiers, mais ils ne fabriquent rien. Ils importent leurs produits chimiques, les mettent dans une trémie, les agitent, les ensachent et les expédient. Ce ne sont nullement des manufacturiers. Ils mêlent simplement les ingrédients. Nos cultivateurs, pour les raisons que je vais vous donner, importent maintenant leurs propres produits chimiques en grandes quantités. Je vous dirai combien leur coûtent ces produits et le prix auquel les manufacturiers, comme ils s'appellent, vendent l'article. L'an dernier il y avait une différence de $15 entre le prix de l'engrais vendu dans le Maine et celui qui était en vente dans le Nouveau-Brunswick, bien qu'ils vinssent de la même manufacture. Bien entendu, il y avait l'avantage du change, vu que l'argent américain avait plus de valeur. C'était légitime, mais je ne crois pas que les manufacturiers aient droit de profiter du tarif.

M. McMASTER: Il est là pour ça.

M. CALDWELL: J'ai dit à la Chambre, il y a deux ans, que les manufacturiers canadiens devraient accueillir le taux du change comme un bienfait, parce qu'il accordait la même protection que le tarif. En 1916, nous avons importé en franchise pour $1,622,998 d'engrais chimiques. Cette somme représente 40,824 tonnes. J'ai calculé que, depuis six ans, la différence moyenne du prix de l'engrais mixte dans le Maine et au Nouveau-Brunswick est de $10. Cette année, elle est de $9; l'an dernier, elle était de $15, mais je ne crois pas qu'elle ait jamais été moins de $9. Ainsi, le manufacturier canadien des engrais, comme il s'intitule, mais qui ne fait que mélanger, a pu obtenir $10 de plus par tonne des cultivateurs du Canada en vertu de ce droit et, en 1916, il a fait un profit supplémentaire de $408,240, sur ces 40,824 tonnes.

Cette même année, nous avons importé des engrais imposables jusqu'à concurrence de $586,751, et les droits se sont montés à $58,675. En d'autres termes, le droit d'ac-

cise a permis au Canadien qui fait un mélange d'engrais d'encaisser $408,240 de profits supplémentaires, alors que le pays n'en a retiré que $58,675. Je n'ennuierai pas la Chambre en lui donnant la liste complète, mais les statistiques des cinq années subséquentes correspondent à celles que j'ai citées. Depuis six ans, nous avons importé en franchise pour $13,520,575 d'engrais, et, grâce au tarif, les manufacturiers en ont retiré un bénéfice supplémentaire de $3,380,170. Durant ces six années, les droits des engrais imposables nous ont rapporté $587,134. Autrement dit, afin de percevoir un peu plus d'un demi-million sur les engrais imposables importés au Canada nous avons eu un tarif qui a permis au fabricant canadien de soustraire aux cultivateurs $3,380,170 en profits supplémentaires sur les engrais chimiques exempts de droits qu'ils ont importés. Et cependant, ils vous diront qu'ils ne profitent pas du tarif.

Je désirerais donner un autre exemple, et je citerai les chiffres de l'an dernier, n'ayant pas ceux des produits chimiques pour l'année courante. L'an dernier, le cultivateur du Nouveau-Brunswick payait $76.03 en argent par wagonnée pour les engrais chimiques de qualité 4-8-6 en poches, 4-8-6 représentant 4 p. 100 d'ammoniaque, 8 p. 100 d'acide phosphorique, et 6 p. 100 de potasse. C'est là le prix qu'il nous a fallu payer, mais nos organisations agricoles, sachant que les fabricants d'engrais chimiques prenaient avantage du tarif, importèrent eux-mêmes leurs fertilisants qui leur étaient livrés en gare, transport payé,—les mêmes fertilisants, ne l'oubliez pas,—pour $50.62, ou une différence de $25.41 entre le prix que nous avions à payer lorsque nous achetions les mêmes produits à la manufacture, et livrés en gare, transport payé. Voici les ingrédients contenus dans cette qualité de fertilisants:

200 livres de nitrate de soude à $81 la tonne	$ 8 10
100 livres de sulfate d'ammoniaque à $92 la tonne	4 60
200 livres de résidus d'abattoir à $62 la tonne	6 20
800 livres de superphosphate à $46	18 40
240 livres de potasse (50 p. 100) à $111	13 32
	$50 62

Vous remarquerez que cela ne représente pas une tonne. Le fabricant n'emploie que les quantités requises par la qualité de l'engrais chimique, et, plus la qualité est inférieure, et plus il faut de sable ou de poussière de chemin pour l'assécher assez pour le passer dans la machine

[M. Caldwell.]

M. McMASTER: Ce ne sont certainement pas des fabricants du Nouveau-Brunswick?

M. CALDWELL: Je suis bien aise que mon honorable ami ait posé cette question. J'ai parlé du fait que le fabricant canadien d'engrais chimique pouvait percevoir cet énorme profit de 3 millions des cultivateurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, car on emploie peu de ces engrais ailleurs, à cause du tarif. Ces fabricants ne sont pas des gens du Nouveau-Brunswick, ni des Canadiens, que je sache. C'est une succursale canadienne d'une maison américaine qui y a construit une petite installation pour y mêler ces ingrédients et toucher les $10 additionnels des cultivateurs du Nouveau-Brunswick, qu'ils envoyent ensuite à leur banque américaine. J'ai dit en Chambre, il y a deux ans, que si nous contribuions à faire des millionnaires canadiens au moyen du tarif, ce serait assez mal, mais voici que nous faisons des millionnaires américains à l'aide de notre argent canadien. C'est là mon argument, je n'ennuierai pas la Chambre en citant d'autres chiffres.

On dira peut-être: L'honorable député de Carleton est comme tous les autres, il signale de nombreuses difficultés, mais ne conseille aucun remède; mais, je désirerais démontrer le nombre de barils de pommes de terre nécessaire aujourd'hui pour acheter une tonne d'engrais chimiques des fabricants du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami de Saltcoats (M. Sales) nous a dit l'autre soir combien de boisseaux de blé il lui fallait payer pour une caisse de pommes, et je citerai un exemple semblable au sujet des pommes de terre et des engrais chimiques. Actuellement—et nous en avons le témoignage certifié donné devant le comité des tarifs-marchandises, l'autre jour, par M. Porter, qui, soit dit en passant, est un des plus forts exportateurs de pommes de terre que nous ayons dans l'Est canadien, aussi bien que l'un de nos hommes de confiance—les cultivateurs reçoivent moins de 50 p. 100 du coût de la production pour leurs pommes de terre. Ces derniers deux mois, ou peut-être le dernier mois et demi, temps pendant lequel nous vendons la plus grande partie de nos pommes de terre dans notre région, nos cultivateurs ont reçu non pas 50 p. 100, mais 25 p. 100 seulement du coût de la production. Il en coûtait $2 le baril, l'an dernier, dans le Nouveau-Brunswick pour la culture des pommes de terre. Combien les vendons-

nous aujourd'hui? 50 cents seulement le baril de 165 livres, et il nous en a coûté $2 le baril pour les cultiver. Tel est le témoignage rendu devant le comité des tarifs-marchandises par M. Porter. Depuis le premier février, nos pommes de terre ne se sont pas vendues plus de 80 cents le baril, et la plus grande partie de notre récolte a été mise sur le marché depuis cette date. Au prix que nous recevons aujourd'hui pour nos pommes de terre, il nous en faudra 135 barils pour payer une tonne d'engrais chimique, car on nous demande $67.50 pour ce dernier. La récolte moyenne de pommes de terre au Nouveau-Brunswick est de 80 barils par acre, vous vous rendez donc compte de la situation dans laquelle se trouve le cultivateur qui doit acheter des engrais chimiques, et de la nécessité de lui venir en aide, étant donné qu'il est possible de le faire sans perte sensible de revenu, car, dans les six dernières années, nous n'avons perçu qu'un demi-million de dollars en droits de douane sur les engrais. Cependant le budget n'en mentionne rien; l'on ne change rien. Je suis persuadé que c'est un oubli de la part du ministre des Finances, et j'espère sincèrement—j'allais dire: je crois fermement, mais je ne crois pas aussi facilement qu'il y a deux ans, que l'on adoptera la loi nécessaire—mais j'espère sincèrement que l'on verra à soulager le cultivateur à ce sujet, avant que les résolution budgétaires ne soient adoptées.

J'ai dit que j'allais faire des recommandations pratiques, car, à mon avis, un discours absolument dépourvu d'idées pratiques ne saurait être utile ni à la Chambre ni au pays. Cependant, avant d'en venir à cela, il serait peut-être mieux de débattre plus longuement la diminution du droit douanier sur les instruments aratoires. Je ne m'indigne pas autant de ce qu'on n'a pas opéré une plus forte diminution du droit douanier sur ces articles que de l'augmentation de la taxe sur les ventes. A mon avis, la diminution du droit sur les machines agricoles est loin d'être suffisante, mais la légère modification qu'on y a apporté, est dans la bonne direction; quant à l'augmentation de la taxe sur les ventes, il y a beaucoup à redire. Après avoir écouté le discours que l'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) a prononcé, cet après-midi, et entendu la déclaration faite par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), il y a deux jours, je m'aperçois que je me faisais illusion lorsqu'au début de la semaine, je comptais que le parti libéral mettrait un jour en pratique la partie de son programme relative au tarif. Je me bornerai à citer ici la déclaration que le ministre des Finances faisait, il y a deux jours, en réponse au chef de l'opposition.

> Je n'ai jamais voté en faveur des résolutions relatives au tarif contenues dans le programme libéral et je n'ai jamais caché que je n'approuvais pas le programme libéral sur ce point.

A mon sens, monsieur l'Orateur, les membres de cette Chambre se rendent de plus en plus compte d'où vient la pression qui empêche le parti libéral de mettre son programme en vigueur, ou de faire quoi que ce soit de nature à le confirmer par une loi. Je veux ajouter, monsieur l'Orateur, que je ne blâme d'aucune façon le Gouvernement de ce qu'il n'a pas mis immédiatement en vigueur son programme, en ce qui concerne le droit sur les machines agricoles. Je ne crois pas qu'il se trouve, au Canada, un homme sensé qui insiste sur l'enlèvement immédiat du droit sur un article quelconque, surtout quand ce droit est aussi élevé que celui qui grève certains instruments aratoires, mais je pense qu'on devrait faire un pas en avant dans cette voie et non pas biaiser. De plus, on devrait avertir les manufacturiers que le Gouvernement se propose de faire passer son programme dans nos statuts, s'il est maintenu au pouvoir, et qu'ils devront se préparer à ce remaniement qui ne s'effecturait que progressivement.

Je déplore que différents honorables députés qui ont pris la parole, dans cette Chambre, ont cherché à nous attribuer la déclaration que nous désirons le libre-échange immédiatement, que nous demandons l'abolition des droits dès ce soir et que nous voulons chasser les manufacturiers du Canada. Tel n'est pas le cas. Je ne crois pas qu'aucun groupe de la députation compte dans ses rangs un libre-échangiste absolu. Mais nous, progressistes, nous réclamons une plus grande liberté de commerce, ainsi que la diminution des droits imposés sur les outils de la production et les articles nécessaires à la vie. La raison pour laquelle je ne me préoccupe pas du droit sur les instruments aratoires autant que de l'augmentation de la taxe sur les ventes, c'est qu'il est possible que la diminution du droit sur ces instruments n'interesse que 50 p. 100 de la population du Canada, tandis que l'augmentation de la taxe sur les ventes vise toute notre population. Aucun parti, dans cette Chambre ou dans le pays, ne devrait avoir de vue mesquine ou étroite sur le tarif. Il nous faut un tarif pour le Canada tout en-

tier; nous devons être prêts à faire des concessions, mais je ne considère pas que le Gouvernement a fait le moindre effort pour mettre son programme en vigueur. J'ai le ferme espoir que la déclaration que le ministre des Finances doit faire plus tard au sujet du budget, ainsi que l'a annoncé le premier ministre cet après-midi, comportera quelques-unes des modifications que j'ai mentionnées. J'ai dit que je voulais énoncer quelques idées pratiques. Or, j'ai exprimé, plus d'une fois, ici-même, l'idée qu'on devrait frapper d'un droit d'exportation le bois à pâte et les billes du Canada, et je vais vous dire pourquoi Je vois que l'honorable député de Brome (M. McMaster) secoua la tête.

M. McMASTER: Le droit n'a sa raison d'être en aucun cas.

M. CALDWELL: Nous reconnaissons tous que les manufactures sont indispensables au développement de tout pays. Tout ce que nous demandons, c'est que le manufacturier cesse de nous mettre à contribution et vive de ses propres ressources.

Toutefois j'aurai une suggestion à faire au Gouvernement au sujet de l'établissement de fabriques dans notre pays. Je n'ai pas besoin de chercher ailleurs qu'ici pour démontrer que j'ai raison d'insister sur la nécessité qu'il y a d'offrir certains avantages aux fabricants de pâte de bois et de papier au Canada. Je vais indiquer les raisons pour lesquelles je propose un droit d'exportation sur le bois de pâte. J'ai ici un prospectus de la Oxford Paper Company, de Rumford Falls, Maine. Cette compagnie fait circuler ce prospectus en vue d'une émission de $300,000 pour l'exploitation d'un pouvoir hydraulique et d'une usine électrique à Rumford Falls. Je vais vous montrer ce que cette société accuse comme actif et les raisons qu'elle invoque pour engager les gens à placer des capitaux dans son entreprise afin de développer cette industrie aux Etats-Unis. Le prospectus dit ceci:

La société a une ample provision de bois de pâte. Elle a obtenu de l'Etat une concession l'autorisant à couper et enlever le bois de pâte et autres bois sur une étendue d'environ 1015 milles carrés, soit approximativement 650,000 acres, à Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse. La concession est faite pour une période très longue, avec faculté de renouvellement tous les vingt ans. La date d'expiration finale est fixée au 19 juin 1998 et le prix annuel est de $6,000. Le prix est invariable, quelle que soit la quantité de bois abattue. La forêt est absolument vierge et d'après les estimations très modérées qu'ont faites les experts, on pourra retirer 6 millions de cordes de bois à pâte de tout première qualité, ce qui suffira pour approvisionner la Oxford Paper Co. pendant cent ans, d'après la quantité d'épinette et de sapin qu'elle emploie actuellement.

La compagnie a aussi obtenu une concession de douze ans pour la coupe de bois de pâte sur une étendue de 50,000 acres au Canada, près de la ville de Québec, et a également le droit de couper du sapin sur 125,000 acres situés dans une autre partie du domaine fédéral canadien.

La compagnie peut se procurer aussi une assez grande quantité de bois de pâte, grâce à ses intérêts dans la Naswaak Pulp and Paper Co., qui possède, dans le Nouveau-Brunswick, une fabrique de pâte de bois et 359,000 acres de forêts contenant environ 1 million de cordes de sapin.

A part du sapin, la compagnie emploie une grande quantité de peuplier, qu'elle peut acheter à bon compte dans le Maine, le New-Hampshire et le Nouveau-Brunswick. Comme le peuplier croit très vite on aura toujours assez de ce bois.

M. McMASTER: J'aurais une question à poser? L'honorable député jugerait-il à propos d'imposer un droit d'exportation sur les pommes de terre, afin que celui qui possède une féculerie de pommes de terre puisse se procurer les tubercules.

M. CALDWELL: Nous n'avons pas de fabrique de ce genre. Il y en avait une pendant le guerre; à ce moment-là le produit était recherché, mais à un prix qui n'aurait pas permis l'emploi des pommes de terre de table. On prenait les petites pommes de terre de rebut qui n'étaient pas vendables et on en faisait de la fécule qu'on vendait à un prix assez rémunérateur. Même quand la demande était à son maximum, on ne pouvait pas employer les pommes de terre de table, et, depuis la guerre, la fabrique a cessé ses affaires. Même à cinquante centins le baril, on ne pourrait pas employer les bonnes pommes de terre pour faire de la fécule, étant donné le prix auquel elle trouverait acquéreur.

J'ai ici un autre article indiquant qu'une certaine maison américaine achète en Nouvelle-Ecosse des forêts comme en possède la Nashwaak Pulp and Paper Co. A ce propos il est question de fermer bientôt la fabrique de cette dernière compagnie; le bois serait expédié directement aux fabriques que la compagnie possède aux Etats-Unis. Il n'y a pas de droits sur ces matières premières entrant aux Etats-Unis, cependant le Sénat des Etats-Unis, en ce moment, est saisi d'un projet de loi tendant à placer un droit d'entrée sur le bois de pâte fabriqué et le papier, de sorte que les fabriques de la Nouvelle-Ecosse fermeront leurs portes et l'industrie se transportera de l'autre côté de la frontière.

J'ajouterai ceci, et je sais que l'honorable député de Brome (M. McMaster) sera d'accord avec moi; il y a des gens qui attri-

buent la prospérité de la province de Québec à son commerce des spiritueux. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que c'est plutôt à cause du développement de ses fabriques de pâte de bois et de papier. Je ne crois pas me tromper en disant que la province de Québec fournit 70 p. 100 de la pâte de bois et du papier chimiques qu'on fabrique au Canada. Si je fais erreur, on voudra bien me corriger. Voilà à quoi est due la prospérité de la province de Québec, en effet il n'y a peut-être pas une industrie au Canada qui soit aussi lucrative que la fabrication du papier de pâte de bois.

On devrait imposer un droit d'exportation, non pas comme mesure de représailles à l'égard des Etats-Unis, mais dans l'intérêt même du Canada. Aujourd'hui nous avons un insecte qu'on appelle le pique-bouton du sapin qui menace de détruire très rapidement nos forêts, malgré que les ravages diminuent. Cela provient de ce que l'on permet aux compagnies américaine d'acheter de vastes forêts.

Ces compagnies, au contraire de notre population, n'ont aucun intérêt à conserver nos forêts, non plus qu'à laisser le sol en bon état une fois le bois enlevé. Elles se contentent de dépouiller nos forêts au profit de leurs usines des Etats-Unis. Il y a quelques années, les diverses provinces ont fait semblant de s'occuper de cette question. Cependant, si elles n'ont pas de juridiction dans le commerce international, elles en ont sur leurs propres terres domaniales, dans les provinces de l'Est, où ces forêts se trouvent. Elles ont adopté une loi contenant une disposition de ce genre:

Aucun bois à pâte coupé sur les terres domaniales ne peut être exporté du Canada.

M. ARCHAMBAULT: Pour le consommateur, quelle différence y a-t-il entre un droit d'importation et un droit d'exportation? N'est-il pas vrai que ces droits sont acquittés en vertu du principe protectionniste?

M. CALDWELL: Je suis heureux d'entendre cette question. Un droit d'importation est payé au pays par celui qui consomme l'article importé. La même chose s'applique au droit d'exportation. Il s'applique aux gens qui consomment le produit aux Etats-Unis. Les citoyens des Etats-Unis paieront le droit d'exportation. Je vois que l'honorable député de Brome (M. McMaster) hoche la tête.

M. McMASTER: Mon honorable ami ignore-t-il qu'un résultat presque inévitable du droit d'exportation est de diminuer le prix que le manufacturier paye à celui qui produit la matière première, le marché du producteur de matière première, se trouvant rétréci par le fait qu'il ne peut plus exporter tout ce qu'il a à vendre?

M. CALDWELL: Cette question me fait plaisir. J'aurais été susceptible d'oublier ce détail si l'honorable député ne l'avait rappelé par sa question. Ce que dit l'honorable député de Brome est absolument exact, pourvu que les quantités de matière première soient illimitées. Cela ne s'applique pas dans ce cas. Je crois qu'en dehors du Canada, le seul pays qui possède un surplus exportable de bois est la Russie.

M. McMASTER: La Suède.

M. CALDWELL: Je crois que l'honorable député constatera que la Suède cherche à garder ses forêts. En ce moment, elle organise le reboisement, chose que le Canada devra entreprendre dans un avenir rapproché. Ceci indique qu'elle a compris que ses réserves sont presque épuisées. Sur le continent, nous avons un monopole de notre bois à pâte, il n'y a pas de doute là-dessus.

M. McMASTER: Terre-Neuve a de grandes forêts.

M. CALDWELL: Pendant combien de temps pourraient-elles approvisionner les Etats-Unis? J'ai une évaluation de cette quantité, mais je ne veux pas lasser la Chambre en la citant. Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a promulgué un décret défendant l'exportation du bois à pâte coupé sur les terres domaniales. Cela s'applique au bois coupé en billes de 4 pieds. Que s'est-il produit alors? A cette époque, la dimension de la bille sciée était de 10 pouces, je crois. Aussitôt, notre gouvernement provincial réduisit le diamètre de la bille sciée à 6 pouces et, en réalité, je crois que vous en verrez de plus petites. Le fabricant de pâte de bois des Etats-Unis envahit les terres domaniales, coupe des billes de 16 pieds, les met sur wagon, les expédie aux Etats-Unis, puis les coupe à la longueur voulue et les envoie au broyeur. Ce qui fait que la loi du gouvernement provincial est une farce. Cependant, un droit d'exportation règlerait ce cas. Je vais abandonner ce sujet maintenant de crainte qu'on ne blâme ceux des membres qui parlent trop longtemps.

J'ai présenté à la Chambre mes critiques touchant le budget et des suggestions pour créer une bonne source de revenus encou-

rageant en même temps l'industrie canadienne et plus avantageuse que toute autre méthode parce qu'elle amènerait la fabrication d'objets manufacturés par notre peuple grâce à l'utilisation de nos propres matières premières.

J'en arrive à l'amendement offert par l'opposition officielle. Cet amendement est plutôt singulier étant donné les arguments qu'on apporte à son appui. L'amendement dit une chose et les arguments expriment exactement le contraire. Ceux-ci condamnent le Gouvernement parce qu'il a fait quelques réductions au tarif douanier et l'amendement le condamne pour n'avoir pas étendu ces réductions, ajoutant que cela aura pour résultat d'abaisser le niveau moral du peuple canadien parce que c'est la violation d'une promesse.

A cet égard, je suis de l'avis des conservateurs quand ils disent que l'oubli des promesses électorales tend à abaisser le niveau moral de la vie politique. D'autre part, comme cette motion est faite par un parti qui ne peut pas se vanter d'avoir toujours tenu ses engagements, nous sommes un peu en présence de la pelle qui se moque du fourgon.

Ainsi, en 1919, sir Thomas White déclara qu'il fallait une révision du tarif douanier, ayant bien soin de ne pas s'engager à le modifier dans le sens d'une augmentation ou d'un abaissement des droits. Cette déclaration, j'en suis sûr, valut au parti conservateur un certain nombre d'adhésions tant dans l'Ouest que dans l'Est; car, remarquez bien, les populations de l'Est sont tout aussi désireuses que les agrariens de l'Ouest d'obtenir une réduction des droits.

En 1920, en prononçant son discours sur le budget, sir Henry Drayton a dit ceci (p. 2544 du hansard) :

> La politique du Gouvernement requiert une revision complète du tarif.

Plus loin, je relève encore ces paroles:

> L'enquête sur le tarif est commencée et des séances auront lieu dans tout le Canada après la prorogation.

L'enquête eut lieu. En réunissant les Chambres, le Gouvernement leur déclara dans le discours du trône que l'enquête était terminée, qu'elle avait recueilli des renseignements qui seraient mis à profit pour une révision du tarif douanier dont le résultat serait soumis au Parlement au cours de la session. Du moins, j'ai cru que le discours du trône nous promettait une révision au cours de la session qui s'ouvrait. Il n'y eut rien de fait. Voilà donc la preuve que les promesses des conservateurs au sujet du tarif n'ont pas été tenues. Le choix entre les deux partis est embarrassant. Ils ont contribué également à ravaler la vie politique en méprisant leurs engagements.

Il y a autre chose encore. L'opposition officielle n'a pas ajouté à sa réputation en accueillant dans ses rangs certaines personnalités. Je m'explique. Ces personnalités sont les hommes que sir Robert Borden expulsa du parti conservateur pour avoir obtenu des entreprises de fournitures dans des circonstances plus que suspectes. D'autres sont des débris de gouvernements provinciaux, célèbres pour avoir reçu de l'argent dans la concessions d'entreprises de chemin de fer, dans des concessions forestières et pour avoir même profité de dons patriotiques faits en temps de guerre à la métropole. Je ne permettrai pas à une réunion d'hommes comme celle-là de se servir de moi ou de mon vote pour châtier qui que ce soit.

Je parle pour mon compte personnel, bien entendu. Je trouverai le moyen de blâmer le Gouvernement ou de discuter avec lui, s'il y a lieu; mais je ne veux être l'instrument de personne. Je refuserai avec la même détermination de servir d'outil au Gouvernement contre l'opposition. Je veux être, comme j'ai toujours été, un membre indépendant dans la Chambre, jugeant toute question d'après son mérite intrinsèque. On ne m'aveuglera pas facilement pour me faire voir blanc quand c'est noir, et *vice versa*.

M. CASGRAIN (texte) : Monsieur l'Orateur, avant de soumettre à la Chambre les quelques observations que je tiens à faire sur le budget, qu'il me soit permis de présenter au premier ministre du Canada, qui préside si bien depuis le mois de décembre dernier aux destinées de ce pays, mes plus sincères félicitations pour l'insigne honneur qui lui a été conféré par Sa Majesté le roi en lui accordant le titre de conseiller privé impérial et, par ce fait même, en lui faisant prendre rang parmi tous les grands hommes qui ont présidé aux destinées de ce pays. Je tiens à lui présenter mes hommages et mes sincères félicitations, de même que ceux de tous les électeurs du comté de Charlevoix-Montmorency, que j'ai l'honneur de représenter, électeurs qu'il a eu le plaisir de rencontrer personnellement l'été dernier.

Monsieur l'Orateur, si les honorables membres de cette Chambre veulent m'accorder encore quelques instants, je me permettrai de me joindre à tous ceux qui, dans

le débat sur l'adresse, vous ont présenté leurs sincères félicitations à l'occasion de votre élévation à la présidence de cette Chambre. On vous a fait, dans cette circonstance, des éloges bien mérités. J'aurais voulu pouvoir moi-même vous en faire de semblables mais je n'étais peut-être pas aussi bien qualifié que d'autres pour le faire. Je me contenterai d'endosser tout ce qui a été dit dans cette circonstance et de dire que vous le méritez absolument. Je tiens tout particulièrement à me joindre à ceux qui vous ont présenté ces éloges pour plusieurs raisons; d'abord parce que vous avez été un guide dans les premiers pas que j'ai faits dans la vie politique de notre province et, plus tard, je pourrais même dire que vous avez présidé à mon baptême politique. Une autre raison, c'est que vous êtes un peu des miens, puisque les électeurs du comté de Charlevoix ont l'insigne honneur, la grande faveur et le plaisir de vous avoir parmi eux pendant les mois de la belle saison, alors que vous séjournez à la Malbaie, à la Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, le plus beau de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, quand on examine le budget qui est soumis par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), que tout le monde vénère et respecte et qui a été le bras droit et le directeur de la politique fiscale de sir Wilfrid Laurier pendant les quinzes années qui ont donné la plus grande prospérité au pays, l'on constate que la situation à laquelle l'honorable ministre avait à faire face était une situation des plus anormales. Si l'on considère la position économique de notre pays, avec toutes les causes qui ont créé cette situation, je crois que tout homme public dépourvu de parti pris ne peut faire autrement que de reconnaître que l'honorable ministre des Finances a accompli une tâche herculéenne en préparant son budget, qui, je le dis bien franchement, sans être parfait sur tous les points, sans plaire absolument aux députés qui siègent immédiatement à votre gauche non plus qu'à leurs voisins, sans faire plaisir à tout le monde, dis-je, résout d'une manière assez convenable, et très bien dans les circonstances, la situation économique complexe de notre pays. Je comprends que le ministre a cherché par tous les moyens possibles à distribuer d'une manière équitable les obligations qu'auront à remplir les contribuables de ce pays dans la grande crise que nous traversons.

L'opposition officielle, par la bouche de son ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton), se contente de prétendre que le parti libéral s'est départi des principes émis à sa grande convention de 1919. Il y a un de mes bons amis qui me dit qu'il n'y a que les fous qui ne changent pas d'idée. Je ne veux pas dire qu'il faudrait absolument appliquer cette phrase et cet adage à ceux qui nous font ces reproches aujourd'hui. Qu'il me soit seulement permis de dire que, si le Gouvernement n'effectue pas immédiatement toutes les réformes que nous avons préconisées dans la grande convention de 1919, c'est parce que les circonstances ne s'y prêtent peut-être pas autant qu'à cette époque et c'est peut-être aussi à cause du tarif Fordney, ce grand roc qui nous empêche de communiquer, de trafiquer et de faire le commerce avec les Etats-Unis aussi facilement que nous aurions pu le faire dans ce temps-là. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, il est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue, lorsque l'opposition officielle nous reproche de ne pas mettre en vigueur le programme de la convention de 1919. C'est un des reproches les plus faibles que j'aie jamais entendus, car, comme l'a constaté la presse de tout le pays, si nous faisions immédiatement ce qu'on nous reproche aujourd'hui de ne pas faire, ces mêmes messieurs nous diraient que nous allons trop loin et que nous jetons la ruine et la désolation dans le pays, ce que nous devrions éviter. L'amendement présenté par l'opposition officielle n'est pas des plus sérieux. C'est simplement un amendement présenté par des gens qui n'en ont pas d'autre à offrir et qui ne peuvent pas présenter à la Chambre et au pays une politique de progrès qui tendrait à éclairer le ministre des Finances et à diriger le Gouvernement dans une meilleure voie. J'ai toujours entendu dire que l'opposition ne devait pas se contenter de critiquer mais devait, en plus, essayer d'offrir une solution à tous les problèmes graves et à toutes les situations difficiles dans lesquelles pouvaient se trouver le pays et le gouvernement du jour. C'est ce que nous avons essayé de faire lorsque nous étions dans l'opposition. Nous avons proposé, en 1918, par l'entremise de l'honorable député de Brome (M. McMaster), certaines résolutions, et dans les années qui ont suivi notre convention, en 1920 et en 1921, tous les amendements qui ont été rédigés par le critique financier de l'opposition du temps avaient toujours pour but d'indiquer la voie suivant laquelle nous croyions de bonne foi pouvoir apporter un soulagement à la population de tout le pays. Tous ces faux-fuyants que l'opposition officielle emploie aujourd'hui ne pourront avoir d'autre résultat que de la maintenir dans la position

où elle se trouve actuellement, c'est-à-dire dans la position la plus défavorable qu'ait jamais occupée un parti politique dans ce pays. On a constaté le petit nombre de votes qu'ont obtenu les propositions et les résolutions de l'opposition soi-disant officielle depuis le commencement de cette session et je suis bien convaincu que l'amendement de l'ancien ministre des Finances aura le même sort.

Lorsque l'on considère le budget tel qu'il est proposé aujourd'hui, lorsque l'on considère l'amendement présenté par l'opposition officielle, et lorsque l'on considère, d'un autre côté, la position que prend le nouveau parti progressiste, l'on est porté à se demander laquelle de ces attitudes il faut adopter.

Si l'on considère les discours qui ont été prononcés pendant ce débat par le chef de l'opposition officielle et ses lieutenants, qui avaient encore les rênes du pouvoir il y a quelques mois; si l'on considère aussi les discours qui ont été faits par le chef du nouveau parti (M. Crerar) et certains de ses lieutenants, on ne peut faire autrement que d'arriver à la conclusion que, dans les deux cas, les chefs de ces deux partis, ainsi que leurs lieutenants et ceux qui les appuient, vont trop loin. Quant à moi, je ne puis accepter toutes les théories, tous les arguments et tout le programme des honorables députés qui sont immédiatement en face de moi. D'un autre côté, je ne puis non plus accepter tout ce que contient le programme de l'opposition officielle, qui siège immédiatement à votre gauche, monsieur l'Orateur. Dans cette circonstance, quelle est la politique la plus sage et la meilleure, celle que tout homme sensé doit adopter? J'affirme, monsieur l'Orateur, que c'est celle qui a toujours été suivie par le parti libéral: la politique du juste milieu, qui a été si bien définie par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), dans un grand discours qu'il a prononcé dans cette Chambre l'an dernier. Il disait alors: "Pour moi, la véritable politique est celle d'une protection modérée, une politique qui n'est pas trop libre-échangiste, mais qui n'est pas non plus absolument protectionniste."

M. ARCHAMBAULT: In medio stat virtus.

M. CASGRAIN: Comme le dit mon bon ami le député de Chambly-Verchères: In medio stat virtus. Monsieur l'Orateur, tous ces arguments, tous ces faux-fuyants de l'opposition officielle, proposés dans l'amendement qui est présentement soumis à la considération de cette Chambre, ne doivent pas être pris au sérieux par une personne sensée; et surtout, si l'on considère que ceux qui ont proposé cet amendement sont ceux-là mêmes qui, par leur imprévoyance et leur extravagance depuis 1911, ont été la cause du déplorable état financier dans lequel notre pays se trouve à l'heure actuelle. Nous pourrions les prendre plus au sérieux s'ils essayaient de présenter à cette Chambre quelque moyen de réduire l'énorme dette que nous avons, et de rétablir l'équilibre dans nos finances. Si l'on tient compte de tous les millions qui ont servi à gorger les amis du gouvernement unioniste-tory, il n'est pas surprenant que, pour faire face à la situation, l'honorable ministre des Finances ait été obligé d'augmenter certains impôts et imposer certaines taxes nouvelles et qu'il n'ait pas été capable de dégrever le contribuable autant que mes bons amis immédiatement en face de moi l'auraient désiré.

L'une des dispositions qui suscite surtout la critique de nos adversaires, c'est l'augmentation de la taxe sur les ventes. Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaudrait mieux que cette taxe fût encore un peu augmentée et que la loi de l'impôt sur le revenu fût retranchée de nos statuts, car elle est la plus exposée à être transgressée. Il est un fait bien connu: c'est qu'un grand nombre d'hommes d'affaires et de grands financiers ne donnent pas à l'Etat une proportion équitable de leurs revenus, et il en résulte que la plus grande partie du fardeau—sinon tout le fardeau—est supportée par les gagne-petits, par ceux-là qui sont le moins en état de le supporter. A ce sujet, qu'il me soit permis de dire que, dans mon humble opinion, l'impôt sur le revenu devrait être modifié de manière à le rendre plus facile, afin que tout le monde puisse le comprendre et soit capable de faire son rapport tous les ans sans être obligé d'avoir recours à un comptable ou à un expert et puisse verser dans le Trésor l'argent auquel le pays et le fisc ont droit. Il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du Gouvernement. Il me semble qu'il serait facile d'arriver à changer un peu l'impôt sur le revenu de manière à augmenter la taxe des gens qui touchent annuellement un revenu de dix à quinze mille dollars et qui n'ont pas d'enfants ou sont célibataires. Un député libéral de cette Chambre, l'honorable député de Labelle (M. Fortier), a demandé que le père d'au moins huit enfants ne verse aucun impôt sur son revenu s'il ne touche pas dix mille dollars ou plus par année. Plusieurs journaux du

pays ont commenté favorablement cette partie du discours du député de Labelle, entre autres le *Bien Public*, de Trois-Rivières. Il nous vient souvent de bonnes choses et de bonnes gens de Trois-Rivières. Par exemple, cette ville a donné au cabinet King l'un de ses membres les plus distingués, l'honorable ministre des Douanes (M. Bureau). *Le Bien Public* approuve cette proposition, mais il en fait une autre qu'il estime mieux fondée et je me permettrai de la soumettre à la Chambre: "La proposition serait meilleure, encore, si l'exemption de la taxe portait indifféremment sur tous les pères de famille ayant charge d'enfants et dont le revenu ne dépasse pas $5,000. En fait, cette année, M. Fielding, avec ses nouveaux impôts, notamment le relèvement de 50 p. 100 de la taxe sur les ventes, accroît de façon indirecte les charges des pères de familles nombreuses; et cela équivaut, en somme, à une hausse de l'impôt sur le revenu, puisque l'exemption de $200 pour chaque enfant aura une moindre valeur qu'auparavant; car, avec ce nouvel impôt des ventes, au vrai, cette somme de $200 aura un pouvoir d'achat inférieur à celui qu'elle avait par le passé."

Je crois, monsieur l'Orateur, que ces suggestions valent la peine d'être considérées. Lorsque l'honorable ministre des Finances reviendra devant la Chambre, en comité, nous pourrions faire des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu de façon à alléger le fardeau des pères de familles nombreuses qui touchent de petits revenus, qui ont peu d'argent à mettre de côté et qui doivent payer taxe au Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, si l'on examine soigneusement le budget, on constate qu'il y a certains produits qui sont exemptés de la taxe sur les ventes, et à ce sujet je m'empresse de féliciter le ministre des Finances. Par exemple, il y a le blé roulé, la farine de sarrasin, la farine de pois, de luzerne, le sel, le radium, la fibre de chanvre servant à fabriquer des câbles qui n'excèdent pas un pouce et demi de circonférence; pour les pêcheries: les bateaux de pêcheurs, les articles et matériaux qui servent à la construction des bateaux de pêcheurs pour leur usage personnel, la fibre pour la ficelle d'engerbage, les matériaux de travaux de ville, vendus à des établissements dont les ventes ne dépassent pas $3,000; à part les matières pour fabriquer le margarine, on a ajouté celle pour la fabrication des hameçons et autres accessoires de pêche.

Monsieur l'Orateur, il est une autre taxe du gouvernement sur laquelle on discute beaucoup actuellement et au sujet de laquelle plusieurs industriels, de grands financiers et des représentants d'importantes maisons de commerce viennent faire des représentations au ministre des Finances. Je veux parler de la taxe imposée sur les chèques, du timbre de deux sous qu'on sera obligé d'apposer sur chaque chèque pour chaque cinquante dollars. Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, lorsqu'il s'est agi d'une taxe à peu près semblable sur les billets à ordre et les lettres de change et que l'on a augmenté cette taxe, je ne sache pas qu'il y ait eu autant de récriminations qu'il y en a aujourd'hui. Je vous le demande, était-il juste de ne pas exiger plus pour un chèque de $1,000 ou de $2,000, que pour un chèque de $50, montant qui est couramment employé par tous les petits commerçants et par tous ceux qui ont des budgets plus ou moins restreints? Il n'est que juste, à mon avis, que les gros négociants et les grands financiers qui font les plus grosses transactions et qui gagnent le plus d'argent soient taxés en proportion de leur chiffre d'affaires et de leurs moyens.

Une suggestion qui devrait être faite lorsque ces résolutions seront discutées par le comité, c'est de trouver une méthode plus facile quant à la façon dont ces timbres devraient être apposés sur les chèques. Je me permettrai de suggérer que ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée de charger les banques de faire ce travail, parce qu'elles sont en meilleure posture de le faire que les marchands et les commerçants et que cela ne leur prendrait pas plus de temps. Je me rappelle avoir oublié moi-même, en une certaine circonstance, d'apposer à un chèque le timbre qui est traditionnel depuis quelques années; la banque a simplement mis le timbre et en a chargé le montant à mon compte. On pourrait même, au besoin, payer aux banques un certain montant pour cette collection.

Un DEPUTE: Qui paierait ce montant?

M. CASGRAIN: Ce serait celui qui émettrait le chèque. Avec la façon actuelle de percevoir cette taxe il paraît assez difficile de la faire payer par le client et c'est ce dont se plaignent actuellement les financiers, les courtiers et les commerçants. Je crois que si on adoptait la suggestion que je viens de faire, cela aurait pour effet d'obvier à cet inconvénient.

On a augmenté avec raison l'impôt sur les cigarettes et les cigares de choix car, à mon sens, malgré que je fasse un usage modéré de la cigarette et du cigare, je

crois que c'est un luxe et que le Gouvernement ne peut pas être blâmé d'avoir imposé une taxe sur ces articles. On peut aussi féliciter l'honorable ministre des Finances d'avoir exempté d'impôts le tabac en feuilles qui sert à la fabrication des cigares domestiques et des tabacs hachés.

Une foule de diminutions d'impôts favorisent l'importation des machines agricoles. Les tracteurs à gazoline de $1,400, admis en franchise, de même que le fil de lin servant à la fabrication de la toile de Hollande. Il y a aussi des diminutions sur les lainages, les cotonnades, l'alcool servant aux produits pharmaceutiques et aux remèdes brevetés, et une foule d'autre articles trop longs à énumérer. D'un autre côté, les objets de luxe, tels que les automobiles fabriqués au pays ou venant de l'étranger, sont taxés. Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est une bonne politique et que le Gouvernement a bien fait. Je crois reconnaître là la main du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), car la politique du parti libéral à Québec a toujours été d'essayer de proportionner les impôts à la grandeur des bourses et de les percevoir de ceux qui pouvaient les supporter le mieux; or, je m'aperçois que le Gouvernement, en augmentant les taxes sur les automobiles frappe les gens qui sont capables de se payer ce luxe, ce qui est une bonne politique.

Monsieur l'Orateur, sans entrer dans d'autres détails en ce qui concerne la teneur du budget, je considère que, vu les difficultés que le Gouvernement avait à surmonter pour ramener la situation économique à un état plus normal, je puis me porter garant que tous les électeurs qui m'ont accordé leur confiance lors des dernières élections en m'élisant avec une si grande majorité approuveront le budget soumis par l'honorable ministre des Finances et qu'ils m'approuveront aussi si je vote comme j'ai l'intention de le faire en soutenant le Gouvernement et en appuyant le budget. Je puis dire en toute conscience et en toute sincérité que tous mes électeurs, quels qu'ils soient, en supporteront bravement les conséquences et les effets, d'autant plus que, représentant une circonscription en grande partie composée d'agriculteurs, de navigateurs et de pêcheurs, mes commettants sauront reconnaître les quelques concessions que le Gouvernement leur a faites. Je puis donc, de leur part, offrir à l'honorable ministre des Finances ainsi qu'au Gouvernement de sincères félicitations pour la manière habile et pratique avec laquelle ils ont résolu le problème complexe de la reconstruction de notre système économique.

[M. Casgrain.]

Si nos adversaires, surtout ceux qui composent la soi-disant opposition officielle, veulent bien faire leur examen de conscience...

Un DEPUTE: Ils n'en ont point.

M. CASGRAIN: On me dit qu'ils n'en ont pas; si c'est vrai, ils sont bien à plaindre.

... ils pourront s'apercevoir que l'état financier dans lequel le pays se débat aujourd'hui est dû au pillage en règle des fonds publics, au sabotage des chemins de fer, qui a mené des pertes considérables et la dépréciation de ces voies de communication et qui est la cause du désarroi dans lequel se trouve le pays aujourd'hui. Nous devons tout cela à la mauvaise politique qui a été poursuivie par le gouvernement Borden et par le gouvernement Meighen depuis 1911 jusqu'à 1921.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire certaines observations au Gouvernement. Lorsque nous étions dans l'opposition, à plusieurs reprises votre humble serviteur et tous mes collègues, y compris l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) qui se trouve maintenant à mes côtés, nous avons combattu la politique des chemins de fer du gouvernement du temps. J'ai demandé à plusieurs reprises que le bureau de direction de la compagnie Canadian National Railway qui administrait ces chemins de fer, à la nomination duquel je m'étais opposé lorsque cette compagnie a été constituée, j'ai demandé que ce bureau de direction soit changé et je demandais au gouvernement d'alors de confier l'administration de ces chemins de fer à des personnes compétentes, à des experts qui seraient capables d'établir nos chemins de fer sur une base économique pratique et payante et d'empêcher au moins les gros déficits que nous avions tous les ans. Je constate cette année que les mêmes personnes qui administraient alors nos chemins de fer composent encore ce bureau de direction. Je veux bien croire que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut dans les circonstances, mais je veux être fidèle aussi à la parole que nous avons donnée dans ce temps-là et à la politique que nous avons suivie, nous qui avons toujours cru, surtout ceux d'entre nous qui venons de la province de Québec, que la politique de nationalisation des chemins de fer n'était pas la meilleure possible dans les circonstances, et que, si nous étions obligés d'accepter le fait acquis, nous devions essayer d'administrer ces chemins de fer le plus économiquement possible et de

nous en défaire le plus tôt possible. J'espère, monsieur l'Orateur, que le bureau de direction sera changé bientôt et qu'à la prochaine session nous aurons du ministre des Chemins de fer une nouvelle politique concernant les chemins de fer, une politique qui nous réconfortera et permettra au pays de constater que nous avons fait du progrès et que les énormes déficits que le Gouvernement et le pays ont à supporter pourront être évités. Ce que je viens de dire de l'administration des chemins de fer peut s'appliquer également à l'administration de la marine marchande du Gouvernement. Dans l'opposition, nous avons combattu la création de cette marine marchande de toutes nos forces, nous nous y sommes opposés même pendant toute une journée et une nuit; jusqu'à présent je ne sais pas ce qui a été fait, car nous n'avons pas encore le budget de la marine marchande; mais si nous en croyons les rumeurs publiées dans les journaux, on peut s'attendre à ce que les déficits soient aussi considérables que l'année passée. J'espère que le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer trouveront une sage politique pour arrêter ces déficits et donner au pays une nouvelle direction, de façon à alléger le fardeau de tous les contribuables.

Il y a une partie du discours sur le budget que j'accepte, mais au sujet de laquelle je voudrais faire quelques observations. L'honorable ministre des Finances et beaucoup de ceux qui vont supporter son budget disent qu'il faut absolument réduire nos dettes et que la plus stricte économie doit être pratiquée. J'en suis. C'est justement ce qui nous a été dit les années passées pour payer notre dette de guerre et rétablir l'équilibre dans nos finances. Si l'on veut pratiquer l'économie, il me semble qu'on devrait la pratiquer sur une grande échelle et commencer là où l'on pourrait réduire le plus. Lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons combattu énergiquement la création de la Commission des achats publics, qui a été imposée au peuple de ce pays non par une loi mais en vertu d'un ordre en conseil, après que la session de 1920 fut terminée. Cette commission coûte très cher au pays et il n'a pas encore été prouvé, devant cette Chambre, qu'elle ait donné des résultats satisfaisants, des résultats qui nous justifient de la conserver, et je suggère au ministre des Finances d'abolir cette commission. L'argent qui serait économisé de ce chef pourrait être utilement dépensé ailleurs. Il est une autre commission qu'il me serait agréable de voir également abolie, changée ou modifiée. C'est la commission du service civil, surtout en ce qui a trait au service extérieur. Les salaires des commissaires, du secrétaire et des employés subalternes de cette commission sont considérables et je ne sache pas, pour ma part, que cette commission, jusqu'à présent, ait obtenu de bons résultats dans l'administration du service extérieur. Si je ne craignais d'abuser de votre patience, je pourrais donner certains détails qui vous convaincraient, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les autres membres de cette Chambre, même les plus agressifs de l'autre côté, qu'il serait préférable d'abolir cette commission, et je suis sûr que tous voteraient avec nous si une proposition de ce genre était faite. Je crois que ces deux commissions devraient être abolies. Selon moi, l'on devrait également réduire le nombre des employés dans plusieurs départements. A l'heure actuelle, que constatons-nous dans certains services? L'on y trouve deux, trois ou quatre avocats; un nombre assez élevé d'architectes ou d'ingénieurs, et ces bureaux constituent de véritables petits départements dans de grands départements. De cette façon je crois que nous pourrions économiser un montant d'argent suffisant pour nous permettre de faire des travaux absolument nécessaires dans toutes les parties du pays et qui, malheureusement, ne peuvent être faits à cause de notre état financier actuel et à cause de la stricte économie qui est préconisée.

Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre le comté de Charlevoix-Montmorency, j'ai demandé au Gouvernement, à maintes reprises, d'y faire certains travaux publics absolument urgents et nécessaires. Il m'a toujours été répondu qu'il n'y avait pas d'argent pour cela—et lorsque j'étais dans l'opposition, je crois que la réponse qui m'a toujours été donnée était due au fait que je critiquais trop le Gouvernement qui, à cause de cela, était peu enclin à faire droit à mes demandes. Je dois déclarer que tant que j'occuperai un siège dans cette Chambre, soit du côté ministériel ou dans l'opposition, je ne cesserai de demander pour mes commettants, pour ceux qui m'ont confié le mandat de les représenter ici, les travaux et améliorations nécessaires dans cette partie de la province. Les années passées, j'ai demandé que l'on fasse des travaux dans mon comté aux endroits suivants: à la Baie des Rochers, à Saint-Siméon, à Saint-Fidèle, à la Malbaie, à Saint-Irénée, aux Eboulements, à la Baie

Saint-Paul, à l'île aux Coudres, à la rivière Saint-François et à Sainte-Anne de Beaupré. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous connaissez très bien tous ces endroits, car c'est là que vous venez tous les ans passer vos vacances. Le ministre de la Justice, qui y vient lui aussi depuis quelques années, sait également ce dont a besoin la population de ce comté. Des travaux ont été demandés par mon prédécesseur; ces travaux avaient été recommandés, je crois, par l'administration libérale avant la défaite de 1911. Je désirerais que le Gouvernement prenne en sérieuse considération toutes nos demandes au sujet de travaux consistant en construction de quais, bureaux de poste, édifices publics et autres améliorations, et j'espère qu'ils seront exécutés le plus tôt possible. On nous demande de pratiquer l'économie. Je suis prêt à la pratiquer, pourvu que le Gouvernement, dans une certaine mesure, en fasse autant, afin que nous puissions rendre justice à ceux qui nous ont confié le mandat de les représenter dans cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être parlé trop longtemps et je vous demande pardon si j'ai prolongé quelque peu ce débat. J'ai foi dans la nouvelle administration. Les quelques remarques que je viens de faire ont été faites de bonne foi et je suis convaincu que le Gouvernement les prendra en sérieuse considération. J'ai confiance dans l'habileté et la saine politique du chef du Gouvernement et de ses collègues; j'envisage l'avenir avec sérénité et je suis certain que la prospérité renaîtra au Canada, une prospérité semblable à celle dont le pays a joui durant les quinze années du régime libéral, de 1896 à 1911, prospérité que notre regretté chef, sir Wilfrid Laurier, avait su justement donner au pays, et c'est imbu de cette confiance que j'ai dans le chef du Gouvernement, dans les ministres des districts de Québec et de Montréal et dans leurs distingués collègues, que je demande à mes amis de cette Chambre de supporter le budget; j'adresse cette demande non seulement aux bons libéraux qui siègent du côté ministériel, mais aussi à tous les autres amis qui jadis ont été libéraux—qui veulent peut-être progresser trop vite,—je les prie de bien vouloir dans cette circonstance se joindre à nous afin que le budget puisse être adopté par une belle majorité.

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, le ministre nous a promis, cet après-midi, que le budget subira certaines modifications. Il y a lieu d'en faire de nombreuses. Le Gouvernement a pris pour habitude de présenter des projets et de ne pas tarder à les amender, de sorte que le ministre des Finances ne fait que marcher sur les brisées du ministre de la Milice et suivre la coutume établie au sujet de quelques autres questions dont la Chambre a été saisie.

J'espère que le ministre des Finances fera des changements considérables. Il serait avantageux pour le pays qu'il modifiât son impôt du timbre, parce que cette taxe va être un lourd fardeau surtout pour ceux qui font de grandes opérations financières et qui seraient victimes d'une grave injustice. Toutes les municipalités qui émettent des obligations, perçoivent des impôts, font des opérations de finance importantes, se verront obligées d'acquitter cet impôt trois ou quatre fois. J'espère donc que le ministre jugera à propos de modifier cette disposition.

J'espère également qu'il examinera les griefs des confiseurs qui ont été accâblés d'un impôt auquel ont échappé tous les marchands ou manufacturiers. Dans les circonstances présentes de la vie, les confiseurs jouent un grand rôle. A l'heure actuelle, surtout dans les centres et les villes, une foule de personnes qui demeurent dans des maisons-appartements apprécient les services que leur rendent ces confiseurs. Pourquoi ceux-ci en seraient-il punis? C'est ce que je ne puis m'expliquer, et le ministre des Finances ne peut en donner de bonnes raisons.

J'en dirai autant de l'impôt dont le ministre a frappé les cigares importés. Je ne parle pas pour moi, parce que je ne fume que des cigares domestiques. Mais cet impôt est si élevé que le pays n'en retirera aucun revenu. Il est tellement prohibitif que loin d'augmenter le revenu, il le diminuera. A ce sujet, comme sous d'autres rapports, il y a lieu de faire des modifications.

Il n'y a aucun doute que ce budget n'ajoute beaucoup au fardeau qui pèse déjà sur le peuple. On nous dit, depuis deux sessions au moins, et peut-être depuis plus longtemps, que la cherté de la vie augmente; mais voilà que cette hausse de 50 p. 100 dans l'impôt sur les ventes ne pourra que grever les masses plus que jamais, j'espère donc que le ministre y fera quelque modification. L'impôt sur les ventes, proposé par l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) est une sage mesure; mais toute mesure qui peut être très sage dans les limites raisonnables, peut l'être fort peu

lorsqu'elle est exagérée, et je crois que le ministre des Finances a dépassé les limites dans ce cas-ci.

Je n'ai pas été surpris que les membres du parti agraire aient été mécontents du budget. Ils ont écouté des discours qui avaient été faits en Chambre l'an dernier, et lors de la session précédente; je ne doute pas qu'ils aient cru ces discours très sincères; ils s'attendaient, et avec raison, à des réductions beaucoup plus considérables, particulièrement sur les instruments aratoires. Remarquez, monsieur l'Orateur, que je ne crois pas qu'il doive y avoir de réductions sur ces machines; mais cela a trait à l'amendement présenté par l'ancien ministre des Finances. Je crois que le parti qui fait des promesses lorsqu'il est dans l'opposition, inclut ses promesses dans son programme, dans sa littérature électorale, puis soumet un exposé budgétaire comme celui que l'honorable ministre des Finances a présenté à la Chambre mérite d'être condamné comme le propose l'amendement. Je crois que mes honorables amis à gauche ont raison de se plaindre du projet de tarif contenu dans le budget. Cependant, les députés du parti agraire qui connaissent le passé du parti libéral, ceux d'entre eux qui avaient certaine connaissance précise de ses faits et gestes, n'ont aucune raison d'être étonnés, car le trait caractéristique du parti libéral, depuis la mort de George Brown et la démission d'Alexander Mackenzie comme chef du parti, c'est celui de faire des promesses qu'il ne tient pas, particulièrement en ce qui concerne le tarif. Tant que feu George Brown a vécu, il a maintenu les principes libre-échangistes du parti libéral. Tant que s'est fait entendre en Chambre la voix de l'honorable Alexander Mackenzie, il a préconisé le tarif de 17½ p. 100 qui, pour n'être pas le libre-échange même, s'en rapprochait de beaucoup. Mais lorsque ces deux hommes d'Etat honnêtes et sincères eurent disparu de la scène, le parti libéral changea d'attitude, et depuis ce moment jusqu'à ce jour, il n'y a eu aucun signe, aucune preuve de sincérité dans ses engagements, ses promesses concernant le tarif. Ceux d'entre nous qui savent cela, qui connaissent tous les faits, ne sont pas surpris qu'il n'ait pas respecté ses engagements. Mais, pour ceux de mes honorables amis de la gauche qui n'ont pas observé d'aussi près les actes du parti libéral, il pourrait y avoir sujet d'étonnement. On nous disait que nous aurions le libre-échange tout comme en Angleterre. Cette phrase se trouve dans la littérature libérale. Voilà ce que nous disait en Chambre, à haute voix et avec éloquence, feu le député de Red-Deer; mais personne ne s'y attend; personne, en effet, ne s'attend à quelque réduction spéciale dans le tarif. Personnellement, je ne crois pas que le tarif soit trop élevé. Je m'oppose à la réduction de 2¼ p. 100 sur les instruments aratoires, bien que mes honorables amis en puissent être étonnés.

Quelques DEPUTES: Pas du tout.

M. HOCKEN: Mais je crois que nous devons sauvegarder nos intérêts industriels, et je crois au principe de la protection. Je le dis en toute franchise, et le parti fait de même. J'inviterais mes honorables amis du parti agraire à bien réfléchir sur la différence qui existe entre ce parti-ci et celui qui siège de l'autre côté, en ce qui concerne la sincérité, et si la sincérité vaut quelque chose dans la vie publique, il y a certes ici matière à réflexion. Quelles que soient les fautes dont on accuse notre parti, il a toujours préconisé franchement le principe protecteur. Nous ne nous en défendons pas. Tout Canadien connaît la politique commerciale du parti conservateur, ce qu'elle a été depuis quarante ans; mais personne en Canada ne saurait dire, d'année en année, quel est le principe du parti libéral au sujet du tarif. Il y a une telle divergence d'opinion de ce côté-là de la Chambre, que je doute qu'aucun d'eux, en ce moment, puisse dire quel est son principe relativement à la protection ou au libre-échange. Il y a deux catégories de ce côté-là, non seulement sur cette question, mais sur beaucoup d'autres. Le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) a essayé aujourd'hui de prouver que le parti libéral avait été conséquent dans son programme commercial, il nous a même cité feu l'honorable Edward Blake. Je crois que le ministre de la Justice a été plutôt malheureux dans son choix.

Il a cité les paroles dont feu l'honorable Edward Blake s'est servi, dans son discours de Malvern, pour démontrer que le parti libéral était, dans une mesure raisonnable, un parti de protection ou qu'il avait eu une politique tarifaire qui tout en ne prétendant pas être protectrice de sa nature, ne l'était pas moins en substance. Je puis dire à la Chambre que l'honorable Edward Blake, ce grand homme d'Etat, l'un des plus brillants, que le parti libéral ait produits, pour ne pas dire le plus éminent dont les annales du parti fassent mention, dût renoncer à la direction de ce parti, parce qu'il professait les vues dont le ministre de la Justice vient de parler. Son discours de Malvern provoqua une

scission dans son parti, qui prônait alors la réciprocité sans restriction. C'est sur cette question que se fit l'élection qui suivit sa démission et c'est parce qu'il se refusait à adopter ce principe et cette politique de réciprocité sans réserve qu'il dût abandonner la direction du parti libéral et se retirer de la vie politique du pays. De fait, il en fut chassé parce qu'il avait formulé un programme en quelque sorte identique à celui que le parti libéral a depuis adopté et suivi.

Je citerai ce qu'il disait, monsieur l'Orateur, dans cette fameuse lettre qu'il adressait à ses électeurs de Durham-Ouest, le 5 mars 1891. C'est un long document et c'est pourquoi je ne le lirai pas en entier. Entre autres choses, il disait:

Cependant la question que le parti a cru devoir soumettre au jugement des électeurs est celle de la réciprocité ou du libre-échange absolu avec les Etats-Unis, question dont on a fait le seul programme du parti depuis qu'on l'a mise sur le tapis, en 1887

Comme j'étais alors en Europe, j'ai écrit, et après mon retour, j'ai communiqué à des hommes influents mes vues à ce sujet.

Il fut alors entendu qu'à moins que ces conditions ne changeassent, il serait évidemment de mon devoir, quand je serais appelé à porter la parole devant mes mandataires, de leur faire connaître mes vues: mais dans l'intérêt du parti, on jugea qu'il valait mieux de ne pas les publier.

Ayant décidé de me conformer à tous les désirs de mes amis, qui ne seraient pas incompatibles avec l'honneur, et espérant toujours que les événements viendraient améliorer une situation qui m'était des plus pénible, je me rendis à leur désir.

Dernièrement, quand on convoqua une convention provinciale, et à l'approche de notre cinquième session, je crus bon de fournir à l'association dirigeante, comme point de discussion, un court énoncé de mon opinion.

Mais, à l'avis de certains hommes éminents que la publication de cette opinion, même alors, serait préjudiciable aux intérêts du parti, on retarda de quelques jours la publication de ma lettre.

Pendant que l'on discutait là-bas, la dissolution du parlement fut brusquée; nous sommes maintenant dans les affres d'une éleection et je me crois obligé de borner aujourd'hui ma confidence à vous seuls.

L'honorable ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) a cité feu l'honorable Edward Blake pour établir que ce qu'il dit, à Malvern, était conforme à la politique du parti libéral, mais cela était exactement contraire à la politique de son parti et vu la déclaration qu'il fit alors, il dut démissionner, et ce à son grand regret. Non seulement il abandonna la direction de son parti, mais il se retira définitivement de la politique canadienne.

Je vais lire deux ou trois autres paragraphes de cette lettre historique pour

[M. Hocken.]

faire connaître en quoi consistait la politique du parti libéral à cette époque.

Dans le paragraphe 16 il dit:

Puisque tout arrangement pratique comprend nécessairement, non seulement des droits différentiels, mais un tarif commun, la réciprocité absolue devient, dans ses traits caractéristiques difficile à distinguer de l'union commerciale.

Il indique, dans le paragraphe 21, ce qu'il entend par l'union commerciale:

La tendance au Canada du libre-échange sans rectriction avec les Etats-Unis...

Notez bien, il discutait la politique du parti libéral.

...quand des droits élevés seront maintenus contre le Royaume-Uni, sera vers l'union politique; et plus le projet aura du succès, plus la tendance sera forte, et cela à cause de la communauté d'intérêts, le mélange des populations, les relations commerciales et sociales plus intimes et les relations de fisc et de trafic équivalentes à une dépendance, que cela créerait par rapport aux Etats-Unis; à cause de l'isolement plus complet et de l'éloignement de la Grande-Bretagne qui résulteraient; et à cause surtout des inconvénients que l'on éprouverait dans le maintien du traité et des craintes que l'on aurait relativement à l'expiration du traité.

Souffrez que je lise un autre extrait, monsieur l'Orateur:

En supposant que nous puissions ou dussions en venir au libre-échange absolu avec les Etats-Unis, ou pour mieux dire à l'union commerciale, je crois que cela ne devrait et ne pourrait se faire que comme un incident ou tout au moins comme préliminaire bien entendu de l'union politique.

Telle était la politique du parti libéral, à ce temps-là, et c'est l'interprétation que lui donnait l'honorable Edward Blake. Il accomplit un acte remarquable chez un homme de son prestige et chargé d'une telle responsabilité. Professant ces vues qui différaient à ce point de celles que ses amis politiques prônaient, il fut tellement loyal à son parti, déloyal envers son pays, qu'il refusa de faire connaître son attitude avant l'élection. Il agit ainsi à la demande de certains de ses amis politiques, puisqu'il écrivait:

Sans être présomptueux au point d'imaginer que mon avis doit prévaloir s'il n'est pas confirmé par celui de nos amis politiques.

Je sais cependant que trop souvent l'adversaire exploite de façon exagérée le moindre écart d'opinion, vint-il même de plus humble membre du parti opposé.

Mes dernières attaches avec le parti confirment l'exactitude de cette remarque.

Et j'en suis venu à la conclusion, confirmée par le jugement de gens bien en vue, que la publication de ces opinions ferait à mes amis un tort beaucoup plus considérable que ne pourra leur causer mon départ silencieux.

Voilà un homme politique qui, par un vain scrupule, refusa de faire connaître

son opinion sur une question qui divisait alors le pays—cela a d'ailleurs été un des traits caractéristiques des chefs de ce parti. Je prétends qu'il était de son devoir de faire part de son opinion avant l'élection. Mais comme je l'ai déjà dit, ce fut un des traits caractéristiques des chefs du parti libéral; cela l'est encore aujourd'hui; car, cette semaine même, nous avons entendu le ministre des Finances (M. Fielding) s'exprimer de la façon suivante:

Je n'ai jamais voté pour les articles du programme libéral touchant le tarif douanier, et je ne me suis jamais caché pour dire que je n'approuvais pas cette partie du programme.

Mon honorable ami a suivi la règle. Il n'avait laissé savoir à personne avant lundi dernier qu'il n'approuvait pas le programme de son parti. Je prétends que ce n'est pas faire preuve de sincérité pour un homme politique que de cacher les opinions qu'il peut avoir relativement à n'importe quel important problème national. Il peut évidemment se justifier par une sorte de raisonnement que je ne comprends pas, mais, au point de vue moral, sa façon d'agir est inexcusable.

A l'époque où l'honorable M. Blake écrivit sa lettre, le *Globe* disait qu'on ne savait pas trop quel effet elle allait avoir sur le parti. Nous l'avons su depuis. Elle a engagé le parti libéral à abandonner la réciprocité absolue, l'union commerciale, le libre-échange et le reste; elle l'a poussé aussi à adopter, lors de son arrivée au pouvoir en 1896, la politique de sir John A. Macdonald, et à la maintenir jusqu'en 1911, date à laquelle le parti, par une singulière aberration d'esprit, revint à l'ancienne idée de réciprocité. Or le peuple a fait comprendre aux libéraux ce qu'il pensait de la réciprocité et je suppose que la deuxième leçon—la première leur fut donnée en 1891—a dû suffisamment les convaincre que la réciprocité, le libre-échange, l'union commerciale ou le régime de libre-échange existant en Angleterre, ne conviennent pas au Canada. En réalité, je crois que nous allons conserver pendant bien des années la même politique de protection que nous suivons actuellement. Que peuvent espérer mes honorables amis des prairies d'un gouvernement créé par les gros intérêts du pays? Je vois que cela fait sourire certains de mes collègues. Il y a vraiment de quoi, car on a proclamé dans tout le Canada que c'était notre parti qui était le parti des gros intérêts. Ce n'est pas le cas; l'attitude prise par la haute finance dans la dernière élection en est une preuve suffisante. La haute finance a refusé d'appuyer le chef de notre parti; elle a donné tout son concours non pas au leader du parti libéral, mais au présent ministre de la Justice qu'elle considère comme le vrai chef du parti. Mes honorables amis me croient-ils?

Des VOIX: Non.

M. HOCKEN: Eh bien, alors je vais leur en donner la preuve. J'ai ici un exemplaire de l'organe officiel des Fermiers-Unis, que le parti progressiste considérera sans doute comme une preuve suffisante. Voici ce qu'il disait le 26 novembre, juste avant l'élection:

Meighen battu à plate couture, disent les gros bonnets de Montréal. La haute finance de Montréal dit que Meighen n'aura que quarante ou cinquante candidats élus.

Le calcul était assez exact.

Elle l'a abandonné pour se rallier à la candidature de sir Lomer Gouin et des libéraux protectionnistes de la province de Québec adversaires de la nationalisation, King ne compte pas. Les gros intérêts appuient maintenant les libéraux. Les gros commerçants de Montréal ont d'abord imposé Meighen au pays et l'ont appuyé jusqu'à ce qu'il fut coulé et maintenant ils se rallient au groupe libéral protectionniste. Ils veulent avoir Gouin comme premier ministre.

Et cela continue sur un ton très intéressant. L'auteur de ces lignes fut, à un moment donné, le collègue en journalisme de l'honorable ministre des Finances; il habitait Montréal et connaissait parfaitement la situation. Il dit:

Cette semaine, le représentant du *Sun*...

C'était lui-même.

...a visité Montréal et il est en mesure de dire que les gros commerçants de la métropole considèrent Meighen comme battu. Ils l'ont abandonné et ont choisi sir Lomer Gouin et l'hon. Walter Mitchell comme étant les seuls à qui ils peuvent s'adresser au moment critique. L'hon. Mackenzie King est éliminé par eux. Ils s'attendent à ce qu'il soit battu dans York-Nord, et même s'il ne l'était pas, ils déclarent que le groupe protectionniste et adversaire de la nationalisation qui représentera la province de Québec constituera la véritable influence au sein du parti libéral.

Il est indubitablement vrai que les corporations importantes de chemins de fer, les grosses maisons d'expédition, les maisons de gros et les distributeurs, les établissements industriels, les banques et autres importantes maisons de commerce ont tâté consciencieusement le pouls au peuple.

Dans certains cas, ce sont elles les médecins.

Ces maisons reçoivent des rapports de toutes les régions du pays et c'est le résumé de la manière de voir des diverses provinces qui les a convaincues qu'on ne pouvait avoir qu'un triste espoir en Meighen. Son nom a été mis au bas de la liste avec tout au plus quarante ou cinquante sièges. En réalité, d'aucuns disent que les conservateurs, comme parti, seront complètement balayés aux prochaines élections et que

le seul espoir des gros capitalistes est de suivre sir Lomer Gouin et ses amis. Pour une foule de raisons, les capitalistes de Montréal n'aiment pas Mackenzie King. Il n'est pas aimé à cause de son attitude d'Ontario touchant le tarif et à cause de son opinion sur l'exploitation par l'Etat en général. En outre de tout ceci, la province de Québec est bien disposée à l'égard de sir Lomer Gouin, non parce qu'il l'entraîne comme le faisait sir Wilfrid Laurier, mais à cause de ce qu'il a fait pour le grand commerce. A l'époque où l'Ontario se lançait dans la nationalisation, Québec faisait tout au monde pour amener les capitaux particuliers à se placer dans ses limites forestières, ses forces hydrauliques, ses mines, ses zones de bois à pâte, etc.

Après avoir été quelque quinze ans au pouvoir, sir Lomer Gouin lui-même quitte son gouvernement pour devenir directeur de plusieurs grandes corporations. Il est aujourd'hui directeur de la banque de Montréal, directeur de la compagnie Royal Trust, directeur de la Laurentide Pulp Company et de diverses autres maisons. En sa qualité de directeur de la banque de Montréal il est persona grata auprès du Pacifique-Canadien—les deux bureaux de direction étant pour ainsi dire identiques—. A la législature de Québec sir Lomer jouait le czar. Jamais dictateur ou autocrate n'a manié son sceptre avec autant de mépris pour ses adversaires. Sa volonté faisait loi et cette volonté était d'avoir tous les égards voulus pour ce qu'on nomme les grandes affaires. Ceci étant donné il n'est pas surprenant de voir tous les capitalistes de Montréal se ranger à la suite du petit Napoléon du Canada français. Sir Lomer sera appuyé par son ancien trésorier provincial, l'honorable Walter Mitchell, protégé de l'ancien premier ministre. En réalité, d'aucuns vont jusqu'à dire que sir Lomer Gouin sera le prochain premier ministre du Canada et que l'honorable Walter Mitchell sera son ministre des Finances.

Je comprends par là qu'on peut très bien décrire l'honorable député comme l'aide de camp attaché au ministre des Finances.

Tous s'accordent à dire que si les libéraux retournent au pouvoir même avec Mackenzie King à leur tête, celui-ci ne sera chef que de nom, et que la véritable puissance occulte se centralisera dans ce petit groupe de Québec, libéral de nom, conservateur de cœur.

Et cela m'en fait bien l'effet cet après-midi. Le discours que nous venons d'entendre le ministre de la Justice prononcer m'a rappelé d'une manière frappante les éloquents appels que nous avions coutume d'entendre répéter par M. Cockshutt, de la Cockshutt Plow Company. L'histoire continue:

D'aucuns vont même jusqu'à prédire que sir Lomer et ses grands capitalistes protectionnistes absorberont les restes du parti conservateur...

Cependant, il est deux ou trois petits restes qu'il ne pourra probablement pas absorber.

...mais ils admettent que si cela se fait une partie des libéraux Canadiens français, partisans d'un tarif abaissé, se détachera et suivra l'hon. T. A. Crerar. Ceux-là seraient sous les ordres d'Ernest Lapointe, de Québec, que beaucoup regardent comme le successeur de Laurier. On prédit ouvertement qu'après l'élection du 6 décembre, le bloc de Québec se fendra par le milieu;...

[M. Hocken.]

Le bloc se fend un peu plus tous les jours.

...un groupe suivant Lomer Gouin et s'alliant plus ou moins avec les restes du parti conservateur, et l'autre se joignant au groupe agraire sous l'hon. T. A. Crerar. L'impression la plus vive qui ressorte d'entrevues avec les hommes d'affaires importants de Montréal c'est qu'ils avaient complètement abandonné l'espoir de voir Meighen avoir quelque importance dans le nouveau Parlement. Il est battu à plates coutures et, tels des rats abandonnant le navire en détresse, ils se tournent vers sir Lomer Gouin.

Ils se sont certainement trompés dans leurs calculs en disant que mon très honorable ami le chef de l'opposition n'aurait aucune importance au Parlement actuel, car l'aisance avec laquelle le Gouvernement a modifié sa politique selon sa direction a été l'une des choses les plus remarquables de la session.

Or, quand mon très honorable ami (M. Mackenzie King) que je félicite d'être élevé à la dignité de conseiller privé, s'est vu, à sa grande surprise, chef du groupe le plus important, je crois sincèrement, non seulement d'après ses actes de l'époque, mais d'après ce que je sais de son caractère, qu'il s'est engagé à former un véritable gouvernement progressiste. Je crois qu'il le désirait. De fait, il a immédiatement ouvert des négociations dans ce but, et son ami, M. Haydon, a fait des visites dans l'Ouest. J'ignore si les honorables députés savent ce qui s'est produit là, mais le résultat c'est que quatre ou cinq devaient entrer dans le cabinet de coalition. C'est ainsi que le chef du parti agraire a compris les négociations. Je regrette beaucoup que cette coalition n'ait pas été formée. Il est vrai qu'elle aurait pu amener des réductions du tarif, bien que ces réductions n'eussent pas été nombreuses, mais d'autres projets progressistes auraient eu bien plus de chances de succès si cinq progressistes avaient eu un portefeuille. Je fais surtout allusion aux chemins de fer nationaux.

Nos collègues de la gauche progressiste sont partisans de la nationalisation des chemins de fer, et ils ont raison. Si nous avons le courage de persister, le réseau national deviendra un élément important de la richesse publique; mais il est inutile d'espérer qu'après avoir construit 5,000 à 10,000 milles de voies au delà des besoins réels du pays, on va en retirer des bénéfices tant que la population ne sera pas plus nombreuse. Cette erreur a été commise par nos adversaires, non par les conservateurs.

M. McMASTER: Elle a été commise par les deux partis.

M. HOCKEN: Qui a construit le Grand-Tronc-Pacifique? Est-ce un gouvernement conservateur ou un gouvernement libéral? Qui a établi le Transcontinental?

M. McMASTER: Qui a établi le Nord-Canadien?

M. HOCKEN: Nos adversaires ont construit des chemins de fer en quantité dont le pays n'avait pas besoin; c'est la cause du déficit actuel dans l'exploitation du réseau national.

M. McMASTER: Est-ce que le prolongement des lignes du Nord-Canadien dans l'Ouest n'a pas été fait avec le concours du parti conservateur?

M. HOCKEN: Notre collègue est dans l'erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. HOCKEN: Le Nord-Canadien a été commandité et subventionné par le ministère de sir Wilfrid Laurier, avec le concours des gouvernements provinciaux.

M. McMASTER: Et par le gouvernement précédent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais non.

M. HOCKEN: Au moment où le Nord-Canadien était en construction et le Grand-Tronc-Pacifique à l'état de projet, que se passa-t-il au sein du parti libéral alors au pouvoir? Le ministre des Chemins de fer se retira. Il ne voulut pas accepter la besogne qu'on voulait lui faire faire, et il sortit du cabinet parce qu'il était convaincu qu'on allait charger le pays d'un fardeau qu'il ne pourrait porter.

M. MARTELL: Qu'a dit M. Bennett, un moment ministre de la Justice, des projets du Nord-Canadien?

M. HOCKEN: M. Blair était à ce moment-là ministre des Chemins de fer dans le cabinet libéral. Il était convaincu que la construction du Transcontinental entre Winnipeg et Moncton était une faute énorme. Il quitta les rangs de son parti plutôt que d'y consentir. En partant, il déclara que le projet du Grand-Tronc-Pacifique était décidé parce que "le sénateur Cox ne pouvait plus attendre."

Je ne permettrai à personne d'affirmer que c'est le parti conservateur qui est la cause de la situation déplorable des chemins de fer en ce moment. A la vérité, si le Grand-Tronc-Pacifique et le Transcontinental n'avaient jamais été établis, nous n'aurions pas de déficit à déplorer; mais au contraire nous serions en gain, car le Nord-Canadien est le seul tronçon du réseau national qui ait eu un excédent l'année dernière. Il dessert les meilleures régions de l'Ouest, comme nos collègues de gauche en conviendront.

Le très honorable premier ministre aurait voulu former un ministère progressiste, et M. Barkis était prêt à l'y aider. Au fait, M. Barkis vint même à Ottawa avec quelques amis; mais entre son départ de Winnipeg et son arrivée à Ottawa quelque chose se produisit, et le plan tomba à l'eau.

M. MARTELL: Etait-ce la première fois que le Nord-Canadien est venu demander de l'argent au gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député n'y est plus du tout.

M. HOCKEN: Notre honorable collègue aurait profit à suivre le débat. Je dirai plus; tous les hommes de progrès auraient été heureux si le premier ministre avait pu former le cabinet qu'il avait en vue tout d'abord. Et quand je dis tous les hommes de progrès, je comprends les amis du gouvernement précédent, car il est bien connu que le pays n'a jamais eu un gouvernement aussi progressiste que celui qui a précédé celui-ci. En dix ans, il a mis sur pied plus de mesures de progrès qu'aucun autre avant lui. Il fut vraiment un gouvernement progressiste.

Je ne regrette pas de voir un parti agraire aussi nombreux dans cette Assemblée. Il peut avoir une influence considérable sur le cours de la politique canadienne, pourvu qu'il continue de faire preuve de la même sincérité qu'il a montrée jusqu'à présent, d'après moi. Je sais que la tendance de ce parti est d'appuyer tout gouvernement qui lui promettra le libre-échange commercial.

On leur a appris à croire que leurs plus forts adversaires politiques étaient de ce côté, mais un jour viendra où cette sincérité qui les distingue les convaincra qu'ils ont fait erreur sur ce point et que leur alliance naturelle est avec notre parti. Un examen du passé des honorables ministres qui composent le gouvernement actuel ne découvrira pas parmi eux beaucoup de progressistes. C'est un gouvernement de la vieille garde et le cabinet a été fabriqué par un maître ouvrier qui y a fait entrer avec précision et exactitude toutes les pièces de bois bien préparées. J'ai entendu dire dans les milieux progressistes qu'il y avait

du côté du Gouvernement une faction progressiste et une faction réactionnaire et je pense que c'est vrai. Il faut dire aussi qu'évidemment la faction réactionnaire domine. Mon très honorable ami a choisi naturellement pour premier lieutenant le chef du mouvement réciprocitaire au Canada et il a à sa gauche son second lieutenant qui est le principal représentant des grandes affaires et des droits acquis dans ce pays. Le second lieutenant est un homme plus vigoureux, physiquement—je n'irai pas plus loin—que son premier lieutenant et pour montrer qu'il a sentiment d'humour, le très honorable premier ministre a envoyé le joker au département de la Milice. Cet honorable ministre a été très tranquille jusqu'à présent et il a très bien rempli son poste, mais je suis sûr que les progressistes de l'autre côté de la Chambre sont désappointés de certains choix que le premier ministre a été contraint de faire. Prenez, par exemple, le portefeuille de la Marine et des Pêcheries. Il y a un marin très adroit à Lunenburg qui aurait pu convenir pour ce poste et ce fut un désappointement dans quelques milieux d'apprendre qu'il n'avait pas été choisi. Mais, monsieur l'Orateur, quel que soit celui qui a formé le Gouvernement ou qui a eu l'influence prépondérante dans sa formation, il a préféré suivre l'exemple anglais en remplissant la charge de ministre de la Marine et des Pêcheries. Parce que, monsieur l'Orateur, c'est le principe britannique de choisir un tel homme et nous trouvons que ce principe a été mis en vers et même en musique, parce que:

When he was a lad he served a term
As office boy in an attorney's firm
He cleaned the windows and swept the floor
And polished up the handle of the big front door.
He polished up the handle so carefully
That now he's ruler of the King's navy.

Ainsi en adoptant les principes britanniques le Gouvernement nous a donné exactement ce que Gilbert et Sullivan ont représenté dans ce rôle du "Pinafore".

Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a jamais eu dans ce Parlement un spectacle aussi étrange que celui que nous avons aujourd'hui et tous les jours. Il y a en face de nous toutes les nuances de l'opinion politique réunies dans un groupe disparate. Voici mon honorable ami de Brome (M. McMaster) qui veut le libre-échange "comme ils l'ont en Angleterre", et voici mon honorable ami le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) qui est aussi protectionniste que sir John A. Macdonald. Puis il y a mon honorable ami le solliciteur général (M. McKenzie) qui nous a fait hier une de ces longues et mielleuses dissertations dans laquelle du moins il n'a montré aucune disposition à défendre le libre-échange. Ce n'est pas seulement à propos du tarif qu'il y a contradiction; nous la trouvons encore à propos de la question de la nationalisation des chemins de fer. Mon honorable ami de Saint-Antoine (M. Mitchell) a une opinion; mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) en a une autre. Il en est ainsi quand il s'agit du maintien de la milice. L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) dit qu'on ne peut voter qu'une certaine somme pour les manœuvres de la milice et le ministre de la Milice (M. Graham) dit que nous devons avoir le montant d'argent demandé à l'origine, que c'est le plus petit crédit qu'on puisse avoir pour assurer la sécurité nationale. Mais le député de Québec-Sud dit: "Cela ne fait rien pour la sécurité nationale, supprimez-le" et c'est ce que fait le ministre de la Milice. Ce que je tiens à signaler c'est qu'il n'y a aucune harmonie dans les rangs du Gouvernement sur les questions les plus importantes pour le pays.

Je dois dire que les discours prononcés par l'honorable député de Saint-Antoine, par le ministre de la Justice et par d'autres députés de la droite à propos de la nationalisation des chemins de fer, donnent à réfléchir à quiconque croit à ce principe. Je ne sais pas exactement ce que nous en ferons. Le Gouvernement ne pourrait pas les céder à une entreprise privée qui voudrait prendre à son compte les dépenses d'établissement, c'est certain. Si nous disposions aujourd'hui des chemins de fer nationaux ce serait avec l'entente qu'à l'avenir nous nous chargerions de frais obligatoires de 33 millions de dollars par an. Mon opinion, monsieur l'Orateur, est qu'il ne se passera pas beaucoup d'années, peut-être seulement deux ou trois ans, avant que le déficit d'exploitation des chemins de fer nationaux disparaisse, et quand nous aurons obtenu ce résultat nous aurons tout ce qu'il est possible d'en retirer en les passant à l'industrie privée.

Il va sans dire que j'ignore ce que le Gouvernement se propose de faire relativement à la gestion de notre réseau national, mais, je connais quelques-uns des administrateurs et je constate parmi eux autant d'enthousiasme dans leur détermination d'assurer le succès de l'entreprise qu'il en existe même dans les rangs du personnel du Pacifique. Les fonctionnaires auxquels je fais allusion en ce moment sont des jeunes gens intelligents, capables et expérimentés, et

j'ai la conviction qu'ils répéteront l'année prochaine le tour de force qu'ils ont accompli cette année, en diminuant de plusieurs millions le déficit de l'exploitation. Ils feront en sorte de réduire ce déficit de 6 à 10 millions de dollars cette année et avant longtemps il n'en sera plus question du tout. A partir de ce jour, on ne parlera plus de mettre nos chemins de fer nationaux au rancart ni d'en confier l'administration à une compagnie particulière. A mon avis, monsieur l'Orateur, le discours qu'a prononcé aujourd'hui le ministre de la Justice est de nature à dédommager amplement les grands capitalistes de la province de Québec de l'appui qu'ils lui ont prêté aux dernières élections. Je me demande, toutefois, quel effet exercera un pareil discours sur mon honorable ami de Brome (M. McMaster)? Je suis étonné de voir l'honorable député à son siège ce soir. J'aurais pensé qu'il eût éprouvé un tel choc, en entendant les déclarations du ministre de la Justice, qu'il serait forcé de garder la chambre pour quelques jours.

M. McMASTER: Les libéraux sont de nature plus robuste.

M. HOCKEN: Mon honorable ami est doué d'une vitalité et d'une force physique plus grandes que je ne l'aurais cru; pour moi, en effet, il ne pouvait recevoir de plus rude choc que d'entendre un pareil discours de la bouche de l'un des chefs du parti libéral. Je me le demande, certes! Qu'adviendra-t-il entre le ministre de la Justice et l'honorable député de Brome après cela? Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire pour le bénéfice de mes honorables collègues qui n'ont pas foi dans un régime protecteur. A titre d'exemple, nous prendrons l'île du Prince-Edouard. L'établissement du libre-échange au Canada serait peut-être quelque peu à l'avantage de cette province, qui est essentiellement agricole. Je doute fort toutefois que le système libre-échangiste fît l'affaire d'aucune des autres provinces qui constituent le Dominion du Canada. Et aussitôt, voici la pensée qui se présente à mon esprit dans cet ordre d'idées: en tant que Canadiens, sommes-nous prêts à travailler de concert afin que le Canada devienne un grand pays? Dans l'affirmative, il est nécessaire d'établir et de maintenir au pays des industries de toutes sortes. Mon honorable ami de Vaucouver (M. Stevens) a bien fait voir tout à l'heure que les produits de la ferme—nous admettons tous que l'agriculture est l'industrie la plus importante du pays—augmentent leur valeur de 100 p. 100 et même plus, une fois qu'ils sont passés par nos fabriques. Allons-nous maintenir nos fabriques; serons-nous un peuple à la fois industriel et agricole; allons-nous essayer de travailler de concert et porter réciproquement notre quote-part du fardeau en vue de faire du Canada un pays riche et florissant? Nous, les gens de l'Est et du Centre, supportons notre part de ce fardeau au bénéfice des habitants de l'Ouest. Mes honorables collègues de l'Ouest l'admettront sans doute, les contribuables de l'Est du pays acquittent une plus large part qu'eux du déficit qu'entraîne l'exploitation de nos chemins de fer nationaux.

Une VOIX: Les déficits sont comblés par les impôts.

M. HOCKEN: Eh bien! d'où proviennent les taxes? De l'Est du Canada, en grande partie. Nous ne nous en plaignons pas du tout; j'ai la conviction que l'Est du pays fera tout ce qui dépend de lui pour supporter le fardeau et conserver notre réseau national pour le peuple canadien—nos chemins de fer resteront la propriété du peuple et ils seront exploités de façon à répondre à nos besoins. Voilà le service que nous rendons à l'Ouest et j'ose espérer qu'on ne l'oubliera pas. De plus, monsieur l'Orateur, il est essentiel que des manufactures soient établies dans l'Est, si nous voulons obtenir les ressources nécessaires à l'acquittement de nos dettes; or, je le ferai observer à mes honorables amis, la réduction du tarif douanier ne les soulagera guère du lourd fardeau de taxes sous lequel ils ploient à l'heure actuelle. Pour moi, ce n'est pas là le but qu'ils devraient viser. Supposons que le Gouvernement opère certaines diminutions insignifiantes des droits de douane qui frappent les instruments aratoires comme celle que le ministre des Finances a annoncées l'autre jour; à quoi se résument-elles? Il est d'autant plus à propos de poser cette question lorsque vous tenez compte de la taxe sur les ventes. Le ministre des Finances donne d'une main pour le reprendre de l'autre, de sorte que les choses restent dans le *statu quo*. Je ne trouve rien à redire aux lourds impôts que nous acquittons, car le pays a besoin de forts revenus. Il faut bien acquitter notre dette et en sortir du mieux que nous pourrons. Je prétends que les Canadiens sont hommes à faire face à la situation. Ils sont persévérants, courageux et de bonne race; ils sont en mesure de surmonter tous les obstacles qui entravent leur route. En puissance, notre pays est l'un des plus riches du

monde. Le Canada pourrait subvenir aux besoins et faire vivre confortablement une population de 200 millions d'habitants.

Un jour, peut-être à la fin de ce siècle, la population du Canada sera de 100 millions et elle vaudra mieux que celle de tout autre pays du monde, parce que le climat où elle aura vécu et travaillé aura favorisé son développement intellectuel, physique et moral. C'est une population de ce genre-là que nous avons aujourd'hui. Ne pourrions-nous pas conclure, sur une base juste et raisonnable pour tous les intéressés, une entente qui assurerait la prospérité à toutes les parties du pays? Ne pourrions-nous pas concevoir une politique qui ferait régner chez nous une plus étroite harmonie? Personne ne saurait déplorer plus que moi les froissements qui règneraient entre l'Est et l'Ouest. Prêt à tous les efforts pour faire disparaître ceux qui pourraient exister déjà, je prie mes honorables amis d'étudier la situation non pas à la lumière des théories de Cobden ou de Bright, mais à la lumière des faits, afin de la comprendre telle qu'elle est et de découvrir les véritables moyens de répondre aux exigences qu'elle comporte.

L'honorable député de Marquette (l'honorable M. Crerar) a dit, l'autre jour, que les cultivateurs de l'Ontario étaient trop pauvres pour pouvoir se marier. Qu'il me permette de lui répondre que c'est non pas la pauvreté mais l'égoïsme qui empêche les gens de se marier, et je serais peiné que cet état de choses fût encore plus accentué dans d'autres parties du Canada qu'il ne l'est dans l'Ontario. Cependant, c'est ce que démontrent les statistiques citées l'autre soir par l'honorable député de Peel (M. Charters). Qu'on n'aille pas s'imaginer que le dépeuplement des campagnes de l'Ontario provient de la diminution des recettes et des revenus de la classe agricole. Les prix peuvent varier d'une saison à l'autre, mais un homme industrieux et intelligent—les cultivateurs le sont tous—gagne plus facilement sa vie sur une ferme que dans une ville de l'Ontario. Plaignons le pauvre manufacturier. Ce n'est peut-être pas ce qu'on entend dire à l'école, mais il n'en est pas moins vrai qu'aucune classe n'est plus à plaindre que celle des manufacturiers. Ils doivent aux banques, ils s'attendent, de mois en mois, à des difficultés financières ou même à fermer leurs portes, et s'ils réussissent, ils sont quand même accâblés, nuit et jour, de soucis dont le cultivateur est exempt. Il y a beaucoup à faire sur une ferme. Il est vrai, aussi, qu'on peut s'y sentir isolé; mais à peu près tout ce que nous pouvons demander au Gouvernement, c'est de diminuer cet isolement de la vie rurale, grâce aux améliorations dont elle est mise à même de profiter, comme les bonnes routes, le téléphone, le factage rural, la distribution de l'énergie électrique, qu'on installe dans nos maisons. Les honorables députés qui siègent à ma gauche s'apercevront sans doute, avec le temps, que leurs alliés naturels ne sont pas de l'autre côté de la Chambre, mais de ce côté-ci.

M. LOGAN: L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a prononcé un discours fort intéressant, bien qu'il lui soit arrivé de s'écarter du sujet. Il a cité la Bible, Edward Blake et jusqu'à Pinafore et a fini par coqueter avec les progressistes, comme l'ont fait, à mon grand amusement, les membres de l'opposition officielle au cours de ce débat. Prennent-ils les députés pour des fous? La plupart vous ont tourné le dos pendant leurs discours, monsieur l'Orateur, et regardant les progressistes bien en face, ils les ont priés d'oublier leurs demi-frères du parti ministériel, de passer à l'opposition bien qu'ils n'aient rien de commun avec elle. Certes, les progressistes sont trop bien avisés pour se laisser prendre à pareils pièges.

Après avoir entendu le discours de l'homme persistant qu'est l'honorable député de Toronto-Ouest, je suis plus que jamais convaincu que les membres de l'opposition officielle sont des Bourbons; qu'ils ne peuvent rien apprendre ni rien oublier. Ils s'étonnent d'être là où ils sont. Ils ne sont pas les seuls à s'en étonner. Ce qu'il y a d'étonnant, surtout, c'est qu'ils soient là en aussi grand nombre.

Le grand parti conservateur d'autrefois, le parti de sir John Macdonald, de sir Charles Tupper, de sir Leonard Tilley et de sir Georges-Etienne Cartier, dont les représentants occupaient un jour tout un côté de la Chambre et la moitié de l'autre, n'est plus représenté que par une poignée d'individus qui remplissent quatre rangées de sièges dans un coin de la salle, tout en se demandant comment il se fait qu'ils se trouvent là. L'honorable député a rappelé que des hommes d'opinions opposées sont entrés dans le ministère. Nous ne sommes pas tous du même avis, cela va sans dire; le libéralisme signifie liberté de pensée pour chacun. Si nous étions tous du même sentiment, si nos convictions étaient les mêmes, nous serions des réactionnaires; cependant, nous ne le sommes pas, et voilà

pourquoi nous sommes des libéraux servant sous un premier ministre libéral.

A part les mamours auxquelles se sont livrés les députés de l'opposition et plusieurs bons discours sur la théorie du libre-échange par des membres du parti progressiste, nous avons entendu dans cette discussion la marche funèbre et le cri du désespoir: "C'en est fait du pays." On nous dit que nous sommes perdus à tout jamais. Nous avons de formidables déficits de chemin de fer et des fardeaux qui nous écrasent.

Pour me servir du langage du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe), ne vaudrait-il pas mieux prendre gaîment notre parti et comparer notre situation à ce qu'elle aurait pu être? Il y a quatre ans aujourd'hui, nous attendions avec consternation dans les bureaux de télégraphe les dépêches transatlantiques qui nous apprendraient si nous aurions à payer à perpétuité tribut à l'Allemagne et à danser le pas de l'oie. Il n'y a que quatre années de cela. Quelques mois plus tard, nous remportions une brillante victoire. Depuis, nous avons démobilisé notre armée et nos soldats se livrent aujourd'hui à différentes occupations dans notre pays. Bien que nous ayons une dette écrasante et de lourds impôts, nous ne sommes pas, tant s'en faut, le pays le plus appauvri du monde et nous avons à notre actif la victoire qui aurait pu nous échapper et qui vaut mieux que tout.

Dans la présente circonstance, le cidevant ministre des Finances (sir Henry Drayton) propose un amendement qui reproche au ministère de n'avoir pas mis à exécution le programme même qui était adopté en cette ville il y a trois ans. Quelle était la situation en 1919? D'un bout à l'autre du pays nos manufactures étaient en activité; il n'y avait presque pas de chômage entre l'Atlantique et le Pacifique; les marchés étaient bons et nos cultivateurs étaient heureux. Nous avons lancé un gros emprunt de la victoire qui s'élevait à des centaines de millions de dollars et qu'on s'est disputé, quoique le taux de l'intérêt fût bas. Depuis, nous avons consacré à la démobilisation des centaines de millions de dollars; nous avons acquis un grand réseau de chemins de fer désigné sous le nom de Grand-Tronc; les déficits de nos voies ferrées ont sans cesse grossi et une somme énorme s'est ajoutée à la dette publique du Canada. Est-ce le temps pour nous de soumettre un tarif opérant des coupures radicales lorsque nous ne savons pas exactement quel effet il aura sur le pays? Les progressistes prêchent le libre-échange; c'est une belle doctrine; nous serions tous libre-échangistes si le reste du monde l'était aussi. Ils chantent des cantates en l'honneur de cette doctrine, mais les sans-travail frappent à nos portes.

Il faut tenir les promesses faites au public; néanmoins, il y a parfois lieu de les modifier selon les circonstances. Le ministre de la Milice dans le dernier gouvernement que dirigeait le chef actuel de l'opposition a solennellement promis pendant la lutte électorale de 1917 que les fils de cultivateurs échapperaient à la conscription. Il a même été plus loin, disant que s'ils étaient victimes du tirage au sort, il ferait en sorte de les renvoyer chez eux, dans quelque camp qu'ils fussent. Le dernier gouvernement a-t-il tenu sa promesse? Non; il s'est disculpé en disant qu'on avait tant besoin de plus de soldats en Europe qu'il ne pouvait pas remplir son engagement. Il n'a pas fait d'excuses; la situation n'est plus la même, a-t-il dit. Je n'admets pas qu'il avait raison, mais telle est l'attitude qu'il a prise en ce temps-là. De même nous ne pouvons probablement pas faire ce que nous pensions être en état de faire en 1919, vu que les circonstances sont toutes autres.

Quant à moi, je suis d'avis que le ministre des Finances aurait eu raison de ne point toucher au tarif. Pourquoi donc? Parce que, dans le désarroi où nous sommes, nous n'avons pas encore pu savoir quel pourrait être le résultat d'un abaissement des droits. Le présent gouvernement n'était au pouvoir que depuis deux mois à l'ouverture des Chambres. Pendant ces deux mois-là, il s'est occupé de préparer les travaux de la session, et depuis l'ouverture, il a dû accomplir la besogne parlementaire. Il n'a pas eu le temps de faire une enquête sur le tarif. Ainsi, il me vient en l'idée que des manufactures emploient un grand nombre d'hommes et de femmes à la fabrication des chaussures. En 1919, j'aurais été d'avis de diminuer sensiblement le droit sur les chaussures parce que cette industrie était prospère, mais qu'en est-il aujourd'hui?

L'industrie de la chaussure au Canada est dans la gêne. Plus de 25 des principaux fabricants ont été ruinés; plusieurs autres ne poursuivent leurs opérations qu'avec l'aide des banques, et ils ne savent pas où donner de la tête. Serait-il sage de la part du ministre des Finances, en l'absence d'une enquête, de venir abaisser grandement le tarif à la présente session? Nous savons que les importations de chaussures nous viennent principalement des Etats-Unis d'Amérique. Je prétends qu'il n'aurait pas raison d'opérer un changement,

parce que nous ne connaissons pas les circonstances.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je ne puis comprendre la thèse de l'honorable député relativement à l'état de l'industrie de la chaussure. Veut-il prouver que cette industrie n'est pas suffisamment protégée ou que la protection dont elle jouit ne sert de rien pour prévenir le chômage et les temps difficiles?

M. LOGAN: Au Canada, l'industrie de la chaussure s'exerce dans plus de 100 manufactures différentes qui fabriquent surtout les chaussures que l'on porte au pays. La rivalité entre ces établissements est le régulateur des prix. Si vous enleviez le droit sur cet article et si vous laissiez inonder le pays, ne fût-ce que pendant trois à six mois, de chaussures américaines à bon marché qui sortent de manufactures qui peuvent en une quinzaine en fabriquer assez pour subvenir à tous les besoins du Canada pendant un an, quelle serait la conséquence de cette conduite? Vous causeriez la ruine de soixante-dix à quatre-vingts établissements canadiens; au bout d'une année, les prix remonteraient et vous vous trouveriez à la merci des fabricants de chaussures des Etats-Unis. Toutefois, il y a lieu de faire une enquête sur l'état de cette industrie. J'affirme simplement que les conditions ne sont plus les mêmes et que nous devons nous demander s'il faut modifier le tarif.

M. SPENCER: Les fabricants de chaussures du Canada exportent-ils une partie de leurs produits dans le pays voisin?

M. LOGAN: Ils en exportent une quantité négligeable. Mais ces fabricants approvisionnent le commerce canadien et l'on n'a jamais prouvé qu'il y a eu dans cette industrie une entente pour établir les prix.

Nous nous trouvons en présence du grave problème du chômage. Dans la ville que j'habite, il y a des centaines de sans-travail; d'un autre côté, bien des hommes sont à l'ouvrage dans les manufactures de l'endroit. Pourrais-je courir le risque d'approuver l'abaissement du tarif sur les marchandises que produisent ces manufactures lorsque je ne suis pas en mesure de savoir si cela aurait pour effet d'augmenter le nombre des désœuvrés? Est-il sage d'augmenter par notre empressement le nombre des sans-travail qui sont assez rares aujourd'hui?

Dans son amendement, le chef de l'opposition nous reproche de n'avoir pas fait en 1922 ce qu'il aurait été dangereux de faire, pour le moins dire, parce qu'en 1919 notre programme promettait certains changements dans le tarif. Je ne crois pas que la députation et le public prennent cet amendement au sérieux, parce que ce qui les intéresse avant tout aujourd'hui, c'est de savoir ce que nous ferons au temps présent.

Je m'occuperai maintenant du chef du parti progressiste. Mon honorable ami (M. Crerar) blâme le budget parce que les réductions projetées ne sont pas radicales; il réprouve aussi la taxe sur les ventes et le droit de timbre. Eh bien! comment obtiendrions-nous de l'argent autrement? Le chef du parti progressiste et ses partisans pensent-ils qu'il nous tombera de l'argent des arbres ou des nues? Nous sommes en présence d'une réalité, non pas d'une spéculation, et la vérité est que nous avons besoin de 450 à 500 millions de dollars pour gérer les affaires publiques durant l'exercice courant, et qu'au moins 100 millions paraissent impossibles à trouver.

On calcule tirer 100 millions de dollars de la taxe sur les ventes; le droit de timbre rapportera, à n'en pas douter, plusieurs millions, bien que je n'aie pas entendu estimer la recette probable. Le tarif de la douane rendra au delà de 100 millions de dollars. Il nous faut trouver de l'argent. Comment paierons-nous nos pensions et continuerons-nous à rétablir les soldats dans la vie civile si la caisse est vide? Comment solderons-nous l'intérêt de notre dette nationale si nous n'avons pas de source de revenu pour y faire face? Il faut aussi prendre des mesures au sujet du plus grand de tous les fardeaux—nos déficits de chemins de fer. Même lorsque nous parlons du tarif et d'autres sujets, nous ne devons pas perdre de vue que de nos jours le transport est le plus grand problème national.

On dit que l'impôt sur le revenu est déjà trop élevé, et partout on se plaint qu'il est plus oppressif que dans les autres pays. Mais le ministre des Finances calcule qu'il rapportera 40 millions de moins que l'an dernier.

Je le répète, où allons-nous prendre l'argent pour faire honneur à nos obligations? Le programme du groupe de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar) demande un impôt sur les héritages et sur les terrains. Mais il nous dit maintenant que nous ne devons pas empiéter sur le domaine des taxes provinciales. Eh! bien, les provinces ont déjà imposé les héritages, et je sais que ma province a frappé les terres d'un impôt.

Il n'est question ni devant la Chambre ni devant le pays de libre-échange ou de protection. Nous sommes en présence d'un besoin d'argent, que j'appellerai un besoin urgent. Ce qu'il nous faut plus que jamais est un tarif de revenu qui, incidemment, nous assurerait la protection. Ce tarif qui nous apporterait l'argent dont nous avons besoin donnerait une protection sensible à nos industries. Si quelques-uns de nos droits d'accise sont trop élevés, d'autres sont loin de l'être suffisamment. Mes honorables amis les protectionnistes condamnent la protection. Pourquoi alors ne sont-ils pas en faveur du relèvement des droits sur les produits étrangers? Mon honorable ami le leader des progressistes a dit, il y a quelques semaines, au cours de ses observations sur le discours du trône:

> Je reconnais qu'il est nécessaire et qu'il faudra encore longtemps prélever des revenus au moyen des droits d'accise.

Naturellement, il avoue que c'est nécessaire. Alors pourquoi déclare-t-il que lui et son parti sont opposés à ce budget qui, selon moi, n'est pas un budget protectionniste, comme on se plaît à le répéter, mais indispensable pour nous procurer les revenus dont nous avons besoin.

Si mes honorables amis veulent prélever des revenus sans protection, je vais leur fournir quelques idées. L'an dernier, nous avons importé 5 millions de tonnes d'anthracite. Ce combustible n'a pas servi aux malheureux que l'on trouve sur les quais de nos ports de mer ou aux misérables grelottant au fond des taudis, non pas, mais aux fortunés de la vie, qui sont amplement en état de payer. Cette houille a été importée en franchise, et les rapports de la douane estiment sa valeur à 40 millions. Un droit d'accise de 20 p. 100 aurait augmenté notre revenu de 8 millions, bien plus que ne peut procurer un impôt sur les héritages. Nous entendons beaucoup parler du droit sur le charbon bitumineux et il devient ennuyeux pour les habitants des Provinces maritimes de se laisser dire continuellement que nous appréhendons le dégrèvement de ce droit. S'il fallait même en croire certaines personnes, le charbon bitumineux bénéficierait d'un droit protecteur des plus élevé. Au fond, qu'y a-t-il? Le ministre des Finances a frappé le charbon bitumineux américain d'un droit de 53 cents la tonne, il y a plusieurs années. A cette époque, ce charbon coûtait environ $2.60 la tonne. Ce droit de 53 cents représentait à peu près 20 p. 100 de sa valeur. Aujourd'hui que le charbon vaut de $5 à $6 la tonne, il est facile de calculer quelle proportion de sa valeur ce droit représente. D'après les rapports de la douane de l'an dernier que j'ai devant moi, bien que le charbon bitumineux ait été importé à très bon marché, $4 la tonne environ, le droit a été de moins de 12 p. 100. Est-ce un tarif protecteur? Ce n'est pas même un tarif de revenu.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? Je ne la pose qu'à titre de demande de renseignement, parce que l'expression "tarif de revenu" revient sans cesse. Veut-il bien expliquer à la Chambre où finit le tarif de protection et où commence celui de revenu?

M. LOGAN: Je vais m'exprimer autrement. Un tarif n'est plus un tarif de revenu lorsqu'il est si exorbitant que les manufacturiers peuvent s'en servir pour piller les consommateurs au moyen de coalitions, la concurrence des manufacturiers qui ne sont pas des leurs étant éliminée. Un tarif continue d'être un tarif de revenu lorsque, tout en donnant une certaine somme de protection au manufacturier, il l'empêche de s'en servir comme d'un moyen de coalitions pour saigner le peuple à blanc par des prix outrés.

Je reviens à cette question de charbon. J'ai dit que, d'après les rapports de la douane, le droit sur la houille, l'an dernier, était de moins de 12 p. 100. Mes excellents amis les progressistes demandent l'exploitation de nos industries naturelles; c'est là un de leurs thèmes favoris. Peu importe les étrangers, disent-ils, encourageons nos industries et nos ressources naturelles.

Y a-t-il une industrie plus naturelle en Canada que celle du charbon? Savez-vous, monsieur l'Orateur, que 150,000 Canadiens comptent plus ou moins directement sur cette industrie? D'ailleurs, les gouvernements provinciaux comptent sur cette industrie pour une grande partie de leur revenu qu'ils consacrent à l'éducation, les routes et les ponts, et tous les travaux provinciaux. Pourtant, l'an dernier, on a importé en Canada 15 millions de tonnes de houille bitumineuse, tandis que l'industrie de l'Est canadien languit, que les mineurs ne travaillent que deux ou trois jours par semaine, et plusieurs pas du tout. Je suppose qu'un même état de choses existe dans l'Ouest. Je proposerais d'inclure dans un prochain budget un droit d'au moins 20 p. 100 sur la houille bitumineuse. On ne saurait appeler 20 p. 100 un droit protecteur; je ne crois pas qu'il augmenterait le prix du charbon pour le consommateur canadien, selon la valeur fixée par les préposés à la douane, à plus de 27 cents la tonne. Si nous pouvions procurer du travail à des

milliers d'hommes qui aujourd'hui se promènent dans les rues de nos centres miniers; si nous pouvions faire revivre cette grande industrie en Canada, nous accomplirions l'acte le meilleur, celui qui pourrait le plus contribuer à rétablir la prospérité dans le pays.

J'aurais quelques propositions à faire au sujet de l'application du tarif relativement aux valeurs. Le budget pourvoit que le droit sera imposé d'après le prix de l'article à l'endroit de l'achat, c'est-à-dire le prix auquel ces marchandises se vendent au pays de provenance. Permettez-moi d'appeler votre attention sur la manière dont on applique le tarif dans les autres pays. Le tarif douanier du Royaume-Uni prescrit:

La valeur de tout article aux fins de droits ad valorem devra être le prix qu'un importateur donnerait pour cet article si cet article était livré, transport et assurance payés, et en consignation, au port d'importation, et le droit devra être payé sur cette valeur, fixée par les commissaires des droits de douane et d'accise.

En France, on prélève les droits, dans certains cas, selon le poids brut ou semi-brut ou le poids net de l'article. La loi australienne prescrit:

Lorsque l'on impose un droit selon la valeur, la valeur doit être celle de la valeur courante équitable de ces marchandises sur les principaux marchés du pays d'exportation, au sens commercial habituel et ordinaires du mot, franco à bord, à date de la facture relative à ces marchandises, plus 10 p. 100 sur cette valeur courante.

L'évaluation des marchandises franco à bord, sujettes à un droit ad valorem aux termes de l'article cité ci-dessus de la loi australienne, 1901, comprend les frais suivants: transport intérieur, fret côtier, péages de canaux, assurance, main-d'œuvre, matérfiaux d'empaquetage, redevances, ainsi de suite. Ainsi, la compagnie Massey-Harris envoie des marchandises de Toronto à l'Australie, le droit prélevé non seulement sur le prix des marchandises à Toronto, mais aussi sur le transport de Toronto à Vancouver, l'assurance, ainsi de suite, plus 10 p. 100 sur le coût total de la marchandise arrivée à Vancouver. Si le système de taxation du Royaume-Uni était appliqué en Canada, il bénéficierait non seulement aux ports canadiens mais aussi aux chemins de fer canadiens. Les marchandises anglaises achetées par un importateur de Vancouver payeraient un droit à un port canadien; naturellement ce serait un port sur la côte orientale du Canada, et les chemins de fer toucheraient les frais de remorquage et de transport de la marchandise jusqu'à destination. Ou, si les marchandises étaient importées des Etats-Unis, le droit s'appliquerait au port canadien où entreraient ces marchandises, et cette fois encore les chemins de fer canadiens en bénéficieraient.

Cette application des droits selon le prix de la marchandise, du transport, ainsi de suite, au port d'entrée devrait être adoptée pour les marchandises importées en Canada en vertu de la préférence britannique. Au commencement de la session, j'ai consacré quelque temps en Chambre à la discussion de l'opportunité de limiter la préférence britannique aux marchandises entrant au Canada par les ports canadiens, et je crois que ce principe aurait dû être approuvé unanimement par mes honorables amis. J'ai parcouru le tarif américain ces jours derniers, et voici les dispositions que j'y trouve relativement aux îles Philippines:

Il est de plus pourvu que l'admission en franchise aux îles Philippines, prévue par les présentes, de ces articles, cultivés, produits ou fabriqués aux Etats-Unis, aux îles Philippines, ou cultivés, produits ou fabriqués ainsi qu'ici décrits, aux Philippines aux Etats-Unis.

Il est de plus pourvu que l'admission en franchise prévue par les présentes, aux Philippines, de ces articles cultivés, produits ou fabriqués aux Etats-Unis, ou, aux Etats-Unis de ces mêmes articles produits des Philippines sera subordonnée à leur transport direct du pays d'origine au pays de destination en vertu d'un connaissement direct.

Telle est, monsieur l'Orateur, la politique des Etats-Unis. Je n'entends pas la débattre, mais je fais de nouveau observer que c'est la politique qui convient à notre pays. Le temps viendra—et j'espère qu'il n'est pas très éloigné—où nous serons assez foncièrement Canadiens pour nous occuper des intérêts canadiens, en toute circonstance et en tout temps.

La question du transport est pour nous qui habitons les Provinces maritimes, celle qui prime toutes les autres. L'autre jour, le chef de l'opposition a parlé des Provinces maritimes à propos de la protection. Je ne nie pas—et je le déclare à mon très honorable ami aussi bien qu'aux progressistes—que ce fut un jour malheureux pour les Provinces maritimes que celui de l'adoption de la protection. On ne peut entretenir le moindre doute à cet égard, monsieur l'Orateur; si l'on nous avait laissé où nous étions, lors de la Confédération, avec le tarif abaissé que nous avions alors, nous habiterions une région beaucoup plus prospère que ne l'est aujourd'hui celle où nous vivons. Mais, en ce moment, nous devons faire face à un état de choses tel que les principaux marchés qui nous restent sont ceux crées par les manufactures installées dans les villes et par les houillères des

Provinces maritimes. Avant qu'on abaisse aucun droit intéressant ces manufactures qui fournissent un marché à nos cultivateurs et à toute la population de notre pays je demande qu'on fasse une enquête sérieuse qui démontrera si une semblable diminution serait avantageuse au pays. Le marché américain nous est fermé par le mur d'un tarif élevé. On nous tient, grâce à un tarif de transport prohibitif, à distance du reste du Canada dont les auteurs de la Confédération nous avaient promis l'accès. Comprenant parfaitement l'état de choses qui existe à l'heure qu'il est, j'hésiterais à approuver une réduction sérieuse du tarif sur les articles qui sont fabriqués, dans ces villes, où, je le répète, les cultivateurs des Provinces maritimes trouvent le marché le plus avantageux.

Mais, après tout, la question du transport est notre problème le plus important. Nous le savions, lors de la Confédération, et nos hommes d'Etat ont dit aux délégués qui se rendirent chez nous: Nous ne pourrons jamais former partie de la Confédération, parce que les marchés du Canada sont trop éloignés. Notre marché naturel était celui des Etats-Unis. Joseph Howe, le plus grand défenseur de notre province et le plus grand orateur de son temps et de tout temps déclarait, dans une circonstance: "Qu'on jette une meule dans l'eau dans n'importe quel port de la Nouvelle-Ecosse, et on la verra flotter jusqu'au port de Boston". Les états de la Nouvelle-Angleterre sont notre marché naturel, mais il nous est fermé aujourd'hui et, à cause du tarif de transport élevé, nous ne pouvons pas atteindre les marchés des provinces de Québec et d'Ontario. Avez-vous jamais réfléchi, monsieur l'Orateur, que l'île de Montréal contient presqu'un huitième de toute la population du Canada? Mais nous ne pouvons atteindre ce marché, parce que les tarifs de transport sont prohibitifs. C'est pourquoi le plus grand problème que les Provinces maritimes doivent résoudre se résume au transport et à la diminution des tarifs de transport. Me permettra-t-on de mentionner, en passant, une disposition inscrite dans la législation de l'Afrique-Sud, qu'on pourrait, il me semble, inscrire dans nos statuts et appliquer au Canada, non seulement aux Provinces maritimes, mais encore aux autres parties du Canada et surtout à l'Ouest canadien, qui aurait besoin, au point de vue national, du service d'un chemin de fer, mais non au point de vue commercial. Dans le chapitre 9 du statut impérial de 1909, on trouvera cette disposition relative aux chemins de fer sud-africains:

> La recette totale des chemins de fer ne dépassera pas le montant requis pour acquitter les frais nécessaires à l'exportation, à l'entretien, etc.—et le paiement de l'intérêt sur le capital.

L'article 131, qui est celui sur lequel je veux appeler spécialement l'attention, se lit comme suit:

> Si l'administration est obligée par le Gouverneur en conseil ou par aucune loi du parlement ou résolution des deux Chambres du parlement de fournir un service ou des installations soit gratuitement ou soit à un prix insuffisant pour en acquitter le coût, l'administration devra, à la fin de chaque exercice financier, soumettre au parlement un état approuvé par le vérificateur et auditeur général, indiquant aussi exactement qu'on peut s'en assurer, le montant de la perte résultant de ces services ou installations et ce montant sera payé à même le fonds du revenu consolidé au fonds des chemins de fer et des ports.

J'ai lu cela, parce qu'il est de nature à intéresser, je pense, en vue de la discussion de la question ferroviaire, dans ce pays et à laquelle nous devons donner toute notre attention. Je n'ai pas l'intention, ce soir, de revenir sur les débats engagés au sujet du chemin de fer Intercolonial. Ils datent de la Confédération, mais l'autre jour en lisant un rapport de la cour supérieure du Canada, j'ai trouvé la confirmation légale de la thèse que l'Intercolonial n'a jamais été construit dans aucun but commercial.

Voici ce qu'a dit le juge en chef Ritchie, dans la cause Regina contre McLeod, vol, 8 des comptes rendus de la cour suprême du Canada, page 23:

> Quant au chemin de fer Intercolonial, il n'avait point le caractère d'une entreprise particulière, ni d'une spéculation commerciale. C'était une grande entreprise publique essentielle à la consolidation de l'union de l'Amérique Britannique du Nord, en exécution d'une condition imposée au gouvernement, et au parlement du Canada par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans quelques semaines, du moins j'espère que ce ne sera pas plus tard, quand il s'agira de constituer le nouveau bureau de direction des chemins de fer de l'Etat canadien, et que nous aurons à examiner de nouveau la question des frais de transport, j'espère que le public comprendra la position dans laquelle se trouvent les Provinces maritimes et les difficultés que nous éprouvons parce que nous manquons de moyens de transport à des taux raisonnables.

Au début de mes remarques, j'avais l'intention de discuter les propositions du budget touchant la taxe sur les ventes. Je dirai tout d'abord qu'il n'y a aucun rapport entre la taxe sur les ventes et les droits

de douane. Il y a des gens qui disent que ce que le ministre des Finances donne d'une main, il le reprend de l'autre. En réalité, la taxe sur les ventes aurait été imposée, même si le tarif n'avait pas été modifié. Elle n'a aucun rapport avec le tarif douanier. Jusqu'à un certain point la modification du tarif touche la taxe sur les ventes. Par exemple, il y a un changement relativement à l'importation des articles provenant des pays dont le change est déprécié. J'avais devant moi un relevé indiquant les changements qui se produiraient, mais comme je ne peux pas le retrouver, je citerai les chiffres de mémoire. Il y a quelques mois, un certain établissement scolaire a importé, sous l'empire des anciens règlements, certains ouvrages scientifiques d'Allemagne. Il n'était pas question de droits de douane, puisqu'ils entraient en franchise. Si le mark avait été au pair, le prix de ces livres en Allemagne aurait été environ de $6,000. En réalité, ils ne coûtaient que $210 en argent canadien; mais l'importateur a dû payer une taxe de vente de $274 sur ces livres qui ne coûtaient que $210. Avec la modification projetée, ces mêmes livres ne seraient grevés que d'un impôt de $12, de sorte que le changement est assez considérable. Il est vrai que le taux de cet impôt a été majoré; mais, par contre, on a augmenté considérablement le nombre des articles exempts de cette taxe. On ne se rend probablement pas compte du nombre exact de ces exemptions. Qu'on me permette d'en citer quelques-unes qui sont les suivantes:

Pain: farine, gruau d'avoine, avoine roulée et farine de maïs; blé roulé, farine de sarrasin et farine de pois; animaux vivants; volaille vivante; viandes et volailles fraîches; lait, y compris le petit lait; margarine; beurrine ou autres succédanés du beurre; saindoux, saindoux composé et substances similaires, fabriqués à l'aide de stéarine ou d'autres huiles animales ou végétales; œufs; légumes, fruits, grains et graines de semence, à leur état naturel; gros son, petit son, recoupes, farine de graine de luzerne; tourteaux oléagineux, farine de tourteaux oléagineux; grains mélangés ou broyés pour la nourriture des bestiaux ou de la volaille; foin; paille; houblon; plants de pépinière; chicorée, brute ou verte; abeilles; miel; sucre; mélasse; sel; autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production; glace; le poisson et ses produits non en conserves ni traités; minerais de métaux de toutes sortes; combustible de toutes sortes; or et argent en lingots, blocs, barres, gouttes, feuilles ou plaques non manufacturés; billes et bois rond non manufacturé; piquets de clôture; traverses de chemins de fer; bois de pulpe; écorce à tan; et autres articles de provenance forestière, s'ils sont produits et vendus par le colon ou le cultivateur lui-même; les journaux et les revues trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles et les revues littéraires hebdomadaires non reliées; les matériaux servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoub des navires; les navires autorisés à faire le cabotage canadien; le carbure de calcium; radium; électricité; gaz fabriqué de houille; carbure de calcium ou huile d'éclairage ou de chauffage; appareils de prothène et parties d'iceux; dons de vêtements et de livres pour fins de charité; effets de colons; insignes de vétérans de la guerre; souvenirs ou monuments érigés à la mémoire des soldats tombés au cours de la grande guerre; bibles, livres de prières, recueils de psaumes et hymnes; tracts de propagande religieuse et imagerie du Sunday school; articles admis en franchise d'après le numéro 682 du tarif;

Fibre de manille pour être utilisée uniquement dans la fabrication de corde à pêche dont la circonférence ne doit pas dépasser un pouce et demi; bateaux achetés de bonne foi par des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries; fibre destinée uniquement à la fabrication de la ficelle d'engerbage; travaux de ville produits et vendus par les imprimeurs ou maisons dont les ventes ne dépassent pas trois mille dollars par année et ainsi de suite; et l'impôt sur les ventes n'est pas payable sur les marchandises exportées, ni sur les ventes de marchandises faites sur l'ordre d'un client individuel par une maison vendant exclusivement au détail. Il est, en outre, prescrit que le Gouverneur en conseil peut ajouter à la liste ci-dessus d'articles exemptés, suivant qu'on jugera expédient ou nécessaire de souscrire des articles à l'application de l'impôt sur les ventes.

Or, pour montrer l'importance des exemptions prévues à l'article 682 du tarif qu'on me permette de donner lecture de cet article qui est le suivant:

L'article se lit comme suit:

Hameçons pour la pêche des grands fonds et des lacs de grosseur non moindre que le numéro 2.0; lignes à pêcher sur les bancs, lignes à morue, à merlan et à maquereau; ficelle à filets et à lignes traînantes pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mulet de mer, en échevaux ou en rouleaux, enduite ou non, quels qu'en soient la couleur et le nombre de fils, y compris la ficelle à tramail, en pelotons, ralingues et têtières pour rêts à pêcher; corde de manille n'excédant pas un pouce et demi de circonférence pour retenir les pièges à homards; merlins enduits et cordeaux dits norsels en coton, chanvre ou lin; et filets ou seines de pêche, employés exclusivement dans les pêcheries, mais non compris les hameçons, lignes ou filets servant communément aux amateurs de pêches.

Ceci, monsieur l'Orateur, constitue une importante exemption de droits pour le pêcheur des Provinces maritimes et celui de toutes les autres régions du Canada.

On a attaqué ici la taxe des ventes. On dit que c'est une taxe fâcheuse, mais est-ce que toutes les taxes ne le sont pas? La taxe scolaire est fâcheuse, comme aussi celle des pauvres; de fait, toutes les taxes sont fâcheuses. Il me semble que la taxe des ventes est la moins répréhensible de toutes celles que nous avons à payer; car nous la payons sans nous en apercevoir, ce qui est à peu près l'idéal.

[M. Logan.]

Or, monsieur l'Orateur, comme membres du Parlement, c'est à nous d'indiquer une direction au peuple du pays. Une chose nous est nécessaire: l'économie, et je crains que nous ne la pratiquions pas assez aujourd'hui. Voyez les estimations présentées cette année pour les services, intérieur et extérieur. Constatez l'énorme augmentation sur les estimations d'il y a dix ans. Voyez combien le prix des services a augmenté dans tout le pays. Vérifiez le fait dans vos propres villes et vous verrez qu'aux endroits où trois ou quatre personnes accomplissaient un certain travail pour le gouvernement il y a dix ans, il en faut aujourd'hui le double et les frais du patron ont considérablement augmenté. L'économie nous est indispensable. N'est-ce pas là un bon exemple à donner au peuple? Soyons conséquents avec nous-mêmes. Je me permets donc de suggérer, monsieur l'Orateur, que nous consentions à réduire notre indemnité parlementaire pourvu que cette réduction s'applique à tous les fonctionnaires payés par le gouvernement du Canada. Que la réduction s'applique *pro rata* aux fonctionnaires importants comme aux moins importants, en n'exceptant que les plus humbles qui ont juste de quoi vivre. Prenons celui qui touche, disons $100 par mois. Si vous proposez de diminuer ses appointements ou de retrancher son allocation, quelle est sa réponse naturelle? Il dit: "C'est très beau de la part des membres du Parlement de réduire ce que je gagne pour nourrir ma femme et mes enfants, mais que pensent-ils de leur indemnité? Le coût de la vie diminue pour eux aussi, mais leur indemnité ne diminue pas en proportion."

Prenez celui qui est employé à l'entretien de la voie, sur les chemins de fer du Gouvernement et qui, les chaudes journées d'été, protège la vie du public voyageur. Quand on lui propose de réduire son salaire il ne comprend pas que cela soit juste parce qu'il sait que le chef du réseau qui l'emploie gagne plus en une journée qu'il ne gagne en un mois. Ce que nous devons faire, c'est désabuser le peuple de cette idée trop générale qui veut que chacun cherche à tromper les autres. Tentons de faire comprendre aux gens que l'égalité devant le sacrifice existe au pays et si nous voulons être sincères là-dessus, soyons conséquents avec nous-mêmes et consentons à une réduction de notre propre indemnité. J'ai besoin de ce que je reçois comme membre du Parlement mais je voudrais être conséquent à l'égard du peuple du pays et tenter de démontrer que l'homme qui entreprend le travail le plus humble est aussi bien traité que moi. Comme députés, il est de notre devoir d'essayer de faire disparaître l'état de chaos qui existe et, du moins, de donner l'exemple. Pour ma part, je crois qu'il est important que la Chambre étudie la proposition que je viens de faire, non pas seulement à cause de la perte de dollars, car ce n'est pas là la question. Nous devrions avoir pour principe de gagner à nouveau la confiance du peuple en général.

Je ne vous retiendrai que quelques instants encore. Il est bien des questions que j'aimerais à discuter, mais je vois que minuit approche. On nous a proposé un amendement qui de l'avis de tous, sera repoussé; tous les votes que cet amendement pourra recueillir partiront d'un seul coin de la Chambre. Cependant, nous avons entendu les chefs des deux partis d'opposition déclarer qu'ils allaient voter contre le budget.

Le chef de l'opposition se prépare à voter en faveur de la motion de son ancien ministre des Finances, comme c'est son droit. Il peut soutenir cet amendement, mais puisqu'il affirme que le tarif proposé par le Gouvernement est un tarif protectionniste, qui ne réduit que très peu les anciens droits, comment peut-il voter contre sans se déjuger? La protection douanière est son *vade mecum* qui l'a accompagné sans cesse dans la vie, sauf une fois quand, étant dans l'opposition, il a proposé un ordre du jour contre les droits sur les instruments aratoires. Si donc le tarif proposé par le Gouvernement est réellement un tarif protecteur, il est tenu en honneur de l'approuver de son vote.

L'hon. M. MANION: Que faites-vous des règlements sur les marchandises allemandes?

M. LOGAN: On pourra en reparler en comité.

L'hon. M. MANION: On ne nous fait pas entrevoir de modifications.

M. LOGAN: Lorsque la proposition viendra en discussion notre collègue pourra la critiquer et voter contre. Le débat actuel porte sur les grandes lignes de la politique fiscale.

Pourquoi le chef de la gauche s'abstiendra-t-il de la voter? Est-ce parce qu'elle n'a pas pour auteur un protectionniste? Je soupçonne même qu'il la repousserait si elle était présentée par l'ancien député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) qui condomna un jour la protection. Notre collègue n'est pas logique. Je prétends qu'il a tort,

et je prétends en même temps que le projet de tarif n'est pas un tarif protectionniste.

Je dirai en terminant à nos collègues de la gauche progressiste qu'il est impossible que nous obtenions tout ce que nous souhaiterions soit dans la question du tarif douanier, soit dans toute autre législation, à cause de la condition géographique du Dominion. Nous habitons un pays où le compromis est la règle générale. Dans les Provinces maritimes, nous pensons qu'on devrait nous donner satisfaction sur tel et tel point, mais nous comprenons que ce n'est pas toujours possible à cause de la situation ailleurs.

En 1911, le pays se trouva en face d'une grande décision à propos du régime douanier. Le projet de réciprocité fut mis en avant pour l'avantage des populations de l'Ouest. J'étais candidat dans une circonscription où il y a une industrie considérable. Je fus défait alors en combattant pour aider ces messieurs et améliorer les choses dans l'Ouest. La dernière fois que les cultivateurs ont eu l'occasion d'appuyer le ministre des Finances (M. Fielding), c'était en 1911, alors qu'il luttait pour eux et il a succombé. Dois-je comprendre que le parti progressiste ou agraire va oublier ceux qui ont essayé de le sauver en 1911, faire cause commune avec ceux qui ont essayé de le détruire cette même année, et se laisser prendre aux flatteries et aux cajoleries de l'opposition officielle? Je ne crois pas que, le temps venu de se prononcer, ils aillent jusque-là.

Nous, de ce côté-ci, nous sommes engagés dans la bonne direction, ainsi que le disait le premier ministre (M. Mackenzie King) hier soir. Nous sommes dans la bonne voie. Ce gouvernement n'est en fonction que depuis quelques mois, et il n'a pas eu le temps de se mettre parfaitement au courant des affaires du pays. Il est dangereux de toucher au tarif lorsqu'il y a tant de chômage à l'étranger, mais l'on devrait certainement donner au Gouvernement le temps d'examiner la situation à fond, afin qu'à la prochaine sesssion nous soyons, grâce à une connaissance plus complète des faits, en meilleur état pour disposer de cette question.

Le Canada ne doit pas se diviser. Il faut qu'il soit uni où il cessera d'exister. Nous avons dans l'Est des intérêts divergents de ceux des provinces des prairies qui, elles, ont des difficultés que l'Est ne connaît pas. Sachons les comprendre, et ceux d'entre nous qui ont vécu ou voyagé dans cette région ont quelque idée de ce qu'ont à surmonter ceux qui veulent s'y établir. Mais il faut se rappeler que le Canada comprend l'Est aussi bien que l'Ouest.

Tout ce que nous leur demandons c'est de se pénétrer de ces sentiments exprimés dans ce vieux poème d'un poète obscur du Nouveau-Brunswick:

> Though we're strangers,
> We'll be brothers
> Having naught, but duty's call,
> Bear in mind what'er betides us,
> We're Canadians one and all.

(La séance est levée à onze heures et demie.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Vendredi 9 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

CONTESTATION DE L'ÉLECTION DE KINGSTON

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge Middleton et de l'honorable juge Lennox, deux des juges de la cour suprême d'Ontario, désignés pour connaître, conformément à la loi des élections fédérales contestées, des contestations d'élections, un rapport avec les décisions desdits juges au sujet de l'élection de la circonscription électorale de Kingston.

1RE LECTURE

De cinq projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat;

Le 1er, bill n° 126 (M3) tendant à faire droit à James Hosie;

Le 2e, bill n° 127 (O3) tendant à faire droit à Mary Ila Cameron;

Le 3e, bill n° 128 (Q 3) tendant à faire droit à Frank Hamilton Bawden;

Le 4e, bill n° 129 (R3) tendant à faire droit à Harry Alexander Smith;

Le 5e, bill n° 130 (S3) tendant à faire droit à Allen Richard Morgan;

Le 5e, bill n° 131 (T3) tendant à faire droit à Mildred Emma Blachford.

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS — PROTOCOLE DES MODIFICATIONS DU PACTE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la résolution suivante soit prise en considération à la prochaine séance de la Chambre:

La Chambre décide qu'il est à propos que le Parlement approuve le protocole d'amendement signé au nom du Canada à Genève, le 20 mai 1922, et dont copies ont été soumises au Parlement, lequel protocole contient certaines modifications proposées aux articles 4, 6, 12, 13, 15 et 26 du Pacte de la Société des Nations, et adoptées à la deuxième réunion de la Société à Genève, les 3, 4 et 5 octobre 1921; et la Chambre l'approuve.

(La motion est adoptée.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. JOHNSTON (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur une nouvelle qu'a publié le Star de Montréal, le 8 courant, déclarant que les membres du parti progressiste ont refusé de réduire le nombre de leur orateurs et on résolu de siéger toute la nuit Cet article m'interesse pas tant que l'opinion qui semble prévoir chez les membres des autres partis, à savoir qu'il en est ainsi. Je ferai donc observer que le débat a été ajourné dix fois et qu'à cinq reprises le dernier orateur de la soirée fut un député progressiste. Sur soixante treize député en tout qui ont pris part au débat 26 sont du parti ministériel, 21 de l'opposition officielle et 26 du groupe progressiste. Si nous nous reportons au compte rendu officiel des débats, nous constatons que les discours des députés ministériels couvrent 173 pages du hansard, ceux des oppositionnistes, 153 pages et ceux des progressiste 132 pages. Notre groupe a donc fourni le même nombre d'orateurs que le groupe ministériel, soit cinq de plus que l'opposition officielle; cependant, les chiffres que j'ai cités l'établissent, les discours des membres du parti progressiste ont pris bien moins d'espace dans les colonnes des débats. Je suis donc en droit de répudier l'assertion que nous avons retardé le débat sur le budget.

M. GAUVREAU: Mais vous n'avez pas encore fini.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'hon. M. Fielding l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. BRETHEN: Monsieur l'Orateur, la coutume veut que l'Orateur qui participe à un débat consacre quelques minutes à l'examen des discours des honorables députés qui ont pris la parole avant lui. Peu importe que ces remarques aient trait ou non au sujet en discussion, elle sont citées et mises en regard des déclarations plus récentes afin de faire voir l'inconséquence des partis en cause ou de leurs membres respectifs. Je n'ai pas l'intention de m'en tenir à cette coutume, et je consacrerai plutôt le temps qui m'est alloué à l'examen des problèmes de l'heure et de ceux que nous devrons résoudre dans un avenir assez rapproché.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), au cours de l'excellent discours qu'il a prononcé hier, a fait allusion au rapport annuel de la United Grain Growers of Canada et aux conseils que cette compagnie a reçus à l'encontre du projet d'entreprendre la fabrication des instruments aratoires, en considération de la situation actuelle des compagnies manufacturières tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Et l'honorable député a tiré la conclusion que les membres du groupe des cultivateurs sont inconséquents avec eux-mêmes lorsqu'ils réprouvent la protection qui est accordée aux compagnies manufacturières du Canada. Je ne trouve pas à redire aux conclusions de mon honorable ami; il a droit à ses opinions. Cependant, je suis convaincu que mes honorable collègues conviendront avec moi qu'en face de la crise financière qui pèse sur l'Ouest et de la situation du pays en général, la compagnie a été bien inspirée dans cette attitude. C'est aussi celle de l'honorable ministre des Travaux public (M. King), qui refuse énergiquement de faire exécuter de nouvelles entreprises publiques. Pour moi, la compagnie a fait preuve de sagesse en adoptant cette décision. Mon honorable ami a également parlé de l'impôt sur le revenu et il a fort insisté sur la question de savoir quels sont ceux qui acquittent cette taxe au Canada. L'affirmation a été faite à maintes reprises, ici et en dehors de l'enceinte parlementaire, que les citadins acquittent 99⅔ p. 100 de l'impôt sur le revenu tandis que les deux autres tiers de 1 p. 100 le sont par les gens de la campagne. Je désire étudier cet aspect de la question pour un instant, étant donné que cette assertion a été faite et que l'on a renchéri sur cela à maintes reprises. Je doute fort qu'il se trouve ici quelqu'un pour soutenir que la vaste armée des sans-travail qui battent le pavé dans les grandes villes contribue pour un sou à l'acquittement de 99⅔ p. 100 de l'impôt sur le revenu. D'autre part, la majeure partie des citoyens ordinaires n'y contribuent guère non plus.

Je présume que cette proportion de 99 et un tiers pour 100 n'a été acquittée que par une bien faible partie de la population des villes; celle des campagnes n'est pas la

seule qui soit assez intelligente, assez courageuse ou assez habile pour échapper au percepteur de l'impôt sur le revenu. Il y a donc lieu de prendre pour admis que si la population des villes a versé cette proportion de 99 et un tiers pour 100, c'est qu'elle avait des revenus.

M. McMASTER: Sans revenu, pas d'impôts.

M. BRETHEN: Si, après quarante ans d'une expérience raisonnable, le régime fiscal de ce pays permet à quarante-huit pour cent de la population des villes de verser 99⅓ p. 100 de l'impôt sur le revenu, et à 52 p. 100 de la population des campagne de verser seulement les deux tiers de 1 p. 100 à cause de leur peu de revenu, on devrait admettre qu'il n'est ni équitable ni sage, ni susceptible d'assurer la prospérité et le bonheur du peuple.

Voici un cas qui s'est assez souvent présenté dans le passé pour devenir en quelque sorte historique: deux frères sont élevés sur une même ferme. L'aîné est retiré de l'école pour vaquer aux travaux de cette ferme, le cadet à cause des succès qu'il a remportés, est envoyé au High School puis à l'université et devient un de ces citadins qui contribuent à former la proportion de 99 et un tiers pour 100 de l'impôt perçu dans la ville. Le temps passe, le scène change; doué d'une instruction supérieure, le cadet finit par être député au parlement de son pays. Il faut évidemment que les députés de cet acabit aient légiféré en leur propre faveur pour arriver à verser 99 et un tiers pour 100 de l'impôt sur le revenu. Ils ont oublié leur frère qui est resté sur la ferme et celui-ci, par suite des lois qui lui ont été défavorables, a fini par ne pouvoir payer que les ⅔ de 1 p. 100 de cet impôt. Monsieur l'Orateur, je représente une division rurale, mais j'ai de bien chers amis dans les villes. Je m'en prends non pas aux particuliers, mais au régime dont nous avons à souffrir. Les députés de haute instruction ne sont plus aussi nombreux qu'ils l'étaient, ils ont cédé leur place à des cultivateurs déterminés à faire de leur mieux pour améliorer un régime qui laisse tant à désirer.

Il est une grande partie de l'exposé budgétaire de l'honorable et vénérable ministre des Finances que j'approuve cordialement. Il faut louer l'honorable ministre d'avoir manifesté le désir d'économiser. Cependant, comme la charité, l'économie bien ordonnée commence chez soi. Pour faire croire à notre sincérité, nous devrions non seulement prêcher l'économie, mais commencer par la pratiquer en réduisant cette partie des frais d'administration que le traitement de chacun de nous représente.

J'approuve également la déclaration de l'honorable ministre au sujet du moyen d'augmenter le revenu courant. Il faut que ce revenu permette au moins de faire face aux dépenses courantes. Mais il faut également que nous nous occupions bientôt de réduire la dette nationale. Contrairement à l'opinion exprimée par certains députés, je soutiens qu'il n'est pas toujours à propos, pour le Gouvernement de se procurer de l'argent au moyen d'emprunts domestiques, dans certaines circonstances, ce serait, comme dit le ministre des Finances, folie d'y songer, car on épuiserait jusqu'à un certain point les fonds destinés à l'expédition ordinaire des affaires. J'approuve l'honorable ministre de penser à contracter en dehors du pays au moins ce premier emprunt dont il s'agit. Je l'approuve également d'avoir cherché à donner effet à la convention de réciprocité de 1911. Je suis tory de naissance; jusqu'à 1911 j'ai appartenu à cette nuance politique, de même que toutes les générations de ma famille qu'il m'a été donné de connaître. Cependant, cette année-là le principe de réciprocité m'a paru si avantageux que j'ai abandonné le giron du parti, et je suis resté convaincu, depuis, de la sagesse de ma détermination.

Chaque fois qu'il est question d'une entente commerciale entre ce pays et nos puissants voisins du sud, on soutient généralement que les industries canadiennes seraient paralysées et menacées d'un désastre à cause de l'énorme commerce des Américains et de la concurrence qu'ils pourraient nous faire. Monsieur l'Orateur, cela me remet en mémoire un incident qui s'est déroulé dans les annales du monde il y a bien des années: l'envoi de douze hommes pour explorer la Terre promise. A leur retour, ils firent un rapport: "Nous sommes allés dans le pays où tu nous a envoyés. C'est vraiment un pays où coulent le lait et le miel." Mais dix des douze firent un rapport de la majorité, disant: "Mais le peuple qui l'habite est puissant, et les villes sont fortifiées et très grandes... Nous y avons vu les géants, fils d'Enoc, de la race des géants: nous étions à nos yeux et aux leurs comme des sauterelles." Jetant les yeux en arrière, nous reconnaissons maintenant que, dans ce cas, la majorité faisait erreur et que les deux avaient raison. Puis-je rappeler à la députation que la majorité n'est pas toujours dans le vrai. Aux jours les plus sombres de l'his-

toire de ce vieux monde, un Homme vraiment grand fut amené devant un juge qui dit de Lui: "Je ne trouve aucun crime en Lui; prenez-le vous-mêmes." Une majorité le prit et le crucifia. De nouveau, la majorité a eu tort.

En 1911, cette Chambre envoya deux hommes à Washington pour s'enquérir et faire rapport sur un certain projet commercial. Leur rapport fut favorable. Le pa s fut consulté et rendit une décision contraire. Après avoir passé onze années dans le désert, des milliers de gens au Canada, comme mon honorable ami de Portage-la-Prairie (M. Leader), avouent franchement, je crois, qu'ils ont alors été trompés et égarés et qu'ils appuyeraient aujourd'hui ce projet.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous obtenions la réciprocité dès demain. Néanmoins, je suis d'avis que c'est une question brûlante au pays et que, lorsque la vaste armée de consommateurs des villes de l'est des Etats-Unis qui bordent la frontière commencera à se rendre compte qu'elle ne peut assouvir son désir d'obtenir de meilleurs vivres et de se les procurer plus aisément, elle usera de son pouvoir pour obtenir un arrangement comme celui que constituait la convention douanière. Quant à l'argument dont je parlais tantôt — que les Canadiens seraient écrasés dans la lutte contre les Etats-Unis — je voudrais rappeler un fait d'expérience personnelle afin de démontrer quels sont les résultats du commerce avec le pays voisin dans le cas du bétail pur sang. En 1918, l'association canadienne des éleveurs de holstein-friesian a envoyé trois délégués auprès de l'association américaine du même nom pour s'entendre au sujet des pedigrees et des inscriptions. Le fait que le député de Victoria (M. Tolmie), qui était ministre de l'Agriculture dans un gouvernement reconnu comme protectionniste, était l'un des trois délégués n'enlève aucune force à mon raisonnement. Grâce à cette visite, l'entente dont il s'agit a été conclue, de sorte que les pedigrees sont acceptés de part et d'autre et que toutes les entraves au commerce de holsteins entre le Canada et les Etats-Unis sont disparues.

Pour s'opposer à la suppression des restrictions commerciales entre les deux pays, on prétend que vu qu'il y a 526,000 holsteins là-bas et qu'il n'y en a que 10,000 ici, proportion de 5 à 1, l'éleveur canadien aurait le dessous, que son marché serait ruiné et qu'il serait exposé à perdre beaucoup d'argent. Mais, quelle est la vérité? Je crois que je ne m'en éloigne guère en disant que, l'an dernier, nous avons exporté au moins 50 bestiaux de la race Holstein-Friesian contre un que nous en avons importé. De plus, ces têtes de bétail se sont vendues beaucoup plus cher que sur le marché canadien, à tel point que l'honorable A. C. Hardy, aujourd'hui membre de notre Sénat, a obtenu à Saint-Paul, pour un veau Holstein de cinq mois, $106,000, le prix le plus élevé dans le monde entier. Cet arrangement relatif au libre-échange des bestiaux enregistrés de la race Holstein a si bien réussi que presque toutes les sociétés d'éleveurs du Canada ont emboîté le pas, de sorte que tous les éleveurs de courtes-cornes, de porcs et de moutons font la même chose. En ce qui concerne les holstein et d'autres animaux pur sang, cet argument prouve, il me semble, que ce commerce, loin de causer des pertes et des torts aux Canadiens, leur a ouvert les portes de l'un des plus grands et des meilleurs marchés du monde entier. Je suis d'avis que le même raisonnement s'appliquerait à bien d'autres choses, si les gens, apaisant un peu leur frénésie, songeaient plus au grand débouché qui leur est ouvert, et moins à la concurrence qu'ils craignent d'avoir à soutenir. Il y a dans la ville de Toronto M. T. A. Russell, qui est à la tête d'une grande manufacture d'automobiles. Auprès de la postérité il passera pour un des plus zélés défenseurs du principe suivant lequel il ne faudrait "ni troc ni échange avec les Etats-Unis". M. Russell possède aussi non loin de Toronto une ferme où il pratique l'élevage des courtes-cornes; s'il trouve très mauvais que les Canadiens achètent des automobiles aux Etats-Unis, je remarque qu'il sait faire taire ses scrupules lorsqu'il s'agit de la vente de ces courtes-cornes. Lecteur assidu de la *Breeders' Gazette*, de Chicago, j'ai observé qu'au temps où il a du bétail à vendre, M. Russell fait insérer des annonces considérables dans cette revue afin d'induire des Américains à venir lui en acheter. Lorsqu'il en vient, ce qui arrive souvent, le succès de la vente est assuré et les clients américains s'en retournent amenant avec eux les annimaux les plus chers. Je ne blâme pas M. Russell de faire un gros commerce de bétail avec nos voisins, mais...la logique est d'un prix inestimable.

Si je me fais un plaisir d'appuyer certains passages de l'exposé du ministre des Finances, je dois faire des réserves à l'égard de l'ensemble du budget; je dirai même que loin d'approuver certaines des résolutions budgétaires, je m'y oppose avec force. Ces résolutions, je vais dire ce que j'en

pense, sans toutefois les discuter à fond. Je m'oppose à l'augmentation de la taxe sur les ventes pour le motif que nombre de collègues ont déjà invoqué, c'est-à-dire parce qu'elle pèse trop lourdement sur ceux qui sont le moins capables d'en porter le fardeau. Hier, l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) s'efforçait de démontrer que l'on a bien fait d'abolir la taxe sur les profits du commerce, disant qu'il est peu sage, mauvais même, si je l'ai bien compris, de chercher à se créer un revenu en prélevant une taxe sur les bénéfices que réalisent les particuliers. A ce que je comprends, la taxe sur les profits du commerce ne porte que sur les bénéfices dépassant tant pour cent. Comme il y a dans le voisinage même de la ville d'Ottawa aussi bien que dans les régions de l'Ouest beaucoup de gens incapables d'acquitter leurs impôts, et puisqu'il est mal de taxer les bénéfices d'un particulier lorsqu'ils dépassent une certaine proportion, je juge criminel d'assujétir à l'impôt l'individu qui, ne réalisant point de bénéfices, est incapable de payer taxe; et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je conseillerais de créer une source de revenu en imposant les profits du commerce et les objets de luxe.

Je me permettrai d'appeler l'attention du ministre sur la taxe que mon honorable ami de Humboldt (M. Stewart) conseillait l'autre jour d'imposer sur les biens-fonds non améliorés. Cette taxe aurait deux raisons d'être, la première étant la création d'un revenu; mais c'est un sujet que je m'abstiendrai de traiter sous chacun de ses aspects parce que je ne l'ai pas approfondi autant que d'autres collègues l'ont fait. L'imposition d'une taxe sur les biens-fonds de cette catégorie aurait probablement pour effet de modifier le mouvement de la population et de mettre un terme à ce qui fait que le pays possède un petit nombre de très grandes villes et fort peu de villes de moindre importance. Si l'imposition d'une plus forte taxe sur la propriété foncière pouvait mettre fin à la centralisation de l'industrie dans un petit nombre de grandes villes et amener au contraire les industriels à fonder des établissement en des milliers de villes de moyenne importance, le pays s'entrouverait bien. Les cultivateurs auraient alors un marché national à leurs portes mêmes, et le problème du transport se trouverait solutionné. Nous aurions alors un marché véritablement national.

Il me semble que l'on pourrait fort bien modifier notre impôt sur le revenu de façon à le faire se rapprocher de celui qui existe en Grande-Bretagne, c'est-à-dire à le faire porter davantage sur les revenus moyens. Qu'à l'égard des gros revenus le tarif de l'impôt soit plus élevé qu'en Angleterre, voilà qui est très bien en théorie, mais ne donne guère de résultat satisfaisant au Canada où les forts revenus sont très rares; et c'est pourquoi je considère qu'il serait utile d'apporter certaines modifications à la source de revenu que constitue cet impôt.

En me reportant au hansard du 23 mai, je vois qu'en faisant son exposé du budget, le ministre des Finances a dit que les automobiles qui se vendent à moins de $1,200 seront frappées d'un droit d'accise de 5 p. 100 et que celles dont le prix excède $1,200 seront assujéties à un droit de 10 p. 100. Le mot "accise" m'avait porté à croire qu'il s'agissait là d'une taxe sur les autos de fabrication canadienne et que, étant donné le droit protecteur de 35 p. 100 qui existe déjà relativement à ces sortes de véhicules, on allait contraindre une industrie florissante et fortement protégée à contribuer pour quelque chose au revenu de l'Etat. Hélas! en examinant le budget de plus près, j'ai constaté que ce droit d'accise de 5 p. 100 n'est autre chose qu'une nouvelle taxe sur les ventes applicables aux automobiles fabriquées au Canada aussi bien qu'à celles de provenance étrangère, que c'est le consommateur qui en portera le fardeau et que le fabricant n'aura rien à payer, comme cela arrive inmanquablement chaque fois qu'il s'agit d'acquitter une taxe sur les ventes. Je ferai observer au ministre que de nos jours l'automobile est chose nécessaire. Ce n'est plus un objet de luxe; cultivateurs et hommes d'affaires en ont besoin. Pour les uns et les autres, c'est faire un bon placement que de se munir d'un tel véhicule. Je conviens que, dans l'intérêt général, le droit sur cette automobile devrait être moins élevé, mais, d'un autre côté, l'auto de luxe est loin d'être assez grevée, parce qu'un homme dont les moyens lui permettent de s'acheter cette voiture peut certainement contribuer davantage au trésor fédéral.

En discutant le tarif de protection on ne manque jamais de faire valoir les avantages de la création de nouvelles industries au pays, afin de donner de l'emploi aux sans-travail, d'augmenter les salaires et d'encourager le marché domestique pour l'écoulement des produits du cultivateur. Je vais aborder cette question au point de vue de l'industrie des automobiles, et comme le

même raisonnement s'applique à plusieurs autres industries manufacturières, je traiterai mon sujet assez à fond pour être bien compris. Dans l'*Annuaire du Canada*, édition de 1920, la dernière parue, on voit à la page 332 (v.a.) qu'il y a au pays dix manufacturiers d'automobiles dont les employés sont au nombre de 4,668. Ce sont là les statistiques de 1918, et tous mes autres chiffres se rapportent à la même année, afin que mes comparaisons soient justes. Les salaires sont de $5,558,042, et la valeur totale des articles manufacturés est de plus de $66,000,000. Sur ces automobiles, il y a un droit protecteur de 35 p. 100; c'est-à-dire que le manufacturier canadien se trouve protégé jusqu'à cette concurrence. Ces manufacturiers ont donc une protection de $17,332,217. En d'autres termes, nous déboursons plus de 17 millions pour la création d'industries qui paient des salaires de 5 millions et demi environ. Selon moi, c'est un peu cher. A ce compte-là, nous pourrions nous-mêmes payer les salaires de tous les employés des manufactures d'automobiles du Canada, leur donner des vacances, importer les voitures, et les contribuables, à la fin de chaque année, auraient 12 millions de plus. On a prétendu—argument qui a été mis en doute, l'autre soir, par l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin)—que, dans certaines circonstances, sous le régime du tarif de protection, pour chaque dollar de revenu qu'encaisse le trésor fédéral, les manufacturiers touchent deux ou trois dollars.

D'après les statistiques que je viens de citer, les droits prélevés par l'Etat sur les automobiles importées en 1918 ont été de $3,961,000, ou, en chiffres ronds, 4 millions. Cependant, les manufacturiers canadiens ont bénéficié d'une protection de 17 millions. Autrement dit, chaque dollar de revenu a rapporté trois dollars à ces manufacturiers.

Si je ne me trompe, M. Ford a déclaré qu'il se contentait d'un profit de $20 sur chacune de ses automobiles de Détroit; mais, vu notre droit de 35 p. 100, il y a une différence de $140 à $175 par voiture, entre la Ford canadienne et la Ford américaine, le résultat étant que chaque action de la compagnie Ford Motor Car Works, d'après ce qu'a publié la presse, l'autre jour, rapporte $215. Cette industrie a débuté en 1905 avec un capital de $125,000, et, malgré tous les dividendes qu'elles a payés, son capital est aujourd'hui de 30 millions. Le ministre ferait bien, au lieu d'ajouter un nouvel impôt sur la vente, en ce qui concerne une industrie aussi bien protégée que celle-là, d'imposer un droit d'accise que les manufacturiers devraient payer. De cette façon, le pays retirerait des revenus d'industriels qui sont réellement en état de contribuer aux revenus du pays.

En théorie, je suis libre-échangiste, mais vu que les circonstances actuelles nous mettent dans l'obligation de trouver des revenus, je n'insiste pas sur l'application de ma doctrine. Tout de même, je suis carrément opposé au principe de la protection selon l'application qu'on constate en plusieurs endroits du budget. Ce n'est pas au sujet des machines agricoles que je trouve à redire, loin de là. Mais ce droit de 35 p. 100 sur les automobiles devrait être sensiblement réduit, de même que ceux qui sont imposés sur les chaussures, les lainages et plusieurs autres articles d'un usage courant parmi la masse du peuple. Ou bien, si quelques-uns de mes collègues du groupe ministériel étaient désolés d'une forte diminution du tarif, au moins serait-il sage d'imposer un droit d'accise et de grossir les revenus du trésor public.

Chacun devrait se suffire à lui-même. Que les manufactures prospèrent en proportion des besoins du moment. Dans la ville que j'habite, nous avons une couple de modestes industries, mais assez considérables comparativement à la population de cette ville. L'une des deux est une manufacture de boîtes de fromage. Anciennement, ces boîtes venaient de l'extérieur. Le fondateur de cette manufacture a découvert la nécessité de cette industrie. Il a donc établi cette maison et, aujourd'hui, il fabrique des boîtes pour quatre-vingt-sept fromageries. Bien qu'il fasse des profits suffisants, il vend ses articles moins cher que le trust des manufacturiers de boîtes de fromage qui sont à le talonner pour l'amener à leurs conditions. C'est une industrie manufacturière établie par un particulier avec son argent. Elle n'a reçu aucune subvention municipale, gouvernementale ou autre, et elle réussit très bien.

Un DEPUTE: Sans protection?

M. BRETHEN: Sans protection. Je crois que toute industrie devrait être établie selon ce principe. Mon honorable ami de Brantford (M. Raymond) disait l'autre jour en Chambre que toute la prospérité de sa circonscription dépend de ce que l'on accorde le tarif protecteur aux industries d'instruments aratoires. La ville de Toronto possédait une grande industrie manufacturière de ce genre, et ses entrepôts étaient remplis, mais elle fut obligée de mettre dehors ses 5,000 employés. Cela s'est fait sous le tarif protecteur. Il ne faut pas du tout attribuer ce fait à l'abo-

lition du tarif; c'est tout simplement que les clients de cet industriel n'avaient pas les moyens d'acheter ses marchandises, les prix en étant trop élevés. Il ne recevait pas d'argent pour son stock, et il ne put continuer ses travaux. Le cultivateur se servait de l'ancienne lieuse, l'ancienne moissonneuse et de l'ancienne charrue, et les nouvelles machines restaient dans les entrepôts de Toronto. Or, si les industriels eussent accepté leurs pertes comme les cultivateurs avaient accepté les leurs, la situation eût été différente, tout le monde eut été satisfait, et il n'y eut pas eu tout ce chômage.

Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Low), qui, s'adressant à notre groupe, demandait si nous serions disposés à subir une perte individuelle de $9 à $10 afin d'empêcher les industries d'instruments aratoires d'être mises hors d'affaires. Que mon honorable ami me permette de lui dire que ceux que mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre et moi représentons s'intéressent tout autant à ces industries canadiennes qu'il s'y intéresse lui-même. Mais, il y a une différence entre l'honorable député de Renfrew-Sud et les messieurs qui composent notre groupe parlementaire, et cette différence n'est pas celle qu'il laisse entendre; elle porte simplement sur les moyens à prendre en vue du succès des diverses industries nationales. Nous considérons comme secondaires les industries manufacturières, car nous croyons que leur succès dépend de la prospérité des industries élémentaires ou fondamentales. Lui, au contraire, voudrait que l'industrie secondaire réussisse aux dépens des industries fondamentales.

L'on a, en mainte occasion, traité la question du marché domestique, et je ne pense pas qu'il y ait un seul député de notre groupe qui ne se rende compte de l'importance de ce marché. Mais j'appellerais l'attention de la Chambre sur ceci: bien que nous connaissions la valeur du marché domestique, le fait est que le prix des marchandises que nous vendons au pays sont déterminés par les prix des marchés mondiaux. Il n'y a qu'un an les produits laitiers se vendaient à des prix satisfaisants en Canada, à pareille époque, ou, peut-être un peu avant, quand soudain les prix du fromage sur le marché britannique fléchirent, et dès que la nouvelle en eut été câblée, les prix baissèrent en conséquence, en Canada. Le prix de nos marchandises n'est pas fixé à Toronto. Le volume des produits agricoles sur notre marché se vend au prix qui prédomine sur le marché mondial; et je suis l'un des cultivateurs qui croient que, si nous en avions la chance, nous pourrions lutter avec n'importe quelle nation au monde. L'automne dernier, une petite fromagerie du district de Belleville envoyait quelques-uns de ses produits au grand congrès laitier britannique, et dans un concours avec le fromage de diverses parties du monde, il gagna le grand prix. En mainte et mainte occasion, les concurrents des collèges agricoles du pays se sont présentés aux expositions internationales à Chicago, et ont remporté les prix. Il en est venu du collège agricole de l'Ontario, du collège Macdonald de Québec, du collège agricole du Manitoba, et, en mainte et mainte occasion, ils sont allés à Chicago, et ont gagné la médaille de bronze dans les concours avec les équipes américaines choisies. Mainte et mainte fois, Jimmie Beask, de Greenback, est allé à Chicago et y a gagné le grand prix pour les bouvillons à courtes-cornes; mainte et mainte fois, J. D. MacGregor a remporté le prix avec ses Aberdeen Angus; d'année en année, les frères Graham, de Claremont, y ont conduit leurs Clydesdales et ont gagné les principaux prix. Il est maintenant reconnu que lorsque les frères Graham, du Canada, prennent part à un concours international, ils remportent tous les prix. L'Amérique a son Luther Burbank, mais le Canada a son Seager Wheeler.

Je ne prétends pas que le monopole de l'énergie, de l'adresse et de l'esprit d'initiative du peuple canadien se trouve dans les districts ruraux. Je crois que les habitants des villes du Canada — ainsi que la guerre l'a prouvé — ne le cèdent en rien aux cultivateurs canadiens, bien que je n'admette pas qu'ils leur soient supérieurs. J'admets donc qu'ils sont les égaux des cultivateurs, et que, dans le domaine sportif, ils ne le cèdent à personne. L'équipe de gouret Falcon, de Winnipeg, il y a une couple d'années, aux Olympiades belges, jouant contre les équipes de gouret accourus de toutes les parties du monde, remportait la victoire non seulement sur les Américains, mais sur toutes ses rivales. Et je ne saurais permettre aux honorables députés d'oublier, cet après-midi, ce que les Canadiens ont fait durant la dernière grande guerre. A Vimy, au cours de la seconde bataille d'Ypres, quand d'autres reculaient devant les bombes et les gaz empoisonnés, les soldats canadiens: habitants, sanglants, mourants, tenaient quand même et barraient le chemin des ports de la Manche. Durant la vacance parlementaire,

il y a une couple de semaines, je me suis rendu dans la partie septentrionale de ma circonscription, l'une de ces régions de rochers, de lacs et de sources d'eau claire—et aussi, à cette saison de l'année, de moustiques — l'une de ces régions où l'agriculture doit surmonter des obstacles sérieux, mais où règne la virilité. Un jour, un petit commerçant de chevaux américain arriva dans cette localité; il s'arrêta dans un champ où un Ecossais grand et vigoureux s'occupait à enlever des roches—le champ en était littéralement couvert — et à en faire des clôtures. Le commerçant de chevaux américain lui demanda: "Que cultivez-vous, ici?" Et le gros Ecossais de répondre, tout en plaçant une pierre énorme sur la clôture: "Des hommes, mon ami". Il est juste, je pense, de dire que dans ces jours de marasme, les cultivateurs canadiens ont supporté courageusement la perte qu'ils ont subie. Je voudrais établir une comparaison entre ce que nous voyons, tous les jours, dans ce Parlement, et la situation où se trouvait Rome, à l'époque de sa gloire:

Then none were for the party; then all were for the state,
The rich man helped the poor man, and the poor man loved the great.

Je tiens à dire que nous, à titre de Canadiens, nous nous enorgueillissions de parler de nos grandes resources nationales, de nos richesses minières, de nos pêcheries abondantes et de la fertilité de notre sol. Mais la plus grande richesse que nous puissions laisser à notre pays, c'est un peuple de garçons et de filles aux yeux clairs, au teint rose et animé de la volonté de vivre et de travailler dans ce pays béni de Dieu et dont le principal héritage devrait être: "Tout le monde sur un pied d'égalité et nulle faveur à personne".

M. MORRISON: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne dire que quelques mots, cet après-midi. Je n'ai pas de peine à comprendre que la Chambre soit fatiguée de ce débat, mais j'ai ici quelques statistiques qu'il convient de soumettre à la députation. Je veux que la Chambre sache au juste ce que les cultivateurs de l'Ouest ont de difficultés dans la vente de leur blé et l'achat de leurs machines aratoirees. Le comté de Weyburn, que j'ai l'honneur de représenter, longe la frontière internationale sur une étendue de soixante-six milles et ses cultivateurs, surtout ceux qui habitent près de la frontière, sont à même de constater tous les jours les avantages dont jouissent les cultivateurs de la Saskatchewan comparativement à ceux du Dakota-Nord. Je vais donner un état comparatif qui, à mon sens, est juste, quant aux trois provinces de l'Ouest, car j'habite le centre méridional de la Saskatchewan, avec le Manitoba, à l'est et l'Alberta, à l'ouest. J'ai ici les prix comparatifs du blé, à Fortuna, Dakota-Nord et, à Tribune, Saskatchewan, à trente milles de distance; ainsi que les prix de détail des machines agricoles dont les dimensions ne diffèrent guère en moyenne de celles dont je me sers moi-même sur ma terre. J'ai obtenu les prix payés, chaque jour, pour les blés nord nos 1 et 2 respectivement, aux élévateurs de Fortuna et de Tribune, durant les mois de novembre et de décembre 1921, alors que le marché du blé est des plus actifs, et je constate que le cultivateur du Dakota a reçu 7 cents § par boiseau de plus que le cutivavateur de la Saskatchewan durant ces mêmes mois, pour la même quantité de blé, et qu'il a reçu 3 cents § de plus pour une même quantité. Mais monsieur l'Orateur, le blé canadien n° 2 équivaut au blé américain n° 1. J'ai en mains un exemplaire du rapport du commerce de grain du Canada pour la récolte de l'année close le 31 août 1921. Ce rapport contient, à la page 121, le tableau 91 qui indique la moyenne mensuelle des prix de vente au comptant du blé et de tous les grains. Prenant la moyenne des prix par mois, je vois qu'il y a exactement un écart de 4 cents entre le prix du blé de la qualité n° 1 et celui de la qualité n° 2. Pour le blé canadien n° 2 il faut 58 livres de bon blé, soit la même quantité que dans le cas du blé américain n° 1. Nos cultivateurs savent que le n° 2 atteindra presque invariablement la qualité n° 1, s'ils le transportent de l'autre côté de la frontière, de sorte qu'il est juste de dire que le cultivateur du Dakota a obtenu 7 cents § de plus pour la même qualité de blé.

J'ai comparé ensuite les prix des instruments aratoires. Pour être certain, je me suis donné la peine de demander les prix des machines de la maison Massey-Harris pour 1920, 1921 et 1922, et aussi de McCormick-Deering et International qui font des affaires dans les deux pays, tandis que la première ne fabrique qu'au Canada. Les chiffres que je vais citer surprendront certainement mes collègues; cela leur fera comprendre pourquoi on est si mécontent des anciens partis politiques. Ces circulaires sont marquées "confidentielles"; je demanderai donc à mes collègues de vouloir bien ne pas me trahir. Dans les catalogues de McCormick-Deering et de l'International, il est dit que les prix comprennent la taxe

sur les ventes. La taxe est aussi comprise dans les prix de Massey-Harris, bien que ce ne soit pas indiqué dans le catalogue. Cela prouve surabondamment que la taxe sur les ventes est à la charge de l'acheteur; le fabricant et le marchand la passent à l'acheteur. C'est une taxe imposée au consommateur dans tous les cas.

Comme beaucoup d'autres députés, j'ai reçu un grand nombre de lettres et de télégrammes protestant contre certaines taxes. Dans une de ces communications se trouvait la phrase suivante, que je n'ai pu m'empêcher de remarquer: " Je ne peux pas y faire face; la concurrence à d'autres égards ruinera mon commerce." Cela signifie: je ne peux pas éviter l'impôt. Ne pouvoir y faire face veut dire: ne pouvoir le passer au consommateur. Il y a des gens qui trouvent très honorable d'éviter l'impôt en le faisant payer par le voisin; ils se feraient un point d'honneur de payer toutes leurs autres dettes, mais ils trouvent tout naturel d'échapper, si possible, à leur dette envers l'Etat. On devrait veiller à ce que chacun payât sa part d'impôts. Si je ne paye pas la mienne, il faudra qu'un autre la paye; on ne peut pas sortir de là. On s'est bien amusé, on a emprunté de l'argent et quand vient le jour de l'échéance, chacun pense que son voisin devrait payer plus que lui. Sur ce point, le ministre des Finances a mes sympathies: chacun se pose en victime.

Jusqu'au 1er mars 1921, le prix d'une machine lieuse de 8 pieds, en Saskatchewan, était de $286; il fut porté plus tard à $337. Il y a une différence de $1 entre le prix de la maison Massey-Harris et celui de la McCormick Deering. Voici un aperçu de l'augmentation des prix: semoir, $261 à $303; faucheuse de 5 pieds, $103 à $125; râteau, $67 à $71; épandeuse, $263 à $300; grand cultivateur, $158 à $184; herse à six sections, $46 à $64.50; herse à disque, $75 à $84; charrue à disque, trisoc, $165 à $205; porte-gerbes, $150 à $196; chariot, grandeur ordinaire, $209 à $236; traîneau, $53.50 à $75; scarificateur, $22.50 à $26.50; broyeur de grain 10 pouces $118 à $138; écrémeuse (sans droits), $123 à $127; caisse et siège de chariot, $85 à $98; siège de chariot, $7.50 à $9.50. A l'annonce des élections, les prix revinrent à l'ancien taux. Aux Etats-Unis, le fabricant américain n'exploitait pas le tarif de cette façon. Les prix sont toujours restés les mêmes. C'est une nouvelle preuve que les fabricants canadiens abusent du tarif douanier. Ils ont abusé aussi de leurs représentants au Parlement, et leur ont fait la vie dure. Pour moi, ils n'avaient aucune raison d'élever leurs prix de façon à profiter du tarif dans la pleine mesure; ils se contentent de dire, sans fournir aucune preuve, qu'ils ne peuvent lutter contre la concurrence des fabricants américains.

L'an dernier, on vendait la lieuse de 8 pieds à raison de $268; dans le Nouveau-Brunswick dans le sud de la saskatchewan, elle se vendait $337, soit un écart de $69 pour le même instrument. Le prix de transport d'une machine lieuse en Saskatchewan est de $20.60, de sorte qu'on ne peut pas expliquer l'augmentation uniquement par le coût du transport. Je parle en ce moment des machines McCormick et Deering. Aux Etats-Unis il y avait un écart de $20 entre les prix du Dakota et du Maine pour la même machine, tandis qu'il y avait une différence de $69 entre les prix de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick. L'an dernier, les fabricants canadiens de machines agricoles ont exporté pour environ 3 millions et demi de dollars — exactement $3,439,000 — d'instruments aratoires aux Etats-Unis, et cela ne comprend pas les machines à battre. Le total de leurs exportations à l'étranger s'est élevé à $12,500,000. Nos fabricants ont la préférence sur le marché domestique. Ils prétendent qu'ils ne peuvent pas fabriquer pour une population de 8 millions et demi, tandis que l'Américain a une clientèle de 110 millions d'individus. Mais le fabricant canadien a l'accès libre aux deux marchés, et, l'an dernier, il a vendu aux Etats-Unis pour près de trois millions et demi de machines.

Voici quelques prix comparatifs des machines McCormick et Deering:

	Prix canadien	Prix américain	Excédent du prix canadien	En termes de blé (prix moyen de novembre et décembre derniers) le cultivateur canadien paye
Lieuse de 8 pds..... (McCormick ou Deering)	$336 00	$220 00	$116 00	150 min. de plus que le cult. américain.
Semoir à disques.....	304 00	200 00	104 00	135 " " " "
Faucheuse, 5 pds.....	118 50	85 00	33 50	43½ " " " "
Râteau, 12 pds.....	60 50	44 00	20 50	26½ " " " "
Epandeuse.....	289 50	231 00	58 50	76 " " " "
Grand cultivateur.....	159 50	119 00	40 50	52 " " " "
Herse (6 sections).....	56 85	54 10	2 75	3½ " " " "
Voiture et caisse.....	254 50	212 00	42 50	55 " " " "

Sur le prix d'achat de ces sept ou huit machines il y a une différence totale de 541 minots de blé; c'est-à-dire de blé dur n° 1, mais c'est surtout du n° 3 qu'on cultive dans cette région.

Les machines à battre ne sont pas comprises dans l'état que je viens de donner. Il y a un droit de 15 p. 100 sur les machines à battre et cela les rend très coûteuses. L'an dernier, dans notre région, le battage s'est fait à l'heure, à cause de la rouille, et cela a coûté à nos voisins 38 cents par minot pour faire battre leur blé. Ils ont abandonné beaucoup de blé sans le battre et ont lâché les bestiaux dans les champs parce qu'il n'y avait aucun avantage à faire battre le blé à ce prix. Ils ont commencé à battre dans plusieurs champs puis ont abandonné la besogne. Les cultivateurs qui sont près de la frontière, à trente ou quarante milles des gares canadiennes, doivent payer le droit, et la situation est encore pire pour ces malheureux.

Nos industriels se plaignent de ne pouvoir soutenir la concurrence des Etats-Unis. Pour eux, les Etats-Unis représentent les Philistins. Cependant, je vois que de 1914 à 1921, inclusivement, et pendant onze mois de 1922, les exportations canadiennes de machines agricoles en Grande-Bretagne libre-échangiste se sont élevées en moyenne à $1,236,374 par année. Nos manufacturiers peuvent-ils faire concurrence en Grande-Bretagne? Certainement, quand ils y sont forcés. Ils ne font pas de concurrence à moins d'y être forcés. Ils n'ont jamais établi devant aucun parlement qu'ils ne pouvaient pas concurrencer. Ils ont simplement montré qu'ils ne le voulaient pas, mais n'ont jamais prouvé qu'ils ne le pouvaient pas. La plupart d'entre eux veulent avoir tous les profits. Le 1er mai, devant le comité permanent d'Agriculture, M, Sandford Evans, qui rendait témoignage, dit en réponse à une question d'un cultivateur:

> Si les cultivateurs ne peuvent produire le blé au prix que les consommateurs du monde veulent payer, ils ne devraient pas faire de culture du blé.

Qu'arriverait-il si nous appliquions cette doctrine à nos industries naissantes? M. Evans est un individu jouissant de quelque autorité, un homme d'affaires qui voit loin, mais il se dérobait quand il faisait cette déclaration. En ce qui regarde les cultivateurs, s'il nous est impossible de soutenir la concurrence, nous ne devons pas nous attendre à être aidés. Nous voulons bien faire la concurrence, mais nous voulons que les autres la supportent aussi. Nous sommes consentants à offrir notre blé sur le marché du monde, il nous faut le faire, que nous le voulions ou non. Nous sommes forcés de le vendre en trois mois, pour ainsi dire. Nous voudrions avoir le privilège de le vendre pendant douze mois, mais il nous est bien difficile d'obtenir ce privilège.

Parlant du budget, le très honorable premier ministre a dit que le tarif devait protéger nos industries, créer des revenus, stabiliser les affaires et donner du travail. Or, les industries sont protégées. Elles le sont depuis quarante ans. Je me demande pourquoi les manufactures n'ont travaillé que pendant 20, 25 ou 30 p. 100 du temps au cours des deux dernières années. Peuvent-elles blâmer le libre-échange? Si le libre-échange avait été mis en pratique durant cette période, on l'aurait certainement accusé d'avoir causé cette dépression des affaires. Je prétends que, sous le régime protectionniste, il y a eu plus de chômage qu'il n'y a jamais eu au pays et que les affaires y ont été beaucoup moins stabilisées.

L'hon. M. MANION: Que dites-vous du chômage sous le libre-échange en Angleterre?

M. MORRISON: Je ne suis pas un homme politique d'Angleterre et je refuse de répondre à toutes les interruptions qui peuvent me venir de différents côtés. Je ne suis pas chargé de trouver la solution des problèmes qui intéressent l'Angleterre.

Les chiffres que j'ai cités, montrent que le tarif douanier est impuissant à créer des revenus à l'Etat. Ces grands patriotes que sont les industriels détournent tout simplement à leur profit les recettes prévues par l'acte des douanes. On devait plutôt frapper d'un droit d'accise les produits industriels qui soutiennent avec avantage la concurrence des produits similaires à l'étranger. Si les fabricants voulaient bien se contenter du prix courant de leur marchandises en Canada, ils auraient l'avantage sur le concurrent étranger au taux de 15 p 100, et ils vendraient en plus grande quantité dans le pays. Il s'ensuivraient une expansion de l'agriculture, c'est mon avis. Si ces messieurs voulaient nous vendre au prix du marché, leurs rivaux de l'extérieur seraient mis dans l'obligation d'acquitter la douane pour opérer en Canada. Dans l'état actuel des choses, la maison américaine vend au même prix, chargé en gare, au cultivateur canadien qu'à son congénère du Dakota. Alors, qui paye le droit? La maison américane? Allons donc! C'est moi qu'on exploite.

Ce n'est pas tout. Le cultivateur paye ces instruments aratoires au fabricant canadien plus que leur valeur réelle. C'est une des principales causes du peu de progrès que fait le pays. J'invite les partisans des droits protecteurs à venir faire de la culture dans l'Ouest. La plupart y trouveraient leur chemin de Damas. Non seulement ils se convertiraient, mais ils deviendraient des progressistes régénérés et sanctifiés.

Nous possédons en Canada environ 40,000 milles de voies ferrées, soit 1 mille pour 200 habitants. Les frais de l'administration fédérale augmentent chaque année et la tâche de prélever les revenus nécessaires constitue un problème pour nos hommes d'Etat. Une vue d'ensemble de la situation n'est pas facile à obtenir. Nous sentons l'impossibilité d'abaisser nos barrières douanières, devant la concurrence des produits étrangers, mais le fait principal, c'est que nos frais d'administration sont trop élevés; ils nous ruinent. Le Canada est comme une maison industrielle ayant gagné 20 ou 25 p. 100 de développement mais dont les frais généraux sont tels qu'ils absorbent toutes les recettes. Au bout de quarante ans de ce régime, les actionnaires ne nous diraient-ils pas? "Vous autres administrateurs, tant que vous touchez vos salaires, vous ne vous souciez guère du reste."

Si le pays pouvait s'arranger de façon à assurer la mise en valeur complète de nos richesses industrielles, il y aurait du travail pour tout le monde. La désertion des campagnes est due à la difficulté de vivre dans les régions les moins avantageuses. Pas loin de ma circonscription, je sais un pays qui a été abandonné par ses habitants sur une largeur de 10 milles. Le terrain n'est pas aussi bon qu'ailleurs et ne retient pas l'humidité assez longtemps. On l'a délaissé pour cette raison. Il y a d'autres parties un peu meilleures où les cultivateurs vivotent. Quelques autres, mieux pourvues, procurent quelques bénéfices à leurs occupants, mais la généralité à piene à réunir les deux bouts. Il se perd de l'argent dans ces districts depuis quelques années; auparavant on y faisait sa vie bien juste.

Notre organisation souffre donc d'un vice radical; les quarante dernières années le prouvent surabondamment. Le chef de l'opposition dit que le Canada ne peut soutenir la concurrence de l'industrie américaine. Il a affirmé que les Etats-Unis ont acquis un développement onze à quize fois plus grand que le Canada. Je le crois, et ce fait va me servir pour ma démonstration. Notre très honorable collègue refuse de croire que les Etats-Unis possèdent onze à quinze fois autant de richesses naturelles que le Canada. On peut dire, sans crainte de se tromper que notre pays renferme en bonne terre arable au moins la moitié aussi grand que les Etats-Unis eux-mêmes. Nous avons joui tout le temps de la sympathie de l'Angleterre, de ses capitaux, de son émigration et du régime protecteur. Pourquoi donc le Canada n'a-t-il pas grandi comme les Etats-Unis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons commencé plus tard.

M. MORRISON: Nous avons commencé à peu près en même temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas avec la protection.

M. MORRISON: Il a commencé à se développer presque a la même époque et cela ne témoigne pas beaucoup en faveur des hommes d'Etat canadiens que nous ne soyons pas dans une meilleure situation que

nous ne le sommes aujourd'hui en comparaison des Etats-Unis. Je n'aime pas à gloser sur le compte des absents, mais réellement, le Canada aurait dû se développer un peu plus vite quand il avait une telle abondance de richesses naturelles. Les capitalistes de la Grande-Bretagne auraient préféré placer leur argent au Canada et la population de la Grande-Bretagne préférerait venir dans ce pays par raison d'allégeance. Si nous ne sommes pas dans une meilleure situation aujourd'hui c'est qu'il y a eu quelque chose d'absolument défectueux dans la politique que nous avons adoptée et la position où nous nous trouvons ne fait pas beaucoup d'honneur au système protecteur. L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a dit que le mot de répudiation ne sonnait pas très bien. Voici la situation où nous nous trouvons pour le moment: Nous constatons que les chemins de fer du Canada veulent répudier un pacte qu'ils ont conclu avec la population des provinces des prairies. Nous avons vu les chefs de ces chemins de fer venir ici pour exercer toute l'influence dont ils peuvent disposer et ce n'est pas peu de chose. Pour quelle raison? Le grand objet qu'ils ont en vue est d'annuler à tout jamais la convention du Nid-de-Corbeau. S'ils ne peuvent pas influencer le comité spécial du chemin de fer pour obtenir qu'il dépose un rapport dans ce sens ils consentiront à ce que l'entente soit annulée temporairement et l'an prochain nous aurons encore une autre tentative pour la rendre permanente. Je déclare que c'est de la part des chemins de fer une violation inexcusable d'une convention. Que devient l'honneur si les chemins de fer font une convention avec le peuple et veulent ensuite l'annuler? Non seulement ils agissent ainsi, mais ils viennent ici s'excuser et s'efforcer de tourner les Provinces maritimes et la Colombie-Anglaise contre les provinces des prairies. Ils disent: "Nous ne pouvons pas observer la convention et en même temps accorder de meilleurs tarifs aux autres provinces." Mais j'ai ici le rapport annuel du chemin de fer Pacifique-Canadien et je constate qu'en 1920 les profits nets de la compagnie se sont élevés à 15.30 p. 100 et en 1921 à 17.72 p. 100. Il est vrai que nous avons eu des temps difficiles en 1920 et en 1921, mais la compagnie aurait bien pu réduire un peu ses intérêts. Nous savons que les chemins de fer et tout homme qui place de l'argent dans le pays doivent faire un profit. C'est leur but en faisant des placements; s'ils n'obtiennent pas de profit pour leur argent, ils ne feront plus de placements. Nous, les progressistes, ne sommes pas ici pour nuire à nos chemins de fer; nous dépendons tous tant les uns des autres que nous devons tous réussir dans une certaine mesure, sans quoi le pays ne progressera pas.

L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a dit l'autre soir qu'il pouvait expédier à Liverpool trois wagons de marchandises pour le même prix qu'il pourrait en expédier un à Saskatoon et qu'il pourrait en expédier deux à Liverpool pour le même prix, qu'il pourrait en expédier un à Winnipeg. Quand on l'a interrogé, il admis avec difficulté qu'il avait obtenu un prix plus réduit pour les expéditions en vue de l'exportation que pour les envois à l'intérieur. Comparez cette déclaration avec les témoignages sous serment de M. Porter, de Perth, Nouveau-Brunswick, un exportateur de pommes de terre qui a dit que les tarifs pour l'exportation étaient de 100 p. 100 plus élevés que les tarifs locaux sur les pommes de terre et que par suite de l'impossiblité de trouver un débouché d'énormes quantités de pommes de terre pourrissaient sur place.

M. MARTELL: Mon honorable ami veut-il dire que dans tous les cas les tarifs pour l'exportation sont inférieurs aux tarifs pour les transports intérieurs?

M. MORRISON: Je cite les témoignages sous serment recueillis au comité des chemins de fer. Je ne suis pas un expert en chemin de fer.

M. MARTELL: Je dirai à mon honorable ami que dans la province de la Nouvelle-Ecosse à la suite de l'ordre 350 de la commission des chemins de fer nous devons payer aujourd'hui huit cents de plus par baril, disons sur des pommes de Windsor, Nouvelle-Ecosse à Halifax, que si nous expédions ces pommes pour l'usage domestique.

M. MORRISON: Cela ne refute pas ce que j'ai dit.

M. MARTELL: Non.

M. MORRISON: Je ne suis pas un expert en tarifs de marchandises, mais j'ai cité une déclaration faite sous serment et la Chambre peut en conclure ce qu'elle voudra. Il est bien évident que le manufacturier a reçu la préférence dans cette affaire, monsieur l'Orateur, il doit y avoir une réduction maximum sur les tarifs pour que les choses marchent convenablement. Non seulement nous n'avons pas de gens qui vont s'établir sur des fermes, mais ceux qui y sont n'y restent pas. Nous avons sur les bras la question de l'immigration

et nous demandons où nous trouverons des hommes pour les établir sur les terres. Nous pouvons trouver beaucoup d'hommes pour aller dans les villes, mais nous devons améliorer un peu les conditions de l'agriculture.

Si nous ne pouvons garder les cultivateurs expérimentés sur leurs terres, à quoi nous servira-t-il de débourser de fortes sommes pour faire venir au pays des colons absolument dépourvus de toute expérience? Faisons plutôt en sorte de rendre la vie supportable aux anciens soldats et aux colons qui déjà établis sur des terres font leur grand possible pour réussir. Si nous rendons la situation attrayante pour les industries fondamentales, les manufacturieus prospèreront. Or, c'est là le désir des cultivateurs, car nous ne leur en voulons pas. Quelques-uns de nos honorables collègues ont attaqué vigoureusement le parti agraire parce que les membres de ce groupe manifestent des opinions contraires aux leurs; nous aimons toutefois à exposer notre cause. Lorsque la vérité ne suffit pas, il y a assurément quelque chose qui ne va pas. Un honorable député a affirmé hier soir que vingt-cinq fabriques de chaussures ont fait faillite dernièrement. Serait-ce qu'elles ont eu trop de protection ou qu'elles en on manqué. Je porte une paire de chaussures qui m'a coûté de $11 à $12, mais je n'ai pu obtenir plus que 50 cents ou un dollar pour une peau de veau ou de vache. Les ouvriers prétendent qu'ils sont loin de toucher des salaires excessifs. Qu'est-ce que cela veut dire? Je porte un complet, que j'ai acheté dans l'un des plus grands établissements de marchands-tailleurs de Toronto, au prix de $50. Cependant, je possède un troupeau de moutons dont j'ai vendu la laine l'année dernière à un prix tel que la laine qui entre dans la confection d'un complet comme celui que je porte revient à peine à un dollar.

Un honorable député, citant l'autre jour les prix des tissus a démontré que la quantité d'étoffe nécessaire à la confection d'un complet coûte environ $7. Bien que la main-d'œuvre coûte assez cher, les autres frais ne sauraient guère expliquer cette énorme différence entre le prix de revient et le prix de vente. Il y a certainement du coulage quelque part et ce ne sont certainement pas les ouvriers qui en profitent. Où va la différence? Je n'en sais rien. Voilà qui devrait faire le sujet d'une enquête sérieuse. Nous avons besoin de ces articles, mais nous ne sommes pas en mesure de les acheter. Nous ne pouvons échanger notre blé contre les articles de première nécessité que produisent nos concitoyens. Mais voici une perle. J'ai lu un article cette semaine dans les colonnes d'un journal conservateur accusant le leader du groupe progressiste d'être dépourvu de fermeté et de dureté de cœur, qualités indispensables à un chef de parti.

M. CALDWELL: C'est assurément là un point de vue bien tory!

M. MORRISON: Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là des qualités essentielles à un chef de parti. A notre avis, un leader doit être bien au fait des affaires du pays et il doit être en mesure d'appliquer le principe de la charité chrétienne à l'administration de la chose publique. La force et la dureté de cœur ont causé des ravages inouïs dans la plupart des pays de l'univers, et plongé l'Europe et l'univers en général dans le chaos qui caractérise la situation mondiale à l'heure actuelle. Nous avons besoin aujourd'hui d'hommes d'Etat qui dans les affaires publiques, règlent leur conduite sur les préceptes de la charité chrétienne.

En terminant, je dois déclarer que je m'opposerai à l'adoption du présent budget ainsi que de l'amendement de l'opposition officielle, puisqu'ils constituent une duperie politique à mes yeux.

M. BIRD (Nelson): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet en discussion. Je ferai observer, dès le début, que les attitudes différentes des trois principaux groupes politiques représentés ici se sont dégagées peu à peu, au cours du présent débat. Le Gouvernement a évidemment agi d'expédients et, par ricochet, s'est exposé aux critiques de ceux qui sont encore assez arriérés pour croire que les principes en honneur dans la vie privée doivent aussi guider les actes de nos hommes publics. D'autre part, l'opposition officielle refuse d'admettre l'opportunisme et il accuse le Gouvernement de manquer de sens moral. Je ne veux pas m'arrêter à cette question d'opportunisme que l'on discute depuis longtemps, mais je constate que les politiciens la considèrent comme étant de grande importance. L'opportunisme leur est d'un grand secours et bien que je ne sois pas très versé dans l'histoire politique du pays, j'ai tout lieu de croire que même nos vertueux amis de l'opposition officielle ont eu l'occasion d'y recourir de temps à autre.

Cela me rappelle le mot d'un auteur américain, cité l'autre jour, qui disait que la Providence avait fait les politiciens creux afin de leur permettre d'avaler plus facilement les principes qui les gênent.

Or, nos amis de droite semblent croire qu'il en est ainsi des membres du Gouvernement, et ce à tel point qu'après avoir avalé tous leurs principes, il leur reste encore de la place. Je me rappelle aussi cette pensée d'un autre auteur américain:

A foolish consistency is the hobgoblin of little minds,
Of little statesmen, philosophists and divines.

Nous avons donc le spectacle du gouvernement du jour d'un côté et l'opposition officielle de l'autre dont les méthodes sont exposées devant l'opinion publique sous un jour assez compromettant. Le Gouvernement étale son intégrité et l'opposition sa "constance". Je suis heureux de me compter parmi les progressistes aujourd'hui. Pour moi nous avons acculé les deux vieux partis à une impasse telle que, si nous le voulions, nous pourrions leur faire la vie dure.

Mais tel n'est pas notre devoir, nous ne voulons révoquer en doute ni l'intégrité du ministère ni la sincérité de l'opposition. Quand j'ai songé à présenter ces observations, l'honorable député de Calgary-Est, (M. Irvine), l'aile droite ou gauche du parti ouvrier, n'avait pas encore adressé la parole. Il a critiqué le parti progressiste, mais il a paru s'embrouiller à cet égard, comme au sujet de notre système de crédit, et chercher midi à quatorze heures. Toutefois, le connaissant depuis plusieurs années, je puis dire qu'il ne manque ni de sincérité ni d'habitude et que, sous ce double rapport, il vaut autant que la plupart des membres de cette députation.

Le budget actuel démontre, une fois de plus, que lorsqu'un gouvernement commence à reviser un budget, le peuple n'a guère à y gagner. Le régime de la protection étant établi dans ce pays, il est pour ainsi dire impossible à tout gouvernement, si sincère qu'il soit, de le modifier d'une façon conforme à l'intérêt public. Qu'il me soit permis de citer à cet égard un exemple qui, pour être un peu banal, n'en est pas moins susceptible de faire éclater la vérité. Certains singes, mis à un certain régime d'après lequel on leur donnait à manger six châtaignes le matin et quatre le soir, finirent par demander un changement à leur gardien. Celui-ci ayant décidé de leur donner plutôt quatre châtaignes le matin et six le soir, ils furent satisfaits de sa générosité. Certains membres de la députation d'origine écossaise ont peine à saisir le point qu'un exemple vise à démontrer.

M. McMASTER: C'est une farce à l'anglaise que vous venez de faire.

M. BIRD: Originaire du nord de l'Angleterre, je ne suis pas bien loin d'être Ecossais. Cependant, en dépit du millieu où j'ai été élevé, j'ai conservé le goût de la plaisanterie. Il est assez difficile d'imaginer un groupe de neuf ou dix millions de singes, mais la théorie de Darwin est démontrée plus souvent qu'on ne le pense, surtout quand il s'agit de questions économiques ou politiques.

L'honorable député de Brome (M. McMaster) m'ayant interrompu, je dirai un mot de son discours et peut-être aussi de celui de l'honorable député de Brantford (M. Raymond). Chacun de ces honorables députés s'exprime d'une manière qui fait honneur à cette Chambre, aussi suis-je peiné de constater qu'ils aient à faire excuser l'attitude politique qu'ils ont cru devoir prendre. Il me paraît étrange qu'après avoir été élevés dans les mêmes traditions ils soient arrivés à se placer à des points de vue si différents. Il est vrai, toutefois, du moins d'après ce qu'on nous enseigne à l'école, que d'une même cellule primordiale il peut naître, après des siècles, un tigre ou un mouton. Partant de là, il n'est peut-être pas impossible que d'un premier germe de libéralisme soient nés l'honorable député de Brome et l'honorable député de Brantford. Celui-ci fait remonter ses origines au roi Jean et aux Barons. J'ignore comment il s'y prend pour cela, mais quant à son libéralisme il aurait pu remonter bien plus loin, quelques millions d'années plus loin, car j'imagine que les sujets de l'époque néolithique jouissaient d'une certaine mesure de protection par rapport à leurs marteaux de pierre et à leurs couteaux de silex. Le libéralisme des seigneurs féodaux est plutôt douteux. John Ruskin nous dit même que les seigneurs féodaux étaient protectionnistes; qu'ils construisaient leurs châteaux le long des routes de commerce et prévelaient des péages sur les caravanes qui passaient là.

Ils étaient libéraux en ce sens qu'ils en usaient libéralement avec le bien d'autrui. Je ne crois pas que le député de Brome désire retracer sa lignée de si loin et, à vrai dire, il ne l'a pas fait. Dans son discours, dont je veux faire l'éloge, j'ai remarqué ce fait merveilleux. Quelques-uns des sentiments qu'il exprimait remontaient au delà du règne du roi Jean; je suis d'avis que certains de ces sentiments dataient de dix siècles auparavant, et des passages de son discours étaient presque mémorables. Cependant, je me suis aperçu que, vers la fin, il n'avait plus le même

enthousiasme, ni la même verve, qu'au commencement; et j'ai tiré la conclusion qu'il y a une différence entre louer ce qu'a fait un grand parti dans le passé et excuser sa conduite présente. Parfois, les sources de l'éloquence se tarissent tout à coup, et ce n'est jamais sans raison.

L'honorable député a évoqué l'ombre de plusieurs hommes estimables d'autrefois, sans produire beaucoup d'effet, m'a-t-il semblé. Pendant cette évocation, il s'est tourné vers son parti; mais, j'ai cru entendre des battements d'ailes au-dessus du parti progressiste. Si j'interprète bien l'histoire, et si je puis opposer mon interprétation à celle de mes honorables amis au sujet du libéralisme, je dirai que le libéralisme historique, celui de John Bright, de Cobden, de Gladstone, de Campbell-Bannerman et de Lloyd George dans ses beaux jours, n'est pas représenté de ce côté-là, mais que ses interprètes se trouvent de ce côté-ci. Le progressisme est la renaissance du libéralisme rendu plus lumineux encore. Voilà l'idée que nous avons dans notre groupe.

M. JACOBS: C'est du libéralisme pour les cultivateurs.

M. BIRD: Mon attitude ici a prouvé, il me semble que ce n'est pas du libéralisme pour les cultivateurs. Je n'aurais pas fait une remarque que je ferai maintenant. Si l'histoire offre un cas analogue à celui du parti ministériel, c'est bien au sujet du manteau de Jacob. La députation se rappelle que ce manteau était de diverses couleurs—c'est à peu près la seule ressemblance entre Joseph et le parti d'en face. Si mes souvenirs sont fidèles, Joseph était en faveur d'une commission des blés.

M. McMASTER: Il s'est corrompu pour avoir vécu sous un Pharaon despotique.

M. BIRD: Je crois qu'il a très bien réussi. Sa commission des blés a conservé de quoi nourrir le peuple pendant sept années.

M. McMASTER: Il a réduit les gens en servage (enslaved).

M. BIRD: Oui, il les a sauvés (saved).

M. McMASTER: J'ai dit "réduits en servage" (enslaved).

M. BIRD: Eh bien, c'était l'ancien servage; on ne saurait comparer de vingtième siècle à ce temps-là où l'esclavage était passé dans les mœurs. D'ailleurs, j'ajouterai un fait qui me concerne. J'ai été élevé dans la doctrine du conservatisme; tous mes parents et mes ancêtres étaient saturés de cette croyance politique. Cependant, en approchant de ma vingtième année, j'ai subi l'influence de Lloyd-George, cet admirable idéaliste de la politique anglaise. Ce fut là mon acheminement vers le libéralisme et je sens que je nourris encore les doctrines libérales que j'entretenais à cette époque-là. Mais, ce n'est pas le libéralisme des députés de la droite, sauf une ou deux exceptions très remarquables.

J'aimerais voir revivre l'ancien esprit libéral parmi nos bons amis d'en face; je voudrais les faire revenir à la vraie doctrine et renoncer à leur foi superstitieuse dans les traditions et les appellations des partis. Qu'ils brisent ces chaînes et se tournent vers les choses réelles de la politique. Je ne dis pas qu'ils devraient passer de ce côté-ci, en parlant du lien que nous occupons, mais ils devraient se rallier à nous par leur adhésion aux réalités de la politique nationale.

Je ne veux pas m'en tenir complètement à la partie de mon discours dans laquelle je me proposais de traiter du tarif. Je désire, cependant, m'arrêter un peu à l'attitude que nos collègues de droite ont pris à l'endroit du parti progressiste. Je regrette que nos amis, les libéralismes, ne nous aient pas critiqués d'un bout à l'autre du présent. A une ou deux exceptions près, ils nous ont traité avec beaucoup de bienveillance et ils s'ensuit que nous sommes obligés de diriger toutes nos batteries, du côté de ceux qui siègent à notre droite. Cela fait croire que nous sommes quelque peu préjugés, mais j'affirme qu'il n'en est rien. Si les députés ministériels nous en fournissent l'occasion, nous serons bien aise de nous occuper d'eux.

M. JACOBS: Allez et faites votre besogne.

M. BIRD: Je ne veux pas mettre le courage des députés à l'épreuve; d'ailleurs, l'occasion ne se prête pas toujours à la manifestation du courage.

M. PUTNAM: L'honorable député a-t-il approuvé l'attitude prise par le parti libéral, en 1911, relativement à la réciprocité commerciale?

M. BIRD: Théoriquement, oui. Je dois cependant à la vérité de dire qu'à l'époque de cette élection-là, j'étais encore nouveau venu en ce pays et que depuis mon arrivée au Canada je n'ai pas participé à la discussion subtile qui s'est faite sur ce

sujet. Toutefois, j'étais en théorie de tout cœur du côté des libéraux à ce moment-là.

M. PUTNAM: C'est-à-dire la dernière fois que nous nous sommes trouvés au pouvoir.

M. BIRD: Il serait vraiment étrange que les libéraux ne fussent pas parfois fidèles à leurs principes. Quant aux honorable collègues qui siègent à ma droite, ils font à notre parti deux ou trois reproches dont le principal a trait à notre exactitude ou plutôt à notre manque d'exactitude. C'est là un point sur quoi ils le prennent de très haut, et comme il leur est arrivé, depuis trois mois et demi que dure la session, de nous prendre deux ou trois fois en faute, ils n'ont pas cessé de s'en faire un prétexte pour tâcher de discréditer notre parti. Le procédé est aussi bas qu'il est injuste; aussi ai-je confiance que la députation fermera les yeux sur l'apparente mesquinerie des quelques observations que je vais faire.

L'autre jour, un député signalait certaines paroles que j'avais empruntées aux Bigelow Papers et attribuées à Sam Weller. L'erreur n'avait aucune importance. Que penserait-on du groupe progressiste s'il vouait les conservateurs au mépris et ne cessait de mettre leur véracité en doute pour la seule raison qu'un des leurs se serait légèrement trompé en faisant une citation littéraire? Le fait serait peu délicat, et cependant nous aurions toute raison d'agir de la sorte s'il nous plaisait de suivre l'exemple que donnent à cet égard les collègues qui sont à notre droite. Ils ont pris un ou deux députés progressistes en défaut sur des points insignifiants, et parmi ceux d'entre eux qui sont les plus habiles en l'art de manier la parole, il en est qui ont consacré presque la moitié de leurs discours à démontrer qu'on ne peut faire confiance aux progressistes lorsqu'il s'agit de la réalité des faits. Mes remarques visent tout particulièrement le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens). Chacun ici admire la clarté et la logique de la pensée de cet honorable député; mais à quel point ne s'est-il pas abaissé en s'employant à dénigrer le parti progressiste, en cherchant à le vouer au mépris parce qu'il est arrivé à un ou deux de ses membres de faire une légère erreur? Le député de Kindersley (M. Carmichael) s'est fait reprendre au moins trois fois depuis le commencement de la session, parce qu'il s'était légèrement trompé. Ces manquements sans conséquence, les conservateurs s'en arment pour nous combattre. Les progressistes, je le confesse, sont encore trop peu rompus aux choses parlementaires pour être capables de se tirer d'embarras en faisant violence à la vérité. Ils y parviendront sans doute avec le temps. Quoi qu'il en soit, nous sommes fermement résolus à ne jamais fonder notre critique que sur la réalité des faits.

Dans le dessein de faire voir que nous nous étions trompés, le représentant de Vancouver-Centre a cité certaines des données dont nous nous étions servis, les empruntant à la statistique relative au revenu de 1917-1918, statistique qui se trouve dans la brochure que je tiens à la main et qui est la seule dont les progressistes aient fait usage au cours de la campagne électorale. Cette brochure porte sur les impôts. Après avoir cité avec assez d'exactitude les données relatives au revenu, l'honorable député a dit:

> A les entendre,...
>
> C'est des progressistes qu'il s'agit.
>
> ...ces 146 millions représentent 94 p. 100 de 27 millions plus 26 millions de dollars.

J'affirme que cela n'est pas dans la brochure et qu'il ne s'y trouve rien de tel. Voyons maintenant quels chiffres donne l'honorable député:

> En 1921, nous avons prélevé 37½ p. 100 de notre revenu au moyen de contributions directes et en 1922, c'est-à-dire au cours de l'exercice clos le 31 mars, 27½ p. 100. Je m'explique en mettant sous les yeux quelques-uns des sommes que les taxes ont fait encaisser. L'an dernier, nous avons tiré 105 millions de la douane, 36 millions de l'accise, 73 millions de revenu de l'intérieur,—c'est-à-dire de la taxe sur les ventes—78 millions de l'impôt sur le revenu et 22 de la taxe sur les profits du commerce.

Cela forme le total de 314 millions de dollars, dont à peu près 100 millions ont été prélevés au moyen de taxes directes, ce qui revient à dire que la proportion des taxes indirectes a été de 67 p. 100. Or, cela n'empêche pas l'apôtre de l'exactitude absolue de dire que l'on a prélevé 27½ p. 100 du revenu au moyen de contributions indirectes. Je regrette qu'il ne soit pas ici pour corriger ses chiffres. Cela n'a guère d'importance, et je n'en aurais pas soufflé mot si je n'avais dû prendre la parole pour me défendre. L'affaire ne vaut vraiment pas la peine qu'on s'y arrête. C'est un procédé que doit dédaigner le député même le plus inexpérimenté, et ce que j'en ai dit suffit à démontrer que de l'intérieur de leur maison de verre, les membres du groupe conservateur doivent se garder de faire des gorges chaudes à notre sujet. Ils feront mieux de montrer plus d'exactitude dans la citation des chiffres les plus simples.

Je n'ai plus qu'un ou deux arguments à apporter au sujet du tarif et je termine. D'abord, tant qu'un tarif de protection a contribué à nous procurer la plus grande partie de nos revenus, il est presque impossible de remplacer un régime si bien implanté. Il est regrettable pour un pays qu'un régime d'impôts soit tel qu'il gonfle le trésor de l'Etat d'année en année au point d'insensibiliser l'intelligence et la conscience du peuple. C'est malheureux pour le pays lui-même et pour ce régime. Mais la situation n'est plus la même au Canada; ce ne sont plus les droits d'accise qui nous procurent la majorité de nos revenus; ils occupent même une place très secondaire. Je crains monsieur l'Orateur, que la guerre ait fait disparaître le prestige dont ils jouissaient anciennement, et l'attachement presque superstitieux que le peuple leur a porté un si grand nombre d'années. Je prévois le jour où ces considérations n'auront que bien peu d'influence sur les esprits, parce que les citoyens regardent maintenant ces droits d'un œil plutôt défavorable.

Je suis heureux que la guerre ait hâté l'heure où les Canadiens se rendront compte enfin que le meilleur moyen de prélever des revenus est l'impôt direct, parce que dès que l'on mettra ce principe en vigueur le régime de la protection aura vécu. On dit que c'est le budget de Peel, en 1842, qui a donné le coup de grâce à la protection en Angleterre, parce qu'il a inauguré l'impôt sur le revenu. Lorsque le peuple aura reconnu l'économie, la justice et la simplicité de l'impôt direct, il ne tiendra pas plus à revenir à l'ancien régime de protection pour le prélevement de revenus que des animaux habitués depuis longtemps à de frais pâturages ne voudraient les quitter pour de la paille de trois ans.

Je ne suis pas de ceux qui critiquent à l'aveuglette l'impôt sur les ventes, parce que je reconnais qu'il ressemble au droit d'accise. Mais une taxe peut être juste, ou à peu près, en principe et répréhensible dans son application. Je regrette que le Gouvernement ait jugé à propos d'augmenter cet impôt de 50 p. 100. C'est une décision néfaste pour un pays tel que le Canada. Mais, parfois, un mal finit par un bien, et je constate avec plaisir que c'est là un autre coup porté à la superstition protectionniste; que cela prouve aux Canadiens qu'un ministère libre-échangiste pourrait obtenir les revenus requis s'il le voulait.

Les protectionnistes ont été longtemps obsédés de la conviction qu'il est impossible à un gouvernement libre-échangiste de trouver des revenus. Qu'avons-nous besoin d'un impôt sur les ventes? Le Gouvernement n'aurait pu mieux faire, à l'heure actuelle, que d'imposer les héritages. Nous eussions tous été fiers d'accoler le nom de Fielding à un nom aussi célèbre que celui d'Harcourt dans les annales des impôts britanniques comme le créateur, chez nous, d'un régime qui s'adresse autant à la raison qu'au sentiment. J'espère que le jour n'est pas loin où le Gouvernement fédéral imposera cet impôt.

Bien entendu, on jettera les hauts cris; on dira que c'est un impôt sur le capital, mais qui, parmi mes collègues, peut me démontrer que n'importe quelle taxe n'en est pas une sur le capital? Il ne s'agit que de savoir quel capital devra être grevé, celui du riche ou bien du pauvre.

Un mot seulement au sujet du caractère protecteur du régime douanier. Nous nous sommes laissés dire. . .

M. McQUARRIE: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Imposerait-il aussi les terres?

M. BIRD: Eh! bien, oui, si cela peut contenter mon honorable ami.

M. McQUARRIE: C'est-à-dire. . .

M. REID: Je ne veux pas traiter ce sujet, parce que je tiens à poursuivre mon raisonnement, et le temps presse. Quant à ceux qui prétendent que la protection est à l'avantage du cultivateur, ils auront beaucoup de difficulté à en convaincre la grande majorité des agriculteurs. Je sais que certains protectionnistes croient que l'attitude des cultivateurs est due à une grande faiblesse d'esprit. J'ai même lu, l'autre jour, dans le discours d'un protectionniste, que si les cultivateurs refusaient de se laisser convaincre, ce n'était pas parce qu'ils ne se rendaient pas compte de leur intérêt, mais parce qu'ils étaient en quelque sorte imbéciles. Je connais le cultivateur de l'Ouest, et il est évident qu'il base ses convictions sur des faits très simples. Inutiles pour moi de répéter l'argument si souvent invoqué du cultivateur et que voici: la protection ne pourra jamais, dans aucune circonstance, augmenter le prix de ses produits, mais elle en accroît infailliblement le coût de production.

Ce sont là des problèmes que le protectionniste ne saurait jamais résoudre. Le cultivateur n'en est plus à "l'a-b-c" de l'économique; et je crois que nous en avons la preuve dans la présence en Chambre de

ces soixante-cinq députés. Il y a eu un temps où le primaire écossais pouvait discuter un point théologique avec autant d'habileté qu'un théologien; je crois que le moment est arrivé où le cultivateur canadien peut très bien discuter les questions économiques avec n'importe quel politique de profession du pays. Et plus il approfondit la question, et plus il doute de l'avantage de la protection à cet égard, sachant comme il le sait, que le pays auquel il vend ses produits, ne pourra les payer que s'il exporte des produits industriels. Les cultivateurs doutent que le tarif protecteur leur soit utile. Comment le serait-il? Comment le tarif protecteur pourrait-il aider le cultivateur en intervenant entre lui et le marché de consommation s'il arrête le cours du commerce? Voilà un autre problème très difficile à résoudre pour le protectionniste.

On a beaucoup parlé du marché domestique. Or, je ne crois pas que personne connaisse mieux que le cultivateur tout ce qui se rapporte au marché domestique. Chaque fois qu'il conduit une charge de blé à l'élevateur et rapporte quelque machine insignifiante ou quelque article de ménage, il se sent disposé à maudire le marché domestique. C'est le marché où on le dépouille, le marché où il vend ses produits au minimum, et où il achète au maximum. Ne mentionnez donc pas le marché domestique, je vous prie. On nous a beaucoup parlé de l'Ontario et de Québec et nous admettrons que 85 p. 100 des cultivateurs de ces deux provinces vendent leurs produits sur le marché domestique. Mais ces cultivateurs en sont-ils mieux que les cultivateurs de l'Ouest? Il faudrait me le prouver. J'ai visité une grande partie du pays, et, à mon avis, la situation des diverses régions est à peu près la même partout. Voici mon argument. Vous pourriez multiplier la population du Canada quatre fois, et le cultivateur n'en serait pas mieux que maintenant. De fait, il n'en serait probablement que plus mal qu'il ne l'est aujourd'hui, et au lieu d'être un propriétaire de ferme, il ne serait que tenancier de ferme, ainsi que le sont 60 p. 100 des cultivateurs américains, à l'heure actuelle. Il est donc inutile de parler de marché domestique à un cultivateur quelconque, car c'est là où il se fait écorcher.

Un mot seulement au sujet de l'ouvrier. Je remarque que les protectionnistes, particulièrement lorsqu'ils parlent de "l'anti-dumping", sont pleins de sollicitude pour l'ouvrier. Ils ne cherchent qu'à assurer du travail à l'ouvrier. Je sais qu'un protectionniste peut signaler une industrie ou une autre et prétendre que le libre-échange en serait la ruine. C'est possible, et pour cause. Mais n'est-ce pas précisément le résultat de la concurrence partout? Même si cette concurrence a lieu à l'intérieur du pays? Certainement. Ce n'est qu'un des résultats ordinaires de la concurrence libre et équitable. De temps à autre, l'homme incompétent fait banqueroute, mais l'argument ne prouve pas davantage.

Permettez-moi de mentionner le cultivateur anglais. Celui-ci, se plaint, en ce moment, que les Canadiens vendent leur blé là-bas à vil prix, et ils insistent pour que l'on y mette fin. Ils veulent empêcher le Canada d'exporter son blé en Angleterre. Le cultivateur anglais, il n'y a pas à en douter, devra bientôt discontinuer son commerce de blé, et des milliers de journaliers devront chercher du travail ailleurs, cependant que des milliers d'acres de terre redeviendront des pâturages. Voici une superbe occasion pour le protectionniste anglais de dire: Protégeons l'ouvrier anglais en imposant le blé canadien et ne laissons pas ce blé venir au pays. Je me demande s'il plairait à l'industriel canadien que l'Angleterre adoptât ce système logique? Je crois qu'il ferait bientôt faillite si notre blé était exclu de la Grande-Bretagne dans le but de protéger le cultivateur anglais dans la culture de son blé à prix élevés. Il y en a un grand nombre qui voudraient reculer de cent ans, et imposer un droit sur le blé canadien afin de protéger le cultivateur. Mais en Angleterre on croirait immoral de parler ainsi. Pour tout anglais, cela ne serait qu'un simple vol, et une semblable proposition ne serait pas adoptée dans un pays où depuis de nombreuses années, toutes les industries, y compris l'agriculture, ont dû se maintenir par elles-mêmes.

Qu'avons-nous fait en Canada? Au moyen d'un système de protection, nous avons aidé à l'expansion de certaines industries parasites qui n'auraient peut-être pas pu se maintenir autrement, et lorsque nous parlons de libre-échange au sujet de ces industries, on nous demande de penser au pauvre ouvrier.

Je tiens à dire ceci: la discussion du travail doit se faire d'un point de vue plus large. Il ne faut considérer l'ouvrier de telle ou telle industrie parasite, mais l'ouvrier canadien en général. Quelle est la situation actuellement? Les protectionnistes proposent de donner du travail aux ouvriers en fermant l'entrée du pays aux articles manufacturés dont le prix est acquitté par le travail des ouvriers du pays.

Est-ce là donner du travail aux ouvriers? Non. C'est simplement transférer le travailleur d'une industrie à une autre. Qu'on me permette de citer un exemple à l'appui de cette proposition. Il y a quelques jours, les ouvriers des manufactures de gants d'Angleterre ont demandé qu'on les protégeât contre les ouvriers allemands. Ils ne pouvaient soutenir la concurrence contre eux, bien que les Allemands fabriquent leurs propres gants à environ quatre fois le coût d'avant-guerre—ce qui est étrange, si l'on tient compte des arguments que nous avons entendu invoquer par l'opposition au sujet de l'effet du cours du mark sur le coût de production, en Allemagne. Les fabricants de gants anglais voulaient donner du travail à leurs ouvriers, en arrêtant l'importation des gants fabriqués en Allemagne. Les honorables députés qui siègent à ma droite croient-il que cela est parfait? Pensent-ils que le peuple anglais devrait empêcher l'importation des gants allemands, afin de donner du travail aux ouvriers anglais? Est-ce bien là ce qu'ils soutiennent? Ils ne le disent pas, parce qu'ils sentent qu'il va se produire du nouveau et c'est ceci: ces ouvriers des manufactures de gants d'Angleterre n'ont pas songé aux tisserands de coton du Lancashire, qui fournissent 90 p. 100 du fil qui entre dans le produit allemand. Donc, tout ce verbiage sur la nécessité de fournir du travail à l'ouvrier, en protégeant l'industrie qui l'emploie se résume à ceci: on prend un ouvrier qui fait un travail qu'il trouve avantageux et on lui en confie un autre qui ne lui rapporte pas de bénéfice. Qu'est-ce que cela signifie pour l'ouvrier? Le premier venu peut le dire. Cela signifie que l'ouvrier doit travailler un plus grand nombre d'heures, en retour d'un salaire moindre et dans des circonstances pires, de tous les points de vue. Voilà la logique de ce raisonnement. Il faut donc conclure qu'on ne peut donner du travail aux ouvriers, en fermant l'entrée du pays aux marchandises qu'ils paient de leur travail; on peut simplement leur faire abandonner un travail qui supporte un bénéfice pour leur en faire exécuter un autre qui leur est sérieusement désavantageux.

Un mot seulement au sujet des manufacturiers mêmes. Ils nous ont fait des sermons; à nous de les prêcher à notre tour. Qu'a fait la protection pour le manufacturier? Nous ne pouvons pas faire venir ici le petit manufacturier et le mettre dans la boîte au témoins, parce que le pauvre diable, il est mort; sa mort remonte à des années. Je sais que des députés qui ont pris part à ce débat ont dit que le Canada est un pays de petits manufacturiers. Je ne le crois pas. J'ai parcouru grandement le Canada et je n'y ai jamais rencontré de petits manufacturiers. Si le Canada regorgeait de petits propriétaires, d'un océan à l'autre, il serait très difficile d'argumenter contre la protection, mais ce n'est pas ce qui arrive. Le petit manufacturier a fini par atteindre, avec les années, une corpulence qui fait envie. On raconte une histoire au sujet de Kipling qui fit deux voyages aux Etats-Unis. A son premier voyage, il rencontra un ami, un manufacturier, qui lui parut fort irrité et qui lui expliqua ainsi la cause de sa colère: "Je soutiens une lutte à mort contre les coalitions. Je ne puis la continuer plus longtemps". A son second voyage, l'homme était tout souriant et exultait de contentement. Kipling découvrit qu'il avait vendu sont installation industrielle aux trusts. Il s'estimait chanceux de s'en être débarrassé de cette façon. Mais qu'est-ce que cela signifiait? Que cet homme était humilié au point de voir le travail de toute sa vie réduit à rien. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous n'avons pas de petites industries, au Canada et quiconque visite l'Ouest le sait bien.

M. McQUARRIE: L'honorable député voudra-t-il nous donner sa définition d'un petit manufacturier?

M. BIRD: Je le ferai, si je pensais que la Chambre ne comprend pas parfaitement ce que je veux dire.

M. McQUARRIE: L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) nous a déclaré hier, que le Canada possédait un grand nombre de petites manufactures. Voici maintenant que l'honorable député dit qu'il n'y en a aucune et que le petit manufacturier est mort. Je lui demande simplement de nous donner sa définition d'un petit manufacturier.

M. BIRD: Je me demande si l'honorable député a jamais lu un ouvrage de Kropotkin. Je le renvoie à cet ouvrage et lorsqu'il l'aura lu, il saura ce que j'entends par petit manufacturier.

M. McQUARRIE: Je me contente de poser la question.

M. BIRD: L'autre jour, j'ai posé une question, mais on m'a traité très rudement et je l'ai ressenti. Depuis lors, j'ai décidé de traiter toujours l'interpellant avec une courtoisie absolue à l'avenir, parcequ'il n'est guère agréable d'être traité impoliment

dans la Chambre des communes où l'obligeance n'est pas toujours observée.

La question que vient de me poser mon honorable ami est très légitime. Toutefois je n'ai pas l'intention de discuter la chose pour le moment, car la remarque générale que j'ai faite sera parfaitement bien comprise par la Chambre.

M. McQUARRIE: Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question.

M. BIRD: Il serait très long de définir d'une façon exacte ce qu'on entend par petites industries.

M. McQUARRIE: Il me semble que ma question est juste.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député n'est pas obligé de répondre à moins qu'il ne le désire; or, il ne le désire pas.

M. BIRD: Que mon honorable ami ne prenne pas cela comme une rebuffade de ma part; mais je tiens vraiment à continuer mon discours. Je crois réellement que dans le cas des petites industries, la situation est telle que je l'ai dépeinte. Il est vrai que, d'une façon générale au Canada comme aux Etats-Unis, les petites industries ont cédé la place aux grandes; à l'heure actuelle, nous subissons l'emprise de ces grandes corporations. Je vous dis qu'elles peuvent taxer les vêtements et les chaussures que nous portons beaucoup plus facilement que ne pourrait le faire le ministre des Finances dans le cas des boissons douces et des bonbons. Les taxes que peuvent nous imposer ces trusts rendraient jaloux le roi Charles Ier s'il les voyait faire, et feraient tressauter dans leurs sépulcres des hommes comme Pym et Hampden. Si mes collègues voulaient parcourir l'ouvrage que le gouvernement américain a publié sur les rapports industriels, ils seraient très surpris d'apprendre ce qu'est la liberté des gens dans notre continent américain. Nous sommes au pouvoir de ces grandes sociétés industrielles et qu'est-ce que cela veut dire? Voici ce que cela signifie: Les Canadiens, en général ne lisent pas beaucoup de littérature révolutionnaire—je suppose qu'ils sont trop intelligents pour cela—mais ils observent l'effet qu'ont ces trusts sur leur vie journalière et les agissements de ces grandes sociétés constituent un bien meilleur argument pour le socialisme le plus radical que n'importe quel ouvrage révolutionnaire qui soit jamais sorti des presses des bolchéviks. Voilà le point où nos industriels en sont arrivés; ce ne sont plus des fabricants, au sens ordinaire du mot. Encore quelques remarques et je termine...

L'hon. M. ROBB: Avant que mon honorable ami change de sujet, puis-je lui demander s'il est opposé à tous les trusts, y compris celui de l'achat du grain?

M. BIRD: Je ne suis pas opposé du tout à un trust d'achat du grain. (*Exclamations.*) Que mon honorable ami me cite un exemple, et je lui répondrai; mais je ne veux pas m'écarter du sujet. Cependant je dois dire que je suis en faveur d'une commission du blé.

Examinons maintenant le point de vue patriotique. Les protectionnistes sont certainement très forts en matière de patriotisme. On nous a beaucoup parlé de l'Allemagne, de la "main ensanglantée de la Germanie", et autres choses pires que cela. Mais lorsque cette façon de voir s'applique à la situation domestique, elle est difficile à supporter; elle crée une sorte d'attitude de supériorité qui ne devrait pas exister entre gens raisonnables d'un même pays, en matière de patriotisme et de loyauté à son pays. Que signifie le raisonnement des protectionnistes? D'après moi, il y a au Canada trois choses qui font qu'il est difficile de créer un véritable esprit d'unité nationale. Premièrement, nous formons une fédération de différents corps politiques. Je crois que c'est Bagehot qui disait: "De toutes les formes de gouvernement, c'est la fédération qui exige le plus de ses citoyens et de ses hommes d'Etat". A l'avenir, le Canada va exiger beaucoup de ses hommes d'Etat et des citoyens, parce que c'est un pays très vaste et qui constitue une fédération de différents gouvernements. La seconde difficulté provient de notre condition géographique. La nature—le plus grand facteur de division au Canada et infiniment pire que les progressistes—a divisé le pays d'une façon absolue. Elle ne pouvait guère placer une chaîne de montagnes plus élevées que les Rocheuses et pouvait difficilement créer une région plus sauvage que l'Ontario, pardon, que l'ouest d'Ontario.

Une VOIX: Vous ne parlez pas de Toronto?

M. BIRD: Non, je ne parle pas de Toronto, bien que quelqu'un ait dit, je crois, que le centre de l'univers se trouve quelque part près de là. La nature nous a imposé des conditions telles que l'action de l'Est sur l'Ouest et *vice versa* se trouve constamment paralysée. Or, depuis la Grèce jusqu'à nos jours, des conditions de ce genre ont toujours été un obstacle à l'unité nationale.

Il semble étrange que la nature ait paralysé ainsi l'action réciproque de l'Est et de

l'Ouest et, nous ait laissés si exposés aux influences qui viennent du sud, nous plaçant directement sous l'influence des courants d'opinion qui viennent de la grande nation du sud. Dans l'avenir, ces trois états de choses, je dois le dire, vont exiger beaucoup de nos hommes d'Etat canadiens. Il faudra applanir bien des difficultés pour que ce pays conserve son unité. Ce n'est pas du tout un cas de loyauté, mais simplement un cas de nécessité économique; et la nécessité économique, qui est la première loi de l'existence, passera souvent avant ce sentiment plus noble: le patriotisme. J'ajoute que la protection semble aggraver ces trois états de choses, tous les trois sans exception. Dans chaque cas, la protection arrive et aggrave la situation. Longtemps nous avons cru que la protection était cause de maux internationaux, mais nous commençons à voir qu'elle cause aussi des maux nationaux et quand les honorables députés de la droite parlent avec ironie de régionalisme, pour nous irriter, si on peut dire, ils font une chose dont ils ne peuvent pas connaître l'influence définitive et je les invite à ne pas trop insister en ce sens. Si la situation du pays était différente, ils pourraient continuer, mais voyant que nous sommes si peu unis, il leur vaudrait mieux choisir une autre méthode de raisonnement plus sûre que celle-là.

M. GOULD: Il peut sembler étrange à la Chambre que le parti progressiste persiste à continuer ainsi le débat. Néanmoins, nous avons quelque chose à dire et, probablement, même si nous ne sommes pas aussi prolixes individuellement que certains honorables députés, on nous pardonnera de ne pas garder le silence. Je crois que nous en sommes tous venus à la conclusion qu'une journée de plus ou de moins ne fait pas grand chose à présent, puisque nous, qui faisons de l'agriculture, nous ne pouvons maintenant retourner à temps pour gagner notre vie, c'es-à-dire pour faire les semailles dans l'Ouest; le temps en est passé.

En débutant—et je ne me propose pas de parler longtemps,—c'est avec le plus grand plaisir et la plus profonde sincérité que j'appuie tous les éloges qui ont été adressés au ministre des Finances. Je lui offre ces compliments, pour ainsi dire, comme un fils à son père; c'est-à-dire avec le respect qu'un fils doit avoir pour son père, car je dois expliquer, monsieur l'Orateur, que longtemps avant d'avoir eu l'honneur d'entrer à la Chambre j'avais observé avec le plus grand intérêt les efforts, que dis-je, les succès, de l'honorable ministre, et jamais je n'aurais cru, à cette époque, que j'aurais le privilège de devenir le collègue de l'honorable député. Cependant je dois avouer que, par les précédents et aussi par les enseignements qui m'ont été donnés, j'avais appris à croire aux principes qu'il défend. Mais, avec le temps et plus j'arrivais à l'âge de discrétion, j'ai vu que je devais commencer à raisonner par moi-même et que lui, ainsi que le parti auquel il appartient, après les occasions qui leur en ont été offertes depuis la Confédération, n'arrivaient certainement pas à faire fructifier ces principes que professait le parti libéral. En me remémorant 1893 et 1896, je me souviens très bien du premier programme de son parti et je l'ai suivi en entier. Mais, ceci est à côté du sujet actuel. Cependant, je désire répéter qu'en venant à la Chambre j'ai observé la démarche vive et animée du ministre des Finances et je me suis dis en moi-même qu'il était plus avancé en expérience qu'en années. C'est, j'en suis certain, notre impression à tous.

Les expressions d'opinions qui sont venues de ce coin de la Chambre ont été toutes motivées, je crois, par la connaissance de la situation qui existe dans le pays et surtout celle qui affecte la catégorie de gens que nous représentons, c'est-à-dire la classe agricole. On a avancé bien les thèses. On s'est efforcé—et plusieurs de notre groupe l'ont fait,—de persuader le Gouvernement que nous avions de réels griefs, mais, tout en maintenant cette opinion, nous croyons aussi y avoir trouvé un remède. Souvent cette question a été soumise à la Chambre. Notre cause a été présentée de la même manière, peut-être avec moins de force qu'aujourd'hui, tous les ans depuis 1919.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) commande à un petit groupe politique en cette Chambre qui a exposé le point de vue propre à différentes parties du pays. Cette poignée d'hommes a soutenu que l'agriculture n'est pas traitée comme elle doit l'être.

Malgré les prédictions qui ont été faites, la présence dans cette Assemblée de soixante-six progressistes du parti agraire est une preuve que le pays est convaincu que l'agriculture n'a pas eu justice. On nous a envoyés ici pour obtenir du Parlement, par tous les moyens honorables les mesures qui nous ont été refusées jusqu'ici. En examinant les propositions fiscales du

Gouvernement je me demande si elles lui ont été inspirées par un sentiment d'amour ou de crainte à notre égard, ou par les deux à la fois.

Avant d'aborder l'examen du programme budgétaire je réclamerai la faveur de faire une digression pour m'occuper d'une question qui aurait été plus utilement proposée dans la discussion des crédits, ce que je n'aurais pas manqué de faire si j'avais eu à ce moment les informations qui m'ont été communiquées depuis. Je veux parler de l'installation aux frais du trésor fédéral d'une usine dans le district d'Assiniboïa pour la confection de briquettes de charbon. Nous savons tous que l'administration a pendant plusieurs années dépensé d'assez fortes sommes à Bienfait pour tâcher de trouver les moyens—du moins, c'est le but avoué—de confectionner des briquettes de lignite qui abonde dans la région. J'ai déjà dit ce que je pensais de l'entreprise. Le lignite s'y trouve en si grande quantité qu'il peut servir à produire toute l'énergie électrique utilisable en Saskatchewan méridionale et peut-être même dans la partie sud-ouest du Manitoba. D'autre part, comme la région est dénuée de bois il importe de transformer cette houille de façon à en faciliter l'usage comme combustible, et le reste.

On a déjà dépensé environ $800,000 pour cette usine, et d'après les renseignements que j'ai obtenus les résultats ont été nuls. On se propose de dessécher cette houille et d'en faire des briquettes en y ajoutant un agglomérant. Les produits secondaires seront utilisés. Le prix estimatif des briquettes qu'on m'a indiqué dépasse de beaucoup les premières prévisions.

C'est une entreprise d'intérêt national. A part la question scientifique, il y a le côté fiscal, puisque toutes les parties du Dominion contribuent aux frais qu'elle nécessite, et c'est pourquoi j'en parle.

Il y a quelque temps, j'ai inscrit une question au Feuilleton et le ministre y a répondu. Il nous a dit que les produits secondaires seront utilisés, mais sans donner de détails. Il nous a déclaré qu'on en extrairа du goudron; cependant, on se sert déjà de goudron comme agglomérant dans la confection des briquettes. Or, on fait venir du goudron dont le prix, livré à Port-Arthur, est de huit dollars la tonne; de là il faut le transporter dans la Saskatchewan jusqu'à Bienfait où il est employé à la place du goudron extrait du lignite. Le prix de la tonne de briquettes contenant 11,500 calories est de $12.50, et l'on voit tout de suite l'impossibilité d'obtenir un produit commercial capable de soutenir la concurrence d'autres produits semblables, venant d'ailleurs. A Winnipeg on achète à $17 la tonne des briquettes contenant 16,000 calories. Considérant la puissance en calories de la tonne de briquettes fabriquées à Bienfait, le prix du goudron, et le reste, qui sert dans leur confection, on peut voir tout de suite que l'affaire n'est pas avantageuse.

Il faut penser à un autre procédé. J'ai une proposition à soumettre à la Chambre, et j'espère que le Gouvernement s'en occupera. On désire que cette houille puisse être rendue utilisable. On voudrait l'établissement d'une installation capable d'en extraire l'humidité évaluée à 30 p. 100, avant l'expédition du produit. Des expériences ont démontré que le lignite, l'anthracite et même la tourbe peuvent être utilisées en poudre sans perte et à bas prix.

Dans l'emploi du lignite, il y a beaucoup de résidu, de cendres et d'obstruction dans les tuyaux soit qu'on l'utilise dans les poêles, les fournaises ou dans les procédés des manufactures. On peut s'en servir sous forme de poussier pour le poêle ou les besoins des manufactures et on peut le réduire en poussier en construisant une usine qui ne demande qu'un quart du capital nécessaire pour une fabriquee de briquettes comme celle que nous avons en ce moment. Je crois, que ce charbon en poussier peut être pressé et brûlé sous cette forme, comme le charbon et le pétrole. Puisqu'on n'utilise pas le goudron comme agglomérant, il y a très peu le déchet et presque pas de résidu après que le charbon est consumé. Le charbon nous donne environ 95 p. 100 de calorique, tandis qu'en ce moment dans le cas du lignite la quantité de calorique disponible est d'environ 70 p. 100 supérieure à la déperdition.

C'est un problème que le gouvernement fédéral devrait étudier. Je ne sais pas s'il faut reprocher au gouvernement précédent de ne pas avoir ordonné une enquête plus complète, mas il est certain que la population de l'Ouest est désappointée parce qu'elle s'attendait depuis des années à obtenir des briquettes et d'après les renseignements contenus dans les réponses aux questions que j'ai posées, la date en paraît toujours aussi éloignés. Néanmoins, on a voté cette année $126,000 en vue de construire cette usine. Ce n'est pas l'usage qu'un député proteste contre des dépenses proposées pour sa circonscription; habituellement, les honorables députés demandent des dépenses plus grandes, mais

je parle dans l'intérêt de l'économie et je déclare qu'à mon humble avis on pourrait mieux employer cet argent à autre chose. J'espère naturellement qu'on ne l'enlèvera pas à ma circonscription parce que j'aimerais le voir dépenser pour un chemin qui traverse nos charbonnages. Cela établirait une communication avec quatre lignes de chemins de fer qui se dirigent de l'est à l'ouest et si l'on dépensait l'argent de cette façon, le chemin de fer serait un véritable bien pour ma circonscription dont la population manque de bois et elle pourrait compter sur le combustible provenant d'autres sources pour se chauffer et vivre confortablement pendant l'hiver. Comme je l'ai dit en maintes occasions, les colons en sont arrivés au point qu'ils ont réellement attaqué des wagons pour s'emparer du charbon plutôt que de laisser leurs enfants souffrir du froid. Si le Gouvernement veut nous aider, j'espère que l'an prochain dans l'Ouest nous apprendrons qu'on a trouvé la véritable solution du problème. Je répète que l'on ne trouvera pas la solution en suivant la méthode de transformer en briquettes ce lignite. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment sur cette question.

Je veux m'occuper pendant quelques minutes de ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) que je regrette de ne pas voir à son siège. Il a protesté contre le fait que les régions agricoles du Canada ne payaient pas leur part de l'impôt sur le revenu. J'ai recueilli l'impression qu'il aurait voulu faire croire au peuple que c'était fait volontairement par les agriculteurs. Je suis sûr que les honorables députés croiront l'affirmation qui a été faite si souvent par notre parti, que les agriculteurs ne payent pas l'impôt pour la simple raison qu'ils ne sont pas en état de le faire. N'est-ce pas un fait connu des honorables députés—je vois le ministre de l'Agriculture, il approuvera mes paroles—qu'il y a dans la Saskatchewan de nombreux districts scolaires où depuis trois, quatre ou cinq ans la population s'est demandé si elle pourrait payer les taxes pour maintenir les écoles ouvertes. Dans le courant de l'hiver, des municipalités ont étudié la question, il y a eu des assemblées dans plusieurs régions de la province et on y a posé la question: Pouvons-nous prolonger encore notre crédit pour maintenir ouvertes nos écoles? Il n'y a quelquefois pas d'argent pour ouvrir ces écoles. Heureusement, grâce à l'intervention du gouvernement provincial et à la coopération des autorités municipales, les écoles se sont ouvertes jusqu'à ce que les banques aient encore offert du crédit pour en maintenir le fonctionnement. Pourquoi d'honorables députés dans cette Chambre ou des hommes dans le pays donneraient-ils l'impression que les agriculteurs ont échappé volontairement, ou se sont efforcé d'éviter ou de se soustraire à leur part légitime d'impôt sur le revenu. Ce n'est pas ce qu'ils font, ils seraient bien trop contents d'avoir à payer une forte somme d'impôt sur le revenu parce que cela prouverait qu'ils sont en état de payer la taxe comme les autres.

L'honorable député, en réponse à une question que je lui ai posée au sujet du capital majoré, a dit que 7 p. 100 n'était pas un profit excessif. Non, ce n'est pas un profit excessif si c'est sur du capital réellement versé dans une compagnie, mais l'honorable député a parlé de "capital indûment majoré". A quelle limite doit s'appliquer l'expression "indûment"?

Reconnaît-on le droit à ces institutions constituées en sociétés, grâce peut-être à la concession de certains privilèges ou encore à la valeur d'un capital rapportant de forts dividendes, de parcourir le pays et de vendre des actions qui sont en grande partie fictives? Ces grandes compagnies encaissent les deniers de la veuve, des orphelins et de n'importe qui, en disant: "Voici une institution qui est en mesure de rapporter un bénéfice de 20 p. 100 et nous avons besoin de vos capitaux; pour quelle raison n'achèteriez-vous pas quelques actions?" Or, ces effets n'ont aucune valeur, sauf dans la mesure où la compagnie peut servir les intérêts sur les actions majorées, mais vienne la crise ou encore que la valeur des actions diminue sur la place de façon que le dividende soit réduit à 2 ou 3 p. 100 les administrateurs se lamentent sur la dureté du temps. De plus nous prétendons que pour nombre d'institutions dont une bonne partie du capital est majoré, un intérêt de 2 p. 100 sur ce capital fictif représenterait un bon bénéfice s'il était réparti sur la valeur au comptant que représente l'établissement. Nous pensons avoir lieu de dire à la Chambre que nous sommes opposés à toute majoration de capital peu importe que la majoration soit plus ou moins élevée. Nous voulons que toutes les industries canadiennes se suffisent à elles-mêmes, et nous les agriculteurs, n'entendons rien à cette question de "capital majoré outre mesure".

J'ai eu l'occasion d'écouter les conversations au sujet des banques. Je ne trahis les secrets de personne en disant que, pour moi ceux qui discutent les agissements des grandes compagnies et autres

institutions de même nature tant dans les comités qu'à la Chambre des communes, ne se font point une juste idée de la situation; ils n'envisagent pas la question sous un angle convenable. On semble admettre que les banques canadiennes sont en possession du crédit du Canada, avec l'assentiment de l'Etat, à la seule fin de disposer à leur gré des épargnes du peuple ainsi que de leur papier-monnaie, dont la valeur est plus ou moins exagérée à la faveur des mesures adoptées par le Parlement, et d'expédier nos fonds à l'étranger pour les placer dans toutes sortes d'entreprises. Je déplore grandement cet état de choses. Quand des citoyens du pays, qui sont à la tête d'entreprises régionales légitimes, réclament légitimement une marge de crédit pour développer ces industries, les banques leur répondent qu'elles n'ont pas de fonds disponibles. Pour ne citer qu'un exemple, une certaine compagnie subsidiaire était propriétaire d'une usine d'éclairage à Rio de Janeiro, il y a quelques années tandis que les gens de l'Ouest étaient incapables d'obtenir les prêts nécessaires pour assurer le succès des entreprises en voie d'exploitation pour l'année courante. Voilà l'une des raisons pour lesquelles j'adjure le Gouvernement d'imposer des restrictions plus rigoureuses aux agissements des institutions financières et monétaires du Canada.

Le Gouvernement devrait enlever aux banques le privilège qu'elles s'arrogent de placer à l'étranger des fonds qui appartiennent légitimement au peuple canadien, à une époque où nous avons besoin de tout notre avoir pour la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Les cultivateurs dont la situation est si peu avantageuse, même dans les circonstances les plus favorables, et de l'activité desquels dépend en grande partie la prospérité du pays, doivent faire face à des difficultés pour ainsi dire insurmontables du fait des intérêts élevés qu'exigent les banques. Bien que je ne sois guère familier avec ces questions de haute finance, j'insiste sur ce point avec toute l'énergie dont je suis capable, car j'ai acquis quelque expérience de ce chef de même que mes collègues de l'Ouest qui sont aux prises avec ces problèmes. Nous tenons à développer les énormes ressources que récèle le sol canadien et nous faisons de notre mieux afin de les convertir en produits qui augmenteront le volume de notre richesse nationale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GOULD: Depuis la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, trois de mes collègues m'ont prié de parler un peu plus longuement de l'usine établie à Bienfait pour la mise du lignite en briquettes; j'ai brièvement touché à cette question avant six heures. J'ai par devers moi quelques chiffres qui intéresseront peut-être mes honorables amis ainsi qu'une bonne partie du public canadien, surtout les habitants de l'ouest canadien. Le problème de l'approvisionnement du combustible intéresse tout le monde; de fait, pour les gens de l'Ouest, cette question est tout aussi importante que celle de la revision du tarif douanier. Je consacrerai donc quelques instants à l'étude de ce problème du combustible, étant donné qu'il n'en a guère été question depuis l'ouverture de la session.

Les renseignements que je désire communiquer à la Chambre concernent la valeur des briquettes fabriquées à l'usine de Bienfait comparativement à un produit similaire qui se vend à Winnipeg à l'heure qu'il est. D'après les renseignements que j'ai obtenus, la valeur d'une tonne de briquettes en gare à Bienfait, est estimée à $12.25. Ces briquettes renferment environ 11,500 calories par livre de sorte qu'il est facile de calculer exactement le prix qu'elles vaudraient à Winnipeg. Or, sous le régime des tarifs de transport en vigueur, nous constatons que cet article de première nécessité, qui vaut $12.25 la tonne à Bienfait, se détaillerait à raison de $17.50 à Winnipeg.

Il est donc évident qu'un produit qui se vend $17.50 à Winnipeg et contient environ 11,500 calories par livre ne peut concurrencer avec succès un produit similaire qui contient 15,000 calories par livre et se vend $17. par tonne à Winnipeg. Donc, lors même que nous pourrions fabriquer des briquettes de lignite commun comme il s'en trouve dans la partie sud-est de la Saskatchewan, nous n'aurions pas raison de continuer d'en fabriquer, parce que ce produit devrait rivaliser avec un autre qui est déjà offert en vente à 20 pour cent de moins. Voilà un raisonnement logique, n'est-ce pas?

On m'a prié d'expliquer aussi comment ce charbon de qualité inférieure peut être employé. On a déjà établi, hors de tout doute, que l'anthracite, le lignite de toute qualité et même la tourbe, peuvent être produits avec succès sous forme de poudre et être employés dans les fournaises et les fourneaux pour des fins domestiques ou

commerciales. Si l'on se sert d'un outillage à bon marché qui fonctionne par pression d'air, le produit en poudre est lancé dans le receptacle où il est brûlé, et la quantité employée peut être réglée au moyen d'un robinet. On estime que ce procédé peut épargner environ vingt-trois pour cent de combustible, ce qui signifie beaucoup surtout dans nos plaines de l'Ouest.

Si cette industrie est susceptible de faire épargner vingt-trois pour cent de combustible, il importerait donc d'en hâter l'exploitation. C'est ici que les protectionnistes à tous crins devraient demander de la protection par rapport à la production de cet article qui fournit si peu de calories et coûte relativement si cher. Mais le principe protectionniste est faux dans le présent cas, de même que dans tous les autres, la fausseté en est invariablement démontrée. Il y a des gisements pour ainsi dire inépuisables de cette houille, qui peut être utilisée avec tant d'économie parce ce qu'elle ne comporte pas de déchets. Il suffirait d'avoir, à la mine, un outillage qui servirait à l'assécher et à la pulvériser. Elle serait distribuée sous forme de poudre et pourrait être employée avec satisfaction au moyen de l'outillage que j'ai décrit. Elle salit beaucoup moins que la houille ordinaire et est beaucoup plus satisfaisante sous tous rapports. Je possède un traité complet à ce sujet et je serais heureux de renseigner tout député qui s'intéresserait à cette question.

Je ferai allusion à une question qu'on a déjà traitée ici à deux ou trois reprises, la question des liqueurs en ce qui concerne la partie-sud-est de la Saskatchewan. L'état de choses qui y existe est fort regrettable. Depuis le referendum qui a eu lieu dans cette province, la partie inférieure de mon comté comprend environ dix-sept établissements qui n'ont cessé d'exporter des spiritueux dans les autres provinces ou en dehors du pays. Abstraction faite de tout sentiment d'égoïsme je dirai que j'ai travaillé en vain, l'année dernière, à découvrir de qui ces établissements avaient reçu l'autorisation d'opérer. De concert avec l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), je suis revenu à la charge au cours de la présente session. Cependant, je n'ose encore me flatter d'avoir réussi. Il n'y a pas plus de trois ans je recevais une lettre par laquelle on m'informait que des wagons appelés wagons à spiritueux circulaient dans toute la région. La population de ces endroits a demandé l'abolition de ce commerce. Si je ne puis découvrir qui l'a autorisé j'aurai au moins fait mon devoir en le signalant à l'attention de la Chambre. J'espère que le Gouvernement unira ses efforts à ceux de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) et aux miens, pour arriver à attribuer à qui de droit la responsabilité de cet état de choses.

J'ai lu, il y a quelques jours, avec grand plaisir, un article de journal qui peut intéresser la solution de ce problème. Il y est dit qu'une décision rendue il y a quelque temps par les tribunaux du Michigan en faveur de l'exportation et de l'importation des spiritueux, a été infirmée par la cour suprême des Etats-Unis.

Le 15 mai, la cour suprême des Etats-Unis rendait un arrêt portant que les liqueurs qui se trouvent en territoire américain pendant le transport d'un port étranger à un autre, peuvent être saisies aux termes de la loi nationale sur la prohibition. Il se peut que nos voisins tirent parti de cette décision pour empêcher l'exportation et l'importation des liqueurs, ce qui nuirait un peu à ces établissements aux Etats-Unis. Je l'espère pour la simple raison, déjà énoncée plusieurs fois par moi, que les nôtres déplorent beaucoup la création et le maintien de ces maisons d'exportation. Elles sont un véritable fléau dans ma circonscription.

Je ferai maintenant quelques remarques sur l'organisation du commerce de banque au Canada dans ses rapports avec le budget qui a été présenté à la Chambre. Il y a des gens qui font de grands éloges de ces établissements du crédit; je pense néanmoins, que nous avons plusieurs raisons de nous demander si nous avons vraiment l'organisation la plus solide qu'il est possible d'avoir. Il y a quelques années, nous avions dans l'Ouest la banque Northern qui s'est ensuite fusionnée avec la banque Northern Crown que le banque Royale a absorbée à son tour. Quelques années après, nous avons été témoins de la faillite de la banque des Cultivateurs au sujet de laquelle on pourrait raconter des choses regrettables. Tout dernièrement encore, la banque de Montréal a absorbé la banque des Marchands. Heureusement, dans ce cas, la première était assez solide pour protéger les actionnaires de la banque disparue.

L'an dernier, les compensations des banques ont atteint seize milliards de dollars. C'est là une somme énorme dont les banques du Canada ont eu à disposer, et il me semble qu'étant donné ce gros chiffre d'affaires,

nous avons le droit d'exiger des banques une part proportionnée des impôts canadiens. Dans un discours que j'ai prononcé ici l'an dernier, j'ai affirmé, ce qui se peut prouver que les banques obtiennent de fort généreuses concessions que représentent le crédit obtenu de l'Etat, l'autorisation d'envoyer leurs fonds à l'étranger et de les faire revenir, ainsi qu'un autre grand privilège relativement à la cote de leurs immeubles. J'ai surtout fait ressortir que, dans leurs relevés, les banques ne mentionnent que le prix initial de ceux-ci. Souffrez que je donne un exemple qui nous touche de près. L'acheteur d'une maison ou d'une ferme, soit qu'il habite la ville ou la campagne, s'aperçoit bientôt que sa propriété n'est pas longtemps cotée le prix qu'il a payé. Au fur et à mesure que le district s'améliore et que les colons y viennent, la valeur de l'immeuble augmente et fait monter la cote. Si cela est vrai dans le cas d'un particulier, je prétends qu'il devrait en être de même dans le cas des banques. J'ignore quelle partie de ces seize milliards représente des chèques, mais le total comprends les chèques, les effets acceptés et le numéraire en général. S'il en est ainsi, d'après une estimation très modérée, ces seize milliards de dollars devraient payer une impôt de cinq millions qui seraient versés dans les coffres publics.

Quant au droit de timbre sur les chèques —je regrette de dire que mon chef a été le premier membre de cette Chambre qui ait déploré l'obligation d'apposer des timbres sur les chèques qu'émettent les grandes corporations—souffrez que je déclare que plusieurs corporations de ce pays ne sont que des compagnies à fonds social qui font des opérations avec l'argent que le public leur donne en paiement des actions, et qu'elles peuvent bien acquitter ce droit de timbre.

Qu'on me permette de citer un autre exemple bien simple. Le premier venu, soit qu'il habite un village, une ville ou une cité, laisse parfois dix, ou même cinquante dollars en dépôt à la banque, s'il a l'avantage d'avoir de l'argent à déposer; et lorsqu'il veut acheter des objets de première nécessité, il envoie son jeune fils ou un autre membre de sa famille acheter de l'épicerie avec un chèque de cinq dollars à prendre sur son dépôt. De cette façon, il aura tôt fait de dépenser 50 cents en timbres pour retirer ces cinquante dollars. Le particulier est tenu à ce paiement; pourquoi donc, ceux qui font des grosses affaires ne seraient-ils pas obligé de payer la taxe de 2 cents pour chaque cinquante dollars.

J'ai lu dans les journaux que le ministre des Finances modifiera peut-être ses projets concernant le droit de timbre. J'espère qu'il n'en fera rien parce que nous avons demandé longtemps et instamment que les grosses entreprises aient à payer leur part légitime des impôts et qu'elles n'ont pas le droit de se dérober à cette taxe.

De plus, si je suis en état de donner cinq à dix mille dollars pour une maison ou une ferme, je puis bien payer 2 cents par cinquante dollars inscrits sur le chèque que je remets, ainsi que le budget le demande. Si le ministre des Finances a songé à changer cette taxe, je préfèrerais que la taxe fût graduée, afin qu'elle augmente lorsque le montant du chèque s'élève.

Pour revenir à notre système de banque et pour faire voir jusqu'à quel point, en notre pays, les affaires sont liées à ces puissantes institutions financières, je dirai qu'en mars 1922 les dépôts aux caisses d'épargne des banques canadiennes se chiffraient à $1,230,000,000, la part de la plus importante de toutes, la banque de Montréal, étant de $290,600,000. C'est nullement en manière de critique que je désigne nommément cette banque, mais simplement pour indiquer dans quelle mesure les banques canadiennes détiennent l'avoir du pays. Le total des dépôts aux caisses d'épargne des banques représente à peu près le chiffre total des emprunts que le pays peut contracter; or, la banque de Montréal étant dépositaire du quart de l'épargne populaire, nous avons tout lieu de la supposer maîtresse du quart du crédit de la nation. A elle seule, cette institution possède donc un empire formidable. Certains gens ne voient pas de mal à cela, tandis que d'autres—et c'est peut-être le plus grand nombre—considèrent qu'il y aurait lieu de se livrer à des investigations à cet égard afin de savoir si l'on ne pourrait pas obtenir que ces institutions soient utiles aux industries fondamentales du pays et aux intérêts du public. En tout cas, je me plais à espérer que le ministre des Finances ne se laissera pas convaincre qu'il faut faire en sorte que les industries essentielles puissent plus difficilement que jamais se procurer l'argent ou ce dont elles ont besoin pour poursuivre leurs opérations.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, monsieur l'Orateur, la dette nationale, qui ne s'élevait qu'à $335,966,850 en 1914, a atteint, en 1922, le chiffre de 2,427,296,798. J'ai réuni quelques chiffres que je vais donner à peu près exactement. Je ne le fais pas dans

le dessein d'amener les journaux à publier des titres propres à épouvanter le public, mais plutôt pour faire voir aux gens l'absolue nécessité de se rendre compte du fardeau des obligations qui pèse sur chacun et de se mieux préparer à y faire face. Tout ce que je recherche, c'est un moyen de répartir équitablement les impôts. Je suis sûr que le jour où ils auront une juste idée des obligations qui pèsent sur eux, les gens ne crieront plus aussi fort; ils seront d'autant plus contents qu'on leur démontrera que les impôts sont nécessaires et que la répartition en est faite de façon équitable.

D'après le chiffre que je viens de donner, la dette du Canada est, en 1922, de $277.70 pour chaque habitant, soit de $1,388.50 pour chaque famille de cinq personnes, qui est le nombre moyen. En 1914, elle était de $38.20 par tête et de $191 par famille de cinq personnes. Que l'inquiétude s'empare des esprits, il ne faut pas s'en étonner. Dès 1910 et 1911, des protestations s'élevaient de tous les coins du pays contre les frais de l'administration et contre le fardeau que la dette faisait peser sur chacun; aujourd'hui que la dette est près de huit fois plus considérable qu'en ce temps-là, les gens ont raison de s'intéresser davantage à la question des impôts. Abstraction faite de cette dette énorme, nous aurons à payer cette année $466,983,359, ce qui revient à $53.27 par tête de la population. En multipliant ce dernier montant par 5, nombre moyen des membres d'une famille, on obtient le total de $266.35. Et si l'on fait entrer en ligne de compte des dettes provinciales et municipales, on arrivera au total de $466.35 par tête, chiffre tout à fait alarmant. Pourtant, ce chiffre n'embrasse même pas le remboursement d'un seul sou de la dette garantie par des obligations, dette qui, je l'ai déjà dit, se monte à tout près de deux milliards et demi. Cela étant, la question des impôts ne mérite-t-elle pas d'être examinée très sérieusement? N'est-il pas absolument nécessaire que le public porte plus d'attention que jamais non seulement aux principes qui sont à la base des impôts, mais aussi au problème que constitue la recherche des moyens de faire face à ces impôts?

Je veux maintenant relever quelques-unes des asertions que l'on a faites au cours du présent débat. Le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) s'est appuyé sur la statistique pour faire voir quels ont été les effets du tarif depuis 1876 jusqu'à 1901. Il s'est efforcé de démontrer que la proportion des taxes prélevées à la faveur du tarif est moins forte de nos jours qu'elle ne l'était à cette époque-là. Il a établi ses proportions de la manière la plus exacte; ce qu'il n'a pas dit, toutefois, c'est que depuis la période de temps dont il a parlé, on a eu recours à une multitude de taxes nouvelles, et c'est pourquoi les proportions qu'il a établies relativement aux effets du tarif ont beaucoup moins de poids qu'il ne cherche à leur en attribuer.

Le ministre a demandé si nous pourrions nous passer des manufacturiers; il va sans dire que nous ne le pouvons pas et que, en ce pays, jamais il n'est venu en l'idée de personne qu'on pourrait s'en passer. Bien que les progressistes aient toujours été regardés comme libre-échangistes dans cette Chambre, aucun d'eux ne s'est proclamé libre-échangiste durant la session, et je ne crois pas qu'ils aient fait aucune déclaration dans ce sens, au cours de la campagne électorale. Nous avons demandé, en particulier, qu'en exécution des articles de notre programme, de même que celui du parti libéral, les machines de production fussent admises en franchise. Laissez-moi vous donner un exemple de l'application du tarif. Prenons une section de terre dont les travaux de culture nécessitent probablement une dépense de $3,000. Avant que le cultivateur puisse récolter quoi que ce soit, lui permettant de concurrencer sur un marché libre—étant réellement obligé de lutter contre une concurrence illimitée lorsqu'il vend ses produits—il doit payer un droit de 15 p. 100 en moyenne. Sur un capital de $3,000, il se trouve donc à payer une amende de $400 ou $500. Le montant varie dans les diverses localités selon la valeur des terres. Cependant le cultivateur est obligé de payer $400 ou $500 avant de commencer la vente de ses produits.

En outre, il doit contribuer au paiement des droits sur les autres articles de la consommation, comme tout autre citadin ou villageois. Mais je maintiens que le droit dont je parle est un impôt supplémentaire dont son industrie est grevée, et c'est un obstacle de plus qui lui est opposé lorsqu'il envoie ses produits sur les marchés de l'univers.

Le succès dans l'agriculture est douteux. Les récoltes peuvent être florissantes en Australie et ne rien valoir en Russie; elles peuvent être excellentes au Canada, et mauvaises dans l'Argentine. Ce sont des faits qu'il ne faut pas ignorer. Je suppose que si un jour venait où les

récoltes seraient abondantes en même temps dans tous les pays du monde, cette industrie péricliterait et serait ruinée peut-être à cause même de son rendement considérable.

Ce n'est pas à nous croiser les bras et à faire des vœux pour ceux qui bénéficieraient d'un régime de protection que nous aboutirons à quoi que ce soit. Depuis, 1873, au moins, on n'a cessé d'entretenir les Canadiens sur des questions de tarif, et à quoi cela leur a-t-il servi? Absolument rien.

Il est amusant d'examiner l'attitude prise sur le tarif par le modeste groupe des conservateurs. Ils se déclarent favorables à un tarif de production, mais je les ai déjà entendus se féliciter de l'avoir réduit. Ils sont inconséquents avec eux-mêmes, puisqu'ils préconisent hautement un tarif protecteur et qu'en même temps, ils se vantent de l'abaissement des droits. Et cependant, nous en avons eu des exemples à la Chambre et dans le pays, et je prie les honorables députés d'essayer d'expliquer leur conduite. Il est inutile, toutefois, de citer des exemples ou de raisonner avec ceux qui bénéficient de ce régime.

Nous avons été élus au Parlement dans un but précis, et le budget présenté à la Chambre aurait dû nous être plus favorable. Si nous membres ministériels, nos programmes se ressemblant beaucoup, n'avons-nous pas droit de prétendre que le Canada est fortement en faveur des sentiments exprimés dans notre programme, dans l'autre, ou dans les deux. On a déclaré en mille endroits différents, durant la dernière campagne, qu'il n'y avait pas de différence entre les deux politiques, et c'est là un des principaux arguments qu'ont invoqués les libéraux pour être portés au pouvoir.

Maintenant que le parti libéral a l'occasion de remplir ses engagements faits depuis 1896, maintenant que les Canadiens ont décidé de le voir à l'œuvre une fois de plus, et qu'ils ont placé leur confiance en lui, il est malheureux que le pays se trouve en présence d'un budget tel que celui-ci. Monsieur l'Orateur, le peuple ne l'oubliera pas et si le rejet du budget, à l'heure actuelle, nécessitait un appel au peuple, on ne parlerait plus sur le même ton, parce que les contribuables s'attendaient à un autre budget.

En écoutant les discours des députés ministériels, je me suis demandé s'ils étaient une répétition de ceux de la grande Convention libérale de 1921? Est-ce que ce sont les discours que nous avions lieu d'espérer après l'adoption des résolutions du programme libéral?

Je ne pense pas. Bien que l'on ait dit, au cours de cette discussion, que la situation avait changé, je désirerais faire savoir quelle était la situation au moment où ce programme a été élaboré, et alors que la guerre sévissait. Le peuple s'attendait à ce qui est arrivé, de fait, il avait été annoncé qu'il y aurait un intervalle de fléchissements des affaires, et pourtant les libéraux se réunirent en convention, à Ottawa, en août 1919, et rédigèrent leur programme. J'ai appris, par un de ceux qui assistaient à la convention, et avec qui j'ai parlé longuement, non pas un député du Parlement, mais un monsieur qui était présent lors de la rédaction du programme, qu'il avait honte de l'interprétation que le discours sur le budget donnait à ce programme.

M. GAUVREAU: Ne voulez-vous pas dire son nom?

M. GOULD: Non, ce ne serait pas honorable, mais l'article du programme que je vais vous lire sera une réponse:

> Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide des mesures lorsqu'il sera réélu.

M. MARTELL: Mon honorable ami s'attend-il à ce que tout se fasse en un seul jour?

M. GOULD: Il est possible que vous retourniez demain dans votre circonscription et vous pourrez dire plus tard "Nous étions au pouvoir", et, alors, vous n'aurez plus l'avantage de donner suite à vos engagements. On vous dira que vous avez été au pouvoir, mais que vous n'avez pas tenu parole. Le dernier article du programme libéral dit distinctement et formellement "lorsqu'il sera réélu". Le peuple canadien —et nous le savons très bien, monsieur l'Orateur—comptait, s'attendait, particulièrement en ce qui concerne les instruments de production, que l'on ferait quelque changement, que l'on commencerait par là, que les instruments aratoires seraient exempts de droits, de sorte que nous pourrions entreprendre la production avec plus de confiance et de certitude que jamais. J'ai fait voir la ressemblance du projet de tarif des libéraux avec celui des progressistes. Et ce que je dis au peuple canadien, aujourd'hui, de même qu'au parti libéral, c'est que le parti progressiste est celui qui remplirait cette promesse. Que le peuple canadien sache où nous en sommes. Qu'il sache que le

représentant de l'Assiniboïa est un progressiste, et qu'il s'en tient encore absolument à son programme.

M. MARTELL: Mon honorable ami croit-il encore à l'article du programme libéral de 1919 concernant le tarif dont il nous a parlé?

M. GOULD: Je répondrai plus longuement à cette question. J'y croyais en 1896. Je croyais en la réciprocité en 1911, et je regrette qu'on ne l'ait pas adoptée. J'y crois encore en ce moment. Je crois davantage au programme tarifaire du parti libéral que je crois au parti libéral lui-même.

M. MARTELL: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. GOULD: Non, je crois avoir déjà répondu à mon honorable ami. Permettez-moi de continuer. J'aurais un mot à dire à mon honorable ami de Brome (M. McMaster) que j'ai appris à respecter, oui, à vénérer. Je l'ai admiré en plusieurs occasions, lorsqu'il a préconisé les principes qu'il croyait être ceux préconisés par son parti. Je m'en souviens. Je pourrais récapituler l'histoire jusqu'au moment où mon honorable ami est venu me voir à Assiniboïa, lorsqu'il était venu prôner la doctrine du libre-échange, presque, disant, positivement au peuple quels étaient les principes politiques du parti libéral. Plusieurs crurent à cette déclaration, et n'eût-ce été que mes commettants et moi n'ajoutions pas foi à l'accomplissement des promesses du parti libéral,—et c'est ce que je proclamais sur les tribunes publiques,—je crois sincèrement que les arguments et les convictions de mon honorable ami de Brome auraient prévalu. Mais, le peuple canadien sait maintenant quelle différence existe entre l'interprétation et la profession, et je le regrette—je suis très peiné d'avoir à le répéter—le peuple sait combien peu l'on a fait pour la grande majorité qui avaient cru, au moins, aux principes politiques énoncés au programme libéral, lesquels ressemblaient à ceux que nous préconisions nous-mêmes.

M. MARTELL: Que voulez-vous que le Gouvernement fasse, à l'heure actuelle, au sujet du tarif? Qu'il l'abolisse complètement?

M. GOULD: Je commencerais spécifiquement, comme le disait l'autre jour mon honorable leader.

Il semble qu'on ne s'est pas occupé de savoir pourquoi, de deux machines fabriquées d'acier, l'une est grevée d'un droit de 15 p. 100, tandis que l'autre n'est imposée que de 10 p. 100. Cela démontre qu'au caucus, il n'y a pas eu de discussion en vue de s'assurer du rapport entre les deux droits; c'est une question que des enfants d'école pourraient résoudre. Pour ma part, j'établirais d'abord quel est ce rapport, afin de résoudre la question. Je n'ai jamais dit que je supprimerais tous les droits, mais je prendrais au moins la peine d'examiner la raison d'être de cet écart de droits sur deux machines également fabriquées d'acier.

M. LOVETT: L'honorable député ne croit-il pas que le ministre des Finances (M. Fielding) a étudié soigneusement cette question?

M. GOULD: A en croire la déclaration qu'il a faite, le ministre des Finances n'approuve pas notre programme. Je parle des articles du programme et non pas de ceux qui composent le parti et auxquels on a attribué l'aveu qu'ils ne croyaient pas au programme. C'est l'attitude que j'entends prendre, et que tiens à exprimer à la Chambre et au pays, ce soir. C'est-à-dire que les particuliers qui composent le soi-disant parti libéral ont un programme; qu'ils ne l'ont pas mis en vigueur et qu'un certain nombre d'entre eux ont formellement déclaré, en cette enceinte même, qu'ils ne croient pas le faire jamais, ils n'approuvent pas le programme. C'est sur cette déclaration que le peuple canadien devra se prononcer.

M. MARTELL: Quand le ministre des Finances a-t-il dit qu'il ne croit ni au parti libéral, ni au programme de celui-ci?

M. GOULD: Il ne l'a pas dit de la politique, mais, avant-hier, le ministre des Finances a fait cette déclaration. J'ignore si l'honorable député se trouvait ou non présent, ici, alors.

M. MARTELL: J'étais absent. Il a parlé de l'article du programme qui a trait au tarif.

M. GOULD: Si l'on brise une roue d'un carosse, c'en est fini de cette voiture. Je ne vois pas ce que j'ai à gagner en m'arrêtant à répondre à ces questions de honorable ami de la droite. Je le répète, il peut arriver que nous ayons une élection générale et alors, nous aurons le droit de dire que l'occasion s'est offerte au parti libéral de mettre ses promesses à exécution et qu'il ne l'a pas fait. Nous sommes en conséquence bien retranchés,

comme nous l'étions au cours de la dernière campagne électorale, alors que nous disions au peuple que tant que le parti libéral n'aura pas été épuré, on ne devrait jamais espérer que son programme passe dans nos lois. Nous avons attendu longtemps, avec patience et conviction. Nous avons fourni au parti libéral, dès 1896 même l'occasion de remplir les engagements qu'il avait pris en 1891 et en 1893. Nous avons attendu, mais presque toujours vraiment. Enfant fréquentant l'école, je croyais à ces promesses; j'avais foi dans le parti libéral. Mon père me disait qu'il remplirait ces engagements. Je suis, aujourd'hui, aussi avancé en âge que mon père l'était alors, et j'attends encore la réalisation de ces promesses. A mes fils, je dirai que le parti libéral ne remplira jamais ses engagements. C'est tout ce que je veux dire sur la question, ce soir. Sans dire expressément dans quel sens je voterai, je pense cependant l'avoir fait connaître indirectement.

M. STEEDSMAN: Monsieur l'Orateur, en me levant pour continuer le débat, je comprends parfaitement que la Chambre en est plus que fatiguée; j'en tiendrai compte et elle peut compter que je ne la retiendrai pas longtemps. Toutefois, je tiens à joindre ma voix à celle des honorables députés qui m'entourent, en exprimant le regret—j'ignore si cela rend exactement ma pensée, car le budget ne me désappointe pas, et je ne veux pas laisser entendre le contraire,—le regret que j'éprouve, en constatant qu'on a saisi la Chambre d'un budget semblable, à ce temps-ci. Je voudrais discuter en passant, une question qu'a touchée légèrement l'honorable député (M. Gould) qui vient de reprendre son siège. Je veux étudier quelques-unes des inconséquences du tarif que le chef de ce groupe (M. Crerar) a fait ressortir, l'autre jour. A commencer par la moissonneuse et la lieuse, nous constatons, que le droit de 12½ p. 100 sur les lieuses et les moissonneuses est réduit à 10½ p. 100; le droit de 17½ p. 100 sur les charrues, herses, semoirs, est abaissé à 15 p. 100; les wagons assujétis autrefois à un droit de 20 p. 100 ont été degrevés à 17½ p. 100.

Voyez les inconséquences et que la Chambre me permette de lui rappeler qu'avant d'avoir besoin d'une lieuse, celui qui se livre à l'agriculture, doit posséder une charrue, une herse, un semoir et le reste, mais avant tout cela un wagon.

Si, pour exploiter sa terre, il lui faut deux lieuses, il a besoin de quatre, même de cinq charrettes. Voyons donc l'effet de cet article du tarif sur le cultivateur établi dans l'ouest canadien. Cet après-midi, l'honorable représentant de Weyburn (M. Morrison) a cité les prix de divers instruments aratoires, des charrettes, entre autres; je voudrais examiner un peu plus avant cet aspect de la question. Supposons que notre cultivateur doit acheter quatre charrettes. . . et alors? Il en achète une, disons, de fabrication étrangère, une voiture américaine,—car c'est aux Etats-Unis que nous achetons toutes les machines agricoles qui ne se fabriquent pas au Canada,—et trois charrettes de fabrication canadienne. Voilà à peu près dans quelle proportion nous achetons les instruments importés. Ainsi que mon honorable ami l'a fait remarquer cet après-midi, le prix d'une charrette, au Dakota-Nord, qui avoisine la frontière de ma circonscription, est d'environ $200. Le cultivateur canadien achète donc une charrette qui au Dakota-Nord, à proximité d'une voie ferrée, lui coûterait $200; mais puisqu'il importe cette voiture au Canada elle lui coûte en somme $240, car il paye un droit d'entrée de 20 p. 100—c'est le taux du tarif actuel. Il verse donc $40 au fisc. Mais qu'arrive-t-il lorsque le cultivateur s'adresse à son fournisseur pour l'achat de trois charrettes canadiennes? Chaque voiture lui coûte le même prix exactement, $240 La charrette n'a qu'une valeur de $200 et l'acheteur verse $40, sur chaque voiture achetée, dans les coffres du manufacturier; c'est-à-dire que sur les trois voitures il paie un supplément de $120 au manufacturier et sur les quatre il paie le même montant au manufacturier et verse, en outre, $40 au fisc. Voilà comment les choses se passent en ce qui concerne les machines agricoles. Je ne me propose pas de traiter plus longuement cet aspect de la question; cet exemple doit suffire.

En cette Chambre, l'autre jour, un honorable député de la Colombie-Anglaise—le nom de sa circonscription m'échappe, mais il fait partie du groupe qui siège à ma droite—a affirmé que la Colombie-Anglaise offrait un endroit idéal pour les manufactures—un des meilleurs au Canada sinon sur le globe—et à l'appui de cette assertion il nous a décrit les immenses ressources de sa province en forces hydrauliques, en mines, en houille, en forêts, etc. Seulement il nous a dit, du même coup, que n'était-ce du tarif protectionniste, les manufacturiers de la Colombie-Anglaise ne pourraient pas

survivre à la concurrence de leurs voisins des Etats-Unis. Suivant lui, il en est de même de ceux qui cultivent les fruits. Eh bien, si les manufacturiers et les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise, et de l'Ontario aussi, ne sont pas en état de soutenir la concurrence de leurs rivaux américains il leur faudra—cela s'est déjà dit ici—abandonner leur commerce. Je n'y vois pas d'autre solution. Et, d'ailleurs, n'est-ce pas que cette question des fruits intéresse les cultivateurs des prairies? En fin de compte c'est aux dépens des agriculteurs des prairies que la population de la Colombie-Anglaise réclame la protection d'un tarif en faveur de ses manufactures et de ses arboriculteurs fruitiers.

M. CHAPLIN: Alors l'honorable député préconise le libre-échange des fruits de toutes sortes?

M. STEEDSMAN: Je n'ai pas dit cela; je souligne simplement le fardeau que la protection fait peser sur la population agricole de l'Ouest canadien; et je tente de faire ressortir l'attitude contradictoire de ceux qui veulent toujours forcer les cultivateurs des prairies à payer tribut aux manufacturier et aux pomiculteur des autres régions du pays. Nous, qui faisons l'agriculture dans les provinces des prairies ne sommes pas plus éloignés des Etats-Unis que ne le sont les habitants de la Colombie-Anglaise; les cultivateurs des Etats sis immédiatement au sud de nos provinces sont en fait, les plus redoutables de nos rivaux dans la production du blé dur du printemps. C'est contre les producteurs de blé aux Etats-Unis que nous devons faire la concurrence sur les marchés de l'univers avec notre blé dur du printemps. Or, est-il raisonnable de croire qu'il nous soit possible de soutenir la concurrence avec eux, entravés comme nous le sommes, je l'ai montré, sous le rapport des machines agricoles et le reste? Afin de démontrer l'opération du taux en ce qui touche aux fruits je voudrais dire à la Chambre qu'il y a deux ans, grâce à notre régime protectionniste—j'admets que la production n'en était pas l'unique cause; il y en avait d'autres—les gens de l'endroit que j'habite payaient les fraises de Colombie-Anglaise, fraises à confitures, $8 la caisse, l'équivalent d'un panier de 24 pintes. A la même époque nous payions $10 le baril les pommes d'hiver n° 1 de l'Ontario. Si je suis bien renseigné on perdit cette année-là en Ontario des milliers et des miliers de boisseaux de pommes qu'on avait laissé pourrir dans les vergers.

[M. Steedsman.]

Je ne veux pas accuser le tarif d'avoir été la cause de cela, mais il a été, jusqu'à un certain point, cause que les agriculteurs de l'ouest canadien n'ont pu se procurer à un meilleur prix les fruits récoltés aux Etats-Unis. Nous ne demandons pas la suppression du tarif sur les fruits. Nous voulons venir en aide à nos voisins qui pratiquent une autre industrie. L'autre jour, deux honorables députés ont dit qu'il était impossible de soumettre un budget susceptible de contenter tout le monde. Je demande donc très sérieusement à la Chambre si on a jamais essayé de soumettre un budget susceptible de contenter d'autres qu'une certaine catégorie d'individus? Jamais on ne l'a tenté. Et tant que nous continuerons à dire à des gens qu'ils ne peuvent se maintenir sans protection, il est absolument certain qu'ils ne le feront pas, pour la simple raison qu'ils ne tenteront aucun effort dans ce sens.

Je ne veux pas ennuyer et je n'ai pas l'intention de répéter les chiffres cités par mon honorable ami de Springfield (M. Hoey) l'autre soir. Du reste, les honorables députés les ont encore à la mémoire. Cependant, je désire insister sur le fait que ces chiffres sont absolument exacts. Mon honorable ami a fait observer que le coût de production du blé dans l'ouest canadien, aussi bien que dans les Etats de l'Ouest, est bien supérieur à la valeur marchande actuelle de cette denrée. Qu'est-ce que cela signifie pour les cultivateurs? Cela veut dire qu'ils payent à même le capital ces bonis dont j'ai parlé. Ils n'ont pas réalisé de profits puisque, comme je l'ai fait remarquer, il n'y a pas eu de profits à réaliser avec le blé. Non, ils ont payé des bonis à même le capital. Quand la question a été soulevée, l'autre jour, deux de mes honorables collègues ont déclaré qu'ils avaient vendu le peu de bons de la Victoire qu'ils possédaient pour faire marcher leurs fermes. J'ai dû en faire autant, et des milliers sont dans le même cas. Dans l'Ouest, nous avons continué la culture en dépensant notre capital. Nous avons payé des bonis à même le capital et, dans des milliers de cas, les municipalités ont donné les semences pour faire les semailles. Cela s'est fait cette année. Comprenez-vous ce que cela signifie? Il y a, là-bas, une foule de municipalités intéressées et je puis vous dire que si les cultivateurs de ces municipalités ne sont pas soulagés de certains des fardeaux qu'ils supportent, les municipalités trop intéressées ne pourront jamais voir jour à leurs affaires. Ce n'est pas agréable pour nous de venir

raconter ceci à la Chambre et de vous dire comment nos voisins et nos amis ignorent la prospérité. Nous aimerions beaucoup mieux vous dire le contraire. Il n'est pas davantage agréable de voir qu'on ne croit pas nos récits, que certains députés les contredisent et que, d'une manière ou d'une autre, les sceptiques peuvent toujours trouver des statistiques, ci et là, pour prouver que nous avons tort, ceci en dépit du fait que nous habitons la région et que nous connaissons sa situation.

En terminant, si je me le permets, j'offre une solution. Je vois l'honorable ministre de l'Agriculture à son siège et c'est à lui surtout que je désire adresser ma suggestion. J'avoue en avoir trouvé l'idée dans le rapport publié par le collège agricole du Manitoba sur les relevés qu'ils a faits. Je ne propose pas que le ministre continue le travail comme il a été commencé, mais voici ce que je puis suggérer. Si lui ou son gouvernement a quelque doute au sujet de la situation qui existe actuellement non seulement dans toutes les municipalités de l'Ouest, mais dans toutes les provinces du Dominion, il pourrait prendre un township ou une municipalité, ou encore deux townships, un à chaque extrémité de la province, ce qui représenterait assez bien le tout, et y faire un relevé qui tiendrait compte de la situation financière des gens habitant ce territoire. Cela donnerait un estimé exact de la situation dans toutes les diverses provinces. On peut dire que ce serait là une tâche assez délicate. Mais, après tout, pourquoi pas? Il n'est pas besoin d'en faire une question personnelle. Tous du moins, dans ce coin de la Chambre, sauront que je ne me trompe pas quand j'affirme que si nos allons à une banque ou à une agence de machines aratoires pour emprunter de l'argent ou acheter une machine de quelque valeur, on nous demande d'abord un état financier et c'est sur cela qu'on se base pour nous faire une avance ou nous livrer une machine. Impossible de l'avoir autrement. Cela donnerait au Gouvernement une idée de ce qu'est la situation de l'agriculture dans les diverses provinces. Je ne m'intéresse pas autant aux autres industries. Nous croyons qu'un relevé de ce genre donnerait au Gouvernement l'occasion qu'il cherche. Il a demandé du temps et il est clair que s'il doit faire quelque chose pour secourir la grande masse du peuple, il lui faut du temps, et même beaucoup de temps.

Si l'on avait abaissé le droit sur les outils agricoles au même chiffre que celui qui frappe les lieuses, ou si le Gouvernement l'avait du moins réduit dans la même proportion, le résultat eût été considérable. Nous comptions sur une diminution générale de 20 p. 100. Au lieu de cela on nous offre une réduction de 2½ p. 100 sur quelques outils employés en agriculture, les autres restant frappés d'un droit allant quelquefois à 35 p. 100, et aucun abaissement sur les objets d'alimentation, le vêtement, les chaussures dont tout le monde a besoin. Si le Gouvernement avait fait les réductions dont je parle, nous aurions pu attendre avec patience une nouvelle opération dans quelques années; mais pour à présent nous ne voyons rien d'encourageant.

En ce qui concerne les vêtements et les chaussures j'aurais un mot à dire pour répondre à une observation de l'honorable député de Cumberland (M. Logan). Je ne conteste pas l'assertion de l'honorable membre que plusieurs fabricants de chaussures éprouvent des embarras financiers; je n'en sais rien. Mais notre collègue déclare que si l'on permettait aux industriels américains d'inonder le Canada de leurs produits bon marché, nos manufactures fermeraient leurs portes. Je voudrais savoir si la matière première est plus chère aux Etats-Unis qu'en Canada. Notre collègue nous a soutenu que le cuir est à bas prix. La main-d'œuvre est-elle meilleur marché aux Etats-Unis? J'entends quelqu'un qui dit que non. Comment se fait-il alors que les Américains puissent inonder le Canada de chaussures à meilleur prix qu'ici. C'est impossible.

Que les Américains puissent nous vendre des chaussures meilleur marché que nos propres fabricants, je le crois. Quand j'étais jeune on pouvait entrer dans une boutique de cordonnier; mais il n'y a plus de cordonniers de nos jours comme autrefois. Aujourd'hui les seules enseignes de cordonnier qu'on voit dans les rues annoncent qu'on y répare les chaussures, et c'est tout; on ne fait plus de chaussures. Dans ce temps-là, on payait une bonne paire de chaussures, bien meilleures que celles d'aujourd'hui, de $3.75 à $4, Et même, quand on payait $4, on était porté à croire que le cordonnier nous volait. De quoi cela dépend-il? Le cuir coûtait presque aussi cher qu'à présent. La main-d'œuvre était un peu meilleur marché, mais pas en proportion avec le prix qu'on nous demande. En ce temps-là le cordonnier donnait son attention à toutes les parties de la chaussure.

Notre collègue dit qu'il paye $11 et $12 pour une paire de chaussures. D'où vient cette différence? Le système actuel nécessite

la mobilisation de gros capitaux pour faire marcher l'industrie. Pensez un peu à la quantité de chaussures déposées dans les entrepôts, sur les rayons du détaillant, et cela dans tout le pays. Il n'y a pas de doute que les capitaux engagés ne soient considérables. Tout le monde porte des chaussures, particulièrement dans l'Ouest. Je ne vois pas la force de l'argument de l'honorable député.

Je termine, et je dis au Gouvernement que s'il avait fait comme je le lui conseille: supprimer les inégalités du tarif sur les instruments aratoires, nous attendrions avec patience. Si le ministre des Finances avait adopté le point de vue que je lui ai exposé, il aurait pu nous apporter l'année prochaine un projet comportant de plus grandes réductions de droits et il eût reçu l'approbation de la Chambre et du pays.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, je devrais m'excuser de prolonger le débat sur ce sujet. Hier, lorsque le chef du Gouvernement a annoncé la possibilité de clore ce débat dans la soirée, j'ai eu l'espoir qu'on pourrait y arriver et je ne tenais nullement à occuper les instants de la Chambre par un discours de plus sur le budget. Mais comme la chose a été décidée autrement, je dirai quelques mots à mon tour pour expliquer mon attitude.

Le premier ministre citait, dans une précédente séance, la parabole de la paille et de la poutre, rapportée au 6e chapitre de l'apôtre saint Luc. Je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il avais omis la meilleure partie de la parabole qui commence par ces mots:

> L'aveugle conduira-t-il l'aveugle? Ne tomberont-ils pas tous les deux dans le fossé?

Quand il s'agit d'une question de moralité politique, que cet amendement paraît poser, j'estime qu'on peut bien appliquer ce verset. Je ne me crois pas chargé d'accuser le Gouvernement d'immoralité politique. Quand on a présenté pour la première fois cet amendement, j'ai pensé que je devais l'appuyer, mais après avoir entendu les arguments des honorables députés qui siègent à ma droite, j'ai conclu que je ne pouvais pas voter en sa faveur et rester conséquent, parce qu'on a prouvé à ma satisfaction que beaucoup de députés qui appuient le Gouvernement actuel avaient déclaré au cours de la campagne qu'ils n'étaient pas en faveur d'un tarif semblable à celui qui était exposé dans le programme libéral. La chose me paraît un peu inconséquente. J'estime que les membres individuels du parti libéral devront être jugés par leurs propres électeurs. J'ai entendu avec plaisir monsieur l'Orateur faire remarquer l'autre jour dans la Chambre qu'il ne reconnaissait pas les partis, qu'il ne reconnaissait que des députés. J'estime que les députés individuellement sont responsables à leurs électeurs et non à moi. Je suis donc disposé pour le moment, à moins qu'on ne présente un argument qui modifie mes idées, à ne pas voter en faveur de l'amendement. Je laisserai juger le Gouvernment par ceux qui l'ont élu. Je crois qu'aucun gouvernement et aucun parti ne peuvent s'élever plus haut, moralement que le peuple; si le peuple veut le juger et les renvoyer au pouvoir, c'est parfaitement démocratique et je m'en déclare satisfait.

Ce budget a déjà pris beaucoup trop de temps. Si les partis politiques avaient été mis de côté, si le lavage du linge des partis avait pu s'éviter, le débat aurait pu finir auparavant. Pour moi, je ne suis pas venu ici pour jouer à la politique, mais bien pour représenter de mon mieux les gens qui vivent dans la circonscription de Macleod. Les partis politiques sont le plus grand fléau dont souffre aujourd'hui le pays et je ne pense pas qu'il soit possible ou dans tous les cas probable qu'on puisse donner trop d'importance à cette idée pour le moment. Il est du devoir de chaque député d'examiner sérieusement si nous ne pourrions pas organiser dans ce pays un meilleur système de gouvernement.

Je dirai franchement que le budget a causé un grand désappointement. Si nous pouvions recueillir un vote sincère exempt de toute affiliation de parti et de raisons politiques pour savoir si nous devrions avoir dans ce pays un tarif plus bas ou celui qu'on nous présente actuellement, j'en serais très satisfait et je consentirais à accepter ce vote comme définitif pendant les quelques années prochaines, mais nous ne sommes pas capables d'avoir cette honnête expression sur le tarif car avec notre système actuel je me rends bien compte que beaucoup de libéraux partisans d'un tarif réduit ne peuvent pas exprimer leurs vrais sentiments au sujet du tarif. Je dis donc que le gouvernement de parti est un obstacle au développement du pays. J'avais espéré que le budget serait une sorte de moyen terme entre un tarif réduit et un tarif élevé, mais le budget qui nous est présenté indique que le ministre des Finances a incliné trop fortement dans le sens de la protection élevée. Cela me rappelle une

histoire que j'ai entendue au cours de ma campagne électorale. Il s'agissait d'un Irlandais qui avait survécu à deux femmes. Quand ses amis lui demandèrent avant sa mort où il voulait être enterré, il répondit: "Enterrez moi entre Betty et Bridget, mais inclinez un peu ma tête du côté de Bridget." Je trouve que le premier ministre a incliné sa tête un peu trop vers ceux de son parti qui désirent un tarif élevé et c'est pourquoi les propositions budgétaires sont si différentes du programme du parti libéral.

La chose la plus frappante dans l'exposé financier annuel, c'est l'immense dette nationale. Deux milliards de cette dette sont le résultat de la grande guerre et d'après mon humble avis, on n'aurait jamais dû contracter la plus grande partie de cette dette. Si le gouvernement qui était au pouvoir pendant la guerre avait été animé d'un patriotisme réel, il aurait perçu du peuple sous forme d'impôt un montant suffisant pour payer la plus grande partie des dépenses nécessaires pour continuer la guerre. Sir Thomas White aurait dit, au moment où on a lancé notre second emprunt, que le Canada était alors plus riche que lorsqu'il était entré dans la guerre. Je déclare qu'il est condamné par ses propres paroles.

S'il en avait eu le courage, il aurait pu percevoir sur cet accroissement des revenus du peuple canadien, par l'imposition de taxes ou une levée de capitaux—peu importe le nom—des sommes suffisantes pour acquitter les frais de la dernière guerre. Ce plan nous aurait permis d'atteindre un double but: D'abord, cela aurait empêché la hausse des prix et nous aurait aussi évité la triste situation financière dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui. Pour moi, l'ancien gouvernement a commis pour le moins un crime le jour où il décida d'exempter les obligations de l'emprunt national de l'impôt sur le revenu. Ces obligations sont maintenant entre les mains de la classe riche du pays tandis que nos vétérans de la grande guerre ainsi que le reste de la population sont obligés d'acquitter les impôts sur les cigarettes qu'ils fument, l'eau de seltz qu'ils boivent ou les tablettes de chocolat qu'ils mangent, afin de payer l'intérêt sur les sommes énormes que représentent ces obligations exemptes de toutes taxes. La conduite du gouvernement de l'époque, qui exempta les capitalistes de toutes taxes au moment où il adoptait la loi du service militaire obligatoire, prend à mes yeux les proportions d'un crime national ni plus ni moins. Je crois au châtiment des nations aussi bien qu'à celui des individus; d'ailleurs la Bible le dit: les crimes des parents seront expiés par leurs descendants jusqu'à la troisième et quatrième générations et je suis convaincu qu'il en sera ainsi pour le Canada. Notre dette nationale est une meule de moulin que le peuple canadien porte à son cou et je doute fort qu'il réussisse jamais à s'en débarrasser. J'aimerais à voir inscrire dans nos statuts une loi décrétant que le gouvernement au pouvoir sera tenu de faire une levée sur les capitaux du pays au cas où le Canada serait appelé à participer à une autre guerre —chose qui ne se produira jamais, je l'espère! A l'heure qu'il est, le chiffre de notre dette est sept fois plus élevé qu'il ne l'était en 1914, et je prétends qu'un programme qui nous permettait de porter le poids de notre dette à cette époque, ne suffit plus aux nécessités de l'heure. Depuis 1914, le chiffre des intérêts que nous devons acquitter a augmenté de 1,300 p. 100 tandis que la valeur de nos exportations de blé, qui constitue l'item le plus considérable de notre commerce extérieur, n'a augmentée que de 55 p. 100 au cours de la même période. Voilà qui est de nature à faire voir à mes honorables amis l'énormité du fardeau que représentent les intérêts à acquitter sur notre dette nationale. Nous avons si bien pris l'habitude de jongler avec les millions qu'il est fort douteux, à mon sens que le peuple se rende compte de l'énormité de notre dette et des intérêts qu'elle comporte. On m'assure que la somme d'intérêts que le Canada doit acquitter aujourd'hui excède de beaucoup le montant que le peuple canadien débourse pour l'achat du pain, qu'il est le soutien de la vie. Ainsi donc, si nous voulons faire face à nos lourdes obligations, il faut mettre à l'œuvre tous les citoyens qui veulent travailler et leur procurer les meilleurs outils et machines disponibles. C'est là l'unique moyen de créer de nouvelles richesses qu'acquitteront les taxes dont nous avons besoin pour nos dépenses annuelles; cependant, il est aussi nécessaires que les travailleurs se procurent ces machines et ces outils à aussi bon marché que possible. Le Canada possède d'énormes ressources naturelles. Or, pour quelle raison susciterions-nous des obstacles à ceux qui sont prêts à travailler au développement de ces ressources, en l'obligeant à acquitter des droits de douane sur les outils et les machines dont il a absolument besoin? Pour ma part, je n'ai jamais pu me rendre compte pour quelle raison on oblige l'ouvrier, qui désire manier une scie ordinaire, à acquitter des droits sur cette scie.

Et il en est de même pour tous les autres outils. Je tiens à citer un exemple afin de démontrer quels résultats la mise à exécution d'un pareil programme produirait touchant le développement des ressources naturelles du pays. Dans la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici, les géologues prétendent qu'il existe une large zone pétrolifères. Or, l'ouest canadien à grandement besoin à l'heure qu'il est d'un approvisionnement plus considérable de pétrole, de kerosène et de gazoline. La gazoline se détaille dans ma circonscription aujourd'hui au prix de 60 à 65 cents par gallon. Cependant, nous persistons à maintenir un droit de 27½ p. 100 sur les perforatrices fabriquées au pays de même que sur le tubage et sur presque tous les matériaux utilisés dans le forage des puits à pétrole. Lors d'un voyage que j'ai fait aux champs pétrolifères de Black Diamond dans l'Alberta, l'an dernier, l'un des prospecteurs m'a dit être parfaitement convaincu que l'on pourrait forer trois puits contre deux à l'heure qu'il est, si les machines, les outils et les fournitures de prospecteurs étaient admis en franchise. Il serait certes dans l'intérêt du pays de développer notre industrie pétrolifère. Plus nous foncerons de puits et plus l'approvisionnement du pétrole sera abondant; les importations des Etats-Unis diminueraient—de fait, presque tout le pétrole que nous consommons aujourd'hui provient des puits américains—et cela nous aiderait à diminuer le chiffre du solde débiteur de notre commerce dont mes honorables amis de l'opposition officielle paraissent tant s'inquiéter.

Le présent budget propose l'entrée en franchise les petits tracteurs afin d'encourager la production agricole au pays. Or, le ministre des Finances sait fort bien que c'est la gazoline ou le kérosène aux tracteurs; ils ne sont pas capables de fonctionner sans cela.

Cependant, les tracteurs n'acquittent aucun droit et il est imposé un droit prohibitif sur l'outillage destiné à forer les puits à pétrole. C'est pour le moins absurde. Ce que j'ai dit de cet outillage s'applique aux machines destinées au forage de toutes sortes de puits. Le ministre de l'Agriculture nous a dit que la culture mixte est le salut de cette partie-là de l'Ouest. Or, il sait que s'il est un stock au sujet duquel il ne faut pas ménager l'eau, c'est celui qu'il y a là-bas; mais par malheur on ne peut se procurer d'eau. Les percements destinés à en obtenir sont très

coûteux. Le puits que j'ai sur ma ferme m'a coûté $500.00. Nous avons besoin de chaque goutte d'eau que nous pouvons obtenir, pour abreuver nos chevaux et nos vaches à lait. Comment nous livrer à la culture mixte et à l'élevage? Un de mes voisins a percé deux trous jusqu'à une profondeur de deux cents pieds chacun; il lui en a coûté $800.00 et il n'a pu se procurer d'eau. L'outillage destiné au forage des puits ne devrait pas acquitter de droit. Il m'est arrivé de lire, dans le *Grain Growers' Guide*, un article d'un citadin qui voulait prouver aux cultivateurs que ceux-ci pouvaient vivre à bien meilleur marché que les habitants des villes. Un de ses arguments c'était que l'eau ne nous coûtait rien, tandis que le citadin était obligé de la payer. Cependant, une pompe pour le puits dont j'ai parlé m'a coûté beaucoup plus que l'eau ne pouvait coûter à un citadin de Winnipeg. J'ai dû la retirer d'un puits de 200 pieds pour la faire réparer et cela va me coûter plus qu'un citadin ne serait appelé à payer pour l'eau qui lui aurait été fournie durant un an. Il est malheureux que les uns ignorent les difficultés des autres. Combien peu de membres de cette Chambre comprennent, par exemple, les obstacles contre lesquels le cultivateur de l'Ouest a à lutter? Je voudrais qu'ils en fussent eux-mêmes témoins. Ce n'est pas du vasistas d'un wagon pullman qu'ils peuvent s'en faire une idée, il leur faudrait venir dans la région que j'habite, c'est là que nous leur ferions voir ce qui en est. Un des grands inconvénients qui nous assiègent, c'est le fléau des sauterelles. Depuis deux jours j'ai reçu trois lettres où il en est question. Dans l'une ont lit ces mots:

> Nous souffrons de la chaleur et de la sécheresse, et les sauterelles sont à éclore par millions.

Dans l'autre, on lit ces autres mots:

> Le temps est sec et nous combattons les sauterelles par tous les moyens possibles.

Le ministère de l'Agriculture dit que le seul moyen de triompher des sauterelles, c'est de les empoisonner. Cependant, le vert de Paris, nécessaire à cette fin, est assujetti à un droit. L'année dernière j'ai consacré les trois plus rudes semaines de ma vie à combattre les sauterelles. Voilà un exercice que les membres de la députation ne manqueraient pas de trouver assez violent. Il y avait tellement de sauterelles, là où elles étaient à éclore, qu'elles pouvaient à peine trouver place sur la terre

même, pour éclore; il y en avait trois rangs d'épais. Elles mangeaient le blé et laissaient la terre aussi nue que le parquet de cette Chambre. Le droit dont le poison est frappé contribue à faire vivre les industriels de la partie est. Cependant, si le cultivateur ne triomphe pas des sauterelles par le poison, elles mangent sa récolte.

Je ferai mantenant allusion à l'élevage des bestiaux. Je félicite le ministre des Finances d'avoir cherché à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Si nous l'obtenons nous aurons sauvé cette industrie dans l'Ouest, mais dans le cas contraire, je me demande ce qui en adviendra. Chicago est le marché naturel où les bestiaux de l'ouest du Canada sont expédiés. Quand le tarif d'urgence a été mis en vigueur par les Etats-Unis, il est devenu difficile d'expédier des bestiaux à Chicago ou, du moins, de les y expédier avec profit. Cependant, c'est là que nous avons expédié la plupart de nos bestiaux, l'année dernière. Dans l'été de 1911 et même de 1920, certaines banques de l'ouest canadien ont demandé aux éleveurs d'acheter plus de bestiaux et même d'acheter ou de louer des terrains à pâturage. L'hiver de 1919 fut des plus rigoureux et, par conséquent, des plus ruineux pour les éleveurs; ils furent obligés d'acheter de grandes quantités de nourriture à des prix variant de $20.00 à $30.00 par tonne.

Pendant l'été de 1920, notre récolte de foin a encore été fort insuffisante et, bien que cet hiver ait été moins rude, les éleveurs ont de nouveau été obligés d'acheter de grandes quantités de pâture à des prix assez élevés. En 1921, les Etats-Unis ont appliqué le tarif d'urgence à notre bétail et interdit par là à nos éleveurs l'accès au marché de Chicago. Ce fait a été signalé au gouvernement qui était au pouvoir et les journaux ont annoncé qu'il avait pris des arrangements avec les banques afin qu'elles missent les marchands de bestiaux en état d'attendre jusqu'à cette année pour qu'ils ne fussent obligés d'accepter les prix extrêmement bas qui prévalaient l'automne dernier. Malgré tout ce que les journaux ont publié à ce sujet, il est vrai que maints éleveurs ont été obligés, l'automne dernier, de vendre plusieurs bêtes à cornes qui n'étaient pas engraissées à point. Il leur a parfois fallu accepter de trente à quarante dollars par tête pour des animaux dont l'élevage leur avait coûté quatre-vingt-dix dollars. J'ai ici la lettre d'un éleveur qui me dit—et je le sais par moi-même que la banque l'a forcé de vendre plus de cent têtes de bétail, des bouvillons de trois ans, à un peu plus de trente dollars par tête, bien qu'il eût assez de foin pour les nourrir tout l'hiver. Ces bestiaux lui avaient coûté $40 l'année précédente et il les avait nourris pendant une année entière. S'il avait pu les garder encore une saison, il est parfaitement certain qu'il aurait pu les vendre $25 de plus, chacun, et je suis d'avis que la banque aurait dû lui aider. C'est la banque des Marchands qui l'a obligé à les vendre et, moins d'une quinzaine plus tard, la presse annonçait que cette banque avait perdu près de quatre millions de dollars qu'elle avait prêtés inconsidérément. Cette somme avait été prêtée à un établissement de courtage pour des fins d'agiotage, peut-on dire. Les banques ruinent les vrais producteurs, mais elles fournissent des fonds aux agioteurs.

Je crois qu'il y a lieu de regretter que le ministre des Finances ait jugé nécessaire d'approuver le fusionnement de la banque des Marchands avec la banque de Montréal. Le parlement fédéral aurait dû ordonner une enquête sur l'affaire de la banque des Marchands. Nous aurions pu obtenir de précieux renseignements qui nous auraient aidé à opérer une refonte convenable de la loi des banques, l'an prochain. Cette question du commerce de banque devient d'une grande actualité dans le Canada occidental. Règle générale, un prêt à trois mois ne vaut rien pour un agriculteur. Celui-ci s'en trouverait mieux, si l'argent lui était refusé.

Il ne serait peut-être pas intempestif que je soumisse à la Chambre quelques faits qui se rattachent aux opérations de banque en ce pays. Depuis onze ans, le nombre des banques canadiennes a diminué de vingt-neuf à dix-sept. Pour bien dire, les administrateurs de dix-sept banques ont le pouvoir de dire si un particulier ou un groupe d'individus obtiendra du crédit afin de poursuivre des entreprises légitimes. Si, par suite de faillites ou de fusionnements, la même diminution se produit pendant les onze prochaines années, cinq banques seront reines et maîtresses en ce qui concerne le crédit national.

Depuis dix ans, le capital libéré de toutes les banques du Canada ne s'est accru que de 32 p. 100. Depuis l'absorption de la banque des Marchands par la banque de Montréal, ce capital n'est plus que de 28 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1911. Pendant la période décennale de 1911 à 1921, les dépôts d'épargne ont augmenté de 109 p. 100. Comme le *Globe*, de Toront, le disait dernièrement, c'est là l'une

des particularités alarmantes de la situation du commerce de banque:

> Le trait le plus inquiétant du commerce de banque au Canada est le rapport sans cesse décroissant entre le capital et les dépôts. Il y a vingt ans, le capital constituait plus de 31 p. 100 des fonds placés dans les banques canadiennes autorisées. A la fin de 1921, le capital représentait moins de 15 p. 100 de ces fonds, tandis que les six septièmes de toutes les avances faites aux entreprises du pays provenaient des dépôts du public en général. Il est douteux que ce changement soit pour le mieux. Celui qui place ces fonds dans des actions de banque ne peut pas les retirer à son gré. Son capital fournit des assises assez solides pour soutenir les avances que font les banques. On ne peut pas affirmer la même chose des dépôts qui peuvent être retirés, et qui le sont généralement. Le milliard et trois quarts de dépôts dans les banques du Canada représente ce qu'on appelle des dépôts "pour un certain temps", et pourrait être gardé dans les voûtes pendant une panique soudaine; mais si le rapport entre le capital et les dépôts étaient raisonnables et sûrs en 1901, le capital a besoin d'être considérablement augmenté aujourd'hui. Le crédit canadien est-il aussi solidement établi qu'il devrait l'être, lorsqu'il repose pour les six septièmes sur les dépôts du public et pour un septième sur le capital et les réserves des particuliers?

Souffrez que je signale un autre aspect très inquiétant de ce rapport décroissant entre le capital-actions et les dépôts; c'est que la double responsabilité des actionnaires des banques est censée garantir amplement les déposants. Cette garantie est beaucoup diminuée lorsqu'un rapport convenable n'est pas maintenu entre le capital-actions et les dépôts. Un autre aspect inquiétant de la situation c'est qu'une seule banque accapare maintenant près du quart des dépôts d'épargne au Canada et, de plus, possède plus de la moitié des actions d'une des plus grandes compagnies fiduciaires du pays. Il est maint autre aspect de la situation qui offre un intérêt national, mais que je m'abstiendrai d'examiner en ce moment.

Considérée dans son ensemble, la situation indique que le besoin se fait sentir en ce pays d'un nouveau système de crédit. Je serais donc enchanté de voir le Gouvernement tenir compte de la demande que le représentant de Calgary-Est (M. Irvine) a faite de la nomination d'un comité de la Chambre qui serait chargé d'examiner ce système de crédit sous chacun de ses aspects· système de crédit sous chacun de ces aspects. A ces deux dernières séances, on nous a dit et répété comment l'Allemagne s'y est prise pour mettre sa population à l'œuvre et produire des marchandises à aussi bon marché; or, si l'Allemagne a pu faire cela, c'est, m'a-t-on dit,—je ne puis l'affirmer—parce qu'elle a mis beaucoup de monnaie en circulation. Cette conduite de l'Allemagne, outre qu'elle rend difficile pour le Canada et d'autres nations la tache de soutenir la concurrence allemande, nous impose l'impérieux devoir d'examiner cette question et de rechercher si l'on ne pourrait pas établir un meilleur système de crédit.

S'il est besoin d'un meilleur système de crédit, il est aussi besoin d'un système de distribution. Je ne parlerai de la distribution que dans son rapport avec le blé. Les cultivateurs du Canada occidental, la députation le sait ou devrait le savoir, demande que la distribution de leur blé soit assignée à une commission. A certains moments, je me suis quelque peu formalisé des commentaires que les journaux canadiens ont publiés au sujet de la demande que nous faisons d'une commission des blés, commentaires dont je me permets de donner ici un échantillon:

> Certain aspect de l'affaire n'est pas un indice frappant de logique. A Ottawa, on trouve singulier que ceux qui réclament le plus énergiquement le libre-échange, ou à peu près, à l'égard de choses qu'il leur faut acheter tiennent si fort à ce qu'on les protège contre la possibilité de pertes ou contre la déduction de leurs profits sur les choses qu'ils ont à vendre.

Je suppose qu'à la lecture de cet article de journal beaucoup de personnes hocheront la tête pour signifier leur approbation du court paragraphe que je viens de lire, mais qu'elles ne songeront même pas à se demander quelles sont les causes de la situation financière où les cultivateurs de l'Ouest en sont réduits à l'heure actuelle, quels sont les motifs qui les ont déterminés à demander ce que le journaliste qualifie de protection, bien que, pour ma part, je n'admette pas qu'il s'agisse ici de protection. La situation de ces hommes est en grande partie attribuable à la protection dont d'autres ont joui à leurs dépens—à la protection dont bénéficient les industriels à l'égard des choses dont le cultivateur ne peut se passer: machines agricoles, vêtements, nombre d'articles d'alimentation, objets mobiliers et matériaux pour la construction de la maison qu'il doit se construire afin de se mettre à l'abri des rigueurs de notre climat; à la protection accordée aux chemins de fer afin de leur permettre de servir leurs dividendes accoutumés et de garder leurs réserve intacte, sans qu'on se demande si le cultivateur a de l'argent pour acheter des vêtements et des chaussures pour lui-même et pour les siens. La plupart des journaux canadiens ayant invariablement prêté leur appui aux manufacturiers chaque fois qu'ils ont demandé de la protection, il sied bien mal à un journaliste

de cette partie du pays de se livrer à des commentaires pareils.

Le Parlement ne saurait degager sa responsabilité en cette matière, car c'est à lui qu'on est en droit de demander compte du régime économique du pays, de ce régime qu'il a maintenu en dépit des énergiques protestations des cultivateurs de l'Ouest qui d'aide qui leur permettra de solutionner revendiquent aujourd'hui une juste mesure jusqu'à un certain point le problème de l'écoulement de leurs produits.

Monsieur l'Orateur, il se peut que mes observations manquent un peu de suite, car je me suis efforcé d'en éliminer la plupart des sujets que d'autres ont abordés avant moi; et pour ne pas lasser la Chambre, je me bornerai maintenant à faire allusion au discours de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), dont je ne puis m'empêcher d'admirer la sincérité. En discutant la question du tarif, il a dit—je ne crois pas pouvoir répéter ses paroles mot pour mot—que le tarif est affaire de géographie; que l'opinion que l'on a sur ce sujet dépend de la province où l'on habite; qu'en tant qu'habitant de la Colombie-Anglaise, il a toute raison d'être partisan d'un tarif protecteur, et que s'il demeurait au Manitoba, il aurait raison de se prononcer en faveur du libre-échange ou d'un régime à peu près semblable. Si cela est vrai, je n'hésite pas à dire que la population de ma province consentira volontiers à ce qu'on accorde un tarif protecteur à la Colombie-Anglaise, à qui en voudrait, pourvu qu'en retour on reconnaisse à ma province le droit de l'Ontario et de toute autre province de se doter du tarif de son choix. Au cas de refus de leur parti, il ne resterait qu'à chercher un moyen terme; mais il est besoin d'un grand effort d'imagination pour voir un moyen terme à peu près satisfaisant dans le budget qui est aujourd'hui en discussion.

Je ne sais si je dois prononcer ces derniers mots que j'ai tracés sur le papier que j'ai sous les yeux.

Des DEPUTES: Faites.

M. COOTE: Puisque certains députés qui sont derrière moi m'y invitent, je vais les prononcer. Je déclare franchement que, depuis plusieurs années, la Chambre n'a pas traité l'Ouest avec justice. Si le Parlement ne veut pas le reconnaître et s'efforcer réellement d'apaiser les rancœurs que cet état de choses a provoquées, peut-être le Parlement trouvera-til difficile de régler la situation qui pourrait s'ensuivre.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une enquête politique, comme se sont plus à le dire certains de mes collègues. Cependant, je manquerais à mon devoir envers mes commettants en n'appelant pas l'attention de la Chambre sur quelques-unes des promesses définies faites par le parti libéral avant la dernière élection.

J'ai devant moi un exemplaire du programme de la convention libérale de 1919, et, bien qu'on y ait souvent fait allusion, il est assez important pour en parler de nouveau. Sous le titre de "tarif" la deuxième résolution est ainsi conçue:

La réduction de prix des instruments de production nécessaires aux industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale;

Qu'à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits de blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles; les machines d'exploitation minière, de minoterie, de scierie et les pièces servant à la réparation de ces machines, le bois de service dégrossi et dressé; la gazoline, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et les outillages de pêcheurs; les ciments et les engrais et la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets devraient être exempts de droit de douane.

Qu'une revision descendante du tarif devrait se faire qui comporterait des réductions sensibles dans les droits de douane, sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres articles de consommation générale (autres que les objets de luxe) de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. 100 du tarif général.

Je prie les honorables députés de remarquer particulièrement le paragraphe suivant:

Et le parti libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution à l'aide des mesures législatives lorsqu'il sera réélu.

Sous le titre de "Finances et impôts", je vois la résolution suivante:

Attendu que la ruine nationale surprendra ce pays, si l'on tient au mode actuel de gestion financière des affaires du pays; et

Attendu que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis prélèvent actuellement au delà de 80 pour 100 de leur revenu au moyen de l'impôt direct, alors que le Canada ne retire de cette façon pas plus de 20 pour 100.

Qu'il soit et il est par les présentes résolu:

1. Que la gravité de la situation financière du pays s'impose à l'examen très approfondi des citoyens patriotes et exige de la part du Gouvernement qu'il pratique la plus stricte économie;

2. Qu'il faut chercher à augmenter le revenu en imposant et percevant d'une manière équitable et efficace, des impôts échelonnés, sur les profits d'affaires et le revnu applicables à tous

les revenus excédant un chiffre d'exemption raisonnable;

3. Et taxer les articles de luxe.

Le premier ministre, parlant dans ma circonscription, à l'hôtel de ville de Yorkton, Saskatchewan, le 8 novembre 1920, a prononcé les paroles suivantes:

Le tarif est trop élevé et doit être diminué. Le coût de l'existence doit être réduit. Pourquoi imposer les choses nécessaires à la vie et les denrées alimentaires, les vêtements et les matériaux de construction? Les droits devraient être abaissés. Ils sont un fardeau dont le peuple est accablé. L'impôt sur les ventes est un tarif, un tarif évident.

Il a préconisé l'abolition de ces impôts.

L'attitude du parti libéral sur la question du tarif est bien connue. Il faut faire des levées d'impôts, mais il n'est pas nécessaire de n'avoir recours qu'à l'imposition directe. J'imposerais les revenus, les profits d'affaires et le luxe. Toutes les taxes pourraient être prélevées de cette façon. Il devrait y avoir un tarif de revenu, mais simplement pour compléter ces taxes. Certaines classes devraient être exemptées, la masse des conservateurs et des producteurs en ce qui concerne les instruments de production. Il faudrait admettre en franchise toutes les machines agricoles, ainsi que la gazoline, le combustible, l'huile, le ciment, les engrais chimiques et autres articles.

Plus loin il ajoute:

Notre programme est le même que celui des cultivateurs, avec une ou deux différences.

Il me semble que ce budget est une répudiation de ces promesses et de ces engagements. Je ne veux pas blâmer la conduite du premier ministre. Nous lui devons même plus de sympathie que de reproches. S'il était entouré de penseurs aux idées aussi larges que les siennes, ce budget serait tout autre.

Quelques honorables députés de la droite nous ont fait observer que le budget est un pas de fait dans la bonne voie, et que le programme ne peut être mis en vigueur immédiatement. Dans combien de temps alors? Cela me rappelle le problème d'arithmétique de la grenouille qui était tombée dans un puits de trente pieds et qui essayait d'en sortir. Le premier jour, elle monta de quatre pieds, mais elle se fatigua et n'avança plus que de douze pouces par jour et recula de dix-huit chaque nuit. Combien de temps lui aurait-il fallu pour atteindre le sommet?

Le ministre des Finances (M. Fielding), en présentant son exposé budgétaire a signalé la situation financière sérieuse dans laquelle se trouve le pays et la nécessité de créer un revenu qui réponde aux exigences actuelles. Mais, monsieur l'Orateur, je prétends que le principe dominant du budget dont la Chambre est saisie, en ce moment, n'est pas le revenu, mais plutôt la protection de nos industriels. Nous ne nous plaignons pas des droits qui peuvent nous créer un revenu; mais nous avons une raison légitime de nous plaindre lorsque ces droits que nous payons ne vont pas au trésor public, mais dans les poches des industriels canadiens.

Je désire parler brièvement de certains articles du tarif, et comme mon honorable ami préopinant, je crois nécessaire de laisser de côté un nombre de choses que j'aurais eu à dire, à cause de l'heure tardive, et parce que ce débat ne s'est déjà que trop prolongé. Je parlerai tout d'abord de l'industrie des automobiles. Les automobiles et les pièces d'automobiles sont protégés par un tarif douanier de 35 p. 100. De fait, avec le changement à l'impôt sur les ventes, le droit s'élèvent à un peu plus que cela. Il y a un impôt de 6 p. 100 sur les ventes de marchandises importées, et 4½ p. 100 sur les marchandises de fabrication domestique, ce qui donne à l'industrie une protection additionnelle de 1½ p. 100. Or, je ne prétends pas adopter une attitude outrée, en cette matière, mais je proposerais au ministre, si réellement son budget a pour objet de créer un revenu, de réduire la protection sur les automobiles au moins jusqu'au chiffre raisonnable de 20 p. 100. Il ne doit certes pas y avoir un honorable député qui ne trouve pas que 20 p. 100 soit une protection suffisante pour l'industrie des automobiles. Je proposerais de plus au ministre d'augmenter l'impôt actuel d'accise de 15 p. 100. Ce système aurait ce mérite-ci: il laisserait à l'industriel une ample protection; il réaliserait un revenu considérable pour le trésor fédéral; et n'augmenterait pas le prix du produit pour l'acheteur. En 1921, on a fabriqué, en Canada, pour une valeur de $137,420,-531 d'automobiles et de pièces d'automobiles. Les salaires payés pour la fabrication de ces automobiles se sont élevés à $19,368,009. Il s'est exporté de ces automobiles pour une valeur de $20,911,262. Le montant réalisé des automobiles vendus au pays a donc été de $116,509,089. D'après ce calcul, les salaires imputables aux automobiles vendues au pays seraient donc de $16,376,852. D'après le prix d'importation,—c'est-à-dire, en tenant compte des prix qui en ont été payés aux Etats-Unis, droits exceptés,—représenteraient $101,792,852.

Si ces automobiles avaient été fabriqués en pays étranger et importés en Canada, si l'on avait payé des droits, le trésor eut bénéficié cette année-là de la

somme de $35,627,498, ou presque assez pour payer des déficits des chemins de fer nationaux pour cette même année. Mes honorables amis diront, cependant, que s'ils étaient importés, bien que, sans doute, il y eût un une forte augmentation de revenu, les ouvriers n'auraient pas eu d'emploi.

Mes honorables amis demanderont probablement ce que les ouvriers auraient fait sans travail et sans salaires? Et bien, je dirai plus. Le trésor fédéral aurait très bien pu payer tous les salaires de ces hommes, leur permettant de ne rien faire; et nous aurions eu quand même la somme considérable de $19,250,648 au trésor. Si l'impôt d'accise que j'ai proposé eût été mis en pratique, l'an dernier, il aurait réalisé la somme de $17,924,393, lesquels, autrement, sont allés dans les poches des fabricants canadiens d'automobiles. En 1920, nous avons importé des marchandises de cette espèce pour une valeur de $25,548,348, sur lesquelles on a perçu des droits s'élevant à $8,159,895. D'après ces chiffres le montant réel de droits payés par le peuple canadien—car ce sont des droits, soit qu'ils soient payés à l'industriel, soit au percepteur de droite douaniers—était de $43,-787,393; mais 8 millions seulement ou moins de 25 p. 100 en sont allés au trésor fédéral. C'est-à-dire qu'il a fallu un dollar d'impôt afin que le trésor en reçoive 25 cents. J'appellerais encore l'attention au fait que l'on a exporté pour 21 millions de dollars de ces marchandises pendant l'année en question. Cela prouve que les industriels canadiens ont pu exporter ces marchandises et concurrencer en pays étrangers avec tous les industriels du monde, ce dont nous devons conclure qui'ls ont besoin de protection.

Lorsque sir John Macdonald a présenté son programme national en Chambre en mars, 1878, il a dit que ce n'était-là qu'une mesure temporaire, dans le simple but d'aider les industriels, et que dès que ceux-ci pourraient se maintenir par eux-mêmes, cette mesure serait abandonnée.

Quelqu'un de l'opposition lui demanda d'une façon plutôt ironique d'indiquer exactement quand les manufacturiers seraient en état de se dispenser de la protection. Sir John fut à la hauteur des circonstances et sa réponse fut tout à la fois sensée et logique. Il répliqua qu'aussitôt que ces manufacturiers protégées commenceraient à expédier leurs produits à l'étranger, en concurrence avec les fabricants des autres pays sur les marchés du monde ils prouveraient alors hors de tout doute qu'ils n'avaient plus besoin de la protection. Ce fut la condition de l'établissement de la politique nationale, au Canada. Mais laissez-moi en arriver à une période un peu plus rapprochée de nos jours. Je vais citer une autorité plus récente. Le 18 janvier 1911, le très honorable chef de l'opposition, à l'heure qu'il est (M. Meighen), proposait, à la Chambre des communes, la résolution suivante:

> Cette Chambre est d'avis qu'une réduction sensible des droits d'importation sur les instruments agricoles doit maintenant être faite en faveur des cultivateurs du Canada, et qu'elle serait conforme à l'objet véritable d'un tarif de protection.

J'observe qu'au cours de son discours il a cité sir John Macdonald et un grand nombre d'autres chefs du parti conservateur, invoquant ces mêmes faits pour établir que la politique de ce parti-là était de maintenir ce droit seulement tant que les manufacturiers auraient besoin de la protection, ce que ces derniers devaient lui démontrer à l'évidence. Qu'on me permette de faire un bref extrait de son discours. J'aimerais grandement consigner au hansard toutes les observations que le très honorable député fit alors, monsieur l'Orateur, car elles sont intéressantes. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas fatiguer la Chambre et c'est pourquoi je ne citerai qu'une partie de son discours:

> Le reproche que j'ai à formuler contre le gouvernement n'est pas le plus grave qu'on pourrait lui faire.

Il faisait allusion alors aux promesses non remplies et c'est encore ce qu'il fait présentement.

> Ce que je veux lui reprocher, c'est d'avoir perdu de vue, en voulant maintenir la politique nationale, un élément essentiel de ce système économique...

Je demande à la Chambre de noter ce dont le très honorable député parle ici comme étant le principe dirigeant de la politique nationale.

> ...savoir: que lorsque nos industries seraient devenues assez puissantes pour s'emparer du marché canadien on devait abaisser les droits d'importation et les faire s'adapter aux conditions nouvelles. Ce principe dirigeant et restrictif, j'affirme que le gouvernement l'a perdu de vue; c'est ce qui fait qu'en ce qui concerne l'objet du présent tarif, il a laissé subsister la protection à outrance.

Je ne suis pas au nombre de ceux qui prennent une attitude extrême. Je ne prétends pas que nous devrions nous débarrasser des industries que nous avons et importer tout ce dont nous avons besoin, mieux si cela pouvait augmenter le revenu. Personne ne désire plus que moi voir des industries s'établir, au Canada, et y prospérer. J'estime toutefois que la prétention

qu'il faut protéger d'un droit de 35 p. 100 l'industrie de l'automobile, si l'on veut qu'elle se maintienne, n'est pas seulement un leurre, mais encore une absurdité manifeste.

J'observe que le ministre des Finances a maintenu les tracteurs de la ferme dans la liste des articles exempts de droit, et je ne me plains pas à cet égard, car je ne conseillerais pas qu'on les frappât d'un droit quelconque. Mais en passant, je lui fais observer que le tracteur de la ferme ne constitue pas une nécessité première; les instruments aratoires importants sont les lieuses, les moissonneuses, les râteaux, les semoirs, les charrues et les chariots, et si le ministre estime qu'il doit conserver un certain nombre de droits sur les instruments aratoires, je lui demande, en toute équité pour le cultivateur pauvre et surtout le nouveau colon que nous essayons d'induire à venir s'établir au Canada, et qui n'aura pas assez d'argent pour s'acheter un tracteur, d'imposer un faible droit sur ces machines et d'abaisser, dans la même mesure, les droits sur les machines agricoles indispensables.

J'en arrive maintenant à un autre point qui est peut-être même plus important, je veux parler du coton et des lainages. J'aimerais simplement à dire, ici, qu'alors qu'une partie seulement de la population se sert d'instruments agricoles, tous les métiers et toutes les classes ont besoin de lainages. Je fais observer, en outre, au ministre des Finances, que s'il doit conserver un certain montant de droit, nous préférerions qu'il en chargeât le tracteur de la ferme plutôt que le coton et les tissus de laine. En 1920, la fabrication des cotons et des tissus de laine, au Canada, a représenté une valeur de $186,711,174. Les gages payés pour la fabrication de ces articles ont atteint $31,267,601. De la quantité manufacturée on a exporté pour une valeur de $13,809,576, de sorte que la quantité totale vendue, dans le pays, a représenté la valeur de $172,901,598. Je constate que la moyenne du droit acquitté sur le coton et les lainages, s'est élevée à 30.7 p. 100. Je mentionne le coton et les tissus de laine imposables, parce qu'une grande quantité de tissus de laine entre en franchise—ce que le tarif des douanes appelle les tissus de laine peignée dont une grande quantité forme le gros brin employé par nos fabriques de lainages. Des articles de cette nature représentant une valeur de $11,913,834 n'ont pas été frappés de droit.

Incidemment, je puis dire que la laine et les peaux sont admises en franchise, mais que les couvertures de laine et les hardes payent un droit de 35 p. 100; et voilà comme le tarif protège le cultivateur. Si je réduis ces chiffres à la valeur d'importation, comme j'ai fait pour les automobiles, j'obtiens la somme de $142,854,762. Si on table sur la moyenne des droits d'entrée, ces marchandises, confectionnées à l'étranger et importées en Canada au cours de 1920, auraient enrichi le trésor de la somme, fort appréciable, de $43,856,411. Ici non plus je ne veux pas exagérer: seulement je demande au ministre de prescrire une diminution d'au moins 10 p. 100, ce qui économisera la jolie somme de 18 millions de dollars au bénéfice de la classe ouvrière, de la classe pauvre, de notre population.

Permettez-moi un mot seulement au sujet de la protection donnée au cultivateur. Son avoine doit subir la concurrence du maïs à vil prix; les peaux vertes, la laine—tout cela est admis en franchise; mais lorsque le cultivateur achète des produits manufacturés il est forcé de payer des droits très élevés. Le cultivateur ne demande pas particulièrement la protection: à ses yeux un tarif protectionniste est vicieux en principe et son application a des effets désastreux. L'agricultetur n'a jamais réclamé la protection et il ne la réclame pas aujourd'hui. Seulement je prétends que les auteurs de ce tarif, s'ils avaient, eux-mêmes, cru fermement et honnêtement au principe de la protection, auraient donné cette protection à toutes les industries sans distinction, auraient imposé ces objets tout comme les produits manufacturés. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, quelle est la raison de cette distinction? Résulte-t-elle de ce que les cultivateurs se sont montrés moins solliciteurs d'influence parlementaire? L'agriculture n'a jamais été solliciteuse auprès de la députation; mais telle n'est pas la raison; il la faut chercher bien plus loin que cela, à la base même de notre régime social. Cette raison, la voici: c'est tout simplement que durant toutes ces années les manufacturiers, qui jouissaient d'une si forte protection, ont fait des contributions généreuses aux caisses électorales des deux partis. De tout temps, depuis le jour de Judas Iscariote, il s'est trouvé des hommes prêts à vendre leurs principes, leur honneur—que dis-je, leur patrie et leurs compatriotes—en retour de l'or et du pouvoir. Judas, lorsqu'il accepta les trente deniers, prix de la trahison de son Maître, ne commit pas plus grand forfait que tous ces hommes qui, au cours de notre histoire politique ont trahi la con-

fiance du peuple canadien et vendu leur compatriotes comme esclaves à un groupe de manufacturiers et de financiers en retour des contributions qui assuraient leur triomphe électoral.

Je voudrais vous reporter à un jour mémorable dans l'histoire du Canada, à un jour que l'honorable représentant de Brome (M. McMaster) dans son discours d'il y a quelques jours, rappelait avec tant d'éloquence—oui, presque à genoux et les larmes aux yeux—le grand jour de 1893 où ces glorieux principes libéraux furent posés comme la grande charte de la liberté et du progrès, l'étoile qui devait guider le libéralisme au Canada. Mais je saute quatre ans pour venir à ce que Porrit appelle la grande trahison de 1897; je passe encore un quart de siècle pour arriver à un autre jour mémorable dans l'histoire du Canada, à ce grand jour de 1919 qui présageait, croyions-nous, des temps meilleurs puisque on y posa encore une fois, le même programme et les mêmes principes à la base du grand parti libéral au Canada. Mais nous avons laissé derrière une borne de plus; nous voici aujourd'hui à une autre époque, nous sommes présentement témoins de ce que l'histoire future pourra qualifier, à bon droit, de la grande trahison de 1922.

(Le débat est ajourné.)

1RE LECTURE D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE TEMPÉRANCE DU CANADA

Seconde lecture du projet de loi (bill n° 51) modifiant la loi de Tempérance du Canada.

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur-général): Monsieur l'Orateur, je demande à ce que ce bill soit rayé. Mon but est de présenter un autre projet de loi analogue.

(La motion est adoptée.)

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur-général) propose la première lecture d'un projet de loi (bill n° 162) modifiant la loi de Tempérance du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous?

L'hon. M. McKENZIE: Lorsque j'ai présenté le projet antérieur j'ai exposé à la Chambre que la loi demandée, bien qu'applicable par tout le pays répondait particulièrement aux instances de la Colombie-Anglaise. En Colombie-Anglaise le gouvernement régit dans une certaine mesure, la vente des spiritueux; aux termes du présent projet de loi le gouvernement local aura seul, le droit d'importer des spiritueux, à l'exception possible des liqueurs que certaines ont l'autorité d'importer aux fins d'exploitation.

Après que l'ancien projet de loi eut été présenté à la Chambre, le gouvernement de Québec nous a fait observer que la vente des liqueurs était, jusqu'à un certain point, sous son contrôle dans la province et que les dispositions du projet que j'avais présenté pouvaient venir à l'encontre de ses règlements. En conséquence il a fallu y apporter quelques légères modifications.

M. MACLEAN (York-Sud): L'Ontario a-t-il le droit d'exporter des spiritueux?

L'hon. M. McKENZIE: Le bill ne modifie nullement la situation actuelle. Ensuite, des requêtes sont venues de la Saskatchewan et de l'Ontario et aussi de la Nouvelle-Ecosse, mais pas tout à fait dans le même sens. Leur effet aurait été d'apporter tellement de changements au premier bill que j'ai cru bon de le retirer et d'en présenter un nouveau qui tient compte des demandes des diverses provinces.

M. MACLEAN (York-Sud): Brièvement, que proposent ces amendements?

L'hon. M. McKENZIE: Je croyais l'avoir clairement expliqué. En ce qui regarde la Colombie-Anglaise, on veut empêcher l'importation de spiritueux dans la province, sauf par l'entremise du gouvernement provincial qui contrôle aujourd'hui ce commerce.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-ce le même pouvoir que celui qu'a la province de Québec?

L'hon. M. McKENZIE: Dans la province de Québec, l'administration est confiée à une commission nommée par le gouvernement provincial; le gouvernement n'intervient pas directement. Ce bill placera cette commission sous le coup de la loi, ainsi que le gouvernement de la Colombie-Anglaise. En ce qui regarde l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse, on demande que certains articles de la loi Doherty, les articles 4, 5 et 6, si je me souviens bien, soient incorporés dans la 4e partie de la loi de tempérance du Canada. C'est la loi au sujet de laquelle le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse se sont prononcés il y a quelque temps. Il est certains articles de la loi Doherty que les avocats de la tempérance dans ces provinces voudraient voir incorporer dans la 4e partie de la loi de tempérance du Canada et ce bill y pourvoie. La loi contient peu de nouveau. Elle ne fait que passer l'autorité d'une loi à une autre,

chose nécessaire par le fait que les provinces ont adopté ces différentes lois.

M. CALDWELL: Comment cela peut-il affecter le contrôle des spiritueux au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. McKENZIE: De nulle façon, autant que je puis voir.

(La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.)

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BILL MODIFIANT LA LOI DES ÉPIZOOTIES

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour discuter les articles du projet de loi (bill n° 62) modifiant la loi sur les épizooties.

Sur l'article 1 (indemnité).

L'hon. M. TOLMIE: J'ai causé avec le ministre de l'Agriculture, ce matin au sujet de cette question et je l'ai davantage étudiée aujourd'hui. Je vois qu'il est une foule d'honorables députés qui sont intéressés à la question de réduire la compensation et je demande au ministre de bien vouloir renvoyer le projet de loi à mercredi, alors que le débat du budget sera terminé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je m'engage volontiers à retenir le bill devant le comité, mais nous pouvons le discuter une demi-heure. Mon honorable ami est-il satisfait de cela?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le comité se souvient que lorsque ce bill a été étudié en premier lieu presque tous ceux qui ont adressé la parole sont tombés d'accord touchant l'indemnité donnée pour le bétail pur sang. Les honorables députés ont cru que la somme de $150 était trop peu élevée, c'était $100 de moins que l'ancienne indemnité, mais, en réalité, lorsque nous avons préparé cette nouvelle échelle d'indemnités, nous avons compris que les réductions apportées n'étaient pas aussi considérables que la réduction dans la valeur commerciale des animaux. En conséquence, l'indemnité est tout aussi élevée que d'après l'ancienne échelle. Il est très beau, naturellement, de payer de fortes indemnités quand on a beaucoup de fonds et nous aimerions à payer de fortes indemnités ne serait-ce que par considération pour l'individu qui voit ses animaux abattus. La perte de tout un troupeau est chose pénible pour un éleveur et cela se produit parfois, mais nous devons d'abord prendre l'intérêt du public en considération et nous devons obtenir le plus de résultats possible avec les fonds dont nous disposons pour faire disparaître la tuberculose. En pratique, le fait de donner en indemnité presque la valeur totale de l'animal ne nous aide pas beaucoup à combattre la maladie.

Si l'indemnité est trop basse, le propriétaire n'est pas tenté de soumettre ses bêtes à l'épreuve; et si elle est trop haute, il est porté à négliger toute précaution, car il sait qu'il sera amplement dédommagé, sans compter qu'il peut encore tirer quelque chose de la partie utilisable de l'animal abattu. L'administration a donc réduit le chiffre de l'indemnité pour l'abaisser proportionnellement aux prix des bestiaux aujourd'hui. Je serais heureux d'entendre l'opinion de la Chambre sur l'à-propos, non pas de racheter les bestiaux, puisque ce n'est pas le cas, mais d'indemniser le propriétaire pour la perte qu'il a subie et l'aider à se refaire.

Le public est, d'autre part, protégé contre la contagion. Je répète qu'en fixant l'indemnité trop haut, on encourage la négligence, et c'est ce que personne ne veut.

M. CALDWELL: L'administration accorde-t-elle une indemnité pour les animaux abattus pour cause de maladie autre que la tuberculose?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le pense.

M. McMASTER: S'il s'agit d'indemnité pour l'abattage de cochons malades, notre collègue de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) pourrait renseigner la Chambre à ce sujet.

M. CALDWELL: Il ne connaît pas grand chose en fait de porcs.

M. JACOBS: Notre ami de Brome (M. McMaster) représente un comté rural, il devrait se connaître en race porcine.

L'hon. M. MOTHERWELL: La loi, à la partie des définitions, contient ce paragraphe:

(e) "infectieuse ou contagieuse" comprend, outre les autres maladies ordinairement ainsi désignées, la morve, le farcin, la maladie du coït, la pleuro-pneumonie contagieuse, l'eczéma épizootique, la peste des bestiaux (rinderpest), l'anthrax, la fièvre du Texas, le choléra des porcs, la peste des porcs, la gale des bestiaux (mange), la gale des moutons, (scab), l'hydrophobie, la tuberculose, l'actinomycose et la clavelée (vaciola ovina).

Il y a douze maladies énumérées, mais le bétail ne les contracte pas toutes.

M. CALDWELL: En quel cas l'indemnité est-elle accordée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les principaux sont: la fièvre aphteuse, la pleuropneumonie et la tuberculose.

L'hon. M. TOLMIE: Ce sont les seules maladies existant dans le pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est indemne des autres énumérées dans la loi.

M. BROWN: L'indemnité est-elle proportionnée à la valeur de l'animal.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'indemnité comprend les deux tiers des sommes prévues dans le bill. Si l'animal réunit le total de la valeur prévue il est accordé deux tiers des sommes inscrites à la loi. Si l'inspecteur l'évalue la moitié, au tiers, au quart, l'indemnité est fixée en conséquence.

L'hon. M. GUTHRIE: Le maximum est $150 pour un animal pur sang?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le maximum.

L'hon. M. GUTHRIE: Le propriétaire n'aura pas plus que les deux tiers de $150?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il recevra $100.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est $100 qui est le maximum?

L'hon. M. MOTHERWELL: Effectivement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vous cite l'exemple d'un taureau courtes-cornes de huit mois qui a coûté $33,000 au comté que je représente. Un animal de cette valeur, s'il était abattu, ne rapporterait à son propriétaire que $100 à titre d'indemnité? La loi prévoit-elle une exception pour des bestiaux dans cette catégorie?

L'hon M. MOTHERWELL: Non. Nous avons cherché mon personnel et moi à trouver un moyen de traiter différemment les animaux de la catégorie mentionnée par l'honorable membre, mais dès que l'on parle de reconnaître une évaluation spéciale pour des animaux hors du commun, chacun est aux aguets. Il y a des quantités de gens qui vous diront que leurs bestiaux appartiennent à cette catégorie, et vous créerez des mécontentements. Vous les trouverez si nombreux les animaux d'une valeur exceptionnelle que vous serez obligé de prévoir un nouveau maximum.

Nous avons essayé de constituer une classe avec les vaches laitières inscrites au contrôle. Supposez une jeune vache de cinq ou six ans qui donne de 2,000 à 2,500 livres de lait par année. Cependant, nous avons éprouvé tant de difficultés que, de guerre lasse, on s'est décidé à établir un chiffre uniforme qui peut être réduit proportionnellement à la chute des prix sur le marché aujourd'hui, du moins en partie.

L'hon. M. GUTHRIE: Une autre question. Dans le cas de ces animaux de prix, le propriétaire les fait toujours assurer contre les accidents et les maladies. Si l'autorité décide de les faire abattre, est-ce que cela rend nulle l'assurance? Le ministre peut-il nous le dire?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas examiné la loi à ce point de vue, mais je ne peux pas croire que cela affecterait l'assurance d'une façon ou d'une autre. Je n'en suis pas certain mais puisque nous laissons le bill à l'examen du comité, je ferai des recherches et j'informerai mon honorable ami du résultat. Mon honorable ami de Victoria (M. Tolmie) qui a appliqué la loi doit avoir rencontré ce cas particulier.

L'hon. M. McKENZIE: Un animal de prix comme celui qu'on a mentionné pourrait être assuré mais je ne pense pas que la loi contienne quelque chose relativement à l'assurance, bien que ses termes ne me soient pas familiers.

L'hon. M. TOLMIE: Autant que je me rappelle la loi ne contient rien relativement à l'assurance. L'assurance est une question qui regarde absolument le propriétaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans le cas où l'animal est abattu, le propriétaire peut-il toucher l'assurance?

L'hon. M. TOLMIE: Dans le cas où l'animal est très légèrement atteint et vendu à un abattoir soumis à l'inspection, je crois que le propriétaire a droit à toute somme qu'il peut obtenir de cette façon. Quant à l'indemnité pour l'épizootie nous ne visons pas à payer au propriétaire la valeur complète de l'animal. L'idée est simplement de l'aider dans son malheur et de lui permettre de se refaire.

M. CALDWELL: Je ne peux pas m'empêcher de penser que le ministre se trompe en disant que le maximum de l'indemnité payée pour l'abattage d'un animal de race pure est $100.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est exact.

M. CALDWELL: La loi dit $150.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce sont les deux tiers de la valeur.

M. CALDWELL: Deux tiers de la valeur de l'animal jusqu'à ce que l'indemnité ait atteint $150. En d'autres termes si l'animal vaut $225 le propriétaire reçoit $150. Si l'animal vaut $150 le propriétaire obtient $100? Ai-je raison?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'évaluation maximum est de $150. Vous ne voyez pas dans le bill modifiant la loi la disposition relative aux deux tiers. Si mon honorable ami avait lu l'article 7 de la loi originale, avec l'amendement qu'il a sous les yeux, il aurait compris la situation plus facilement. L'article 7 déclare:

L'indemnité s'il en est payé, est des deux tiers de la valeur qu'avait l'animal abattu avant d'être atteint de la maladie infectieuse ou contagieuse, ou de se trouver en contact avec des animaux ainsi atteints.

Ainsi, le propriétaire recevra seulement $100 pour cet animal; ce sera le maximum. On pourrait trouver une méthode moins compliquée de faire le calcul.

M. CALDWELL: Je le crois aussi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme nous faisions cet unique amendement nous avons cru ne pas devoir changer la méthode avant de savoir où cela nous conduirait et en outre cela aurait pu nous amener à faire probablement des changements dans plusieurs autres directions. Aussi nous avons conservé la même méthode. Elle est un peu compliquée mais pas si mauvaise quand vous y êtes familiarisé.

M. CALDWELL: Alors l'indemnité maximum pour un cheval de pur sang serait $200.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est dit dans le bill.

M. CALDWELL: Ce qui est indiqué c'est que l'indemnité serait payée jusqu'au montant fixé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Seulement les deux tiers de l'évaluation.

M. CALDWELL: Quand le bill a été présenté et lu pour la première fois, j'ai absolument mal compris son but. Je n'ai certainement pas compris que l'indemnité était excessive. Je suis éleveur moi-même de bétail de pure race.

M. JACOBS: C'est pourquoi vous trouvez l'indemnité trop faible.

M. CALDWELL: Certainement. Je dirais la même chose à propos du bétail de pure race s'il n'en était pas ainsi.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. JACOBS: Cela dépend de celui dont le bœuf est encorné.

L'hon. M. TOLMIE: En estimant la valeur d'un animal malade, il faut tenir compte de ce que vaut un cheval atteint de la morve, une vache souffrant de la tuberculose ou un porc atteint du choléra.

M. MILLAR: Le présent projet de loi prévoit-il un appel au cas ou le propriétaire d'un animal malade ne serait pas satisfait de l'indemnité accordée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout. Le propriétaire peut en appeler aux tribunaux de la décision de l'inspecteur quant à la question de savoir si les animaux étaient malades ou non, mais il n'a pas le droit de le faire quant au montant de l'indemnité; les appels de cette nature, règle générale, ont été rejetés par les tribunaux. En un mot, les tribunaux ont toujours maintenu la décision de l'inspecteur. Les propriétaires ne sont pas du tout forcés d'accepter le régime de la présente loi. Il n'est pas nécessaire que vous fassiez examiner vos animaux. Au cas où les cultivateurs fournissent du lait à certaines villes où existe un système de l'inspection du lait, ils sont tenus dans ce cas de faire inspecter leurs troupeaux. A part cela, il n'y a rien qui les oblige à le faire. Ainsi donc, étant donné que les cultivateurs sont au fait du montant de l'indemnité, ils n'ont pas à se plaindre. De fait, des centaines d'animaux ont été abattus avant l'adoption de cette loi, sans que les propriétaires aient reçu un seul sou d'indemnité. Ceux qui sont au fait de la situation toutefois savent parfaitement que les gens sont portés à cacher la chose et à se leurrer dès qu'il s'agit de la tuberculose, peu importe que ce soit des êtres humains ou des animaux qui en soient atteints. On tente de se persuader qu'il n'y a rien de grave; on ferme les yeux et, en face de l'évidence, on tente encore de se convaincre qu'il ne s'agit pas de cette maladie. Dans les cas où le cultivateur prévoit de lourdes pertes, l'indemnité l'encourage à épurer son troupeau, peu importe qu'il soit pauvre ou en mauvaises affaires. Il se rend compte que l'Etat est prêt à le secourir au cas où le pronostic se vérifierait. L'idée n'est pas d'acheter l'animal infecté mais d'indemniser le propriétaire dans une certaine mesure et de protéger le reste du troupeau contre la maladie, grâce à l'inspection. Or, quelle est la situation actuelle?

Le fait que cent cinquante troupeaux attendent l'inspection indique clairement que le public se prévaut de la loi bien plus vite que le département n'est en mesure de se

procurer les inspecteurs et les fonds nécessaires à son application. Si le département consacrait de plus fortes sommes à cette fin pour l'instant, il gaspillerait inutilement les deniers publics. De plus, ce serait de nature à encourager le cultivateur à être moins prudent; il aurait une certaine sécurité étant donné qu'il serait remboursé pour ainsi dire de la valeur de ses animaux; il n'exercerait peut-être pas la moitié de la surveillance qu'il consacre à son troupeau à l'heure actuelle. J'en sais quelque chose puisque moi-même j'ai fait examiner mon troupeau et je l'ai envoyé à la boucherie. A moins d'avoir subi des pertes assez considérables, le cultivateur ne prendra pas toutes les précautions voulues, surtout s'il est propriétaire d'un troupeau de pur sang. Le cultivateur doit tenir ses étables dans un grand état de propreté, soumettre son troupeau à l'inspection, et cela constamment s'il veut le garder à l'abri de l'infection.

M. CALDWELL: L'inspection est-elle gratuite?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. CALDWELL: Seulement pour les troupeaux de race pure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas du tout. Toute inspection faite par les fonctionnaires de l'Etat est gratuite.

M. JOHNSON (Moosejaw): Dans le cas où un cheval souffre de la morve, le ministre prétend-t-il que le propriétaire n'est pas tenu de le soumettre à l'inspection et de le faire abattre, si l'affaire est portée à la connaissance des autorités?

L'hon. M. MOTHERWELL: Sauf dans le cas où ce cultivateur habite à proximité d'une ville ou d'un village...

M. JOHNSON (Moosejaw): Supposons le cas où un cheval serait atteint de la morve?

M. CALDWELL: M'est avis que les chevaux souffrant de cette maladie doivent être abattus, s'il y a plainte à cet effet. Le cas s'est produit dans notre région, un district absolument rural; une plainte avait été faite; les chevaux malades furent soumis à l'épreuve et abattus. Sur quel principe le département s'appuie-t-il pour déterminer si une vache est absolument saine ou dans un état de santé normal? Quel est le terme de comparaison dont on se sert? Est-il nécessaire qu'elle produise 30 livres de beurre par semaine, ou bien quoi encore?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nos inspecteurs s'appuient sur les mêmes principes que les juges à un concours. Qu'il existe une carte de pointage ou non, je n'en ai cure; cependant, mon honorable ami est assez au fait des détails et il peut s'en rendre compte au jugé. Il s'agit d'abord de s'assurer si l'animal est de race pure. Voilà un point qui peut ajouter beaucoup à la valeur de la vache. Si elle est de race pure, elle se trouve dans une classe bien différente. Ensuite, il est nécessaire d'examiner la généalogie. L'inspecteur doit exiger la production de ce document avant de déterminer la classe à laquelle l'animal appartient; il doit aussi se rendre compte de l'âge, sinon par les anneaux des cornes du moins par la généalogie.

M. CALDWELL: Il se peut que la vache n'ait pas de cornes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il existe diverses choses relativement à la valeur d'un animal dont l'inspecteur ne peut se rendre compte à la suite d'un examen superficiel—ce qu'elle valait pour la reproduction—et une foule d'autres détails de cette nature. Cela exigerait un examen minutieux, mais je crois qu'un inspecteur habile réussirait à découvrir ce qui en serait.

M. KENNEDY (Glengarry): Quel est le maximum de l'indemnité?

L'hon. M. MOTHERWELL: $100.

M. JONSON (Moosejaw): On est tenu, me dit-on, de l'accorder en cas de morve chez les chevaux et de choléra chez les porcs.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est cela.

M. JOHNSON (Moosejaw): L'estimation de l'inspecteur n'est-elle pas sujette à appel en pareils cas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, et j'espère qu'elle ne le sera jamais. S'il arrive qu'elle ne soit pas satisfaisante, on fait faire une seconde inspection par un autre inspecteur.

M. JOHNSON (Moosejaw): Une réinspection?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, et pour un inspecteur consciencieux; l'examen d'un troupeau de bestiaux constitue une des tâches les plus difficiles. Voici, par exemple, un homme qui entend retentir soudain, comme un coup de tonnerre dans un ciel serein, la nouvelle que son troupeau d'animaux pur sang qu'il s'est appliqué à créer depuis quinze ou vingt ans, est tuberculeux; l'inspecteur est porté à lui être sympathique, mais il lui faut être juste et ne pas

dépenser mal à propos le peu de deniers publics consacrés à cette fin-là. S'il est bon inspecteur il aura à cœur de démontrer qu'il a obtenu les meilleurs résultats possibles pour l'argent dépensé, il saura qu'il doit faire une estimation juste. S'il était permis d'en appeler de la décision de l'inspecteur comme d'un tribunal à un autre, selon que plusieurs le désireraient, il en coûterait tellement cher que le Gouvernement n'y pourrait tenir.

L'hon. M. TOLMIE: Ayant déjà présidé à l'application de la loi des épizooties, je puis peut-être jeter un peu de lumière sur ce sujet. En cas de morve, par exemple, l'inspecteur va faire un examen. S'il conclut à l'existence de la maladie, il remplit la formule n° 49, met en quarantaine les animaux, étables et édifices et empêche ainsi le propriétaire de faire sortir les animaux malades, puis il soumet les animaux à l'épreuve de la malléine et s'il y a réaction, les animaux chez qui elle s'accuse sont détruits et les bâtiments sont désinfectés. La quarantaine subsiste et les animaux qui restent sont tenus renfermés durant un certain temps, jusqu'à ce que le danger soit passé.

M. CALDWELL: Par rapport à la morve?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, et à toute maladie mentionnée dans l'annexe de la loi.

M. CALDWELL: A la tuberculose chez les bestiaux?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. CALDWELL: Le propriétaire d'un troupeau est-il tenu de le faire inspecter?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, par rapport à la tuberculose, s'il fournit du lait à une ville et que la ville ait demandé l'inspection.

M. CALDWELL: Et non autrement?

L'hon. M. TOLMIE: Sous le régime en vertu duquel les troupeaux sont certifiés, quiconque a un troupeau d'animaux pur sang doit demander au gouvernement de le faire inspecter. Nous avons cru devoir adopter ce système parce que nous avons, de l'autre côté de la frontière, un des plus grands marchés pour les bestiaux pur sang. Les Etats-Unis ayant adopté le régime en vertu duquel les troupeaux sont certifiés, si les nôtres ne l'étaient pas, les Américains hésiteraient à venir acheter de nos bestiaux au Canada. Voilà pourquoi nous avons adopté ce régime, qui nous permet d'expédier les animaux de nos troupeaux certifiés sans les faire examiner à la frontière. Les bestiaux qui fournissent du lait à une ville de plus de 5,000 âmes sont inspectés quand la municipalité le demande.

Quant à ce qui est de fixer l'indemnité dans le cas d'un animal pur sang, celui-ci, à moins d'être très chétif, porte sur lui-même l'indication de son pedigree, et il n'est pas difficile d'en déterminer le prix, car, si l'animal a la moindre valeur, il vaut autant que la somme à laquelle il est permis de l'estimer. Il est décrété que l'indemnité ne doit pas dépasser les montants que le ministre a mentionnés. Dans le cas d'un veau d'une moindre valeur, celle-ci est fixée par l'inspecteur. S'il surgit un différend, il n'est pas difficile à trancher. Dans les rares cas où l'on ne s'entend pas, il est d'usage d'envoyer quérir l'inspecteur en chef, homme d'une grande expérience qui se tire assez bien d'affaire avec le public, et un arrangement satisfaisant est conclu sans plus d'embarras.

Le service de santé des animaux, au Canada, va de pair avec celui de l'inspection des animaux en tout autre pays du monde. De fait, il est dans une catégorie à part. Je suis bien aise de dire qu'à l'heure où je vous parle, nos troupeaux sont plus exempts de maladies contagieuses que les troupeaux de tous les autres pays du globe, si j'en excepte peut-être la Suisse et la Norvège. La situation est des meilleures.

Pendant la discussion sur le budget, j'ai donné, relativement au choléra des porcs, des chiffres qui démontrent quelle heureuse amélioration a eu lieu. Ainsi, en 1915, nous avons abattu jusqu'à 34,779 porcs infectés par le choléra. Cette année-là, nous avons établi le règlement relatif à l'alimentation avec des déchets de cuisine, règlement qui obligeait a stériliser ou à cuire à point tous les déchets donnés en pâture aux porcs. La conséquence a été une diminution graduelle du nombre des porcs abattus. Cette année-là, nous avons payé un peu moins de $200,000 en indemnités. Cette somme a été réduite peu à peu jusqu'à l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1922, et pendant lequel nous n'avons détruit que 429 porcs, et nous avons paye moins de quatre mille dollars.

Dans le discours sur le budget—je crois que le ministre de l'Agriculture n'était pas présent à ce moment-là—j'ai insisté pour qu'il profite de la présente occasion afin de purifier les troupeaux canadiens et de les rendre complètement exempts de cette maladie en particulier. Nous avons réussi à le faire en Colombie-Anglaise et

deux ans avant ma déchéance et la rupture de mes rapports officiels avec ce service, il n'existait pas un seul cas de choléra des porcs dans la province.

M. WARD: Ayant connu ce que c'était que l'épreuve à la malléine pour les animaux, et ayant subi une perte grave se chiffrant par plusieurs milliers de dollars, j'approuve de grand cœur ce que le ministre a dit relativement aux appels. Je crois qu'il serait dangereux, pour le moins dire, de les permettre. L'expérience m'a appris que la décision de l'inspecteur est fort équitable, d'ordinaire.

Toutefois, j'aimerais répondre au cidevant ministre de l'Agriculture (M. Tolmie), au sujet de ce qu'il a dit de la valeur d'une vache tuberculeuse. Je tiens à appeler l'attention du comité sur un troupeau du nord du Manitoba. L'automne dernier, on a soumis à l'épreuve de la tuberculine un troupeau qui est probablement le meilleur troupeau de courtes cornes de cette partie de la province, et 37 animaux sur 41 ont accusé une élévation de température. Plusieurs de ces animaux avaient été exposés dans une bonne partie du Manitoba, l'an dernier, et ils avaient obtenu plusieurs prix; pourtant, 37 ont été rejetés lors de l'épreuve. Jusqu'à ce moment-là, ils avaient aux yeux du propriétaire le même prix que les autres; de fait, il en a été vendu un pour $800, à la condition qu'il serait soumis à l'épreuve. Naturellement, sa température s'est élevée, et le propriétaire a manqué la vente.

A titre d'éleveur, je suis d'avis que celui qui réunit et maintient un troupeau modèle fait le plus grand sacrifice que puisse faire quiconque est dans le commerce au Canada, et je pense qu'il ne reçoit pas l'encouragement qu'il devrait recevoir. J'ose dire qu'il n'y a pas dans le Canada occidental une demi-douzaine d'éleveurs d'animaux pur sang qui n'ont pas perdu d'argent chaque année depuis trois ans. Indépendamment du fait que l'éleveur subit des pertes lorsqu'il veut former un troupeau modèle—je n'entrerai pas dans le détail—il y a l'effet que sa tentative pourrait produire sur la race humaine. Je conseillerais de laisser l'indemnité telle qu'elle est, mais d'être plus coulant.

Je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il dit que les propriétaires de plusieurs troupeaux seraient plus riches si tous leurs animaux étaient abattus, quand bien même ils ne recevraient que cent dollars pour chacun. Cependant, ce ne sont pas des animaux de race; ce sont tout au plus des animaux de sang mêlé. Celui qui veut former un troupeau certifié n'obtient pas une indemnité suffisante, et si l'on réduit à $100 l'indemnité accordée pour un animal de première qualité, cela voudra simplement dire que le propriétaire d'un bon troupeau ne courra pas le risque de le soumettre à l'épreuve. Quelques-uns des plus gros éleveurs de l'Ouest ont refusé de le faire jusqu'à présent parce que, prétendent-ils, la perte pourrait être trop forte. Pour ma part, je ne courrais pas ce risque. Ce sont-là des questions qu'on devrait examiner sérieusement.

M. LEADER: Etant du nombre de ceux qui ont acquis quelque expérience en ce qui a trait à la mise à l'épreuve du bétail, on me permettra sans doute de faire quelques observations sur le sujet. Il s'agit ici d'une chose à laquelle je porte un réel intérêt, et la pratique m'a mis en mesure de me rendre compte des effets du système de certification des troupeaux. Je puis dire sans toutefois chercher à en tirer vanité que le règlement était à peine en vigueur depuis trois semaines que j'avais déjà écrit à Ottawa pour demander à bénéficier de ce système. L'inauguration de ce dernier avait eu lieu en septembre 1919, et ma demande était faite en octobre. Je ne sais si ce fut la première de toutes, mais je suis sûr que c'est la première qui est venue de l'ouest des Grands Lacs, et c'est chose dont je m'enorgueillis. Mon expérience personnelle m'a mis au fait du système tout entier. J'ai fait mettre mon troupeau à l'épreuve, j'ai perdu ce que je devais perdre d'animaux et me suis conformé au règlement jusqu'au jour où, l'automne dernier, j'ai reçu mon certificat dont je suis très fier, car, outre qu'il me garantit que mon troupeau n'est pas atteint de tuberculose, il m'assure autant qu'il est possible à la science de l'homme de le faire que mes enfants et le personnel de ma maison reçoivent un lait pur et propre.

Je tiens à offrir mes félicitations au cidevant ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) qui, au temps où il était aux affaires, a édicté le règlement et l'a appliqué de manière a inspirer aux éleveurs l'ardent désir de purifier leurs troupeaux. Il a agi en cette affaire d'une façon qui lui fait le plus grand honneur. Par ses soins, l'inspection a été on ne peut plus satisfaisante, et le système fonctionne à l'entière satisfaction des éleveurs qui, en fin de compte, sont les premiers intéressés.

Je me crois tenu de protester contre la réduction de l'indemnité accordée pour la perte des bestiaux de race pure. J'ai reçu

nombre de lettres et de dépêches portant sur ce sujet, et je sais que si je dois rester ici quelque temps encore, j'en recevrai des masses, car les éleveurs ne font que commencer de se rendre compte qu'on est sur le point de réduire l'indemnité. Je me bornerai à donner lecture de la dépêche suivante que j'ai reçue de M. C. W. McMillan, président du Manitoba Shorthorn Club:

HARRY LEADER, député,
Ottawa (Ont.).

On m'apprend que le Gouvernement se propose de réduire de $250 à $150 la valeur estimative des bestiaux de race pure abattus par application du système de certification des troupeaux, et de $80 à $40 celle des animaux de sang mêlé. Si tel est le cas, je tiens à protester au nom du Manitoba Shorthorn Club et des éleveurs en général, car cette réduction tendrait à paralyser plutôt qu'à activer l'élevage du bétail en cette province. Je vous écris au long aujourd'hui.

Pour le Manitoba Shorthorn Club,
le président,
C. W. MCMILLAN.

Je crois même que cette réduction aura aussi pour effet de rétrécir le champ d'action. Nous avons déjà dépensé beaucoup d'argent, mais pas assez. Des $1,500,000 déboursés l'an dernier, la moitié est allée aux inspecteurs, et les propriétaires d'animaux malades ont reçu moins de $500,000. Le moment est venu d'entreprendre une vigoureuse campagne contre la tuberculose. Si on me le permet, je signalerai le cas qui m'est personnel. A l'époque où je décidai de mettre mon troupeau sous le régime de la certification, sur sept sujets, j'en avais un dont la température s'est élevée à la suite de l'épreuve. La perte ne fut pas bien grande et le Gouvernement n'eut qu'assez peu de chose à me payer à titre d'indemnité. Aujourd'hui je possède plus de 40 sujets parfaitement sains.

On devrait, je le répète, se mettre sans plus tarder à combattre la tuberculose; mais si on y va petitement et qu'on s'amuse à lambiner, on n'avancera à rien. Je conseille donc au ministère de lancer la plus active campagne. Sur les champs de bataille de la France, la résistance passive n'a jamais fait remporter de victoire éclatante; il a fallu pour cela se porter à l'attaque. De même faut-il se porter à l'attaque de cette maladie si on veut en venir à bout.

J'ai sous les yeux un rapport du docteur Torrance, directeur du service vétérinaire; j'y vois qu'en 1904-1905 l'Etat a payé $147,-851 en indemnités pour chevaux atteints de la morve, et $6,070 en 1920-1921. En 1904-1905, on avait abattu 2,113 chevaux; on n'en a abattu que 59 en 1920-1921. Cette courte comparaison prouve d'une manière concluante que par une campagne active on atteindra n'importe quel but. A une réunion qui s'est tenue à Toronto, l'été dernier, le docteur Torrance disait:

Notre surveillance contribue sensiblement à faire porter davantage l'attention sur la tuberculose en général.

C'est de bétail qu'il s'agit là.

Il y a lieu de compter que le mouvement va grandir jusqu'à ce que la tuberculose soit devenue aussi rare chez les bestiaux que la morve l'est aujourd'hui chez les chevaux.

Je m'élève contre la réduction de l'indemnité pour l'abatage des bestiaux malades. La tuberculose fait subir des pertes économiques et matérielles qui remplissent de stupeur quand on y réfléchit. Mais songe-t-on aux effets de cette maladie chez l'être humain? La statistique fait voir que sur trois enfants tuberculeux de moins de dix ans il en est un auquel la maladie a été transmise par un bovidé.

Que ce soit vrai ou non, les médecins s'accordent presque tous à dire que la tuberculose est transmissible des animaux à l'homme, et quand même ne sauverions-nous que la vie d'un enfant, nos efforts ne seraient pas inutiles. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour enrayer ce fléau.

M: DENIS (Joliette): J'abonde dans le sens de mon honorable ami (M. Leader) et j'ai une question à poser au ministre. Quels moyens prend-on pour protéger le public qui achète du lait de troupeaux qui ne sont pas soumis à l'inspection? L'ex-ministre de l'Agriculture, (M. Tolmie) nous parlait il y a un instant, de règlements municipaux; mais ce n'est pas là une protection. Le ministre de l'Agriculture va-t-il attendre que les municipalités fassent des règlements, voient à ce qu'ils soient observés, et ainsi de suite? Il incombe au ministre de s'assurer que toutes les vaches laitières soient inspectées à fond, et que celles qui sont infectées soient abattues conformément à la loi. Je désirerais savoir quelles mesures on prend contre le laitier qui offre en vente du lait d'animaux qui n'ont pas été inspectés?

L'hon. M. MOTHERWELL: Des réformes de cette nature doivent être opérées graduellement, et au début, sans contrainte. Lorsqu'un certain progrès aura été réalisé grâce à l'action volontaire, et à la coopération, il deviendra peut-être nécessaire d'avoir recours à la contrainte.

Cependant, mon honorable ami (M. Denis) apprendra probablement avec surprise que la loi relative même aux villes

a été insérée dans nos recueils de lois plusieurs années avant que l'on en ait tiré parti, même de bon gré. Il faut frapper l'opinion publique et, depuis trois ou quatre ans, l'opinion publique est beaucoup plus éveillée qu'elle ne l'était il y a sept ou huit ans, lors de l'adoption de la loi. Je ne me rappelle pas la date exacte de son adoption, mais il doit y avoir huit ans environ. Elle décrétait que les villes d'au moins cinq mille habitants avaient le droit de faire un règlement, et d'ordonner aux inspecteurs de l'hygiène de prendre les dispositions nécessaires au sujet des vaches laitières dont le lait était distribué dans les diverses municipalités. Et il s'est passé un temps infini avant que l'on mit cette loi à profit. Mais aujourd'hui, nous n'avons ni assez d'hommes ni assez d'argent pour parer au travail. Je ne sais quand le Gouvernement pourra donner l'ordre de faire examiner tous les animaux, indépendamment de toute règlementation de la municipalité. Toute action coercitive à cet égard est dépendante de l'opinion publique et je ne sais pas si l'opinion publique est assez prononcée aujourd'hui pour légitimer pareille initiative. Je ne doute pas que cela ne vienne, mais, en réalité, toutes les réformes s'opèrent d'abord sans contrainte.

Lorsque la moitié ou les deux tiers de la population auront appuyé la politique du Gouvernement, celui-ci pourra alors dire aux autres: " La majorité du pays désire que cette politique soit mise en vigueur, et il est de l'intérêt de tous qu'elle soit généralisée."

M. DENIS (Joliette): Eh bien, je suis d'avis que le public désire maintenant avoir cette inspection. Il veut être protégé. J'ai un exemple concret à donner au ministre. Il y a à peine une semaine ou deux, un médecin vétérinaire m'a dit qu'il avait été mandé par le propriétaire d'un troupeau de vaches laitières. L'une des vaches était malade et il en fit un examen rapide. Son diagnostic lui fit croire que l'animal était atteint de tuberculose. Il voulut alors lui faire subir l'épreuve, mais le propriétaire s'y opposa parce qu'il craignait que si réellement cette vache souffrait de tuberculose, toutes ses autres bêtes ne fussent abattues en même temps, et qu'il ne subît ainsi une lourde perte.

C'est une affaire grave, et je me proposais d'aller voir le ministre à son cabinet pour lui poser la question. Ne serait-il pas temps que le Gouvernement fît examiner tous les troupeaux de vaches laitières dont le lait est distribué dans les familles? Rien n'oblige cet homme dont j'ai parlé à faire inspecter ses vaches. Ses animaux sont peut-être tuberculeux, et cependant il continue de vendre du lait au public. Cela devrait cesser.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ignore si l'honorable député était présent, l'autre soir, lorsque j'ai parlé sur le budget, mais j'ai esquissé ce que devaient être, à mon sens, la ligne de conduite du département de l'Agriculture et les initiatives qu'il songe à preudre d'ici quelques années. Notamment, j'ai fait allusion à l'extension de la pratique de la certification des troupeaux.

J'ai conseillé l'acquisition de certains terrains dans trois ou quatre municipalités, où nous pourrions garder des troupeaux, et assainir ces régions avant d'en entreprendre d'autres. J'ai cité deux endroits, en particulier, où l'on pourrait en faire avantageusement l'essai, à cause des limites naturelles de ces territoires. Ce sont l'île du Prince-Edouard à l'est, et l'île Vancouver à l'ouest. Nous pourrions essayer dans ces deux endroits et en obtenir un très beau résultat. Nous avons reçu une demande de la province du Manitoba, un certain nombre de municipalités désirant que nous adoptions ce projet. Mais si nous l'adoptons, il faudra que je revienne ici pour demander un crédit d'environ un million et demi. Si vous êtes disposés à pourvoir à cette somme, je suis disposé à la dépenser, mais vous ne pouvez faire des choses semblables et continuer à vous opposer à l'impôt sur les ventes et les autres impôts.

M. LEADER: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait à propos et dans les intérêts nationaux de prendre un million de dollars des prévisions militaires et dépenser cet argent dans le but d'enrayer la tuberculose? Un honorable député de l'autre côté se demande si c'est obligatoire ou volontaire. Bien entendu, ce n'est pas obligatoire, mais je crois que cela devrait l'être. La mentalité publique au sujet de cette maladie est déplorable. Afin de faire connaître les ravages de cette maladie, je citerai le rapport du docteur Schaffner, président de la ligue préventive de la tuberculose en Canada, fait à Toronto, l'été dernier:

Je répète une phrase de mon discours de l'an dernier. La guerre meurtrière nous a enlevé un grand nombre de nos jeunes gens. De 1914 à 1918, environ 40,000 soldats canadiens furent tués sur le champ de bataille.

Je suppose qu'il ne tient pas compte de ceux qui sont morts de leurs blessures ou maladies.

Durant cet intervalle, 43,000 mouraient de tuberculose en Canada.

Tandis que 40,000 soldats étaient tués en France et en Flandres, 43,000 mouraient au pays de tuberculose, et la nation ne s'en est pas préoccupée. Le taux de mortalité résultant de la tuberculose, en Canada, est d'environ 10,000 par année. Je répète que nous devrions prendre quelques millions de dollars des prévisions militaires et dépenser cet argent afin de prendre les moyens d'enrayer cette maladie terrible.

L'hon. M. TOLMIE: Nous admettons tous la grande importance de tout travail en vue d'enrayer la tuberculose, mais je crois qu'il nous faut agir très prudemment en cela. On a essayé d'enrayer cette maladie dans l'état de New-York, mais on a dû abandonner ce projet. On a fait des efforts semblables dans le Massachusetts et dans l'Illinois. On a calculé dans le Minnesota, il y a quelques années, qu'il en coûterait 35 millions de dollars, dans cet état seul, pour parvenir à quelque bon résultat. Il faudrait continuer le travail que l'on a commencé ici. Nous avons bien commencé en créant des centres d'où nous avons fait disparaître la tuberculose. Dans la Colombie-Anglaise, on s'est occupé de ce travail depuis plus longtemps peut-être que partout ailleurs en Canada. Nous avons constaté là que dans les districts où les gens s'opposent à ce que l'on examine leurs troupeaux, dès que quelque éleveur en vue avait fait examiné son troupeau, les autres en faisaient autant, et maintenant, des districts entiers sont protégés contre cette maladie, autant que la situation actuelle le permet. Personne ne désire plus que moi l'assainissement des troupeaux du Canada, mais je tiendrais à faire comprendre la nécessité d'agir avec prudence.

M. WALLACE: Le ministre voudrait-il nous dire quel pourcentage de bestiaux en Canada était atteint de la tuberculose?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que dans le cas des porcs, il était d'environ 17½. Je ne suis pas certain du chiffre pour le bétail; je crois que la proportion est la même.

L'hon. M. TOLMIE: Pour l'exercice finissant le 31 mars 1922, quelque 700,000 têtes de bétail sont passées par nos abattoirs; les animaux malades étaient de 5.6 p. 100. Dans le même intervalle, dans le cas des porcs, la moyenne était de 22 p. 100.

L'hon. M. MOTHERWELL: A ce taux la maladie augmente réellement.

L'hon. M. TOLMIE: Dans le cas des porcs, la proportion a augmenté de 9 p. 100 en 1910, jusqu'à 22 p. 100 actuellement, et dans le cas du bétail, de 2.3 p. 100 environ, jusqu'à 5.6 p. 100.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que les derniers chiffres que j'ai eus, il y a une couple d'années, indiquaient un pourcentage d'environ 17. En ce qui concerne l'avis de mon honorable ami de Victoria, (M. Tolmie), je puis lui dire que nous n'entreprendrons pas ce travail sur une trop grande échelle, pour la bonne raison que nous n'avons pas assez d'argent. Si nous pouvions adopter la proposition de l'honorable député de Portage la Prairie (M. Leader), la situation serait moins tendue.

Mais les crédits du département de la Milice ont été sensiblement réduits, autant que je me rappelle, et nous pourrions peut-être prendre une tranche de celui destiné au canal Welland. Mais comme je ne suis guère renseigné sur l'utilité de ce cours d'eau, je ne devrais peut-être pas faire cette recommandation. Je vais lire un extrait de mes observations sur le budget:

> Depuis une couple d'années nous avons dépensé annuellement un demi-million de dollars dans le but de faire disparaître complètement la tuberculose de notre bétail. Nous le faisons pour deux motifs. Le premier qui s'impose aux sentiments les plus intimes d'un grand nombre d'entre nous, c'est de pourvoir à la conservation de l'existence de la jeunesse du Canada.

Comme on le voit, nous n'ignorons pas tout à fait la nécessité d'étendre ce travail. Il s'agit, tout d'abord, de l'orientation qu'il convient de donner à cette extension; en deuxième lieu, de ce que le peuple canadien est prêt à dépenser pour ce service et, enfin, de l'indemnité que les cultivateurs réclament. Plus vous donnerez par tête d'animal abattu, moins vous épurerez de troupeaux pour un montant d'argent donné. En un mot, voilà toute la question.

M. THOMPSON: Quand nous avons débattu cette question, dans une circonstance antérieure, j'ai demandé si les règlements relatifs à l'inspection du lait s'appliquaient aux villages, et l'on m'a répondu qu'ils ne s'appliquaient que dans le cas du lait expédié aux villes et aux cités. Vu l'observation de l'honorable député de Portage-la-Prairie, je crois que la Chambre devrait étudier cette question. Dans maints cas, on approvisionne de lait les villages, dans les même conditions qu'on le fournit aux villes et aux cités. Je proposerais qu'on modifiât les règlements de façon à les rendre applicables dans le cas des villages également.

M. MILLAR: Peut-on se procurer quelque renseignement qui indique jusqu'à quel

point la tuberculose peut se communiquer aux être humains par l'intermédiaire du beurre et du fromage? Il y a des gens qui ne vendent pas de lait aux villes et aux villages, mais leur fournissent du beurre.

L'hon. M. MOTHERWELL: On croit que la tuberculose se communique plus facilement et dans une plus grande mesure aux enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de cinq ans, qu'aux adultes, par l'emploi du lait. Le danger a été amoindri par la pasteurisation de la crème, ce qui permet de fabriquer un beurre qui se conserve plus longtemps que le produit fabriqué avec de la crème ordinaire. Mais on peut dire du beurre fait de crème pasteurisée qu'il ne saurait communiquer la maladie. Je lisais récemment un article qui indiquait qu'on commence à pasteuriser également le lait dont on fait le fromage. Il y a déjà quarante ans environ que je ne m'occupe plus de la fabrication du fromage, mais l'honorable député de Qu'Appelle en sait peut-être quelque chose. Quoi qu'il en soit, il y a un danger sérieux de propager la maladie non seulement par le fromage, mais encore par le petit-lait, à moins qu'on ne le pasteurise, et c'est pourquoi la province d'Ontario a adopté la loi relative à la fixation des qualités des produits laitiers—le Dairy Standards Act of Ontario—qui décrète l'achat du lait d'après un certain type et la pasteurisation du petit-lait dans les fromageries. Vu que les fromagers pasteurisent le petit-lait, je suis porté à croire qu'ils ne pasteurisent pas le lait, bien qu'ils parlent de le faire, si je ne me trompe pas.

M. LOVIE: Le département a-t-il pris quelque mesure en vue de coopérer avec la députation venue ici de Carman, Manitoba, et représentant les trois municipalités de Dufferin, Roland et Thompson? Cette députation se composait du docteur J. H. Munn et de M. Evans, sous-ministre de l'Agriculture, dans le gouvernement provincial du Manitoba. Les cultivateurs de ces trois municipalités désirent faire examiner leurs troupeaux. Quelle décision a été prise à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL: Une délégation est venue à Ottawa, il y a deux ou trois semaines. Je me demande si je devrais révéler la portée de nos pourparlers, mais je puis dire que c'est en partie à la suite de cette entrevue que nous avons cru sage de faire ce travail supplémentaire. La question était à l'étude, lorsque nous est arrivée une députation qui, de sa propre initiative, nous apprend que le désir presque unanime dans ces localités était d'enrayer la maladie parmi leurs troupeaux.

M. LOVIE: On trouve, à ces endroits, une quantité d'animaux de race pure que les vétérinaires veulent immuniser contre cette épidémie. Je crois savoir que le docteur Munn considérait que l'indemnité était trop élevée.

L'hon. M. TOLMIE: Quant au beurre considéré comme agent propagateur de la tuberculose, j'ai ici des statistiques qui se rapportent aux enfants mais je sais que des expériences, poursuivies aux Etats-Unis, démontrent que la tuberculose se communique au porc. Il est un autre fait remarquable. Dans ces districts laitiers où, à cause des sous-produits dont on nourrit les porcs, aux abattoirs, il y a 10 p. 100 de plus de porcs atteints de la tuberculose qu'on n'en compte parmi les porcs venant des districts producteurs de grain, où l'on n'utilise aucun produit laitier pour la nourriture du porc, la proportion des bestiaux contaminés qui viennent de ces régions est à peu près la même, ce qui prouve que l'infection provient de la consommation des sous-produits en question.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai promis que nous laisserions le bill devant le comité. Je remarque que personne n'a suggéré de changement.

M. LEADER: L'honorable ministre fait erreur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, remettons la chose à demain. Je suis disposé à examiner la question d'augmenter jusqu'à un certain point l'indemnité pour les bestiaux de race pure. Le chiffre est peut-être trop bas, mais je crains les conséquences d'une augmentation. Cependant, on peut faire un essai. Nous réfléchirons.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA VENTE ET À L'INSPECTION DES PLANTES-RACINES POTAGÈRES

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de légiférer pour réglementer la vente et l'inspection des racines potagères, et pourvoir:

1. Au marquage et au classement des pommes de terre offertes en vente dans des sacs ou des barils, ou en vrac, et à la définition des classes et qualités à prescrire; mais les dispositions de la législation proposée ne s'appliqueront pas aux pommes de terre nouvelles expédiées du 1er juin au 15 septembre inclusivement, ni aux pommes de terre importées au Canada, ni aux pommes de terre de semence, ni lorsque l'obser-

vance empêcherait la vente ou l'exportation des pommes de terre sur un marché quelconque.

2. Que personne ne vendra ou n'offrira en vente des pommes de terre dans un empaquetage quelconque dans lequel la face ou surface visible représente faussement le contenu du paquet, c'est-à-dire lorsque plus d'un dixième de ces pommes de terre sont de grosseur ou de qualité inférieures à celles de la face ou surface visible; et que personne ne vendra ou n'offrira en vente de pommes de terre tellement avariées ou autrement dépréciées qu'elles sont impropres à la consommation.

3. Que chaque fois qu'on trouvera des pommes de terres empaquetées de façon que la face ou surface visible représente faussement le contenu, un inspecteur pourra confisquer le colis, lequel pourra être détruit ou autrement traité selon les ordres du ministre; et chaque fois que des pommes de terre seront trouvées faussement marquées dans un colis, ledit inspecteur pourra les marquer "inférieures" ou effacer les fausses marques et indiquer les classements appropriés sur le colis; et l'inspecteur donnera à l'empaqueteur, dans les vingt-quatre heures, avis de ce qu'il aura fait en l'espèce.

4. Que tous les barils à pommes de terre manufacturés au Canada pour la vente au Canada, et tous les barils contenant des pommes de terre pour la vente au Canada, contiendront autant que possible sept mille cinquante-six pouces cubes; et le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements sur la qualité, la forme et les dimensions des contenants, et sur les amendes imposées pour infraction à ces règlements.

5. Que personne ne vendra, n'offrira, exposera ou détiendra pour la vente des pommes de terre empaquetées dans un baril, pour la vente en baril, à moins que ce baril ne soit bel et dûment rempli.

6. Que les inspecteurs pourront entrer dans un local pour examiner des pommes de terre qu'ils soupçonneront être marquées ou empaquetées en contravention des dispositions présentes, et pourront, après avoir donné avis au propriétaire, retarder pour examen toute expédition de pommes de terre au sujet desquelles il a raison de croire que les dispositions présentes sont enfreintes.

7. Que des dispositions soient faites pour le marquage, le classement et l'inspection des oignons offerts en vente au sac, en claire-voie ou en paquet; sauf ce qu'on appelle communément les échalottes; mais elles ne s'appliqueront pas aux oignons importés au Canada ni lorsque l'observation empêcherait la vente ou l'exportation des oignons sur un marché de l'étranger.

8. Que des dispositions identiques quant aux fausses représentations et aux sujets avariés ou autrement dépréciés, et quant à la saisie, à la confiscation et à l'examen soient décrétées pour les oignons comme pour les pommes de terre.

9. Que les pommes de terre, oignons, artichaux, bettes, carottes, panais et navets offerts en vente, seront vendus à l'unité d'une livre étalon avoirdupois; toutefois, la présente disposition ne s'appliquera pas à l'offre en vente de ces légumes avec les feuilles, qu'on nomme communément "légumes verts".

10. Que des peines soient décrétées pour infraction à la législation proposée et pour la procédure à suivre dans la poursuite d'une infraction.

L'hon. M. FIELDING: Tout cela sera discuté quand le comité examinera le projet de loi; aussi, s'il n'y a pas d'objection, on faciliterait les affaires de la Chambre en adoptant cette résolution ce soir. On aura toute la latitude voulue pour en discuter les dispositions, quand le bill sera examiné en comité.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'honorable W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): A la suite des nombreuses demandes que nous avions reçues de différentes parties du Canada, pour qu'on exige le classement des pommes de terre, oignons et autres plantes potagères en différentes qualités, nous avions, l'an dernier, présenté un projet de loi à cet effet. On a l'habitude de classer tous les produits alimentaires par qualités. Je sais qu'il y a des gens qui pensent que nous poussons ce classement un peu trop loin, mais je ne vois pas comment ou peut procéder, à moins d'avor des qualités données. Jusqu'à présent on n'a pas établi de qualités pour les pommes de terre. Supposons qu'une personne d'Edmonton envoie un wagon de pommes de terre à Montréal et que, à cause de la baisse, l'acheteur refuse d'en prendre livraison. Comment allez-vous régler l'affaire? S'il n'y a pas une qualité fixée d'avance, on ne peut rien faire.

A ce que vient de dire le ministre des Finances, je puis ajouter que la loi décrète que tout projet de loi entraînant des dépenses de fonds ou la règlementation du commerce doit être précédé d'une résolution, et comme nous nous occupons ici de règlementer le commerce nous avons dû procéder par voie de résolution. Le sujet tout entier pourra se discuter en comité et, s'il y existe des objections, nous faciliterions la besogne en adoptant la résolution dès ce soir.

M. CALDWELL: Est-ce que la résolution contient tout ce que comporte le projet de loi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. CALDWELL: Dans ce cas, je crois qu'il vaudrait mieux commencer la discussion à présent. Je ne désire pas insister, mais je pense qu'un projet de loi cadrant avec cette résolution serait tout à fait insuffisant pour faire face à la situation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors, discutons-le.

M. CALDWELL: De fait, je ne vois pas comment la résolution définit les classes et qualités.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les classes sont énumérées dans le bill.

M. CALDWELL: L'article 2 de la résolution dit:

2. Que personne ne vendra ou n'offrira en vente des pommes de terre dans un empaquetage quelconque dans lequel la face ou surface

visible représente faussement le contenu du paquet, c'est-à-dire lorsque plus d'un dixième de ces pommes de terre sont de grosseur ou de qualité inférieures à celles de la face ou surface visible; et que personne ne vendra ou n'offrira en vente des pommes de terre tellement avariées ou autrement dépréciées qu'elles sont impropres à la consommation.

Cette disposition s'applique lorsque plus que 10 p. 100 des pommes de terre sont inférieures en grosseur ou en qualité à la qualité qu'on trouve à la surface. D'après ce bill, la grosseur est un indice de qualité, il est évident que plus elles sont grosses plus la qualité est élevée, puisque l'article dit que si 10 p. 100 sont plus petites que celles de la surface, elle ne sont pas de la qualité voulue. Au Nouveau-Brunswick, l'automne dernier, les pommes de terre de certains champs étaient si grosses que le marché refusait les plus grosses, bien qu'elles fussent saines et belles. Je connais un cultivateur qui avait jusqu'à quatre barils de pommes de terre extra grosses, mais le marché les a refusées et il a dû les reprendre. Cependant, d'après ce bill, ces pommes de terre constitueraient l'étalon de la qualité des pommes de terre que le marché refuse. Le Gouvernement fait bien d'agir là-dessus et je suis heureux de lui voir prendre cette initiative. Cependant, je crois que si nous faisons une loi réglant la qualité nous devrions établir un étalon pour chaque qualité. Dans notre province, par exemple, nous classons les pommes de terre avec un trieur qui les divise en trois grosseurs. La pomme de terre que ne passe pas un trieur aux mailles de 1 pouce ¾ par 1 pouce ⅞, je crois, car je ne suis pas certain des dimensions, est classée comme n° 1 du moment qu'elle est saine, sans taches et ainsi de suite. Ce que passe le trieur de 1 pouce ¾, mais ne passe pas celui de 1 pouce ½ est classé comme n° 2 et ce qui passe les mailles de 1 pouce ½ est classé comme n° 3. Cette résolution, cependant, ne définit pas les classes. Quant à la grosseur, la résolution indique que les plus grosses sont les meilleures, ce qui est faux. Il est une autre objection qui se présente...

L'hon. M. MOTHERWELL: La loi elle-même prévoit cela?

M. CALDWELL: J'ai demandé si la résolution contenait toutes les dispositions qui seront incorporées dans la loi et le ministre m'a dit "oui".

L'hon. M. MOTHERWELL: La résolution contient tous les principes, mais non pas les détails. La loi elle-même est assez longue. Les principes généraux de la loi en ce qui touche la réglementation du commerce sont contenus dans la résolution, mais le projet de loi est plus détaillé, ce qui est inévitable.

M. CALDWELL: Il est un autre détail que je veux éclaircir à ce sujet et je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Le ministre peut-il nous dire si son classement sera conforme à celui qui est en usage aux Etats-Unis?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que le classement se fait d'après les mailles de 1 pouce ¾, mais je n'en suis pas certain.

M. CALDWELL: J'imagine qu'il vaut mieux que j'interrompe la discussion jusqu'au moment où j'aurai une copie du bill et où j'aurai pu l'examiner, car c'est une question importante, qui m'intéresse beaucoup et je sais quelque chose de la nécessité d'établir des catégories. Je tiens aussi à bien faire comprendre au ministre combien il est absolument nécessare que tout classement de légumes, surtout de pommes de terre, soit de très près conforme, sinon absolument conforme au classement des Etats-Unis, parce que je crois que le moment n'est pas éloigné où nous pourrons vendre nos pommes de terre sur leur marché.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le baril aura la même grosseur que le baril de pommes.

M. CALDWELL: C'est une erreur, je crois, de fixer les dimensions du baril. Dans le Nouveau-Brunswick nous avons l'habitude de porter des pommes de terre à l'exportateur dans des barils. Un cultivateur de cette province tombera sous le coup de la loi si on constate qu'il porte des pommes de terre en barils. Au Nouveau-Brunswick on n'achète pas les pommes de terre au baril, mais les cultivateurs y reçoivent leurs engrais chimiques en barils de différentes grandeurs. Ce bill va les forcer à se défaire des quantités de barils qu'il possèdent et dont ils se servent pour le transport de leurs produits. Nous nous servons de barils pour l'expédition des pommes de terre, parce que la manutention en est plus facile. Je n'en dirai pas davantage pour le présent; mais j'espère y revenir à la prochaine séance du comité, quoique je sois fort occupé dans d'autres comités en même temps.

Il y a une autre question que je veux signaler, c'est celle qui ressort de l'article 3, ainsi conçu:

Que chaque fois qu'on trouvera des pommes de terre empaquetées de façon que la face ou surface visible représente faussement le contenu,

un inspecteur pourra confisquer le colis, lequel pourra être détruit ou autrement traité selon les ordres du ministre; et chaque fois que des pommes de terre seront trouvées faussement marquées dans un colis, ledit inspecteur pourra les marquer "inférieures" ou effacer les fausses marques et indiquer les classements appropriés sur le colis; et l'inspecteur donnera à l'empaqueteur, dans les vingt-quatre heures, avis de ce qu'il aura fait en l'espèce.

Cette disposition, qui sera sans doute reproduite dans le bill, édicte que si 10 p. 100 des pommes de terre dans le récipient sont plus petites que celles du dessus, l'inspecteur pourra les confisquer et les détruire. Il est possible que le premier rang du récipient contiennent ces gros tubercules que le commerce n'aime pas. Le reste peut être de la bonne grosseur quoique plus petites que ceux de la surface. Mais l'inspecteur est armé du pouvoir de confisquer le colis, peut-être même tout un wagon. Je suis d'accord qu'il y a lieu de confisquer et de détruire les pommes de terre impropres à la consommation. Mais cette rédaction condamne des pommes de terre de bonne qualité.

Je fais cette observation afin que le ministre prévoie le cas dans le texte du projet de loi. Je ne suis pas d'avis de donner à un inspecteur le pouvoir de confisquer et de détruire les biens d'un citoyen, à moins que ce soit pour protéger la santé publique.

L'hon. M. MOTHERWELL: La disposition est sévère; mais le public a été tant de fois trompé dans l'emballage des pommes et des patates qu'il est nécessaire d'intervenir. Je sais que nos amis de l'Ouest ont souvent acheté des pommes et découvert que le contenu du récipient était rarement de la meme qualité que le rang de dessus.

Je n'ai pas d'expérience dans l'emballage des pommes de terre en barils. Toutefois, je dois dire qu'il s'agit ici plus de la qualité que de la grosseur de ces tubercules. Ils peuvent être convenables, sur le dessus, et petites dans le reste du récipient. On peut faire un emballage frauduleux de patates comme on peut en faire un de pommes.

Quand à la question de confiscation, si la loi ne montre pas quelque sévérité, son utilité sera nulle, c'est tout. J'ai quelque expérience dans l'application des lois provinciales en ces sortes de matières. Les dispositions peuvent paraître un peu draconiennes, mais dans la pratique personne ne subit d'injustice. Je vous signalerai à cet égard la loi sur le marquage des fruits et des récipients. Rappelons-nous ce qui se passait avant l'existence de cette loi. C'était tout à fait scandaleux, et il y a encore à corriger; mais les choses se sont améliorées après l'établissement de la disposition suivante:

Tout récipient de fruits qui n'est pas marqué conformément aux règlement précités fera retour à Sa Majesté et sera détruit ou il en sera fait selon les ordres du ministre.

C'est assez raide. La loi fut modifiée en 1907, 1908, 1912 et 1913 et cette disposition y est demeureé jusqu'en 1913. L'administration n'a ordonné des poursuites que dans deux cas, et ils étaient si flagrants que j'ai demandé des renseignements à M. Baxter, notre commissaire des fruits, qui nous a quittés récemment. Il m'a déclaré que ces poursuites avaient eu un effet salutaire. Sans cette loi, il n'aurait pu poursuivre les délinquants.

Je ne pense pas qu'un inspecteur qui a quelque jugement s'amuse à agacer le public s'il n'a des raisons suffisantes. S'il faisait un mauvais usage de ses pouvoirs, nous lui donnerions son congé. Ces poursuites auront un salutaire effet.

Nous avons déjà ce pouvoir à l'égard des pommes, et nous demandons qu'on nous l'accorde relativement aux pommes de terre. La députation voit-elle plus de danger dans ce cas que dans l'autre. Toutes les lois doivent être appliquées avec une certaine dose de bon sens, d'intelligence et de discrétion. Celui qui veut causer des ennuis peut en causer de toutes sortes, il va sans dire. Quant aux dimensions des barils, quiconque a vendu des pommes de terre, quel qu'en fût l'empaquetage, sait que le poids en varie tout comme le poids du blé; mais dire que le sac ou le baril doit contenir tant de livres de pommes de terre...

M. CALDWELL: Cela se fait déjà.

L'hon. M. MOTHERWELL: Savez-vous si c'est là la loi américaine?

M. CALDWELL: Oui, et c'est aussi la loi canadienne.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je discuterai la question avec les employés de mon département. Je conçois que vous ne pourriez pas avoir le poids exigé dans l'empaquetage, lorsqu'il s'agirait de certaines variétés de pommes de terre. Nous tâchons de les vendre au poids, et l'on pense que ce baril renfermera la quantité nécessaire de pommes de terre d'une espèce raisonnable.

Quant à l'article 2, on s'apercevra qu'il décrète certaines exemptions. Des variétés de tubercules hâtifs sont importées avant que nos pommes de terre soient prêtes pour

la consommation. Elles sont trop petites et ne sont pas parvenues complètement à maturité. Elles ne pourraient pas être admises aux termes de la loi, et nous permettons de les importer sans qu'elles soient classées, parce qu'on ne peut pas en juger à l'œil. Il faut soumettre ces pommes de terre à une épreuve afin de s'assurer qu'elles n'ont pas de maladies fongueuses, mais ce n'est pas une épreuve chimique. Il y a une foule d'exemptions de cette nature.

Je ne parlerai pas maintenant de la question des barils, parce que je ne suis pas assez sûr de mon terrain. J'avoue franchement que je n'en connais rien; mais s'il faut désigner le baril par le poids ou le volume, je crois préférable de nous servir de pouces cubes.

M. CALDWELL: En premier lieu, un baril de pommes au Canada contenait 185 livres. Je crois que c'est en 1918 qu'on a remplacé ce poids par 165 livres afin de le rendre conforme au poids du baril américain. Nous expédions là-bas. Je crois qu'il ne serait pas sage de changer le poids parce que les Etats-Unis ne l'ont pas fait. Je conseille fortement au ministre de laisser le poids du baril à 165 livres.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'y réfléchirai.

M. CALDWELL: Je voudrais parler de l'article qui décrète que la disposition ne s'appliquera pas aux pommes de terre importées au Canada. Il me semble que c'est adopter un règlement dangereux qui nuira au producteur canadien et ne touchera pas à son rival. Tout dernièrement, des expéditeurs de pommes de terre se sont rendus auprès du ministre afin de savoir s'il n'y aurait pas quelque chose à faire pour supprimer la concurrence des tubercules hâtifs des Etats-Unis, afin de conserver la clientèle pour le gros surplus qui existe actuellement dans l'est du Canada, surplus qui sera jeté au rebut afin de s'en débarrasser, parce que les nouvelles pommes de terre remplaceront bientôt les anciennes. Je suis d'avis que celles qui concurrencent nos propres produits devraient être soumises au même règlement, et j'espère que celui-ci ne nuira à personne. Je ne retiendrai pas la Chambre maintenant, mais je tiens à donner avis de la thèse que je soutiendrai à cet égard.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL demande à présenter un projet de loi (bill n° 133) tendant à réglementer la vente et l'inspection des plantes-racines.

La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.

La séance est levée à onze heures quarante minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

Samedi 10 juin 1922.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Chemins de fer et Canaux — Canal de navigation Welland — Construction, $8,000,000.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): Le ministre est-il en mesure de nous dire quelles sommes, sur le crédit de $5,000,000, avaient été déboursées à la fin du dernier exercice financier?

L'hon. W. C. KENNEDY (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le crédit fut déboursé en entier l'an dernier; de plus, on a dépensé une autre somme de $435,000 qui avait été inscrite au budget supplémentaire.

L'hon. J. A. STEWART: Vu l'augmentation assez sensible du chiffre de ce crédit pour l'exercice courant, le ministre aurait-il l'obligeance de faire connaître au comité les travaux qu'il se propose de faire exécuter.

L'hon. M. KENNEDY: Voici les détails touchant la dépense de ce crédit de $8,000,000: sections 1 et 2, $2,000,000; sections 3 et 4, $2,700,000; section 5, $800,000; gravier, $40,000; sable, $200,000; ciment, $1,000,000; ouvrages métalliques pour les écluses, $330,000; bois pour écluse n° 1, $35,000; superstructure du pont, $250,000; superstructure mobile, pont du Grand-Tronc n° 11, $25,000; terrains acquis par voie d'expropriation et impayés, $110,000; personnel du bureau des ingénieurs, $410,000; personnel du service de la construction des voies ferrées, $100,000, formant un grand total de $8,000,000.

L'hon. J. A. STEWART: Le ministre aurait-il quelque objection à dire au comité de quelle façon ces travaux sont exécutés, à

l'entreprise ou sous le régime de la régie intéressée?

L'hon. M. KENNEDY: Sur les sections 1, 2 et 5, les travaux sont exécutés à forfait.

Quant aux sections 3 et 4, les travaux ont été exécutés en régie intéressée. Nous avons demandé des soumissions et l'on nous en a envoyé. Nous les examinerons d'ici à une couple de jours.

L'hon. J. A. STEWART: Quels nouveaux contrats a-t-on passés, cette année, au sujet de ces travaux?

L'hon. M. KENNEDY: On n'en a passé aucun.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable ministre pourrait-il faire connaître au comité la nouvelle échelle des loyers que le ministère exige pour l'énergie électrique fournie par l'eau de nos canaux? La nouvelle installation qui existe dans le voisinage de Peterborough sera bientôt en exploitation. Que va demander le Gouvernement à la compagnie hydroélectrique pour ce service?

L'hon. M. KENNEDY: La question est à l'étude.

M. MACLEAN (York-Sud): Que paie la Dominion Power Company, de Hamilton, pour les droits qu'elle possède au sujet de la génération d'énergie électrique sur l'ancien canal Welland?

L'hon. M. KENNEDY: Je ne le saurais dire au juste dès maintenant, mais je serai bientôt en état de renseigner mon honorable ami.

M. MACLEAN (York-Sud): Quant à l'autre point, aussi, n'est-ce pas?

L'hon. M. KENNEDY: Oui, et je le renseignerai avec plaisir.

M. McCONICA: L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel est l'état actuel des travaux, quels sont ceux qu'il reste à faire, jusqu'à quel point ce crédit va contribuer à leur parachèvement et quel sera l'état du canal quand tous les travaux seront finis?

On m'informe que, les travaux terminés, l'état du chenal en amont et en aval du canal ne permettra pas la circulation de navires de plus fort tonnage que ceux qui passent maintenant dans l'ancien canal; en d'autres termes, que ces nouveaux travaux de construction n'ajouteront guère à la navigabilité de cette route.

L'hon. M. KENNEDY: Le coût du canal tout entier a d'abord été estimé à $50,000,000. La valeur des entreprises accordées en 1913 par rapport aux sections 1, 2, 3 et 5 fut estimée à $20,350,000. Lorsque les entreprises furent discontinuées de consentement mutuel en 1918 on avait dépensé, jusqu'à la fin de cette année-là, $16,069,000 au sujet des travaux, y compris le coût de l'outillage, du matériel et des fournitures achetés des entrepreneurs. Les travaux furent repris, en régie intéressée, en janvier 1919 et l'on dépensa, jusqu'au 31 mars 1921, un total de $25,340,000. De bonne heure en 1921, la construction de la section 5 fut donnée à l'entreprise; plus tard dans la même année, les sections 1 et 2 furent réunies et la construction en fut, de nouveau, adjugée à forfait; quant à la construction des sections 3 et 4, elle est sur le point d'être adjugée, elle aussi, à forfait. La valeur estimative d'une entreprise à prix déterminés pour le parachèvement de la construction des sections 3 et 4 réunies, est de $16,500,000. Ce qui comprend deux millions pour l'outillage et le matériel que l'adjudicataire devra reprendre. Il faudra, en outre, une somme estimative de 55 millions pour le parachèvement du canal entre les lacs Erié et Ontario.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable ministre nous dira-t-il quelle sera l'importance du canal Welland une fois parachevé, par rapport au système de cours d'eau navigables qu'on se propose d'améliorer afin de permettre aux paquebots de se rendre jusqu'aux ports du fond des Grands lacs?

L'hon. M. KENNEDY: L'eau aura alors une profondeur de vingt-cinq pieds au lieu de quatorze comme dans l'ancien canal, ce qui permettra la circulation de navires d'un plus fort tonnage.

M. MACLEAN (York-Sud): Pourrait-on creuser jusqu'à trente pieds sans grande dépense supplémentaire ou sans nuire à la navigation?

L'hon. M. KENNEDY: Je crois savoir qu'on le pourrait sans nuire à la navigation et que toutes les écluses sont construites en vue de la possibilité d'un creusage qui irait jusqu'à trente pieds.

M. McCONICA: Quand ces travaux seront parachevés, des navires d'un tirant de vingt-cinq pieds pourront-ils entrer à chaque extrémité de ces canaux? La profondeur de l'eau dans les écluses et dans la rivière Détroit sera-t-elle suffisante pour permettre la circulation de pareils navires?

L'hon. M. KENNEDY: Je comprends qu'à l'eau basse il n'y a que vingt et un

pieds d'eau à la traverse de Limekiln, sur la rivière Détroit. Cependant, il s'écoulera quelques années avant que ce canal soit parachevé et la profondeur de l'eau nécessaire à la circulation des navires sera peut-être bien différente dans ce temps-là.

L'hon. M. BRISTOL: Si je comprends bien, le ministre dit qu'il faudra probablement 55 millions de dollars pour achever le canal. Combien l'Etat a-t-il dépensé déjà?

L'hon. M. KENNEDY: Environ 30 million. Au début, on calculait que l'entreprise coûterait 55 millions.

L'hon. M. BRISTOL: Et on estime qu'il faudrait dépenser cette somme pour la compléter, dites-vous?

L'hon. M. KENNEDY: Oui.

L'hon. M. BRISTOL: Supposant que les circonstances soient normales, dans combien de temps sera-t-elle menée à bon fin, d'après vous?

L'hon. M. KENNEDY: Nous comptons parachever ces cinq sections en 1927.

L'hon. M. BRISTOL: Est-ce à dire tout le canal?

L'hon. M. KENNEDY: Non; il comprend neuf sections en tout. Le jour où il sera achevé dépend de la quantité d'argent dont nous pouvons disposer et de la facilité que nous aurons à l'obtenir.

L'hon. M. BRISTOL: A moins de circonstances favorables, l'entreprise ne sera pas achevée avant 1927?

M. MACLEAN (York-Sud): Le Gouvernement se propose-t-il de tirer parti du concours des Etats-Unis?

L'hon. M. BRISTOL: La navigation retirera-t-elle quelque avantage de la dépense déjà faite, avant l'achèvement du canal?

L'hon. M. KENNEDY: Les bateaux dont on se sert aujourd'hui ont un tirant de 14 pieds; mais ils n'auront que sept écluses à traverser, au lieu de vingt-quatre.

L'hon. M. BRISTOL: Voici ce que je veux savoir du ministre: en supposant que nous dépensions les 55 millions dont on calcule avoir besoin pour mener l'entreprise à bonne fin, les travaux actuellement en cours d'exécution seront-ils utiles à la navigation?

L'hon. M. KENNEDY: Oui.

L'hon. M. BRISTOL: De quelle manière?

L'hon. M. KENNEDY: On estime que 55 millions en plus de ce qui a été dépensé suffiront pour compléter tout le canal.

L'hon. M. BRISTOL: En 1927?

L'hon. M. KENNEDY: En toute probabilité, si la somme est disponible.

M. MARTELL: Vu la situation financière actuelle du pays, ne pourrions-nous pas fort bien nous dispenser de faire d'autres travaux dans ce canal? Je puis dire qu'à Windsor, dans le comté de Hants, l'Etat était propriétaire de certains quais; mais, en 1914, le gouvernement les a cédés à bail au Pacifique-Canadien, et aujourd'hui de petits marchands de bois doivent payer 75 cents les mille pieds pour expédier leur marchandise en se servant de ces quais. Si le ministre dépense de 8 à 9 millions des fonds publics pour les canaux, il devrait au moins reprendre ces quais au Pacifique-Canadien, permettre aux habitants du comté de Hants de s'en servir gratuitement et débarrasser le commerce du bois de cette entrave.

M. McCONICA: Je voudrais savoir du ministre si, après le parachèvement de ce canal, étant donné qu'il ne s'exécuterait pas d'autres travaux dans le fleuve, en aval, les bateaux tirant 25 pieds d'eau pourraient se rendre dans le lac Ontario.

L'hon. M. KENNEDY: Après le parachèvement du canal les plus gros bateaux circulant aujourd'hui sur les lacs pourront se rendre jusqu'à Port-Colborne, Prescott, et, de là, à Kingston.

M. McCONICA: Si nous mettions fin aux travaux à l'heure qu'il est, sauf à ceux compris dans les marchés déjà passés, de quelle partie de cette dépense estimative pourrions-nous disposer jusqu'à ce que nous ayons plus d'argent en caisse?

L'hon. M. KENNEDY: Il est assez difficile de répondre à cette question. Lorsque nous avons étudié les crédits qu'il faudrait ouvrir pour le présent exercice, nous avons examiné l'affaire à fond, afin de voir si nous pourrions diminuer la dépense, vu l'état des finances nationales. Mais, dans le cas de trois adjudications, au moins, nous avons appris que l'outillage était rendu sur les lieux et qu'il se détériorerait, et qu'une dépense d'environ vingt millions de dollars risquerait de devenir inutile. Après mûre réflexion, nous avons donc cru que ce qu'il y avait de mieux à faire, ce serait de continuer les travaux le plus économiquement possible, dans l'intervalle.

M. LEWIS: Quelle partie des travaux du canal est achevée.

L'hon. M. KENNEDY: Si je comprends bien, des chiffres qu'on m'a communiqués, et je le crois, environ 33 p. 100 des travaux sont terminés à l'heure où je vous parle.

M. LEWIS: Et la dépense faite jusqu'à présent se chiffre à quelque 25 millions de dollars.

L'hon. M. KENNEDY: 30 millions.

M. LEWIS: A ce compte-là le total de la dépense s'élèvera à près de 90 millions, et cependant le ministre disait tantôt que le coût total ne serait que de 55 millions.

L'hon. M. KENNEDY: Le coût de l'outillage est inclus dans ces 30 millions-là.

M. LEWIS: L'outillage a dû, j'imagine, coûter 4 millions. Abstraction faite de ce montant, la dépense s'élèverait à environ 75 millions; et il ne faut pas oublier que depuis le commencement des travaux on a adjugé mainte entreprise à un prix élevé.

M. MACLEAN (York-Sud): Je trouve excellent que le ministère ait décidé de poursuivre le creusemet du canal Welland. Cette décision est d'accord avec l'intérêt du service du transport; elle est aussi parfaiement d'accord avec nos projets relatifs à l'amélioration des voies de transport du Canada et au bon marché du transport des marchandises. Tout ce que je regrette, c'est que le Gouvernement ne se soit pas mis plus résolument à l'œuvre. Je sais que l'état présent de nos finances constitue un obstacle, mais le pays a tout à gagner à la réalisation de ces projets, et plus vite le Gouvernement se décidera à accepter l'offre des Etats-Unis, mieux ce sera. Pour la première fois on a vu les Etats-Unis proposer de participer avec le Canada au creusement d'une voie navigable qui permettrait aux transatlantiques de se rendre jusqu'aux ports du fond du lac Supérieur, ce qui serait fort avantageux pour les cultivateurs de l'Ouest, puisque ces navires créeraient une réelle concurrence dans le transport du blé et des autres produits agricoles.

M. MARTELL: Quel cas faites-vous des voies ferrées?

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député s'inquiète beaucoup du sort des chemins de fer. Qu'il se présente donc devant le comité qui s'occupe en ce moment de la question des tarifs de transport, s'il tient à avoir des renseignements, il en obtiendra qui l'étonneront. Le fait que je tiens à souligner — et je me fais ici le porte-parole du commerce canadien et plus particulièrement des cultivateurs de l'Ouest — c'est qu'il nous sera rarement donné de recevoir de la nation voisine, qui a tant d'argent à sa disposition, une offre comme celle qu'elle vient de faire. Il devrait être facile pour le Canada et les Etats-Unis de conclure entre eux une entente au sujet du creusement à bref délai de la voie navigable du Saint-Laurent jusqu'aux ports du fond du lac Supérieur.

M. KNOX:: Je demanderai au ministre si l'argument que l'on invoque en faveur de la poursuite de l'entreprise ne vaudrait pas également à l'égard d'autres projets. Ce que j'ai en l'idée, c'est l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. M. KENNEDY: Nous pourrions parler de cela à une heure un peu plus avancée de la journée.

L'hon. J. A. STEWART: Je voudrais qu'il fût bien compris que les députés siégeant en cette partie de la salle considèrent qu'il y a lieu de poursuivre les travaux afin de parer à l'inconvénient dont il vient d'être question, c'est-à-dire au chômage. Je veux aussi faire observer à la Chambre que les marchés relatifs à cette entreprise renferment encore, si je ne me trompe, une stipulation suivant laquelle les travaux peuvent être suspendus. Le ministre daignera-t-il s'expliquer là-dessus, c'est-à-dire nous faire savoir si la continuation des travaux dépend de ce que le Gouvernement et la Chambre en peuvent décider?

L'hon. M. KENNEDY: Tel me paraît être le cas; si le Gouvernement ne se fait pas ouvrir le crédit nécessaire, les travaux se trouvent arrêtés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme le chômage sévit vraisemblablement plus que jamais, il est probable que le ministre jugera très peu sage de suspendre les travaux.

L'hon. M. CRERAR: J'aimerais que le ministre me renseignât un peu au sujet de l'utilité qu'aura réellement le canal Welland au point de vue du transport du grain tant que le Saint-Laurent n'aura pas été creusé au point de permettre aux grands cargo-boats d'amener le grain de l'Ouest jusqu'à Kingston et à Prescott. Je ne vois pas qu'il contribue sensiblement à réduire le coût du transport du grain. De fait, des navires à assez faible tirant d'eau font en ce moment la navette entre Fort-William et Montréal, et lors même que le grain serait apporté à Kingston à bord de grands bâtiments, cela n'empêcherait pas les autres d'effectuer le transport sur tout le parcours.

Je crois que le projet du canal Welland est excellent, mais il n'aurait pas dû être entrepris si on ne se proposait de le mener à bonne fin et de se procurer ces vaisseaux de 20 et de 25 pieds pour transporter directement le grain de Fort-William à Mont-

réal. Je me suis opposé à la subvention il y a un an, et je ne vois pas pourquoi je changerais d'attitude maintenant.

Je me rends bien compte qu'il peut être fort coûteux d'abandonner des travaux pour lesquels nous avons dépensé 25 ou 30 millions. En d'autres termes, il peut être plus dispendieux de laisser une entreprise à moitié terminée que de la parachever. Je désirerais avoir des renseignements du ministre à ce sujet. Les avantages résultant de l'achèvement du seul canal Welland, en ce qui concerne le transport du grain de Fort-William vers l'Est, ne seront pas considérables.

L'hon. M. BRISTOL: Je suis peut-être en mesure de satisfaire la curiosité de mon honorable ami de Marquette (M. Crerar), vu que j'ai été mêlé plus ou moins aux questions de transport depuis quelques années. Quant aux vaisseaux qui descendent de la tête des lacs à Port-Colborne et Buffalo, je ne sais pas exactement quel est leur tarif pour le transport du grain, mais je pense que c'est 1 cent ¼ le boisseau. Il est vrai qu'il ont souvent des cargaisons de retour. Ils transportent de 450,000 à 750,000 boisseaux de blé.

Si le canal Welland était creusé, les vaisseaux se rendraient à Prescott, et de cet endroit à Montréal le transport serait économique. On n'aurait probablement à payer que ½ cent le boisseau une fois le grain chargé à bord des transatlantiques, ou placé dans les élévateurs.

Des renseignements que j'ai eus de bonne source m'apprennent qu'il faudrait aujourd'hui sept navires pour transporter par voie du canal une cargaison du *Grant Morden* de la tête des lacs à Port-Colborne. Je pense que la capacité de ces vaisseaux est au maximum de 100,000 boisseaux, et la moyenne de 80,000 environ. Ces grands navires pourraient se rendre à Prescott pour 1 ou 2 cents de plus au lieu de 5 cents qui est le tarif actuel. Bien entendu, ces tarifs varieraient. Lorsque les compagnies désirent beaucoup avoir les chargements, les tarifs peuvent varier de 4 à 8 cents. Il faut sept ou huit petits vaisseaux pour le transport d'une cargaison des gros navires dont l'équipage n'est que de deux hommes à peu près de plus que celui des navires de moindre tonnage. Les frais d'exploitation des petits navires sont à peu près les mêmes que ceux des gros navires marchands modernes.

Les cultivateurs de l'Ouest feraient ainsi une économie de 3 cents par boisseau, et je crois que le projet du Saint-Laurent leur épargnerait encore 1 cent ½ de plus. Je suis en faveur de hâter les travaux du canal Welland. Il y a une concurrence entre les deux routes à partir de la tête des lacs, entre la ligne qui traverse le Canada jusqu'à Montréal, et celle qui passe par les Etats-Unis jusqu'à New-York. Les Américains se servent de notre canal gratuitement, et s'ils veulent payer la moitié des frais, laissons-les faire. Vous ne sauriez affecter un dollar à nos canaux, sans que les Etats-Unis en bénéficient cinq fois plus que nous. Les Américains consentent à payer, et je me demande pourquoi, dans les circonstances, ils ne contribueraient pas pour leur part. Je ne vois aucune complication internationale, parce que nous allons avoir tout l'argent dont nous avons besoin pour nos fins. Il n'y a pas de raison pour que les Etats-Unis, s'ils doivent retirer dix fois plus d'avantages que nous, ne paient pas leur écot. Et le seul motif pour lequel ils nous font cete offre, c'est que les cultivateurs américains bénéficieraient dix fois plus que les nôtres de ce projet. Il y aurait une différence de 4 cents le boisseau dans le prix du blé sur le continent. C'est une somme considérable. Je ne saurais me figurer quelles influences empêchent aujourd'hui nos amis du cabinet de s'entendre avec les Etats-Unis et cherchent à enrayer le projet du Saint-Laurent.

Quant à moi, je trouve extraordinaire que nous refusions même d'entendre les propositions du gouvernement de la grande république américaine au sujet d'un projet qui intéresse au plus haut point tous les cultivateurs de la partie septentrionale du continent américain. Je suis absolument de l'avis de ceux qui disent que l'exécution de cette vaste entreprise représenterait une économie de 3 cents le boisseau pour les cultivateurs, et je ne crois pas que les chemins de fer du pays souffriraient beaucoup, car les expéditions faites dans le passé par voie ferrée le seront encore à l'avenir. On devrait prendre des dispositions dans ce sens.

La raison pour laquelle nous transportons plus de grain par Montréal que par Portland, c'est que nos moyens de transport sont meilleurs que ceux des Etats-Unis, et, en ce qui concerne les taux de transport, nous excédons les Américains de 2 cents du boisseau. L'an dernier, il est venu à Montréal 47 millions de boisseaux de blé de Chicago, et ce blé vient plus tôt que celui du Nord-Ouest. Nous devrions pouvoir mettre ordre à la situation, il faudrait voir à ce que, lorsque l'on transporte le blé canadien, le cultivateur canadien ne soit pas exposé à trouver les élévateurs

remplis de blé américain qui aurait été admis ici en franchise. Ce n'est que matière secondaire, mais elle ne devrait pas moins en être prise en considération. Le blé mûrit aux Etats-Unis deux ou trois semaines plus tôt qu'en Canada; ils sont donc prêts à le transporter avant nous. L'an dernier, il a été exporté 138 millions de boisseaux de blé de Montréal, dont 47 millions venaient de Chicago, pour la première fois dans l'histoire du pays. Ce grain arrivera plus vite à l'avenir, et l'on sait que le port de Montréal est l'un des plus grands sur le continent, et rien ne peut empêcher cela. Il ne saurait y avoir d'opposition intelligente à ce projet de la part de Montrtéal, et je ne crois pas qu'il s'en présente. Il n'y a aucun endroit dont la situation soit aussi importante, bien que l'on puisse emmagasiner du blé dans certains ports des Grands lacs. Le cultivateur canadien est viveent intéressé au prix du blé, et le prix qu'il reçoit de son blé dépend du prix de ce grain à Liverpool et les frais de transport à cette ville. Si vous faites réduire les frais de transport intérieur de 3 cents le boisseau, vous élevez de 3 cents le prix du blé pour le cultivateur, et tout le blé cultivé à l'ouest des Grands lacs en bénéficiera.

L'hon. M. CRERAR: Je reconnais la force de cet argument de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol), et il est possible que le parachèvement du canal, lequel permettra le passage de plus grands navires aura le résultat voulu, en partie, du moins. J'avoue ne pas avoir examiné cet aspect de la question. Je crois cependant que cela entraînerait la construction d'élévateurs à Prescott et à Kingston pour le transbordement du grain, transporté à ces endroits par les navires des lacs, aux barges qui le transporteront à Montréal. Il s'agirait aussi de savoir ce qu'il en coûterait. Je concède volontiers, cependant, que mon honorable ami peut avoir de bonnes raisons à l'appui de son argument. Toute mon attitude vise à comprimer, autant que possible, nos dépenses publiques, étant donnée notre situation financière, et je crois que c'est encore là matière à réflexion pour le Gouvernement. Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami au sujet de l'attitude que devrait prendre le gouvernement canadien concernant l'offre récente des Etats-Unis relative à la canalisation du Saint-Laurent. Ce grand projet sera sans doute entrepris un de ces jours; il faudra l'entreprendre. L'amélioration de ces grandes artères du Saint-Laurent et des Grands lacs, au centre même du continent, devrait être, et sera entrepris par ces deux gouvernements. Le Canada et les Etats-Unis vivront en paix ensemble, et il serait dans leur intérêt mutuel de coopérer dans une entreprise de ce genre. Tel que je comprends la situation, le projet des Etats-Unis n'entraîne aucun déboursé d'argent, pour le moment, très peu, du moins. L'objet en est plutôt de commencer les négociations en vue de la réalisation définitive du projet, ainsi que je l'ai dit. Je crois vraiment que le Gouvernement n'aurait pas dû traiter cette affaire ainsi qu'il l'a fait. Il aurait bien fait de s'entendre avec le gouvernement américain, et d'étudier davantage la question.

M. MACLEAN (York-Sud): Je désirerais exprimer l'opinion, au nom du peuple canadien, que le premier ministre (M. Mackenzie King) et son Gouvernement nous doivent une explication de leur décision, à savoir que le moment n'est pas propice pour une entreprise semblable. Pourquoi pas? Le ministre des Finances (M. Fielding) a été à Washington, et il doit être d'avis que s'il y a quelque manière dont nous puissions coopérer, nous devrions essayer de le faire. Les Etats-Unis en sont venus à cette conclusion d'après leur expérience au sujet du canal de Panama, le plus grand projet de canalisation en vue de l'amélioration du transport qui ait jamais été mis à exécution. Les dépenses, dans ce cas, ont été beaucoup plus considérables qu'il n'avait été estimé; cependant, ils se sont mis à l'œuvre et ils ont complété le canal, et c'est à cause de leur expérience et de leur succès dans l'accomplissement de ce projet, qu'ils tiennent à améliorer les voies d'eau ailleurs sur le continent. Ils ont fait une offre, et voici qu'on déclare au peuple canadien que l'heure n'est pas propice pour étudier la question.

Je demande au Gouvernement d'expliquer—le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) le fera peut-être—pourquoi il a décliné cette offre pour le moment. S'il s'agit simplement d'une question d'argent et des moyens à prendre pour se procurer les fonds voulus, je suis certain que les Etats-Unis peuvent facilement trouver, à un intérêt n'excédant pas 4 p. 100, les fonds nécessaire au paiement des dépenses pour le creusement de cette voie fluviale jusqu'aux Grands lacs. J'imagine que le gouvernement des Etats-Unis peut obtenir tout l'argent dont il a besoin en vue du prolongement immédiat de la canalisation du Saint-Laurent, à 3½ p. 100 probablement et qu'ils se contenteraient de nous faire payer l'intérêt simplement.

M. CARROLL: Le gouvernement américain a-t-il fait la même offre au sujet du canal de Welland?

M. MACLEAN (York-Sud): C'est précisément ce que je veux savoir et ce que le peuple canadien tient à connaître—si les Etats-Unis ont fait ou non la même offre au sujet des trois canaux. Toutes les Chamgrande livraison. Comment allez-vous réunions et il s'est formé une grande association internationale dont le but est de promouvoir la réalisation de ce projet. Cela implique des négociations et nécessairement un échange de correspondance. Cette association comprend le président des Etats-Unis, qui est un homme de parole et qui s'adresse à un gouvernement ami. Je suppose qu'il considère le gouvernement du Canada un ami pour lui faire une offre, aujourd'hui que le transport est la question primordiale, en Amérique. Toutefois, une brève réponse donnée, dans cette Chambre, nous apprend que l'heure n'est pas encore venue de considérer le projet. J'entretiens l'espoir que le ministre des Chemins de fer nous fournira plus de détails sur la correspondance échangée et qu'il donnera quelque assurance au peuple canadien et, en même temps, à la population des Etats-Unis qu'il est prêt à étudier la question et, au moins, à permettre le dépôt de la correspondance échangée, ce qui permettra aux citoyens du Canada et à ceux des Etats-Unis d'apprécier la nature du projet soumis.

M. MICHAUD: L'heure est à peu près venue pour nous, je pense, de ne plus parler d'exécuter de vastes projets et de dépenser plus d'argent pour les fins du transport. Nous avons donné à l'Ouest trois chemins de fer transcontinentaux; nous construisons le canal de Welland, ce qui entraîne une dépense considérable d'argent. On devrait, à mon avis, cesser immédiatement le creusage du Saint-Laurent, pour le présent, et exécuter les travaux requis au canal de Welland, si le parachèvement de cet ouvrage, à une date prochaine, est nécessaire. Si nous n'avions pas dépensé autant d'argent sur ce canal, nous devrions cesser les travaux—mais d'après ce que j'ai pu comprendre des observations qu'il a faites, le ministre est obligé de continuer afin de pouvoir tirer parti des travaux déjà exécutés. Quant à ce grand projet du creusement du Saint-Laurent, je crois que, d'ici à quelques années, il n'y a pas lieu de faire de nouvelles dépenses pour l'amélioration de nos voies de transport, et que nos amis de l'Ouest et d'Ontario devraient être satisfaits. Nous qui habitons l'Est sommes convaincus que nos amis de l'Ouest et d'Ontario jouissent d'avantages de transport qui leur suffisent pour le moment.

M. CHAPLIN: Au cours des dernières années, les travaux commencés en vue de l'exécution de cette entreprise se sont ralentis considérablement, en vérité, à cause de la crise financière et des besoins du pays par ailleurs. Durant ce laps de temps les travaux inachevés ont subi beaucoup de dommage. Le ministre serait bien inspiré de choisir entre l'une ou l'autre de ces deux solutions: cesser le travail immédiatement ou le poursuivre d'une façon pratique. A quoi sert-il de laisser aller en ruine une entreprise à moitié parachevée? Il me semble que c'est là une folie absolue, ainsi que l'admettra quiconque jette un regard sur les travaux. J'ai constaté que des culées de pont se déplaçaient, et glissaient dans le canal, et j'ai également constaté que les berges tombaient. Le ministre pourra difficilement prétendre qu'il est raisonnable de dépenser 25 millions de dollars pour pareille entreprise qu'on laisse ensuite dans cet état. Cela est trop enfantin pour s'y arrêter.

M. McCONICA: Cette question présente un aspect qui me fait partager le sentiment de mon honorable ami sur l'opportunité d'améliorer la route fluviale du Saint-Laurent. Je demande avec instance qu'on fasse cette amélioration le plus tôt possible. Je crois que le temps viendra où la nécessité d'exécuter ce projet s'imposera d'elle-même dans l'intérêt du peuple canadien, tant au point de vue des centres manufacturiers de l'Est que des régions de l'Ouest consacrées à la culture des céréales. Je crois que le gouvernement canadien devrait étudier la question le plus tôt possible et avec le plus grand soin. Mais cela me fait me demander s'il ne serait pas mieux d'inclure l'entreprise du canal Welland dans le projet d'ensemble actuellement à l'étude plutôt que de la poursuivre comme affaire distincte à la charge exclusive du Canada lorsque nous avons si grand besoin d'argent? Je n'ai pas la moindre intention de retarder l'achèvement de ces améliorations, mais je m'oppose à ce que les travaux soient morcelés, alors qu'un projet d'ensemble est à l'étude. Si l'on se propose de conclure l'arrangement en question, ce que je souhaite, ne vaudrait-il pas mieux faire concorder cette partie des travaux avec l'ensemble de l'entreprise, au lieu de procéder indépendamment.

M. HOCKEN: Evidemment je suis en faveur d'achever le canal Welland. Mais j'ai toujours trouvé étrange que nous entreprenions des travaux de ce genre sans désirer les pousser beaucoup plus loin. Le creusage du canal Welland permettra d'amener des navires de gros tonnage des lacs du nord dans le lac Ontario, et de là dans le lac Erié, mais je doute fort, étant donné les services limités que le canal rendra, que l'avantage susceptible de résulter de l'achèvement de ces travaux, puisse légitimer la dépense, à moins qu'on n'ait autre chose en vue. Mes honorables collègues de Montréal et de la province de Québec, ainsi que leurs journaux, semblent craindre que l'exploitation du Saint-Laurent ne nuise à leurs intérêts. Pour moi, ils ont tort d'envisager le projet de cette façon. Je suis persuadé qu'avant longtemps la chose se fera, et qu'aucune province n'en bénéficiera plus que la province de Québec. Cela lui permettra de transporter ses produits manufacturés jusqu'à la tête des lacs à environ un huitième du prix qu'on est obligé de payer aujourd'hui aux chemins de fer. Il n'y a pas besoin d'en dire plus pour convaincre les grands commerçants de Québec des avantages que leur province retirerait de l'entreprise. L'avantage que peuvent avoir aujourd'hui les fabricants d'Ontario sur ceux de la province de Québec, en matière de taux de transport disparaîtrait complètement, car un navire prenant son chargement à Québec exigerait le même prix que s'il partait de Toronto. Mes honorables collègues et les journaux de la province de Québec exagèrent la somme que cela doit coûter et nous disent, peut-être avec raison, que nous ne sommes pas assez riches pour nous lancer dans une pareille entreprise. Comme on l'a déjà fait remarquer, le Canada n'a pas besoin de puiser dans sa caisse pour effectuer ces travaux. On a proposé que le gouvernement canadien et le gouvernement américain instituent une commission qu'ils autoriseraient à émettre des obligations. Il n'y a pas de doute que cette commission ne puisse, en offrant un intérêt de 4 p. 100, trouver une somme deux ou trois fois supérieure à celle dont elle aurait besoin.

M. MACLEAN (York-Sud): A 3½ p. 100.

M. HOCKEN: Du moins, c'est l'avis de personnages très bien renseignés à qui j'ai parlé de l'affaire.

L'hon. M. FIELDING: Sans garantie des gouvernements?

[M. McConica.]

M. HOCKEN: Les deux gouvernements garantiraient les obligations.

L'hon. M. FIELDING: C'est une autre affaire.

M. HOCKEN: Mais je prétends que étant donné la nature même de l'entreprise, nous ne serions jamais appelés à payer cette garantie. Je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour discuter le projet en détail, mais c'est la proposition qui a été faite et, d'après moi, le projet est réalisable. Evidemment cela engagerait notre crédit national, mais l'Etat lui-même n'aurait pas à se charger de l'émission des obligations.

Quant aux frais du canal Welland, j'estime que le problème serait vite résolu si l'on réalisait l'autre grand projet. En effet le canal Welland ferait partie du grand cours d'eau projeté, et les frais, c'est-à-dire les dépenses faites et à faire, seraient à la charge du syndicat international. C'est important. Cela signifie que si nous achevions le canal Welland, tous les frais qu'entraînerait le creusement de ce canal seraient partagés par les Etats-Unis, parce qu'il ferait partie du projet d'ensemble. Je suis surpris de voir que mes honorables collègues de l'Ouest n'aient pas étudié le projet d'une façon plus approfondie et n'aient pas manifesté plus d'intérêt à son sujet. Cela signifie non seulement qu'ils pourront envoyer leur grain à un port de mer à 8 ou 10 cents de moins du boisseau qu'il en coûte aujourd'hui, mais que tous les articles manufacturés qui sont expédiés dans les provinces de l'Ouest jouiront aussi de cette réduction. Et, à mon sens, ce n'est pas dans une réduction du tarif que mes honorables amis de l'Ouest doivent chercher un soulagement, mais bien dans une diminution des taux de transport.

Un DEPUTE: Les deux.

M. HOCKEN: Vous aurez longtemps à attendre avant de voir une réduction du tarif, et je crois que ce qui s'est produit au cours de la session a dû vous en convaincre. Mais nous n'avons pas à chercher bien loin l'autre remède et je regrette personnellement que le Gouvernement n'ait pas fait aux avances faites par le gouvernement des Etats-Unis un accueil plus empressé que les journaux n'indiquent. Je ne vois rien qui puisse davantage soulager le peuple canadien du fardeau qu'il porte, et qui offre de plus grands avantages pour le progrès futur du pays que l'achèvement de cette grande voie fluviale. La Providence a mis entre nos mains un don inestimable et

nous le laissons de côté. Le moment viendra où les chemins de fer ne suffiront pas pour faire le transport des marchandises du centre à l'ouest du pays. C'est un état de choses qui s'est déjà produit aux Etats-Unis, et ce pays doit organiser de meilleurs moyens de transport pour les produits des états de l'Ouest et du Centre. L'encombrement n'est pas aussi prononcé ici, mais nous comptons qu'il se produira inévitablement avec l'augmentation de la population. Par conséquent, il est sage de notre part de songer pour l'avenir à la réalisation d'un grand projet de ce genre, et si vous n'êtes pas prêts à dire: "Nous étudierons d'une manière sympathique les représentations qui nous ont été faites par notre grand voisin du sud," nous pourrions au moins dire: "Quoi que nous décidions plus tard, nous croyons que la question vaut qu'on en parle et qu'on l'étudie." Mais, malheureusement, le Gouvernement n'est pas allé aussi loin et je regrette beaucoup de voir l'orientation prise par les négociations.

M. MACLEAN (York-Sud): J'insiste encore auprès du ministre des Chemins de fer pour avoir une réponse à la juste question que je lui ai posée: pourquoi la Chambre n'est-elle pas informée du motif qui engage le Gouvernement à différer d'agir à l'égard de cette question. J'ajouterai cette idée. Imaginez le soulagement que ceci apporterait au chômage sur le continent de l'Amérique du Nord aujourd'hui si l'on entreprenait l'exécution du projet que le président des Etats-Unis a en vue et qui entraînerait une dépense de 300 à 400 millions pour établir une grande voie fluviale, en grande partie aux frais des Etats-Unis. Je crois qu'on pourrait trouver les fonds à 3 ou 3½ p. 100. Il n'y a pas si longtemps que les obligations du gouvernement des Etats-Unis se vendaient dans le monde entier à un prix qui assurait un rendement de 3 p. 100, et je crois que la même occasion va se produire de nouveau. Je prévois que lorsque l'on entreprendra la construction de cette voie fluviale internationale, tout l'argent voulu se trouvera d'abord aux Etats-Unis, à 3 p. 100, et que nous n'aurons pas à payer plus que ce taux pour notre part du capital avancé. De cette manière, on pourra enrayer le chômage et, par-dessus tout, améliorer la situation au point de vue du transport.

En ce qui touche l'opposition que Montréal manifeste à l'égard de ce projet, les gens de cette ville croient qu'on ne peut résoudre le problème des transports que par les voies ferrées. Je prétends qu'on trouvera une meilleure solution dans le développement de nos voies fluviales pour permettre aux bâtiments de mer de remonter jusqu'aux Grands lacs. La manière de voir de Montréal est fausse, parce qu'elle ne peut voir l'autre solution au problème et que dans cette solution par les voies ferrées l'élément dirigeant serait la compagnie du Pacifique-Canadien, de Montréal. Or, cette compagnie fait un service transocéanique et a de grandes flottes, mais elle n'aimerait pas voir ses navires remonter à Duluth, Fort-William et Port-Arthur pour faire concurrence à ses trains. Qu'est-ce qui retarde cette grande entreprise? Les chemins de fer du Canada et des Etats-Nnis; mais ils ne pourront pas l'emporter sur le président des Etats-Unis et le bloc des Fermiers. Le président a exposé sa ligne de conduite et a demandé notre coopération; c'est la première fois que les Etats-Unis nous demandent de participer à un grand projet international. Et, cependant, le parti qui était en faveur du pacte de réciprocité n'est pas prêt à coopérer ou même à étudier une proposition qui tend à la solution de notre problème de transport, solution basée sur les voies navigables et les voies ferrées.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a-t-il lu la dépêche que le gouvernement canadien a envoyé au gouvernement des Etats-Unis et qui a été déposée sur le bureau de la Chambre il y a quelques jours?

M. MACLEAN (York-Sud): Je l'ai lue. Mais je n'ai pas lu la réponse du premier ministre à la dépêche du gouvernement américain; c'est ce que je voudrais connaître.

L'hon. M. FIELDING: C'est ce qui prouve que notre ami ne connaît qu'un côté de la question.

M. MACLEAN (York-Sud): Faites-nous connaître l'autre.

L'hon. M. FIELDING: Je l'ai déjà fait. Si notre honorable ami suivait plus régulièrement les délibérations du Parlement, il saurait que ce document a été déposé sur le bureau.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelle est l'attitude du Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING: J'allais le dire. Si l'honorable député avait lu la dépêche...

M. MACLEAN (York-Sud): Je l'ai lue. Quelle est la politique du Gouvernement?

L'hon. M. FIELDING: Vous venez de dire que vous ne l'avez pas lue.

M. MACLEAN (York-Sud): Il n'y avait rien de précis dans la dépêche que j'ai lue.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable membre veut savoir la pensée du Gouvernement. Qu'il relise la dépêche envoyée par le Gouvernement canadien au gouvernement des Etats-Unis et il verra que notre raison d'agir ne pouvait être exprimée en termes plus concis.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelle est la cause du retard?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas de copie de la dépêche en ce moment. Notre collègue pourra s'en procurer une en s'adressant au greffier.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre devrait pouvoir nous dire quelle est la politique du Gouvernement.

L'hon. M. FIELDING: Elle est exprimée dans la dépêche que l'honorable membre avoue n'avoir pas lue.

M. MACLEAN (York-Sud): A titre de membre du Parlement j'invite le Gouvernement à me donner réponse. Qu'a-t-il répondu?

M. MILLAR: Je m'intéresse au différend qui s'est élevé sur cette question. Le député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a affirmé tout à l'heure qu'on économiserait 8 à 10 cents le boisseau dans le transport du grain des prairies à Montréal par voie du canal Welland et du Saint-Laurent, si ce transport était fait par des bâtiments de mer. Au cours du débat qui a eu lieu au Sénat, on a dit que le transport du grain de Fort-William à Montréal coûte en ce moment 7 cents le boisseau. Je voudrais bien savoir comment, dans ce cas, on pourra faire une économie de 10 cents du boisseau.

J'ai appris qu'une compagnie a acheté et mis en service sur les Grands lacs cinq bateaux pour le transport du grain, parce qu'elle a trouvé l'affaire bonne. En consultant le rapport de la commission des eaux limitrophes j'ai été surpris de certains renseignements qu'il contient. D'après ce qui a été dit à la Chambre dans une précédente occasion, j'avais cru que les travaux coûteraient en tout 252 millions. Mais quel ne fut pas mon étonnement quand j'appris que cette somme ne prévoyait que les travaux du Saint-Laurent jusqu'à Welland. Il faudra y ajouter 50 à 60 millions pour l'agrandissement du canal Welland, et l'on a déjà dépensé $2,900,000 dans ce qu'on appelle les hauts-fonds de Sainte-Claire. Il y faudra pratiquer des travaux d'approfondissement ainsi que dans le canal du Sault-Sainte-Marie, afin de permettre aux gros bateaux de passer de Fort-William à Montréal.

Je n'ai jamais entendu jusqu'à présent soutenir que les navires qui partent de Liverpool remonteront nos cours d'eau jusqu'à Fort-William. On a cru pendant quelque temps la chose possible. D'après les faits établis devant la commission, un bâtiment de mer coûte trois fois plus cher qu'un bateau employé à la navigation des Grands lacs. Un autre fait digne de remarque, c'est que les bâtiments de mer ne peuvent porter que 60 à 65 p. 100 des chargements ordinaires d'un bateau des lacs de même tonnage, à cause de son type particulier et de la nécessité d'avoir un plus fort tirant d'eau pour la navigation maritime. Je me répète. Un bâtiment destiné à porter une cargaison de grain de Fort-William à Liverpool devra être construit si fort qu'il coûtera trois fois autant qu'un bateau des lacs d'égal tonnage. Faites maintenant le calcul de l'augmentation des frais d'exploitation, de personnel et le reste. Il faudra ajouter ces frais, et l'intérêt des capitaux engagés dans cette navigation fluviale et maritime d'un bout à l'autre.

J'ai été également surpris d'apprendre qu'entre Prescott et Montréal il y avait une longueur de canaux, d'environ 44 milles. Cela m'a prouvé que je connaissais mal la géographie de mon pays. Les témoignages recueillis par la commission prouvent qu'un grand navire ne pourrait pas faire dans ces canaux plus de quatre milles à l'heure, et il y a un grand danger qu'ils ne touchent de côté, causent des dégâts considérables et ne soient retardés de plusieurs heures dans leur course.

M. MARTELL: L'honorable député pense-t-il qu'on pourrait utiliser sur les canaux quelques-uns des navires de la marine marchande canadienne? Ce ne serait pas une grande perte s'ils étaient endommagés.

M. MILLAR: J'ai entendu quelques rumeurs au sujet de la marine marchande, mais je n'aimerais pas exprimer une opinion à ce sujet. Un honorable député a dit qu'il y aurait une économie de 1½ cent par boisseau de grain passant par le canal Welland et de 1 cent par boisseau passant par les autres canaux jusqu'à Montréal, soit un total de 2½ cents par boisseau. Si nous comptons l'intérêt sur l'énorme montant d'argent nécessaire pour compléter cette route fluviale, et l'économie qu'on réaliserait si l'on pouvait transporter le grain à 2 et même à 3 cents meilleur marché par

boisseau—et ce serait là presque le maximum—nous reconnaîtrons que nous y perdrions et que le grain pourrait être transporté sans frais par les canaux de Welland et de Lachine ou pour un prix moindre que l'intérêt sur le capital engagé.

Il est une autre chose qu'il faut prendre en considération, parce que je crois que quelques-uns sont encore d'avis que nous pouvons ouvrir une route entre Fort-William et Liverpool ou Londres. Les grands navires qui traversent l'océan apportent une cargaison qui doit et devra pour longtemps être déchargée à Montréal. Ce n'est pas une cargaison destinée à Fort-William et pendant longtemps encore. Fort-William ne sera pas un centre de distribution. Pensez à ce que ce serait pour un de ces navires de faire escale à Montréal, de décharger ses marchandises et de s'acheminer à vide à la vitesse de quatre mille à l'heure, sur un parcours de 44 miles de canaux, à travers le canal de Welland, les hauts-fonds de la rivière Sainte-Claire, le canal du Sault et de là à Fort-William. Pensez au temps perdu durant lequel ils pourraient charger et décharger au même moment, comme ils devraient le faire, s'ils pouvaient gagner des dividendes. Vous ne pouvez pas charger ici et décharger là et faire des bénéfices.

Je n'examinerai pas davantage toute cette question de cette route par eau, sauf pour ajouter que ce qu'on a dit et ce qu'on espère repose sur des renseignements erronés. Nous avons en ce moment à résoudre nos problèmes de transport qui sont très importants. S'il est vrai que cette route par eau pourrait faire réaliser une légère économie sur les frais de transport, cela enlèverait un certain montant de trafic aux chemins de fer. Le temps peut venir — je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne viendra jamais — où cette route pourra se faire et où le canal Welland pourra donner des profits, mais pour le moment, je suis convaincu que cela ne rapportera rien et en considérant qu'on a tellement besoin d'argent pour d'autres choses j'estime qu'il serait imprudent de dépenser cette somme d'argent.

Le ministre a déclaré — et c'est un bon argument — que beaucoup des travaux déjà accomplis seraient détériorés si on ne dépensait pas de nouveaux montants. Mais cet argument s'applique également à plusieurs embranchements de chemins de fer. J'ai fait allusion à l'un d'eux il y a quelque temps que les cultivateurs étaient si désireux d'avoir qu'ils ont offert de le construire eux-mêmes et de le payer à même le prix des trasports. Je reçois assez souvent des lettres au sujet de cet embranchement, disant que les cultivateurs transportent leur grain près de vingt milles et qu'ils le conduisent au Pacifique-Canadien plutôt qu'au chemin de fer du Gouvernement.

Il y a aussi l'excuse donnée au nom des travailleurs qui chôment. J'estime qu'il serait préférable que le Gouvernement entreprenne de construire avec cet argent quelques-uns des embranchements de chemins de fer dont on a tant besoin et transporte ceux qui veulent travailler au canal Welland aux endroits où on a besoin d'eux et les ramène gratuitement. Ce serait faire des travaux qui développeraient le pays et encourageraient une industrie qui ne reçoit pas maintenant toute la considération qu'elle mérite. Ces embranchements serviraient d'affluents aux chemins de fer actuels, ils seraient un encouragement à l'agriculture, augmenteraient les moyens de transport et, grâce à la plus grande faculté d'achat de ceux qui cultivent le sol, aideraient au relèvement général de l'industrie. D'autre part, je suis convaincu que si l'on dépense cette année 8 millions pour le canal de Welland l'avantage sera si petit que bien peu s'en apercevront. Le Gouvernement serait bien inspiré s'il réduisait ce montant de moitié et dépensait les autres 4 millions où on en a beaucoup plus besoin. Je ne prétends pas que ces sommes devraient nécessairement être consacrées à la construction d'embranchements, bien qu'à mon avis, ces travaux s'imposent; affectons ces sommes toutefois aux entreprises dont nous avons le plus besoin. S'il se trouve une industrie qui requiert plus que l'agriculture l'assistance de l'Etat, qu'on lui vienne en aide! Nous pourrions certes dépenser ces sommes avec avantage de cent autres façons.

Mes honorables collègues, je le sais, sont portés à adopter le présent item sans plus de discussion. Cependant, il s'agit d'une somme considérable et je sens que je ne représenterais pas convenablement les vues de mes commettants si je laissais adopter ce crédit sans protester. Je demande seulement à la Chambre de réfléchir. De quel œil verrait-il la proposition, le cultivateur, — je sais fort bien qu'il s'agit d'un cas extrême,—qui, pour éviter une vente par le shérif l'automne dernier, aurait emprunté $400 à un intérêt de 25 p. 100, bien que le prêt fût garanti par un automobile Ford et d'autres articles? Cet homme a travaillé ferme toute sa vie. Que pensera-t-il d'une obligation de ce genre? Je remarque que certaines gens sont portées à faire des reproches aux cultivateurs; du reste ici même, j'ai entendu d'honorables députés

s'écrier: Vous, les cultivateurs, cessez donc de vous plaindre et mettez-vous à l'œuvre. Or, monsieur le président, je puis vous donner l'assurance que les cultivateurs ne sont pas des plaignards. Qu'on les traite avec justice et ils seront prêts à accepter sans murmurer l'aléa que comporte l'exploitation agricole. Cependant, je puis montrer du doigt des milliers d'agriculteurs, qui sont au fait des méthodes perfectionnées de culture, qui sont des bourreaux de travail et pratiquent l'économie la plus stricte et arrivent à la fin de l'année — et je n'exagère rien — sans avoir fait un sou de bénéfice. Dans plusieurs cas, le produit de la vente du grain n'acquitte pas les frais que comportent l'achat du grain de semence, les semailles, la récolte et le battage. Certains de mes collègues souriront, je le sais, et crieront à l'exagération. Je n'hésite cependant pas à réitérer cette affirmation et je suis prêt à résigner mon siège au Parlement si je ne suis pas capable d'en établir l'exactitude en m'appuyant sur des centaines de lettres que j'ai reçues. En face d'une pareille situation, je proposerai donc que le crédit soit réduit de moitié, c'est-à-dire à 4 millions de dollars, si mon voisin de pupitre veut bien appuyer ma proposition.

M. EVANS: Pour moi, il s'agit d'un projet mal conçu dès le début. Il est contraire à la raison de songer à construire un canal en plein milieu du continent, qui n'a pas de débouché convenable ni d'un bout ni de l'autre. L'entreprise a déjà coûté 30 millions et il faudra attendre au moins jusqu'en 1930 avant d'en retirer quelques revenus. D'ici là, nous aurons déboursé une autre somme de 30 millions. Or, la somme que représente l'intérêt annuel sur ce montant, serait suffisante pour acquitter les frais de transport de toute la récolte de blé de l'Ouest, qui passe par cette route — à travers la péninsule.

Je suis surpris d'entendre mes honorables amis de Toronto préconiser ce projet avec tant de chaleur. Ils prévoient, sans doute, que Toronto plus que toute autre ville bénéficierait de l'entreprise; c'est l'intérêt de leur ville qu'ils ont peut-être sans cesse à l'esprit.

M. HOCKEN: Nous pensons aux besoins de l'Ouest.

M. EVANS: Mais ce qui me surprend plus que tout le reste, c'est d'entendre mes honorables amis de l'opposition officielle préconiser avec tant de chaleur le concours des Etats-Unis en invoquant le prétexte qu'il s'agit d'une entreprise internationale; cependant, il y a quelques années, ils avaient pour devise: "ni troc ni commerce avec les Yankees" relativement à un projet qui eût été au bénéfice des deux pays et nous eût assuré de bons revenus dès le début.

Pour ce qui est du chômage, l'exécution du projet ne produira pas d'avantages durable, bien qu'il soit de nature à soulager la situation pour l'instant. La meilleure solution à donner au problème du chômage, c'est de développer nos ressources naturelles et de construire des embranchements.

Un honorable député l'a fait observer tout à l'heure, ces entreprises donneraient des revenus à l'Etat à partir du jour où elles seraient complétées. Or, la dépense de quelques millions de dollars suffirait à assurer des moyens de transport aux colons de l'Ouest, qui souffrent de graves inconvénients et des injustices criantes. Mon honorable ami de Welland (M. German) soutient qu'il serait déraisonnable d'abandonner le projet et de laisser les travaux se détériorer d'année en année. Or, je suis en mesure de signaler à l'attention de l'honorable député une entreprise dans l'Ouest dont l'exécution fut commencée il y a dix ans et qui a déjà coûté plus de 20 millions au pays; cependant, je constate que le présent budget affecte la somme de $40,000 seulement à l'entretien des terminus de ce chemin de fer, bien que les rampes se dégradent et que la rouille mange les rails. Je m'oppose énergiquement à l'adoption de ce crédit et ma conscience ne m'en fait aucun reproche.

L'hon. M. MANION: Je ne voudrais pas retarder l'adoption des crédits d'aucune division du service public. Ce n'est peut-être pas le meilleur temps de discuter la question de la canalisation du Saint-Laurent jusqu'aux Grands lacs; aussi n'en dirai-je qu'un mot. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) ne voit pas que cette entreprise puisse être économique. Cependant, d'après les meilleurs experts elle aurait pour effet de réduire de 5 à 10 cents par boisseau les frais de transport du blé non seulement de l'Ouest canadien mais de l'Ouest américain. D'après M. Julius Barnes, qui est peut-être le plus grand expert du monde en ces matières, cette épargne serait de 10 cents. C'est ce que pense aussi M. Herbert Hoover. Certains autres experts affirment qu'elle serait de cinq cents par rapport au blé expédié aujourd'hui de l'Ouest, ou du moins sur une très grande partie du blé expédié d'abord à Port-Colborne ou à certains ports de la baie Geor-

gienne, où il est transporté et d'où il est ensuite envoyé à Montréal. Le blé qui n'est pas expédié par la route canadienne est envoyé à Buffalo, où il prend le canal de l'Erié ou est transbordé dans des wagons de chemin de fer puis envoyé à New-York. Je crois qu'il en coûte environ 9 ou 10 cents pour l'expédier des ports de la baie Georgienne et de Port-Colborne à Montréal, et de Buffalo à New-York. C'est là qu'on réaliserait l'épargne. Le transport par eau depuis la tête des lacs jusqu'à Montréal représente une épargne considérable. A l'heure qu'il est le blé est transporté à Port-Colborne, à Buffalo ou à certains autres endroits et expédié par chemin de fer à Montréal et à New-York. C'est encore là qu'on pourrait réaliser une épargne. Mon honorable ami et certains autres députés, y compris le député de Lisgar (M. Brown), ont prétendu que cette dépense représenterait, à titre d'intérêt, une trop forte somme. Cependant, l'épargne de 5 cents par boisseau équivaudrait à un profit de 5 cents par boisseau de blé récolté dans l'Ouest. D'ailleurs, le prix du blé est fixé à Liverpool non seulement par rapport au blé qui y est envoyé, mais pour le blé de toutes les provinces de l'Ouest. La réduction de 5 cents par boisseau sur les frais de transport représenterait une épargne de 15 millions de dollars par année sur 300 millions de boisseaux, ce qui suffirait à acquitter tout l'intérêt de la somme représentant la contribution du Canada au projet tout entier.

M. MILLAR: Mon honorable ami sait-il que le canal de l'Erié, qui nous fait une rude concurrence au sujet du transport du blé n'a que huit ou neuf pieds de profondeur? Peut-il assurer que le taux de transport-marchandises de Fort-William à Montréal est de plus de 7 cents à l'heure qu'il est? Je tire ces chiffres d'un discours prononcé récemment au Sénat par M. le sénateur Casgrain.

L'hon. M. MANION: Le sénateur Casgrain est fort opposé à ce projet et ne perd aucune occasion de manifester son opposition. Abstraction faite de ce détail, je dirai à mon honorable ami que je ne puis lui donner les chiffres exacts, mais que ma déclaration est conforme à la vérité des faits. Dans le rapport même qu'il a cité, Herbert Hoover et et Julius Barnes prétendent que l'exécution de ces travaux déterminerait une épargne de 10 cents par boisseau de blé américain ou canadien qui serait transporté; mais disons, avec d'autres experts dont l'opinion est exprimée dans le même rapport, que cette épargne serait de 5 cents. On ne saurait transporter de blé, par eau, de Fort-William à Montréal, pour 7 cents par boisseau. Je crois avoir raison de citer des opinions d'experts énoncées dans le rapport de la commission instituée par les deux gouvernements. Cette commission a pris toute une année à s'enquérir de cette question et voilà le rapport qu'elle a présenté. J'avais d'abord refusé de croire qu'on pourrait réaliser une épargne de 5 à 10 cents par boisseau, mais je l'ai cru lorsque le rapport lui-même l'a dit. Mon honorable ami a exprimé l'idée qu'il se rendrait des navires de Liverpool à Fort-William ou jusqu'à la tête des lacs. Cela n'est pas probable; il y a plutôt lieu de croire qu'on transporterait du blé depuis la tête des lacs jusqu'à Montréal, où il serait transbordé dans des navires de mer. On est à élaborer un plan pour la construction d'un certain type de navire qui serait destiné au service des canaux et des lacs, comme au service de mer. Je suis informé, par des ingénieurs d'une habileté reconnue, que la construction d'un navire de ce genre ne coûterait pas plus que celle d'un navire de tout autre type.

Une VOIX: Quelques-uns des vaisseaux de la marine marchande du Canada, peut-être?

L'hon. M. MANION: Je ne parle pas de la marine marchande du Canada. Pourtant, j'ai assez de confiance dans le pays pour croire que nous pouvons construire des bâtiments marchands propres à ce service. Il semble exister une tendance incessante à faire des gorges chaudes au sujet de notre marine marchande et, parfois, à tourner en ridicule tout ce qui est canadien. J'avoue que plusieurs de nos vaisseaux sont probablement à l'ancre en ce moment; il en est ainsi de plusieurs vaisseaux des grandes compagnies privées. Je ne vois rien à gagner en faisant intervenir à tout bout de champ, la marine marchande du Canada, car elle est étrangère à l'affaire.

J'en étais à dire ce que m'ont appris des ingénieurs compétents, dont l'un habite Ottawa et est une représentant de sir Robert Perkes, celui qui désire creuser le canal de la baie Georgienne. Cet ingénieur a étudié la question depuis quelques années, et il m'a dit lui-même qu'on peut construire un vaisseau propre à la navigation des Lacs et à la navigation maritime à un prix qui ne serait pas sensiblement supérieur au prix de revient des vaisseaux ordinaires que l'on voit sur les Lacs ou sur la haute mer.

Cependant, je veux établir que les auteurs de ce projet de canalisation n'ont pas

l'intention de faire en sorte que les bateaux puissent se rendre directement en Europe. Ces bateaux iront probablement à Montréal ou à Québec. L'économie consisterait à transporter, sans rompre charge, la marchandise de la tête des Lacs à l'une de ces deux villes. Je ne pense pas devoir laisser passer sans la contredire l'assertion du député de Qu'Appelle (M. Millar) surtout lorsque nous avons le rapport de la commission qui déclare le contraire.

Je crois que le Gouvernement s'est conduit d'une façon bizarre en refusant de discuter l'affaire avec le gouvernement des Etats-Unis. Je sais que le ministre des Finances a donné comme motif le manque d'argent. Je n'y contredis pas et je ne prétends pas que le ministère ne doit pas prendre l'attitude que bon lui semble. Libre à lui. Mais, une telle conduite ne s'est jamais vue, ile me semble — et des journaux de Washington tous ont déclaré la même chose lorsque l'incident s'est produit —il n'y a pas d'exemple qu'un gouvernement ait absolument refusé de discuter avec un autre une question d'importance internationale comme celui-ci. Je ne tiens pas ce langage dans le dessein de critiquer le ministère; je pense, cependant, qu'il serait sage de sa part de se demander de nouveau s'il ne devrait pas discuter l'affaire avec le gouvernement des Etats-Unis. En y consentant, il ne serait pas lié au projet, non plus que mes honorables amis qui sont à gauche; néanmoins, il y aurait lieu pour nous tous et certainement pour le ministère, d'obtenir des renseignements complets sur un tel sujet. Aussi, en toute déférence pour le premier ministre, je prétends qu'il ferait bien de revenir sur sa décision et de prêter l'oreille et de prendre par à une discussion semblable, si l'occasion s'en présente, dans le seul dessein d'éclairer le Gouvernement et la population du pays. Si, après les pourparlers, le premier ministre croit bon de désapprouver ce projet, il en sera libre; mais je pense qu'il est contraire aux intérêts du ministère et du pays de refuser absolument, en ce moment ou en tout temps, de discuter une question dont la portée et l'importance sont si grandes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a jamais refusé de la discuter. Il a déclaré que le moment n'était pas bien choisi. On lui demandait de conclure un traité, et il a répondu "non"; ajoutant qu'étant donnée l'importance de la question et la grosse dépense que le projet entraînerait, il n'avait pas le temps d'étudier l'affaire. Nous n'avons pas empêché des discussions ultérieures.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Je m'en tiens aux propres paroles du premier ministre. Répondant à une question de sir Henry Drayton, il disait:

> Le Gouvernement a répondu que le moment n'est pas bien choisi pour mettre l'affaire sur le tapis.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député parlait de la signature d'un traité et nous avons répondu que le moment n'était pas bien choisi pour débattre la question d'un traité.

L'hon. M. MANION: Mais, le premier ministre et le Gouvernement n'ont-ils pas absolument refusé de discuté l'affaire avec le gouvernement des Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. Je suis bien aise que vous en ayez parlé. Cette motion est fausse.

L'hon. M. MANION: Le député de Marquette a déclaré la même chose, tantôt et il a dû, comme moi, s'autoriser des paroles du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déposé la correspondance sur le bureau, et je crois que la Chambre en a ordonné l'impression. Je ne sais si elle est imprimée, mais si les honorables députés daignent s'y reporter, ils apprendraient que la communication que nous avons reçue du gouvernement des Etats-Unis porte principalement sur les négociations en vue de la conclusion d'un traité, que notre réponse a trait à la question même du traité et que nous ne nous sommes pas refusés à la discussion de l'affaire. Ce que je tenais surtout à faire savoir, c'est que le Gouvernement n'a pas encore eu le temps d'étudier le rapport. D'ici à ce que nous ayons pu l'étudier, il serait bien oiseux de parler de conclure un traité.

L'hon. M. MANION: Je suis bien aise d'entendre le premier ministre tenir ce langage. Nous nous étions mépris sur le sens de ses paroles; mais si je me suis trompé, l'honorable député de Marquette et d'autres collègues ont fait comme moi. J'avoue ne pas avoir lu la correspondance; je m'en suis rapporté à ce que le premier ministre avait dit à la Chambre. Quoi qu'il en soit, la déclaration qu'il fait aujourd'hui est plus satisfaisante. Je n'y trouve pas à redire et, à mon avis, il vaut mieux que cette explication ait été donnée en présence de toute la députation.

M. SALES: J'aimerais à faire quelques observations sur ce sujet avant que le crédit soit adopté. Le représentant de Toron-

to-Ouest (M. Hocken) s'est dit surpris de ce que les cultivateurs ne s'intéressent pas à ce projet dont la réalisation leur ferait économiser tant d'argent. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) et mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Bristol) s'étonnent comme lui du peu d'intérêt que nous portons à l'affaire. Nous nous y intéressons, mais nous avons des doutes. Je me demande à qui l'entreprise profitera.

M. MACLEAN (York-Sud): C'est au cultivateur.

M. SALES: J'en doute. Les voies navigables nous ont coûté des millions; plus nous y avons consacré d'argent, plus les tarifs de transport se sont élevés. De 1919 à 1920, ils se sont augmentés de 2½ cents par boisseau.

L'hon. M. MANION: N'était la dépense dont nos voies navigables ont été l'objet, pourrait-on transporter à l'étranger ce que récoltent les cultivateurs du Canada occidental?

M. SALES: On ne le pourrait peut-être pas, mais plus nous dépensons d'argent, plus les tarifs s'élèvent. L'économie, si économie il doit y avoir, profitera-t-elle aux cultivateurs ou aux puissantes compagnies dont les actions sont majorées—à la Canada Steamship Company, par exemple?

M. HOCKEN: Non. Une commission sera chargée de veiller à la réduction des frais de transport.

M. SALES: Depuis fort longtemps, cette question revient tous les ans sur le tapis, et chaque fois que l'on a demandé que les tarifs des compagnies de navigation soient réglementés comme le sont ceux des chemins de fer, on s'est heurté à l'opposition de membres des deux côtés de la Chambre. Un ancien député, M. Armstrong, a je ne sais combien de fois réclamé cette réforme avec beaucoup de force, mais ce fut toujours en vain; aussi n'a-t-on jamais autorisé la réglementation de ces tarifs de transport. Supposons que l'on améliore ces voies navigables et que l'on puisse transporter à beaucoup meilleur marché le blé et la marchandise depuis la tête des lacs jusqu'à Montréal: ne s'ensuivra-t-il pas que les chemins de fer devront aussi réduire leurs tarifs dans l'Est afin de pouvoir concurrencer le transport par eau? Et s'ils réduisent leurs tarifs dans l'Est, ne devront ils pas, pour se dédommager, les relever dans l'Ouest?

L'hon. M. MANION: Non.

M. SALES: Mon honorable ami dit que non; c'est cependant ce que l'expérience démontre depuis des années.

L'hon. M. MANION: Je vais répondre à l'honorable député. A venir jusqu'à tout récemment, il le sait, le blé de l'Ouest canadien s'expédiait entièrement, ou du moins en très grande partie—la proportion étant de 65 p. 100—par voie du canal Erié et de New-York. Cela, j'en suis certain. Par suite de la construction de ces canaux, le transport de ce blé s'effectuerait entièrement par la voie canadienne et coûterait moins cher. Je crois qu'il en coûte 10 ou 11 cents pour le transporter de Buffalo à New-York. On pourrait aisément économiser les frais de ce transport à l'égard de 65 p. 100 qui s'exporte du Canada occidental à l'heure actuelle.

M. SALES: Il se peut que l'honorable député ait raison, mais je garde mes doutes parce que le coût du transport par eau qui était autrefois de 8.6 cents entre Fort-William et Montréal, est maitnenant de 11.8 cents. En 1919, le tarif était de 11 cents; en septembre 1920, il était de 13¾ cents. En octobre, au moment où le transport du blé commençait réellement et où et où elles pouvait nous être utiles, les compagnies de navigation portèrent le tarif de 11 cents à 15½ cents. Et ce sont ces mêmes compagnies qui échappent à toute réglementation.

Ce n'est pas tout. Il y a quelques vaisseaux, tels que le *Grant Morden*—je les ai vus moi-même à Fort-William et à Port-Arthur—qui descendent de la tête des Grands lacs avec ces grosses cargaisons; mais ces navires sont peu nombreux. La Canada Steamships Company a-t-elle l'intention de mettre immédiatement au rebut tous ses vaisseaux qui peuvent traverser le canal Welland et se rendre à Montréal pour les remplacer par ces navires dont la capacité est de 500,000 boisseaux? Je ne le pense pas. Tant que les canaux de Montréal ne seront pas terminés, je ne vois pas l'utilité de projet du canal Welland, parce que les vaisseaux qui peuvent maintenant le traverser sont capables d'atteindre Montréal.

Lorsque les navires de fort tonnage pourront naviguer dans les eaux du canal Welland, il faudra construire de plus grands élévateurs à Kingston et Prescott des élévateurs de transbordement, sans quoi le projet sera sans valeur aucune. Si mes honorables amis veulent rayer le crédit complètement à l'exception de ce qu'il faut pour empêcher le canal de se détériorer je vote-

rai avec eux. Cepnedant, je crois qu'ils ne vont pas assez loin. On s'est trompé du tout au tout, comme dit l'honorable député de Saskatoon (M. Evans), en commençant par le milieu, un projet de cette nature. A ce moment où il faut faire des économies, à quoi bon d'en parler et de voter du même coup des millions pour un projet comme celui-ci?

Le ministre de l'Agriculture a parlé, hier soir, d'un sujet auquel il pourrait affecter 2 millions de cet argent, et j'aimerais que le ministre des Chemins de fer fît ce que l'on a proposé sans que nous soyons appelés à voter sur cette question. Le Gouvernement devrait pratiquer l'économie et ne pas se contenter de la prêcher.

M. McBRIDE: D'abord, le Gouvernement a fait preuve de jugement en disant que le temps n'est pas opportun pour faire une convention avec les Etats-Unis. Nous avons beaucoup entendu parler de quelques personnes qui rêvent un Canada agrandi et il en est qui voient toujours plus loin que les autres. Nous avons connu de ces gens en Colombie-Anglaise, il y a quelques années; ils nous ont dit qu'il fallait un chemin de fer qui ne coûterait pas un sou aux contribuables de cette province. Cependant, une fois la ligne terminée, les contribuables ont dû débourser plus de 40 millions, bien que ce chemin de fer ne leur rapporte absolument rien. Cette voie ferrée ne commençait nulle part et ne se terminait nulle part. Il y a un trop grand nombre de ces personnes qui ne travaillent que dans leur propre intérêt et non dans celui du pays.

Je crois m'y connaître en fait de navires, et j'ai l'impression que les transatlantiques de fort tonnage ne remonteraient jamais le canal du Saint-Laurent une fois terminé. Si nous tenons compte des assurances et d'autres considérations il ne serait pas avantageux pour eux de le faire. Comme un de mes collègues l'a dit, les navires sont plus gros aujourd'hui; les capitaines et les mécaniciens sont mieux payés; l'équipage serait plus nombreux qu'il ne faudrait pour traverser le canal à petite vitesse. Sur l'océan, ces navires font 12 ou 13 nœuds à l'heure, tandis que sur le canal ils n'en feraient que 3 ou 4. Les salaires de l'équipage et les autres dépenses, y compris l'intérêt sur les frais de premier établissement du vaisseau, n'en continueraient pas moins. Il faut aussi ajouter les dépenses afférentes aux lourdes machines et autres. Je doute fort, par conséquent, que ce projet atteignent jamais l'ampleur que quelques-uns lui prêtent.

Vu le fardeau dont le pays est accablé actuellement, cette proposition devrait être laissée de côté sans examen. Nous n'avons pas été élus au Parlement pour nous entendre avec les Etats-Unis et étudier leurs projets; mais pour représenter le peuple canadien et travailler dans son intérêt.

M. JOHNSON (Moosejaw): Afin de voter intelligemment sur la résolution et l'amendement, je prierai le ministre de me donner plus d'explications. Je lui demanderai d'abord quel serait le coût probable pour le pays si les travaux étaient suspendus durant un an ou deux?

Je parlerai brièvement de la résolution et de l'amendement. Je désirerais beaucoup appuyer l'amendement de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), mais je crains qu'il ne soit sujet à la même critique que le projet en général—il commence par le milieu et ne se termine nulle part. Si le principe est bon son amendement devrait tendre à tout faire disparaître excepté ce qu'il faut pour prévenir la destruction, ou autrement se mettre à l'œuvre de tout cœur et terminer l'entreprise complètement. Mon opinion à ce sujet était déjà toute formée au commencement de ce débat, bien que j'aie été porté à ne pas l'exprimer en entier dans l'intérêt de l'économie, car je crois que l'économie est urgente en ce moment. Néanmoins, j'ai été très impressionné par les remarques de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol). Je ne saurais juger de l'exactitude de ses chiffres, et je désirerais qu'ils soient confirmés. Si ces dépenses permettent aux grands navires, ainsi qu'il le dit, de passer par le canal Welland, puis de décharger à Prescott au lieu de Buffalo, transbordant leurs cargaisons à des chalands qui les transporteront à bon marché sur le Saint-Laurent jusqu'à Montréal, ce serait une affaire très avantageuse. Le président de la commission du port de Montréal nous informait l'autre jour que 135 millions de boisseaux de blé étaient passés par ce port l'an dernier—je crois qu'un honorable député nous a dit récemment que la quantité avait été de 115 millions; mais je me souviens que le chiffre exact est de 135 millions de boisseaux—dont 65 p. 100 étaient du blé canadien. Si nous pouvons, par une amélioration semblable, faire venir une plus forte quantité de blé de Buffalo à Montréal, utilisant le port de Montréal plutôt que celui de Buffalo, et conséquemment, celui de New-York, nous obtiendrions un résultat important. Cependant, cela entraînerait des dépenses considérables; il nous faudrait des entrepôts à Prescott, tandis que nous en avons déjà à Port-Colborne et que nous avons l'usage d'éleveurs à Buffalo. Un autre honorable

député qui représente, je crois, une des circonscriptions de Toronto, nous a parlé de cargaisons de retour. Je ne crois pas que cet argument soit très important, car, si mon renseignement est exact, les cargaisons de retour qui consistent principalement en charbon des mines de la Pennsylvanie à destination de l'ouest canadien. Il n'y a guère de marchandises en balles lourdes qui soient expédiées de Montréal à l'ouest canadien en passant par les lacs. Les marchandises qui sont envoyées dans cette direction sont transportées en grande partie par les chemins de fer.

M. HOCKEN: Pourquoi?

M. JOHNSON (Moosejaw): A cause de leur nature même, je suppose; elles ne sont pas aussi lourdes que le charbon. Je ne sache pas que l'on expédie des marchandises très lourdes par les lacs jusqu'aux prairies de l'Ouest.

M. HOCKEN: Pourquoi les bateaux ne pourraient-ils pas transporter les marchandises en balles?

M. JOHNSON (Moosejaw): Parce que ce sont généralement des marchandises qui doivent être transportées au plus vite et que les bateaux transportent plus lentement. Le taux de ces marchandises n'est pas le même que sur les articles lourds, sur les produits lourds tels que le minerai, le bois et le charbon. Somme toute, je crois que ce projet devrait être et sera mis à exécution. Je désirerais qu'il en soit ainsi pour la mise en valeur de nos ports orientaux et les divers moyens de transport que nous avons dirigés à des frais énormes. Mais, en ce moment-ci, lorsque le besoin d'économie est si grand, et qu'il y a d'autres projets qui exigent des dépenses très considérables, lorsque le ministre dss Finances (M. Fielding) nous dit que, dans les meilleures circonstances possibles, nous ne pouvons guère espérer que notre revenu sera suffisant pour acquitter les dépenses que nous aurons à faire cette année, à moins qu'il ne soit nécessaire de dépenser des montants élevés afin que les sommes déjà dépensées ne soient pas perdues, je crois que nous ferions bien de réduire les dépenses pendant assez longtemps. Je ne puis voter pour l'amendement, qui n'arrive à rien, mais il me fera plaisir de voter pour une réduction du crédit entier.

L'hon. M. KENNEDY: Toute cette question a été examinée à fond par le ministère. Nous avons fait une investigation complète, et nous avons constaté que si nous abandonnions les travaux pendant deux ans, cela entraînerait une perte de 5 à 6 millions de dollars à cause de la dépréciation et la détérioration, sans mentionner les réclamations que les entrepreneurs feraient naturellement pour les travaux qui ont déjà été faits. Il nous faut aussi nous rappeler que les cinq sections devront être complétées vers le même temps, autant que possible. La seule manière dont vous pourriez réduire le crédit de 4 millions de dollars serait en discontinuant les travaux sur une section. Ce qui voudrait dire que vous en compléteriez quatre sur cinq et que vous ne pourriez les utiliser au moment voulu. Je puis assurer mes honorables amis que nous avons étudié la question à fond, et bien que le Gouvernement désire tout autant que n'importe qui éviter toute dépense inutile, nous ne vous demandons ce crédit que parce que nous sommes persuadés qu'il est absolument dans les meilleurs intérêts de l'économie.

M. JOHNSON (Moosejaw): Si je comprends bien le ministre, le pays subirait une perte de cinq à six millions de dollars, si nous retardions de deux ans l'exécution de cet ouvrage.

L'hon. M. KENNEDY: Oui.

M. JOHNSON (Moosejaw): Dans ce cas, mieux vaudrait pour nous tirer le meilleurs parti possible d'une mauvaise affaire.

M. SALES: Le ministre a-t-il lui-même visité ces travaux?

L'hon. M. KENNEDY: Oui, en compagnie des ingénieurs du département. Nous avons passé des jours à étudier la question avec l'ingénieur en chef et nous l'avons scrutée dans tous ses détails. Nous n'avons pas agi avec précipitation et nous n'avons demandé ce crédit qu'après mûr examen de la situation. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt du pays de faire cette dépense.

L'hon. M. MACLEAN: Tenant compte de tout ce qu'on a avancé, je suis d'avis que l'auteur de l'amendement devrait le retirer. Il saute aux yeux que la diminution de 8 millions à 4 millions de dollars n'implique aucune expression de principes. Cela n'avance à rien et je ne crois pas que le comité ait accepté l'amendement. Etant données toutes ces circonstances, l'honorable député devrait, à mon avis, retirer cet amendement.

M. WARD: Je ne me lève pas pour critiquer le moindrement le crédit en discussion, parceque je n'hésite pas à reconnaître avec l'honorable député de Moosejaw (M. Johnson), que le ministre, ayant été parfaitement convaincu qu'il est nécessaire de poursuivre l'entreprise commencée et cela, dans l'intérêt de l'économie, il ne serait pas sage de diminuer le crédit. Je tiens toutefois à conseiller au ministre d'être conséquent sous tous rapports et d'accorder aux différents chemins de fer qui sont présentement à moitié construits une attention égale à celle qu'il apporte à cette question. Dans l'Ouest, nous avons plusieurs milles de voies ferrées partiellement construites et si le ministre croit qu'il est dans l'intérêt de l'économie, de ne pas retarder les travaux qui font l'objet de ce crédit, il devrait prendre la même attitude à l'endroit de ces chemins de fer et en parachever la construction. Les pentes sont déjà construites et je lui demanderais d'examiner sérieusement l'opportunité de parachever ces voies ferrées.

M. MILLAR: L'exactitude de quelques-unes de mes déclarations ayant été niée, je voudrais lire en extrait d'un discours du sénateur Casgrain. Quelques honorables députés ont rappelé qu'il condamnait le projet. Si l'on me le permet, je vais citer quelques-unes des observations qu'il a faite.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'observerait pas le règlement, s'il faisait une citation des débats du Sénat de la présente session.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Canal de la Trent—construction et améliorations, $240,000.

L'honorable J. A. STEWART (Lanark): Combien a-t-on dépensé du crédit voté l'an dernier?

L'hon. M. KENNEDY: On a dépensé tout le crédit voté, l'an dernier, soit $339,000.

(Le crédit est adopté.)

Canal Rideau—construction d'un entrepôt, à Ottawa, $4,000.

L'hon. A. K. MACLEAN: Je n'ai rien à redire à ce crédit et je n'ai pas non plus l'intention de proposer qu'on le diminue ou qu'on le supprime. Je vois qu'à la page suivante, figure un crécit supplémentaire de $25,000 destiné au canal Rideau. Nos finances se trouvant dans l'état que l'on sait, il va sans dire qu'il est à propos que nos éliminions toutes les dépenses qui ne sont pas nécessaires. et j'estime que le ministre devrait décider immédiatement de se déposséder du canal Rideau. Ce dernier est aussi inutile que l'est un navire peint sur une toile: au point de vue économique, il n'a aucune utilité. Il n'y passe pas pour un sou de trafic, sauf de temps à autre, quelques barges chargées de sable. J'ignore le coût de l'exploitation du canal Rideau, mais il doit probablement représenter un montant considérable. Je voudrais que le ministre résolût, une fois pour toutes, avant minuit, ce soir, d'abandonner complètement ce canal et d'en remettre la plus grande partie à la ville d'Ottawa, retenant la partie inférieure pour des fins de chemins de fer. Je ne suggère pas de rayer ce crédit ainsi que celui de la page suivante, mais assurément je ne vois pas la moindre raison pour laquelle le Gouvernement devrait rester plus longtemps en possession de ce canal. Le montant du crédit est faible, il est vrai, mais faites-en des choux, des raves plutôt que le gaspiller à l'exploitation de ce canal. J'espère que le ministre pourra nous annoncer, la semaine prochaine, son intention de donner avis à la cité d'Ottawa qu'il est prêt à lui abandonner le canal —ce qui permettra à la cité d'embellir certains de ses quartiers—sauf la partie inférieure qu'on pourra utiliser dans l'intérêt des chemins de fer.

L'hon. J. A. STEWART: Si j'en juge d'après les remarques que vient de faire l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), le canal Rideau, est, d'après lui, limité à cette partie du cours d'eau qui confine à la ville d'Ottawa et c'est pour cela qu'il serait disposé à en faire cadeau à la capitale. Le question est beaucoup plus grave qu'il ne se le figure. Le canal Rideau a été construit et payé par le gouvernement britannique, lequel en a fait cadeau au Canada à la condition de le conserver comme canal. Aussi j'estime que le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) ne peut pas faire droit à la demande de l'honorable député.

L'hon. M. MACLEAN: Mon honorable ami veut-il prétendre que le gouvernement britannique s'attend à ce que nous observions cet engagement, maintenant que la situation est tout à fait différente?

L'hon. J. A. STEWART: Je considère que cet engagement pris par le peuple canadien ne peut pas être modifié par le ministre des Chemins de fer en quelques minutes, comme le suggère mon honorable

ami. Il faudrait entamer des pourparlers avec le gouvernement britannique avant de donner suite à sa proposition.

M. FORKE: Le canal n'a-t-il pas été construit pour des fins militaires?

L'hon. M. GRAHAM: C'était évidemment le principal motif.

L'hon. J. A. STEWART: Je suppose que lorsque le gouvernement britannique a construit ce canal, il y a une centaine d'années, la question de défense comptait pour beaucoup. Mais le canal, qui s'étend de l'Ottawa jusqu'au lac Ontario, à Kingston, a coûté très cher, à cause des difficultés qu'on a éprouvées pour le construire; le niveau qui s'élève du côté de l'Ottawa a deux cents pieds, s'abaisse près du lac Ontario à 168 pieds. Je ne dis pas que, du point de vue strictement commercial, la proposition de l'honorable député d'Halifax n'ait pas une certaine raison d'être; mais le canal fonctionne depuis 1828 et les dépenses ne sont certainement pas si élevées qu'on doive prendre sur-le-champ une décision d'une aussi grande importance.

L'hon. M. MACLEAN: J'étais si sûr de moi que je pensais voir adopter immédiatement ma proposition. Mais on pourrait attendre quelques jours ou quelques semaines avant de la mettre à exécution.

L'hon. J. A. STEWART: Mon honorable ami est dans l'erreur quand il dit que le canal n'a aucune valeur commerciale pour le Canada. Il est très précieux pour les gens qui habitent ses rives.

M. MARTELL: L'avantage qu'on en retire, au point de vue commercial, est-il proportionné aux frais qu'il entraîne?

L'hon. J. A. STEWART: Je parle de l'avantage qu'en retirent les gens qui habitent le long de ce canal. Depuis que nous discutons la question des transports, on a souvent suggéré la construction de voies ferrées là où il n'y avait aucun espoir de recouvrer l'argent qu'on y dépenserait.

M. MARTELL: Il n'y a pas eu de demandes de ce genre de la part de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. J. A. STEWART: Je ne parle pas de la Nouvelle-Ecosse. Ce canal constitue un moyen de transport très pratique pour les gens qui s'en servent.

L'hon. M. MACLEAN: Je voudrais bien avoir des détails à ce sujet. On m'a dit que la circulation sur ce canal était presque nulle, si ce n'est un peu de sable qu'on apporte à Ottawa.

L'hon. J. A. STEWART: Eh bien, mon honorable ami a été mal informé. Evidemment la circulation a beaucoup diminué depuis la construction de la ligne du Nord-Canadien qui suit la rive sud des lacs du Rideau. Avant cela, le canal desservait tous les villages et groupements situés entre Ottawa et Kingston et, même aujourd'hui, les bateaux naviguent dans les deux sens. Je ne dis pas que la circulation est assez intense pour permettre au gouvernement fédéral ou à toute autre autorité de reconstruire un canal semblable; mais ce canal-ci existe, et si après avoir fait les travaux qui ont changé complètement la nature de ce cours d'eau, nous allions l'abandonner, cela ferait un tort considérable aux gens qui habitent ses rives. Le canal sert beaucoup à ces gens et on ne devrait pas les priver d'un service dont eux et leurs prédécesseurs ont joui depuis 1828. Ne comprenez pas que j'entends dire que le transport des marchandises ou toute autre rémunération que touche le Gouvernement peut justifier le maintien du canal, mais je crois que mon honorable ami s'est fait une idée exagérée des frais d'entretien. C'est un canal magnifiquement construit et si mon honorable ami ne l'a pas parcouru en entier il serait bon qu'il le fasse, car il verrait un magnifique exemple de génie civil et traverserait la région la plus pittoresque du Canada, région qui dépasse en beauté naturelle ces Mille-Iles dont on parle tant. En un mot, mon honorable ami a suggéré quelque chose que le Gouvernement ne saurait considérer.

M. BROWN: Qunad je suis arrivé ici, nouveau député, j'ai cherché à m'occuper et une des premières questions que j'ai étudiées a été le coût d'entretien du canal Rideau car cette idée m'a été suggérée en voyant réparer les écluses. J'ai donc consulté les rapports de l'auditeur général pour voir ce qu'avait coûté ce canal au cours des six dernières années. Je n'ai pas l'habitude de compulser ces rapports, mais mes chiffres sont aussi exacts que j'ai pu les préparer. J'ai constaté qu'au cours des six dernières années, nous avons pays pour l'entretien du canal, en réparations et en salaires, la somme totale de $1,205,534.66. Pendant la même période, le canal a rapporté la somme de $40,798.66. La chose m'intéressant, j'ai fait mettre une question au Feuilleton . . .

M. MARTELL: D'où provenaient les revenus?

M. BROWN: Des péages, je suppose.

L'hon. J. A. STEWART: Il n'y a pas de péage.

L'hon. M. GRAHAM: Les revenus provenaient probablement des forces hydrauliques.

L'hon. J. A. STEWART: On a installé des forces hydrauliques le long du canal.

M. BROWN: Comme je le disais, j'ai fait inscrire une question au Feuilleton et j'avoue que la réponse n'avait pas grande signification pour moi. Voici ma question qu'on trouvera à la page 740 du hansard:

Combien de bateaux et quel tonnage ont passé dans le canal Rideau depuis 1915, chaque année?

La réponse se trouve à la même page, mais je ne lirai pas les chiffres que les honorables députés pourront facilement consulter. Ces chiffres ne m'ont rien expliqué parce que je ne savais pas quel était le genre de transports. Quand la saison s'est ouverte, j'ai vu qu'on faisait des travaux considérables au canal, mais je doute fort qu'en dehors de la partie qui se trouve à Ottawa et peut-être quelques autres petites sections beaucoup de trafic a lieu.

Quand l'honorable député d'Halifax a proposé qu'on offre ce canal à la ville d'Ottawa, il m'a semblé tout de suite que c'était justement ce qu'il fallait faire. Je ne sais pas si les chiffres donnés par l'honorable député de Lanark touchant le coût d'établissement du canal sont exacts. L'autre jour, j'ai été visiter Perth, la ville qu'il habite. Elle est située à la tête de ce fameux fossé, comme nous l'appelions, car nous en avons entendu parler au temps des élections de 1896. Je voulais savoir exactement de quoi ce canal avait l'air, et à quoi il servait. D'après les renseignements que j'ai recueillis, je conseillerais qu'on offre le canal de Tay à la ville de Perth. J'avoue que certains de mes préjugés ont été dissipés quand j'ai vu le canal de Tay, à Perth. Bien qu'il n'y ait pas de circulation qui vaille la peine, il y existe un bassin et des docks et il n'y a pas de doute que c'est très beau pour la ville, quoique d'une parfaite inutilité au point de vue commercial. Je crois que le canal de Tay aide à enlever des égouts de Perth et donne à la ville un meilleur drainage et c'est pourquoi je conseille qu'on lui offre ce canal.

Dans le rapport de l'auditeur général, j'ai vu un petit article, une somme insignifiante, qui fait voir qu'il en coûte $95 par an pour poser, relever et entretenir les bouées du canal de Tay. Je doute que le canal vaille autant au point de vue commercial. Au point de vue du paysage et pour des parties de plaisir, le canal Rideau a une certaine valeur, mais je ne crois pas qu'il vaille qu'on s'en occupe comme entreprise commerciale. J'appelle de nouveau votre attention sur les chiffres. Le rapport de l'auditeur général montre que pendant les années 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921, ce canal a coûté $1,205,534.66 au trésor. Je ne sais pas jusqu'à quel point il serait bon de continuer cette exploitation, mais je dis que ce n'est certainement pas une affaire commerciale avantageuse.

M. GARLAND (Carleton): Je considère qu'une partie de ces dépenses devraient être imputées à la commission d'embellissement d'Ottawa et non aux travaux du canal Rideau.

M. BROWN: Je pense que mes chiffres sont exacts. Ils sont plutôt en dessous qu'en-dessus de la vérité.

M. GARLAND (Carleton): L'honorable membre affirme que lors de son passage à Ottawa, au mois de mars dernier il a vu de grands travaux en marche sur le canal Rideau. Ces travaux étaient exécutés par la commission d'embellissement pour donner du travail aux ouvriers victimes du chômage. Elle a érigé un mur de soutènement pour employer les sans-travail.

L'hon. M. GRAHAM: Je fais grand cas de la question d'argent. Je suis d'avis qu'il faut économiser, mais d'autre part c'est une erreur de toujours juger de l'importance de certains travaux par le prix qu'ils doivent coûter.

La suite des lacs Rideau forme une des plus remarquables beautés naturelles de tout le continent nord-américain. Tous ceux qui les ont vus seront de mon avis. Les touristes étrangers qui viennent y passer l'été laissent dans le pays des milliers de piastres chaque année. On nous propose quelquefois d'ouvrir au public des sites sur le territoire canadien; ce serait une erreur que de d'abandonner celui-ci pour ménager quelques piastres.

Le canal offre un intérêt historique en plus de son importance commerciale. Il a été construit par les autorités anglaises comme moyens de défense, et quiconque parcourra cette chaîne de lacs et examinera les ouvrages en maçonnerie sera étonné de la manière dont celle-ci a été faite. En différentes occasion j'ai accompagné des voyageurs américains dans des excursions de Montréal à Kingston, à travers les Mille-Iles, par les lacs et le canal Rideau et d'Ottawa à Montréal pour le retour, et bien que je sois fier des Mille-Iles et les considère comme un des endroits les plus pit-

toresques du Canada, je dois dire que le cours du Rideau est absolument admirable.

Le pays a dépensé des millions pour le canal de la Trent, afin de faciliter aux populations de l'intérieur et des bords de la baie Georgienne le transport direct et rapide de leurs produits dans des bateaux d'un faible tirant d'eau. Le canal Rideau fournit les mêmes avantages. Depuis deux ou trois ans, il est vrai, le trafic a été peu important; mais la guerre a dérangé bien des choses. Je sais personnellement qu'autrefois on transportait, du charbon du lac Ontario aux localités situées sur le parcours du canal. Plusieurs villes intéressantes s'élèvent sur ses bords, tels Westport, Portland, Smith's-Fall, Perth et quelques autres. Ces villes ont toujours été desservies par le canal et j'hésiterais, pour ménager quelques piastres, à abandonner à son sort cette voie d'eau qui appartient à tout le pays.

La ville d'Ottawa ne pourrait s'en charger et la partie du canal située dans ses limites serait transformée en cour de chemin de fer. On m'a déjà proposé, quand j'étais ministre des Chemins de fer, de céder à une compagnie l'emplacement du canal qui aboutit à la rivière Ottawa. Elle voulait s'en servir pour y établir un tunnel afin de communiquer de ce point-là avec l'autre extrémité de la ville. Je lui répondis que si l'on pouvait indiquer un autre endroit aussi avantageux pour aboucher le canal avec l'Ottawa, je discuterais la question.

Au sujet de la dépense je dois prévenir le comité que si le Gouvernement abandonnait le canal lui-même, il resterait toujours obligé à l'entretien des ponts qui le traversent. Nos collègues se convaincront, en examinant le crédit, qu'une grande partie des fonds demandés est destinée à l'entretien et à la construction de ponts qui demeureraient à notre charge si l'administration fédérale abandonnait le canal. La question pourrait être examinée, mais je ne crois pas que la Chambre s'estimera suffisamment renseignée pour la décider à mettre le canal à la disposition du département des Chemins de fer. Le canal donne encore des recettes et constitue un élément de la richesse publique.

M. WARD: Si le pays traversé par le canal est si pittoresque au dire du ministre, ce dont je ne doute point, quels moyens a-t-on pris d'y attirer les touristes? Si c'est l'endroit le plus pittoresque sur le continent américain, annonçons le fait, encourageons la venue de touristes et faisons en sorte que le canal nous rapporte.

(Le crédit est adopté.)

Canal de navigation du Saint-Laurent—relevés et recherches, $50,000.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je profite de l'occasion de ce crédit pour faire une déclaration au sujet de la question soulevée dans la discussion du canal de navigation du Saint-Laurent. J'ai sous les yeux la communication de M. Charles E. Hughes, secrétaire d'Etat à Washington qu'il a envoyé à l'ambassadeur anglais le 17 mai 1922 et qui entre autres choses contient le passage suivant:

> Le rapport de la commission mixte et celui du conseil des ingénieurs qui l'accompagnait ont été sans doute en ce moment examinés par le gouvernement canadien. Je suis autorisé par le président à déclarer qu'il est favorable à la négociation d'un traité conforme au rapport de la commission mixte avec les modifications qu'on pourrait consentir et je serais heureux d'être informé si les autorités compétentes anglaises et canadiennes sont disposées à entreprendre la négociation d'un semblable traité.

L'ambassadeur anglais a envoyé la communication à Son Excellence à Ottawa et elle a été remise au Gouvernement quelques jours après avoir été écrite. L'opinion du Gouvernement sur le sujet a été exprimée dans un rapport au conseil dont le paragraphe suivant contient la partie essentielle:

> Le ministre fait remarquer à ce propos que les conseillers de Votre Excellence n'ont pu jusqu'ici consacrer au rapport de la commission internationale mixte et à celui du conseil des ingénieurs nommés pour étudier le sujet qui l'accompagnait, cette considération sérieuse que mérite leur importance et que de plus en tenant compte de l'immensité du projet et de l'énorme dépense d'argent qu'il comporte, le Gouvernement est d'opinion qu'il ne paraît pas avantageux de s'occuper de cette affaire pour le moment.

Les honorables députés constateront que toute la correspondance a trait à la négociation immédiate d'un traité. Le Gouvernement estime qu'il est à propos de faire une étude minutieuse du rapport et peut-être d'obtenir à son sujet une nouvelle opinion d'expert avant de donner une réponse finale. On n'a pas l'intention d'empêcher un nouvel examen et une autre discussion.

M. MACLEAN (York-Sud): A-t-on déposé cette correspondance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle a été déposée sur le bureau depuis deux semaines.

M. HANSON: Je demanderai au ministre, une petite explication au sujet de ce crédit. On m'a dit que le département avait employé un personnel d'ingénieurs pendant quelque temps pour faire des relevés le long du Saint-Laurent. Je demande seulement un renseignement, je ne m'oppo-

se pas au crédit, mais je ferai remarquer que j'ai appris qu'on avait conservé les ingénieurs les mieux payés de ce personnel et qu'on avait congédié les plus jeunes ou les moins payés. Cela ne me semble pas juste, car j'apprends que cela a causé un mécontentement dans le personnel. Si on ne doit pas continuer les travaux il ne me paraît pas nécessaire de garder un personnel coûteux, surtout quand nous savons que des ingénieurs experts sont payés $10,000 par an. En raison de ces faits, j'aimerais avoir une explication du ministre.

L'hon. M. KENNEDY: Ce crédit de $50,000 est exactement le même montant qui se trouvait l'an dernier dans le budget, mais sous un titre différent. Je serai peut-être approuvé par quelques honorables députés qui ont prétendu dans le passé que le Gouvernement s'est empressé de faire des dépenses qu'après mûre considération il n'aurait pas entreprises, si je déclare qu'on a reconnu, à propos du creusage du Saint-Laurent, que le département lui-même et le Gouvernement actuel devaient obtenir le plus de renseignements possibles. Le personnel d'ingénieurs qui est à l'ouvrage fait des sondages, des recherches et des vérifications de sorte que lorsqu'on discutera la question on disposera de renseignements précis pour prendre une décision. Quant à la question de mon honorable ami, j'apprends que le personnel n'est pas plus nombreux qu'il est nécessaire; il se peut qu'il y ait eu quelques renvois, mais on les a faits parce que l'économie était prêchée. Mon département me dit, et j'ai toute raison de le croire, que nous n'avons pas un seul fonctionnaire de plus qu'il est absolument nécessaire pour donner au Gouvernement des renseignements utiles.

M. HANSON: Fait-on des sondages en ce moment?

L'hon. M. KENNEDY: On fait quelques sondages.

M. HANSON: Où?

L'hon. M. KENNEDY: Aux rapides du Long Sault.

Canal de Soulanges—Améliorations, $214,000.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): Je remarque que l'an dernier, le crédit inscrit sous cette rubrique s'élevait à $9,500 contre $214,000 cette année. Je voudrais que le ministre me donne la raison de cette augmentation.

[M. Hanson.]

L'hon. M. KENNEDY: L'augmentation du présent crédit comparativement à celui de l'an dernier, s'explique surtout par la nécessité de la réfection de la route qui longe le canal. Ce chemin constitue l'une des principales artères qui relient Cornwall à Montréal. Il fut construit en même temps que le canal, il y a une vingtaine d'années et la surface seule a été réparée depuis cette époque; elle se désagrège donc peu à peu à l'heure qu'il est sous le poids du lourd trafic. Nous avons l'intention de refaire le drainage sur tout le parcours de la route et de la recouvrir de macadam et d'asphalte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la longueur de cette route?

L'hon. M. KENNEDY: Quatorze milles. L'Etat a assumé la responsabilité légale d'entretenir convenablement ce chemin; c'est l'une des conditions qui fut acceptée lorsque nous avons acquis les terrains nécessaires à la construction du canal, car les terres qui sont situées au nord du canal se trouvaient sans accès aux chemins existants. C'est une obligation légale et nous ne pouvons pas y échapper. Nous nous sommes basés sur les estimations des ingénieurs pour demander ce crédit et ces travaux s'imposent à l'heure qu'il est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle façon les travaux seront-ils exécutés; sera-ce à l'entreprise ou à la journée?

L'hon. M. KENNEDY: A l'entreprise.

M. McCONICA: Quelles sont les sommes qui seront consacrées respectivement à la réfection de la route et à l'entretien du canal?

L'hon. M. KENNEDY: Le coût de la réfection de la route qui longe le canal s'élèvera à $168,000. Les autres items sont comme suit:

Renforcement du déversoir n° 4	$20,000
Atelier pour la construction des portes d'écluses	16,000
Portes d'écluses de rechange	10,000

(L'item est adopté.)

Canal Welland—Améliorations, $150,000.

M. JOHNSON (Moosejaw): Ce crédit a-t-il quelque rapport avec le canal actuel?

L'hon. M. KENNEDY: Certainement.

(L'item est adopté.)

Canal Rideau—Améliorations, $25,000.

M. BROWN: Relativement à cette question du canal Rideau, je désire répéter l'assertion qu'a faite le ministre de la Mi-

lice (M. Graham), à savoir qu'il ne faut pas considérer la chose uniquement au point de vue des dollars et des sous. J'approuve de tout cœur le principe de maintenir au pays tout ce qui offre quelque intérêt historique. Or, le canal Rideau doit être compris dans cette catégorie. Il mérite donc d'être conservé, du moment que cela n'occasionnera pas de trop fortes dépenses pour le pays, sous prétexte d'entreprise intéressant le commerce auquel il ne sert peut-être guère. Je citerai donc quelques détails que j'ai glané dans le rapport de l'auditeur général afin de renseigner la Chambre sur la façon dont on dépense les deniers publics sur ce canal. Je ne critique pas, car je suis loin de prétendre que je sois en état de le faire. Les administrateurs du canal savent peut-être si ces sommes sont dépensées à bon escient ou non. Voici:

Canal Rideau, 1919-1920

Personnel	$ 66,877 80
Indemnité de vie chère et travaux divers	34,679 60
Indemnité de vie chère	7,338 75
Réparations	102,140 94
Dragues	28,965 25
	$240,002 38

Les recettes ont été comme suit:

Recettes

Kingston Mills	$ 333 00
Ottawa	3,696 66
Smiths Falls	3,198 95
Autres revenus, amendes et le reste	385 00

Il est inutile de citer les chiffres pour les autres exercices. Ils sont dans la même proportion. Le ministre pourrait peut-être s'enquérir si oui ou non ces sommes servent réellement aux fins du commerce. Cependant, je tiens en même temps à approuver de tout cœur l'idée de conserver le canal Rideau à cause de l'intérêt historique qu'il offre.

L'hon. M. KENNEDY: Je m'enquerrerai avec plaisir à ce sujet. En tant qu'il s'agit des éclusiers et des autres fonctionnaires toutefois, je ferais observer qu'ils sont sous la juridiction de la commission du service civil; nous n'avons rien à faire avec la réglementation des salaires.

M. BROWN: Mais la question des réparations relève de votre département?

L'hon. M. KENNEDY: Certainement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De quelle amélioration s'agit-il?

L'hon. M. KENNEDY: Il s'agit de remplacer le pont qui traverse les écluses de Smiths-Falls et qui est devenu insuffisant. Il est situé sur une des principales avenues de la ville. Il a été construit en 1887 et souvent réparé depuis quelques années. Les travaux dont il s'agit seront exécutés à l'entreprise.

M. KNOX: Cette dépense est imputée sur le revenu. Quel revenu retirons-nous du canal Rideau?

L'hon. M. KENNEDY: C'est une simple question de comptabilité. Il faut distinguer entre le compte du revenu et celui du capital. Comme nous ne pouvions attribuer ces frais au compte du capital, nous les avons attribués à celui des dépenses.

M. KNOX: Il n'y a vraiment pas de revenu?

L'hon. M. KENNEDY: Non.

(Le crédit est adopté.)

Fourniture d'allocations de pension payable en vertu des dispositions du Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act, de façon que le versement minimum au cours de l'exercice courant soit de $30 par mois au lieu de $20 tel que prescrit par ladite loi, $50,00.

L'hon. J. A. STEWART: Je crois que cet article a été adopté dans une circonstance précédente.

L'hon. M. KENNEDY: C'est ce que je pensais, mais je n'en étais pas certain.

M. JOHNSON (Moosejaw): Le ministre des Chemins de fer, auquel je me suis adressé ce matin, m'a dit que je pourrais parler du prolongement d'une certaine ligne d'embranchement du sud de la Saskatchewan, à l'occasion de cet article. Cependant, je suis prêt à différer la discussion de cette question si l'honorable ministre veut bien me mentionner un autre item à l'occasion duquel je pourrais la traiter.

M. le PRESIDENT: Cet item concerne l'Ile du Prince-Edouard.

M. JOHNSON (Moosejaw): Je l'admets. Cependant, j'ignore à l'occasion de quel item cette question pourrait être discutée.

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut procéder à la discuter si le comité le permet.

M. JOHNSON (Moosejaw): Il s'agit du prolongement d'un embranchement du Nord-Canadien, appelé prolongement de Bengough. En 1919 on a voté un crédit pour le construire. Il n'a pas été construit parce qu'il a surgi une petite difficulté au sujet du tracé. Toutefois, les deniers destinés à sa construction ont été votés à deux reprises. Afin de ne pas fatiguer le

comité inutilement, je ne le renseignerai que sur un point, en lui citant quelques chiffres relatifs à un certain township d'après lequel on peut se faire une idée de l'immensité du territoire à être desservi par ce chemin de fer. J'ai écrit, il y a quelque temps, pour obtenir des renseignements spécifiques. Voici les chiffres qui m'ont été fournis au sujet de ce township par celui de mes correspondants dont les renseignements me paraissent être plus spécifiques:

Township 1, rang 30, à l'ouest du deuxième méridien.

J'avais demandé quel montant représentait la récolte de l'année dernière, combien il y avait de colons, combien ils pourraient récolter s'ils n'avaient pas l'avantage d'un chemin de fer, et combien de gens émigreraient si le chemin de fer n'était pas construit. Voici ce que me dit mon correspondant au sujet des fermes de ce township:

Cultivateurs: population de ce township	151
Nombre de boisseaux de blé récoltés en 1921	44,375
La moitié de ce township a été ravagé par la grêle, l'année dernière.	
Nombre d'acres en culture	8,030
Nombre d'acres pouvant être mis en culture	15,760
Nombre d'acres qui ne seront pas ensemencés	1,000
Trente-et-un cultivateurs sont partis parce qu'il n'y a pas de chemin de fer.	

Je me contenterai d'ajouter que ce même état de choses règne dans nombre de townships. J'en ai parlé au ministre des Chemins de fer, au sous-ministre et au président du Nord-Canadien à Toronto. Le ministre m'a répondu qu'il était impossible de pourvoir à des prolongements de chemins de fer cette année, surtout parce qu'on se proposait de réorganiser le conseil d'administration. Il est temps, cependant, qu'on s'occupe d'achever cette réorganisation, si elle doit exister assez tôt pour nous être utile. Les fonctionnaires que j'ai mentionnés m'ont assuré, tant de vive voix que par écrit, que cet embranchement dont j'ai parlé est reconnu comme étant des plus importants et comme un de ceux qui se recommandent le plus à l'attention des autorités. Ce renseignement m'a été communiqué dans une lettre du département et, de vive voix, par le premier ministre et par le président de la commission du Nord-Canadien. Je me suis fié à leur parole.

Je sollicite une autre concession à laquelle les habitants de cette région ont droit, il me semble, et qui ne coûtera rien à l'Etat. Il s'agit du tracé de l'embranchement. La décision a été différée à cause d'une divergence d'opinions au sujet du choix de l'une des trois routes proposées par les ingénieurs. C'est en avril, je crois que j'ai demandé au ministre s'il pouvait me donner l'assurance que le tracé de ce chemin de fer serait définitivement arrêté au cours de l'année. Il importe beaucoup aux gens de l'endroit de savoir où la voie ferrée se rendra, lorsqu'il y aura des fonds pour la construire. Vu que la nouvelle m'était communiquée de vive voix et qu'elle avait une grande importance pour moi, j'ai voulu avoir barres sur le ministre. J'ignore si j'ai réussi. J'ai accusé par écrit réception de ce rapport verbal, afin d'avoir le document dans mon dossier. Le 26 avril, j'ai adressé cette lettre au ministre:

Cher monsieur,—Je désire vous témoigner par écrit ma gratitude pour la promesse que vous m'avez faite lundi, de prendre des mesures afin que le tracé du prolongement du chemin de fer Nord-Canadien jusqu'à Bengough soit définitivement établi au cours de l'été prochain.

Bien que l'assurance que cette ligne sera établie serait encore mieux accueillie, vu l'impérieuse nécessité de la construire sans délai, la promesse que le tracé en sera définitivement arrêté au cours de l'été offrira une certaine dose d'encouragement aux colons établis le long de cette voie, je puis ajouter que je continue à recevoir des représentations des plus énergiques.

Cela se passait le 26 avril, et je pensais que l'affaire était alors réglée. Le 2 mai, je recevais du département une lettre dont je lirai la dernière phrase:

L'intention est que le nouveau conseil d'administration lorsqu'il sera nommé, étudie à fond la question des embranchements et, à n'en pas douter, la ligne projetée de Bengough sera examinée l'une des premières.

Cela n'était pas assez clair pour moi; aussi, ai-je répondu et, le 23 de mai, j'ai reçu une lettre qui m'a encore laissé des doutes. Le ministre ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, si je dis que cette lettre de son département, portant la date du 23 mai, m'a semblé évasive. Je tenais beaucoup à cette promesse, et j'ai écrit de nouveau le 25 mai.

Je veux lire cette lettre avant de demander au ministre, s'il a l'intention d'accomplir sa promesse, ou s'il la répudie. Voici la lettre qui a été adressée au sous-ministre des Chemins de fer, le 25 mai.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 5 d'avril, qui expose de nouveau l'attitude du Gouvernement à l'égard du prolongement de l'embranchement, et qui déclare qu'il a l'intention de soumettre toute l'affaire au nouveau conseil d'administration, lorsque celui-ci sera nommé, je conviens bien avec vous que cette ligne de conduite devrait être suivie. Cependant, permettez-moi de dire que, à mon avis, le

Gouvernement ne saurait de cette manière dégager complètement sa responsabilité dans cette affaire.

Les années passées, on a promis au nom du gouvernement du Canada que ces lignes seraient prolongées au plus tôt, et peu importe quel parti politique a la haute main, le gouvernement du Canada est toujours le gouvernement, et il est comptable des marchés passés et des promesses faites au nom du Dominion.

D'après mes fréquents entretiens avec vous, avec le ministre et avec le président du National-Canadien, je me rends parfaitement compte que ces lignes ne peuvent pas être établies l'an prochain. Néanmoins, j'ai bonne souvenance de la promesse faite par le ministre des Chemins de et par M. Hanna, que, reconnaissant l'importance du prolongement de Bengough, celui-ci devrait occuper le premier plan, lorsque les travaux de construction reprendraient s'ils avaient leur mot à dire. Le ministre des Chemins de fer m'a aussi promis de vive voix que le tracé de cette ligne serait définitivement arrêté cet été.

Tout en admettant que, dans les circonstances présentes, la ligne ne peut être construite cette année, je compte encore sur la promesse du ministre et du président du National-Canadien que la ligne de Bengough sera l'une des premières dont l'on s'occupera et que le tracé en sera définitivement établi au cours de l'été.

Ce sont là les deux questions dont je voudrais entendre le ministre nous parler.

L'hon. M. KENNEDY: Mon honorable ami me semble avoir répondu lui-même, car j'infère de ce qu'il dit dans cette lettre qu'il compte encore sur le ministre des Chemins de fer et sur le conseil d'administration du réseau national. Je déclare de nouveau que ce prolongement sera l'un des premiers dont s'occupera le nouveau conseil d'administration. Je crois savoir que le retard apporté à la construction de cette ligne doit être attribué en grande partie à ce que les gens de l'endroit ne pouvaient pas s'entendre au sujet du tracé. Il y avait deux groupes; l'un voulait que le chemin de fer suivît tel parcours, l'un désirait un tracé différent. Comme je l'ai dit à mon honorable ami lorsqu'il est venu me trouver, le choix du tracé ne dépendra pas du caprice des habitants du district intéressé, mais le conseil d'administration fera passer le chemin de fer là où il est indispensable pour le plus grand bien de la population du pays.

M. JOHNSON (Moosejaw): Je sais qu'on s'est heurté à cette difficulté; mais celle qui a surgi dans la localité s'est trouvée presque complètement écartée par suite d'une conférence que les gens ont tenue entre eux. Il s'est fait des placements d'argent dans l'endroit. Il y a deux ou trois jours à peine, je recevais d'un citoyen de Montréal une lettre où il me dit que tant que la question du tracé ne sera pas réglée, il ne saura que faire de la terre qu'il possède et qui est située sur le parcours de la ligne de chemin de fer. Quand les gens ne parviennent pas à s'entendre au sujet du tracé d'un chemin de fer, c'est au département ou au conseil, j'en conviens, qu'il appartient de trancher la difficulté. J'admets volontiers qu'il doit en être ainsi. Cependant, j'aimerais à savoir si cette question du tracé va pouvoir se décider cet été, de manière que les gens se rendent compte de la valeur de leurs placements et sachent s'ils doivent patienter et attendre que le chemin de fer soit construit. A l'heure qu'il est, il y en a des centaines qui s'en vont.

L'hon. M. KENNEDY: L'honorable député saura sans doute à quoi s'en tenir dans le cours de l'été. C'est au conseil d'administration qu'il appartient de trancher la question. Je me rends parfaitement compte de l'importance du prolongement de la voie ferrée, et je ne vois absolument rien qui empêche d'établir dans le cours de l'été le tracé définitif de la voie. Certes, je me ferai un devoir d'appeler là-dessus et dans le plus bref délai l'attention des administrateurs.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre daignera peut-être laisser savoir au comité et au pays vers quel temps on nommera le nouveau conseil d'administration et quand doit se commencer le fusionnement des chemins de fer.

L'hon. M. KENNEDY: Mon honorable ami se rendra compte que je ne saurais répondre à une question pareille sans l'autorisation du Gouverneur en conseil vu que celui-ci n'a encore rien décidé relativement au conseil d'administration. Lorsque le moment en sera venu—et j'espère que ce sera bientôt—je me ferai un plaisir de renseigner l'honorable député.

M. MILLAR: Quand le département sera en mesure d'entreprendre l'établissement de lignes secondaires, s'occupera-t-on de préférence de celles dont la plate-forme est déjà construite?

L'hon. M. KENNEDY: Cette question devra être décidée par le conseil d'administration. Comme celui-ci sera formé d'hommes entendus aux affaires des chemins de fer et qui sauront se mettre au fait de la situation qui prévaut dans les différentes parties du pays je suis bien sûr que ces petites artères seront établies là où le besoin s'en fait le plus sentir.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le revenu : arbitrages, sentences arbitrales et frais de litige, $2,000.

M. MARTELL: Le moment me paraît bien choisi pour appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) et celle des autres membres du cabinet sur l'absurdité de la pratique en ce qui concerne les frais judiciaires. Il y a quelque temps, je demandais le dépôt d'un état des frais et honoraires que l'on a payés à des avocats auprès de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse. En parcourant des yeux cet état dont je n'ai qu'une partie devant moi, je m'aperçois que divers départements administratifs paient des honoraires différents. Ainsi, je constate que celui qui a à donner un conseil au sujet d'un titre de propriété, c'est-à-dire à faire un exeamen et une résumé des documents qui s'y rattachent, produit un compte de $25 à $30, ce qui me paraît fort raisonnable, vu qu'il a rédigé un acte, etc. Cependant, le secrétaire du ministre de la Justice réduit souvent ce compte à $18 ou $20. D'un autre côté, je remarque que dans le passé les gouvernements—je ne blâme pas plus le dernier que les autres—ont été enclins à établir une différence entre les avocats, tandis que le barreau des provinces auxquelles ceux-ci appartiennent n'admet pas de distinction. Par exemple, relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc, le gouvernement du Canada a remis plus de $25,000 à un citoyen de la Nouvelle-Ecosse. Celui-ci a reçu des honoraires de $150 par jour, ainsi que $20 pour frais d'entretien et une somme suffisante pour le défrayer de ses déplacements. Il n'est pas pauvre, tant s'en faut; néanmoins, au début de l'arbitrage, l'Etat lui a avancé $12,000. Ce sont de bonnes avances à faire à un individu, surtout lorsqu'il n'a qu'à se rendre d'Halifax à Ottawa ou à Toronto.

M. POWER: Qui est-il?

M. MARTELL: Monsieur Hector MacInnes, C.R., de la ville d'Halifax. Je veux simplement appeler les choses par leur nom. Lorsque je vois que des avocats de la Nouvelle-Ecosse reçoivent $30 par jour, outre leurs dépenses, pour venir en mission à Ottawa de la part du Gouvernement, je suis d'avis qu'il est plus qu'un injuste de donner à M. Hector MacInnes, ou tout autre avocat de la Nouvelle-Ecosse, $150 par jour, et $20 par jour de dépenses.

M. MARCILE: Etait-il candidat à la dernière élection?

M. MARTELL: Oui.

[L'hon. M. Kennedy.]

M. MICHAUD: Reçoit-il encore de l'argent?

M. MARTELL: Je l'ignore; les membres de l'exécutif vous le diront probablement.

M. CANNON: Ce monsieur a-t-il été mêlé au vote d'outre-mer à l'élection de 1917?

M. MARTELL: Je le crois.

M. POWER: Alors il mérite $150 par jour.

M. MARTELL: Mais il ne devrait pas être payé avec les fonds du public. Je proteste contre cet état de choses. Je connais ces deux membres du barreau de la Nouvelle-Ecosse—ni l'un ni l'autre ne sont de mes amis politiques, étant des conservateurs—qui sont venus à Ottawa en mission pour le Gouvernement. L'un a accompli une lourde tâche et n'a reçu que $30 par jour, et l'autre, qui n'est pas plus habile—je doute même qu'il le soit autant—a reçu $150 par jour, et en plus ses dépenses.

Il est grandement temps qu'il y ait quelque règle établie au sujet des services professionnels rendus à l'Etat, en ce qui concerne les allocations et les frais. On nous dit qu'il faut avoir la nationalisation de ces chemins de fer, et, bien que je ne veuille pas me prononcer sur cette politique, j'aimerais à voir disparaître le déficit de 70 millions. On ne saurait avoir une bonne administration des chemins de fer en payant $150 et $20 de dépenses par jour à des avocats.

Lorsque j'ai demandé ce rapport, je voulais montrer au Gouvernement toute la confusion qu'il y a à ce sujet. Nous pouvons en dire autant de tous les autres services de l'administration, et, le plus tôt, le chef et les membres de l'exécutif feront une enquête du service public et des dépenses de tous les départements, le mieux ce sera dans l'intérêt de l'économie du pays.

Actuellement, les ministres empiètent les uns sur les autres. L'un paie un avocat un certain montant et un autre département paie deux fois autant à un autre avocat qui n'est pas plus habile. La même chose existe dans la division des ingénieurs, et il est temps que le pays soit administré sur un principe d'affaires. Aujourd'hui, les Canadiens se plaignent comme dans l'Apocalypse: "Combien de temps, Seigneur, combien de temps?"

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ça va val.

M. MARTELL: Mais l'heure n'est pas loin où ils cesseront de se lamenter et se vengeront de ceux qui gaspillent leur argent. Je crois que c'est là l'un des vols légalisés les plus flagrants qui aient jamais été commis dans le pays. Cette question ne doit pas être traitée à la légère; elle est d'une importance vitale pour le peuple. Si les citoyens pouvaient parcourir les divers départements où les fonctionnaires sont entassés les uns sur les autres, trois employés faisant le travail d'un seul, nous assisterions à des scènes de bolchévisme, à une rébellion qu'excuserait presque n'importe quel parlement.

Je demande donc au ministre que, à l'avenir, ces honoraires soient réglé. Ceux de M. Hector MacInnes ne l'ont jamais été par le département de la Justice. Pourquoi M. Hector McInnes d'Halifax serait-il mieux traité par le Gouvernement que tout autre particulier? Comme mon honorable ami de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Carroll) l'a fait observer, il ne vaut pas mieux que les autres avocats de cette province et, pourquoi ses honoraires ne seraient-ils pas réglés, comme ceux des autres membres du barreau? Ce puissant M. McInnes est-il plus grand que tout autre citoyen? Je ne pense pas que les électeurs d'Halifax fussent de cet avis, en décembre dernier, lorsqu'ils ont élu le député actuel de cette circonscription (M. Blackadder) pour les représenter. M. MacInnes ayant presque perdu son dépôt?

C'est une affaire importante et je demanderai plus tard au Gouvernement de présenter à la Chambre un état détaillé des honoraires payés à tous les avocats relativement à la négociation du Nord-Canadien et l'arbitrage du Gouvernement. Le public n'aura donc plus à s'étonner si la nationalisation n'est pas plus rémunératrice.

(Le crédit est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada: entretien et exploitation, $221,635.

M. COOTE: J'attirerais l'attention du ministre des Chemins de fer et du Gouvernement sur une déclaration faite par l'honorable George Langley dans son témoignage devant le comité spécial qui avait été nommé pour étudier la question des taux de transport. Il dit:

Si nous ne faisons pas rétablir la convention du pas du Nid-du-Corbeau, nous retombons aussitôt entre les mains de la commission des chemins de fer et j'insiste sur le fait que les cultivateurs de l'Ouest ont perdu toute confiance en cette commission.

Et nous en avons la preuve dans la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture, au cours de son élection à Regina, déclaration qui est imprimée et qu'il ne saurait répudier. Il a dit que s'il était élu député de Regina, une de ses premières actions serait l'inscription au Feuilleton de la Chambre des communes d'une motion demandant que M. Carvell soit démis de ses fonctions de commissaire des chemins de fer.

M. CHAPLIN: L'a-t-il fait?

M. COOTE: Je ne connais pas assez bien les règles de procédure parlementaire pour savoir s'il est d'usage que les ministres agissent ainsi. Je croyais que le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) avait peut-être fait quelques observations au Gouvernement depuis qu'il était en fonction, et je demanderais au Gouvernement si oui ou non, il a fait de telles observations, à savoir, que nous devrions avoir un nouveau président de la commission des chemins de fer.

L'hon. M. KENNEDY: Je suis sûr que mes honorables amis comprendront que l'autorité compétente sur la question est le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). En ma qualité de ministre des Chemins de fer, je ne connais rien de l'affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre de l'Agriculture est ici, et je ne doute pas qu'il nous le dise.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, si mon honorable ami veut bien attendre un instant, je crois avoir le rapport ici dans mon pupitre. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire que le ministre de l'Agriculture a fait des observations au Gouvernement, qui les a considérées soigneusement.

M. COOTE: Est-ce tout ce qui a été fait, ou a-t-on pris quelque décision définitive? Je pose cette question sachant que la population de l'Ouest s'y intéresse beaucoup.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout ce qui a été fait à ce sujet.

M. COOTE: Alors, monsieur le président, au cas où le Gouvernement aurait besoin d'un peu d'encouragement afin de continuer cette investigation, je dirai nettement que je crois que l'opinion, dans l'Ouest canadien, du moins, s'accorde beaucoup avec celle qui a été exprimée par le ministre de l'Agriculture dans son discours d'élection, et nous avons de bonnes raisons pour cela. Comme il est six heures, je ne veux pas retenir le comité, mais, si on le désire, je lirai une déclaration faite par M. Carvell à Calgary alors que la commission des chemins de fer était dans cette ville.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

De six projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 126) (M3), tendant à faire droit à James Hosie;

Le 2e (bill n° 127) (O3), tendant à faire droit à Mary Ila Cameron;

Le 3e (bill n° 128) (Q3), tendant à faire droit à Frank Hamilton Bawden;

Le 4e (bill n° 129) (R3), tendant à faire droit à Harry Alexander Smith;

Le 5e (bill n° 130) (S3), tendant à faire droit à Allen Richard Morgan;

Le 6e (bill n° 131) (T3), tendant à faire droit à Mildred Emma Blachford.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Commission des chemins de fer du Canada—administration, $221,635.

M. COOTE: Avant que la séance soit suspendue à six heures, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il ferait une déclaration à la Chambre au sujet de ce qu'il avait dit concernant le président de la commission des chemins de fer, et avant de continuer mes remarques, je désirerais entendre cette déclaration. Je ne serai peut-être pas alors dans l'obligation de parler.

La population du Canada occidental est très mécontente de la commission des chemins de fer, telle que présentement constituée. Elle s'est vivement intéressée, je crois, à la déclaration attribuée au ministre de l'Agriculture dans le discours qu'il prononça en ouvrant sa campagne électorale. Si je ne me trompe pas, cette déclaration voulait que le ministre exigeât la disparition de M. Carvell de la commission. Vu que le ministre ne s'est pas encore expliqué sur ce point. Je veux exposer au comité quelques motifs qui devraient l'engager à remplir la promesse qu'il a faite aux électeurs de Regina.

On rapporte qu'à la séance que la commission des chemins de fer tint, à Calgary, le 18 avril 1921, son président dit à M. Wood et à M. Brownlee, lorsqu'ils essayèrent de soumettre un mémoire préparé par les Fermiers unis de l'Alberta, relatif aux tarifs de transport des marchandises alors en vigueur, qu'il y avait eu malentendu et que la seule preuve que la commission entendait devrait se rattacher à l'uniformisation des tarifs de transport dans l'Est et dans l'Ouest. MM. Brownlee et Symington protestèrent tous deux contre l'attitude que prenait le président, mais celui-ci s'obstina et ne voulut rien entendre, tout d'abord, mais il finit par consentir à entendre M. Wood. Il avertit celui-ci que la commission ne tiendrait aucun compte de son témoignage qu'il rendrait à moins qu'il ne se rapportât directement à l'uniformisation des tarifs de transport, dans l'Est et dans l'Ouest. Le lendemain, le commissaire fut l'hôte d'honneur à un lunch offert par le Canadian Club de Calgary, et, le *Daily Herald* du 19 avril, lui prête les paroles suivantes:

> Le pays a tout autant besoin d'un réseau de chemin de fer vigoureux que de soleil et de pluie, car, sans lui, l'Ouest retournerait aux sauvages et aux buffles. Il n'est pas plaisant d'entendre un homme tel que H. W. Wood, président de l'Association des fermiers unis, déclarer, ainsi qu'il l'a fait, "qu'il n'avait aucune foi dans les chemins fer et qu'à cause de l'augmentation opérée dans leurs tarifs de transport, les chemins de fer sont inutiles". L'orateur dit qu'il aimait et respectait M. Wood, mais que celui-ci était un homme d'une idée, ce qu'il reconnaissait lui-même. Il travaillait uniquement pour les cultivateurs, tandis que la commission des chemins de fer occupait une position telle qu'elle devait étudier ce qui rendrait justice à tous et non pas seulement à un groupe quelconque.
>
> "Je ne crois pas qu'un homme tel que M. Wood mérite beaucoup qu'on ajoute foi à sa parole", a dit M. Carvell. "Je préférerais grandement accepter l'opinion de l'homme d'affaires ordinaire que les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises touchent d'une façon vitale et les laisser juges de la situation".

Voici ce que je veux demander au ministre: le Canada paie-t-il au président de la commission des chemins de fer des appointements de $12,000—je crois que c'est le chiffre de ses appointements; si je commets un erreur, en mentionnant ce chiffre, qu'on me le signale—à seule fin de lui permettre de parcourir le Canada pour dire aux gens qu'il n'ajouterait aucune foi à la parole d'un homme qui travaillait pour le cultivateur? Croit-on qu'au Canada, il ne faut pas que le cultivateur soit sur un pied d'égaliter avec l'homme d'affaires? J'aimerais faire observer qu'à mon avis, le cultivateur est plus vitalement intéressé dans les tarifs de transport des marchandises que ne l'est aucun homme d'affaires ordinaire. Celui-ci ajouta le tarif de transport qu'il acquitte au coût dont il le fait payer par celui qui achète ses marchandises. Le prix demandé par le cultivateur est déterminé à Fort-William et l'on en déduit le coût du transport.

Un DEPUTE: Je croyais que les prix étaient fixés à Liverpool.

M. COOTE: Bien, Liverpool; cela ne fait pas beaucoup de différence d'après ce

que je puis voir. Quand je vends mon grain, je sais qu'il est toujours coté à un certain prix, p. à b. à Fort-William. Il conviendrait, je pense, que le ministre exprimât son opinion sur la question de savoir si nous devrions ou non continuer à payer ces appointements à un homme qui parcourt le pays, en faisant des déclarations de la nature de celle que je viens de mentionner.

Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a prononcé un discours, lors d'une assemblée tenue à Regina, le 16 novembre dernier, à laquelle le premier ministre, dans le temps chef de l'opposition (le très hon. Mackenzie King) assistait. Parlant de la nécessité d'abaisser le tarif de transport des marchandises, M. Motherwell dit:

Il chasserait M. Carvell du bureau de la commission des chemins de fer, n'y eût-il d'autres raisons que les écarts de langage qu'il a commis, dans les discours qu'il a prononcés, à l'occasion de dîners que des clubs lui ont offerts par tout le pays, en essayant d'excuser les tarifs de transport présentement en vigueur.

L'hon. M. KENNEDY: Je suis persuadé, dirai-je en réponse à ce que mon honorable ami a dit, qu'il n'a pas besoin que je lui affirme que le Gouvernement n'a pas chargé le président de la commission des chemins de fer de parcourir le pays, en déclarant qu'il n'avait aucune foi dans ce que les cultivateurs lui disaient. Mon honorable ami peut aisément comprendre qu'aucun gouvernement ne donnerait pareilles instructions. J'étudierai cette affaire avec plaisir et, si c'est possible je me rendrai au désir de l'honorable député.

Le poste de président de la commission des chemins de fer peut pour ainsi dire être assimilé à celui d'un juge, et les règlements de la Chambre doivent permettre d'une façon ou d'une autre de porter plainte s'il y a un motif suffisant. Je ne connais pas assez bien la loi pour formuler une opinion, mais il me semble qu'il doit y avoir un autre moyen de procéder que celui que propose mon honorable ami en demandant de réserver l'article concernant les appointements du personnel. Cet article intéresse pour ainsi dire tout le département et il n'est que juste et raisonnable d'en exiger l'adoption, à cette période de la session. Si mon ami a des accusations à porter contre le président de la commission, on trouvera certainement un moyen qui lui permettra de le faire. Je dois dire que le traitement du président n'est pas compris dans l'article en discussion.

M. SHAW: Voici l'occasion pour le ministre de nous exposer les projets du Gouvernement à ce sujet. M. Motherwell, qui est maintenant ministre de l'Agriculture, a affirmé la chose aux électeurs de Regina en présence du premier ministre qu'il accompagnait. Le fait a été rapporté par l'honorable député de Macleod (M. Coote) pour les raisons que j'ai déjà indiquées. Je dois dire que j'ai eu l'occasion d'entendre les remarques du président de la commission des chemins de fer au dîner en question qui eut lieu à Regina. Au cours de ce dîner, on avait longuement discuté la question des frais de transport et l'on avait cité à l'appui du tarif existant la cherté de la main-d'œuvre et apparemment la nécessité pour le Pacifique-Canadien d'avoir un dividende de 7 p. 100 par année. Eh bien, je dis ceci: Si, en date du 16 novembre 1921, l'attitude du président de la commission des chemins de fer était indigne du poste qu'il occupe, il me semble que la situation n'a guère pu changer depuis ce temps-là. Ce que nous voulons savoir: c'est si oui ou non le ministre de l'Agriculture a tenu les promesses qu'il a faites aux électeurs de la ville de Regina à cette époque, et dans la négative, ce qu'on entend faire à ce sujet?

Si je comprends bien l'article que nous discutons a trait aux appointements des fonctionnaires de la commission des chemins de fer, et je prétends que nous avons le droit d'être mis au courant des intentions du département à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que cet article ne comprend pas les traitements du président ni des autres membres de la commission.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous dire si le traitement du président est payé par le département? Si oui, a-t-il été voté; si non, dans quel article figure-t-il?

L'hon. M. KENNEDY: Si mon honorable ami veut bien regarder le budget, il verra à la page 36 l'article suivant:

Autorisé par la loi—Traitement des membres de la commission des chemins de fer, $58,500.

L'article que nous discutons ne vise pas le traitement du président de la commission des chemins de fer.

M. le PRESIDENT: La résolution sera-t-elle adoptée?

M. COOTE: Puis-je demander au ministre si les membres du parlement ou le public en général peuvent prendre connaissance des comptes rendus sténographiques des séances de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. KENNEDY: Le commissaire se fait accompagner, si je comprends bien, d'un sténographe, lorsqu'il va faire une enquête. Les témoignages sont sténographiés, et les comptes rendus conservés. Sans doute les membres du Parlement peuvent en prendre connaissance.

M. COOTE: Le ministre voudrait-il étudier la possibilité de faire déposer des exemplaire de ces comptes rendus à la bibliothèque du Parlement? Il est juste que les membres du Parlement puissent prendre connaissance de ces notes sans être obligés de s'adresser à la commission. Il est parfois difficile de les obtenir. Le secrétaire de la commission m'a répondu qu'il lui faudrait faire venir des exemplaires de Toronto. Une fois que les notes sténographiques ont été transcrites, une copie devrait être déposée à la bibliothèque où elle serait à la disposition des députés.

L'hon. M. KENNEDY: La proposition est raisonnable, et je ne vois, pour le moment, aucune raison de ne pas y accéder.

M. WOODSWORTH: Je désire demander au ministre si nous pourrions obtenir du Gouvernement une déclaration disant ce qu'il compte faire touchant le personnel de la commission des chemins de fer? Dans la brochure intitulée: "Les Libéraux et le Travail", publiée au comité National Libéral, 115 rue Sparks, Ottawa, c'est-à-dire le comité du très honorable Mackenzie King, je vois la déclaration suivante:

> Au Parlement, les libéraux ont appuyé la nomination de représentants du travail dans les bureaux et commissions permanents comme la commission des chemins de fer et le bureau des chemins de fer nationaux.

Il me semble que nous pouvons demander si ce principe a été mis en pratique et si les ouvriers ont leur représentant à cette Commission?

L'hon. M. KENNEDY: Actuellement, ils ont M. Lawrence qui représentait le travail organisé avant sa nomination à la commission. Il est aujourd'hui l'un des commissaires.

M. WOODSWORTH: Y a-t-il aujourd'hui un représentant dans la commission?

L'hon. M. KENNEDY: Oui, M. Lawrence est commissaire de la commission des chemins de fer, et il était affilié au travail organisé quand il a été choisi.

L'hon. J. A. STEWART: Au moment de la suspension de la séance, à six heures, l'honorable M. Motherwell devait faire une déclaration. Il est à son siège et nous pourrions sans doute l'entendre.

M. GARLAND (Bow-River): J'appuie la demande de l'honorable député.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas obligé de la faire.

M. DUFF: Nous entendons trop de sottises.

M. COOTE: Je crois que le ministre de l'Agriculture a dit qu'il devait nous lire une déclaration. Je sais que les gens de l'Ouest, du moins, ont hâte de l'entendre.

L'hon. J. A. STEWART: Avant qu'on adopte la résolution je pense que nous devrions savoir si le ministre refuse ou non de faire une déclaration.

M. DUFF: L'honorable député n'a pas le droit de dire qu'il a le droit de savoir si le ministre refuse ou non de faire une déclaration.

L'hon. J. A. STEWART: J'ignore si l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a ou n'a pas l'autorité voulue pour trancher cette question.

M. le PRESIDENT: Le ministre de l'Agriculture n'a rien à voir à cet article.

L'hon. J. A. STEWART: Je veux simplement savoir à quoi m'en tenir.

M. le PRESIDENT: Il n'a pas à répondre à la question. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Kennedy) est ici et il peut répondre aux questions touchant ces crédits.

L'hon. J. A. STEWART: Le sujet a été amené à la Chambre, on a posé la question et il était prêt à y répondre, mais s'il ne tient pas à répondre, très bien.

L'hon. M. STEVENS: Je me souviens très bien d'une discussion à ce sujet et ce sujet est revenu sur le tapis cet après-midi. J'ai juste un mot à dire. A Regina, le ministre de l'Agriculture s'est engagé vis-à-vis du public en disant que, s'il était envoyé à Ottawa, il chasserait le président de la commission des chemins de fer. Or, j'ai déjà discuté avec lui la question de savoir s'il avait le droit d'agir ainsi. Je crois que lorsqu'il a dit cela, il exagérait beaucoup ses pouvoirs.

M. GAUVREAU: C'était un *lapsus linguae.*

L'hon. M. STEVENS: Je partage l'avis de l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau).

M. DUFF: Alors, pourquoi en parler?

L'hon. M. STEVENS: Parce que le ministre de l'Agriculture a trop de ces écarts. Il est parfois désirable...

Quelques DEPUTES: Règlement, règlement.

M. DUFF: Ce langage n'est pas parlementaire.

L'hon. M. STEVENS: Si quelque député désire soulever une question de règlement, je vais reprendre mon siège et le laisser faire, mais je crois être dans les limites du règlement. J'allais faire observer aux honorables députés, comme je l'ai déjà fait, qu'il existe toujours une manière constitutionnelle, sensée et régulière d'accomplir ces choses.

J'ai devant moi la loi des chemins de fer de 1919, et voici la marche à suivre pour critiquer, réprimander ou corriger un membre de la commission. A l'article 9, paragraphe 3, de l'acte des chemins de fer, sous l'en-tête "Conseil des commissaires des chemins de fer, sa constitution", je lis ce qui suit:

Chaque commissaire reste en charge durant bonne conduite, pendant une période de dix années à compter de la date de sa nomination; mais il peut, à toute époque, être révoqué à la demande du Sénat et de la Chambre des communes.

Comme je l'ai déjà indiqué au ministre dans une occasion précédente, la marche légale à suivre est de mettre en jugement le président de la commission, s'il est présumé être coupable d'atteinte aux intérêts généraux du pays ou d'avoir manqué aux devoirs de sa charge. Le ministre l'Agriculture est obligé d'expliquer à la Chambre comment il a pu employer des expressions aussi raides à Regina au sujet de cette affaire. Je ne suis pas chargé de défendre le président des commissaires, mais j'estime que dans l'intérêt de l'administration publique et du respect dû aux lois, les grands corps de l'Etat, tels que la commission des chemins de fer, la commission elle-même et autres tribunaux secondaires ont droit à la considération publique et qu'ils ne peuvent être mis en accusation que selon les modes prévus dans nos lois. Telle est la vraie méthode. Si le ministre n'est pas en état de déposer une plainte contre le président des commissaires, il lui doit, ainsi qu'au pays, une explication des paroles qu'il a prononcées à son adresse en cette circonstance.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux bien donner l'explication demandée, si cela se peut. Le chef du Gouvernement a déjà, avant la suspension, répondu à une semblable question de l'honorable député. Néanmoins, si monsieur le président admet comme légitime la discussion d'un incident qui s'est produit devant la commission des chemins de fer et dont la Chambre n'a pas encore été régulièrement saisie, je ne refuserai pas de donner lecture des paroles incriminées, et nos collègues jugeront, une fois leur curiosité satisfaite qu'elles ne sont pas bien graves. Je soumets à monsieur le président la question de savoir si la déposition d'un témoin devant un comité étranger à la Chambre peut être discutée dans cette Assemblée avant que celle-ci en soit formellement saisie par un rapport.

M. le PRESIDENT: Je citerai pour l'information de l'honorable membre qui a soulevé cet incident une règle consignée dans Bourinot, page 358, ainsi conçue:

Toute allusion à des magistrats, aux tribunaux de justice et aux personnages qui occupent de hautes fonctions de l'Etat, dans un but, d'attaque ou de blâme, ont toujours été considérées comme antiparlementaires, et les Orateurs des Chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des manquements au règlement.

Si la discussion ne passe pas les bornes posées par cette règle, je ne vois pas grande objection à la laisser continuer; mais je ferai observer à notre honorable collègue que le chapitre en discussion ne vise pas le traitement des commissaires, qui vient au chapitre 141. Cette discussion est par conséquent à côté de l'objet de la délibération.

L'hon. M. GRAHAM: Le traitement des commissaires et du président est fixé et payé en vertu d'une loi; nous ne pourrions donc discuter la conduite du président à l'occasion du vote de son traitement. Dans le fait, j'ai participé à l'élaboration de la loi des chemins de fer concernant la nomination des commissaires, et cette loi a été rédigée de façon à éviter ce qui arrive aujourd'hui

M. MACLEAN (York-Sud): Voulez-vous dire: empêcher la révocation du président?

L'hon. M. GRAHAM: La loi des chemins de fer, en ce qui concerne la nomination des commissaires a été rédigée sur le modèle de loi des juges et de la loi concernant l'auditeur général dans le but de soustraire leur conduite à la critique de la Chambre ou du Sénat qui pourrait les influencer, sinon d'une seule manière, celle qui est prévue dans la loi: la mise en jugement. Si le président a manqué à son devoir, il y a une voie à suivre pour le faire destituer, comme il y en a une pour obtenir le révocation d'un magistrat ou de l'auditeur général.

Aucun gouvernement dans ce pays n'a le pouvoir de renvoyer l'auditeur général parce que cela rendrait son existence misé-

rable et qu'il serait incapable de remplir ses devoirs. La même chose s'applique aux juges et au président de la commission des chemins de fer afin de les placer au-dessus des discussions politiques ou autres. Le seul moyen qui permette de l'atteindre est celui qu'on a donné il y a un moment. Si un honorable membre de la Chambre désire demander la démission du président de la commission des chemins de fer il doit procéder comme il le ferait dans le cas d'un juge. Il peut être destitué par une résolution collective de la Chambre des communes et du Sénat du Canada, mais on ne peut pas procéder autrement.

M. DUFF: La discussion est contraire au règlement.

M. COOTE: Pourrais-je demander au ministre (M. Graham) qui vient de parler, si nous refusions d'adopter le crédit pour les traitements d'un corps particulier, pourrions-nous nous débarrasser de lui de cette façon?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. SHAW: La question que j'ai posée au ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) a ceci en vue: étant donné les paroles qu'a prononcées le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) à Régina, le 16 novembre, d'après la déclaration de l'honorable député de Macleod (M. Coote), à une réunion où assistait le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), est-ce l'intention du Gouverneur en conseil ou du Gouvernmeent de demander la démission du président de la commission des chemins de fer? C'est une question à laquelle nous désirons une réponse.

M. DUFF: Non. C'est une question absurde.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai prononcé ces paroles comme simple citoyen. Je suis maintenant ministre de la couronne et il semble exister dans l'esprit de quelques membres de ce comité un doute sur la convenance qu'il y a de ma part à répéter ces paroles dans cette Chambre. Si j'étais un simple député, pensez-vous que j'endurerais ce sarcasme pendant cinq minutes? Pas du tout; mais comme je suis ministre de la couronne, il paraît que cela ne convient pas. J'aurai le plus grand plaisir à montrer à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) la véritable déclaration et il sera surpris de tout le bruit que l'on fait à ce sujet. Je consens à montrer cette déclaration à tout honorable membre du comité; je suis aussi désireux de la leur montrer qu'ils sont désireux de la voir.

L'hon. M. STEVENS: Alors, donnez-la nous.

(Le crédit est adopté.)

Levées et inspections et dépenses générales: chemins de fer, y compris appointements et dépenses des experts employés temporairement	$ 50,000
Paiements des dépenses afférentes à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux de chemins de fer affiliés et procédures d'arbitrage à ce sujet	400,000

M. COOTE: Voyant que les salaires de la commission des chemins de fer rentrent dans ce crédit. . .

L'hon. M. KENNEDY: Ils n'y sont pas compris.

M. COOTE: Je croyais que le ministre des Chemins de fer avait dit qu'ils en faisaient partie. . .

L'hon. M. KENNEDY: Je demande pardon à l'honorable député: J'ai dit qu'ils étaient inscrits sous l'article 141. Si l'honorable député veut examiner le livre du budget, il verra que l'article 141 comprend $450,000 et au-dessous se trouve le crédit "Autorisé par la loi, traitements des membres de la commission des chemins de fer". Ils ne sont pas compris du tout dans ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Canaux—personnel et réparations, $2,265,000.

L'hon. J. A. STEWART (Lanark): Le ministre veut-il donner les détails de ce crédit?

L'hon. M. KENNEDY: Il y a une diminution de $5,000 sur le crédit de l'an dernier. Cette somme est nécessaire pour l'entretien et l'exploitation des canaux.

Canaux de Québec:	
Canaux de Québec, salaires	$ 38,000
Canal de Lachine	309,000
Canal de Soulanges	177,000
Canal Chambly	129,000
Carillon et Grenville	77,000
Ecluse de Sainte-Anne	15,000
Ecluse de Saint-Ours	16,500
Flotte des dragueurs des canaux de Québec	58,000
Digue de Hungry-Bay	15,000
Ontario, canaux du Saint-Laurent:	
Cornwall	177,300
Williamsburg	84,300
Murray	14,900
Canal Saint-Pierre	14,750
Canal Rideau	208,250
Dragues	30,000
Canal du Sault-Sainte-Marie	79,000
Canal de la Trent	220,000
Canal Welland	520,000
Divers	.....
Frais généraux	7,000

(Le crédit est adopté.)

Allocation de commisération à la veuve de James Innes, contremaître électricien, électrocuté dans l'exercice de ses fonctions au canal Lachine, le 30 septembre 1921, $2,000.

M. CAMPBELL: S'agit-il d'une rente viagère?

L'hon. M. KENNEDY: Du tout; simplement d'une gratification.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer nationaux canadiens — Pour combler tout déficit dans les recettes et revenus nécessaires pour faire face aux frais d'exploitation durant les douze mois se terminant le décembre 1922, l'administration du chemin de fer étant par les présentes autorisée à faire servir les recettes et les revenus au paiement desdits frais d'exploitation, $7,000,000.

M. KNOX: Le texte de cette proposition est assez clair et la somme en jeu est assez élevée pour m'excuser de prendre la parole sur une question que je désire signaler depuis quelque temps déjà à l'attention de la Chambre. Je fais allusion à l'entreprise des chemins de fer de la baie d'Hudson. Quelques semaines après l'ouverture de la présente session. J'ai inscrit au Feuilleton un avis de motion à ce projet; cependant, le jour où ma motion devait être discutée, j'ai permis qu'elle restât en suspens pour me rendre au désir du ministre. Or, étant donné que les affaires du Gouvernement ont préséance tous les jours maintenant sur les questions intéressant les simples députés, j'ai attendu que l'occasion s'offrit la première d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question. Il s'agit de l'examen du rapport du comité du Sénat touchant la navigabilité de la baie d'Hudson, les ressources qu'offrent les pêcheurs de la région ainsi que les ports et le chemin de fer. Le 23 avril 1920, le Sénat canadien a décrété la création d'un comité spécial pour entendre les témoignages et faire rapport en conséquence. La résolution à cet effet est ainsi conçue:

Qu'un comité spécial, formé de douze membres de cette Chambre soit nommé pour instituer une enquête, et faire rapport à la présente session, sur la navigabilité et les pêcheries de la baie et du détroit et sur la possibilité d'utiliser les ports de la baie d'Hudson comme terminus de chemin de fer; que ce comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, de faire produire des documents; et que ce comité se compose des honorables messieurs Bostock, Casgrain, Dandurand, Daniel, de Veber, Fowler, Lougheed (sir James), Michener, Schaffner, Sharpe, Watson et Willoughby.

La question intéresse au plus haut point l'Ouest où elle est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années. De fait, il y a plus de quarante ans que le problème est discuté sur les tribunes publiques dans cette partie du pays et à ma connaissance, il y a certainement trente ans qu'il a été mis sur le tapis pour la première fois en Saskatchewan. Les gens qui préconisent l'exécution du projet croient sincèrement qu'il est praticable et ils espèrent voir luire bientôt l'aurore du jour où il sera devenu une réalité. La question fut tellement agitée devant l'opinion publique et le succès de l'entreprise paraissait être si bien assuré, il y a quelques années, que les deux partis politiques en firent un article de leur programme. Au cours du débat qui a eu lieu sur ce sujet, l'année dernière, les opinions des chefs des deux vieux partis ont été consignées dans les colonnes du hansard de sorte qu'il est inutile que je les répète en ce moment.

M. LOVETT: Qui est-ce que le construction du chemin de fer de la baie d'Hudson peut bien avoir de commun avec l'item en discussion?

M. le PRESIDENT: Si j'ai bien compris, le ministre des Chemins de fer a laisser entendre en comité spécial, dans une autre circonstance, que la question du chemin de fer de la baie d'Hudson pourrait être discutée lors de l'adoption de l'un des derniers item du budget des chemins de fer. Si personne ne soulève d'objection, l'honorable député (M. Knox) peut donc continuer ses remarques.

L'hon. M. KENNEDY: C'est bien ce qui a été entendu. Lorsque nous avons discuté les crédits du ministère des Chemins de fer dernièrement, le comité a adopté un crédit relatif au chemin de fer de la baie d'Hudson après avoir obtenu l'assurance que la question pourrait être remise sur le tapis lors de l'examen du dernier item. Le crédit en discussion offre donc à l'honorable député l'occasion de soulever la question.

M. KNOX: En 1910, le Gouvernement de sir Wilfrid Laurier décida de commencer l'entreprise en construisant un port sur la rivière Saskatchewan à Le Pas. Si j'ai bonne mémoire, la première pelletée de terre enlevée par le présent ministre de la Milice (M. Graham), qui était à cette époque ministre des Chemins de fer et Canaux. J'ai donc raison de considérer mon honorable ami comme le parrain du projet et j'ai la conviction que nous aurons toute sa sympathie dans les efforts que nous tentons afin de décider le Gouvernement du jour à terminer la construction de cette voie ferrée. Le Gouvernement conservateur lorsqu'il prit en mains

les rênes du pouvoir, en 1911, arrêta les travaux pendant quelque temps afin de se rendre compte de la situation, et il continua l'œuvre commencée par les libéraux. Les travaux avancèrent d'une façon assez satisfaisante bien que lentement pendant les années de guerre, à venir jusqu'en 1918.

Le travail exécuté en dernier lieu a consisté dans la construction d'un pont sur la Saskatchewan aux rapides Kettle. Le coût total du projet jusqu'à cette époque-là apparaît dans cette partie de la déposition que le major Bell sous-ministre des Chemins de fer, a donnée devant le comité.

Le coût total du chemin de fer de la baie d'Hudson, qui comprend le total des dépenses de tout genre et couvre les installations de tête de ligne de Nelson jusqu'au 31 mars 1919, est de $20,851,816.53, dont $14,526,560.43 sont applicables au chemin de fer, et $6,325,256.10 aux installations de tête de ligne de Fort-Nelson. On avait d'abord estimé ces dernières installations à environ 25 millions de dollars. Je ne trouve jusqu'à présent aucun rapport comportant qu'elles excéderont ce montant. Si le travail eût continué sans interruption et eût été parachevé, cette estimation n'aurait pas été excédée. Au fur et à mesure que le trafic se développera à Fort-Nelson, il faudra un prolongement jusqu'au port. L'estimation qui a été faite tout d'abord de ces travaux n'aurait pas été excédée, mais par suite de l'interruption, le coût sera plus élevé. L'estimation comprend le dragage en eau profonde. Les 25 millions représentent les dépenses relatives au chemin de fer et à tous les accessoires, y compris un élévateur d'entrepôt, son entretien et son fonctionnement, savoir: $221,635.

Il y a trois ans on avait donc dépensé jusqu'à concurrence de 21 millions de dollars, et d'après le major Bell, si l'on avait poursuivi les travaux il aurait suffi de 4 millions pour les parachever. On les avait poursuivis sans interruption pendant la guerre jusqu'en 1918, mais le gouvernement de cette époque crut devoir les discontinuer.

Comme je l'ai dit après avoir recueilli des dépositions assermentées de témoins appelés de toutes les parties du pays, le comité du Sénat, institué le 23 avril 1920, fit rapport le 4 juin suivant. Il convient de consigner ce rapport dans le compte rendu officiel, car il n'a peut-être pas été étudié aussi soigneusement que son importance exigerait qu'il le fût. En voici le texte:

Rapport final
Sénat,
Chambre du comité numéro 534,
Vendredi, 4 juin 1920.

Le comité spécial institué par le Sénat pour recueillir des témoignages et faire rapport, au cours de la présente session, sur la navigabilité de la baie et du détroit d'Hudson et sur les ressources de leurs pêcheries, ainsi que sur la nature des ports de ladite baie et sur la facilité de convertir ces ports en têtes de lignes de chemin de fer, a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

[M. Knox.]

Nous avons tenu une quinzaine de séances, et convoqué et interrogé vingt et un témoins appelés des différentes parties du pays. Le comité avait pour objet de se renseigner sur les points suivants:

1. La durée de la saison normale de la navigation dans le baie et le détroit d'Hudson, eu égard aux glaces, à la survenue et à la persistance des tempêtes de neige, et les avantages que la navigation pourrait retirer de l'aide qui lui serait donnée, telle que de la télégraphie sans fil, des phares, des signaux de brume et des aéroplanes.

2. Le genre et la grosseur des navires à employer pour le trafic.

3. Les avantages comparés des deux ports, Nelson et Churchill, et le coût relatif de leur aménagement.

4. Les ressources des pêcheries de la baie et du détroit ainsi que les rivières tributaires de la baie.

5. Les ressources minérales de la région environnante.

6. L'utilisation de la région pour la production de la viande et des fourrures des rennes et des bœufs musqués qui s'alimentent de l'herbe extrêmement nutritive poussant en cette région.

Plusieurs témoins ont été interrogés sur la durée de la saison où l'on peut naviguer en toute sûreté dans la baie et dans le détroit. Ces témoignages présentent quelques divergences sur la durée de cette saison; mais tous s'accordent à dire que, dans les conditions ordinaires, la saison de navigation serait d'au moins quatre mois et ne dépasserait guère cinq mois. Des voyages ont été effectués dans le détroit dès le 5 juin et jusqu'au commencement de novembre, avec des navires de tonnage ordinaire, sans difficultés; mais ces voyages, de l'aveu unanime, furent plutôt exceptionnels. Tous sont cependant d'avis que l'établissement des accessoires modernes, tels que phares, station de télégraphie sans fil, hydroplanes et signaux de brume, faciliterait dans une grande mesure la navigation dans ces parages et aiderait aussi à vaincre les difficultés naturelles qui proviennent de la glace et de la neige. Pour que cette route puisse entrer en concurrence avec les voies de communication situées plus au sud, entre ce pays et l'Europe, il serait nécessaire d'adopter un type de navire de fret susceptible de se charger de 5,000 ou 10,000 tonnes de poids mort. D'après les témoignages qui lui ont été fournis, ce comité est d'avis que des navires d'aussi gros tonnage n'éprouveraient aucune difficulté à manœuvrer, pourvu que leur avant soit suffisamment renforci et protégé. Jusqu'à présent, seuls des navires de moindres dimensions ont navigué dans ces eaux parce que le besoin ne s'est pas fait sentir de navires plus gros.

De l'avis général, la baie d'Hudson demeure ouverte d'un bout à l'autre de l'année, et la glace ne se forme guère au delà de trente à quarante milles des bords. Le détroit est aussi ouvert durant la plus grande partie de l'année, et demeurerait probablement ouvert sans cesse sans les glaces qui, tard en automne, descendent le détroit de Fox et obstrue la navigation dans le détroit d'Hudson. Les huit témoins qui ont déposé sur ce point particulier admettent généralement que l'établissement des accessoires modernes requis, le long du détroit, en rendrait le passage plus facile et prolongerait considérablement la saison de navigation.

Votre comité a recueilli de nombreux témoignages sur les avantages comparés que présentent les deux ports de l'Ouest, Churchill et Nelson. Les témoins diffèrent beaucoup sur le choix à arrêter entre ces deux ports, étant don-

né le raccourcissement de transport par chemin de fer auquel l'un de ces ports donne lieu, et la construction moins onéreuse du port dans le cas de l'autre. Des témoins ont montré, à Churchill, un havre naturellement enclos de toutes façons protégé des vents, de quelque direction qu'ils soufflent; et plusieurs navires peuvent, à n'importe quelle époque, jeter l'ancre en toute sécurité.

De son côté, Nelson ne possède pas d'abri naturel contre la mer, si ce n'est son propre éloignement de la pleine mer, un bas-fonds d'une vingtaine de milles le séparant des eaux profondes. Le havre projeté de Nelson communique avec la baie proprement dite par un étroit chenal bordé par de larges battures. L'amélioration du port de Nelson a déjà donné lieu à des dépenses très considérables, mais il serait nécessaire de débourser encore plus d'argent avant d'exécuter les plans actuels. Et l'on doute fortement que Nelson devienne un port absolument sûr contre une tempête de l'est, même après qu'auront été exécutés les travaux que l'on projette.

Pour utiliser Churchill il faudrait construire un chemin d'environ 80 milles à travers une région qu'un témoin a décrite comme étant très rude et comme présentant une trentaine de milles de marais presque impossibles à franchir à cause de la difficulté d'y établir un fond nécessaire à la construction d'une chaussée. Ceci est, cependant, contredit par deux témoins, qui ont chacun fortement impressionné le comité. MM. J.-B. et J.-F. Tyrell ont tous deux affirmé qu'il existait une route parfaitement bonne et comparativement courte s'articulant à la route actuelle, dans la direction nord-est vers Churchill. C'est actuellement plutôt un petit port que celui de Churchill; mais, selon l'assertion non contredite de M. Tyrell, il serait facile de l'agrandir suffisamment pour les besoins de tout le trafic susceptible d'y transiter d'ici plusieurs années. Outre le port actuel de toutes marées, il existe un grand bassin de peu de profondeur, dont le fond est formé de glaise durcie mêlée de grosses roches qui pourraient facilement se draguer, et le port qui en résulterait serait, relativement à sa grandeur, un des plus beaux du continent. Les frères Tyrell connaissent à fond les régions qui environnent la baie d'Hudson; ils ont tous deux passé plusieurs années à en faire l'étude et à y poursuivre des recherches. M. J.-W. Tyrell s'est trouvé pendant un hiver stationné au détroit d'Hudson où le gouvernement canadien l'avait chargé de faire des observations, et il a également parcouru la région qui s'étend du Pas à Churchill pour le compte d'une compagnie qui projetait d'y construire un chemin de fer, lequel projet fut plus tard abandonné. Ce monsieur Tyrell n'a pas hésité à dire que le prolongement du chemin de fer jusqu'à Churchill ne présenterait aucune difficulté.

Le comité croit que le Gouvernement agirait sagement en ne dépensant plus d'argent à aménager le port de Nelson avant d'avoir nommé un comité d'ingénieurs-experts et de constructeurs de chemins de fer, qui examineraient la route menant à Churchill pour constater si elle est réellement praticable, ainsi que le prétendent les messieurs Tyrell, et ce qu'il en coûterait et l'avantage qu'il y aurait à faire de Churchill, au lieu de Nelson, le port et le terminus du chemin de la baie d'Hudson. Dans l'intervalle, la pose des rails pourrait être complétée jusqu'à Nelson, et le port pourrait être utilisé dans son état actuel.

Bien que personne n'ait pu certifier qu'il y ait quantité de morue dans la baie, il est indubitable qu'il s'en trouve dans le détroit. Toutes les rivières qui se déchargent dans la baie foisonnent de poisson, et le morse et le phoque fréquentent le détroit en troupes nombreuses. Aussitôt que le chemin de fer de la baie d'Hudson sera construit, nul doute que l'industrie de la pêche y prendra un grand essor et y sera très fructueuse, De récentes découvertes ont démontré que la région environnant la baie d'Hudson est largement et richement minéralisée, et qu'elle renferme surtout de l'or et du cuivre.

Le distingué explorateur des régions polaires, M. Stefansson, a rendu témoignage devant le comité. Il croit fermement à la possibilité d'exploiter ce que l'on a toujours appelé les terres stériles du Nord, ainsi que les îles comprises dans le cercle arctique, en y favorisant la propagation du renne, du caribou et du bœuf musqué comme bétail de boucherie. M. Stefansson a démontré la qualité remarquable de la chair de ces animaux comme aliment, et combien modique serait le coût de production. Il a déclaré que les terres incultes du Nord, que l'on a toujours considérées sans valeur, pouvaient nourrir au moins cinquante millions de rennes et dix millions de bœufs musqués et que la garde de ces immenses troupeaux coûterait une bagatelle comparativement aux profits à réaliser. Une telle entreprise aurait une portée incalculable au point de vue de l'alimentation du monde entier, et votre comité recommande fortement au gouvernement de mettre activement ce projet à l'étude.

En se basant sur les témoignages entendus, votre comité en est arrivé aux conclusions suivantes:

(1) que le chemin de fer de la baie d'Hudson est praticable et qu'il deviendra probablement profitable à la longue;

(2) que, dans les conditions actuelles, la saison de navigation dure au moins quatre mois, et qu'elle est susceptible de s'étendre considérablement grâce aux facilités que l'on peut maintenant donner à la navigation;

(3) que, de l'avis de ce comité, il n'a pas été apporté assez de soin dans le choix de Nelson comme terminus du chemin de fer, et que le Gouvernement ne devrait plus faire de grosses dépenses pour ce port avant d'avoir au préalable étudié de nouveau et à fond les avantages relatifs de Churchill et de Nelson comme terminus de chemin de fer;

(4) que les eaux du détroit et des rivières tributaires de la baie abondent en poisson et en animaux marins de grande valeur, et que le comité croit que la baie est également poissonneuse, bien qu'il n'existe pas encore assez de données sur l'étendue des pêcheries de la baie pour permettre d'en faire l'évaluation avec autorité;

(5) que les mines déjà découvertes dans le district de la baie d'Hudson sont suffisamment nombreuses et riches pour indiquer l'existence d'une grande richesse minérale en puissance;

(6) que votre comité ne saurait appuyer trop vigoureusement la précieuse suggestion de M. Stefansson relative à la propagation du renne et du bœuf musqué, et qu'il prie instamment le Gouvernement d'autoriser le ministère de l'Intérieur à prendre l'affaire en main, en tirant sérieusement parti de ce que le gouvernement des Etats-Unis a accompli à cet égard;

(7) bien que cette matière n'entre pas précisément dans son mandat, votre comité ne peut terminer ce rapport sans appeler l'attention sur la portée nationale des explorations de Vihljalmur Stefansson. Il a complètement révolutionné notre conception de la région polaire. Il a démontré que les blancs peuvent vivre et

se développer dans cette région sans autre ressources que celles qu'offre la région elle-même, et que ces terres considérées comme stériles et absolument sans valeur constitueront éventuellement un actif précieux pour le Canada. Le comité se plaît à espérer que le gouvernement canadien saura tenir compte des services signalés de M. Stefansson, qui n'a pas reçu jusqu'à présent une récompense proportionnée à l'importance nationale de la tâche qu'il a accompli;

(8) votre comité exprime ses remerciements aux messieurs qui sont venus d'eux-mêmes rendre témoignage sur les importantes questions mises à l'étude.

(9) Votre comité soumet avec le présent rapport un extrait, sous forme de narration, des témoignages qu'il a recueillis, et il a l'honneur de recommander que 1,000 exemplaires de ce rapport et de l'extrait des témoignages soient publiés en brochure pour distribution générale.

Le tout respectueusement soumis,

GEO. W. FOWLER,
Président.

Ayant communiqué ce résumé des dépositions, il serait oiseux de ma part d'entrer dans le détail; je voudrais cependant ajouter à celles qui sont déjà esquissées dans le rapport du comité une ou deux puissantes raisons de parachever le chemin de fer et de créer un port sur la baie d'Hudson.

Depuis 1918, des députations sont souvent venues auprès du Gouvernement afin d'obtenir que les travaux fussent menés à bonne fin. J'ai fait partie de quelques-unes de ces députations, et je puis dire que j'étais du nombre des délégués qui se sont rendus auprès du présent ministère tout dernièrement pour lui parler de ce projet. En mainte circonstance, les chambres de commerce de l'Ouest ont adopté des résolutions dans le même sens, et tout dernièrement encore, l'association des chambres de commerce de la Saskatchewan a adopté une résolution très énergique qui insistait sur le parachèvement immédiat de cette entreprise. Vu que les gens renseignés prétendent que la durée moyenne d'une traverse et de la charpente d'un ponceau n'est que de sept ans, surtout lorsque le chemin n'est pas exploité, je conseillerais de prendre des mesures, parce que ces ouvrages se détérioreront très rapidement si on ne les entretient pas en bon état. Je sais qu'un léger crédit a été ouvert à cette fin, mais vu qu'il n'y a pas de rails sur une distance de 92 milles, nous devons conclure que le terrassement se détériorera certainement, vu qu'on ne peut pas le tenir en bon état. Je pourrais faire remarquer que des rails ont été posés jusqu'au pont des rapides de la Chaudière, sur la rivière Saskatchewan, et sur une distance de 92 milles, entre cet endroit et la baie, le terrassement est fait, mais il n'y a pas de rails. Si j'en juge par les conclusions du comité du Sénat, je suis d'avis que le Gouvernement ferait bien, au cours de l'été, de faire visiter par des ingénieurs la route décrite par les frères Tyrell, d'examiner l'opportunité d'établir une bifurcation à l'endroit qu'ils indiquent, au sud de Nelson et dans la direction de Churchill, parce que, d'après tous les témoignages entendus, nous sommes forcés de conclure que Churchill est le meilleur des deux ports.

Naturellement, je voudrais voir le projet se réaliser sur-le-champ, mais je sais que l'intention actuelle du Gouvernement est d'économiser, et c'est aussi mon dessein; je crois cependant qu'on pourrait ouvrir un faible crédit afin de s'enquérir de la praticabilité de cette route conduisant à Churchill. J'ai discuté la question avec J. W. Tyrell qui a pleine confiance qu'il est possible d'établir une voie ferrée jusqu'à Churchill. Il y a, dit-il, une côte de sable longeant la rive et qui constituait probablement la grève d'une ancienne mer, et sur laquelle on pourrait établir un aussi beau chemin de fer qu'on pourrait en trouver ailleurs.

Je ferai aussi observer qu'on a découvert de magnifiques minéraux dans le nord-ouest du Manitoba et le nord-ouest de la Saskatchewan, à proximité du chemin de fer fer de la baie d'Hudson. Des compagnies américaines, anglaises ou canadiennes y ont acheté des propriétés et, l'an dernier, 813 titres ont été inscrits dans ce district, et il y en a eu 240 en mars de cette année. Nous pouvons donc conclure que les richesses minières de ce district sont dignes de notre attention. De fait, la région tributaire du chemin de fer, a-t-on dit, recèle des mines assez riches pour éteindre la dette nationale. Je ne prendrai pas sur moi d'aller aussi loin, parce que notre dette est considérable en ce moment, mais je sais qu'il y a là-bas de grands dépôts miniers qui valent la peine qu'on s'en occupe.

Je pourrais aussi parler de ce que l'agriculture pourrait donner dans les régions les plus rapprochées de la baie, régions qui sont colonisées depuis plusieurs années. Vu que la pluie ne manque jamais de tomber, on peut y compter chaque année sur une récolte assurée. Dans mon propre district, qui se trouve à près de 600 milles de la baie et qui est habité depuis au delà de quarante ans, la récolte n'a pas manqué une seule fois durant cet intervalle de temps et, quant à la partie de ma circonscription désignée sous le nom de vallée de la rivière de la Carotte, on m'apprend que la quantité de grain expédiée pendant la dernière saison a atteint de 7 à 8 millions de boisseaux. Cette région est encore plus

rapprochée de la baie que le district de Prince-Albert, dont j'ai parlé en premier lieu.

Nous avons dernièrement entendu parler de la possibilité d'expédier le blé et les viandes de l'Ouest en Europe par le canal de Panama.

Bien que cela soit possible, il est difficile de supposer qu'on en retirera des profits vu le temps qu'un navire prendrait à franchir le canal et les péages qu'il faudrait payer. Les rapports du canal de Panama m'apprennent que, l'an dernier, 3,500 tonnes seulement de blé canadien sont passées par ce canal et que les péages se sont montés à $1.20 environ par tonne. Je pense cependant que cela représente l'espace d'une tonne comme le savent les marins. Tout de même, c'est là un grand désavantage au point de vue du prix reçu par le producteur.

Je ferai observer, en outre, que la distance de Vancouver à Liverpool, par la voie du canal de Panama, est de 8,572 milles. Des ports de la baie d'Hudson à Liverpool, le trajet n'est que de 2,926 milles, ce qui n'est pas beaucoup plus qu'un tiers de la distance totale de Vancouver à Liverpool, et celle de Montréal à Liverpool est de 3,000 milles, de sorte que les ports de la baie ont un avantage de quelque 74 milles même sur Montréal. Voilà qui doit nous porter à nous demander si nous avons intérêt à améliorer les grandes voies d'eau d'eau jusqu'à la tête des lacs. Voici que nous avons un port qui n'est éloigné que d'un millier de milles, disons, du centre même des territoires du blé de l'Ouest. Les habitants de l'Ouest espèrent, depuis des années, que ce projet sera mis à exécution.

Monsieur l'Orateur, je ferai observer que, vu les dépositions recueillies par le comité du Sénat, et le rapport de ce comité, les provinces de l'Ouest ont droit à ce que ce projet soit étudié d'une façon sympathique, et que le Gouvernement prenne le moyen d'achever le chemin de fer aussitôt que possible.

Je sais qu'on me demandera quand il pourra être construit? Je répondrai que si nous pouvons dépenser de 8 à 9 millions pour le canal Welland, en toute justice affectons au moins la moitié de cette somme à l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Le Gouvernement regagnera ainsi la confiance de l'Ouest, confiance qu'il a perdue dernièrement.

Il a été prouvé que ce projet est absolument possible. Le climat est loin d'être un obstacle insurmontable. Les rapports météorologiques démontrent que la température a été plus élevée dans le passé que celle de Winnipeg. Il a été prouvé que les régions tributaires du chemin de fer et de la baie contiennent des richesses minières suffisantes pour justifier la construction de la ligne. Il a été démontré également que le poisson, d'une qualité incomparable, se trouve en abondance dans le nord de cette région, et qu'il est à la portée des marchés du centre du continent.

Enfin, et c'est ce qui est le plus important, il a été prouvé que ce projet rapprocherait le grain et le bœuf des provinces de l'Ouest des ports de mer océaniques, c'est-à-dire de 1,000 milles des marchés de l'univers. Le Gouvernement a donc lieu d'en arriver à une conclusion favorable à l'égard de ce projet. Je suis convaincu que la Providence a voulu que la baie d'Hudson devienne le débouché naturel des centres de production du grain et du bœuf, et je crois suffisamment en la prédestination pour être convaincu qu'avant longtemps c'est par là que les produits de l'Ouest seront dirigés sur les marchés étrangers.

Je prie donc respectueusement le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, que ce projet cher au cœur des producteurs de l'Ouest qui est soumis à tant d'obstacles, à l'heure actuelle, sera étudié avec sympathie et mis à exécution avant longtemps. Cette assurance rétablira la confiance de l'Ouest qui, comme je l'ai déjà dit, disparaît rapidement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami veut-il me dire s'il propose la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson avant celle des embranchements de l'Ouest que l'on demande si instamment aujourd'hui? Je veux parler entre autres de ceux de Turtleford à Prince-Albert; de Bengough à l'ouest; de Prince-Albert au nord de Thunder-Hill à l'ouest et de plusieurs autres. Ne s'agit-il pas de s'occuper d'abord des cas les plus pressants? La possibilité du chemin de fer de la baie d'Hudson ne peut être prouvée qu'en le construisant d'abord. C'est une question de priorité, ni plus ni moins. Quelles entreprises sont les plus nécessaires? Les embranchements que j'ai énumérés et d'autres qui pourraient être mentionnés, ou le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. KNOX: En réponse au ministre, je dirai que je désire que les embranchements soient terminés, et j'en ai déjà montré la nécessité. En ce qui concerne le projet de la baie d'Hudson, on devrait s'enquérir des mérites de Churchill comme port de mer,

avant d'entreprendre aucun autre travail à Nelson. J'ai déjà conseillé que cette investigation continue cet été. Je désire certainement voir le parachèvement de ces embranchements car les colons de ces districts ont grandement besoin de moyens de communication.

M. MILLAR: Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox) qui nous dit qu'il ne serait pas sage en ce moment de compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson, étant donnée la nécessité de construire des embranchements. J'appuierais aussi la demande qu'il a faite au Gouvernement de prendre les moyens de savoir quel est le meilleur port sur la baie d'Hudson. On pourrait croire que dans les milieux industriels de l'Est l'on n'est pas très intéressé à l'ouverture de la route de la baie d'Hudson; mais il me semble que si l'on voulait examiner la question soigneusement, l'on verrait combien il importe aux populations de l'Est que les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba se développent. L'on a dit autrefois que le Pacifique-Canadien ne paierait pas la graisse pour les essieux, mais, après un certain nombre d'années, l'on s'est aperçu que ce chemin de fer était de grande valeur pour l'Est.

Je ne voudrais qu'effleurer certains points relatifs au territoire au nord de la région où demeure mon honorable ami de Prince-Albert, territoire situé tout près de la limite septentrionale du district colonisé. Permettez-moi de mentionner brièvement les états du sud, et de dire que l'on y cultive le coton, mais que l'on ne peut y cultiver le maïs. Un peu plus au nord, l'on peut cultiver le maïs, mais non le blé. Plus au nord encore, dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, l'on cultive le blé, cependant que dans l'extrême nord, il est impossible de le cultiver avec succès. Néanmoins, l'on peut y cultiver l'avoine, l'orge et les gros grains beaucoup plus avantageusement que nous le pouvons dans le sud. Il n'y a qu'une semaine, je parlais à un homme qui avait passé quelques semaines dans l'Athabaska, à cent milles environ au nord d'Edmonton. Cet homme a été élevé sur une ferme de l'Ontario, où il a passé presque toute sa vie, et voici ce qu'il m'a dit: "Les cent meilleurs acres de blé que j'aie vu de ma vie, je les ai vus l'été dernier à Athabaska", ce district, je l'ai déjà dit, est situé à 100 milles au nord d'Edmonton. Il m'a parlé des districts de cette région où il y avait de grandes colonies d'étrangers. Les femmes, comme les hommes, cultivent la terre et tous y réussissent très bien. J'ai aussi été très surpris lorsqu'il m'a parlé d'une grande colonie de nègres, fait que j'ignorais. Récapitulant le rapport mentionné par mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox), je dirai que, dans cette région, il croît de l'herbe en assez grande abondance pour servir de pâturage à des milliers de caribous et de bœufs musqués, et qu'il vaut la peine de s'occuper de ce district. Je note dans le rapport:

> L'on trouve des bœufs musqués jusqu'à 400 milles du pôle nord.

Et ce sont des animaux herbivores. Un explorateur nous dit avoir vu un troupeau qu'il avait estimé à un million et demi. Un autre explorateur nous parle d'un troupeau qu'il a estimé à trois millions et demi.

L'hon. J. A. STEWART: Quand cela?

M. MILLAR: Il n'y a que quelques années. Il y en a des millions maintenant. Le caribou est une espèce de renne, on en élève des troupeaux au Yukon, tout comme l'on élève les moutons. Les Américains réussissent très bien dans cette industrie. Steffanson, l'explorateur, dit que le bœuf musqué est probablement l'animal de plus grande valeur, aujourd'hui, et que son rendement de la laine de fine qualité est trois fois celui du mouton, et la qualité de viande en est trois fois plus grande. Les Esquimaux les élèvent en troupeaux, comme des moutons. Si vous tenez compte du prix auquel se vendra bientôt cette viande, étant donné que les terres au sud se vendent trop cher pour y élever du bétail, que nous n'avons pas autant de pluie qu'ils en ont plus au nord, vous pourrez concevoir ce qu'est cette grande région du nord. En quelques mots, les rivières et les baies abondent de poisson. D'aucuns penseront: "Oh, cette région n'est qu'une grande étendue de glace et de neige, elle ne sera jamais colonisée." Et pourquoi pas? Le même explorateur nous dit que la neige y tombe en moins grande abondance qu'à Winnipeg. Je crois que la proportion est de 25 à 50 p. 100 moindre qu'à Winnipeg, pourtant la population de Winnipeg est environ trois fois celle d'Ottawa. Parlant des îles du nord et des gisements houillers, il mentionne cinq grandes îles qui se suivent, et il dit qu'elles sont toutes riches en houille, sauf une. Il est reconnu que la houille est abondante à l'intérieur des terres.

Il y a quelque temps, je conversais avec un homme qui avait beaucoup voyagé dans le pays. C'était un grand amateur d'animaux de race et il me disait: "Je n'ai jamais vu aux expositions de Chicago ni à aucune autre exposition importante, d'animaux aussi engraissés à point que ceux que j'ai vus dans les pâturages de ce qu'on désigne sous le nom de la région de la rivière de la Carotte", qui se trouve, je crois, un peu plus à l'est de l'endroit où mon honorable député a fait allusion à ce district dans le discours qu'il vient de terminer.

Je veux ajouter un mot au sujet des deux ports. J'ai étudié très attentivement la question, ainsi que tout ce que j'ai pu recueillir à son sujet. Il me semble qu'on a commis une erreur, en choisissant le port de Nelson. Le port de Churchill est protégé du vent de tous les côtés. D'après le rapport, il est certain qu'on pourraît en faire l'un des meilleurs ports—et c'est l'expression même employée dans le rapport—de cette dimension de tout le continent américain, cela, à très peu de frais. J'ai autre chose à demander et voici: Certains Américains ont pris des mesures au Yukon—je ne sais depuis combien longtemps, mais depuis quelques années—pour protéger leurs troupeaux de caribous contre les loups. Le caribou est un de ces animaux qui ont peine à se protéger eux-mêmes. Le bœuf musqué n'est exposé à la voracité des loups, qu'à certaines époques de l'année, tandis que le caribou l'est continuellement. Ces éleveurs ont retenu les services d'un certain nombre de gardes-forestiers à qui ils paient des salaires variant de $4,000 à $5,000 chacun pour détruire les loups afin de protéger leurs grands troupeaux de caribous, mais les gardes-forestiers vendent les peaux au gouvernement et ce qu'ils retirent de cette vente acquitte presque toutes leurs dépenses. Cela peut paraître s'écarter sensiblement de la question mais je demanderais au comité s'il ne serait pas prêt à prendre certaines mesures pour protéger le cultivateur qui possèderait un troupeau de moutons que les loups ravageraient. Ces troupeaux nous appartiennent, et le jour viendra où nous pourrons les utiliser avec avantage. J'estime que, dans un avenir très rapproché le Gouvernement devra, non seulement prendre les moyens de s'assurer quel est le port le plus avantageux et ce qu'il en coûtera pour l'outiller, mais encore prendre les moyens de recueillir d'autres renseignements sur cette région septentrionale, et s'enquérir du plan que les Américains ont adopté pour la protection de leurs grands troupeaux de caribous et de bœufs musqués.

M. BIRD: Je regrette de retenir la Chambre à ces heures précieuses qui marquent la fin de la session, mais le chemin de la baie d'Hudson traverse une partie importante de mon comté et les honorables députés souffriront peut-être que j'en dise quelques mots. Je comprends que la raison pour laquelle on n'a pas poursuivi l'exécution de ce projet était l'état des finances de notre pays, à la fin de la guerre, et je constate qu'on l'invoque encore pour excuser un nouvel arrêt dans ce travail. Je n'ai aucunement l'idée d'ignorer la pleine valeur de cette excuse. Il y a des temps où chaque partie du monde est forcée de se priver, même à l'endroit de ses désirs légitimes, pour le bien commun. Je ne crois pas cependant, qu'on doive demander à aucune partie du Canada de souffrir d'une défaveur économique quelconque, et je voudrais voir placer le chemin de fer de la Baie d'Hudson sur le même pied que les entreprises de nature semblable qui intéressent l'Est du Canada.

A mon sens il y a tendance dans l'esprit public a une opinion plutôt erronée sur le coût relatif de cette entreprise et conséquemment sur les sacrifices pécuniers que son exécution entraînerait pour le trésor public. Il y a quelques semaines, j'eus l'avantage de visiter le port de Québec. J'appris que cet ouvrage coûte environ 25 millions de dollars et cependant ce n'est là qu'un anneau—un anneau doré, si l'on veut, de la longue chaîne de communication qui existe entre l'Est et l'Ouest. Dans le chemin de fer de la baie d'Hudson, on a, non pas un simple anneau, mais un réseau complet de communication entre les grandes prairies de l'Ouest et tout un hémisphère, réseau qui permet aux provinces des prairies de commercer avec tous les ports de l'Atlantique. En ajoutant moins d'un pour cent du parcours total de nos chemins de fer canadiens, on met pour ainsi dire les prairies à proximité de la mer, et cela, au montant que coûte le pont de Québec. Je crois que c'est exposer la question sous son vrai jour.

Je veux dire quelques mots de cet aspect de la question qui se rapporte aux obstacles naturels qui entravent le parachèvement de cette entreprise. Quant aux obstacles visibles, on les a déjà mesurés exactement et on les a complètement surmontés, de sorte qu'il n'en saurait être

question plus longtemps dans nos débats. C'est à la côte même seulement que l'entreprise devient réellement difficile; autant vaut avouer tout de suite que la nature n'a pas été très généreuse à l'endroit de la baie d'Hudson en ce qui concerne les ports naturels. Quant à Port-Nelson, je crois qu'en général nous sommes bien renseignés là-dessus. Là, paraît-il, la nature a beaucoup laissé à l'ingénieur, mais de manière à ne pas lui rendre impossible la tâche d'en faire un port prospère. A mon sens les arguments de ceux qui préconisent le choix de Port-Nelson sont très bien fondés: ils ont raison de lui prédire un grand avenir. Il en est presque digne, sis, comme il l'est, à l'embouchure d'un des plus grands fleuves du globe. Je regrette qu'on ait repris cette dispute à l'heure qu'il est: elle complique la discussion actuelle.

Apparemment, la nature s'est montrée plus généreuse à l'égard de Fort-Churchill: on a là, en miniature, un port naturel. Cependant tout ce que j'ai lu à ce sujet me porte à croire que Fort-Churchill ne s'adapte pas bien à l'agrandissement qu'exigera l'avenir. En outre son utilisation nécessiterait la construction de cent milles de voie ferrée et on nous laisse entendre que pareille construction serait une entreprise fort difficile: le climat y est plus rigoureux et à certain endroit il faudrait poser la voie sur un marécage qui s'étend sur une longueur de plus de 30 milles. La découverte d'un moyen satisfaisant de surmonter ces obstacles nous ferait peut-être reconnaître l'opportunité du choix de Fort-Churchill comme port—au début, du moins. Même si on y établissait le port et si, plus tard, on était forcé d'admettre que ses aménagements sont insuffisants et que le choix de Port-Nelson s'impose, Fort-Churchill pourrait toujours servir de port secondaire, surtout aux époques de navigation difficile.

Mais c'est peut-être peine perdue que de parler de ports, alors que toute la question repose sur le détroit de la baie d'Hudson. C'est au détroit de la baie d'Hudson que ce projet rencontre ses vrais obstacles: là, en effet les glaces flottantes, venues de la mer de Baffin et du chenal Fox, passent et repassent durant toute l'année, avec la marée, ce qui ajoute aux périls de la navigation. Selon moi, on ne peut pas ne pas reconnaître que cela constitue un obstacle à la navigation continuelle, mais que ces eaux soient navigables, voilà 300 ans qu'il n'y a plus de doute là-dessus. Lors du voyage qui devait lui être fatal, le fameux explorateur Hudson pénétra dans ce détroit au commencement du mois de juillet; et, depuis, nous savons de fait, qu'on a navigué le détroit à partir du 5 juin jusqu'aux premiers jours de novembre. Nous pouvons, je crois, accepter comme un fait certain que la durée minimum de la saison de navigation—et cela, les témoignages recueillis par le comité du Sénat l'ont établi d'une manière presque irréfutable — dans le détroit de la baie d'Hudson est de quatre mois par année. Voilà donc le minimum absolu; mais, par contre, on nous affirme que le gel n'obstrue jamais complètement le passage du détroit de la baie d'Hudson—qu'un navigateur habile trouve moyen d'y passer à toute époque de l'année. La marge entre ces deux extrêmes, l'un de quatre mois l'autre de près de douze mois par année, offre à la science moderne une belle occasion de résoudre les problèmes de la navigation; et, certes, il serait crâne, celui qui prétendrait prévoir la faillite de la science à quelque étape de ses progrès en ce sens. Au moins huit témoins ont affirmé devant le comité du Sénat que grâce à l'emploi d'appareils modernes, le détroit pourrait être navigué durant un temps bien plus long et avec plus de sûreté qu'à l'heure actuelle. J'ai lu toutes les dépositions relatives à cette question et je trouve que jamais un vrai Canadien n'admettra que ces obstacles soient insurmontables. Notre histoire est une longue série de pareilles conquêtes sur la nature.

Mainte entreprise au cours de notre histoire semblait absolument irréalisable jusqu'au jour où l'on s'est trouvé en présence du fait accompli. Je veux donc dire un mot au sujet des raisons qui nous poussent à franchir ces obstacles, formidables d'ailleurs, admettons-le. D'abord la baie d'Hudson elle-même, cette immense mer intérieure qui compte une superficie de près d'un demi-million de mille carrés, mérite que la civilisation s'en occupe un peu. Un orateur éloquent de la Chambre, dans les premiers jours de la session, a comparé les Grands lacs à la Méditerranée. Il est encore plus vrai, je crois, de dire que la baie d'Hudson est la mer Baltique de l'Amérique septentrionale. Voici les différences entre les deux: la baie d'Hudson est un peu plus rapprochée du midi que ne l'est la mer Baltique; sa superficie est presque deux fois aussi considérable et ses tributaires baignent une région qui est non seulement beaucoup plus vaste mais encore infiniment plus riche en ressources naturelles. La mer Baltique a joué un rôle prépondérant dans l'histoire de l'Europe. Comme l'histoire nous le dit, ce fut au

[M. Bird.]

moyen-âge, la scène de cette grande ligue politique qui révéla l'Europe à l'univers et, plus tard, il est triste de le constater, ce fut le berceau d'une nation qui devint puissante au point de presque détruire l'Europe. Si jamais la baie d'Hudson a pour ce continent un dixième de l'importance que la Baltique a eue pour l'Europe, il est certain qu'une belle page d'histoire l'attend.

Ses eaux, ses estuaires, ses cours d'eau abondent en excellents poissons comestibles et bons au commerce, tandis que l'intérieur de la région qui l'entoure possède une faune magnifique et regorge de ces richesses minérales qui seront un jour d'une si grande importance commerciale pour le pays. Quant à la région traversée par le chemin de fer, j'ai à peine besoin de dire que les richesses de la contrée coupée par la voie de la baie d'Hudson dépassent les possibilités de l'imagination. Sa valeur agricole et ses richesses minérales, ses fourrures, ses bois, ses forces hydrauliques montrent qu'on ne peut regarder cette région comme aride. Rien que le long de la rivière Nelson on estime pouvoir développer deux millions et demi de H. P. électriques ce qui, comme chacun le sait, équivaut à 20 millions de tonnes de houille par an. Et cependant, il est des gens qui affirment que le chemin de fer de la baie d'Hudson traverse une région désolée et aride. Ces 2 millions et demi de H. P. d'énergie électrique représentent à peu près notre part de ce que pourrait produire la canalisation du Saint-Laurent, et cette richesse est entièrement à nous, soigneusement enfermée au centre de notre pays.

La richesse de l'Ouest canadien ne se restreint pas à ses mines, ses forêts ou ses rivières. C'est des champs de blé que dépend notre avenir et je sais bien des députés de ce coin de la Chambre qui aimeraient en ce moment jouir du coup d'œil qui leur manque pour la première fois depuis des années. Je parle de notre blé en herbe qui, comme par de larges coups de pinceau, verdit les collines et les plaines ondulantes du nord des trois provinces. Le spectacle d'un champ de blé ondoyant à travers la brume dorée d'une soirée calme de printemps vous ferait aimer l'ouest à jamais si une fois vous pouviez en jouir. Beaucoup d'entre nous ont soupiré cette année, parce que ce spectacle divin leur manquait. C'est en ces moments qu'il vous semble entendre la Nature comme murmurer ses douces promesses d'un abondante récolte d'automne. En qualité comme en quantité et aussi en facilité de production, nos récoltes de blé n'ont pas leurs égales au monde.

Par malheur, il existe un inconvénient qui leur est presque fatal et c'est la grande distance qui les sépare de leur marché définitif. Récemment, le premier ministre de l'Alberta disait que si nos récoltes se trouvaient aussi rapprochées de leurs marchés que le sont celles d'Ontario, leur valeur serait doublée. C'est là une question très sérieuse pour nos cultivateurs de l'ouest et, à cet inconvénient il faut ajouter les frais énormes de production, en eux-mêmes un chapitre à part. Même dans les meilleures terres à blé, c'est avec la plus grande difficulté que nos cultivateurs peuvent joindre les deux bouts et, s'ils étaient aussi intéressés que les autres hommes d'affaires canadiens, il y a beau temps qu'ils auraient abandonné la partie. Mais le cultivateur ne se laisse pas affecter autant par la hausse ou la baisse des profits. Plutôt que de céder, il se prive et, hélas, prive aussi sa famille. Il entame ses maigres réserves plutôt que de s'avouer vaincu.

Je lisais les remarques faites par un honorable député de la Colombie-Anglaise qui, je pense, est protectionniste et qui, visitant une manufacture de chaussures, dit à un cultivateur de l'ouest en lui montrant des ouvrières, la plupart des jeunes filles de moins de vingt ans: "Voulez-vous priver tout ce monde de travail pour l'amour de quelques sous par paires de chaussures?"

On pouvait évidemment lui répondre: "Voulez-vous ruiner des milliers de cultivateurs de l'ouest pour l'amour de quelques sous par minot de blé?" Et pourtant, c'est bien cela, car le cultivateur de l'ouest reste à la tâche et, parfois, lui et sa famille en souffrent beaucoup. Voici donc un projet qui amène la zone du blé à cinq ou six cents milles de la mer, qui nous met en contact avec le littoral et, à quelques milles près, aussi rapprochés de Liverpool que l'est Montréal. Il y a peu de temps un orateur a dit ici que Montréal doit sa supériorité sur Québec au fait que cette ville est 100 milles plus près des sources de production que Québec. Que diriez-vous d'un port 1,000 milles plus près des sources de production que Montréal? Ce projet pourrait avoir plus d'obstacles qu'il n'en a actuellement. Si vous vouliez mettre Montréal dans la même position que Port Nelson par rapport à la zone des blés de l'ouest, il vous faudrait transplanter cette ville un peu à l'est de Winnipeg.

Je crois que notre prétention va un peu plus loin que je ne l'ai déjà indiqué. Les gens de l'ouest sont fiers de cette région. Nous n'en parlons peut-être pas autant que les gens de l'est parlent de leur région, mais, nous sommes tout de même aussi fiers de la nôtre. Mais quoique au fond du cœur nous en soyons fiers, nous souffrons de notre isolement. Je le sais, moi qui demeure à 400 milles de toute ville de quelque importance. Nous sommes entourés de tous côtés; à l'ouest sont les montagnes Rocheuses, les plus hautes qui existent; au sud, une barrière douanière presque infranchissable; au nord, des steppes glacées et inhospitalières; à l'est, une solitude presque aussi impénétrable que celle du nord. Je voudrais que ma parole eût un plus grand poids dans l'Assemblée, mais je prie nos collègues de croire que cette situation influe sur le sentiment des habitants de la prairie à un degré que les gens de l'Est n'imaginent pas. Aucun étranger aux provinces de l'Ouest, ne peut se rendre un compte exact des choses, après ce que ces provinces ont subi durant ces dernières années. Nous avons senti le besoin de nous unir et de confondre nos rangs. Les événements de ces dernières années ont assuré notre unité au triple point de vue économique, social et politique.

On serait porté à croire que dans l'Ouest, où la population se compose d'au moins 50 p. 100 de sujets nés en Europe, il y a tout ce qu'il faut pour surexciter les passions religieuses, politiques et nationales à un degré encore plus intense que dans l'Ontario. Détrompez-vous. Sur toutes ces questions nous sommes d'accord. L'unification est faite en cela comme en beaucoup de choses. Les députés de la droite ou ceux de l'opposition officielle qui comptent sur un retour aux anciennes querelles politiques et autres courent au-devant d'un désappointement, parce qu'ils oublient un facteur important: le facteur économique qui a fait l'union de tous depuis quelques années. En dehors de l'Ouest si les protestants et les catholiques, les Européens et les Canadiens les rouges et les bleus ne mettent leurs qualités en commun, ils périront. C'est une loi inexorable, et je voudrais que nos collègues comprissent la force irrésistible du mouvement parmi les populations représentées sur ces bancs.

Il est donc inutile, monsieur le président d'espérer qu'une masse humaine comme celle qui occupe les prairies, soumise aux mêmes conditions économiques, unie, forte, courageuse, ayant conscience d'elle-même, se résigne éternellement à être privée de toute communication avec la mer, cette grande avenue du commerce. Elle refusera d'accepter pour toujours l'ukase qui lui dénie sa place au soleil.

Il serait excessivement regrettable que d'autres parties du Canada refusassent obstinément ce droit à l'Ouest, car si vous consultez l'histoire, monsieur le président, elle vous enseignera que c'est le refus de faire droit aux justes réclamations d'un peuple qui provoque les perturbations. On nous a mentionné diverses causes de la dernière guerre. La vraie cause, c'est que les grandes nations commerçantes de l'Europe prétendaient fermer à la petite Serbie l'accès à la mer. Tel fut l'origine de la grande guerre. Je ne crois pas et je suis sûr que ce danger ne nous menace pas ici, mais les vrais hommes d'Etat tiennent compte des considérations les plus insignifiantes en apparence pour obtenir l'unification de pays comparable au nôtre pour l'étendue.

Je puis me porter garant du patriotisme de l'Ouest, bien que plus de la moitié de sa population soit née à l'étranger. C'est ma conviction que l'Ouest est sincèrement attaché au Canada. Mais je vous avertis que je ne cède pas au sentiment à cet égard, car je sais trop bien que la fidélité, cette grande vertu des peuples, s'écarte devant la nécessité économique, la première loi de nature.

En remontant le Saint-Laurent, une chose frappe le voyageur, c'est la vue de ces bandes de terre étroites, si pittoresques, si curieuses, qui s'étendent des rives du fleuve à la forêt lointaine. Ces divisions existent probablement depuis les premiers temps de la colonie, quand le Saint-Laurent était encore la seule voie de communication et que les colons ne voulaient pas s'établir en arrière et être privés de l'accès au fleuve. Ce mode de concession était fâcheuse au point de vue économique, mais il donnait satisfaction aux principaux intéressés et se prêtait aux effets pittoresques.

Je fais cette constatation pour montrer que justement les habitants de l'Ouest sont aujourd'hui dans les mêmes dispositions que les premiers colons: ils veulent être au premier rang, au bord de l'eau. C'est tout ce que réclame l'Ouest. Il veut respirer au dehors; il veut avoir accès à la mer qui le mettra en communication avec le monde entier.

En entrant dans cet édifice on peut lire cette inscription au-dessus du portique:

The wholesome sea is at her gates,
Her gates both east and west.

[M. Bird.]

Je me demande qui a pris la responsabilité de choisir cette inscription. Ce doit avoir été quelqu'un qui était opposé au projet du chemin de fer de la baie d'Hudson. Ce couplet devra être modifié un jour et si je suis bon juge en poésie vous n'altérerez pas beaucoup ses mérites poétiques en ajoutant ces mots:

. . . et le nord.

J'espère qu'on introduira cette modification pour rendre l'inscription appropriée et conforme à la condition des choses qui règneront alors.

M. STEWART (Humboldt): Monsieur le président, en parlant l'autre jour à la Chambre, j'ai fait remarquer que la population de l'Ouest croyait que la question de l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson était réglée. Cette croyance a été entretenue pendant des années et du plus loin que je m'en souvienne le peuple dans l'Ouest a toujours parlé de ce projet comme exécutable. Je crois que c'est en 1906 que l'honorable Walter Scott qui a été notre premier ministre parlant à un grand auditoire composé des cultivateurs de la province s'est exprimé ainsi:

La population de l'ouest du Canada refuse de détourner ses regards de la route de la baie d'Hudson. Pendant vingt ans elle a regardé dans cette direction.

C'était en 1906. L'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) a dit l'autre soir que ce projet était dans les esprits de la population de l'ouest du Canana depuis quarante ans et c'est vérifié par les faits. L'honorable Walter Scott a continué en ces termes:

J'ai reçu l'assurance que le gouvernement fédéral admet que ce projet est une entreprise nationale et il ne niera pas sa responsabilité.

C'est un certain nombre d'années plus tard que le gouvernement fédéral a pris cette responsabilité.

Je veux autant que possible que la Chambre comprenne clairement quelques-unes des raisons qui font que la population de l'Ouest croit qu'elle a exposé sa cause d'une façon concluante en ce qui concerne le chemin de fer de la baie d'Hudson et à cette fin, je citerai les paroles de sir Wilfrid Laurier. La première fois qu'on a admis publiquement que c'était une entreprise nationale et qu'elle serait entreprise ainsi, ce fut à Niagara-Falls en septembre 1908 et voici les paroles qu'a prononcées sir Wilfrid Laurier à cette occasion:

"Nous avons entrepris la construction d'un autre chemin de fer, celui de la baie d'Hudson. Je suis sûr que la population du comté de Welland ne s'intéresse pas beaucoup au chemin de fer de la baie d'Hudson. Il intéresse davantage la population de l'Ouest. Mais je vous le dis, monsieur l'Orateur, et vous serez d'accord avec moi, ce qui intéresse une partie de la communauté intéresse toutes les parties de la communauté. Nous en sommes venus à la conclusion que ce chemin de fer est une nécessité en raison de la condition dans laquelle sont placés nos compatriotes de l'Ouest. Ce chemin de fer leur donnera l'alternative d'une deuxième route. A présent, aussitôt que le blé est sur la voie il est dirigé sur le lac Supérieur. Nous voulons établir un autre chemin de fer par la baie d'Hudson. Il y aura alors la route actuelle et celle de la baie d'Hudson et l'homme qui récolte du blé et qui élève des bestiaux aura deux débouchés pour sa production. On nous a demandé: "Si vous faites cela, n'allez-vous pas nuire au trafic du Saint-Laurent?" Oh vous, hommes de peu de foi! le trafic du Canada est trop grand même pour ces deux débouchés. Ce que nous voyons venir sera plus que suffisant pour les deux routes du Saint-Laurent et de la baie d'Hudson. Nous sommes arrivés à la conclusion que c'est maintenant le moment de construire ce chemin de fer; non pas demain, mais aujourd'hui et nous avons des arpenteurs en campagne étudiant les conditions du pays et nous préparant des plans que nous serons prêts à exécuter aussitôt que nous les aurons reçus. Le Gouvernement construira le chemin de fer ou plutôt nous chargerons quelqu'un de le construire pour nous, mais quoique nous fassions toutes les gares, tous les élévateurs de tête de ligne seront construits par le Gouvernement et conservés dans toutes et chacune des circonscriptions par le Gouvernement de façon à accorder le plus grand avantage possible à la population canadienne des provinces du Nord-Ouest.

Parlant cette même année et faisant allusion au discours de sir Wilfrid Laurier, M. Borden, plus tard sir Robert Borden a dit:

Le parti conservateur s'est engagé à construire ce chemin de fer depuis 1895 quand sir Charles Tupper l'a promis. Le Gouvernement actuel est arrivé à la même conclusion, la treizième année de son administration.

A la lumière de ces déclarations, monsieur le président, il n'est que juste d'admettre que la population de l'ouest du Canada croit que sa cause est bien établie et elle pense que s'il y a de l'opposition à cette route parce qu'elle n'est pas exécutable, elle a le droit de demander qu'on lui fasse un rapport exposant les circonstances, à ce sujet.

Je veux aussi donner au comité quelques extraits d'autres rapports cités dans l'Ouest. L'honorable député de Prince-Albert (M. Knox) a communiqué ce soir le dernier rapport mis à notre disposition, mais depuis de nombreuses années, du moins depuis 1905, on a publié beaucoup de rapports sur le projet de la baie d'Hudson et tous ces rapports sont à la disposition des membres de la Chambre dans la bibliothèque du Parlement. J'ai recueilli quelques extraits de ces rapports et je les com-

muniquerai au comité pour montrer comment la population de l'Ouest, ayant foi en l'exactitude de ces rapports croit qu'elle a raison de demander l'achèvement de cette voie ferrée.

Le premier extrait provient d'un rapport préparé par Walter Dickson, qui fut pendant une vingtaine d'années au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Voici:

A la lumière des observations que j'ai faites du mouvement des glaces dans la baie d'Hudson au cours des étés que j'ai passés là-bas, je suis parfaitement convaincu qu'un vapeur ordinaire à hélice n'éprouverait aucune difficulté à traverser ou à contourner les champs de glace que l'on rencontre habituellement dans la baie ou le détroit d'Hudson. La principale raison pour laquelle les anciens navires à voiles de la compagnie de la Baie d'Hudson furent souvent détenus par les glaces, c'est qu'il fait assez calme règle générale à l'époque où les champs de glace se forment, de sorte que les navires à voiles sont aussi impuissants parmi les glaces qu'ils le seraient en plein océan par un temps de calme absolu. On a toujours constaté que la baie est d'un accès facile à un navigateur habile et prudent. D'après ce que l'on en sait et à la suite de mes propres constatations, il y a lieu de supposer que si la baie d'Hudson était entièrement explorée, on se rendrait compte qu'elle constitue l'une des mers les plus sûres de toutes celles qui sont connues. Il est à ma connaissance qu'en certaines saisons, les ports de la baie sont accessibles aux navires pendant sept mois de l'année.

Un autre capitaine qui fut au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson pendant trente-neuf ans, James Hackland, déclare que: "Le détroit est accessible aux navires pendant toute l'année." D'autre part, le capitaine Colin Sinclair, qui fut au service de cette même compagnie pendant six ans, s'exprime comme suit: "La navigation de la baie ou du détroit n'offre pas de dangers ni de difficultés extraordinaires." Voici ce que déclare le capitaine Silsby, qui est au service de la compagnie de la baie d'Hudson depuis 18884: "Je ne vois pas pour quelle raison les navires à vapeur ne suivraient pas cette route à une bonne allure en se rendant ou en revenant d'Europe pendant quatre mois de l'année et même pendant cinq mois, les années où l'hiver est plus tardif." Le capitaine Kennedy, au service de la compagnie pendant huit ans, affirme d'autre part: "Je n'ai jamais rencontré de glace après le premier juillet et une seule fois le premier novembre. Les courants qui tiennent ouvers les chenaux de l'entrée et de la sortie sont très réguliers et font de la baie et du détroit une excellente route pour le commerce."

Les gens de l'Ouest s'appuient évidemment sur les rapports que j'ai cités et d'autres de même nature pour soutenir que la

[M. Stewart (Humboldt).]

route de la baie d'Hudson est praticable. Les orateurs qui m'ont précédé ont exposé les raisons pour lesquelles les habitants de l'Ouest canadien réclament cette route, de sorte que je ne discuterai pas cet aspect du problème pour l'instant. Je ferai observer simplement que les agriculteurs de l'Ouest, dans la situation où ils se trouvent placés, sont forcés de recourir à tous les moyens qui pourraient alléger leurs maux. Or, ils se sont rendu compte qu'en s'attaquant aux obstacles qui leur barrent la voie et en les surmontant, un à un, ils ont été en mesure de se maintenir depuis des années en face de difficultés innombrables. Les frais de transport auxquels ils sont assujettis aujourd'hui constituent un problème auquel ils doivent s'attaquer de front pour le résoudre. Ils sont d'avis que si cette nouvelle route était ouverte au trafic, ils en retireraient des bénéfices appréciables. L'optimisme des gens de l'Ouest consiste surtout en ce qu'ils comptent sur des profits plus raisonnables sur leurs grains; on va même jusqu'à prétendre que les frais de transport du blé par la nouvelle route seraient diminués de 11 à 12 cents par boisseau comparativement à ceux de la route de Fort-William et Montréal. Les estimations les plus modérées portent la différence à 5 cents par boisseau de blé, écart qui veut dire beaucoup aux yeux des cultivateurs de l'Ouest.

Deux ou trois des honorables députés qui ont participé au débat, ce soir, représentent des circonscriptions électorales situées dans le voisinage de la baie pour ainsi dire, de sorte qu'ils voient le projet d'un bon œil de même que leurs commettants. Cependant, il ne faut pas oublier que toute la population de l'Ouest canadien ainsi que les habitants des états du nord des Etats-Unis s'intéressent fortement au projet. On ignore peut-être règle générale que la nouvelle route de la baie d'Hudson diminuerait de 600 milles la distance qui sépare Winnipeg de Liverpool comparativement à la présente route via Montréal. Duluth se trouverait de 470 milles plus près de Liverpool qu'elle ne l'est actuellement par la route des Grands lacs. La ville de Saint-Paul, le plus grand marché peut-être pour le grain de l'Ouest, serait de 150 milles plus près de Liverpool par la route de la baie d'Hudson que par celle de Chicago et Montréal. Voilà des faits dont nous devons tenir compte dans l'examen du problème en question. En terminant, je désire faire allusion à une lettre que j'ai par devers moi, non pas parce qu'elle a quelque rapport avec le sujet en discussion—car,

je le répète, il s'agit d'une entreprise nationale au dire de l'honorable Walter Scott, qui doit être menée à bonne fin par le pouvoir fédéral—mais elle vient d'un correspondant habitant une région où il s'est passé un fait sans précédent. Voici: les habitants de la localité en question ont réclamé la construction d'une voie ferrée et ils l'ont obtenue. Après avoir essayé en vain de décider une grande compagnie de chemin de fer à tenter l'aventure, les citoyens de l'endroit se sont mis à l'œuvre; ils se sont fait octroyer une charte et ils ont construit l'embranchement eux-mêmes. Il fait maintenant partie du réseau national. Ce correspondant me prie de m'occuper de la route de la baie d'Hudson et dit que si le gouvernement fédéral ne peut à présent fournir l'argent nécessaire à cet égard, il devrait accorder à certains cultivateurs de l'Ouest une charte qui leur permît de parachever la construction de ce chemin de fer. Il ajoute qu'il est prêt à verser $1,000 à toute compagnie qui se formera dans ce but, et qu'il croit au succès du projet. On voit que les cultivateurs de l'Ouest considèrent cette entreprise non pas comme une simple théorie, mais comme absolument pratique.

M. CALDWELL: Après avoir entendu les discours qu'on vient de prononcer, je ne puis m'empêcher d'admettre la grande nécessité du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je connais le besoin d'un débouché pour les produits agricoles de l'Est, et bien que je ne demeure pas dans l'Ouest je comprends que nous ne saurions réaliser de grands progrès sans étudier ces questions au point de vue national et sans nous résoudre à aider nos compatriotes de l'Ouest comme nous voudrions qu'ils fussent eux-mêmes disposés à nous aider. Mais je ne m'étais pas proposé de traiter ce sujet. L'honorable ministre voudrait-il dire au comité de qui se compose actuellement le conseil des directeurs du réseau national?

L'hon. M. KENNEDY: Les membres de ce conseil sont: M. Hanna, M. Mitchell, M. Riley, M. Hobson, M. Wood, sir Hormidas Laporte, M. Barnhill et M. Bell.

M. CALDWELL: Le colonel Cantley est-il encore directeur?

L'hon. M. KENNEDY: Non.

M. CALDWELL: Se propose-t-on de modifier à présent la composition du personnel du conseil de direction du réseau national?

L'hon. M. KENNEDY: Tout ce qui a rapport à ce conseil sera étudié par le Gouverneur en conseil quand il s'agira de la consolidation des chemins de fer.

M. CALDWELL: Je voudrais citer quelques mots d'un discours prononcé ici par le premier ministre actuel, le 19 mai 1921. Lorsque j'aurai fait cette citation on comprendra mieux pourquoi j'ai posé cette question.

L'hon. A. K. MACLEAN: Ce discours paraît déjà dans le Compte rendu. Pourquoi l'y consigner de nouveau?

M. CALDWELL: Parce que bien peu de députés s'occupent de lire les discours de l'année précédente, ils en ont assez d'écouter ceux de l'année courante.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que nous faisons.

M. CALDWELL: Ce que je vais lire se rapporte directement à la question actuelle, sans quoi je m'abstiendrais de le lire, car je n'entends pas faire perdre à la Chambre un temps précieux. Le débat au cours duquel ces paroles furent prononcées avait été provoqué par le refus de l'ancien ministère de renseigner la Chambre au sujet de certaines dépenses faites par le conseil des directeurs du réseau national. Je ne citerai pas tout le discours, car il a fallu plus de temps pour le prononcer qu'il ne m'en a fallu à moi-même depuis deux ans pour dire à la Chambre ce que j'avais à lui dire. Voici ce passage du discours du très honorable ministre, qui commence à la page 3667 (v. f.) du Compte rendu officiel de 1921:

> Comparons cette politique avec la conduite actuelle de ce ministère dans l'emploi des deniers du peuple pour ces grands services de transports. Tant pour les chemins de fer nationaux canadiens que pour la marine marchande, le Gouvernement a créé des conseils d'administrateurs. Ces conseils sont composés presque exclusivement d'amis du ministère; presque tous ces administrateurs sont associés à de puissantes compagnies industrielles qui s'occupent de la fabrication et de la vente des articles requis par ces entreprises de l'Etat. Ils ont carte blanche. Ils peuvent accorder des marchés à qui ils veulent, peu importe la quantité et le prix. Le premier venu comprendra que puisque aucun de ces administrateurs n'est personnellement responsable, que les fonds ne sont pas souscrits par eux, mais par le trésor public, cet état de choses ne peut qu'encourager un gaspillage effréné. Mais à quoi peut-on s'attendre si, outre que le ministère veut aider ses propres amis, une entreprise est donnée sans souci des conditions, si, de plus les impôs des contribuables serviront en fin de compte à payer ces entreprises, et si les représentants du peuple au Parlement n'ont pas le droit d'obtenir de renseignemnts sous prétxte qu'ils ne sont pas d'intérêt public.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, telle est la véritable situation depuis deux ans, et aujourd'hui encore.

Est-il étonnant qu'il y ait des dépenses énormes et de colossales déficits? Le comble de l'étonnement serait de pouvoir les éviter sous un pareil régime.

Mais, permettez-moi, monsieur l'Orateur, afin que l'on ne dise pas que ce sont là de simples théories, de donner les noms des commissions intéressées, ainsi que les noms des compagnies dont s'occupent ces messieurs. Permettez-moi, en premier lieu, cependant, de donner une liste de quelques articles requis pour l'équipement et l'approvisionnement de ces lignes de transport. Il n'est pas nécessaire de connaître la nature humaine pour croire que, à moins de négligence préméditée de la part des directeurs de compagnies directement ou indirectement intéressées à fournir ce matériel et ces fournitures, dont c'est le devoir de promouvoir les affaires de toute manière, ces compagnies ne doivent pas être oubliées dans les adjudications qui sont faites, et les prix qui sont payés pour l'équipement et l'approvisionnement de ces vastes réseaux.

Cependant, avant de mentionner les compagnies où ces messieurs sont intéressés à titre de directeurs, permettez-moi d'énumérer quelques-unes des choses dont les chemins de fer et la marine de l'Etat auront vraisemblablement besoin.

Fer et l'acier (locomotives, rails, wagons, fontes, attelage, boulons, barres, etc.)

Ciment.

Huile, pétrole, huile de céruse, huile de lin bouillie.

Gazoline.

Bois de construction, pour pontage et toiture, et pour la construction de garde-fous.

Peinture.

Déchets de coton et de laine.

Uniformes pour conducteurs et employés.

Charbon.

Vivres de toutes espèces.

Traverses.

Matériel pour wagons-salons et wagons-dortoirs.

Matériel électrique.

Fusées.

Roues.

Boyaux.

Pièces de freins à airs.

Coussinets de dormants.

Approvisionnement d'hôtel.

Assurance.

Annonces.

Impressions.

Il suffit de mentionner cette liste pour montrer quelle clientèle constitue cette seule entreprise,—clientèle représentant des millions de piastres et dont il est disposé, remarquez bien, par les amis du Gouvernement là où ils jugent à propos, sans que les représentants du peuple en ce Parlement puissent savoir où ces commandes sont placées. Qui donc sont les membres du bureau d'administration de ces deux compagnies? Le personnel des deux conseils d'administration est le même et se compose de:

M. D. B. Hanna, de Toronto.

M. A. J. Mitchell, de Toronto.

M. N. R. Wood, de Toronto.

M. R. Hobson, de Hamilton.

Major G. A. Bell, C.M.G., d'Ottawa.

Sir Hormidas Laporte, de Montréal.

M. A. F. Barnhill, K.C., D.C.L., de saint-Jean, N.-B.

Colonel Thomas Cantley de New-Glasgow, N.-E.

M. R. T. Riley de Winnipeg.

Quelles sont les compagnies dont ces messieurs font partie? J'aimerais qu'il soit bien compris, monsieur l'Orateur, que je ne critique aucunement ces messieurs ni leur intégrité commerciale, je soumets seulement cette information à la Chambre, elle tirera ses conclusions. Cette liste a été extraite du Financial Review annuel, de juin 1920, et je dois dire à ce propos, qu'il ne mentionne même pas indirectement les compagnies auxquelles ces messieurs sont intéressées, et que la liste des compagnies, que ceux-ci dirigent, n'est pas complète. M. D. B. Hanna est le président de la Canada Flour Mills et il est directeur de la Canada Steamship Line, Limited; Electrical Development Company of Canada, Limited; Canada Mortgage Investment Company; British-American Assurance Company; Western Assurance Company; Canadian North Prairies Lands Company; Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited; Rio de Janeiro Light and Power Company; Sao Paulo Light and Power Company. M. A. J. Mitchell est directeur de la Western Canada Flour Mills. M. R. T. Riley est vice-président de la Union Bank of Canada et de la Great West Life Assurance Company. M. Robert Hobson est le président de la Steel Company of Canada, Limited, et l'un des directeurs de la Canadian Locomotive Company, Limited; Bank of Hamilton; Tuckett Tobacco Company, Limited; North Star Oil and Refining Company; Chartered Trusts and Executor Company; British Empire Trust Company; Dominion Power and Transmission Company; Toronto General Trusts Corporation. Sir Hormidas Laporte est directeur du Crédit foncier franco-canadien, de la Société d'administration générale; de la compagnie des Brasseries Frontenac, à responsabilité limitée; de la compagnie d'assurance-vie La Sauvegarde. M. A. P. Barnhill est président de la New Brunswick Electrical Company et de la Acamac Land Company, Limited, et directeur de la Eastern Trust Company; de la St. John Iron Works, Limited; de la James Pender and Company, Limited; de la Telegraph Publishing Company; de la Fenton Land and Building Company; de la Westfield Land Company; de la Times Publishing Company. Le Colonel Thomas Cantley est directeur de l'Eastern Car Company, Limited; la Nova Scotia Steel and Coal Company, Limited; Brandram-Henderson Paints and Varnishes. M. E. R. Wood est présidents de la Central Canada Loan and Savings Company, vicepresident de la Canada Life Assurance Company; de la National Trust Company; Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited et directeur de la British-American Assurance Company; Western Assurance Company; de la Canadian Bank of Commerce; de la Dominion Steel Corporation; de la Toronto Savings and Loan Company; de la Calgary Power Company; de la Mexico Northwestern Railway Company; de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited; de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company; de la Sao Paulo Tramway, Light and Power Company; de la Mexico Tramway Company; de la Mexico Electric Light Company; de la Toronto Railway Company; de la Toronto Power Company, Limited; de la Toronto Electric Light Company, Limited; de la Electrical Development Company of Canada, Limited; de la Dominion Securities Corporation, Limited.

Le Major Bell, étant le sous-ministre du département des Chemins de fer et des Canaux, n'est inclus dans la liste des directeurs d'aucune compagnie. J'imagine que s'il remplit tout son devoir, en cette qualité—comme je le crois —il consacre tout son temps à la besogne du département et qu'en réalité il ne peut s'occuper aucunement des travaux de ce conseil d'administration. A ce propos, monsieur l'Orateur, laissez-moi répéter que je ne désire pas, un seul instant, qu'on interprète mes paroles comme impliquant un soupçon quelconque à l'endroit de l'honnêteté et de l'intégrité en affaires de ceux qui participent au travail de ces différents conseils d'administration. Tout ce que j'entends dire, c'est que si ces messieurs sont directeurs d'un grand nombre d'entreprises commerciales susceptibles de devenir les fournisseurs des chemins de fer nationaux et de la marine marchande de l'Etat, ils manquent à leurs obligations en qualité de directeurs de ces compagnies commerciales, si, avec la connaissance intime qu'ils possèdent de ce qu'ils peuvent fournir pour l'exécution d'entreprises, ils ne recherchent pas celles-ci et s'ils n'essaient pas de les obtenir pour les compagnies dont ils font partie. C'est là leur devoir. Celui d'un directeur est de surveiller les intérêts des entreprises auxquelles il est lié, et j'affirme que ces messieurs faisant partie des bureaux de direction de diverses compagnies et sachant qu'il s'adjuge un nombre considérable d'entreprises impliquant des millions de dollars, ils ne rempliraient certainement pas leur devoir s'ils ne surveillaient pas les intérêts de ces compagnies.

Le cumul des fonctions de directeurs pourrait-il être poussé beaucoup plus loin?

Songez donc, monsieur l'Orateur, que toutes ces grandes compagnies industrielles et un grand nombre d'autres encore, pour toutes les fins imaginables, représentées par ce petit cercle d'individus favorisés qui composent le bureau des directeurs des chemins de fer et de la marine marchande du Canada, participent librement à la distribution de millions et de millions de l'argent public, avec la garantie qu'on ne fournira aucun renseigenement au peuple par l'intermédiaire de ses représentants sur la façon dont on a distribué ces deniers et sur la personne à qui on les a adressés! Avons-nous besoin de chercher ailleurs, monsieur l'Orateur, une explication du volume des déficits relevés dans ces entreprises et qui nécessitent l'augmentation des impôts prélevés sur les habitants du Canada? Pourrait-on imaginer une combinaison d'intérêts commerciaux plus forte? Quel gouvernement, dans de semblables circonstances, pourrait se maintenir indéfiniment au pouvoir?

Vu la déclaration que faisait alors l'honorable député qui est aujourd'hui premier ministre du Canada—et le conseil d'administration se compose aujourd'hui des mêmes personnes, sauf une qui, j'imagine, a démissionné afin de se porter candidat à l'élection de l'automne dernier—vu que nous avons lu dans les journaux, à la veille de cette élection-là, sous de gros titres, la nouvelle que des entreprises avaient été adjugées à la compagnie canadienne de locomotives et à la Eastern Car Company, pour une somme totale de 25 millions de dollars, nouvelle qui a été exploitée l'automne dernier, et, vu aussi qu'on nous demande de voter $114,049,500 pour l'entretien du réseau national ou pour le paiement de ses déficits, je crois que le Gouvernement devrait donner des explications à la Chambre et lui assurer que, si la situation était aussi horrible qu'on le disait l'an dernier, il y aura des changements parmi ce conseil d'administration avant que l'argent soit voté. Je n'ai pas discuté l'affaire avec d'autres membres de la députation. J'ai été absent cet après-midi, et à mon retour je me suis aperçu que la Chambre était plongé dans l'étude du budget. J'ai voulu faire ces quelques observations et je suis d'avis que nous devrions obtenir des explications sur ce que le Gouvernement se propose de faire relativement au présent conseil d'administration du réseau de l'Etat.

L'hon. M. KENNEDY: Mon honorable ami déclare qu'il n'était pas ici cet après-midi, mais je puis lui dire que le député d'York-Sud (M. Maclean) a posé une question à ce sujet et que, dans ma réponse, je lui ai appris que le Gouvernement espérait être bientôt en mesure de faire connaître les membres du conseil d'administration qui administreront les chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que le Grand-Tronc. Autrement dit, le conseil sera créé lorsque la fusion aura lieu. Le temps venu, le Gouvernement annoncera la nouvelle au public. En attendant, je puis affirmer à mon honorable ami que ce qu'il a dit, voire même tout ce qui a trait aux aptitudes d'une personne pour occuper un poste parmi le conseil, sera pleinement examiné avant la nomination.

M. CALDWELL: A-t-on fait une enquête pour savoir si de grosses adjudications avaient été accordées à la Eastern Car Company et à la Compagnie Canadienne de Locomotives à la veille même de l'élection? S'il y a eu des commandes, quel jour les a t-on données; quelle était l'importance de ces commandes et qui les a données?

M. WARD: Avant que nous laissions de côté la question du nouveau directorat, j'aimerais savoir du ministre s'il se propose de faire représenter les employés lorsqu'il réorganisera le conseil d'administration.

L'hon. M. KENNEDY: Cette question sera aussi examinée en temps opportun. Quand à ce que demande l'honorable député (M. Caldwell), je ne crois pas que des commandes aient été données aux usines de locomotives à la veille de l'élection.

M. CALDWELL: Les journaux ont publié cette nouvelle et je ne l'ai jamais entendu contredire.

M. GARLAND (Carleton): Je désirerais avoir des renseignements au sujet des routes nationales, et je pensais que cette question serait discutée à l'article 134, mais je vois qu'il ne concerne que le paiement des services. J'ai posé quelques questions touchant la grande route d'Otawa à Kingston et d'Ottawa-Pembroke, et l'on m'a répondu qu'il n'y a eu rien de fait. Voici ce qu'a demandé l'honorable député de Wentworth (M. Wilson):

Routes projetées dans l'Ontario

M. Wilson demande: 1. Quels projets de routes le département provincial des Travaux publics a-t-il soumis au département fédéral des Chemins de fer et Canaux?

La réponse donne une liste d'une trentaine de routes, mais pas une seule de celles que j'ai mentionnées n'est comprise dans la réponse. Voici la question suivante:

Quels projets de routes le ministère des Chemins de fer et Canaux a-t-il approuvés?

La réponse ne mentionne aucune de ces routes. Elles sont presque achevées, et je me demande comment le trésor fédéral a contribué à leur paiement?

L'hon. M. KENNEDY: Jusqu'à présent, le gouvernement de l'Ontario n'a pas demandé d'approuver aucun projet relatif aux deux routes qu'il mentionne et le gouvernement fédéral n'a pas fait l'acquisition d'aucune route?

M. CALDWELL: Le ministre n'a pas répondu à la première partie de ma question. Je lui ai demandé si l'entreprise avait été accordée à l'une des deux maisons. Il a dit qu'aucun marché n'a été fait avec la Eastern Car Company.

L'hon. M. KENNEDY: Non, avec la Canadian Locomotive Company.

M. CALDWELL: Une entreprise a-t-elle été accordée à la Eastern Car Company?

L'hon. M. KENNEDY: Si je comprends bien, cette compagnie a reçu une commande pour la réparation de cinq cents wagons. La question a été discutée lorsque mes crédits ont déjà été présentés à la Chambre, qui a passé toute la soirée à les examiner. Je pense que, en cette circonstance, l'ex-ministre des Chemins de fer a expliqué que l'entreprise a été accordée à cette époque dans le but de donner de l'emploi aux sans-travail.

[L'hon. M. Kennedy.]

M. CALDWELL: C'est la seule entreprise? On n'a pas fait de marché pour de nouvelles voitures?

L'hon. M. KENNEDY: Non, il ne s'agissait que de réparations.

M. CALDWELL: Connaissez-vous le montant et la date de l'entreprise?

L'hon. M. KENNEDY: Je ne puis répondre dans le moment, mais je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement pour mon ami et de lui donner tous les détails voulus. En réalité, une copie de ce contrat a été déposée, à cette époque, sur le bureau de la Chambre.

M. EVANS: Pour revenir à la question du chemin de fer de la baie d'Hudson, je me rappelle que vers 1891, peu après mon arrivée au Canada, un des principaux journaux de l'Ouest avait publié un dessin représentant une locomotive avec le mécacien au levier prêt à mettre la machine en marche. A ce moment, quelqu'un lui demandait: "Eh! bien, monsieur, qu'allez-vous porter?" Et l'autre de répondre: "Nous allons remporter la province." Ce mécanicien, c'était sir Charles Tupper. Ce chemin de fer depuis quarante ans a servi de hochet politique aux partis, et il est temps que nous traitions ces questions dans un esprit large. Je ne doute pas que ce soit le cas surtout après les renseignements donnés, ce soir, par mon honorable ami qui siège en face de moi.

Ce chemin de fer de la baie d'Hudson est un des besoins de l'heure actuelle, comme depuis plusieurs années. Lorsque sir Wilfrid Laurier était dans l'Ouest en 1911, il a dit que cette ligne serait construite aussitôt que les travaux d'études en seraient faits et que la praticabilité en serait démontrée de même que pour les ports, les têtes de ligne et autres services sous la juridiction et l'exploitation de l'Etat. Plus tard, cette promesse fut faite par sir Robert Borden et, après le changement survenu en 1911, après que les demandes de l'Ouest devinrent tellement pressantes qu'il fût impossible d'y résister, la construction de la ligne fut commencée. On a dépensé, je crois, à peu près 21 millions pour la construction de ce chemin de fer et il faudra environ 2 mililons de plus pour l'achever. A l'heure actuelle, les rails sont posés sur une distance de plusieurs milles au nord du Pas et les travaux de nivellement sont déjà faits jusqu'aux eaux de marée. Les rails sont rouillés et les travaux de nivellement sont peine perdue. Encore un peu et les travaux faits dans le passé auront été entrepris inutilement. Je sais que ce chemin

de fer a été vu d'un mauvais œil par des capitalistes de l'Est, par ces villes et les chemins de fer qui ont intérêt à ce que le commerce des provinces de l'Ouest n'atteigne pas ce marché-ci. On a allégué que nous n'avions pas d'argent, nonobstant le fait que l'on avait voté des millions de dollars pour d'autres fins, d'un avantage pour le moins douteux en ce moment. Mais maintenant que les hostilités de la guerre ont cessé et que le travail est abondant, on nous fait une toute autre proposition qui intéresse l'Est, à l'heure actuelle, à savoir, la canalisation de nos voies d'eau jusqu'à la tête des lacs. On nous dit que l'on peut trouver près d'un demi-milliard de dollars pour ce projet, cependant que l'on ne peut trouver deux millions pour le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

En effet, je crois qu'il ne serait pas hors de propos d'établir quelques comparaisons entre les deux projets. La canalisation de nos voies d'eau ne servirait que pendant sept mois de l'année et nous pourrions comparer le coût de ce projet avec la somme insignifiante qui serait nécessaire pour parachever une route qui conduirait à l'un des plus beaux ports de l'Amérique du Nord, si nous pouvons construire un port en eau profonde à aussi bon marché que possible. On doutera peut-être que cette route soit praticable; mais cette grande mer intérieure semble avoir été placée là par la Providence comme un débouché pour ce qui est considéré comme la plus belle région de terres arables et de grands pâturages du monde. C'est la route vers notre grand territoire de l'Ouest, elle fait partie de l'immense domaine accaparé par la grande compagnie commerciale, la Compagnie de la Baie d'Hudson, il y a plus de deux siècles, pour y faire la traite avec les indigènes. Nous savons que, tout ce temps-là, la grande compagnie ne perdit pas un seul navire dans les tempêtes ou dans les glaces, et ses capitaines de navires nous ont dit qu'ils ont pu aller et venir dans ces détroits en toutes saisons de l'année. On nous a dit que cette grande mer intérieure n'était qu'une masse de glace durant l'hiver. Il n'en est pas ainsi. Etant donné le grand volume d'eau fraîche qui se déverse chaque jour dans la baie des rivières comme la Nelson, la Churchill, la rivière Severn et peut-être, une demi-douzaine d'autres tout aussi importantes et le mouvement de la marée qui monte et baisse tous les vingt-quatre heures dans ces détroits, il est impossible qu'il s'y forme d'autre glace qu'une glace mince sur les grèves. On nous disait autrefois que le pays environnant n'était qu'un désert où rien ne croissait, où les êtres humains ne pourraient vivre. Nous savons maintenant que tel n'est pas le cas, et que le chemin de fer pourrait faire ses propres frais indépendamment du trafic qui passerait par le détroit de la baie d'Hudson. Quiconque connaît l'eau salée, sait qu'elle est beaucoup plus chaude que l'eau fraîche, et il en est ainsi si nous la comparons à l'eau du lac Supérieur. Lorsque nous savons que la marée monte et baisse de plusieurs pieds toutes les vingt-quatre heures, nous comprenons qu'il est impossible qu'il s'y forme de glace. Certains explorateurs nous ont donné de nombreux renseignements concernant cette route, et quelques-uns de ces explorateurs avaient déjà passé l'hiver dans la baie d'Hudson. Un des rapports les plus complets est celui qui a été soumis au comité parlementaire, en 1920, par le capitaine Freakly. Certains extraits de son témoignage sont certainement très intéressants. Je n'ennuierai pas la Chambre par de longues citations, mais voici ce qu'il dit:

> Il n'y a aucune banquise dans le chenal Fox ou dans la baie d'Hudson et il y en a très peu à l'extrémité occidentale des détroits Hudson, mais ces banquises sont nombreuses dans la partie orientale des détroits.

Il nous fait part de certains faits particuliers à cette baie, où un fort courant se dirige vers l'ouest des détroits et fait pratiquement le tour de cette grande mer intérieure, atteignant parfois une vitesse de sept milles à l'heure et maintenant toute la glace en mouvement en n'importe quelle époque de l'année.

Je suis persuadé que le chemin de fer de la baie d'Hudson est le seul moyen de salut pour l'agriculture des prairies de l'Ouest. Ainsi, un train de bestiaux pourrait se rendre jusqu'à la gare maritime de la baie d'Hudson, trois fois plus vite qu'il n'est possible de se rendre actuellement à un endroit quelconque où ils puissent être transbordés sur des navires océaniques. Cela voudrait dire une économie d'aliments et de soins de près de quatre jours, sans compter la diminution de poids résultant du mouvement des animaux. L'on ne se rend pas compte de ce que serait le parcours de cette route, disons, des régions de blé jusqu'à la baie. De plus, les régions productrices de l'Ouest, soit dans la culture du grain soit dans l'élevage des animaux, s'étendent jusqu'à tout près de la baie elle-même, et je crois que les limites septentrionales de ces régions emblavées pourraient s'étendre encore davantage à mesure que se propageraient les variétés de blé voulues. De Saskatoon, qui est à peu près au centre de la région cultivée, il y

a 742 milles jusqu'à la mer sur la route actuelle du chemin de fer de la baie d'Hudson. De Saskatoon à Fort-William, il y a 900 milles, et nous sommes plus éloignés de Liverpool, à cet endroit, que nous le sommes à la baie d'Hudson. Pour cette raison seule, il y aurait une économie de plus de 160 milles, ou plus d'une journée et demie de trajet.

Mais même après avoir atteint Fort-William, le grain doit encore parcourir 1,000 milles, avant d'atteindre leur port de mer. La distance en Saskatoon à Liverpool, par voie de Saint-Jean (N.-B.) durant les mois d'hiver est de 4,998 milles; de Saskatoon, par Montréal, durant les mois d'été, elle est de 4,587 milles; de Port-Nelson à Liverpool la distance n'est que de 3,708 milles, soit une distance moindre de 879 milles que la route Montréal, et de 1,980 milles que celle de Saint-Jean (N.-B). L'utilité de cette route ne peut être niée, si nous tenons simplement compte qu'il importe à la population de l'Ouest de se trouver à moins d'un journée de distance de l'océan d'où le poisson peut être expédié aux millions d'habitants des prairies ainsi qu'aux millions qui viendront s'y établir.

Je le répète, nous ne devons pas oublier que le Saint-Laurent implique le tarif d'assurance le plus élevé de toutes les voies fluviales du globe, tandis que voici une route dont se servent depuis 40 ans des gens que nous connaissons et qui peuvent en parler, en connaissance de cause. Les vaisseaux y sont entrés et en sont sortis en tout temps de l'année. Quand nous considérons le coût, celui-ci représente la différence entre le succès et l'échec pour les provinces des prairies, aujourd'hui. Il y aura une économie d'au moins 5 cents par boisseau entre la baie d'Hudson et la voie actuelle qui conduit à la tête de ligne de Fort-William.

Le temps est arrivé où il faut nécessairement diminuer le coût de la production dans les provinces de l'Ouest si l'on veut que l'agriculture s'y maintienne. Même ni nous avions la route fluviale, à eau profonde, jusqu'à la tête des Grands lacs, nous ne devrions pas oublier que nous possédons une route qui pourrait rester ouverte durant six mois et demi ou même sept mois de l'année. D'après ce que j'ai lu de la preuve contenue dans ce bulletin, je suis convaincu qu'on peut maintenir la navigation ouverte durant cinq mois de l'année, sans risque, comparativement à toute autre voie navigable de l'univers. On trouve plusieurs des minéraux les plus précieux le long de la route du chemin de fer, sans compter le bois marchand, le gibier, le poisson, etc. Je pense donc qu'on devrait exécuter cet ouvrage. Toutes les chambres de commerce, ainsi que les sociétés agricoles de l'Ouest canadien, demandent avec instance au Gouvernement le parachèvement de ces travaux, estimant que ces derniers seront profitables à cette partie du Canada. En outre, ce qui est déjà exécuté se détériore et beaucoup de matériaux seront perdus inutilement. Il n'est pas trop tard encore pour ouvrir un crédit destiné à ces travaux, dans le budget supplémentaire de l'exercice en cours. La main-d'œuvre est loin d'être rare. En réalité, des milliers d'ouvriers cherchent anxieusement à se procurer du travail. A mon sens, jamais temps ne fut plus favorable que celui-ci pour compléter cet ouvrage, et je voudrais connaître la politique que le Gouvernement se propose de suivre, quant à ce projet. Devons-nous supposer qu'elle se résume à ce crédit de $40,000, destiné à l'entretien des installations de tête de lignes, cette année? Le Gouvernement devrait nous dire s'il se propose ou non de parachever cette ligne, le plus tôt possible, et la raison qui l'empêche de le faire à l'heure présente.

M. McBRIDE: Je crois qu'il est temps que nous ayons un changement dans ce programme. La plupart des députés progressistes parlent de l'Ouest comme s'il ne comprenait que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. On imaginerait que ce sont les seuls endroits qui constituent l'Ouest. Or, j'estime que, venant de la Colombie-Anglaise, je suis de l'Ouest. Nous avons beaucoup entendu parler du chemin de fer de la baie d'Hudson, et je ne trouve pas à redire à ce que les honorables députés exposent leurs griefs au Gouvernement. Je crois qu'ils usent d'un droit légitime, et ils ont lieu de s'attendre à tous les égards. Cependant, je tiens à faire observer que depuis de nombreuses années on nous promet la construction d'un chemin de fer dans la Colombie-Anglaise. La question resta en suspens jusqu'à la fin de la guerre, alors que l'ancien gouvernement commença les travaux de construction de cette voie ferrée, pour donner de l'ouvrage aux anciens combattants. On m'apprend maintenant que de 200 à 300 de ces derniers ont acheté des terres le long du tracé de ce chemin de fer et s'y sont établis, espérant qu'on achèverait l'ouvrage, ce qui leur aurait fourni les moyens de transport voulus. Je veux parler du che-

min de fer de Kamloops à Kelowna. D'après un rapport que j'ai reçu du ministre des Chemins de fer on a dépensé $5,265,000 pour cette voie ferrée, et il faut encore un peu plus de $1,250,000 pour la parachever. Ce chemin sera l'un des plus importants tributaires du réseau national-canadien. Il aurait, en vérité, tout le trafic de la vallée d'Okanagan, que prend aujourd'hui le Pacifique-Canadien, ce dont je ne me plains pas. Je crois, cependant, que nous devrions surveiller les intérêts des réseaux de l'Etat, et le ministre des Chemins de fer devrait voir à ce que cette voie soit parachevée à la date la plus rapprochée possible.

M. WARNER: Je tiens simplement à ajouter un mot au débat engagé sur la question du chemin de fer de la baie d'Hudson. D'aucuns ne prennent pas ce projet au sérieux, mais cela provient sans doute de ce qu'ils sont mal renseignés. Ce n'est pas ce soir, ni dans un avenir rapproché, que je demanderai au Gouvernement ce que la population de ma région espère obtenir un jour. Nos mines recèlent d'immenses richesses; c'est à peine si nous pouvons nous-mêmes concevoir toute la valeur des ressource naturelles de notre région dont jusqu'ici on n'a pas même entamé l'exploitation. Nous ne voudrions pas demander qu'à cette heure, et à notre bénéfice particulier, le chemin de fer de la baie d'Hudson soit terminé; seulement nos espérons que le jour où cette ligne sera posée on construira une voie qui reliera notre région à Fort-Churchill que 800 milles à peine séparent d'Edmonton. De toute façon, pareille demande présuppose l'achèvement de la voie ferrée. Naturellement nous attendons ce jour avec impatience. Les producteurs de blé de la Saskatchewan sont peut-être intéressés plus directement que nous à ce projet; n'empêche que j'ai fait près de la moitié du chemin entre Edmonton et Fort-Churchill et j'y ai trouvé des colons établis à 125 ou 150 milles d'une voie ferrée; ces gens attendent le chemin de fer. Une grande étendue de cette région s'adapte bien à la colonisation. D'ailleurs, il n'y a pas là que des ressources agricoles; j'ai trouvé que si le transport n'y manquait pas on pourrait y faucher des milliers de tonnes de foin; à présent tout cela se perd. L'exploitation de ce chemin de fer ne serait peut-être pas profitable, mais nous attendons le jour où sa construction sera devenue non seulement opportune, mais nécessaire; je suis moi-même persuadé que le projet est réalisable Les avantages d'une voie ferrée dans la région de la baie d'Hudson sont incontestables, seulement pour savoir de façon certaine si nous en tirerons des résultats pratiques il faut en faire l'essai. Quoi qu'il en soit, la population de ma région voudrait voir trancher cette question une fois pour toutes, dans un sens ou dans l'autre.

Je sens que les Canadiens en général ne se rendent pas bien compte de la richesse naturelle de ce district; et je crois aussi que c'est notre manque d'initiative, et non les obstacles physiques qui nous ont empêchés de mettre en vigueur ces immences ressources. Quelques-uns, je le sais, pertinemment, exploitent cette région avec succès; mais le manque de transport les décourage et aujourd'hui ils ne veulent plus travailler; ils attendent la venue du chemin de fer. Le poisson pullule dans les lacs de cette contrée; et l'hiver dernier j'ai entendu affirmer devant le Board of Trade d'Edmonton, par un intéressé d'une entreprise de pêche, que le transport du poisson entre un petit établissement situé sur le chemin de fer Great Waterways et Edmonton coûtait aussi cher qu'entre la côte Pacifique et Winnipeg. Une voie ferrée qui relierait ce district à l'est du pays fournirait donc un débouché aux produits des mines, des terres, des forêts et des pêcheries de cette vaste région. La population de l'Alberta s'unit à celle de la Saskatchewan dans l'espoir que l'avenir verra pousser la voie ferrée jusqu'à Fort-Churchill pour en rapporter le bétail, le grain et les autres produits des colons qui développent ce pays.

M. EVANS: Quelles sont les intentions du ministère au sujet de ce chemin de fer?

L'hon. M. KENNEDY: Je suis persuadé que tout député, quelle que soit sa circonscription et à quelque parti qu'il appartienne, s'intéresse au développement des moyens de transport dans l'Ouest. A la plupart d'entre nous, il importe peu que le grain soit expédié à l'est par les grands lacs, à l'ouest vers le littoral du Pacifique ou au nord jusqu'à la baie d'Hudson; mais tous, tant que nous sommes, nous voulons que ceux qui produisent le blé dans l'Ouest soient en mesure d'écouler leur grain avec le moins de frais possible.

Ce projet de la baie d'Hudson, ainsi qu'on l'a dit ce soir, a coûté jusqu'ici quelque 20 millions. Les devis que j'ai lus font voir qu'il faudra dépenser encore 5 millions pour achever la construction du chemin de fer jusqu'à la baie et, en outre 10 millions pour la construction du terminus des quais, et le reste. On nous a dit ce soir que nonobstant les 6 millions que

l'Etat a déboursés à Port-Nelson, nous devrions abandonner ce port et ériger notre terminus à Fort-Churchill. Il est clair, n'est-ce pas, monsieur le président, que le Gouvernement ne saurait donner une réponse immédiate à pareille question alors que chez ceux mêmes qui réclament l'achèvement du projet il y a divergence d'opinions. J'ai dit, il est vrai, à la délégation que mentionnait cet après-midi l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Knox), que dès son organisation le nouveau conseil des directeurs des chemins de fer nationaux serait saisi de la question et je n'ai aucun doute qu'à la première occasion le conseil ne lui donne l'attention sérieuse qu'elle mérite.

M. KNOX: Est-il probable qu'on étudie cette année la question de choisir Fort-Churchill comme terminus?

L'hon. M. KENNEDY: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour le moment. Cela sera décidé par le bureau qui va se former.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que cette question n'a pas été étudiée en détail, il y a quelque temps?

L'hon. M. KENNEDY: Oui, il y a quelques années.

M. KNOX: Le Gouvernement n'a pas l'intention de laisser tomber cette question?

L'hon. M. KENNEDY: Le Gouvernement n'a nullement l'intention de refuser de faire quoi que ce soit qu'il croirait être d'intérêt public, et quand l'occasion se présentera—nous espérons que ce sera bientôt—ce problème sera approfondi comme beaucoup d'autres.

M. WOODSWORTH: En réponse à une question posée il y a un moment par l'honorable député de Dauphin (M. Ward), le ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) a dit que la question de nommer un représentant ouvrier au bureau réorganisé des chemins de fer nationaux recevrait l'attention du Gouvernement. Or, il me semble que la Chambre a le droit de s'attendre à une réponse plus définie. Au début de la soirée j'ai cité la politique du parti libéral telle elle est exposée dans une brochure distribuée à profusion dans le pays. La voici:

La politique libérale d'aujourd'hui. Au Parlement, le parti libéral a demandé la nomination de représentants du travail dans les commissions et conseils permanents comme la commission des chemins de fer et la commission des chemins de fer nationaux.

M. HANSON: C'est mis de côté.

[L'hon. M. Kennedy.]

M. WOODSWORTH: On dit que c'est mis de côté. Il me semble que c'est au Gouvernement d'en décider. D'après moi, cette question ne demande pas une longue étude bien approfondie. Le parti libéral a réclamé cela, et je crois que beaucoup d'entre nous admettront que c'est d'une grande importance pour une bonne partie de notre population. Par conséquent, comme on se propose maintenant de réorganiser la commission des chemins de fer nationaux, je crois que nous avons le droit de recevoir du Gouvernement l'assurance qu'on appliquera le régime préconisé par le parti libéral. Il me semble que nous devrions entendre autre chose que le lieu-commun: "Cette question aura notre sérieuse considération." J'espère que le ministre verra à nous donner ce soir des assurances plus précises touchant cette question.

(L'article est adopté.)

Bureaux de poste—service extérieur, $28,833,200.40.

L'hon. CHARLES MURPHY (directeur général des Postes): Un mot d'explication sur ce crédit. Le comité verra qu'il y a une diminution de $700,470.85 comparativement aux crédits de l'an dernier. Pour la gouverne du comité, je puis expliquer que cette diminution est due tout d'abord à la suppression d'une quantité de positions dont les titulaires ont quitté le service; en second lieu, à la réduction du montant exigé pour les aides temporaires pendant l'année et, troisièmement, à la radiation d'un montant qui était jadis voté pour ce qu'on nommait l'allocation provisoire mais qui a été remplacée par l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. STEVENS: Cette économie est-elle le résultat de la réorganisation entreprise l'automne dernier dans le ministère?

L'hon. M. MURPHY: Jusqu'à un certain point, mais pas complètement. Sous la rubrique "divers" de cet article, il y a une augmentation de $29,250. Ceci est causé par l'augmentation des frais de papeterie et d'impressions, l'impression des timbres-postes, enveloppes timbrées, cartes postales et autres choses de ce genre, mais, même avec cette augmentation, il y a encore une diminution de $700,470.85 dans le crédit général.

L'hon. M. STEVENS: Un des honorables députés m'a demandé de lui procurer un renseignement parce qu'il ne pouvait pas être ici. Cela se rapporte à un usage plus général de nos chemins de fer nationaux pour le transport des courriers. Je ne suis pas, comme lui, prêt à discuter cette

question à fond, mais je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur la situation qui existe aujourd'hui en Colombie-Anglaise et qui se rencontre aussi, je n'en doute pas, dans les autres provinces, non pas parce que le Gouvernement s'est montré négligent, mais à cause de l'agrandissement et du développement de notre réseau national au cours des dernières années.

Entre la ville de Kamloops et la partie nord de la Colombie-Anglaise, il est une région desservie par les chemins de fer nationaux. Toute la correspondance déposée dans les bureaux du district est portée à Kamloops, puis de là à Vancouver, par les trains du Pacifique-Canadien. Les objets postaux sont réunis à Kamloops, triés là, je crois, ce qui entraîne des retards, cependant que la ligne nationale met des trains en marche tous les jours pour Vancouver. Les dépêches pourraient être transportées dans le même délai que le Pacifique-Canadien dont les trains traversent la région sans s'arrêter.

Il a été aussi question de créer une source de dépêches avec Prince-George, ville assez considérable. La ligne nationale pourrait expédier le courrier de Vancouver au passage de la Tête-Jaune et de là à Prince-George sur les trains du Grand-Tronc-Pacifique. Actuellement, les correspondances sont envoyées à Prince-Rupert par la voie de mer, soit un parcours de 500 milles, beaucoup plus long que l'autre; de Prince-Rupert on les dirige sur Prince-George. Cela exige une journée de plus et un prix égal sinon plus élevé.

L'administration devrait étudier la réorganisation du service ambulant et accorder un peu plus d'affaires au réseau national. Je reconnais que c'est une grosse question. Aussi je me contente d'en indiquer les lignes essentielles telles qu'elles m'apparaissent.

J'ajouterai encore un mot. La ligne nationale possède un horaire de trains circulant entre Montréal et l'océan Pacifique qui égale celui du Pacifique-Canadien. Les correspondances ne sont pas transportées sur les trains rapides transcanadiens, si je ne me trompe, mais le train n° 1 du Pacifique et le n° 1 du National circulent d'après le même horaire. Ils sont aussi rapides l'un que l'autre et je ne vois pas pourquoi on ne donnerait pas au réseau national une plus grande quantité d'objets postaux à transporter.

L'hon. M. MURPHY: La question signalée au comité et au ministère est importante pour la grande province que notre collègue représente avec tant de distinction. Je tiens à lui faire observer ainsi qu'à la Chambre que la question est vaste, qu'elle demande un examen soigneux et une solution prudente. Cette enquête est déjà en marche. Après la prorogation, un inspecteur sera chargé d'aller constater sur place l'utilité des modifications désirées par notre honorable collègue.

Il est entendu que partout où c'est possible, le service des dépêches sera confié de préférence au réseau de l'Etat. Toutefois, pour se conformer à l'invitation du ministre des Finances de pratiquer l'économie, et à cause de la situation financière que notre collègue connaît aussi bien que moi, il faudra prendre en considération le prix du transport des lettres.

A ce propos, je désire expliquer qu'à l'occasion de la création d'un nouveau service de trains circulant tous les jours entre Edmonton et Prince-Rupert, on nous a demandé de transformer le service des dépêches trihebdomadaire qui avait lieu jusque-là entre ces deux localités en un service quotidien des dépêches. A première vue, la chose paraissait légitime, et sans consulter mes chefs de service j'étais tout disposé à l'accorder. Mais quelques jours plus tard, après avoir examiné le projet et pris connaissance des conclusions des rapports administratifs sur la proposition, je découvris que ce changement en apparence si peu considérable, allait coûter à peu près $75,000. J'hésitai avant de donner les ordres.

Je vous donne ces explications pour vous montrer comment les moindres changements peuvent quelquefois coûter cher au pays. Quoi qu'il en soit, je désire informer la Chambre que le service des postes, fait en ce moment l'objet d'une étude sérieuse dans laquelle le Colombie-Anglaise ne sera pas oubliée.

M. HANSON: Le ministre peut-il nous indiquer l'économie réalisée dans l'administration postale par la réorganisation qui a été faite dernièrement, et de plus quelles sont les intentions du département en ce qui concerne la création de nouvelles lignes de distribution rurale?

L'hon. M. MURPHY: En réponse à la première demande de l'honorable député, je serais très heureux de lui communiquer les renseignements qu'ils veut avoir, mais je ne puis le faire pour la raison que le département des Postes est un de ceux dont la réorganisation n'était pas terminée lorsque les experts furent remerciés de leurs services.

En ce qui concerne la création de nouvelles lignes de poste rurales, nous avons pour règle depuis quelques mois d'étudier sérieusement toute demande de nouvelles lignes qui nous est adressée, mais mon personnel n'a pas cru devoir m'aviser de donner suite à ces demandes, à cause de la dépense.

Mais on espère des choses meilleures pour l'avenir. Je pourrais ajouter pour l'information de mon honorable ami que la pratique d'établir de nouvelles routes postales a été suspendue pendant la guerre et qu'elle n'a pas été reprise depuis lors.

M. HANSON: Je me rends compte de ce fait, et c'est pourquoi j'ai posé la question. Je voudrais faire remarquer au ministre des Postes et à ses fonctionnaires que les gens qui vivent dans les centres ruraux et qui désirent l'établissement de nouvelles routes postales reçoivent très peu d'autres services du gouvernement fédéral. Presque tous les districts très peuplés de ma circonscription sont bien desservis, mais il ya des localités qui n'ont pas eu de service de poste gratuite et qui sont très jalouses de celles qui en ont. Comme chacun le sait, les gens persistent dans leurs demandes d'extension de ce service, et c'est une question que devrait prendre en considération le ministre des Postes aussitôt que les finances du pays le permettront.

L'hon. M. MURPHY: Je suis entièrement d'accord avec les observations faites par mon honorable ami, et j'espère être en état, avant l'expiration de l'année actuelle, d'agir à leur égard d'une façon pratique.

M. GARDINER: Je demanderai au ministre quelle sera l'attitude du département à propos des entreprises qui peuvent être terminées l'année prochaine. Le département se propose-t-il de conserver le fonctionnement de ces routes de la poste rurale?

L'hon. M. MURPHY: Si je comprends bien la question de mon honorable ami, il désire savoir si on a l'intention de renouveler les entreprises de courrier qui peuvent expirer cette année?

M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Chaque cas sera étudié à son mérite. D'une façon générale, je ne vois aucune raison pour ne pas continuer ces entreprises, mais, comme je viens de le dire, chaque cas sera jugé à son mérite.

M. GARDINER: Je suppose que cela signifie que si le département peut recevoir des soumissions raisonnables, il a l'intention de continuer ces routes de la poste rurale? Est-ce là l'intention ou se propose-t-on de maintenir seulement quelques-unes d'entre elles?

L'hon. M. MURPHY: Si les soumissions sont raisonnables, je ne vois en ce moment aucune raison pour discontinuer les entreprises.

M. EVANS: Quel est le salaire des commis ambulants de chemin de fer, des facteurs et des employés analogues? Le salaire doit-il être maintenu comme il l'était auparavant?

L'hon. M. MURPHY: En réponse à mon honorable ami, je lui dirai que les salaires des commis ambulants sont gradués d'après une échelle qui va de $840 à $1,500, et pour les facteurs, de $780 à $1,260, sauf que dans quelques cas, le maximum est un peu plus élevé que celui que j'ai mentionné.

Un DEPUTE: Plus l'indemnité des fonctionnaires?

L'hon. M. MURPHY: Plus l'indemnité. A ce propos je dois informer mon honorable ami que les employés des postes participeront à toute indemnité qui sera accordée conformément à ce qu'a annoncé le premier ministre, il y a quelques jours, de la même façon que les employés des autres départements.

M. WOODSWORTH: Je suppose qu'on peut difficilement discuter en ce moment cette question de l'indemnité, mais je voudrais rappeler au ministre que dans l'Ouest les employés des postes, avant l'institution d'une indemnité, recevaient une allocation supplémentaire de $180 par an. Quand on a adopté le système de l'indemnité on a supprimé cet arrangement spécial. A ce propos il me semble que nous avons le droit de nous informer quels seront pour l'année les salaires des employés des postes, des commis de la malle et autres serviteurs publics de ce genre. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de reviser les salaires de ces hommes, de façon à élever le salaire des moins payés à un chiffre correspondant à une existence convenable. Il me semble que sept ou huit cents dollars ne suffisent pas pour permettre à un homme de vivre aujourd'hui convenablement.

L'hon. M. MURPHY: En réponse à mon honorable ami, je dois lui dire que cette question a été considérée. Les traitements auxquels mon honorable ami fait allusion sont fixés par la commission du service civil. Or, aussitôt que le Parlement sera prorogé, j'ai l'intention d'examiner particulièrement la situation de concert avec les commissaires afin de me rendre compte

des mesures à prendre, s'il y a lieu, dans le sens indiqué par l'honorable député. L'allocation supplémentaire de $180 à laquelle l'honorable député a fait allusion a été discontinuée et remplacée par l'indemnité de vie chère. Voilà la situation qui existe depuis une couple d'années.

M. WOODSWORTH: Autre question. Devons-nous attendre que la session soit terminée avant de réclamer de la commission du service civil l'autorisation d'augmenter les traitements des fonctionnaires de l'Etat? M'est avis, monsieur le président, que si l'Etat paie des traitements insuffisants — inférieurs au coût de l'existence déterminé par le département du Travail et partant le Gouvernement lui-même — on ne devrait pas laisser à la commission le soin de décider la question. Le Parlement lui-même devrait prendre une décision et donner ensuite les instructions nécessaires à la commission. (*Applaudissements.*)

M. MARTELL: C'est parfait. Voterez-vous en faveur de la modification de la loi?

M. WOODSWORTH: Je serai en faveur de la modifier à cet égard.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Si j'ai bien compris, les routes de la poste rurale ainsi que les frais du transport des dépêches sont inclus dans cet item?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): J'aimerais à savoir du ministre s'il y a une clause dans les contrats qui défend de céder l'entreprise à un sous-entrepreneur? Relativement à une certaine route rurale qui m'est très connue — je veux parler de celle qui va de Peace-River vers l'ouest jusqu'à Dunvegan — il est à ma connaissance que nous avons eu un triste service pendant au moins sept ans. Je constate que, chaque fois que le service de la poste rurale laisse à désirer, cela est dû au fait que le titulaire à cédé l'entreprise à un sous-entrepreneur. Il faut attribuer l'excellent service dont nous avons joui pendant trois ans au fait que les entrepreneurs étaient des cultivateurs recommandables, qui possédaient de bons chevaux et étaient en mesure de parcourir la distance en temps. Cependant, chaque fois que l'entrepreneur désire céder son privilège, il trouve toujours quelqu'un pour l'accepter à un prix réduit. Il arrive infailliblement pour ainsi dire que le plus bas soumissionnaire n'a pas ce qu'il faut en mains pour exécuter l'entreprise. Le ministre à mon avis devrait prohiber sérieusement la coutume de céder les entreprises de cette nature à des sous-entrepreneurs. Je tiendrais aussi à savoir du ministre s'il peut me fournir les noms des entrepreneurs du service de la poste rurale entre Peace-River et Dunvegan? Je tiendrais à être renseigné exactement là-dessus.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de répéter le nom de la route en question. Je ne l'ai pas bien saisi.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Entre Peace-River et Dunvegan ou Spirit-River.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas ces renseignements sous la main pour l'instant et je le regrette beaucoup; je me les procurerai toutefois et je les communiquerai à mon honorable ami dès que nous aborderons l'examen d'un autre item du budget des Postes.

M. BLACK (Yukon): Relativement à l'item du service de la poste au Yukon, monsieur le président, je désire appeler l'attention du ministre sur le fait que les gens du Yukon sont privés du service des colis postaux durant les mois d'hiver. On se borne à transporter les articles de première et de seconde classe. Je ne crois pas que la population ait un service proportionné à la dépense faite. Nous avons le service auquel nous donne droit le contrat qui fut conclu par le prédécesseur de mon honorable ami; cependant, les gens du Yukon sont loin d'être satisfaits du service actuel. Je prie donc le ministre d'étudier la question et d'essayer de fournir un meilleur service au public.

L'hon. M. MURPHY: Quoique le présent gouvernement soit aux affaires depuis quelques mois à peine, nous n'avons pas oublié l'importante partie du pays que représente ici mon honorable ami. On m'informe que l'assertion qu'il a faite relativement au service des colis postaux est bien fondée et je m'occuperai de cette affaire. Une autre question qui a reçu notre attention, quoi qu'elle n'ait aucun rapport avec le service d'hiver, c'est le projet d'organiser un service postal par aéroplanes au bénéfice du Yukon. Ainsi que pour bien d'autres projets, nous sommes tenus de l'examiner au point de vue de l'économie, de sorte que nous ne pouvons dire s'il se réalisera.

Je ne suis pas en état de le dire pour le moment, mais le Yukon reçoit une certai-

ne attention et les observations que l'honorable député a adressées à la Chambre seront spécialement prises en considération.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Lundi 12 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé, émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 134) (V3), tendant à faire droit à Roy Wilbert Shaver;

Le 2e (bill n° 135) (W3), tendant à faire droit à James Henry Boyd.

LA RÉCIPROCITÉ AVEC L'AUSTRALIE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a fait allusion aux pourparlers que l'ancien gouvernement a entamés avec le gouvernement de l'Australie et qui ont été continués par le gouvernement du jour dans le but de conclure un pacte de réciprocité. Cependant, mon honorable ami a déclaré que les négociations étaient restées dans le statuquo à la suite du refus de l'Australie d'adopter un certain projet soumis par le gouvernement canadien. Dans le numéro du *Times* de Londres du 2 juin, je relève une dépêche de Melbourne datée du premier juin et ainsi conçue:

Le gouvernement a soumis au gouvernement canadien un projet de convention réciprocitaire.

Et le *Times* ajoute:

C'est là le corollaire du dernier arrangement conclu entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et que notre correspondant a signalé dans le numéro du *Times* du 8 avril dernier.

Puis-je savoir du Gouvernement si cette nouvelle est exacte; et dans l'affirmative, le Gouvernement est-il en mesure de communiquer au Parlement quel progrès a été accompli depuis que le projet du gouvernement australien lui a été soumis?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur,

[L'hon. M. Murphy.]

il est exact que le gouvernement d'Australie et le gouvernement du Canada correspondent actuellement par le télégraphe sous-marin dans le dessein d'arrêter une convention douanière entre les deux pays. Il serait contraire à l'intérêt public en ce moment de divulguer la nature du projet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je savoir si c'est le gouvernement australien qui a amorcé le projet, comme on l'a dit le premier juin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour faire suite à la convention conclue avec la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le *Times* annonce que le gouvernement d'Australie a transmis aux autorités canadiennes des propositions tendant à l'établissement d'une convention douanière. Est-ce vrai?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le contraire. Notre gouvernement a fait les propositions; celles dont il s'agit maintenant ont trait à des modifications d'un premier projet qui n'a pas été agréé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais elles viennent de l'Australie, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

LE CHÔMAGE

M. WOODSWORTH: Si je ne me trompe, le conseil du service de placement s'est réuni dernièrement et il a soumis des conclusions relativement aux sans-travail. Pourrait-on les communiquer aux membres de la Chambre, ou sera-t-il possible de nous les procurer? Il serait bon de les avoir sous les yeux, vu la situation créée par le chômage et le rapport que nous recevrons bientôt du comité d'enquête sur le rétablissement des soldats dans la vie civile.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que le conseil dont parle mon honorable ami a pour objet d'aviser le ministre du Travail. Je ne saurais dire, bien entendu, si celui-ci croira sage de divulguer les propositions qu'on lui a soumises, mais je me ferai un plaisir d'appeler son attention sur la question posée par mon honorable ami.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. BLACK (Yukon): demande.

1. Le montant total des dépenses de la Chambre des communes, indiqué à la page 16 du bud-

get principal, est-il de $1,703,390, sans tenir compte des crédits supplémentaires, et les dépenses du Sénat, indiquées à la même page, sont-elles de $561,205?

2. Pourquoi le comptable en chef du Sénat reçoit-il, page 17 du budget principal, $4,020; alors que le comptable en chef de la Chambre des communes ne reçoit que $3,450, page 19 du budget?

3. Comment ces fonctionnaires sont-ils classifiés, pour qu'il y ait cette différence d'appointements?

4. Le comptable en chef du Sénat est-il tenu de fournir des garanties relativement à ses fonctions?

5. Le comptable en chef de la Chambre des communes est-il tenu de fournir des garanties relativement à ses fonctions?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Oui, en ce qui concerne la Chambre des communes.

2. Le comptable en chef de la Chambre des communes a été classé en 1908 comme comptable et chef de la division des comptes divers dont les appointements varient de $2,800 à $4,000, augmentant tous les ans de cent dollars. L'augmentation du présent titulaire date du 1er octobre de chaque année; c'est pourquoi une somme de $3,450 est inscrite au budget pour ses appointements jusqu'à la fin de l'exercice le 31 mars 1923.

3. La commission du service civil a classé l'emploi de comptable en chef de la Chambre des communes, et elle lui a attribué des appointements de $2,800 à $4,000, l'augmentation annuelle étant de cent vingt dollars.

4. Nous n'avons pas de renseignements.

5. Oui.

LA CONFÉRENCE IMPÉRIALE

M. DESLAURIERS demande:

1. Le Gouvernement doit-il prendre part cette année à une conférence impériale au cours de laquelle il serait question de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord?

2. Dans l'affirmative, les Communes auront-elles l'occasion de discuter la question avant le départ des représentants du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Le Gouvernement ne sait pas s'il doit y avoir une conférence impériale cette année.

2. Répondu sous le n° 1.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

M. DESLAURIERS demande:

1. Combien y a-t-il d'employés au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

2. Quels sont leurs noms et leur origine?

3. Combien y a-t-il de détenus dans le moment?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice):

1. 120.

2.

Etat nominatif des employés permanents du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, à la date du 8 juin 1922.

Nom:	Nationalité
Girouard, col. de la B.	britannique
Ahier, E. H.	"
Allen, E.	"
Aubé, Z.	"
Aubé, W.	"
Barbeau, E.	"
Bélanger, W.	"
Bérubé, J.	"
Bolduc, M.	"
Brière, A.	"
Byrne, J.	"
Cardinal, J. A.	"
Caron, C. R., l'abbé	"
Cheesman, A. W.	"
Clarke, D.	"
Cliche, L. P.	"
Champagne, P. E.	"
Charbonneau, A.	"
Chateauvert, A. P.	"
Clermont, F.	"
Connelly, A.	"
Cormier, A.	"
Cousineau, H.	"
Crandall, A. H.	"
Daly, J. L.	"
Delorme, A.	"
Deschambault, W. A.	"
Desrochers, J.	"
Donnelly, H.	"
Doran, S.	"
Dubé, W.	"
Dufresne, A.	"
Dupuis, D.	"
Filiatrault, A.	"
Filiatrault, N.	"
Fitzgibbon, J. D.	"
Forest, G.	"
Galarneau, I.	"
Garceau, E.	"
Gauthier, A.	"
Girard, R.	"
Godard, H., rév.	"
Godin, F.-X.	"
Godin, L. P.	"
Godin, H.	"
Grece, W.	"
Hamil, N.	"
Henault, R.	"
Hugg, J. J.	"
Jetté, U.	"
Jobin, E.	"
Johnson, C.	"
Jubinville, A.	"
Kellett, G.	"
Labrecque, J. E.	"
Lambert, E.	"
Lamer, E.	"
Lapierre, R.	"
Lapointe, J. A.	"
Leacock, G.	"
Lefebvre, A.	"
Lenden, A.	"
Leontieff, E.	"
Leroux, O.	"
Lesage, R.	"
Michaud, A.	"
Miron, A.	"
Montbrian, E.	"
Morrot, P.	"
Murphy, J. M. R.	"

Etat nominatif des employés permanents du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, à la date du 8 juin 1922—*Fin.*

Nom:	Nationalité
Nadeau, J. N.	britannique
Paré, A.	"
Payne, P. F.	"
Pepin, J. E.	"
Pigeon, R.	"
Pilotte, G.	"
Poirier, D.	"
Poirier, I. A.	"
Préfontaine, A.	"
Proulx, M.	"
Riendeau, J. B.	"
Robert, L.	"
Roy, D.	"
Sibbald, W.	"
Sigouin, A.	"
Sproston, E.	"
St. Aubin, E.	"
Steben, G.	"
Thibaudeau, R.	"
Timlin, C.	"
Trudeau, A.	"
Vibert, S. J.	"
White, J. J.	"

Etat nominatif des employés temporaires:

Nom:	Nationalité
Boisvert, A. E.	britannique
Botting, J.	"
Bouthillette, J.	"
Brault, G.	"
Brouillette, E.	"
Caron, P. E.	"
Chartre, E.	"
Conway, G. J.	"
Desilets, A.	"
Duhamel, P.	"
Farrow, J.	"
Gauthier, C.	"
Gendron, W.	"
Gibson, A. K.	"
Halle, J. F. X.	"
Jolicœur, H.	"
Juteau, F.	"
Nadeau, A. E.	"
O'Hara, R. H.	"
Rhéaume, J. E.	"
Robichaud, F.	"
Robillard, T. J.	"
Sabourin, J. A.	"
Sisson, G. E.	"
St. Germain, A.	"
Venvrogen, F.	"
Vézina, J. R.	"

BUREAU DE POSTE DE MACLEOD

M. COOTE demande:

1. Quelles ont été les recettes brutes du bureau de poste de Macleod, dans les deux derniers exercices financiers?

2. Le Gouvernement se fait-il une idée de l'insuffisance et de l'incommodité du bureau de poste actuel de cet endroit, en vue de l'exécution de ce service public?

3. Le Gouvernement paye-t-il un loyer pour l'usage de l'immeuble servant de bureau de poste?

4. Dans l'affirmative, combien, et à qui?

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes):

1. Exercice finissant le 31 mars 1921, $11,027.75; exercice finissant le 31 mars 1922, $10,091.24.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

2. Le département des Travaux publics s'efforce de trouver un meilleur local.

3. et 4. Le receveur de la poste fournit son propre logement pour lequel il touche l'allocation ordinaire basée sur le revenu, comprenant le loyer, etc. Cette allocation s'est montée à $750 durant le dernier exercice.

M. DUNCAN MCPHERSON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Un fonctionnaire du nom de Duncan McPherson a-t-il été à l'emploi de la division de l'internement du département de la Justice?

2. Est-il encore à l'emploi du Gouvernement?

3. Lui a-t-on offert de prendre sa retraite sous l'empire de la "loi Calder"?

4. Dans l'affirmative, a-t-il accepté cet offre?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Duncan McPherson est employé dans la division de l'internement, au secrétariat d'Etat.

2. Oui.

3. M. McPherson a demandé sa retraite en vertu de la loi Calder, et sa requête est actuellement devant le conseil de la trésorerie.

4. Répondu sous le n° 3.

COURRIER DE LACHENAIE

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. M. J. Z. Tisdale, de Lachenaie, comté de L'Assomption, P.Q., a-t-il eu le 8 octobre 1919 un contrat pour le transport du courrier?

2. Dans l'affirmative, ce contrat a-t-il été résilié, et quand devait-il se terminer?

3. Pourquoi ce contrat a-t-il été résilié?

L'hon. CHARLES MURPHY (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Le contrat prendra fin le 4 août 1922. Cette raison est contenu dans la classe suivante du contrat:

"Le ministre des Postes se réserve aussi le droit d'annuler le présent contrat lorsqu'il sera d'opinion que l'intérêt du public l'exige, en donnant trois mois d'avance avis par écrit à l'entrepreneur."

QUESTIONS DEVANT ÊTRE RÉDIGÉES DE NOUVEAU

Par M. CHURCH:

Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire pour désavouer une loi et une convention de la province d'Ontario aliénant 3,000 milles carrés des ressources d'Ontario à un citoyen américain, E. W. Backus, sans aucune soumission ou levé suffisant de cette limite de la rivière des Anglais, et pour voir à ce que les intérêts de la Puissance soient sauvegardés, et aussi pour empêcher l'exploitation du domaine public sans soumission?

Par M. CHURCH:

1. Le gouvernement du Canada est-il convenu avec le gouvernement d'Ontario de nommer une

commission mixte de quatre membres pour régulariser et contrôler le déversement du lac des Bois, afin de maintenir le niveau du lac et aussi ceux du lac Seul et de la rivière Winnipeg?

2. Le Gouvernement a-t-il décidé de présenter une loi au cours de la session actuelle pour abroger la loi de 1921 régularisant le lac des Bois, chapitre 38 des Statuts de 1921; et à la demande de qui?

3. Le Gouvernement déposera-t-il les lettres et tous les documents relatifs à cette question, et qui ont été échangés avec le gouvernement d'Ontario ou des tiers?

4. Pourquoi le Gouvernement est-il convenu d'un règlement politique à ce sujet quand cette affaire relevait des ingénieurs?

5. Quel traité international se rapporte à cette question, et la loi déposée par le gouvernement de la province d'Ontario n'empêchera-t-elle pas l'adoption d'un semblable traité international?

6. Quelle législation interprovinciale et internationale existe actuellement sur ce sujet, et pourquoi le Dominion cèderait-il ses droits à la demande de la province d'Ontario?

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) de rédiger sa première question conformément à l'article 37 du règlement. A ce sujet, j'appellerai l'attention de mon honorable ami sur la page 313 de Bourinot. La même observation s'applique à la deuxième question, surtout au paragraphe 4. Je rappellerai à l'honorable député que, d'après Bourinot, aucune question de nature contentieuse ne peut être inscrite au Feuilleton.

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Pourquoi le Gouvernement a-t-il accordé une augmentation d'appointements de $1,000 aux sous-ministres?

2. Pourquoi le Gouvernement se propose-t-il de supprimer l'indemnité de vie chère aux fonctionnaires qui touchent $2,400 ou plus par année, et à plusieurs célibataires qui retirent moins que cette somme?

3. Le Gouvernement se propose-t-il d'accorder des appointements plus équitables aux fonctionnaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander, monsieur l'Orateur, si la décision que vous venez de rendre ne s'applique pas à cette question, particulièrement à l'alinéa n° 3?

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que l'article 37 du règlement s'applique autant à la question n° 7. En tout cas, je réserve la question et j'examinerai ce point.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. COOTE:

1. Combien d'hôtels le chemin de fer National-Canadien possède-t-il?

2. Si le chemin de fer exploite chacun de ces hôtels?

3. Combien ont coûté la construction et l'aménagement de chacun de ces hôtels?

4. Combien valent actuellement chacun de ces hôtels et l'aménagement?

5. Quelle assurance y a-t-il contre le feu pour chaque hôtel et pour l'aménagement?

6. Quel a été le revenu de chacun de ces hôtels dans chacun des trois derniers exercices financiers?

7. Quelles ont été les dépenses relatives à chacun de ces hôtels dans chacun des trois derniers exercices financiers?

8. Quels ont été les profits nets ou pertes nettes de l'exploitation dans chacun de ces hôtels, toutes charges comprises—assurance, intérêt sur placement, allocations de dépréciation des édifices et de l'aménagement?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDÉES SANS DÉBAT

Par M. STEVENS:

La copie de tous télégrammes, lettres, documents et correspondance échangés entre le syndicat des acheteurs de grain et la commission des grains, ou entre le syndicat des acheteurs de grain et le Gouvernement, ou entre la commission des grains et le Gouvernement ou ses fonctionnaires, touchant ledit syndicat des acheteurs de grain.

Par M. HUMPHREY:

La copie de tous documents, lettres, télégrammes, pétitions, mémoires, décrets du conseil en possession ou sous le contrôle du Gouvernement ou d'un de ses départements, et d'une date postérieure au 30 avril 1920, touchant le dessèchement projeté des platières de Kootenay, dans la province de la Colombie-Anglaise et dans l'Etat de l'Idaho.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES ÉPIZOOTIES

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 62), déposé par l'hon. M. Motherwell (ministre de l'Agriculture), tendant à modifier la loi des épizooties.

Sur l'article 1er (indemnité).

L'hon. WILLIAM R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Lorsque le comité était saisi de ce projet de loi, la semaine dernière, il sembla agréer l'échelle des indemnités, sauf en ce qui concerne le bétail pur sang. Depuis, j'ai examiné la liste de ce bétail, la comparant avec celle d'avant la guerre, et il me semble qu'il y a lieu de tenir compte des arguments de certains honorables députés faisant partie du comité concernant cette indemnité de $150, et je propose qu'elle soit portée à $200. L'indemnité précédente, au maximum, était de $250. Le projet de loi avait pour but de la fixer à $150; je propose de la mettre à $200 pour le bétail pur sang, et, si on le veut bien, je proposerai cet amendement.

M. SALES: J'appuierai cet amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Plusieurs honorables députés s'intéressent tout particulièrement à cette affaire et semblent favoriser ce projet de loi. Je propose donc que les mots "cent cinquante dollars", li-

gne 18, article 1er, soient biffés, et que les mots "deux cents dollars" y soient substitués.

(L'amendement est adopté.)

M. KELLNER: Je désirerais attirer l'attention sur la manière injuste, il me semble, de déterminer l'évaluation du bétail. Evidemment, le facteur race est le seul dont on tienne compte. Une vache laitière, traite à la main, spécialement celle d'un rendement considérable, devrait être évaluée plus cher, et si l'évaluation de la vache pur sang est portée à $200, je proposerais qu'on portât à $125, l'estimation des vaches laitières, surtout dans l'Ouest. Dans la Colombie-Anglaise, le prix moyen des vaches laitières, selon le rapport du Gouvernement, est de $85; tandis que dans l'Alberta, il est de $48; dans la Saskatchewan, $49; et dans l'Ontario, $59. Le seul endroit où l'Alberta puisse se procurer des vaches laitières, c'est dans l'Ontario, et cette vache que nous payons $59 dans l'Ontario, pour laquelle nous payons des frais de transport, ainsi de suite, devient une vache de $49 dans l'Alberta. Je demande donc que le Gouvernement hausse le prix d'une vache laitière à $125, dans la province de l'Ontario.

(Le projet de loi, ainsi modifié, est lu pour la troisième fois et adopté.)

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice de la Défense) propose la 2e lecture des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 27) concernant le ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devrait faire une déclaration au sujet de ce projet de loi.

L'hon. M. GRAHAM: Je veux être obligeant et dire que le Sénat a apporté des modifications au projet de loi adopté par cette Chambre. Il a modifié cette partie du bill décrétant que la réorganisation se ferait par une loi de façon à rendre obligatoire, par décret de l'exécutif, cette même réorganisation. Je crois que la chose peut se faire ainsi. Le Sénat a aussi modifié le projet de loi, en décrétant que ce qui, d'après le bill adopté, devait se faire par décret du conseil devra être exécuté en vertu d'une loi. Laissez-moi expliquer ce détail. Le paragraphe 3 de l'article 5 se lit ainsi:

> Le Gouverneur en conseil peut, sur la proposition du ministre, nommer un fonctionnaire qui doit, relativement au service de la Marine, administrer, exercer et remplir toutes les fonctions, attributions et devoirs dévolus au sous-ministre du service de la Marine ou à être exercés par lui, sous le régime de la "loi du service de la Marine", et ce fonctionnaire doit avoir le rang et recevoir le traitement d'un sous-chef de ministère, et il est membre du Conseil de la défense.

L'amendement du Sénat consiste à insérer, après le mot "nommé" de la 2e ligne du paragraphe 3, les mots "pour un laps de temps ne dépassant pas six mois". Je n'ai aucune objection à cette modification.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je demande au ministre, c'est de dire ce que ce projet de loi, même après les modifications apportées par le Sénat, contient que la loi de 1919 n'autorise pas le Gouvernement à faire. Je ne vois pas d'autre raison que celle que le Sénat a fait disparaître. Je demande simplement au ministre pourquoi le Gouvernement tient encore à faire adopter ce projet de loi; quel pouvoir ce bill confère-t-il au Gouvernement autre que ceux qu'il possède déjà?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais parler d'après une connaissance technique de la loi, mais l'objet du projet de loi est la création d'un nouveau ministère sous le nom de département de la défense nationale. On ne saurait établir ce nouveau département par décret du conseil, si je comprends bien la question. Il est vrai — ainsi que le très honorable député (le très hon. M. Meighen) le dit, qu'il y a une disposition qui autorise le transfert de certains département ou parties de départements à un autre; mais, dans le présent cas, nous faisons plus que cela; nous créons un nouveau département et nous statuons que ce dernier comprendra les départements du Service naval, de l'Aviation et de la Milice. Ce ne sera plus un département de la milice, mais un département de plus grande envergure appelé département de la Défense nationale. Le bill change le titre du ministre et l'on y a inséré une autre modification d'après laquelle on peut acquitter le traitement du ministre en vertu de ce nouvel arrangement. Bien que, d'après le bill primitif, le Gouvernement aurait pu faire une foule de choses par décret du conseil, le ministère tenait à bien faire entendre que tout était autorisé par une loi et que le remaniement de ce département s'effectuerait en vertu d'une loi. Le Sénat a modifié certaines dispositions du bill, mais non pas les clauses importantes de ce projet de loi, et ces changements n'empêcheront pas le ministre de faire, par décret du conseil, ce qu'il se proposait de faire en vertu d'une loi. J'affirme que ce

bill est nécessaire, si effectivement un nouveau département doit être établi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pu encore relire toute la loi qui se rattache à cette question, mais l'ayant lue, il y a quelques semaines, je ne puis que parler de mémoire, en attendant que j'aie la loi sous les yeux. Je n'en suis pas sur le point que la loi, telle qu'elle existe, aujourd'hui, autorise le ministère à créer un nouveau département, mais le Gouvernement peut fusionner des départements et, à cet égard, son pouvoir est absolu. Il peut arriver ainsi qu'il faille désigner sous le nom d'un des autres départements celui ainsi formé par la fusion de départements. L'affaire n'importerait guère, si l'on continuait à désigner ce département sous le nom de département de la Milice et de la Défense, au lieu de l'appeler "département de la Défense nationale", et il ne vaudrait guère la peine d'adopter une nouvelle loi pour en changer le nom. L'ancien nom est aussi explicite que celui-ci, dont le seul mérite est d'être court. Service naval serait compris sous le titre de défense; mais l'ancien titre est aussi expressif que celui-ci. Le Gouvernement pourrait donc, d'après la loi existante, accomplir tout ce qu'il demande qu'on l'autorise à faire par ce bill. Le ministre dit: "Oh, d'après l'ancienne loi, nous procédions par décrets du conseil; nous voulons agir d'après une loi". Or, le projet de loi en discussion exige que le ministre procède par décret du conseil, tout comme d'après l'ancienne loi.

L'hon. M. GRAHAM: A l'heure qu'il est.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement. Les lois expriment la volonté du Parlement. Elles permettent au Gouvernement d'accomplir certains actes. C'est ce que décrétait l'ancienne loi; elle autorisait le Gouvernement à procéder à la fusion comme bon lui semblait. Ce nouveau projet a le même effet et il semble que, en le présentant de nouveau, on ne vise que la publicité, puisqu'il donne au Gouvernement des pouvoirs qu'il avait déjà. Sans doute, aux termes du projet primitif, le Gouvernement était autorisé à faire certaines choses qu'il n'aurait pu faire sous le régime de l'ancienne loi, c'est-à-dire qu'il permettait au Gouvernement de soustraire pour ainsi dire complètement le département de la Défense, comprenant la Milice, le Service naval et l'Aviation, à la loi du service civil. Maintenant, avec les amendements du Sénat, le Gouvernement ne peut plus faire cela: on doit en être reconnaissant à ceux qui ont pu protéger le public jusqu'à ce point-là. Or, le ministre ne nous a pas encore indiqué quels sont les pouvoirs nouveaux qu'accorde ce projet modifié. Qu'on me permette de donner lecture de l'ancienne loi, promulguée le 12 avril 1918:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. (1) Le Gouverneur en conseil est autorisé:
(a) à transférer tous pouvoirs ou fonctions ou le contrôle ou la direction de toute partie du service public d'un ministre de la Couronne à tout autre ministre de la Couronne, ou d'un ministère ou d'une partie du service public à tout autre ministère ou à toute autre partie du service public; ou
(b) à fusionner et grouper deux ministères ou plus sous un seul ministre de la Couronne ou sous un seul sous-ministre.

2. Toutes les ordonnances rendues par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la présente loi seront déposées devant les deux Chambres du Parlement dans les quinze jours qui suivent leur émission, si le Parlement est en session, et sinon, alors dans les quinze premiers jours de la session suivante du Parlement.

Voilà la loi qui fut adoptée par l'ancien Gouvernement sans tambours ni trompettes.

L'hon. M. BUREAU: En 1919?

Le très hon. M. MEIGHEN: En 1918. D'après cette loi, le ministre pouvait faire tout ce que prescrivait le premier projet qui nous a été présenté cette année, sauf en ce qui concerne la loi du service civil et le maintien de deux sous-ministres au lieu d'un seul. Par conséquent, tout ce que le ministre visait dans son premier projet, était d'abord de se soustraire à la loi du service civil et ensuite de conserver deux sous-ministres au lieu d'un seul. Pourquoi aujourd'hui le ministre retire-t-il son projet et propose-t-il une mesure qui est déjà loi?

L'hon. M. BUREAU: En 1921, on a réuni les départements des Douanes et du Revenu de l'intérieur, et mon très honorable ami a dû faire adopter une nouvelle loi pour cela, parce qu'il était nécessaire de modifier certaines lois existantes. Il fallait changer certaines mots pour autoriser les procédures sous le régime de la loi des douanes et de l'accise; c'est pourquoi la mesure était nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle fut la mesure adoptée en second lieu?

L'hon. M. BUREAU: Je ne puis pas indiquer le chapitre.

L'hon. M. GRAHAM: Les honorables députés ne devraient pas discuter plusieurs sujets à la fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorable députés veulent discuter les détails du projet, nous ferons mieux de nous former en comité.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les amendements projetés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

Sur l'amendement 5, page 2, 12e ligne (supprimer les paragraphes 5 et 6 de l'article 5).

M. JOHNSON (Moosejaw): Dois-je comprendre que, d'après l'honorable leader de l'opposition (M. Meighen), cette mesure n'est pas nécessaire, parce que le même but peut être atteint par voie d'arrêté ministériel, mais que ces arrêtés devront être ratifiés par le Parlement?

Le très hon M. MEIGHEN: La loi dit, comme toutes les autres, que les ordonnances promulguées par le Gouverneur en conseil en vertu de cette loi devront être déposées sur le bureau de la Chambre dans un délai de quinze jours si la Chambre est en session, ou dans les quinze jours suivant l'ouverture de la session suivante?

L'hon. M. GRAHAM: La loi donne certains pouvoirs, mais pas tous les pouvoirs qu'exige la situation actuelle. Mon honorable ami dit que nous pourrions, sans adopter une nouvelle mesure, joindre d'autres départements au département de la Milice. Pourrions-nous y joindre le service naval? La chose n'a peut-être pas une grande importance, mais le Gouvernement a décidé de suivre l'exemple d'autres dominions qui ont réuni leur milice et leur service naval en un seul service, appelé département de la Défense. On pourra me concéder que la chose est sage et les honorables députés conviendront qu'il devient nécessaire, si nous voulons agir ainsi, d'adopter cette loi afin de créer le nouveau ministère. Le but n'est pas, comme mon honorable ami semble le croire, de passer par dessus la tête de la commission du service administratif; c'est là chose imaginaire. J'ai échangé des lettres avec la commission et elle comprend parfaitement le but du Gouvernement qui n'est pas ce qu'indique mon honorable ami. A cause des amendements, il faudra faire une nouvelle classification avant de pouvoir incorporer les commis des autres services. Nous aurions pu les prendre et ils auraient été classifiés conformément aux termes de l'ancienne loi, mais, dans ce cas, la fusion demanderait trois ou quatre semaines de plus. C'est la seule différence, et nous n'avons pas voulu tourner la commission administrative.

L'hon. M. BUREAU: Mon très honorable ami (M. Meighen) a suivi la même méthode quand son gouvernement était en fonction. L'an dernier, il a réuni les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur en un seul en vertu du Chapitre 26, George V 11-12, de la même manière que ce que nous proposons. Et il est très naturel qu'on fasse adopter cette loi, parce qu'il faut modifier certains articles de la loi existante. Cette loi est désignée sous le nom de "Loi des Douanes et de l'Accise" et l'article 2 se lit comme suit:

Le ministre des Douanes et de l'Accise remplace le ministre des Douanes et le ministre du Revenu de l'Intérieur.

Ce changement s'est fait par la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de doute que la loi à laquelle mon honorable ami fait allusion a été adoptée, mais il constatera qu'elle se composait pour ainsi dire complètement d'amendements à l'ancienne loi, tout à fait en dehors de la question de fusion. Il est certain que si les ministères fusionnés doivent être connus sous un nouveau nom, une loi est nécessaire, si on croit que c'est assez important, et il peut aussi exister une ou deux choses qui rendent la loi indispensable. Je ne les connais pas et je demande au ministre de me faire voir ce que permet la nouvelle loi qui ne lui soit pas permis par l'ancienne.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai indiqué une chose fort importante et c'est la nécessité de changer le nom. Nous croyons du moins qu'il est mieux que le ministère se nomme ministère de la Défense nationale et ce changement exige une loi nouvelle. Permettez-moi de citer une partie de l'article 7:

7. (1) Tous les pouvoirs, devoirs et fonctions attribués à quelque ministre ou sous-ministre par la loi du service de la Marine, chapitre quarante-trois du Statut de 1910; la loi de Milice, chapitre quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906; la loi des pensions de la milice, chapitre quarante-deux desdits Statuts revisés; la loi du collège militaire royal, chapitre quarante-trois desdits Statuts revisés; la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, chapitre quatre-vingt-onze desdits Statuts revisés; la loi de la police du Canada, chapitre quatre-vingt-douze desdits Statuts revisés; et par toutes lois modificatrices de l'une quelconques desdites lois, sont attribués au ministre et au sous-ministre de la Défense nationale, respectivement, et doivent être remplis et exercés par eux, et chaque fois que les expressions "ministère", "ministre" ou "sous-ministre" apparaissent ou sont mentionnées dans l'une quelconque desdites lois, ou dans une ordonnance ou un règlement établi sous le régime de quelqu'une desdites lois,

elles doivent, dès l'adoption de la présente loi, signifier le ministère de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale et le sous-ministre de la Défense nationale respectivement.

Il me semble que ce projet est si simple qu'il ne saurait souffrir d'objection raisonnable. Le très honorable député dit que la loi qu'il a citée donne au Gouvernement le droit de faire la fusion de la manière qu'il jugera à propos. Dans ce cas, nous avons cru bon de la faire de cette manière, par la loi, ce qui est la façon la plus simple et la meilleure.

L'hon. M. BAXTER: Si le ministre ne veut que changer le nom, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas l'y aider. Etant donné les réductions apportées dans les crédits de la Milice et de la Défense navale, pourquoi ne pas appeler ce département le ministère du Trompe-l'œil national?

L'hon. M. GRAHAM: Une loi est nécessaire pour cela.

(L'article est adopté)

Sur l'article 9 (la loi entre en vigueur par proclamation du Gouverneur général en conseil).

L'hon. M. GRAHAM: Il me semble nécessaire d'ajouter cet article à cause de l'amendement, de façon que la loi entre en vigueur, non quand elle sera signée, mais par proclamation, une fois que la classification sera terminée.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait des amendements du Sénat qui sont lus pour la seconde fois et adoptés.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES

La Chambre se forme en comité général pour discuter le projet de loi (bill n° 92) tendant à modifier la loi des élections générales.

Sur le paragraphe 2 de l'article 1er (changement du domicile de l'électeur, etc.).

M. JOHNSON (Moosejaw): Je ne m'oppose pas à cette disposition; mais je trouve qu'elle n'est pas assez explicite sur le point de savoir si l'électeur aura droit de vote dans la circonscription qu'il a quittée ou dans celle où il a sa résidence au moment du scrutin. Le texte porte seulement qu'il pourra voter.

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général): Le but évident de la disposition est de l'autoriser à voter dans son ancienne circonscription.

M. HANSON: Je vous accorde que c'est le but; mais comme notre collègue de Moosejaw vient de le dire, il n'est pas exprimé assez clairement. Il faudrait préciser. Autrement, d'après les termes du paragraphe, l'électeur se croira en droit de voter aux deux endroits.

L'hon. HUGH GUTHRIE: On pourrait, par exemple, introduire dans le texte les mots "dans ce district", de façon que l'alinéa se trouve ainsi libellé:

Lors d'une élection générale, toute personne autorisée à voter dans un district électoral, si elle avait continué d'y résider, demeurera autorisée à voter dans ce district, bien qu'elle ait, dans les deux mois précédents...

Et le reste.

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): L'électeur devra se présenter dans la circonscription qu'il a quittée? C'est peu raisonnable.

L'hon. J. B. BAXTER: Le texte me paraît suffisamment explicite, mais je n'en vois guère l'utilité. Quand un électeur change de quartier dans une ville comme Montréal, je ne dis pas. Mais prenez le cas d'un individu qui part de Vancouver pour aller demeurer à Winnipeg; en vertu de cette disposition nouvelle vous le privez de son droit d'électeur, puisqu'elle l'oblige à un voyage coûteux pour l'exercer. Il devrait être possible d'imaginer un moyen sûr pour permettre à un électeur, placé dans ces conditions, d'exprimer son suffrage.

A la vérité, la Chambre perd beaucoup de temps pour faciliter à une foule de gens l'exercice du suffrage dont ils ne se soucient pas. L'expérience est là qui nous prouve que l'organisation électorale doit se mettre à la recherche de ces électeurs, tâcher de découvrir leur lieu de résidence antérieur et, s'ils ont droit de vote, les faire inscrire sur les listes.

Mais là ne s'arrêtent pas vos peines. Une fois que l'électeur est inscrit il faut s'assurer de sa présence au bureau de vote, et il n'est pas toujours facile de le faire sans se mettre en posture délicate vis-à-vis de la loi. On ne le sait que trop, certains électeurs se mettent peu en peine de se présenter aux urnes. Mais si l'on veut perfectionner la loi électorale de manière à faciliter à tous les moyens de prendre part à l'élection, pourquoi ne pas édicter une disposition d'ensemble, au lieu de se borner à prévoir quelques cas spéciaux?

L'hon. M. McKENZIE: En ce qui me concerne, je ne fais que donner suite aux vœux de la Chambre, qui a adopté deux résolutions tendant à l'introduction de cette

disposition dans la loi. Ce texte a été rédigé par les fonctionnaires compétents.

Aux termes de la loi en vigueur, un électeur ne peut voter que dans la circonscription où il avait sa résidence au moment de la publication des avis de convocation. S'il va se fixer à cents verges de là dans une rue voisine, ou s'il traverse simplement la rue et change de circonscription, il est privé de son droit de vote. La modification proposée l'autorise à aller exercer son suffrage, s'il le désire, dans la circonscription où il demeurait lorsque les avis de convocation furent lancés.

Personnellement, je préférerais qu'il eût droit de vote dans la nouvelle circonscription, mais après réflexion nous avons pensé qu'il valait peut-être mieux conserver la loi telle qu'elle est à cet égard.

Notre honorable collègue de Saint-Jean (N.-B.) (M. Baxter), a déclaré qu'il n'est pas toujours facile de convaincre les gens de l'utilité d'aller au bureau de vote. Il a raison. Quelquefois on frise l'illégalité et on dépense de l'argent pour amener les électeurs au scrutin; et je ne veux pas exposer notre collègue à la tentation d'aller chercher à Vancouver un de ses amis pour le faire voter à Saint-Jean.

Dans tous les cas, si la rédaction du nouveau paragraphe peut être amélioré pour la rendre plus claire, je n' ferai pas d'opposition.

L'hon. M. GUTHRIE: La modification va sans doute corriger énormément une situation difficile relative à l'exercice du droit de vote par des électeurs qui changent de résidence. En certains cas, les distances à parcourir seront longues, et il est probable que l'électeur ne pourra aller voter. Mais les trois quarts du temps ces déplacements ont lieu dans les grandes villes; les électeurs déménagent d'un quartier à l'autre, ou d'un comté à l'autre, dans les campagnes, souvent dans des circonscriptions contiguës.

Grâce à cet amendement, ces personnes ne seront plus exposées à être privées de leur droit électoral. Nous ne devrions pas aller plus loin. Si vous tentez de faire une loi qui donne à l'électeur le droit de vote dans la circonscription où il va demeurer, vous rendrez possible la majoration des votes si quelqu'un est porté à aller jusque-là. Je suis convaincu que l'article ainsi qu'il est rédigé maintenant est bien l'expression de la volonté du Parlement, exprimée dans les résolutions. En le relisant, je trouve que l'article avait été asez bien rédigé la première fois, mais l'ajouté de quelques mots le rendrait sans doute plus clair. Je propose donc qu'après le mot "qualifié" dans la dixième ligne on ajoute les mots suivants:

...à voter dans ladite circonscription électorale.

M. NEILL: L'amendement est pire que le mal qu'il veut guérir. Il en résultera que les hommes qui ont le droit de voter dans une autre circonscription pourront être payés pour revenir voter dans la première circonscription. N'étant plus intéressés dans la circonscription qu'ils ont quittée, l'intérêt de ceux qui ont suffisamment de fonds électoraux à leur disposition sera de les faire revenir. Cela n'est pas à désirer. De plus cela tendra à rendre possible la personnification, parce que s'il se trouve sur la liste surtout dans une circonscription rurale un certain nombre de personnes qui ne sont pas dans cette circonscription, d'autres seront plus tentés de voter sous leurs noms et cela leur sera plus facile de le faire. Dans les élections provinciales de la Colombie-Anglaise nous avons une très bonne règle qui empêche presque absolument la personnification. Chaque électeur qui va voter doit signer son nom et on compare sa signature avec celle de l'inscription originale. En outre, les hommes qui sont absents sont traités de la même façon. Grâce à ce qu'on appelle le vote de l'absent, un homme qui a le droit de voter à Vancouver peut voter dans tout le district de la Colombie-Anglaise en signant une certaine formule. Le vote est alors placé dans une enveloppe marquée du nom de sa circonscription et envoyée en temps voulu à l'officier rapporteur de cette circonscription. Cela permet à tout habitant de la Colombie-Anglaise de voter dans la circonscription à laquelle il a droit et cela empêche aussi complètement la personnification. La seule objection que l'on puisse faire à ce système c'est qu'il retarde un peu les rapports définitifs, parce qu'il faut attendre que les lettres parviennent à l'officier rapporteur de la circonscription en question, des autres parties de la Colombie-Anglaise. Si on ne peut pas adopter ici le système suivi dans la Colombie-Anglaise, je conseille qu'au lieu de permettre à un homme de voter dans la circonscription qu'il habitait auparavant, son vote soit reçu dans celle où il a déménagé. Un honorable député a dit que cela pourrait conduire à la majoration des votes, mais on peut facilement l'empêcher. Avec le système actuel, un homme doit demeurer dans la circonscription deux mois avant la date de la convocation des électeurs. Dans le cas de la dernière élection qui a eu lieu

[L'hon. M. McKenzie.]

le 6 décembre, l'avis de convocation des collèges électoraux a été publié vers le 13 octobre. C'est-à-dire qu'un homme doit être dans la circonscription environ quatre mois avant l'élection pour avoir le droit d'y voter et il en résulte des difficultés pour ceux qui y demeurent depuis moins de quatre mois. L'amendement proposé a pour but d'y remédier. J'estime que l'on pourrait aussi facilement remédier à la difficulté si l'on réduisait la période de deux mois à un mois avant la date de la lettre de convocation. Cela exigerait encore trois mois de séjour avant l'élection dans la circonscription où l'électeur aurait le droit de vote. Ce serait un empêchement à la majoration et à la personnification et cela permettrait à un homme de voter où il est probable que se trouvent ses intérêts plus que dans une circonscription dont il s'est entièrement séparé.

M. HOCKEN: Quand l'honorable député (l'hon. M. Guthrie) dit que permettre à un homme de voter dans la circonscription qu'il a quittée cela faciliterait la majoration des votes, je ne suis pas d'accord avec lui. Je suis persuadé que permettre à un homme de voter dans la circonscription qu'il a quittée depuis deux mois aura pour résultat un vote plus honnête que de le faire voter dans la circonscription où il a déménagé. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre on a découvert que 20 p. 100 des électeurs dans la moitié de ma circonscription avaient déménagé dans les deux mois — du moins on n'a pas pu les y trouver — et étaient allés dans une autre circonscription. Leurs noms sont sur la liste des électeurs, vous ne pouvez pas avoir de listes préparées sans que leurs noms y figurent. Si quelqu'un voulait parcourir le district et savoir combien de personnes seraient absentes le jour de l'élection, il serait facile de personnifier ces électeurs, il serait presque impossible ou du moins il faudrait une gigantesque organisation pour empêcher les substitutions de personnes de se produire en très grand nombre.

En disant cela, je sais que je peux parler pour la ville de Toronto, mais on reconnaîtra qu'à Montréal les déménagements sont aussi nombreux, spécialement à certaines époques de l'année. Les déménagements seraient alors plus nombreux peut-être que dans n'importe quelle autre ville du pays. Pour moi, le texte de la présente disposition constitue le meilleur moyen de surmonter cet obstacle.

M. SEXSMITH: Le cas serait prévu, à mon avis, par l'addition des mots que recommande l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). On a soulevé une nouvelle objection, mais la difficulté se présente ailleurs que dans les villes—de fait, le cas n'intéresse pas exclusivement les villes comme mes honorables amis semblent le croire. Si j'en avais le temps, je me ferais fort d'établir que cette situation a existé dans les circonscriptions rurales. Cependant, dans la présente disposition, il s'agit de deux catégories d'électeurs. Supposons le cas d'un citoyen canadien qui était domicilié, disons dans l'une des divisions électorales de la ville de Toronto. Il a déménagé dans un quartier voisin, mais il conserve son droit de vote dans la division où il résidait à cause de sa qualité de citoyen canadien; il pourrait transporter de nouveau son domicile dans la division où il résidait jadis. Le second cas a trait au votant qui réside depuis trois mois dans une circonscription électorale et qui pourrait voter, bien qu'il n'ait pas du tout le droit de suffrage.

M. NEILL: Je puis signaler une nombreuse classe de gens qui ont été privés du privilège électoral du fait de cette coutume l'année dernière. Ce sont les instituteurs de la Colombie-Anglaise. Les classes commencent vers le premier septembre, de sorte que 95 p. 100 des instituteurs, pour ainsi dire, n'ont pu voter aux dernières élections, parce qu'ils n'avaient pas les qualités requises. Ces instituteurs étaient partis en vacances ou dans leurs familles; ils revinrent vers le 13 août, de sorte qu'ils furent tous privés de leurs droits d'électeurs. Un honorable député fait observer qu'il est facile pour eux d'aller voter dans la circonscription où ils ont droit de vote. J'aimerais à savoir toutefois, quel est le nombre des instituteurs de campagne qui ont les facilités voulues pour retourner dans les comtés où ils ont enseigné. Et c'est la même chose pour nombre de gens qui ne sont pas en mesure de le faire, soit à cause de l'état de leurs affaires, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acquitter les frais que ce voyage occasionnent.

M. CARROLL: Je ne vois pas la nécessité de débattre le pour et le contre du présent amendement à la loi des élections fédérales. La question a été discutée assez au long, il y a quelques semaines, et le Parlement a manifesté l'opinion unanime que la loi devrait être modifiée en ce sens. Le sens de l'amendement proposé ne laisse subsister aucun doute du fait des mots qui sont insérés dans le paragraphe 2 de la loi sur la proposition de l'honorable député de Wellington-Sud. Le fonctionnement de la

loi donne lieu à certaines difficultés, il n'y a pas le moindre doute quant à cela—et il en sera toujours ainsi tant qu'il y aura des élections—mais le solliciteur général, ou plutôt le département de la Justice, s'est borné à donner suite à la recommandation que le Parlement a adoptée à l'unanimité le mois dernier. Je ne vois donc pas pour quelle raison nous discuterions le projet de loi à fond, à cette étape des délibérations.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 2, ainsi modifié, est-il adopté?

M. NEILL: J'ai un amendement à proposer qui deviendra l'article 2, à savoir:

Que dans les circonscriptions rurales le jour du scrutin soit un jour de fête publique.

Le présent amendement ne comporte guère d'explication. Il constitue l'un des articles du programme des partis politiques à l'heure qu'il est, et c'est là une nécessité qui s'impose. Un bon nombre d'électeurs de la campagne n'ont pu exercer leur droit de suffrage lors de la dernière élection, parce qu'ils n'avaient qu'une couple d'heures pour accomplir ce devoir. Or, deux heures suffisent amplement dans les divisions urbaines, où l'électeur a quelques rues à peine à traverser pour se rendre au bureau de scrutin, mais il n'en va pas de même dans les circonscription rurales. Un homme habite à cinq ou dix milles du bureau de scrutin, et il doit s'y rendre en voiture ou en chaloupe. Supposons qu'il quitte le travail à quatre heures de l'après-midi; il lui faut prendre son souper et ensuite faire dix milles en voiture. Quel est celui d'entre nous qui pourrait faire ce trajet dans l'espace de deux heures? Et il ne s'agit pas d'une couple d'électeurs qui sont ainsi privés de leur droit de vote, mais 50, 60, peut-être 80 citoyens n'ont pu se rendre aux bureaux de scrutin dans certaines circonscriptions rurales lors de la dernière élection, pour cette même raison. Un bon nombre de mes collègues sont sans doute au courant de la situation. Il ne s'agit pas d'une si grande concession, en somme, que l'octroi de ce privilège aux électeurs une fois tous les quatre ans. Et je ne suggère pas que les patrons soient tenus de payer cette journée à leurs employés. Que les ouvriers prennent ce congé à leurs frais et dépens. Certes! l'ouvrier canadien doit s'intéresser suffisamment aux affaires de son pays pour qu'il consente à perdre une journée de salaire une fois tous les quatre ans. Je sais ce que les ouvriers en pensent; ils sont en faveur du projet, mais leur seule crainte est de perdre leurs situations au cas où ils prendraient ce congé de leur propre initiative.

C'est pour cette raison que je présente la proposition d'amendement. Je demande qu'elle s'applique seulement aux comtés ruraux.

L'hon. M. GUTHRIE: D'après la loi électorale on entend par arrondissement de scrutin urbain celui qui comprend une population d'au moins 2,500; tous les autres sont des arrondissements ruraux. Jusqu'à présent, c'est des centres urbains que nous sont toujours venues les requêtes demandant que le jour du scrutin fût jour de fête; c'est la première fois que j'entends demander que ce jour-là soit jour de fête dans les campagnes. Quand le projet de la loi actuel fut discuté puis adopté, il y a deux ans, la députation fut d'avis que le jour du scrutin, au Canada, ne devrait pas être jour de fête, attendu que nous avions déjà assez de jours de fête, et elle a jugé qu'il suffirait des deux heures qu'elle a accordées. Mon honorable ami qui présente cette proposition d'amendement n'est peut-être pas d'une opinion différente à cet égard. Je crois qu'avant de nous rendre à la demande par laquelle on veut faire déclarer que le jour du scrutin soit désormais jour de fête, nous devrions avoir la preuve que le public désire qu'il le soit.

M. CALDWELL: Je suis bien en faveur de la proposition d'amendement de l'honorable député de Comox-et-Alberni (M. Neill). Dans mon comté il y a nombre de patrons qui emploient beaucoup d'ouvriers dans les chantiers, les scieries, et à diverses besognes. Si ces hommes doivent voter au goût de ceux qui les emploient il leur est accordé un congé le jour de l'élection, mais s'ils doivent voter autrement il leur est défendu de s'occuper d'élection, et s'ils ne se conforment pas à cette défense, ils sont congédiés. Cette proposition d'amendement est bonne, mais elle devrait s'appliquer exclusivement aux comtés ruraux. Quant aux centres urbains surtout, le droit de voter avant le jour d'élection, maintenant prévu en faveur des commis-voyageurs, des employés de chemins de fer et de certains autres électeurs incapables de se présenter au bureau du scrutin pendant les heures ordinaires, doit suffire amplement. Ce sont les représentants des divisions urbaines qui doivent être les meilleurs juges de ce cas, mais dans les campagnes le jour de l'élection devrait être jour de fête publique.

M. HANSON: Je n'admets pas ce que vient de dire l'honorable député de Victoria et Carleton (M. Caldwell). Je suis sur-

pris qu'il ait signalé pareil état de choses comme existant dans son comté et au Nouveau-Brunswick en général. Il a complètement faussé la vérité des faits, cet état de choses n'existe nulle part au Nouveau-Brunswick. Je serais curieux de connaître les noms des patrons qui songent à empêcher leurs employés d'exprimer leur opinion. Mon honorable ami a causé une injustice grave à une certaine classe de citoyens de sa division. D'ailleurs, les élections ont maintenant lieu en été, d'ordinaire, et à cette saison les habitants des campagnes peuvent aller voter.

Une VOIX: Non.

M. HANSON: Si elles n'ont pas lieu en été, c'est à cette saison-là, du moins, qu'elles devraient avoir lieu. Le parti politique qui aurait décidé qu'une élection aurait lieu au milieu de l'hiver devrait être anéanti.

Une VOIX: Il l'a été aussi.

M. HANSON: Advenant une élection, les cultivateurs, sauf d'assez rares exceptions, vont voter et viennent se remettre au travail aussitôt que possible. Ils seraient les derniers à demander que le jour du scrutin fût jour de fête publique. D'après moi, nous avons déjà trop de jours de fête publique.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Je ne vois pas qu'il soit ni avantageux ni nécessaire de faire du jour de l'élection un jour de fête publique. Les six élections générales où j'ai été candidat ont eu lieu à l'époque de l'année où le climat est le plus rigoureux. Aucune de ces élections n'a eu lieu avant la fin de novembre ou le commencement de décembre. Faire une élection à pareille époque c'est créer un grand inconvénient à la population rurale; les mauvais chemins lui rendent l'accès des bureaux de scrutin bien difficile et, d'un autre côté, le travail qui se fait dans les chantiers retient des centaines d'hommes à des centaines de milles du bureau de scrutin et les empêche, par conséquent, de voter. Ils ne votent jamais. Il est à ma connaissance qu'ils n'ont pu voter depuis des années.

M. CALDWELL: Alors, pourquoi ne pas établir un jour de fête?

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Parce qu'ils ne peuvent pas se rendre au bureau de scrutin. Les uns gagnent de quinze à dix-huit dollars par mois. C'est le salaire qu'ont reçu ceux qui ont pu obtenir de l'ouvrage dans ma circonscription. Il leur est impossible de prendre trois à quatre jours pour aller déposer leurs bulletins dans l'urne. Si les élections avaient lieu dans le bonne saison, à l'automne, les votants seraient bien plus nombreux. Dans ma circonscription, les bureaux de scrutin ont fait complètement fiasco. Dans un bureau de scrutin, il y a eu un votant et, dans un autre, il y en a eu deux. Ces bureaux provisoires ont été absolument inutiles.

M. GOULD: Autant que les membres de la Chambre peuvent voir, il ne leur sera pas très difficile de concevoir des circonstances semblables à celles dont je vais parler. Dans nos plaines, lorsque l'élection a lieu en hiver, comme l'an dernier, plusieurs domiciliés se trouvent à quatorze milles, au moins, des bureaux de scrutin. De plus, un individu pouvait avoir à son emploi un homme ou deux entretenant des opinions politiques contraires aux siennes, et il les empêchent de se rendre aux bureaux de scrutin pour y exprimer leurs désirs. Cela est arrivé dans mon district et en plusieurs autres endroits d'une extrémité à l'autre du pays. Le projet de résolution du député de Comox-et-Alberni (M. Neill) tend à porter remède à cet état de choses. Je sais qu'il existe des dispositions qui nous permette d'obtenir que des bureaux de scrutin soient ouverts à des endroits plus commodes. Dans ma circonscription, j'ai réussi jusqu'à un certain point à en faire ouvrir quelques-uns de plus; cependant, les bureaux ne sont pas assez nombreux pour répondre aux exigences de la situation. Les gens ne pouvaient pas s'y rendre, voilà tout. Par bonheur, la journée a été très belle le 6 de décembre dernier, ce qui a engagé plusieurs de nos femmes à aller voter. En ce qui concerne le congé, comme le dit le projet de résolution, je ne crois pas qu'il fasse grand tort dans les districts ruraux. Bien que le député de Wellington (M. Guthrie) n'ait pas reçu de demandes de la part de ces districts, il n'a pas, non plus, entendu de plaintes. Si nous qui habitons les districts ruraux, nous nous déclarons en faveur de ce congé, l'honorable député approuvera notre attitude, j'en suis sûr.

M. MACDONALD (Pictou): Je désire appuyer la proposition du représentant de Comox-et-Alberni. Dans notre région, par bonheur, les gens s'intéressent si vivement aux affaires politiques que nous avons toujours congé, même si la loi ne le décrète pas. Aux Etats-Unis, le premier mardi de novembre, leur jour de scrutin, est toujours un jour de fête. Je ne vois pas de

raison plausible de ne pas inscrire dans nos Statuts une disposition décrétant que, tous les quatre ans, le jour d'une élection générale, lorsque notre population voudra dire quel parti gouvernera le pays, sera un jour de fête. Je crois que la question a assez d'importance puisque nous consacrons une journée entière à trouver une bonne solution.

M. HANSON: Cela s'applique aux bureaux de scrutin dans les campagnes et ne concerne pas ceux des villes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais signaler les circonstances à la Chambre. L'amendement en discussion a été adopté par la Chambre sous la forme d'une résolution qui a été discutée avec soin. Le Gouvernement n'avait pas songé à remettre sur le métier en ce moment la loi des élections fédérales. A n'en pas douter, il foudra examiner cette loi de fond en comble avant la prochaine élection, et probablement lui faire subir de nombreuses retouches. Je représenterai à mon honorable ami que, son projet d'amendement offrant des avantages et des inconvénients, ce n'est pas le moment d'exiger qu'il soit mis aux voix. Je lui ferai observer que les seules modifications qui sont suggérées ici sont des modifications qui ont été approuvées à une époque moins avancée de la session. Il vaudrait mieux, selon moi, attendre que la loi électorale soit soumise à la Chambre pour étudier la proposition de mon honorable ami.

M. NEILL: Déférant au désir du premier ministre, je consens à retirer mon amendement. Cependant je tiens à faire remarquer que la présente loi, comme il le dit à juste titre est le résultat de deux résolutions que la Chambre a discutées à grands frais pendant six à huit heures. A ce moment-là, j'avais l'amendement que je désire soumettre maintenant, mais, je n'ai pas cru devoir présenter un projet de résolution à ce sujet. Il me semble qu'à cette session nous avons abusé des projets de résolution. Tous ceux qui voulaient faire adopter une loi en présentaient un et y dépensaient ou gaspillaient une journée entière. J'ai cru devoir attendre que la loi fût modifiée pour y faire insérer mon amendement. Voilà pourquoi je ne l'ai pas proposé. Mais vu que la session est avancée et qu'il n'y aura pas, espérons-le, d'élection avant longtemps, je consentirai à retirer mon amendement.

L'hon. M. BAXTER: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député retire son amendement; toutefois, je serais bien aise de savoir si le Gouvernement se propose de présenter, soit à la présente session, soit plus tard, une résolution fondée sur le rapport du directeur général des élections. Pour signaler les difficultés que suscite l'application de cette loi, le directeur général est-il tenu de faire un rapport? Certaines difficultés ont surgi. J'avoue que je n'ai lu qu'une partie du rapport. Si l'honorable député avait insisté sur l'adoption de son amendement, j'en aurais proposé un à mon tour au sujet des réels inconvénients qui résultent de l'établissement des bureaux provisoires de scrutin. J'ai entendu un des membres de l'opposition dire à un de mes honorables amis mais sur un ton trop peu élevé pour que ses paroles parvinssent à l'oreille des autres membres de la Chambre—car c'était au cours d'un entretien particulier—que les électeurs qui n'avaient pas voté aux bureaux provisoires où ils étaient inscrits n'avaient pas été admis à voter ailleurs parce que le directeur général des élections était tenu, aux termes de la loi, de biffer leurs noms. Ainsi, par suite d'une bizarre désignation contenue dans l'annexe, les employés de chemins de fer de ma circonscription,—et ils sont très nombreux,—ne peuvent pour ainsi dire pas exercer leur droit de voter à un bureau provisoire de scrutin. Le directeur général a décidé que l'électeur doit habiter dans les limites de l'endroit désigné à l'annexe. Or, dans l'annexe relative au Nouveau-Brunswick, on a désigné sous le nom de Fairville une localité qui n'a pas de bornes et n'est point érigée en municipalité; personne ne peut dire où elle commence ni où elle finit; tout ce qu'on en sait, c'est qu'elle fait partie de la paroisse de Lancaster. Le président de l'élection et le directeur général se sont tous deux refusés à envisager l'affaire d'un point de vue large et ont soutenu que les électeurs habitant hors de ce qui est désigné sous le nom de Fairville ne pouvaient pas, fussent-ils des employés de chemin de fer, voter à l'élection, bien que l'intention du législateur ait été d'accommoder cette catégorie d'électeurs.

J'avais songé à proposer la modification de l'annexe parce qu'il me paraît absolument certain que, n'ayant pu bénéficier de la loi à la dernière élection, ces électeurs-là n'auront pas le droit de s'en prévaloir à l'avenir. C'est un droit dont on ne doit point les dépouiller. La loi est sagement conçue; il suffit de savoir l'appliquer comme il convient. On ne devrait pas, ce me semble, l'interpréter aussi rigoureusement que

[M. Macdonald (Pictou).]

l'a fait le directeur général des élections. Puisque le Gouvernement doit mettre la question à l'étude, je m'abstiendrai de proposer un amendement à cette heure.

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

M. CALDWELL: J'ai un autre amendement à proposer qui est ainsi conçu:

Lorsqu'il est établi de nouveaux bureaux de scrutin, ces bureaux doivent être établis au moins deux mois avant le jour du scrutin.

Je tiens à dire pourquoi je propose cet amendement. Un soir de l'automne dernier, deux semaines avant le jour du scrutin, j'apprenais par hasard que l'on avait établi six nouveaux bureaux de scrutin dans ma circonscription. Aux termes d'un amendement voté à la dernière session, il doit être nommé pour chaque arrondissement de scrutin un greffier ou recenseur qui doit dresser la liste des électeurs et, deux semaines avant le jour du scrutin fournir aux candidats copie de la liste des électeurs de chaque arrondissement de scrutin, ainsi que le nom du greffier du scrutin. Je me présentai chez le président de l'élection et lui demandai s'il était bien vrai que l'on avait établi ces nouveaux bureaux de scrutin, vu que les recenseurs ne m'en avaient rien dit. Il me répondit que tel était le cas. Je lui demandai alors s'il avait nommé les greffiers ou recenseurs de ces bureaux et quels étaient leurs noms; il me déclara qu'il ne les avait pas nommés et qu'il ne se proposait pas de le faire. Lui ayant ensuite demandé s'il allait faire dresser la liste des électeurs de ces arrondissements et la fournir aux candidats le jour de l'appel nominal, il me dit qu'il n'avait pas l'intention de faire dresser cette liste, que d'un seul arrondissement de scrutin il en faisait quatre à l'égard desquels une seule liste serait dressée et revisée. "Le jour de l'élection", ajouta-t-il, "nous remettrons au président du scrutin la liste des électeurs de chaque arrondissement, mais il n'en sera pas fait de copie à l'intention des candidats". De cette façon, les électeurs ne devaient pas savoir à quel bureau de scrutin ils auraient le droit de voter. A cet égard, candidats et électeurs devaient rester dans la plus complète ignorance, seul le président du scrutin devant être muni de la liste des électeurs le jour de l'élection. Bref, pour obtenir les listes, je dus recourir aux services d'un avocat et à la menace d'un arrêt de sursis. On me les a fournies deux jours plus tard qu'il ne fallait, et je ne les aurais pas obtenues si je n'avais été fortuitement instruit de ce qui se passait. L'examen de ces listes nous a fait constater qu'il y manquait quarante noms d'électeurs de ces arrondissements de scrutin.

Chacune de ces nouvelles divisions avait une liste très mal préparée, une liste qui aurait été à mon désavantage. L'une contenait des noms qui n'auraient pas dû y être, ce dont nous ne nous serions aperçus que le jour même de l'élection, ce qui veut dire que des électeurs qui demeuraient dans cet arrondissement depuis des années auraient été privés de leur droit de suffrage.

L'hon. M. GUTHRIE: Comment cela?

M. CALDWELL: L'arrondissement électoral était très grand...

L'hon. M. GUTHRIE: Un électeur a droit de voter dans l'arrondissement où il réside.

M. CALDWELL: Je ne veux pas être interrompu. L'arrondissement électoral est assez vaste pour qu'un électeur puisse se rendre, disons, à Holmesville. Mais on lui répondrait que son nom n'est pas sur la liste. Il irait alors à Upper-Kent où on lui ferait observer qu'il n'est pas inscrit non plus sur la liste de cet arrondissement. A Bath, il aurait la même réponse. Lorsqu'il arriverait au quatrième bureau de scrutin, il serait trop tard pour voter.

Les électeurs ont droit de savoir avant le jour du scrutin, à quel bureau ils doivent déposer leur bulletin; ils ne devraient pas être forcés de se transporter d'un bureau à l'autre. Si je ne m'étais aperçu de cela par accident, et si je n'avais menacé de prendre un arrêt de sursis pour empêcher l'élection, personne, le président d'élection ou officier-rapporteur excepté, n'aurait su où ces électeurs devaient voter. Aucune limite n'était donnée, et rien ne nous indiquait où un électeur avait droit de suffrage dans cette vaste région.

L'hon. M. GUTHRIE: Aucun électeur ne perdrait son droit de vote, même sur la déclaration de mon honorable ami. Il peut voter là où il jure résider. La loi est explicite à ce sujet pour tous les bureaux de scrutin ruraux afin qu'un électeur puisse voter là où il a droit de suffrage, que son nom soit inscrit sur la liste, ou qu'il y ait une liste ou non.

M. CALDWELL: Je comprends cela parfaitement, mais je crois avoir bien expliqué à mon honorable ami que nous ne savions pas dans quel bureau les électeurs avaient droit de vote. Les limites des nouveaux arrondissements électoraux n'étaient pas déterminés, et il n'y en avait

pas de listes. Du moins, nous n'en aurions pas eu, sans les mesures que j'ai prises, ce qui m'a causé des ennuis et des dépenses. Nous avons obligé le président d'élection à nous fournir les listes avant le jour de l'élection. De plus, la loi devrait contenir une disposition—je ne suis pas sûr si elle n'y est pas—décrétant que, dans les circonstances où il y a un shérif, celui-ci devrait être président d'élection. Comme mon collègue électoral comprend deux comtés, il y a deux shérifs. L'un est libéral et l'autre conservateur, mais tous deux sont fort responsable. J'ignore si c'est parce qu'ils étaient trop honnêtes, mais on ne les a pas nommés présidents d'élection. Le Gouvernement a choisi un homme pour qui j'ai beaucoup d'estime, mais il s'est passé durant cette élection de nombreuses choses qui n'auraient pas eu lieu si l'un de ces deux shérifs avait été nommé à cette charge. Je ne pense pas que j'aurais été obligé d'avoir recours à un arrêt de sursis. Tous les deux ont déjà été plusieurs fois présidents d'élection, et ils se sont bien acquittés de leur tâche. Voilà les obstacles auxquels nous nous sommes butés, l'automne dernier, lorsque le Gouvernement a ignoré ces deux shérifs pour en choisir un autre, —à quel titre je l'ignore.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les observations que j'ai faites à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) s'appliquent également à l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell). Il est incontestable que la loi fédérale aura besoin d'être revisée quelque peu et qu'il faudra y faire un certain nombre d'amendements, mais je crois que la Chambre ferait bien aujourd'hui de ne pas en examiner d'autres que ceux que nous étudions sous forme de résolutions.

L'hon. J. B. BAXTER: Je désirerais demander à l'honorable député de Victoria-et-Carleton s'il a appelé l'attention du directeur général des élections sur les faits dont il vient de parler.

M. CALDWELL: Je n'en ai pas eu l'occasion; le temps était si court.

L'hon. M. BAXTER: Et depuis?

M. CALDWELL: Non, je ne lui en ai pas parlé.

L'hon. M. BAXTER: Si je pose cette question, c'est pour insister sur une chose que je crois importante pour nous tous. Je pense, en effet, que nous devons nous efforcer de traiter avec justice tous les électeurs, quelles que soient leurs convictions politiques. La disposition la plus précieuse de cette loi est celle en vertu de laquelle n'importe qui, surtout un membre du Parlement, est prié de faire connaître au directeur général des élections toutes les irrégularités, les erreurs et la mauvaise conduite de ceux qui sont mêlés à une élection.

Si les honorables députés le voulaient, nous y gagnerions du temps dans les discussions. Je sais que si nous récapitulions l'histoire électorale de la circonscription de mon honorable ami, nous pourrions être très acrimonieux, seulement, nous n'irions pas très loin. Il y a beaucoup de gens dans cette circonscription en qui nul d'entre nous n'aurait confiance lorsqu'il s'agit d'élection. Mais, si, comme le dit mon honorable ami, un fonctionnaire a mal interprété son devoir ou y a failli, il est possible de faire un rapport et s'il faut que la loi intervienne, le directeur général des élections, pourra, avant la réunion du Parlement, non seulement faire son rapport, mais rédiger une loi qui puisse protéger les intérêts publics. Nous obtiendrons de meilleurs résultats d'une telle méthode et je proposerais que nous l'adoptions. Je pourrais dire qu'en ce qui concerne l'affaire même dont j'ai parlé tantôt, tout autant que plusieurs autres que j'ai eu l'occasion de remarquer, j'en ai fait le rapport au directeur des élections. Heureusement, je n'ai pas eu une seule plainte à porter dans ma propre circonscription. J'espère que lorsque le moment en sera venu, le Gouvernement verra à ce que le directeur général des élections soumette un projet de loi, dont le Gouvernement ne serait que le parrain, afin que cette loi soit aussi impartiale et utile que possible.

M. CALDWELL: L'honorable député de Saint-Jean-et-Albert (M. Baxter) a dit que j'aurais dû faire un rapport au directeur général des élections, ainsi qu'il a fait lui-même. Eh bien, je ne sache pas qu'il y ait eu aucun amendement donnant suite aux recommandations qu'il a faites. J'ai proposé l'amendement dont le comité est saisi afin d'y attirer l'attention du Gouvernement pour qu'il puisse le prendre en considération, et se rendre compte de la nécessité de faire un grand nombre de modifications de la loi électorale. Cependant, je retirerai volontiers cet amendement, étant donnée la déclaration du premier ministre que nous aurons bientôt l'occasion de modifier cette loi.

(Il est fait rapport du bill, ainsi amendé qui est lu pour la troisième fois, et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DES PÊCHERIES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi, (bill n° 70), modifiant la loi des pêcheries de 1914.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (amende pour quitter un port au Canada avec l'intention de pêcher le saumon ou le homard en mer au delà des eaux territoriales).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles modifications propose-t-on?

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a aucun changement; l'article n'a pour objet que de confirmer certains règlements administratifs existants. La pêche au homard et celle du saumon se font non seulement dans les eaux territoriales, mais en dehors, aussi bien, et s'il n'y avait aucun règlement au sujet de la pêche en dehors de ces limites, nos pêcheries diminueraient bientôt. Le principe n'est pas nouveau; on l'a toujours compris, et jusqu'à aujourd'hui, l'on n'avait pas essayé de violer ce règlement. Cependant, le ministère a été informé qu'en certaines régions, des gens qui n'ont pas de permis de pêche ne tiennent pas compte de la défense du Gouvernement de faire la pêche en dehors des eaux territoriales. De fait, les règlements concernant les homarderies ont toujours contenu une disposition de ce genre, et il en est ainsi des règlements de la Colombie-Anglaise relatifs au saumon. Le ministère de la Justice est d'avis que nous ferions mieux de donner force de loi à ces règlements plutôt que de les mettre en vigueur selon la méthode actuelle. Je pourrais ajouter que les Etats-Unis ont une disposition semblable dans leur loi de pêche.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'agit donc que de donner force de loi à des règlements administratifs existants?

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (preuves).

L'hon. M. BAXTER: Le ministre ne pense-t-il pas, étant donné le fait que la magistrature du pays n'est pas toujours aussi compétente qu'on le voudrait, que c'est aller un peu loin que d'exiger que l'accusé prouve lui-même son innocence? Si cet accusé subissait son procès devant un jury, il aurait plus de chance de s'en tirer même s'il a à prouver lui-même son innocence, qu'il aurait devant un magistrat, dans les mêmes conditions.

Il arrive cependant que les magistrats, surtout s'ils ont peu à faire, estiment qu'il leur incombe de condamner quiconque comparaît devant eux; ils semblent présumer que l'accusé doit être coupable puisqu'il comparaît devant eux. Avec l'obligation à charge de l'accusé de prouver toute absence de préméditation de sa part je me trouverais à plaindre d'avoir à défendre le client le plus digne que j'aie jamais eu devant certains magistrats que j'ai connus. Cet article va trop loin; s'il existe une forte présomption contre l'accusé, soit. Mais obliger quelqu'un qui ostensiblement n'est pas en faute à établir son innocence d'une façon absolue c'est excéder l'esprit de nos lois sauf celles qui régissent le commerce des spiritueux.

M. MARTELL: Je comprends le but que le ministre cherche à atteindre. Au point de vue pratique, les règlements ne s'appliquent que s'il s'agit des citoyens du Canada et ils s'appliquent à la pêche dans les eaux extra-territoriales aussi bien que dans les les eaux territoriales. Je présume que l'on se propose de mettre ces règlements en vigueur, dans le cas de la pêche du homard surtout. La loi des pêcheries contient un article qui stipule que personne n'offrira en vente ou n'aura en sa possession du homard pris d'une façon et dans un temps prohibés par la loi. Avant l'amendement, la loi contenait une disposition se lisant ainsi:

> Personne ne doit, sans excuse légale dont la preuve lui incombe, avoir en sa possession du poisson pris d'une façon ou à un temps prohibés par la loi.

On a trouvé très difficile à prouver que le poisson était pris d'une façon et en saison prohibées. Or, on modifie la loi; il est certain que le ministre désire que l'amendement s'applique à la pêche dans les eaux extra-territoriales. Mais je tombe parfaitement d'accord avec mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter) pour dire que c'est presque un outrage d'imposer au défendeur, dans tous les cas, le fardeau de la preuve. Je n'exerce que depuis peu de temps ma profession d'avocat, dans la Nouvelle-Ecosse, et j'ai le regret de dire que j'ai ordinairement constaté que les magistrats ne possèdent pas les aptitudes requises pour administrer la justice. L'honorable député de Saint-Jean le dit, le simple fait qu'on cite quelqu'un devant le tribunal est généralement interprété comme étant une preuve

concluante qui entraîne la condamnation de l'accusé. Si un tribunal de juridiction compétente s'enquérait de ces causes et en jugeait, vous seriez sûr que la justice prévaudrait, mais obliger l'accusé qui est à la merci du magistrat à établir son innocence, c'est aller trop loin, je crois. En réalité, toute la teneur de la loi criminelle et de la loi quasi-criminelle semble tendre à obliger l'accusé à établir son innocence plutôt qu'à obliger la poursuite à démontrer la culpabilité de cet accusé. A mon avis, ce paragraphe est parfaitement inutile et je demanderais au ministre de le biffer du projet de loi, parce que la loi actuelle règle amplement ces cas. Qu'on n'oblige pas un homme à prouver son innocence, s'il est accusé par quelque fonctionnaire officieux jouant au policier et qui n'a peut-être qu'une très légère preuve que l'infraction mentionnée dans ce paragraphe a été commise. Je propose la radiation de l'article 2 du bill.

M. LADNER: Cette question intéresse la Colombie-Anglaise ainsi que les autres provinces maritimes. Je sais qu'en Colombie-Anglaise, l'effet de ce bill sera déplorable. Il est extrêmement difficile dans les causes de cette nature de prouver l'intention, surtout s'il s'agit de certaines catégories d'étrangers. Je fais donc observer, avec tout le respect que mérite notre jurisprudence, obligeant la poursuite à prouver le délit, qu'il y a des circonstances où il convient de faire exception. Dans ce cas-ci, l'amendement n'est pas très onéreux et le but est d'aider une industrie importante. Sous sa forme actuelle le projet de loi a pour but de répondre à des circonstances spéciales que la Chambre ne connaît pas en entier. On devrait, je pense, adopter l'article.

M. CALDWELL: Je ne puis m'empêcher de croire que c'est établir un précédent dangereux que de dire qu'un homme accusé d'un crime doit prouver son innocence. Cela est contraire à la justice britannique et je sais que le ministre de la Marine et des Pêcheries excelle à citer les précédents britanniques. On peut imaginer le cas d'un inspecteur de pêcheries qui, ayant un grief contre quelqu'un, pourrait lui causer toutes sortes de frais et d'ennuis, en l'accusant d'avoir l'intention d'enfreindre la loi sous le régime de cet article. On ne doit pas, je pense, intenter de poursuites contre quelqu'un, avant qu'il soit trouvé en faute. Je crois donc que l'amendement proposé par l'honorable député de Hants (M. Martell) est au point. Nous ne devrions pas, je pense, adopter de législation spéciale pour faire disparaître l'état de choses illégal que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Ladner) déclare exister dans la Colombie-Anglaise, et exposer ainsi à être victimes du chantage les citoyens fidèles observateurs de la loi des Provinces maritimes de l'Est.

L'hon. M. BAXTER: Je suggère au ministre de suspendre l'examen du projet et de faire modifier l'article de sorte que, au lieu d'exiger de l'accusé la preuve absolue de son innocence, on considère la possession de certains articles ou la perpétration de certains actes comme présomption de culpabilité. Mon honorable ami pourrait sans doute se faire indiquer par les fonctionnaires de son département ce qui peut être considéré comme présomption de l'intention d'enfreindre la loi. La difficulté est que la peine ne se limite pas à l'amende de $1,000, mais entraîne aussi la saisie de toute la pêche et même du bateau. Voilà le pouvoir qu'on donne à un juge de paix qui peut être très prévenu contre l'accusé. Tout d'abord, j'étais de l'avis de mon honorable ami de Hants (M. Martell); mais, après avoir réfléchi, j'ai trouvé que ce serait peut être aller trop loin dans le sens contraire. Je sais les difficultés que prévoient mes collègues. Il devrait y avoir une sorte de moyen terme qui tout en empêchant d'éluder trop facilement la loi, empêche en même temps un magistrat trop zélé de ruiner complètement la personne ayant enfreint la loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Je comprends que, d'une façon générale, il est dangereux d'obliger l'accusé à faire la preuve de son innocence; mais, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner), il s'agit d'une loi spéciale régissant des cas spéciaux; or, si cette disposition ou une autre semblable n'existait pas, peut-être ne pourrait-on plus atteindre le but visé. Je ne pense pas que cette disposition, telle qu'elle est rédigée actuellement, soit trop sévère; car, après tout, on ne peut pas pêcher sans permis. C'est le but de la loi. Or il appartient à celui qu'on arrête pour pêcher sans permis, de prouver qu'il en a un. Toutefois, je veux bien accéder à la demande de l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) et suspendre l'examen du projet pour pouvoir modifier l'article suivant les objections qui ont été faites.

M. DUFF: L'article est parfaitement acceptable. Adoptons-le.

M. MARTELL: Non, il n'est pas satisfaisant.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA RELATIVEMENT AU PILOTAGE

Le projet de loi (bill n° 79), déposé par l'hon. M. Lapointe (ministre de la Marine et des Pêcheries), tendant à modifier la loi de la marine marchande relativement au pilotage, est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (les navires de guerre et les navires-hôpitaux étrangers peuvent être exemptés).

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): D'après la loi du pilotage, tous les navires sont sujets à certains droits, même s'ils n'exigent pas les services d'un pilote. Il y a certaines exceptions et ce projet-ci a pour objet d'en créer de nouvelles. Le premier amendement exempte des droits de pilotage les navires de guerre et les navires-hôpitaux apartenant aux nations étrangères qu'il plaira au Gouverneur en conseil de désigner. L'intention est d'accorder ce privilège aux nations qui accordent un privilège semblable aux navires de guerre britanniques. En réalité, on n'a jamais exigé les droits de pilotage dans de pareils cas; il s'agit tout simplement de légaliser la coutume établie. La deuxième exception exempte les navires inscrits au Canada qui ne font que la pêche. Jusqu'ici ces navires ne payaient pas de droits de pilotage. L'amendement a pour objet d'éviter les difficultés qui peuvent survenir du fait que, d'après la loi actuelle, on peut obliger ces navires à payer les droits de pilotage.

M. DUFF: J'approuve absolument ces modifications, surtout la première, qui exempte des droits de pilotage les navires de guerre et les navires-hôpitaux des nations étrangères qu'il plaira au Gouverneur en conseil de désigner. Le Canada doit se faire un plaisir de piloter les navires des nations amies dans ses ports sans exiger d'eux le paiement de droits de pilotage. Tout le monde reconnaîtra que l'amendement est juste en ce qui concerne les navires-hôpitaux. Toutefois le paragraphe "j" prévoit une autre exemption qui est la suivante:

Les navires inscrits au Canada qui sont employés exclusivement à la pêche.

Je suggère que le mot "exclusivement" soit supprimé. Beaucoup de bateaux de pêche, après la saison qui va, disons de janvier à octobre, font le transport de marchandises; et, en laissant le mot "exclusivement", cela va créer une confusion.

L'hon. M. BAXTER: Pourquoi ne pas dire; "quand ils sont exclusivement employés à la pêche"?

M. DUFF: Non, cela n'atteindrait pas mon but. Ces navires de pêche sont de petites goélettes et non des caboteurs ou des navires à fret. Ils ne font pas continuellement le cabotage ou le transport des marchandises, mais s'ils peuvent entrer dans un port pendant qu'ils font la pêche sans avoir à payer ces droits, le même privilège devrait leur être accordé quand, en automne ils font du cabotage ou du transport.

M. CALDWELL: N'est-il pas vrai que ces navires n'emploient jamais de pilote?

M. DUFF: Ils n'en ont pas besoin, les capitaines de ces navires sont eux-mêmes de bons pilotes.

M. CALDWELL: En vertu de la loi actuelle on pourrait leur faire payer des droits de pilotage bien qu'ils ne se servent pas de pilotes?

M. DUFF: Exactement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce qu'on leur fait jamais payer de pilotage?

M. DUFF: Si.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ceux qui font la pêche n'en payent pas?

M. DUFF: Oui, ceux dont les navires jaugent plus qu'un certain nombre de tonneaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne m'oppose pas à ce qu'on raye le mot "exclusivement"

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LAPOINTE: Je propose d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 1er du projet de loi:

2. Le sous-alinéa 1 de l'alinéa "c" dudit paragraphe est rayé et on y substitue ce qui suit:

"(i) employés au cabotage d'un port à l'autre dans la même province, ou employé dans un port ou havre, ou

Telle qu'est aujourd'hui la loi, l'exception se lit comme suit:

(i) employés au cabotage d'un port à l'autre dans la même province.

L'autre jour le cas s'est présenté, non d'un navire qui faisait le commerce d'un port à l'autre dans la même province, mais bien d'un navire qui allait d'un endroit à l'autre du même port. D'après la loi, ce navire n'était pas exempté de droit et c'est pour les cas de ce genre que l'amendement est proposé.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand il se fait du cabotage entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, pourquoi n'avons-nous pas égalité de traitement?

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a une disposition spéciale visant ces cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Allez-vous vous en occuper?

L'hon. M. LAPOINTE: La loi contient déjà une disposition qui traite du cabotage entre les provinces de Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, ou Ile du Prince-Edouard. Je propose aussi, monsieur le Président, qu'on ajoute à l'article 1 du projet de loi le paragraphe "k".

Navires employés au sauvetage ou au touage.

(L'amendement est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION CONCERNANT LA COMMISSION DE L'AIR

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi de la commission de l'air, chapitre 11 des Statuts de 1919 (première session), pour décréter que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant l'indemnité à payer, à qui elle doit être payée, et la façon dont elle doit être payée, au sujet du décès ou de blessures résultant directement d'un vol entrepris en cours de service dans l'intérêt public du Canada par un particulier à l'emploi du service public du Canada, ou employé sous la direction d'un département du service public du Canada; à condition toutefois que ces règlements ne s'étendront pas au paiement d'un indemnité ou indemnité gratification ou pension sous l'empire d'une autre loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Expliquez-vous.

L'honorable G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): Au chapitre 11 des Statuts de 1919, on trouve l'article suivant:

(l) d'étudier, de rédiger et préparer, aux fins d'approbation par le Gouverneur en conseil, les règlements qui peuvent être jugés nécessaires à la direction ou au service de l'aéronautique au Canada ou dans les limites des eaux territoriales du Canada; et

(m) d'exécuter les autres fonctions que le Gouverneur en conseil peut, à discrétion, imposer

L'article 5 dit:

La commission de l'air doit avoir le droit, en vertu de la presente loi, d'employer tous officiers ou particuliers...

C'est-à-dire la loi sur la commission de l'air.

...qui peuvent être autorisés par le Gouverneur en conseil, aux conditions relatives à la discipline et à la rétribution que le Gouverneur en conseil peut établir...

Et le reste. Par application des dispositions de cette loi un décret en conseil privé fut rendu le 29 mai 1920 fixant l'allocation qui devra être payée aux ayants droit d'un aviateur tué ou blessé durant son service. Un doute s'est élevé sur la légitimité des pouvoirs conférés par la loi et c'est pour les confirmer qu'on vous demande cette résolution. Enfin, l'autorisation existe, mais on l'a contestée.

La législation existante ne s'applique qu'aux aviateurs civils, mais ceux-ci sont quelquefois accompagnés d'agents de la division forestière du ministère de l'Intérieur pour faire des explorations ou des observations dans les forêts. Le décret était muet sur le droit de ces fonctionnaires à une indemnité en cas d'accident. La loi qui sera fondée sur cette résolution donnera au Gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements s'appliquant à tous les employés de l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Jusqu'à présent, la loi ne protégeait que le pilote et ne prévoyait rien pour son passager?

L'hon. M. GRAHAM: Rien pour l'employé civil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui prenait part à vos travaux.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La pensée est bonne. Quel est votre but véritable? Donnez-nous un exemple.

L'hon. M. GRAHAM: Supposons que le service forestier envoie un de ses agents avec l'aviateur. Cet employé d'un autre ministère, qui ne fait pas partie de l'aviation civile, n'a droit à aucune indemnité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez déjà expliqué ce côté de la question. Mais je voudrais savoir pourquoi vous dites dans votre résolution:

...toutefois, ces règlements ne s'étendront pas au paiement d'une indemnité pour décès ou bles-

sures pour lesquels paiement d'une indemnité ou d'une gratification ou pension est déjà prévu dans une autre loi.

Qu'avez-vous en vue au juste?

L'hon. M. GRAHAM: Un employé qui a déjà droit à une allocation en vertu de la loi des pensions militaires ne pourra toucher deux allocations; ses ayants droit ne pourront non plus recevoir l'indemnité prévue dans cette disposition en même temps que l'allocation accordée par la loi des pensions militaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'il obtienne cette dernière, si elle est plus importante que l'autre? Si vous établissez—comme il est probable, et c'est juste—une allocation plus forte pour les suites d'accidents dans l'aviation, pourquoi la victime n'aurait-elle pas la faculté de choisir la plus grosse?

L'hon. M. GRAHAM: Il pourrait arriver qu'en prenant du service dans l'aviation un employé renonce à son droit à la pension militaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je propose qu'on accorde l'allocation la plus importante, quelle qu'elle soit.

M. CALDWELL: Le texte prévoit-il le cas d'un fonctionnaire dont le temps serait partagé entre son service militaire et ses fonctions civiles. Je me souviens d'un cas cité devant le comité, celui d'un officier du nom de Holland.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis en mesure de dire que la femme du major Holland a reçu, par application des termes du décret, $7,500, et elle touche également $5,000 en vertu de la loi sur l'assurances des soldats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici l'amendement que j'ai rédigé et que je propose comme addition:

...à moins que l'indemnité qui pourrait être payable en vertu de cette loi n'excède l'indemnité ou la pension prévue dans une autre loi, et en ce cas l'interdiction du cumul ne pourra s'appliquer à l'excédent précité.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'y vois pas d'obstacle en principe. Notre collègue pourra déposer son amendement lors de la discussion du bill lui-même.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 1re et 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi sur la commission de l'air.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER

Le projet de loi (bill n° 106), déposé par l'honorable E. Lapointe (ministre de la Marine et des Pêcheries), tendant à modifier la loi sur les commissaires du port de Vancouver est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (modification de l'article de façon à révoquer le pouvoir de nommer le gardien du port et le gardien adjoint).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le changement?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): En conformité de la loi des commissaires du port de 1913, la commission du port peut nommer un maître de port, un maître adjoint du port, un gardien du port, un préposé et des préposés adjoints aux embarquements. Ce bill a pour but de supprimer les mots "maître du port, maître adjoint du port, préposé et préposés adjoints aux embarquements". D'après la loi de navigation, ces employés sont sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries. Une semblable disposition n'existe pas dans les autres ports pour le gardien du port et les préposés aux embarquements pour la simple raison que ces employés sont chargés de voir à ce que les dispositions de la loi et les règlements du département soient observés. Aucune de leurs attributions ou aucun de leurs devoirs n'a de relation ou de rapport avec les pouvoirs des commissaires du port. Ce sont des employés du département de la Marine et des Pêcheries et c'est une anomalie de la loi des commissaires du port de Vancouver que les commissaires aient le droit de contrôler, de nommer ou de surveiller les actes ou les attrigutions de ces employés. C'est pour que la loi s'applique au port de Vancouver comme aux autres ports du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre peut-il nous dire ce qui a amené ce changement? Le travail a-t-il été inefficace récemment à Vancouver? A-t-on congédié quelques hommes?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, rien de semblable. Ce sont les fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries qui le demandent pour que la loi soit partout uniforme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on découvert cette difficulté? Il y a habituellement quelque motif pour une disposition de ce genre?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore, ce n'est pas moi qui ai découvert cette anomalie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous pourriez peut-être le savoir du sous-ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: J'apprends qu'on a constaté plusieurs fois cette difficulté pendant les quelques dernières années, mais spécialement l'an dernier, le préposé aux embarquements a eu quelques difficultés avec le Board of Trade anglais à propos de certains fonds et le Board of Trade de Vancouver a naturellement fait un rapport et s'est adressé au département de la Marine et des Pêcheries qui d'après la loi actuelle n'a pas d'autorité sur cet employé, bien qu'il applique les lois et les règlements du département.

M. LADNER: Il doit y avoir eu quelque raison pour adopter la loi telle qu'elle est maintenant.

L'hon. M. LAPOINTE: Autant qu'on peut le savoir dans le département il n'y a eu aucune raison. J'affirme à mon honorable ami qu'il n'y a eu aucune raison secrète.

M. CALDWELL: Pas de "joker".

L'hon. M. LAPOINTE: Pas de "joker". C'est simplement pour mettre la loi telle qu'elle devrait être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends d'après ce que dit le ministre, qu'il suit exactement ce qui se fait à Montréal, Québec, Toronto et ailleurs.

L'hon M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande qu'on nous donne la liste exacte des emplois auxquels le Gouvernement nommera en vertu de cette loi? Quels sont-ils?

L'hon. M. LAPOINTE: Le préposé aux embarquements et le gardien du port sont les seuls.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les deux seuls.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les postes de préposés aux embarquements et de gardien du port sont-ils actuellement vacants?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Y en aura-t-il?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne peux pas parler pour l'avenir. Il n'y en a pas pour le moment.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT L'AMIRAUTÉ

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général) propose que le projet de loi (bill n° 123) tendant à faire modifier la loi de l'amirauté, soit lu pour la 2e fois. La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (le Gouverneur en conseil peut nommer un régistraire adjoint pour tout district ou division de greffe).

L'hon sir HENRY DRAYTON: Quel est l'objet de cet article?

L'hon. M. McKENZIE: Relativement à l'article 1, sous le régime de l'ancienne loi, le Gouverneur en conseil nommait un registraire et le registraire adjoint était nommé par le registraire. Or, nous avons jugé à propos de demander au Parlement d'autoriser le Gouverneur en conseil à nommer le registraire adjoint comme il est autorisé à nommer le registraire. Il suffit pour modifier la loi en ce sens d'insérer les mots "un registraire adjoint".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour quelle raison le registraire adjoint ne serait-il pas nommé par celui qui est censé être le plus au fait de la situation?

L'hon. M. McKENZIE: A la Nouvelle-Ecosse, nous avons une division de la cour d'amirauté dans la ville d'Halifax dont le registraire est nommé par le Gouverneur en conseil. Une autre division de la cour d'amirauté existe également à Sydney dans l'île du Cap-Breton. Or, pour ne citer qu'un exemple, le registraire qui réside à Halifax, soit à quelques 300 milles de chez nous, n'est pas aussi bien au fait que le barreau de l'endroit quant aux aptitudes que doit avoir le registraire adjoint de Sydney. Pour moi, le Gouverneur en conseil qui nomme le registraire devrait aussi avoir le droit de nommer le registraire adjoint; il s'agit d'un fonctionnaire remplissant des fonctions distinctes à toutes fins que le droit et sur lequel le registraire n'a pas la moindre juridiction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce qu'un registraire adjoint est en fonction là-bas à l'heure qu'il est? De quelle façon

les affaires ont-elles été expédiées par le passé?

L'hon. M. McKENZIE: Par un registraire adjoint qui fut nommé par un décret du conseil il y a quelques années passées. Cependant, l'arrêté ministériel lui donnait juridiction dans quatre circonscriptions au lieu de seize. Le registraire d'Halifax a juridiction dans toute la province. Or, quoi que nous ayons une division de la cour d'amirauté au Cap-Breton, le registraire adjoint n'a juridiction que dans quatre comtés; de plus, le registraire d'Halifax refuse d'étendre sa juridiction de crainte qu'il n'intervienne dans le territoire qui lui est assigné. Nous soutenons donc que les autorités de Sydney devraient avoir juridiction sur tous les navires qui arrivent dans notre port de quelqu'endroit qu'ils viennent, du moment qu'il est nécessaire d'instituer des procédures contre eux en cour d'amirauté, au lieu que cette juridiction s'étende à quatre comtés du Cap-Breton seulement. Nous demandons que le Gouverneur en conseil soit autorisé à nommer un registraire adjoint dont la juridiction s'étendra à tout la province.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si j'ai bien compris les explications de mon honorable ami, le présent amendement n'est nullement nécessaire dans le but de faire une nouvelle nomination. Le Gouvernement n'a pas l'intention de destituer le registraire en fonction au Cap-Breton?

L'hon. M. McKENZIE: Pas du tout. Nous avons l'intention de le nommer de nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il semble qu'on veut étendre sa juridiction aux dépens de celle du registraire d'Halifax.

L'hon. M. McKENZIE: Ce n'est pas là le point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si ce n'est pas cela pourquoi ce bill?

L'hon. M. McKENZIE: La nomination d'un registraire adjoint à la cour d'amirauté de la Nouvelle-Ecosse ou de n'importe quelle autre province ne devrait pas être laissée au gré du fonctionnaire irresponsable qui se trouve à occuper les fonctions de registraire. La situation est très importante et le registraire adjoint devrait être responsable de ses actes envers le gouvernement du pays de la même façon que le registraire l'est; or le registraire adjoint est responsable de ses actes envers le registraire seulement. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que nous n'avons pas du tout l'intention d'effectuer des changements dans le personnel. Le même fonctionnaire sera nommé de nouveau mais avec une juridiction plus étendue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (nomination d'un juge suppléant).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'effet de cet article?

L'hon. M. McKENZIE: Il ne contient rien de nouveau. L'ancien gouvernement fit adopter un article semblable en 1920; nous modifions cette loi de façon à donner l'autorité au Gouverneur en conseil seul. D'après la loi adoptée en 1920, le juge adjoint pourrait être nommé par le juge du district ou par le Gouverneur en conseil. Nous retranchons cette autorité au juge pour la réserver complètement au Gouverneur en conseil. Voilà la seule différence entre la présente loi et celle de 1920.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE AU TRAFIC DE L'OPIUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen de la résolution suivante:

Il y a lieu de modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, chapitre 17 des Statuts de 1911, amendée par le chapitre 31 des Statuts de 1920 et le chapitre 41 des Statuts de 1921, et de décréter:

1. Que le paragraphe 1 de l'article cinq de ladite loi soit modifié de façon à décréter qu'un ordre écrit sera requis au sujet des ventes de narcotiques aux pharmaciens et autres, et qu'il sera illégal de renouveler une ordonnance de narcotique, à moins que la préparation ait pu légalement être vendue en premier lieu.

2. Que le paragraphe deux de l'article cinq soit modifié de façon à décréter qu'il sera illégal, pour un médecin, vétérinaire ou dentiste, de prescrire, administrer, donner ou vendre ou fournir une drogue à un particulier sauf pour des fins médicinales, ou selon qu'il sera nécessaire au traitement médical d'un particulier qui suit un traitement professionnel.

3. Que le paragraphe deux de l'article 5A soit modifié de façon à établir des peines plus sévères contre la fabrication, la vente la donnation ou la distribution de drogues sans permis, et contre la négligence ou le refus de tenir le registre que les règlements exigent.

4. Que l'article 7 soit modifié de façon à permettre à un comptable ou autre agent de la paix qui a raison de croire qu'une drogue est gardée ou cachée dans un local quelconque, d'y perquisitionner, et de la produire devant un magistrat compétent.

5. Personne, sans l'autorisation légale ou un permis signé du ministre de la Santé publique,

de ou d'une personne qu'il autorisera à ces fins, n'importera ou ne gardera en sa possession de pipe à opium, lampe à opium ou autre dispositif ou appareil destiné, ou d'ordinaire utilisé, aux fins de préparer l'opium pour la fumerie, ou à fumer ou à inhaler l'opium.

6. Que des peines soient prescrites pour toute infraction aux dispositions de la législation proposée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article 5 du projet de résolution dit que personne "n'importera ou ne gardera en sa possession de pipe à opium, de lampe à opium ou autre dispositif ou appareil destiné ou d'ordinaire utilisé aux fins de préparer l'opium pour la fumerie, sans l'autorisation légale ou un permis du ministre de la Santé publique". A quelle fin légale peut servir, d'après l'honorable ministre, l'importation de cet appareil?

L'hon. H. S. BELAND (ministre de la Santé publique): On assujettit à une peine la personne en la possession de qui l'on aura trouvé de ces dispositifs pour la consommation de l'opium.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne m'a pas bien compris. L'opium étant un élément si dangereux, je veux savoir s'il est possible de faire servir ces appareils à quelque fin utile.

L'hon. M. BELAND: Pas que je sache.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, pourquoi l'honorable ministre se réserve-t-il le pouvoir mentionné dans ce paragraphe?

M. CARMICHAEL: Il est dit, dans l'article 6:

Que les peines soient prescrites pour toute infraction aux dispositions de la législation proposée.

Attendu que sur les 835 délinquants découverts l'année dernière, 634 étaient des Chinois, ne conviendrait-il pas de décréter que tout Oriental convaincu d'avoir fait commerce de drogues sera expulsé du pays? Cela favoriserait, dans une certaine mesure, la résolution du problème de l'immigration des Orientaux.

L'hon. M. BELAND: C'est dans la Loi le l'immigration qu'il faudrait introduire pareille disposition. Quant aux autres peines, elles sont complètement décrites dans le bill qui sera présenté conformément à ce projet de résolution. Quand le bill sera mis à l'étude mon honorable ami pourra voir quelles sont les peines prévues dans chaque cas. Je serai heureux d'expliquer les dispositions qui s'y rattachent, car elles varient selon qu'elles s'appliquent à ceux qui ont obtenu un permis ou à ceux qui n'en ont pas obtenu. La disposition relative à l'expulsion ne pourrait s'appliquer à des Canadiens, elle ne viserait que des délinquants non naturalisés. Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit introduite dans la loi de l'immigration, car le pays ne peut aucunement bénéficier de la présence d'étrangers qui s'occupent à vendre des drogues narcotiques, aux jeunes gens surtout.

M. LADNER: J'ai eu connaissance des enquêtes faites au sujet de la vente illégale de drogues narcotiques à Vancouver et à Winnipeg. Ceux qui présidèrent à ces enquêtes étaient des hommes de la plus haute valeur. Je crois qu'il y a eu aussi une enquête à Québec et à Ottawa. Toute législation susceptible de détourner les gens de ce commerce illégal revêt un certain aspect psychologique. Un des bons moyens de les en détourner, c'est la peine de l'expulsion. Je prierais l'honorable ministre d'introduire dans le bill une disposition conférant aux autorités le pouvoir de condamner à l'expulsion quiconque—homme ou femme—sera convaincu d'avoir vendu des drogues illégalement ou d'avoir commis d'autres infractions à la loi. Je dirai même qu'il serait nécessaire de permettre aux magistrats de condamner à la peine du fouet les prévenus qui auraient été convaincus d'avoir systématiquement induit des jeunes gens à s'adonner à l'usage des drogues. Ce n'est ni le temps ni le lieu d'étudier cette question à fond. On sait, toutefois, qu'il se fait un épouvantable commerce de drogues.

Le morphinomane doit être traité comme un malade. Le trafiquant, généralement un Oriental, homme froid et spéculatif, ne fait pas usage des drogues lui-même parce qu'il en connait les effets redoutables chez ceux qui deviennent victimes de cette habitude; mais il la fait habilement contracter par des gens naïfs. Il a une manière ingénieuse de conduire son commerce qui embrasse l'importation et la vente en gros et en détail. Les députés seraient ébahis s'ils savaient ce qui a été révélé à un comité représentatif qui a fait une enquête sur la situation à Vaucouver. Le fouet serait le moyen le plus efficace d'empêcher ce commerce, car les trafiquants craignent les punitions corporelles. Certes, l'homme ou la femme, blanc, jaune ou cuivré, qui amène à dessein des jeunes filles à s'habituer à l'usage de narcotiques, commet un plus grand crime que le voleur à main armée. Par tout le Canada, de nombreuses associations ont adopté des résolutions qui conseillaient fortement d'appli-

quer le fouet à ces néfastes trafiquants, et j'espère que le ministre veillera à ce que le bill renferme un disposition à cet effet.

L'hon. M. TOLMIE: J'approuve de grand cœur ce que le député de Vancouver-Sud (M. Ladner) vient de dire. Nous nous apercevons que ce trafic augmente très rapidement en Colombie-Anglaise, et qu'il constitue un danger grave, étant exercé en grande partie par des Orientaux, quoi qu'il ne le soit pas exclusivement. Nous sommes persuadés qu'on ne saurait appliquer des châtiments trop rigoureux à ceux qui se livrent à ce commerce infâme. En apparence, les peines actuelles ne suffisent pas, parce qu'elles n'y ont pas mis fin.

Je conseillerais à nos agents de police d'appliquer la loi avec plus de rigueur, et de leur faire bien comprendre la gravité de la faute, afin qu'une plus grande vigilance de leur part produise de meilleurs résultats. J'admets avec mon honorable ami que, bien des gens courent le risque d'être condamnés à une forte amende ou à l'emprisonnement, ils craindront de recevoir le fouet et que la possibilité d'un tel châtiment et de l'expulsion qui s'ensuivrait, les fera réfléchir avant de violer la loi. En un mot, la crainte de ces punitions contribuera beaucoup à faire cesser ce trafic.

L'hon. M. BELAND: Je partage dans une grande mesure les sentiments qu'on a exprimés au sujet du châtiment qu'il conviendrait de faire subir aux vendeurs clandestins de narcotiques. Dans le passé, le fouet n'était appliqué que dans le cas d'actes de violence. Cependant, nous nous bornons en ce moment à examiner le principe et, après la 2e lecture du bill, pendant la discussion en comité, nous pourrons le repasser par article et je serai prêt à suivre la ligne de conduite qu'on voudra.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a deux ans, lorsque le bill était sur le tapis, on a, si je me souviens bien, soulevé la même question qu'embrasse le premier paragraphe, qui déclare qu'il sera illégal de la part d'un pharmacien de renouveler une ordonnance de narcotique. A ce moment-là, quelques-uns, principalement des députés des prairies, ont représenté que dans l'Ouest, où bien des gens habitent loin des médecins ils ne peuvent pas, bien souvent, en faire venir un assez tôt pour faire renouveler leur ordonnance lorsque cela est indispensable, sans parler des frais. On a cru devoir accorder quelque latitude aux pharmaciens et leur permettre de renouveler les ordonnances un certain nombre de fois. Je me demande si mon honorable ami a tenu compte des objections qu'on a soulevées en ce temps-là et qui existent encore. Je voudrais aussi savoir de lui quels narcotiques peuvent s'obtenir sans ordonnance. Je croyais que nous les avions tous interdits. Ce paragraphe renferme une restriction à l'égard des ordonnances de narcotiques qui "pouvaient être légalement vendus en premier lieu." Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. BELAND: La loi permet la vente en petites quantités de certaines préparations qui renferment des drogues narcotiques. Je ne me rappelle pas en ce moment quelle est la quantité exacte par cuillèrée à thé; mais, elle est si minime que le législateur a cru devoir autoriser ces ordonnances, en grande partie d'après les conseils de quelques représentants de l'Ouest.

On comprend qu'il y a lieu de temporiser dans le cas où il faut se passer d'une ordonnace, et la loi a été rédigée de façon à permettre aux pharmaciens de renouveler les ordonnances lorsque la quantité des narcotiques est minime. Ce sont ces préparations que la loi actuelle permet aux pharmaciens de renouveler légalement comme s'il s'agissait d'un cas ordinaire. Cependant, je pourrai fournir plus de précisions à mon honorable ami, lorsque le comité discutera le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que le paragraphe se rapporte en aucune façon à des ordonnances; il parle de préparations que les pharmaciens mettent en vente sans l'intervention d'un médecin.

L'hon. M. BELAND: C'est ce que j'ai en l'idée, à des ordonnances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je ne me trompe mon honorable ami est cependant d'avis que les narcotiques ne peuvent nuire à personne lorsqu'ils se trouvent en si faible quantité; mais que pense-t-il des cas où il s'agit de remplir de nouveau des ordonnances régulièrement données pour un objet absolument irréprochable? S'est-il demandé s'il convient de permettre aux gens de faire remplir ces ordonnances une ou deux fois de plus sans être obligé de les faire renouveler par le médecin? Il faut aussi tenir compte des distances qu'il faut franchir à la campagne.

L'hon. M. BELAND: Je ne crois pas qu'il existe d'inconvénient grave à cet

égard. Le malade ou, par exemple, la mère d'un enfant malade peuvent toujours s'entendre avec le médecin quant au nombre de fois que le pharmacien pourra remplir l'ordonnance. Et à défaut d'une telle entente, on peut toujours, au bout d'une journée ou deux, se mettre en communication avec le médecin par la poste et en obtenir que l'ordonnance soit remplie de nouveau.

L'hon. M. TOLMIE: En sera-t-il de même pour les prescriptions des médecins vétérinaires?

L'hon. M. BELAND: Oui.

L'hon. M. TOLMIE: Je ferai observer à ce propos que l'on emploie les mêmes narcotiques pour calmer les douleurs aiguës chez les chevaux et d'autres animaux. Il faut que le calmant soit administré sans retard; or, l'animal a le temps de mourir avant l'arrivée du vétérinaire quand celui-ci habite à dix ou quinze milles. A mes yeux cette disposition est assez incommodante en ce qu'elle a trait au traitement des animaux.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. BELAND demande à déposer un projet de loi (bill n° 137) portant modification de la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

—Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir que je me propose d'insérer dans ce projet de loi une disposition qui limitera le droit d'interjeter appel; j'en donnerai l'explication plus tard, en séance du comité général.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DE LA COMMISSION DE L'AIR

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 136), déposé par l'hon. M. Graham (ministre de la Milice et de la Défense), modifiant la loi de la commission de l'air.

Sur l'article 1er.

L'hon. M. GRAHAM: Je propose que le texte suivant soit ajouté à l'article 1er:

...à moins que le réclamant ne décide d'accepter ladite indemnité, gratification ou pension en vertu de tout autre loi de même nature.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

[L'hon. M. Béland.]

Reprise de la séance

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES BIENS EN DÉSHÉRENCE

Le projet de loi (bill n° 124), déposé par l'hon. M. McKenzie, portant modification de la loi des biens en déshérence est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (la déshérence s'applique aux biens de corporations éteintes).

L'hon. M. BAXTER: Qu'est-ce qui a nécessité l'établissement de cette loi? Ai-je raison de supposer qu'elle n'est applicable qu'aux biens-fonds et aux seules provinces qui ne sont pas encore en possession de leurs ressources naturelles?

L'hon. M. McKENZIE: Cette disposition se rapporte évidemment aux biens tombés en déshérence et attribués à Sa Majesté du chef du Canada. Le présent bill n'apporte pas de modification essentielle à la loi de 1910 relative aux biens en déshérence, sauf en ce qu'elle ne fixe pas le délai dans lequel une action peut être intentée contre Sa Majesté. Le bill n'a d'autre objet que de fixer le délai dans lequel l'action doit être intentée. J'avoue franchement que je ne connais pas très bien la loi, n'ayant jamais eu à m'occuper d'aucune des actions ou procédures auxquelles elle est applicable. Le projet de loi m'a été transmis par le ministère de la Justice, à qui la pratique semble avoir fait constater qu'il y a lieu d'insérer cette disposition-là dans la loi.

L'hon. M. BAXTER: Aux termes de l'article 2, l'action contre la Couronne doit être intentée dans les deux ans. Autant que je sache, il n'existe de restriction semblable qu'à l'égard des actions intentées en vertu du droit civil pour certains actes répréhensibles comme, par exemple, les voies de fait, la diffamation, ou d'autres actions de cette nature au sujet desquelles les gens tiennent à obtenir la décision des tribunaux.

Dans le Nouveau-Brunswick, on a un délai de vingt ans pour intenter une action en recouvrement d'un terrain, et même quarante ans, dans certaines circonstances, de sorte que, dans cette province on a quarante ans pour établir la prescription. Cette période est peut-être moins longue dans quelques-unes des autres provinces; du moins, dans l'Ontario, si je ne me trompe. Je veux parler de deux parties, de deux particuliers, mais ici on veut que la poursuite soit intentée dans le court intervalle

de vingt-quatre mois. Les intéressés sont peut-être absents et il est possible qu'ils ne connaissent pas leurs droits, mais à moins qu'ils ne demandent au tribunal la permismion de poursuivre dans ce peu de temps, ils ne le pourront dans la suite.

Le département de la Justice doit avoir des raisons extraordinaires pour demander l'adoption de cette loi. Je ne m'étonne pas que le solliciteur général ne la comprenne pas, et il est malheureux que le ministère de la Justice ne l'ait pas renseigné sur les difficultés survenues et sur la nécessité de ce projet. La seule explication que j'imagine est que cette loi pourrait aider la commission de l'établissement agricole des soldats. Mais dans ce cas-là, que l'honorable ministre nous donne ses raisons, et si nous les approuvons, nous serons justifiés de sanctionner cette loi. Je ne suis pas en faveur d'un vote qui anéantirait les droits d'un héritier dans une limite de deux ans.

Le premier article vise les compagnies. Je comprends que dans les provinces où le titre de la terre appartient à la couronne, au nom du Dominion, il peut y avoir la déshérence, comme on le voit dans le droit commun. Cela veut dire, tout simplement, qui si les héritiers négligent de se présenter, la couronne s'empare de la propriété. Elle a le pouvoir, et elle l'exerce généralement, d'accorder cette terre aux personnes qui ont droit à sa possession moralement sinon légalement. La couronne obvie de cette manière à des cas d'illégitimité, et il est juste qu'il en soit ainsi, mais en ce qui concerne les terres des autres provinces, je ne vois pas que cela puisque avoir aucun effet.

Et cependant, l'interprétation est très large. Maintenant, on veut que cette disposition s'étende aux compagnies. Dans un sens, une compagnie ne peut cesser d'exister; dans un autre, elle le peut, mais si elle cesse de fonctionner légalement, ceux qui sont concernés dans cette compagnie ont toujours le droit d'avoir la propriété de quelque manière. Elle ne retourne pas à la couronne. Je ne connais aucun cas où une propriété d'une compagnie soit retournée à la couronne en vertu du droit à moins que la compagnie n'ait perdu son titre à la suite de quelque infraction, mais je ne comprends pas comment une compagnie pourrait disparaître au point que personne n'ait le droit d'en réclamer les biens.

Supposez qu'une compagnie soit composée de cinq membres. Vous devrez présumer qu'ils sont tous morts et que pas un seul parmi eux n'a laissé d'héritiers. C'est une supposition assez difficile à faire. Il faut que le département de la Justice ait quelque motif extraordinaire pour demander au solliciteur général de présenter un projet de loi de cette nature. Pourquoi le ministère ne lui donne-t-il pas les renseignements voulus afin que nous connaissions les raisons de ce projet. Tant que je ne les aurai pas, je suis sûr que le solliciteur général compredra que je ne saurais, à première vue, lui donner mon approbation.

L'hon. M. McKENZIE: Ce projet vient du département de la Justice. On m'a prié de le présenter et c'est ce que je fais. Il m'a été demandé d'obtenir de plus amples renseignements du sous-ministre. J'ai été si occupé par ailleurs que je n'en ai pas eu le temps. Voici le projet et je dois le discuter.

Nous ne sommes pas rigoureusement astreints à un certain nombre d'années, et si nous pouvons nous entendre sur le délai, disons quatre ans, et que cela soit satisfaisant aux honorables députés de la gauche, je suis sûr que le ministre de la Justice et le département n'ont aucun but particulier en fixant le délai à deux ans. On a pour objet de prendre en main ces propriétés et de mettre fin à leur état d'inexploitation et d'abandon lorsqu'il n'y a pas d'héritier pour en prendre possession. Le département a décidé de mettre fin à cet état de choses aussitôt que possible. C'est pour cette raison qu'il a fixé ce délai assez restreint dans lequel les intéressés auraient droit d'intenter une action. Dans plusieurs cas, la propriété se détériorera et il n'y aura rien à y gagner en temporisant. Il est difficile d'attendre plusieurs années avant de conclure une affaire de cette nature. Si nous retardons trop, permettant ainsi à qui que ce soit d'intervenir, à tort ou à raison, et de réclamer la propriété, la venbien entendu, en souffrira. Voilà pourquoi le département a résolu de régler cette affaire aussi rapidement que possible, ou de donner la propriété à ceux qui y ont droit, si une poursuite est intentée et si l'on voit que quelqu'un y a droit.

Le ministère voudrait en finir au plus tôt, ne laissant pas cet état de choses continuer d'année en année. Si mon honorable ami de Saint-Jean et Albert (M. Baxter) croit que la limite de temps devrait être prolongée, dans les circonstances actuelles, le ministère de la Justice n'a pas d'autre projet en vue que celui d'agir en toute justice, mais

il ne serait pas à propos de trop différer le règlement de ces cas.

L'hon. M. BAXTER: J'espère que l'on ne croira pas que j'ai voulu laisser entendre en aucune manière que je pensais que mon honorable ami en voulait tirer quelque avantage, car je n'ai aucune idée semblable, mais son explication, ou plutôt, son manque d'explication, s'il veut bien me pardonner de le dire, me fait croire que mes conjectures sont assez justes, bien que je ne les aie pas exprimées. Dès qu'il eut dit que le projet de loi émanait du ministère de la Justice, j'ai pensé que c'était une mesure très bureaucratique et inutile, et que quelque fonctionnaire zélé demandait une loi sans penser aux conséquences. L'explication, ou le manque d'explication, ne peut que me convaincre que j'avais raison. Je ne crois pas que ce changement de deux à quatre ans puisse améliorer les choses. En sa qualité d'avocat, le solliciteur général doit savoir qu'il ne pourra pas, par un projet de loi imposant une limite de deux ou quatre ans, ou tout autre court espace de temps, empêcher les gens, qui n'en ont pas le droit, de faire quand même des réclamations. Ce ne sont pas ceux qui n'ont pas de droits, mais ceux qui en ont, qu'il supprime. Supposons qu'un homme vienne d'Angleterre, qu'il se procure une ferme dans l'Ouest, là où la couronne possède le sol, et qu'il ait un titre régulier à cette ferme. Il n'est pas marié, que l'on sache, et il n'a pas de famille. Il travaille seul; quelques années s'écoulent; il meurt. Comment la couronne sait-elle s'il n'a pas d'héritier légitime quelque part? Comment ses parents sauront-ils qu'il est mort, s'il n'a guère été en correspondance avec eux? Mon honorable ami ne s'attend pas à ce qu'il écrive à ses parents pour les prévenir qu'il a l'intention de mourir ou qu'il leur apparaisse pour les informer de sa mort. Comment sauront-ils s'il est mort ou non? Cependant, nous adoptons ce projet de loi, et si les ayants-droit ne se présentent pas dans un délai de deux ans, leur titre n'existe plus. Quel droit la couronne, en ce qui concerne le Canada, a-t-elle à cette propriété? Un autre l'a achetée; un autre y a travaillé; un autre l'a gagné; et même si ce sont des parents de degré éloigné, ce sont eux et non pas les Canadiens qui ont droit à cette propriété. Si la propriété de cet homme a été envahie par quelqu'un qui y a pris pied, alors que le propriétaire était absent, et à son insu, celui-ci aurait droit, à douze ans sous le régime de la loi des provinces de l'Ouest, je crois, pour revendiquer ses droits.

[L'hon. M. McKenzie.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dix ans, dans l'Ontario.

L'hon. M. BAXTER: S'il meurt avant cette intervalle de temps, et tandis que ses enfants n'ont pas encore atteint leur majorité, le délai serait prolongé jusqu'à la majorité des enfants, afin de leur permettre de revendiquer leurs droits. Pourquoi la couronne voudrait-elle s'arroger un tel droit, non pas le droit de nier le titre de celui qui n'en a pas, mais celui de supprimer un titre véritable. Voilà ce qui en est. Je ne puis comprendre l'idée de celui qui a rédigé ce projet de loi. Il n'a pas dû penser aux conséquences; il n'a dû penser qu'à ceux qui s'établissent sur des terres qui ne leur appartiennent pas; il voulait que ces gens prouvent leur titre. Et il a raison en cela; mais la couronne n'avait pas besoin de loi nouvelle pour cela; sous la loi commune, la couronne aurait pu prendre possession de cette terre et la détenir contre le monde entier, sauf le véritable propriétaire. La couronne n'a pas besoin du projet de loi actuel pour cela. Quelle en est l'urgence? Quelle en est la raison? Je serais plus satisfait si mon honorable ami voulait bien mentionner en Chambre les noms de chaque cas. Il doit certainement y avoir en Chambre des députés de l'Ouest qui reconnaîtraient ces cas si on les mentionnait. Les cas semblables sont rares. Dans ma province, province dont la population est d'un peu moins d'un demi-million, je me souviens de trois cas dans les dernières cinquante années, et la province du Nouveau-Brunswick a une loi concernant les biens en déshérence, mais elle n'a pas de loi comme celle-ci, qui autorise la concession des terres quand l'on considère que les gens y ont droit moralement, mais non légalement. Il ne peut y avoir un grand nombre de ces cas, ni de grandes difficultés Ne serait-il pas mieux de nous renseigner, afin que nous sachions pourquoi un fonctionnaire quelconque du ministère a cru nécessaire de rédiger une loi qui supprimerait après deux ans les droits réels à une propriété?

L'hon. M. McKENZIE: Au sujet des biens soit immobiliers soit mobiliers, il n'est guère de cas qu'on puisse porter au point extrême décrit par l'honorable député. A l'en croire, il semblerait que cette législation occasionnerait des embarras sérieux à certains individus. C'est un principe parfaitement reconnu que la couronne ne peut se tromper. Pour intenter cette action, la couronne doit signifier un exploit quelconque ou une déclaration, à titre

de pièces, relativement à cette cause. La couronne ne peut procéder s'il n'y a personne qui représente le prétendu héritier ou quiconque est supposé avoir un droit à ces biens. Il doit être représenté devant le tribunal. Devons-nous tenir pour admis que celui qu'on nomme pour représenter les prétendus héritiers, ou s'il y a des héritiers après leur avoir signifié ces documents ou les avoir publiés dans les journaux, dans la *Gazette du Canada* ou de toute autre façon observée ordinairement par la cour ou que le juge peut ordonner de suivre. . .

L'hon. M. BAXTER: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant? On ne saurait se méprendre sur les termes explicites de la loi:

> Lorsque Sa Majesté le roi, de par sa souveraineté sur le Canada, a droit à un terrain, ou autre bien meuble ou immeuble à raison du fait que la dernière personne qui en était saisie ou y avait droit est décédée intestat et sans héritiers légaux, le procureur général du Canada peut en faire prendre possession au nom de Sa Majesté, ou si quelqu'un en détient la possession, il peut en demander le recouvrement devant la cour de l'échiquier.

Il est inutile d'annoncer soit pour les héritiers soit pour aucune autre fin. On se contente de prendre possession.

L'hon. M. McKENZIE: Supposons que la Couronne prenne possesson; mais avant de se départir de la propriété ou de la céder à quelqu'un, et faut qu'une décision d'une cour compétente l'y autorise. C'est un principe bien établi dans la législature britannique qu'on ne peut nuire au droit de quelqu'un, sans avertir celui-ci; cela est indispensable. Mon savant ami constatera que, dans les premières causes dont la cour suprême du Canada a été saisie, on a établi le principe qu'on ne peut porter atteinte au droit de propriété où à tout autre droit tangible, sans avis à l'intéressé. Tant que cette décision de la cour suprême vaudra, il faut que cet avis soit donné, avant que les droits d'un individu soient atteints par ces procédures. Par conséquent, tout ce que mon honorable ami nous a laissé entrevoir ne saurait se produire. Je tiens simplement à rappeler qu'il s'agit ici de biens que personne ne reclame depuis deux années. Il peut se faire que la couronne en ait pris possession dix jours après la mort du propriétaire; elle les garde en sa possession durant deux ans. Aucun héritier ou réclamant ne se présentant, on juge à propos de vendre ces biens. Dans un délai de deux ans, la couronne se mettra en état d'après une décision d'une cour de justice compétente, de vendre ces bien, et il appartient à la cour de l'échiquier d'en décider l'emploi. Supposons qu'un homme ait amélioré l'immeuble pour une valeur de $2,000, la cour de l'échiquier dira à la couronne: Vous pouvez vendre cet immeuble, mais avant d'en déposer ou d'en aliéner le titre, vous devez réaliser ces $2,000 et les déposer dans une banque où vous les laisserez en attendant qu'il se présente quelque reclamant. Le juge sauvegardera tous ces droits. Nous nous contentons de dire qu'on doit prendre ces mesures. Nous avons une cour spécialement chargée de connaître de ces questions et tout nous engage à croire que, s'il ne se présente pas de défendeur régulier devant la cour, un juge se préoccupera davantage de savoir ce qu'il adviendra des biens que s'il avait devant lui un véritable défendeur et un demandeur représenté par un avocat. Je n'ai nul désir de paraître trop m'intéresser à cette question. Je consens volontiers à ce que le comité lève sa séance et fasse rapport de l'état du projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau. Il se peut qu'entre temps, je connaisse les faits réels qui ont engagé le département ou un de ses fonctionnaires importants à demander cette législation.

L'hon. M. BAXTER: Je remercie mon honorable ami de prendre cette attitude. Cela dissiperait notre incertitude, à mon sens. Je crois que si le ministre lui donne le renseignement que j'ai demandé, la Chambre sera plus satisfaite.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas prêt à m'opposer trop fortement au projet de loi ou l'objet qu'il vise. Je ne m'oppose pas. Ce que je condamne c'est le délai très limité de deux ans que le bill propose de fixer pour le dépôt de toute réclamation qu'on peut faire contre la couronne. A mon avis, il devrait y avoir un terme à toutes ces procédures. Je reconnais aussi qu'on n'a pas souvent l'occasion, au Canada, d'appliquer la loi des biens en déshérence et que la plupart des avocats pratiquant n'ont pas souvent l'occasion de s'en occuper.

On l'invoque rarement et je ne crois pas me tromper en disant que cette loi-ci s'appliquera très peu souvent aux biens mobiliers, sauf peut-être dans les districts ou territoires non organisés du Canada. La loi date, je crois de 1883, alors que la province d'Ontario porta une cause devant le Conseil privé. A cette occasion—les parties en cause étaient, si je me rappelle bien, le procureur général de l'Ontario et le procureur général du Canada—le Conseil privé

avait décrété que les biens tombés en déshérence devenaient la propriété de la province et non du Dominion. L'application de la loi projetée sera limitée aux biens fonciers quand il s'agira d'une province où le gouvernement fédéral possède encore du terrain, et seulement aux biens mobiliers quand il s'agira d'un district non organisé; ce dernier cas se présentera très rarement. Le projet ne touche pour ainsi dire que les biens fonciers; quant à moi, j'estime que lorsqu'une personne meurt sans laisser de testament ni d'héritiers, il devrait y avoir une méthode bien arrêtée pour liquider ses biens. S'ils doivent échoir au Dominion, il faut que ce soit bien établi, afin qu'il n'y ait pas de contestation possible. Je suis d'avis que le délai de deux ans qu'on propose est insuffisant. Si le solliciteur général voulait bien recommander un délai de six ans qui représente la limite généralement admise pour les poursuites ordinaires, ou plus même quand il s'agit de terrains, je n'aurais, personnellement, aucune objection à laisser adopter le projet. Puisqu'on ne doit pas adopter finalement le bill ce soir, le solliciteur général pourrait, dans l'intervalle, réfléchir à la possibilité de prolonger le délai, et s'il voulait bien le prolonger jusqu'à six ou dix ans, je répète que, personnellement, je ne m'opposerais pas à l'adoption du projet, car je suis en faveur d'adopter une mesure à cet égard.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi).

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DES JUGES

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 19), déposé par l'honorable sir Lomer Gouin (ministre de la Justice), tendant à modifier la loi des juges.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre veut-il expliquer les modifications?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Les amendements stipulent qu'un juge lorsque l'âge ou les infirmités le rendent incapable de remplir ses fonctions, cesse de toucher son traitement, mais seulement sur la recommandation du ministre de la Justice au Gouverneur en conseil, après qu'une enquête dont avis préalable devra être donné à l'intéressé, aura été faite par un ou deux juges ou plus de la cour suprême ou un juge de la cour de l'échiquier, ou un ou plusieurs juges du plus haut tribunal de la province. S'il est prouvé que le juge en question est, en raison de son âge ou d'infirmité, dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, on cessera, sur la recommandation du ministre de la Justice, de lui verser son traitement. Toutefois,, le paragraphe 3 stipule que, malgré tout, même après que pareille décision aura été prise, le Gouverneur en conseil pourra accorder au juge une pension. De plus le ministre de la Justice aura le droit d'accorder à ce juge un congé motivé.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre approuve-t-il lui même ces modifications?

L'hon sir LOMER GOUIN: Je les ai lues attentivement et je les approuve.

(La motion est adoptée et les amendements lus une 2e fois, et adoptés.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LE CODE CRIMINEL

Le projet de loi (bill n° 93), déposé par l'hon. sir Lomer Gouin (ministre de la Justice), est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1 (délit pour un commissaire de police d'accepter des pots-de-vin, ou pour une personne de lui en offrir).

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Il s'agit de modifier l'article 157 du Code criminel pour qu'il s'applique aux commissaires de police.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (référer aux numéros des articles, etc.).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Postérieurement à l'adoption des trois articles précédents, on a introduit un amendement entre les articles 242 et 243, de sorte qu'il faut maintenant modifier l'article 244.

(L'article est adopté).

Sur l'article (l'âge de consentement).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Cet article avait été adopté par la Chambre l'an dernier, mais avait été rejeté par le Sénat.

(L'article est adopté).

Sur l'article 7 (emprisonnement de sept à dix ans pour les délits subséquents).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle peine la loi prévoit-elle?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ceci prescrit le maximum de la peine pour vol d'automobiles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour le premier délit?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui, mais c'est le maximum.

L'hon. M. McKENZIE: J'ai entendu bien des personnes se plaindre du fait que la peine minimum au-dessous de laquelle le juge ne peut aller, est trop sévère.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Le minimum est un an de prison.

M. SHAW: Je veux faire observer, monsieur le président que ceux d'entre nous qui sommes à ce bout de la Chambre et nous intéressons au projet de loi, ne pouvons entendre un mot de ce que dit le ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (transport des bestiaux sans leur procurer la nourriture nécessaire, etc. Transport des veaux âgés de moins que trois semaines).

M. NEILL: Pourquoi le fait de transporter un veau de moins de trois semaines par bateau ou chemin de fer constitue-t-il un délit? Je comprends le but de la loi, mais je fais remarquer qu'un veau d'une semaine est assez âgé pour qu'on l'expédie par bateau ou chemin de fer à dix ou vingt milles, et cela se fait tous les jours. Pourquoi en faire un délit criminel?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est l'ancienne loi. Le seul amendement est de faire disparaître le consentement nécessaire du propriétaire pour garder des animaux dans un wagon ou un navire plus que 36 heures.

M. NEILL: Cet amendement peut être ou ne pas être bon, mais ce que je demande c'est pourquoi il est illégal, pour un voiturier commun, de transporter un veau de moins de trois semaines, puisque cela ne lui cause aucun mal et se fait tous les jours. Pourquoi avons-nous des lois absurdes et qui ne sont pas mises en vigueur?

L'hon. sir LOMER GOUIN: S'il y a de bonnes raisons pour modifier la loi, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me souviens que cet article a été inséré sur la recommandation de dignes citoyens qui forment la Humane Society. On nous a dit que c'était de la cruauté que d'expédier sans leur mère les veaux de moins de trois semaines.

M. NEILL: J'ai toujours observé, monsieur le président, que les gens qui s'y connaissent le mieux en agriculture habitent les villes. Ce n'est pas une cruauté que d'expédier un veau de moins de trois semaines, à moins qu'on ne l'envoie faire un long voyage, sans nourriture. La distance de 20 ou 30 milles se fait, par bateau ou chemin de fer en quatre ou cinq heures, et le veau ne souffre pas s'il reste ce laps de temps sans manger. La plupart des sociétés protectrices des animaux sont d'admirables organisations, entretenues par des dames qui ne peuvent pas connaître ce que sont les difficultés de la vie agricole. A l'état naturel, c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables, une vache peut laisser son veau presque toute la journée pendant qu'elle va paître et elle revient le soir le nourrir sans que le veau en souffre. En réalité, on me dit que cet article a été mis dans la loi avec la vague idée de restreindre l'expédition de veaux qui ne sont pas pur sang, mais je n'en sais rien. Je sais que cette disposition est absurde.

M. GOULD: En ce qui regarde la société protectrice des animaux, les députés se souviendront qu'à la session de 1919 cette société a émis l'opinion qu'il était criminel ou impie de se servir de gaz asphyxiants contre les sauterelles, parce que cela pouvait les faire souffrir sans les tuer. Il me semble que, dans les deux cas, l'intervention a été dictée par le même sentiment. Ce que dit l'honorable député (M. Neill) touchant la nourriture des veaux est parfaitement exact. J'ai souvent vu la mère laisser son petit pendant vingt-quatre heures sans que celui-ci en souffrît le moindrement. En réalité, si vous essayez d'attraper un veau pendant cette période, vous verrez que ce n'est pas commode, et que le veau peut se défendre et se sauver. A mon sens, cette intervention n'a pas sa raison d'être.

M. NEILL: L'article dit qu'il est illégal d'expédier des veaux de moins que trois semaines, sauf s'ils sont avec leur mère ou si ce sont des veaux pur sang. Quel don spécial permet à l'animal pur sang de rester plus longtemps sans nourriture que celui qui ne l'est pas?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pour compléter ce texte, il est nécessaire, je pense, d'introduire après "1921" à la 3e ligne du bill, les mots suivants:

"ainsi que l'article 544, paragraphe *a*, contenu dans le chapitre 9 des statuts de 1909,"

Au sujet du passage relatif au transport des veaux, on pourrait conserver le texte tel quel pendant un an et le modifier s'il y a lieu, à la prophaine session.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 11 (dans l'Ontario certaines amendes sont payables aux municipalités.)

L'hon. M. BAXTER: Pourquoi dans l'Ontario seulement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: La demande nous en a été faite par les intéressés presque unanimement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La différence des situations est évidente. A Québec, le gouvernement provincial fournit les locaux où se rend la justice et autres immeubles, ainsi que tout ce qui est nécessaire aux tribunaux. Dans l'Ontario les palais de justice sont construits par les municipalités qui les entretiennent. Il paraît juste qu'elles puissent au moins avoir droit à cette petite compensation.

L'hon. M. BAXTER: Cette condition s'applique aussi bien au Nouveau-Brunswick et, je crois, à la Nouvelle-Ecosse. Dans ces deux provinces les municipalités construisent les salles de tribunaux et supportent les frais d'administration de la justice par les cours de magistrat. S'il est juste de favoriser l'Ontario sous ce rapport, il ne le serait pas moins d'appliquer aussi cette disposition aux autres provinces.

M. MICHAUD: Je corrobore tout ce que mon honorable ami vient de dire. Les municipalités du Nouveau-Brunswick érigent à leurs frais les salles de justice et acquittent les dépenses des cours de magistrat, le prix du chauffage, de l'entretien et autres frais accessoires concernant les instructions conduites par les magistrats de police.

M. SHAW: Je suis porté à croire que le produit des cautionnements forfaits est aussi considérable dans l'Alberta que partout ailleurs. Quoique les autorités municipales ne soient pas obligées de bâtir les salles des tribunaux, elles n'en supportent pas moins une bonne partie des frais d'administration de la justice, comme il est dit dans ce texte. Ces conditions dans notre province sont aussi importantes à cet égard.

L'hon. M. BAXTER: Si le ministre veut bien me le permettre, je proposerai la radiation des mots: "en ce qui concerne la province d'Ontario". Si la chose est juste pour l'Ontario, elle l'est pour toutes les autres provinces.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je prierai notre honorable collègue de ne pas persister dans sa demande. Des délégations sont venues de l'Ontario dès le début de cette session. Le projet a été déposé il y a quatre ou cinq semaines et tous nos collègues en connaissaient les dispositions.

Je n'ignore pas que certaines provinces, au nombre desquelles le Nouveau-Brunswick, ont combattu cette demande. Si l'on admettait la motion de notre collègue, deux ou trois autres provinces réclameraient à leur tour. Pour le moment la modification ne s'applique qu'à l'Ontario.

L'hon. M. BAXTER: Cette disposition ne comporte aucun avantage pour la province d'Ontario dont le gouvernement ne bénéficiera en aucune façon. Il n'est pas non plus utile de connaître le sentiment des autorités provinciales du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse. Au Nouveau-Brunswick en particulier le gouvernement ne supporte pas les frais en question. Dans l'Ontario, si je ne me trompe, ce sont les municipalités qui se trouvent favorisées. Le trésor provincial ne recevra rien lui-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est lui qui encaissait autrefois.

L'hon. M. BAXTER: Avant l'adoption de la loi actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien sûr.

L'hon. M. BAXTER. Le Nouveau-Brunswick n'a jamais rien reçu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Nouveau-Brunswick touchait tous ces frais.

L'hon. M. BAXTER: Je vous demande pardon.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Mais oui.

L'hon. M. BAXTER: Presque toutes les amendes sont versées aux mains des magistrats de police et, conformément à la loi en chaque cas, sont transmises au département qui a ordonné les poursuites. Au Nouveau-Brunswick toutes les amendes dont la destination n'est pas spécifiée tombent dans la caisse de la municipalité intéressée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En ce qui concerne l'Ontario je puis assurer à notre collègue que les choses sont telles que j'ai dit.

Les députations sont arrivées tout à fait au commencement de la session. Je pensais que tout le monde était au courant des faits; les journaux les connaissaient tous.

Il y a eu une très nombreuse députation et elle a montré, si je me souviens bien, des chiffres établissant que le gouvernement provincial, en appliquant la loi criminelle, faisait un profit de $105,000—certainement de plus de $100,000—tandis que tout le mécanisme est fourni par les municipalités. Mais le ministre de la Justice dit—et cela intéresse toutes les municipalités—qu'il n'est pas prouvé que les provinces devraient ou ne devraient par perdre ce revenu. Quant à ce qui concerne la province d'Ontario, il me semble que cette province ne devrait pas perdre une occasion d'obtenir justice.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (application de l'article aux corporations).

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai un amendement à proposer à l'article 542. Le paragraphe (*a*) de l'article 542 tel qu'il existe actuellement est ainsi conçu:

Est coupable d'une infraction et passible, sur conviction sommaire devant deux juges de paix, d'une amende de cinquante dollars au plus, ou d'un emprisonnement de trois mois, avec ou sans travaux forcés, ou des deux peines à la fois, quiconque

(a) bat, attache, malmène, surmène ou tourmente inutilement, cruellement ou sans nécessité, des bestiaux, des volailles un chien ou un animal ou un oiseau domestique.

Je propose de remplacer le paragraphe (a) par le suivant:

(a) tue, massacre, bat, attache, malmène, surmène, surchage, torture, rend furieux ou effraie, inutilement cruellement ou sans nécessité des bestiaux, des volailles un chien ou un animal ou un oiseau domestique ou un animal sauvage ou un oiseau en captivité ou soumet ou cause ou procure ou, étant le propriétaire, permet qu'un animal soit soumis à une opération qui est accomplie sans soin voulu ou humanité, ou, étant l'opérateur, n'emploie pas quand c'est convenable ou possible quelque anesthésique général ou local d'une force suffisante pour empêcher cet animal de souffrir pendant l'opération; ou...

La société pour empêcher la cruauté envers les animaux a demandé cet amendement. Quand une opération est faite, elle veut que l'opérateur emploie un anasthésique.

M McBRIDE: Comment cette disposition affectuerait-elle le marquage des bestiaux?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je ne crois pas qu'elle s'applique au marquage des bestiaux, elle vise les opérations.

M. SHEARD: S'appliquera-t-elle à l'anglaisement des chevaux?

M. BROWN: Existe-t-il une définition de ce qu'est une "opération"? Parce que je conçois qu'on pourrait très bien définir l'"opération" de façon à faire obstacle aux opérations de la ferme.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est bien difficile à définir. Cette disposition est réclamée je crois par le département de l'Agriculture et on m'apprend que la même loi a été adoptée en Angleterre et dans tous les autres dominions.

L'hon. M. TOLMIE: Alors elle ne s'applique pas aux opérations ordinaires sur la ferme?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Pas aux opérations ordinaires.

L'hon. M. TOLMIE: Il faudrait l'indiquer très clairement pour que si on laissait l'interprétation de ce paragraphe à quelque inspecteur ou magistrat mal renseigné il pourrait en résulter des inconvénients graves.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est au juge à décider. Si la Chambre pense que la disposition est dangereuse, je n'insisterai pas pour son adoption.

L'hon sir. HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture a à dire puisque son département a demandé l'amendement?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'écoutais pas.

M. COOTE: Je n'ai pas bien compris les termes de l'amendement, mais je tiens à dire ceci: Je sais par expérience personnelle que cela coûte très cher de donner du chloroforme et un anasthésique quelconque aux animaux que nous devrions opérer. J'avais un cheval favori qui avait besoin de subir une opération assez sérieuse et j'ai demandé au vétérinaire ce que cela coûterait pour lui donner un anasthésique. Il m'a répondu que cela coûterait plus que ne valait le cheval. Le comité ne devrait pas adopter cet amendement sans savoir quel serait sa portée et ses résultats.

M. McBRIDE: Je crains que si cette disposition s'appliquait au marquage des veaux, il serait difficile de s'y conformer. Je connais un juge de paix qui a déclaré que s'il le pouvait il enverrait au pénitencier toute personne qui appliquerait le fer rouge à un veau et nous devons marquer nos veaux. On ne devrait pas adopter cet amendement. On proteste beaucoup dans notre région contre l'obligation de décorner le bétail.

Qu'adviendrait-il si nous allions écorner les bestiaux? Ceux des grandes fermes d'élevage sont appelés à subir bien des opérations. Si cette disposition était adoptée il serait difficile d'arriver à obtenir une définition du véritable sens de la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'après moi, il ne saurait y avoir d'objection à la disposition permettant d'administrer des anesthésiques aux animaux qui subissent des opérations douloureuses. Si l'honorable député avait lui-même à subir une de ces opérations, ne serait-il pas fort aise de pouvoir profiter d'un anesthésique? Pourquoi les hommes se serviraient-ils de cet adjuvant et le refuseraient-ils à leurs animaux? Nous nous faisons enlever les amygdales et nous nous faisons faire d'autres opérations sans égard à ce qu'il en peut coûter. C'est faire preuve d'une haute civilisation que de bien traiter nos animaux. Nous devrions adopter cette disposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'appliquerait-elle à l'opération qui consiste à marquer les animaux au fer rouge, à les écorner, ainsi qu'à d'autres opérations de ce genre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami n'exige probablement pas que je lui fournisse une classification minutieuse des opérations douloureuses?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne pense pas qu'elle s'appliquerait à l'opération qui consiste à écorner les animaux. Cette opération est très rapide, et si elle est pratiquée avec les outils qu'il faut, elle n'exige pas d'anesthésique.

M. NEILL: N'est-il pas une loi prohibant l'administration du chloroforme ou d'un anesthésique sans qu'un médecin soit présent?

M. COOTE: Je prierais l'honorable ministre de la Justice de vouloir bien retrancher l'article relatif aux opérations pratiquées sur les animaux. Les frais que ces opérations devraient coûter les rendraient pour ainsi dire impossibles.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je vais retirer toute la proposition d'amendement.

(La proposition d'amendement est retirée.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

[M. McBride.]

Ministère du Commerce — Application de la loi des grains du Canada, $1,300,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce): C'est que les affaires ont augmenté. Ce crédit est basé sur celui de l'année dernière. Celui-ci s'étant trouvé insuffisant il a fallu suppléer au moyen de décrets du conseil et de sommes supplémentaires.

M. CARMICHAEL: Je remarque que cet item accuse une augmentation de $125,000 comparativement à l'année dernière. Je ne tiens pas tant toutefois à discuter ce crédit qu'à profiter de l'occasion pour aborder une autre question. Il s'agit d'une affaire qui a été portée à la connaissance du Parlement il y a une couple d'années; à maintes reprises, elle a été signalée à l'attention du ministère du Commerce et le chef actuel de l'opposition (M. Meighen) s'y est intéressé durant son passage à la direction des affaires. Je crois même que des correspondances ont été échangées à ce sujet entre mon très honorable ami et le ministère de la Justice. Je fais allusion à la cause de l'un de mes commettants, M. J. A. Campbell, de Sovereign, Saskatchewan, qui, dans le cours du mois de novembre 1916, expédia à la Acme Grain Company, de Winnipeg, un wagon de graine de lin, avec instruction de le vendre à un certain prix. Le 2 février 1917, M. Campbell s'enrôla sous les drapeaux et traversa outre-mer. Dans le cours du mois d'avril 1917 pendant que M. Campbell était en Europe, la graine de lin fut vendue aux prix fixé par son propriétaire, mais la Acme Grain Company fit faillite. Le passif de la compagnie s'élevait à $35,000 tandis que l'actif était représenté uniquement par le cautionnement de $7,500 qu'elle avait fourni. La vente des produits de M. Campbell avait réalisé une somme de $2,894.55; cependant, il ne toucha que $621.86 à titre de créancier, soit une perte sèche de $2,272.69. Or, ces faits se sont passés il y a plus de cinq ans de sorte que M. Campbell réclame le remboursement de cette somme plus les intérêts accumulés depuis cette date. La réclamation de ce monsieur est parfaitement légale et je pourrais citer nombre de preuves à l'appui de cette prétention. Je citerai toutefois quelques articles de la loi des grains qui ne sont pas très longs. L'article 210 est ainsi conçu:

Toute personne, désireuse d'exercer dans la division d'inspection de l'Ouest le négoce de marchand commissionnaire en grains, est tenue

de faire à la commission, pour l'obtention d'une patente qui l'autorise à vendre du grain à commission, une demande par écrit dans laquelle elle doit déclarer la localité où elle entend exercer son négoce, et le chiffre approximatif des opérations qu'elle entend faire par mois.

Et l'article 211:

Sur réception de cette demande, la commission fixe le montant du cautionnement qui doit être fourni à Sa Majesté, avec garantie suffisante en faveur des personnes qui confient à ce marchand commissionnaire des envois de grains pour vendre à commission.

L'article 213 décrète qu'une patente sera émise en faveur de la compagnie contre le paiement d'un honoraire.

La commission dont il s'agit dans cette législation, c'est la commission des grains. Elle dépend du ministère du Commerce; celui-ci dépend du Gouvernement, et le Gouvernement représente le peuple. M. Campbell prétend que le ministère du Commerce devrait faire droit à sa réclamation. Sachant que le ministère de la Justice en a nié le bien fondé, je ne chercherai pas à la faire valoir au point de vue légal. Mais si elle ne vaut pas au point de vue légal, elle vaut au point de vue moral. Il s'agit d'un citoyen canadien. Je le connais. Il demeure dans mon comté. Il est allé défendre la cause de son pays outre-mer. Il a servi durant deux ans et demi et passé sept mois de ce terme à l'hôpital. On peut s'imaginer ce qu'il a dû penser en apprenant d'abord qu'on avait pillé sa propriété, au Canada, pour la valeur de $2,200, puis que le ministère du Commerce ne lui reconnaissait pas le droit d'être indemnisé de cette perte par le Gouvernement. Il aurait pu répondre qu'au point de vue de la loi l'Angleterre n'avait pas le droit de protéger la Belgique—elle ne l'avait peut-être pas, non plus—mais qu'au point de vue moral elle en avait le droit et que, pour le prouver, elle a sacrifié la vie d'environ 1 million de ses enfants. Il aurait pu ajouter que le Canada n'était pas légalement tenu d'entrer en guerre parce que l'Angleterre y était entrée, mais qu'il y est entré et y a perdu 50 mille de ses enfants dont les restes gisent aujourd'hui dans les Flandres, non parce qu'il était légalement tenu, mais parce qu'il s'y sentait moralement tenu. Donc, si le ministère n'est pas légalement obligé de faire droit à cette réclamation, il devrait y être obligé au point de vue moral. Nous avons adopté l'article 168, page 43 du budget, comportant une dépense de $5,000 pour une tablette destinée à la mémoire de Bowman B. Law qui a perdu la vie dans l'incendie de l'ancien édifice du Parlement. Quand il s'est agi de cet article, je me suis dit que si, conscients de notre responsabilité au point de vue moral, nous allions jusqu'à payer $5,000 dans ce cas, nous devrions, à plus forte raison, payer $2,200 à titre d'indemnité à ce soldat qui a quitté son foyer et son pays pour aller veiller au salut de ses concitoyens.

Un autre article a trait à une dépense de $1,100,000 pour exercices militaires annuels. On s'y est opposé, mais il a été adopté sous prétexte qu'il fallait préparer notre jeunesse à répondre aux exigences d'une guerre possible. Cette dépense n'aura pas une aussi grande portée que pourrait en avoir le paiement de cette juste indemnité. En effet, l'injustice causée à ce particulier est maintenant connue dans tout l'Ouest, car ferme dans ses desseins comme il l'est, il a tenu à parler de son cas, tout comme il tenait à aller défendre, sur les champs de bataille, la cause de son pays. Il a publié des articles dans les journaux de l'Ouest, il a écrit lettre sur lettre au ministère du Commerce, au ministère de la Justice, au ministère du Rétablissement des soldats, à l'ancien premier ministre (le très hon. M. Meighen) et à l'Association des vétérans de la grande guerre. Cette correspondance, qui dure depuis sept ans, a fini par être très volumineuse et par mettre toute la population de l'Ouest au fait de la question qui l'a provoquée. M. Campbell a soumis son cas aux députés de l'Ouest et il en est d'autres qui connaissent bien les faits qui s'y rattachent. Certains vétérans ont souffert des pertes par la faute de cette compagnie, mais, à ma connaissance, il est le seul qui en ait souffert de cette manière. J'espère donc que le Gouvernement daignera jeter sur lui un regard favorable.

Je n'ignore pas que j'outrepassais mes droits en proposant que ce crédit soit augmenté afin d'indemniser cet individu; néanmoins, je demanderai au ministre de ce département de prendre des mesures pour réparer cette perte, lorsqu'il déposera son budget supplémentaire.

M. McCONICA: Je désire m'unir au député de Kinsdersley (M. Carmichael) pour appuyer la thèse qu'il vient de présenter. Je connais personnellement M. Campbell et je sais qu'il ne peut rien revendiquer à l'Etat, d'après la loi. Toutefois, je suis d'avis qu'il a des titres en équité. La commission, que le présent Gouvernement a créée, était tenue par la loi d'exiger un cautionnement suffisant pour

le protéger dans les affaires qu'il a confiées à ces commissionnaires en grains; il a subi une perte très lourde et c'est un homme qui ne peut guère soutenir une perte comme celle-là. Lui et ses associés, des soldats qui ont été ses compagnons d'armes et qui sont maintenant ses voisins, qui sont au fait des circonstances, tous comprennent que, s'il n'a pas un titre légal, il a un droit moral à faire valoir contre le pays qu'il a contribué à défendre. Voilà pourquoi, j'espère sincèrement que le ministre tiendra bon compte du conseil du député de Kindersley (M. Carmichael).

L'hon. M. ROBB: Ce n'est que justice de dire que les représentants de Kindersley (M. Carmichael) et de Battleford (M. McConica) ont déjà fait valoir la réclamation de M. Campbell auprès du ministère de la Justice. Ce soir, ils se placent sur un autre terrain, et je suis bien aise d'apprendre qu'ils renoncent à la prétention que M. Campbell a un titre légal.

Le représentant de Kindersley a assez bien exposé l'affaire. Elle a été étudiée plusieurs fois par l'ancien gouvernement, et elle a été soumise au ministère de la Justice. Ayant examiné la loi des grains du Manitoba et toutes les réclamations et prétentions de M. Campbell, le ministère a décidé que celui-ci n'a pas de recours en droit. Or, c'est justice de dire, pour défendre la commission des grains, que les cautionnements exigés des compagnies dépendent toujours du chiffre d'affaires de l'année précédente, et d'ajouter que, bien que d'autres maisons fussent prêtes à acheter son grain, M. Campbell a lui-même voulu l'expédier à la Acme Grain Company le 20 novembre. Le 18 décembre, la banque a remis la lettre de voiture à la compagnie. On nous a appris que M. Campbell s'est enrôlé le 19 février 1917, de sorte qu'il saute aux yeux qu'il ne trouvait au pays lors de cette remise. Il ne peut se soustraire à cette part de responsabilité. Le 7 avril 1917, M. Campbell donne ordre à la compagnie Acme de vendre le grain et, au mois de mai, la compagnie fait faillite. Maintenant, je dois dire que mes honorables amis m'ont convaincu que M. Campbell, pour des motifs de commisération, pourrait obtenir quelque chose de l'Etat.

Même, si nous admettons que M. Campbell a lui-même remis la lettre de voiture à la compagnie Acme, qu'il a choisie entre toutes pour lui expédier son grain, il y a lieu de croire que, s'il eût été au pays avant que la compagnie eût failli, il l'aurait peut-être talonné et se serait fait payer. Par conséquent, me souvenant que M. Campbell a passé sept mois à l'hôpital, qu'il s'est enrôlé de son plein gré et qu'il est allé défendre la patrie, je veux bien admettre qu'il pourrait demander quelque chose de notre générosité. Cependant, je ne consens pas à prendre d'engagement ni à dire que le Gouvernement fera droit à sa réclamation. Nous aurons égard aux représentations des députés de Kindersley et de Battleford et, plus tard, nous dirons ce que nous ferons, si ce n'est pas cette année, ce sera pendant la prochaine session.

M. MORRISON: Je m'unis à ceux qui ont parlé de cette affaire. Je ne connais pas M. Campbell personnellement, mais j'ai beaucoup correspondu avec lui à ce sujet et je me suis rendu auprès du ministre du Commerce (M. Robb). Je suis persuadé que la vraie raison qui empêche le Gouvernement d'admettre la réclamation de M. Campbell, c'est la crainte de créer un précédent qui ferait naître plusieurs autres demandes. Cependant, M. Campbell est le seul soldat qui ait essuyé une perte par suite de la faillite d'une compagnie de grains. Je compatis avec lui, car le premier wagon de blé que j'ai récolté et expédié a été volé, et je sais ce qui en est. M. Campbell est un jeune qui débute dans les affaires, et il a confié le wagon de blé à cette maison qui aurait dû fournir un cautionnement suffisant. Elle n'aurait pas dû pouvoir garder tout son actif, sauf son cautionnement de $7,500.

Le ministre du Commerce reconnaît que l'affaire est mise sous un nouveau jour et que, de l'aveu de tous, M. Campbell a moralement sinon légalement droit à une indemnité. Supposons que je doive de l'argent au ministre et que la loi me fournisse le moyen de ne pas le payer; que j'admette avoir le dessus sur lui, mais que je me refuse à le payer, bien que je sois moralement tenu de le faire, parce que la loi ne m'y oblige point, quelle opinion mes voisins auraient-ils de moi? Ils me tiendraient pour un bien triste sire. Je soutiens que l'Etat doit ces $2,270 à M. Campbell et qu'il est tenu de les lui rembourser.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas même admis le droit moral. Je dis que l'on pourrait, par compassion, mettre son cas à l'étude.

M. MORRISON: A mon avis, il ne peut être question de compassion en cette affaire; le pays est endetté de cette somme,

du moins moralement, envers M. Campbell.

L'hon. M. McKENZIE: Quelle est la raison d'ordre moral qui fait que le pays lui doit cet argent-là?

M. MORRISON: Il défendait nos intérêts, et le pays aurait dû défendre les siens pendant qu'il n'était pas là pour y veiller lui-même.

L'hon. M. McKENZIE: Ma sympathie est acquise à M. Campbell, mais le pays n'a jamais entrepris d'assurer qui que ce soit contre la perte de biens quelconques.

M. MORRISON: En matière de transport du grain, le pays a entrepris de protéger les cultivateurs en décrétant au moyen d'une loi que les compagnies faisant le commerce du grain devront fournir un cautionnement suffisant. Si l'Acme Grain Company avait fourni un cautionnement suffisant, M. Campbell n'aurait pas essuyé une telle perte d'argent.

M. SHAW: Eu égard à la décision récente de la cour du Manitoba, a-t-on pris des mesures pour s'assurer qu'aucune compagnie ne pourra désormais se former sans fournir le cautionnement que la loi prescrit maintenant? En outre, quelles démarches a-t-on faites pour protéger les vendeurs de grain sous ce rapport?

L'hon. M. ROBB: Ce serait peut-être retarder un peu l'expédition de la besogne que de s'étendre sur le sujet ce soir. La loi des grains du Manitoba, mon honorable ami le sait, sans doute, a été établie dans le dessein de sauvegarder le commerce du grain dans l'Ouest. Or, la légalité de cette loi est contestée par ceux-là mêmes qu'elle est censée protéger. L'idée leur étant venue qu'à certains égards elle était contraire à la Constitution, ils en ont contesté la validité devant les tribunaux, et ceux-ci ont donné gain de cause à ceux qui prétendaient que le Gouvernement n'avait pas le droit d'exiger des marchands de grain qu'ils fournissent un cautionnement. Le Gouvernement, je dois le dire, a accompli tout ce qu'on pouvait attendre de lui. Il a interjeté appel de la décision du tribunal, et tant que cette décision n'aura pas été infirmée par une cour supérieure, il continuera de faire comme si la loi des grains du Manitoba était valide.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autrement dit, vous continuez de faire comme on a fait par le passé?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. MILLAR: Est-il vrai que, précisément parce que l'on croit que la loi des grains est par quelques côtés, contraire à la Constitution, certaines compagnies d'élévateurs de tête de ligne ont, depuis 1920, refusé de payer pour les excédents de poids qu'elles ont reçus?

L'hon. M. ROBB: C'est très vrai.

M. JOHNSON: Puisqu'on nous demande l'ouverture d'un gros crédit destiné à l'exécution de la loi des grains du Canada, il me semble que les producteurs et les marchands de grain ont le droit de savoir si leurs intérêts seront sauvegardés. Comme le ministre l'a dit, la loi des grains a été votée en 1908, après quoi la commission des grains fut constituée et chargée de l'appliquer. Il nous annonce aussi que tant que la question en litige n'aura pas été décidée par une cour supérieure, la loi sera considérée comme valide et la commission sera pleinement autorisée à exercer ses attributions. On s'est demandé si la surveillance du commerce du grain au Canada appartient exclusivement au gouvernement fédéral ou si ce dernier doit l'exercer de concert avec les provinces, auquel cas il faudrait apporter certaines modifications à la loi des grains. Mais, je le répète, s'il convient qu'il en soit ainsi, les gens auquels cette loi est applicable ont le droit de savoir dans quelle mesure ils se trouvent protégés.

Le cas qui nous a été signalé ce soir est vraiment remarquable et particulier, mais il n'est pas unique; on sait, en effet, qu'il s'en produit chaque fois qu'une compagnie fait faillite par suite de la mauvaise gestion de ses affaires ou pour quelque autre raison. L'an dernier, m'a-t-on dit, une compagnie de grain d'Edmonton a manqué à ses engagements jusqu'à concurrence de plusieurs milliers de dollars, et les gens qui ont perdu cet argent sont ceux qui lui avaient confié leur grain. L'hiver dernier, avant mon départ pour Ottawa, la même chose arrivait à Regina: une maison formée de citoyens respectés faisait faillite dans de tristes circonstances.

Le ministre du Commerce est peut-être au courant de cette affaire, mais quoi qu'il en soit, le ministre de l'Agriculture sait ce que je veux dire. Je ne traiterai pas la question à fond, mais cette faillite a fait perdre des sommes considérables d'argent à de nombreux cultivateurs. L'un d'eux m'a dit qu'il a expédié plusieurs wagons de grain à cette maison, et qu'il a éprouvé une

perte totale. Il semblerait donc que la loi elle-même soit défectueuse ou que la commission des grains n'ait pas la compétence voulue pour la mettre à exécution. Mais ce n'est pas tout, monsieur le président; on viole la loi ouvertement. Je passerai sous silence l'article 215 qui fait le sujet de la controverse. L'an dernier, quelques compagnies de Winnipeg ont refusé de payer au gouvernement fédéral les excédents qui lui étaient légalement dus, à moins que la loi ne soit pas constitutionnelle. Le 27 avril, la réponse suivante a été donnée a une question posée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) et qui se trouve à la page 1270 du hansard:

Pour la récolte de 1920-1921, la valeur totale des excédents à délivrer au Gouvernement a été de $130,524.06. Les comptes rendus accusent ce chiffre, mais les paiements n'ont pas encore été faits.

C'est très sérieux, et je ne puis que demander aux honorables députés qui se sont opposés à nos requêtes relativement à un nouveau système du commerce du grain s'ils sont surpris que les cultivateurs de l'Ouest soient soulevés contre cette situation et décidés à y mettre fin? Cette conduite de certaines maisons de grain suffit à nous donner raison. Naturellement on pourrait nous suggérer de ne traiter qu'avec des compagnies d'une réputation intacte et suffisamment riches pour payer leurs pertes. Fort bien, mais, en vertu de cette loi, deux ou trois personnes, membres de cette Chambre, peut-être, peuvent établir une maison de grain avec fort peu de capitaux à leur disposition et sans autre garantie qu'un cautionnement qui ne représente qu'une très faible proportion de la valeur du grain qu'ils auront parfois en mains.

Si nous n'avons pas de meilleure garantie que celle-là pour protéger notre commerce, nous sommes en droit, avant l'adoption de ce crédit, d'avoir l'assurance que dans l'application de la loi des grains par la commission du blé, les producteurs aussi bien que ceux qui traitent avec eux seront amplement protégés.

M. SALES: Combien de temps encore le ministre permettra-t-il à la commission des grains de donner des permis aux compagnies particulières?

L'hon. M. ROBB: La permission d'émettre des permis aux élévateurs particuliers a été accordée par un décret du conseil, à la demande de députés qui, je crois, représentaient à cette époque les cultivateurs de l'Ouest—les producteurs de grain. Maintenant, si on est d'avis que cette permission doit être retirée, nous étudierons cette proposition.

[M. Johnson.]

M. SALES: De quel décret le ministre parle-t-il?

L'hon. M. ROBB: Je ne l'ai pas ici.

M. SALES: Si le ministre veut dire le décret qui a créé les marchés sur échantillons, je lui ferai observer que l'on s'y est vivement opposé.

L'hon. M. ROBB: Une demande en aussi été faite.

M. SALES: Mais je puis assurer l'honorable ministre que cette demande n'est pas venue de la part des cultivateurs de l'Ouest. Jusqu'à quand le ministre va-t-il laisser la commission permettre aux élévateurs particuliers, ou à des élévateurs possédant des permis particuliers de faire des affaires publiques?

Une VOIX: Est-ce une entreprise publique?

M. SALES: Oui, certes.

L'hon. M. ROBB: Je ne saisis pas bien la question.

M. SALES: Allez-vous continuer de permettre à un élévateur muni d'un permis particulier de faire les affaires d'un élévateur de tête de ligne public?

L'hon. M. ROBB: Autant que je sache, ce n'est pas permis. On a appelé mon attention là-dessus. Un élévateur public comprenait aussi un établissement privé, et j'ai donné aux commissaires des instructions sévères de mettre fin à ces abus.

Je dirai de plus à mon honorable ami et à la Chambre que nous avons reçu des plaintes d'inspection irrégulière et de classement inférieur...

M. SALES: Très bien!

L'hon. M. ROBB: Des qualités inférieures qui ont été livrées à nos clients en Angleterre. J'ai en main une plainte au sujet de certaines cargaisons de grain expédié en Angleterre, et cette plainte contient les noms des expéditeurs et des navires qui ont transporté ce grain. Je ne fais aucune menace de divulguer les noms de ces expéditeurs, mais je dis ici, pour le bénéfice de ces messieurs qui ont fait de semblables envois, et qui ne pourraient être exonérés des torts sérieux causés au commerce canadien de grain, ainsi qu'aux représentants du commerce dans les ports étrangers où ce grain a été expédié, que le Gouvernement n'en saurait rester là lorsque la bonne renommée de notre blé de l'Ouest souffre de ce mélange qui se pratique pendant la traversée, et je les

avertis que si cette coutume ne cesse pas, leur conduite sera divulguée complètement.

M. SALES: Je suis content de l'assurance que m'en donne mon honorable ami. J'ai remarqué, en entrant, que mon honorable ami de Moosejaw (M. Johnson) faisait quelques observations concernant la commission. Cette commission est une organisation très importante — il n'y en a pas de plus importante en Canada. Si les commissaires sont des hommes compétents, il pourront rendre un excellent service; s'ils ne le sont pas, ils pourront faire un grand tort. Dès ses débuts, presque, l'établissement de cette commission a eu un caractère odieux. Un des commissaires n'avait pas les qualités requises; sa nomination n'avait été qu'une affaire politique. Je ne sais pourquoi un autre commissaire a été nommé. Il était certainement très versé dans les affaires d'élévateurs; les cultivateurs de l'Ouest l'ont même trouvé trop renseigné à ce sujet.

M. MARTELL: Qui étaient-ils?

M. SALES: Eh bien, le deuxième commissaire dont je parle était le gérant d'une compagnie qui avait été trouvée coupable et condamnée à l'amende deux fois pour commerce illégal, et on l'a nommé à cette commission avec pouvoir judiciaire.

M. LOVETT: Qui a nommé ces commissaires?

M. SALES: Tout ce dont je me souviens, c'est qu'ils ont été nommés peu de temps après les élections, en 1911.

M. LOVETT: C'est ce que je pensais.

M. SALES: Je n'en suis pas très sûr, mais je crois que tel est le cas. Le troisième membre de la commission était d'habileté indubitable, il en était le président. Les cultivateurs avaient grande confiance en lui; mais en cela encore, le Gouvernement applique une politique à courte vue en ne payant que $6,500 par année, de sorte que la bourse des grains, en offrant à cet homme un traitement plus élevé, l'a enlevé au service du pays pour lequel il faisait un travail important. Je prétends que les traitements que l'on paye à cette commission devraient être plus élevés. Je ne sais comment un homme aussi bien renseigné en affaires d'élévateurs et de grains—commerce qui paye très bien—puisse accepter la position de commissaire à $6,000 par année, et continuer d'être honnête. Je voudrais maintenant parler un peu de l'assurance que nous a donnée le ministre. Nous avons eu la preuve que cette commission—certains commissaires du moins —n'était qu'un outil docile entre les mains des intéressés dans le commerce de grains. Ainsi, je ne vois dans la loi concernant les grains en Canada, aucune mention quelconque d'un élévateur particulier; la seule chose que j'y vois à cet égard, c'est une mention d'un élévateur de traitement. Mais lorsque ce commerce sur échantillons nous a été imposé par l'ancien gouvernement, en 1917, un arrêté du Conseil, en date du 25 août, a été adopté, et j'y trouve la première mention d'élévateurs particuliers de tête de ligne, comme suit:

> La commission délivrera des licences pour les élévateurs publics de tête de ligne et des licences pour les élévateurs particuliers de tête de ligne.

La première difficulté fut celle de faire accepter sur le même pied les reçus d'entreposage délivrés par les élévateurs particuliers et ceux qui étaient délivrés par les élévateurs publics. Le commerce est parvenu à l'obtenir. L'on a fait un règlement régissant les marchés modèles; il se lit ainsi:

> Le grain reçu dans les élévateurs particuliers doit être la propriété de ces élévateurs. Il est défendu aux élévateurs particuliers de faire de l'entreposage public; pourvu, cependant, que rien de contenu dans les présentes n'enlève le droit de vendre le grain en magasin dans tout élévateur particulier.

Plus tard, ainsi que je l'ai dit, ils ont délivré des reçus d'entreposage et ils ont commercé sur ces reçus. L'article 17 des règlements se lit ainsi:

> Nonobstant les règles et règlements qui précèdent, relatifs aux élévateurs particuliers, de tête de ligne, il est loisible au propriétaire ou propriétaires de grain de conclure une convention pour la manipulation et le mélange...

Mélange, veuillez observer.

> ..la manipulation et le mélange de grain dans ces élévateurs particuliers de tête de ligne.

Voilà tout ce que voulait le commerce. Lorsqu'il parlait de marchés sur échantillons, c'était le droit de mêler le grain qu'il voulait, et peu lui importait le marché sur échantillons, dès que cette loi eût été adoptée.

Il est vrai que le Gouvernement trouva à Fort-William un endroit pour un marché de vente sur échantillons, mais on ne l'utilisa jamais. Nous en arrivons à l'essence même de la question. Ils voulaient être autorisés à faire un commerce public. Ce règlement qu'on devrait publier, chaque année, avant l'ouverture du transport du grain, fut promulgué vers le 1er septembre. Le 2 septembre 1920, un décret du conseil

annulait l'article 12 et le remplaçait par ce qui suit:

Nonobstant les règles et règlements, qui précèdent, relatifs aux élévateurs particuliers de tête de ligne, il est loisible au ou aux propriétaires de grain de conclure une convention pour l'entreposage ou la manutention et le mélange du grain contenu dans ces entrepôts particuliers de tête de ligne et, si on le désire, cette convention peut prendre la forme d'un récépissé d'entrepôt, dont la commission devra tenir compte quant à la quantité seulement.

Si désiré par qui? Je voudrais le demander au ministre. La commission du grain mit ce décret du conseil en vigueur, à la demande du commerce, et les cultivateurs du pays dont on devait vendre le grain ne le connurent d'aucune façon. Ce grain était entré dans ces entrepôts; le mélange s'en était opéré; la qualité de notre grain fut abaissé; celle du n° 3 a été abaissé à un point tellement inquiétant qu'un minotier nous a déclaré, au comité de l'agriculture, qu'on ne voulait plus acheter de grain d'une maison qui pratiquait le mélange. J'affirme qu'il s'en est suivi une dépréciation générale de la qualité de notre grain.

Je sais qu'on demande un crédit de $40,000 destiné à une enquête sur le commerce de grain, si on la désire. Je dis qu'on devrait faire cette enquête. Notre association des producteurs de grain de la Saskatchewan a adopté une résolution à ce sujet. Mais nous ne voulons pas d'une enquête politique; nous demandons une enquête véritable qui nous fera connaître la quantité de grain qui entre dans ces entrepôts et la quantité qui en sort. Nous voulons une enquête qui nous dira combien du grain des cultivateurs a été vendu sans permission. Nous n'avons pas besoin d'une enquête où l'on fera venir de loin des témoins pour déposer contre certains établissements. Nous demandons une enquête réelle qui nous permettra de connaître exactement les faits, une enquête sur la manutention et sur la classification vraie de notre grain.

Je voudrais qu'on s'enquit d'un autre détail. On soupçonne fortement qu'on transporte le grain à des élévateurs appartenant à des particuliers où on le mélange, avant de le transporter par rail à des élévateurs publics. J'aimerais qu'on fît une enquête sur cela. Je suis certain que ce mélange seul permet de voler annuellement des millions de dollars aux cultivateurs. Permettez que j'explique ce que je veux dire. Prenez un wagon chargé de blé n° 3 qui a passé près d'être marqué n° 2, et prenez un wagon chargé de blé n° 4 qui a presque été classé n° 3. Or, quelquefois il arrive qu'il existe un écart de 14 cents par boisseau entre les deux, et un homme habile dans le mélange du grain peut très facilement prendre ce bon n° 3 et ce bon n° 4 et faire des deux un n° 3, réalisant ainsi un gain de 12 à 14 cents par boisseau. On peut très facilement prendre un wagon chargé de blé "grossier" et mélanger ce grain avec du blé sec, et faire toutes sortes de choses semblables qu'on devrait, au moins, faire cesser, monsieur le président. Je voudrais qu'une enquête réelle sur le grain s'enquît de toutes ces pratiques.

M. HOCKEN: Vous ne verrez jamais cette enquête.

M. SALES: Je ne crois pas que nous l'eussion jamais vue, si les honorables députés qui se trouvent à ma droite étaient restés au pouvoir. Quoiqu'il en soit, je verrai, je l'espère, tenir une enquête véritable sur le commerce des grains. Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour ajouter ceci: je crois que les producteurs de grain dont cette commission est censée sauvegarder les intérêts, devraient compter un représentant dans cette commission, et qu'ils devraient être représentés dans toute enquête qu'on tiendrait dans l'avenir.

L'hon. M. McKENZIE: Avant que l'honorable député passe à un autre point, voudra-t-il expliquer comment se produisent les faits qu'il a décrits? Nous, gens de l'Est, ne connaissons, en vérité, rien du transport du grain. Nous savons comment s'opère le transport du charbon, de l'acier, du poisson et d'autres articles de consommation journalière, mais nous ne connaissons rien de la manutention ou du transport du grain. L'honorable député expliquera peut-être comment les wagons dont il parle sont classifiés, qui les classifie en n° 1, n° 2, no 3 ou n° 4—d'abord et comment il est possible que ces fraudes se commettent. Je désire ardemment savoir comment on peut les empêcher. Je puis assurer je pense, à mon honorable ami, qu'en ce qui la concerne, la droite, ne désire rien tant que rendre absolument impossible de semblables fraudes, et mon honorable ami l'aidera en expliquant comment il se fait qu'avec des fonctionnaires intelligents chargés de cette affaire, on puisse commettre ces fraudes au préjudice d'honnêtes cultivateurs canadiens.

M. SALES: Monsieur le président, je vais faire tout mon possible pour expliquer la question au solliciteur général. Tout d'abord, les wagons sont classés par la commission des grains, qui est chargée de ce travail. Elle fait le classement des qualités de blé à Winnipeg et le grain est ensuite expédié aux élévateurs de tête de ligne à Port-Arthur et à Fort-

William. Un élévateur prendra du grain de certaines qualités qui n'est pas le sien et l'emmagasinera, mais ce n'est pas là où la fraude est commise. Prenons la 3e qualité par exemple, qui est la plus courante. Bien souvent, il y a une différence de 12 cents par minot entre la 3e et la 4e qualité. Or, voici un wagon de blé de 3e qualité qui est légèrement inférieur à du blé de 2e qualité; puis un autre wagon de blé qui n'est pas assez bon pour entrer dans la 3e qualité et qu'on classe dans la 4e. Quand le mélange s'effectue, qu'arrive t-il? On a d'abord un très bon n° 3 qui ferait presque un n° 2; puis un n° 3 passable et enfin un n° 3 qui frise le n° 4, et tout ce grain est classé comme blé de 3e qualité. En mélangeant ces trois chargements de grains, l'élévateur public obtient ce qu'on appelle le n° 3 moyen. M'a-t-on bien compris? C'est à dire que l'élévateur public....

L'hon. M. McKENZIE: L'honorable député veut-il dire que ces trois différentes qualités devraient être séparées....

M. SALES: Non.

M. McKENZIE: .... au lieu d'être mélangées?

M. SALES: Non, car elles ne constituent qu'une seule qualité; mais il y a une grande différence entre le grain qui frise le n° 2 et celui qui se rapproche beaucoup du n° 4. Comme je l'ai expliqué, en mélangeant le tout on obtient le n° 3 moyen. Maintenant, prenons l'élévateur particulier.

M. McKENZIE: A quoi sert de classer le grain en 1re, 2e, 3e et 4e qualité, si on doit tout le mélanger ensuite au petit bonheur?

M. SALES: Mon honorable ami ne m'a évidemment pas bien compris. Je ne parlais que d'une seule qualité. Il y a la 1re, puis la 2e, ensuite la 3e et enfin la 4e qualité, qui sont toutes des qualités distinctes. Je citais la 3e qualité à cause de l'énorme différence qui existe entre elle et la 4e qualité. En effet, l'écart entre le n° 1 et le n° 2 est de 3 cents; entre le n° 2 et le n° 3, 4 cents; mais entre les numéros 3 et 4, l'écart est beaucoup plus considérable, et c'est justement ce qui prête à la fraude. J'ai parlé des élévateurs publics. Prenons maintenant les élévateurs particuliers, qui, d'après moi, font des mélanges préjudiciables au public. On prend un très bon n° 3 qui est presque un n° 2 et on le mélange avec le meilleur n° 4, pour obtenir un n° 3. On a alors un mauvais n° 3, qui est presque un n° 4. Il arrive que l'inspecteur dise: Je ne peux pas accepter cela, le grain est trop inférieur et se rapproche trop de la plus mauvaise qualité. Alors, on l'améliore un peu en y mélangeant une certaine proportion de blé d'une qualité supérieure. A-t-on saisi ce que je veux dire?

L'hon. M. McKENZIE: Ce que je ne peux pas comprendre, c'est comment il se fait qu'après que l'inspecteur du gouvernement a classé un wagon comme étant du n° 3—et cela doit être réellement du n° 3—ce grain soit mélangé avec du n° 4, pour obtenir la qualité voulue.

M. HUGHES: Quel est le cultivateur qui en souffre? Où se commet la fraude?

M. SALES: Nous avons toujours prétendu que c'était le cultivateur qui subissait cette perte.

M. HUGHES: Qui subit la perte? Est-ce le cultivateur qui avait du blé de 3e qualité ou l'autre dont le blé n'était que de la 4e qualité.

M. SALES: Evidemment, le cultivateur reçoit le prix de la 4e qualité, mais si le propriétaire de l'élévateur peut, en mélangeant ce grain, avec du n° 3, obtenir 12 cents de plus par minot, vous savez qui empoche la différence. J'ajouterai que lorsque ce mauvais n° 3, qui est presque un n° 4, arrive en Angleterre, on ne peut pas tromper ceux qui là-bas achètent du blé pour les minoteries...

L'hon. M. ROBB: Très bien.

M SALES: .. et ils ne paieront que la valeur d'un mauvais n° 3, car ils savent que c'est ce qu'on leur livrera. C'est comme cela que Liverpool fixe les prix à payer aux cultivateurs et si cette dépréciation est tolérée plus longtemps, tout le monde doit comprendre que c'est le cultivateur qui en souffrira.

L'hon. M. ROBB: Je crois comprendre que le ministre des Finances a une déclaration à faire; aussi, on pourrait peut-être adopter cet article, réservant la discussion sur l'article suivant.

M. SALES: Avant que l'article soit adopté, je voudrais que le ministre nous garantît qu'on paiera des appointements raisonnables aux membres de cette commission, afin de s'assurer les services de gens réellement compétents qui serviront honnêtement la nation.

Etant donné ce que sont les salaires dans le commerce des grains, je sais qu'il n'est pas possible d'avoir de bons hommes à $6,000 par an. Le commerce du grain est très rémunérateur. Vous ne pouvez avoir un employé réellement capable pour $6,000 et le ministre le constatera s'il s'occupe de chercher. Je voudrais que cette commission fût établie de façon à nous assurer un personnel compétent.

L'hon. M. ROBB: Si cet article est adopté, je crois qu'il serait juste d'avoir une discussion détaillée du commerce du grain sur les articles suivants.

L'hon. M. STEVENS: En vue des accusations qui ont été portées au cours des derniers mois, le Gouvernement a-t-il l'intention de...

L'hon. M. ROBB: Permettez-moi de terminer. Cet item n'est pas adopté en entier. Il y a d'autres articles et l'honorable député pourra développer son argument...

L'hon. M. STEVENS: Je demande à poser une question. Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer l'enquête sur les grains, enquête qui a été commencée et suspendue faute de fonds, étant donné les autres accusations qui, me dit-on, ont été faites sous forme d'affidavit déposés devant la commission des grains de Fort-William?

L'hon. M. ROBB: Les crédits contiennent un item dans ce sens et, quand nous y arriverons, le Gouvernement sera heureux d'entendre les représentations du Parlement.

L'hon. M. STEVENS: Je serai satisfait si le ministre veut nous dire qu'il nous fera une déclaration définie à ce moment. Je pense que la Chambre a droit d'exiger une déclaration touchant cette question.

L'hon. M. ROBB: Nous ferons une déclaration quand la question sera à l'étude.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la proposition de l'honorable M. Fielding (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances): Mon premier devoir, monsieur l'Orateur, et j'ajouterai que c'est un plaisir, est de remercier avec reconnaissance tous ceux qui au cours du débat m'ont adressé des paroles si aimables, à l'heure que je devrais appeler, je pense, le déclin de ma vie. C'est pour moi un plaisir de me rappeler que au cours d'une longue carrière politique, au milieu des orages et des discussions qui semblent inséparables des discussions parlementaires, non seulement j'ai eu la bonne fortune de conserver le loyal appui du grand parti auquel j'appartiens, mais que aussi j'ai eu, dans presque toutes ces difficultés, la chance plus grande encore de jouir de l'amitié et de la bonne volonté des honorables députés que leur conception du devoir public force à différer d'opinion avec moi. Je désire donc offrir mes remerciements sincères pour toutes les bonnes paroles qui me sont venues de tous les coins de la Chambre, pour le loyal appui de mes amis et pour les observations très généreuses de mes adversaires politiques.

Avant que j'informe la Chambre des changements que le Gouvernement se propose de faire dans les résolutions budgétaires, je lui demanderai la permission d'appeler son attention sur certaines des critiques qui ont été présentées. Vaste est le champ, et grande est la tentation, mais je dois y résister pour ne traiter que quelques points. Je m'occuperai tout d'abord de l'attitude qu'ont assumée mes honorables amis les progressistes touchant le budget. A mon sens, nous pouvions nous attendre à des critiques plus généreuses que celles qu'ils ont faites à ce sujet. Nous n'attendions ni secours, ni aide, ni sympathie de nos honorables amis de l'opposition officielle. Ce n'est naturellement pas à eux d'approuver, quoi que nous puissions faire. Il existe une large ligne de démarcation entre l'opposition officielle et le Gouvernement au sujet de de la question du commerce. Elle prétend être en faveur de la protection. Nous, du parti libéral, n'avons jamais été en faveur de la protection et nous ne le sommes pas aujourd'hui. Dans notre résolution de la dernière session, résolution que j'ai lue au début du débat, nous avons pris des attitudes absolument opposées sur cette question. Les conservateurs se sont déclarés favorables à la protection; nous avons déclaré dans notre résolution que nous n'étions pas prêts à accepter ce principe.

Nos amis du parti progressiste nous rendent cette justice de reconnaître que notre politique financière est bien orientée, mais qu'elle devrait marcher plus vite. Ils ont peut-être raison de penser ainsi selon leur point de vue. Mais qui ignore qu'il

n'est pas toujours facile de faire comme on veut. En politique tout se fait par transaction et tant que la transaction n'attaque nous pas une transaction, car souvenons-nous que ce n'est que par ce moyen que le gouvernement d'une nation devient possible.

Je demande donc à nos amis les progressistes de remarquer qu'il ne leur est pas demandé de sacrifier un principe, mais de songer plutôt que, comme ils l'ont dit, le programme fiscal du Gouvernement vient répondre en partie à leurs vœux, et à cause de cela ils devraient, ce me semble, l'accepter au moins comme une mesure temporaire. A tout prendre, il constitue une satisfaction partielle qui mérite un bon accueil.

Il y a un an passé le parti libéral déposait une proposition que j'ai déjà rappelée. J'en citerai de nouveau un passage, c'est celui-ci:

> Que la Chambre, tout en reconnaissant que les besoins financiers du Canada exigent le maintien d'un tarif douanier, ne saurait agréer les déclarations du Gouvernement au sens que le tarif doit s'étayer sur le principe de la protection, car le tarif est un impôt, et la législation doit avoir pour objet d'alléger cet impôt dans la mesure du possible.

Et cette fin:

> La Chambre, tout en gardant bien en vue cet objectif reconnaît que toute revision tarifaire doit tenir compte des conditions actuelles de l'industrie, et accomplir les changements de façon à troubler les affaires le moins possible.

Je désire faire observer, monsieur l'Orateur, que cette motion formulait la manière de voir du parti libéral et du groupe progressiste en plus, car ce groupe la vota avec nous. Il n'était pas aussi nombreux qu'il est aujourd'hui; mais à cette époque comme en ce moment il était conduit par notre honorable collègue de Marquette (M. Crerar). Ce groupe n'était pas nombreux, mais il était très vivant. Il jugea, à cette époque, que le programme du parti libéral était aussi le leur, qu'il comportait l'abaissement des droits sans nuire au commerce, et c'est exactement ce que propose notre budget.

Je crois sincèrement que nos amis les progressistes peuvent le voter non comme une mesure définitive, non comme une politique en parfait accord avec leur opinion, mais comme un acheminement vers le bon but, et cela étant, il mérite leur adhésion.

Si au lieu de constituer le deuxième groupe en importance dans cette Assemblée les progressistes avaient la majorité et la responsabilité du gouvernement et si la place de votre humble serviteur était occupée par notre collègue de Marquette (M. Crerar), je suis convaincu que, pour se conformer à cette motion, qu'il a votée l'année dernière, il aurait déposé un budget semblable au nôtre.

La responsabilité du Gouvernement appartient à tous les représentants, et si nos amis les progressistes étaient à notre place aujourd'hui ils estimeraient, après avoir entendu les observations qui nous ont été faites, que le moment n'est pas propice aux changements radicaux, qu'il exige plutôt la prudence, la modération, le respect des intérêts généraux du pays.

Nous ne sommes que trop enclins, de part et d'autre, à faire passer l'intérêt particulier de notre région avant celui des autres parties du pays. Cela est inévitable. Un des grands avantages des sessions parlementaires, c'est de mettre en contact les députés de toutes les parties du Dominion, ceux de l'est et ceux de l'ouest; ceux du sud et ceux du nord. Dans la discussion, où chacun défend son point de vue, on découvre quelquefois qu'il y a un autre côté de la médaille. En nous mêlant les uns aux autres, en faisant la revue de nos idées nous acquérons une conception d'ensemble de la situation.

J'ai déjà dit, dans l'opposition, que le parti libéral allait triompher, mais que les progressistes ne voudraient certainement pas faire de tort aux intérêts nationaux. J'ai pensé que le sens de la responsabilité modérerait les idées de tous et qu'ils n'appliqueraient qu'avec les ménagements nécessaires les doctrines qu'ils défendent. Je dis donc en toute sincérité que si nos collègues étaient aux bancs du Gouvernement ils se verraient obligés de suivre les lignes essentielles de la politique que nous proposons à la Chambre. Cette politique s'inspire d'un sentiment modéré; elle est conforme au but de la résolution dont j'ai lu un passage il y a quelques instants. On nous fait un grief d'avoir fait accompagner les modestes abaissements de droits que nous pratiquons de l'augmentation de la taxe sur les ventes. La taxe sur les ventes et les droits de douane sont deux choses bien différentes.

Quel que soit le tarif de douane que vous ayez en ce moment, vous devriez avoir une taxe sur les ventes. L'honorable député de Marquette a déclaré qu'il désapprouvait le principe de cette taxe et c'est matière d'opinion; mais je ne me souviens pas qu'il ait proposé de la remplacer par quelque autre chose. L'an dernier nous avons reçu $60,000,000 de la taxe sur les ventes. Nous l'augmentons de moitié et cette année nous espérons recevoir $90,000,000 et peut-être $100,000,000 de cette taxe. Un ou

deux honorables membres du parti progressiste ont suggéré autre chose. L'un a conseillé une taxe sur la terre, un autre une taxe sur les héritages. L'une ou l'autre de ces suggestions ou toutes les deux ont peut-être du mérite; mais ce ne sont pas des taxes sur lesquelles on peut compter immédiatement; elles ne rapporteraient pas de l'argent très vite. Nous n'avons pas le mécanisme administratif pour établir une taxe sur la terre et même la taxe sur les héritages ne nous procurerait pas un revenu prompt. La mort est certaine, mais elle est quelquefois lente et je ne suis pas sûr que soit par la taxe sur les héritages, soit par la taxe sur la terre, nous pourrions recevoir beaucoup d'argent en cette année de Notre Seigneur. Je ne condamne pas ces deux taxes. Je regrette de dire que tout ce que nous pourrons obtenir de ces nouvelles taxes projetées nous laissera encore courts d'argent à la fin de l'année; quiconque pourra se trouver à ma place dans un an aura probablement à trouver de nouvelles taxes et peut-être que quelques-unes des suggestions qui nous sont offertes aujourd'hui seront reconnues comme excessivement utiles. Il ne s'ensuit donc pas que si une taxe n'est pas adoptée aujourd'hui elle ne pourra pas l'être à une date rapprochée.

Quant à la question des propositions tarifaires, mes honorables amis du parti progressiste auraient dû leur accorder plus de considération. Ils ne devraient pas leur être hostiles, ils devraient considérer qu'elles sont conformes à leurs désirs, bien que les réductions n'aillent pas aussi loin qu'ils le désireraient. Le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et l'ex-ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) ont considéré tous les deux les réductions que nous avons faites comme peu importantes. Le chef de l'opposition a dit qu'elles étaient microscopiques et l'ex-ministre des Finances a dit qu'elles étaient si peu importantes que cela ne valait pas la peine de les mentionner et je crois que c'est l'honorable député de Toronto-Ouest qui les a qualifiées de bagatelles. J'espère qu'ils diront la même chose aux manufacturiers du pays quand on leur demandera ce qu'ils en pensent; mais j'ai une indication de ce qu'ils diront alors parce qu'avant d'avoir fini son discours le chef de l'opposition a représenté à l'honorable député de Brantford (M. Raymond) que la conséquence de ces réductions microscopiques et ridicules, serait de faire chômer les ouvriers de Brantford. Quand il ira dans les centres manufacturiers il ne trouvera pas qu'on les envisage comme modérées et qu'elles sont des bagatelles. Ce sont des réductions qui comptent pour beaucoup. Deux et demi pour cent enlevés sur un article dans une industrie manufacturière sont souvent regardés comme une atteinte sérieuse, et je connais aujourd'hui de nombreux intérêts au Canada qui sont alarmés de ces réductions. Je crois que leur alarme est sans motif. Le capital s'alarme facilement; les manufacturiers sont facilement alarmés.

Je me souviens que deux jours avant la présentation du budget de 1897, j'ai reçu une députation de banquiers. Je ne crois pas avoir fait cette déclaration en public auparavant. Ils sont venus me dire qu'on ne devait absolument pas toucher au tarif. Ils ont fait remarquer, comme il arrive toujours, que les intérêts étaient entrelacés et enchevêtrés. Ils ne s'agissait pas seulement des manufacturiers, mais des banquiers, des marchands et des ouvriers. Tous les intérêts étaient entrelacés comme un filet et si nous touchions au tarif il en résulterait des choses terribles. Si nous avions agi d'après leurs vues, nous n'aurions pas fait de changements. Nous avons fait des changements, d'importants changements, comme je le montrerai. Qu'arriva-t-il? Les affaires du pays furent-elles ruinées? Jusqu'à quel point le tarif eut-il une répercussion sur les affaires, je ne me permettrai pas de le dire, car je n'ai pas à me vanter. Mais plusieurs années après les affaires du pays étaient florissantes comme elles ne l'avaient jamais été depuis des années. De sorte que s'il y a des manufacturiers que ce budget inquiète, je leur demanderai de se reporter aux jours de 1897 et de se souvenir que leurs alarmes d'alors n'étaient pas justifiées et qu'elles ne le sont pas aujourd'hui. On a invoqué l'histoire ancienne. Je ne crois pas que ce soit très profitable, mais si nous devons faire de l'histoire ancienne, mieux vaut qu'elle soit exacte. On a bien souvent dit dans cette discussion qu'en 1896 le parti libéral n'avait pas fait de changements importants dans le tarif. Quand des hommes entendent dire une chose pour la première fois, ils n'y font pas beaucoup attention, mais quand ils l'entendent répéter une douzaine de fois, ils commencent à y croire.

Je suppose que lorsque mon honorable ami de York-Ouest, qui est un citoyen honnête, respectable et craignant Dieu, a affirmé l'autre jour que le parti libéral avait adopté le tarif douanier de sir John A. Macdonald, en 1897, il s'est fait l'écho d'une ancienne légende qu'il avait entendue et qu'il a fini par croire à force de l'enten-

dre répéter. Cette allégation est absolument erronée. Le tarif douanier que le parti libéral a mis en vigueur en 1897 n'a rien de commun avec la politique nationale de sir John A. Macdonald. Le programme libéral comporte des modifications importantes. D'abord, il a institué le tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. L'homme d'Etat distingué que fut l'ancien chef du parti conservateur a-t-il jamais mis en vigueur un tarif préférentiel en faveur de la métropole? Mon honorable ami de York-Ouest se fait donc l'écho des on-dit lorsqu'il déclare, qu'en 1897, le parti libéral s'est borné à adopter la politique fiscale des conservateurs. Mais ce n'est pas tout. La préférence en faveur de l'Angleterre a amené des diminutions considérables dans le tarif douanier, mais outre cela, il y a une longue liste de réductions sensibles qui ont été effectuées dans le tarif général de l'époque. Lorsqu'on affirme que le tarif libéral de 1897 n'est ni plus ni moins que le programme du parti conservateur, je le dis à mes honorables amis de la gauche officielle, on ne fait que répéter une ancienne légende dénuée de tout fondement et qui ne trompe personne ici. Je pourrais citer des item si j'en avais le temps.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette déclaration fut incorporée dans la littérature électorale des honorables députés qui siègent en arrière de mon honorable ami, y compris l'honorable député de Saint-Antoine (M. Mitchell), aux dernières élections.

L'hon. M. FIELDING: Quelle déclaration?

Le très hon. M. MEIGHEN: La déclaration que mon honorable ami a dénoncée tout à l'heure comme une légende.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais vu cette littérature. Je n'ai jamais entendu un seul libéral faire pareille déclaration; cependant, je l'ai entendu faire à maintes reprises par mes amis les conservateurs. Je suis prêt à me montrer généreux à l'égard de mes honorables amis et à croire qu'ils sont mal renseignés; l'idée s'est implantée peu à peu dans leur esprit et ils ont fini par y croire.

Au lieu de citer les déclarations que les libéraux sont censés avoir faites à cette époque, il est peut-être préférable de faire comparaître un nouveau témoin. On se le rappelle, sans doute, sir Charles Tupper dirigeait le parti conservateur en ce temps-là. Or, prenez note du fait que l'on prétend que le programme libéral de 1897 est la politique du parti conservateur, ni plus ni moins; on a soutenu que nous avons continué la politique nationale. Je pensais, monsieur l'Orateur, avoir sous la main l'extrait du discours de sir Charles Tupper, mais je me rends compte qu'il ne se trouve pas parmi mes documents. Cependant, je me souviens parfaitement d'avoir entendu sir Charles Tupper dénoncer le tarif libéral de 1897. Il déclara que ce tarif douanier constituait le plus grand crime qui eût jamais été commis contre les industries du Canada. Il déclara à peu près ceci: "J'ai entendu les lamentations des manufacturiers et des ouvriers de la ville de Montréal qui protestent contre ce tarif douanier." Or, s'il s'agissait de la politique nationale, de l'ancien programme conservateur; si l'on ne s'était écarté que très peu de cette politique, pour quelle raison le vieux chef conservateur de l'époque a-t-il cru devoir la dénoncer comme un crime contre les industries du pays? Je prierai donc mon honorable ami de Toronto d'oublier ce rêve et de s'abstenir à l'avenir de répéter cette légende de jadis.

Maintenant, la question de la réciprocité est revenue sur le tapis à maintes reprises, au cours du débat sur le budget. Je suis heureux que la question ait été soulevée et vous pouvez être certains que nous en entendrons encore parler. Et la réciprocité établit une autre ligne de démarcation entre les programmes des deux vieux partis politiques. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition officielle (M. Meighen), a déclaré catégoriquement qu'il est opposé à toute idée de réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada. Eh bien! Je suis content qu'il ait fait cette confession publique. Il revient donc à l'ancien cri politique: "Pas de troc ni commerce avec les Américains." Je suis heureux que cette déclaration soit tombée de ses lèvres, si c'est là son opinion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais garder le silence plus longtemps, tandis que mon honorable ami dénature le sens de mes paroles. J'ai déclaré que je suis opposé à l'idée de conclure une convention de réciprocité sur une vaste échelle avec nos voisins du sud; cependant, je n'ai jamais employé les mots: "Pas de troc ni commerce avec les Américains," et je n'ai jamais entendu aucun membre de la gauche se servir de cette expression. Mon honorable ami a été le seul à le faire pour se donner le plaisir de renverser un épouvantail qui n'existe pas.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai jamais attribué à mon très honorable ami la paternité de cette expression quoiqu'elle traduise fort bien les opinions qu'il professe. Ces

mots réflètent fidèlement les sentiments du parti conservateur sur la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. BUREAU: Ce fut le cri de guerre des conservateurs en 1911.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami niera-t-il avoir affirmé, au cours du présent débat, l'autre jour, que le Canada a déjà eu la réciprocité avec les Etats-Unis et qu'il a fallu des années au Canada pour se remettre des effets de cette politique?

Pourquoi aurions-nous eu à nous en remettre, et qui a cherché à s'en remettre? Tout le temps qu'elle a duré, c'est-à-dire, de 1854 à 1866, jusqu'à la défaite du parti tory en 1896, pas un homme public conservateur ou libéral, n'a cessé de l'approuver. Sur quoi mon très honorable se base-t-il pour soutenir qu'il nous a fallu des années pour nous remettre des effets de la réciprocité? Je le répète, tous nos hommes publics l'ont approuvée tant qu'elle a duré. Ils n'ont cessé d'envoyer des délégations à Washington pour obtenir la continuation de ce régime. Pourquoi les conservateurs eux-mêmes auraient-ils tenté ces démarches si ce régime eût été aussi désastreux qu'ils veulent maintenant le faire croire?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était à l'époque où nous étions à nous remettre de ses mauvais effets. Depuis le jour où le pacte fut rompu, les pèlerinages cessèrent, et sir Wilfrid Laurier déclara qu'ils avaient cessé pour de bon.

L'hon. M. FIELDING: Il dit, avec raison, que nous n'irions plus à Washington. Nous cessâmes d'y aller, et Washington nous envoya après plusieurs années d'un traitement peu généreux, d'après nous, des délégués qui nous prièrent d'oublier le passé et nous assurèrent de leurs bonnes dispositions. Allions-nous refuser de traiter avec eux? S'il faut en juger par son attitude actuelle, le parti conservateur l'aurait fait, puisqu'il se déclare opposé à la réciprocité. Nous avons manqué, en 1911, l'occasion par excellence d'obtenir ce régime. Il est douteux que nous l'obtenions désormais. Cependant, si jamais il se présente une chance de l'obtenir, le parti libéral y sera favorable à condition que les intérêts du Canada soient aussi bien protégés qu'ils l'étaient d'après la convention de 1911; mais s'il faut en croire ses chefs actuels, le parti conservateur s'y oppposera, et cette divergence d'opinion suffit à diviser deux partis. J'ajouterai que tout parti politique hostile à l'idée de nouer des relations de commerce de plus en plus amicales et satisfaisantes avec la grande république qui nous avoisine n'aura jamais la confiance du peuple canadien. On a discuté, ce soir, le budget de l'honorable ministre du Commerce (M. Robb). Le ministère auquel il préside publie une brochure intitulée "Commercial Intelligence", où l'on voit les noms des agents que nous chargeons de travailler à développer le commerce entre le Canada et les autres pays. Nous en avons en Europe, en Asie, en Afrique et dans le monde entier, car nous voulons commercer avec tous les pays. Cependant, nous avons, tout près de nous, une populaion de 110,000,000 qui est la plus riche de la terre, et l'opposition est prête à lui signifier que nous refusons de traiter avec elle. Il est de l'intérêt non seulement du Canada mais de l'empire tout entier que nous entretenions des relations amicales avec la grande nation qui nous avoisine. Tout ce que je crains, c'est que nous ayons manqué l'occasion de profiter des circonstances qui se sont présentées. Qu'il soit bien connu, cependant, que nous sommes disposés à nous reprendre dès la première chance que nous en aurons, tandis que nos adversaires déclarent ne vouloir ne pas avoir affaire aux Etats-Unis, aux mêmes conditions. Voilà une question de la plus haute importance. Je l'ai discutée il y a quelques années. Bien que je n'aie pas souvent la vanité de citer mes propres discours, je vais le faire, ce soir.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne sauriez mieux faire.

L'hon. M. FIELDING: Je vais citer quelques mots du discours que j'ai prononcé en 1911, dans la salle de l'hôtel Windsor à Montréal. Les voici:

> Il y a quatre ans, je crois, j'ai eu le plaisir d'adresser la parole dans cette même salle et j'ai entrepris de discuter la question du tarif dans ses rapports avec l'Est et avec l'Ouest, je voudrais vous citer un passage du discours que j'ai alors prononcé, mais je vous en donnerai un résumé. J'ai osé faire observer aux manufacturiers du Canada que c'était une faute de leur part de s'ériger en adversaires des habitants des provinces de l'Ouest. Aujourd'hui, je veux exprimer de nouveau la même pensée. Il y a lieu de craindre que l'Est et l'Ouest en s'élèvent l'un contre l'autre. Le danger ne se trouve pas dans la réciprocité elle-même, mais il faut appréhender que la classe manufacturière de ce pays et les capitalistes, ses alliés, ne se montrent hostiles au sentiment que les cultivateurs de l'Ouest entretiennent de plus en plus. Qu'on ne s'y trompe pas, les jeunes parmi nous et quelques-uns de plus âgés verront luire le jour où la population sera plus nombreuse à l'ouest des Grands lacs qu'à l'est. L'Ouest dominera un jour le Canada et nous qui habitons l'Est, si nous sommes sages, devons nous attendre à voir ce spectacle. L'Ouest sera-t-il sage, prudent et

bienveillant, ou sera-t-il imprudent, téméraire et dangereux? Les manufacturiers du Dominion et les financiers, leurs alliés, peuvent le dire aujourd'hui. Je n'hésite pas à dire qu'avec le soin voulu, avec de bons traitements, avec des raisons plausibles, nous pouvons obtenir que le cultivateur de là-bas se montre bienveillant et qu'il consente à travailler de concert avec la population du Canada oriental qui a tant fait pour développer l'Ouest.

Une Voix: N'y aura-t-il pas de manufactures dans l'Ouest?

M. Fielding: C'est une question qu'il y a lieu de faire. Certes, il y aura des manufactures dans l'Ouest. Mais je crois que mon interrupteur conviendra avec moi que, s'il s'établit des manufactures là-bas comme il s'en établit partout, dans le moment et pendant quelque temps encore l'agriculture sera la puissance prépondérante dans les régions occidentales. Mon ami l'avouera. Des manufactures s'implanteront là-bas; mais dans le moment et dans l'avenir, peut-être pendant bien longtemps encore, la classe agricole y dominera. Nous devons nous demander si nous la combattrons et si nous l'irriterons, ou bien si nous la traiterons fraternellement et si nous aurons pour elle les égards voulus.

Puis, après d'autres observations, j'ai ajouté:

Or, je crois qu'en témoignant de bons sentiments aux cultivateurs, en leur signalant leurs idées extrémistes, comme nous devons le faire lorsqu'ils insistent sur l'exonération des instruments aratoires; en leur témoignant, dis-je, de bon sentiments, en raisonnant avec eux, en leur faisant comprendre que vous ne cherchez pas à les opprimer, en leur tendant la main avec bienveillance, vous obtiendrez qu'ils soient plus raisonnables et qu'ils acceptent leur part entière de la tâche onéreuse de développer notre vaste Dominion.

Mais supposons que vous ne le fassiez pas. Admettons que les manufacturiers s'organisent aujourd'hui avec leur argent pour repousser cette convention, je tiens à vous dire, mes frères, qu'il surgira dans l'Ouest un sentiment dangereux. Qu'on ne s'y trompe pas. Je prie les manufacturiers de ce pays—je leur ai toujours parlé franchement et je le fais encore—je les prie de ne pas se ranger contre les cultivateurs de l'Ouest. Les manufacturiers ne subissent aucun tort; ils ont plus de peur que de mal. Je leur donnerai mon avis pour ce qu'il vaut. Si cette convention était anéantie grâce à leurs efforts, il naîtrait dans l'Ouest un sentiment que la classe manufacturière du Canada aurait à redouter et qui serait dangereux pour la prospérité de ce Dominion.

Il y a de cela onze ans, monsieur l'Orateur, et je ne crains pas de dire que, bien que d'autres causes aient pu contribuer à bouleverser la population de là-bas, si je puis m'exprimer ainsi, la plus grave accusation qu'elle ait pu porter contre le Canada occidental, c'est que cette convention douanière qui leur était de quelque utilité a été annéantie par suite de la conduite des manufacturiers et de leurs alliés, les financiers de l'Ouest. S'il y a aujourd'hui de l'agitation, si des gens, là-bas, parlent de démembrer le Dominion, ne vous y trompez pas, vous pouvez en attribuer la cause à la fatale bévue que l'est du Canada a commise en 1911. Je ne veux pas m'arrêter davantage à cette question de la réciprocité, mais je voudrais vous faire bien comprendre que nous sommes prêts à accepter la lutte sur ce terrain-là.

Au cours du présent débat, on nous a tracé un singulier tableau de la situation industrielle en Allemagne. Il y a lieu d'appeler votre attention sur les conditions économiques qui existent là-bas. Il me semble pourtant que les députés de la gauche ne se sont pas bornés à discuter le problème économique; ils ont tiré parti du ressentiment contre l'Allemagne. Or, voici, à n'en pas douter, le tableau qu'ils nous ont esquissé: le mark allemand est singulièrement déprécié; cependant, l'Allemagne est prospère; ses habitants consentent à travailler de longues heures pour de faibles salaires; son industrie est très active, ses affaires sont excellentes, et l'Allemagne est florissante parce que le mark est déprécié. Eh bien! si cela est vrai, combien insensés nous sommes au Canada et dans le reste du monde! Nous avons fait des pieds et des mains pour maintenir notre crédit, nous avons lutté pour que notre dollar vaille le pair, et lorsque, il y a quelques mois, il était coté à 15 cents de moins à New-York, nous ne savions pas si nous devions nous fâcher ou verser des larmes. Cependant, nous comprenions tous que c'était regrettable, et lorsque, ces jours derniers, mon honorable ami de Marquette a mentionné incidemment qu'il était bien aise de savoir que notre dollar valait presque le pair, ce sentiment a été applaudi par toute la Chambre. Evidemment, nous avons tort; nous devrions déplorer que le dollar canadien vaille aujourd'hui 99 cents ½, car s'il ne valait que 50, 40 ou même 10 cents, nous serions dans un état de prospérité, d'après le tableau qu'on nous a fait de l'Allemagne. Eh bien! je me refuse à le croire.

Il existe en Allemagne une situation qui s'impose à notre attention. D'après un principe économique qui prévaut d'ordinaire, lorsque le cours monétaire d'un pays est grandement déprécié, cette dépréciation est bientôt suivie sinon accompagnée d'une augmentation correspondante du prix des denrées et du chiffre des salaires. A l'heure actuelle, on se demande si la valeur du mark diminue plus vite que n'augmentent le prix des denrées et le chiffre des salaires. Jusqu'à présent le mark a le dessus. D'ordinaire, 4 marks ¼ équivalent à un dollar en or; aujourd'hui, il faut 300 marks. C'est là un état de choses qui ne saurait durer bien longtemps. On voit

actuellement monter le prix de la marchandise et le chiffre des salaires, et il n'y a aucun doute qu'avec le temps cette augmentation ne soit très accentuée et, lorsque la situation deviendra très mauvaise, nous n'entendrons plus, il va sans dire, des éloges aussi pompeux de la prospérité allemande.

Cependant, il existe une situation économique sur laquelle il y a lieu d'appeler l'attention. Ainsi que je le faisais observer tantôt, mes honorables amis ne se sont pas bornés à signaler cette situation économique; ils ont voulu y rattacher toutes les horreurs de la guerre. Si je ne me trompe, c'est l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) qui nous a dépeint les horreurs du champ de bataille et qui nous a demandé: Commercerons-nous avec ces Allemands? Le député de Saint-Jean (M. Baxter) est allé plus loin; il a tonné contre les Allemands et demandé d'une voix suppliante: Est-ce que nous commercerons avec ces Allemands? De nos jours, toutes les nations de la terre cherchent à traiter avec eux, et notre fierté ne devrait pas nous empêcher d'en faire autant. A titre de citoyen, j'ai le droit de dire si j'achèterai de la marchandise allemande, et je sais quel est mon sentiment à cet égard; mais en tant que nation, nous n'avons pas le droit de rendre des lois contre l'Allemagne.

Mon honorable ami de Saint-Jean a fait un bel éloge de son chef — un éloge que nous admirons tous, j'en suis sûr — et il nous a parlé de l'attachement qu'il a pour lui; cependant, avant la fin de son discours, il a dénoncé en termes énergiques l'une des grandes actions de la carrière de son chef, du moins le parti conservateur le croit: la signature du traité de Versailles. Lorsque mon honorable ami agite la guenille ensanglantée et vocifère contre ce qu'il appelle une paix prématurée, et lorsqu'il regrette que les villes d'Allemagne n'aient pas été ravagées comme celles de France — lorsqu'il fait tout cela, je lui déclare qu'il dénonce son chef, parce que c'est lui et ses amis qui ont amené la paix. On ne saurait me le reprocher. "N'agite pas sous mes yeux ta chevelure ensanglantée." Je ne suis pas de ceux qui sont allés en voyage de plaisir à Paris, aucun de mes collègues non plus, lorsque nos amis de la gauche ont joué l'amusante comédie dans laquelle ils se donnaient comme les négociateurs du traité de paix.

Que celui-ci soit bon ou mauvais, je n'y suis pour rien. Ce sont eux qui ont signé et scellé ce document qui déclare dès la première page avoir pour objet de mettre fin à l'état de guerre et d'assurer une paix solide et durable entre l'Allemagne et les pays alliés, y compris le Canada. Voilà ce qu'ont fait le chef de mon honorable ami et ses collègues. D'ailleurs, ce n'est pas tout. Ils ont gaspillé un million de dollars des deniers de la population canadienne pour tenir une session spéciale de la législature afin de ratifier ce traité — ce qui était à peu près aussi utile et nécessaire qu'une cinquième roue à un carrosse. Quoi qu'il en soit, ils ont signé, scellé et paraphé ce pacte, et ils ont déclaré que le Canada et l'empire étaient en paix avec l'Allemagne. Ils viennent maintenant ici nous parler du tort que nous causerions si nous commercions avec l'Allemagne. Je n'y tiens pas plus que d'autres, mais, vu leur conduite à Versailles, je n'aime pas voir mes honorables amis agiter le haillon ensanglanté et s'insurger contre l'Allemagne. Nous avons fait la paix avec elle et nous devrions la traiter décemment, et voilà tout ce que j'ai l'intention de faire.

Il y aurait beaucoup à dire de la question économique en ce qui concerne l'Allemagne. Aujourd'hui le mark allemand vaut à peu près le tiers d'un cent; dans les circonstances normales, il valait 23 cents et une fraction. Par la loi de l'an dernier, le Gouvernement a déclaré que, pour les fins de la douane, la valeur en serait fixée à 12 cents — pour plus de commodité, je considérerai que c'est la moitié des 23 cents et une fraction. Le député de Vancouver-Centre, qui, l'autre jour, s'est beaucoup occupé de cette affaire, a soutenu que c'était une erreur, que ce pour-cent était trop élevé et augmentait trop les taxes. Il vaudrait mieux, disait-il, le mettre à 35, et son idée avait du bon. Après avoir examiné la question, nous avons arrêté une conclusion au sujet de la meilleure manière de la trancher, et je dirai à la Chambre ce qu'elle est plus loin, dans mon discours.

On a répété mainte et mainte fois que nous dégrevons les machines agricoles de 2½ p. 100 et que l'impôt sur les ventes les augmente dans une certaine proportion. Je vais poser une question raisonnable à mon honorable ami de Vancouver, (l'hon. M. Stevens), qui se montre généralement juste à ce sujet lorsqu'il ne se laisse pas égarer par l'esprit politique. Prétend-il que nous pouvons bien administrer le pays et faire honneur à nos obligations sans imposer de nouvelles taxes? Si nous devons remplir nos engagements — je ne dirai pas contractés par qui, mais enfin les engagements du Canada — si nous devons payer nos intérêts et nos pensions, si nous devons trouver les moyens de subvenir convenablement au service public, il reconnaîtra

[L'hon. M. Fielding.]

sur-le-champ qu'il nous faut augmenter nos impôts. Pourquoi alors alarmer les contribuables en leur disant que nous faisons une réduction de 2½ p. 100, mais que nous augmentons les taxes sous forme de l'impôt sur les ventes?

Les honorables députés de la gauche ne cessent de dire que cet impôt sur les ventes atteint tout le monde. Je crois que c'est l'honorable député de Carleton (M. Garland) qui a prétendu, l'autre jour, qu'il s'attaque à 100 p. 100 de la population. C'est assez exagéré. Un grand nombre d'articles sont exemptés de l'impôt sur les ventes, surtout les denrées alimentaires. Le seul changement que nous ayons fait à ce sujet est que nous avons augmenté le nombre des exemptions. Je me demande ce qu'il y a là de répréhensible. Nous adoptons l'impôt sur les ventes et nous l'augmentons parce que le pays en a besoin.

En ce qui concerne le commerce allemand, un honorable député a dit, je crois, que si nous avons des faveurs à accorder, c'est à nos amis qu'il faut songer et non aux Allemands. Mais, l'un des malheurs de cette dépréciation de la monnaie est qu'elle frappe l'un de nos amis. L'Italie est-elle notre amie? Etait-elle notre alliée durant la guerre? En agissant ainsi, nous ne punissons pas que l'Allemagne, mais aussi l'Italie.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui ferai observer que ma proposition de réduire le pourcentage à 35 p. 100 règlerait le cas de l'Italie.

L'hon. M. FIELDING: La proposition de l'honorable député, en elle-même, était bonne, et je lui en ai concédé tout le mérite. La lire italienne vaut habituellement autant que le franc: 20 cents, moins une fraction. Je dis 20 pour la commodité du calcul. En vertu de la loi canadienne de l'an dernier, les marchandises importées d'Italie ont été évaluées à 10 cents pour les fins de douane. La valeur réelle de la lire était de 5 cents ½; pour la douane elle était le double en réalité. Je sais que cette dépréciation de monnaie présente des difficultés, mais je tiens à faire remarquer que ce n'est pas l'Allemagne seulement qui en souffre, mais également l'Italie, l'un de nos amis. Je reprendrai ce sujet tout à l'heure en suggérant ce que je crois être un moyen raisonnable d'obvier à cet obstacle.

J'ai entendu dire avec surprise que c'est là un budget protectionniste. Je ne comprends pas ce raisonnement. A l'exception d'un ou de deux articles relatifs au tabac, pour des fins exclusives de revenu, tous les changements apportés au budget constituent un abaissement des impôts. Comment peut-on prétendre qu'une réduction des taxes nous donne un budget protectionniste? Est-ce que ce sera le dernier mot? Il n'y a rien de définitif en politique. Je le répète, avec tout le respect que je dois à mes honorables amis de la gauche, s'ils étaient à notre place, ce soir, ils ne pourraient aller plus loin que nous. Nous sera-t-il loisible de faire davantage plus tard, l'avenir le dira.

Quoi qu'il en soit, on connaît la mentalité de nos amis les conservateurs, on connaît leurs vues au sujet du tarif, et l'on n'ignore pas quelle a été la politique passée du parti libéral à ce sujet. C'est cette politique que nous maintiendrons à l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que tout ce que dit mon honorable ami de ce budget ne s'applique pas à celui de 1919?

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai pas étudié le budget de 1919.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il réduisait tout, et cependant mon honorable ami s'y est opposé.

L'hon. M. FIELDING: Je ne crois pas que l'honorable député puisse soutenir que je me sois opposé à aucune réduction.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas approuvé le budget.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que mon honorable ami se trompe à cet égard. Néanmoins, le budget de 1922 m'intéresse plus que celui de 1919, bien que je ne me refuse pas de revenir sur le passé pour corriger les ereurs qui ont été commises.

Je crois que c'est le député de Lambton (M. Fansher) qui nous a parlé longuement de paiement de drawbacks à certaines compagnies, et il trouve que c'est un très mauvais système. Vous avez payé un demi-million de dollars, dit-il, en drawbacks à la Ford Motor Company, et un million et demi aux Atlantic Sugar Refineries, mais je ne sache pas que vous ayez payé de drawback aux fabricants de sucre de betteraves. Or, les fabricants de sucre de betterave n'ayant pas payé un sou au trésor, ne pouvaient s'attendre à avoir un drawback. Il y a deux aspects de cette question que j'aimerais expliquer. Si mes honorables amis n'en ont pas déjà entendu parler, ils verront tout de suite que l'explication en est très simple, et qu'il n'y a pas de favoritisme dans le cas des drawbacks. Je ferai remar-

quer, tout d'abord au sujet des Atlantic Sugar Refineries, que les droits sur le sucre varient selon l'espèce et la qualité du sucre. Lorsqu'une cargaison de sucre arrive à Montréal, ou à Halifax, il serait très commode de pouvoir y fixer aussitôt le montant des droits à payer et de les régler sur-le-champ. Mais il est impossible de le faire; cela prend trop de temps, puis, le navire attend au quai et il s'encourt des dépenses, entre-temps. Or, le bon sens prévaut dans les affaires administratives; je le dirai même en ce qui concerne mes honorables amis lorsqu'ils étaient au pouvoir, car ils avaient quelques principes sensés. L'on fait deux essais dans le commerce de sucre: celui de la couleur, appelé l'étalon hollandais, la valeur du sucre étant déterminée par sa couleur; puis celui de la force du sucre, ce qui s'appelle l'essai au polariscope. Il faut du temps pour faire ces essais et pour déterminer le tarif douanier à payer sur une cargaison de sucre. Les douaniers disent donc: "Nous allons vous laissez payer maintenant vos droits au plus haut taux; nous ne pouvons courir de risques. Puis nous ferons l'essai du sucre, et si nous constatons que votre sucre ne vaut pas ce taux, nous vous rembourserons. "Est-ce raisonnable? Est-ce là un bon principe d'affaires? Il ne s'agit ici que d'un remboursement de droits surpayés par les Atlantic Sugar Refineries. Y a-t-il aucun mal à cela? Je n'y vois qu'une opération commerciale du commencement à la fin.

Parlons maintenant des drawbacks payés à la Ford Motor Company. Nous verrons que les drawbacks payés à cette compagnie étaient tous pour des exportations. C'est le principe de notre loi canadienne, et je crois que c'est le principe de loi commerciale partout, de prélever les droits sur la consommation nationale. Si l'article importé au pays entre dans la consommation, il est imposé; s'il n'entre pas dans la consommation, il ne l'est pas. Supposons que deux balles de marchandises soient débarquées sur le quai de Montréal. L'une de celles-ci est transportée à l'entrepôt, en attendant la décision du propriétaire, qui, le lendemain, ou la semaine suivante, décide de l'envoyer aux Antilles. On l'expédie; il n'y a pas de droit. Elle n'a coûté au Canada que le transbordement du navire à l'entrepôt; elle n'a fait que passer. C'est raisonnable; vous n'avez pas à prélever de droits sur les marchandises en transit. Le propriétaire de l'autre balle de marchandises dit: "Je ne laisserai pas cette balle dans l'entrepôt. Je l'enverrai à la manufacture, à l'usine, je donnerai de l'emploie aux ouvriers; j'en fabriquerai des objets; et j'enverrai ceux-ci aux Antilles." N'a-t-il pas droit à un drawback sur les droits payés? Faut-il qu'il soit assujetti à payer des droits parce qu'il a donné de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers? L'autre homme a payé des droits, mais il n'avait pas donné d'emploi à qui que ce soit. Le premier importateur, pour son propre profit égoïste—naturellement, le monde est égoïste—prend sa balle de marchandises, et en fabrique divers articles. Il paye des droits, et lorsqu'il est prêt à exporter ces articles, il dit: "Ces articles n'ont pas été consommés en Canada, je les envoie aux Antilles; j'ai droit à un drawback," et c'est le cas.

M. MORRISON: Quel était l'objet de l'industriel en important la matière première et la fabricant; n'était-ce pas pour y faire son profit?

L'hon. M. FIELDING: Oui, et il a payé des droits à l'entrée au pays.

M. MORRISON: Et il reçoit un drawback lorsqu'il l'exporte?

L'hon. M. FIELDING: Bien entendu; mais s'il est riche, le percepteur d'impôt sur le revenu saura l'atteindre. Mais, en fin de compte, cette transaction a été avantageuse au Canada. Voilà la différence entre ces deux hommes. L'autre homme a payé des droits, mais il n'a procuré aucun bénéfice au Canada. Celui-ci en fabricant des articles des matérieux importés en a fait bénéficier le Canada en donnant du travail, et contribuant au trafic.

Monsieur l'Orateur, voilà toute l'histoire des drawbacks et des remises. Nul n'a été favorisé à cet égard. C'est une opération commerciale qui se fait depuis nombre d'années et qui se continuera durant des années encore, même quand mes bons amis progressistes seront aux affaires, où on les trouvera, je suppose, l'un de ces jours.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais je dois dire quelques mots de l'amendement proposé par mon honorable ami le chef de l'opposition. L'honorable député de Springfield (M. Hoey) l'a décrit comme étant indigne d'un grand parti. On a pu voir en cela une critique acerbe. Le grand parti conservateur a pu exécuter de grandes choses et il ne devrait pas descendre à des vétilles. Quand au budget, qu'il énonce, à cette époque de notre histoire, quelque principe, une politique quelconque et qu'il ne se contente pas de vaines récriminations. C'est ce que mon très

honorable ami fait; il gronde le Gouvernement; il épluche la politique énoncée dans le programme libéral de 1919, et il demande: "Cet exposé est-il exact?" Il contient des déclarations qui sont exactes. "Ce budget d'aujourd'hui est-il en tous points conforme au programme libéral de 1919?" demande-t-il. Non et personne ne s'est jamais attendu à ce qu'on appliquât en entier ce programme (*Exclamations*). Je ne crois pas que le programme libéral ait joué un rôle important dans la campagne électorale de l'hiver dernier. (*Nouvelles exclamations*). Je ne l'ai jamais mentionné ni entendu mentionner; jamais il n'en a été question à aucune élection à laquelle j'ai pris part. Toutefois, en lisant les journaux j'apprends que mes amis conservateurs y ont fait allusion. Ils n'ont cessé de parler du tarif et du programme libéral de 1919 et ils en ont généralement parlé de cette façon pour deux raisons: la première pour déclarer que le parti libéral ne s'en tenait pas à son programme et ils faisaient observer que les orateurs libéraux ne prônaient pas tous le programme libéral dans tous les comtés, et que certains d'entre eux allaient même jusqu'à dire des choses qui n'étaient pas en harmonie avec ce programme, et c'est pourquoi ils clamaient: "Le programme libéral n'est plus et a disparu pour toujours." La seconde raison pour laquelle ils en parlaient leur permettait de déclarer que si le programme libéral était adopté, le pays serait ruiné. Je ne crois pas que le programme libéral de 1919 ait été pour beaucoup dans le résultat de l'élection. Celle-ci s'est faite sur la politique douanière générale, mais je vais avouer franchement que, à mon avis, ce ne fut pas la raison qui engagea les électeurs à voter avec tant d'enthousiasme pour le parti libéral. Cet enthousiasme, je crois, provenait d'autre chose. Le corps électoral s'est dit que peu importait ce qui arriverait, il n'obtiendrait pas davantage du gouvernement tory.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, a fait une tournée par tout le pays. Nous lui rendrons tous cette justice de dire qu'il a travaillé très ardûment. Oui, et ce fut grandement à sa louange. Il a parcouru le pays d'un océan à l'autre; il a parlé à des assemblées convoquées l'avant-midi, le midi, l'après-midi et le soir. Tout ce qu'il nous a dit, ici, au sujet des péchés du parti libéral, il l'avait dit et répété sur les tréteaux publics, le matin, le midi, l'après-midi et le soir. Je n'aime pas à dire que le peuple ne l'a pas cru, mais ce que les gens se disaient propablement était ceci: "Peut-être ces libéraux ne sont pas meilleurs que de raison, peut-être ces progressistes sont pires, mais nous voterons pour leurs candidats plutôt qu'avoir, à nouveau, le gouvernement Meighen". Voilà l'explication plausible, semble-t-il, du résultat. Si nous avions entendu quelque chose de nouveau au sujet de ce programme libéral de 1919, je pourrais tirer d'autres conclusions. Mais ce n'était rien de neuf; nous l'avions entendu non seulement dans la Chambre des communes, mais encore sur tous les tréteaux politiques du Canada. Je rendrai à mon très honorable ami la justice de déclarer qu'il a dit à la population, à chaque assemblée politique qu'il a tenue, au Canada, tout ce qu'il nous a répété, ici, et que ses auditeurs se sont dit: "Peut-être cela est vrai, mais nous n'encourrons pas de risque; nous nous débarrasserons du gouvernement Meighen". C'est le résumé de toute la question.

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant appeler votre attention sur quelques-unes des modifications proposées dans la résolution que j'ai déjà inscrite au Feuilleton. Ce que je me propose de faire, c'est de déposer sur le bureau des résolutions modifiant celles que j'ai soumises, le 23 mai, de façon que les deux projets soient bien distincts et qu'en les comparant, les honorables députés puissent connaître exactement ce qui est proposé. Après le dépôt ainsi fait, par voie d'avis de motion des amendements, sur le bureau, nous réunirons les deux groupes de résolutions et le comité pourra les étudier sous cette forme. En attendant, je suis certain que la Chambre est désireuse de connaître, le plus tôt possible, les plus importantes de ces modifications; aussi je retiendrai l'attention de mes honorables collègues encore pendant quelques instants.

Dans les résolutions qui ont été déposées, on proposait une taxe de 5 p. 100 sur les articles de confiserie. On conserve cette taxe, mais on propose maintenant quelle ne s'applique pas aux "produits qu'on vend tout emballés dans des boîtes en carton ou autre genre de boîtes portant le nom du fabricant, lorsque le prix de détail ne dépasse pas 10 cents la boîte", et ne s'applique pas non plus aux bonbons à bon marché qui sont détaillés à un centin". Il y a beaucoup de bonbons qui sont faits dans des moules qu'il serait très incommode et onéreux de changer. Aussi j'ai lieu de croire que cette modification atténuera considérablement les objections qui avaient été présentées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce la même modification que nous avions auparavant?

L'hon. M. FIELDING: Dans l'impôt sur les ventes? Je crois que c'est à peu près dans le même sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle paraît être identique.

L'hon. M. FIELDING: C'est exact. Naturellement, tous ceux que les impôts frappent sont mécontents, et je ne dirai pas que tout le monde va être absolument satisfait. Chacun considère qu'on lui cause du tort et vient se plaindre qu'il est visé particulièrement quand ce n'est pas le cas. Néanmoins, nous faisons tout notre possible pour accéder aux désirs qui nous ont été exprimés. Quand on impose des taxes pour se procurer des revenus, on risque toujours de frapper trop haut et de manquer le but; c'est-à-dire qu'on risque, en imposant une taxe trop élevée, de restreindre la consommation et, par conséquent, d'avoir un revenu moindre. Je suis de ceux qui croient qu'un impôt raisonnable rapporte plus qu'un impôt très élevé. C'est le principe que nous entendons appliquer à certains de ces articles. Tous les jours nous avons entendu les objections que nous ont faites les représentants de tous les différents intérêts; nous avons reçu des montagnes de lettres et nous avons profité également de la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte. Il serait vraiment étrange que nous n'eussions rien appris de tout cela, ni trouvé le moyen de faire quelques changements. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ces modifications.

J'ai déjà parlé de la confiserie. Nous avions proposé aussi d'imposer une taxe de 10 cents par gallon sur ce qu'on appelle communément les "boissons douces". On s'est plaint que la résolution primitive offrait un désavantage pour les "produits en bouteilles" et risquait de transporter tout le commerce aux établissements dits "soda fountains" où le breuvage se fabrique à mesure et qui évitaient la taxe. Nous proposons maintenant de frapper ces breuvages "sur commande", d'un impôt de 5 p. 100 *ad valorem*, et de réduire l'autre taxe de 10 à 5 cents par gallon; je pense qu'on sera satisfait de cette réduction, et qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter le prix de la bouteille qui se vendait, disons 5 centins. Le consommateur n'aura probablement pas à souffrir de cet impôt: l'avenir le dira.

Quant aux bières, nous avions proposé une taxe de 15 centins par gallon. Nous proposons maintenant de réduire cette taxe à 12 cents ½.

[L'hon. M. Fielding.]

Pour les cigarettes, nous avions augmenté la taxe de $6 à $9 par mille; nous proposons maintenant un impôt de $7.50 par mille.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'impôt actuellement?

L'hon. M. FIELDING: Il était de $6, et nous avions proposé de le porter à $9; maintenant nous disons $7.50.

Nous proposons d'ajouter aux exemptions de l'impôt sur les ventes deux articles: les engrais et la pulpe sèche de betterave.

Pour les timbres de chèques, le taux est actuellement de 2 cents sur tous les chèques. Nous avions proposé de fixer l'impôt à 2 cents par $50. Nous maintenons cette base de $50, mais nous fixons une limite, celle de $5,000, ce qui fait une taxe maximum de $2. Il a été prouvé que certaines transactions entraînent des sommes considérables ne laissent qu'un très petit bénéfice, et les taux qu'on avait tout d'abord proposés auraient, dans certains cas, mangé presque tout le profit. Nous fixons un maximum de $2. Le taux reste à 2 cents par $50. La plupart des chèques sont de $50 ou moins, et la taxe pour eux ne changera pas. Sur tous les autres chèques supérieurs à $50, la taxe augmentera graduellement jusqu'au chiffre de $5,000.

Cela signifie une somme de $2 et, à partir de cette somme, l'augmentation cesse. La taxe sera de $2, sur tout chèque au-dessus de $5,000. Pour les transferts d'actions, il y a une taxe de 2 cents par action. Nous avions proposé de fixer cette taxe à 5 cents et nous la fixons maintenant à 3 cents, mais elle comprend les obligations aussi bien que les actions et nous pensons que, de cette manière, nous n'aurons qu'une faible diminution de revenus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que la taxe des obligations s'applique par unités de $100?

L'hon. M. FIELDING: Oui, comme pour les actions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'unité est de $100 quand il s'agit d'obligations?

L'hon. M FIELDING: Oui, la taxe est déjà de 2 cents par action et nous la mettons à 3 cents par action Je ne me souviens plus des termes exacts de la résolution, je crois que notre intention est d'en faire une unité, mais je déclare ceci sous réserve.

Sur le sucre de betterave, nous demandions une taxe qui aurait rapporté 49 cents par 100 livres, mais nous nous proposons de la mettre à 24 cents par 100 livres.

Le tabac canadien en feuilles acquitte actuellement une taxe d'accise de 5 cents par livre. Nous voulions enlever cette taxe sur le tabac en feuilles qui est vendu aux manufactures canadiennes, parce que nous imposons déjà une taxe sur les articles qui sont produits par ces manufectures. Il y avait encore une taxe sur le tabac vendu ailleurs qu'aux fabriques. On nous a laissé entendre qu'il y a en ce moment des stocks considérables de tabac pour ainsi dire impossibles à vendre et que, lorsqu'on pouvait en vendre, le prix n'était jamais plus que 6 à 10 cents la livre. Ceci imposerait donc de 5 cents des marchandises ne pouvant se vendre parfois plus que 7 ou 8 cents la livre, et nous avons donc conclu de supprimer complètement cette taxe. Nous proposons d'imposer une taxe sur les quittances. Actuellement, en Angleterre, on impose une taxe de 2 cents, je crois, sur tous les reçus. Nous proposons d'exempter de taxe les quittances jusqu'au montant de $10, mais il y aura une taxe de 2 cents sur toutes les quittances excédant $10, taxe invariable. Pour les cigares, nous avions proposé un remaniement du tarif dans le but de diminuer un peu la taxe sur les cigares à bon marché, de ne pas l'augmenter sur les cigares à prix modérés et de l'élever sur les cigares de prix élevés, le cigare des gens riches. Les droits sont remaniés, comme on le constatera, mais le résultat est le même. Le cigare cher paye un peu plus cher, le cigare à prix modéré est au même prix et le cigare bon marché est un peu meilleur marché.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela changera la classification. Continuez-vous cette exemption de $120?

L'hon M. FIELDING: Les chiffres seront remaniés, mais ce sera en substance ce que je viens de dire. Nous ne cherchons pas à en tirer plus de revenus, nous cherchons à diminuer le prix du cigare à bon marché. C'est le but de tout ce changement. Pour y arriver, le cigare à prix modéré paye le même impôt, le cigare cher paye davantage et le cigare bon marché un peu moins. Les changements faits l'ont été pour correspondre à cette idée.

En ce qui touche les automobiles, nous avions proposé une taxe de 5 p. 100 sur toutes les machines jusqu'à $1,200 et 10 p. 100 sur les autos de prix plus élevés. Nous proposons maintenant que la taxe de 5 p. 100 s'applique à toutes les automobiles jusqu'à $1,200, les grandes ou les petites, et que le 10 p. 100 s'applique à l'excédant de $1,200. La petite auto coûtant $1,200 payera 5 p. 100 et celle qui coûte davantage payera 5 p. 100 jusqu'à $1,200 et 10 p. 100 sur le reliquat du prix. Les chiffres sont les mêmes, mais il s'est fait un remaniement comme je viens d'indiquer. Toutes les ventes *bona fide* d'auto faites jusqu'au 23 mai sont exemptes de taxe. Ceci s'applique non seulement aux automobiles canadiennes, mais aussi aux automobiles importées, pourvu qu'on puisse prouver la vente *bona fide* et qu'elles soient importées pas plus tard que le 1er juillet prochain.

Je crois avoir passé en revue les articles importants. Il en est quelques-uns de peu d'importance dont je ne m'occuperai pas, sauf la question du numéraire déprécié. J'ai déjà fait l'historique de cette question. L'ancien gouvernement a dirigé ses efforts vers l'obtention d'un étalon d'évaluation en évaluant le mark et en déterminant quelle valeur on devait lui donner en tenant compte de diverses considérations. Voici ce que nous tentons de faire: Nous ne tenons pas compte de la valeur du mark, mais nous nous proposons de déterminer la valeur des articles d'après l'étalon anglais de sa valeur. Si deux paquets arrivent au Canada la même journée, l'un venant d'Angleterre et l'autre d'Allemagne, tous les deux contenant la même catégorie de marchandises, leur valeur sera déterminée par la valeur de l'article anglais, si l'Angleterre fabrique des articles de cette catégorie. Quand il s'agit d'articles qui ne se fabriquent pas en Angleterre et pour lesquels il est par conséquent impossible d'avoir un étalon anglais de valeur, nous prendrons la valeur d'un pays voisin où le change n'a pas subi de forte dépression.

Nous pourrions, par exemple, prendre celle de la Hollande ou de la Suisse ou quelque autre pays dont la monnaie n'a pas subi de dépréciation importante. La valeur type c'est la valeur de la monnaie anglaise. C'est donc la valeur en Angleterre d'un objet qui nous servira de guide pour apprécier la valeur d'un objet similaire de provenance étrangère. Nous avons adopté une solution à un point de vue différent de nos collègues, mais pour arriver au même résultat.

Je crois avoir expliqué tous les changements importants qui sont proposés. Inutile de dire que la nécessité d'augmenter les impôts est toujours une tâche désagréable pour un gouvernement. J'ai confié à quelqu'un que lorsque j'aurais fini l'exposé de mon budget il ne me restera plus un ami, mais je prie la Chambre de considérer que mes propositions sont le résultat d'un effort

sincère pour faire face à une situation que nous pouvons regretter, mais à laquelle il faut toutefois trouver une solution, une solution courageuse.

Tous les impôts que le fisc va prélever au cours de l'exercice seront insuffisants pour nous permettre de satisfaire les besoins, et quiconque me remplacera l'année prochaine devra créer de nouvelles sources de revenus. Cependant, dans notre projet de fiscalité le Gouvernement n'a pas cru devoir charger plus lourdement le contribuable. Bien que les avis soient divers sur la légitimité des modes auxquels nous avons eu recours, nous espérons qu'après examen on se convaincra que le projet du Gouvernement est dans le meilleur intérêt du pays, qu'il est le résultat d'un effort sincère et courageux pour donner satisfaction aux besoins de l'Etat.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le texte des modifications que le Gouvernement propose aux projets de résolution.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article cinquante de la loi des douanes en décrétant que dans le cas des importations venant d'un pays étranger, la valeur douanière ne sera pas inférieure à la valeur qui serait placée sur des effets de même nature produits dans le Royaume-Uni et importés de ce pays si des effets semblables y étaient produits. Si des effets semblables ne sont pas produits dans le Royaume-Uni, la valeur douanière ne sera pas inférieure à la valeur d'effets de même nature importés d'un pays européen quelconque où le cours monétaire n'est pas substantiellement déprécié.

Le ministre pourra déterminer la valeur douanière de semblables marchandises, et la valeur ainsi déterminée sera, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu autrement, la valeur sur laquelle les droits de douane sur ces marchandises seront calculés et prélevés sous l'empire des règlements que le ministre prescrira.

2. Décide qu'il y a lieu de modifier ladite loi en ajoutant à la fin de l'article cent un la condition suivante:

"Toutefois, lors de la déclaration à la sortie de vins et de spiritueux à exporter hors d'entrepôts douaniers, soit par mer ou par terre ou par navigation intérieure, selon le cas, la personne qui en fait la déclaration à cet effet donnera un cautionnement d'une compagnie constituée en corporation et autorisée à faire affaires au Canada, et dont le cautionnement est acceptable par le gouvernement fédéral, le cautionnement devant être dans une forme approuvée par le ministre, et du double des droits d'importation de ces marchandises, que si la déclaration est faite pour exportation par mer, ces marchandises devront être véritablement exportées sur l'endroit indiqué dans la déclaration, et lorsque la déclaration est faite pour l'exportation par terre ou par navigation intérieure, elles seront débarquées et livrées en l'endroit pour lequel la déclaration de sortie est faite, à moins que dans un cas ou dans l'autre les marchandises, après leur départ du Canada soient perdues ou détruites; et que telle preuve ou certificat établissant que ces marchandises ont été exportées, débarquées ou livrées, ou perdues ou détruites, selon le cas, selon que l'exigera un règlement du ministre, sera produit par le percepteur ou autre fonctionnaire compétent dans un délai à fixer dans le cautionnement susdit. Cette condition, toutefois, ne s'appliquera pas à des vins ou spiritueux dans un port canadien sans une déclaration pour l'entreposage et pour aucune autre fin que leur transport en transit par billet de voiture direct, d'un port hors du Canada à un autre port ou une autre destination hors du Canada par voie d'un ou de ports canadiens.

3. Décide qu'il y a lieu de modifier l'article cent deux de ladite loi en insérant les mots "ou dans ce cautionnement" entre le mot "exportation" et le mot "il" dans la deuxième ligne, et en ajoutant à la fin dudit article les mots "et si une garantie est donnée par cautionnement, ce cautionnement pourra être annulé".

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la résolution n° 2 modifiant le tableau A du tarif douanier de 1907, en y biffant les item tarifaires 143a, 197a et 198a, les énumérations diverses des marchandises respectivement, et les différents tarifs douaniers, s'il en est, qui sont indiqués vis-à-vis chacun desdits item, et en décrétant que les item, énumérations et tarifs suivants de douane soient insérés dans le tableau A:

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de intermédiaire	Tarif général.
143a	Cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe à inclure dans le poids imposable, la livre.....	$4.70	$4.70	$4.70
	et.....	25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
197a	Papiers à livre super-glacés, finis à la machine, non collés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement.	12½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
198a	Papiers collés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à la production de magazines, journaux et revues imprimés, publiés et mis en circulation régulièrement d'après des règlements que le ministre des Douanes et de l'Accise a prescrits.....	17½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
638a	Bourdalous (pas des cordes) et sueuses de chapeaux; fond et flancs taillés; cachemire taillé pour les sous-bordures et couvertures	.....	.....	.....
	Tous les item de cet article, importés par les chapeliers et manufacturiers et devant exclusivement servir à la fabrication de chapeaux et casquettes dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	En franchise

[L'hon. M. Fielding.]

2. Décide qu'il est à propos de modifier la résolution n° 3 modifiant le tableau B du tarif des douanes de 1917, et de décréter que dans l'item n° 1028 après le mot "pièces" les mots "non finies" soient biffés, et qu'il soit décrété que ladite résolution soit de nouveau modifiée en enlevant l'item 1029, l'énumération des marchandises et le tarif de remise douanière vis-à-vis ledit item, et en décrétant que l'item suivant, l'énumération et le tarif de remise douanières soient insérés dans ledit tableau B:

Numéros	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1029	Peluche de soie ou de coton, bordures de chapeaux.....	Lorsqu'ils sont importés par les fabricants de chapeaux et de casquettes, et servent à la fabrication de chapeaux et de casquettes dans leurs propres établissements.....	99 p.c.

1. La Chambre décide qu'il y a lieu d'amender la résolution proposée concernant les amendements à la loi du Revenu de l'intérieur en biffant les paragraphes (g) et (h) de l'article 1 desdites résolutions et les remplaçant par les suivantes:

1. 279 (g) Sur les cigarettes faites de tabacs bruts en feuilles ou de succédané, pesant pas plus de trois livres du mille, sept dollars et cinquante cents par mille;

(h) Sur les cigarettes faites de tabacs bruts en feuilles ou de succédané, pesant plus de trois livres par mille, douze dollars et cinquante cents par mille.

2. Décide qu'il y a lieu de modifier la résolution proposée concernant les amendements à la loi du Revenu de l'intérieur et les lois l'amendant, en biffant de ladite résolution l'amendement au sous-article 3 de l'article trois cent vingt-huit A de ladite loi et y substituant ce qui suit:

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Revenu de l'intérieur en biffant de ladite loi l'article trois cent vingt-huit A, tel que prescrit par le chapitre vingt-huit des Statuts de 1918, et en biffant de ladite loi l'article trois cent vingt-huit B, tel que prescrit par le chapitre cinquante-deux des Statuts de 1920.

3. Décide qu'il y a lieu de modifier la résolution proposée concernant des amendements à la loi du Revenu de l'intérieur et les lois la modifiant en biffant le paragraphe 6 desdites résolutions et y substituant ce qui suit:

"6. Décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Revenu de l'intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts de 1906, amendée par le chapitre six des Statuts de 1914 et le chapitre trente-quatre des Statuts de 1921, en ajoutant ce qui suit:

"Il sera imposé, prélevé et perçu sur tout sucre fabriqué en Canada avec la betterave à sucre, les droits suivants d'accise:

"Sucre, égouttage de sucre, mélado, vesou recuit et melasse titrant plus de cinquante-six degrés et au plus soixante et quinze degrés de polarisation,

par cent livres .. ..12 cents
et pour chaque degré additionnel au-dessus de soixante et et quinze degrés par cent livres .. .. ½ cent

Toutefois, ce droit d'accise ne sera pas payable lorsque ce sucre sera exporté."

4. Décide qu'il y a lieu de modifier la loi du Revenu de l'intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts revisé du Canada, 1906, en abrogeant l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de ladite loi qui décrète que la bière fabriquée pour usage personnel ne sera sujette à aucune taxe sous l'empire de cette loi; et de décréter que l'article deux cent quatre de ladite loi soit modifié en biffant les mots 'excepté pour son usage personnel ou pour celui de sa famille, tel que prescrit la loi" dans les troisième et quatrième lignes.

1. Décide qu'il y a lieu de modifier les révenus de guerre, 1915, par le retranchement des paragraphes deux, trois et quatre desdites résolutions et leur remplacement par les suivantes:

"2. Que les paragraphes deux et trois de l'article huit de ladite loi soient modifiés et qu'il soit statué que la taxe imposée aux compagnies de câbles et de télégraphes soit augmentée d'une somme égale à un cent sur chaque dépêche ou message y mentionné à une somme égale à trois cents sur chaque telle dépêche ou message, et que chaque compagnie puisse exiger les trois cents et les percevoir de la personne qui paie ou est tenue de payer les frais réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message, et que toute disposition législative fondée par ce paragraphe entre en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux."

"3. Qu'il est à propos de modifier l'article douze de ladite loi par le retranchement de cet article des paragraphes deux et quatre, et leur remplacement par les suivants:

(2) Nulle personne ne doit émettre un chèque payable à ou par une banque à moins qu'il n'y soit apposé un timbre gommé ou à moins qu'il n'y soit empreint au moyen d'un poinçon, si la somme d'argent pour laquelle le chèque est émis

(i) ne dépasse pas $50, un timbre de la valeur de. ..deux cents
(ii) dépasse $50, pour chaque $50 ou fraction de cette somme, un timbre de la valeur de .. ..deux cents mais ne doit pas excéder dans aucun cas deux dollars,

et chaque timbre gommé apposé à un chèque doit être oblitéré par la banque où le chèque est payable à l'époque du paiement ou avant.

(4) Nulle personne ne doit signer un reçu pour de l'argent à elle payé sur une banque, imputable sur un dépôt d'argent à son crédit à la banque, jusqu'à ce qu'elle ait apposé sur le reçu un timbre gommé ou à moins qu'il n'y soit empreint au moyen d'un poinçon, quand la somme de deniers pour laquelle le reçu est signé

(i) ne dépasse pas $50, un timbre de la valeur de .. .. ..deux cents
(ii) dépasse $50, pour chaque $50 ou fraction de cette somme, un timbre de la valeur de .. ..deux cents mais ne doit pas excéder dans aucun cas deux dollars,

et chaque timbre gommé apposée sur ce reçu doit être oblitéré par la banque au moment où l'argent est payé."

Décide qu'il y a lieu de modifier l'article douze de ladite loi par le retranchement de cet article de l'alinéa (b) du paragraphe trois, tel qu'il est édicté par le chapitre soixante et onze du Statut de 1920, et son remplacement par le suivant:

"(b) Si une lettre de change transférée ou remise à une banque ou émise par une banque est payable sur demande, ou à vue, ou sur présentation ou dans le délai de trois jours après date ou vue, cette lettre de change, pour la fin de la valeur du timbre que doit y être apposé ou empreint, est censé avoir été tirée pour une somme ne dépassant pas cinq mille dollars."

Décide qu'il est à propos de modifier l'article douze de ladite loi et de stipuler que lorsque les paragraphes 3 (a), 3 (c), 3 (d) et 3 (f), dudit article douze, tels qu'ils sont édictés par le chapitre soixante et onze du Statut de 1920, décrétant le paiement d'une taxe au taux de deux cents pour chaque cent dollars, lesdits paragraphes soient modifiés de façon à statuer que la taxe soit au taux de deux cents pour chaque cinquante dollars des lettres de change, billets, avances ou découverts y mentionnés.

Décide qu'il y a lieu de modifier l'article douze de ladite loi par le retranchement du paragraphe 13, tel qu'édicté par le chapitre soixante et onze des Statuts de 1920, et par substitution de ce qui suit:

"13. Nulle personne ne doit vendre ou transférer le stock ou les actions d'une association, compagnie ou corporation, ou toute obligation autre qu'une obligation du Dominion du Canada émise avec exemption de toute taxe imposée en exécution de toute législation édictée par le Parlement du Canada ou soumise à toute promesse spécifiant le montant de l'honoraire à payer sur le transfert de cette obligation, par promesse de vente, inscription aux livres de l'association, compagnie ou corporation, par remise de certificats de titres ou d'actions aux porteurs (share warrants) endossés en blanc, ou d'obligations payables au porteur, ou de quelque autre manière que ce soit, ni accepter le transfert ou la délivrance de tout stock, action ou obligation, à moins que relativement à cette vente ou à ce transfert il ne soit apposé ou empreint sur lesdits stock, actions ou obligation, ou sur le document établissant le transfert ou le consentement au transfert de ces stock, actions ou obligation, un timbre gommé, ou qu'il n'y soit empreint au moyen d'une matrice un timbre de la valeur de trois cents pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur au pair du stock ou des actions ou obligation vendues ou transférées. Toutefois, dans le cas de vente au sujet de laquelle la preuve de transfert n'est établie que par les registres de la compagnie, le timbre est collé ou empreint sur ces registres; et lorsque la mutation de propriété est effectuée par le transfert ou l'obligation, le timbre est collé ou empreint sur le certificat ou sur l'obligation; et s'il s'agit d'une promesse de vente ou si le transfert est effectué par la remise du certificat ou de l'obligation cédée en blanc il est dressé et délivré par le vendeur à l'acheteur un bordereau ou mémoire de cette vente sur lequel bordereau ou mémoire est apposé ou empreint le timbre; et tout bordereau ou mémoire de vente ou de promesse de vente susmentionné doit en indiquer la date, le nom du vendeur, le montant de la vente, et la matière ou chose qu'il concerne. Toutefois, la première remise, par une corporation ou compagnie, de ces actions, ou actions-débentures, afin d'effectuer une émission, ou la première émission d'une obligation, n'est pas assujettie à la taxe imposée par la présente résolution; et à l'effet que quiconque enfreint quelqu'une des dispositions proposées par la présente résolution est passible d'une amende de cinq cents dollars au plus, et que tout décret basé sur la présente résolution doit entrer en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux."

"4. Qu'il y a lieu de modifier l'article treize de ladite loi par le retranchement des paragraphes et la substitution des suivants:

"(2) Chaque compagnie de messagerie faisant des opérations au Canada, doit avant l'émission d'un mandat d'argent ou d'un chèque de voyageur y apposer un timbre gommé de la valeur de, quand la somme d'argent pour laquelle le mandat ou le chèque de voyageur est émis

(i) ne dépasee pas $50 .. .. ..deux cents
(ii) dépasse $50, pour chaque $50 ou fraction de cette somme.. .. ..deux cents, mais ne devant dépasser en aucun cas deux dollars,

et la compagnie peut exiger le montant des timbres ainsi apposés et le percevoir de l'acheteur du mandat ou chèque, ou du bénéficiaire de ces effets. La compagnie doit, avant la délivrance du mandat ou du chèque, oblitérer le timbre en écrivant sur la face du timbre des initiales ou autre identification de la compagnie ainsi que la date de l'émission du mandat ou chèque."

"(3) Nul mandat d'argent ne doit être émis sous le régime des dispositions de la loi des postes avant qu'il y ait été apposé, ou apposé à l'avis qui s'y rapporte, si la somme pour laquelle le mandat d'argent est émis

(i) ne dépasse $50, un timbre-poste de la valeur de..deux cents,
(ii) dépasse $50, pour chaque $50 ou fraction de cette somme, un timbre-poste de la valeur de.. .. ..deux cents, mais ne doit pas dans aucun cas dépasser deux dollars,

que l'acheteur du mandat doit payer. Le directeur de la poste ou autre fonctionnaire du ministère des Postes, qui émet le mandat, doit oblitérer le timbre en y imprimant, lorsqu'il aura été apposé, le timbre à date du bureau de poste où le mandat a été émis."

[L'hon. M. Fielding.]

"Toute législation fondée sur la présente résolution doit entrer en vigueur le premier jour de juillet, mil neuf cent vingt-deux."

2. Décide qu'il y a lieu de modifier ladite loi en prescrivant que nulle personne ne doit donner un reçu à moins qu'il n'y soit affixé un timbre gomme ou à moins qu'il n'y soit imprimé, au moyen d'une matrice, un timbre de la valeur de deux cents, qui doit être annulé par la personne qui délivre le reçu avant qu'elle s'en soit départie; que l'expression "reçu" doit signifier tout billet, mémoire ou écrit par lequel toute somme d'une valeur de $10 ou plus, ou toute lettre de change ou billet à ordre pour de l'argent, d'une valeur de $10 ou plus, est reconnu ou énoncé comme ayant été reçu, déposé ou remboursé ou par lequel toute dette ou demande, ou toute partie d'une dette ou demande du montant de $10 ou plus est reconnue pour avoir été réglée, satisfaite ou acquittée ou qui signifie ou implique toute pareille reconnaissance et que ces effets soient ou non signés du nom d'une personne quelconque; et afin de prescrire que quiconque viole une des dispositions de toute législation fondée sur la présente résolution ou qui refuse de délivrer un reçu dûment timbré, est passible d'une amende d'au plus $100; et de prescrire que toute législation fondée sur la présente résolution entrera en vigueur le premier jour de janvier, mil neuf cent vingt-trois.

3. Décide qu'il y a lieu que les annexes I et II de l'alinéa 8 desdites résolutions projetées pour modifier la loi spéciale des revenus de guerre, 1915, soient retranchées desdites résolutions et remplacées par les annexes suivantes:

ANNEXE I

Automobiles adaptés ou adaptables à l'usage des voyageurs:

(a) estimés au plus à douze cents dollars chacune .. cinq pour cent,

(b) estimés à plus de douze cents dollars chacun, sur la valeur de douze cents dollars.. .. .. cinq pour cent, sur la valeur en plus de douze cents dollars .. .. dix pour cent.

Ne doivent pas être comprise les automobiles entrés à titre d'effets de colons.

Confiseries qui peuvent être classées comme bonbons, ou comme succédanés de bonbons, mais ne comprenant pas les marchandises empaquetées et prêtes à être vendues dans les cartons ou autres paquets portant le nom du fabricant, qui se vendent au détail à dix cents ou moins le carton, ni les bonbons connus sous le nom de "bonbons à la grosse" qui, au détail, se vendent un cent.. .. cinq pour cent

Breuvages qui contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve, non en bariques, bouteilles ou autres contenants fermés, comme suit:

Breuvages dérivés en tout ou en partie des céréales ou de leurs succédanés, jus de fruits non fermentés, ou leurs imitations; breuvages carbonatés ou eaux gazeuses; toutes autres liqueurs douces ou composées, vendues par une personne exploitant une fontaine d'eau carbonatée, une boutique de crème à la glace ou toute place d'affaires de ce genre.. .. .. cinq pour cent.

ANNEXE I—*Fin*

Breuvages, etc.—*Fin.*

ANNEXE II

Ale, bière, porter et stout, par gallon.. .. .. douze cents et demi.

Breuvages qui contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve, en bariques, bouteilles ou autres contenants fermés, comme suit:

Breuvages dérivés en tout ou partie des céréales ou de leurs succédanés; jus de fruits non fermentés, ou leurs imitations; breuvages carbonatés ou eaux gazeuses; toutes autres liqueurs douces ou composées, par gallon.. cinq pour cent.

Cigares:

(a) Estimés au plus à quarante dollars le mille, par mille.. .. .. cinquante cents.

(b) Estimés à plus de quarante dollars le mille et au plus à cent dix dollars le mille, par mille.. .. trois dollars.

(c) Estimés à plus de cent dix dollars le mille et au plus à cent quarante dollars le mille, par mille.. .. .. sept dollars.

(d) Estimés à plus de cent cinquante dollars le mille, et au plus à deux cents dollars le mille, par mille.. .. .. dix dollars.

(e) Estimés à plus de deux cents dollars le mille, par mille.. .. .. seize dollars.

4. Décide qu'il y a lieu de décréter que toute législation basée sur les résolutions susdites ne doit pas s'appliquer au droit d'accise prévu à l'annexe I sur les automobiles achetés avant le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux et vendus par un commerçant du Canada à un client de bonne foi avant cette date et importés et dédouanés pour la consommation le ou avant le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux; et de décréter en outre que toute législation basée sur les résolutions susdites en tant qu'elles imposent un droit d'accise sur les breuvages mentionnés à l'annexe I doit entrer en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux.

5. Décide qu'il y a lieu de modifier l'alinéa 7 desdites résolutions projetées amendant le paragraphe premier de l'article dix-neuf BBB de ladite loi, en ajoutant à la liste des marchandises auxquelles les taxes spécifiées audit paragraphe ne doivent pas s'appliquer, les suivantes:

Engrais;
Pulpe sèche de betterave.

6. Décide qu'il y a lieu de modifier ladite loi en décrétant que toutes les taxes imposées en vertu des dispositions du paragraphe sept et du paragraphe huit des résolutions projetées concernant la loi spéciale des revenus de guerre sur les ventes et livraison par les manufacturiers, producteurs, marchands de gros ou commissaires, ne s'appliquent pas aux ventes à Sa Majesté non plus qu'aux importations faites par Sa Majesté, que ce soit du droit du gouvernement canadien de Sa Majesté ou du gouvernement de Sa Majesté de toute province du Canada pour fins de revente; et en décrétant en outre qu'en vertu du paragraphe sept desdites résolutions, il devra être remis à l'acheteur une facture écrite de toute vente, laquelle facture devra mentionner séparément le montant de cette taxe.

(La séance est levée à onze heures et vingt-cinq minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mardi 13 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

CANDIDATS LIBÉRAUX DANS L'ALBERTA

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais savoir du Gouvernement si quelqu'un a appelé son attention sur une dépêche, publiée dans le *Morning Albertan*, édition du 8 juin. Cette dépêche donne le compte rendu d'une réunion des candidats libéraux qui ont essuyé un revers à la dernière élection fédérale, dans l'Alberta. La presse conservatrise a critiqué cette réunion, déclarant qu'elle avait eu lieu dans le dessein de coopérer à la distribution des faveurs ministérielles dans la province. Postérieurement à la réunion, M. E. F. Ryan, candidat malchanceux dans Calgary, a accordé une entrevue dans laquelle il a dit:

Le but de la réunion des candidats malheureux était de discuter le remaniement de la carte électorale de l'Alberta et de faire rapport au ministère libéral. Puisque le ministère libéral à Ottawa n'a pas de représentant officiel dans l'Alberta, c'est aux candidats libéraux qui ont essuyé un revers de tâcher de le guider dans la prochaine distribution des collèges électoraux.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a eu vent de cette réunion, et s'il est en mesure d'apprendre à la Chambre quel jour sera discutée la question que M. Shaw a amenée sur le tapis.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La dépêche dont il s'agit est signalée pour la première fois à l'attention du Gouvernement par les observations de mon honorable ami. Je n'avais pas lu le compte rendu dont il parle. J'ai reçu d'un libéral de l'Alberta une lettre concernant une réunion qui a eu lieu, mais il n'y est aucunement question du remaniement de la carte électorale, qui est le sujet que mon honorable ami a soulevé, si je ne me trompe. Il va sans dire que le Gouvernement sera bien aise de recevoir les avis de chacun au sujet du remaniement de la carte électorale.

M. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement a-t-il fixé le jour où aura lieu la discussion sur la répartition des collèges électoraux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais la session ne se terminera pas avant que la Chambre ait eu l'occasion d'aborder ce sujet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au sujet de la nomination des administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada. Le Gouvernement se demandera-t-il s'il convient d'appeler au conseil d'administration des hommes qui voient la nationalisation d'un œil favorable? Tiendra-t-il compte des opinions des titulaires sur la nationalisation des services d'utilité publique?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est avec plaisir que le Gouvernement tiendra compte de tous les noms qu'on lui proposera et des représentations que l'on jugera utile de lui faire.

M. CHURCH: J'ai une autre question à faire: le *Herald*, de Montréal, a publié une série d'articles auxquels j'emprunte le passage dont je vais donner lecture ici même:

Ce n'est ni M. Hanna ni le Gouvernement qui dirige les affaires des chemins de fer nationaux. Ce n'est pas même un Canadien qui a la haute main sur la gestion des voies ferrées de l'Etat: c'est un étranger du nom de Carey qui habite à Indianapolis.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas de faire une question pareille au moment d'aborder l'ordre du jour.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de l'honorable M. Fielding (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. A. K. MACLEAN: Monsieur l'Orateur, intervenir dans le débat au point où il en est rendu, c'est, je le sais, faire montre d'une extrême témérité. Le budget a été si longuement examiné, il reste

si peu de choses à en dire que le député désireux d'en pousser plus loin la discussion peut très difficilement se donner raison de réclamer l'attention de la Chambre. Néanmoins, c'est avec le plus réel plaisir que je profite de l'occasion qui m'est donnée cet après-midi de soumettre quelques observations à mes honorables collègues, me proposant d'examiner le budget à un point de vue plutôt général et de dire un mot des modifications relatives aux taxes que le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) a annoncées hier soir. Ces taxes sont en vigueur depuis le 23 ou le 24 mai, si je ne me trompe. L'expérience ayant démontré dans l'intervalle qu'elles ne favorisent ni le commerce ni le revenu, le ministre des Finances a cru devoir les modifier, faisant montre en cela de cette pénétration qui le caractérise. Si l'expérience venait à faire voir plus tard que les taxes, ainsi modifiées, sont contraires à l'intérêt général, je ne doute pas qu'il ne manifeste une fois de plus de cette excellence de jugement et ne vienne annoncer au Parlement et au public qu'il consent volontiers à les modifier de nouveau dans l'intérêt du commerce canadien et du revenu de l'Etat.

Il se dégage un enseignement de l'application que l'on a faite au cours des deux ou trois dernières semaines de ces propositions budgétaires: on a pu voir quelle rapide et profonde influence les taxes exercent sur le commerce. Quand les taxes dépassent une certaine mesure, elles ont pour effet d'amoindrir le volume du commerce et de ne point faire tomber dans la caisse publique le revenu qu'on en attend. On voit de plus que la création d'impôts ou de taxes n'est pas tâche aussi facile que certains se l'imaginent. A en juger par la façon dont on en parle de tous côtés en ce moment — et même en cette enceinte parlementaire—on dirait que l'affaire n'est ni difficile ni complexe et que chacun, pour ainsi dire, est capable de concevoir un régime d'impôts susceptible d'être mis en pratique et d'aboutir à des résultats satisfaisants.

Je n'entends pas appuyer de façon particulière sur la modification apportée à la résolution relative à la dépréciation des cours monétaires en Europe. Quoique je sois, en principe, favorable aux relations de commerce les plus complètes entre notre pays et les nations européennes, je n'irai pas jusqu'à dire qu'il ne faille point corriger certains résultats comme ceux que le ministre des Finances se propose de corriger en modifiant sa résolution concernant la dépréciation des cours monétaires de l'Europe. Le libre-échangiste est attaché à la théorie du libre-échange. En principe, il veut dire qu'il a confiance dans ce que nous connaissons sous le nom d'échange (*barter*). Mais la dépréciation actuelle des monnaies des divers pays européens est un obstacle à ce qui se pratique ou se pratiquait naguère sous le nom de "barter". Non seulement les conditions à cet égard sont anormales, mais elles le sont dans une mesure exorbitante, et quelle que soit l'idée que l'on puisse s'en faire spéculativement, ces questions ont un côté pratique; elles doivent recevoir une solution pratique. Les exportateurs allemands peuvent obtenir du crédit à l'étranger, et ce crédit leur aide beaucoup à vendre leurs produits. Je suis pleinement satisfait des efforts du ministre qui a cherché à maîtriser cette situation à un point de vue pratique.

Les déclarations budgétaires du ministre des Finances au sujet de notre dette et de la nécessité de nos revenus montrent clairement la gravité de nos obligations financières. Notre dette est écrasante; on ne saurait l'augmenter sans mettre le pays en danger. Nos besoins fiscaux sont énormes; ils peuvent s'accentuer, mais j'espère bien qu'il n'en sera pas ainsi. Comme l'a avoué le ministre des Finances, il sera difficile d'augmenter les recettes du trésor. Nous avons presque atteint la limite de l'imposition et nous ne pouvons guère aller plus loin dans cette voie. Il devient de plus en plus difficile de découvrir de nouvelles sources de revenus. Le Canada, non plus qu'aucun autre pays, ne connaît de système idéal d'imposition. L'impôt sur le revenu est regardé dans tout l'univers comme le meilleur, mais il suscite de nombreux ennuis. Les impôts constituent le seul moyen par lequel les nations peuvent alimenter leur trésor. Toutes les taxes sont des fardeaux plus ou moins; elles ne représentent pas autre chose que les gains et les économies du peuple. Certains de mes collègues ont fait observer, en deux ou trois occasions, que le gouvernement britannique a réduit sa dette et que son impôt sur le le revenu va en diminuant. Je crois que le leader de l'opposition s'est exprimé sur ce point, avec beaucoup de justesse. Si l'impôt sur le revenu anglais a été abaissé, ce n'est pas que le gouvernement britannique ait diminué sa dette par une imposition de taxes, mais uniquemment grâce à la liquidation des stocks de guerre. La Grande-Bretagne a diminué son impôt sur le revenu parce qu'elle a compris que c'était un fardeau pour les affaires qui détruisait tout esprit d'initiative et d'entre-

prise. Elle s'est rendu compte que, à la longue, une diminution d'impôts serait plus favorable aux revenus et assurerait davantage sa sécurité économique. Si je fais ces observations, c'est que nous entendons trop souvent dire qu'il n'y a pas de limites aux impôts dont peuvent être accablés certains contribuables et certaines industries du pays.

Convenons tous qu'il est injuste d'imposer des taxes excessives à ceux qui ne sont pas en état de payer, les pauvres du pays. En Angleterre, la raison qui a motivé la réduction de l'impôt sur le revenu est que l'on croit que c'est une erreur économique d'imposer des taxes excessives à ceux qui gagnent beaucoup d'argent et que, à cette époque remplie de problèmes d'une solution difficile, il ne faut pas grever les affaires indistinctement, ou imposer une certaine classe à l'excès.

Je reconnais le principe général qui veut que l'on impose ceux qui sont le plus en état de payer, mais il ne faut pas aller trop loin, car nous pourrions détruire les sources même de nos revenus. Notre dette est énorme; la nécessité de trouver des revenus est un fardeau pour le peuple, et celui qui imaginera un meilleur régime d'impôts que celui que nous avons aura bien mérité de la patrie.

L'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) a présenté un projet qui, s'il était mis à exécution, effacerait la dette publique en un an ou deux, et nous dispenserait, pour ainsi dire, de toute nouvelle imposition. Si l'honorable député pouvait réussir, j'affirme que le pays ne saurait trop bien le récompenser. Je consentirais même à nous détacher complètement de l'empire britannique afin de faire du Canada un nouveau royaume dont mon honorable collègue occuperait le trône et porterait la couronne.

M. McMASTER: Pas une couronne d'or.

L'hon. M. MACLEAN: Comme je l'ai dit, nous en sommes arrivés presque à la limite de la taxation en Canada, et s'il en est ainsi, à quel moyen nous faudra-t-il recourir à l'avenir? Je pense, comme plusieurs honorable députés, qu'il faudra réduire les dépenses publiques. Je sais que l'idée d'économie est populaire, mais que la pratique l'est moins. C'est ce que le ministre des Finances a laissé entendre dans son exposé budgétaire, le 23 mai. Je crois que le peuple canadien est naturellement prodigue; et nous devons nous y attendre davantage de la part de la population d'un nouveau pays que celle des vieux pays. En tout cas, je crois que nous mériterions assez cette accusation. Mais il faudrait qu'il se fasse chez nous un changement radical. Comme l'a dit le ministre des Finances, nous voulons bien être économes lorsqu'il s'agit de la circonscription de tout autre député, mais il n'en est pas ainsi, lorsque notre propre circonscription est en cause. J'ai proposé bien modestement l'autre soir que nous suspendions l'exploitation du canal Rideau, particulièrement en ce que me semble être les opérations commerciales à ce bout-ci du canal. A ce moment-là, je ne savais pas que la ville de Perth était située sur le canal Rideau; j'ignorais que les superbes lacs Rideau fussent dans le voisinage. Et, certes, je n'ai jamais eu l'intention de détruire la ville de Perth, ni de diminuer la beauté des lacs Rideau. Je proposais seulement d'abandonner certaines sections de ce canal qui, apparemment, sont exploitées au point de vue commercial. Cependant, nonobstant mes bonnes intentions, ma proposition a été mal accueillie. L'honorable député qui siège ici à ma gauche, le député de Cumberland (M. Logan), a proposé l'autre soir que les traitements des fonctionnaires du Gouvernement, des députés et des juges, et de toutes les classes en général, soit réduits de 15 p. 100. Je ne sais pas si le ministre des Finances a reçu un chèque quelconque donnant suite à cette proposition de la part de ceux qui ont été désignés par le député de Cumberland; je ne suis pas non plus certain qu'il ait lui-même envoyé son chèque au trésor.

Le ministre craint de perdre sa popularité s'il essaie de réduire les dépenses publiques. Je puis l'assurer que, selon moi, les députés du Parlement, quelle que soit leur allégeance de parti, et tous les Canadiens, quelles que soient leurs opinions politiques, l'appuieront dans ses efforts pour réduire les dépenses publiques. Et je crois, en outre, que les amis du Gouvernement préféreraient la défaite dans un sincère effort pour la réduction de ces dépenses, que sur toute autre question.

Or, nos conditions économiques ne plaisent guère au peuple. Nous avons nos problèmes, tout comme les autres pays en ont; et ces problèmes sont nombreux et sérieux. L'on ne croit que trop, cependant, que nous pourrions établir la situation économique au moyen de remèdes et de palliatifs que nous proposons nous-mêmes, soit individuellement, soit en groupes. Les honorables députés de la Chambre et le public en dehors de la Chambre conseillent des formules basées sur l'opinion locale ou sur l'opinion des classes, dans l'espoir de débarrasser le pays des énormes problèmes auxquels nous avons à faire face. Vu notre

détresse économique il n'est que naturel que nous cherchions le front le plus rapproché, et nous faisons toutes espèces de propositions dans le but de remédier à la situation actuelle; plusieurs de ces propositions sont erronées et ne devraient jamais être formulées; cependant, il faudrait les examiner. Nous entendons souvent des plaintes contre la haute finance, contre les banques, les chemins de fer, la politique, les cultivateurs, les ouvriers, et en fin de compte, aucune branche d'activité humaine n'échappe à l'accusation d'être responsable de l'état commercial et économique du pays. Un monsieur qui demeure dans l'Ouest a proposé, au cours de la campagne électorale, que toutes les classes du pays s'organisent indépendamment; c'est-à-dire que tous ceux qui s'occupent d'un travail spécial s'organisent politiquement—et je ne parle pas du parti progressiste. D'après leur travail durant cette session, je suis assez convaincu que ce groupe ne s'intéresse pas qu'aux questions agricoles. Il est vrai qu'il se compose en parti d'agriculteurs; il est vrai qu'ils représentent en grande partie les régions agricoles du pays, et qu'il faut, lorsqu'ils parlent, que ce soit dans l'intérêt de leurs propres commettants, c'est-à-dire dans l'intérêt agricole. Mais je ne crois pas que nous puissions les appeler un parti de classe, ni même un parti agricole. Autre chose, cependant, est de laisser entendre qu'on devrait organiser tout le pays en classes du point de vue politique, dans l'espoir d'apporter une solution aux problèmes que le Canada doit maintenant résoudre. Ce serait simplement accentuer les divergences d'opinion qui existent toujours entre les citoyens canadiens d'origines différentes, et que nous devrions continuellement nous efforcer de diminuer, si nous ne pouvons pas les faire disparaître à jamais. Pareil mode d'organisation ne saurait accommoder les différends. Du point de vue économique je le tiendrais pour un non-sens absolu—pour un système que nul habitant, que nulle région du pays ne devrait appuyer. Il nous empêcherait d'avoir des opinions dégagées ou d'entretenir sous leur véritable jour et notre situation nationale et les problèmes qui intéressent l'univers entier.

De plus, d'aucuns prétendent que les industries devraient restreindre leur rendement afin de fournir plus de travail et d'assurer de meilleurs gages à la classe ouvrière. A maintes reprises on a insisté sur ce point, dans le pays et peut-être dans ce Parlement, bien que je ne me rappelle aucune circonstance où il en a été question dans la Chambre des communes. Toujours est-il qu'on nous conseille cela comme étant de nature à améliorer la situation économique du Canada, aujourd'hui. Mais au point de vue économique, cette théorie est erronée, car on ne peut limiter le rendement industriel sans commencer par léser celui qui participe à cette diminution.

Il en résulterait d'abord la diminution dans la production, la hausse des prix, suivie d'un fléchissement correspondant dans la consommation. Tout cela aurait repercussion prompte et certaine sur ceux-là mêmes qui croient dans cette fausse théorie économique que la restriction de la production est une bonne chose pour eux ou pour leur pays. Tels sont les moyens que l'on suggère pour remédier à la perturbation économique de l'univers. On est porté à oublier l'un des grands événements de l'histoire de l'humanité, c'est-à-dire le fait qu'une grande guerre universelle s'est poursuivie, durant les années qui se sont écoulées de 1914 à 1918. Il ne faut pas oublier que cette guerre a secoué le monde sur ses bases mêmes et qu'il en restera ébranlé quelques années, et il lui faudra être tout un siècle pour que les résultats de ce bouleversement disparaissent complètement. Nous connaissons, en outre, les conséquences de cette guerre sur l'Europe. Nous ne saurions comprendre notre propre situation économique ou celle du monde aujourd'hui, si nous oublions les conséquences de cette guerre. Le Canada ne peut espérer le retour à des conditions économiques noramles tant que l'Europe elle-même n'aura pas recouvré sa position économique d'avant-guerre. Naturellement, que nous pouvons prendre certaines mesures en vue d'améliorer notre situation, mais grand nombre des problèmes qu'il nous faut résoudre aujourd'hui, viennent de ce que la guerre a laissé l'Europe dans la position qu'elle occupe à l'heure qu'il est. Et cela devrait nous rappeler à tous—ce qui m'arrive à moi-même, du moins— une chose que je n'ai jamais, dans le passé, comprise aussi clairement que je le comprends, aujourd'hui, que les continents, les pays et les peuples dépendent les uns des autres au point de vue de la solidité de leur commerce. L'univers est très petit, à l'heure qu'il est; le transport moderne a mis à la portée de tous des moyens de communications rapides et avantageux. Le résultat, c'est que les conditions sociales et commerciales du monde sont plus complexes, aujourd'hui, qu'elles ne l'ont jamais été, au cours de toute notre histoire, et la communauté d'intérêts des peuples et des nations est telle que nous ne saurions recouvrer notre situation perdue tant que

tout l'univers ne se sera pas remis des conséquences désastreuses de la guerre. Notre propre retauration commerciale devra nécessairement suivre celle des autres pays de l'univers.

Ceci me suggère l'idée—que d'ailleurs j'ai déjà exprimée—que nous sommes intéressés dans le commerce international. A maintes reprises, au cours de ce débat, on a prétendu que nous, Canadiens, pouvons parfaitement nous passer du commerce international et que notre situation commerciale peut s'améliorer simplement à l'aide de nos marchés domestiques.

Cela, je pense, est un principe faux en économie politique. En ces derniers temps la guerre nous a démontré, par plus d'une leçon d'ordre pratique, à quel point les pays dépendent les uns des autres.

Prenons la situation dans laquelle se trouve la Russie où se déroule, aujourd'hui, la plus grande tragédie de tous les siècles. La Russie était un pays grand consommateur de coton et lorsqu'elle s'écroula financièrement et économiquement, les Etats-Unis perdirent un grand marché pour leur cotonnades; cette perte réagit immédiatement sur la production du coton brut, dans les Etats du Sud, réaction qui, à son tour, eut sa répercussion sur tous les Etats-Unis et finit par se faire sentir au Canada.

Prenons un autre cas. La Russie consommait le quart environ de la production du blé de l'Inde. Quand la Russie croula, l'Inde perdit ce marché, et son pouvoir d'achat fut diminué d'autant. L'Inde consommait une grande quantité des cotonnades manufacturées en Angleterre. La perte de son commerce de thé avec la Russie et la diminution de son pouvoir d'achat qui s'ensuivit furent la cause qu'elle acheta moins de cotonnades d'Angleterre où la fabrication diminua et à son tour le Canada fut atteint du fait que, étant donné le pouvoir restreint d'achat du peuple anglais, ce dernier acheta nos produits en moindre quantité.

Pour montrer jusqu'à quel point les pays dépendent les uns des autres, je signalerai ce qui s'est passé dernièrement en Angleterre. Comme on importait une grande quantité de gants d'Allemagne dans une certaine ville du nord de l'Angleterre, la municipalité fit demander au ministère du Commerce d'interdire ou de restreindre ces importations. Aussitôt les ouvriers d'une municipalité voisine se réunirent pour protester contre cette interdiction, disant que les gants en question étaient faits avec la laine qu'eux-mêmes fabriquaient et que, par conséquent, l'interdiction de la vente de ces gants les priverait de travail. Donc tout indique que, en matière commerciale, les pays dépendent les uns des autres.

Pendant que je suis en train de parler de ces choses étrangères au Canada et qui peut-être ne sont guère intéressantes, on me permettra de signaler un autre point. J'ai déjà dit que nous nous intéressions à la politique internationale et au commerce international et je me suis efforcé de le prouver. Tout ce qui se passe à l'étranger nous intéresse, en matière de commerce, nous ne pouvons pas nous contenter de notre seul point de vue canadien sans risquer d'en souffrir.

M. IRVINE: Est-ce que cela s'applique au tarif douanier? Si notre vie commerciale dépend aussi largement de nos rapports avec l'étranger, notre tarif ne devrait-il pas être basé sur les tarifs d'autres pays?

L'hon. M. MACLEAN: Les douanes jouent certainement un rôle important dans la circonstance.

M. IRVINE: N'est-ce pas ce que disait le très honorable leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) il y a deux ans?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne me rappelle pas ce qu'a dit le très honorable leader de l'opposition, il y a deux ans. Je disais, monsieur l'Orateur, que bien que nous soyons un pays jeune, encore incomplètement développé et loin de figurer parmi les premières nations du monde, nous nous intéressons néanmoins aux questions internationales et la situation européenne doit nous intéresser au même titre que la situation d'une de nos provinces intéresse les habitants des autres régions du Canada. On nous parle beaucoup de l'Allemagne qui fait l'objet de bien des discussions en Europe comme ici. Quiconque réfléchit doit comprendre que si l'Allemagne ne recouvre pas son activité commerciale, tous les pays d'Europe en souffriront. On ne se gêne pas pour dire et il est superflu de répéter que la situation économique de l'Europe ne redeviendra normale que le jour où celle de l'Allemagne le sera. Il est aussi juste de dire que nous nous intéressons beaucoup au rétablissement économique de l'Allemagne et de tous les autres pays européens dont la situation économique et politique est bouleversée. Et, chose étrange, il semble que dans le monde entier on cherche à adopter toutes les mesures susceptibles d'empêcher son rétablissement. Comme l'ont fait remarquer plusieurs députés

l'autre jour, la guerre est terminée, et il convient de l'oublier. Nous ne pouvons pas pardonner à l'Allemagne la faute qu'elle a commise en lançant le monde dans la plus terrible tragédie qui ait jamais été vue; néanmoins, pour notre propre bien et pour le bien de tous les pays du monde, il est nécessaire qu'elle se rétablisse, au moins dans le domaine économique. En dépit de cette nécessité, il y a une tendance universelle pour l'empêcher de reprendre sa vie commerciale. On veut qu'elle paye les réparations qui ont été mises à sa charge, et en même temps on l'empêche de commercer avec les autres pays. C'est évidemment un mauvais point de vue.

L'Allemagne ne pourra payer les réparations qu'en exportant ses produits. Elle n'a pas d'argent; et il n'y a pas assez d'or dans le monde entier pour payer les réparations qu'exigent d'elle les nations alliées. Elle n'a aucun autre moyen de payer ce qu'elle doit qu'en exportant ses produits. Cependant, plusieurs pays d'Europe au lieu de faciliter ces opérations imposent des restrictions de toutes sortes. On en a vu les effets récemment. D'après le rapport de l'Association internationale des banquiers, celle-ci aurait décidé de ne pas recommander le prêt international qu'il s'agissait de faire à l'Allemagne, tant que la question des réparations ne sera pas définitivement réglée.

Nous devons nous occuper de cette question si nous nous intéressons à notre pays. Nous avons aussi le droit d'en parler parce que le rétablissement du commerce international et des relations politiques internationales nous touche. Les grands événements qui se sont déroulés dans le monde ont provoqué notre situation et c'est à nous d'exprimer ce que nous croyons être le désir et l'opinion du Canada sous ce rapport chaque fois que nous en avons l'occasion.

A ma grande surprise l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) disait, il y a quelques jours, qu'il serait parfaitement satisfait de voir le peuple allemand disparaître de l'univers et s'éteindre. Cette déclaration de mon honorable ami m'a surpris. Je traite la question allemande au simple point de vue économique et mon intention n'est nullement de présenter l'Allemagne sous un jour plus favorable qu'elle ne le mérite. Que deviendrait le monde si, en un clin d'œil, vous pouviez faire disparaître 60 millions d'individus de son système économique? Ce serait un désastre pour tous les pays européens. L'organisation commerciale et les institutions commerciales seraient complètement détruites. Nous-mêmes, au Canada, nous en souffririons énormément. Des doctrines économiques de ce genre ne devraient trouver aucun écho dans notre pays, pas plus qu'elles n'en devraient trouver dans les pays d'Europe.

L'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol), quand il a traité la question du budget, il y a quelques jours, m'a laissé l'impression qu'il ne croyait pas bon que ce pays fasse du commerce avec l'Allemagne, mais il a avoué, chemin faisant, qu'une compagnie de la Nouvelle-Ecosse dans laquelle il est intéressé, expédie du minerai dans ce pays. Comment l'Allemagne pourra-t-elle payer ce minerai si nous ne lui achetons pas de marchandises? Après tout, monsieur l'Orateur, nous en revenons à l'immuable principe qu'aucun pays ne peut vendre à moins d'acheter; il doit importer s'il veut exporter; du moment où l'importation cesse, l'exportation cesse ausssi et ceci s'applique à tous les pays. Ce qu'il nous faut pardessus tout, c'est une reprise du commerce normal entre tous les pays du monde, et c'est le devoir de tous les pays de faire leur possible pour y arriver.

J'imagine que la Chambre n'a pas trouvé grand avantage à ce que je discute aussi longuement des questions commerciales qui sont, peut-être, d'une importance internationale plutôt que domestique. Ma seule excuse pour avoir ainsi agi c'est mon désir de convaincre la Chambre que nous ne pouvons mettre de côté l'étude de la situation commerciale des divers pays du monde quand nous discutons des questions économiques relatives au Canada.

J'ai été heureux, monsieur l'Orateur, de voir que le Gouvernement avait cru bon de faire représenter le Canada à la conférence de Gênes. Nous avons acquis le droit d'être représentés à ces conférences internationales et on devrait toujours nous y voir. Il est possible que notre influence n'y soit pas aussi grande que celle d'autres pays du monde. Même si nous ne sommes pas une nation au sens politique du mot, nous en sommes une au sens économique et, dans les conseils du monde, nous avons le droit d'être entendus aussi clairement et aussi souvent que nos droits et nos intérêts l'exigent.

Parlant du budget, le ministre des Finances a fait allusion à la réciprocité avec les Etats-Unis. Je n'en parle que pour offrir une suggestion. Je suis persuadé que le Parlement, ou le peuple du pays, n'a rien trouvé à redire à la visite faite à Washington par le ministre des Finances, peu de temps après son entrée dans le cabinet.

Tout effort tenté par le Gouvernement pour faciliter les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, surtout en ce moment, ne peut qu'être l'objet de louanges de tous ceux qui savent réfléchir. Il est vrai que nous ne saurions critiquer les actes des législatures des Etats-Unis en ce qui touche les questions commerciales, les tarifs et autres choses de ce genre, mais on ne peut nous empêcher d'exprimer notre surprise de voir que, sur cette question, les Etats-Unis légifèrent comme ils le font. A l'heure actuelle surtout, nous ne pouvons cacher notre étonnement de voir qu'ils envisagent le commerce international de cette manière. Il est bon que nos hommes publics, chaque fois que l'occasion s'en présente, fassent tout leur possible pour encourager des relations commerciales plus étroites et plus libres entre le Canada et les pays au sud du nôtre. Il se peut que, dans notre pays, on hésite à exprimer aussi librement que nous le devrions, une opinion des lois douanières ou autres lois de ce genre adoptées par le Congrès des Etats-Unis. Cela peut être dû à ce que nous n'avons pas d'organe pour exprimer nos pensées et je me sens disposé à conseiller le choix d'un représentant canadien aux Etats-Unis, quelque chose comme notre haut commissaire à Londres, qui exprimerait les vues et les idées canadiennes au sujet des relations commerciales entre les deux pays. Cette solution serait préférable et plus pratique, à mon sens, que l'idée d'envoyer un représentant à Washington attaché à l'ambassade anglaise et qui serait bien plus un personnage diplomatique, qu'un agent commercial.

Les relations de commerce qui existent entre les deux pays sont des relations de peuple à peuple — ce ne sont pas les états qui trafiqnent, ce sont les individus—et l'heure est propice, je crois, dans les Etats-Unis, à la nomination d'un représentant des intérêts commerciaux du Canada, qui en retirerait un avantage considérable. Il y a une couple d'années une délégation de Sheffield, Angleterre, se présenta devant un comité du congrès relatif aux finances et déclara que si le tarif des droits était modifié dans le sens proposé au congrès, les fabricants de Sheffield se trouveraient mis dans l'impossibilité de vendre leur marchandise aux Etats-Unis. La députation fut bien reçue et obtint satisfaction, car les droits sur les articles auxquels la députation s'intéressait ne furent pas appliqués, conformément à la demande qui en avait été faite.

[L'hon. M. Maclean.]

Je veux dire un mot de la situation économique. Cette situation n'est pas brillante, comme chacun sait. Mais l'avenir n'est pas entièrement compromis. Il faut savoir distinguer entre la condition dans laquelle se trouve le Canada et celle dont souffrent les autres pays étrangers. Nous avons un grand pays habité par une population trop petite. Notre expansion est encore possible. Nous possédons les moyens d'exploiter nos ressources laissées improductives. Notre territoire peut faire vivre des millions et des millions de gens. Ces deux faits seuls suffisent à nous donner espoir.

Les problèmes qui attendent leur solution sont importants, mais nous pouvons les embrasser, et cela m'amène naturellement à aborder la question de l'immigration qui nous a valu un certain nombre de discours intéressants.

On est d'avis en général que le Canada a besoin d'immigrants, mais des immigrants choisis. Je dirai à ce sujet toute ma pensée. Il ne faut pas être trop sévère dans le choix des immigrants qui demandent leur admission. Mais je veux être bien compris: il faut savoir choisir. Il y a beaucoup à faire en Canada, et il ne serait ni sage ni prudent, pour aujourd'hui comme pour l'avenir, d'opérer un triage des immigrants. Notre expansion sera en raison du nombre des immigrants qui nous viendront dans les prochaines années, les plus importantes pour nous.

C'est mon opinion personnelle que les immigrants qui demanderont à entrer au pays ne devront pas être soumis à une sélection trop exclusive. Il faut élargir notre point de vue. Le Canada ne parviendra à son complet développement qu'au bout de plusieurs siècles. Les Iles-Britanniques ont pris plus de mille ans pour constituer le type qui distingue sa population et il serait difficile aujourd'hui de remonter à l'origine des races qui la composent. Le temps est un grand ouvrier pour façonner un peuple avec les différents types ethniques qui concourent à sa formation, et pour cette raison je dis qu'il faut voir plus loin que les idées et les besoins actuels.

Il y a d'autres questions qui nous préoccupent, monsieur l'Orateur. Faut-il rappeler encore une fois que ce pays est un des plus difficiles à gouverner qui existent? Notre collègue de Cumberland (M. Logan) en faisait l'observation l'autre jour. Notre pays s'étend d'un océan à l'autre et sur plus d'un point les intérêts sont en opposition, ou pour mieux dire la communauté

d'intérêts n'existe pas, du moins en certaines choses. Notre devoir est de concilier les intérêts contradictoires par une administration également équitable pour toutes les parties du pays.

Je veux passer brièvement en revue les embarras qui sont le lot des différentes régions du Canada. Je commencerai par l'est et par ma province natale qui est comme le prototype des provinces dites maritimes. Je découvre que les relations commerciales des Provinces maritimes avec le reste du Dominion ne sont pas très étroites. Economiquement nous formons un groupe à part. La Nouvelle-Ecosse vend du poisson, du bois de construction et le surplus de sa production agricole, qui est minime. Elle n'a pas de débouché pour ses produits dans le reste du Canada. Elle ne peut en avoir et n'en aura jamais. L'excédent de sa production est destiné à l'exportation à l'étranger.

Une forte proportion de notre charbon trouve un marché dans la province de Québec, mais c'est à force de concurrence que nous y trouvons preneur et non pas en raison du tarif. Il est vrai qu'il y a des débouchés dans certaines régions du Canada pour quelques-uns des produits de nos aciéries, mais, suivant moi, cette industrie n'atteindra jamais un développement véritable et de proportions suffisantes avec le seul marché canadien. Je dis donc que nos intérêts ne sont pas entièrement liés au commerce canadien. En réalité notre vraie destinée dépend de nos relations commerciales avec le monde, en d'autres termes, avec le commerce international. On peut dire, en conséquence, que les Provinces maritimes sont peu intéressées, comparativement aux autres régions du Canada, dans la politique de la protection tarifaire. Nous ne retirons pas les mêmes avantages de cette politique que les autres provinces, et on doit s'en souvenir davantage dans l'avenir qu'on ne l'a fait dans le passé. Les Provinces maritimes n'ont presque pas augmenté leur population dans le dernier quart de siècle et elles s'en rendent rapidement compte. Elles commencent à comprendre qu'au point de vue économique leur position n'est pas ce qu'elle devrait être, et je dirai à ceux qui s'occuperont des affaires publiques du pays dans l'avenir qu'ils doivent reconnaître que dans les Provinces maritimes notre développement dépendra complètement du commerce international. Il en a été ainsi dans le passé et il en sera de même dans l'avenir. Il n'est que juste en même temps de dire pour la population de ma province qu'elle ne s'oppose pas à la fédération des provinces et qu'elle est disposée à endurer quelques-uns des désavantages commerciaux de cette union. Mais je dis aussi qu'elle insistera de plus en plus à l'avenir et à mesure que les années passeront, pour qu'on lui accorde plus de considération en raison de son isolement commercial des grands centres populeux du reste du pays, condition que ne changera jamais aucune politique ou programme fiscal que le pays pourra adopter.

Nous passons ensuite aux provinces plus étendues et plus peuplées d'Ontario et de Québec où se trouve aujourd'hui plus de la moitié de la population du pays. Nous avons dans ces provinces un plus grand développement industriel; c'est pratiquement dans ces provinces que l'on trouve tout le développement industriel du pays. Je ne crois pas que ce soit la politique du tarif seulement qui l'a créé. Habituellement le progrès plus considérable d'une région est dû aux conditions particulières à cette région. On s'attendrait à voir la métroploe commerciale du Canada juste où elle se trouve. J'espère, en parlant ainsi, ne rien dire de désagréable pour aucune autre ville du Canada. La cité de Montréal est aujourd'hui placée au confluent du lac et du fleuve. Sa position géographique assure son avenir indépendamment de la politique économique ou de toute autre considération. Elle doit aussi son développement à sa splendide population. Même aujourd'hui, même dans le moment actuel, cette province paraît attirer l'industrie qui pourrait s'établir ailleurs; mais pour quelque raison elle préfère se fixer dans cette province de préférence à une autre. Dans tous les cas, monsieur l'Orateur, il est vrai que dans la province d'Ontario et de Québec nous trouvons une communauté d'intérêt. La politique et le régime d'impôts qui conviendraient à l'une pourrait très probablement convenir à l'autre, et ces deux provinces qui constituent à elles deux une très grande partie du pays et qui comptent plus de la moitié de sa population, n'ont pas les mêmes désavantages commerciaux qu'on rencontre dans les autres provinces. La prospérité de ces deux provinces ne dépend pas de la politique du Gouvernement ainsi que dans d'autres parties du Canada. Pourtant, ces deux provinces doivent se souvenir qu'elles ne se sont pas développées d'elles-mêmes. Les Provinces maritimes sont les marchés de l'Ontario et de Québec. Les marchandises sont distribuées de cette partie du pays dans les Provinces maritimes. Nous sommes leurs consommateurs tout autant

que ceux qui vivent dans ces provinces, et par la suite de ce fait je dis que si elles ont fait beaucoup par elles-mêmes et que si la politique peut les favoriser, une bonne partie de leur progrès provient de ce qu'ils trouvent des marchés dans les régions est et ouest du Canada.

Nous arrivons aux provinces des prairies dont on s'est tant occupé ces jours-ci en grande partie parce qu'il y a dans cette Chambre beaucoup d'hommes qui parlent en leur nom et par suite des conditions qui y règnent. Cette région a un grand intérêt pour le Canada. Elle forme un vaste centre d'exploitation et c'est d'une importance considérable pour la population des autres parties du Canada.

Les exportations des Provinces maritimes aident considérablement aux importations des régions industrielles de l'Ontario et de la province de Québec, lesquelles sont obligées d'importer de grandes quantités de matières premières des autres pays — nos fabriques de cotonnades importent nécessairement le coton brut; nos fabriques de lainages importent aussi la laine de l'étranger; les industries du caoutchouc doivent également importer le caoutchouc à l'état brut, et ainsi de suite. Or, nous ne serions pas en état d'acquitter le prix de ces importations si nous n'exportions pas les produits des provinces des prairies et d'autres parties du Canada. Nous sommes donc grandement intéressés aux progrès de l'Ouest. Les provinces des prairies toutefois se trouvent placées dans une situation particulière à l'heure qu'il est. Il est possible que les gens de l'Ouest la fassent encore pire qu'elle ne l'est en réalité. Les conditions sont évidemment défavorables aujourd'hui, mais les cultivateurs sont peut-être portés à en exagérer la gravité.

M. GOULD: Nous n'avons pas cette chance-là!

L'hon. M. MACLEAN: C'est là où vous faites erreur. Il ne faut jamais jeter le manche après la cognée. J'ai l'intention de consacrer quelques instants à l'examen de cet aspect particulier du problème. L'Ouest produit des articles de première nécessité qui trouvent à s'écouler sur les marchés internationaux; les prix que les agriculteurs touchent pour leurs produits sont donc fixés en proportion de l'offre et de la demande sur ces marchés étrangers. D'autre part, les articles que les gens de l'Ouest achètent sont des produits domestiques et ils sont tenus d'acquitter des droits, sous le régime protecteur, qui augmentent les prix jusqu'à un certain point. De plus, ils sont éloignés des ports de mer. Mes honorables amis du groupe progressiste, qui représentent ici les provinces des prairies, protestent énergiquement contre cet état de choses. Leurs plaintes sont fondées, je l'admets, d'autant plus que la situation s'aggrave du fait de l'extraordinaire crise commerciale qui sévit aujourd'hui non seulement au Canada mais dans le monde entier. Cependant, nous nous intéressons tous au développement des provinces des prairies. Notre unique espoir, du moins pour l'avenir immédiat, repose sur les progrès qui seront accomplis dans cette partie du pays. Le Canada tout entier s'est merveilleusement développé durant la période comprise entre les années 1900 et 1910. Aucune autre période n'est comparable à celle-là dans nos annales et cette idée s'est implantée dans mon esprit tout à l'heure lorsque j'ai consulté les chiffres du recensement pour les quatre provinces de l'Ouest. Or, voici les chiffres que je relève: En 1891, la population de Manitoba s'élevait à 152,000 âmes; elle était de 455,000 âmes en 1911 et de 610,000 âmes en 1921. Il n'y a pas eu de recensement en Saskatchewan et dans l'Alberta en 1891 — ces provinces constituaient encore des territoires organisés à cette époque — mais en 1901, la Saskatchewan comptait une population de 91,000 âmes; en 1911, le chiffre de la population était monté à 492,000 âmes pour atteindre à 757,000 âmes en 1921. L'Alberta comptait à peine une population de 73,000 âmes en 1901; en 1911, elle était de 374,000 âmes pour atteindre le chiffre de 568,000 âmes en 1921. La Colombie-Anglaise, qui comptait une population de 98,000 âmes en 1891 a vu le chiffre de sa population porté à 178,000 âmes en 1911 et à 521,000 âmes en 1921. Ces chiffres sont donc des indices que l'Ouest s'est développé et a grandi d'une façon merveilleuse.

Cette simple énumération de chiffres suffira peut-être à nous faire toucher du doigt un fait de la plus haute importance. Au cours de cette période et lorsque l'immigration battait son plein au Canada, je le répète, la prospérité régnait par tout le pays. Les provinces d'Ontario et de Québec se sont développées industriellement à la faveur de cette immigration, puisqu'elle a permis d'augmenter chaque année le chiffre de la population du Canada d'un nombre pour ainsi dire égal à la population de nos provinces les moins étendues. Il fallait transporter, vêtir et nourrir ces nouveaux venus. Voilà pourquoi nous avons

prolongé nos résetux de chemins de fer; c'est l'immigration qui a donné un si magnifique élan aux industries canadiennes. Le développement de nos industries n'a pas contribué à augmenter le chiffre de la population, mais l'immigration a aidé au développement du pays. Il serait donc désirable d'élaborer des plans afin de faire revivre cette ère de prospérité et de développement dans les trois provinces des prairies, ou plutôt dans les quatre provinces de l'Ouest. N'importe quel programme qui tendra à ramener l'ancien état de choses aura l'appui de l'élément intelligent et bien pensant de la population canadienne. Le problème pour nous, c'est d'élaborer un plan convenable. L'industrie agricole par malheur traverse une crise terrible dans l'Ouest aujourd'hui; cependant nos amis de l'Ouest ne doivent pas oublier que d'autres parties du pays n'échappent pas à cette crise. De tous les producteurs du continent, les agriculteurs ont été les premiers à éprouver les effets de la déflation des prix. En 1920, les produits agricoles sont tombés pour ainsi dire aux prix d'avant-guerre, tandis que les prix des produits ouvrés n'avaient guère baissé. Telle est la principale cause de la situation qui existe aujourd'hui dans l'ouest canadien. Les Etats-Unis ont traversé la même crise de même que plusieurs pays de l'Europe. Pour moi, les hommes publics et les gouvernements sont impuissants à prévenir de pareilles crises, peu importe les programmes qu'ils puissent formuler et mettre à exécution.

Quelqu'un a affirmé, — j'ai oublié qui c'est—que l'Ouest ne deviendra jamais une région industrielle. Je ne partage pas du tout l'idée de cet honorable député. Il ne sert de rien de débattre la question au mérite pour l'instant; il existe toutefois certaines industries manufacturières dans l'Ouest à l'heure qu'il est. Il est pour ainsi dire impossible de concevoir qu'une province, qui possède les immenses ressources disons de l'Alberta, ne devienne pas plus ou moins industrialisée, dans un avenir peut-être assez éloigné.

Il est malheureux que le député de Springfield (M. Hoey) ait gâté l'excellent discours qu'il a prononcé, l'autre jour, en le terminant par la description qu'il a faite de l'avenir de ces provinces-là. Il a cité le rapport d'une étude de la situation au Manitoba d'après lequel le rendement du blé par acre, dans cette province, aurait diminué, et il en a tiré des conclusions peu rassurantes. Il n'était pas besoin de faire un voyage d'inspection pour en arriver là, il est bien connu depuis longtemps qu'on ne peut faire d'omelette sans casser d'œufs, ni faire pousser de produits sans épuiser la fertilité du sol, et que le seul moyen de pouvoir compter sur une production constante, c'est de rendre au sol, par des procédés artificiels, l'équivalent de la fertilité qu'on lui a enlevée. Quel que soit le gouvernement au pouvoir ou quelle que soit la nature de la politique qui aura triomphé, l'Ouest ne manquera pas de se développer. L'immigration a cessé mais l'Ouest demandera bientôt, à grands cris, des hommes pour exploiter les richesses de ses montagnes et de ses plaines comme autrefois. Quoi qu'il en soit, je sympathise, comme tout le monde, avec les cultivateurs qui persistent à habiter les provinces des prairies en dépit de l'état de choses qui y règne maintenant. Mais le point que je tiens particulièrement à signaler à la députation, c'est que cette partie-là du pays comprend un territoire immense et une très nombreuse population qui se livre en très grande partie à une industrie unique, et dont les intérêts ne sont pas identiques à ceux du reste du Canada; aussi est-il assez naturel qu'elle se plaigne, de temps à autre, de la politique qui prévaut, avec avantage peut-être pour d'autres parties du pays, mais à son propre détriment, pense-t-elle, parce que cette politique ne lui semble pas répondre aux exigences de la situation qui règne dans l'Ouest. Je ne fais allusion à ce sujet que pour établir, en passant, combien le Canada est difficile à gouverner.

L'état de choses qui règne dans la Colombie-Anglaise, la province la plus éloignée, ressemble beaucoup à celui qui règne dans ma propre province. La Colombie-Anglaise est loin des centres populeux et elle est séparée des provinces des prairies par des chaînes de montagnes. Elle compte sur les provinces des prairies pour l'écoulement de ses produits, mais la valeur de ce marché dépend toujours de la récolte de chaque année dans ces provinces; elle n'y est pas toujours la même, et les frais de transport représentent un grand obstacle. D'ailleurs, la population de l'Est profite aussi de ce marché. La Colombie-Anglaise écoule à l'étranger la plus grande partie de ses produits; aussi son avenir doit-il dépendre surtout de son commerce d'exportation. Elle réalisera en grande partie ses destinées au moyen du commerce maritime, ses intérêts futurs sont intimement liés à ses relations avec l'Orient et les antipodes. Le développement de ses ports de mer dépendra absolument du commerce international, car jamais un port ne se dé-

veloppe sans que le commerce d'importation et d'exportation y soit également actif. La description que je viens de faire, un peu à la grosse, démontre le conflit des intérêts des différentes parties de ce vaste pays habité par une nation encore jeune. Il n'est pas étonnant qu'un tel pays soit difficile à gouverner, il n'est pas étonnant que la conciliation d'intérêts si différents représente une tâche toujours ardue. Cependant, notre parlement et nos hommes publics sont appelés à remplir cette tâche de leur mieux, à effectuer des compromis aussi favorables que possible à notre avenir national, au maintien de l'union entre les provinces. C'est à ces seules conditions que chaque province pourra réaliser le progrès dont elle est digne et auquel elle aspire; c'est en tenant compte de l'intérêt de chacune que la Confédération elle-même pourra accomplir sa propre destinée.

Je dirai encore une couple de mots d'un sujet dont j'ai déjà parlé. On ne saurait discuter intelligemment les effets de l'état de choses actuel sans en avoir d'abord saisi les véritables raisons. Or, parmi les principales causes du fléchissement de notre commerce, il faut comprendre l'absence de véritable équilibre entre la valeur réelle des marchandises et la valeur marchande qu'on leur attribue.

Un député de la gauche a rappelé l'autre soir qu'il ne pouvait pas vendre une peau plus d'un dollar, bien qu'il ait à payer douze dollars pour une paire de chaussures. Ayant fait cette déclaration, il a posé la question: quelle anguille y a-t-il sous roche? Cette question m'a fait croire que mon honorable ami avait en l'idée qu'il existait des intentions sinistres, et qu'il était aisé de découvrir la cause de cet état de choses et d'y remédier par des moyens politiques.

De nos jours, l'un des inconvénients du commerce mondial c'est que l'échange des marchandises ne se fait pas à de justes conditions. C'est la vérité. Certains articles coûtent trop cher comparativement à d'autres. Cela nuit aux échanges et paralyse les affaires. Le blé ne peut pas indéfiniment se vendre un dollar le boisseau, et la farine dix dollars le baril; le cuir et les peaux ne sauraient être bon marché et les chaussures coûter cher.

Lorsque le coton et la laine peuvent à peine se vendre, les contonnades et les lainages ne devraient pas rapporter des prix élevés. Les premiers doivent renchérir et les derniers, se vendre à meilleur compte. La situation commerciale n'est pas sur un bon pied lorsque le prix des matières premières est bas, tandis que celui des objets ouvrés est anormalement élevé, et voilà l'un des inconvénients en présence desquels les agriculteurs et les producteurs de matières brutes se trouvent aujourd'hui. Ainsi le producteur de blé ne peut pas, avec son produit, acheter une quantité suffisante de la marchandise d'un autre producteur. Si cet état de choses continue, la production baissera et les prix monteront. Il n'y a plus d'équilibre ou de contrepoids entre les prix des articles échangés, et c'est cet équilibre que nous voulons rétablir. Cependant, le problème est de savoir comment ramener l'égalité. Il n'y a qu'un moyen à suggérer; c'est que les arbitres ou les administrateurs des industries qui ne sont pas revenues à leur état normal remuent ciel et terre afin d'obtenir ce résultat. La prospérité ne saurait régner en ce pays, lorsque le prix des matières premières est dégonflé, tandis que celui des objets façonnés est encore excessif. La valeur réelle des denrées est celle qui permet de les échanger aisément contre d'autres denrées. Le niveau légitime des salaires, le niveau économique, est le point où ils doivent être pour que les gens puissent obtenir de l'ouvrage, pour que les salaires—ou les denrées, ce qui revient au même—puissent se faire contrepoids.

Dans son exposé budgétaire, lorsqu'il a parlé des relations entre le travail et le capital, le ministre des Finances a voulu dire, je crois—et s'il en est autrement, je le dirai moi-même—que les chefs et les ouvriers industriels ont actuellement une belle occasion de rendre service à la patrie et à leurs concitoyens par un concordat quant aux salaires, aux conditions de travail et la production. Je crois qu'ils sont tenus envers le public et envers leurs concitoyens de faire feu et flamme pour dégonfler le prix des profits ouvrés ou partiellement façonnés, afin qu'ils puissent s'échanger sur une base économique contre les matières premières. S'ils ne le font pas, la présente crise commerciale se prolongera. Ni les gouvernements, ni les législateurs, n'ont le pouvoir absolu de créer un tel état de choses; on peut, du moins, le faciliter de la manière que j'ai indiquée.

M. GOOD: L'honorable député a manifesté le désir de voir baisser le prix des objets ouvrés; mais, il ne semble pas comprendre comment le présent gouvernement pourrait aider au dégonflement. N'est-il pas raisonnable, je le lui demande, de croire qu'en abaissant le tarif, disons, sur les chaussures, nous pourrions forcer les fabricants à baisser leurs prix, tout aussi

[L'hon. M. Maclean.]

bien—et peut-être mieux—qu'en les invitant à le faire de leur plein gré?

L'hon. M. MACLEAN: Je ne songeais pas exclusivement aux manufacturiers; mais, il va sans dire que mes remarques doivent de toute nécessité s'appliquer à ce genre de production. Cependant, voici ce que je dis: dans toutes les branches de l'industrie où les prix ne sont pas redevenus normaux, il nous faut amener ce résultat. J'ai aussi conseillé aux industriels et aux artisans, aux grosses entreprises qui occupent beaucoup de monde, d'employer le vert et le sec afin d'atteindre cette fin.

Or, ainsi que mon honorable ami de Brant (M. Good) le laisse entendre, il se peut que le tarif serve de facteur. Cependant, à l'heure où je vous parle l'emploi du tarif comme levier offrirait peut-être des inconvénients. Prenons le libre-échange en Angleterre où il n'existe pas de tarif, pour bien dire, et nous voyons que la même situation y règne ou, du moins, y prévalait d'une façon très sensible il y a quelques mois. Néanmoins, j'avais en l'idée d'autres éléments que le tarif. C'est aux particuliers, non pas aux gouvernements, que je m'adresse.

A l'heure actuelle, la situation a peut-être perdu un peu de son acuité, mais, il y a quelques mois à peine, le prix des denrées accusait en Angleterre une disparité anormale, et ce qui préoccupait les hommes d'affaires angais à un beaucoup plus haut degré que les tarifs ou quoi que ce fût, c'était le moyen à prendre pour établir le parfait équilibre des prix de la marchandise et le juste rapport entre la marchandise et les prix.

M. FORKE: L'honorable député d'Halifax pense-t-il que l'écart qui se produit en Angleterre, entre les prix de la laine et des lainages est comparable à celui qui se produit en Canada? Prétend-il que les deux pays se puissent comparer sous ce rapport?

L'hon. M. MACLEAN: A pied levé, je ne saurais répondre nettement à cette question; toutefois, si l'écart est moins prononcé en Angleterre, je suis bien aise de l'apprendre, et peut-être contenterai-je mon honorable ami en exprimant l'espoir que cet écart diminue graduellement en notre pays.

Monsieur l'Orateur, je dois me hâter de terminer, car mes observations se sont déjà prolongées plus que je n'aurais voulu; cependant, avant de reprendre mon siège, je veux dire quelques mots de l'amendement dont la Chambre est saisie. Déposé par l'honorable député d'York (sir Henry Drayton), cet amendement reproche au Gouvernement de n'avoir pas tenu ses promesses. Quant à celui que les progressistes avaient présenté et qui a été écarté parce qu'il était contraire au règlement, il comportait le même reproche et proclamait qu'il est contraire à l'intérêt bien entendu du pays de fonder un régime économique sur le principe de la protection. Il m'a été impossible de voir ce qu'il pourrait, au point de vue de l'intérêt général, résulter de bon ou d'utile de l'amendement déposé par mon honorable ami d'York—amendement qui vise à faire accepter les préceptes d'un nouveau décalogue politique.

Monsieur l'Orateur, pour les raisons les plus valables,—je n'ai pas assisté à la convention libérale de 1919...

M. McMASTER: Et à notre profond regret.

L'hon. M. MACLEAN: ...et si je m'y étais présenté, l'accueil que l'on m'aurait fait n'eût peut-être pas été empreint de la plus parfaite cordialité.

M. McMASTER: Bien au contraire.

L'hon. M. MACLEAN: Quoi qu'il en soit, la convention a eu lieu sans qu'on s'aperçût de mon absence. J'approuve la déclaration générale suivant laquelle les partis politiques doivent respecter les professions de foi qu'ils font en public et tenir leurs engagements en matière politique, Je considère cependant que les partis devraient user de beaucoup de circonspection en faisant des promesses au public. A cet égard, il importe de faire montre d'esprit pratique. Je suis depuis assez longtemps dans la carrière pour avoir appris qu'il vaut mieux, en ces sortes de choses, se montrer pratique que s'attacher à des spéculations. Le Gouvernement par les partis est chose inévitable; or, à tout prendre, si nous ne sommes pas à proprement parler des saints, il s'accuse autant de moralité, de courage et de respect des principes dans le mode parlementaire qu'ailleurs.

N'ayant pas pris part à la convention qui a arrêté le programme libéral de 1919, il m'est sans doute permis de me tenir à quelque distance et de faire, sans qu'on y touve rien de malséant, quelques observations sur ce programme. A mon avis, les conventions politiques, nécessaires parfois, ne devraient se prononcer que sur les seules questions de principes. Si j'avais assisté à la convention libérale, je me serais

élevé, en vain peut-être, contre la désignation des articles à être admis en franchise, et contre la fixation des droits à prélever; autrement dit, je me serais opposé à ce que le parti réuni en convention entreprit une tâche qui doit être laissée aux représentants du peuple au Parlement, c'est-à-dire à ce qu'il se chargeât de régler les détails de la politique qu'il proposait au public. Je crois que mon sentiment à cet égard est celui de tout le monde.

Les progressistes s'y sont pris de la même façon pour tracer leur progamme politique. Ils me paraissent avoir commis la même erreur, et je suis bien sûr que s'il m'était donné de discuter la question avec chacun d'eux en particulier, j'en obtiendrais l'aveu que leur parti a fait fausse route le jour où, réuni en convention, il a pris sur lui d'arrêter les détails de la politique qu'il proposait au public. Je ne dis pas que l'on ne pourrait pas, sans nuire à quelqu'un des éléments de la population, décréter la libre importation de certains des articles désignés dans le programme des libéraux aussi bien que dans celui des progressistes; j'affirme cependant qu'il vaut mieux que les conventions de parti s'en tiennent à des principes généraux et s'en remettent aux mandataires du peuple du soin de régler en détail ce qui touche à la mise en pratique de ces principes.

Qu'aux yeux de certaines gens le remaniement partiel du tarif paraisse chose si facile, c'est ce que je n'ai jamais pu m'expliquer. Que le remaniement du tarif soit général, cela, je le comprends, parce qu'il embrasse alors toutes les catégories de marchandises et que l'équilibre ne se touve pas rompu.

Je ne dis pas que les droits sur certains articles particuliers ne peuvent pas être revisés isolément; je veux simplement faire observer aux honorables député que lorsqu'un pays a adopté le principe de la protection, il se crée un programme douanier des plus compliqués dont il est plus difficile que ne le croient certains honorables députés d'élaguer des articles. De plus, on n'est jamais sûr que le public en retirera les meilleurs résultats. Cependant, ces observations ne font pas disparaître le programme libéral.

Le premier ministre, lorsqu'il a adressé la parole à la convention libérale qui l'a choisi comme chef du parti, a déclaré que le programme adopté serait en quelque sorte la carte et la boussole du parti libéral. Comme il allait s'aventurer sur la mer politique, il était tout naturel qu'il se servît d'expressions nautiques pour exprimer ses idées. Il a montré beaucoup de prévision et de sagacité politique en faisant cette déclaration. On ne peut l'accuser d'avoir voulu changer la politique de son parti après la convention, parce que sa déclaration a été faite presque en même temps qu'il a été élu chef. Je ne pense donc pas qu'on puisse lui faire de reproches à cet égard. Il a dit, et ses partisans avaient à l'idée que, la résolution relative au tarif comportait un principe qui était la question essentielle, mais non les détails et la mise en vigueur compliquée de ce tarif.

Durant la campagne électorale, les discours du premier ministre ont été conformes aux opinions qu'il avait exprimées à la convention. Les modifications dans le tarif du ministre des Finances respecte les principes fondamentaux du programme libéral de 1919. Du moins, personne ne peut nier que le budget ne reflète les idées énoncées dans le programme de la convention.

Une VOIX: Ce n'en est qu'une faible lueur.

L'hon. M. MACLEAN: Quoi qu'il en soit, les réductions du tarif indiquent que l'aiguille de la boussole oscile dans la bonne direction. S'il y avait eu des augmentations, on pourrait s'expliquer les reproches adressés au parti libéral et à son chef par les honorables députés qui siègent vis-à-vis moi. Il ne faut pas oublier que la révision d'un tarif qui comporte la protection n'est pas tâche facile, à cette époque surtout. Si les progressistes administraient le pays aujourd'hui, ils ne pourraient, comme ils l'ont avoué collectivement et comme plusieurs l'ont dit individuellement, supprimer le tarif sur-le-champ. La divergence d'opinions n'est donc que peu sensible.

Le Gouvernement n'est au pouvoir que depuis cinq mois à peine, et il me semble injuste de lui demander, après si peu de temps, de donner immédiatement suite aux propositions de certaines parties du pays ou de quelques particuliers au sujet du tarif. Ce serait trop attendre de la part du Gouvernement, et surtout du ministre des Finances. Les citoyens sérieux ne peuvent raisonnablement exiger une révision considérable du tarif à cette session. Il est loin d'être facile aujourd'hui, vu la confusion qui règne dans l'industrie et le commerce de tout l'univers, de remanier le tarif et de savoir au juste ce qui en résulterait.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, il n'est pas aisé de prévoir les conséquences des résolutions budgétaires du ministre des Finances. Aujourd'hui, demain, ou le jour suivant, le ministre peut constater que l'effet de ses résolutions modifiées n'est pas celui qu'il espérait, et il est difficile de deviner quelle sera l'influence de la politique fiscale ou de notre politique en général sur le commerce de l'univers, à cause surtout de la confusion économique et politique qui règnent dans le monde.

La discussion des amendements a donné lieu aux dissertations habituelles au sujet de la protection et du libre-échange. Je suis porté à croire que trop de personnes se font un fétiche de ces théories. Pour ma part, je ne vois que vertu dans l'une et que péché dans l'autre. L'honorable député de Brome (M. McMaster) fait observer que tel n'est pas non plus son avis. En principe, la première de ces théories peut sembler logique et la deuxième illogique. Je le concéderai à mon honorable ami. Il est vrai qu'un tarif de protection peut être avantageux pour ceux-ci et nuisible pour ceux-là. Il est vrai également que l'on ne s'entend pas chez nous sur les conséquences des tarifs. Comme je l'ai dit tout à l'heure, certains territoires sont fortement en faveur de la protection. Dans ma province, certains citoyens approuvent le principe de la protection, mais, d'un autre côté, la majorité des habitants ne comtent guère sur l'application de ce principe de la protection pour donner un grand essor à l'expansion économique dans cette province.

De fait, j'irai jusqu'à dire que je ne crois pas que ma province puisse progresser sous le régime d'une politique de protection. Tout de même, puisque nous faisons partie de la Confédération, il nous faut nous soumettre à la loi établie par la majorité. La minorité ne peut obtenir tout ce qu'elle veut en fait de tarif ou d'autre chose; la majorité non plus, quant à cela, car ses demandes doivent souvent céder à celles de l'opposition; il lui faut souvent transiger. Je reconnais qu'une politique de protection est bonne en certains pays, bien que je n'en admette pas le principe. Que l'on y croie ou non, il n'en est pas moins vrai que dans un jeune pays sans capital, de population peu nombreuse, sans expérience industrielle ou sans marchés étrangers l'on désire avoir une variété d'industries afin de donner libre essor à l'imagination, à l'intelligence et à l'entreprise de son peuple. A tort ou à raison, c'est l'idée de tout nouveau pays, c'est celle de nos provinces des prairies. Après tout, la protection, c'est l'aide de l'Etat; c'est l'aide fournie aux uns aux dépens des autres, il n'y a pas à en douter. Autrement, ce ne serait plus une protection, et personne n'en voudrait. Peu de protectionnistes le nient. Lors de mes débuts dans la carrière politique, tous ceux qui préconisaient la protection niaient que l'imposition d'un tarif fût cause d'une majoration des prix des denrées, pour le consommateur, mais on l'admet aujourd'hui. Or, si un peuple, en vue de la diversité des industries ou pour toute autre raison, adopte un tarif comme politique nationale, il ne pourra se débarrasser facilement de ce tarif une fois qu'il l'aura adopté. Nous l'admettons tous—progressistes, libéraux et conservateurs. Nous admettons tous aussi, je crois, que le libre-échange ne serait pas praticable en Canada, en ce moment. Aucun député de la Chambre n'a exprimé une telle opinion, que je sache. De fait, plusieurs députés de l'autre côté, ceux qui préconisent le dégrèvement dans cette enceinte, ont dit très souvent, ces dernières semaines, que nous ne pourrions avoir le libre-échange au pays, maintenant. Il n'en est donc pas question. La guerre a réglé cette question; nous ne pourrons d'ici longtemps avoir de libre-échange au pays, comme on l'a en Angleterre. Il nous faudra un tarif pour fins de revenu, au moins, car le Gouvernement ne pourra s'assurer autrement le revenu nécessaire. Nous n'avons pas amassé de richesses dont nous puissions disposer. Le Canada ne fait que commencer à se développer; il ne s'est pas constitué chez nous de grandes réserves de capitaux susceptibles de contribuer suffisamment, sous forme d'impôt sur le revenu, pour parer aux besoins du pays.

Je dois avouer que l'une des raisons pour lesquelles je ne me suis pas opposé à l'idée d'un tarif, c'est que la grande nation située au sud de nous a toujours édicté des droits très élevés, très souvent dans le dessein d'empêcher l'établissement d'un système équitable d'échanges entre le Canada et les Etats-Unis—du moins, c'est mon impression. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il serait sage pour nous, au point de vue économique, de nous occuper du régime douanier des Etats-Unis. Si le libre-échange est bon en théorie, je suppose que nous pourrions en fin de compte ne pas toujours tenir compte de la législation du pays en question en matière de tarif. Mais tout homme pratique devra admettre que si nous abolissions le tarif canadien, si nous abais-

sions les barrières au profit des producteurs américains, il se produirait un changement si subit dans la vie économique du pays que les conséquences en pourraient être désastreuses. On ne saurait dire quelles seraient ces conséquences, mais je crois exprimer l'opinion générale—celle des protectionnistes, des libre-échangistes et des tenants du "fair trade"—que dans les circonstances, étant donné notre situation géographique par rapport aux Etats-Unis, étant donné le tarif américain, souvent dirigé contre nous, nous ne pouvons adopter une politique de libre-échange en Canada. Je ne crois pas que vous puissiez trouver dans les rangs de l'opposition officielle ou dans aucune partie du pays un groupe important qui soit d'avis que nous allions jusqu'à laisser le marché canadien complètement ouvert aux produits américains, plaçant ainsi le pays dans une situation telle qu'il se trouverait sans un atout dans son jeu lorsqu'il s'agirait de traiter avec un pays dont le tarif n'est pas toujours très sage, croyons-nous, à son propre point de vue, ni juste et favorable pour nous, au point de vue de nos intérêts matériels. Je désirerais cependant que les relations commerciales entre ces deux pays, fussent plus libres.

J'ai pris beaucoup de temps à donner à la Chambre une idée à la grosse des intérêts économiques variables des différentes régions du Canada.

Dans les circonstances, il me paraît inévitable que ces différentes parties du Canada transigent sur la question de la politique fiscale. J'espère qu'on trouvera un moyen terme acceptable pour tous. Le chef du parti agraire (M. Crerar) l'a laissé entendre dans le discours qu'il a prononcé au cours du présent débat, il est hors de doute que dans le monde entier on tend à l'abaissement des tarifs. Cela est vrai, quant aux Etats-Unis, je pense. On ne peut lire les déclarations de leurs princes du commerce, de leurs principaux marchands, banquiers et économistes, de leurs "boards of trade", de leurs chambres de commerce au cours de ces derniers mois, dans l'est des Etats-Unis où le parti républicain a toujours été très fort, sans en arriver à la conclusion que les esprits dirigeants des Etats-Unis croyait dans la diminution du tarif américain et qu'à l'avenir ce pays doit rendre plus libre l'importation des produits étrangers.

M. HANSON: L'honorable député peut-il désigner une seule notabilité du monde politique des Etats-Unis, qui s'est déclarée ouvertement en faveur d'un tarif abaissé?

[L'hon. M. Maclean.]

L'hon. M. MACLEAN: Je ne sais si je pourrais mentionner le nom d'un chef politique aux Etats-Unis, dont je pourrais citer les vues sur le tarif. Je suis certain que, d'une façon ou d'une autre, les opinions des chefs politique aux Etats-Unis, m'impressionneraient grandement, parce que les actes d'une majorité d'entre eux, au moins, depuis peu de temps, semblent indiquer que leur point de vue est sensé. Toutefois, je puis dire que la note dominante, dans la vie industrielle, commerciale et financière de l'est des Etats-Unis, à l'heure qu'il est tend à la diminution du tarif. Et cela s'impose nécessairement. Le commerce des Etats-Unis est dans le marasme, aujourd'hui. Pourquoi? Parce que ces derniers n'exportent pas l'excédent de leur production. Comment cela arrive-t-il? Parce que les Etats-Unis n'importent pas de marchandises. Ils ne peuvent s'attendre à ce que d'autres pays achètent ses marchandises, s'ils n'en achètent pas de ces pays; l'homme ne connaît pas d'autre moyen de commercer qu'en échangeant ses produits. L'argent n'a absolument rien à voir dans cela. On peut, il est vrai, se servir de l'or dans le règlement de petites balances de compte internationaux, mais, en thèse générale, on ne peut solder en or les gros comptes internationaux, et c'est alors que se produit une dépréciation de la monnaie. Nous ne pouvons pas payer en or une balance défavorable de commerce de cent dollars, parce que nous ne l'avons pas. Nous ne pouvons exporter le peu que nous avons. Les Etats-Unis sont un grand pays créancier et ils ne peuvent exporter qu'à la condition d'importer et ils ne peuvent subsister économiquement, dans l'avenir, que s'ils importent beaucoup plus que dans le passé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Canada est-il un grand pays créancier, comme les Etats-Unis, ainsi que le dit l'honorable député?

L'hon. M. MACLEAN: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, l'argument de l'honorable député ne s'aplique-t-il pas en sens inverse?

L'hon. M. MACLEAN: Avant la guerre, la balance du commerce était plutôt défavorable aux Etats-Unis, mais elle se composait d'emprunts faits à l'étranger, car, même en 1914, les Etats-Unis empruntaient beaucoup des autres pays du monde. Le gouvernement des Etats-Unis n'empruntait pas, mais le peuple des Etats-Unis empruntait de celui d'autres pays. Aujourd'hui,

les Etats-Unis font des placements à l'étranger; ils prêtent de fortes sommes à presque tous les pays du monde et comment peuvent-ils recevoir le paiement de l'intérêt, si ce n'est en marchandises? C'est la seule façon de percevoir le paiement de montants considérables d'intérêt. Ils doivent importer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait parfaitement que ce que je demande, c'est la raison pour laquelle les Etats-Unis en agissent ainsi. N'avouera-t-il pas que le Canada se trouve dans une situation toute autre que celle des Etats-Unis depuis 1892? Le Canada est un pays débiteur qui doit acquitter des paiements d'intérêt considérables, ce qui fait qu'il n'est aucunement tenu d'importer dans la mesure de ses exportations.

L'hon. M. MACLEAN: Dans un sens, la position du Canada diffère de celle des Etats-Unis, car il n'est pas un pays prêteur, ce qui n'empêche pas qu'il soit tout aussi vrai pour nous que nous devons augmenter nos exportations, si nous voulons acquitter notre dette publique considérable et continuer à prélever le revenu annuel nécessaire pour répondre aux besoins de l'Etat. Il est également vrai que nous ne pouvons exporter que si nous empruntons. Je le répète, nos exportations doivent acquitter le coût de nos importations de coton brut, par exemple, de caoutchouc et de plusieurs autres choses.

Je sais ce à quoi l'honorable député pense. Peut-être ne pouvons-nous pas aller au même pas que les Etats-Unis; néanmoins, on peut dire avec raison de notre pays ce qu'on dit de tous les autres, savoir: Si par arrangement mutuel, nous pouvions échanger nos produits avec ceux de l'étranger, tout le monde s'en trouverait mieux.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il de poser une ou deux autres questions, qui je crois, en valent la peine? Veut-il dire que le Canada, dont la dette extérieure exige le paiement annuel de 2 millions de dollars en intérêts, est obligé, pour payer ses dettes, d'importer autant qu'il exporte ou même qu'il peut importer autant qu'il exporte?

L'hon. M. MACLEAN: Il est évident que nos exportations doivent dépasser autant que possible nos importations d'articles de consommation parce que nous avons des versements à faire à l'extérieur et que nous ne pouvons les effectuer qu'avec nos exportations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. MACLEAN: Mais après tout, il importe peu que les importations consistent en articles de consommation, en espèces ou en valeurs; il faut un équilibre entre les exportations et les importations. Sur ce point, les transactions internationales ne diffèrent guère des transactions entre individus, car, dans les deux cas, il faut un équilibre. Les gens trafiquent soit en articles de consommation, soit en espèces; voilà en quoi consiste le commerce, soit extérieur, soit intérieur. Au bout du compte, tout cela se résume dans l'échange d'articles de consommation. Je ne saisis pas bien la distinction que veut faire mon très honorable ami. Je crois qu'il est dans l'erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a déclaré que j'avais raison.

L'hon. M. MACLEAN: Je disais, quand on m'a interrompu, que, au Canada, la question du tarif sera, pendant longtemps encore, le grand problème. Les uns seront en faveur d'un tarif élevé, les autres demanderont un tarif modéré et enfin il y aura les partisans du libre-échange; mais il y a une chose certaine, c'est que, étant donné la diversité des intérêts suivant les différentes régions de notre pays, il faut absolument, pour arrêter une politique applicable à l'ensemble de la nation, que les différentes provinces fassent un compromis.

Aux honorables membres du parti progressiste, je dirai que le budget présenté par l'honorable ministre des Finnaces, tout en ne comportant pas des réductions considérables, tend à diminuer les articles du tarif douanier, suivant leur désir. D'après moi, il ne serait pas raisonnable de s'attendre pour le moment à de très grands changements dans le tarif. Je ne pense pas qu'ils aient raison de croire que le ministre des Finances ait dit là son dernier mot et qu'il n'y ait plus rien à espérer pour l'avenir, en matière de réduction des droits douaniers. On remarque une tendance universelle en faveur de tarifs moins élevés. L'Europe ne recouvrera certainement jamais sa puissance économique, à moins qu'elle n'abandonne les mesures ridicules qu'elle a prises il y a un an ou deux pour empêcher le commerce international et le rétablissement de la plupart des pays qui la composent. S'il est exact que la tendance universelle soit en faveur de tarifs moins élevés, j'ai alors raison de dire que chez nous ceux qui sont en faveur de cette politique peuvent espérer le voir appliquer de plus en plus à l'avenir, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longtemps. Je suis un peu comme cette per-

sonne qui disait qu'elle n'avait pas eu le temps d'écrire une courte lettre. Malheureusement, je n'avais pas eu le temps de bien préparer les remarques que j'ai faites cet après-midi, et je m'excuse auprès de mes collègues de les avoir retenus si longtemps.

L'hon. M. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud) : Si je me lève à cette période avancée du débat, c'est parce que j'ai quelques observations à présenter au sujet des nouvelles propositions ou modifications qui ont été déposées devant la Chambre hier soir par mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding). Les propositions originales ont été amplement discutées et je n'en parlerai pas; je me contenterai de dire quelques mots au sujet des nouvelles propositions faites par mon honorable ami hier soir.

Pour ce qui est du budget en général, les vues de l'opposition officielle, monsieur l'Orateur ont été complètement et habilement exposées à la Chambre, ainsi que la ligne de conduite que se proposent de suivre ceux qui constituent cette opposition, par le discours de mon très honorable ami et chef, l'honorable député de Grenville (M. Meighen). La déclaration du chef de l'opposition portant que celle-ci comprenait qu'il était de son devoir de s'opposer au budget a été faite après mûre délibération et après que le chef eut consulté les membres du parti qu'il dirige.

Cependant, nous comprenons tous, qu'étant donné cette déclaration et les propositions nouvelles et radicales offertes par mon honorable ami le ministre des Finances, et après que mon honorable ami a reçu des félicitations si méritées à l'occasion de son seizième exposé budgétaire, je crois que nous pouvons le féliciter aujourd'hui d'en avoir fait un dix-septième. Je ne veux pas dire par là que la manière d'agir du ministre des Finances est sans précédents. Je ne puis me prononcer sur ce point, mais je la trouve extraordinaire, et je ne me souviens pas que jamais, au cours de la discussion du budget, un ministre des Finances ait remanié pour ainsi dire toutes ses propositions budgétaires, ou la majorité d'entre elles, ainsi que la plupart des importantes questions qu'il avait soumises au Parlement et cela en présentant de nouvelles résolutions.

La Chambre conviendra, je crois, que les plus vives critiques offertes jusqu'ici par l'opposition officielle au sujet du budget tel qu'il a été proposé tout d'abord, visaient trois sujets particuliers. Il y a eu aussi beaucoup de critique d'ordre général et

force critiques de détail, mais les plus vives critiques et les plus fortes objections ont été dirigées contre trois articles des propositions de mon honorable ami le ministre des Finances. Tout d'abord, nous avons critiqué ce qu'on connaît sous le nom de question du numéraire déprécié des pays étrangers. En second lieu, nous nous sommes opposés à la proposition du ministre relative à la clause contre le dumping. Enfin, nous avons combattu sa proposition traitant de la question du "marquage" ou des règlements qui obligent à marquer du nom du pays d'origine les marchandises importées en Canada. Tels ont été les principaux sujets de discussion, de critique et d'opposition de la part de ceux qui constituent l'opposition officielle de la Chambre. Le ministre des Finances a fait une nouvelle déclaration d'une nature importante relativement à l'un de ces sujets. On se souvient que la session s'est ouverte le 8 mars et que de cette date au 23 mai, date où le ministre des Finances a présenté son budget à la Chambre, il a eu amplement le temps d'étudier et de peser la situation tout entière avant de présenter ses propositions au Parlement. Je suppose qu'il l'a fait. Je présume que ses amis l'ont conseillé, qu'il a eu les avis d'experts compétents pour déterminer la ligne de conduite qu'il devait suivre dans chaque cas particulier. Le 23 mai il est venu à la Chambre et a bravement annoncé, au milieu des acclamations de ses amis et de fortes manifestations d'approbation de la part des membres du groupe progressiste, que le Gouvernement avait décidé de faire disparaître les dispositions d'une loi adoptée au cours de la session 1921, c'est à dire l'article 8 de la Loi des Douanes et de l'Accise qui nous garantissait contre l'importation au pays de marchandises venant de pays dont la monnaie était dépréciée, sauf avec une évaluation spéciale prescrite par cet article. Je crois que cette déclaration du ministre des Finances n'a pas été bien pesée. Je me demande s'il avait étudié à fond la situation commerciale de tous les pays d'Europe avant de faire cette déclaration. Il est évident qu'elle a plu à beaucoup de députés de la droite. Il est plus qu'évident qu'elle a aussi été accueillie des progressistes qui siègent à gauche et je crois même que le chef du parti progressiste, l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a pris la peine de féliciter le ministre des Finances sur cette partie de son budget. Comment l'a-t-il annoncé. On trouvera ses propres termes à la page 2212 du hansard

non revisé. Il a d'abord vivement condamné la proposition de l'ancien gouvernement contenue dans la loi de 1921, puis il a ajouté:

Ainsi, en prétendant conserver un tarif de 35 p. 100, on impose des droits de 1,000 p. cent sur ces marchandises. Si l'on désire prohiber l'importation des marchandises allemandes, qu'on le dise. Si l'on n'ose pas s'exprimer aussi directement, alors, qu'on impose des droits de 1,000 p. 100. Mais que l'on n'essaie pas de leurrer le monde en prétendant que notre tarif n'est que de 35 p. 100, alors qu'il est réellement de 1,000 p. 100.

Qu'est-ce que le ministre des Finances se propose maintenant de faire?

Se propose-t-il de blaguer le monde entier en laissant croire qu'il maintient le droit de 35 p. 100 quand, en réalité,—je le démontrerai tout à l'heure—il l'élève à 200 p. 100? Pourquoi, demande-t-il, son prédécesseur a-t-il cherché, l'année dernière, à blaguer le monde? Pourquoi, dit-il, mon prédécesseur n'a-t-il pas, en 1921, établi un droit de 1,000 p. 100? Je rééditerai à son adresse la même question: Pourquoi cherchez-vous à blaguer le monde? Pourquoi ne fixez-vous pas le droit à 200 p. 100? C'est pourtant ce à quoi aboutit le projet de tarif du Gouvernement.

L'article 8 de la loi de 1921 sur le tarif douanier est conçu en ces termes:

Nonobstant toute disposition du présent article, en calculant la valeur du cours monétaire d'une facture pour établir les droits, il n'est accordé aucune réduction en excédent de cinquante pour cent de la valeur du titre ou cours monétaire promulgué du pays d'où les marchandises sont facturées pour le Canada, indépendamment du taux du change existant entre ce pays et le Canada à la date de l'expédition des marchandises; et en matière de marchandises expédiées au Canada d'un pays où le taux du change est défavorable au Canada, la valeur du cours monétaire d'une facture pour en établir les droits doit être calculée au taux du change existant entre ce pays et le Canada à la date de l'expédition des marchandises.

Cette disposition a été rendue l'année dernière. Le ministre des Finances en propose la suppression et y substitue le texte suivant que je vais lire:

1. Il y a lieu de modifier l'article 50 de la loi des douanes en décrétant que dans le cas des importations venant d'un pays étranger, la valeur douanière ne sera pas inférieure à la valeur qui serait placée sur des effets de même nature produits dans le Royaume-Uni et importés de ce pays si des effets semblables y étaient produits. Si des effets semblables ne sont pas produits dans le Royaume-Uni, la valeur douanière ne sera pas inférieure à la valeur d'effets de même nature importés d'un pays européen quelconque où le cours monétaire n'est pas substantiellement déprécié.

Le ministre pourra déterminer la valeur douanière de semblables marchandises, et la valeur ainsi déterminée sera, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu autrement, la valeur sur laquelle les droits de douane sur ces marchandises seront calculés et prélevés sous l'empire des règlements que le ministre prescrira.

Cette disposition va plus loin qu'on ne pense généralement, car elle s'applique à tous les pays, quel que soit l'état de dépréciation de leur monnaie. Mais, je crois qu'il y a une erreur typographique dans le texte du hansard; autrement, il faudra la modifier par une motion.

Comment appliquer cette disposition? Chacun sait que le mark allemand qui, en temps ordinaire, est égal à 23 cents de notre monnaie, ne vaut plus qu'un tiers de cent. L'année dernière, lorsque la Chambre a voté la modification de la loi douanière que j'ai citée tout à l'heure, elle a décidé que dans le calcul des droits à l'entrée des marchandises importées, le cours des monnaies étrangères serait compté à 50 p. 100 de sa valeur normale. La valeur normale du mark étant de 23 cents, sa valeur en douane, calculée à 50 p. 100, revient à 11 cents ½, mais elle n'est en réalité que de ⅓ de cent.

Pour montrer l'effet de la loi votée l'année dernière sur le calcul du droit appliqué aux marchandises importées des pays dont le cours monétaire est tombé au-dessous de sa valeur normale, et la conséquence de la disposition nouvelle proposée par le ministre des Finances, je rappellerai à mon tour le cas cité par notre honorable collègue de Vancouver-Centre (M. Stevens) relatif aux canifs importés d'Allemagne. Les chiffres invoqués par l'honorable membre sont puisés à bonne source et représentent une opération qui a eu lieu: l'achat et la vente de canifs.

Cette affaire des canifs n'est qu'un exemple entre cent, que dis-je? entre mille autres objets importés d'Allemagne et que ce pays continuera de nous envoyer si la loi de 1921 est rapportée. Les canifs sont fafriqués et vendus en Allemagne aujourd'hui à raison de 55 cents la douzaine, en monnaie canadienne, soit 165 marks allemands, puisque, à cause du taux du change 165 marks sont comme 55 cents de notre monnaie. Le droit sur les canifs, avant la loi de 1921, était de 30 p. 100. Or, 30 p. 100 de 55 cents, c'est 16 cents. De sorte que le prix d'achat et le droit mis ensemble donnaient 71 cents pour la douzaine de canifs.

C'est la situation que le Gouvernement avait à envisager il y a un an quand il a modifié la loi des Douanes. Quel effet a eu l'amendement, demanderez-vous? L'amendement a fixé la valeur du mark allemand pour les opérations des douanes à 11 cents

et ½. 165 marks allemands évalués à 11 cents et ½ égalent à $18.98 en argent canadien et sur ce montant on calculait les droits au taux de 30 pour 100, de sorte que dans ce cas le droit serait de $5.69. Le prix des couteaux était de 55 cents, de sorte que si nous ajoutons le droit, le coût total rendu au Canada, droit payé, serait de $6.24 par douzaine et d'une façon générale, le ministre des Finances avait presque raison quand il a dit que cela faisait un droit d'environ 1,000 pour 100. Telle est la loi aujourd'hui. Elle a été adoptée pour protéger les ouvriers et les industries du Canada. Le ministre propose d'abroger cette loi et de lui substituer la résolution que je viens de lire par laquelle on évaluera les marchandises allemandes, non pas d'après les étalons de valeurs allemandes, mais d'après la valeur de ces marchandises en Angleterre. Allons plus loin dans notre enquête. La valeur de ce même couteau de poche en Angleterre à cette date, était de $3.65 par douzaine en argent canadien. Si la résolution actuelle est adoptée, ce prix, le prix anglais sera la valeur établie pour les opérations de douane sur les couteaux allemands. Le droit sera calculé sur cette évaluation au taux de 30 pour 100, faisant environ $1.09. Le coût de la douzaine de couteaux est de 55 cents et le droit $1.09, de sorte que le coût total des couteaux en ajoutant le droit serait de $1.64 par douzaine contre le prix primitif, y compris le prix et les droits de $6.24 par douzaine. Le coût de la production seule en Angleterre est de $3.65 par douzaine. Le coût de production en Allemagne n'est que de 55 cents et avec le droit, l'article allemand sera seulement de $1.65 par douzaine ou moins de la moitié du coût actuel de la fabrication du couteau en Angleterre. Quel avantage immense cette mesure donnera à l'Allemagne sur l'Angleterre? Le coût de la production du couteau au Canada, me disent des personnes que je crois bien renseignées, est d'environ $4 par douzaine et le couteau est vendu aux marchands en gros à environ $1.75 par douzaine. Si l'on adopte la proposition du ministre des Finances, il en résultera que l'Allemagne pourrait vendre et livrer au Canada tous droits payés, non seulement les couteaux de poche mais tous les autres articles de marchandises à des prix au-dessous du coût réel de la fabrication au Canada.

L'hon. M. CRERAR: La Chambre sera intéressée de savoir de mon honorable ami comment les Allemands peuvent fabriquer des couteaux à 55 cents la douzaine, quand on ne peut les produire que pour $3.60 la douzaine en Angleterre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je serai obligé de demander à mon honorable collègue de poser cette question aux Allemands eux-mêmes, mais je crois que c'est en raison du fait que le mark allemand est tombé—et j'ai pris le chiffre que j'ai cité dans la déclaration du ministre des Finances, à un tiers de cent, et le mark allemand a été stabilisé en Allemagne par des moyens artificiel, grâce à leur propre législation. Mais ce ne sont pas tant les causes que les résultats qui m'inquiètent. Je crois, à propos de cette question, à la force de l'argument de Grover Cleveland sur une autre question, que nous sommes en face d'une condition et non d'une théorie. C'est une condition anormale que nous connaissons et que nous devons régler. L'Angleterre la connaît, l'Australie aussi. Ces pays s'en occupent. Comment allons-nous la régler ou même la règlerons-nous? C'est la question que nous devons résoudre dans cette Chambre. Le gouvernement précédent a appliqué un remède avec la loi de 1921. Mais avec l'amendement proposé, on importera ici ces couteaux à $1.64 ou $1.65 la douzaine, droit payé, lorsque les couteaux anglais sont à $3.65 sans les droits. Vous devez ajouter deux tiers des droits dans le cas des couteaux anglais au prix que je viens de citer. Les couteaux anglais sont absolument les mêmes. Et au Canada, des couteaux identiques sont fabriqués pour $4. Ils viennent aussi par les Etats-Unis, me dit-on, à $4.75 par douzaine, droit payé C'est le couteau de poche modèle et le même principe qui s'applique aux couteaux s'appliquera à toutes les autres marchandises.

Comment pouvons-nous espérer fabriquer des produits au Canada si l'Allemagne peut utiliser notre marché dans des conditions anormales et ruineuses? Nous avons compris cette condition telle qu'elle existait l'an dernier et nous y avons promptement remédié. On en a parlé alors avec plus de force que je ne peux le faire et le gouvernement a agi promptement et avec peu de discussion. Il y a eu quelques objections, mais je ne pense même pas que la Chambre ait voté sur la question. Nous sommes toujours en face de cette condition anormale et comment allons-nous y remédier? Mon honorable ami le ministre des Finances propose d'abolir la loi de 1921 et de lui substituer simplement une demi-mesure qui n'empêchera pas l'envahisse-

ment de notre marché par ces marchandises allemandes.

Au cours de son premier exposé budgétaire et lorsqu'il a annoncé l'abrogation de la loi de 1921 aux applaudissements des membres de la droite et du groupe progressiste, le ministre des Finances a déclaré que ces marchandises pénétreront au Canada par la Hollande, les Etats-Unis, l'Angleterre et autres pays. C'est possible; cependant, nous devrions essayer de découvrir, si nous le pouvons, le pays d'où proviennent réellement ces articles et les arrêter au passage par des lois comme celles qui furent adoptées en 1921 touchant la dépréciation du cours monétaire et de marquage des marchandises, mesure que le Gouvernement actuel a l'intention d'abroger. L'ancien Gouvernement fit adopter la loi du marquage afin d'aider à l'application de la loi relative à la dépréciation du cours monétaire; l'une aidait l'autre et nous permettait, autant que possible, de retracer l'origine de ces marchandises. Examinons donc un instant l'effet qu'aura pour les ouvriers du Canada l'abrogation de ces deux lois. On m'a communiqué un télégramme tout à l'heure touchant l'importation des articles en aluminium. L'Allemagne fabrique et expédie au Canada à l'heure actuelle des articles d'aluminium, à un dixième du prix coûtant de ces mêmes marchandises fabriquées au Canada. Est-ce que nos fabriques sont en état de continuer leurs opérations avec une pareille concurrence? Qu'adviendra-t-il de nos ouvriers? Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), au cours de l'éloquent discours qu'il a prononcé cet après-midi, a laissé entendre que même les libres-échangistes sont de bons commerçants règle générale et qu'au cas où la situation commerciale serait anormale, ils verraient à adopter des mesures afin d'y remédier. Eh bien, si le Gouvernement actuel entend apporter remède à la situation défavorable qui confronte le Canada à l'heure actuelle, il faut autre chose que la demi-mesure que le ministre des Finances a proposée hier soir. Une de nos mesures est absolument inutile en l'occurrence. Le fleuve est débordé; les marchandises allemandes ont envahi nos marchés et le volume de ces importations augmentera de jour en jour. L'année dernière, l'ancien gouvernement a tenté d'enrayer ces importations par la construction d'un barrage que nous avons élevé jusqu'à une certaine hauteur. Mon honorable ami toutefois se propose de démolir le barrage que nous avons érigé et d'en construire un autre sur la moitié du fleuve seulement. A quoi cela servira-t-il? Vous n'êtes pas capable d'arrêter un cours d'eau si vous vous contentez de barrer la moitié du chenal. Il faut barrer tout le chenal comme nous l'avons fait par l'adoption de la loi de 1921.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) l'a fait observer au cours du discours qu'il a prononcé l'autre jour. Si l'on juge que l'évaluation de 50 p. 100 est trop élevée qu'on la diminue à 35 p. 100. J'ai même cru à un certain moment que le ministre des Finances (M. Fielding) verrait cette proposition d'un bon œil. Et à deux reprises différentes, hier soir, il a approuvé l'idée de mon honorable ami. Cependant, il s'est bien gardé de l'adopter. Au lieu de faire sienne cette proposition, il propose l'adoption d'une mesure qui, je le crains fort, ne remédiera en rien à la présente situation. Loin de là, les marchandises allemandes continueront à inonder le marché canadien à des prix ridiculement bas, tandis que nos manufactures qui fabriquent des articles similaires seront finalement forcées de fermer leurs portes. Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'industrie textile; l'envahissement de notre marché par les tissus allemands augmente sans cesse. L'Allemagne tente aussi un suprême effort afin de s'assurer le monopole des produits de l'industrie métallurgique sur notre marché.

Pas plus tard que la semaine dernière, une députation de fabricants de cigares est venue ici même à Ottawa afin d'avoir une entrevue avec le ministre des Finances touchant les droits imposés sur les cigares. Avec quelques amis, j'ai rencontré ces visiteurs par hasard. Or, ils m'ont assuré que de nombreux agents allemands parcourent le pays à l'heure qu'il est afin d'obtenir des commandes dans toutes les lignes de commerce pour ainsi dire. Ils ont approché les manufacturiers de cigares en leur disant: "Donnez-nous les plus bas prix que vous payez pour les étiquettes, les bandes et le reste, et nous sommes prêts à couper ces prix d'au moins 25 p. 100 si vous consentez à nous donner vos commandes".

M. JOHNSON (Moosejaw): L'honorable député est-il en état de dire si les manufacturiers allemands importent la matière première ou s'ils se la procurent en Allemagne?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose qu'ils sont obligés d'importer une partie de la matière première; cependant, j'incline à

croire qu'une bonne partie est produite en Allemagne.

M. JOHNSON (Moosejaw): Relativement à la matière première qu'ils importent, est-ce que les manufacturiers allemands ne sont pas tenus de payer des prix proportionnés à la valeur du mark dans les pays où ils se procurent ces matières premières?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le présume, dans le cas des articles importés. Je ne suis pas au fait de leurs méthodes, je l'avoue franchement. Cependant, le système est en vigueur et je sais les mesures que l'Australie a adoptées afin de faire face à cette concurrence injuste? Mno honorable ami de Vancouver a cité plusieurs exemples touchant des marchandises de provenance allemande qui se vendaient à des prix ridiculement bas en Australie. Or, le gouvernement australien n'a pas tardé à adopter des mesures énergiques à ce sujet. Il a décidé que ces marchandises seraient admises en tant que leur valeur serait estimée pour les fins de douane d'après l'étalon australien des valeurs. Or, pour quelle raison n'adopterions-nous pas l'étalon canadien en cette occurrence? Pourquoi adopter l'étalon anglais? Je pose la question à mon honorable ami. Pourquoi ne pas adopter l'étalon canadien? On a saisi le Congrès américain d'un projet qui n'est pas encore devenu loi, mais qui fait partie des propositions relatives au tarif et tend à faire adopter l'estimation américaine pour les fins de la douane aux Etats-Unis. Je le demande encore une fois, pourquoi nous baser dans le présent cas, sur l'estimation anglaise plutôt que sur l'estimation canadienne ou ne pas remanier tout simplement la loi de la dernière session, dont le principe est si juste? Si l'estimation est trop élevée à 50 p. 100, qu'on la réduise à 35 ou à 30, ou à tout autre chiffre jugé raisonnable. Pourquoi ne pas modifier la loi de 1921? En la modifiant nous triompherions des conditions anormales du commerce et mettrions nos industries en état de concurrencer celles de l'étranger. Le danger dont nous sommes menacés ne fait que d'apparaître. Il y a deux ans nous importions d'Allemagne pour environ $1,500,000, et l'année dernière, nous avions déjà importé de ce pays pour plus de 2 millions au 31 mars. Cette année, ces importations menacent d'augmenter encore, et la demi-mesure du ministre des Finances va certainement favoriser cette augmentation. Je doute fort que les marchandises allemandes nous arrivent en passant par la Hollande, les chiffres les plus récents ne semblent pas indiquer qu'il en soit ainsi. En effet, l'année qui a précédé la mise en vigueur de la loi de 1921, nous avons importé de la Hollande plus de marchandises que l'année dernière. Je suis informé que les marchandises allemandes peuvent pénétrer et pénètrent de fait au Canada en passant par l'Angleterre ou par les Etats-Unis. Voyons dans quelle situation exceptionnellement favorable se trouve le manufacturier allemand. Si la proposition de mon honorable ami est adoptée, les canifs dont j'ai parlé vaudront $1.65 la douzaine, rendus au Canada, tandis que des canifs de même modèle, fabriqués en Angleterre, vaudront $3.65 la douzaine, y compris le droit, et, fabriqués au Canada, $4 la douzaine. Le fabricant allemand pourra donc vendre ses canifs $1 ou $1.50 de moins par douzaine et réaliser encore un profit net de 100 à 200 p. 100.

M. CANNON: La valeur du mark allemand est-elle fixée par une autorité canadienne? Dans la négative, par qui est-elle fixée à un tiers de cent?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que cette valeur est déterminée d'après l'échelle du change international. Quant aux valeurs que j'ai citées, je les ai trouvées dans la déclaration faite à la Chambre par le ministre des Finances. Cette valeur est celle que toutes les banques acceptent.

J'ai insisté sur ce point-là afin de l'élucider autant que possible. Je reste convaincu de la possibilité de graves inconvénients pour notre commerce à courte échéance si le Gouvernement persiste dans son intention de rappeler la loi de 1921 sans fournir d'autres moyens suffisants de répondre aux exigences de la situation. Le projet de résolution présenté hier soir par le ministre des Finances manque absolument d'y répondre, il ne représente pas même un remède partiel. Il va permettre aux Allemands d'encombrer notre pays de leurs marchandises, il va nuire à notre industrie, il va favoriser le chômage. J'ai déjà indiqué, aussi clairement que possible, un moyen de sortir de cette impasse dont le projet de résolution de mon honorable ami ne saurait nous tirer. L'honorable ministre n'aurait pas dû présenter le projet qu'il a présenté le 23 mai dernier; il ne comprenait certes pas la situation quand il a déclaré, aux applaudissements de son parti, que l'ancien ministère avait fait adopter la loi de 1921 pour tromper le peuple et que nous aurions plutôt imposé un droit de 1,000 p. 100 si nous avions obéi aux inspi-

rations de la sincérité. Or, voici qu'il propose un droit équivalent à environ 200 p. 100 sur les marchandises allemandes. Je ne lui demanderai pas s'il veut tromper le peuple, mais je lui demanderai de s'en tenir à la loi actuelle comme étant la plus susceptible de répondre aux besoins de la situation, et, si le droit de 50 p. 100 est trop élevé, de le réduire à n'importe quel chiffre raisonnable.

Je dirai maintenant quelques mots de la loi destinée à prévenir le dumping. Elle fut d'abord proposée par le ministre des Finances en 1907. Je me souviens fort bien de cette circonstance. Je pensais alors et j'ai toujours pensé depuis, qu'elle reposait sur un principe sage, mais que l'application en devait être difficile. C'est avec la même difficulté que mon honorable ami se trouve aujourd'hui aux prises par rapport à la dépréciation de la monnaie allemande. Il reconnaît la justesse du principe de la loi de l'année dernière, il avoue que la situation du commerce est difficile et anormale, mais il n'applique pas de remède suffisant. C'est ce même inconvénient qui s'est présenté au sujet de la loi de 1907 relative au dumping; le principe en était excellent mais le rouage qui devait présider à son application était défectueux. Cette loi pourvoyait à ce que les marchandises entrant au Canada fussent estimées d'après la valeur courante qu'elles pouvaient avoir dans le pays d'où elles provenaient, mais le point difficile, c'était d'arriver à établir cette valeur courante.

J'ignore combien de fois des marchandises importées des Etats-Unis ou d'ailleurs au Canada ont été retrouvées et mises à la coupelle; on me dit, cependant, que ces cas sont très rares et clairsemés, et l'on donne pour raison la difficulté de déterminer la valeur exacte de ces marchandises sur les marchés extérieurs. Des gens font des ventes de liquidation ou des ventes fictives et, par ce moyen, établissent la valeur marchande de leurs denrées. Puis, ils en expédient au Canada d'énormes quantités à ces prix dérisoires et fictifs, et ils demandent à acquitter les droits sur ce pied-là. Lorsque des personnes sont envoyées pour s'assurer de la valeur marchande, on leur signale ces ventes fictives pour établir quel est le prix courant. C'était là le défaut de la cuirasse.

L'an dernier, a surgi au Canada une situation critique, situation qui a été plus critique pour le commerce des fruits que pour toutes les autres industries. Les propriétaires de vergers ou de potagers tout le long de la rive du lac Ontario et du lac Erié, depuis Toronto jusqu'à Windsor—et probablement aussi les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise, bien que je ne sois guère au fait de la situation qui règnait là-bas—se sont aperçus que, la cueillette aux Etats-Unis précédant de deux à trois semaines celle qui a lieu au Canada, il s'entassait sur les marchés américains d'énormes quantités de fruits et de légumes pendant la saison où la récolte battait son plein. A Buffalo et dans d'autres endroits où les fruits abondent, les gares, les remises et les entrepôts des messageries étaient remplis et débordants, et il s'agissait de trouver un débouché. Les prix étaient devenus bien mimimes; il s'était produit une forte baisse et on expédiait les fruits au Canada au temps où notre récolte était des plus abondantes et aurait rapporté les prix les plus élevés. C'était la même chose pour les légumes que pour les fruits. Dans ces circonstances le Gouvernement a cru bon d'apporter à la loi une modification par l'article 7 de la loi des douanes (1921) qui qui décrète que:

> Toutefois, la valeur imposable des marchandises, neuves ou qui ont déjà servi, ne doit en aucun cas être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date de leur expédition directe au Canada, plus un profit raisonnable sur ces marchandises et le ministre des Douanes et de l'Accise est le seul juge de ce qui constitue un profit raisonnable dans les circonstances.

Au lieu de la disposition de la loi de 1907 contre la mévente, portant que la valeur imposable est la juste valeur marchande, la nouvelle loi décrétait qu'elle est le coût de production, plus un profit raisonnable. Je n'avais jamais entendu personne se plaindre de l'inefficacité de cette loi, avant que le ministre des Finances eût déclaré, le 23 de mai, que la loi était inapplicable ou lettre morte. J'avais toujours entendu les propriétaires de vergers en faire l'éloge et déclarer qu'elle leur était d'une énorme utilité, car elle empêchait l'importation au Canada à des prix dérisoires des fruits américains lorsque le marché des Etats-Unis est gorgé. Lorsque les producteurs de là-bas s'aperçoivent qu'il leur reste, au milieu ou à la fin de la saison, de grandes quantités de fruits et que les prix sont des plus bas, ils expédient ces fruits au Canada au moment même où notre nouvelle récolte est apportée au marché. Est-ce une grande injustice d'estimer ces fruits au prix réel de revient là-bas plutôt qu'au prix de la baisse? N'est-ce pas une base raisonnable d'estimation en ce pays? Voilà

tout ce que décrétait la loi de la dernière session. C'est tout ce que nous demandons à la présente loi.

Cependant, le ministre des Finances a fait la sourde oreille; il a dédaigné notre requête, se contentant de dire que la disposition est impraticable et que le ministre des Douanes ne peut pas l'appliquer. Je suis persuadé que les fonctionnaires trouveraient un moyen de la mettre en vigueur, si on le leur permettait. Voilà pourquoi nous demandons que la loi ne soit pas abrogée. Cependant, je constate à regret que, dans les résolutions budgétaires qu'il a communiquées à la députation hier soir, le ministre des Finances n'a pas indiqué que la disposition interdisant la mévente sera maintenue.

Mon troisième point se rapporte, pour ainsi dire, au premier. La loi de 1921, qui exige que la marchandise porte une marque attestant quel est le pays d'origine, doit être interprétée en corrélation avec les autres dispositions relatives aux importations qui proviennent de pays dont la monnaie est dépréciée. Je ne prétends pas, le ministre des Finances (sir Henry Drayton) n'a pas prétendu l'an dernier et personne parmi la gauche ne soutiendra, que tous les articles importés puissent être marqués de cette façon. En certains cas, cela est impossible. Mais, le plus souvent, ces importations peuvent porter l'indication de leur pays d'origine. Cette obligation offrait une garantie de plus aux artisans et aux industries du pays. Or, le ministre des Finances chercha à supprimer cette garantie d'un tour de main. J'espérais qu'il reviendrait sur sa décision après que la question eut été si habilement discutée; mais, évidemment, il n'est pas porté à le faire.

A nos yeux, la loi concernant la marque des marchandises est un facteur d'extrême importance pour ce qui a trait à la réglementation de l'importation de la marchandise des pays de l'Europe centrale qui, par suite de la dépréciation du cours monétaire, peuvent nous faire une concurrence ruineuse. Si chacun connaissait la provenance de ce qu'il achète, le pays s'en trouverait bien. Et qui donc s'oppose à cela? Il n'y a que les importateurs, les marchands de gros et de demi-gros; il n'y a que les boutiquiers qui ne veulent pas de la marque de la marchandise. Le consommateur n'y voit pas d'inconvénient; il tient à savoir à quoi s'en tenir. Pourquoi ne lui permet-on pas de se rendre compte de la provenance de la marchandise chaque fois que la chose peut se faire? Mais c'est là une autre disposition législative que mon honorable ami met de côté. S'il faisait décréter l'abrogation complète de la loi, le mal serait peut-être moins grand; mais que fait-il? Son langage ne résume à peu près comme suit: " Non, le Parlement n'a pas à s'occuper de cette affaire. Le Gouvernement va se réserver le droit de légiférer par décrets du conseil à l'égard du marquage des marchandises; c'est lui qui dira quelles sont les marchandises qui devront être marquées. Il fera désormais précisément ce que, depuis cinq ans, l'on reproche à son prédécesseur, tant en cette enceinte parlementaire qu'au dehors. Le Gouvernement va légiférer au moyen de décrets du conseil."

Pourquoi ne pas s'en remettre au Parlement et non pas au Gouvernement du soin d'arrêter une décision à cet égard? Le Parlement a toute la compétence voulue—de fait, lui seul la possède. Songez aussi que le régime des décrets expose le Gouvernement à mal faire. Nul ne fait entendre que le Gouvernement agira autrement qu'il ne faut; cette pensée ne me vient même pas en l'esprit. Mais les gouvernements, les cabinets sont des institutions humaines; le régime des décrets fournira le moyen de favoriser les amis et de se venger des adversaires. Convient-il qu'un gouvernement soit revêtu d'un tel pouvoir, qu'il jouisse d'un tel privilège ou d'un tel droit? Je prétends que la question dont il s'agit ici relève exclusivement de l'autorité législative du Parlement et que, dans l'intérêt du pays, mon honorable ami ferait beaucoup mieux de proposer l'abrogation complète de la loi sur la marque, puisqu'il entend n'en pas tenir compte, que de réserver au Gouvernement le droit de mettre les prescriptions de cette loi en vigueur au moyen de décrets du conseil.

Ce sont là les trois seuls points que je désirais aborder. Après avoir examiné ces trois résolutions budgétaires avec tout le soin dont je suis capable, et les ayant discutées avec mes collègues et plus particulièrement avec mon chef, tout ce que j'en puis dire—et je crois traduire en ceci le sentiment de l'opposition officielle—c'est qu'elles sont insuffisantes et peu pratiques et qu'elles laissent fort à désirer. A mon avis, les propositions budgétaires ne sont pas propres à avancer les intérêts généraux ou particuliers du Canada, et la mise en pratique en sera préjudiciable au commerce, aux classes ouvrières et aux établissements industrielles de notre pays. Pour

ces motifs et pour d'autres raisons encore, il m'est impossible d'appuyer le budget.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SPEAKMAN: Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il est vraiment utile que je prenne la parole ou que d'autres collègues parlent sur le budget, vu que le sujet a été examiné de façon, on ne peut plus complète et de presque tous les points de vue; cependant, il se trouve toujours quelque chose qui échappe à l'attention et, peut-être aussi, quelques avis un peu nouveau à suggérer par rapport aux résolutions budgétaires actuellement à l'étude.

Je suis ici, on le sait, à titre de représentant des prairies, et je n'en rougis pas; loin de là, je m'enorgueillis plutôt de ce que je suis un des députés de la province ensoleillée de l'Alberta. Aussi, trouverat-on naturel que je m'efforce de traduire dans une large mesure le sentiment de cette province et des habitants de la circonscription que je représente ici. Cependant, depuis mon arrivée à Ottawa, je me suis appliqué à mieux connaître le pays où j'habite; je me suis efforcé de me faire de ce pays la conception la plus large afin de ne pas servir seulement l'intérêt de mes seuls commettants, intérêt qui m'est connu, mais aussi de pouvoir participer le plus qu'il m'est possible à la gestion des affaires de notre vaste Dominion. Je me suis attaché à la pénétration des problèmes qui se posent en d'autres parties du pays afin de me bien rendre compte de la situation du pays en général et, par la parole ou autrement, de me mettre en état de défendre les intérêts des divers éléments de notre population.

Depuis quelque temps, on entend des députés, siégeant en diverses parties de la salle, reprocher aux populations de l'Ouest d'être un peu égoïstes. Ce reproche, je l'avoue franchement, n'est pas entièrement dénué de fondement. Je suis d'autant plus à l'aise pour l'avouer, que les représentants des autres parties du pays manifestent eux-mêmes plus ou moins ce sentiment d'égoïsme. Ainsi, lorsque l'on discute des question relatives aux Provinces maritimes, les membres de cette province envisagent ces questions à un point de vue qui n'est pas absolument désintéressé. Il en est de même de la Colombie-Anglaise et des autres provinces. Les honorables députés croient avoir droit d'exprimer les opinions de leurs commettants. Comment donc! en entendant parler ici de la ville de Toronto, nous nous croirions transportés dans ce centre. Il n'y a donc rien de répréhensible à ce qu'un député se fasse d'abord l'écho des opinions de ceux qu'il représente à la Chambre. De plus, il peut parler avec plus d'autorité, de connaissance de cause, d'intelligence, lorsqu'il limite ses observations, dans un certain sens, aux intérêts de la région qu'il habite.

Bien entendu, je dois discuter ce budget au point de vue des provinces de l'Ouest. Cependant, je m'efforcerai de ne pas borner mes observations à ces provinces, et tiendrai compte autant que possible des besoins des autres territoires. L'Ouest est convaincu que les budgets basés sur le principe de la protection ne sont pas à désirer. C'est peut-être une opinion égoïste, mais ce n'en est pas moins vrai. La Chambre ne doit pas ignorer cette vérité parce que de l'exploitation et de la prospérité des provinces de l'Ouest dépend beaucoup l'avenir du Canada. Cette assertion, on la répétera et elle n'a pas encore été contredite. De tous les côtés de la Chambre on a prédit que l'Ouest est destiné à être la partie la plus peuplée du pays et que c'est de là que l'on attend la grandeur du pays. Dans ce cas-là, il y a deux aspects à examiner en parlant de l'Ouest.

D'abord en autant que cela est compatible avec les intérêts du Canada en général, il faut donner aux provinces de l'Ouest les plus grandes facilités possibles de s'agrandir. Permettons-leur de prospérer, d'attirer la meilleure classe de la population, à qui nous nous devons assurer le succès. Deuxièmement, le Canada aurait tort de nuire à l'Ouest en le traitant avec injustice et étourderie.

Quels sont les conséquences du tarif de protection dans ma province? En premier lieu—je serai bref—le tarif protecteur, de l'avis même de ceux qui lui sont le plus favorables, augmente dans une certaine mesure le coût de la vie. Il accroît aussi considérablement les frais de la production. C'est incontestable. Il ne s'agit plus que de savoir si cette augmentation est contrebalancée par les profits que le pays en retire. Pourquoi la protection hausse-t-elle le prix de la vie? Simplement parce que, lorsqu'un droit est imposé sur un article importé au pays, il ne l'est que pour permettre aux manufacturiers de ce même article, chez nous, d'augmenter leurs prix. Pour moi, c'est là l'objet de la protection.

J'ai été assez intéressé par l'affirmation d'un membre de la droite qui a dit que les manufacturiers d'un certain produit de l'industrie textile, je crois, ne bénéficiaient pas du tarif, c'est-à-dire qu'ils vendaient en moyenne, vu la concurrence intérieure, leurs articles au même prix à peu près que ceux des Américains. Je ne contesterai pas cette assertion, vu que mon collègue sait assurément mieux que moi si cela est exact ou non, et, que, vraisemblablement, il a parlé avec sincérité. Mais si les fabricants de ces articles ne profitent pas du tarif à l'heure actuelle, s'ils n'élèvent pas leurs prix au niveau de ce tarif et ne dépendent pas de la protection, pourquoi se plaignent-ils que la disparition d'un partie des droits protecteurs dont ils ne se servent pas ruinerait leur industrie? Le simple bon sens nous prouve que si l'une de ces assertions est juste, l'autre ne l'est pas. Si, réellement, l'abolition de la protection ruinait leur industrie, c'est qu'ils en bénéficient pour obtenir des prix élevés. Je crois même que ce grand apôtre de la protection, cet admirable et habile homme d'Etat, sir George Foster, a fait cette déclaration à la Chambre. Lorsque nous avons discuté l'affirmation que les industriels avaient majoré leurs prix à cause du tarif, il a dit: "Certainement qu'ils le font. Le tarif protecteur a pour but de faire hausser les prix, et c'est pourquoi ils ont ce tarif". Il va sans dire que la protection augmente la cherté de la vie.

Quel bénéfice correspondant en avons-nous qui compense ces désavantages? On sait très bien que le prix des marchandises que nous vendons est fixé par le marché d'exportation. Le tarif n'y aide pas ou n'y change rien. Il s'ensuit donc—et je crois que les honorables amis qui m'ont précédé, l'ont admis—que dans les provinces des prairies, au moins, la protection est un mal sans mélange—nous y souffrons des inconvénients de la protection et aussi de ceux du libre-échange. Voilà, monsieur l'Orateur, notre manière de voir. Mais depuis que je suis ici, et je dirai jusqu'à un certain point avant que j'y vienne—je comprends que, dans un pays de cette vaste étendue, dont les intérêts sont si divers, les opinions si différentes, tout gouvernement doit être un gouvernement de transaction, je ne veux pas dire de sacrifice de principe. Je ne conseille à personne de modifier ses principes ou sa conception du bon et du juste, mais je dis que lorsque l'on vient de toutes les parties d'un pays, lorsqu'il y a divergence d'opinion, la seule manière dont on puisse s'entendre, en Parlement et arriver à quelque méthode sensée d'administration, c'est par le "donnant donnant"—par mesure transactionnelle. J'en parlerai plus longuement plus tard.

Je désirerais parler pendant quelques instants du principe du tarif. comme moyen de taxation. Je commence à penser que je suis un de ces gaillards qui croient que le tarif, comme moyen de prélever des impôts plus que nécessaires—ainsi, l'impôt sur les ventes aux fins du revenu, s'il dépasse la limite nécessaire—est un système erroné. Je crois que l'imposition d'une denrée de n'importe quel espèce est basée essentiellement sur une fausse conception de l'impôt en général. Je sais que cette assertion est de trop vaste portée pour être faite par un homme d'aussi peu d'expérience que j'en ai, et je ne l'ai peut-être examinée que d'un seul point de vue—celui de l'homme pauvre. Je l'ai examinée non seulement au point de vue du cultivateur qui a à lutter, mais depuis que je suis dans l'Est, j'ai visité quelques-unes des grandes usines du pays, et j'ai vu que les femmes et les jeunes filles y travaillent assidûment à des travaux très peu intéressants—et pourquoi? pour en obtenir une maigre subsistance. C'est ce à quoi cela se réduit, et c'est parce que j'ai vu ces gens, parce que la protection des denrées les oblige à payer davantage pour leurs moyens de subsistance, pour leur vêtements et pour les chaussures qui les protégeront de l'humidité aux pieds, que j'en suis venu à la conclusion que ce système est fâcheux. Je crois avoir déjà abordé le sujet de l'impôt sur les denrées, et de ses effets sur la population du pays—l'immigration au pays, si vous préférez l'appeler ainsi. Je crois avoir dit que, selon ma manière de voir et celle de la plupart des députés, la classe de peuple la plus désirable c'est la population indigène; que nous devrions imiter en cela nos amis de la province de Québec et, par nos propres efforts, créer une population nombreuse et vigoureuse, et que toute politique fiscale devrait avoir pour objet l'encouragement à la création d'une telle population.

Mais, est-ce là ce que fait l'impôt sur les denrées? Monsieur l'Orateur cet impôt n'est qu'un obstacle à l'accroissement de la population. Il encourage le célibat, l'on croirait en effet que les gens sont imposés pour les punir d'avoir des enfants. Cette assertion peut paraître outrée, mais je ne l'en crois pas moins vraie. Je ne prétends pas que ce soit là le but de cet impôt, mais

ce n'en est pas moins une des conséquences. Comme je l'ai déjà dit, le père et la mère savent que dès que l'enfant est né, il faut lui acheter des chaussures et des vêtements. Selon notre système d'impôt sur les denrées, ils sont imposés, pour ces articles c'est-à-dire que, pour chaque enfant de plus dans la famille, les parents auront à payer un impôt additionnel, et si ce n'est pas là un impôt sur les enfants, qu'est-ce? Je ne suis pas protectionniste, et je crois que mes honorables amis s'en sont déjà aperçus; mais il y a une chose dans notre pays qui mérite protection, et c'est les familles nombreuses. J'appuie—et j'espère l'appuyer toujours—la protection de cette industrie, et j'encourage les familles nombreuses.

Les cultivateurs ont une autre raison pour croire que le tarif est un mal sans mélange. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a prononcé, durant les trois quarts d'heure qu'il a parlé, l'un des discours les plus remarquables au point de vue politique que la Chambre ait entendus depuis le commencement de la session. Au cours des observations qu'il a faites, il a affirmé et avec beaucoup de vérité, que le commerce international consiste dans l'échange de marchandises contre marchandises; en d'autres termes, il n'y a pas d'exportation sans importation. Notre marché domestique dépend absolument de notre marché d'exportation. Nous savons qu'un tarif protecteur, en restreignant l'importation de marchandises de pays auxquels nous vendrons nos produits, diminue d'autant nos ventes à l'étranger. Donc, un tarif protecteur non seulement augmente le coût de notre production, mais il limite en outre notre marché et diminue le prix de ce que nous avons produit. C'est une autre raison qui nous engage à le combattre au point de vue des provinces de l'Ouest. J'ai constaté avec quelque intérêt une tendance parmi certains groupes de la Chambre à voir dans l'Ouest un marché que nous aurait ménagé la Providence pour l'écoulement de nos produits.

Nous sommes prêts à acheter leurs marchandises; car nous en avons besoin; l'échange et le commerce entre les provinces sont tout aussi avantageux que ceux entre pays. Cependant, nous ne saurions soutenir que c'est là l'unique raison d'être de la situation géographique de ces provinces. Nous ne pouvons concevoir que notre unique objet dans la vie consiste à assurer et à maintenir un marché dans l'intérêt de nos amis, tout agréables qu'ils puissent être ou quelque désintéressées que soient leurs vues. Aussi, protestons-nous contre cette attitude à notre égard.

Un DEPUTE: Parlez plus fort.

M. SPEAKMAN: Je vais maintenant hausser ma voix. On nous a taxés d'égoïsme—et c'est en parlant de leur désintéressement que je me le rappelle—et pourquoi? Parceque nous nous refusons d'avoir à vivre indéfiniment sous un régime qui ne nous rapporte aucun avantage et dont cependant l'on nous fait solder les frais. Voilà pourquoi l'on nous tient pour des égoïstes. Puis-je poser à ces autres honorables députés cette question: Est-il plus égoïste de souhaiter que tout comme nous devons nous suffire à nous-mêmes, ces intérêts devraient se suffire à eux-mêmes, que de désirer de l'aide pour certains intérêts particuliers afin d'assurer leur succès? Je ne les accuse pas d'égoïsme, mais s'il s'agissait de choisir entre l'égoïsme d'un libre-échange modéré et l'égoïsme de ceux qui préfèrent une politique de protection, tout jury honnête et impartial déciderait que dans ces deux cas, si différence il y a, c'est l'égoïsme des protectionnistes qui l'emporterait. Je n'entends certes pas jeter la pierre à personne; je réponds simplement à ce que nous tenons pour une insinuation assez injuste à notre adresse.

Depuis mon arrivée ici et durant ce débat, j'ai essayé, afin d'être juste, de me substituer par la pensée au ministre des Finances. Je sais fort bien que c'est faire un grand effort d'imagination, et peut-être même est-ce de la présomption, mais si nous voulons en arriver à quelque chose, il convient de se mettre à sa place un instant et d'examiner la situation sous le même angle que lui-même l'examine. J'ai songé à ce que je ferais si, par quelque caprice du sort, je me trouvais obligé d'élaborer quelque programme et en conséquence dans la nécessité d'imposer au peuple des impôts. Je reconnais volontiers avec le ministre des Finances que celui, quel qu'il soit, qui impose le peuple est loin de jouir d'une bien grande popularité. Plus que cela encore, je n'hésite pas à l'admettre, de l'avis d'une foule de gens, il n'existe qu'un seul mode équitable de taxation, c'est-à-dire celui qui les laisse indemnes et fait porter le fardeau aux autres. Cela m'engage à parler avec une plus grande modération. Envisageant la question au point de vue du revenu seul, si je pensais que la protection n'était pas juste en principe, ainsi que le ministre des Finances a dit qu'il le croyait, et si je m'efforçais de prélever des revenus, tout en travaillant

à aller à l'encontre du principe de la protection, je verrais de suite l'incompatibilité qui existe entre les deux théories et je conseillerais qu'au lieu d'imposer une taxe sur les ventes on imposât dans les limites du pays, un droit d'accise sur ces articles, qu'un tarif trop élevé protégeait. Cette opinion n'est pas très populaire, mais je crois qu'elle est parfaitement juste. Nous avont entendu dire que, n'eût été l'attitude des Etats-Unis, notre tarif contre ces derniers aurait, en toute probabilité, été abaissé. Cela veut dire que nous pourrions l'abaisser, sans nuire à nos propres intérêts. Si l'on pouvait l'abaisser et si, en face de l'attitude actuelle des Etats-Unis cette diminution est peu avantageuse ou mal à propos, pourquoi ne pas faire disparaître, du côté canadien, une partie de cette protection, en imposant un droit d'accise, nous assurant ainsi une part de l'excédent des profits qui peut en résulter? C'est là, à mon sens, une politique saine.

Bien que, en principe, je sois libre-échangiste, je ne suis pas de ceux qui croient qu'on peut renverser complètement la politique financière d'un pays en un tour de main. J'estime, cependant, qu'on pourrait modifier peu à peu la situation et avertir les industries qui sont actuellement protégées d'avoir à se préparer, car la diminution graduelle du tarif douanier est aussi inévitable que la mort et l'impôt, ce qui veut dire qu'elles ne devront compter que sur elles-mêmes pour se protéger.

A ce sujet et aussi à d'autres égards, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion concernant la dépréciation des monnaies étrangères. Je ne suis pas un expert en la matière, et je ne discuterai pas la chose du point de vue technique. Mais il y a une chose qui m'a frappé dans le débat, et surtout dans les remarques des honorables députés de la droite. D'après eux, il appert que les fabriques d'Allemagne, qui est le pays qu'on a cité comme exemple, sont capables de fabriquer et de livrer des produits à un quart ou un dixième du prix qu'il en coûte pour les manufacturer dans notre pays. Voilà ce que je ne peux pas très bien comprendre, étant donné la quantité énorme de matières premières que l'Allemagne doit importer. Mais si c'est exact, je donnerai ce conseil à mes honorables amis de la droite en échange des bons conseils qu'ils nous ont eux-mêmes donnés concernant de meilleures méthodes de culture: Le Gouvernement devrait envoyer une commission en Allemagne pour s'enquérir de la façon dont on procède là-bas, ou bien encore le Gouvernement pourrait inaugurer chez nous une école industrielle avec un ou deux professeurs allemands pour faire la leçon à nos fabricants. Si les Allemands sont capables de fabriquer des articles à bien meilleur marché que nous ne le pouvons au Canada, et, avec cela, vivre heureux et à l'aise, leurs méthodes méritent d'être étudiées. Quelques-uns de nos fabricants feraient bien de leur demander des conseils, et d'étudier leurs méthodes et alors ils n'auraient plus besoin d'un tarif de protection. C'est une simple suggestion que je fais en ce moment, car j'hésite toujours à conseiller les autres sur la façon dont ils doivent administrer leurs affaires, bien qu'il y en ait qui n'ont pas le même scrupule.

Il y a deux autres points qu'il me reste à signaler, et qui tout en ne se rapportant pas directement au tarif douanier découlent du budget. Dans le discours du trône, dont j'ai admiré certains passages, indépendamment de ce que j'ai pu en penser depuis, Son Excellence parlant, je suppose, au nom du Gouvernement, disait que pour encourager l'agriculture, trois conditions étaient essentielles: la création de nouveaux débouchés, la diminution des taux de transport et la réduction des frais de revient. D'après nous, la réduction des prix de revient dépend dans une grande mesure de notre politique financière. Peut-être faisons-nous erreur jusqu'à un certain point; mais, je suis d'avis que la seule façon de diminuer les frais de production est de déterminer la réduction des instruments qui servent à la production. La question des frais de transport a été si longuement discutée que je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus long à son sujet. Je me contente de souhaiter que les efforts du Gouvernement soient couronnés de succès; je crois, en effet, qu'il a adopté la bonne politique. Je parle en ce moment de la décision qu'a prise le Gouvernement de coordonner ses lignes de chemins de fer, de supprimer toutes les lignes inutiles et de réduire autant que possible les frais tout en augmentant la circulation. La chose est possible, et quand elle sera un fait accompli, comme je le souhaite, il est à espérer qu'on établira des embranchements devant faciliter l'expédition des produits de l'Ouest à l'autre extrémité du pays. La question de la création de nouveaux débouchés a une grosse importance, surtout étant donné ce qui se passe à la Chambre en ce moment, et j'espère que quand le moment sera venu, le Gouvernement sera prêt à donner suite à l'idée qu'il a émise dans le discours du

trône et à seconder nos efforts en vue d'un meilleur système d'écoulement collectif.

C'est, je crois, à peu près tout ce que j'avais à dire. Je ne voulais par parler pendant plus de vingt minutes, mais je dirai un mot ou deux sur l'impression que m'a faite personnellement le budget. J'ai dit que la seule politique à adopter était une politique transactionnelle. Voilà mon opinion. Mais qu'entend-on par là? Cela ne veut-il pas dire: Prendre et donner? Cela consiste à y mettre chacun du sien. C'est le juste milieu entre deux idées extrêmes.

Et, à ce sujet, je regrette infiniment de dire que le budget, à mon sens, ne constitue pas une légitime transaction; car il exige que nous, qui sommes opposés au principe de la protection, fassions bien des pas pour rencontrer ce qu'on a si justement nommé un simple pas ou cran dans notre direction. Je me crois pas qu'on puisse appeler cela une juste transaction. Je sais très bien que les pas qui ont été faits l'ont été dans la bonne direction, je le sais parfaitement. Mais je ne pense pas du tout qu'on puisse dire que ces réductions ont transformé l'ancien budget protectionniste en un budget ne visant que des revenus. Sur d'autres questions je suis en parfait accord avec la déclaration du ministre des Finances (M. Fielding). J'ai pour ma part, et je crois que nous avons tous éprouvé la plus grande sympathie pour ses efforts en vue d'obtenir la réciprocité, et je puis affirmer aux honorables députés de la droite que le plus grand mérite du parti libéral au cours des vingt dernières années, c'est —du moins dans mon opinion—d'être allé à une défaite honorable en accomplissant le plus beau geste qui soit jamais fait en faveur du libre-échange. Au cours de notre campagne dans l'Ouest, alors que nous avons combattu les libéraux autant que les conservateurs, et où il y avait trois candidats dans pour ainsi dire toutes les circonscriptions, on m'a demandé ce que je pensais du parti libéral. C'était pour moi une question difficile, surtout quand elle m'était posée par un conservateur. Cependant, j'ai répondu qu'autant que je pouvais en juger, et tenant compte des actes passés des deux partis, la seule différence qui existait entre ce parti et le parti conservateur était son attitude au cours des élections de 1911, et, la pire chose que j'aie jamais dite contre les libéraux—j'en ai pourtant entendu dire de bien dures contre eux—c'est qu'ils étaient aussi mauvais que les conservateurs.

L'hon. M. GRAHAM: C'était aller assez loin.

L'hon. M. LAPOINTE: Non coupable.

M. SPEAKMAN: En tout cas, c'était la manière de voir de ceux dont j'avais recueilli l'opinion et il m'est impossible de dire si le budget actuel peut beaucoup améliorer cette opinion. Mais, d'après mes propres sentiments sur cette question et d'après les correspondances que j'ai reçues de l'ouest, je juge que l'opinion n'a pas beaucoup changé. Naturellement, il n'est personne qui soit tout à fait noir ou tout à fait blanc et les nuances d'opinion varient en ce qui touche le parti libéral. D'aucuns pensaient qu'il était d'un gris d'une nuance plus claire que le parti conservateur.

Un DEPUTE: D'une nuance plus trouble.

M. SPEAKMAN: Plus trouble, peut-être. Parlant d'eau trouble, ceci me rappelle un fait qui s'est produit il y a quelques jours. Un honorable député siégeant à notre droite a attaqué notre organisation en général et notre chef (M. Crerar) en particulier. J'ai regretté que l'honorable député de Marquette ne se trouvât pas à la Chambre pour lui répondre. L'attaque était basée sur le fait que, dans sa vie privée, M. Crerar s'occupe de commerce et dirige une grande compagnie de grains, ce qui constitue un crime atroce. J'ai cru à l'époque que les déclarations faites à la Chambre ressemblaient étrangement au contenu de brochures répandues à profusion dans l'Ouest pendant les dernières élections; répandues à un point qu'elles nous inondaient. Naturellement, ces brochures étaient anonymes et, comme des enfants naturels que personne ne veut reconnaître, on nous en a attribué la paternité. Mais il existe une ressemblance étrange entre les paroles d'un ou deux députés à notre droite et le contenu de ces brochures qui se terminaient invariablement par cet appel: "Votez pour Meighen et sauvez le pays". C'est pourquoi je me suis demandé si les honorables députés n'avaient rien eu à voir dans la préparation de ces brochures. Un vieil adage dit qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Mes soupçons sont peut-être sans fondement, et je l'espère, mais j'ai néanmoins des soupçons. Or, une réponse s'est trouvée à ces brochures qui inondaient l'Ouest, et cette réponse est catégorique. Toute cette région de l'Ouest, particulière-

ment intéressée au commerce des grains et qui sait parfaitement la fausseté des accusations portées dans ces brochures n'a pas envoyé au Parlement un seul député du parti à qui nous attribuons ces brochures. D'un autre côté, celui qu'ils ont tenté de calomnier est revenu ici accompagné d'un bloc pour ainsi dire solide pour l'appuyer. Voilà la réponse que les provinces des praires ont donnée à ces accusations et ce sera toujours la réponse de ces provinces aux accusations du même genre, de quelque côté qu'elles viennent.

J'ai déjà dit en quelques mots ce que je pensais du budget, et je dirai encore plus brièvement ce que je pense des nouvelles modifications: je les trouve absolument insuffisantes.

Il y en a qui montent sur les toits pour crier bien haut leurs vertus et donner à leurs collègues des conseils sur ce qu'ils ont à faire. Je n'ai aucun scrupule à déclarer que ce n'est pas à notre droite que j'irai chercher des avis sur la conduite à tenir dans ma vie politique. Je ne veux pas dire que les conservateurs sont pires que les autres, mais ce n'est pas de ce côté que nous irons chercher une inspiration.

J'entends quelqu'un qui me dit que nous ne cherchons aucune inspiration. C'est peut-être le cas. Notre groupe n'a pas été assez longtemps dans la politique pour avoir perdu ses vertus morales. En tout état de cause, c'est une simple observation que je fais en passant. Je n'ai pas le moindrement l'intention de suspecter l'honorabilité d'aucun de nos collègues, et s'il est une chose dont je suis convaincu depuis que je fais partie de la Chambre, c'est que les hommes qui siègent dans cette assemblée sont aussi honorables, aussi intelligents que ceux du reste du pays, et en parlant ainsi je ne fais exception d'aucun parti ou groupe politique.

A mesure que j'apprenais à connaître les hommes rencontrés au Parlement, j'ai acquis la certitude que beaucoup de choses avaient été exagérées. Le désir de bien faire est général. Mais ce désir est contrecarré par une connaissance imparfaite des conditions dans toutes les parties du Canada. En tout cas, on serait porté à le croire, à entendre parler quelques-uns. La moitié des malentendus qui existent seraient évités ou réglés si tous les Canadiens se connaissaient mieux. C'est dans cette vue que j'ai fait avec tant de plaisir mon voyage à Québec et Montréal. Je crois que si l'on se rapprochait les uns des autres, on trouverait plus facilement les solutions désirées; on s'estimerait davantage; en s'estimant on aimerait à s'entraider, et c'est par la coopération de tous les hommes sincères et droits que ce pays sera sauvé.

Depuis l'ouverture de la session j'ai pris une bonne part aux travaux du comité relatif aux démobilisés. J'en veux dire un mot. Il y a une espèce d'entente pour bannir de nos délibérations toute arrière pensée d'intérêt politique. Tous, libéraux, conservateurs, agrariens, nous nous mêlons les uns aux autres. Personne ne vient là avec l'idée de promouvoir les intérêts d'un parti; nous nous réunissons sur un terrain commun cherchant ce qui est juste et raisonnable, apportant chacun sa part de renseignements versés au fond commun. D'après ce que j'ai appris dans les discussions du comité, celui-ci représente l'idéal que je m'étais formé du Parlement en général.

Monsieur l'Orateur, vous allez me dire que je suis un idéaliste. Eh bien, quoi qu'on pense de moi, je l'avoue, je suis un idéaliste. Je dirai plus: j'affirme que quiconque n'est pas un peu idéaliste, ne saurait porter un intérêt suffisant au bien public; car, après tout, qu'est-ce qu'un idéaliste? C'est celui qui croit en plus de justice, en plus d'égalité, en plus d'honnêteté dans les affaires du monde. Je plains celui qui se déclare satisfait de la condition des choses telles qu'elles sont à présent, car il est hors d'état de s'améliorer.

Je regrette énormément de ne pouvoir voter le projet du ministre des Finances. Lorsque je jette un regard en face, vers le vieillard qui a consacré au service de l'Etat tant d'années de sa vie pleine d'un labeur honorable—autant que j'en ai vécu jusqu'à présent—je vous déclare, monsieur l'Orateur, il m'est pénible de le contredire, quoique je le fasse avec tous les ménagements et les égards qui lui sont dus. Je ne puis approuver les propositions qu'il a présentées à la Chambre, mais je professe pour sa personne tout le respect et toute l'estime qu'il mérite.

M. DENIS (Joliette): Monsieur l'Orateur, ce m'est un plaisir et un devoir de joindre mes félicitations à celles qui ont déjà été offertes à l'honorable ministre des Finances.

Tous les honorables députés ne savent peut-être pas que l'honorable ministre des Finances a été ministre de la couronne pendant trente ans environ soit dans la province de la Nouvelle-Ecosse soit à Ottawa. On me dit qu'aucun homme d'Etat actuel dans l'empire britannique n'a fourni une pareille carrière.

Passant à l'examen du budget, je dirai que d'une façon générale il est satisfai-

sant. Nous ne devons pas oublier que les beaux jours d'autrefois ne sont plus et je suis persuadé que la préparation de ce budget a coûté plus de labeur et d'ennuis à l'honorable ministre des Finances que les quinze exposés financiers qu'il a eu le privilège et l'honneur de présenter à la Chambre. En 1911, un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, le gouvernement de nos amis conservateurs, et plus tard le pays s'est uni aux puissances alliées dans cette guerre mondiale qui a coûté tant de vies et tant d'argent. Les dépenses de la guerre ont porté notre dette nationale à un chiffre huit fois plus élevé qu'il ne l'était quand le parti libéral a quitté le pouvoir en 1911 et malheureusement nos successeurs n'ont pas contrôlé comme ils auraient dû le faire nos dépenses nationales, de sorte qu'aujourd'hui notre fardeau financier est vraiment très lourd.

Le vénérable chef libéral de 1911 n'est plus de ce monde, mais l'homme qui a été son bras droit, qui a été pendant quinze ans son ministre des Finances est encore avec nous et représente à lui seul le génie de l'homme qui a disparu et le sien propre, et il présente aujourd'hui le budget le plus satisfaisant qui se puisse soumettre à la Chambre dans les circonstances.

J'ai toutes les sympathies pour mes honorables amis de l'extrême gauche. Malheureusement ils ne sont pas satisfaits du budget. Mais, monsieur l'Orateur, après avoir écouté leurs différents discours, je me suis demandé plusieurs fois: Qu'est-ce qui pourrait les satisfaire? Ces honorables députés sont arrivés ici avec des théories; ils ne saisissent pas la portée des faits—du moins de ceux qui ont un caractère national. Ils s'intéressent à tout ce qui peut toucher leurs provinces respectives, mais à mon humble avis, ils n'ont pas réussi à se placer au point de vue national dans l'examen de ces questions. Pour en revenir au vieux parti tory, ce fut un malheur pour le pays que l'augmentation inévitable de notre dette nationale ait été aggravée par la prodigalité, je pourrais même dire la folie qui a caractérisé leur administration des affaires du Dominion. Sans doute, nous reconnaissons comme je viens de le dire qu'une grande proportion de nos dépenses contractées pendant la guerre était inévitable. Mais n'aurait-on pas pu éviter l'achat du Nord-Canadien et celui du Grand-Tronc, qui ont imposé au peuple des déficits annuels de 70 millions à 100 millions de dollars? J'affirme qu'on aurait pu se dispenser de faire ces opérations et nos adversaires doivent porter la responsabilité de leur conduite. N'auraient-ils pas pu éviter la construction de la marine marchande du gouvernement canadien dont ils sont si fiers? Et ce sont les seuls qui en soient fiers, car je n'ai jamais connu personne en dehors de l'ancien gouvernement et de ses partisans qui ait été fier de cette exhibition de folie administrative. Ils ont adjugé des entreprises s'élevant à 70 millions de dollars sans soumission pour la construction des navires qui composaient la marine marchande. Cela paraît suspect, monsieur l'Orateur, quand on voit un gouvernement construire une marine marchande au double du prix que cela aurait coûté pour acheter les navires en Angleterre ou dans d'autres pays. Nous savons tous que la marine marchande canadienne vaut à peine 50 cents dans le dollar si elle les vaut. Le peuple canadien, après tous les sacrifices de sang et d'argent qu'il avait faits ne pouvait pas porter le fardeau que comportait ce projet; aussi je dis encore que pour cette opération le ministère précédent est à blâmer.

Le gouvernement précédent a aussi prêté de l'argent aux Etats balkaniques. Je n'entrerai pas dans les détails, mais comme le savent les honorables députés, cette opération a aussi été désastreuse. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, et pour beaucoup d'autres que je ne mentionnerai pas, le vieux parti tory qui pendant un si grand nombre d'années a joui de la confiance populaire est tombé dans un discrédit que n'a connu aucun autre parti dans le Dominion depuis la Confédération. Car pour un parti qui avait dans le dernier Parlement environ cent cinquante partisans il est tombé bien bas vraiment depuis la dernière élection. C'est malheureux pour le parti; c'est jusqu'à un certain point malheureux pour le pays même, car si le peuple perd confiance en la politique; s'il perd confiance en ceux qui le représentent et qui administrent les affaires du pays, on ne saurait se dissimuler que c'est une très grave situation. Voici un parti qui a été au pouvoir pendant dix ans et qui dans cette période a ruiné le pays; il a perdu tout ce que le vieux parti tory avait accumulé pendant des générations, tout ce qui était resté des traditions. Ce devrait être une leçon, monsieur l'Orateur, pour le parti conservateur et un exemple pour tous les autres partis au pays.

Actuellement, les libéraux sont au pouvoir et doivent liquider la situation. Le Gouvernement est obligé d'imposer des taxes pour solder les frais de l'administra-

tion publique. A la dernière ainsi qu'à l'avant dernière session, le parti tory a dû avouer au Parlement que le bilan des affaires du Canada se soldait par un déficit de 70 millions; en réalité le déficit dépassait 100 millions. Au train où allaient les choses, il est évident que les déficits de 100 millions et plus auraient continué de s'accumuler chaque année, si le parti tory avait été maintenu à la direction des affaires. Mais, le peuple canadien est enfin sorti de sa léthargie; il s'est rendu compte de la gravité de la situation; il a porté au pouvoir un nouveau groupe d'hommes, et il s'attend que le parti libéral rétablira l'équilibre dans nos finances nationales. Quel que soit le gouvernement, qu'il soit libéral, progressiste ou tory, il est tenu de faire un effort sérieux en vue de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes du pays. Le Canada ne saurait continuer indéfiniment à emprunter; nous ne pouvons pas augmenter indéfiniment le chiffre de notre dette nationale. Le moment doit arriver, et cela prochainement, où l'équilibre se rétablira entre les dépenses et les recettes publiques. Voyons un peu ce qui s'est passé en Angleterre. En dépit des dures épreuves qu'elle a subies durant la dernière guerre, elle a sensiblement diminué le chiffre de sa dette au cours des trois dernières années. A chaque exercice, le budget anglais s'est soldé par un surplus. D'autre part, le Canada, jeune pays dont les ressources naturelles sont très grandes n'a rien fait de semblable. J'ose donc espérer que nous ferons mieux à l'avenir. Je doute fort que nos revenus suffisent à acquitter les dépenses publiques au cours du présent exercice; j'ai confiance, toutefois, qu'avant longtemps le parti libéral arrivera à ce résultat si désiré. Quand bien même le Gouvernement actuel n'accomplirait pas autre chose, il mériterait de ce fait la reconnaissance du peuple canadien et celui-ci ne la lui ménagerait pas.

C'est la première fois depuis la confédération que nous voyons trois partis en présence dans cette Chambre. Le nouveau parti, celui des progressistes a adopté un programme et il a certaines aspirations, comme c'est son droit. Toutefois, je ferai observer en passant que depuis mon entrée au Parlement, le parti progressiste a changé de nom à peu près autant de fois que le parti tory en ces dernières années. Il fut connu à l'origine sous le nom de parti des cultivateurs; un peu plus tard on remplaça le mot "cultivateur" par le mot "agraire", et aujourd'hui, on l'appelle le parti progressiste.

[M. Denis (Joliette).]

Que mes honorables amis se disent membres d'un groupe de cultivateurs, d'un groupe agraire ou d'un groupe progressiste, il est un principe qu'ils ne doivent jamais perdre de vue: c'est-à-dire qu'ils doivent adapter leur programme et leur attitude aux conditions générales du pays. Ils doivent tenir compte des circonstances et orienter leur ligne de conduite en conséquence. En tant qu'il sert à désigner un parti politique, le mot progressiste acquiert un sens tout particulier. Le mot progressiste comporte, j'imagine l'idée de progrès, de sorte que le jour où un parti adopte ce qualificatif, cela peut impliquer que les autres partis sont réactionnaires; qu'ils ne savent peut-être pas ce dont ils parlent; qu'ils ne connaissent pas grand'chose en politique ou sont fort arriérés comparativement au nouveau parti, qui accole l'épithète de "progressiste" à son nom et qui s'est formé pour sauver le pays. Si le mot progressiste est censé désigner un parti qui favorise le progrès, je reconnais sans hésitation que l'épithète est bien choisie. Certes! mes honorables amis de l'extrême gauche favorisent le progrès, mais en tant qu'il concerne uniquement un groupe; ils favorisent le progrès suivant qu'il est de leur intérêt de le faire. Mes honorables amis sont en faveur du progrès tant que nous consentons à leur accorder ce qu'ils demandent, ce qui est à leur convenance particulière.

Cependant, il ne m'a pas encore été donné d'entendre un seul membre du groupe progressiste se prononcer en faveur du progrès national, et c'est pourtant ce qu'il faut dans ce pays. Aucun parti politique ne peut exister bien longtemps au Canada s'il n'a pas constamment en vue le progrès du pays tout entier. Les représentants du peuple ne doivent pas s'occuper uniquement des intérêts d'une province en particulier, ni de deux ou trois provinces, mais du pays en général. Je demande donc à mes honorables amis de considérer le bien du pays en général et non pas celui de leurs seules provinces.

La science du gouvernement comporte de sérieuses difficultés; elle exige beaucoup de de modération, de largeur de vues, de coopération, d'esprit de conciliation et d'abnégation. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. Speakman) faire allusion à la nécessité de conciliation et de la coopération. Nul gouvernement ne peut songer à administrer le Canada à moins de mettre en pratique les principes que j'ai énoncés tout à l'heure.

Eh! monsieur l'Orateur, personne n'a lieu d'être surpris qu'il en soit ainsi dans un pays comme le nôtre, qui s'étend d'un océan à l'autre, dont la population se compose de gens se rattachant à diverses races, à diverses confessions religieuses et dont les intérêts ne sont aucunement les mêmes, et qui de plus ne se connaissent guère les uns les autres. Le Canada est donc un pays très difficile à gouverner. On ne saurait comparer notre pays à ceux de l'Europe à la France ou à l'Angleterre pour ne citer qu'un exemple, où vous avez l'homogénéité de race, de caractère, de sentiments et d'aspirations. Ici, il y a divergence absolue entre les idéals, les habitudes, les sentiments des divers groupes. Mais si nous voulons seulement envisager les intérêts généraux dans un esprit large si nous sommes assez généreux pour travailler ensemble, nous pouvons faire beaucoup, nous pouvons donner un bon gouvernement au pays.

Je crains que certains de mes amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'aient pas encore appris le premier chapitre du livre qui pourrait contenir ces enseignements. Par exemple, nos amis qui siègent de l'autre côté veulent la commission des blés. Pour eux, la commission des blés est ce qu'il y a de mieux au monde; mais ils oublient un point, c'est que nous, la population de l'Est, n'avons nullement besoin de la commission des blés. Nous, la population de l'Est, ne souffrirons aucunement de ce que la commission des blés aura ou n'aura pas été établie, et si nous préférions obéir à des sentiments mesquins, si nous perdions de vue que nous devons coopérer les uns avec les autres et consentir à des transactions, jamais un seul de ceux d'entre nous qui habitent l'Est ne voterait en faveur de la commission des blés. Mais ce n'est pas ainsi que je l'entends. Je dis à mes amis de l'Ouest: si la commission des blés vous est avantageuse et si elle ne me semble pas devoir nuire beaucoup à l'Est, je suis disposé à vous l'accorder à tout risque, parce que ma politique est une politique de générosité et de coopération.

Nos amis de l'Ouest veulent aussi une réduction des frais de transport sur les marchandises. Je suis sûr qu'ils n'ignorent pas que tout en leur étant directement avantageuse à eux-mêmes, la réduction des tarifs-marchandises serait préjudiciable à la province d'Ontario et à la province de Québec. L'ignorent-ils? Ils ne l'ignorent certainement pas. Quand les tarifs-marchandises seront réduits, les déficits des chemins de fer augmenteront, et quand les déficits des chemins de fer augmenteront, tout le Canada aura à combler ces déficits, et la part que l'Est paiera sera beaucoup plus grande que la part payée par nos amis de l'Ouest. On pourrait démontrer, par un calcul, que pour chaque dollar dont nous réduisons les tarifs-marchandises, nos amis de l'Ouest font un profit de 50 cents et que les provinces de l'Est font une perte de 50. cents. Oh! nos amis savent cela. Ils ont commencé cette agitation pour une réduction des tarifs-marchandises sachant qu'elle leur procurerait des avantages au détriment de l'Est. Allons-nous réduire les tarifs-marchandises? Nous pourrions le faire. Je ne suis pas prêt à dire que je ne voterai pas pour une réduction de ces tarifs. Pourquoi? Parce que je veux coopérer avec eux, je veux entrer dans la voie de la conciliation.

Il est autre chose que veulent mes amis de l'Ouest. Ils veulent le libre-échange. Nos amis de l'Ouest oublient-ils qu'il y a cinquante ans, comme l'a dit, cet après-midi, le député senior d'Halifax (M. Maclean), il y avait très peu de monde dans l'Ouest? Oublient-ils que l'Ouest fut ouvert à la colonisation avec l'argent des provinces de l'Est? Oublient-ils que les chemins de fer furent construits avec l'argent des provinces de l'Est? Oublient-ils que la vieille province de Québec est habitée depuis plus de trois cents ans?

M. BROWN: Mon honorable ami a-t-il jamais consulté les rapports des douanes de Winnipeg pour se faire une idée de ce que verse la population de l'Ouest à titre d'impôts douaniers, pour aider au Canada?

M. DENIS (Joliette): Je n'ai pas tout particulièrement étudié ces chiffres, mais je prierai l'honorable député de consulter les rapports des douanes de Montréal. Il s'apercevra que les chiffres de la douane de Winnipeg ne sauraient souffrir la comparaison avec ceux qui figurent dans les rapports de Montréal.

M. BROWN: Quelle proportion des marchandises qui passent par le port de Montréal est expédiée vers les prairies et est payée par nous?

M. DENIS (Joliette): Il n'est pas juste de poser tout à coup une question comme celle-là. Je ne sais pas par cœur tous les chiffres contenus dans les livres publics; mais ce que je puis affirmer sans crainte d'être contredit, c'est qu'il n'y a pas de comparaison possible entre les recettes du port de Montréal et celles du port de Winnipeg. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. SPENCER: L'honorable député a informé la Chambre que les chemins de fer

de l'Ouest ont été payés par la population de l'Est. Songe-t-il que pour assurer l'avenir de ces chemins de fer on leur a donné la moitié du territoire de l'Ouest; qu'on la leur a donnée exempte d'impôts et que la population de l'Ouest acquitte des impôts depuis quarante ans?

M. DENIS (Joliette): Si une grande partie du territoire de l'Ouest a été donnée aux chemins de fer, la population de l'Ouest ne l'a certainement jamais payée, elle ne lui a jamais rien coûté. Mais ce n'est pas le point. Ce que je prétends, c'est qu'il importe peu qu'on ait ou qu'on n'ait pas donné de terres aux chemins de fer. Ces transcontinentaux, abstraction faite du Pacifique-Canadien, ont été construits avec l'argent du pays, puis achetés par lui à son grand détriment, en somme, et pour l'avantage de nos amis de l'Ouest. Maintenant que ces chemins de fer ont été construits et sont en notre possession, nos amis de l'Ouest disent: Nous voulons des tarifs-marchandises réduits. Ils veulent que le déficit des chemins de fer augmente. Je ne les blâme pas. Cela est de leur intérêt; mais, encore une fois, ne perdons pas de vue le principe de la coopération que mes collègues paraissent oublier.

J'ai dit qu'ils demandent aussi le libre-échange. Oublient-ils un instant que le libre-échange serait la ruine des provinces de l'Est? Nul ne saurait n'en pas tenir compte; pourtant, nos bons amis n'en sont pas moins en faveur du libre-échange. Ils font fi de ce qui pourrait arriver à la province de Québec, à l'Ontario et au reste du pays. Ils veulent le libre-échange parce qu'il pourrait leur faire du bien. Ayant demandé tout cela, étant venus en cette enceinte y exposer leurs doctrines, ils s'adressent d'une voix dolente au ministre des Finances pour lui dire: Si vous nous aviez accordé quelque chose que nous attendions, nous aurions été bien aises de vous appuyer, mais nous ne pouvons pas accepter ces réductions.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je voudrais les entendre proposer quelque chose de mieux que ce que le ministre des Finances a proposé. Je ne les insulterai pas, je l'espère, en disant à la Chambre qu'à mon sens il n'y a personne au Canada qui soit plus capable, plus éclairé, plus expérimenté que le présent ministre des Finances, ni plus en état de préparer un bulget et de le soumettre au public.

Les députés de l'autre côté demandent le libre-échange. Ont-ils compté un seul instant qu'ils l'obtiendraient de ce ministère? Non, ils ne s'y attendaient pas. Il y a eu des concessions. Celles-ci prêtent le flanc à la critique, cela va sans dire. Les adeptes d'une protection élevée disent: Ces concessions sont trop grandes; vous êtes allés trop loin; vous n'auriez pas dû les faire. De leur côté, les libre-échangistes déclarent: Ces concessions ne vont pas assez loin.

Nous voyons de nouveau la nécessité des transactions. Que peut-on faire de mieux dans les circonstances? Le ministre des Finances et le Gouvernement, je le déclare, ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire pour contenter, non pas un groupe ou une province, mais la population canadienne en général.

J'ai maintenant l'intention d'aborder un sujet qui n'offre pas beaucoup d'intérêt pour toute la députation, mais qui concerne surtout la circonscription que je représente et le district de Joliette. Je veux parler de la question des tabacs. Ceux qui sont au fait de l'importance de cette industrie au Canada sont probablement assez rares. Depuis vingt ans, elle a pris un si grand développement que l'Etat retire vingt-neuf millions de dollars de cette seule source. Les tabacs procurent au Gouvernement une plus forte recette que tout autre article. Ceux dont nous nous servons sont cultivés, en partie, au Canada et, en partie, dans le pays voisin. Les chiffres n'ont rien d'attrayant; néanmoins, je suis forcé de soumettre à la Chambre ceux qui indiquent la quantité des tabacs que nous importons maintenant. Voici quelles sont la quantité et la valeur des tabacs que nous avons importés de tous les pays pendant la période décennale qui s'est terminée le 31 mars 1922:

Année	Livres	Valeur
1913..	22,153 588	$5,719,755
1914..	17,598,449	5,109,641
1915..	18,593,959	4,718,488
1916..	20,834,772	4,624,767
1917..	17,702,637	5,029,355
1918..	17,824,947	6,634,948
1919..	25,103,080	10,910,010
1920..	24,345,295	13,604,757
1921..	20,007,411	13,083,293
1922..	20,870,509	8,867,469

Pendant les dix années qui ont pris fin le 31 mars dernier, nos importations totales de tabacs ont été de 205,036,545 livres, d'une valeur globale de $78,302,323. C'est la totalité des tabacs que nous avons importés de tous les pays. Nous en avons acheté 192,503,253 livres des Etats-Unis au prix de $71,666,631. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, depuis dix ans, nous avons fait venir d'ailleurs plus de 200 millions de livres de tabac, et nous avons payé à des pays étrangers au delà de 78 millions de dollars pour ce tabac. Des Etats-Unis

seulement, nous en avons importé 192 millions de livres qui nous ont coûté plus de 71 millions de dollars. Ces chiffres sont assez étonnants.

Depuis que le Canada produit des tabacs et qu'on y a adopté les meilleurs modes de culture; depuis que la province d'Ontario cultive des tabacs de certaines qualités et qu'on récolte dans la province de Québec des tabacs d'autres qualités, les producteurs se sont demandés plus d'une fois s'il n'y aurait pas moyen de leur accorder plus de protection ou, du moins, de prendre des mesures, de quelque nom qu'on les appelle, qui empêcheraient l'importation, tous les ans, d'environ 20 millions de livres de tabac. Il y a deux ans, les producteurs de Québec et de l'Ontario, se sont organisés, et ils ont envoyé des délégués à Ottawa. Le pouvoir était alors aux mains du parti conservateur. Les associations sont venues trouver le ministère à chaque session et pendant les intersessions, mais rien ne s'est fait. Elles demandaient deux choses avant tout. D'abord, la suppression du droit de 5 cents la livre sur le tabac brut en feuilles. En second lieu, elles ont demandé le relèvement du droit d'accise de 40 cents par livre dont est frappé le tabac en feuilles à l'état naturel importé des Etats-Unis ou d'autres pays, afin d'obtenir que les tabacs étrangers ne s'importent plus en aussi prodigieuse quantité. A leur entrée au Canada, les tabacs étrangers ne sont assujétis à aucun droit de douane; mais le droit d'accise sur le tabac brut en feuilles est de 40 cents par livre s'il n'est pas écoté, et de 60 cents par livre lorsqu'il est écoté. Autant vaudrait le grever d'un droit de douane, car le résultat serait le même; à l'heure actuelle, cependant, c'est un droit d'accise que l'on prélève, et si vous voulez bien vous reporter à la loi, vous verrez que le tabac brut en feuilles est admis en franchise au Canada, mais passible d'un droit d'accise de 40 cents par livre.

Cette question du tabac, qui intéresse certaines parties des provinces d'Ontario et de Québec, est devenue très brûlante. Bien que de nombreuses députations soient successivement venues à Ottawa, je dois dire que jamais l'ancien gouvernement n'a offert de remède ni d'aide ou de soulagement. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de dire à nos producteurs de tabac que le gouvernement actuel leur est venu en aide; aussi doivent-ils lui être reconnaissants de leur avoir accordé le soulagement qu'ils demandaient.

En faisant son exposé du budget, le 23 mai, le ministre des Finances (M. Fielding) annonçait que ce droit de 5 cents par livre, qui pesait si lourdement sur les planteurs ou producteurs, serait aboli à l'égard des tabacs vendus aux manufacturiers, mais non à l'égard des tabacs vendus au public. Hier, en prêtant l'oreille à son exposé des modifications qu'il a apportées au budget, j'ai éprouvé un extrême plaisir en l'entendant déclarer à la Chambre qu'il avait décidé d'abolir complètement la taxe de 5 cents par livre et qu'à l'avenir le tabac en feuilles récolté au Canada serait complètement degrevé. Je me fais l'écho de mes commettants et de la population du district de Joliette en général en offrant mes félicitations et mes sincères remerciements au ministre des Finances et au Gouvernement pour ce qu'ils nous ont accordé en cette circonstance. Hier soir, le ministre des Finances disait:

> Le tabac canadien en feuilles à l'état naturel est actuellement frappé d'un droit d'accise de 5 cents par livre. Nous avions proposé d'abolir cette taxe à l'égard du tabac en feuilles vendu aux manufactures, parce que nous imposons déjà une taxe sur les produits de ces manufactures. Il restait encore la taxe sur le tabac vendu ailleurs qu'aux manufactures. On nous a laissé entendre qu'il y a en ce moment des stocks considérables de tabac qu'il est pour ainsi dire impossible de trouver à écouler et que, lorsqu'on peut le vendre, on n'en obtient pas plus de 6 à 10 cents la livre. Cela signifie que l'on prélèverait une taxe de 5 cents sur un article que l'on est parfois obligé de vendre à 7 ou 8 cents. C'est pourquoi nous avons décidé d'abolir complètement cette taxe.

Je dois dire au ministre des Finances que la situation était encore plus mauvaise qu'on ne pensait. Dans la province de Québec, le tabac en feuilles se vend aujourd'hui à 5 cents la livre et même à moins que cela—c'est du moins à ce prix-là qu'il se vendait hier encore. Il était grand temps que le Gouvernement accordât un peu d'aide aux planteurs de tabac des provinces de Québec et d'Ontario; cette aide, il l'a accordée, et je tiens à lui offrir mes remerciements les meilleurs et les plus sincères pour l'appui qu'il prête et l'encouragement qu'il donne aux planteurs canadiens. Le ministre disait hier qu'on lui a fait des recommandations. C'est la vérité. De même que d'autres députés, j'ai fait de pressantes instances auprès du cabinet. Mes observations se trouvent principalement dans mes exposés des 8 et 10 juin. La différence qu'il y a entre le gouvernement actuel et le précédent, c'est que lorsqu'on fait des représentations au premier et qu'on lui demande de venir en aide à un certain élément de la popula-

tion, on le trouve prêt à prêter cette aide, tandis que l'ancien gouvernement a toujours refusé l'aide et l'appui que nous obtenons aujourd'hui du cabinet libéral.

En l'état présent des choses, il existe trois catégories de tabacs au Canada. Nous avons d'abord ce que j'appellerai le tabac en franchise, c'est-à-dire le tabac qui n'est frappé d'aucun droit. C'est celui du pauvre. Nous avons en deuxième lieu le tabac canadien manufacturé qui doit se vendre à environ 75 cents la livre. Enfin, nous avons les tabacs manufacturés de provenance étrangère qui se vendent de $1.25 à $1.50 la livre. Puisque le tabac est devenu chose indispensable, n'est-il pas juste et convenable qu'il y en ait de qualité diverse et qu'il se vende à des prix qui conviennent à toutes les bourses? On a dit du tabac que c'est un article de luxe. C'en est un et ce n'en est pas un. Le pauvre ne peut se passer de tabac; les neuf dixièmes des hommes ne peuvent pas s'en passer. On sait que le pauvre aime mieux se priver de manger que de se passer de tabac. Voilà pourquoi je dis que le tabac est chose indispensable. C'est peut-être un article de luxe pour le riche, pour qui tient à acheter des tabacs importés ou pour qui fume des tabacs manufacturés.

Aussi, les nouvelles résolutions accordent-elles au pauvre l'usage d'un article qui lui est indispensable, puisqu'elles lui permettent de fumer sa pipe libre de toute contribution, et elles accordent au riche l'article de luxe qu'il désire; car, bien entendu, le prix n'est plus le même. Il y a un prix pour le pauvre et un autre pour le riche. Mais n'est-il pas raisonnable que le pauvre ait au moins quelque chose sans bourse délier. Les impôts ont été relevés; la situation l'exigeait; il fallait augmenter les taxes. L'impôt sur les ventes, et plusieurs autres, ont été accrus. Mais, s'il fallait de toute nécessité taxer davantage les contribuables, au moins devions-nous nous efforcer de laisser au pauvre l'avantage de fumer sa pipe sans souci du percepteur. Et aujourd'hui il peut fumer sans rien payer; c'est ce que le Gouvernement lui a accordé. C'est là, monsieur l'Orateur, une politique libérale, qui tend autant que possible à dégrever le pauvre.

Je disais, il y a un instant, que depuis trois ans plusieurs députations sont venues à Ottawa, mais sans jamais avoir reçu un accueil favorable. Nous demandions que le droit de 5 cents la livre sur le tabac brut en feuilles fût aboli, et le Gouvernement actuel, effectivement l'a aboli. J'aurai autre chose à demander au ministère, non pas à cette session-ci peut-être, mais plus tard. J'indiquerai une autre mesure qui profiterait à la fois au Gouvernement et au pays. Il ne faut plus que nous achetions, annuellement, 20 millions de livres de tabac aux Etats-Unis. Le gouvernement américain ne souffrirait pas longtemps que le Canada vendît aux Etats-Unis, tous les ans, 20 millions de livres de tabac, ou, disons, pour une valeur de 10 millions de dollars de n'importe quel article qui pourrait être produit chez eux. Nous connaissons tous la loi Fordney, dite tarif d'urgence. Lorsque les Etats-Unis, ont voulu protéger leurs produits contre ceux des pays étrangers, du Canada surtout, ils ont, récemment, adopté une mesure dite loi Fordney, ou tarif d'urgence.

Cette loi était très radicale, mais la république américaine n'en a pas été satisfaite, et elle est à préparer une nouvelle loi qui renchérit sur la loi Fordney. C'est donc une fois de plus une question de coopération et de négociation. Si les Etats-Unis ne veulent pas admettre chez eux nos produits naturels, s'ils ne veulent pas laisser nos cultivateurs écouler leurs marchandises dans leur pays, alors je proposerais, sinon de leur fermer nos portes, du moins de les empêcher autant que possible d'encombrer notre marché avec ces 20 millions de livres de tabac, article que les Canadiens peuvent produire eux-mêmes et d'une aussi bonne qualité.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir occupé son attention si longtemps. Je reprends mon siège immédiatement. Mais auparavant, je désire féliciter de nouveau le ministre des Finances de sa santé et du courage et de l'habileté dont il a fait preuve en présentant à la Chambre ce magnifique budget qu'il a préparé avec la collaboration des autres membres du cabinet. Je le remercie une fois de plus, ainsi que l'exécutif en général, de l'aide qu'ils ont donnée aux planteurs de tabac de ma circonscription. Ce qu'ils ont fait le 23 mai et hier ne sera pas oublié par mes commettants de Joliette qui, l'heure arrivée, ne manqueront pas d'appuyer ceux qui se sont montrés leurs amis et leur ont prêté main forte en temps opportun.

M. FINDLAY: Si je prends part à ce débat, ce n'est pas dans le but de prolonger la discussion, ni de m'écouter parler. Je n'espère pas non plus apporter rien de bien neuf dans le débat. Comme ce sujet est sur le tapis depuis trois semaines et qu'un grand nombre de députés d'une longue expérience parlementaire y ont contribué, je ne pren-

drais pas la parole si je ne croyais de mon devoir à l'égard de mes commettants d'expliquer clairement à la Chambre et au pays mon attitude sur le budget.

La vieille circonscription historique de Bruce-Sud que j'ai l'honneur de représenter m'a élu pour protester contre le principe de la protection et contre l'esprit de parti aveugle et fanatique. Dans ces circonstances, je dois donner les raisons pour lesquelles je ne puis apuyer le budget du ministre des Finances. J'ai suivi sa carrière et admiré ses capacités, et je tiens à joindre mes félicitations à celles qu'on lui a adressées au sujet de sa santé et de sa vigueur.

J'espère qu'il continuera à servir le pays pendant bien des années encore, et j'espère qu'avant qu'il présente son prochain budget, il aura trouvé le moyen de réduire le tarif plus qu'il n'a jugé à propos de le faire cette fois-ci. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longtemps ce soir. Un journal hebdomadaire publié dans ma circonscription, parlant de moi, lors de la dernière campagne électorale, disait que je ne fatiguerais jamais un auditoire par un long discours, comme l'avaient fait quelques-uns de ceux qui m'avaient précédé; il n'était pas nécessaire d'ailleurs, lorsque j'avais une fois déjà expliqué mon attitude, que je retourne le lendemain pour voir où j'en étais, ce qu'avait fait mon prédécesseur dans cette circonscription. Et je crois que si l'on pratiquait en Chambre ces deux principes de brièveté dans le discours et de constance dans les principes, les affaires parlementaires se règleraient plus vite et de manière plus satisfaisante.

Je voudrais mentionner un fait que l'on pourrait considérer comme de l'histoire ancienne. En 1911, nous avons eu une élection sur le traité de réciprocité négocié par le ministre des Finances actuel et son collègue, feu l'honorable William Paterson; et chaque fois que la machine politique qui s'appelle le parti libéral est accusée de manquer de sincérité, dans son projet de réduire les droits au pays, les libéraux nous ont toujours cité leur effort de 1911, en vue de l'admission en franchise des produits canadiens sur les marchés américains. J'étais disposé alors, je l'ai toujours été, et le suis encore, à leur donner crédit de l'effort fait à ce moment; et je puis dire que j'ai moi-même fait tout ce que j'ai pu pour aider à l'élection du candidat libéral dans Bruce-Sud, durant cette campagne, parce qu'il avait adopté le programme de réciprocité. Je me suis demandé souvent quelles avaient été les causes de la défaite de cette convention, et j'en suis venu à la conclusion, malgré moi, que l'une des raisons avait été que, parmi les libéraux, il y en avait qui s'opposaient à la réciprocité, ainsi qu'il s'en trouve encore aujourd'hui, et que ceux-ci sont les protectionnistes. C'est une des principales causes de l'échec subi par le traité de réciprocité.

Or, on accuse les cultivateurs de l'Ontario d'être des protectionnistes, parce qu'ils n'ont pas appuyé ce traité en 1911, ainsi qu'ils auraient dû le faire. Qu'on me permette de dire que le cultivateur de l'Ontario n'est pas un protectionniste. Lorsque mes honorables amis parlent en Chambre du parti progressiste, ils parlent toujours de ce parti comme s'il se composait exclusivement des gens de l'Ouest. Je proteste, le parti progressiste ne se limite nullement aux prairies. Les idées du cultivateur de l'Ontario sont tout autant progressistes que celles du cultivateur de l'Ouest canadien. Mais le cultivateur de l'Ontario s'en est toujours tenu aux principes de son parti, et c'est en grande partie à cause de ses relations de parti et à cause de ses engagements envers ce parti, en 1911, qu'il n'a pas voté selon ses convictions. Je suis heureux de dire qu'il s'est fait un grand changement chez le cultivateur de l'Ontario depuis 1911. Il a reconnu la folie de laisser les questions politiques mettre obstacle à l'expression de ses principes et de ses fermes convictions. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) nous a avoué très sincèrement l'autre soir qu'il avait voté contre le traité, en 1911, parce qu'il avait toujours voté avec les conservateurs, et ne pouvait se décider à voter avec les libéraux, ainsi qu'il lui aurait fallu faire, s'il eût appuyé le traité. Cette confession de l'honorable député pourrait être répétée par des milliers d'électeurs de la province d'Ontario.

Je crois qu'une autre circonstance a empêché le cultivateur de voter pour le traité de réciprocité, en 1911 et, c'est qu'il était aussi question du programme naval de l'administration Laurier, et que ce programme n'était pas populaire dans nos régions rurales. L'on croyait aussi, généralement, que le parti libéral avait adopté ce programme électoral dans le désir d'assurer son maintien au pouvoir, croyant que la question navale était plus populaire que celle des marchés américains pour les produits agricoles du Canada.

Il a été dit que ce budget-ci n'était pas protectionniste, car les modifications du

tarif consistent en réductions. Eh bien, tout dépend de ce que nous entendons par "budget protectionniste". Les réductions en sont minimes, et elles ne s'appliquent pas aux articles de première nécessité. Malgré toute mon estime pour le ministre des Finances, je crois que la réduction de 2½ p. 100 sur certains instruments aratoires sera considéré par le cultivateur comme un appât pour obtenir leur appui.

Au cours de ce débat, on a beaucoup parlé de moralité publique et d'honneur politique, à propos spécialement de l'infidélité du parti libéral à ses promesses de la dernière campagne électorale. Eh! bien, ceux qui habitent une maison de verre ne devraient pas jeter des pierres dans la maison du voisin — et entre le parti libéral et le parti conservateur, je ne puis décider qui est le plus coupable. Nous savons tous que les deux partis ont fait des promesses électorales et qu'ils les ont ignorées ensuite. Je me rappelle bien que lorsqu'il reprit les rênes du pouvoir en 1896, le parti libéral ne fut pas élu seulement sur son programme d'un tarif de revenu, mais encore sur sa promesse d'une réforme du Sénat. Je comprends aisément que ceux qui parlent de réformer le Sénat n'entendent pas qu'on les prenne au sérieux sous ce rapport. Quoiqu'il en soit, le parti libéral a soumis au corps électoral en 1896, un programme dont la réforme du Sénat était un article principal et, pourtant, après quinze années de pouvoir, cette partie de notre rouage législatif, que beaucoup tiennent pour inutile ou, au moins, nullement démocratique, reste ce qu'elle était auparavant. Il me semble que ceux qui demandent le suffrage des électeurs devraient parfaitement comprendre qu'on suppose que ceux qui promettent de faire telles et telles choses, si on les ramène au pouvoir, parlent avec sincérité; ils doivent être convaincus que le peuple ne souffrira plus qu'ils manquent à leurs engagements solennels. Je conseillerais donc à nos hommes d'Etat et à nos politiques de modifier leurs vues à cet égard.

Nous n'avons certainement pas de peine à comprendre que nous devons faire face à une dette énorme. Mais n'existe-t-il pas d'autre moyen que l'augmentation des impôts afin d'acquitter nos obligations? Quand un homme d'affaires sensé constate que son revenu est inférieur à sa dépense, il cherche immédiatement à diminuer cette dernière. Comment se fait-il qu'on ne peut administrer les affaires du pays d'après le même principe observé dans les affaires? Il existe assurément plusieurs moyens de diminuer notre dépense nationale. Il m'a

[M. Findlay.]

fait plaisir d'entendre l'honorable député de Cumberland (M. Logan) exprimer l'avis qu'on pourrait pratiquer l'économie, en réduisant l'indemnité parlementaire. Certes, ce n'est pas saisir la Chambre d'une question très populaire et l'on peut laisser entendre que celui qui la débat, ne parle que pour la galerie. Mais je n'en parle pas animé d'un motif semblable. Je crois que l'heure est venue de mettre en pratique ce que nous prêchons et bien que cela puisse obliger un grand nombre de députés de faire un immense sacrifice, je crois que tous ceux qui sont sincères, en prônant l'économie, devraient appuyer un projet de loi tendant à diminuer l'indemnité des membres des deux Chambres et les traitements des ministres.

Le ministre des Finances a déclaré, hier soir, que le manufacturier qui importe la matière première et qui en exporte le produit fabriqué reçoit une remise d'environ 99 p. 100 du droit qu'il a acquitté sur la matière première. Il me semble que ce détail du tarif contient quelque chose qui n'est pas juste. Si, à cause de la rareté de nourriture pour son bétail, un cultivateur est forcé d'acheter de la nourriture à l'étranger, il doit acquitter un droit sur cet article, mais après que cette nourriture lui a permis d'engraisser ses bœufs et ses porcs et qu'il a exporté ces animaux, il ne reçoit aucune remise du droit qu'il a payé ainsi. Il paie le droit ainsi que le fait le manufacturier, mais quand il exporte son produit parachevé, c'est-à-dire son bœuf engraissé, il ne reçoit aucune remise. Pourquoi le manufacturier jouit-il d'un privilège qu'on n'accorde pas à ceux qui se livrent à d'autres industries?

Je veux, en quelques mots seulement, bien faire comprendre l'attitude que je prends à l'endroit du budget. J'ai étudié longuement la question et j'ai essayé de faire ce que je crois que mes électeurs attendaient de moi. Ainsi que je le disais, au début de mon discours, j'ai été envoyé ici pour protester contre un tarif protecteur. Bien que des orateurs ministériels prétendent que ce budget n'est pas un budget protecteur, je ne puis l'envisager sous un autre jour: c'est un budget protecteur. En réalité, l'opposition officielle ainsi qu'un grand nombre de députés ministériels le tiennent pour tel et, dans ces circonstances, je crois qu'il est de mon devoir de le condamner. C'est un devoir désagréable, je puis le dire, parce que mes affiliations, dans le passé, ont toujours été avec le parti libéral; il m'aurait fait plaisir que le budget soumis par le ministre des Finances eût été tel qu'il m'autorisait à l'appuyer. Mais, dans les cir-

constances dont j'ai parlé, et tenant compte de la fin pour laquelle les électeurs de Bruce-Sud m'ont envoyé ici, je dois protester contre la faction protectionniste du parti libéral qui est responsable d'un budget qui, à mon estime, n'est pas dans l'intérêt bien entendu du pays.

M. N. K. LAFLAMME (Drummond-et-Arthabaska) (texte): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous me rendrez cette justice: depuis l'ouverture du Parlement, je n'ai pas abusé de votre attention. Je me suis efforcé de pratiquer une économie rare, celle de la parole. J'ai cherché au contraire à me familiariser quelque peu avec une atmosphère nouvelle et, j'ajoute, intéressante à plus d'un point de vue. J'ai fait quelque progrès, mais je crains fort que je ne sois aujourd'hui placé en face d'un obstacle insurmontable.

Qu'avons-nous devant la Chambre depuis le 23 mai? Une proposition principale et un amendement à cette proposition. Il me semble qu'il n'y a rien pour jeter de la lumière sur le débat comme de rappeler la question de nouveau, comme le disait Webster, pour savoir jusqu'à quel point le navire s'est éloigné du port. La proposition principale faite par monsieur le ministre des Finances (M. Fielding), n'est que la Chambre se forme en comité général pour adjuger sur la matière principale de cette session, c'est-à-dire, pour me servir du langage parlementaire, pour pourvoir aux voies et moyens afin de permettre au ministre des Finances de boucler le budget annuel. C'est bien là la question. Ce serait redire des choses mille fois redites que de parler des résultats désastreux de la guerre mondiale; elle a désarçonné le monde financier, elle a changé les conditions de vie, elle nous a imposé des dettes qui, il y a dix ans, nous auraient fait frémir. Tout cela a été dit, tout cela a été écrit et tout cela a été déploré. Quel crédit a-t-on donné au ministre des Finances? Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen)—qui n'a pas, dans cette Chambre, de plus grand admirateur que celui qui parle en ce moment-ci, et qui possède un prestige qui a devancé la venue des années, (je le dis sans arrière-pensée; je l'ai dit en privé, je puis le dire en public) et qui a une puissance de débat presque sans égale dans cette Chambre—s'est contenté de nous dire, dans un langage imagé, que je vais résumer avec mon esprit latin en disant: que l'honorable ministre des Finances avait la tête blanche comme l'hiver. Il a oublié d'ajouter qu'il était resté vigoureux comme une journée de printemps.

A cette proposition, qu'a-t-on répondu? Par une motion que la procédure parlementaire me force bien d'appeler une motion en amendement, mais qui n'amende rien du tout, qui est juxtaposée à la motion principale mais qui n'y est pas apparentée: au contraire. Approchant cette question avec l'esprit d'un homme nouveau, je dirais: que la soi-disante motion, faite par ce que l'on appelait autrefois la loyale opposition, mais qui s'est rebaptisée elle-même en se donnant le nom d'opposition officielle, demande que la Chambre ne se forme pas en comité et que le Parlement refuse les voies et moyens, afin de permettre au ministre des Finances, comme je le disais il y a un instant, de boucler son budget annuel. Au fond, sinon dans ses termes au moins dans son effet, cette motion, si elle était votée, amènerait la chute du Gouvernement, parce que c'est une motion de non-confiance. C'est une responsabilité grave à assumer dans les circonstances que nous traversons, mais, parlant pour moi-même, j'aime mieux que la question se pose d'une façon claire—le peuple ne comprend que les questions nettes, parce qu'il ne les résout que par un oui ou par un non—il vaut mieux que l'épreuve se fasse maintenant.

Quelles raisons donne-t-on à l'appui de cette contre-proposition? des raisons d'intérêt public? ou des raisons de parti? Approchons ces raisons que j'ai entendues, et que j'ai lues. Elles doivent peser lourdement sur les lèvres de ceux qui ont des devoirs publics à remplir, et particulièrement sur les lèvres de ceux qui veulent moraliser le parlement. Que nous a-t-on dit? Le très honorable chef de l'opposition et mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) ont affirmé, ont réaffirmé que la politique inaugurée en 1878 avait été le salut du pays, qu'à l'ombre de cette politique de protection nos industries, alors à l'état d'enfance, avaient grandi, que le pays avait grandi avec elles, et que cette politique, qui était nécessaire dans le temps, était devenue aujourd'hui essentielle. C'est bien là le résumé de ce que les représentants de l'opposition officielle nous ont soumis. Quelle est la deuxième raison qu'ils ont donnée? Ils ont dit, avec une logique très souple, que je n'ai pas de tendance à imiter, ils nous ont dit: Nous retrouvons notre manière de voir, nous voyons la trace de nos principes, nous voyons cette politique de protection reproduite presque mot à mot dans le discours du ministre des Finances prononcé ici le 23 mai. C'est cela qu'on nous a dit. En résumé, ils nous disent: Ce que

nous avons prêché depuis 1878, vous l'accomplissez, et vous marchez sur nos traces. Quelqu'un qui n'est pas habitué aux souplesses de la vie parlementaire—et j'en suis un—serait porté à conclure que ces deux raisons militeraient en faveur de la motion principale. Mais nous sommes dans l'ambiance parlementaire: il n'est pas permis de conclure de cette façon, il faut se livrer à une gymnastique que j'admire, mais une gymnastique tout de même, pour en conclure que ces deux raisons justifient un vote défavorable à la motion déposée devant la Chambre par le ministre des Finances. Aussi nous a-t-on offert une excuse. Quelles sont ces prétextes? On nous a dit: Le parti libéral—j'en parle du parti libéral sans arrière-pensée; je suis un mousquetaire du parti libéral, ma lance est libre, ma parole aussi—on nous a dit: Le parti libéral a tenu en 1919, dans la capitale, une convention, que le premier ministre (M. Mackenzie King), paraît-il, aurait trouvée démocratique. A cette convention, nous dit-on, vous avez discuté un programme—je ne dis pas plateforme parce que je veux parler français—vous avez discuté un programme à tendances. Ce programme a été discuté à fond par le très honorable leader de l'opposition officielle, qui m'écoute en ce moment-ci; je n'y reviens pas. Il en a conclu que le parti ministériel d'aujourd'hui, avec duplicité—c'est bien là son expression—avait fait litière des garanties qu'il avait données et des promesses qu'il avait faites. En d'autres termes, les honorables messieurs qui siègent en face nous disent: Votre doctrine était mauvaise, mais vous avez tort de ne pas l'avoir suivie. Au contraire, ajoutent-ils, les principes que nous prêchons depuis un demi-siècle sont les véritables principes; vous les mettez en pratique, vous avez tort. Voilà, monsieur l'Orateur l'une des choses que je n'ai pas encore comprises, dans ma courte expérience à la Chambre des communes. J'espère que la vie publique m'assouplira suffisamment pour comprendre qu'il avait bien raison, cet éminent chef politique et homme d'Etat qui, pour me rassurer un jour, me disait: Mon ami, la logique et la politique, au Canada, sont deux grandes dames qui n'ont jamais été vues dans le même salon.

J'ajoute simplement une observation en ce qui concerne les honorables députés qui représentent les provinces des prairies. Ils me sont chers à plus d'un titre, parce que je viens d'un comté où s'est recrutée, dans ma province, et où l'on maintient à un très haut degré, la ferveur du parti fermier: le comté de Drummond et Arthabaska. J'avais hâte de constater si les opérations sur le champ de bataille seraient à la hauteur des manifestes enthousiastes que j'entendais en décembre. Le procès n'est pas encore fini, il est en cours; il serait prématuré de le juger. Pour le moment, et je parle pour moi-même, je sais la responsabilité qui s'attache aux paroles de ceux qui se lèvent ici, et, je l'assume, cette responsabilité, je ne veux pas croire qu'un pays comme le nôtre commence à Fort-William et se termine au pied des Rocheuses, et je ne veux pas entendre une prose qui, au fond, rappelle l'Internationale, et qui vous dit — c'est inutile de déguiser la vérité de ce qui est révélé par la discussion qui a eu lieu ici depuis quatre mois — qui vous dit: Travailleurs du sol, vous êtes petits parce que vous êtes à genoux; levez-vous donc, vous serez aussi grands qu'eux! J'en appelle à vous, monsieur l'Orateur, est-ce là le texte qui a servi à plus d'une observation qui est tombée devant vous depuis le 8 mars dernier?

Je crois que le temps est venu pour celui qui entre dans la vie publique aujourd'hui de prendre ses responsabilités, mais je fais remarquer en passant au très habile et très estimable chef du parti agraire (M. Crerar) que ce soir, ou demain matin aux petites heures, il va rencontrer à la bifurcation des routes cette dame dont je parlais il y a un instant, et qui s'appelle la froide logique.

Si je me rappelle bien, un sous-amendement a été présenté. Pourquoi? Parce que nos amis des prairies, apparemment, n'étaient pas satisfaits de l'amendement présenté par l'ex-ministre des finances (sir Henry Drayton). Leur sous-amendement a été déclaré hors d'ordre.

Sir HENRY DRAYTON: Oh! oh.

M. LAFLAMME: Mon honorable ami voit le point à l'instant.

(Texte): Alors, il n'y a plus trois routes, il en a deux. Par leurs sous-amendement, ils ont implicitement condamné la teneur, la tendance de l'amendement. Je ne m'étonnerais pas qu'un grand nombre s'aperçoivent de la situation difficile où les méandres du débat les ont poussés et penchent du côté de la motion principale.

Un dernier mot: je ne sais pas pourquoi quelques-uns des chefs du parlement, des plus brillants, ont jugé à propos, dans un débat qui ne se rapportait pas du tout à la question générale de nos mœurs parlementaires, de signaler la nécessité d'en relever le niveau. C'est une froide réception, pour

un laïque qui arrive avec des illusions et qui entend pour la première fois des hommes d'expérience qui se font la bataille depuis vingt ans, que de s'entendre dire: Le temps est venu où il faut relever le niveau moral dans la vie publique. D'autres pensaient que les hommes publics devaient donner l'exemple au lieu de le recevoir. Ces choses-là étaient dites et redites, pourquoi? Pour, à mon point de vue, trouver une raison, moins juste que plausible, afin de s'attaquer à la question principale qui est soumise à la Chambre. Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wellington (M. Guthrie) soutenait cet après-midi que, lorsque le ministre des Finances, évidemment se rendant à la force de l'argumentation du député de Vancouver, abaissait pavillon sur la question de la fluctuation des cours étrangers, il ne restait comme sujet de critique que la question de l'envahissement du surplus des produits étrangers, et la question de la marque des marchandises étrangères. Ces deux sujets, qui sont susceptibles d'être loyalement débattus, servent aujourd'hui comme dernier refuge à la critique de l'opposition, et seraient suffisants pour demander au parlement du Canada, dans les circonstances graves où nous sommes, de décider qu'il n'y a pas lieu que la Chambre se résolve en comité général pour boucler le budget. On invoque, à l'appui de cette prétention, trois raisons que je résume et qui, à mon point de vue, ne sont pas suffisantes pour faire courber mon intelligence, ni ma raison: premièrement, vous avez promis en 1919 une chose que les circonstances ne vous permettent pas d'accomplir; deuxièmement, vous donnez l'exemple d'hommes publics qui promettent ce qu'ils ne veulent pas ou ne peuvent pas tenir; et, troisièmement, parce que vous voulez rayer la clause 7 de l'Acte des douanes passé en 1921, et parce que vous voulez amputer la clause 8, nous allons demander, à un parlement élu en décembre 1921, un vote, qui voudra dire quoi: la défaite du Gouvernement. En ce qui me concerne, cette menace ne me donne aucun souci, et l'opinion que j'exprime est celle de beaucoup de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre—nous avons, derrière nous, quelque chose qui nous consolera et une force capable de nous maintenir.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que ces trois raisons ne sont pas valables. Je regrette de le dire—parce que le très honorable chef de l'opposition, qui me fait l'honneur de m'écouter en ce moment, je le répète, n'a pas dans cette Chambre de plus grand admirateur que je ne le suis—je regrette de le dire, il m'est pénible de constater que les exigences de la politique l'aient induit, afin d'enrayer la motion principale qui est devant le Parlement, à donner l'impression qu'il arrive un temps où l'image de son pays disparaît dans la mêlée et où les intérêts de son parti l'ont empêché de voir plus loin et plus haut.

M. McCONICA (Batlteford): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, mais certains incidents me font un devoir d'intervenir en quelques mots. Je regrette que ma présence dans un comité m'ait empêché d'étudier le projet du Gouvernement et d'en suivre la discussion de plus près. J'y ai réfléchi sérieusement, toutefois, et je vous avoue qu'un certain nombre de ces propositions m'ont laissé perplexe.

La première question à décider est la contre-proposition de l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton). Quel est l'objet de cette motion? Quelles conséquences aurait son adoption? Pourquoi a-t-elle été présentée? Je suis convaincu, comme tout le monde, que si cet amendement pouvait être incorporé au budget, le premier à le combattre serait son auteur même. Il serait le plus épouvanté de nous tous s'il savait que la Chambre le voterait.

Cette motion ne vise pas à demander l'exécution du programme libéral de 1919. L'ancien ministre des Finances ne voudrait pour rien au monde introduire les articles de ce programme dans la politique financière du Gouvernement en ce moment ou à aucune autre époque. Il est donc évident qu'en votant l'amendement on ne demande pas la mise en pratique du programme libéral. Alors, quel est le but de la motion?

Elle déclare que le budget ne contient pas les mesures proposées dans ce programme, et en cela elle a raison. Je n'ai pas pu découvrir dans le budget les articles économiques énoncés dans l'amendement. On affirme, d'autre part, que le programme a été adopté avec des restrictions mentales; qu'il n'en a pas été fait un usage bien répandu et qu'il n'était pas l'expression exacte de l'intention des congressistes. Je n'en sais rien.

On ajoute que l'auteur de la contre-proposition et ses amis ont eux-mêmes oublié les engagements pris en faveur d'un abaissement des droits. Voilà ce qui a été affirmé dans la discussion. Je me souviens qu'à de certaines occasions on a fait certaines promesses, et une fois on a même mis dans la bouche de Son Excellence le Gouverneur, dans le discours du trône, la promesse qu'on reviserait le tarif douanier à la dernière session. Nous

avons beaucoup entendu parler de la revision du tarif par les honorables députés qui siègent à ma droite. Nous avons eu leur promesse, mais personne ne peut dire ce que cela signifiait. C'est une de ces déclarations commodes du tarif qui est censée signifier toutes sortes de choses. On devait reviser le tarif. C'était une promesse facile à faire. C'était un engagement à la Janus. Pour les protectionnistes il signifiait une augmentation et pour les libre-échangistes une diminution. C'était une promesse qu'on pouvait aisément faire et aisément remplir. Celui qui avait fait la promesse pouvait facilement appeler revision n'importe quel changement, mais il n'a même pas pris la peine de donner ce semblant de sincérité à cette promesse. Il aurait pu facilement introduire quelque changement dans le tarif, mais il n'en a fait aucun. Les honorables députés d'en face ne tiennent pas leurs promesses, prétend-on, et les honorables députés qui sont à ma droite ne les tiennent pas non plus, prétend-on également. Nous qui faisons parti de ce groupe, nous admettons volontiers que vous êtes tous les deux coupables, et si vous voulez trouver un parti politique au Canada qui n'a jamais violé une promesse de tarif, il est ici le seul parti de son genre. Si vous êtes tous d'avis que nous devrions purifier la vie politique, présentez-vous régulièrement ici, et si vous êtes reconnus dignes et bien qualifiés, vous pourrez être admis ici sous condition.

Que fait l'amendement? Il n'amende pas. C'est la difficulté. Il n'amende même pas le moral politique de l'un ou l'autre parti, et je reconnais volontiers qu evous en avez grand besoin tous lse deux. Que fait le budget? Il ne change rien. C'est ce dont nous nous plaignons dans ce groupe. Il est trop inerte et il suit de trop près ce qu'a fait le chef de l'opposition. Je tiens à dire ici en ce moment que j'ai le plus profond respect pour le ministre des Finances (M. Fielding), et je veux m'associer à tout ce qu'ont dit et si bien dit les honorables députés qui m'ont précédé. Je le félicite très cordialement du splendide courage patriotique dont il a fait preuve quand il a pris la lourde tâche qu'il remplit si habilement. Je veux féliciter cette Chambre, le pays et l'empire de ce que nous jouissons de la faveur de la grande habileté, de la vaste expérience et du jugement sain d'un financier aussi compétent.

Il y a beaucoup de choses dans ce budget qui ne me plaisent pas particulièrement. En réalité, j'ai une théorie qu'une taxe est en grande partie comme une douleur. Elle n'est jamais où vous la désirez, à moins que ce ne soit sur votre voisin. Un ancien a dit qu'une ancienne taxe est une bonne taxe, et qu'une nouvelle taxe est une mauvaise taxe, et je crois que c'est très vrai. Une ancienne taxe est établie. Les affaires s'arrangent en conséquence et on accorde des entreprises en en tenant compte. Une ancienne taxe est par conséquent une bonne taxe. Elle peut être très lourde, mais le commerce sait à quoi s'en tenir. Les entreprises sont données en conséquence. Toute taxe nouvelle doit déranger jusqu'à un certain point les affaires, modifier les valeurs et demander un rajustement des conditions dans lesquelles le monde se trouve. Par conséquent, c'est de ce point de vue une mauvaise taxe. Je ne suis pas en faveur, à cette époque de notre histoire, de changements subits dans notre système de taxation. Je ne le trouve pas à propos, et pour ce motif il y a quelque chose que j'aime dans ce budget. Il ne modifie pas beaucoup l'ancien tarif, mais il contient quelque chose que je n'aime pas et que je discuterai plus tard.

J'ai été content d'entendre l'honorable ministre affirmer à nouveau son allégeance au principe de la réciprocité. J'ai été certainement en faveur de la réciprocité quand on l'a offerte au pays, et je n'ai jamais eu de motifs pour changer d'opinion. Je rends hommage au ministre pour l'effort qu'il a fait en vue d'établir une convention de réciprocité avec la grande république du sud. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt le très bon argument du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) contre la réciprocité. C'était une exposition habilement conçue, clairement exposée avec beaucoup de force de tous les arguments qui pouvaient militer contre cette proposition. Quels étaient-ils? Il est en faveur de la réciprocité comme principe abstrait. Mais il n'est pas en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Le gouvernement qui a remplacé celui de sir Wilfrid Laurier était en faveur de la réciprocité partout, excepté où il pouvait l'obtenir.

Dans les provinces de l'Ouest, nous avons entendu certains propos relativement aux bienfaits que nous allions retirer des pactes de réciprocité qui allaient être conclus. Sir George Foster, le ministre du Commerce de l'époque, se rendit en Australie dans le but de conclure une convention de réciprocité avec ce pays éloigné. Il fut absent quelques mois et fit de louables efforts pour obtenir des résultats. Cependant, je crois me rappeler que les seuls produits que l'Australie pût offrir au Canada en échange de nos marchandises, c'était des prunes. La liste des produits s'arrêtait là; or, étant donné que nous n'avons pas besoin de grandes quantités de

prunes, le Canada étant aussi bien partagé que les autres pays sous ce rapport, l'affaire en resta là. Au retour, toutefois, sir George s'arrêta en Chine afin de nouer de nouvelles relations commerciales. A cette nouvelle, nous, les gens de l'Ouest, avons cru que nous pourrions enfin expédier notre blé par delà les plus hautes montagnes du continent et les plus vastes océans du globe pour le vendre à la populeuse nation chinoise qui se nourrit surtout de riz et de rats. Il est vrai que les neuf-dixièmes de la population de la Chine ne saurait distinguer entre un biscuit et un ballon, mais qu'importe, nous allions enfin trouver de nouveaux débouchés pour notre blé et nos autres produits. Sir George Foster se faisait fort de persuader les Chinois d'abandonner la culture de leurs rizières, de vendre leurs pièges à rats et de convertir en couteaux à pain leurs bâtonnets pour acheter notre blé. Cependant, les choses ne marchèrent pas à son gré. Or, quels ont été les résultats des pactes réciprocitaires conclus par l'ancien gouvernement? Il a conclu, c'est vrai, un traité commercial avec les Antilles un peu avant d'abandonner les rênes du pouvoir. Et ce fut tout. Et pendant toute cette longue période, les Etats-Unis étaient prêts à nouer des relations commerciales plus étroites avec le Canada et à acheter nos produits. Le marché américain nous fut ouvert pendant des années et quel fut le résultat? Par quelle raison l'ancien gouvernement n'a-t-il pas conclu une convention réciprocitaire avec nos voisins du sud? L'honorable député nous répond que les hommes publics canadiens voyaient la chose d'un mauvais œil et qu'il eût été dangereux de conclure un pacte réciprocitaire avec les Etats-Unis. Dès que j'aborde la discussion d'un problème, je ne manque jamais de me renseigner en lisant les ouvrages qui traitent de tels sujets. Or, j'ai sous les yeux en ce moment un livre qui porte le titre "Makers of Canada", volume XXI, et à la page 319, je relève le passage suivant:

Reciprocité

De 1847 à 1854, le Canada a tenté des efforts périodiques afin d'obtenir le libre échange de nos produits avec les Etats-Unis mais sans succès jusqu'en 1854, alors qu'un traité de réciprocité fut négocié par lord Elgin. Ce traité entra en vigueur en 1855 pour être abrogé en 1866 à la demande des Etats-Unis.

Maintenant, écoutez bien la lecture du passage suivant:

Le Canada insista pour que le traité fut renouvelé en 1866, 1869, 1871, 1874, 1879, 1887, 1892 et 1896, mais chaque fois, le gouvernement américain fit la sourde oreille.

De nombreux hommes publics se sont succédés à la tête des affaires au cours de cette période et ils étaient évidemment en faveur de la réciprocité. J'ai ici sous les yeux une longue liste d'hommes illustres qui se sont prononcés en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, mais je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre et je m'abstiendrai de les citer. Mes honorables collègues sont renseignés sur ce sujet. Cependant, l'honorable député a affirmé que c'était là une politique peu sage au dire des hommes d'Etat canadiens. Or, à partir de 1896, le Canada cessa ses tentatives jusqu'en juin où les Etats-Unis firent de nouvelles propositions. Les hommes d'Etat éminents qui dirigeaient les affaires canadiennes à cette époque surent profiter de l'occasion et un traité de réciprocité fut conclu; mais le peueple canadien refusa de le sanctionner. Dès qu'il fut question de conclure le pacte réciprocitaire, conservateurs et libéraux témoignèrent leur joie et déclarèrent que l'affaire était excellente et à l'avantage du Canada. Au bout de quelque temps toutefois, les conservateurs modifièrent leur opinion de la première heure et certains hommes publics tirèrent la conclusion qu'il serait dangereux de nouer des relations d'affaires avec les Etats-Unis. Pour quelle raison? On prétendit que nos voisins sont trop puissants et qu'il serait imprudent de trafiquer avec eux. Cette objection n'est guère valable à mes yeux. Plus le marché est considérable et mieux cela vaut. Nous n'aurions commercé avec les Etats-Unis qu'en autant que cela aurait fait notre affaire. C'est là l'essence même du pacte réciprocitaire; or, plus le débouché était considérable, plus cela était de nature à faire notre bonheur. On prétend qu'il est dangereux de nouer des relations commerciales avec les Etats-Unis; cependant, 52 p. 100 de nos exportations ont pris le chemin des Etats-Unis l'année dernière et 58 p. 100 l'année précédente. Si la réciprocité est si dangereuse que cela, que dites-vous de ce trafic avec nos voisins du sud? On a encore fait valoir cette autre objection que le traité aurait pu être abrogé de sorte que le marché américain nous serait également fermé. Eh bien! le jour où cela arrivera nous ferons face à cette difficulté comme nous avons surmonté bien d'autres obstacles. "A chaque jour suffit sa peine". Mais mes honorables amis prétendent que le mouvement de notre trafic s'opère de l'est à l'ouest de sorte qu'il y aurait danger de ruiner nos moyens de transport, si jamais nous con-

cluions un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

N'y a-t-il pas un grand nombre de nos routes de commerce qui s'étendent jusque dans les Etats-Unis? On m'informe que plus de 60 p. 100 de notre blé se rend à l'océan par voie de Buffalo et est expédié les ports américains. Une grande quantité de marchandises importées au Canada est débarquée aux ports américains et expédiée de là dans notre pays. Une grande partie du grain qui passe par le port de Montréal vient des Etats-Unis. Il règne donc, à l'heure qu'il est, une assez grande confusion dans nos relations de commerce. Lorsque mon très honorable ami (M. Meighen) était au pouvoir, il a pris possession de 1,700 milles de chemin de fer, réseau dont chaque extrémité était aux Etats-Unis, si je ne me trompe. Il a également pris possession d'un port maritime américain. Nous faisons de plus en plus d'affaires avec les Etats-Unis et, d'après moi, c'est un grand avantage. Quelle est donc la difficulté? J'ai entendu certains députés déclarer que nous ne devrions pas améliorer la route du Saint-Laurent parce que nous serions menacés de complications au sujet du commerce. Je crois me souvenir que lorsque le parti actuel de l'opposition était au pouvoir il a manifesté l'intention d'effectuer ces améliorations. A cette époque il ne redoutait pas la confusion de nos relations ni la dépréciation de nos routes de commerce. Les raisons qu'il donne aujourd'hui sont donc sans valeur. Quel danger y a-t-il de voir surgir entre nous des complications au sujet du commerce? Si, dans la ville de Windsor on jette un regard sur la rivière Détroit, on aperçoit des quantités de marchandises qui sont expédiées au delà d'un certain point de cette rivière; il y en a plus qu'il ne s'en est jamais vu sur aucun cours d'eau intérieur dans le monde; il y en a plus qu'on ne peut en voir passer dans le canal de Suez, dans le canal de Panama et dans le canal de Kiel; il y en a même plus qu'on ne saurait en voir passer à la fois dans tous ces grands cours d'eau artificiels. On voit là des bateaux de toutes sortes, de toutes dimensions, de toutes couleurs et de toutes formes, qui circulent dans la plus parfaite harmonie, sans qu'il arrive une seule collision. Il en est qui portent le drapeau étoilé, il en est d'autres qui portent le drapeau anglais, le Union Jack. Il règne une entente absolue entre tous les navigateurs de ces parages. C'est une preuve du bon sens, de l'amitié et de la confiance qui règne chez chacune de ces deux grandes nations.

[M. McConica.]

Nous avons notre fleuve Saint-Laurent. Il y a un certain temps qu'il existe et il existera encore longtemps. Il représente la grande porte d'entrée de ce continent, il est incomparable. Il est navigable sur une distance de 1,000 milles, il est une source puissante d'énergie électrique, il constitue la grande artère qui permet de pénétrer jusqu'au cœur du pays, il contient entre ses rives l'excédent d'eau de plus de la moitié de la superficie des lacs d'eau douce de l'univers. Il ne faudrait pas qu'il y eût de confusion au sujet de ce riche élément d'actif, dans le cas où nous conclurions une convention de réciprocité avec les Etats-Unis.

Je voudrais que notre blé fût envoyé aux Etats-Unis autant que possible. Pourquoi? On nous représente que les Etats-Unis exportent eux-mêmes du blé; mais le secrétaire Hoover ne vient-il pas de déclarer que d'ici à dix ans ils importeront des denrées alimentaires? D'ici à dix ans également, les cultivateurs de l'Ouest canadien auront besoin d'un marché pour l'écoulement de leur blé. La Russie n'a plus de blé à vendre à l'heure qu'il est, mais elle nous fera bientôt concurrence. Elle n'est pas très redoutable, mais elle vient de conclure avec l'Allemagne une espèce de pacte par suite duquel l'énergie, l'ingéniosité et la sagacité allemandes vont ranimer ce grand empire, et dès lors, nous devrons nous hâter d'assurer l'écoulement du blé de nos provinces de l'Ouest. Quant aux terres à blé des Etats-Unis, nous pouvons leur faire une concurrence victorieuse par le bon marché des nôtres, par la supériorité de leur rendement et par la qualité supérieure de notre grain. Dans un avenir assez prochain nous les aurons forcés de renoncer à la culture du blé et de s'adonner à celle du maïs, du tabac, de la luzerne et du coton, et c'est à eux que nous vendrons le blé que nous aurons à exporter.

Mais, disent nos adversaires, nous allons construire des manufactures dans l'Est afin d'assurer l'écoulement des produits de l'Ouest. La production du blé dans l'Ouest étant de 300 millions de boisseaux par année, cela suffirait à assurer le pain nécessaire à 50 millions de personnes, attendu qu'il faut environ six boisseaux par tête, par année. Etant donné que la population du Canada serait de 50 millions et que pas un de ces sujets ne s'adonnerait à la culture du blé, il serait alors possible que notre blé de l'Ouest fût consommé dans

le pays. Cependant, que feraient ces 50 millions de sujets? Se livreraient-ils à l'industrie manufacturière. Ce serait là une occupation louable et qui aurait été fort profitable dans le passé; mais où vendraient-ils leurs produits? Voilà ce qu'il s'agirait de savoir. Dans la partie est du Canada on peut fabriquer des marchandises en abondance.

Je ne connais aucun lieu de la terre qui me plaise mieux que la grande vallée du Saint-Laurent comme foyer de l'industrie manufacturière; et rien ne me plairait autant et ne plairait autant à la population du Canada occidental que de la voir devenir la région la plus affairée sur la surface du globe. Vous possédez la force motrice. Un estimable ami nous a souvent parlé de la grande quantité d'énergie électrique qu'on pourrait tirer du Saint-Laurent ou produire au Canada. C'est une énergie dont on ne trouve pas d'exemple nulle part, une énergie facile à asservir, d'une application régulière, d'un prix de revient modique et susceptible d'être transmise à très peu de frais dans toutes les directions.

Nous avons au pays des matières premières en abondance. Pourquoi donc le Canada ne pourrait-il pas fabriquer des objets aussi économiquement qu'il s'en fabrique en tout autre lieu de la terre? Quel malentendu existe entre l'Est et l'Ouest? Qu'est-ce qui cloche dans notre situation économique? C'est le manque d'équilibre. Nous, habitants de l'Ouest, faisons nos emplettes sur un marché fortement protégé; nous payons des taux de transports élevés afin de faire vivre des ouvriers dont les frais d'existence sont fixés par des fournisseurs que le tarif favorise beaucoup; nous achetons nos instruments de production de maisons jouissant d'une protection élevée, et nous vendons nos produits sur un marché libre. Voilà la clef de l'énigme et, l'année finie, lorsque nous établissons une balance, nous nous apercevons qu'elle est défavorable.

Or, que fera le Canada oriental à ce sujet? Pourquoi ne vend-il pas sa marchandise maintenant? Pourquoi n'envoie-t-il dans l'Ouest de ce temps-ci de pleins convois de denrées? Là-bas nous avons besoin de tout ce que l'imagination humaine peut concevoir, et il nous en faut de grandes quantités. Nous avons besoin de clôtures, de bois, d'articles de quincaillerie, de peinture, de vitres et de tout ce que l'Est peut produire, et il nous en faut en quantité. Pourquoi n'en achetons-nous pas? C'est simplement parce que notre pouvoir d'achat est épuisé; il n'existe plus. Nous ne pouvons pas acheter parce que nous n'avons pas de quoi payer, et les perspectives d'avenir me paraissent bien sombres.

L'autre jour, j'ai écouté attentivement le député de Saint-Jean (M. Baxter) qui niait les assertions du député de Springfield (M. Hoey) au sujet des cultivateurs qui, disait ce dernier, ont dépassé leur actif. Il a donné à entendre que ces propos n'étaient pas absolument dignes de foi. Or, j'ai pleine confiance dans le jugement de l'honorable député quant à certaines choses. Je le tiens pour le plus grand oracle en matière d'alliances politiques morganatiques; sur ce sujet, il est au fait de la pratique aussi bien que de la doctrine, et j'ai été bien aise de voir le sourire qui illuminait sa figure la dernière fois qu'il s'est levé pour se coller à ses amis de l'autre côté auxquels il était si tendrement, si amoureusement et si délicatement uni dans cette circonstance-là. Il parraissait trouver cela bien réjouissant.

Néanmoins, lorsqu'il s'agit de la situation dans l'Ouest, il n'en sait pas aussi long que moi, j'imagine. Je suis cultivateur; c'est mon unique occupation; je n'ai pas d'autres moyens d'existence; j'ignore ce que nous devrions faire relativement au tarif et à toutes sortes de choses semblables. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là pour moi la question qui presse le plus. Je me demande en ce moment ce que je ferai des biens que je possède dans l'Ouest, de l'exploitation agricole que j'ai sur les bras. L'an dernier, j'ai payé à la compagnie du Pacifique-Canadien plus de $4,000 pour le transport de mes produits et, depuis onze ans, j'ai déboursé $23,000 pour acheter des instruments agricoles et des voitures fabriqués dans l'Est. Mes affaires en sont rendues au point de n'être plus profitables, et le problème pour moi est de savoir comment j'échapperai à la ruine. Je n'ai aucun espoir en l'avenir. Et c'est aussi le problème qu'ont à résoudre tous nos amis, les cultivateurs qui sont ici et les gens de l'Ouest. Les domestiques que nous engageons nous les disputons aux chemins de fer et aux manufactures qui paient des salaires excessifs, et il nous faut aussi leur donner des gages élevés.

Or, notre budget ne s'équilibre pas; j'espère que le budget fédéral s'équilibrera. Que nous reste-t-il à faire? Il nous faut des tarifs-marchandises plus économiques, de meilleurs moyens de disposer de nos céréales et des fournitures moins chères; autrement, nous ne pourrons pas réussir. Et quelle sera la conséquence de notre insuccès. Où les manufacturiers vendront-ils leurs produits. Où les amis des honorables

députés, les industriels, trouveront-ils des débouchés? Qu'ont-ils à se plaindre du marché qu'ils ont maintenant?

Vous avez toute la protection dont vous avez besoin, il me semble. En ce pays, la protection est au programme depuis cinquante ans. Eh bien, quelle est la pierre d'achoppement des manufacturiers. Pourquoi les rouages industriels ne fouctionnent-ils pas, puisque la protection devait les mettre en branle. Ces gens-là devraient implorer Baal, le dieu de la protection, et lui demander de descendre sur la terre rallumer les feux des établissements industriels. Il sommeille peut-être. Dans les présentes circonstances, il faudra un miracle pour ranimer l'Ouest et il faudrait améliorer la situation là-bas pour que les entreprises industrielles du Canada ne deviennent pas inertes.

Vos manufactures sont prêtes à reprendre leur activité; vos ouvriers restent à ne rien faire; vos entrepôts regorgent de marchandises qui n'en sortent point;—qu'y a-t-il donc? Il y a que vous n'avez pas de débouchés pour vos produits. L'heure a sonné où le Canada doit prendre la place qui lui appartient dans le monde.

J'ai écouté avec intérêt le discours du ministre de la Justice (sir Lomer Gouin), dont le talent m'inspire beaucoup de respect, et dont je m'explique le point de vue. Mais ce point de vue n'est pas celui qui convient au Canada occidental. Je lui dirai donc en toute sincérité qu'il nous est impossible d'acheter les produits de l'Est. Je lui ai prêté l'oreille lorsqu'il s'est reporté à l'histoire et qu'il a cité des paroles de l'honorable Edward Blake et d'autres hommes d'Etat distingués, sans cependant savoir si ses citations étaient fidèles ou non. Mais cela m'est bien égal. Ces personnages sont disparus depuis assez longtemps, et les conditions qui existaient autrefois ne sont pas les mêmes que celles qui prévalent de nos jours. Au temps jadis, le Canada était une petite colonie dont le commerce consistait à charger un bâtiment qui devait aller vendre sa cargaison quelque part et, au retour, apporter des choses dont le pays avait besoin. Aujourd'hui, le monde entier est devenu un immense centre industriel. Les conditions ne sont plus les mêmes. Les moyens de transport sont si rapides et si répandus, les moyens de communication sont si instantanés que les hommes de toute carrière savent au juste ce qui se passe dans le monde entier à chaque jour de l'année. Ils savent où ils peuvent écouler le plus avantageusement leur marchandise et se procurer au plus bas prix possible ce dont ils ont besoin.

La situation n'est donc plus ce qu'elle était autrefois; aussi le Canada devra-t-il se résoudre à exister par lui-même ou se décider à se mettre au rang des puissances et à devenir une des nations commerçantes du monde. Il faut que nous cherchions à écouler nos produits dans tous les pays de l'univers. Je suis producteur de blé et passablement avancé en âge, mais je suis encore capable, pourvu qu'on me laisse mes coudées franches, de concurrencer n'importe quel autre producteur de blé du monde entier. Et tous les cultivateurs de l'Ouest sont capables d'en faire autant. Mais il faut que nous ayons nos coudées franches; il faut qu'on nous mette suffisamment en mesure d'écouler nos produits; il faut que les frais de transport en chemin de fer ne soient pas excessifs. Qu'on nous donne cela: il ne nous en faut pas davantage pour soutenir la concurrence du monde entier, pour que nous puissions vendre nos produits à l'étranger aux conditions qu'il lui plaira et aux prix qu'il sera capable d'en donner.

Comment se fait-il que le Canada ne puisse pas fabriquer à aussi bon marché que les Etats-Unis? Ah! disent mes honorables amis, c'est que les manufactures américaines sont immenses; c'est que les Etats-Unis comptent 110 millions d'habitants et que notre pays n'en possède qu'un peu moins de 9 millions. Est-il à votre connaissance, je vous le demande, qu'il se trouve chez nos voisins un établissement capable de subvenir aux besoins de 9 millions de personnes? Pour fabriquer avec profit, il n'est pas besoin d'une très grande manufacture. D'ordinaire, ce sont les établissements de moyenne importance qui sont le mieux administrés. Aucune manufacture américaine n'a le monopole d'une branche quelconque de l'industrie; cela ne s'est d'ailleurs jamais vu. Aux Etats-Unis, ce sont les manufactures de moyenne importance qui réussissent le mieux. Il existe dans le Canada oriental beaucoup d'établissements industriels assez grands pour fabriquer à aussi bon marché que les maisons américaines.

Notre pays est jeune, a dit l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). En certaines parties, il est jeune; en d'autres, il est assez ancien. Et puis, on allègue la jeunesse de nos industries. Eh mais! le pays est depuis cinquante ans sous le régime de la protection; certaines de nos industries ont, si j'ose dire, une barbe qui leur descend jusqu'aux genoux, mais elles

sont encore au berceau. Il n'y en a pas une seule qui soit arrivée à sa majorité. Monsieur l'Orateur, la plante de serre chaude est très belle, mais elle est peu robuste et se fane vite. Il en est de même de nos industries que l'on tient dans une serre chaude. Si elles sont incapables de marcher seules après tous les soins dont on les entoure depuis un demi-siècle, je suis d'avis que plus vite on leur signifiera d'avoir à déguerpir si elles ne se mettent pas résolument à l'œuvre, mieux ce sera. Protection! Mais ces poupons ont engraissé à tel point qu'ils ne sont plus capables de se mouvoir, et cependant ils veulent qu'on continue de veiller sur eux.

Le moyen d'implanter solidement les industries dans le Canada oriental, c'est de dire à celles qui peuvent s'exercer légitimement: "Allez, débrouillez-vous, sinon disparaissez". Si elles ont besoin de protection, qu'elles nous disent dans quelle mesure—cela fait partie de notre programme—qu'elles indiquent ce qui fait qu'elles ont besoin d'être protégées; et s'il vaut la peine de les tenir plus longtemps au biberon, fort bien! nous nous en occuperons. Je trouve excessivement étrange qu'en ce pays, où l'importation de la matière première est libre, on ne puisse fabriquer les tissus de laine en l'absence d'un droit protecteur de 30 ou 40 p. 100. Eh mais! mon honorable ami d'Yale (M. McKelvie) ne nous a-t-il pas appris que le pommier de la vallée de l'Okanagan est incapable de concurrencer le pommier américain; que la culture du pommier est là-bas affaire tout à fait spéciale? Je l'avoue, il m'est impossible de pénétrer la philosophie de son dire. Nos pêchers rougissent, pour ainsi dire, à la seule pensée qu'il leur faut concurrencer les pêchers américains. Au dire de l'honorable député, les fruits américains sont plus hâtifs, et les producteurs des Etats-Unis ont l'avantage d'approvisionner la population de l'Ouest avant que les fruits canadiens aient eu le temps de mûrir. Qu'on me permette de faire observer ici que les cultivateurs de l'Ouest n'achètent pas de pommes hâtives. Ils ne les achètent pas avant d'avoir vendu leurs récoltes, payé leur battage, leurs épiceries, leurs journaliers, avant de s'être procuré leur provision de charbon pour l'hiver, des chaussures pour leurs enfants, avant d'avoir payé leurs impôts et l'intérêt sur leur hypothèque. Et alors, il ne leur reste plus guère d'argent.

Telle est la difficulté qui s'oppose au marché de pommes dans les provinces de l'Ouest. Ce n'est pas que nous voulions les pommes américaines, mais nous ne pouvons payer $4 la boîte pour les pommes canadiennes. Tout est là. Qu'avons-nous fait? Nous cultivons de la rhubarbe. Nous envoyons nos enfants le long des coulées cueillir des cerises sauvages et des baies de Saskatoon, et nous nous passons de vos pommes de $4. C'est ce que nous continuerons de faire. Nous voudrions les acheter; nos enfants les aiment, mais nos moyens ne nous permettent pas de les obtenir.

Mon honorable ami d'Halifax dit que les provinces de l'Ouest sont prospères et il a une façon à lui d'expliquer cette prospérité. "Comment donc!" dit-il, "votre population était de tant d'âmes en 1912, et elle est de tant en 1921." Eh bien, laissez-moi vous dire que, en 1912, il n'y avait que quatre McConica dans l'Ouest; aujourd'hui il y en a treize. Nous approuvons la protection à certains points de vue, et nous voulons des immigrants à certaines conditions, mais, avant tout, nous voulons prendre soin...

> The immigrants that come across the unknown sea,
> The unknown sea that reels and rolls,
> Specked with the barques of baby souls;
> Barques that were launched on the farther side,
> Slipped from heaven on an ebbing tide.

Ce sont les immigrants qui ont le premier droit à nos affections, à notre attention vigilante et à nos sollicitations. Ce sont ceux-là qui nous intéressent le plus. J'ai peur d'abuser de l'attention de la Chambre.

Des VOIX: Non, non, continuez.

M. McCONICA: Je tiens à faire consigner mes observations au hansard. J'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine). J'ai tâché de l'entendre le mieux possible, et j'ai lu, depuis, une partie de ce discours. Je ne crois pas le comprendre maintenant et je ne compte pas y réussir jamais.

Un DEPUTE: Vous n'êtes pas le seul.

M. McCONICA: Je pensais qu'il allait saisir un arc-en-ciel et le transformer en réaux et doublons. Tout de même j'ai été satisfait de sa description de la vaste richesse du Canada, de notre population et des ressources que nous avons à notre disposition pour le paiement de notre dette nationale.

Monsieur l'Orateur, je me rappelle la dette des Etats-Unis après la guerre civile. Ce n'est pas que je sois si âgé, mais je me souviens—j'étais un jeune garçon alors—de la situation de ce pays. La nation devait 2 billions, somme fabuleuse à cette époque. Non seulement la dette publique était-elle

écrasante, mais le pays était en proie aux dissensions intestines; la mort avait emporté un grand nombre de ses habitants et plusieurs villes étaient en ruines. En un mot, la situation était déplorable, et c'est la première fois que j'ai entendu le mot "répudiation".

Je me rappelle que ma mère lisait dans les grands journaux de New-York que nous serions obligés de répudier notre dette nationale; qu'il nous serait impossible même de payer l'intérêt de nos obligations considérables. L'Etat de Virginie voulut répudier sa dette, mais, finalement, grâce aux efforts d'un parti politique connu sous le nom de *Readjusters* il y eut un certain règlement. Mais le pays était dans un état de fléchissement économique extrême. Que fit le peuple? Il fit venir des immigrants, se mit à produire et à exporter ses articles sur les marchés de l'univers. Il oublia ses dissentiments, fit honneur à ses obligations et cette dette immense a fini par disparaître sans que personne ait jamais su quand elle a été payée.

Voilà l'exemple que nous pouvons imiter au Canada, et nous n'y réussirons qu'en nous unissant et nous mettant à l'œuvre. Produisons les articles qui peuvent le plus nous rapporter et vendons-les chez nous et à l'étranger à des prix que les consommateurs peuvent payer.

Le grand Architecte de l'univers a ordonné un remède aux maux humains dès les jours du paradis terrestre: le travail. Il s'est toujours occupé à ce qu'il y eût de l'ouvrage. Les opportunités sont cent fois plus nombreuses aujourd'hui qu'il y a un siècle. Nous nous livrons à des industries inconnues il y a cinquante ans, vingt-cinq même. Prenons l'industrie de l'automobile.

Je me souviens du jour où j'ai entendu pour la première fois parler de la voiture sans cheval; aujourd'hui, je suppose que le commerce d'automobiles emploie un plus grand nombre d'hommes que toute autre industrie sur cet hémisphère. Je suppose que ceux qui s'occupent de la fabrication, de la vente et des réparations, de l'emploi de ces machines sont plus nombreux que ceux qui s'occupent de toute autre branche d'industrie. Et il en sera ainsi à l'avenir. Nous aurons beaucoup à faire; tous voudront avoir du travail si nous réglons convenablement nos affaires industrielles; et nous pourrons les payer amplement pour leur travail. Il ne nous sera pas difficile de développer l'Ouest canadien. Nous pourrons nous occuper des immigrants, nous les accueillerons volontiers au pays, mais il vous faut nous faire une situation qui nous permette de vivre, car si nous ne le pouvons pas, eux non plus ne le pourrons pas. Il n'y a pas d'institution dans l'Ouest qui donne du pain; nous n'avons pas de cuisine dans nos prairies où l'on serve la soupe; chez nous il s'agit de réussir ou de mourir. Nous ne pouvons nous occuper des gens qui n'y peuvent gagner leur vie. Il faut tout d'abord, ainsi que je l'ai dit, que nous soyons nous-mêmes en état de subsister; alors ils pourront en faire autant.

Ce n'est pas que je m'oppose beaucoup au budget, mais je ne crois pas que le Canada devrait être un pays de haute protection. Je ne crois pas que les principes que préconisait l'honorable Edward Blake auraient aucune valeur aujourd'hui. Je ne suis pas libre-échangiste; personne, en Canada, ne l'est. Nous ne tenons pas non plus à abolir complètement le tarif, mais nous favorisons une réduction appréciable et continue de ce tarif. Je m'attendais à ce que quelque honorable député de l'autre côté dise: "Nous allons continuer la lutte. Nous nous sommes engagés à accorder un échange plus libre de certaines denrées, et nous continuerons la lutte jusqu'à ce que nous ayons obtenu ce point." Mais je n'ai pas encore entendu qui que ce soit parler ainsi. Je serais heureux de l'entendre dire. J'appuierais volontiers le budget qui contiendrait une telle déclaration. Je n'aime guère le budget qui a été présenté, mais je ne tiens pas à créer d'embarras; je suis disposé à tout, pourvu que cela nous permette d'atteindre le but que je crois nécessaire si nous désirons la prospérité industrielle du Dominion. Je ne vois aucune raison qui nous empêche de placer nos denrées sur les marchés mondiaux. Procurez-nous des marchés où nous puissions faire une concurrence équitable à tous les cultivateurs de grains sur le globe terrestre; et nous saurons la faire; nous achèterons vos produits industriels, et nous vous en payerons. Nous tenons à encourager l'industrie de l'Est canadien. Nous ne voulons aucune rivalité régionale, aucune différence entre l'Est et l'Ouest canadiens. Mais je m'attendais sincèrement à une réduction plus considérable du tarif que celle qui a été faite.

Une autre chose: je n'ai pas été satisfait du discours du ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin), je n'ai pas été satisfait des discours de quelques-uns de ses associés. Je veux le dire en toute franchise; ils ne s'accordent pas avec ma manière de voir. Je dois dire carrément et sincèrement que je ne m'oppose pas autant au budget

lui-même qu'à ce que l'on a dit en sa faveur des deux côtés de la Chambre. C'est ce que je ne saurais approuver, et je regrette qu'il en soit ainsi.

J'ai parlé plus longuement que je n'aurais dû le faire. Je félicite le ministre des Finances pour ses services éminents, et j'offre au premier ministre (le très hon. Mackenzie King) mes meilleurs souhaits. J'espère que son administration sera très prospère. Je ne suis pas venu ici pour essayer de régler les différends politiques. J'avais pour théorie, à mon arrivée ici, que nous en étions à cette époque de l'histoire canadienne où ceux qui avaient une idée quelconque des questions politiques s'entendaient afin de trouver une solution à nos difficultés nationales, et ne s'efforceraient pas tout simplement de résoudre les différends politiques. Cependant, je ne sache pas que j'aie rien vu encore qui soit destiné à mettre le Canada sur la voie de retour à la prospérité, et c'est ce que je déplore. Nous sommes en dette; nos frais obligatoires sont nombreux. Nous ne nous enrichirons pas par des impôts; nous ne solutionnerons pas nos problèmes en prélevant des impôts. Il nous faut adopter quelque remède qui atteigne la racine même du mal, et je prétends, — et je crois être désintéressé en m'exprimant ainsi — qu'il faut commencer par la base, c'est-à-dire par l'industrie agricole. Les agriculteurs de l'Est trouveront le marché voulu ici; il nous faut trouver le nôtre à l'étranger. Je n'ai pas jusqu'ici entendu — mais j'espère sincèrement entendre — une proposition qui soit de nature à remédier à l'état actuel des choses et à nous conduire à la prospérité, qui puisse mettre en valeur nos grandes ressources, nos mines, nos terres, nos industries, et apporter au peuple la paix et le contentement.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à cette heure tardive, d'infliger un discours à la Chambre. Durant les vingt-deux années que j'ai eu l'honneur, grâce à la confiance que mes électeurs ont placée en moi, de siéger dans cette Chambre, j'ai entendu un trop grand nombre de discours pour en imposer un bien long à d'autres, car je n'ai pas oublié l'impression que j'ai éprouvée dans des circonstances semblables. Au cours de ces vingt-deux années plus de deux cents députés ont cessé de faire partie de la Chambre et je m'adresse réellement à une députation nouvelle. A mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai appuyé la motion présentée par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) pour l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône. J'ai eu la bonne fortune d'entendre treize des seize discours du budget prononcés par l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Je suis heureux de dire que je les ai tous appuyés de mon vote et j'ai l'intention de voter pour le présent budget, avec une ferveur égale à celle qui m'animait quand j'ai voté pour ceux du passé. Durant ces vingt-deux années, j'ai eu l'avantage de faire beaucoup pour l'Ouest, à mon humble avis. Au nom de mon comté que l'Atlantique baigne de ses flots, j'ai voté en faveur d'un grand nombre de chartes relatives à la construction de chemins de fer, dans l'Ouest; j'ai voté de l'argent par millions. Orateur-suppléant de la Chambre, j'eus l'honneur d'apposer mon nom à deux projets de loi qui élevaient l'Alberta et la Saskatchewan au rang de provinces. Ce que j'ai fait pour l'Ouest, c'est ce que tous les vieux habitants de la province de Québec, des Provinces maritimes et d'Ontario ont accompli.

Nous avons entendu, ce soir, un discours éloquent et au point prononcé par un nouveau Canadien. L'honorable député de Battleford (M. McConica) a fait, ce soir, un discours qui nous fournit matière à penser. Il représente, si je ne me trompe pas, le sentiment de l'Ouest, à l'heure présente. Ce parti représente, en vérité, l'Ouest canadien et le parti libéral représente plus particulièrement l'Est du Canada. A l'est de la rivière Ottawa, sauf une demi-douzaine, peut-être moins, tous les représentants de l'Est canadien siègent à la droite. Nous sommes réunis ici, sur les bords de la rivière Ottawa qui est la ligne de partage entre l'Est et l'Ouest. J'ai siégé, ici, bien longtemps, monsieur l'Orateur, et je veux y rester aussi longtemps que la Providence me le permettra, mais je n'entends pas quitter cette Chambre avant de pouvoir dire que je me suis dévoué avec une égale sincérité aux intérêts de l'Ouest et à ceux de l'Est. Malheureusement nous ne nous connaissons pas les uns les autres. Je ne me suis jamais rendu à l'ouest de Winnipeg et beaucoup de députés de l'Ouest m'ont jamais visité la partie du Canada que je représente, bien qu'elle soit plus vieille que Québec lui-même, puisque Jacques-Cartier y débarqua avant de remonter le Saint-Laurent. Il fut un temps, en 1867, où l'un des lieutenants-gouverneurs de la province de Québec, alors représentant de mon comté, gagna la médaille d'or, à l'exposition universelle de Paris, pour le meilleur blé récolté, au Canada, dans ce temps-là. Il fut récolté, à New-Carlisle, dans le comté de

Bonaventure. L'Ouest était une vaste solitude.

Le parti libéral a fait tout ce qu'il a pu pour coloniser l'Ouest depuis 1896, et son travail a été couronné d'un succès remarquable. De 1896 à 1911, l'Ouest s'est développé par sauts et par bonds, au point d'attirer sur lui l'attention universelle. En ce temps-là, les immigrants affluèrent par milliers, chaque jour, dans l'Ouest. Ils y vinrent de tous les coins du monde, s'embarquant à bord des steamers en partance pour le Canada, la terre promise. La politique vigoureuse d'immigration inaugurée alors par un homme de l'Ouest, un représentant idéal de l'Ouest, fut cordialement appuyée par les représentants de la province de Québec et par ceux des Provinces maritimes. Notre but était alors de créer un Canada uni, et je suis heureux d'apprendre, ce soir, de l'honorable député de Battleford, pour qui je professe la plus grande estime, que ce sentiment existe, dans l'Ouest, aujourd'hui. Le Canada doit être uni; il doit former un tout, car autrement, il faillira à sa mission. Notre situation est providentielle au point de vue géographique. Nous occupons, en réalité, le centre de l'empire britannique. De même que la province de Québec est la clef de voûte de la Confédération, ainsi le Canada est la pierre fondamentale de l'empire britannique. De même que nous avons des préférences pour la mère patrie, ainsi nous voulons aider au progrès de l'Ouest, parce que le progrès va dans la direction de l'ouest, et que c'est dans l'ouest que se trouvent les problèmes que nous avons à résoudre et au delà du Pacifique ceux qui intéressent le monde entier.

Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter tous ces détails, ce soir, mais je désire que l'honorable député de Battleford, avant de voter, sente que le parti libéral cherche, en ce moment, sous la direction de son chef jeune et si bien doué, à reprendre l'œuvre que le grand homme d'Etat qui mourut prématurément, en 1919, avait si profondément à cœur. Sir Wilfrid Laurier nous avait souvent demandé de faire pour l'Ouest ce qu'il voulait faire lui-même.

Au début de sa carrière il avait déclaré que les gens de la province de Québec ne devaient pas considérer seulement leur province, mais tout le Canada jusqu'aux rives du Pacifique comme étant leur patrie. Comme sir George Etienne Cartier, qui avait contribué à l'organisation de la province du Manitoba, il a contribué au développement de l'Ouest, tout comme Cartier l'avait fait trente ans auparavant.

[L'hon. M. Marcil.]

C'est aux électeurs de l'est du Canada que nous devons d'avoir aujourd'hui la direction des affaires publiques. Le Gouvernement actuel ne fait que commencer son œuvre: il lui reste beaucoup à accomplir. D'un côté on lui reproche de ne pas faire assez; de l'autre, on le blâme parce qu'il en fait trop. Les gens de l'Ouest sont raisonnables. Les demandes qu'ils ont exposées à la Chambre sont justes. Ils veulent une existence convenable; ils y ont droit et méritent d'être rétribués pour leur travail. Ils éprouvent beaucoup de difficultés qui sont inconnues dans l'est du Canada, mais qui ne l'étaient pas pour ceux qui nous ont précédés, car les pionniers de l'Est ont souffert ce que ne souffriront probablement jamais les colons de l'Ouest. Ceux qui ont colonisé autrefois la province de Québec et la province d'Ontario, de même que ceux qui aujourd'hui encore vont coloniser les régions situées au nord de ces deux provinces ont connu des difficultés qu'on ne verra jamais dans l'Ouest. L'Ouest possède des avantages que l'Est n'a jamais eus. Nous lui avons donné des milliers de milles de voies ferrées. J'ai entendu, quand je présidais la Chambre, les appels des députés de l'Ouest en faveur du chemin de fer et de la baie d'Hudson. Depuis vingt ans, j'ai entendu les députés de l'Ouest réclamer le Grand-Tronc-Pacifique, des subventions pour le Canadien-Nord, de nouvelles lignes sur le réseau du Pacifique-Canadien. On ne pouvait pas suffire à leur fournir des lignes de chemin de fer. D'après eux, il nous fallait trois ou quatre ou cinq lignes transcontinentales. L'Est a répondu à leur appel sans se plaindre des frais que cela entraînerait. C'est nous qui en avons porté le poids en raison de notre population et nous le portons encore aujourd'hui. Mais nous pensions que pour faire du Canada un grand pays, il fallait développer l'Ouest; aussi nous nous sommes montrés généreux à son égard et et nous l'avons mis dans la voie de la prospérité.

On nous accuse aujourd'hui de ne pas avoir fait tout notre possible pour l'Ouest. Il y a deux choses dont le Canada a besoin à l'heure actuelle: il faut au cultivateur de l'Ouest de nouveaux débouchés et à l'ouvrier des villes, du travail. Trouvons des débouchés pour le cultivateur et du travail pour l'ouvrier qui gagne sa vie à l'usine le problème sera résolu.

En 1911, mes électeurs m'avaient donné comme mission d'appuyer la réciprocité. Je m'aperçois, d'après les statistiques, que ces sentiments étaient partagés par les gens de l'Ouest. Québec était unanime en

faveur de la réciprocité, car en 1911, Québec a voté pour la réciprocité. Les députés de l'Ouest qui ne sont pas aussi au courant de ce qui s'est passé en 1911 qu'ils ne le sont de la situation actuelle, ne doivent pas oublier que les 27 député de la province de Québec qui causèrent la chute du ministère Laurier en 1911, n'avaient pas été élus en opposition au projet de réciprocité; en effet, la question ne fut jamais agitée dans la province de Québec, pendant cette élection. La lutte s'est faite sur la question de la marine et seulement sur cette question. Les vingt sept députés furent élus, grâce à l'alliance du groupe nationaliste avec le parti conservateur. Les Province maritimes se partagèrent sur le sujet de la réciprocité, l'Ouest se prononca en faveur du projet, tandis que l'Ontario vota carrément contre; mais dans cete dernière province, il y eut d'autres motifs invoqués contre sir Wilfrid Laurier et son gouvernement, et je crois que dans plusieurs cas, l'élection ne signifiait pas uniquement le réjet de la réciprocité. Je me souviens, monsieur l'Orateur, du jour, où siègeant à la place que vous occupez aujourd'hui, je vis le distingué ministre des Finances de l'époque entrer dans cette enceinte en compagnie de l'honorable William Patterson, alors député de Brant, puis se lever pour annoncer le succès des pourparlers en cours à Washington. Les applaudissements retentirent de toutes parts, même des premiers rangs de l'opposition, et beaucoup de vieux conservateurs, remarquaient en passant, combien il devait être heureux d'avoir réussi là où sir Charles Tupper, sir John A. Macdonald, sir George Etienne Cartier, sir Leonard Tilley et tous les autres hommes d'Etat avaient échoué. Ils considéraient la réciprocité comme un bienfait pour le Canada. On l'attendait depuis longtemps; mais le fait qu'elle avait tardé à venir avait permis au Canada de puiser à même ses propres ressources, de construire le Pacifique-Canadien et de s'efforcer de se tirer d'affaires par ses propres moyens.

Mais quand la réciprocité est venue, elle est venue grâce à l'effort du parti libéral, pleinement à temps, et par l'entremise du ministre des Finances qui a vécu assez longtemps pour savoir—bien qu'on leur ait alors accusé d'avoir fait une erreur — que ce n'était pas une erreur et que le Canada désire encore la réciprocité. Quand elle a été présentée à la Chambre la convention de réciprocité n'a pas été traitée avec justice. Je me souviens que pendant des jours, des semaines et des mois je me suis levé de la place où vous siégez aujourd'hui, monsieur l'Orateur, pour poser la question à la Chambre, mais l'obstructionisme le plus désespéré intervenait et il a été impossible de faire voter la Chambre sur la question de réciprocité. On a soulevé des objections de toutes sortes. A cette époque, le couronnement de feu le roi d'Angleterre devait avoir lieu sous peu et sir Wilfrid Laurier s'est vu pressé de partir en Angleterre pour représenter le premier des Dominions à cette cérémonie. Il y est allé et, pendant son absence, on a organisé contre la réciprocité une campagne dont nous savons le résultat. Les organisateurs de cette campagne comprenaient que si la réciprocité des produits naturels avec les Etats-Unis entrait en vigueur, elle serait si bien accueillie et aurait un tel effet sur l'esprit populaire que, dans peu de temps, le peuple canadien demanderait la réciprocité pour les produits manufacturés. C'est à Montréal et aussi à Toronto, où se trouvent de nombreux fabricants, qu'on a trouvé des fonds pour combattre la réciprocité, parce que les manufacturiers sentaient que la réciprocité des produits naturels n'était que le premier pas vers la réciprocité des produits industriels.

La mesure a été repoussée et nous nous en sommes passés, mais notre commerce avec les Etats-Unis s'est continué. Nos relations commerciales avec les Etats-Unis ont continué en dépit de notre politique fiscale. Nous avons une tendance naturelle à faire du commerce avec les Etats-Unis parce que ce sont nos voisins les plus rapprochés et qu'ils constituent aussi notre plus important marché. La politique du gouvernement actuel est d'amener une meilleure entente avec les Etats-Unis et un pacte de réciprocité aussitôt que possible et je crois que les honorables députés de l'Ouest seraient bien avisés si, lorsqu'on leur soumettra la proposition principale, dans quelques instants, ils offrent au Gouvernement au moins l'occasion de réaliser ce que tous les libéraux du pays désirent, c'est-à-dire des relations plus larges et plus complètes avec les Etats-Unis. Dans mon propre comté nous sommes tous unis en faveur du commerce avec les Etats-Unis parce qu'ils constituent notre marché naturel pour le bois, le poisson, les produits agricoles et autres et, de la même manière, les Etats-Unis sont le marché de bien des régions du Canada entier. Par conséquent, j'espère que lorsque le vote sera recueilli l'honorable député qui vient de nous faire un si éloquent discours saura donner au

parti libéral une autre occasion de mettre à exécution ce que nous savons être sa politique.

En attendant, nous constatons que le tarif comporte des réductions importantes sur plusieurs articles et le ministre des Finances s'est davantage avancé dans cette préférence qu'il a accordé à la Grande-Bretagne avant de faire le pacte de réciprocité. Je me souviens bien de l'introduction de cette mesure à la Chambre et je me rappelle les objections qui y ont été soulevées. L'opposition la combattit et se prononça contre le projet, mais elle n'osa jamais provoquer le débat à la Chambre et personne n'a tenté d'apporter une modification à la préférence britannique. Cette mesure a augmenté notre commerce avec la Grande-Bretagne et le Saint-Laurent est devenu la route naturelle du commerce de la mère patrie avec le Canada. Cette route fluviale s'est transformée en grande route nationale. Autrefois, quand les libéraux sont arrivés au pouvoir, le Saint-Laurent était une route fluviale ordinaire et, à certains endroits de ce fleuve, les navires devaient jeter l'ancre au coucher du soleil. En quelques années nous avons vu le Saint-Laurent se transformer en un fleuve ayant un chenal de trente pieds, bien éclairé, et cela fait que les navires peuvent monter à Montréal à minuit comme en plein jour. Montréal est devenu l'un des principaux ports de l'Amérique du Nord, assurément le premier port du Canada et, avec l'augmentation de la population et le développement général de toutes manières, Montréal deviendra le centre commercial du pays à cause de sa position géographique.

Montréal a fait des progrès et l'est du Canada progressera, le moment venu, comme l'ouest progresse, mais les gens de l'est et de l'ouest doivent s'unir et en venir à une entente. Ce n'est pas une question de quelques dollars au tarif ou de quelques changements insignifiants ici ou là qui devrait diviser les Canadiens, et j'espère qu'on le comprendra mieux avant que cette session se termine.

Au moment où la Chambre se réunit, le 8 mars, elle comptait cent nouveaux membres. Nous avons eu à peine le temps d'apprendre leurs noms, et encore moins leurs opinions. Cette session m'a renseigné sur le Nord-Ouest, plus qu'aucune autre auparavant. De nouvelles idées sont nées et une situation nouvelle s'est développée. Nous sommes en présence d'un nouvel ordre de choses. Les hommes d'Etat doivent chercher des solutions nouvelles pour la sécurité du pays.

[L'hon. M. Marcil.]

Je vais donc repousser l'amendement, pour être fidèle à mon mandat, et je vais voter le budget, parce que je le crois conforme à ce qu'exige la situation actuelle. Le ministre des Finances a une tâche difficile à remplir, car il a à trouver les ressources nécessaires pour faire face aux charges d'une dette huit fois plus grande qu'elle n'était il y a quelques années. Mais le Canada est entré dans le concert des nations; il a une place dans les assemblées des peuples; il est représenté en Europe pas ses plénipotentiaires et ses agents. Le Canada a le rang d'une nation; il est la patrie de tous ceux qui sont venus de terres lointaines, qui professent des religions différentes et parlent des langues diverses, mais à qui on ne demande qu'une chose: la fidélité à la constitution du pays. Il y a assez de patriotisme dans le cœur des citoyens, assez d'intelligence pour rendre facile le règlement des misérables questions d'intérêt matériel, afin d'épargner la rupture de la Confédération qui, je l'espère, ne se produira pas, car aujourd'hui, grâce à la facilité des communications, à la circulation des journaux, les citoyens peuvent se rencontrer sur un terrain commun. J'ai assez confiance en mes compatriotes pour savoir que le jour où ils discuteront ensemble, tout malentendu disparaîtra.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, dans l'automne de 1921, le premier ministre fédéral (M. Meighen) annonça une grande assemblée publique dans la province d'Ontario à laquelle il se proposait de faire une déclaration très importante. Cet homme politique, qui avait depuis assez longtemps guidé la marche du Canada, avait désappointé le public en plus d'une circonstance. Mais ce soir-là, quand il eut annoncé à la nombreuse assemblée que le gouvernement avait décidé de se présenter au peuple, une longue acclamation de joie courut de l'Atlantique au Pacifique, parce que l'on crut que le premier ministre avait enfin compris son devoir et parce qu'un rayon d'espoir perça la nuit politique où languissait le pays.

Le gouvernement se présenta devant le corps électoral. Le cabinet qui avait administré les affaires depuis 1911 parut devant ses juges naturels, et nous voyons ici ce soir le résultat du procès qui dura plusieurs mois. En contemplant les rangs décimés du parti tory, nous comprenons le sens du verdict populaire du 6 décembre 1921.

Si, d'une part, les contribuables canadiens sont heureux de s'être débarrassés

des hommes de 1921, d'autre part, ceux qui ont recueilli leur succession ont à faire face à une situation si grave, à résoudre des problèmes si importants que tous les bons citoyens ont le devoir d'oublier leurs préférences politiques pour chercher ensemble la solution de mainte question de la plus haute gravité.

Un des résultats de la récente consultation populaire qui s'impose aux préoccupations des citoyens, c'est la composition inusitée de la Chambre. Autrefois, elle se partageait entre deux grands partis ayant d'anciennes traditions et qui se combattaient à propos des meilleurs moyens à prendre pour gérer les affaires de l'Etat. Un troisième parti est né, c'est le parti progressiste.

L'aspect le plus sérieux de la situation nouvelle, c'est que ce parti se recrute principalement dans une même région du Dominion. Si l'on veut assurer l'unité du Canada, obtenir l'harmonie partout dans le pays, constituer un gouvernement sympathique aux besoins de chaque division territoriale, il faut un ministère qui gouvernera de manière à recevoir l'appui non de l'Est seulement, mais l'appui et l'encouragement de la partie ouest du Dominion.

M. SPENCER: On nous parle sans cesse du point de vue de l'Ouest et des desiderata de l'Ouest. Notre collègue ne sait-il pas que le parti progressiste se compose pour un tiers de députés élus dans l'est du Canada?

M. CANNON: Je ne nie pas qu'un tiers des progressistes sont de l'est du Canada. Je me rends parfaitement compte que quelques-uns des membres du parti progressiste viennent de l'Ontario, mais je répète que le plus grand nombre des membres du parti progressiste appartient aux provinces de l'Ouest et que ce qu'il a de remarquable c'est que trois des provinces de l'Ouest ont envoyé presque exclusivement des députés progressistes à la Chambre.

Quand l'honorable député m'a posé une question je disais qu'après les élections le parti libéral avait été appelé à former un gouvernement. Quelles ont été les causes de la victoire libérale en décembre dernier? Les causes ont été de deux sortes: premièrement le peuple a eu confiance au chef du parti libéral (M. Mackenzie King) et secondement il a approuvé le programme libéral. Il ne m'appartient pas de faire l'éloge du chef de mon parti. Dans la dernière élection, notre chef a tenu des réunions dans presque toutes les circonscriptions du Canada. Son éloquence est bien connue; sa sincérité est admise partout et dans chaque demeure du Canada on forme l'espoir et un grand espoir que le chef du parti libéral en raison de sa jeunesse, de son instruction et de son expérience politique donnera au pays un des plus brillants ministères qu'il ait jamais eu. Il est vrai que le rôle de notre chef est difficile à remplir. Son prédécesseur, le très honorable sir Wilfrid Laurier, a été un des hommes les plus remarquables qui aient vécu au Canada et il a probablement fourni la plus belle carrière dont notre histoire fasse mention.

Sir Wilfrid Laurier a défendu les grands principes; aucun homme politique canadien n'a plus combattu que lui pour les principes et je puis dire au très honorable leader de cette Chambre: si vous désirez donner au Canada un grand ministère, si vous désirez donner au pays la satisfaction et la prospérité, suivez les traces de l'ancien chef du parti et je suis sûr comme vous pouvez l'être que le Canada continuera sous le régime où il est placé maintenant, le grand progrès qu'il a accompli sous la direction de feu sir Wilfrid Laurier. Non seulement la personnalité de notre chef a eu une grande importance dans les dernières élections, mais le programme politique du parti libéral en a eu une grande également. En 1919, une convention libérale a été tenue dans la ville d'Ottawa. Les libéraux de toutes les parties du pays se sont assemblés pour adopter un programme et pour élire un chef. Leur chef a été choisi. J'ai déjà parlé de lui et je ne peux que répéter ici que j'ai la plus grande et la plus complète confiance en lui. Quand au programme de 1919, il reste comme la charte du parti libéral. Nous avons adopté ce programme à la convention et, pour moi, je dois dire que j'ai combattu pour ce programme à la convention, que j'ai combattu pour lui devant le peuple et que je m'en tiens à ce programme.

M. DUFF: C'est ainsi qu'il faut parler.

M. CANNON: Le grand reproche que nous avons adressé au gouvernement d'alors quand nous étions dans l'opposition, c'est que les franchises constitutionnelles et la liberté n'étaient pas proprement sauvegardées par lui. Pendant les élections on a pris des engagements et o n a fait la promesse que si le ministère libéral dirigeait nos affaires nationales, la liberté serait rétablie et le Parlement jouirait de tous ses privilèges. J'ai une entière confiance au Gouvernement pour rétablir cette liberté au Canada et, dans le cours de cette session, le ministère a donné beaucoup

de preuve de sa volonté de donner à la Chambre des communes tous les privilèges auxquels elle avait droit. Mais je prends la liberté d'appeler l'attention du Gouvernement sur certains faits d'une grande importance et le Gouvernement devra déposer quelque loi qui montrera que lorsque le parti libéral prend des engagements ou fait des promeses, il les respecte. Au Canada, nos ancêtres ont combattu sur de nombreux champs de bataille pour obtenir la liberté dont nous sommes si fiers aujourd'hui et nous qui sommes leurs enfants avons un devoir solennel à remplir. Ce devoir est de sauvegarder de notre mieux ces libertés. Le principe fondamental du gouvernement constitutionnel et responsable c'est que chaque ministre du gouvernement soit responsable aux représentants du peuple pour des actes accomplis par le gouvernement dans l'administration des affaires publiques. Si nous désirons avoir la liberté constitutionnelle entière, si nous désirons avoir la responsabilité ministérielle complète nous devons avoir chaque département des affaires publiques responsables à la Chambre des communes.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur ces faits. Aujourd'hui, comme représentant du peuple, je suis responsable devant mes électeurs de la conduite des employés publics dans ma circonscription. Si l'administration des affaires publiques dans cette circonscription n'est pas ce qu'elle devrait être, la responsabilité repose sur mes épaules et sur celles d'aucun autre homme.

Cependant, quoique je sois responsable de l'administration des affaires publiques dans ma circonscription électorale, je n'ai rien à voir à la nomination de ces fonctionnaires. Or je prétends, monsieur l'Orateur, non pas que j'aie l'espoir d'être en mesure de distribuer des faveurs ni que je caresse le désir de me venger — non, le but que je vise est plus relevé que cela — je prétends, dis-je, que si nous désirons avoir le gouvernement responsable en ce pays, il faut que les fonctionnaires publics soient responsables au Parlement. Nous devrions jouir du gouvernement responsable dans toutes son intégralité au Canada. Or, pouvons-nous dire que nous jouissons du régime constitutionnel tel qu'on l'entend en Angleterre et tel qu'il a toujours été compris au Canada et dans tous les autres pays où existe les institutions britanniques, si, pour ne citer qu'un exemple, l'administration de l'immense réseau de chemins de fer que possède le peuple canadien est abandonné aux mains d'une commission absolument indépendante du Parlement, et que le ministre des Chemins de fer n'ait rien à voir à cette administration? Relativement à cette gestion, nous devrions établir un régime de nature à soustraire cet immense réseau au favoritisme politique. D'autre part, un ministre de la couronne ne devrait pas déclarer ouvertement au Parlement qu'il n'assume pas la responsabilité de cette politique. M. Hanna, le président des chemins de fer nationaux du Canada, n'est pas l'un des représentants du peuple canadien. Il n'a pas été élu dans aucune des circonscriptions électorales du pays et même il n'a jamais été le choix du gouvernement du jour. Pour quelle raison, aurait-il le droit de jouer au potentat et d'avoir la direction absolue de cet immense réseau de voies ferrées à tel point que le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Kennedy) n'a rien du tout à faire avec l'administration des chemins de fer nationaux? Si nous sommes en faveur du gouvernement responsable dans toute l'acception du mot, si nous voulons voir régner au pays cette liberté constitutionnelle que prône à si juste titre le leader du Gouvernement (le très hon. Mackenzie King), établissons le régime de la responsabilité relativement au service civil et à l'administration des chemins de fer nationaux du Canada. Avant d'abandonner ce sujet, je tiens à formuler l'espoir que le Gouvernement verra jour bientôt de placer un nouveau conseil de direction à la tête des chemins de fer de l'Etat. Il nous répugne de voir à la présidence de ce conseil un homme qui a déclaré publiquement que le premier ministre du Canada n'a pas dit la vérité à la population du pays. Nous ne saurions maintenir à la tête de l'administration du Grand-Tronc un homme dont les profits scandaleux au cours de la dernière guerre lui ont attiré l'opprobre de la population canadienne tout entière. S'il est absolument nécessaire de continuer l'existence de ces conseils de direction, qu'on change le personnel et plus tôt on le fera mieux ce sera. Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire quelques observations au bénéfice de mes honorables amis de l'Ouest. Je viens de la province de Québec. Or, cette province en 1921, a envoyé un bloc solide de soixante-cinq libéraux pour la représenter ici. Pour quelle raison? La province de Québec a élu soixante-cinq libéraux parce qu'elle a voulu être représentée au Parlement par des hommes libres et aux vues

larges, prêts à travailler de concert avec les représentats des autres provinces pour le bien commun du Dominion en général. Par malheur, les représentants du peuple au Parlement ne se connaissent pas aussi intimement qu'ils le devraient. Un autre mal encore, c'est que les hommes publics au Canada sont enclins à oublier l'histoire du passé et à se laisser guider par les événements récents. Or, je tiens à le faire savoir à mes honorables amis de l'Ouest, nous, les membres du parti libéral de la province de Québec, avons toujours pris la défense de l'Ouest devant nos commettants depuis 1896.

Quand cette année-là, la grave question se posa devant le peuple canadien de savoir si oui ou non l'autonomie des provinces serait respectée, ou plutôt si la petite et faible province du Manitoba serait écrasée, l'homme d'Etat qui se leva devant le peuple canadien et réclama la liberté du Manitoba au cri de " ne touchez pas au Manitoba ", était un citoyen de la province de Québec qui voulait le triomphe de la liberté politique et religieuse. En 1896, les libéraux de la province de Québec ont lutté pour les droits de l'Ouest canadien. L'Ouest canadien a-t-il oublié ou s'est-il montré reconnaissant? En 1904, nous avons encore une fois prit fait et cause pour l'Ouest canadien, lorsque nous avons voulu construire un autre transcontinental afin de relier l'Ouest au reste du pays. Et de nouveau en 1911, Laurier lutta pour les cultivateurs de l'ouest du Canada. Le parti progressiste n'était pas encore né à cette époque, mais ce sont encore les libéraux de l'Est et de Québec qui luttèrent pour le triomphe des idéals de l'Ouest. Or, un fait que mes honorables amis progressistes ne doivent pas oublier, c'est qu'au moment où Laurier se battait acculé au mur et soutenait peut-être le plus rude combat de toute sa carrière politique, une partie de l'Ouest lui tourna le dos. Le parti libéral de l'Est n'a jamais tourné le dos aux principes fondamentaux du développement et du trafic de l'Ouest canadien. Nous sommes toujours restés fidèles à ces principes dans l'Est. Cependant il est arrivé par malheur que l'Ouest nous a faussé compagnie au moment où nous combattions ses combats.

Telles sont les luttes qui ont eu lieu. Nous devons maintenant tourner nos regards vers l'avenir. L'éloquent député de Battleford (M. McConica) a dit qu'il nous fallait améliorer notre situation, appliquer des remèdes à nos maux". Je le demande à mes amis les progressistes, en est-il un seul parmi eux qui, la main sur la conscience, puisse dire qu'il espère un remède ou une amélioration de la part des tories? En est-il un seul, qu'il soit de l'Ontario, de quelqu'une des provinces des prairies ou de la Colombie-Anglaise, qui puisse dire que le parti tory, fondé sur l'égoïsme, ait jamais pensé au malheur d'autrui? L'espoir de l'Ouest et du Canada tout entier repose sur les idées libérales des citoyens. Si nous voulons la reconstitution économique du Canada, si nous voulons acquitter notre immense dette et continuer l'ère de prospérité inaugurée sous sir Wilfrid Laurier mais interrompue par le parti tory en 1911, il est temps que tout homme sincère, à quelque parti qu'il ait appartenu jusqu'à présent, s'imprègne d'idées libérales et progressistes.

Rien ne ferait tant plaisir à nos amis les tories de la division des progressistes. Pourquoi se diviseraient-ils? La proposition d'amendement du chef de l'opposition devant être repoussée par la Chambre; il reste le budget. Le parti tory se dit incapable de l'appuyer parce qu'il comporte trop de réductions. Dans ce cas, les progressistes devraient l'appuyer.

M. DUFF: C'est tout ce qu'ils ont à faire.

M. CANNON: J'ai dit que les députés de l'Est que le parti libéral compte dans ses rangs ont épousé la cause des cultivateurs de l'Ouest depuis vingt ans. En luttant dans leur intérêt ils se sont tout simplement montrés fidèles aux traditions des pionniers français qui ont ouvert l'Ouest à la civilisation. Nous ne sommes pas des étrangers dans l'Ouest, les premiers blancs qui ont remonté jusqu'à leurs sources les grands fleuves de cette région étaient d'origine française. L'Ouest fut peuplé par des pionniers français et l'on y voit aujourd'hui des représentants du groupe français de la province de Québec. Les intérêts de l'Est et de l'Ouest pourraient facilement s'unir. Espérons que, grâce à l'union de toutes leurs forces, libéraux et progressistes réussiront à réparer jusqu'à un certain point les bévues et les inepties de l'ancien ministère.

(La proposition d'amendement de sir Henry Drayton, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Anderson,	Bowen,
Arthurs	Chaplin,
Baxter,	Charters,
Black (Yukon),	Church,

Clark,
Dickie,
Drayton (Sir Henry),
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Grimmer,
Guthrie,
Harris,
Hocken,
Hubbs,
Irvine,
Kennedy (Edmonton),
Ladner,
LeSueur,
MacKelvie,
MacLaren,
Maclean (York),
McKillop,
McQuarrie,
McTaggart,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Mewburn,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Senn,
Sheard,
Simpson,
Spence,
Spencer,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Tolmie,
White,
Wilson,
Woodsworth—51.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Archambault,
Baldwin,
Bancroft,
Beaubien,
Béland,
Binette,
Bird,
Black (Huron),
Blackadder,
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brethen,
Brown,
Bureau,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chevrier,
Chew,
Chisholm,
Clifford,
Coote,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davies,
Déchêne,
Delisle,
Demers,
Denis (Joliette),
Denis (St. Denis),
Desaulniers,
Deslauriers,
Desrochers,
Drummond,
Duff,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Ethier,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher,
Fielding,
Findlay,
Fontaine,
Forke,
Forester,

MM.

Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Good,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Gould,
Graham,
Halbert,
Hammell,
Hatfield,
Hodgins,
Hoey,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Hunt,
Jelliff,
Johnson (Moosejaw),
Johnston (Last Mountain),
Kay,
Kellner,
Kennedy (Essex),
Kennedy (Glengarry et Stormont),
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Knox,
Laflamme,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Leader,
Lewis,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Low,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
Mackinnon,
Maclean (Halifax),
Maclean (Prince, I.P.-E.),
McBride,
McConica,
McCrea,
McDonald (Timiscamingue),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Milne,
Michell,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Murphy,
Neill,
Ouimet,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Power,
Prevost,
Pritchard,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Rinfret,
Robb,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Simcoe),
St. Père,
Sales,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queens, I.P.-E.),
Speakman,
Steedsman,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Stork,
Thurston,
Tobin,
Trahan,
Turgeon,
Vien,
Wallace,
Walsh,
Ward,
Warner,
Woods—169.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, avant que vous annonciez le résultat de la division, je ferai observer que plusieurs députés dont les noms ne figurent pas sur les listes des whips comme ayant pairé n'ont pas voté lorsque les voix ont été recueillies. Cette conduite, vous le savez, est contraire au règlement de la Chambre. Je ne peux pas nommer avec assurance tous les députés, mais je vous signale ceux de Calgary-Est, de Calgary-Ouest, de Winnipeg-Centre, de Macleod et quelques autres.

Une VOIX: La représentante de Grey-Sud-Est.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que des députés qui sont à leurs sièges n'ont pas voté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceux que j'ai nommés, et d'autres, sont à leurs sièges et n'ont pas voté.

M. l'ORATEUR: Et ils n'avaient pas pairé?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ne sont pas inscrits sur les listes des whips comme ayant pairé.

M. l'ORATEUR: Le règlement de la Chambre et la coutume du Parlement veulent que les députés qui sont à leurs sièges et qui n'ont pas pairé soient tenus de voter.

L'hon. M. MURDOCK: Ne flânez pas à l'ouvrage.

M. L'ORATEUR: Je demanderai aux députés dont les circonscriptions ont été nommées...

Une VOIX: Et à d'autres.

M. l'ORATEUR: Silence! Je demande au représentant de Calgary-Ouest de dire s'il a l'intention de voter.

M. SHAW: Si je suis obligé de voter, je voterai contre l'amendement.

M. KENNEDY (Edmonton): Si j'avais voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. SPENCER: Moi aussi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que les honorables députés ne votent pas.

M. IRVINE: Je vote pour l'amendement.

M. WOODSWORTH: J'appuie l'amendement.

M. GARDINER: Je vote pour l'amendement.

M. GARLAND (Bow-River): Je vote aussi pour l'amendement.

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, je vote pour l'amendement.

M. COOTE: Contraint de me prononcer, je vote contre l'amendement.

M. McTAGGART: Je vote pour.

M. l'ORATEUR: Quant à l'obligation de voter lorsqu'une question est mise aux voix, Bourinot dit, page 381 de la 4e édition:

> Lorsqu'un membre des Communes qui a entendu mettre la question aux voix ne vote pas et que le fait est signalé à l'Orateur, ce dernier le met en demeure de dire comment il aurait voté et sa voix est inscrite conformément à sa déclaration.

Comme il semble y avoir un malentendu, les députés de Calgary-Est et de Winnipeg-Centre sont priés de dire de nouveau comment ils auraient voté. Plusieurs se sont levés ensemble et monsieur le greffier n'a pas pu recueillir leurs voix.

M. IRVINE: Pour l'amendement.

M. WOODSWORTH: Pour l'amendement.

La motion principale est mise aux voix et adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Béland,
Baldwin,	Binette,
Blackadder,	Logan,
Boivin,	Lovett,
Bouchard,	Low,
Boucher,	Macdonald (Pictou),
Bourasssa,	Mackinnon,
Bureau,	Maclean (Halifax),
Cahill,	Maclean (Prince,
Cannon,	I.P.-E.),
Cardin,	McBride,
Carroll,	McCrea,
Carruthers,	McGiverin,
Casgrain,	McIsaac,
Chevrier,	McKay,
Chew,	McKenzie,
Chisholm,	McMurray,
Clifford,	Marcil (Bonaventure),
Copp,	Marcile (Bagot),
d'Anjou,	Marler,
Déchêne,	Martell,
Délisle,	Mercier,
Demers,	Michaud,
Denis (Joliette),	Mitchell,
Denis (St. Denis),	Morin,
Desaulniers,	Morrissy,
Deslauriers,	Motherwell,
Desrochers,	Munro,
Duff,	Murdock,
Elliott (Dundas),	Murphy,
Elliott (Waterloo),	Neill,
Ethier,	Ouimet,
Euler,	Pacaud,
Fafard,	Papineau,
Fielding,	Parent,
Fontaine,	Pelletier,
Forrester,	Power,
Fortier,	Prevost,
Fournier,	Putnam,
Gauvreau,	Rankin,
Gendron,	Raymond,
Gordon,	Reed,
Gouin (sir Lomer),	Rinfret,
Graham,	Robb,
Hammell,	Robinson,
Hafield,	Robitaille,
Hodgins,	St. Père,
Hudson,	Savard,
Hughes,	Séguin,
Humphrey,	Sexsmith,
Hunt,	Sinclair (Oxford),
Kay,	Sinclair (Queens,
Kennedy (Essex),	I.P.-E.),
King (Kootenay),	Stewart (Argenteuil),
King, Mackenzie (York),	Stork,
Laflamme,	Tobin,
Lafortune,	Trahan,
Lanctôt,	Turgeon,
Lapierre,	Vien,
Lapointe,	Walsh—119.
Lavigueur,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Anderson,	Clark,
Arthurs,	Coote,
Bancroft,	Crerar,
Baxter,	Davies,
Beaubien,	Dickie,
Bird,	Drayton (sir Henry),
Black (Huron),	Drummond
Black (Yukon),	Evans,
Bowen,	Fansher,
Brethen,	Findlay,
Brown,	Forke,
Caldwell,	Gardiner,
Campbell,	Garland (Bow-River),
Carmichael,	Garland (Carleton),
Charters,	Good,
Church,	Gould,

Grimmer,
Guthrie,
Halbert,
Harris,
Hocken,
Hoey,
Hubbs,
Irvine,
Jelliff,
Johnson (Moosejaw),
Johnston (Last Mountain),
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry et Stormont),
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),
King (Huron),
Knox,
Ladner,
Leader,
LeSueur,
Lewis,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
MacLaren,
Maclean (York),
McConica,
McDonald (Témiscamingue),
McKilop,
McQuarrie,
McTaggar,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Mewburn,
Millar,
Milne,
Morrison,
Prichard,
Ross (Kingston),
Ross (Simcoe),
Ryckman,
Sales,
Senn,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Stansell,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Lanark),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tolmie,
Wallace,
Ward,
Warner,
White,
Wilson,
Woods,
Woodsworth—101.

ONT PAIRE:

(Les noms de ceux qui ont pairé sont fournis par les principaux whips.)

Ministériels:	Oppositionnistes:
MM.	MM.
Malcolm,	Duncan,
Kyte,	Boys,
Gervais,	Jones,
Léger,	Hanson,
German,	Chaplin,
McMaster,	Porter,
Jacobs,	Bristol.

M. HANSON: J'ai pairé avec le député de Kent (N.-B.) (M. Léger). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement et contre la motion principale.

M. CHAPLIN: J'étais pairé avec le représentant de Welland (M. German). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. McMASTER: J'ai pairé avec le représentant de Hastings-Ouest (M. Porter); sans cela, j'aurais voté contre l'amendement et pour la motion.

M. DUNCAN: J'ai pairé avec le député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Autrement j'aurais voté pour la proposition d'amendement et contre la motion principale.

M. KYTE: J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys). Autrement j'aurais voté pour la motion principale et contre la proposition d'amendement.

M. JACOBS: J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre (M. Bristol). Autrement j'aurais voté pour la motion principale et contre la proposition d'amendement.

M. GERVAIS: (Texte.) Monsieur l'Orateur, j'étais pairé avec l'honorable député de Royal (M. Jones); si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement et pour la motion principale.

M. l'ORATEUR: Afin d'éviter la confusion au sujet du résultat du vote sur la proposition d'amendement, je dois dire que les scrutateurs m'ont envoyé les chiffres, qui sont ceux-ci: Pour, 51; contre, 169.

La motion de l'honorable M. Fielding est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

2e LECTURE

Du bill n° 135 (W3), pour faire droit à James Henry Boyd.

(La séance est levée à une heure et vingt minutes du matin, mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mercredi 14 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

ADOPTION D'UN RAPPORT RELATIF À LA VENTE DES BLÉS

M. KAY: Si la Chambre me le permet, je lui proposerai l'adoption du cinquième rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. l'ORATEUR: Aux termes de l'article 41 du règlement, cela ne peut se faire que d'un consentement unanime. La Chambre est-elle d'avis que cette motion devrait être faite?

Des DEPUTES: Oui.

M. KAY: Monsieur l'Orateur, en me levant pour proposer l'adoption du cinquième rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, je n'ai que quelques observations à faire. La question a été d'abord

mise en avant dans un mémorandum que le conseil canadien de l'agriculture a fait tenir au Gouvernement et par lequel il demandait le rétablissement de la commission des blés de 1919. Le 27 mars, ce mémorandum était renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation, qui se mit aussitôt à recueillir les dépositions de spécialistes, tant pour que contre le rétablissement de la commission des blés. Au nombre des témoins interrogés par le comité, se sont trouvés des représentants des conseils d'agriculture, des compagnies d'élévateurs, des minoteries, des marchands de grain, de la bourse des grains de Winnipeg, des chambres de commerce, ainsi que MM. Stewart et Riddell, membres de l'ancienne commission des blés. Le comité a aussi reçu de diverses sources des dépêches, des lettres et des pétitions, tant pour que contre le rétablissement de la commission.

La question de la constitutionalité du rétablissement de la commission des blés ayant été soulevée, on demanda l'avis des jurisconsultes de la couronne. Cet avis fut déposé sur le bureau de la Chambre, le 19 avril dernier. On le trouvera au hansard de cette date. La proposition du comité tendant à une législation correspondante du Parlement et des législatures provinciales est fondée sur la procédure suivie en Australie.

Il a aussi été suggéré au comité que si une loi était adoptée par ce Parlement toute province qui bénéficierait de la commission du blé aurait sa part des profits ou des pertes de cette commission. Comme les procès-verbaux du comité contiennent tous les témoignages qui ont été entendus et distribués parmi les membres de la Chambre, qui, j'en suis sûr, les ont lus, je laisse cette question à l'étude de la Chambre.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député veut-il expliquer brièvement à la Chambre le rapport du comité?

M. KAY: La conclusion du comité a été présentée à la Chambre le 26 mai. Je puis la lire, mais on la trouvera aux Procès-verbaux de cette date. La voici:

Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation présente son cinquième rapport, lequel est ainsi conçu:

Votre comité ayant tenu vingt-deux séances et entendu le témoignage de dix-neuf témoins, et ayant examiné à fond les sujets qui ont été présentés, demande à soumettre la résolution suivante à titre de conclusions, savoir:

1. Qu'il est opportun dans l'intérêt national que le gouvernement créé immédiatement une agence nationale de la vente du blé, pour la récolte de 1922.

2. Que cette agence ait tous les pleins pouvoirs, que la commission des blés de 1919 possédait et qu'il est de la compétence du Parlement d'accorder, excepté la vente directe de la farine et autres produits de minoteries.

3. Qu'une loi basée sur cette résolution soit adoptée, qui deviendra en vigueur par une proclamation, aussitôt que deux provinces ou plus auront conféré à cette agence les pouvoirs que possédait la commission des blés de 1919, et qui sont de juridiction provinciale.

Votre comité présente en même temps le procès-verbal de ses délibérations et des témoignages entendus par lui.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me semble incroyable que le Gouvernement laisse présenter cette motion à la Chambre sans aucune déclaration de sa part. Apparemment, la Chambre allait voter sur cette résolution sans que l'exécutif ait nullement fait connaître son attitude.

La résolution que vient de lire l'honorable député paraît être le seul rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation à ce sujet. La Chambre se rappellera que, il y a quelque temps, au mois d'avril, peu après que cette question eut été présentée au comité, à l'occasion d'un rapport intérimaire demandant de soumettre à la cour suprême une certaine question qui avait été soulevée à propos de juridiction, j'en ai profité pour faire brièvement l'historique de la manutention du blé par le Gouvernement et que, touchant ce rapport intérimaire, j'ai montré que le long délai causé par cette contestation judiciaire était dangereux, fatal même, pour la commission du blé, et qu'il était absolument inutile.

La Chambre s'est alors rangée à mon avis et la question de compétence a suivi le cours ordinaire, c'est-à-dire qu'elle a été référée aux jurisconsultes de la couronne. Après cela, il a paru très facile de déterminer cette question de compétence. Les jurisconsultes du gouvernement fédéral ne semblent pas avoir été d'avis que, dans les circonstances, on était autorisé à rétablir la commission avec ses anciens pouvoirs coercitifs. Il aurait donc été inutile de plaider parce que, même aux yeux de ceux qui réclamaient les pouvoirs relevant de l'autorité fédérale ceux-ci ne pourraient être maintenus.

Le comité s'est mis à l'œuvre pour étudier ce qu'il faudrait proposer au Parlement, comme il avait été décidé que certains des devoirs et des fonctions de l'ancienne commission ne pouvaient appartenir à une commission constituée exclusivement par le Parlement. Ce n'est qu'après un travail long et à travers bien des péripéties que le comité en est arrivé aux conclusions qu'il nous a fait connaître aujourd'hui. Mais

enfin nous savons à quoi nous en tenir. Ceux qui désiraient réellement une solution de cette affaire comprennent difficilement ce long retard. Il y a des semaines que cette décision a été prise. Entre cette décision et une autre antérieure, il s'est écoulé une ou deux semaines, et l'on a perdu un temps excessivement précieux et dont on aurait pu tirer parti s'il y avait eu quelque perspective de réalisation du projet au cours de la campagne de 1922.

Les honorables députés doivent se rappeler que tout ce qui a été examiné apparemment par le comité c'est la question de la mise en vente de la récolte de cette année. C'est là tout l'objet de la résolution qui constitue le rapport. En ce qui concerne cette récolte, il faudrait que tout soit fini au cours du moins de juillet. La commission des blés avait été établie vers la fin de juillet, 1919. Nous n'avions pas alors l'avantage d'une expérience précédente. La situation était nouvelle à tous points de vue, et nous avons consacré deux ou trois semaines à l'étude de la question et entre temps d'autres questions se sont présentées. Il était déjà un peu trop tard pour établir la sommission, et il eut mieux valu en arriver à une décision plus tôt, si c'eût été possible. Mais, cette année, sachant que l'action fédérale seule était insuffisante sans le concours des autorités provinciales et que celui-ci ne peut être autorisé que par les législatures en sessions spéciales, quelle excuse avions-nous donc d'attendre jusqu'au 14 juin pour soumettre à la Chambre les conclusions du comité, qui ne peuvent produire d'effet définitif avant d'avoir passé par toutes ces procédures subséquentes indispensables? Même si ce rapport était ce qu'il doit-être, même si nous étions en état de décider maintenant, je doute qu'il soit possible d'arriver à prendre les mesures prévues par ce rapport, à temps pour servir à la récolte de cette année. Il semble vraiment que l'on ait voulu étouffer le projet de la commission des blés par un procédé long et cruel et que l'on nous demande maintenant de porter le coup final. Permettez-moi de citer ce rapport:

1. Qu'il est opportun dans l'intérêt national que le Gouvernement crée immédiatement une agence nationale de la vente du blé pour la récolte de blé de 1922.

2. Que cette agence ait tous pouvoirs que la commission des blés de 1919 possédait et qu'il est de la juridiction du Parlement d'accorder, excepté la vente directe de la farine et des autres produits de minoteries.

Cette agence devra avoir tous les pouvoirs relevant de l'autorité fédérale, sauf celui-là. Je demande aux honorables députés, particulièrement les avocats, si c'est là une attribution de l'autorité fédérale.

3. Qu'une loi basée sur cette résolution soit adoptée, qui deviendra en vigueur par une proclamation, aussitôt que deux provinces ou plus auront conféré à cette agence les pouvoirs que possédait la commission des blés de 1919, et qui relèvent de l'autorité provinciale.

Si nous analysons ce rapport, que trouvons-nous? Il s'agit de l'établissement d'une commission des blés, par une loi qui n'est pas encore déposée, pour disposer de la récolte de 1922, et de cela seulement. Cette commission devra avoir tous les pouvoirs conférés à l'ancienne commission, en 1919, soit par décret du conseil, soit par loi subséquente. Elle devra avoir tous les pouvoirs dont le parlement fédéral est investi, sauf un, que l'on prétend être un pouvoir fédéral. Mais la commission ainsi constituée et autorisée, devra rester inerte et elle ne pourra réellement agir tant que deux provinces au moins n'auront pas convoqué de sessions spéciales,—et pourquoi faire? Pour lui accorder de plus amples pouvoirs, selon que les provinces le jugeront à propos? Non, pas du tout—mais pour lui accorder tous les pouvoirs relevant de l'autorité provinciale que possédait l'ancienne commission. Les provinces n'auront d'autre alternative que celle de conférer à la commission tous les pouvoirs de compétence provinciale que possédait l'ancienne commission. C'est ce que devront faire deux provinces, et il appartiendra ensuite au Gouvernement de mettre cette mesure en vigueur par proclamation.

Ai-je donc employé une expression trop forte lorsque j'ai dit que c'était là le coup de mort porté aux espérances qu'on fondait sur cette commission des blés?

Que sera-t-il nécessaire de faire tout d'abord si nous adoptons cette proposition? Je ne crois pas que personne pense que la province d'Ontario s'en occuperait; il faut être pratique. Elle le pourrait, bien entendu, d'après la résolution de même que le pourraient la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard; mais nous savons tous qu'il ne s'agit pas de ces provinces—de fait, il n'est pas vraisemblable qu'elles s'en occupent. Personne ne dira que le Manitoba le pourrait. Cette province est en pleine lutte électorale, comment pourrait-elle convoquer une session spéciale de la législature en ce moment? Il n'en reste que deux—la Saskatchewan et l'Alberta; celles-ci pourraient s'en occuper, car leurs populations y sont intéressées. Leurs populations comme la population manitobaine

désirent sincèrement que nous établissions une commission des blés dont les pouvoirs se rapprocheraient autant que possible de ceux de l'ancienne commission. C'est là, je crois, l'opinion générale, dans ces provinces que nous la croyions sensée ou non.

Ces provinces pourraient donc engager leurs législatures à se réunir et à adopter cette loi spéciale. Mais pourquoi y mettrions-nous la condition que non seulement elles doivent à la commission des pouvoirs qu'elles pourront croire sage de lui accorder mais qu'elles doivent lui accorder les pouvoirs coercitifs que possédait l'ancienne commission,—qui sont de compétence provinciale?

L'imposition de cette obligation aux gouvernements de ces provinces leur enlève toute discrétion et ne laisse guère à espérer qu'ils se conformeront à ces restrictions.

Je veux étudier la question, en me plaçant à un autre point de vue. Quelle est la nature des pouvoirs que les provinces doivent accorder à la commission? Elles doivent lui attribuer les pouvoirs suivants qu'on a tenus comme ne relevant pas de l'autorité fédérale.

Obliger chaque demandeur de patente à fournir caution en la forme et pour la source que la commission peut juger satisfaisantes.

C'est-à-dire un pouvoir d'acheter et de vendre le blé. Donc, si la Saskatchewan agissait, elle imposerait ces restrictions et obligations du mécanisme général de l'achat et de la vente du blé de la province lorsqu'ils n'existerait aucunes telles restrictions au Manitoba ni probablement pas, dans l'Alberta et certainement pas dans l'Ontario. Mais alors l'Alberta devrait suivre cet exemple, et soumettre tout le mécanisme d'achat et de vente du blé à toutes ces entraves, alors que les concurrents dans les autres provinces, ne seraient soumis à ces restrictions. Ce serait la placer dans une situation telle qu'elle ne pourrait soutenir la concurrence et elle se trouverait doté d'un organisme armé de pouvoirs coercitifs à certains égards, sans pouvoirs coercitifs à d'autres, et en somme impraticable.

Passons à une autre attribution:

Statue que nulle personne, firme ou corporation autre que la commission, ne doit acheter du blé, exploiter un élévateur ou entrepôt, où est reçu du blé, ni faire le trafic de blé, à commission ou autrement, à moins qu'elle n'ait obtenu une patente de la commission.

Les observations que j'ai faites à l'égard de l'attribution indiquée ci-dessus s'appliquent à celle-ci: Les gouvernements de ces provinces doivent imposer à leurs agences d'achat et de vente du blé toutes ces restrictions et obligations, tandis que d'autres provinces agissait d'après un système entièrement différent. Mais poursuivons un peu plus loin. Elles seront obligées d'accorder à la commission le pouvoir suivant:

Ordonner à toute personne gardant du blé emmagasiné dans un élévateur ou entrepôt, ou à bord de wagon de chemin de fer ou de navires canadiens de vendre et d'aliéner ce blé à tout acquéreur désigné par la commission, aux conditions que cette dernière peut fixer, et cette ordonnance de la commission transmet à l'acquéreur le droit de propriété au blé mentionné dans cette ordonnance.

C'est-à-dire que les personnes que la commission peut nommer, dans ces provinces, ont seules le pouvoir d'acheter et de vendre le blé. Le dernier pouvoir est celui-ci:

Interdire l'exportation du Canada...

Il n'est pas à présumer que les provinces aient ce pouvoir; cette attribution est du ressort du gouvernement fédéral. Mais voici un autre pouvoir qu'on devrait attribuer à une commission semblable.

Enjoindre à tout porteur de patente accordée par la commission, auquel est faite livraison de blé, de payer au producteur, sous forme d'avance ou de paiement en espèces, la somme ou les sommes que la commission peut prescrire.

Il va sans dire que ce montant doit être garanti par le gouvernement fédéral cette garantie reposant elle-même sur le nantissement du grain, même et se trouvant, par conséquent, effectivement restreinte à la valeur de ce grain.

D'autre part, la garantie ne s'applique qu'aux provinces qui veulent bien se conformer aux ordres de cette Chambre. On pourrait mentionner d'autres pouvoirs accordés et autres obligations imposées par des décrets subséquents, mais cela n'est pas nécessaire. On conçoit facilement que, à moins de limiter le champ d'action, de cette commission au point que cela deviendrait une absurdité complète, autrement dit à moins de lui permettre de faire ce qu'elle ne pourrait faire dans une province autre, cette loi deviendrait inapplicable.

Les provinces pourraient, en vertu de pouvoirs complémentaires, prendre des mesures en vue d'aider au fonctionnement de ce qui serait, dans son essence même, une commission libre du blé, et ces pouvoirs ne permettraient pas qu'une province vienne en conflit avec un autre aveu laquelle elle doit nécessairement coopérer si l'on veut que le système soit d'application pratique.

Mais ces pouvoirs seraient très restreints et ne correspondraient pas aux pou-

voirs très étendus, presque absolus, attribués à l'ancienne commission du blé. On ne peut partager ces pouvoirs, en attribuer quelques-uns à une province, et ne pas en accorder du tout à une autre. Ces pouvoirs doivent être attribués à toutes les provinces ou n'être conférés à aucune d'elles.

Examinons maintenant ce que cette résolution déclare: que nous devons accorder par une loi fédérale, tous les pouvoirs de l'ancienne commission, sauf ceux relatifs à la vente de la farine et des produits de minoteries. Je doute fort que ce soit là un pouvoir qu'il nous appartient d'attribuer, car il porte sur des droits civils et plus probablement relève de la compétence provinciale. Dans ce cas, il est évident que cette résolution ne veut rien dire. Mais supposons, pour les fins de la discussion, que ce pouvoir relève de l'autorité fédérale, quel sera le résultat? Vous attribuez à une commission du blé des pouvoirs qui, dans deux provinces, au moins, lui confèreront tous les pouvoirs de l'ancienne commission—en un mot, de la réglementation exclusive de l'achat et de la vente du grain de ces deux provinces, et vous dites ensuite à cette même commission: vous n'exercerez aucune autorité en ce qui regarde la vente de la farine.

Est-ce réalisable? Que deviendront les consommateurs? Dans quelle situation se trouvera le minotier d'une province par rapport à son concurrent d'une autre province? Inutile de discuter, il est impossible de convaincre la Chambre que le projet est vraiment sérieux.

Voici une commission qui est établie, disons dans l'Alberta et la Saskatchewan. Elle a la haute main sur tout le blé de ces provinces; personne ne peut en vendre ni en acheter, sinon par son entremise. Dans ce cas, ne faut-il pas en même temps interdire l'importation dans les provinces en question? Autrement, que fera la commission avec ce qui sera importé, disons des Etats-Unis? Ne devra-t-elle pas s'en charger également? L'ancienne commission du blé avait ce pouvoir, ou plutôt l'exercice de ses fonctions devait s'accompagner de l'interdiction des importations de blé et de farine. On ne peut pas donner à une commission du blé un caractère coercitif, même pour deux provinces, à moins d'inclure l'interdiction des importations de blé et de farine. Autrement cette commission sera obligée de s'occuper de la vente non seulement des produits des deux provinces, mais aussi des produits de l'étranger et cela, on ne peut pas le faire.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre. Est-il partisan d'une commission ayant un pouvoir coercitif?

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce qui effraie mon honorable ami?

L'hon. M. ROBB: Rien ne m'effraie je veux tout simplement savoir quelle est l'idée de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai point dit que j'étais en faveur d'une commission armée d'un pouvoir coercitif, je dirai bientôt ce que je préfère. En réalité, je l'ai déjà dit dans l'élection, l'automne dernier, et mes adversaires politiques m'en ont fait le reproche. Je dirai que quelques-uns d'entre eux sont aujourd'hui mes meilleurs amis à ce sujet-là. Je n'ai pas à cacher ma pensée sur ce sujet pas plus que sur d'autres. Je pourrais répondre à mon honorable ami dans les termes classiques employés avant-hier par le ministre des Finances (M. Fielding): "N'agitez pas sous mes yeux votre chevelure ensanglantée," Je tâche de démontrer à la Chambre qu'il lui est absolument impossible d'accepter ce rapport comme une définition de la politique du Parlement. Autrement nous allons droit au précipice. Imaginez une commission du blé ayant le droit de manutentionner toute la récolte et de fixer les prix auxquels le grain doit être vendu aux minotiers d'Alberta ou de la Saskatchewan, à qui elle dira ensuite: "Voici un marché, demandez les prix que vous voudrez; nous ne laissons pas entrer de farine ni de blé; le marché est tout à vous." Voilà ce que propose la résolution. C'est la situation dans laquelle se trouvera la commission si nous adoptons la proposition; car si vous permettez l'importation dans ces provinces, alors vous paralysez complètement le fonctionnement de la commission.

Voyons un peu quelle sera la position du minotier de l'Est, disons du monotier de Montréal. Le minotier qui est sur les lieux d'approvisionnement n'a pas besoin d'avoir un stock considérable, car il peut se procurer du grain quand il veut. Le minotier de Montréal ne peut faire venir son grain que pendant la saison de navigation. Dans cet intervalle il doit faire sa provision de blé qu'il transformera plus tard en farine. Il achète donc son blé et se protège au moyen de la double prime. Or, sous le régime de l'ancienne commission du blé et aussi sous le régime de la commission de surveillance du

blé, voici comment on procédait: La commission vendait le blé au meunier, par exemple à raison de $2.30—ce fut le prix pertinemment fixé—et lui permettait de faire une provision à ce prix-là. Elle fixait aussi le prix de la vente de la farine. Elle y était obligée. On ne peut pas fixer un prix au meunier et ensuite lui laisser vendre la farine comme bon lui semble; autrement, il jouit d'un véritable monopole qui lui permet de faire ce qu'il veut. Donc la commission fixait le prix et disait: "Voici votre prix de vente au Canada." Maintenant que disait-elle pour la vente à l'étranger? Elle disait ceci: "Nous vendrons nous-mêmes en dehors du Canada, et tout ce qui dépassera le prix auquel nous vous permettons de vendre sur le marché domestique sera versé au fonds commun, l'excédent du profit que nous vous permettons de réaliser figurera dans les certificats de participation et retournera au producteur." C'était là un arrangement raisonnable. De cette façon le consommateur n'avait pas à payer des prix trop élevés et tous les bénéfices allaient non pas au minotier, mais au producteur. Quand le prix était à la hausse, le fonds commun en bénéficiait d'autant; quand il était à la baisse, on ne pouvait pas vendre à un prix plus élevé, ou avec un bénéfice plus fort que ceux fixés par la commission elle-même.

Que se produira-t-il si cette résolution est adoptée?

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami veut-il me permettre une question? D'après lui, le Gouvernement a-t-il le pouvoir de conférer à un bureau ou à une commission le droit de décréter à quel prix les minoteries vendront la farine à leurs clients, disons dans une province quelconque du Canada?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette question a déjà été décidée par le ministère de la Justice. Je ne veux pas imposer mes opinions à la Chambre comme opinions légales, mais le ministère de la Justice a répondu négativement. Les provinces pourraient conférer ce pouvoir et la résolution présume que deux provinces de l'Ouest du Canada le feront. Elles donnent ces droits, tous ces pouvoirs coercitifs à une commission qui les appliquera dans l'ouest du Canada seulement, tandis que en ce qui concerne l'est du Canada, où les meuniers dépendent de ce même blé de l'Ouest, ces pouvoirs ne sont nullement conférés. Il est évident qu'un tel arrangement ne peut fonctionner. Disons par exemple que les producteurs soient obligés de vendre le blé à tel prix aux meuniers de Montréal, et disons ensuite que le prix monte. Naturellement, le marché doit être soutenu ce qui fait que les meuniers retireront tout profit. Cependant, si le prix du blé tombe et que les meuniers aient acheté au prix qui leur a été imposé, l'industrie de minoterie se trouvera ruinée. En un mot, vous ne pouvez établir une commission qui ait à la fois un caractère facultatif et des pouvoirs coercitifs. Il vous est impossible de conférer ces pouvoirs, provinciaux et fédéraux, que possédait l'ancienne commission, et de ne les conférer qu'à une partie du Canada. La situation n'étant pas du tout la même dans le reste du Canada où les mêmes industries existent, vous ne pouvez pas délimiter géographiquement le champ d'application de ses pouvoirs. La Chambre comprend certainement qu'un tel régime ne saurait fonctionner. L'établissement d'une commission des blés en 1919 convenait bien à la situation à cette époque. Je n'entends pas aujourd'hui beaucoup d'expressions de sentiment, mais j'en ai entendu un grand nombre à cette époque. Cependant, laissons cela, ce ne sont que des incidents dans la politique. Telle qu'était alors la situation, c'est-à-dire bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui, l'établissement d'une commission des blés était la meilleure chose à faire et le résultat a été énormément avantageux pour le peuple de l'Ouest comme pour celui de tout le Canada. Quand j'entends dire ici par certains députés, comme un honorable député l'a fait hier, que la seule chose qui ait jamais été accomplie pour l'Ouest l'a été par les ennemis des progressistes, je prétends que la manière sensée de disposer de la récolte de 1919 a fait plus pour les cultivateurs de l'Ouest qu'aucun gouvernement ou tous les gouvernements du pays n'ont jamais fait pour eux.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. McMASTER: C'est une grosse affirmation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais je remarque qu'elle est bien reçue par ceux qui viennent de cette partie du Canada. Or, quelle était alors la situation? Le marché des Etats-Unis était fermé. Le prix du blé aux Etats-Unis était garanti et l'expédition en Europe était contrôlée. D'un autre côté, l'Europe faisait tous ses achats par l'entremise d'une seule agence et si la vente ne s'était pas faite dans les mêmes conditions, les producteurs se se-

raient trouvés à la merci de l'acheteur. Il nous était possible de faire fonctionner ce système parce que les Etats-Unis se trouvaient dans cette situation. Aujourd'hui, l'Europe n'est plus dans la même situation, les Etats-Unis non plus. Ce pays a actuellement un marché libre et, à mon humble avis, tant que le marché sera libre aux Etats-Unis, vous ne sauriez avoir un marché restreint au Canada. Je donne mon opinion pour ce qu'elle peut valoir. Je ne prétends pas connaître le commerce du grain suffisamment pour que l'opinion que je viens d'exprimer ait un poids énorme, mais permettez-moi d'ajouter qu'elle s'appuie sur le jugement de plusieurs qui ont eu une longue et active expérience du commerce des grains au pays. De plus, la concurrence dans les achats existe en Europe.

On s'est beaucoup plaint de notre système d'écoulement du blé et des céréales en général. Je ne crois pas que toutes les plaintes soient fondées et je ne crois pas que les maux soient aussi graves qu'on le dit; cependant il existe de réels griefs et je suis aussi convaincu, qu'en cette année 1922 l'Ouest souffre plus qu'aucune autre partie du Canada de la déflation prématurée dans la valeur des produits du sol comme des produits manufacturés. C'est ce qui s'est produit ici et dans d'autres pays du monde. Naturellement, les résultats sont plus vivement ressentis dans les provinces des prairies. La position géographique de l'Ouest est telle que la tâche de surmonter les difficultés qui entourent le transport est la plus grande qui existe dans aucun pays producteur de blé au monde.

Cet inconvénient n'est peut-être pas aussi grand qu'il l'est pour la Russie en ce moment. Le prix du transport est le plus formidable obstacle dans le chemin des contrées productrices de blé, dû à leur situation géographique. L'Ouest canadien se trouve donc dans la condition qui a été décrite, avec une pointe d'exagération, par quelques-uns de nos amis de l'Ouest, mais assez exactement en général.

Cette situation dans laquelle se débat l'Ouest est sérieuse pour les deux raisons que j'ai indiquée. Il appartient en conséquence au Parlement de lui venir en aide temporairement, et s'il faut invoquer le crédit public je suis sûr que la majorité de la Chambre n'y fera pas d'opposition. S'il est prouvé qu'avec l'appui du crédit public, avec une organisation encouragée par l'Etat on peut essayer un autre mode de placement, je suis d'avis qu'on tente l'expérience. C'est dans cette disposition d'esprit, et toute réserve faite quant au pouvoir du Parlement d'intervenir, que j'ai exprimé un avis, l'automne dernier, favorable à une décision propre à satisfaire les populations de l'Ouest. Je me suis déclaré en faveur de la création d'une organisation d'un caractère facultatif pour l'achat et la vente du grain, ou de l'institution par le parlement fédéral d'une commission autorisée à recevoir, acheter et vendre par le ministère de ses agents dans les mêmes conditions que l'ancienne commission du blé tous les grains qui lui seraient confiés au cours de l'année 1922.

J'exprimai également l'espoir que si ce plan réussissait, s'il démontrait son utilité pratique, il pourrait servir de base à l'élaboration d'un système permanent pour la vente du blé en Canada. De toute évidence, ce rouage devait conserver son caractère facultatif. Il n'aurait eu rien des pouvoirs de l'ancienne commission, et à certains points de vue il n'aurait pu offrir tous les avantages que celle-là possédait. C'est ce que je savais; c'est ce que sais encore, et il ne peut être question, dans l'état actuel des affaires, quand même l'autorité fédérale serait armée des pouvoirs nécessaires, de monopoliser le placement des grains et pour ainsi dire toute l'industrie minotière et l'approvisionnement des farines.

Il pourrait être préférable de conférer quelques pouvoirs bien délimités, et je prêterais volontiers mon concours à l'organisation d'un système de ce genre; mais il serait peu sûr d'en laisser l'initiative à deux provinces seulement. Ces pouvoirs coercitifs pourraient s'exercer sur l'entreposage et la vente. Je conclus donc que les propositions qui ont été émises sont les meilleures à adopter dans les circonstances. S'il était démontré que des modifications sont nécessaires dans l'intérêt public, je serais tout disposé à les seconder.

Alors, je proposerais—je n'ai pas rédigé de texte, mais si le Gouvernement n'a pas d'opinion arrêtée sur la question, j'en ferai préparer un—je proposerais qu'on décide séance tenante la constitution d'une commission sur le pied volontaire et dans le cas où une province voudrait lui conférer certains pouvoirs coercitifs, ces pouvoirs lui seraient reconnus après examen et approbation par l'autorité fédérale. Je n'aime pas l'administration à coup de décrets. Je n'en ai jamais été partisan.

M. McMASTER: Quand ce sont les autres. (*Quelques rires.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces messieurs sont lents à apprécier la plaisante-

rie, parce que je les suppose occupés à réfléchir sur les projets extraordinaires, qu'ils ont soumis à la Chambre. Il est clair que si le Parlement est disposé à prêter son concours aux autorités provinciales dans cette entreprise, il ne peut le faire qu'en autorisant le Gouvernement à procéder par décret. Nulle autre formalité n'est possible.

Je propose donc qu'on approuve la création d'une commission munie des pouvoirs que le Parlement peut lui conférer—c'est tout ce que nous pouvons faire—et dans le cas où une province voudrait lui en attribuer de plus étendus, ces pouvoirs devront être contrôlés par le gouvernement fédéral, afin qu'il se rende compte qu'ils ne sont pas en opposition avec le mode de disposition des grains en usage au Canada, qu'ils ont été approuvés par un nombre suffisant de provinces pour permettre à la commission de fonctionner, qu'ils n'exagèrent pas la responsabilité du gouvernement fédéral. Enfin, si le Gouvernement est convaincu que ces pouvoirs conférés par les provinces sont utiles, il autorisera la commission à les exercer.

Après avoir dit cela, laissez-moi ajouter aussi ceci. Ce que je propose est tout ce que le Parlement peut faire par une méthode quelconque pour répondre aux désirs de l'Ouest au sujet de cette commission des blés. Il n'y a aucun autre moyen au monde d'aller plus loin. Nous ne pouvons pas faire plus.

M. McMASTER: Mon très honorable ami est-il prêt à laisser le Gouvernement agir de façon à ouvrir la porte aux provinces pour leur permettre de prendre des mesures coercitives?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, si le Gouvernement a le pouvoir de reviser. Je ne connais aucune autre méthode maintenant de résoudre le problème. Je voudrais que tout se fasse ici si c'était possible, mais cela ne se peut pas. Cette affaire a tant traîné que nous ne le pouvons pas.

Nous sommes arrivés maintenant au point de partage. Nous devons en rester là et ne rien faire; nous devons ou enrayer tout le projet par le moyen de cette résolution ou d'autres moyens ou nous devons procéder comme je le conseille. Aucune autre solution n'est possible. C'est pourquoi je conseille cette méthode.

Permettez que je répète ma proposition à la Chambre. Nous devons décider l'établissement d'une commission qui aura les pouvoirs que le Gouvernement peut lui confier, et cette commission pourra exercer les pouvoirs complémentaires que la législation provinciale peut lui donner si, de l'avis de l'autorité fédérale ces pouvoirs sont justes, à propos, peuvent être exercés et sont compatibles avec ses fonctions, si le Gouvernement estime qu'il est juste que cette commission ait ces pouvoirs additionnels en plus de ceux que cette Chambre lui a accordés. Je demanderai encore si un honorable membre de cette Chambre, peut conseiller quelque autre moyen, s'il peut indiquer une phrase ou un mot autre que ce que j'ai proposé au Parlement aujourd'hui pour satisfaire ses électeurs et l'Ouest du Canada? Nous ne pouvons pas aller plus loin. C'est l'extrême limite de notre pouvoir. Je sais que cela laisse une grande latitude au ministère, mais la nécessité et les demandes sont telles que je suis personnellement prêt à y consentir et lui accorder cette mesure de confiance pour cette fois.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Ce que fera le Gouvernement au sujet du rapport du comité dépendra nécessairement de ce que décidera la Chambre. Si le rapport du comité est adopté, le Gouvernement présentera immédiatement un bill fondé sur le rapport. Je dois dire que le bill est déjà prêt. Naturellement, le Gouvernement veut avoir l'avantage d'entendre la discussion avant de déposer le bill et de le proposer à la considération de la Chambre.

D'une façon générale je dois dire que la portée du bill est de créer une agence commerciale possédant les pouvoirs qu'il est de la juridiction du Parlement de lui conférer, avec la disposition complémentaire que des pouvoirs coercitifs pourront être accordés à l'agence par les gouvernements provinciaux qui seuls peuvent conférer ces pouvoirs. La discussion portant sur ce point pourrait être réservée jusqu'à ce que le bill soit présenté à la Chambre. Ce que j'ai dit suffira pour indiquer l'attitude prise par le Gouvernement sur ce rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous prenons maintenant une décision au sujet de ce rapport. Le très honorable premier ministre dit-il que le projet du Gouvernement est absolument conforme aux dispositions de ce rapport, c'est-à-dire que sa législation ne viendra en vigueur que lorsque deux provinces agiront, comme le rapport le demande?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le projet de loi du Gouvernement est fondé

sur ce rapport; il se conforme à ses conclusions. Naturellement si le rapport n'est pas accepté nous laisserons là le projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là la politique du Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce projet de la loi ne comporte-t-il pas que le crédit du pays sera à la dispositions de cette commission du blé pour financer ses opérations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement sera responsable de l'agence telle qu'il la créera. Quant aux conséquences qui pourraient résulter des pouvoirs complémentaires que les provinces lui conféreraient, ce sera aux provinces à y pourvoir.

L'hon. M. CRERAR (Marquette): J'approuve une partie, du moins, des remarques qu'a faites mon très honorable ami le chef de l'opposition—c'est-à-dire celle qui a trait aux difficultés que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont eues à surmonter l'année dernière ainsi qu'à la nécessité où se trouve le Parlement d'intervenir afin que la situation soit moins pénible l'automne prochain. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ces observations de mon très honorable ami (M. Meighen); m'est avis toutefois, que si la Chambre les prenait à la lettre—ce dont je doute fort—elle tirerait des conclusions erronées relativement à certains aspects du problème. Je déplore le retard apporté au dépôt du présent rapport, mais je dois ajouter: Le comité de l'agriculture, qui a entendu les témoignages, a tenu à fournir aux intéressés toutes les chances possibles de faire valoir leurs représentations. Voilà pourquoi le comité n'a pu soumettre son rapport avant la fin du débat sur le budget. Je ne partage pas toutefois l'avis de mon très honorable ami lorsqu'il prétend que ce délai empêchera le Parlement d'adopter des mesures convenables pour remédier à la situation. Dans les circonstances, le Gouvernement, à mon avis, est en mesure d'agir avec autant de célérité que le fit le gouvernement de mon très honorable ami en 1919, si je tiens compte du fait suivant: Quoique d'énergiques représentations eussent été faites au gouvernement de l'époque, au début de l'été de 1919, au sujet de la création d'une commission des blés revêtue de pouvoirs coercitifs, concernant la vente des blés, il ne se décida à agir que le 27 juillet. En effet, le 27 juillet 1919, le gouvernement adopta un décret du conseil constituant une commission des blés investie de pouvoirs nécessaires pour l'exercice de ses attributions. Subséquemment, la commission tint sa première séance. Elle s'organisa; elle édicta les règles et règlements nécessaires, elle était prête à fonctionner lorsque le moment arriva de disposer de la récolte du grain au commencement de septembre. Etant donné l'état juridique de la question à la lumière de l'opinion exprimée par nos jurisconsultes, je me rends parfaitement compte que le Parlement n'a pas le droit de créer une commission des blés investie de tous les pouvoirs qu'exerçait l'ancienne commission de 1919, de sorte que la coopération des provinces, qui désirent se prévaloir des dispositions de la présente loi, est nécessaire afin que l'organisme créé puisse fonctionner autant que possible de la même manière que la commission des blés de 1919.

Or, du moment que le Parlement légifèrera dans le sens qu'indique le rapport en discussion, les provinces qui désireront compléter la présente loi auront la faculté et amplement le temps de le faire et de parfaire leur organisation plusieurs semaines avant le transport de la nouvelle récolte; de plus, peu importe la nature de l'organisme qui sera créé à cette fin, il aura pour se guider l'expérience acquise par l'ancienne commission des blés. Il pourra utiliser les règlements édictés par l'ancienne commission et remettre en vigueur au besoin les ordonnances qu'elle avait promulguées. Je ne vois donc pas pour quelle raison le nouvel organisme ne fonctionnerait pas avec succès.

Mon très honorable ami prétend—et il insiste fortement sur ce point—que le présent rapport recommande aux provinces d'adopter des lois supplémentaires renfermant tous les pouvoirs dont jouissait l'ancienne commission et que le Parlement n'a pas le droit de conférer au nouvel organisme. Je n'attribue pas nécessairement ce sens à la résolution. Les propositions qui nous sont soumises constituent une direction ou un indice quant à la teneur de la loi que le Parlement adoptera. Or, si le Parlement juge à propos de dévier légèrement de cette ligne de conduite lorsque nous étudierons le projet de loi en comité général, je suis d'avis que nous ne sommes pas tenus d'adhérer à la procé-

[Le très hon. Mackenzie King.]

dure rigide qu'indique mon très honorable ami.

Il sera également impossible de faire fonctionner l'organisme en question au dire du très honorable chef de l'opposition, car il peut se faire que certaines provinces du Canada refusent de prendre une décision. Lorsque le comité de l'agriculture a mis à l'étude les conclusions du présent rapport, les membres du comité se sont parfaitement rendu compte que la question intéresse essentiellement trois des provinces du Canada. Ce sont les trois provinces de l'Ouest qui récoltent pour ainsi dire tout le grain que produit le Canada. Or, nous sommes au fait de la situation qui existe au Manitoba. Une élection générale aura lieu prochainement dans cette province—d'ici à une couple de mois peut-être—et une nouvelle législature sera élue.

Il est même possible qu'un nouveau gouvernement soit appelé à la direction des affaires. Or, le nouveau cabinet devra être constitué et la législature convoquée en session avant que le Manitoba adopte la loi supplémentaire qui permettra à la nouvelle commission d'entrer en vigueur.

C'est pour cette raison qu'il est dit dans le rapport du comité de l'agriculture que l'on pourra procéder dès que deux provinces se seront prononcées. Le comité faisait évidemment allusion à la Saskatchewan et à l'Alberta. Il me paraît bien clair que les provinces possèdent toute l'autorité dont le gouvernement fédéral peut manquer pour attribuer à l'agence les pouvoirs dont la commission des blés instituée en 1919 était revêtue. La pensée qui domine dans tout ce rapport adopté par le comité de l'agriculture après mûr examen, c'est qu'au moyen d'une entente mutuelle, d'une législation complémentaire de la part des autorités fédérales et provinciales, il peut être institué une agence qui aura, en somme, les mêmes pouvoirs que la commission des blés de 1919. Cependant, elle ne doit jouir de pouvoirs coercitifs que dans les provinces où cette législation complémentaire aura été adoptée. Sans être avocat, j'ose prétendre qu'une législature provinciale—disons celle de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou les législatures de ces deux provinces réunies—peut adopter une loi attribuant à une commission le contrôle du blé produit dans ces deux provinces. Après tout, quel est l'objet principal d'un plan comme celui dont il s'agit pour assurer l'écoulement de notre blé? C'est de régler le transport du blé de manière à empêcher que les trois quarts de notre récolte ne soient livrés au marché en trois mois de l'année. S'il est institué une agence dans ce but, elle pourra voir à ce que le blé reste en entrepôt dans les élévateurs. Advenant, à une époque quelconque, un excédent en Europe, advenant que la demande d'exportation serait faible ou nulle, une commission de cette nature pourra régler le transport des blés au marché de manière à le faire cesser tant qu'il n'y aura pas de nouvelle demande. L'expérience nous a fourni une leçon à cet égard, au sujet de la vente des grains. L'automne dernier, le prix de notre blé diminua de jour en jour et de semaine en semaine jusqu'à ne plus représenter que $1.40 et même $1.02 par boisseau. Dès qu'on eut cessé de livrer du blé en aussi grande quantité, le marché est revenu à l'état normal. Que l'espoir de ceux qui tiennent à l'institution d'une commission des blés soit ou ne soit pas bien fondé, il repose cependant sur la possibilité d'obvier à ces inconvénients. La commission qui sera créée en vertu de l'avis exprimé dans ce rapport aura toujours bien le pouvoir de régler la livraison du grain dans les deux principales provinces de l'Ouest où la culture du blé est en honneur. Mon très honorable ami invoque à l'appui de sa thèse les difficultés dont les minoteries pourraient souffrir. Il est possible qu'elles aient à souffrir de certaines difficultés. Cependant, une commission de cette nature ne pourrait-elle vendre aux minotiers de n'importe quelle partie du Canada tout le blé dont ils auraient besoin? Ils pourraient passer, avec la commission, des contrats par lesquels ils achèteraient d'elle tout leur blé. Cette mesure n'aurait pas pour effet d'empêcher l'importation du blé américain dans ces provinces, dès qu'il y arriverait, il tomberait tout simplement sous le contrôle de la commission instituée par la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire que le gouvernement canadien verrait à assurer le paiement du blé américain importé dans la Saskatchewan et l'Alberta tout comme il assure le paiement de notre propre blé?

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami a-t-il si peu de discernement qu'il se figure que telle est ma prétention?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je cherche à démêler son idée.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami m'a paru dire que la possibilité d'importer du blé américain au Canad:

aura pour effet de détruire l'efficacité de la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je prétends.

L'hon. M. CRERAR: Le blé qui aura été importé dans l'Alberta ou la Saskatchewan tombera immédiatement sous le contrôle de la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, la commission devra voir à en assurer le paiement.

L'hon. M. CRERAR: Oui, et c'est elle qui aura le blé, puisqu'elle devra en assurer le paiement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, le crédit du gouvernement canadien servira à l'achat du blé américain?

L'hon. M. CRERAR: Tel n'est pas la portée du raisonnement du très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est à cela qu'il aboutit.

L'hon. M. CRERAR: Cela est absolument impossible. Pourquoi, je vous le demande, importerait-on du blé des Etats-Unis? La commission à créer vendra le blé et en fixera le prix d'après l'état du marché mondial.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi a-t-on mis un embargo en 1919?

L'hon. M. ROBB: Pour empêcher la sortie du blé.

L'hon. M. CRERAR: Je suis d'avis que la commission aurait donné d'aussi heureux résultats en 1919, s'il n'y avait pas eu d'embargo; et mon très honorable ami le sait, s'il s'est rendu compte de l'état du marché américain. En effet, cette année-là, le cultivateur des Etats-Unis vendair son blé plus cher à Minneapolis qu'il n'aurait pu le vendre s'il l'avait expédié au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a dit que le cultivateur canadien avait obtenu un prix beaucoup plus élevé que le cultivateur américain; et j'aimerais que mon honorable ami fît dire au président de la commission des blés que celle-ci aurait pu fonctionner ne fût-ce qu'une semaine si l'importation de cette céréale n'avait pas été interdite.

L'hon. M. CRERAR: Je profiterai de la première occasion pour consulter mon ami, M. Stewart, qui était alors président de la commission des blés; cependant, mon très honorable ami pourra expliquer la situation, s'il peut dire pourquoi le cultivateur ou le marchand des Etats-Unis aurait expédié son blé au Canada et accepté une avance de $2.23, tandis qu'il pouvait obtenir $2.50, le boisseau, à Minneapolis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Précisément pour la raison que la commission elle-même a donnée: que cette avance et le certificat de participation représentaient pour le producteur canadien un prix sensiblement plus élevé que le prix qui prévalait aux Etats-Unis. Le producteur américain tient autant que le producteur canadien à recevoir un gros prix.

L'hon. M. CRERAR: Cela est très vrai, comme les résultats l'ont prouvé en dernière analyse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et comme on s'y attendait.

L'hon. M. CRERAR: Cependant, personne n'y comptait pendant les premiers mois qui ont suivi la récolte de 1919, ni aux premiers jours de 1920. La meilreure preuve en est que des vingtaines, et probablement des centaines, de cultivateurs canadiens ont vendu leurs certificats de participation au prix de 2 à 3 cents le boisseau.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était à cause de la guerre que les ennemis de la commission des blés avaient entreprise.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami est très ombrageux lorsqu'il s'agit des ennemis de la commission. Le fait est que la première avance était bien inférieure aux prix courants à Minneapolis, et que les cultivateurs du Canada occidental n'avaient pas d'expérience du système et ne comptaient pas obtenir en fin de compte le prix qu'ils auraient pu recevoir en expédiant leur grain à Minneapolis. Voilà quelle était la situation.

L'hon. M. STEVENS: L'ont-ils obtenu?

L'hon. M. CRERAR: Oui, naturellement.

L'hon. M. STEVENS: Qu'advient-il du raisonnement que mon honorable ami faisait tantôt—que, si les Américains n'ont pas importé de blé, c'est parce que les prix étaient plus élevés aux Etats-Unis?

L'hon. M. CRERAR: Je conseillerai à mes honorables amis d'étudier les événements qui se sont déroulés. S'ils le font, ils ne commettront pas d'aussi grossières

méprises. La commission des blés a obtenu en definitive un si gros prix pour la récolte de cette année-là à cause de circonstances qui ont surgi plusieurs mois après qu'on eut commencé à transporter la récolte.

L'hon. M. STEVENS: N'était-ce pas un prix moyen?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STEVENS: N'est-il pas juste de prendre un prix moyen pour établir une thèse.

L'hon. M. CRERAR: Cela n'a aucun rapport avec la question que je traite. J'ai affirmé que, depuis les premiers jours de janvier 1920 jusqu'au moment où la récolte a été vendue, les prix obtenus ont été plus élevés que ne l'avaient prévu les membres de la commission des blés ou ses employés—plus élevés que le prix initial. Et pourquoi? A cause de la situation qui régnait en Europe. Une chose qui a plus que toute autre contribué au succès de la commission, c'est le danger d'une grève de houilleurs en Grande-Bretagne pendant l'été de 1920. En effet, il est notoire que le gouvernement anglais a alors acheté du grain partout où il pouvait s'en procurer, qu'il l'a emmagasiné dans tous les entrepôts de la Grande-Bretagne et qu'il a payé le prix qu'on lui demandait, afin que le Royaume-Uni eût une réserve de vivres au cas où les transports auraient été paralysés.

Mais ceci m'éloigne un peu de la démonstration que j'ai à faire. Tout d'abord, il n'est pas nécessaire que toutes les provinces interviennent pour compléter la loi qui sera fondée sur le rapport actuellement en discussion. Tout ce qu'on se propose à cet égard, c'est que grâce à l'action concertée du gouvernement fédéral et des législatures provinciales, celles des provinces qui produisent le blé—et ce sont les plus intéressées en cette affaire—puissent être dotées d'une commission qui fonctionnera à peu près sinon tout à fait comme celle de 1919. C'est contre cela que s'élève mon très honorable ami; a l'entendre, on va se heurter à une multitude d'obstacles et de difficultés d'ordre judiciaire. C'est possible. N'étant pas avocat, je ne saurais me prononcer là-dessus.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'ordre pratique, ai-je dit.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être, mais je ne crois pas qu'il surgisse d'inconvénients de cette sorte. S'il est possible d'aplanir les difficultés d'ordre judiciaire, je ne vois rien qui empêche le projet de réussir. Je puis me tromper; quant à mon très honorable ami, il fait entendre que l'affaire est irréalisable. Il a commencé par dire qu'il sera impossible de rendre une loi assez tôt pour que la commission s'occupe de la récolte de cette année. Cependant, si l'on créait la commission libre dont il a parlé, il y aurait également besoin d'une loi provinciale. Pour ce qui est de la question de temps, les deux projets se valent donc.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que l'interevention législative de la province serait nécessaire. La commission pourrait fonctionner en l'absence de toute loi provinciale; elle pourrait prêter son concours et, pour ma part, j'autoriserais volontiers le Gouvernement à se prévaloir de ses services.

L'hon. M. CRERAR: Fort bien. Le point est élucidé, et j'en suis bien aise. Examinons un instant le régime libre que propose mon très honorable ami et qui, selon moi, ne serait d'aucune utilité. Que la Chambre me permette de lui dire les raisons que j'ai de penser ainsi. Qu'est-ce que suggère mon très honorable ami? Il suggère la création d'une autre agence pour l'écoulement du grain. Eh bien! supposons que le Parlement rende une loi créant cette agence indépendante. Celle-ci fera des affaires à Winnipeg, mais avec qui? Tout d'abord, la commission ou l'agence libre créée d'après le plan suggéré par mon très honorable ami ne possèderait pas un seul élévateur entre Winnipeg et Calgary; c'est donc dire qu'elle ne pourrait pas se livrer aux opérations que font les propriétaires d'élévateurs. Son rôle consisterait principalement à vendre moyennant une faible commission le grain qu'elle achèterait aux cultivateurs qui en apportent au chemin de fer pour le mettre en wagon. Or, cela ne répondrait nullement ni aux besoins ni aux désirs de nos producteurs de grain. Cette agence indépendante pourrait vendre le grain à commission, avoir l'usage de l'élévateur de l'Etat à Port-Arthur, faire concurrence aux exportateurs en se livrant elle-même au commerce d'exportation, et vendre le grain à l'étranger. Pour commencer, cependant, elle n'aurait d'autre grain que le peu qu'elle pourrait être chargée de vendre à commission par les cultivateurs qui mettraient le leur en wagons aux quais de chargement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la proportion du grain de l'Ouest qui se met en wagons aux gares de chemins de fer?

L'hon. M. CRERAR: Cette proportion va diminuant d'une année à l'autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est-elle?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire en ce moment. Depuis l'établissement des coopératives agricoles, qui ont maintenant sept ou huit cents élévateurs en exploitation dans les provinces des prairies, la quantité de grain qui s'expédie des quais de chargement a considérablement diminué. Pour ce qui est de la compagnie dont les opérations me sont connues, je sais que de tout le grain qui s'achemine vers Winnipeg et Fort-William par son entremise, il en est fort peu qui s'expédie des quais de chargement des chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les coopératives agricoles ne pourraient-elles pas utiliser l'agence qu'établirait l'Etat?

L'hon. M. CRERAR: Oui, sans doute; cependant, j'ose affirmer qu'en ces conditions-là, les coopératives agricoles peuvent faire ces sortes d'opérations beaucoup mieux qu'une agence du genre que suggère mon très honorable ami. C'est l'exacte vérité. Mais quel avantage y aurait-il à se prévaloir de l'agence créée par l'Etat? Il n'y en aurait aucun. La commission revêtue de pouvoirs coercitifs réglementerait le mouvement du grain vers les débouchés; c'est ce qui en constitue toute la raison d'être. Dans quelle mesure l'agence libre que suggère mon très honorable ami accomplirait-elle cet objet?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le grain expédié des quais de chargement et celui qui est vendu par l'entremise des coopératives agricoles étaient confiés à une commission appuyée par le crédit de l'Etat, cette commission aurait certainement le pouvoir de règlementer la vente de ce grain et pourrait en repartir l'écoulement sur toute l'année en profitant des avantages du marché.

L'hon. M. CRERAR: Je crains que cette combinaison ne soit pas très avantageuse. Cependant, nous ne discuterons pas ce point. J'ai montré que la proposition de mon très honorable ami serait d'une application difficile. Je lui concède le mérite de la sincérité, mais sa proposition est impraticable. La vente du grain de l'Ouest est l'un des plus grands problèmes du jour, et, après mûre réflexion, je ne saurais me résoudre à croire que son projet apporte un soulagement notable. Sans contredit, ce qu'il y a de mieux à faire est d'adopter le rapport. Décrétons une loi basée sur le rapport présenté à la Chambre, et que les dispositions de cette loi soient telles que nous en retirerions les avantages que nous en attendons. Si cela est fait prochainement, il n'y a pas de raison, selon moi, pour que les législatures de l'Alberta et de la Saskatchewan n'adoptent une loi supplémentaire. Quoi qu'il en soit, on devrait faire un essai sincère de ce plan, et c'est tout ce que demandent ceux qui le favorisent.

M. MORIN: Bien que je sois homme de profession libérale, le sort a voulu que je fusse nommé membre du comité permanent de l'Agriculture. Toutefois, en ce qui me concerne, ce n'est pas là un motif d'exclusion, puisque, dans ma circonscription, j'ai été plus de quinze ans secrétaire de la société agricole, de l'exposition locale et du conseil municipal du comté. Vous comprendrez que ces fonctions m'ont mis en rapports constants avec les cultivateurs et que mes intérêts sont tellement mêlés aux leurs que leur prospérité et la mienne ne font qu'une.

Etant donné mes relations avec eux, je dois dire que, toute ma vie, je me suis vivement intéressé à leur travail et à leurs succès, et que le but de ma présence en cette Chambre est de défendre leurs intérêts, réclamer leurs droits et appuyer toute politique qui tendra à améliorer leur situation.

La question dont a été saisie le comité, celle du rétablissement de la commission du blé, ne concerne pas directement mes commettants, mais comme elle se rapporte aux cultivateurs, bien qu'ils ne soient pas de la même région, et comme il existe et doit exister un esprit de solidarité entre les agriculteurs de tout le pays, j'ai assisté aussi souvent que possible aux séances du comité et ai écouté attentivement les témoignages qui y ont été donnés.

L'industrie du blé est l'une des plus importantes du Canada; c'est l'une de celles qui contribuent le plus largement à nos exportations, et il faut d'autant plus nous en préoccuper qu'elle nous apporte les richesses de l'étranger; entre toutes elle a droit à tous nos égards.

Depuis deux ans, elle a vécu des jours critiques. On a affirmé que, durant cette période, les cultivateurs ont été obligés de sacrifier leurs produits à un prix beaucoup

moins élevé que le coût de la production, que, dans la plupart des cas, l'argent mis de côté durant les années d'abondance a été épuisé, et que cet état de choses ne saurait continuer sans de graves conséquences. Cette période de fléchissement des affaires a suivi l'ère florissante qui a régné durant la guerre, alors que le Canada devait approvisionner de pain nos alliés.

Si nous nous rappelons les principes et les lois économiques, cette situation ne saurait nous étonner, car ils nous enseignent de même que l'histoire que, depuis le temps où Joseph vécut en Egypte, les années de grande production, d'activité intense, de hausse des prix, sont inévitablement suivies de fléchissement, de stagnation des affaires, d'abaissement des prix, entraînant des pertes pécuniaires et mille ennuis.

D'un autre côté, ces lois économiques nous enseignent également que pareille crise ne saurait se prolonger, et qu'une nouvelle ère de progrès va remettre les choses en état. Dans cette sphère, comme dans bien d'autres, ce n'est que le fonctionnement de la loi des moyennes qui règle le commerce. Quelques-uns diront que cette crise est le résultat de la guerre. Je ne le nie pas; les hostilités ont été cause que les prix ont augmenté d'une manière exorbitante. Mais cela n'influe nullement sur l'opération des lois d'ordre économique auxquelles j'ai fait allusion. Vu l'activité extraordinaire, quelle qu'en soit la raison, il devait infailliblement s'ensuivre un fléchissement des affaires.

Toute déplorable et navrante que soit la situation du producteur de blé, il n'y aucune raison de désespérer, car, d'après l'opération inévitable de ces lois, nous en reviendrons lentement et graduellement au temps des profits normaux et équitables dans cette industrie, tout comme dans d'autres, qui sont solidement établies. La culture du blé n'est pas une industrie de guerre; elle s'est développée et elle a prospéré avant la guerre dans des conditions normales, rivalisant avec le blé cultivé par les autres nations du monde; et il n'y a aucune raison pour que, la crise passée, elle ne soit pas en état de reprendre cette concurrence avec succès. Il s'agit de savoir comment hâter cette reprise. Quels sont les moyens d'améliorer la situation actuelle?

L'un des remèdes que l'on propose, c'est l'amélioration des conditions de l'écoulement du blé par la création d'une agence centrale appelée commission des blés, qui s'occuperait de la vente ou contrôlerait l'écoulement de la plus grande partie de la récolte de blé du Canada. Les avantages d'un tel système pourraient se classer ainsi: 1° La réglementation de l'écoulement du blé; 2° la possibilité d'une majoration des prix; 3° l'élimination des profits de quelques-uns des intermédiaires.

En ce qui concerne la réglementation de l'écoulement du blé, l'on prétend que, dès que la récolte est faite, les cultivateurs, étant donné leurs obligations financières, sont obligés de disposer aussitôt de ces récoltes, et il en résulte que 75 p. 100 de la récolte de blé en Canada est jetée sur le marché dans le laps de trois mois. Cet encombrement du marché cause un abaissement de prix, de sorte que au moment où le cultivateur doit vendre son blé, les prix sont les plus bas de l'année, et il lui faut subir cette perte représentée par l'écart entre ce bas prix et les prix élevés en moyenne du reste de l'année; et lorsque, comme il arrive maintenant, les prix n'atteignent pas les frais de production, les conséquences sont désastreuses. Mais, si, d'autre part, ces offres anormales de blé ont une tendance à faire baisser les prix, cette réduction est en partie contre-balancée par une autre élément, le désir des commerçants et des exportateurs d'acheter en même temps, afin de profiter des prix moins élevés du transport par eau avant la fin de la saison. Ainsi, si nous parcourons les statitiques basées sur les prix de Fort-William, nous voyons que, si les prix diminuent souvent en automne, il n'en est pas toujours ainsi, et qu'il arrive parfois que les prix sont aussi bas et peut-être plus bas au printemps qu'en automne. Etant donné que plus souvent qu'autrement—et je crois que tel est le cas—il y a une baisse de prix en automne, la commission des blés pourrait remédier à ce désavantage en faisant au cultivateur de blé, sur livraison de sa récolte, un payement initial un peu en-dessous de la valeur de sa récolte, ce qui lui procurerait l'avantage des prix plus élevés, plus tard, que la commission, qui aurait gardé son blé jusqu'au moment le plus favorable,—selon les prévisions humaines,—lui obtiendrait. Il y aurait aussi cet avantage que la mise en vente du blé par une seule agence nous permettrait d'avoir un service plus économique et plus efficace de nos réseaux de transport, tandis que le blé qui serait sujet à se détériorer pourrait être vendu le premier et éviter ainsi les pertes qui surviennent parfois.

En ce qui concerne le contrôle du prix, c'est-à-dire le contrôle du prix à l'étranger, car la commission aurait le contrôle absolu du prix demestique, il ne saurait en résulter d'avantages qu'aux dépens du consommateur local, et ce n'est pas là ce que nous

voulons. Il faudrait que le prix fût basé sur le prix étranger. Le contrôle des prix ne peut s'exercer qu'au moyen d'une commission des blés revêtue d'un pouvoir coercitif qui contrôlerait toute la récolte canadienne, ou presque toute, autant que possible. Il s'agirait de savoir si une agence qui contrôlerait le commerce canadien d'exportation de blé, pourrait prétendre déterminer jusqu'à un certain point le prix du blé sur les marchés européens.

A ce propos, nous avons le témoignage de M. H. W. Woods, président du conseil canadien d'agriculture. Je cite la question posée par M. Stevens et la réponse de M. Woods. Nous la trouvons dans les procès-verbaux du comité permanent sur l'agriculture et la colonisation:

L'hon. M. Stevens: Vous attendez-vous en constituant une agence de vente armée d'un pouvoir coercitif ou une commission des blés, d'influencer les relations entre le vendeur, le marché canadien, et le marché acheteur, le marché européen, au point d'augmenter le prix sur les marchés étrangers?

M. Woods: Oui, je le crois. Je n'en suis pas certain, mais je crois pouvoir risquer cette réponse.

Nous avons aussi le témoignage de M. James Stewart, autrefois président de la commission des blés du Canada, de 1919 à 1920, et maintenant, marchand de grains à Winnipeg.

Q. Une agence de vente qui contrôlerait la vente de tout le blé canadien pourrait-elle augmenter ou modifier d'une façon ou d'une autre, le prix à Liverpool?—R. Il est évident qu'un vendeur qui compte beaucoup d'acheteur est mieux placé pour vendre n'importe quel article de consommation journalière. J'admets volontiers ce principe.

Q. L'effet serait-il très ou peu considérable? —R. Cela dépendrait beaucoup des circonstances.

Q. Nous pourrions donc conclure que les opérations de la commission du blé influerait sur le prix du blé à l'étranger et qu'elles l'augmenteraient, dans une certaine mesure, à l'avantage des producteurs canadiens?—R. A condition que la récolte ne fût pas très abondante, ainsi que l'a été celle que nous avons eue, en 1915, je dirais qu'il est possible qu'une commission obtienne un meilleur prix que celui qu'on pourrait obtenir grâce au système actuel.

Je respecte beaucoup l'opinion de ces deux messieurs, mais j'hésiterais beaucoup à conclure de ces déclarations qu'une commission du blé modifierait sensiblement le prix du blé, à l'étranger. L'Argentine, l'Australie, l'Egypte, les Indes, et bientôt peut-être la Russie nous font concurrence sur le marché anglais, et l'on ne peut concevoir que la Grande-Bretagne achèterait une très grande quantité de blé au Canada, si elle pouvait s'en procurer à meilleur marché ailleurs. En vérité, on peut difficilement mettre en doute le principe énoncé par M. Stewart qu'un seul vendeur a l'avantage sur plusieurs acheteurs quel que soit le produit qu'il a à vendre. Mais ce principe s'applique-t-il, lorsqu'il y a tant de pays concurrents sur le marché? Même en admettant qu'en retardant la vente de la récolte canadienne le prix du blé pourrait monter. Je prétends que cet avantage ne serait que temporaire et qu'en fin de compte, notre commerce y perdrait plus qu'il n'y aurait gagné. S'il devait payer le blé canadien un prix plus élevé que celui que semblerait justifier l'état général du marché, et s'il pouvait attribuer cette augmentation à une agence officielle l'importateur britannique qui croirait que c'est cette agence qui le force à payer un prix plus élevé serait inévitablement porté à se tourner vers les marchés libres et à n'acheter autant que possible leurs produits et je crains que la réaction qui s'ensuivrait causerait beaucoup plus de tort à notre commerce avec ce pays que nous n'aurions retiré d'avantages d'une hausse semblable de prix.

Quant à l'élimination des profits des intermédiaires, chaque opération dans la vente d'un article augmente l'écart entre le prix que le consommateur en paie et le prix que touche le producteur. Si le producteur pouvait vendre directement au consommateur, cet écart, moins le coût des services nécessaires, disparaîtrait complètement. On a constaté que, dans ce commerce particulier, les intermédiaires ne réclament pas un prix trop élevé en retour de leurs services. Par contre, on a prétendu qu'à l'exemple des hommes habiles en affaires, ils font tourner à leur profit les variations des prix qui se produisent chaque jour et les aléas que ces variations comportent, et ceci explique l'écart considérable qui se produit quelquefois entre le prix ordinaire du blé, le prix de vente "dans la rue", le prix de vente "sur la voie ferrée" et son prix à Fort-William—écart qui était beaucoup moindre, quand la commission du blé fonctionnait. Il est certain que la commission du blé sauverait là de l'argent au producteur. On peut établir cette commission du blé soit en lui attribuant tous les pouvoirs que l'ancienne possédait pour acheter et vendre toute la récolte du blé canadien, soit en n'en faisant qu'une commission nommée par le Gouvernement, financée par lui et faisant le commerce en concurrence avec d'autres vendeurs dans le but de n'acheter le blé que des cultivateurs qui préfèreraient disposer de leur récolte par son intermédiaire, en en faisant le transport le plus économiquement possible, en le vendant, au temps le

plus favorable de l'année, et après avoir fait un premier paiement, lors de sa livraison, en partageant les bénéfices entre les cultivateurs ayant traité avec elle. La première serait une commission de blé armée d'un pouvoir coercitif et l'autre, ce qu'on peut appeler une commission de blé de caractère libre ou facultatif. La commission que la résolution soumise présentement à la Chambre tend à établir est revêtue d'un pouvoir coercitif quant à la vente de la récolte de deux provinces ou plus des prairies. Il est certain qu'en limitant son champ d'action au blé dans son naturel et en soustrayant la farine et les dérivés du blé à son contrôle l'on a fait disparaître son caractère les plus dangereux. Mais si l'on s'est trompé en attribuant à la commission du blé un pouvoir coercitif, on ne peut rectifier cette erreur en restreignant le champ d'application de ce pouvoir. Et je soutiens que l'attribution de ce pouvoir coercitif est mauvaise en principe et dangereuse en pratique.

L'opinion des jurisconsultes de la couronne que le Parlement n'avait pas l'autorité voulue pour établir une commission des blés armée d'un pouvoir coercitf est fondée sur le principe que cette initiative porte atteinte au droit de propriété.

Le fait que les législatures provinciales ont le droit de contrôle sur la propriété et peuvent légaliser cette intervention ne change en rien mon raisonnement. On m'a toujours appris et j'ai toujours cru que dans un pays libre le droit de propriété est sacré, que ce droit est la base même de tout notre système économique et que l'Etat ne peut toucher à la propriété privée que dans des circonstances tout à fait spéciales, lorsqu'il s'agit de l'intérêt public et sous condition du paiement d'une indemnité raisonnable. Ma façon d'interpréter les témoignages rendus devant le comité ainsi que les avantages qui peuvent découler de la création d'une commission armée d'un pouvoir coercitif, me porte à croire que l'on n'a pas besoin d'une pareille institution pour maintenir le commerce du blé et que, dans la circonstance, on ne peut pas invoquer l'intérêt public pour justifier une pareille atteinte à la liberté.

Les opérations de cette commission auraient des effets dangereux. On a cité des statistiques pour montrer qu'il est pour ainsi dire impossible de prévoir longtemps à l'avance le prix du blé et que souvent le prix du printemps est inférieur au prix d'automne. Supposons qu'une commission gouvernementale, ayant un pouvoir coercitif, achète le blé du cultivateur aussitôt après la récolte, le garde jusqu'au printemps dans l'espoir d'avoir un prix plus élevé et soit malheureusement obligée de le vendre à un prix inférieur au prix d'automne, causant par là une perte au cultivateur. Qui osera prétendre que ce dernier ne s'opposerait pas au maintien d'une pareille commission et ne réclamerait pas du Gouvernement une indemnité pour les pertes qu'il aurait subies? Le cultivateur en a profité dans le passé, mais les conditions dans lesquelles l'ancienne commission fonctionnait pendant la guerre, alors que toute l'Europe avait cessé de produire et consommait une quantité considérable de blé, n'existent plus. C'est plutôt le contraire: La production du blé augmente graduellement et on peut s'attendre à ce que les prix soient différents.

Notre exportation de blé a été jusqu'ici entre les mains de commerçants qui, à force de peine et de travail, se sont créé des relations commerciales, ont fait une clientèle, en même temps qu'ils se faisaient un nom et une renommée, et tout cela constitue un précieux actif qui rapporte de gros revenus. La création de cette commission ferait disparaître d'un seul coup cette clientèle et l'actif qu'elle représente, causant par là des pertes considérables qu'on n'a pas le droit, d'après moi, de faire subir à qui que ce soit, sans le dédommager en conséquence. Cette objection n'existait pas pendant la guerre, parce que tous les importateurs particuliers en Europe étaient remplacés par une seule commission d'achat agissant au nom des gouvernements, et les opérations commerciales ordinaires étaient partout temporairement suspendues. Mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et je ne vois pas le moyen d'éviter ces pertes.

En instituant une commission du blé a pouvoir coercitif le Gouvernement crée un monopole en faveur d'une industrie particulière. Si on accorde un pareil privilège ou traitement spécial à l'une, on ne peut guère le refuser aux autres. C'est le premier pas vers l'adoption d'une politique que les cultivateurs eux-mêmes seront les premiers à condamner sévèrement. Ils feraient bien de ne pas engager le Gouvernement à se lancer dans une politique qui, tout en étant susceptible de leur procurer certains avantages aujourd'hui, leur portera préjudice demain.

La création d'une commission à pouvoir coercitif entrave le fonctionnement normal des lois de l'offre et de la demande; ou plutôt constitue un moyen de l'entraver. On établit généralement le prix d'un article

d'après ce qu'il en coûte pour le fabriquer et le livrer, mais il y a deux éléments qui ont sur lui une influence: l'intensité de la demande qui cause la hausse, ou l'insuffisance de la demande qui en cause la baisse. La quantité des produits disponibles ou l'offre influe également sur le prix, tantôt dans un sens tantôt dans l'autre. Avec ce projet-ci, on tente de contrôler l'offre. Si ce contrôle était limité au marché domestique, il serait certainement efficace; mais on propose de l'appliquer au marché extérieur et il est ainsi forcément limité aux seules exportations du Canada à l'étranger. Les produits venant des autres pays n'en subiront pas l'influence et, dans ces conditions, notre contrôle sur le blé canadien ne peut avoir qu'un seul effet, celui de porter préjudice à notre commerce. Il engagera les commerçants et les consommateurs étrangers à restreindre leurs achats et leur consommation de blé canadien; il aura pour effet de faciliter les importations, d'augmenter la consommation de blés étrangers et de déprécier la valeur du blé canadien. Telles sont, d'après moi, des raisons qui constituent des obstacles insurmontables à la création d'une commission du blé à pouvoir coercitif.

En réalité, certains des avantages qu'on attribue à une commission des blés ne peuvent être obtenus que par la contrainte, mais en tenant compte des problèmes, des difficultés et des responsabilités que la contrainte implique, nous sommes obligés de conclure qu'une commission revêtue d'un pouvoir coercitif n'est pas praticable et ne serait pas dans l'intérêt général du public.

A mon sens, ce qu'il faut pour venir en aide aux cultivateurs de blé—et en ceci je partage l'avis du très honorable chef de l'opposition—c'est de former une organisation permanente, établie d'après le système coopératif et qui vendra le blé canadien. Une société coopérative de ce genre permettrait de régulariser le courant du blé, donnerait tous les avantages qui en résultent et éliminerait les intermédiaires inutiles. Tels sont les deux grands avantages qu'on peut retirer de l'établissement d'une commission des blés, et je prétends que la formation d'une commission libre procurerait ces deux avantages, non pas aussi rapidement peut-être qu'une commission à pouvoir coercitif, mais cependant de manière à bénéficier aux cultivateurs de blé. De plus, cela nous conduirait à l'établissement d'un système qui nous garantirait ces avantages d'une manière permanente.

[M. Morin.]

Une commission libre serait à même de régulariser le courant du blé jusqu'à un certain point et nous assurerait les avantages découlant de cette régularisation. L'étendue des bénéfices serait proportionnée à la quantité de blé expédié, elle se mesurerait au degré de confiance que les cultivateurs lui accorderaient, et si—ceux-ci ne faisaient pas affaire avec la commission et ne retiraient pas les pleins avantages qu'on y peut trouver, ils n'auraient qu'eux-mêmes à blâmer.

Il faudra probablement faire quelque chose pour amener les cultivateurs à donner leur clientèle à la commission, mais les organisations de cultivateurs de la zone du blé ont atteint un degré de perfection qui ne leur permet pas de craindre un manque de coopération et je ne puis croire que ces sociétés ne pourront amener leurs membres à appuyer et aider de leur clientèle une commission qui leur donnerait tous les avantages qu'ils en attendent.

Comme on m'a dit qu'un des résultats de l'établissement des élévateurs coopératifs avait été la hausse du prix du blé dans les endroits où ces élévateurs étaient établis, parce que les marchands qui entraient en concurrence avec ces élévateurs étaient obligés de payer un prix plus élevé, je prétends que la seule existence d'une commission de ce genre, en créant une concurrence très active entre elle et les marchands indépendants, tendrait à élever le prix du blé et à diminuer la différence entre le prix ordinaire et le prix sur la voie. A mon sens, l'établissement d'une commission libre en vue d'obtenir ces avantages serait le moyen le meilleur et le plus raisonnable d'aider aux producteurs de blé. J'ai entendu affirmer que les cultivateurs veulent une commission à pouvoir coercitif ou rien du tout. Rien ne justifie cette attitude et je ne saurais la comprendre. D'aucuns diront que mon attitude est due à mon ignorance du sujet. Il peut exister dans une question de cette nature des détails que je ne sais pas, mais je me console en lisant le rapport fait par MM. Stewart et Riddle au gouvernement de la Saskatchewan. Après avoir analysé les divers genres de syndicats qu'on peut former pour la vente du blé, et parlant du projet "E" qui est celui d'une commission libre sous sa forme la plus simple, ils disent ceci:

> Le succès ou l'insuccès d'un syndicat quelconque dépend entièrement du degré d'appui qui lui est accordé par les producteurs. Mais il est peut-être bon de mentionner qu'en supposant qu'un syndicat libre ou un syndicat à contrats sans minimum puisse fonctionner heureu-

sement avec un nombre comparativement restreint de clients, l'existence d'une telle organisation pourrait exercer une influence régulatrice suffisante des coutumes du commerce pour réduire au minimum tout désavantage que le système actuel peut avoir développé. C'est-à-dire que cela pourrait augmenter la tendance qui existe déjà jusqu'à un certain point dans le commerce à considérer le producteur comme un associé dans une entreprise mutuelle.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, et je termine avec ceci, je crois qu'il existe des objections insurmontables qui s'opposent à la constitution d'une commission à pouvoir coercitif, objections qui disparaissent si on élimine la contrainte et, même si une commission libre doit avoir moins d'effets et être moins avantageuse qu'une commission à pouvoir coercitif, cela vaut certainement la peine d'en tenter l'établissement, d'abord pour s'assurer les avantages qu'on en peut obtenir, même si ces avantages sont restreints comparés à ceux d'une commission à pouvoir coercitif, et deuxièmement, comme premier jalon vers l'établissement d'un système coopératif pour la vente du blé canadien. La constitution légale d'une commission de ce genre aurait de grands et singuliers avantages pour les producteurs canadiens, qu'elle mettrait en meilleure posture pour faire concurrence avec succès aux autres pays producteurs de blé sur le marché du monde.

C'est le seul moyen qui s'impose à un gouvernement démocratique.

L'hon. H. H. STEVENS: Monsieur l'Orateur ce rapport figure à l'ordre du jour depuis plusieurs semaines. Notre collègue de Marquette (M. Crerar) disait tout à l'heure: "Lorsque ce rapport fut discuté au comité"; et un peu plus tard il ajoutait: "Adopté après un examen sérieux" etc. Je désire signaler ce fait à la Chambre, au premier ministre, au ministre de la Justice et aux autres qui seront chargés de la rédaction des dispositions nouvelles, que le rapport n'est jamais venu en délibération devant le comité, sauf quelques instants, dans une séance à laquelle il ne devait pas être question de la rédaction de ces conclusions, d'après un renseignement qui me fut donné à moi-même personnellement. Le greffier du comité me déclara que celui-ci était convoqué dans l'unique but de décider la présentation à la Chambre d'un rapport qui avait été soigneusement rédigé après plusieurs semaines de discussion et adopté à la précédente séance.

C'est ce qui explique, monsieur l'Orateur, que je demandai, il a quelque temps, pourquoi on ne proposait pas l'adoption du rapport. Je serais en droit de contester la régularité de la délibération actuelle, mais je ne le ferai pas, à cause de l'état d'avancement de la session. Je pourrais soutenir que ce rapport est irrégulier, qu'il est le produit de l'opinion personnelle de deux ou trois membres du comité et sur lequel nos collègues de ce côté (*la gauche*) n'ont pas eu l'occasion de faire connaître leur sentiment.

Je sollicite l'attention de la Chambre pendant les quelques instants que je vais consacrer à faire l'historique du comité, suivant l'expression que notre honorable ami de Marquette (M. Crerar) appliquait tout à l'heure à la commission du blé.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que les collègues de l'honorable membre ont été convoqués à la réunion dont il parle?

L'hon. M. STEVENS: J'en dirai un mot dans un instant.

Sans entrer dans beaucoup de détails sur les travaux de ce comité je puis dire, en tout cas, qu'il a étudié de près la question et dans un sens favorable. Les opinions se sont partagées, mais somme toute, le comité s'est livré à une enquête complète, à la suite de laquelle une proposition de l'honorable député de Moosejaw (M. Johnson) fut adoptée le 17 mai, huit jours après son dépôt, le 9. Je rappellerai brièvement le fond de cette motion, car elle me corrobore quand j'affirme que ses conclusions sont celles-là mêmes auxquelles le comité s'était rallié. Je ne possède pas devant moi le texte même de la motion, mais autant que je me souviens, il a dit que tous les faits étant connus il allait, après consultation avec ses collègues, rédiger un texte pour présenter la proposition en forme concrète. Personne, j'en suis sûr, ne contestera l'exactitude, quant au fond, de la version que je rapporte.

Il déposa sa motion pour servir de base au rapport qui serait présenté, et elle fut agréée. Cette motion demeura en comité du 9 au 17 mai et fut formellement adoptée plus tard, conformément au procès-verbal, après le rejet d'une contre-proposition de l'honorable député de Brome (M. McMaster). J'ai sous les yeux le procès-verbal du scrutin qui eut lieu. Immédiatement—et cela est important à noter—on adopta une motion tendant à nommer un sous-comité composé du président, de MM. Forke, Johnson (Moosejaw), Stevens, Tolmie, McKay, McMaster, Morin et Malcolm, pour rédiger un rapport au nom du comité principal destiné à être présenté devant la Chambre.

Telle était la mission du sous-comité. Il se réunit donc et rédigea en plusieurs séances le rapport auquel je fais allusion. Je n'en donnerai pas lecture. Il constituait un résumé exact des délibérations, des difficultés envisagées, l'opinion juridique des légistes de l'Etat et il énonçait les conclusions dont j'ai parlé et que je vais citer comme étant la partie importante de son rapport.

Le 9 mai 1922, l'honorable député de Moosejaw a présenté la résolution suivante:

1. Qu'il est opportun dans l'intérêt national que le gouvernement crée immédiatement une agence nationale de la vente du blé, pour la récolte de 1922.

2. Que cette agence ait les pleins pouvoirs que la commission des blés de 1919 possédait et qu'il est de la compétence du Parlement d'accorder, excepté la vente directe de la farine et autres produits de minoteries.

3. Qu'une loi basée sur cette résolution soit adoptée, qui deviendra en vigueur par une proclamation, aussitôt que deux provinces ou plus auront conféré à cette agence les pouvoirs que possédait la commission des blés de 1919, et qui sont de compétence provinciale.

Le sous-comité a soumis ce rapport au comité principal qui l'a adopté le 23 mai après une très longue discussion. Je lirai seulement la résolution.

Proposé par M. McConica, appuyé par M. Sales:

Que le rapport qui vient d'être lu...

C'est-à-dire celui dont je viens de parler et qui est inclus dans le rapport officiel du sous-comité.

Que le rapport qui vient d'être lu soit adopté comme compte rendu exact des délibérations du comité.

On a fait une tentative à ce moment, monsieur l'Orateur,—et je désire attirer sur ce fait votre attention parce que vous êtes l'autorité suprême de la Chambre sur les questions de procédure—on a fait une tentative pour corriger et changer ou modifier la résolution que je viens de lire et qui était comprise dans ce rapport. A cette occasion, j'ai produit le volume de la Procédure parlementaire de May et Bourinot et j'ai montré d'après ces autorités—comme je peux le montrer maintenant si c'est nécessaire—que d'après une des règles bien établies de la procédure parlementaire lorsqu'on avait adopté une résolution ou un bill, il n'était pas régulier de rouvrir la discussion à son sujet ou ce qui est plus important d'y faire des changements. C'est une règle qui est admise depuis des années.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander à mon honorable ami de Vancouver s'il

[L'hon. M. Stevens.]

prétend que le rapport n'est pas régulièrement soumis à la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Quand j'ai posé une question il y a un moment à mon honorable ami il m'a répondu en me suggérant de montrer un peu plus d'intelligence. Permettez-moi de lui dire que s'il veut reporter sa mémoire de cinq minutes en arrière il se souviendra que j'ai déclaré que je ne voulais pas invoquer le règlement à cette époque avancée de la session.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami veut nous le permettre, j'ai compris ce qu'il a dit à ce moment-là mais je ne pouvais pas parfaitement rattacher son argument avec ce qu'il disait.

L'hon. M. STEVENS: Malheureusement je ne suis pas tenu d'argumenter à son goût. J'ai la malheureuse habitude de conduire mon argumentation à ma manière qui ne peut pas toujours convenir à la brillante intelligence de mon honorable ami mais après tout, c'est ma manière et pour une raison ou pour une autre je suis assez entêté pour la suivre.

Monsieur l'Orateur Bourinot parlant des rapports des comités etc, dit à la page 479.

On peut renvoyer un rapport à un comité pour plus ample considération (f) ou avec des instruction lui donnant le pouvoir de l'amender en tout point (g). De cette façon un comité peut régulièrement considérer à nouveau et même renverser une décision qu'il avait prise précédemment. Comme les règles de la Chambre s'appliquent généralement à la procédure des comités strictement parlant, un comité ne peut pas rouvrir une question sur laquelle il a déjà exprimé son avis.

Et au bas de la page se trouve ce commentaire:

Toute question mise aux voix en comité est réglée; le comité ne peut pas la modifier, mais la Chambre à ce pouvoir.

Je ne lirai pas les différentes autres autorités, mais je les ai ici. La question est celle-ci: A cette date—et c'est ce que je veux faire remarquer—le dernier jour légal, comme je l'appelle, on a adopté le rapport que j'ai sous les yeux tel qu'il est donné dans les procès verbaux de la séance du mardi, 23 mai. Le point d'ordre que j'avais invoqué à cette occasion a été maintenu. Je reconnaîtrai que le président a dit que mon point d'ordre n'était pas valable "au moment actuel" mais plus tard. dans la journée, après l'adoption du rapport, un de mes honorables amis à ma gauche à assayé de reprendre la question et le président a décidé que ce n'était pas

régulier. Cela se passait le mardi et je crois que dans l'après-midi, le greffier en chef des comités, M. Todd m'a informé qu'il y avait eu une omission technique, que le président du comité avait oublié de dire ces mots magiques. "Présenterai-je le rapport à la Chambre" et que par suite de l'oubli de ces mots magiques il était impossible de présenter le rapport à la Chambre. M. Todd m'apprit que le président lui avait demandé de convoquer une assemblée le vendredi suivant pour obtenir cette autorisation. J'ai demandé au greffier s'il y avait quelque intention de rouvrir la question parce que chaque membre du comité savait parfaitement la position que j'avais prise et que je m'opposais à ce qu'on revienne sur la question et que la décision avait été rendue...

L'hon. M. McKENZIE: Je demande l'application du règlement. Mon honorable ami discute une ancienne décision qu'a rendue le président du comité dont nous étudions le rapport en ce moment; il affirme que certaines irrégularités furent commises touchant les anciennes conclusions du comité, peu importe qu'elles soient contenues dans le présent rapport ou non. Relativement à la question de formalité, monsieur l'Orateur, je ferai observer respectueusement que si mon honorable ami—ou n'importe quel autre membre du comité ou de la Chambre—n'était pas satisfait des conclusions du comité à ce moment, il aurait dû en appeler immédiatement de la décision au Parlement et lui demander de se prononcer sur la question. Or, on s'est abstenu de le faire et le comité a continué ses délibérations. A mon avis, monsieur l'Orateur, un membre du comité ou de la Chambre n'a pas le droit de soulever des objections contre la procédure suivie touchant l'adoption de ce rapport, du moment qu'il s'agit de la discussion où de la ratification du second rapport. Cette discussion relativement à une irrégularité antérieure n'est pas conforme au règlement et la Chambre ne saurait en être saisie.

L'hon. M. STEVENS: Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de faire une seule observation touchant l'objection que soulève mon honorable ami? L'honorable solliciteur général affirme que nous avions le droit d'en appeler à la Chambre lors de l'adoption du premier rapport. Or, j'étais dans l'impossibilité absolue de le faire puisque j'étais absent à ce moment.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, l'honorable député de Vancouver-Centre rappelle simplement les incidents qui se sont produits en comité et il n'a pas du tout l'intention de proposer que le rapport soit renvoyé au comité.

L'hon. M. McKENZIE: J'ai cet autre argument à faire valoir à l'appui de mon raisonnement. A en juger par les objections de l'honorable député, si j'ai bien compris, il considère que le rapport est irrégulier et erroné. Quoiqu'il ne soit pas prêt à proposer le renvoi du rapport pour l'instant, il le fera peut-être plus tard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Vancouver-Centre s'est désisté de ce droit par l'aveu qu'il a fait il y a quelques instants.

L'hon. M. STEVENS: Je prépare les voies d'un raisonnement que je développerai dans un instant. Je le répète, une autre réunion du comité fut tenue vendredi. Les membres reçurent un avis de convocation et voilà qui répond à la question que mon honorable ami m'a posée tout à l'heure. Il m'a demandé si j'avais reçu un avis me convoquant à cette réunion. Je réponds affirmativement. Voici cet avis:

> Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation dont vous faites partie, se réunira à la Chambre n° 271, demain vendredi à onze heures.

Or, aucun avis ne fut donné que l'on avait l'intention de modifier le rapport original. J'avais aussi l'assurance du greffier des comités que le comité ne se proposait que d'obtenir l'autorisation de présenter le rapport original. J'en arrive maintenant à la dernière réunion. A cette assemblée—convoquée par l'avis que j'ai cité tout à l'heure et qui ne laissait nullement entendre que l'on apporterait des modifications importantes et essentielles audit rapport—la résolution suivante fut proposée:

> M. Forke, appuyé par M. Lovett, propose que "La résolution proposée par M. Johnson (Moosejaw) le 11 mai et adoptée le 17 mai, soit abrogée."

Et la résolution fut adoptée. Or, je ferai observer respectueusement à la Chambre que cette procédure sort de l'ordinaire, surtout dans les circonstances que j'ai indiquées. Mais elle a une autre portée. Le comité s'est borné à abroger une résolution qui constitue une bien faible partie du texte d'un rapport qui avait été adopté. Cependant, le même jour, un nouveau rapport fut déposé au Parlement et j'appris la chose à mon retour à Ottawa le lendemain. Pour moi, monsieur l'Orateur, c'est la vio-

lation la plus flagrante peut-être de l'étiquette parlementaire qui a toujours été en honneur depuis des années; de fait, c'est la première fois à ma connaissance que de propos délibéré—l'expression est peut-être un peu trop énergique—l'on donne aux représentants du peuple l'impression qu'il ne se passera rien de nouveau ni de bien important à une réunion de comité. Or, du moment que mes collègues du comité de l'agriculture eurent la certitude que j'étais absent, bien qu'ils fussent au fait de l'attitude que j'avais prise bien des fois, ils ont modifié de propos délibéré le rapport que nous avions adopté à une réunion antérieure et cela, en dépit du fait que le président avait déclaré à la précédente réunion que le texte de ce rapport ne pouvait être modifié. La proposition tendant à l'adoption du 5e rapport du comité était ainsi conçu:

M. Garland appuyé par M McConica, propose que le rapport du comité soit ainsi conçu:

Et ainsi de suite. Je veux faire allusion à une déclaration de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), qui a dit, au cours de la discussion, que le rapport maintenant soumis à la Chambre avait été étudié avec soin par le comité. Jamais le comité n'a étudié cette partie du rapport qui soustrait les minoteries au contrôle de la commission des blés. En outre, quand ce comité fut convoqué, le 26 mai, il y eut réunion des membres de cette partie de la Chambre, dont deux seulement: l'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie) et l'honorable député de Peel (M. Charters), assistèrent à cette réunion du comité. Ils se rendirent au comité à onze heures, mais la séance ne fut pas ouverte. Il y avait là de petits groupes de députés qui causaient ensemble: le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), l'honorable député de Marquette (M. Crerar), l'honorable député de Moosejaw (M. Johnson) et quelques autres étaient à élaborer en tête-à-tête le rapport qui est maintenant soumis à la Chambre. Mon honorable ami prétend que le comité a étudié ce rapport? Jamais on n'a donné avis des modifications qui y paraissent, jamais l'on n'a étudié cette modification si importante dont voici le texte: "excepté la vente directe de la farine et des autres produits de minoteries"; et c'est là une partie essentielle du rapport en discussion.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami prétend que j'ai participé à l'élaboration d'un plan destiné à le priver de son droit de comparaître devant le comité, il a absolument tort. Le comité s'est réuni, comme cela se fait d'ordinaire, après avis donné aux députés, et je n'ai pas remarqué que mon honorable ami fût absent. La discussion a duré une heure et demie et l'on est arrivé à une décision. En nous attribuant, à moi et aux autres membres du comité, les motifs qu'il nous attribue, il pêche tout simplement contre la vérité des faits.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que mon honorable ami me permette de l'éclairer sur un point. Je me rappelle la circonstance dont il veut parler; je me rappelle aussi que, me trouvant obligé d'assister à une réunion du conseil, j'ai dû quitter le comité avant qu'on fût arrivé à une décision.

L'hon. M. STEVENS: C'était la première réunion. Mon honorable ami ne me fera pas dévier de mon argument. Il veut parler de la réunion du 23 mai? Il me fournit justement les armes dont je vais me servir. Dans cette circonstance il se montra absolument opposé au projet de résolution du député de Moosejaw, il ne voulait pas d'une commission des blés revêtue de pouvoirs coercitifs et il a exprimé certains avis que le député de Moosejaw s'est montré disposé à accepter, après que son projet de résolution eut été adopté. Voilà ce qui m'a porté à conclure que, dans l'intervalle écoulé du 23 au 26 mai, ces messieurs sont mystérieusement parvenus à s'entendre. C'est ce qui explique le dépôt qu'ils ont fait d'un rapport d'après lequel le rapport déjà adopté se trouvait essentiellement modifié.

L'hon. M. TOLMIE: Si l'honorable député veut parler de la dernière réunion, c'est-à-dire de celle où le rapport fut adopté, j'avouerai que l'honorable député de Peel (M. Charters) et moi y avons assisté. Nous avons attendu vingt-cinq minutes. On n'avait encore rien fait, et le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a quitté la salle avant qu'on eût commencé à délibérer à cette réunion.

L'hon. M. STEVENS: La séance ne fut ouverte que longtemps après onze heures. S'il est vrai qu'après avoir étudié durant des semaines une question importante et être arrivé à une conclusion définie et finale, un comité doive subir les conséquences de l'action d'un certain nombre de ses membres qui ont cru pouvoir se réunir ensuite, après avoir donné l'avis ordinaire mais sans mentionner qu'ils eussent l'intention de modifier essentiellement cette première décision, il n'y aura guère à se fier au résultat des délibérations des comités de cette Chambre à l'avenir. Voilà une situation épouvanta-

ble. Je m'oppose et m'opposerai toujours de toutes mes forces à pareils procédés, pour l'excellente raison qu'ils constituent une violation absolue de la morale qui doit présider aux actes de ce Parlement et à l'expédition ordinaire des affaires.

Lorsque nous assistons à une réunion d'un comité et que nous adoptons une loi, quelle assurance pouvons-nous avoir qu'à une réunion subséquente, sans qu'on nous ait prévenus de l'intention de modifier cette loi, ceux qui présentent celle-ci ne la changeront, écourteront ou amenderont pas? Ou bien, pouvons-nous compter qu'un projet de résolution essentiel ne sera pas modifié de cette façon? Tous les députés qui se trouvent à ma gauche et qui ont assisté à la réunion du comité ont appuyé la proposition du représentant de Moosejaw. Néanmoins, après des semaines d'étude et après une décision d'une importance capitale, à une réunion au sujet de laquelle on ne m'avait pas prévenu que cette affaire viendrait sur le tapis, une modification très grave a été opérée. J'ajouterai que cela a eu lieu, malgré un long débat à une réunion antérieure à laquelle j'avais soutenu que le règlement interdisait cette conduite—ce qui avait été décidé.

Le rapport est maintenant soumis à la Chambre. Je prétends que le comité de l'agriculture ne l'a pas examiné; je représente au ministère que ce rapport n'exprime pas l'avis du comité en ce qui a trait à l'industrie de la minoterie qui échappe à la juridiction de la commission.

M. McCONICA: Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable député veut invoquer le règlement.

M. McCONICA: Je prétends que ce rapport est régulièrement soumis à la Chambre et que le raisonnement de l'honorable député ne se rattache pas au fond du rapport; par conséquent, il contrevient au règlement. En ce moment, il n'est pas permis de revenir sur ce qui s'est passé au comité.

M. l'ORATEUR: M. le solliciteur général (M. McKenzie) a fait la même objection tantôt; cependant, par les premières observations du député de Vancouver-Centre (M. Stevens), j'ai compris qu'il écartait la question de règlement qu'il aurait pu poser; il rappelait simplement les faits pour en arriver à certaines conclusions qu'il tire maintenant. A mon sens, il a mis de côté la question de règlement et il n'attaque pas la validité du rapport du comité, rapport dont la Chambre est actuellement saisie.

L'hon. M. STEVENS: Je mettrai fin à ce passage de mes remarques en disant que le député de Marquette ne narre pas exactement les faits, en disant que le présent rapport a été examiné par le comité et a été adopté après avoir été étudié.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami y consent, je dirai seulement que j'étais présent au comité et qu'il ne l'était pas apparemment, que le rapport qui est actuellement soumis à la Chambre a été étudié par le comité pendant une heure et demie, si mes souvenirs sont fidèles, et qu'il a été discuté et adopté. Après avoir reçu avis de la réunion du comité, si mon honorable ami n'y a pas assisté, il ne doit pas s'en prendre à ses collègues.

L'hon. M. STEVENS: De la manière décrite par le député de Victoria (M. Tolmie), j'en conviens. Mais, si on persiste à se servir de ce raisonnement, je dirai ceci. Nous avons le rapport antérieur du comité, qui a été arrêté après que le comité eut siégé de six à sept semaines; et, en une heure et demie, au dire de mon honorable ami, on a renversé le principe de ce rapport en soustrayant l'industrie canadienne de la minoterie à la juridiction de la commission des blés. C'est là un changement essentiel.

Les députés qui se trouvent à ma gauche ont demandé au Parlement une commission des blés. Je n'ai jamais approuvé l'idée d'un régime coercitif; ils l'ont fait. Leur chef (M. Crerar), le député de Moosejaw (M. Johnson) qui a consenti à changer sa motion, et le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) ont par leurs tactiques à la dernière réunion, complètement gâté l'objet utile qu'aurait pu servir le projet de résolution du député de Moosejaw. Voilà ma thèse.

Je le répète, je n'approuve pas une commission des blés à laquelle les cultivateurs seraient tenus de s'adresser; mais il me semble des plus plaisants de voir des députés soumettre à la Chambre une maigre résolution comme celle-ci et l'appuyer comme si elle répondait à leurs besoins. Ainsi que je l'ai dit plus d'une fois au comité, nous approuvons clairement le principe d'un accord facultatif pour la vente des produits de l'Ouest.

Je ferai maintenant un bref examen du projet de résolution. Mon honorable ami de Marquette se moquait tantôt dans son discours des questions posées par mon très honorable chef et moi-même, au sujet des résultats du présent projet. J'ai prié les

ministres qui auront à rédiger le bill d'examiner un aspect de la question—je n'en repasserai pas plusieurs mais je veux signaler celui-ci. Grâce à cette résolution laquelle, dit-on, servira de canevas au bill qui sera adopté et, pour que celui-ci soit efficace, grâce aux lois que les provinces rendront plus tard, vous aurez la haute main sur l'achat obligatoire du blé dans deux provinces.

Je tiens tout particulièrement à faire observer au ministre du Commerce (M. Robb) que par cette résolution nous faisons savoir aux minoteries qu'on ne les touchera pas et qu'elles échapperont à tout ce qu'il y aura d'obligatoire dans les ordonnances de la commission. N'est-ce pas le cas? C'est ce que fait entendre la résolution, et on ne saurait lui prêter un autre sens. Or, je le demande: comment fera-t-on pour exempter ainsi les minoteries? Prenons comme exemple les minotiers de l'Alberta et de la Saskatchewan. La loi qui doit être fondée sur la résolution du comité les fera échapper aux décisions obligatoires de la commission, et c'est à ce prix que le Gouvernement consent à agréer le projet—c'est du moins le cas pour ce qui concerne le ministre de l'Agriculture, car je l'ai entendu exprimer sa pensée—mais en vertu de cette même loi on va accaparer tout le blé des deux provinces. De qui les minotiers en obtiendront-ils? De la commission des blés, répond mon honorable ami de Marquette. Mais comment pourront-ils poursuivre normalement leurs opérations, comme vous leur donnez l'assurance qu'ils le feront à la faveur de cette exemption-là, s'ils ne peuvent obtenir de blé que de la commission qui en sera maîtresse absolue? C'est à elle qu'ils devront s'adresser pour avoir du blé. On dira peut-être—et cette pensée m'est venue à moi-même—que le Manitoba ne pouvant se soumettre à ce régime cette année, les minotiers de la province pourront acheter leur blé à la bourse de Winnipeg dont les opérations iront leur train. Cependant, mon honorable ami de Marquette, qui se moquait tantôt de mes questions au sujet des importations, a posé en principe que dès que le blé entre dans les provinces régies par la commission des blés, il est aussitôt sous la dépendance de celle-ci et entre ses mains. Voilà ce qu'a dit l'honorable député; c'est ainsi qu'il comprend le projet, et il a raison, j'imagine. Or, je le demande, où les minotiers se procureront-ils le blé? A une seule source; ils l'obtiendront de la commission.

[L'hon. M. Stevens.]

J'accepterai l'opinion du ministre du Commerce, qui est un homme d'affaires d'une grande expérience et de beaucoup de bon sens. Il connaît le commerce de la meunerie, et je défie n'importe quel député de ternir son caractère en lui lançant les termes de mépris qu'ils appliquent aux minotiers en général. Lorsqu'on met un homme à part et qu'on le regarde en face, les vagues reproches s'évanouissent comme la fumée; aussi je m'adresserai, par votre entremise, monsieur l'Orateur, à l'honorable ministre. S'il exploitait une minoterie telle que la Maple Leaf, dans l'Alberta, ou la Robin Hood, dans la Saskatchewan, sachant que ses produits doivent rivaliser avec d'autres sur le marché mondial—sachant qu'il doit concurrencer ces derniers en Colombie-Anglaise, dans l'Ontario, en Europe, aux Antilles, en Chine et au Japon—croirait-il un seul instant qu'il serait en état de l'exploiter s'il ne pouvait pas acheter son blé sur le marché libre? Mon honorable ami nous laissera-t-il savoir s'il croit que ce serait possible?

L'hon. M. ROBB: Si l'on me créait des ennuis dans l'Alberta, je pourrais être obligé de m'en aller dans l'Ontario ou dans la province de Québec.

L'hon. M. STEVENS: Certainement. Le ministre se range à mon avis, il n'y a pas à en douter. Dans ces conditions-là, il ne pourrait pas continuer l'exploitation de la minoterie, et voilà le nœud de toute l'affaire. Ainsi, le député de Marquette a leurré les cultivateurs des prairies avec cette résolution. Je vois le ministre de l'Agriculture branler la tête; il songe peut-être à la réclame qu'il faisait publier dans le *Regina Leader*, il y a quelques mois: "Votez pour Motherwell et la commission des blés". Souffrez que je lise cette réclame à mon honorable ami de Marquette; elle l'intéressera, je crois.

L'hon. M. CRERAR: Je la sais par cœur.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, mon honorable ami a dû éprouver beaucoup de sympathie envers le ministre de l'Agriculture pour lui avoir pardonné et avoir collaboré avec lui à la rédaction du présent rapport. Cette réclame, parue le 24 novembre et accompagnée du portrait et de la signature de l'honorable W. R. Motherwell, portait que:

Jusqu'au 11 novembre, les cultivateurs du Canada occidental ont expédié 23 millions de boisseaux de blé de plus qu'ils n'en avaient

expédié à la même époque l'an dernier, et ils ont reçu 107 millions de dollars de moins.

Cette formidable perte aurait pu être évitée si la gouvernement Meighen n'avait pas aboli la commission des blés avec l'appui de l'honorable T. A. Crerar.

L'hon. M. MOTHERWELL: Où avez-vous pris celà?

L'hon. M. STEVENS: Je lis la réclame que mon honorable ami a publiée lorsqu'il s'est porté candidat à l'élection, en novembre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais fait cette déclaration.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, c'est la réclame de l'honorable député. Laissez-moi vous lire ce que le *Regina Leader* dit de la dénégation du ministre:

La déclaration de l'hon. F. R. Motherwell, ministre fédéral de l'Agriculture, qui dit qu'il a toujours été opposé à une commission du blé avec pouvoir coercitif est assez surprenante, si l'on se rappelle que M. Motherwell a été élu dans cette circonscription surtout parce que les électeurs ont compris qu'il était en faveur de la création de la commission du blé de 1919, avec des pouvoirs illimités. Il s'est écoulé une soixantaine de jours entre la présentation de M. Motherwell et son élection, et il s'est rarement passé de jour sans qu'il parlât devant quelque auditoire de sa circonscription. Il ne prétendra certainement pas aujourd'hui qu'il n'a pas eu l'occasion avant le jour de l'élection d'expliquer son attitude clairement sur la vente du grain.

Plus loin, il ajoute:

Non seulement M. Motherwell a-t-il accepté la responsabilité de ce cri de guerre...

C'est-à-dire celui que je viens de lire à la Chambre: "Votez pour Motherwell et la commission du blé."

...et tout ce qu'il impliquait, mais sur tous les tréteaux il a blâmé le très hon. M. Meighen de ne pas avoir rétabli la commission du blé revêtue d'un pouvoir coercitif...

Qu'en pense mon honorable ami? Il garde le silence.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est devenu muet.

L'hon. M. STEVENS (lisant):

...et l'hon. M. Crerar, parce que ce dernier s'est opposé à la vente du blé d'après un système national.

A la convention qui l'a choisi candidat, le 30 septembre, M. Motherwell a dit en acceptant: "En prenant cette attitude sur la vente du grain par syndicat...

Celle du très honorable chef de l'opposition:

...maintenant, à la veille d'une élection, M. Meighen reconnaît que la suspension de la commission du blé depuis deux ans, en dépit des vœux presque unanimes des agriculteurs, est une grave injustice qu'il espère que nous oublierons.

Et ainsi de suite. Mais j'ai d'autres citations intéressantes à lire à la Chambre. Durant l'étude de ce problème au comité de l'agriculture, M. Maharg, et, je crois, M. Wood, de l'Alberta, ont déclaré que les cultivateurs ont perdu environ 25 millions du fait que la commission du blé n'existait pas l'an dernier. Ces chiffres ont été fréquemment rapportés. Voyons maintenant ce que le ministre de l'Agriculture en pense. Cette citation est extraite du *Regina Leader* du 15 novembre 1921:

Millions perdus pour la Saskatchewan.

A la suite du refus opiniâtre du gouvernement Meighen de maintenir la commission du blé, les cultivateurs de la Saskatchewan ont perdu, dans la vente de leur récolte de cette année, de 40 à 75 millions, et cette perte sera cause qu'un grand nombre parmi eux seront dans le besoin et la misère, cet automne.

Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture en plaidant contre une commission du blé avec pouvoir coercitif a déclaré, devant le comité, qu'une faible proportion de cette somme de 25 millions a été perdue par suite du manque d'avantages pour l'écoulement de la récolte, la plus grande partie des pertes étant dues au coulage, ça et là, et à d'autres causes accidentelles. Voici ce qu'il a dit:

La création de la commission du blé avec pouvoirs coercitifs ne saurait empêcher que la perte d'une bien faible partie de ces 25 millions.

Cependant, lorsqu'il a cherché à se faire élire, il a fait cete déclaration:

Que la Saskatchewan seule avait perdu de 40 à 75 millions.

En comprenant le Manitoba et l'Alberta, les pertes seraient au moins deux fois plus élevées, disons 150 millions. Avant les élections, telles sont les pertes énormes que les cultivateurs ont subies à la suite de la disparition de la commission du blé, mais une fois que le ministre est élu, il ne s'agit plus que d'une fraction de 25 millions. Je suppose qu'il répondra que c'est le simple citoyen qui parlait alors, mais qu'aujourd'hui c'est le ministre. Il a ajouté qu'on est souvent acculé au pied du mur et qu'il faut sortir de là. L'autre jour, sans s'arrêter à l'élégance de son expression, il a dit qu'il fallait sauver sa peau. Eh bien, mon honorable ami la sauve sa peau en faisant présenter à la Chambre une résolution absolument stérile, parce qu'elle n'aura aucun bon résultat.

Mon honorable ami dit en outre:

Malheureusement, le gouvernement a eu l'aide du chef progressiste, l'hon. T. A. Crerar, qui de son siège à la Chambre des communes s'est opposé au maintien de la commission du blé dans les termes suivants:

"Quant à moi, je condamne absolument toute politique permanente qui tend à mettre sous contrôle la vente du grain dans ce pays."

Plus loin, il déclare:

Meighen et Crerar, à l'heure actuelle, sont contre le rétablissement de la commission du blé, et chaque vote pour les condidats de Meighen ou de Crerar est une voix de plus à l'appui de l'attitude prise par ces deux chefs sur la question de la commission du blé.

Tous les candidats libéraux de la Saskatchewan s'engagent à appuyer le rétablissement de la commission du blé canadien qu'administrent si heureusement Stewart et Riddell.

Mon honorable ami était-il candidat libéral?

L'hon. M. MOTHERWELL: A qui fait-on dire cela?

L'hon. M. STEVENS: C'est l'annonce payée par mon honorable ami dans le *Regina Leader*. J'aimerais voir ici les propriétaires du *Regina Leader*, l'entendre se moquer ainsi d'eux et s'en tirer par un geste de la main. Combien légèrement il traite le *Regina Leader*! Je me demande si mon honorable ami dédaignait le rédacteur et l'éditeur du *Regina Leader*, il y a quelques mois. Je me demande si mon honorable ami en a acquitté la note; ce serait là la preuve concluante. Mais peut-être la note a-t-elle été payée par de généreuses souscriptions du dehors. Cependant nous n'approfondirons pas trop ce secret.

Un DEPUTE: Peut-être le grand commerce.

L'hon. M. STEVENS: Oui, il est possible que le grand commerce ait eu quelque chose à y voir. Je me demande si l'on a envoyé de l'argent de Montréal dans l'Ouest pour payer le *Regina Leader*. Cependant, mon honorable ami a dit en comité qu'il s'opposait formellement à la commission des blés; il avait dit au peuple que s'il était élu, ainsi que d'autres libéraux, l'on pourrait être certain que la commision des blés serait établie.

Je désirerais maintenant revenir un instant à la discussion de la question de la farine. Supposons que ces moulins de l'Alberta et de la Saskatchewan—la Robin Hood Milling Company, la Maple Leaf Milling Company, et les autres minoteries de Moosejaw, Yorkton, Calgary, Edmonton et autres endroits—voudraient importer du blé du Manitoba, en seraient-ils empêchés par la commission aux termes de cette résolution? Mon honorable ami M. Crerar a dit il y a quelques instants, que tout blé dans les limites de la province tomberait sous le contrôle de la commission des blés. Pouvez-vous vous imaginer une situation plus absurde?

[L'hon. M. Stevens.]

C'est là ce dont nous nous plaignons, monsieur l'Orateur. C'est un projet mal conçu, mal digéré. En outre, ce projet n'a jamais été soumis au comité. Quoique mon honorable ami de Marquette puisse dire le contraire, cette résolution n'a été mentionnée que brièvement lors d'une réunion. Elle diffère beaucoup de la résolution qui traitait du problème économique intéressant l'industrie de minoterie, qui est je crois de très grande importance.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être mon honorable ami me permettra-t-il une autre question? Il a fait preuve de grande courtoisie à ce sujet, et je l'apprécie. Veut-il nous laisser entendre que les minoteries situées à Moosejaw ou Calgary, par exemple, ne pourraient obtenir par l'intermédiaire de la commission tous les approvisionnements de blé voulus?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami connaît la réponse avant même que je la lui donne; il l'a présente à l'esprit en ce moment. Lorsqu'une minoterie est en activité, elle prévoit l'avenir, elle fait des contrats pour la vente de ses produits sur les marchés mondiaux, et elle peut vendre de la farine trois, quatre ou cinq mois d'avance. Que font les directeurs dès qu'ils ont obtenu une forte commande de farine? Ils ne s'assoient pas pour se tourner les pouces, tant que le moment de la livraison n'est pas arrivé. Ils vont sur le marché acheter le blé qui sera livré plus tard, afin qu'ils puissent l'avoir au prix sur lequel ils comptent pour cette commande. Ai-je tort ou raison?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a parfaitement raison.

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

L'hon. M. CRERAR: Mais mon honorable ami. . .

L'hon. M. STEVENS: Permettez-moi de finir mon argument. Si le meunier achète son blé en vue de cette commande, mon honorable ami prétend-il que ce meunier pourrait obtenir le blé voulu par l'entremise de la commission des blés, si celle-ci est administrée comme l'ancienne commission de 1919?

L'hon. M. CRERAR: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, il n'y a aucune disposition dans les anciens règlements de 1919, qui puisse les aider, et j'ose dire qu'il vous serait très difficile d'en rédiger. Mais, ce n'est pas tout; la commis-

sion fixe les prix de vente de la farine—fixe l'écart, si vous voulez. Mon honorable ami secoue la tête.

L'hon. CH. STEWART: Me permet-on une question? Mon honorable ami prétend-il que la commission gardera tout le blé qui viendra en sa possession jusqu'à la fin de l'année?

L'hon. M. STEVENS: Il n'est pas nécessaire que mon honorable ami me pose une question aussi absurde, parce qu'il sait que tel n'est pas le cas, tous le savent. La question est ridicule, c'est évident. La commission achètera le blé, et comme le désirent mes honorables amis qui le préconisent, elle vendra le blé à mesure que la demande s'en fera.

L'hon. CH. STEWART: Précisément.

L'hon. M. STEVENS: C'est l'idée fondamentale de toute cette question.

L'hon. CH. STEWART: Empêche-t-on les minoteries d'acheter le blé?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a-t-il pas dit que le blé se trouvera sous le contrôle de la commission, dès son entrée dans la province, et cependant, d'après lui, une minoterie pourrait fonctionner dans de pareilles conditions. Cette assertion de l'honorable député me paraît être complètement réfutée par la déclaration de l'honorable ministre du Commerce.

M. BROWN: L'honorable ministre prétend-il que les minoteries se trouvent en pire posture à la suite de la modification faite dans ce rapport du comité? Ou prétend-il qu'il en serait ainsi, même si l'on n'avait pas fait cette modification?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que la modification faite par le comité obligerait les minotiers de ces provinces à fermer les portes de leurs établissements. Je suis certain, qu'en conséquence, il serait impossible aux minoteries de Montréal, d'Ontario et du littoral du Pacifique, à celles des deux provinces où elles sont soumises au contrôle de continuer leurs opérations dans des conditions un peu équitables, en compétition les unes avec les autres. A mon avis, il serait presque impossible de concilier les positions respectives qui leur seraient faites.

M. JOHNSON (Moosejaw): Pourquoi les minotiers ne pourraient-ils pas se procurer le blé de la même façon qu'ils se le sont procuré en 1919?

L'hon. M. STEVENS: Comment l'ont-ils obtenu en 1919? Je ne veux pas discuter longuement ce point, mais voici comment ils se le sont procuré, en 1919: la commission du blé fournit aux minoteries le blé à un prix déterminé. Il en fut ainsi pour toutes les minoteries du Canada. Mon honorable ami a assisté aux réunions du comité et il a pu constater, d'après les témoignages de tous les minotiers que, même dans ces circonstances, alors que par tout le pays, la situation était équitable, ils avaient de grandes difficultés.

Quand le blé eut atteint cette cote, le prix de la farine fut également déterminé. Si le prix du blé augmentait sur le marché étranger et si la commission augmentait le prix du blé vendu aux minotiers, elle réclamait de ces derniers pour la quantité de blé qu'ils avaient en main, l'écart entre le prix inférieur auquel ils s'étaient déjà procuré le blé et le prix plus élevé arrêté à cette date. Voici ce que je veux établir: si l'on applique ce principe, dans le cas des minotiers de l'Alberta et de la Saskatchewan, alors qu'on n'impose aucune restriction aux minotiers du reste du pays, comment, je vous le demande, ces minoteries pourront-elles se maintenir? L'industrie de la minoterie doit par-dessus tout pouvoir commercer en toute liberté et s'approvisionner sur le marché libre. Mais ce n'est pas tout. Cette résolution, ainsi que mon très honorable chef l'a fait ressortir, ne laisse entrevoir en rien que le Manitoba relèvera ces règlements, car la législature de cette province ne pouvant pas se réunir et adopter, cette année, la loi requise à cette fin. A ce propos, je ferais observer que l'intention est de ne mettre ce plan en vigueur que durant cette année.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) repousse l'idée d'un syndicat indépendant, en disant que ce serait une agence qui concurrencerait d'autres établissements ou agences. Eh bien, cela est parfaitement vrai, mais, à mon avis, ce n'est pas une raison valable pour nous empêcher d'essayer à venir en aide aux producteur de blé des prairies, selon leur désir.

Au comité, MM. Maharg, Robinson, Hamilton—celui-ci ministre de l'agriculture de la Saskatchewan—et plusieurs autres ont rendu, selon moi, de témoignages fort convaincants. Mais il est une chose dont ils nous ont tous assurés—mais qui, je l'avoue, ne m'a pas convaincu—c'est-à-dire, que la population de l'Ouest était d'une opinion unanime sur cette question.

S'il en est ainsi et si le Gouvernement établissait une agence indépendante ou

libre offrant les avantages d'une commission des blés dont ils se prévaudraient, une agence indépendante trouverait l'appui suffisant pour en assurer le succès.

Quelques-uns de mes honorables amis branlent la tête, mais pourtant, l'idée que j'exprime semble être conforme au simple bon sens. Elle ne dit peut-être rien aux honorables députés qui se trouvent à ma gauche, mais, à mon sens, elle constitue un argument raisonnable. Si, comme on l'affirme, la population de l'Ouest est d'accord sur ce point, et si le Gouvernement canadien, avec le crédit dont il dispose, offre à cette population l'avantage d'écouler sa récolte de blé, par l'intermédiaire d'une commision d'un caractère facultatif, il est certain que ces deux avantages réunis assureraient le succès du système.

Je veux dire, en terminant, que je tiens la façon dont on a présenté ce rapport à la Chambre, comme étant tout à fait injuste à l'endroit du comité. L'exemption de l'industrie meunière, comme on l'a dit ici, n'a jamais été régulièrement abordée par le comité et n'a pas été suffisamment examinée. Je doute fort qu'il soit possible de baser sur cette résolution une mesure législative qui soit applicable.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Je ne serais pas entré dans les détails du sujet, n'eussent été les remarques et les citations faites par l'honorable député qui m'a précédé (M. Stevens). Si ces remarques avaient été faites pour la première fois, je les aurais laisé passer comme je l'ai fait précédemment. Mais ce n'est pas la première, ni la deuxième, ni la quatrième, ni même la dixième fois qu'on les répète. En réalité, je ne pourrais pas dire combien de fois on a fait de pareilles assertions, représentant faussement mon attitude sur la question de la commission du blé, non seulement pendant l'élection, l'automne dernier, mais aussi dans ces derniers temps.

J'ai ici certains comptes rendus extraits du *Regina Leader* rapportant quelques-unes des remarques que j'ai faites pendant l'élection. Quant à celles qu'à citées l'honorable député de Vancouver, c'est la première fois que j'en entends parler. Je n'ai jamais su qu'elles avaient été publiées pas plus que je ne sais qui est responsable de leur publication, et en disant cela, je sais parfaitement quelles peuvent être les conséquences de ce que j'avance. Voici quelques-unes des remarques que j'ai faites pendant la campagne électorale, et telles qu'elles furent remises par écrit au représentant du journal, de sorte qu'il n'y avait pas de danger qu'elles fussent mal rapportées. L'extrait du *Regina Leader* que mon honorable ami a cité ne représente qu'une partie seulement de ma déclaration, laquelle commençait dans les termes suivants:

Par son projet de syndicat facultatif M. Meighen ne fait que suivre la politique libérale en matière de grains que le gouvernement de la Saskatchewan a inaugurée il y a bien des années pour le beurre, la laine, les volailles et autres produits agricoles.

Vient ensuite la remarque qu'a citée mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le dernier jour du mois de septembre, alors que je fus choisi candidat à Regina. La partie de mes remarques qui se rapporte à la commission du blé ne se trouve pas dans l'extrait qu'a cité mon honorable ami, de sorte que cela lui donne un sens tout à fait différent.

L'hon. M. STEVENS: J'ai cité le *Regina Leader*.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que ce n'est pas mon honorable ami qui a fait l'omission.

L'hon. M. STEVENS: C'est le *Regina Leader*.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est une question à régler entre mon honorable ami et le journal en question.

Plus tard, afin qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude touchant la commission du blé, j'ai adressé, huit jours avant l'élection, à environ 3,000 électeurs des districts ruraux de ma circonscription, une lettre dans laquelle j'exposais clairement mon point de vue sur la commission du blé. J'ai fait cela pour qu'on sache bien quelle était mon attitude à ce sujet. Il y a 5,000 électeurs dans les districts ruraux de ma circonscription, et 3,000 familles reçurent la lettre suivante:

Comme pour beaucoup d'entre vous la culture constitue ma seule source de revenus, et, comme vous, j'ai à souffrir de la cherté des droits de douanes et des frais de transport, et aussi du fait qu'il n'existe pas une commission nationale du blé. La mise en vente par l'Etat des produits agricoles comme le beurre, la laine et les volailles, a été inaugurée en 1906 dans la Saskatchewan par le département de l'Agriculture que j'avais alors l'honneur de diriger en qualité de ministre; ce fut la première tentative de ce genre au Canada. Par conséquent, je suis naturellement partisan d'étendre l'application de ce système à tout le pays.

C'est assez clair.

On doit appliquer le même principe à toutes les céréales. Si ces particularités de ma politique passée et de mon programme actuel plaisent, je serai très honoré d'avoir votre concours et votre appui.

"Si ces idées énoncées dans la lettre vous plaisent je serai très honoré d'avoir votre concours et votre appui." Est-ce que cela est assez clair, monsieur l'Orateur? Cela n'indique-t-il pas ma manière de voir? Je répète que je n'ai rien à voir à la propagande faite par le *Leader* où n'importe quel autre journal et que j'ai adressé cette lettre à presque tous les cultivateurs de ma circonscription afin qu'on sache bien quelle était mon attitude sur cette question.

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je lui dirai que je n'ai personnellement aucune intention de le représenter sous de fausses couleurs, mais il n'en reste pas moins que nous avons devant nous ces comptes rendus des journaux. Veut-il me dire ce qu'il entend par "Commission nationale du blé" dans la lettre dont il vient de donner lecture?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami connaît le système qui était en vogue dans la Saskatchewan, pour le beurre, la laine et les volailles. Tous les habitants de cette région le connaissaient. Je ne m'attendais pas à le discuter ici; mais cela voulait dire facultatif. Pendant onze ans que j'ai dirigé le département de l'Agriculture dans notre province, c'est l'autorité provinciale qui se chargeait de l'écoulement du beurre, des œufs, de la laine et des volailles; il était donc tout naturel que je demandasse d'étendre le principe au domaine fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit qu'il voulait dire libre, bien qu'il n'ait pas prononcé le mot. Va-t-il nous expliquer maintenant pourquoi il déplorait la suppression de l'ancienne commission coercitive du blé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami l'a supprimée et ne nous a rien donné pour la remplacer en 1920 et 1921, alors que le prix du grain baissait rapidement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quelle raison l'honorable ministre s'est-il opposé lui-même à ma proposition et m'a-t-il dénoncé pour l'avoir faite?

L'hon. M. MOTHERWELL: Jamais.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai son discours en mains.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien, sortez le. J'ai ici, monsieur l'Orateur, un grand nombre de citations que je pourrais lire. Mes amis m'ont dit que je faisais erreur en prenant l'attitude que j'ai adoptée parce que l'ancien gouvernement était tellement impopulaire que si j'appuyais sa commission du blé je serais défait comme l'a été le très honnorable député, mais il m'était impossible de me déjuger et de faire mentir ce que j'ai accompli en onze ans sur les marchés provinciaux. De quoi les honorables députés rient-ils? J'ai dit dans mon discours de Lumsden:

Que la position géographique des cultivateurs de l'Ouest était telle et qu'ils étaient si bien paralysés par les taux de transport, une saison trop courte et des factures considérables à payer, qu'ils se trouvaient obligés nécessairement de mettre sur le premier marché de chaque saison des quantités considérables de blé. Cela cause un encombrement et une dépression du marché et notre pénurie est ainsi la cause d'une pénurie plus grande encore. Il nous faut donc une agence nationale de vente permanente.

Quand l'ancien gouvernement conservateur a d'abord ébauché l'idée de la commission du blé c'était pour remplacer la garantie minimum du prix du blé telle qu'elle existait aux Etats-Unis au commencement de l'automne de 1918, afin d'encourager une plus grande culture du blé dur. Avant qu'il devînt nécessaire pour le Canada d'agir, la guerre était terminée. On a donc refusé la garantie minimum et on lui a finalement substitué la commission du blé. Peu de cultivateurs ont vu cette chose d'un bon œil, et cela surtout parce qu'ils ne faisaient pas confiance au gouvernement. Avec un marché montant rapidement, la commission a fonctionné admirablement et prouvé que les certificats de participation,—que beaucoup considéraient comme sans valeur—valaient à peu près 48 cents du boisseau. C'est alors que le gouvernement a tout abandonné, s'étant probablement convaincu qu'il pourrait recommencer la même opération pendant bien des années sans jamais si bien réussir. C'est alors aussi que s'est produite la baisse formidable de toutes les céréales, au cours de l'automne de 1920, et sans que la commission existât pour régler la baisse. De tous les côtés on demanda le rétablissement de la commission du blé. Mais le gouvernement, bien qu'il eût fait adopter des lois qui lui en donnaient le pouvoir, a été inexorable et a refusé de s'en occuper. Pendant ce temps, les cultivateurs passaient de durs moments et étaient saignés à blanc. Le temps s'est écoulé et, jusque vers le mois d'août, la récolte de 1921 donna les plus grandes espérances. Vint ensuite la rouille et la saison de récolte la plus humide que nous ayons jamais vue, cependant que le prix des machines et de la main-d'œuvre montaient plus haut que jamais, tandis que les céréales, les bestiaux et tous les produits du sol subissaient une baisse si considérable qu'il semblait que le marché disparaissait pour tout ce qui était produit de la ferme. Et, cependant, le gouvernement Meighen se contentait de regarder la chose froidement et sans même exprimer le désir de nous aider. Puis, dès qu'une grande quantité de blé eût été livrée par les cultivateurs à des prix ridicules, le premier ministre Meighen développa ses plans d'une com-

mission du blé qu'il expliqua à Portage la Prairie, la fit miroiter aux yeux du cultivateur exaspéré et suggéra simplement que si nous voulions voter pour la même clique on nous donnerait la commission. Mais le prix à payer est trop élevé pour la moyenne des électeurs, même si le projet convenablement administré peut fonctionner avec succès.

Il y a seize ans et depuis cette date, le gouvernement de la Saskatchewan a prouvé, sur une échelle moins étendue, la possibilté de créer un marché provincial du beurre. des œufs, des volailles et de la laine d'après un système coopératif, cela au grand avantage des producteurs de ces articles et sans qu'il en coûte un sou au gouvernement. Le projet de M. Meighen n'est pas autre chose que notre système provincial appliqué sur une plus grande échelle et embrassant le marché national de nos céréales. Par conséquent, cela ne constitue pas une expérience et cela devrait aussi bien fonctionner.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand et où ce discours a-t-il été prononcé?

L'hon. M. MOTHERWELL: A Lumsden, lors de l'ouverture de ma campagne dans cette ville, le 9 novembre. J'ai dit ensuite en partie...

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel journal l'honorable ministre cite-t-il?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le *Leader*, de Regina.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quelle date?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le même journal qui a publié les annonces.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre ne m'a pas dit la date du journal.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami veut bien cesser de se démener comme un écureuil en cage, me laisser continuer et me permettre d'exposer mon sujet, je lui en serai très obligé. Afin d'être bien certain que c'est là l'interprétation qui a été donnée à ces déclarations et pour empêcher mon honorable ami de sauter en l'air de nouveau je vais lire un extrait d'un commentaire écrit par M. J. A. Aikin, dont il a probablement entendu parler. C'est l'ancien éditeur du *Phœnix* de Saskatooon, il a écrit les annonces de mon honorable ami pour la presse de l'Ouest et, au point de vue de mon honorable ami, il les a très bien rédigées.

On m'a encore une fois averti que je commettais une erreur et que je faisais le jeu de nos adversaires au sujet de la commission du blé. On m'a dit: Voyez ce qu'Aikin écrit de vous dans le *Regina Leader* avec un titre sur deux colonnes. Que dit-on, demandai-je?—Aikin se sert de votre déclaration au sujet de la commission du blé pour justifier M. Meighen.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je répondis: Que voulez-vous que j'y fasse? Puisque Meighen pense comme moi pour une fois, je ne puis pas l'en empêcher.

Je pris connaissance de ce que M. Aikin publiait toutes les semaines dans le *Regina Leader* sous forme d'une réclame sur deux colonnes du journal. Je suis sûr que nos collègues du parti agraire en Saskatchewan se souviennent de cette réclame qui paraissait en page de droite. Peut-être y ont-il porté peu d'attention, comme le reste du public d'ailleurs, à l'exception de l'auteur et de quelques partisans. Ce dernier en faisant peu de cas lui-même probablement, car M. Aikin avait toujours été un bon libéral et l'est encore, mais il était tombé entre mauvaises mains à ce moment-là.

M. Aikin publia ce qui suit dans le *Regina Leader* du 17 novembre:

L'homme pratique qu'est l'hon. M. Motherwell trouvera difficile de condamner le projet de M. Meighen relatif à la commission du blé. Il n'y pense pas, quoique sur d'autres points il combatte le ministère Meighen. Le *Regina Leader* du 10 novembre rapporte une déclaration de M. Motherwell faite la veille à Lumsden en ces termes:

Le plan de M. Meighen élargit simplement le domaine des initiatives provinciales pour la vente de nos céréales et ne constitue pas une nouveauté et par conséquent rien ne s'oppose à ce qu'elle obtienne un bon résultat.

Si nos collègues ne veulent pas voir dans ces paroles le sens que j'y vois moi-même et qu'y voyait M. Aikin, que puis-je y faire? Pour moi, je n'y vois pas d'autre interprétation possible.

Je ne me réjouis pas particulièrement de me trouver en communauté d'opinion avec M. Meighen, par le motif que cela m'a nui dans mon élection. Mais je n'y pouvais rien. C'était mon avis dans la question et pendant onze ans j'ai cherché à le faire triompher. Mais le jour où les jurisconsultes de la couronne ont déclaré que le Parlement n'avait pas l'autorité suffisante pour créer une commission avec des pouvoirs discrétionnaires, le choix entre les deux principes, coercitif et facultatif, n'était plus en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'avais pas en vue la création d'une commission sur le principe coercitif.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les jurisconsultes ont décidé, si je ne me trompe, que le Parlement ne pouvait constituer une commission semblable à celle de 1919, à cause du caractère coercitif de ses pouvoirs. Si tel est le cas, la question d'éta-

blir une commission munie de pouvoirs de contrainte ne peut plus être examinée.

A ce propos, je désire signaler à l'attention de la Chambre la nature des débats qui ont eu lieu au comité de l'agriculture. Quand les cultivateurs demandèrent une commission à pouvoir discrétionnaire, il est évident que ce n'est pas le Parlement fédéral qui pouvait la leur donner. Le système le plus plausible à adopter est celui qui fonctionne en Australie depuis cinq ans. Cette colonie possédait à cette époque une commission avec pouvoir coercitif, mais on lui a substitué une organisation d'un caractère facultatif.

Au sein du comité, j'ai déclaré que si les cultivateurs voulaient avoir affaire à une commission de vente obligatoire, cette commission devait être constituée d'après ce principe, conformément à l'avis des jurisconsultes de la Couronne. Pour exposer complètement la question, j'allai au comité armé des textes de la législation australienne: la loi de la Nouvelle-Galles du Sud et celle du Queensland—détail que n'a pas mentionné l'honorable député de Vancouver (M. Stevens)—et je donnerai lecture de longs extraits de ces lois, des pages entières. C'est de la législature australienne que s'inspire en grande partie la proposition de l'honorable député de Moosejaw.

Je ne m'étendrai pas sur ce qui s'est passé au comité de l'agriculture ni sur la nature des témoignages qui y ont été apportés, mais après avoir entendu les passages tirés des lois australiennes, plusieurs membres en discutèrent entre eux. L'honorable M. Hamilton déclara qu'il fallait de toute nécessité trouver un moyen pour placer tout le blé offert en vente.

J'ai demandé ensuite à M. Hamilton ce qu'il pensait de la méthode australienne. Je lui ai dit d'abord: Ces lois respectives, les provinces peuvent les faire facultatives ou coercitives. C'est-à-dire les lois de la Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland, et c'est l'avantage du système australien. Les provinces pourraient exercer leur droit et dire comment leur blé devrait être mis sur le marché. C'est le principe que comporte la législature australienne et c'est le principe que nous nous proposons d'inclure dans la loi qui sera basée sur le rapport du comité. Le Parlement n'ayant par l'autorité de créer une commission avec pouvoirs coercitifs, la seule chose à faire d'après les légistes de la couronne c'est de laisser aux provinces intéressées le soin de résoudre le problème. Par conséquent, j'ai absolument raison de dire qu'il n'est pas question de savoir si la commission sera libre ou obligatoire. Pour citer encore ce qui s'est passé au comité, M. McMaster a dit:

> M. Hamilton pourrait nous faire connaître ses vues.

J'ai alors fait remarquer qu'il était laissé au choix des provinces d'accorder des pouvoirs facultatifs ou coercitifs. C'est l'attitude que j'ai prise, monsieur l'Orateur, au sujet de cette question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, j'avais fini la lecture de quelques extraits indiquant quelle avait été mon attitude au sujet de la commission des blés avant les élections. Je lirai maintenant un bref extrait pour montrer mon attitude après les élections. Voici ce que j'ai dit à un banquet qui m'a été offert à Regina, et je suis persuadé que la Chambre se rendra compte qu'à cette époque mon opinion ne pouvait pas avoir d'influence sur des élections faites depuis plus d'un mois. Voici ce que j'ai dit d'après le *Regina Post*. Je n'ai pas donné au journal un document clavigraphié, c'est le compte rendu même du reporter. Comme les autres extraits, celui-ci est à peu près exact:

> La vente nationale du blé, est un problème qui suscite trois manières de voir. L'une désire un syndicat coercitif l'autre un syndicat libre et une troisième qui ne veut pas de groupement du tout mais plutôt une coopérative. Personnellement, je suis porté à croire que la proposition du syndicat indépendant faite par l'honorable Arthur Meighen durant la récente campagne électorale est le meilleur plan qu'on ait encore proposé. Je n'ai pu en découvrir un meilleur.

Je ne crois pas avoir fait la déclaration dans ces termes exacts, mais nous l'admettrons ainsi:

> Dans tous les cas, il y a lieu d'améliorer le système actuel. Les pertes éprouvées par le cultivateur, que nous avions cru pouvoir éliminer il y a quelques années par l'emploi de nouvelles méthodes de vente existent toujours et dans l'intérêt des agriculteurs nous devons étudier la question à fond.

Cette étude s'est poursuivie pendant les deux ou trois derniers mois et c'est à quoi tout cela se rapporte.

Permettez-moi de revenir sur quelques-unes des remarques faites au commencement de la discussion cet après-midi. Le chef de l'opposition (M. Meighen), avec sa méthode de critique exagérée, si nous ne

connaissions rien de la question aurait jeté à l'eau tout le projet. Il a fait une peinture quelque peu sombre, une sorte d'épouvantail de ce rapport du comité de l'agriculture. Mais il a débuté par une fausse prémisse. Il a pensé que cette commission des blés n'était projetée que pour un an. Mais que dit le conseil de l'agriculture à ce propos et en somme c'est ce qu'il dit qui doit prévaloir? Le conseil canadien de l'agriculture est le corps responsable qui a appelé l'attention du Gouvernement sur cette question et c'est le Gouvernement qui a son tour l'a soumise à l'attention de la Chambre. Voici le premier paragraphe du mémorandum de ce conseil:

Ce conseil est en faveur de la réinstallation de la commission canadienne des blés pour la mise en vente de la récolte du blé en 1922 et jusqu'à ce que les conditions mondiales soient redevenues normales.

S'agit-il seulement d'un an? Je suis plutôt porté à croire que si la commission que nous projetons d'instituer est satisfaisante, elle durera plus d'un an. Je sais ce que les cultivateurs ont finalement en vue, c'est de former entre eux une sorte de coopérative et c'est ce qui m'a fait prendre cette attitude. Ayant dirigé moi-même une agence de vente maintenue par le Gouvernement, pendant onze ans, et l'ayant passée aux cultivateurs qui la dirigent sous le nom de Saskatchewan Co-operative Creamery Company, je prévois que celle-ci suivra probablement la même voie.

J'espérais qu'elle fonctionnerait sous la direction de l'Etat pendant quelques années jusqu'au jour où elle serait établie sur des bases solides et se serait acquis la confiance des banques, ce qui est essentiel à la réussite du projet. Pendant quelques années, le Gouvernement présiderait à l'application du système pour en démontrer l'utilité mais dès qu'il aurait acquis la confiance du public, les cultivateurs le prendront à leur compte et l'administreront suivant les nécessités de l'heure et les idées qu'ils préconisent. Il est difficile de prévoir combien d'années la commission des blés aura besoin de la direction et de l'assistance de l'Etat, avec le concours des gouvernements provinciaux ou encore quel espace de temps s'écoulera avant que les cultivateurs soient en état de s'en reporter à leur propre initiative? Mon très honorable ami a déclaré au début de ses remarques que le besoin d'un pareil organisme n'existe que pour l'année courante, mais qu'on ne peut compter l'avoir à temps après les atermoiements du Gouvernement. Il a même prétendu, si j'ai bonne mémoire, que le Gouvernement faisait en sorte d'étrangler lentement l'idée de la création d'une commission des blés. Lorsqu'il y a environ six semaines, le comité soumit un autre rapport recommandant de référer la question à la Cour suprême, mon très honorable ami s'est écrié dans un style plutôt dramatique: "Si ce rapport est adopté, le projet sera enterré à jamais." Voilà l'expression qu'a employé le chef de l'opposition et il a fait pénétrer cette idée dans l'esprit de certains honorables membres de cette Chambre. Or, je le ferai observer à mes collègues, si le rapport en question avait été adopté par le Parlement, il y a longtemps que nous aurions obtenu une décision de la part de la Cour suprême du Canada. Les citoyens en général, ainsi que les habitants des provinces de l'Ouest, sont d'avis qu'une pareille décision du plus haut tribunal du pays aurait été bien plus satisfaisante que toute autre opinion de juriconsultes. Nous aurions ainsi eu une décision juridique et non pas une simple opinion. Mon très honorable ami avait probablement une autre idée dans l'esprit lorsqu'il a insisté pour que toute l'affaire fût renvoyée au comité. Cependant, en sa qualité d'avocat, après la décision du Conseil privé sur la loi de la commission du commerce; après le jugement encore plus récent rendu au Manitoba sur la constitutionnalité de la loi des grains de cette province et après certain arrêt de sursis obtenu à Winnipeg l'automne dernier, l'honorable député dont les connaissances en droit constitutionnel sont indiscutables, n'était pas sans savoir ce que tout avocat de renom sait aussi, que la Cour suprême du Canada aurait rendu une décision absolument dans le sens de l'opinion des jurisconsultes de la couronne. Eh bien, au lieu d'enterrer l'affaire comme on l'appréhendait il y a six semaines, aujourd'hui d'aucuns s'efforcent de l'étouffer lentement.

Cependant, monsieur l'Orateur, nous n'éprouvons pas la moindre inquiétude, car j'ai la certitude que ce rapport sera adopté. Le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) l'a laissé entendre, le projet de loi est pour ainsi dire prêt, bien qu'il ne soit pas entièrement terminé, et il deviendra loi en temps et lieu. Or, le temps seul dira comment le système fonctionnera. Au cours de ses remarques, mon très honorable ami a déclaré que la loi ne sera applicable que si trois provinces au moins emboîtent le pas. Il y a certainement une de ces provinces qui ne sera pas en mesure de se prévaloir de la nouvelle loi, et c'est le Manitoba. Or, si la loi stipulait que les trois provinces doivent s'en préva-

loir, il s'ensuit, à tous égards, que l'on ne pourrait le faire cet automne. Dès l'instant que nous décrétons, toutefois, qu'elle s'appliquera du moment que deux provinces ou plus se seront conformées aux dispositions qu'elle renferme, cela permettrait d'agir sans délai, quitte à voir le Manitoba entrer en scène un peu plus tard. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) a, comme je l'ai dit moi-même, exprimé l'avis qu'en définitive le blé des provinces de l'Ouest devrait être mis en vente par l'intermédiaire des coopératives agricoles. C'est aussi ce que je pense, mais je suis également d'avis, toutefois, qu'il faut d'abord que l'Etat démontre que le plan est praticable afin d'assurer à l'entreprise la confiance des grandes institutions financières. C'est à l'Etat qu'il appartient de battre la marche; mais les cultivateurs seront en mesure de diriger le fonctionnement du système dès qu'ils seront assurés de la confiance publique.

Maintenant, l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a cru avoir fait la leçon à votre humble serviteur lorsqu'il a cité certains extraits, cet après-midi. Eh bien! j'ose espérer qu'il a eu le temps de réfléchir depuis cet après-midi et de se rendre compte qu'en citant des extraits de l'article de fond du *Leader*, il s'est enterré d'une façon inextricable quant à la véritable situation. J'ai exposé exactement la situation qui existait avant et après la dernière élection, et j'ai été conséquent avec moi-même dans un cas comme dans l'autre. Il faudra que quelqu'un se dévoue pour expliquer la question à mon honorable ami, s'il ne la comprend pas après ces explications. Je voudrais bien être en mesure d'expliquer l'article du *Leader* auquel mon honorable ami a fait allusion.

L'hon. M. STEVENS: J'ai lu les annonces ainsi que l'article en question cet après-midi. Or, si mon honorable ami déclare sous sa responsabilité de ministre que ces annonces ainsi que les articles que j'ai cités sont inexacts, nous devrons accepter sa dénégation, cela va sans dire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas cela que j'ai dit. Ce que j'ai déclaré, c'est que le *Leader*, de Régina, était fortement convaincu de l'à-propos d'une commission revêtue de pouvoirs coercitifs et qu'il s'appliquait à le prouver non seulement par ses articles de rédaction mais par ce qu'il publiait dans ses colonnes destinées à la réclame. De mon côté, j'avais des idées bien arrêtées au sujet de l'institution d'une commission dont les pouvoirs n'eussent pas été coercitifs. Reconnaissant le danger d'une méprise à cet égard, je songeai à la publication d'une circulaire comme moyen de dire plus clairement aux électeurs de Regina ce que je pensais. Voilà ce que j'ai fait. Pouvais-je faire mieux? A quel meilleur moyen l'honorable député aurait-il pu me conseiller de recourir en pleine élection? (*Exclamations.*) Je sais qu'en disant cela je déconcerte certains députés qui se plaisent à exiger l'impossible. (*Exclamations.*). J'ai attendu des jours, des semaines et des mois; de fait, j'attends depuis la date où il s'est agi de l'adresse en réponse au discours du trône, pour fournir cette explication. Je remercie l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), de l'avoir provoquée, car je ne voulais pas la mêler de moi-même à nos débats. Il prétend que le comité a délibérément modifié la résolution adoptée, sans donner avis de ce qu'il se proposait de faire. Il oublie que j'ai dû, par malheur, m'absenter prématurément des deux dernières réunions de ce comité, mais que dans les deux cas j'ai laissé un mémoire indiquant certaines des modifications que je croyais à propos de faire subir à cette résolution. Dans le premier cas, j'ai insisté sur ce point, comme le constate le mémoire que j'ai laissé au président. Je n'ai pas ce mémoire ici, mais il n'est pas très important, après tout. Ce que je tiens à faire voir, c'est que mon honorable ami, opposé à la modification lors de la seconde des deux dernières réunions, savait comme moi-même et comme tout le reste de la députation, que le comité se proposait de modifier cette résolution. Pourquoi en aurait-on parlé autant qu'on l'a fait, si le comité n'avait pas eu l'intention de la modifier? Mon honorable ami s'évertue tout simplement à créer un grief. Le comité avait droit de modifier sa propre résolution et il l'a modifiée. Rien n'a été "escamoté" à sa dernière réunion, qui avait pour objet de résumer les différentes opinions dans une seule disposition. L'honorable député fait grand cas de l'harmonie qui a régné entre le député de Moosejaw (M. Johnson), le député de Marquette, (l'hon. M. Crerar), le président (M. Kay) et moi-même. Nous sommes arrivés à une conclusion acceptable pour tous. Ah, voilà le mal! Il existait une certaine confusion qui faisait perdre beaucoup de temps et fournissait parfois aux journaux l'occasion de publier des articles absurdes au sujet des divisions auxquelles le comité était en proie. Pour mettre fin à cet état de choses, ceux d'entre nous qui étaient les

plus intéressés—nous le sommes tous, mais quelques-uns l'étaient peut-être plus particulièrement—se sont réunis avant que l'assemblée eût été convoquée et sont arrivés à conclure que certains points inutiles pourraient être laissés de côté.

L'hon. M. STEVENS: Voici le chat qui sort du sac.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me suis inspiré du principe que les excédents, comme ceux de 1919, par exemple, devaient être attribués non pas au gouvernement fédéral, mais aux provinces dont ils provenaient, au prorata de ce qui serait provenu de chacune d'elles. Je me suis également inspiré du principe que, dans ce cas, chacune des provinces intéressées dans la commission des blés, subirait tout déficit qui pourrait survenir. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) se souvient de cela, sans doute, puisqu'il occupait un siège à côté du mien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui étaient les députés présents?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami voudrait m'embrouiller dans mes citations. S'il veut bien garder le silence, je vais peut-être pouvoir achever l'exposé que j'ai commencé.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ose cependant lui demander, pour la seconde fois, qui étaient les députés présent à cet entretien préliminaire où furent réglés les détails de la réunion du comité. Si l'honorable ministre persiste dans son refus de répondre, je devrai renoncer à ma question.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'après le rapport, il y avait vingt-neuf députés de présents.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas eu de rapport du tout. L'honorable ministre a dit que c'était un entretien préalable à la réunion qui a eu lieu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non pas. Mon très honorable ami a l'esprit plein d'affreux soupçons. Il y avait vingt-neuf députés qui étaient là à attendre que la séance fût ouverte. Parmi eux, il n'y avait guère que des progressistes et ils ont eu leur coudées franches.

Le président du comité se demandait s'il était temps d'ouvrir la séance et, outre les quatres députés que j'ai nommés, les membres du comité étaient assis autour de la table et se trouvaient aussi près de moi que le sont mes voisins de droite. Nous ne nous sommes pas retirés à l'écart dans un coin; nous avons tout fait régulièrement en avant de la table. Je suis parti parce qu'il me fallait assister à une réunion du conseil, également importante. Le grand cheval de bataille de mon très honorable ami, c'est que personne ne peut rien faire de bien, et il grogne contre la violation des engagements et des promesses et la prostitution de l'honneur—tout le monde a tort, excepté lui.

J'ai répondu, je l'espère a la question de mon très honorable ami. Il a fait observer sérieusement—et j'ai pris note de ses paroles à ce moment-là—que les provinces pourraient faire quelque chose afin d'aider à l'organisation d'une commission libre. Nous n'avons pas besoin d'aide pour cela. Ainsi, s'il fallait nous en rapporter complètement à lui, il nous enjôlerait à tel point qu'il nous renverrait de nouveau au comité.

Il a parlé des meuniers. Qu'est-ce qui empêcherait les meuniers de s'approvisionner de blé? En réalité, tous les meuniers sans exception veulent échapper à la régie de la commission. N'ont-ils pas le droit de s'adresser à elle pour en obtenir le blé dont ils auront besoin? Pensez-vous qu'elle les mettra à l'index? Non, bien entendu. Le prix d'exportation de la farine ne règlera-t-il pas le prix que les consommateurs canadiens devront payer. Ce principe est certainement juste. Ainsi, toutes ces jérémiades et ces lamentations sur le sort des meuniers ne sont que paroles en l'air. La commission devra vendre le blé le plus avantageusement qu'elle le pourra partout où elle trouvera des acheteurs, et si elle entreprend de tenir nos meuniers à l'écart, nous aurons à nous occuper de sa conduite, voilà tout. Tous ces propos au sujet de la réglementation du commerce de la farine sont tellement vides de sens qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper.

On nous dit que nos meuniers seront ruinés d'une manière ou d'une autre, mais je me demande comment mon très honorable ami tire cette conclusion.

Je ne vois pas d'autre chose à ajouter, si ce n'est que la promesse que le premier ministre a faite dans l'Ouest et en cette enceinte a été accomplie et, à titre de membre de ce comité, ayant assisté à toutes les séances, sauf deux ou trois, et connaissant le désir de presque tous les députés de trouver la solution du problème, je sais qu'ils ont fait de leur mieux pour y arriver. Bien qu'ils y aient peut-être mis plus de temps qu'il n'a paru nécessaire à mon très honorable ami, personne, si ce n'est lui, ne s'attendait que le comité sou-

mettrait un rapport qui lui plaît. Cependant, autant que cela était compatible avec l'obligation de présenter un projet praticable, nous avons hâté nos travaux autant que nous l'avons pu. Ce serait folie de vouloir faire naître une notion contraire, car je sais que ce que je dis est vrai. Le chef de l'opposition n'était pas présent, mais ses collègues étaient là, et le député de Vancouver-Centre a déjà déclaré que nous nous sommes consultés les uns les autres afin d'arriver à la solution de cette question. Si le projet ne donne pas des résultats aussi satisfaisants que quelques-uns de nous l'espèrent, nous aurons l'occasion de le modifier plus tard, Néanmoins, dans l'intervalle, bien que j'aimerais voir un projet un peu différent sous quelques rapports, je crois qu'il est assez susceptible d'exécution pour donner raison au ministère d'en faire le canevas d'un bill qui contentera la Chambre, ainsi que les habitants des prairies, auxquels nous nous efforçons de rendre service.

M. DONALD SUTHERLAND: Ayant fait partie du comité auquel le projet d'une commission des blés a été soumis aux premiers jours de la session, je suis probablement excusable de prendre part au débat. Je sais qu'on nous a avertis que celui-ci concerne exclusivement les trois provinces de l'Ouest; cependant, au risque de me faire reprocher de m'aventurer sur un terrain où je n'ai que faire, je me permettrai quelques observations. Je puis vous affirmer, monsieur l'Orateur, que je n'entreprendrai pas de marcher sur les traces du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), malgré mon admiration pour l'agilité qu'il a mise à pirouetter et à revenir sur ses pas, afin d'embrouiller ceux qui voulaient saisir sa pensée.

Ce projet renferme un principe qui obligerait toutes les provinces à prêter l'épaule et à faire en sorte qu'il soit appliqué. Cet après-midi, le premier ministre a déclaré que l'attitude du Gouvernement dépendrait de la décision de la Chambre, qui serait influencée dans une grande mesure par le rapport du comité auquel l'affaire a été renvoyée, rapport que nous étudions actuellement.

A cette session, nous avons beaucoup entendu vanter la démocratie. Je tiens à faire remarquer que l'esprit démocratique, dont nos amis de la droite se préoccupent tant, est lamentablement violé à cet égard par les puissants du jour.

Le comité, il est vrai, s'est diligemment appliqué à la tâche de trouver un terrain d'entente quant à la meilleure manière d'établir une commission des blés. En effet, nous nous rendons tous compte des obstacles en présence desquels se trouvent nos amis des provinces de l'Ouest. Plusieurs mauvaises récoltes successives et le dégonflement des prix des produits agricoles avant la baisse des prix des denrées qu'ils doivent acheter, ont mis plusieurs d'entre eux dans une singulière position, et je crois, par conséquent, que tous les membres du comité désiraient sincèrement que le Parlement remuât ciel et terre pour contribuer à améliorer le sort de nos producteurs de blé. Je sais que c'était le sentiment que je nourrissais, et j'ai tâché de suivre de mon mieux les délibérations du comité dès les premières séances. Cependant, je faisais partie de deux ou trois autres comités qui, par malheur, se réunissaient tous à la même heure; aussi, n'ai-je pas pu assister aux séances du comité de l'agriculture aussi régulièrement que je l'aurais voulu.

Certains députés paraissent enclins à soutenir que le rapport dont la Chambre est saisie est le résultat des mûres réflexions du comité de l'agriculture relativement à cette question. Je tiens à parler de cette prétention pendant quelques instants. Elle a déjà été réfutée par le député de Vancouver-Centre et par le chef de l'opposition, mais, vu les déclarations qui ont été faites depuis, je me fie à l'indulgence de la Chambre pour en parler de nouveau.

Il est vrai qu'un rapport a été rédigé et soumis au comité, et que le représentant de Brome a présenté un amendement que le comité a repoussé. Ce rapport a été agréé, et bien que le ministre de l'Agriculture eût comparu devant le comité et eût fait connaître les vues du ministère, aucun changement n'a été apporté au rapport. Ceux qui étaient là doivent se souvenir que c'est le 23 mai que l'affaire a été réglée. Le 24 et le 25 mai étaient des jours de fête. Il y avait peu de députés à la Chambre le 26 mai, un vendredi; par conséquent vingt-neuf membres du comité seulement étaient présents à la réunion. Il est assez significatif que lors de l'adoption de la première résolution, soixante et dix-huit députés fussent présents et aient rejeté l'amendement du représentant de Brome. Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que quelques jours plus tard, lorsque le comité a repris ses travaux, il a été assez difficile d'ouvrir la séance, que l'affaire a été discutée avant la réunion et qu'une décision a été arrêtée. On a aus-

sitôt entrepris d'annuler la résolution qui avait été adoptée lorsque soixante et dix-huit membres du comité étaient présents. Les vingt-neuf membres qui se sont réunis là ont annulé l'ancienne résolution sans que le reste du comité eût su que l'affaire viendrait sur le tapis, et nous sommes maintenant en présence d'un rapport qui passe pour celui du comité de l'agriculture et qui est le rapport de vingt-neuf députés qui assistaient à la réunion cette fois-là, et non pas le rapport de tout le comité qui avait adopté la résolution en premier lieu.

Je me demande si l'on croit que c'est là la démocratie qu'on a tant vantée et qui devait régner en cette législature si les députés de la droite parvenaient au pouvoir. On admet qu'il y a eu beaucoup de délais inutiles. A qui la faute? On fait observer que la législature du Manitoba a été dissoute et que cette province ne pourrait pas tirer parti des dispositions de la loi à ce sujet, même si celle-ci était mise en vigueur au plus tôt. Par conséquent, un tiers du territoire de l'Ouest ne pourra pas profiter cette année des prescriptions de la nouvelle loi, et l'on soutient que la récolte de 1922 est celle qu'il importe de réglementer. Quelle est la cause de ces délais, je vous le demande? Si le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement étaient fixés sur la ligne de conduite à suivre, pourquoi a-t-on renvoyé cette question à un comité de la Chambre et pourquoi toutes ces intrigues et cette fourberie? Pourquoi avoir recours à des tactiques qui...

M. l'ORATEUR: Silence! L'honorable député, j'en suis sûr, comprendra qu'il se sert d'un langage imparlementaire.

Le mot " fourberie " ne devrait pas être employé dans cette assemblée dans le sens que l'honorable député lui donne.

M. SUTHERLAND: Que les honorables députés qualifient comme ils le voudront cette conduite. Monsieur l'Orateur, si les mots dont je me suis servi sont un peu trop violents, je m'incline devant votre décision.

M. GAUVREAU: Rétractez-vous.

M. SUTHERLAND: Le premier témoin entendu devant le comité a été monsieur Wood, président du conseil de l'agriculture. Monsieur Wood a prouvé clairement au comité et au pays que la commission du blé de 1919 avait épargné cette année-là une somme considérable aux cultivateurs canadiens, à peu près 50 millions. C'est ce qu'il dit à la page 6 des délibérations de la première réunion du comité, et un peu plus loin, à la page 17, il est plus énergique:

> De l'avis de gens que je juge être le plus en état de donner des renseignements intelligents, les cultivateurs auraient épargné dans la vente de cette récolte au moins 50 millions, et cette opinion est loin d'être exagérée. D'après ce que j'en savais, avant même d'avoir entendu l'estimation de ces experts, j'ai été convaincu que ce chiffre était très modéré.

Voilà ce qu'en pense le président du conseil canadien de l'agriculture. Et cependant, le ministre de l'Agriculture devant le comité, à une date ultérieure — je ne rapporterai pas toutes les questions qu'il a faites à M. Riddell qui était alors interrogé, parce qu'elles sont très volumineuses — a voulu donner l'impression au comité et au témoin qu'on était généralement d'avis que la commission du blé de 1919 avait été nommée dans le but d'empêcher la hausse du prix du blé. Monsieur Wood avait quelques instants auparavant, expliqué nettement et vigoureusement quelle était la situation. En présence de ces rapports et de ces déclarations contradictoires, il est assez difficile pour ceux des députés qui ne sont pas membres du comité spécial de se rendre compte de ce qui s'est passé.

Je ne comprends guère ce que le ministre de l'Agriculture voulait dire lorsqu'il a déclaré que les membres du comité s'étaient réunis et avaient discuté cette affaire avant même que le comité se fût assemblée et qu'ils avaient trouvé une solution satisfaisante; qu'ils désiraient découvrir le moyen de faciliter les choses et rendre la situation aussi bonne que possible. Je vois ici plusieurs vétérans de la Chambre; ont-ils jamais rien connu de tel dans le passé au sujet de quelque question soumise à un comité? Quant à moi, c'est du nouveau. Comme l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) s'était opposé, dans le comité, à l'attitude du ministre de l'Agriculture qui prétendait que le comité pouvait rescinder cette résolution déjà adoptée, je ne savais trop qu'en penser, lorsque revenant ici, j'ai constaté que quelques membres du comité s'étaient réunis et avait annulé la résolution.

Le rapport de ces vingt-neuf membres est maintenant devant la Chambre, et l'on nous demande de l'adopter. Il n'est que juste de nous expliquer pourquoi, en dépit de l'attitude des soixante-dix-huit membres qui étaient présents auparavant, ils ont pris sur eux, en l'absence des autres membres du comité, de changer le rapport et de le remplacer par celui dont la Chambre est saisie actuellement.

M. MORRISON: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. SUTHERLAND: Mon collègue aura l'occasion de parler plus tard. Je remarque que certains membres excellent à poser des questions dans le seul but de distraire l'orateur, mais non d'éclairer la Chambre. Je dis que ces vingt-neuf membres doivent expliquer à la députation pourquoi, en l'absence des autres membres du comité, ils ont adopté ce rapport, alors qu'ils savaient fort bien que ces membres ne pouvaient être au courant de ce qui s'était passé.

M. LOVETT: L'honorable député a-t-il reçu avis de l'assemblée à laquelle il dit que cette décision a été prise par ces vingt-neuf membres?

M. SUTHERLAND: Le ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre, ce soir, qu'ils se sont réunis avant le comité, et qu'ils en sont arrivés à cette conclusion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Du tout.

M. SUTHERLAND: Je répète donc que la Chambre a droit à des explications sur leur conduite à cet égard. Nous avons aussi la déclaration de l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) qu'il fut présent à la séance du comité du 26 durant une demi-heure. Il a déclaré que rien alors ne fut fait, mais qu'après qu'il fut parti on fit ce que je viens de dire.

M. BROWN: Je soulève la question de règlement. L'honorable député de Vancouver-Centre a exprimé son intention de ne pas se prévaloir du règlement au sujet de la présentation de ce rapport à la Chambre. L'honorable député d'Oxford-Sud a-t-il bien raison de parler ainsi qu'il le fait maintenant? Est-ce que cela n'est pas complètement étranger au rapport même?

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas d'infraction au règlement. L'honorable député d'Oxford-Sud a donné en passant son opinion sur la manière de conduire les délibérations du comité, mais ce n'est pas en cela que consiste son argument, ainsi que je le comprends.

M. SUTHERLAND: Dans les premières séances du comité, il nous était assez difficile de comprendre pour quelle raison on demandait que la commission des blés fût maintenue encore une autre année. Si cela devait être une si belle chose, pourquoi ne pas la rendre permanente? Ce fut l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui annonça qu'il serait plus facile d'en obtenir la continuation pour une autre année plutôt que de la rendre permanente. Je le demande: était-il bien loyal de demander cette commission pour une année, si c'était là l'intention?

La Chambre fut aussi saisie de cette affaire après 1919. En 1920, nous voulûmes pourvoir à une semblable éventualité, et plusieurs honorables membres de cette Chambre exprimèrent alors leur avis. Aux Débats du 24 juin 1920, on voit que même le leader du parti progressiste a dit ce qui suit:

> Je crois que le ministre de l'Intérieur nous a donné le seul argument pouvant établir la légitimité de la continuation de la commission durant une autre année, et c'est la possibilité qu'il y ait de nouveau des achats en commun en Europe.

C'est là le seul argument qui lui ait paru justifier le maintien de la commission pour une autre année. Je viens vous demander, monsieur l'Orateur, s'il y a des preuves qu'il y ait eu depuis lors des achats en commun en Europe. Nous savons tous que, quand la commission existait en 1919, il y avait une commission d'achats pour la Grande-Bretagne et les pays alliés qui facilitait bien plus qu'aujourd'hui les affaires avec ces pays. Aujourd'hui, à mon grand étonnement, l'honorable député de Marquette vient nous dire que les sociétés coopératives agricoles pourraient s'occuper de cela tout aussi bien que toute commission quelconque. La seule chose qui puisse être acceptable, apparemment, est la clause coercitive, alors qu'en 1920 il s'éleva avec véhémence contre cette clause, qu'il déclarait avoir été empruntée aux doctrines socialistes de Marx. Evidemment, il a maintenant changé d'idée à ce sujet, car aujourd'hui nous voyons que le ministre de l'Agriculture et le leader du parti progressiste en sont arrivés à la même conclusion au sujet des avantages susceptibles de résulter du maintien de cette commission.

Le premier ministre nous a aussi annoncé, cet après-midi, que l'on était à préparer un bill basé sur ce rapport du comité de l'agriculture; le rapport même dirigé en la manière que j'ai indiquée par quelques membres du comité, après qu'ils eussent discuté la chose entre eux au préalable, suivant le ministre même de l'Agriculture, et qu'ils en fussent arrivés à une entente sur ce qu'ils devaient faire. Je viens demander à ces honorables messieurs d'expliquer à cette Chambre comment il se fait qu'ils jugèrent bon de changer le rapport du comité de l'agriculture qui avait été adopté quand un grand nombre de membres étaient présents, et pourquoi le rapport de vingt-neuf membres du comité qui

avaient résolu de soumettre ce rapport pour paser là-dessus le bill actuellement en préparation, devrait être pris en considération plutôt que le rapport des soixante-dix-huit membres qui étaient présents le 23 mai.

Il y a plusieurs autres choses dans ce rapport dont j'aimerais à parler, mais je ne veux pas faire perdre plus de temps à la Chambre. Aux dernières élections, ce fut là l'une des questions les plus importantes, même en dehors des trois provinces des prairies. Le leader du parti progressiste a laissé entendre que cette question n'intéressait pas les autres provinces, et que les provinces de l'Ouest étaient les seules concernées, mais j'ai ici un rapport de la Presse Associée du Canada d'une assemblée tenue à Walkerton, Ont., le 21 octobre 1921:

Les orateurs ministériels, suivant que les en accusait M. Crerar, étaient engagés dans une campagne de fausses représentations, et en passant M. Crerar crut bon de saisir l'occasion de poser quelques questions au sujet de la formation du "trust" des blés dont M. Meighen avait dit quelques mots dans son premier discours de Portage la Prairie s'il revenait au pouvoir. S'il pouvait être question d'un semblable trust, demandait M. Crerar, pourquoi le gouvernement n'entreprendrait-il pas aussi de fournir des instruments agricoles ou de mettre sur le marché le fromage d'Ontario? Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas aussi le commerce des bestiaux? Le gouvernement devrait déclarer explicitement, demandait avec instances. M. Crerar, si c'était ou non son intention de faire de ces négoces l'un des articles permanents de son programme.

Vous constaterez donc, monsieur l'Orateur, que cette question est devenue d'actualité même dans la province d'Ontario, et le chef du parti agraire est celui qui en fut responsable. Je pourrais discourir longuement sur des questions que l'honorable député de Marquette a discutées au cours de la campagne électorale, dans la province d'Ontario, mais je ne le ferai pas.

La mère patrie n'a pas repris le contrôle des achats et le blé doit se vendre comme à l'ordinaire. L'on prétend que la nomination d'une commission du blé régulariserait le courant du blé au Canada et qu'elle en stabiliserait les prix, dans ce pays. Au comité de l'agriculture, on a demandé à M. Wood ce qui avait empêché que la commission du blé fût permanente, et qu'elle a été la réponse, pensez-vous? Je cite de la preuve:

M. McKay: Si la commission du blé est tout ce que vous prétendez qu'elle est, pourquoi ne demandez-vous pas qu'on la rétablisse sous une forme permanente?

M. Wood: Bien, il y a plusieurs raisons. On s'oppose grandement partout à cette méthode de ventes. Je ne suis pas convaincu que ce serait une bonne chose de la rendre permanente, si l'on ne s'y apposait pas. En outre, une mauvaise commission du blé serait une mauvaise institution. C'est la raison qui nous engage à insister énergiquement sur le rétablissement de l'ancienne commission du blé composée en très grande partie du personnel de cette commission. C'était une commission active et une commission du blé active est une institution très satisfaisante, mais je ne crois pas qu'il existe quelque chose de pire qu'une commission du blé inerte et teintée de politique.

Telle était l'opinion du président du conseil fédéral de l'agriculture sur la commission du blé. Il croyait possible, très possible même, qu'une commission du blé entraînât le pays dans toutes sortes de difficultés et c'est pourquoi il s'y opposait à ce qu'on la rendît permanente; mais il avait foi dans les hommes qui composaient l'ancienne commission, et si l'on pouvait s'assurer leurs services, il croyait que nous devrions essayer ce mo en durant une autre année.

Quant au caractère coercitif de cette agence, je dirai que je n'aime pas le mot "coercitif" nulle part. Je crois que si nous désirions promouvoir le commerce du pays, nous obtiendrions un bien meilleur résultat en comptant plutôt sur la concurrence que sur l'obligation. Je ne crois pas à l'idée que certaines gens se font, aujourd'hui, qu'il incombe à l'Etat de nourrir le peuple, tout le temps, d'en prendre soin et de penser pour lui et de faire tout ce qu'il devrait faire lui-même. Je ne crois pas que c'est une bonne doctrine à prêcher ou à mettre en pratique, et, en outre, m'est avis qu'elle n'est pas dans l'intérêt du Canada. Si l'on peut faire quelque chose de nature à aider réellement les producteurs de grain de l'Ouest, dans la vente de leur blé, je prétends qu'on ne peut le faire qu'au moyen d'une commission libre et si l'on recourt à la coercition, j'ignore où nous nous arrêterons. Au cours de ce débat, on nous a dit que la coercition constitue le seul avantage des méthodes qu'on peut employer maintenant. Je dis, monsieur l'Orateur, que cette nécessité même de la coercition est ce qu'il y a de plus répréhensible dans les propositions dont la Chambre est maintenant saisie, et, en conséquence, afin de poser la question sous une forme concrète— parce que je ne considère pas que le rapport qu'on a présenté exprime l'opinion de la majorité du comité—je désire proposer, appuyé par M. Arthurs:

Que ledit rapport soit renvoyé de nouveau au comité de l'agriculture et de la colonisation avec instructions de le modifier comme suit:

Il est à propos dans l'intérêt national que le Gouvernement crée immédiatement une agence nationale pour la mise en vente du blé, semblable à la commission des blés du Canada de 1919, mais facultative, en plein accord avec les pou-

voirs du Parlement, pour la mise en vente de la récolte de 1922, et que pour cette fin, une législation fédérale soit immédiatement introduite, cette législation devant décréter de plus que ladite commission pourrait avec l'approbation du Gouverneur en conseil, exercer tels autres pouvoirs et devoirs que la législature d'aucune province est autorisée à lui accorder.

M. JOHNSON (Moosejaw): Je n'avais pas l'intention jusqu'à cette dernière demi-heure de parler sur cette question ce soir. Toutefois, il est vrai que je m'y suis intéressé grandement. J'ai travaillé autant que possible, au comité de l'agriculture, pour faire adopter le rapport qui est maintenant proposé à la Chambre. Il y a déjà quelques semaines que la Chambre est saisie de ce rapport et, parlant en mon nom personnel, j'ai été parfaitement convaincu, après avoir entendu le discours que le premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcé, cet après-midi, et dans lequel il nous a dit que la politique ministérielle était d'en rester là jusqu'à ce qu'on eût soumis un projet de loi basé sur le rapport en discussion. Je tiens à rendre au premier ministre, au moins, ce témoignage — que s'il m'arrive de différer quelquefois d'opion avec lui ou avec son gouvernement, je crois que dans ce projet de loi, il a racheté ses promesses jusqu'à la lettre. Au cours de la dernière campagne électorale le très honorable premier ministre a promis de soumettre cette question à un comité qui devait l'étudier, et, lorsque ce comité se serait entendu pour présenter un rapport unanime, de déposer celui-ci sur le bureau de la Chambre.

Je crains de ne pouvoir prendre part à l'échange de compliments politiques que s'adressent réciproquement les deux côtés de la Chambre. Je m'avoue vaincu d'avance, car je suis un novice dans cet art. Libre à ceux qui se livrent à ce genre de discussion de croire que cela éclaire la situation ou peut avancer leurs idées.

Avant de faire les quelques observations que j'ai à présenter, je répondrai à quelques-unes des remarques qui ont été faites au cours du débat. L'honorable député qui m'a précédé (M. Sutherland) a demandé, si je ne me trompe, des explications au sujet des décisions prises à la dernière séance du comité de l'agriculture. J'ai assisté à toutes les séances du comité dont j'ai suivi les délibérations avec beaucoup d'intérêt; or je n'ai reçu pour cette séance particulière aucun autre avis que l'avis ordinaire adressé en pareille circonstance. Pour moi, la réunion a été convoquée d'une façon régulière et si quelque irrégularité a été commise je n'en ai pas eu connaissance. Je connaissais évidemment les modifications qu'on se proposait d'apporter au rapport que la Chambre avait renvoyé au comité. On a dit que le rapport n'était pas acceptable pour certains intérêts. Le seul changement dans la phraséologie de la résolution, bien qu'on en eût proposé plusieurs autres, consistait à ajouter à la fin du second paragraphe les mots suivants:

Sauf lorsqu'il comprennent la mise en vente directe de la farine et autres produits de minoterie.

On ne semble pas être d'accord sur le point de savoir pourquoi et comment ces mots ont été ajoutés. La chose a été discutée comme beaucoup d'autres le sont, peut-être pas d'une façon officielle en comité. Si c'est là une offense, je m'avoue coupable. J'ai discuté la question à différents endroits, à la Chambre et ailleurs, avec des collègues de tous les groupes; je ne croyais pas faire mal, car je cherchais à me renseigner. Je dirai franchement que je ne tenais pas à cette modification. Je désire déclarer que le texte original adopté à la première séance concordait beaucoup mieux avec mes propres vues que tout ce qu'on aurait pu suggérer à sa place.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami se rappelle-t-il avoir refusé en sous-comité tout amendement à sa propre résolution qui fait partie du premier rapport adressé à la Chambre?

M. JOHNSON (Moosejaw): L'honorable député veut sans doute parler du sous-comité qui fut chargé de rédiger le rapport. Certainement, je me suis opposé.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas saisi ma question. Se rappelle-t-il avoir refusé en sous-comité tout amendement à sa résolution qui fait partie du premier rapport?

M. JOHNSON (Moosejaw): Absolument. Mais quand elle est revenue devant le comité, ni le sous-comité ni moi-même n'avions plus rien à n'y voir. J'aurais préféré qu'il n'y eût pas de modification, mais je vais expliquer à la Chambre pourquoi cette modification a été faite. Je ne suis pas en état de dire si on a procédé régulièrement ou non. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) doit se rappeler que, dans la circonstance qu'il a mentionnée, j'ai exprimé la même opinion que lui: je ne pensais pas que nous procédions régulièrement; mais mon autorité n'était pas suffisante. C'est pourquoi j'ai soumis la question à des fonctionnaires dont je ne citerai pas les noms, mais que je considère comme étant beaucoup plus

compétents en la matière que nous ne pouvions l'être, l'honorable député de Vancouver-Centre et moi. Toutefois cela n'a aucun rapport avec le fond même de la question. Le fait est que le rapport fut renvoyé au comité et la modification faite après qu'on eut annulé la motion d'une façon régulière.

Pourquoi a-t-on fait la modification? On a prétendu au cours du débat qu'elle avait été faite à l'instigation du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), ou de moi-même, ou de l'honorable député de Marquette, je ne sais qui encore. D'après ce que je sais, la modification a été faite à la demande de certains amis des meuniers. Ils ont prétendu que cela allait leur faire perdre la clientèle qu'ils avaient établie en Europe et en d'autres pays où ils écoulaient leurs produits. Voilà quelle était leur principale objection. Je ne vois pas comment les cultivateurs peuvent souffrir du fait qu'on permet aux meuniers de conserver cette clientèle s'ils le désirent, pourvu que nous ayons le contrôle sur le blé, ce qu'on ne se propose pas de changer dans la résolution. Ce qu'il y a de singulier, c'est que la concession ait été faite à la demande exclusive des amis des meuniers.

Quand on m'a fait cette demande j'ai dit: "Vous dirigez au pays un commerce honnête et légitime et je suis d'avis que vous, ou tout autre devez être protégé autant que possible". Cependant, il s'est produit une chose singulière; depuis que ce changement s'est opéré les représentants des minoteries sont venus me trouver et m'ont dit qu'ils auraient bien aimé qu'on ne fasse pas de changement. Je ne suis pas une autorité en minoterie et si ces messieurs qui représentent les grandes minoteries ne peuvent pas décider ce qu'ils veulent, nous sommes absolument certains de ce que nous voulons voir incorporé dans la résolution et nous l'avons ainsi adoptée.

L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a parlé de contrainte. Il ne veut pas qu'une affaire de ce genre soit coercitive. Cette opinion peut avoir son mérite, mais je le renverrai aux observations faites tout à l'heure par le ministre de l'Agriculture. Naturellement, la chose est coercitive, mais bien que les termes semblent se contredire, il s'agit d'une contrainte volontaire. Le devoir du Parlement, tel que je le comprends, et ce que nous désirons, c'est l'adoption d'une loi donnant à la commission du blé tous les pouvoirs, coercitifs ou autres, que le Parlement a le droit de lui conférer. Alors, si les gens en veulent, ils diront à la législature si ce doit être obligatoire ou non. S'ils n'en veulent pas, on le passera par-dessus bord, et tout sera dit.

Je désire rappeler des remarques venues du très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen). Je ne suis pas avocat. Il l'est, je ne doute pas qu'il soit avocat très habile et c'est pourquoi je n'entammerai pas de controverse. Il a soulevé certaines questions et offert certaines critiques légales; prétendu que la chose ne pouvait s'organiser légalement, que si elle était organisée elle ne fonctionnerait pas, et autres choses de ce genre. Je ne lui disputerai pas ces points, mais sachant mon manque de connaissances sur ces questions, j'en ai conféré avec d'autres. Dans deux ou trois occasions, nous avons eu l'opinion des aviseurs légaux de la Chambre à ce sujet et je n'ai pas besoin d'énumérer les occasions ni de lire les rapports. Cependant, je me permettrai de lire un extrait du dernier rapport soumis après diverses consultations avec le ministre de la Justice (l'hon. sir Lomer Gouin) et le solliciteur général (l'hon. M. McKenzie) sur quelques sujets. Voici les conclusions auxquelles on en est arrivé et, d'après ce que je sais, c'est aujourd'hui l'opinion de ces messieurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a mal compris mon raisonnement. Je ne vois pas du tout d'objections légales. Il n'y a aucun doute qu'avec les deux juridictions, celle de la législature provinciale et celle du Parlement fédéral, nous pouvons faire tout ce que le peuple du Canada ou des provinces désire. Les difficultés que j'entrevois ne sont nullement légales, ce sont des difficultés de mise en pratique, alors que certains pouvoirs de contrainte sont accordés dans une province tandis qu'ils ne le sont pas dans une autre province contiguë.

M. JOHNSON (Moosejaw): Cette correction me fait plaisir. Je n'avais pas bien compris mon très honorable ami. Néanmoins, maintenant que j'ai abordé le sujet, j'aimerais lire à la Chambre la décision à laquelle le sous-comité en est venu, opinion basée sur le rapport des aviseurs de la Couronne. Elle est très brève:

Pour conclure, le sous-minstre exprime l'opinion qu'en vertu de lois adoptées tant par le Dominion que par les provinces, il est légalement possible de contrôler:

(a) L'acquisition de tout le blé récolté dans telle province qui adopte une loi à cet effet;

(b) L'emmagasinage du blé ainsi acheté dans les élévateurs du pays;

(c) L'emmagasinage de ce blé dans des élevateurs terminus, même si ces élévateurs

sont situés dans des provinces autres que celles qui ont adopté l'achat obligatoire du blé ;

(d) Tout le commerce d'importation et d'exportation du blé ou des produits du blé.

Il n'y a qu'une autre question qui a été posée aux aviseurs de la Couronne et cette question se rapporte aux facilités offertes par les terminus. Tandis que j'ai le rapport ouvert à cette page, je vais en citer un bref extrait à la Chambre parce que les facilités terminales sont essentielles au commerce du grain. Ceci est pris dans le rapport du sous-comité:

Que dans notre conférence touchant cette question nous avons fait entendre que "l'usage" dont on parle à la première ligne de la question...

Il s'agit ici des élévateurs.

...devait être interprété comme usage exclusif. La manière de voir que le sous-ministre nous a exprimée verbalement, c'est que l'usage des élévateurs appartenant au Dominion pouvait s'exercer d'une manière quelconque par le gouvernement du Dominion ; qu'en ce qui regarde les élévateurs particuliers, ceux-ci pouvaient être déclarés d'utilité publique au Canada et tomber sous la juridiction fédérale une fois déclarés comme tels.

J'avais d'autres citations pour appuyer mes prétentions. Maintenant que le chef de l'opposition est du même avis, ce n'est plus un sujet à discuter et je ne répéterai pas ces citations. Nous voyons parfaitement que les parlements, provinciaux ou fédéral, possèdent tout le pouvoir voulu pour faire adopter ces lois et, d'après moi, tout ce que nous demandons au sujet de la commission des blés peut nous être accordé de cette manière.

Je passerai à l'examen de quelques notes que j'ai jetées sur le papier. On peut croire que c'est une question politique, mais je vais faire connaître l'attitude respective des trois partis.

Je considère que tous trois sont restés conséquents avec leurs déclarations passées. Je ne me propose pas d'adresser aucun blâme à l'un quelconque de ces partis.

Le parti agraire a certainement réclamé l'institution d'une commission sur le principe de la vente en commun obligatoire, en d'autres mots, le rétablissement de la commission créée en 1919. Je regrette que le chef de la gauche n'ait pas cru devoir prendre une autre attitude. Son adhésion si prononcée au principe facultatif m'a causé quelque étonnement. Convaincu de sa sincérité, je n'en suis pas moins surpris de voir un homme de sa compétence, ainsi que les collègues qui l'entourent, continuer de se prononcer pour un plan condamné par le résultat des élections. Ce plan, partout où on l'a proposé aux électeurs—non comme manœuvre électorale, car je crois en la parfaite sincérité de notre collègue—a toujours été reçu avec froideur dans l'Ouest.

Et pourquoi? Parce que ceux qui avaient étudié cette question pendant des années, qui en avaient suivi l'application depuis juillet 1920, c'est-à-dire durant dix-huit mois, qui s'étaient acharnés à trouver une solution au problème, en vinrent à la conviction que le plan proposé par notre très honorable collègue n'était pas praticable.

En parlant du système de la vente en commun facultative, j'expliquerai pourquoi, suivant mon opinion, il n'est pas praticable. Cette question a été examinée cet après-midi par le leader de notre groupe (M. Crerar). Quant à l'attitude du parti libéral, j'ai déjà dit ce qu'elle était, et elle aussi est logique avec les déclarations antérieures des chefs. Je ne crois pas, toutefois, que le parti libéral aille assez loin. Sa situation officielle lui fait un devoir de solutionner le problème et de le solutionner dans le bon sens, en tenant compte des circonstances.

Avant d'aller plus loin, je répondrai par avance à quelques objections qu'on pourrait m'opposer, à l'une entre autres qui a été mentionnée ce soir. Un collègue, je ne sais au juste lequel, a dit qu'on demandait une mesure temporaire, mais qu'on se réservait de la faire rendre définitive, si possible. Si l'on peut obtenir une solution satisfaisante et permanente de la question relative à la vente des grains, tant mieux. Mais je n'ai pas encore entendu personne réclamer une organisation permanente pour la vente en commun obligatoire du blé. Je ne pense pas que la demande en soit sérieuse.

Dans la supposition qu'on croit que j'exprime en ce moment une opinion nouvelle, je dirai qu'à la première assemblée de ma campagne, celle à laquelle je fus choisi comme candidat, on me demanda si j'étais partisan de la vente en commun obligatoire du blé par une commission. Je répondis que oui, mais pour cette année seulement, en attendant le rétablissement des affaires, car je suis plutôt favorable au système coopératif pour la vente du blé, appliqué et dirigé par les producteurs eux-mêmes. Je professe toujours la même opinion et je suis convaincu que là est la vraie solution.

La nature même du produit, les quantités énormes qu'on récolte et l'immense superficie sur laquelle il est répandu, rendent dans les circonstances difficiles où nous sommes l'aide du gouvernement fédéral nécessaire pour régler la question. J'exprime l'espoir et la conviction sincères que le projet va nous permettre d'organiser coopéra-

tivement et sans contrainte le placement des céréales; et c'est pour nous le système idéal.

On a prétendu dans le débat qui s'est terminé hier soir—et on a fait des gorges chaudes à notre adresse—que les agraires demandaient un régime protecteur. Nous avons demandé protection, c'est vrai, mais une protection de bon aloi. La protection de la police en est une, par exemple. Mais la protection telle que la conçoivent nos collègues assis à notre droite, celle-là, je ne puis l'approuver. C'est une restriction, décorée faussement du nom de protection, imposée aux autres. Quelqu'un fait les frais de la protection dont ses partisans touchent les bénéfices. Aucun de ceux-ci ne veut en payer la façon.

Je ne sollicite pas la protection de notre industrie. Mais je désire qu'on protège le public contre les exactions de l'association des manufacturiers et des industriels canadiens. Je désire qu'on protège les cultivateurs qui ont du blé à vendre contre la rapacité des marchands de grains. Mais si l'on peut me démontrer qu'on va souffrir un préjudice pour assurer protection aux cultivateurs, alors je n'insisterai plus. Je ne demande pas non plus pour notre propre industrie une forme quelconque de protection que je ne désire pas accorder à d'autres.

On a dit aussi, et on peut le prouver, que nous créons un monopole. Je vous demande à vous, monsieur l'Orateur, et aux honorables députés de cette Chambre, de considérer ce fait. Les chiffres que le bureau des statistiques m'a fournis, indiquent que la production du blé est d'environ 300 millions de boisseaux par an. Or, quelqu'un peut-il concevoir même avec la plus grande imagination que les producteurs de blé canadien qui récoltent 300 millions de boisseaux peuvent exercer un monopole dans le marché mondial où la production annuelle dépasse 3 milliards de boisseaux? Notre produit se vend sur les marchés mondiaux en concurrence ouverte avec le blé de toutes les parties du globe.

Je crois que cette Chambre est fatiguée d'entendre raconter les déboires des habitants des prairies de l'Ouest; elle est peut-être fatiguée de l'histoire de la pauvreté et de l'infortune. Comme j'ai été pionnier dans l'Ouest il y a vingt-cinq ou trente ans, je ne devrais pas, avec le souvenir personnel de ces misères, revenir sur cette histoire maintenant. Pourtant je tiens à traiter brièvement cette question d'un autre point de vue, celui du commerce, et j'espère que j'intéresserai les honorables députés. Tout le monde reconnaît facilement que l'an dernier la plupart des affaires n'ont pas été profitables et c'est vrai certainement de l'industrie agricole de l'Ouest, particulièrement dans la culture du blé qui n'a pas donné de profit. Mais cette condition ne se borne pas à l'année dernière et je vais vous soumettre un bref exposé pour vous montrer ce que coûte la production du blé. Permettez-moi de citer le témoignage de l'honorable C. M. Hamilton, ministre de l'Agriculture de la province de Saskatchewan. Il est en état de savoir, et il a trouvé que dans une ferme moyenne de cette province, les dépenses totales étaient de $4,107.10, tandis que le revenu s'élevait à $2,221.49, laissant un déficit de $1,885.70. Les honorable députés pensent-ils que c'est dans l'intérêt du pays de laisser durer plus longtemps une condition semblable? Je veux citer une autre autorité, le surintendant McKillican de la ferme expérimentale de Brandon. Son rapport annuel indique que le coût de la production du blé sur un lot de terre choisie à la ferme expérimentale est de $1.30 par boisseau, n'accordant absolument rien pour le transporter aux marchés du monde. Si vous ajoutez le transport, vous trouverez que le coût total est d'environ $1.45 par boisseau, lorsque nous savons que le prix moyen durant l'année dernière a été de beaucoup inférieur.

M. SUTHERLAND: Le témoignage de M. Hamilton a porté sur la ferme d'une étendue moyenne de 320 acres. Je constate que les rapports qu'il donne sont entièrement consacrés au blé et à l'avoine. Certainement ces chiffres ne représentent pas tous les produits de la ferme entière.

M. JOHNSON (Moosejaw): M. Hamilton parlait d'une ferme de grain et si mon honorable ami connaissait la Saskatchewan comme moi, il admettrait que dans la vaste majorité des cas, la culture du grain est la seule occupation que l'on peut entreprendre avec succès. Il y a des régions où l'on peut faire de la culture mixte, mais même dans ce cas on subit de grandes pertes.

Je veux aussi citer une autre chose qui devrait intéresser les hommes d'affaires. Récemment, en causant avec un honorable député des Provinces maritimes, il m'a fait une réprimande d'occasion parce que certaines municipalités de l'Ouest n'avaient pas payé leurs obligations et il m'a dit que l'Est avait fourni l'argent de ces obligations. Ce fait n'est qu'un exemple des difficultés et des obstacles que nous rencontrons pour récolter notre principal produit. Permettez que je vous cite une

autre conversation, cette fois avec un banquier de Moosejaw, il y a environ un an. Il m'a dit que son bureau-chef avait protesté contre l'évaluation trop élevée qu'il avait faite des fermes en vue d'accorder du crédit. Je crois qu'il les avait évaluées trop, car bien que les fermes se vendaient là de $100 à $125 l'acre, il les avait évaluées à $100 l'acre. J'ai pu lui montrer une ferme qui avait réellement payé un dividende de 5 p. 100 sur un évaluation de $100 l'acre et il en a été transporté de joie. Mais le printemps dernier, dans une conversation que j'ai eue de nouveau avec lui, il m'a dit qu'il avait reçu l'ordre de réduire de moitié l'évaluation des fermes et que la ferme de $100 l'acre ne valait plus que $50 l'acre pour les avances d'argent.

Différents facteurs pourraient améliorer la situation et la commission des blés en est un. Je ne veux rien dire qui ne se rattache pas à cette discussion, mais je pourrais parler de deux sujets que nous avons entendus souvent et que nous entendrons encore traiter. En prenant d'abord les tarifs de transports, je constate que la moyenne des cultivateurs de la Saskatchewan a dû payer $206.61 de plus seulement pour le transport de son grain en 1922 qu'en 1917, ou si vous prennez le plus haut prix, $270.39.

Un autre facteur important, c'est le tarif douanier. Lorsque la commission du tarif parcourait l'Ouest canadien, il y a une couple d'années, j'ai dressé avec beaucoup de soin un bilan d'après la comptabilité de huit années d'exploitation d'une ferme. J'ai constaté que cette ferme déboursait $300 de plus par année à cause même du tarif douanier. Maintenant, je discuterai plus particulièrement la question de la commissions des blés. On prétend que certaines classes de notre population auraient spécialement à souffrir des opérations de la commission des blés. La première classe comprend les consommateurs et, à ce sujet, je citerai le témoignage que le docteur Magill, le secrétaire de la Bourse aux grains de Winnipeg, a rendu devant le comité de l'agriculture. Voici les propres paroles du docteur Magill, en réponse à la question: "Le consommateur a-t-il été sacrifié?"

Il n'y a pas de consommateur au monde à mon avis, qui ait été mieux traité en règle générale, que le consommateur canadien Une seule catégorie parmi les consommateurs n'a pas été protégée, mais la commission des blés n'est pas à blâmer.

Et M. Magill explique que certains habitants des villes achètent le pain des boulangers. Je citerai aussi le témoignage de M. Stewart, le président de l'ancienne commission des blés, qui, mieux que tout autre, doit être en fait des résultats que la commission des blés de 1919 a produit à l'égard du public consommateur. L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell) lui posa la question suivante:

Q. On a affirmé qu'à la suite des opérations de la commission des blés, le prix de la farine a augmenté au détriment du consommateur canadien, et que si cette institution était rétablie, le consommateur canadien paierait la farine plus cher?

R. En réalité, la commission des blés du Canada ne l'a jamais déclaré, mais le consommateur canadien a acheté la farine à un prix relativement inférieur à celui qu'il avait eu de son blé exporté à l'état naturel; le consommateur canadien a donc obtenu la farine au-dessous de la cote mondiale.

Une autre classe de notre population qui pourrait souffrir de la création d'une nouvelle commission des blés, est celle des minotiers, dont j'ai déjà parlé. Les témoignages entendus devant le comité de l'agriculture ont établi hors de tout doute que les gros minotiers sont parfaitement en mesure de se protéger, à preuve les gros dividendes que ces entreprises servent à leurs actionnaires. Pour ce qui est des marchands, on a prétendu que la création d'une pareille institution ruinerait leur commerce. Or, écoutons un peu à ce sujet les explications du secrétaire de la bourse aux grains, le docteur Magill:

Nous constatons avec plaisir que les représentations faites par les cultivateurs à ce comité ont porté sur des considérations d'ordre supérieur. Les cultivateurs ont appuyé leur cause sur des raisons purement économiques et c'est aussi ce que nous comptons faire. J'ajouterai ceci: d'après certains rapports, on inclinerait à croire que les commerçants de grain de Winnipeg et l'ancienne commission des blés se sont fait une guerre à mort. Or, quels sont les faits? Lorsque la commission des blés fut en fonctions sous le régime de la loi des mesures de guerre, qu'a-t-elle fait? Elle a entamé des pourparlers avec la bourse aux grains de Winnipeg avec le résultat que la commission absorbe pour ainsi dire tout l'organisme du commerce des grains.

La commission des blés, à l'origine, ne possédait pas un seul élévateur et l'Etat était impuissant à lui en procurer. Elle n'avait sous la main ni administrateurs ni personnel pour gérer les affaires des élévateurs. La commission des blés a utilisé ce qui, au dire même des députés cultivateurs membres de ce comité, constituait le plus parfait organisme qui ait jamais existé au pays pour la manutention des grains. La commission fit donc appel au commerçant de grain. Elle utilisa les élévateurs et les administrateurs des grandes compagnies. Elle s'est servi des élévateurs et du personnel des grandes compagnies de l'Atlantique au Pacifique. La commission des blés a eu recours aux services des expéditeurs par la route des Grands lacs pour le chargement des navires. Elle a

utilisé les services des chambres de compensation et des courtiers. Elle a eu recours aux voituriers et aux exportateurs pour le transport du grain à Fort-William et son transbordement aux ports maritimes. La commission des blés, je le présume, a utilisé 75 et peut-être 80 p. 100 de l'organisation du commerce du grain à Winnipeg.

La commission ne s'est pas contentée de recourir à tous ces services, mais elle les a payés à un prix juste et raisonnable. Si aujourd'hui, on s'oppose au rétablissement de la commission des blés, ce n'est pas à cause d'une transaction quelconque, ni parce qu'elle ne nous a pas traités d'une façon équitable et raisonnable; ce n'est pas que nous jugions qu'elle n'a pu rendre les services que l'on était en droit d'attendre. Loin de là, la commission a rendu des services appréciables non seulement aux producteurs du Canada, mais à tous le pays. Telles ne sont pas les raisons qui ont motivé notre présence ici et notre opposition au projet.

Je n'ai jamais été en mesure de me rendre compte des raisons qu'ils firent valoir à l'encontre du projet. Cependant, de l'aveu même du secrétaire de la bourse des grains, les marchands ont offert leurs services de plein gré et la commission des blés les accepta. On affirme de plus que le fonctionnement d'une cour des blés exercerait une certaine influence sur les cmopagnies de transport. Je repéterai ici ce que j'ai déjà dit devant le comité de l'agriculture. C'est un renseignement que je tiens d'un fonctionnaire de nos chemins de fer. Il prétend que si notre compagnie pouvait effectuer le transport de la récolte de l'Ouest en le repartissant sur une période de neuf mois, et non pendant les premiers jours de la saison, il lui faudrait 22,000 wagons de moins. Voilà certes une question qui mérite considération. C'est donc pour cette raison, monsieur l'Orateur, que le rétablissement de la commission des blés à mon avis ne causerait pas le moindre tort à aucune classe de notre population; au contraire, elle serait de nature à éviter la revenue d'un bon nombre de cultivateurs.

Quelqu'un a dit, ce soir, que puisque nous sommes si unanimement favorables à l'idée de la mise en commun facultative de tout le blé, nous pourrions tout aussi bien dominer la situation par ce moyen. Il est un peu pénible de le dire, mais je sais que des centaines et des milliers de cultivateurs de l'Ouest ne pourraient tirer parti d'une mise en commun facultative du blé pour la vente; leurs créanciers ne leur permettraient pas. Si étrange que cela puisse paraître, la déclaration que je vais faire n'en est pas moins vraie. Il est des cultivateurs qui subiraient un désastre par le fait même qu'ils obtiendraient une forte récolte cette année. En effet, par suite des dettes qu'ils ont contractées de date récente à cause de la pauvreté des récoltes et de la dépréciation des valeurs, une bonne année ne tirerait pas ces cultivateurs d'embarras, elle précipiterait à la fois sur eux tous leurs créanciers alléchés par l'espoir né de cette bonne récolte; et même si 90 p. 100 de leurs créanciers voulaient être indulgents et que le reste ne voulût pas l'être, les autres seraient forcés, pour leur propre défense, de venir faire leur réclamation, et ce cultivateur serait ruiné. Je ne parlerai pas davantage de la mise en commun facultative. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) en a parlé cet après-midi. Si nous voulons une mise en commun facultative, n'importe quel petit nombre d'entre nous peut s'unir dans ce but si nous en avons les moyens; nous n'avons pas besoin de législature pour cela. Mais cela ne remédierait pas à la situation; loin d'y remédier, ce serait une menace positive pour les cultivateurs de l'Ouest.

C'est le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) qui a parlé de la responsabilité financière, je crois. C'est aux producteurs seuls qu'il faut logiquement l'attribuer, et je n'en connais pas un qui veuille se soustraire à sa part de responsabilité en cas de perte. Mais est-il possible de perdre? Les opérations de l'année 1919, qui constituent un assez bon critérium, ne se sont pas soldées par une perte mais par une remise de $560,000 que la commission a faite au Gouvernement, et à part cela, elle avait en mains pour plus de $200,000 de certificats de participation. Qu'on attribue la responsabilité financière aux provinces si l'on veut, qu'elles aient le bénéfice des excédents et subissent les déficits; mais que l'unité de direction soit sauvegardée, elle est essentielle au succès de la commission, l'expérience nous l'a appris en 1919. Nous sommes satisfaits de la commission de 1919 et nous prions le Gouvernement d'en faire revivre, autant que possible, tous les avantages. Si les provinces veulent ensuite en profiter, tant mieux.

M. A. R. McMASTER (Brome): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder la Chambre indûment, à cette heure avancée, dans la discussion de ce rapport. Mais j'ai consacré beaucoup de temps à cette question et je l'ai beaucoup étudiée, et après avoir écouté la preuve je suis venu à la conclusion, qui a été fortifiée et rendue plus profonde par l'étude que j'ai faite du sujet depuis, que la commission des blés pro-

jetée, qu'elle tienne son autorité entièrement de nous, ou en partie de nous et en partie d'une autre source, ne serait pas une création opportune, et je vais demander l'indulgence des honorables députés pendant que je mettrai devant eux les raisons pour lesquelles je vais voter contre l'adoption de ce rapport. Je ne voterai pas en faveur de la proposition d'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), parce qu'il désire mettre tout le commerce de grain de ce pays entre les mains d'une commission, et je suis opposé à cela également. Qu'il me soit permis de donner aux honorables députés, aussi brièvement et aussi succinctement que je le pourrai, les raisons qui m'ont amené à cette conclusion.

Que demande-t-on? C'est que l'ancienne commission des blés du Canada, de 1919, soit reconstituée; qu'une partie de ses pouvoirs soit tirée de cette Chambre, et une partie, des législatures de n'importe lesquelles des provinces—qui ne peuvent être autres que les provinces des prairies—qui désireront la revêtir de telle autorité. Mais quels sont ces pouvoirs? Examinons-les un moment. Elle avait droit—je ne dis pas d'acheter le blé, mais de l'exproprier sans le consentement du propriétaire. Elle avait le pouvoir d'ordonner à toute personne tenant du blé en entrepôt dans n'importe quel élévateur ou entrepôt, ou n'importe quels wagons de chemin de fer ou navires canadiens, de le vendre et de le céder à n'importe quel acheteur nommé par la commission, aux conditions que la commission pourrait indiquer; et il fut prévu que tout tel ordre de la commission transmettrait à l'acheteur le droit au blé mentionné dans l'ordre en question.

La commission avait le droit d'exiger que le blé vendu ou acheté au Canada lui fût livré ou fût livré d'après ses instructions, conformément aux règlements qu'elle établirait de temps à autre. Je ne connais pas d'autre circonstance où un pouvoir semblable ait été conféré à un particulier ou à un groupe de personnes depuis l'époque où Pharaon a permis à Joseph de recueillir tout le blé qui se trouvait en Egypte et de se livrer au plus grand accaparement dont l'histoire fasse mention. D'ailleurs, ce n'est pas tout; la commission devait avoir le droit d'interdire l'importation ou l'exportation de tout le blé ou des produits du blé, si ce n'est en conformité de ses règlements et de ses ordonnances.

M. MACLEAN (York-Sud): Puis-je faire une question? Joseph n'a-t-il pas sauvé l'Egypte cette fois-là?

M. McMASTER: Oui, Joseph a sauvé l'Egypte, mais il a réduit en servage toute la population. Si mon honorable ami veut en faire autant, il votera probablement pour le rétablissement de la commission des blés. Or, le pouvoir de défendre l'importation ou l'exportation est un pouvoir que la commission devra obtenir de cette Chambre; il ne saurait venir d'ailleurs. Par le décret du conseil du 31 juillet, la commission avait le droit, nonobstant toute disposition contraire de la loi des chemins de fer et de la loi des grains, d'obliger les compagnies de chemins de fer à fournir des wagons pour le transport; et pour que rien ne manquât à ses pouvoirs, elle était autorisée à rendre des lois en matière criminelle et à créer des délits résultant des infractions aux règlements de la commission. Le fait que des gens proposent sérieusement, à l'heure qu'il est, de rétablir une commission semblable donne une piètre idée de la valeur que l'on attache à la liberté en elle-même et constitue un grand éloge de la sagesse et de la modération de ceux qui, dans le passé, ont été revêtus de si grands pouvoirs. Ils ont dû les exercer avec soin, avec prudence et avec pondération.

M'est-il permis de réfuter d'avance une objection qu'on me fera? Ceux qui préconisent cette commission des blés diront: "Vous vous créez des épouvantails; nous ne sollicitons pas de la Chambre le droit d'expropriation; nous l'obtiendrons de l'une des provinces des prairies". Eh bien! à mes yeux, l'homme qui commet hardiment une faute vaut mieux que celui qui, sachant qu'une chose est mal, la laisse faire par un autre. En réalité, d'après notre loi criminelle, le complice avant le fait est considéré comme aussi coupable que celui qui commet lui-même le crime. Cela me remet en mémoire les récits que nous entendions au sujet des races blanches civilisées qui se combattaient les unes les autres sur ce continent aux dix-huitième siècle; elles se reprochaient mutuellement d'avoir abandonné leurs prisonniers à leurs alliés, les sauvages, pour que ceux-ci les traitassent comme bon leur semblerait. Si ma faible voix peut l'empêcher, je n'ai pas l'intention de permettre que des principes que j'ai caressés pendant des années soient voués au pilori et anéantis par une commission des blés.

Qu'on me permette de dire aussi brièvement que je le pourrai et avec une véracité absolue —et j'invite les députés de la gauche à me reprendre si je m'écarte tant soit peu de la vérirté — quelles sont les raisons qui militent en faveur d'une com-

mission des blés. Si je comprends bien, ceux qui en préconisent l'établissement disent qu'ils récoltent leurs moissons à la fin d'août et pendant tout le mois de septembre, qu'ils sont obligés par les demandes d'argent de leurs créanciers de porter cette récolte au marché pendant les quatre derniers mois de l'année, alors qu'ils devraient faire leurs labours d'automne et que le battage coûte cher; que cela les force à inonder le marché d'une si grande quantité de blé qu'il s'en trouve encombré et que les prix baissent; que lorsqu'ils ont vendu leur blé les prix remontent. Voilà, si je comprends bien, comment les partisans de la commission des blés exposent l'affaire.

Or, je prétends qu'il n'en est pas ainsi, et j'ai l'intention de soumettre à la Chambre et à vous, monsieur l'Orateur, des chiffres qui le prouveront. Je prétends que si l'on prend une année en particulier on s'apercevra peut-être que les prix sont plus bas à l'automne qu'en mars, avril ou mai de l'année suivante, mais que si l'on prend un grand nombre d'années et que l'on compare les prix obtenus à l'automne à ceux des mois du printemps, on constatera tout le contraire. Je déclare que les chiffres démontreront que, une année dans l'autre, il est pratique pour le cultivateur de vendre son blé pendant les mois d'automne. Je devrai le prouver, je le sais, à plusieurs membres de la Chambre qui nourrissent une idée différente et dont les affaires devraient les mettre en état d'être mieux renseignés que moi. Néanmois, j'ai entrepris d'étudier les chiffres avec soin et de les comparer de manière à prouver à ceux qui m'écouteront que je dis vrai.

Monsieur l'Orateur, il ne sert de rien de prendre les quelques dernières années pour y fonder notre raisonnement, car elles n'ont été ni des années de guerre ni des années ayant suivi immédiatement la fin des hostilités, alors que les marchés ordinaires étaient dans le désaroi. Ce que je propose, c'est que, afin que le raisonnement soit juste, nous prenions les six années de récoltes qui ont pris fin le 31 août 1914—les années de récoltes de 1908-1909 à 1913-1914 inclusivement. Il me faudra citer bon nombre de chiffres, mais j'espère que la Chambre sera indulgente. J'ai établi deux comparaisons. D'abord, j'ai comparé le prix le plus élevé au mois de septembre avec le prix le plus élevé au mois de mars.

M. SPEAKMAN: L'honorable député croit-il qu'il est juste d'établir cette comparaison, car le motif de notre désir d'établir une commission des blés, c'est que nous ne sommes pas encore parvenus à des conditions normales de vente et que nous souffrons encore des conséquences de la guerre? Dès lors, il faudrait tenir compte des dernières années, non pas de celles qui ont précédé la guerre.

M. McMASTER: Lorsque la commission a éé établie, en 1919, les achats se faisaient en commun en Europe; il y avait donc de bonnes raisons d'exiger que la vente se fît en commun au Canada. Lorsque, à la session de 1920, je crois, quelqu'un a laissé entendre que la commission des blés devrait être rétablie, on a jugé que, les opérations étaient devenues libres dans une grande mesure en Europe, elles devraient le redevenir au Canada, et je suis d'avis que nous nous acheminons vers un état normal. Il est vrai que le rétablissement d'une situation normale s'est fait en grande partie aux dépens du premier producteur, mais, vu qu'il n'y a plus pour ainsi dire d'achats en commun en Europe, je ne conçois pas de raison de vendre en commun de ce côté-ci de l'Atlantique, et, cela étant, il est juste, il me semble, de prendre les années normales qui ont précédé la guerre plutôt que les années anormales durant la guerre ou depuis. Voilà ma thèse.

Que prouvent les six années normales? Je me demande si j'ai besoin de rappeler ces chiffres. Je serai bien aise de le faire, si cela n'ennuie pas la députation; cependant, qu'on me permette de dire d'abord quels ont été les résultats de mes recherches. Ensuite, si quelqu'un doute de l'exactitude de ces résultats, je me ferai un plaisir de citer les chiffres.

J'ai comparé le prix de plus élevé au mois de septembre 1908 avec le prix le plus élevé au mois de mars 1909. J'en ai fait autant pour le mois d'Octobre 1908 et pour le mois d'avril 1909, ainsi que pour le mois de novembre 1908 et celui de mai 1909, et je constate que pour ce qui a trait à cette année de récolte, les cultivateurs auraient eu un bénéfice, bien qu'il n'eût pas été considérable, s'ils avaient gardé leur blé jusqu'au printemps.

M. FORKE: Si c'est l'année 1908 que prend mon honorable ami, le prix a monté de $1 à $1.35 en juin.

M. McMASTER: Je dis que c'est l'année la plus remarquable parmi ces six années-là, et qu'il eût été avantageux pour le producteur de blé d'attendre.

M. SPENCER: L'honorable député sait-il quelle quantité de grain s'est vendue en

septembre? Ce mois-là n'est pas celui où les ventes sont plus fortes. Connaît-il aussi le prix moyen de vente?

M. McMASTER: Je pourrai traiter ce sujet plus tard. Je me propose d'abord de faire connaître ces chiffres, puis de les commenter relativement aux approvisionnements, ce qui répondra, du moins jusqu'à un certain point, au désir de l'honorable député qui vient de poser la question. S'il me le permet, je poursuivrai mon raisonnement dans le sens que j'ai indiqué.

Pour cette année de récolte, j'ai aussi noté le prix moyen durant le mois. Je suis d'avis que la comparaison vaudrait mieux si nous prenions le prix moyen en septembre pour le comparer au prix moyen en mars, et si nous comparions octobre à avril et novembre à mai. Afin que la comparaison ne cloche pas, j'ai ajouté 9 cents le boisseau pour les six mois, ce qui représente 1c. ½ le boisseau par mois, de sorte que pour le producteur de grain, le prix d'un dollar en septembre vaudrait tout autant que le prix de $1.09 en mars. Cela est juste, il me semble. En établissant la comparaison sur ce pied-là pour 1908-1909, si le producteur avait gardé son grain jusqu'au mois de mars au lieu de le vendre en septembre, il aurait fait un profit de 2.7 par boisseau; s'il l'avait gardé jusqu'au mois d'avril au lieu de le vendre en octobre, son profit aurait été de 12c. ½ par boisseau, et il se serait élevé à 14c. le boisseau s'il avait gardé son blé jusqu'au mois de mai plutôt que de le vendre en décembre. Si l'on ne prenait que cette année, les partisans de la commission du blé auraient un excellent argument, mais cela ferait voir une fois de plus qu'il ne faut pas conclure du particulier au général.

Les cinq autres années donnent un résultat tout différent. Si j'en juge par l'expression peinte sur la physionomie des honorables députés de l'opposition, ils croient que le prix moyen établit une comparaison plus juste que le point le plus élevé durant les mois sur lesquels je base mon rapprochement. Donc, pour les fins de mon argumentation et pour gagner du temps, je ne m'occuperai que des prix moyens, bien que j'aie fait mon calcul en comparant les prix élevés avec les prix les plus hauts aussi bien qu'avec les prix moyens. Maintenant, si nous prenons l'année 1909-1910, nous voyons que si le cultivateur avait vendu en septembre, au lieu d'attendre le mois de mars, il aurait réalisé 2c. 7/10 de plus par boisseau; que s'il avait vendu en octobre, au lieu d'attendre le mois d'avril, il aurait fait 4c. 3/10 par boisseau; que s'il avait vendu en novembre plutôt que dans le mois de mai, il aurait fait 11c. 9/10 par boisseau. Cette année prouve grandement qu'il n'est pas avantageux pour le cultivateur—il ne l'a certainement pas été cette année-là—de garder son blé, mais qu'il vaut mieux le vendre dans les mois d'automne.

Passons à l'année suivante, celle de 1910-1911. Si le cultivateur avait vendu en septembre, au lieu d'attendre au mois de mars, il aurait fait 20c. 9/10 par boisseau; s'il avait vendu en octobre, au lieu d'attendre au mois d'avril, il aurait fait 14c. 5/10 par boisseau, et s'il avait vendu en novembre, plutôt que d'attendre au mois de mai, il aurait fait 6c. par boisseau. Cela prouve davantage que les mois d'automne sont ceux durant lesquels l'agriculteur peut vendre son blé le plus avantageusement.

Prenons maintenant l'année 1911-1912. Nous voyons que le cultivateur qui a vendu en septembre, plutôt que de le garder jusqu'au mois de mars, a fait 11c. par boisseau, que celui qui a vendu en octobre, plutôt qu'en avril, a fait 6c. 4/10 par boisseau; et que celui qui a vendu en novembre plutôt qu'en mai, a fait 3c. 5/10 par boisseau. Voilà une autre année durant la quelle il a été plus profitable pour les cultivateurs de vendre durant les mois d'automne.

En 1912-1913, nous constatons que le cultivateur qui a vendu en septembre, plutôt que d'attendre au mois de mars, a fait 19c. par boisseau; celui qui a vendu en octobre plutôt qu'en avril a fait 8c. 7/10; celui qui a vendu en novembre plutôt qu'en mai a perdu 1c. 2/10 par boisseau.

Prenons l'année suivante, celle de 1913-1914. Nous voyons que le cultivateur qui a vendu en septembre, au lieu d'attendre au mois de mars, a fait 5c. par boisseau; celui qui a vendu en octobre plutôt qu'en avril a perdu 6/10 de cent; celui qui a vendu en novembre, plutôt que d'attendre au mois de mai, a perdu 1c. 5/10 par boisseau.

Monsieur l'Orateur, si ces statistiques sont exactes, la seule déduction raisonnable que nous puissions en tirer est que les trois mois d'automne que j'ai mis en regard des trois mois de printemps sont plus avantageux pour la vente du blé.

J'aborde maintenant le point soulevé par mon honorable ami qui m'a posé une question au sujet de la quantité. Au comité, j'ai donné certains chiffres montrant la moyenne du prix annuel, à Winnipeg, et la moyenne du prix annuel, à Londres, durant les six années sur lesquelles j'ai basé mon argumentation. Je vois, d'après ces chiffres, qui m'ont été préparés par le bureau de la statistique, que, année moyenne, les

frais de manutention et bénéfices sur le blé, frais établis d'après l'écart entre les prix de Winnipeg et ceux de Londres, ce sont montés à 8c. ½ par boisseau durant les six années.

L'un de mes collègues a nié l'exactitude de ma conclusion. Il prétend que ces prix moyens ne signifient pas grand'chose parce qu'on est souvent obligé, durant le mois, de vendre à des prix inférieurs et que, par conséquent, le prix moyen ne donne pas une idée juste de la situation.

Afin de savoir si cette prétention était fondée, j'ai obtenu les statistiques des quantités disponibles de semaine en semaine, durant ces six années. Les honorables députés conviendront avec moi que si la vente du blé canadien, en grandes quantités, sur le marché domestique fait baisser les prix, alors, s'il y a moins de blé au Canada sur notre marché les prix devraient monter. N'est-ce pas là une conclusion raisonnable? Si c'est le blé canadien qui détermine le prix, nous devons nous attendre à ce que les prix baissent lorsque les quantités disponibles augmentent et *vice versa*. Cependant, ce n'est pas ce que démontre un examen des statistiques. La vente plus ou moins considérable du blé ne semble pas avoir une influence directe et constante sur son prix. J'avais préparé un état comprenant 296 semaines, c'est-à-dire les six années ou, du moins, sinon, les six années complètes, les semaines touchant lesquelles les rapports ont été faits au sujet de l'approvisionnement disponible.

J'ai fait 296 comparaisons de hausse ou de baisse de prix, avec les quantités de stocks en vue. J'ai trouvé soixante-sept fois que l'augmentation des stocks en vue a produit, non pas une baisse des prix comme nous pourrions nous y attendre, mais une augmentation des prix; que soixante-une fois seulement des perspectives d'augmentation ont été suivies d'une baisse de prix, comme on devait s'y attendre que 6 fois le relèvement des quantités en vue est resté sans effet. Voyons maintenant ce qui est arrivé lorsque les quantités en vue étaient à la baisse. Quatre vingt douze fois les prévisions d'une diminution des stocks ont fait augmenter les prix, et c'est à quoi il faut s'attendre; soixante-six fois les prix ont baissé à la suite d'une telle diminution des stocks en vue; et quatre fois les prix n'ont pas varié dans les mêmes circonstances. Soit en tout, 162 comparaisons.

Nous avons donc un total de 296 comparaisons de prix avec des quantités en vue soit à la hausse, soit à la baisse et je prétends qu'elles démontrent que la quantité disponible de blé plus ou moins grande de blé n'influe pas nécessairement sur les prix.

J'en conclus donc qu'il nous faut chercher d'autres facteurs pour expliquer la variation des prix du blé en Canada, car il n'y a pas à l'expliquer par l'augmentation ou la diminution des stocks disponibles. Les chiffres des autres bourses de grain indiquent-ils, comme le disent nos honorables amis, qu'il y a encombrement des marchés en automne? J'ai découvert et même, il a été démontré devant le comité de l'agriculture que, de 1895 à 1914, le prix du blé du nord, n° 1, à Minneapolis, avait été en moyenne, en octobre, pour ces dix-neuf années de 85.3 c. par boisseau, tandis que le prix moyen en avril avait été de 88.3 c. par boisseau. En supposant que les frais de transport à Minneapolis soient les mêmes qu'à Winnipeg—et je ne crois pas me tromper en l'affirmant—le cultivateur qui a vendu son blé en octobre en a obtenu 6 c. de plus que celui qui l'a vendu en avril; c'est-à-dire, en règle générale, durant ces dix-neuf ans. Prenons le marché de grain de Chicago, pendant cinquante ans—et cet espace de temps devrait être assez long pour en arriver à des chiffres sûrs,—si les arguments de ceux qui favorisent la commission des blés sont justes, nous devrions constater que pendant le plus grand nombre de ces cinquantes années, les prix auraient été les plus bas pendant les trois mois d'automne, parce que c'est à cette époque que le blé vient sur le marché. Cependant, qu'est-il arrivé? Le blé vendu comptant a atteint son plus haut prix quatre fois en septembre et cinq fois en décembre; c'est-à-dire, que cela est arrivé neuf fois en cinquante ans. Et le plus bas prix? Nous nous attendrions à ce que ce soit généralement pendant ces quatre mois, mais il est arrivé quatre fois en septembre et cinq fois en décembre, qu'il ait atteint non pas le plus bas prix mais le plus élevé. Je remercie mes honorables amis d'avoir accordé leur attention à ces chiffres arides, et je passe maintenant à l'examen d'un autre point de la question.

J'ai demandé à M. Riddle qui a comparu comme témoin devant le comité d'agriculture: "Vous avez bien réussi dans votre administration de la commission des blés en 1919. Vous avez réalisé de beaux chiffres pour le blé qui est passé entre vos mains, et l'on bénit les noms de Stewart et Riddle partout dans l'Ouest canadien. Que serait-il arrivé si le marché eût pris un autre cours?" Et M. Riddle a répondu toute franchise qu'on les aurait condamnés tout

aussi facilement qu'on les avaient bénis. Les gens de l'Ouest qui demandent une commission des blés désirent beaucoup que celle-ci soit administrée par un Stewart et un Riddle. Ils veulent M. Riddle; ils veulent M. Stewart, et ils ne semblent avoir grande confiance en personne autre. C'est signe de faiblesse, bien entendu, car toute loi qui dépend de la personnalité de deux hommes, sujets aux instabilités humaines, est une loi dangereuse. Tous deux pourraient être enlevées par une épidémie; ils pourraient tous deux être malades et obligés de quitter le pays pour une raison ou pour une autre. Mais ce qui est le point le plus remarquable de la question, c'est que ni M. Riddle ni M. Stewart ne sont réellement en faveur de la commission des blés. M. Stewart vient de l'Ecosse. Non seulement a-t-il l'habileté caractéristique de la race écossaise, mais il est aussi fortement doué de la prévoyance et de la prudence de cette nation. On lui a demandé distinctement: Etes-vous en faveur de la commission des blés? Et si vous voulez bien vous référer à la preuve à la page 273, vous y verrez sa réponse qui se lit ainsi:

D. M. Stewart de Humboldt a cité le témoignage du Dr. Magill dans lequel il affirme que le consommateur a été bien traité par la commission des blés dans la situation existante alors. Croyez-vous que le consommateur serait bien traité dans les conditions actuelles si l'on établissait une commission des blés coercitive, et le Canada, en général en bénéficierait-il?— R. Si j'exprimais une opinion sur ce point, ce serait pour ainsi dire faire résistance au tribunal. Le comité doit se rendre compte que je ne saurais que parler d'après mon expérience pratique et lui dire exactement ce qui s'est passé sous le régime de l'ancienne commission du blé.

D. Je ne crois pas qu'il en serait ainsi. Nous assignons des témoins pour connaître leur opinion, et ce comité compte un grand nombre de membres désireux de s'employer de leur mieux au règlement de cette question d'une commission du blé. Je pense que nous avons le droit de demander votre opinion, parce que vous avez fait partie de l'ancienne commission du blé.— R. Eh bien, la commission du blé du point de vue économique, était une excellente organisation, mais, d'autre part, c'est au comité qu'il appartient de décider jusqu'à quel point l'opinion publique favorise un semblable projet.

La plupart des réponses semblent quelque peu douteuses. Vient ensuite cette autre question:

Il saute aux yeux que l'opinion publique se prononce, dans une très large mesure et très énergiquement en faveur de la commission du blé, et qu'il y a également un fort courant d'opinion favorable à tout ce qui sera le plus avantageux pour le pays. Je ne m'oppose aucunement à cette mise en commun, facultative ou obligatoire du blé pour la vente. Je veux obtenir des renseignements des témoins sur la méthode qui serait la plus avantageuse au Dominion. Si elle l'est pour le producteurs du blé et, indirectement, pour le reste de la population du pays, c'est une bonne chose, et c'est le point que nous cherchons à décider.

Monsieur l'Orateur, notez maintenant la réponse:

Je crains fort, monsieur, de ne pas avoir d'opinion suffisamment arrêtée pour vous conseiller d'une façon ou d'une autre.

Ce fut le principal témoin assigné par les partisans de la commission du blé devant le comité d'agriculture. Ecoutons maintenant ce que son associé M. Riddle a dit:

M. FORKE: L'honorable député croit-il que M. Stewart tenait beaucoup à se prononcer catégoriquement lorsqu'il a fait cette réponse? N'a-t-il pas agi plutôt avec cette prudence de l'Ecossais qui ne veut pas se laisser prendre.

M. McMASTER: C'est l'observation que j'ai faite, et il est certain que nous pouvons tous deux, l'honorable député et moi, apprécier cette réserve; mais, après tout, quand ceux qui défendent une cause assignent comme témoin un homme respectable et prudent, fut-il Ecossais, devant un comité ou une cour de justice, et quand ce témoin-expert, s'il est acculé dans une impasse, refuse de se laisser prendre, il est évident que nous avons le droit d'en tirer une conclusion.

M. FORKE: J'assistais à cette séance du comité et j'ai entendu le témoin répondre en ce sens. Personne ne peut, je crois, dire d'après la réponse du témoin, si ce dernier était en faveur d'une commission du blé ou contre elle. Il a simplement éludé la question.

M. McMASTER: Je pense que cela est parfaitement vrai, et le point sur lequel je veux insister auprès de mes honorables collègues, c'est que si celui qui a assuré le succès de la commission du blé et dont le nom a été béni dans nombre de foyers de l'Ouest canadien, refuse de dire ouvertement que c'est une bonne chose d'avoir une commission du blé, je crois qu'il n'est pas sage pour le pays de se risquer dans une aventure semblable.

M. BROWN: Ne pourrait-on pas attribuer cette attitude à la modestie de M. Stewart?

M. McMASTER: J'ai entendu dire que le "péché mignon" du diable est la "contrefaçon de l'humilité". C'est peut-être de la modestie, mais je crois qu'il était très fier de son opinion, à l'instar d'un grand nombre d'Ecossais quelque soin qu'ils

prennent de la dissimuler sous le couvert de la modestie.

Occupons-nous maintenant de M. Riddle. M. Riddle n'est pas Ecossais, et par conséquent n'est pas aussi modeste que les gens de cette race. Vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, si je lis beaucoup d'extraits, mais celui-ci, après tout, a une certaine valeur pour le comité. J'ai posé moi-même cette question:

Par M. McMaster:

D. Il me semblerait que si une commission de mise en commun facultative du blé pour la vente obtenait des contrats, disons pour 95 p. 100 de la récolte de blé de la Saskatchewan, elle saurait qu'elle a le monopole de presque toute la récolte dans la Saskatchewan, n'est-ce pas? —R. Si vous aviez une commission à caractère facultatif qui se serait assurée 95 p. 100 de la récolte, je pourrais dire alors que vous ne seriez pas loin, d'un régime de contrainte, en ce qui regarde la mise en commun pour la vente.

D. Puis-je vous poser une couple de questions qui découlent précisément de cette réponse? Etes-vous d'avis ou non que, pour retirer tous les avantages que vous espérer obtenir de la mesure projetée, il faut aussi l'appliquer à la farine?—R. En ce qui concerne la première partie de votre question, monsieur McMaster, je ne sache pas avoir prétendu que ce système serait plus avantageux ou moins avantageux que le régime actuel.

J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur cette déclaration:

En ce qui concerne la première partie de votre question, monsieur McMaster, je ne sache pas avoir prétendu que ce système serait plus avantageux ou moins avantageux que le régime actuel.

Le régime actuel c'est-à-dire, la vente du blé par les organisations qui en font aujourd'hui l'écoulement.

M. FORKE: De quelle page tirez-vous ces extraits?

M. McMASTER: Page 375.

D. Eh bien, je poserai la question directement. Considérez-vous qu'il est à propos de créer cette commission du blé à caractère coercitif?—R. J'ai évité soigneusement de répondre à cette question. Nous avons discuter la question de la commission du blé, par rapport à la mise en commun facultative. Ce serait une chose tout à fait différente que de discuter la question par rapport aux conditions actuelles. Je veux que cela soit bien compris.

D. Avez-vous quelque objection à répondre à la question? Elle me semble très juste.—R. J'ai déclaré au début que l'association dont je fais partie avait déjà présenté ses observations au comité par l'intermédiaire de M. Robinson, représentant du conseil canadien de l'Agriculture. Ce matin, vous avez entendu les résolutions qui ont été adoptées pendant trois années consécutives par les actionnaires de la compagnie, demandant le rétablissement de la Commission du blé. Je ne suis que l'employé de ceux qui font cette demande.

D. Je croyais que vous étiez ici en qualité de simple citoyen?—R. Oui, monsieur.

[M. McMaster.]

D. Pour nous donner les conseils que vos connaissances spéciales en la matière pouvaient vous permettre de nous donner?—R. Je suis tout disposé à le faire. C'est ce que je me suis efforcé de faire toute la matinée.

D. Je vous pose carrément la question. Naturellement, si vous croyez qu'en y répondant vous commettez une infidélité envers la société avec laquelle vous avez des rapports, je n'insisterai pas—R. Voyons, M. MeMaster c'est la tactique de l'avocat que vous employez-là. Vous semblez croire que mon opinion est différente de la leur. Cela je ne l'admets pas.

D. Vous ne le niez pas non plus?—R. Non, monsieur.

M. Sales: M. McMaster, ce n'est pas juste.

M. McMaster: J'estime que c'est très juste.

M. le président: Monsieur Sales, vous devriez laisser M. McMaster questionner M. Riddell.

M. McMaster: Je ne veux pas insister. Si M. Riddell ne veut pas nous faire connaître son opinion personnelle sur la question que nous discutons depuis six semaines, je ne sais pas trop si le président n'a pas le droit de l'enfermer dans la tour pour avoir refusé de répondre aux questions qui lui sont posées Autrefois un témoin qui refusait de répondre aux questions que lui posait un comité parlementaire était enfermé dans la tour.

Le témoins: Je ne sais pas trop si je ne serais pas mieux là-bas qu'ici en ce moment.

M. McMaster: En renouvelant mes questions, je m'efforcerai, monsieur le président, de ne pas exiger du témoin qu'il nous donne son avis sur l'opportunité ou l'inopportunité de rétablir la commission du blé.

Par M. McMaster:

D. Si on rétablissait la commission du blé, faudrait-il, pour rendre son œuvre effective, lui donner le contrôle sur la farine aussi bien que sur le blé?—R. Oui monsieur.

Je conclus donc que ni M. Riddle ni M. Stewart ne sont réellement en faveur d'une commission du blé. Tous les deux croient qu'une commission telle que celle qui est projetée, c'est-à-dire une commission n'ayant pas le contrôle sur la farine, ne sera pas effective. Je demande à mes collègues qui désirent avoir une commission du blé s'il est juste de demander au pays d'adopter une mesure dont ceux qui en connaissent plus long que quiconque à ce sujet disent qu'elle n'aura aucun effet?

Je reconnais que je dois être modeste, et non pas seulement en apparence, en discutant la question de blé avec les cultivateurs de l'Ouest. Mais je me demande pourquoi la quantité de blé en vue au Canada ne suffit pas à en déterminer le prix chez nous. C'est parce que le Canada n'est pas le seul pays qui cultive du blé, pour l'approvisionnement du monde. Pendant les mois de janvier, février et mars le marché mondial reçoit du blé d'Australie et d'Argentine, et c'est pourquoi il n'est peut-être pas prudent que le cultivateur de l'Ouest canadien retienne son blé pendant les mois de septembre et d'octobre, car une récolte abondante en Australie et

en Argentine peut causer une baisse des prix au Canada au commencement de l'hiver. On expédie aussi en plus petite quantité pendant les mois d'été. L'Inde et l'Egypte expédient leur blé en mai, juin, juillet et au Texas la récolte se fait au mois de juin, c'est-à-dire vers cette époque-ci. Puis cela va graduellement vers le nord, à raison d'environ vingt milles par jour, jusqu'à ce que vienne le tour du Canada.

Dans le Kansas le blé se récolte au mois de juin. En examinant la mercuriale, l'autre jour, j'ai vu que les prix avaient baissé au Canada quand est arrivée la nouvelle d'une excellente récolte dans le Kansas. Vous devez vous rappeler que, il y a quelques jours, un des témoins, M. Watts nous a dit—il semblait y prendre plaisir —que les prévisions au Kansas étaient mauvaises et qu'il fallait s'attendre à une hausse des prix du blé canadien. La récolte du Kansas est assez considérable, car elle s'est élevée en 1921 à 128 millions. Le Nebraska fait ses récoltes après le Kansas; le Minnesota, au mois d'août, puis viennent le Dakota-Sud, le Dakota-Nord et ainsi de suite jusqu'à ce que vienne le tour du Canada. Le monde ne reçoit pas tout son approvisionnement en quelques mois. Les livraisons se répartissent sur toute l'année, mais les achats sont faits plusieurs mois auparavant. Une grande quantité du blé de l'Ouest canadien qui arrive sur le marché au commencement de l'automne a dû être vendu alors qu'il n'avait pas plus de trois ou quatre pouces de hauteur.

Bien que l'offre et la demande soient les facteurs qui déterminent finalement les prix, je dirai que la demande dépend énormément, non seulement de la quantité disponible, mais aussi des prévisions des acheteurs sur la demande, non seulement à l'époque en question, mais pendant des mois à venir. Les honorables députés qui font partie du comité d'agriculture se souviennent comment l'un des témoins, je crois que c'était M. Richardson, a dit qu'il pourrait acheter du blé à la bourse à un certain prix dans la matinée; qu'à midi il pourrait voir dans son journal qu'il y avait eu beaucoup de pluie en Australie, et que ceci modifierait son attitude sur le marché de l'après-midi. Est-ce qu'un commerce comme celui-là doit être placé sous le contrôle du Gouvernement? Je ne le crois pas, je pense plutôt qu'on devrait donner libre jeu à l'initiative personnelle et aux connaissances individuelles.

M. GOULD: Mon honorable ami nous dit que souvent le blé est vendu alors qu'il n'a pas plus de trois ou quatre pouces de hauteur et que c'est là un des facteurs qui déterminent le prix. On sait aussi très bien qu'autrefois, on a mis de grandes quantités de blé sur le marché en octobre ou novembre. Est-ce qu'on pourrait élever le prix en faisant disparaître les transactions de ce genre?

M. McMASTER: Je ne comprends pas très bien la question de mon honorable ami mais je crois pouvoir lui répondre. J'essaye de trouver exactement ce qu'il veut dire. S'il entend que les ventes à terme font baisser les prix, je lui dirai que je ne le pense pas. Je crois que si vous comparez les prix des produits indispensables dans tous les pays où se pratiquent les opérations à terme avec les prix de ces mêmes produits où l'on n'achète pas à terme, vous trouverez que les opérations à terme tendent à donner un meilleur prix au producteur et à faire payer un prix moins élevé au consommateur; et que l'intermédiaire par un sage recours à la double prime, peut se protéger de telle manière qu'il n'ait pas besoin de demander une marge aussi forte qu'il serait obligé de demander si toutes les opérations devaient se faire au comptant.

M. GOULD: Je puis sans doute poser ma question plus clairement. Le fait que nous sommes obligés de mettre 150 millions à 200 millions de boisseaux de blé sur le marché d'exportation au cours d'octobre et de novembre est un des facteurs qui font baisser les prix; et une commission du blé est censée répartir les ventes sur une plus grande période et ainsi faire disparaître ce facteur adverse.

M. McMASTER: Je crois que M. Richardson a traité à fond la question sur laquelle mon honorable ami vient d'appeler mon attention. M. Richardson a dit:

> Des quantités considérables de blé ont été vendues aux acheteurs britanniques pendant le mois de mars.

Il rendait témoignage le 26 avril.

> Récemment, l'acheteur anglais a acheté du grain à des prix bien plus élevés qu'il n'aurait eu à payer l'automne dernier. Il aurait pu acheter du blé l'automne dernier pour l'expédition de mai et de juin aussi facilement qu'il peut le faire maintenant et il aurait payé beaucoup moins cher.
>
> Mais, quels sont les faits? L'acheteur anglais ou étranger ne semble pas croire que nous donnons notre blé à l'automne parce qu'il n'achète que pour ses besoins courants. Or, comment pouvons-nous expliquer cela? Il se peut qu'il s'attendait à acheter meilleur marché de l'Argentine après Noël, ou, encore, c'est qu'il ne veut pas se charger de grandes quantités de notre blé en automne et courir le risque de faire une grosse perte sur ses achats canadiens si la ré-

colte australienne ou argentine est abondante et arrive sur le marché au commencement de l'année à des prix plus bas.

Naturellement, il est parfaitement possible qu'avec la Russie hors du marché, le prix s'élève si la récolte canadienne était très faible. Je n'entends pas du tout dire que notre récolte de blé ne contribue pas beaucoup à fixer les prix, mais mon étude de la question m'a conduit à la conclusion que, même si la récolte de blé canadien est mise sur le marché en grandes quantités pendant septembre, octobre et novembre, la conséquence n'est pas de pousser à la baisse, mais que les prix obtenus durant ces mois d'automne, année moyenne, sauf en ces années anormales que nous avons récemment traversées, sont rémunérateurs pour le producteur canadien qui vend son blé à cette époque. C'est la conclusion à laquelle j'en suis venu et, par conséquent, quand on me dit que le banquier, créancier du producteur, lui conseille de vendre son blé en septembre et octobre, je ne saurais blâmer le banquier parce que je crois qu'il demande à son débiteur de vendre sa propriété au prix le plus avantageux.

M. GARDINER: Prétendez-vous que le blé est mis sur le marché du monde régulièrement et de presque tous les points du globe?

M. McMASTER: Non. Je crois que le blé est surtout cultivé en grandes quantités dans les climats tempérés et que le continent de l'Amérique du Nord et la Russie qui se trouvent dans une zone tempérée du nord ont une plus grande production que les pays ayant un climat tempéré du sud.

Je ne nie pas que le blé soit essentiellement un produit des zones tempérées. Mais les chiffres statistiques que j'ai examinées m'ont convaincu que le prix du blé n'est pas déterminé par la présence de ce produit sur le marché canadien aux mois de septembre, octobre et novembre. Les prix obtenus durant ces mois sont meilleurs comparativement que ceux d'une période de même longueur six mois plus tard.

M. GARDINER: Comment expliquez-vous la cote que les journaux publient aujourd'hui sur les opérations au comptant et celles à terme? Le cours sur la place de Winnipeg, hier, du blé n° 1 Nord était de $1.29⅛. La cote de juillet pour la prochaine récolte est de $1.22⅜, mais celle d'octobre est de $1.14 et celle de décembre de $1.12. Pouvous expliquer cette différence?

M. MsMASTER: Non. Il faudrait un homme plus au courant que moi du commerce des céréales pour expliquer ces chiffres. Mais j'affirme que le système de la libre concurrence—car je crois que le blé se vend sur la place libre en Canada—est le bon système.

M. James Richardson nous a donné une excellente réponse. Je l'ai écouté parler avec intérêt et il a fortement impressionné ses auditeurs du comité. Il a affirmé que nul autre commerce ne se fait une concurrence aussi serrée que celui de l'exportation du blé, et que sa maison établie depuis deux générations, fait une concurrence redoutable aux principaux établissements de Paris, Londres et Rotterdam. Nos collègues se rappellent sans doute le fait qu'il a cité relatif à un rival qui réussit à obtenir une commande en consentant une réduction d'une fraction de cent. Il ne put comprendre comment cela avait pu se produire que lorsqu'il apprit qu'une réduction dans le tarif du transport était venue contrebalancer la perte que subissait son rival du fait de cette offre à bas prix. Un employé des bureaux de la compagnie de navigation lui avait donné un tuyau sur la réduction probable qui devait avoir lieu et lui avait permis de consentir le rabais qui enleva la commande.

J'ai abordé la question sans grandes connaissances pratiques et, je vous le confesse, déterminé à m'opposer à toute intervention paternelle de l'Etat, mais ce sentiment ne m'a pas empêché de tenir un juste compte de la force des témoignages apportés. La méthode d'opérer sur la place de Winnipeg, en mettant en présence vendeurs et acheteurs, donne d'aussi bons résultats que la mise en commun; car je ne suis pas contraire à la vente en commun facultative, système dont je me propose de dire un mot tout à l'heure.

Le commerce des céréales a provoqué diverses enquêtes. M Richardson a cité un extrait de rapport d'une commission d'enquête nommée par le gouvernement de la Saskatchewan, se terminant par ces mots:

> Il n'est pas douteux que des spéculateurs audacieux, que la chance a favorisés, et de gros commerçants avantagés sous le rapport financier et des facilités d'expédition n'aient fait de bons bénéfices, mais la commission n'a reçu aucune preuve que les produits réalisables dans le commerce d'exportation du blé puissent dépasser ½ à 1 cent le boisseau.

M. Richardson nous affirme que pendant les six mois écoulés le 31 janvier dernier ses bénéfices n'ont guère dépassé § de cent le boisseau, à peu près le chiffre constaté par la commission.

Et maintenant la mise en commun coopérative serait-elle avantageuse? C'est une question à laquelle je ne suis pas en état de

répondre, et que les agriculteurs de l'Ouest doivent décider pour eux-mêmes. Jusqu'ici, jamais un mouvement coopératif n'a sollicité l'aide des pouvoirs publics pour s'organiser. Les partisans de la commission du blé donnent le plus fort argument contre l'intervention de l'Etat quand ils tiennent ce langage: "Nous ne sommes pas en faveur de la vente en commun coopérative, parce que l'opinion dans l'Ouest n'est pas assez forte pour organiser la coopération et y garder les membres dans les rangs de la société coopérative après qu'elle aura été formée; c'est pourquoi nous demandons le concours de l'Etat pour aider au mouvement."

M. JOHNSON (Moosejaw): Je ne sais si j'ai bien compris l'honorable membre. Mais a-t-il dit qu'il n'est pas à sa connaissance qu'une organisation coopérative ait reçu l'aide des pouvoirs publics?

M. McMASTER: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai affirmé qu'il n'existe pas d'institution coopérative qui ait réclamé l'aide de l'Etat pour forcer les particuliers à y adhérer. C'est la prétention que j'émets et je la considère—pour parler modestement, comme tout bon Ecossais—absolument inattaquable.

M. WOODSWORTH: Que sont nos organisations municipales sinon des coopératives auxquelles l'Etat donne le pouvoir de satisfaire ce besoin de coopération étendue?

M. McMASTER: Je m'attendais presque à cette idée. Je ferai remarquer qu'il y a une différence essentielle entre l'application des pouvoirs de l'Etat à des fins publiques et la demande que l'Etat forme une coopérative pour des fins privées. La municipalité a reçu le droit de taxer sa population, mais je dis ceci, si vous voulez appliquer les règles de l'expropriation, si vous voulez exproprier un terrain qui me rapporte $100 par an, vous devrez me donder en capital une somme qui représentera cet intérêt de $100 par an. Si vous expropriez à mon voisin un terrain qui ne lui rapporte que $50 par an vous ne lui donnerez qu'en proportion. Mais dans ce cas la proposition est que la commission des blés expropriera tout le blé—il peut valoir un dollar pour quelques-uns et seulement quatre-vingts cents pour d'autres, mais il ira dans un fonds commun et la commission divisera, disons quatre-vingt-dix cents entre tous les associés. Si vous invoquez l'expropriation, vous devez aussi invoquer les règles équitables, légales et morales qui régissent l'expropriation en matières municipales. Je vois une grande différence, et les honorables députés la verront également entre le pouvoir de l'Etat de faire de faire quelque chose pour des fins publiques et le recours au pouvoir de l'Etat pour forcer certaines gens qui s'occupent d'un genre d'affaires à diriger ces affaires comme le veut la majorité et comme eux-mêmes ne le veulent pas. Je citerai M. Manning Doherty, qui peut être une autorité pour quelques-uns et n'en être pas une pour d'autres. L'autre jour, à une assemblée tenue à Ridgetown, dans le but d'encourager la coopérative dans l'Ontario, assemblée où un citoyen de la Californie, avec un nom biblique, a pris la parole, M. Manning Doherty, parlant d'obtenir certains marchés, a dit:

> Les gouvernements ne peuvent pas le faire, mais vous pouvez y arriver vous-mêmes et vous seuls. Le gouvernement peut aider, assister et diriger, mais quoi qu'il veuille faire avaler aux cultivateurs cela ne réussira jamais, tandis que ce que les cultivateurs font d'eux-mêmes réussira. Les cultivateurs doivent s'organiser entre eux.

Il n'y a pas d'endroit au Canada où les cultivateurs se sont organisés aussi bien qu'ils l'ont fait dans les provinces de l'Ouest. Ceux qui croient à la coopération sont fiers de penser aux noms de personnes comme l'honorable député de Marquette (M. Crerar) et l'honorable député de Regina (M. Motherwell), qui sont les chefs d'un mouvement coopératif, qui ont lutté énergiquement contre les nombreux abus qui dans le passé ont étouffé l'existence économique des provinces de l'Ouest. J'estime qu'il est dangereux de livrer le commerce des grains d'un pays aux mains de deux ou trois hommes. S'ils agissent avec droiture, s'ils jugent sensément, je pourrais presque dire s'ils prévoient juste, ils peuvent gagner beaucoup d'argent pour leur pays. S'ils se trompent dans leur jugement, s'ils font des erreurs, ces erreurs peuvent causer une grande perte au pays.

M. EVANS: L'honorable député ne se rend-il pas compte que ce commerce est maintenant dans les mains de deux ou trois hommes?

M. McMASTER: Non. Il faudrait un députés peuvent établir que le commerce du grain dans ce pays est maintenant entre les mains de deux ou trois hommes, ils ne me convertiront pas à leur proposition de contrainte; je crois que rien ne le fera, mais ils auront établi une forte preuve en faveur d'un syndicat libre. Je ne pense

pas toutefois que le commerce des grains soit entre les mains de deux ou trois personnes. Je crois que le commerce des grains est soumis à la concurrence; si je me trompe, cette partie de mon argument tombe. Mais je ferai remarquer que dans les circonstances actuelles un homme peut penser que le marché monte; un autre peut penser qu'il baisse et le résultat net sera de stabiliser le marché beaucoup mieux que si le commerce des grains du pays est entre les mains de deux ou trois hommes. Si vous agissez ainsi, si vous le placez entre les mains de deux ou trois hommes, vous aurez un esprit dominant qui dirigera tout le commerce du pays. Ce n'est ni raisonnable ni juste; il serait par trop hasardeux de placer tout le commerce des grains d'un pays, lorsque c'est notre commerce le plus important, entre les mains d'un seul homme. C'est injuste pour le système actuel. Ceux qui demandent une commission des grains ne la veulent pas comme une mesure permanente, mais comme un moyen temporaire; mais même comme un moyen temporaire, ce sera le bouleversement des méthodes actuelles. J'estime que c'est injuste ou que cela peut devenir injuste pour l'est du Canada et c'est le seul point de vue personnel que je ferai valoir. J'ai essayé dans cette Chambre de ne pas envisager les affaires publiques au simple point de vue du petit comité que je représente dans les Cantons de l'Est, parce que j'estime que nous sommes ici pour considérer les intérêts du Canada en général; nous sommes envoyés ici par certaines parties du Canada mais notre premier devoir est envers le pays tout entier.

Cette question fut débattue à la Chambre des communes d'Angleterre dès 1571; alors qu'on jugea que c'était là le principe le plus sage; c'est aussi ce que j'en pense. Pour ce qui est de l'est du Canada, je ferai observer que nous désirons voir autant que possible le blé canadien exporté à l'étranger sous forme de farine. Le devoir d'une commission des blés soucieuse de travailler dans l'intérêt de l'Ouest consistera donc à tenter d'exporter notre blé sous la forme qui est susceptible de donner les plus forts bénéfices aux producteurs de l'Ouest, peu importe que notre blé soit exporté à l'état naturel ou converti en farine.

M. COOTE: Y a-t-il quelqu'un qui ait plus de droit que le producteur à tous les bénéfices que comporte la vente du blé?

M. McMASTER: Non; personne. Si mon honorable ami avait attendu un instant, j'étais sur le point d'aborder cet aspect de la question. Je suis prêt à concéder au producteur les bénéfices que lui reviennent sous le régime de nos lois économiques. Cependant, je soutiens que l'Etat n'a pas le droit de faire obstacle à une loi économique afin de permettre l'exportation à l'état brut de certaines quantités de blé qui auraient été converties en farine sans cette intervention. L'industrie laitière de l'est du Canada ressent les effets de cette pratique dans la mesure où elle existe. Je prétends de plus que l'adoption d'un pareil projet sera de nature à créer un fâcheux précédent. Si le Parlement a le droit de créer une commission des blés, pour quelle raison ne ferait-il pas la même chose pour les pommes de terre et le beurre? Certains représentants du peuple, je le sais sont tellement frappés de l'injustice et de la laideur de notre présent système de concurrence individuelle, qu'ils disent: "Finissons en avec ce système; nous n'avons rien à espérer sous pareil régime." Je ne les blâme pas de raisonner ainsi; je ne m'étonne pas de les entendre préconiser la création d'une commission des blés. Cependant, je ne puis comprendre que des cultivateurs, des gens qui ont développé leur injustice à force d'initiative et d'économie soient en faveur de la création d'une commission des blés, qui dira à d'autres cultivateurs qui ne veulent pas s'y assujétir: "Peu importe que vous soyez ou non en faveur de la création d'une commission des blés; que vous consentiez ou non à mettre en commun avec nous le produit de votre travail et de vos capitaux, vous devez en passer par là; sinon l'Etat verra à vous fermer tous les débouchés par où vous pourrez écouler votre blé, sauf celui qu'il a créé lui-même." Je ne puis comprendre que des cultivateurs préconisent un pareil projet, car il renverse tous les principes qui leur sont chers.

En terminant, je tiens à faire un dernier appel aux partisans de la commission des blés. Mes honorables amis viennent tous de l'Ouest et depuis des années, monsieur l'Orateur, j'ai professé de concert avec eux certains grands principes économiques que nous désirons voir triompher. Nous avons donc défendu ces principes économiques au risque de passer pour les idéalistes et des gens dépourvus de tout sens pratique; nous avons essuyé de nombreuses injures, sinon des coups, de la part de nos concitoyens. Cependant, nous, les citoyens de l'Est qui adhérons à ces principes, nous avons toujours tourné nos regards vers l'Ouest lorsque nous avons eu besoin

d'encouragement et d'espoir. Les gens de l'Ouest ont foi dans la liberté fiscale; ils veulent l'obtenir cette liberté et pour eux et pour leurs enfants. Par l'appui qu'ils prêtent à ce projet, qui constitue une ingérence avec le cours du commerce, ce n'est pas la protection, mais une intervention et une infraction contre le libre-échange—que mes honorables amis prennent bien garde d'affaiblir les efforts qu'il tentent afin d'obtenir l'assistance précieuse qu'ils réclament dans la lutte pour la justice économique à laquelle le menu peuple tout entier devrait participer comme un seul homme.

M. MACLEAN (York-Sud): Je réclamerai l'attention de la Chambre pour quelques instants à peine. J'ai posé une question au savant brahmine de Brome relativement à Joseph. Or, il n'a pu répondre à mon raisonnement, à savoir que Joseph a sauvé l'Egypte et le monde à cette époque grâce à sa prévoyance et à la violation des vérités économiques au dire de l'honorable député.

M. McMASTER: Mon honorable ami a oublié que nous possédons à cette heure les chemins de fer et une marine exploités par l'Etat. Or, s'il survenait une famine, nous serions en mesure d'importer le blé de l'étranger.

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable député a avancé le raisonnement que ce projet réduirait les cultivateurs en esclavage, tout comme le peuple le fut au temps de Joseph. Joseph sauva l'Egypte et Moïse sauva le peuple hébreux. Or, s'il y a quelque enseignement à tirer de la conduite de ces deux grands meneurs d'hommes, c'est que la prévoyance de Joseph et le patriotisme de Moïse ont sauvé l'humanité à ces deux époques de l'histoire du monde.

Je suis plutôt surpris que, depuis le commencement du présent débat, personne n'ait fait allusion aux événements qui se déroulent à Washington en ce moment. L'organisation politique la plus puissante qui se puisse voir dans le monde entier est à l'œuvre en ce moment à Washington afin d'obtenir quelque soulagement en face de la situation dont souffre l'industrie agricole dans les Etats de l'Ouest des Etats-Unis. Or, cette puissante association tire les mêmes conclusions que nos amis les progressistes relativement aux problèmes économiques dont souffre l'Ouest canadien.

On commence à s'apercevoir, à Washington, que ce qui est essentiel c'est que, par l'entremise du système bancaire à réserve fédérale, le crédit de la nation soit mis au service d'une association centrale pour l'achat, le contrôle et, au besoin, pour la vente des produits agricoles et surtout du blé. C'est ce que nous avons tenté, avec succès, pendant la guerre, comme autrefois Joseph. Nous devrions continuer. Je crois à ce qu'a dit l'honorable député de Brome (M. McMaster) de la question du retour à l'état normal. Les griefs des cultivateurs proviennent de l'état de choses dont ils ont fait l'expérience en temps normal. Ils conçoivent la nécessité de certaines modifications. Il va falloir une commission des blés appuyée sur le crédit de la nation, il va falloir un système d'entreposage perfectionné pour garantir la valeur des produits et la stabilité des prix; il va peut-être falloir aussi, pour la juste protection du cultivateur, qu'un produit comme le blé puisse être tenu deux ou trois ans en entrepôt dans l'intérêt de l'égalité des prix et pour empêcher l'agioteur d'exploiter le cultivateur dans l'intervalle. C'est surtout par l'agioteur que le cultivateur est menacé de ne pouvoir obtenir un prix raisonnable pour son blé, et les plus grands agioteurs à cet égard, ce sont les minotiers et les banquiers qu'ils ont pour associés. Voilà ce qu'on est à découvrir aux Etats-Unis. Si l'honorable député de Brome veut voir à quelles conclusions les cultivateurs américains sont sur le point d'arriver, qu'il lise la preuve qu'ils sont à soumettre aux autorités de Washington. Ils vont tenter des innovations. Les résultats obtenus de la commission des blés durant deux ou trois ans devraient nous déterminer à la laisser subsister. Le président et la majorité du Sénat des Etats-Unis sont maintenant favorables à l'idée de légiférer en vue de réglementer davantage les marchés et le prix du blé et à appuyer ce contrôle sur le crédit de la nation.

J'ai dit, l'autre soir, que le progrès de notre agriculture est destiné à dépendre de l'amélioration des moyens de transport, de l'amélioration du système de banque, de l'amélioration des moyens d'écouler les produits et de l'application du nouveau principe de démocratie et d'économie qu'on appelle le collectivisme. Si les hommes politiques d'aujourd'hui s'occupent de la prochaine élection sans tenir compte du principe du collectivisme ou, si l'on veut, du contrat collectif à l'égard de ceux qui ont à se plaindre de leur situation actuelle et sont déterminés à s'entraider au moyen de la coopération, du contrat collectif, du jugement collectif ou d'une politique collective, c'est qu'ils n'auront pas aperçu les signes des temps. Nous produisons le meil-

leur blé de l'univers. Il n'y a pas de blé qui lui soit comparable. Il devrait donc commander un prix plus élevé que tout autre. Pour cela il faudrait éliminer l'agioteur, l'intérêt excessif, et réduire les frais de transport. "Ne froissez pas l'Est," dit l'honorable député de Brome. Qui sont donc les gens de l'Est qui cherchent aujourd'hui à empêcher non seulement les cultivateurs de l'Ouest mais toute la population du Canada d'ajouter aux moyens de transport actuels des voies navigables qui amèneraient les rouliers maritimes jusqu'aux ports des Grands lacs? Ce sont ceux qui spéculent sur les grains. Ils veulent priver les cultivateurs de l'Ouest des avantages que ceux-ci retireraient de la concurrence faite aux chemins de fer par les navires.

En rédigeant le projet de son bill, que le premier ministre veuille bien ne pas oublier de tenir compte de la preuve qu'on est à soumettre au comité à Washington. Je l'ai lue. Elle a trait à l'écoulement des produits agricoles, à la garantie de leur paiement et à leur entreposage. L'entreposage constitue le point fort de la cause des cultivateurs. Il en coûte assez peu pour mettre et conserver du grain en entrepôt. Il faut, surtout dans l'Ouest, des élévateurs plus spacieux et plus nombreux, des greniers sur les fermes, des élévateurs et des entrepôts locaux en plus grand nombre ainsi que des entrepôts plus vastes aux ports de mer. Je suis bien convaincu que la population et surtout les cultivateurs des Etats-Unis espèrent une solution prochaine des difficultés dont souffre la classe agricole, car nos voisins ont leurs difficultés comme nous avons les nôtres. Ils travaillent à les faire disparaître et ils ont recours, pour cela, à la coopération.

Cette question préoccupe les meilleurs penseurs au Congrès et au Sénat, et le président des Etats-Unis s'y intéresse sérieusement. On se propose là-bas d'entreprendre une grande croisade pour relever les prix des produits agricoles, pour faire disparaître tous les aléas et pour pourvoir à l'emmagasinage des produits du sol—non seulement du blé, mais de toutes les céréales, du coton et d'autres choses de même nature. On préconise ces projets et on est surtout d'avis de tenter des essais. Or, l'important en politique, ce n'est pas tant d'observer les prétendues lois économiques que de faire des expériences. Une expérience en politique est une grande chose à tenter; quant à moi, je consens à approuver l'établissement d'une commission des blés par le Gouvernement, à lui donner toute l'aide possible et à faire un véritable essai pendant quelques années, vu surtout que les Américains en feront autant. Je suis d'avis qu'ayant le meilleur blé au monde, si nous tentons cette expérience, nous serons en état, grâce à un mode de coopération, d'emmagasiner notre excellent blé et de fournir les fonds qui permettront de le garder, de manière à ce que nous puissions le vendre au prix le plus élevé, à condition d'agir avec discernement.

[Maclean (York-Sud).]

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. GUTHRIE: Avant que la question soit mise aux voix, je prendrai la parole afin de déclarer que l'amendement du député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) exprime l'intention de ceux qui sont à votre gauche, monsieur l'Orateur, et qui se considèrent comme l'opposition officielle. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'exiger la mise aux voix de l'amendement. En le soumettant, nous avons voulu faire connaître à la Chambre et au public quelle est l'attitude de l'opposition relativement à cette question. Toutefois, ayant entendu la discussion qui a eu lieu ici et qui a duré pendant la plus grande partie de la journée, je suis convaincu que le bill que le premier ministre nous promettait cet après-midi vaudra mieux s'il est rédigé conformément à la lettre et à l'esprit de l'amendement plutôt qu'en conformité de la lettre et de l'esprit du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami apprendra-t-il à la Chambre en quoi l'amendement diffère du rapport?

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement, si je le comprends bien, vise à l'établissement d'une sorte de commission pour la mise en commun facultative du blé et revêtue des pouvoirs que notre Assemblée peut lui conférer d'après la Constitution. Si le bill à venir est plus conforme à l'esprit de l'amendement qu'à celui du rapport du comité, je suis d'avis que nous nous apercevrons en fin de compte que nous avons établi des prescriptions législatives plus utiles que si nous avions adhéré rigoureusement à la lettre du rapport du comité. C'est une idée que je donne comme venant de mon propre cru. Je prédis que si le bill est calqué sur l'amendement plutôt que sur le rapport, il en résultera un plus grand bien. Monsieur l'Orateur, je me propose de laisser adopter la motion jusqu'à ce que...

M. VIEN: N'est-il pas vrai que le rapport du comité a absolument le même effet en ce qu'il est fondé sur la prétention que le Parlement n'a pas le droit d'accorder à la commission des blés un pouvoir coercitif, et que ce pouvoir devra être confirmé par la législature de la province?

L'hon. M. GUTHRIE: Eh bien! le point faible de toute l'affaire est révélé dans la dernière partie de la question de l'honorable député—ce pouvoir devra être confirmé par la législature provinciale.

M. l'ORATEUR: Ainsi, l'amendement est retiré du consentement de la Chambre.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas retiré; il est rejeté par assis et levé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que l'amendement soit mis aux voix, je dois dire que je ne conçois vraiment pas la différence essentielle entre le rapport et l'amendement. Mon honorable ami a prétendu qu'il en existe une, mais il ne l'a pas clairement indiquée. Le rapport invite le Gouvernement à établir:

Une agence nationale pour le placement de la récolte de blé de 1922.

Il demande aussi que l'on donne à cette agence:

...tous les pouvoirs de la commission des blés de 1919 que le Parlement est autorisé à conférer, sauf en ce qu'ils embrassent la mise en marché de la farine et autres produits de minoteries.

C'est là une commission des blés à caractère libre ou facultatif, et voilà ce que propose l'amendement de mon honorable ami d'Oxford-Sud. Je tiens à ajouter que les députés qui étaient ici et qui ont entendu le commencement de la présente discussion doivent se rappeler que j'ai déclaré au nom du Gouvernement que, dans le projet que nous soumettions, notre intention était d'établir une commission et de la munir des pouvoirs que le Parlement a le droit de lui conférer, tout en laissant aux provinces le soin de lui accorder d'autres pouvoirs dans la limite de leur compétence.

Or, l'amendement que la gauche a présenté n'ajoute ni n'enlève rien au projet du ministère. Je crois donc qu'il est absolument inutile; il vise à établir une distinction là où il n'y a pas lieu d'en faire une.

(L'amendement de M. Sutherland est rejeté par assis et levé, et la motion de M. Kay est adoptée.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. l'ORATEUR: J'annoncerai à la Chambre que j'ai reçu un exemplaire du 3e rapport provisoire de la commission de l'Etat de New-York contre le projet de canalisation et d'exploitation de la force hydraulique du fleuve Saint-Laurent.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RÉSERVE DES INDIENS DU SANG

M. COOTE demande:

1. Quelle quantité de terres est louée dans la réserve des Indiens du Sang?
2. A qui ces terres sont-elles louées, pour quel terme, et quel en est le loyer annuel?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur)

1. 40,037 acres.
2. Répondu dans le tableau ci-après.

Locataire	Superficie	Durée du bail	Loyer annuel
	acres		$ c.
George Stringham	7,040	1 an., 1er avril 1921	1,408 00
C. Jensen	3,520	1 " 1er " 1921	704 00
J. Neilson	3,840	1 " 1er " 1921	768 00
H. Blackmor	320	1 " 1er " 1921	64 00
T. Duc	560	1 " 1er " 1921	112 00
A. J. Stoddard	320	1 " 1er " 1921	64 00
W. Pitcher	320	1 " 1er " 1921	64 00
J. et S. Low	640	1 " 1er " 1921	128 00
J. P. Low	80	1 " 1er " 1921	16 00
J. W. Low	320	1 " 1er " 1921	64 00
Wood et Parish	130	1 " 1er " 1921	26 00
Horace Eldredge	480	3 ans, 1er mai 1921	3,600 00
Cardston Farming Co., Ltd	1,440	3 " 1er avril 1921	3,600 00
Maroni Allen	240	3 " 1er mai 1921	508 00
Ville de Cardston	2,500	1 an., 1er avril 1922	400 00
McNab et Bell	960	1 " 1er août 1921	192 00
J. Hadfield	140	1 " 1er avril 1921	28 00
W. McNab	320	1 " 1er août 1921	64 00
A. Norton	2,560	1 " 1er avril 1921	512 00
W. Smith	3,840	1 " 1er " 1921	768 00
L. Jensen	3,840	1 " 1er " 1921	768 00
Cardston Wood Growers Assn	640	1 " 1er août 1921	128 00
C. G. Jarman	300	1 " 1er " 1921	50 00
J. McNab	1,280	1 " 1er " 1921	256 00
A. Whitney	1,280	1 " 1er " 1921	256 00
Davis et Nelson	1,280	1 " 1er sept. 1921	256 00
V. Sanderson	320	1 " 1er " 1921	64 00
F. Leblond	160	1 " 1er " 1921	32 00
Ives Ranching Co	320	1 " 1er " 1921	64 00
E. Russell	960	1 " 1er " 1921	192 00
J. Hadfiels	87	2 ans, 22 mai 1921	217 50

COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement du Canada est-il convenu avec le gouvernement d'Ontario de nommer une commission mixte de quatre membres pour régulariser et contrôler le débit du lac des Bois, afin de maintenir le niveau du lac et celui des eaux du lac Seul et de la rivière Winnipeg?

2. Le Gouvernement a-t-il décidé de présenter une loi au cours de la session actuelle pour abroger la loi de 1921 concernant le lac des Bois, chapitre 38 des statuts de 1921; et qui en a fait la demande?

3. Le Gouvernement déposera-t-il tous les documents, lettres, et autres papiers relatifs à cette question, et qui ont été échangés avec le gouvernement d'Ontario ou des tiers?

4. Pourquoi le Gouvernement est-il convenu d'un règlement politique en l'espèce, quand cette affaire relevait des ingénieurs?

5. Quel traité international se rapporte de cette question?

6. Quelle législation interprovinciale et internationale existe actuellement sur ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a donné avis d'un projet de loi tendant à abroger la loi de 1921 régularisant le cours du lac des Bois. Les diverses questions mentionnées par l'honorable député pourront être examinées lorsque le projet sera présenté à la Chambre.

[L'hon. Ch. Stewart.]

FONCTIONNAIRES DE L'IMMIGRATION

M. JACOBS demande:

1. (a) Qui est sous-ministre de l'Immigration? (b) Quand a-t-il été nommé? (c) Quels sont ses appointements?

2. Qui remplissait ces fonctions avant la nomination du sous-ministre actuel, et quels étaient ses appointements?

3. Le travail a-t-il augmenté dans le département de l'Immigration dans une mesure justifiant la nomination d'un sous-ministre?

4. (a) Qui est le surintendant actuel de l'Immigration? (b) Quelles sont ses fonctions? (c) Sous quel rapport ses fonctions diffèrent-elles de celles du sous-ministre de l'Immigration? (d) Quelle expérience possédait le sous-ministre actuel en fait d'immigration, avant sa nomination?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. M. W. J. Black, nommé le 7 septembre 1921. Appointements, $6,000.

2. M. W. W. Cory, C.M.G., sous-ministre de l'Intérieur, nommé sous-ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation en octobre 1917, sans rémunération supplémentaire, mais durant la réorganisation du département de l'Immigration et de la Colonisation, au cours de l'exercice financier de 1918-1919, il a reçu $1,000 en vertu d'un crédit spécial du Parlement.

3. La question est à l'étude.

4. Actuellement, il n'y a pas de surintendant de l'Immigration. L'ancien surintendant est aujourd'hui appelé sous-ministre adjoint.

5. Le sous-inistre de l'Immigration a occupé les positions suivantes:

a) Sous-ministre de l'Agriculture et de l'Immigration du Manitoba;

b) Président du collège agricole du Manitoba;

c) Commissaire fédéral en vertu de la loi de l'enseignement agricole;

d) Président de la commission de l'établissement agricole des soldats.

REPAS AUX IMMIGRANTS

M. JACOBS demande:

1. Quel tarif le Gouvernement exige-t-il au port de Québec pour les repas donnés aux immigrants en attendant les décisions sur les appels contre la commission d'immigration?

2. Quel est le tarif que le Gouvernement paye chaque jour au pourvoyeur, pour ces aliments?

3. Combien le Gouvernement a-t-il reçu des immigrants pour des repas, en 1921, au port de Québec?

4. Combien a-t-on payé au fournisseur au port de Québec, pour les repas fournis en 1921?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. A la maison des immigrants: adultes, 75c. par jour, pour les repas, plus $1 par jour pour les frais généraux, soit un total de $1.75 par jour. Enfants, âgés de un à dix ans, 40 cents par jour les repas, plus 50 cents par jour pour frais généraux, soit un total de 90 cents par jour. Enfants de moins d'un an, gratuitement.

Au lazaret: adultes, 75 cents par jour, pour les repas, plus $1.25 par jour pour les frais généraux, soit un total de $2.00 par jour. Enfants, âgés de un à dix ans, 40c. par jour pour les repas, plus 60c. par jour pour frais généraux, soit un total de $1 par jour. Enfants de moins d'un an, gratuitement.

2. 75c. par jour pour la saison de 1922.

3. $20,637.94.

4. $28,313.80, y compris les repas à l'hôpital du lazaret et les repas du personnel.

L'OR EN CANADA

M. IRVINE demande:

Quelle valeur en or se trouvait dans le trésor (réserve centrale d'or) et dans les banques autorisées du Canada dans les années 1914-1921?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances):

Au 31 déc.	Or dans réserves centrales d'or	*Or en subsidiaire et monnaie subsidiaire dans les banques chartées du Canada
1914	$ 4,500,000	$62,569,688
1915	6,210,000	67,995,610
1916	11,960,000	71,172,169
1917	19,680,000	82,032,863
1918	8,500,000	79,315,616
1919	10,500,000	80,088,103
1920	11,502,533	82,687,559
1921	10,502,533	78,851,283

*Les rapports mensuels des banques, prescrits par l'Acte des banques, n'indiquent point l'or et la monnaie subsidiaire séparément.

BONS NON IMPOSABLES

M. IRVINE demande:

Quelle est la somme des bons non imposables émis de 1915 à 1921 inclusivement?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Il reste encore pour $1,284,291,150 de ces bons d'émission domestique émis de 1915 à 1921 qui sont exempts de taxes fédérales. En outre, il reste encore pour $110,934,000 d'émissions de New-York (émis de 1915 à 1921). Sur ce montant, $50,934,000 sont exempts de taxes du Dominion, et $60,000,000 sont exempts, sauf quand ils sont détenus au bénéfice de personnes résidant habituellement au Canada.

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS ADOPTÉE SANS DISCUSSION

M. MARTELL demande:

Un état indiquant toutes les sommes que le gouvernement du Canada ou un de ses départements a payées aux avocats des différentes provinces pour services juridiques relativement à l'arbitrage touchant les chemins de fer Canadien-Nord et le Dominion, le chemin de fer du Grand-Tronc et le Dominion, l'état en question devant indiquer aussi les honoraires payés d'avance, les honoraires à la journée, les frais alloués, le nombre de jours de travail, et le nom des avocats retenus comme susdit.

CORRECTION DU RÔLE DES VOTES

A l'appel des ordres du jour:

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer à la Chambre qu'à la page 3016 du hansard on annonce que j'ai voté en faveur de l'amendement. Cela n'est pas exact. A la page suivante on indique exactement comment j'avais l'intention de voter.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer à la Chambre que mon nom est aussi inséré parmi ceux qui votèrent en faveur

de l'amendement proposé par l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton), et ce que j'ai dit au sujet du vote quand on me demanda de voter est exactement rapporté à la page 3016 du hansard.

M. l'ORATEUR: On m'informe que le relevé du vote figure exactement aux Procès-Verbaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Même aux Procès-Verbaux, le vote n'est pas exactement rapporté.

M. l'ORATEUR: Si ces honorable messieurs n'ont pas été exactement rapportés, je vais donner les instructions nécessaires pour que corrections soient faites dans les Procès-Verbaux, car c'est le droit de ces honorables messieurs.

Le rôle corrigé est indiqué ci-après:

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.	MM.
Anderson,	McKillop,
Arthurs,	McQuarrie,
Baxter,	McTaggart,
Black (Yukon),	Manion,
Bowen,	Maybee,
Chaplin,	Meighen,
Charters,	Mewburn,
Church,	Ross (Kingston),
Clark,	Ryckman,
Dickie,	Senn,
Drayton (sir Henry),	Sheard,
Garland (Bow-River),	Simpson,
Garland (Carleton),	Spence,
Grimmer,	Stansell,
Guthrie,	Stevens,
Harris,	Stewart (Hamilton),
Hocken,	Stewart (Lanark),
Hubbs,	Stewart (Leeds),
Irvine,	Sutherland,
Ladner,	Thompson,
LeSueur,	Tolmie,
MacKelvie,	White,
MacLaren,	Wilson,
Maclean (York),	Woodsworth—49.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Carmichael,
Baldwin,	Carroll,
Bancroft,	Carruthers,
Beaubien,	Casgrain,
Béland,	Chevrier,
Binette,	Chew,
Bird,	Chisholm,
Black (Huron),	Clifford,
Blackadder,	Coote,
Boivin,	Copp,
Bouchard,	Crerar,
Boucher,	d'Anjou,
Bourassa,	Davies,
Brethen,	Déchène,
Brown,	Deliste,
Bureau,	Demers,
Cahill,	Denis (Joliette),
Caldwell,	Denis (Saint-Denis),
Campbell,	Desaulniers,
Cannon,	Deslauriers,
Cardin,	Desrochers,
Drummond,	McConica,
Duff,	McCrea,
Elliott (Dundas),	McDonald (Timiscamingue),
Elliott (Waterloo),	McGiverin,
Ethier,	McIsaac,
Euler,	McKay,
Evans,	McKenzie,
Fafard,	McMurray,
Fansher,	Marcil (Bonaventure),
Feilding,	Marcile (Bagot),
Findlay,	Marler,
Fontaine,	Martell,
Forke,	Mercier,
Forrester,	Michaud,
Fortier,	Millar,
Fournier,	Milne,
Gauvreau,	Mitchell,
Gendron,	Morin,
Good,	Morrison,
Gordon,	Morrissy,
Gouin (sir Lomer),	Motherwell,
Gould,	Munro,
Graham,	Murdock,
Halbert,	Murphy,
Hammell,	Neill,
Hatfield,	Ouimet,
Hodgins,	Pacaud,
Hoey,	Papineau,
Hudson,	Parent,
Hughes,	Pelletier,
Humphrey,	Power,
Hunt,	Prévost,
Jelliff,	Pritchard,
Johnson (Moosejaw),	Putnam,
Johnston (Last-Mountain),	Rankin,
Kay,	Raymond,
Kellner,	Reed,
Kennedy (Edmonton),	Rinfret,
Kennedy (Essex),	Robb,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),	Robinson,
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Robitaille,
King (Huron),	Ross (Simcoe),
King (Kootenay),	St. Père,
King, Mackenzie (York),	Sales,
Knox,	Savard,
Laflamme,	Séguin,
Lafortune,	Sexsmith,
Lanctôt,	Shaw,
Lapierre,	Sinclair (Oxford),
Lapointe,	Sinclair (Queens) (I.P.-E.),
Lavigueur,	Speakman,
Leader,	Spencer,
Lewis,	Steedsman,
Logan,	Stewart (Argenteuil),
Lovett,	Stewart (Humboldt),
Lovie,	Stork,
Low,	Thurston,
Lucas,	Tobin,
Macdonald (Pictou),	Trahan,
Mackinnon,	Turgeon,
Maclean (Halifax),	Vien,
Maclean (Prince) (I.P.-E.),	Wallace,
McBride,	Walsh,
	Ward,
	Warner,
	Woods—171.

VENTES ET INSPECTION DES PLANTES-RACINES POTAGÈRES

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose que le projet de loi (bill n° 33), tendant à réglementer la vente et l'inspection des plantes-racines potagères soit lu pour la seconde fois.

La proposition est adoptée.

L'hon. M. MOTHERWELL propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

La Chambre se forme de nouveau en comité pour discussion du projet de loi (bill n° 93), modifiant le Code Criminel.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je désire proposer l'amendement suivant:

(1) L'article 2 de ladite loi est modifiée par l'insertion de l'alinéa suivant immédiatement après l'alinéa (34):

"(34A) La définition 'personne d'esprit faible' s'applique à une personne chez qui il existe de naissance ou dès un bas-âge un défaut mental n'allant pas jusqu'à l'imbécilité, mais cependant tellement prononcée qu'elle exige des soins, la surveillance et le contrôle pour sa propre protection et pour la protection des autres".

C'est là la définition d'une personne d'esprit faible. Je désire aussi proposer cet autre amendement:

(2) Est modifié l'article 219 par l'insertion des mots "d'esprit faible" après le mot "muette" à la cinquième ligne dudit article, et les mots "ou d'esprit faible" après le mot "muette" à la fin dudit article.

L'article 219 se lit comme suit:

Est coupable d'un acte criminel, et passible d'un emprisonnement de quatre ans, tout individu qui connaît illicitement et charnellement, ou tente de connaître illicitement ou charnellement une personne ou fille idiote, imbécile, aliénée ou sourde et muette, dans des circonstances qui ne constituent pas un viol, mais lorsqu'il savait ou avait de bonnes raisons de croire, dans le temps, que cette femme ou fille était idiote, imbécile, aliénée ou sourde et muette.

L'hon sir HENRY DRAYTON: La modification a-t-elle pour effet de rendre la loi moins ou plus sévère?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Plus.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je demande à proposer qu'on modifie l'article 236 qui se lit ainsi:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de deux mille dollars au plus, quiconque...

Et le reste. Nous désirons ajouter deux paragraphes et je propose l'amendement suivant:

Le paragraphe 1 de l'article 236 de ladite loi est modifié par l'insertion des alinéas suivants immédiatement après l'alinéa "c" de ladite loi:

"ou "d" ou dispose d'objets, articles, ou marchandises par quelque jeu ou mode aléatoire ou tant par chance que par adresse, ou "e" engage une personne à risquer ou hasarder de l'argent ou quelque bien ou chose de valeur sur le résultat d'un jeu de dé, jeu dit de coquilles (shell game), tableau à poinçonner (punch board), table à argent (coin table) ou autre jeu de chance, ou tant de chance que d'adresse, ou sur la mise en mouvement d'une roue de fortune.

(L'amendement est adopté.)

M. GOOD: Je propose que la loi criminelle soit en outre modifiée comme suit:

3. Les alinéas "e" et "f" du paragraphe 1 de l'article 235 du Code criminel, chapitre 146 des Statuts revisés du Canada sont biffés et remplacés par les suivants:

"e" exerce l'industrie de la vente de poules, ou de bookmaker ou les opérations ou occupations de parieur ou de gageur, ou fournit des renseignements à toute personne qui exerce l'industrie de la vente des poules ou les opérations ou occupations de parieur ou de gageur destinés à les aider, ou fait quelque convention pour l'achat ou pour la vente de privilèges de paris ou de jeux;

"f" Annonce, imprime, publie, exhibe, affiche, vend ou fournit ou offre de vendre ou de fournir quelques renseignements à toute personne qui se livre au bookmaking ou a la vente de poules ou qui exerce les opérations ou occupations de parieur ou de gageur dont se sert toute personne exerçant l'industrie de la vente des poules ou de bookmaker ou les opérations de parieur ou de gageur sur toute course de chevaux ou autre course, combat, jeu de sport, soit à l'époque de l'annonce, de l'impression, de la publication, de l'exhibition, de l'affichage ou de la communication de ces renseignements, cette course de chevaux ou autre course, ce cobat, ce jeu ou sport a eu lieu ou non.

M. CHURCH: Je ferai observer au comité que l'honorable député (M. Good) a déjà, à la page 16 du Feuilleton, une motion qui est le n° 11 et qui porte sur le sujet même de l'amendement qu'il propose. D'après le règlement de la Chambre il ne peut, avec une proposition semblable figurant au Feuilleton et portant sur le même sujet, proposer l'amendement qu'il propose maintenant.

M. GOOD: Cet amendement ne couvre pas le point qui fait le sujet de ma présente proposition.

L'hon. M. BAXTER: J'ignore la nature de l'amendement proposé dont il nous a été complètement impossible d'entendre la lecture. L'on ne peut discuter convenablement la question de règlement sans connaître exactement le sujet. Quoi qu'il en soit, l'amendement est assez long pour qu'on lui applique la règle n° 112 qui dit:

On ne peut proposer d'amendement important à aucun projet de loi d'intérêt privé, lorsque la Chambre siège en comité général.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Il ne s'agit pas ici d'un projet de loi d'intérêt privé. Quant au règlement invoqué par l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church), je dirai que le Feuilleton contient un avis de motion—c'est le n° 11—portant généralement sur le sujet qui fait l'objet de l'amendement proposé. A la page 248 de son traité, May dit:

Une proposition ne doit pas anticiper sur une question dont la Chambre est déjà prévenue qu'elle sera saisie, qu'il s'agisse d'un projet de loi ou d'un débat renvoyé. Une proposition anticipant un avis de proposition demandant à déposer un projet de loi couvrant le même sujet, est également contraire au règlement. Un amendement ne peut pas anticiper un sujet que la Chambre sera appelée à examiner, et aussi longtemps qu'un avis de motion reste au Feuilleton pour être discuté un jour déterminé ou non le sujet qui en fait l'objet ne peut être discuté au moyen d'un amendement à une propositon.

Et, à la page 320 de son traité, Bourinot dit:

Un amendement ne peut anticiper un avis de motion inscrit au Feuilleton.

Dans ces circonstances, je décide que cet amendement est irrégulier, parce qu'il devance l'avis de motion n° 11 au Feuilleton.

M. GOOD: Me permettrez-vous une remarque, monsieur le président? Je veux simplement dire...

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'observe pas le règlement en discutant la décision du président. Si j'eusse su qu'il avait l'intention de discuter le règlement, je lui aurais fourni l'occasion de le faire avant de me prononcer. Quoi qu'il en soit, je ne l'ai pas vu se lever.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami (M. Good) était debout quand l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a repris son siège. Je crois qu'il avait l'intention de parler sur la question de règlement et j'estime qu'on aurait dû lui fournir l'occasion de le faire.

M. le PRESIDENT: Je regrette que l'honorable député n'ait pas plus insisté s'il voulait discuter la question de règlement.

M. GOOD: Mais j'ai prononcé quelques mots, monsieur le président, et j'avais l'intention de continuer.

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'a pas insisté suffisamment. Je ne l'ai pas entendu et maintenant que ma décision est rendue, je ne pense pas qu'il puisse la discuter.

M. JACOBS: Vous en reparlerez l'an prochain.

(Le projet ainsi modifié est lu une troisième fois et adopté.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE LA COUR SUPRÊME

Sur la proposition de l'honorable sir Lomer Gouin (ministre de la Justice) le projet de loi (bill n° 125, tendant à modifier la loi de la cour suprême est lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité général pour en continuer l'examen.

[M. le Président.]

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): La plupart des provinces ont des lois qui les autorisent à demander à leurs tribunaux l'interprétation des questions de droit. Il n'y a rien dans la loi de la cour suprême qui autorise un appel de ces décisions des plus hauts tribunaux provinciaux, en matière de droit. C'est à la demande du procureur général de l'Ontario que nous présentons cet amendement. Je demanderai la permission d'y apporter quelques modifications. Je propose que dans le paragraphe 42 du premier article, on remplace les mots "cours divisionnaire de la cour suprême de toute province (ou par la cour d'appel de dernier ressort de toute province), par les mots suivants: "La plus haute cour de dernière instance de la province". Ceci est conforme aux amendements apportés à la loi de la cour suprême en 1920. Pour la même raison, je propose de supprimer plus loin les mots "cour divisionnaire (ou de ladite cour d'appel de ce dernier ressort)", et d'y substituer les mots "la plus haute cour de dernière instance". Ceci s'appliquera à toutes les provinces de la Confédération et je crois qu'elles seront généralement satisfaites.

L'hon. M. CRERAR: Quel est le but de l'amendement?

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est pour permettre d'en appeler des décisions du plus haut tribunal provincial dans tous les cas d'interprétation des lois autorisés par les lois provinciales. En matière fédérale, on demande cette interprétation à la cour suprême. Les gouvernements provinciaux demandent la même chose à leurs tribunaux, mais ils ne peuvent pas en appeler à la cour suprême, à moins que nous ne modifiions la loi qui la régit et c'est ce que nous proposons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A leur demande?

L'hon. sir LOMER GOUIN: Oui, à leur demande.

M. JACOBS: Je remarque que d'après le deuxième alinéa, il est question de donner à ce projet, un effet rétroactif à la date du 16 juin 1920.

L'hon. sir LOMER GOUIN: Ce paragraphe est supprimé.

(Rapport est fait sur l'état du projet de loi, qui, ainsi modifié, est lu une troisième fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Règlements des réclamations de guerre—Milice et Défense, $7,380,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je croyais, comme beaucoup de mes collègues de l'ancien ministère, que ces paiements extraordinaires touchaient à leur fin. La diminution, cette année, est très peu considérable, c'est pourquoi je demanderai au ministre de vouloir bien donner au comité quelques détails sur l'emploi qu'on entend faire de cette somme de sept millions.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre de la Milice et de la Défense): Nous partagions tous le même espoir, mais il ne semble pas que la dépense doive beaucoup diminuer cette année. L'an dernier, le crédit accordé était d'environ 7 millions, mais on a dépensé 8 millions. Cela est dû à ce que le département de la Milice avait plusieurs créances et que le département des Finances lui a permis de faire cette dépense additionnelle sur les créances en question. Ce n'était qu'une simple question de comptabilité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose que la réclamation extraordinaire de 3 millions a été prise sur le crédit de démobilisation, l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et vous ne pensez pas que le chiffre soit trop élevé cette année?

L'hon. M. GRAHAM: Depuis que les prévisions budgétaires ont été préparées, le département naval a reçu à son crédit une somme d'un million provenant du Shipping Board d'Angleterre, de sorte que l'article peut être diminué jusqu'à concurrence de cette somme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il dire que parce que la Grande-Bretagne nous a versé 1 million pour des choses se rapportant à la guerre, le département peut dépenser cette somme sans l'autorisation du Parlement?

L'hon. M. GRAHAM: En réalité, le Shipping Board d'Angleterre nous devait $1,000,079, somme qui a été placée à notre crédit. L'an dernier, le ministère de la Milice a dépensé un million de plus que ce qui avait été voté par le Parlement sous forme du crédit qui lui a été fait par cette contre-créance. Je vais lire les articles qui composent ce total. Un des plus importants est celui auquel l'ex-ministre de la Milice a fait allusion la semaine passée, c'est-à-dire une réclamation de 4 millions environ du Shipping Board britannique au gouvernement canadien pour le navire hôpital coulé pendant qu'il était au service du gouvernement canadien. L'ancien ministre de la Milice est entré en négociations avec le gouvernement britannique, à ce sujet, mais on n'est pas encore arrivé à un arrangement. J'avoue franchement que je n'ai pas eu le temps d'aller au fond de cette affaire, mais le million est crédité en regard de cette réclamation. Voici les articles compris dans ce crédit: compte du ministère de la Marine marchande britannique, $3,007,105; compte de vapeurs particuliers, $427,895; comptes imprévus de steamers, $200; autres réclamations touchant le transport, $40,000; allocations d'absence, $158,000; soldes et allocations, $122,000; gratifications pour services de guerre, $346,000; impressions et papeterie, $26,000; frais de poste pour médailles, certificats, etc., $60,000, réparations aux fusils par le service d'artillerie, $6,000. Il y a ensuite un compte de $30,000 pour les services d'ingénieurs et les travaux; un montant élevé pour les médailles, $535,000. Ces médailles sont fabriquées par le gouvernement britannique et payées par le gouvernement canadien. Je puis dire aux honorables députés dont les parents ou les amis se plaignent de ne pas avoir reçu leurs médailles ou autres décorations que celles-ci arrivent au ministère par milliers tous les mois et que nous les distribuons aussi rapidement que nous les recevons. Il y a ensuite un compte de $86,500 pour différence du change et de $470,000 pour dépenses diverses et imprévues, ce qui fait un total de $6,880,000. Nous y ajoutons les $500,000 pour les monuments commémoratifs des champs de bataille, dont nous parlions l'autre soir, et cela forme un grand total de $7,380,000. Comme je l'ai fait observer il y a un instant, nous déduisons $1,000,000 de ce total, ce qui laisse $6,380,000 à voter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le compte de $470,000 pour dépenses diverses et imprévues me semble élevé et je prie le ministre de nous indiquer les détails.

L'hon. M. GRAHAM: Ce crédit pourvoit à tout ce qui n'a pas été autrement prévu et qui pourrait être autorisé par le Gouverneur en conseil. Il y a aussi

un reliquat de compte en litige, le compte de $219,000 des Vickers. Il y a aussi un comité qui siège en ce moment et dont les recommandations pourront entraîner des dépenses. Plus de 6,000 soldats ont été licenciés en Angleterre et beaucoup sont revenus au Canada depuis. La question du remboursement de leurs frais de voyage est actuellement devant le comité spécial des pensions et du rétablissement civil des soldats. Le montant probable est estimé à $330,000. On a prévu ces deux item. De fait, à propos du comité qui siège actuellement, je crains fort d'avoir à demander des crédits supplémentaires pour donner suite aux recommandations que ce comité peut faire, et ainsi de suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je conviens que mon honorable ami ne s'est pas laissé beaucoup de marge pour couvrir les recommandations du comité; le montant semblerait être de $231,000. Je voudrais savoir ce qui en est du compte Vickers.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas encore réglé. Il y a eu des négociations. J'ai parcouru les chiffres une ou deux fois et je crois que mon prédécesseur a discuté la question avec les Vickers quand il a été en Angleterre. Nous devrons, naturellement, payer certains montants du compte, mais nous n'en sommes pas encore venus à une décision définitive.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais quelque chose de cette réclamation. J'ai étudié la question à fond quand je dirigeais le département et je n'ai pas pu arriver à un règlement avec les Vickers. Ils ont offert d'accepter une certaine somme en paiement de la réclamation. A certain moment, je ne croyais pas que ce chiffre fût trop élevé, mais mon honorable ami le ministre des Finances, alors en fonction (sir Henry Drayton) croyait ce chiffre beaucoup trop élevé. Je sais que la compagnie a une réclamation bien fondée. Nous avons annulé des contrats que nous lui avions adjugés au début de la guerre et la compagnie prétend avoir subi des pertes. Nous devrons payer une forte somme pour régler cette affaire, mais le montant considérable que le ministre a cité est celui au sujet duquel je voudrais avoir des explications, c'est-à-dire celui qui a trait à la réclamation de la British Shipping Federation contre le gouvernement canadien. J'avais l'impression que, l'été dernier, après trois semaines d'un dur travail dans lequel nous avons été aidés par les comptables du ministère de la Milice, nous en étions arrivés à une entente avec le gouvernement britannique sur tous les articles qui se rapportent à la marine marchande, sauf un seul.

Nous avons réussi à obtenir une réduction de $750,000 sur le compte qui nous fut présenté. Mais il restait un gros montant relatif à un bateau-hôpital qui fut torpillé et pour lequel le gouvernement anglais prétendit faire payer par le Canada une indemnité aux propriétaires conformément à la sentence d'un tribunal d'arbitrage siégeant en Angleterre et qui comprenait trois ou quatre des principaux propriétaires de ce bateau. Le Canada n'avait pas de représentant dans le tribunal.

Au début de la guerre le gouvernement anglais remboursait aux propriétaires anglais le coût du bateau à la construction. A mesure que la guerre avançait et que des navires étaient coulés chaque mois, le prix des bateaux montait, et vers la fin de la guerre le gouvernement paya aux propropriétaires le coût de remplacement.

Ce bateau anglais était au service du Canada au moment où il périt. Le prix de l'assurance était monté à de telles hauteurs que les gouvernements n'assuraient plus leurs bateaux; en quelques mois, la prime eut absorbé la valeur du navire tout entier. Le Canada ayant pris les risques à son compte en affrétant le navire, on le tint responsable de sa perte à la suite du torpillage.

Si je me souviens bien, le navire avait coûté un million de dollars. Le tribunal d'arbitrage fixa le coût de reproduction à trois millions, chiffre énorme, j'en conviens. Tout cela est au dossier dans les cartons du ministère. L'été dernier nous n'avons pu arriver à une entente. En réponse à l'observation que nous avons faite sur l'absence de représentants des intérêts canadiens dans la commission d'arbitrage, les chefs du ministère de la marine marchande nous ont déclaré qu'ils avaient choisi des arbitres en vue de sauvegarder nos intérêts, que la même commission avait entendu des causes relatives à la perte de vaisseaux anglais, australiens, canadiens et d'autres nationalités et qu'ils étaient convaincus que la sentence obligeait le Canada. Je soutins le point de vue opposé, et la question en est là.

Toutes les autres affaires concernant la marine marchande ont été réglées et les documents constatant le règlement effectué se trouvent au ministère. Il me semble que le montant n'est pas aussi fort que celui mentionné par le ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Notre collègue a raison. J'ai les chiffres sous les yeux. Un

règlement a été effectué dans tous les autres cas, mais on n'a encore rien versé; de là le crédit. On sera obligé de prendre $2,243,000 sur l'allocation dans ce but. Cette somme sera prise sur le montant du crédit.

L'hon. M. GUTHRIE: La réclamation était de 3 millions et quart, et les réclamants l'ont réduite à 2 millions et demi environ.

L'hon. M. GRAHAM: à $2,243,000.

L'hon. M. GUTHRIE: Il faut ajouter la réclamation pour la perte du navire.

L'hon. M. GRAHAM: C'est exact.

M. SHAW: Je désire prier le ministre de distribuer aussitôt que possible les médailles militaires à ceux qui y ont droit. Les soldats qui l'ont gagnée y tiennent beaucoup; mais si l'on tarde trop à en faire la distribution, on finira par n'y plus penser. La guerre est terminée depuis quatre ans et il est temps que cette distribution ait lieu.

J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet et d'autres de mes collègues peuvent sans doute en dire autant. Si c'est la frappe qui est en retard, qu'on se dépêche. Si les médailles sont prêtes, qu'on les distribue sans nouveau délai.

L'hon. M. GRAHAM. Le département a reçu de nombreuses requêtes en ce sens. A un moment donné, nous avons distribué 25,000 médailles par mois. Nous les envoyons au fur et à mesure que nous les recevons. Nous avons communiqué avec les autorités anglaises et les avons priées de hâter la fabrication des médailles. Aussitôt reçues, nous les distribuons. Les jeunes soldats et leurs familles sont très désireux de les avoir. Toutes nos listes sont prêtes, et nous avons un personnel qui s'occupe de la distribution. Notre honorable collègue peut être sûr que nous faisons tout le possible pour activer la frappe en Angleterre.

L'hon. M. GUTHRIE: Les résultats obtenus jusqu'ici dans la distribution des décorations sont très appréciables, si l'on considère qu'il y en a des millions à distribuer parmi les hommes de l'armée et de la marine en Angleterre et dans les colonies. J'ai pris des informations, l'été dernier, et je me suis convaincu qu'on apportait toute la diligence possible; mais il faut se rappeler qu'il y a probablement huit à dix millions de médailles à frapper et distribuer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet de la réclamation de la maison Vickers, je pense qu'elle était disposée à accepter en règlement 40,000 livres sterling. Nous avons trouvé la somme trop élevée. J'allais demander si la question est soumise actuellement à la cour d'échiquier.

L'hon. M. GRAHAM: Non. Il s'agit de savoir comment nous pouvons obtenir le règlement de l'affaire. La correspondance indique que le montant était de £45,000. J'ai câblé en Angleterre et j'ai déclaré que j'avais compris qu'ils avaient consenti à régler pour £40,000, mais ils ont repoussé cette proposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de doute au sujet des £45,000.

L'hon. M. GRAHAM: La réclamation était d'abord beaucoup plus élevée que cela, mais ils l'ont réduite graduellement. Ils nient même que la correspondance puisse indiquer qu'ils ont offert d'accepter £45,000. Nous prétendons qu'ils ont tout au moins offert de l'accepter et nous sommes encore en correspondance avec eux. Je reconnais avec l'ex-ministre de la Milice qu'ils ont une réclamation importante d'après la décision rendue par le British Shipping Board pour le règlement de toutes les réclamations. C'est une de ces choses qu'il n'est pas facile de régler, mais nous espérons y arriver avant une autre session.

Le crédit est adopté.

Règlement des réclamations de guerre—Secrétaire d'Etat, $75,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est l'explication de l'augmentation?

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat) : Ce montant est nécessaire en grande partie pour l'exécution des opérations du bureau de liquidation établi l'an dernier. Les salaires et les dépenses s'élevaient l'année dernière à un peu plus de $60,000 et le crédit n'était que de $50,000. Par suite de la forte augmentation du travail et comme il y en aura beaucoup cette année nous trouvons nécessaire de demander ce montant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a eu quelques dépenses extraordinaires l'an dernier à propos de ce crédit. Il y a eu par exemple des difficultés qui se sont produites en Angleterre et qui ont nécessité l'envoi du sous-ministre, non seulement en Angleterre, mais aussi en Allemagne pour activer les choses et les régler d'une façon satisfaisante. Le crédit a été probablement insuffisant l'an dernier, comme le dit le ministre. J'aurais pensé néanmoins que

l'an dernier aurait vu le montant le plus élevé et que nous aurions pu réduire maintenant la dépense. Je ne sais pas s'il s'est produit quelque chose de nouveau, mais je pensais que nous en avions fini avec les excursions en Allemagne.

L'hon. M. COPP: Malheureusement, je crains que nous ne soyons obligés d'envoyer encore, cette année, une mission en Allemagne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est très malheureux.

L'hon. M. COPP: Le renseignement que j'ai reçu de mon sous-ministre est que notre bureau de liquidation n'est pas en rapport direct avec le bureau de liquidation allemand. Les réclamations doivent toutes passer par le bureau de liquidation en Angleterre, ce qui cause beaucoup de retard dans le règlement des réclamations. Nous avons suivi ces réclamations aussi attentivement que nous l'avons pu, mais il a été impossible durant les quelques mois derniers de les régler d'une façon satisfaisante. Si nous pouvions arriver à quelque entente pour obtenir de communiquer directement et régler avec nos Canadiens, cela faciliterait les choses. Il faut faire quelque chose, parce que d'après les renseignements que j'ai reçus des fonctionnaires, il a été presque impossible d'en finir durant les quelques derniers mois. Il faut pousser les choses. Je n'ai aucun désir de demander plus qu'il n'est nécessaire, je peux en donner l'assurance à mon honorable ami, mais on m'informe qu'il nous faut absolument ce montant pour que nous soyons absolument sûr d'en finir cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je sais qu'il y a eu beaucoup de difficulté dans le passé. Nous avons dû passer par le bureau de liquidation anglais qui a beaucoup de travail à faire et il était difficile de faire régler ces réclamations avec la célérité de rigueur dans les affaires, mais nous nous en sommes occupés à l'automne en laissant là un homme qui était au courant des opérations du bureau anglais. J'espère qu'il n'y aura plus d'expéditions.

L'hon. M. COPP: Ce fonctionnaire est encore là et il y a travaillé depuis, mais nous n'avons pas pu obtenir qu'on agisse. Le moment est arrivé, à en juger par le nombre de lettres et de télégrammes que nous recevons et par les représentations de beaucoup d'honorables députés, où il faut presser le règlement de ces réclamations, et c'est ce que nous nous efforçons de faire.

(Le crédit est adopté.)

Ministre du Commerce—Entretien des élévateurs de têtes de ligne et installation nécessaire, $95,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la raison de l'augmentation qu'accuse ce crédit?

L'hon. M. ROBB (ministre du Commerce): Cette somme est destinée au nettoyage des machines de l'élévateur de Vancouver afin de le mettre en état de recevoir le grain, surtout le blé que transportent les chemins de fer nationaux du Canada. Des quantités considérables de grain ont été expédiées à cet endroit au cours de l'hiver dernier—8,000,000 de boisseaux en chiffres ronds, je crois. Il sera peut-être intéressant pour le comité de savoir qu'il en coûte moins cher d'expédier le grain de l'Alberta destiné à l'Angleterre par la voie de Vancouver que par celle des ports de l'Atlantique.

M. CHURCH: Puis-je savoir du ministre quelles sont les mesures qu'il a prises afin de procurer à la province d'Ontario les élévateurs dont elle a besoin? Il y a environ trois ans, une nombreuse députation comprenant des représentants de la ville de Toronto, le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario, des représentants de la société coopérative des Fermiers-Unis, du Board of Trade et de la commission du port de Toronto eut une entrevue avec le gouvernement de l'époque à ce sujet. La députation réclama la construction d'un élévateur régional dans la province d'Ontario et nous avons soumis au gouvernement un mémoire très élaboré démontrant la nécessité de la chose. Je désirerais donc savoir du ministre si le temps n'est pas arrivé de commencer la construction de l'un ou de plusieurs de ces élévateurs dans la province d'Ontario. En 1918, le gouvernement nous répondit qu'il en ferait construire un dès que la guerre serait terminée. A l'heure qu'il est, les cultivateurs du centre et de l'ouest de la province n'ont pas un seul élévateur où ils puissent entreposer leurs récoltes. On a fait observer que dans certaines villes de fortes sommes sont consacrées à l'amélioration des ports. A Toronto, nous avions quelques-uns de ces élévateurs autrefois, mais il n'y en a plus. Cependant, nous débourserons une somme de 26 millions pour la réconstruction de notre port. Nous avons signalé la nécessité urgente d'un élévateur à un endroit quelconque sur les bords du lac Ontario. Je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de faire quelque chose pour la province d'Ontario, étant donné qu'il a construit plusieurs de ces élévateurs ré-

gionaux dans les autres parties du pays; la province d'Ontario suivant moi devrait être mise sur le même pied que les autres.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami doit être au fait, certes, que la province d'Ontario est la mieux partagée de toutes les provinces du Canada sous ce rapport. Il doit connaître l'existence des immenses élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur et je doute fort que la province d'Ontario puisse nier que ces deux villes entreprenantes sont comprises dans ses limites. Un autre grand élévateur existe à Port-Colborne et il y en a d'autres à proximité des ports de la baie Géorgienne. En autant que je le sache, nous n'avons pas reçu de plaintes touchant le manque d'installations d'entreposage sur les bords des Grands Lacs.

M. CHURCH: Je citerai quelques extraits du mémoire qu'a présenté la députation dont j'ai parlé tout à l'heure touchant la nécessité de construire des élévateurs de tête de ligne dans la province d'Ontario, car je suis convaincu que le ministre n'est pas saisi des faits importants que renferme ce document. Voici de quelle façon la députation expose le but qu'elle vise:

La députation prie le gouvernement du Canada d'ériger et de mettre en service un élévateur de tête de ligne à l'intérieur pour desservir l'Ontario, surtout le centre et l'ouest de la province. Un élévateur de ce type, nous le présumons, constituerait l'un des chaînons de la chaîne d'élévateurs qu'exploite à l'heure qu'il est la commission des grains sous la juridiction du département du Commerce. Nous soumettons respectueusement que cet élévateur devrait être du même type que ceux qui sont exploités à l'heure actuelle à Calgary, Saskatchewan et Moosejaw, dans les provinces de l'Ouest; il devrait être moderne et bien outillé sous tous rapports. Il devrait avoir une contenance suffisante pour subvenir aux besoins du centre et de l'ouest de la province; ce point pourrait être réglé par les experts de votre département, après enquête. Nous soumettons de plus, que cet élévateur devrait être situé à un endroit où existent des communications suffisantes par les grandes routes, par chemin de fer et par eau. Quoique nous nous rendions compte que le choix de l'emplacement exact dépendrait des résultats de l'enquête des experts de votre département, nous sommes heureux de compter dans les rangs de la présente députation des représentants de la commission du port de Toronto.

La province d'Ontario produit bon ou mal an environ 200,000,000 de boisseaux de grain de toutes sortes. En 1918, la récolte totale s'est élevée à peu près à 225,000,000 de boisseaux, mais ce fut une année exceptionnellement favorable à la récolte des céréales. On se rendra compte en somme que la province d'Ontario produit chaque année d'énormes quantités de grain. Une bonne partie de ce grain sert à la nourriture des bestiaux, car l'industrie de l'élevage se pratique sur une vaste échelle dans la province d'Ontario. D'autre part, il est évident que des millions de boisseaux de grain changent de mains chaque année, à la faveur soit du trafic régional, soit du trafic interprovincial, soit de l'exportation. A l'heure actuelle, l'Etat ne possède aucun élévateur de tête de ligne dans l'intérieur de la province où le grain puisse être pesé et classé d'une façon officielle comme cela se pratique dans les autres provinces. La commission des grains s'efforce à l'heure qu'il est d'acheter 500,000 boisseaux d'avoine dans la province d'Ontario; il n'existe pas toutefois de centre de distribution où ce grain puisse être réuni, pesé et classé d'une façon officielle. L'absence d'élévateurs régionaux dans l'Ontario a occasionné de lourdes pertes aux cultivateurs, de graves inconvénients aux négociants en grain; c'est un obstacle qui empêche la province de faire concurrence aux autres qui sont pourvues de meilleures installations.

La députation désire donc insister spécialement sur la nature du service public qu'un élévateur de ce genre rendrait à l'agriculture et au commerce dans la province.

Voici un résumé des différents services, parmi lesquels sont mentionnés ceux-ci:

Il faciliterait le pesage, le nettoyage, le séchage, l'entreposage et le classement de toutes les sortes de grain de la province.

Il serait avantageux aux cultivateurs en ce qu'il leur permettrait d'expédier des chargements distincts de grain qui serait pesé et entreposé officiellement, opérations qui seraient constatées par la délivrance d'un certificat officiel que la banque reconnaîtrait. Ainsi, l'écoulement des produits du cultivateur serait favorisé d'autant.

Il faciliterait l'entreposage, le nettoyage et le classement de différentes sortes de graines et assurerait, à cet égard, un grand avantage aux cultivateurs de la province surtout par rapport aux graines de graminées et de trèfle.

Il serait fort avantageux à l'industrie de l'élevage dans la province en ce qu'il faciliterait la distribution des articles d'alimentation d'une section à l'autre quand la récolte viendrait à manquer dans certains districts ou dans toute la province.

Il pourrait rendre un service signalé en prévenant la détérioration de certaines récoltes de la province dans les années de trop grande humidité, comme on l'a vu au sujet de la récolte de fèves depuis quelques années. Il a fallu sécher la récolte de sarrasin cette année à cause de l'humidité de la température à l'époque de la moisson.

La députation insiste spécialement sur le fait qu'un élévateur de ce genre serait un élévateur public et que les certicats délivrés seraient des certificats officiels du Gouvernement, deux avantages qui assureraient au public une large mesure de protection et qu'une compagnie privée ne saurait procurer dans le même sens.

Le mémoire traite ensuite la question au point de vue commercial et énumère les grands avantages qui résulteraient de l'entreprise.

Il y a quelque temps l'honorable ministre déposait un rapport où l'on voit combien il y a d'élévateurs au Canada et combien ils ont tout d'abord coûté. Voici quelques-uns de ceux qui y sont énumérés:

Consolidés	$ 594,081
Empire	556,611
Thunder Bay	532,383
Fort-William	651,089
Ogilvie	554,823
Western Terminal	762,737
Gouvernement canadien	1,315,767
Ch. de fer N.-C. A et B	1,961,000
G.-T.-P	1,949,000
P.-C. D	2,156,942
C.-P. A et C	605,720
C.-P. B et E	855,849

J'espère que l'honorable ministre va s'occuper de ce point, car j'ai en ma possession un dossier qui a été préparé avec soin par les compagnies que j'ai mentionnées. Feu le lieutenant-gouverneur Clark surveillait de près les intérêts de l'agriculture dans l'Ontario, il comprenait combien il eût été important pour cette province de posséder des élévateurs de tête de ligne comme il lui en aurait fallu, car les chemins de fer à vapeur ne traitent pas les cultivateurs de la province aussi bien qu'ils le devraient; ceux de l'ouest et du centre de l'Ontario n'ont pas d'élévateurs où ils puissent emmagasiner leurs récoltes. J'ai reçu des plaintes de la part d'un grand nombre de gens qui s'intéressent aux expositions de produits agricoles, aux expositions agricoles, etc. On nous a dit que la situation financière permettait seulement l'exécution des travaux publics d'absolue nécessité. Cependant, comme elle s'est améliorée l'année dernière, j'ose espérer que l'honorable ministre trouvera moyen de nous venir en aide. J'ai reçu des requêtes de la part des conseils de comté et des différents autres corps publics que j'ai mentionnés. Il est malheureux que la vieille province d'Ontario ne soit pas dotée des élévateurs qu'il lui faudrait pour faciliter le transport de ses produits. Les chemins de fer à vapeur ayant failli de leur fournir les moyens de transports nécessaires, 368 municipalités ont fini par se dégoûter de ce traitement au point de décider la construction d'un vaste réseau de chemins de fer hydroélectriques. Il est bien compris qu'il faudrait un plus grand nombre d'élévateurs dans le pays, mais on semble avoir trouvé que la province d'Ontario n'en a pas besoin. Il y en a un à Fort-William et un autre à Port-Colborne, mais ils répondent surtout aux exigences du transport d'entier parcours par eau. Le centre et l'ouest de l'Ontario sont absolument dépourvus d'élévateurs où les cultivateurs puissent remiser leurs récoltes. Nous avons un ministre absolument actif et entreprenant. J'espère qu'il va s'occuper de cette question et venir en aide à la population du centre et de l'ouest de cette province. Je ne retiendrai pas davantage l'attention du comité, car je souhaite que les crédits soient adoptés aussitôt que possible. Je formule encore une fois l'espoir que l'honorable ministre va s'occuper de cette question si importante, rencontrer cette députation de nouveau et voir s'il n'y aurait pas moyen d'assurer aux cultivateurs de l'ouest et du centre de l'Ontario un local pour l'entreposage de leurs récoltes. Pourquoi cette province n'obtiendrait-elle pas, aux frais du pays, le même avantage que celui dont chacune des autres provinces est maintenant dotée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai confiance que l'honorable ministre va nous faire, à cet égard, une déclaration indiquant de sa part une intention bien arrêtée.

L'hon. B. ROBB: Je vais étudier avec plaisir la situation que mon honorable ami vient d'exposer. Il pourrait peut-être m'apprendre où il aimerait que je place cet élévateur, si nous décidions d'en construire un.

M. CHURCH: Je ne saurais le dire. Le mémoire parle longuement de l'emplacement; il y est dit qu'on s'en rapportera au ministre. La commission des grains a certaines idées à ce sujet; elle les a soumises à sir Thomas White, qui était alors ministre des Finances, et au ministre du Commerce de ce temps-là, et elle a fait une recommandation au sujet de l'endroit. Je ne suis pas prêt à dire où l'élévateur devrait être situé. Cette délégation de l'Union des cultivateurs a dit qu'il devrait se trouver à Toronto. Peu m'importe son emplacement, pourvu que le centre et l'ouest de l'Ontario voient s'améliorer la situation intolérable dont ils souffrent en ce moment. Je ne demande pas que l'élévateur soit construit dans un certatin endroit; mais le centre et l'ouest de la province devraient être secourus et Toronto est le lieu le plus convenable du point de vue économique et pour les fins de transport.

L'hon. M. CRERAR: Je voudrais soumettre au ministre une idée concernant l'administration de ces élévateurs de tête de ligne, et je crois qu'il y a lieu de le faire à l'occasion de ce crédit. Actuellement, l'administration des élévateurs de tête de ligne que possède l'Etat, tant à la tête des lacs qu'à des endroits situés plus à l'ouest, est confiée à la commission des grains. A vrai dire, l'un des commissaires s'occupe activement de la gestion de ces élévateurs. J'ai toujours pensé que c'était une faute du point de vue administratif. La commission des grains est un rouage judiciaire qu'une loi du Parlement a créé

afin de régler les différends qui peuvent surgir dans le commerce des grains. L'intention n'a jamais été de créer une commission administrative pour surveiller le fonctionnement de ces élévateurs. Je suggère au Gouvernement et au ministre —et je suis sûr que ce dernier examinera ma proposition attentivement, comme d'habitude — que son département pourrait fort bien se demander s'il n'y a pas lieu d'enlever l'administration de ces élévateurs de tête de ligne à la commission des grains pour la confier à un fonctionnaire compétent. Cela soulagerait de cette tâche la commissison des grains qui paraîtrait plus clairement une organisation judiciaire, comme elle est censée l'être et comme la loi le voulait.

C'est un fait que l'Etat exploite des élévateurs de tête de ligne en concurrence avec des établissements privés. Je n'y trouve pas à redire. J'ai prétendu par le passé et je suis encore d'avis qu'il vaudrait mieux, pour le bien de tout le commerce canadien, que des élévateurs de tête de ligne fussent exploités par l'Etat comme des services d'utilité publique, ainsi que l'est l'élévateur public de Port-Arthur. Mais, quoi qu'il en soit, tant qu'un élévateur sera exploité par l'Etat, il devra l'être par un fonctionnaire directement responsable envers le ministre, et l'administration n'en devra pas dépendre d'un corps qui devrait être exclusivement judiciaire sous le rapport de ses opérations et de sa nature.

M. McBRIDE: Relativement à l'élévateur de Vancouver, s'il est un endroit au Canada qui ait besoin de plus grandes facilités d'entreposage, c'est bien cette ville-là. Je ne suis pas le représentant de Vancouver, et si les députés qui y résident étaient présents, ils pourraient discuter la question plus à fond que moi. Cependant, lorsque je dirai que les cours du Pacifique-Canadien à Vancouver étaient tellement encombrées l'hiver dernier qu'il a fallu laisser à Kamloops 500 wagons qu'on n'a pas pu rendre à la côte avant que des bateaux à vapeur fussent venus vider les élévateurs, on comprendra que dans de telles circonstances il faudrait ouvrir un crédit beaucoup plus fort que $95,000 pour développer les facilités d'entreposage à Vancouver. Néanmoins, c'est un pas dans la bonne voie.

L'hon. M. ROBB: Je conviens volontiers avec l'honorable député de Marquette qu'il y a lieu à amélioration dans la direction et l'administration des élévateurs d'Etat, et nous examinerons ces représentations pour voir ce que nous pourrions faire afin d'améliorer la situation. Quant aux observations du député de Caribou, nous espérons diminuer dans une certaine mesure l'encombrement qui existait l'an dernier lorsque nous aurons installé dans cet élévateur des machines à nettoyer le grain, afin qu'il soit en état d'en disposer plus rapidement.

M. LUCAS: L'autre soir, lorsque nous discutions la loi des grains du Canada, j'ai compris que le ministre disait qu'il nous serait permis de la discuter de nouveau à l'occasion du présent crédit.

L'hon. M. ROBB: En effet.

M. LUCAS: J'aimerais à appeler l'attention du ministre sur une question qui se rapporte à la règle concernant les frais de stationnement, règle qui accorde quarante-huit heures franches, à l'exclusion des dimanches, pour le chargement ou le déchargement. L'exception à cette règle, c'est que, dans certaines parties du pays, à Port-Arthur et dans l'Ouest, où la loi des grains s'applique, on n'accorde que vingt heures franches pour charger le grain.

Cette loi me paraît avoir été rendue dans le dessein de hâter le chargement et le transport du grain dans le peu de temps que l'on a pour écouler la récolte. Elle frappe le cultivateur; de fait, c'est lui seul qu'elle atteint, car les élévateurs peuvent charger n'importe quel nombre de wagons, pourvu qu'ils parviennent à se les procurer. D'autre part, à moins d'habiter non loin d'un élévateur, le cultivateur est incapable de charger un wagon en vingt-quatre heures, et comme il peut très difficilement se procurer de l'aide à ce moment-là, il lui faut d'ordinaire une journée de plus pour charger son grain. Il s'ensuit que la manutention du grain s'accomplit lentement; à vrai dire, quatre-vingt-quinze fois sur cent le cultivateur est obligé de mettre quarante-huit heures à charger un wagon, et la règle en question n'atteint pas l'objet pour lequel elle a été établie.

Voilà pourquoi il m'a semblé qu'il y aurait lieu de modifier la loi de manière à accorder quarante-huit heures pour le chargement du grain, mais seulement aux quais de chargement. Ainsi que je l'ai déjà dit, les élévateurs n'ont pas besoin d'un tel délai, mais je ne vois aucune raison de n'accorder que vingt-quatre heures au cultivateur pour charger son grain quand le délai est de quarante-huit heures pour toutes les autres denrées. J'appelle là-dessus l'attention du ministre et je

compte qu'il verra jour de proposer un amendement dans ce sens. Cela serait fort avantageux.

L'hon. M. ROBB: Je tiendrai compte des représentations de l'honorable député. Il me semble que c'est là une affaire qui relève de la commission des chemins de fer; je n'en suis pas certain. Mon honorable ami voudra bien remarquer, en passant, que plus les wagons stationnent longtemps, plus la disette s'en fait sentir à l'époque de l'année où on en a le plus besoin. Ces courts délais ont été prescrits dans l'intérêt des expéditeurs, car plus vite on charge les wagons et plus on les tient en circulation, mieux c'est pour les populations du Canada occidental. Quoi qu'il en soit, je m'occuperai des représentations de l'honorable député.

M. SALES: Dois-je comprendre que le ministre a dit que l'on peut, à l'occasion du présent crédit, discuter la question du commerce du grain en général?

L'hon. M. ROBB: C'est ce qui a été convenu la dernière fois.

M. SALES: L'autre soir, j'ai parlé des élévateurs privés et du décret du conseil qui s'y rapporte. Je ne sais si le ministre a eu le loisir de s'occuper de cette affaire ou s'il est prêt à nous faire savoir s'il entend laisser les choses en leur état actuel. A mon avis, la révocation de ce décret du conseil s'impose et les élévateurs libres, c'est-à-dire appartenant à des particuliers, devraient se borner aux seules opérations en vue desquelles ils ont été établis. En outre, si le grain doit continuer de descendre à la qualité n° 3, je dis que les certificats décernés à l'égard du grain qu'on dépose dans les élévateurs privés de tête de ligne devront porter le mot " échantillon " ou les mots " qualité mixte ".

Le ministre disait l'autre soir qu'il est de notre devoir de maintenir le bon renom du Canada. Je suis de son avis; aussi, pour que notre grain conserve la renommée dont il a joui jusqu'à présent en Grande-Bretagne, convient-il que le certificat relatif à ce grain de qualité mixte diffère de celui qui est délivré à l'égard du grain de qualité bien déterminée provenant des élévateurs publics de tête de ligne. Je suppose que le ministre nous permettra de discuter un peu plus tard l'article 374 du budget qui se rapporte aux traitements et aux dépenses de la commission d'enquête sur le grain.

L'hon. M. ROBB: Oui, quand nous en serons rendus à ce sujet-là.

(Le crédit est adopté.)

[M. Lucas.]

Traitements et dépenses de la commission d'enquête sur le grain, $40,000,

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant d'aller plus loin, puis-je demander, à simple titre de renseignement, combien d'autres crédits le ministre se propose de faire adopter? Quelles sont ses intentions relativement à la durée de la séance de ce soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est à propos de s'efforcer de mettre un terme aux travaux de la session, et si les députés de la gauche n'y voient pas d'inconvénient, nous pourrions peut-être siéger jusqu'à une heure.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas voulu me plaindre.

M. SALES: Le ministre expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. ROBB: Il a pour objet de nous mettre en mesure de répondre à toute demande d'enquête sur les grains qui pourrait nous être faite par ceux qui font le commerce des céréales. Le nombre de ces demandes a été assez restreint. Je serais bien aise d'apprendre de ceux qui représentent ici le commerce du Canada occidental s'ils tiennent à l'ouverture d'une enquête sur le grain.

L'hon. M. CRERAR: Le crédit a-t-il quelque rapport avec la reprise des travaux de ce qu'on appelle la commission Hyndman?

L'hon. M. ROBB: Il ne s'agit pas exactement de reprendre ce travail, mais comme résultat de cette enquête, nous avons appris qu'il y aura encore quelques injustices et que l'affaire n'avait pas été réglée à la satisfaction des commerçants. Ce crédit est donc destiné à une enquête si quelqu'un en fait la demande. Je puis dire dès maintenant que si les cultivateurs font une requête raisonnable au sujet d'une enquête, le Gouvernement sera disposé à l'examiner. Bien entendu, qu'il ne faut pas oublier qu'aucune industrie du pays n'a fait aussi souvent l'objet d'enquêtes que celle du grain de l'Ouest. J'ai étudié cette question et je vois qu'il y a eu treize enquêtes, commissions royales, investigations ministérielles de cette industrie de l'Ouest, et je crois qu'elles se répètent tous les ans. Encore une fois, nous voulons bien écouter les propositions de nos amis de l'Ouest, et le Gouvernement se guidera d'après les observations qui lui seront faites.

L'hon. M. CRERAR: En ce qui concerne le travail de la commission Hyndman et les

causes qui ont amené sa nomination, je crois que ceux qui sont au courant des circonstances savent que fort peu—même, autant que je sache, aucune association sérieuse—n'ont demandé l'institution de cette enquête à l'époque où elle a été commencée.

Je ne veux pas, ce soir, entreprendre aucune discussion prolongée du travail de la commission Hyndman. Je me contenterai d'observer qu'elle a été malheureusement constituée, en ce qui regarde certains de ses membres pour ce qu'il y avait à faire. J'ai déclaré publiquement dans un autre endroit, et je le répète ici, que l'ancien commissaire Staples de la commission des grains n'aurait certainement jamais dû faire aucune enquête royale sur les grains. Il n'y avait pas de travail utile fait par cette commission d'enquête sur les grains, connue sous le nom de commission Hyndman, qui n'eût pu être accompli en premier lieu par la commission des grains.

Cette dernière est revêtue par la loi de tous les pouvoirs des commissaires enquêteurs que leur accorde la première partie de la loi sur les enquêtes. Je l'ai déjà déclaré, et je le répète, la commission d'enquête sur les grains avait surtout un but politique plutôt que de chercher à remédier aux abus qui s'étaient glissés dans l'industrie du grain. Quoiqu'il en soit, cela peut passer maintenant.

En ce qui concerne les enquêtes, je pense que le ministre pourrait en créer une ministérielle ou autre, pour examiner soigneusement l'administration des élévateurs de tête de ligne à Fort-William, comprenant la manutention du grain depuis le moment où il entre dans ces élévateurs jusqu'à ce qu'il en sorte. Ces élévateurs, en ce qui concerne l'inspection et le pesage, sont sous la direction et la juridiction du Gouvernement. La surveillance du grain qui passe par ces élévateurs se fait toujours sous les yeux des fonctionnaires de l'Etat, et conséquemment, le certificat de poids ou de classement délivré pour le grain qui entre dans ces élévateurs ou en sort est un certificat du gouvernement. Comme le fait observer l'honorable député de Saltcoats (M. Sales) il y a eu beaucoup de mécontentement, l'an dernier, surtout au sujet de l'inspection à la sortie du grain de quelques-uns des élévateurs de Fort-William.

Personnellement, je suis d'avis que l'inspection n'a pas été convenablement faite à Fort-William. A ce sujet, j'ai une autre proposition à faire au ministre. Je suggérerais que tout le travail d'inspection prescrit par la loi des grains fût placé entre les mains de l'inspecteur en chef du grain qui serait responsable de l'efficacité de ce travail. En réalité, étant donné les circonstances dans lesquelles la loi a été appliquée à Fort-William—ce que je ne veux pas discuter à fond ce soir—l'inspection des élévateurs n'a pas été faite autant qu'elle aurait dû l'être sous la direction et la juridiction de l'inspecteur en chef. Théoriquement, il a peut-être été le fonctionnaire responsable de l'efficacité de l'inspection mais, en pratique, il n'a pas eu tout l'empire nécessaire à la tête des lacs. Je pense que les causes de cet état de choses n'existent pas aujourd'hui, mais, à mon avis, le ministre ferait bien de placer toute l'inspection sous les ordres de l'inspecteur en chef du grain en le rendant responsable envers le département plutôt qu'envers la commission des grains pour la raison que j'ai donnée tout à l'heure en demandant que l'administration des élévateurs maritimes soit enlevée à la commission. L'inspection du grain est d'une nature administrative, et l'on en obtiendra les meilleurs résultats si elle est séparée de la fonction judiciaire qui est du ressort, tout d'abord, de la commission des grains.

Il y a une autre question dont je voudrais parler, car je crois qu'il y a un malentendu général au sujet des élévateurs de tête de ligne, particulièrement les élévateurs dirigés par la compagnie avec laquelle j'étais associé. La commission royale de l'enquête sur les grains, alors qu'elle siégeait dans la province de la Saskatchewan, au commencement de juin, télégraphiait à son secrétaire l'autorisant à avoir une session spéciale à Fort-William, session de caractère secret. Cette session a eu lieu ainsi qu'il a été divulgué lors des procédures d'injonction, à Winnipeg, dans le but de faire une enquête au sujet de certaines accusations portées contre l'administration des élévateurs de tête de ligne par les cultivateurs de grain. L'enquête a eu lieu à huis clos, aucun avis n'en a été envoyé aux parties intéressées, et l'on a fait des accusations très graves contre l'organisation des cultivateurs de grain concernant des faits datant de huit années. Je répète que ce témoignage a été reçu et publié dans les journaux du pays, sans que nous ayons eu la chance d'assister à ces procédures et questionner celui qui avait donné un semblable témoignage, portant des accusations sérieuses contre cette compagnie. Cette enquête a été la plus injuste, la moins judiciaire, sous forme de commission, qui ait jamais eu lieu dans le Dominion. Je tiens à faire con-

naître ces faits à la Chambre et au pays, afin que l'on sache ce qui s'est réellement passé.

L'impression existe encore, et on l'a propagée de toute manière possible pendant la dernière campagne électorale, que l'association des cultivateurs de grain craignait que l'on fasse une enquête sur son administration; en un mot, qu'elle avait à cacher quelque chose de mystérieux et de sinistre. Quelques semaines après cette enquête qui avait eu lieu à Fort-William, nous demandions à la commission des grains —laquelle avait pratiquement tous les mêmes pouvoirs que la commission royale d'enquête sur les grains—d'examiner soigneusement et complètement toutes les accusations qui avaient été faites contre la compagnie. On ne l'a pas fait, bien que nous en ayons réitéré la demande à mainte reprise. Nous avons pris l'occasion de dissiper ces accusations autant que possible; et, parlant au nom de cette compagnie qui a fait de bonnes affaires, et qui jouit d'une bonne réputation, j'espère que si le ministre fait une enquête, elle couvrira les faits particuliers que j'ai mentionnés, car les accusations portées lors de cette session spéciale, ne sont nullement fondées. Et permettez-moi de dire de nouveau que cette session secrète est un des épisodes les plus déhonorants à laquelle une enquête judiciaire ait donné lieu en ce pays. Je crois qu'il serait utile de faire une enquête au sujet des élévateurs de tête de ligne. Je crois que les élévateurs administrés honnêtement—et je ne veux rien insinuer contre aucune des administrations de ces élévateurs—en seraient très satisfaits. Je crois que l'inspection, qui a eu lieu l'an dernier, à Fort-William, n'a pas été très sévère, particulièrement en ce qui concerne le commerce extérieur, mais c'est l'administration de la loi qu'il en faut blâmer; c'est elle qui est cause que certains députés ont dit ici que le grain que nous mettions sur les marchés mondiaux n'était pas de qualité de celui qui avait passé à l'inspection. Il est très important pour les cultivateurs et pour les autres qui s'occupent du commerce de grain dans l'Ouest canadien que la haute réputation dont notre grain a joui jusqu'ici soit maintenue grâce à la rigueur de l'inspection, et j'ai toute confiance que notre inspecteur en chef des grains, à Winnipeg, y verra. Je le connais depuis plusieurs années, et je sais qu'il a toutes les qualités requises pour cette charge, et je suis sûr que si on lui donne l'autorité nécessaire, il s'assurera que le blé canadien soit de la qualité voulue, et qu'il ne permettra pas de tripotage dans les élévateurs. Il ne faut pas oublier, permettez-moi de le répéter, que ce sont les fonctionnaires du Gouvernement qui s'occupent de l'inspection et du pesage du grain dans les élévateurs comme en dehors, et je crois que si le ministre accepte les propositions que je lui ai faites ce soir, l'administration de ces entrepôts se fera comme tout le monde désire qu'elle se fasse.

Quant à une enquête sur l'entreposage du grain dans les élévateurs ruraux, elle ne ferait pas de mal, mais je dis franchement que je ne crois pas qu'elle serait bien utile. Si cependant, la demande en était générale, il faudrait acquiescer. Mais je ferai remarquer de nouveau que la loi concernant les grains donne expressément aux commissaires des grains l'autorité nécessaire pour enquêter toutes les plaintes d'abus qui puissent exister au sujet de la manutention du grain, partout dans les trois provinces des prairies, et je crois que cette commission pourrait faire ce travail, et cela, à la satisfaction de tous les producteurs qui s'intéressent à la manutention du grain.

M. McBRIDE: Je voudrais ajouter un mot aux observations de mon honorable chef. La déclaration claire et catégorique qu'il a fait m'a causé un vif plaisir. Jusqu'à présent, je me suis abstenu de parler de questions relatives aux campagnes d'élection, mais je crois que la circonstance présente est propice, en ce sens qu'elle me permet de parler des insinuations qu'on a faites contre mon chef, d'un bout à l'autre de mon comté, au cours de la dernière campagne. On m'a souvent sommé d'expliquer comment je pouvais venir ici appuyer un homme qui était à la tête d'une organisation dont le but était d'en finir avec le grain et le reste. Sur ces entrefaites, il arriva du Manitoba un homme qui avait connu mon honorable chef, et j'obtiens de lui qu'il m'accompagnât d'un endroit à l'autre pour donner un démenti aux propos que l'on avait tenus. Il déclara que, connaissant l'honorable député de Marquette depuis des années et étant au courant de l'organisation dont il faisait partie, il pouvait affirmer sur l'honneur, que personne plus que l'honorable député de Marquette, n'était animé du désir de bien faire. Je suis heureux, je le répète, d'avoir entendu cette opinion claire et précise au sujet des enquêtes qu'on a demandées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne me sens guère en état de parler du commerce du grain et des prétendues iniquités de l'enquête sur le grain, ou encore de

décider s'il y a lieu de rechercher le bien-fondé ou la fausseté de ces allégations, à cette heure avancée, surtout étant donné que je n'ai jamais été mêlé de très près à ces questions. Je tiens, toutefois, à dire quelques mots. Tout d'abord, qu'on me permette de déclarer à mon honorable ami (M. Crerar) qu'on s'est plaint et qu'on se plaint encore de la façon dont se fait ce commerce. Il se peut qu'en sa qualité d'administrateur de sa compagnie de tête de ligne, les plaintes dont d'autres entendent parler ne lui parviennent pas. Mais l'un de ses propres partisans s'est plaint à moi, aujourd'hui, au sujet de la façon dont on traite les cultivateurs. Il est vrai que ces plaintes ne visent pas telle ou telle compagnie d'élévateur, mais il s'agit des prix, du traitement du grain, et le reste; elles intéressent les producteurs, notamment ceux qui sont éloignés des chemins de fer. Un jour, me dit-il, le blé se vend à un certain prix sur lequel le cultivateur peut compter; mais au moment de faire des affaires, il constate que le marché s'est effondré et qu'il ne peut en savoir la raison. Donc, si le chef du troisième parti ignore qu'il y a eu des plaintes, souffrez que je lui dise qu'il en est venu une foule de l'ouest du Canada, à propos de la manutention, de la vente, des prix et d'autres opérations. Les plaintes continuent et il doit le savoir. Je ne prétends pas, un seul instant, connaître la moindre chose du travail de la commission Hyndman, mais je tiens à dire ceci: Je connais mon honorable ami depuis quelque temps et la lecture de ces témoignages m'a convaincu que mon honorable ami n'avait rien eu à voir là-dedans et qu'il n'en connaissait rien. Mais j'ai pensé qu'il avait commis la plus grande maladresse au point de vue de ses propres intérêts, lorsqu'il dit qu'il fallait passer outre, et qu'à tout hasard, que la loi des grains du Canada subsistât ou non, l'arrêt de sursis devrait être maintenu et le commerce du grain devrait être acculé dans l'impasse où il se trouve actuellement. On commet quelquefois des erreurs. Je crois que, dans ce cas-ci, on a commis une grave erreur, et ce sans le moindre souci des conséquences qui en pourraient découler. Mon honorable ami ne s'est même pas arrêté à songer qu'il commettait une erreur qu'il lui faudrait excuser par la suite. C'est commettre une erreur que d'agir de façon à permettre aux gens de dire que l'on a mal agi lorsque l'on n'a en réalité rien fait de répréhensible.

Une DEPUTE: Ce n'est pas ce que les gens ont dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, mais lorsque, à la suite d'une accusation, suivie d'une enquête, les témoignages à un moment donné, établissent l'innocence de la personne accusée aux yeux d'un grand nombre, un arrêt de sursis n'est guère de nature à corroborer cette opinion. Eh bien, l'enquête fut arrêtée. Autant que je me le rappelle, le tribunal, nonobstant tout ce que mon honorable ami a affirmé, aujourd'hui, déclare que la commission Hyndman avait le droit de poursuivre son travail; que rien n'avait été fait, à Fort-William ou ailleurs, qui empêchât la commission de fonctionner, ainsi qu'elle le devait faire. Mon honorable ami déclare qu'il va attendre qu'on se plaigne. Il n'ignore certainement pas qu'il y a des plaintes et du mécontentement. Il me fait grandement plaisir de constater que le chef du troisième parti est d'avis qu'une enquête s'impose; à vrai dire, j'aurais pensé qu'il aurait vivement insisté sur ce point. Il constate, dit-il, que les soupçons surgissent de toutes parts, ce qui est parfaitement vrai; et j'espère qu'on les dissipera. Les soupçons existaient et la défense entreprise par la Grain Growers' Company dans les journaux n'a fait que les accentuer.

Les explications données au sujet des manches à blé ont rendu la situation encore pire. J'espère qu'on réussira à écarter tous ces soupçons et que mes honorables amis pourront démontrer qu'ils n'étaient aucunement mêlés à l'affaire.

L'honorable député de Marquette a l'air de dire que cette enquête est demandée dans un but purement politique. Je sais qu'il y a des gens qui font des griefs pour une exploitation politique. Mais si dans leurs affaires les cultivateurs ont éprouvé de réelles difficultés et si à cause de cela quelqu'un s'efforce de rechercher les irrégularités qui ont été commises, le seul fait qu'un adversaire politique se trouve en état " d'exploiter le cultivateur ", pour me servir de l'expression d'un des anciens collègues de mon honorable ami, ne veut pas dire que l'enquête sur ces griefs doive avoir un caractère exclusivement politique. Mon honorable ami n'a pas raison d'envisager la chose de cette façon: c'est une insinuation injuste. Quelle que soit l'enquête qui sera faite, je suis sûr que je n'aurai pas à modifier l'idée que je me suis toujours faites de l'honneur de mon honorable ami. Mais la meilleure façon de protéger cet honneur est de continuer l'enquête que les tribunaux du pays ont jugé à propos de faire.

L'hon. M. CRERAR: Je n'aurai qu'un mot à dire en réponse aux remarques de l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton). Je le remercie de ses allusions personnelles et j'aurais bien voulu que ses amis politiques eussent toujours eu la même opinion à mon égard durant la dernière élection. Quant à la commission Hyndman et à l'attitude prise par celle-ci dans le cas particulier que j'ai cité, tout ce que je demande, c'est qu'on donne à toute l'affaire la plus grande publicité possible, afin que d'un bout à l'autre du pays tout le monde en connaisse les moindres détails. Mon honorable ami dit qu'on a eu tort de prendre des procédures pour empêcher la commission de continuer son enquête, autrement dit d'étouffer l'affaire. Pourquoi a-t-on demandé un arrêt de sursis? Si mon honorable ami, se trouvant dans une circonstance semblable, savait, d'après tous les détails de la cause, qu'il ne serait pas jugé d'une façon impartiale par une commission, que ferait-il? Il ferait précisément ce qu'on a fait, et la meilleure preuve que la *United Grain Growers* ne voulait pas étouffer l'affaire, mais désirait au contraire une enquête complète, c'est qu'elle a demandé à la commission des grains, qui avait tous les pouvoirs nécessaires dans l'occurrence, de faire une enquête très approfondie sur tout ce qui s'était passé à Fort-William. Non seulement on ne voulait pas étouffer l'affaire, mais on tenait beaucoup à ce que toute l'affaire fût mise au jour, mais d'une façon impartiale et sans aucun parti pris. Je rappellerai à mon honorable ami — je ne le tiens pas responsable de la chose — que non seulement nous avons demandé une enquête aussi complète que possible de la part de la commission des grains qui, je le répète, avait tous les pouvoirs nécessaires pour faire cette enquête, mais que les amis de l'honorable député ont fait de cette affaire la principale question de l'élection dans les provinces des Prairies. Je pourrais lui faire voir, s'il venait dans les écoles de nos campagnes, les circulaires que les bureaux de publicité du parti à Winnipeg, Regina et Calgary, distribuèrent par milliers pendant l'élection. La principale question soumise aux électeurs par les amis de l'honorable député, dans l'Ouest, était qu'on ne devait pas appuyer les progressistes parce que Crerar était un homme dangereux qui avait refusé de laisser examiner ses affaires et sur qui pesaient des soupçons. Voilà ce que disaient les amis de l'honorable député dans l'Ouest. Or je répète que non seulement nous n'avons pas essayé d'éviter une enquête, mais que les amis de l'honorable député qui en avaient fait la principale question dans l'Ouest ont eu leur réponse le 6 décembre.

Je ne veux pas me soustraire à l'enquête. En ce qui me concerne personnellement et aussi en ce qui concerne les associations des cultivateurs, on ne désire qu'une chose: la lumième la plus complète. Mais j'ajouterai ceci: ce n'est pas la première fois qu'on ait eu à se plaindre dans l'ouest du Canada. Je n'ai pas connu une année sans qu'il y ait eu des griefs, souvent légitimes, de la part des cultivateurs au sujet de la manutention de leur grain, mais pourquoi l'ancien gouvernement a-t-il créé une commission des grains? N'était-ce pas dans le seul but d'examiner ces griefs? C'est d'ailleurs ce qu'elle a fait. Quand un cultivateur ne pouvait pas se procurer de wagons pour expédier son grain, ou quand il avait à se plaindre de l'élévateur local, il pouvait s'adresser à la commission des grains qui, le cas échéant, faisait une enquête, suivant les dispositions de la loi.

J'ai le regret de dire qu'un courant d'opinion tout à fait opposé au bureau des commissaires du grain s'est produit dans l'ouest du Canada et je crois que la cause de ce manque de confiance a été éliminée de la commission.

Il faut faire la lumière complète. Je répète que je crois qu'on pourrait faire une enquête sur l'administration des élévateurs terminus et cela de la manière que j'ai indiquée il y a un instant. Le ministre serait bien avisé en l'entreprenant. Si on a de bonnes raisons pour pousser cette enquête plus loin dans les prairies et étudier la situation dans cette région, je ne m'y oppose pas, mais cela occasionnera des dépenses. Je dis donc de nouveau que si votre commission est bien constituée—et j'ai beaucoup de confiance dans le personnel actuel de la commission—elle pourrait étudier toutes ces questions et les régler. La commission a été créée dans ce but. L'ancien gouvernement a fait preuve d'un manque de confiance absolu dans sa propre commission quand il ne lui a pas permis d'enquêter au sujet de ces questions. Je ne veux pas parler trop durement. J'essaie de me modérer et d'être mesuré dans mes remarques devant la Chambre, mais je m'en rapporte au jugement de tout homme raisonnable du pays et je demande si la propagande faite par le parti de mon honorable ami dans l'ouest du Canada durant la dernière élection, propagande qui s'est répandue jusque dans la Colombie-An-

glaise, ainsi que les histoires que j'ai entendues dans les Provinces maritimes, ne prouvent pas que toute l'affaire était un expédient politique. Les honorables députés qui siègent à ma droite (les conservateurs) ont certainement eu beaucoup à souffrir de quelques-uns de leurs amis dans les dernières élections.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il nous dire quels sont les membres de la commission des grains actuellement?

L'hon. M. ROBB: Président, M. Boyd; M. Jones et M. Mathew Snow, récemment nommé et qui semble posséder au plus grand degré la confiance non seulement des producteurs, mais aussi des marchands de grains de l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne désire pas prolonger cette discussion et je veux être absolument franc et juste. Je crois que mon honorable ami est peiné d'avoir jamais demandé cet arrêt de sursis. Je crois qu'il regrette d'avoir bouleversé la loi des grains.

L'hon. M. CRERAR: Vous vous trompez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Après tous les doutes et tous les ennuis que nous avons eus au sujet de cette législation récente et qui se produisent tous au sujet de cette procédure d'injonction, je suis certain que mon honorable ami regrette profondément d'avoir jamais fait cette démarche. Il me semble qu'il est tout à fait inconséquent de désirer être jugé par un individu quand il constitue un tiers du tribunal et de vouloir le récuser quand il n'en forme que le quart. Il n'y a pas de doute que mon honorable ami désire une enquête et je suis d'avis qu'on la lui accorde. J'espère qu'elle se fera, qu'elle sera complète et j'espère que la totalité des témoignages qui ont été donnés seront aussi absolument réfutés qu'il est possible de le faire. Si par hasard il est vrai qu'il y avait un élévateur à cet endroit, il importe peu de savoir à qui appartenait cet élévateur, où il existait des fonds doubles, des bascules fausses, des manches ou quelque autre truc servant à frauder le producteur; j'espère que les faits seront établis.

L'hon. M. CRERAR: J'ai encore une simple observation à faire et c'est pour faire déclarer au comité que la validité de la loi des grains avait été mise en doute longtemps avant que l'arrêt soit demandé à Winnipeg, l'été dernier. Je ne veux pas amoindrir d'aucune manière l'argument que mon honorable ami pourrait apporter à l'appui de sa faible cause, mais c'est là un fait que tout le monde connaissait: la validité de la loi a été mise en doute avant qu'on prenne les procédures d'injonction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il en est ainsi, je m'excuse, je ne le savais pas.

M. GOULD: Mon intention n'est pas d'entrer dans un débat qui a intéressé la Chambre, étant donné que mon chef en remporte les lauriers. Il a dit que, très souvent, la situation dans l'Ouest est loin d'être satisfaisante pour les cultivateurs. Pendant la saison du marché des blés, les plaintes arrivent de partout. Il est vrai que certaines ne sont pas fondées et que d'autres n'ont pas grande importance, mais je veux bien appuyer sur ceci—et j'ai un cas concret pour le prouver—c'est que les compagnies de grains de l'ouest du Canada prennent souvent des libertés qui ne sont nullement justifiées. Je puis encore ajouter que les cultivateurs individuellement n'apprécient pas toujours le fait qu'il existe une commission des grains créée pour enquêter au sujet des abus qui peuvent se commettre dans le commerce du grain.

Or, le cas particulier que je veux signaler à la Chambre est celui d'un de mes voisins qui a expédié un wagon de grain à l'élévateur de tête de ligne avec instruction d'emmagasiner le grain, et ayant donné plus tard instruction de vendre ce grain, on lui envoya un rapport. Il m'a communiqué ce rapport et il me semble que la compagnie en question a pris trop de libertés au sujet de cette opération. Ainsi, par exemple, quand le grain a été emmagasiné le propriétaire reçut un télégramme l'avisant que le prix était de $1.26 et, avant de quitter la gare, il envoya sa réponse: "Prix accepté". Je comprends parfaitement que durant le temps qui s'est écoulé entre l'envoi de la cote et son acceptation le prix du blé a pu baisser et, en réalité, il a baissé de 1 cent ¼. Cependant, le grain a été tenu 93 jours dans l'élévateur et je crois même qu'il avait été nettoyé lors de l'entreposage. Néanmoins, le rapport montre que le nettoyage du grain lui a enlevé 26 minots sur la charge d'un wagon et on lui a de plus demandé $2.29 pour l'emmagasinage. Je ne crois pas que ces 26 minots aient été emmagasinés parce que le blé est nettoyé avant l'emmagasinage et nous voyons néanmoins qu'on demande à cet homme de payer $2.29 pour avoir enlevé 26 minots de son grain en le nettoyant. D'après la loi, les criblures sont vendues comme nourri-

ture de bestiaux et, après avoir payé $2.29 d'emmagasinage, mon voisin ne toucha que 33 cents pour ses 26 minots de criblures. Il a donc perdu la pleine valeur des criblures, on lui a fait payer $2.29 pour l'emmagasinage de criblures qui, selon moi, n'ont jamais été en entrepôt; et il n'a reçu que 33 cents. Or, quelqu'un a fait son profit de ces $2.29. Je crois que si on allait au fond de cette affaire on verrait que la compagnie a agi avec trop de liberté et qu'elle a traité injustement le propriétaire de ce grain. Je pourrais citer une foule de cas semblables à celui que je viens de signaler, mais j'ai pensé qu'un seul serait suffisant. Il me semble qu'il y a là un tort à redresser et cela pourrait servir de leçon aux compagnies qui — et j'en sais quelque chose par expérience — prennent trop de libertés relativement au grain qui leur est confié. Je désirerais simplement signaler ce cas pour faire voir un des nombreux sujets de plainte qui existent.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami d'Assiniboine veut m'envoyer les détails de ce cas particulier, je ferai faire une enquête.

L'hon. M. CRERAR: C'est pour cela que la commission des grains existe.

L'hon. M. ROBB: Au nom du Gouvernement, je puis déclarer que nous n'avons qu'un désir et c'est de faire renaître au Canada la confiance dans l'administration du commerce des grains — car nous admettons que la confiance manque — et aussi de conserver au blé canadien l'excellente réputation dont il jouit. Malheureusement, notre blé a en effet perdu un peu de cette réputation en ces derniers temps. Je puis dire à mes honorables amis de l'Ouest qu'aujourd'hui même j'ai rencontré le correspondant d'un journal de l'Ouest, grand ami des producteurs de blé, qui revenait des Iles Britanniques. Il m'a appris que là-bas on soupçonnait notre grain de n'être pas tout à fait ce qu'il devrait être, surtout le grain expédié par la voie des ports étrangers. C'est ici que le commerce du pays peut venir à notre aide. Si nous voulons que notre grain continue de mériter sa splendide réputation il n'est que raisonnable que nous expédiions par nos propres ports, ce qui assurerait un revenu à nos compagnies de transport. C'est ainsi que nous maintiendrons la réputation de nos produits. Je ne désire pas retarder l'adoption de mes propres crédits, mais je désire simplement assurer à mon honorable ami que, si nous tenons une enquête — et les deux partis de l'opposition semblent la demander — nous accorderons une enquête complète et détaillée afin que tous ceux qui sont intéressés dans le commerce des grains aient la plus grande confiance dans l'administration de ce commerce.

M. SALES: Je suis heurex d'entendre ce que le ministre vient de nous assurer. Il dit qu'une enquête sera accordée si on la demande. Je puis lui assurer que la plus grande association de cultivateurs de l'Ouest, comprenant les producteurs de grains de la Saskatchewan, s'est réunie en convention en février dernier et a adopté une résolution demandant une enquête. Cette association représente de vingt-cinq mille à trente mille membres. J'ai aussi reçu une foule de lettres depuis que je suis ici. Ces lettres émanent d'associations locales qui me disent de demander une enquête, mais toutes s'accordent pour dire qu'elles ne veulent pas d'enquête dirigée par le même personnel que celui dont se composait la commission nommée par l'ancien gouvernement.

L'hon. M. ROBB: Inutile de prendre du temps à ce sujet.

M. SALES: Le ministre dit qu'il est inutile de perdre du temps à ce sujet. Je suis très content d'entendre cela. Le ministre a fait la remarque qu'il y avait eu beaucoup d'enquêtes dans le commerce du grain. C'est vrai; mais je ferai observer qu'à ma connaissance il n'y a rien au monde de si facile que de manipuler et mélanger le blé. Rien ne se prête si facilement à la manipulation et mon expérience m'a appris que chaque année on invente un nouveau tour. Aussi vite que nous découvrons le vieux truc on en adopte un nouveau l'année suivante. Allez jusqu'à Fort-William et à Port-Arthur et vous en apprendrez une quantité. Il est très dificile de se quereller avec mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) quand il adopte ce ton bienveillant des réunions du dimanche, mais je dois différer un peu avec lui. J'ai sous les yeux un exemplaire d'une brochure qu'on a répandu dans tout le pays au moment des élections. Chaque jour il arrivait chez moi trois ou quatre épîtres de ce genre. Elles étaient adressées à mes fils, pas à moi. J'ai dû être inscrit sur la liste noire, mais naturellement mes enfants me les passaient et partout où je suis allé pendant la campagne j'en ai rencontré des boisseaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais en voir une.

M. SALES: Il y en avait des boisseaux et chacune disait d'une façon ou de l'autre: "Votez pour Meighen".

M. le PRESIDENT: Je voudrais appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que la discussion dans laquelle il est entrée n'a pas de rapport avec ce crédit particulier.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) avait une raison et une très bonne pour saisir l'occasion de faire une déclaration et de donner une explication à propos de certaines choses qui étaient arrivées et le président lui a accordé ce privilège comme il convenait. Mais j'estime qu'une discussion de cette affaire particulière n'a aucun rapport avec le crédit soumis au comité en ce moment.

M. SALES: Je me soumets naturellement à votre décision, monsieur l'Orateur, mais je voudrais faire observer qu'à propos de cette enquête, parce qu'après tout, il s'agit de l'enquête des grains...

M. le PRESIDENT: Ce que je voulais dire, c'est que tout ce qui a trait aux enquêtes faites par la commission de l'enquête sur le grain, se rapporte à ce crédit; mais il y avait une raison, comme je l'ai dit, de permettre à l'honorable député de Marquette de faire une déclaration au sujet de quelque chose qui était arrivée et qui rejaillissait plus ou moins sur lui et ses associés en affaires.

M. SALES: Je vais signaler quelque chose qui mérite une enquête. Il y a eu aussi une accusation durant la dernière campagne, mais c'est seulement un incident, c'est la vente du grain des agriculteurs, sans permission. On a déclaré qu'il n'y aurait plus rien de ce genre si on élisait nos amis à notre droite. Il n'y aurait jamais dû en avoir si la commission avait fait son devoir. La commission des grains, dans le passé, a absolument manqué de faire son devoir à ce sujet. Laissez-moi vous dire comment cela se produit. Quand un cultivateur expédie son grain à la tête des lacs et qu'il ordonne de l'y conserver, il paye l'entrepôt de son grain jusqu'à ce qu'il l'ait vendu. Quand il l'a envoyé, il a probablement emprunté $1,000 sur un wagon, s'attendant à ce que ce grain soit conservé à l'élévateur terminus jusqu'à ce qu'il ordonne de le vendre. On a vendu d'immenses quantités de grain sans la permission du cultivateur et on lui a fait payer pour l'entrepôt qu'il n'a pas occupé. On lui a fait payer de l'intérêt sur son argent quand son grain a été vendu malgré lui à des firmes qui se sont servis de son argent. L'objet qu'il voulait atteindre en retirant son grain du marché a été perdu parce qu'on lui a vendu son grain contrairement à ses ordres. C'est une chose qui devrait donner lieu à une enquête. On a prouvé cela bien des fois. La conduite des membres de notre commission qui permet aux moulins contrairement aux ordres du cultivateur de prendre du grain qui passe devant ces moulins est une autre affaire que l'on devrait enquêter. Quand le blé passe par Moosejaw, Kenora, par toutes ces places où l'on moud le blé, on s'empare de grandes quantités sans la permission ou la connaissance du cultivateur et même les wagons qu'on a ordonné de vendre sont arrêtés et déchargés sans sa permission. Ce sont toutes ces différentes choses qui augmentent pour le cultivateur — j'allais dire son mépris — pour une commission qui ne fait pas ce qu'elle devrait faire.

Si l'enquête qui sera instituée ne vise qu'un seul but, à savoir l'amélioration de la situation du commerce du grain, elle sera bienvenue de la part de tous les négociants honnêtes. Loin de moi l'idée de vouloir insinuer que tous les marchands de grain sont des coquins. On rencontre autant d'honnêtes gens dans cette branche de commerce que partout ailleurs; cependant, il y en a quelques-uns de l'autre catégorie.

Pour ce qui est de ma compagnie, mon chef (l'hon M. Crerar) l'a déclaré, toutes les associations de cultivateurs verront cette enquête d'un bon œil. A l'époque où la dernière commission d'enquête fut instituée, nous n'avions confiance ni en M. Staple ni en M. Haslam, qui n'est pas pris au sérieux dans l'Ouest, en tant qu'il s'agit du commerce du grain. M. Haslam n'est pas dépourvu de connaissances, mais il ne semble pas être en mesure de s'en servir. Cependant, dès que nous sûmes que cette commission avait été nommée, notre conseil d'administration adopta une résolution ordonnant aux fonctionnaires de la compagnie de donner aux commissaires accès à nos livres et à tous les documents et de leur fournir tous les renseignements et toute l'assistance voulus. Voilà l'attitude qu'a prise la *Saskatchewan Cooperative Elevator Company*. Nous étions convaincus que nous n'avions rien à redouter d'une enquête sur le commerce du grain. Maintenant que nous avons l'assurance du ministre que le personnel de la commission sera changé, cette enquête sera bienvenue et je suis tout à fait favorable à l'idée de voter cette somme ou n'importe

quel autre montant nécessaire afin que l'enquête soit complète.

Commissaires du commerce et agents commerciaux—y compris les traitements, dépenses casuelles et les dépenses diverses concernant le développement et l'extension du commerce canadien, $280,000.

M. SHAW: Le ministre devrait donner quelques explications à la Chambre sur la portée de ce travail, et nous dire si le département se propose de l'étendre à certains pays en particulier et quels résultats ce travail particulier est susceptible de produire pour l'avenir. Il s'agit d'une question extrêmement importante et nous devrions être quelque peu renseignés de ce chef.

L'hon. M. ROBB: La question de mon honorable ami est parfaitement raisonnable à mon avis, mais je suis sûr que personne parmi nous ne désire rester ici trop longtemps. L'honorable député a certainement observé, à la lecture du bulletin mensuel que publie le département, que les agents commerciaux annoncent le Canada dans les différentes parties du monde et avisent le département ici sur la situation. D'autre part, le département dissémine ces renseignements par tout le Canada sur les besoins des divers pays. Outre les diverses agences qui existent déjà, on nous a représenté qu'il serait peut-être possible de nouer des relations commerciales avec le Mexique, projet que le département voit d'un œil favorable. A l'heure qu'il est, nous sommes à parfaire l'éducation d'un agent qui parle la langue du pays et nous avons l'intention de l'envoyer examiner la situation au Mexique avant de recommander l'octroi d'une subvention à une compagnie maritime, ce qui paraît être nécessaire si nous voulons obtenir un fort volume de trafic dans cette direction. Le commerce mexicain offre de plus encourageantes perspectives sur la côte du Pacifique que sur le littoral de l'Atlantique, pour la bonne raison — et mes honorables amis le comprendront parfaitement — que sur la côte du Pacifique nous n'avons à soutenir une aussi forte concurrence des Etats du Sud. Ces derniers ont l'avantage sur le Canada pour ce qui est du littoral de l'Atlantique, car ils se trouvent plus près du Mexique. De plus, on nous a représenté qu'il y aurait peut-être possibilité de nouer des relations commerciales avec certaines parties des dominions du sud de l'océan Pacifique. Nous avons l'œil sur ces débouchés pour nos produits ainsi que sur les pays scandinaves.

[M. Sales.]

Mes honorables amis l'ont sans doute observé, mes prévisions budgétaires accusent certaines augmentations. Ces sommes seront consacrées aux agences supplémentaires qu'il sera peut-être nécessaire d'établir; nous serons également un peu plus généreux à l'égard de nos missionnaires commerciaux à l'étranger afin de leur permettre de représenter un peu plus dignement le Canada.

Des Canadiens qui reviennent de ces divers pays nous ont représenté que le Canada à venir jusqu'à aujourd'hui s'est montré quelque peu chiche touchant les bureaux de nos agents commerciaux à l'étranger. Ces bureaux sont parfois situés dans de petites rues peu fréquentées quand ils devraient être au centre des affaires. Ces sommes supplémentaires permettront au département de mieux loger nos agents commerciaux afin qu'ils représentent le Canada comme il doit l'être, c'est-à-dire comme un grand pays. J'ose donc espérer que mes honorables amis ne s'opposeront pas à l'adoption de ce crédit. La situation commerciale a donné lieu à un débat qui a duré pas loin d'un mois. Quoique je sois prêt à fournir tous les renseignements, je ne vois pas l'utilité de prononcer un long discours sur la situation du commerce par tout le pays à cette heure avancée de la nuit.

M. CHURCH: J'espère que le Gouvernement s'occupera de cette question et saura bien faire les choses. Je proposerais de tenir une exposition des produits du Canada en France; cela serait de nature à stimuler sensiblement notre commerce avec le peuple français, car le trafic doit toujours suivre le drapeau. Nous devons établir des relations commerciales avec la France, notre loyale alliée pendant la guerre, et non avec l'Allemagne. A la suite de nos relations avec la France au cours de la dernière guerre, nous devrions nous efforcer de donner un nouvel essor à notre commerce avec cette grande république.

L'été dernier, un convoi portant des produits français a parcouru tout le pays, et il s'est rendu à l'exposition nationale du Canada et à maintes foires d'automne. Le gouvernement français songe depuis quelque temps à ériger un pavillon à l'exposition nationale du Canada. Le convoi qui portait des produits français a excité beaucoup d'intérêt chez les hommes d'affaires, et il a démontré ce que le gouvernement canadien pourrait faire afin d'assurer une exposition convenable en France.

J'espère qu'il ne négligera rien afin de développer notre commerce avec ce pays-là.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir à la contribution du Canada au maintien du Secrétariat permanent de la Société des Nations, $150,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: La question de la somme qu'il conviendrait au Canada de verser pour le maintien du secrétariat de la Société des Nations a fait le sujet d'une correspondance entre mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton), et l'ancien haut commissaire à Londres. Ce crédit est celui dont ils ont recommandé l'ouverture. Il ne prête pas à la discussion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien qu'il ne prête aucunement à la discussion, nous devrions tâcher de le réduire, si faire se peut. Mon honorable ami ne saurait convenablement le faire maintenant; cependant, notre contribution a été fixée sur le pied de notre participation aux dépenses de l'Union postale, ce qui était injuste eu égard au chiffre de notre population, etc. Il a été convenu que l'affaire sera examinée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle fait présentement l'objet d'une correspondance.

(Le crédit est adopté.)

Représentation du Canada aux Etats-Unis, $60,000.

Quelques VOIX: Adopté.

M. CHURCH: Je ne conçois pas pourquoi nous aurions un représentant particulier aux Etats-Unis. Autant que je puis voir, nous y sommes assez représentés maintenant. Notre représentation par l'intermédiaire de l'ambassadeur anglais à Washington est l'un des rares liens qui attachent encore le Canada à la métropole. Je m'oppose à ce crédit, et je pense que la population canadienne partagera mon sentiment. Je ne crois pas qu'il y ait de demande spéciale d'un représentant canadien à Washington. Je ne vois pas ce qu'il pourrait faire que l'ambassadeur anglais ne pourrait pas faire.

M. le PRESIDENT: Je rappellerai à l'honorable député que le crédit a été adopté.

M. CHURCH: C'est un gros crédit qui est inutile, selon moi. Je m'y oppose.

(Le crédit est adopté.)

Le comité rend compte de l'état de ses travaux.

La séance est levée à une heure et dix-sept minutes, jeudi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Jeudi le 15 juin 1922.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA LOI DU LAC DES BOIS

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général) demande à déposer un projet de loi (bill n° 141), tendant à abroger la loi de 1921 pour la régularisation des eaux du lac des Bois.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. McKENZIE: Quelque temps avant l'ouverture de la session de 1921, il y a eu une convention entre le Dominion, représenté par le très honorable premier ministre, aujourd'hui chef de l'opposition, et la province de l'Ontario représentée par le premier ministre actuel de cette province. Si je comprends bien, le Manitoba n'a pas été étranger à cette convention, et il était représenté par son premier ministre actuel.

La convention en question se rapportait à la régularisation du débit des eaux du lac des Bois et de son énergie hydraulique par une commission qui devait être nommée par la province de l'Ontario et le Dominion. Dans le but de compléter cette convention il fut convenu qu'une loi confirmative serait adoptée par ce Parlement et par la législature de l'Ontario. Le premier ministre de cette époque, aujourd'hui chef de l'opposition, a rempli sa part de l'engagement, et la loi est au chapitre 10 des Statuts de l'an dernier. Cependant, le premier ministre de l'Ontario n'a pu faire adopter une loi semblable par la législature de l'Ontario. Comme il ne l'avait pas fait, il demanda qu'aucune autre démarche ne fût faite jusqu'à ce qu'il pût faire sa part de l'arrangement. Cependant, le chapitre 10 étant inutile à moins que le gouvernement d'Ontario n'édictât une législation correspondante, mon très honorable ami présenta un autre projet de loi aux termes duquel le Dominion assumait le contrôle absolu du lac des Bois, et ce projet de loi a été adopté par le Parlement, c'est le cha-

pitre 38 des statuts de la dernière session. L'article 10 de cette loi pourvoit que si en aucun temps la législature d'Ontario adoptait une loi correspondante, le chapitre 38 serait abrogé. La législature d'Ontario ayant récemment adopté la loi prévue dans cet arrangement, je présente ce projet de loi dans le but simplement d'abroger le chapitre 38.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'explication du solliciteur général est un bon argument contre ce projet de loi. Il a raison de dire que le second projet de loi qui a été présenté lors de la dernière session contenait une clause conditionnelle, à savoir, que lorsque le gouvernement d'Ontario donnerait suite à l'arrangement dont il parle, le dernier projet de loi qui avait été adopté ici se trouvait abrogé de ce fait, sauf un article qu'il faut maintenir. Si donc la loi est abrogée spontanément dès que M. Drury accomplit sa promesse, pourquoi le Gouvernement présente-t-il un projet de loi spécial dont l'objet est le même?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 142) tendant à modifier la loi des Indiens.

—Le premier objet de ce bill est d'abroger l'article 107 concernant l'émancipation obligatoire des Indiens, article ajouté à la loi lors de la dernière session. Il y a beaucoup d'opposition parmi les Indiens eux-mêmes à cet article de la loi, et notamment les Indiens des Six Nations avec qui nous avons eu quelques difficultés le mois dernier. Cet amendement n'abroge que l'article qui autorise le surintendant général adjoint à émanciper un Indien avec ou sans son consentement, et revient à l'ancienne pratique qui voulait que l'Indien désirant l'émancipation la demandât personnellement.

Le deuxième article a pour objet d'éclaircir la situation concernant la propriété des terres qui sont encore affectées au soutien de la bande, tout particulièrement les terres où ont été établis les anciens combattants indiens. Je ne crois pas qu'il y ait de doute légal à ce sujet, mais comme un amendement antérieur à la loi réfère à la loi de l'établissement des soldats, qui couvre les terres acceptées en garantie par la commission de l'établissement des soldats, ce second amendement explique clairement que la propriété de la terre, que celle-ci soit occupée par un colon soldat, ou par un autre Indien, reste la propriété de la bande.

(La motion est adoptée et le projet de loi de loi est lu pour la première fois.)

1re LECTURE—DE TROIS BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ ÉMANANT DU SÉNAT

Le bill (n° 139) (X3), tendant à faire droit à Frank-Clifford Gennery.

Le bill (n° 139 (Y3), tendant à faire droit à Sarah Brackinreid.

Le bill (n° 140) (Z3), tendant à faire droit à Mildred-Catherine Touchbourne.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ANNULATION D'UN LOI DE LA LÉGISLATURE D'ONTARIO

M. CHURCH demande:

Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire en vue de frapper de nullité une loi et une convention de la province d'Ontario aliénant 3,000 milles carrés des ressources d'Ontario à E. W. Backus?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de laa Justice): La loi n'est pas suffisamment spécifiée dans la question. Le délai pour rapporter la loi de 1921 expire le 4 juin. La loi de la session de 1922 n'a pas encore été étudiée.

EMPLOYÉS DE LA MARINE COMMERCIALE À MONTRÉAL

M. DESLAURIERS demande:

1. Combien d'hommes résidant à Halifax sont employés par la marine marchande à Montréal?
2. Ces positions pourraient-elles être remplies par des habitants de Montréal?

L'hon. W. KENNEDY (ministre des Chemins de fer):

1. Les employés de la marine commerciale de l'Etat sont transférés d'un endroit à l'autre à mesure qu'il est nécessaire. A la clôture de la navigation intérieure, l'an dernier, 71 ont été transférés de Montréal à Halifax. A l'ouverture de la navigation intérieure, cette année, 58 employés ont été transférés de Halifax à Montréal pour l'été.

La diminution dans le personnel provient de ce qu'on a retiré du service un certain nombre de navires.

2. Ces employés habitent Montréal l'été, et Halifax, l'hiver.

LES POLICIERS DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS demande:

1. Combien de policiers la commission du port de Montréal emploie-t-elle?
2. Quels sont leurs noms et leur origine?
3. Depuis quand sont-ils en service?
4. Combien ont été nommés du 1er décembre 1921 au 1er janvier 1922?
5. Quels sont leurs noms, leur origine, et depuis quand demeurent-ils au Canada?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Un chef, trois capitaines, cinquante et un agents de police.

2 et 3. Voir liste ci-dessous.

4. Tous les hommes compris dans la seconde partie de la liste ci-jointe ont été nommés dans l'intervalle qui s'est écoulé du 1er décembre 1921 au 1er juin 1922. Les agents Sanscartier, Brisebois, Raymond, Lacombe, Roger, Hébert et Lanctôt sont les seuls nouveaux hommes nommés entre ces deux dates. Ceux dont les noms apparaissent dans la seconde liste sont des hommes qui ont été employés comme agents durant les saisons de navigation précédentes, depuis la date qui se trouve en regard de leurs noms respectifs.

5. Voir la liste ci-dessous.

Nom	Nationalité	Parti	Arrivé au Canada
A. E. Williams, chef	Canadien écossais	15 nov. 1918	
N. Rondeau, capitaine	Canadien français	20 avril 1915	
A. W. Evison, capitaine	Anglais	6 juin 1917	Avril 1913.
J. Cowley, capitaine	Anglais	16 avril 1914	Sept. 1912.
Agents—			
H. Barrett	Anglais	3 oct. 1911	Oct. 1911.
J. Cabana	Canadien français	1er août 1914	
J. D. Fogarty	Canadien irlandais	6 juill. 1915	
B. J. McDermott	Canadien irlandais	12 avril 1918	
T. Pearson	Anglais	3 mai 1918	Avril 1904.
H. Light	Canadien français	25 mai 1918	
T. Walsh	Canadien irlandais	7 juin 1918	
O. Trudeau	Canadien français	11 juill. 1918	
J. Garneau	Canadien français	19 juill. 1918	
N. Millette	Canadien français	20 août 1918	
G. King	Anglais	25 avril 1919	Sept. 1907.
G. Lebeau	Canadien français	16 mai 1919	
D. Hayes	Irlandais	10 mai 1919	Mars 1910.
J. H. Dodd	Canadien irlandais	25 sept. 1919	
A. Jackman	Canadien anglais	5 mai 1920	Juillet 1909.
S. Timperley	Anglais	23 juin 1920	Août 1912.
J. St-Louis	Canadien français	15 mai 1918	
H. Arsenault	Canadien français	1er mai 1920	
J. Heaney	Canadien irlandais	1er mai 1920	
T. Bennett (constable et pompier)	Irlandais	2 juin 1921	Juin 1905.
J. Ethier	Canadien français	15 avril 1917	(Décédé le 22 avril 1922.)
Agents employés durant la saison de navigation de 1922—			
J. Garnett	Canadien anglais	4 sept. 1918	
J. L. Walters	Anglais	1er nov. 1918	Mars 1914.
J. Roberts	Irlandais	9 juill. 1918	Mai 1906.
W. Parent	Canadien français	18 sept. 1920	
J. Pugh	Anglais	14 juill. 1920	Oct. 1908.
J. Ouellette	Canadien français	22 juill. 1920	
E. Copeman	Anglais	1er mai 1920	Nov. 1889.
E. Rolin	Belge	1er mai 1920	Nov. 1902.
J. Critchley	Anglais	1er mai 1918	Oct. 1917.
A. G. Ainslie	Canadien anglais	30 sept. 1920	
W. Royer	Canadien français	4 oct. 1920	
R. Eaton	Anglais	14 août 1920	Mai 1910.
E. Vilbon	Canadien français	1er mai 1920	
F. W. Gillard	Anglais	1er mai 1920	Mai 1906.
A. Danielson	Suédois(sujet britanniq.)	21 juill. 1920	Sept. 1916.
W. Chambers, sr	Ecossais	9 juill. 1920	Sept. 1913.
T. Brown	Anglais	29 août 1920	Août 1905.
J. Allen	Canadien anglais	3 mai 1920	
L. Tarrante	Canadien irlandais	7 juill. 1920	
P. Caron	Canadien français	15 sept. 1921	Révoqué le 24 mai 1922.
E. Caron	Canadien français	2 nov. 1919	
W. Chambers, jr	Ecossais	3 juin 1921	

Nom	Nationalité	Parti	Arrivé au Canada
Agents, etc.—Fin.			
G. Boisjoli	Canadien français	7 août 1921	
H. Round	Anglais	1er août 1921	Mai 1905.
J. D. Cooper	Anglais	27 juin 1921	Mai 1914.
T. Sanscartier	Canadien français	1er mai 1922	
F. Brisebois	Canadien français	1er mai 1922	
L. Raymond	Canadien français	1er mai 1922	
A. Lacombe	Canadien français	2 mai 1922	
H. Roger	Canadien français	2 mai 1922	
F. Hébert	Canadien français	3 mai 1922	
A. Lanctôt	Canadien français	3 mai 1922	

LE MEURTRE DU CAPITAINE HUESTON

M. CHURCH demande:

1. Les départements du Rétablissement civil, de la Milice, le chef du district militaire intéressé ou une autorité quelconque du Gouvernement doivent-ils ouvrir une enquête militaire ou civile sur le meurtre du capitaine Hueston, vétéran de la Grande guerre, commis à Fort-Francis, Ontario, comme le demandent certains compagnons d'armes du capitaine Hueston?

2. Le Gouvernement, après l'échec des autorités provinciales, doit-il tenter de trouver les meurtriers du vétéran, et faire enquête sur ce meurtre, comme le demandent les compagnons d'armes de la victime, afin que justice soit rendue à un vétéran et que sa famille obtienne protection, compensation ou pension?

3. Dans la négative, pourquoi?

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice): Le département de la Justice ne possède aucun renseignement à ce sujet. L'administration de la justice, en matière criminelle, appartient aux gouvernements provinciaux, et le gouvernement fédéral n'a aucun droit de diriger les poursuites criminelles dans les provinces.

ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS NATIONAUX

M. IRVINE demande:

Relativement aux emprunts comportant échéance à cinq ans ou à multiples de cinq ans, quelle est la somme représentée par chacune des désignations quinquennales de tous les emprunts de guerre de la Victoire?

L'hon. M. FIELDING (ministre des Finances): Voici les dates d'échéance des emprunts de guerre de la Victoire:

Année	Total au 31 mars 1922
1922	$182,834,500
1923	172,459,650
1924	107,955,650
1925	42,014,500
1927	63,437,250
1931	52,931,600
1933	446,663,800
1934	511,910,650
1937	326,465,750

[L'hon. M. Lapointe.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Par M. VIEN:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé, et à qui, pour la vérification des dépenses publiques depuis la mise en vigueur de la loi du service civil de 1918?

2. Quelles sont au total les réclamations de la commission Clarkson pour son enquête et sa vérification au département de la Milice, sur les paiements du change sterling faits au soldats rapatriés et à d'autres?

3. Si les paiements du change sterling que le comptable en chef a faits ont été en tout ou en partie vérifiés par le personnel vérificateur du département de la Milice?

4. Quel est le total estimé ou calculé des sommes frauduleusement obtenues dans les transactions du change, par ou pour des soldats rapatriés ou d'autres?

5. Si des fonctionnaires de la division des comptes du département de la Milice, qui eurent affaire aux paiements du change sterling à des soldats rapatriés ou à d'autres, ou qui en étaient responsables, ont reçu une augmentation de traitement, ou ont été classés dans un grade supérieur par la commission du service civil, après avoir entrepris ce travail du change sterling?

6. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires?

7. D'après quelle échelle d'appointements MM. Allen, Lowe et Hubbell ont-ils été payés, dans chaque année civile, depuis leur nomination, et à quelles dates leurs augmentations d'appointements sont entrées en vigueur par une reclassification ou autrement?

8. S'ils avaient subi l'examen prescrit par la commission du service civil, avant leur nomination?

COMMISSION DES PENSIONS

M. HUMPHREY: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un article paru dans les journaux du matin et dans lequel la commission des pensions est accusée d'avoir agi avec mystère et de demander au Gouvernement si des mesures ont été prises pour aller au fond de cette accusation?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): J'ai lu ce matin

une déclaration publiée par un des journaux de la ville touchant la conduite de la commission des pensions relativement à certaines demandes de pensions. J'ai demandé au président de la commission de m'envoyer un mémoire à ce sujet, je l'ai à la main et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais le lire à la Chambre. Je puis ajouter que l'article auquel il est fait allusion disait que les faits reprochés se sont passés récemment. Ceci n'est pas exact, comme on le verra par le mémoire qui est ainsi conçu:

La note préparée par la commission des pensions en date du 29 septembre 1921, constitue une déclaration abrégée devant servir aux médecins consultants de l'administration centrale.

Les médecins consultants en question connaissent parfaitement bien les sujets discutés, et le mémoire indiquait simplement et confirmait ce qui avait toujours été l'interprétation de la ligne de conduite de la commission.

La commission a toujours interprété l'article 25 (3) de la loi comme signifiant que si un ancien soldat ayant servi sur le théâtre réel de la guerre est, à son licenciement, trouvé souffrant d'une infirmité physique antérieure à son enrôlement et qui s'est aggravée d'une manière ou d'une autre au service, que ce soit ou non à cause du service—la simple progression de la maladie ayant eu lieu au service—et même si l'on reconnaît que cette infirmité doit être antérieure à l'enrôlement et si l'on constate de plus que dans le cours ordinaire des choses, menant une existence calme, l'infirmité aurait progressé, on doit ignorer ce renseignement et déterminer la pension non seulement d'après le degré d'aggravation mais d'après le degré actuel d'infirmité.

L'article 25 (3) de la loi modifierait par conséquent, comme il est dit ci-dessus, les titres à la pension d'un ancien soldat tels qu'ils sont définis à l'article 11 de la loi. Néanmoins, on a trouvé parfois un cas rare où la maladie constatée lors du licenciement existait et où l'on pouvait établir clairement que cette maladie n'avait nullement progressé au service, aucune cause ou effet même éloignés ne pouvant s'attribuer au service, c'est-à-dire une infirmité existant avant l'enrôlement et qui n'avait été aucunement modifiée par ou durant le service. La question s'est alors soulevée de savoir si un tel cas était oui ou non sujet à pension, si l'intéressé avait servi sur le théâtre réel des hostilités. La commission a interprété la loi de manière à signifier que, dans ce cas, l'article 25 (3) serait modifié par l'article (11) et que la maladie ou l'infirmité devait se rattacher d'une manière quelconque au service avant qu'on puisse accorder la pension.

L'interprétation de la commission est claire: si la maladie s'est aggravée au service, si l'état est de quelque manière pire lors du licenciement qu'il n'était à l'enrôlement, le pensionnaire, s'il a atteint le théâtre réel de la guerre, doit, par l'article 25 (3) de la loi, avoir droit à une pension selon le degré total de l'invalidité physique.

L'article 25 (3) de la loi dit clairement: "Nulle déduction ne doit être opérée sur la pension d'un membre quelconque des forces... du fait de toute incapacité ou de toute prédisposition constitutionnelle antérieure à la date à laquelle il est devenu membre des forces..."

La commission a toujours interprété ceci comme signifiant qu'avant que l'article 25 (3) soit applicable on doit présumer qu'il y a des raisons d'accorder la pension; et l'article 25 (3) pris conjointement avec l'article (11) de la loi, ne signifie pas qu'un ancien membre des forces qui a servi sur le théâtre réel de la guerre doit être pensionné pour invalidité à moins qu'on puisse établir que son état s'est aggravé au service.

Les médecins consultants ont fait observer à la commission que c'était seulement dans des cas très graves qu'on pourrait trouver, après du service sur le théâtre réel de la guerre, qu'il n'existait aucune aggravation de l'état d'incapacité. Cette opinion de ses médecins consultants a été pleinement acceptée par la commission.

Une interprétation de la loi qui permettrait d'accorder des pensions dans des cas où personne ne pourrait établir que le service a aggravé l'état, ou que la maladie s'est aggravée au service, ou, en d'autres termes, que l'homme a quitté le service exactement dans le même état qu'il y était entré, changerait complètement le principe d'après lequel les pensions sont accordées et serait contraire à la loi.

Tel est le mémoire qui m'a été remis par le président de la commission des pensions, Un mémoire exposant l'interprétation de la loi a été mis entre les mains des médecins consultants le 29 septembre 1921 et il n'a été nullement modifié depuis.

M. HUMPHREY: Puis-je répéter ma question et demander si le ministre entend faire une enquête complète touchant ces accusations?

L'hon. M. BELAND: Mon intention est de me renseigner plus à fond et de découvrir si, dans chaque cas, les règlements ont été mis en vigueur selon cette interprétation.

L'hon. M. MANION: Relativement à la déclaration que le ministre vient de faire, l'impression existe certainement—et j'en ai eu connaissance moi-même par des lettres et par des déclarations de la presse—que la commission des pensions a fait des changements de manière à rendre les règlements plus stricts. Le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre à cet égard? A en juger par les lettres que je reçois de diverses parties du Dominion, cette opinion est assez généralement répandue.

L'hon. M. BELAND: Je ne suis pas en mesure de rien dire à ce sujet. La commission statue tous les jours sur une foule de demandes qui ne viennent jamais à la connaissance du ministre. Je reçois moi-même quantité de lettres de la part de pensionnés militaires qui réclament contre la réduction ou la suppression de leur allocation ou en demandent l'augmentation. En pareil cas, je me fais apporter les dossiers et je les examine. Quelquefois je dis-

cute la demande avec le président de la commission et j'arrive à faire donner satisfaction au requérant. La majeure partie des demandes qui sont adressées à la commission ne parviennent jamais à la connaissance du ministre. Comme la Chambre le sait, la décision de la commission des pensions est finale en chaque cas.

L'hon. M. MANION: Je n'ai en vue aucun cas particulier, mais c'est l'opinion générale que je voulais signaler au ministre qui doit la connaître un peu lui-même par les journaux. A tort ou à raison, les soldats à la pension croient que les règlements ont été rendus plus sévères attendu que la commission est une institution indépendante de l'administration et que le ministre est l'intermédiaire attitré entre elle et le Parlement, la commission aurait-elle pu modifier les règlements hors la connaissance du ministre?

L'hon. M. BELAND: Si la commission a interprété les règlements dans un sens plus étroit depuis ces derniers temps, ce n'est pas à la suite de mes instructions. Je n'ai jamais tenté d'intervenir dans les décisions de la commission. De temps à autre j'ai prié la commission de rouvrir une affaire, afin d'exercer son pouvoir discrétionnaire en faveur du réclamant.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas laisser croire que j'accuse le ministre d'être intervenu d'aucune façon. Je lui signalait l'opinion que je me suis formée à la lecture des lettres qu'on m'envoie et à celle des journaux. Quant à moi je n'ai qu'à me féliciter des rapports que j'ai eus avec la commission.

M. MARTELL: Je demanderai au ministre s'il a étudié la question de modifier l'article de la loi qui fixe un délai pour la présentation d'une demande de pension. Un jeune soldat de mon comté a été tué à la guerre. Durant son service sa mère touchait l'allocation d'absence et la délégation de paye et économisa quelques fonds. Elle ne demanda rien pendant trois ans. Elle ignorait que la loi avait fixé un délai. Je crois que ce délai est de trois ans pendant lequel l'ayant droit peut réclamer une pension après la mort du militaire.

M. l'ORATEUR: Cette discussion est irrégulière. La question est importante, j'en conviens, mais après la lecture de la note par le ministre, je comptais que l'incident serait clos. Nos collègues sont désireux de savoir si des changements ont été faits aux règlements. Ils pourront s'en assurer lors de la discussion des crédits du ministre. C'est forcer la note que de discuter cette question en ce moment. En tout cas, c'est à la Chambre d'en décider, mais on n'abordera jamais l'ordre du jour si les questions individuelles doivent être examinées à ce moment de la séance. Le ministre pourrait peut-être prendre l'engagement de fournir plus tard à nos collègues l'occasion de signaler les cas auxquels ils s'intéressent.

L'hon. M. BELAND: Je suis absolument d'accord, monsieur l'Orateur. Quand la loi des pensions reviendra en discussion à une prochaine séance ces questions pourront être abordées. Mais en attendant, vous voudrez peut-être permettre à l'honorable député de Hants (M. Martell) de me faire sa demande.

M. CALDWELL: Le comité des pensions doit déposer un rapport qui aura peut-être quelque portée sur ces questions. On ferait mieux d'attendre cette occasion. Il serait peut-être contraire au règlement de répondre à des questions de ce genre avant la présentation de ce rapport.

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

L'hon. H. H. STEVENS: Je voudrais poser au premier ministre une question brève au sujet du paiement de l'indemnité de vie chère aux employés publics. J'ai ici une lettre très touchante de la femme d'un employé qui reçoit $64 par mois. Cet homme a une famille de plusieurs petits enfants et il n'a pas reçu d'indemnité depuis deux mois. Le premier ministre voudrait-il dire quand l'indemnité sera payée conformément aux propositions qu'il a faites à la Chambre il y a quelque temps?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Les propositions d'indemnité viendront devant la Chambre quand on déposera le budget supplémentaire, et j'espère que nous ferons assez de progrès pour pouvoir les présenter la semaine prochaine.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Je suppose que nous sommes maintenant à deux semaines de la fin de la session. Il est temps que le Gouvernement donne au Parlement son programme complet pour la session. Le délai habituel est même déjà passé. Je voudrais savoir du premier ministre quelle législation le Gouvernement doit encore présenter et exprimer l'espoir que les indications trop mar-

quées dans le Feuilleton d'aujourd'hui, suivant lesquelles la clôture de la session est tout ce qu'il reste d'utile à faire, ne se vérifieront pas trop.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) : Je crois pouvoir dire à mon très honorable ami, dans un jour ou deux, quelle législation nouvelle le Gouvernement a l'intention de déposer. Je peux faire la promesse que le programme ne sera pas très compliqué.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE PORT DE VANCOUVER

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 3e lecture du bill (n° 105) tendant à modifier la loi des commissaires du port de Vancouver.

L'hon. M. STEVENS: Avec la permission de la Chambre, je voudrais poser une question. Le Board of Trade a certains droits au sujet des gardiens du port. La nouvelle loi contreviendra-t-elle de quelque façon à ces droits?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. STEVENS: C'est tout ce que je voulais savoir.

L'hon. M. LAPOINTE: Le seul changement est que les deux employés dont il est question dans le bill seront sous l'autorité du département.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES PÊCHERIES DE 1911

La Chambre se forme en comité général pour un nouvel examen du projet de loi (bill n° 70), tendant à modifier la loi des pêcheries de 1914.

Sur l'article 2 (obligation de faire la preuve).

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries) : Quand le comité a fait l'examen du bill à la séance précédente, il a adopté l'article 1er, mais on a présenté quelque objection à l'article 2 comme étant trop rigoureux parce qu'il imposait le fardeau de la preuve à l'accusé, et mon honorable ami de Hants (M. Martell), pour donner suite à l'objection de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Baxter), a proposé de supprimer l'article. Il y a eu quelque discussion et finalement j'ai consenti à rédiger à nouveau l'article pour répondre aux objections. Je comprends que mon honorable ami de Hants accepte le nouvel article tel que je le propose maintenant:

Le défaut de produire une licence accordée en conformité des dispositions de la loi des pêcheries ou d'un règlement fait en vertu de ladite loi sera considéré présomption de préméditation ou de connaissance, quand la préméditation ou la connaissance est nécessaire pour constituer une infraction sous le régime du présent article

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA LOI DE TEMPÉRANCE DU CANADA

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 132) tendant à modifier la loi de tempérance au Canada. Cette proposition est adoptée et la Chambre siège en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2. Sur réception de l'arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, le Gouverneur en conseil peut lancer une proclamation.

L'hon. M. GUTHRIE: Je viens de lire cet article et je suppose qu'il est destiné à s'appliquer à ces provinces où les maisons d'exportation sont actuellement autorisées par une licence fédérale.

Je ne crois pas qu'il se trouve de ces maisons d'exportation ou entrepôts dans la province d'Ontario; cependant, il y en a dans certaines provinces de l'Ouest—dans la Saskatchewan et peut-être aussi dans la Colombie-Anglaise. Le texte de cet article décrète que sur réception d'une copie régulièrement certifiée d'un arrêté en conseil rendu par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province quelconque, le gouvernement du Canada peut adopter un décret du conseil prohibant l'exportation des boissons enivrantes emmagasinées dans les entrepôts en dehors de la province ou du pays. Si j'ai bien compris, de grandes quantités de boissons enivrantes sont emmagasinées dans quelques-uns de ces entrepôts. Or, si l'article est adopté tel quel, il pourrait arriver que ces boissons fussent confisquées. Je doute fort que ce soit là l'intention du Gouvernement ou de l'auteur du projet de loi. Je suggère donc que l'on accorde un délai raisonnable aux propriétaires des boissons actuellement en entrepôts afin qu'ils puissent écouler leurs stocks. Nous pourrions leur accorder un délai de trois, six ou douze mois, ou, le délai que le comité jugera raisonnable. Je doute fort qu'il soit sage d'adopter l'article tel quel. Cela équivaudrait pour ainsi dire

à la confiscation des stocks que possèdent légalement les détenteurs de permis avec l'autorisation du Gouvernement.

L'hon. M. McKENZIE: La véritable raison d'être du présent article, c'est la situation qui existe en Saskatchewan particulièrement. L'existence de ces entrepôts où des boissons enivrantes sont emmagasinées, donne lieu à un trafic illicite assez considérable dans certaines provinces. Il n'est pas à la connaissance du Gouvernement, et pour ma part, je suis dans le même cas, qu'aucune personne dans une province quelconque—du moins en Saskatchewan—détienne un permis pour le maintien d'un entrepôt régulier où elle ait le droit d'emmagasiner des boissons enivrantes pour des fins de trafic. Si des établissements de cette nature existent, je n'en sais rien personnellement, sauf d'une façon générale et à la suite des observations de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Si mon honorable ami ou n'importe quel autre honorable député peut convaincre le comité—il n'a pas besoin de me convaincre plus que n'importe quel autre membre—que le cas qu'il a exposé est exact, je m'abstiendrai certainement de faire adopter une mesure qui tendrait peut-être à la confiscation de certains approvisionnements. Cependant, il n'est pas à ma connaissance que l'honorable député de Wellington-Sud, ni un autre membre, possède des renseignements précis à ce sujet. Le gouvernement de n'importe quelle province est plus au fait de la situation que le gouvernement fédéral. La présente loi ne peut être mise en vigueur dans aucune province tant que le gouvernement local lui-même n'adopte pas un décret du conseil à cet effet. Or, s'il existe dans une province quelconque un commerce légitime, et que ceux qui l'exercent aient le droit de le faire, bien que ce commerce ne soit guère populaire, les intéressés pourraient s'adresser au gouvernement provincial et dire: "La loi fédérale vous autorise à mettre en vigueur dans la province une loi qui vous permet de confisquer mes biens et me faire perdre de fortes sommes. Je vous demande donc de retarder la mise en vigueur de cette loi tant que je n'aurai pas eu la chance d'écouler les approvisionnements que je détiens. Autrement, vous me causerez un tort énorme en confisquant à mon détriment des quantités considérables de boissons." M'est avis que le premier ministre et le gouvernement de cette province auraient raison de répondre: "Très bien; nous ne ferons rien tant que vous n'aurez pas eu la chance de disposer de vos boissons enivrantes, pourvu que vous les déteniez légalement en magasin." Le gouvernement provincial a tout autant le droit que le pouvoir fédéral de se montrer indulgent, s'il y a lieu. Le Parlement ne fait qu'adopter une loi dont l'application est laissée à la discrétion des provinces. Les lois touchant la restriction du trafic des boissons enivrantes sont à l'ordre du jour depuis une dizaine d'années. Depuis nombre d'années, le Parlement n'est jamais intervenu pour ainsi dire, tant que les provinces ne se sont pas prononcées définitivement sur la question de la prohibition.

Dans le cas qui nous occupe, les provinces réclament une législation auxiliaire, c'est-à-dire une loi de nature à aider à la mise en vigueur de leurs propres lois provinciales. Nous nous bornons donc à dire: "Vous pouvez mettre cette loi en vigueur, si vous le désirez, mais vous n'êtes pas tenus de le faire, à moins que la majorité de la population ne le réclame." Le Parlement, je le crains fort, sera en butte à toutes les critiques, si nous admettons comme légitime et protégeons un trafic qui est déclaré illégal par les lois des provinces.

M. JACOBS: Comment cela peut-il être, si la loi le défend?

L'hon. M. McKENZIE: Depuis un an et demi, personne dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta n'a pu importer de spiritueux légalement, ni en fabriquer légalement. Cette disposition se trouve dans la partie IV de la Loi de tempérance du Canada. Si l'on me demande de quel droit nous allons modifier la loi de manière à protéger la population de l'Alberta et de la Saskatchewan, où il est importé des spiritueux; si l'on me demande aussi en vertu de quelle loi on les obtient ou les possède, je devrai me reconnaître incapable de répondre. S'il est un autre député qui connaisse l'existence d'une pareille loi et sache que cette marchandise et ce commerce sont légitimes, à lui de le démontrer à la Chambre. Pour moi, je l'ignore, et j'ignore également s'il existe un tel commerce dans cette province et si elle le reconnaît. Jusqu'à ce que l'on m'ait prouvé que le commerce légal souffre de cet état de choses je m'abstiendrai de demander au Parlement ou au comité de légaliser ou de protéger, dans ce pays, un commerce quelconque, si important qu'il soit aux yeux de quelques-uns. Par conséquent, si l'on présentait une telle proposition d'amendement, je ne saurais l'accepter, à titre de représentant du Gouvernement. D'un autre côté, si la Chambre exprimait le désir que le bill fût modifié dans ce sens, je ne m'y opposerais pas;

mais ni je n'accepterais ni je ne présenterais, moi-même, cette proposition d'amendement.

L'hon. M. MOTHEWELL: La question du commerce des spiritueux dans la Saskatchewan semble être aussi difficile à expliquer que celle de la commission des blés. Il s'est établi, dans cette province, un certain état de choses par suite de l'intérim de quatre mois qui s'est écoulé entre la date du referendum, en novembre 1920, et celle où la loi fut adoptée. C'est dans cet intervalle qu'il s'est établi dans la Saskatchewan un grand nombre de maisons d'exportation dont quelques-unes contenaient jusqu'à dix wagons de spiritueux. Il n'y avait là rien d'illégal, elles ont tout simplement profité du long espace de temps qui s'est écoulé entre ces deux dates, elles ont emmagasiné pour des millions de cette marchandise. Je sais qu'il y eut jusqu'à cinquante-neuf maisons d'exportation de spiritueux qui n'étaient pas des entrepôts. L'honorable député de Wellington-Sud fait erreur à cet égard, aucun de ces établissements n'est licencié ni destiné à servir d'entrepôt; tous sont distincts des entrepôts proprement dits. La province est impuissante à les faire disparaître.

En 1917 la législature de la Saskatchewan et celle de l'Alberta ont légiféré à cette fin, mais sans succès, car les tribunaux les déclarèrent des excès de pouvoir. Si étrange que cela puisse paraître ici, on désire là-bas la disparition des spiritueux et l'on n'a pu l'obtenir jusqu'à présent à cause de l'existence de ces maisons d'exportation. C'est pour donner effet à la volonté populaire, étant donnée l'inefficacité de la loi provinciale, que nous avons songé à adopter cette législation complémentaire. La question se résume à savoir combien de temps allons-nous allouer à ces établissements pour se débarrasser de leurs stocks? Il est vrai qu'ils les ont ont obtenus légalement, mais ils n'auront plus droit de les conserver dans la province. Ce n'est pas moi qui puis dire combien il faut de temps pour boire un million de dollars de spiritueux qu'il y a actuellement dans la Saskatchewan, d'après l'estimation qu'on en a faite. Il y en avait pour plusieurs millions, mais ils ont été consommés, surtout en dehors de la province, probablement.

M. JACOBS: Est-ce qu'on ne se plaint pas de la sécheresse, dans la Saskatchewan?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, mais la sécheresse dont il s'agit ici n'est pas celle dont on se plaint le plus. Cependant, elle constitue un point important dans la Saskatchewan et l'Alberta. De même que le solliciteur général (l'hon. M. McKenzie), je tiens que la propriété soit invariablement respectée, même s'il s'agit de spiritueux. Nous voulons être justes à l'endroit de ces négociants, qui, ont en quelque sorte eu le dessus sur la province, en donnant trop d'ampleur à ce trafic, bien que la loi ne l'eut pas encore défendu à cette époque. Ceux qui s'y sont livrés ont dû réaliser de grands profits, de sorte qu'ils n'auront guère à se plaindre s'ils doivent maintenant subir quelques petites pertes. Je ne veux pas qu'ils en subissent, je tiens tout simplement qu'ils cessent de faire ce commerce, et c'est pour cela que je désire l'adoption de cette loi. Si le comité la trouve juste; si, comme je l'espère, il juge à propos de permettre à la population de faire entendre sa voix, ce bill sera adopté sans difficulté. Nous en faisons autant dans le cas de la Colombie-Anglaise ou de toute autre province où il se vend des spiritueux. La Colombie-Anglaise veut avoir des boissons alcooliques, et nous facilitons la réaalisation des désirs de sa population. Néanmoins, les habitants de la Saskatchewan et de l'Alberta—je peux, au moins, parler au nom de ceux de ma province—désirent la prohibition complète, et ils sont persuadés qu'ils ne l'auront pas tant que ces maisons d'exportation seront tolérées. J'ai laissé entendre qu'on devrait leur accorder trois mois pour se débarrasser de leurs liqueurs. Je le répète, ces maisons ne font probablement pas un commerce illégal; elles se sont procurées les liqueurs d'une façon licite et elles les expédient hors de la province de la même façon. Mais, il y a des fuites et la volonté de la population ne saurait prévaloir si ces établissements poursuivent leur commerce.

J'ai parlé de trois mois à mon collègue; cependant, l'idée ne semble pas lui plaire, car il est d'avis que la présence de ces maisons est contraire à la loi. En tout cas, c'est ainsi que j'interprète son attitude. D'un autre côté, mon voisin de droite pense qu'elles se trouvent là légalement, et je suis enclin à me ranger à son avis. Et nous ne pouvons pas nous en débarrasser à cause des restrictions imposées à notre province; seul le parlement fédéral peut les chasser. S'il faut plus de trois mois pour se défaire des liqueurs sans danger de perte, je prétends que la loi devrait être modifiée relativement au délai qui doit s'écouler entre les scrutins. Autant que je me rappelle—je n'ai pas eu le temps d'examiner la loi, mais je ne crois pas me tromper—lorsque nous nous sommes pro-

noncés sur cette question en novembre 1920, nous l'avons fait à la condition qu'il n'y aurait pas d'autre scrutin avant trois années; autrement dit, le public ne pourrait pas être consulté de nouveau avant que la loi eût passé par l'alambic. C'est là l'intention des législateurs lorsqu'ils inscrivent de nouvelles prescriptions dans le recueil de nos lois. Cet intervalle de temps entre les scrutins était jugé raisonnable. Une année et quatre mois se sont écoulés, mais la loi n'a pas été bien éprouvée à cause de l'existence de ces maisons d'exportation, et c'est un fait que ce commerce a eu un effet préjudiciable sur les idées prohibitionnistes de la province. En accordant à ces établissements, disons, huit mois pour se débarrasser de leurs boissons enivrantes, ces huit mois s'ajouteront à l'année et quatre mois pendant lesquels la loi n'a subi qu'un essai partiel et peu satisfaisant; c'est-à-dire qu'il se sera écoulé deux des trois années de la période de probation, sans que la loi ait pu être mise à l'essai d'une façon convenable. Je pourrais peut-être m'exprimer autrement: le temps que nous accorderons à ces établissements pour se débarrasser de leurs boissons alcooliques prolongera l'ère de liberté et abrégera d'autant la période de probation. Si vous mettez six mois, au lieu des trois mois que j'ai suggérés, je propose que vous étendiez pareillement le délai entre les scrutins.

En réalité, il n'y a point de prohibition réelle dans ces provinces. Sous certains rapports, le présent état de choses est probablement pire que si le trafic était autorisé par la loi. Je suis loin de suggérer qu'il devrait l'être, mais je déclare que la situation est pire que s'il l'était, parce qu'elle offre plusieurs traits répréhensibles.

Je le répète, nous n'entendons pas confisquer des biens ni commettre d'injustices; nous voulons, cependant, faire respecter les désirs de la population. La loi s'applique aussi aux autres provinces qui pourront s'en prévaloir à leur gré. La Saskatchewan a déjà transmis à mon collègue deux requêtes que la législature a formulées en termes énergiques pendant les deux dernières sessions. Ces requêtes nous demandent de faire mettre fin à la situation qui règne dans la province. La Saskatchewan s'est exprimée avec force à ce sujet.

M. JACOBS: Le comité aura à dire si nous confisquerons des biens qui se trouvent présentement dans la Saskatchewan. Je crois savoir qu'il s'agit surtout de cette province. Le solliciteur général déclare qu'il n'est pas d'avis de retrancher cet article, tandis que le ministre de l'Agriculture, qui vient de cette province et qui est probablement au fait des avantages d'une certaine dose de boissons alcooliques là-bas, suggère qu'on accorde un délai de trois mois pour permettre aux propriétaires des biens emmagasinés dans leurs entrepôts de se défaire de ceux-ci.

Le solliciteur général nous a dit que ces liqueurs se trouvent illégalement dans la Saskatchewan. Je crois plutôt qu'il n'a pas examiné le côté juridique de l'affaire avec le même soin qu'il apporte d'ordinaire à la rédaction de projets de loi qui présentent des difficultés d'ordre légal. Ces liqueurs sont légalement dans la province; elles y sont venues légalement. S'il en était autrement, les autorités devraient les confisquer sur-le-champ, il va sans dire.

Si cette marchandise se trouve illégalement en Saskatchewan, comment se fait-il que le département des Douanes ne l'ait pas confisquée? Elle s'y trouve légalement, et tout ce qu'on demande aujourd'hui, c'est que l'on donne à ces gens-là le temps de l'en sortir. Ils exercent un commerce qui ne plaît guère, mais est autorisé par la loi. Il ne faut pas oublier que les spiritueux trouvent assez peu d'écoulement dans l'hémisphère occidental; à vrai dire, il est à peu près impossible d'y en vendre. On pourrait peut-être écouler une faible partie de cette marchandise-là au Mexique ou aux Antilles, mais il faudrait beaucoup de temps, plus de trois mois pour placer en Europe—car c'est le seul débouché qui reste—une aussi grande quantité de spiritueux. Il paraît qu'il y en a pour un million de dollars. Voilà pourquoi ces gens demandent, ce qui est fort raisonnable. Qu'on leur donne le temps de se défaire de cette marchandise.

Dans les circonstances, il ne serait pas déraisonnable de leur accorder un délai de six mois pour se défaire de cette marchandise qu'ils ne peuvent pas mettre en vente au pays. Fixer un délai plus court, un délai de trois mois, par exemple, c'est en quelque sorte décréter la confiscation de ces liqueurs alcooliques, et le Parlement, j'en suis sûr, ne songe pas à se montrer aussi sévère que cela. Tout bien considéré, je désire que l'on donne à ces gens le temps de disposer de la marchandise qui leur appartient, et c'est pourquoi je propose, avec l'appui de mon honorable collègue de Saint-Antoine (M. Mitchell):

Que la disposition restrictive suivante soit insérée à la fin de l'article 157: "Toutefois,

ledit arrêté en conseil ne sera pas rendu avant le premier jour de janvier mil neuf cent vingt-trois".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous dites que ce commerce est actuellement autorisé par la loi. Quelle pratique observe-t-on? Quels sont les permis que l'on accorde et à quelles restrictions le commerce d'exportation est-il assujéti?

M. JACOBS: Je ne suis pas au fait de la loi de la Saskatchewan, mais le commerce doit être légal dans le cas où la marchandise est simplement gardée en entrepôt, et, d'ici à ce que cette loi entre en vigueur, il doit être permis, j'imagine, de la transporter hors de la province. Aux termes du présent article, la marchandise ne peut plus être exportée du moment que l'arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil est signifié au secrétaire d'Etat. Il ne reste donc plus à ces gens qu'à détruire leur marchandise; or, si je propose mon amendement, c'est afin de leur permettre de la sortir de la province avant la mise en vigueur de la loi interdisant l'exportation des spiritueux.

M. LEWIS: Je partage l'avis du solliciteur général, croyant que c'est à la population de la Saskatchewan qu'il appartient de décider si le délai doit être de trois mois ou plus, car elle sait mieux qu'aucune de nous de combien de temps il est besoin pour se défaire de ces boissons enivrantes. Telle est la raison que j'ai de ne pas approuver l'amendement. Nous connaissons assez les gens qui ont la haute main sur les débits de spiritueux en Saskatchewan pour avoir raison de supposer que ces boissons-là n'ont pas été importées dans la province par les moyens les plus légitimes. Ayant appris que la Saskatchewan était hostile à l'importation, il n'ont pas été lents à se les procurer; et maintenant que la province s'est formellement prononcée contre la vente des spiritueux, on ne peut, ce me semble, soutenir que leur présence y est légitime. Ils ont été importés dans la province au mépris de la volonté du corps électoral. C'est pourquoi je considère que le projet de loi doit être adopté sans modifications aucune.

Le gouvernement de la Saskatchewan est au fait de la situation qui prévaut dans la province, il connaît aussi les propriétaires de ces magasins de boissons enivrantes, et si les membres du cabinet provincial jugent nécessaire d'accorder à ces gens-là un délai de trois mois pour se défaire de leur marchandise, fort bien! Mais comme la population a signifié sa volonté, plus on se hâtera d'écarter le danger des spiritueux, mieux cela vaudra. Les habitants de la Saskatchewan ne croient pas à la légitimité du commerce des liqueurs alcooliques, ils ne croient pas que ceux qui l'exercent aient le droit d'importer leur marchandise dans les limites de la province contre le gré de la population. Voilà pourquoi je souhaite de tout mon cœur que le projet de loi voté tel quel et qu'on s'en remette aux autorités provinciales, qui sont parfaitement au fait de la situation, du soin d'accorder à ces gens-là le délai qu'elles jugeront nécessaire pour leur permettre de se débarrasser de ce poison qui conduit à la perte du sens moral.

M. MILLAR: C'est bien inutilement, me semble-t-il, que le comité témoigne de la sympathie aux exploitants du commerce des spiritueux. Je suis sûr que s'il leur était donné de se mettre au fait des procédés auxquels ces gens-là ont recours, leurs bonnes dispositions seraient vite changées.

Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, ces gens ont profité de l'occasion qui s'offrait à eux avant la mise en vigueur de la loi pour accumuler une grande quantité de spiritueux. Ils n'exportent pas en Europe, ainsi qu'on l'a laissé entendre, mais approvisionnent ceux qui font le commerce clandestin des spiritueux dans la province et les transportent aux Etats-Unis. Chaque bouteille de spiritueux qui franchit la frontière est transportée en contravention à la loi.

Récemment, j'ai découpé un article d'un journal américain blâmant dans des termes sévères le gouvernement canadien de permettre ce trafic. Je n'ai pas cet article ici, l'ayant passé au premier ministre pour qu'il en prenne connaissance. Voici comment on procède. Des automobiles rapides sont chargés de liqueurs au milieu de la nuit, et ceux qui se livrent à ce commerce se dirigent vers la frontière, suivis peut-être par un autre auto d'agents de police. Les occupants des deux voitures sont bien armés, et, souvent, une lutte s'engage sur la route. Les habitants du sud de la province, qui font des courses d'agrément, n'aiment guère la perspective d'essuyer des coups de feu au cours de ces combats en chasse.

M. JACOBS: L'honorable député est-il d'avis que ces marchandises devraient être confisquées ou détruites par les fonctionnaires de la Saskatchewan?

M. MILLAR: Je le dirai tout à l'heure. Ceux qui transportent ainsi des spiritueux aux Etats-Unis se sont vantés mainte et mainte fois qu'ils réalisent des bénéfices

suffisants en une seule course pour s'acheter un automobile de prix, tel que le McLaughlin. S'ils continuent à réaliser ces bénéfices durant une couple d'années, qu'importe que ces liqueurs soient confisquées ou non. Ces gens n'ont pas besoin de délai pour vendre leurs marchandises en Europe. S'ils savaient que dans trois mois, la loi allait être amendée, ils se débarrasseraient rapidement de leurs spiritueux. Ils ont de nombreux associés et, à peu d'exception près, ce sont de mauvais sujets. Je n'hésite pas à faire cette affirmation; elle peut être corroborée par des citoyens du sud de la province où je suis allé. On m'a dit: "Voici la route que suivent ces commerçants durant la nuit; ils passent à nos portes mêmes." Ils se servent des automobiles les plus rapides qu'ils puissent se procurer. Il n'y a pas longtemps, un auto est parti de l'un de ces entrepôts de liqueurs, et, une douzaine de milles plus loin, il a été arrêté par des agents de police qui ont saisi les spiritueux. Mais la loi ne leur permettait pas de rien faire de plus.

Je désire vous citer quelques-unes des observations du juge en chef Brown, lorsque l'une de ces causes a été entendue devant lui. Je prierais les honorables députés qui ont des sympathies pour ces individus de bien écouter:

> Nous avons une loi prohibitive dans notre propre province, et cependant nous voyons que des boissons alcooliques sont exportées dans les provinces voisines. Mais il nous est à peu près impossible d'agir. Nous ne faisons rien et nous ne semblons vouloir rien faire pour aider à l'application de la loi. On pourrait grandement remédier à cette situation en faisant adopter par le Parlement canadien une loi rendant illégale l'exportation des liqueurs ou la vente des spiritueux destinés à l'exportation dans tout pays ou dans toute province où la prohibition est en vigueur. Comme je l'ai déjà dit, je ne puis croire que, en général, les Canadiens se rendent comptent des conséquences démoralisatrices de cet état de choses. Autrement, le Parlement du Canada aurait déjà légiféré dans le sens que je viens d'indiquer. Espérons que les citoyens comprendront mieux notre responsabilité et la situation sous son véritable jour, et qu'alors, nous aurons cette loi indispensable pour remédier à cet état de choses. Non seulement ce tribunal a-t-il entendu de nombreuses causes relatives à ce trafic, mais, depuis quelques années, on peut en dire autant de tous les tribunaux du sud de cette province. Cette situation ne devrait pas exister, et je juge à propos de tenir ce langage à l'heure actuelle.

Il ne s'agit pas de prohibition ou de quoi que ce soit, mais bien de se conformer aux désirs de la province qui veut la disparition de ce trafic. Je ne conçois pas que les citoyens du pays veuillent maintenir cet état de choses dans la Saskatchewan, lorsque les habitants de cette province se sont

exprimés comme ils l'ont fait. J'abonde dans le sens du solliciteur général; le public de la Saskatchewan connaît mieux la situation que les membres de la Chambre; il sait le cas qu'il faut faire de ceux qui souffriraient par suite d'un changement, et je ne conçois pas qu'ils en soient lésés. Le Parlement peut même leur laisser le choix du délai que ces commerçants auront pour vendre leurs spiritueux. Quant à moi, je trouve qu'un délai de six mois est trop long et je suis de l'avis du solliciteur général.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce projet de loi me semble bien conçu. De fait, il se conforme aux vues de l'ancien gouvernement, suivant lesquelles il fallait se rendre aux désirs des diverses provinces qui avaient adopté des lois concernant le commerce des boissons. Nous avons toujours tenu à donner suite à la loi, d'une part, et, d'autre part, à nous rendre aux désirs des divers gouvernements provinciaux. A cet égard, autant que je puisse m'en souvenir, l'attitude prise par le ministère de la Douane sous l'ancien gouvernement—et maintenue, je crois, sous le régime actuel—c'est qu'aucun permis d'entreposage ne sera délivré dans une province quelconque sans le consentement du gouvernement provincial. Il me semble que si nous prenons pour principe de mettre en œuvre la loi de la province et de nous conformer et autant que possible à la loi de la province, il est du devoir de la Chambre d'adopter le projet en question. Or, il nous faut nous rappeler la distinction à faire entre le commerce qui est essentiellement mauvais de sa nature et celui qui consiste seulement dans la contrebande des spiritueux, par exemple. Si tout ce commerce est illégal; si l'emmagasinage des boissons est prohibé par la loi, pourquoi l'article 163 est-il ainsi rédigé? Voici la disposition prohibitive:

> Subordonnément aux dispositions du paragraphe deux du présent article, et nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi à ce contraire, nulle personne ne doit importer, expédier, apporter ou transporter de boisson enivrante dans une province dans laquelle les interdictions du présent paragraphe sont en vigueur.

Mais j'y vois une exception:

> L'importation de boisson enivrante dans une province par une personne faisant le commerce d'exportation de boisson enivrante de cette province, si la boisson enivrante ainsi importée l'est exclusivement aux fins de son commerce d'exportation et pendant qu'elle la garde dans la province, est gardée dans un entrepôt de boissons qui répond à tous égards aux prescriptions de la loi régissant ces entrepôts, et lorsque la boisson est vendue ou qu'il en est disposé par elle, est réellement exportée de cette province.

L'hon. M. McKENZIE: Je ferai remarquer que la première partie de ce projet de loi est une modification de la quatrième partie de la loi de tempérance du Canada, adoptée en 1919. L'article dont parle mon honorable ami peut être considéré comme une nouvelle loi; il ne se rapporte nullement à l'article qui est actuellement à l'étude. C'est un amendement de la quatrième partie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami autorise donc, dans la cinquième partie, un commerce qu'il considérait illégal.

L'hon. M. McKENZIE: La cinquième partie concerne les provinces qui ont entrepris elles-mêmes le commerce des boissons, comme la Colombie-Anglaise et Québec.

M. MITCHELL: Je suis de l'avis de l'ancien ministre des Finances que dans toutes parties du Dominion où l'on désire se débarrasser du commerce de boissons, il devrait être du ressort de la province ou du district, selon le cas, d'en décider. Sous le régime de l'ancienne loi de tempérance, comme je la comprenais, toute province ou comté, pouvait mettre cette loi en vigueur par un plébiscite. Cependant, l'importation dans les provinces était permise. Je sais que cette loi était en vigueur dans la ville de Québec, tandis que dans le reste de la province, sauf en deux endroits, nous avions la loi de prohibition, et il ne pouvait y avoir d'importation nulle part dans la province. Cependant, l'on prétendait que l'importation était permise dans la ville de Québec aux termes de la loi de tempérance. La loi Doherty fut adoptée subséquemment dans le but d'accorder à toutes les provinces le droit de prohibition. Mais l'on a constaté qu'elle n'allait pas jusque-là, et, de fait, on a prétendu qu'elle n'était pas constitutionnelle. Si je comprends bien cette loi, elle a pour objet d'accorder aux provinces ce qu'elles désirent, et je suis absolument de cet avis. Mais, selon la loi existante, ceux qui avaient de la boisson en magasin, étaient dans leur droit, et il appartient à la Chambre de décider si ceux qui détiennent des stocks légalement, quoi qu'ils en aient fait jusqu'ici—et l'on dit que ces stocks sont évalués à un million de dollars—si nous devrions décréter aujourd'hui, que l'adoption d'un arrêté en conseil, les obligera *ipso facto* à détruire ces stocks, sans avis. Cette question a été souvent discutée; elle a été discutée en Angleterre et presque dans tous les pays du monde, et je ne sache pas qu'il se soit présenté un cas où le gouvernement d'un pays ait confisqué les marchandises de ses citoyens sans leur donner le temps de disposer de leur stock. Si j'avais un conseil à donner à celui qui fait la proposition, ce serait que le gouvernement de la Saskatchewan soit autorisé à adopter immédiatement cet arrêté du conseil, donnant ensuite à ces gens le temps—six mois, dit-on—de disposer de ces marchandises.

Les liqueurs resteront alors sous la haute main du Gouvernement, et l'on ne pourra en disposer clandestinement par toute la province, tandis que si vous accordez un délai de six mois avant de passer l'arrêté en conseil, il y aura danger que dans l'intervalle l'on écoule ces stocks par toute la province. En permettant à la province d'adopter immédiatement le décret du conseil et en donnant à ces gens six mois pour écouler leurs marchandises, avant de confisquer celles-ci, nous agirions, il me semble, beaucoup plus justement et conformément aux précédents établis en tout autre pays, que je connaisse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Encore une autre idée que les observations de mon honorable ami ont fait naître dans mon esprit. A mon sens, nul d'entre nous ne veut rien faire qu'il ne devrait. Nous désirons tous ardemment, je pense, voir se réaliser la volonté du peuple de la province de la Saskatchewan, quel mal y a-t-il à adopter ce projet de loi tel quel? Le premier à agir doit être le gouvernement provincial. Il a le droit de passer son arrêté en conseil et de fixer la date. Mais son arrêté en conseil ne produit aucune effet en soi; il faut que le gouvernement fédéral intervienne pour le rendre effectif.

M. MITCHELL: S'il m'est permis d'interrompre l'honorable député, je lui dirai que je ne crois pas qu'il a parfaitement compris cet article. Si nous adoptons le projet de loi, tel qu'il est, le gouvernement provincial n'aura absolument pas de pouvoir pour accorder le délai dont il parle. Autrement, je n'aurais rien à dire. Ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne pourrait accorder un délai d'une minute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ferais observer que cet article est l'article habituel rédigé comme à l'ordinaire pour autoriser le Gouvernement à agir par arrêté en conseil.

Nous connaissons les difficultés inhérentes à l'administration publique, et j'ose dire que si l'on adopte ce projet de loi, dans sa forme présente, il s'écoulera quelque temps, avant qu'il puisse être mis en vigueur. L'article dit:

Sur réception par le secrétaire d'Etat du Canada d'une copie régulièrement certifiée d'un arrêté en conseil rendu par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province quelconque dans laquelle l'importation de boissons enivrantes a été interdite sous le régime de la présente partie et dans laquelle cette interdiction est encore en vigueur, demandant qu'il soit interdit de garder de la boisson enivrante dans cette province, pour exportation et d'exporter de la boisson enivrante de cette province par des personnes autres que des brasseurs et des distillateurs dûment autorisés par le gouvernement du Canada.

Interdite quand et depuis quand? Certes, ce décret doit fixer une date et après qu'on l'aura adopté, ce décret n'entrera en vigueur qu'après que le gouvernement fédéral aura décrété par arrêté en conseil—le projet de loi dit "peut" et non "doit"—que cette interdiction entrera en vigueur, dans cette province, le jour que le décret du conseil mentionnera. Il ne me semble pas que les gouvernements respectifs seront beaucoup mieux renseignés que la Chambre sur tous les faits qui se rapportent à la question.

M. SHAW: Je partage entièrement l'opinion que plusieurs honorables députés qui ont discuté cette question ont exprimée. Je crois que c'est aux provinces à dire, quand cette législation entrera en vigueur. Je suggèrerais au ministre de modifier légèrement la rédaction de cet article, de manière à ce qu'il se lise à peu près ainsi:

...demandant qu'il soit interdit de garder de la boisson enivrante, dans cette province pour exportation, et d'exporter de la boisson enivrante de cette province par des personnes autres que des brasseurs et des distillateurs dûment autorisés par le gouvernement du Canada le et après un jour à déterminer et le Gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, déclarer que cette interdiction deviendra en vigueur dans cette province le jour fixé par l'arrêté en conseil de l'exécutif provincial.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le mot "arrêté" dans cet article se rapporte certainement à fédéral plutôt qu'à provincial. Cette expression qualifie toujours le terme le plus rapproché.

M. SHAW: C'est la difficulté que j'entrevois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a le Gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil.

M. SHAW: C'est ainsi que je le comprends. Le mot "arrêté", en dernier lieu mentionne dans l'article signifie l'arrêté du Gouverneur en conseil et non pas du lieutenant gouverneur en conseil.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est bien cela.

M. SHAW: Mon idée c'est que le lieutenant-gouverneur en conseil demande non pas seulement l'interdiction de l'exportation, mais que la date de cette interdiction soit fixée et que cette date soit adoptée par le Gouverneur-général en conseil dans ce décret du conseil qui est proposé. Il se peut que ce soit l'intention de ce projet de loi, mais une lecture à la hâte me porte à croire le contraire.

Il me semble que le gouvernement provincial est le mieux à même de juger quand le décret ministériel devra s'appliquer.

Je crois qu'on s'est trompé au sujet de l'application de cet amendement. Les journaux ont fait circuler la rumeur qu'il ne s'appliquait qu'à la province de Saskatchewan. Je dois dire que cela a beaucoup inquiété la province d'Alberta et j'ai reçu un télégramme du procureur général de cette province demandant qu'on adopte une mesure semblable pour l'Alberta. Voici ce qu'il dit dans son télégramme:

Le cabinet qui s'est réuni aujourd'hui insiste beaucoup pour que cette mesure s'applique à la province d'Alberta, car nos plus grandes difficultés proviennent du commerce d'exportation.

Nous voulons donner à la province le contrôle le plus absolu, afin que les lois actuelles puissent être appliquées strictement et avoir tout l'effet voulu. Le commerce d'exportation n'a pas permis de le faire jusqu'ici. Je n'ai fait que parcourir le projet de loi et je voudrais avoir du solliciteur général la garantie qu'il ne contient rien qui puisse limiter son application à la province de la Saskatchewan.

M. MITCHELL: Il s'applique à toutes les provinces.

M. SHAW: Je voulais avoir la garantie du solliciteur général que le projet s'applique aussi à la province d'Alberta, puisque d'autres provinces doivent en bénéficier.

L'hon. M. McKENZIE: C'est comme cela que je le comprends.

M. WOOD: J'approuve le projet, d'autant plus qu'on nous assure qu'il doit s'appliquer à toutes les provinces du Dominion. La province d'Ontario a adopté toutes les mesures possibles concernant la tempérance; du moins elle s'efforce de le faire. Elle accueillera avec plaisir toute mesure fédérale qui lui permettra d'appliquer strictement les dispositions de sa loi de tempérance. Nous sommes tous au courant du commerce clandestin qui se

faisait autrefois dans l'ouest d'Ontario, surtout l'exportation d'alcool de cette région aux Etats-Unis. Une mesure qui interdira le transport des spiritueux autrement que par bateau ou chemin de fer aidera considérablement la province d'Ontario à arrêter ce genre de trafic. On pourra empêcher le transport des spiritueux en automobile sur les routes publiques de la province, et cette mesure sera excessivement importante dans ce sens qu'elle facilitera l'application rigoureuse des lois provinciales.

M. BLACK (Yukon): Il est évident que le projet s'applique surtout aux provinces où l'alcool est interdit, car cela facilitera l'application des lois provinciales. Dans les provinces où le commerce des spiritueux est entre les mains du gouvernement, celui-ci aura d'autant plus le monopole. Il appert que le procureur général de la Colombie-Anglaise a déclaré que les autorités provinciales étaient dans l'impossibilité d'appliquer la loi de façon satisfaisante, à cause de l'existence de maisons d'exportation, et qu'elles ne pourraient arriver à aucun résultat sans l'aide d'une loi fédérale. Le solliciteur général veut-il nous dire si le projet en discussion fait droit à la demande formulée par le procureur général de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. McKENZIE: La mesure ayant été demandée par la Colombie-Anglaise, le projet avait tout d'abord été redigé de façon à ce que ses dispositions s'appliquent généralement à cette province. C'est d'ailleurs le procureur général de la Colombie-Anglaise qui l'a rédigé avec l'aide, je crois, du département de la Justice; aussi j'ai tout lieu de croire qu'il accorde tout ce qu'a demandé la province de la Colombie-Anglaise par l'intermédiaire de son procureur général.

M. MORRISON: Dans ma circonscription qui se trouve dans le sud de la Saskatchewan, il y a plusieurs maisons d'exportation dont une est installée dans une remise d'écurie de louage à environ 25 milles de la frontière. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, une maison d'exportation qui se sert d'une remise à voitures de louage comme entrepôt de spiritueux! Elle a quatre ou cinq automobiles pour transporter l'alcool de l'autre côté de la frontière et ces voitures marchent toujours à une vitesse de 40 ou 50 milles à l'heure pour accomplir leur funeste mission. Un commerce de ce genre déshonore une province. Les gens de la Saskatchewan ont protesté contre cet état de choses et demandé de le faire disparaître, mais nous constatons que ceux qui font le commerce des liqueurs sont de durs lutteurs et que leur tenacité est digne d'une meilleure cause; quand nous les tenons sur un point, ils ont recours à un autre. Mon honorable ami de Saint-Antoine dit qu'il ne serait pas juste de faire fermer ces magasins de liqueurs en trois mois. Je prétends que des intéressés ont établi ces mgaasins d'exportation de spiritueux pour se jouer des lois de la Saskatchewan et ils violent non seulement les lois canadiennes mais aussi celles des Etats-Unis. Tout en ne voulant pas me montrer trop sévère ou trop dur là-dessus, je pense néanmoins que des individus qui violent la loi de propos délibéré et constamment, n'ont pas droit à attendre beaucoup d'indulgence. Ils ont toujours profité de la clémence de la loi. Nous ne voulons pas confisquer leurs propriétés, mais nous voulons faire reposer la responsabilité de ce commerce où elle doit reposer. Les autorités provinciales disent qu'elles ont épuisé leurs moyens et ont fait tout ce qu'elles ont pu faire et c'est maintenant aux autorités fédérales d'agir. Nous voulons que la loi soit appliquée sans restrictions en Saskatchewan afin que les désirs du peuple de la province touchant la prohibition du commerce des spiritueux soient respectés.

M. MITCHELL: Ce projet de loi a d'abord été préparé par les autorités des provinces de la Colombie-Anglaise et de Québec et elle ne devait pas s'appliquer aux autres provinces qui ont décrété la prohibition. C'est seulement après que le projet eut été présenté ou après qu'il eut été étudié par les aviseurs légaux de la couronne que ses dispositions furent étendues aux provinces prohibitionnistes. J'ai malheureusement appuyé la motion de mon honorable ami de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs), mais je le regrette un peu parce qu'il demande maintenant qu'on accorde un délai de six mois avant que la province puisse mettre la loi en vigueur. J'ai consulté le procureur général de la province de Québec et discuté la question avec lui. Cette province veut avoir le pouvoir de contrôler le transport des spiritueux exactement comme le veut la Saskatchewan, mais je crois—bien que le procureur général ne me l'ait pas dit—que si on le consultait au sujet du délai à accorder aux propriétaires pour disposer de leur stock, il consentirait à leur accorder trois mois. En tout cas, on désire que la loi entre en vigueur immédiatement afin que le contrôle soit transmis à la province en quinze jours ou un mois de la date de mise en vi-

gueur de la loi. Je demanderai en conséquence au solliciteur général que le comité fasse rapport et de voir s'il n'est pas possible de rédiger cet amendement de nouveau afin de mettre la loi en vigueur, avec l'entente que les gouvernements provinciaux auront le droit de donner un délai de six mois à ces propriétaires.

M. KENNEDY (Glengarry): Je partage entièrement l'opinion que la tendance des lois fédérales de prohibition est de confier aux provinces la mise en vigueur et l'application des lois prohibitives. C'est ce qui doit exister. La loi actuelle est faite dans le même sens et complémente des lois déjà adoptées par les autorités provinciales. Bien que le trafic des spiritueux en Saskatchewan dont on a parlé cet après-midi soit légal, il est tout à fait évident qu'il se fait à l'encontre du désir expressément formulé par le peuple. Si des gens ont importé pour quelques millions de dollars de liqueurs en Saskatchewan entre le moment où le peuple a exprimé son opinion et celui où la loi est mise en vigueur et s'ils n'ont pas jugé à propos de se faire donner un permis d'entrepôt du gouvernement fédéral, je ne crois pas que le gouvernement puisse regarder ces gens autrement que comme des violateurs de la loi. Ils ont fait des affaires en profitant d'une lacune de la loi et ils n'ont pas de protection à attendre du parlement. Je crois qu'il appartient aux provinces de décider elle-mêmes la date de mise en vigueur de la loi. Bien que je ne sois pas avocat, je doute quelque peu que cet article de la loi leur confère ce droit. Comme l'a fait observer un autre député, je crois que le texte devrait être un peu modifié. Comme je la comprends, cette loi donnera aux provinces le droit de passer un arrêté de l'exécutif et, ceci fait, les autorités fédérales décrèteront à leur tour la date à laquelle l'arrêté provincial entrera en vigueur.

L'hon. M. McKENZIE: Ce n'est pas tout à fait la procédure à suivre. L'arrêté de l'exécutif du lieutenant gouverneur n'a rien à voir à la date de la mise en vigueur de la loi.

Il n'y a qu'à faire la demande au gouvernement fédéral de mettre la loi à exécution; c'est ce que prévoit la loi sur la tempérance, au titre IV. Je connais les formalités à accomplir en vertu du titre IV de la loi fédérale sur la tempérance. Cette loi a été votée par le parlement en 1919 et elle contient une clause conditionnelle qui dit que si une province désire que la loi soit rendue applicable à son territoire, la législature de cette province votera une résolution pour demander au gouvernement fédéral de faire un referendum afin de savoir si les habitants de la province intéressée sont en faveur d'une pareille loi. Sur la réception de la résolution, le gouvernement fédéral ordonne un referendum. Celui-ci ayant eu lieu et le résultat étant favorable, le gouvernement applique la loi. La province n'est pas admise à fixer la date de l'entrée en vigueur de la loi, son rôle se borne à présenter la requête, et toute formalité subséquentes, exception faite des premières démarches pour obtenir l'intervention fédérale, est exécuté par les fonctionnaires autorisés par lo loi. Dans la rédaction de ce bill tendant à modifier le titre IV de la loi fédérale sur la tempérance, nous nous sommes guidés sur le texte légal.

M. KENNEDY (Glengarry): Qu'est-ce qui s'oppose à laisser à la province la faculté de décider elle-même de la date à laquelle la loi sera applicable?

L'hon. M. McKENZIE: Notre collègue est un brave homme, mais comme il l'a déjà dit, il n'est pas avocat. Un homme de loi saurait que le gouvernement fédéral ne peut pas déléguer ses pouvoirs aux législatures provinciales. Celles-ci tiennent leurs pouvoirs de l'acte constitutionnel de 1867; ils leur appartiennent exclusivement et nous ne pouvons de notre côté leur déléguer nos propres pouvoirs; c'est à nous à les exercer. Le gouvernement fédéral ne peut donner l'ordre à une province de mettre telle ou telle loi en vigueur à une date mentionnée. Elle est reine et maîtresse dans les questions de son domaine.

M. McTAGGART: Je suis favorable au projet de loi, mais d'après les explications que j'ai entendues, la date à laquelle l'exportation devra prendre fin doit être fixée par le gouvernement fédéral, et la modification proposée tend à reporter cette date au premier janvier.

Je suis contraire à cette disposition, pour le motif suivant. Il y a dans mon comté deux maisons d'exportation. Je me suis rendu compte dans une visite, l'automne dernier, que les autorités qui permettent les choses que j'ai vues sont grandement coupables. J'ai vu, dans la province de la Saskatchewan de gros magasins de liqueurs, car presque chaque semaine la petite ville de Govenlock, qui fait partie de ma circonscription, reçoit d'importants chargements de boissons enivrantes.

Je ne vois pas l'avantage d'attendre encore six mois pour agir. Je proposerais même qu'on abrège le délai à moins de trois mois. Il doit y avoir dans la Saskatchewan des approvisionnements considérables de liqueurs.

(L'amendement de M. Jacobs, mis au voix, n'est pas adopté.)

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): La Chambre vient de repousser la proposition d'un délai de six mois. Telle que la loi demeure, ce délai pourra être allongé à six ans ou à soixante ans, peu ne s'y oppose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Hommes de peu de foi.

M. RYCKMAN: La fixation du jour où la prohibition devra entrer en vigueur est laissée au gouvernement fédéral en conseil. Je crois que nos collègues peuvent être tranquilles.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai suggéré qu'on réserve le vote de la disposition jusqu'à ce qu'on en sache la véritable portée.

L'hon. M. McKENZIE: Je ne vois pas l'utilité d'ajourner l'adoption de cet article. Le sens en est clair. L'amendement vient d'être rejeté, que reste-t-il? Allons-nous faire comme Micawber: attendre que quelque chose survienne?

L'hon. M. BAXTER: Le solliciteur général (M. McKenzie) devrait nous rassurer sur le but qu'il poursuit. Il suspecte les intentions de son collègue le solliciteur général et lui refuse confiance. Il craint de s'en rapporter à lui et à ses autres collègues pour l'application de la loi.

Cette situation nous explique en partie pourquoi tant de réformes qui avaient été promises ont été laissées de côté. Sera-ce parce que certain ministre était à cette époque encore un simple citoyen? Sera-ce parce que certain collègue revêche s'oppose à l'exécution de ses desseins?

La seule raison pour laquelle cette question doit être réservée, c'est la possibilité d'une réconciliation entre les membres du Gouvernement et d'un retour de la confiance mutuelle qui devrait exister.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (importation de boisson enivrante interdite).

M. SHAW: Le désir apparent du président de terminer la discussion n'est pas de nature à impressionner favorablement quelques-uns d'entre nous. Je veux proposer à propos de l'article 157 si on me le permet...

M. le PRESIDENT: Je dois appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que l'article 2 est adopté. Nous sommes à l'article 3.

M. SHAW: J'avais compris que le député de Saint-Jean parlait sur l'article 1er.

M. le PRESIDENT: Quand l'honorable député parlait, il n'y avait rien devant le président.

M. SHAW: Dois-je comprendre que j'excède le règlement en parlant de l'article 2?

M. le PRESIDENT: Oui, l'article 2 est adopté, nous sommes maintenant à l'article 3 dont la note marginale a été lue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelques honorables députés semblent penser qu'ils n'ont pas eu le temps d'examiner l'article 2, et je propose, avec le consentement du comité, que nous revenions à cet article.

(La motion est adoptée.)

M. SHAW: Je voulais parler de l'idée que j'ai émise au sujet de la date à laquelle la loi doit entrer en vigueur. Je ne demande pas de donner au gouvernement provincial l'autorité de fixer la date. Je propose simplement qu'il pourrait demander l'interdiction du trafic à partir d'une date à déterminer; si c'était satisfaisant, le Gouverneur en conseil pourrait déclarer par un décret du conseil que cette interdiction entrera en vigueur à cette date dans la province. Le Gouverneur en conseil connaîtrait alors exactement quand la province désirerait mettre la loi en vigueur. Pour connaître les vues du comité, je proposerai qu'après le mot "défendu", dans la vingt-deuxième ligne, on insère les mots à une date ci-après désignée" et que les deux dernières lignes soient supprimées et remplacées par les suivantes:

Que ladite prohibition soit mise en vigueur dans ladite province à la date designée.

M. le PRESIDENT: L'article 42 du règlement porte que les amendements soient proposés par écrit.

L'hon. M. McKENZIE: Je demande au comité d'accorder quelque considération à cette question. J'ai déclaré il y a quelque temps que le bill avait été rédigé en partie par le procureur général de la Colombie-Anglaise; en partie par le procureur général de Québec et en partie par quelques autorités légales de la Saskatchewan; et vu le peu d'aide que j'ai pu me procurer, ils m'ont imposé la très lourde tâche de

coordonner ces différents fragments de façon à former le bill actuellement à l'étude. J'ai passé des jours et des nuits à l'ouvrage et j'y ai consacré toute l'énergie que je possède et je n'aime pas le voir changer. Il est très bien ainsi et on ne devrait pas le modifier.

M. LEWIS: J'ai écouté l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) et bien que son amendement paraisse avoir quelque importance, je crois que les provinces ont déjà ce pouvoir. L'article dit:

Sur réception par le secrétaire d'Etat du Canada d'une copie régulièrement certifiée d'un arrêté du conseil rendu par le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province quelconque, etc.

Le lieutenant-gouverneur n'a pas besoin d'agir avant d'être assuré que le moment est arrivé. Il n'a pas besoin de s'adresser au gouvernement fédéral avant que la province soit prête à mettre la loi en vigueur.

L'hon. M. BAXTER: Je suis parfaitement d'accord avec le solliciteur général. Il n'est pas besoin d'une ligne de législation pour autoriser une province à faire une demande et même si la rédaction du bill dépassait le but, en décrétant cette autorisation, celle-ci existe déjà. Une province peut venir demander n'importe quoi; elle n'a pas besoin d'être autorisée pour cela. L'arrêté en conseil projeté ne serait pas vicié s'il fixait une date et requérait qu'à cette date le gouvernement fédéral mette la loi en vigueur; cela ne ferait rien. Mais d'après ma très brève expérience exécutive, je puis dire qu'il serait très facile à une province, peut-être très zélée et bien intentionnée de fixer une date qui ne permettrait peut-être pas de donner suite à sa demande en temps pour donner effet à la loi à la date fixée.

Il est impossible de laisser de côté toutes les autres affaires du Dominion pour s'occuper uniquement d'une question comme celle-là. La province par exemple pourrait fixer une semaine à compter de la date de l'adoption de la loi. Je ne suis pas prêt à appuyer la proposition de laisser à la province le choix de la date. Je ne suis pas ici pour donner mon appui au Gouvernement du jour, mais, je ne suis pas ici non plus pour soulever des objections fantaisistes contre ses méthodes administratives. Si j'appuyais la proposition, qui tend à accorder à la province le privilège de fixer la date, j'assumerais que le Gouvernement a l'intention, dans mon sens, de trahir la province qui fera une demande de cette nature. J'ai tout lieu de croire que, du moment qu'une province s'adressera au Gouvernement, le décret du conseil sera adopté aussitôt qu'on pourra le faire dans le cours ordinaire des affaires. Je ne veux pas dire le Gouvernement à l'intention d'agir de mauvaise foi, alors que rien ne me laisse entrevoir pareil dessein de sa part.

Il sera toujours temps de faire le procès du Gouvernement le jour où il sera constaté qu'il est de mauvaise foi. Cependant, je ne prévois pas que l'occasion se présente de sitôt relativement à cette question. Je suis parfaitement disposé à m'en remettre au solliciteur-général et à ses collègues, avec l'assurance que les demandes des provinces seront accordées en temps voulu et sans la moindre tentative de la part du Gouvernement d'agir au contraire des désirs manifestés par les différentes provinces.

M. SHAW: La confiance implicite que l'honorable député de Saint-Jean repose dans le Gouvernement du jour est assez étonnante; elle fait naître aussitôt l'idée de "l'alliance morganatique" dont il a déjà été question. Pour ma part, j'ai aussi la plus grande confiance dans le Gouvernement du jour sur cette qusetion; cependant, mais je ne visais qu'à fournir au gouvernement provincial l'occasion de faire savoir au gouvernement fédéral son désir de voir la prohibition en vigueur à une date particulière. Je suis convaincu que le gouverneur en conseil verra à ce que toute demande de la part d'une province quelconque soit l'objet d'un examen convenable, indépendemment de toute considération d'ordre politique.

Si le solliciteur général ne voit pas jour d'accepter la légère modification que je propose, je n'insisterai pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'alinéa "b" de l'article 158 décrète:

Le voiturage ou le transport, à travers ladite province, de boisson enivrante qui peut être légitimement exportée de cette province ne doit se faire que par voiturier, soit par navigation ou par chemin de fer et de nulle autre façon.

On me fait observer que la prohibition pourrait aller jusqu'à défendre la livraison d'une brasserie, d'une distillerie ou d'un entrepôt, selon le cas, au voiturier par navigation ou par chemin de fer du moment que la brasserie, la distillerie ou l'entrepôt ne sont pas à proximité d'une voie d'évitement. Je suggère donc au solliciteur général d'ajouter après les mots "et de nulle autre façon", à la quatrième ligne, les mots qui suivent: "Excepté pour la livraison à ce voiturier et par lui." En

l'absence de cet amendement, un brasseur qui livre de la marchandise à la gare ou à un quai serait en danger de voir saisir et confisquer son camion automobile.

M. MILLAR: Au cas où cet amendement serait adopté, pourrait-on empêcher ceux-qui transportent ces boissons de se rendre dans n'importe quelle partie de la province, pour que plus tard ils livreront ces boissons au voiturier?

M. MITCHELL: La livraison doit être faite de l'entrepôt au voiturier, et je présume que si ces gens étaient rencontrés à plusieurs milles de l'endroit de livraison, ils seraient censés transporter ces boissons ailleurs.

M. MORRISON: L'addition du mot "directe" serait de nature à prévoir le cas.

M. JOHNSON (Moosejaw): Quoiqu'à première vue l'amendement proposé semble assez inoffensif, nous, qui avons été témoins de la facilité avec laquelle les dispositions de la loi sont violées, avons quelque doute, non pas quant à l'intention de l'honorable député—mais quant à l'effet que cet amendement aura. Pour ne citer qu'un exemple, il arrive assez souvent dans les provinces des prairies que les endroits de livraison sont éloignés de plusieurs milles. J'ai particulièrement à l'idée en ce moment une certaine route de 42 ou 43 milles de longueur qui relie deux villes. Or, cette route a été tenue ouverte, plusieurs semaines après que les automobiles avaient été mis en hivernement, l'hiver dernier, afin de favoriser le trafic des boissons enivrantes.

M. MITCHELL: La loi ne s'applique qu'à la Colombie-Anglaise et à la province de Québec, puisqu'il n'y aura plus de maisons d'exportation en Saskatchewan après l'adoption du présent projet de loi.

M. JOHNSON (Moosejaw): Dans ce cas, je ne vois pas d'objection à l'amendement de mon honorable ami. Cependant, nous avons encore des entrepôts là-bas, même si on ne les utilise pas pour les fins d'exportation.

M. MITCHELL: Je partage l'avis de l'honorable député, car pendant plusieurs années j'ai vu à l'exécution de la loi de prohibition dans la province de Québec et je suis au fait des difficultés qu'il signale. On a attiré mon attention sur ce point toutefois et il s'agit d'une défectuosité à laquelle il faut remédier.

M. JACOBS: Comme le solliciteur général pense que son bill ne devrait pas être gâté attendu qu'il y a consacré beaucoup de temps, et comme je suis un de ceux qui appuient le Gouvernement, je m'opposerai à la proposition d'amendement.

M. LEWIS: J'ai objection aux mots "à un voiturier et par lui". Cela veut dire qu'il peut être transporté des spiritueux entre les voituriers eux-mêmes, si je comprends bien la proposition d'amendement.

M. MITCHELL: Non pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi ne pas retrancher les mots "par lui".

M. MITCHELL: Ce serait mal. Supposons, par exemple, qu'on prenne des chargements dans l'Ontario, où sont la plupart des distilleries, qu'on les rende dans la province de Québec, qu'on les débarque à la gare Bonaventure à Montréal et qu'on doivent les transporter de là dans l'entrepôt du Gouvernement?

L'honorable sir HENRY DRAYTON: En effet.

(La proposition d'amendement est adoptée.)

(L'article, ainsi amendé est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi ainsi modifié qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE À LA MARINE MARCHANDE DU CANADA CONCERNANT LES PORTS PUBLICS ET MAÎTRE DE PORTS.

La Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les articles 850 et 854 de la Partie XII de la loi de la marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, touchant les havres publics et les maîtres de port, et de décréter:

1. Que l'article 850 soit modifié de façon à décréter l'application de la Partie XII aux ports, seulement, qui ont été ou qui peuvent à l'avenir être désignés à cet effet par proclamation, ou qui ont été ou peuvent être créés havres publics par proclamation selon cette partie; mais elle ne s'appliquera pas aux ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières dans la province de Québec, aux ports de Toronto, Hamilton et Belleville, dans la province d'Ontario, au port de Halifax dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au port de Saint-Jean dans la province du Nouveau-Brunswick, aux ports de Vancouver, North-Frazer et New-Westminster, dans la province de la Colombie-Anglaise, ou aux ports de Winnipeg et de Saint-Boniface dans la province du Manitoba, ou à un port ou havre au sujet du-

quel il est ou peut être établi en vertu d'une loi du Parlement du Canada une commission du port ou autre autorité particulière ayant pouvoir de mettre en vigueur des règlements spéciaux pour le gouvernement, le contrôle du havre qui lui est confié, à moins et pas avant qu'une demande venant de cette commission du port ou autorité spéciale, n'ait été reçue et accordée par le Gouverneur en conseil pour faire appliquer la partie susdite. Si la commission du port ou l'autorité spéciale susdite est abolie, le port pourra dorénavant être proclamé port public selon les dispositions de l'article 849 de la loi en question.

2. Que l'article 854 soit modifié de façon à décréter que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements et ordonnances pour le gouvernement d'un havre public ou port du Canada, mais que dans le cas de havres ou de ports auxquels la partie XII ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 850, amendé, toute règle ou ordonnance incompatible avec une règle ou ordonnance en vigueur dans un havre ou port comme susdit, ne sera pas censé s'appliquer audit havre ou port, tant qu'une demande à cet effet venant de la commission du port ou autorité spéciale n'aura pas été reçue et accordée par le Gouverneur en conseil.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): La partie XII de la loi de la marine marchande du Canada permet au Gouverneur en conseil de nommer les maîtres de ports et définit leurs devoirs. L'article 850 dit que certains ports sont soustraits aux dispositions de la partie XII parce qu'ils sont administrés par des commissions. En pareils cas, le maître du port est nommé par les commissaires du port et est sous leur autorité, et les règles et règlements adoptés par la commission du port sont suivis. Depuis l'adoption de la loi de la marine marchande du Canada, plusieurs nouvelles commissions de ports ont été créées par statut, et l'objet de la législation proposée est d'ajouter aux exceptions mentionnées dans l'article 850 les ports supplémentaires qui sont maintenant sous le contrôle d'une commission de port. Nous nous proposons aussi d'appliquer semblable exemption aux ports qui, à l'avenir, seront placés sous l'autorité d'une commission de port. L'article 2 vise pratiquement le même but: là où il n'y a pas de commission de port, les règles et règlements adoptés par le Gouverneur en conseil s'appliquent; là où il y a une commision de port les règlements du Gouverneur en conseil ne s'appliquent pas s'ils viennent en conflit avec ceux de la commission. Il est aussi prévu que les commissions de port peuvent exiger en tout temps que les règlements généraux du Gouverneur en conseil s'appliquent à leurs ports aussi bien qu'aux autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien, cette théorie a pour objet d'attribuer entièrement aux commissions de ports le contrôle et l'administration des ports, là où il existe de ces commissions?

L'honorable M. LAPOINTE: En ce qui concerne le maître du port.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sauf seulement que le gardien du port doit être nommé par le Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Les devoirs du gardien de port ne se rattachent pas aux attributions de la commission du havre. Comme ceux du préposé de l'engagement, ils consistent à appliquer la loi de la marine marchande du Canada et les règlements du ministère de la Marine. Le gardien de port doit relever de ce ministère, mais les fonctions de maître de havre ont directement trait aux attributions de la commission.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est donc d'usage de laisser l'administration des ports à la commission, sauf en ce qui a trait aux fonctions dont il s'agit. Ce projet change-t-il l'usage et jusqu'à quel point?

L'hon. M. LAPOINTE: Les ports de Québec de Montréal, de Trois-Rivières, de Toronto, d'Halifax, de Pictou et de Saint-Jean étaient les seuls auxquels ne s'appliquaient pas les prescriptions de la XIIe partie de la loi de la marine marchande du Canada. Nous y ajoutons les ports suivants qui sont actuellement administrés par une commission: Hamilton, Belleville, Vancouver, North-Fraser, New-Westminster, Winnipeg, Saint-Boniface. L'intention est de les rendre autonomes et de les mettre sur le même pied que les ports de Montréal, de Québec, de Saint-Jean et d'Halifax.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le comprends, mais je veux savoir si l'usage est changé. A mon sens, ces ports sont déjà autonomes. Je suppose que mon honorable ami croit que la loi n'est pas parfaite et qu'il veut remédier à cette imperfection par ce projet.

L'hon. M. LAPOINTE: Non. Actuellement, le maître de havre est désigné par le ministère de la Marine; aux termes de la nouvelle loi, il sera désigné par la commission du port et il relèvera d'elle.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté. Ensuite l'hon. M. Lapointe demande à présenter un projet de loi (bill n° 144), tendant à modifier la loi de la marine marchande du Canada (havres publics et maîtres de havres).

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re et une 2e fois, délibéré sommairement en comité, lu une 3e fois et adopté.)

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION TENDANT À MODIFIER LA LOI DES PÊCHERIES, 1914

La Chambre se déclare en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide:

1. Qu'il y a lieu de modifier la loi des pêcheries, (1914), en abrogeant le paragraphe (*b*) de l'alinéa deux de l'article 18, mis en vigueur par le chapitre cinquante-deux des statuts de 1919, et en décrétant en son lieu que l'honoraire annuel pour un établissement de préparation du saumon sera de:

Cinquante cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon salé à sec préparé dans une saison ne dépasse pas dix tonnes;

Soixante-quinze cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale du saumon salé à sec préparé dans une saison dépasse dix tonnes mais ne dépasse pas vingt tonnes;

Un dollar pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon salé à sec préparé dans la saison dépasse vingt tonnes mais ne dépasse pas cinquante tonnes;

Un dollar et vingt-cinq cents sur chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon salé à sec préparé dans la saison dépasse cinquante tonnes.

2. Que ladite loi soit modifiée par l'insertion des dispositions suivantes relatives aux établissements pour le salage à sec du hareng:

(1) Personne, en Colombie-Britannique, n'exploitera d'établissement pour le salage à sec du hareng dans un but de commerce, sauf par l'autorité d'une patente émanant du ministre.

(2) L'honoraire annuel pour chaque patente sera de:

Cinquante cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison lorsque la quantité totale du hareng salé à sec préparé dans la saison ne dépasse pas dix tonnes;

Soixante-quinze cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison lorsque la quantité totale du hareng salé à sec préparé dans la saison dépasse dix tonnes mais ne dépasse pas vingt tonnes;

Un dollar pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de hareng salé à sec préparé dans la saison dépasse vingt tonnes mais ne dépasse pas cinquante tonnes;

Un dollars et vingt-cinq cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de hareng salé à sec préparé dans la saison dépasse cinquante tonnes.

Toutefois, ces honoraires ne s'appliqueront pas à un établissement qui sert de façon légitime à l'industrie du hareng en conserve ou mariné.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ce projet de résolution a surtout pour fin de mieux proportionner l'honoraire exigé pour une patente de fabrique de conserve à l'honoraire exigé pour une patente d'établissement de préparation de saumon ou de hareng. Il a aussi pour objet de mieux proportionner les honoraires payés par ceux qui font des opérations sur une petite échelle ou sur une grande. L'honoraire actuel pour un établissement de préparation du saumon est de cinquante dollars.

Pour le petit exploitant, c'est un droit passablement élevé; pour le grand fabricant, c'est assez peu de chose. Ainsi, le droit de permis pour une fabrique de conserves de saumon est de $50 plus 4 cents par caisse contenant 48 livres de sockeye, et 3 cents par caisse de saumon de toute autre variété. En plusieurs établissements de la Colombie-Anglaise, il se prépare au delà de 100 tonnes de saumon salé à sec dans le cours d'une même saison, ce qui équivaut à environ 2,300 caisses de conserves de saumon. Tout compte tenu des frais d'exploitation et de l'écoulement que trouve le saumon salé à sec, on considère que le droit de $1.25 par tonne est dans un assez juste rapport avec le droit de permis pour une fabrique de conserve de saumons.

L'autre modification tend à l'imposition d'un droit de permis pour le salage à sec des harengs. A l'heure actuelle, la Colombie-Anglaise exporte en Orient beaucoup de hareng salé à sec. Ce sont surtout des Orientaux qui se livrent à ce commerce. Il n'existe pas encore de droit de permis et nous avons pensé qu'il serait bon d'en prescrire un afin de permettre au ministère d'exercer une surveillance suffisante sur ces sortes d'établissement. Nous jugeons aussi raisonnable que ce droit de permis soit le même que pour la préparation du saumon, car si l'article est de moindre valeur. la production et la préparation en coûtent aussi moins cher. D'un autre côté, il importe de favoriser de toute manière le marinage et la mise en conserve du hareng, car, outre que cette industrie fait dépenser beaucoup plus d'argent dans la province, elle fournit un bien meilleur produit alimentaire et l'Etat en tire un revenu plus abondant. C'est pourquoi nous nous proposons d'exempter de tout droit les exploitants sérieux qui s'emploient à l'avancement de l'industrie du marinage et de la mise en conserve du hareng et salent à sec le hareng qui ne convient pas aux objets de cette industrie. Celle-ci n'étant pas exercée par les gens que je viens de dire, il y a moins d'inconvénient à l'exempter du droit. Je le répète, ces fabricants ne salent à sec que le hareng qu'il ne peuvent mariner ni mettre en conserves. On peut dire que la population presque

entière de la Colombie-Anglaise a réclamé l'établissement de ces dispositions législatives. On nous a représenté que c'est commettre une grave injustice envers les fabricants de conserves de saumon que de permettre que le salage du saumon, industrie principalement exercée par des Orientaux, ne soit pas assujéti à un droit au moins égal à celui que doivent acquitter les fabriques de conserves de saumon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aimerais à demander au ministre quelle est la valeur du saumon salé à sec en comparaison de celle du saumon en conserves.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas le renseignement ici, mais je pourrai me le procurer pour mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne vous en donnez pas la peine. A en juger par ce qu'a dit le ministre, j'inclinerais à croire que le salage à sec du saumon se pratique mais je vois qu'il a fixé le droit à 50 cents la tonne là où la quantité est d'au plus dix tonnes, et à $1.25 la tonne là où la production dépasse cinquante tonnes. Pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. M. LAPOINTE: Personne, je crois, ne redoute la concurrence du petit exploitant. Il y a là-bas des gens qui, à vrai dire, ne préparent que quelques tonnes de saumon et qui, sous le régime de la loi actuelle, sont tenus au paiement d'un droit de $10. Ce droit nous a paru vraiment excessif, et nous avons cru devoir en réduire le chiffre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en doute pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette disposition vise plutôt les grands exploitants qui exportent leurs produits à l'étranger.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais quel est l'objet de cette diversité de droits? Veut-on simplement venir en aide aux fabricants de conserves de saumon, ou bien s'agit-il d'un tarif arrêté d'après des données positives?

L'hon. M. LAPOINTE: Notre intention est que les petits fabricants ne soient point assujétis à un droit accablant que le fardeau soit également réparti sur les plus grands exploitants de cette industrie et sur les fabricants de conserves.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans le dessein d'égaliser le coût de la production?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. NEILL: Je n'ai qu'une question à poser au ministre au sujet du dernier paragraphe. Je n'ai pas bien saisi ses explications. Je crois comprendre que ces droits ne sont pas applicables aux établissements où le salage à sec se pratique en même temps que le marinage et la mise en conserves du hareng. Ces établissements-là n'auront pas de droit de permis à payer?

L'hon. M. LAPOINTE: Tel est le sens de la modification.

M. NEILL: Eh bien! ce n'est pas très juste, je dois le dire. De cette façon, le fabricant qui exploite avec profit, selon toute probabilité, une fabrique de conserves pourra, en ce qui concerne le salage à sec du saumon, concurrencer celui qui ne possède pas un tel établissement.

Pourquoi serait-il exempt de ce droit de permis parce qu'il se trouve à avoir une fabrique de conserves quelque part? Cette exemption accorde une prime directe aux opérations du propriétaire d'une fabrique de conserves au détriment des personnes même que le ministre a sans doute voulu aider par sa résolution précédente, je veux dire les petits fabricants. Celui qui produit 10 tonnes devra payer un droit de 50 cents par tonne, et ainsi de suite, jusqu'à concurrence de $1.25, et son produit devra concurrencer celui du fabricant qui exploite une fabrique de conserves dans la province et qui ne paye aucun droit sur le hareng salé. Est-ce bien cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Il paie un droit élevé pour son permis, mais il n'aurait rien à débourser pour cette autre branche de son industrie. Il ne se sert que du hareng inutile pour sa fabrique de conserves. S'il agit ainsi c'est qu'il ne veut pas que son produit soit perdu complètement. Nous désirons encourager le marinage et la mise en conserve du hareng. Cette disposition, comme le sait mon honorable ami, ne vise pas les mêmes personnes que celles visées par le reste de l'article.

M. NEILL: Je ne sais pas s'il y a beaucoup de fabricants qui mettent le hareng en conserve, mais voici quelle est la situation: Disons qu'il y a deux fabricants à une distance de 20 milles l'un de l'autre. L'un est un fabricant de conserves et son industrie lui rapporte des bénéfices, car autrement, il fermerait les portes de son établissement. Ses opérations durent six mois, et, l'hiver, sa fabrique sert à la production du saumon salé à sec. Il peut produire 100 tonnes et cependant il ne paie aucun permis. Il fait concurrence à l'industriel qui ne s'occupe que de la salaison à sec du saumon. Cela ne me semble pas juste.

L'hon. M. LAPOINTE: Naturellement, un fabricant de conserves de saumon est assujéti à un permis. Je ne crois pas qu'il y ait aucune fabrique dont les opérations se bornent exclusivement à la mise en conserves du hareng.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'interprète pas cette résolution dans le sens de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) ni dans celui du ministre. Je pensais que cette exception n'avait rien à faire avec la mise en conserve ou le marinage du saumon, mais bien du hareng. . .

L'hon. M. LAPOINTE: C'est exact.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: . . . et que, en ce qui concerne le saumon salé à sec il faut un permis, que l'on ait ou non une fabrique de conserves.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, c'est pour le hareng.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que l'exception est pour le hareng.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous a donné le droit relatif au saumon, mais il n'a pas mentionné celui auquel est assujétie l'industrie du hareng mariné ou mis en conserve. Ce dernier droit existe-t-il?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne le crois pas, mais invariablement la mise en conserve du hareng est une industrie complémentaire de celle du saumon. Il n'y a pas de fabrique de conserves de hareng.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Alors mon honorable ami de Comox-Alberni a raison de dire que l'industrie du hareng mariné est réellement l'industrie du saumon.

L'hon. M. LAPOINTE: Excepté que les fabricants de saumon en conserve paient déjà un droit de $500, et que les autres ne déboursent rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Entendons-nous. La seule exception se rapporte au hareng?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et il n'y a aucune exception touchant les droits de permis relatifs au saumon salé à sec, qu'il s'agisse d'une fabrique de conserves ou non. Est-ce bien cela?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. NEILL: Supposons un fabricant qui a une manufacture de conserves dans le district de Naas, à l'extrême nord de la Colombie-Anglaise. Il peut être propriétaire de cette fabrique de conserves ou elle peut être exploitée par une compagnie importante. Pourquoi seraient-ils favorisés de préférence à celui qui ne prépare que du saumon salé à sec? Le ministre peut-il expliquer cela? C'est un avantage signalé pour un particulier ou une compagnie d'exploiter plusieurs fabriques de conserves. Je ne sais pas quel est le but de la disposition qui les exempte de cet impôt.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils n'en sont pas exempts en ce qui concerne le saumon à sec.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je comprends bien, quoique les exploitants de fabriques de saumon en conserve soient les seuls à s'occuper du marinage du hareng, cette dernière branche de leur industrie n'est guère importante.

Le ministre désire promouvoir l'industrie du hareng, c'est pourquoi il ne l'impose pas, en ce qui concerne le hareng salé à sec, pourvu que la fabrique de conserves s'occupe du salage et de la mise en boîtes du hareng. C'est ce que je comprends.

Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu une deuxième fois et adopté. Puis, l'hon. M. Lapointe demande la permission de déposer le projet de loi (n° 145) modifiant la loi des pêcheries, 1914.

La proposition est adoptée, le bill est lu pour la première et la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Sur l'article 2. (Etablissements pour le salage à sec du hareng: patentes et honoraires).

M. NEILL: Il n'y a rien à gagner en hâtant les choses. Je crois que nous devrions avoir le temps nécessaire pour examiner ce projet de loi. Je n'en ai pas encore vu d'exemplaire.

L'hon. M. LAPOINTE: J'en suis peiné. J'avais l'impression que mon honorable ami était favorable à cette loi.

M. NEILL: Oui, je suis en faveur du projet de loi, sauf le dernier alinéa. Je le trouve sensé et l'aprouve cordialement, sauf cette exception. Je crains que l'on ne dispense le fabricant de conserves de payer les honoraires, au détriment de l'homme qui ne s'occupe que du salage à sec du hareng. Dois-je comprendre que cela ne s'applique qu'au fabricant qui s'occupe de la mise en boîtes du hareng et non pas du saumon?

L'hon. M. LAPOINTE: Absolument.

M. NEILL: Eh bien, il est possible que vous en obteniez de bons résultats, mais j'en doute.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur les projet de loi qui est lu pour la 2e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES.

L'hon. H. S. BELAND (ministre de l'Hygiène) propose que le projet de loi, (bil n° 139 tendant à modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques soit lu pour la deuxième fois.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

(Le séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre siégeant en comité général reprend la discussion des articles du bill n° 137, tendant à modifier la loi de l'opium et des narcotiques.

(Sur l'article 1er) commerce des drogues). Nécessité d'une prescription pour la vente des narcotiques par les pharmaciens et autres.

M. STORK: Je sais que dans la Colombie-Anglaise, ce trafic se pratique en grande partie par les étrangers; et en outre des amendes ici pourvues, je proposerais l'expulsion dans le cas des étrangers.

L'hon. M. BELAND: L'article 2 pourvoit une amende plus sévère que celle qui a été imposée jusqu'ici. Mon honorable ami (M. Stock) propose l'expulsion dans le cas des étrangers. Il y a là matière à réflexion pour le comité. Lorsque nous en serons parvenus à un autre article de ce projet de loi, je proposerai un amendement qui, je crois, sera conforme à cette proposition. Je ferai un rapport concernant le nombre d'étrangers qui ont été trouvés coupables au cours du dernier exercice, et le comité verra que si l'expulsion des étrangers était comprise dans les pénalités, un très grand nombre de ceux qui font ce trafic se trouveraient atteints. Il n'y a d'autre modification à l'article 1 que celle qui définit plus clairement la loi au sujet du commerce des drogues par des personnes autorisées, les pharmaciens en détail qui ne sont pas autorisés, les médecins, les chirurgiens vétérinaires et les dentistes. Cet article est très clair; et je n'y vois pas d'objection. L'amende de $500 a été réduite à $200, non pas parce que nous voulons faciliter l'infraction de la loi aux personnes autorisées, ou aux médecins et aux dentistes, mais parce que dans le cas des médecins et des dentistes, les associations auxquelles ils appartiennent, les divers collèges de médecine et de chirurgie, ont certains règlements auxquels ils sont assujettis, et tout médecin qui fait le commerce illicite de la cocaïne, de la morphine ou de l'opium, s'expose à être suspendu par l'association dont il est membre. Le terme maximum de l'emprisonnement a été fixé à dix-huit mois. Je crois que cet article est très clair.

M. ANDERSON: Est-ce à dire qu'un médecin doit donner une commande signée de sa main?

L'hon. M. BELAND: Il faut une ordonnance écrite, dans chaque cas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2, paragraphe 3 (peine pour importation, etc.).

L'hon. M. BELAND: On observera qu'il s'agit d'une importante innovation apportée à l'ancienne loi. On désire, par tout le pays, la suppression de ce négoce, si cela peut se faire, et j'ai reçu de nombreuses requêtes non seulement d'institutions de bienveillance, de charité et d'organisations religieuses, mais encore d'honorables membres des deux côtés de la Chambre, demandant que dans le cas de culpabilité des trafiquants illicites, le magistrat n'ait pas la discrétion d'imposer une amende. Jusqu'ici, ces trafiquants, ayant été reconnus coupables, se voyaient condamner à payer une amende ou à l'emprisonnement. Cet article stipule que sur déclaration de culpabilité par voie sommaire, le délinquant est passible "d'une amende de mille dollars au plus et les frais et de deux cents dollars au moins et les frais et d'emprisonnement pour une période quelconque de dix-huit mois au plus et de six mois au moins".

L'hon. M. STEVENS: On lit "ou", ici.

L'hon. M. BELAND: Si mon honorable ami veut lire le paragraphe 2 de l'article 2, il trouvera ce qui suit:

Est amendé le paragraphe 2 de l'article 5a de ladite loi, tel qu'il est édicté par le chapitre 31 du statut de 1920 et modifié au chapitre 42 du statut de 1921, par le retranchement de

tous les mots qui se trouvent après le mot "ministre" à la troisième ligne de l'alinéa (e) dudit paragraphe, et la substitution en leur lieu et place des mots suivants:

Il s'agit des mineurs.

...est coupable d'un acte criminel et justifiable du jury et passible de six mois, au moins et de dix-huit ans, au plus, d'emprisonnement.

A mon avis, cette disposition est très sage.

M. LADNER: Les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi de l'opium et des drogues narcotiques sont, à mon estime, fort à propos, et vu le grand désir qu'a la députation d'accelérer les travaux de la Chambre, je ne me propose pas de débattre la question aussi longuement que j'avais l'intention de le faire d'abord.

Quelques VOIX: Très bien, très bien. Epargnons du temps.

M. LADNER: Des honorables députés disent: "Très bien, très bien". S'ils veulent se rendre à l'avis que je vais exprimer, cela facilitera grandement l'adoption de ce projet de loi. Les modifications que le ministre soumet, sont généralement approuvées par toute la population du pays. Un grand nombre d'organisations du littoral de la nature de celles que le ministre a mentionnées, chambres de commerce, clubs sociaux, et d'autres sociétés ont récemment poursuivi une enquête sur le commerce des drogues, et les révélations inquiétantes qu'on a faites les ont engagées à faire de vives instances auprès du Gouvernement sur la nécessité des amendements qui font maintenant partie de ce projet de loi, et d'autres qu'on n'y trouve pas et dont je parlerai dans un moment. Afin que la Chambre puisse comprendre l'objet de cette agitation, tant dans l'Ouest que dans d'autres parties du pays, j'ai l'intention de lire une résolution adoptée par le board of trade de Vancouver et qui résume pour ainsi dire ce que j'aurais à dire à ce sujet. Le board of trade de Vancouver est l'un des plus importants du Canada et, à une assemblée tenue le 7 février dernier, il adopta cette résolution:

Considérant qu'une enquête poursuivie par certaines organisations de Vancouver a révélé que la vente et le trafic illicites paraît avoir pris, dans cette ville, et ailleurs, des proportions alarmantes, entraînant à sa suite la dégénération, le crime et la ruine morale et physique;

Considérant que divers clubs sociaux et corps publics jugent à props d'éveiller l'opinion publique sur la gravité de la situation et la nécessité de prendre les mesures en vue d'enrayer le commerce illégal qui se fait maintenant et son développement;

Il est, en conséquence, résolu que cette assemblée du Board of Trade de Vancouver et représente énergiquement aux autorités compétentes l'urgence de modifier sans délai les lois existantes concernant la vente et le trafic illicites des drogues de façon à décréter l'application des remèdes suivants:

(a) La suppression des amendes comme peines pour le vendeur illicite de drogues narcotiques et leur remplacement par un emprisonnement d'une année au moins et de dix ans au plus, précédé de la peine du fouet et, à la discrétion du magistrat, suivi de la même peine, dans tous les cas;

(b) Outre la condamnation à l'emprisonnement, l'expulsion du pays de tous les étrangers ou de ceux qui en son passibles d'après la loi; et dans le cas de ceux que la loi ne permet pas d'expulser, ceux-ci devront se présenter, à intervalles fixes durant le temps et à la personne que le juge qui prononce la sentence peut détrminer; le défaut de se présenter ainsi entraînera un second emprisonnement ou internement dans une institution publique appropriée;

(c) S'il s'agit d'un étranger naturalisé convaincu d'avoir vendu ces produits, l'annulation de ses certificats de naturalisation et son expulsion du pays après sa libération.

Les modifications proposées ne comportent pas toutes ces recommandations. Je crois que le ministre était prêt à insérer dans la loi la peine de l'expulsion, et j'insiste énergiquement auprès du ministère sur la sagesse d'ajouter cette peine dans ce projet de loi. A mon avis, un étranger est convaincu d'avoir vendu illégalement une drogue—et nombre de ces trafiquants sont des étrangers—on doit l'expulser, car c'est un sujet intitulé pour le pays.

Je propose de modifier le deuxième paragraphe comme suit:

Qu'après le mot "sommaire" à la dix-septième ligne du paragraphe 2, on ajoute les mots suivants: "et sera, à la discrétion du juge, passible de la peine du fouet."

Evidemment je reconnais que c'est une peine sévère. A la quatorzième ligne, le projet dit:

Néanmoins quiconque illégitimement vend, donne ou distribue quelque drogue à un mineur quiconque sera poursuivie par voie d'acte d'accusation et non par voie sommaire.

Eh bien, je prétends que la personne qui pousse un mineur à s'adonner aux narcotiques ne devrait pas être exempte d'une peine comme celle du fouet. L'insertion de cette disposition dans la loi aura un effet préventif: En effet, quand ceux qui font ce genre de commerce sauront que la loi contient une disposition de ce genre, la peur de subir la peine du fouet les empêchera d'en courir le risque. J'ai ici des exemples monstrueux de ce genre de commerce, dans lesquels étaient impliquées des jeunes filles de quinze et seize ans. Je dis que lorsqu'un homme est trouvé coupa-

ble peut-être pour la troisième fois, d'avoir vendu des narcotiques à une jeune fille de seize ans qu'il a séduite et entraînée dans ce vice, le magistrat devrait avoir le droit de lui appliquer la peine du fouet. Certains députés trouvent peut-être le châtiment un peu sévère, mais le code criminel prévoit l'application de la peine du fouet pour beaucoup d'autres délits, comme, par exemple, le viol, la tentative de vol à main armée et le cambriolage. Le commerce des narcotiques entraîne les vices les plus bas et des crimes de toutes sortes, comme le vol et le meurtre. Les régistres des tribunaux prouvent que la plupart des criminels sont des gens qui s'adonnent aux narcotiques. J'ai ici un certain nombre de cas qui ont été examinés par des groupes de citoyens responsables à Vancouver et dans d'autres villes. Sur ces quarante ou cinquante exemples, je n'en citerai qu'un, qui est le suivant: Une jeune fille de seize ans fut amenée devant le comité qui l'interrogea; je dois ajouter qu'on pris des mesures pour confirmer l'exactitude de son témoignage. Cette jeune fille morphinomane et cocaïnomane, est atteinte de maladie vénérienne et se prostitue avec des Chinois. Elle habite actuellement Vancouver où elle a demeuré toute sa vie. Elle a pris l'habitude des narcotiques en fréquentant des hommes qui en faisaient le commerce. Le matin même du jour où elle fut interrogée, elle était en train de faire son malheureux commerce pour gagner les $5.50 dont elle avait besoin pour sa provision journalière de narcotique. Ce genre de commerce se fait avec beaucoup de sang-froid et de calcul. Les gens qui vendent des narcotiques n'en usent pas, car ils en connaissent les terribles effets; mais ils emploient toute leur habileté et leur ingéniosité pour induire les autres à en prendre l'habitude. Ils ont ce qu'ils appellent des "snow parties" qui sont des sortes de réunions sociales, où ils obtiennent la confiance de certaines personnes qu'ils engagent à essayer la cocaïne ou quelqu'autre narcotique. Ils les poussent à en faire l'essai et, en répétant la chose plusieurs fois, ils finissent par se créer un débouché pour leurs produits. Je dis qu'il est bien raisonnable de demander au Parlement d'accorder aux juges qui font le procès de ces gens-là le droit de les condamner à la peine du fouet, comme on le leur accorde dans les autres cas que j'ai cités. Les membres du comité devraient appuyer cet amendement, qui est juste et qui aura pour effet, s'il est adopté, de retenir ceux qui autrement se lanceraient dans ce commerce, autrement dit de protéger les jeunes gens de notre pays.

L'hon. M. BELAND: Le projet en discussion prévoit des peines beaucoup plus sévères que celles qui ont été appliquées jusqu'ici à ceux qui font le commerce illicite des narcotiques. J'ai aussi l'intention de proposer plus tard que tous les étrangers trouvés coupables de ce délit soient expulsés du pays. Pour donner au comité une idée de l'effet qu'aurait l'expulsion sur ce genre de commerce, je dirai que pendant l'année se terminant le 30 septembre, 1921, sur 1,864 personnes, condamnées, 1,211 étaient des Chinois. Donc si l'amendement que je propose devenait loi et qu'un nombre égal de Chinois fussent trouvés coupables, cela ferait 1,211 personnes à expulser. Evidemment il en resterait encore beaucoup en liberté, mais les honorables député reconnaîtront que ce serait cependant un bon remède.

M. NEILL: Sait-on combien de ces Chinois n'étaient pas naturalisés?

L'hon. M. BELAND: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois savoir que peu de Chinois sont naturalisés et les renseignements que j'ai reçus indiquent que presque tous sont étrangers. Quant à la proposition de mon honorable ami je sais que le crime en question est sérieux mais, jusqu'ici, la peine du fouet a été réservée aux crimes de violence et je ne sais pas s'il serait bon d'appliquer cette peine à des condamnés pour infraction à la loi des drogues. Je ne crois pas que nous puissions appliquer la disposition contenue dans l'amendement de mon honorable ami, du moins tant que nous n'aurons pas constaté, d'ici à un an, quels sont les résultats des nouvelles dispositions pénales plus sévères. Naturellement, c'est au comité de décider, mais je suggère que mon honorable ami attende la prochaine session pour proposer son amendement.

M. McQUARRIE: Combien des 1,211 Chinois aurions-nous pu expulser si l'amendement proposé par le ministre avait été mis en vigueur l'an dernier?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami de Comox-Alberni a posé la même question et j'ai répondu que je ne savais pas combien de ces Chinois étaient naturalisés. Je crois que très peu étaient Canadiens.

M. McQUARRIE: Il peut y en avoir d'autres. Beaucoup des Chinois qui habitent la Colombie-Anglaise viennent de Hong-Kong et d'autres possessions britan-

niques. Que feriez-vous dans un cas de ce genre? Je doute beaucoup que nous puissions expulser un grand nombre de ceux qui seront condamnés.

L'hon. M. BELAND: Cette déclaration me surprend parce que j'avais l'impression que la peine d'expulsion serait la mort du commerce des drogues chez les Chinois.

M. McQUARRIE: Je crois que la disposition est bonne, mais je ne sais pas comment elle s'appliquera.

M. NEILL: Le ministre ne pourrait-il ajouter "ou étrangers naturalisés"? Je crois que cela règlerait la question.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami comprend lui-même qu'une telle disposition serait extraordinaire. Du moment qu'un étranger est naturalisé il devient Canadien et je crois qu'une telle loi serait déclarée inconstitutionnelle.

M. LADNER: Je demande au ministre, qui est médecin, s'il ne pense pas que l'extension du commerce des stupéfiants constitue un crime de violence parce qu'il cause une infirmité morale portant au crime?

L'hon. M. MANION: Je veux dire quelques mots à ce sujet. J'ai relu le hansard de l'an dernier, parce que je me souvenais que la même question a été discutée quand l'honorable député de Red-Deer à cette époque, et moi-même et quelques autres députés médecins, y compris le ministre, nous nous sommes opposés à la peine du fouet dans les cas de ce genre pour la raison générale que le crime n'exigeait pas une peine aussi grave. Cependant, je crois que les honorables députés qui représentent la Colombie-Anglaise connaissent mieux la question que le reste de la Chambre, même ceux qui sont médecins de profession. Après tout, je ne crois pas qu'il soit mauvais et il pourrait être très bon d'accepter l'amendement de mon honorable ami de Vancouver-Sud. Bien que le ministre ait raison en disant que la peine du fouet doit s'appliquer aux crimes de violence, je crois que, dans ce cas, la violence morale est un crime encore plus grave. Cependant, personne mieux que le ministre et moi ne comprend les déplorables effets de ces drogues d'habitude, car nous sommes tous deux médecins. Sans vouloir pour cela le contrarier, je demanderai au ministre de bien vouloir reconsidérer cet amendement. Je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas l'article tel qu'il a été préparé par l'honorable député de Vancouver-Sud. L'application de la peine est laissée à la discrétion du juge et je pense que cela ferait du bien. Je ne vois pas comment l'amendement pourrait nuire à la loi et j'en appelle de nouveau au ministre pour qu'il reconsidère cet amendement et l'incorpore dans la loi.

L'hon. M. STEVENS: Avant que le ministre réponde, on me permettra d'attirer son attention sur une ou deux questions. Tout d'abord, on propose d'appliquer la peine du fouet aux trafiquants qui donnent ces drogues aux enfants mineurs. Je désire que la Chambre puisse bien comprendre la nature horrible de ce crime. Je ne connais pas d'acte plus méprisable et plus rempli de dépravité dans ses résultats que de fournir des drogues aux mineurs. Nous en avons vu tant et tant de cas que ce trafic est pour nous révoltant et épouvantable. On n'oserait décrire en public les effets de cette drogue.

Le ministre a déjà fait connaître le nombre des condamnations. C'est dans Montréal et Vancouver qu'elles sont les plus nombreuses, et peut-être même Victoria. La Chambre serait donc parfaitement justifiée d'ajouter la peine du fouet pour la vente de drogues aux mineurs. Je rappellerai à ceux de nos collègues qui étaient ici l'année dernière que j'en fis moi-même la proposition. Les opinions étaient à peu près également divisées et j'attribue mon insuccès à l'inhabileté avec laquelle j'exposai mes motifs.

Au sujet de l'autre peine qui est celle de l'expulsion des étrangers trouvés coupables de ce délit, elle ajoute énormément à la valeur du projet et à la rigueur de la loi. Je suis d'accord avec la ministre pour penser qu'une bonne proportion des 1,200 Chinois qui ont été convaincus d'infraction sont des étrangers juridiques et par conséquent sujets à être expulsés. Il y a très peu de Chinois naturalisés. On pourrait s'apercevoir dans la pratique de la nécessité d'accentuer davantage cette disposition. Mais d'ores et déjà je puis dire au ministre que nous sommes enchantés des sévérités qu'il édicte dans le bill en discussion et pour lesquelles nous lui faisons tous nos compliments.

Néanmoins, je le prierais d'accepter l'amendement de notre collègue de Vancouver-Sud (M. Ladner) et de décréter la peine du fouet pour ceux qui se rendent coupables de trafic de ces drogues avec les mineurs.

M. GOULD: Comme notre collègue de Fort-William (M. Manion) l'a rappelé, nous avons discuté ce sujet l'année dernière. Je me suis opposé à la peine du fouet pour ces infractions et pour tout autre délit, et j'estime que la Chambre a

été bien inspirée de repousser cette proposition.

Je n'ai pas changé d'avis à cet égard. J'apprécie la valeur des motifs présentés par le ministre. A mon estime, on devrait épuiser tous les modes de punition avant de recourir au fouet. Je crains que nous ne retournions aux mœurs du moyen âge en rétablissant les châtiments qui étaient en usage à cette époque. Je suis sûr que la science et les ressources de l'esprit humain peuvent nous armer suffisamment contre un trafic qui, nous sommes tous d'accord pour le reconnaître, est un des plus grands fléaux qui existent, sans être obligés de décréter l'application de la peine du fouet.

Je n'ai aucun souci de protéger ceux qui se rendent coupables de ce crime infâmant, mais je me joins au ministre pour dire qu'on devrait au moins faire un essai des peines dont parle la résolution, avant de se rendre à l'appel contenu dans l'amendement.

L'hon. M. TOLMIE: Tous nos collègues sont satisfaits de l'adjonction, aux peines édictées par le bill, de celle de l'expulsion pour les étrangers. Il est possible que nous ne puissions nous débarrasser des Orientaux et autres individus naturalisés citoyens du Canada. Mais en expulsant ceux qui seront convaincus d'avoir pris part au trafic des narcotiques, nous aurons pris le moyen de résoudre en partie la question de l'immigration orientale.

Il y a certains côtés de la question qu'il ne faut pas perdre de vue. Et tout d'abord, disons que les profits à faire dans ce trafic sont considérables. C'est pourquoi le passé nous démontre que ceux qui s'y livrent sont prêts à courir tous les risques et qu'ils emploient les ruses les plus ingénieuses pour échapper aux rigueurs de la loi. Il y a encore le trafiquant qui lui-même est une victime de l'habitude des narcotiques. Le désir de s'en procurer pour son usage et pour la vente à haut prix le détermine à prendre tous les moyens pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat de ces drogues.

Je ne puis comprendre qu'on soit disposé à se montrer pitoyable envers un trafiquant de narcotiques, surtout s'il fournit un mineur. On m'a promené un soir dans un antre de morphinomanes et j'en ai été écœuré. Considérons la peinture que nous a fait notre collègue de Vancouver-Sud (M. Ladner) des effets de l'habitude des narcotiques. Il existe des centaines de cas semblables sur le littoral du Pacifique qui justifient la Chambre de rendre les peines les plus sévères pour enrayer ce trafic avant qu'il s'étende davantage. Si l'application de la peine du fouet, à la discrétion du juge réussit à sauver une ou deux victimes au cours de l'année prochaine, je suis d'avis qu'on l'ordonne immédiatement sans attendre à plus tard.

Ceux qui ont suivi de près ce trafic admettent généralement que l'amende et l'emprisonnement n'ont pas été aussi efficaces que nous aurions pensé que seraient ces sanctions quand on a commencé à appliquer la loi.

M. McQUARRIE: Je voudrais aussi appuyer l'amendement, mais je voudrais d'abord dire que la décision prise par le ministre en proposant l'expulsion des étrangers coupables de ce crime est très louable et je le félicite d'avoir été aussi loin. Mais l'expulsion n'atteindra pas tous les coupables. Même d'après les chiffres donnés au sujet des Chinois qu'on pourrait expulser, ce châtiment n'atteindrait que 1,200 sur 1,800 et en laissant 600 qui ne seraient pas exposés à l'expulsion. Que leur arrivera-t-il? Ils paieront l'amende sans hésitation; ils peuvent le faire parce qu'ils réalisent un très grand profit sur ce trafic. Jai acquis passablement d'expérience dans l'application de la loi criminelle et je sais qu'il y a des hommes qui rient de l'emprisonnement, cet emprisonnement ne semble pas avoir beaucoup d'effet dans un grand nombre de cas. Mais quand un homme est condamné au fouet, j'ai vu les criminels les plus endurcis frémir et je dis que c'est le meilleur moyen de les détourner, du crime que l'on puisse introduire dans le code criminel. Pour moi, ce crime est même plus grave que celui de vol à main armé. Arrêter un homme à la pointe d'un pistolet et lui enlever son argent c'est un crime grave naturellement, mais il n'est pas aussi grave que celui de donner des drogues à un mineur et de le perdre à tout jamais. Faire de ce mineur un adonné à la passion des drogues est la chose la plus terrible qui puisse arriver à un garçon ou à une jeune fille. Je préférerais de beaucoup qu'on m'arrête et qu'on me tue que de me vendre des narcotiques et faire de moi un homme adonné à la passion de la drogue. J'ai vu les résultats de ce trafic; c'est une chose terrible. Nous n'allons pas trop loin en accordant à un juge la discrétion de faire donner le fouet dans un cas qu'il considère comme grave. Je voudrais insister sur cette idée auprès du ministre. Je sais qu'il fait de son mieux pour remédier à la situation, je sais qu'il se rend compte de sa gravité, non seulement dans des villes comme Vancouver où

on a tenu des enquêtes, mais partout ailleurs au Canada. Dans toutes les villes et les cités du Canada cette condition existe à un degré plus ou moins grand. Même ici à Ottawa, la police pourrait donner des renseignements qui ouvriraient les yeux à quiconque n'est pas au courant des faits. Si nous savions ce qui existe, si nous savions les vraies conditions qui existent ici —et dans chaque ville du Canada à ce sujet, je ne pense pas que nous hésiterions un moment à appuyer cet amendement. Je sais ce que cela signifie d'avoir une disposition de ce genre dans la loi et je suis convaincu que si ces trafiquants savaient qu'ils seraient fouettés s'ils étaient condamnés, le trafic cesserait presque entièrement.

M. BROWN: Je ne suis pas à même d'exprimer des opinions très nettes appuyées sur une connaissance personnelles de ce trafic, mais il est bien évident que les honorables députés qui représentent notre province de la côte du Pacifique sont au courant de ce commerce et en connaissent si bien les conséquences que les représentations qu'ils ont faites doivent nous faire réfléchir. Pour que le comité puisse se former une idée du degré qu'a atteint ce trafic, je pourrais citer quelques chiffres que j'ai vus ce soir dans le *Litteray Digest*. Cette revue dit que les Etats-Unis emploient dix fois plus d'opium que les pays européens et voici les chiffres que je relève: On a importé aux Etats-Unis 270 tonnes d'opium brut qui peuvent produire trente et une tonnes de morphine, tandis qu'il suffit d'une tonne pour satisfaire aux besoins légitimes du pays. J'ignore si ces chiffres sont exacts, mais évidemment l'auteur était au courant de la question et si la situation est aussi grave qu'il le prétend, il me semble que nous ne pouvons pas prendre de mesure trop énergiques pour mettre un terme au trafic. Je sais que la tendance de la législation incline vers des méthodes plus modernes que celles du passé, pourtant, dans ce cas particulier il me semble qu'aucune méthode ne peut être trop rigoureuse pour empêcher la dégradation et la corruption de la jeunesse de notre pays.

L'hon. M. BELAND: Je vois que l'amendement dit:

...et seront, à la discrétion du juge, passibles d'être fouettés.

Je comprends aussi que cet amendement s'appliquera exclusivement aux trafiquants qui vendent aux mineurs. J'ai d'abord eu l'impression que le châtiment du fouet s'appliquerait à tous les cas qui tombent sous le paragraphe 5 que nous examinons.

Cependant, l'on propose d'appliquer le fouet seulement aux trafiquants, qui vendent, donnent ou procurent des narcotiques à des mineurs et ce châtiment reste à la discrétion du juge. Je n'ai pas encore formé mon opinion sur cette question. Je sais que s'il y a un moyen, nous devons supprimer ce trafic. Mon honorable ami a donné à entendre tout à l'heure que les gens de l'Est ne sont peut-être pas au fait de toutes les circontances et qu'ils ne se font pas une juste idée de la gravité de la situation. Cependant, il est à la connaissance de mon honorable ami que ce trafic se poursuit activement à Montréal. J'ai reçu une lettre personnelle de l'un des magistrats les plus en vue de Montréal affirmant que le trafic des drogues est plus florissant que jamais dans la métropole canadienne et qu'il est absolument nécessaire de reprimer vigoureusement cet état de choses. J'appellerai l'attention de la Chambre, toutefois, sur le fait que les lois concernant le trafic des drogues et des narcotiques aux Etats-Unis ne prévoient par l'application du fouet. Les lois américaines imposent des châtiment sévères sous forme d'amendes et d'emprisonnement; elles décrètent aussi que les étrangers coupables de ce délit peuvent être expulsés, mais elles ne prévoit pas la flagellation. Je suis prêt à en passer par la décision du Parlement. Je suis disposé à incorporer le présent amendement dans la loi, si c'est là l'avis du comité.

M. GOOD: Je désire appuyer l'amendement que propose mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Ladner). Pour moi, la peine du fouet est très appropriée à un délit de cette nature, puisqu'il s'agit d'un crime froidement prémédité. Ce n'est que justice à mon avis et je suis convaincu que cette disposition ne prête nullement à des abus du moment que la chose est laissée à la discrétion du juge.

L'hon. CH. MARCIL: En face de la situation qui existe à Montréal depuis quelques années, je tiens à déclarer que j'approuve sans réserve les observations qu'a faites le ministre. Au cours d'un rapport qu'il a publié le mois dernier, le chef de police de la métropole, M. Bélanger, attribue aux étrangers la responsabilité de 75 p. 100 des crimes qui se commettent dans la ville de Montréal. La rue Lagauchetière et tout le district avoisinant forment le quartier chinois ou nombre de maisons ont été converties en bouges où

les Chinois et les blancs vont fumer l'opium et il ne se passe pas de journée que la police ne soit appelés à vider quelques-uns de ces repaires. Le trafic illicite de l'opium, de la cocaïne et autres drogues est devenu un terrible fléau qu'il faut absolument faire disparaître. Plus que cela, c'est un crime.

Je me souviens d'un cas en particulier, où la police avait saisi dans une descente une quantité d'opium valant $35,000. La drogue fut gardée au poste de police afin de la produire comme pièce à conviction au cours du procès. Cependant, le poste de police fut cambriolé et l'opium disparut. Le trafic des narcotiques est cent fois plus odieux que celui des spiritueux. Les gens qui se livrent à ce trafic infâme devraient recevoir un châtiment proportionné au crime qu'ils commettent. Pour moi, le châtiment ne saurait être trop sévère; l'imposition d'une amende se résume à peu de chose pour les trafiquants de drogues qui réalisent des profits énormes de ce commerce infâme. Je suis fortement en faveur de l'amendement proposé.

L'hon. M. McKENZIE: Pour ce qui est de l'application du fouet, je désire exposer au comité la méthode par laquelle la sentence est exécutée. Si un prévenu est condamné à une amende de $100, nous savons exactement de quoi il s'agit et il en est ainsi s'il est condamné à passer deux ans au pénitencier. Le châtiment, soit l'amende, soit l'emprisonnement, est imposé par un juge qui proportionne la peine, mais qui administrera dix, vingt ou cinquante coup de fouet? Nous n'avons pas de fonctionnaires formés à cela et qui se rendent compte de ce comporte la peine du fouet. Les Etats-Unis n'ont pas adopté la peine du fouet.

Une VOIX: Ils ont la loi du lynch.

L'hon. M. McKENZIE: La loi du lynch est un outrage à la civilisation. Aucun autre pays ne veut l'adopter; elle n'existe dans aucun statut, et on ne la trouve que là où le peuple se fait justice lui-même.

Maintenant, par qui la peine du fouet sera-t-elle appliquée? L'application n'en saurait être uniforme. Elle dépendra de la force du caractère et du tempérament de celui qui aura le fouet en main.

J'appelle l'attention de mes collègues sur cet aspect de la question afin qu'ils comprennent la répugnance d'autant de gens pour un châtiment pareil.

L'année dernière, la question est venue sur le tapis sous une autre forme. L'ancien ministre de la Justice a tenté de faire adopter une loi décrétant que les jeunes garçons seraient fouettés pour certains délits au lieu d'être envoyés en prison, mais le Parlement s'est prononcé à l'unanimité contre cette proposition. J'approuve les châtiments comme l'expulsion, l'emprisonnement ou l'indisposition d'une amende, mais je m'oppose à cette punition par trop brutale qu'est celle du fouet, surtout lorsque vous la faites appliquer par quelqu'un qui n'est pas habitué à mesurer ses coups.

On sait ce qu'est un dollar et ce qu'est l'emprisonnement, mais on ne sait pas ce qu'est la peine du fouet; il se peut qu'elle n'ait aucun effet appréciable. J'espère que nous pourrons assurer le respect de nos lois criminelles sans avoir recours au fouet.

M. LADNER: Je suis surpris que le solliciteur général (M. McKenzie) ait créé—sans le vouloir toutefois—l'impression qui doit présider à son application, il dit qu'on appliquerait la peine du fouet indistinctement. Le code pénal indique le mode qui doit présider à son application, il dit que le prévenu devra d'abord être examiné par un médecin, afin qu'il soit établi s'il est en état de subir sa peine; que le fouet sera un martinet à sept cordes et que la peine en sera appliquée par un certain fonctionnaire du pénitencier où par quelqu'un que le ministère de la Justice aura désigné pour le remplacer s'il n'est pas capable d'agir. La loi a entouré de tous les soins l'application de la peine du fouet. Cette peine est souvent appliquée. Nous travaillons donc à faire valoir un principe de justice qui est maintenant en pratique.

M. NEILL: Je me permettrai d'apporter à l'appui de la proposition d'amendement le peu de connaissances que je possède. Quoi que l'on puisse dire du principe ou de la cruauté de la peine du fouet, je crois que celle-ci est justifiée. Il faut avoir habité l'Ouest pour se faire une juste idée de l'état de choses qui y règne. Si pénible qu'elle puisse être pour celui qui y est condamné, elle ne venge pas plus que de raison les jeunes gens dont l'avenir a été ruiné par l'usage de ces drogues. Il y a une soixantaine d'années l'étranglement avait fini par passer à l'état d'épidémie à Londres, Angleterre. Un voleur de grands chemins arrivait derrière quelqu'un, lui passait une corde au cou, le privait ainsi de sa connaissance ou l'étouffait à mort. Il était difficile de découvrir le criminel, la perpétration du crime étant si facile et ne laissant aucune trace. On en était rendu à avoir horreur de sortir le soir. Quand le prévenu était condam-

né, dans le cas où la victime n'était pas morte il était condamné à la peine du fouet. En moins de trois mois cette épidémie de crimes avait cessé, comme on peut le voir dans certains traités de droit criminel de cette époque. Ces individus qui osent commettre des crimes aussi révoltants tiennent beaucoup à sauver leur peau. Il arrive assez souvent qu'un condamné à la potence, oublieux de l'avenir, se contente de demander si l'exécution va lui faire mal. Les criminels souffrent peut-être plus à la pensée d'être fouettés qu'à l'idée d'être pendus. Cette proposition d'amendement me semble parfaitement justifiée par l'état de choses qui règne dans la Colombie-Anglaise.

(La proposition d'amendement est adoptée.)

L'hon. M. MANION: Voici le texte du paragraphe 2 (a):

Quiconque manufacture, importe, exporte, vend ou distribue une drogue quelconque et néglige ou refuse d'en garder l'enregistrement prescrit, etc.

Cela s'applique-t-il aux médecins? Sont-ils obligés de garder l'enregistrement.

L'hon. M. BELAND: Non.

M. GARLAND (Carleton): Le ministère possède-t-il des formules de l'enregistrement que doivent garder les droguistes?

L'hon. M. BELAND: C'est une question de règlement. Les règlements sont autorisés par décrets du conseil. Le ministère ne possède pas de ces formules.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. BELAND: J'ai deux propositions d'amendement à présenter. La première a trait à l'appel de la décision d'une cour inférieure à une cour supérieure, que permet la loi actuelle. Ce qui m'a déterminé à la présenter, c'est l'observation qui m'a été soumise par un magistrat éminent de Montréal et par suite de laquelle il m'a semblé que ces appels devraient se restreindre au causes dans lesquelles il s'agit de points de droit. Je me contenterai de lire certains passages de la lettre de ce magistrat dont je dois taire le nom, car il me l'a adressée à titre confidentiel:

Ayant été appelé à présider les séances de la cour du banc du Roi siégeant en appel de décisions de tribunaux criminels de juridiction inférieure, je crois devoir vous soumettre certaines observations qui me sont venue à l'idée au cours de l'audition de ces causes.

Sur soixante-seize causes inscrites en appel, il y en avait au moins soixante où l'appelant avait été condamné par le tribunal de juridiction inférieure pour avoir été trouvé en possession de certaines drogues comme la cocaïne, la morphine ou l'opium, ou pour avoir vendu ou acheté des drogues, ou avoir fréquenté des endroits où l'on procure de ces drogues.

Dans la plupart des cas l'accusation fut maintenue. Le prévenu va en appel afin d'obtenir un délai suffisant pour pouvoir trouver la somme dont il a besoin pour payer l'amende, ou afin de retarder son emprisonnement s'il a été condamné à la prison. Dans les deux cas il espère que son avocat découvrira dans la rédaction de l'accusation ou dans la sentence ou dans d'autres procédures, des irrégularités qui lui permettront d'obtenir sa mise en liberté.

Je puis dire que je n'ai pas "donné dedans" en entendant les adroits plaidoyers des avocats sur des subtilités.

On abuse du droit d'appel. Si vous saviez, monsieur, le honteux trafic de drogues qui se fait à Montréal, Des jeunes gens et des jeunes filles sont attirés dans lieux d'amusement réputés honnêtes, et, sous prétexte de tenter un essai, on leur sert des drogues, comme on leur servirait du vin. La loi ne saurait être trop rigoureuse à l'égard des trafiquants et des distributeurs de drogues.

Plus loin, mon correspondant ajoute:

Je crois, monsieur, que vous rendriez un immense service à la communauté en décrétant une loi aussi sévère que possible contre ceux qui se livrent à ce commerce ignoble.

Il termine en demandant la restriction des appels. Je propose donc d'ajouter le texte suivant comme article:

Est modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant à la suite du paragraphe 10:

(10a) Les articles 749 à 760 inclusivement du code criminel ne s'appliqueront pas aux condamnations, ordonnances ou procédures relatives aux infractions à la présente loi.

Le ministre de la Justice m'apprend que les articles en question ne s'appliquent qu'aux appels des décisions des tribunaux inférieurs dans les affaires criminelles. L'article 761 du code criminel permet un appel sur un exposé des faits de la cause quant à l'interprétation de la loi. Je ne crois pas qu'un puisse s'opposer à l'amendement projetée.

L'hon. M. BAXTER: Le ministre, j'imagine, a attentivement examiné la question; il me semble, cependant, que l'amendement introduit un principe dangereux dans notre jurisprudence. Je vois d'un très bon œil la présente loi et la manière dont elle a été modifiée afin de rendre aussi sévère que possible le châtiment de ce crime.

Je n'approuve pas les appels fondés sur des subtilités; néanmoins le droit d'appel, le droit de faire reviser une sentence est, nous ne l'ignorons pas, inhérent à l'administration de la justice. Un individu ne doit pas être puni à tort. Après tout, la principale doctrine de la gran-

de charte était que personne ne devait être emprisonné ou mis à mort sans avoir été légalement jugé par ses pairs aux termes de la loi du pays. Et dire qu'il n'y aura pas de recours, non seulement dans les cas d'irrigularité, mais dans des cas plus graves, c'est s'exposer à un danger, il me semble. Quelque grand que soit le crime que la présente loi a pour objet de punir, il ne saurait être pire que d'autres crimes que la loi punit. Néanmoins, nous nous sommes toujours targués de ce que notre jurisprudence reconnaissait au plus vil criminel le droit de plaider sa cause et d'exiger l'exact accomplissement de toutes les formalités de la loi. Je ne prétends pas un seul instant que la forme doive l'emporter sur le fond; cependant le code criminel remédie à tant de vices de forme qu'il ne reste plus que des erreurs d'un caractère plus important. Il me semble donc que nous ne devions pas accorder trop de latitude aux juges de paix qui ne se préparent pas à l'exercice de leurs pouvoirs ou qui exercent ceux-ci avec insouciance. Dans les grandes villes où les crimes de cette catégorie devront surtout être réprimés, les juges de paix insouciants ou maladroits n'auront pas d'excuse, et je n'approuve pas les récriminations de ceux qui ne connaissent pas leur devoir ou qui sont trop négligeants pour tenir compte des prescriptions que la loi impose, non pas dans le dessein de permettre au coupable d'éviter le châtiment, mais dans le but d'empêcher qu'un innocent souffre. Le vieux dicton: "Il vaut mieux que quatre-vingt-dix-neuf coupables échappent au châtiment que de faire souffrir un innocent" est usé jusqu'à la corde.

Cependant, notre code criminel a supprimé en grande partie les anciens vices de forme, et je prierai le ministre de bien réfléchir avant d'introduire ce nouveau principe dans notre législation. Il ne saurait être nécessaire si des hommes compétents s'acquittent bien de leurs fonctions. Il se commettra des bévues de temps à autre, mais il ne s'en commettra pas d'ordinaire. On a beau dire qu'il peut y avoir appel sur un exposé des faits de la cause, mais pourquoi supprimerait-on le droit d'appel ordinaire pour cette catégorie de crimes lorsqu'il existe pour toutes les autres? Nous ne voulons pas qu'un individu soit condamné, si ce n'est en conformité de la loi. Le principe en jeu a une bien plus grande portée que celle de la présente loi.

[L'hon. M. Baxter.]

L'hon. M. BELAND: Je prise vraiment beaucoup les observations du représentant de Saint-Jean. Je suppose qu'il n'était pas présent lorsque j'ai lu la lettre que j'avais reçue de l'un des magistrats de la ville de Montréal, qui a dernièrement eu à se prononcer sur plusieurs de ces cas.

L'hon. M. BAXTER: J'ai entendu le ministre lire quelque chose, mais les causeries qui avaient lieu en cette enceinte m'ont empêché de le comprendre.

L'hon. M. BELAND: Le savant magistrat déclarait que sur soixante-seize causes instruites en appel et qu'il avait à juger, soixante étaient des causes où l'appelant avait été condamné par un tribunal inférieur pour avoir illégalement vendu des drogues.

Il prétend, et à raison, selon moi, que l'appel sert le plus souvent à permettre au prévenu de gagner du temps et de se procurer l'argent voulu pour payer l'amende et échapper à l'emprisonnement. Les riches trafiquants se portent au secours de leurs amis moins favorisés de la fortune et leurs fournissent cet argent. Le magistrat dit encore: "Pour obtenir des résultats satisfaisants de la sévérité des condamnations, il faudrait abolir le droit d'appel, comme on a fait pour les maisons de désordre". Le principe n'est pas nouveau, du moins pour ce qui concerne la province de Québec où le droit d'appel n'existe pas pour qui se voit condamné pour avoir tenu une maison de désordre. Cette disposition me paraît fournir au Gouvernement une nouvelle arme dont il se servira pour amener la suppression du commerce illicite des narcotiques, et c'est dans cette pensée que j'ai proposé l'amendement.

M. SHAW: Monsieur le président, pour une fois, si étrange que cela paraisse, je me trouve d'accord avec l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter)! Je crois qu'il y a deux sortes d'affaires à considérer. Si je me rappelle bien, le droit d'appel existe lorsqu'il s'agit de la tenue d'une maison de désordre et que la condamnation est prononcée à la suite de ce qu'on est convenu d'appeler un "procès par voie sommaire"; mais ce droit n'existe pas lorsque la condamnation est prononcée par un magistrat de police. Or, dans la plupart de nos grandes villes, le magistrat de police a pour ainsi dire les mêmes pouvoirs qu'un juge d'une cour de district ou de comté. Mais le présent bill permet à un simple juge de paix, à un homme dépourvu de formation spéciale et probablement pas

habitué à peser soigneusement la preuve, de condamner un accusé; il lui permet de le priver de sa liberté pendant six mois après l'avoir mis à l'amende. Il est grandement à désirer, dans des cas semblables où la condamnation suit un procès par voie sommaire, qu'il y ait un droit d'appel. La lettre que le ministre a lue indique que même dans la ville de Montréal, où un juge d'expérience instruit des procès dès le commencement, des appels ont été permis. Il me semble que ce droit d'appel ne devrait pas être enlevé quand ces condamnations sont faites par de simples juges de paix.

D'après la loi telle quelle est, il ne saurait y avoir d'emprisonnement, j'imagine, car le juge de Montréal a laissé entendre que les prévenus trouvés coupables ont recours à l'appel pour gagner du temps afin de payer leurs amendes, tandis qu'aux termes du projet de loi, le tribunal est obligé de décréter l'emprisonnement.

L'hon. M. BELAND: Pardon. L'emprisonnement n'est pas obligatoire dans tous les cas. Ceux qui ont un permis pour la vente des drogues peuvent, lorsqu'ils sont trouvés coupables d'infractions à la loi, être condamnés soit à l'amende, soit à la prison, mais ceux qui pratiquent la vente illicite doivent être condamnés à l'emprisonnement.

M. SHAW: J'accepte la déclaration du ministre. Il sait qu'en cas d'appel l'accusé doit fournir un cautionnement accepté par le juge d'une cour de district, et qu'il doit prendre d'autres mesures pour poursuivre son appel dans un délai déterminé. Je ne vois rien qui s'oppose au droit d'appel. Je ne conçois pas comment quelqu'un pourrait souffrir un préjudice, et il se peut que la condamnation ne soit infirmée qu'en de rares cas; cependant dans ces cas-là, il est important que justice soit rendue. Voilà pourquoi je suis d'avis que nous devrions hésiter à priver qui que ce soit de son droit d'appel.

Le ministre donne à entendre que celui qui est reconnu coupable peut en appeler en demandant un exposé des faits de la cause; néanmoins, en pareil cas, le tribunal d'appel ne tient pas compte du poids qu'il faut accorder à la preuve; il ne s'occupe que de l'interprétation de la loi. Par conséquent, même dans cette circonstance, l'accusé peut être victime d'une injustice.

M. MARTELL: J'approuve de grand cœur presque tout ce qu'ont dit les députés de Calgary et de Saint-Jean. Il convient d'être très prudent lorsqu'on prive un citoyen d'un droit qui lui fera obtenir justice. Plusieurs des juges de paix qui instruisent ces procès par voie sommaire connaissent très peu la loi et ne savent absolument rien de le preuve qui peut être admise. Il ne saurait y avoir droit d'appel sur un exposé des faits de la cause, comme on l'a dit, lorsque le droit ordinaire d'appel est enlevé par la loi spéciale aux termes de laquelle la condamnation a lieu. L'étude du droit criminel démontrera que dans les cas de procès par voie sommaire, le Parlement est allé aussi loin qu'il pouvait en privant l'accusé du droit de demander un certiorari, sauf lorsque le juge de paix n'a pas juridiction. D'habitude, le prévenu avait le droit—droit qui a été presque entièrement supprimé—de faire reviser la décision d'un juge de paix au moyen d'un certiorari.

Si la sentence était injuste, et qu'une personne fût condamnée à la prison, elle pouvait obtenir une ordonnance d'habeas corpus et une ordonnance de certiorari pour appuyer cet habeas corpus afin de faire considérer de nouveau les dépositions dans le but de s'assurer si la preuve était ou régulière ou suffisante pour motiver la condamnation. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, il a été décidé, dans la cause de la Reine contre Walsh, que dans une affaire évoquée par voie de certiorari les tribunaux n'avaient pas le droit de revenir sur les dépositions; il ne leur était même pas permis de les examiner quand la condamnation, d'après la preuve clairement établie, avait été faite d'une manière régulière. D'autres provinces, cependant, ont décidé que les tribunaux, dans des causes évoquées à la suite d'un certiorari, avaient le droit d'examiner les dépositions. Il y avait donc conflit de décisions. Mais, il y a quelque temps, les lords légistes, qui constitue le comité judiciaire de la Chambre des lords, confirmèrent la décision du tribunal de la Nouvelle-Ecosse, dans la cause de la reine contre Walsh, de sorte que cette loi, pour ce qui est du certiorari, a réellement été établie par la décision de la Nouvelle-Ecosse dans la cause dont j'ai parlé. Ainsi, le code pénal limitant maintenant autant que possible le droit au certiorari, excepté dans un cas de défaut absolu de juridiction, et avec l'annulation du droit d'appel comme il est proposé actuellement, le sort du défendeur se trouverait bien souvent entre les mains de magistrats ignorants.

Je suis d'avis que le ministre ne s'expose à aucun danger en laissant tel qu'il est le droit d'appel, de sorte qu'un défenseur peut soumettre de nouveau à un tribunal supérieur sa cause telle qu'elle a été jugée par le magistrat. On devrait éviter tout ce qui

tendrait à porter atteinte, en quoi que ce soit, aux droits de l'individu. En tout état de cause, dans la plupart de nos lois, c'est au défendeur qu'incombe la charge d'établir sont innocence, et la couronne n'a pas à prouver sa culpabilité. Si en modifiant nos lois, nous privons les citoyens de ces droits, nous en arriverons bientôt au point qu'un homme accusé d'un délit, que l'accusation soit bien fondée ou non, sera obligé d'établir lui-même son innocence sans que la poursuite soit tenue de démontrer sa culpabilité. Soyons jaloux des prérogatives des citoyens. Soyons prudents lorsqu'il s'agit de les priver du droit d'appel, la seule protection des défendeurs, surtout lorsqu'ils sont jugés par des magistrats qui, comme il arrive souvent, sont incompétents. Tant que je serai membre de cette Chambre, je défendrai, et par ma parole et par mon vote, le principe qui veut que le défendeur, dans une cause, ne soit dépouillé d'aucun de ces droits; qu'au moins, ainsi qu'on le voit dans le droit britannique, il soit regardé comme innocent tant que sa culpabilité n'est pas prouvée. Le ministère, en demandant l'adoption d'un amendement qui tend à enlever aux citoyens des droits dont ils ont toujours joui, me paraît faire montre d'apathie, c'est-à-dire qu'il ne tient pas à se donner la peine de recueillir les preuves voulus pour la condamnation; il paraît plutôt vouloir agir à la manière d'un corps autocratique.

M. LADNER: Je désirerais dire un mot à l'appui du ministre à ce sujet. Je crois que l'on a trop insisté sur le fait que l'innocent serait privé de tous ses droits et privilèges et serait la victime de czarisme et d'autocratie. Ce n'est pas là le principe de la proposition du ministre. Celui qui est concerné dans cette cause a le droit d'appel devant les tribunaux.

M. MARTELL: Vous le lui enlevez.

M. LADNER: Non, nous l'en privons relativement aux faits.

M. MARTELL: Le magistrat n'est-il pas juge des faits aussi bien que de la loi? Est-ce que le juge d'appel n'est pas autorisé à reprendre toute la cause?

M. LADNER: Mon honorable ami ne saisit pas mon argument. La question d'appel se rapporte au droit d'en appeler sur un point de loi, ce qui impliquerait nécessairement les faits tels qu'ils ont été présentés devant le magistrat. Dans la plupart des cas, les faits sont exposés devant le tribunal en première instance, et même s'il y en a d'omis, il y a toujours, en vertu du Code criminel, le droit, en cas d'erreur ou de découvertes de nouvelles preuves, de présenter ces faits, de sorte que, en réalité, le défendeur, ne serait pas lésé. L'amendement proposé par le ministre faciliterait de beaucoup l'application de la loi dans son véritable esprit, c'est-à-dire la suppression de ce trafic et non la protection de ceux qui s'y livrent.

M. CARROLL: Je dois protester contre un gouvernement qui décrète des lois pour relever le niveau des mœurs. Mon honorable collègue (M. Ladner) dit qu'il y a toujours le droit d'appel en vertu du Code criminel, mais si la mesure proposée par le ministre devient loi, le droit d'interjeter appel n'existe plus. Je suis d'avis que toute personne a droit d'en appeler de la décision d'un magistrat auprès d'un juge de cour de comté, de district ou de cour supérieure. Si le projet de loi du ministre est adopté ce droit lui est refusé.

Il en est ainsi pour la loi des boissons; dans notre province, un homme qui a été trouvé coupable d'une infraction à la loi de prohibition ne peut en appeler. Cela veut dire tout simplement que le magistrat pourrait prononcer une sentence d'après des preuves très faibles, ou sans preuve quelconque, et que le condamné n'aura aucun droit d'appel, aucun droit de porter la cause à un juge de la cour supérieure. Il y a toujours, il est vrai, les recours par certiorari dont nous a parlé l'honorable député de Hants (M. Martell), et par habeas corpus. Mais si le Gouvernement ou les amis du Gouvernement déclarent qu'il doit être défendu à un homme d'en appeler, ce sera là une triste loi. Selon moi le Gouvernement me parait prendre une attitude qui prête le flanc à la critique. C'est vouloir mettre le mécanisme de loi du pays entre les mains de magistrats qui, comme l'a dit mon honorable ami de Hants, ne conduisent pas toujours très bien les causes—je sais qu'il en est ainsi dans ma province. L'on ne devrait pas priver un homme du droit d'appel, droit que mon honorable ami appellerait probablement droit statutaire—ce droit est aussi ancien que les statuts eux-mêmes. Je sais que le ministre légifère là en matière très grave, et j'espère qu'il réussira au moyen de cette loi à mettre fin au trafic des drogues et des boissons enivrantes. Tout de même, je crois qu'il ferait bien de faire cesser ce trafic illégal par les moyens approuvés par notre constitution et qui nous viennent du système judiciaire anglais.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami sait-il que dans les cas de poursuites pour ventes de boissons dans la province de Québec, il n'y a jamais eu d'appel?

M. CARROLL: Tant pis pour la province de Québec, et tant pis pour ceux qui légifèrent ainsi. Nous n'avons pas d'appel dans la province de la Nouvelle-Ecosse; ces provinces ont tort toutes deux, et, pour moi, je proteste, et très fortement, contre une loi semblable—soit dans la province de Québec, ou dans toute autre province.

M. MARTELL: Mon honorable ami de Saint-Jean a affirmé qu'il pourrait y avoir appel par voie de "stated case" ou évocation par un tribunal supérieur. Mais je vois que le paragraphe 2 de l'article 769 du Code criminel est ainsi conçu:

Lorsque, par une loi spéciale, il est statué qu'il n'y a pas d'appel d'une condamnation ou d'une ordonnance. Il ne peut être pris aucune procédure pour faire dresser ou signer un "exposé de cause" dans aucun cas auquel s'applique la disposition quant à l'appel.

Ainsi donc, si cette loi spéciale ne confère pas un droit d'appel, l'appel ne peut se faire, sous forme d'évocation par un tribunal supérieur.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. BELAND: Je propose:

Que ladite loi soit modifiée par l'insertion du paragraphe suivant immédiatement après l'article 10A:

Nonobstant les dispositions contraires de la loi de l'immigration, tout étranger déclaré coupable en vertu du paragraphe deux de l'article 5A de la présente loi, en tout temps après son entrée au Canada, est, lorsque prend fin l'emprisonnement imposé par le tribunal à la suite de cette déclaration de culpabilité, gardé en prison et déporté conformément à l'article quarante-trois de la loi de l'immigration.

L'hon. M. BAXTER: Il m'a semblé que le ministre était allé trop loin dans le dernier amendement, mais je me demande s'il se rend aussi loin que possible dans celui-ci. Je crains quelque peu que quelques-uns de ces gens ne soient pas des étrangers, et pourtant, ils peuvent venir d'ailleurs, en effet, ce sont peut-être ce que nous appelons des sujets britanniques de Hong Kong. J'aimerais que la disposition aille jusqu'à les expulser du pays, les traitant tout à fait comme des étrangers. Je serais bien aise que le ministre veuille donner assez d'étendue à cette disposition pour qu'elle comprenne tous ceux qui ne sont pas nés en Canada, afin que l'on puisse renvoyer un homme au pays d'où il vient. Nous ne voulons pas de cette espèce de gens ni de ce genre de trafic au pays, et je crois que nous ferions bien de les renvoyer.

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

2e LECTURE

Du projet de loi relatif à la retraite des fonctionnaires.

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de prolonger d'un an l'application de la loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, chapitre 67 des Statuts de 1920, telle qu'elle est amendée par le chapitre 49 des Statuts de 1921.

Rapport est fait de la résolution, qui est lu pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Copp demande à déposer un projet de loi, (bill n° 146,) prolongeant d'un an l'application de la loi de retraite du service public.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et 2e fois.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre voudra-t-il expliquer à quoi se résume l'amendement, car nous n'avons pas de copie du bill.

L'hon. M. COPP: Je n'avais pas prévu que ce projet de loi serait délibéré en comité, ce soir, et c'est pourquoi je propose le renvoi à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE FAILLITE

L'hon. sir LOMER GOUIN (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 107) tendant à modifier la loi de faillite.

Sur l'article 2 (avis de suspension de paiement).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Comme je l'ai dit à la Chambre en déposant le projet de loi, les modifications proposées ne sont pas d'un caractère essentiel. Le bill a pour objet de dissiper certains doutes qui se sont élevés sur la signification de certaines dispositions et d'assurer l'application de la loi d'une manière plus expéditive et plus satisfaisante. La première modification vise à augmenter le nombre de motifs sur lesquels on peut déclarer un débiteur en

faillite. A l'heure qu'il est, un créancier, s'il veut forcer son débiteur à remettre son actif entre les mains d'un syndic doit d'abord lui intenter une poursuite, obtenir un jugement et une ordonnance d'exécution.

Après ces formalités lentes et parfois dispendieuses, si l'exécution n'a pas été réglée après un délai de quatorze jours, on peut demander au juge de faillite une ordonnance de séquestre. Les hommes d'affaires du pays nous ont représenté qu'ils ont beaucoup de difficulté à empêcher un débiteur de vendre ses biens durant le litige. Il me semble que si un débiteur donne avis à un de ses créanciers qu'il a suspendu ou qu'il est sur le point de suspendre le paiement de ses dettes, les créanciers devraient avoir le droit de demander à la cour une ordonnance de séquestre. Egalement, s'il cesse de faire face à ses obligations à l'échéance, il est insolvable à tous égards, il est insolvable et le tribunal devrait avoir la compétence voulue pour s'occuper de son actif dans l'intérêt de ses créanciers. Notre loi concernant les liquidations contient déjà ce principe qui se trouvait également dans la loi de 1875 relative à l'insolvabilité. Les hommes d'affaires du Canada, ainsi que je le disais, ont demandé cet amendement et j'espère que la Chambre l'adoptera.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (nullité de la cession générale des dettes inscrites dans les livres).

L'hon. sir LOMER GOUIN: L'article 30 de la loi, qu'on se propose de modifier, a de fait pour objet d'annuler la cession générale des créances inscrites dans les livres. Le Parlement avait l'intention d'empêcher un débiteur de donner la préférence à certains créanciers, en recourant à une cession secrète des dettes inscrites dans les livres. Les tribunaux ont été saisis de différentes causes découlant de cet état de choses et il fut décidé, spécialement dans Ontario, que même dans les provinces dont la législation n'exigerait pas l'enregistrement de ces cessions, ces dernières, n'étaient pas annulées. Dans la Nouvelle-Ecosse, on rendit une décision contraire et c'est dans le but de faire disparaître ce doute que nous proposons de modifier la loi et de demander que l'article se lise tel qu'on le trouve dans le projet de loi. Nous établissons très clairement que le principe veut que ces cessions soient annulées, et nous ne faisons d'exception spéciale que pour les provinces dont la législation ordonne l'enregistrement.

[L'hon. sir Lomer Gouin.]

L'hon. M. GUTHRIE: Si je comprends bien le ministre, l'objet de cette modification, c'est de ne pas permettre la cession, dans les provinces dont la législation ne contient pas de disposition en vue de l'enregistrement d'une cession de dettes de livres.

L'hon. sir LOMER GOUIN: C'est bien cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (suppression des noms de cours de faillite et de cours d'appel en matière de faillite).

L'hon. sir LOMER GOUIN: Je propose qu'on biffe le mot "sont" de la 3e ligne du paragraphe 2.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (emploi des honoraires payables aux fonctionnaires de la cour).

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable ministre voudra-t-il expliquer cet article?

L'hon. sir LOMER GOUIN: D'après la loi existante les honoraires sont versés au fonctionnaire qui n'est pas obligé d'en rendre compte à la province. Vu que les provinces sont chargés de l'application intégrale de cette loi—elles fournissent leurs palais de justice et leurs fonctionnaires, etc.—on propose que les frais versés au greffier devraient être remis par ce dernier à la province qui, de son côté, servira des appointements aux fonctionnaires.

C'est la même chose que pour la loi électorale.

(L'article est adopté.)

L'hon. sir LOMER GOUIN: J'ai à proposer une modification à l'alinéa "o" de l'article 2. La loi autorise, après que permission en a été obtenue du tribunal, de continuer les procédures entraînées sous l'empire de la loi des mises en liquidation avant ou après l'entrée en vigueur de la loi des faillites. La cour d'appel d'Ontario a déjà décidé que, dans le cas d'une société en faillite, le juge des faillites ne pouvait pas permettre de continuer la cause sous l'empire de la loi des mises en liquidation, et c'est pour écarter tout doute à ce sujet que nous proposons de modifier l'alinéa "o" du deuxième article de la loi des faillites, chapitre 36 des statuts de 1919 promulgué comme article 2 du chapitre 34 des statuts de 1920, en ajoutant la disposition suivante:

De plus, un ordre de la cour, qu'il ait été rendu jusqu'à présent ou qu'il le soit subséquemment, accordant la permission d'étendre ou

d'appliquer à toute pareille corporation la loi des liquidations ne doit pas être invalidé ou sujet à une objection pour la raison seule que la corporation avait antérieurement fait une cession sous le régime des dispositions de la présente loi, ou que des procédures en faillite en vertu de la présente loi étaient à cette époque pendantes contre la corporation, et dans tout pareil cas les dispositions de la loi de liquidations s'appliquent et prévalent, et les procédures en faillite sont annulées subordonnément à la disposition qui doit être faite de leurs frais dans les procédures de liquidation selon que la justice du cas peut le requérir.

Cela s'appliquera aux causes qui ont été commencées antérieurement et au sujet desquelles on a certains doutes.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Le projet est lu une troisième fois et adopté.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DES BIENS EN DÉSHÉRENCE.

La Chambre, se forme de nouveau en comité et passe à la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 124) tendant à modifier la loi des biens en déshérence.

Sur l'article 1er (la déshérence s'applique aux biens de corporations éteintes.)

L'hon. D. D. McKENZIE (solliciteur général): Lorsque nous avons discuté le projet il y a environ deux jours, l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) s'est opposé à ce qu'on fixe le délai à deux ans. Après avoir consulté mes collègues, j'ai décidé de prolonger le délai jusqu'à cinq ans, pour faire droit à la demande de mon honorable ami.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors le mot "deux" à la quatrième ligne de la page 2 doit aussi être supprimé.

L'hon. M. McKENZIE: Oui. Je propose que le mot "deux" à la 33ième ligne de la deuxième page soit supprimé et, dans chaque cas, soit remplacé par le mot "cinq".

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une troisième fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Commerce—Service entre le Canada et les Antilles ou l'Amérique du Sud, ou les deux, $340,666.66.

L'hon. M. STEVENS: J'ai une chose très importante à signaler à l'attention du ministre. Je veux parler de la création d'un service de vapeurs entre les ports canadiens de l'Atlantique et du Pacifique. Il y a certaines catégories de marchandises qu'il n'est pas avantageux d'expédier d'un bout à l'autre du continent par voie ferrée, entre autres: le bois de construction. Il est vrai que nous expédions par voie ferrée dans l'Ontario une assez grande quantité du bois de construction des meilleures qualités, mais le prix est tellement élevé qu'il est presque prohibitif. On importe aussi dans cette province une grande quantité de pin du sud. En créant un service de vapeur, on pourrait expédier le bois jusqu'à Toronto en passant par le canal de Panama. Pour montrer que la chose est faisable, je dirai que nous avons déjà expédié depuis quelques années 20 ou 30 millions de dollars de bois à Toronto pour les travaux du port. La difficulté est que nous n'avons pas un service régulier.

Une autre question que je tiens à signaler à l'honorable ministre (M. Robb) ainsi qu'au ministre des Chemins de fer (M. Kennedy) dont relève probablement le service maritime. Les navires qui feraient le service entre les ports de l'Atlantique et du Pacifique feraient escale aux Indes occidentales et au Mexique. Ils pourraient y transporter des marchandises venant de l'est du Canada, et en prendre d'autres aux Antilles et au Mexique qu'ils transporteraient sur la côte du Pacifique. Ils pourraient faire la même chose en revenant. Nous pouvons écouler un grand nombre de nos produits aux Indes occidentales entre autres: poisson, des conserves, du bois de construction, des bardeaux et, quand on a de la place, du foin et de l'avoine. Par contre il y a beaucoup d'articles que nous pourrions nous procurer aux Indes occidentales et au Mexique.

Je crois que nos diverses associations commerciales sont fortement d'avis qu'un service de ce genre est nécessaire. Jusqu'à il y a un an ou à peu près le transport a été difficile, il n'y avait pas assez de navires. Ce n'est plus la même choses aujourd'hui. Il y en a maintenant plus que nous n'en avons besoin. Je crois que la direction de la marine marchande canadienne avait dans l'idée que nous devions d'abord lui prouver l'existence des cargaisons. Ce n'est pas de cette manière qu'on crée de nouvelles routes océaniques. Le ministre devrait établir un service régulier pendant un certain temps. Il a quelques navires de 5,000 tonneaux et il pourrait donner à un ou deux de ces navires l'occasion de prouver leur utilité. Je me souviens qu'on s'est opposé à cela en

disant que les transports par chemin de fer en souffriraient. Cette objection ne tient pas debout. Le transport par chemin de fer d'un océan à l'autre, coûte si cher que, sauf pour les colis, les transports par chemins de fer ne se ressentiraient pas de l'existence d'un service de navires. Les Etats-Unis de l'est expédient par chemin de fer une grande quantité de marchandises dans la province du Pacifique. Le Canada ne retire rien de ce transport. Ces navires pourraient trouver des quantités de fret à New-York et cela, non seulement aiderait notre marine, mais développerait aussi le commerce du pays. J'attire l'attention du ministre très vivement sur ce point.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député propose-t-il qu'on accorde des subventions à la ligne qu'il demande?

L'hon. M. STEVENS: Je ne parle pas de subvention pour le moment. Cependant, je suggère que le Gouvernement emploie un, deux ou plus des navires dont plusieurs se trouvent amarrrés à quai à Montréal. Si quelque député ne croit pas que ce projet ait du bon, je dirai au comité que la marine marchande du Gouvernement a fait de bonnes affaires sur le Pacifique. Nous avons eu d'excellents résultats de la route du Pacifique et si on inaugurait la route que je propose elle réussirait et rapporterait plus tard des bénéfices.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce que les navires de la marine marchande du Gouvernement touchent des ports déjà desservis par des lignes subventionnées ou des ports rapprochés de ceux-là.?

L'hon. M. ROBB (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Pas régulièrement.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce qu'ils font parfois escale à ces ports?

L'hon. M. ROBB: Cela s'est vu, quelquefois.

M. GARLAND (Bow-River): En d'autres termes, je comprends que nous avons une ligne subventionnée par le Gouvernement en concurrence avec la marine du Gouvernement?

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): C'est le contraire qui est vrai.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami (M. Garland) qui est nouveau député ne sait sans doute pas que nous avons fait un arrangement commercial avec les Antilles qui comprend un service subventionné ayant un certain outillage pour transporter les produits des Antilles au Canada et le courrier dans les deux sens. Si mon honorable ami a étudié la question, il doit savoir que le Canada profite d'un énorme avantage de préférence douanière aux Antilles, ce qui lui permet de développer son commerce considérablement. C'est à cause de ce commerce grandissant que, depuis un an ou deux, la direction de la marine marchande canadienne a envoyé ses navires chercher une partie du commerce suscité par la ligne subventionnée créée bien avant que le Canada ait une marine marchande. En réalité, nous avons eu des plaintes de cette ligne à l'effet que si nous ne supprimions pas les navires du Gouvernement, la compagnie ne pourrait plus continuer le service même avec la subvention accordée. Il est important pour nous de conserver ce service subventionné à cause du commerce qu'il nous donne. Nous n'avons pas voulu nous mêler de la direction de la marine marchande canadienne. Nos navires ne sont pas aménagés pour le transport des passagers et le service que nous avons convenu d'établir avec les Indes Occidentales demande des vaisseaux ayant de bons quartiers pour pssagers.

Quant au point soulevé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), je sais qu'il s'est beaucoup intéressé à cette question, qu'il a fait des représentations au Gouvernement et nous comprenons toute l'importance qu'il y a à étudier soigneusement ce projet. L'ouverture du canal de Panama a créée de nouvelles routes entre l'Est et l'Ouest.

Je ne suis pas en mesure, ce soir, de dire ce que fera le Gouvernement; cette question est plutôt du ressort de mon collègue des Chemins de fer, mais le Gouvernement examinera la proposition de l'honorable membre, et si la ligne offre des chances de succès, on pourra faire quelque chose.

M. GARLAND (Bow-River): Comme je suis nouveau dans la Chambre, monsieur le président, je n'ai pas encore pris l'habitude d'apprécier comme il convient l'aimable ironie du ministre du Commerce. Je proteste contre le maintien de cette subvention de $340,000 en faveur de cette ligne de navigation, quand les bateaux de la marine de l'Etat et d'autres font déjà le même service.

Le ministre nous a déclaré que nos bateaux ne peuvent exécuter ce service, parce qu'ils ne sont pas aménagés pour transporter des passagers. L'année dernière, sir George Foster, le prédécesseur du ministre actuel, nous a appris que l'Etat

possédait deux bâtiments aménagés pour le service des passagers.

Puis-je rappeler au ministre que l'année dernière le solliciteur général actuel s'opposa à la subvention? Les observations qu'il a faites sont assez brèves, je m'en vais les citer.

Après avoir déclaré qu'il partageait l'avis exprimé par M. Sinclair, il ajoute:

> Le raisonnement de mon honorable collègue (M. Sinclair) est parfaitement clair. Nous avons un article de $340,366.60 pour une ligne du Canada aux Antilles et à l'Amérique du Sud. On nous dit que les vaisseaux de l'Etat desservent une partie de cette ligne, de sorte que nous rivalisons avec les vaisseaux qui font ce service. Et cependant, le Gouvernement est si généreux qu'il accorde à la compagnie à laquelle il fait de la concurrence une somme de plus de $340,000. Il lui crée ce magnifique handicap, puis il entre crânement en scène en disant qu'il fera des profits énormes malgré ce handicap. Mon honorable ami trouve-t-il que le Gouvernement se conduit selon le principe des affaires en consacrant 75 millions des deniers du peuple à la construction de navires et à la recherche de commerce, et une fois qu'il se trouve en présence d'un ancien service sur la ligne qu'il veut exploiter, au lieu de chercher à déloger les concurrents, en leur donnant une subvention?

J'espère que le solliciteur général n'a pas modifier son avis à cet égard et qu'il va m'appuyer dans mon opposition au vote du crédit.

Le ministre a dit que la subvention était nécessité par l'importance de notre commerce avec les Antilles. Cependant, je vois que la valeur de nos importations à provenance des îles durant l'exercice écoulé le 31 mars 1922, monte à $8,113,000, contre $14,239,000 en 1917. Dans le fait, les archives du ministère établissent que notre commerce avec les Antilles a perdu depuis 1917 la somme de $6,125,000. En comparant les résultats de 1918 avec ceux de cette année, on constate un écart de $2,437,000.

Notre commerce d'exportation est de 4 millions moins que celui de l'an dernier. C'est à dessein que je ne compare pas les résultats de l'année dernière avec ceux de cette année, car je conviens que l'année écoulée a été exceptionnellement mauvaise, particulièrement dans l'industrie sucrière qui a subi une dépression considérable, laquelle a eu sa répercussion sur la valeur de nos importations. En 1917 et 1918, la chute a été inouïe.

Il y a une cause à cet état de choses. Je crois que le sous-secrétaire des colonies, M. Wood, est sur le point d'entreprendre une tournée dans les Antilles pour étudier les moyens de réorganiser les relations commerciales de ces colonies avec les autres états. Les îles ont plusieurs gouvernements—je ne sais pas combien, mais ils sont nombreux.—Ainsi, il y a le gouvernement des îles du Vent, des îles sous le Vent, du Honduras anglais, des îles Bahama, qui ont des tarifs douaniers et des réglements commerciaux distincts. Oh! oui, monsieur le président, je le regrette, mais les Antilles ont, elles aussi, des tarifs douaniers.

M. Wood est d'opinion que le commerce avec les Antilles anglaises offre des difficultés pratiques, à cause du morcellement des envois dont la manipulation, en certains cas, rend tout bénéfice impossible. Le manque de coopération entre les colonies ajoute à cette difficulté et a empêché l'établissement de relations maritimes avantageuses entre l'Angleterre et ses colonies des Antilles et entre les îles elles-mêmes. Le Canada cherche à organiser un service maritime avec les Antilles, mais le ministre oublie-t-il que les îles n'en ont pour ainsi dire pas entre elles.

En d'autres termes, quand un navire se rend là-bas pour prendre une cargaison, il doit aller d'une place à l'autre en faisant trois ou quatre cents milles; il n'existe pas de coopération pour le commerce.

Je pourrais aussi appeler l'attention du ministre sur le fait que le conseil des directeurs de la marine marchande du gouvernement canadien dans son rapport de l'an dernier parle du service des Antilles dans lequel il a des navires et s'exprime ainsi:

> Il faut se souvenir à propos de ce service que les navires de la marine marchande du gouvernement canadien se trouvent à ouvrir une nouvelle route en vue de développer et d'augmenter le commerce du Canada. Comme la pratique de plusieurs gouvernements a été de suppléer aux recettes des compagnies engagées dans ce service et comme le gouvernement fédéral accorde des subventions à la navigation pour des services qui sont plus rémunérateurs que ce service des Antilles il serait raisonnable que votre compagnie soit garantie contre les pertes quand elle est engagée comme dans ce cas à ouvrir une nouvelle route à la demande du gouvernement.

La marine marchande canadienne demande maintenant des subventions, monsieur le président. Il y a pu avoir quelque excuse autrefois pour accorder des subventions avant que nous ayons notre propre marine marchande, mais je prétends que cette pratique devrait cesser actuellement. Le ministre soutient qu'on ne peut pas aménager notre marine marchande pour le service de passagers, mais sir George Foster dit que c'est possible et que déjà deux navires sont ainsi aménagés. On peut aussi les pourvoir de compartiments frigorifiques. En ce moment notre commerce avec les Antilles doit être un commerce d'été car nous ne possédons pas de facilités d'entrepôts pour un commerce

d'hiver, mais on a récemment suggéré qu'il devrait y avoir dans l'Amérique du Sud à un point d'escale au retour des Antilles des facilités d'entrepôts, de façon à pouvoir les utiliser dans notre commerce avec les Antilles aussi bien en hiver qu'en été. J'appelle l'attention du ministre sur ce qu'a dit M. Stollmeyer à une réunion de la société d'agriculture de la Trinité. Il s'est exprimé ainsi:

Nous avons dans la marine marchande du gouvernement canadien des moyens de transport qui ont besoin d'encouragement.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. Stollmeyer, notre marine a besoin d'encouragement et nous pourrions l'encourager. L'attitude des manufacturiers canadiens a malheureusement beaucoup à voir dans la difficulté qu'éprouve ce commerce. Il semble qu'il est très difficile d'obtenir des cargaisons de retour.

Un DEPUTE: Adopté.

M. GARLAND (Bow-River): Mes honorables amis semblent être bien pressés; ils le sont toujours quand nous touchons aux manufacturiers. M. Jones, président de la Canada Cement Co., pour qui les maunufacturiers ont beaucoup de respect, est revenu récemment de l'Amérique du Sud.

Discutant une conférence faite au sujet du commerce avec l'Amérique du Sud et les Antilles, il a dit :

Ce qui me frappe le plus c'est la façon égoïste dont les homme d'affaires canadiens envisagent ces questions d'importation ou d'exportation. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que les Antilles acceptent vos importations si vous n'acceptez pas leurs exportations.

J'estime que le temps est arrivé, monsieur le président, où nous pourrions supprimer cette subvention. Je suis sûr que nous aiderions beaucoup le ministre des Finances (M. Fielding) si nous la supprimions.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami (M. Garland) a dit que le pays pourrait bien se dispenser d'accorder de nouvelles subventions aux services de navigation. C'est peut-être vrai comme principe général, mais il y a beaucoup de cas dans lesquels il est tout à fait convenable et profitable pour un pays de subventionner un service de navigation. En tout cas, la raison que donne mon honorable ami pour abandonner la subvention de ce service n'est pas bonne. Il dit qu'on ne devrait plus payer de subvention parce que nous avons une marine marchande canadienne. Je dis que nous devrions abandonner notre marine marchande et laisser l'exploitation de ce service à des

compagnies particulières, même si nous devons leur accorder une subvention; en définitive cela reviendrait à meilleur compte au pays. J'espère que le Gouvernement fera bientôt un effort pour se débarrasser des navires qu'il possède et qu'il exploite à perte très lourde—perte que le pays ne peut plus supporter davantage. Je voudrais faire remarquer encore qu'on a conclu il y a très longtemps une convention entre le Canada et les Antilles anglaises. Je crois qu'elle a été signée entre 1904 et 1908. D'après cette convention, les Antilles devaient recevoir un traitement de préférence du Canada et nous recevions un traitement de préférence sur le marché des Antilles. Nous devions établir, comme conséquence de cette convention, un service régulier de navigation entre le Canada et les Antilles convenable pour le transport des voyageurs et de la poste. Je crois que les Antilles contribuent pour un petit montant à ce service. La marine marchande canadienne est incapable de faire ce service conformément aux conditions de cette convention commerciale.

Ce service entre le Canada et les Antilles a été une excellente chose pour les deux pays. Voilà pourquoi je prétends que nous ne devons pas considérer la question du seul point de vue de la subvention; il faut tenir compte aussi du traité avec les Antilles. En l'absence d'un service subventionné, certaines compagnies maritimes, je le présume, maintiendraient un service quelconque, mais il serait loin d'être régulier. Nous avons surtout réussi à développer notre commerce avec les Antilles en maintenant un service régulier entre les deux pays. Or, les exportateurs canadiens comptent sur cette régularité, et c'est ce qui nous a permis d'augmenter sensiblement le volume de notre trafic avec les Antilles. Nous trouvons donc là un certain avantage à avoir ce service subventionné.

Mon honorable ami a aussi déclaré que le chiffre de notre commerce tant d'importation que d'exportation avec les Antilles a sensiblement diminué, et il a comparé les chiffres de l'année dernière avec ceux de l'exercice 1917-1918. Je n'ai pas étudier les chiffres en question; de fait, je ne les connaissais que pour les avoir entendu citer par l'honorable député. Cependant, je suis convaincu que cette diminution de notre trafic avec les Antilles s'explique facilement dès qu'elle est traduite en dollars et en cents. En 1917, les produits, tant du Canada que des Antilles, se vendaient à des prix bien plus élevés qu'aujourd'hui. La véritable méthode à suivre pour établir si notre trafic avec les Antilles a diminué,

c'est de comparer le tonnage de l'année dernière avec celui de 1917-1918. La diminution des prix des divers produits explique raisonnablement, à mon avis, la différence qu'accusent les chiffres de l'année dernière comparativement à ceux de 1917-1918. On peut aussi affirmer sans crainte que cette diminution est en partie imputable à la crise mondiale qui a fait sentir ses effets partout.

Maintenant, je voudrais m'adresser plus particulièrement au ministre. Si mes renseignements sont exacts, l'entreprise pour le transport du courrier entre le Canada et les Antilles a été renouvellée pour deux ans, il y a quelques mois. Le volume du trafic entre les deux pays a augmenté dans de telles proportions, en ces dernières années, que les quatre paquebots qui font le service à l'heure qu'il est ne suffisent plus aux besoins du transport, surtout des voyageurs. L'entreprise est adjugée à la Royal Mail Steam Packet Company. La compagnie est parfaitement disposée à construire quatre nouveaux paquebots. Elle se rend compte que les navires actuellement en commission répondent à peine aux besoins du trafic à l'heure actuelle. Cependant, la compagnie ne se croit pas autorisée à faire construire ces nouveaux navires avant d'avoir la certitude d'obtenir la subvention pour une assez longue période de temps.

Or ces navires ne peuvent être construits du jour au lendemain, de sorte qu'il est juste et raisonnable, à mon avis, que la compagnie sache à quoi s'en tenir le plus tôt possible sur ce point.

Je le répète, il n'est guère possible, suivant moi, qu'une compagnie maintienne ce service à moins d'obtenir une subvention de l'Etat. La population des Antilles insiste pour qu'on maintienne un service pour les voyageurs, et cela ne peut se faire qu'en autant que la compagnie touchera une subvention du gouvernement du Canada.

M. SHAW: Mon honorable ami prétend-il que les navires de la marine marchande du Canada ne sauraient être transformés pour répondre aux dispositions du statut ratifiant la convention commerciale conclue entre le Canada et les Antilles?

L'hon. M. MACLEAN: Exactement. Aucun des navires de la marine marchande du Canada ne pourrait être adapté à ce service. Ils ne sont pas aménagés pour le transport des passagers et les ponts ne sont pas construits pour le transport des produits des tropiques. Certains de ces navires, toutefois, pourraient être reconstruits pour s'adapter à ce service.

M. GARLAND (Bow-River): je croyais que l'honorable député ne soit quelque peu dans l'erreur à ce sujet. Quelques-uns de nos vapeurs de la marine marchande ont déjà été aménagés pour le transport des voyageurs.

L'hon. M. MACLEAN: Un service fort limité, en effet. Ces navires ne suffiraient pas au transport des nombreux voyageurs qui voyagent à bord des paquebots de la compagnie subventionnée.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne vois pas pour quelle raison ils ne suffiraient pas à ce service. Ces navires ont été transformés afin de répondre aux exigences du trafic des Antilles. De plus, je ferai observer au ministre que l'année dernière, l'ex-ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) a affirmé catégoriquement —ses paroles sont consignées à la page 1523 du hansard—que cette convention était continuée pour une autre année seulement, afin d'avoir la chance d'améliorer le service hebdomadaire. Or, le département a eu une année entière pour réfléchir. Je propose donc, monsieur le président, que cet item soit retranché du budget.

M. DUFF: Nous sommes, certes, très heureux d'entendre l'honorable député de Bow-River discuter la question du service entre Halifax et les Antilles. Il me semble qu'avant de proposer de biffer cet item, il devrait tâcher de connaître ce dont il parle. En faisant sa motion il montre qu'il est entièrement ignorant des faits concernant ce service, et quand il parle des navires de la marine marchande du gouvernement canadien comme étant capables de continuer ce service, il prouve qu'il ne sait absolument rien du sujet. Mon honorable ami va-t-il me croire si je dis que les navires de la marine marchande canadienne peuvent transporter seulement dix-huit passagers, tandis que les paquebots-poste en transportent deux cents? Durant les mois d'hiver ces bateaux subventionnés sont remplis, jusqu'à concurrence de leur pleine capacité, de gens de Montréal, de Québec et d'autres parties de la province de Québec, qui vont au sud pour passer l'hiver dans les Bahamas et autres îles des Antilles. Cependant, l'honorable député de Bow-River, à trois mille milles de la côte, vient ici et dit au comité que ces bateaux ne sont pas requis, et que cette subvention devrait être retranchée.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai pas dit que le service n'était pas requis, mais que la subvention n'avait pas sa raison d'être, et je réitère mon observation.

M. DUFF: Quelle raison pouvez-vous donner pour retrancher la subvention?

M. GARLAND (Bow-River): J'ai donné mes raisons.

M. DUFF: L'honorable député n'a donné aucune bonne raison quelconque. Il n'en sait rien. Ce service ne peut être continué sans une subvention. C'est un service très important pour la population du Canada, et tout aussi important pour la population qui habite la province de l'honorable député, que pour la population de l'Est, parce que ces bateaux transportent de la farine, des céréales et d'autres produits de la partie ouest du Canada aux Antilles. Ces navires quittent Halifax tous les quinze jours pour les Antilles, transportant des passagers, des dépêches et des produits canadiens, et rapportent des Antilles des marchandises qui sont requises au Canada. Si cette subvention est retranchée, ces bateaux ne seront pas capables de continuer le service, et par conséquent je demanderais à l'honorable député de retirer sa motion.

M. le PRESIDENT (l'hon. M. Marcil): La proposition d'amendement de l'honorable député de Bow-River étant simplement négative, pèche contre le règlement. Son remède, s'il est opposé à l'item, c'est de voter contre.

L'hon. M. ROBB: Je voudrais convaincre mon honorable ami de Bow-River qu'il devrait appuyer l'item tel qu'il est présenté. Il est bien vrai qu'après avoir été donné le contrat était sur le point d'expirer et que de nouvelles soumissions allaient être demandées, mais le but, en demandant de nouvelles soumissions, était d'assurer un service encore meilleur, afin de remplir nos obligations envers les Antilles sous l'empire du traité qui a été fait. Comme cela a déjà été dit par l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) les Canadiens vont aux Antilles dans la saison d'hiver et les habitants des Antilles viennent au Canada dans la saison d'été, et il est fort possible que lorsqu'il s'en ira chez lui, mon honorable ami rencontre certains habitants des Antilles qui seront venus au pied des Rocheuses pour fuir la chaleur du climat du sud.

M. GARLAND (Bow-River): Si j'en trouve je le laisserai savoir au ministre.

L'hon. M. ROBB: Pour l'information de mon honorable ami d'Halifax (l'hon. M. Maclean) le Gouvernement, en septembre dernier, a demandé des soumissions, qui ont été ouvertes le 31 janvier. La seule soumission reçue venait de la Royal Mail Steam Packet Compan', qui demandait un revenu net d. 7½ pour 100 sur le placement. C'était plus que le Gouvernement ne voulait accepter de faire, de sorte que pour remplir nos obligations envers la population des Antilles et continuer le service, nous avons simplement renouvelé l'ancienne convention pour une période de deux ans. Dans l'intervalle nous verrons ce qui se présentera. Mon honorable ami de Vancouver-Centre a énoncé une autre idée, qui sera prise en considération avec d'autres suggestions. Je suis sûr que lorsque le ministre des Chemins de fer présentera son budget il convaincra l'honorable député de Bow-River qu'il n'y a pas de navires, dans la marine marchande, aménagés pour remplir la promesse que nous avons faite aux Antilles quand elles nous ont donné une préférence sur ce marché-là.

L'honorable M. CRERAR: Le ministre fait-il allusion au traité négocié il y a deux ans avec les Antilles?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Ce n'était qu'un renouvellement de l'ancien traité.

L'hon. M. CRERAR: A propos de l'item qui est devant nous, je comprends que cette subvention est donnée en considération du traité. Naturellement, ce Gouvernement doit remplir les obligations qui ont été contractées avec les Antilles.

Que la subvention soit justifiée ou ne le soit pas, c'est là une question discutable. Je crois cependant que l'accomplissement des obligations que nous impose le traité est un aspect de la question que mon honorable ami de Bow-River n'a pas fait entrer en ligne de compte lorsqu'il a proposé de biffer le crédit. Ces obligations doivent être respectées.

Quant à la marine marchande de l'Etat, je suis moi-même d'avis que ces vaisseaux doivent servir à transporter le commerce du pays partout où ils peuvent être utilisés; cependant, ils n'ont pas été construits pour le transport de passagers. La marine marchande de l'Etat a été construite pour transporter la marchandise. Les vaisseaux ne sont donc pas aménagés pour le commerce entre le Canada et les Antilles. Les habitants de la Nouvelle-Ecosse et de l'est du Canada en général, s'ils sont riches, peuvent se permettre de passer quelques mois aux Antilles en hiver.

L'hon. M. ROBB: J'y ai aussi rencontré des citoyens de Winnipeg.

L'hon. M. CRERAR: Il y a peut-être des habitants de la partie la plus éloignée de

l'Ouest qui peuvent se rendre aux Antilles pendant la froide saison. J'ai pleine confiance dans le développement du commerce avec les Antilles et avec l'étranger, partout où la chose est possible. J'espère voir ce commerce croître et se développer. Je pourrais appeler l'attention du comité sur un fait dont j'ai parlé lorsque cette question est venue en discussion pendant les sessions antérieures: c'est qu'il est assez illogique de subventionner des bateaux à vapeur pour favoriser le commerce avec d'autres pays et de maintenir, d'un autre côté, des tarifs qui rendent presque impossible le commerce avec ces pays-là.

Lorsque mon honorable ami le ministre du Commerce réfléchira à cette question et qu'il l'étudiera comme il étudie les problèmes qui sont soumis à son département, il comprendra la vérité de mes paroles, et j'espère aussi qu'à une autre session il sera l'un des plus ardents partisans d'un abaissement sensible du tarif.

M. MARTELL: Ces jours derniers, lorsque d'autres affaires étaient sur le tapis, j'ai signalé au ministre du Commerce les taux de transport qu'on exige à bord des bateaux de la Royal Mail Steam Packet Company, surtout pour les navets. J'ai reçu de mes commettants plusieurs lettres concernant cette affaire. Je m'en suis entretenu avec le département qui s'est mis en communication avec la compagnie de paquebots. Cette dernière a déclaré que les navets étaient embarillés et occupaient plus d'espace que les pommes de terre, et que, pour cette raison, le taux était plus élevé. C'est un fait que les pommes de terre et les navets sont mis dans des barils du type réglementaire. Le baril qui renferme des navets a exactement les mêmes dimensions que celui qui contient des pommes de terre; la seule différence est que le baril de pommes de terre pèse trente livres de plus que le baril de navets. Or, ces bateaux ne sont pas toujours complètement chargés, de sorte qu'on ne tient pas compte du poids—il ne s'agit que de l'espace. Néanmoins, bien qu'un baril de navets occupe précisément le même espace qu'un baril de pomme de terre, et bien qu'il pèse trente livres de moins, le cultivateur doit payer beaucoup plus pour le transport des navets que pour celui des pommes de terre.

D'ailleurs, les navets, sur le marché des Antilles, ne se vendent pas à la moitié du prix des pommes de terre. Je crois savoir que lorsque le ministère du Commerce passe un marché pour subventionner une compagnie de paquebots, il stipule qu'il aura au moins son mot à dire relativement aux taux que ces vaisseaux exigeront. Cette affaire est importante pour le comté de Hants, parce qu'on expédie de là une grande quantité de navets par voie d'Halifax, à bord des bateaux pour lesquels le ministre veut obtenir une subvention du comité. Au nom de mes commettants, je le supplie d'exposer les faits aux armateurs de ces paquebots et de leur dire ce qu'ils doivent faire. Ils n'ont recours qu'à une argutie lorsqu'ils déclarent que le transport des navets coûte plus cher que celui des pommes de terre. De plus, les taux élevés que la compagnie exige font que l'expédition des navets n'est pas lucrative. Si l'Etat doit subventionner ces gens-là pour le transport de la marchandise et des passagers, il est tenu de leur faire comprendre que lorsqu'ils reçoivent des deniers publics il leur faut se conduire de manière à favoriser plutôt qu'à entraver le développement des affaires.

L'honorable M. ROBB: C'est la première fois que l'affaire m'est signalée; je l'examinerai.

M. GARLAND (Bow-River): C'est avec un grand regret que je constate que je me suis attiré le mépris du député de Lunenburg (M. Duff) par mes remarques. Règle générale, c'est au chef de l'opposition qu'il adresse ses reproches.

M. DUFF: C'est une remarque très spirituelle dans la bouche de l'honorable député.

M. GARLAND (Bow-River): Je me sens très flatté de voir que le propos qu'on tient sur mon compte s'applique aussi au solliciteur général (M. McKenzie), car, l'an dernier, celui-ci a invoqué la même objection que j'ai soulevée ce soir. Cette fois-là, le solliciteur général protestait contre le maintien de cette subvention. Il exposait très clairement ses raisons que j'ai fait connaître au comité, mais le représentant de Lunenburg n'était pas ici à ce moment-là, je le suppose.

Quant à l'objection du député de Marquette, la convention conclue entre ce pays-là et le gouvernement du Canada n'exige pas une ligne de paquebots subventionnée; elle demande un service de transport pour la marchandise et les passsagers. D'un autre côté, elle porte que s'il est pris des arrangements pour un service subventionné, il faudra autre chose encore. Ce qu'il faut, c'est que les gouvernements et les colonies dont il s'agit prennent des mesures pour établir des bungalows, des hôtelleries et d'autres facilités pour les voyageurs que ces vaisseaux transportent. Malheureuse-

ment, je regrette que l'état de choses qui prévaut dans l'Ouest m'empêchera de me rendre aux Antilles et de profiter de ces facilités.

Un DEPUTE: Pourquoi n'allez-vous pas en Californie?

M. GARLAND (Bow-River): Je ne pourrai pas non plus me rendre dans ce pays ensoleillé; je devrai rester au Canada, vu la situation présente de l'agriculture. Je le répète, tout ce que demande le marché dont il s'agit, c'est que le gouvernement du Canada fasse de son mieux pour établir un service pour les passagers et la marchandise, et ce, le plus tôt possible. Il n'est pas nécessaire de subventionner ce service.

M. MacLAREN: Les paquebots que subventionne actuellement le gouvernement canadien font la navette entre Halifax et les Antilles; ils transportent passagers et marchandises. Ils ont de grosses cargaisons, ainsi qu'un nombre considérable de passagers. Je le sais, parce que j'observe régulièrement ce service tous les ans. L'idée émise par un député qui se trouve à ma gauche est que ce commerce devrait être desservi par la marine marchande de l'Etat. Je tiens à faire remarquer que ceux-ci n'ont pas été construits pour le transport des passagers, mais qu'ils étaient destinés à transporter de la marchandise. Or, il doit y avoir assez d'espace pour les passagers sur les navires qui circulent entre les Antilles, Saint-Jean et Halifax. Ces paquebots doivent aussi être confortables; autrement, on ne s'en servirait pas. Je ne crois pas qu'on puisse vraisemblablement aménager les cargo-boats de l'Etat de manière à assurer le confort et le bien-être des passagers. Je suis donc d'avis qu'il y a lieu, dans le présent cas, de maintenir les subventions afin de procurer un service convenable et populaire entre les Antilles et les ports d'Halifax et de Saint-Jean.

M. GOOD: Comment fixe-t-on le montant de la subvention? A-t-on ouvert un concours avant d'arrêter la somme? Nous devrions au moins savoir que nous sommes protégés quant au montant de cette subvention.

L'hon. M. ROBB: Le marché a été renouvelé moyennant la même subvention qui existait auparavant.

M. GOOD: Comment sait-on que la subvention n'est pas cinq fois trop forte?

L'hon. M. ROBB: C'est un fait que la compagnie en réclamait une plus élevée. Nous avons publié des avis d'adjudication, et sa soumission a été la plus basse, la seule, à vrai dire, qui ait été reçue après concours.

L'hon. M. MACLEAN: L'entreprise a-t-elle été en premier lieu mise en adjudication?

(Le crédit est adopté.)

Service de vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique, $130,509.

M. SHAW: Je remarque que nos importations de la Nouvelle-Zélande ont diminué très rapidement et qu'elles sont revenues au même volume qu'en 1912. J'aimerais à savoir si le ministre a tenu compte de ce fait lorsqu'il s'est agi d'octroyer la présente subvention. En réalité, ces importations qui, à un moment donné, s'élevaient à 7 millions de dollars, n'étaient plus, l'an dernier, que de $783,500.

L'hon. M. ROBB: Ceci ne me paraît pas très exact; les chiffres sont comme suit:

1914..	$3,000,000
1920..	3,494,000
1921..	4,219,000

M. SHAW: Pour l'exercice clos le 31 mars 1922, la statistique du département donne le total d'un million de dollars, chiffres ronds.

L'hon. M. ROBB: Oui. Mon honorable ami conviendra peut-être avec moi que c'est plus une perte de valeur que de tonnage.

L'hon. M. CRERAR: A qui ces subventions ont-elles été payées pour le service australien?

L'hon. M. ROBB: Elles ont été payées à la Union Steamship Company de la Nouvelle-Zélande. Les agents de cette compagnie sont la Canadian-Australian Royal Mail Line.

L'hon. M. CRERAR: Quelle est la durée de l'entreprise?

L'hon. M. ROBB: Elle expire le 31 juillet 1922. Le service est aussi subventionné par les autorités postales d'Angleterre qui nous ont demandé récemment si nous prolongerions le marché jusqu'au 31 mars 1924, afin que notre contrat coïncidât avec le leur, ce que nous avons accepté. Ce contrat a été renouvelé jusqu'au 31 mars 1924, et ce service est le seul entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. CRERAR: En ce qui concerne un grand nombre de ces subventions, je pense que le Gouvernement ferait bien sinon de les annuler complètement, au moins d'en réduire quelques-unes. Je pense

qu'elle est aujourd'hui et depuis des siècles se trouve dans sa marine marchande et son exploitation. Drake, Frobisher, Hawkins, tous venaient de la marine marchande et leurs travaux furent le commencement du grand commerce de la mère patrie. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont imité l'exemple de l'Angleterre. Le Gouvernement dit qu'il va faire quelque chose pour les chemins de fer nationaux. Qu'est-ce que cela sera? Si certains journaux de la région de Montréal pouvaient imposer leur opinion, les chemins de fer nationaux, ainsi que la marine marchande canadienne seraient dirigés par le Pacifique-Canadien, et si cela se produisait, ce serait un triste jour pour le pays. Voyez ce que font les Etats-Unis pour résoudre leur problème des transports. Leurs usines de guerre se sont métamorphosées en usines de paix. On construit des navires pour le gouvernement et pour des particuliers dans le but de conserver le commerce considérable que la guerre a apporté aux Etats-Unis. Le Canada a aussi fait sa part dans la guerre et doit-il disposer de sa marine comme le conseille l'honorable député d'Halifax (M. Maclean)? Il est vrai que ces navires ont été construits en partie pour remédier au chômage bien plus qu'au point de vue économique, qu'ils coûtent bien plus cher que nous n'aurions eu à les payer en Europe. Mais si nous voulons assurer le succès de nos chemins de fer nationaux, nous devons leur procurer ces pourvoyeurs, sur les lacs comme sur l'océan. Il est vrai que des déficits se sont produits et nous pouvons nous attendre à en voir pendant plusieurs années, mais si nous prenons le cas d'une compagnie particulière, nous voyons que le Pacifique-Canadien n'a rien rapporté quand on l'a commencé, et ce n'est qu'une fois qu'on eut ajouté des services de navires sur l'océan et les lacs et un service d'hôtels qu'on a assuré le succès de la voie ferrée. Je dis que si nous devons remplir le rôle important que nous sommes appelés à jouer dans l'empire à l'avenir, nous devons nous lancer sur toutes les mers du globe et prendre notre part de commerce mondial. Les Etats-Unis ont eu aussi des déficits de leur marine marchande. Les mêmes critiques ont été faites en Australie et en Nouvelle-Zélande, mais, dans ces deux pays, on a étendu le service et ensuite obtenu des profits considérables. Je suis surpris d'entendre les critiques acerbes qui ont été dirigées contre ce crédit. Le ministre a fait de son mieux, il a accompli de réels progrès, et je crois que le comité devrait donner à la marine marchande l'occasion de faire ses preuves. S'il ne le veut pas, nous pouvons aussi bien supprimer du même coup les chemins de fer, car les deux sont intimement liés. Les témoignages entendus à la commission entre-états des Etats-Unis et les rapports présentés au Congrès et au Sénat des Etats-Unis ont établi que les voies ferrées à vapeur ne peuvent bien s'exploiter qu'avec des affluents qui prennent la forme de services sur les lacs ou l'océan. A mon sens, ce crédit est nécessaire et, loin de le diminuer, on devrait, je pense, l'augmenter. Si ces divers services sont exploités d'après de bonnes méthodes commerciales, il n'y a pas de doute que, dans quelques années, nous n'y trouvions une grande richesse.

M. KENNEDY (Glengarry): Est-ce que des navires de la marine du Gouvernement transportent de la farine et du blé canadiens en Grande-Bretagne?

L'hon. M. KENNEDY: Je ne saurais le dire en ce moment, mais j'ai lieu de croire qu'ils n'effectuent pas ce transport, car ils ne sont pas aménagés pour le faire.

L'hon. M. BAXTER: Est-ce le dernier des crédits du ministère des Chemins de fer?

L'hon. M. KENNEDY: Oui.

L'hon. M. BAXTER: Me sera-t-il permis de profiter de ce que ce crédit est en discussion pour faire au ministre une question au sujet d'un chemin de fer?

L'hon. M. KENNEDY: Sans doute.

L'hon. M. BAXTER: Le cabinet a-t-il reçu de la part du gouvernement du Nouveau-Brunswick quelque proposition ayant trait au chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean? A en juger par les réponses qui ont été faites à la Chambre ces temps derniers, le montant des obligations dont l'Etat a dégagé certaines provinces en prenant possession du Nord-Canadien serait comme suit: Ontario, plus de 7 millions de dollars; Manitoba, au delà de 25 millions, relativement au Nord-Canadien et plus de 28 millions à l'égard du G.-T.-P.; Alberta, pour ce qui concerne les mêmes lignes de chemin de fer, à peu près 21 millions; Colombie-Anglaise, environ 40 millions. Ces obligations, c'est le gouvernement fédéral qui y fait face.

Le chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean a été établi pour relier le Transcontinental au port de Saint-Jean. Par suite de la guerre et la plus grande cherté des choses, on ne l'a pas terminé conformément au plan arrêté en premier lieu. Je remarque cependant qu'en dépit de certaines ré-

ductions il est porté pour un peu moins de 7 millions aux livres de la province. A cette dernière, il a coûté $340,000 en intérêt, et il a aussi fait perdre quelque argent au gouvernement fédéral. Cette voie ferrée, qui, je le répète, sert à relier le Transcontinental au port de Saint-Jean, il serait juste que l'Etat en fît l'acquisition. Ce qu'il en coûterait serait fort peu de chose en comparaison des obligations relatives aux chemins de fer dont on a soulagé les autres provinces, car, sauf celles de Québec et de l'île du Prince-Edouard, toutes ont vu s'alléger le fardeau de leurs engagements. C'est pourquoi je compte qu'on ne se fera pas faute d'accorder quelque soulagement au Nouveau-Brunswick.

M. McBRIDE: Je veux qu'on ne se méprenne pas sur ce que j'ai suggéré. Je n'ai pas conseillé au Gouvernement de vendre les grands navires de 10,000 tonneaux et plus, car je ne vois rien qui l'empêche d'en tirer profit; mais les bâtiments de moindre dimension n'auront jamais de valeur pour le pays, et c'est pourquoi je conseille au Gouvernement de s'en défaire.

L'hon. M. KENNEDY: Je ne sache point que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait jusqu'à présent proposé rien de précis relativement à la vente du chemin de fer dont parle mon honorable ami de Saint-Jean. J'ai eu avec deux des ministres de la province un entretien au cours duquel l'idée a été émise. L'affaire est actuellement à l'étude, mais le Gouvernement n'est pas en mesure de donner des précisions en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

La séance est levée à onze heures trente-cinq minutes.

INDEX

1922

Accise:
Alcool, 1223
Crédits (traitements), 766
Fonctionnaires, 1792, 2376
Taxe sur les ventes, 373

Affaires extérieures:
Conférence ouvrière, 3619
Crédits (agence de Paris), 2044
Crédits (appointements et dépenses), 409
Crédits (Londres), 3555
Crédits (Société des Nations), 3009
Crédit à la Roumanie et à la Grèce, 1415
Crédits (traitements), 3526
Croiseurs armés (rivière Détroit), 2234
Droits des Canadiens au Japon, 2229
Haut Commissaire (traitements), 411
Haut Commissaire à Londres, 1478
Hongrie et Turquie (traité), 3376
Réparations allemandes, 372
Réciprocité avec l'Australie, 2820
Traités de paix, 3508

Affaires navales. *Voir* Service naval

Agriculture:
Commerce des grains (rapport), 871
Commissaire, 609
Commissaire des fruits, 2477
Commission des blés, 375, 471, 947, 2327
Crédits (bétail), 1026, 1736
Crédits (entrepôts frigorifiques), 823
Crédits (fruits), 976
Crédits (insectes), 3538
Crédits (stations agronomiques), 799
Crédits (traitements et dépenses), 587, 646
Crédits (traitements), 3522
Elevage, 607
Engrais, 3061
Engrais chimiques, 3212
Epizooties (loi), 1294, 2121, 2752, 2823, 3380
Exposition (subvention), 1950
Inspection d'œufs, 730
Lait et crème falsifiés, 971
Margarine, 1522, 1794, 1921, 3059, 3443, 3505
Pièces de machines aratoires, 2425
Plantes-racines potagères, 2761, 2990, 3159, 3212, 3384, 3504
Rapport du comité, 730, 781

Alcool (achat), 1415

Allan, (Sir Montague), 878

Aluminium Electric Co., 731

Aluminium Co. of America, 1390

Anderson (Robert King) (Halton):
Arrêtés en Conseil, 942
Avance de l'heure, 962
Budget, 2384
Crédits (Rét. Civil des Soldats), 1292
Crédits (Santé publique), 2040
Crédits (Sec. d'Etat), 1690
Crédits (Travaux publics), 1251, 1270
Pénitenciers (loi), 794
Tiges d'acier, 1792
Voirie, 1074

Andrews (J. A.), 1078, 2060

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Agent (L') en chef du trafic de la Com. des ch. de fer, 1391
Chef de la division du Trafic, 2477
Comité des lois, 2007
Commission du port de Montréal, 1301
Crédits (Justice), 1286
Crédits (Service Naval), 1917
Immigration et Code criminel (lois), 3174, 3298
Marine commerciale, 2656
Narcotiques, 1301, 1392
Naturalisation (loi 1914), 1071
Pont de l'île Perrot, 1392
Pont Victoria, 1392
Port de Saint-Jean, 1415
Pratt contre Delphine, 299
Réclamations de guerre, 1300
Service militaire (1917), 644
Succession de M. Hardwell, 2235
Trent (Canal), 1390
Welland (Canal), 1391

Archives:
Crédits, 705, 1690, 2044

Armée du "Général" Macdonald, 2277

Armements (Limitation des), 791, 3175
Armoiries du Canada, 3619

Arthurs (James) (Parry-Sound):
"Aurora", "Patriot" et "Patricia", 2057
Baux de terres, 3493
Canadian Transit Co., 1789
Chemins de fer (loi), 3613
Crédits (milice), 1145, 2005
Gratification (soldats), 427
Pensions militaires, 3458
Poste rurale, 3170
Question du règlement, 559
Rapport annuel des ch. de fer Nationaux, 925
Recettes postales, 946
Rétablissement civil des soldats (crédit), 400
Traitements (Travail), 566
Vétérans ambulants, 3171

Assiniboine (Débordement), 1859

Assurances:
Crédits (incendies), 798
Crédits (traitements), 796
Modification de la loi, 1220, 1478, 3160

Auditeur général:
Rapport, 1476
Crédits (traitements), 797, 3522
Rapport, 422

Avance de l'heure, 370, 950, 1293, 1326

Baker (Feu le lieut.-colonel), monument, 1947, 2121

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Budget, 2271
Discours du Trône, 58
Margarine, 1850

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Crédits (Marine), 1511
Crédits (Travaux publics), 2023
Pensions militaires, 3481

Baxter (Hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville-comté et Albert):
Appointements (Travail), 493
Avance de l'heure, 964
Baux de terres, 3485
Biens en déchéance (loi), 2844
Budget, 2361
Code criminel (loi), 2850, 2991, 3235
Cotre (Le) "Hudson", 3616
Crédits (Agriculture), 820
Crédits (Chambre), 3556
Crédits (Chemins de fer), 1984, 3057
Crédits (Douane), 773
Crédits (Intérieur), 2184

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean, ville, comté et Albert — *Suite*
Crédits (Milice), 1157, 2113
Crédits (Pêcheries), 2186
Crédits (Travaux publics), 1775, 2010
Dauphinée, Charles, 1920
Défense Nationale, 739, 2827
Discours du Trône, 97
Elections (loi), 2827
Electorat des femmes, 490
Etablissement agricole des soldats, 3427
Fait personnel, 3510, 3623
Fonctions ministérielles, 1125
Gendarmerie à cheval, 846
Loi des juges (Modification), 545
Menus des chemins de fer, 1949
Monuments (lieux historiques), 468
Nomination d'un juge, 424
Opium (loi), 3039
Pêcheries (loi), 2835
Pénitenciers (loi), 793
Pensions militaires, 3459
Port de Saint-Jean, 854
Quais, 2325
Revenus de guerre, 3271
Savoy (Clovis), 3381
Tarif britannique, 492
Tarif de faveur britannique, 716
Tarifs de transport, 3594
Tempérance (loi), 3025
Traitements (Intérieur), 452

Beaubien (Arthur-Lucien) (Provencher):
Crédits (boy scouts) (finances), 778
Crédits (Ch. de fer et Canaux), 1726
Crédits (Immigration), 3079
Crédits (Travaux publics), 1271
Discours du Trône, 277

Béland (Hon. Henri-S.) (Beauce):
Assiniboine (Crue des eaux de l'), 3510
Assurance des soldats, 3406, 3455
Comité (mutation), 596
Commerce des narcotiques, 1301
Commission des pensions, 3012, 3059
Commission du rétablissement des soldats, 1675
Crédits (Rétablissement civil des soldats), 1291, 1353, 3541
Crédits (Santé publique), 780, 2035
Croix-Rouge, 3169
Docteur B.-A. Leblanc, 1791
Enfants d'anciens combattants, 2657
Essence d'érable, 1792
Fonds patriotique, 3497
Gratifications (soldats), 439
Maladies vénériennes, 943
Ministre du rétablissement des soldats, 3620
Narcotiques, 1392
Opium (loi), 1076, 1859, 2842, 3032

Béland (L'hon. Henri-S.) (Beauce) — *Suite*
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1319
Pensionnés en Nouvelle-Ecosse, 616
Pensions militaires, 3420, 3458
Rétablissement civil de soldats, 383, 495, 3373 3615, 3627
Traitements (Intérieur), 455
Traitements (Travail), 550

Bertrand (E.), 944

Binette (Joseph) (Prescott):
Fonds d'élections, 1523
Quai de l'Orignal, 1223

Bird (Thomas William) (Nelson):
Budget, 2722
Crédits (Ch. de fer), 2803
Gendarmerie à cheval, 844
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 525
Traitements (Travail), 553

Bernie (Alexandre), 1948

Black, George (Yukon):
Biens (des étrangers), 1923
Comptabilité de la Chambre, 2603
Crédits (Chambre et Sénat), 2820
Crédits (Justice), 1287
Crédits (Intérieur), 1703
Crédits (Postes), 2819
Crédits (radiotélégraphie), 1767
Division des lois de la Chambre, 2325
Fonds patriotique, 3501
Gendarmerie à cheval, 843
Immigration asiatique, 1535
Liste du personnel administratif, 730
Macpherson (Duncan), 2822
Pensions militaires, 3481
Rétablissement civil des soldats, 3351
Tempérance (loi), 3023

Black (William) (Huron-Sud):
Budget, 2468
Crédits (Travaux publics), 2018

Bland (C. H.), 1791, 1922

Boivin (George Henry) (Shefford):
Crédits (Agriculture), 1015
Crédits (Ch. de fer) (Canaux), 1712
Crédits (Service législatif), 1735
Débats (rapport), 1140, 3376
Pensions de guerre, 3279

Boon (W. R.), 731

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Chantiers à Sorel, 1072
Crédits (Service Naval), 2098

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis), 2602
Gardiens de phares, 2603

Bowen (Fred. W.) (Durham):
Campbell (W. E.), 944

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 409
Armée de Riley, 3381
Crédits (Commission du Service Civil), 3101
Crédits (Intérieur), 2152
Crédits (Service Naval), 2087
Crédits (Travaux publics), 697, 1277, 1781, 2021
Défense Nationale, 679
Explication d'un scrutin, 1477
Grand-Tronc (employés), 1396
Grand-Tronc (grève de 1910), 870
Pénitenciers (loi), 795
Rétablissement Civil des soldats (crédit), 386
Service Naval (salaires), 419
Travaux de la Chambre, 2658

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Crédits (Agriculture), 649, 1009, 1036
Crédits (Douane), 768
Laine et lainages, 3153, 3250
Margarine, 3449
Revenus de guerre, 3295
British Empire Steel Corporation, 1076

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Budget, 2426
Crédits (Canaux), 2767, 2769

Brown (John L.) (Lisgar):
Automobiles, 3618
Canalisation du Saint-Laurent, 1217
Canaux (trafic), 707
Commission des blés, 3198
Crédits (Agriculture), 813
Crédits (Canaux), 2783
Crédits (Douane), 770, 1692
Crédits (Intérieur), 2154
Crédits (Marine), 3530
Crédits (Milice), 586
Crédits (Rét. Civil des Soldats), 135
Crédits (Service Naval), 1769, 2088
Crédits (Travail), 567
Crédits (Travaux Publics), 699
Discours du Trône, 329
Fonds patriotique, 3502
Gendarmerie à cheval, 845
Gratification (soldats), 447
Laine et lainages, 3250
Margarine, 1821

Brown (John L.) (Lisgar) — *Suite*
Opium (loi), 3037
Réserve indienne de Saint-Pierre, 470
Rétablissement civil des soldats, 3359
Service Naval (salaires), 421
Tarif de faveur britannique, 724
Viandes et conserves, 3067

Brotherton (W. P.), 2234

Bureau (L'hon. Jacques) (ministre des Douanes et de l'Accise):
Acier, 1950
Agriculture (rapport), 749
Andrews (Alfred J.), 1079
Automobiles, 1649
Canalisation du Saint-Laurent, 1345
Commerce du Dominion, 1650
Crédits (Commission du Service Civil), 3097
Crédits (Douane), 766, 1691
Drawbacks, 834, 1077
Défense Nationale, 2825
Elections (loi), 2827
Entrepôts, 1221
Fonctionnaires de l'Accise, 1792
Importations et exportations, 1390
Importations et exportations (1911 à 1922), 1678
Importations de beurre, 614, 615
Importations de bœuf, 610
Importations de liqueurs, 834
Importations de margarine, 614
Importations de mouton, 611
Importations de pommes, 612
Importations de porc, 612
Jour de l'empire et Ascension, 1787
Marchandises anglaises, 974
Margarine, 1521
Margarine (ingrédients), 707, 731
Œufs importés, 613
Perception (douanes et accise), 607
Port de Québec, 1484
Revenu des douanes, 615
Revenu (des importations), 833
Revenus de guerre, 3431
Service militaire (1917), 643
Tarif de faveur britannique, 373
Taxe sur les ventes, 373, 1222
Tiges d'acier, 1792

Burstall (Général), 1221

Cahill (Frank S.) (Pontiac):
Canalisation du Saint-Laurent, 1218
Chemins de fer et Canaux (comité), 1593
Crédits (Affaires navales), 1911
Pacifique-Canadien, 1878
Vancouver-Fraser Valley and Southern, 803

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.):
Assiniboine (Crue des eaux de l'), 3510
Budget, 2678
Commission de l'Air, 2839
Commission des pensions, 3014
Commisson du port de Québec, 3215
Crédits (Agriculture), 802, 1003, 1031
Crédits (Commerce), 2046, 2049, 3525
Crédits (Douane), 774
Crédits (Finances), 2043
Crédits (immigration), 762
Crédits (Indiens), 1225, 1235
Crédits (Intérieur), 1057, 1058, 2152
Crédits (Marine), 3526
Crédits (Pêcheries), 2187
Crédits (Rét. Civil des soldats), 1292, 1356
Crédits (Santé), 780
Crédits (Service Naval), 2061
Crédits (Travaux publics), 755, 1251
Défense Nationale, 745
Dominion Iron and Steel Co., 707
Drawbacks, 1077
Elections (loi), 2829, 2830
Engrais chimiques, 3212
Epizooties (loi), 2752
Etablissement agricole des soldats, 3426
Fait personnel, 3620, 3622
Laine et lainages, 3147, 3148, 3149
Oléomargarine et engrais, 3059
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 862
Pêcheries (loi), 2836
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1324
Pensions militaires, 3463
Pénitenciers (loi), 793,
Plantes-racines potagères, 2762, 3387, 3504
Port de Québec, 1483
Port de Saint-Jean, 849
Rétablissement civil des soldats, 3342
Revenus de guerre, 3372
Saint-Jean et Québec, 1305
Tarif douanier, 3143
Traitements et dépenses (agriculture), 590

Cameron (Alex.), 607

Campbell (W. E.), 944

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Budget, 2747
Crédits (Agriculture), 810
Crédits (Commerce), 1375
Crédits (Douane), 766, 769
Crédits (Immigration), 761
Crédits (Indiens), 1234
Crédits (Intérieur), 1046, 2164
Crédits (Milice), 1146
Crédits (Rétablissement des soldats), 3542

Campbell (Milton N.) (Mackenzie) — *Suite*
Crédits (Secrétaire d'Etat), 1689
Crédits (Travaux publics), 695
Discours du Trône, 353
Laine et lainages, 3150
Réserves indiennes (Saskatchewan), 609

Canadian Transit Co., 1764, 1788

Canalisation du Saint-Laurent, 374, 791, 1326, 1411, 2228, 2277, 2377, 2602

Canaux:
Crédits (Welland), 2765
Trafic, 707
Trent, 1390
Welland, 822, 943, 1391, 3618

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Baux de terre, 3633
Budget, 2926
Crédits (Chemins de fer), 1945, 1956
Crédits (Justice), 1289
Crédits (Milice), 2105
Crédits (Service Naval), 1905
Crédits (Service Naval), 2100
Crédits (Travaux publics), 1281
Margarine, 1852
Question de règlement, 3371

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Crédits (Agriculture), 805
Crédits (Commerce), 2852
Crédits (Finances), 757
Crédits (Justice), 1686
Crédits (Milice), 1186
Crédits (Travaux publics), 1264, 2031
Discours du Trône, 155
Impôts de guerre, 3503
Pacifique-Canadien (loi), 1622

Carroll William F.) (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):
Assurance des soldats, 3457
Avance de l'heure, 965
Canadian Transit Co., 1789
Chômage, 1086
Crédits (Agriculture), 824, 976
Crédits (Indiens), 1225
Crédits (Travaux publics), 1775, 2009
Défense Nationale, 745
Electorat des femmes, 481
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 498
Margarine, 1818
Opium (loi), 3042
Pensions militaires, 3460
Rétablissement Civil des soldats, 3334
Traitements (Travail), 567

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Crédits (Commission du Service Civil), 3104
Crédits (Travaux publics), 2021

Carte électorale (remaniement), 736, 1737, 3626

Carty (Capitaine), 1071

Casgrain (Pierre F.) (Charlevoix-Montmorency):
Armements, 371
Avance de l'heure, 964
Budget, 2688
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1718
Crédits (Commerce), 3053
Crédits (Postes), 3522
Esquimalt-Nanaïmo, 1369
Service militaire (1917), 644
Surintendant des phares, 2603

Chambre:
Acoustique, 3629
Comptabilité, 2603
Crédits (Sous-directeur des élections), 3556
Division des lois, 2325
Documents, 1295
Jour de l'empire et Ascension, 1924
Personnel, 1348, 3239
Question de règlement, 558
Séances du lundi et mercredi, 1475
Séances du mercredi, 48, 2190
Séances du samedi, 2051, 2478
Sténographes et messagers, 1390
Travaux, 9, 2657, 3014, 3121, 3168, 3382
Vacances de Pâques, 544

Chambre et Sénat (loi), 750, 791

Chambre et Sénat (crédit), 2820

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Arrêtés en Conseil, 941
Budget, 2635
Canadian Transit Co., 1789
Ch. de fer Hamilton-Queenstown, 469
Conseil privé (crédit), 408
Crédits (Agriculture), 652
Crédits (Canaux), 2771
Crédits (Finances), 757
Crédits (Intérieur), 1044, 1702
Crédits (Milice), 1997, 2105
Crédits (Mines), 1248
Crédits (Travail), 1990
Crédits (Travaux publics), 698, 1249, 2011, 2023
Rétablissement Civil des soldats (crédit), 384
Revenus de guerre, 3273
Service Naval (salaires), 417
St-Thomas-Niagara-Falls, 943
Traitements (Intérieur), 452

Charters (Samuel) (Peel):
Budget, 2580

Chemins de fer:
Agent (L') en chef du trafic de la Com. des ch. de fer, 1391
Assemblée de Toronto, 2604
Banlieue de Toronto, 2477
Barrage de Nassau, 2477
Bilan du Grand-Tronc, 1952
Brockville et Westport, 707
Buffets du réseau national, 2056
Caraquet and Gulf Shore, 1519
Charbon (importation), 934
Charbon pour les ch. de fer nationaux, 2233
Chef de la division du Trafic, 2477
Chemins de fer en 1877, 1877
Ch. de fer Nationaux, 610
Ch. de fer Nationaux (wagons), 1222
Commission, 3509
Conseil d'administration, 2876
Convention tarifaire (Nid-de-Corbeau), 1417, 1517
Coulage de chargements, 1949
Crédits, 1952, 3536
Crédits (Baie d'Hudson), 1988
Crédits (Commission), 2791
Eau fournie aux ch. de fer Nationaux, 2233
Electrification (projet), 629
Employés du Grand-Tronc, 2060
Esquimalt-Nanaïmo, 1165, 1367, 1618
Exploitation, 607
Finances, 470
Finances du Grand-Tronc et G.-T.-Pacifique, 2055
Fonds de pension, 945
Frais de transport, 1737
Fusion des Ch. de fer Nationaux, 2605
Grand-Tronc (charbon), 606
Grand-Tronc (employés), 1396
Grand-Tronc (traitements), 732
Hamilton-Queenstown, 469
Hanna et Mitchell (traitements), 470
Installations terminales d'Halifax, 361
Kamloops-Kelowna, 944
Loi, 826, 1474, 3606
Menus des ch. de fer, 1949
National-Canadien (assurances), 470
National-Canadien (traverses), 1676
Nord-Canadien, 365, 1519
Ottawa-Kingston, 1923
Ottawa à Prescott, 2057
Pacifique-Canadien (loi), 1622, 1873
Pont de l'île Perrot, 1392
Pont Victoria, 1392
Quebec-Oriental-Atlantic et Quebec-Western, 624
Rapport annuel des Ch. de fer Nationaux, 879
Réseau de l'Etat (préposé aux expropriations), 1649

Chemins de fer —*Suite.*
Saint-Jean-Québec, 1305, 1792
St-Thomas-Niagara-Falls, 943
Salaires, 405
Succession de M. Hardwell, 2235
Tarifs, 1223
Tarif de fret, 941
Tarif du Nid-de-Corbeau, 2378
Tarif de transport, 3566
Tarifs des voyageurs, 934
Tarifs (réclame) 1390
Transport des grains, 1416
Traverses des Ch. de fer Nationaux, 2230
Usines à locomotives, 707
Vancouver-Fraser Valley and Southern, 803
Wagons d'acier, 2234
Wagons-restaurants, 2058

Chemins de fer et Canaux:
Crédits (dépenses), 1704, 1924
Crédits (traitements), 1142
Crédits (prêt à la Marine Marchande), 3054

Chevrier (Edgar Rodolphe Eugène) (Ottawa):
Crédits (Commission du Service Civil), 3082
Crédits (Service Civil), 3549
Crédits (Travaux publics), 696
Rétablissement Civil des soldats, 3355

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Correspondance (Inverness Railway & Coal), 371
Crédits (Travaux publics), 1784

Chômage, 1079, 3509

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Annulation d'une loi d'Ontario, 3010
Armée du "général" Macdonald, 2277
Assurance des soldats, 3408
Avance de l'heure, 954
Banque des Marchands, 364, 2326, 3621
Budget, 2411
Camp d'instruction (milice), 1297
Canadian Exporter, 1220
Canalisation du St-Laurent, 1192, 2377
Canal Welland, 833, 943
Chemins de fer (loi), 1474, 3612
Cherté du charbon, 2058
Code Criminel (loi), 2991
Combustible, 1792
Commission provinciale, 3618
Conseil d'administration des Ch. de fer Nationaux, 2876
Crédits (Ch. de fer et Canaux), 1705

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord) —*Suite*
Crédits (Ch. de fer), 3056
Crédits (Commerce), 2996
Crédits (Finances), 776
Crédits (Justice), 1288
Crédits (Milice), 1154, 1186, 1628, 1991, 2112
Crédits (Mines), 1248
Crédits (Service Naval), 1913, 2061
Crédits (Travaux publics), 1249
Croiseurs armés (rivière Détroit), 2234
Défense Nationale, 746
Détenus, 3379
Discours du Trône, 115
Electorat des femmes, 467
Elévateurs, 3170
Enquête sur les trusts, 1920
Fonctions ministérielles, 1133
Fonds de retraite et impôt sur le revenu, 945
Haney (M. J.), 1389
Hueston (capitaine), 3012
Juges et Commissions, 364
Lac des Bois, 2988
Le Lambton, 3382
Loi des juges (Modification), 545
Marine Canadienne, 3174
Marine commerciale, 3379
Milice (dépenses), 1297
Pénitenciers, 1971
Pensions de vieillesse, 1389
Pensions militaires, 3421, 3460
Port de Québec, 1481
Premier contingent canadien, 1390
Recettes (Douanes), 469
Régiment du Prince de Galles, 1075
Rétablissement civil des soldats, 3327
Ritchie (Hugh), 3378
Séances du lundi et mercredi, 1476
Service des postes, 365
Stations de sauvetage, 365
Subvention fédérale à Ontario, 2235
Tarifs de transport, 3578
Traitement et dépenses (Travail), 462

Clark (John Arthur): Burrard):
Assurance des soldats, 3418
Biens des étrangers, 3619, 3624
Crédits (Milice), 3541
Crédits (Service Naval), 2080
Crédits (Travaux publics), 3560
Défense Nationale, 681, 748, 1348
Fisher et Oughton, 1790
Immigration asiatique, 1537
Impôt sur le revenu, 1073
Lovering (Docteur), 1221
Pensions militaires, 3461
Port de Québec, 1499
Rétablissement Civil des soldats, 3345
Revenu (des importations), 833

Code Criminel:
Loi, 361, 827, 871, 1071, 1409, 1518, 1858, 2848, 2991, 3120, 3230, 3298, 3619

Combustible, 1792

Comités:
Agriculture et Colonisation, 321
Agriculture (rapport), 1948
Agriculture (sénateur McCoig), 1919
Banques et Commerce, 321
Bibliothèque, 322
Bibliothèque et restaurant, 209
Bills d'intérêt privé, 320
Chemins de fer et Canaux, 1593
Ch. de fer, Canaux et lignes télégraphiques, 320
Comptes publics, 321, 1474
Compte rendu des Débats, 322
Débats (rapport), 1140, 3376
Elections (mutation), 596
Forêt, voies fluviales et forces hydrauliques, 322
Impressions, 321
Lois, 2007
Marine et Pêcheries, 322
Mines et minéraux, 322
Monument Baker, 3508
Mutations, 496, 544, 878, 1413
Ordres permanents, 321
Parlementaires (composition), 320
Pensions (mutation), 596
Pouvoirs, 323
Privilèges et élections, 320
Restaurant, 322
Rétablissement Civil des soldats, 495
Sélection, 8

Commerce:
Commissions, 2603
Commerce du grain (jugement), 1788
Commission des blés, 471, 947, 2325, 3397
Crédits, 702
Crédits (Antilles), 3045
Crédits (Commission), 1732
Crédits (élévateurs), 2996
Crédits (expédition canadienne en France), 2050
Crédits (loi des grains), 2852
Crédits (prime sur le lin), 1375
Crédits (recherches industrielles et scientifiques), 1386
Crédits (service à la vapeur de Vancouver), 2046
Crédits (service à la vapeur), 2049
Crédits (subventions), 3523
Crédits (subventions aux paquebots), 2045
Elévateurs, 610, 1220, 3170
Elévateurs (surplus), 1416

Commerce — *Suite*
Enquête sur les grains, 49, 708, 1190
Enquête sur le lait, 829
Lignes de navigation (subvention), 615
Mexique, 606
Primes à l'acier, 3377
Population classée du Canada, 1648
Service du cabotage, 3170
Service des Antilles, 2377

Commission:
Commission de l'Aéronautique, 363
Commission des achats. Crédits (appointements), 2043
Commission des blés, 3192, 3559
Commission du lac des Bois, 2044, 2988
Commission des pensions, 3059
Commission du port de Montréal, 601
Commission Régie interne, 8
Commission du Service civil, 362
Commission du Service civil. Crédits (appointements), 3032

Conférences:
Armements, 376, 791
Baux de terre, 3630
Cannes et Gênes, 828
Concessions de terres, 3630
Crédits (Gênes), 1733
Gênes, 872, 1477
Impériale, 5, 2821
Limitation des armements, 9, 596
Premiers ministres, 9, 1077, 2061
Tempérance, 3630

Con-Rein, 1397
Conseil privé:
Arrêtés, 941

Coote (George Gibson) (Macleod):
Automobiles, 1649
Banques, 1191
Banques autorisées, 1919
Billets du Dominion, 3171
Budget, 2742
Bureau de poste de Macleod, 2822
Code Criminel (loi), 2851
Commerce du Dominion, 1650
Commission de vente du blé, 3200
Commission du Commerce, 2603
Crédits (Agriculture), 659, 977, 3538
Crédits (Chemins de fer), 2791
Crédits (Commerce), 1384
Crédit (Commission du Service Civil), 3120
Crédits (Finances), 3558
Crédits (Immigration), 3082
Crédits (Indiens), 1229
Crédits (Intérieur), 1059, 2180
Crédits (Justice), 1291
Enquête sur le tarif, 2236

Coote (George Gibson) (Macleod) — *Suite*
Gendarmerie à cheval, 2604
Immigration italienne, 2190
Indiens du sang, 2987
Primes à l'acier, 3377
Revenus de guerre, 3276, 3437
Sans-travail (Les), 3379
Tarifs (réclame), 1390
Tarif douanier, 3140, 3257

Copp (Hon. A. B.) (Secrétaire d'Etat):
Appareils de sauvetage, 1296
Appointements (Travail), 493
Arsenal de la Rivière-du-Loup, 1190
Biens des étrangers, 1923, 3619, 3624
Bland (C. H.), 1922
Bureaux de poste, 830
Canadian-Freighter, 971
Caraquet and Gulf Shore, 1519
Cartes topographiques, 1648
Carty (Capitaine), 1071
Classement des fonctionnaires, 1949
Commission du Service Civil, 362, 832, 878, 942
Conférence du travail, 829
Crédits (Archives), 705, 1690
Crédit (Chambre et Sénat), 2821
Crédits (Ch. de fer et Canaux), 1726
Crédits (Secrétariat de l'Etat), 704, 1688, 2043, 2995, 3516
Crédits (Travaux publics), 2010
Dépenses et population du Yukon, 2476
Division de l'Architecte, 972
Division des lois de la Chambre, 2325
Drapeaux, 599
Edifice Dennis, 3378
Fisher et Oughton, 1790
Femmes mariées employées aux postes, 1675
Foran (John J.), 2234
Graham (Mlle Nora), 599
Haney (M. J.), 1389
Huile (Colombie-Anglaise), 732
Immigration d'anciens soldats, 3170
Impôt sur le revenu, 3121
Lamontagne (Ernest), 830
Liste du Service Civil, 730
Lusitania (réclamation), 3617
Macpherson (Duncan), 2822
Monuments (lieux historiques), 468
Mulvey (Thomas), 3380
Naturalisation (loi), 3454
O'Connor (W. F.), 2055
Pension de vieillesse, 1389
Port de Saint-Jean, 1415
Provinces en 1877,
Quai de l'Orignal, 1223
Recettes (Douanes), 469
Rectification, 1738

Copp (L'hon. A. B.) (Secrétaire d'Etat) — *Suite*
Réparations allemandes, 372
Retraites des fonctionnaires, 1679, 3043, 3166
Ritchie (Hugh), 3379
Secrétaire de la Commission du Service Civil, 831
Service Civil (classement), 1297
Veit et Bland, 1791

Crerar (Hon. T. A.) (Marquette):
Ajournement de Pâques, 826
Armements (Limitation des), 3184
Budget, 2478
Carte électorale (remaniement), 1738
Chemins de fer (loi), 3613
Commission d'enquête sur les grains, 49
Commission des blés, 375, 3402
Conférences de Cannes et Gênes, 828
Conférence de Gênes, 1477
Crédits (Affaires navales) salaires, 418
Crédits (Agriculture), 587, 648, 825
Crédits (Archives), 1690
Crédits (Canaux), 2768
Crédits (Ch. de fer et Canaux), 1706, 1925, 3054
Crédits (Commerce), 2996, 3050
Crédits (Com. du Service Civil), 3096
Crédits (Conférence de Gênes), 1733
Crédits (Douanes), 766, 768, 1693
Crédits (Finances), 1691
Crédits (Intérieur), 454, 2175
Crédits (Justice), 1686
Crédits (Marine), 1694
Crédits (Milice), 415, 1609
Crédits (Secrétariat d'Etat), 1688
Crédits (Service Naval), 2101
Crédits (Travail), 457, 578
Défense Nationale, 670, 743
Deuil de l'Orateur, 495
Discours du Trône, 49
Fait personnel, 2656
Gendarmerie à cheval, 840
Grains (Trafic des) jugement, 1951
Gratification (soldats), 442
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 541
Immigration asiatique, 1584
Immigration (loi), 1408
Jour de l'empire et Ascension, 1924
Margarine, 1839, 3447
Présidence de la Chambre, 4
Rapport (Agriculture), 784
Règlement (amendement au budget), 2541
Représentation proportionnelle, 1669
Rétablissement civil des soldats (crédit), 395
Revenus de guerre, 3441

Crerar (L'hon. T. A.) (Marquette) — *Suite*
Séances du lundi et mercredi, 1475
Tarif douanier, 3130
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1428, 1469, 2378
Vente des blés (rapport), 2940

Croix-Rouge, 3405

d'Anjou (Joseph-Emile - Stanislas - Emmanuel) (Rimouski):
Crédits (Milice), 1609
Discours du Trône, 303

Dauphinée (Charles), 1920

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Commission des blés, 2325
de Beaux, Robert (réclamation), 2327

Déchêne (Aimé Miville) (Montmagny):
Margarine, 1818

Décret ministériel (dépôt), 8

Défense Nationale:
Défense Nationale, 737, 791, 2824
"Aurora", "Patriot" et "Patricia", 2057
Collège royal de marine, 2478
Commission de l'Air, 2838, 2844
Commission de l'Air (loi), 2377
Ministère (création), 646, 660
Crédits (Commission de l'Air), 1739
Etat-major de la marine, 1792
Défense Nationale (loi), 546
Marine de guerre, 974
Marine marchande, 946
Crédits (police à cheval), 780
Crédits (radiotélégraphie), 1766
Sans fil Marconi, 1074
Vaisseaux de guerre, 832

Demers (M.-S.), bureau de l'impôt (Montréal), 607

Denis (Arthur-J.) (Saint-Denis):
Discours du Trône, 344
Lamontagne, Ernest, 830

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Budget, 2904
Epizooties (loi), 2758
Fonctions ministérielles, 1122
Rétablissement Civil des soldats, 3339
Tabac, 2908
Tarifs de transport, 3573
Transports par ch. de fer, 2907

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Aluminium Co. of America, 1390
Aluminium Electric Co., 731
Boon (W. R.), 731
Champlain (bateau), 1415
Classement des fonctionnaires, 1949

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie)—*Suite*
Conférence Impériale, 2821
Crédits (Com. du Service Civil), 3108
Electrification (Ch. de fer Nationaux),
Employés de la marine commerciale, 3010
Fait personnel, 3383
Maladies professionnelles, 1392
Miliciens, 2656
Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 8821
Policiers du port de Montréal, 3011
Port de Montréal, 601
Protection des ouvriers (contre les accidents), 835
Sans fil Marconi, 1074
Service des Antilles, 2377
Remorqueurs (port de Montréal), 599
Veit et Bland, 1791

Dickie (Charles Hubert) (Nanaïmo):
Ch. de fer Esquimalt-Nanaïmo, 1618
Discours du Trône, 337
Immigration asiatique, 1538
Margarine, 1846

Discours du Trône, 10, 49, 97, 121, 172, 210, 257, 300, 323,

Dominion Chain Co., 3508

Dominion Iron and Steel Co., 707, 2190

Doherty, Le très hon. C. J., 707

Doherty (Manning):
Embargo sur le bétail, 1347

Douanes:
Acier, 1950
Automobiles, 1649
Commerce du Dominion, 1650
Crédits (appointements), 1691
Crédits (traitements), 766
Drawbacks, 834, 1077, 2376
Entrepôts, 1221
Importation d'anthracite, 2377
Importations et exportations, 1390
Importations et exportations 1911 à 1922), 1678
Importations de beurre, 614, 615
Importations de bœuf, 610
Importations de liqueurs, 833
Importations de margarine, 614
Importations de mouton, 611
Importations de pommes, 612
Importations de porc, 612
Loi, 3494
Marchandises anglaises, 974
Margarine, 1521
Œufs importés, 613
Perceptions, 607
Recettes, 469

Douanes—*Suite*
Revenu des Douanes, 615
Revenu des importations, 833
Tarif de faveur britannique, 373
Taxes sur les ventes, 1222
Tiges d'acier, 1792

Drayton (Sir Henry L.) (York-Ouest):
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 409
Affaires navales (Salaires), 416
Amirauté (L') (loi), 2840
Assurances des soldats, 3407, 3456
Avance de l'heure, 950
Budget (1922), 2147, 2191
Canalisation du Saint-Laurent, 2228
Commissaires (Vancouver), 2839
Commissaires de l'Air, 2838
Commission du port de Québec, 3213
Code Criminel (loi), 2850
Crédits (assurances), 797
Crédits (auditeur général), 798
Crédits (Commerce), 1376, 3002
Crédits (Défense Nationale), 781, 1745
Crédits (Douanes), 767, 1692
Crédits (Finances), 757, 775, 1681
Crédits (Justice), 1285, 1686
Crédits (Milice), 2993
Crédits (provisoires), 371, 376, 597
Crédits (Rét. Civil des Soldats), 1291
Crédits (Santé publique), 780
Crédits (Secrétaire d'Etat), 2996
Crédits (Service Civil), 3549
Crédits (Service Naval), 1771
Crédits (Travail), 781
Crédits (Travaux publics), 1270, 1777
Discours du Trône, 193
Douanes (loi), 3494
Fonds patriotique, 3495
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 539
Impôt de guerre, 3502
Laine et lainages, 3146, 3147, 3148, 3251
Loi des Douanes, 3242
Marine marchande (loi), 2838
Nouvel emprunt, 1141
Opium et drogues, 2842
Outlook (The) 827
Pêcheries (loi), 3030
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1320
Pensions militaires, 3422, 3458
Ports publics, 3028
Port de Québec, 1480
Rapport annuel des Chemins de fer Nationaux, 924
Rétablissement Civil des soldats (crédit), 387
Retraite du Service public, 3166
Revenu de l'Intérieur, 3260

Drayton (Sir Henry L.) (York-Ouest) — *Suite*
Revenu et audition (loi), 3060
Revenus de guerre, 3276, 3427
Tarif douanier, 3122, 3251
Tarif du Nid-du-Corbeau, 1456
Tarif de transports, 3573
Taxe sur les ventes, 1222
Tempérance (loi), 3020
Traitements (Intérieur), 450
Traitements et dépenses (Travail), 457
Traitements du travail, 546
Viandes et conserves alimentaires, 3167

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Budget, 2293
Crédits (Travaux publics), 2021
Revenu de l'Intérieur, 3269

Duff (William) (Lunenburg):
Aéronautique, 363
Avance de l'heure, 966
Commission du Service Civil, 362
Con-Rein, 1398
Courses internationales (haute mer), 1399
Crédits (Commission du Service Civil), 3112
Crédits (Commerce), 3049
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Intérieur), 1694
Crédits (Marine), 1505, 1513, 1694, 3531
Crédits (Milice), 1147
Crédits (Service Naval), 1772, 1865, 1889, 2071
Crédits (Travaux publics), 1266, 1275, 2019
Défense Nationale, 744
Drapeaux, 599
Installations terminales d'Halifax, 361
Marine commerciale, 468
Marine marchande (loi), 2837
Marine royale canadienne, 363
Navires en bois, 361
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 863
Pensionnés en Nouvelle-Ecosse, 616
Port de Saint-Jean, 363
Port de Toronto, 362
Revenus de guerre, 3432
Viandes et conserves, 3066
Elections dans Vaudreuil-Soulanges, 319
Elections fédérales (fonds), 1523
Elections fédérales (loi), 469, 1787, 2827
Elections fédérales (rapport), 878
Electorat des femmes, 471

Elliott (Preston) (Dundas):
Crédits (Travaux publics), 1257

Elliott, William (Waterloo-Sud):
Budget, 2368
Embargo (bétail), 1347

Elliott (William) (Waterloo-Sud) — *Suite*
Emeute de Québec, 1523
Emigration (1911 à 1921), 1191
Empire et Ascension (Jour de l'), 1787
Esquimalt (bassin de radoub), 596

Ethier (Joseph-Arthur-Calixte) (Deux-Montagnes):
Crédits (Indiens), 1227
Faillite (loi), 1140, 1679

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Avance de l'heure, 958
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1925, 1966
Electorat des femmes, 471
Margarine, 1806
Rapport (Agriculture), 786
Traitements (Travail), 575

Evans (John) (Saskatoon):
Armoiries, 3619
Crédits (Agriculture), 588, 998
Crédits (Canaux), 2776
Crédits (Chemins de fer), 1981, 2812
Crédits (Douanes), 770
Crédits (Finances), 777
Crédits (Emigration), 763, 3080
Crédits (Intérieur), 2152
Crédits (Service Naval), 2091
Crédits (Travaux publics), 1263
Discours du Trône, 297
Drawbacks, 834, 1077
Laine et lainages, 3147
Lignes de navigation (subvention), 615
Pacifique-Canadien (loi), 1623
Revenus de guerre, 3434
Tarif douanier, 3130
Tarif du Nid-du-Corbeau, 2378

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Eau fournie aux Chemins de fer Nationaux, 2233
Importation de beurre, 615

Faillite (loi), 706, 826, 1140, 1410, 1679, 2053, 3043, 3628

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Budget, 2250
Drawbacks, 2376
Revenu de l'Intérieur, 3264

Fielding (L'hon. William Stevens (ministre des Finances):
Alcool, 1223
Assurance des soldats, 3410
Assurances (loi-1917), 1220
Assurances (loi), 1478
Automobiles, 3618
Avance de l'heure, 370, 1293

Fielding (L'hon. William Stevens) (ministre des Finances) — *Suite*
Banque des Marchands, 364, 3622
Banques, 871, 1191, 3616
Banques autorisées, 1920
Billets de banque, 3173
Billets fédéraux, 942, 3171,
Billets fédéraux et réserve d'or, 708
Bons non-imposables, 2989
British Empire Steel Corporation, 1076
Budget, 2860
Budget supplémentaire, 1268
Bureaux de l'impôt (Montréal), 607
Bureaux de l'impôt (Saint-Jean), 832
Caisses de petites économies, 2061, 3166
Canadian Transit Co., 1789
Canalisation du Saint-Laurent, 791
Change relatif à la solde des militaires, 832
Chemins de fer et garanties, 3172
Chemins de fer (salaires), 407
Compagnies de prêt, 3160
Cours monétaire (loi), 3060
Crédits (Agriculture), 1031
Crédits (Assurances), 796, 798
Crédits (Auditeur général), 797
Crédits (Canaux), 2773
Crédits (Douanes), 1693
Crédits (Finances), 755, 1680, 1691, 1775 1860, 2043, 2513, 3534
Crédits (Marine), 3530
Crédit provisoire, 371, 375, 597
Crédits (Service Naval), 1772
Crédits (Travaux publics), 754, 699, 1266, 1274, 2008
Dépôt d'élection, 1077
Dépôt d'épargne, 1951
Douane (loi), 3494
Echéance des emprunts, 3012
Emprunts spéciaux, 3494
Enquête sur le tarif, 2236
Exposé du budget (1922), 2123
Fait personnel, 683
Félicitations, 3297
Fonds de retraite, 831
Fonds patriotique, 3174, 3383, 3495
Ford Company, 3617
Gratification (soldats), 440
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 542
Immigration (loi), 871
Impôt de guerre, 3502
Impôt sur les profits d'affaires, 1674
Impôt sur le revenu, 363, 708, 1073, 3121, 3376, 3380
Intérêt des banques, 3619
Laine et lainages, 3146, 3148, 3149, 3153, 3154, 3253
Loi des Douanes, 3240
Loi des Finances, 1787, 1860
Margarine, 1832

Fielding (L'hon. William Stevens) (ministre des Finances) — *Suite*
Nickel (Flancs de), 3170
Nouvel emprunt, 1139, 1141
Obligations d'impôt, 832
Or en Canada, 2989
Pensions (troupes impériales), 8770
Rapport (Auditeur général), 1476
Règlement (amendement au budget), 2541
Règlement (question de privilège), 2657
Réserve d'or, 3173
Revenu consolidé, 1220
Revenu de l'Intérieur, 3258
Revenu et audition (loi), 3060
Revenu et dépenses, 1221
Revenus de guerre, 3270, 3427
Riordon Company, 370, 607
Secrétaire du Gouverneur (crédit), 755
Subvention fédérale à Ontario, 2235
Tarif douanier, 3122, 3248
Taxe sur le revenu, 934
Travaux de la Chambre, 3168, 3382

Finances:
Automobiles (taxe), 3618
Banque des Marchands, 2326, 3621
Banques autorisées (impôt), 1415
Banques, 871, 3616
Banques autorisées, 1191, 1919
Billets de banque, 3173
Billets fédéraux, 942, 3171
Billets fédéraux et réserve d'or, 708
Budget, 2123, 2191, 2860, 2876
Budget supplémentaire, 1268
Bureaux de l'impôt (Montréal), 607
Bureaux de l'impôt (Saint-Jean), 8932
Bons non-imposables, 2989
Caisses de petites économies (loi), 1140
Caisses de petites économies, 3061, 3166
Change relatif à la solde des militaires, 832
Chemins de fer et garanties, 3172
Classement des prévisions budgétaires (obstacles), 568
Compagnies de prêts, 3160
Cours monétaires, 1140
Cours monétaire (loi), 3060
Crédit provisoire, 371, 375, 597
Crédits, 775
Crédits (administration), 775
Crédits (billets), 3513
Crédits (budget supplémentaire), 1680
Crédits (enquête sur le contrôle du papier), 1691
Crédit financier, 1301
Crédits (institut), 3558
Crédits (Save the Children's Fund), 3534
Crédits (taxe d'affaires, etc.), 2043
Crédits (traitements), 755, 3522
Dépôt d'élection, 1076

Finances — *Suite*
Dépôt d'épargne, 1951
Echéance des emprunts, 3012
Emprunt, 1139, 1141
Emprunts spéciaux, 3493
Flans de nickel, 3170
Fonds patriotique, 3174, 3383, 3495
Ford Company, 3617
Impôt de guerre, 3376, 3502
Impôt sur les profits d'affaires, 1674
Impôt sur le revenu, 338, 363, 1073, 1313, 1414, 3121
Intérêts de banques, 3619
Loi, 1787, 1860, 3625
Loi des Douanes, 3240
Obligations d'impôt, 831
Or en Canada, 2989
Pension (administration) impôt, revenu, 945
Réserve d'or, 3173
Revenu consolidé, 1220
Revenu de l'Intérieur (loi), 3257
Revenu et audition (loi), 3060
Revenu et dépenses, 1221
Revenu spécial de guerre, 3495
Revenus de guerre, 3270, 3527
Secrétariat du Gouverneur (crédit), 755
Subvention fédérale à Ontario, 2235
Tarif douanier, 3122, 3248
Taxe du revenu, 934

Findlay (John Walter) (Bruce-Sud):
Budget, 2910
Indiens détenus en prison, 1738
Potlatch, 1593

Fisher & Oughton, 1790

Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):
Crédits (Com. du Service Civil), 3107
Femmes mariées employées aux postes, 1675
Fonctionnaires des Postes, 1076
Pension du vieil âge, 1315
Pointe Gatineau (traversée), 1414, 1678
Service Civil (classement), 1296

Foran (John J.), 2234

Forest (Médard), 2376

Forke (Robert) (Brandon):
Crédits (Crue de l'Assiniboine), 3565
Crédits Boy Scouts (Finances), 777
Crédits (Indiens), 1233
Crédits (Intérieur), 2154, 2168
Crédits (Milice), 2105
Crédits (Pêcheries), 2187
Crédits (Service Naval), 2098
Crédits (Travaux publics), 2922
Discours du Trône, 75
Etablissement agricole (soldats), 468
Tarif douanier, 3252

Fortier (Hyacinthe Adélard) (Labelle):
Avance de l'heure, 970
Budget, 2295
Crédits (Agriculture), 802, 1002
Margarine, 1816
Service militaire (1917), 645
Tarif douanier, 3126

Fournier (Ch.-Alphonse) (Bellechasse):
Bland (C. H.), 1922
Carty (Capitaine), 1071
Commission du Service Civil, 942
Crédits (Travaux publics), 2020
Dépôt d'élection, 1076
Division de l'architecte, 972
Secrétaire de la Commission du Service Civil, 831

Gaboury (L.-J.), 3617

Gardiner (Robert): (Medicine-Hat):
Assurances des soldats, 3452
Budget, 2643
Crédits (Agriculture), 1011
Crédits (Chemins de fer), 1983
Crédits (Finances), 776
Crédits (Mines), 1246
Crédits (Postes), 2818
Crédits (Travaux publics), 1773
Indemnité de vie chère, 1269
Pacifique-Canadien (loi), 1877
Rapport (Agriculture), 790
Revenu de guerre, 3278

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Billets de banque, 3173
Billets fédéraux, 3172
Chemins de fer et garanties, 3172
Code Criminel (loi), 3234
Crédits (Affaires navales), 2061
Crédits (Agriculture), 587, 653, 979
Crédits Boys Scouts (Finances), 778
Crédits (Commerce), 3046, 3524
Crédits (Défense Nationale), 1740
Crédits (Hygiène), 780
Crédits (Immigration), 3081
Crédits (Indiens), 1234
Crédits (Intérieur), 1042, 1060, 2155
Crédits (Pêcheries), 2189
Crédits (Rétablissement civil des soldats), 405
Crédits (Travail), 583, 1070
Crédits (Travaux publics), 2024
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 521
Morning Albertan (dépêche), 2876
Obligations d'impôt, 831
Parlement (convocation), 3626
Patrouille aérienne, 1076
Pieds-Noirs (Indiens), 2236

Garland (Edward J.) (Bow-River) — *Suite*
Rapport (Agriculture), 787
Règlements postaux, 3616
Réserve d'or, 3173
Rétablissement Civil des soldats, 3366

Garland (William Foster) (Carleton):
Brotherton (W. P.), 2234
Budget, 2320
Courrier de Lachenaie, 2822
Crédits (Agriculture), 656, 812
Crédits (Chemins de fer), 2812
Crédits (Service Civil), 3549
Fonds de retraite, 831
Gendarmerie à cheval, 2056
Grand-Tronc (traitements), 732
Indemnité, 606
Indemnité de vie chère, 3616
Indemnité (Service public), 471
Ottawa-Kingston, 1923
Ottawa-Pembroke (route), 1678
Ottawa à Prescott, 2057
Square (Le) Cartier, 2056
Tarif postal, 3381

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Acoustique de la Chambre, 3630
Arsenal (Rivière-du-Loup), 1190
Bateaux-phares, 1192
Bateaux-phares (combustible), 606
Chemins de fer Nationaux (wagons), 1222
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1708
Crédits (Justice), 1290
Fonds de Pension, 945
Jeunes délinquants, 468
Jour de l'empire et Ascension, 1924
Phares et radiotélégraphie, 368
Question de privilège, 3239

Gendarmerie à cheval, 374, 835, 2604
Crédits, 2149
Crédits (établissement), 3515

Gendron (Romuald-M.) (Wright):
Edifice Dennis, 3377

German (William M.) (Welland):
Canalisation du Saint-Laurent, 1331
Impôt sur le revenu (loi), 1313
Port de Trenton, 3511
Tarifs de transport, 3604

Gervais (Théodore) (Berthier):
Inglis Boiler Works, 736

Gwatkin (Général), 1221

Good (William Charles) (Brant):
Budget, 2449
Carte électorale (remaniements), 1737
Code Criminel (loi), 2991

Good (William Charles) (Brant) — *Suite*
Commission de vente de blé, 3205
Crédits (Agriculture), 1001
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1706
Crédits (Indiens), 1230
Crédits (Justice), 3516
Crédits (Milice), 1153
Crédits (Travail), 3544
Crédits (Travaux publics), 1278, 1773, 2016
Gendarmerie à cheval, 848
Gratification (soldats), 434
Haut commissaire (traitements), 413
Laine et lainages, 3146, 3147, 3148, 3253
Impôt sur les profits d'affaires, 1674
Loi des douanes, 3246
Margarine, 1853
Opium (loi), 3037
Plantes-racines potagères, 3394
Port de Québec, 1484, 1500
Représentation proportionnelle, 1650
Revenus de guerre, 3287
Tarif de faveur britannique, 725
Tarif douanier, 3125, 3253

Gordon (George Newcombe) (Peterborough-Ouest):
O'Connor (W. F.), 2055

Gouin (Sir Lomer) (Laurier-Outremont):
Allan (Sir Montague), 878
Annulation d'une loi d'Ontario, 3010
Appointements et dépenses, 449
Banque des Marchands, 2326
Baux de terres, 3486, 3633
Budget, 2673
Code Criminel (loi), 1518, 1558, 2848, 2991, 3238
Commissions provinciales, 3618
Cour Suprême (loi), 2476, 2992
Cour Suprême (vacance), 3455
Crédits (Gendarmerie à cheval), 2149
Crédits (Justice), 1285, 1686, 3513
Détenus, 3379
Discours du Trône, 139
Doherty (C. J.), 707
Faillite (loi), 706, 2053, 3042, 3628
Grains (loi), 1141
Grains (Trafic des), jugement, 1859, 1951
Grève de Winnipeg, 1191
Hueston (Capitaine), 3012
Immigration (loi), 1517
Jeunes délinquants, 468
Juges et Commission, 364
Juges (loi), 2848
Loi des juges (modification), 544
Nomination d'un juge, 422
Pénitencier, 1791
Pénitencier (loi), 544, 791
Pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, 2821

Gould (Oliver Robert) (Assiniboïa):
Allan (Sir Montague), 878
Assurance (loi), 3161
Avance de l'heure, 960
Briquetterie de Bienfait, 604
Budget, 2730
Code Criminel (loi), 2849
Crédits (Commerce), 3524
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Agriculture), 588, 652, 822
Crédits (Auditeur général), 798
Crédits (Douane), 772
Crédits (Indiens), 1243
Crédits (Intérieur), 1049, 3542
Crédits (Marine), 3529
Crédits (Milice), 1156, 1184, 1616, 1997
Crédits (Santé publique), 2040
Crédits (Secrétaire d'Etat), 1688
Crédits (Service Naval), 1763
Crédits (Commerce), 3005
Crédits (Travaux publics), 754, 1284
Elections (loi), 2831
Fléau de sauterelles, 471
Fonctions ministérielles, 1101
Gendarmerie à cheval, 844
Laine et lainages, 3149, 3154
Lignite, 1649
Milice (salaires), 415
Opium (loi), 3035
Salaires, dépenses (Milice), 586
Tarif douanier, 3149
Tempête dans l'Ouest, 3511
Woodmen of the World, 1924

Gouverneur général:
Discours du Trône, 6

Graham (Mlle Nora), 599

Graham (L'hon. George P.) (Essex-Sud):
Aéronautique, 363
Artillerie, 368
Assurance (loi), 3164
"Aurora", "Patriot" et "Patricia", 2058
Burstall (Général), 1222
Camp d'instruction (Milice), 1297
Champ de tir, 3171
Chambre et Sénat (loi), 750
Collège royal de Marine, 2478
Commission de l'Air (loi), 2377, 2838
Conseil de la Milice, 2057
Chemins de fer Nationaux, 610
Crédits (Canaux), 2784
Crédits (Chemins de fer), 2795
Crédits (Défense Nationale), 780, 1739
Crédits (Finance), 3558
Crédits (Milice) 585, 1143, 1188, 1594, 1728, 1991, 2104, 2993, 3516, 3541
Crédits (Radiotélégraphie), 1766

Graham (L'hon. George P.) (Essex-Sud) — *Suite*
Crédits (Service Naval), 1753, 1861, 1888, 1991, 2061
Crédits (Travail), 552
Crédits (Travaux publics), 1267
Défense (La) Nationale, 546, 646, 660, 737, 1352, 2824
Dépenses (1890 à 1913), 1297
Dépenses (Milice, 1911 à 1922), 1299
Etat-major de la marine, 1792
Exercices annuels de la milice, 1299
Exploitation des chemins de fer, 607
Fonctions ministérielles, 1118
Fonds de cantine, 2236
Gendarmerie à cheval, 374, 836, 2056
Généraux Burstall et Gwatkin, 1222
Grand-Tronc (charbon), 606
Instruction militaire, 2603
Gwatkin (Général), 1222
Lambton (Le), 3382
Long Branch (champ de tir), 370
Lovering (Docteur), 1679
MacBrien (Général), 1679
Mackenzie-Mann, 607
Marine canadienne, 3174
Marine de guerre, 974
Marine marchande (assurances), 606
Marine royale canadienne, 363
Milice (salaires), 413
Miliciens, 2656
Patrouille aérienne, 1076
Pensions aux mères-veuves de soldats décédés, 1320
Premier contingent canadien, 1390
Pont de Niagara, 1501
Réclamations de guerre, 1300
Régiment du Prince de Galles, 1075
Revenus de guerre, 3275
Sans-fil Marconi, 1074
Service Naval (salaires), 416
Square (Le) Cartier, 2056
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1426
Tarifs (réclame), 1390
Vaisseaux de guerre, 833

Grand-Tronc:
Arbitrage, 372
Grève de 1910, 870

Grains (loi), 1141

Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Travaux publics (crédits), 1250, 2012
Sardines, 1192

Guerre:
Premier contingent canadien, 1390
Règlement des réclamations, 1300

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Biens en déshérence (loi), 2847
Budget, 2892
Code Criminel (loi), 1409, 2848
Crédits (Chemins de fer), 3537
Crédits (Commerce), 1376, 2049, 3523
Crédits (Défense Nationale), 1743
Crédits (Finances), 776, 2043
Crédits (Immigration), 3072, 3521
Crédits (Indiens), 685
Crédits (Intérieur, 1041, 1060
Crédits (Marine), 1508
Crédits (Milice), 1146, 1172, 1610, 1991, 2105, 2994
Crédits (Mines), 1248
Crédits (Radiotélégraphie), 1766
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1354
Crédits (Service d'Etat), 2043
Crédits (Service législatif), 1734
Crédits (Service Naval), 1765, 1863, 1991, 2068
Crédits (Travail), 563, 1990
Crédits (Travaux publics), 697, 751, 1253, 1272, 2007
Crédits (Santé publique), 2039
Défense Nationale, 546, 661, 741
Elections (loi), 2827
Electorat des femmes, 474
Epizooties (loi), 2753
Faillites (loi), 1410
Fonctions ministérielles, 1104
Immigration (loi), 1408
Loi électorale, 1311
Pénitenciers (loi), 792
Port de Montréal, 1503
Port de Québec, 1487
Salaires, dépenses (Milice), 585
Tempérance (loi), 3015
Vente des blés (rapport), 2986

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Cameron (Alex.), 607
Crédits (Agriculture), 998
Crédits (Douane), 771
Crédits (Milice), 1187, 1613, 1998
Crédits (Travail), 565
Doherty (C. J.), 707
Plantes-racines potagères, 3387
Riordon Co., 607
Tarif douanier, 3140, 3250
Taxe du revenu, 934

Hammell (William James) (Muskoka):
Phares Parry-Sound, 832

Haney (M. J.), 1389

Hanna (D. B.), 470

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Appointements (Travail), 493
Canadian Transit Co., 1789
Caraquet and Gulf Shore, 1519
Chantiers de Sorel, 605
Conseil privé (crédit), 409
Cour Suprême (vacance), 3455
Crédits (Agriculture), 649, 800
Crédits (Archives), 705
Crédits (Canaux), 2785
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1143
Crédits (Commerce), 1376, 2046, 2047, 3524
Crédits (Indiens), 1225
Crédits (Intérieur), 1703
Crédits (Justice), 1288, 1686
Crédits (Marine), 3259
Crédits (Milice), 1999
Crédits (Mines), 693
Crédits (Postes), 2817
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1361
Crédits (Secrétaire d'Etat), 2043
Crédits (Travail), 460
Crédits (Travaux publics), 695, 1248, 1782, 2010
Défense Nationale, 739
Elections (loi), 2827
Flans de nickel, 3170
Graham (Mlle Nora), 599
Haut commissaire (traitements), 417
Importation d'anthracite, 2377
Pensions militaires, 3469
Plantes-racines potagères, 3386
Port de Saint-Jean, 853
Quai du fleuve Saint-Jean, 2230
Revenu de l'Intérieur, 3260
Revenus de guerre, 3274
Saint-Jean-Québec, 1307, 1792
Service Naval (salaires), 416

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Crédits (Agriculture), 1016, 1036
Crédits (Douane), 769
Crédits (Intérieur), 2173
Crédits (Service Naval), 2104
Crédits (Travaux publics), 1249, 1260
Discours du Trône, 304
Pensions militaires, 3482
Rétablissement Civil des soldats, 3368
Reveuus de guerre, 3276

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Budget, 2694
Canalisation du Saint-Laurent, 1327
Chemins de fer de Toronto, 2477
Crédits (Agriculture), 1029
Crédits (Canaux), 2772

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest) — *Suite*
Crédits (Chemins de fer), 1937
Crédits (Finances), 756
Crédits (Marine), 3531
Crédits (Milice), 1145
Crédits (Travail), 575
Crédits (Travaux publics), 757, 1272
Elections (loi), 2829
Gendarmerie à cheval, 838
Impôt sur le revenu, 708
Jour de l'empire et Ascension, 1924
Loi électorale, 1311
McDonald (John N.), 3378
Rapport (Agriculture), 790
Rétablissement Civil des Soldats (crédits), 385
Tarif douanier, 3126

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Crédits (Intérieur), 1060
Epizooties (Agriculture), 2123

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Budget, 2352
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1723
Crédits (Commerce), 1739
Crédits (Immigration), 761
Crédits (Milice), 1184, 2115
Crédits (Santé publique), 2036
Crédits (Travail), 549
Crédits (Travaux publics), 2030
Fait personnel, 2478
Fonctions ministérielles, 1120

Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 496, 596

Hubbs (John) (Prince-Edouard):
Alcool, 1223

Hudson (Albert Blellack) (Winnipeg-Sud):
Immigration et Code Criminel (lois), 3302
Lac des Bois (loi), 3217
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1458

Hueston (Capitaine), 3012

Hughes (James J.):
Budget, 2245
Crédits (Chemins de fer), 1944, 1975
Crédits (Commission du Service Civil), 3095
Crédits (Marine), 1508
Crédits (Milice), 1152
Crédits (Service Naval), 2079
Crédits (Travaux publics), 1275, 2008
Discours du Trône, 233
Loi des Douanes, 3247

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Commission des Pensions, 3012
Immigration asiatique, 1541
Recettes postales, 2058

Hygiène:
Crédits, 780
Crédits (secours, etc.), 1730
Maladies vénériennes, 942
Narcotiques, 1392, 1301

Immigration:
Crédits (Colonisation), 3070
Crédits (frais de gestion), 1729
Crédits (traitements et dépenses), 758
Crédits (traitements), 3517
Fonctionnaires, 2988
Immigration en 1922, 2235
Immigration des artisans, 2228
Immigration italienne, 2190
Immigration (loi), 2227
Immigration (repas), 2989
Immigration (traitements), 1920

Immigration asiatique, 735, 1524

Immigration au Canada, 1952

Immigration chinoise, 5311, 3621

Immigration japonaise, 1301, 1413, 1473

Immigration (loi), 361, 870, 1402, 1517, 3298

Immigration orientale, 878, 976, 1793

Indiens:
Crédits, 684
Crédits (Colombie-Anglaise), 3554
Crédits (grain de semence), 1729
Crédits (Nouveau-Brunswick), 1225
Crédits (Nouvelle-Ecosse), 1225
Crédits (Québec et Ontario), 1226
Crédits (secours), 1732
Crédits (Yukon), 1236
Détenus en prison, 1738
Indiens du sang, 2987
Indiens (loi), 3010, 3109
Pieds-Noirs, 2236
Potlatch, 1391, 1593
Réserve de St-Pierre, 470
Réserve de la Saskatchewan, 609
Réserve de Sydney, 2236
Réserve Stony, 974
Réserve Sturgeon-Falls, 1297

Inglis Boiler Works, 736

Intérieur:
Assiniboine (Débordement de l'), 3509
Baux de terres, 3482
Briquetterie de Bienfait, 604
Cartes Topographiques, 1648
Cession de terrains houillers, 2235
Crédits, 450
Crédits (dépenses), 1698
Crédits (Mines), 3542
Crédits (placement agricole des soldats), 2151

Intérieur — *Suite*
Crédits (Service géodésique), 1041
Credits (soldats sur les terres), 2042
Crédits (terres et parcs), 3535
Etablissement agricole (soldats), 468
Etablissement des soldats, 608
Lignite, 1649
Loi, 3494
Mennonites, 735
Montagne-à-la-Tortue, 616
Parsons (Reuben W.), 3379
Tempête dans l'Ouest, 3511
Terres fédérales, 1190
Tombe, 1520

Irvine (William) (Calgary):
Bons non-imposables 2,989
Budget, 2513
Chômage, 1090
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1723
Crédits (Chemins de fer), 1723
Crédits (Commerce), 2050
Crédits (Douanes), 774
Crédits (Finances), 1301, 2043
Crédits (Immigration), 3078
Crédits (Milice), 1158, 1633
Crédits (Santé publique), 2040
Crédits (Travail), 2042
Discours du Trône, 210
Echéance des emprunts, 3012
Elevage, 607
Exploitation des chemins de fer, 607
Fonctions ministérielles, 1129
Fonds patriotique, 3496
Gendarmerie à cheval, 841
Gratification (soldats), 434
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 496
Immigration d'anciens soldats, 3170
Immigration et Code Criminel (lois), 3303
L'élevage, 607
Mackenzie-Mann, 607
Or en Canada, 2989
Rétablissement Civil des soldats, 3363

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Budget, 2532
Crédits (archives), 705
Crédits (à la Roumanie et à la Grèce, 1415
Crédits (Commerce), 1376
Crédits (conférence de Gênes), 1734
Crédits (Défense Nationale), 1739
Crédits (Justice), 3516
Crédits (Immigration), 3517
Crédits (Indiens), 685, 1227
Crédits (Intérieur), 2164
Crédits (service législatif), 1734
Electorat des femmes, 476
Faillites (loi), 1410
Fonctionnaires de l'immigration, 2988

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier) — *Suite*
Immigration (loi), 1406
Lignes de navigation (subvention), 615
Lusitania (réclamations), 3617
Margarine, 3444
Marine Commerciale, 3121
Port de Québec, 1496
Repas aux immigrants, 2989
Revenu de l'Intérieur, 3258
Revenus de guerre, 3272
Tempérance (loi), 3018

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Crédits (Agriculture), 999
Crédits (Défense Nationale), 1752
Crédits (Immigration), 765
Crédits (Marine) 1512
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 404
Laine et lainages, 3253-3254
Revenu de guerre, 3290
Tarif douanier, 3138, 3253

Jones (George Burpee) (Royal):
Charbon pour les chemins de fer, 2233
Courrier à Grande-Anse, 945
Leblanc (Dr B.-A.), 1791
Port de St-Jean, 854

Johnson (R. M.) (Moosejaw):
Baux de terre, 3487
Commission des blés, 471, 3194, 3401
Crédits (Agriculture), 589, 3540
Crédits (Canaux), 2780
Crédits (Commerce), 2855
Crédits (Justice), 1686
Crédits (Marine), 3528
Crédits (Rétablissement Civil des Soldats), 1359
Crédits (Travail), 461, 566
Crédits (Travaux publics), 1262, 1774, 2021
Défense Nationale, 2826
Discours du Trône, 110
Elections (loi), 2827
Epizooties (Agriculture), 2122, 2755
Nomination d'un juge, 425
Revenus de guerre, 3437
Tarif douanier, 3142, 3249
Tempérance (loi), 3027
Vente des blés (rapport), 2969

Johnston (J. Fred.) (Last-Mountain):
Budget, 2241
Crédits (Agriculture), 976, 1033
Crédits (Chemins de fer), 1988
Crédits (Commerce), 1384
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Immigration), 762
Crédits (Marine), 1512
Crédits (Milice), 2001, 2120

Johnston (J. Fred.) (Last-Mountain) — *Suite*
Crédits (Mines), 1245
Elections (mutation), 596
Fait personnel, 2711
Fonctions ministérielles, 1128
Marine commerciale, 468
Recensement par province,
Revenu de guerre, 3433
Tarif douanier, 3137
Terres fédérales, 374

Justice:
Annulation d'une loi d'Ontario, 3010
Appointements et dépenses, 449
Banque des Marchands, 2326
Biens en déshérence, 2476, 2844, 3045
Commerce du grain (jugement), 1788
Commissions provinciales, 3618
Cour Supérieure (loi), 2476, 2992
Cour Supérieure (vacance), 3455
Crédits (administration), 1285, 1686
Crédits (Chamberlin, R. G.), 3515
Crédits (traitements), 3513
Détenus, 3379
Grève de Winnipeg, 1191
Jeunes délinquants, 468
Juges (loi), 2848
Juges et commissions, 364
Jugement de la Cour d'Appel, 1859, 1951
Loi de l'Amirauté, 2476, 2840
Loi des juges (modification), 544
Nomination d'un juge, 422
Tempérance (loi), 1025, 2751

Kamouraska:
Vacance, 1473

Kay (William Frederick) (Missisquoi):
Agriculture (rapport), 730
Avance de l'heure, 950, 1326
Comité d'Agriculture (rapport), 1948
Comité d'Agriculture (sénateur McCoig), 1919
Commerce des grains (rapport), 871
Fait personnel, 878
Monument Baker, 2121, 3598
Pièces de machines aratoires, 2425
Rapport (Agriculture), 781
Vente des blés (rapport), 2832

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Budget, 2301
Change relatif à la solde des militaires, 832
Code Criminel (loi), 3234
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Intérieur),2161
Crédits (Travaux publics), 3563
Epizooties (loi), 2824
Fonds de cantine, 2236
Immigration, 1922

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Agent (L') en chef du trafic, 1393
Banques autorisées (impôt), 1415
Code Criminel (loi), 1071, 3231, 3619
Crédits (Agriculture), 815
Crédits (Commerce), 3523
Crédits (Défense Nationale), 1741
Crédits (Indiens), 1242
Crédits (Marine), 1697
Crédits (Postes), 2819
Crédits (Travaux publics), 753, 1776, 2023
Discours du Trône, 142
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 498

Kennedy (John Wilfred) (Glengarry):
Crédits (Agriculture), 654
Crédits (Commerce, 703
Crédits (Douanes), 769
Crédits (Immigration), 762
Finances des chemins de fer, 470
Revenu de guerre, 3434
Revenu de l'Intérieur), 3263
Tempérance (loi), 3524

Kennedy (L'hon. William Costello) (ministre des Chemins de fer):
Assemblée de Toronto, 2604
Barrage de Nassau, 2477
Boon (W. R.), 731
Brockville et Westport, 707
Buffets du réseau national, 2056
Cameron (Alex), 607
Campbell (W. E.), 944
Canadian Transit Co., 1790
Canal Welland, 833, 3618
Charbon (importation), 934
Charbon pour les chemins de fer nationaux, 2334
Chef de la division du trafic, 2477
Chemin de fer Hamilton-Queenston, 469
Chemins de fer nationaux (wagons), 1222
Chemin de fer (salaires), 405
Chemin de fer de Toronto, 2477
Crédits (canaux), 2765
Crédits (chemins de fer), 1973
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1142, 1704, 1924, 2793, 3054, 3536
Coulage de chargements, 1949
Eau fournie aux chemins de fer nationaux, 2233
Electrification des chemins de fer nationaux), 640
Employés de la marine commerciale, 3010, 3616
Finances des chemins de fer, 470
Finances du Grand-Tronc et du Grand-Tronc-Pacifique, 2055
Fonds de pension, 945
Grand-Tronc (traitements), 732
Hanna et Mitchell (traitements), 470

Kennedy (L'hon. William Costello) (ministre des Chemins de fer) — *Suite*
Installations terminales d'Halifax, 361
Kamloops-Kelowna, 944
Marine commerciale, 468, 2656, 3379
Marine marchande, 947
Menus des chemins de fer, 1949
National-Canadien (assurance), 470
National-Canadien (traverses), 1676
Nord-Canadien, 366, 1519
Ottawa-Kingston, 1923
Ottawa-Pembrooke, 1678
Ottawa-Prescott, 2057
Pont de l'île Perrot, 1392
Pont Victoria, 1392
Quebec Oriental and Atlantic et Quebec and Western, 628
Rapport annuel des chemins de fer nationaux, 879
Réseau de l'Etat (préposé aux expropriations), 1649
Routes d'Ontario, 2058
Saint-Jean et Québec, 1307, 1792
St-Thomas-Niagara-Falls, 943
Succession de M. Hardwell, 2235
Tarifs des chemins de fer, 1223
Tarifs des voyageurs, 934
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1417, 1517
Transport du grain, 1416
Travaux des chemins de fer nationaux, 2230
Trent (Canal), 1391
Usines à locomotives, 707
Voirie d'Ontario), 370
Voirie (Dundas), 1074
Wagons d'acier, 2234
Wagons-restaurants, 2058
Welland (Canal), 1391

King (Le très hon. W. L. Mackenzie):
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 409
Affaires navales (salaires), 422
Ajournement de Pâques, 826
Alcool (achat), 1415
Anciens combattants, 2656
Appointements de fonctionnaires, 1677
Arbitrage du Grand-Tronc, 372
Armée du "général" Macdonald, 2277
Armements, 791
Armements (Limitation des), 3175
Armoiries, 3619
Arrêtés en conseil, 942
Banques autorisées (impôt), 1415
Bassin de radoub d'Esquimalt, 596
Baux de terre, 3631
Bilan du Grand-Tronc, 1952
Budget, 2556
Canalisation du Saint-Laurent, 374, 2228, 2277, 2378, 2602
Carte électorale (remaniement), 736, 1737, 3626

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) — *Suite*
Charbon du Japon, 2426
Chemins de fer (loi), 3606
Chômage, 1082, 2820
Cherté du charbon, 2058
Classement des prévisions budgétaires, 568
Code Criminel (loi), 871, 1409
Combustible, 1792
Comité de sélection, 8
Comités (mutation), 1413
Commerce des grains, 947, 1788
Commission des blés, 375, 2327, 3196
Commission de régie interne, 8
Comptabilité de la Chambre, 2603
Conférences de Cannes et Gênes, 828
Conférence de Gênes, 872, 1478
Conférence impériale, 5, 2821
Conférence ouvrière, 3619
Conférence des premiers ministres, 9, 1078, 2061
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 2876
Conseil privé (crédit), 407
Con Rein, 1399
Crédit provisoire, 377
Crédit à la Roumanie et à la Grèce, 1415
Crédits (Affaires extérieures), 3526, 3556
Crédits (Canaux), 2778
Crédits (Commerce), 2045
Crédits (conférence de Gênes), 1733
Crédits (Finances), 1305, 3534, 3558
Crédits (Hygiène), 1731
Crédits (Immigration), 1729, 3521
Crédits (Indiens), 1729, 1732
Crédits (Intérieur), 1698, 2182
Crédits (Justice), 1686
Crédits (Milice), 1163, 1174, 2118
Crédits (Mines), 1246
Crédits (Service Civil), 3546
Crédits (Service législatif), 1734
Crédits (Service Naval), 1760, 1760, 1891, 2069
Crédits (Travail), 550, 781, 1736, 3545
Crédits (Travaux publics), 1780, 3562
Croiseurs armés (rivière Détroit), 2234
Débordement (Assiniboine), 1860
Défense nationale, 665
Défense nationale (projet de loi), 546
Dépôt de documents, 1295
Dépôt d'un décret ministériel, 8
Deuil de l'Orateur, 495
Discours du Gouverneur général, 7
Discours du Trône, 38
Droits des canadiens au Japon, 2229
Elections (loi), 469, 2832
Elections (rapport), 878
Electorat des femmes, 486
Embargo sur le bétail, 1347
Emeutes de Québec (compensation), 1523

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) — *Suite*
Employés du Grand-Tronc, 2060
Faillite (loi), 1410, 1679
Félicitations à M. Fielding, 3297
Félicitations à l'Orateur, 3507
Fonctions ministérielles, 1107
Fonds d'élections, 1523
Fusion des chemins de fer nationaux, 2605
Gendarmerie à cheval, 840, 2604
Grand-Tronc (employés), 1397
Grand-Tronc (grève de 1910), 870
Gratification (soldats), 429
Grève du lac Huron, 1949
Haut commissaire à Londres, 1478
Haut commissaire (traitements), 411
Hongrie et Turquie (traité), 3376
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 535, 597
Ile Wrangel, 2228
Immigration asiatique, 1570
Immigration japonaise, 1301, 1473
Immigration (loi), 871, 1402
Immigration orientale, 878, 976, 1794
Importation de spiritueux, 2324
Impôt sur le revenu, 1414, 3121
Indemnité de vie chère, 736, 1269, 1518, 3014, 3616
Indemnité (Service public), 471
Indiens détenus en prison, 1739
Jour de l'empire et de l'Ascension, 1787, 1924
Lac des Bois, 2988
Lac des Bois (loi), 3224
Limitation des armements, 9, 596
Maladies professionnelles, 1396
Margarine, 3445
Monuments, 944
Morning Albertan (dépêches), 2876
Mutation (comité), 544
Norris (premier ministre), 1224
Parlement (convocation), 3626
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1320
Personnel de la Chambre, 3239
Port Saint-Jean, 850
Potlatch, 1593
Présidence de la Chambre, 1
Rapport de l'Auditeur général, 422
Réciprocité avec l'Australie, 10, 2820
Représentation proportionnelle, 1672
Ressources naturelles (provinces de l'Ouest), 1025, 1787
Ressources naturelles (transfert), 1524
Rétablissement Civil des soldats, 394, 495, 3382
Robert de Beaux, 2327
Séances du lundi et mercredi, 1475
Séances du mercredi, 48, 2190
Séances du samedi, 2478
Service militaire (1917), 641

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) — *Suite*
Société des nations, 2710
Société des nations (pacte), 3189
Spiritueux (importation), 736
Sténographes et messagers, 1390
Tarifs des chemins de fer, 1223
Tarifs de fret, 941
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1447, 1467, 2378
Tempérance, 3631
The Outlook, 828
Traités de paix, 3508
Travaux de la Chambre, 2657, 3014, 3121, 3382
Vacances de Pâques, 544, 828
Vente des blés (rapport), 2939, 3987
Vétérans sans travail, 2478

King (L'hon. J. H.) (Ministre des Travaux publics):
Acoustique de la Chambre, 3930
Câble sous-marin, 3377
Crédits (radiotélégraphie), 1768
Crédits (traitements), 751
Crédits (Travaux publics), 694, 1269, 1773, 2007, 3559
Dauphinée, Charles, 1921
Grand-River (pont), 1299
Immigration asiatique, 1563
Inglis Boiler Works, 736
McDonald (John N.), 3378
Pointe-Gatineau (traversée), 1414, 1678
Port de Saint-Jean, 855
Présentation, 495
Quai du fleuve Saint-Jean, 2230
Quais du Nouveau-Brunswick, 2326
Revenus de guerre, 3436
Vickers (cale sèche), 944

King (John Warwick) (Huron-Nord):
Budget, 2322
Employés du Grand-Tronc, 2060

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Crédits (Agriculture), 804
Crédits (Chemins de fer), 2797
Crédits (Gendarmerie à cheval), 2151
Crédits (Marine), 1506
Crédits (Milice), 3542
Crédits (Mines), 693
Fonds patriotique, 3501
Houille extraite, 373
Tarif douanier, 3248
Traitements (Intérieur), 456
Vacances de Pâques, 544

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Budget, 2378
Crédits (Intérieur), 1703
Explication d'un scrutin, 1476
Tarif douanier, 3126

Lac des Bois (loi), 3009, 3217, 3453

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Appointements (Travail), 494
Budget, 2297
Crédits (Travaux publics), 1265, 2022
Discours du Trône, 318
Immigration asiatique, 1544
Indiens (loi), 3209
Loi des douanes, 3242
Margarine, 1814, 1921
Margarine et engrais, 3059
Opium (loi), 2842, 3033
Pêcheries de Québec, 623
Pêcheries (loi),
Pensions militaires, 3462
Pensions (troupes impériales),
Port de Québec, 1499
Potlach, 1391
Représentation proportionnelle, 1667
Rétablissement civil des soldats, 3357
Tarif de faveur britannique, 723
Tarif du Nid-de-Corbeau,
Tempérance (loi), 3625
Viandes et conserves, 3067

Laflamme (J.-Napoléon K.) (Drummond-Arthabaska):
Budget, 2913
Crédits (Chemins de fer), 1960
Immigration (asiatique), 1582
Service militaire (1917), 645

Lafortune (D.-Arthur) (Jacques-Cartier):
Avance de l'heure, 967

Laine et lainages, 3146-3154, 3250-3255

Lamontagne, Ernest, 830

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Budget, 2586
Conseil de la Milice, 2057
Crédits (Agriculture), 1026
Crédits (Intérieur), 1698
Crédits (Marine), 1696
Crédits (Milice), 1161
Etat-major de la marine, 1792
Fonctions ministérielles, 1093

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing):
Budget, 2647
Canalisation du Saint-Laurent, 1209
Courrier de Sudbury, 1297
Sturgeon-Falls (poste), 1297
Sturgeon-Falls (Indiens), 1297

Lapointe (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries):
Armements (Limitation), 3187
Assurance des soldats, 3417

Lapointe (L'hon. Ernest) (ministre de la Marine et des Pêcheries) — *Suite*
Bateaux-phares, 1192
Bateaux-phares (combustible), 606
Budget, 2605
Canadian Exporter, 1220
Champlain (bateau), 1415
Chantiers de Sorel, 605, 1072
Commission du port de Montréal, 1301, 1348
Commission du port de Québec, 3213
Commissaires (Vancouver), 2839
Coolies à bord des navires, 2061
Courses internationales (haute mer), 1402
Crédits (Marine), 1504, 1693, 2189, 3069, 3525, 3527, 3534
Crédits (Milice), 2110
Crédits (Pêcheries), 2186
Crédits (Service Naval), 2086
Défense Nationale, 681
Dépôt de documents, 1296
Dominion Iron and Steel Co., 707, 2190
Drawbacks, 2376
Droits de pilotage, 1348
Employés de l'accise,
Forest (Médard), 2376
Gardiens de phares, 1923, 2235, 2603
"Hudson", 3616
Immigration (loi), 870
Importation d'anthracite, 2377
"Lambton", 3383
Marine marchande, 1501
Marine marchande (loi), 2837
Marine marchande (réclamations), 606
Méthode de pêche, 1416
Nomination d'un juge, 426
Navires en bois, 361
Pêcheries de Québec, 375, 620
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 863
Pêcheries (loi), 1413, 2835, 3015, 3029
Pêche illégale, 368
Phare (Parry-Sound), 832
Phare et radiographie, 368
Phalarope (bateau), 1519
Policiers du port, 3011
Port de Montréal, 601, 1502
Port de Québec, 1478
Port de Trenton, 3511
Port de Vancouver (commission), 1948, 3015
Ports publics, 3028
Remorqueurs (port de Montréal), 599
Sardines, 1192
Savoy (Clovis), 3381
Service militaire (1917), 642
Stations de sauvetage, 365
Surintendant de phares, 2603
Traitements (Travail), 581
Viandes et conserves alimentaires, 3062, 3167

Lavigueur (Henry E.) (Québec-comté):
Budget, 2418
Crédits (Chemins de fer), 1957
Port de Québec, 1488
Service militaire (1917), 645

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Assiniboine (Débordement de l'), 1859, 3510
Budget, 2529
Crédits (Agriculture), 3540
Crédits (Assiniboine), 3564
Crédits (Immigration), 3078
Crédits (Travaux publics), 2022, 3563
Epizooties (loi), 2757

Leblanc (Docteur B. A.), 1791

Léger (Auguste Théophile) (Kent) (N.-B.):
Bureau de l'impôt (Saint-Jean), 832
Crédits (Agriculture), 811
Crédits (Intérieur), 1703
Crédits (Marine), 1510
Crédits (Travaux publics), 2010

Lewis (Arthur John): (Swift-Current):
Crédits (Agriculture), 1005, 1028, 3539
Crédits (Canaux), 2767
Crédits (Chemins de fer), 1973, 3538
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1706
Crédits (Commerce), 1382
Crédits (Défense Nationale), 781
Crédits (Douanes), 1693
Crédits (Indiens), 1232
Crédits (Intérieur), 1042, 2160
Crédits (Justice), 3514
Crédits (Marine), 1507
Crédits (Mines), 693
Crédits (Service Naval), 1755, 2083
Crédits (Travaux publics), 695, 1263
Discours du Trône, 148
Etablissement agricole des soldats, 3424
Fonds patriotique, 3502
Laine et lainages, 3252
Revenu de l'Intérieur), 3258
Tarif de faveur britannique, 725
Tarif douanier, 3131, 3252
Tempérance (loi), 3019
Viandes et conserves, 3068

Logan (Hance James) (Cumberland):
Acoustique de la Chambre, 3629
Budget, 2702
Crédits (Chemins de fer), 1945
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1719, 3536
Crédits (Intérieur), 3543
Crédits (Justice), 1290
Crédits (Marine), 3529
Crédits (Travaux publics), 1777
Discours du Trône, 104
Fonds patriotique, 3496

Logan (Hance James) (Cumberland) — *Suite*
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 522
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1322
Service Naval (salaires), 420
Pénitenciers (loi), 795
Tarif britannique, 492
Tarif de faveur britannique, 373, 710

Loi électorale, 1309

Lovering (Docteur), 1221

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 2291
Crédits (Travaux publics), 1255

Lovie (Lilliam James) (Macdonald):
Budget, 2471
Epizooties (loi), 2761

Low (L'hon. T. A.) (Renfrew-Sud):
Budget, 2465

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.):
Crédits (Commerce), 2999
Crédits (Intérieur), 2179
Elévateurs, 610
Immigration asiatique, 1534

MacBrien (Général), 1647

Macdonald (Edward, Mortimer) (Pictou):
Appointements (Travail), 493
Billets fédéraux et réserve d'or, 708
Charbon (importation), 934
Chemins de fer Nationaux), 610
Commission des blés, 3196
Con Rein, 1397
Crédits (Chemins de fer), 1938
Crédits (Commerce), 1383
Crédits (Intérieur), 1699
Crédits (Service Naval), 1761, 1771, 1888, 2081
Dépenses et population du Yukon, 2476
Discours du Trône, 185
Elections (loi), 2831
Fonds Patriotique, 3498
Grand-Tronc (charbon), 606
Marine marchande, 1502
National-Canadien (assurance), 470
Nomination d'un juge, 425
Rapport (Agriculture), 788
Tarifs de transport, 3587
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1454
Traitements (Travail), 565

MacKelvie (John A.) (Yale):
Appointements (Travail), 493
Crédits (Agriculture), 819
Crédits (Chemins de fer), 1143

Mackelvie (John A.) (Yale) — *Suite*
Crédits (Intérieur), 452
Crédits (Service Naval), 2066
Crédits (Travaux publics), 2026
Discours du Trône, 158
Immigration asiatique, 1549
Revenus de guerre, 3440
Terres fédérales, 1190
Mackenzie-Mann, 607

Maclaren (Murray):
Canadian Transit Co., 1789
Crédits (Agriculture), 3539
Crédits (Chemins de fer), 3537
Crédits (Commerce), 3052
Crédits (Immigration), 760, 3076
Crédits (Intérieur), 1046
Crédits (Marine), 3070
Crédits(Milice), 1157
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1293
Crédits (Santé publique), 2039
Crédits (Service Naval), 2072
Crédits (Travaux publics), 1250, 2032
Croix-Rouge, 3405
Discours du Trône, 350
Marchandises anglaises, 974
Pensions militaires, 3421
Salaires, dépenses (Milice), 587
Tarif de faveur britannique, 724
Tarif douanier, 3127
Viandes et conserves, 3066

Maclean (Hon. A. K.) (Halifax):
Assurance (loi), 3160
Baux de terres, 3487
Budget, 2876
Câble sous-marin, 3377
Commission des blés, 3193, 3398
Compagnies de prêt, 3160
Crédits (Canaux), 2781
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1925, 3055
Crédits (Service Naval), 2072
Crédits (Travaux publics), 1265
Frais de transport, 1737
Port de Québec, 1479
Rapport (Agriculture), 786
Tarif du Nid-de-Corbeau), 1435
Tarif de transport, 3566
Crédits (Commerce), 3048

Maclean (Alfred E.) (Prince) (I.-P.-E.):
Avance de l'heure, 370
Commission du Service Civil, 362
Crédits (Agriculture), 1037
Crédits (Commerce), 1380
Crédits (Intérieur), 1701
Crédits (Marine), 1513
Discours du Trône, 331
Pêche illégale, 368
Tarif douanier, 3143

Maclean (William F.) (York-Sud):
Acoustique de la Chambre, 634
Anciens combattants, 2656
Assurance des soldats, 3413
Avance de l'heure, 961
Budget, 2342
Canalisation du St-Laurent, 1339
Chemins de fer (loi), 3613
Chômage, 1089
Crédits (Agriculture), 976
Crédits (Canaux), 2766
Crédits (Commerce), 1379
Crédits (Chemins de fer), 1952
Crédits (Secrétariat d'Etat), 1689
Défense nationale, 682
Discours du Trône, 61
Electorat des femmes, 490
Electrification des chemins de fer nationaux, 634
Fait personnel, 3626
Gendarmerie à cheval, 837
Loi des douanes, 4240
Pêcheries de Québec, 622
Quebec-Oriental-Atlantic et Quebec Western, 626
Revenu de l'Intérieur, 3267
Revenus de guerre, 3278
Tarif de faveur britannique, 727
Tarif de transport, 3581
Travaux de la Chambre, 2658
Vente des blés (rapport),

Macphail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-Est):
Budget, 2403
Crédits (Intérieur), 2172
Crédits (Milice), 1183
Electorat des femmes, 477
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 532
Question de privilège, 3239
Rétablissement Civil des soldats (crédits), 403

Macpherson (Duncan), 2822

McBride (Thomas Geo.) (Cariboo):
Budget, 2653
Canadian Transit Co., 1764, 1788
Code Criminel (loi),
Commission du port de Québec, 3214
Crédits (Agriculture), 809
Crédits (Canaux), 1780
Crédits (Chemins de fer), 3055
Crédits (Commerce), 2999
Crédits (Finances), 779
Crédits (Intérieur), 2162
Crédits (Milice), 1996, 2108
Crédits (Service Civil), 3551
Crédits (Service Naval), 1871
Crédits (Travail), 1063
Crédits (Travaux publics), 1265, 1779, 2025, 3565

McBride (Thomas Geo.) (Cariboo) — *Suite*
Discours du Trône, 313
Explication d'un fait, 2259
Fonds patriotique, 3500
Immigration asiatique, 1547
Immigration chinoise, 3511, 3621
Impôt de guerre, 3503
Kamloops-Kelowna, 944
Laine et lainages, 3153
Ports (améliorations), 3213
Revenus de guerre, 3289, 3437
Tarif douanier, 3153

McConica (Thomas Henry) (Battleford):
Budget, 2915
Canadian Transit Co., 1790
Commission des blés, 3201, 3399
Crédits (Agriculture), 993
Crédits (Canaux), 2766
Crédits (Commerce), 2853
Crédits (Marine), 1514, 1695
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 524
Nomination d'un juge, 426
Pacifique-Canadien (loi), 1873
Rapport (Agriculture), 789

McCrea (Francis M.) (Sherbrooke):
Budget, 2335
Pacifique-Canadien (loi), 1874

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
Crédits (Travaux publics), 1249
Population classée du Canada, 1648
Port de Québec, 1480

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Cie de Gaz d'Ottawa, 1674
Crédits (Commission du Service Civil), 3089, 3547
Indemnité de vie chère,
Rétablissement Civil des soldats, 3348

McInnes (W. W. B.), 2235

McKenzie (L'hon. Daniel D.) (Solliciteur général):
Amirauté (loi), 2476, 2840
Baux de terres, 3491
Biens en déshérence, 2476, 3045, 3844
Budget, 2623
Code Criminel (loi), 2849
Crédits (Chemins de fer), 1957
Crédits (Commerce), 2049, 2858
Crédits (Service législatif), 1735
Crédits (Travaux publics), 1258
Elections fédérales (loi), 1787, 2827
Lac des Bois (loi), 3009, 3220
Loi électorale, 1312
Opium (loi), 3038
Rapport annuel des chemins de fer nationaux, 923
Tempérance (loi), 1025, 2751, 3015, 3625

Mulvey (Thomas), 3380

McLachlan (conférence), 707

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Baux de terres, 3484
Budget, 2437
Chemins de fer (loi), 826
Code Criminel (loi), 827
Commission des blés, 3203, 3398
Comptes publics, 1474
Conseil Privé (crédit), 408
Crédits (boy scouts), (Finances), 778
Crédits (Immigration), 763
Crédits (Milice), 1644
Electorat des femmes, 482
Essence d'érable, 1781
Explication d'un scrutin, 1476
Faillite (loi), 826
Fonctions ministérielles, 1093
Loi des douanes, 3245
MacBrien (Général), 1679
Question de règlement, 558
Représentation proportionnelle,
Revenus de guerre, 3275, 3429
Vente des blés (rapport), 2975

McMurray (Edward James) (Winnipeg-Nord):
Andrews (Alfred J.), 1078
Budget, 2493
Discours du Trône, 10
Grève de Winnipeg, 1191
Immigration asiatique,
Lac des Bois (loi), 3224
Ressources naturelles (provinces de l'Ouest), 1025
Tarif du Nid-de-Corbeau,

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Appointements de fonctionnaires, 1677
Budget, 2253
Charbon du Japon, 2426
Crédits (Agriculture), 1034
Crédits (Commerce), 1381
Crédits (Commission du Service civil), 3103
Immigration asiatique, 735, 1524
Immigration (Orientaux), 878, 976
Impôts sur le revenu, 3121
Indemnité (vie chère), 737
Opium (loi), 3034
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 857
Pêcheries (Québec), 620
Pensions militaires, 3463
Revenus de guerre, 3287
Transport de courrier, 830
Vancouver Fraser Valley and Southern, 803

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Budget, 2564
Crédits (Douanes), 775
Crédits (Intérieur),
Tempérance (loi),

Maladies professionnelles, 1392

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Budget, 2407
Crédits (Travaux publics), 2020
Placement agricole des soldats, 2053
Tarif de faveur britannique, 732

Manion (L'hon. R. J.) (Fort-William-Rainy-River):
Assurance de soldats, 3412
Avance de l'heure, 956
Budget, 2284
Canalisation du Saint-Laurent, 374, 1211
Chômage, 1084
Commissaires des pensions, 3013
Coulage de chargements, 1947
Crédits (Agriculture), 651
Crédits (Canaux), 2776
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1714
Crédits (Commerce), 1380
Crédits (Commission du Service civil), 3101
Crédits (Défense Nationale), 1750
Crédits (Immigration), 760, 3073
Crédits (Intérieur), 1045, 1057, 2042, 2181
Crédits (Marine), 1504
Crédits (Milice), 585, 1613, 2112
Crédits (Pêcheries), 2186
Crédits (Rétablissement civil des soldats), 1352
Crédits (Santé publique), 2035
Crédits (Travail, 458, 554, 1067
Crédits (Travaux publics), 1775, 2018
Défense Nationale, 747
Discours du Trône, 261
Emigration (1911 à 1921), 1911
Enfants d'anciens combattants, 2657
Fonds patriotique, 3498
Gratification (soldats), 443
Haut-commissaire (traitements), 412
Ile Wrangel, 2228
Jour de l'empire et de l'Ascension, 1787
Marine marchande (réclamations), 606
Opium (loi), 3035
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1323
Pénitenciers (loi), 792
Rétablissement civil des soldats (crédits), 385, 3321
Service naval (salaires), 416
Tarif douanier, 3132
Transport des grains, 1416
Vancouver Fraser Valley and Southern, 803

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Assurance des soldats, 3413
Avance de l'heure, 960
Budget, 2923
Correspondance (parc St-Charles), 370
Con Rein, 1398
Crédits (Chemins de fer), 1937, 1957
Crédits (Commerce), 1380
Crédits (Commission du Service civil), 3090
Crédits (Défense Nationale), 1751
Crédits (Santé publique), 2036
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1359
Elections (loi), 2831
Immigration (loi), 1408
Loi des douanes, 3241
Margarine, 1818
Méthodes de pêche, 1416
Opium (loi), 3037
Pêcheries de Québec, 375, 716
Pensions militaires, 3462
Plantes-racines potagères, 3395
Port de Québec, 1495
Quebec-Oriental-Atlantic et Quebec-Western, 624
Représentation proportionnelle, 1673
Revenus de guerre, 3280
Sténographes et messagers, 1390
Travaux de la Chambre, 2658
Viandes et conserves, 3065

Marcile (Joseph Edmond) (Bagot):
Elections (loi), 469
Faillite (loi), 706
Gendarmerie à cheval, 374

Margarine, 1794

Margarine (ingrédients), 707, 731

Marine:
Bateaux-phares, 1192
Canadian Exporter, 1220
Champlain (bateau), 1415
Chantiers de Sorel, 608, 1072
Charbon du Japon, 2426
Commission du port de Montréal, 1301, 1348, 3217
Commission du port de Québec, 3213
Commissaires (Vancouver), 2839
Coolies à bord des navires, 2061
Courses internationales (haute mer), 1399
Crédits (appointsments), 1693
Crédits (Commission biologique), 3069
Crédits (Inspection des bateaux), 2189
Crédits (Pacifique-Canadien), 3534
Crédits (régattes), 3527
Crédits (Service maritime), 3525
Crédits (vapeurs et brise-glase), 1504
Droits de pilotage, 1348

Marine — *Suite*
Gardiens de phares, 1922, 2235, 2603
"Hudson", 3616
Le Lambton, 3382
Marine canadienne, 3174
Marine commerciale, 468
Marine marchande, 1501
Marine marchande (loi), 2837
Navires en bois, 361
Phalarope (bateau), 1519
Phares (Parry-Sound), 832
Phares et radiographie, 368
Policiers du port de Montréal, 3011
Port de Montréal, 1502
Port de Québec, 1478
Port de Trenton, 3511
Port de Vancouver (commissaires), 1948, 3015
Ports publics, 3027
Remorqueurs (port de Montréal), 599
Stations de sauvetage, 365
Surintendants de phares, 2603
Viandes et conserves alimentaires, 3062, 3167

Marine commerciale, 2656, 3121, 3379
Employés, 3616
Employés (Montréal), 3010

Marine marchande:
Assurances, 605
Réclamations, 606

Marine royale canadienne, 363

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Assurance des soldats, 3411
Crédits (boy scout) (Finances), 778
Discours du Trône, 241
Electorat des femmes, 485
Etablissement agricole des soldats, 3425
Marine marchande (assurance), 605
Pensions militaires, 3462
Rétablissement Civil des soldats, 3304
Vickers (cale-sèche), 944

Marshall (Duncan) (mission), 758

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Avance de l'heure, 959
British Empire Steel Corporation, 1076
Canadian Transit Co., 1789
Commission des pensions, 3014
Correspondance (ministère des Pêcheries), 370
Correspondance (Fort-Edward), 370
Correspondance, 112 Bn. F.E.C., 370
Crédits (Agriculture), 823, 1005
Crédits (Canaux), 2767
Crédits (Commerce), 2047, 3051

Martell (Lewis Herbert) (Hants) — *Suite*
Crédits (Commission du Service civil), 3118
Crédits (Indiens), 686
Crédits (Marine), 1505, 3069, 3528
Crédits (Milice), 1145
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1357
Crédits (Service Naval), 1765, 1862, 1908
Crédits (Travail), 548, 580
Crédits (Travaux publics), 1782, 2033
Défense Nationale, 668, 680, 740
Electorat des femmes, 482
Esquimalt-Nanaïma, 1171
Impôt sur le revenu, 363
Marine marchande, 946
Opium (loi), 3041
Pacifique-Canadien (loi), 1877
Pêcheries (loi), 3835
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1321
Pensions militaires, 3463
Port de Québec, 1497
Port de Saint-Jean, 855
Réserve indienne de Sydney, 2236
Tarif de faveur britannique, 722
Viandes et conserves, 3066

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Acier, 1950
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 410
Agriculture (rapport), 730
Andrews (Alfred J.), 1078
Appointements et dépenses, 450
Appointements de fonctionnaires, 1677
Arbitrage du Grand-Tronc, 372
Armements, 371
Armements (Limitation), 3180
Assiniboine (Débordement de l'), 3509
Avance de l'heure, 956, 1294
Baux de terres, 2483, 3632
Biens des étrangers, 3624
Bilan du Grand-Tronc, 1952
Budget, 2542, 2863
Carte électorale (remaniement), 736, 1738
Chemins de fer (loi), 3606
Chemins de fer (salaires), 405
Chômage, 1088, 3509
Code Criminel (loi), 3120, 3230
Comité d'agriculture (rapport), 1948
Comité d'agriculture (sénateur McCoig), 1919
Comité des lois, 2007
Commerce du grain, 1788
Commission d'enquête sur les grains, 49
Commission des blés, 375, 2327, 3196, 3399
Commission des chemins de fer, 3509
Commission des pensions, 3059
Conférence des premiers ministres, 9, 1077

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville) — *Suite*
Conférence impériale, 5
Conseil privé (crédit), 408
Correspondance (Lee Holland), 370
Correspondance (port de Québec), 370
Crédits (Agriculture), 647, 977, 1030, 3540
Crédits (Archives), 705, 1690
Crédits (assurances), 796, 799
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1925, 3536
Crédits (Commerce), 703, 1378, 3523
Crédits (conférence de Gênes), 1733
Crédits (Défense Nationale), 1740
Crédits (Douanes), 767
Crédits (Finances), 755, 1680, 1691
Crédits (gendarmerie à cheval), 2149
Crédits (Justice), 3513
Crédits (Immigration), 758, 3518
Crédits (Indiens), 684, 1226, 1729, 1732
Crédits (Intérieur), 451, 1051, 1273, 1698, 2154
Crédits (Justice), 1285, 1686
Crédits (Marine), 1504, 1693, 3532
Crédits (Milice), 1150, 1636, 2108
Crédits (Mines), 688, 1245
Crédit (provisoire), 377
Crédits (radiotélégraphie), 1767
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1354, 3541
Crédits (Secrétariat d'Etat), 704, 1688
Crédits (Service législatif), 1734
Crédits (Service Naval), 1759, 1769, 1862, 1880, 2074
Crédits supplémentaires, 1731
Crédits (Travail), 548, 1064, 1736
Crédits (Travaux publics), 694, 751, 1249, 1270, 1773
Défense Nationale, 665, 738, 2824
Dépenses (1911 à 1922), 1299
Deuil de l'Orateur, 495
Dépôt de documents, 1295
Discours du Gouverneur général, 7
Discours du Trône, 18
Dominion Iron and Steel Co., 2190
Elections (loi),
Electorat des femmes, 477
Exposition (subvention), 1950
Fonctions ministérielles, 1112
Fusion des chemins de fer nationaux, 2605
Gratification (soldats), 429
Haut commissaire (à Londres), 1478
Haut commissaire (traitements), 412
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 527, 596
Immigration asiatique, 1576
Immigration et code criminel (lois), 3302
Immigration (loi), 1518
Impôt sur le revenu, 1315, 3121, 3376
Indiens (loi), 3210

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville) — *Suite*
Lac des Bois (loi), 3218
Loi des douanes, 1787, 3240
Margarine, 3444
Marine marchande, 1502
Marshall (Duncan) (mission), 759
Milice (salaires), 415
Mutations (comité), 878
Naturalisation (loi), 3454
Nomination d'un juge, 422
Norris (premier ministre), 1223
Parlement (convocation), 3626
Pêcheries de Québec, 375, 622
Pénitenciers (loi), 794
Port de Montréal, 1503
Port de Québec, 1402
Port de Saint-Jean, 849
Présidence de la Chambre, 2
Rapport (agriculture), 781
Rapport annuel des chemins de fer nationaux, 928
Réciprocité avec l'Australie, 10, 2820
Règlement (amendement au budget), 2541
Règlement (question de privilège), 2656
Ressources naturelles (transfert), 1524
Rétablissement civil des soldats (crédits), 383, 3314, 3382, 3615, 3426
Revenus de guerre, 3430
Séances du lundi et mercredi, 1475
Service militaire (1917), 642
Service naval, (salaires), 416
Société des nations, 3189
Tarif des chemins de fer, 1223
Tarif douanier, 3131, 3248
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1418, 1463
Travaux de la Chambre, 9, 2658, 3104, 3382
Tempérance (loi), 1025, 3631
Vente des blés (rapport), 2933
Viandes et conserves, 3062

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Canalisation du Saint-Laurent, 791, 1346, 1411
Discours du Trône, 15
Electrification des chemins de fer nationaux, 640

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Crédits (Milice), 1156, 1188, 1549, 2118
Crédits (Travaux publics), 752, 1256
Défense Nationale, 668, 741
Milice (salaires), 413
Rétablissement civil des soldats (crédits), 384

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Bureau de poste d'Edmundston, 608
Crédits (Agriculture), 801

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska — *Suite*
Crédits (Canaux), 2771
Crédits (Marine), 1511
Crédits (Travaux publics), 1253, 2013
Perception (douanes et accise), 607
Port de Saint-Jean, 852
Réparations allemandes, 372

Milice:
Artillerie, 368
Camps d'instruction, 1297
Champ de tir (Connaught), 2171
Conseil, 2057
Crédits (allocations), 1143
Crédits (cadets), 1991
Crédits (cartouches), 2104
Crédits (exercices annuels), 1594
Crédits (ingénieurs), 1728
Crédits (rébellion de 1885), 3541
Crédits (réclamations de guerre), 2993
Crédits (traitements), 3616
Crédits (dépenses 1890-1913), 1297
Exercices annuels, 1299
Fonds de cantine, 2236
Gendarmerie à cheval, 2056
Instruction militaire, 2603
La défense nationale, 1348
Long Branch (champ de tir), 370
Miliciens, 2656
Patrouille aérienne, 1076
Régiment du Prince de Galles, 1075
Salaires, dépenses, 585
Square (Le) Cartier, 2056

Milice et Défense:
Crédits (exercices annuels), 1172
Salaires, 413

Millar (John) (Qu'Appelle):
Budget, 2315
Canalisation du Saint-Laurent, 1208
Commission de vente du blé, 3199
Compagnie de prêt, 3160
Crédits (Agriculture), 593, 990
Crédits (Canaux), 2774
Crédits (Chemins de fer), 1983, 2802
Crédits (Commerce), 1377, 2855
Crédits (Douanes), 771
Crédits (Immigration), 3071
Crédits (Indiens), 1238
Crédits (Intérieur), 2159, 2182
Crédits (Marine), 3530
Crédits (Pêcheries), 2189
Electorat des femmes, 483
Elévateurs, 1220
Entrepôts, 1221
Epizooties (loi), 2760
Importation de spiritueux, 2324
Intérêt des banques, 3619
Laine et lainages, 3154

Millar (John) (Qu'Appelle) — *Suite*
Parsons Renten Co., 3379
Port de Québec, 1489
Rétablissement civil des soldats, 398
Revenu de l'Intérieur, 3269
Tarif douanier, 3154
Tempérance (loi), 3019

Milne (Robert) (Neepawa):
Budget, 2259
Crédits (Agriculture), 656
Crédits (Pêcheries), 2186

Mines:
Crédits, 688, 1245
Houille extraite, 373

Ministère:
Cumul des fonctions, 1093

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine):
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1712, 1926

Monuments, 944

Morin (L.-S.-Réné) (Rouville-Saint-Hyacinthe):
Crédits (Milice), 1162
Nord-Canadien, 365
Vente des blés (rapport), 2944

Morning Albertan (Le), 2876

Morrison (John) (Weybrun):
Budget, 2717
Crédits (Commerce), 2854
Gendarmerie à cheval, 842
Gratifications (soldats), 433
Taxe sur les ventes, 373
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1441
Tempérance (loi), 3073

Morrissy (John) (Northumberland) (N.-B.):
Crédits (Travaux publics), 2010

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Budget, 2567
Code Criminel (loi), 2852
Commissaires de l'agriculture, 610
Commission des blés, 375
Commissaire des fruits, 2477
Crédits (Agriculture), 587, 646, 799, 976, 1029, 1736, 3538
Crédits (Chemins de fer), 2795
Elevage, 607
Engrais, 3062
Engrais chimiques, 3212
Epizooties (Agriculture), 2121
Epizooties (loi), 1294, 2752, 2823
Expositions (subvention), 1950
Fléau de sauterelles, 471
Inspection des œufs, 730
Lait et crème falsifiés, 971

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina) — *Suite*
Margarine, 1522, 1822, 1921, 3443, 3505
Plantes-racines potagères, 2762, 2990, 3159, 3212, 3386, 3504
Tempérance (loi), 3017
Vente des blés, 2958

Mulvey (Thomas), 3380

Munro (Elgin Albert) (Fraser-Valley):
Immigration asiatique, 1552
Margarine, 1810

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Andrews (J. A.), 2060
Appointements (Travail), 492
Armée de Riley, 3381
Bertrand (E.), 944
Chômage, 1084, 3509
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1713
Crédits (Milice), 1991
Crédits (Travail), 457, 546, 1063, 1736, 1989, 2041, 3544
Enquête sur les trusts, 1920
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 504
Industrie de coton (salaires), 1922
McLachlan (conférence), 707
Mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 605
Syndicats ouvriers, 2325
Vétérans ambulants, 3171

Murphy (L'hon. Charles) (ministre des Postes):
Brotherhood (W. P.), 2234
Bureau de poste d'Edmonton, 608
Bureau de poste (Montréal), 1075
Bureau de poste Macleod, 2822
Courrier à Grande-Anse, 945
Courrier de Lachenaie, 2822
Courrier de Sudbury, 1297
Crédits (Milice), 1598
Crédits (Mines), 693
Crédits (Postes), 1728, 2816, 3522
Fonctionnaires des postes, 1076
Gaboury (L.-J.), 3517
Port de Saint-Jean, 363
Port de Toronto, 362
Poste rurale, 3170
Recettes postales 946, 2058
Règlements postaux, 3617
Richmond-Wolfe (bureaux), 1522
Richmond-Wolfe (service), 1521
Sans-travail, 3379
Service des postes, 365
Sherbrooke (inspecteurs), 1522
Sturgeon-Falls (poste), 1297
Tarif postal, 3381
Transport du courrier, 830, 2057, 2058
Transport de dépêches, 2233
Travaux de Richibuctou,

Naturalisation (loi-1914), 1071

Neill (Alan Webster):
Budget, 2358
Bureaux de poste, 829
Canadian Freighter, 971
Code Criminel (loi), 2849
Conférence du travail, 829
Crédits (Affaires extérieures), 3555
Crédits (Commission du Service civil), 3118
Crédits (Immigration), 3075
Crédits (Indiens), 1229
Crédits (Travail), 580
Crédits (Travaux publics), 1268, 3562
Discours du Trône, 167
Elections (loi), 2828
Electorat des femmes, 484
Esquimalt-Nanaïmo, 1165, 1267, 1618
Etablissement agricole des soldats, 3425
Huile (Colombie-Anglaise), 731
Immigration asiatique, 1554
Immigration (loi), 2227
Margarine, 1794
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 866
Pêcheries (loi), 3030
Rétablissement Civil des soldats, 3350
Revenus de guerre, 3286
Robert de Beaux, 2327
Service de cabotage, 3170
Tarif douanier, 3133
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1452

Niagara (Pont de), 1501

O'Connor (W. F.), 2055

Opium (loi), 1076, 1859, 2841, 3032

Orateur:
Acoustique de la Chambre, 634
Crédits (bibliothèque), 3535
Deuil, 495, 596
Discours du Gouverneur général, 6
Nouveau député, 1948
Outlook (The), 827
Ouverture de la session, 6
Présidence de la Chambre, 5
Prorogation, 3628
Réclamation de guerre, 2119
Règlement (amendement au budget), 2538
Règlement (Chemins de fer et Canaux — comité),
Règlement (avance de l'heure), 952
Règlement (extraits de journaux), 370
Règlement (gendarmerie à cheval), 841
Règlement (la Défense nationale), 1350
Règlement (port de St-Jean), 849
Règlement (protection des ouvriers contre accidents), 835
Règlement (question de privilège), 2656

Orateur — *Suite*
Règlement (questions transformées en ordre de dépôt de documents), 1677, 1793
Règlement, 3621
Résolutions (MM. Desaulniers et Caldwell), 641
Service militaire (1917) règlement, 646
Suppléant du Sergent d'armes, 5
The Outlook, 827
Vacance (siège de Kamouraska), 1473
Vingt-sixième anniversaire, 5507

Orateur-suppléant (élection), 360
Question de règlement, 559

Ottawa (Cie de Gaz), 1674

Ouimet (Joseph Rodolphe) (Vaudreuil-Soulanges):
Election partielle, 319

Outlook (The), 827

Ouverture de la session, 6

Pacifique-Canadien (loi), 1873

Pâques (ajournement), 826

Pâques (vacances), 828

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Artillerie, 368
Commission du Service civil, 878
Crédits (Défense nationale), 1739
Crédits (Douanes), 1691
Crédits (Secrétaire d'Etat), 1688
Emeute de Québec (compensation), 1523
Revenus de guerre, 3271
Service militaire (1917), 643
Syndicats ouvriers, 2324

Parlement:
Convocation, 3626
Crédits (bibliothèque), 3535

Pêcheries:
Colombie-Anglaise, 857
Crédits (traitements, etc.), 2186
Loi, 1413
Méthodes de pêche, 1416
Pêche illégale, 368
Pêcheries (loi), 2835, 3015, 3029
Québec, 375, 617
Sardines, 1192

Pénitenciers, 1791
Saint-Vincent-de-Paul, 2821
(Loi), 544, 791

Pensions:
Mères de veuves de soldats, 1318
Troupes impériales, 870
Pensions de vieillesse, 1315, 1389

Personnel:
Appointements de fonctionnaires, 1677
Indemnité, 606
Indemnité (vie chère), 1269, 1618, 3014, 3616

Porter (Edward Guss) (Hastings-Ouest):
Pensions militaires, 3475
Port de Trenton, 3512

Postes:
Bureau d'Edmonton, 608
Bureau de MacLeod, 2822
Bureau de Montréal, 1075
Bureaux en Colombie-Anglaise, 829
Courrier à Grande-Anse, 945
Courrier de Lachenaie, 2822
Courrier de Sudbury, 1297
Crédits (appointements), 1728
Crédits (Belley), 3522
Crédits (bureaux), 2816
Femmes mariées employées, 1675
Fonctionnaires, 1076
Poste rurale, 3170
Recettes, 2058
Recettes postales, 946
Règlements, 3616
Richmond-Wolfe(bureaux), 1522
Richmond-Wolfe (service), 1521
Service, 365
Sherbrooke (inspecteurs), 1522
Sturgeon-Falls, 1297
Tarif postal, 3381
Transport du courrier, 320, 2057, 2058
Transport de dépêches, 2233

Port de Saint-Jean:
Aménagements, 849

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Assurance des soldats, 3414
Crédits (Chambre), 3557
Crédits (Justice), 1286
Crédits (Milice), 1182, 1594, 1627, 1998
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1318
Pensions aux mères de soldats décédés, 1325
Pensions militaires, 3420, 3461
Rétablissement Civil des soldats (crédits), 391

Pratt contre Delphine, 299

Présidence de la Chambre, 1

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Bertrand (E.), 944
Budget, 2596
Commission du Service civil (rapport), 832
Dépenses, Milice 1911 à 1922, 1299

Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne — *Suite*
Exercices annuels (Milice), 1299
Importations et exportations 1911 à 1922, 1678
Loi électorale, 1309

Pritchard (John) (Wellington-Nord):
Crédits (Agriculture), 811
Discours du Trône, 248

Prorogation, 3634

Putnam (Harold) (Colchester):
Budget, 2303
Crédits (Commission du Service civil), 3106
Crédits (Milice), 1159
Discours du Trône, 306
Oléomargarine, 3452
Revenus de guerre, 3284

Rankin (James Palmer) (Perth-Nord):
Canadian Transit Co., 1788
Pénitencier (loi), 795

Raymond (William G.) (Brantford):
Budget, 2393
Discours du Trône, 251
Tarif douanier, 3249

Recensement par province, 374

Reed (William Samuel) (Frontenac):
Crédits (Agriculture), 1002

Représentation proportionnelle, 1650

Ressources naturelles:
Provinces de l'Ouest, 1025, 1787
Transfert, 1524

Rétablissement Civil des soldats, 3174, 3304, 3382
Anciens combattants, 2656
Assurances, 3406, 3455
Commissions, 1675
Commission des Pensions, 3012
Crédit, 383
Rétablissement civil des soldats (loi), 3615
Crédits, 1291
Crédits (appointements), 1353
Crédits (pensions), 3541
Crédits (rééducation), 1359
Enfants d'anciens combattants, 2657
Etablissement agricole des soldats, 3422
Gratification (soldats), 427
Loi, 3626
Ministre, 3620
Pensions, 3420, 3457
Pensionnés en Nouvelle-Ecosse, 616

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Bureau de poste de Montréal, 1075
Canalisation du Saint-Laurent, 1204
Cartes topographiques, 1648
Chemins de fer en 1877,
Crédits (Chemins de fer), 1960
Crédits (Milice), 1185, 1600
Importations et exportations, 1390
Loi électorale, 1309
Marine de guerre, 974
Nord-Canadien, 1519
Provinces en 1877, 1192
Revenu et dépenses, 1221
Tourbe, 1520

Riordon (Cie de), 370, 607

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre du Commerce):
Aluminum Co. of Canada, 1390
Aluminum Electric Co., 731
Budget, 2199
Canal Welland,
Canaux (trafic), 708
Chemins de fer en 1877,
Commerce avec le Mexique, 606
Commission des blés, 471, 2325, 3397
Commission du commerce, 2603
Commission d'enquête sur les grains, 49
Crédits (Commerce), 702, 1375, 2047, 2050, 2852, 2996, 3046, 3523
Electeurs, 610, 1220, 1416, 3170
Enquête sur le grain, 708, 1190
Enquête sur le lait, 829
Lignes de navigation (subvention), 615
Margarine, 3447
Population classée du Canada, 1648
Pratt contre Delphine, 300
Primes à l'acier, 3377
Recensement par province,
Service de cabotage, 3170
Service des Antilles, 2377

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Plantes-racines potagères, 3392

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
Discours du Trône, 316

Ross (Arthur Edward) Kingston):
Crédits (Milice), 1603
Crédits (Rétablissement des soldats), 1355
Maladies vénériennes, 942
Discours du Trône, 93
Fonds patriotique, 3499
Pensions militaires, 3468
Rétablissement Civil des soldats, 3361

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Crédits (Chemins de fer), 1981
Crédits (Intérieur), 1047
Crédits (Milice), 2107
Crédits (Mines), 691
Crédits (Travaux pubiics), 701, 1779, 2033
Discours du Trône, 282
Revenu de l'Intérieur, 3259
Revenus de guerre, 3429, 3289
Traitement (Travail), 583

Saint-Laurent:
Canalisation, 1192

Saint-Père (Edouard-Charles) (Hochelaga):
Appareils de sauvetage, 1296
Discours du Trône, 278
Industrie du coton (salaires), 1922
Monuments, 944
Vaisseaux de guerre, 832

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Budget, 2593
Buffets du réseau national, 2056
Commission de vente du blé, 3199, 3404
Crédits (Agriculture), 804, 990
Crédits (Canaux), 2778
Crédits (Commerce), 2856, 3000
Crédits (Intérieur), 2165
Crédits (Travaux publics), 2024
Crédits (Douanes), 768
Electeurs (surplus), 1416
Epizooties (Agriculture), 2122
Grains (loi), 1141
Revenus de guerre, 3438
Salaires, dépenses (Milice), 586

Santé publique:
Crédits (aliments et drogues), 2035
Essence d'érable, 1792
Opium et drogues, 1859
(*Voir* Hygiène)

Sauterelles (fléau), 471

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Réseau de l'Etat (préposé des expropriations), 1649

Savoy (Clovis), 3381

Secrétariat d'Etat:
Appareils de sauvetage, 1296
Arsenal de Rivière-du-Loup, 1190
Biens des étrangers, 1923, 3619, 3624
Canadian Freighter, 971
Crédits, 704
Crédits (appointements, etc.), 1688
Crédits (loi de naturalisation), 2043
Crédits (réclamations de guerre), 2995
Crédits (traitements), 3516
Dépenses et population du Yukon, 2476

Secrétaire d'Etat — *Suite*
Drapeaux, 559
Immigration d'anciens soldats, 3170
Lusitania (réclamations), 3617
Monuments (lieux historiques), 468
Huile (Colombie-Anglaise), 731
Naturalisation (loi), 3453
Provinces en 1877, 1192
Retraite des fonctionnaires, 1679, 3043, 3166
Ritchie (Hughes), 3379

Séguin (Paul-Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Employés de l'accise, 2376
Fonctionnaires de l'accise, 1792
Forest (Médard), 2376
Gaboury (L.-J.), 3617
Gardiens de phares, 1922, 2235

Sénat:
Crédits (indemnité), 3527

Sénat et Chambre des communes:
Crédits, 2820
(Loi), 750, 791

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Crédits (Agriculture), 823
Grand-River (pont), 1299

Sergent-d'armes (suppléant), 5

Service Civil:
Classement, 1296, 1949
Commission, 878, 942
Crédits (gratification), 3546
Crédits (traitements), 3526
Fonds de retraite, 831
Liste, 730
Rapport de la Commission, 832
Secrétaire de la Commission, 831

Service législatif:
Crédits (réimpression), 1734

Service militaire:
(Loi 1917), 641

Service Naval:
Crédits, 1753
Crédits (marine canadienne), 861
Crédits (marine royale canadienne), 1880, 1991
Salaires, 416
Voir Affaires navales

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Crédits (Agriculture), 976
Discours du Trône, 290
Elections (loi), 2829
Pénitenciers (loi), 794

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Assemblée de Toronto, 2604
Baux de terres, 3488
Carte électorale (remaniement), 1737, 3626
Cession de terrains houilliers, 2235
Code Criminel (loi), 2849
Conférence (premier ministre), 2061
Crédits (Chemins de fer), 2796
Crédits (Commerce), 2051, 2855, 3052
Crédits (Finances), 1683
Crédits (Indiens), 1229, 3554
Crédits (Intérieur), 1701
Crédits (marine royale canadienne), 2061
Crédits (Milice), 1146, 1606, 2002, 2120, 2995
Crédits (Service Naval), 1755
Crédits (Travaux publics), 1264
Fonctions ministérielles, 1134
Laine et lainages, 3153
Opium (loi), 3040
Rapport (Agriculture), 787
Réserve Stony, 974
Rétablissement civil des soldats, 3323
Tarif douanier, 3255
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1459
Tempérance (loi), 3022

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Discours du Trône, 291
Rétablissement Civil des soldats (crédit), 383

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Chômage, 1085
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1721
Crédits (Marine), 1512, 3526
Crédits (Travaux publics), 2025
Revenus de guerre, 3281

Sinclair (L'hon. John Ewen) (Queen) (I.-P.-E.):
Crédits (Travaux publics), 2009
Plantes-racines potagères, 3393

Société des Nations:
Pacte, 2710, 3189

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Budget, 2899
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1715
Crédits (Hygiène), 780
Crédits (Indiens), 1239, 1732
Crédits (Intérieur), 452, 2161
Crédits (Marine), 3529
Crédits (Milice), 586, 1143
Crédits (Mines), 1245
Crédits (Travail), 576
Discours du Trône, 79
Electorat des femmes, 489
Etablissement, agricole des soldats, 608, 3424
Margarine, 1851

Speakman (Alfred) (Red-Deer) — *Suite*
Pensions aux mères veuves de soldats décédés, 1312
Rétablissement civil des soldats, 3315
Revenus de guerre, 3288

Spence (David) (Parkdale):
Canal Welland, 3618
Crédits (Agriculture), 819
Crédits (Milice), 1608
Inspection d'œufs, 730
Pensions militaires, 3481
Plantes-racines potagères, 3160, 3384
Rétablissement civil des soldats, 403
Revenus de guerre, 3279

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Banques, 6161
Billets fédéraux, 842
Budget, 2648
Commission des blés, 3398
Crédits (Agriculture), 589, 646, 814, 993
Crédits (Immigration), 763
Crédits (Intérieur), 2165
Crédits (Milice), 2005
Crédits (Secrétariat d'Etat), 2043
Dépôts d'épargne, 1951
Enquête sur le lait, 829
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 514
Importations de liqueurs, 833
Impôt sur le revenu, 3380
Laine et lainages, 3146, 3149, 3252
Pacifique-Canadien (loi), 1624
Tarif douanier, 3146, 3252
Transport du courrier, 2057, 2058
Transport de dépêches, 2233
Wagons-restaurants, 2058
Spiritueux (importation), 736

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 2311
Chemins de fer (loi), 3614
Commissaire de l'agriculture, 609
Crédits (Agriculture), 814, 1003
Crédits (Commission du Service civil), 3105
Discours du Trône, 357
Fonctions ministérielles, 1132
Margarine, 1842
Revenu de guerre, 3283

Steedman (James) (Souris):
Budget, 2739
Montagne à la Tortue, 616
Tarif douanier, 3142

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Assurance des soldats, 3406
Budget, 2658
Chemins de fer et canaux (comité), 1593
Collège royal de marine, 2478

Stevens (L'hon. Henry Herbert) — *Suite*
Commerce avec le Mexique, 606
Commission des blés, 2327
Comité d'agriculture (sénateur McCoig), 1919
Crédits (Archives), 705
Crédits (Chemins de fer), 1937, 2794
Crédits (Commerce), 702, 2050, 2860, 3045
Crédits (Défense nationale), 1739
Crédits (Hygiène), 780
Crédits (Intérieur), 453, 1055, 3043
Crédits (Marine), 1504
Crédits (Milice), 3541
Crédits (Postes), 2816
Crédits (radiotélégraphie), 1767
Crédits (Santé publique), 2936
Crédits (Service naval), 1766, 1910
Crédits (Travail), 459, 560, 1063, 2041
Crédits (Travaux publics), 1776, 2017
Crédits (Défense nationale), 742
Discours du Trône, 229
Electorat des femmes, 483
Enquête sur le grain, 708, 1190
Esquimalt-Nanaïmo, 1367
Félicitations à M. Fielding, 3297
Gratification (soldats), 431
Immigration asiatique, 1564, 1580
Immigration orientale, 1793
Immigration (traitements), 1920
Indemnité de vie chère, 3014
Instruction militaire, 2603
Loi des douanes, 3242
Marshall (Duncan) (mission), 758
McInnes (W. W. B.), 2235
Mennonites, 735
Milice (salaires), 414
Opium (loi), 1076
Pacifique-Canadien (loi), 1875
Port de Niagara, 1501
Port de Vancouver, 3015
Règlement, 3621
Rétablissement Civil des soldats, 384
Revenus de guerre, 3282, 3428
Spiritueux (importation), 736
Tarif douanier, 3156
Vente des blés (rapport), 2949

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Assiniboine (Débordements de la rivière), 3509
Baux de terres, 3482, 3632
Briquetterie de Bienfait, 604
Budget, 2236
Cession de terrains houillers, 2235
Code criminel (loi), 3239, 3619
Commission de vente des blés, 3207
Crédits (immigration), 758, 3070
Crédits (Indiens), 1225, 3555

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur) — *Suite*
Crédits (Intérieur), 1042, 1273, 2042, 2141, 3535
Crédits (Mines), 688, 1245
Crédits (traitements), 3517
Emigration 1911-1921, 1191
Etablissement agricole des soldats, 468, 608
Fonctionnaires de l'immigration, 2988
Houille extraite, 373
Immigration asiatique, 736
Immigration des artisans, 2228
Immigration chinoise, 3511, 3621
Immigration en 1922
Immigration et Code criminel (loi), 3302
Immigration italienne, 2191
Immigration (traitements), 1920
Indemnité, 606
Indiens (loi), 3010, 3210
Indiens du sang, 2987
Lignite, 1649
Marshall (Duncan) (mission), 759
McInnes (W. W. B.), 2235
Mennonites, 735
Montagne à la Tortue, 616
Parsons (Reuben W.),
Pieds-Noirs (Indiens), 2236
Potlatch, 1319
Repas aux immigrants, 2989
Réserve indienne de Saint-Pierre, 471
Réserves indiennes (Saskatchewan), 609
Réserve indienne de Sydney, 2236
Sturgeon-Falls (Indiens), 1297
Terres fédérales, 374, 1190
Tourbe, 1520
Traitement (Intérieur), 450

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Crédits (Travaux publics), 1262
Impôt de guerre, 3297
Margarine, 1853

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Budget, 2617
Crédits (Chemins de fer), 2807
Question de privilège, 3240
Revenus de guerre, 3773

Stewart (L'hon. John A.) (Lanark):
Crédits (Canaux), 2765
Crédits (Chemins de fer), 1932, 1975
Crédits (Chemins de fer (salaires), 405
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1142, 1707
Crédits (Travail), 1989
Crédits (Travaux publics), 701
Finances du Grand-Tronc et G.-T.-Pacifique, 2055

Stewart (L'hon. John A.) (Lanark) — *Suite*
Rapport annuel des chemins de fer nationaux, 919
Réserve Stony, 974
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1442
Tarifs de fret, 941
Traitements (Travail), 576
Traitementset dépenses (Travail), 465

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Alcool (achat), 1415
Avance de l'heure, 963
Brockville et Westport, 707
Crédits (Milice), 1997
Crédits (Travaux publics), 697
Ford Co., 3617
McLachlan (conférence), 707
Revenus de guerre, 3290
Tarifs des voyageurs, 934
Usines à locomotives, 707

Stork (Alfred) (Skeena):
Avance de l'heure, 970
Crédits (Travaux publics), 1267
Discours du Trône, 327
Opium (loi), 3032

Sutherland (Donald):
Budget, 2500
Crédits (Agriculture), 802, 1011, 1034
Crédits (Défense Nationale), 1749
Crédits (Douanes), 774
Crédits (Immigration), 3077
Crédits (Milice), 1999, 2107
Crédits (Rétablissement Civil des soldats), 1361
Crédits (Service Naval), 2092
Crédits (Travaux publics), 1775
Gratification (soldats), 445
Importations de beurre, 614
Importations de bœufs, 610
Importations de margarine, 614
Importations de mouton, 611
Importations de pommes, 612
Importations de porc, 612
Laine et lainages, 3150, 3151, 3152, 3253
Lait et crème falsifiés, 971
Margarine, 1934, 3505
Margarine (ingrédients), 707, 731, 3451
Œufs importés, 613
Rétablissement Civil des soldats, 3174, 3368
Revenu de l'Intérieur, 3269
Revenus de guerre, 3284
Revenu des douanes, 615
Service naval (salaires), 418
Tarif douanier, 3150, 3253
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1469
Traitements (Intérieur), 457
Vente des blés (rapport), 2965
Viandes et conserves, 3068

Tarif britannique, 492

Tarif de faveur britannique, 710

Tempérance (loi), 2751, 3015, 3625

Terres fédérales, 374

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Crédits (Agriculture), 1018
Epizooties (loi), 2760
Revenu de guerre, 3279
Traitements et dépenses (Agriculture), 656

Thurston (John J.) (Victoria) (Ont.):
Barrage de Nassau, 2477
Crédits (Immigration), 761
Crédits (Milice), 2105
Crédits (Travaux publics),

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Commission du rétablissement des soldats, 1675
Margarine, 1521
National-Canadien (traverses), 1676
Richmond-Wolfe (bureaux), 1522
Richmond-Wolfe (service), 1521
Sherbrooke (inspecteurs), 1522

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria) (ville):
Affaires extérieures (appointements et dépenses), 411
Bassin de radoub d'Esquimalt, 596
Budget, 2611
Crédits (Agriculture), 799, 822, 976
Crédits (Marine), 1506, 3530
Crédits (Pêcheries), 2186
Crédits (Travaux publics), 1265
Esquimalt-Nanaïmo, 1165, 1369, 1619
Immigration asiatique, 1583
Immigration japonaise, 1301, 1413
Margarine, 1803
Opium (loi), 2843, 3036
Revenus de guerre, 3443
Traitements, dépenses (Agriculture), 587, 650
Viandes et conserves alimentaires, 3167

Travail:
Appointements, 492
Armée de Riley, 3381
Conférence internationale, 829
Chômage, 2820
Crédits (chômage), 1989, 2041, 3544
Crédits (Gazette du Travail), 1063
Crédits (imprimerie), 1989
Crédits (rentes viagères), 781
Crédits (secours), 1736
Enquête sur les trusts, 1920

Travail — *Suite*
Industrie de coton (salaires), 1922
Mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 605
Sans-travail, 3379
Syndicats ouvriers, 2324
Traitements, 546
Traitements et dépenses, 457
Vétérans ambulants, 3171

Travaux publics:
Câble sous-marin, 3377
Crédits, 694
Crédits (éclairage), 1773
Crédits (édifices), 1248, 1269, 3559
Crédits (ports et rivières), 2007
Crédits (traitements), 751
Division de l'architecte, 972
Edifice Dennis, 3377
Grand-River (port), 1299
McDonald (John N.), 3378
Pointe-Gatineau (traversée), 1414
Port de Saint-Jean, 363, 1415
Port de Toronto, 362
Quai de l'Orignal, 1223
Quais du Nouveau-Brunswick, 2325
Quais du fleuve St-Jean, 2230
Travaux de Richibuctou, 373
Vickers (cale-sèche), 944

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):
Budget, 2208
Crédits (Commission du Service civil), 3100
Discours du Trône, 271
Hanna et Mitchell (traitements), 470
Port de Saint-Jean, 854

Viet et Bland, 1791

Vétérans sans travail, 2478

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Avance de l'heure, 956
Baux de terres, 3485, 3632
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1713
Crédits (Milice), 1148, 1179, 1599
Crédits (Service naval), 1886
Crédits (Défense nationale), 664, 678
Esquimalt-Nanaïmo, 1170
Esquimalt-Nanaïmo (règlement), 1374
Gratification (soldats), 438
Nomination d'un juge, 425
Pensions militaires, 3469
Tarifs de transport, 3581

Voirie:
Dundas, 1074
Ontario, 370
Ottawa-Pembrooke, 1678
Routes d'Ontario, 2058

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Tarif douanier, 3130

Ward (William John) (Dauphin):
Budget, 2420
Burstall (Général), 1221
Crédits (Agriculture), 816
Crédits (Canaux), 2782
Crédits (Boy scouts), 779
Crédits (Chemins de fer et Canaux), 1713
Crédits (Finances), 2043
Crédits (gendarmerie à cheval), 2150
Crédits (Intérieur), 2156
Epizooties (loi), 2757
Etablissement agricole des soldats, 3433
Gwatkin (Général), 1221
Ministre du Rétablissement des soldats, 3620
Pêcheries (Colombie-Anglaise), 869
Port de Saint-Jean, 854
Revenus de guerre, 3437

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Avance de l'heure, 962
Budget, 2225
Crédits (Agriculture), 814, 992
Crédits (Chemins de fer), 2815
Crédits (Intérieur), 1059
Crédits (Indiens), 2141
Crédits (Milice), 3541
Discours du Trône, 345
Laine et lainages, 3147, 3149, 3151, 3152
Margarine, 1846
Tarif douanier, 3149
Traitements et dépenses (Agriculture), 650

White (John Franklin) (London):
Budget, 2373
Crédits (Agriculture), 816
Grève du lac Huron, 1949
Rétablissement civil des soldats, 404
Routes d'Ontario, 2058

Woodmen of the World, 1924

Woods (Robert John) (Dufferin):
Avance de l'heure, 962
Budget, 2204
Crédits (Milice), 1598
Crédits (Pêcheries), 2189
Discours du Trône, 91
Revenus de guerre, 3282
Tempérance (loi), 3022

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Andrews (J. A.), 2060
Appointements (Travail), 493
Budget, 2262
Chômage, 1079, 2820
Code Criminel (loi), 871
Code Criminel (projet de loi), 361
Conférence ouvrière, 3619
Coolies à bord des navires, 2061
Crédits (Chemins de fer), 2794

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre) — *Suite*
Crédits (Commission du Service civil), 3093
Crédits (Finances), 3534
Crédits (Milice), 1151, 1993
Crédits (Postes), 2818
Crédits (Service civil), 3551
Crédits (Service Naval), 1871
Crédits (Travail), 1070
Crédits (Travaux publics), 1773
Défense nationale, 672
Discours du Trône, 83
Employés de la marine commerciale, 3616
Fonctions ministérielles, 1135
Gendarmerie à cheval, 835
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 514
Immigration asiatique, 1585
Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre) — *Suite*
Immigration au Canada, 1952
Immigration des artisans, 2228
Immigration et Code criminel, 3299
Immigration (loi), 361, 870, 1402
Impôt sur le revenu, 1414, 3121
Laine et lainages, 3150
Mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 605
Service militaire (1917), 641
Tarif douanier, 3150
Tarif du Nid-de-Corbeau, 1434
Traitements et dépenses (Travail), 462
Vétérans sans travail, 2478
Wagons d'acier, 2234

Wrangel (Ile), 2228